PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION—SEIZIÈME LÉGISLATURE

17 GEORGE V, 1926-1927

EN DEUX VOLUMES

Volume I: Pages 1-1279 Volume II: Pages 1281-2544

VOL. CLXXVI

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 17 MARS 1927 AU 14 AVRIL DE LA MÊME ANNÉE

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1928

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

JEUDI, 17 mars 1927.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

N° 153, déposé par M. Edwards (Ottawa), constituant en corporation la Convention baptiste d'Ontario et de Québec.

N° 154. déposé par M. Jacobs, tendant à constituer en corporation la North American Relations Foundation.

DEPOT DU 1er RAPPORT DU COMITE DES ORDRES PERMANENTS

M. LAPIERRE propose:

Que le 3e rapport du comité des Ordres permanents soit adopté.

(La motion est adoptée.)

MUTATION DANS LA COMPOSITION DE DIVERS COMITES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Young (Toronto-Nord-Est) soit substitué à celui de sir Henry Drayton pour le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques,

Et que le nom de M. Young (Toronto-Nord-Est) soit substitué à celui de sir Henry Drayton pour le comité des Ordres permanents.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi tendant à modifier la loi des marques de commerce et des dessins industriels.

L'hon. M. HEENAN (ministre du Travail) demande à déposer le projet de loi n° 171, tendant à modifier la loi des marques de commerce et des dessins industriels.

L'hon. M. GUTHRIE: Expliquez-vous.

L'hon. M. HEENAN: Le présent bill a pour but de conférer aux unions ouvrières le privilège d'enregistrer leurs étiquettes et de prévenir l'emploi d'étiquettes falsifiées ou contrefaites. Tout en donnant aux unions le droit de déposer leurs étiquettes, le bill porte qu'aucune étiquette ne peut être mise sur des marchandises quelconques sans le consentement du propriétaire de ces marchandises. La même protection est accordée aux unions dans plusieurs états américains et en Grande-Bretagne.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

1re LECTURE D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE LA PREUVE

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose la 1re lecture d'un projet de loi n° 152 provenant du Sénat et tendant à modifier la loi de la preuve, en ce qui concerne les livres et registres des banques.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

L'ARCHIVISTE DES PROVINCES MARITIMES

M. BELL (Saint-Jean-Albert) demande:

1. Y a-t-il un archiviste pour les Provinces maritimes?
2. Dans l'affirmative, quels sont ses nom, appointements et date de nomination?
3. Ses services exigent-ils sa présence dans les Provinces maritimes?
4. Depuis combien de mois a-t-il visité les bureaux de Saint-Jean et d'Halifax?

1. Oui.
2. Le docteur J. D Logan, nommé le 16 février 1925, aux appointements de $2,520.
3. Oui, à moins que dans l'intérêt de son service et du département il n'ait besoin de visiter d'autres endroits.
4. Environ cinq mois.

LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE DE RIVIÈRE-DE-LA-PAIX

M. SPENCER demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de construire une ligne de téléphone dans la région de la rivière de la Paix?
2. Dans l'affirmative, sur quelle distance?
3. Entre quels endroits?

32650—81—R

ÉDITION REVISÉE

4. A-t-on demandé des soumissions à cette fin?
5. Tiendra-t-on compte de l'ancienneté des services des soumissionnaires?

L'hon. M. ELLIOTT:

Nos 1 à 5. La question est à l'étude.

LE FAVORITISME POLITIQUE DANS ESSEX-SUD

M. GOTT demande:

1. Qui fait la distribution des faveurs politiques dans le comté d'Essex-Sud?
2. Les entreprises du Gouvernement doivent-elles toutes passer par ses mains avant d'être commencées?
3. Le Gouvernement se propose-t-il de s'en tenir strictement au favoritisme politique dans le comté d'Essex-Sud?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais avoir l'avis de Votre Honneur sur cette question. Il me semble qu'elle est de celles dont on ne devrait pas permettre l'inscription au Feuilleton.

M. l'ORATEUR: J'examinerai la chose.

EMPLACEMENT POUR UN ÉDIFICE PUBLIC À MISSION CITY

M. BARBER demande:

1. A-t-on acheté un emplacement destiné à un édifice public à Mission City (C.-A.)?
2. Dans l'affirmative, quand?
3. Combien l'a-t-on payé?
4. Quel a été le revenu total du bureau de poste de Mission City en 1926?
5. Combien de routes rurales sont desservies par le bureau de poste de Mission City?
6. Combien y a-t-il de boîtes sur chaque route?
7. Quel genre de logement le bureau de poste a-t-il actuellement à Mission City?
8. Si le local est loué, quel est le loyer?
9. A qui paye-t-on ce loyer?

L'hon. M. RINFRET:

1. Oui.
2. Janvier 1923.
3. $6,000.
4. $6,669.21.
5. Aucune.
6. Répondu sous le n° 5.

7, 8 et 9. Un espace de 815 pieds carrés est réservé pour le service postal dans le bâtiment appartenant au receveur des postes. Ce lui-ci reçoit un loyer de $500 par an, basé sur les recettes.

LE BUREAU DE POSTE DE DAWSON

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Une vacance au bureau de poste de Dawson (Yukon) a-t-elle été remplie en novembre ou décembre dernier par la nomination temporaire d'un titulaire sans consultation de la Commission du service civil et sans préférence envers les soldats rapatriés?
2. Dans l'affirmative, donnera-t-on aux soldats rapatriés l'occasion de postuler ces fonctions. par examen public, et dans l'affirmative, quand?

[M. Spencer.]

L'hon. M. VENIOT:

1. Oui, une nomination à titre temporaire.
2. Oui, s'il est nécessaire de nommer quelqu'un à titre permanent.

LE VAPEUR "PELEE"

M. GOTT demande:

1. Quelle subvention en argent a-t-on payée au vapeur *Pelee* en 1927?
2. Quand a-t-on passé le contrat pour 1927?
3. Qui en a recommandé la signature?
4. La nouvelle suivante, publiée dans *The Amherstburg Echo* le 25 mars, est-elle exacte?

"La subvention au vapeur *Pelee* a été réduite à $11,000, — réduction de $2,750, — d'après le budget soumis cette semaine à la Chambre fédérale."

5. Le Gouvernement voudra-t-il expliquer cela?
6. Le Gouvernement sait-il que la compagnie subventionnée a payé de forts dividendes depuis quelques années, et jusqu'à 25 p. 100?
7. A-t-on tenté de réduire la subvention cette année, comme le département l'avait promis en juillet dernier?

L'hon. M. MALCOLM:

1. La subvention, qui a été payée en vertu du contrat, est de $11,000.
2. Le contrat est daté du 25 février 1927.
3. Le conseil du ministre.
4. Non. La subvention est de $11,000, et c'est le montant accordé depuis plusieurs années. La réduction pour 1927-1928 n'est qu'apparente, et c'est dû au fait qu'il y avait une augmentation de $2,750 dans le budget de 1926-1927, devant servir à payer un montant semblable qui restait dû pour l'année 1925-1926, parce que la compagnie de navigation avait réclamé sa subvention, pour les derniers trois mois de son contrat, après la clôture des livres de l'auditeur général pour l'année 1925-1926. Ce montant a dû être payé, par conséquent, sur les fonds de 1926-1927 et être inclus dans les crédits.
5. Répondu sous le n° 4.
6. Non. D'après les renseignements du département, la moyenne des profits paraît peu considérable.
7. Non.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

OBLIGATIONS DES FERMES DES PROVINCES DES PRAIRIES

Par M. CARMICHAEL:

1. Combien de fermes sont hypothéquées en Saskatchewan?
2. Combien portent une première hypothèque?
3. Combien portent une seconde, troisième ou quatrième hypothèque?
4. Quelle est la dette hypothécaire totale des fermes de la Saskatchewan?
5. Combien de cultivateurs de la Saskatchewan ont reçu la répartition de l'impôt fédéral du revenu, pour l'année dernière?

6. Quel est le total de chacune des dettes fédérale, provinciale, urbaine et rurale, en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba?

7. Combien de fermes dans chacune des trois provinces susdites doivent des emprunts fédéraux de graines et de secours, et quel est le total de chacun de ces emprunts dans les trois provinces respectivement?

8. Combien d'argent est placé sur les instruments aratoires en Saskatchewan?

9. Combien les fermiers doivent-ils sur ces instruments aratoires en Saskatchewan?

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DU FER ET DE L'ACIER

Par M. SMITH (Cumberland):

1. Quelles quantités de chaque catégorie et classe de fer et d'acier, et de produits de fer et d'acier, a-t-on importées au Canada au cours de l'année se terminant le 1er janvier 1927, et quels étaient les pays d'origine et la valeur par qualités et catégories?

2. Quelles quantités de chaque catégorie ou classe de fer et d'acier et de produits de fer et d'acier a-t-on exportées du Canada au cours de l'année se terminant le 1er janvier 1927, et quelles étaient la province d'origine, la destination et la valeur des exportations par qualités?

REVISION DES APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GARLAND (Bow River): Le Gouvernement a-t-il décidé s'il va présenter au cours de cette session un projet de révision des salaires des employés civils?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous n'avons pas encore pris de décision. La question est toujours à l'étude.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF A L'EMBRANCHEMENT DE ROSEDALE DU NATIONAL-CANADIEN

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour discuter le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de proroger le délai accordé pour l'achèvement de la section Rosedale-Sud-Est de l'embranchement du National-Canadien, dans la province de l'Alberta, autorisé par le chapitre trente du Statut de 1924.

Le ministre a déclaré que Son Excellence le Gouverneur général avait pris connaissance de ce projet de résolution et suggérait à la Chambre de la considérer favorablement.

(La motion est adoptée.)

WAGONS FRIGORIFIQUES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et Canaux): Mardi, l'honorable député de Prince (M. MacLaren) a demandé certains renseignements au sujet du service de wagons frigorifiques dans l'île du Prince-Edouard. Je me suis renseigné et je vois qu'entre le 1er et le 15 mars, 181 wagons frigorifiques ont été livrés dans l'île. Il y en a 30 en main au cap Tourmentine ce matin, et ils seront transportés dans l'île aujourd'hui. Il y en a 27 en transit d'Halifax et de Moncton à destination du Cap aujourd'hui et qui arriveront dans l'île demain matin; il y a aussi 78 wagons en transit de Montréal à Rivière-du-Loup. Il y a donc au Cap 135 wagons, dont quelques-uns en route, prêts au chargement. On fait tenir à la direction du chemin de fer, que la situation exige 200 wagons; ceux qui s'y trouvent ou qui s'y rendent suffiront toutefois aux besoins pendant trois jours; demain d'autres voitures partiront de Montréal dans cette direction.

LA LIMITATION DES ARMEMENTS NAVALS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. PETER McGIBBON (Muskoka): J'ai à la main, monsieur l'Orateur, une dépêche de Washington où il est affirmé que le Canada ne sera pas invité à la conférence sur la limitation des armements. Je demande au premier ministre si, vu le relèvement de notre statut national, il va voir à ce que notre honneur reste sauf en cette affaire.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut parler de la même dépêche que j'ai vue, je trouve qu'il ne serait pas convenable d'exprimer une opinion sur une dépêche qui vint de Washington, mais qui parle de choses dont le Gouvernement lui-même n'a point connaissance. Avant de commenter cette dépêche, nous pouvons très bien, ce me semble, attendre le geste officiel du gouvernement des Etats-Unis.

LA POLICE AERIENNE DES PECHERIES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Puis-je rappeler au ministère l'opportunité de hâter sa décision relative à un service d'hydravion pour la protection des pêcheries du Pacifique? On m'apprend que certains particuliers offrent de prendre ce service à l'entreprise; mais si les autorités n'arrivent pas bientôt à une décision, il sera trop tard, car la saison s'avance et cette protection sera bientôt nécessaire.

LES BOITES POSTALES DANS LES CAMPAGNES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. W. G. McQUARRIE (New Westminster): Puis-je demander au ministre des Postes (l'hon. M. Veniot) s'il a pu arriver à une dé-

cision relativement aux boîtes du service de la poste rurale? Si je ne m'abuse, on a de la difficulté à décider quel modèle de boîte on va adopter; et en attendant cette décision le service sur certaines routes rurales ne fonctionne pas, faute de boîtes. Il me semble que la situation est trop fâcheuse pour qu'on n'y mette pas fin tout de suite.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): L'établissement d'aucune route rurale n'a été retardé parce que le ministre des Postes n'était pas encore arrivé à une décision relativement aux boîtes. Je n'ai pas encore pris une décision là-dessus; mais je compte en prendre une d'ici quelques jours.

LA COMMISSION DES RECLAMATIONS DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à mon honorable ami en face de moi et à la Chambre que j'avais l'intention de faire à la Chambre cet après-midi un énoncé touchant la commission royale nommée pour enquêter sur les réclamations des Provinces maritimes. Par suite de certaines circonstances, j'ai dû différer cette communication à la Chambre. Je m'engage à la faire pas plus tard que lundi; j'espère cependant que je pourrai la faire demain à l'appel de l'Ordre du jour.

PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. M. LUCHKOVICH (Vègreville): Au cours de la semaine dernière j'ai reçu plus d'une douzaine de lettres de fermiers de l'Ouest me demandant quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les mesures législatives adoptées par la Chambre l'an dernier mais qui ne sont pas devenues lois à cause de la dissolution. Les cultivateurs de l'Ouest veulent savoir ce que le Gouvernement compte faire; ils ne veulent pas que ces projets soient abandonnés; mais ils semblent redouter que la Chambre ne soit pas saisie à nouveau de certaines de ces mesures. J'ai ici une lettre de P. B. Anderson, de Tofield (Alb.), qui porte la date du 8 mars 1927 et qui se lit comme suit:

Cher monsieur,

Lors de la dissolution inopportune de la dernière Assemblée, plusieurs projets législatifs importants sont restés "en panne"; je veux parler en particulier du bill des crédits agricoles et des modifications proposées à la loi des grains. Ces mesures sont de la plus grande importance pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada. Nous surveillons de près et avec enxiété ce qui se passe à la Chambre et nous attendons anxieusement qu'elle fasse quelque chose à cette session du Parlement.

[M. McQuarrie.]

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne peut pas, sous prétexte de citer des extraits d'une lettre, dire des choses qu'il ne lui serait pas permis de mentionner autrement. Il a posé sa question et n'a pas le droit de faire de commentaires au sujet de cette plainte.

M. LUCHKOVICH: Je demande au ministre du Commerce de nous dire ce que l'on va faire du projet de modification de la loi des grains.

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce): Je puis promettre à mon honorable ami que le projet de modification de la loi des grains sera déposé en temps et lieu. J'espérais pouvoir le présenter plus tôt, mais il a fallu céder le pas à d'autres mesures. Ils viendront après la discussion concernant les Provinces maritimes.

DEPOT D'UNE PETITION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. T. E. KAISER (Ontario): J'aimerais à lire le texte d'un vœu adopté par le conseil municipal de la ville de Whitby, à l'encontre de l'exécution du canal de la baie Géorgienne...

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit déposer cette résolution sur le bureau ou faire inscrire une question au Feuilleton. C'est là la procédure ordinaire.

DISCUSSION D'UN PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DE 1915 CONSTITUANT UN REVENU SPECIAL DE GUERRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 15 mars, sur le projet de loi n° 149 tendant à modifier le loi de 1915 constituant un revenu spécial de guerre.

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4 (les imprimeurs, etc., seront censés être des fabricants ou des manufacturiers).

L'hon. M. BENNETT: J'ai demandé l'autre jour au ministre de nous dire quel chiffre d'affaires il faut avoir pour tomber sous le coup de cet article. Cela sera déterminé par les règlements, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Je suppose que d'autres membres ont comme moi reçu une

circulaire des détaillants du bureau du commerce du Canada au sujet de cette disposition du projet de loi. S'il s'agit d'une question de règlements, il est inutile d'insister; nous demanderons simplement au Gouvernement de donner toute l'attention voulue à ce mémoire.

L'hon. M. ROBB: Le ministre chargé de l'administration de cette loi a la chose en main, mais il n'est pas encore prêt à faire un rapport.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10 (date de la mise en vigueur des alinéas 3, 4, 5 et 6 des articles 5 et 6).

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi avoir choisi le 6 juillet?

L'hon. M. ROBB: C'est la date à laquelle nous recevons les rapports du trimestre précédent.

L'hon. M. BENNETT: Si vous choisissez le 6 juillet, il y aura plusieurs jours de ce mois auxquels il faudra appliquer les anciens tarifs, et les rapports devront être préparés en conséquence. Nous devrions changer cette date, car celle qui est mentionnée complique plus qu'elle ne simplifie les choses.

L'hon. M. ROBB: C'est la date suggérée par le ministère.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre devrait la changer. Il est vrai que les rapports du trimestre précédent arrivent le 6 juillet, mais les banques établiront le 1er août, l'état pour le mois précédent.

L'hon. M. ROBB: Elles auront jusqu'au 6 pour faire la perception.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, mais le 1er août, les banques devront faire leur rapport relativement aux droits de timbre perçus jusqu'au 6 juillet. C'est ce qu'il leur faudra faire si le bill n'est pas modifié, et je sais que ce n'est pas là l'intention du ministre.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre verra par la note explicative de cet article qu'on n'a pas l'intention de continuer cette taxe durant le trimestre commençant le 1er juillet 1927, mais le bill dit expressément qu'elle continuera.

L'hon. M. ROBB: Le ministère, ayant étudié la question, a suggéré la date mentionnée dans le bill. On aura jusqu'au 6 juillet pour faire rapport.

L'hon. M. BENNETT: Cette question n'a pas besoin d'être discutée. Si la loi n'est pas abrogée avant le 6 juillet, il est évident qu'elle s'appliquera pendant les six premiers jours de ce mois. Il est inutile de discuter.

L'hon. M. ROBB: Le département de la Justice a décidé ceci: en décrétant l'abrogation de l'ancienne loi à partir du premier jour du mois nous ne pourrions pas percevoir les redevances du trimestre précédent.

L'hon. M. BENNETT: D'après moi, la difficulté pourrait être surmontée en substituant le trois au six, vu que le premier et le deux sont jours fériés. En fixant au six, il faudra encore payer la taxe pour deux jours.

L'hon. M. ROBB: Je signalerais à mon honorable ami l'article suivant de la loi de 1915 sur les revenus de guerre:

> Chaque fois qu'une avance est consentie par une banque à une personne dont le compte se trouve ainsi à découvert, la banque doit, le dernier jour de chaque mois, ou dans les cinq jours qui suivent, dresser un relevé indiquant le montant maximum du solde débiteur...

L'hon. M. BENNETT: Le texte du projet de loi est loin d'exprimer ce qu'il veut dire.

L'hon. M. ROBB: Je me guide sur le département de la Justice.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

L'hon. M. ROBB propose que le projet de loi soit lu pour la 3e fois.

L'hon. M. GUTHRIE (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, sur la motion que le projet de loi soit lu pour la 3e fois, j'ai l'honneur de proposer un amendement dans les termes suivants:

> Que tous les mots après "que"soient retranchés et remplacés par les suivants: "de l'avis de la Chambre, l'application de la taxe de vente sur les chaussures et les vêtements pour usage personnel constitue un lourd fardeau sur le peuple du Canada et devrait être abolie.

Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé de rédiger cet amendement en conformité du Règlement de la Chambre, mais il se peut qu'en somme je ne ferai qu'exprimer ce qu'à maintes reprises Votre Honneur a appelé un acte bien inspiré de la part de la Chambre. Cet amendement amènera la Chambre à faire connaître ses vues au sujet de l'opportunité de maintenir la taxe actuelle sur les ventes prélevée sur les chaussures et vêtements pour usage personnel.

En exposant mes vues sur le budget, j'ai discuté assez longuement cette question de la taxe sur les ventes et aujourd'hui je me bornerai à en faire mention. Nous le savons tous, cette taxe en existence au Canada, depuis ces deux dernières années, a été un impôt direct de 5 p. 100 prélevé sur beaucoup d'effets de ménage indispensables. Les aliments y ont

échappé en grande partie. Elle fut, à l'origine, prélevée sur les denrées à cause des besoins urgents du fisc, les dépenses imposées par la guerre augmentant toujours, mais même en ces temps difficiles on a cru bon d'exempter les aliments. A l'origine le tarif était de 3 p. 100; le Gouvernement actuel, ou ses devanciers, l'on élevée à 6 p. 100, puis l'ont abaissée à 5 p. 100, où elle est restée jusqu'à l'heure actuelle. Parmi ces choses indispensables à la vie se trouvent le vêtement, les chaussures et les souliers.

Dans son exposé budgétaire le ministre des Finances (M. Robb) a annoncé cette année son intention de l'abaisser à 4 p. 100: nouvelle qui sera bien accueillie dans tout le pays. Mais cet impôt continuera d'être prélevé sur les chaussures et vêtements pour usage personnel de la population. A mon avis, je crois être l'interprète de la Chambre dans son désir de voir disparaître cet impôt grevant ces articles en particulier. Si l'on en juge par la manière dont le Gouvernement se propose de dépenser l'argent au cours des prochains six mois, comme le font voir les crédits de jour en jour, il est clair que le fisc peut facilement se passer de la légère somme provenant de la taxe sur les chaussures et vêtements pour usage personnel, étant donné ce que le pays retire de la masse des autres impôts. Déjà nous avons voté d'importantes sommes,—dans bien des cas non nécessaires,—pour les dépenses de cette année, sommes dont on aurait pu se dispenser et au fur et à mesure de l'étude du budget nous parcourons page sur page des crédits semblables ou plus considérables. En réalisant de légères économies, on peut former un montant considérable; et en pratiquant ces économies il n'y aura nullement lieu de prélever cet impôt sur les chaussures et vêtements pour usage personnel. Tous nous portons des chaussures et vêtements; cet impôt constitue un fardeau, dont les classes les plus pauvres supportent surtout le poids et la révocation de cet impôt leur serait un grand soulagement. J'aimerais connaître l'opinion de la Chambre sur cette question, c'est la raison de mon amendement.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, la remarque de mon honorable ami que la taxe sur les ventes est une dépense pour la population et surtout la taxe sur les chaussures et vêtements pour usage personnel, ne trouvera aucun contradicteur. Il est généralement reconnu que la taxe de consommation s'ajoute au prix de vente, et le Gouvernement admet bien qu'elle doit disparaître le plus tôt possible. Il l'a diminuée déjà; c'est sa politique.

[L'hon. M. Guthrie.]

Au cours de cette session, j'ai cité des chiffres établissant qu'à un certain moment la superposition de cette taxe aurait pu la porter à 8 p. 100, mais, de façon générale, elle n'a pas dépassé 7 p. 100. Le très honorable M. Fielding, je ne me souviens plus en quelle année, l'a réduite à 6 p. 100, chiffre maximum, sur tous les produits; en 1924, nous l'avons diminuée sur toutes les matières premières, et nous l'avons même enlevée complètement sur certains articles d'usage sur les fermes. Les instruments de production, machines aratoires, ustensiles de laiterie, instruments de pêche et de bûcherons furent entièrement affranchis, et le maximum général, abaissé à 5 p. 100. Quant aux chaussures dont l'impôt du consommateur atteignait jusqu'à 8 p. 100 et, généralement, 7 p. 100, ce Gouvernement l'a réduit à 2½ p. 100 au maximum, en 1924, et par la suite, conformément à la loi votée cette année, à 2 p. 100, maximum actuel. Nous avons aussi diminué la taxe de vente sur les vêtements, à 4 p. 100.

L'amendement proposé par mon honorable ami présente une objection fort sérieuse, mais je tiens d'abord à lui faire remarquer que nous ne pouvons détaxer l'habit ordinaire, celui que porte généralement le député, sans que les toilettes de prix, manteaux de seal et autres vêtements féminins s'en trouvent exempts. Cela devient une question de justice. Ne vaut-il pas mieux procéder comme nous l'avons fait, opérer graduellement une diminution générale de 20 p. 100, que de la réduire sur certains articles seulement? Mais voici la plus grosse objection. Je crois pouvoir démontrer à mon honorable ami que l'intérêt du peuple qu'il représente au Parlement ne concorde pas avec sa proposition. Nombre de marchands, en fait des centaines et des milliers, ont fait leur assortiment au prix comportant la taxe actuelle, et l'enlever complètement serait leur nuire beaucoup, les petits marchands de campagne principalement. Je suis convaincu, je l'avoue maintenant, que nous avons commis une erreur en 1924, en diminuant cette taxe de 6 à 2½ p. 100. L'erreur fut de placer ainsi nombre de petits marchands dans une situation difficile. De toutes les parties du Canada, l'on écrivit au département: nous nous sommes assortis de chaussures en escomptant une taxe de vente de 6 p. 100 et voilà que d'un trait vous la diminuez à 2½ p. 100. C'est rogner nos petits profits d'autant et nous exposer à la concurrence désastreuse de tout individu qui pourra venir s'établir à notre porte. Mon honorable ami peut m'en croire, l'adoption de son amendement nuirait beaucoup aux marchands des campagnes. C'est l'opinion bien réfléchie de l'association des détaillants, dont

j'ai la déclaration à cet effet. Les grands magasins à rayons qui écoulent promptement leur marchandise apprécieraient peut-être l'amendement, je le reconnais, mais il n'en serait pas de même des marchands des campagnes, incapables, comme l'expose l'ascociation des détaillants de perdre autant à la fois. Depuis le dépôt du budget, avant-hier, pour préciser, une députation des détaillants du bureau du commerce est venue me dire: vous avez pris la bonne manière, M. Robb, en procédant par degrés; nous pouvons nous faire à cela. Je le déclare de nouveau, le Gouvernement entend faire disparaître cette taxe le plus tôt possible, mais graduellement. Un dernier mot. Si cet amendement est adopté, il me semble que l'effet de la réduction graduelle de 20 p. 100 sur tous les autres articles se trouvera entièrement nullifié. C'est pourquoi, je m'oppose à l'amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. ROBB: Croyez-vous l'amendement régulier, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Je le crois, mon opinion s'appuie sur Bourinot et May. Bourinot, page 431, dit:

Tous les auteurs démontrent que, après que le Gouvernement a régulièrement saisi la Chambre d'un projet de remaniement des droits de douane ou d'accise, il est loisible à un député "de proposer en comité de remplacer la taxe que les ministres veulent établir par une autre taxe d'un chiffre égal, la nécessité de nouvelles taxes étant admise jusqu'à un certain point de la part de l'Etat".

Et Bourinot ajoute:

Il est aussi loisible à un député de proposer à la même fin un autre mode de contributions pour tenir lieu du projet ministériel. Cependant, il n'est pas permis de proposer une nouvelle et différente taxe, qui n'est pas uniquement une augmentation ou une diminution du droit sur un article que le Gouvernement a déjà conseillé d'imposer, bien que ce comité ait plutôt pour attribution d'établir des taxes que d'en abolir.

Et encore:

Mais, cependant, on trouvera de nombreux exemples, dans la pratique canadienne, aussi bien qu'anglaise, de comités nommés pour étudier des questions d'impôts, en dépit de l'opposition du Gouvernement. Toute l'affaire a été débattue en 1877 à la Chambre des communes du Canada, et monsieur l'Orateur Anglin a décidé en conformité des précédents d'Angleterre, qu'il est loisible à un comité à qui une question d'impôts a été soumise "d'exprimer une opinion abstraite sur l'avantage ou le désavantage d'imposer un droit".

En outre, May, page 390, pose cette règle:

Un député a aussi le droit, s'il désire exposer des raiscons spéciales pour repousser la seconde lecture d'un bill, de présenter comme amendement à la question une résolution contraire aux principes énoncés dans le bill, ou s'éloignant de ces principes, de l'objet ou des dispositions du projet de loi.

On prétendra, peut-être, que ce n'est pas une seconde lecture, mais sur ce point, May, à la page 421, dit aussi qu'à la 3e lecture d'un bill les amendements dont il a été question au sujet de la seconde lecture peuvent être proposés lorsqu'il est demandé si le bill doit être lu maintenant.

A mon avis, lorsqu'on ne présente qu'une opinion abstraite au sujet d'une question d'impôts, cela peut être permis. La question se rapporte à l'amendement. Ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien dire "oui". Ceux qui y sont opposés voudront bien dire "non".

L'hon. M. CANNON: Avant que la question soit mise aux voix...

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député enfreint le Règlement; la question a été mise aux voix.

L'hon. M. GUTHRIE: J'en appelle au Règlement. La question a été mise aux voix, et je prétends qu'il ne doit y avoir aucune discussion.

L'hon. M. CANNON: Monsieur l'Orateur, je...

Des VOIX: Le vote.

M. l'ORATEUR: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable leader de l'opposition a raison. La question a été mise aux voix. L'honorable député désire-t-il parler sur un point du Règlement?

L'hon. M. CANNON: J'ai prié Votre Honneur de ne pas mettre la question aux voix, mais, en dépit de ma demande, elle l'a été. Rigoureusement parlant, Votre Honneur a raison, et si le chef de l'opposition veut s'en tenir à la lettre du Règlement...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: La discussion, naturellement, doit être marquée au coin de la courtoisie. Je n'ai pas vu l'honorable député se lever au moment qu'il dit, et je laisse à la Chambre de décider s'il faut lui permettre d'établir son point maintenant. Il est vrai que j'ai mis la question aux voix, et que l'honorable député enfreint le Règlement en cherchant à expliquer son point maintenant, mais nous devons nous montrer courtois dans cette enceinte, et je suppose que la Chambre permettra à l'honorable député de continuer.

L'hon. M. STEVENS: Je prends la parole pour appuyer la question de Règlement sou-

levée par mon honorable leader. Je conviens volontiers avec vous, monsieur l'Orateur, que si l'honorable solliciteur général s'était levé avant que vous eussiez mis la question aux voix, il aurait eu le loisir de continuer. Mais la question a été mise aux voix avant que mon honorable ami se soit levé de son siège.

L'hon. M. CANNON: Non, non.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai aucun désir d'empêcher mon honorable ami de parler, mais, d'un autre côté, il nous faut observer le Règlement d'une manière raisonnable.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Vous reconnaîtrez, je crois, monsieur l'Orateur, qu'assis où je le suis, je puis dire si le solliciteur général s'était levé de son siège et s'était adressé à Votre Honneur avant que Votre Honneur eût mis la question aux voix...

Divers MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

Un MEMBRE: Vous lui tourniez le dos.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai tout de même entendu le solliciteur général dire qu'il désirait soulever un point de Règlement avant que Votre Honneur mît la question aux voix.

M. WOODSWORTH: Parlant de la question de règlement, j'aimerais dire que la règle d'hier devrait être celle d'aujourd'hui. Le hansard corrobore mon attitude d'hier. Personne, hier, n'a fait preuve d'aménité.

M. l'ORATEUR: Je répète que je n'avais pas vu le solliciteur général. Il déclare qu'il s'est levé,—et je dois prendre sa parole,—avant que j'aie mis la question aux voix. Si le consentement unanime n'est pas accordé je dois procéder et mettre la question aux voix.

(La motion de M. Guthrie mise aux voix n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Coote,
Anderson (Halton),	Cotnam,
Arthurs,	Cowan,
Barber,	Dickie,
Bell (St-Jean-Albert),	Edwards (Waterloo-Sud),
Bird,	Embury,
Black (Yukon),	Ernst,
Black (Halifax),	Esling,
Bowen,	Evans,
Brady,	Fansher (Last Mountain),
Campbell,	Fraser,
Cantley,	Gardiner,
Chaplin,	Garland (Bow River),
Charters,	Garland (Carleton),
Clark,	Grimmer,
Guthrie,	Perley (sir George),
Heaps,	Pettit,
Hodgins,	Preston,
Irvine,	Price,
Jones,	Quinn,
Kaiser,	Rennie,
Kellner,	Robinson,
Kennedy,	Ross (Kingston),
Lucas,	Ryckman,
Luchkovich,	Senn,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Short,
Macdonald (l'h. M.),	Simpson,
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),	Sinclair (Wellington-Nord),
Macdougall,	Spence (Parkdale),
MacLaren,	Spencer,
MacNutt,	Stevens,
McGibbon,	Stewart (Leeds),
McGregor,	Stinson,
McQuarrie,	Stirling,
McRae,	Thompson,
Manion,	Tolmie,
Matthews,	Tummon,
Maybee,	White (London),
Peck,	Woodsworth,
	Young (Toronto-Nord-Est).—80.

[L'hon. M. Stevens.]

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	Howden,
Allan,	Ilsley,
Auger,	Jelliff,
Bancroft,	Jenkins,
Beaubien,	Johnston,
Bettez,	King (l'hon. J. H.),
Bissett,	King (le t. h. M.),
Blanchard,	Laflamme,
Blatchford,	Lanctôt,
Boivin,	Langlois,
Bothwell,	Lapierre,
Bouchard,	Lavigueur,
Boulanger,	Letellier,
Bourassa,	Lovie,
Bourgeois,	Macdonald (Glengarry),
Bowman,	MacLean,
Bradette,	McLean,
Brown,	McIntosh,
Cardin,	McKenzie,
Carmichael,	McMillan,
Casgrain,	McPhee,
Chevrier,	McPherson,
Delisle,	Malcolm,
Desaulniers,	Marcil,
Descoteaux,	Millar,
Donnelly,	Milne,
Dunning,	Morin (Bagot),
Dussault,	Motherwell,
Edwards (Ottawa),	Neill,
Elliott,	Odette,
Euler,	Perras,
Fafard,	Power,
Fansher (Lambton-Est),	Prévost,
Fiset (sir Eugène),	Ralston,
Fontaine,	Rinfret,
Forke,	Robb,
Gershaw,	Roberge,
Gervais,	Robitaille,
Girouard,	Ross (Moose Jaw),
Glen,	Rutherford,
Goodison,	St-Père,
Goulet,	Sanderson,
Hall,	Séguin,
Heenan,	Sinclair (l'hon. J. M.),

Smith (Stormont),	Thorson,
Spence	Totzke,
(Maple Creek),	Vallance,
Steedsman,	Verville,
Stewart (l'h. M.),	Ward,
Sylvestre,	Young (Saskatoon),
Taylor,	Young
Telford,	(Weyburn).—102.

ONT PAIRE:

La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.

MM.	MM.
Hepburn,	Ryerson,
Duff,	Smith (Cumberland),
Baldwin,	Johnstone,
Mercier (St-Henri),	Bell (Hamilton),
Raymond,	Bell (St-Antoine),
Guerin,	Maloney,
Lacroix,	Rowe,
Lapointe,	Bennett,
Howard,	Casselman,
McDiardmid,	Hocken,
Cahill,	Ladner,
Dubuc,	Church,
Veniot,	Hanson,
Cannon,	Edwards (l'h. M.),
Cayley,	Smoke,
Jacobs,	Cahan,
Rhéaume,	Gott,
Wilson (Vaudreuil),	White (Mont-Royal),
Tobin,	Drayton,
Kay,	Wilson (Wentworth),
Pouliot,	Lennox,
Parent,	Boys.

M. RYERSON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn). Si je n'avais pas pairé, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

L'hon. M. BENNETT: J'ai pairé avec le ministre de la Justice (M. Lapointe). Si je n'avais pas pairé, j'aurais voté pour l'amendement.

M. MALONEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Guerin). Si je n'avais pas pairé, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): J'ai pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Si j'avais voté, je l'aurais fait contre l'amendement.

M. BELL (Hamilton-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Si j'avais voté, je l'aurais fait en faveur de l'amendement.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. SMITH (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. JOHNSTONE: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Baldwin). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DUBUC: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. CAYLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Brant (M. Smoke). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. GARLAND (Bow River): J'ai voté pour l'amendement du chef de l'opposition parce que cette proposition tendait à diminuer les impôts, ce qui est conforme, en règle générale, à la ligne de conduite...

Divers MEMBRES: Règlement, règlement.

M. GARLAND (Bow River): Mes honorables amis s'apercevront, quand j'aurai fini, que je n'enfreins pas le règlement, et ils auront peut-être plutôt lieu de le regretter que de s'en réjouir. Je m'oppose au maintien de la taxe sur les ventes ainsi que du tarif douanier, en ce qu'ils constituent un impôt qui grève tout spécialement les objets de première nécessité. Sans discuter longuement, comme semblent l'appréhender mes honorables amis, on me permettra de dire que tous les arguments avancés par l'honorable chef de l'opposition constituent également de solides arguments au point de vue du tarif douanier, et cela étant, j'ai lieu de croire qu'il appuiera l'amendement que je propose et qui est ainsi conçu:

> Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants: "de l'avis de la Chambre l'application du tarif douanier sur les chaussures et vêtements pour usage personnel constitue un fardeau lourd et inutile sur le peuple du Canada et devrait être aboli".

Il me fait réellement plaisir de constater qu'un certain nombre de mes honorables amis de droite approuvent d'avance ma proposition, mais j'ai la certitude, monsieur l'Orateur, que s'ils cessent de m'interrompre assez longtemps pour saisir la portée de mon raisonnement ils appuieront l'amendement comme nous nous proposons de le faire.

(L'amendement de M. Garland (Bow River), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bird,	Garland (Bow River),
Campbell,	Heaps,
Carmichael,	Irvine,
Coote,	Kellner,
Evans,	Kennedy,
Fansher (Last Mountain),	Lucas,
Fansher (Lambton-Est),	Luchkovich.
Gardiner,	Spencer,
	Woodsworth.—18.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	Fiset (sir Eugène),
Allan,	Fontaine,
Anderson	Forke,
Anderson (Toronto-High-Park),	Fraser,
Anderson (Halton),	Garland (Carleton),
Arthurs,	Gershaw,
Auger,	Gervais,
Bancroft,	Girouard,
Barber,	Glen,
Beaubien,	Goodison,
Bell (St-Jean-Albert),	Goulet,
Bettez,	Grimmer,
Bissett,	Guthrie,
Black (Yukon),	Hall,
Black (Halifax),	Heenan,
Blanchard,	Hodgins,
Blatchford,	Howden,
Boivin,	Isley,
Bothwell,	Jelliff,
Bouchard,	Jenkins,
Boucher,	Johnston,
Boulanger,	Jones,
Bourassa,	Kaiser,
Bourgeois,	King (l'h. M.),
Bowen,	King (le t. h. M.),
Bowman,	Laflamme,
Boys,	Lanctôt,
Bradette,	Langlois,
Brady,	Lapierre,
Brown,	Lavigueur,
Cantley,	Letellier,
Cardin,	Lovie,
Casgrain,	Macdonald (Glengarry),
Chaplin,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Charters,	Macdonald (l'hon. M.),
Chevrier,	Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Clark,	Macdougall,
Cotnam,	MacLaren,
Cowan,	MacLean,
Delisle,	McLean.
Denis (St-Denis),	MacNutt,
Denis (Joliette),	McGibbon,
Desaulniers,	McGregor,
Descoteaux,	McIntosh,
Dickie,	McKenzie,
Donnelly,	McMillan,
Dunning,	McPhee,
Dussault,	McPherson,
Edwards (Ottawa),	McQuarrie,
Edwards (Waterloo-Sud),	McRae,
Elliott,	Malcolm,
Embury,	Manion,
Ernst,	Marcil,
Esling,	Matthews,
Euler,	Maybee,
Fafard,	Millar,
Milne,	Short,
Morin (Bagot),	Simpson,
Morrissy,	Sinclair (l'h. M.),
Motherwell,	Sinclair (Wellington-Nord),
Neill,	Smith (Stormont),
Odette,	Spence (Parkdale),
Parent,	Spence (Maple Creek),
Peck,	Steedsman,
Perley (sir George),	Stevens,
Perras,	Stewart (l'h. M.),
Pettit,	Stewart (Leeds),
Power,	Stinson,
Preston,	Stirling,
Prévost,	Sylvestre,
Price,	Taylor,
Quinn,	Telford,
Ralston,	Thompson,
Rennie,	Thorson,
Rinfret,	Totzke,
Robb,	Tummon,
Roberge,	Vallance,
Robinson,	Verville,
Robitaille,	Ward,
Ross (Kingston),	White (London),
Ross (Moose Jaw),	Young (Saskatoon),
Rutherford,	Young (Toronto-Nord-Est),
Ryckman,	Young (Weyburn).—169.
St-Père,	
Sanderson,	
Séguin,	
Senn,	

[M. Garland (Bow River).]

M. JACOBS: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Saint-Laurent et Saint-Georges (M. Cahan). Eussé-je voté je me serais prononcé contre l'amendement.

M. HAY: J'ai pairé avec l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox (M. Hubbs). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. CAYLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Brant (M. Smoke). Si j'avais pris part au scrutin, je me serais prononcé contre l'amendement.

L'hon. M. BENNETT: J'ai pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Sherbrooke (M. Howard). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

(La motion principale est adoptée, le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DE 1917 RELATIVE A L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston et passe à la suite de la discussion des articles du projet de loi n° 150 portant modification de la loi de 1917 relative à l'impôt de guerre sur le revenu.

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés. Il est fait rapport du projet de loi.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que le projet de loi soit lu pour la 3e fois.

M. D. F. KELLNER (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je propose

Que le projet de loi n° 150 ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instructions de l'amender en insérant après le mot "impôt" dans la deuxième ligne, les mots "sur les revenus au-dessous de ($5,000) cinq mille dollars."

M. l'ORATEUR: Je ne tiens pas l'amendement pour régulier. L'Assemblée s'est déjà prononcée sur une question semblable, et ce jugement me lie. A moins que l'honorable député ne désire parler sur l'application du règlement, je dois déclarer l'amendement irrégulier.

M. IRVINE: Quand l'Assemblée a-t-elle réglé la question?

M. l'ORATEUR: Mardi dernier, à propos d'un amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

M. IRVINE: L'amendement a été déclaré irrégulier.

M. l'ORATEUR: Oui, si j'ai bon souvenir.

M. KELLNER: Permettez-moi de faire remarquer, monsieur l'Orateur, que la décision de l'Assemblée, l'autre jour, se rapportait à un projet de résolution, tandis que la motion présente touche à un projet de loi, chose tout à fait différente. S'il n'est pas loisible à un député de proposer une modification soit à un projet de résolution, soit à un projet de loi de cette nature, inutile alors de délibérer sur ces sujets. En pareil cas, l'Assemblée ne saurait certes effectuer le moindre changement. A mon avis, cette question diffère entièrement de celle que l'Assemblée a tranchée, l'autre jour.

M. l'ORATEUR: La dernière fois, il s'agissait d'une somme de $10,000; il s'agit aujourd'hui, d'une somme de $5,000. Le président du comité déclara l'amendement irrégulier. Quelqu'un en appela de sa décision non à l'Orateur, mais à l'Assemblée. Celle-ci confirma la décision du président. C'est donc la décision formelle de l'Assemblée; je suis obligé de m'y conformer. En conséquence, je déclare le présent amendement irrégulier.

M. BOURASSA: Avant que vous régliez la question définitivement, monsieur l'Orateur, permettez-moi une question. L'Assemblée doit-elle comprendre que vous rendez une décision dont l'effet sera d'enlever à tout député le droit de proposer un amendement, soit aux résolutions budgétaires, soit aux bills basés sur ces résolutions? Dans l'affirmative, la question est fort grave. Si la présente décision se rattache simplement à une décision rendue par l'Assemblée, l'autre jour, sur un point déterminé, je n'insiste pas. Mais, à mon sens, l'Assemblée devra envisager un jour la grave question qui pourra se poser, s'il s'établit ici une nouvelle pratique parlementaire suivant laquelle les députés ne peuvent plus proposer une modification des résolutions budgétaires.

M. l'ORATEUR: Je ne dis pas que je diffère d'avis avec l'honorable député. Je me prononce sur un cas concret déjà réglé par l'Assemblée, étant lié par cette décision, je le répète. Toute décision rendue par l'Assemblée lie l'Orateur. En déclarant cet amendement-ci irrégulier, j'énonce simplement le jugement prononcé par l'Assemblée sur une question semblable. Les résolutions ont la même portée. Nous devons les regarder comme une décision de l'Assemblée, une fois adoptées; pour cette raison, il importe que celle-ci examine avec soin toute résolution ou motion présentée. Je ne me prononce pas ici sur la latitude qu'ont les simples députés de proposer des amendements aux résolutions tarifaires ou budgétaires. Inutile de relire la motion présentée l'autre jour et la décision du président à cet égard. Comme je l'ai déjà indiqué, je rends simplement une décision en conformité de la décision rendue par l'Assemblée à ce sujet.

M. WOODSWORTH: A simple titre de renseignement, monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que votre décision d'aujourd'hui, fondée sur celle que l'Assemblée a prononcée, l'autre jour, crée un précédent pour l'avenir?

M. l'ORATEUR: Cela dépendra, comme de raison, du prochain Orateur. Si un Orateur subséquent adopte ma décision comme précédent, tant mieux pour moi et ma réputation. Mais l'Assemblée est toute puissante en ces matières et peut toujours renverser une décision de l'Orateur. Quant au cas actuel, j'ai expliqué que l'amendement proposé par l'honorable député d'Athabaska est rédigé exactement dans les mêmes termes que l'amendement présenté l'autre jour par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. L'un et l'autre ont la même portée; le chiffre seul diffère. L'Assemblée ayant confirmé la décision du président qui mit au rancart la motion précédente, je suis tenu de prendre cette décision pour guide et de déclarer l'amendement irrégulier.

M. GARDINER: D'abord, monsieur l'Orateur, voudriez-vous nous indiquer sur quelle autorité vous appuyez votre présente déci-

sion? Ensuite, j'attire votre attention sur le fait suivant: l'autre jour, on en appela d'une décision rendue par l'Orateur suppléant.

M. l'ORATEUR: Que l'honorable député me permette, si la Chambre n'est pas satisfaite de ma décision, elle est sujette à appel.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur suppléant a rendu une certaine décision, l'autre jour, en comité général...

M. McGIBBON: La question ne saurait être débattue.

M. l'ORATEUR: L'honorable député soulève-t-il une objection?

M. GARDINER: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: La décision a été rendue.

M. GARDINER: Je ne m'étais pas rendu compte que vous aviez rendu votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'ai déclaré l'amendement irrégulier et j'ai fait valoir les raisons sur lesquelles s'appuie ma décision.

M. GARDINER: Je ne vous ai pas entendu rendre cette décison.

M. l'ORATEUR: En ce cas, l'honorable député peut prendre la parole.

M. GARDINER: Merci, monsieur l'Orateur. Je disais donc que le vice-président de la Chambre a rendu en comité général une décision dont nous avons porté appel à la Chambre. Votre Honneur a alors repris le fauteuil et la Chambre se prononça. Or, voilà que vous maintenez cette décision, non pas en citant des autorités à l'appui, mais tout simplement parce que la Chambre a confirmé la décision rendue par monsieur l'Orateur suppléant. Voici où je veux en venir: en premier lieu, l'Orateur suppléant est nommé par le ministère, qui dispose ordinairement d'une majorité dans cette Chambre. Or, puisqu'il en est ainsi, il est facile de se rendre compte que, du moment que l'Orateur suppléant,—ou l'Orateur, suivant le cas,—rend une décision, elle sera soutenue par le ministère et ses partisans. Ce fait toutefois n'implique nullement que la décision en elle-même soit juste. Dans le cas qui nous occupe, je demanderai à Votre Honneur d'appuyer sa décision sur les autorités plutôt que sur les incidents qui se sont déroulés dans cette Chambre, ces jours derniers.

M. l'ORATEUR: Le jugement de la Chambre constitue encore la meilleure autorité aux yeux de l'Orateur. Le président de la Chambre exprime simplement l'opinion des représentants du peuple. Or, la Chambre ayant déclaré irrégulier un amendement rédigé précisément dans les mêmes termes que la proposition en discussion, je suis tenu, en conformité de cette décision et sans tenir compte des autorités, de décider que la présente motion est contraire au Règlement. Il faut établir une distinction toutefois entre le principe invoqué par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et le principe que l'on préconise à cette heure. Il y a une légère différence à mon avis. En l'occurrence, j'ai les mains liées par le jugement de la Chambre, quand bien même je serais en mesure de citer des autorités à l'appui de la thèse contraire.

M. COOTE: Puis-je poser une question à Votre Honneur?

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Le point est très important et je désire que les honorables membres formulent leur manière de voir.

M. COOTE: Je n'ai pas d'opinion à faire valoir. Je désire tout simplement poser une question à Votre Honneur. L'amendement de l'autre jour tendait à modifier un projet de résolution, tandis que l'amendement d'aujourd'hui tend à modifier un bill. Or, je désirerais savoir de Votre Honneur si l'effet est le même dans les deux cas?

M. l'ORATEUR: L'effet est exactement le même et je vais expliquer pour quelle raison. Du moment que la résolution est adoptée en comité général, il est fait rapport à l'Orateur et l'on demande à déposer un bill fondé sur ladite résolution. Le bill met sous une forme concrète les principes énoncés dans le projet de résolution de sorte que l'effet est exactement le même.

M. WARD: A titre de renseignement, puis-je poser une question à Votre Honneur? Quelle est la différence entre l'amendement proposé par le chef de l'opposition et celui que propose l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner)?

M. l'ORATEUR: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question? Je ne l'ai pas comprise.

M. WARD: Je demande à Votre Honneur d'expliquer la différence qui existe entre l'amendement proposé par le chef de l'opposition et celui que propose l'honorable député d'Athabaska.

L'hon. M. GUTHRIE: Je soulève la question de Règlement. Un bon nombre d'honorables membres désirent expédier le travail de la session et, bien que ce débat soit très inté-

ressant et instructif, je suggère que Votre Honneur ouvre une école de procédure parlementaire pour le bénéfice de quelques-uns de nos collègues. C'est un gaspillage de temps inutile que de s'attarder sur un point qui a déjà été décidé et par les précédents et par cette Chambre.

M. l'ORATEUR: Parfaitement; cependant, il y a certains égards qu'il faut observer ici. Afin de donner satisfaction à l'honorable député de Dauphin (M. Ward), je répondrai que l'amendement proposé tout à l'heure par le chef de l'opposition était parfaitement régulier puisqu'il se résumait à une déclaration de principe abstrait. Je relève le passage suivant, dans May, 13e édition:

Un membre qui désire faire consigner des raisons spéciales pour ne pas accepter la deuxième lecture d'un bill...

Ou la troisième lecture.

...peut aussi proposer, comme amendement à la motion, une résolution énonçant quelque principe contraire ou différent des principes ou des dispositions du bill ou exprimant des opinions sur toutes circonstances se rapportant à la présentation ou à la continuation de l'examen du bill.

La proposition d'amendement de l'honorable leader de l'opposition n'était qu'une déclaration abstraite, tandis que celle-ci est spécifique et mentionne un certain chiffre.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une 3e fois, est adopté.)

3e LECTURE

D'un projet d'établissement d'un système de prêts agricoles à longue échéance.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose la 2e lecture d'un projet de loi n° 62, tendant à établir un système de crédit hypothécaire à long terme pour les cultivateurs.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je voudrais savoir si ce bill est identique à celui qui fut adopté l'an dernier et, sinon, quels changements l'on a faits?

L'hon. M. ROBB: Je ne l'ai pas vérifié avec beaucoup de soin, mais les officiers du département m'assurent que ce bill est identique à celui que la Chambre avait adopté l'an dernier. Je crois l'avoir déjà dit une fois durant cette session.

L'hon. M. GUTHRIE: L'amendement du Sénat n'est pas inclus?

L'hon. M. ROBB: Non, le bill est tel qu'il a quitté la Chambre, l'an dernier.

M. ARTHURS: Je suppose que le consentement des provinces intéressées est nécessaire pour mettre le projet à exécution et, par conséquent, c'est comme pour beaucoup d'autres bills étudiés cette année. Le ministre a-t-il une idée du nombre des provinces qui profiteront des dispositions de cette loi?

L'hon. M. ROBB: Nous ne possédons aucun renseignement à ce sujet; adoptons d'abord le projet et nous verrons ensuite.

M. ARTHURS: A-t-on cherché à le savoir?

L'hon. M. ROBB: La façon régulière de procéder est d'adopter le bill, d'en accepter le principe et ensuite de savoir si les provinces veulent en profiter.

M. KENNEDY: Depuis quelques jours nous avons beaucoup de difficulté à entendre ce qui se dit; je prierai les ministres en particulier de parler un peu plus fort. J'ai fait tout mon possible pour entendre tout ce que le ministre des Finances disait et je ne sais rien.

L'hon. M. ROBB: Il est parfois préférable de ne pas savoir.

M. ARTHURS: Je voudrais avoir quelques autres renseignements du ministre. Quelles provinces, si toutefois il y en a, ont demandé une loi de ce genre?

L'hon. M. ROBB: Ceci est un projet ministériel présenté par le gouvernement fédéral. Lorsqu'il aura été adopté, il sera temps de demander si les provinces désirent en profiter.

M. ARTHURS: Le projet ne peut réussir sans l'adhésion des provinces; cela ne fait aucun doute. Le ministre me permettra de lui dire qu'il vaudrait mieux demander aux provinces leur avis. Cette mesure législative n'a aucune utilité si les provinces ne veulent pas en profiter.

L'hon. M. ROBB: Comment les provinces pourraient-elles se prononcer, avant de savoir quelle loi nous allons leur soumettre?

M. ARTHURS: En conférant avec elles.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a une disposition au sujet de l'adhésion des provinces. C'est dans l'article 8, comme tout le monde le sait. Or, le ministre s'apercevra qu'il expédiera bien plus vite son projet en donnant les renseignements nécessaires plutôt qu'en les refusant, car sa réponse à l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) équivaut à un refus. Je crois comprendre qu'une fois les conseils établis il faut donner un avis dans la *Gazette du Canada* et que les provinces ne

participent aucunement à l'entreprise préalablement à cet avis. Donc une fois cet avis publié dans la *Gazette du Canada,* d'après le paragraphe 1 de l'article 8:

La souscription par le gouvernement de la province au capital-actions de la Commission jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de la totalité des prêts en circulation dans cette province à quelque époque que ce soit lorsque ces prêts sont émis;

Tout le projet doit être pratiquement approuvé avant d'être mis en vigueur dans la province. La question qui se pose maintenant est celle-ci: les provinces ont-elles jusqu'ici exprimé leur approbation du projet?

L'hon. M. ROBB: Je ne le crois pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Et ont-elles demandé que ce projet de loi fût adopté?

L'hon. M. ROBB: Certains membres de ce Parlement qui viennent de diverses provinces ont certes demandé cette législation.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas sous la main les diverses résolutions adoptées de temps à autre par les législatures provinciales préconisant un projet de prêts agricoles aux cultivateurs, mais je sais qu'un certain nombe de résolutions semblables ont été adoptées de temps à autre pour faire connaître l'opinion des législatures de quelques-unes des provinces.

M. ARTHURS: Je ne suis pas du tout contre le projet, au contraire, je désire l'appuyer, mais le ministre qui présente le projet de loi voudra-t-il dire au comité quel amendement y a fait le Sénat à la dernière session? Il a modifié une des dispositions de la loi, mais j'ai oublié laquelle.

M. LETELLIER: Je désire dire au comité qu'un grand nombre de mes électeurs dans le comté de Compton demandent des prêts agricoles de ce genre, et je suis très désireux de voir ce bill adopté le plus tôt possible. La chose est très importante pour les cultivateurs de ce comté, qui ont un grand besoin de ces prêts.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait-il nous donner le renseignement demandé?

L'hon. M. ROBB: Je cherche dans le dossier pour voir si je peux le trouver.

L'hon. M. STEVENS: Pendant que le ministre cherche le renseignement, je désire dire que le Parlement est saisi de cette question depuis plusieurs années. Elle a été discutée à fond lors de la refonte de la loi des banques en 1923. A cette date, et en 1924, le comité en est venu à la conclusion, et avec l'approbation des principaux banquiers, que le besoin se fait sentir d'un genre de crédit semblable à celui qui est contenu dans ce bill. Je ne suis pas disposé à dire que le bill est parfait dans tous ses détails, mais l'idée d'accorder des crédits aux cultivateurs me plaît. Si le ministre pouvait nous dire les amendements que le Sénat a faits l'année dernière, cela faciliterait le débat. Il y avait un ou deux amendements, dont j'ai oublié la nature exacte, mais qui valaient la peine d'être considérés, je crois.

M. ARTHURS: Pendant que le ministre s'occupe de chercher le renseignement demandé, je désire expliquer que je ne suis nullement contre ce projet. Je le considère de la même façon que nous avons considéré d'autres bills soumis à cette Chambre, où le consentement du gouvernement provincial est absolument nécessaire avant qu'il soit possible d'organiser quoi que ce soit. L'honorable député de Compton (M. Letellier) a déclaré que son comté est favorable à l'adoption de ce projet. Voudra-t-il nous dire si la province de Québec a demandé une mesure de ce genre? Je suis certain qu'il ne nous le dira pas, et je suis à peu près certain que le ministre chargé de présenter le bill, et qui lui aussi vient de la province de Québec, ne nous dira pas que cette province favorise ce projet de loi tel qu'il est maintenant soumis à la Chambre. Nous ne nous opposons pas, du moins je ne m'oppose pas, au principe de crédits ruraux, pas plus que je ne suis opposé au projet de loi de pensions de vieillesse adopté par cette Chambre. Mais nous demandons, et je crois que nous avons le droit de demander, que le ministère s'informe auprès des gouvernements des provinces s'ils sont en faveur de ce projet avant qu'il soit adopté ici.

M. LETELLIER: Si je ne puis assurer absolument mon honorable ami que la province de Québec, ou le gouvernement provincial, est en faveur de ce projet, je puis l'assurer qu'il a été demandé, à la dernière session, par l'association agricole provinciale, qui prétend que c'est nécessaire dans l'intérêt des cultivateurs de la province. Je crois que je puis assurer mon honorable ami que, si le projet est adopté, il sera appliqué dans la province de Québec avec autant de succès que dans les autres provinces où il est en vigueur. Je dirai, en outre, que mon honorable collègue, M. Goulet, m'a dit que dans sa province il y a une loi semblable en vigueur et que l'on s'en trouve très bien.

M. CASGRAIN: C'est dans la province d'Ontario.

M. LETELLIER: Oui, dans l'Ontario.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a demandé quelles modifications le Sénat avait apportées à ce projet de loi. Il y a eu des modifications de peu d'importance qui l'ont plutôt amélioré. Mais la modification la plus importante a été la suivante: si les honorables députés veulent prendre connaissance de l'article 7, près du haut de la page 5 du bill, ils verront qu'il y a une disposition disant que l'intérêt "doit suffire, au jugement de la commission, à couvrir les frais des opérations, ne dépassant pas 1 p. 100 du montant du prêt." Le Sénat a retranché les mots "ne doit pas dépasser 1 p. 100 du montant de l'emprunt".

M. CLARK: Je regrette que le ministre n'ait pas donné son attention à cet amendement du Sénat. Il serait bien avisé de le faire à présent; il constatera, en effet, s'il se donne la peine d'étudier la question, qu'il est impossible d'appliquer la loi et de pourvoir aux réserves sur une proportion de 1 p. 100. D'abord, il ne saurait pourvoir aux réserves, même si le 1 p. 100 était appliqué en entier à cette fin; il est donc absolument impossible d'administrer le régime et de réserver un fonds en prévision des pertes, et tout cela sur un pourcentage de 1 p. 100. Mais alors, pourquoi adopter une loi qui prescrit quelque chose d'impossible?

M. WARD: L'honorable député sait-il qu'au moins une compagnie canadienne qui fait des prêts aux cultivateurs a conduit ses opérations, a payé ses frais indirects et le reste, moyennant un taux qui n'a jamais dépassé 1 p. 100?

M. CLARK: Cette compagnie fonctionne depuis combien de temps?

M. WARD: Depuis sept ans.

M. CLARK: Je maintiens, monsieur l'Orateur, qu'une enquête révélerait que nulle part au monde on n'a réussi à faire cela et qu'aucune compagnie n'a pu pourvoir à ses pertes seulement sur une proportion de 1 p. 100. Pareille proportion de 1 p. 100 ne suffit assurément pas à solder les frais administratifs d'aucune compagnie, à ma connaissance, et je pense qu'un examen de la chose au département des Finances, — on trouve des détails, je crois, dans les publications du service des assurances, — démontrerait que 1 p. 100 ne suffit pas à payer les frais d'administration et les charges indirectes. Selon moi, pareil pourcentage ne suffit pas du tout aux réserves.

M. WARD: Quelle proportion faudrait-il, selon l'honorable représentant, en prévision des pertes dont il nous parle?

M. CLARK: Je ne veux pas poser en expert et affirmer qu'il faut réserver tel ou tel pourcentage. Le département est plus en mesure que personne d'examiner ce problème des frais indirects et du montant nécessaire en vue des réserves. Je ne voudrais pas fixer un taux arbitrairement. Je sais que 1 p. 100 est insuffisant. Je fais remarquer que le ministre ne fait qu'exposer le bill à d'autres changements après son départ de cette Chambre.

Puisque la question est venue sur le tapis en conséquence d'une modification apportée au projet l'an dernier, pourquoi ne pas étudier la proposition du Sénat et nous prémunir contre le danger de voir dégrader ces bills après leur adoption par cette Chambre?

M. COOTE: L'efficacité de la présente mesure destinée à venir en aide aux cultivateurs canadiens dépendra en grande partie du maintien de ce taux de 1 p. 100. Il importe d'assurer un taux modéré d'intérêt aux agriculteurs qui voudront faire des emprunts sous ce régime; et si le pourcentage dépasse de beaucoup 1 p. 100 au-dessus du taux payé sur les bons de la commission, le bill ne réussira pas à fournir des fonds aux cultivateurs à un taux d'intérêt qu'ils pourront payer. Mon honorable ami reviendra peut-être un peu de sa frayeur quand je lui dirai qu'aux Etats-Unis le régime des prêts à longue échéance aux cultivateurs fonctionne sur ce pourcentage de 1 p. 100. Là-bas on a toujours ménagé une ample réserve en vue des pertes possibles, on a défrayé toutes les dépenses d'administration; et, dans une certaine période d'années, on a remboursé au gouvernement fédéral 90 p. 100, je crois, du montant avancé par ce gouvernement pour l'inauguration du régime

M. CLARK: Ce régime fonctionne depuis quand?

M. COOTE: Depuis 1916 environ.

M. FANSHER (Last Mountain): Dans le commerce des grains on a jugé qu'un droit de 1c. par boisseau était nécessaire à tous les commissionnaires pour solder les frais de leurs opérations. Lorsque la coopération du blé a été établie, ses directeurs ont constaté que ces frais pouvait être payés moyennant un taux moindre que ½c. par boisseau; dans l'écoulement comme dans la production du grain, la coopération avait réduit les dépenses indirectes. Je fais remarquer à l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Clark) que le volume d'affaires qui naîtra sous ce régime fera en sorte que la proportion de 1 p. 100 soit suffisante.

M. CLARK: Plus le volume d'affaires est considérable, plus il faudra de réserves.

M. FANSHER (Last Mountain): Parfaitement: et moindres seront les frais indirects.

M. CLARK: Je ne parlais pas des frais indirects. Je maintiens que 1 p. 100 ne suffit pas aux réserves en vue des pertes et de la dépréciation.

M. CARMICHAEL: Je demanderai au ministre si, d'après cet article, le 1 p. 100 est censé suffisant pour défrayer les dépenses d'administration et pour constituer une réserve pour les pertes. N'est-il pas vrai qu'il faudra constituer autrement la réserve pour les pertes et que le 1 p. 100 ne s'applique qu'aux frais d'administration?

L'hon. M. ROBB: La réserve pour les pertes n'est pas comprise dans ce 1 p. 100.

M. CARMICHAEL: Ce n'est pas ce que l'honorable député disait.

M. CLARK: Où prévoit-on à la création de cette réserve?

M. CAMPBELL: Le principe fondamental d'une mesure de ce genre repose dans l'élimination de la concurrence; c'est le même principe qui a présidé à l'organisation des syndicats de vente du blé, comme le disait l'honorable député de Last Mountain. Dans la région où je demeure, il n'y a pas moins de dix compagnies de prêts. A diverses époques de l'année, au moins sept hommes viennent percevoir de l'argent, ou offrir des prêts, ou faire quelque travail pour ces compagnies. Il est facile de voir que si toutes les affaires de la région étaient entre les mains d'une seule compagnie et si la concurrence était éliminée, l'on pourrait retrancher immédiatement une grande partie des frais généraux. C'est le principe à la base des systèmes de crédit agricole. Si nous n'atteignons pas ce résultat, nous aurons manqué notre but. Ce système suit dans les grandes lignes le système des prêts agricoles allemands établi quelque temps après la guerre de Sept ans. Ce dernier donna les résultats attendus, et aujourd'hui, les fermiers allemands obtiennent de l'argent à de meilleures conditions que les manufacturiers. Comparons cette situation avec celle du Canada. Aucun manufacturier canadien ne paierait plus de 6 p. 100 d'intérêt. La plupart peuvent même obtenir de l'argent à des conditions plus avantageuses. Mais les cultivateurs, ceux de la Saskatchewan au moins, ne peuvent emprunter à moins de payer 8 p. 100 d'intérêt et les banques ordinaires exigent peut-être 9 à 10 p. 100. Le principe sur lequel ce système est fondé consiste à faire un gros chiffre d'affaires dans un même endroit; en éliminant la concurrence et la duplication des représentants et des frais généraux, on diminue le coût de l'administration. Si l'on n'arrive pas à ce résultat, c'est la faillite du système, et nous obtiendrons des succès seulement dans la mesure où nous aurons réussi à atteindre ce but.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (le capital nécessaire).

M. GARLAND (Bow River): Le paragraphe 2 de cet article se termine ainsi:

Lesdites actions, sous réserve des dispositions qui suivent, ne sont pas transmissibles et sont souscrites de la manière suivante:

Et ainsi de suite. Ne serait-il pas préférable d'ajouter, après "ne sont pas transmissibles", les mots "excepté avec la permission de la commission"? Il serait aussi bien de donner des pouvoirs discrétionnaires à la commission à cet égard.

L'hon. M. ROBB: J'accepte cette suggestion. Je pense que c'est là une amélioration. Je propose que le paragraphe 2 de l'article 5 soit modifié en ajoutant après "ne sont pas transmissibles" les mots "excepté avec la permission de la commission".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 6 (limite des obligations en cours du prêt agricole).

M. GARLAND (Bow River): Je demanderais au ministre des Finances d'examiner le paragraphe 4 de cet article et de se reporter ensuite à l'alinéa *d* de l'article 4, qui permet à la commission de placer ses fonds dans des débentures, des obligations, des actions ou d'autres valeurs garanties par le gouvernement du Canada, ou par les gouvernements provinciaux, en d'autres termes dans des valeurs de tout repos. Mais après avoir autorisé les placements dans des valeurs de cette nature, nous trouvons que ce pouvoir est grandement modifié par le paragraphe 4 de l'article 6, qui oblige la commission à fonder ses propres obligations sur d'autres valeurs que les obligations dans lesquelles elle a déjà fait des placements. C'est là une restriction inutile et il serait aussi bien de tenir compte d'un ajustement possible.

L'hon. M. STEVENS: Il faut tenir compte du paiement initial.

M. GARLAND (Bow River): Le paragraphe 4 de l'article 6 est ainsi conçu.

Chaque obligation de prêt agricole est signée par le commissaire, ou par un membre spécialement autorisé à cette fin par la Commission, et par le secrétaire ou le trésorier de la Commission. Il y est imprimé un certificat du commissaire attestant qu'elle est émise sous l'autorité de la présente loi, et qu'à la date de son émis-

sion la Commission détient, sur les terres à culture, des premières hypothèques représentant au moins le montant total des obligations émises sous le régime de la présente loi.

Pourquoi ne pas le modifier pour qu'il se lise ainsi:

...la commission détient, sur les terres à culture, des premières hypothèques et des valeurs conformes aux exigences de l'alinéa *d* de l'article 4, représentant au moins le montant total des obligations émises sous le régime de la présente loi.

Pourquoi, outre les premières hypothèques, ne permettrions-nous pas d'utiliser cette garantie de première classe? Le ministère y a-t-il songé?

L'hon. M. ROBB: J'en suis sûr, ce n'est pas l'intention de mon ami de transformer cette commission en compagnie de placement d'obligations.

M. GARLAND (Bow River): Absolument pas. Déjà le ministre est allé plus loin que moi.

L'hon. M. ROBB: L'article précédent parle de placements dans des obligations fédérales et provinciales garanties. On peut y placer son capital, mais il faut des hypothèques. Autrement à quoi servent-elles?

M. GARLAND (Bow River): Oui, il nous faut aussi des hypothèques, mais quand vous avez une forte quantité d'obligations garanties, pourquoi n'en pas tenir compte? Au sujet du paragraphe 4 de l'article 6, qui dit:

...et qu'à la date de son émission la commission détient, sur les terres à culture, des premières hypothèques représentant au moins le montant total des obligations émises sous le régime de la présente loi.

La commission pourrait avoir une première hypothèque sur la terre et au surplus un montant considérable de ces garanties.

L'hon. M. STEVENS: Le paragraphe *d* de l'article 4 est falcultatif et a trait à l'excédent de fonds en possession de la commission, et qu'elle n'a pas encore prêté conformément à l'intention principale du projet de loi, c'est-à-dire sur des terres à culture; mais pour lui permettre, dans l'intervalle, de réaliser le plus possible sur ces fonds, elle peut acheter des obligations et ainsi de suite, d'une certaine catégorie, disons que la commission a ainsi placé deux ou trois millions; avant d'emprunter d'autre argent elle devrait disposer de ces obligations et prêter sur des terres arables. Autrement, ce ne serait pas conforme à son devoir sous le régime de la loi. Alors je ne vois nullement l'utilité de l'amendement de mon honorable ami. En votant cet amendement ce serait de notre part laisser entendre à la commission que nous nous attendons à ce qu'elle garde ces obligations en réserve, et ce n'est pas là l'esprit de la loi. La loi veut que la commission prête cet argent sur des terres à culture. Supposons ceci par exemple: la commission fait un emprunt de dix millions de dollars, elle ne peut aussitôt le placer en prêts sur des terres, mais elle peut le placer à intérêt pendant qu'elle prépare de légers prêts. D'après moi, mieux vaudrait ne pas modifier cet article.

(L'article est adopté.)

Article 7 (conditions des prêts).

L'hon. M. STEVENS: Nous en venons maintenant à l'objet de l'amendement. Je l'aborde avec beaucoup de largeur de vue. J'en ai bien l'espoir, la commission peut limiter ses dépenses et ainsi de suite à 1 p. 100 que la loi lui attribue. Je suis d'accord avec mon honorable préopinant: il faut obliger la commission à ne pas dépasser ce pourcentage. Toutefois je suis porté à croire que pour les débuts ce lui sera bien difficile. Ce pourrait être un pourcentage de 1½ p. 100 ou de 1¼ p. 100: je serais disposé à laisser un peu de discrétion à la commission et j'appuierais la modification apportée par le Sénat, faisant disparaître la limite de 1 p. 100. Je ne me tourmente pas à ce sujet, mais d'après moi le bon sens commande de laisser la commission libre jusqu'à ce point.

L'hon. M. ROBB: Avec mon honorable ami de Vancouver-Centre, je ne me tourmente pas à ce sujet, et je ne m'inquiéterais pas. Originairement, le projet de loi de l'année dernière n'avait pas cette restriction. Les mots "ne dépassant pas 1 p. 100 du montant du prêt" ont été insérés qunad le comité a étudié le projet de loi. Je constate une chose: il semble y avoir malentendu sur le sens de ce 1 p. 100. Peut-être devrait-il y avoir une virgule ou un point et virgule dans la phrase. A tout événement, c'est clair, ce 1 p. 100 doit acquitter les frais d'opérations et constituer un fonds de réserve pour compenser les pertes. A mon avis, c'est bien clair, tout de même si le comité veut retrancher ces mots. Je n'y a pas d'objection. Je veux faire voter le projet de loi tout comme il était quand il a laissé la Chambre auparavant.

L'hon. M. STEVENS: Je n'insisterai pas, seulement, des fois, pour avoir une loi plus large, il est bon de céder sur certains petits détails. Selon moi, c'est là un de ces détails, et si nous pouvons faciliter son adoption par le Sénat, j'aimerais mieux cette alternative plutôt que de risquer le projet de loi.

M. CARMICHAEL: Je ne partage pas les vues de l'honorable député. Je crois plutôt que le coût des opérations est une des choses

importantes de ce projet de loi. L'année dernière, le comité a pensé qu'à moins de réduire ce coût d'opérations à un minimum, le projet de loi ne serait plus d'aucune utilité une fois en vigueur. Le maximum de 1 p. 100 a été imposé, je crois, à cause de la tendance de l'administration officielle à tolérer les frais excessifs. Le comité a pensé qu'en fixant la marge à 1 p. 100 l'on essayerait de s'y maintenir. L'on a représenté et démontré que dans le Manitoba, les frais d'administration du crédit agricole se maintiennent en bas de ½ p. 100, et, aux Etats-Unis, de 1 p. 100. Il est donc raisonnable de croire qu'au Canada 1 p. 100 devrait suffire; sans quoi l'argent reviendrait à un prix tel que les sociétés de prêts n'auraient pas à réduire beaucoup leur taux pour l'amener au chiffre du système fédéral, et, conséquemment, étouffer celui-ci dans l'œuf.

M. CLARK: Supposons que la marge de 1 p. 100 ne suffise pas pour couvrir la dépense, c'est le déficit, n'est-ce pas? Or la loi laisse à la commission toute liberté de porter le taux au chiffre nécessaire pour compenser les pertes. C'est lui donner beaucoup de latitude, me semble-t-il, que de fixer un maximum de 1 p. 100 et ensuite, lui permettre de hausser le taux à son gré pour constituer la réserve nécessaire. Je me suis mépris d'abord sur le sens de cet article. L'ayant parcouru à la hâte, j'ai cru que la marge de 1 p. 100 devait pourvoir aux frais d'administration et à la réserve. Je me disais que cela était impossible, et je suis encore de cet avis. Je reconnais maintenant qu'elle est simplement affectée aux frais d'administration. Cela me semble encore une erreur, car si les frais dépassent ce pourcentage, le déficit prend nom de perte, et la commission est libre de relever l'intérêt suivant les besoins du fonds de réserve affecté aux pertes. En outre, cette rédaction me laisse dans le doute: je ne sais trop si la commission peut fixer un taux particulier à chaque cas, ou établir un taux uniforme, pour les fins de cette réserve.

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'une bonne administration établirait un taux uniforme.

M. CLARK: Mais combien y aura-t-il de commissions?

L'hon. M. ROBB: Pendant que j'ai la parole, d'après ce que je comprends, il s'agit de pertes dans les placements et non dans l'administration.

M. CLARK: De toutes les pertes, je crois. D'une façon générale, l'intention serait bien de fixer le taux suivant les pertes dans les placements, mais si l'administration se trouve à découvert, comment cela se réglera-t-il?

[M. Carmichael.]

M. BOYS: Le ministre a-t-il une idée du taux probable de l'intérêt?

L'hon. M. ROBB: Le projet de loi prescrit:

> Le taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la présente loi doit être un taux supérieur à celui que rapportent les dernières séries d'obligations de prêt agricole lors de leur émission par la Commission; il doit suffire, au jugement de la Commission, à couvrir les frais des opérations, ne dépassant pas un pour cent du montant du prêt, et à procurer les réserves nécessaires en cas de pertes. S'il n'y a pas eu d'obligations d'émises, le taux doit être celui, qui, au jugement de la Commission, sera versé sur les obligations de prêt agricole lorsqu'elles seront émises, ce taux étant augmenté de manière à faire face aux frais et aux réserves susdits.

M. BOYS: J'ai lu cela.

L'hon. M. ROBB: Il en est de l'argent comme du blé, le prix varie. J'ignore quel sera le taux, l'année prochaine.

M. BOYS: Je suis sûr pourtant que la question a été examinée, et on doit avoir quelque idée de ce que sera le taux. Cette question m'est inspirée par mon expérience du système en vigueur dans Ontario, connu sous le nom de Agricultural Development Board. Le bienfait de la présente mesure, en tant que la province d'Ontario est concernée, dépendra entièrement de l'intérêt que l'emprunteur devra payer. J'imagine que le ministre doit avoir une idée assez précise du taux probable de l'intérêt. L'article dit:

> Le taux d'intérêt. . . . doit être un taux supérieur à celui que rapportent les dernières séries d'obligation de prêts agricoles...

Le ministre doit être assez bien fixé sur l'intérêt que devront rapporter ces obligations. Il y aurait à ajouter 1 p. 100, plus ce qui semblerait suffisant pour couvrir les pertes. Je conviens certainement avec le ministre que le mot "pertes" tel qu'il est employé ici signifie pertes relatives aux prêts, et rien autre, et il serait peut-être sage de le déterminer clairement, parce que, comme le dit mon collègue de Vancouver-Burrard (M. Clark), s'il y a une perte dans l'administration se montant à plus de 1 p. 100, où prendra-t-on l'argent? Il devra provenir de quelque fonds, et je ne sais pas lequel si ce n'est l'argent qui sera à la disposition de la commission sous le régime de cette loi.

Dans l'Ontario, en vertu de la loi actuelle, les cultivateurs ont droit à des prêts hypothécaires passablement sur la même base que régit cette loi. C'est 50 p. 100 de la valeur de la ferme. On ne fait pas la distinction que nous trouvons dans cette loi-ci, c'est-à-dire 50 p. 100 de la valeur de la terre et 20 p. 100 du prix des améliorations. C'est 50 ou 55 p. 100 de la valeur réelle de la ferme, et les cultivateurs paient 5½ p. 100. Au cours des dernières

élections, le premier ministre de l'Ontario a donné la promesse, qu'il remplira, je crois, que le taux d'intérêt sur les avances aux cultivateurs, en vertu de la loi concernant la commission d'exploitation agricole, serait de 5 p. 100. Il est évident que si cette loi impose un taux d'intérêt de 5½ p. 100, elle sera absolument inutile pour l'Ontario, parce que les agriculteurs de cette province peuvent emprunter à 5½ p. 100, et que s'ils sont capables d'obtenir leur argent à 5 p. 100 dans l'avenir, ils ne chercheront pas à bénéficier de cette loi, étant donné que le taux d'intérêt serait plus élevé que celui qu'ils paient aujourd'hui.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami a raison en disant qu'ils empruntent à 5 p. 100, et que les frais d'administration coûtent 1 p. 100, cela signifie qu'ils obtiennent leur argent à 4 p. 100.

M. BOYS: Je ne veux pas être mal interprété. Je dis qu'ils empruntent aujourd'hui à 5½ p. 100, et que le premier ministre de l'Ontario, durant la dernière campagne électorale, a déclaré qu'il espérait réduire ce taux à 5 p. 100. Je n'abonde pas entièrement dans le sens des observations qui ont été présentées. Je suis d'avis que l'application de cette loi ne devrait pas coûter plus de 1 p. 100 et que vous pourriez certainement prélever de l'argent sur des obligations à 4 p. 100 garanties par l'Etat. Si c'est exact, il devrait y avoir une marge pour les pertes. Je pense donc que les cultivateurs, sous le régime de cette loi, seraient capables de se procurer leurs avances à 5½ p. 100, qui est le taux courant aujourd'hui dans l'Ontario.

L'hon. M. ROBB: C'est très encourageant. Nous obtiendrons l'argent à aussi bon marché que possible.

M. GARLAND (Bow River): Il y a beaucoup à dire en faveur de l'argument de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys). Je constate que dans l'Alberta, cet hiver, il n'y avait pas moins de treize ou quatorze compagnies hypothécaires qui se faisaient concurrence, alors qu'il y a quatre ans elles n'étaient qu'au nombre de deux, et ne faisaient que peu d'avances tout en maintenant un personnel. Il semble se faire beaucoup de prêts au pays à l'heure actuelle, et, si le projet est bien administré, tant mieux, mais sinon, nous pourrions nous trouver en présence d'un désastre comme celui dons nous venons de nous rétablir.

Je désire corriger une impression qui semble avoir été laissée à la Chambre par l'honorable député de Vancouver-Burrard. J'ai sous la main le neuvième rapport annuel de la commission fédérale des prêts agricoles de 1925. J'en extrais les passages suivants:

Taux d'intérêt: le taux d'intérêt demandé aux emprunteurs par toutes les banques, en conformité de ce projet, est régi par le taux auquel elles peuvent vendre leurs obligations.

Exactement comme le propose ce bill.

Chaque banque est limitée dans son taux d'intérêt à 1 p. 100 au-dessus de l'intérêt auquel a été vendue l'émission antérieure d'obligations.

M. BOYS: Existe-t-il une disposition au sujet des pertes?

M. GARLAND (Bow River): Un instant.

Le taux des obligations mises sur le marché en 1925 par les banques fédérales de prêts agraires était de 4½ p. 100, de sorte que le taux maximum d'intérêt se trouvait être de 5½ p. 100.

Cela indique que toutes les pertes et les dépenses casuelles avaient été couvertes par ce 1 p. 100. Le rapport continue:

L'expérience a pleinement démontré que lorsqu'une banque obtient 100 millions en hypothèques, et est en bon état au sujet des dettes douteuses et des forclusions, elle peut, étant donné cette quantité énorme d'hypothèques, administrer ses affaires à moins de 1 p. 100. Trois des banques de prêts agraires qui se trouvaient dans cette situation ont réduit le taux de leurs prêts, deux parmi elles à 5 p. 100 et une à 5¼ p. 100.

Je n'irai pas plus loin. Voilà qui vient en contradiction avec les remarques de mon honorable ami. Il n'y a pas eu de propos délibéré, de fausse représentation; il était mal renseigné, voilà tout. Je pourrais citer d'autres exemples, mais je suis convaincu que si cette loi est appliquée dans un bon esprit et avec l'appui cordial du Gouvernement, rien ne l'empêchera de remplacer, dans toutes les provinces, le système actuel d'avances. Si cela se fait; il n'y a pas de doute sur la quantité et, si nous avons la quantité il n'y a pas de doute que le système ne puisse fonctionner avec cette marge de 1 p. 100. Je recommande donc vivement qu'on s'en tienne à cette marge de 1 p. 100.

M. FANSHER (Last Mountain): Je veux parler au sujet d'un point qui a été soulevé par l'honorable député de Vancouver-Centre et touchant les premier frais d'établissement des bureaux et d'engagement du personnel qui, selon lui, devraient dépasser 1 p. 100. Je me permets d'appeler son attention sur l'article 5 du projet de loi qui prévoit que les cinq premiers millions d'obligations émises par le Gouvernement seront libres de tout intérêt pendant une période de trois ans. Donc, tout le temps que la commission retirera des intérêts sur les sommes qu'elle avancera et qu'elle n'aura pas d'intérêts à payer au Gouvernement, les in-

térêts qu'elle retirera des emprunteurs suffiront à payer les premiers frais d'établissement.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. GARLAND (Bow River): Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Quand le comité a interrompu sa séance nous étudions l'article 7 du projet de loi.

M. SPENCER: Je désire discuter un moment le paragraphe 7 qui parle d'un intérêt de 8 p. 100 sur les paiements en défaut. Il me semble, monsieur le président, que ce taux est trop élevé. Tous conviendront que la culture n'est plus rémunératrice si elle est chargée, d'année en année, d'un fardeau aussi lourd. Je serais heureux de voir le ministre des Finances abaisser ce taux à 7 p. 100.

M. GARLAND (Bow River): J'approuve cette demande de tout cœur. Nous avons eu assez d'expérience depuis cinq ans pour constater que cette ligne de conduite qui grève le cultivateur d'arrérages d'intérêts l'empêche pour ainsi dire complètement de se tirer d'affaires. Le résultat de cet état de choses est que, dans notre province, comme les honorables députés le savent, nous avons dû créer une commission spéciale pour régler les dettes entre les cultivateurs et leurs créanciers, ce qui a amené beaucoup de discussion dans les cercles financiers. Je suis d'avis que le ministre s'éviterait plus tard une foule d'ennuis, s'il voulait diminuer cette pénalité imposée au malheureux qui, à cause d'un état de choses qu'il ne peut modifier, se trouve dans l'impossibilité d'effectuer ses paiements en telle ou telle année. Le ministre a-t-il jamais étudié la question d'accorder à la commission des pouvoirs discrétionnaires en ce qui regarde la clause pénale? La commission n'aurait-elle pas, par exemple, le droit de dire à l'emprunteur: "Nous comprenons votre position cette année; votre récolte a complètement manqué à cause de la sécheresse, de la grêle, des sauterelles ou d'autres accidents de cette nature et vous n'êtes pas à même de payer. Nous savons qu'il n'y a pas de votre faute et que vous ne tentez pas de frauder, par conséquent vous ne paierez cette année que l'intérêt ordinaire, pas davantage." Si quelqu'un tentait de frauder la commission, je suis d'accord avec les autorités pour demander l'imposition d'une peine; mais si le défaut de paiement provient d'une situation à laquelle le cultivateur ne peut remédier, comme les cas de force majeure ou de quelque chose de ce genre, et qu'il ne peut faire honneur à ses échéances, je crois que la commission devrait avoir quelque discrétion.

L'hon. M. ROBB: J'admets avec mon honorable ami que l'on devrait faciliter à l'emprunteur la tâche de s'acquitter. Ce taux de 8 p. 100 a été établi pour obliger en quelque sorte à payer, mais, comme je comprends la chose, la commission peut abaisser ce taux si les circonstances le justifient. Mon honorable ami observera que l'article dit clairement "n'excédant pas 8 p. 100." Cette condition me paraît suffisante.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre, je le crois, doit comprendre que le taux de 8 p. 100 est disproportionné et c'est justement ce dont nous voulons nous débarrasser dans cette loi. Nous voulons un taux d'intérêt moins élevé, si c'est possible et si, à cause de circonstances imprévues, le cultivateur ne peut faire face à ses échéances, pourquoi le replonger dans une situation dont cette loi tente de le sauver?

L'hon. M. ROBB: On ne doit pas perdre de vue que la commission doit faire preuve de sympathie. Mon honorable ami sait qu'il existe des gens prêts à traîner et à ne pas payer leurs dettes. L'article a été inséré pour les porter à payer et, d'après son jugement, la commission peut réduire le taux au chiffre ordinaire de 5 ou 5½ p. 100. Rien n'empêche la commission de laisser ce taux subsister. Mais si un individu insouciant néglige ses obligations, la commission a le droit d'exiger jusqu'à 8 p. 100, et cela sera à l'avantage de tous les emprunteurs.

M. GARLAND (Bow River): L'amortissement n'est-il pas compris dans cet intérêt à 8 p. 100?

L'hon. M. ROBB: Non, c'est de l'intérêt pur et simple.

M. GARLAND (Bow River): S'il en est ainsi, la chose me paraît tout à fait vicieuse en principe et inéquitable.

L'hon. M. ROBB: Cela ne s'applique qu'aux paiements arriérés et la commission peut en diminuer le montant si elle le veut.

M. WARD: Je suppose que la commission dont il est question est celle qui se trouvera ici, à Ottawa, et à ce propos, je désire faire une question au ministre. Le bill renferme une disposition relative à la création de commissions provinciales; advenant l'établissement de ces commissions, en quoi consisteraient leurs pouvoirs relativement à ces ques-

tions? Agiraient-elles à titre de corps consultatifs auprès de la commission centrale d'Ottawa?

L'hon. M. ROBB: Si je comprends bien, la commission centrale en décide en dernier ressort, mais il ne faut pas oublier que cette commission centrale s'inspire de l'avis des commissions provinciales. L'individu qui se trouve à Ottawa n'est guère renseigné sur ces questions et, de toute nécessité, il lui faut s'en rapporter à l'avis de la commission la plus rapprochée des lieux et dont les membres sont au courant de la situation locale.

M. SPENCER: J'ai une autre observation à faire au sujet du paragraphe 8. Est-ce que l'emprunteur sera tenu de payer une prime s'il rembourse ses prêts avant leur échéance?

L'hon. M. ROBB: Que veut dire mon honorable ami par une prime? C'est chose qu'il faudra décider au moyen d'un règlement, me semble-il.

M. GARLAND (Bow River): C'est ce que je crois. Le ministre juge-t-il qu'il soit sage de nous en tenir à cela? Ne serait-il pas préférable de décider dès maintenant qu'après la période prescrite, c'est-à-dire cinq années, l'emprunteur pourrait rembourser, soit la totalité ou une partie de son prêt sans qu'il soit tenu de payer une prime. Je crois qu'il serait fort à propos d'insérer une clause à cette fin dans le bill. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que cela contribuerait à grossir le chiffre des affaires.

L'hon. M. ROBB: Naturellement, il n'est pas imposé de sanction après les cinq années. Nous comptons que la commission se montrera généreuse à l'endroit des emprunteurs et appliquera la loi avec impartialité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (disponibilité des prêts).

M. BOURASSA: Je demanderais au ministre s'il ne pourrait pas étendre quelque peu la portée du paragraphe 3. J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre de la Société de colonisation, que le ministre sait être pour ainsi dire une sous-agence de la Société St-Jean-Baptiste. Cette société possède une charte provinciale, s'intéresse aux questions de colonisation et sert souvent d'intermédiaire entre le département des Terres de Québec et les colons. Elle demande l'autorisation, au moyen de paragraphe du bill, d'agir en qualité de société coopérative locale. Je pense qu'en ajoutant deux ou trois mots dans ce sens au sujet des sociétés de colonisation, on étendrait la portée des applications du bill de façon fort profitable.

L'hon. M. ROBB: Je ne vois pas d'objection à modifier ce paragraphe de façon qu'il se lise:

Sauf l'approbation de la Commission les prêts sont consentis soit directement aux cultivateurs, soit par l'entremise de sociétés coopératives locales, ou de sociétés de colonisation reconnues...

et ainsi de suite.

M. GARLAND (Bow River): Quelle organisation serait tenue de se prononcer sur la nature de la société de colonisation?

M. BOURASSA: La commission.

M. GARLAND (Bow River): Cette commission? Parfait. On me permettra d'observer que cet article est l'un des plus importants, sinon le plus important, du bill. C'est celui qui établit le contact entre la province et la commission fédérale. Il va plus loin même, car il met l'emprunteur en rapport immédiat avec la commission. Dans le texte primitif du bill, ceux que cette question intéressait, avaient pris la précaution de voir à ce que l'article décrétât que le prêt devrait être négocié, soit directement par l'emprunteur avec la commission, par l'intermédiaire de sociétés coopératives, ou de la manière que propose l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), mais subordonnément à la discrétion de la commission consultative provinciale, et non à l'approbation ou à la réglementation de la commission fédérale. Sous sa forme actuelle, le bill porte que le mode à adopter dans une province est tout à fait subordonné à l'approbation de la commission fédérale. Ainsi, dès que le bill aura été adopté, cette dernière pourrait, en s'adressant à une province désireuse de tirer tout le parti possible de cette mesure, lui dire: "Ici, vous devez négocier vos emprunts directement", alors que dans la province en question, ces prêts sont négociés par l'entremise de nos sociétés coopératives. Je prie le ministre de modifier l'article de façon que la commission consultative provinciale, ou tout autre corps public de chaque province qui s'occupera de cette question, puisse déterminer si, dans la province intéressée, le prêt devra être fait par l'entremise de la société de crédit ou de la société coopérative de l'endroit, ou bien à l'emprunteur, sans intermédiaire.

L'hon. ROBB: Il importe d'assurer l'uniformité. Il faut qu'un bureau central détermine les grandes lignes de la méthode qui sera suivie dans toutes les provinces. Je répète que la commission recevra volontiers les avis des commissions provinciales; mais il faut qu'en définitive, la mise en vigueur de la loi soit uniforme. Je crois que nous devons créer une commission centrale. Mon honorable ami sup-

pose que cette commission se montrera hostile à la méthode de crédit agricole. Je ne partage pas cet avis.

M. GARLAND (Bow River): Pas du tout.

L'hon. M. ROBB: Je crois que la commission centrale se montrera sympathique envers cette méthode.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre ne saisit pas mon idée. Personne plus que moi n'espère que la commission fédérale sera tout à fait sympathique. Mais la dernière parole du ministre rend la disposition plus répréhensible. Il dit que l'uniformité est nécessaire Malheureusement, je suis persuadé qu'on ne peut l'obtenir. Certaines provinces consentiraient à entreprendre l'organisation de sociétés coopératives chargées d'administrer les prêts résultant du projet de loi à l'étude. D'autres provinces, par contre, sont prêtes à les administrer d'une façon quelconque. Comment assurer l'uniformité?

L'hon. M. ROBB: Je conviens de cela. Mais les provinces devront approuver la méthode.

M. GARLAND (Bow River): Alors, en vertu du paragraphe 3 de l'article à l'étude. la commission fédérale devra s'entendre avec les administrateurs provinciaux relativement à la manière dont les prêts devront se faire.

L'hon. M. ROBB: C'est l'avis que je donnerai à la commission centrale, à mon titre de ministre du département chargé de l'administration des prêts. Je n'hésite pas à dire que telle est l'opinion du Gouvernement.

M. GARDINER: A mon sens, le ministre interprète cet article d'une manière erronée Qu'il lise attentivement le paragraphe 3:

Sauf l'approbation de la Commission, les prêts sont consentis soit directement aux cultivateurs, soit par l'entremise de sociétés coopératives locales, ou à la fois directement aux cultivateurs et par l'intermédiaire de sociétés coopératives locales, selon que la province peut en manifester le désir.

La commission provinciale pourrait, à mon sens, conseiller à la commission centrale la méthode à adopter dans la province dont elle s'occupe et la commission fédérale approuverait naturellement cette méthode. Je crois qu'on a prévu le cas mentionné.

L'hon. M. ROBB: Je crois que l'interprétation de mon honorable ami est exacte. La commission fédérale suivrait les avis de la commission provinciale.

M. STINSON: Ne devrait-on pas rendre les provinces responsables des pertes qui se produiraient dans leur territoire?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: L'an dernier, certains sénateurs ont exprimé le même avis; mais je préfère que le projet de loi reste dans l'état où il était quand il a quitté la Chambre, l'an dernier. Je préférerais ne pas y ajouter une telle disposition.

M. WARD: Le paragraphe 6 se lit:

Si un rapport défavorable est fait des opérations d'un conseil provincial par les vérificateurs de la Commission, ou si un conseil provincial refuse d'appliquer, d'une manière satisfaisante, les règlements et les ordres de la Commission, cette dernière peut, après avoir entendu le conseil provincial, le relever de ses fonctions.

Et ainsi de suite. Si la commission provinciale respecte la loi, pourquoi accorderait-on un tel pouvoir à la commission fédérale?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami désire-t-il mettre les mots:

...refuse d'appliquer, d'une manière satisfaisante, les règlements faits en vertu de la loi...

Au lieu de "les ordres de la commission"?

M. WARD: "Et" les ordres de la commission.

L'hon. M. ROBB: Je crains que cela n'entrave la commission. Cela deviendrait peut-être gênant et pour l'emprunteur et pour le prêteur. Laissons quelque latitude aux administrateurs.

M. le PRESIDENT: Le ministre a proposé de modifier le paragraphe 3 de l'article 8 en ajoutant, après les mots "sociétés coopératives", dans la huitième ligne, les mots "ou sociétés de colonisation reconnues". On lui a conseillé de biffer le mot "ou" afin que le texte de l'article soit clair.

M. BOURASSA: Ne faudrait-il pas modifier légèrement la dernière ligne du même paragraphe, pour lui faire dire:

Aux cultivateurs et par l'entremise de telles sociétés...

Ou l'équivalent?

L'hon. M. ROBB: Oui. Je propose le texte suivant :

Par l'intermédiaire de telles sociétés coopératives locales ou sociétés de colonisation reconnues.

M. le PRESIDENT: La disposition ainsi modifiée serait ainsi conçue:

Sauf l'approbation de la Commission, les prêts sont consentis soit directement aux cultivateurs, soit par l'entremise de sociétés coopératives locales, ou à la fois directement aux cultivateurs et par l'intermédiaire de sociétés coopératives locales ou sociétés de colonisation, selon que la province peut en manifester le désir.

M. GARDINER: Le ministre pourrait nous expliquer ce que seront au juste ces sociétés

de colonisation, et si elles devront obtenir leurs fonds de la commission provinciale, assujetties à l'autorité de celle-ci dans la même mesure que les sociétés coopératives ou les simples agriculteurs.

L'hon. M. ROBB: Nous plaçons ces sociétés de colonisation reconnues exactement sur le même pied que les coopératives. Il existe dans certaines provinces,—dans Québec, je le sais,—des sociétés de colonisation reconnues détenant une charte provinciale.

M. SPENCER: Ces sociétés de colonisation ne s'occupent aucunement d'amener des immigrants dans l'Ouest? C'est simplement une œuvre provinciale?

L'hon. M. ROBB: Elles s'intitulent sociétés de colonisation, mais accomplissent la même besogne que ces sociétés de coopératives locales.

M. GARDINER: Je tiens pour acquis que tous les règlements de la commission locale s'appiqueront à elles, et que leurs propriétés devront s'estimer régulièrement au même titre que toute propriété de cultivateur ou de société coopérative qui se prévaut des dispositions de cette loi.

L'hon. M. ROBB: Tout dépend de la loi provinciale.

M. EVANS: A mon sens, nous ne devrions pas autoriser ces prêts aux sociétés de colonisation telles que je les comprends. Après l'établissement régulier de ce régime, les agriculteurs d'une région se grouperont en sociétés coopératives aux fins de cette loi. Je ne vois pas pourquoi nous voudrions appliquer ce système aux sociétés de colonisation, vu que l'estimation portera sur les améliorations et le reste de la terre, quand les cultivateurs s'organiseront.

L'hon. M. ROBB: Il en est peut-être ainsi dans la province de mon honorable ami, mais dans quelques autres, il y a des sociétés de colonisation dont l'œuvre est exactement celle des sociétés coopératives. Elles sont toutes régies par la loi provinciale.

M. EVANS: Dans ces provinces, ne peut-on organiser, par l'intermédiaire du gouvernement provincial, les sociétés d'agriculture prévues par ce projet de loi?

L'hon. M. ROBB: Sans doute, mais si ces gens préfèrent procéder à leur façon, pourquoi leur refuser les avantages de la loi?

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 9 (fonds de réserve):

M. WARD: Si je comprends bien ce projet de loi, son objet et son application sont d'ordre purement coopératif ou national. Pourquoi pourvoir au paiement des dividendes?

L'hon. M. ROBB: Le dividende est payé à l'emprunteur. Le principe est le même, je suppose, que dans le cas de la Grain Growers' Grain Company et des autres sociétés coopératives de producteurs de grain de l'Ouest. S'il y a un profit, il servira à l'amortissement de la dette, je présume.

M. WARD: Comment l'emprunteur sera-t-il remboursé, sous forme de diminution de frais ou autrement?

L'hon. M. ROBB: J'attire l'attention de mon honorable ami sur le quatrième paragraphe de cet article:

Tous les dividendes versés sur des actions détenues par un emprunteur restent en la possession de la Commission et peuvent s'accumuler au taux de cinq pour cent l'an, calculé chaque année, jusqu'au moment où lesdites actions, jointes aux dividendes accumulés, suffisent à couvrir le paiement de toute dette contractée en vertu de l'emprunt, alors que le montant desdites actions et des dividendes accumulés doit être porté au crédit de l'emprunteur à titre de dernier paiement.

Le dividende est versé à l'emprunteur.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16 (règlements):

M. GARLAND (Bow River): Je signale au ministre le paragraphe *e* de cet article:

Avec l'agrément du Gouverneur en conseil, la Commission peut établir des règlements. . . . concernant:

La manière de désigner et de nommer les représentants des emprunteurs au conseil provincial d'une province.

Cela veut dire que ces représentants seront nommés par décret du conseil. Puis, l'alinéa dit encore que:

La manière de créditer les paiements faits d'avance par les emprunteurs en vertu des hypothèques...

Sera sujette à l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. ROBB: Quelle objection a-t-on à cela?

M. GARLAND (Bow River): Cela aura pour effet d'occasionner des délais interminables. Ne serait-il pas préférable de confier exclusivement cette tâche à la commission provinciale ou encore à la commission en consultation avec la commission fédérale?

L'hon. M. STEVENS: La commission centrale édictera ses règlements qui pourront être approuvés par décret du conseil.

M .GARLAND (Bow River): Si le texte est clair, c'est parfait.

L'hon. M. ROBB: Pour moi, il l'est.

M. GARLAND (Bow River): Alors, il ne s'agit que des règlements.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement.

M. GARLAND (Bow River): Le texte de cet article ne dit pas cela. L'article 16 est ainsi conçu:

Avec l'agrément du Gouverneur en conseil, la Commission peut établir des règlements non incompatibles avec les dispositions de la présente loi pour la gestion des affaires de la Commission, et sans restreindre la généralité de la disposition qui précède, la Commission est autorisée à édicter des règlements concernant:

Suit une liste de fonctionnaires, estimateurs, inspecteurs et ainsi de suite. A mes yeaux, c'est là une violation flagrante du principe de l'avancement selon le mérite, avancement consacré par la loi du service civil elle-même. Je propose donc au ministre d'insérer les mots qui suivent:

La commission est autorisée à édicter des règlements, le tout sujet aux dispositions de la loi du service civil, concernant la nomination des fonctionnaires, estimateurs...

Et ainsi de suite. Je veux bien que la commission fédérale, la commission provinciale et le conseil consultatif soient nommés de la manière qui contribuera le plus à obtenir les services d'hommes compétents; cependant, tous les fonctionnaires qui seront sous leur direction, tous les commis et les autres employés dveraient être sous la juridiction de la loi du service civil. Je doute fort que l'opinion soit partagée sur ce point-là dans cette Chambre. J'ai la ferme conviction que les membres de la droite sont tout aussi désireux que nos collègues de la gauche de préserver l'intégrité de la loi du service civil. Je suis convaincu que le ministre acceptera ma proposition et je ne crois aucunement nécessaire de faire valoir d'autres arguments.

L'hon. M. ROBB: Il est préférable suivant moi que l'honorable député laisse adopter l'article tel qu'il est rédigé. Je puis lui donner l'assurance qu'il n'est aucunement question d'obtenir de nouvelles faveurs politiques à dispenser ni rien de la sorte. Si mon honorable ami en savait autant que moi et s'il avait l'expérience que j'ai acquise au cours du dernier mois à l'endroit de certains fonctionnaires du département des Finances, je crois qu'il partagerait mon avis. Je n'ai rien à dire contre la commission du service civil. La commission a nommé ces gens-là sous le régime de la loi, mais nous avons découvert que certains titulaires nommés par le commission avaient perdu leurs situations,—je ne veux pas employer une expression trop forte,—cependant, il est arrivé qu'un homme placé par la commission dans le ministère des Finances a dû être envoyé au pénitencier. Je fais cette déclaration sans la moindre hésitation.

J'ai discuté la question avec les commissaires du service civil et je leur ai fait observer que nous éprouvons parfois la sensation d'être assis sur un baril de poudre lorsqu'il s'agit de nominations à faire sous le régime de la loi dans un département où des millions des fonds publics sont en jeu. On dirait que la commission du service civil ne s'est jamais occupée de la réputation des titulaires qu'elle nomme aux emplois publics; elle se renseigne sur tout, sauf sur la réputation des titulaires qu'elle nomme. En somme, la réputation des fonctionnaires est la seule chose qui compte dans l'administration des affaires d'un département où l'on manie les fonds publics. Il est donc préférable, suivant moi, que mon honorable ami laisse adopter l'article sous sa forme actuelle. Nous avons pris des mesures pour avoir une entrevue avec la commission du service civil afin de lui signaler quelques-unes des difficultés que doit surmonter de temps à autre un département qui manie les fonds publics. Je me ferai un plaisir de discuter confidentiellement la question avec mon honorable ami; je lui ferai connaître le fond de ma pensée et je crois pouvoir l'amener à partager mon avis.

M. GARLAND (Bow River): Rien ne me serait plus agréable que d'accéder à n'importe quelle demande raisonnable de la part du ministre des Finances; cependant, tous les arguments qu'il a fait valoir s'appliquent aux nominations faites sous le régime du favoritisme politique plutôt qu'à celles attribuables à la commission. De plus, le ministre a beau insinuer,—comme dirai-je?—d'un manière excessivement subtile, sans le dire ouvertement, qu'il s'est trouvé dans une situation difficile à un moment donné du fait de la nomination d'un ancien repris de justice, il a toujours le droit, et le sait fort bien, de le révoquer de ses fonctions par un décret du conseil.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement; nous jouisson de ce droit, mais après qu'il aura pris la fuite emportant peut-être un million de dollars des deniers publics.

M. GARLAND (Bow River): C'est exact; mais des nominations aussi risquées, sinon pires, ont été faites sous le régime du favoritisme politique. C'est incontestable, et si le ministre désire que je gaspille le temps de la Chambre, je suis en mesure de citer toutes sortes d'exemples. Le ministre ne doit pas oublier certaines nominations faites sous le régime des faveurs politiques. Rien n'est plus essentiel à la prospérité et au développement rationnel du pays qu'une administration fon-

dée sur les principes qui ont élevé le service civil de Grande-Bretagne au-dessus de tous les autres, autant que je sache, sous le rapport des qualités morales et du talent. Nous ne pouvons espérer améliorer le service civil qu'en accroissant de toutes nos forces le prestige de la commission actuelle et non pas en nommant des employés comme ceux qui sont entrés dans le service par favoritisme politique. Procédons de cette façon, non pas en commençant par le bas, mais par le haut. C'est très grave d'ouvrir la porte au favoritisme politique pour les nominations à faire dans cette commission. Ce sera l'une des pires formes de favoritisme. Le whip libéral murmure en m'entendant dire cela.

M. CASGRAIN: Non.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député ferait mieux d'étudier les dispositions de la loi du service civil et de les améliorer, plutôt que de s'en moquer. Le parti ministériel adopte, dans l'occurrence, une attitude vraiment regrettable. Je ne veux pas irriter nos honorables collègues dans la circonstance, mais franchement je ne peux pas me mettre d'accord, avec le ministre, ni laisser passer cela sans protester. Je ne peux appuyer une proposition d'après laquelle les emplois de sténographes, d'estimateurs et autres dans cet immense service de la commission de crédit fédéral seront soumis au régime du favoritisme politique. Je m'y oppose et je proteste contre cette idée.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a fait de graves déclarations, il y a quelques instants. Je ne pense pas qu'elles puissent être exactes, si je comprends bien la ligne de conduite suivie par la commission du service civil dans le passé. Le ministre dit que la commisson ne s'occupe pas de la réputaton du postulant et que c'est la dernière qualité dont elle tienne compte. Je ne connais pas d'emploi pour lequel la commission n'ait pas demandé au postulant de fournir des recommandations, et ces recommandations sont toujours fournies, du moins dans presque tous les cas dont j'ai eu connaissance. Comment le ministre peut-il dire que la commission ne tient pas compte de la réputation du postulant quand, à ma connaissance, c'est l'habitude de la commission de prendre des renseignements à ce sujet? Je voudrais savoir si l'on procède d'une façon à certains endroits et autrement ailleurs. Le ministre ferait bien de réfléchir avant de laisser se propager une déclaration pareille.

M. McGIBBON: D'après la remarque faite par le ministre, il y a un instant, il est bien évident que le Gouvernement ne saurait faire autre chose que de choisir une de ces deux solutions: soit qu'il ait le courage d'afficher ses convictions et de présenter un projet de loi pour se débarrasser de la commission du service civil...

L'hon. M. ROBB: On ne veut pas s'en débarrasser.

M. McGIBBON: Non, pas ouvertement, mais vous prenez les moyens de le faire en ce qui concerne les nominations que voici. Nous avons une commission dont deux membres ont été nommés par le ministère actuel. Or, que dit le ministre? Il ne peut pas se fier à elle, pour désigner les fonctionnaires du service à créer en vertu de cette loi, quoique le ministère ait désigné lui-même deux de ses membres. C'est absurde. Si le ministre croyait ce qu'il dit, il devrait avoir le courage de présenter un projet de loi pour se débarrasser de la commission du service civil, car c'est ce qu'il fait indirectement dans ce cas-ci pour que le public ne le sache pas. Le ministre porte une grave accusation contre la commission du service civil, en disant qu'il ne se fie pas à elle pour faire les nombreuses nominations nécessitées par cette loi et en disant aussi que la commission est susceptible de désigner des gibiers de prison et qu'on ne peut pas se fier à elle, même pour les nominations de moindre importance. De deux choses l'une: le ministre en a dit trop ou pas assez.

L'hon M. ROBB: Je n'ai rien à retirer. Malheureusement, nous avons eu depuis quelques semaines des exemples de ce que j'ai justement exposé à la Chambre, ce soir. L'honorable député ne doit pas créer l'impression que nous sommes les adversaires de la commission, sous prétexte que j'ai signalé certains faits. Il n'en est rien. Nous sommes en faveur de la commission. Je désire exactement le même système d'administration qu'en Grande-Bretagne, mais, ce système, nous ne l'avons pas au Canada. L'honorable député voudrait faire croire que nous abandonnons la méthode des nominations par la commission du service civil, parce que nous créons cette très petite organisation,—car elle sera très petite,—pour l'application de la loi en discussion. D'après les lettres que nous recevons, je vois qu'on se figure que nous allons créer un grand service et le doter d'un gros budget. Il ne sera rien fait de ce genre. Qu'on me permette de signaler que mon honorable ami a siégé du même côté que l'un des ministres des Finances les plus habiles que le Canada ait jamais eus, et ce ministre avait exempté de la loi du service civil le bureau de l'impôt sur le revenu.

M. GARLAND (Bow River): Cela ne justifie certainement pas le ministre actuel.

L'hon. M. ROBB: Je ne dis pas cela pour me justifier. Je l'emploie seulement comme argument contre mon honorable ami de Muskoka-Ontario.

M. ROSS (Kingston): Le ministre connaît-il une autre méthode que celle que j'ai indiquée, par laquelle une compagnie d'assurance ou de cautionnement fonctionne? Elle prend des renseignements de personnes dignes de foi dans la région, qui attestent de la bonne conduite du candidat. Si l'on ne peut avoir confiance dans ces personnes, où peut-on se procurer des renseignements sûrs?

L'hon. M. MALCOLM: Sans vouloir critiquer ce que les honorables députés de la gauche ont dit, je désire dire un mot comme président du comité qui a fait une enquête sur tout le service civil il y a quelques années. Les emplois au département des Finances, comme on l'a fait remarquer à ce comité,—et au sujet desquels nous avons sérieusement songé à faire certaines représentations,—exigent une grande honnêteté et une grande discrétion de la part des hommes qui administrent ce département, et la même chose s'applique au bureau des impôts sur le revenu. Je ne crois pas que la commission du service civil, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, puisse faire une enquête dans la vie privée d'un homme et s'enquérir de la confiance dont il jouit, sans courir le risque de nuire à la réputation des hommes qui 'ont pas été choisis pour la position. Le personnel exigé pour l'application de cette loi sera peu considérable, et je crois que sous ce rapport le ministre qui présente le projet actuel n'en demande pas autant que l'ancien ministre des Finances au sujet des employés du bureau de l'impôt sur le revenu. Il demande le droit de choisir des hommes qui, suivant lui, seraient dignes de la confiance qu'il a en eux. Quand siégeait le comité, dont j'étais le président, nous avons été invités par le ministre des Finances à visiter les voûtes de la sous-trésorerie, et je crois que la plupart des membres de ce comité qui y sont allés, et il y en a encore quelques-uns dans cette Chambre en sont venus à la conclusion que ce que les anciens ministres des Finances avaient dit,—et c'est ce que le ministre des Finances actuel dit,—était parfaitement fondé, c'est-à-dire qu'il y a au département des Finances une catégorie d'employés remplissant certaines positions que seuls les premiers fonctionnaires du département, qui sont responsables de son administration, devraient avoir le droit de choisir. Je fais ces observations au sujet du département des Finances en me fondant sur ma propre expérience comme président du comité qui a proposé les amendements à la loi du service civil actuellement en

vigueur. Nous avons suggéré que les employés du bureau de l'impôt sur le revenu soient exemptés de la loi du service civil pour les raisons qui nous ont été données privément, et, pour ces mêmes raisons, je demanderai que les employés chargés de l'application de la présente loi soient également exemptés de la loi du service civil.

M. McGIBBON: Je ne puis accepter les explications absurdes des deux ministres. L'on ne peut absolument pas faire de comparaison entre les experts du département des Finances et les fonctionnaires qui seront nommés en vertu de cette loi.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami a-t-il déjà eu le plaisir de visiter les voûtes de la sous-trésorerie du département des Finances? Qu'il le fasse, ensuite il pourra faire des commentaires sur les choses absurdes.

M. McGIBBON: J'ai déjà eu ce plaisir. Ce projet de loi pourvoit à la nomination de "fonctionnaires, évaluateurs, inspecteurs, avocats, commis et autres employés".

L'hon. M. MALCOLM: Combien y en a-t-il?

M. McGIBBON: Tout le personnel. Le ministre prétend-il que l'on peut comparer ces employés aux hauts fonctionnaires du département des Finances? La chose est absurde.

M. ROSS (Kingston): Le ministre est-il sérieux lorsqu'il déclare que le bureau de l'impôt sur le revenu a été exempté de la loi du service civil parce que cela aurait pu faire tort à quelqu'un?

L'hon. M. MALCOLM: Non, je faisais allusion aux hauts fonctionnaires.

M. ROSS (Kingston): Pas du tout. Tout le monde dans cette Chambre sait pourquoi le bureau de l'impôt sur le revenu a été exempté de la commission du service civil. Les remarques du ministre peuvent s'appliquer peut-être à quelques hauts fonctionnaires du département des Finances, mais non pas aux petits fonctionnaires qui seront engagés en vertu de cette loi. Le ministre ne peut pas être sérieux en disant que cela pourrait faire tort à certaines personnes nommées dans le passé.

L'hon. M. MALCOLM: Je faisais allusion aux hauts fonctionnaires.

M. GARLAND (Bow River): Cet article ne devrait pas être adopté avant que nous ayons l'occasion de connaître définitivement l'opinion des groupes dans cette Chambre quant à savoir si l'on doit garder la loi du

service civil et maintenir le prestige de la commission du service civil. Je ne vois pas bien comment le Gouvernement pourrait s'y soustraire. Je l'ai dit au début de mes observations; je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement pourvoie, dans le présent bill, à la nomination de la commission fédérale, des commissions provinciales et du conseil consultatif, de la manière qui, à son sens, assure les meilleurs résultats; mais quant aux postes secondaires, je demande qu'ils soient mis sous le régime de la loi du service civil. J'hésite à proposer un amendement. Je ne veux pas embarrasser le ministre; seulement il me semble que la demande est fort raisonnable et que le Gouvernement devrait y accéder.

M. CAMPBELL: Nous conviendrions tous, je crois, avec le ministre du Commerce qu'il importe de laisser ces nominations à la discrétion du chef du département intéressé, si seulement nous avions l'assurance que ces nominations seront, de fait, décidées par le fonctionnaire en question. Voilà, selon moi, la question que nous discutons en ce moment. Je ne crois pas que le ministre même pourrait faire ces nominations en toute liberté. Nous savons tous les nombreuses influences qu'on met en jeu lorsqu'il s'agit de faire une nomination d'ordre politique. On exerce une pression de tous les coins du pays; et si le ministre voulait nous parler franchement, il avouerait qu'il n'est pas toujours libre d'en agir à sa guise. Une fois, j'ai entendu affirmer par le chef de l'opposition officielle, le très honorable Arthur Meighen, qu'un ministre qui tenterait de mettre en vigueur le système du mérite dans son propre département serait renversé par son propre parti sur le parquet de la Chambre; il me serait impossible de dénoncer en termes plus vigoureux le régime du favoritisme. Je ne vais pas aussi loin que l'honorable député de Bow River; je ne propose pas la modification de la loi, ce qui retarderait le projet. Je me rends compte que ce bill a fait l'objet de discussions prolongées l'an dernier et cette année encore; je ne voudrais donc contribuer en rien à l'ajournement de son adoption. Mais lorsqu'il est question d'arrêter un choix entre le favoritisme et le régime de la commission du service civil, chacun d'entre nous devrait exposé clairement son attitude. Les observations du ministre touchant certains hommes dans son département ne peuvent pas, il me semble, être appliquées d'une façon générale à la commission du service civil. Pour ce qui est des gens de caractère peu honorable qui peuvent se glisser parmi les employés de l'Etat, d'après le système actuel, j'ose affirmer que pour chaque individu de ce calibre nommé sous le régime de la commission du service civil, j'en trouverai deux ou trois, et pires encore, nommés par faveur politique; la chose n'est peut-être pas vraie des fonctionnaires actuels de ce Gouvernement, mais je veux parler de gens qui ont été à l'emploi des divers gouvernement au Canada, soit dans les provinces soit dans les bureaux de l'Etat. Je sais pertinemment que des ministres, soit du gouvernement fédéral, soit des gouvernements provinciaux, n'ont pas souvent leurs coudées franches quand il s'agit des nominations. Il se présente des candidats qui ont rendu de grands services en temps d'élections et qui réclament une récompense; et le ministre se trouve incapable de résister à la pression qu'on exerce sur lui. L'objet de la loi qui a créé la commission du service civil était précisément de mettre les ministres de la couronne à l'abri de ces influences. On trouve même au Hansard les paroles de l'Orateur actuel qui disait après l'adoption de la loi du service civil, que ce soir-là il s'est rendu tranquillement chez lui, se sentant réellement libre, pour la première fois dans toute sa carrière politique. De pareilles paroles méritent assurément notre attention.

L'hon. M. DUNNING: Je veux dire un mot seulement du régime pratique que va créer le présent projet. Je trouve que certains honorables représentants n'ont pas tenu suffisamment compte de la partie du bill qui établit les commissions provinciales. Ces commissions provinciales sont prescrites: trois commissaires doivent être nommés par le gouvernement de la province, et deux autres doivent être choisis par des emprunteurs domiciliés dans la province. Puis l'article que nous discutons présentement prescrit que la commission nationale doit formuler des règlements relatifs à l'emploi des fonctionnaires de la commission.

Dans la pratique, je suppose que les choses se passeront à peu près comme ceci: la commission provinciale, étant chargée de la besogne sur les lieux, aura nécessairement un grand mot à dire quant au choix de ses collaborateurs dans cette province. S'il en était autrement, il nous serait impossible d'obtenir les services de gens prêts à assumer la responsabilité de l'application de la loi dans les provinces intéressées. Les dispositions du bill ont assez d'élasticité pour faciliter la coopération entre le gouvernement central et les provinces, non seulement en ce qui concerne les aspects financiers du régime, mais aussi en ce qui touche à l'administration dans les provinces. Je suis d'avis qu'on devrait faire l'épreuve de la méthode proposée dans le bill avant de confier à la commission du service civil d'Ottawa la nomination d'employés qui

feront dans les provinces un travail intéressant les gouvernements provinciaux. Je ne juge pas prudent, à cause de la responsabilité collective créée aux termes du bill, de mettre ces nominations sous le régime de la commission. Dans l'ordre même des choses, l'administration de cette loi sera une expérience nouvelle. Ce bill diffère des autres mesures adoptées de temps en temps et exigeant la coopération des provinces et du Dominion, en ce qu'il comporte une coopération dans l'administration de la loi. Si nous lisons les articles 8 et 16 en regard l'un de l'autre, nous voyons que l'argument du ministre a beaucoup de valeur, indépendamment des autres arguments qu'il a fait valoir sur d'autres points. Comme il l'a fait remarquer, les employés de l'administration à Ottawa ne seront qu'une faible partie du personnel. Le ministre m'a dit qu'il a l'intention d'utiliser à Ottawa, pour l'administration de cette loi, une division de son ministère qui est déjà sous la juridiction de la commission du service civil. En ce qui regarde l'administration provinciale, il faudra nécessairement faire des règlements définissant la forme que devra revêtir la coopération entre les provinces et le Dominion pour la direction de cette œuvre commune dans les limites des provinces mêmes.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. GARLAND (Bow River): Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 17 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE

D'un projet de loi tendant à établir un droit d'exportation sur les fourrures du Nord-ouest.

L'hon. M. STEWART propose la 2e lecture du projet de loi n° 123 tendant à modifier la loi des territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.

La Chambre se forme en comité et passe à l'étude des articles du projet de loi, sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1 (impôt sur les fourrures à l'exportation).

M. SPENCER: Le ministre voudrait-il nous dire si ce projet de loi a pour but de produire un revenu, ou de régulariser le commerce d'exportation des fourrures?

L'hon. M. STEWART: Je l'ai expliqué lors du dépôt du projet de loi. Nous désirons mettre les territoires du Nord-Ouest sur le même pied, à cet égard, que les autres provinces.

[L'hon. M. Dunning.]

On impose des taxes sur les fourrures dans toutes les autres provinces et dans le Yukon. On s'est plaint, dans l'Alberta surtout, d'une pratique qui consiste à déclarer comme originaires des territoires du Nord-Ouest des fourrures imposables, et de la difficulté de faire la preuve d'origine.

Naturellement les frais d'administration augmentent toujours dans les territoires du Nord-Ouest. Nous pensons que cette loi va faciliter la perception de l'impôt dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, tout en nous donnant un certain revenu pour aider à l'administration des territoires.

M. FRASER: Quelle taxe se propose-t-on d'exiger? Sera-t-elle la même que dans l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: Elle sera de tant par peau d'animal. Au prix actuel des fourrures, elle équivaudra à environ 5 p. 100.

M. KELLNER: Il est admis assez généralement qu'on ne doit pas prélever d'impôts sur les gens qui n'ont pas de représentation, et je me demande si le ministre ne s'écarte pas de ce principe dans ce bill. Les territoires du Nord-Ouest n'ont certainement aucune représentation.

L'hon. M. STEWART: Cela est vrai, mais il y a le conseil des territoires du Nord-Ouest. Nous dépensons annuellement dans ces territoires beaucoup d'argent pris sur le revenu du Canada et nous avons parfaitement le droit d'instituer cette taxe. Nous l'appelons une taxe d'exportation parce qu'il n'y a pas de taxes locales. Si les habitants des territoires désirent utiliser leurs propres fourrures, ils n'auront pas de taxe à payer.

M. KELLNER: Je ne saurais accepter la remarque du ministre quant au conseil des territoires du Nord-Ouest. En premier lieu, je pense que les membres de ce conseil sont tous des personnes demeurant à Ottawa. Il est vrai qu'ils peuvent avoir une certaine connaissance des conditions locales, acquise à la suite d'un voyage dans les territoires, mais je doute qu'ils soient au courant des conditions actuelles. Ce conseil n'est pas électif et les gens des territoires du Nord-Ouest n'ont pas le droit de vote; ils sont encore plus mal partagés que la population de la circonscription d'Athabaska. Je doute que le ministre ait le droit de créer cet impôt.

L'hon. M. STEWART: Ce projet de loi a été préparé par le ministère de la Justice. Les juristes de ce ministère me disent que nous avons le droit de créer cette taxe et, naturellement, le Gouvernement accepte leur avis dans les questions légales. Si mon honorable

ami veut se renseigner, il verra que nous avons parfaitement ce droit. Mon honorable ami se trompe en disant qu'aucun des fonctionnaires de l'administration des territoires du Nord-Ouest ne visite cette région. Chaque année, des fonctionnaires y vont, descendant jusqu'à Mackenzie et l'île Herschel, ainsi qu'à la côte orientale. C'est un voyage annuel; tous les postes de police sont visités et nous sommes très au courant de ce qui se passe dans les deux parties des territoires du Nord-Ouest. Je l'admets, il y a là des centaines de milles de territoire inexploré, mais il ne s'y trouve pas de colons de race blanche.

M. IRVINE: Puis-je poser une question? Le chasseur ne paie-t-il pas déjà des taxes pour ses pièges, son outillage, son vêtement et pour tout ce qui sert à son usage, sans lui imposer encore une taxe sur ses fourrures?

L'hon. M. STEWART: Peut-être mon honorable ami veut-il plaisanter, mais je lui demanderai la même chose au sujet du chasseur de toute autre province du Canada. N'est-ce pas la même chose partout? C'était là le seul paradis des chasseurs où on ne prélevait pas de taxes sur les fourrures, et on n'en exige pas encore pour les fourrures dont se servent les indigènes de cette région; il n'en est pas ainsi dans toute autre province.

M. ROSS (Moose Jaw): Pour ce qui est de la remarque de l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner) que les territoires du Nord-Ouest n'ont pas de député, je suggérerais de les annexer au Yukon. Si je ne me trompe la population de ces territoires est de 3,000 âmes et l'honorable député du Yukon (M. Black) pourrait très bien la représenter dans cette Chambre.

M. EVANS: A mon avis, c'est une législation rigoureuse pour les quelques indigènes de cette région. S'il est vrai, d'après la note explicative de ce projet de loi, que des étrangers vont chasser là et expédient leurs fourrures sans acquitter de droit, il serait facile, selon moi, de remédier à cela en émettant des permis, comme on fait pour les chasseurs. Il me semble dur d'imposer une taxe à ces quelques indigènes de cette immense région septentrionale, où les conditions de l'existence sont si pénibles. On prélève cette taxe exclusivement sur le gagne-pain de ces gens, et cela me semble un peu excessif.

L'hon. M. STEWART: Je tiens à le dire à mon honorable ami: ce droit ne pèsera nullement sur les indigènes des territoires; elle est comme celle en vigueur au Yukon, établie depuis quelques années. Ne l'oublions pas, on a consacré des sommes considérables à des améliorations en faveur de cette population; cela lui a facilité son travail et lui permet de mieux gagner sa vie. C'est certain, si toute autre denrée est sujette à l'impôt, je ne vois pas pourquoi on ne prélèverait pas une légère taxe sur les fourrures.

M. KELLNER: Le ministre peut-il dire comment il compte percevoir cette taxe, et nous dire où se fera la perception?

L'hon. M. STEWART: Nous comptons la percevoir quand les fourrures quitteront les territoires, à l'île Herschel et sur le littoral oriental; elle sera perçue par la police des divers postes, particulièrement à Fort Smith. Le personnel actuel accomplira tout le travail; il n'y aura pas lieu de l'augmenter.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, de passage dans l'Ouest la semaine dernière, deux ou trois citoyens m'ont signalé un embarras que crée cette mesure. Voici: dans cette région on fait affaires à crédit, et même à crédit à long terme. Or la mise en vigueur immédiate de cette loi causerait sûrement beaucoup d'ennuis non seulement aux chasseurs qui ont des fourrures à vendre, mais même aux autres. Je poserai au ministre la question de l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner): comment se propose-t-il de percevoir cette taxe? Il est bien raisonnable de penser que, dans les circonstances que je viens de signaler, ce sera un grand embarras de percevoir cette taxe. Puisqu'il y a déjà deux ou trois ans qu'on étudie ce projet dans cette Chambre sans en venir à un résultat, je proposerais au ministre de donner un avis d'un an à cette population. Qu'il insère la loi dans le statut et qu'il laisse entendre qu'une année, au moins, sera accordée pour arriver à parer aux conditions existantes, avant de prélever cette taxe. Autrement je ne crains pas de dire que cela causera de graves ennuis et une sérieuse injustice à cette population. Le ministre est mieux renseigné que moi à ce sujet, car il a vécu plus loin que moi dans le nord de l'Alberta; il sait que la population est très clairsemée. Elle n'a pas de représentant au Parlement, comme on l'a fait remarquer ce soir. Elle est gouvernée par une autocratie plus ou moins bienveillante, qui est la meilleure forme de gouvernement possible, si vous vous y résignez, et c'est toujours là une des difficultés...

L'hon. M. DUNNING: Mêlé d'égorgements.

L'hon. M. BENNETT: Tout dépend de "l'égorgeur" et de l'égorgé". Je suis bien convaincu, après les observations de l'honorable ministre l'autre soir, que s'il était maître, l'hara-kiri ne lui coûterait pas. En tout

cas, pour éviter tout malentendu quant au motif de cette loi, je conseille au ministre d'en remettre l'application à un an; l'objet qu'il a en vue se trouvera atteint quand même, et les intéressés auront l'occasion de s'y faire. D'après mes renseignements, il y a lieu de craindre des injustices graves d'une application immédiate de la loi, et davantage encore, les difficultés qui accompagneront la perception du revenu. Le ministre se verra, je le crains, neuf fois sur dix, obligé, soit de prendre arrangement avec le commerçant primitif, d'après la fourrure, ce qui rapportera d'autant moins, soit de faire vendre celle-ci dans des circonstances qui ne permettront de percevoir aucune taxe, le mettant ainsi dans l'obligation de recourir à la saisie; d'où aigreur, difficultés, complications. Ayant réfléchi aux observations qui m'ont été faites ces jours derniers à Calgary et à Edmonton,—le ministre, si je ne me trompe, a été informé dans le même sens,—j'en suis venu à la conclusion qu'il ferait très bien de remettre l'application de cette loi à une autre année. C'est tout ce que je pense pour le moment.

L'hon. M. STEWART: Les demandes que l'on m'a faites de remettre à plus tard l'imposition de cette taxe viennent principalement des commerçants de passage.

L'hon. M. BENNETT: De qui?

L'hon. M. STEWART: Des commerçants de passage. Le principal sujet de difficulté c'est lui, le commerçant de passage. C'est lui qui pénètre là pour s'assurer la fourrure, du commerçant régulier qu'il exploite. Pour mettre fin à cela, nous établissons un règlement rendant la licence obligatoire et nous n'en délivrons plus au commerçant de passage. On dira peut-être que cela va favoriser les grandes compagnies de commerce de fourrures, mais c'est une erreur. Tout ce que nous demandons pour accorder un permis c'est que l'on s'établisse en permanence en quelque endroit. Ce sont les commerçants traînés par chiens qui passent ici et là ramassant la fourrure qu'ils peuvent obtenir au détriment du commerçant légitime qui fait crédit au trappeur et à sa famille. Le point le plus sérieux c'est la question du crédit, et franchement, je ne trouve rien, dans les raisons invoquées, de nature à me convaincre que cette taxe nuira au crédit. L'abus se trouvait dans le fait que certains individus se procuraient un équipement, pénétraient dans les territoires, s'empressant de faire le tour des trappeurs et des campements de sauvages et d'acheter la fourrure au plus bas prix possible, en payant comptant. C'était là le grand mal dans les territoires et nous y avons mis fin. L'entrée des territoires est interdite à tout commerçant de fourrures sans licence, mais nous en délivrons une à tout individu désirant se livrer à ce commerce sur une grande ou petite échelle, qui déclare vouloir s'établir dans un endroit défini; de ce moment, il peut commencer. En sorte que, je tiens à ce que cela soit bien compris, nous n'assurons pas de monopole aux grandes sociétés comme Révillon frères et la compagnie de la baie d'Hudson. Celles-ci n'ont pas moins protesté que les autres, lorsqu'il a été question de mettre fin aux commerçants de passage afin de protéger comme de raison le commerce. Je n'ai cependant pas l'intention d'appliquer la loi à la chasse de cette année. Je crois qu'un avis raisonnable doit intervenir, afin que les compagnies intéressées et en général ceux qui se livrent à ce commerce aient le temps de se faire à la situation.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je voulais dire.

L'hon. M. STEWART: D'autre part, il faut qu'il soit bien compris que le motif de cette loi n'est pas de mettre fin au système du crédit. Le sujet de plainte, c'était la difficulté pour ceux qui faisaient crédit de rentrer dans leurs fonds.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne m'a pas bien compris, je crains. Je voulais dire que la taxe ferait probablement diminuer le prix de la fourrure et que les avances faites sur la prise (*catch*) si je puis employer cette expression, dont le ministre semble se porter garant...

L'hon. M. STEWART: Parfaitement.

L'hon. M. BENNETT: ...eh bien, alors, sur la prise de cette année dépendaient des prix fixés, ce qui pourrait changer les conventions intervenues. Dans ce cas-là, toute l'entente qui avait été conclue se trouverait injustement bouleversée. C'est pour cela que je suggère de ne rien faire d'ici à une autre saison au moins. Toute cette affaire sera négociée en conformité de la taxe et des prix. Si la difficulté qui s'était présentée à son esprit a disparu, comme a dit le ministre, alors, évidemment, il ne devrait y avoir guère d'embarras à cet égard. Si le danger s'est effacé, il ne devrait plus y avoir aucune difficulté sous ce rapport.

M. KELLNER: Celui qui ne commerce qu'en passant peut provoquer beaucoup de mécontentement. Je conseillerais au ministre d'aller à la bibliothèque pour consulter l'histoire de la compagnie de la baie d'Hudson au temps où elle avait la haute main sur tout ce territoire. Je désire faire observer au ministre qu'au sujet de la perception du droit

de la façon suggérée il sera absolument impossible, en plusieurs cas, aux habitants des lieux de vendre leurs fourrures parce qu'il n'y a pas de bureau où acquitter le droit. Je me demande comment les trappeurs pourront vendre leurs pelletries à moins de se rendre dans les centres, à des distances de centaines de milles. Ce serait imposer des fatigues et des privations inutiles à beaucoup de trappeurs de la région. On m'a prié de m'opposer à cette mesure, mais je n'ajouterai rien dans le moment si ce n'est de dire qu'elle doit être sérieusement examinée avant son adoption.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami s'alarme sans raison. J'imagine assez facilement d'où vient l'opposition à ce bill. Nous avons refusé un permis à certains commerçants à cause de la manière dont ils ont traité les indigènes dans ces territoires. Nous ne voulons pas que le commerce de la fourrure soit dispendieux, mais nous tenons à savoir quels sont les trafiquants. Après tout, il n'y a que fort peu de trappeurs qui apportent le produit de leurs chasses à Edmonton, bien qu'il s'en trouve quelques-uns. Les trappeurs légitimes sont bien connus; ils jouissent d'une bonne réputation et il ne leur sera fait aucune injustice au sujet du paiement de la taxe. Je désire proposer, afin d'obvier aux objections de mon honorable ami (M. Bennett), que la loi ne soit pas mise en vigueur avant le mois de janvier 1928.

L'hon. M. BENNETT: Cela comprendrait la saison de 1928.

M. McGIBBON: Quel sera le montant des permis? Sera-t-il le même dans tous les cas?

L'hon. M. STEWART: Le montant varie. Il est moindre pour les Canadiens.

M. McGIBBON: Quel est-il pour ceux qui demeurent à l'extérieur?

L'hon. M. STEWART: Passablement élevé.

L'hon. M. BENNETT: Si je comprends bien, le ministre propose une taxe de 5 p. 100?

L'hon. M. STEWART: Approximativement, oui. Elle est de tant par peau.

L'hon. M. BENNETT: Comment le ministre va-t-il déterminer la base de calcul du prix de la pelleterie?

L'hon. M. STEWART: Sur le prix actuel, le droit est d'environ 5 p. 100. Si la fourrure augmente de prix, ce serait moins. Si elle vaut moins cher, ce serait plus. Nous avons le pouvoir de modifier le droit de temps à autre.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre se propose-t-il de le déterminer comme un droit fixe sur chaque peau?

L'hon. M. STEWART: Oui; c'est ce que nous devons faire.

L'hon. M. BENNETT: Si je comprends bien, il est impossible d'agir autrement, parce que si vous vous basez sur l'évaluation de la fourrure, vous serez en butte à mille complications.

L'hon. M. STEWART: C'est tant par peau, soit approximativement 5 p. 100 sur les prix actuels. Si les prix diminuent, nous avons le droit de réduire le droit et *vice versa*.

L'hon. M. BENNETT: C'est sous la forme d'un droit spécifique par peau.

L'hon. M. STEWART: Oui.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. STEWART: Je propose qu'il soit ajouté comme article 2:

2. Cette loi sera mise en vigueur le 1er jour de janvier 1928.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A UN SERVICE MARITIME AVEC LES ANTILLES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose la 2e lecture du projet de loi n° 142, concernant les navires nationaux canadiens et tendant à l'établissement d'un service avec les Antilles.

La motion est adoptée. Le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. STEVENS: On propose de créer une nouvelle compagnie sous le régime de la loi des compagnies afin d'atteindre le but de cette loi. J'ai sous la main une édition de la *Gazette du Canada* en date du 11 janvier 1919 contenant copie de la charte de la Marine marchande du gouvernement canadien. Une étude de la loi m'indique que son intention est d'organiser, sous le régime de la loi des compagnies, de la même manière, une compagnie du même genre que celle créée par la charte de la Marine marchande du gouvernement canadien. Je demande donc tout d'abord au ministre: pourquoi ne pas utiliser la Marine marchande du gouvernement canadien dans ce but? Pourquoi former une nouvelle compagnie?

J'ajoute ensuite: la loi prévoit, dans un de ses articles, que chacun des navires apparte-

nant à la compagnie peut être enregistré comme constituant une compagnie séparée. C'est là, je le sais, la coutume adoptée. Elle prévoit aussi que le capital-actions de la compagnie subsidiaire appartiendra à la compagnie qu'on doit enregistrer sous le régime de la loi des compagnies. Le même pouvoir existe précisément dans la charte accordée à la Marine marchande du gouvernement canadien et cel appuie mon argument à l'effet que nous devrions atteindre ce but au moyen de la Marine marchande du gouvernement canadien.

Voici mon troisième point: la loi décrète que la Marine marchande du gouvernement canadien peut passer à la nouvelle compagnie certains des navires qui lui appartiennent. Cela me semble une troisième raison d'utiliser la Marine marchande du gouvernement canadien au lieu d'encombrer les registres d'une nouvelle charte. Quand cette question a été débattue devant la Chambre, l'autre jour, le ministre s'est débarrassé de l'argument apporté au sujet de l'organisation d'une nouvelle compagnie en disant que les comptes de cette nouvelle organisation devraient être tenus séparément et distinctement, de façon à ce que nous sachions toujours où en sont les affaires. Rien ne nous empêche d'en agir ainsi avec l'organisation actuelle. Ce serait la chose la plus simple au monde que de tenir des comptes séparés. De fait, on pourrait établir une nouvelle comptabilité pour cela et agir aussi efficacement sous le régime de la charte de la Marine marchande du gouvernement canadien. A mon sens, cela se ferait bien plus facilement avec la charte actuelle qu'en créant une nouvelle compagnie. Je trouve par exemple dans la charte que la Marine marchande possède les pouvoirs suivants:

Construire, acheter, louer ou acquérir autrement, affréter, entretenir exploiter et diriger des vapeurs, navires, remorqueurs, transbordeurs, dragues, allèges, péniches, bateaux et vaisseaux de tout genre.

La charte ajoute. La compagnie a le droit d'acquérir:

Des structures, édifices, constructions, bâtiments, hôtels, magasins, boutiques, ateliers...

Et ainsi de suite.

Des terres, lots de grève, docks, quais, bassins, cales, ports et travaux de ports; terminus et autres facilités, droits de passage ou privilèges de toute nature.

De construire, acheter, louer ou autrement acquérir, exploiter et diriger . . . les édifices qu'elle jugera à propos pour des hôtels ou des restaurants.

D'employer tout ou partie des fonds de la compagnie pour acheter ou autrement acquérir, prendre et détenir des actions, débentures ou autres valeurs d'une autre compagnie ou corporation et cela nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi.

[L'hon. M. Stevens.]

Et ainsi de suite. Par conséquent, au lieu de demander une nouvelle charte sous le régime de la loi des compagnies on devrait donner effet au projet de loi en se servant de la charte existante de la Marine marchande du gouvernement canadien. C'est le premier point que je veux faire ressortir. Je puis poser une autre question afin que le ministre puisse y répondre au cours de ses remarques. Fera-t-il partie de cette nouvelle compagnie?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a posé plusieurs questions et je le prie, si j'en oublie une, de me la rappeler. La question d'organisation de services de vapeurs avec les Antilles et en vertu de notre entente commerciale a fait l'objet d'une étude de la part des fonctionnaires permanents du ministère des Chemins de fer et des Canaux et surtout de la part de la direction du National- Canadien. La méthode que suggère mon honorable ami a été la première étudiée. Néanmoins, on doit se rappeler que la Marine marchande du gouvernement canadien qui existe actuellement est directement endettée au gouvernement du Canada. C'est une des raisons qui ont déterminé la fondation d'une corporation qui est non seulement une compagnie séparée, mais à un certain sens une compagnie détentrice, parce que, comme l'a dit mon honorable ami, une disposition existe plus loin dans la loi, prévoyant, si c'est nécessaire, l'enregistrement de chaque navire dans une compagnie séparée pour les raisons qui ont été données quand la résolution financière a été discutée à la Chambre et qui ont été expliquées par l'honorable député de Pictou plus clairement que par qui que ce soit. La Marine marchande du gouvernement canadien qui existe est directement en dette avec le gouvernement du Canada. Le ministre des Finances détient des billets donnés en paiement, par la Marine marchande du gouvernement canadien, pour les sommes avancées en premier lieu afin de construire les navires qui compose actuellement cette marine marchande. Comme l'Assemblée le sait, on a beaucoup diiscuté et il a été formulé force avis sur la manière dont il conviendrait de parer à la dépréciation, comparativement à leur valeur primitive, des navires de la marine marchande et, cependant, nous n'avons pas encore tout à fait surmonté la difficulté à cet égard. Etant donné que l'établissement de ce service des Indes occidentales dont il s'agit équivaut en quelque sorte à un acte de société avec les colonies qui en font partie, et vu que, aux termes de l'accord commercial avec les Indes occidentales, chacune de ces colonies contribue pour sa part à l'entretien de ce service, on estime qu'il est plus sage de faire de la compagnie détentrice une organisation dis-

tincte, qui subsiste par elle-même, ce qui nous permettra, au double point de vue de la comptabilité et de l'organisation, de faire voir de temps à autre aux colonies des Indes occidentales ce que le service coûte au Canada ainsi que le résultat découlant de leurs contributions aux frais de ce même service. La méthode prévue par cette loi, ainsi qu'on le verra lorsque nous en serons à l'article 3, vise à assurer les fonds nécessaires pour la construction des navires au moyen d'obligations garanties par le Gouvernement, et l'on compte, comme je l'ai dit lors de la discussion de la résolution financière, créer une caisse d'amortissement de vingt ans à l'aide des recettes provenant du service des marchandises et des passagers ainsi que des subventions versées par les colonies insulaires. Il est également à souhaiter, pour les fins de la comparaison, que cette Chambre sache de temps à autre quel est en réalité le déficit de ce service distinct, car cette comparaison doit se faire avec ce que nous avons versé pendant de nombreuses années sous forme de subventions à des compagnies particulières pour l'exploitation d'un service aux Indes occidentales. Somme toute, il s'agit simplement d'agir en hommes d'affaires éclairés dans le choix à faire de la manière de procéder, et de l'avis de tous ceux qui occupent des fonctions administratives aux chemins de fer nationaux, ainsi que de gens qui avaient déjà été mêlés à leurs opérations, il serait de beaucoup préférable d'organiser à cette fin une compagnie distincte, laquelle, cela va de soi, disposerait complètement de l'organisation de la marine marchande et de son personnel pour l'exploitation de ces navires. Je ne saurais rien dire de certain quant à l'avenir, mais je ne serais pas étonné si, dans la suite, l'on jugeait à propos de faire absorber graduellement la Marine marchande de l'Etat par cette compagnie plutôt que de faire entrer cette dernière dans la marine commerciale. Je ne tiens rien pour certain. C'est dans l'ordre des choses possibles. A mesure que nous avancerons dans l'examen de ce bill, nous verrons qu'il contient une disposition décrétant que les deux compagnies porteront le nom de Canadian National Steamship Company, et que l'on devra se servir de la même appellation qu'il s'agisse des navires de la Marine marchande ou de ceux de la Canadian National Steamships, Limited, advenant sa constitution en corporation d'après cette loi.

M. CANTLEY: Quel mobile inspire cette proposition d'après laquelle on fusionnerait la Marine marchande de l'Etat avec cette compagnie.

L'hon. M. DUNNING: Voici ce qui en est: lorsque la Marine commerciale canadienne a été constituée, elle fut organisée à titre d'institution gouvernementale. C'est d'ailleurs ce qu'indique son nom. Dans la suite, après l'organisation des chemins de fer nationaux, l'administration de la Marine marchande de l'Etat fut confiée au conseil des administrateurs du réseau national. Lorsqu'il s'est agi d'autres institutions analogues,—c'est-à-dire les lignes de paquebots relevant du chemin de fer,—on jugea à propos, pour des raisons qui parurent motivées aux yeux des intéressés, de constituer en corporation la ligne de paquebots sous le nom de la ligne de chemin de fer, et aujourd'hui que l'expression "National-Canadien" évoque l'idée d'excellence au double point de vue efficacité et service, il en résulte un certain avantage de l'appliquer à un service de paquebots sous une administration en tous points identique à celle des chemins de fer eux-mêmes. C'est là une des raisons. Toutefois, ce n'est pas de ces projets que j'entends parler ici ce soir, mais je signale la chose comme une éventualité susceptible de se produire. Mon honorable ami de Vancouver-Centre dit que les termes de la charte ne diffèrent pas sensiblement de ceux de la charte de la Marine marchande de l'Etat, mais la méthode adoptée pour la financer diffère absolument de celle que l'on a suivie en cette circonstance et, à ses débuts, cette compagnie se trouve tout à fait exempte des engagements onéreux qui étaient imposés à la Marine marchande en ce qui concerne les frais de premier établissement, ainsi que la valeur des navires. Le coût des navires était beaucoup trop disproportionné à leur valeur actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a pas répondu à ma question demandant à savoir quels seraient les membres fondateurs de cette compagnie.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que le bill contient un article à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: La compagnie est organisée en vertu de la loi des compagnies et il faut que certains individus soient, en exécution de cette loi, constitués en compagnie. Qui sont-ils?

L'hon. M. DUNNING: Les directeurs du National-Canadien.

L'hon. M. STEVENS: La chose est-elle décidée?

L'hon. M. DUNNING: Certainement. J'assure mon honorable ami que nous n'avons aucune intention d'admettre des gens du dehors.

M. MacLAREN: Les navires de cette compagnie feront-ils le service seulement entre les ports des Antilles et du Canada, ou feront-ils escale aux ports américains?

L'hon. M. DUNNING: Ce point est réglé par la convention.

M. MacLAREN: Il y a quelques années, ils pouvaient faire escale aux ports américains. En vertu du traité actuel, ils ne peuvent se rendre qu'aux ports des Antilles et du Canada.

L'hon. M. MALCOLM: Le traité exige un service direct. Aucun accord n'a trait aux ports américains.

L'hon. M. BENNETT: Les paroles du ministre s'appliquent à toute compagnie qui change son nom. La compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien a changé le nom de la Dominion Express en celui de compagnie des messageries du Pacifique-Canadien pour d'excellentes raisons. Le ministre dit qu'on peut appeler la ligne "la compagnie de navigation du National-Canadien" pour les mêmes raisons, c'est-à-dire, parce que le chemin de fer National-Canadien est bien connu. Mais je voudrais savoir quelles obligations le projet de loi à l'étude impose à cette compagnie? C'est une question importante, soulevée, l'an dernier, par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Quelles que soient les obligations imposées au pays par le projet de loi, sous forme de garantie de valeurs ou autrement, le peuple canadien devra les remplir, à défaut de la compagnie. C'est évident. Peu importe que les charges naissent de la garantie des obligations ou de la dette consolidée. Le National-Canadien a reçu, l'an dernier, dix millions de l'argent du peuple. Peu importe la façon dont cette somme a été déboursée; de toute manière, nous avons dû la verser.

J'ai examiné le projet de loi à l'étude avec quelque attention, comme je l'avais fait pour la résolution. Qui construira les navires? Comment adjugera-t-on les marchés? Dans quelles conditions les navires seront-ils construits? A mon sens, on devrait ajouter une disposition en vertu de laquelle aucun marché relatif à ces navires ne serait adjugé sans avoir demandé des soumissions publiquement. Je n'ai pas laissé de m'instruire sur certaines choses par l'observation de ce qui s'est produit au pays pendant toutes les années dont je me souviens. Les lois du genre de celle-ci augmentent les impôts, et non pas les droits de douanes. Il importe d'ajouter au projet de loi même une disposition en vertu de laquelle aucun marché ne sera adjugé avant d'avoir, au préalable, demandé publiquement des soumissions.

On devra ensuite étudier trois séries de chiffres. On offrira de construire les navires sur le continent européen, ou en Angleterre, ou au Canada. Puis, on insistera pour que les navires soient construits au Canada, car ce serait plus commode pour ceux qui le désirent. On insistera aussi, mais moins pour accorder le marché en Angleterre. Et l'on insistera encore moins pour les faire construire en Europe. Tout le monde sait que la Royal Mail Company et d'autres compagnies de navigation ont jugé nécessaire, en ces dernières années, afin de pouvoir soutenir la concurrence, de faire construire leurs navires où ils pouvaient obtenir les prix les plus favorables, c'est-à-dire à Amsterdam, à Hambourg et au chantier Vulcan de Stettin, car, à ces endroits, on peut construire les navires à bien meilleur marché qu'en Angleterre. L'armateur anglais ne pourrait soutenir la concurrence des Allemands ni des Hollandais, s'il faisait construire ses navires en Angleterre.

Voici ce qui se produit au Canada. Le Gouvernement a conclu une convention avec les Antilles. Cette convention crée de lourdes obligations financières à notre pays. Pendant plusieurs jours, l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges a cherché à en connaître le chiffre exact. On ne lui a donné aucun renseignement. Puis, pendant quelques mois, un autre ministère a été au pouvoir, ce qui a fort embarrassé ceux qui avaient accepté ces obligations, car on n'avait pas commencé à remplir les promesses faites dans ce traité; on n'a pas construit ni commandé les navires. On pouvait disposer d'une certaine somme, qui nous a permis de tenir jusqu'à un certain point la parole d'honneur que nous avions donnée aux Antilles. Le ministre du Commerce sait que les Antilles exigent que nous leur donnions le service promis. Nous disons: il faut du temps pour établir le service, et entre temps nous ferons de notre mieux. Au lieu de confier à d'autres l'établissement du service, nous avons décidé de construire probablement nous-mêmes les navires destinés à cet usage, et pour le maintenir sur une base d'affaires, comme le ministre l'a dit très à propos, nous avons décidé, en outre, de créer un organisme distinct conformément à la loi des compagnies en lui conférant, par le projet de loi actuel, en sus des pouvoirs dérivés de cette loi, des pouvoirs supplémentaires. Cela implique, comme de raison, la formation d'une nouvelle compagnie ayant un nom approprié, subordonnément à la loi des compagnies et audit projet de loi. C'est à elle que se paieront les subventions octroyées par le gouvernement canadien ou celui des Antilles.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. BENNETT: Au lieu d'un versement à titre de subvention, comme nous l'avons fait jusqu'ici, nous allons garantir des

valeurs, c'est-à-dire que, de notre aveu, nous comblerons un déficit dont nous voudrions bien connaître le chiffre.

L'hon. M. DUNNING: Nous l'avons donné, l'autre soir, du moins approximativement.

L'hon. M. BENNETT: Je l'ai remarqué, mais nous n'avons pas de calcul détaillé, comme on en a demandé l'an dernier, sauf l'estimation du ministre, fondée, je le présume, sur les meilleurs renseignements à sa disposition. En d'autres termes, ce que nous allons faire, c'est cautionner la compagnie pour les frais de construction de ces vaisseaux, et au lieu de subventionner chaque année ce service comme auparavant, nous entendons assumer la responsabilité des déficits inévitables. La vraie pierre de touche de cette opération, ce sera l'excédent du déficit sur la subvention, eu égard au fait qu'en fin de compte le propriétaire, en cette affaire, ce sera le peuple canadien qui avance l'argent en cautionnant cette compagnie. Etant donné cela,—et je vois par l'acquiescement des deux ministres que c'est en réalité l'entreprise de l'Etat, purement et simplement...

L'hon. M. DUNNING: Comme de raison...

L'hon. M. BENNETT: Puisqu'il en est ainsi, n'est-il pas convenable et légitime d'ajouter au projet de loi une disposition portant que le marché relatif à la construction de ces navires ne s'adjugera que par soumission publique, afin qu'à aucun égard nous ne puissions décharger les responsabilités du gouvernement sur la compagnie établie par ce projet de loi? Je ne dis pas cela pour critiquer, mais je prétends que cette obligation doit être une obligation d'Etat. J'ai appris par mon observation et mon expérience personnelles que, suivant l'expression du professeur Ripley, auteur d'articles si excellents parus dernièrement dans l'*Atlantic Monthly* et autres magazines, l'une des sauvegardes du public, à ce sujet, c'est la publicité, et la publicité s'obtient en demandant publiquement des soumissions aux constructeurs de navires. Je ne dis pas que vous allez annoncer dans la *Podunk Review*...

L'hon. M. DUNNING: Ou dans le *Herald* de Calgary.

L'hon. M. BENNETT: Ou dans le *Leader* de Regina. Vu les propriétaires de ce journal, l'annonce amènerait sans doute une réponse des chantiers Vulcan, de Stettin. Une des sauvegardes du public qu'on devrait insérer dans ce projet de loi, c'est que cette compagnie ne conclura aucun marché touchant la construction de ces navires sans avoir demandé des soumissions publiques. Voilà l'observation que je tiens à faire à propos de ce projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette que mon honorable ami ait été absent, l'autre soir. Nous avons discuté ce point très longuement, et la discussion a porté plus sur la construction des vaisseaux que sur toute autre disposition, je pense. A propos de la dernière remarque de mon honorable ami, laquelle est aussi sa première, sur les soumissions et ainsi de suite, je ferai remarquer que le ministre du Commerce et moi-même, intéressés au premier chef dans cette affaire, lui pour la partie commerciale et juridique, moi, pour l'inauguration et le fonctionnement du service...

L'hon. M. BENNETT: Bien qu'il ne s'agisse ni d'un canal ni d'un chemin de fer.

L'hon. M. DUNNING: Bien qu'il ne s'agisse ni d'un canal ni d'un chemin de fer. Je ferai remarquer à mon honorable ami que pour régler le point même qu'il mentionne,—la discussion porte de nouveau sur l'ensemble du projet de loi et non plus sur les articles,—nous avons fait un ajouté à l'article 8 pour attribuer clairement au Gouvernement la responsabilité relative à l'adjudication du marché de construction des navires. Le voici:

Tous les contrats ou traités qui entraînent une dépenses de plus de $500,000 doivent être soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas la question. J'ai lu cette disposition.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait fort bien que cette disposition comporte le droit pour le Parlement de scruter tous les détails concernant ces entreprises.

L'hon. M. BENNETT: Après coup.

L'hon. M. DUNNING: Après coup, cela va de soi. En ce qui regarde le mise en adjudication, nous avons déclaré formellement l'autre soir, que ce serait là la méthode suivie; cependant, je ne suis pas du tout convaincu que nous devrions adopter une système différent de celui qui est adopté par la compagnie du Pacifique-Canadien, pour ne citer qu'un exemple, ou la Royal Mail Steam Packet...

L'hon. M. BENNETT: Ces compagnies demandent toujours des soumissions.

L'hon. M. DUNNING: Mais elles ne publieraient pas d'annonces à cette fin, du moins dans les journaux de Vancouver. Elles s'adressent directement aux chantiers maritimes, qui sont en mesure de construire les navires qu'elles désirent.

L'hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

L'hon. M. DUNNING: Mais, ces compagnies ne publient pas d'annonces dans les journaux ainsi que le dit mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Dans les journaux de commerce.

L'hon. M. DUNNING: Nous publierons des avis dans ces journaux et je puis donner l'assurance formelle à mon honorable ami que nous suivrons cette marche peu importe que la présente loi soit modifiée expressément à cet effet ou non. Nous pourrions peut-être excéder notre intention si nous insérions dans la présente loi une disposition à l'effet que les adjudications devront se faire après appel de soumissions. Nous n'avons nullement l'intention de publier des annonces dans tous les journaux du pays ni de demander des soumissions à des compagnies qui ne sont pas notoirement en mesure de construire les navires qu'il nous faut. Et j'ai la ferme conviction que nous en entendrons parler, advenant le cas où un chantier maritime canadien, qui est en mesure de le faire d'après mes honorables amis de la gauche, n'aurait pas la chance de soumissionner. Nous avons donc l'intention de mettre à même de soumissionner tous les chantiers maritimes du Canada, qui sont en mesure de le faire. Mon honorable ami a fait allusion aux chantiers de construction navals allemands. Or, je suis en mesure de lui dire,—bien qu'il ne m'écoute pas en ce moment,—que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'inviter les constructeurs de navires de l'Europe continentale à soumissionner. J'ai élucidé ce point l'autre soir. Nous avons l'intention, toutefois, d'évaluer raisonnablement l'écart de prix entre les constructeurs anglais et les constructeurs canadiens qui se considéreront en état d'exécuter les travaux. Cependant, je dois le faire observer, si la soumission d'un chantier maritime du Canada, qui, de l'avis des administrateurs de la Marine marchande, n'est pas en mesure de construire des navires de ce type, est plus basse que celle des autres constructeurs que nous savons capables d'exécuter les travaux, nous devrons y mettre tout notre discernement comme le fait une maison d'affaire en pareilles circonstances. Dans ce cas, il va de soi que nous devrons assumer la responsabilité de notre attitude, je m'en rends pleinement compte.

Je désire faire pénétrer dans l'esprit de mon honorable ami l'idée que nous avons l'intention d'être absolument justes en toute cette affaire. Je l'ai dit l'autre soir et je le répète, nous désirons que la plus grande partie possible de ces travaux soit exécutée au Canada en tenant compte de toutes les considérations nationales qui entrent en ligne de compte dans les affaires de cette nature. Et parmi ces considérations, je comprends le facteur dont tiennent compte les compagnies transatlantiques qui jugent à propos, afin de subir la concurrence des autres lignes en pleine mer, d'acheter leurs navires dans les pays où la main-d'œuvre coûte le moins cher.

Il faut donc que nous tenions compte de ce facteur. Or, nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer raisonnablement, d'une part, sur la partie des travaux qui devra être exécutée dans les chantiers maritimes du pays par des ouvriers canadiens, et d'autre part, sur la condition nécessaire mentionnée par mon honorable ami, celle de soutenir en pleine mer la concurrence des autres lignes maritimes, tant que nous n'aurons pas sous les yeux les chiffres comparatifs que nous fourniront les soumissions respectives des constructeurs anglais et canadiens pour la construction de chacun de ces navires. Et comme le ministre du Commerce me le fait observer, chaque compagnie de construction navale pourra soumissionner non seulement la construction d'un navire, mais des cinq. Voilà quelle est notre intention en toute cette affaire et j'ose espérer que mes remarques soulageront l'esprit de mon honorable ami d'un grand poids et le convaincront de l'inutilité de proposer un amendement dont la rédaction serait assez difficile, si nous tenons compte de toutes les formalités à remplir, dans les circonstances.

M. le PRESIDENT (M. Power): L'article 2 est-il adopté?

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons pas encore adopté l'article 1, monsieur le président. Nous ne devons pas permettre que ces dispositions soient adoptées aussi facilement que cela.

M. CANTLEY: L'autre soir, le ministre a fait allusion à un projet d'outiller les navires du service des Antilles en vue du remplacement de houille par le pétrole pour la production de la force motrice.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. CANTLEY: Le département commettrait une grave erreur à mon avis. Le prix du pétrole a subi une forte hausse, au cours des deux dernières années, si bien qu'un bon nombre d'armateurs qui avaient installé des machines pour utiliser le pétrole à bord de leurs navires en reviennent ajourd'hui à la houille. Si le ministre veut bien prendre la peine de se renseigner, il constatera que les prix du pétrole sont à la hausse; c'est pourquoi l'on est revenu et l'on revient encore tous les jours à l'utilisation de la houille. Si les navires desservaient des endroits où il est difficile de se procurer du charbon, cette dépense additionnelle aurait quelque raison d'être. D'abord, la transformation de ces na-

vires en navires chauffés au pétrole coûtera très cher et les frais d'exploitation seront bien plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui avec le charbon. On n'a aucune difficulté à se procurer du charbon, car il y en a dans presque tous les ports de départ, que ce soit en Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick, sur le Saint-Laurent ou aux Antilles. Que le ministre veuille bien tenir compte de cela.

L'hon. M. DUNNING: Les remarques de l'honorable député seront dûment considérées. Les propositions que j'ai communiquées l'autre soir au sujet de la transformation des navires ont été faites par les officiers de la Marine marchande. Toutefois, c'est un détail que je n'ai pas suffisamment examiné pour pouvoir dire définitivement ce qu'on fera.

M. CANTLEY: Je remercie le ministre de son explication. Voici un autre point que je voudrais exposer brièvement. Ces navires ont pris pour habitude, en été, lorsqu'ils viennent des Antilles, de terminer leur voyage à Montréal, au lieu de toucher à Halifax ou Saint-Jean, comme ils le font en hiver. Je considère que c'est une erreur. En tout cas, je ferai observer que ces bateaux ont eu l'habitude de remonter le Saint-Laurent trop tôt dans la saison. Autrement dit, le premier voyage jusque dans le Saint-Laurent se fait à une époque où la température et la glace ne conviennent guère aux passagers qui viennent directement du climat chaud des Antilles. Je connais personnellement des voyageurs qui, ayant ainsi remonté le cours du Saint-Laurent à travers les glaces, ont eu froid et ont été gravement malades. quelques-uns même ont dû être transportés à l'hôpital dès leur arrivée. Si les navires doivent remonter le Saint-Laurent en été, je conseille au ministre de retarder le premier voyage au moins jusqu'à ce que le golfe soit libre de glace. Ils ne devraient pas remonter le fleuve si tôt, et s'ils continuent de le faire, nos gens ne verront pas d'un bon œil ce voyage des Antilles. C'est en avril que les gens reviennent des Antilles où ils ont passé l'hiver. En avril et en mai, les navires qui viennent vers le nord sont bondés; c'est la même chose pour ceux qui vont vers le sud en automne.

Il y a une autre considération plus importante dans toute cette affaire, et c'est de voir l'Etat entraver l'initiative privée. Je suppose que le ministre y a pensé. Voilà de cent à cent cinquante ans que le trafic se fait entre les Antilles, Halifax et nos autres ports maritimes, et beaucoup de vieilles firmes en connaissent tous les détails. Elles ont connu les viscissitudes de la navigation à voile et à vapeur et connaissent l'immense évolution survenue dans ce commerce depuis soixante-quinze ou cent ans. Il est regrettable que ces gens-là soient obligés aujourd'hui d'abandonner pratiquement leur commerce devant la concurrence d'une compagnie organisée par l'Etat, qui l'appuie de son influence et de ses ressources financières. J'allais faire une proposition à cet égard. Il y a quelques jours, tandis qu'on discutait le sujet, un des membres du cabinet nous a donné son estimation des pertes qu'entraînera l'exploitation de ce service; selon lui, elles seront d'environ $750,000 pour baisser ensuite jusqu'à $500,000. Supposons que le Gouvernement, au lieu de demander des soumissions pour la construction des navires, offre une subvention égale à ce qu'il est disposé à payer, c'est-à-dire au montant du déficit prévu. De cette façon on pourrait voir si l'on recevrait des offres des compagnies maritimes, soit de celles qui font déjà ce service ou d'autres qui seraient prêtes à l'entreprendre. Alors nous n'aurions pas à craindre que le coût soit supérieur à l'estimation des officiers du département, car après tout ce ne sont que des chiffres approximatifs. Je ferai remarquer encore une fois qu'il est injuste de gêner comme nous le faisons l'initiative privée, étant donné que ces navires-ci ou les bénéfices qu'on doit en retirer ne sont pas taxés comme ceux des compagnies privées. Lorsque ces dernières ont la bonne fortune de faire des bénéfices, nous leur en prenons une partie, sous forme de taxes. La concurrence semble injuste et je suggère de procéder dans le sens que j'ai indiqué ou de telle sorte qu'on puisse découvrir s'il ne serait pas possible de confier ce service à une compagnie privée plutôt que d'engager l'Etat dans un commerce tout nouveau et tout particulier.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai respectueusement observer à l'honorable député qu'en proposant de s'efforcer de nouveau de faire exploiter ce service par une compagnie privée, il va absolument à l'encontre du principe avancé par son collègue de Calgary-Ouest (M. Bennett) à l'égard d'un autre projet d'égale importance. Puis-je dire que nous avons fait récemment deux tentatives pour obtenir des soumissions pour le service prévu par le traité, et comme le ministre du Commerce (M. Malcolm) l'a dit, l'autre soir, nous n'avons pas réussi. N'ayant pu obtenir des soumissions de compagnies privées, mon honorable ami nous demande, si je comprends bien, de faire nous-mêmes une offre à une compagnie de navigation privée pour qu'elle soit tentée d'entreprendre ces services. Si je me présentais à la Chambre avec une proposition semblable, je présume que je serais sujet aux critiques, fort opportunes il est vrai, de l'honorable député de Calgary-Ouest, ex-ministre des Finances, critiques basées sur le même principe qu'il a si bien énoncé il y a un instant. N'ayant pas

réussi à obtenir une offre, même pour le service de l'ouest, malgré nos annonces dans les journaux de commerce de Londres et d'ailleurs, où l'on pourrait penser que les intéressés seraient au moins au courant des soumissions demandées, je ne crois pas que nous puissions adopter le projet suggéré. Nous avons adopté le projet actuel parce que nous sommes convaincus que c'est la seule façon d'établir le service prévu par le traité. Je crois que j'ai disposé de l'autre question de mon honorable ami, et il n'y a pas, que je sache autre chose que j'ai pu omettre.

L'hon. M. MALCOLM: Je désire faire une observation. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) a dit que cela va créer une concurrence de l'Etat contre le capital particulier, et il croit que cela est injuste. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a déjà fait remarquer que les compagnies d'intérêt privé peuvent acheter leurs navires aux plus bas prix, tandis que, comme entreprise publique, nous perdons ce privilège. Le marché le plus bas se trouve dans l'Europe continentale, et si nous ne profitons pas de notre privilège d'acheter là parce qu'il est d'intérêt public de construire ces navires au Canada, même à un prix plus élevé, il est certain que les compagnies d'intérêt privé ont au moins l'avantage de rechercher les plus bas prix sur les marchés du monde entier.

Je désire faire encore une remarque sur ce qu'a dit le ministre des Chemins de fer (M Dunning). A la demande de personnes intéressées dans ce service et qui désiraient vivement que quelque chose fût fait, l'affaire a été retardée et une autre demande de soumission a été faite, mais aucune compagnie privée ne fit d'offre pour entreprendre le service des îles de l'ouest. Nous avons bien reçu de la part d'une compagnie une proposition préliminaire pour une subvention d'environ $750,000 pour les deux services, mais cette compagnie n'a pas pu financer son projet et elle a retiré son offre à la deuxième soumission. Nous avions raison de croire que la soumission proposée serait maintenue, mais elle a été retirée parce que ce groupe a été incapable de conclure les arrangements financiers nécessaires. Je puis assurer l'honorable député de Pictou qu'il ne s'agissait pas pour le Gouvernement d'un choix à faire entre une compagnie privée et un service du Gouvernement, mais plutôt de la nécessité d'exécuter les termes du traité. On a exprimé beaucoup de mécontentement dans les Antilles anglaises quant au manque de service, pas depuis la dernière conférence, mais parce que le Gouvernement n'avait pas exécuté les arrangements qu'il avait faits à la conférence de 1920, et tous les membres de cette Chambre le savent, je crois.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a parlé de construire des navires au Canada. Dois-je comprendre que c'est la politique adoptée définitivement par le Gouvernement?

L'hon. M. MALCOLM: Nous avons l'intention de demander des soumissions pour les cinq navires à tous les chantiers canadiens et à tous les chantiers britanniques, parce qu comme l'a fait remarquer l'autre soir, au cours du débat, l'honorable député d'Halifax (M. Black), il est fort possible de construire plus économiquement deux navires du même genre dans un seul chantier que de construire les deux navires dans des chantiers séparés, et le Gouvernement devra prendre connaissance de toutes les conditions se rapportant aux soumissions avant de prendre une décision finale.

M. HEAPS: Je désire savoir du ministre si la Gouvernement a l'intention de demander des soumissions en Grande-Bretagne pour tous les navires qui doivent être construits?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

M. HEAPS: En supposant qu'il y ait une grande différence entre le prix en Grande-Bretagne et celui au Canada, le Gouvernement accordera-t-il le contrat pour les cinq navires à la même place?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami était-il ici l'autre soir?

M. HEAPS: Oui. J'ai compris que c'était alors l'intention de faire construire trois des navires au Canada. C'est pour cela que je crois qu'il n'est pas juste de demander des soumissions pour tous les navires en Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: J'ai indiqué cette proportion de trois et de deux, l'autre soir, comme étant la base des calculs financiers que j'avais à donner à la Chambre. Il fallait tabler nos calculs sur une base quelconque; il va sans dire que nous nous sommes demandé si la construction allait se faire toute en Grande-Bretagne, ou toute au Canada, ou bien si nous allions la partager. En tenant compte de tous les aspects de la situation dont nous nous rendions compte à ce moment-là, nous avons jugé que le plus sûr serait de présenter à la Chambre comme base du calcul la proportion de trois et deux. Cela ne signifie pas que nous ne ferons pas un appel de soumissions pour la construction de tous les navires à la fois au Canada et en Grande-Bretagne. Comme je l'ai fait remarquer plus tôt dans la soirée, il incombera ensuite à l'administration de cette organisation, et en définitive au Gouvernement de déterminer quelle proportion de l'entreprise sera confiée à chaque pays en tenant compte de tous les aspects importants de la

question signalée au cours du débat dans cette Chambre. Je ne peux pas parler en termes plus précis. Je fais remarquer à mon honorable ami que si j'affirmais ici maintenant que nous allons faire construire tous ces navires en Canada, cela pourrait exercer un effet préjudiciable sur les offres de ceux qui veulent se faire adjuger l'entreprise; cela, je crois bien que personne n'en doute. Nous avons certainement l'intention de faire un appel de soumissions pour la construction de tous ces navires, en Grande-Bretagne; ainsi nous serons en présence de tous les faits avant de signer un contrat.

M. HEAPS: Ma petite expérience à ce propos me fait savoir qu'il est injuste d'inviter des compagnes à faire des soumissons quand elles savent que l'entreprise ne leur sera pas adjugée. Je pense que nous en souffrirons plus tard.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai rien dit en ce sens.

M. HEAPS: Il est entendu qu'un certain nombre de ces navires vont être construits au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Absolument non.

M. HEAPS: Y a-t-il possibilité que tous les cinq navires soient construits outre-mer?

L'hon. M. DUNNING: La chose est certainement possible.

L'hon. M. MALCOLM: Mais peu probable.

M. EVANS: Si j'en juge d'après les observations du ministre nous nous lançons dans une entreprise dénuée de tout sens des affaires et dont l'avantage au pays est plus que problématique; je crois même, suivant ce qu'a dit le ministre des Chemins de fer, que l'entreprise ne sera nullement profitable, puisque aucune compagnie d'intérêt privé n'en veut assumer la responsabilité. Je suis à me demander pour quelle raison nous nous engageons dans cette entreprise, vu que dès le début on constate qu'elle ne sera pas rémunératrice. Nous inaugurons une ligne de navigation qui nous apportera les produits des Antilles en suivant une route bien plus longue que celle qui sert actuellement à ce service. Il me souvient que, voilà quelques années, quand le ministre des Chemins de fer était gérant général des élévateurs coopératifs de la Saskatchewan, il tenait absolument à ce que chaque partie de l'entreprise suffît aux frais de ses prpores opérations. Voici à présent que nous nous lançons dans une entreprise nationale et le ministre reconnaît que cette entreprise ne pourra pas subvenir à ses dépenses. C'est une chose certaine dès maintenant, le ministre se verra forcé chaque année de recourir à cette Chambre pour combler un déficit; ou bien le cultivateur de pommes de terre au Nouveau-Brunswick, et le consommateur canadien, devront payer un tarif de transport assez élevé pour compenser les frais de ce service.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne le pouvons pas.

M. EVANS: Alors il nous faudra combler un déficit tous les ans.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. EVANS: Mais alors pourquoi nous engager dans une affaire pareille? Quel avantage en retirerons-nous?

M. CAMPBELL: Je veux dire tout simplement que je me rends compte du besoin qu'il y a pour nous de maintenir notre commerce avec les Antilles, même s'il nous faut essuyer une perte. Seulement, dans ce coin de la Chambre, nous avons protesté depuis bien des années contre les grosses subventions versées à une compagnie particulière qui faisait le service de navigation entre les ports de la Nouvelle-Ecosse et les Antilles. On s'en est plaint parce qu'on n'y trouvait aucun avantage, et parce que la compagnie qui avait l'entreprise, la compagnie qui touchait ces grosses subventions,—quelque $450,000 par année, si je ne m'abuse,—n'observait pas les conditions du marché. Je suis convaincu qu'elle n'a jamais mis à l'essai des bâtiments du modèle qu'il fallait; et aussi que les aménagements des navires ne répondaient pas aux besoins de ce mouvement. Je sais que pendant un certain temps nous allons subir quelques pertes; mais ces pertes seront compensées de bien d'autres façons. Si on envisage la question purement du point de vue affaires, le gouvernement du pays lui-même opère à perte: du point de vue financier, il ne produit aucun rapport en échange des dépenses effectuées. Il nous faut adopter le même point de vue en présence de mainte autre chose. La plupart d'entre nous par exemple sommes mariés et chefs de famille. On pourrait difficilement prétendre que le mariage soit un placement profitable; il faut envisager mainte autre question sous le même aspect. Ce qui m'intéresse surtout, c'est que le régime de l'exploitation par l'Etat soit mis à l'épreuve, franchement. Je suis d'avis qu'à l'avenir, dans le prochain quart de siècle, la grande lutte politique dans notre pays se fera non pas entre les libre-échangistes et les protectionnistes, mais entre ceux qui veulent l'exploitation par l'Etat et ceux qui tiennent pour l'exploitation par des capitalistes particuliers. Mon honorable ami de Rosetown (M. Evans) ne sera pas de mon avis, sans doute; mais j'esprime là ma sincère opinion.

L'hon. M. MANION: La lutte entre les libre-échangistes et les protectionnistes a pris fin cet après-midi. Il n'y a plus de libre-échangistes, à part quelques-uns dans ce coin.

M. CAMPBELL: Je ne vois aucune différence entre les deux anciens partis politiques sur la question du libre-échange. S'il est nécessaire de construire ces navires au Canada, —et j'espère qu'on les construira ici, même s'ils doivent coûter plus cher,—j'ai suggéré au ministre, il y a quelques jours, de faire payer par le trésor l'excédent du prix de construction afin que le surcroît de capitalisation ne soit pas porté au compte de ces navires et ne vienne pas paralyser le développement du commerce entre nos ports maritimes et les Antilles. Si l'on décidait de construire les navires au Canada, les compagnies canadiennes demanderaient sans doute des prix plus élevés, mais il doit y avoir moyen de contourner cette difficulté en se renseignant sur le coût relatif de la construction en Grande-Bretagne, dans les pays étrangers et au Canada. Après avoir fait ces calculs, le Gouvernement pourrait très bien payer la différence aux constructeurs canadiens. Si leurs soumissions sont trop élevées, donnez-leur à entendre qu'à moins qu'ils ne diminuent leurs demandes, la construction des navires sera donnée à l'étranger. Mais, dans tous les cas, la différence devrait être comblée par le Trésor.

M. CANTLEY: L'un des honorables députés qui viennent de prendre la parole a mentionné que les entreprises publiques ne sont pas traitées aussi bien que les entreprises privées. Dans les cas du genre de celui qui nous occupe, elles reçoivent plus que justice. Cela ne saurait faire l'ombre d'un doute. En ce qui concerne la Marine marchande du gouvernement canadien, personne ne peut dire qu'elle souffre de désavantages, en comparaison des compagnies de navigation. Je n'en connais aucun et je ne pense pas qu'on en puisse citer.

Il est étrange de voir les députés de l'Ouest se lever à tour de rôle et protester plus ou moins contre ce service. En vérité, 90 p. 100 de la farine consommée dans les îles de l'ouest et 98 p. 100 de celle employée dans les îles de l'est sont de la farine canadienne. En outre, de grandes quantités d'autres produits, de produits agricoles par exemple, sont expédiés du Canada aux Antilles. Ce commerce ne se ferait pas sans ce service. Ces navires remontent le Saint-Laurent pendant l'été et ont une route directe de Montréal aux Antilles. Voilà un avantage qu'on ne pourrait avoir autrement. Il est plus avantageux d'expédier par cette route que par les ports américains.

[M. Campbell.]

Je n'entrerai pas plus longuement dans ces détails, mais tous ceux qui sont au fait des affaires connaissent ces avantages.

En ce qui concerne la construction des navires, le ministre m'a convaincu qu'il n'a aucunement l'intention, pas plus que le Gouvernement d'ailleurs, de les faire construire sur le continent. Je nie que les navires construits sur le continent soient moins dispendieux à la longue, en tenant compte de l'expérience et des remplacements récessaires, que les bateaux construits au pays. Les armateurs anglais ont acquis de l'expérience à ce sujet et ils ne sont pas prêts à recommencer. Si le ministre des Chemins de fer hésite quelque peu à faire construire ces navires au Canada, je pense que je puis dissiper ses doutes. Il y aura certainement de la concurrence. Quatre ou cinq chantiers maritimes,—au moins deux ou trois,—se feront une concurrence acharnée pour la construction des deux plus gros navires. Je comprends qu'il s'agit de navires d'environ 400 pieds de longueur et de 42 à 45 pieds de largeur. Il y a trois chantiers au Canada, et probablement quatre, qui peuvent construire ces deux navires. Je ferai remarquer aussi brièvement que possible l'avantage qu'il y aurait de faire construire les deux dans le même chantier. Le prix des dessins des détails, des moules, des gabarits et de cent autres choses se trouvera divisé en deux, si l'on construit deux navires au lieu d'un seul. S'il y avait quatre navires semblables à construire au lieu de deux, le prix de ces choses serait divisé en quatre. Quant aux trois plus petits bateaux, ils peuvent être construits à une demi-douzaine d'endroits au Canada. Je n'ai pas le moindre doute que l'on ne se fasse une vive concurrence pour en obtenir la construction. Je ne saurais dire ce qu'il en coûtera de plus ici qu'en Grande-Bretagne; le ministre le sait, mais il me semble qu'on devrait donner quelque avantage aux chantiers canadiens qui viennent en concurrence avec les chantiers anglais.

L'hon. M. DUNNING: Sans doute.

M. CANTLEY: Je remercie le ministre. J'ai terminé mes remarques, mais je rappellerai encore que ces navires remontent le Saint-Laurent trop à bonne heure dans la saison. Le ministre a répondu aux autres points que j'ai soulevés, mais il n'a pas parlé de celui-ci et je serais heureux s'il le discutait.

L'hon. M. DUNNING: La question de l'entrée trop hâtive des navires dans le Saint-Laurent, au dire de mon honorable ami, relève des autorités. Le Gouvernement ne se mêle pas de cela, mais, il va sans dire, je ferai part au bureau de direction des vues de mon

honorable ami sur cette question, et je n'en doute pas, on y donnera une sérieuse attention. Toutefois, j'aurais une autre question à lui poser quant à ses autres suggestions relativement à la construction des navires. D'après lui on économiserait en donnant deux ou quatre navires aux mêmes chantiers maritimes. S'il était à ma place, et recevait des soumissions indiquant qu'un chantier canadien offre le prix le plus bas du Canada pour les cinq navires, que l'on économiserait beaucoup ou suffisamment du moins en accordant le contrat pour les cinq navires, ou pour quatre ou trois d'entre eux au même chantier, penserait-il cette politique sage, ou viendrait-il l'année prochaine critiquer le Gouvernement à ce sujet?

M. CANTLEY: Le ministre n'a pas saisi ce que j'ai dit. Je parlais de deux navires de même type. Ce que j'ai dit ne se rapporte qu'à ces navires de même type, c'est-à-dire de mêmes dessins, plans, estimation, gabarit, jauge, montage et ainsi de suite. Il y a peut-être cinquante détails pouvant servir à deux navires—non pas nécessairement aux cinq, car en changeant de type ou de proportion il vous faut changer de jauge, etc.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'a pas saisi clairement ma question. Sans égard à tout ce qu'il vient de mentionner, si un chantier canadien est le moins enchérisseur pour les cinq navires, ou disons, deux chantiers canadiens sont les moins enchérisseurs pour trois navires et l'autre pour deux: que jugerait-il à propos de faire? Devrions-nous limiter la construction à ces deux chantiers?

M. CANTLEY: Pourquoi pas? Cependant, je suis certain que je n'accorderais pas les cinq navires à un seul chantier en aucun cas.

L'hon. M. STEVENS: Certes, il y a ceci à observer dans le cas actuel. Mon honorable ami se montre assez roué.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons insisté là-dessus, ces soumissions doivent être ouvertes à tous, de cette façon tous seront sur le même pied, et nous voudrions faire insérer cette garantie dans le projet de loi. Il ne serait pas loyal de la part du ministre de venir dire l'année prochaine après avoir donné à construire tous les navires ou trois d'entre eux à un chantier, après lui avoir donné, peut-être, la chance de faire une soumission spéciale: "J'ai proposé cela à la Chambre l'année dernière et elle a accepté." Tout dépend des conditions de l'adjudication du contrat à un seul chantier.

L'hon. M. DUNNING: Je le déclare à mon honorable ami tous les soumissionnaires auront les mêmes avantages. C'est la façon de ce Gouvernement de faire les affaires.

L'hon. M. STEVENS: Nous n'en sommes pas si certains que cela. Je n'ai pas le désir de faire du tapage ce soir; je voudrais finir la journée paisiblement et dans l'harmonie, seulement je veux que le ministre ne nous prenne pas pour des enfants et nous ne nous laisserons pas tromper par ses tranquilles et doucereuses observations. Nous ferions aussi bien de le dire dès maintenant: "Nous l'avertissons de ceci: l'année prochaine à la convocation du Parlement, si la divine Providence nous fait grâce et si le Gouvernement ne dissout pas la Chambre dans l'intervalle, s'il adjuge tous ces contrats à un chantier nous scruterons jusqu'au fond toute cette affaire et nous tiendrons à tout savoir.

L'hon. M. DUNNING: J'ai bien pensé que je réussirais à éveiller l'humeur soupçonneuse de mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne l'a jamais dominée; elle est toujours la même.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai jamais espéré convaincre mon honorable ami qu'aucun de nous à droite est même un honnête homme.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami m'a l'air de chercher une querelle ce soir.

L'hon. M. BENNETT: C'est trop protester de sa vertu!

L'hon. M. DUNNING: J'en appelle seulement au bon jugement d'hommes d'affaires du reste des membres du comité, qui, j'en suis certain, veulent être justes. On nous a entendu, le ministre du Commerce (M. Malcolm) et moi-même, maintes fois insister sur la façon dont nous voulions conduire cette affaire. Il me plaît de laisser la décision au bon jugement du comité et au Compte rendu de notre débat, sachant très bien que nous serons responsables de nos actions. Je n'espère pas convaincre mon honorable ami que tout ce que nous faisons nous le faisons honnêtement; je me préoccupe plus du verdict de la Chambre et surtout du verdict de la population du pays.

L'hon. M. STEVENS: Voici le ministre qui me classe maintenant parmi les gens déraisonnables, incapables de croire à l'honnêteté des autres, particulièrement la sienne, portant ainsi sur lui-même un jugement qui n'est pas de mon inspiration. Le point sur lequel j'insistais tout à l'heure, de même que l'honorable député de Calgary (l'hon. M.

Bennett) c'est celui-ci. Ce projet de loi accorde une grande latitude au Gouvernement et nous manquerions à notre devoir en négligeant de l'examiner très soigneusement, pour la protection des contribuables. Peu m'importe ce qu'en pense le ministre. J'entends continuer et le ministre ne m'arrêtera ni ne m'effraiera en me représentant comme le mécontent chronique. D'autres, qui me connaissent depuis seize ans que je siège dans cette Chambre ne seront probablement pas de son avis quant à cela s'il les interroge en particulier. Ce ton-là n'est pas de nature à avancer les affaires du ministre, ni celles du Gouvernement, non plus qu'à entretenir l'harmonie dans cette Chambre. En fait, nous avons traité le ministre très courtoisement, tandis qu'il a parlé sur un ton plutôt provocateur, parfois.

L'hon. M. BENNETT: C'est son état normal.

L'hon. M. STEVENS: Certaines choses fort désagréables ont été dites ce soir, mais j'ai enduré. Nous allons examiner ce bill de près.

L'hon. M. DUNNING: L'on jugera des insinuations et des provocations par le compte rendu des *Débats*. Sans vouloir être désagréable pour mon honorable ami, je crois,—et si c'est manquer de justice à son égard, je m'en excuse,—je crois, dis-je, que depuis le commencement de cette discussion il s'est montré continuellement soupçonneux des motifs du Gouvernement dans cette entreprise. Mon honorable ami n'a qu'à relire ses remarques de l'autre soir. Je n'ai pas, comme il l'insinue, le moindre désir de l'intimider ni de lui manquer de courtoisie; mais si, pour ressentir ses insinuations et celles de quelques autres relativement à notre honnêteté nous devons être continuellement menacés d'obstruction, je dois l'avertir en toute franchise que cela me porte à riposter. Cela soit dit en bonne part. Je veux bien dans cette Chambre en passer par ses volontés jusqu'à un certain point, mais la patience a ses limites, tant d'un côté que de l'autre. Je le trouve adonné aux insinuations, il me trouve porté à la provocation, restons-en là, s'il le veut bien. Je n'ai jamais pensé d'être insolent à son égard, consciemment du moins, et je m'en garderai à l'avenir. Mais je ne crois pas, et je ne pense pas non plus que le Règlement et la courtoisie parlementaires contraignent un ministre à endurer, sans mot dire, toutes les insinuations, lancées pour être répandues par la presse d'un bout à l'autre du pays, le représentant comme incapable de disposer convenablement d'une affaire qu'il a juré de traiter

[L'hon. M. Stevens.]

suivant les règles ordinaires de l'honnêteté. De la part de mon honorable ami ou de tout autre, cela est irritant. Mon honorable ami est le seul de l'opposition dont je me plaigne sur ce point.

L'hon. M. STEVENS: Recommencez.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a commencé, et je riposte, de bonne humeur, sans intention blessante. Je dis ce que j'en pense. Maintenant nous sommes quittes.

L'hon. M. STEVENS: Non. Le ministre prétend que j'ai fait certaines insinuations. Non pas. L'autre soir, j'ai attiré l'attention sur le fait qu'un chantier maritime à Montréal était passé aux mains de deux personnages que les journaux mentionnaient, les sénateurs Raymond et McDougald. J'ai dit cela à la Chambre, et sans rien insinuer. J'ai simplement ajouté que les marchés prévus par ce bill représentaient une coïncidence remarquable, et, avant de discuter le projet et d'avoir eu l'occasion de l'examiner, j'ai demandé au ministre s'il fallait y voir un indice. Je n'ai pas parlé à l'aveugle, je me suis basé sur une information publique. Le ministre l'a reconnu en s'adressant au député de Pictou. Procédant par hypothèse, il lui demandait s'il critiquerait le Gouvernement dans le cas où la construction de tous ces navires serait adjugée à un seul chantier dont les offres seraient moins élevées que les autres soumissionnaires. J'ai dit alors, et je répète, que cela ressemblait à l'anticipation d'un fait possible. Appelez cela insinuation, soupçon, ou ce que vous voudrez, j'avertis le ministre que ces marchés seront examinés à fond.

L'hon. M. DUNNING: C'est parfait.

L'hon. M. STEVENS: Je réclame le droit de les examiner.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

L'hon. M. STEVENS: Et le pays s'en est bien trouvé après que l'on eût fouillé l'entreprise Petersen et autres affaires. Le ministre sait fort bien que le Gouvernement est souvent assailli de sollicitations qu'il lui est très difficile de refuser. Personne n'attaque l'intégrité personnelle du ministre, mais, bien qu'il puisse désirer suivre une certaine ligne de conduite, il lui est peut-être difficile de triompher de la pression faite sur lui. L'une des utilités de l'opposition est de maintenir le Gouvernement dans le bon et étroit sentier. Souvent le ministère répond à des amis importuns qu'il ne sera pas aisé de faire accepter telle ou telle chose par la Chambre. J'apporte au ministre quelques propositions qui pourraient l'aider à se débarrasser des obsessions de ses amis.

L'hn. M. BENNETT: Le ministre n'a pas raison de dire que la critique d'une mesure publique faite par l'opposition comporte une censure du ministre concerné.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. BENNETT: Il n'a pas eu l'intention de s'exprimer dans ces termes, mais nous ne pouvions prêter aucun autre sens à ces paroles. Il a fait allusion à son honnêteté et à son respect de la bienséance. Sans contredit, pas un seul honorable député chargé de la responsabilité d'un ministère n'affirmera un seul instant à la Chambre des communes que la critique d'une mesure législative par l'opposition de Sa Majesté attaque la réputation de ce ministre, qu'il s'agisse d'honnêteté ou de bienséance. Le ministre, je n'en doute pas, en conviendra. L'opposition a raison de scruter les projets de loi présentés par le Gouvernement. Le ministre se rappelle-t-il que la mesure relative à l'impôt sur le revenu déposée à la Chambre depuis les quinze derniers mois, contenait une disposition rétroactive qui a paisiblement disparu? Comprend-il que nous ne sommes pas tous des fous, et que si nous nous imposons le devoir de nous enquérir de projets soumis par le ministre, nous le faisons dans l'intérêt public? Va-t-on laisser entendre que ceux qui siègent à la gauche de l'Orateur, et passent tout leur temps, jour et nuit, à étudier la législation intelligemment, blâment le ministre même quand ils attaquent un projet discuté par la Chambre? Les membres de la gauche critiquent les projets de loi parce qu'ils jugent de leur devoir de le faire pour le bien du pays, et c'est ainsi que se conduirait le parti libéral s'il était à notre place. Comme mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) l'a fait observer fort à propos, dans ce pays et dans tous les autres régis selon les principes démocratiques, c'est ce qui a lieu. Dans l'état de Pennsylvanie, l'automne dernier, dans l'Ohio et l'Illinois, certaines conditions ont prévalu au sujet des élections. Nous devons en dire autant de tous les autres états de la république américaine ainsi que des autres nations C'est la même chose chez nous, et les observations que vient de faire mon honorable ami sont déplacées. Je suis sûr que, dans la chaleur du moment, le ministre s'est exprimé dans des termes un peu plus énergiques qu'il n'en avait l'intention. Ses remarques ne pouvaient avoir qu'un sens, à savoir que la critique des propositions du ministre est une atteinte à l'honnêteté individuelle de ce ministre.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne voulait pas, je crois, donner cette impression, mais c'est le seul sens que l'on puisse donner à ses paroles.

L'hon. M. DUNNING: Non, elles n'ont pas été dites dans cette intention. A la suite d'assurances données par moi, et répétées par le ministre du Commerce (M. Malcolm), que des soumissions seraient demandées, mon honorable ami de Vancouver-Centre dit que je cherche d'avance un alibi parce que, selon lui, je tenterais d'accorder une entreprise comme faveur spéciale. Si je me conduisais de la sorte, ce serait malhonnête en ma qualité de ministre. Si en faisant un appel de soumissions publiques, je permettais à quelques-uns de mes fonctionnaires de donner des renseignements relatifs aux offres des autres, ce ne serait pas honnête de ma part, et je m'indigne de l'insinuation.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux d'entendre cette déclaration tomber des lèvres de mon honorable ami, et je le crois sincère. Ceux parmi nous qui sont familiers avec l'histoire du Canada savent que c'est exactement ce qui s'est fait touchant l'aliénation d'une partie considérable des ressources de l'Ouest.

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas qu'un seul député, de l'un ou de l'autre côté de la Chambre se soit rendu coupable de la faute que semble m'imputer l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: Le solliciteur général veut dire quelque chose, apparemment.

L'hon. M. CANNON: Nous sommes à discuter une proposition relative à la construction de navires, et c'est peut-être pour cela que nous nous laissons emporter, à la dérive.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a mal compris le point de cette critique. Le projet de loi ne l'autorise pas à demander des soumissions et, malheureusement, le droit d'accepter ou de refuser des soumissions reste à la compagnie et non au gouvernement, sauf pour approuver ou non quand la somme dépasse un demi-million. Par conséquent, elle peut préparer ses contrats et les envoyer au Gouvernement avec un rapport plus ou moins basé sur les faits, puis le Gouvernement agit sur la foi du rapport.

L'hon. M. MALCOLM: Non, le National-Canadien demandera les soumissions. L'adjudication et la question de décider où les navires seront construits demeurent entre les mains du Gouvernement.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que dit le projet de loi.

L'hon. M. MALCOLM: Je l'admets.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que nous n'approuverons pas dans le projet de loi.

M. HEAPS: La question des soumission a été réglée en demandant des soumissions cachetées et ouvertes en public. On ne les ouvre pas tant que le public n'est pas présent. S'il se produit quelque difficulté au sujet de la formule de ces soumission je suggère qu'on les demande et qu'on les ouvre en public.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (la nature et forme des valeurs doivent être approuvées par le Gouverneur en conseil).

L'hon. M. BENNETT: Le point sur lequel je veux insister c'est que ces valeurs ne soient pas vendues, si ce n'est aux enchères. Le ministre du Commerce qui est un homme d'affaires de l'est du Canada sait combien il est facile pour les maisons de courtage et autres d'avoir ce qu'on nomme dans l'argot du métier "un bon tuyau" sur la vente de ces valeurs et je crois que le moment est venu de décider que ces valeurs seront vendues aux enchères. Je crois que le ministre conviendra que cette suggestion n'est pas mauvaise.

L'hon. M. DUNNING: C'est là un article caractéristique que je désire insérer dans tous les projets de loi se rattachant au National-Canadien et dans le but de donner au ministre des Finances un contrôle sur la vente des valeurs. Le ministre des Finances n'est pas à son siège dans le moment, mais je sais que ses vues sont identiques à celles de mon honorable ami. Néanmoins, je ne voudrais pas le lier par une loi sans le consulter.

L'hon. M. BENNETT: Vous n'allez pas retirer le projet de loi du comité?

L'hon. M. DUNNING: Non, mais je doute si, dans une loi relative à la vente des valeurs, on devrait obliger la demande de soumissions dans toutes les circonstances.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé de soumissions, mais bien d'enchères compétitives. Ce n'est pas la même chose.

L'hon. M. DUNNING: Cela pourrait nous aider. Je puis ajouter qu'au cours de ma carrière de dix années comme secrétaire provincial je n'ai jamais vendu une émission de débentures provinciales autrement que par enchères publiques. Par cela, j'entends des invitations à toutes les maisons de courtage susceptibles de faire des offres. Je dois avouer que j'ai eu plusieurs expériences qui m'ont conduit à conclure que cette méthode n'est pas toujours la plus avantageuse pour l'emprunteur. Je sais que mon honorable ami est au courant de cet état de choses. Tout en acceptant le principe général, j'hésiterais à insérer dans la loi un article rendant impossible la vente des valeurs autrement que par la manière définie dans la loi.

L'hon. M. BENNETT: Je comprends bien la manière de voir du ministre, mais si vous dites: "Ces valeurs ne pourront être vendues autrement qu'au moyen d'enchères", vous avez réglé la question. Je ne pense pas que vous devriez retirer le bill du comité, parce que, lorsque nous en arriverons à l'article 8, je vais dire que le demi-million est une somme tout à fait trop élevée, si vous l'entendez dans ce sens.

L'hon. M. DUNNING: Nous allons y arriver. Nous allons adopter cet article et laisser le bill au comité afin de pouvoir discuter la question avec le ministre des Finances.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 7, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 8 (pouvoirs de la compagnie de construire, acheter ou réparer des bateaux).

L'hon. M. STEVENS: Je vois que la compagnie possède les pouvoirs d'accorder des contrats pour la construction des navires, ou d'acheter, affrèter et autrement acquérir des bateaux. Est-ce qu'on compte acheter des navires pour ce service?

L'hon. M. DUNNING: Nous pouvons avoir à acheter un navire de 1,000 tonnes pour le service de la Trinité à la Jamaïque.

L'hon. M. STEVENS: En avez-vous un en vue?

L'hon. M. DUNNING: Non, aucun arrangement, que je sache, n'a été fait jusqu'ici.

L'hon. M. STEVENS: Cela serait l'un des cinq?

L'hon. M. DUNNING: Non, il s'agit d'un petit navire supplémentaire.

L'hon. M. STEVENS: Au sujet de ce montant de $500,000, mon honorable ami de Calgary-Ouest a dit que, d'après lui, ce chiffre était trop élevé. Je suis aussi de cet avis. Cet article dit:

> Tous les contrats ou traités qui entraînent une dépense de plus de $500,000 doivent être soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Je ne saurais dire en vertu de quel raisonnement on a arrêté ce chiffre de $500,000. Il me paraît exagéré. J'ignore de quelles dimensions seront ces petits navires, et je ne sais

pas ce qu'ils coûteront mais on a raisonnablement lieu de supposer que le prix en sera inférieur à ce chiffre de $500,000.

L'hon. M. DUNNING: Ce chiffre a été arrêté en vue de faire approuver par le Gouvernement tous les contrats relatifs à la construction de navires. La seule exception pourrait être celle du petit navire de mille tonnes.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi ne pas le fixer à $100,000?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai aucune objection à diminuer le montant, sauf que si cette diminution est trop forte, il en résultera inévitablement une plus forte intervention de ce que je pourrais appeler l'influence politique dans la gestion de la compagnie; c'est-à-dire, le conseil des directeurs et l'administration des chemins de fer nationaux, cela va de soi, souscrivent à des contrats et à des accords de toutes sortes...

L'hon. M. BENNETT: Le conseil des directeurs ne fait guère grand'chose.

L'hon. M. DUNNING: L'administration à tout événement, et il s'agit simplement d'en arriver à fixer à un chiffre qui concordera avec le principe qui veut que le Gouvernement approuve tous les contrats de construction de navires et en prenne la responsabilité. Je suis porté à croire que cette somme de $500,000 n'est pas trop élevée pour tous ces navires, à la seule exception, peut-être, du navire de mille tonnes.

L'hon. M. STEVENS: Je propose que cet article soit réservé et soit celui qui empêchera le comité de faire rapport sur le projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Très bien, et j'accueillerai avec plaisir toutes les propositions que mon honorable ami voudra me faire à cet égard.

L'hon. M. STEVENS: Dans l'intervalle, j'invite le ministre à examiner l'opportunité de diminuer cette somme à $100,000. Il tient, je suppose, à ce que la compagnie ait pleine liberté d'action dans l'expédition des affaires courantes?

L'hon. M. DUNNING: Précisément.

L'hon. M. STEVENS: Il me semble que ce chiffre de $100,000 suffirait amplement pour les contrats dans le cours ordinaire des affaires.

L'hon. M. DUNNING: Non pas dans le commerce maritime. Toutefois, j'irai aux renseignements.

L'hon. M. STEVENS: A peu près tout ce qui se présenterait au-dessus de ce chiffre serait quelque contrat important pour du combustible, ce qui arriverait une fois l'an, tout au plus. Certaines réparations importantes pourraient peut-être dépasser ce chiffre, mais il faudrait que ces réparations fussent hors de l'ordinaire.

L'hon. M. MALCOLM: Je crois que mon honorable ami est assez versé dans l'exploitation des navires pour savoir que l'on n'achètera pas, pour ce service, des navires d'un prix inférieur à $500,000.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que j'estimerais devoir être le minimum.

L'hon. M. MALCOLM: Il pourrait y avoir des contrats pour le combustible et maints autres pour l'outillage dont le prix dépasserait $100,000. Quant à moi, je n'ai pas d'objection à ce que l'on diminue ce chiffre, mais si on le fixe à moins d'un quart de million ce serait faire montre de peu de sens des affaires.

L'hon. M. STEVENS: Nous allons réserver l'article et nous y réfléchirons.

(L'article est réservé.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Rapport est fait sur l'état de la question.

DEPOT D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DOUANIERE

L'hon. W. D. EULER (ministre des Douanes et de l'Accise) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des douanes, chapitre 48 des Statuts revisés de 1906, et d'établir de nouvelles dispositions pour l'application plus efficace de la loi pour la répression de la contrebande.

M. GARDINER: Expliquez-vous.

L'hon. M. EULER: Cette résolution doit être suivie d'un bill tendant à modifier la loi des douanes et est semblable au projet de loi adopté il y a quelques jours et modifiant la loi de l'accise. En peu de mots, voici quelles sont les dispositions importantes de cette mesure. L'une d'elles vise à aplanir, dans l'application de la loi, certaines difficultés que le département a éprouvées depuis un an ou deux. Il est question d'ajouter aux sanctions imposées pour certaines infractions à la loi, et les agents douaniers sont autorisés à faire des arrestations sans mandat. Ces modifications sont conformes aux conclusions du comité parlementaire de l'année dernière. Il est aussi édicté dans le projet de loi que l'importation sera tenue pour complète quand un navire arrivera dans la zone de trois milles. Enfin, il y a une modification touchant l'expédition en transit des spiritueux. Désormais, les expéditeurs de ce genre devront faire un dépôt sous forme de double droit qui ne sera remboursé

que sur production du connaissement. Ce sont les principales dispositions du projet de loi.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

M. Euler demande ensuite à déposer le projet de loi n° 172 ayant pour objet de modifier la loi des douanes.

(La motion est adoptée et le bill subit sa 1re lecture.)

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES

La Chambre, formée en comité des crédits, passe à la discussion sur le projet de loi n° 151 ayant pour objet de voter une certaine somme pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1927.

Sur l'article 2 (crédit de $575,204.22 pour 1926-1927):

L'hon. M. BENNETT: Deux articles de ce bill ont suscité des demandes d'explications: le crédit de $15,000 relatif aux territoires du Nord-Ouest, et le crédit touchant les terrains aurifères d'un nommé McIver. Le mot achat était employé au lieu du mot vente, d'où la difficulté. Le ministre a expliqué la chose.

L'hon. M. ROBB: L'explication satisfait-elle mon honorable ami?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

(La séance est levée à onze heures du soir.)

Vendredi, 18 mars 1927.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. YOUNG (Saskatoon): Le 3e rapport du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

ENTREPRISE DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE

M. A. M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une résolution adoptée par la conseil municipal de la ville de Galt et une autre adoptée par le conseil municipal du village d'Ayr (Ont.), toutes deux protestant contre le renouvellement de la charte de la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne, c'est-à-dire contre le bill n° 78.

[L'hon. M. Euler.]

M. F. W. HAY (Perth-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une pétition du conseil municipal de la ville de Stratford (Ont.), au sujet du bill n° 78.

M. CLARK: Que dit cette pétition?

M. S. C. ROBINSON (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau une résolution du conseil municipal de la villle de Sandwich, protestant contre le renouvellement de la charte de la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne.

M. l'ORATEUR: Il convient, je crois, de faire observer aux honorables membres que ces protestations doivent être présentées sous forme de pétitions et non comme des résolutions de conseils municipaux.

STERLING TRUSTS CORPORATION

A l'appel de l'Ordre du jour, sur l'article intitulé: "Bill concernant la Sterling Trusts Corporation."

M. l'ORATEUR: Ce bill est retiré.

1re LETURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 155, concernant la Commercial Travellers Mutual Insurance Society.

N° 156, pour faire droit à Dorothy Helen Murray.

N° 157, pour faire droit à Lotta Maria McGregor.

N° 158, pour faire droit à Harriett Louisa May MacCarthy.

N° 159, pour faire droit à Adelaïde Mildred Maguire.

N° 160, pour faire droit à Dmytro Pushkedra.

N° 161, pour faire droit à Muriel Helen Louise Dunn.

N° 162, pour faire droit à William Henry Poultney.

N° 163, pour faire droit à Cecil Chester Richardson.

N° 164, pour faire droit à Bertha Amelia Bertelet.

N° 165, pour faire droit à James Edward Barnaby.

N° 166, pour faire droit à Evelyn May Bateman.

N° 167, pour faire droit à Fannie Louise Dance.

N° 168, pour faire droit à Sarah Simpson.

N° 169, pour faire droit à Percy Compton.

N° 170, pour faire droit à Hazel Green Anderson.

L'hon. M. GUTHRIE (chef de l'opposition): M. l'Orateur, pourrait-on lire maintenant ces projets de loi une deuxième fois? Cela les avancerait vers le comité.

M. l'ORATEUR: Je suis à la disposition de la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas d'objection.

M. l'ORATEUR: Alors je vais considéré qu'une motion est adoptée relativement à tous les projets de loi. Est-ce satisfaisant?

1re LECTURE

D'un projet de loi portant modification du code pénal relatif au port d'armes.

A l'appel du numéro de l'Ordre du jour pour la 1re lecture du projet de loi n° 173 émanant du Sénat, tendant à modifier certaines dispositions du Code criminel concernant le port d'armes.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas de proposeur.

M. ARTHURS: Le proposeur devrait être nommé sur le Feuilleton.

M. l'ORATEUR: Je crois savoir que l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) est disposé à proposer la première lecture de ce projet de loi.

L'hon. M. MARCIL: C'est un projet de loi émanant du Sénat; je propose qu'il soit lu une première fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

M. l'ORATEUR: Quand ces bills seront-ils lus une 2e fois?

M. ARTHURS: Nous nous opposons énergiquement à ce que le dernier bill soit inclus.

M. l'ORATEUR: Très bien; les autres sont lus une 2e fois.

Un MEMBRE: Je m'oppose aussi à la 2e lecture du premier.

M. l'ORATEUR: Sauf le premier et le dernier de ces projets de loi, il est proposé par l'hon. M. Edwards, appuyé par M. Arthurs, que les bills nos 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169 et 170 soient maintenant lus une 2e fois.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne me lève pas pour m'opposer à cette motion, mais je désire signaler le fait qu'il y a un grand nombre de bills du même genre sur le Feuilleton de la Chambre, où ils attendent depuis plusieurs jours la 2e lecture, et il me semble que si nous sommes pour disposer de ces bills comme il est proposé, cela les fera progresser d'une étape en avant des autres. Je propose que tous ces projets de loi de divorce soient traités de la même manière, renvoyés au comité et rayés du Feuilleton de la Chambre, tout comme l'on propose de faire dans le cas actuel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le moyen le plus expéditif serait peut-être de terminer le débat sur le projet de loi du canal de la baie Géorgienne et faire renvoyer ce bill au comité le plus tôt possible. Nous pourrions alors disposer de ces autres rapidement. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement est disposé à prendre en considération la suggestion de mon honorable ami.

Lhon. M. MARCIL: Je proteste contre la proposition de l'honorable représentant d'Argenteuil (sir George Perley). Le Feuilleton porte, immédiatement à la suite du bill de la baie Géorgienne, un projet de loi inscrit en mon nom; et si l'on veut faire avancer d'un pas ces bills de divorce, je ne veux pas que mon bill en souffre. Le moment est opportun de faire remarquer à la Chambre que ces divorces sont devenus une peste: suivant la statistique il y en a eu six cents au Canada en 1926.

M. l'ORATEUR: Quelqu'un s'y oppose-t-il? La motion ne peut être adoptée que du consentement unanime de l'Assemblée.

Divers MEMBRES: Oui.

Divers MEMBRES. Non.

M. l'ORATEUR: La motion proposant la 2e lecture de ces bills est renvoyée à la prochaine séance de la Chambre.

DECLARATION DE PRINCIPES DU PREMIER MINISTRE TOUCHANT LES RECLAMATIONS DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai exprimé hier l'espoir que, à l'appel de l'Ordre du jour aujourd'hui, je serais en mesure de faire une déclaration de principe concernant le rapport de la commission royale nommée pour enquêter sur les réclamations des Provinces maritimes. Je suis heureux de faire cette déclaration maintenant. Comme j'aurai plus tard l'occasion de me référer au texte exact dudit rapport, j'espère que les honorables membres me permettront de faire un emploi fréquent de la déclaration que j'ai à la main.

La commission royale chargée d'enquêter sur les réclamations des Provinces maritimes a été nommée le 7 avril 1926. La commission a

soumis son rapport à l'honorable secrétaire d'Etat le 23 septembre 1926. Quant à la substance et aux conclusions, le rapport est divisé comme suit:

1. Subventions en espèces aux provinces.

11. Frets et tarifs de transport.

111. Développement des ports et du mouvement d'exportation.

IV. Politique commerciale: production forestière; pêcheries; charbon et acier.

V. Agriculture et l'émigration.

VI. Les voies ferrées du Nouveau-Brunswick.

VII. Observations générales.

Le rapport compte, en outre, quelques alinéas d'entrée en matière et de conclusions.

Voici un bref résumé des propositions du rapport: sous le titre I: subventions en espèces aux provinces. Il est proposé "que le gouvernement fédéral examine incessamment toute cette question en vue de la révision complète des arrangements financiers entre lui et les Provinces maritimes;"

et

"qu'il soit immédiatement versé aux Province maritimes, comme suit, une somme globale provisoire à titre d'augmentation:

Nouvelle-Ecosse..	$875,000
Nouveau-Brunswick..	600,000
Ile du Prince-Edouard..	125,000

et que

"ces payements provisoires devront être continués jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ait eu le temps de terminer son examen et sa nouvelle évaluation."

Sous le titre II: frets et tarifs de transport.

Il est proposé "qu'une réduction immédiate de 20 p. 100 soit appliquée sur tous les tarifs exigés pour les transports à destination et en provenance des gares de la division de l'Atlantique des chemins de fer nationaux canadiens,—y compris le trafic d'exportation et d'importation, par mer, en provenance et à destination de cette division,—et que la même réduction soit également appliquée à la proportion des tarifs directs, dans la division de l'Atlantique, exigés pour tout le trafic qui provient des stations de la division de l'Atlantique, à l'exclusion des importations par mer,—et qui est destinée à des endroits situés hors de la division de l'Atlantique." Pour ces fins les points divisionnaires de la région de l'Atlantique sont Diamond Junction et Lévis.

Il est proposé de plus, en ce qui touche à la pratique des compagnies de chemin de fer, que réflète le régime des tarifs, "que la commission des chemins de fer soit investie d'une responsabilité plus étendue,"...."dans ses rapports avec les produits naturels essentiels du pays et le développement de ces produits et des entreprises connexes," et qu'elle soit investie également "du pouvoir, en pesant la demande qui a valu ces considérations, d'ordonner une enquête comptable de son propre chef sur la question des frais de chemin de fer quant au coût de production de la denrée, et ses rapports avec les autres frais ainsi qu'avec les résultats commerciaux généraux des intéressés":

Aussi, que la question du système en vertu duquel des augmentations uniformes du pourcentage,—appelées surtaxes,—ont été apportées aux tarifs de chemin de fer, soit de nouveau prise en considération par la commission des chemins de fer, et qu'elle "soit libre d'étudier toute la question à son mérite".

Parlant des transports de l'île du Prince-Edouard, et des améliorations au service des chemins de fer, on suggère: "que l'administration des chemins de fer soit priée de faire une enquête sur les besoins qui se font sentir à ce sujet et que le département veille à procurer le capital nécessaire aux améliorations à apporter sans délai". Parlant des besoins d'améliorer le service des bateaux traversiers dans l'île du Prince-Edouard, le rapport ajoute: "que l'affaire soit étudiée du point de vue de mettre à la disposition de l'île des moyens de communications satisfaisants qui assureront un service aussi régulier et aussi complet que possible. Nous suggérons de plus qu'en ce qui concerne le service du bateau traversier il ne devrait pas être compris dans les frais d'exploitation du chemin de fer, mais devrait être exploité par l'administration des chemins de fer sous un compte distinct pour le département"

Sous le titre III: développement du port et commerce d'exportation. Parlant d'Halifax et de Saint-Jean (N.-B.), on propose: "qu'à l'égard de chacun de ces deux ports, le gouvernement fédéral établisse par une loi une commission de port dont les fonctions consisteraient à améliorer le port afin de créer graduellement,—mais sans lenteur,—des débouchés qui permettraient au commerce de s'étendre tant en hiver qu'en été"

Parlant des facilités de port dans l'île du Prince-Edouard, on suggère: "que le ministère des Travaux publics fasse une enquête immédiatement sur ces ports, particulièrement en ce qui a trait aux quais et aux entrepôts, dans le but de procurer l'espace et les bâtiments nécessaires pour recevoir les produits de l'île".

Sous le titre IV: politique commerciale. Produits de la forêt, des pêcheries, des charbonnages et des aciéries. On propose: "que le gouvernement fédéral étudie la proposition eu égard aux intérêts des Provinces maritimes et en tenant compte aussi de la situa-

tion des autres provinces qui s'intéressent aux mêmes produits, ainsi que des intérêts généraux du Canada".

Parlant des fours à coke, on recommande: "que des mesures pratiques soient prises immédiatement par les autorités relativement à la question des fours à coke".

Parlant des droits de douane sur le charbon on suggère: "que la commission consultative du tarif soit priée d'étudier ce sujet immédiatement".

Au sujet des primes, on propose: "qu'une prime soit accordée pour la fabrication de l'acier lorsque le charbon canadien est employé dans cette fabrication et que la prime soit calculée sur la base du présent drawback pour chaque tonne de charbon ainsi employée".

Sous le titre V: "agriculture et migration. Parlant du besoin d'une coopération plus étroite entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral dans le but de mieux annoncer à l'étranger les attractions et les avantages des Provinces maritimes, on propose: "que les autorités fédérales prennent l'initiative de la chose auprès des gouvernements des trois provinces en vue de l'élaboration d'une plan comportant une propagande plus active pour mettre en lumière les beautés et les avantages des Provinces maritimes."

Sous le titre VI: chemins de fer du Nouveau-Brunswick. Parlant de la ligne Saint-Jean et Québec, on dit: "que le gouvernement devrait, avec le concours de la province, instituer un tribunal "ad hoc" chargé de s'enquérir des circonstances qui ont entouré cette affaire, avec pouvoirs, s'il est convaincu que les faits justifient une telle ligne de conduite, d'établir les termes et conditions auxquelles le gouvernement pourrait acquérir le chemin de fer".

Parlant du chemin de fer Kent Northern, on dit que des représentations ont été faites à la compagnie pour lui faire voir "que le moment était propice pour la reprise des négociations" et visant son achat au prix de $60,000 et on recommande "que cela soit fait".

Sous le titre VII: organisation des pêcheries, observations générales. Après avoir mentionné qu'on a suggéré: "qu'il devrait y avoir une division distincte du double ministère ayant à sa tête un sous-ministre des Pêcheries dont les fonctions seraient limitées à cette partie du ministère et qui serait, pour cette raison, plus libre de se tenir personnellement en contact étroit avec les problèmes qui l'intéressent par des visites périodiques dans la région des Pêcheries. Après avoir parlé d'un conflit dans les manières de voir touchant la question des saisons défendues et de la conservation, surtout en ce qui a trait aux pêcheries de homard et à la question de repeupler les bancs d'huîtres, la commission propose que: "le sous-ministre prenne immédiatement ce sujet en considération et qu'après consultation des hommes de science, des pêcheurs et des marchands de poisson, il élabore des règlements appropriés et formels."

La commission suggère aussi: "que le service géologique entreprenne aussitôt que possible une étude plus détaillée du Nouveau-Brunswick et une étude à fond de l'île du Prince-Edouard dans le but de dresser de nouveau la carte de cette province, de rechercher ses gisements de minéraux et de matériaux servant à la construction des routes et d'examiner les possibilités de ses ressources en argile."

Touchant l'île du Prince-Edouard, où il n'existe pas de grandes industries qui justifieraient l'établissement d'une institution d'enseignement technique, la commission cite la suggestion du gouvernement provincial qu'une loi d'enseignement technique ait pour cette région une acceptation plus large et que l'enseignement agricole soit censé être enseignement technique. La commission recommande cette suggestion à l'attention favorable du ministère. Enfin, la commission fait part, qu'à sa demande, le service de la statistique a préparé un mémoire particulier donnant plus de statistiques détaillées des progrès réalisés dans l'ordre social et dans le domaine économique par les Provinces maritimes depuis la confédération et suggère de "publier immédiatement ce mémoire".

Cela termine l'énumération des suggestions des commissaires. Dispersées un peu partout dans le rapport, on trouve des observations sur la situation dans les Provinces maritimes, ainsi que des suggestions, des opinions et des vœux de la part des commissaires. En voici un exemple: "D'après nous on devrait pousser avec plus d'activité et de vigueur la réalisation d'une politique commerciale, et étendre le champ d'opérations des agents commerciaux". Le Gouvernement est disposé à donner sa plus sérieuse considération à tout ce que la commission a exposé de cette façon. Quant aux suggestions elles-mêmes, cela aidera à mettre plus en évidence les projets du Gouvernement, si en faisant un exposé de son attitude à cet égard, j'intervertis l'ordre des suggestions de la commission, en m'occupant d'abord des diverses suggestions qui se trouvent à la fin du rapport puis en remontant ainsi à celles qu'on trouve dans les premières parties du rapport.

En commençant alors par la dernière suggestion, c'est-à-dire la publication d'un mé-

moire sur les progrès formant des statistiques sur les progrès d'ordre social et d'ordre économique des Provinces maritimes depuis la confédération, je dois dire que ce mémoire est déjà prêt et que des copies seront publiées selon qu'en décidera la Chambre.

Le Gouvernement agrée la suggestion ayant trait à l'île du Prince-Edouard, à savoir: vu qu'il ne s'y trouve pas d'industries assez importantes pour justifier l'établissement d'une institution d'enseignement technique, et l'agriculture étant la principale industrie, à la faveur d'une loi on étendra le cadre de l'enseignement technique pour y inclure l'enseignement agricole comme enseignement technique et on agira en conséquence.

On suggérait de charger le service géologique d'une exploration plus détaillée du Nouvau-Brunswick et plus approfondie pour l'île du Prince-Edouard; on y procède présentement.

On donnera, de même, suite à la suggestion de la commission quant à la nomination d'un sous-ministre dont les fonctions se limiteront à ce qui constitue aujourd'hui le service des pêcheries du département de la Marine et des Pêcheries.

En ce qui regarde les propositions au sujet des chemins de fer Québec et lac Saint-Jean et de Kent Northern, le Gouvernement est d'avis que les questions auxquelles il est fait allusion sont, sous certains rapports, incidentes au grand problème des transports dont le parlement devra s'occuper au cours de cette session et que la situation à l'égard de ces voies ne sera nullement mise en danger si l'action recommandée est obligée d'attendre une connaissance des effets probables d'une loi qui peut être adoptée pour l'intérêt des chemins de fer des Provinces maritimes en général.

La commission suggère une collaboration plus étroite entre le fédéral et les provinces quant à la colonisation des Provinces maritimes; cela concorde entièrement avec la politique du Gouvernement maintes fois exposée. Les autorités fédérales accueilleront cordialement cette collaboration plus étroite de la part des provinces, collaboration au dire des commissaires, si désirable et si nécessaire.

Le Gouvernement partage encore les vues de la commission quant aux produits particuliers aux Provinces maritimes, à savoir, les produits agricoles, des pêcheries, des forêts et des charbonnages, et il reconnaît, comme la commission, que "la prospérité de ces provinces dépend de l'écoulement de ces produits naturels qu'on " ne saurait rendre plus mauvais service qu'en évitant de prendre une décision bien arrêtée".

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quant à la suggestion particulière que le gouvernement fédéral devrait étudier le projet d'un accord commercial mutuel pour les produits des forêts et des pêcheries, il est bon de se rappeler ceci: la réciprocité commerciale pour les produits naturels est, et fut durant bien des années un article du programme fédéral. La tentative en 1911 d'un fils illustre de la Nouvelle-Ecosse de parer à la situation par la négociation d'un traité de réciprocité n'a pas, à notre avis, reçu l'appui qu'elle aurait dû recevoir de la part des Provinces maritimes. Nous le croyons, le rejet de ce projet d'accord commercial de réciprocité, plus que tous les autres facteurs ensemble, peut être signalé comme une des causes du présent marasme économique des Provinces maritimes. Il est dans notre programme de promouvoir, à l'occasion, l'échange mutuel des produits naturels au moyen de conventions de commerce.

L'on trouvera, dans l'article suivant que M. Fielding fit ajouter en 1923 à la loi du tarif douanier, notre volonté de conclure une entente avec les Etats-Unis, du moment qu'ils seront disposés à négocier.

Le Gouverneur en conseil peut autoriser tout ministre de la Couronne à entamer des négociations avec tout représentant autorisé du gouvernement des Etats-Unis dans le but de conclure une convention commerciale entre les deux pays dont les termes seront jugés d'avantage réciproque. Toute convention conclue en vertu de la présente autorisation sera sujette à l'approbation du parlement canadien.

Voilà la preuve de nos dispositions en matière de relations commerciales avec nos voisins. Advenant le réciproque, l'exécution d'un accord demanderait quelque temps; le Congrès des Etats-Unis et le Parlement canadien devraient se prononcer. Mais le président des Etats-Unis est autorisé déjà par la loi à décréter certaines réductions tarifaires, s'il le juge bon, sans attendre l'action du Congrès. C'est pourquoi M. Fielding, en 1923, fit ajouter à la loi du tarif douanier un article autorisant le Gouverneur en conseil à faire de même, du moment que le président voudra se prévaloir de son privilège. Cet article est encore en vigueur:

Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la loi douanière des Etats-Unis, 1922, de réduire les droits imposés par ladite loi sur les articles suivants, savoir:

Bêtes à cornes; blé; farine de blé; avoine; orge, pommes de terre; oignons; navets; foin; les poissons énumérés aux paragraphes 717, 718, 719 et 720 de ladite loi douanière 1920.

le Gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, effectuer telles réductions de droits sur les articles importés au Canada des Etats-Unis qui seront jugées raisonnables, en compensation desdites réductions sur les produits canadiens importés des Etats-Unis.

La nomination d'un représentant canadien à Washington aidera, croit-on, lorsque l'occasion se présentera, à la négociation de traités de commerce mutuellement avantageux.

Quant aux fours à coke, dont la commission propose l'établissement immédiat, un bill tendant à en établir avec l'aide du Gouvernement dans des centres convenables, sera déposé durant la présente session, pour donner suite aux conclusions du comité de la Chambre des communes qui a étudié la question du combustible, l'année dernière.

La commission est d'avis que la commission consultative du tarif devrait être priée d'examiner la question d'un droit de douane sur la houille, l'anthracite et le coke, ce qui a été fait. La commission consultative en est saisie. Il semble à propos de rappeler ici que, à la session de 1925, le droit de douane sur la houille même a été relevé de 13c. à 50c. en vue d'aider l'industrie de la houille dans les Provinces maritimes. La Commission consultative du tarif était, comme le dit le rapport, saisie au moment de l'enquête de la question de la protection des matières premières indispensables à l'industrie métallurgique. Etant donné l'état incertain de cette industrie dans les Provinces maritimes actuellement, le Gouvernement ne croit pas devoir se prononcer maintenant sur la proposition de la commission de rétablir immédiatement le système des primes sur l'acier produit au moyen de la houille canadienne.

Le Gouvernement approuve l'avis de la commission relativement à la constitution de commissions pour l'administration des ports d'Halifax et de Saint-Jean, et des projets de loi à cet effet seront déposés durant la présente session.

Quant au développement des ports canadiens et au mouvement du transport dans cette direction, il convient de faire remarquer que les facilités de chargement ont été accrues à l'élévateur d'Halifax au cours de l'année; et aussi, que le projet de loi concernant les paquebots nationaux du Canada et à l'effet de pourvoir à l'établissement d'un service avec les Antilles, actuellement soumis au Parlement aura un effet considérable sur le commerce des Provinces maritimes. Mentionnons également l'article de 1923, exonérant de 10 p. 100 du droit de douane les marchandises qui bénéficient de la préférence accordée aux produits britanniques, importés via les ports canadiens, et encore le dispositif de la dernière session restreignant les avantages de la préférence britannique aux marchandises importées via ces mêmes ports.

Dès avant la publication du rapport de la commission le département des Travaux publics avait fait commencer l'examen des ports de Charlottetown, Georgetown, et Summerside, spécialement quant aux facilités de quaiage et d'entreposage. A cet égard, la recommandation de la commission a donc déjà été acceptée en partie. Les travaux d'études seront continués dans la mesure nécessaire pour mettre en vigueur la recommandation de la commission.

J'aborde maintenant l'important sujet des transports et des tarifs de marchandises ainsi que les recommandations de grande portée de la commission à l'effet "qu'une réduction immédiate de 20 p. 100 soit effectuée dans tous les taux exigés pour les transports à destination et en provenance des gares de la division de l'Atlantique des chemins de fer Nationaux canadiens,—y compris le trafic d'exportation et d'importation, par mer, en provenance et à destination de cette division,—et que la même réduction soit également appliquée à la proportion des tarifs directs, dans la division de l'Atlantique, exigés pour tout le trafic qui provient des stations de la division de l'Atlantique,—à l'exclusion des importations par mer,—et qui est destiné à des endroits situés hors de la division de l'Atlantique." Sujet à certaines midifications, qui peuvent sembler nécessaires concernant les tarifs internationaux et les tarifs d'importation directe par mer, un bill sera déposé à cette session pour donner effet à cette proposition.

Quant à la proposition portant que "la commission des chemins de fer devrait avoir des pouvoirs de surveillance quelque peu plus étendue" on considère que, si elle est acceptée, elle modifiera du tout au tout les pouvoirs fondamentaux de cette commission, et que tout le Canada en subira les conséquences. Elle n'a aucun effet immédiat sur les droits des Provinces maritimes, pas plus que sur ceux des autres parties du Canada, et elle est si importante qu'il faudra lui donner une plus ample étude qu'il n'a été possible jusqu'à ce jour.

La commission des chemins de fer est maintenant saisie de la question des augmentations de pourcentage uniformes, connues sous le nom d'augmentations "horizontales", qui, de l'avis de la commission devrait être examinée de nouveau par les commissaires des chemins de fer. Comme on l'a proposé, il sera fait immédiatement une enquête touchant les besoins d'amélioration du service de chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, afin de prendre une décision intelligente à cet égard. Toute la question du service de bateaux traversiers entre l'île et la terre ferme est à l'étude, comme la commission l'a recommandé.

Cela m'amène à le dernière proposition, qui est mentionnée la première dans le rapport, à savoir celle qui concerne les subventions aux provinces. Le Gouvernement est prêt à accepter la demande de la commission d'examiner sans tarder l'opportunité d'une revision ou d'un remaniement des conventions financières entre le Dominion et les Provinces maritimes. A ce sujet, j'appelle l'attention sur ce que disent les commissaires au sujet de l'augmentation et la nature de l'aide fédérale. Cette déclaration précède immédiatement leur proposition. Voici:

> Les conditions du rajustement constituent de façon évidente un sujet qui milite en faveur d'une détermination et d'une évaluation détaillées, de manière que le montant réel, ainsi que les raisons et les fins qui s'y rattachent, puissent être reconnus par le reste du Canada comme étant justes et équitables. Par conséquent, il n'est donc pas possible de faire de recommandations définitives sur l'augmentation et la forme de l'aide fédérale requise pour satisfaire aux justes réclamations des Provinces maritimes.

Pour que tout le Canada reconnaisse l'équité de toute revision ou remaniement des conventions financières entre le Dominion et les Provinces maritimes, il semblerait que cette revision ou ce remaniement devrait d'abord être mis à l'étude par une conférence à laquelle seraient représentées toutes les provinces aussi bien que le Gouvernement fédéral. C'est dans ce sens que s'expriment les commissaires, qui, dans cette partie du rapport, mentionnent "la revision de 1907", les "motifs généraux applicables à toutes les autres provinces aussi bien qu'aux Provinces maritimes", "la prétention des Provinces maritimes qu'elles ont été et sont traitées différemment des Provinces de l'Ouest" les "limites territoriales" des Provinces maritimes et leur prétention que "les terres extra-provinciales venues en la possession du gouvernement fédéral à la date de la Confédération, ont été acquises par achat et mises en valeur aux frais du Canada." Afin qu'il n'y ait pas de retard apporté à l'examen, par une conférence du Dominion et des provinces, d'une revision ou d'un remaniement des conventions financières entre le Gouvernement fédéral et les Provinces maritimes, le Gouvernement a décidé de placer cette question sur le programme de cette conférence que sera tenue, comme il a été annoncé au cours de cette année. A cette conférence, le Dominion aura l'avantage, qu'il n'a pas eu jusqu'à présent, de présenter ses vues sur le sujet général des relations financières entre le Dominion et les provinces aussi bien que sur celui de la définition précise et de la valeur des réclamations particulières des Provinces maritimes et chaque province sera également mise à même d'expliquer sa situation.

Comme nous l'avons indiqué nous croyons le moment opportun de réajuster les ententes financières entre le Dominion et les Provinces maritimes; mais nous n'arriverions pas à un règlement harmonieux et durable de la question financière, à un règlement basé sur le respect des besoins et des intérêts des autres provinces et du Dominion lui-même, en tentant de fixer le chiffre final à présent, sans connaître les vues des autres provinces et l'attitude du Dominion et sans en être venu à un arrangement que l'opinion publique sera prête à accepter. Il est impossible, pour les mêmes raisons, avant les délibérations de la conférence et avant la revision et l'évaluation détaillées que le rapport juge comme nécessaires, d'admettre avec la commission sans raisons bien exposées, que telle somme doit être acceptée comme "le surplus minimum qui devait être accordé aux trois provinces dans cette revision." La revision finale ne peut être faite que selon les mérites de la cause.

Comme preuve du désir du Gouvernement d'aller aussi loin que possible pour dissiper tout sentiment d'inquiétude en attendant la revision finale et afin de permettre aux Provinces maritimes, dans ce que la commission nomme leur " situation actuelle de grande nécessité " de régler toute situation financière ou industrielle spéciale qui, d'après leur gouvernement, peut avoir besoin de l'aide de l'Etat, nous sommes prêts, sans préjudice du montant qui sera déterminé comme solution finale, à demander au Parlement, au cours de la session actuelle, d'accorder à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'île du Prince-Edouard des subventions spéciales de $875,000, $600,000 et $125,000, respectivement, sommes proposées par la commission royale comme sommes globales à payer immédiatement.

Pour terminer cette déclaration, on me permettra de dire que le Gouvernemeat espère qu'en acceptant virtuellement dans leur totalité, les demandes de la commission royale sur les réclamations des Provinces maritimes, le Parlement et le pays verront dans l'attitude du Gouvernement d'enlever cette grande question autant que possible de l'arène des querelles de clocher et des luttes de parti, ainsi qu'un désir de donner à notre Dominion, dans la soixantième année de sa fondation, une expression renouvelée de l'esprit qui animait les auteurs de la Confédération dans leurs efforts pour établir dans l'Amérique du nord une union fédérale sous un système de gouvernement destiné à " protéger les divers intérêts des provinces et d'assurer l'efficacité, l'harmonie et la permanence dans le fonctionnement de l'union ".

INTERDICTION DE LA PECHE DU FLETAN AUX JAPONAIS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. TOLMIE: Je désire appeller l'attention de la Chambre sur un paragraphe publié dans le *Vancouver Province* de dimanche dernier et qui se lit comme suit.

Les pêcheurs de race blanche s'opposent à la délivrance de permis aux japonais

Les blancs qui font la pêche du flétan s'alarment du rapport qu'un grand nombre de Japonais, autrefois occupés à la pêche du saumon, et qui se trouvent exclus par la réduction du pourcentage établi par les règlements se tournent maintenant vers les bancs de flétan.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries en a-t-il entendu parler? Dans ce cas, je voudrais savoir si le Gouvernement a juridiction dans les eaux exterritoriales où ce fletan est pris et si des permis sont acordés aux pêcheurs de flétan.

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mere de donner une réponse définitive à la question. Je n'ai pas vu le rapport dont parle mon honorable ami. Je serais porté à déclarer que nous n'avons pas d'autorité au delà des limites. Cependant, je me renseignerai et j'en informerai mon honorable ami à la prochaine séance.

DISCUSSION DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL SUR LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose que la Chambre retourne aux motions afin d'étudier le rapport du comité du règlement.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je propose que la Chambre se forme en comité général immédiatement pour étudier le rapport du comité spécial nommé pour reviser le Règlement de la Chambre des communes, rapport qui a été présenté à la Chambre le mardi 15 mars dernier.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Article 1 modifié (procédure dans les cas non prévus).

L'article est adopté.

Article 2 modifié (ouverture des séances de la Chambre à 3 heures).

M. SPENCER: L'honorable député de Macleod (M. Coote) désirait prendre la parole au sujet de cet article; il est sorti de la salle. Le comité consentira peut-être à passer aux autres articles pour revenir à celui-ci plus tard.

M. le PRESIDENT: Très bien.

(L'article est réservé.)

Nouvel article à ajouter à la suite de l'article 3 (ajournement à onze heures du soir).

M. l'ORATEUR: Après la nomination de ce comité spécial nous avons eu des séances tous les jours désignés à cette fin. Tous les membres du comité, recrutés parmi les trois groupes de la Chambre, ont assisté régulièrement à ces réunions. La bonne entente et l'unanimité n'ont cessé de régner pendant l'élaboration du rapport ainsi que lors de son adoption.

M. IRVINE: Si je ne me trompe, la règle observée dans cette Chambre veut que le mercredi à six heures l'Orateur quitte le fauteuil et que toute discussion en cours à ce moment se termine automatiquement ou que la question soit renvoyée au pied de la liste sur le Feuilleton. Je me demande si cet article que nous sommes à examiner s'appliquerait aux discussions du mercredi après-midi comme il s'applique aux discussions des autres jours où la séance est levée à onze heures.

M. l'ORATEUR: Cette question a été examinée par le comité et il a été décidé que dans l'avenir on appliquerait la même règle que dans le passé. La question en délibération à six heures le mercredi est renvoyée au pied de la liste des bills d'intérêt public au Feuilleton, mais d'après le règlement modifié, ces questions inscrites au chapitre des bills d'intérêt public peuvent revenir sur le tapis à la Chambre les mardis et les vendredis soirs pendant l'heure consacrée aux projets de loi d'intérêt privé, parce qu'une fois qu'il a été statué sur ces derniers, le reste de cette heure peut être consacré aux projets d'intérêt public. Cependant, il arrive parfois qu'elles restent en suspens pendant toute la durée de la session. J'espère que mon explication est claire.

M. le PRESIDENT: Nous allons revenir à l'article 2 modifié.

Article 2 modifié (ouverture des séances à 3 heures).

M. COOTE: J'aimerais à faire une ou deux observations au sujet de cet article. Je suis d'avis que la Chambre devrait songer sérieusement à se mettre à l'œuvre avant trois heures de l'après-midi. C'est avec raison, me semble-t-il, que l'on a appelé Ottawa la terre de l'après-midi (land of afternoon). Nous devrions commencer nos travaux le matin, à mon avis, mais si la chose est impossible, nous pourrions certainement ouvrir les séances à deux heures. Avec le système actuel nous faisons de la nuit le jour, et ceux qui peu-

vent dormir le matin transforment le jour en la nuit. Je ne suis pas de ces heureux mortels qui peuvent dormir le jour. Si je suis retenu dans cette Chambre jusqu'à onze heures ou minuit le soir et que, ne me mettant au lit que vers minuit ou une heure du matin, je ne dors pas suffisamment, il arrive qu'avant la fin de session, d'aucuns parmi les députés me reprochent d'être grincheux. Je crois qu'il en est de même d'un bon nombre d'autres membres. J'en suis sûr, il serait plus avantageux pour la Chambre, ainsi que pour chacun des membres et en vue de l'expédition des affaires publiques, de commencer nos travaux à une heure raisonnable et de lever nos séances à une heure raisonnable de la soirée. Je ne veux pas retarder les délibérations du comité ni enfreindre le Règlement, monsieur le président, mais si nous arrêtons que les séances de la Chambre ne s'ouvriront qu'à trois heures de l'après-midi, il peut arriver que nous ne pourrons obtenir qu'elle consente à l'ajournement à une heure moins avancée qu'aujourd'hui.

Je tiens à attirer l'attention du comité sur le temps qu'il nous faut passer ici si nous ne commençons nos séances qu'à trois heures de l'après-midi. En premier lieu, il faut tenir compte des conséquences qui en résultent pour les députés eux-mêmes, et les ministres de la couronne ainsi que le chef de l'opposition qui se trouvent dans la pire des situations. Leur présence est requise ici la plupart du temps, pour ne pas dire continuellement, pendant que la Chambre est en session et, de plus, les ministres doivent assister aux séances du conseil et voir à l'administration de leurs ministères. Je ne vois pas comment ils peuvent être aptes, au point de vue intellectuel, à s'acquitter de toutes ces fonctions s'il leur faut siéger ici jusqu'à minuit.

M. POWER: Ils ne l'étaient pas même avant d'être nommés ministres.

M. COOTE: Règle générale, les simples députés,—et je m'appuie sur ma propre expérience,—sont ici depuis environ neuf heures du matin jusqu'à près de minuit au moins quatre jours de la semaine. Il est vrai qu'il y a relâche le mercredi soir, comme le dit le proverbe, il faut savoir détendre l'arc. A ma connaissance, nulle part trouve-t-on une autre catégorie de gens qui travaillent quatre soirs par semaine ainsi que toute la journée, et j'ai la ferme conviction qu'en adoptant des règles raisonnables pour l'expédition des affaires de la Chambre et des comités nous pourrions nous dispenser de siéger jusqu'à onze heures du soir, mais pour en arriver là il faudrait commencer nos travaux un peu plus à bonne heure dans la journée.

[M. Coote.]

Si l'on me permet de revenir aux députés de la Chambre je dirai que, quatre jours de la semaine, nous sommes ici depuis environ neuf heures du matin jusqu'à minuit, et l'autre journée, nous y sommes de neuf jusqu'à six ou sept heures. Cela ne nous laisse que deux soirées par semaine. Je pense que même les députés devraient pouvoir se distraire un peu. Ils ne peuvent le faire que le soir et s'ils consacrent leurs deux soirées libres à la récréation, ils ne se couchent jamais de bonne heure. En outre, il y a beaucoup de personnes dans la Chambre des communes en dehors des députés. Il y a les sténographes et les courriéristes parlementaires dont la besogne n'est pas finie quand la séance de la Chambre est levée. Ils restent ici environ deux heures après la clôture de la séance et, si un député prononce un discours à onze heures et demie...

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait-il qu'en vertu d'un autre article du Règlement, nous nous proposons de lever désormais les séances à onze heures?

M. COOTE: Même si la séance se termine à onze heures, les députés qui doivent revoir le compte rendu de leur discours ne pourront partir d'ici qu'à minuit ou minuit et demi.

L'hon. M. MARCIL: En vertu du nouveau Règlement, les députés ne pourront pas prononcer d'aussi longs discours que par le passé, de sorte que la correction des épreuves prendra moins de temps.

M. COOTE: L'autre soir, j'ai parlé pendant environ cinq minutes et je n'ai pas voulu revoir le compte rendu de mon discours parce qu'il était plus de onze heures. J'avais employé le mot "turbines", lequel est devenu "carbones" dans le hansard. On se demandera naturellement, en lisant le hansard, ce que je voulais dire. Je ne blâme pas les sténographes, car, parfois, il y a tellement de bruit dans la Chambre, qu'ils ne peuvent entendre les orateurs.

Je prie le comité d'examiner sérieusement la question d'ouvrir et de terminer les séances à des heures moins tardives. A ma connaissance, il n'y a qu'en Angleterre et au Canada que le Parlement siège souvent le soir. A Washington, le Congrès expédie sa besogne, trois ou quatre fois plus considérable que la nôtre, sans siéger le soir. Presque tous les parlements du monde, sauf ceux de l'Angleterre et du Canada, se dispensent de siéger le soir.

En 1907, le député qui représentait alors Renfrew-Sud a présenté une résolution tendant à fixer à dix heures et demie du soir l'ajournement de la séance. Nous avons fait quel-

que progrès en vingt ans, puisque nous proposons maintenant de lever la séance à onze heures. Il me semble que nous pourrions commencer les séances à deux heures de l'après-midi, les suspendre à six heures et les terminer à dix heures. Si l'on ne peut accepter cet avis, ne pourrions-nous avoir deux soirées libres, chaque semaine? Les lundi et vendredi soirs, nous ne pouvons faire grand' chose, parce que plusieurs députés de Québec et d'Ontario vont passer la fin de semaine dans leur famille. Mais ceux de l'Ouest et des Provinces maritimes doivent rester ici et ne peuvent expédier que des affaires de routine. Puisque les députés d'Ontario et de Québec peuvent s'absenter les lundi et vendredi soirs pour aller passer la fin de semaine chez eux, pourquoi les autres n'auraient-ils pas le même avantage? Ne siégeons donc ni le lundi ni le vendredi soir.

A propos des députés qui viennent d'endroits éloignés et amènent leur famille avec eux, il me semble que la vie de famille d'un homme ne devrait pas être détruite parce qu'il accepte un poste de député. Si un député amène sa famille à Ottawa,—je parle par expérience....(*Exclamations*). Que veulent dire ces exclamations? Je dois avouer que je suis écossais. J'amène parfois ma famille à Ottawa; mais elle se plaint que je suis toujours à la Chambre et qu'elle ne peut me voir, le soir. (*Exclamations*). Monsieur le président, peu m'importe que mes collègues s'amusent de mes paroles, si je puis les convaincre de siéger à des heures raisonnables. Toute plaisanterie à part....

Un MEMBRE: Où est la plaisanterie?

M. COOTE: Je ne sais pas. Il faut qu'un député soit ici de neuf heures du matin à minuit, s'il prend sa tâche à cœur et s'il a autant de correspondance et de visites à faire aux ministères que certains représentants de l'Ouest, dont plusieurs commettants sont des colons, des gens qui désirent des concessions ou qui demandent toute sorte de choses à leur député. Je le répète, je ne vois pas ce qu'il y a de drôle quand je dis, si un député amène sa famille à Ottawa, il ne pourra la voir souvent à moins que les siens ne viennent dans les tribunes. Des comités siègent presque tous les matins de la semaine, nous devons voir à notre correspondance et assister aux séances de la Chambre. Il en résulte que nous sommes retenus ici de neuf heures du matin à minuit. Est-il étonnant que nous ayons perdu tant de nos collègues, au cours de la dernière législature? Même les heures de séance prévues par le nouveau Règlement, supérieur au Règlement actuel, je dois l'avouer, imposent une excessive fatigue physique à la députation. Si la Chambre des Communes ne peut établir des règles de délibérations sans s'astreindre à siéger jusqu'à onze heures, quatre soirs par semaine, c'est certes peu flatteur pour notre intelligence.

M. HAY: Monsieur le président, je diffère un peu d'avec mon honorable ami de Macleod. L'été, je dors chez moi tant qu'il faut, et je m'imaginais qu'en venant à Ottawa, j'aurais mes heures de sommeil habituelles J'y parviens. J'en suis venu à la conclusion que notre horaire comprend trop de jours et trop peu de nuits. Si nous pouvons réformer notre régime de vie, je consens à ce que nous ayons plus de soirées à notre disposition et moins de jours. Ce qui semble affecter le plus certains collègues de l'Ouest, c'est le dérangement de leur vie familiale. Pour ma part, je vois vraiment plus les miens ici qu'à la maison. La majeure partie de la députation aimerait peut-être à voir quelques membres de notre groupe moins assidus aux séances et moins vivement intéressés aux affaires publiques. Mais parlons sérieusement. Ne pourrions-nous pas être ponctuels à l'ouverture de la séance, et nous acquitter de nos devoirs parlementaires pendant la durée entière des délibérations de chaque jour? Ce n'est pas surtout notre présence dans cette enceinte que je veux dire, et en qualité de nouveau député, je ne vous offre pas d'avis, mais j'ai remarqué que les membres des divers comités sont ponctuels aux premières séances, puis, dans la suite, sont souvent en retard de quinze à vingt minutes. Non seulement à la Chambre, mais dans les divers comités, l'exécution de la besogne est très difficile pour la raison, semble-t-il, que nous nous occupons trop de choses étrangères aux délibérations, et trop peu de la question discutée. J'ignore s'il est possible d'améliorer beaucoup l'acoustique de cette salle, mais certes à cette extrémité, c'est à grande peine que nous suivons le débat, quand il se poursuit au delà des banquettes du centre et près de l'Orateur. En nous occupant un peu plus des délibérations, nous pourrions abattre bien plus de besogne durant les heures de séance actuelles. Nous aurions ainsi plus de loisirs pour nous récréer et pour jouir des beautés d'Ottawa, quand il fait beau. On me dit que c'est une fort belle ville, l'été. Je n'ai pas beaucoup à faire chez moi, en cette saison, et grâce à la bienveillante coopération et à la généreuse hospitalité des députés locaux et des ministres désireux de recevoir chez eux les députés étrangers qui mangent au restaurant et ne sont pas en pension à prix fixé, il nous serait peut-être loisible de passer ici sans grands frais une partie de l'été.

M. POWER: Permettez-moi de vous signaler le fait que durant les neuf dernières années où j'ai été député, aucun débat sur le budget ne s'est terminé avant onze heures du soir. Les choses marchent toujours plus rondement, passé cette heure, qu'en toute autre période de la journée.

Une VOIX: Non.

M. POWER: J'attire votre attention là-dessus. Cela provient peut-être de ce que quelques-uns d'entre nous ne sont pas tout à fait éveillés et en possession de tous leurs moyens intellectuels qu'après onze heures. Selon moi, l'établissement d'une règle inflexible comme celle-ci prolongera la durée des sessions. Je la réprouve fort, nous ne devrions pas l'adopter. Si nous l'adoptons et désirons fixer automatiquement l'heure des levées de séances, siégeons sans arrêt de trois heures de l'après-midi à onze heures du soir, comme c'est la coutume en Grande-Bretagne, je crois. Il serait très facile de s'arranger pour que seules les affaires qui ne prêtent pas à dispute se discutent, et qu'il n'y ait pas de vote, soit en comité, soit en séance générale, durant l'intervalle de six à huit heures. Il serait relativement aisé d'assurer le quorum et nous pourrions abattre beaucoup de besogne. Je ne propose cela, toutefois, que comme un moyen terme dans l'hypothèse où l'Assemblée renoncerait à la bonne vieille coutume de siéger le plus tard possible aussi longtemps que ses travaux avancent.

L'hon. M. EDWARDS: Quel article du Règlement discutons-nous?

M. le PRESIDENT: L'article 2. Le 3e article est adopté.

L'hon. M. EDWARDS: C'est mettre la charrue avant les bœufs.

M. le PRESIDENT: Nous avons décidé de réserver l'article 2.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. EDWARDS: Si l'article 3 est adopté, tout ce que je puis faire est de protester. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable préopinant. J'approuve entièrement à l'instar de plusieurs collègues, j'en suis sûr, la proposition qu'il serait opportun pour l'Assemblée de lever la séance pas plus tard que onze heures chaque soir.

Il n'existe pas suivant moi de divergence d'opinion quant à cela, mais je doute fort qu'il soit à propos d'édicter une règle inflexible à cet effet. Pour moi, une pareille disposition ferait disparaître jusqu'à un certain point les immunités dont jouissent les membres de l'Assemblée, et je ne crois pas qu'elle serait de nature à contribuer à l'expédition des affaires. De fait, en maintes circonstances, les membres continueraient à discuter le motif de la loi en se disant: "C'est parfait, car à onze heures la séance sera levée, quoi qu'il arrive".

L'hon. M. MARCIL: Nous allons établir une règle limitant la longueur des discours.

L'hon. M. EDWARDS: Il se trouve toujours ici un nombre suffisant de membres qui seront prêts à parler durant quarante minutes chacun, de sorte que les débats seront interminables. Je doute fort qu'une règle inflexible décrétant que la séance sera levée à onze heures contribuerait à accélérer le travail de la Chambre. Les honorables députés surveilleraient constamment l'heure et ils tueraient le temps puisqu'ils auraient la certitude qu'à onze heures la séance serait levée sans discussion. L'intérêt du pays souffrirait d'une pareille situation. Cet article de règlement est absolument mal inspiré et il constituerait un empiètement sur les privilèges et immunités des membres de l'Assemblée. A mon humble avis, l'adoption d'un pareil article ne serait pour le plus grand avantage du Canada. En ce qui regarde l'ajournement de la Chambre, nous pourrions certes tenir compte de deux facteurs: en premier lieu, nous pouvons poser le principe que les membres en général sont disposés à lever la séance à une heure raisonnable; nous avons parfaitement le droit de compter sur cette disposition. Ainsi qu'on l'a suggéré, au cours du débat sur le budget qui a lieu d'habitude durant la première période de la session, ou encore, pendant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que la séance fût prolongée de temps à autre après onze heures. Un membre serait en mesure peut-être de terminer ses remarques en ayant une demie-heure de plus à sa disposition, tandis qu'il serait obligé de renvoyer au lendemain la suite de son discours si le règlement oblige la Chambre à lever la séance à onze heures. Je désapprouve absolument l'assertion faite par l'honorable député de Macleod (M. Coote) et qui est assez souvent répétée dans les colonnes de la presse du pays, relativement au gaspillage du temps dans cette Chambre. Il y a un certain gaspillage de temps inévitable à la Chambre des communes, je l'admets volontiers; cependant je me suis dit souvent que les rédacteurs, qui reprochent aux représentants du peuple de perdre du temps ici, feraient mieux de regarder leurs propres journaux afin de se rendre compte de l'espace gaspillé par les carrica-

tures de Jiggs et autres sujets de cette nature. De fait, si nous tenons compte de l'étendue du pays,—certains membres représentent ici des comtés dont la superficie est plus considérable que certains Etats indépendants de l'Europe,—et du volume des affaires que nous avons à transiger ici, le Parlement perd-il plus ou même autant de temps que les conseils de ville, les conseils de comté et les législatures provinciales? En proportion du volume d'affaires que nous transigeons ici, mon opinion sincère est que nous ne perdons pas plus de temps que toutes ces assemblées délibérantes et nous suivons les affaires du pays de plus près que ne le font les autres corps législatifs en général. Nous perdons du temps ici, c'est certain; il en a toujours été ainsi et il en sera toujours ainsi. Cependant, les chambres de commerce et autres corps publics de même nature perdent ainsi du temps. Et je l'affirme sans la moindre hésitation, si nous nous engageons pas par un règlement inflexible à lever la séance à onze heures tous les soirs, nous gaspillerons encore bien plus de temps que si nous nous accordions une certaine latitude afin d'exercer notre jugement et le gros bon sens des deux côtés de la Chambre; de fait, j'ai la conviction que tous les honorables membres en général sont animés du désir d'ajourner la Chambre à une heure raisonnable.

L'hon. M. LAPOINTE: Dès qu'il s'agit de modifications de cette nature, il y a sans doute du pour et du contre. Il y a beaucoup de vrai dans les observations qu'ont fait valoir mes honorables amis de Frontenac-Addington (M. Edwards) et de Québec-Sud (M. Power), qui disent que la mise en vigueur d'un article du règlement fixant à onze heures l'ajournement de la session ne sera guère de nature à accélérer le travail de la session. J'ose espérer toutefois que les autres articles du règlement que nous adopterons compenseront les désavantages qui pourraient résulter de cette innovation. Cet article du règlement est conforme au bon sens et il est dans l'intérêt de la santé des membres de l'Assemblée. Je partage jusqu'à un certain point l'avis de mon honorable ami de Macleod (M. Coote) et je suis heureux qu'il ait fait une fidèle description du travail que doit accomplir un représentant du peuple. Il y a par tout le pays un si grand nombre de gens qui s'imaginent que nous sommes ici en vacances; cependant, la tâche d'un député est très ardue. On peut l'assimiler à une pénible corvée; c'est un travail qui ruine la santé et, ainsi que l'a fait observer l'honorable membre, ne nous permet pas de nous occuper de notre famille. Cependant, je n'approuve pas entièrement la méthode qu'il suggère, de commencer les séances à deux heures de l'après-midi. Pendant quelque temps, nous avons tenté de le faire, le mercredi, mais le régime n'a guère fonctionné à notre satisfaction. De fait, bien qu'il existe une règle à cet effet, elle est toujours restée lettre morte.

L'hon. M. STEVENS: Cette règle a toujours été observée, sauf au cours des deux dernières sessions.

L'hon. M. LAPOINTE: Si j'ai bonne mémoire, il y a plus longtemps que cela qu'elle est tombée en désuétude. A titre d'exemple, et quoi qu'il ne soit guère agréable de parler de soi, prenons mon cas: nous travaillons de neuf heures à dix heures du matin; il faut surveiller l'administration des affaires de mon département, recevoir des députations, assister aux réunions du Cabinet et ainsi de suite. Comme on l'a dit, les ministres sont supposés rester à leur siège et, en réalité, c'est ce que nous tâchons de faire. Aussi je ne vois pas très bien comment l'on pourrait nous demander d'être ici tous les jours à deux heures. J'ai trouvé qu'il m'était impossible d'assister aux séances de ce même comité, qui pourtant m'intéressaient. J'estime que c'est assez tôt de se réunir à trois heures. Un de nos collègues a dit que nous perdions pour ainsi dire les séances des lundi et vendredi soirs à cause de l'absence de nombreux députés de Québec et d'Ontario. Je ne suis pas de cet avis. Je prétends que nous faisons plus de besogne les lundi et vendredi soirs que n'importe quel autre jour. L'absence des députés en question ne veut pas dire que l'expédition des affaires de la Chambre se trouve retardée.

M. HEAPS: C'est un compliment aux autres provinces.

L'hon. M. LAPOINTE: J'en ferai le compliment à l'honorable député qui assiste très assidûment aux séances, de même qu'à tous ceux qui restent ici. Comme je l'ai dit, ces règles ont été soigneusement étudiées, et bien qu'elles puissent soulever quelques objections, elles sont, dans l'ensemble, propres à améliorer la vie parlementaire.

L'hon. M. BENNETT: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Macleod, du ministre de la Justice et de l'honorable député de Frontenac-Addington, au sujet de l'ouverture des séances à trois heures. En Angleterre, l'habitude était de se réunir à quatre heures, mais j'ai remarqué dernièrement que la Chambre là-bas se

réunit maintenant à trois heures moins un quart. Ne pourrions pas nous entendre et fixer la même heure?

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi?

L'hon. M. BENNETT: Parce qu'en quinze minutes on aurait le temps d'expédier de nombreuses affaires de routines et à trois heures juste on pourrait aborder l'ordre du jour proprement dit. Il ne pourrait y avoir qu'une objection à cela, c'est que cela pourrait gêner les ministres qui doivent assister à la réunion du conseil. C'est la seule difficulté que je puisse voir. Dans notre pays, le conseil des ministres se réunit presque tous les jours pendant la session, habituellement à deux heures. Quarante-cinq minutes suffisent-elles pour expédier les affaires du conseil? C'est difficile à dire pour quelqu'un qui a été ministre pendant si peu de temps et qui n'a pas occupé ce poste pendant une session. Pourtant, il me semble que nous pourrions transiger en nous réunissant à trois heures moins un quart.

Quant à l'heure de fermeture, je ferai remarquer à nos honorables collègues de Québec-Sud et de Frontenac-Addington que la Chambre est toujours maîtresse de ses délibérations et qu'il suffira au premier ministre de donner avis qu'à telle date la règle fixant la fermeture à onze heures sera suspendue. Par exemple, le premier ministre donne avis aujourd'hui qu'à partir de telle date nous siégerons le matin. Si cette règle-ci était adoptée, on pourrait, après avis, en suspendre l'application à n'importe quel moment.

Dans l'ensemble je suis disposé à accepter les conclusions du comité, mais après les remarques qui ont été faites, je signalerai qu'en Angleterre la séance est levée à onze heures et demie. En dépit de ce que notre honorable collègue a dit, c'est la règle établie en Angleterre, d'ajourner à onze heures et demie et dans d'autres circonstances à cinq et onze heures. Il existe aussi un article du Règlement là-bas disant qu'un ministre peut donner avis de suspendre la règle fixant la fermeture à onze heures, onze heures et demie ou cinq heures, et si la Chambre accepte la proposition, l'on agit en conséquence. Pour nous, cela résoudrait la difficulté. Si nous voulions siéger jusqu'à minuit, il suffirait au premier ministre ou au ministre défendant le projet en discussion de donner avis, un jour à l'avance, de la suspension de l'article du Règlement jusqu'à la fin de la délibération. Par exemple, c'est ce qu'on pourrait faire pour le débat sur le budget, et la difficulté se trouverait résolue. D'une façon générale, j'appuie avec plaisir ces propositions.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pour moi, les séances du comité ont été très satisfaisantes. Notre but était de trouver les modifications du Règlement sur lesquelles nous pourrions tomber d'accord et notre rapport est unanime. L'honorable député de Macleod (M. Coote) et l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) différaient d'opinion. L'un voulait siéger plus tard, l'autre, moins; ce rapport est transactionnel. Je fais partie de la Chambre depuis bien longtemps et dès ma première session, j'ai pensé qu'on devrait modifier le Règlement, afin de siéger moins tard le soir et aussi limiter les discours. Les séances seront ainsi moins longues et la besogne s'expédiera plus vite. Je suis heureux d'avoir fait partie de ce comité et d'avoir pris part à la rédaction de ces suggestions qui, je crois, aideront à hâter le travail et nous permettront de nous rendre chez nous une heure plus tôt que dans le passé. Il me semble que des hommes sages peuvent difficilement s'entendre pour siéger ici jusqu'à quatre ou cinq heures du matin, comme cela est arrivé souvent à ma connaissance, et j'espère que cette pratique va cesser. L'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett) a expliqué les heures de clôture; cette question est entièrement entre les mains de la Chambre, et après avis donné, le Règlement peut être suspendu. Naturellement, nous n'avons pas suggéré, en cas de clôture, de lever la séance à une heure plus tôt qu'il n'est prévu dans les anciens règlements, c'est-à-dire 2 heures du matin. Il est possible, comme certains membres l'on dit, que cela permette de prendre plus de temps pour la discussion de ces choses, et dans ces cas, je suppose que souvent on appliquera la clôture; je ne vois pas, quant à moi, pourquoi cela ne serait pas. J'espère que la Chambre adoptera ces règlements parce qu'ils ont été unanimement rédigés par le comité.

M. SPENCE (Parkdale): Je reconnais avec les nombreux honorables députés qui ont parlé, qu'il serait opportun de raccourcir les heures que nous passons dans cette Chambre. Il n'y a pas de raison pour que cette Chambre siège après onze heures du soir; s'il y avait en discussion une chose d'un grand intérêt public, nous pourrions, par un consentement unanime, prolonger la séance. Il y a plusieurs années, nous croyions que si on tenait pas les magasins, entrepôts et autres places d'affaires ouverts à partir d'une heure matinale jusqu'à huit ou neuf heures du soir, nous ne pourrions pas nous maintenir, mais au cours de la guerre, alors que l'aide était rare, nos idées ont changé. Aujourd'hui, nous ouvrons à huit heures et nous fermons à cinq heures, et nos affaires sont aussi bonnes qu'autrefois. Il est

possible, comme un honorable député l'a dit, que nous ayons fait beaucoup de travail après onze heures du soir; cela peut être très bien pour le parti au pouvoir s'il peut surprendre l'opposition à dormir, mais ce n'est pas ce qu'il y a de mieux pour le pays et nous devons tenir compte du peuple. Je ne suis pas souvent en désaccord avec l'honorable député de Frontenac-Addington (l'hon. M. Edwards) et pas souvent d'accord avec le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), mais dans le cas actuel je suis parfaitement d'accord avec lui. Les méthodes du commerce devraient être appliquées aux affaires de cette Chambre. Nous nous laissons entraîner par le sentiment, ne faisant rien et discutant des projets radicaux de résolution qui n'auraient jamais dû être présentés ici. En refondant le règlement de la Chambre, je suggère que l'on fasse en sorte d'éliminer des questions de ce genre. Je ne fais allusion à aucun membre en particulier, mais je crois que nous perdons tous du temps, sauf moi-même, et il est criminel de gaspiller le temps et l'argent du pays en siégeant ici durant plusieurs semaines de trop.

M. WOODSWORTH: Je puis assurer l'honorable député qu'il aura mon appui s'il veut commencer une grève dans cette Chambre pour la journée de huit heures.

L'hon. M. MARCIL: Je désire approuver ce qui a été dit par les autres membres du comité. Ces règlements sont, dans bien des cas, transactionnels; nous aurions raccourci davantage le travail du Parlement si nous nous étions entendus, mais de cette façon nous avons pu faire un rapport unanime. Nous ne devons pas seulement considérer la séance du jour; une séance tardive aujourd'hui empêche le comité de siéger demain matin. Le comité des privilèges et élections s'est réuni trois fois la semaine dernière et chaque fois il n'y avait pas de quorum. J'ai eu l'honneur de siéger dans cette Chambre pendant vingt-neuf sessions consécutives et j'ai été membre de trois comités chargés de refondre les règlements; j'ai été Orateur suppléant pendant quatre années et Orateur pendant trois années, et je dis, sans crainte d'être contredit, qu'ayant trois partis maintenant dans la Chambre, nous devrions accepter ces suggestions. Nous avons examiné les règlements de la Chambre anglaise, où le prétendu règlement de minuit existe, et je suis certain qu'avec notre sens commun et notre désir de donner à notre pays le meilleur de nous-mêmes et notre désir de faire notre travail aussi expéditivement que possible et d'agir en hommes d'affaires, la majorité de cette Chambre sera en faveur de l'adoption de ces modifications. Mon expérience du passé est que nous ne disposions jamais des questions importantes avant cinq ou six heures du matin. Il y a vingt-cinq ou même quinze ans, tous les votes importants se prenaient vers cette heure. Puis vint la clôture; c'était un bienfait déguisé, car elle a aidé le ministère du temps, mais elle a aussi été d'un grand secours pour l'opposition. Nous avons eu dans cette Chambre des débats qui ont duré quinze jours, commençant à trois heures le lundi après-midi et finissait à minuit le samedi soir. Les hommes étaient tellement épuisés qu'ils se couchaient ici sur des couchettes; quelques-uns apportaient des oreillers et nous étions la risée de tous; nous avions été surnommés des "sleeping beauties", et les gens venaient voir le résultat de notre folie. J'espère sincèrement que le présent rapport va être adopté; on pourra toujours suspendre la règle de fermeture à onze heures, mais lorsqu'on s'y conformera on se sentira mieux disposé au travail le lendemain; d'ailleurs il ne faut pas oublier que ce n'est pas toujours dans cette enceinte que le député accomplit la part la plus importante de sa besogne. Nous faisons tous partie de comités saisis de questions importantes, et j'exprime en passant le regret que bon nombre des honorables collègues ne se montrent pas assez assidus aux réunions de ces comités. Quand la séance de la Chambre se prolonge tard dans la nuit, l'assistance aux comités n'est pas nombreuse le lendemain; il en résulte que des affaires importantes sont négligées et que la besogne laisse à désirer. Je répète que le rapport du comité cherche à concilier les intérêts de tous les groupes et j'espère que la députation va voter son adoption. Ces règlements entreront en vigueur à la prochaine session, et si nous constatons que nous avons fait fausse route, nous pourrons toujours, au besoin, modifier un règlement fautif. Pour le moment je crois que la Chambre doit à ce comité la courtoisie d'adopter son rapport.

M. POWER: Monsieur le président la meilleure preuve que les séances de nuit n'ont pas altéré la santé des membres se trouve dans l'éloquence et dans la souplesse d'esprit de l'honorable préopinant (M. Marcil), qui siège dans cette Chambre depuis vingt-neuf ans. S'il a pu assister à ces séances prolongées, vingt-neuf années durant, puis prononcer le discours dont il a délecté la Chambre cet après-midi, j'ai la certitude que, nos électeurs le permettant, nous pourrons faire la même chose. Toutes les raisons invoquées par le ministre de la Justice, lorsqu'il a refusé d'accéder à la demande de l'honorable député de Macleod qui voulait supprimer les séances du vendredi soir, ont la même force en ce qui concerne la

prolongation de toute séance après onze heures du soir. Il a affirmé que la Chambre faisait plus de besogne le vendredi soir qu'en aucune autre séance. Sans doute fallait-il en déduire que pareil état de choses résultait de l'absence de certains membres. Il en est de même de la proposition de lever la séance à onze heures tous les soirs. Je n'insiste pas; mais je crois que l'expérience va nous montrer que le ministère en souffrira, quel que soit le parti au pouvoir. L'opposition factice sera relativement plus facile; il sera relativement plus facile d'accaparer l'attention de la Chambre jusqu'à onze heures du soir. Je sais, sous le régime d'un règlement pareil, je voudrais, avant tout, siéger du côté de l'opposition.

M. McGIBBON: Je veux dire un mot seulement à ce sujet. J'abonde dans le sens de tous ceux qui affirment qu'il nous incombe de faciliter la besogne du Parlement. Je conviens aussi avec l'honorable préopinant que la présente règle ne réalisera pas cet objet; j'ai la conviction que le Parlement fait une grave erreur. En définitive le devoir d'un gouvernement est de gouverner; pour ce faire il lui faut exercer le pouvoir. Ce règlement vas assujétir le ministère à la volonté de la Chambre. Les membres peuvent garder la parole tous les soirs jusqu'à onze heures et le Gouvernement se verra sérieusement entravé dans l'administration des affaires d'Etat. Il se peut que la tâche des ministre soit ardue; mais je leur assure que bien des gens seraient heureux de les remplacer. Il en est de même des députés. Chaque fois qu'ils rentrent chez eux, ils peuvent trouver, par douzaine, des aspirants à leurs fonctions, si pénibles soient-elles. Mais, à mon sens, personne ne peut prétendre que sa tâche soit bien trop rude quand il passe à la Chambre des communes seulement trois heures dans l'après-midi et trois heures dans la soirée. Je reconnais avec l'honorable représentant (M. Power) que quiconque a suivi les délibérations de ce Parlement sait parfaitement que le plus gros de la besogne se fait après onze heures. Un grand nombre d'entre nous ont dû siéger ici et écouter des discours qui durent parfois deux, trois, voire quatre heures, des discours répétés à chaque session, et même deux ou trois fois dans une même session. Je ne suis pas de ceux qui accaparent le temps de la Chambre; il m'arrive rarement de parler pendant vingt minutes ou une demi-heure. Je tiens à signifier au Gouvernement qu'il ne hâtera pas la besogne de la session en recourant à ce règlement arbitraire prescrivant la levée des séances à onze heures du soir. Nous ne sommes pas des enfants. La plupart d'entre nous sont censés avoir atteint l'âge d'homme, l'âge du bon sens. Tout le monde reconnaît

l'opportunité de lever les séances à onze heures du soir ou plus tôt; mais lorsque le Gouvernement aura adopté une règle arbitraire nous obligeant à quitter la Chambre à cette heure-là, il trouvera, plus d'un soir, que ses propositions, ses prévisions budgétaires en particulier, seront expédiées plus lentement qu'avant.

L'hon. M. EDWARDS: J'ai encore une observation à faire et autant vaut la faire tout de suite, avant l'inauguration de la règle de quarante minutes. On a fait remarquer que si, dans la pratique, la règle de la fermeture à onze heures embarrasse la Chambre, on pourra la suspendre. Très bien; seulement la responsabilité de la conduite des affaires de la Chambre n'incombe pas à nous de la gauche, mais bien au ministère. Je suppose qu'au cas que le Gouvernement jugerait opportun de recourir à pareille suspension, cette proposition émanerait du ministère qui pourrait alors prolonger les séances jusqu'à minuit, ou jusqu'à une heure ou deux du matin. Je pense qu'une motion, émanant de ce côté-ci de la Chambre pour que la séance continue après onze heures, aurait peu de chance d'être adoptée; je ne l'espérerais pas. Dans tous les cas, la responsabilité d'une telle motion retombera sur le Gouvernement. Mais je crois avoir raison de dire que l'on est convaincu en général dans le pays que la plupart des crédits sont adoptés dans les derniers jours de la session et que des millions et des dizaines de millions sont votés à ce moment. Dans le but de faire adopter ses crédits, le ministère pourrait avoir intérêt à faire continuer la séance après onze heures dans l'espoir de voir les honorables députés se fatiguer et dire: "Adoptons tout et allons nous coucher". S'il est un temps où cette règle doit être suivie rigoureusement, c'est bien lors de l'adoption des crédits et des votes d'argent. Il serait loisible au Gouvernement de suspendre cet article du Règlement, s'il jugeait pouvoir ainsi faciliter l'adoption de ses crédits. Il aurait certainement intérêt à le faire et à prolonger la séance jusqu'à une ou deux heures, ou même trois heures du matin, pour hâter l'adoption de ses crédits. Supposons que le Gouvernement désire proroger la session à une date déterminée et juge les deux côtés de la Chambre unanimes sur ce point. Différentes mesures ont été déposées. Le Gouvernement fait une estimation du temps nécessaire à leur adoption, mais il se présente de nouvelles questions et le temps passe. Alors, afin de pouvoir proroger à la date fixée, le Gouvernement donne un avis de motion pour suspendre l'application du Règlement et précipite l'adoption de crédits de centaines de millions pendant les dernières heures

de la session. Je préfère protester avant que la chose ne se produise. Il vaudrait mieux n'avoir aucune règle fixe que de voir le Gouvernement la suspendre afin de hâter l'adoption de ses crédits et des autres mesures, quand les gens sont fatigués et veulent s'en aller. J'espère que le Gouvernement n'abusera pas de ce privilège dans tous les cas.

M. l'ORATEUR: Comme le disait un honorable député, le comité a cru rester dans un juste milieu en arrêtant son choix sur onze heures. Personnellement, je favorise dix heures trente, quelques-uns préféraient onze heures, et d'autres enfin auraient aimé mieux onze heures et demie. Finalement, le comité s'entendit sur le choix de onze heures afin d'harmoniser les divergences d'opinion.

Je puis dire aux honorables membres des deux côtés de la Chambre qu'en Angleterre, où l'on doit examiner le plus formidable budget au monde, où l'on doit veiller à l'administration non seulement d'un pays, mais d'un immense empire, les séances de la Chambre commencent à quatre heures et demie de l'après-midi et se terminent à onze heures trente du soir, sauf dans des occasions spéciales. J'admets que nous vivons dans un pays neuf et que nous avons de grands problèmes à résoudre, mais, en diminuant la longueur des discours prononcés dans la Chambre, nous pouvons administrer les affaires du Canada dans un temps raisonnable.

L'honorable député de Macleod (M. Coote) a parlé tout à l'heure des séances du mercredi, qui commencent à deux heures. Je me souviens du jour où cette règle a été adoptée. Elle eut pour parrain mon cher vieil ami, le très honorable M. Fielding. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) disait il y a un instant qu'il a siégé dans cette Chambre durant vingt-neuf sessions consécutives. Me permettra-t-on de mentionner le fait que j'ai moi-même siégé sans interruption à la Chambre des communes pendant trente et une sessions. J'étais tout jeune lorsque je vins ici pour la première fois et Dieu merci, je me sens encore jeune. M. Fielding fit adopter la règle fixant l'ouverture des séances du mercredi à deux heures, mais, dès la première session, les membres s'aperçurent qu'il était impossible de s'occuper des affaires de la Chambre à deux heures de l'après-midi, même un seul jour par semaine, et depuis lors la règle est restée lettre morte. L'une des premières motions de chaque session depuis cette époque a eu pour effet de suspendre cette règle, qui obligeait les membres à quitter précipitamment leur hôtel ou leur club et de courir à la Chambre des communes pour arriver en temps. Elle avait été adoptée dans un moment de ferveur, afin de faciliter l'expédition des affaires de la Chambre, mais elle n'a pas donné les résultats attendus. Quant à la durée de la session, je pense que nous avons fait un progrès immense en limitant les discours à quarante minutes. Qu'on me permette de rappeler des souvenirs personnels. Autrefois, avant 1900, on avait pris l'habitude de parler très longtemps, et les meilleurs de nos parlementaires faisaient des discours de deux ou trois heures. Tupper et même Laurier, quoique à un moindre degré, faisaient de longs discours. Blake parlait très longuement. Le discours qu'il prononça vers 1880 contre l'adoption du contrat du Pacifique-Canadien dura cinq ou six heures. Cela était alors bien vu. Mais les choses ont changé sous ce rapport, en Angleterre comme au Canada. Je ne surprendrais pas les membres de la Chambre en leur disant que le grand Gladstone serait aujourd'hui dépaysé dans la Chambre des communes. Les affaires publiques sont maintenant administrées par le parlement britannique comme s'il était formé d'hommes d'affaires, les directeurs assis à la table et les actionnaires autour d'eux. En une circonstance, en 1920, il m'est arrivé d'assister à la séance de la Chambre des communes; je m'intéressai hautement à ce qui se passait. Asquith aurait été élu à un des sièges écossais, Paisley, si je ne me trompe. Il fut présenté ce jour-là et donna avis de motion pour étudier la situation de l'Europe après la guerre. Assurément, c'était là une grosse question. De consentement mutuel entre Lloyd George et Asquith, la motion fut discutée le lendemain. Asquith parla trente minutes sur la situation en Europe après la guerre; il fut suivi par Lloyd George qui mit fin au débat en vingt-cinq minutes. C'est certain, en quarante minutes un député peut dire tout ce qu'il a à dire. J'étais en faveur de limiter les discours à trente minutes. Le meilleur anglais jamais entendu dans cette Chambre le fut sous le régime de la clôture dans des discours de vingt minutes. Ils étaient à propos, exprimés dans une langue excellente, allant jusqu'au fond de la question et, le dirai-je, débités avec chaleur et éloquence sous la crainte de la guillotine. J'en adjure la députation, sachons être pratiques. Nous prétendons copier nos règlements sur le modèle anglais. En Angleterre la longueur des discours a été considérablement réduite. Il se fait des affaires,—oui, et on administre les affaires d'un grand empire au cours de sessions relativement courtes. Pourquoi en cette matière, rester des régionalistes? Imitons plutôt le modèle

des parlements, agissons avec largeur de vue et en hommes d'affaires. Le pays nous en saura gré.

(Nouvel article à être ajouté après l'article 3, ajournement à onze heures, adopté.)

Article 5 devant former le paragraphe 1 de l'article 23, adopté.

Article 10 modifié (comités spéciaux permanents).

M. WOODSWORTH: Je remarque qu'il y a un comité de relations industrielles. Le comité actuel s'appelle le comité des relations industrielles et internationales. D'après moi on devrait garder les deux mots.

M. l'ORATEUR: Il s'agit d'une erreur; on lui redonnera sa désignation complète.

M. NEILL: Je m'oppose à l'adoption de cet article. D'après moi, il n'atteindra pas l'objet qu'on a en vue. Si je ne me trompe on s'imagine avoir de la difficulté à obtenir un quorum le jour où ces comités siègent; pour parer à cela on propose de diminuer le nombre des membres des comités, mais, en bien des cas, d'augmenter le pourcentage du quorum; cela augmentera la difficulté d'avoir ce quorum. D'abord, je le dirai, cette difficulté de réunir un quorum vient de l'habitude des honorables députés vivant aux environs de Québec et dans les localités du voisinage, en Ontario d'aller chez eux pour les fins de semaines; il s'ensuit qu'il n'y a pas de séances de comités le vendredi ou le samedi, jours où nous pourrions en avoir; nous n'en avons pas, non plus, le lundi, parce que les députés ne sont pas de retour; il arrive alors ceci: le mardi on convoque sept ou huit comités, tous exigeant quorum pour onze heures. Voilà où est l'embarras d'obtenir un quorum. Quelques honorables députés ont honte de déclarer les faits. Examinons les modifications proposées quant au nombre des membres des comités. Prenons le cas du comité des bills d'intérêts privés, on veut le composer de cinquante députés, avec un quorum de quinze. Il était composé de soixante-cinq et dix constituait un quorum. Si je ne me trompe pas dans mon calcul, enlever dix de soixante-cinq représenterait 15 p. 100 et quinze de cinquante, 30 p. 100. Est-ce l'avis de mes honorables collègues qu'il sera plus facile de réunir 30 p. 100 du comité qu'il ne l'était d'en réunir 15 p. 100? Il en est ainsi pour tous les comités. On a élevé de 11 à 33 p. 100 le quorum du comité d'agriculture. Il serait relativement facile d'obtenir un quorum de 11 p. 100 d'un personnel de 105, mais bien plus difficile ce sera de réunir 33 p. 100 de ce comité pour constituer un quorum. A mon avis, ces modifications ne donneront pas le résultat qu'on a en vue. Ma suggestion serait de ne pas changer le nombre des membres composant le comité, mais de réduire le chiffre du quorum.

[M. l'Orateur.]

Je voudrais envisager un autre aspect de cette question. A la page 7 (t.a.) on explique l'arrangement en disant qu'on veut permettre ainsi à un député de faire partie de deux comités, conformément au nombre des membres des comités prévus par cet article. Cela ne réussira pas. Cela peut faire l'affaire des députés représentant une région exclusivement industrielle, ou de ceux qui s'intéressent exclusivement à un genre de culture, comme celle du blé en Alberta, mais il se trouve d'autres régions où les industries sont variées et qui ont droit d'être représentées. Ainsi, la circonscription que je représente compte un grand nombre d'agriculteurs, et je tiens à être membre du comité de l'agriculture. La pêche aussi est chose importante chez nous, et je veux être de ce comité. De même encore, je tiens à faire partie du comité des relations industrielles à cause du vote ouvrier qui compte pour beaucoup dans ma circonscription. L'on me dit que je dois me borner à deux comités. Lequel choisir? Prenons pour exemple, le comité de la pêche. Le travail de ce comité se réume à deux choses: la pêche du saumon dans la Colombie-Anglaise et la pêche du homard sur les côtes de l'Atlantique. M'en rapporterai-je aux députés de la Nouvelle-Ecosse qui ne s'intéressent qu'à l'industrie du homard, pour la sauvegarde des pêches de saumon de ma circonscription, ou *vice versa*? Ce n'est ni raisonnable ni juste.

D'aucuns diront: "mais les députés n'assistent pas aux séances des comités". Le fait est qu'ils y assistent aussi souvent que cela leur est nécessaire. Celui que l'industrie laitière intéresse n'ira pas au comité de l'agriculture lorsqu'il y est question du transport du bétail en Europe; mais il y sera pour la discussion de son sujet particulier. Le temps que l'on discute le transport du bétail, il le consacrera à d'autres comités. L'avantage d'un comité nombreux, c'est d'assurer plus facilement un quorum du fait que les membres s'intéressant à une question assistent. La grande difficulté du quorum c'est dans le cas d'un sujet dont le grand nombre se désintéressent alors qu'il est d'intérêt vital pour le petit nombre; et, à mon avis, le remède à cette situation se trouve non pas dans la diminution du personnel mais dans la réduction du quorum, sans compter que les séances du comité le lundi et le vendredi obvieraient considérablement à l'état de choses dont on se plaint.

L'hon. M. MARCIL: Cet amendement nous a été inspiré par les observations de M. Todd, le greffier des comités de cette

Chambre depuis quarante ans. L'idée est de réduire le personnel. Ces grands comités, comme celui des chemins de fer avec ses 135 membres, ne sont pas pratiques. Plus le personnel d'un comité est nombreux, moins il se fait d'ouvrage, et l'objet de cet amendement est de répartir le travail entre tous les membres de la Chambre de manière à ce qu'ils ne soient tenus de suivre plus de deux comités au maximum, et même un seul, peut-être. Il arrive dans la pratique que deux ou trois comités dont on fait partie siègent en même temps dans la matinée, ce qui empêche les députés de s'appliquer à leur tâche. Nous avons demandé à M. Todd dont l'expérience comme greffier des comités est vieille de quarante ans, de nous proposer quelque chose de pratique, et cet amendement est le fruit de son expérience. Je crois que nous devons en faire l'essai avant de le modifier.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'inconvénient dont parle mon honorable ami de Comox-Alberni est le même pour tous. A un moment donné, il se présente dans tous les comités une question qui nous intéresse tous, mais nous ne pouvons tout de même pas faire partie de tous les comités, et dans ce cas l'habitude et la courtoisie autorisent un député à suivre les délibérations d'un comité dont il n'est pas membre. En fait, sans faire partie de ce comité ni avoir le droit d'y prendre la parole, je n'ai pas connaissance qu'elle lui ait jamais été refusée.

M. NEILL: Mon honorable ami parle d'après son expérience, et moi, d'après la mienne. On me l'a refusée bien des fois depuis le peu de temps que je suis membre de cette Chambre. Je lui citerai un cas, au comité des chemins de fer. Je ne faisais pas partie de ce comité, mais je voulais y présenter quelques observations, et la permission m'en fut refusée. L'on a prétendu que mon intervention était irrégulière, et l'on a fait de même, et à juste titre, à l'égard d'un autre député, dans une autre occasion. Nous pouvons tout aussi bien aller voir ce qui se passe dans un comité qu'à la correctionnelle ou à la Cour suprême, mais cela ne nous autorise pas à participer aux délibérations. L'on ne s'occupe guère de l'individu qui met le pied dans un comité dont il n'est pas membre. Il ne peut contre-interroger les témoins, ni voter; c'est un assistant, pas plus. Mon honorable ami invoque la coutume, mais le temps est au progrès: le fait que cette Chambre compte maintenant cinq groupes ne devrait pas être oublié.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'expérience de mon honorable ami diffère de la mienne. Il me semble que l'exception prouve que la pratique est juste. Chaque comité doit avoir le plein contrôle de ses propres délibérations et, si je vais dans un comité dont je ne suis pas membre, et que, pour certaines raisons, ce comité pense que je ne doive pas être entendu, il est dans son droit, parce qu'il a le contrôle exclusif de ses délibérations.

M. NEILL: Je ne veux pas assister à un comité dont je ne fais pas partie. Pourquoi suggérez-vous cela?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne l'ai pas suggéré. J'ai simplement dit que je n'ai jamais connu un seul exemple d'un député à qui on a refusé de parler dans un comité dont il n'était pas membre. L'expérience de mon honorable ami est quelque peu différente, mais cela, j'en suis sûr, n'arrive pas souvent.

M. KELLNER: Les membres se rappelleront que l'ex-député de Brant (M. Good) a présenté une résolution à la Chambre touchant la diminution du nombre de membres des comités, et qu'il a été entendu devant le comité de revision du Règlement de la Chambre, il y a deux ans, et a créé une vive impression sur ce comité. Tous les membres du comité ont été convaincus par ses arguments, et ont pensé que le nombre des membres devait être réduit. Il s'était donné beaucoup de peine pour se procurer des statistiques au sujet de ce qui était nécessaire pour la composition d'un comité effectif et d'un quorum, et nous avons accepté ses propositions qui ont été appuyées par le greffier des comités, M. Todd. Les dispositions actuelles au sujet des comités sont aussi défectueuses que possible. Par exemple, il y a eu deux semaines mardi matin, j'ai reçu des avis d'assister à des réunions de quatre comités à la même heure, et je suis certain que d'autres de mes collègues ont reçu des avis semblables. Il est évident que nous ne pouvons prendre part aux délibérations de plusieurs comités différents, simultanément, et je me demande quelle est l'utilité pour un membre de faire partie de plusieurs comités auxquels il ne peut assister. En conformité de cette nouvelle règle, les députés pourront être présents aux séances de ces comités.

Quant au quorum, on s'est énergiquement opposé, il y a trois ou quatre sessions, à ce qu'il ne fût composé que de quelques membres, parce que cela aurait permis à un petit nombre de faire adopter des mesures que n'aurait pas approuvé la majorité. Un quorum de dix ou douze pour un comité de plus de cent membres ne représente qu'une faible proportion, et c'est chose dangereuse. Le quo-

rum devrait être maintenu au quart ou au tiers du nombre des membres d'un comité. Cette proposition venant du comité dennera à tous les membres de la Chambre l'opportunité d'assister à la séance du comité qu'il désire le plus, et le privilège, le devoir peut-être de prendre part aux délibérations d'un autre comité. A mon sens, c'est la meilleure proposition qui ait été faite jusqu'à présent, et je l'approuve.

M. McLEAN: j'appuie les observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Je serais porté à aller plus loin, et permettre à tous les membres de la Chambre de prendre part aux débats de n'importe quel comité. Ce ne serait peut-être pas possible, mais je me demande pourquoi tout membre ne pourrait parler dans un comité. Le peu de temps que j'ai été à la Chambre j'ai remarqué que plus nous faisons de travail en comité, moins il y a de discussion lorsque la mesure revient ici. Les délibérations en comité ne sont pas aussi théâtrales, mais beaucoup plus utiles. Je ne vois aucune raison de diminuer le nombre des membres des comités, parce que les membres auraient une tâche plus lourde à la Chambre même. Je me rappelle que, l'an dernier, un député fort respecté de cette Chambre, le doyen, voulait être entendu dans un comité, mais en fut empêché par un autre, qui demandait la mise aux voix. Mais l'autre répondit: "Je vais parler ici ou ailleurs où vous serez obligés de m'écouter." Je constate que les membres qui vident une question en comité y consacrent beaucoup moins de temps à la Chambre.

Selon moi, l'objection soulevée par l'honorable député de Comox-Alberni au sujet de la façon dont le travail se fait en comité est valide. Nous devrions abattre plus de travail les lundis et les vendredis. J'étais présent à une séance de comité ce matin, et nous nous réunirons de nouveau lundi matin. Nous pourrions accomplir une bien meilleure tâche le vendredi, vu que plusieurs membres sont absents le lundi. Il a été question de limiter un membre à deux comités. A ce sujet j'abonde dans le sens des observations de mon honorable ami de Comox-Alberni. Cette proposition n'est pas juste pour les membres de la Chambre. Plusieurs circonscriptions sont intéressées à plus d'un sujet. Je représente moi-même une circonscription vitalement intéressée à l'agriculture, à l'exploitation forestière, aux pêcheries, aux mines et à la finance. Pourquoi le représentant à la Chambre n'aurait-il pas le droit de représenter ses commettants devant les divers comités traitant de ces questions.

[M. Kellner.]

M. BROWN: L'honorable député de Comox-Alberni a soulevé une objection au sujet de réduire le nombre des membres des comités et de quorum exigé en disant qu'il serait peut-être plus difficile de réunir la proportion voulue de députés que ce ne l'est actuellement. Il me semble que le fait même de la réduction du nombre des membres siégeant dans les divers comités signifie qu'il y aura plus de députés disponibles pour siéger dans ces comités en particulier et, par conséquent, cela justifie l'augmentation du quorum.

M. NEILL: Il sera plus facile d'en faire assister vingt que dix.

M. BROWN: Mon raisonnement devrait frapper un esprit mathématique.

M. NEILL: Alors, il doit être très subtil. Je cite le cas du comité de l'Agriculture où l'ancien quorum de dix est porté à vingt. Vous pensez qu'il sera plus facile de réunir vingt députés que dix?

Un MEMBRE: Oui.

M. NEILL: C'est là un genre de hautes mathématiques qui me dépasse.

M. BROWN: Je répète mon raisonnement. Cela sera possible parce qu'il y aura plus de députés disponibles pour former le quorum que lorsqu'on compte sur eux pour assister aux séances de plus de comité.

M. le PRESIDENT: L'article 10 est-il adopté?

M. NEILL: Non, demandez le vote.

(L'article 10 modifié est adopté.)

Article 11 modifié (comités spéciaux):

M. CLARK: Je crois, monsieur le président qu'on devrait s'entendre pour nommer les députés en donnant le premier avis.

M. l'ORATEUR: C'est une règle non écrite de la Chambre qu'on ne peut former un comité sans indiquer les noms de ses membres. On passe parfois outre et c'est seulement par consentement unanime qu'une telle motion irrégulière est adoptée.

(L'article 11 modifié est adopté.)

Sur l'article 12.

M. le PRESIDENT: Le comité recommande que l'article 12 soit transféré à l'article 11 comme paragraphe 3 dudit article.

M. KELLNER: On se souvient que, l'autre jour, quand un député a proposé un amendement à une résolution devant le comité des voies et moyens, on a déclaré qu'il ne s'était pas conformé au Règlement. Je suis prêt

à admettre qu'il existe une différence d'opinion sur ce point, mais je crois que tous les partis sont d'accord pour dire qu'un député ordinaire a droit de présenter un amendement à un bill. Cependant, comme il n'existe pas de règle sur ce point nous devons nous rapporter aux diverses autorités parlementaires pour nous guider. Par conséquent, je demande qu'on donne instruction au greffier de préparer une règle bien définie établissant les privilèges des membres ordinaires en ce qui regarde la présentation d'amendements, soit à une résolution, soit à un bill devant le comité des voies et moyens.

(L'article 12 est adopté.)

L'article 15, modifié est adopté.

Article 17 A (motions sujettes à débat).

M. McLEAN: Il se peut que je lise mal cet article, mais il ne me semble pas atteindre le but auquel il est destiné. Il est ainsi conçu:

Les motions suivantes peuvent faire l'objet d'un débat. Toute motion inscrite sur le Feuilleton du jour excepté...

On donne ensuite une liste des exceptions.

...excepté les avis de motions du Gouvernement appelant la Chambre à se constituer en comité à une date ultérieure, ou pour le...

L'hon. M. LAPOINTE: Non, "ou, b".

M. McLEAN: Je vais lire le paragraphe tout entier.

L'hon. M. MARCIL: L'objection repose sur une question de parenthèses.

M. l'ORATEUR: Ne vaudrait-il pas mieux insérer "et" au lieu de "ou"?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que c'est aussi bien comme cela.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député de Melfort semble faire erreur; l'article prévoit que les motions suivantes peuvent faire l'objet d'un débat: *a, b, c, d, e,* et ainsi de suite. Mais, comme la question a été soulevée, on pourrait, afin de préciser davantage, ajouter les mots suivants entre parenthèses:

Sauf les avis de motions du Gouvernement invitant la Chambre à se former en comité à une date ultérieure.

L'hon. M. LAPOINTE: Retranchez le mot "ou".

M. McLEAN: Le retranchement du mot "ou" veut dire que toutes ces autres motions ne sont pas sujettes à débat.

L'hon. M. STEVENS: Non, à la seule exception des avis de motion du Gouvernement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il vous faudra retrancher le mot "ou" dans tous les paragraphes.

L'hon. M. EDWARDS: Quelles objections a-t-on à mettre, devant *b* et *c,* les mots "toutes les motions"?

M. McLEAN: Si l'on retranche le mot "ou", mon objection n'aurait plus sa raison d'être.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, qu'on le retranche.

M. le PRESIDENT: Est-il convenu que le mot "ou" soit rayé de chaque paragraphe?

Divers MEMBRES: Entendu.

(L'amendement est adopté.)

L'article 17A modifié, ainsi modifié de nouveau, est adopté.

Sur l'article 13 modifié (l'Orateur suppléant).

M. McLEAN: Aux mots "Chambre des communes d'Angleterre", qui terminent le premier paragraphe, devraient être substitués les mots "Chambre des communes britannique", pour la simple raison qu'il n'y a pas de Chambre des communes d'Angleterre depuis plus de deux cents ans.

M. le PRESIDENT: Cette rédaction est empruntée à quelques-uns des anciens articles du Règlement.

M. POWER: Pourquoi ne pas les remplacer par les mots "Chambres des communes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande septentrionale"? Encore, nous pourrions nous conformer au texte de l'article 1 modifié:

Dans tous les cas qui ne sont pas prévus ci-après ou par des ordres de session ou autre, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Crande-Bretagne...

Et ainsi de suite. Faut-il faire une distinction entre la Chambre des comumnes de la Grande-Bretagne et la Chambre des communes d'Angleterre?

Un MEMBRE: Assurément.

M. POWER: Je crois savoir que le nom de Chambre des communes a été modifié à la dernière conférence à cause du changement apporté au titre du roi.

M. le PRESIDENT: On propose que la dernière ligne du premier paragraphe de l'article 13 modifié soit modifiée de façon à se lire: Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne".

M. SPENCER: Pourquoi ne pas simplifier la chose davantage et y substituer les mots "Chambre des communes britannique"?

L'hon. M. DUNNING: Cette chambre est une Chambre des communes britannique.

L'hon. M. MARCIL: Etant donné que dans le premier article nous nous servons de l'expression "Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne", ces mots devraient être d'application dans la suite.

M. McLEAN: Il serait peut-être bon d'aller jusqu'au bout et de nous rendre à la proposition de l'honorable député de Québec-Sud en nous servant de l'expression "Chambre des communes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande septentrionale".

M. le PRESIDENT: Afin de préciser, il voudrait mieux faire une motion.

M. POWER: Je propose le renvoi de cet article au comité qui devra s'assurer de la désignation exacte de la Chambre des communes dont nous voulons parler.

L'hon. M. EDWARDS: L'objection soulevée par l'honorable député de Melfort est fondée. Sa proposition règle toute l'affaire. Il faudrait simplement changer la désignation en celle de "Chambre des communes britannique".

L'hon. M. DUNNING: Nous constituons une Chambre des communes britannique.

L'hon. M. EDWARDS: Nous constituons la Chambre des communes canadienne.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà qui est subtil; nous progressons, tous les deux.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi ne demanderions-nous pas au greffier de rechercher quelle est l'appellation exacte, dont on se servirait, quelle qu'elle puisse être?

L'hon. M. LAPOINTE: La proposition est excellente.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté avec cette entente?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il faudrait modifier l'article premier en conséquence afin d'avoir l'appellation exacte dans les deux cas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 modifié (l'ordre dans les séances des comités pléniers de la Chambre).

M. BOYS: J'ai un avis à formuler,—je ne saurais dire cependant que j'ai des convictions bien ancrées à ce sujet,—relativement au paragraphe 3, lequel porte que le président des comités généraux de la Chambre y maintient l'ordre, tranche les questions de règlement, sauf appel à la Chambre. Hier, nous avons eu un exemple de la perte de temps qui se produit quand un député en appelle à la Chambre des décisions du président. Je ne veux pas modifier la disposition portant que la Chambre seule peut censurer les désordres qui seraient arrivés en comité, après qu'on lui en a fait rapport. Mais, quand on en appelle de la décision du président rendue en comité plénier, pourquoi le comité, plutôt que la Chambre ne pourrait-il pas se prononcer? Nous épargnerions ainsi une demi-heure ou trois quarts d'heure. Rien ne s'y oppose, me semble-t-il. Quand un membre d'un comité permanent ordinaire en appelle de la décision du président, le comité même se prononce. Pourquoi le comité plénier de la Chambre ne pourrait-il pareillement décider des questions de règlements et disposer des protestations contre les décisions du président? Un bon nombre de députés assistent ordinairement aux séances du comité. Je propose de mettre, à la place des mots "la Chambre", dans la troisième ligne du paragraphe 3, les mots "le comité", de sorte que le paragraphe se lise ainsi:

Le Président maintient l'ordre dans le comité plénier de la Chambre et il dispose des questions de règlement subordonnément à un appel au comité.

M. NEILL: Je conseille de laisser à l'Orateur le soin de disposer de ces appels. Le vice-président change tous les ans et ne connaît pas le Règlement aussi bien que l'Orateur. Quand on en appelle de sa décision à la Chambre, celle-ci, pour des motifs de loyauté, confirme ses décisions, ce qui crée des précédents. Si l'on en appelait de ses décisions à l'Orateur, ce dernier pourrait les renverser, sans que la dignité du vice-président en souffre trop.

M. BOYS: Il se présente une difficulté. Il faudrait aller plus loin, car je suis sûr que mon honorable ami ne voudrait pas priver le comité de toute protection. Il ne désire pas que l'Orateur réglemente absolument le comité et, pour ce motif, il nous faudrait pouvoir en appeler à la Chambre d'une décision de l'Orateur qui ne nous donnerait pas satisfaction. Je ne propose cette modification que pour empêcher toute perte de temps. Toutefois, je n'y tiens pas outre mesure, bien que je ne vois rien qui empêche d'en appeler au comité d'une décision du président plutôt qu'à la Chambre. Pourquoi le comité plénier de la Chambre ne pourrait-il disposer des questions de règlement, tout comme un comité permanent?

M. l'ORATEUR: Je ne partage pas l'avis exprimé par l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Boys), pour une raison évidente. Supposons qu'il se produise du désordre au comité plénier et qu'un député persiste à créer des ennuis. Heureusement, cela n'arrive pas souvent. Mon honorable ami

pense-t-il que la décision du président et le scrutin du comité à propos de cette décision soient suffisants pour mettre fin au désordre? Je ne le crois pas. Il faut qu'on en appelle à la Chambre des décisions du président, à cause des conséquences qui s'ensuivent. Si l'Orateur est obligé de nommer un député qui a causé du désordre, mon honorable collègue voit ce qui peut se produire. Le leader de la Chambre devrait présenter une motion; le député fautif serait réprimandé, puis confié à la garde du Sergent d'armes et amené à la barre de la Chambre. Ensuite, comme l'a dit M. l'Orateur Anglin, l'un de mes prédécesseurs: "Dieu sait ce qui arriverait". C'est une ancienne règle qui a été utile dans le passé et je crois qu'on devrait laisser à la Chambre le soin de décider s'il convient de prendre les mesures énergiques que j'ai énumérées et qui sont parfois inévitables. Sinon, le comité n'aurait pas l'autorité nécessaire pour régler le cas hypothétique dont j'ai parlé.

M. BOYS: Avec tout le respect dû à Son Honneur le président, je ne crois pas que cet état de choses puisse se produire. Prenons le Règlement tel qu'il est actuellement. Supposons qu'il n'y ait qu'un petit nombre de députés présents au comité et qu'il faille se prononcer sur une décision du président. On fait venir brusquement les députés, qui, bien qu'ils ne sachent rien de ce qui s'est produit, doivent se prononcer sur la question. Ceux qui étaient présents auparavant connaissent tous les faits et sont par conséquent plus en mesure de juger. Je ne touche pas à la dernière phrase de l'article, relative aux désordres. Je connais l'article du Règlement d'après lequel, s'il y a lieu de nommer un député, seul l'Orateur a le droit de le faire, et je ne vise pas à faire modifier cette disposition. Je puis dire toutefois que je n'ai pas d'opinion arrêtée là-dessus; j'exprime simplement un avis pour ménager le temps de l'Assemblée.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 17c modifié (les jeudis et vendredis, M. l'Orateur quittera le fauteuil):

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Nous avions décidé, l'autre jour que, même si non modifiés, les articles 76, 77 et 78 seraient intercalés après l'article 15. Il s'agit simplement d'un nouveau numérotage, mais j'ai jugé bon de faire consigner que ces articles s'inscriront dans cet ordre-là.

(L'article 17c modifié est adopté.)

(Les articles 18, 19 et 20 modifiés sont adoptés.)

Sur l'article 21 modifié (aucun député ne peut parler deux fois):

M. IRVINE: J'ai un avis à exprimer. Un léger oubli s'est glissé dans la préparation de cette modification.

Sir EUGENE FISET: Ce serait le moment pour l'honorable député de garder le silence.

M. IRVINE: Pour mon honorable ami aussi. L'intention de limiter à quarante minutes la durée des discours m'agrée, mais ce n'est pas là-dessus que je veux attirer votre attention. Il est dit dans le nouvel article:

Aucun député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre présentant un projet de loi du Gouvernement...

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami parle du nouvel article; l'article discuté est l'article 21 modifié. L'article 21 modifié sera-t-il adopté?

(L'article 21 est adopté.)

Nouvel article à ajouter à la fin de l'article 21 (aucun député ne doit parler plus de quarante minutes):

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami a maintenant la parole.

M. IRVINE: Voici la teneur du nouvel article:

Aucun député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition ou un ministre présentant un projet de loi du Gouvernement et le député parlant en réponse immédiatement après ce ministre, ou un membre présentant une motion de défiance dans le Gouvernement et le ministre qui y répond, ne doit parler plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

Je propose qu'au lieu de limiter ce privilège au premier ministre et au chef de l'opposition nous l'octroyions aussi au chef de tout parti ou groupe reconnu. Je prie Son Honneur l'Orateur d'examiner cet avis. L'Assemblée renferme plusieurs groupes. Il se peut que dans un avenir prochain, ils se fondent dans les deux partis traditionnels. Je n'en sais rien, tout en espérant le contraire. Même leur disparition n'altérerait pas le Règlement. Par ailleurs, si ces groupes s'établissent en permanence, il n'y a pas de raison pour que le premier ministre et le chef de l'opposition soient plus favorisés que le chef de tout autre groupe en cette Assemblée. Je propose l'ajouté suivant: "ou le chef de tout parti ou groupe reconnu de l'Assemblée".

M. MARCIL: L'objection que je distingue, c'est qu'il n'y a pas de règle pour définir les partis dans l'Assemblée. A la dernière session, j'ai entendu l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) se proclamer un parti à lui tout seul. S'il en est ainsi, nous aurons

32650—85½

divers groupes du parti progressiste, le parti travailliste et ainsi de suite. Je ne vois pas comment nous pourrions reconnaître ces partis.

M. IRVINE: Le mot "reconnaître" signifierait tout groupe reconnu comme tel par l'Orateur. Je ne suppose pas que l'Orateur reconnaisse à un député la qualité de parti, et le sens commun nous éclaire à ce sujet. Nous n'avons pas de doutes sur la signification du mot "parti", et si l'Orateur a reconnu un groupe dans l'Assemblée, le chef du groupe ainsi reconnu doit être à cet égard sur un pied d'égalité avec le premier ministre et le chef de l'opposition.

M. HEAPS: Je suis opposé à l'article entier. Nous devrions nous conformer à l'usage suivi en Grande-Bretagne où le Règlement ne limite pas, si je ne me trompe, la durée des discours. Dans la mère patrie, le débat sur le budget s'expédie en deux ou trois jours; ici, il traîne de deux à cinq semaines. En Grande-Bretagne, les "whips" s'entendent pour fixer la durée d'une discussion. Cette année, le pénible spectacle nous a été offert des divers "whips" intervenant pour prolonger le débat sur le budget, et ils ont eu peine à recruter assez d'orateurs pour empêcher la discussion de tomber à plat.

Le règlement, à mon avis, devrait être aussi flexible que possible, car, du moment que nous édicterons des règles inflexibles, nous éprouverons de sérieuses difficultés pour les faire observer. Ce serait le cas en ce qui regarde l'ajournement de la Chambre à onze heures, et la limitation des discours à quarante minutes constituerait une grave injustice à l'égard d'un bon nombre de représentants du peuple. En premier lieu, cet article du Règlement constitue une innovation en regard de la pratique suivie en Angleterre, puisqu'il reconnaît plusieurs partis dans cette Chambre. Je n'ai jamais entendu parler d'un règlement parlementaire écrit reconnaissant l'existance de différents partis à la Chambre des communes britannique; il existe peut-être une coutume non écrite comme ici, mais il n'en est pas question dans le Règlement. Nous nous écartons donc aujourd'hui d'une procédure établie depuis fort longtemps lorsque nous ne reconnaissons que deux groupes ou partis dans cette Chambre. Je préfère de beaucoup que cet aveu formel ne soit pas inscrit en toutes lettres au Règlement; on pourrait s'en tenir à l'esprit du Règlement et expédier le travail de la Chambre avec toute la célérité possible sans aucun règlement. Cette année, nous n'y avons pas trop mal réussi; les représentants des divers groupes ont montré qu'ils ne désirent pas prolonger inutilement les délibérations de la Chambre. Or, qu'est-il arrivé? Le discours du trône a été adopté sans donner lieu à aucun débat pour ainsi dire, et le débat sur le budget n'a duré qu'une dizaine de jours, bien que les whips à un moment donné aient eu de la difficulté à mettre en ligne un nombre suffisant d'orateurs. Or, si nous avons pu, cette année terminer le débat sur le budget dans l'espace de dix jours, existe-t-il une raison pour que nous ne soyons pas en mesure de faire la même chose au cours des prochaines sessions? Qu'est-ce qui pourrait bien empêcher les whips de se réunir et de dire: "Il ne faut pas que le débat sur le budget dure plus de quinze jours." Pour quelle raison les whips des divers partis ne pourraient-ils pas faire la même chose pour le débat sur le discours du trône? Les divers groupes dans cette Chambre pourraient choisir les orateurs par la bouche desquels ils désirent manifester leur manière de voir. Cela serait bien préférable, suivant moi, à l'idée d'inscrire au Règlement parlementaire un article permettant au premier ministre et au chef de l'opposition de parler tant qu'ils le voudront.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député consentirait-il à accepter la décision des whips au cas qu'ils décideraient de ne pas prendre part à un débat?

M. HEAPS: Je me soumettrais à une pareille décision plus volontiers que l'honorable député.

L'hon. M. EDWARDS: J'admets en toute franchise que je ne m'y soumettrais pas et je demande à mon honorable ami s'il le ferait?

M. HEAPS: Je m'opposerais à une pareille décision, et voilà pourquoi je vois d'un mauvais œil que les discours des députés soient limités à quarante minutes. Si j'ai bonne mémoire, je n'ai excédé qu'une seule fois cette limite depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici. Si nous perdons du temps dans cette Chambre et si les discours sont trop longs, le Gouvernement a un remède entre ses mains: je suggère que l'on s'en tienne au précédent que nous fournit le parlement anglais et qu'on applique la clôture.

Des VOIX: Pas du tout!

M. HEAPS: Tenons-nous-en au précédent établi en Angleterre, et du moment que la clôture est appliquée, les discours seraient limités à vingt minutes.

M. COOTE: L'honorable député est-il d'avis qu'il serait juste de permettre aux orateurs de la première heure, au cours d'un débat, de parler pendant trois ou quatre heures et de limiter les autres à vingt minutes? N'est-

il pas préférable de limiter les discours à quarante minutes et de placer tous les députés sur le même pied?

M. HEAPS: C'est fort bien en théorie, mais le système serait bien différent dans la pratique. Tous les représentants du peuple ne prennent pas la parole sur toutes les questions qui sont soulevées ici; cependant, quand un député désire participer à un débat, il devrait avoir le droit de parler plus de quarante minutes. Pour moi, nous devrions suivre la coutume en honneur à la Chambre des communes britannique et laisser aux whips le soin de fixer la durée d'un débat. A mon titre de représentant du peuple, monsieur le président, je verrais d'un bon œil le débat sur le budget et le débat sur l'adresse ne durer pas plus d'une semaine.

M. McGIBBON: Et quel espace de temps l'honorable député réclamerait-il pour lui-même?

M. HEAPS: Je n'ai pas suivi l'observation faite par l'honorable député et c'est peut-être préférable; je n'ai pas perdu grand'chose, je le suppose. Il serait désirable, à mon avis, de limiter la durée des débats au moyen d'une entente; on pourrait le faire pour les deux principales questions qui font perdre le plus de temps à cette Chambre, c'est-à-dire le budget et l'adresse en réponse au discours du trône. Les discours n'ont pas été démesurément longs sur les autres questions, que je sache, ils ont toujours été plutôt brefs et précis. Pour ma part, si nous décidons de fixer à quarante minutes la durée des discours, nous imposons une certaine gêne aux simples députés tandis que nous conférons un certain privilège aux chefs de parti. Je me vois donc dans l'obligation de m'opposer à l'adoption de la motion telle qu'elle est rédigée.

M. POULIOT: L'honorable député serait-il assez bon de nous définir ce qu'il entend par les pertes de temps, nécessitant, d'après lui, l'application de la règle de clôture?

M. HEAPS: Je peux certainement le faire. J'entends beaucoup de discours de ce genre-là le mercredi après-midi.

M. YOUNG (Saskatoon): Je suis tout à fait opposé aux longs discours et je suis aussi tout à fait opposé à cette règle-ci; car, d'après moi, c'est enlever aux députés une prérogative qui devrait leur être conservée. Très souvent, un député ne peut pas dire tout ce qu'il désire en quarante minutes. Malheureusement, on se répète trop et c'est comme cela que la Chambre perd son temps. J'ai remarqué dans l'étude du budget qu'on passe le temps à poser des questions triviales, et tout cela, bien entendu, pour faire de la propagande politique. Si l'on pouvait, dans cette assemblée, enseigner le bon sens, la règle que voici ne serait pas nécessaire. Si la Chambre manifestait suffisamment son sentiment à ce sujet pour le faire reconnaître de tous, on n'aurait pas besoin d'une règle comme celle-ci. Personellement, je proteste contre la limitation des discours dans cette Chambre.

M. NEILL: D'après la façon dont la Chambre a accueilli les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), je comprends que j'entreprends une tâche impopulaire. Néanmoins, je me joins à lui pour combattre cet article du règlement. J'y attache tant d'importance que je me propose de la combattre par tous les moyens possibles, afin qu'on ne dise pas plus tard que j'ai participé à son adoption. L'honorable préopinant s'y est opposé sous prétexte que cela privait les députés de leurs droits et prérogatives. Cette règle va plus loin: elle enlève au peuple le droit d'exposer ses torts et griefs au Parlement.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Macleod (M. Coote) qui se demande pourquoi on ne donnerait qu'à un seul membre, le leader d'un parti, le droit de réplique illimitée. On pourrait même abuser de cet accord, grâce à une collusion entre le Gouvernement et quelque membre insignifiant.

L'hon. M. FORKE: Que veut dire l'honorable député par "membre insignifiant"?

M. NEILL: Je devrais dire: un membre de n'importe quel groupe insignifiant, car aucun membre n'est insignifiant, s'il représente les vues de ses commettants.

En ce qui concerne les motions de défiance, la règle projetée dit que le discours ne sera illimité que pour l'auteur de la motion et le ministre qui lui réplique. Eh bien, réfléchissons un peu. Disons qu'un de nos collègues d'en face, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) par exemple, propose une motion de défiance. Il faut qu'un membre du parti ministériel lui donne la réplique séance tenante. Mais il y a deux cent quarante-cinq membres dans la Chambre, et comme l'existence du ministère est en jeu,— il est peut-être même susceptible de tomber,— beaucoup d'entre eux désireront adresser la parole. On ne va pas prétendre que les membres du ministère dont l'existence est en péril n'auront pas droit à une réplique de plus de quarante minutes. C'est pourtant ce que la nouvelle règle décrète. Mais cela ne me préoccupe guère. Si le Gouvernement et l'opposition ne saisissent pas la chose, pourquoi m'en soucierais-je? Supposons qu'une province ne soit représentée ici que par un seul membre

de tel ou tel groupe politique, et que le Gouvernement veuille faire adopter une mesure absolument préjudiciable aux intérêts de cette province. Imaginez une délimitation arbitraire des circonscriptions électorales,—cela s'est déjà vu,—et qu'il appartienne à cet unique et misérable membre de défendre les intérêts de sa province et d'exposer la situation. Au bout de quarante minutes, on lui signifierait de se taire.

M. SPENCER: Qu'est ce que l'honorable député veut dire par "misérable membre"?

M. NEILL: S'il me faut mettre les points sur les i, je dirai ceci: je ne prétends pas que l'honorable député est misérable, ni qu'il le sera probablement; je dis qu'un membre dans cette situation serait misérable. On dit que le Gouvernement ou l'orateur, ou la Chambre, étendrait les prérogatives d'un député dans un cas semblable. Pas du tout. Quelqu'un se lèverait, signalerait à l'Orateur l'infraction à la règle et l'Orateur serait obligé d'appliquer le Règlement, si bien que ce député, seul représentant de sa province dans le parti en question, serait obligé de se taire au bout de quarante minutes, après avoir incomplètement exposé sa thèse.

L'hon. M. EDWARDS: Un cas pareil est-il possible?

M. NEILL: Je demande à mon honorable ami s'il a assez de confiance dans le Gouvernement actuel pour croire qu'il ne pourrait pas découper arbitrairement un comté?

L'hon. M. EDWARDS: Je demande où il est possible qu'un seul homme parle au nom d'une province.

M. NEILL: Oh! je ne crois pas que cela nécessite une explication. J'ai connaissance d'une province entière représentée par des membres d'une seule couleur politique.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a plus de tory de la Saskatchewan maintenant. Est-ce ça que vous voulez dire?

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Il fait allusion au Yukon.

M. NEILL: Quoi qu'il en soit, je signale jusqu'où une telle règle peut nous mener. Nous avons eu récemment un exemple d'un autre genre. L'honorable député de Vancouver-Centre a prononcé un discours sur le budget. Y a-t-il quelques-uns de ses adversaires qui aient suggéré, à cette occasion, qu'il faisait de l'obstruction, ou qu'il prolongeait un peu trop ses remarques, ou qu'il faisait autre chose que de discuter raisonnablement l'importante question du budget? L'honorable député a parlé plus de quarante minutes et, cependant, en vertu de cet article du Règlement, une fois son temps expiré, il aurait été empêché de continuer, et la Chambre et le pays auraient perdu l'avantage de ce discours.

L'hon. M. LAPOINTE: Son discours aurait été aussi efficace.

M. NEILL: C'est une question d'opinion. Son discours portait sur le budget et je prétends que ce sujet ne peut être traité dans un discours de quarante minutes. Quelqu'un a fait allusion, cet après-midi, au fait que M. Asquith, je crois, dans la Chambre des communes britannique, a traité d'un important sujet dans un discours de trente minutes. Mais l'état de choses qui existe là-bas n'est pas le même ici. Dans notre pays nous entrons dans beaucoup plus de détails sur des affaires d'intérêt local ou provincial qu'on ne le fait à la Chambre des communes britannique et, bien que je désire être loyal à mon pays natal, je ferai remarquer qu'il s'agit du Canada, que nous sommes des Canadiens et que nous ne devrions pas toujours nous tourner vers la métropole où les conditions sont très différentes de ce qu'elles sont ici pour être prises comme exemples dans ces questions.

Maintenant, comme l'honorable député (M. Heaps) le suggère, il y a un remède très simple contre l'abus que l'on fait du temps de la Chambre en prononçant de longs discours, c'est d'appliquer la clôture. C'est pour cela qu'elle existe. Nous avons la clôture maintenant, c'est une procédure assez longue, mais elle peut être imposée immédiatement. Je connais un système de clôture existant à la législature de la Colombie-Anglaise, qui peut être invoqué dans cinq minutes, et elle est des plus radicales. On l'appelle "proposer la question préalable". Tout ce qu'un homme a à faire est de dire: "Je propose que la question soit maintenant mise aux voix". Cette motion ne peut être débattue et elle est mise aux voix. Ce moyen fonctionne très bien. Nous avons une disposition dans nos règlements pour proposer la question préalable, mais elle a seulement pour effet d'empêcher les membres de proposer d'autres amendements. La question préalable en Colombie-Anglaise fait cesser immédiatement tout débat et la question doit être mise aux voix immédiatement sans autre discussion.

Quoi qu'il en soit, voici ce que je suggère pour éviter la suppression de la liberté de parole. Je défie n'importe quel honorable député,—je puis me tromper en ceci, mais je le risque,—qui appuiera cet article du Règlement, et un grand nombre le feront, de me citer un exemple d'un gouvernement civilisé sauf au

bas de l'échelle des nations, qui ont pour pratique de limiter leurs orateurs à quarante minutes ou à n'importe quelle période, et j'aimerais à connaître le nom du gouvernement qui n'a pas la clôture sous une forme quelconque. L'expérience nous démontre qu'il est bon d'avoir une certaine forme de clôture et qu'il n'est pas bon de prohiber la liberté de parler des honorables députés. Je crois que j'ai entendu le ministre de l'Agriculture dire: "Nous sommes tous progressifs". Il n'a pas dit que nous sommes tous des progressistes, mai que nous sommes des progressifs. Le sommes-nous? Si nous le sommes, nous le sommes à reculons. C'est une idée réactionnaire dont je n'ai jamais entendu parler auparavant dans ce Parlement. Nous n'avançons pas, nous rétrogradons. Nous allons enlever au peuple le droit de s'exprimer dans le Parlement. Dans le passé, le peuple a lutté et a répondu son sang pour obtenir la liberté de parole. Je regrette parfois d'être obligé d'écouter des membres dont je ne partage pas l'opinion, dont je n'aime pas les opinions, mais ces honorables députés sont dans la même position quant à mes discours. Toutefois, ce n'est pas payer cher le privilège de la liberté de parole et l'occasion d'exprimer nos vues et de discuter une ou deux fois par année les griefs du peuple que nous représentons.

Si cette restriction est nécessaire, je vais éprouver le sentiment de la Chambre en proposant d'ajouter à la fin de cet aticle du Règlement:

Sauf pour le débat du budget.

Cela donnerait à un membre, une fois au cours de la session, l'occasion de parler sur n'importe quel sujet et aussi longtemps qu'il le voudrait. La proposition me paraît raisonnable; et on n'abuserait pas du privilège. L'objet de cet article du Règlement est d'abréger la discussion. Va-t-il réaliser cet objet? Qu'arrivera-t-il? Si l'opposition se décide à empêcher l'adoption d'un bill, au lieu de faire parler dix membres pendant trois heures chacun, elle en fera parler cent pendant quarante minutes chacun, et qu'en résultera-t-il? Ce n'est pas ainsi qu'on aura raison de l'obstruction. Je trouve que nous devrions accepter une certaine mesure d'ennui à la Chambre, comme rançon de la liberté de la parole.

M. IRVINE: L'honorable député préfère la clôture à la restriction du temps accordé à chaque orateur. Supposons que cinq ou six membres enclins à faire de longs discours se mettent à faire chacun un discours de cinq ou six heures, et qu'ensuite on invoque le règlement de clôture, est-ce que cela serait mieux que de permettre à un plus grand nombre de députés de parler pendant vingt ou quarante minutes?

M. NEILL: Si l'honorable député entend, comme je le suppose, que ces hommes vont parler pendant six heures d'affilée dans le but de faire l'obstruction, la façon dont on s'y prendrait pour contrecarrer ce dessein serait sans importance.

M. MARCIL: L'honorable député a fait allusion au débat sur le budget. Ce n'est là qu'une étape. Notre Règlement permet à un député de parler pendant quarante minutes lors du débat sur le budget. Ce débat est suivi d'un projet de résolution qui, lui, est suivi d'un bill; bref, avant que le budget soit adopté par la Chambre, un député peut parler quarante minutes en seize différentes occasions.

M. NEILL: Il serait plaisant de voir diviser en seize sections le discours du chef de l'opposition!

M. MARCIL: Un honorable député pourrait prononcer seize discours distincts.

M. SPENCE (Parkdale): Certains honorables membres invoquent des précédents d'autres pays pour guider notre conduite. Nous sommes au Canada et à la Chambre des communes et nous avons le droit d'invoquer nos propres lumières sans recourir aux autres pays. J'accepte d'emblée la règle qui restreint à quarante minutes le discours de tout honorable député. Peu de membres ici sont incapables de nous dire en quarante minutes tout ce qu'ils savent. Bon nombre de membres, moi-même compris, peuvent exposer toutes leurs connaissances à la Chambre dans une demi-heure, voire dans quinze minutes. Tout honorable représentant devrait bien comprendre que le temps vaut de l'or, et devrait dire le plus possible avec le moins de mots possible. D'ordinaire les orateurs font trop longue leur entrée en matière: ils y trouvent de l'importance. A peu d'exceptions près, j'affirme carrément que l'honorable membre qui parle pendant plus de quarante minutes réitère les mêmes observations, comme l'a fait l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) tout à l'heure quand je suis entré dans la Chambre. Il a parlé longtemps pour ne rien dire, comme je ferais moi-même si je tentais de l'imiter. A mon sens nous y gagnerons à abréger les discours, et la proposition mérite d'être adoptée à l'unanimité.

Mlle MACPHAIL: D'après moi, les meilleurs discours sont les plus brefs. Dans cette Chambre nous souffrons plus des discours

trop longs que de toute autre chose. L'honorable député qui serait forcé de limiter la durée de son discours à quarante minutes s'exprimerait de façon bien plus claire et intelligible, et ses observations y gagneraient. Quand les discours dépassent quarante minutes, et sûrement quand ils durent une heure ou même une heure et demie, si éloquents qu'ils soient, peu de gens ont le goût de les écouter.

Quand aux règlements, ils ont été élaborés au bénéfice de deux partis; le Gouvernement et l'opposition. Voilà qui serait très bien s'il n'y avait que deux partis. Mais il n'en est plus ainsi; et sans doute n'en sera-t-il plus ainsi dans l'avenir. Tout fait aujourd'hui prévoir que la Chambre comptera plus de deux partis; je trouve donc que nous serions bien avisés de supprimer toutes les exceptions. Pourquoi donner au premier ministre et au chef de l'opposition de retenir aussi longtemps que bon leur semblera l'attention de la Chambre, et en priver les autres? Selon moi, ce sont précisément le premier ministre et le chef de l'opposition qui commettent le plus d'abus sous le rapport de la longueur des discours. Je dois affirmer,—sauf tout le respect que je leur dois,—que leurs efforts oratoires y gagneraient à être abrégés. Je pense que nous devrions supprimer toutes les exceptions ou bien en faire bénéficier les chefs des groupes reconnus de la Chambre.

M. BROWN: Moi non plus je ne vois pas d'un bon œil la proposition de couper court à la discussion et de refuser aux membres de la Chambre le privilège que tout citoyen britannique a d'exprimer ses opinions. Il est déplorable que la Chambre doive discuter une proposition en ce sens. Mais nous sommes tous conscients que la longueur inutile de bien des discours fait perdre un temps précieux à la Chambre. Cependant ce n'est pas seulement aux discours prolongés qu'il faut s'en prendre; il y a aussi les discours fréquents. Qu'on songe au temps que certains membres prennent à traiter divers sujets sur le parquet de la Chambre; d'aucuns semblent croire qu'il leur est nécessaire de discuter toutes les questions dont la Chambre est saisie. Nous gaspillons peut-être ainsi plus de temps qu'en faisant inutilement de trop longs discours. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai remarqué que nous perdons beaucoup de temps au comité des crédits, parce que le ministre est obligé de répéter ses explications chaque fois qu'un membre arrive. J'ai été aussi assidu que les autres membres de la Chambre et je dois avouer que je perds patience lorsque le ministre, ayant déjà donné une explication, doit recommencer une demi-heure plus tard à la demande d'un membre qui arrive à ce moment. Parfois, un autre membre survient à son tour et il faut encore recommencer. L'on économiserait beaucoup de temps si les membres qui entrent au cours d'une discussion de crédits, voulaient s'assurer du fait que le ministre n'a pas déjà traité le sujet auquel ils s'intéressent particulièrement.

Je n'irai pas jusqu'à me prononcer contre l'idée de limiter les discours à quarante minutes parce que, d'une manière générale, les membres peuvent exposer les principaux points de leur sujet pendant cet espace de temps; il y a cependant une autre considération dont il faut tenir compte. Un membre bien préparé à parler sur un sujet peut naturellement le discuter dans un temps donné, mais il arrive souvent qu'il soit obligé de prendre plus temps à cause des interruptions.

M. SPENCE (Parkdale): On pourrait accorder du temps supplémentaire pour les interruptions.

H. BROWN: Lorsqu'un membre est interrompu, il doit consacrer à des digressions une partie du temps qu'il désirait employer pour son discours, et si nous décidons de limiter les discours à quarante minutes, il faudrait aller plus loin et défendre absolument toute interruption. Nous ne pouvons pas considérer cette question simplement au point de vue du discours que le membre désire faire. Ce serait une véritable humiliation si, après avoir préparé un discours bien ordonné depuis l'exorde jusqu'à la péroraison, un député était obligé d'arrêter avant d'avoir exposé son sujet comme il le voulait.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

REPRISE DE LA DISCUSSION D'UNE MOTION POUR LA 2e LECTURE D'UN PROJET RELATIF AU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 15 mars, sur la motion pour la 2e lecture du projet de loi n° 78, déposé par M. Chevrier, relatif à la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement du débat, jeudi dernier, je parlais du projet de résolution tendant à ratifier le contrat Petersen parce que je vois des points de ressemblance entre ce dernier et le projet de loi en discussion. Le Gouvernement a conclu le contrat Petersen en 1925.

Ce contrat commençait par un préambule très élaboré expliquant que le Gouvernement

entendait par là régulariser les prix de transport maritime, mais, en lisant le contrat, on se rendait facilement compte qu'en définitive la maîtrise passerait aux mains de sir William Petersen. Naturellement, il était beau de dire aux membres de la Chambre: "Vous allez voter pour permettre au Gouvernement de régulariser les tarifs de transport maritime et d'écraser le monopole des armateurs sur l'Atlantique." Nous fîmes notre possible pour faire comprendre au Gouvernement que ses assertions étaient fausses et trompeuses, mais il insista pour qu'on gardât le contrat intact. Le ministre du Commerce nous assurait que le contrat était intangible. Le premier ministre disait que le Gouvernement n'aurait jamais conclu ce contrat si celui-ci n'avait entièrement répondu à ses désirs. Qu'est-il arrivé? Le contrat fut renvoyé à un comité spécial malgré nos protestations. Le comité étudia longuement la question et, si l'on tient compte de l'argent dépensé par le Gouvernement et par ceux qui comparurent pour exposer leurs vues sur cette question, on peut dire que ce renvoi à un comité a coûté au moins $250,000. Sir William Petersen ne put obtenir ce que le contrat lui garantissait parce que le Parlement refusa de sanctionner celui-ci. Non seulement ce fut le coup de mort du contrat, mais ce fut aussi celui de sir William Petersen.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre que les promoteurs de ce bill vont mourir dans la salle du comité. Mais qu'ont-ils fait dans leurs efforts pour obtenir l'adoption de ce projet de loi par la Chambre? On a présenté aux députés une mesure qui pourrait résulter, je vais employer cette expression, dans l'établissement d'un canal dans la région de la baie Géorgienne. On n'a nullement cette intention. Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) le reconnaît. Il nous l'a dit lundi soir, il s'agit ici de forces hydrauliques, et non pas d'un canal. Il s'est servi du mot "canal" une seule fois dans tout son discours et pas pour en parler comme d'une chose possible. Si je ne puis faire rien de plus, je tiens, monsieur l'Orateur, à protester énergiquement contre la façon d'agir des promoteurs résolus à donner le change à la députation et à se moquer d'elle en lui faisant croire qu'ils désirent une chose quand ils en convoitent une tout à fait différente. Le très honorable Winston Churchill a désigné cela une politique de "hugger mugger" et ce mot est certainement d'application dans ce cas-ci. Voici la définition qu'il donne de "hugger mugger". Quand vous désirez ardemment quelque chose, vous avez grande chance de réussir à l'obtenir si vous pouvez amener l'esprit de la population à penser à d'autre chose qu'elle désire grandement et dont vous vous servez pour dissimuler ce que vous convoitez. Quand vous aurez bien réussi à camoufler vos intentions, vous vous efforcez le plus possible à les réaliser et vous constaterez qu'en définitive vous y parvenez. Je l'affirme, c'est faire injure à la Chambre et à chacun de ses membres, en particulier, qu'il peut même être question de canal ou de faire mousser la possibilité de son existence relativement à ce projet de loi. Cependant, nous avons entendu, les uns après les autres, des députés de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba nous parler du canal de la baie Géorgienne et nous dire combien il allait diminuer les tarifs de transport des marchandises.

M. GARLAND (Bow River): J'en suis certain, l'honorable député ne désire pas créer une fausse impression dans cette Chambre D'après moi, il n'est pas un député de l'Alberta qui ait donné son appui à l'idée de creuser ce canal.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur l'Orateur, l'erreur vient absolument de moi. Les députés de l'Alberta forment probablement un des plus brillants groupes de la Chambre et ne sont pas exposés à commettre des erreurs de cette nature. Il n'en est pas moins vrai que les députés de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario, en parlant de ce canal, ont prétendu que son creusement aurait pour conséquence d'abaisser les tarifs du transport du blé, et ils ont aussi entrevu des navires circulant sur ce canal imaginaire et y effectuer les transports en moins de temps et à moindres frais qu'on ne saurait le faire par aucune autre voie de communication. Il y a des canaux dans la planète Mars, nous dit-on, et ces députés de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario ont plus de chance de s'y promener que de se promener sur le canal Sifton dont ils nous ont parlé. Je m'oppose donc à cette mesure législative que, dans cette Chambre, on prétend viser au creusement d'un canal. Il va sans dire, dans le projet de loi il ne se trouve pas un mot qui ostensiblement se rapporte à l'énergie électrique, mais c'est pourtant l'unique objet de ce projet de loi. Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) nous a dit: eh bien, ce projet de loi a été renouvelé, d'année en année, quatorze fois. N'est-il pas étrange de voir que ceux qui le combattent avec tant de vigueur maintenant ne l'aient pas combattu lors de son dernier renouvellement?" Ici, encore, je tiens, en ce qui me concerne, à faire un aveu, qu'il me déplaît de faire. Ce projet de loi m'a absolument induit en erreur. Quand il fut soumis à la Chambre, en 1924, je croyais véritablement qu'on se proposait d'entreprendre un canal, ou

que du moins quelqu'un y songeait vaguement. Je suis persuadé maintenant qu'on n'y pensait pas alors, et j'en suis d'autant plus convaincu qu'on a eu soin de rayer du projet de loi de 1924 une clause restrictive qui sauvegardait les intérêts du pays. Elle ne se trouve plus dans le projet actuel, et cette omission en fait un projet de loi exclusivement relatif à l'exploitation de l'énergie et nullement à l'établissement d'un canal. Cette clause restrictive, pouvant désarmer toute opposition, portait que le gouvernement du Canada, à une semaine d'avis, pouvait mettre la main sur toute l'entreprise, en prendre possession, jouir de la propriété, en se contentant seulement d'en rembourser la valeur. Cette clause, je vois qu'elle ne s'y trouve plus, et cette omission, à ce que je prétends, laisse l'exploitation des forces hydrauliques comme seul objet de ce projet de loi. Si les promoteurs dépensent $50,000, ils ont un délai de neuf ans pour s'emparer et se rendre maîtres de toute l'énergie électrique qu'on peut exploiter sur les rivières Ottawa et des Français, si, bien entendu, les provinces ne conservent pas la haute main. Le point capital de ce projet de loi,—nul ne peut le nier,—c'est que la dépense de $50,000 donnera à ces capitalistes, en ce qui concerne le gouvernement du Canada, le droit d'exploiter toute l'énergie qu'ils pourront créer au cours de ces neuf années, jusqu'à concurrence d'un million de chevaux. Puis qu'advient-il? Ce qui forme comme la balle, l'enveloppe extérieure de la charte, le creusement du canal disparaît et ces capitalistes, grâce à notre législation, obtiennent la haute main et deviennent propriétaires de cette source immense d'énergie électrique. Quand nous constatons qu'un projet de loi porte ainsi préjudice aux intérêts du pays, c'est notre devoir d'en faire le reproche aux promoteurs. Notre devoir nous commande de le rejeter plutôt que de faciliter son adoption à la Chambre.

Bien qu'il ne me plaise pas de mentionner même le mot canal comme chose pouvant résulter de l'adoption de ce projet de loi, je voudrais signaler ceci: en 1914 le gouvernement nommait une commission composée de M. W. Sanford Evans et de deux autres citoyens pour étudier la praticabilité de l'exécution du canal de la baie Géorgienne dans son ensemble. Nous avons le rapport de cette commission. Je connais son président, un homme de l'Ouest, où il demeure depuis longtemps; il est au fait, autant que tout autre du commerce et du transport du blé. D'après ce rapport, cette canalisation est impossible et ne serait jamais, du reste, aussi avantageuse pour l'agriculteur de l'Ouest que le pensaient sir Robert Perks et ceux qui la préconisaient.

L'on ajoutait que même si l'établissement du canal était possible, celui-ci ne serait d'aucun bien, et il n'en fut plus question. Les partisans de ce bill n'ont pas soufflé mot de ce rapport, non plus que le ministre qui a pris la parole l'autre soir, ni aucun membre du ministère, ni personne de ceux qui poussent l'affaire: on ne l'a pas contredit, on ne l'a même pas mentionné. Je dis donc que, tant que ce rapport ne sera pas réfuté, la réalisation de ce projet reste plus éloignée même qu'elle l'était auparavant, à tel point que la distance qui nous en sépare ne saurait s'exprimer que par le nombre d'années que la lumière met à la franchir, et cela nous conduit aux régions situées au delà de la planète Mars.

L'intervention l'autre soir du ministre des Chemins de fer avait un certain intérêt pour quelques-uns d'entre nous. Le *Globe*, journal d'ordinaire peu sympathique aux conservateurs, tout le monde sait cela, lui a reproché son petit manège. Il a induit la Chambre en erreur, je crois, et j'espère remettre les choses au point. Il a mentionné le bail de 1921, il s'en est scandalisé, mais, j'attire l'attention sur ce fait, tout en le réprouvant, et plus énergiquement encore celui de 1926, il nous a appris que le ministère dont il fait partie a renouvelé pour une période de cinq mois ce bail de 1921, lequel est actuellement en vigueur. S'il était si mauvais, ce que l'on a donné à entendre, le devoir du Gouvernement, et du ministre qui le prétend mauvais, était de le révoquer aussitôt que possible; tandis que, au contraire, il subsiste encore actuellement. Cela, me semble-t-il, affaiblit considérablement le reproche du ministre. Il a ajouté que la date du renouvellement, en 1926, prêtait à équivoque, étant donné que le bail alors en vigueur avait encore trois mois à courir. Le ministre a insinué que l'approche des élections expliquait la chose. Le bail expirait le 1er décembre, et pour des hommes d'affaires qui s'y connaissent, trois mois, ç'eût été un peu court pour s'assurer d'être en état de fournir sans interruption l'énergie au consommateur dans les provinces d'Ontario et de Québec. Le ministre a ajouté encore qu'un article du bail de 1926 faisait aux concessionnaires un cadeau de $600,000, au détriment du contribuable. Qu'est-ce que cela signifie? Le bail couvre une période de quatre-vingts ans, ce qui représente approximativement $7,500 annuellement, et si le ministre y réfléchit, il constatera que la diminution du prix de l'énergie résulte de la durée du bail. Le premier bail était pour cinq ans, le deuxième pour quatre-vingts ans, en compensation de quoi un rabais de $7,500 annuellement fut demandé et obtenu pour le consommateur. C'est

ce dernier qui en a bénéficié, tandis que la Chambre a été induite à croire que ce sont les concessionnaires.

Ensuite, le ministre a fait grand état du tiers à revenir aux provinces d'Ontario et de Québec, en cas de diminution du prix de location. Pour être plus clair, l'on se souvient que les provinces d'Ontario et de Québec prétendent à la propriété de l'énergie, et que le Dominion affirme ses droits. Les provinces se prétendent maîtresses de l'énergie, mais il existe un accord d'après lequel la location s'acquitte à l'autorité fédérale; et cette clause critiquée par le ministre prescrit simplement que si la prétention des provinces est reconnue et si elles exigent que la location leur revienne, le Dominion se conformera. Cela n'est que juste. S'il est reconnu que la location appartenait de droit aux provinces, l'autorité fédérale n'a qu'à se soumettre. Les provinces ne sont pas parties à ce bail, ce qui simplifie les choses, et elles ne s'en plaignent pas. Elles font leurs propres conventions et le Dominion fait les siennes; mais elles furent consultées à l'occasion de ce bail, et d'après mes renseignements, la dernière fois, au mois d'août 1926, Ontario et Québec se déclarèrent toutes deux satisfaites et acquiescèrent à la concession. "Oh, mais pensez donc, une concession de cette valeur pour quatre-vingts ans, jusqu'en l'année 2006", dit le ministre. Eh bien, ce n'est que deux fois approximativement le temps des pérégrinations de celle-ci au Parlement, sans compter que l'adoption en deuxième lecture de ce bill représente, non seulement une concession de 300,000 ch. jusqu'en l'année 2006, mais d'un million de chevaux à perpétuité, au groupe Sifton. C'est là, il me semble, ce que soutient le ministre. Le motif de ce projet de loi est de donner à ces compagnies, autant que le Dominion a le pouvoir de le faire, et pour toujours, l'énergie à être exploitée; ce qui est entre leurs mains à l'expiration de neuf ans appartient absolument et à jamais aux promoteurs de ce projet. Si l'on regarde la question sous cet angle, je crois qu'au lieu d'avoir signé un bail imprudent, ceux qui en ce faisant ont agi avec le consentement des provinces se sont conduits dans l'intérêt du pays. Si quelque titre est mis en doute, si les provinces réclament tout et que la réclamation est maintenue, le Dominion aura, quoi qu'il en soit, un tiers des intérêts. Il se peut fort bien que les tribunaux et le Conseil privé, si les choses allaient jusque-là, décident que les proportions doivent être différentes, mais je me demande comment il peut être prouvé que les provinces n'ont pas droit au moins aux deux tiers des forces aménagées et qui ont déjà été reconnues comme leur propriété. Il me semble donc que le soin pris par ceux qui ont agi à cette époque pour le droit du Dominion a été absolument justifié par les résultats.

Qu'arrive-t-il maintenant? Nous avons le contrat qui a été préparé par les conservateurs et qu'a approuvé le gouvernement libéral; nous avons cette question d'énergie dont le titre et le droit sont incertains; nous avons le ministère actuel disant par la bouche de son ministre des Chemins de fer que cette affaire doit être portée à l'attention du Parlement. Nous en sommes saisis maintenant; il est sans contredit du pouvoir du Gouvernement d'examiner tout ce qui ne serait pas, d'aucune façon conforme à la justice de la cause ou dans les intérêts du pays. Mais ce qui n'a pas été fait, et, à mon avis, ne devrait pas l'être, est d'étudier, comme l'a proposé le ministre des Chemins de fer, une question de cette nature à l'occasion du renvoi à un comité permanent dans le cas d'un projet de loi d'intérêt particulier. Le parrain d'un projet de loi d'intérêt privé est censé s'occuper de son adoption, n'est-ce pas? Pourquoi le ministre des Chemins de fer veut-il s'enquérir d'affaires publiques au sujet d'un bill d'intérêt privé qui n'a aucun rapport à première vue, avec le sujet de l'enquête? Je prétends que ce rapport ne serait pas assez compréhensif pour embrasser aucun des sujets que le ministre se montre impatient d'examiner. Il dit que la question n'est devenue d'un grand intérêt national et provincial que lorsqu'il a été trouvé que ce bail, le dernier, avait été annulé par le Gouvernement. Ce n'est pas la raison pour laquelle des organes véhéments de la cause libérale, tels que l'*Ottawa Citizen,* le *Toronto Globe,* et le *Brantford Expositor* disent à ce ministère que ce bill devrait être mis au rancart sans plus tarder. Et les journaux de Québec et de l'Ontario, aussi bien que de tout le Canada, ont déclaré que ce projet ne devrait pas être pris au sérieux. Je ne comprends pas qu'aucun citoyen de l'Ontario ayant entendu les opinions d'hommes qui ont connu les avantages assurés par l'exploitation de l'énergie hydroélectrique de cette province puissent imaginer, un seul instant, que les habitants de cette province souffriraient maintenant le moindre empiétement sur ce qu'ils considèrent être leurs droits à l'utilisation de l'énergie et à une continuation de la mise en valeur de cette énergie. Il n'est pas un citoyen d'un seul comté de l'Ontario, à l'exception peut-être, des deux de l'extrême est,—et je ne les excepterais même pas, qui dira qu'il désapprouve ce qu'a accompli la province de l'Ontario touchant l'exploitation de

l'énergie hydroélectrique. Les citoyens sont déterminés à voir la continuation de cet excellent travail. Il n'est pas une seule question politique ou publique, ou quelle qu'elle soit, qui dépasse en importance, aux yeux du peuple, celle de la mise en valeur de l'énergie dans l'intérêt du pays, et les habitants sont bien résolus à ne pas subir d'entraves à cet égard. Voilà pourquoi je m'oppose à ce projet de loi.

Je le condamne, en premier lieu, parce qu'il est de nature à induire en erreur, comme je l'ai expliqué; deuxièmement parce qu'il est contraire aux intérêts du Canada, en autant que les autorités fédérales ont le droit d'intervenir dans cette question d'énergie; troisièmement, parce que si le Dominion insiste sur ses droits, il s'ensuivra des procès, du temps sera perdu, de l'argent sera gaspillé au détriment des contribuables. Je m'oppose également à la 2e lecture de ce projet parce que les provinces de l'Ontario et de Québec, comme je l'ai dit, le condamnent toutes deux. On m'apprend que le premier ministre Taschereau, de Québec, a déclaré aujourd'hui qu'il est de tout cœur avec le premier ministre de l'Ontario contre cette mesure. Si c'est exact, et le Gouvernement peut facilement s'en assurer, pourquoi ne pas respecter la volonté populaire? Combien de fois n'avons-nous entendu les honorables députés de la droite s'écrier que la volonté du peuple doit être suprême. Je le répète, le pays est, à une majorité écrasante, opposé à la 2e lecture de ce bill.

Pour terminer je vais lire une courte citation du *Toronto Globe* d'aujourd'hui, qui dit:

> Cependant, la compagnie du canal de la baie Géorgienne peut-elle penser un instant que les membres du parlement canadien sont si stupides qu'on peut les tromper en soulignant la partie de la charte relative au canal? Ne comprend-elle pas que tout le monde sait parfaitement qu'une compagnie financière ne voudra pas engloutir des millions dans une entreprise qui, à sa face même, ne peut financièrement réussir? Alors, pourquoi ne pas se déclarer ouvertement et dire qu'elle veut les droits du peuple à la force motrice, droits qui donneraient à la charte une valeur de centaines de millions et sans lesquels la charte serait inutile?
>
> Le peuple sait cela, le Parlement le sait et le ministère le sait aussi. La question n'est pas de savoir si le groupe Sifton aura l'autorisation d'établir un canal, mais s'il aura la force motrice et il ne saurait y avoir de compromis sur ce point. Il ne peut obtenir cette force motrice sans que le Gouvernement l'appuie de ses votes et de son influence. Le Gouvernement osera-t-il le faire? M. King risquera-t-il l'honneur du parti libéral et la vie politique de ses ministres et députés de l'Ontario en contrecarrant le désir exprimé par le peuple de cette province? Son principal ministre, le ministre des Finances, qui a si justement conquis la confiance du pays pour sa probité et sa droiture, permettra-t-il que l'héritage de la province soit donné à des capitalistes particuliers? Est-il à Ottawa un ministre qui tolère un tel abus des droits du public?
>
> Le jour où l'on pouvait négliger avec impunité les droits du peuple est passé. Plus le gouvernement fédéral se hâtera de convaincre les électeurs qu'il comprend cela, et plus tôt il se lavera des soupçons qui planent sur lui au sujet d'une grande concession d'utilité publique.

[L'hon. M. Ryckman.]

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): J'imagine qu'il n'y a pas beaucoup à ajouter au débat qui a déjà eu lieu au sujet de ce projet de loi, mais je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que je négligerais mon devoir et que je n'accepterais pas la responsabilité que j'ai envers mes commettants si je ne déclarais pas quelle est mon attitude opposée à la mesure que nous délibérons actuellement. Pendant le débat, j'ai souvent entendu dire, à la droite de la Chambre, qu'il n'y aurait pas de mal à envoyer le bill devant un comité, que nous soyons ou non en sa faveur, que nous devrions être justes et permettre au bill de passer au comité où l'on entendrait tous les arguments, pour ou contre. Il me semble absolument ridicule, si nous sommes hostiles en principe à ce projet de loi, si nous sommes hostiles à l'idée de céder nos pouvoirs hydrauliques à des capitalistes particuliers, que nous nous consentions à ce qu'on fasse perdre le temps des députés en envoyant le bill en comité. Je ne puis concevoir qu'un député opposé en principe à cette mesure puisse favoriser cette ligne de conduite. A mon sens, si l'on s'oppose au motif du bill, c'est le moment opportun de soulever une objection. C'est pourquoi je ne puis pas comprendre le raisonnement que nous avons entendu répéter au cours du débat, et demandant d'envoyer le bill au comité, que nous soyons ou non en faveur.

Mes raisons pour combattre ce bill sont, tout d'abord, que le peuple de l'Ontario aura besoin de cette force motrice. On peut dire naturellement, et on l'a dit au cours du débat, que si ces forces hydrauliques sont exploitées par l'Hydroélectrique ou par des capitalistes particuliers, le peuple les utilisera de la même manière. Mais, cependant, il existe toute la différence du monde entre un service d'utilité publique appartenant à la province d'Ontario, qui le dirige, et un service analogue entre les mains d'un groupe de capitalistes qui réalisera tout ce qu'il pourra et demandera aux industries, demandera aux particuliers, tout ce qu'ils seront en mesure de contribuer. Je crois savoir que la commission hydroélectrique d'Ontario a aujourd'hui la haute main sur 900,000 ch. et que ses capitaux engagés sont de 240 millions. Sur cette base, des autorités estiment que le million et quart de ch. que ce projet de loi mettrait entre les mains de

capitalistes particuliers représente un capital d'au moins un demi-milliard de dollars, somme énorme. On propose de mettre entre les mains de ces capitalistes le droit de demander tribut perpétuellement au peuple d'Ontario et de Québec et d'empêcher ainsi les progrès de l'industrie dans ces provinces. Naturellement, on présente l'argument que la part de la province de Québec serait donnée à des capitalistes, en vertu de la pratique adoptée dans cette province. Mais cela ne nous regarde pas. Nous avons à traiter de cette question d'après notre responsabilité comme Chambre des communes du Canada. Une fois que ces forces hydrauliques seront remises aux provinces, nous n'aurons plus rien à y voir. Si le gouvernement de Québec veut passer ces pouvoirs hydrauliques à des particuliers plutôt qu'au public, c'est l'affaire des gens de cette province. D'un autre côté, si le gouvernement d'Ontario, représentant le peuple de cette province, désire que la haute main sur cette force motrice aille à la commission hydroélectrique d'Ontario, c'est aussi son affaire et nous n'avons pas à intervenir.

La législature d'Ontario s'est prononcée unanimement contre ce projet de loi. Les libéraux, les conservateurs et les progressistes se sont unis comme un seul homme pour y faire opposition à la législature. La ville d'Ottawa est située sur le cours de cette extraordinaire rivière par laquelle nous avons entendu dire qu'on devait transporter d'énormes quantités de blé, une ville qu'on penserait devoir profiter beaucoup de l'exploitation du canal. Cependant nous constatons que le conseil municipal d'Ottawa désapprouve la proposition à l'unanimité et a adopté une résolution à cet effet.

Au cours de ce débat, nous avons entendu dire à maintes reprises que les cultivateurs de l'Ouest sont en faveur de l'établissement de ce canal. Que de fois nous avons entendu cette vieille rengaine! Chaque fois qu'un groupe privilégié cherche à obtenir quelque chose de cette Chambre, c'est toujours à l'avantage du cultivateur de l'Ouest, et souvent on s'en prévaut pour appuyer la demande. J'invite n'importe lequel de ces honorables députés qui invoquent cet argument à me signaler un seul cas, à me citer une seule déclaration, où le représentant d'un groupe de cultivateurs ou une organisation agricole de l'Ouest canadien ont annoncé qu'ils étaient en faveur de l'établissement de ce canal. Les cultivateurs de l'Ouest canadien se rendent compte que nous avons dépensé énormément pour l'amélioration de nos moyens de transport. En sus du réseau déjà fort coûteux de canaux que nous avons entre la tête des Lacs et Montréal, nous sommes à établir la route de la baie d'Hudson. Il y a quelques années nous avons dépensé 170 millions pour la construction d'un transcontinental dont l'objet spécifique était d'assurer aux cultivateurs la route sur rail la plus courte et la plus avantageuse possible jusqu'à la mer. Mais en pratique, on nous empêche d'utiliser cette route. Pour ce qui est des résultats réels, le gouvernement de ce pays, la commission de Chemins de fer ou les auteurs de l'entreprise, quels qu'ils soient, auraient pu tout aussi bien construire un mur de briques à travers le continent afin de nous empêcher de nous en servir. N'empêche qu'en dépit de cela nous proposons de dépenser une somme considérable pour l'établissement d'une autre route à la mer.

Cela va sans dire, nous avons entendu à plusieurs reprises les partisans de cette mesure prétendre qu'il ne s'agit pas d'employer les fonds publics, qu'un groupe de capitalistes particuliers doit creuser ce canal et faire tous les frais de l'entreprise. Mais en réalité, il importe peu que nous prélevions les fonds sur le trésor public pour l'établissement de ce canal ou que nous concédions des forces hydrauliques qui valent un demi-milliard. Je préférerais de beaucoup qu'une compagnie s'adressât au Gouvernement et lui demandât une subvention pour l'établissement d'une voie d'eau de cette nature, car alors nous saurions au juste ce que nous faisons.

Il va sans dire, le tout est subordonné à l'éventualité de l'établissement d'un canal. Cependant, j'ai lieu de croire que, de l'avis général, tel n'est pas l'objet que vise les auteurs du projet; ils ne creuseront jamais ce canal, et le seul objet en vue serait de s'assurer la maîtrise de ces importantes sources d'énergie hydraulique. Je me demande si tous les honorables députés se rendent bien compte du rapport qui existe de nos jours entre la force hydraulique et l'industrie. Se font-ils une idée de la prépondérance que dans l'avenir le Canada pourra exercer sur les marchés du monde dans le commerce des produits ouvrés. Encore vingt-cinq ans et nous verrons nos manufacturiers en état de dominer les marchés mondiaux, pourvu que nous conservions ces forces hydrauliques et que nous les aménagions avec prudence et discernement en vue d'assurer à l'industrie la force motrice la moins coûteuse possible, car tous les jours il devient de plus en plus évident que le pays qui, dans un quart de siècle d'ici sera maître de ses propres chutes d'eau sera au premier rang sur les marchés de l'univers pour l'échange des objets de fabrication. Or, le Canada ne saurait aspirer à cette situation enviable au cours du prochain quart de siècle que s'il décide de conserver et de rester maître de ces

forces hydrauliques à l'avantage des générations à venir. Nous ne légiférons pas aujourd'hui pour nos contemporains, mais pour les innombrables millions de Canadiens qui naîtront, pour ces Canadiens de l'avenir, dis-je, qui faisant retour vers le passé nous désapprouveront ou nous loueront selon l'emploi que nous aurons fait de ce vaste héritage que nous devrions conserver pour nos enfants et leurs descendants.

Plusieurs députés du Manitoba se sont prononcés fortement en faveur de ce projet de loi. Sans doute, ce n'est pas là chose bien difficile à expliquer une fois de retour dans l'Ouest canadien. On peut dire qu'après tout il s'agissait d'une question qui intéressait Ontario. Il importerait peu à mes électeurs d'apprendre que nous avons donné de cette façon des forces hydrauliques situées dans Ontario. La chose ne les intéresserait pas immédiatement; mais pour être juste et aborder la question d'un point de vue logique, j'inviterais ces honorables députés du Manitoba à changer la description géographique dans ce bill et à l'appliquer à la partie septentrionale de leur province. Supposons ce soir que nous sommes à délibérer un projet de loi qui a pour objet la canalisation du fleuve Nelson jusqu'à son embouchure. Il fut un temps où cet ambitieux projet fut réellement à l'ordre du jour et l'on y songeait sérieusement dans la ville de Winnipeg. L'idée en vue était de faire de Winnipeg un port maritime, et l'on comptait que l'exploitation des forces hydrauliques de ce grand fleuve ferait plus que compenser les frais de cette canalisation; on comptait que Winnipeg serait alors un port maritime et que nous pourrions rendre notre grain par voie d'eau de Winnipeg jusqu'au littoral. C'est le projet gigantesque qu'on étudiait à Winnipeg, il y a quarante ou quarante-cinq ans. Après tout, il n'est pas si chimérique et il pourrait être réalisé un jour. Des ingénieurs de l'Etat, qui ont étudié la question sur les lieux, ont évalué à au moins six millions de chevaux l'énergie que pourrait produire Nelson. Ce fleuve, on ne l'ignore pas, est l'un des plus grands du monde et l'on ne peut connaître encore toute la valeur qu'il a pour le Manitoba. Un jour, on captera cette force motrice, qui donnera naissance à un nombre infini d'industries. On la distribuera aux cultivateurs comme aux habitants des petites villes. L'état agricole et industriel du Manitoba en sera complètement modifié. Le jour viendra, peut-être avant longtemps, où Winnipeg sera l'une des villes industrielles les plus importantes du continent américain. Cela nous semble aujourd'hui un rêve. Mais on peut espérer que cela se produise, vu les immenses sources d'énergie électrique situées tout près de la ville et eu égard aux perfectionnements qui permettent de transmettre la force motrice sur de longues distances à bon compte. Quand nous aurons besoin de cette énergie, si l'entreprise privée s'en est emparée et la vend aux prix les plus élevés possibles, que fera le Manitoba? Les grandes industries que nous pourrions établir seraient étouffées dès l'origine. Je prie mes honorables amis du Manitoba de songer aux effets du projet de loi à l'étude sur leur province et relativement aux sources d'énergie électrique du Nelson et de la rivière Winnipeg. Qu'ils imaginent la vague d'indignation qui passerait, non seulement sur le Manitoba mais dans tout l'Ouest, si le Parlement aliénait à jamais ces ressources. Qu'ils songent à cela, avant de renvoyer le projet de loi au comité.

Je répète que je m'oppose au principe même dont s'inspire le bill. C'est pourquoi, je ne vois pas l'utilité de le renvoyer au comité. Je me prononcerai donc contre la résolution.

M. E. R. E. CHEVRIER (Ottawa): Comme il est presque neuf heures...

L'hon. M. STEVENS: Je désire poser une question à Votre Honneur. L'honorable représentant d'Ottawa (M. Chevrier) a présenté la motion principale et, par conséquent, il a droit de terminer la discussion. Je prie Votre Honneur de me dire s'il exerce ce droit, maintenant.

M. CASGRAIN: Il a le droit de prendre la parole, puisqu'un amendement a été proposé.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de parler au sujet de l'amendement.

L'hon. M. STEVENS: Et aussi pour terminer le débat?

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'oppose pas à ce qu'il prenne la parole. Je voulais seulement connaître l'opinion de Votre Honneur.

M. CHEVRIER: La Chambre examine actuellement une motion et une proposition d'amendement à cette motion. Si je comprends le Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai le droit de parler au sujet de l'amendement, puis de la motion principale. Comme il est presque neuf heures et que mon discours sera assez long, je vous prie, monsieur l'Orateur, de constater qu'il est neuf heures et de remettre la suite de la discussion à lundi.

M. l'ORATEUR: M. Chevrier propose que la suite de la discussion soit renvoyée à une

séance ultérieure. La Chambre désire-t-elle adopter la motion? Adoptée à l'unanimité.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé.

N° 69, relatif à la Dominion Electric Protection Company;

N° 66, constituant en corporation la Gatineau Transmission Company;

N° 106, constituant en corporation la The Premier Guarantee and Accident Insurance Company of Canada;

N° 107, relatif à la Sun Life Insurance Company of Canada.

M. l'ORATEUR: Afin de me rendre au désir de plusieurs députés et pour épargner du temps, je me contenterai, si l'on n'y voit pas d'objection, de lire la liste, remplissant deux pages, de projets de loi relatifs à des divorces, qui peuvent être lus pour la 2e fois, en bloc, sur division, va sans dire. Ce sont les bills numéros 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104. L'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman), appuyé par l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Simpson) propose la deuxième lecture de ces bills. Plaît-il à l'Assemblée d'adopter la motion? Adoptée.

L'hon. M. LAPOINTE: Sur division.

2e LECTURE

De projets de loi d'intérêt privé:

N° 82, pour faire droit à Erik Herman Delling.

N° 83, pour faire droit à Samuel Stanley McNeely.

N° 84, pour faire droit à Edna May Stevens.

N° 85, pour faire droit à Beatrice Maude Cammell.

N° 87, pour faire droit à Blanche Evelyn Parkinson.

N° 88, pour faire droit à Lillian Franklin Boddy.

N° 89, pour faire droit à Ninna Louise Bryant.

N° 90, pour faire droit à John Thomas Fray.

N° 91, pour faire droit à Cornelia Mosca Cristoforetti.

N° 92, pour faire droit à Florence Emaline Hind.

N° 93, pour faire droit à Dorothy Helen Elliott.

N° 94, pour faire droit à Myrtle Blanche Weeks.

N° 95, pour faire droit à Dorothy Olinda Tew Phillips Lawson.

N° 96, pour faire droit à Nelson Douglas Longfield.

N° 97, pour faire droit à Susanah Ivy Y. Cave.

N° 100, pour faire droit à Agnes Seeds.

N° 101, pour faire droit à James Sharkey.

N° 102, pour faire droit à Lawrence Raymond Sinclair, aussi connu sous le nom de Lawrence Reginald Sinclair.

N° 103, pour faire droit à Ruby Pearl Northam.

N° 104, pour faire droit à Leila Beecher Smith Kerman.

N° 81, pour faire droit à Amy Humphrey Lowe.

N° 86, pour faire droit à Stanley Moorhouse.

N° 98, pour faire droit à James Arthur McNish.

N° 99, pour faire droit à Elizabeth Maud Maitland.

N° 110, ayant pour objet de constituer en corporation le président de la division ecclésiastique de Lethbridge.

N°112, relatif à la compagnie Bronson.

N° 116, ayant pour objet de former en corporation "La Congrégation de Saint-Dominique du Tiers-Ordre enseignant".

N° 120, relatif à la compagnie de chemin de fer Joliette-Nord.

N° 143, ayant pour objet de modifier une loi relative à Brandon, Saskatchewan, et au chemin de fer de la baie d'Hudson.

N° 144, relatif à la Midland Railway Company of Manitoba.

N° 145, ayant pour objet de former en corporation la Thousand Islands International Bridge Corporation.

N° 153, touchant l'Assemblée baptiste d'Ontario et de Québec.

BREVET DE LA JOHN E. RUSSELL COMPANY, LIMITED

A l'appel de l'Ordre du jour:

Deuxième lecture du projet de loi n° 117, déposé par M. Chevrier, relatif au brevet détenu par la John E. Russell Company, Limited.

L'hon. H. H. STEVENS: Voici un autre projet de loi relatif à un brevet sur lequel j'aurais un mot à dire.

(Le projet de loi est réservé.)

BREVETS DE JAMES McCUTCHEON COLEMAN

A l'appel de l'Ordre du jour:

Deuxième lecture du projet de loi n° 118, déposé par M. Jacobs, relatif à certains brevets de James McCutcheon Coleman.

M. l'ORATEUR: Quelqu'un s'oppose-t-il à l'adoption de ce bill?

L'hon. M. STEVENS: J'ai aussi quelques commentaires à faire sur ce projet de loi relatif à des brevets.

(Le projet de loi est réservé.)

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE

L'Assemblée se forme en comité pour délibérer sur le rapport présenté par le comité du Règlement.

M. le PRESIDENT: A la levée de la séance, à six heures, nous discutions le nouvel article à ajouter à l'article 21, lequel limite la durée des discours à quarante minutes. M. Neill avait proposé d'ajouter au texte de l'article en question les mots "sauf le débat sur le budget". L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. NEILL: Puis-je profiter de l'occasion pour faire cesser un léger malentendu qui s'est produit cet après-midi entre l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) et moi-même? Il m'a demandé si je pouvais imaginer une situation où l'une des provinces serait représentée ici par un seul membre, mais je n'ai pas saisi le sens de sa question. Je faisais allusion à la situation qui se produirait quand une province, représentée ici par seize membres, verrait 15 de ses représentants sous l'égide d'un parti et un seul dans les rangs de l'autre parti. Or, il pourrait fort bien arriver au parti soutenu par ces quinze représentants de proposer l'adoption d'une mesure contraire à l'intérêt de cette province, et le devoir de combattre le projet incomberait au seul représentant en dehors du groupe majoritaire; je ne faisais aucunement allusion à la situation d'un territoire comme celui du Yukon.

A l'appui de la règle proposée, un honorable membre a fait observer cet après-midi, que le débat sur le budget offre à chaque député au moins seize occasions d'y prendre part. Or, si vous multipliez 16 par 40, vous obtenez un total de dix heures et quarante minutes, et voilà le temps que chaque député pourra prendre s'il veut profiter de la chance qui lui est offerte. Où est l'épargne du temps en tout cela? Dans un cas, il fera seize discours qui dureront dix heures et quarante minutes, mais dans l'autre cas, l'épuisement de sa force physique l'obligera à reprendre son siège bien avant cela. Où est la différence? Pourquoi modifier le Règlement?

L'hon. M. MARCIL: A moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, une loi de finance ne peut franchir deux étapes au cours de la même séance. Un membre pourra donc parler durant quarante minutes à une

[M. l'Orateur.]

séance et faire la même chose à chaque séance jusqu'à l'adoption du bill. En conséquence, nous ne diminuons en rien la liberté de parole des députés. L'article signifie tout simplement que chacun d'eux ne pourra parler plus de quarante minutes chaque fois.

M. NEILL: L'observation de l'honorable député est bien fondée, je le reconnais; cependant, diviser un discours en seize parties, c'est comme si l'on divisait sa prière en seize bouts. On a donné à entendre que la mise en vigueur de la nouvelle règle aura pour effet de raccourcir les débats et d'empêcher l'obstruction. Croyez-vous cela? L'opposition que rencontre le projet de loi concernant l'établissement du canal de la baie Géorgienne nous fournit un excellent exemple de ce chef. L'on ne saurait me taxer de vouloir imputer des motifs inavouables à quelqu'un si je qualifie "d'obstruction" l'attitude de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) qui a affirmé à maintes reprises dans son discours contre le bill: "J'accaparerai tout le temps assigné pour sa délibération."

L'hon. M. CHAPLIN: Avez-vous déjà fait cela?

M. NEILL: Assurément. Chaque fois que je me suis cru autorisé à le faire par les circonstances.

L'hon. M. CHAPLIN: Et c'est ce que nous faisons dans ce cas présent.

M. NEILL: Je ne m'oppose pas à ce que les membres de la gauche se prévalent du Règlement; c'est leur privilège. Cependant, supposons que la durée des discours ait été limitée à quarante minutes,—et la plupart n'ont guère excédé cette limite dans ce cas,—cela n'aurait pas empêché l'obstruction. Il suffirait de mettre en ligne un plus grand nombre d'orateurs qui garderaient la parole durant quarante minutes, au lieu d'en faire parler un moins grand nombre chacun durant cent minutes. C'est un peu comme l'Irlandais qui se demandait s'il devait économiser un million de dollars dans l'espace d'un an ou atteindre le même but en économisant un dollar pendant un million d'années.

J'endosse de tout cœur les observations faites par l'honorable député de Lisgar (M. Brown); il a mis le doigt sur la cause de la plus grande perte de temps de l'examen des crédits. J'ai remarqué que les choses se passent exactement comme mon honorable ami l'a dit. Un ministre fournit patiemment des explications une demi-douzaine de fois sur un article du budget, puis un député se glisse à son siège et tout est à recommencer. Si le ministre harassé, répond un peu vivement, le député commence aussitôt à gémir et à dire

combien il est difficile d'obtenir une réponse courtoise à une question polie. Et il y a encore bien d'autres difficultés. Un honorable membre reprend son siège après avoir parlé une ou deux minutes et un autre prend la parole pour discuter un aspect du sujet obsolument différent. Cette façon de procéder en comité général fait perdre beaucoup plus de temps que les discours raisonnablement longs.

De plus, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami de Lisgar (M. Brown), la règle fixant à quarante minutes la durée des discours ne tient aucun compte des interruptions. Pendant un discours que l'on réclame, pour des motifs insoutenables, l'application du Règlement, ou encore que l'on pose à l'orateur une ou deux questions étrangères au sujet et qui lui font perdre le fil de ses idées, il aura gaspillé une bonne partie de son temps et son discours se trouvera réduit à peu de choses. On peut rétorquer qu'il sera tenu compte de cette perte de temps, mais le Règlement n'en dit rien. Si le Règlement renfermait une disposition à cet effet, la situation serait bien différente. Il peut arriver qu'un collègue en appelle au Règlement en invoquant des motifs fort contestables, ce qui fera perdre un temps précieux à l'orateur. D'autre part, quelqu'un verra peut-être une insinuation imaginaire dans les remarques du député qui a la parole et demandera l'application du Règlement, ce qui fera perdre à ce dernier un quart d'heure de son temps peut-être. Il peut arriver qu'un membre pose une question absurde, entraînant un autre délai de dix minutes ou plus. On prétendra peut-être, cela va de soi, que personne n'est tenu de répondre; des circonstances surgissent toutefois où un député est obligé de répondre s'il ne veut pas rester sous le coup d'un blâme immérité. Supposons qu'un membre soit en train de préconiser l'établissement d'une ligne de chemin de fer et que quelqu'un l'interpelle en disant: "N'est-ce pas vrai que vous êtes payé par la compagnie de chemin de fer pour défendre ce projet de loi?" Peut-il laisser passer cette remarque sans y répondre? Evidemment non; autrement, le lendemain, on verrait dans les journaux le titre suivant: "Un député accusé d'être le serviteur rétribué d'une compagnie reste muet devant cette accusation." Je dis que parfois il faut répondre aux interpellations soit par courtoisie, soit par nécessité. Supposez des interpellations comme celles que j'ai citées,—elles n'ont rien d'anormal, car elles se présentent,—combien lui restera-t-il de temps sur les quarante minutes?

On a préconisé la clôture et l'on dit que c'est une restriction encore plus exagérée. Mais voici la différence qui existe entre la clôture et la méthode proposée. La restriction de la liberté de parole par la limitation du temps accordé à chaque orateur s'impose automatiquemment d'après cette règle-ci, tandis que pour la clôture, le Gouvernement est forcé de donner un avis et doit en assumer la responsabilité devant le peuple. Si le Gouvernement abuse de la règle de clôture, il lui faut en rendre compte au peuple. Par conséquent, il n'y a aucun danger à ce point de vue. En réalité, dans n'importe quel pays où cette méthode existe, il n'y a aucune preuve qu'on en ait beaucoup abusé, et cela est dû, comme je viens de le dire, à ce que le Gouvernement prend une responsabilité en l'imposant. Mais la règle particulière que voici serait appliquée automatiquement sans aucune responsabilité de la part du ministère, ni d'aucun de ses membres.

J'arrive maintenant à un autre aspect intéressant de la situation. Je demanderai aux députés des Provinces maritimes ce qui, d'après eux, est la plus importante mesure législative dont le Parlement ait été saisi cette année. N'est-ce pas celle qui découle du rapport Duncan? Nos honorables collègues aimeraient-ils à voir cette règle appliquée sur-le-champ et leurs discours sur cet important rapport limités à quarante minutes? Voilà un exemple du danger qui existe avec une règle de cette sorte.

M. MacLAREN: Nous accepterons ces règlements en bloc ce soir.

M. NEILL: L'honorable député est-il disposé à les accepter?

M. MacLAREN: Oui.

M. NEILL: L'honorable député parle-t-il pour tout son parti?

M. MacLAREN: Je n'ai pas été chargé de parler pour le parti. L'honorable député demande si les représentants des Provinces maritimes seraient satisfaits de délibérer sur le rapport Duncan avec la limite de quarante minutes. Je réponds à cela que je suis disposé à adopter, ce soir, toutes ces propositions en bloc.

M. NEILL: Alors je fais mes excuses à mon honorable collègue. Je l'ai cru plus dévoué à sa province qu'il ne paraît l'être.

M. MacLAREN: La cause de ma province est si claire que je peux la plaider en quinze minutes.

M. NEILL: Je prévois un autre résultat. Avec cette règle, les discours seront écrits et récités le plus rapidement possible et, à cet égard aurait-il un avantage sur nous? C'est un handicap pour ceux qui sont moins bien

doués que lui et c'est injuste. C'est à lui qu'on devrait imposer un handicap. Encore une fois, monsieur le président, il est notoire que les meilleurs discours ne sont pas ceux qu'on prépare à l'avance et qu'on récite. La plupart des bons discours sont faits avec l'aide de simples notes et même sans aucune note.

L'hon. M. LAPOINTE: Et ce ne sont pas non plus les plus longs.

M. NEILL: Bien souvent ils ne sont pas aussi longs que les autres. Or comment pourrons-nous savoir si un discours est assez long pour se conformer à la règle qu'on veut établir? La seule façon est d'écrire son discours et ensuite de le lire avec un chronométreur à côté de soi. Va-t-on doter les sténographes de montres à arrêt et serons-nous obligés de leur lire nos discours pour nous assurer que nous pouvons le faire en trente-neuf ou quarante minutes? Augmentera-t-on les appointements des sténographes pour ce supplément de travail? Monsieur le président, de deux choses l'une: on abusera de cette règle ou on l'ignorera totalement. Tel sera le résultat. Il est probable qu'au bout de quelque temps on ignorera la règle et alors pourquoi l'adopter? En tout cas, je prédis qu'elle aura un de ces deux sorts. Un de mes collègues me rappelle que mon temps est presque expiré. Eh bien, pour une fois dans ma vie, je dépasserai la limite.

Je suis très sérieux à propos de cette question, nonobstant ses côtés comiques. Il se produira une réaction dans le pays si on impose une règle pareille. Le peuple pensera à peu près comme ceci: "Nous avons envoyé ces hommes à Ottawa pour nous représenter et exprimer notre pensée. Nous les avons payés pour aller y parler pour nous",—car après tout nous sommes payés pour venir ici, —"et maintenant ils tentent d'éviter leur responsabilité". Ce n'est pas vrai, je le sais, mais c'est ce que le peuple pensera. Il se produira un réaction contre cette règle et l'on nous soupçonnera de vouloir éviter notre responsabilité.

M. ADSHEAD: L'honorable député prétend-il que les membres qui ne parlent pas quarante minutes essayent nécessairement d'éviter leur responsabilité?

M. NEILL: Non, ils font peut-être leur devoir en écoutant. Comme Milton l'a dit: "Ils servent aussi, ceux qui ne font que se tenir debout et attendre." Je prétends, monsieur le président, que nous pourrions mieux traiter cette question en faisant appel à notre dignité, à notre esprit de corps. Je n'ai pas sous la main le projet de résolution, mais je me rappelle qu'il y a plusieurs années une motion a été adoptée dans cette Chambre ayant trait aux longs discours contenant de nombreuses citations qui entraînent une perte de temps. On déplorait cette pratique et, par le projet de résolution, on conseillait aux membres de s'abstenir de cette tendance à discourir aussi longuement. Elle a eu son effet sur les membres à qui elle s'adressait et qui ont depuis cessé de faire partie de cette Chambre. Je suggère un appel au bon sens et à la dignité de la Chambre. Que les honorables députés essayent de réduire la longueur de leurs discours. Un appel de ce genre, j'en suis sûr, sera plus efficace qu'une règle sévère comme celle qui est maintenant proposée. Ce qui en l'occurrence devrait nous guider est ce qui a caractérisé la constitution britannique, basée presque entièrement sur des précédents plutôt que sur la lettre d'un règlement, précédents qui cèdent la place à d'autres précédents. On a déclaré, il n'y a pas longtemps, que si nous tentions de mettre dans un langage légal les liens qui unissent les dominions à l'empire, il serait excessivement difficile d'obtenir l'union. Cela est très vrai et nous ne devrions pas l'oublier. Nous essayons de faire un Règlement sévère quand il conviendrait mieux de s'en rapporter au bon sens et au jugement des membres de la Chambre. Allons-nous nous accuser de manquer de bon sens, de goût et de jugement? L'amendement que j'ai proposé est très simple; si on veut me permettre de l'expliquer, je dirai qu'il a pour but de permettre aux députés de parler aussi longtemps qu'ils le jugeront nécessaire une seule fois au cours de chaque session; c'est-à-dire sur le budget. Le budget comprend un grand nombre de sujets, et je ne crois pas que la dignité du Parlement soit mise en danger si, une fois au cours de chaque session, il est permis à un député de parler aussi longtemps qu'il lui plaît. Si nous nous apercevons que cela retarde sérieusement le Parlement, nous pourrons modifier la règle une autre année, mais je prétends que nous adoptons aujourd'hui un grand nombre de règles rigoureuses, dont quelques-unes ne sont pas bien comprises et ne seront pas appréciées avant longtemps, et je crois que nous allons bien trop loin lorsque nous restreignons le droit à la liberté de parole.

L'hon. M. MANION: Je vais me permettre de dire en quelques instants la raison pour laquelle je me range du côté du ministre de la Justice et des autres qui faisaient partie du comité favorisant la restriction du discours à quarante minutes. Ce n'est pas, comme mon honorable ami l'a dit, parce que je parle d'or-

dinaire rapidement, mais parce que je crois que l'on rehausserait la valeur de nos débats si on les réduisait. Quelqu'un a fort bien dit, et on l'a fréquemment répété, que la concision est une marque d'esprit, et je crois réellement que la plupart de nos discours seraient améliorés s'ils étaient écourtés et si nous évitions de tomber dans des digressions continuelles, ce qui a lieu généralement lorsque nous n'avons pas préparé notre sujet.

Cet après-midi, en écoutant le débat sans y prendre part, je me suis rappelé avoir lu, il y a quelques années, un livre de lord Curzon sur l'éloquence parlementaire, que j'ai feuilleté depuis pour vérifier ma mémoire. Dans ce livre, l'auteur analyse l'éloquence des discours des différents orateurs qu'il a entendus et de ceux qu'il a lus seulement, et il donne comme trois des plus grands chefs-d'œuvre de l'éloquence anglaise le discours de Lincoln, à Gettysburg, discours si fréquemment cité comme le plus grand chef-d'œuvre d'éloquence en langue anglaise. Il y a quelques années, j'ai mesuré, montre en main, combien je prenais de temps à lire ce discours, et j'ai trouvé que cela prend environ une minute et demie pour le lire en entier.

M. NEILL: Mais nous ne sommes pas tous des Lincoln?

L'hon. M. MANION: Non, c'est vrai, mais rien n'obligeait mon honorable ami à le dire. Je me rappelle que l'auteur a cité en même temps ce qui, suivant lui, constituait les trois chefs-d'œuvre de la littérature; deux étaient des discours de Lincoln et l'autre un discours de William Pitt. Le deuxième discours de Lincoln était son deuxième discours d'inauguration et il était très bref, et le chef-d'œuvre de William Pitt était contenu dans trois lignes. Puisque des chefs-d'œuvre d'éloquence peuvent être si brefs, il me semble que quarante minutes devraient suffire à ceux d'entre nous qui, comme mon excellent ami de Comox-Alberni (M. Neill), ne sont pas des Lincoln. Nous devrions même être heureux de parler moins de quarante minutes et nous appliquer à être concis. Je suis d'avis que la règle pourrait aller plus loin, et fixer une limite à la durée des débats. Lorsque nous consacrons un mois, ou six semaines, comme cela s'est vu plus d'une fois au cours de mes onze sessions à la Chambre, soit au débat sur le discours du trône, soit au débat sur le budget, je trouve que nous exagérons; nous pourrions fort bien, il me semble, limiter à une semaine ou dix jours la durée d'un grand débat, quel qu'il soit. Mais ce n'est pas là ce que nous discutons présentement et je passe; cependant, tous ceux qui ont assisté à plusieurs sessions du Parlement doivent savoir que lorsque le règlement de clôture a été invoqué et que les discours ont été limités à vingt minutes, ces discours ont été d'un ordre supérieur.

Puisque mon honorable ami de Comox-Alberni a cru bon de faire allusion à moi-même, monsieur le président, je tiens à dire que je m'oppose à son amendement et que je me rallie au rapport du comité parce que je suis convaincu que si nous abrégeons nos discours, de même que les sessions, si nous allégeons un peu les sacrifices que la vie publique impose aux hommes politiques, nous assurerons la réforme éclairée de nos institutions parlementaires.

L'hon. M. EDWARDS: J'étais enclin à m'opposer à l'adoption de l'article proposé au Règlement, mais j'ai vu que cela serait inutile dès que l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a parlé contre: son discours contre la règle proposée prouve que cette dernière devrait être adoptée. Cet honorable représentant a pris vingt-cinq minutes pour exprimer son opinion sur cette question; je conçois qu'il ne voie pas d'un bon œil la proposition d'abréger le débat sur le budget. S'il lui faut vingt-cinq minutes pour exposer ses vues sur un pareil petit article du Règlement, il lui faudrait assurément vingt-cinq semaines pour traiter un sujet comme le budget. L'honorable député a prétendu que la présente restriction ne devrait pas être appliquée au débat sur le budget, parce que, si je l'ai bien compris, son attitude personnelle sur le budget est unique en ce qui concerne la Colombie-Anglaise; il trouve donc qu'on devrait lui montrer un peu plus d'égards qu'aux autres honorables collègues.

L'hon. M. MANION: Ils sont douze contre un.

L'hon. M. EDWARDS: En effet. Mais s'il fallait consacrer pareil principe, s'il fallait reconnaître tous ces groupes, l'honorable représentant de Comox-Alberni pourrait prendre tout le temps qu'il voudrait pour discuter le budget, vu qu'il est le seul représentant de la Colombie-Anglaise qui adopte cette attitude particulière. Il faudrait aussi laisser toute liberté à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), qui parle au nom de toutes les femmes du Dominion.

J'ai été frappé par le raisonnement de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) qui ne veut pas de la limite de quarante minutes. D'après lui, il faudrait tout laisser à la discrétion des whips qui désigneraient les orateurs et fixeraient une limite à leurs discours. Voilà qui n'est ni plus ni moins que l'application de la clôture par l'in-

termédiaire des whips, et je m'y oppose vigoureusement. Je suppose que si on fait exception dans le cas du premier ministre, du chef de l'opposition, du ministre qui présente une proposition du Gouvernement, du député qui lui répond, du député qui propose une motion de défiance et du ministre qui lui donne la réplique, c'est parce que le premier ministre, le chef de l'opposition et les autres ministres manquent d'expérience quand il s'agit de porter la parole en public; sans doute leur faut-il un peu plus de temps qu'aux autres pour exprimer leurs idées. Si les exceptions ne s'inspirent pas de cette raison, je me demande quelle peut bien être cette raison, si ce n'est qu'on juge indispensable d'adopter des règles particulières à leur intention.

L'honorable représentant de Comox-Alberni a prétendu que cette limitation ne devrait pas s'appliquer au débat sur le budget; mais je lui fait remarquer que l'exception du budget entraînerait mainte autre exception pour des débats sur des questions plus importantes que le budget. J'ose dire que bon nombre d'honorables membres sont d'avis qu'à cette session le rapport Duncan a plus d'importance que le budget; je ne conçois donc pas une exception au bénéfice du budget et au préjudice de maint autre débat plus important. Voici ce que je tiens à dire surtout: si l'on fait une exception au bénéfice du premier ministre, du chef de l'opposition et de certains autres,—et je ne suis pas favorable à ces exceptions,—je trouve qu'on devrait excepter également le député qui propose un projet de résolution: on devrait lui laisser un peu plus de quarante minutes pour exposer sa cause à la Chambre. Le Feuilleton de cette session renferme plusieurs motions d'honorables députés, dont quelques-unes sont très importantes. Je comprends qu'il peut être difficile dans certains cas d'expliquer complètement un sujet dans l'espace de quarante minutes. Je ne m'oppose pas à la limitation de quarante minutes pourvu qu'elle soit d'application générale, mais il y a des questions à l'ordre du jour qui prouvent que, dans certaines circonstances, il y aurait lieu d'exempter de cette règle les simples députés tout comme on le fait dans certains cas spécifiés. L'idée d'abréger les discours ou d'en limiter la durée est excellente, mais il ne devrait pas y avoir d'exception et elle devrait s'appliquer aux ministres tout comme aux autres.

M. CARMICHAEL: Je ne partage pas du tout les idées de l'honorable député de Comox-Alberni (H. Neill) et je m'oppose à sa proposition d'amendement. Nous avons entendu Son Honneur, monsieur l'Orateur, nous dire franchement cet après-midi que les meilleurs discours prononcés dans cette Chambre n'ont duré que vingt minutes, alors qu'ils étaient limités par le règlement de clôture. Nous devrions attribuer beaucoup d'importance à cette déclaration de celui qui préside aux délibérations de cette Chambre et qui a été le président du comité chargé de modifier le Règlement. Dans le passé, on avait l'habitude de parler indéfiniment. Ceux d'entre nous qui font partie de cette Chambre depuis quelques années ont dû écouter des discours de deux et trois heures, et je me rappelle même un discours de trois heures et quarante minutes. Il est vrai que l'honorable député s'en est pas tenu à sa province ou même au Canada, mais qu'il a fait le tour du monde, de l'est à l'ouest. A certains moments, il était même impossible de le suivre dans ses remarques.

Le comité a proposé de limiter les discours à quarante minutes. Cette proposition ne va pas encore assez loin. Si les meilleurs discours entendus dans cette Chambre n'ont pas duré plus de vingt minutes, pourquoi en accorder quarante? Je serais en faveur de les limiter à trente minutes. Qu'une personne ait beaucoup ou peu à dire, elle pourra toujours exposer ses idées en trente minutes, si elle possède bien son sujet. La plupart d'entre nous vont à l'église de temps en temps, et si le prédicateur faisait des sermons de plus de trente minutes, nous serions certainement mécontents. En vérité, si le prédicateur prolonge ses remarques au delà de trente minutes, il voit les gens se lever et sortir, exprimant par là qu'ils trouvent son sermon trop long. Les idées exprimées par les prédicateurs sont en général aussi bonnes, aussi justes et aussi nécessaires que celles énoncées par un bon nombre de membres de la Chambre; je dirais même qu'elles sont plus nécessaires.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député voudrait-il voir appliquer le règlement de clôture aux ministres?

M. CARMICHAEL: Elle est appliquée quand les fidèles quittent leurs sièges et sortent.

M. YOUNG (Weyburn): C'est justement le point en discussion ce soir.

M. CARMICHAEL: Le discours le plus important de la présente session a peut-être été l'exposé budgétaire du ministre des Finances; cependant, il n'a duré que trente-cinq minutes. Si l'on peut faire l'exposé budgétaire portant sur le régime fiscal de tout le pays dans cet espace de temps, y a-t-il un seul membre qui ait besoin de plus d'une demi-heure pour exposer les besoins de sa circonscription? Il est vrai que nous pouvons tous parler plus d'une demi-heure. Un député peut parler pendant une heure et de-

mie et ne pas dire plus qu'en une demi-heure, mais ce n'est pas là une raison légitime pour parler pendant tout ce temps. Il vaudrait beaucoup mieux entendre plusieurs membres exprimer leurs opinions dans le même espace de temps qu'il aurait occupé pour son discours. Dans le cas du député qui a parlé pendant trois heures et quarante minutes il y a deux ans, nous aurions pu avoir sept discours dans le même espace de temps s'il y avait eu une limite d'une demi-heure à la durée des discours. Pendant la discussion du budget, il vaut beaucoup mieux connaître les opinions de sept députés de différentes parties du pays que d'entendre un seul individu parler si longtemps. C'est pourquoi je m'oppose très fortement à l'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni. J'aimerais mieux un maximum de trente minutes, mais, je le suppose, le comité a étudié cette question sous ses divers aspects et, peut-être, la limite déterminée dans la règle proposée est-elle un arrangement à l'amiable; je n'en sais rien toutefois. Une limite de quarante minutes est tout de même mieux que de ne pas en avoir du tout et, c'est certain, si nous avions une telle limite, il faudrait l'appliquer au débat sur le budget, quand il se prononce des discours si longs.

Il est un autre sujet à propos de la règle à modifier qui demanderait un amendement. J'ignore si présentement il est réglementaire de le proposer, mais quand nous aurons rejeté l'amendement actuellement à l'étude, et je compte qu'on le rejettera, peut-être l'amendement que j'ai à l'esprit sera-t-il régulier. Il s'agit de la position de ceux qui ont le privilège de représenter des groupes à la Chambre. Dans la règle proposée il n'est question que du premier ministre et du chef de l'opposition, reconnaissant ainsi deux partis seulement. Je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'il faille reconnaître chaque groupe sans égard à sa force numérique, mais nous devrions tenir compte un peu de l'état de choses existant. Lorsque les membres de la droite, qui sont censés être en faveur d'un tarif modéré, et ceux de la gauche, prétendus adeptes de la protection à outrance, bien qu'au fond il y ait peu de différence entre les deux partis, expriment leurs opinions sur une question de tarif, il n'est que juste, il me semble, de permettre aux membres des groupes de cette Chambre, qui sont indépendants de ces deux partis politiques, d'exposer leurs vues. Les groupes indépendants devraient avoir au moins un porte-parole. D'après moi, il serait sage d'insérer dans la règle proposée une disposition permettant une expression d'opinion au nom de ces groupes indépendants et, dans ce cas, l'interprète des sentiments de ces derniers serait sur un pied d'égalité avec le premier ministre et le chef de l'opposition.

M. WOODSWORTH: Quant à moi je ne m'oppose pas à ce que l'on restreigne la longueur des discours, mais il peut arriver qu'on ait besoin de plus de quarante minutes. Je suis porté à croire qu'une règle de ce genre est plutôt un avantage, mais je partage grandement l'avis de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) qui s'est opposé aux exceptions dont il est fait mention ici. D'après la règle proposée, le chef de l'opposition pourra parler plus de quarante minutes, et l'homme appelé à le suivre ne le pourra pas. Actuellement, dans le cours ordinaire des choses, c'est un membre de l'opposition officielle qui prend la parole à la suite d'un ministre. Ce n'est pas une loi écrite, mais c'est plus ou moins la pratique ici; cela veut dire que la plupart du temps l'opposition officielle, comme on l'appelle, a l'avantage de prolonger le débat aussi longtemps que cela peut être nécessaire. C'est une réelle discrimination au détriment des autres groupes de la Chambre. Nous, des groupes moins nombreux, nous pourrions à bon droit demander un peu plus de temps proportionnellement que ce qui nous revient en temps ordinaire. Nous le reconnaissons, certains territoires, comme le Yukon ou les régions plutôt éloignées, à cause de leur caractère particulier, à cause de la dispersion de leur population, trouvent nécessaire d'avoir plus de représentants qu'ils n'en auraient si l'on s'en tenait à l'exacte proportion leur revenant. Il serait fort possible pour l'opposition, avec ses quatre-vingts au quatre-vingt-dix députés, de répéter autant de fois ce que le chef a dit, tandis que pour nous des groupes qui ne comptent parfois que trois ou quatre membres, nous n'avons que ce nombre de voix pour interpréter les sentiments d'une section considérable peut-être de la population.

D'après cette règle, on consacre officiellement l'existence d'une opposition et des partis en cette Chambre; selon moi, ce n'est pas agir sagement. Si on fait une exception pour le chef de l'opposition il faudrait en faire une aussi pour les représentants des autres groupes; et, en parlant ainsi, je n'oublie pas que des hommes comme l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ont un droit égal, même avec un groupe restreint, d'exprimer dans cette Chambre leur propre opinion. Dans les circonstances, il vaudrait mieux faire disparaître les exceptions. On dira peut-être ceci: le premier ministre ou un ministre chargé de faire adopter une mesure d'initiative ministérielle, agissant d'une façon officielle,

devrait certainement faire l'objet d'une exception. Mais c'est encore consacrer un faux principe. Il est bien que le Gouvernement soit chargé des questions d'administration, mais en matière de législation il occupe déjà une position trop favorisée dans cette Chambre. Les honorables députés le savent bien, d'après la pratique courante, il est presque impossible pour un simple député de soumettre un projet de loi, avec l'espoir d'en saisir l'Assemblée et de le faire discuter par elle. En vertu du Règlement, il est relégué au bas du Feuilleton, d'où il n'émerge que rarement. C'est une fâcheuse pratique. Ce soir l'honorable député de Kindersly (M. Carmichael) a employé l'expression "un député tout court", ("a mere member").

Divers MEMBERS: Un simple député, "a private member."

M. WOODSWORTH: Je n'aime pas l'expression "un simple député tout court" "a mere private member". Je prétends que le "simple député tout court" a tout autant droit que le premier ministre lui-même de proposer une loi. Je dis cela sans vouloir manquer le moindrement d'égards envers le premier ministre ou le Gouvernement. Une fois élus, nous sommes tous égaux dans cette Chambre et aucun règlement ne devrait être proposé qui tend à faire exception au détriment d'un député qui préfère ne pas s'allier à l'un ou à l'autre des groupes les plus nombreux.

M. SPENCE (Parkdale): Combien de temps l'honorable député voudrait-il faire allouer à l'honorable député de Comox-Alberni, tout seul comme il est de son groupe?

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas pour le député de Comox-Alberni.

M. COOTE: Je crois que la Chambre se voit bien à contre-cœur obligée de prendre quelque mesure pour restreindre les débats. Evidemment la majorité préfère que l'on se borne spontanément, ce qui dispenserait de recourir à un règlement coercitif. Il serait peut-être bon d'autoriser l'Orateur à lire la résolution adverse aux longs discours adoptée il y a quelques années, et citée par l'honorable député de Comox-Alberni, chaque fois qu'un orateur dépasse quarante minutes. Il y a quelques années, j'ai fait inscrire au Feuilleton une proposition à l'effet de tenir compte du temps consommé en paroles par tout député, soit en séance générale ou de comité, et, passé disons trois heures, de communiquer son nom à l'Orateur, qui refuserait de lui donner la parole durant la même session, du moment qu'un autre désirerait la prendre. Quarante minutes, c'est plutôt raide, mais nous avons déjà vu, durant les sessions antérieures, des députés parler pendant plus de trois heures, et la Chambre doit prendre quelques moyens pour modérer la liberté de parole. La Chambre a entendu déjà les chefs des grands partis parler pendant trois heures. J'appelle l'attention sur cet article du règlement du congrès des Etats-Unis.

Tout membre prenant la parole sur un sujet quelconque soit en séance générale soit en comité, devra se limiter à une heure.

L'hon. M. CHAPLIN: Ils remettent le texte de leurs discours à l'imprimeur.

M. COOTE: La Chambre eût probablement, approuvé à l'unanimité ou presque une proposition d'une heure au lieu de quarante minutes. L'amendement ne me semble pas pratique. Bien des députés désirant parler plus de quarante minutes ne se soucieraient peut-être pas de prendre la parole sur le budget, préférant réserver les quarantes ou soixante minutes pour d'autres sujets. Mais je crois que nous devrions rayer les exceptions. Je suis convaincu que la Chambre n'insisterait pas sur l'observance de la règle dans le cas où le premier ministre dépasserait la limite fixée, et, à la lecture, ces exceptions sont plutôt de nature à offusquer. Nombre de députés qui ne veulent pas de limite de quarante minutes la dépassent rarement, et si l'on proposait une heure, je suis certain que la proposition serait généralement approuvée.

M. KELLNER: C'est le privilège reconnu au chef de l'opposition qui semble provoquer le plus d'objection.

Des MEMBRES: Non pas.

M. KELLNER: Le comité, d'après mon souvenir, n'avait pas particulièrement à l'idée le chef de l'opposition officielle; c'était, à son sens, une question d'entente entre les différents groupes et le privilégié pouvait tout aussi bien être le chef de ce groupe-ci.

M. SPENCE (Parkdale): Pourvu que vous croissiez en nombre.

M. KELLNER: L'on a déjà cédé le pas à notre groupe. Ayons confiance dans la Chambre: je suis convaincu qu'elle ne refuserait pas d'entendre notre chef dans le cas où il dépasserait les quarante minutes. Si mes collègues ne se sentent pas suffisamment rassurés, j'appuierai avec plaisir l'amendement qu'ils proposeront, mais je crois que l'article proposé nous protège raisonnablement.

M. McINTOSH: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: L'amendement sera-t-il adopté?

Des VOIX: Oui.

D'autres VOIX: Non.

M. le PRESIDENT: Je déclare l'amendement rejeté.

M. McINTOSH: Monsieur le président, comme je ne suis pas de ceux des membres de l'Assemblée qui ont le plus enfreint le Règlement, car les Débats montreront que la plupart des membres de l'Ouest, indépendamment des groupes, n'ont pas abusé de leur tour de parole au cours des deux dernières sessions, je dirai que je ne suis guère en faveur de cet amendement. S'il est adopté, cela signifiera que le premier ministre, le leader de l'opposition, le ministre proposant une mesure du Gouvernement, et le député répondant immédiatement après, feront exception à la règle générale limitant les discours à quarante minutes. Exception est faite également pour un membre proposant une motion de défiance dans le ministère. Par conséquent, le seul qui aura ses coudées franches, si cet amendement est adopté, sera celui qui proposera une motion de défiance et il est fort heureux que cette liberté ne soit pas enlevée au simple député. Je ne serais probablement pas favorable à cet amendement si vous enleviez ces exceptions. Je ne pense pas non plus que je l'approuverais si vous portiez la limite de quarante à cinquante minutes, bien que dix minutes de plus feraient une grande différence. Je ne vois pas comment vous pouvez juger mathématiquement de la longueur d'un discours qui ne durera que quarante minutes. Si l'on consacre dix minutes à l'exorde et dix autres à la péroraison, il n'en reste plus que vingt, ce qui n'est certainement pas assez pour le développement de notre sujet, et, au lieu de pouvoir présenter nos idées d'une manière complète et lucide, c'est tout le contraire qui arrivera, et nos observations seront tronquées et sans efficacité.

Les députés en général ne devraient pas être limités à un temps défini. C'est le nombre de représentants plutôt que la longueur des discours qui font perdre le temps de la Chambre. Il devrait y avoir assez de coopération entre les groupes du Parlement pour qu'un simple mot de l'Orateur suffise à borner nos observation à une certaine limite.

Des VOIX: Non.

M. McINTOSH: C'est mon avis; les honorables députés peuvent avoir le leur. Puis, il y a les interruptions. Celles-ci ont leur raison d'être, mais elles devraient être faites dans un but de renseignements, et non pour faire perdre notre temps ou pour entraver l'expédition des affaires législatives, ce qui est souvent le cas. La Chambre des communes ne serait pas moderne si les interruptions ou les passes d'armes étaient défendues. La façon actuelle dont la discussion est conduite est la bonne, et si un membre prononçait simplement un discours préparé d'avance sans qu'il fût permis de l'interrompre, nous serions témoins d'un calme plat à la Chambre.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a exprimé au sujet de la restriction de la liberté de parole une idée que je n'envisage pas tout à fait sous le même angle. Nous parlons de gouvernement représentatif et de démocratie, mais quels sont les faits? Il y a ici 245 membres, et parmi eux un cabinet, un comité de la Chambre est choisi. Celui-ci a le pouvoir de diriger notre législation, et c'est là que réside son principal pouvoir. Mais, depuis un siècle les conditions ont tellement changé qu'aujourd'hui le cabinet,—indépendamment du parti au pouvoir,—notre principal comité de la Chambre, au lieu de guider d'une manière rationnelle, domine, et je ne crois pas qu'aucun comité de la Chambre doive dominer. Il importe surtout pour nous aujourd'hui de conserver pour le peuple le gouvernement représentatif et responsable de la part des simples députés et, comme l'a dit mon collègue de Comox-Alberni (M. Neill), il se fera une réaction dans le pays si nous adoptons cet amendement ce soir. Avant un an on demandera de la modifier. Pourquoi accepterions-nous un amendement qui ne serait pas d'une nature permanente? Il nous faudrait remplacer le disque blanc de l'horloge par toutes les couleurs de l'arc-en-ciel afin de savoir quand nous arrêter. Les droits du député sont très limités à l'heure actuelle. Jusqu'à un certain point, on nous regarde comme des zéros dans ce Parlement. Il est temps que cela cesse. Je suis assez démocrate et libéral pour m'opposer à cet état de choses, et je vais voter pour l'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni.

M. McLEAN: Je ferai observer que...

M. le PRESIDENT: L'amendement a été déclaré rejeté.

M. McLEAN: Monsieur le président, vous lisiez l'amendement alors que l'honorable député de Battleford-Nord avait la parole. Plusieurs fois, j'ai entendu le président déclarer qu'un vote de subside était adopté et nous avons ensuite discuté peut-être deux autres crédits, alors qu'un honorable député revenait au vote adopté et que la discussion reprenait. Dans le cas actuel le député de Battleford-Nord était debout.

M. le PRESIDENT: Il existe une différence dans ce cas. J'ai demandé de compter les pour et les contre et j'ai déclaré que l'amendement avait été repoussé.

M. McINTOSH: J'étais debout avant que vous demandiez le vote, monsieur le président, et je laisse à la Chambre d'en décider.

M. le PRESIDENT: Je ne puis affirmer si mon honorable collègue était debout ou non. Cela ne change rien à ma déclaration.

M. l'ORATEUR: Monsieur le président, j'ai vu l'honorable député debout avant que vous demandiez le vote.

M. McLEAN: Je ne vous blâme nullement monsieur le président, de n'avoir pas vu l'honorable député, mais je suis heureux que monsieur l'Orateur ait constaté qu'il était debout. A ce moment, mon intention n'est pas de parler longuement.

Si ces amendements sont adoptés, je ferai observer que le comité a beaucoup fait pour restreindre la durée des discours des députés. En premier lieu, on ne peut plus parler après onze heures du soir; ensuite on ne peut parler dans plus que deux comités et, troisièmement, les discours sont restreints à quarante minutes. Je n'ai pas à m'en plaindre parce que cela n'attaque aucun principe. Je suis en faveur de limiter ordinairement les discours à quarante minutes, mais, une fois que nous aurons fait ces trois concessions, je crois que la Chambre devrait être assez raisonnable pour accepter l'amendement de mon honorable collègue de Comox-Alberni pour accorder aux députés le droit de parler un peu plus longtemps pendant un débat de la session.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne puis convenir que notre besogne de cet après-midi ait été accomplie au détriment des droits des simples députés, comme l'a dit l'honorable député de Battleford-Nord. Des membres de la Chambre nous ont dit que le Gouvernement se mettait à la merci de la Chambre en acceptant l'ajournement de onze heures. Je suis libre de déclarer, comme je l'ai fait cet après-midi, que ces règles ont été préparées dans un esprit transactionnel et, pour ma part, je m'opposerais à l'ajournement de onze heures si cette règle n'était pas aussi adoptée. Les deux doivent vaincre ou succomber ensemble. Je pense qu'il serait absurde de chercher toute autre solution de la difficulté. La Chambre, après tout, a formé un comité représentant tous les partis et groupes de la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Deux fois.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, deux fois, et nous regrettons tous que le travail qui avait été si péniblement et si soigneusement accompli l'an dernier ait été mis de côté. Tout le monde, apparemment, désirait l'adoption de ces règles au cours de la session. Nous avons formé un autre comité qui, comme je l'ai dit, représentait tous les groupes. Il a étudié le Règlement très soigneusement et ce rapport est le résultat de son travail. On a transigé. Comme je l'ai dit, il est dans ces règles des choses que je n'aime pas, mais, somme toute, je pense qu'elles sont bonnes et améliorent les anciennes. Je siège à la Chambre depuis vingt-trois ans et, tous les ans, j'ai entendu qu'on demandait la modification du Règlement, surtout sous le rapport de ces deux points: la durée des séances et la longueur des discours, ces deux choses prolongeant la session jusqu'en été, ce dont personne ne voulait. Nous devons nous en rapporter au jugement des membres du comité. J'ai même entendu mon bon ami de Comox-Alberni, alors qu'il se plaignait d'une autre règle, cet après-midi, dire que les véritables affaires de la session étaient faites en comité et que rarement les travaux de ces comités sont mis en doute ou modifiés par la Chambre. Il devrait être conséquent avec lui-même et accepter les travaux du comité.

M. NEILL: Je n'ai pas dit cela, c'est un autre député qui l'a dit.

M. le PRESIDENT: Nous votons sur l'amendement proposé par M. Neill.

(L'amendement est repoussé.)

M. GARDINER: Quand j'ai lu cette nouvelle règle pour la première fois j'ai cru, monsieur le président, qu'elle indiquait une bonne direction et qu'en la modifiant dans certains de ses détails on pourrait la rendre avantageuse à la Chambre et au pays en général. Néanmoins, prenant en considération les exceptions qu'elle contient, je vois que certains députés sont placés dans une position privilégiée et c'est une chose à laquelle je m'oppose. Nous ne devons jamais perdre de vue que nous nous réunissons ici sur un pied d'égalité. Il est vrai qu'il nous faut constituer un comité parlementaire pour administrer les affaires publiques, et en ce qu'il s'agit de ce comité, que l'on désigne sous le nom de gouvernement, je veux bien faire une exception dans certaines circonstances; mais si nous adoptons cet article sous sa forme actuelle, je crains que nous n'établissions un précédent dangereux, car cela mettrait la grosse majorité des députés dans un état d'infériorité pour représenter leurs commettants.

Il est autre chose dans ce nouvel article projeté qu'il convient d'examiner sérieusement. En maintes circonstances, j'ai entendu Son Honneur l'Orateur dire que notre règlement ne reconnaissait pas les partis dans cette Chambre. Mais avec le nouveau règlement,

nous allons reconnaître ces derniers. Nous allons plus loin que cela; nous reconnaissons l'opposition.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami veut bien me permettre, je ne crois pas que l'on ait jamais entendu Son Honneur l'Orateur dire que le chef de l'opposition n'est pas reconnu. Le chef de la loyale opposition de Sa Majesté a toujours été reconnu à la Chambre britannique ainsi que dans cette Chambre-ci.

M. GARDINER: Ce n'est pas ce que dit le Règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est l'usage.

L'hon. M. MARCIL: Le chef de l'opposition touche un traitement et est reconnu par la Chambre.

M. GARDINER: Très bien, je vais aborder la question sous un autre angle. Il peut se faire que nous nous opposions à des mesures ministérielles ou à des projets de loi d'intérêt privé, mais je ne crois pas à une opposition officielle et je suis d'avis qu'il sera mis fin à une opposition de cette nature sinon par les députés de cette Chambre, du moins par les électeurs eux-mêmes. Je suis partisan de la coopération, si toutefois l'on peut coopérer. En conséquence, je n'approuve pas ce nouvel article, parce qu'il reconnaît une opposition officielle, et je propose l'amendement suivant, monsieur le président:

Que tous les mots après le mot "sauf", à la première ligne, jusqu'aux mots "ne doit" de la cinquième ligne soient retranchés et remplacés par "un ministre qui propose une mesure d'initiative gouvernementale".

Egalement que les mots "de quarante minutes", à la dernière ligne soient retranchés et remplacés par "d'une heure".

Le nouvel article serait ainsi conçu:

Aucun député, sauf un ministre qui propose une mesure d'initiative gouvernementale, ne doit parler plus d'une heure à la fois au cours d'un débat.

Je propose cet amendement parce que je n'admets pas que personne autre qu'un ministre de la couronne qui saisit la Chambre d'une mesure ministérielle possède des privilèges plus étendus que ceux des autres députés, pas même le premier ministre ou le chef de l'opposition officielle. Si nous reconnaissons que ces honorables ministres ont droit à plus d'avantages que les simples députés, il faudra qu'ils doivent ces privilèges à une des conditions de leur élection. Pour cette raison, nous, les simples députés, ne pourrions représenter nos électeurs dans la pleine mesure si nous concédons à certains membres privilégiés du temps supplémentaire à nos dépens. Comme je l'ai déjà dit, je veux bien me ranger à cette manière de voir d'après laquelle un ministre de la couronne qui présente une mesure législative devrait avoir tout le temps voulu pour l'expliquer, mais par ailleurs nous devrions tous être sur un pied d'égalité, et c'est ce à quoi je vise au moyen de cet amendement.

M. POWER: Je crois que l'amendement de mon honorable ami étend en réalité l'application de l'article projeté, car il permettrait à un ministre de la couronne de parler au moins une heure.

M. GARDINER: Nullement, sauf lorsqu'il s'agirait du dépôt d'une mesure législative.

M. POWER: A tout événement, je ne vois pas que l'on doive faire une distinction en faveur d'un ministre contre le chef de l'opposition ou un simple député qui propose une résolution. Par conséquent, afin de se conformer à ce que je crois être le désir de tous les députés, je propose comme amendement à l'amendement:

Que tous les mots, à commencer par le mot "sauf" et terminer par le mot "répond" soient retranchés de l'article.

L'article se lirait alors comme suit:

Aucun député ne doit parler plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

Cela réglera la question.

M. McMILLAN: Malgré ma ferme conviction que, règle générale, quarante minutes devraient suffire à tous les députés, je crois qu'il serait peu sage de limiter la durée du débat, et je suis en outre d'avis que si nous en décidons ainsi nous nous apercevrons avant longtemps que nous aurons fait une bévue.

Divers MEMBRES: Aux voix.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

Divers MEMBRES: Non.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Un MEMBRE: Ne s'agissait-il pas d'un amendement à l'amendement?

M. POWER: Je retire ma contre-proposition d'amendement et je la proposerai plus tard comme un amendement de fond.

M. CARMICHAEL: Je suis encore d'opinion que l'on devrait reconnaître les groupes indépendants de cette Chambre. J'appuierais une proposition portant que tous les discours soient limités à quarante minutes, mais puisque le comité n'est pas disposé à aller jusque-là, je prétends que les groupes indépendants devraient être reconnus. Les électeurs ont élu certains députés pour qu'ils restent indépendants des partis politiques. Il faut que,

dans une discussion importante, ces députés aient le temps voulu pour exposer leur point de vue. Je propose donc l'amendement suivant:

Qu'on ajoute, après le mot "opposition", dans la première ligne, les mots "et un membre des groupes indépendants".

M. WOODSWORTH: Il serait impossible de mettre cette disposition en vigueur. Comment plusieurs groupes indépendants pourraient-ils s'entendre sur le choix d'un porte-parole?

M. CARMICHAEL: Ce serait facile. On remarque, dans la Chambre, le groupe de l'Alberta, le groupe progressiste, le groupe travailliste et une couple de députés indépendants. Il serait impossible que chacun de ces petits groupes ait un représentant. Mais, comme il est entendu que les groupes indépendants n'adhèrent pas aux grands partis, ils pourraient facilement faire exposer leur point de vue par un seul porte-parole. Il ne serait pas nécessaire que cet orateur fût toujours le même; mais rien ne les empêche de s'entendre sur le choix d'un représentant.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

Divers MEMBRES: Non.

(L'amendement de M. Carmichael n'est pas adopté.)

M. POWER: Je propose que tous les mots après le mot "sauf", dans le première ligne et jusqu'au mot "doit", dans la quatrième ligne, soient biffés, de sorte que l'article se lise ainsi:

Aucun député ne doit parler plus de quarante minutes à la fois au cours d'un début.

L'hon. M. STEVENS: Vous laissez le mot "sauf".

M. POWER: Il faut que je modifie mon propre amendement. Je remercie mon honorable collègue de m'avoir signalé ce point. Je propose donc de biffer tous les mots qui suivent le mot "député", dans la deuxième ligne, jusqu'au mot "doit", dans la quatrième ligne.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

Divers MEMBRES: Oui.

Des VOIX: Oui.

(L'amendement de M. Power, mis aux voix, n'est pas adopté, 34 se prononçant pour et 68, contre.)

M. NEILL: A titre de transaction...

M. SPENCE (Parkdale): Pas de transaction.

M. NEILL: Voilà de bons sentiments. Il est évident qu'un grand nombre de députés, de quelque façon qu'ils se prononcent, savent parfaitement que quarante minutes ne suffisent pas. Je propose de remplacer "quarante" par "soixante".

M. SPENCE (Parkdale): La Chambre s'est prononcée à ce sujet, il y a une minute.

M. YOUNG (Saskatoon): Si l'on doit fixer une limite, je préfère quarante minutes à une heure. Je désapprouve absolument toute limitation, bien que je préfère les discours brefs. Ce qu'il faut, il me semble, c'est plutôt la persuation qu'une règle fixe. Le discours prononcé cet après-midi par l'honorable représentant de Fort-William était fort intéressant. En l'écoutant, je me prenais à désirer de pouvoir revenir un an en arrière, afin que mon honorable collègue pût appliquer ses propres paroles aux discours qu'il faisait alors.

L'hon. M. MANION: Vous pouvez le faire quand vous voudrez.

M. POWER: Je demande l'application du Règlement. Mon honorable collègue parle à propos d'un amendement que la Chambre a déjà rejeté.

Divers MEMBRES: Non.

M. POWER: L'honorable représentant d'Acadia a présenté un amendement tendant à limiter à soixante minutes la durée des discours, lequel, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a raison. Le présent amendement est le même que celui de l'honorable représentant d'Acadia, lequel a été rejeté par le comité.

M. NEILL: Je modifie ma motion, de façon à fixer la limite à soixante et une minutes.

M. BIRD: Monsieur le président, je propose l'amendement suivant...

M. le PRESIDENT: Nous ferions mieux de disposer, d'abord, de l'amendement à l'étude. l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) propose que le mot "quarante" soit remplacé par "soixante et une". Le comité désire-t-il adopter cet amendement?

(L'amendement de M. Neill n'est pas adopté.)

M. BIRD: Monsieur le président, je propose que les mots "le chef de l'opposition" soient remplacés, dans la première ligne, par les mots suivants: "les chefs des groupes d'oppositon." Je propose cette modification, parce que, en ma qualité de membre du comité

rapporteur, je la crois conforme à l'esprit qui nous a guidé dans nos travaux. Ce comité comprenait des représentants de tous les groupes parlementaires, et jamais il n'a manifesté la tendance de rejeter une demande raisonnable faite par un membre. C'était tout le contraire. Il y avait deux choses fort en évidence parmi nous. La première, c'était, après que nous eûmes discuté quelque temps, la reconnaissance unanime du fait que, tout en étant fondé sur une longue expérience parlementaire, le Règlement n'en présente pas moins, selon nous, une lacune.

M. CLARK: Monsieur le président, j'invoque l'application du Règlement. Le principe affirmé dans la modification proposée par l'honorable député était inclus dans le projet de modification présenté par l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael), que nous avons rejeté.

M. BIRD: La meilleure réponse à ce rappel à l'ordre, c'est la continuation de mon argumentation, je pense. Je soulignais l'état d'esprit qui animait tous les membres du comité en question; cet état d'esprit devrait aussi prévaloir dans cette enceinte. Nous désirons tous prendre une décision unanime et faciliter les travaux de l'Assemblée. J'indiquais que les membres du comité, après avoir étudié quelque temps les articles du Règlement, reconnurent qu'ils examinaient des traditions...

M. CLARK: Je désire que vous vous prononciez sur le rappel au Règlement, monsieur le président. Auparavant, je prétends que la conduite de mon honoroble collègue est irrégulière, soit parce qu'il présente un amendedement qui ne vous a pas été remis et n'est pas en délibération, soit parce qu'il propose un amendement appuyé sur un principe déjà réglé par ce comité.

M. BIRD: Si besoin est, je retire mon amendement jusqu'à la fin de mes remarques. Ce sujet se discute depuis quelque heures, et l'on devrait me permettre de continuer mes commentaires. Plusieurs fois, notre comité a étudié des questions de ce genre auxquelles je m'intéressais fort en qualité de représentant du groupe indépendant, et mes collègues ont accueilli tous mes avis avec la plus grande courtoisie, comme il devrait en être de tous les avis.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député est-il en train de parler "par inadvertance"?

M. BIRD: Quand je parle "par inadvertance", je tiens parfois des propos beaucoup plus sensés que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) dans ses discours réfléchis. Après tout, ma proposition n'est que conforme à l'état d'esprit qui doit animer une Assemblée comme celle-ci, et c'est cet état d'esprit qui doit présider à la revision de notre Règlement. A quoi bon nommer un comité de revision, si nous négligeons tout à fait et ignorons les traits saillants du Parlement actuel? L'une des principales sources de discorde dans cette enceinte depuis cinq ou six ans, c'est l'existence d'un troisième groupe. Je ne critique pas le mode d'application du Règlement dans le passé, les règles existent pour être appliquées, mais son observance, loin de hâter les travaux parlementaires, a produit l'effet opposé. Maintenant que nous revisons le Règlement, pourquoi ne pas envisager carrément le fait qu'au lieu de deux partis il en existe trois ou quatre dans cette Assemblée? Certes, si notre objet est de faciliter nos travaux, à nous de modifier le Règlement de manière à tenir compte de tous les éléments du Parlement. J'ignore comment cette disposition ait été incluse dans le Règlement. Il faut que j'aie été alors absent du comité; sans cela, j'eusse manqué à mon devoir en la laissant adopter sans protestation. Assurément, l'insertion de ces mots dans cet article du Règlement constitue une méconnaissance fort hardie de la présence d'un troisième ou quatrième groupe dans cette enceinte. L'Assemblée ne devrait pas s'opposer à leur radiation. Des concessions de ce genre sont d'usage courant, et dans la revision du Règlement, nous devrions reconnaître l'existence d'un troisième point de vue. Sauf votre respect, monsieur le président, je propose donc cette modification, mais auparavant j'exprimerai une pensée qui m'est venue. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), et je crois à son entière sincérité à cet égard. Il s'est produit assez de graves incidents dans l'évolution de nos institutions parlementaires pour qu'un député ait raison d'être en garde contre toute restriction apportée aux prérogatives de la députation. Je reconnais donc la sincérité de l'honorable député et des collègues qui partagent son avis, mais je crois qu'ils protestent un peu à faux. Selon moi, la faculté de parler sans réserve, n'est pas une sauvegarde de la liberté de parole, comme nous l'avons vu depuis cinq ou six ans, mais plutôt un abus de la liberté de parole. C'est un fait regrettable, je le conçois, qu'il faille invoquer le Règlement afin de restreindre la liberté de parole même en apparence. Il est certes regrettable que l'attitude de Parnell et de ses partisans ait forcé le gouvernemnet de l'époque à appliquer le règlement de clôture; ce fut

là un événement regrettable pour l'évolution, jusqu'alors libre sous tout autre rapport, de la coutume parlementaire en Angleterre. D'autre part, je regrette que nous en soyons rendus là au Parlement canadien, mais cette réforme s'impose, étant donné l'abus de la liberté de parole dont nous avons été les témoins ici, en ces dernières années. Pour moi, somme toute, une mesure de cette nature qui semble avoir l'appui quasi unanime de la Chambre ne constitue qu'un moyen de dépense entre les mains de l'immense majorité des représentants du peuple. De fait, c'est le petit nombre qui viole le règlement. Ceux qui abusent de notre bienveillance, au nom de la liberté de parole ne constituent qu'une infime minorité ici. Or, pour quelle raison nous soumettrions-nous sans rien dire aux prétentions abusives de ces collègues? Pourquoi ne pas adopter une règle qui leur fera entendre raison? C'est là le seul moyen que nous ayons à notre disposition. Sinon, nous sommes à leur merci.

Cela me rappelle un fait rapporté dans les annales parlementaires. Un jour, un parlementaire bien connu écoutait un discours très long et très ennuyeux. Il avisa un autre député qui, un cornet acoustique à l'oreille, écoutait attentivement l'orateur. Et il fit observer à son voisin: "Voici un collègue qui ne sait pas tirer parti de ses avantages naturels". Eh bien! monsieur le président, nous ne possédons guère d'avantages naturels dans cette Chambre quand il s'agit d'échapper à l'éloquence débordante de quelques-uns de nos collègues qui se croient obligés de parler durant des heures et des heures pour sauvegarder les intérêts du pays et de leurs commettants. Je suis aussi sincèrement en faveur de la liberté de parole que mon honorable ami de Comox-Alberni et je regrette infiniment que nous ne puissions nous entendre sur la meilleure méthode à adopter afin de préserver le plus précieux héritage en somme de nos traditions parlementaires. J'appuie donc de tout cœur le motif de l'article en discussion; cependant, afin qu'il soit plus conforme à la situation existant dans cette Chambre, afin que les délibérations soient plus harmonieuses à l'avenir et afin de créer un meilleur esprit entre les divers groupes représentés ici, je propose:

Que les mots "le chef de l'opposition", dans la première ligne soient rayés et remplacés par les suivants: "Les chefs des groupes d'opposition".

L'hon. M. EDWARDS: Il est à peu près temps que nous en venions à une entente en ce qui regarde la question de l'opposition.

[M. Bird.]

Nous avons reconnu officiellement l'opposition en votant des émoluments au chef de la gauche. Or, afin de régler la question une fois pour toutes, je propose de modifier l'article en insérant après le mot "le" les mots suivants: "chef de l'opposition officielle". Il existe une opposition officielle et on l'a reconnue puisque le Parlement vote des émoluments en chef.

L'hon. M. GUTHRIE: Le texte dit: "le chef reconnu".

L'hon. M. EDWARDS: Parfaitement; le chef reconnu de l'opposition officielle.

L'hon. M. LAPOINTE: Le mot "officielle" est inutile; il n'est aucunement nécessaire.

L'hon. M. EDWARDS: Très bien; disons: "le chef reconnu de l'opposition".

L'hon. M. LAPOINTE: Nous devrions dire tout simplement: "le chef de l'opposition".

L'hon. M. EDWARDS: Je ne vois pas pourquoi nous reconnaîtrions comme chef un ou deux honorables membres qui prétendent constituer un groupe politique. L'appel fait en faveur des groupes par l'honorable député qui vient de reprendre son siège ne m'a guère ému, car je me souviens qu'il a voté "par inadvertance" contre le groupe même auquel il appartient.

L'hon. M. MARCIL: Je dois expliquer en toute justice quels sont les principes qui ont guidé le comité en toute cette affaire. On a insisté énergiquement après du comité pour offrir aux trois partis représentés dans cette Chambre l'occasion de formuler leur manière de voir. Règle générale, lorsque le Gouvernement dépose le budget, l'opposition officielle propose un amendement; or, de temps immémorial, il n'est permis de proposer qu'un seul amendement lorsque la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des crédits. A l'heure qu'il est, cependant, les honorables membres peuvent lire un nouvel article au sommet de la page 26 du Règlement, décrétant que l'on pourra proposer un sous-amendement. A l'avenir, on pourra donc proposer un amendement et un sous-amendement au budget; le sous-amendement est destiné à fournir aux honorables membres, qui sont indépendants des deux anciens partis, l'occasion de manifester leur opinion. Depuis quatre ou cinq ans, la situation sous ce rapport a été une véritable source de discorde; à une ou deux reprises, des difficultés ont surgi quant à la question de savoir lequel des deux groupes siégeant à la gauche de l'Orateur constituerait l'opposition. Cette concession au bénéfice des indépendants, leur fournira l'oc-

casion de proposer, avant que la Chambre se forme en comité des crédits, un sous-amendement où ils pourront exposer leur propre manière de voir. Cette concession a été acceptée par les membres du comité à titre transactionnel. C'est là une innovation en regard de la coutume suivie dans cette Chambre; mais, le comité a jugé opportun de reconnaître ainsi l'existence de trois partis à la Chambre des communes.

M. VALLANCE: Cela m'a vivement intéressé ce soir d'entendre le chef du groupe des Fermiers-Unis de l'Alberta,—c'est bien là son titre, si je ne me trompe,—déclarer qu'il n'est en faveur d'aucune opposition ou "opposition reconnue". Et un peu plus tard, nous avons entendu l'honorable député de Nelson (M. Bird) laisser entendre que les membres de ce coin de la Chambre constituent l'opposition; il a même proposé un amendement. Or, je désire savoir quelle est au juste l'attitude de mes honorables amis? Sont-ils dans l'opposition oui ou non? Le texte de l'amendement en délibération est de nature à nous faire croire que les divers groupes, qui siègent dans cette partie de la salle des délibérations, sont dans l'opposition et mon honorable ami l'admet pour ainsi dire dans l'amendement qu'il propose.

M. BIRD: C'est un fait notoire que l'épithète s'applique à tous ceux qui siègent à la gauche de l'Orateur. Quoique nous ayons employé ce mot, il n'y a rien qui laisse supposer que nous constituons une opposition officielle.

M. VALLANCE: Vous appliquez toujours aux deux honorables membres qui occupent des sièges devant moi,—messieurs Bourassa et Neill,—l'épithète "d'indépendants". Mais vous ne les avez pas inclus dans votre amendement. Nous désirons savoir où vous classez ces deux honorables membres.

M. BIRD: Mon honorable ami nous attribue certes des motifs qu'il n'a pas du tout le droit de nous attribuer. Du fait que nous occupons des sièges à la gauche et qu'il nous arrive parfois de formuler des critiques indépendantes, il n'y a pas à conclure que nous constituons la seule opposition ici. L'honorable député désire nous placer, semble-t-il...

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me permet-il une question? Est-il en mesure de nous dire le nombre, suivant lui, de ceux qui auraient le droit de prononcer de plus longs discours, au cas que son amendement serait adopté?

M. BIRD: A vrai dire, j'admets que le privilège pourrait être étendu à trois ou quatre honorables membres dans certaines circonstances. Mais, même en ce cas, la Chambre pourrait fort bien consentir à cette concession par obligeance. Tandis que j'ai la parole, je désire relever une remarque faite par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Loin de moi l'idée de ramener sur le tapis des incidents passés et oubliés ou qui devraient être considérés comme tels. Cependant, je ne puis laisser passer en silence les insinuations que l'honorable membre a faites à une ou deux reprises touchant l'un de mes actes publics. L'honorable membre et ses collègues de l'opposition officielle devraient, il me semble, faire le silence sur cet incident. Avec d'autres gros canons de l'opposition, au cours de la dernière campagne électorale, l'honorable député a lancé un peu partout des assertions qu'il ne voudrait pas répéter ici; pas un de mes détracteurs n'aurait le courage de les répéter à ma face. (*Exclamations.*) De la part d'un honorable député possédant une longue expérience parlementaire, c'est ravaler la dignité du Parlement que de permettre des insinuations aussi viles touchant la conduite d'un collègue.

M. le PRESIDENT: Les remarques de l'honorable député ne s'appliquent pas du tout à la question en délibération.

M. BIRD: C'est fort possible; cependant, un représentant du peuple...

L'hon. M. EDWARDS: Je soulève la question de Règlement. Un honorable membre a-t-il le droit d'accuser un collègue d'avoir fait de viles insinuations? Je ne le crois pas. Je déplore certes que l'honorable député ou qui que ce soit m'accuse de faire des insinuations. J'ai exposé des faits; je ne perd jamais mon temps à faire des insinuations.

M. BIRD: Que l'honorable membre ait recours à sa subtilité d'esprit afin de se tirer d'une situation dans laquelle un député qui se respecte ne voudrait jamais se trouver, cela ne change rien.

L'hon. M. EDWARDS: Nul représentant du peuple qui se respecte ne se rendrait coupable de l'inadvertance commise par l'honorable député.

M. POULIOT: Je désire proposer un sous-amendement qui rendra le texte plus clair.

Je propose:

Que la nouvelle disposition à insérer après l'article 21 soit modifiée et remplacée par le paragraphe suivant:

"Nul discours prononcé à la Chambre des communes ne sera consigné au hansard".

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance est levée à dix heures quarante-cinq minutes.)

LUNDI, 21 mars 1927.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt privé (bill n° 175), déposé par M. Odette, constituant en corporation l'Ordre Indépendant Fior d'Italia.

1re LECTURE

D'un projet portant modification de la loi des Chemins de fer nationaux.

L'hon. J. A. ROBB (pour le ministre des Chemins de fer) propose la 1re lecture d'un projet de loi (bill n° 176), tendant à modifier la loi de 1919 sur les Chemins de fer nationaux du Canada.

L'hon. M. MANION: Expliquez.

L'hon. M. ROBB: En l'absence du ministre des Chemins de fer (M. Dunning), je ne puis expliquer le projet de loi, mais je désire qu'il soit présenté et lu une 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

EXTENSION DU BENEFICE DE LA LOI DES PENSIONS DE 1924 EN FAVEUR DE VEUVES ET D'ENFANTS MINEURS

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Au sujet de l'application de la loi de pension de 1924, on a attiré mon attention sur la situation dans laquelle se trouvent maintenant deux classes méritantes, car je crois qu'elles n'ont aucun droit légal de recevoir quoi que ce soit en vertu de cette loi. Je fais allusion aux veuves et enfants mineurs d'anciens employés civils décédés avant que la loi de 1924 fût entrée en vigueur, et aussi aux épouses et aux enfants mineurs d'anciens employés civils encore vivants mais qui ont été mis à leur retraite avant cette date. Le Gouvernement s'occupe-t-il de ces cas?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): La question est à l'étude depuis assez longtemps. Le surintendant des assurances a eu ordre,—et je crois qu'il s'en occupe présentement,—de dresser la liste de tous ceux qui se trouvent sous le régime de la loi; ce travail n'est pas encore terminé. En effet, il n'a pas reçu tous les renseignements requis des départements intéressés; et le problème est devenu plus difficile récemment par suite de certaines demandes formulées par des employés chargés de l'entretien des édifices publics, et par d'autres, mis à la retraite sous l'empire de la loi Calder. Toute la question sera examinée à fond avant de faire l'objet d'une décision.

M. McQUARRIE: A ce même propos puis-je demander au Gouvernement s'il a l'intention de proroger le délai accordé aux fonctionnaires pour se rallier au nouveau régime? On me laisse croire qu'à la veille des élections le premier ministre (le très hon. Mackenzie King), dans un discours prononcé à Ottawa, a fait une promesse en ce sens.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne me rappelle pas la promesse; mais si elle a été faite, elle sera tenue.

M. McQUARRIE: Va-t-on y donner suite? Voilà justement ce que je demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si une promesse en ce sens a été faite, elle sera remplie. L'honorable député a débuté en disant que le premier ministre avait fait la promesse. Je dis que, si la promesse a été faite, on la tiendra.

M. McQUARRIE: Le premier ministre sait s'il l'a faite ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en suis pas si sûr que cela.

M. McQUARRIE: Il faut en conclure que le premier ministre n'est pas disposé à répondre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai répondu à la question.

M. CLARK: A propos de la réponse faite par l'honorable ministre des Finances (M. Robb) à la question de l'honorable représentant d'Argenteuil (sir George Perley), je voudrais savoir si le surintendant des assurances a reçu instruction d'examiner la situation des employés du département du Rétablissement civil des soldats. Les employés de la commission d'établissement sont encore, et cela depuis des années, classés dans la catégorie des temporaires, donc ils ne tombent pas sous l'application de la loi des pensions.

L'hon. M. ROBB: Je porterai la chose à l'attention du surintendant, bien qu'elle ait déjà, je crois, fait l'objet d'une communication directe de la commission.

M. ARTHURS: Je suggère en ceci qu'on s'intéresse exclusivement aux anciens soldats.

ENTENTE DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. JOHN EVANS (Rosetown): Puisqu'on a adopté en juin 1925, un bill établissant la parité entre les tarifs de transport, et puisqu'à ce moment-là on a supprimé l'entente du pas du Nid-de-Corbeau qui régissait les taux exigés des marchandises expédiées à destination de l'Ouest; et puisque l'entente du Nid-de-Corbeau ne s'applique pas à toutes les lignes de voie ferrée dans l'ouest du Canada; et puisque depuis l'adoption de ce bill deux récoltes ont été transportées; je demande au Gouvernement s'il a l'intention d'assurer justice à l'Ouest en ceci.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Chemins de fer): Les compagnies de chemins de fer, si je ne m'abuse, prétendent qu'elles se sont conformées à la loi en question. Ceux qui prétendent le contraire ont saisi la commission des chemins de fer d'un appel et je crois que le tout a été entendu. On a porté un appel au Conseil privé contre la décision de la commission des chemins de fer sur une question de procédure. Le jugement du Conseil privé a été rendu, voilà quelques semaines; et publié aussi, je crois. Le Gouvernement a prié la commission des chemins de fer de donner sa décision sur cette question le plus tôt possible.

MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Je désire poser au ministère une question relative au projet de loi modifiant la loi des Grains du Canada. Je m'inspire d'une dépêche d'Ottawa publiée le 18 mars dans la *Gazette* de Montréal. Cette dépêche laisse entendre que le Gouvernement et les intéressés du commerce des grains ont transigé à ce sujet; le texte se termine comme suit:

On a appris aujourd'hui que M. Malcolm, qui saisira la Chambre d'un projet de loi en ce sens au cours de la session actuelle, avait soumis son bill à la commission des grains. La commission, après avoir étudié la question, a conclu à l'opportunité de faire adopter une loi enjoignant aux élévateurs de campagne de garantir le classement mais non pas le poids.

Une loi qui ne contiendrait pas au moins les dispositions du bill n° 8 de l'an dernier ne serait d'aucune utilité aux cultivateurs de l'ouest du Canada et je demande au Gouvernement de nous assurer qu'il n'y a rien de vrai dans ce rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement ne saurait assumer la responsabilité des articles de journaux, mais il tiendra sa promesse de présenter des amendements à la loi des grains, cette semaine, je l'espère.

LE GOUVERNEMENT DE PEKIN

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. WOODSWORTH: Vu la situation actuelle en Chine, le Gouvernement continue-t-il de reconnaître le gouvernement de Pékin?

Le très hon. MACKENZIE KING: La question est à l'étude.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE PROJET D'ETABLISSEMENT DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE

La Chambre passe ensuite à la discussion, ajournée du 18 mars, sur la motion pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 78), déposé par M. Chevrier, relatif au canal Montréal Ottawa et baie Géorgienne, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie.

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, si j'en juge par la nature de l'amendement du chef de l'opposition (M. Guthrie), je suis convaincu que l'ancien conseil de stratégie fonctionne encore et n'a pas abandonné ses anciennes méthodes. Cet amendement est le plus épais barrage de fumée que ce vénérable corps ait encore émis. Ceux qui en sont responsables n'en avaient pas calculé la durée et ils se sont trompés sur la direction du vent. Plus la discussion dure et plus la fumée se dissipe, plus il est facile de voir que cet amendement n'est pas le fruit d'un esprit sincère mais plutôt d'une volonté coupable d'embrouiller la question et de fausser l'opinion publique. Quel est le but de cet amendement? Le conseil de stratégie, animé de sentiments belliqueux et d'intentions sanguinaires, voudrait transformer cette honorable Chambre en un champ de carnage où l'on massacrerait ce bill, chose dont on n'a pas entendu parler depuis vingt-cinq ans pour un projet de cette importance. Si l'on étrangle ainsi le bill, ce sera tout simplement pour empêcher la lumière du jour de se faire sur la question, afin que l'opinion publique ne cherche pas à approfondir l'administration de certains services d'utilité publique d'Ontario et d'ailleurs.

J'ai le plus grand respect et la plus profonde admiration pour la nationalisation, quand elle est administrée dans le même esprit qui a présidé à son inauguration. Je suis fier d'être de la province d'Ontario et je suis également fier du fait que la province d'Ontario ait approuvé le principe de la nationalisation des services publics. Je ne suis pas disposé toutefois à approuver l'administration actuelle de ces services publics, et c'est pourquoi je demande aux honorables députés siégeant en

face de moi, particulièrement à ceux qui n'ont d'affiliation à aucun parti politique quelconque et dont je connais la sincérité et la loyauté envers leurs principes, de bien considérer la nature de cet amendement et de l'examiner avec la plus grande méfiance.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je poser une question à l'honorable député? Puisqu'il en appelle à notre arbitrage, pour ainsi dire, voudrait-il nous indiquer plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent en quoi consistent les manquements de l'administration du système hydroélectrique d'Ontario?

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas étendu sur un lit de roses que je m'attends de pouvoir prononcer ce discours, vous en avez déjà une preuve. Si l'honorable député de Bow-River (M. Garland) désire ce renseignement, ce n'est pas le moment de me le demander, mais qu'il fasse un discours et qu'il propose de renvoyer le bill à un comité où la lumière du jour brillera sur ce point. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a pris plaisir à poser une question embarrassante en lisant une coupure de journal que l'on trouve à la page 1265 des *Débats* non revisés:

L'élection d'Ontario signifie dans un sens l'inauguration d'une ère nouvelle au point de vue du développement de la force motrice électrique, car à l'avenir les entreprises électriques des gens d'Ontario seront conduites d'accord avec la "bande de la rue Saint-Jacques", autrement dit les grandes compagnies électriques de la province de Québec. Voilà une situation qui fera peut-être frémir sir Adam Beck dans sa tombe, mais qui sera néanmoins bien accueillie par tous les gens réfléchis.

Puis continuant l'honorable député se pose cette très opportune question:

J'ignore combien de temps ce débat va durer, mais j'espère qu'avant la fin, nos amis conservateurs, dont la proposition éveille chez moi beaucoup de sympathie...

Le temps viendra probablement où cette sympathie ne sera pas aussi intense.

...pourront nous donner quelques explications sur cet article de fond et nous assurer définitivement qu'aucun péril ne menace l'Hydroélectrique d'Ontario. Il faut que nous en soyons bien sûrs.

Depuis lors, nombreux ont été les discours prononcés par des députés conservateurs et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'a cependant pas encore reçu la réponse, mais dans ce silence accusateur je trouve, moi, la réponse. Si l'on n'a pas encore répondu, d'après moi, il est grand temps pour mon honorable ami de se mettre dans l'esprit qu'il y a au fond de cela quelque chose de louche et que ce projet de loi devrait être déféré au comité des Chemins de fer et des Canaux pour qu'une enquête minutieuse soit faite.

[M. Chevrier.]

Oui; je l'ai dit, la régie publique est une grande chose, pourvu qu'elle soit mise en pratique en conformité des principes qui l'ont inspirée. Je suis un ferme tenant de l'esprit de suite; même si l'on se trompe en restant conséquent, c'est un demi-mal, me semble-t-il; mais il est inexcusable d'être inconséquent de parti pris. J'aurai quelque chose à dire de l'esprit de suite de l'auteur de cet amendement, mais avant de passer à la discussion de cet amendement, examinons ce qui l'a occasionné. D'après l'honorable député d'York-Nord (M. Lennox), pas un journal de l'Ontario ne donnerait son appui à ce projet. Il va sans dire, il n'y aura pas un journal conservateur d'Ontario pour l'appuyer maintenant que le ministre actuel des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Dunning) a révoqué le bail du 26 août. L'*Ottawa Citizen* lance à peu près tous les deux jours une attaque contre le projet. Il ne le faisait pas en 1924.

Un MEMBRE: Que dites-vous du *Globe*?

M. CHEVRIER: Oh! le *Globe*! Je dis donc qu'en 1924 l'*Ottawa Citizen* n'agissait pas de la sorte et pourquoi? Parce qu'à cette époque, certaines choses n'existaient pas qui existent aujourd'hui. Dans ce temps-là le président de la chaîne des journaux propriétaire du *Citizen* aujourd'hui, n'était pas directeur de l'International Paper Company. J'ai à la main une coupure du *Moncton Times*, en date du 27 janvier 1927; j'y trouve un peu d'histoire très intéressante. La coupure dit:

Montréal, 26 janvier.—La Canadian International Paper Company annonce l'élection, comme directeurs des personnes dont les noms suivent:

Cela jette quelque lumière sur l'attitude hostile de ces messieurs de l'opposition. Voici quelques-uns des directeurs...

M. ARTHURS: L'honorable député essaie-t-il d'en faire une question de parti? (*Exclamations.*)

M. CHEVRIER: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

Un MEMBRE: Peu importe, elle n'en vaut pas la peine.

M. CHEVRIER: J'aime toujours répondre à une question posée de l'aimable façon particulière à l'honorable député de Parry Sound (M. Arthurs), qui, l'autre soir, d'une manière très courtoise nous a fait part de son opinion sur ce projet. Mais qu'il demande une réponse à sa question d'un des députés de Toronto qui a dit que cette question devrait rester dans le domaine politique et n'en sortir jamais.

M. ARTHURS: Qui a dit cela?

M. CHEVRIER: L'honorable député de Toronto Nord-Ouest (M. Church). Mon honorable ami sait de qui je veux parler.

M. YOUNG (Toronto-Nord-Est): J'en demande bien pardon à l'honorable député, je n'ai pas fait de déclaration de ce genre.

M. CHEVRIER: La coupure du *Moncton Times* contient cette déclaration:

La Canadian International Paper Company annonce l'élection comme directeurs des personnes dont les noms suivent: L'hon. R. B. Bennett, c.r., F. N. Southam, l'hon. Smeaton White...

Pour l'instant, je m'intéresse à ceux-ci seulement.

L'hon. M. BENNETT: L'hon. député n'a cité qu'une partie de la déclaration. Il devrait la lire en entier.

M. CHEVRIER: Je prie l'honorable député de m'excuser, je n'ai pas entendu sa question.

M. GARLAND (Bow-River): Lisez toute la déclaration.

L'hon. M. BENNETT: En citant une liste présumée des directeurs, l'honorable député ne devrait pas s'en tenir à trois noms, et omettre les autres. Il rencontrerait peut-être celui de son collègue d'Ottawa.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien.

M. CHEVRIER: Je me rendrai au désir de mon honorable ami, de la meilleure grâce.

M. GARLAND (Bow-River): Dans les circonstances.

M. CHEVRIER: Voici les noms:

L'hon. R. B. Bennett, c.r. Calgary; l'hon. Raoul Dandurand, V. M. Drury, sir Lomer Gouin, G. H. Montgomery, c.r., J. W. McConnell, l'hon. Donat Raymond, F. N. Southam, l'hon. Smeaton White, brigadier général J. B. White, tous de Montréal;

Voici le moment de rire:

Gordon C. Edwards, Ottawa;

Divers MEMBRES: Oh, oh!

M. CHEVRIER:

J. H. Fortier, Québec;

Et cet autre, messieurs de l'opposition, c'est le temps de rire:

A. P. Graustein.

Personnage extraordinaire celui-là. Est-ce que ce nom-là ne réjouit pas les honorables députés? Je continue:

Neil C. Head, H. C. Phipps et A. H. Wiggin, New-York; J. Comber, Boston; J. M. McCarthy, Québec; J. A. Russell et E. R. Wood.

Mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Bennett) doit être satisfait. J'espère. Il se trouve en bonne compagnie, sur la question de la régie publique par opposition à l'exploitation privée.

J'ai dit que l'attitude du *Citizen*, en 1924, n'était pas la même qu'actuellement. Alors, le maître de ce journal n'était pas directeur de la International Paper Co. M. Southam est directement intéressé maintenant, ce qui explique les lamentations de cette feuille sur la situation actuelle, et pourquoi aussi la presse d'Ontario n'est pas très favorable au projet. M. Southam a des intérêts dans le *Hamilton Spectator*, la *Winnipeg Tribune*, le *Calgary Herald*, l'*Edmonton Journal*, la *Vancouver Province;* il est créancier hypothécaire pour un fort montant, du *Vancouver Sun*, et propriétaire du *Citizen* d'Ottawa.

Il y a autre chose encore. Je cite le *Times*, de Moncton:

Ottawa, Ont., 26 janvier. Le *Citizen* d'Ottawa, publie la nouvelle suivante:

Si je ne mentionne qu'un nom, cette fois, monsieur l'Orateur, c'est parce que l'on n'en donne pas d'autres:

L'on croit dans le monde commercial et financier, que l'entrée de l'hon. R. B. Bennett, c.r., dans la Canadian International Paper Coy., à titre de directeur, présage soit la fusion de la société E. B. Eddy avec la compagnie de New-York, soit son achat en bloc avant longtemps. L'honorable R. B. Bennett est l'un des principaux actionnaires et le vice-président de la société E. B. Eddy et le bruit circule depuis plusieurs mois qu'il se prépare de grands changements au sujet de cette entreprise.

L'hon. M. BENNETT: Je déclare que cette affirmation est tout à fait dénuée de vérité, ce qui est à la connaissance de l'honorable député, après ma dénégation, l'autre soir. Rien de près ni de loin, directement ou indirectement, ne justifie cette assertion.

M. CHEVRIER: Cette nouvelle affirme plusieurs choses, et pour être juste à l'égard de l'honorable député, j'aimerais lui fournir l'occasion de préciser celle qui est fausse.

L'hon. M. BENNETT: Tout ce qui a rapport aux relations entre la société E. B. Eddy ou moi-même et la International Paper, sauf quant au directorat, au sujet duquel je renseignerai maintenant l'honorable député.

M. CHEVRIER: Enchanté, vraiment, de l'être.

L'hon. M. BENNETT: Je demande une rétractation. L'affirmation est entièrement dénuée de fondement et, c'est mon droit de demander qu'elle soit retirée. La nouvelle publiée par le *Citizen* d'Ottawa à l'effet que la société E. B. Eddy a été ou est à la veille d'être vendue à la International Paper Company est fausse. Rien directement ou indirectement, ne la justifie.

M. CHEVRIER: Je ne désire pas chicaner l'honorable député, mais je me demande pourquoi il ne remet pas ses remarques...

32650—87
ÉDITION REVISÉE

M. ARTHURS: J'invoque le Règlement. Une affirmation formellement contredite doit être retirée.

M. CHEVRIER: Faute d'avoir entendu les éclairantes observations de l'honorable député, je ne puis y répondre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: D'après le Règlement de la Chambre, je crois l'honorable député tenu d'accepter la parole de l'honorable député de Calgary-Ouest. L'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) a cité un journal au sujet de l'association de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) avec une certaine compagnie, affiliation que nie ce dernier député. Mon collègue d'Ottawa devrait retirer cette assertion.

M. CHEVRIER: Personne plus que moi ne tient à observer le Règlement, surtout lorsque vous l'interprétez avec autant de grâce, monsieur l'Orateur, mais les déclarations dont il a été fait mention ne sont pas de moi. J'ai lu le journal tout simplement.

L'hon. M. BENNETT: Vous ne pouvez vous servir des paroles de qui que ce soit.

M. CHEVRIER: Soyons raisonnables à cet égard. Je veux bien retirer tout ce qui doit l'être, mais l'honorable député dira-t-il maintenant qu'il n'est pas l'un directeurs de l'International Paper Company?

L'hon. M. GUTHRIE: Cette explication sur un fait personnel devrait être réglée. Une assertion est faite et elle est niée par un autre membre. Il a été décidé qu'en vertu du Règlement de la Chambre, cette déclaration devrait être retirée, mais mon honorable ami insiste maintenant sur ce qu'il a dit. Je demande donc votre décision finale, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Touchant la dernière observation de l'honorable député (M. Chevrier) tous ont entendu, je crois, l'honorable député de Calgary-Ouest affirmer distinctement qu'il était l'un des directeurs de l'International Paper Company. C'est indiscutable. Il est question de l'assertion faite à la Chambre au sujet de la compagnie E. B. Eddy, et l'honorable député devrait la retirer.

M. CHEVRIER: Avec le plus grand plaisir. Je retire la déclaration du *Citizen*.

L'hon. M. BENNETT: Encore une fois...

Des VOIX: Oh! oh!

Divers MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. BENNETT: Je comprends parfaitement que ce qui me concerne aujourd'hui peut être le cas d'honorables députés de la droite demain. Me sera-t-il permis de faire

observer que des applaudissements comme ceux-ci ne sont de nature à produire rien de bon? L'honorable député a lu une fausse représentation des faits. Je l'ai corrigée. Il a lu un extrait du *Moncton Times* disant qu'il était pris du *Citizen*. Il dit maintenant qu'il vient du *Citizen*. Il a endossé cette déclaration, et, en conformité du Règlement, il doit la retirer en entier. De plus, elle a été contredite dans le *Citizen*, et mon honorable ami le savait lorsqu'il s'en est servi.

M. CHEVRIER: Etant donné que cette affaire est déjà assez piteuse, je retire toute la déclaration. Nous avons, cependant, l'assertion que l'honorable député est l'un des directeurs de l'International Paper Company. Il sera donc des plus intéressant de voir quelle sera son attitude au sujet de cet amendement, et comment il se prononcera lorsque nous aurons à voter si ce bill doit être renvoyé au comité ou non.

Nous constatons aussi que M. Smeaton White et M. Southam sont directeurs de cette compagnie. Par conséquent, la conduite du *Citizen* et de la *Gazette* touchant cette question n'est pas surprenante. Les propriétaires de journaux dont je viens de mentionner les noms sont les associés ou les salariés de M. Graustein, de New-York. A quelque angle que nous nous placions, nous voyons que ces journaux sont sous la direction de M. Graustein de New-York, pour l'avancement de ses intérêts au Canada. Jamais, dans toute l'histoire du pays, a-t-on d'une manière aussi brutale tenté de museler la presse du Canada. Le 26 août dernier, un décret du conseil a été adopté, renouvelant certains baux et, avant cela, pas un mot de cette discussion n'avait été prononcé. Le décret était conçu dans ces termes:

> Lequel bail promettait, sans aucun frais pour le Gouvernement, une canalisation bien améliorée de la rivière Ottawa en amont des rapides de Carillon, et l'utilisation par la Société des chutes adjacentes à celui-ci.

En langage ordinaire, cela veut dire troquer nos ressources naturelles par des moyens particuliers et détournés. Si quelque autre sens peut être donné à ces mots, j'aimerais bien le savoir. Sans le moindre doute, cette manière de livrer les ressources du Canada laisse insensibles les honorables députés conservateurs.

M. GARLAND (Bow-River): Tout en approuvant l'assertion que vient de faire l'honorable député, je lui demanderai si le Gouvernement qu'il appuie est prêt à annuler le bail en entier. Il en a le droit.

M. CHEVRIER: D'habitude le débiteur cherche à se faire rembourser par son créan-

cier. Avec toute la courtoisie possible pour mon honorable ami, je désirerais répondre à cette question, mais, malheureusement, je ne suis pas dans les secrets du ministère. Je lui dirait, toutefois, que le bail expirera le 1er mai prochain.

M. GARLAND (Bow-River): Nous aimerions à connaître l'attitude de l'honorable député à cet égard.

M. CHEVRIER: Naturellement, je n'appuie pas le renouvellement du bail. Ce renouvellement a été accordé le 26 août 1926, alors qu'une ombre de gouvernement occupait soi-disant le pouvoir. Or nous voyons que les spectres et les survivants de cette période sont revenus et se trémoussent à la Chambre pour défaire ce qu'ils ont établi et sanctionné. Comme ils se manifestent aujourd'hui, ils me mettent en mémoire l'ancien dieu romain, Janus, qui avait deux visages. L'histoire se répète et les honorables députés de la gauche, qui ont traité de cette question, surtout ceux qui ont fait partie du gouvernement précédent, auteur du renouvellement, me rappellent cet ancien roi de Judée qui, pour supprimer le Sauveur, ordonna la mise à mort de tous les enfants mâles jusqu'à l'âge de deux ans.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce que ce bail qui a été renouvelé pour une courte période par le gouvernement Meighen, l'été dernier, n'est pas aussi celui qui a été prolongé trois fois auparavant par le gouvernement King, en août 1923, novembre 1924 et octobre 1925?

M. CHEVRIER: Oui, mais cela comporte deux réponses. L'une est le fameux argument *ad hominem*. Si vous avez mal agi, aurions-nous dû en faire autant? Voici l'autre réponse: les baux originaux ne comportaient pas les pouvoirs considérablement augmentés que le gouvernement fantôme a accordés à ses amis juste avant les élections, quant ceux-ci ignoraient de quel côté il faudrait sauter. Il existe une vaste différence entre le renouvellement d'un bail au cours ordinaire des choses et le renouvellement d'un bail avec des pouvoirs bien plus considérables, juste avant les élections, et cela jusqu'en l'année 2005.

Les honorables députés de la gauche me font aussi penser à un autre prince des temps bibliques, et surtout l'honorable député qui a présenté l'amendement me rappelle ce Pharaon qui fut cause que Moïse fut caché dans des roseaux. Le jour viendra probablement où l'honorable député voudra conduire son parti en terre promise, mais le même sort politique l'attend. Cela me fait aussi souvenir d'une autre figure, celle de l'ancien dieu Saturne qui dévorait ses enfants, car c'est dans ce but et sous le même sentiment de terreur qu'on a conçu cet amendement. C'est dans le but de cacher un passé accusateur. La meilleure preuve se trouve dans deux coupures; l'une du *Journal* d'Ottawa:

> Aucun Gouvernement du pays ne devrait prendre sur lui le droit de trafiquer en particulier et dans des conférences ténébreuses des ressources hydrauliques du pays pour les donner à ses puissants amis politiques et à ses partisans. Des concessions projetées comme celle-là devraient être annoncées ouvertement, pour que tout le monde soit au courant des faits, précisément comme les contrats du Gouvernement sont accordés par soumissions publiques.

Ces articles de rédaction du *Journal* écrit en 1926 comparés à ceux que cet organe publie aujourd'hui me font penser à ces couvre-pieds que nos grands-mères fabriquaient de petits morceaux d'étoffe de tous les dessins et de toutes les couleurs et qu'elles nommaient "crazy work". Voilà ce que le *Journal* écrivait à cette époque; ce n'est pas ce qu'il écrit aujourd'hui.

Il est intéressant d'aller un peu plus loin simplement pour voir combien l'amendement offert par l'honorable leader de l'opposition est peu conséquent avec son attitude de jadis. Cette charte a été accordée en premier lieu sous le régime tory, en 1894. Elle a été renouvelée sous le régime libéral jusqu'en 1911. Nous devons nous souvenir de cette date à cause des malheurs qui ont fondu sur le pays. La charte a été modifiée en 1912 et M. White, député conservateur de Renfrew, a été le parrain du bill qui la modifiait. La charte a été renouvelée en 1913 sur les instances du même M. White et encore en 1915. En 1918, M. Fripp, un des deux députés conservateurs d'Ottawa a obtenu un autre renouvellement et pas un mot de protestation n'est venu de nos amis de la gauche. En 1924, le député libéral senior d'Ottawa M. McGiverin, obtint un autre renouvellement et la gauche n'a nullement protesté, parce que le renouvellement du 26 août 1926 n'avait pas été accompli. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) et l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) siégeaient à la Chambre à cette époque, mais ils se sont tenus tranquilles. Permettez-moi de retourner à l'histoire ancienne, mais pas trop loin pour que cela devienne trop gênant. J'ai entre les mains un mémoire qui a été soumis à Son Excellence le Gouverneur en conseil en 1909. Il est écrit dans ces termes:

> Nous, soussignés, membres du Parlement...

La Chambre voudra bien noter ces termes.

> ...après avoir soigneusement étudié les besoins du transport qui nous semblent les plus urgents pour les intérêts présents et futurs du commerce, de l'industrie et de l'agriculture du Canada, désirons soumettre humblement mais sin-

cèrement qu'on commence le creusage du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne aussitôt que possible et qu'on le termine aussi rapidement que possible.

Cela continue ainsi, mais je demande à la Chambre de bien remarquer ce qu'on entend:

Nous comprenons que la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne a fait tous les préparatifs nécessaires et est prête et désireuse de commencer et de poursuivre ces travaux avec toute la diligence voulue.

Je vois les signatures de maints honorables députés de l'époque, entre autres celle de "H. Guthrie, Wellington-Sud." A ce moment-là, l'honorable député, "après un examen approfondi des moyens de transport qui s'imposent, tant à l'heure actuelle qu'en vue de l'avenir, dans l'intérêt bien entendu du Canada au triple point de vue commercial, industriel et agricole", apposa sa signature au mémoire priant Son Excellence d'autoriser l'exécution de cette entreprise. Il est déjà assez répréhensible d'avoir commis une erreur une fois, mais il est beaucoup plus grave de persister de propos délibéré dans son erreur. Voici un autre mémoire soumis à Son Excellence le Gouverneur en conseil en 1903. Le document ne laisse pas d'être défraîchi, et il en est qui auraient de beaucoup préféré que les signatures le soient également; heureusement, je le trouve réimprimé dans un mémoire soumis au Gouvernement il y a quelques années. J'emprunte le passage suivant à la page 22:

Envisageant un autre délai et une nouvelle rebuffade, les amis et les promoteurs du canal, répartis par tout le Canada, ont convoqué à l'automne de 1903, une réunion des membres du Parlement représentant les circonscriptions qui étaient en faveur du canal de la baie Géorgienne.

A cette réunion assistaient un grand nombre de membres du Parlement et la pétition fut présentée à sir Wilfrid Laurier. Cette pétition dit ensuite:

Nous, soussignés, membres du Parlement, avons fait un examen approfondi de la question du transport conjointement avec le projet d'établissement d'un canal maritime de la baie Géorgienne, par voie d'Ottawa, jusqu'à Montréal.

Et ces messieurs demandèrent que la chose fût mise immédiatement à l'étude et qu'il fût donné suite au projet.

M. GARLAND (Bow-River): Quels sont les signataires de ce document?

M. CHEVRIER: Je constate que les députés d'Ottawa à cette époque, Thomas Birkett et M. Belcourt, ont signé le mémoire et, détail intéressant, à la page 3, nous y relevons la signature de "Hugh Guthrie, Wellington-Sud".

Un MEMBRE: Il était libéral à cette époque.

[M. Chevrier.]

M. CHEVRIER: "O, logique, que de crimes ne commet-on pas en ton nom!" Or nous voyons qu'en deux circonstances distinctes l'honorable député a, sous sa propre signature, demandé le renouvellement de cette charte et le parachèvement du canal après avoir fait un examen approfondi de la question du transport.

M. GARLAND (Bow-River): Il s'est peut-être amendé depuis qu'il est conservateur.

M. CHEVRIER: L'honorable député lui-même n'a dit mot, mais pour m'en tenir à l'idée évoquée par mon honorable ami de Bow-River, l'honorable député avait meilleure mine dans son habit des anciens jours.

Or, après avoir, à deux reprises, approuvé le projet en principe, après avoir dit par deux fois que la question du transport avait fait l'objet d'un examen approfondi, l'honorable député se présente en Chambre et propose son amendement qu'il motive par la raison suivante:

Je ne puis imaginer une plus grave question d'intérêt public, à l'heure actuelle, que celle du transport. Ce bill a pour objet de confier à une compagnie particulière l'établissement d'une voie de transport fluviale.

C'est précisément cette même charte que l'on cherche à renouveler aujourd'hui, une charte qui était en vigueur à l'époque où, à deux reprises, l'honorable député apposa sa signature à un mémoire qui en demandait la prorogation. O, logique, quel cas fait-on de toi?

Je n'ai pas à m'excuser d'être le parrain de cette mesure et je compte bien la voir adopter définitivement. Comme l'un des deux députés représentant cette ville, je suis particulièrement heureux de m'opposer à cet amendement.

M. ADSHEAD: L'honorable député donne-t-il à entendre que cet amendement du chef de l'opposition s'inspirait de quelque idée derrière la tête?

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien dit d'autre chose tout le long de mon discours. Je prétends que l'amendement est un subterfuge tendant à faire rejeter le bill sans qu'il ait été donné d'en examiner le fond devant un comité. Comme je le disais, je suis heureux, en ma qualité de représentant d'Ottawa, de défendre ce projet de loi, et jusqu'à ce moment, exception faite de ce qui est sorti du phonographe de M. Graustein et des victrolas du *Citizen* et du *Journal*, de cette ville, je n'ai pas entendu un seul mot de protestation contre mon attitude à cet égard. Dans le passé, Ottawa s'est toujours prononcé en faveur de l'établissement du canal de la baie Géorgienne, précisément aux conditions de la charte dont on demande aujourd'hui le renouvellement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Simplement à titre de renseignement personnel, j'ai-

merais à savoir quel intérêt M. Graustein ou la International Paper Company peuvent avoir dans le canal de la baie Géorgienne, soit pour l'approuver ou pour s'y opposer?

M. CHEVRIER: Il n'ont aucun intérêt dans le canal de la baie Géorgienne, mais voici ce qui les intéresse: dès que la National Hydro achètera de l'énergie de la International Paper Company, ils se proposent d'empêcher les autres d'obtenir de la force motrice de la manière dont, comme je le ferai voir, cette compagnie l'obtiendra; de cette façon ils resteront maîtres de l'énergie électrique et en feront l'objet d'un monopole gigantesque. Je comprends qu'un membre du Parlement ait un double devoir à remplir: représenter son comté et, en même temps, oublier, quand il siège ici, qu'il représente seulement ce comté, pour se rappeler qu'en vertu de notre régime parlementaire, il doit se préoccuper de l'intérêt général du pays. Ottawa désire l'établissement du canal de la baie Géorgienne, parce qu'il permettra de diminuer les prix de transport, malgré ce que prétend le chef de l'opposition; qu'il fera d'Ottawa un port maritime et lui procurera tous les avantages que cela comporte et, incidemment, qu'il diminuera de $700,000 par année le coût du combustible employé dans cette ville, comme l'a démontré le rapport de la commission du combustible.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis sûr que mon honorable ami ne veut pas nous tromper; mais, vu que les deux journaux quotidiens d'Ottawa ont publié des articles éditoriaux dans le sens contraire, je le prie de démontrer qu'Ottawa désire l'établissement du canal, en lisant un vœu adopté par une association de citoyens et favorisant le projet.

M. CHEVRIER: Il faudrait autant de papier qu'en emploie mon honorable collègue pour rédiger ses discours, si l'on voulait présenter à la Chambre les résolutions relatives à ce sujet. Jusqu'ici, on n'a pas adopté un seul vœu important à l'encontre du projet, à l'exception de celui du conseil des métiers et du travail. Le conseil municipal ne s'est pas du tout prononcé sur ce sujet. S'il le faisait, je sais que l'opposition viendrait d'un homme en relations avec la commission hydro-électrique.

M. SPENCE (Parkdale): Avez-vous muselé le conseil municipal, afin qu'il se taise?

M. CHEVRIER: J'ai le grand avantage de n'avoir rien à faire avec le conseil municipal. Le projet diminuerait de $700,000 le coût du combustible employé chaque année à Ottawa. Il le réduirait de $1.33 la tonne, à Arnprior; de $1.90 la tonne, à Pembroke; de $2.10 à Mattawa; de $2.13, à Haileybury et ainsi de suite.

M. PETTIT: Comment mon honorable ami établit-il cette statistique?

M. CHEVRIER: Je ne l'ai pas préparée moi-même. Je lis un exposé rédigé par M. Neate, surintendant de la commission du combustible, à Ottawa. S'il se trompe, je le regrette; mais je ne crois pas qu'il fasse erreur.

M. WOODSWORTH: Pourquoi parler de la question de navigation, étant donné ce qu'en a dit le ministre des Chemins de fer?

M. CHEVRIER: Il est très facile de répondre à cette question et j'y viendrai. Les interpellations ne m'inquiètent pas: elles me font plaisir. Autant vaut noter, dès maintenant, que la charte à l'étude ne se rapporte qu'à l'établissement d'un canal, bien qu'elle comporte, incidemment, des droits et des obligations qui en découlent. La charte a d'abord pour objet l'établissement d'un canal, avant l'exécution de tout autre projet. Je m'en tiens à cela. Ma formation juridique et mon bon sens m'indiquent, quand je lis la charte, ce que je ferai plus tard, qu'elle se rapporte à l'établissement d'un canal et à l'aménagement de l'excédent de force motrice qui en résultera. Je lirai plus tard l'article qui se rapporte à ce point.

On me demande si des habitants de la ville s'opposent au projet. J'ai entre les mains un numéro d'un journal absolument indépendant, ni tory ni libéral; qui n'est attaché à aucun parti, et qui m'a combattu lors de certaines campagnes électorales. Je vais lire ce que ce journal canadien français d'Ottawa, *Le Droit*, a écrit au sujet du canal de la baie Géorgienne. Je reconnais que ce journal exprime son opinion avec courage et sans crainte. Le 8 mars 1927, *Le Droit* écrivait:

> La compagnie du canal de la baie Géorgienne demande, pour la quatorzième fois depuis sa fondation, le renouvellement de sa charte.
>
> L'occasion était excellente d'engager des discussions autour des avantages que pourrait procurer au pays la construction de cette voie fluviale essentiellement canadienne et on en profite depuis plusieurs jours, puisque, depuis une semaine et demie, c'est la quatrième fois que la discussion reprend sur ce sujet.
>
> Fait remarquable: les conservateurs, ceux de l'Ontario en particulier, condamnent ce projet comme beaucoup moins avantageux que celui du creusage du Saint-Laurent, pour atteindre les Grands lacs par voie du canal Welland, sur lequel le Gouvernement a mal placé jusqu'ici soixante-quinze millions.
>
> Ces conservateurs brisent, par cette attitude, la tradition de leur parti. En effet, si nous remontons à sir John Macdonald...

On me dit qu'au temps de sir John Macdonald, on ne discutait pas la question de l'énergie. En 1898, un comité du Sénat, chargé d'examiner ce sujet, a présenté le rapport qui suit:

> En outre, votre comité exprime unanimement l'avis que l'établissement du canal se justifie

par le projet d'aménagement des vastes sources d'énergie électrique qu'on rencontre le long de cette route et qui serviraient à l'extraction et à la fonte des minerais de fer et autres, si abondants dans la vallée de l'Ottawa et qu'on ne peut maintenant exploiter par suite du manque de moyens de communication peu coûteux.

Qui prétendra que ces hommes d'Etat accusaient un manque de clairvoyance et de prévision de l'avenir en présentant ce rapport? Je continue à citer le *Droit*:

...en effet, si nous remontons à sir John Macdonald, nous trouvons sur ses lèvres une déclaration de ce genre: "Le canal de l'Ottawa et le chemin de fer du Pacifique doivent être construits, et aucune voix ne saurait s'élever contre ces grandes entreprises nationales qui relieraient les états et les colonies de l'ouest à l'océan." C'est justement le contraire de ce qu'a prêché hier après-midi le général Ross, de Kingston, qui vouait le canal de la baie Géorgienne à la défaite pour cette raison qu'il ferait la concurrence aux chemins de fer.

Bien plus tard—nous passons à l'opinion de sir Alexander Mackenzie, qui en 1876, se déclarait irréductiblement en faveur de ce canal—sir Robert Borden, en 1914, alors qu'il était premier ministre, disait: "Notre but est de retenir le commerce canadien dans des voies canadiennes et de continuer, autant qu'il est possible, la politique qui consiste à faire mouvoir ce commerce de l'est à l'ouest."

Ces trois opinions conservatrices suffisent pour montrer que le parti conservateur, jusqu'à ces derniers temps du moins, a favorisé le creusage de l'Ottawa, de la rivière Mattawa et de la rivière des Français, plutôt que celui du Saint-Laurent.

Le regretté Paul-Emile Lamarche, mort à 37 ans, mais après une carrière politique dont la fécondité a été en raison inverse de sa durée, a soutenu, en février 1914, dans notre Parlement, une thèse que tous les vrais Canadiens devraient méditer aujourd'hui dans ses œuvres, pour demeurer toujours Canadiens. Nous conseillons cette même méditation à ceux qui ne sont pas assez Canadiens et qui voudraient le devenir davantage. M. Lamarche, après avoir rejeté avec soin toutes les objections que l'on apportait alors contre la construction du canal de la baie Géorgienne, attaque la question de front et prouve les avantages qui découleront de cette entreprise, que les intérêts commerciaux du Canada rendent nécessaire.

Le projet du canal de la baie Géorgienne, disait-il alors, devrait compter parmi ses défenseurs les plus enthousiastes tous ceux qui non seulement proclament, mais de plus croient sincèrement à la devise: Le Canada aux Canadiens! Tout son magistral discours s'inspire de cette devise patriotique, et ces pages sont un hommage non seulement à l'orateur tout jeune qui les a pensées, mais à la race canadienne qui a donné au Canada un pareil homme d'Etat.

Il est de plus en plus évident que ces adversaires de cette voie essentiellement canadienne de navigation sont les victimes d'un patriotisme étroit, d'un patriotisme provincial, peut-être même de trois intérêts étrangers. Car, en somme, si les Américains ne trouvaient pas si bien leur affaire dans le creusage du Saint-Laurent, ils n'y donneraient pas d'un si bon cœur. Ce n'est pas chez nos voisins du sud qu'il y a le plus de philanthropie pratique.

[M. Chevrier.]

M. GARLAND (Bow-River): La trouve-t-on dans le groupe financier Sifton?

M. CHEVRIER: Si mon honorable ami connaissait ces gens-là, il pourrait probablement le dire lui-même.

Alors la méthode des adversaires du canal canadien serait de déprécier un projet qui a des chances de réussir, pour mieux faire ressortir la nécessité d'une autre entreprise, qui leur va mieux, à eux. Il semble que le meilleur conseil à donner à ces derniers serait d'élargir quelque peu leur pensée, pour lui permettre d'embrasser plus généreusement les intérêts de tout le Canada, rien que du Canada.

J'en arrive à la question posée voici un instant: l'objet de cette charte est-il la construction d'un canal ou la génération de l'énergie électrique? On a beau argumenter, on a beau dire, j'affirme qu'aux termes de cette charte que les parrains du bill s'efforcent de faire renouveler, la compagnie n'envisage que l'établissement du canal. Malgré les autres dispositions touchant la vente de l'excédent de l'énergie produite par l'exécution des travaux, le canal n'en demeure pas moins la cheville ouvrière du projet entier. Et l'unique motif de l'opposition à ce projet de loi, ce n'est pas la crainte que le canal ne se construira pas, mais des considérations qui se rattachent à l'exploitation hydroélectrique à Carillon.

M. ADSHEAD: Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) n'a-t-il pas affirmé que c'est une lutte entre deux groupes pour s'emparer des sources d'énergie?

M. CHEVRIER: Peut-être, mais j'expose la situation telle qu'elle est. Je soutiens que le sujet discuté, c'est la requête de la Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company pour faire renouveler la charte octroyée en 1894 et renouvelée ensuite jusqu'au premier mai 1927. L'objet du bill en délibération, le n° 78, c'est le renouvellement de la charte, non sous la forme qu'elle avait à son origine, en 1894, mais telle qu'elle était à la date du dernier renouvellement. Voyons en quoi elle consistait à cette date. Les honorables députés conservateurs se sont étendus longuement sur cette charte, mais ils n'ont pas cité une disposition qui ne soit abrogée. Toutes les dispositions qu'ils ont mentionnées ont déjà été abrogées et refaites. Pas un ne le savait. S'il nous faut écouter une argumentation fondée sur les articles d'une loi ultérieurement remaniée, il est grandement temps de renvoyer ce bill au comité pour faire la pleine lumière sur la question.

La charte a été octroyée le 23 juillet 1894 et les dispositions relatives à l'énergie électrique figuraient dans l'article 8*a*. Mais cet article a été abrogé et un texte modifié a été

inséré dans l'article 4 de la loi de 1896. L'article 8*g* sur lequel l'honorable député de Fort-William (M. Manion) a étayé son argumentation entière a été aussi abrogé et rédigé sous une forme tout à fait différente en 1912. La clause concernant l'exploitation des chutes d'eau dans la charte primitive, alinéa *a* de l'article 8, autorisait la compagnie à tracer, creuser et construire le canal; elle énumérait tous les détails et elle fut abrogée par l'article 4 de la loi de 1896. L'article qui autorise maintenant la compagnie à construire le canal est consigné,—je donne ce renseignement pour l'édification de mes honorables amis de la gauche,—à 60, Victoria, chap. 11; c'est l'article 4, je le répète, et il est ainsi conçu:

L'article 8 de ladite loi est abrogé par les présentes et remplacé par le suivant:

Mon honorable ami ne savait pas cela.

L'hon. M. MANION: Par l'abrogation de cet article et son établissement sous une autre forme, a-t-on enlevé certains pouvoirs à la compagnie?

M. CHEVRIER: Enormément, surtout en 1913, en ce qui regarde l'article concernant l'exploitation de l'énergie électrique.

L'hon. M. MANION: Continuez et expliquez-le.

M. CHEVRIER: Dans l'alinéa *a* de l'article 8, qui fut abrogé plus tard, les pouvoirs de la compagnie sont définis; elle est autorisée à tracer, construir,e maintenir et exploiter le canal ou les canaux à partir et à venir jusqu'à certains points spécifiés; les canaux seront de telles dimensions de façon à constituer des voies navigables et à avoir une profondeur de neuf pieds. Voilà la disposition que renfermait la charte primitive. Et maintenant, examinons un peu le texte de l'alinéa *g* de l'article 8, cité par mon honorable ami de Fort-William, à la page 1027 du hansard. La compagnie aura le droit de:

...délimiter et louer, ou autrement en disposer, des lots riverains, et utiliser, vendre, louer ou autrement en disposer, l'eau apportée par ou pour lesdits canaux ou travaux, mais dont elle n'aura pas besoin pour eux, et créer, louer et fournir, ou autrement en disposer, des pouvoirs hydrauliques et autres en rapport avec les travaux par le présent autorisés.

Or, cette disposition fut abrogée en 1912, et elle est maintenant incorporée dans l'article 5 de la loi modificatrice de cette année-là. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet pour l'instant, car je traiterai la question un peu plus loin et je ne veux pas déranger l'agencement de mes remarques.

L'hon M. MANION: A-t-on enlevé à la compagnie le droit de développer l'énergie électrique?

M. CHEVRIER: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: Voilà le point que j'ai fait ressortir et c'est uniquement dans ce but que j'ai cité l'article en question.

M. CHEVRIER: Mon honorable ami et moi nous devons nous résigner à ne pas nous entendre. Il connaît l'anglais bien mieux que moi, et si je fais erreur, il me reprendra. L'alinéa *g* de l'article 8 de la charte primitive fut abrogé en 1912,—je vais établir dans quelles circonstances,—et remplacé par le suivant:

...produire, donner à bail et fournir, ou autrement aliéner l'excédent d'énergie hydraulique...

Notez bien le mot "excédent", car j'y reviendrai lorsque je résumerai mon argumentation tout à l'heure:

...hydraulique, électrique ou autre force motrice produite en rapport avec les travaux autorisés par la présente loi ou pour les fins de ces travaux; les tarifs ou les prix auxquels la compagnie peut disposer de ladite énergie hydraulique et électrique, sont fixés ou déterminées par la commission des chemins de fer pour le Canada, conformément aux dispositions de l'article 360a de la loi des chemins de fer.

Si mon honorable ami veut bien se reporter maintenant à cet article et lire le texte, il se rendra compte de l'énorme différence qui existe entre l'aliéa *g* de l'article 8 de la charte de 1894 et l'aliéna *g* de l'article 5 de la loi de 1912.

Mon honorable ami et tous les orateurs de la gauche ont fondé leurs raisonnements sur les articles concernant les pouvoirs de la compagnie qui ont été abrogés.

M. YOUNG (Toronto): Je soulève la question de Règlement. J'ai cité précisément l'article de la loi de 1912, lu par mon honorable ami; il n'est donc pas juste d'affirmer que tous les honorables membres de la gauche ont cité l'article à faux. J'ai cité le bon article et plusieurs de mes collègues sont dans mon cas.

M. CHEVRIER: L'honorable député a peut-être cité l'article dont je viens de lire le texte et je n'ai rien à redire s'il a lu l'alinéa *g* de l'article 5 de la loi de 1912. Toutefois, s'il a bien compris cet article, mon honorable ami devrait conclure que les pouvoirs conférés sous le régime de cette charte sont subsidiaires purement et simplement, et que la charte est octroyée principalement en vue de la construction d'un canal; la disposition concernant l'aliénation de l'excédent d'énergie résultant des travaux a été ajoutée subséquemment. On

ne saurait attribuer à cette disposition un autre sens que celui-là, quelque effort que l'on fasse pour donner aux mots de la langue anglaise un sens, une portée qu'ils n'ont jamais eus, une interprétation qu'on n'a jamais songé d'en faire.

L'hon. M. MANION: Puis-je poser une question? N'ai-je pas également dit que je verrais d'un aussi mauvais œil l'idée de confier la construction du canal à une compagnie particulière? Je m'oppose non seulement à la partie du bill concernant l'aménagement des chutes d'eau, mais aussi à celle concernant l'établissement du canal par l'initiative particulière. Je me suis opposé aux deux et je le fais encore.

M. CHEVRIER: Cela peut avoir quelque valeur aux yeux de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Mais l'honorable député cherche absolument à induire la Chambre en erreur quant à l'attitude que j'ai prise.

M. CHEVRIER: Si je me suis exprimé de la sorte, je le regrette, car telle n'était pas mon intention. Je veux dire que, pendant tout ce débat, les membres de l'opposition ont tous discuté des articles qui ont été abrogés et qui ne sont plus maintenant dans la loi. Je concède que nos honorables collègues étaient parfaitement sincères, qu'ils étaient animés des meilleures intentions et qu'en discutant la question comme ils l'ont fait, ils n'avaient pas l'idée de tromper qui que ce soit. Si ces articles étaient aujourd'hui dans la loi, ils produiraient exactement l'effet que les honorables députés leur ont attribué, mais heureusement ils n'y sont plus.

M. ADSHEAD: L'honorable député ne m'a-t-il pas dit, il y a un instant, que mes collègues à ma droite manquaient de sincérité et dissimulaient leurs intentions à cet égard?

M. CHEVRIER: Oui et je le répète. J'ai dit que ces députés, en citant des articles de la loi qui depuis avaient été modifiés, croyaient sincèrement discuter la loi actuelle; à cet égard, pas de difficulté. Mais je dis également que leur argument, tout spécieux soit-il, n'est uniquement qu'un prétexte pour empêcher l'établissement de ce canal. Pendant que nous y sommes, examinons cette disposition, puisque toute la discussion roule sur son interprétation. Cette charte fut primitivement accordée dans le but d'établir un canal; en examinant le hansard, on verra qu'il ne fut point question du désir des promoteurs d'exploiter seulement les pouvoirs hydrauliques et de renoncer au creusement du canal. Mais à l'époque, la force hydraulique n'était pas chose inconnue et son utilisation n'était pas au delà

des prévisions de ceux qui accordèrent cette charte. La charte fut accordée en 1894; or, je viens de relire une partie du rapport du comité du Sénat fait en 1898, dans lequel on attache énormément d'importance à la question des pouvoirs hydrauliques. Mais quelles que soient la quantité et l'importance de ces pouvoirs, la charte doit être interprétée suivant les termes mêmes dans lesquels elle est rédigée; or personne ne peut dire que le but principal de cette charte était d'obtenir les pouvoirs hydrauliques. L'opinion publique a été si bien faussée dans cette Chambre, délibérément par les uns, innocemment par les autres, que l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) a fait, le 16 février, la demande suivante:

Copie des demandes, lettres, rapports, arrêtés du conseil, correspondance et autres documents échangés entre le Gouvernement et des tiers sur le renouvellement des lettres patentes, conventions, ou prorogations d'icelles, au sujet de la compagnie du canal d'Ottawa, Montréal et la baie Géorgienne, relativement aux droits d'énergie et de navigation sur la rivière Ottawa.

L'honorable député devrait se figurer que certains pourparlers étaient en cours dans le but d'obtenir uniquement les pouvoirs hydrauliques. Or que trouva-t-il? Pas la moindre preuve dans les documents déposés pour indiquer que la compagnie en question ait jamais exprimé le désir de renoncer aux droits du canal et d'y substituer des droits à l'exploitation des pouvoirs hydrauliques. Le premier objectif de la compagnie était d'établir un canal, c'est encore le même aujourd'hui.

J'appartiens à la province d'Ontario et je suis partisan de la nationalisation. J'ai le plus grand respect pour la mémoire de sir Adam Beck; c'est à son génie, sa perspicacité et à son sens pratique que nous devons le système d'exploitation publique inauguré dans l'Ontario. Cette charte a été accordée en 1894; l'article 8 *g* que je viens de citer a été inclus dans la loi jusqu'en 1912. A cette époque, sir Adam Beck, prévoyant les avantages à retirer des pouvoirs hydrauliques dans l'Ontario, ainsi que les besoins futurs des habitants de cette province, s'aperçut que cette charte de 1894 accordait des droits trop étendus relativement à l'exploitation de ces pouvoirs hydrauliques. Il vint à Ottawa et comparut devant le comité, ce qui démontre la nécessité de renvoyer à un comité une question comme celle-ci. Le sujet fut alors examiné et discuté en détail et qu'arriva-t-il? La compagnie convint que sa première intention était de construire un canal et pas autre chose; elle accepta aussi cette modification qui lui enlevait les

pouvoirs très étendus accordés en 1894, d'après l'article 8 *g*. Le nouvel article est ainsi rédigé (dans la version anglaise):

Produce, lease and supply, or otherwise dispose of surplus hydraulic, electric and other kinds of power...

Qu'est-ce que cela veut dire? Il est possible que je ne connaisse pas à fond la langue anglaise et que je ne sois pas à même de comprendre tous les termes de cette disposition, mais en voyant le mot "surplus" (dans la version anglaise), je me demande ce que cela signifie. Un surplus est quelque chose qui reste après que vous avez fait quelque chose; ce qui nous reste après que nous avons payé nos dettes est un surplus, chose que je ne possède pas, mais c'est ce que le mot veut dire. Or, où est ce surplus d'énergie; où peut-on obtenir ce surplus d'énergie avant que le canal soit d'abord construit et avant qu'une certaine quantité d'énergie soit employée d'abord pour le développement et l'entretien des travaux? Ce qui reste alors est le surplus, et c'est ce dont la compagnie aurait le droit de disposer sous le contrôle de la commission des chemins de fer. Je défie n'importe quel honorable député dans cette Chambre, quelque instruit qu'il soit en loi ou autrement, d'interpréter autrement cet article, qui limite à ce surplus la quantité d'énergie dont on pourra disposer. Un canal devra être construit d'abord, puis l'on pourra disposer du surplus.

M. ADSHEAD: A quel article le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) faisait-il allusion lorsqu'il a déclaré que deux groupes se faisait la lutte pour obtenir cette énergie?

M. CHEVRIER: Je désire être poli envers mon honorable ami, mais je crois que cette question devrait être posée au ministre lui-même. Je ne sais pas de quel article l'honorable député veut parler, ni celui que le ministre avait à l'esprit lorsqu'il a fait la déclaration dont vous parlez. Mais peu importe par qui, quand et où telle déclaration ait été faite, nous ne pouvons pas, en torturant les textes, dire que cet article signifie autre chose que ce que j'ai dit qu'il signifiait.

M. CAMPBELL: La déclaration de l'honorable député semble être tout le contraire de la déclaration du ministre des Chemins de fer. C'est pourquoi l'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead) désire se renseigner.

M. CHEVRIER: Il n'y a aucune différence d'opinion entre nous. Il est dangereux de répéter une déclaration à moins d'avoir le texte des paroles employées, mais la pomme de discorde était l'énergie, et je suppose que c'est de cela que l'honorable député veut parler. N'importe quel honorable membre dans cette Chambre peut faire la déclaration qu'il voudra s'il est consciencieux en la faisant; mais je refuse de modifier d'un iota l'interprétation que je donne à cet article, et que tout le monde devrait lui donner, en le lisant à la lumière du jour.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur...

M. CHEVRIER: Je m'efforce de répondre à l'honorable député. Cette charte est essentiellement une charte pour l'établissement d'un canal; nous sommes d'accord sur ce point, je crois. Il est vrai qu'il y a une pomme de discorde. Le parti tory est désireux d'obtenir ces forces hydrauliques à Carillon pour le bénéfice de ceux à qui il les a déjà louées. Puis-je déclarer que les forces hydrauliques de Carillon ne valent rien à la compagnie à moins qu'elle n'y construise le canal. Tant que cela ne sera pas fait, ces forces hydrauliques ne valent pas cinq sous à cette compagnie, c'est de l'énergie absolument perdue pour ce qui regarde la compagnie, car cette compagnie ne peut, en vertu de sa charte, vendre l'énergie électrique tant que le canal ne sera pas établi à Carillon. S'il y a, alors, un surplus d'énergie électrique, elle peut en disposer en vertu de cet article.

M. GARLAND (Bow-River): Encore une fois, l'honorable député ne désire pas tromper la Chambre, n'est-ce pas? Veut-il, par conséquent, répondre à cette question-ci?

M. CHEVRIER: Si je le peux.

M. GARLAND (Bow-River): Le projet de loi porte-t-il que la vente de l'excédent d'énergie ne pourra se faire avant que le canal ne soit établi, ou qu'elle pourra se faire à mesure que chaque section du canal sera construite?

M. CHEVRIER: C'est une question absolument opportune, en vérité, mais c'est une question qui ne me permet pas de lier qui que ce soit à cette phase des procédures, mais la procédure raisonnable, logique et honnête serait celle-ci: le canal devrait d'abord être établi; l'on ne pourrait pas disposer de l'excédent d'énergie avant que le canal ne soit parachevé; les produits de la vente de l'excédent d'énergie ne devraient pas être employés pour les besoins de la compagnie, soit pour le service des dividendes ou pour autre chose, tant que le canal ne sera pas parachevé. Cela me paraît un avis sensé.

L'hon. M. STEVENS: Où mon honorable ami peut-il indiquer un article, une phrase ou une allusion, directe ou indirecte, qui contienne une semblable suggestion?

M. CHEVRIER: Quelle suggestion?

L'hon. M. STEVENS: Je dis que mon honorable ami ne peut indiquer aucun article à l'appui de sa déclaration.

M. CHEVRIER: Quelle déclaration, s'il vous plaît?

L'hon. M. STEVENS: Celle que vous venez de faire, la déclaration absurde que vous venez de faire. Mon honorable ami ne peut indiquer aucun article, aucune déclaration, ou aucune proposition dans le projet de loi en discussion dans cette Chambre, ou dans n'importe quel bill antérieur, qui contienne ce qu'il prétend. C'est certainement la chose la plus absurde que j'aie jamais entendue.

M. CHEVRIER: Il est on ne peut plus absurde de la part de l'honorable député de faire une pareille déclaration, étant donné ce que cette charte renferme. Mais voici ce que j'affirme: si le bill ne porte pas à l'heure qu'il est une prescription en ce sens, je me charge de l'y insérer lorsque le projet sera devant le comité.

L'hon. M. STEVENS: Vous avez dit qu'elle s'y trouve déjà.

M. CHEVRIER: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que l'objection était fondée, et qu'au point de vue des affaires le bill devrait porter une condition en ce sens; mais comment pourrons-nous l'y insérer si nous n'envoyons pas le bill devant le comité pour y être étudié à fond? Le projet des adversaires du présent bill est tout ce qu'il y a de plus illogique; et c'est très injuste à l'endroit d'une requête adressée à ce Parlement.

Il y a un autre aspect de ce bill. Mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) a dit,—je parlerai de cela tout à l'heure,—et l'honorable député de York-Nord (M. Lennox) a affirmé d'une manière catégorique que cette compagnie, grâce à sa charte, a le droit, pendant les neuf années à venir, d'exploiter et de développer les forces hydrauliques qu'elle voudra, de ne pas dépenser les $50,000, bref de ne rien faire pour le creusage du canal, et qu'à l'expiration de ces neuf ans le Gouvernement peut mettre la main sur les travaux qui ne sont pas parachevés, mais que l'usine d'énergie restera aux mains de la compagnie.

L'hon. M. MANION: C'est cela.

M. CHEVRIER: Mon honorable ami a dit "c'est cela" trop tôt. Voyons l'article 43 qui a été abrogé.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne pas donner à la Chambre lecture de l'article 1 du bill?

[L'hon. M. Stevens.]

M. CHEVRIER: Nous parlons de la charte. Quand le moment sera venu, nous parlerons du bill.

L'hon. M. STEVENS: L'article 43 de quelle loi?

M. CHEVRIER: L'article 5 de la loi de 1906. Cet article est ainsi conçu:

Est abrogé l'article 43 du chapitre 103 des statuts de 1894 et remplacé par le suivant:

43. Sa Majesté, ses héritiers et successeurs peuvent en tout temps prendre la possession et la propriété desdits canaux et ouvrages...

Canaux et ouvrages.

...ainsi que de tous droits, privilèges et avantages de la compagnie, en donnant à la compagnie une semaine d'avis de son intention de ce faire; et dès lors la propriété desdits canaux, ouvrages, droits, privilèges et avantages passera à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs; et à titre d'indemnité, Sa Majesté paiera à la compagnie la valeur des travaux...

L'hon. M. STEVENS: Lisez le reste.

M. CHEVRIER: Fort bien, mais c'est pure perte de temps:

...arpentages, de préparation de plans et autres sur le terrain, effectivement exécutés par la compagnie jusqu'à la date dudit avis, ainsi que la valeur de tous biens tangibles de la compagnie dont il peut être ainsi pris possession, lesdites valeurs devant être déterminées par trois arbitres ou la majorité d'entre eux, dont l'un doit être choisi par Sa Majeste, un autre par la compagnie, et le tiers arbitre par les deux premiers.

Supposons, par exemple, que nous entreprenions l'exécution du projet de Carillon. Le bill nous accorde huit ans pour les travaux; mais nos pouvoirs sont définis par la charte, et si nous retournons une motte de terre pour commencer la construction d'une usine d'énergie à Carillon, ou ailleurs, Jean, Pierre ou Jacques ou n'importe qui peut obtenir une injonction pour nous empêcher de continuer. Autrement dit: nous n'avons pas le droit de le faire. La charte ne nous sert de rien; nous n'avons pas le droit de continuer. Je mets qui que ce soit dans cette Chambre au défi de prouver que le texte signifie autre chose que cela. Nous n'avons pas le droit de retourner seulement une motte de terre pour commencer la construction d'une usine d'énergie sans avoir au préalable creusé une section du canal qui développe cette énergie; et nous ne pouvons vendre que l'excédent de la force motrice qui résulte des travaux de canalisation. Si, après le renouvellement de cette charte, nous commencions la construction d'une usine génératrice le long de cette route, par suite d'ignorance... mais non, ce ne serait plus de l'ignorance, maintenant que j'ai tout dévoilé. Si je n'avais pas dit ce que je viens de dire, les honorables membres ne l'auraient

peut-être pas su, et alors, pendant huit ou neuf ans, nous aurions pu développer cette force motrice. N'empêche qu'à l'expiration de ce délai, ou en tout autre temps, le Gouvernement pourrait intervenir, après sept jours d'avis, et nous anéantir; ce serait la fin de toute l'affaire. Qu'y a-t-il de masqué dans cette charte? Son texte est absolument clair et franc. Cette charte a été examinée et scrutée à treize reprises différentes par cette Chambre et ce comité sans qu'on y trouvât la moindre chose à redire; et les honorables représentant de l'autre côté veulent maintenant jouer les Daniel, venir dans cette Chambre à la onzième heure et trouver des dangers cachés dans cette charte? La chose est absurde; le nuage de fumée se dissipe de plus en plus.

Voyons les commentaires des honorables membres qui ont discuté la question. J'ai le plus grand respect pour l'honorable député qui représente si dignement le beau comté d'Argenteuil (l'hon. sir George Perley). Mais je me demande bien sincèrement quelle attitude il va prendre quand il s'agira de voter pour décider si ce projet de loi doit être renvoyé à un comité. Je cite ses remarques comme elles ont été rapportées à la page 808 des Débats non revisés:

Personnellement, je n'ai nullement l'intention d'empêcher le bill d'être soumis au comité. Nous savons très bien que c'est impossible et personne ne désire le faire. Toutefois, nous voulons, auparavant, le discuter comme il faut, afin que tout le monde le comprenne bien.

Le conseil de stratégie a-t-il consulté l'honorable député d'Argenteuil avant de préparer son amendement? Dans l'affirmative, ils l'ont placé dans une impasse. A la page 965, des Débats non revisés, on lui fait dire les paroles suivantes:

Mon intention n'est pas d'empêcher le bill d'atteindre le comité des chemins de fer.

Je suis convaincu qu'au moins l'un des honorables députés de l'autre côté de la Chambre abandonnera cette politique inconséquente et votera pour renvoyer le bill à un comité. A un autre endroit, l'honorable député de Marquette (M. Glen) a posé la question suivante à l'honorable député:

Avant que l'honorable député termine, je voudrais savoir de lui, simplement à titre de renseignement, comment l'exploitation des forces hydrauliques et l'établissement et l'exploitation du canal pourraient se faire séparément, étant donné que l'objet principal est d'assurer une voie navigable.

L'honorable député d'Argenteuil répondit alors que l'on pourrait peut-être résoudre la difficulté en renvoyant le bill à une conférence. Pourquoi ne voudrait-il plus maintenant le renvoyer à un comité? A la page 967 des Débats (édition non revisée) on trouve les paroles suivantes de l'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion):

Je ne m'oppose pas à ce que le bill soit renvoyé à un comité.

Je serai heureux de voir l'honorable député de Fort-William voter contre cet amendement parce que...

L'hon. M. MANION: J'ai l'intention de voter avec grand plaisir pour rejeter l'amendement, ou plutôt je voterai en faveur de l'amendement afin de faire repousser le projet de loi.

M. CHEVRIER: Mon honorable ami peut expédier ses patients dans l'autre monde à sa manière, ou il peut distribuer les spiritueux de façon à ne pas faire de tort au côté spirituel, mais il ne saurait prendre maintenant cette attitude et renier une attitude précise comme celle qu'il a prise.

L'hon. M. MANION: Je n'essaie pas d'empêcher que le bill soit renvoyé à un comité.

M. CHEVRIER: Quel est l'effet d'un vote donné en faveur de l'amendement? L'adoption de ce dernier empêcherait le projet de loi d'être renvoyé au comité.

L'hon. M. MANION: En votant pour l'amendement, on rejette le bill.

M. CHEVRIER: Le bill ne pourra être renvoyé à un comité s'il est rejeté dans la Chambre, et cependant mon honorable ami, d'après le Compte rendu, a dit qu'il n'avait pas l'intention de s'opposer à son renvoi à un comité. Néanmoins, il est maintenant prêt à le sacrifier.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je regrette de ne pas avoir été dans la Chambre il y a quelques instants. L'honorable député me vise-t-il par cette remarque?

M. CHEVRIER: Non. Je regrette que l'honorable député d'Argenteuil n'ait pas été ici quand j'ai mentionné son nom. J'en ai fini avec l'honorable député.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je suppose que vous l'avez achevé.

M. CHEVRIER: Je pense qu'il sera un homme fini s'il vote pour l'amendement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député ayant mentionné mon nom, j'espère qu'on me permettra une explication. Je réitère ce que j'ai dit au cours de mes remarques sur la deuxième lecture du bill. Je n'avais pas l'intention, au début, d'empêcher ce projet de loi d'atteindre le comité, mais, à ma grande surprise, il a provoqué une telle explosion de sentiments dans le pays qu'il est bien évident maintenant que le public voudrait le voir rejeter. J'espérais le voir renvoyer à un comité où on pourrait le rejeter. Je ne voulais pas consentir au renouvellement de cette charte. L'honorable leader de l'op-

position (l'hon. M. Guthrie) ayant jugé à propos de présenter son amendement sous cette forme, à cause de l'opinion publique, je l'appuierai avec grand plaisir.

M. CHEVRIER: Je ne suis pas du tout surpris de la volte-face subite et de l'exploit acrobatique de l'honorable député. Il est connu de tous que les principes tories permettent aux honorables députés de se tirer d'un mauvais pas avec plus de célérité que personne autre, mais ce n'est pas toujours à leur honneur. L'honorable député d'Argenteuil n'avait aucune raison de dire ce qu'il a dit, s'il n'était pas sincère. Le bill est venu devant la Chambre treize fois; personne n'en connaissait mieux que l'honorable député les dispositions et le but général. J'ai assez confiance en l'honorable député pour savoir qu'il n'aurait pas parlé comme il a fait s'il avait su que cet amendement allait être proposé. Il peut se tirer de cette affaire comme il voudra, mais le hansard est là pour montrer qu'il a dit une chose, et aujourd'hui il déclare qu'il en fera une autre.

Je trouve une autre citation du discours de l'honorable député de Fort-William. "Quand cette question sera soumise au comité" disait-il, dans le temps il était loyal...

L'hon. M. MANION: Dans le temps le projet de loi avait des chances d'être confié au comité. Nous espérons maintenant qu'il n'en a pas.

M. CHEVRIER: Mon honorable ami n'avait pas vu la lumière alors. A-t-il en ces jours derniers trouvé son chemin de Damas, et nous dira-t-il si la lumière que le chef de l'opposition a fait luire sur sa tête est celle qui lui a indiqué le chemin à suivre en cette occurrence?

L'hon. M. MANION: J'ai vu un moyen plus facile de tuer ce projet de loi; c'est tout.

M. CHEVRIER: Mais mon honorable ami ne rend pas justice, ni n'ajoute de charme à ses déclarations consignées au hansard. Si c'est son intention de poursuivre ainsi sa carrière, c'est-à-dire, de parler en tel sens et d'agir en tel autre, il est libre de le faire, mais j'en serais peiné. On a là un exemple de la logique des conservateurs! Naturellement, monsieur l'Orateur, quand nous portons notre regard de l'autre côté de la Chambre, à gauche, et voyons la logique de ces messieurs, siégeant un jour d'un côté et ensuite de l'autre, nous nous souvenons de cette caractéristique du torysme. Mon honorable ami de Fort-William demande pourquoi ne pas mettre à exécution ce projet du Saint-Laurent et en partager le coût total entre les deux pays proportionnellement aux bénéfices réalisés? C'est un merveilleux projet—tant que la paix durera. Mais qu'adviendra-t-il en cas de guerre?

Quelques MEMBRES: Il n'y aura plus de guerre.

M. CHEVRIER: C'est bien mon espoir; la Divine Providence, j'espère, nous en préservera. Mais quelque cinq ou six ans avant 1914, les mêmes honorables députés disaient la même chose. Le creusement du canal de la baie Géorgienne, éloigné de la frontière internationale, n'est pas un projet nouveau. Il fut étudié en 1898 devant un comité du Sénat, alors que le major-général Gascoigne rendit témoignage sur cet aspect particulier, ce qui démontre la clairvoyance des autorités de ce temps-là.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député désire-t-il sérieusement faire croire à la Chambre que jamais nous n'exploiterons les sources d'énergie du Saint-Laurent, en vue du grand avenir industriel de ce pays, parce qu'il y aurait danger, le dirai-je?—d'un conflit armée avec les Etats-Unis? C'est absurde de prétendre cela.

M. CHEVRIER: Je ne suis pas un rêveur, peut-être suis-je trop imbu de sentiments matérialistes. Je n'aime pas préconiser des doctrines merveilleuses puis m'enfouir la tête dans le sable comme j'ai vu des autruches le faire dans l'Afrique du Sud. J'aime mieux envisager bien franchement les choses et les résoudre le mieux possible. Je n'aime pas à attendre que le danger soit imminent; je me précautionne à l'avance. D'après un honorable député de Winnipeg on n'avait pas d'idée de la valeur de l'énergie électrique. J'ai démontré qu'il en avait été question dans un rapport du Sénat en 1898.

J'en viendrai maintenant à la page 1007 rapportant les observations de l'honorable député de York-Nord (M. Lennox). L'attention qu'on peut donner à un discours d'élection est celle que mérite le discours que l'honorable député a débité; c'est le sentiment qu'on a après l'avoir lu à la page 1024. L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a posé cette question:

L'honorable député...

Il parlait de l'honorable député d'York-Nord:

...dit que treize fois ce projet de loi a été confié au comité. N'a-t-il pas été adopté par la Chambre sans passer par le comité des chemins de fer?

L'honorable député d'York-Nord répondit:

J'ai fait erreur peut-être. Je m'en excuse. Je n'en dirais rien s'il avait été envoyé au comité treize fois, mais c'est la Chambre qui a renouvelé la concession sans même renvoyer le projet de loi au comité.

L'honorable député de Battleford-Sud continua:

L'honorable député a dit qu'il avait été renvoyé au comité treize fois.

A quoi l'honorable député d'York-Nord répliqua:

Je m'en excuse. J'aurais dû dire treize fois devant la Chambre qui l'a renouvelé sans le renvoyer devant le comité.

Par quel procédé d'alchimie ou par quelle procédure cela peut-il se faire? Mais c'est ainsi que l'honorable député renseigne la Chambre et le pays pour les éclairer sur cette affaire de concession. A la page 1018:

Moyennant $50,000 qui lui seront retournés si le canal n'est pas construit, cette compagnie obtient l'autorisation de creuser ce canal et d'aménager les forces hydrauliques, pour une période de neuf années.

J'ai déjà réfuté cette fausseté en démontrant que la compagnie ne peut commencer les travaux d'aménagement à moins que la partie du canal produisant cette énergie n'ait été construite, et qu'elle ne peut disposer que de l'excédent de l'énergie. L'honorable député de Grenville-Dundas s'est également prononcé contre le renouvellement de la concession. Il est étonnant de constater comment la bonne foi d'honorables députés qui discutent cette question peut être surprise, et induire en erreur ceux qui se bornent à la lecture des Débats. L'honorable député de Grenville a dit au cours de ses observations:

La concession primitive n'autorisait pas les promoteurs à exploiter l'énergie. . . . . Maintenant, on y trouve comme supplément le droit d'utiliser les forces hydrauliques.

Cela n'est pas conforme aux faits. L'honorable député n'a pas lu la concession, et cependant il affirme. La concession primitive ne comprenait pas l'exploitation de l'énergie, mais elle a été modifiée en 1912. Il l'ignorait mais cela ne l'a pas empêché de prétendre éclairer l'opinion. Le bureau de stratégie a dû consulter le député de Toronto-Nord-Est (M. Church), car il s'est dit opposé à la motion et à l'amendement.

M. PETTIT: L'honorable député croit-il à un excédent considérable d'énergie?

M. CHEVRIER: J'y compte.

M. PETTIT: Sur un excédent considérable?

M. CHEVRIER: Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, l'honorable député me demande s'il y aura de l'énergie disponible, et en quelle quantité? Je sais qu'il y en aura parce que l'on ne peut canaliser une rivière comme l'Ottawa où se trouvent tant de chutes, sans créer de l'énergie; mais quant à la quantité je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est que peu importe la quantité, la compagnie ne pourra disposer que de l'excédent, et que le prix de vente sera sujet à révision par la commission des chemins de fer.

Puis, l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman) s'est exprimé ainsi à la séance de vendredi dernier, d'après le compte rendu des *Débats*, page 1435 (v.a.):

Ici encore, je tiens, en ce qui me concerne, à faire un aveu qu'il me déplaît de faire.

Il n'y a pas là sujet d'avoir honte.

Ce projet de loi m'a absolument induit en erreur, quand il fut soumis à la Chambre en 1924. . . . il s'y trouvait une clause restrictive qui sauvegardait les intérêts du pays. Elle ne se trouve plus dans le projet actuel.

Il a fait erreur. Il s'agit de l'article 43, et la concession est encore en vigueur, jusqu'au 1er mai, dans tous les cas. Pareille affirmation me surprend de la part d'un avocat aussi éminent.

Maintenant, venons-en à la question de fond: Le creusement du canal par la compagnie et la mise en valeur de l'énergie asservie en conséquence; ou bien, l'exploitation privée de l'énergie d'une manière quelconque, sans canal. L'établissement du canal conformément à cette concession assure la revision des taux par la commission des chemins de fer, et justice à tous; l'aménagement de l'énergie par une société particulière laisse le consommateur sans protection aucune. En vertu du régime actuel la commission hydroélectrique d'Ontario qui ne se fournit pas elle-même d'énergie en a acheté dernièrement de la Gatineau Power Co. La commission hydroélectrique achète et revend l'énergie au prix coûtant, dit-elle. J'ignore ce prix, mais toutes ces diverses transactions doivent certainement l'augmenter plus que dans le cas de vente directe. Toute la question se ramène donc à savoir si nous aurons le canal avec l'énergie, ou l'énergie contrôlée par les intérêts privés et sans le canal.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député préconise-t-il, sous le couvert de ce projet de canalisation, l'exploitation privée de l'énergie, et sa vente directe aux consommateurs de l'Ontario au mépris du principe de la nationalisation?

M. CHEVRIER: Non. J'ai dit en commençant que j'ai confiance dans la nationalisation, mais convenablement dirigée, et non pas la régie publique actuelle. Mais dans une affaire de cette ampleur et avec la quantité d'énergie

disciplinée, je suis pleinement convaincu que cette compagnie, étant donné les conditions de sa charte, vendra l'énergie à un prix raisonnable et qui ne dépassera pas le prix actuel de la commission hydroélectrique.

On a dit que l'enquête relative aux tarifs ne pouvait être faite convenablement par la commission des chemins de fer. Un honorable député a déclaré que cette commission serait obligé d'accepter les chiffres de la compagnie tels qu'ils lui seraient présentés. Il y a des mois que les commissaires des chemins de fer étudient les tarifs de transport, et ils ont également examiné les tarifs du téléphone. Sans contredit, nous devrions avoir foi dans la sincérité et la compétence de la commission des chemins de fer touchant une enquête de cette nature. Insinuer que la manière dont la commission étudierait ces tarifs, en s'efforçant d'en arriver à une conclusion satisfaisante, n'inspirerait pas confiance, serait une insulte à cette commission, et je ressentirais cet affront. L'International Paper Company exploite une usine de l'autre côté de la rivière à Hull. Elle en a une autre en activité aux Joachims, sur la rivière Ottawa. Où sont les apôtres de la nationalisation dans le nord de l'Ontario? Où sont-ils lorsqu'ils voient que cette compagnie se prépare déjà à de nouveaux travaux? Naturellement, c'est l'International Paper Company, et mes amis tories n'interviendront pas. Plusieurs de leurs amis sont au nombre des directeurs de la société. Le 11 mars 1925, l'*Ottawa Journal* publiait les lignes suivantes:

La commission des eaux courantes de la province de Québec s'attend que la législature de Québec demande un rapport sur les ressources hydrauliques du haut de la rivière Ottawa au sujet d'une requête en faveur de leur exploitation. Tel est le renseignement qui vient d'une personne en contact intime avec le gouvernement de Québec. Cette nouvelle est corroborée par ce qui se passe le long de la rivière, à Des Joachims en particulier, où des équipes que l'on croit être à l'emploi de l'International Paper Company, ou de compagnies associées, ont été occupées tout l'été dernier, et où des préparatifs sont faits pour les travaux de la prochaine saison. L'auteur de cette nouvelle a ajouté que la commission des eaux courantes cherche à obtenir sans retard tous les renseignements possible concernant la mise en valeur de l'énergie aux Joachims.

Voilà un autre exemple de cette gigantesque pieuvre qui s'efforce de saisir entre ses tentacules toutes les chutes d'eau de la rivière Ottawa. Où sont les apôtres de la nationalisation? Pourquoi n'interviennent-ils pas? Pourquoi l'honorable leader de l'opposition ne fait-il rien pour enrayer ces efforts?

Je ne dirai rien de l'opportunité de ce canal ou de ses conditions. Tous sont prêts à reconnaître, je crois, qu'il peut être construit avantageusement. Je laisserai de côté pour le moment cette question de canal et d'énergie parce que certains se sont demandé pourquoi cette charte est encore devant le public. Elle a été accordée en 1894, et d'honorables députés disent qu'elles n'a pas été utilisée depuis et que c'est une des raisons pour lesquelles elle devrait êre refusée. Mais il n'est pas exact de dire que cette charte a été reléguée aux oubliettes depuis cette date. Elle a été octroyée en 1894, et de 1894 à 1907, la compagnie a fait plusieurs travaux d'études. Les honorables députés savent que ce canal s'étend de Montréal à la baie Géorgienne. Ce n'est pas une entreprise que l'on peut compléter en quelques jours. Il faut des années pour les travaux d'études et des années pour examiner les conditions de ce projet. En 1907, les plans qui avaient éé préparés par la compagnie furent soumis au gouvernement qui ne fut pas satisfait pour diverses raisons, et entre autres, il croyait qu'un canal de neuf pieds n'était pas assez profond. Il considérait, de plus, qu'il y avait plusieurs obstacles dans le chemin. Il s'agissait d'un projet considérable et il lui donna son attention durant quelque temps. En 1908, la commission des travaux publics fut instituée et, de 1908 à 1912, cette commission examina tous les travaux d'études faits par la compagnie durant les années antérieures, le gouvernement ayant dit qu'il n'était pas content de ces travaux et qu'il voulait un rapport de ses propres ingénieurs afin de vérifier les plans de la compagnie. De 1908 à 1912, le ministère de sir Wilfrid Laurier dépensa 825,000 dollars pour ces travaux d'études additionnels, qui eurent pour résultat la publication de ces cinq volumes que tous les honorables députés feraient bien de consulter. Ces travaux ont coûté 825,000 dollars au pays et, cependant, les honorables députés qui siégeaient au Parlement alors nous disent aujourd'hui que rien n'a été fait tout ce temps-là.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député confond la compagnie avec le Gouvernement.

M. CHEVRIER: Je ne puis répondre à des questions de l'autre côté de la Chambre lorsque je ne puis les entendre.

M. LUCAS: L'honorable député dira-t-il combien la compagnie a dépensé dans cet intervalle?

M. CHEVRIER: Si mon collègue veut permettre à ce projet d'être renvoyé à un comité...

Des VOIX: Oh, oh!

M. CHEVRIER: Si mes honorable collègues veulent rire, cela règle la question. C'est là ma réponse à mon honorable ami (M. Lucas). Qu'il cherche à biaiser. Je ne perdrai pas mon temps...

M. LUCAS: Je ne biaise pas. J'ai demandé cette question de bonne foi et je pensais qu'il serait intéressant de savoir combien la compagnie avait dépensé.

M. CHEVRIER: Depuis 1894 la compagnie a dépensé des mille et des mille dollars dont j'ignore le total, mais tout député siégeant maintenant dans l'opposition, y compris son chef (M. Guthrie) et l'honorable député de Fort-William (M. Manion), qui était alors à la Chambre...

L'hon. M. MANION: Pas en 1894. Ne me vieillissez pas.

M. CHEVRIER: Alors, après que l'honorable député a été élu. Comme tous les députés le savent, on a établi des bureaux à Ottawa et on a fait travailler des employés à la préparation des plans. Je ne suis pas en mesure de dire exactement combien la compagnie a dépensé en crayons ou dans les travaux plus dispendieux jusqu'aux relevés. C'est une question de détail que le comité devra étudier. Mais, comme homme d'affaires, mon honorable ami sait bien qu'une compagnie de cette importance ne pourrait avoir existé depuis 1894 en obtenant des renouvellements de sa charte et en entretenant des bureaux et un personnel sans dépenser des sommes énormes. J'ignore combien le premier relevé a coûté, mais, étant donné ce que le Gouvernement a dépensé $825,000 pour le second, nous pouvons supposer que les frais du premier relevé exécuté par la compagnie ont dû dépasser le million. La compagnie a fait ce relevé et préparé ces rapports de 1908 à 1912. En 1914, les arpenteurs du gouvernement travaillaient activement avec les employés de la compagnie, ingénieurs et autres, prenant ces rapports et continuant leurs travaux. Si les honorables députés envoient ce bill devant le comité ils connaîtront tout l'historique de la compagnie, les détails de chaque démarche entreprise, tout ce qui a été accompli et chacune des ouvertures faites au Gouvernement pour régler définitivement cette question. Si c'était physiquement possible je serais prêt, pour l'édification des honorables députés, à réciter ici l'histoire entière de cette entreprise. Si je le faisais, je suis certain qu'ils ne manqueraient pas d'être convaincus que la compagnie n'est pas restée inactive pendant toutes ces années, comme on l'a laissé entendre. Entre 1914 et 1918 nous avons traversé la période de guerre et un honorable député a suggéré avec magnanimité que nous tirions le rideau sur cette époque.

La période de déflation s'est produite en 1921, et la charte a été renouvelée en 1921 et personne ne s'y est opposé nulle part à la Chambre; personne n'a protesté. Elle a été de nouveau renouvelée en 1924 sans aucune protestation d'aucun parti. A cette époque, aucun député n'a présenté d'amendement faisant ressortir l'importance de cette question au point de vue des transports nationaux. Mon honorable ami lui-même a mis son nom deux fois sur l'un de ces mémoires. Le renouvellement a été obtenu en juillet et, en décembre de la même année, la compagnie a déposé de nouveaux plans et devis conformément aux demandes du gouvernement. Comme question de fait, des plans ont été soumis en 1907 et, à la demande du gouvernement, ils ont été successivement modifiés pour augmenter la profondeur du chenal de neuf à douze pieds, puis de douze à quatorze pieds, de quatorze à seize pieds et ensuite de seize à dix-huit pieds, puis à vingt pieds. Cette profondeur est maintenant de vingt-quatre pieds.

M. PETITT: Etant donné que les ingénieurs du Gouvernement ont établi leurs calculs d'un canal de vingt-quatre pieds, ils ont assurément fourni une estimation de la quantité de force motrice supplémentaire résultant de ce creusage. Dans ce cas, quel est leur estimé?

M. CHEVRIER: Je ne puis donner ce renseignement dans le moment, mais si mon honorable ami désire l'avoir je le lui procurerai.

M. PETITT: J'en ai besoin maintenant.

M. CHEVRIER: Je suis peiné de ne pouvoir le lui donner, mais cela ressortirait d'une enquête devant le comité. Toutefois, je puis facilement me procurer ce renseignement et le donner à mon honorable collègue si cela peut le satisfaire.

Nous arrivons à l'année 1925. Comme je l'ai fait observer, le dernier renouvellement a eu lieu en juillet 1924 et des plans ont été déposés en décembre de cette année. En 1925, nous voyons la compagnie organisée conformément aux exigences de la loi des chemins de fer et des souscriptions au montant de dix millions, dont un million était versé. Voilà où en est la compagnie. Les honorables députés vont-ils continuer à dire qu'elle est restée inactive tout ce temps?

Permettez-moi un mot touchant l'entente proposée entre les provinces d'Ontario et de Québec. On a fait grand état de la résolution que le premier ministre d'Ontario a envoyée à la Chambre des communes et on a déclaré que l'honorable M. Ferguson est sur le point de conclure une entente avec l'honorable M. Taschereau. Il doit y avoir entente réciproque au sujet de l'aménagement des chutes de Carillon. L'honorable M. Ferguson et l'honorable M. Taschereau doivent en venir à une entente; ils se chamailleront

tous les deux. Or, monsieur l'Orateur, l'idée prête à rire. Quel honorable député de cette Chambre soutiendra sérieusement qu'une alliance de cette nature peut s'effectuer entre Ontario conservateur et Québec libéral? Peut-on concevoir cette alliance entre les gens d'Ontario, partisans convaincus, et avec raison, de la régie publique, ceux de Québec qui, également avec raison, vu que c'est leur point de vue, préconisent exclusivement l'initiative privée? L'alliance entre Ontario et Québec est-elle chose possible, praticable? Peut-on espérer qu'il en résultera une union aussi heureuse qu'on se plaît à le prévoir? Dans une circonstance à peu près analogue, le grand Laurier disait,—et je puis en toute sécurité établir le parallèle en ce moment: "En songeant à ce projet d'accord et à cette union qui s'ensuivrait, je me dis, quel mélange!"

Personne n'ignore que la National Hydro est aujourd'hui passée aux mains d'Aldred et Holt. Nous n'en avons jamais entendu parler avant 1926; nous n'en avons jamais entendu dire un mot tant que la concession était détenue par Robert et les autres. Mais, du moment que cette concession est cédée au groupe Holt, nos amis, les conservateurs, s'opposent au renouvellement de cette charte. A mes honorables amis de la province de Québec, je dirai qu'ils savent qu'aujourd'hui la National Hydro est la possession du groupe Aldred et Holt. Tout le monde sait que les capitalistes qui combattent en ce moment le renouvellement de cette charte sont les mêmes qui, lors des dernières élections générales, ont fait surgir et ont appuyé dans la province de Québec le spectre de Patenaude. Je le dis de nouveau, quel mélange!

J'adjure les députés des Provinces maritimes de faire montre de prévoyance et de prudence dans l'examen de cette question. Il s'agit d'une vaste entreprise, possible d'exécution, destinée à les rapprocher des provinces du centre et de l'ouest et à leur assurer une plus grande liberté de relations avec les autres parties du Canada. Voici un projet qui déterminera l'expansion du commerce entre l'Est et l'Ouest. Et le commerce est un des éléments les plus propres à faire naître une meilleure entente entre les habitants de diverses régions. Cette route permettra aux Provinces maritimes d'expédier leur houille aux centres industriels de l'Ontario septentrional, aux cultivateurs de l'Ouest d'expédier leur blé aux minoteries et aux élévateurs. Les députés de Québec, eux aussi ont à cœur le maintien de la navigation sur le Saint-Laurent, et ils s'intéressent à l'établissement d'une voie d'eau profonde jusqu'aux Grands lacs. En passant, on me permettra de féliciter l'honorable député (M. Laflamme) qui, en ce moment, occupe le fauteuil présidentiel.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Laflamme): Merci.

M. CHEVRIER: Je poursuis. Les députés de la province de Québec tiennent tout spécialement à l'établissement d'une voie d'eau profonde qui traverserait tout le pays en territoire exclusivement canadien, et pour les députés de Montréal le maintien du niveau des eaux est une question d'extrême importance. La chambre de commerce de la cité de Montréal a adopté une résolution réclamant la construction immédiate de ce canal, et il serait peut-être bon de faire consigner cette résolution au Compte rendu officiel.

Attendu que la compagnie Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal est en instance auprès du Parlement fédéral pour obtenir une prolongation de sa charte de construction du canal de la baie Géorgienne;

Attendu que les plans que ladite compagnie a soumis au Gouvernement n'ont pas encore été approuvés ou rejetés et que ce délai empêche la mise à exécution du projet;

Il est résolu que le conseil de la chambre de commerce de Montréal endosse la demande de prolongation de la charte de la Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal qui est présentement devant le Parlement du Canada.

La chambre de commerce, ayant toujours favorisé la construction de cette route, prie le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution,—cette voie étant de nature à encourager le trafic de l'Ouest canadien et des Grands lacs.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la date de cette résolution?

M. CHEVRIER: Le 23 février 1927. Je viens de lire une copie, mais j'ai maintenant en main une copie certifiée que m'a envoyée le secrétaire de la chambre de commerce de Montréal. A mes honorables amis de Montréal, je dirai qu'il y a plus que cela. Quelques-uns parmi eux sont intéressés à la canalisation du Saint-Laurent et j'ai aussi quelque chose à ce sujet. Le 16 novembre 1926 la commission mixte des ingénieurs chargés de l'examen du projet de canalisation du Saint-Laurent soumit un rapport. Trois des ingénieurs désignés pour faire partie de cette commission furent choisis par les Etats-Unis, et les trois représentants du Canada étaient M. Duncan W. McLachlan, du ministère des Chemins de fer et Canaux, M. Olivier-O. Lefebvre, ingénieur en chef de la commission de voies d'eau de Québec et le brigadier-général Charles Hamilton Mitchell, de Toronto. On soumit à cette commission d'examen certaines ques-

tions dont les réponses sont aujourd'hui consignées dans ce rapport. On leur a posé, entre autres, la question suivante:

Jusqu'à quel point l'exécution du projet modifiera-t-elle le niveau des eaux du Saint-Laurent à Montréal et en aval, de même que le niveau du fleuve et des lacs en général?

La commission y a répondu en ces termes:

L'exploitation libre des usines d'énergie projetées par la commission, ou de l'exploitation de toutes les sources d'énergie du fleuve, de quelque façon que ce soit, nuirait au niveau du fleuve à Montréal et en aval. Mais il est possible d'exploiter ces sources d'énergie, sous la surveillance de l'Etat, de manière à ne pas abaisser le niveau du fleuve, l'été, ni à l'élever, l'hiver ou le printemps. Cette surveillance enlèverait aux travaux projetés tout effet nuisible sur le niveau du Saint-Laurent, à Montréal ou en aval.

Pour la gouverne de mes amis de la province de Québec, je désire citer un passage d'un télégramme envoyé par le secrétaire de la compagnie du canal de la baie Géorgienne au premier ministre de la province de Québec:

Nous vous signalons que sa charte oblige la compagnie du canal de la baie Géorgienne à sauvegarder les intérêts de la navigation et d'exploiter son entreprise de la rivière Ottawa en tenant compte de ce fait et en prenant soin de maintenir les eaux de la rivière Ottawa, du port de Montréal et du Saint-Laurent au niveau le plus propice à la navigation. Il est évident que si les propriétaires riverains ne peuvent aménager que l'énergie de la rivière Ottawa, leur entreprise sera soumise aux directeurs de la commission mixte internationale et nuira au niveau des eaux du port de Montréal et du bas Saint-Laurent. Nous vous prions, d'abord, de protéger les intérêts de la navigation, puis, d'empêcher l'aménagement des forces hydrauliques de la rivière Ottawa de façon à nuire au niveau des eaux du port de Montréal et du bas Saint-Laurent; en troisième lieu, nous vous demandons d'employer votre influence à défendre les droits acquis de votre province, relativement au commerce du port de Montréal et du bas Saint-Laurent en général, au commerce d'exportation et au trafic en général, lesquels dépendent du maintien du niveau des eaux dans cette région.

Je mets mes excellents amis de l'Ontario en garde contre le danger de perturber l'équilibre économique de cette province en favorisant si facilement l'aménagement des forces hydrauliques, par un monopole, dans une seule région, afin d'attirer les entreprises industrielles dans cette région, au détriment des autres parties de l'Ontario. Nous savons tous que, dans l'état actuel des choses, on donne toute la force motrice, en Ontario, aux environs immédiats de Toronto et Hamilton, tandis qu'on ignore toutes les autres parties de la province et le Nord, en particulier.

Un mot à l'adresse des députés de l'extrême gauche, qui s'intéressent à la création de moyens de transport économiques, à l'exploitation de nos ressources et au progrès du Canada en général. Bien plus, j'en appelle à leur esprit d'indépendance. Je sais qu'ils ne sont attachés à aucun parti politique; je connais la sincérité de leurs opinions et comme ils y adhèrent loyalement. Je ne veux pas qu'on m'accuse de parler ainsi seulement à cause des nécessités du moment. Je l'ai déjà dit, je le répète et l'affirmerai encore, en tout temps et en tout lieu. Mais j'ajoute que, non seulement à cause de ce que j'ai dit, mais aussi de ce qu'ont exposé d'autres députés favorables au projet, ils doivent avoir assez de doute et d'incertitude pour rejeter l'amendement, et de permettre que le bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité, où il subira son sort. Je ne crois pas que mes honorables amis de l'extrême gauche soient désireux de rejeter le projet de loi sans permettre à ses auteurs d'exposer leur point de vue. Je pense que la sincérité de leurs intentions et leur loyauté envers eux-mêmes les porteront à confier à un comité de la Chambre le soin d'étudier à fond tous les aspects de la question. Si les membres de ce comité trouvent que je n'ai pas dit la vérité aujourd'hui,—bien que je défie quiconque de l'affirmer;—s'ils croient que certains aspects répréhensibles de cette charte doivent être éliminés, ils pourront le faire, avec le consentement des organisateurs de l'entreprise. Si le comité trouve que la charte est condamnable et qu'elle contient des passages absolument répréhensibles, il pourra agir à sa guise, mettre fin définitivement au projet de loi ou le laisser languir. J'affirme cependant que ces honorables députés, comme tous les membres de la Chambre, ont le devoir de renvoyer le bill au comité.

Encore un mot. En définitive, monsieur l'Orateur, je ne désire pas l'établissement du canal et l'exploitation des forces hydrauliques autant qu'un objet de bien plus grande importance. Il est vrai que le creusement du canal et la captation de l'énergie électrique sont d'une grande importance pour le bien-être économique de notre pays; mais cela se rapporte surtout au côté matériel de la question. Quand les anciens hommes d'Etat canadiens ont jeté les bases du progrès actuel du pays, ils ne le faisaient pas pour une question d'argent. En le faisant, ils n'ont pas écouté un tel ou un tel, et ils étaient bien plus critiqués que félicités. Aujourd'hui, l'œuvre de Cartier, de Macdonald, de Mackenzie et de Laurier ressort dans notre vie nationale comme un hommage immortel à la mémoire de ces grands hommes. La thèse prêchée par eux sur le besoin de développer notre commerce intérieur, de rapprocher les diverses provinces pour remédier à leurs maux communs, de créer le lien de communs désirs et de communes ambitions dans le cœur, l'âme et l'esprit du peuple canadien, a permis la réalisation de ces choses dans ces liens d'acier qui réunissent aujourd'hui les provinces, et dont l'origine est l'établissement d'entreprises comme le Pacifique-Canadien.

Mais ce n'est pas suffisant, ne nous arrêtons pas là. Il reste encore beaucoup à faire, nous pouvons faire beaucoup de choses pour rapprocher dans un commun esprit les forces et les éléments divers du pays. Il est louable d'énoncer cette pensée, aussi, de la préconiser, mais il vaut encore mieux fournir les moyens d'atteindre cette fin. Nous ne pouvons obtenir ce résultat que par l'établissement et le maintien d'entreprises comme celle-ci, entreprise qui resserrera les relations commerciales entre les diverses parties du pays et facilitera par là même une meilleure entente et une plus rapide solution de leurs problèmes respectifs.

M. J. L. BROWN: J'eusse presque souhaité que l'honorable préopinant (M. Chevrier) eût prolongé son discours de quinze ou vingt minutes encore, ou l'eût terminé quinze ou vingt minutes plus tôt. Je ne m'engage pas à terminer mes remarques durant la demi-heure qui nous sépare de la levée de la séance, mais je m'y efforcerai.

Je ne changerai pas aujourd'hui, après dix ans, mon fusil d'épaule, comme l'ont fait tant d'honorables vis-à-vis. Nous n'obtiendrons pas beaucoup de résultats en agissant ainsi.

L'hon. M. MANION: Pas si c'était la bonne épaule.

M. BROWN: Nous nous plaisons, parfois, il est vrai, à taquiner notre aimable ami de l'autre côté sur une volte face récente, mais je le ferai sans la moindre malice. Si un homme change d'avis...

M. ARTHURS: Il y en a d'autres.

M. BROWN: Oui. Si un homme change d'opinion en toute sincérité, il n'est pas blâmable. Donc, après tout, monsieur l'Orateur, la différence entre le patriote et le traître, le converti et le perverti, c'est une simple question de point de vue. Je n'ai jamais réprouvé qu'un homme changeât son fusil d'épaule en dix ans. Je n'aime pas qu'il le fasse trop souvent, ou cherche à tirer avec deux fusils à la fois, dans deux directions opposées. C'est là une tout autre affaire.

Je tiens à proclamer, à l'instar d'autres collègues, mon entier désintéressement en l'occurrence. Aucun coulissier, tenant ou adversaire du projet de loi, ne m'a approché, n'a sollicité mon appui. Je me suis formé une opinion sur le bill et sur ce que nous devons en faire, uniquement d'après ma connaissance générale du sujet et d'après les dispositions du bill et la discussion engagée. Les tenants de la nationalisation ont dû écouter avec plaisir les professions de principes faites par la députation conservatrice, même si l'unanimité de ces messieurs n'est pas aussi complète que leurs discours paraissent l'indiquer.

Au dire d'un député de Toronto, la ligne de démarcation entre les tenants de la régie d'Etat et les compagnies particulières passerait par le centre de la Chambre. Il a tout à fait tort. Si l'on voulait tracer cette ligne de démarcation, elle ferait plusieurs tours à gauche et à droite pour inclure ou exclure les gens de ces deux catégories. Je ne puis comprendre comment peuvent figurer, parmi les adeptes de la nationalisation, les hommes qui ont défendu le décret du conseil du 26 août dernier, ou les députés élus à la faveur de la campagne de pessimisme noir menée à Montréal il y a quelques années. Malgré les nombreuses déclarations en faveur de la régie d'Etat parmi la députation conservatrice, je saisissais parfois une note quelque peu différente, une note qui n'était pas celle d'un attachement absolu à la théorie de la nationalisation, par exemple la revendication des droits des provinces. Quelques orateurs m'ont paru plus préoccupés de cette dernière idée que de la régie d'Etat.

J'attire votre attention sur le discours prononcé par l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Young). Inutile pour moi de citer les passages de son discours où il proteste de son attachement à la doctrine de la nationalisation. Or, après avoir fait sa profession de foi,—avec toute la ferveur, cela va de soi, qui caractérise les honorables députés de Rosetown (M. Evans), de Winnipeg-Nord (M. Heaps) ou de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth),—voici les paroles qu'il a prononcées un peu plus loin en parlant de la question réglée par l'arrêté du conseil du 26 août dernier:

> Je répète que le contrat de la National-Hydro, auquel mon honorable ami de Marquette (M. Glen) a fait allusion, était un contrat approuvé par les provinces d'Ontario et de Québec.

C'est-à-dire que mon honorable ami est excessivement entiché du principe de la nationalisation; mais, du moment que le gouvernement d'Ontario approuve un contrat qui viole absolument ce principe, il n'hésite pas à mettre au rancart le régime de la régie par l'Etat.

Certains honorables membres de la gauche, semble-t-il, ont fait ressortir la nécessité de donner une solution à un autre problème: celui de la canalisation du Saint-Laurent. J'ai la conviction que mon honorable ami de Fort-William avait dans l'idée ce projet...

L'hon. M. MANION: Très bien; très bien.

M. BROWN: ...car, c'est un fait notoire que cette entreprise lui tient à cœur. Je ne trouve pas à redire à cette attitude de l'honorable député; cependant, lorsqu'il a discuté la question, le chef de l'opposition (l'hon. M. Guthrie) a fait valoir un raisonnement absolument fallacieux. Il a prétendu qu'il serait fort peu sage de construire un canal qui ferait peut-être une sérieuse concurrence à deux autres grandes voies de transport que nous avons déjà, faisant allusion sans doute à la route du Saint-Laurent et au réseau du National-Canadien. Pour moi, quand on dit qu'il ne faut pas permettre à une entreprise particulière de faire concurrence à des services d'utilité publique, cet argument n'a aucune force; cependant, il ne vaut plus rien quand vous songez que, si le projet de canalisation du Saint-Laurent est jamais mis à exécution, tous les canaux seront ouverts gratuitement au public; l'Etat ne percevra aucun revenu de cette source. Pour quelle raison serait-il donc peu sage d'octroyer une charte concernant la construction d'un canal qui pourrait faire concurrence à une voie de transport par eau dont le Canada ne retire aucun revenu? Si ce raisonnement est valable à l'encontre du projet du canal de la baie Géorgienne, s'il est vrai que cette voie de transport ne devrait pas entrer en compétition avec nos chemins de fer, ce raisonnement est tout aussi valable à l'encontre du projet de canalisation du Saint-Laurent. De fait, contre la canalisation du Saint-Laurent, on a objecté que cette route fera concurrence à nos chemins de fer.

Pour ma part toutefois, je mets ces arguments de côté, car ils ne pèsent guère dans la balance.

Je m'explique fort bien l'attitude adoptée par les représentants de l'Ontario sur ce projet parce que les droits de cette province sont en jeu. Il est tout naturel que nos honorables amis aient les yeux fixés sur les circonscriptions respectives qu'ils représentent ici; ils sont tout naturellement à l'affût des désirs de leurs commettants, et si un conflit de pouvoirs surgit entre le gouvernement fédéral et les autorités ontariennes, les députés de l'Ontario pèseront de tout leur poids pour faire respecter les droits provinciaux. L'attitude de mes honorables amis de la province d'Ontario s'explique fort bien; cependant, les représentants des autres provinces sont tenus de faire respecter l'intérêt du pays en général. Si les intérêts du Dominion sont en conflit avec ceux des provinces de Québec et d'Ontario, nous devons aussi attacher quelque importance à l'intérêt du Canada tout entier.

Alors, à quoi donc se résume la présente situation? La mesure en délibération concerne une grande voie de navigation intérieure; depuis trois siècles, cette route a servi au commerce et au trafic entre Montréal et les montagnes Rocheuses. Voilà donc une voie de transport que le Canada est intéressé à préserver dans l'intérêt général de toute la population, et le problème mérite toute l'attention des représentants du peuple. Nous ne pouvons admettre un seul instant que la question intéresse exclusivement les gens de la province de Québec et de l'Ontario. Pour nous, les représentants des autres parties du Canada, nous avons également le devoir de prendre des mesures pour protéger l'intérêt du Dominion en général, si nous approuvons le projet d'établissement de cette nouvelle voie de transport par eau.

Depuis que ce débat est commencé, nous avons entendu parler à maintes reprises des décisions judiciaires qui ont été rendues en faveur des réclamations des provinces. Je ne suis pas assez versé dans les affaires judiciaires pour me rendre compte de la portée de ces jugements ou encore pour savoir jusqu'à quel point ils affectent les diverses questions en jeu. Cependant, la loi de l'Amérique britannique du Nord renferme une disposition qui mérite d'être sérieusement étudiée. L'article 92 traite des pouvoirs exclusifs des législatures provinciales, et le paragraphe 10 décrète que ces questions sont du ressort exclusif de chaque province.

> Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:
>
> *a* Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemin de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces ou s'étendant au delà des limites de la province;
>
> *b* Lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique ou tout pays étranger;
>
> Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le Parlement du Canada pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces.

Par conséquent, le Parlement a le droit de déclarer que cet ouvrage est à l'avantage de l'ensemble du Canada. Je ne discute pas, pour le moment, la question de savoir si l'on doit le faire ou non; mais je tiens à faire simplement remarquer que, puisqu'il y a évidemment conflit d'intérêts entre les provinces et le Dominion dans l'occurrence, le Parlement fédéral a le droit de dire que cette entreprise n'intéresse pas uniquement les provinces, mais qu'elle est ou peut être à l'avantage de l'ensemble du pays. Les provinces, comme le gouvernement fédéral, tirent leur autorité de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je ne suis pas avocat, mais, pour moi, il est

clair que cet article mérite d'être retenu dans la circonstance. Le leader de l'opposition, parlant des pouvoirs appartenant aux provinces, a fait certaines déclarations, mais je remarque que, dans l'article 91 relatif aux pouvoirs du Parlement, le paragraphe 12 inclut "les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur". Donc, quand il dit que le poisson des cours d'eau appartient aux provinces, cela me paraît pas tout à fait incontestable, à moins qu'un homme de loi retors ne puisse établir une distinction entre poisson et pêcheries. C'est possible, car on ne sait jamais jusqu'où le subtil raisonnement d'un homme de loi peut mener. En tout cas, la chose ne me paraît pas aussi claire que nos honorables collègues veulent bien le prétendre, quand ils disent que les droits des provinces sont suprêmes dans des cas comme celui-ci.

J'aborde maintenant le texte même du bill et je vais essayer d'exposer en termes non équivoques mon attitude sur cette question. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a cité le programme des cultivateurs de l'Ouest. Je peux bien avouer que j'ai participé à l'élaboration de ce programme. J'avais l'honneur d'être, à l'époque, président des "United Farmers" du Manitoba, et j'étais présent lorsque ce programme a été préparé. Je ne sais même pas trop si je n'avais pas rédigé moi-même la clause citée, et je n'ai point l'intention de me départir de l'attitude que j'avais prise alors. Je suis en principe opposé à ce bill et je ne pense pas qu'on puisse le modifier d'une façon satisfaisante pour moi. Voilà, je crois, qui est assez clair et assez catégorique.

Que dire de l'amendement? Je reconnais que, techniquement parlant, il est juste. Le leader de l'opposition, s'appuyant sur May et Bourinot, avait sans doute raison de dire ce qu'il a dit à l'appui de sa proposition. Inutile pour moi de répéter son argument, car il est connu. Mais tout en étant techniquement juste, cet amendement, s'il était adopté, ne corrigerait pas exactement, d'après moi, la situation, car il laisserait sans solution une question très importante à mon sens, question que la Chambre devrait aborder promptement. Certes, l'amendement mettrait tout le projet de côté pour le moment, en ce qui concerne la Chambre. Si nous n'envisagions que les termes mêmes de la proposition d'amendement et rien de plus, pour ma part, je n'aurais aucune objection à l'accepter, mais j'estime qu'il nous faut regarder plus loin. Depuis que je fais partie de la Chambre, j'ai appris qu'il vaut aussi bien parfois oublier les formalités, si l'on peut se rapprocher du but qu'on vise. Donc, au risque de me faire taxer d'illogisme, je me propose d'adopter l'autre ligne de conduite. Je n'ai aucun espoir de voir modifier à mon goût ce projet de loi. En renvoyant la question au comité, mon espoir serait d'obtenir de lui une proposition pratique quelconque, devant nous aider à résoudre comme il faut un grand problème national. On pourra me dire que ce n'est pas le bon moyen d'y arriver. Peut-être n'est-ce pas la meilleure manière, ni la seule, mais je crois que c'en est au moins une bonne.

De nombreuses déclarations nous sont venues des deux côtés de la Chambre, relativement aux intérêts divers que ce projet-ci et le projet d'exploitation des chutes de Carillon touchent de près. Nous n'avons pas le bonheur de connaître exactement la situation. Il est bon que nous la connaissions aussitôt que possible et je pense qu'on le pourrait, si la question était renvoyée à un comité de la Chambre. Je n'ai rien à redire aux termes de l'amendement, mais son adoption nous empêcherait d'examiner immédiatement le sujet. Le grand problème qui se présente aujourd'hui au Canada, c'est de savoir comment nous allons exploiter ces grandes ressources naturelles pour le plus grand bien du peuple. C'est dans l'espoir de pouvoir faire immédiatement quelque chose pour résoudre ce problème que je mettrais de côté les formalités et laisserais renvoyer le projet au comité. Là nous pourrions recueillir de plus amples renseignements et probablement des suggestions qui nous seraient utiles. Par exemple, l'on pourrait très bien suggérer que le Parlement déclare immédiatement que toute cette entreprise est pour le plus grand bien du Canada. Je ne dis pas que c'est ce qui serait fait, mais c'est possible. Il est possible que le comité suggère une conférence immédiate entre le Dominion et les provinces. Il est aussi possible que l'on fasse une demi-douzaine de suggestions qui nous mettent immédiatement aux prises au sujet de cette question. J'ai assez confiance dans les membres de cette Chambre, surtout en ceux avec lesquels je suis immédiatement associé, pour croire qu'ils ne fléchiront pas sur la question de la régie par l'Etat et de la mise en valeur de ces grandes richesses naturelles pour le bien général du peuple. Personne ne devrait avoir de doute à ce sujet.

Pour ma part, je crois que nous devrions renvoyer ce bill au comité, espérant que là il sera fait quelque suggestion nous permettant de résoudre la question dans l'intérêt du Dominion dont les droits dans ce grand cours d'eau sont souverains. Nous ne pouvons pas permettre que les intérêts de la navigation soient sacrifiés. Je ne puis croire un instant que ce canal sera établi dans un avenir rapproché, soit par des particuliers ou par le Dominion; mais qui peut dire ce que sera l'avenir, qui peut dire comment les choses seront

dans cinquante ans? Nous ne le savons pas. Quoi que nous fassions, nous devons voir à ce que les droits du Dominion dans ce grand cours d'eau ne soient pas sacrifiés d'une façon permanente. Il faut que les droits du Dominion soient partagés. Nous devons en même temps, naturellement, tenir compte des droits des provinces. Il est fort possible, comme je l'ai dit, que la meilleure manière de faire cela soit de convoquer une conférence de représentants du gouvernement du Dominion et des provinces. Je crois, monsieur l'Orateur, que par là, nous pourrions atteindre le but que nous avons en vue, c'est-à-dire faire en sorte que ces immenses ressources naturelles soient conservées et mises en valeur de telle façon qu'elles donnent le maximum de rendement pour la grande masse du peuple du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JAMES ARTHURS (Parry Sound): Vous vous rappelez peut-être, monsieur l'Orateur, que j'étais membre du comité formé, il y a environ un an, pour étudier la refonte des règlements de cette Chambre et restreindre la longueur des discours. Je devrais peut-être m'excuser de prendre part à ce débat maintenant, parce que j'ai parlé quelques minutes sur la motion principale. Mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre plus longtemps qu'il n'avait été d'abord prévu pour la durée des discours dans les règlements amendés, c'est-à-dire une demi-heure ou quarante minutes tout au plus, comme il est maintenant recommandé.

Mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) a passé une demi-heure à essayer de défendre une position absolument impossible. Je pourrais peut-être reprendre son argument et l'exposer en sens contraire. Ce qu'il a proposé en dernier lieu, c'est qu'il ne soit rien fait dans cette affaire avant qu'une conférence n'ait lieu entre les deux provinces. Sur ce sujet, il n'y a aucune différence entre l'opinion de la province d'Ontario et celle de la province de Québec. Il a déclaré ensuite qu'il fermerait les yeux sur toute question technique, quelle qu'elle soit, pourvu qu'elle nous permette d'atteindre notre but. Je n'ai aucun doute que l'honorable député ne se soit jamais préoccupé des questions techniques, lorsque par elles il pouvait obtenir seulement la moitié de ce qu'il voulait. En d'autres termes, pendant plusieurs années, il a été fortement en faveur de l'établissement du canal de la baie Géorgienne, et voici qu'il essaye dans cette Chambre de justifier sa volte-face par tous les moyens possibles.

M. BROWN: L'honorable député dit-il que j'ai favorisé pendant plusieurs années le projet du canal de la baie Géorgienne?

M. ARTHURS: Oui, c'est ce que j'ai dit.

M. BROWN: Je ne sais pas comment mon honorable ami a pu avoir cette impression.

M. ARTHURS: Tous les électeurs du comté de mon honorable ami et tous les membres de la délégation venue de son comté pour faire des représentations au Gouvernement en rapport avec cette affaire, ont eu la même impression, et je suis sûr que mon honorable ami n'a pas protesté contre la décision d'envoyer une délégation ici.

Il a déclaré que ce projet devrait être renvoyé au comité afin de permettre au Parlement de déclarer si oui ou non l'entreprise est dans l'intérêt général du Canada. L'honorable député est exactement trente-trois ans en retard. Dans chaque loi passée par le comité des chemins de fer de ce Parlement, il y a dans le premier article une disposition qui dit que "cette loi est dans l'intérêt général du Canada," et cet article est dans ce bill depuis 1894, de sorte que mon honorable ami fait erreur sur ce point-là.

Je désire passer maintenant à la discussion de la thèse, ou de l'absence de thèse, de mon honorable ami d'Ottawa (M. Chevrier). Il a fait une belle péroraison. Il a commencé indubitablement par jeter la question dans l'arène politique et il a tracé une ligne de séparation depuis monsieur l'Orateur jusqu'à l'autre extrémité de la Chambre.

M. BROWN: Cette ligne a été tracée par l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary).

M. ARTHURS: Je ne parle pas de l'honorable député de Toronto-Sud, mais de l'honorable député d'Ottawa, et il a certainment dit cet après-midi ce que je viens d'affirmer. Il a tracé une ligne de démarcation politique et l'honorable député (M. Brown) a tout fait pour ne pas être circonscrit; à vrai dire il ne savait pas lui-même où il en était sur cette question; mais l'attitude de l'honorable représentant d'Ottawa est claire. Il a commencé par faire de la proposition une question d'ordre politique; puis dans la suite il a fait allusion à des menées sourdes et il a cherché à mêler l'honorable représentant de Calgary (M. Bennett) à certaines organisations amies de l'un et de l'autre groupe qui se font la lutte autour de ce projet. Il n'a pas très bien réussi; alors il a adressé un appel à tout le monde: aux députés en général, aux membres de la province de Québec, aux représentants de Montréal; puis après avoir cherché à rallier l'appui de ces gens qu'il sait opposés à l'établissement de son canal,—et à tout projet de canal quel qu'il soit,—il s'est adressé aux députés de

l'Ouest et il n'a converti que l'honorable collègue de Lisgar (M. Brown), le seul membre qui l'appuierait en ce moment.

La dernière fois que j'ai discuté cette question, j'ai affirmé ma conviction sans ambages, j'ai dit que le bill devrait être confié au comité, parce que j'avais foi dans le canal; mais je n'ai pas confiance dans la compagnie. J'ai parfaitement foi au projet du canal. Je ne sais rien pour ou contre la compagnie qui s'intéresse actuellement au projet. Je n'ai pas lieu de croire que des groupes, celui des Siftons ou celui des Holts, soient les vrais animateurs de l'entreprise; du reste la chose me serait indifférente. Nous ne demandons que certaines sauvegardes et alors nous pourrons aller de l'avant sans nous soucier de ceux qui ont la haute main sur la compagnie. Nous croyons qu'advenant le développement de forces hydrauliques le long de la rivière Ottawa ou de la rivière des Français ou de toutes les deux, l'énergie générée devrait être distribuée selon les conditions de le commission hydroélectrique, ou de quelque corps analogue désigné par la province d'Ontario, en ce qui intéresse la province d'Ontario. Nous croyons aussi que le courant développé dans la province de Québec devrait être confié, quant à son prix et à l'exportation, à un corps que cette province créerait.

La population des régions du nord de l'Ontario approuve d'emblée le projet de ce canal. Le développement des forces hydrauliques ne l'intéresse pas, ni les affaires de la compagnie non plus. Il y a des années que ce projet de canal est devant le public. Le présent bill est, d'après les règles du Parlement, un projet de loi d'intérêt privé; mais je fais observer au ministère et particulièrement au chef du Gouvernement (M Mackenzie King) que ce n'est pas un bill d'intérêt privé dans le sens ordinaire du terme. La proposition demandant le renouvellement de la charte a suscité l'opposition de la province d'Ontario et de la province de Québec, les deux provinces intéressées; elles s'opposent aussi au bill. C'est donc une proposition ministérielle touchant laquelle le Gouvernement devrait révéler carrément son attitude. Il devrait nous dire s'il est disposé à se défaire des droits qu'il peut avoir dans les cours d'eau, interprovinciaux ou internationaux, ou dans l'un quelconque de ces cours d'eau qui baignent cette région; il devrait nous dire s'il va accorder des chartes à des compagnies particulières pour l'exploitation de ces cours d'eau. Les cours d'eau interprovinciaux ou internationaux sont en petit nombre au Canada; et c'en est un ici. J'ai la certitude que le commun des citoyens d'Ontario et de Québec attendent une communication du Gouvernement en ce sens; mais jusqu'ici la seule indication que nous ayons eue de l'attitude ministérielle nous est venue de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning), qui nous prie de déférer le bill au comité. Et pourquoi? Pour en assurer l'adoption? Je ne le crois pas. Je crois que le Gouvernement cherche tranquillement à donner le coup de grâce à ce bill, ou en d'autres termes, qu'il veut être à même de distribuer ces forces hydrauliques sans l'intervention de cette compagnie. Pendant plusieurs années presque toutes les provinces étaient favorables au creusage de ce canal. L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, la province de Québec, et les provinces de l'Est en général, approuvaient le projet du canal de la baie Géorgienne, premièrement parce que ce canal serait entièrement canadien; deuxièmement parce que cette route serait de 300 milles moins longue que la route du canal projeté sur le Saint-Laurent; troisièmement parce que son creusage coûterait moins cher; et quatrièmement, —considération scondaire,—parce qu'il serait indépendant du niveau des Grands lacs. Le premier projet comportait l'établissement d'un canal de neuf pieds de profondeur par la compagnie du canal de la baie Géorgienne. La proposition suivante ne vint pas de cette compagnie, mais du chemin de fer Pacifique-Canadien, qui fit faire des arpentages complets de la partie du canal utilisant la rivière des Français. N'eût été la situation financière de ce chemin de fer à cette époque, je pense qu'il aurait entrepris la construction d'un canal de 16 pieds de profondeur de la rivière des Français à North-Bay. Nous ne devons pas oublier qu'à la date de cette proposition la ville de Cobalt n'existait pas. Quand le Pacifique-Canadien songea à entreprendre la construction de cette partie du canal, il n'existait aucune industrie minière dans le nord de l'Ontario; la région de Cobalt était inconnue et l'on n'avait pas encore projeté la construction du chemin de fer Timiskaming and Northern Ontario. Même après que l'on eut songé à un canal de vingt ou de vingt-deux pieds, l'on n'avait pas encore pensé à la construction de nos grandes fabriques de papier du nord de l'Ontario, qui produisent aujourd'hui la plus grande partie de notre papier d'exportation.

Le gouvernement du Canada, sous le régime de sir Wilfrid Laurier, prédécesseur du premier ministre actuel, fit faire un arpentage de tout le canal projeté, d'une extrémité à l'autre, mais le rapport ne fut présenté qu'après la chute de son parti. Cependant, l'on nomma sous ce régime une commission chargée d'étudier la question et elle fit son rapport plus tard. Cette commission a coûté en-

viron un million et un quart au pays et elle en vint à la conclusion que le projet était absolument praticable. De plus, elle affirma qu'il y avait amplement d'eau non seulement pour les besoins actuels, mais aussi pour l'avenir. L'entreprise du canal fut retardée pour plusieurs raisons. En premier lieu, on n'était pas certain de pouvoir trouver les capitaux nécessaires; deuxièmement, malgré le rapport favorable de la commission, on ne put rien faire à cause de la guerre qui commença peu après. Ensuite, le Gouvernement inclut dans la charte une restriction par laquelle il se réservait le droit de contrôle sur l'entreprise et stipulait qu'aucun ouvrage ne devrait être commencé avant qu'il en eût approuvé les plans. A ma connaissance, les plans n'ont jamais été approuvés par le Gouvernement actuel, ni par un autre gouvernement. Il se présente une autre difficulté. Après que le Gouvernement se fût emparé des droits aux forces hydrauliques et eût déclaré que toute l'énergie produite devrait être mise à la disposition de la commission des chemins de fer et que nul droit de péage ne pourrait être exigé, la compagnie demanda que l'on garantît ses obligations à 3 p. 100; le Gouvernement ayant refusé à cette demande, la construction ne fut pas commencée.

Plusieurs des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre étaient plus ou moins opposés à l'établissement du canal Welland. La construction de ce canal fut proposée par le Gouvernement dont je suis l'un des humbles partisans et les ingénieurs en avaient estimé le coût à 50 millions. Nous avons déjà dépensé 110 millions pour cette entreprise et les seuls résultats obtenus, ou qu'on puisse obtenir, seront à l'avantage des ports américains. Nous n'avons du côté canadien aucun part qui puisse recevoir des navires de la dimension de ceux qui utiliseront le nouveau canal Welland. Le port de Toronto peut recevoir des navires ayant un tirant d'eau de seize pieds; le port de Cobourg, des bateaux d'environ onze pieds de tirant d'eau, et ainsi de suite. Le fait est que tous les chenaux profonds se trouvent de l'autre côté du lac Ontario. Je pense que le projet de canalisation du Saint-Laurent est une excellente chose et je ne m'y oppose pas. Mais pourquoi ne creuserions-nous pas le canal à partir de l'océan en remontant? Pourquoi dépenser 110 millions pour le canal Welland, quand on estime à 108 millions le coût des canaux jusqu'au lac Ontario? Nos amis de l'Est pourraient graduellement transporter leur charbon dans la province d'Ontario au fur et à mesure de la construction des canaux, mais si l'on commence par le canal Welland et si l'on procède en descendant, il en résultera inévitablement que leurs concurrents suivront pas à pas la construction des canaux et, au lieu d'obtenir les produits de la Nouvelle-Ecosse, les gens d'Ontario verront le commerce américain utiliser ce canal.

J'aimerais aussi à appeler l'attention du Gouvernement sur un point très important de cette proposition. Il est très bien de songer que nous allons établir le canal Welland, ou le système de canaux du Saint-Laurent, ou quelque autre canal, au prix de 500, 800, ou 1,400 millions, mais la même question se présente toujours: où sont les ports? Nos amis de Montréal savent que le chenal entre leur ville et l'océan court de graves dangers; le niveau de l'eau y a déjà baissé. J'ai ici un rapport déposé dans cette Chambre le 28 février, en réponse à une question demandant quelles mesures le Gouvernement a prises pour s'assurer du niveau des lacs et quelles protestations il a faites à Washington. En réponse, l'on nous dit que le niveau du lac Huron a baissé de 0.5 pied, à cause du canal d'assainissement de Chicago et que l'enlèvement du gravier dans le lac Sainte-Claire a également fait baisser le niveau des eaux de 0.6 pied, soit une diminution totale de 1.1 pied. Cette réponse ne me satisfaisant pas, j'ai posé plus tard une autre question dans la Chambre; j'ai dans ma main la réponse qu'on m'a faite.

Voici la question:

1. Relativement au document n° 118 de la session, question n° 1, un département du Gouvernement a-t-il tenu un état des niveaux des Grands lacs ou d'une partie, pour le tout ou partie des dix dernières années?
2. Dans l'affirmative, qu'es-ce que le rapport indique au-dessus ou au-dessous de zéro?
3. Quel est le zéro pour chacun des Grands lacs?

Le passage important de la réponse est contenu dans le n° 2. La commission mixte internationale établit que la baisse des niveaux sur le lac Huron est de 1 pied .1, dont la moitié était attribuée au canal de drainage de Chicago et, d'après la réponse donnée, la baisse actuelle des niveaux établie par le département de la Marine et des Pêcheries, d'après des observations quotidiennes d'heure en heure tout le long de l'année, serait de 3 pied .19 ou 2 pieds .09 de plus que contenait un document produit deux ou trois jours auparavant. C'est absurde. Ceux d'entre nous qui vivons sur les rives des Grands lacs savons très bien que les niveaux baissent très rapidement et qu'il faut faire quelque chose à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit, je suis en faveur de l'entreprise d'un canal, mais non pas en faveur d'un projet d'exploitation d'énergie électrique. Je suis tout disposé à lais-

ser déférer ce projet de loi à tout comité de la Chambre pourvu que le Gouvernement garantisse une ou deux choses très simples. Je n'en ai aucun doute, chaque membre du cabinet dira que dans tout projet d'exploitation d'énergie le long du Saint-Laurent le Gouvernement verra à faire inclure toutes les garanties voulues et qu'on n'érigera aucune écluse ou autre ouvrage sur le fleuve à moins que ces garanties ne soient données relativement à la navigation, et pas avant qu'elles l'aient été. De même nous croyons qu'il ne devrait être érigé ni écluse ni ouvrage sur les rivières Ottawa et aux Français sans ces garanties. Dans bien des cas, conformément aux plans du Gouvernement, on n'encourra aucune dépense additionnelle, et dans les cas extraordinaires, cette dépense ne devrait pas dépasser 2 p. 100 et tout au plus 5 p. 100, car chacun de ces barrages ainsi installés serait comme une issue en cas d'urgence. C'est là un de nos principaux desiderata. Que le Gouvernement se déclare disposé à garantir que sur tous les cours d'eau sous sa dépendance, on protégera la navigation en conformité des plans de ses rpopres ingénieurs, et je serai prêt à l'apuyer là-dessus. C'était la principale question que je voulais signaler. Je l'ai déjà fait remarquer, lors de la concession originaire pour ce canal, on ne connaissait à peu près rien des richesse de notre région septentrionale; nous n'avions pas de mines en exploitation dans le nord de l'Ontario, ni usines à pâte de bois, ni fabriques de papier; on n'y songeait pas. Il ne s'agissait alors que d'un canal destiné au transport du grain de l'Ouest canadien.

Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il y a lieu pour moi de développer davantage ma pensée. Pour terminer je pourrais affirmer mon opposition à l'octroi de chartes à des capitalistes en cette matière et dire que j'aimerais bien mieux voir creuser ce canal sous la régie publique. Je l'ai déjà dit, nous demandons au Gouvernement de ne pas protéger seulement les intérêts d'Ontario et de Québec, pour ce qui est de l'énergie, mais aussi ceux des population de Montréal à Mattawa et de la baie Georgienne au lac Nipissing pour ce qui est de la navigation, et on verra que c'est peu de chose en égard au projet dans son ensemble.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'excuse à faire à la Chambre de prendre la parole ce soir sur cette question, qui, à mon avis, dépasse en importance toutes celles qu'il nous ait été donné d'étudier depuis cinq ans que j'ai l'honneur de siéger en cette enceinte. La concession Petersen, de si odoriférante mémoire, n'était rien, quant au mal qu'elle cachait, en comparaison de ce qu'est la concession présentement à l'étude. Dès le début de mon discours, je

[M. Arthurs.]

tiendrais à dénoncer cette concession comme le plus éclatant exemple du brigandage commercial et politique tenté dans cette Chambre depuis que j'y siège, et pour en retrouver un semblable il faudrait remonter aux anciens jours de l'exploitation des chemins de fer, sur laquelle l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) est si bien renseigné.

Pendant quelques instants, je voudrais maintenant m'ocuper du discours prononcé cet après-midi par le promoteur du projet de loi, l'honorable député senior d'Ottawa (M. Chevrier). En commençant, il a parlé de l'amendement du leader de l'opposition comme d'un écran de fumée qui se dissipait au fur et à mesure que le débat se poursuivait. Eh bien! il peut en être ainsi, mais s'il s'est élevé un écran, le seul vent pour le dissiper est celui de l'opinion publique opposée au projet; le discours de l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) n'a rien dissipé. J'attendais son discours avec une impatience bien vive dans l'espoir qu'il nous apporterait des arguments en faveur du projet de loi. Dans tout son discours, il n'a pas réussi à apporter une raison pour nous justifier de donner notre appui à ce projet de loi. Il s'est contenté de nous dire: renvoyons la mesure au comité et je vous fournirai tous les renseignements. Or, nous les voulons avant de permettre le renvoi au comité. Nous cherchons à nous renseigner autant que possible et, pour ma part, j'ai fait de mon mieux pour me mettre bien au courant de la question.

Il n'y a pas bien longtemps, l'un des bienveillants directeurs de cette compagnie me demandait un entretien que je lui accordai: il m'est toujours agréable de recevoir une visite au Parlement ou ailleurs. La conversation de ce visiteur éveilla ma curiosité sur ce sujet. A ce propos, monsieur l'Orateur, j'aime à dire ma pensée au sujet de l'opinion exprimée par les journaux relativement au "lobbying", à la sollicitation dans les couloirs de la Chambre. L'*Ottawa Journal* voit dans le "lobbying", principalement à l'état de pratique professionnelle, une chose terrible. Il se peut que le solliciteur de profession exerce une certaine influence sur quelques-uns, mais je vous confesse que le seul effet de celui-là fut de me pousser à chercher d'autres informations plus sérieuses.

Ensuite, mon honorable ami d'Ottawa (M. Chevrier) a eu l'amabilité de me passer le dossier qu'il tient de la compagnie, je crois même qu'il m'a dit que c'était le sien propre, pour le lire et même m'en servir; ce dont je le remercie. Je me propose de l'utiliser, et à meilleur escient que ne l'a fait mon honorable ami, cet après-midi, malgré son éloquence.

Tout en déplorant la présence d'un "écran de fumée" l'honorable député a commencé par en jeter un lui-même en travers du débat qui se poursuit à la Chambre, en se livrant contre la commission hydroélectrique d'Ontario à une attaque générale qu'il n'a nullement justifiée. Il a mis en question la régie publique, mais sans dire pourquoi. Je lui ai demandé en quoi celle-ci a fait défaut et il s'est dérobé prestement, dédaignant de dissiper la fausse impression qu'il a lui-même créée. Eh bien, sans vouloir m'appesantir sur le sujet, mais simplement pour remettre au point les choses qu'il n'a pas peut-être réussi, mais qu'il a cherché, à embrouiller, je citerai de nouveau cet extrait déjà versé dans le débat, mais qu'il est bon de relire. Je l'emprunte à l'un des représentants de Winnipeg:

J'ai remarqué l'autre jour dans l'*Electrical World* l'un des magazines les plus compétents du genre, édition du 2 janvier 1926, que la consommation de l'électricité aux Etats-Unis durant l'année 1925 était estimée à 47,997,000,000 kilowatt-heures, au prix de $1,389,000,000, soit une moyenne de 2c. 9 le kilowatt-heure.

Sur quoi, un auteur américain signale le cas de l'Ontario...

Régie par la commission hydroélectrique dont l'honorable député met en question l'administration et le système.

...comme l'endroit le plus favorisé du continent américain quant au bon marché de l'éclairage, du chauffage et de la force motrice, ajoutant: Le grand total de consommation dans l'Ontario représente 1,157,000,000 kilowatt-heures pour lequel les consommateurs ont payé $19,137,000, ou, en moyenne, 1c. 65 le kilowatt-heure.

Comparé à 2c. 9 aux Etats-Unis. Il dit:

L'application des taux de l'Ontario aux Etats-Unis en 1925 eût épargné 600 millions de dollars aux consommateurs américains.

Assurément, voilà qui témoigne en faveur de l'administration de la commission hydroélectrique, et aussi de l'exploitation en régie publique dans la province d'Ontario.

M. CHEVRIER: Je ne voudrais pas paraître importun, mais mon honorable ami prétendra-t-il qu'une administration différente de l'Hydroélectrique, dans la province d'Ontario modifierait beaucoup les prix?

M. GARLAND (Bow-River): Il serait bien téméraire à moi de prophétiser sur un sujet d'ordre aussi technique, mais je tiens qu'un système appliqué de façon pratique dans la province d'Ontario et produisant des résultats bien supérieurs à l'exploitation particulière aux Etats-Unis dont il se fait l'apôtre, témoigne suffisamment en faveur de la nationalisation.

M. CHEVRIER: Mon honorable ami reconnaîtra que cela n'est pas concluant?

M. GARLAND (Bow-River): Plus concluant qu'aucun des arguments appportés cet après-midi par l'honorable député.

Puis, l'honorable député a continué l'interposition de son écran de fumée en manœuvrant à la manière des petits aéroplanes survolant parfois New-York avec des affiches de cigarettes et s'est attaché à paraître plausible sans être logique. Il a, par exemple, trouvé le motif de l'opposition conservatrice à ce projet,—loin de moi l'idée de prendre la défense de l'opposition qui n'en a pas besoin dans ce cas-ci, dans la présence de l'honorable M. Bennett sur l'exécutif de cette nouvelle compagnie, la International Paper Company, et de cet autre antogoniste présumé du groupe Sifton,—M. Southam. Il est heureux qu'un honorable député ait eu la sagesse de demander alors à son collègue de lire les noms des autres directeurs. Sans aller plus loin, je dirai que la réponse de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) à l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) a anéanti cet argument.

Puis l'honorable député a ajouté,—et c'est des plus intéressant,—que l'*Ottawa Citizen* est opposé au canal de la baie Géorgienne parce que M. Southam est l'un des directeurs de l'International Paper Company. Eh bien! c'est là une assertion étonnante que l'honorable député n'a appuyée d'aucune preuve. Il s'est contenté de faire cette assertion. C'est fort possible; je ne défendrai pas M. Southam. Mon collègue a ajouté qu'il ne pouvait dire pourquoi l'*Ottawa Journal* désapprouvait le projet du canal, en nous laissant supposer que c'est parce que cet organe est conservateur. Cependant, mon honorable ami a oublié de mentionner plusieurs journaux importants, le *Toronto Globe* entre autres. Il ne dira pas quel intérêt personnel a le *Globe* de s'opposer à cette charte ou d'appuyer les intérêts Holt de Montréal. Il a omis de mentionner le *Hamilton Herald,* le *Port Huron Times,* le *Gananoque Reporter,* le *Brantford Expositor,* le *Kingston Whig-Standard,* le *Hamilton Spectator,* le *St. Catharines Standard,* et une douzaine d'autres feuilles, chacune d'elles condamnant dans les termes les plus véhéments le renouvellement de cette charte fâcheuse.

Il en ensuite passé en revue le bail de la National Hydro de Québec, et il a fort à propos rappelé que le gouvernement conservateur, en 1926, au pouvoir quelques mois seulement, a renouvelé un ancien bail en l'enrichissant de pouvoirs beaucoup plus étendus. Mais il ne nous a pas donné l'historique de cette opération; il n'a rien dit de plus à cet égard. Eh bien! je vais raconter brièvement ce qui s'est passé au sujet de l'exploitation de

l'énergie de Carillon en ce qu'elle concerne la National Hydro. Le premier bail relatif à la mise en valeur de ce pouvoir a été accordé il y a plusieurs années, non pas par mes honorables amis qui siègent à ma droite, mais par celui qui est aujourd'hui l'honorable sénateur George P. Graham, qui était alors comme aujourd'hui libéral. Ce bail a eu plusieurs prorogations de délai et, juste avant les élections de 1921, le ministère Meighen a octroyé un bail comprenant des pouvoirs hydrauliques plus considérables pour l'exploitation des chutes d'eau. Ce bail a eu également une prorogation de délai de temps à autre jusqu'à il y a deux ans, alors que l'on a essayé d'obtenir un bail pour l'exploitation de toute l'énergie possible en cet endroit. Mais il n'a jamais été accordé, et pourquoi? Parce que la question des droits provinciaux relatifs aux eaux avait surgi. Il est indiscutable qu'en vertu de la loi constitutionnelle, du moment que la rivière Ottawa a été déclarée cours d'eau navigable, le gouvernement fédérail a assumé la juridiction de la navigation et des eaux nécessaires à la navigation. Mais, en outre, il y a la réclamation justifiable des provinces concernant leur part de l'exploitation possible de la partie des cours d'eau qui leur appartient. Par conséquent, avant que ce bail pût être signé, les deux provinces s'étaient opposées de sorte que le bail n'a jamais été accordé. En 1926, cependant, comme l'a dit l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier), l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton), alors ministre intérimaire des Chemins de fer, a renouvelé le bail donnant des pouvoirs beaucoup plus étendus. N'était-ce pas là une usurpation de droits absolument incompatible avec l'attitude actuelle du parti conservateur?

M. ARTHURS: Si, comme le prétend l'honorable député, le droit des provinces est indubitablement absolue, de quelle autorité le Dominion conférerait-il aucun de ces pouvoirs à n'importe quelle compagnie?

M. GARLAND (Bow-River): Il est arrivé que le département des Travaux publics, je crois, a établi un petit canal à Carillon, qui a donné au Dominion une certaine emprise en cet endroit. Un canal a été établi, et l'autorisation a été accordée, il y a plusieurs années, à une compagnie, à laquelle la National Hydro de Montréal a succédé, de mettre en valeur une certaine énergie peu considérable provenant de l'écoulement des eaux. Subséquemment, cette compagnie a demandé des pouvoirs plus importants, mais la question des droits provinciaux avait surgi, surtout au sujet de l'exploitation en régie publique dans l'Ontario..

[M. Garland (Bow-River).]

Je ne donnerai guère plus d'attention au discours de l'honorable député. Il a attaqué certains honorables députés assis à ma droite parce que quelques-uns parmi eux avaient signé, dans le passé, des requêtes en faveur de la construction du canal. Franchement, je ne vois pas comment cela se rattache au problème que nous étudions. Ils peuvent avoir agi ainsi par expédient politique ou pour toute autre raison, mais cela n'a rien à voir à la question et les honorables députés auraient dû, au contraire, présenter des arguments en faveur du projet.

L'honorable député dans une sorte de panégyrique—je ne sais guère comment appeler cela—avant la lettre, a décrit l'altruisme du groupe Sifton et en termes flamboyants a continué à interposer son écran de fumée, puis s'est mis à parler du Canada aux Canadiens. Si l'honorable député avait dit à la Chambre que ce bill signifiait plutôt le Canada pour le groupe Sifton il aurait été bien plus près de la vérité. Je suis incapable de m'imaginer quel intérêt les Canadiens pourront avoir dans le bill une fois que le groupe Sifton l'aura obtenu.

Examinons la question quelques instants. Le prétendu but de ce bill est l'établissement d'un canal profond et l'honorable député déclare qu'il n'a jamais vu aucun obstacle sérieux à la proposition, comme projet réalisable. Dans son discours de cet après-midi, il a soulevé ce point en disant que la praticabilité du canal ne faisait aucun doute. Puis il a continué son discours sans essayer de démontrer la possibilité du projet. Comme question de fait, l'assertion de l'honorable député n'était pas exacte. On a toujours eu les plus grands doutes sur la possibilité d'établir le canal et je vais, dans un instant, citer à la Chambre quelques opinions sur ce point. Auparavant, néanmoins, l'honorable député me permettra de lui suggérer en même temps qu'à ses collègues, qu'il eût été plus sage pour lui et ses amis, avant d'appuyer ce bill, de prendre la peine d'étudier certains des mémoires qui ont été soumis jadis au Gouvernement par les ingénieurs du ministère des Travaux publics. Nous en trouvons un daté de 1925 et traitant des plans dont mon. honorable ami a parlé cet après-midi et qui ont été soumis au Gouvernement. C'est un mémoire du sous-ministre et signé par K. M. Cameron, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics. Le mémoire en date du 2 janvier 1925 se lit comme suit:

En ce qui regarde la demande de la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne au sujet d'approuver le plan soumis avec sa lettre du 18 décembre 1924 au Gouverneur en conseil, plan couvrant la section de la rivière Ottawa entre Hawkesbury (Ont.)

et Pointe-Fortune (P.Q.), on observe que ce plan est une adaptation de la route suggérée et des projets de travaux contenus dans le rapport de 1908 du ministère des Travaux publics au sujet du canal maritime proposé de la baie Géorgienne.

C'était simplement une adoption des anciens plans des ingénieurs en 1908.

Ce projet était basé sur la profondeur nécessaire à cette époque à la navigation dans les Grands lacs et proposait une profondeur d'eau de 22 pieds au seuil des écluses, les écluses devant avoir 650 pieds de long et 65 de large.

Je désire avancer l'assertion, appuyée naturellement par ces mémoires, que la compagnie défendue dans la Chambre par mon honorable ami n'a encore jamais soumis au ministère un seul plan concret et précis. Le Gouvernement n'a jamais osé approuver ou donner sanction à un seul des plans présentés et, au moment actuel le Gouvernement même sait fort bien que le groupe Sifton, qui est l'âme de ce bill, n'a jamais eu la moindre intention, comme les plans l'indiquent, de creuser un canal. Le rapport de l'ingénieur confirmerait cela. Il se lit comme suit:

Le Gouvernement a sous les yeux, dans le rapport n° 2 du comité inter-départemental de la voie du Saint-Laurent, les conclusions et propositions de ce comité sur les dimensions les plus avantageuses pour cette voie navigable du Saint-Laurent. Comme la canalisation de l'Ottawa serait un projet séparé et qui pourrait constituer une autre route pour la voie du Saint-Laurent...

L'argument même employé par mon honorable ami.

...les dimensions des écluses et chenaux devraient être rendues conformes à celles qui sont recommandées pour les voies du Saint-Laurent. Le plan est très général dans les indications qu'il donne quant aux propositions de la compagnie. Cependant, avant qu'on permette à la compagnie d'exécuter aucun travail, on suggère que la compagnie convienne, par écrit, de fournir des plans supplémentaires et des renseignements en accord avec les indications suivantes:

L'ingénieur cite alors un grand nombre de propositions, dont plusieurs devraient entrer au Hansard, mais nous gagnerions du temps en les insérant simplement. Elles devraient se trouver entre les mains des députés, mais j'hésite à retarder la Chambre en les lisant. Les propositions sont les suivantes:

1. Les écluses du canal devront avoir 30 pieds de profondeur au seuil, 80 pieds de largeur dans la chambre d'eau et une longueur libre de 800 pieds; la profondeur de l'eau dans les sections du canal devant être de 27 pieds et demi à l'étiage dans cette même section.

2. Soumettre à l'approbation de nouveaux plans indiquant les détails de la digue ou des digues proposées, la nature des fondations des digues révélée par des sondages; des travaux de régularisation et de l'installation pour la force motrice.

3. La digue ou les digues devront être dessinées, construites et munies d'une route libre de 20 pieds avec un trottoir de 4 pieds, ayant des approches convenables d'une rive à l'autre; la route pouvant supporter des charges de camions automobiles de 15 tonnes. Les péages pour l'usage du pont devront recevoir l'approbation de la commission des chemins de fer du Canada.

4. Soumettre, pour les faire approuver, des plans détaillés indiquant *a* des étendues de terrain qui doivent être submergés et celles où il faudra acquérir des droits d'écoulement ainsi que le cahier de renvoi et la répartition des dommages;

b Les étendues de terrain qu'il faudra acquérir pour l'emplacement et les ouvrages du canal, avec cahier de renvoi, y compris tous les terrains, ouvrages ou propriétés du gouvernement fédéral qui doivent être achetées, ainsi que leur évaluation.

c Le plan, les profils, les coupes transversales et les projections verticales du canal projeté, des écluses, des chenaux et des ouvrages, faisant voir les sondages, les forages, la nature des matériaux de construction, les détails de construction et les devis portant sur les ouvrages à exécuter;

d L'emplacement, le plan ainsi que le type, la dimension, la charge et les gabarits de tous les points projetés;

e L'emplacement, le plan, ainsi que le profil, la dimension et la capacité de tous les ponceaux et égouts, avec le plan des superficies qui doivent être drainées.

f L'emplacement, le plan, ainsi que le profil, la dimension, la capacité et le mode de construction de tous les services d'approvisionnement d'eau pour consommation domestique ou autres fins;

g Tous les plans et devis soumis à l'approbation devront être revêtus de la signature d'un ingénieur ou d'ingénieurs de réputation établie, être datés et porter un numéro distinctif;

h Des dessins d'exécution ou des plans des travaux réellement exécutés, ainsi que les devis, devront être transmis aussitôt qu'une partie ou des parties de l'ouvrage auront été terminés;

5. Soumettre, en vue de les faire approuver, et avant la mise en œuvre d'un ouvrage quelconque, une liste ou ordre d'exécution des divers ouvrages compris dans le projet d'ensemble.

6. Que le maniement des vannes de compensation ou de régularisation, où qu'elles se trouvent, sera accessible aux fonctionnaires du ministère des Travaux publics qui en auront la libre surveillance, et ces fonctionnaires auront le droit de mesurer le débit des divers chenaux et passages, ainsi que de rétablir l'écoulement des eaux dans l'intérêt du public, les frais ainsi encourus constituant une charge sur les biens de la compagnie.

7. La compagnie devra fournir, sans frais, au ministère des Travaux publics copies de ses observations sur le débit de la rivière Ottawa aux conditions et dates établies d'après des épreuves satisfaisantes aux yeux de l'ingénieur en chef de ce ministère, que ce fonctionnaire pourra exiger.

8. La compagnie sauvegardera le Gouvernement advenant le cas où la construction d'ouvrages sur le fleuve St-Laurent ou sur la rivière Ottawa nuirait au niveau de la rivière ou du fleuve en amont ou en aval des ouvrages, et elle sauvegardera également le Gouvernement si la construction des ouvrages porte atteinte

à des droits existants jusqu'ici, en amont, en aval ou inclus dans le territoire des ouvrages projetés.

9. Les ouvrages ne seront pas conçus, exécutés, ou exploités dans la suite, de manière à entraver, à un moment quelconque ou à perpétuité, le débit régulier des eaux de la rivière Ottawa au détriment du port de Montréal ou du fleuve St-Laurent.

10. La compagnie devra répondre et indemniser les ayants droits des dommages que ses ouvrages pourront occasionner à d'autres compagnies ou particuliers qui possèdent et exploitent des sources hydrauliques sur la rivière Ottawa et ses tributaires en amont de Carillon et de Pointe-Fortune.

11. Il devra être installé dans le barrage ou les barrages un passage à poisson d'un modèle satisfaisant et que devra approuver le ministère de la Marine et des Pêcheries.

12. Des statistiques concernant la navigation, la production et la destination de la force motrice devront être fournies de la façon et à l'époque prescrites par le bureau fédéral de la statistique.

(Signé) K. M. CAMERON,
Ingénieur en chef.

Il n'a pas été donné suite à une seule de ces conclusions et aujourd'hui, en même temps que le bill dont nous sommes saisis, la compagnie n'a pas soumis un seul plan dont le Gouvernement puisse consciencieusement conseiller la ratification au Gouverneur en conseil. Les rapports, les mémoires successifs, ainsi que déclarations après déclarations d'ingénieurs du ministère chargés de s'assurer des faits relativement à des questions de cette nature, nous en fournissent la preuve. Ainsi, nous relevons cette déclaration du 13 juillet 1925:

Pour certaines raisons, quelles qu'elles soient, le ministère ne saurait conseiller au ministre de demander au conseil l'approbation . . . . ceci à titre de simple renseignement pour la compagnie afin de lui apprendre la cause du retard, dans une communication antérieure.

Et il en est ainsi d'un rapport à l'autre. Il est vrai que dans l'intervalle, on a soumis des plans variés, comportant un ajouté ici et là, mais sans changement de grande importance. Puis, en termes généraux, vient une autre proposition du 20 janvier 1925, laquelle dit:

La charte autorisait la compagnie à creuser un canal de neuf pieds entre Ottawa et la baie Géorgienne et lui donnait le droit de produire et d'aliéner toute l'énergie hydroélectrique découlant de l'entreprise.

A partir de 1910 il n'est plus question de la profondeur de l'eau du canal ou des canaux, sauf dans le plan de 1912 dont l'honorable député a parlé cet après-midi. Le mémoire poursuit:

Ce plan est surtout un plan d'ensemble et c'est pour ainsi dire un double du projet d'un canal maritime à la baie Géorgienne élaboré par le ministère des Travaux publics en 1908, sur une échelle de 2,000 pieds au pouce, indiquant l'axe longitudinal du canal projeté avec écluses de 650 pieds par 65 pieds et par 24 pieds à Pointe-Fortune et à Hawkesbury, ainsi que des barrages, usines génératrices et vannes régulatrices à Carillon et près de Grenville.

M. ADSHEAD: Un plan du Gouvernement?

M. GARLAND (Bow-River): Oui. C'est un ancien plan que l'on écarta dans la suite. Ces plans sont écartés; ils ne sont d'aucune valeur aujourd'hui, et tant que l'on n'aura pas donné suite au rapport des ingénieurs dans ses détails, on ne devrait même pas demander à cette Chambre d'examiner ce que le Gouvernement n'a pas osé conseiller à cette dernière ou au Gouverneur en conseil. Après la présentation du plan de 1908, d'après lequel sont établis tous les plans existants de la compagnie, on a fait une enquête sur la question dans son ensemble.

L'hon. M. STEWART: Quant a-t-on demandé l'approbation des plans?

M. GARLAND (Bow-River): La seule date que je trouve est le 12 décembre 1925. Ceci n'est qu'un dossier, le n° 223, déposé par le ministère le 1er juin 1926 et contenant toute la correspondance échangée jusqu'à cette date inclusivement.

Monsieur l'Orateur, j'ai devant moi les deux volumes des documents parlementaires de 1916 et de 1918, lesquels contiennent beaucoup de renseignements. De fait, ils sont presque exclusivemnt consacrés aux rapports de la commission Sanford Evans. Cette commission a siégé pendant quatre ans. Elle a été nommée vers 1916 pour étudier tous les aspects du projet de canal dont a parlé l'honorable préopinant. Dans le peu de temps que j'avais à ma disposition, j'ai examiné attentivement ces documents et ils ne contiennent pas une seule ligne qu'on puisse invoquer en faveur du projet. Au contraire, à la suite des trois rapports présentés en 1918, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution. Pourquoi le reprend-on maintenant, quand le Gouvernement a refusé d'approuver les plans de la compagnie et a laissé tomber le projet après avoir reçu le rapport de la commission Sanford Evans? Plusieurs orateurs en ont donné la raison que voici: la quantité d'énergie électrique dont ont besoin les provinces a tellement augmenté qu'on a maintenant une excellente occasion d'exploiter les sources d'énergie. Je ne doute pas que ce ne soit la raison des efforts des auteurs du projet de loi.

Quant à la possibilité d'établir le canal, je signale simplement ce passage d'un rapport d'ingénieurs:

Un regard jeté sur la carte A du relevé fait par le ministère des Travaux publics en 1908 fait voir que le canal, tel qu'il est projeté, se termine, à l'ouest, à l'embouchure de la rivière aux Français, sur la baie Géorgienne et remonte

cette rivière par trois écluse à ascension jusqu'au lac Nipissing et, par voie de ce lac, jusqu'à North-Bay, soit quatre-vingt-deux milles et demi.

Voici la description de certaines parties du canal projeté de la baie Georgienne:

La côte de la baie Géorgienne est probablement la plus dangereuse de toutes celles des Grands lacs et l'entrée du débouché central de la rivière aux Français, bien qu'elle n'offre pas de difficultés particulières à la navigation, est dangereuse, parce qu'elle est comparativement étroite et confine à une rangée de rochers à fleur d'eau et d'ilots. A l'embouchure de la rivière aux Français, à quatre milles de la côte, se trouvent les rochers Bustard et l'on n'est en sécurité, sur le lac, que quatre milles plus loin.

Ainsi, l'entrée de la rivière est si dangereuse pour les gros navires que le projet de canal en devient pour ainsi dire impraticable Sur une distance de huit milles, il faudrait naviguer dans un chenal étroit, entre des rochers à fleur d'eau et des îlots. Il en résulterait une augmentation considérable des primes d'assurance, étant donné surtout que les navigateurs considèrent cette partie de la côte comme étant la plus dangereuse de toute la baie Géorgienne.

M. YOUNG (Weyburn): Quelle est la largeur du chenal?

M. GARLAND (Bow-River): On ne l'indique pas. Mais mon honorable collègue comprend que, par un fort vent, un navire se dirigeant vers l'embouchure de la rivière aux Français à petite vitesse, parce que son angle de dérive se trouve considérablement réduit, risquerait fort d'être jeté sur les rochers à fleur d'eau. Les navigateurs et les ingénieurs qui ont étudié l'état de l'endroit sont persuadés que l'entrée de la rivière des Français est si dangereuse que cela suffit à condamner le projet au point de vue de la navigation.

M. BROWN: L'honorable député peut il me dire l'élévation du lac Huron au lac Nipissing?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, mais il faudrait beaucoup de temps pour traiter cette question. Il y a trois écluses à ascension. Dans la partie du rapport traitant des difficultés que présenterait l'établissement du canal, il est écrit:

Comme le canal de la baie Géorgienne doit traverser l'élévation de terre qui sépare le bassin des grands Lacs de celui de la rivière Ottawa, il faudra établir un réservoir au point de partage pour alimenter le canal à l'est et à l'ouest jusqu'à ses ports terminus. Un canal alimenté au point de partage réclame deux fois plus d'eau qu'un autre alimenté aux extrémités, comme le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent. L'élévation de terre, constituée par une hauteur de granit, se trouve entre le lac Nipissing et le lac à la Truite. Il faudra y établir un réservoir pour réunir les lacs Talon, à la Truite et à la Tortue, lequel devra toujours renfermer assez d'eau pour les besoins du canal. Le point de partage, ou réservoir, a une élévation de 29 pieds au-dessus du lac Nipissing, de 99 pieds au-dessus de la baie Géorgienne et de 677 au-dessus du niveau de la mer.

Les détails du rapport indiquent que les ingénieurs, en préparant leurs plans préliminaires, ont vu la nécessité d'installer plusieurs pompes considérables qui serviraient à pomper l'eau de la baie Géorgienne ou d'une autre source dans le réservoir pour qu'il y ait assez d'eau dans le canal, le cours naturel de l'eau ne suffisant pas.

M. LAPIERRE: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Puisque mon honorable collègue le nie, je vais lire le rapport même, lequel consacre beaucoup d'espace à la question du volume d'eau requis au point de partage. L'extrait suivant du rapport révèle le souci que cette question inspire aux ingénieurs:

Quand la suffisance du débit des eaux au point de partage d'un canal est douteuse, la détermination de la quantité exacte est un très important problème.

Je prie mon honorable ami de noter ce point. L'incertitude des ingénieurs touchant la quantité d'eau qu'ils peuvent obtenir pour alimenter le faîte de partage est indubitable, sans quoi ils n'auraient pas proposé ce qui suit:

On a projeté une usine de pompage qui recueillerait l'eau à environ 1,500 pieds en aval de l'entrée des écluses et la déverserait au lac Nipissing, à une certaine distance de l'entrée des écluses supérieures, contre un barrage de 27 pieds. Il y aura cinq pompes, chacune actionnée par un moteur de 1,000 chevaux, et reliées directement à une pompe à turbine d'une capacité de 200 pieds cubes par seconde. Ces pompes peuvent tenir plein le réservoir du faîte de partage, et il serait loisible de les laisser au repos durant deux mois, alors que les réservoirs fourniraient l'eau nécessaire à la navigation. Jamais, il est vrai, quand il s'est agi d'un grand canal, on n'a recouru à ce principe pour remédier à l'insuffisance des eaux.

Inutile d'allonger la citation. Je signale ces extraits du rapport des ingénieurs à seule fin d'indiquer l'inexactitude de l'affirmation faite par l'honorable député d'Ottawa, cet après-midi, sur la praticabilité de l'entreprise. Cette praticabilité est fort douteuse.

J'aborde une autre question qu'on a soulevée. L'honorable député a peint sous de vives couleurs l'altruisme des promoteurs du bill. L'objet du projet de loi, dit-il, c'est la construction d'un canal, d'un canal, toujours, rien que d'un canal. Dans le propre mémoire de l'honorable député, mémoire lu par plu-

sieurs honorables députés d'en face et qui les a influencés, je relève l'assertion suivante:

En vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, le Parlement canadien possède exclusivement l'autorité législative requise pour légiférer touchant les eaux navigables aux fins de navigation et de commerce, et pour régler leur usage.

Puis vient l'assertion suivante:

Il est manifeste que le dominion ne possède aucun droit...

Je prie mes collègues, désireux d'apprendre la nature des droits des provinces en pareille matière, de noter ce qui suit:

Il est manifeste que le dominion ne possède aucun droit sur ces rivières, sauf ceux qui découlent strictement des prérogatives susdites du Dominion pour légiférer touchant les eaux navigables, aux fins de navigation, et pour régler leur usage.

Donc, suivant le mémoire même de l'honorable député, toutes les eaux dont on n'a pas besoin pour la navigation appartiennent aux provinces, de par leurs droits mêmes, pour fins d'exploitation. Vous observerez les contradictions dans ce document.

La propriété de ces eaux navigables est attribuée aux provinces, mais elle est subordonnée au droit supérieur d'usager dont jouit le Dominion pour fins de navigation.

La rivière Ottawa a été déclarée rivière navigable et tous les canaux connexes ont été déclarés affectés à l'avantage général, par un loi du Parlement adoptée en 1870, 33, Vict., chap. XXIV.

C'est ici que la compagnie expose quelques-uns de ses spécieux arguments de juriste:

Par les lois spéciales relatives à la "Montreal, Ottawa and Geargian bay canal Company", le Parlement a autorisé la compagnie à étendre la navigation sur la rivière Ottawa.

En ce faisant, le Parlement a aliéné, durant le temps où ces lois sont en vigueur, les droits de l'autorité fédérale quant à la disposition des eaux de l'Ottawa. Toute autorisation accordée par le gouvernement fédéral touchant l'usage des eaux de l'Ottawa à d'autres fins que la navigation est invalide, parce qu'elle outrepasse ses droits.

La compagnie reconnaît encore une fois les droits des provinces, mais avant la fin du mémoire, elle les jette aux orties dans le passage suivant:

Donc, la "Montreal, Ottawa and Georgian bay canal company" a le droit exclusif et de priorité d'utiliser les eaux de l'Ottawa, lequel une fois appliqué, supprime tous les autres droits. Tous ceux qui se servent aujourd'hui des eaux de l'Ottawa sont des intrus sans aucun titre juridique, dans la mesure où ils empiètent sur les droits relatifs à l'exploitation et à la maîtrise des eaux de cette rivière pour la navigation.

Mais notez la réserve:

Dans la mesure où ils empiètent sur les droits relatifs à l'exploitation et à la maîtrise des eaux de l'Ottawa pour la navigation.

[M. Garland (Bow-River).]

Revenons à l'alinéa *j* de la déclaration de la compagnie, le mémoire de l'honorable député d'Ottawa. Il est ainsi conçu:

C'est un fait d'ordre physique qu'il n'y a pas une partie des eaux de l'Ottawa qui ne soit essentielle à la navigation.

La compagnie intéressée prétend que, d'après sa charte, le Dominion a aliéné non seulement les droits du fédéral, mais aussi tous les autres droits existants des provinces et des particuliers. Je vous le demande: après avoir écouté l'honorable député d'Ottawa, cet après-midi, et les autres avocats qui ont porté la parole, ne pouvez-vous pas imaginer la multitude affreuse de contestations judiciaires que l'adoption de cette loi attirerait au gouvernement fédéral et aux provinces? Après la déclaration faite par le premier ministre d'Ontario, M. Ferguson, parlant au nom de la province; après la résolution adoptée par l'Assemblée législative de cette province et l'attitude prise par le premier ministre Taschereau, de la province de Québec, qui a revendiqué les droits de sa province en ce qui regarde les eaux de la rivière Ottawa, croyez-vous que le Parlement du Canada pourrait violer impunément les droits de ces provinces par l'adoption dudit bill et la concession à une compagnie particulière du droit de traiter en intrus tous ceux, particuliers et compagnies, qui utilisent aujourd'hui les eaux de cette rivière? La situation est absolument absurde. On pourrait croire qu'il ne s'est pas fait de travaux de développement sur le cours de la rivière Ottawa. Et cependant, c'est tout le contraire qui est vrai. Si le Parlement sanctionnait la mesure en délibération, le premier procès que nous aurions sur les bras porterait sur le développement de l'énergie électrique à Carillon, et d'autres procès seraient intentés contre le Gouvernement en ce qui regarde le développement de la force motrice à nombre d'autres endroits. Le Parlement peut employer son temps à une tâche plus utile que celle de provoquer des procès pour le bénéfice des avocats, par l'adoption du projet en discussion.

M. STEWART (Leeds): Qui sait?

M. GARLAND (Bow-River): Si mon honorable ami, qui est avocat, en doute, tant pis pour lui. Pour ma part, je suis un profane, mais j'acquitte les impôts et j'ai la certitude que les choses se passeront ainsi. Et l'exposé ajoute:

C'est la première fois dans les annales du Canada qu'il y a possibilité de faire exécuter une grande entreprise d'intérêt public sans que l'Etat soit appelé à débourser un seul sou directement ou indirectement.

Quelle abnégation! Que c'est donc charmant! Avec toute la bienveillance possible, je ne puis concevoir que le groupe Sifton, si puissant au point de vue commercial et d'une notoriété si bien établie par tout le Canada quant à son habileté à s'accaparer le domaine public pour le faire servir à l'avancement de ses affaires, soit animé soudain d'un dévouement sans bornes pour la chose publique au point d'établir un canal sans qu'il en coûte un seul sou à la population du Canada. Les fonds ne proviendront pas directement, c'est vrai, de trésor public, mais des goussets des consommateurs d'énergie électrique; cependant, je reviendrai un peu plus tard sur un aspect qui a rapport à celui-ci. Et l'exposé continue:

La présente chance de déterminer immédiatement une activité énorme dans les travaux de construction accompagnée de la mise en circulation au pays de fortes sommes provenant de l'étranger, ainsi que la stimulation immédiate des affaires qui s'ensuivra par tout le Canada, ne devrait pas être rejetée à la légère.

Une fois que la présente mesure sera adoptée par le Parlement, l'initiative particulière aura la haute main sur l'entreprise. Le groupe Sifton, par l'entremise de son conseil d'administration, exercera une maîtrise absolue. Or, mes honorables amis peuvent-ils concevoir qu'un financier endurci de Wall Street puisse avancer aux Sifton ou à n'importe quel autre groupe les fonds nécessaires à la construction de ce canal ou au développement de l'énergie électrique tant que cette terrible menace d'une suite de procès restera suspendue sur leurs têtes? Il serait absurde de le croire. Pour cette seule raison, je doute fort que le groupe Sifton réussisse à obtenir un seul dollar des finances des Etats-Unis pour la construction de ce canal. De fait, quel capitaliste, doué de gros bon sens, consentirait à placer de fortes sommes dans une entreprise de cette nature, laquelle peut être retardée indéfiniment tant par des lois provinciales que par des bills d'intérêt privé? L'exposé ajoute encore:

En conséquence de l'établissement du canal de la baie Géorgienne, un énorme volume d'énergie électrique développé.

Parfaitement; environ un million de chevaux. Prenez bien note maintenant du passage qui suit:

C'est cette circonstance qui est le nœud de toute l'entreprise. C'est le développement accessoire de l'énergie électrique qui rend possible l'établissement du canal sans qu'il en coûte un sou au contribuable canadien.

Savez-vous que c'est là une façon assez habile de se concilier le contribuable? Cependant, permettez-moi un instant,—d'autres l'ont déjà fait du reste au cours du présent débat,—d'appuyer sur la stupidité et l'absurdité de ce raisonnement. Le contribuable ne sera pas taxé directement pour l'établissement de ce canal, mais les pauvres diables, échelonnés le long de la nouvelle route et établis dans la zone où sera développée l'énergie électrique, acquitteront tous les frais de ce qui devrait être une entreprise nationale. Ce serait là une grave violation de tous les principes acceptés en ce qui regarde l'établissement des canaux. Il est donc inutile de prolonger la discussion dans cet ordre d'idées.

M. CHEVRIER: Absolument inutile.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne conçois pas qu'un honorable membre consente à se faire le parrain d'une pareille mesure. En pratique, les directeurs de la compagnie tiennent le langage suivant: "Autorisez-nous à pressurer les consommateurs d'énergie électrique de la région afin d'établir un canal de plusieurs centaines de milles de longueur qui deviendra un chaînon du réseau national de nos voies de transport."

Or, le Parlement ne devrait jamais permettre à une compagnie particulière d'établir une voie de transport de cette importance. Cette charte constitue une violation du principe consacré par le temps, du principe qui veut que le Gouvernement fédéral construise et exerce la haute main sur les canaux du pays, lesquels doivent être exempts de péage pour le bénéfice du public. Et dans le cas qui nous occupe, non seulement le principe est violé du fait que l'on autorise une compagnie particulière à construire le canal, mais, de plus, on propose de permettre à la compagnie d'exiger des péages. Les directeurs de la compagnie admettent, c'est vrai, qu'ils ne s'attendent guère à percevoir de fortes recettes de cette source. Elle ne compte pas retirer suffisamment pour payer l'intérêt et les frais d'exploitation, même sur une part raisonnable du capital total. Elle évalue le total des frais d'établissement à environ 282 millions et les consommateurs d'électricité seront appelés à payer les frais obligatoires et d'exploitation sur 250 millions. La compagnie compte obtenir de ceux qui se serviront du canal une certaine somme additionnelle sous forme de droits de péage pour couvrir les frais sur le reliquat de 32 millions.

L'exposé dit:

Les frais nécessaires à l'exploitation des forces hydroélectriques susceptibles d'être captées le long du canal de la baie Géorgienne sont en grande partie inhérents à la construction même du canal.

Certes oui.

On ne peut pas établir le canal sans construire en même temps les barrages et presque tout ce qui est nécessaire à l'exploitation électrique.

Parfaitement. J'affirmerai en outre que la compagnie peut, en n'importe quel temps, entreprendre une partie de ce canal et construire n'importe quel barrage apparemment pour les fins de canalisation à tel endroit; ensuite passer à une autre section et y construire un autre barrage, sans la moindre obligation d'achever le canal. Rien dans la charte ne l'y oblige et je défie le défenseur de ce bill de dire le contraire. L'honorable député est à son siège; s'il peut me persuader du contraire, je lui saurai gré de le faire.

M. CHEVRIER: J'ai présenté ma thèse cet après-midi; l'honorable député pourra la lire dans le hansard demain.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai écouté toute la thèse de l'honorable député, cet après-midi, si toutefois l'on peut appeler cela une thèse. Je veux me montrer généreux envers l'honorable député, mais je répète qu'il ne peut pas réfuter la déclaration que je viens de faire. L'exposé de la compagnie dit plus loin:

En dépensant une somme additionnelle comparativement peu élevée pour l'installation des usines génératrices et des turbines, l'on pourrait produire de l'électricité en même temps qu'ouvrir le canal à la navigation. Des particuliers veulent bien risquer de dire,—ce n'est pas un petit risque,—que la vente de l'électricité et les droits du canal paieront l'intérêt, les frais d'entretien, etc., et le fonds d'amortissement, autrement dit, tous les frais obligatoires et les frais d'exploitation du canal doublé de l'exploitation électrique, tandis qu'avec le canal seul, il faudrait exiger des droits si élevés qu'ils seraient prohibitifs. Par conséquent, le canal ne pourrait être financé sans l'exploitation électrique coïncidente. Il peut l'être avec l'utilisation de l'énergie électrique.

En outre, au point de vue purement technique, il faut les mêmes excavations, fondations, barrages, écluses, digues, élévations de niveaux, etc., pour la navigation que pour la production de l'électricité.

Voilà la propre déclaration de la compagnie: l'électricité doit payer pour toute l'entreprise. La compagnie peut donc construire des fondations, écluses, digues, etc., capter les forces hydrauliques à n'importe quel endroit déterminé, puis passer à un autre endroit, sans être jamais obligée d'achever le canal.

Il n'en est pas de même pour l'énergie électrique, qui peut être exploitée sans faire les frais de tranchées et d'écluses.

Certainement. Je signale cela pour montrer qu'étant donné la facilité avec laquelle le canal peut être établi, comme la compagnie le reconnaît elle-même, le gouvernement fédéral devrait en entreprendre la construction, si toutefois la chose est faisable, ce dont je doute, comme je l'ai déjà dit. Le plaidoyer dit ensuite:

Le fait que, dans les cours d'eau navigables, le gouvernement fédéral et ceux qui tiennent

de lui leurs titres, sont maîtres des pouvoirs hydrauliques, en dépit des revendications rivales des provinces...

Là encore, la compagnie avoue franchement qu'il y aura rivalité.

M. HEAPS: L'honorable député voudrait-il nous expliquer ce qu'il entend par plaidoyer? Je ne savais pas qu'un membre de la Chambre avait le droit de citer un plaidoyer préparé par une compagnie quelconque.

M. GARLAND (Bow-River): J'avais aussi cette impression, mais je sais que, plus d'une fois, des plaidoyers ont été préparés et communiqués à des députés. Je n'insisterai pas là-dessus, car je suis reconnaissant à l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) qui a eu l'amabilité de se montrer très juste à mon égard.

M. CHEVRIER: Je voudrais bien que l'honorable député le fût autant pour moi.

M. GARLAND (Bow-River): Je tâche de l'être. L'exposé dit plus loin:

Aussitôt la publication de l'arrêté du conseil approuvant les plans de la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne les lois spéciales touchant cette compagnie, qui jusque là sont à certains égards en suspens, ont plein effet, à l'exclusion absolue de tous les autres baux, droits, autorisations ou privilèges et surtout à l'exclusion absolue des diverses soi-disant entraves pour la compagnie, sur lesquelles insistent si vigoureusement aujourd'hui divers réclamants et intrus temporaires dans la sphère de la navigation. Dès la promulgation de cet arrêté du conseil, les lois spéciales de la compagnie qui a la charte prennent effet avec toute la force qu'il est possible au droit souverain du Parlement du Canada de leur donner.

Le règlement de toutes les réclamations ne pourrait alors se faire que par un procès. Quelle situation enviable que celle où se trouverait le Parlement? Et pourquoi? Le paragraphe 17 contient l'explication suivante:

Parce que l'argent fait au moyen de l'exploitation des forces hydrauliques, lequel argent servirait à construire le canal, aurait été payé dans ces conditions aux actionnaires de telles compagnies d'énergie électrique en guise de profits et serait ainsi perdu pour toujours.

Il pourrait servir à l'établissement du canal. De nouveau nous voyons le but que l'on a en vue.

M. CHEVRIER: Mon honorable ami veut-il être juste envers moi? Il cite un mémoire avec lequel je n'ai rien à faire. Je n'en suis pas l'auteur. Cet après-midi, j'ai exposé à la Chambre ma manière d'interpréter la charte, et je m'en tiens à cette charte et non au mémoire que l'on cite. L'honorable député ne cite pas un discours que j'ai prononcé ni aucun de mes avancés.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis heureux d'entendre mon honorable ami répudier ce que je présumais être son mémoire.

M. CHEVRIER: Je n'ai jamais dit qu'il l'était.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai compris qu'il était de lui, mais j'accepte sa parole.

M. CHEVRIER: Il n'est pas de moi; et pour démontrer qu'il n'a pas été rédigé par moi, je ferai remarquer que ce que l'honorable député a lu est absolument le contraire de l'article 43 que j'ai cité cet après-midi.

M. GARLAND (Bow-River): Certainement. Mais l'honorable député nie-t-il que ce soit le mémoire distribué par le groupe Sifton?

M. CHEVRIER: Je l'ignore.

M. GARLAND (Bow-River): Je le sais. Il se trouve que c'est le même mémoire que ce groupe a fait distribuer aux députés de la Chambre.

Un MEMBRE: Pas à tous les députés.

M. GARLAND (Bow-River): Pas à tous mais à un aussi grand nombre qu'il a pu. Le mémoire ajoute:

L'on peut raisonnablement s'attendre que les profits de l'énergie électrique suffiront à solder les frais d'exploitation et les frais obligatoires sur environ 250 millions de dollars, ce qui laisserait environ 32 millions de dollars de capital additionnel pour le canal seulement.

Je n'ai pas besoin d'en citer davantage. Tout le mémoire est rempli de contradictions et d'assertions qui le condamnent définitivement dans l'esprit de tout homme qui croit à la régie publique et qui pense que le domaine public doit être réservé au peuple. Le mémoire se condamne lui-même. Je regrette que tous les honorables députés n'en aient pas le texte, car je n'ai aucun doute que, s'ils le lisaient, toute incertitude ne disparût de leur esprit quant à l'attitude que devrait prendre ce Parlement en rapport avec ce bill; ils le rejetteraient sans hésitation.

Il y a un autre aspect à considérer. L'honorable préopinant (M. Arthurs) y a fait allusion brièvement et je puis en parler encore une fois parce que c'est un des plus puissants arguments contre la charte. Assurément, la multiplication des systèmes de transport est d'une expérience coûteuse pour le Canada. Nous devons être guéris de la manie de nous emparer des plans chimériques de lanceurs d'affaires et de leur permettre d'obtenir le bien public dans le but de réaliser quelque extraordinaire et ambitieux projet de transport. La leçon que nous avons reçue au sujet des voies transcontinentales canadiennes devrait nous avoir convaincus pour toujours du danger d'adopter trop aisément de tels projets. Il y a quelques années nous avons entrepris le canal de Welland dans lequel nous avons coulé près de 100 millions de dollars, et il va en coûter au pays encore de vingt à trente-cinq millions, et peut-être davantage, pour le parachever. Or, si nous prenons pour acquis, bien que je ne sois pas prêt à le faire, sauf pour les besoins de mon argument, que toutes les déclarations qui ont été faites en rapport avec la construction du canal projeté sont vraies, que le canal peut être établi pour des fins utiles, qu'il aura tout le transport que les promoteurs prétendent dans la mémoire, alors je dis qu'il enlèverait du canal Welland le dernier espoir possible de sauver un seul dollar de l'argent des contribuables placé dans ce projet, car il remplacerait entièrement ce canal et le rendrait inutile. Sommes-nous encore assez insensés pour entreprendre une pareille folie? Désirons-nous perdre 110 millions de dollars déjà dépensés dans un canal presque terminé afin de satisfaire les lanceurs de cette charte?

Une autre raison que l'on donne pour entreprendre l'établissement de ce canal au lieu de compléter le Welland ou de creuser le Saint-Laurent, c'est la possibilité d'un conflit futur avec les Etats-Unis. Que l'honorable député qui a fait cette déclaration me permette de lui dire qu'il ne s'est pas rendu justice à lui-même. Quelles que soient les craintes que l'on puisse avoir aujourd'hui au sujet de nos relations futures avec les Etats-Unis, aucun argument de ce genre ne pourrait empêcher le développement du fleuve Saint-Laurent. Cette entreprise, on la commencera et on l'achèvera le jour où ce pays le voudra; aussitôt que notre public le réclamera et que nous serons prêts à payer notre part des dépenses. Tout cet écran de fumée que mon honorable ami a interposé ici cet après-midi ne m'empêchera pas de voir à quel point le présent projet est illogique et combien est logique le projet du canal maritime du Saint-Laurent.

Depuis le début, et aujourd'hui encore, monsieur l'Orateur, cette charte est entourée d'influences funestes. J'avoue que j'ai recours présentement à la tactique de mon honorable ami quand je parle ainsi de la charte; mais j'y suis forcé puisque tant de journaux ont consacré dernièrement des articles de rédaction à la campagne formidable de persuasion menée par des émissaires professionnels auprès des députés de la Chambre des Communes. Pour ma part je n'ai aucune objection à une campagne pareille lorsqu'elle ne dépasse pas les bornes: je suis heureux d'entendre exposer une question sous tous ses aspects. Seulement lorsqu'un émissaire vient me trouver à ma

chambre, règle générale, il ne réussit qu'à fouetter ma curiosité et me porter à me renseigner à d'autres sources. Néanmoins il paraît certain que le public trouve suspectes les activités de ces émissaires.

Mais il est une question que je veux poser. Pourquoi le Gouvernement, par la bouche du ministre des Chemins de fer (M. Dunning), a-t-il virtuellement déclaré l'autre jour que si ce bill n'avait pas été présenté par un simple député, le ministère lui-même l'eût déposé? Pourquoi le Gouvernement prendrait-il l'initiative d'un projet qu'un ministère précédent a rejeté comme n'étant pas pratique? Pourquoi le Gouvernement présenterait-il ce bill, alors que ses propres ingénieurs et son propre département des Travaux publics ont dénoncé tous les plans soumis jusqu'à cette heure? Il doit y avoir une raison à cela, monsieur l'Orateur. Je n'attribue pas de mobiles cachés au Gouvernement; mais je lui dis qu'il circule dans cette Chambre des rumeurs que le ministère ferait bien de réfuter; il est rumeur, par exemple, que le présent bill est le fruit d'une promesse faite avant les élections. Est-ce vrai?

Quelques MEMBRES: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien. J'ai à la main un article de fond publié dans son numéro du samedi, 19 mars, par le *Catholic Record* de London (Ontario). Parlant du trafic des hommes d'Etat en Grande-Bretagne, cet article dit:

La caisse électorale est peut-être un mal nécessaire. Le gouvernement stable, sûr d'une majorité, est une bonne chose. Seulement le ministère qui peut compter sur une majorité assurée se permet parfois des choses que n'oserait pas un gouvernement dont la majorité serait précaire.

Après tout, la vente des honneurs royaux peut troubler la fontaine de l'honneur, mais il n'en coûte rien au peuple. C'est une façon détestable de combler les coffres des partis; seulement on ne vole pas le peuple.

Il y a de nos hommes publics qui repousseraient avec mépris la tentation de s'enrichir par des méthodes peu honorables, ou malhonnêtes, mais qui n'hésiteraient pas à troquer des biens publics contre une souscription à la caisse électorale de leur parti.

Au Canada il est actuellement question de ressusciter le projet du canal de la baie Georgienne.

Il ne peut y avoir qu'une seule raison à pareille tentative: la caisse électorale.

Il se peut qu'un gouvernement stable, fort d'une majorité assurée, se permette de recourir à pareilles sources pour garnir ses coffres d'élection; qu'il ose aliéner ces sources d'énergie au bénéfice de capitalistes particuliers, sous le prétexte de creuser un canal pour l'avantage du pays. Mais il ne l'osera pas si le public se montre bien résolu à sauvegarder ses propres intérêts.

Voilà qui serait dix mille fois pire que le trafic des titres de noblesse. Il n'existe pas l'ombre d'une raison à un marché aussi éhonté, sauf le besoin de garnir les coffres du parti. Et voler le public afin de récompenser les pirates qui contribueront à la caisse électorale, voilà qui est infiniment pire que de vendre pour de l'argent les honneurs d'Etat.

[M. Garland (Bow-River).]

Ajoutons à cela un incident survenu au cours de l'existence de cette charte; il y a quelques années seulement. La Chambre des communes venait d'adopter le bill; tout à coup il découvrit que le bill discuté au Sénat n'était pas le bill qu'avait adopté la Chambre. Dans son passage d'une Chambre à l'autre il lui était arrivé quelque chose; quelque influence funeste avait été mise en mouvement et la majeure partie du texte avait été altérée. Qu'il me soit permi de citer le Hansard du 20 février 1913, à la page 3858, où M. Lancaster, alors président du comité des Chemins de fer et Canaux, a proposé, avec l'appui de M. White, de Renfrew, une motion ainsi conçue:

Qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant Leurs Honneurs de retourner à cette Chambre le bill n° 45 concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne, vu qu'il appert que le texte du bill envoyé au Sénat n'est pas imprimé tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes.

Prié de s'expliquer il a dit ceci:

On a attiré mon attention sur le fait que les honorables sénateurs seront appelés à étudier un bill que l'on présume avoir été adopté par cette Chambre, mais qui, si on en examine le texte actuel, mettrait cette Chambre dans une position très ridicule. La Chambre des communes, après mûre délibération, a adopté le bill en question, et l'article 4 du bill, tel qu'il est parvenu au Sénat, abrogerait tout le chapitre 123 des Statuts de 1912. Cette Chambre n'a jamais rien fait de tel. On ne lui a jamais proposé de le faire. Ce qu'elle a fait, c'est qu'elle a abrogé l'article 1er. De quelque étrange façon — je ne veux pas imputer de motifs, mais il faut que j'aie beaucoup de charité à ma disposition pour croire que ce n'a pas été intentionnel — après que la Chambre eut achevé le bill, le bill a été imprimé de telle manière que l'on a biffé tout l'article au lieu de ce que la Chambre avait réellement biffé. Le résultat en serait que la compagnie n'aurait pas de directeurs et que les droits provinciaux relativement aux forces hydrauliques ne seraient pas protégés. C'est une chose étrange; la Chambre devra s'en occuper plus tard à sa guise, mais il est maintenant de mon devoir comme président du comité des chemins de fer de la Chambre des communes d'appeler l'attention sur le fait que cette Chambre a été placée dans le cas d'avoir envoyé au Sénat un texte que nous n'avons jamais adopté. Je propose que le Sénat soit prié de nous renvoyer ce bill afin qu'un texte convenable, tel qu'il est adopté par cette Chambre, puisse être soumis à sa considération.

Cette motion fut adoptée unanimement. Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de retenir la Chambre bien longtemps sur ce sujet. Je soutiens cependant que nous ne devrions pas renouveler cette charte et cela pour

plusieurs raisons, en premier lieu parce que la compagnie n'a pas même déposé de plans acceptables et qu'elle n'a pas fait la moindre chose pour se conformer aux suggestions des ingénieurs du ministère des Travaux publics. Elle a eu trente-deux ans pour agir et cependant elle n'a rien fait. Ensuite, viennent les difficultés inhérentes à l'entreprise. Je serai aussi aimable que possible pour mes amis d'en face, mais le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il existe des doutes très graves au sujet de la praticabilité de ce canal. Dans tous les cas, je répéterai que, si la construction de ce canal est une chose pratique, le Gouvernement devrait l'entreprendre lui-même et elle ne devrait pas être laissée à l'initiative d'une compagnie privée. Le renouvellement de cette charte serait une violation du principe de la nationalisation et des droits des provinces sur leurs propres forces hydrauliques. Les déclarations des promoteurs, que je viens de lire, prouvent d'une manière concluante qu'ils se proposent, aussitôt qu'ils auront cette charte, d'assumer l'autorité supérieure du gouvernement fédéral, que l'on aura délégée à la compagnie, pour prendre la haute main sur toutes les entreprises le long de ce canal; qui seraient de nature à nuire à leur projet. En outre, on se trouverait à violer le principe de la franchise des canaux et nous nuirions au développement de nos cours d'eau par l'Etat. Nous mettrions à la merci d'une corporation implacable—d'un groupe d'individus assez notoires qui ne sont aucunement guidés par l'intérêt public—tous les consommateurs d'énergie électrique demeurant dans le voisinage de ces travaux. Tout homme intelligent sait qu'une compagnie commerciale, comme celle qui demande cette charte, n'est aucunement guidée par des motifs altruistes et ne se soucie guère des intérêts du peuple. Le commercialisme d'aujourd'hui est devenu trop âpre pour cela; c'est un système trop vicieux pour traiter les gens avec justice et impartialité. Nous nous trouverions à placer l'héritage de la nation entre les mains d'intérêts particuliers et nous soumettrions la population qui vit dans les environs immédiats du canal à une espèce d'esclavage en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie électrique dans les fabriques et les usines, comme dans les fermes de cette région. Nous ferions tout simplement payer aux consommateurs d'énergie les frais d'une voie nationale de transport. C'est là peut-être l'un des aspects les plus répugnants de cette proposition. De l'avis de la commission hydroélectrique, exprimé par M. Magrath, et je crois qu'il a parfaitement raison, nous ferions un tort considérable à tout le développement hydraulique futur de la province d'Ontario. N'oublions pas que la commission hydroélectrique a atteint la limite de son développement actuel et, pour l'avenir, elle n'a plus que deux grandes sources d'énergie en vue. L'une d'elles est constituée par le fleuve Saint-Laurent, et nous ne sommes peut-être pa encore en état d'en entreprendre l'aménagement, et l'autre, par la rivière Ottawa. Allons-nous arrêter l'expansion de la nationalisation dans la province d'Ontario en concédant à des particuliers la moitié,—et je crois sincèrement ce que je dis,—de ses droits aux pouvoirs hydrauliques de l'Ottawa? Allons-nous ruiner l'avenir de l'hydroélectrique et renier le principe de la nationalisation dans l'Ontario? Ce serait fouler aux pieds la volonté unanime de cette province; ce serait mépriser le désir de la province de Québec, exprimé par la bouche de son premier ministre, ce serait détruire le dernier vestige d'espoir laissé aux contribuables de jamais toucher un dollar de revenu du placement énorme de 120 millions qu'ils ont fait dans l'entreprise du canal de Welland.

Pour toutes ces raisons et pour bien d'autres qu'il serait trop long de citer, je m'oppose au renouvellement de cette charte. Je m'oppose même à ce que ce bill soit renvoyé au comité, parce qu'aucun comité n'a le pouvoir de changer le principe fondamental sur lequel on s'appuie pour demander cette charte. Pourquoi gaspiller le temps précieux des membres de cette Chambre en leur demandant d'étudier un projet de loi dont le principe essentiel est en contravention avec les principes reconnus que je viens d'invoquer? Ce serait stupide et futile. Il serait stupide de confier à un comité un projet de loi dont on ne peut changer le fond, dans le but de le tuer. Les honorables députés de la droite ont dit: laisser déférer le projet de loi au comité et nous le tuerons là. Pourquoi gaspiller du temps à discourir sur le projet de loi pendant une couple de mois dans le seul but de le rejeter une fois devant le comité? Qu'on le rejette dès maintenant. Le motif de ce projet de loi est vicieux, et vicieux sous tous rapports. Qu'il s'agisse de creuser un canal ou d'exploiter l'énergie, il s'inspire d'un faux principe. On viole les droits de la population. Il s'agit d'un vol clair, absolu, complet du domaine public. Il y a là une tentative préméditée de céder à des capitalistes le patrimoine du peuple canadien.

J'appuie l'amendement parce qu'il propose de nous débarrasser du projet de loi, et, si on rejetait l'amendement, je voterais contre l'octroi de la charte.

M. E. D. R. BISSETT (Springfield): J'ai l'intention d'être bref, ce soir, en discutant l'amendement au projet de loi pour le renouvellement de la charte du canal de la baie

Géorgienne. D'abord, je m'oppose à voter une mesure législative de cette nature, car, selon moi, ce serait aliéner les droits de la population aux forces hydrauliques et les autres droits qu'elles peut avoir sur la rivière Ottawa et les autres rivières. L'autre soir, dans son discours, le ministre des Chemins de fer (l'hon M. Dunning) nous a déclaré qu'il s'agissait d'une lutte entre deux compagnies rivales pour accaparer l'énergie à Carillon. Monsieur l'Orateur, avant la fin de ce débat, la population du pays, par l'intermédiaire de ses représentants, réclamera pour elle, j'en ai l'espoir, tous ces droits, elle réclamera ce qui, au dire du ministre des Chmeins de fer, fait l'objet du litige, à savoir l'énergie des chutes de Carillon.

Avec l'honorable préopinant (M. Garland, Bow-River), je suis d'avis que la grande question en jeu ce soir n'est pas la cession de ces droits à l'énergie en faveur d'un groupe de capitalistes. La question qui se pose est celle-ci:

Sommes-nous pour ou contre la régie publique? Si je ne me trompe, aujourd'hui on est en train de monopoliser considérablement tout ce qu'il y a d'énergie électrique disponible dans le pays. Dans son admirable discours, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) l'a bien clairement démontré, deux ou trois groupes de capitalistes ont la haute main sur l'énergie hydroélectrique du Canada, au point que leur revenu égale à peu près celui du réseau national, ou le revenu total de la province d'Ontario. L'accaparement de l'énergie électrique en ce pays aujourd'hui, signifiera, d'après moi, la haute main sur tout l'organisme industriel du pays avant peu d'années, et l'exploitation du service électrique fait tant de progrès que ce jour est déjà proche. Alors la question qui se pose au pays est celle-ci: Allons-nous mettre la main sur cette énergie ou laisserons-nous les capitalistes l'exploiter?

Dans la circonscription, dont j'ai l'honneur d'être le représentant, on exploite toute l'énergie hydroélectrique employée dans la province du Manitoba. L'histoire de l'exploitation hydraulique par la ville de Winnipeg convaincrait tout habitant de ce district de la supériorité de la régie publique par rapport au régime de l'exploitation particulière. Avant cela les industries payaient 20c. kilowatt-heure dans cette ville. Aussitôt après l'érection de l'usine génératrice à Pointe-de-Bois, le prix descendit à 10c. et il n'est plus que de 3c. aujourd'hui: cela démontre bien les avantages de la régie publique.

Je me contenterai de citer un ou deux exemples de monopoles en certaines parties

des Etats-Unis. Le 25 juillet 1925, on annonçait la fusion et l'unification de la Middle West Utilities Company: de ce fait elle accaparait les services publics de 1,269 villes et villages dans dix-huit états: c'est-à-dire que tous ces états et toutes ces villes étaient à la merci d'une seule compagnie. Cette question de l'accaparement de l'énergie électrique est une de celles qui préoccupent le plus nos voisins. Elle les préoccupe parce qu'ils se sont rendu compte trop tard qu'ils étaient à la merci des barons de l'énergie électrique en ce pays. A ce propos, me permettra-t-on de citer les déclarations du gouverneur Gifford Pinchot, de la Pennsylvanie, contenues dans son message transmettant le rapport du Giant Power Survey Board; ces déclarations furent publiées en février et voici ce que le gouverneur disait du monopole de l'énergie électrique:

Jamais dans l'histoire du monde il n'est apparu quelque chose d'aussi gigantesque que ce monopole. On n'avait jamais auparavant imaginé rien qui y fût comparable sous le rapport de la maitrise complète, intime, incessante qu'il est à même d'exercer sur la vie quotidienne de tout être humain enveloppé dans son réseau. C'est incomparablement la plus vaste entreprise industrielle de notre époque. Si elle est laissée sans contrôle, ce sera une plaie comme on n'en a jamais vu d'exemple. Mais si elle est soumise à un contrôle effectif, dans l'intérêt public, on pourra en faire incomparablement le plus grand bienfait matériel dans l'histoire de l'humanité.

Telle est l'opinion du gouverneur de l'un des états les plus importants de l'union américaine, fondée sur une enquête complète conduite par un comité. Le sénateur Norris, qui a rempli des pages du *Congressional Record* de renseignements sur ce monopole, s'est dit renversé et stupéfait d'apprendre que au-delà de 20 millions des 50 millions de chevaux d'énergie hydraulique, en perspective aux Etats-Unis, sont déjà aliénés ou sollicités par des entreprises privées. Je remarque dans un journal de Washington, en date du 19 mars courant, un article sur la situation de la force motrice aux Etats-Unis. Il est intitulé: "La commission fédérale révèle le monopole de l'industrie électrique" et il est ainsi conçu:

Pour donner suite à la demande d'information du sénateur Norris, de Nébraska, sur le monopole de l'énergie et ses intérêts aux battures de Muscle, la commission fédérale du commerce a présenté un rapport qui justifie, et au delà, toutes les alarmes du sénateur Norris et du sénateur Walsh, du Montana, relativement au monopole de l'énergie.

Ce rapport montre qu'un petit groupe de financiers monopolise près de 90 p. 100 de l'exploitation hydraulique de ce pays, que ces individus cumulent, et que leurs bénéfices relèguent Crésus au rang des gueux.

Le truc des compagnies détentrices rend l'accaparement presque incroyable.

"Dans un cas", dit la commission, "il a suffi d'un placement de un million de dollars, donnant la majorité des actions dans la compagnie détentrice prédominante pour mettre la haute main sur tout le groupe des nombreuses compagnies secondaires représentant des placements de centaines de millions.

Voici un autre extrait, d'un journal de New-York, en date du 14 mars courant:

La question de l'exploitation de l'énergie divise Smith et le G.O.P.

Les chefs républicains de New-York se prononcent pour l'entreprise privée contre l'exploitation par l'Etat.

New-York, 14 mars. — La rupture prévue depuis longtemps entre le Gouverneur "Al Smith" et le parti républicain, qui possède la majorité dans les deux chambres de la législature, suit son cours. Le gouverneur insiste sur l'exploitation par l'Etat de l'énergie hydraulique de l'Etat de New-York.

C'est la déclaration du gouverneur de l'état de New-York sur ce sujet.

Les chefs républicains veulent à tout prix que le monopole hydraulique en soit chargé.

Les chefs du G.O.P. proposent la nomination d'une commission pour étudier le problème hydroélectrique et l'exploitation par l'Etat aussi bien que par l'entreprise privée. Le gouverneur Smith maintient que l'examen doit être limité à la possibilité de l'exploitation par l'Etat.

Le conflit durera peut-être indéfiniment.

Le monopole hydraulique est disposé à laisser les choses en l'état actuel, comptant que Smith disparaîtra en 1928 et sera remplacé par quelqu'un de plus sympathique à son endroit.

Ces deux informations si récentes nous donnent une juste idée de la situation dans deux des états les plus importants de la grande république voisine et de l'importance qu'attachent à la question leurs dirigeants politiques.

Je le disais il y a quelques instants, et je crois que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) exprimait la même idée dans ses observations, l'autre jour, le progrès industriel du pays dépend dans une large mesure de la force motrice. Je constate que l'énergie électrique bon marché actionne, dans Chicago, 45 p. 100, dans l'Indiana, 60 p. 100, et dans l'Ontario, 85 p. 100 des établissements industriels.

Pourquoi, par exemple, l'industrie américaine établit-elle tant de succursales en Canada? D'aucuns diront que le tarif douanier en est la raison. Quoiqu'il en soit du tarif douanier à ce sujet, je crois que la véritable raison se trouve dans le système hydroélectrique de l'Ontario. J'appuie cette opinion sur les témoignages entendus devant le comité du sénat américain à l'occasion du bill tarifaire Fordney-McCumber, alors que la chambre de commerce de Niagara-Falls, New-York, a exposé que les fabricants d'Ontario, jouissant de l'énergie à moitié prix que la leur font payer les exploitations privées dans l'état de New-York, le tarif douanier devrait protéger l'industrie américaine contre la concurrence de l'industriel ontarien. Par où l'on voit que l'énergie à bon marché est peut-être le facteur individuel le plus important dans l'industrie. Voici quelques exemples frappants de la différence dans les prix avant et après l'exploitation municipale ou l'exploitation d'état:

Lieu	Avant. cents.	Après. cents.
Chicago	12	5
Cleveland	12.05	3
Palo Alto, Cal.	20	7
Seattle, Wash.	20	5.50
Jamestown, N.-Y.	10	5
Pasadena, Cal.	15	5
Springfield, Ill.	11	6
Winnipeg	20	3
London	9	3
Calgary	14	5
Commission hydroélectrique d'Ontario, 247 municipalités	9.45	3.45
	le kilowat-heure.	

Ces chiffres montreront les avantages qui découlent, pour plusieurs villes et municipalités, de l'acquisition de cette exploitation hydroélectrique. Je prétends que la création, l'unification et la fusion de compagnies d'exploitation d'énergie électrique d'une grande portée sont inévitables pour les raisons que j'ai déjà invoquées brièvement. Nous nous trouvons de plus en plus en présence du même problème. Les avantages économiques qui peuvent résulter sont si grands, que, bon gré mal gré, nous y sommes entraînés rapidement. La question qui se présente à nous aujourd'hui est de savoir si ce sera un monopole public ou particulier? Pour cette raison, je prétends que ce bill nous impose la réponse à la question suivante, ni plus ni moins: Allons-nous livrer à des particuliers l'énergie électrique que peuvent produire nos grands cours d'eau, ou bien continuera-t-elle à être exploitée pour le bien de tout le pays? Et, c'est pour cette raison que cette exploitation soit à l'avantage des citoyens en général que je propose, appuyé par l'honorable député de Dauphin, (M. Ward):

Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants: —

"Considérant que la construction du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne et la production de l'énergie hydraulique afférente sont essentiellement d'utilité publique,

"Considérant que ces entreprises, embrassant la production de toutes sortes d'outillages pour l'hydraulique ou autres fins sur les rivières Ottawa, Mattawa et des Français, soient déclarées si elles ne le sont déjà, appartenir à cette catégorie de travaux qui ont été déclarés dans l'intérêt général du Canada ou pour deux provinces ou plus dans les statuts de 1870;

"La Chambre est d'avis que ces ressources naturelles ne doivent pas être aliénées;

"Et aussi qu'aucun autre bail ou prorogation de bail sur les rivières Ottawa, Mattawa et des Français ne doivent être accordés sans le consentement du Parlement;

"Que tous les droits, prétentions et baux d'intérêt privé affectant de ce chef les rivières Ottawa, Mattawa et des Français, sauf les pouvoirs hydrauliques déjà pleinement exploités, doivent être recouvrés dans l'intérêt du peuple canadien;

"Et de plus que la Chambre est d'avis que l'exploitation des rivières Ottawa, Mattawa et des Français doit être expropriée par le gouvernement du Canada comme partie d'un projet général tendant à fournir des services publics de navigation et d'énergie hydroélectrique au moindre coût possible."

M. l'ORATEUR: Cet amendement est antiréglementaire parce que le projet de loi est un bill d'intérêt particulier. Il est vrai qu'en raison de la discussion le bill a pris une certaine mesure d'importance publique, au point que l'honorable leader de l'opposition a proposé un amendement ainsi conçu:

La nature et l'objet du présent bill entraînent des questions d'importance nationale et provinciales sérieuses, et sont de telle portée qu'elles en font une mesure d'intérêt public que ne devrait pas traiter un bill d'intérêt privé."

Mais son amendement ne prétend pas préconiser une politique qui, naturellement, devrait être d'initiative ministérielle. Le projet de loi a, apparemment, pour fin la construction d'un canal. Il n'est pas question de chutes d'eau, bien que, personnellement, je puisse être d'opinion que le projet relatif au canal n'est pas étranger à la mise en valeur de certaines chutes d'eau. Mais, en réalité, le bill ne concerne que la prorogation de délai pour l'établissement d'un canal. D'après Bourinot, à la page 509:

Tous les amendements "doivent rigoureusement se rattacher au bill que la Chambre a, de par son ordre, résolu de discuter."

Je trouve dans May, douzième édition, page 358, les lignes suivantes, qui, d'un côté, appuient le point de vue du leader de l'opposition en proposant son amendement et, de l'autre, sont contraires au sous-amendement:

Le 21 février 1854, un amendement à la motion demandant que le bill d'éducation de Manchester soit lu une deuxième fois, disait que l'instruction publique était à la charge du public, c'est un sujet qui ne devrait pas, à l'heure actuelle, faire l'objet d'un bill d'intérêt particulier"; ce qui exposait fidèlement l'opinion de la Chambre.

Ce que je viens de lire est conforme à l'amendement du leader de l'opposition. Maintenant, voici ce que dit May en désapprobation du sous-amendement:

Les amendements, cependant, à la motion relative à la seconde lecture d'un bill d'intérêt privé, qui cherchent à substituer à cette motion une résolution déclarant l'opinion de la Chambre sur une question de politique publique ou générale, sont antiréglementaires.

Me basant sur May et de nombreux précédents, je déclare le sous-amendement antiréglementaire.

[M. Bissett.]

M. BRADETTE: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, vu que je croyais que ce bill, étant d'intérêt particulier, aurait été renvoyé à un comité il y a deux semaines au moins. A titre de représentant du nord de l'Ontario, qui est directement intéressé à l'établissement du canal de la baie Georgienne, je suis tenu d'exprimer mes vues. Je ne me montrerai pas partisan, et me contenterai d'exposer ce que je crois être la vérité. Dans notre région, sans l'exploitation privée, nous ne pourrions pas jouir de la mesure actuelle de prospérité si ce n'étaient les capitaux et l'esprit d'entreprise de particuliers. Je ne suis pas chargé de défendre l'exploitation particulière ou la régie publique. Nous savons que, dans le nord de l'Ontario, il nous est impossible de compter jamais sur l'exploitation hydroélectrique sous le régime de l'exploitation publique parce que le gouvernement provincial a, depuis quinze ans, aliéné à peu près tous les pouvoirs hydrauliques de la région.

Je n'ai jamais eu l'occasion de rencontrer les frères Sifton, mais si j'en juge par ce que j'ai lu dans les journaux il serait sage de me tenir sur mes gardes si jamais je viens en contact avec eux car on les décrit comme gens dangereux. Cependant, dans ma région, on juge les hommes, non sur les rapports des journaux, mais par un contact réel avec eux et par la manière dont ils font progresser la province. Quant à la régie publique, je répète que nous ne pouvons jamais compter voir se développer l'exploitation sous le régime de l'Hydroélectrique. De fait, sous le régime de cette commission, tout le nord de l'Ontario a eu à souffrir d'illégalités et d'injustices considérables. Mais il me semble que cette question de la régie publique a été confondue avec celle du contrôle exercé par l'Etat sur les entreprises industrielles. Ces deux choses ne sont pas simplement séparables, mais elles sont en réalité fondamentalement distinctes. Le droit de domaine éminent ou le droit universel du public sur les propriétés est reconnu, explicitement ou implicitement dans les lois de tous les pays civilisés. Le droit de domaine éminent par l'Etat durant la guerre a été exercé par toutes les nations belligérantes et, sous son régime, les terres, plantations, forêts, puits de pétrole, chemins de fer, télégraphes et lignes de téléphone, câbles et même ces habitations particulières ou les établissements industriels ont été accaparés par tous les états belligérants, sauf la Russie, afin que la nation puisse donner à la guerre le maximum de ses efforts. Cela a été la ruine, non seulement de l'individu et du public, mais de la nation toute entière. Je suis engagé à exposer les faits à la Chambre tels qu'ils sont. Je représente l'une

des plus vastes régions de la province d'Ontario et la mieux partagé en richesses naturelles, exploitées ou non. C'est un territoire qui mérite qu'on lutte pour lui. Je cite la coupure suivante du *Hamilton Herald*:

Digne d'une lutte

On apprend du premier ministre Ferguson qu'une résolution sera présentée à la législature protestant contre l'octroi à la compagnie du canal de la baie Georgienne de pouvoirs hydrauliques sur la rivière aux Français et la rivière Ottawa. Cette résolution aura l'appui solide de l'opinion publique dans la province et on compte qu'elle sera appuyée par l'unanimité de la législature.

Que cette compagnie continue et construise le canal si elle a les fonds voulus, mais maintenant que le succès de notre système hydro-électrique a révélé au public la valeur de ces richesses publiques, le peuple de l'Ontario ne tolérera pas l'aliénation d'aucun pouvoir hydraulique appartenant de droit à la province au profit d'aucune corporation particulière qui l'exploitera pour son propre gain.

On peut prendre cette déclaration sous réserve. Si vous voyagez dans la province d'Ontario à North Bay et dans cette région du nord de la province, vous constaterez que beaucoup de ces utilités publiques et des pouvoirs hydrauliques, y compris des rivières du bassin du lac Nipissing, appartiennent à des compagnies particulières. Si vous allez aux chutes Iroquois vous verrez le même état de choses. Vous constaterez que les forces hydrauliques de la rivière Abitibi appartiennent à la compagnie de ce nom et si vous poussez jusqu'à Frederick House, vous verrez que ces richesses sont exploitées par des capitalistes particuliers. Plus loin encore, aux chutes Smooth Rock et à Jacksonboro, vous verrez la même chose. Les pouvoirs hydrauliques de la rivière Mattagami ont été vendus à des particuliers et le même état de choses existe dans toute cette région, y compris les rivières Kapuskasing et Ground Hog, où des capitaux particuliers sont engagés au montant de 25 millions.

Je représente l'une des plus grande circonscriptions du Canada et je suis d'avis que 90 p. 100 de nos utilités publiques sont entre les mains de capitalistes. Et comment ce système fonctionne-t-il? Très bien dans notre région. Dans beaucoup de cas, les richesses naturelles sont vendues à des particuliers qui les exploitent et cette exploitation est une cause de prospérité. Sous le régime de la commission hydroélectrique nous payons des impôts que nous ne comptions jamais payer et qui sont illogiques. J'ai entendu l'honorable député dire que le peuple de l'Ontario Nord est opposé à l'hydroélectrique. Je puis répondre que nous la favorisons, mais je suis d'avis que la première exploitation de la rivière Ottawa devrait se faire par une canalisation. Je vais lire un article d'un organe indépendant, le *Northland Post*, de Cochrane, en date du 4 mars 1927 et qui est rédigé comme suit:

L'enfant gâté de North-Bay, le canal de la baie Georgienne, est de nouveau en lumière. Le bill n° 78 est actuellement devant la Chambre des communes dans le but de faire revivre la vieille charte accordée à la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne.

Le nord a toujours appuyé North-Bay dans la tentative de faire creuser le canal, ce qui aiderait grandement le progrès du nord de l'Ontario, et il continuera son appui sincère et solide. Nous avons toujours cru que les mêmes capitalistes qui ont tenté de faire avorter dès le début l'entreprise du Transcontinental dirigent encore dans l'ombre les efforts tendant à empêcher la construction du canal de la baie Georgienne. Une chose certaine, c'est que l'on ne permettra jamais au Gouvernement de faire exécuter ce projet à titre d'entreprise nationale et, à moins que la charte ne soit octroyée à une compagnie particulière, elle restera lettre morte. Le projet, cela va de soi, répugne aux tenants du régime de la nationalisation et l'on a tenté de tuer le projet dans l'œuf.

Mercredi dernier, le *Toronto Globe* a publié les commentaires qui suivent:

A l'époque où la compagnie obtint cette charte, en 1894, la province d'Ontario n'avait pas encore commencé l'exécution de son programme d'aménagement des chutes d'eau sous la régie provinciale. Le projet fut accueilli avec enthousiasme non seulement dans la vallée de l'Ottawa et sur les rives de la rivière des Français, mais par toute la province tant pour les moyens de transport qu'il promettait que pour le développement de l'énergie en perspective.

Mais, depuis que l'hydroélectrique a fait ses preuves, la situation s'est modifiée et la population n'est plus disposée à remettre à l'initiative particulière l'exploitation des ressources naturelles valant des centaines de millions de dollars, qui peuvent et doivent continuer à faire partie du domaine public.

Le *Globe*, cela va de soi, songe à l'aménagement des rapides de Carillon, car sur le reste du parcours du canal (où les chutes d'eau se trouvent en grand nombre), il traverse des régions trop éloignées pour que l'hydroélectrique songe à y développer l'énergie électrique étant donnée la population clairsemée dans cette partie de la province. De fait, la situation est à peu près la même qu'ici et, cependant, nous n'avons jamais entendu déplorer que les merveilleuses chutes d'eau échelonnées sur tout le cours de l'Abitibi furent tout récemment cédées à des compagnies particulières.

Nous le répétons, nous ne nous opposons pas à ce que les pouvoirs hydrauliques soient cédés à des compagnies particulières du moment que les municipalités existantes sont protégées en ce qui regarde **l'énergie dont elles ont** besoin.

Le *Globe* n'a pas du tout l'air de redouter que le canal de la baie Georgienne soit construit pour abréger la distance entre l'est et l'ouest, grâce à l'initiative particulière, tant que les générations futures seront convenablement protégées en ce qui regarde le développement de l'énergie électrique. Nous le répétons, s'il fallait attendre que l'Etat entreprît l'établissement de ce canal, nous craindrions que la région reste à l'état inculte pour des généra-

tions à venir; de fait, c'est dans le centre même de l'Ontario que ces compagnies particulières transformeront les sollitudes en villages populeux.

Et voilà justement le but que nous visons dans le nord de l'Ontario. Nous sommes le trait d'union entre l'est et l'ouest et la situation que nous occupons nous permet de juger l'affaire d'une façon impartiale. Nous désirons que le projet se réalise. Au cours des didx-huit dernières années, le gouvernement d'Ontario a jugé à propos de vendre à des compagnies particulières les chutes d'eau du nord de la province. Même si nous désirons avoir la régie publique pour l'exploitation des forces hydrauliques du nord de l'Ontario, le Gouvernement se verrait dans l'impossibilité absolue de l'établir. A Kapuskasing, on a tenté de faire de la colonisation sous la surveillance de l'Etat et le projet a abouti à une faillite complète, après que les autorités provinciales eurent déboursé des centaines de mille dollars à cette fin. A l'heure qu'il est toutefois, cette région est très prospère sous le régime de l'initiative particulière.

Et examinons aussi le cas des riches districts de Porcupine-Sud, Cobalt, Mathison et du lac Kirkland. Sans l'appoint du capital et de l'initiative particulières, ces régions n'auraient jamais été développées. Dans les circonstances, c'était la seule solution logique à donner au problème dans le nord de l'Ontario. Et à cette heure, qu'est-ce que cela voudrait dire si nous appliquions le régime de la nationalisation à l'aménagement de nos chutes d'eau, après que l'initiative privée a placé chez nous des capitaux énormes, couru des risques sérieux, franchi la période difficile des tâtonnements du début et que ces divers services d'utilité publique sont sortis de la phase expérimentale. Après cela, serait-il juste que l'hydroélectrique fît l'acquisition de toutes ces entreprises? Des sommes considérables ont été déboursées pour établir ces services d'utilité publique; or au moment où leur exploitation commence à devenir profitable, serait-il juste et équitable de les soustraire au régime de l'initiative particulière? Toute la population du nouvel Ontario est en faveur de la hydroélectrique, mais nous n'avons guère l'espoir que la commission s'emploie à l'aménagement de nos pouvoirs hydroélectriques. Dans le nord de l'Ontario, nous acquittons des impôts dont nous n'espérons aucuns bénéfices en retour. Je citerai maintenant le texte d'une courte dépêche que le *Nugget* a publié à la date du 24 septembre, 1926. Voici:

[M. Bradette.]

La province a déboursé un million de dollars pour fournir l'énergie électrique aux cultivateurs

Toronto, Ont., 29 septembre. — (Service de la presse canadienne). — La somme déboursée par le gouvernement d'Ontario pour le prolongement du réseau de l'hydroélectrique dans les districts ruraux de la province s'élevera approximativement à un million de dollars d'après les prévisions du premier ministre, l'honorable Howard Ferguson. Au cours d'une déclaration qu'il a faite hier, le premier ministre a affirmé, qu'à venir jusqu'à date, les trois quarts de cette somme ont été déboursés afin de mettre le service hydroélectrique à portée de la population agricole du vieil Ontario. Comparativement à ce que le gouvernement a déboursé de ce chef, l'année dernière, les dépenses de l'année courante accusent une augmentation d'environ $650,000.

Je lirai maintenant un article du *Canadian Engineer* déjà cité par M. R. G. Cook, l'un des membres de la commission hydroélectrique, au cours d'une conférence qu'il fit à Toronto à l'occasion de la 25e convention de l'association des bonnes routes de la province d'Ontario. L'article en question donne le chiffre des subventions versées aux régions rurales du sud de la province et démontre que nous ne devons pas entrevoir d'aménagement de nos pouvoirs hydrauliques dans un avenir ni prochain ni même éloigné. Cependant, nous contribuons à la construction et à l'entretien de l'hydroélectrique dans la partie méridionale de la province. Voici un extrait de cette conférence:

Les habitants de la campagne sont isolés; ils accomplissent cependant une tâche absolument nécessaire à la prospérité du pays.

C'est en tenant compte de ce fait que le gouvernement actuel, en octobre 1923, a versé une première somme de $423,000 pour la construction de lignes de transmission dans les campagnes de l'Ontario.

Depuis, en 1924, on a adopté une nouvelle loi qui a pour ainsi dire doublé la somme consacrée par le gouvernement à ces lignes de transmission. Il en est résulté une telle demande de nouvelles lignes à la campagne que, durant la dernière année financière, la commission a établi, en moyenne, 2½ milles de lignes de transmission, chaque jour de l'année. Si bien que, à l'heure actuelle, la commission exploite 2,000 milles de lignes rurales et fournit l'énergie électrique à 20,000 clients de la campagne. En vertu de la loi existante, le gouvernement fait un cadeau de deux millions de dollars aux habitants des campagnes, pour aider à l'établissement des lignes de transmission. A mon sens, monsieur le président, aucun gouvernement n'a jamais fait de meilleur placement en faveur des cultivateurs, car ces subventions ne ressemblent aucunement à celles qu'on accorde aux écoles et aux routes de campagne. En effet, le gouvernement n'a pas à accepter d'autres obligations annuelles, puisque les frais de renouvellement, d'entretien, d'amortissement, de

même que les dépenses imprévues sont ajoutés chaque mois à la note du client des campagnes, comme à celle du client de la ville, de sorte que, lorsque l'amortissement du capital est terminé, le cultivateur se trouve propriétaire, non seulement de la partie des lignes de distribution qu'il a payée, mais aussi de celle que le gouvernement lui a donnée. Il a aussi des réserves suffisantes pour maintenir ces lignes en parfait état.

Il ajoute:

Il n'est que juste d'ajouter que ces circonstances idéales n'ont été possibles que par suite de la collaboration de tous les partis, de toutes les classes et de tous les groupes de la Chambre. Je doute que, dans aucun autre pays civilisé, tous les groupes politiques accordent une attention aussi sympathique aux problèmes de la vie rurale.

La partie septentrionale de l'Ontario a approuvé les obligations de la commission hydro-électrique et nous payons aussi les impôts. Le ministère Drury, si je ne me trompe, a fait examiner la question et établi que la province paie, en tout, sept millions d'intérêts relativement à cette entreprise. A l'heure actuelle, la province d'Ontario verse des millions de dollars en subventions aux cultivateurs. Les habitants du nord d'Ontario n'espèrent pas profiter jamais de l'aménagement des sources d'énergie électrique; mais ils consentent à porter le fardeau de la captation des chutes du sud de la province. Dès lors, pourquoi ne consentirait-on pas à nous accorder le moyen de transport que nous procurerait le projet à l'étude? N'est-il pas logique, dans ces circonstances, de demander au sud de la province d'appuyer le projet du canal de la baie Géorgienne? Il n'est que raisonnable de demander aux représentants du sud de la province de confier à un comité l'examen du bill. Nous, habitants du Nord, reconnaissons les besoins de la partie méridionale de l'Ontario; mais je suis forcé de dire que les habitants du sud ne semblent pas se douter des ressources considérables de notre région. Le nord de l'Ontario comprend 85 p. 100 de la superficie de la province. L'autre jour, comme j'avais demandé à l'honorable représentant de York-Nord (M. Lennox) s'il savait que la commission hydroélectrique ne fournit pas d'énergie à la région d'où je viens, il m'a répondu que cette région est située trop au nord pour qu'il la connaisse. Pour la gouverne de mon honorable collègue, je vais citer une parole prononcée par l'honorable M. Finlayson, que j'ai rencontré à Cochrane, où je demeure, la semaine dernière, lors d'un dîner offert au board of trade de Toronto. Il a dit que, dans un grand nombre de cas, il est fort difficile de faire adopter par la législature d'Ontario des lois favorisant le progrès du nord de la province à cause de l'ignorance où sont les représentants du Sud à l'égard de cette région. Cette parole est aussi vraie des représentants du sud de la province au parlement fédéral. Je profite de l'occasion pour les inviter, de même que les autres députés, à visiter notre région pour qu'ils se rendre compte de ses ressources. S'ils viennent, je les assure qu'il seront toujours cordialement reçus, non pas à la manière du comité des réceptions civiques de Toronto, car, dans notre région nous jugeons un homme d'après sa personnalité et non pas ses affiliations politiques. Ils remarqueront l'hospitalité des gens du Nord, appelée l'esprit du Nord, lequel, joint aux spiritueux administrés par l'honorable représentant de Fort-William (l'hon. M. Manion), leur permettra de faire un voyage non seulement instructif mais intéressant. On ne nous connaît pas assez. Mes collègues ne comprennent pas les ressources de cette région. Les hommes d'affaires sont au courant, mais trop peu de politiciens, quel que soit leur parti et qu'ils soient députés au parlement provincial ou fédéral, le sont. Si mes honorables collègues venaient visiter la région, ils seraient plus au fait de la situation et comprendraient mieux nos problèmes. L'autre jour, un honorable député de Toronto a ridiculisé ce projet de canal; il a donné à entendre que nous trouverions plus de cours d'eau navigables dans Mars. Il semble mieux renseigné sur Mars que sur l'Ontario septentrional. Pour ma part, je ne crois pas à la sagesse de la sécession; je ne crois pas non plus que la population de mon comté veuille rien de ce genre. Force m'est d'avouer, toutefois, qu'on ne nous a pas rendu justice. A propos de ce bill même, il est évident qu'on ne nous traite pas loyalement, nos honorables vis-à-vis étant déterminés à faire avorter le projet de loi. Je ne garantis pas l'entière practicabilité de ce projet de canal à l'heure actuelle, mais permettez, je vous en prie, le renvoi du bill au comité où les possibilités de l'entreprise pourront faire l'objet d'une enquête approfondie. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a cité des documents d'experts pour prouver que la construction de ce canal est impraticable; d'autres députés sont également assurés de sa practicabilité. Devant ce conflit d'opinions, un nouveau député a peine à tirer des conclusions. Cette confusion ne rend-elle pas plus impérieux le renvoi du bill au comité pour que celui-ci scrute l'affaire? Comme représentant de l'Ontario septentrional, pénétré de mes responsabilités dans une affaire de cette nature, je suis tenu d'envisager la question au point de vue national, des facilités d'expansion données à l'Ontario septentrional. Je ne soutiendrais pas, à qu'il

faille examiner le projet au point de vue exclusif de l'exploitation hydroélectrique, si je croyais cette exploitation exclusive vraiment possible; mais à mes yeux, l'élément primordial pour nous, c'est l'établissement du canal. Si nous délibérions sur une coopération des provinces d'Ontario et de Québec par laquelle le gouvernement fédéral construirait le canal de la baie Géorgienne, et les deux provinces exploiteraient l'excédent d'énergie, cette attitude serait fort satisfaisante. Mais quand il s'agit de relier l'Est et l'Ouest, la question de première importance, c'est le transport. Les régions nord et sud de l'Ontario font partie d'une même province. Les problèmes de l'une intéressent naturellement l'autre. Alors, on ne devrait pas brûler dans une partie de la province ce que l'on adore dans l'autre. Je n'affirme pas que les députés de l'Ontario méridional soient nécessairement opposés à nos intérêts, mais à mon dire, ils ne devraient pas mettre obstacle au renvoi de ce bill au comité. L'entreprise hydroélectrique se recommande à plusieurs égards, mais il faut tenir compte des intérêts du Canada entier avant ceux d'une région de l'Ontario. Sans avoir des connaissances techniques sur les canaux, je ne doute pas que le canal projeté ne contribue à l'expansion future du pays en général.

J'ai bientôt fini. J'invite encore une fois les députés du Nord et du Sud, ceux de droite et de gauche, à visiter notre région et en particulier mon comté dont l'honorable M. Cochrane était le représentant en 1914. Le comté primitif est divisé aujourd'hui en trois circonscriptions fédérales, et mon comté actuel constitue deux divisions provinciales. A très bref délai, de nouvelles circonscriptions fédérales se créeront aussi dans cette partie de l'Ontario septentrional. Rendez-vous bien compte que la région d'avenir, c'est l'Ontario septentrional. Ce serait du temps bien employé, si vous veniez tous dans notre région pour étudier nos problèmes. J'ai été peiné de voir l'esprit régionaliste manifesté par certains collègues durant la discussion de cette question. C'est l'intérêt local, non celui de la province entière, qui les guide à cet égard.

Je relève en passant le fait qu'on a fait intervenir dans le débat la ville où je demeure, Cochrane. Un des députés de Toronto a prétendu, je pense, que cette ville a envoyé une délégation au premier ministre Ferguson, à cause de certains griefs contre des compagnies particulières dans cette région. Permettez-moi de faire un bref historique de cette affaire. En 1909, quand la ville de Cochrane reçut sa charte, le gouvernement nous promit de sauvegarder et d'exploiter nos droits relatifs aux eaux du Long-Sault, à trente-cinq milles de cette ville. De nouveau en 1911 et en 1914, l'honorable Frank Cochrane réitéra la promesse, mais pour je ne sais quelle raison, le gouvernement vendit l'énergie au groupe Hollinger qui l'exploita. Le groupe de l'Abitibi acquit cette concession et Cochrane reçoit aujourd'hui son énergie de cette compagnie. Forts de la promesse que le gouvernement nous avoit donnée de protéger nos droits en matière hydraulique, nous engageâmes un ingénieur en exploitation électrique. Il fit un rapport dans lequel il disait que nous ne devrions pas payer cette électricité plus de $35 par cheval. Nous avons soumis cet avis au gouvernement provincial, par l'entremise du premier ministre, et nous comptions qu'il y donnerait suite, mais il l'a tout à fait ignoré. Nous ne protestons pas aujourd'hui contre l'exploitation par l'initiative privée, mais bien parce que le gouvernement provincial n'a pas jugé à propos de protéger la ville de Cochrane, à la suite du rapport d'un des agents du gouvernement.

Un de nos collègues d'en face a dit aussi que le chemin de fer Témiskamingue et du nord d'Ontario ne pouvait pas inaugurer un service électrique sur sa ligne. J'ai assez de confiance dans la Commission de Témiskamingue et du nord d'Ontario pour croire que ce chemin de fer atteindra son terminus naturel à la baie James et qu'il réussira à électrifier cette ligne avec l'énergie provenant du bassin de la rivière Moose. Je dis aujourd'hui que, si ce chemin de fer veut électrifier sa ligne, il nous reste assez de pouvoirs hydrauliques pour le faire. Nous qui venons de cette région, nous représentons presque un quart de million d'habitants. C'est une région qui se développe; elle sert de trait d'union entre l'Est et l'Ouest. Notre voix n'a pas été entendue jusqu'ici, mais j'espère qu'à l'avenir l'on étudiera et l'on considérera avec soin notre situation et nos problèmes. Dans le cas qui nous occupe, tout ce que nous demandons, c'est d'avoir l'avantage de discuter la question dans tous ses détails devant un comité permanent de la Chambre. Le sujet nous intéresse tous et nous croyons que cette entreprise faciliterait le progrès et le développement de l'Ontario, de même que du Canada en général.

Sur la proposition de l'honorable M. Bennett, le débat est ajourné.

2e LECTURE

DE DIFFERENTS PROJETS DE LOIS D'INTERET PRIVE

Bill n° 117, Loi concernant un brevet appartenant à The John E. Russell Company, Limited.

Bill n° 118, Loi concernant certains brevets de James McCutcheon Coleman.

Bill n° 148, Loi concernant un certain brevet, possédé par Chester Earl Gray et Aage Jensen.

Bill n°154, Loi constituant en corporation la North American Relations Foundation.

Bill n° 156 (Q3) du Sénat, pour faire droit à Dorothy Helen Murray.

Bill n° 157 (R3) du Sénat, pour faire droit à Lotta Marie McGregor.

Bill n° 158 (S3) du Sénat, pour faire droit à Harriett Louisa May MacCarthy.

Bill n° 159 (T3) du Sénat, pour faire droit à Adelaide Mildred Maguire.

Bill n° 160 (U3) du Sénat, pour faire droit à Dmytro Puchkedra.

Bill n° 161 (V3) du Sénat, Loi pour faire droit à Murier Helen Louise Dunn.

Bill n° 162 (W3) du Sénat, pour faire droit à William Henry Poultney.

Bill n° 163 (X3) du Sénat, pour faire droit à Cecil Chester Richardson.

Bill n° 164 (Y3) du Sénat, pour faire droit à Bertha Aurélie Berthelet.

Bill n° 165 (Z3) du Sénat, pour faire droit à James Edward Barnaby.

Bill n° 166 (A4) du Sénat, pour faire droit à Evelyn May Bateman.

Bill n° 167 (B4) du Sénat, pour faire droit à Fannie Louise Dance.

Bill n° 168 C4) du Sénat, pour faire droit à Sarah Simpson.

Bill n° 169 (D4) du Sénat), pour faire droit à Percy Compton.

Bill n° 170 (E4) du Sénat, pour faire droit à Hazel Green Anderson.

DEPOT D'UN NOUVEAU CAHIER DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES, 1926-1927

Un message de Son Excellence le gouverneur général, transmettant de nouvelles demandes de crédits supplémentaires pour l'année se terminant le 31 mars 1927, est présenté par l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances). Le message, après avoir été lu par Monsieur l'Orateur, est renvoyé au comité des crédits.

(La séance est levée à dix heures trente-trois minutes.)

MARDI, 22 mars 1927

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE PETITIONS ET RESOLUTIONS

M. E. A. PECK (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer un vœu.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le Règlement: il n'y a que les pétitions qui soient déposées de cette manière.

M. PECK: Ceci entre dans la catégorie des pétitions.

M. l'ORATEUR: Si c'est un vœu, on ne peut pas l'accepter.

M. PECK: Je m'incline devant la décision de Votre Honneur; mais plusieurs vœux de ce genre ont déjà été présentés à la Chambre et je demande qu'il me soit permis de déposer celui-ci.

M. l'ORATEUR: Lorsqu'on a présenté ces vœux l'autre jour, j'ai averti les honorables membres qu'à l'avenir je ne permettrais plus de dérogation à la routine régulière. Je crois cependant que la Chambre ne s'opposera pas à ce que l'honorable député dépose le vœu en question.

M. PECK: M'est-il permis de le déposer sur le bureau de la Chambre?

M. l'ORATEUR: Oui.

DEPOT DU 1er RAPPORT DU COMITE SPECIAL SUR LES RECLAMATIONS DES TRIBUS INDIENNES ALLIEES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. F. W. HAY (Perth-Nord) présente le premier rapport du comité spécial chargé de faire enquête sur les réclamations des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise.

M. HAY propose:

Que le premier rapport du comité spécial chargé de faire enquête sur les réclamations des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise soit maintenant adopté.

M. l'ORATEUR: Comme il n'y a pas eu d'avis, ceci servira d'avis de motion.

PENSIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. MACKENZIE KING: Hier, l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) m'a posé une question relativement à une promesse que j'aurais faite au sujet de la loi des pensions du personnel administratif. Je me suis reporté aux documents et je me suis aperçu qu'en effet j'avais fait cette promesse. Je puis promettre à mon honorable ami qu'elle sera remplie au cours de la présente session.

PROROGATION DE DELAI POUR LA CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de proroger de deux années le délai accordé pour l'achèvement de la section Rosedale-Sud-Est et l'em-

branchement du National-Canadien, province de l'Alberta, autorisé par le chapitre 30 du Statut de 1924.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston et passe à l'examen de ce projet de résolution.

L'hon. M. GUTHRIE: A-t-on commencé les travaux sur cette ligne de chemin de fer?

L'hon. M. DUNNING: Pas encore. L'arrangement primitif, comportait la construction d'un embranchement par les deux compagnies, pourvu naturellement qu'elles en fussent venues à une entente à ce sujet. Le marché n'a pas encore été signé, mais l'on m'apprend que les négociations sont très avancées. Si la Chambre voulait adopter le projet de résolution et permettre la présentation du projet de loi, on pourrait alors renvoyer ce dernier au comité des chemins de fer, où tous les détails exigés par les membres leur seraient communiqués.

(La résolution est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 178) portant modification de la loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, qui doit être une section mixte, depuis Rosedale vers le sud-est, dans la province d'Alberta.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 1re et pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

2e ET 3e LECTURE

D'un projet de loi tendant à confier à la commission des Chemins de fer la réglementation de l'entretien des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. DUNNING propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 176) portant modification de la loi de 1919 sur les Chemins de fer nationaux.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (application de la loi des chemins de fer aux chemins de fer de l'Etat).

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre pourrait nous donner des explications. Cette disposition spéciale, si je la comprends bien, place les chemins de fer de l'Etat sur le même pied que les autres chemins de fer, quant au traitement de leurs employés.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: D'après la loi actuelle des chemins de fer de l'Etat, le ministre, et non la commission des chemins de fer, est chargé de la réglementation de l'entretien. La commission des chemins de fer exerce cette juridiction sur tous les autres chemins de fer nationaux, et nous avons jugé préférable d'étendre son autorité aux anciens chemins de fer de l'Etat, comme à tout le reste du réseau. C'est là toute la portée de l'amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suppose que les employés ne s'opposent pas à cette proposition?

L'hon. M. DUNNING: Non. Le fait est que plusieurs associations d'employés ont demandé ce changement depuis nombre d'années.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE DE LA REVISION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE

La Chambre passe à la suite de la discussion ajournée le 18 mars, sur le rapport du comité spécial chargé de la révision du Règlement de la Chambre des communes. M. Johnston est au fauteuil.

M. le PRESIDENT: Quand le comité a levé sa séance vendredi soir, nous en étions à l'étude d'un nouvel article que l'on désire ajouter à la suite de l'article 21. On le trouvera au bas de la page 12. A cette nouvelle règle proposée, l'honorable député de Nelson (M. Bird) a présenté l'amendement suivant:

Que les mots "le leader de l'opposition" à la première et deuxième lignes soient biffés et remplacés par les mots "les leaders des groupes d'opposition".

La discussion porte sur l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le PRESIDENT: Le nouvel article sera-t-il inséré après l'article (21)?

Quelques MEMBRES: Oui.

M. NEILL: Non.

M. POULIOT: On n'a pas donné lecture d'un sous-amendement.

M. le PRESIDENT: Vendredi soir M. Pouliot a proposé:

Que le nouvel article à insérer après l'article 21 ainsi modifié soit remplacé par le paragraphe suivant:

"Aucun discours prononcé à la Chambre des communes ne sera reproduit dans le hansard".

A mon avis cela ne saurait être accepté comme amendement.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela n'a aucun rapport avec le présent article.

M. GARLAND (Bow-River): Serait-il à propos de proposer en amendement de ne pas rapporter les discours de l'honorable député dans le hansard?

(Le nouvel article 21 est adopté sur division comme suit: Pour: 115, contre: 20.)

L'article 23 modifié (décorum à la Chambre.)

M. McLEAN (Melfort): Le paragraphe 2 se lit comme suit:

Lorsque l'Orateur met une question aux voix aucun député ne doit sortir, traverser la Chambre, faire du bruit, ni troubler l'ordre de quelque manière que ce soit.

Ceci ne concerne pas un député entrant à la Chambre, ce qui peut arriver pendant que l'Orateur met la question aux voix.

M. l'ORATEUR: Tant que la question n'a pas été entièrement mise aux voix tout député peut entrer à la Chambre; jusque-là, il n'est pas en retard. Mais après que la question a été mise aux voix, nul député ne peut entrer et réclamer le droit de voter.

M. GARLAND (Bow-River): Puisqu'il en est ainsi pourquoi ne pas permettre à un député de sortir de la Chambre avant la mise de la question aux voix? Pour être logique cette alternative devrait être permise.

L'hon. M. LAPOINTE: A ce sujet, nous conservons l'ancienne règle.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 25, 37 39, 40, 41, 45 et 64 modifiés sont adoptés, et l'article 50 est abrogé.

Article 65 modifié (devoirs du sergent d'armes).

M. McLEAN (Melfort): Il y a redite, ainsi que conflit entre le paragraphe 1 et le paragraphe 3 de la version anglaise. Le paragraphe 1 dit:

The Sergent-at-Arms attending this House is responsible fort the safe keeping of the mace, furniture and fittings thereof.

Cette phrase est ambiguë et je suppose que les mots "furniture and fittings thereof" se rapportent à la Chambre. Le paragraphe 3 porte que le sergent d'armes est "responsable des biens meubles appartenant à la Chambre". C'est une redite qu'on pourrait éviter facilement. Il doit être facile de modifier cet article.

M. l'ORATEUR: Pour l'instruction de l'honorable député je dois dire que le sergent d'armes a la garde officielle de la masse. Quant à l'ameublement et aux garnitures de la Chambre, ils sont la propriété du département des Travaux publics et confiés à la garde du sergent d'armes. Chaque fois qu'un député a besoin d'un pupitre ou d'un autre meuble à sa Chambre il en fait la demande au sergent d'armes et la demande est communiquée au département des Travaux publics.

M. McLEAN (Melfort): Je ne m'oppose pas à cette règle; je me contente de signaler l'ambiguïté de la phrase ainsi rédigée. Au paragraphe 1 le contexte n'est pas clair et le paragraphe 3 redit ce que le paragraphe 1 a déjà dit.

M. l'ORATEUR: Ceci est le texte du règlement de la Chambre des communes britannique. On précise les devoirs du sergent-d'armes, qui est responsable au ministère des Travaux publics des biens meubles. A mon sens cette redite n'est pas superflue.

M. McLEAN (Melfort): J'en conviendrai, les mots de la première partie de cet article "furniture and fittings thereof" se rapportent à la masse.

M. l'ORATEUR: A l'ameublement et aux garnitures de la Chambre, d'après moi.

M. SPENCE (Parkdale): Pourquoi ne pas substituer "of the House" au mot "thereof" de la version anglaise?

M. POULIOT: Dois-je comprendre que c'est au sergent d'armes, et non aux députés, à prendre soin de l'ameublement de leur chambre?

M. l'ORATEUR: Le sergent d'armes est responsable de la garde de l'ameublement de cette salle et de toutes les pièces de la Chambre des communes. L'ameublement est fourni par le département des Travaux publics sur commande.

L'hon. M. MARCIL: Je propose que le mot "thereof" dans la dernière ligne du paragraphe 1 soit remplacé par les mots "of the House".

(L'amendement est adopté.)

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Pourquoi ne pas dire "ameublement, garnitures et effets mobiliers de cette Chambre"? Je crois que cela répondrait à l'objection présentée.

M. l'ORATEUR: Afin d'éviter trop de répétitions, l'on devrait rayer "attending this House" dans la première ligne.

M. le PRESIDENT: Plusieurs amendements ont été suggérés. Le comité approuve-t-il la rédaction suivante:

Le sergent d'armes est responsable de la garde de la masse, de l'ameublement et des garnitures de la Chambre.

La Chambre approuve-t-elle ce paragraphe ainsi rédigé?

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le paragraphe 2 de l'article 65 amendé.—Le sergent d'armes.

M. NEILL: J'aimerais qu'on explique cela: Nul étranger qui, par ordre de la Chambre, est placé sous la garde du sergent d'armes, n'est élargi avant qu'il ait payé un droit de quatre dollars à cet officier.

Pourquoi cela? Qu'arrive-t-il s'il ne verse pas les quatre dollars? Le sergent d'armes doit-il le garder indéfiniment?

M. JACOBS: C'est probablement pour le garder jusqu'à ce qu'il s'acquitte que nous exigeons une tour de l'Etat.

M. l'ORATEUR: C'est une ancienne tradition anglaise, aussi vieille que l'Angleterre elle-même. Un étranger condamné à la détention dans la tour commune, en Canada, peut y être détenu jusqu'à ce qu'il ait payé le traditionnel quatre dollars probablement une livre en Angleterre.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est bon marché.

M. l'ORATEUR: Je me souviens du cas de Millar, cité à la barre de la Chambre pour refus de répondre. Il fut commis à la garde du sergent d'armes et envoyé à la prison commune, où il resta jusqu'à la fin de la session.

M. JACOBS: J'aimerais savoir de Votre Honneur ce qu'il advient de ce quatre dollars. Retourne-t-il au fonds consolidé, ou le sergent d'armes le garde-t-il?

M. l'ORATEUR: Il appartient au sergent d'armes, et c'est mérité.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est pourquoi nous n'augmentons pas son traitement.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur dit que cette tradition est vieille comme l'Angleterre. Mais puisque nous sommes à modifier le Règlement, pourquoi ne pas proportionner la punition à la faute au lieu d'assimiler le Parlement à une cour de recorder. Je crois que l'individu détenu devrait payer une amende convenable ou faire des excuses au sergent d'armes. Je n'admets pas qu'une amende de quatre dollars convienne au Parlement.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Les paragraphes 3, 4 et 5 sont adoptés.

L'article amendé est adopté.

Sur l'article amendé, 69.—En certains cas, les membres doivent se retirer.

M. YOUNG (Saskatoon): L'article dit: "doit faire une déclaration". Est-ce obligatoire?

[M. le Président.]

L'hon. M. LAPOINTE: Non, et il serait préférable de dire "il peut faire une déclaration et ensuite se retirer". Ce que je propose, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

M. BANCROFT: Le mot "ensuite" est de trop après la substitution de "peut" à "doit".

L'hon. M. LAPOINTE: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

L'article, amendé, est adopté.

L'article 75 (paragraphe 2) est adopté.

Sur l'article 76.—Comité des voies et moyens.

M. COOTE: Le comité a-t-il discuté la question du renvoi des crédits à un comité spécial. Je me rappelle qu'il y a deux ans on a présenté une motion à la Chambre demandant que les crédits fussent renvoyés à un comité de sélection. Cette résolution fut déférée au comité spécial qui s'occupait alors de la révision du Règlement. Je me demandais si le comité de cette année avait discuté cette question.

M. l'ORATEUR: Personnellement, je suis très en faveur de soumettre les crédits des divers ministères à un comité composé d'autant de membres que possible, devant lequel tous les experts, ingénieurs, comptables, et autres fonctionnaires dont le témoignage peut être nécessaire, pourraient être entendus. Lorsque je siégeais sur les banquettes de l'opposition, en 1920 ou 1921, j'ai proposé une résolution qui a été discutée tout un après-midi par la Chambre, et, au cours du débat, j'ai rappelé qu'en Angleterre et aux Etats-Unis, durant la guerre, un comité nombreux fut institué dans le but d'examiner à fond toutes les dépenses imposées par la participation à la guerre de ces deux grands pays. Il a été prouvé, tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis, que des sommes considérables, des millions et des millions, ont été épargnées par le travail de ce comité. Le comité en Angleterre fait rapport à la Chambre des communes, qui se forme elle-même en comité des subsides pour l'étude des crédits, mais comme tous les détails ont d'abord été discutés par ce comité nombreux, et que, peut-être, plusieurs articles ont été condamnés, pour ainsi dire, la tâche du comité de toute la Chambre est bien moins lourde, sans parler de l'économie résultant de l'examen soigneux des dépenses projetées dans ce comité nombreux. Mais lorsque j'ai proposé au comité chargé de reviser le Règlement d'adopter ce principe, on a cru que ce pourrait être une modification trop arbitraire que la Chambre refuserait peut-être d'accepter. Que mon honorable ami de Macleod (M. Coote) en soit

certain, sa proposition aura mon cordial appui. Durant la guerre, les Etats-Unis et l'Angleterre avaient des comités composés de nombreux membres, auxquels étaient soumises toutes les dépenses considérables, mais il est vrai que ces comités n'existent plus. Je me rappelle qu'immédiatement après les hostilités, le général Dawes, ancien fonctionnaire américain, aujourd'hui vice-président des Etats-Unis, a énuméré les sommes énormes que la république américaine avait épargnées grâce à cette méthode. Mais on a cru ici que ce serait un changement trop radical et qu'il valait peut-être mieux attendre une autre occasion avant de l'effectuer. Si cette nouvelle méthode est adoptée, nous entendrions devant ce comité des experts, des ingénieurs, des comptables. Tous les détails seraient expliqués, et le rapport serait présenté à la Chambre. Ce comité serait certainement sincère et ne serait animé d'aucun esprit de parti, et si un article n'était pas vu d'un bon œil par le comité, il ne serait pas présenté à la Chambre.

M. ARTHURS: Un des points relatifs aux délibérations de ce comité est qu'en vertu de notre méthode actuelle tous les débats sur les voies et moyens et les discussions en comité général sont publiées dans le hansard. Conformément aux règles projetées, et en vertu de celles qui existaient aux Etats-Unis durant la guerre, ou encore de celle que propose mon honorable ami qui siège à ma gauche, il n'y aurait pas de compte rendu mot à mot des délibérations du comité.

Sir EUGENE FISET: Durant les hostilités, j'ai eu quelque expérience des crédits de guerre. Cette question a été discutée à la Chambre des communes, et il a été décidé que ces sommes seraient votées sous le chapitre de crédits de guerre. Des explications détaillées de chaque article du crédit ont été imprimées et distribuées aux membres de l'Assemblée. Le sujet a été débattu en comité général. Je ne crois pas que la proposition de l'Orateur soit praticable, parce que si vous soumettez à un comité spécial de la Chambre tous les articles des crédits des divers départements, je me demande quand se terminera la session.

M. COOTE: Tandis que nous sommes à reviser le Règlement, nous devrions examiner avec soin cette question. L'un des motifs de cette revision est que nous voulons sauver du temps. Et nous pourrions certainement en épargner beaucoup si les crédits étaient soumis à un comité. Je ne suggérerais pas un seul comité, mais, à mon avis, les allocations devraient être renvoyées à quatre ou cinq comités de sélection de la Chambre. A l'heure actuelle, nous avons un comité spécial chargé des crédits du National-Canadien. Tous mes collègues conviendront que c'est bien mieux que l'ancienne méthode en vertu de laquelle les crédits étaient discutés en comité général. Si nous renvoyons les crédits des Chemins de fer nationaux canadiens à un comité spécial nommé pour les examiner, pourquoi ne pas renvoyer les allocations du ministère de l'Agriculture au comité de l'agriculture, et tous les autres crédits pour les chemins de fer au comité spécial chargé des allocations du National-Canadien? Il serait fort facile de partager tous les autres crédits entre les divers comités permanents de la Chambre, chaque comité s'occupant de son propre département. Les rapports de ces comités viendraient devant la Chambre et seraient étudiés en comité général, alors que tout député désirant les discuter pourrait le faire. De cette manière, nous pourrions, à mon sens, raccourcir la session d'un mois. Quiconque voudra lire le hansard des quatre ou cinq années passées constatera que la majeure partie de notre temps s'est passée à discuter les subsides. Les honorables députés désirent raccourcir la session et il me semble qu'on y arriverait mieux que par toute autre moyen en adoptant ma suggestion. Avant qu'on disperse ce comité qui revise le Règlement de la Chambre, on devrait lui demander d'étudier cette question et de voir s'il est possible d'adopter cette suggestion actuellement. A la prochaine session nous pourrions renvoyer les crédits au comité choisi.

M. GARLAND (Bow-River): J'appuie la suggestion de l'honorable député de Macleod et celle de Son Honneur l'Orateur. Il me semble qu'il n'y a rien de plus agaçant et de plus irritant et que rien ne cause plus de retards que cette coutume qui veut qu'un ministre défende ses crédits avec son sous-ministre assis devant lui, tentant de donner des renseignements sur des sujets sur lesquels il n'est pas renseigné et ne peut être renseigné. Je comprends les ennuis des ministres. Devant se réunir en conseil tous les jours, ils n'ont pas le temps d'étudier les crédits et de se familiariser avec leurs détails. Ils ont sous les yeux une description très succincte de la question particulière qu'on discute dans le moment et les raisons de sa nécessité, mais quand il s'agit d'en discuter l'exécution, ou de la justifier, nous n'avons pas les renseignements et nous ne pouvons les obtenir à cause de la manière dont nous discutons les crédits. C'est la manière la plus absurde et la plus stupide de dépenser les fonds publics et je crois que nous agirions sagement en adoptant la suggestion de mon honorable collègue.

Il me semble que l'objection soulevée par l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) n'est pas bien fondée, car il ne m'a pas semblé que les suggestions présentées par monsieur l'Orateur et par l'honorable député de Macleod aient visé l'impression d'explications détaillées sur les crédits et leur distribution à tous les députés. Je suis d'avis qu'une telle proposition serait impraticable et ridicule. Cela entraînerait l'impression de volumes entiers. L'autre suggestion est pratique. Renvoyons les crédits aux divers comités, comme nous le faisons pour les crédits du National-Canadien, ou renvoyons-les à un comité spécial comme le suggère l'honorable député de Macleod. Ce serait une grande amélioration et nous pourrions nous en retourner satisfaits de la manière dont nous avons traité de cette question. Actuellement, je ne crois pas que personne puisse retourner chez soi sentant que la question a été réglée d'une manière satisfaisante.

M. McGIBBON: Je crois que je dois aller au secours du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ne sommes pas plus intéressés que les autres membres de l'Assemblée.

M. McGIBBON: Mes honorables collègues dirigent le Gouvernement. Je ne vois pas comment un ministre qui se respecte peut recommander à la Chambre des crédits déjà recommandés par le cabinet et les voir ensuite mis en morceaux par les comités spéciaux. La chose est absolument absurde. Je ne voudrais pas demeurer cinq minutes dans le cabinet si un comité de la Chambre, comité n'ayant aucune responsabilité, venait me dire ce que je puis ou ne puis pas faire. Nous devons avoir du respect pour le ministre et il doit avoir sa responsabilité. Il est absurde de dire à un ministre, après qu'il a déposé ses crédits et qu'ils ont été soumis au comité, qu'il ne peut pas dépenser ces montants. Je ne crois pas qu'un Gouvernement qui se respecte endure d'être mis dans une telle position

M. IRVINE: Il ne me semble pas que nous discutions cette question au point de vue des ministres. Je n'ai pas de doute qu'ils ne sachent tout ce qu'il y a à savoir de leurs ministères et quel est le but des crédits, mais nous l'ignorons. J'ai remarqué que l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) et ses amis posent, quand nous siégeons en comité des subsides, un grand nombre de questions, dont beaucoup, peut-être, n'ont pas grande importance. Au cours de la discussion des crédits, on fait de la campagne politique et il se pose des questions auxquelles

[M. Garland (Bow River).]

on ne devrait peut-être pas répondre. Nous perdons ainsi plus de temps à la Chambre que de toute autre manière. Nous devrions surement renvoyer cette question au comité spécial, tandis que nous discutons les autres articles, afin qu'il puisse rédiger une règle qui nous permette de voter les crédits plus facilement, plus efficacement et sans faire perdre le temps de la Chambre. La suggestion de l'honorable député de Macleod (M. Coote) aurait certainement cet effet, car si les députés désirent des renseignements sur tel ou tel crédit, ils peuvent se les procurer aux comités devant qui ces crédits ont été envoyés. Si nous devions adopter la suggestion de l'honorable député de Muskoka il serait absolument inutile de soumettre les crédits à la Chambre. On propose que nous laissions au cabinet le soin de statuer sur prévisions budgétaires; toutefois, lorsqu'il s'agira de s'enquérir au sujet d'un crédit en particulier, la chose devrait se faire dans un petit comité. Par conséquent, je propose que Son Honneur l'Orateur soumette cet article au comité en vue de le modifier.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. IRVINE: Ne vous empressez pas trop de déclarer les choses adoptées avant qu'on sache si nous les adoptons en définitive.

L'hon. M. LAPOINTE: Je dois faire observer à mon honorable ami que cela comporterait plus qu'une simple modification de la procédure à suivre. Cela porterait atteinte au principe en vertu duquel les prévisions budgétaires sont discutées à la Chambre où tous les députés présents scrutent la dépense des deniers publics. L'honorable député d'Athabaska estime que la question est d'une importance telle qu'il a fait inscrire au Feuilleton une résolution tendant au renvoi des prévisions budgétaires à des comités permanents et je suis d'avis que la Chambre discute cette résolution de la façon habituelle.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, la proposition de l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) me paraît excellente. Toutefois, étant donné cette proposition, je lui demanderais s'il peut nous assurer qu'il sera permis à l'honorable député d'Athabaska de mettre sa résolution en délibération; sans cela, il peut arriver que l'on mette inopinément fin aux journées consacrées aux mesures d'initiative parlementaire, ce qui nous empêcherait de la discuter. Le ministre peut-il nous assurer que nous pouvons compter sur cette occasion?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami suppose que j'ai beaucoup plus de prestige que

je n'en ai en réalité. C'est la Chambre qui règle elle-même l'ordre de sa procédure.

M. GARLAND (Bow-River): Non, je ne suis pas de cet avis. Dans le cas présent, ainsi qu'en de nombreuses occurrences, on se rend à l'avis d'un ministre, surtout lorsque cet avis est aussi judicieux. Je suis sûr que le ministre de la Justice est trop modeste et j'ai la conviction que s'il consulte ses collègues, surtout son voisin de droite (M. Elliott), il n'y aura pas de difficulté.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est si généreux.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis certain que s'il consulte ses collègues il pourra facilement être donné à mon honorable ami de mettre sa résolution en délibération. Sans cela, le ministre prolongera peut-être lui-même le débat sur cette question. En toute franchise, je consens volontiers à n'en plus parler s'il veut nous accorder une journée pour la discussion de la résolution dont je viens de parler.

L'hon. M. LAPOINTE: Je soumettrai la demande de mon honorable ami au premier ministre, mais je dois lui dire que plusieurs simples députés réclament le même privilège pour leurs résolutions, et pour cette raison il ne laisse pas d'être difficile de prendre un engagement de cette nature.

M. GARLAND (Bow-River): La demande découle simplement de la propre suggestion du ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je défendrai de mon mieux la cause de mon honorable ami.

M. IRVINE: Le ministre nous a dit qu'un certain principe était en jeu, mais il n'a pas précisé.

L'hon. M. LAPOINTE: Tout le monde a compris, me semble-t-il, même mon honorable ami.

M. IRVINE: Je demande pardon au ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Le principe en jeu est celui qui veut que tous les membres de la Chambre scrutent la dépense des deniers publics.

M. IRVINE: Assurément, ce principe est sauvegardé lorsqu'en fin de compte tout le budget est soumis de nouveau à la Chambre.

M. SPENCE (Parkdale): Je ne crois pas qu'un amendement de cette nature tende à abréger la durée des sessions. Supposons, s'il est posssible, que toutes les prévisions budgétaires sont renvoyées aux divers comités aux séances duquel assistent vos spécialistes. Il s'ensuivra que ces comités seront tellement surchargés de besogne qu'ils demanderont l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre. Nous tenons à nous renseigner sur les prévisions de tous les départements, et nous ne pourrions le faire si l'on adopte cette proposition. Par exemple, je fais partie du comité de l'Agriculture et du comité des bills d'intérêt privé; alors je ne saurais rien de ce qui a trait aux autres départements. Je n'entends pas faire partie de cette Chambre et cependant ne rien savoir de ce qui se passe dans tous les départements.

Quelques MEMBRES: Vous avez raison.

M. COOTE: J'estime avoir eu amplement raison de soulever cette question car il y a deux ans j'ai soumis une résolution qui demandait ce changement. La résolution en question fut appuyée par un certain nombre et la Chambre décida de le renvoyer à un comité spécial qui à cette époque était à reviser le Règlement. A mes yeux, l'honorable député de Muskoka a fait une assertion qui me semble renversante, c'est-à-dire que le cabinet,—et je suis un peu étonné de le voir reposer tant de confiance en ce dernier,—ayant statué sur les prévisions budgétaires, les crédits ne devraient pas être enquêtés par un comité permanent de cette Chambre. Aujourd'hui, les prévisions des Chemins de fer nationaux, lesquelles doivent certainement faire l'objet d'un examen des plus approfondis de la part du cabinet, sont susceptibles de revision par un comité permanent de la Chambre. Nous nous inspirerions de ce principe si nous disposions des autres crédits de la même façon. Il est temps que les députés examinent avec plus de soin le budget des dépenses. Quiconque a étudié l'histoire d'Angleterre sait que la Chambre des communes a pris naissance parce que le Roi voulait obtenir de l'argent. C'est la seule raison d'être des Communes. Si le Gouvernement n'avait pas besoin de nous pour lui accorder de l'argent, il ne nous ferait pas venir ici. Telle est, à mon sens, l'attitude des gouvernement à l'égard des députés. Il nous faut étudier les crédits avec grand soin avant de les adopter. Je partage l'avis exprimé par mon honorable ami de Bow-River. Personne ne peut prétendre que, sous le régime actuel, nous étudions le budget des dépenses comme il convient, notre pratique se bornant à obtenir des renseignements du sous-ministre par l'entremise du ministre. Le sous-ministre est assis en face de ce dernier, mais il n'a pas le droit de dire un mot. Quand une question lui est posée, le ministre se penche vers le sous-ministre qui lui souffle la réponse. Quand une question embarrassante est posée, le ministre attend qu'on pose une autre question à laquelle il répond et, souvent, la première reste sans réponse.

Le bon sens exige de confier l'examen des crédits à un comité permanent de la Chambre qui pourrait interroger le sous-ministre et, si nécessaire, l'un de ses subordonnés.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 79 (doubles mandats.)

M. le PRESIDENT: Le comité conseille de supprimer l'article 79.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a perdu son utilité.

(L'article est supprimé.)

Nouvel article (avis de motion d'initiative parlementaire.)

M. NEILL: Je remarque que les modifications apportées à cet article diffèrent notablement des changements faits au même article l'an dernier. Le but de ces modifications est de mettre fin à la coutume en vertu de laquelle certains députés surchargent le Feuilleton d'avis de motion durant les vacances. Par suite de cette coutume, on trouve souvent, au début d'une session, trente ou quarante résolutions inscrites au Feuilleton. Une fois, j'en ai compté quinze qui avaient été inscrites par un seul député. L'an dernier, le comité a cherché à mettre fin à cet état de choses et y a réussi en une certaine mesure. Je note toutefois que le paragraphe 4 du projet de modification de l'an dernier a été supprimé. Ce paragraphe portait que les avis de motion présentés pendant les vacances ne seraient pas inscrits au Feuilleton dans l'ordre de leur réception, mais que le greffier les garderait pour que, le premier jour de la session, on leur assigne un numéro d'ordre par voie de scrutin. En vertu du nouvel article, chaque membre ne peut inscrire qu'un résolution à la fois, ce qui mettrait fin aux abus. Tel ne sera pas le cas, cependant, car un député peut inscrire une résolution à son nom et en inscrire quatorze autres au nom de ses amis de la Chambre, ce qui produira exactement le même résultat. Comme nous avons l'habitude de suivre les traditions du parlement anglais, songeons que ce parlement a recours à la méthode du scrutin. Je ne vois pas pourquoi l'on a biffé le paragraphe en question, lequel, à mon sens, réglait la question.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je désire traiter un autre aspect du nouvel article. Supposons qu'à l'appel d'un avis de motion, un mercredi, il soit près de six heures. Le député qui a présenté cette motion n'aurait pas le temps de traiter le sujet convenablement. La discussion pourrait reprendre un autre mercredi, dans les mêmes circonstances et si la Chambre n'en avait pas alors disposé, l'avis de motion serait biffé du Feuilleton. Il se pourrait qu'on eût recours à ce moyen pour rejeter une motion. On devrait, à mon sens, prévoir ce cas.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je signale à mon honorable collègue qu'en vertu du paragraphe 2, cet avis de motion pourrait être inscrit de nouveau au Feuilleton. De cette façon, il pourrait être appelé trois fois par M. le président. Il n'est guère probable que, chaque fois, cela se produise à la fin de la séance du mercredi.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est vrai; mais, alors, l'avis de motion serait reporté au bas de la liste.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Parfaitement, mais il peut être inscrit de nouveau.

M. McLEAN: Je ferai remarquer à l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) qu'il est dit dans le nouvel article: "Si l'avis de motion ainsi rétabli"....Cest-à-dire rétabli à la queue de la liste.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: D'accord, mais en réalité, subordonnément à cet article, la liste ne sera jamais bien longue.

M. ROSS (Moose Jaw): Elle peut contenir 244 avis de motion.

M. COOTE: Un avis de motion appelé ou discuté à six heures, le mercredi, devrait avoir la priorité sur les autres le lundi suivant. Il faut modifier l'article en ce sens, ce qui sera équitable pour tous. Il est arrivé des mercredis qu'on ait lu toute la liste, aucun député ne consentant à la discussion de son projet de résolution qui, à six heures, retournerait au bas de la liste. Ce serait une grande amélioration si l'on modifiait le Règlement de façon qu'un projet de résolution en discussion à six heures, le mercredi, fût abordé le premier le lundi suivant.

M. JACOBS: Que feriez-vous des projets de résolution embarrassants au sujet desquels le Gouvernement ne veut rien faire? Il faut protéger le Gouvernement de quelque façon.

M. COOTE: Ces projets de résolution se pourront écarter de la façon ordinaire; il sera loisible à quelqu'un de proposer l'ajournement du débat.

M. NEILL: Je désirerais une réponse à la suggestion que j'ai faite.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'étais pas présent lors de l'adoption de cet article, mais je le répète, le comité a tout pesé et tout considéré, et nous devrions adopter les articles du Règlement tels qu'il les a adoptés. Comme l'a signalé l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), le Feuilleton

sera moins encombré de motions, quand un député ne pourra en inscrire qu'une à la fois en son nom. Selon l'honorable député de Macleod (M. Coote), il serait équitable pour tous qu'une motion encore discutée à la levée de la séance le mercredi, ait la priorité sur les autres le lundi, mais mon honorable ami le sait, l'Assemblée se compose de 245 députés, et ils ont tous des droits égaux. Cette proposition serait à l'avantage de la députation entière si elle portait qu'aucun député n'emploiera deux jours à la discussion de sa motion tandis que les autres attendent leur tour.

M. COOTE: C'est à la seule fin d'accorder des droits égaux à tous que je propose cette modification. Si un député fait discuter sa motion toute la journée du lundi et qu'un collègue ne peut faire débattre la sienne que de cinq heures à six, un mercredi, ce n'est certes pas équitable. C'est pour éliminer cette situation particulière que je propose que la motion encore pendante à six heures, un mercredi, figure la première au Feuilleton, le lundi suivant.

M. NEILL: Si l'on dit que le comité ayant étudié la question, nous devons accepter l'article les yeux fermés, le même raisonnement sera applicable aussi au rapport de l'an dernier, lequel renferme une disposition tout à fait différente. Nous perpétuons, il me semble, l'abus même que nous cherchons à éliminer, celui de l'encombrement du Feuilleton par des députés agissant eux-mêmes ou par des intermédiaires durant l'intersession. Est-il raisonnable d'autoriser un député à inscrire au mois d'août un avis de motion qui ne sera pas discuté avant mars, au préjudice de collègues désireux de mettre un projet de résolution en délibération? L'ancien comité y remédiait en établissant le scrutin, système équitable à mon sens.

L'hon. M. MANION: Cet abus n'est-il pas empêché par le fait qu'un député ne peut inscrire au Feuilleton qu'un projet de résolution à la fois?

M. NEILL: Non, car un député inscrira un projet de résolution en son nom, et les autres au nom de ses amis.

M. POWER: Je suis enclin à voir sous le même jour que l'honorable député de Moose Jaw (M. Ross) la situation qu'engendrera cet article. Certes, si le Gouvernement désire écarter un certain projet de résolution, il pourra manœuvrer de façon à le faire appeler deux fois un mercredi. Si le projet de résolution est d'intérêt public, et si le motionnaire désire sincèrement faire exprimer à ce sujet l'opinion des divers groupes parlementaires et de divers députés, cette disposition l'en empêchera. Il demandera naturellement à l'Orateur de réserver la motion jusqu'au lundi, alors que l'Assemblée pourra lui consacrer plusieurs heures. Je me souviens qu'il y a une couple d'années le très hon. Arthur Meighen avait inscrit au Feuilleton un projet de résolution énonçant la politique entière du parti tory. L'appel de ce projet de résolution se répéta trois ou quatre fois un mercredi, et avec raison, M. Meighen refusa de le mettre en délibération. La même situation s'est répétée à plusieurs reprises. Cette année encore, j'ai fait inscrire au Feuilleton une motion très importante réclamant l'abolition de la commission du Service civil; c'est là une question qui intéresse tous les honorables membres. D'aucuns sont les adversaires irréductibles de la commission. D'autres sont d'avis que la commission du service civil est peut-être la plus fameuse institution qui ait été établie ici-bas depuis que Moïse a reçu les tables de la loi. Je désirerais que la question soit discutée et les commettants d'un certain nombre de mes collègues aimeraient à connaître la manière de voir de leurs représentants sur ce sujet. A chaque lundi depuis deux ou trois semaines, —j'oserais dire les trois derniers lundis,—j'ai été dans l'impossibilité de procéder à cause du très important débat soulevé par le bill concernant le canal de la baie Géorgienne. Ce projet de résolution sera probablement mis en délibération demain ou peut-être un autre mercredi .

M. HEAPS: Pour quelle raison ce projet de résolution ne serait-il pas discuté un mercredi?

M. POWER: Parce que je ne le veux pas. Je désire avoir l'opinion de mon honorable ami sur cette question. Je désire que les collègues de mon honorable ami manifestent leur manière de voir, et surtout je veux savoir ce qu'en pensent certains ministres, si c'est possible; or, si ce projet de résolution est mis en délibération un mercredi, j'en serai peut-être pour mes frais.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce là un procédé dilatoire?

M. POWER: Je cite le fait à titre d'exemple pour faire toucher du doigt l'injustice qui sera peut-être commise à l'égard du pays et d'un honorable membre. Pour moi, l'article devrait être modifié et se lire ainsi: "lorsqu'un avis de motion d'initiative parlementaire aura été appelé deux fois le lundi". Je propose donc, appuyé par M. St-Père:

Que les mots "le lundi" soient ajoutés après le mot "fois" dans la 2e ligne du paragraphe 1.

M. McLEAN (Melfort): Avant que le vote soit pris sur l'amendement, je voudrais savoir ce que l'on entend par ces mots "le lundi"; est-ce deux fois le même lundi ou deux fois chacun de deux lundis successifs?

L'hon. M. RINFRET: On ne peut appeler une motion deux fois le même jour.

M. McLEAN (Melfort): Je discute le texte de l'article tel quel. On propose d'appeler deux fois un avis de motion d'initiative parlementaire le lundi. Je suggère que l'auteur de l'amendement élucide ce point et qu'il mentionne aussi l'heure le lundi. Si une motion était appelé à onze heures moins cinq le lundi soir, cela ne vous avancerait guère.

L'hon. M. STEVENS: Le député devra courir sa chance quant à cela.

(L'amendement de M. Power n'est pas adopté.)

Le nouvel article concernant les avis de motion d'initiative parlementaire est adopté.

Le nouvel article relatif aux amendements qui peuvent être proposés à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ou des voies et moyens est adopté.

Sur l'article 88 modifié.—Petitions pour projets d'intérêt privé.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pour l'information des membres, je dirai que les nouveaux articles concernant les affaires privées que nous sommes sur le point de mettre en délibération ont été préparés par les officiers de la Chambre avec beaucoup de soin et d'attention. A la lumière de l'expérience que ces serviteurs publics ont acquise par le passé, ils devraient être en mesure de se rendre parfaitement compte des modifications à apporter au Règlement afin d'accélérer le travail de la Chambre et de faire en sorte que tout marche rondement.

M. l'ORATEUR: Tous les articles que nous sommes sur le point de mettre à l'étude sont d'ordre purement technique. La tâche de préparer et de modifier cette partie du Règlement fut confié à un fonctionnaire compétent de la Chambre des communes, M. Todd, qui fait partie du service public depuis un demi-siècle. Les quelques légères modifications qu'il suggère auraient du être apportées au Règlement depuis longtemps. Je le répète, ces modifications sont d'ordre essentiellement technique et elles ont été acceptées telles quelles par le comité.

(L'article 88 ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 89 (1) modifié.—Limite de délai pour faire le dépôt.

[M. Power.]

M. McLEAN (Melfort): Cet article dit que:

Quiconque désire obtenir un bill d'intérêt privé doit déposer entre les mains du greffier de la Chambre, au plus tard le premier jour de chaque session, copie de ce bill en anglais et en français, accompagné d'une somme suffisante pour solder les frais de traduction et d'impression.

A titre de renseignements, monsieur le président, je désire savoir en quelles langues ces bills devront être traduits?

L'hon. M. LAPOINTE: Le texte devrait spécifier "en anglais ou en français". Je propose que le mot "et" soit remplacé par le mot "ou" dans la 3e ligne.

M. McLEAN (Melfort): Y aura-t-il des frais de traduction si le bill est déposé dans les deux langues?

L'hon. M. STEVENS: Un traducteur officiel s'occupe de cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous somme sobligés d'avoir un traducteur officiel.

(L'amendement est adopté.)

L'article 89 (1), de nouveau modifié, est adopté.

Sont aussi adoptés: Article 89 (3) *b* modifié; article 89, nouveau paragraphe 5 *a* modifié; article 89, paragraphe 9 modifié; nouvel article 90; article 91 (1) modifié; article 91 *a* 3; article 91 *b* 1; article 91 *b* 2 modifié; article *c* 1 modifié; article 91 *c* 2 modifié.

L'article 91 *d* modifié est supprimé.

L'atricle 91 *e* est supprimé.

Les nouveaux articles 92, 92 (2), 92 (3), 92 (4) et 92 (5) sont adoptés.

L'article 93 modifié est adopté.

Les articles 94 (1) et *a* modifiés sont adoptés.

Les articles 94 *b* et 95 sont supprimés.

Les articles 96 (1), 96 (2), 98, 100 et 101 modifiés sont adoptés.

L'article 102 est supprimé.

L'article 103 est adopté.

L'article 104 est supprimé.

Les articles 106, 107, 110, 111, 113, 116 et 117 sont adoptés.

Sur l'article 118: agents parlementaires.

M. HEAPS: Cet article dit que personne ne peut être inscrit comme agent parlementaire à moins d'avoir payé un droit de $25 et être réellement occupé à promouvoir ou à combattre un bill privé ou une pétition. Tel qu'il est rédigé, l'article donne à entendre que

le versement de la somme de $25 fait de la personne un agent permanent. Je crois savoir que telle n'est pas l'intention.

M. l'ORATEUR: Au cours de chaque session.

M. HEAPS: L'article ne le dit pas.

M. l'ORATEUR: Ce sont les mêmes droits en Angleterre et aux Etats-Unis.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député signale une chose qui mérite d'être examinée. Il n'y a pas de doute que l'article, tel qu'il est rédigé, ne rende l'agent permanent, moyennant le versement de $25.

M. CASGRAIN: Disons: par session.

M. ADSHEAD: On pourrait peut-être dire: un droit annuel de $25.

M. CAHAN: Je suggère de modifier le texte de la façon suivante:

Personne ne pourra être inscrit comme agent parlementaire au cours d'une session à moins d'avoir acquitté un droit de $25 et d'être réellement occupé à défendre ou à combattre quelque projet de loi d'intérêt privé ou pétition pendants devant le Parlement au cours de cette session.

M. YOUNG (Saskatoon): Ce langage n'est pas très clair. Il faudrait mettre les mots "au cours d'une session" après "$25".

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi ne pas dire: pour chaque session?

M. WARD: Je suggère les mots "par session" à la deuxième ligne, ce qui ferait: à moins d'avoir acquitté un droit par session.

L'hon. M. MALCOLM: Le droit n'est payé que pour une seule session; j'estime donc qu'il suffirait de dire: pour cette session.

M. YOUNG (Saskatoon): Etant un nouveau membre, je voudrais bien savoir, en tout cas, ce dont il s'agit. Qu'est-ce qu'un agent parlementaire et pourquoi lui faire verser $25? Qu'est-ce que tout cela signifie? Est-ce une sorte de cabaleur?

M. CAHAN: Non; il faut des agents parlementaires pour l'expédition régulière des projets de lois.

M. SPENCER: Auprès de quels fonctionnaires les agents parlementaires s'inscrivent-ils?

M. le PRESIDENT: L'amendement sera-t-il adopté?

M. WARD: Quel est l'amendement?

L'hon. M. STEVENS: M. l'Orateur serait-il assez bon d'informer le comité s'il a été recommandé de faire une nouvelle édition de Beauchesne's Parliamentary Rules sous leur forme actuelle qui est commode?

M. l'ORATEUR: Naturellement, le Règlement devra être recomposé et réimprimé. Ainsi modifié il sera mis en vigueur durant la prochaine session. Dans l'intervalle, je suppose qu'on le fera imprimer et que le greffier de la Chambre fera publier une nouvelle édition de son ouvrage. C'est évidemment sa propriété personnelle et non la nôtre, mais peut-être le Parlement jugera-t-il à propos plus tard de faire distribuer à ses frais des exemplaires de l'édition revisée aux membres de la Chambre. Les amendements qui ont été faits, bien qu'ils aient été extrêmes sous certains rapports, ne sont pas contraires aux principes généraux du gouvernement parlementaire, et May et Bourinot continueront d'être cités dans cette Chambre. Quoi qu'il en soit, la publication d'une nouvelle édition de Beauchesne est une chose qui regarde personnellement le greffier.

L'hon. M. STEVENS: Le comité conviendra, je crois, que le Règlement imprimé il y a quelques années était d'un format très commode Un grand nombre de décisions ont été rendues ces dernières années et cela nécessitera des modifications dans la nouvelle édition. Il serait peut-être antiréglementaire de proposer une motion dans ce sens, mais je pourrai peut-être persuader le ministre de la Justice de faire une motion en temps et lieu pour qu'une nouvelle édition soit imprimée.

M. l'ORATEUR: Peut-être l'honorable député s'en rapportera-t-il là-dessus au bon jugement de l'Orateur.

L'hon. M. STEVENS: Si nous faisons cela, nous serons en sûreté.

M. l'ORATEUR: J'ai donné instruction au greffier, la dernière fois, de faire imprimer le Règlement, et maintenant il va falloir faire imprimer une édition nouvelle contenant les amendements adoptée par le comité. L'Orateur ne pourra alors faire autrement que de conseiller au Parlement la distribution d'un certain nombre d'exemplaires aux députés. En fait, tous les ans, nous distribuons des exemplaires aux nouveaux députés. Il n'y a aucune crainte à avoir sur ce sujet.

M. YOUNG (Saskatoon): J'aimerais à savoir pour quelle raison on fait payer un droit de vingt-cinq dollars.

M. l'ORATEUR: Tout avocat doit payer au barreau de son district un droit annuel. Je paye au barreau de Montréal, chaque

année, un droit pour que mon nom soit gardé sur le tableau comme avocat pratiquant. Lorsqu'un avocat comparaît devant un comité du Parlement, il reçoit des honoraires considérables, et dans certains cas des honoraires énormes, et ces avocats se servent de nos fonctionnaires, de notre papier, de notre encre, de nos plumes et de nos bureaux, et le moins que nous devions exiger d'eux est de payer un droit minime par considération pour le personnel de la Chambre des communes. Je puis dire qu'en Angleterre et aux Etats-Unis, l'avocat qui comparaît devant un comité pour débattre des causes dans l'intérêt de particuliers, est obligé de verser certains droits aux fonctionnaires de la Chambre, droits qui tombent dans le trésor, et nous ne faisons que suivre la coutume suivie ailleurs.

L'hon. M. EDWARDS: La seule objection que j'aie contre cette coutume, c'est que le droit devrait être de $1,000 au lieu de $25.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

M. CASGRAIN: Ne soyez pas trop durs pour les avocats.

M. YOUNG (Saskatoon): Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Frontenac-Addington. Je ne crois pas qu'un avocat ou un médecin qui paye des droits annuels à son ordre soit dans la même position. Je ne vois pas pourquoi il serait permis à ces personnes d'employer nos bureaux, nos plumes et notre encre, comme l'a dit monsieur l'Orateur. Je crois que le droit est beaucoup trop modeste. J'aimerais qu'il fût beaucoup plus élevé que $25.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Voulez-vous lire, monsieur le président, le Règlement tel qu'il a été amendé?

M. le PRESIDENT: La paragraphe suivant sera maintenant ajouté à l'article 118:

3. Personne ne pourra être inscrit comme agent parlementaire, au cours d'une session, à moins d'avoir acquitté un droit de vingt-cinq dollars pour la session courante et d'être réellement occupé à défendre ou à combattre quelque projet de loi d'intérêt privé ou pétition pendants devant le Parlement durant cette session.

(L'article amendé est adopté).

Conclusion:—La proposition de mettre le Règlement amendé en vigueur à la prochaine session est adoptée.

Rapport est fait des conclusions du comité ainsi que des amendements.

[M. l'Orateur.]

Sur la motion de l'hon. M. Lapointe tendant à l'adoption définitive des amendements:

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Avant l'adoption définitive, vu que je n'ai pas pris part à ce débat, je désire faire une observation qui pourrait être utile à l'avenir. Si le but du comité qui s'est occupé de la refonte du Règlement était réellement d'expédier les affaires de la Chambre, il me semble qu'il a échoué sur un point important. On a fait observer au cours du débat,—je l'ai lu dans le hansard,—qu'on passe un temps considérable pendant la première partie de la session, sinon, pendant la plus grande partie, à discuter divers crédits en comité des subsides, puis lorsque vient la fin de la session, des centaines de millions sont votés presque en bloc. On fait des commentaires à ce sujet à presque toutes les sessions. Il me semble, avec tout le respect que je dois au comité, qu'une réforme bien plus importante qu'un grand nombre de celles qui ont été adoptées, c'eût été d'étudier et, si possible, de recommander une modification déjà effectuée au parlement français et qui constitue un progrès sur la pratique anglaise, c'est-à-dire de constituer un comité permanent des crédits appelé: "la commission du budget". Les prévisions budgétaires sont déférées en bloc à ce comité qui mande devant lui les fonctionnaires permanents pour en obtenir tous les renseignements voulus.

Je trouve ridicule notre manière de procéder ici lorsque nous étudions le budget d'un département: on fait placer deux chaises devant le ministre pour deux fonctionnaires qui sont censés connaître à fond tout ce dont il s'agit. Très souvent ils ne sont pas au fait; et très souvent aussi le ministre lui-même ne sait rien du sujet. Un honorable député pose une question au ministre; celui-ci interroge le fonctionnaire, en reçoit une réponse, communique cette réponse à la Chambre; on ne l'accepte pas: nouvelle consultation. Il est certain que toutes ces petites consultations n'assurent pas un examen rigoureux des crédits. Si nous avions un comité permanent du budget, tout cela se passerait aux séances de ce comité, où tout aurait lieu comme au comité des chemins de fer et canaux ou au comité des bills d'intérêt privé. Les fonctionnaires permanents seraient interrogés là sur place par les membres du comité; leurs réponses seraient directes; puis lorsque les crédits reviendraient devant la Chambre, ils pourraient être adoptés par chapitres, pour ainsi dire: le budget du département des Chemins de fer, du département de la Milice, du département des Travaux publics, et ainsi de

suite. Toute motion de censure ou toute proposition d'amendement venant d'un représentant porterait sur la conduite générale du département; et le Compte rendu ne reproduirait que les discussions concernant la conduite générale d'un député ou la politique générale du ministère. Il me semble que de la sorte nous gagnerions beaucoup de temps. A vrai dire c'est ce qu'on fait en Angleterre, à défaut même d'une règle écrite. Le comité plénier de la Chambre ne discute que les aspects généraux du budget; lorsqu'un membre de l'opposition veut censurer ou critiquer l'un quelconque des départements administratifs, il propose que les appointements du ministre ou du secrétaire d'Etat soient diminués de 100 livres sterling; là-dessus on discute la conduite générale de ce département. Ainsi nous n'aurions pas un compte rendu textuel, mot pour mot, de toute la discussion qui a lieu concernant tel ou tel petit bureau de poste, ou la construction d'un quai, ou traitant de la meilleure méthode de faire l'empaquetage des pommes, ou du nombre de livres de beurre qui doivent entrer dans une boîte. Je crois que plus notre pays s'accroîtra, plus il entrera de questions de détail dans l'étude des prévisions budgétaires et plus il faudra nous intéresser à cette situation. Cette année, je me contente d'offrir la suggestion. Il faudra l'étudier; et lorsque nous l'aurons étudiée, peut-être ferons-nous quelque progrès.

Je veux parler aussi du droit des simples députés de proposer des modifications à une motion de finances ou aux résolutions du budget. Je ne veux pas critiquer. Seulement voici un exemple de la difficulté: lorsque le comité a étudié les résolutions du budget présentées par le ministre des Finances, il y a eu deux motions, la première proposant certaines restrictions à l'application de l'impôt sur les ventes, la seconde proposant une limite aux réductions de l'impôt sur le revenu demandées par le ministre des Finances. Toutes deux ont été refusées comme n'étant pas conformes au Règlement. Si la Chambre devait se guider d'après ces deux décisions, cela signifierait qu'un simple député n'aurait jamais le droit de proposer un amendement pour diminuer ou augmenter l'impôt. Depuis cet incident j'ai étudié la question: j'ai relu des auteurs que j'avais oubliés depuis longtemps; et je suis arrivé à la conclusion que si ces décisions devaient gouverner la Chambre, la liberté des députés serait bien plus restreinte qu'on ne l'eût jamais voulu, soit dans cette Chambre, soit dans n'importe quel Parlement. Je ne peux pas croire qu'on ait cette intention. J'avoue que, suivant l'usage établi, pas depuis très longtemps, il est vrai, à la Chambre des communes en Angleterre,—et nous nous sommes conformés à cet usage,—une loi de finances ou d'impôt ne peut pas être préssentée par un simple député. L'usage s'est peu à peu établi aussi qu'un simple député ne peut rien proposer qui entraîne un accroissement des dépenses. Cet usage s'est introduit de date assez récente à la Chambre britannique. Je ne trouve pas à redire à cela; ce qui est, d'après moi, exprimé par diverses formules, en termes différents, et appuyé par une variété de précédents, c'est que nul député ordinaire ne peut proposer de modification de fond à une loi de finances, déposé par le ministère, puisqu'il a été approuvé par le roi, ou par le représentant du roi. Mais assurément tout député devrait avoir le droit de proposer qu'une proposition déjà acceptée par le Gouvernement et présentée par un ministre à la Chambre soit étendue ou restreinte dans sa portée, à condition que son objet reste le même. Par exemple, il ne serait pas, je crois, conforme au Règlement, selon l'interprétation actuelle, qu'un simple député propose qu'une taxe directe soit changée en impôt indirect, ou que la loi des douanes soit modifiée par le relèvement ou l'abaissement des tarifs, et que ces changements soient compensés au moyen de certaines modifications de l'impôt sur le revenu.

Mais si le Gouvernement présente un amendement à la loi des douanes, portant sur quelque article, ou certaines marchandises imposables, ou si le Gouvernement propose des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, les simples députés devraient avoir sûrement le droit de suggérer, au moyen d'un amendement, que cette mesure particulière, visant un article spécial de la loi, ait une portée plus étendue ou plus restreinte. Si l'on doit réimprimer le Règlement de la Chambre, citer des précédents et consulter des juristes parlementaires, l'on devrait aussi mentionner quelque chose dans ce sens. Je suis en faveur de la responsabilité ministérielle, mais je pense aussi que tous les membres de la Chambre, sans distinction de parti, devraient défendre les privilèges et la liberté des simples membres. Un auteur anglais très conservateur, Lecky, a fait remarquer, il y a trente ou quarante ans, comment le Cabinet, qui est une innovation dans le gouvernement parlementaire et une chose qu'on ne connaissait pas encore il y a deux cents ans, a graduellement absorbé les pouvoirs de la chambre des lords, des communes et du roi. L'évolution du gouvernement parlementaire dans la Grande-Bretagne, ou dans tout autre pays fier de ses traditions parlementaires, ne devrait pas tendre davantage à remplacer l'aristocratie ou l'autocratie par l'oligarchie. Nous

devrions sûrement conserver quelques principes du gouvernement représentatif. Tout en réservant au comité de la Chambre, qui possède sa confiance, l'entière liberté de mettre sa politique en vigueur, nous devrions reconnaître aux simples membres le privliège de faire des suggestions ou de proposer des modifications, non seulement dans des discours, mais aussi par des amendements donnant une forme concrète à leur pensée ou à la pensée de leurs mandataires. Je soumets ces questions bien amicalement à l'attention de tous et de la Chambre en général. Nous accomplirions une réforme importante en créant une commission des crédits chargée d'étudier le budget suivant les principes d'affaires, tout en réservant à la Chambre l'entière liberté d'en discuter les grandes lignes et en conservant aux simples membres la latitude d'exprimer les vues du peuple qu'ils représentent. Ils serviraient ainsi non pas un parti en particulier, mais leur pays au meilleur de leur connaissance.

M. J. G. ROSS (Moose Jaw): Le Règlement a été fait en vue de faciliter l'expédition des affaires de la Chambre et d'abréger la session. Quand le rapport du comité a été déposé l'autre jour, la discussion a commencé avant que plusieurs des honorables membres aient pu savoir ce qui était au programme, et ceux qui se sont trouvés ici pour discuter les premiers articles étaient en petit nombre.

Le deuxième article, fixant la clôture des séances de la Chambre à onze heures du soir, va prolonger de beaucoup les sessions et je pense que nous ne devrions pas avoir une règle inflexible au sujet de l'ajournement à onze heures, car elle favoriserait plutôt des débats d'une longueur interminable. La Chambre a exprimé son opinion à ce sujet et nous devrions nous efforcer de clore nos séances à onze heures. Mais, à mon avis, l'adoption d'une règle inflexible fixant l'ajournement à onze heures contribuera à prolonger les sessions et nous devrions étudier soigneusement la question avant de l'adopter finalement.

M. NEILL: J'avais l'intention de proposer un amendement à cette étape de la discussion. Mais, vu le vote donné il y a une heure et la décision de la Chambre en faveur de cette règle, je ne gaspillerai pas de temps en demandant un autre vote. Cependant, je désire protester contre ces changements qui limiteront les discours des simples membres à quarante minutes en toutes circonstances. Un honorable député d'en face a dit que la Chambre des communes britannique avait d'abord été créée pour voter les crédits. C'est vrai, mais avec une réserve. Avant de voter les crédits, les députés obligeaient le roi à écouter les plaintes de ses sujets et c'est le droit inaliénable du peuple de présenter ses griefs à la Chambre des communes. La Chambre a porté un coup à ce principe aujourd'hui. Bien que l'amendement ait été adopté il y a quelques instants, je crois que le tribunal souverain du peuple canadien donnera raison à ceux qui s'y sont opposés. Les droits les plus précieux dont jouit un sujet britannique sont, premièrement, le droit de vote, et deuxièmement, la liberté de parole. La Chambre des communes vient de porter atteinte à ce dernier aujourd'hui.

M. HEAPS: Le règlement limitant la durée des discours à quarante minutes vient d'être adopté et je voudrais savoir si l'on accordera du temps supplémentaire pour les interruptions.

M. l'ORATEUR: Je ne voudrais pas prendre part au débat, mais l'on me permettra sans donte une explication. Quand le règlement de clôture est appliqué, on ne tient pas compte du temps pris pour les interruptions, en calculant les vingt minutes permises. C'est une loi non écrite du Congrès par exemple, d'accorder aux membres une période supplémentaire pour les interruptions, quand les discours sont sujets à des restrictions semblables.

L'hon. M. LAPOINTE propose:

Que le rapport du comité général sur le gèglement de la Chambre soit adopté.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion.

M. l'ORATEUR: Est-ce le plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Divers MEMBRES: Adopté.

M. NEILL: Sur division.

M. l'ORATEUR: Adopté sur division.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Travaux publics, imputable sur le revenu.—Ile du Prince-Edouard, $189,600.

M. le PRESIDENT: La Chambre désire-t-elle étudier ces crédits en détail?

Divers MEMBRES: Oui.

Charlottetown.—Reconstruction du quai du chemin de fer, $75,000.

L'hon. M. MACDONALD: A quoi serviront ces $75,000?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un crédit voté de nouveau pour la reconstruction du quai du chemin de fer à Charlottetown.

L'hon. M. GUTHRIE: Rien n'indique dans les prévisions qu'il s'agit d'un crédit voté de nouveau. Quand l'a-t-il été?

L'hon. M. ELLIOTT: A la dernière session, si je ne me trompe, mais il ne figure pas au budget principal des dépenses. Peut-être le retrouvera-t-on dans le budget supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $10,000.

L'hon. M. MACDONALD: Je désirerais savoir du ministre si le Gouvernement a l'intention d'accorder quelques accommodements à Georgetown ou Souris. Il y a, au moins, deux ans que cette question lui a été soumise; c'était l'attente générale qu'on ferait certainement quelque chose cette année. J'ai soulevé la question à la Chambre, l'année dernière, mais le ministre des Travaux publics du temps déclara que le Gouvernement, après y avoir songé, avait décidé de faire quelque chose; seulement le chemin de fer à l'est de Charlottetown étant à voie étroite il ne servait à rien de construire un entrepôt avant d'avoir donné à la voie la largeur normale. C'est ce qu'on fit en septembre dernier et la population espérait bien qu'on la doterait de cette amélioration si nécessaire. Il ne s'agit pas d'un projet intéressant exclusivement Georgetown et même le comté de King, il s'agit d'une amélioration pour toute la province. Au moins un mois après la fermeture des ports de Charlottetown et de Summerside, ceux de Georgetown et Souris restent ouverts. La culture des pommes de terre de semence est maintenant une industrie importante de l'île du Prince-Edouard, et leur transport est devenu un problème difficile. Comme on le sait fort bien au cours de l'année dernière le bac transbordeur a été employé à sa pleine capacité et n'a pu transporter tous les produits cultivés dans cette province. Bien que voyageant nuit et jour, en novembre dernier, il ne parvint pas à remplir toutes les commandes. On sera grandement désappointé si l'on ne fait rien cette année pour assurer les améliorations, parce qu'une grande partie de ces pommes de terre de semence est vendue au sud-est des Etats-Unis, et il est de toute importance de transporter ce fret par eau. Dans certaines parties du Sud on achètera seulement vers la mi-janvier, époque où l'on commence à planter. Le transport par chemin de fer est coûteux et c'est un risque à prendre à cause de la gelée à cette époque de l'année et on ne veut pas expédier à une saison trop avancée, parce qu'il n'y a pas d'entrepôt convenables et on ne veut pas garder ces pommes de terres un mois ou six semaines. C'est pourquoi on veut pouvoir transporter par eau le plus tard possible. L'année dernière la saison de navigation s'est fermée aux premiers jours de décembre à Charlottetown et Summerside, tandis qu'un navire, avec une cargaison de produits, est parti du port de Georgetown le 11 janvier. Avec de nouvelles commandes et des entrepôts on aurait pu continuer l'expédition plusieurs jours plus tard.

L'hon. M. ELLIOTT: Au cours de ses observations, mon honorable ami pourrait répondre à une question que j'aurais à lui poser. On m'a fait des représentations au sujet de Souris et Georgetown et des quantités de pommes de terre expédiées de là. C'est incontestable, il se fait un gros trafic de ce produit; il s'agit surtout de pommes de terre de semence, si je ne me trompe, expédiées de ces deux endroits aux Etats-Unis. Au cas où le Gouvernement ne pourrait pas accéder aux deux demandes, laquelle, d'après mon honorable ami, est la plus importante? Les chiffres ne concordent pas.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne saurais dire au ministre que le trafic local compte pour beaucoup, bien qu'il va sans dire, c'est une affaire importante pour les gens de ces localités. Il ne s'agit pas du comté de King, ou de Georgetown ou de Souris, mais de l'île du Prince-Edouard. Cela intéresse autant la circonscription de Queen que celle de King, parce que les deux en ont également besoin. Faute d'entrepôt, le port de Souris ne peut servir à l'expédition durant le mois de décembre, et la population des environs de Georgetown ne peut expédier par là non plus; mais la province pourrait utiliser l'un ou l'autre, qui serait pourvu de moyens suffisants. Ainsi, les cultivateurs pourraient expédier dans les états du sud au moment où la demande est meilleure, et réaliser des profits bien plus considérables. Je continue d'énumérer les raisons. Transportées par navires, les pommes de terre peuvent être vendues dans les états du sud un prix dont l'excédent couvrira le transport par chemin de fer et le droit de douane, soit 30c. le cent livres pour celui-ci; ce qui démontre l'importance fort appréciable de ce facteur.

Je n'aimerais pas choisir pour le ministre, car l'un ou l'autre port fera l'affaire de la grande partie de la province. Les fonctionnaires et les ingénieurs du gouvernement devraient décider où sera érigé l'entrepôt. Une réunion des producteurs de pommes de terre tenue à Souris il y a une quinzaine environ a souligné le point de vue local en se prononçant résolument en faveur de Souris, tandis que jusque là sauf erreur, tous les pour-

parlers du gouvernement portaient sur Georgetown. Le département a fait préparer des plans pour Georgetown, et l'on s'attendait généralement dans la province à l'érection de l'entrepôt à cet endroit. En fait, nous devrions avoir le courage d'en demander un à chaque endroit, mais nous voulons être raisonnables et nous contenter pour le présent de celui que le département des Travaux publics voudra faire construire.

Il n'y a pas que les besoins de la localité qui justifient notre demande. Nombre d'endroits à l'est et au nord de la province, sans aucune communications ferroviaires mais débouchant du côté de la mer, tels Murray Harbour North, Lower Montague, Gaspereaux, Newport, Bridgetown, Fortune, et d'autres jusqu'à New London dans la circonscription de Queen, et d'autres encore, bénéficieraient des aménagements, soit à Souris soit à Georgetown où ils pourraient, en tout temps de l'année, amener leurs produits en goélettes, grands bateaux à moteurs ou autres, sans danger de gelée. Cette question est fort importante. J'aimerais, sans trop retarder les délibérations de la Chambre, la développer davantage, mais je me demande si cela est bien nécessaire. Le ministre est probablement tout à fait au courant et s'il y a autre chose qu'il désire savoir, je me ferai un plaisir de le renseigner.

Avant de terminer, je rappellerai que l'année dernière, le ministre nous a presque dit que l'entrepôt serait construit aussitôt après l'élargissement de la voie ferrée. Le premier ministre est venu à Georgetown, l'année dernière. Toute l'affaire lui a été exposée vigoureusement, et l'assemblée a interprété sa déclaration comme l'équivalent d'une promesse que l'entrepôt serait construit à Georgetown. Je me crois justifié de dire cela, sans arrière pensée politique et uniquement dans l'intérêt de l'industrie dans l'île du Prince-Edouard, car le *Patriot* l'organe libéral de la province publiait le compte rendu suivant des paroles du premier ministre:

> M. King a parlé de son arrivée à Georgetown et de la discussion au Parlement à propos des améliorations à faire au port.
>
> La visite du grand entrepôt sur le quai du chemin de fer, dont il a été fait mention, l'a intéressé. Sans vouloir me prêter au reproche de chercher à influencer les électeurs au moyen de promesses, les représentations qui lui ont été faites ont engagé le gouvernement libéral à prendre des mesures pour mettre cet entrepôt à l'épreuve de la gelée. Le ministre des Travaux publics d'alors a déclaré que les travaux nécessaires seraient entrepris aussitôt que l'élargissement de la voie ferrée dans la direction est serait terminée.

[M. Macdonald (King).]

Je crois que cela est à propos et devrait être commencé le plus tôt possible, déclara l'honorable M. King au milieu de vifs applaudissements.

La population de l'endroit, se rappelant la déclaration du ministre des Travaux publics à l'effet que les travaux seraient entrepris sans délai et que les facilités si nécessaires seraient accordées, a interprété cette autre comme une promesse formelle, et elle est vivement désappointée d'apprendre que les crédits pour cette année ne mentionnent rien pour l'exécution de ces travaux.

Il ne faut pas oublier que, même durant la saison de navigation, le trafic dans le port de Charlottetown a été le plus considérable possible, de sorte que 800,000 boisseaux de pommes de terre ont été expédiés par ce port. Environ 200,000 boisseaux sont passés par celui de Summerside, et 200,000 boisseaux de plus ont été chargés à bord de goélettes et autres navires à voiles. Le bac transbordeur, durant les mois de navigation, a transporté 2,271 wagonnées. Comme je l'ai déjà dit, durant le mois de novembre, le bac transbordeur a été occupé jour et nuit, transportant environ 1,165 wagonnées. Ces chiffres sont extraits des archives des fonctionnaires des chemins de fer. Je suis certain que, l'automne dernier, on a mis à contribution, autant que possible, tous les services de chemin de fer et de navigation. A moins que ces services ne soient améliorés, afin qu'il y ait des chargements plus considérables, le service maritime sera en butte à de sérieux obstacles.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dirai à mon honorable ami que des observations ont été faites par deux délégations au moins au nom de Georgetown et par une ou plus de la part de Souris. Elles ont dit que la production des pommes de terrre de l'île du Prince-Edouard a doublé depuis trois ou quatre ans, et que les exportations ont plus que triplé. Il y a une grande divergence d'opinions entre les représentants de ces deux localités en ce qui concerne le port qui a droit à plus de considération. A mon sens, ni l'une ni l'autre ne s'attendaient que beaucoup pût être fait pour les deux. Cependant, on est à faire des travaux d'étude dans la région de Souris, et je serai heureux d'examiner la question davantage dès que le rapport aura été reçu.

M. JENKINS: Je désire dire pour l'édification de la Chambre que la culture des pommes de terre dans l'île du Prince-Edouard progresse très rapidement. Les allocations incluses dans les crédits que nous discutons l'ont été dans le but de favoriser l'avancement de cette industrie. Pour montrer l'importance de

ce sujet aux honorables députés je vais citer un extrait du *Commercial Intelligence Journal*, en date du 19 février dernier, publié par le ministère du Commerce. Il s'agit d'un article de Frederick Hudd, commissaire du commerce, sur les relations commerciales du Canada avec les Etats-Unis. Au cours de cet article le commissaire dit:

Sans doute, une partie considérable des exportations globales du Canada aux Etats-Unis ont été exportées de nouveau sur d'autres marchés, bien que les statistiques détaillées à cet égard ne soient pas disponibles. Il est évident, tout de même, que la réputation de la pomme de terre canadienne, ainsi que sa qualité supérieure et sa grosseur, sont appréciées de plus en plus non seulement aux Etats-Unis, mais dans d'autres pays étrangers par l'intermédiaire des agences américaines. De meilleures méthodes de nettoyage, de classement et d'empaquetage des pommes de terre canadiennes ont grandement aidé à leur vente en concurrence avec les pommes de terre des Etats-Unis. Dans les circonstances actuelles, l'expédition considérable de pommes de terre de divers endroits des Provinces maritimes, durant les mois de novembre et d'avril, ont résulté en un encombrement nécessitant un embargo sur les expéditions de pommes de terre à des endroits tels que Boston et New-York. Cet encombrement a eu pour conséquence une réduction de prix pour le producteur. Après s'être rendu compte de la situation de la pomme de terre, surtout dans l'île du Prince-Edouard, l'auteur de cet article est d'avis qu'il serait des plus avantageux d'avoir un plus grand nombre d'entrepôts à l'épreuve de la gelée sur les voies ferrées aux points d'expédition au Canada. Les pommes de terre pourraient alors être emmagasinées, et les expéditions réparties durant une certaine période, de sorte que l'on éliminerait le danger de perte provenant du manque d'entrepôts à l'épreuve de la gelée pour les patates qu'il est impossible d'expédier lorsque le trafic est à son maximum.

L'an dernier, une somme de 75,000 dollars a été incluse pour les travaux désirés à Charlottetown, mais elle n'a pas été disponible alors. Les autorités de chemin de fer sont alors convenues qu'elles entreprendraient le travail avec l'entente qu'elles seraient remboursées plus tard par le ministère des Travaux publics. Pour montrer l'effet que ces améliorations ont eu sur cette industrie permettez-moi d'insérer au hansard une lettre que j'ai reçue le 7 décembre 1926 du secrétaire de l'association des cultivateurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard. Voici:

Cher monsieur JENKINS,

Notre association désire vous témoigner son appréciation des efforts que vous avez tentés pour nous obtenir à Charlottetown un meilleur entrepôt pour le trafic de nos pommes de terre.

Cette saison, nous avons eu en entrepôt, durant les temps froids, des pommes de terre au montant de 75,000 à 100,000 dollars. Cela est dû à l'arrivée tardive des navires sur lesquels nous n'avions aucune juridiction. Vous comprenez facilement les pertes lourdes que nous aurions subies si nous n'avions eu que l'ancien hangar. Bien que ce soit le plus important avantage, cependant, ayant chargé comme nous l'avons fait de grosses cargaisons, nous n'aurions pu expédier plus de 700,000 boisseaux en six semaines pour ainsi dire avec l'ancien service.

Nous désirons vous assurer que cette dépense a bénéficié à toute la province, et nous sentons que vous avez été d'un grand secours en faisant comprendre au Gouvernement le besoin des changements opérés.

Votre tout dévoué,

J. W. BOULTER,
Secrétaire.

Association des producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard.

Je puis ajouter, monsieur l'Orateur, que je faisais partie de la Chambre, l'an dernier, et que nous avons été habilement aidés, non seulement par les députés de l'île du Prince-Edouard, mais aussi par l'honorable John Sinclair, bien qu'il ne fît pas partie de la Chambre à cette époque, mais nous aida néanmoins de toutes les manières possibles. Je suis très heureux d'appuyer les avis donnés par l'honorable député de King (M. Macdonald). Il est parfaitement vrai, comme il l'a dit, que les ports de Souris et de Georgetown sont ouverts à la navigation plus longtemps que ceux de Charlottetown ou de Summerside et il est par conséquent essentiel que nous ayons des expéditions plus tardives de ces ports. J'accorderai volontiers mon appui à tout projet qui donnera plus de facilités aux expéditions maritimes de toute l'île. Comme l'a dit l'honorable député de King, c'est plutôt une question provinciale qu'une question de comté. Malheureusement, il semble qu'il existe quelque difficulté quant au choix du port qui sera amélioré. Je suggère cependant, tout comme il l'a fait, qu'on envoie un représentant du gouvernement visiter les divers ports et recommander au département les démarches qu'il conviendrait de faire. Je serai heureux d'appuyer toute proposition soumise par le fonctionnaire envoyé dans ce but. Les travaux extraordinaires qui se font dans la province sont réellement merveilleux pour ceux qui ne sont pas au courant de la situation et toute aide qui facilitera l'envoi en bon état des produits de l'île du Prince-Edouard aux marchés extérieurs mérite la plus sérieuse considération du gouvernement.

L'hon. M. SINCLAIR: Je ne prendrai que quelques instants du comité pour exprimer brièvement mon opinion touchant la question très importante que nous discutons. Je dois dire que j'approuve les représentations qui ont été faites par l'honorable député de King et celui de Queen (M. Jenkins) touchant la nécessité de faire davantage pour aider au transport des pommes

de terre de l'île du Prince-Edouard, plus tard dans la saison. Les deux raisons principales peuvent peut-être se résumer comme suit: actuellement, la période durant laquelle nous pouvons expédier des pommes de terre à la fin des récoltes, est de quarante jours. Or, si nous pouvons prolonger cette période d'un mois nous donnerons de grands avantages aux cultivateurs de pommes de terre de la province. De plus, nous trouverons un débouché plus étendu dans les états du sud en expédiant des pommes de terre aux habitants de ces états quand ils en ont besoin, c'est-à-dire en janvier. Nous pouvons faire cela si les facilités sont données aux ports de l'est, ou ports d'hiver. Ayant en vue ce but, je dis au ministre qu'il est nécessaire qu'on outille au moins un port de l'est de l'île pour les expéditions d'hiver afin de voir aux expéditions de pommes de terre de semence aux états du sud à la saison où ces expéditions sont les plus avantageuses.

J'ajouterai que je suis de l'avis du ministre quand il dit que si des représentations ont été faites pour l'amélioration de deux ports, il ne peut pas faire autrement que d'ordonner un relevé convenable pour agir ensuite selon les avis de son représentant sur les lieux. De plus, je pense, comme représentant d'une circonscription agricole, qu'il serait bon que le ministre de l'Agriculture envoyât un expert de son département pour étudier la situation afin de créer les plus grandes facilités de transport pour les pommes de terre. surtout au point de vue de rendre possible l'envoi par eaux des consignations en hiver.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne suis pas fixé sur les explications du ministre; de fait, il ne nous a pas du tout expliqué pourquoi un crédit n'avait pas été inséré au budget de cette année à cette fin. La question a été devant le gouvernement; elle a été entre les mains du ministère des Travaux publics depuis au moins deux ou trois ans. L'an dernier, si l'on consulte le Hansard, voici la réponse que j'ai obtenue du ministre des Travaux publics de l'époque (l'hon. M. King, de Kootenay):

La situation à Georgetown m'est familière. Le Gouvernement a remis en bon état et renouvelé un très bon quai à cet endroit et il a amélioré le hangar. Il est vrai que nous ne l'avons pas rendu à l'épreuve de la gelée, comme il devrait l'être, pour la commodité des cultivateurs qui veulent y déposer leurs pommes de terre, mais on voudra bien observer qu'aujourd'hui le chemin de fer est à voie étroite. Nous croyons savoir que la direction s'occupe d'y substituer la voie normale, et ce posage accompli, nous aurons lieu, je crois, de dépenser quelque argent pour un entrepôt à pommes de terre à Georgetown. Mais d'ici là, nous ne songeons guère à le faire.

[L'hon. M. Sinclair.]

Je ne veux nullement critiquer, mais en vue des faits exposés, en vue de la promesse virtuellement donnée par le ministre à la Chambre, l'an dernier et de la promesse formelle donnée par le premier ministre à Georgetown, je ne comprends pas comment le budget de cette année ne contient aucun crédit pour l'un ou l'autre de ces ports. Le ministre conviendra avec moi que c'est depuis quelques semaines seulement, après que les crédits eurent été préparés et imprimés, qu'on lui a fait des représentations en ce qui regarde Souris. Je crois que la première démarche a été une assemblée publique tenue à Souris, il y a deux semaines, je crois, certainement pas plus de trois semaines. Ensuite une délégation est venue trouver le ministre et on lui a envoyé les résolutions qui avaient été adoptées à cette assemblée. Assurément, vu que la question est à l'étude depuis près de deux ans, le ministère aurait pu, s'il avait l'intention de le faire, être prêt à inscrire une prévision au budget de cette année afin de donner suite à l'engagement pris par le ministre des Travaux publics et le premier ministre. J'invite le ministre à nous dire franchement pour quelle raison la chose ne s'est pas faite, vu ces promesses, ou du moins, ce que nous considérons comme telles.

L'hon. M. ELLIOTT: Lorsque, peu de temps avant la préparation du budget, on nous a adressé des réclamations au nom de Georgetown, on nous a demandé, me souvient-il, de construire, pour protéger les pommes de terres contre la gelée, un entrepôt de plus grande dimension que celui que comportait le premier crédit, et il a fallu procéder à un nouvel examen de la situation avant d'en arriver à une décision. Au dire des représentants de Georgetown, l'entrepôt dont il s'agissait auparavant n'aurait aucunement répondu aux exigences actuelles de ce port et, pour cette raison, il a fallu procéder à un nouvel examen. Lors de la préparation du budget, cet examen n'était pas encore terminé et l'on n'avait encore reçu aucun rapport; dans l'intervalle, les citoyens de Souris ont représenté que la production dans cette région dépassait quatre fois celle de Georgetown. C'est ce sur quoi l'on est à faire une enquête en ce moment.

L'hon. M. MACDONALD: Il ne s'agit pas du tout de ce que peut être la production à Souris ou à Georgetown; c'est là un détail de peu d'importance dans ce projet. Le ministre a-t-il l'intention de faire inscrire dans le budget supplémentaire de cette année une somme pour cet ouvrage à l'un ou l'autre de ces endroits?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela dépendra, jusqu'à un certain point, des rapports que nous recevrons. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

L'hon. M. MACDONALD: Dois-je en conclure que le Gouvernement entend ne rien faire cette année à cette égard?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ne devrait pas l'entendre de cette façon. Je tiens à lui faire comprendre nettement que je ne saurais m'engager à demander un crédit pour Souris, Georgetown ou un autre endroit.

(Le crédit est adopté.)

Summerside.—Réparations et améliorations du quai, $63,000.

L'hon. M. MACDONALD: Le ministre pourrait-il nous expliquer la destination de ce crédit. De quelle construction s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Les travaux projetés consistent en:

(1) Réfection de l'extrémité extérieure et du côté ouest extérieur du quai à sa largeur primitive de 100 pieds sur une longueur de 350 pieds.

(2) Construction de deux entrepôts mesurant chacun 230 pieds de longueur par 26 pieds de largeur.

(3) Etablissement de deux tronçons de voie ferrée entre les entrepôts ci-dessus mentionnés.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne m'opposais pas à ce crédit; je voulais simplement me renseigner.

(Le crédit est adopté.)

West Point.—Réparations du quai, $6,800.

L'hon. M. MACDONALD: Avant que rapport soit fait de cette résolution, je désirerais faire une observation. La somme totale du chapitre destiné à la province de l'île du Prince-Edouard est de $189,000 et, si l'on en examine le détail, nous constatons que, exception faite d'une petite allocation pour Port-Naufrage, ces fonds doivent tous être dépensés dans les circonscriptions de Queen et de Prince. Il y a juste un millier de dollars pour celui de King. D'après les renseignements qu'il tient de son ingénieur de district, le département sait très bien à quel point le comté de King a un besoin urgent de travaux, et il est étonnant de constater que, sur cette somme importante, presque tout est destiné aux circonscriptions de Queen et de Prince, et que celle de King n'y est que pour un millier de dollars. Naturellement, tout comme la population de King elle-même, je comprends que nous devions être exclus complètement même, puisque, au lieu d'élire un partisan du Gouvernement, ces gens m'ont délégué ici, quoique par une faible majorité.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami oublie que ces crédits sont en grande partie constitués par des sommes destinées aux travaux de Charlottetown, $75,000, et à Summerside, $63,000, conformément aux conclusions du rapport Duncan.

L'hon. M. MACDONALD: Mais à part cela, il y a $50,000 pour les autres circonscriptions et il n'y a rien pour King.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick, $154,000.

M. MacLAREN: Parcourant la liste des endroits du Nouveau-Brunswick auxquels ces crédits sont destinés, je ne vois pas le nom de Lorneville. Ce dernier a été signalé à l'attention du ministère en maintes circonstances par mon collègue et moi-même. Lorneville est un village de pêcheurs fort important et des plus prospères. On y prend du poisson en quantité importante et d'une grande valeur, notamment du saumon. Dans le havre de Lorneville se trouve une jetée qui est d'une plus grande utilité comme brise-lames que comme port de service ordinaire. L'an dernier, le ministère a réparé cette jetée; mais ces réparations ne l'ont pas mise en état de servir de brise-lames. L'eau est basse dans le port et les pêcheurs ne peuvent se servir de la jetée comme de brise-lames par mauvais temps. Il faudrait donc creuser le port un peu. Si le ministre examine la question, il verra que cela est nécessaire. Cela permettrait aux pêcheurs de mettre leurs embarcations à l'abri pendant les tempêtes. Le port, situé à environ vingt milles de Saint-Jean, est important, prospère, actif et il s'y fait une pêche considérable de poisson de toutes sortes. Les pêcheurs ne sont pas en sûreté, car ils n'ont pas d'abri en cas de tempête.

L'hon. M. ELLIOTT: Il me fera plaisir d'étudier la question. On me dit que des réparations d'ordre temporaire ont été faites à cet endroit l'an dernier; mais elles ne comportaient pas de dragage. Nous examinerons l'affaire et, si les travaux sont considérables, nous les paierons sur le crédit applicable aux ports et rivières en général.

M. GARDINER: Quelle somme a-t-on déboursée dans cette province, l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami sait que, l'an dernier, la situation était anormale, puisque nous ne pouvions disposer que de l'argent accordé par les mandats du Gouverneur général. On a dépensé, en tout, l'an dernier, $200,400. Le crédit de cette année s'élève à $154,100.

M. GARDINER: Le crédit de l'an dernier était de $292,925.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais une somme de $92,525 n'a pas été utilisée.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières, Québec, Cap-de-la-Madeleine.—Agrandissement du quai, $75,000.

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous donner des explications?

L'hon. M. ELLIOTT: Les travaux projetés comprennent l'agrandissement, par un encaissement à parements jointifs, vers la tête de quai, en aval, de 200 pieds de long par 90 pieds de large; un encaissement rempli de pierres, autour de l'extérieur et le centre rempli de terre et de pierres, le tout recouvert d'un plancher macadamisé.

M. GARDINER: Cette somme suffira-t-elle pour terminer les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, l'entreprise coûtera, en tout, $132,800. Nous avons reçu des soumissions allant de $110,000 à $174,000.

M. GARDINER: Le marché a-t-il été adjugé?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

(Le crédit est adopté.)

Rivière Saint-Louis.—Dragage, $46,200.

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous donner des explications?

L'hon. M. ELLIOTT: On se propose de creuser une partie de la rivière Saint-Louis, sur une longueur de 3 milles 35, à 6 pieds ½ de profondeur et une largeur de 40 pieds, pour terminer les améliorations commencées en 1905 et poursuivies jusqu'en 1916. Ces travaux seront exécutés par un excavateur sur roues à voie sans fin, qu'il faudra acheter ou construire, de même qu'une allège de 25 pieds par 40.

M. GARDINER: Ces travaux compléteront-ils l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans cette région; mais ce n'est qu'une partie du projet.

(Le crédit est adopté.)

Sorel.—Améliorations au port, $46,100.

M. GARDINER: Expliquez.

L'hon. M. ELLIOTT: Voici le détail des travaux:

(1) Reconstruction en béton des 311.4 pieds qui restent à faire du quai à haut niveau de la rivière Richelieu..	$ 18,000
(2) Réparations au brise lames.. ..	2,000
(3) Reconstruction du quai Pontbriand, les travaux comprenant un encaissement à parements jointifs construit sur pilotis, de 250 pieds de long par 14 pieds de large, avec une aile de retour de 27 pieds à chaque bout et des postes d'amarrage en béton de 4 pieds par 4 et par 5, placés à tous les 25 pieds..	23,000
(4) Construction d'une chaussée en béton armé de 511 pieds de longueur par 20 pieds de largeur pour unir l'extrémité de la rue Roy au quai de haut niveau; et un trottoir en ciment de 4 pieds de largeur par environ 390 pieds de longueur autour de l'extrémité du quai de haut niveau.	6,100
Total..	$ 49,100
A déduire, le coût des travaux autorisés en 1926-1927..	3,000
Somme à voter pour 1927-1928..	$ 46,100

(Le crédit est adopté.)

Valleyfield.—Dragage, $50,000.

M. GARDINER: L'an dernier, nous avons adopté un crédit de $31,000 pour dragage à cet endroit. Le département a-t-il dépensé la somme entière, et ce crédit est-il affecté à l'achèvement de cette entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. Les $31,000 sont inscrits comme somme à voter de nouveau, et nous demandons un supplément de $19,000 pour terminer les travaux.

(L'article est adopté.)

Ports et rivières, Ontario, $1,021,150.

M. KAISER: Le ministre peut-il me dire s'il prévoit quelque déboursé relatif à la ville d'Oshawa, sous la rubrique des ports et rivières?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons reçu des observations de divers représentants de la région, y compris mon honorable ami, si j'ai bon souvenir. La question est à l'étude.

M. KAISER: Je suis enchanté d'apprendre que le ministre songe à agir, mais en toute justice pour ma région, j'ai une déclaration à faire. La situation présente quelque absurdité à Oshawa, certes, tous en conviendront. Voici une ville qui rapporte plus de revenus à l'Etat que toute autre localité, sauf cinq. Cinq autres ports seulement fournissent plus de revenus au gouvernement fédéral qu'Oshawa. La députation trouvera marveilleux qu'une ville de cette dimension envoie chaque jour à Ottawa une recette douanière de $30,000. Nous n'avons jamais demandé beaucoup de faveurs au gouvernement fédéral, mais, il y a vingt-six ans, un gouvernement libéral s'engagea à établir un port à Oshawa. Par suite de cette promesse, nous avons laissé tomber en ruine ce que nous avions en fait de port, et, au bout de vingt-six ans, la situation est la même. La politique n'y est pour rien; des gouvernements libéraux et conservateurs ont décidé il y a plusieurs années qu'il fallait achever l'aménagement de ce port. Le Gou-

vernement fit adopter des crédits raisonnables, voici quelques années, et fit exécuter des travaux qui ont coûté jusqu'ici $132,000. Il faudra $112,000 pour les terminer. J'en ai fait l'inspection, et je les ai fait voir à des amis pendant l'hiver, et j'affirme que si le Gouvernement n'achève ce qu'il a commencé, tout cela se détruira. Ce travail est nécessaire à notre ville. Il y a des gens très disposés à bâtir des hangars à charbon et des installations de nature à faciliter notre progrès et notre initiative. Les travaux sont plus qu'à moitié effectués, mais il a fallu vingt-six ans pour en arriver là. Certes, notre requête au Parlement ne sort pas de l'ordinaire. Tout ce que nous demandons, c'est l'achèvement de l'entreprise. C'est peu en comparaison des revenus que l'Etat retire de nous. Je suis heureux d'apprendre que le ministère étudie la chose, et j'espère qu'il mettra la dernière main à l'entreprise. Ce sera un avantage pour la ville et tout profit pour le Gouvernement. Des magasins et des entrepôts à Montréal sont prêts à conclure un marché avec des hommes d'affaires à Oshawa, touchant l'expédition de marchandises, mais les nôtres attendent depuis des années la fin de l'aménagement du port. J'exhorte le cabinet à examiner l'affaire et à insérer une somme importante dans les crédits supplémentaires pour terminer les travaux qui traînent depuis vingt-six ans.

M. McGIBBON: Je ne m'attends pas que le ministre sache tout par cœur; cependant, dans les crédits supplémentaires de l'an dernier, il y avait un crédit de $5,000 affecté à des réparations pour fins de navigation dans ce que nous appelons les détroits des lacs Muskoka. Il ne figure pas dans les crédits généraux, cette année; le trouverons-nous dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. ELLIOTT: Personne ne sait de quoi se composeront les crédits supplémentaires avant la délibération du conseil. Le ministre est parfois désappointé quand il demande certains crédits, mais nous allons étudier ce cas.

M. McGIBBON: Le ministre va-t-il "y donner sa favorable considération", suivant l'expression de sir Oliver Mowat?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous en ferons un examen sérieux.

M. GARDINER: J'ai parcouru les crédits de l'Ontario et je me demandais ce qui n'allait pas. Il semblait manquer quelque chose. Et Belle-Rivière? Les travaux y sont-ils achevés? Pourquoi donc n'y a-t-il aucun article relatif à Belle-Rivière dans les crédits?

L'hon. M. ELLIOTT: Des travaux très étendus se sont effectués à Belle-Rivière. Ils sont achevés pour le moment, quant a ce qui regarde le Gouvernement.

M. GARDINER: Une jetée est-elle construite d'un côté, et une seconde de l'autre?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a une jetée d'un côté.

M. GARDINER: Sert-elle la fin visée?

L'hon. M. ELLIOTT: Oh! oui. Le Gouvernement ne fait jamais rien d'inutile.

M. GARDINER: Pour ce qui est du crédit concernant la construction d'un quai à Ottawa, s'agit-il d'un nouveau projet et où est-il situé?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce nouveau quai remplacera l'ancien quai du bassin, sur le canal Rideau.

M. GARDINER: Où est-il situé?—Sur la rivière Rideau?

L'hon. M. ELLIOTT: Non; sur le canal. On confère actuellement avec les autorités du département des Chemins de fer et des pourparlers sont entamés afin de décider à quel endroit le nouveau quai sera construit.

M. GARDINER: Est-il bien utile de construire un quai à cet endroit, sur le canal?

L'hon. M. ELLIOTT: On m'informe que le trafic qui aboutit au terrain du canal représente une valeur de 7 millions de dollars par année; la construction de ce quai s'impose. Nous sommes à démolir le quai existant et il faut absolument le remplacer.

M. GARDINER: Je désire obtenir des renseignements touchant un autre crédit inscrit sous cette rubrique: il s'agit des travaux de dragage à Toronto. Si j'ai bien compris, les terrains de grève relèvent de la commission du port. Est-ce bien cela ou bien sont-ils placés sous une autre dépendance?

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne s'agit pas de la plage; ces travaux seront exécutés dans la partie est du port où il faut faire du dragage tous les ans parce que le chenal se remplit de nouveaux apports de matériaux.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Manitoba, $22,400.

M. GARDINER: Les crédits supplémentaires, l'année dernière, comprenaient une somme destinée à atténuer les dégâts causés par l'inondation dans la partie méridionale de la province du Manitoba en conséquence de certains ouvrages construits de l'autre côté de la frontière. A-t-on l'intention de mener le projet à bonne fin?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami fait sans doute allusion à la rivière Roseau, qui est un cours d'eau international. La régularisation des eaux a été confiée à la commission internationale mixte. La question est à l'étude, et si nous décidons de continuer l'entreprise, le crédit nécessaire sera inscrit au budget supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan et Alberta.—Fort-Résolution, quai, $18,000.

Ports et rivières en général, réparations et améliorations, $10,000.

M. ADSHEAD: Où sont situés les ports dans la province de l'Alberta?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans la partie septentrionale de la province, à des endroits sur le cours de la rivière où le transport se fait par eau.

M. ADSHEAD: Le crédit en discussion n'a rien à faire avec le jaugeage du débit de la rivière?

L'hon. M. ELLIOTT: Du tout.

M. GARDINER: Sur ce crédit, quelle somme a été déboursée l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous n'avons déboursé que $3,195.

M. GARDINER: De ce montant de $15,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Sur le montant de $10,000.

M. McLEAN (Melfort): Fort-Résolution n'est-il pas situé dans les territoires du Nord-Ouest? Pour moi, nous devrions voter une somme distincte de ce crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Parfaitement; cet endroit se trouve dans le territoire de Mackenzie.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt privé (bill n° 67), déposé par M. Dubuc, concernant la *Quebec, Montreal and Southern Railway Company.*

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR L'ETABLISSEMENT DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE

La Chambre reprend la discussion de la motion présentée le 4 février dernier, par M. Chevrier, pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 78) touchant le canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne et de l'amendement de M. Guthrie.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je n'aurais peut-être pas consacré beaucoup de temps à l'examen du projet en délibération, n'eussent été les attaques déplacées que le représentant d'Ottawa (M. Chevrier) a faites hier et les vagues insinuations qui ont caractérisé la majeure partie de son discours. Pour l'information de cette Chambre, je tiens à le déclarer séance tenante, j'estime que les affaires personnelles des représentants du peuple ne devraient pas être étalées aux yeux indiscrets du public. Cependant, du moment que les affaires privées des honorables membres sont rendues publiques à la Chambre des Communes, la nécessité s'impose à ceux qui sont directement mis en cause de faire certaines observations.

Voici plus de quinze ans que je suis intéressé dans l'entreprise ayant nom The E. B. Eddy Company, Limited. Cette société avait acheté, il y a nombre d'années, en société avec M. le sénateur Edwards, des forêts le long de la Gatineau. Plus tard, le sénateur ayant vendu ses intérêts, la compagnie est devenue seule propriétaire des forêts en question. L'autre concessionnaire sur cette rivière est la Canadian International Paper Company, et, à la suite des travaux qu'exécutait cette compagnie, j'ai dû parler à son président de l'effet que ces travaux pourraient avoir sur le commerce de la compagnie dans laquelle je suis intéressé. Il m'assura aussitôt qu'il n'avait aucun désir de nous porter préjudice et plus tard il suggéra de me faire entrer dans le conseil d'administration de sa compagnie. C'est ce que j'ai fait avec beaucoup d'autres, dont un est le leader du Gouvernement au Sénat. Ainsi je me suis trouvé, pour la première fois, associé avec un nombre considérable de libéraux distingués. Vous pouvez facilement comprendre quel effet splendide cette association a eu sur moi et combien elle m'a engagé à croire que la libéralité de leurs idées ne se limite pas à leur politique.

J'irai plus loin en disant que, pour moi, les attaques de l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) contre la bonne foi, l'honnêteté et l'intégrité des journaux, des journalistes et des hommes d'affaires ayant pour champ d'action cette vallée de l'Ottawa, n'ont eu aucun effet bien salutaire dans cette Chambre. Quiconque a entendu ou lu ce discours n'a pu faire autrement que d'être frappé par les attaques plutôt violentes, dirigées, par exemple, contre le président de la Canadian International Paper Company. Monsieur

l'Orateur, je ne connais pas aux Etats-Unis, de jeune homme qui, grâce à sa persévérance, ses excellentes qualités et son grand talent, ait aussi bien réussi que M. Graustein. Il a été honoré dans le pays où il habite et ses entreprises ont été approuvées par l'honorable M. Taschereau, premier ministre de la province de Québec. Aussi je crois qu'il sied mal à un député libéral de la Chambre des Communes de l'attaquer là où il n'a pas l'avantage de se défendre. Pour ce qui est de ses opérations commerciales, elles ont toutes été effectuées conformément à la loi. Quand on songe qu'après tout les observations de l'honorable député d'Ottawa n'ont aucun rapport avec le bill en discussion, il est d'autant plus difficile de se les expliquer; mais quand on se rappelle les fines qualités de cœur et d'esprit qui caractérisent l'honorable député, on est enclin, après tout, à l'excuser et à lui pardonner, en songeant qu'on ne peut attendre rien de mieux des commettants qu'il représente.

En somme, il y a quelque chose d'assez amusant dans tout cela, quand on songe que, aujourd'hui, il est prouvé ouvertement que les promoteurs de ce projet sont les mêmes qui, il y a quelques mois, sur la tribune publique à Newmarket, dénonçaient, avec toute la force et la vigueur possible, la ploutocratie de Montréal. Quand on pense aux néfastes influences de la rue Saint-Jacques qu'on dépleignait alors et aux torts qu'elles ont faites au pays, on ne peut s'empêcher de trouver amusantes les observations de l'honorable député à l'adresse d'autres personnes. Ensuite, quel embarras ce doit être pour le très honorable premier ministre qui, après le labeur et l'effort des élections générales, d'une longue conférence impériale et d'une session parlementaire, s'en va à Atlantic City pour y chercher quelque soulagement et rétablir sa santé délabrée. On compatit à toute la peine que lui donne le haut poste qu'il occupe. Je le vois là-bas sur la promenade; il y a là son fidèle sénateur, le ministre officieux des collectes et élections, dans toute la pompe et l'apparat de guerre, portant les insignes de sa dignité: dans sa main gauche, le bail annulé de Carillon; dans sa main droite, le bill qui imposa la rétroactivité des impôts sur le revenu et la loi qui la supprima sans bruit. On le voit avec tous ses insignes, partageant son temps entre ses fonctions non-officielles de ministre des collectes et de ministre des élections. Au loin, l'on observe le sénateur d'Ottawa qui surveille ces entretiens avec intérêt et aussi avec un peu de suspicion. La scène change: le très honorable premier ministre s'entretient avec le personnage qui, en qualité de partisan de mon très honorable ami à Newmarket, a fait une brève visite à Atlantic City et qui, je suppose, a pesté encore une fois contre les dangers de la ploutocratie. A Newmarket, il disait: "Il y a un groupe de capitalistes, la plupart à Montréal, qui prennent une part active dans cette élection, et c'est la principale raison pour laquelle je suis venu vous adresser la parole, ce soir." Oh, le noble patriote! Oh, le représentant désintéressé des humbles et des pauvres! C'est pour ce grand motif qu'il s'est rendu à Newmarket, afin d'indiquer aux électeurs comment ils doivent voter. Ecoutons la conversation: Il rappelle au premier ministre qui l'écoute les mauvaises influences de la rue Saint-Jacques. Il étale devant le premier ministre rempli d'admiration les maux causés par les déprédations des riches. Il répète son discours de Newmarket. Il rappelle les maux qui ont surgi dans l'Ouest du Canada au sujet des terres à charbon du pas du Nid-de-Corbeau; il parle des cultivateurs de Brandon; de l'opprimé et du pauvre de l'Ouest,—cultivateurs de l'Ouest, producteurs de grain de l'Ouest,—il dit qu'une presse libre doit être constamment à leurs ordres. Il parle des maux de l'exploitation du Yukon; il raconte l'exploitation des terres à bois affermées, des terres à charbon et à pâturage de l'Ouest, et le premier ministre écoute avec étonnement. Il rappelle de nouveau les maux de la rue Saint-Jacques, et comment ces agents du mal s'offorcent d'escamoter du peuple de ce pays les forces hydrauliques du canal de la baie Géorgienne. Le premier ministre, ne pouvant plus se contenir, s'écrie: "Il ne faut pas que cela soit, cela ne sera pas. Je vais courir à Ottawa, et mon ministre des Chemins de fer et des Canaux va sauver ces grandes ressources, non pas pour les ploutocrates de la rue Saint-Jacques mais pour le monsieur de Newmarket."

Maintenant, voyons ce que dit le ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Dunning). Monsieur l'Orateur, le ministre des Chemins de fer et des Canaux brise le silence du Gouvernement, après que le peuple de ce pays a attendu une déclaration pendant plusieurs jours. Il se passe des jours, des semaines. On ne dit rien. Puis le ministre des Chemins de fer et des Canaux, nous rappelant qu'il est ministre des Canaux et qu'il parle en cette qualité, fait une déclaration dans laquelle je n'ai pu rien observer au sujet du projet de loi du canal de la baie Géorgienne. Il dit qu'il y a une pomme de discorde, et à la fin de son discours, l'on ne peut s'empêcher de penser combien ses remarques sont étrangères au sujet. C'est un discours que je ne pourrait pas laisser passer inaperçu parce qu'il contient des demi-vérités et plusieurs déclara-

tions qui, j'ai le regret de le dire, ne sont pas justifiées par le dossier. Je dis cela de propos délibéré parce que j'ai pris la peine de consulter le document parlementaire n° 154D, qui traite de toute la question des forces hydrauliques de Carillon, et qui a été remis entre les mains du greffier en 1925. Il traite de tout ce qui a eu lieu en rapport avec cette entreprise, jusqu'à date, et si vous ajoutez à cela les documents parlementaires de cette année vous avez toute l'historique de la question.

Essayons maintenant d'analyser cette affaire, si on nous le permet; car je suis certain qu'après avoir entendu le ministre des Chemins de fer vous avez dû penser, en vérité, que cette entreprise a été conçue par un gouvernement tory. Tout ce qui est mal, aux yeux du ministre des Chemins de fer, vient du parti tory. Eh bien, examinons les faits. La concession des forces hydrauliques de Carillon date du 6 août 1908, en vertu du décret du conseil n° 950, que l'on trouvera à la page 10 du document parlementaire n° 154D que j'ai sous la main. Elles ont été concédées à Crawford Ross, qui les a transportées à la compagnie d'électricité National Hydro. Elles prévoyaient un développement d'environ 250 chevaux, et le 14 mars 1911,—toujours sous l'égide du Gouvernement libéral,—par un décret du conseil n° 465, un bail a été fait directement avec la compagnie d'électricité National Hydro, comprenant l'amélioration de la rivière et l'établissement d'une usine hydro-électrique de grandeur restreinte. Puis, en 1913, en vertu du décret du conseil n° 1792, en date du 14 juillet, que l'on trouvera à la page 24 des documents parlementaires auxquels j'ai fait allusion, il a été passé un nouveau bail remplaçant l'ancien et par lequel on devait développer davantage les forces hydrauliques à cet endroit. Or, rappelez-vous que ce projet date de 1908, mais que par des renouvellements successifs la chose est reportée à l'année 1913. Ce décret, comme je l'ai dit, accordait un nouveau bail, un plus grand développement de forces hydrauliques et l'emploi d'une plus grande quantité d'eau. Le 1er décembre 1921, le décret du conseil n° 4553 a amendé le décret du conseil de 1913; on le trouvera à la page 76 des documents parlementaires. Celui-là aussi prévoyait un plus grand développement avec des conditions nouvelles et des loyers nouveaux.

Maintenant, monsieur l'Orateur, vu la déclaration faite par le ministre des Chemins de fer, puis-je rappeler à cette Chambre que ce décret du conseil avait été demandé par M. Graham Bell, encore sous-ministre des Chemins de fer, par M. Fairweather, avocat, et par M. Bowden, ingénieur du département. Feu l'honorable M. Stewart était à cette époque ministre des Chemins de fer. Les pourparlers ont commencé en octobre 1921. Ensuite on trouve à la page 110 de ce document parlementaire un long mémoire dans lequel les pouvoirs augmentés du 25 novembre 1921 sont indiqués au long. Ils n'ont pas complété leurs travaux pour des raisons qu'ils ont données subséquemment, et le 14 août 1923, le Gouvernement de mon très honorable ami le premier ministre, par un décret du conseil n° 1555 a prolongé jusqu'au 1er mai 1924, le délai dans lequel la compagnie pourrait commencer ses opérations. On trouvera cela à la page 125 du document parlementaire n° 154D que j'ai sous la main. Puis, il y a eu une autre prolongation de délai en 1925 et une autre en 1926. En dernier lieu, nous avons l'annulation de ce dernier décret par un décret adopté par le Gouvernement actuel. Or, le décret du conseil adopté en 1926, pour un nouveau bail, a accordé des pouvoirs considérables, mais il prévoyait aussi un développement plus grand que celui qui avait été prévu jusqu'ici. Il prévoyait également que les provinces d'Ontario et de Québec seraient indirectement intéressées dans l'entreprise.

Avant de terminer je vais attirer l'attention de mon honorable ami le ministre de la Justice sur certaines considérations d'ordre légal qui, à mon sens, militent contre l'adoption du présent bill; je lui citerai certaines autorités et certains jugements des tribunaux. Ici je tiens à faire ressortir qu'en 1926 la commission hydroélectrique de l'Ontario, par l'entremise de M. Magrath, a commencé des pourparlers avec le ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux, qui faisait aussi à ce moment fonction de premier ministre, sir Henry Drayton; il en est sorti le décret du conseil dont j'ai parlé tout à l'heure. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux veut créer l'impression que tout cela s'est passé en secret; que sir Henry Drayton a caché les documents dans son pupitre, ou qu'il a recouru à quelque autre expédient furtif; qu'il n'en a rien dit à M. Graham Bell, — on lui pardonnerait cela, toutefois, — qu'il n'en a soufflé mot à personne. Tout ce que je puis dire à ce propos, c'est que je n'ai aucun renseignement touchant la conduite de l'affaire par sir Henry Drayton. Mais tous ceux qui connaissent sir Henry Drayton savent qu'il a toujours été reconnu pour un des champions du régime de l'exploitation publique; que sur ce point sa réputation dans la province d'Ontario est sans tache. Si certains honorables membres sont disposés à se renseigner à ce propos, ils pourront trouver dans la conduite de sir Henry Drayton au sujet du canal Welland, de l'utilisation d'une partie de la rivière Welland et

du développement de ce cours d'eau en vue de l'approvisionnement de l'établissement à Chippawa, ils trouveront là, dis-je, une indication frappante de l'attitude de sir Henry Drayton sur la question de l'exploitation publique. Pour les raisons que j'ai avancées, je ne puis rien affirmer touchant la manière dont sir Henry Drayton a conduit les négociations, sauf ceci: je sais pertinemment, puisque j'étais ici moi-même entre les mois de juillet et de septembre, que M. Magrath, le président de la commission hydroélectrique d'Ontario, s'est rendu à Ottawa et s'est abouché avec sir Henry Drayton. Je ne saurais dire quelle était l'étendue, la portée de ces négociations; mais je sais qu'il s'agissait de la force motrice à Carillon. Je sais en outre qu'à ce moment sir Henry, premier ministre suppléant, était en pourparlers avec la province de Québec. Quoiqu'il soit maintenant clairement entendu que le premier arrêté du conseil a été adopté en 1908, qu'il a été prorogé par un ministère libéral en 1911, prorogé de nouveau par un gouvernement conservateur en 1913; et encore une fois, après 1921, par un gouvernement libéral. Plus tard il y a eu une autre prorogation de délai sous un régime conservateur; et dernièrement, sur l'avis favorable du ministre des Chemins de fer et des Canaux, le conseil a adopté un décret annulant l'autorisation accordée à l'affermage en 1926. Il n'y a eu rien de mystérieux. Si j'empruntais le langage d'un grand apôtre je dirais que l'affaire ne s'est pas passée dans un coin; tout le monde en était averti. La question a été discutée par presque tous les journaux du pays; et tout le monde avait amplement l'occasion de l'étudier. Je connais si bien mon ancien collègue, comme le connaissent d'ailleurs les honorables députés de la gauche; je ne manquerai certainement pas de dénoncer l'insinuation masquée du ministre des Chemins de fer, quant aux prétendues menées secrètes de sir Henry en cette affaire.

L'hon. M. DUNNING: Je demande la parole sur une question de règlement. Je n'ai jamais fait d'insinuation masquée.

Un membre: Quoi?

L'hon. M. DUNNING: J'ai affirmé un simple fait que les dossiers du Conseil privé et la preuve qu'on pourra produire devant le comité, démontreront amplement.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. BENNETT: Je m'explique difficilement pourquoi les honorables membres applaudissent une affirmation qui s'écarte à tel point de la vérité. Le ministre nie qu'il ait fait une insinuation; j'accepte sa parole et j'en suis heureux. Je regrette toutefois qu'au cours de ses observations sur cette question il ait dit que, s'il tenait certain langage à la Chambre, c'était à cause de certaines choses dites auparavant; et il a créé l'impression que l'affaire était entourée de mystère et que la prudence conseillait d'en éviter la discussion publique. Je maintiens qu'on n'aurait jamais dû prendre ce ton en l'absence de l'honorable collègue qui dirigeait ces affaires et qui en aurait pu parler avec une certaine autorité.

Nous abordons maintenant un sujet fort intéressant. Je renvoie encore les honorables membres au document sessionnel n° 154D, où l'on trouve une indication relative à l'époque où la situation est devenue des plus difficiles; le ministre des Chemins de fer a fait allusion à ces divergences. Le 13 juin 1923, sir Robert Perks a adressé une lettre au très honorable George P. Graham, alors ministre des Chemins de fer, lui faisant remarquer que sa compagnie avait eu certaines difficultés nées de l'accord à d'autres de certaines concessions relatives aux sources d'énergie sur la rivière Carillon. On trouvera cette correspondance aux pages 118 à 120 (t. a.) du document que j'ai nommé. Vient ensuite la réponse du très honorable George P. Graham, en date du 28 juin 1923:

J'ai reçu ce matin votre très intéressante lettre du 13 juin.

Le bail que vous mentionnez a été accordé à une compagnie pour l'aménagement des forces hydrauliques du canal Grenville, il y a quelques années. Nous n'avons à présent devant nous qu'une demande d'autoriser un développement plus considérable d'énergie.

C'est là ce qu'écrivait le très hon. George P. Graham, en juin 1923, à sir Robert Perks, qui représentait la compagnie du canal de la baie Géorgienne. On n'avait donc demandé en 1923 qu'une autorisation de développer plus d'énergie électrique. La lettre continue:

J'étais en faveur de la construction du canal de la baie Géorgienne lorsque nos revenus et nos excédents étaient plus considérables et quand les immigrants arrivaient au Canada par milliers. Depuis la guerre, la situation a changé et je n'espère plus, de mon vivant du moins, qu'on puisse rien faire en vue de la construction de ce canal.

L'hon. George P. Graham vit encore. Voilà pour ce qui concerne cet aspect de la question. Je passe maintenant à une autre lettre écrite au major Graham Bell par M. H. A. Lovitt, représentant la compagnie National Hydro, et j'en citerai le passage suivant:

M. Fairweather m'apprend qu'il vous a laissé le projet du nouveau bail qui doit vous être accordé. Quelques changements ont été faits à la suggestion de M. Fairweather et je comprends que le bail ainsi modifié sera conforme aux exigences légales.

En 1923, il y eut pour la première fois une protestation de sir Robert Perks, représentant la compagnie du canal de la baie Géorgienne,

concernant la cession des forces hydrauliques de Carillon sur la rivière Ottawa. Nous voyons le très honorable George P. Graham lui assurer qu'il n'y a là rien de nouveau, qu'il s'agit simplement d'une autorisation d'utiliser une plus forte partie des forces hydrauliques et que c'est là le but de la seule demande reçue. J'insisterai sur un fait significatif. Ceux d'entre nous qui étaient à Londres en 1923 et en 1924 se rappelleront que l'un des promoteurs actuels du projet de loi se vantait alors dans cette ville de détenir la charte de la compagnie du canal de la baie Géorgienne, qui annihilerait toutes les autres entreprises hydrauliques sur la rivière Ottawa. Je citerai des faits et des dates à ce sujet. En 1923, sir Robert Perks apparaît pour la première fois, relativement aux droits accordés à la compagnie National Hydro. Cela a quelque importance, vu tout ce qui s'est passé depuis et que je vais expliquer à la Chambre avant de terminer.

Voilà où les choses en étaient à ce moment. Que s'est-il produit ensuite? L'honorable ministre conclut, pour des raisons qu'il connaît mieux que personne et auxquelles j'ai fait allusion au début de mes remarques, qu'il serait mieux d'annuler le bail et ensuite de le prolonger jusqu'au 1er mai 1927. Ecoutez bien la raison qu'il donne à l'appui de cette décision. C'est l'une des explications les plus difficiles à comprendre que j'aie encore entendues dans cette Chambre. A la page 1256 des *Débats* (édition non revisée), on rapporte les paroles suivantes du ministre des Chemins de fer:

> Qu'avons-nous fait? Nous avons annulé la convention et nous avons révoqué le décret du conseil, mais nous avons renouvelé le contrat existant de 1921 jusqu'au 1er mai 1927, date de l'expiration de la charte de la compagnie de la baie Géorgienne. Pourquoi avons-nous fait cela? Nous l'avons fait avec l'intention expresse de saisir cette Chambre de toute cette affaire qui a fait l'objet de transactions secrètes de la part des honorables messieurs d'en face, qui agissaient à les entendre, dans l'intérêt des provinces. Le public du Dominion n'en devait rien savoir. Non ce n'est pas ici un conflit entre l'intérêt particulier et l'intérêt public.

Voici un ministre de la couronne, parlant au nom du ministre des Chemins de fer et du Gouvernement dont il fait partie, et affirmant que le Gouvernement avait l'intention expresse de faire une certaine chose; alors, je soutiens qu'aucun bill d'intérêt particulier relatif à cette question ne saurait représenter les vues du ministère. En lisant cette assertion, je me trouve à répondre à toutes les observations de l'honorable ministre touchant cette question. Il dit qu'il a prolongé jusqu'au 1er mai 1927 le bail de 1921; la seule différence qui existe entre ces deux baux, c'est

[L'hon. M. Bennett.]

qu'à part le prix du loyer, on reconnaît aux provinces le droit de contester la compétence du pouvoir fédéral à accorder à une compagnie la permission de produire et de vendre de l'énergie électrique dans n'importe quel cas. Je crois pouvoir réussir à convaincre mon ami le ministre de la Justice, avant de terminer mes remarques, que ce projet de loi ne doit pas être lu pour la deuxième fois, parce qu'il n'est pas de la compétence de ce Parlement d'accorder la partie principale de ce que l'on voudrait obtenir, c'est-à-dire les forces hydrauliques. Si l'on éliminait la question des forces hydrauliques et si ce bill ne se rapportait qu'à la construction d'un seul canal, il n'y aurait évidemment plus qu'une seule objection à faire valoir, celle de l'intérêt public dans une question de cette nature.

Allons encore plus loin. Le ministre des Chemins de fer a dit qu'on avait l'intention expresse de précipiter la discussion d'une affaire d'intérêt public de la plus haute importance, comme le faisait remarquer hier l'honorable député de Bow-River (M. Garland), à l'occasion du débat sur un bill d'intérêt privé.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: Voici le langage tenu par l'honorable député (*Débats*, édition non revisée p. 1256):

> Nous l'avons fait avec l'intention expresse de saisir cette Chambre de toute cette affaire qui a fait l'objet de transactions secrètes de la part des honorables messieurs d'en face, qui agissaient, à les entendre, dans l'intérêt des provinces.

Il continue, puis l'honorable député de Frontenac-Addington (l'honorable M. Edwards) l'interrompt pour lui demander:

L'hon. M. Edwards (Frontenac): Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'hon. M. Dunning: Je constate avec plaisir que mes paroles embarrassent nos honorables amis; c'est dans ces circonstances-là qu'ils veulent toujours interrompre.

L'hon. M. Edwards (Frontenac): Dois-je comprendre que mon honorable ami ne veut pas permettre de question?

L'hon. M. Dunning: Non. Posez-en une douzaine.

L'hon. M. Edwards (Frontenac): Si j'ai bien compris, l'honorable représentant affirme que le Gouvernement a agi de la sorte avec l'intention expresse de saisir la Chambre de toute cette question.

L'hon. M. Dunning: Oui.

L'hon. M. Edwards (Frontenac): Est-ce à la demande du Gouvernement que l'honorable représentant d'Ottawa a déposé ce bill?

L'hon. M. Dunning: Pas du tout.

L'hon. M. Bennett: Que signifie cela?

L'hon. M. Dunning: De toute façon la Chambre eût été saisie de la question; et mon honorable ami le sait très bien.

L'hon. M. Bennett: Intention expresse du ministère.

L'hon. M. Dunning: Oui l'intention expresse du ministère.

L'hon. M. Edwards (Frontenac): Par l'intermédiaire d'un simple député.

L'hon. M. Bennett: Pour Sifton.

L'hon. M. Dunning: Monsieur l'Orateur, nous ne travaillions certainement pas pour la compagnie National Hydro, ou pour d'autres particuliers, lorsque nous sommes intervenus. La question est maintenant devant le Parlement et nous savions qu'elle y viendrait inévitablement.

A la faveur d'un projet de loi d'intérêt privé; voilà l'attitude prise à ce sujet et l'honorable député redit que ce projet de loi doit être confié au comité pour permettre à la Chambre de se renseigner sur toute l'affaire. Il dit:

Je parle à mon titre de représentant d'une division électorale, et je suis libre de faire ce que bon me semble à ce sujet.

Maintenant à quel comité sera confié ce projet de loi si on le laisse passer ce soir? Au comité des bills d'intérêt privé.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. BENNETT: C'est le seul comité auquel il peut être déféré. Il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé; il va au comité des bills d'intérêt privé. S'il s'agit d'un projet de canal, sur les instructions de la Chambre il peut être déféré au comité des chemins de fer et des canaux.

L'hon. M. DUNNING: Très bien, très bien!

L'hon. M. BENNETT: Supposons qu'il le soit, je prendrai la peine, même au risque d'être ennuyeux, de lire certaines autorités ayant trait à une mesure de ce genre. En passant, le dirai-je avec tout le respect possible, c'est ici que certains de mes honorables amis de la droite ont commis une erreur en voulant déférer ce projet de loi à un comité. J'en viens aussitôt à ce que, d'après moi, il faut bien avoir à l'esprit à propos de cette affaire. D'ordinaire, pour la forme, on fait subir une 2e lecture à un projet de loi d'intérêt privé. C'est l'habitude. Je tiens à bien signaler ce fait, et d'ordinaire on parle peu sur la 2e lecture, à moins qu'il n'y ait eu quelque question d'intérêt public mettant dans l'ombre les droits privés. A la vérité, c'est la coutume à peu près universelle de déférer un projet de loi au comité. Les autorités sont très claires là-dessus. Voyons un peu ce qu'elles disent. Aux pages 709 et 710, May explique l'attitude à prendre dans les termes suivants. Je ne rapporterai pas trop d'autorités, mais je veux mettre ce point bien en lumière.

La deuxième lecture correspond à la même phase dans les autres bills et, en l'adoptant, la Chambre affirme le principe général ou l'opportunité du bill. Il y a cependant une distinction à faire entre la deuxième lecture d'un bill d'intérêt public et celle d'un bill d'intérêt privé. Un bill d'intérêt public étant basé sur des raisons d'Etat, la Chambre, en votant la deuxième lecture, accepte et consacre ces raisons; mais la présentation d'un bill d'intérêt privé particulier, étant basée sur des affirmations et des faits qui n'ont pas encore été prouvés, la Chambre en votant la deuxième lecture accepte conditionellement le principe dont s'inspire le bill et sujet à la preuve qui sera faite des allégations soumises au comité. Dans le cas, où indépendamment de ces allégations le motif du bill prête à la critique, la Chambre ne consentira pas à une deuxième lecture: mais dans les autres cas, l'on laisse d'ordinaire à la considération du comité l'expédition de la mesure.

Une fois de plus, je tiens à le dire, si la Chambre, lors de la deuxième lecture d'un projet de loi en accepte le principe, elle l'accepte conditionnellement, car les procédures concernant un projet de loi d'intérêt privé sont à la fois législatives et judiciaires; à la Chambre, elles sont législatives; au comité, judiciaires. Il devient nécessaire et essentiel pour les promoteurs de faire la preuve de leurs allégations devant le comité; autrement ils ne réussissent pas à obtenir la loi qu'ils désirent. Mais il est à remarquer que au surplus, sans tenir compte de ces allégations, si le principe soulève des objections, la Chambre n'accordera pas la deuxième lecture.

Monsieur l'Orateur, je prétends maintenant ceci: ce projet de loi, sans tenir compte des allégations, s'inspire d'un motif contestable.

M. CHEVRIER: L'honorable député voudra-t-il nous dire depuis quand le principe dont s'inspire ce projet de loi a été changé au point qu'il soulève aujourd'hui des objections? La Chambre en a été saisie treize fois.

L'hon. M. BENNETT: Je sais gré à mon honorable ami de m'interrompre ici, car il me permet de dire tout de suite ce que je voulais dire plus tard. Les décisions rendues par le Conseil privé depuis la date primitive de cette concession ont modifié le droit des provinces relativement au lit des rivières navigables, et j'en mentionnerai, à l'appui de cette prétention, dirai-je, car mon honorable ami, étant avocat, sait qu'il y a deux côtés à toute question.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien!

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement: il est bien rare qu'un jugement donne raison aux deux parties à la fois. D'où, j'essaierai de mon mieux d'accomplir envers la Chambre ce qui me semble être un devoir, c'est-à-dire exposer les raisons qui me portent à conclure que dans le cas présent il s'agit d'un sujet de grande importance générale, et non pas simplement d'intérêt particulier.

Continuons. Mon honorable ami le chef de l'opposition (l'hon. M. Guthrie) a proposé un amendement dans ce sens, lequel amendement reconnaît clairement la distinction établie entre un bill d'intérêt privé et une mesure d'intérêt général. Il se trouve d'accord avec les auteurs anglais. Voici comment ils raisonnent. Je n'en citerai que quelques-uns. En Angleterre, ce bill ne serait pas reconnu comme bill d'intérêt privé, et je vais vous donner lecture des opinions dans ce sens, car il importe, ce me semble, à ce Parlement de comprendre pourquoi un projet de loi, de nature entièrement privée il y a trente ans, peut avoir perdu tout à fait ce caractère pour devenir une mesure d'intérêt général, par suite d'un état de choses différent, d'une juridiction modifiée, du progrès du pays, des besoins de l'industrie, de tout ce qui constitue enfin le développement d'une civilisation.

Voici ce que dit May, page 657, sous la rubrique bill privé:

Le Parlement regarde comme bill privé tout projet de loi procurant un intérêt ou des avantages à un ou des individus. Que ce projet concerne un individu, une société ou une compagnie de caractère public, ou une paroisse ou cité, ou un comté ou une autre localité, on le distingue également des mesures touchant la politique générale; et cette différence apparaît dans la manière même de le présenter. Ce sont les parties intéressées elles-mêmes à l'obtenir qui demandent à présenter un bill privé, en procédant par voie de pétition qui doit être dûment déposée conformément à un ordre permanent.

Puis après avoir analysé plusieurs cas, l'éminent auteur indique les difficultés qui se présentent à propos d'un bill de cette nature. Je cite:

La délibération des bills privés comporte encore l'exercice des fonctions législatives, mais l'élément judiciaire y a part aussi. Ceux dont les intérêts doivent en bénéficier agissent à titre de requérants, tandis que ceux qui en redoutent les conséquences sont reconnus comme partie adverse. Bien des formalitées judiciaires doivent être suivies; il y a diverses conditions à remplir, et la preuve de leur observance doit être rigoureusement établie. Et si les parties ne procèdent pas régulièrement et conformément à la manière prescrite, la Chambre saisie du projet, l'abandonne; en quel cas il disparaît, quel que soit le mérite qu'elle lui trouve à moins que d'autres n'entreprennent de le faire revivre.

Il rappelle qu'en Angleterre plusieurs bills présentés comme projets d'un caractère privé ont dû être retirés. Il en mentionne plusieurs à la page 667, entre autres, ceux-ci:

En 1900, lors de la deuxième lecture d'un bill privé présenté par les Metropolitan Water Companies, l'Orateur appela l'attention sur l'ampleur et l'importance des droits que la mesure proposait de conférer à un service public (le Local Government Board) lesquels d'après la pratique de la Chambre devaient s'obtenir au moyen d'un bill public plutôt que d'un bill privé et le bill fut en conséquence retiré.

En 1910, lors de la deuxième lecture du bill de la Society of Apothicaries of London, présenté comme bill privé, l'Orateur fit remarquer que cette mesure demandait pour la société l'autorisation de délivrer des diplômes ès-sciences sanitaires, santé publique, dentisterie, chirurgie dentaire, et il décida que ces sujets étant d'intérêt général devaient faire l'objet d'un bill public et le bill fut en conséquence retiré.

Et de même pour un autre et encore un autre. Inutile de les mentionner en détail. Tous les auteurs sont d'accord pour dire que le projet de loi d'intérêt particulier prend le caractère de mesure d'intérêt général du moment que les pouvoirs sollicités et le principe en jeu pénètrent pour la peine dans le domaine général. Voilà le point en peu de mots. C'est pourquoi le chef de l'opposition a proposé, non pas le renvoi du bill à six mois ou à trois mois, mais un amendement déclarant qu'un bill concédant à une société particulière des droits si considérables sur une étendue d'au delà de 200 milles de rivières et de lacs est une mesure d'intérêt général dont la Chambre ne peut disposer sous forme de bill privé.

M. CHEVRIER: L'honorable député nous dira-t-il où est le changement, si c'est possible, dans le motif de cette loi, depuis 1894?

L'hon. M. BENNETT: Je désire poser une question à mon honorable ami: où est la différence entre l'âge de l'éclairage à la bougie et celui de la lumière électrique?

M. PARENT: Si le motif était mauvais dès le début, la perpétuation de cette erreur ne saurait l'améliorer.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami répond à ma question par la bouche de son collègue: Si le principe dont s'inspire le bill est faux, le fait que la Chambre se base sur un principe défectueux au sujet de ce bill ne le rend pas acceptable.

M. CHEVRIER: Nous devons donc en conclure que tous les parlements antérieurs se sont trompés, et que l'honorable député est un Daniel venu pour nous juger.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est guère la question; je n'ai pas compris que le nom du promoteur fût Daniel. C'était quelque chose de plus euphonique, et je n'ai jamais entendu dire qu'il eût été jeté dans la fosse aux lions à cause de ses croyances. Laissez-moi terminer ce que j'allais dire au sujet du comité. J'ai beaucoup de respect pour les observations de quelques-uns de mes honorables amis de la droite qui ont étudié cette question soigneusement. D'aucuns ne voient pas pourquoi la coutume relative aux bills d'intérêt privé

serait abandonnée. Ils disent que nous avons été habitués à laisser renvoyer ces projets de loi en comité, et que nous devrions le faire dans ce cas-ci. Je veux parler de la manière dont nous disposons des autres bills d'intérêt privé. La seule observation que je ferais au sujet de ces projets c'est que nous avons généralement pour la seconde lecture un bill de nature non contentieuse. Lorsque la mesure concerne l'intérêt public c'est différent, et il n'est pas un membre présent qui n'ait pas dit qu'elle n'intéresse pas le bien du pays. Le ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Dunning), qui est le porte-parole du cabinet, dit que le nœud de la question est l'énergie de la rivière Ottawa. Les honorables députés se rendent-ils compte que si ce projet est adopté, vous livrez 200 milles de rivière et de lacs, avec toutes les possibilités de mise en valeur électrique, jusqu'à concurrence de plus d'un million de chevaux, d'après les rapports que j'ai sous la main, à une entreprise particulière, sans que l'Etat en retire un seul sou de revenu? Les baux dont se plaint l'honorable député pourvoient tous au paiement de loyers. En vertu de ce projet, il n'y aura aucun loyer. Ce bill ne donne pas un seul dollar en loyers au Canada, et il lui enlève 200 milles de cours d'eau qu'il donne à une compagnie particulière. En vertu du bail relatif aux chutes de Carillon seulement, on devrait exploiter 250,000 chevaux. Ce nombre a été porté à 250,000 et 300,000, ce qui aurait procuré au pays 600,000 dollars à être répartis entre le Dominion et les provinces. Depuis quand une entreprise publique a-t-elle enlevé au trésor fédéral la somme de 150,000 dollars par année? Depuis quand la spoliation de 150,000 dollars par année au détriment du trésor, a-t-elle cessé d'être une question d'intérêt public?

Remarquez bien, en vertu du principe incorporé dans ce bill, que vous êtes priés de sanctionner, le revenu du Dominion n'est pas accru d'un seul dollar, d'un seul sou, alors que, en vertu des baux dont vous vous plaignez, 600,000 dollars devaient aller dans les coffres de l'Etat, et que le loyer annuel devait être définitivement fixé par la Cour d'échiquier. Telle est la situation. Envisageons les faits. Laissez-moi continuer. On nous a demandé de renvoyer ce bill au comité. Que pouvons-nous faire en comité? Pensez-vous que nous n'y pourrons modifier le principe de ce projet? Les honorables députés comprennent-ils qu'ils ne peuvent ajouter une disposition relative au bill?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député dit-il que les loyers en vertu du bail étaient de 600,000 dollars par année?

L'hon. M. BENNETT: Cette somme pourrait échoir au Dominion à l'expiration du bail. D'après les chiffres, tels qu'ils ont été donnés, sur la même base qu'actuellement, la Cour d'échiquier appliquant les principes du bail actuel, accorderait une somme beaucoup plus considérable. Ce serait plus qu'un million, si ce tribunal rendait sa décision conformément aux principes qui déterminent le revenu actuel. Ce n'est qu'une évaluation concernant la production des chevaux, mais je prétends que, sous le régime de cette loi, on nous demande d'affirmer en principe que pas un seul sou n'écherra à l'échiquier pour l'usage de ces 200 milles de cours d'eau qui, en vertu du bail, nous rapporteraient une somme considérable d'argent. En conformité du bail, le revenu appartient au Dominion et aux provinces.

Quels sont les pouvoirs du comité?

Le comité ne peut faire rapport d'un bill différant en principe de celui qui est à l'étude.

C'est le n° 1. Le n° 2 est ainsi conçu:

Bien qu'un comité ait plein pouvoir de modifier, jusqu'au point d'annuler, les dispositions du bill, il ne peut insérer un article changeant le principe affirmé par la seconde lecture.

C'est du moins du droit parlementaire. Pourquoi ces discours demandant le renvoi du bill au comité? Mes honorables amis de la droite comprennent-ils ce que cela signifie réellement? Le comité ne peut pas modifier un bill de telle manière qu'il renversera le principe affirmé en seconde lecture. Quelle est mon autorité sur cette déclaration? Je trouve un cas à la Chambre des communes britannique. En 1880, elle débattait un bill qui se trouvait dans la même position que celui-ci et dans le volume 251 de la troisième série des Débats de la Chambre des communes, voici comment le président a résumé la question:

Il lui a semblé certainement qu'en ce qui regardait le comité, celui-ci était requis par la Chambre d'étudier tout bill qui lui était envoyé, conformément au but qu'il visait quand il lui a été envoyé par la Chambre. Il était libre de modifier les propositions contenues dans le bill ou de les annuler, mais il ne pouvait pas y insérer un amendement qui décrétât quelque chose absolument opposé au but du bill qui lui était envoyé.

Le président dit de plus:

Ce n'était pas du tout la question soumise au comité. Le bill proposait l'abrogation de l'article 36 de la loi de représentation du peuple, de 1867. L'effet de cet article de la loi de 1867 était de déclarer qu'une certaine pratique était illégale. L'effet de l'article actuel est de rendre cette pratique légale. La proposition de l'honorable député de Swansea (M. Dilwyn) était, non seulement de laisser la pratique illégale, mais, en modifiant l'article, d'attacher une sanction à cette illégalité, et d'affirmer le contraire du principe; de fait c'était renverser le principe que le bill cherchait à affirmer. Dans ce cas, il est d'avis qu'il n'est pas du ressort du comité de suivre une telle voie sans obtenir l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. CANNON: D'après le principe qui vient d'être exposé par l'honorable député n'est-il pas vrai qu'il serait impossible à un comité de transformer ce projet de loi concernant un canal en un projet de loi relatif à la force motrice?

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux d'entendre le solliciteur général (l'hon. M. Cannon) faire cette observation, car l'honorable ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) a déclaré l'autre soir que c'était un bill relatif à la force motrice.

L'hon. M. CANNON: C'est une piètre réponse à ma question.

L'hon. M. BENNETT: Au contraire, excellente.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me met dans la bouche des paroles que je n'ai jamais prononcées. J'ai déclaré, ce que la Chambre sait fort bien, que le sujet de la dispute était la question de l'énergie électrique de Carillon. C'est la vérité et tout le monde le sait.

L'hon. M. BENNETT: Voyons ce qu'a dit le ministre des Chemins de fer. A la page 1251 du Hansard (édition française non revisée) je trouve ce qui suit:

Etant donné que toute question de canaux se rapporte au département que j'ai l'honneur de présider, et en vue surtout que plusieurs orateurs de la droite et de la gauche ont mentionné plusieurs fois des baux passés ou présents ayant une répercussion sur le sujet du débat, je crois nécessaire de donner à l'Assemblée des informations exactes, si je le puis, touchant l'histoire de ce que je pourrais appeler le sujet de la dispute...

L'hon. M. DUNNING: Très bien, très bien.

L'hon. M. BENNETT (lisant):

...car telle est certes la question de l'énergie électrique de Carillon.

Je croyais qu'il n'avait rien dit au sujet de la force motrice.

Il n'y a pas un député qui ignore le fait.

Or, le solliciteur général demande si, d'après ce principe, la Chambre des communes pourrait traiter de la question d'énergie électrique quand il s'agit d'un projet de canalisation?

L'hon. M. CANNON: Le comité?

L'hon. M. BENNETT: Oui. L'honorable ministre des Chemins de fer a répondu à la question par anticipation. Mais j'irai plus loin et je vais démontrer,—comme l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) l'a fait hier,—que ce bill traite d'énergie électrique. Voici la partie légale de ce que je vais soumettre à la Chambre et je compte que mon honorable ami le solliciteur général me fera l'honneur de m'écouter, parce que je pense qu'il ne différera pas sérieusement d'opinion avec moi quant aux conclusions auxquelles je vais arriver. Dans ce cas, je demande à mes honorables collègues qui se proposent de voter la seconde lecture de ce bill simplement comme question de forme afin de l'envoyer en comité, quelle est leur attitude en ce qui regarde cette mesure. Ils doivent affirmer le principe du bill et aucun comité ne peut modifier ce principe à cause des limites qui lui sont imposées comme je viens de l'indiquer.

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, l'honorable député veut-il nous dire exactement, afin qu'il n'existe aucun malentendu, ce qu'est le principe du bill? J'ai déclaré clairement qu'il s'agissait d'une charte pour l'établissement d'un canal avec autorisation d'exploiter la force motrice supplémentaire résultant de cet établissement. Tels sont les termes de la charte.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami d'Ottawa—et j'apprécie sa situation—me demande en quoi consiste le principe du bill. Un poète américain distingué a dit un jour:

I don't believe in princerple,
But, O, I du in interest.

Il s'intéressait au principal.

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, je saurais gré à l'honorable député de parler de manière que je puisse le comprendre de cette partie de la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Je suis peiné, monsieur l'Orateur, de ce que mon honorable ami ne puisse m'entendre. Je vais essayer d'élever la voix malgré la difficulté que j'éprouve à le faire. Je sais que mon honorable ami parle les deux langues avec une égale facilité. Je regrette ne pouvoir parler le français aussi facilement que je manie la langue anglaise. Mon honorable ami m'a demandé en quoi consistait le principe du bill. On peut constater quel est ce principe à la lecture du projet de loi. Le bill lui-même se subdivise en deux parties: *a* le canal, *b* la force motrice. S'il y a lieu, j'en lirai les articles plus tard. Le premier bill demandait au Parlement l'autorisation de créer un organisme désigné sous le nom de la Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company, en vue de creuser un canal qui, passant par une suite de lacs et de rivières aboutirait à la baie Géorgienne. Dans la suite, on apporta certains changements aux pouvoirs ainsi attribués et la compagnie est maintenant autorisée, jusqu'au premier mai prochain, subordonnément au dépôt de ses plans, à établir, entre Montréal et la baie Géorgienne, un canal traversant diverses ri-

vières et certains cours d'eau, soit une distance d'environ 200 milles. Il lui est également permis de construire et d'exploiter au préalable des usines génératrices en plus de l'objet de son entreprise. Mais comme l'honorable député le faisait observer hier soir, cette disposition de la loi fut abrogée et on la remplaça par un nouvel article. C'est ce dernier qui constitue une réponse à la question de l'honorable solliciteur général, du ministre des Chemins de fer et de mon honorable ami. L'article en question autorise la construction et l'exploitation d'usines génératrices et la vente de la force motrice aux consommateurs. Voilà en quoi consiste le motif du bill.

M. CHEVRIER: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander si cet article ne porte pas que la compagnie ne peut produire, donner à bail, fournir ou aliéner que l'excédent de la force motrice?

L'hon. M. BENNETT: Je vais lire l'article. En 1912, sous un régime conservateur l'alinéa *g* de l'article 5 fut abrogé et remplacé par le texte suivant:

Produire, donner à bail et fournir, ou autrement aliéner l'excédent d'énergie hydraulique, électrique ou autre force motrice produite relativement à, ou pour les fins des travaux autorisés par la présente loi; les tarifs ou les prix auxquels la Compagnie peut disposer de ladite énergie hydraulique et électrique, sont fixés ou déterminés par la Commission des chemins de fer pour le Canada, conformément à l'article 360a de la loi des chemins de fer.

Cette disposition confère à la compagnie le droit de fonctionner à titre de compagnie de force motrice et de vendre de l'énergie électrique. De plus, les auteurs du projet de loi ont jugé à propos de faire une déclaration précise à cet effet et dans le prospectus dont il parlait hier soir, prospectus distribué par les auteurs du projet et non par l'honorable député lui-même, l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) a lu une déclaration d'après laquelle ce bill n'est pas essentiellement un bill concernant l'établissement d'un canal, mais un bill relatif à l'exploitation de la force motrice; et que les recettes provenant de la vente de l'énergie acquitteraient l'intérêt sur 250 millions des frais d'aménagement et l'intérêt sur la balance du capital serait acquitté au moyen de péages du canal, la majeure partie des frais devant être à la charge de l'exploitation hydraulique et l'objet principal étant l'aménagement des sources d'énergie. C'est ce que disent les auteurs du projet eux-mêmes. Qu'il n'y ait aucun malentendu à cet égard.

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre...

Quelques MEMBRES: Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, hier, j'ai parlé pendant deux heures et demie (*Exclamations*) et je ne me suis pas opposé aux nombreuses questions que l'on m'a adressées.

M. SPENCE (Parkdale): Vous aviez amplement de temps à votre disposition.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami peut me faire une question.

M. CHEVRIER: Je remercie l'honorable député de sa courtoisie, mais non ses partisans.

L'hon. M. BENNETT: Je veux parler du prospectus distribué par les gens qui demandent l'adoption de ce bill. Mon honorable ami de Bow-River en a parlé comme d'un "mémoire", mais il se serait moins éloigné de la vérité en l'appelant un prospectus. C'est un exposé de ce que l'on pourrait attendre de cette entreprise advenant le cas où les auteurs du projet seraient en mesure d'exploiter la force motrice.

M. PARENT: Neuf heures.

(Sur la proposition de l'honorable M. Bennett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Colombie-Anglaise, $299,500.

M. BRADY: Monsieur le président, je signale au Gouvernement et en particulier au ministre des Travaux publics certains travaux qu'il faudrait exécuter dans le comté de Skeena et pour lesquels, je l'espère, on inscrira des crédits dans le budget supplémentaire. Le quai de Port-Simpson, près de Prince-Rupert, appartient à l'Etat. Il est dans un état déplorable et les habitants de l'endroit m'ont prié de demander au Gouvernement de se préoccuper immédiatement de cette question. Je puis dire, sans exagération, que l'Etat a le devoir moral de protéger la vie des gens qui se servent du quai. La structure est si délabrée qu'elle menace de s'écrouler. Comme tous les navires s'en servent, ceux des pêcheurs comme de la compagnie Union, il est à craindre qu'il ne se produise des pertes de vie. Si je ne me trompe, l'ingénieur de l'Etat en fonction dans cette région a signalé le cas au Gouvernement et souligné l'urgence de ces travaux. Réparer ce quai serait gaspiller de l'argent; il faut en construire un neuf.

Je signale ensuite au ministre le quai de Stewart, lequel, après ceux de Vancouver et

de Prince-Rupert, est le quai de la Colombie-Anglaise qui a le plus besoin d'être agrandi. Le ministre connaît sans doute mieux que moi l'état de ce quai. J'y ai vu des centaines de tonnes de minerais et toutes sortes de matériaux destinés aux cinq ou six grandes mines de cette région. J'y ai vu des navires du National-Canadien, du Pacifique-Canadien, de la compagnie Union et les transports de minerais d'Anyox. Il est presque impossible parfois de traverser le quai sans danger. J'appelle tout particulièrement l'attention du ministre sur ce point.

Je désire également parler en faveur de Bella Coola. Il se trouve, sur le quai de cet endroit, un entrepôt censé répondre aux besoins de la région, où l'on se livre à l'agriculture, à la pêche et à l'exploitation des mines. Il y a quelques mois, j'ai découvert un amas de toute sorte de denrées dans cet entrepôt de seize pieds par vingt-quatre et construit en tôle. Il y avait là de la gazoline, du pétrole, de la farine, du grain, des épiceries, des pommes de terre, des légumes et des fruits et, sur le quai, à l'extérieur, des tonnes de marchandises destinées aux habitants de la vallée. Ce que je demande serait dans l'intérêt du Gouvernement même, puisque cela faciliterait le progrès de la région. Les habitants de la région de Skeena ne sont pas des mendiants; ils ne demandent pas de petits cadeaux à l'Etat. Ils rendront au centuple ce qu'ils recevront du Gouvernement, au moyen de recettes que l'Etat en retirera.

Je veux être bref, car nous sommes tous désireux d'adopter ces crédits, mais je dirai un mot au sujet d'Atlin situé dans le nord de mon comté. Je voudrais qu'il fût possible aux honorables députés de visiter cette région et de juger de la gravité de la situation et des problèmes auxquels ont à faire face ces braves gens. Je demande au Gouvernement d'ajouter un crédit modique de $3,000 à $5,000, dans le budget supplémentaire, pour enlever les rochers de la rivière Atlinto, dans laquelle s'écoule le lac Atlin, ce qui permettrait aux embarcations de faible tonnage de traverser le lac d'Atlin, de descendre l'Atlinto, pour arriver au lac Taku, où sont situées la grande mine Engineer et d'autres mines importantes.

Je ne demande même pas au Gouvernement d'envoyer à grands frais un ingénieur de Victoria à Atlin. C'est un long voyage. Il faudrait de douze à quatorze jours pour se rendre dans cette région par de bons navires canadiens et en traversant l'Alaska. J'ai entre les mains les données recueillies par un ingénieur d'Atlin, très au courant des travaux de rivière. Il m'autorise à assurer le Gouvernement qu'il n'est pas besoin d'envoyer un ingénieur à Atlin et que, si l'on accorde de $3,000 à $5,000 pour l'exécution de ces travaux, on pourrait améliorer de beaucoup les moyens de transport d'Atlin. Je suis peut-être trop optimiste. Mais je répète que l'Etat ne peut risquer la vie des gens. J'ai confiance que le ministre des Travaux publics fera examiner cette question. J'exhorte donc le ministre à accorder toute son attention à la région du Skeena. C'est surtout une région maritime. Elle est vaste. Des quais et autres aménagements y sont d'une nécessité absolue. Sans leur construction, il se produira une rétrogression, un désappointement, un déclin, et le Gouvernement sera lui-même le perdant. Je n'en dis pas davantage, et je confie avec assurance les besoins de la région au ministre, persuadé que la prospérité de cette contrée et l'intérêt de la population priment de beaucoup un petit déboursé.

[M. Brady.]

M. GARDINER: Je prie le ministre de nous indiquer la nature des améliorations sur le Fraser.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est simplement la continuation des travaux en cours depuis longtemps. La somme de $150,000 est requise pour effectuer les améliorations suivantes sur le fleuve Fraser:

Extension de la jetée septentrionale de Steveston	$ 34,000
Construction des digues septentrionales nos 2 et 3 de Steveston	16,000
Digue-barrage d'Annieville	62,000
Protection de la rive, chenal de Woodward	66,000

Je puis dire pour l'information de mon honorable ami que durant 1926-1927 nous avons dépensé $6,122 pour achever la digue au marécage de Woodward. Cette digue s'est construite en 1925-1926 au coût de $46,346.73. Son renforcement en 1926-1927 est effectué par la Fraser Pile Driving Company, selon une convention, au prix de $35,998.72. Le décret du conseil autorisant l'acceptation de sa soumission a été adopté le premier décembre dernier. L'ingénieur de la région note dans les prévisions budgétaires de l'année courante que cette extension de la jetée nord fait partie du projet destiné à diriger le chenal par une jetée à travers les bancs, à l'embouchure du Fraser, et qu'elle tient tout à fait d'une entreprise publique, étant à l'avantage de la région entière du Fraser et du delta. Depuis plusieurs années, il s'opère des travaux pour une somme considérable le long du Fraser, et ce n'est qu'une continuation de cet aménagement. On me dit que nous ne recueillerons le bénéfice de ces déboursés qu'en complétant les améliorations. Je puis dire aussi que cette jetée a entraîné un déboursé global de $787,000, depuis 1914 jusqu'à présent.

M. GARDINER: Je suppose que l'objet de ces travaux, c'est de " contrôler " le courant.

L'hon. M. ELLIOTT: De diriger le courant.

M. GARDINER: Le travail accompli, faudra-t-il draguer le chenal pour lui donner la profondeur voulue?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est à espérer que le déblaiement du chenal s'effectuera tout seul, mais on est dans l'incertitude à ce sujet.

M. McQUARRIE: Le projet comporte le prolongement de la jetée jusqu'en eau profonde?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous entendons la prolonger assez pour assurer les facilités nécessaires.

M. McQUARRIE: Cela implique-t-il l'exécution du projet Le Baron? Le ministre a sans doute entendu parler du projet Le Baron relatif à l'établissement d'un chenal à l'embouchure du fleuve. S'il l'ignore, je dois lui dire que la ville de New-Westminster a retenu, il y a quelques années, les services de M. Le Baron, l'un des ingénieurs les mieux versés dans l'aménagement des cours d'eaux.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis dire à mon honorable ami que nous exécutons l'entreprise conformément à ses avis, en adoptant au fur et à mesure les modifications proposées par les ingénieurs à la tête des travaux.

M. McQUARRIE: Le mal, c'est que les travaux ne sont pas achevés. Ils se poursuivent depuis plusieurs années. Le projet fut soumis à sir Wilfrid Laurier, qui l'adopta et promit de le mettre à exécution. En résumé, le projet consiste en la construction d'une jetée à travers les bancs jusqu'à l'eau profonde, distance d'environ cinq milles, je crois. Bien que sir Wilfrid Laurier ait adopté le projet, la plus grande partie des travaux s'est exécutée sous le régime conservateur, surtout pendant que sir Robert Borden était premier ministre, et l'honorable Robert Rogers, ministre des Travaux publics. Jusqu'à date, les travaux n'ont qu'une étendue d'environ deux milles et demi, soit à peu près la moitié de la distance. Je crois savoir que, d'après le programme actuel, le Gouvernement n'entend prolonger la jetée que d'un autre millier de verges environ. Que le ministre me corrige, si je me trompe.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de la prolonger de toute la longueur prévue, mais il faudra la prolonger joliment encore, semble-t-il, pour obtenir des résultats satisfaisants.

M. McQUARRIE: Voilà la clef de toute la difficulté. Pour moi et au dire de toutes les autorités qui ont examiné le problème, — c'est-à-dire les ingénieurs et les navigateurs qui parcourent le fleuve Fraser depuis bien des années, — il sera nécessaire, ainsi que l'a déclaré M. Le Baron, de prolonger la jetée jusqu'en eau profonde. Sans cela, les travaux que vous ferez exécuter n'atteindront évidemment jamais le but visé. Si vous ne prolongez cette jetée que de deux milles et demi ou trois milles au lieu de cinq milles, à travers ces bancs de sable, l'entreprise sera incomplète. M. Le Baron a insisté sur la nécessité de prolonger la jetée nord jusqu'en eau profonde. De plus, il ajoute que si cet ouvrage était construit, nous aurions un chenal où la profondeur de l'eau resterait stationnaire pour ainsi dire et qui se nettoyerait plus ou moins de lui-même. Ce serait là le moyen d'obvier à la nécessité d'effectuer des travaux de dragage de quelque conséquence. Et si cela ne réussit pas, au dire de M. Le Baron, on pourrait construire une jetée de l'autre côté du chenal, et nous aurions alors évidemment un chenal satisfaisant pour toutes les fins. Le ministre sait sans doute que le volume du trafic sur la route du Fraser accuse une augmentation très sensible depuis quelques années. Si mon honorable ami n'a pas les chiffres sous la main, je suis en mesure de les lui communiquer.

L'hon. M. ELLIOTT: Merci; je les ai.

M. McQUARRIE: La statistique fait voir que le volume net du trafic inscrit était de 6,000 tonnes en 1914, et il s'est chiffré à 579,167 tonnes en 1926. Inutile de m'étendre sur cet aspect du problème, car le ministre est sans doute très bien renseigné touchant l'énorme augmentation qu'accuse le volume du trafic à cet endroit. Et le Fraser possède certains avantages que n'ont pas les ports maritimes. Le ministre sait, je le suppose, l'effet bienfaisant de l'eau douce sur la coque des navires de haute mer; de fait l'eau douce les débarrasse des bernacles et autres productions marines qui s'attachent à la coque des navires. Le ministre sait également, j'en suis convaincu, que la route du fleuve Fraser offre de nombreux avantages comparativement aux autres ports de la côte du Pacifique, surtout en ce qui regarde l'expédition du grain. Mes bons amis des provinces des Prairies qui ont visité le fleuve Fraser, il y a quelques années passées, confirmeront l'assertion que je fais.

De tous les ports de la côte du Pacifique, la route du fleuve Fraser est la plus désirable pour l'expédition du grain. L'un des principaux obstacles, c'est que le chenal n'est pas assez profond. Il a été creusé, c'est vrai, mais les navires ne sont pas en mesure de prendre une cargaison complète. Or, qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que les navires qui

remontent le fleuve Fraser doivent se contenter de prendre un chargement partiel au lieu d'une cargaison complète; ils doivent donc aller compléter leur chargement ailleurs. Il est donc généralement admis que nous devrions avoir un chenal plus profond qu'il ne l'avait été décidé à l'origine. Au début, nous avons visé à obtenir un chenal de trente pieds de profondeur entre New-Westminster et le golfe; cependant, personne ne conteste aujourd'hui que la nécessité d'un chenal de trente-cinq pieds de profondeur s'impose pour l'excellente raison que les navires modernes ont un plus fort tirant d'eau. Or, si nous voulons transporter le trafic à notre portée, il est nécessaire d'approfondir le chenal. Il faut donc que New-Westminster soit relié au golfe par un chenal de trente-cinq pieds de profondeur. Et cette question se rapporte au trafic que transporte la Marine marchande du Canada; de fait, les navires de la Marine marchande du Canada sont aujourd'hui dans l'impossibilité de prendre une cargaison complète à New-Westminster; cependant, il y a un fort volume de trafic à la disposition des navires de l'Etat dans ce port. Et il y a aussi d'autres avantages dont il faut tenir compte. Pour ne citer qu'un exemple, en ce qui regarde la construction des élévateurs et ainsi de suite, les frais sont bien moins élevés sur le fleuve Fraser que dans les ports maritimes, car, il n'est pas nécessaire de protéger les ouvrages contre les parasites marins que l'on rencontre en eau salée et qui ruinent tant le bois. Il faut aussi tenir compte que les prix des emplacements y sont bien moins élevés. Somme toute, la route du fleuve Fraser offre de nombreux avantages que le ministre connaît parce qu'il a sans doute étudié la question sous ses divers aspects.

Il a fallu faire le siège de plusieurs ministre des Travaux publics, même depuis que j'occupe un siège ici, vu les nombreux changements survenus. Je n'hésite pas à le dire, cependant, tous les ministres qui ont précédé mon honorable ami à la direction des affaires du département se sont fort intéressés à la route du Fraser et ils l'ont démontré. J'ose espérer que le ministre d'aujourd'hui trouvera la possibilité, dès cette année, de venir visiter notre région afin de se rendre compte de la situation. Une visite du ministre en personne aurait de meilleurs résultats que tout le reste. Le fleuve Fraser acquiert tous les jours une nouvelle importance comme voie de transport maritime, et nous avons parfaitement le droit de réclamer le débours de fortes sommes en conséquence. Je me suis toujours opposé à ce que l'on fasse exécuter ces travaux plus ou moins graduellement. J'ai préconisé à maintes reprises l'adjudication des entreprises

[M. McQuarrie.]

pour l'exécution de ces travaux. Adjugeons au moins une entreprise pour le parachèvement de la jetée et, pour commencer, reliez New-Westminster au golfe par un chenal d'une profondeur raisonnable. Je n'ai pas foi dans la méthode suivie jusqu'ici. J'ai constamment fait part de ma manière de voir au département et elle est soutenue par nombre de gens pratiques, qui habitent sur les bords du fleuve Fraser.

Le ministre se rend compte sans doute de l'opportunité d'adjuger les travaux à l'entreprise. Il y a nombre d'ouvrages à surveiller sur le parcours du Fraser; c'est surtout le cas en ce qui regarde le bras nord du fleuve, qui a été fort négligé depuis plusieurs années. Je ne dis pas que cette négligence ait été le moindrement intentionnelle, car l'on avait un besoin urgent des dragues dans le chenal principal et, conséquemment, l'on n'a pas pu les utiliser pour les travaux à faire dans le bras nord. Les ouvrages construits à grands frais dans le bras nord sont en mauvais état. Il y a amplement de quoi occuper les dragues de l'Etat, et je conseille au ministre de voir s'il ne serait pas opportun de faire faire ces travaux à l'entreprise et de les pousser à fond, afin de permettre aux gens de la région de transiger leurs affaires d'une façon satisfaisante. L'ex-ministre des Travaux publics, maintenant ministre de la Santé (l'hon. J. H. King), est parfaitement au courant de la situation, et je suis sûr qu'il donnera son avis et ses conseils au ministre actuel. Il est sans doute convaincu qu'on doit achever le travail et le faire comme il faut. L'ex-ministre prétendait, il est vrai, qu'on devrait procéder graduellement et, à ce sujet, nous ne nous entendions pas. Pour moi, il faut procéder rapidement et bien et bâcler cette affaire une fois pour toutes. Cela en vaut la peine, car le trafic là-bas le justifie. Il n'y a aucune raison pour faire les travaux morceau par morceau. On avait l'habitude de nous demander de montrer d'abord l'importance de notre trafic avant d'entreprendre le travail. Nous avons prouvé que le trafic existe, et puisqu'il est là qui attend, il appartient au gouvernement de se mettre énergiquement à l'œuvre et d'achever ce canal du Fraser, afin de donner aux gens de la région, qui, actuellement, tâchent de tenir dans des conditions défavorables, les avantages auxquels ils ont droit. Nous ne cherchons pas du tout à faire concurrence au port de Vancouver. Ce sont deux genres de port absolument distincts et différents. Vancouver est évidemment, pour les fins auxquelles il sert, l'un des ports les plus magnifiques du monde; mais au point de vue industriel, le chenal du Fraser a besoin

d'être amélioré et cela rapidement. J'espère avoir l'avantage, outre mes remarques de ce soir, de discuter le sujet personnellement avec le ministre et je suis certain qu'il me prêtera une oreille attentive. Il a déjà reçu, je crois, au cours de cette session, une députation de New Westminster, qui lui a fait valoir les griefs de la région du Fraser. Il n'est aucunement question de politique dans cette affaire. Il faut sans délai compléter la jetée jusqu'en eau profonde et j'insiste auprès du ministre sur la nécessité d'abandonner ce programme de sectionnement des travaux et de se mettre vigoureusement à l'œuvre, afin d'achever l'entreprise conformément au rapport Le Baron. Celui-ci surveille encore les travaux qui se font sur le Fraser. J'ai reçu une lettre de lui, du Mississipi, il y a quelque temps, dans laquelle il regrette que cette jetée ne soit pas terminée; car, d'après lui, si on l'achevait jusqu'en eau profonde, cela serait suffisant. Ce qui a été construit jusqu'ici est jugé satisfaisant; les ouvrages ont tenu bon et, là-dessus, il n'y a rien à redire. La seule chose dont nous nous plaignions, c'est que le travail n'ait pas été terminé. Je demande au ministre de se mettre dès maintenant à l'œuvre et d'achever ce travail; nous aurons alors un bon chenal.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ferai observer à l'honorable député que son honorable collègue de Skeena et d'autres demandent exactement la même chose dans leurs localités respectives. Je conviens parfaitement avec l'honorable député que c'est une affaire importante. Autrement le Gouvernement n'aurait pas dépensé comme il l'a fait près de $900,000 dans cette entreprise, c'est-à-dire dans le chenal et le bras nord. Pendant que l'honorable député parlait, j'ai vérifié ce qu'on avait dépensé sur le Fraser depuis cinq ans: cela se monte à $899,831. Mon honorable collègue admettra donc que les travaux ont bien marché pendant ce temps-là. Certes, nous voudrions bien pouvoir tout faire dans la même année, mais c'est impossible. Les besoins sont si grands dans différentes parties du pays et le département est appelé à dépenser tant d'argent qu'il est tout à fait impossible d'aller plus vite qu'on ne va. Néanmoins, j'apprécie les suggestions de l'honorable député et je donnerai volontiers à la question toute l'attention qu'il est possible de donner. J'ajouterai que j'ai pu profiter des conseils de mon collègue l'ex-ministre des Travaux publics, qui est parfaitement d'accord avec l'honorable député de New Westminster quant à la nécessité des travaux à exécuter sur le Fraser. Les travaux seront poussés aussi rapidement qu'on obtiendra les fonds, là comme ailleurs, en commençant par ceux qui semblent les plus urgents. Je pense que c'est tout ce que je peux dire. Il semble que de tous côtés, là-bas, la fortune frappe à la porte et nous en sommes bien aise. Je puis assurer mon honorable ami que les travaux dans ces divers ports commenceront dès que nous pourrons obtenir des fonds.

M. McQUARRIE: Puis-je ajouter un autre mot? Il ne s'agit pas pour nous d'une question de dépense d'argent. Il s'agit d'obtenir des résultats.

L'hon. M. ELLIOT: Vous avez obtenu des résultats, si l'on peut en juger par votre commerce.

M. McQUARRIE: Nous en avons obtenu jusqu'à un certain point, mais qu'on me permette de mentionner ceci au ministre pour illustrer ma pensée. Les producteurs de grain, la Coopérative de la Saskatchewan, et aussi le syndicat avaient des options sur les propriétés de la rivière Fraser où ils avaient l'intention de construire des élévateurs à grain, mais ils ont dû les abandonner parce qu'ils ne croyaient pas que les travaux de creusement du chenal se feraient assez tôt pour leurs besoins, ils ont dû aller à Vancouver, et quel a été le résultat? Comme le ministre le sait, Vancouver était incapable de manutentionner tout le grain qu'il aurait pu recevoir la saison dernière, et l'on a dû mettre un embargo sur le grain passant par les ports de l'Ouest Si le chenal de la rivière Fraser avait été suffisamment profond, ces grandes maisons influentes auraient profité de leurs options. Comme le ministre le sait, le grain qui se dirige vers Vancouver passe d'abord par New Westminster. Le Gouvernement possède déjà sur le fleuve Fraser des emplacements convenables qui seraient satisfaisants pour l'érection d'élévateurs à grain.

Le ministère a parlé de Skeena; je suppose qu'il faisait allusion à Prince-Rupert. Nous avons toujours prétendu que l'on aurait dû ériger un élévateur à Port-Mann, sur une propriété appartenant dans le temps au Gouvernement et qui lui appartient encore, mais, au lieu de cela, il a été construit à Prince-Rupert. Nous espérons qu'il réussira, mais, en fait, cet élévateur a été loué au syndicat pour $100 par année. C'est là l'état de la question aujourd'hui. Si un élévateur avait été construit à Port-Mann, sur le fleuve Fraser, il aurait été employé constamment depuis le commencement, et je crois que cette déclaration sera corroborée par les honorables députés siégeant à ma gauche qui y sont allés et ont étudié la situation. Le National-Canadien peut faire une économie considérable en expédiant le grain du fleuve Fraser. Cela s'élève à quelque chose comme $13 par wagon; c'est le

coût du transport d'un wagon depuis le fleuve Fraser jusqu'à Vancouver. Cela équivaut à un fret additionnel d'un sou par boisseau, et ce sou par boisseau serait encaissé par le National-Canadien. La seule difficulté qu'il y a d'établir des élévateurs de particuliers sur le fleuve Fraser, c'est la profondeur du chenal. Il n'y a aucune difficulté pour les travaux de génie, car les ingénieurs ont fait rapport qu'il était possible de creuser un chenal convenable de New Westminster au golfe. Il s'agit simplement de dépenser l'argent, de faire les travaux aussi rapidement que possible. Si vous faites cela, vous épargnerez beaucoup d'argent. Je conviens que des centaines de mille dollars ont été gaspillés sur le fleuve Fraser. Je crois que le prédécesseur du ministre conviendra de cela. Nous voulons que ce gaspillage cesse. Nous voulons que l'argent dépensé sur le fleuve Fraser serve à quelque chose, et, suivant moi, il ne servira à rien si les travaux continuent de se faire de la façon qu'ils l'ont été depuis plusieurs années sous divers gouvernements. Il y a des dragues là. Une drague surtout,—le sous-ministre ne sera pas de mon avis en ceci,—gaspille tout simplement l'argent chaque jour qu'elle fonctionne. Je fais allusion à la drague N° 303, connue autrefois sous le nom de *Fruhling,* une drague qui n'a plus aucune utilité, si toutefois elle en eut jamais. Elle ne peut draguer et n'a jamais pu draguer d'une façon satisfaisante. La *King Edward* est le genre de drague qui convient, mais elle vieillit. Je crois que le gouvernement devrait employer une nouvelle drague moderne du genre de la *King Edward,* pour aider à faire ces travaux et mettre de côté la N° 303. Détruisez-là, si vous voulez, si vous ne pouvez la vendre; donnez-là et vous y serez encore gagnant. Je ne crois pas que le département soit disposé à s'en défaire, car les rapports indiquent qu'elle fait beaucoup de travail. Tout ce qu'elle fait, suivant moi, c'est de creuser un trou et d'aspirer le sable dans sa cale. Elle se rend ensuite en eau profonde où elle décharge le sable, puis elle revient creuser un autre trou, et le premier trou ne concorde pas avec le second. Comme résultat, vous avez une série de trous, mais pas de chenal. J'ai insisté auprès de divers ministres pour qu'ils se débarrassent de la drague N° 303 et nous donnent une drague moderne, du genre de la *King Edward.*

M. LADNER: Ce crédit de $150,000 comprend-il le dragage nécessaire dans le bras du côté nord? Il y a là des bancs de sable et des amoncellements qui ne devraient pas être négligés.

L'hon. M. ELLIOTT: Les chiffres que j'ai donnés forment ce montant, et il n'est pas question de draguer le bras nord.

[M. McQuarrie.]

M. LADNER: Y a-t-il des crédits généraux pour le dragage nécessaire du bras nord?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a le crédit général dont une part sera sans doute affectée au dragage du bras nord; mais il n'y a pas de crédit spécial à cette fin.

M. LADNER: Je prie instamment le ministre de donner son attention à ceci. On m'a adressé, et au département aussi, si je ne m'abuse, un grand nombre de requêtes à ce sujet. On ne demande rien de nouveau; on veut simplement voir combler les besoins existants d'un très grand centre industriel.

M. BARBER: Jusqu'où ce bateau déblayeur remonte-t-il le Fraser?

L'hon. M. ELLIOTT: Jusqu'à la tête du cours navigable, autour de Chilliwack, je suppose.

Pour les ports et les cours d'eau en général, $30,000.

M. ROSS (Kingston): Je veux attirer l'attention du ministre sur une certaine chose; mais je ne sais s'il faudrait en parler en ce moment ou lorsqu'on étudiera le numéro 155. Il s'agit de l'état de la chaussée LaSalle qui traverse le confluent des rivières Rideau et Cataraqui et du lac Ontario. Je crois que le sous-ministre et les ingénieurs attesteront que cette chaussée se trouve dans un état lamentable: on peut à peine y passer, bien que la chaussée fasse partie de la grande route qui relie Montréal à Toronto. Le Gouvernement a-t-il l'intention de remettre cette chaussée en bon état? Les travaux qu'on a pu y faire depuis des années ont été confiés à des amis politiques et ils étaient sans valeur. Si le ministre voulait examiner les quelques pieds posés aux abords par la municipalité de Kingston, il reconnaîtrait que ces travaux peuvent être bien faits. Si le Gouvernement veut réparer cette chaussée, le département devrait s'intéresser sérieusement à l'affaire; il faudrait affecter aux travaux la somme nécessaire, puis il faudrait voir à ce que les travaux soient exécutés selon une méthode convenable et pour adapter la chaussée à l'usage des voyageurs. Si le ministre s'y rendait dans son automobile, il risquerait fort de briser ou de perdre cette dernière. Si l'état de la chaussée est pire que l'automne dernier, cela va provoquer des plaintes générales cette année.

L'hon. M. ELLIOTT: On me dit que dans une certaine mesure la situation est telle que l'a décrite mon honorable ami. Je crois que l'an dernier l'atelier de Kingston en a refait une section; mais il est certain que, comme maint autre endroit, cette chaussée a besoin de réparation.

M. ROSS (Kingston): Je crois que le ministre et le sous-ministre conviendront que les travaux devraient se faire de bonne heure si on veut éviter des accidents; la question n'intéresse pas exclusivement une circonscription; cette chaussée fait partie de la grande route et il est très important de la maintenir en bon état.

(Le crédit est voté.)

Dragage, $1,605,000.

M. ESLING: Quelle partie de ce crédit à l'intention de la Colombie-Anglaise affectera-t-on aux travaux de dragage dans le district de Kootenay-Ouest? Il y a là des dragues qui fonctionnent continuellement après la crue des eaux, l'une sur le fleuve Columbia et l'autre sur le lac Kootenay. Il n'y a rien ici pour indiquer où se feront ces dragages. Je ne veux pas dire que cela résulte de l'apathie du ministre de la Santé (l'hon. M. King); mais il est évident qu'il faut faire quelque chose. La situation est grave Dans le crédit que nous avons voté, on ne voyait qu'un montant de $8,000 à l'intention de Kootenay-Ouest. D'après les prévisions budgétaires de l'an dernier, rien que pour les frais administratifs en salaires pour la régie de ce montant, il faudra $10,000. Va-t-on consacrer une part du présent crédit au dragage du fleuve Columbia? Le ministre de la Santé n'a-t-il pas donné son avis favorable sur ce point?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon ami se trompe étrangement s'il croit qu'il est une région de la Colombie-Anglaise que le ministre de la Santé voudrait négliger. Il s'agit d'obtenir les fonds nécessaires à l'exécution des travaux les plus urgents. Le présent crédit destiné aux travaux de dragage en Colombie-Anglaise est certes considérable; mais il ne l'est pas trop, lorsqu'on songe au nombre et à l'importance des ports de cette province. Il servira surtout à solder le prix des opérations des dragues et à payer les travaux d'urgence dont le besoin se fera sentir au cours de la saison.

M. ESLING: Notre ingénieur régional est aussi courtois et aussi compétent que n'importe quel autre membre du personnel fédéral. A maintes et maintes reprises, je lui ai communiqué, ainsi qu'au département des Travaux publics, les plaintes des gens établis le long du fleuve Columbia qui perdent leurs terres par suite de l'érosion continue de la rive. Ils disent que cela résulte de l'insuffisance du dragage. Un des colons affirme que depuis deux ans il a perdu de la sorte tout un acre de terre. Je répète que le crédit précédent ne porte que $8,000 à notre intention, et le salaire des administrateurs atteint $10,000 à lui tout seul. Dans ce crédit pour les travaux de dragage, va-t-on inclure certaines dépenses du bureau de l'ingénieur régional? Voilà qui explique peut-être en partie la raison d'être du personnel de l'ingénieur. On ne pourra jamais prétendre qu'il existe pour réparer les quais, puisque ces crédits destinés aux rives du Columbia ne concernent que trois quais.

L'hon. M. ELLIOTT: Aucune partie de ce crédit n'est utilisée pour les fins du bureau de l'ingénieur du district. Les opinions des autorités diffèrent quant aux causes de l'érosion dont on se plaint, mais elle est ordinairement plus considérable aux endroits où il y a eu du dragage.

M. ESLING: C'est précisément parce que les autorités diffèrent d'opinion quant aux causes de l'érosion, que je demande au ministre de porter une attention particulière à la partie du fleuve Colombia où se trouve une jetée et que ce crédit désigne comme étant en aval de Burton. Je sais que notre ingénieur de district et le ministère à Ottawa ne sont pas du même avis sur ce point, mais dans l'intervalle, le terrain de cet homme disparaît à vue d'œil.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'est produit beaucoup d'érosion comme celle-là dans tout le pays.

M. ESLING: Je ne me plains pas du ministère en particulier, mais il n'est pas très agréable pour un député de recevoir continuellement des plaintes des colons. Ils s'adressent naturellement à leur député pour obtenir le redressement de leurs griefs. J'ai porté leurs plaintes à l'attention du ministère en plusieurs occasions. Vu la divergence d'opinions quant aux causes de l'érosion, je demande au ministre de voir s'il n'y a pas moyen d'en déterminer la cause réelle et de prendre des mesures pour faire cesser ces plaintes.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai heureux de faire étudier de nouveau la question afin d'en arriver à la meilleure solution de la difficulté.

M. MacLAREN: Monsieur le président, je remarque un crédit de $547,000 pour du dragage dans les Provinces maritimes. J'espère que le ministre prendra en note ce que je lui ai dit cet après-midi et que l'on emploiera une petite partie de cet argent dans le port de...

L'hon. M. ELLIOTT: Lorneville.

M. SMITH (Cumberland): Le ministre voudrait-il nous dire où ces $500,000 vont être dépensés dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. ELLIOTT: On nous a fait plusieurs suggestions sur la manière de dépenser cet argent et l'on nous a cité un nombre d'en-

droits où les besoins sont pressants, comme la baie de Miramichi, le port de Mabou, le pont de Mabou, Antigonish, Bathurst, Newport. Naturellement, à mesure que la saison avancera, la nécessité de certaines réparations deviendra apparente. Il est impossible de dire maintenant où tout cet argent sera employé.

M. MACDOUGALL: Je suis très heureux d'entendre mon honorable ami le ministre nous dire que le Gouvernement a l'intention de faire du dragage très urgent dans le port de Mabou, qui se trouve dans mon comté. Je me suis abstenu de parler de ce sujet lorsque les crédits étaient à l'étude, parce que j'avais discuté la question personnellement avec le ministre et j'avais fortement recommandé ce travail au ministère. Pourrais-je demander cependant quelle quantité de dragage on se propose de faire et à quelle profondeur? La profondeur actuelle est d'environ dix pieds. La Mabou Coal and Gypsum Company, qui fait affaires à cet endroit, a besoin d'une profondeur d'environ vingt pieds, si elle veut employer des navires d'une capacité de 5,000 tonnes.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons l'intention de draguer environ 114,000 verges cubes de déblais, mesure de chaland, et cela donnera une profondeur d'environ dix-huit pieds.

M. MACDOUGALL: On suivra alors le programme dont le ministre m'avait indiqué les grandes lignes dans une lettre.

L'hon. M. ELLIOTT: On le suivra sans doute de très près.

M. KENNEDY: Quel dragage fera-t-on dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit est nécessaire pour l'entretien de l'outillage de dragage dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta et pour le dragage que l'on fera à l'entreprise ou à la journée. La drague N° 202 et la drague *Winnipegosis* seront employées dans la rivière Rouge, avec les remorqueurs *Mossy River* et *Vaughan*. La plus grande partie du dragage sera faite dans la rivière Rouge, au Manitoba. Il n'y aura pas beaucoup de dragage dans la Saskatchewan cette année.

M. ROBINSON: En l'absence de l'honorable député d'Essex-Est (M. Odette), je demanderai au ministre s'il a l'intention de dépenser une partie du crédit affecté au dragage dans les provinces d'Ontario et de Québec, au port le plus important de la rive sud du lac Sainte-Claire. Je veux parler de Belle-Rivière, où le port est rempli de sable d'alluvion.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: On a discuté la question de ce port important cet après-midi; je ne sais pas si mon honorable ami était présent à ce moment. Il n'y a eu rien de décidé jusqu'à présent, à ma connaissance, au sujet de Belle-Rivière.

M. ROWE: Le ministre pourrait-il nous dire approximativement quelle partie de ce crédit sera attribuée à chaque province respectivement?

M. SHORT: Je voudrais savoir si ce crédit pour des travaux dans les Provinces maritimes sera entièrement consacré à des travaux de dragage sous la surveillance de l'Etat, ou bien si des contrats seront accordés à des particuliers?

L'hon. M. ELLIOTT: Presque tout le travail sera exécuté par les dragues de l'Etat.

M. SHORT: On fera, je suppose, l'attribution conformément aux rapports des ingénieurs régionaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais c'est ici qu'on décidera à quelles localités on accordera des travaux, en tenant compte des rapports des ingénieurs, qui nous sont adressés.

M. SHORT: Le ministre n'oubliera pas, j'espère, qu'il y a nombre de localités où le dragage est urgent. Il y a la petite baie Anderson, la pointe Battery, dans le comté d'Annapolis, la Raquette à Digby et Westport dans la division électorale de Digby. Sur réception des rapports des ingénieurs, on accordera de l'attention à ces affaires. Si on ne les rappelles pas souvent au département je constate qu'on les oublie.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais gré à mon ami de me rappeler ces localités; je ne saurais dire toutefois s'il en est fait mention dans les rapports. Il me fera plaisir de leur accorder toute mon attention.

M. SHORT: Les ingénieurs régionaux ont-ils déjà complété leurs listes?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons déjà des rapports d'ingénieurs, mais j'oublie s'il est fait mention de ces endroits relativement aux travaux immédiats.

M. SHORT: Je comprends que le ministre ne peut pas avoir toutes ces choses à la mémoire.

M. KELLNER: Je voudrais savoir du ministre si on a l'intention de continuer le dragage, à Lamont, en Alberta, ou, si je ne me trompe, on a déjà dépensé $20,000, et où la drague se trouve présentement. Les années

dernières, il y avait des crédits à cette fin, et j'aimerais savoir si on se propose d'achever le dragage?

L'hon. M. ELLIOTT: On n'a encore rien décidé de définitif en cette matière; naturellement, la drague n'est pas en activité présentement et on n'a pas décidé ce qui se fera.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous dire si ce crédit pour Ontario et Québec, ou pour toute partie de ce crédit doit être employée au creusage du chenal entre Québec et Montréal; dans ce cas, quel montant consacrera-t-on?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, ce montant ne se rapporte pas à cela du tout. Mon ami remarquera qu'il s'agit de la même somme votée à cette fin l'année dernière. C'est à peu près l'équivalent, et il s'agit du crédit annuel à cette fin.

M. GARDINER: L'approfondissement du chenal relève, sans doute, du département de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. ROWE: Nous voudrions savoir du ministre à quels endroits d'Ontario les principales dépenses sur ce crédit seront faites?

L'hon. M. ELLIOTT: Les endroits dont on fait mention en particulier sont: le port d'Amherst, Amherst, Grindstone, Pointe-Basse, la rivière Saguenay, Port-Burwell, Saint-Ours, Colonie-des-Grèves, Saint-Sulpice, Sainte-Jeanne, Beauharnois, Caughnawaga, Grosse-Ile, Barachois, la Malbaie, Anse-à-Beaufils, rivière Harricana, Sainte-Adélaïde de Pabos, la rivière Tamise, Trois-Pistoles, Pembroke, Pointe-Edouard, Port-Hope, Stokes-Bay, la rivière Sydenham, le chenal Wilson, Cabano, la rivière Kinojevis, la Rivière du Loup, la rivière Yamaska, la baie La Vallière, Verchères, Petite-Rivière et Saint-François.

M. MACDONALD (Richmond): Combien dépensera-t-on de ces $40,000 dans le comté de Richmond-Cap-Breton-Ouest au cours de l'année prochaine et à quels endroits?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas classifié par circonscriptions, mais peut-être pourrai-je donner quelques renseignements utiles à mon honorable ami. Il y a Sydney-Nord, le quai du National-Canadien, Birks Head, la petite baie McLean et Glace-Bay.

M. MACDONALD (Richmond): Je remarque un crédit pour la circonscription Richmond-Cap-Breton-Ouest. Je voudrais signaler au ministre, comme je l'ai fait dans une autre circonstance, que des contrats ont été accordés pour le dragage dans ce comté; il devait être exécuté au cours de l'année dernière et le travail est à moitié terminé. Après avoir dépensé un, ou deux ou trois milliers de dollars, le contrat a été abandonné et on a laissé le crédit se périmer. Je voudrais m'assurer si le Gouvernement a l'intention de parachever les travaux commencés à Petit-Dégrat, un des plus importants postes de pêche de toute la province de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je ne me trompe, l'endroit dont parle mon honorable ami est celui où les entrepreneurs ont perdu une drague. On me dit qu'à cet endroit, on a beaucoup de peine à exécuter ces travaux. On n'a rien décidé quant aux dépenses à faire à cet endroit au cours de la saison prochaine.

M. MACDONALD (Richmond): Je ferai remarquer au ministre que le creusage se faisait à l'intérieur du port et que la drague n'a pu se perdre là. Je sais qu'elle a disparu de la localité peu de temps après les élections. J'aimerais savoir pourquoi. Un crédit de $30,000 se trouvait dans les estimations de 1925 et on l'a laissé se périmer. Il y a là un groupe important de pêcheurs et il est urgent de compléter ces travaux.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. MACDONALD (Richmond): J'aimerais, avant cela, obtenir une réponse plus précise du ministre, parce que les gens de la région ont été induits à croire que le Gouvernement avait voté $30,000 pour aider les pêcheurs. La pêche est bonne dans cette région et l'on s'attendait que cet argent servirait à ouvrir l'une des passes donnant accès au port. C'est en considération de l'avantage que la population de l'endroit comptait en retirer qu'elle a appuyé le Gouvernement. J'attends une déclaration des intentions du ministre à ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: D'après mes renseignements, un marché a été passé puis l'entrepreneur a abandonné les travaux. L'on a essayé, mais en vain, de trouver d'autres entrepreneurs disposés à s'en charger. Rien n'a encore été décidé pour cette année. C'est tout ce que je puis dire à mon honorable ami.

M. MACDONALD (Richmond): Doit-on terminer le dragage à l'Archevêque, commencé à peu près dans le même temps et abandonné depuis? Un crédit considérable a été ouvert pour cela, mais il reste inutilisé. Une certaine somme y a été dépensée et la population du voisinage a été induite à croire que le port serait creusé pour permettre aux pêcheurs de se livrer à leur industrie, l'automne.

Le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire ce qu'il se propose de faire à L'Archevêque?

L'hon. M. ELLIOTT: L'on m'informe que le dernier endroit mentionné se trouve dans le même cas. La même compagnie avait entrepris les travaux. Le creusage avait d'abord été commencé par les dragues du gouvernement, mais une saison ou deux après, ni le Gouvernement ni la population de l'endroit ne trouvaient qu'il avançait suffisamment, et un marché fut passé avec la compagnie en question. L'ouvrage n'a été terminé ni à l'un ni à l'autre endroit et rien n'a encore été décidé pour cet été.

M. MACDONALD (Richmond): Le Gouvernement se propose-t-il de faire un autre appel de soumissions à la veille des prochaines élections, dans deux ou trois ans?

(Le crédit est adopté.)

Nouvelle-Ecosse—	
Lignes de télégraphe et de téléphone du Cap-Breton.—Réparations et améliorations en général..	$9,800
Ligne télégraphique de Little Narrows à Ottawa..	515

M. MACDONALD (Richmond): Je crois qu'une requête demandant l'installation d'une ligne entre la ville de Louisbourg et Petite Lorraine a été adressée au département. Le Gouvernement a-t-il l'intention de se rendre à cette demande?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous sommes encore à examiner la question; rien n'a été décidé.

M. MACDONALD (Richmond): Ce district est l'un des plus importants le long de cette ligne. Cette population demeure à trois ou quatre milles des communications téléphoniques ou de toute commodité de ce genre, et ce prolongement lui rendrait bien service. Je prie instamment le Gouvernement de l'entreprendre le plus tôt possible.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise—	
Réseau de télégraphe et de téléphone de la terre ferme.—Réparations et améliorations en général..	$16,800
District septentrional de la Colombie-Anglaise.—Réparations et améliorations en général..	8,100
District de l'Ile de Vancouver.—Réparations et améliorations en général..	5,500
District de l'île de Vancouver.—Achat de câble..	10,000

M. ESLING: Au lac Kootenay se trouve une exploitation minière procurant du travail à bon nombre de personnes, et un groupement de 200 âmes approximativement. L'entreprise date de plusieurs années et elle va bien. L'on se propose de la développer. Le village, situé sur la rive du lac Kooteney, ne débouche pas, même par une piste, d'aucun côté, et son seul moyen de communication avec le monde extérieur c'est un bateau à rames, ou une chaloupe quand il s'en trouve. Depuis deux ans je demande au département de fournir le téléphone à cette région. Comme je l'ai dit dans ma lettre au ministère, le service de cette distance de pas plus de cinq milles coûterait de 4,000 à 5,000 dollars. Les exploitants de cette mine se sont montrés si impatients d'avoir ce service qu'ils consentaient même à contribuer aux frais de l'érection des poteaux. Imaginez un cas de maladie ou d'accident exigeant l'appel d'un médecin. Avant d'atteindre un médecin, il faudrait traverser en ramant un lac de trois à quatre milles, puis téléphoner à un médecin de la ville ou du village voisins. Ce n'est certainement pas raisonnable. Les crédits de cette année pourvoient à une dépense globale de 354 millions de dollars. Le Gouvernement désire l'exploitation des mines de la Colombie-Anglaise, et invite les gens du dehors à s'établir dans cette province. Cependant, il ne semble pas disposé à leur procurer les choses nécessaires à la vie en ce qui concerne les services requis. Je ne blâme pas le ministre actuel, parce que ces crédits lui ont été remis tels quels et qu'il n'a pas eu le temps d'examiner la situation. Quant aux crédits de la Nouvelle-Ecosse, je constate que, l'autre soir, le ministre des Finances (l'honorable M. Robb), a assuré à un honorable député de cette province que, si le ministre de sa province la proposait, une allocation de 60,000 dollars omise des crédits, serait incluse par lui. J'ai ici cette demande qui a été faite au département il y a deux ans, mais aucune décision n'a été prise. Il est évident que notre ministre de la Colombie-Anglaise l'a ignorée. Il ne peut nier qu'une requête soit au dossier du département Ce peut être une question de vie ou de mort pour quelque mineur, et il ne faudrait que 4,000 ou 5,000 dollars. Une douzaine de mineurs pourraient avoir tout à coup besoin d'un médecin, et cependant, à cause de cette maigre somme, le département refuse de nous donner ce service. Je le répète, c'est moins que raisonnable, et je ne blâme personne autre que le ministre représentant la Colombie-Anglaise, qui a négligé de faire la proposition nécessaire. J'en appelle à l'esprit de justice du ministre actuel des Travaux publics (l'honorable M. Elliott) afin qu'il s'assure que cette somme de 4,000 ou 5,000 dollars sur un montant de 354 millions soit affectée à ce service du téléphone à Riondel, où l'on en a un si pressant besoin. Le ministre pourrait fort bien appliquer au service téléphonique la politique du département au sujet des édifices fédéraux. Il a dit, l'autre soir, que c'était la politique du Gouvernement de construire des bâtiments publics où le besoin s'en

faisait sentir. Il s'agit ici d'un cas pressant. Je prie donc le ministre de voir à ce que cette ligne soit construite cette année.

M. FRASER: Ce crédit relatif aux lignes de téléphone et de télégraphe sur la terre ferme comprend-il le territoire du Yukon?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. FRASER: Où sont les principales lignes qui dépendent de ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans les régions suivantes: Kamloops; Barrière; Merritt; Chase-Revelstoke; Vernon; Penticton, Princeton; Arrow-Lakes; Creston; Golden-Invermere.

(Le crédit est adopté.)

Divers, $1,002,200.

M. GARDINER: Quelle est l'explication du crédit de $100,000 relatif à l'entretien et au fonctionnement de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est requise pour l'entretien et le fonctionnement de barrages pour l'emmagasinage de l'eau des digues et des écluses sur la rivière Ottawa et ses affluents. Elle a pour objet d'emmagasiner les eaux des inondations du printemps et augmenter l'écoulement des eaux basses, régularisant ainsi le cours de la vallée de l'Ottawa durant toute l'année. Cette allocation concerne également l'achat de terrains endommagés à la suite de l'établissement de réservoirs à haut niveau durant l'été et l'automne.

1. Entretien et fonctionnement de la digue de Témiskamingue	$ 8,800
2. Entretien et fonctionnement de la digue des Quinze	9,000
3. Pour la construction de travaux d'empierrement relatifs au tablier, et le reste, sur la rive d'Ontario, de la digue de Témiskamingue, pour parer à l'érosion	267,010
4. Pour réparer les jetées en ciment de la digue des Quinze	4,000
5. Pour renouveler l'estacade de dérivation en amont de la digue des Quinze	4,900
6. Pour payer les dommages aux terrains et autres réclamations relatives à l'emmagasinage, sur la rivière Ottawa	4,000
7. Protection de la rive à la crique Young	2,250
	$100,000

M. GARDINER: Un article de ce crédit concerne le monument national de la place Connaught. Où en est ce monument?

L'hon. M. ELLIOTT: Le sculpteur y travaille encore, et, si je comprends bien, il ne sera pas terminé avant une couple d'année.

M. GARDINER: C'est un crédit relatif au travail fait jusqu'à présent?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. WOODSWORTH: Il y a un an, j'ai protesté contre un monument de ce genre. Nous n'avons pas besoin de monuments de cette nature étant donné que nous avons une tour commémorative qu'on pourrait regarder comme suffisante. Nous avons déjà, il me semble, assez de monuments qui commémorent la guerre. Nous devons supporter une énorme dette nationale qui absorbe la moitié de nos revenus et il y a un grand nombre d'anciens soldats dont on n'a pas suffisamment soin. Nous avons un grand nombre de mementos de la guerre et de sa futilité et je ne vois pas la nécessité de dépenser de l'argent pour en établir un autre. Si nous devons avoir un monument de cette nature, il devrait faire ressortir les horreurs et l'inutilité de la guerre plutôt que de la glorifier d'une façon quelconque. Je saisis cette occasion d'exprimer ma protestation et je sais que des protestations semblables sont dans l'esprit du peuple de tout le pays, surtout dans l'ouest du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Perception du revenu des Travaux publics, $4,000.

M. GARDINER: J'ai une question à poser au sujet de ces crédits statutaires. S'agit-il ici d'une contribution annuelle faite par le gouvernement du Dominion?

L'hon. M. ELLIOTT: Ces dépenses sont prévues par la loi des subventions aux bassins de radoub.

(Le crédit est adopté.)

Bassin de radoub Champlain	$82,000
Bassin de radoub Lorne	46,000
Bassin de radoub d'Esquimalt	19,000
Nouveau bassin d'Esquimalt	58,100

M. GARDINER: Sont-ce là des bassins de radoub du Gouvernement?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Rapides Saint-André.—Ecluses et barrages, $20,000.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il nous dire quels travaux se font à cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est nécessaire pour les frais d'entretien de l'écluse et du barrage aux rapides Saint-André.

(Le crédit est adopté.)

Lignes de télégraphe et de téléphone, $803,200.

M. GARDINER: Le ministre veut-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce montant est nécessaire à l'exploitation et à l'entretien des lignes de télégraphe et de téléphone exploitées par le gouvernement.

M. GARDINER: Avez-vous l'état des revenus de ces propriétés?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mon honorable ami en a-t-il une en particulier sur laquelle il désire des renseignements?

M. GARDINER: Vous n'avez pas les totaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. GARDINER: Le ministre pourrait peut-être nous donner une estimation?

L'hon. M. ELLIOTT: Les revenus de la ligne principale de terre en Colombie-Anglaise ont été comme suit: 1922-1923, $69,000; 1923-1924, $73,731; 1924-1925, $74,888; 1925-1926, $77,934 et le revenu estimé de cette année est de $77,934.

M. FRASER: Quels sont les revenus de la ligne du Yukon?

L'hon. M. ELLIOTT: Ces revenus ont été comme suit: 1920-21, $133,276; 1921-22, $108,-254; 1922-23, $99,943; 1923-24, $94,776; 1924-25, $99,642; 1925-26, $89,563.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa.—Nouvel édifice public, $500,000.

M. GARDINER: Le ministre veut-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Le montant de $500,-000 est nécessaire pour commencer l'édifice qui logera les divers départements du service public dans la ville d'Ottawa.

M. GARDINER: Jusqu'où ira-t-on avec $500,000?

L'hon. M. ELLIOTT: On estime qu'il faudra quatre ou cinq ans pour terminer l'édifice et ce montant représente probablement un cinquième du coût total de l'édifice.

M. GARDINER: A-t-on adjugé des contrats?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. GARDINER: Ce n'est qu'un chiffre estimatif?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa.—Edifice du Parlement, $175,000.

M. GARDINER: Qu'est-ce qu'il y a à faire ici?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une dépense annuelle pour la partie de l'édifice non terminée. Cela servira surtout pour la tour et le carillon.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Elliott.]

Ottawa.—Expropriation des propriétés situées entre les rues Sparks et Wellington, à l'est de la rue Elgin, $600,000.

M. GARDINER: A-t-on, à l'heure actuelle, entamé des procédures en expropriation ou procède-t-on à quelque arbitrage au sujet de ces propriétés?

L'hon. M. ELLIOTT: Les intéressés ont été avisés de ces expropriations le 24 avril de l'année dernière. Depuis cette date, des négociations ont été entamées avec les propriétaires, mais il n'a pas encore été pris de procédures en Cour d'échiquier.

M. GARDINER: Ce tribunal en sera-t-il saisi en fin de compte?

L'hon. M. ELLIOTT: En toute probabilité, à moins que les propriétaires ne nous consentent des prix satisfaisants.

M. GARDINER: Le Gouvernement a-t-il évalué ces propriétés?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Sorel.—Améliorations du port, $200,000.

M. GARDINER: Au sujet de cette somme et des autres inscriptions du crédit n° 131, nous avons adopté cet après-midi plusieurs sommes destinées à des améliorations de ports et de rivières. Comment se fait-il qu'elles ne sont pas toutes comprises dans un même crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est demandée pour l'expansion du port de Sorel afin de pouvoir y recevoir les navires de haute mer, Sorel sera un port maritime destiné à desservir les cantons de l'Est.

(Le crédit est adopté.)

Port de St-Jean.—Améliorations, $185,000.

M. BELL: (Saint-Jean-Albert): Que représente ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: La note que j'ai à ce sujet est ainsi conçue:

Baie Courtenay.—Pour terminer le contrat avec la St. John Dry Dock and Shipbuilding Company..	$85,000
Entretien général des ouvrages du port, réfection du hangar, toitures, planchers, et ainsi de suite; remplacement des pièces de bois détériorées des quais, convoyeurs à grains, et ainsi de suite..	52,000
Saint-Jean-Ouest.—Dragage d'entretien dans le poste de mouillage à eau profonde..	25,000
Ile Partridge.—Réparations du quai..	4,200
Fort Dufferin.—Réparations des murs de soutènement..	5,000
Personnel, inspection et ainsi de suite.	13,200

Soit un total de $185,000.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Traitements, $637,385; dépenses casuelles, $75,000.

M. GARDINER: Combien a-t-on dépensé l'année dernière au compte de dépenses imprévues?

L'hon. M. ELLIOTT: A la page 100 du Budget, nous voyons que l'on a utilisé toute la somme votée. On demande les mêmes sommes cette année et l'on m'apprend que l'on a tout employé.

M. GARDINER: Que comprend-on sous la rubrique des dépenses casuelles d'après ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: La papeterie et les impressions, les frais de déplacement, les services d'écritures et autres, ainsi que les services provisoires.

(Le crédit est adopté.)

Agriculture.—Industrie laitière, y compris une subvention de $5,000 au conseil national de l'industrie laitière, $242,000.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Le crédit est exactement du même montant que celui de l'an dernier, et nous l'avons discuté à fond. J'ai pensé que le comité pourrait peut-être l'accueillir favorablement et en permettre l'adoption. A certains points de vue, la saison qui vient de se terminer a été avantageuse, tant pour le pâturage que pour le fourrage, mais à cause de la saison tardive et de la température peu favorable de l'automne dernier la production du beurre et du fromage a été en diminution. A part l'acroissement dans le rendement de l'industrie laitière dans l'Ouest, la note dominante de la période sous revue a été l'adoption d'une nouvelle boîte d'un type uniforme et d'une contenance de 56 livres pour l'emballage du beurre. Ce nouveau modèle est une amélioration de l'ancienne boîte dont on se servait pour le beurre d'exportation, et j'ai lieu de croire qu'il sera bien accueilli par la masse dans le commerce. Avant d'adopter le modèle en question, il y a eu des conférences entre les fabricants de boîtes, les fabricants de beurre et les producteurs en général. Je crois qu'il ne résultera de son emploi aucun mécontentement ou désarroi dans le commerce. Quant à cette allocation de $5,000 pour le conseil national de l'industrie laitière, nous nous sommes occupés du personnel de ce conseil l'année dernière. Ses activités sont ce qu'elles étaient l'année dernière, mais il est survenu des changements dans la composition du bureau. M. Stonehouse, l'ancien président est décédé l'an dernier, de même que l'ancien secrétaire, M. D'Arcy Scott; on les a remplacés par M. Joseph Caulder, de Regina, et W. G. Stephens, de Huntingdon (Qué.). Entre autres choses, ce conseil s'est occupé, en ces derniers temps, de communiquer avec les autorités de Washington au sujet du bill Lenroot-Taber et il a réussi à faire apporter des modifications à certaines dispositions du bill qui militaient contre les fabricants de produits laitiers du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Santé.—Exécution des lois concernant les aliments et les drogues, le miel et les produits de l'érable, l'opium et les drogues narcotiques, les spécialités pharmaceutiques et les médicaments brevetés, $120,800.

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé): Ce crédit accuse une augmentation de $25,000 sur celui de l'an dernier. Ce crédit est applicable à la mise en vigueur des lois relatives aux aliments et aux médicaments, au miel, aux produits de l'érable, à l'opium et aux narcotiques et aux médicaments brevetés. Une partie de l'augmentation du crédit, soit $15,000, est due à l'examen du trafic international des narcotiques entre le Canada et les Etats-Unis, fait en vertu d'une convention. L'an dernier, nous avons dû demander un mandat du Gouverneur général et un crédit supplémentaire de $10,000. L'autre partie de l'augmentation, soit $10,000, servira à établir et outiller un laboratoire à Toronto. Il existe déjà des laboratoires à Ottawa, Vancouver, Winnipeg, Halifax et Montréal.

(Le crédit est adopté.)

Pollution des eaux intérieures, $9,000.

M. GARDINER: Que peut-on faire avec $9,000?

L'hon. J. H. KING: Nous avons un inspecteur sanitaire en chef, dont le poste devient permanent cette année et dont le traitement est de $3,600, et un adjoint, travaillant par intervalle et touchant $1,000. Les frais de déplacement s'élèvent à $1,800. Il faut, en outre, $2,600 pour collaborer avec les ministères provinciaux de la santé publique en vue de recueillir des échantillons d'eau sur les navires pour les analyser. Cela fait un total de $9,000. Cette besogne se fait en collaboration avec les gouvernements provinciaux et aussi en vertu d'une convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis au sujet des Grands lacs et du Saint-Laurent.

(Le crédit est adopté.)

Hôpitaux de marine, y compris les subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots, les frais funéraires et secours aux marins nécessiteux, $190,000.

M. GARDINER: Combien a-t-on consacré à ces fins, l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: $139,889.

M. GARDINER: Quelle est la raison de l'augmentation?

M. SIMPSON: Cette augmentation est-elle due à l'accroissement des frais funéraires?

L'hon. J. H. KING: On évalue à $190,000 la somme nécessaire cette année. Il faut $25,000 pour acquitter les dépenses faites l'année dernière.

(Le crédit est adopté.)

Inspection médicale des immigrants, $160,000.

L'hon. M. MANION: Je prie le ministre de retarder l'examen de ce crédit.

L'hon. J. H. KING: Fort bien.

L'hon. M. MANION: Nous désirons discuter cette question.

(Le crédit est réservé.)

Maladies vénériennes, $100,000.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, il est malheureux qu'on ait diminué cette subvention. L'an dernier, des délégués de tous les groupes de la Chambre se sont rendus chez le premier ministre pour lui demander d'accorder une somme plus considérable. Je ne comprends pas que le Gouvernement accorde si peu d'attention à une question aussi grave. Je note qu'on ne consacre que $600,000 à la santé des gens. A la page précédente du budget, on constate qu'on accorde deux millions pour la santé des animaux. Il est absurde de consacrer deux millions aux animaux et seulement un demi-million aux hommes. Je prie le ministre d'expliquer la raison de cette diminution.

L'hon. J. H. KING: Monsieur le président, il y a quelques années, nous avons décidé d'accorder des subventions annuelles aux provinces pour que celles-ci établissent des cliniques chargées du soin des maladies mentionnées dans le crédit à l'étude. Cinquante cliniques ont été créées dans les diverses parties du Canada. On me dit que si la subvention est fixée définitivement à $100,000 elle suffira aux besoins des provinces.

L'hon. M. MANION: Afin d'épargner du temps, le ministre veut-il réserver ce crédit, afin que nous puissions le discuter comme le précédent?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est réservé.)

M. HEAPS: Ce crédit est-il rejeté?

L'hon. J. H. KING: Il est réservé.

Santé.—Appointement, $174,425; dépenses contingentes, y compris celles des membres du conseil fédéral de la santé ou des substituts des directeurs des services provinciaux de santé, ainsi que la somme de $179.90 en raison du voyage effectué par le Dr H. Orr, d'Edmonton (Alberta), à Ottawa, à titre de substitut, au mois de juillet 1926, $60,000.

M. GARDINER: Monsieur le président, le nouveau Règlement est-il en vigueur? Il est onze heures.

Quelques VOIX: Pas encore.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale.—Chemins de fer et Canaux.—Traitements, y compris celui de E. E. Pelletier, messager du ministre à $1,600 par année, qui aura droit à tous les privilèges découlant de la loi des pensions de retraite du service public (1924), comme s'il avait fait connaître son choix en conformité des dispositions de la partie IV de ladite loi, en vue de devenir fonctionnaire contributaire, $248,490; dépenses contingentes, $38,000.

L'hon. M .GUTHRIE: Il nous faut quelques explications sur ce crédit.

L'hon. M. DUNNING: Tous ces fonctionnaires, comme de raison, appartiennent à l'administration civile permanente. Le seul qui fasse exception, M. Pelletier, représente un cas très difficile. Il a servi de messager durant trente ou quarante ans aux divers ministres des Chemins de fer qui se sont succédé, et par suite d'un étrange enchaînement de circonstances, la loi des pensions ne s'applique pas à lui. Cet article est destiné à lui fournir le moyen de s'en prévaloir. Il n'a pas encore atteint l'âge de la retraite et fera désormais sa contribution. Je suis sûr que tout ministre des Chemins de fer et tout homme qui a été en relations avec ce fonctionnaire reconnaîtra combien il est juste de lui accorder cette chance. Il a été longtemps à l'emploi de l'Intercolonial et ne bénéficie donc pas des dispositions de la loi ordinaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Plaît-il au ministre d'expliquer pourquoi son personnel s'est accru de treize?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas les documents ici, mais je puis dire qu'il ne s'agit pas d'une augmentation véritable. Nous avons inscrit sous la rubrique appropriée de l'administration civile des appointements autrefois imputables sur d'autres crédits. Dans d'autres crédits, mes honorables amis noteront des diminutions expliquées par cet accroissement.

L'hon. M. MANION: Le ministre nous promet-il de signaler ces diminutions, quand elles se rencontreront?

L'hon. M. DUNNING: Je le ferai.

L'hon. M. GUTHRIE: Si le ministre se reporte à la page 101 du budget des dépenses, il constatera que l'an dernier les traitements dans son département se montaient à $222,155, tandis que cette année ils s'élèvent

à $248,490; que le nombre des employés était 93, l'an dernier, et de 106, cette année, soit une augmentation apparente de 13 pour les membres du personnel, et de $26,000 pour les appointements, dont une partie sont fixés par la loi, je suppose. Où sont employés ces treize fonctionnaires supplémentaires?

L'hon. M. DUNNING: Je ne me suis pas fait comprendre, je le crains. D'autres crédits englobaient certains appointements qui doivent relever de l'administration civile, et nous opérons le transfèrement voulu.

L'hon. M. STEVENS: En réalité, le personnel n'a pas augmenté?

L'hon. M. DUNNING: Peut-être d'une couple d'employés. Je regrette de ne pas avoir les documents sous la main, mais c'est loin d'être un accroissement de treize employés. La raison véritable de l'augmentation, c'est que nous incluons dans l'administration civile des traitements inscrits ailleurs. Mais si l'on s'oppose à cette innovation, je ferai réserver avec plaisir le crédit jusqu'au moment où j'aurai les renseignements, ou bien je fournirai des explications détaillées sur les autres crédits, selon l'avis donné par l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Vraiment, je n'étais pas préparé pour ce soir; tout le monde me l'accordera. Je n'ai pas les documents nécessaires, mais je me souviens d'avoir vérifié les crédits présentés, et il s'agit en réalité d'un transfèrement d'appointements détachés d'autres crédits et inscrits sous la rubrique appropriée de l'administration civile.

L'hon. M. GUTHRIE: Je me rappelle que l'an dernier et l'année précédente, d'autres ministres nous ont donné la même explication. Mais examinez les crédits année par année, notez le nombre des fonctionnaires rémunérés par l'Etat, et vous constaterez une augmentation chaque année. Rien dans les crédits n'indique ces diminutions mentionnées par le ministre. Cette assertion s'applique à chacune des cinq dernières années. Le nombre des employés civils accuse une augmentation graduelle et je doute qu'un surcroît de besogne la justifie. L'explication invariable du ministère, c'est que ces accroissements sont plus apparents que réels et que dans une autre branche du service, il s'est produit un changement, ou une permutation ou un remaniement quelconque qui n'implique aucun déboursé supplémentaire. Chaque année, toutefois, un accroissement se manifeste dans les salaires et le personnel.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit, mais j'ai trouvé un crédit, l'article 127 à la page 30: "Levés et inspections—canaux, y compris les appointements et les dépenses des experts employés temporairement". L'an dernier, ce crédit s'élevait à $20,000, tandis que cette année nous demandons seulement $13,000. La raison, c'est que nous avons rattaché à l'administration civile dont ils relèvent des traitements autrefois imputables sur ce crédit. Il en va de même d'autres crédits, mais je ne les ai pas sous la main. Je le répète, je suis disposé à réserver cet article, si on le désire. Je me rends compte que le comité a droit à tous les renseignements possibles.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

Sur une motion proposée par le très hon. Mackenzie King, la séance est levée à onze heures dix minutes du soir.

MERCREDI, 23 mars 1927.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. KAY:

Le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Par M. YOUNG (Saskatoon):

Le 4e rapport du comité permanent des chemins, des canaux et des lignes télégraphiques.

LE CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une lettre du greffier de la ville d'Ottawa, renfermant un vœu du conseil municipal en opposition au bill du canal de la baie Géorgienne.

PETITION D'ARTHUR J. EVANS

M. J. H. HARRIS propose:

Que la pétition d'Arthur J. Evans, cultivateur du township d'Esquising, dans la province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi pour annuler son mariage avec Mabel Evans, du township d'Esquising, dans la province d'Ontation, et pour lui accorder un divorce, et que le rapport du greffier des pétitions soit renvoyé au comité spécial des ordres permanents, conformément aux dispositions de l'article 88 du Règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Expliquez-vous.

M. HARRIS: La pétition originale a été envoyée par erreur au secrétariat d'Etat. Quand elle parvint finalement à la Chambre des communes, le délai accordé pour la présentation des pétitions était expiré. Je demande qu'on la renvoie au comité des ordres permanents afin qu'on en dispose convenablement.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 179 (G4) pour faire droit à Helen Pettit.

N° 180 (H4) pour faire droit à Hugh Devlin.

N° 181 (I4) pour faire droit à Charles Wilson.

N° 182 (J4) pour faire droit à Josephine Ray Ennis.

N° 183 (K4) pour faire droit à Della Laurel Cox.

N° 184 (L4) pour faire droit à Rose Glucksberg.

N° 185 (M4) pour faire droit à Murray Richard Minler.

N° 186 (N4) pour faire droit à John Leslie MacLellan.

N° 187 (O4) pour faire droit à Elizabeth Brown.

N° 188 (P4) pour faire droit à Matilda Emily Cantrell.

N° 189 (Q4) pour faire droit à Mary Ellen Walker.

N° 190 (R4) pour faire droit à Edwin Walter Wood.

N° 191 (S4) pour faire droit à Harriett Robinson.

N° 192 (T4) pour faire droit à Homera Emilie Hodgson.

N° 193 (U4) pour faire droit à Paul Elester Scarr.

N° 194 (V4) pour faire droit à Ronald Lorne Johnston.

N° 195 (W4) pour faire droit à Eva O'Neill.

N° 196 (X4) pour faire droit à Mabel Beatrice Nash.

N° 197 (Y4) pour faire droit à Isabella Emily Blue.

N° 198 (Z4) pour faire droit à Cherie Amy Aston.

N° 199 (A5) pour faire droit à Ida Gertrude LeFèvre.

N° 200 (B5) pour faire droit à Inez Mary Pitcher.

N° 201 (C5) pour faire droit à Charles Murray Mutch.

N° 202 (D5) pour faire droit à Estella Henrietta Cartwright.

N° 203 (E5) pour faire droit à Ronald Ross File.

N° 204 (F5) pour faire droit à Grace Mantle.

N° 205 (G5) pour faire droit à Emma May Ryan.

N° 206 (H5) pour faire droit à Muriel Martha Hammond.

N° 207 (I5) pour faire droit à Anna Mae Francis.

[M. Harris.]

N° 208 (J5) pour faire droit à Harold James Hubbard.

N° 209 (K5) pour faire droit à Indiaetta Muriel Taylor.

N° 210 (L5) pour faire droit à William Arthur Dillabough.

N° 211 (M5) pour faire droit à James Alfred McCabe.

N° 212 (N5) pour faire droit à Frederick George Jones.

N° 213 (O5) pour faire droit à Manford York.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SECOURS AUX FAMILLES DES PRISONNIERS

M. ADSHEAD demande:

Le Gouvernement a-t-il mis ou doit-il mettre à l'étude un moyen d'action fédérale ou de collaboration avec les provinces pour accorder secours aux épouses et aux familles des prisonniers, ou faire remettre à ces dernières les gains des détenus, afin d'éviter la misère et le dénuement?

L'hon. M. LAPOINTE: La question est à l'étude.

LE NATIONAL CANADIEN À L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

L'hon. M. MACDONAL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer le travail d'étalonnage dans la section île du Prince-Edouard du National-Canadien?
2. Ce travail sera-t-il commencé cette année même sur les lignes étroites qui restent?
3. Quand s'attend-on de changer l'embranchement Murray-Harbor, au type normal?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le rapport Duncan qui traite de la question des dépenses imputables sur le capital pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, suggère un examen général de la situation, en vue de pourvoir aux améliorations nécessaires. L'administration du National-Canadien étudie présentement toute cette question.

LE RECEVEUR DE LA POSTE DE L'ÎLE SHÉDIAC

M. PRICE demande:

1. M. François Fougère, receveur de la poste à l'île Shédiac, comté de Westmoreland (N.-B.), a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, de quoi et par qui a-t-il été accusé?
3. Y a-t-il eu enquête, convocation de témoins, et qui était commissaire enquêteur?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): M. François Fougère n'a jamais été receveur de poste de l'île Shédiac, dans le comté de Westmoreland. Mme Frank A. Fougère était provisoirement receveuse de la poste à l'île Shé-

diac, du 8 octobre 1925 au 30 juin 1926, jour où un receveur régulièrement nommé a été installé.

2 et 3. Réponse sous le n° 1.

LE SERVICE DE L'AÉRONAUTIQUE

M. BARBER demande:

1. Combien de stations d'aviation avons-nous au Canada?
2. Où sont-elles situées?
3. Combien de stations d'hydroplanes avons-nous au Canada?
4. En quelles stations les vols sont-ils possibles toute l'année?
5. Quel était le personnel de la station de Jéricho (C.-A.), en 1925?
6. Quel en est le personnel actuel?
7. Combien de machines étaient en service à la station de Jéricho en 1925?
8. Combien y en a-t-il actuellement?
9. A-t-on remplacé quelques-unes des machines depuis 1925?
10. Ces machines sont-elles de type moderne ou ancien?
11. Le Gouvernement se propose-t-il d'améliorer et d'augmenter le service à Jéricho?
12. Quel est le programme d'entraînement à Jéricho cette année?
13. Le Gouvernement a-t-il l'intention de rétablir une commission civile d'aviation, afin de donner l'impulsion désirée à l'aviation civile?
14. Sinon, que fait le Gouvernement pour encourager l'aviation civile?
15. Le Gouvernement se propose-t-il d'établir un service aérien des postes?
16. Ce service doit-il embrasser l'Ouest aussi bien que l'Est, et sinon, pourquoi pas?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Neuf.
2. Camp Borden, (Ont.); Vancouver, (C.-A.); High River, (Alta.); Winnipeg, (Man.); avec stations secondaires à Norway House, Lac du Bonnet, et lac Cormorant; Ottawa, (Ont.); Dartmouth, (N.-E.).
3. Sept.
4. Vancouver (C.-A. et Dartmouth (N.-E.).
5. Le 15 mars 1925, 6 officiers et 34 d'autres rangs.
6. Le 15 mars 1927, 15 officiers et 13 d'autres rangs.
7. Trois.
8. Trois.
9. Deux.
10. Machines normales d'inspection.
11. Selon les besoins.
12. Outre l'enseignement normal donné au personnel de la station, neuf officiers et cinq aviateurs suivent un cours d'aéronautique-hydravion. D'autres cours seront institués au besoin.

13 et 14. La loi de la défense nationale, 1922, a transféré au ministre de la Défense nationale, qui les exerce et remplit maintenant les fonctions, pouvoirs et devoirs de la commission de l'aéronautique.

15. Oui.
16. Oui, suivant les besoins de la situation.

LA STATISTIQUE OUVRIÈRE

M. MERCIER (Saint-Henri) demande:

1. Combien de personnes, approximativement, ont été employées dans l'industrie manufacturière en 1925?
2. Combien de membres comptent les syndicats ouvriers, d'après les dernières statistiques?
3. Combien de différends industriels ont fait le sujet d'investigations en vertu de la loi de 1907 sur les enquêtes en matière de différends industriels, et ses modifications de 1925?
4. Combien d'enquêtes a-t-on faites en vertu de la loi modifiée par le chapitre quatorze du Statut de 1925?
5. Combien de provinces ont adopté des mesures législatives correspondantes en substance à la loi fédérale?
6. Quels sont les noms et l'effectif des neuf syndicats ouvriers existant aujourd'hui sous l'empire de la loi concernant les syndicats?

L'hon. M. RINFRET:

1. Nombre d'employés salariés et d'employés rémunérés, 537,345; nombre d'employés extérieurs travaillant à la pièce, 3,703.

(Les chiffres ci-haut sont sujets à correction.)

2. 274,604.

3. Les bureaux de conciliation et d'enquête relevant de la loi de 1907 sur les enquêtes en matière de différends industriels ont eu à s'occuper de 450 différends, à venir jusqu'à l'amendement de la loi en 1925.

4. Les différends ont été examinés par des commissions de conciliation et d'enquêtes en vertu de la loi de 1907 sur les enquêtes en matière de différends industriels, modifiée par le chapitre 14 du Statut de 1925.

5. Cinq provinces, la Colombie-Anglaise, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, ont adopté la loi en vertu de laquelle les différends qui sont de la juridiction législative exclusive des provinces sont soumises aux dispositions de la loi fédérale d'enquête sur les différends industriels. L'Alberta a adopté une loi ressemblant en général à celle du Dominion.

6. Canadian Brotherhood of Railroad Employees; Brotherhood of Canadian Pacific Express Employees; L'Union Nationale des Ouvriers de la Rive Sud; Syndicat National Catholique des Employés des Magasins; Musicians' Protective Association of Montreal; Canadian Association of Railway Enginemen; Vancouver and District Waterfront Workers' Association; Canadian National Plasterers' Union of Montreal, local n° 3; Mine Workers' Union of Canada.

PARCS AUX BESTIAUX

M. MILNE demande:

1. Combien de parcs aux bestiaux relèvent de la loi des animaux de ferme et leurs produits?
2. Où sont-ils établis?
3. Quels en sont les propriétaires?
4. Des halles aux bestiaux ont-elles déjà refusé d'adopter les règlements soumis par le département de l'Agriculture?

5. Dans l'affirmative, quelles halles?
6. Quelle était la teneur des règlements suggérés que les halles aux bestiaux ont refusés?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Huit.

2. Edmonton, Alberta; Moose Jaw, Saskatchewan; Prince-Albert, Saskatchewan; Saint-Boniface, Manitoba; Toronto, Ontario; Montréal (2), Québec; Calgary, Alberta.

3. Parcs aux bestiaux Edmonton, propriété de la Edmonton Stockyards Limited, compagnie particulière; parc aux bestiaux de Calgary, propriété de la Alberta Stockyards Company, Limited, (Pacifique-Canadien); parc aux bestiaux de Moose Jaw propriété de la Southern Saskatchewan Co-operative Stockyards, Limited; parc aux bestiaux de Prince-Albert, propriété de la Northern Saskatchewan Co-operative Stockyards, Limited; parc aux bestiaux de Saint-Boniface, propriété de la Public Markets, Limited, (National-Canadien et Pacifique-Canadien conjointement); parc aux bestiaux de Toronto, propriété de la Union Stockyards of Toronto, Limited; parc aux bestiaux de Montréal, propriété de la (a) East End Stockyards, propriété des Abattoirs de l'Est, (b) parc aux bestiaux de la Pointe Saint-Charles, propriété de la Montreal Stockyards Company, (National-Canadien).

4. En une occasion, un projet de règlements a été soumis à la considération des halles, et une date a été suggérée pour leur adoption. Cependant, aucune demande formelle n'a été faite, soit à ce moment-là ou plus tard. Les règlements en question concernaient la mise en vigueur d'un compte en commun pour les expéditeurs, et la manière dont les sommes d'argent sous ce chapitre doivent être déposées et dépensées. Au sujet des réponses reçues des halles, il est devenu évident que les règlements, tels qu'ils avaient été soumis, ne pouvaient être appliqués en conformité des dispositions de la loi, et de plus que s'ils pouvaient l'être ils causeraient de sérieux ennuis aux expéditeurs et aux producteurs. Dans ces circonstances, le département, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires aux parcs à bestiaux, a notifié les diverses halles qu'elles ne seraient pas obligées de se conformer à ces règlements tant que le ministère ne se serait pas convaincu qu'ils pourraient être rédigés de nouveau de façon à comprendre ce cas-là. Les halles qui se sont opposées à l'adoption des règlements sont celles de Toronto, Winnipeg et Edmonton. C'est la seule fois que le département ait soumis des règlements qui n'aient pas été acceptés par les halles.

5. Voir réponse au n° 4.

6. Voir réponse au n° 4.

[M. Milne.]

IMMIGRATION CHINOISE

M. NEILL demande:

1. Combien de Chinois sont débarqués au Canada pour la première fois en 1926, d'après les rapports du Gouvernement?
2. Sur ceux-là, combien sont venus comme *a* membres du service diplomatique et leurs serviteurs, *b* marchands, *c* étudiants, *d* sous l'empire de l'article 9, chapitre 38 de la loi de 1923 sur l'immigration chinoise (permis d'entrée)?
3. Quelle était la classification d'emploi des Chinois admis en vertu de cet article 9 du chapitre 38?
4. Quel a été le séjour moyen au Canada accordé dans ces permis?
5. A-t-on dans l'année renouvelé ou prolongé les permis, et dans ce cas, combien et pour quelle durée supplémentaire?

L'hon. M. FORKE (ministre de l'Immigration):

1. Pas un seul immigrant chinois n'est débarqué; cinquante-huit Chinois sont entrés en vertu d'un permis (article 9 de la loi de 1923 relative à l'immigration chinoise); deux sont entrés en vertu de l'article 5 (*a*) de la même loi, étant membres du personnel du conseil; deux sont entrés en vertu de l'article 5 (*c*) (2), étant étudiants.

2. (*a*) deux; (*b*) aucun; (*c*) deux; (*d*) cinquante-huit.

3.

Acteurs et actrices	14
Bonnes d'enfants	6
Membres de familles de consuls	3
Secrétaire du consul	1
Domestiques du consul	3
Représentant du gouvernement	1
Femme mariée	1
Enfants en bas âge	4
Marchands	4
Membre des familles de marchands	2
Missionnaires	2
Agents de voyageurs	1
Restaurateur	1
Etudiants	12
Professeurs	3
Total	58

dont 32 ont déjà quitté le Canada.

4. Les périodes varient selon les circonstances. La moyenne en 1926 a été de 7.3 mois par personne.

5.

Délai de 3 mois	1
Délai d'un mois	16
Délai de deux mois	5
Délai de trois mois	1
Délai de quatre mois	2
Délai de six mois	3
Délai d'un an	50
Total	78

Viugt-sept Chinois dont les permis avaient été prolongés en 1926 ont depuis quitté le Canada.

IMMIGRATION JAPONAISE

M. NEILL demande:

1. Combien de Japonais sont débarqués pour la première fois au Canada en 1926, d'après les rapports du Gouvernement?
2. Dans quels ports sont-ils débarqués?
3. Comment ont-ils été classifiés par *a* occupation et *b* par sexe?

Par l'hon. M. FORKE:

1. 443.
2. Victoria et Vancouver.
3. (a).

	Hommes adultes.	Femmes adultes.	Enfants en dessous de 18 ans.
Cultivateurs et ouvriers de ferme	69	28	11
Manœuvres ou ouvriers en général	35	87	32
Artisans	..	4	3
Commerçants, y compris marchands, commis, etc.	12	19	9
Mineurs	..	1	..
Domestiques (femmes)	..	5	..
Autres catégories	3	72	53

(b) 119 hommes, 216 femmes et 108 enfants en dessous de 18 ans.

BLÉ VERMILLON

M. SPENCER demande:

1. Le département d'Agriculture a-t-il tenu sous observation pendant trois saisons le blé Vermillon de M. Frank Larcombe?
2. Une patente de variété a-t-elle été accordée à M. Larcombe le 30 décembre 1926?
3. Un fonctionnaire du département a-t-il écrit à M. Larcombe le 12 février 1927, six semaines après la délivrance du certificat de patente, l'avertissant de ne plus vendre de son blé, parce que ce dernier avait donné un résultat moins satisfaisant pour la mouture?
4. Le premier essai de mouture a-t-il été fait le 11 février 1927?
5. Le département prévoit-il une législation révocatrice de la patente du blé susdit?
6. Le département a-t-il un dossier de la capacité de fort rendement du blé Vermillon dans l'ouest du Canada? Dans l'affirmative, quel est ce dossier?
7. Le blé soutiendra-t-il les vents chauds et la sécheresse mieux que d'autres variétés?
8. Ce blé poussera-t-il dans les régions semi-arides de l'Ouest.
9. Combien la récolte se compare-t-elle avec celle d'autres variétés cultivées dans les mêmes conditions?
10. Ce blé a-t-il été éprouvé en 1926 dans les fermes modèles de Vermillon, Olds, Youngtown et Claresholm?
11. Quel résultat a-t-il fourni en comparaison du blé Garnet à la ferme modèle de Claresholm?
12. M. Larcombe a-t-il jamais demandé aux fonctionnaires du département de l'Agriculture des renseignements sur les essais qu'ils font du blé?
13. Combien d'essais ont été faits?

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4. Non, le premier essai a eu lieu en 1925.
5. Non.
6. Nous n'avons pas encore de résultats définitifs.
7. Pas définitivement prouvé.
8. Pas encore prouvé.
9. Voir la réponse au n° 6.
10. Nous n'avons que les résultats de Olds. Ce sont des fermes provinciales et par conséquent nous ne sommes pas en mesure de donner des rapports de leurs expérimentations.
11. Ne puis pas le dire. Etait à la tête de la liste pour le rendement à Olds.
12. Oui, en 1925.
13. Six.

RECEVEUR DE LA POSTE À STATION CHARLO

M. GRIMMER demande:

1. M. George Chalmers, receveur de poste de Rivière-Charlo (N.-B.), a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. A-t-on porté contre lui des accusations?
4. Dans l'affirmative, quelle était leur nature, qui les a portées, et y a-t-il eu enquête à ce sujet?

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes):

1. George Chalmers était receveur de la poste à Charlo Station (N.-B.) et non à Charlo River. Il a été congédié par un décret du conseil daté le 23 février 1927.
2. Ingérence politique.

3 et 4. Le député de la circonscription a déclaré avoir eu personnellement connaissance de cette immixtion dans la politique de la part du receveur de la poste, et pour cette raison, il n'y a pas eu d'enquête.

LA GALERIE NATIONALE DU CANADA

M. BETTEZ demande:

1. Quels tableaux les administrateurs de la Galerie nationale du Canada ont-ils achetés à la récente exposition d'art tenue à la Galerie nationale d'Ottawa, du 21 janvier au 28 février 1927?
2. Quels sont les noms des artistes, les titres des tableaux et les prix payés?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Le conseil d'administration n'a pas encore fait l'acquisition de tableaux provenant du salon canadien des arts tenu à la galerie nationale, à Ottawa, du 21 janvier au 23 février 1927.

Suit la liste des œuvres que l'on se propose d'acquérir si les prix offerts par les administrateurs sont agréés des artistes intéressés:

Paul Alfred.—Marché d'hiver, Byward (peinture à l'huile).

Dorothy Stevens Austen.—Maisons sur la falaise (eau-forte).

Allan Barr.—Portrait de Charles G. D. Roberts, M.A., LL.D. (peinture à l'huile).

Eric Bergman.—Un pin (gravure sur bois en couleurs).

Eric Bergman.—Echappée à travers les pins (gravure sur bois en couleurs).

F. H. Brigden.—Rapides sur le Michipocoten (aquarelle).

William Brymner, R.C.A.—Deux jeunes liseuses (aquarelle).

F. S. Challener, R.C.A.—Brise du soir (peinture à l'huile).

Charles F. Comfort.—Lac Stoney (aquarelle).

Charles F. Comfort.—Décembre (lithographie en couleurs).

Maurice Cullen, R.C.A.—Huy sur la Meuse (peinture à l'huile).

H. Valentine Fanshaw.—La moisson en danger (aquarelle).

Henri Hébert, R.C.A.—Alphonse Jongers (bronze).

Edwin H. Holgate.—Mâts totémiques n° 1 (gravure sur bois).

Edwin H. Holgate.—Mâts totémiques n° 2 (gravure sur bois).

Edwin H. Holgate.—Débarcadère, Port Essington (gravure sur bois).

Edwin H. Holgate.—Chef Tsimshian (dessin).

Edwin H. Holgate.—Indien Tsimshian (dessin).

Thoreau MacDonald.—Huards sur le rivage (dessin).

Thoreau MacDonald.—Cygnes sur la première neige (dessin).

Lilias T. Newton, A.R.C.A.—Etude de Nu (dessin).

Peggy Nichol.—Portrait, le soir (peinture à l'huile).

Elizabeth S. Nutt.—Northwest Arm, Halifax, (N.-E.) (peinture à l'huile).

L. A. C. Panton.—Mi-hiver (peinture à l'huile).

Walter J. Phillips, A.R.C.A.—Wylye Mill Bridge (gravure sur bois).

George A. Reid, R.C.A.—Lac Algoma (aquarelle).

Sarah M. Robertson. —Le Repos (peinture à l'huile).

A deFoy Suzor-Côté, R.C.A.—La plainte des vents (dessin au fusain).

A. deFoy Suzor-Côté, R.C.A.—Un Habitant (dessin au fusain).

A. deFoy Suzor-Côté, R.C.A.—Un Habitant (dessin au fusain).

Homer Watson, R.C.A.—Fin d'hiver (peinture à l'huile).

A. Curtis Williamson, R.C.A.—Remise à poisson, Terre-Neuve (peinture à l'huile).

Elizabeth Wyn Wood.—Tête de négresse (bronze).

BUREAU DE POSTE DE LAKEVIEW

M. CHARTERS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de fermer le bureau de poste de Lakeview Beach et Lakeview Park, et d'ouvrir un bureau à Lakeview?
2. A-t-on acquis un bâtiment à cette fin?
3. Qui est receveur de poste?
4. Quel est son salaire?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Oui, le nouveau directeur de la poste doit fournir le local.

3. John J. Montague, vétéran.

4. Le traitement sera établi selon les recettes et ne saurait être fixé tant que le bureau de poste n'aura pas fonctionné quelque temps.

ADJUTOR VÉZINA

M. HOCKEN demande:

1. Adjutor Vézina, de Hull (P.Q.), a-t-il été condamné à l'emprisonnement en 1925?
2. De quel délit a-t-il été convaincu?
3. Quelle a été sa condamnation?
4. Quelle en est la date?
5. A-t-il été libéré?
6. Quelle est la date de sa libération?

Lhon. M. LAPOINTE:

1. Il a été condamné en 1924.
2. Commerce charnel.
3. Quatorze ans.
4. Le 31 mars 1924.
5. Oui, conditionnellement.
6. La veille du Jour de l'an de 1927.

EMPLACEMENTS DE BUREAUX DE POSTE

M. SPENCER demande:

1. A propos de la question relative aux emplacements de bureaux de postes, paraissant à la page 608 des Débats de 1927, sur combien des quarante-cinq emplacements achetés en 1913 le Gouvernement a-t-il construit des édifices?
2. A quels endroits se trouvent ces édifices?
3. Quels ont été les frais dans chaque cas?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. 13.

2 et 3.

Endroit	Coût total de l'édifice, non compris l'achat de l'emplacement
Milltown (N.-B.)	$35,505 31
Saskville (N.-B.)	37,195 14
East-Angus (P.Q.)	46,077 31
Jonquières (P.Q.)	25,941 91
Verdun (P.Q.)	45,378 53
Aurora (Ont.)	33,743 75
Burford (Ont.)	25,069 82
Gravenhurst (Ont.)	23,905 43
Carman (Man.)	34,991 01
Stonewall (Man.)	23,795 17
North-Battleford (Sask.)	59,855 18
Soda-Creek (C.-A.)	2,180 25
Union-Bay (C.-A.)	11,443 05

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

MESSAGERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Par M. POULIOT:

1. Quels sont les noms des messagers de la Chambre des communes employés pendant la session de 1911 et non réengagés pour la session de 1912?

2. Quels sont les noms des messagers de la Chambre des communes employés pendant les deux sessions de 1911 et de 1912?

3. Quels sont les noms des messagers de la Chambre des communes employés pendant la session de 1912, qui n'avaient pas été employés pendant la session de 1911?

FEMMES DE JOURNÉE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Par M. POULIOT:

1. Quels sont les noms des femmes de journée que la Chambre des communes a employées pendant la session de 1911, et qui n'ont pas été réengagées pour la session de 1912?

2. Quels sont les noms des femmes de journée que la Chambre des communes a employées pendant les sessions de 1911 et de 1912?

3. Quels sont les noms des femmes de journée que la Chambre des communes a employées pendant la sesion de 1912 et qui n'avaient pas été employées à la session de 1911?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

SERVICE D'IMMIGRATION DE L'ARMÉE DU SALUT

Par l'hon. M. EDWARDS:

Copie des lettres de toute nature échangées entre le Gouvernement, un de ses ministres ou fonctionnaires, et l'Armée du Salut ou un de ses officiers dans les trois dernières années au sujet du service d'immigration dirigé ou assuré par l'Armée du Salut.

LE SURINTENDANT DU PARC NATIONAL DE REVELSTOKE

Par M. ESLING:

Copie de toute la correspondance échangée entre les habitants de Revelstoke et du voisinage ou des fonctionnaires en fonctions dans cette région, et le ministre de l'Intérieur ou un fonctionnaire du département, sur l'abolition du poste de surintendant du parc national de Revelstoke.

BUREAU DE POSTE DE CHARLESTON

Par M. STEWART (Leeds):

Copie des lettres, télégrammes, correspondances, requêtes et autres documents relatifs au projet de déplacement du bureau de poste de Charleston, comté de Leeds (Ontario), ou à la destitution projetée du receveur de la poste de cet endroit.

CONGÉDIEMENT DE RECEVEURS DE LA POSTE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. PREVOST:

Relevé des:

1. Noms et adresses de chacun des receveurs de la poste de chaque circonscription électorale de la province de Québec qui ont été destitués du 1er octobre 1911 au 1er janvier 1922;

2. Noms et adresses des personnes dont la plainte ou l'accusation a motivé dans chaque cas les destitutions susdites; et les raisons invoquées dans chaque accusation ou plainte;

3. Noms et adresses des receveurs de la poste qui ont reçu copie desdites accusations ou plaintes portées contre eux, et qui ont pu se défendre;

4. Du chiffre des traitements ou revenus reçus par chacun des receveurs de la poste destitués;

5. Noms et adresses des personnes nommées en remplacement des destitués;

6. Noms et adresses des personnes, à la demande de qui les nouveaux titulaires ont été nommés.

EMPLOYÉS DU BUREAU DE POSTE DE HAWKESBURY

Par M. BELL (Hamilton-Ouest):

Copie des lettres, télégrammes et autres documents, mémoires, protêts, rapports, etc., échangés entre le ministre des Postes, des fonctionnaires du ministère et des tiers au sujet:

1. Des nominations, démissions, pouvoirs généraux de surveillance des employés du bureau de poste de Hawkesbury depuis 1915;

2. De la nomination d'un M. McAllister à la position de directeur de la poste ou à toute autre position au bureau de poste de Hawkesbury, Ontario;

3. De la nomination d'un successeur audit McAllister;

4. De la nomination d'un M. Berthiaume en qualité de directeur de la poste ou à tout autre titre au bureau de poste de Hawkesbury.

RÉCLAMATION RELATIVE À UNE CONCESSION MINIÈRE À POKER CREEK

Par M. BLACK (Yukon):

Copie de toutes les lettres et demandes, de tous les rapports, avis et documents quelconques

que possède le Gouvernement ou un département sur le prétendu droit d'un nommé John McIver à toucher une indemnité à propos de l'achat de concessions minières situées à Poker-Creek, dans le territoire du Yukon, et au paiement de laquelle le Gouvernement affecte un crédit de $3,000.

LE RENVOI D'EMPLOYÉS DE L'INTERCOLONIAL

Par M. POULIOT:

Un état indiquant:

1. Les noms et adresses des employés de l'Intercolonial, dans chaque district électoral, de Montréal à Halifax, qui ont été destitués entre le 21 septembre 1911 et le 21 septembre 1912;

2. Les noms et adresses des personnes dont la plainte ou l'accusation a motivé, dans chaque cas, les destitutions susdites, et les raisons invoquées dans chaque accusation ou plainte;

3. Les noms et adresses des employés qui ont reçu copie desdites accusations ou plaintes portées contre eux, et qui ont pu se défendre;

4. Le chiffre des salaires ou revenus reçus par chacun des employés destitués;

5. Les noms et adresses de leurs remplaçants;

6. Les noms et adresses des personnes qui ont recommandé les nominations nouvelles.

LE RENVOI DU RECEVEUR DE LA POSTE À RIVIÈRE-CHARLO

Par M. GRIMMER (Charlotte):

Copie des lettres, télégrammes et autres papiers échangés entre le ministre des Postes ou quelque fonctionnaire des Postes et des tiers au sujet de la destitution de George Chalmers, receveur de la poste à Rivière-Charlo, Nouveau-Brunswick, et de la nomination d'un successeur. Aussi copie des accusations portées contre M. Chalmers, si tel est le cas, et des dépositions recueillies à toute enquête tenue à ce sujet.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): Il n'y a pas de receveur de la poste de ce nom en fonctions à Rivière-Charlo. Pour obtenir la réponse désirée, mon honorable ami devra indiquer le véritable bureau de poste.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A INDEMNISER LES DEPOSANTS DE LA FARMERS BANK

L'hon. J. W. EDWARDS propose le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'on devrait accorder aux personnes qui ont subi des pertes par la faillite de la Farmers Bank, la même indemnité dont ont bénéficié les perdants dans la faillite de la Home Bank.

Monsieur l'Orateur, je tiens à la main un tableau d'environ 24 faillites de banques survenues au Canada de 1868 à 1910. Il indique pour chacune la date de la suspension de leurs paiements, le montant de la créance du public, le pourcentage payé au déposant, aussi les pertes, s'il en est. La somme globale du passif dans la faillite de ces banques,—j'inclus la Home Bank dans la liste,—s'élevait à quelque 77 millions de dollars. Le chiffre des pertes, abstraction faite de la Home Bank, est de $6,774,665. Dans 14 de ces 25 faillites, les déposants ont recouvré le plein montant de leurs dépôts; dans 6 cas, ils ont recouvré respectivement 57½ p. 100. 59⅛ p. 100, 66½ p. 100, 75¼ p. 100, 96¼ p. 100 et 99½ p. 100 de leurs dépôts, Dans un cas, il ont recouvré 11 p. 100, et dans un autre 17½ p. 100 de leur argent. La liste ne comprend que deux cas où les déposants n'ont rien reçu. Le premier cas, c'est celui de la Bank of Acadia, qui cessa de faire honneur à ses obligations en avril 1873, laquelle perte n'était que de $106,914. L'autre cas, c'est celui de la Farmers Bank qui suspendit ses paiements en décembre 1910. La somme en jeu était une couple de millions.

Je tiens à souligner que depuis cinquante ans ou plus, dans toutes les faillites de banque, les déposants n'ont perdu leurs dépôts entiers que dans le seul cas de la Farmers Bank. J'ajouterai aussi que, suivant mes renseignements, et ils sont exacts, je crois, la seule banque du Canada qui ait obtenu sa charte en violation des dispositions de la loi des banques, c'est la Farmers Bank.

A une période antérieure de la session, j'ai inscrit au Feuilleton certaines questions auxquelles le ministre des Finances (M. Robb) a fini par répondre. L'une d'elles était ainsi conçue:

Le Parlement a-t-il voté un crédit d'indemnité aux déposants de la Home Bank, en reconnaissance d'un droit légal ou moral qu'ils avaient contre le Gouvernement?

Voici la réponse qui fut faite à cette question:

Cette loi a été adoptée comme mesure de secours. L'on se rappellera que la Chambre a adopté un rapport du comité de la banque et du commerce à l'effet que l'enquête avait établi "un droit moral et équitable à indemnité".

La Home Bank ouvrit ses portes au public le 2 janvier 1906 et elle suspendit ses paiements le 17 août 1923. D'autre part, la Farmers Bank commença à faire affaires le 2 janvier 1907 et elle ferma ses portes le 19 décembre 1910. La Home Bank fit donc des affaires pendant dix-sept ans et sept mois et demi et la Farmers Bank pendant un peu moins de quatre ans. Au moment de sa faillite, la Home Bank avait en dépôt un peu plus de 15 millions de dollars tant à la caisse d'épargne qu'en comptes courants. Lorsque la Farmers Bank ferma ses portes, elle avait en dépôt une somme d'environ 2 millions de dollars.

Or, les déposants de la Home Bank ont touché 25 p. 100 du liquidateur, et l'on m'assure, —est-ce exact ou non? Je n'en sais rien,— qu'ils toucheront un autre 8 ou 10 p. 100;

J'ose espérer toutefois qu'il en sera ainsi. En sus des montants qu'ils ont déjà reçus, ou qu'ils recevront peut-être du liquidateur, les déposants ont touché un autre 35 p. 100 sous le régime de la loi adoptée à cet effet par le Parlement; ils sont donc rentrés dans leurs fonds jusqu'à concurrence de 60 p. 100, tandis, je le répète, les déposants de la Farmers Bank ont tout perdu jusqu'au dernier sou.

A l'époque où la Home Bank fut mise en faillite, le public insista auprès du Gouvernement pour qu'il ouvrit une enquête. Or, au mois de février 1924, monsieur le juge McKeown fut nommé pour faire enquête sur la faillite de la Home Bank. Ce magistrat fit son rapport au Parlement au mois de juin suivant et, en juillet de la même année, le comité de la banque et du commerce fit son rapport qui fut approuvé par le Parlement. En juin 1925, le ministre des Finances proposa que la Chambre se formât en comité des subsides et passât à l'examen d'un projet de résolution accordant une indemnité de $5,450,000 aux créanciers de la Home Bank pour les sommes qu'ils avaient en dépôt tant à la caisse d'épargne qu'en comptes courants. Le ministre déclara que cette somme serait consacrée à rembourser 35 p. 100 des pertes subies par les déposants. C'était là la conséquence de l'approbation par le Parlement du rapport du comité de la banque et du commerce, lequel subit l'influence des conclusions de l'honorable juge McKeown. Ce dernier concluait que les déposants avaient un droit moral, ou pour employer l'expression du ministre des Finances: "avaient un droit moral et équitable à indemnité" contre l'Etat.

Or, sur quoi s'appuie ce droit moral? Pour moi, il ne peut s'appuyer que sur une seule base. Le droit moral qui rend le Gouvernement moralement responsable de ces pertes ne vient de toute nécessité que du fait d'une erreur de jugement ou d'une négligence de la part soit du ministre des Finances, soit du conseil du trésor. Pour moi, c'est la seule base sur laquelle puissent s'étayer le droit moral des déposants et la responsabilité de l'Etat. Or par la résolution que je propose, je réclame une mesure de secours du même genre au bénéfice des victimes de la faillite de la Farmers Bank; je demande qu'ils soient traités de la même façon que les déposants de la Home Bank. Il m'incombe donc d'établir le droit moral des déposants de la Farmers Bank sur une base aussi solide que dans l'autre cas. Pour cela, je dois l'établir sur la même base, et de fait sur la seule base qui existe, c'est-à-dire sur une erreur de jugement ou sur la négligence soit du ministre des Finances soit du conseil du Trésor.

Qu'est-ce qui constitue la négligence? Dans certaines circonstances, un acte peut constituer une négligence, tandis qu'il ne serait en rien répréhensible si les circonstances étaient différentes. Il peut se faire que quelqu'un passe en voiture sur une route à une allure modérée, sans se douter du danger et ignorant absolument qu'une certaine partie de cette route est peu sûre. Il est victime d'un accident. Cependant, cet homme n'est pas coupable de négligence. Mais, si cet individu avait parcouru la même route à la même allure, après avoir été averti à maintes reprises que l'endroit en question était tout particulièrement dangereux, il serait en faute. Advenant le cas où il réclamerait des dommages, m'est avis que n'importe quel tribunal déciderait qu'il a contribué à l'accident par sa négligence. Envisagés sous cet angle, je désire donc exposer devant la Chambre certains faits dont il faut tenir compte en ce qui regarde toute cette affaire. Le ministre des Finances de l'époque, l'honorable M. Fielding, avait d'excellentes raisons d'user de la plus grande prudence avant de délivrer un permis à la Farmers Bank. Je le répète, plusieurs banques avaient été acculées à la banqueroute et certaines faillites étaient de date récente. Une demi-douzaine de banques avaient dû fermer leurs portes entre 1896 et 1906. Et M. H. C. McLeod, l'administrateur général de la banque de la Nouvelle-Ecosse, a dit avec raison:

> La plupart de ces faillites, sinon toutes, furent frauduleuses. Il est maintenant évident qu'une inspection de quelques heures par un banquier compétent eût révélé l'insolvabilité de ces banques plusieurs années avant qu'elles fussent acculées à la faillite.

Un certain nombre d'institutions avaient fermé leurs portes quelques années auparavant. Pour ne citer qu'un exemple, la faillite de la banque Ville-Marie s'était produite en 1899, mais la liquidation des affaires ne fut terminée qu'en 1905. La même année, la banque d'Yarmouth avait également fait faillite. Cet événement survint quelque temps avant l'époque où le certificat fut délivré à la Farmers Bank Puis la Ontario Bank ferma ses portes ou suspendit ses opérations en octobre 1906, précisément durant le mois que Travers faisait des démarches pour avoir son certificat. Il me semble que ces déconfitures si récentes auraient dû servir d'avertissement au ministre pour qu'il fût particulièrement prudent. Il y a une autre chose importante: la Farmers Bank fut constituée en 1904. Les fondateurs se mirent à l'œuvre pour tâcher de trouver les fonds nécessaires à l'obtention du certificat. Ils échouèrent et revinrent en 1905 pour demander un renouvellement de leur charte. De nouveau, ils travaillèrent pendant

un an, mais en vain; ils revinrent en 1906 et, à cette époque, l'honorable M. Fielding s'opposa à l'octroi de la charte. Quelle raison donna-t-il? Voici ses paroles:

"A mon avis, le fait de n'avoir pu s'organiser promptement indiquait qu'ils éprouvaient des difficultés, et j'avoue que dès le début je n'ai guère aimé le titre: Farmers Bank".

L'impression qu'il avait à l'époque n'était certainement pas très favorable à l'octroi d'un certificat à cette banque et il me semble que cela eût dû l'engager à être particulièrement prudent, étant donné que Travers et ses associés n'avaient pas réussi, après deux ans d'efforts, à trouver les fonds qui leur auraient permis d'obtenir un certificat.

Le 30 novembre 1906, le jour même où Travers vint demander le certificat, M. Fielding eut avec lui un entretien et lui signala qu'il était contraire à la loi des banques de prendre des billets des souscripteurs et d'en toucher le montant. M. Travers lui assura qu'on n'avait rien fait de la sorte. Sur l'assurance de M. Travers que le rumeur concernant la Farmers Bank était sans fondement, M. Fielding lui remit le certificat, le priant en même temps de lui donner par écrit l'assurance qu'il lui avait faite verbalement. Travers quitta le bureau avec le certificat dans sa poche, alla dans un hôtel et écrivit une lettre dans le sens de la conversation qu'il avait eue avec le ministre. Lorsque la Farmers Bank croula, de divers côtés l'on demanda une enquête. Le 7 janvier 1911, un grand nombre d'actionnaires demandèrent la constitution d'une commission royale pour examiner les affaires de la Farmers Bank. Le 23 janvier de la même année sir George Foster, s'adressant à la Chambre, disait:

Le conseil du trésor était saisie d'une demande. Les conditions essentielles étaient la souscription de $500,000 et le versement en espèces de $250,000.

Ni l'une ni l'autre des conditions n'avait été remplie et la somme de $250,000 ne finit par être versée que parce que certains individus empruntèrent les fonds avant que la banque existât et eût le droit de fonctionner. Le 18 février 1911, on fit sortir M. Travers de prison pour le faire déposer devant la cour. Là, il jura que M. Calvert, whip en chef du parti libéral, l'avait accompagné au bureau du ministre des Finances pour appuyer sa demande de certificat et qu'il avait réussi, grâce à son intervention. Le 23 novembre 1911, le gouvernement refusa d'instituer une commission royale d'enquête. La proposition fut rejetée par 97 voix contre 62; ce fut un vote strictement de parti. Au cours du débat, M. Fielding s'exprima en ces termes:

Sans doute, ce certificat, comme on s'en est rendu compte depuis, a été obtenu par des moyens frauduleux. Le ministre a été trompé

[L'hon. M. Edwards.]

de même que le conseil du trésor et tout le pays, par les agissements de la Farmers Bank.

Puis le 7 mai 1911, M. Haughton Lennox, membre du Parlement, proposa la résolution suivante:

La Chambre regrette qu'en permettant à la Farmers Bank de commencer et de continuer ses opérations, le ministre des Finances et le conseil du trésor aient négligé de prendre les précautions nécessaires pour empêcher toute infraction à la loi et pour protéger l'intérêt public.

Cette proposition fut rejetée par 97 voix contre 63. Puis dans les élections de 1911, le parti libéral publia un tract au sujet de l'affaire de la Farmers Bank, dans lequel on expliquait ainsi l'octroi du certificat: lors de la demande, il avait déjà été dépensé environ $40,000 en travaux préparatoires, et si l'on avait refusé le certificat, les actionnaires auraient perdu une partie de cette mise de fonds. On disait aussi,—je le fais consigner, parce que c'est absolument conforme à l'opinion exprimée par M. Fielding à la Chambre,—que si le gouvernement avait refusé le certificat à la Farmers Bank, ses adversaires politiques lui auraient reproché de traiter les agriculteurs moins bien que les autres. Il appert donc que l'octroi du certificat était basé sur une raison politique.

Je passe maintenant aux événements postérieurs à 1911, alors que le ministère Borden prit le pouvoir. Sir Robert Borden présenta une mesure ministérielle pour venir en aide aux déposants de la Farmers Bank. Le bill fut adopté par la Chambre des communes. A l'époque les libéraux étaient en majorité au Sénat, et le Sénat jugea à propos de rejeter le projet. Puis-je dire, au sujet de la loi adoptée tout récemment en rapport avec les déposants de la Home Bank, que les conservateurs étaient en majorité au Sénat, et que s'ils avaient pris la même attitude que la majorité des libéraux ont prise avec le bill de la Farmers Bank, ce bill ne serait jamais devenu loi.

En 1912, le gouvernement Borden a nommé feu sir William Meredith, alors juge en chef de la province d'Ontario, pour faire une enquête sur la faillite de la Farmers Bank. Dans son rapport, sir William disait:

Que l'on a engagé le conseil du trésor à donner son certificat au moyen de représentations frauduleuses de la part de Travers:

Que quant aux représentations faites au ministre des Finances par E. B. Osler et les autres, le conseil du trésor était obligé, suivant moi, de s'enquérir des accusations qui avaient été portées, avant d'en venir à la conclusion d'accorder le certificat.

Ses considérants indiquent d'une façon concluante que le conseil du trésor ne s'était pas conformé aux conditions exigées par la loi des banques avant d'accorder le certificat, que

le certificat avait été obtenu par fraude, et que le conseil du Trésor avait fait preuve de négligence en le délivrant. On remarquera qu'il a dit dans son rapport:

Le conseil du trésor était obligé.

Cela veut dire que tel était le devoir du conseil du trésor, lequel devoir n'a pas été accompli. Je prétends, monsieur l'Orateur, que de ne pas accomplir son devoir constitue une négligence, surtout lorsqu'il y a eu des avertissements réitérés.

Qu'on me permette de citer une remarque de sir Wilfrid Laurier sur laquelle j'attire l'attention de tous les membres. On la trouvera dans les Débats de 1911, à la page 5656:

Ce pays est assez grand, assez riche, pour corriger une erreur commise,—si elle existe,—par le Gouvernement.

C'est là un bon principe à suivre, car aucun parti ni personne n'ont rien à gagner en refusant de corriger une erreur manifeste. Mais, bien que sir Wilfrid Laurier ait reconnu le principe que le pays devrait réparer une erreur qu'il a commise, il a refusé de permettre une enquête pour s'enquérir si une erreur avait été commise. Sir William Meredith a déclaré expressément, presque littéralement, ce que sir Wilfrid Laurier avait dit. Sir Wilfrid a dit alors qu'il reconnaîtrait une responsabilité morale si l'on pouvait démontrer qu'il y avait eu négligence. Qu'on me permette de citer ses propres paroles afin qu'elles se gravent dans l'esprit des honorables députés. On les trouvera dans le Hansard de 1911, à la page 3659 (éd. ang.):

S'il y a eu négligence de la part de l'honorable M. Fielding, la question de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement serait responsable sera bien différente. Le Gouvernement serait responsable moralement, sinon autrement. Si un ministre de la couronne s'est trompé dans son jugement, il s'agit simplement d'une erreur de sa part, qui n'a aucune conséquence légale ou morale. Accuser une personne d'avoir manqué de jugement est chose grave, mais nous sommes tous susceptibles de faire des erreurs; et après tout...

Je suis absolument de cet avis, et la Chambre aussi, j'en suis sûr.

...et après tout, si la seule accusation que l'on puisse porter contre un ministre de la couronne, qui a été quinze ans en fonctions, est d'avoir, en une certaine occasion, commis une erreur de jugement, l'accusation n'est pas grave.

Je demande aux honorables députés de remarquer la première phrase, parce que sir Wilfrid y reconnaît une responsabilité dans le cas où il y a eu de la négligence de la part du ministre des Finances, ou du conseil du trésor. Je signale cette phrase parce que c'est sur elle que le gouvernement Borden s'est basé pour agir. Et, nécessairement, ce projet de résolution est basé sur la nécessité de prouver la négligence.

Maintenant, examinons les faits un peu plus en détail. J'ai déjà dit que l'honorable M. Fielding a avoué qu'il avait été trompé. Je vais ajouter quelques mots de sir Wilfrid Laurier, ayant la même signification. Il a déclaré de son siège à la Chambre:

Que le ministre des Finances et le bureau du trésor aient été trompés, cela est reconnu depuis longtemps. Quand M. Travers déclarait que les actionnaires avaient versé à la caisse de la banque cette somme de $250,000, il commettait une fraude en ne disant pas qu'il y manquait environ $80,000. Ceci est admis.

C'est sur ces paroles de sir Wilfrid Laurier, que lui et les membres de son parti se sont fondés pour admettre d'une façon générale ce qu'ils appelaient avec plaisir une "erreur de jugement" de la part de l'honorable M. Fielding. Mais le très honorable représentant a prétendu que cela n'avait rien à faire avec les pertes subséquentes. Sous ce rapport, je désire citer les paroles de sir Robert Borden, que l'on verra dans les Débats, à la page 5653:

Le premier ministre a demandé avec raison si cette fraude avait quelque rapport avec la perte qui a suivi. Je lui demanderai: considère-t-il que le département des Finances a fait son devoir, que le Gouvernement fait son devoir lorsqu'il laisse en liberté un homme qui, d'après la déclaration du président de l'association des banquiers canadiens, a commis une fraude en faisant un parjure au département, et lui permet de continuer ses opérations dans les diverses parties du pays, et qu'il ne fait pas d'enquête? Ceci n'a-t-il rien à faire avec les pertes subies?

Sir Wilfrid n'a pas répondu à cette question soit dit en passant. J'ai dit, monsieur l'Orateur, qu'il me faut prouver qu'il y a eu négligence de la part du conseil du trésor ou du ministre des Finances, d'autant plus que sir Wilfrid Laurier a déclaré qu'en présence d'une preuve de négligence il pourrait reconnaître la responsabilité de l'Etat. La Farmers Bank fut constituée en corporation en 1904. En vertu de lois adoptées en 1905 et 1906, le délai accordé pour la délivrance du certificat devait expirer au plus tard le 18 janvier 1907. Ce fut donc sans raison valable qu'on hâta la délivrance du certificat, qui fut émis le 30 novembre, deux ou trois jours après réception de la requête. Je renvoie à l'article 13 de la loi des banques, qui prescrit la souscription de $500,000. Je prie les honorables collègues de bien noter ces mots:

Cette somme doit être souscrite de bonne foi avant la convocation de l'assemblée des souscripteurs.

Aux termes de la loi, la somme de $500,000 doit être souscrite de bonne foi avant que soit convoquée l'assemblée des souscripteurs. Avis de l'assemblée qui eut lieu le 27 novembre fut publié pour la première fois dans le *Globe* de Toronto, le 22 octobre. Donc, selon les termes de la loi des banques, la somme de $500,000 devait être souscrite de bonne foi au plus tard le 22 octobre. Je le demande à tous les honorables membres qui ont l'esprit impartial: s'est-on conformé à l'article 13 de la loi des banques? Il n'y a qu'une réponse: on ne s'est pas conformé à la loi. A qui incombait-il d'assurer l'observance des dispositions de l'article 13? Il n'y a qu'une réponse: cette responsabilité incombait au ministre des Finances et au conseil du trésor. Et puisque ce devoir n'a pas été rempli, y a-t-il eu négligence? N'est-il pas vrai que les circonstances indiquaient qu'il y a eu négligence? Sir William Meredith affirme que, si la date déterminante était le 22 octobre, la somme de $500,000 n'avait pas été souscrite de bonne foi. Qui devait fixer la date? Personne peut-il nier qu'il y ait eu négligence en cela? La requête de Travers, en date du 27 novembre, demandant le certificat, était accompagnée d'une prétendue liste des actionnaires et de l'attestation statutaire de Travers déclarant que c'était une liste des souscripteurs au capital-actions de la banque, énumérant exactement chaque souscription, le nom du souscripteur, son adresse, le nombre d'actions par lui souscrites, la valeur desdites actions et le montant versé. Il déclare aussi que chacune des souscriptions est une souscription sérieuse au capital-actions de la banque. Cette liste était-elle fausse, oui ou non? La question est juste. Il est indubitable que la liste était fausse; par conséquent le certificat ne pouvait pas être délivré. Qui devait déterminer si la liste était fausse? Encore une fois j'affirme qu'incontestablement cette responsabilité retombait sur le ministre des Finances et sur le conseil du trésor. Y a-t-il eu négligence? Je soutiens qu'il y a eu négligence.

Voyons un moment la question du dépôt de $250,000. Le 6 octobre les directeurs provisoires ont dressé une procuration au nom de Travers, et le 9 octobre Travers a emprunté de la Trust and Guarantee Company la somme de $80,000, remboursable dans un mois; il donnait comme garantie les billets à ordre des souscripteurs dont le total atteignait $100,955, et il s'engageait à payer des intérêts de 10 p. 100 par année, en sus d'un bonus de $1,000. Le 23 octobre, donc le lendemain de l'envoi de l'avis de convocation, il a emprunté de la même compagnie la somme de $20,000, remboursable sur demande, donnant en garantie des billets à ordre de souscripteurs valant au total $26,500, plus certaines parts de compagnie de prêt, évaluées à $20,500, lesquelles avaient été transportées à la banque en payement de souscriptions; il s'engageait à payer le même taux d'intérêt et un bonus de $500. Je demande encore si ces opérations étaient conformes à la loi des banques. J'affirme catégoriquement qu'elles ne l'étaient point. Qui devait y voir? Je dis que cela était du devoir du conseil de la trésorerie et du ministre des Finances. Ce devoir a-t-il été rempli? Non. Mais alors, sans conteste, il y a eu négligence.

Que s'était-il passé de nature à mettre l'honorable M. Fielding en garde? On trouve ses paroles à la page 2802 du Hansard de 1911:

> Il circulait des rumeurs au sujet de la Farmers Bank. J'en avais connaissance.

Je maintiens qu'il y avait eu bien plus que des rumeurs. Le *Monetary Times* affirme que le ministère des Finances a reçu six avertissements distincts. Il est certain,—personne ne le conteste,—que le 8 octobre 1906, M. Leighton McCarthy écrivit à M. Fielding qu'un certain nombre de ceux qui avaient souscrit aux actions de la Farmers' Bank allaient contester la bonne foi des souscriptions; il le lui manda en ces termes:

> Il a surgi des circonstances d'un caractère tellement grave qu'il importe d'y songer sérieusement avant de décerner le certificat autorisant l'organisation de la banque.

Le 11 octobre, il envoya une dépêche avertissant le ministre; et le 19 octobre, M. McCarthy écrivit formellement au ministre, le priant de faire différer la décision du conseil du Trésor sur la requête de la Farmers Bank, 'demandant la délivrance d'un certificat. Voilà trois avertissements distincts, dont aucun n'a jamais été révoqué en doute par qui que ce soit; et tous sont antérieurs à l'octroi du certificat. Nous avons eu des preuves également que M. Henderson, de Halton, alla voir le ministre des Finances et l'avertit que les directeurs provisoires ne se conformaient pas à l'esprit et à l'intention de la loi. Il avait vu personnellement des billets à ordre endossés par les directeurs provisoires dans le but de prélever un emprunt, afin sans doute de fournir les $250,000. Plus tard, le ministre des Finances dit à M. Henderson: "Je ne vois pas pourquoi vous devriez vous tracasser à ce sujet. Vous n'êtes pas responsable. En outre, vous avez averti le gouvernement." J'appellerai aussi l'attention de la Chambre sur un autre avertissement et

je citerai les Débats de 1911, à la page 10930, où l'on trouve les paroles suivantes de M. Osler:

Après le dépôt entre les mains du receveur général, mais avant l'octroi du permis, j'ai rencontré le ministre des Finances et j'ai causé avec lui de cette affaire. Je lui ai dit que c'était une opération frauduleuse, que les gens qui y étaient mêlés n'étaient pas dignes de confiance et que l'argent nécessaire pour faire le dépôt avait été obtenu par des moyens illégaux. Je le savais personnellement parce que je savais à qui l'on s'était adressé pour obtenir de l'argent sur ces billets endossés; dans le temps je ne savais pas par qui. J'ai constaté que le ministre des Finances était fort ennuyé par cette affaire. Les choses en restèrent là pour ce qui me concerne. Plus tard, j'appris que le permis avait été accordé et j'ai parlé de nouveau au ministre des Finances pour lui dire que je regrettais beaucoup que le Gouvernement eût pris sur lui d'accorder ce permis.

Plus loin, il remarque:

Il était de notoriété publique que les hommes à la tête de cette banque n'étaient pas dignes de confiance. . . . J'ajouterai de plus que j'ai eu une conversation avec l'honorable député d'Halton (M. Henderson) et il m'a dit avoir présenté les mêmes observations au ministre des Finances.

On ne saurait sûrement ignorer de telles paroles venant d'un homme de haute réputation comme M. Osler. Elles constituent un avertissement que le ministre aurait dû comprendre et, en négligeant de s'en occuper, le ministre s'est rendu coupable de négligence. M. Fielding écrivit à Travers qui lui assura que tout était régulier. Naturellement, Travers pouvait dire cela, c'était un filou et une assurance de ce genre lui pesait peu. Je vais maintenant citer un extrait de la déclaration de sir William Meredith:

Il n'y a pas de doute que Travers et les directeurs provisoires ne se soient rendus coupables d'un abus de confiance en disposant ainsi des billets à ordre et il n'y avait aucune excuse pour la manière dont l'argent emprunté a été employé.

Remarquez bien ces paroles:

Je doute beaucoup qu'on eût dû accepter la parole de Travers dans ces circonstances, même s'il eût donné l'assurance demandée par le ministre. Les renseignements fournis au ministre émanaient de personnes dignes de foi et, s'ils étaient exacts, la déclaration de Travers était fausse. Il semble bien inutile d'avoir demandé à l'homme, dont l'honnêteté était mise en doute, une assurance que les déclarations faites au ministre n'étaient pas fondées. . . M. Fielding a dit dans son témoignage il est vrai, qu'à sa connaissance, Travers était un banquier d'excellente réputation, mais, à mon sens, cela ne constituait pas une raison suffisante pour négliger de faire une enquête après que les choses eurent été portées à la connaissance du ministre. Il aurait été facile de faire cette enquête et le délai occasionné aurait été insignifiant. Cette enquête aurait révélé la manière dont on avait prélevé ces $100,000 et le conseil du Trésor aurait sans doute refusé d'accorder le certificat.

32650—93½

Je continue à citer sir William Meredith:

Je ne veux pas dire que le ministre aurait été justifiable, à la suite des renseignements qu'il avait reçus, de recommander de ne pas délivrer le certificat, ou que le conseil du Trésor aurait été par conséquent justifiable de refuser de le décerner, mais à la suite des renseignements reçus il était, suivant moi, du devoir du conseil du Trésor de s'enquérir des accusations qui avaient été portées avant de conclure si le certificat devait ou non être accordé.

Le fait de ne pas avoir tenu une enquête constitue une négligence de la part du ministre des Finances et du Conseil du trésor. Cela nous mène au 30 novembre. A cette date, le jour même où Travers obtint son certificat, sir Edward Clouston, le président de l'Association des banquiers, écrivit au sous-ministre la lettre suivante:

Au sujet de la demande de la Farmers Bank of Canada pour obtenir le certificat ordinaire du conseil du trésor, j'ai raison de croire que l'argent déposé ou devant être déposé à Ottawa, à titre de souscriptions d'actions, ne saurait être considéré comme capital acquitté et qu'une forte proportion de la somme requise pour l'obtention du certificat est un emprunt fait sur promesse de paiement, après que votre ministère l'aura accordé.

Veuillez me permettre de vous demander, ne serait-ce que pour la protection du public, que le conseil du trésor exerce le droit qu'il a de refuser la délivrance d'un certificat, s'il le juge à propos, jusqu'à ce qu'on ait fait une enquête parfaite au sujet des circonstances ci-mentionnées.

Quelqu'un pourra dire: "Oh, mais c'était le 30 novembre, et il est raisonnable de supposer que cette lettre, étant datée de ce jour-là, ne fut pas reçue par le ministre avant le lendemain et le certificat avait été décerné le 30 novembre". Très bien, acceptons cela si vous voulez. Il est cependant exact que la banque n'a pas ouvert ses portes avant le 2 janvier 1907, un mois après la réception de cette lettre du président de l'Association des banquiers et de la remise du certificat à M. Travers. En tenant compte de cela et des autres avertissements, le ministre des Finances, d'après moi, aurait dû immédiatement téléphoner à Travers et lui dire: "Attendez, je ne veux pas que vous fassiez rien de plus avant que j'aie eu un autre entretien avec vous, je veux me renseigner un peu plus à cet égard. Le bureau de direction de l'Association des banquiers m'a fait des représentations et je vous demande de me renvoyer ce certificat, ou de ne rien faire avant que j'aie eu le temps de me renseigner". Si Travers avait répondu: "J'ai le certificat et je vais maintenant agir", le ministre des Finances, je prétends, avait le pouvoir de lui dire que lui, allait prendre les mesures pour protéger le public comme il en avait le pouvoir, et ainsi il aurait prévenu de si déplorables conséquences.

Ceci nous amène au début des opérations de la banque. J'aimerais maintenant parler d'un autre incident arrivé un peu plus tard pour démontrer que le Gouvernement avait reçu un autre avertissement, propre à déterminer une action de la part du bureau du trésor et du Gouvernement après que la banque eut commencé ses opérations. Elle ouvrit ses portes le 2 janvier 1907, et le 17 avril, trois mois et demi après, le gérant de sa succursale dans la ville de Milton, M. Vankoughnet, écrivit comme suit au sous-ministre des Finances:

Voulez-vous me donner votre opinion sur ce qui suit: notre gérant général (M. Travers) envoie aux diverses succursales une liste de billets donnés en paiement de notre capital-actions. Il fait escompter ses billets par les gérants créditant le bureau chef pour autant. Et dans le rapport fait au Gouvernement cela apparaît comme du capital versé et du numéraire mis en circulation pour ce montant. Si j'interprète bien l'article 76 de la loi des banques, il nous demande de faire quelque chose d'irrégulier. Ne voulant rien faire de contraire à la loi, je vous saurais gré de me donner une décision là-dessus.

En réponse M. T. C. Boville, sous-ministre des Finances écrivit ce qui suit le 1er mai 1907:

Bien qu'on juge qu'il ne soit pas à propos d'entrer en correspondance à cette phase, ce que vous me signalez est assez important pour motiver une enquête plus approfondie. On l'a fera sous peu. J'aimerais avoir une copie d'un de ces billets.

C'est ce que faisait M. Vankoughnet le 3 mai, et dans la lettre qu'il adressait en même temps il déclarait: "La somme ainsi escomptée à cette succursale s'élevait à $111,885 au 30 avril". On pria M. Travers de faire un rapport sur ces opérations, et il ne se contenta pas d'écrire, il prêta serment. D'après lui voici un bilan des opérations:

La part des $375,473 du capital versé de la banque établi par un rapport en date du 30 mars 1907, représentée par des billets à ordre des actionnaires détenus par la banque s'élève à $59,110.

Ainsi, sous serment, Travers déclarait que la somme totale de ces billets détenus par la banque partant en Ontario et en Canada était de $59,000 seulement, tandis que le ministre avait sous la main la déclaration d'un gérant d'une des succursales—une succursale peu importante—que là seulement le chiffre s'en élevait à $111,885.

Si, avec cette déclaration d'un des gérants, le ministre s'était donné la peine de s'enquérir de cette affaire il aurait découvert, de toute évidence, que Travers n'était qu'un coquin et un parjure. C'est incontestable. A la suite d'une enquête, je ne crains pas de le dire, on eût épargné, à cette époque, des pertes considérables aux déposants. Maintenant je le demande, le ministre, dans ces circonstances, a-t-il oui ou non failli à son devoir en 1907?

[L'hon. M. Edwards.]

Venons-en maintenant à 1908. Pas n'est besoin pour moi d'entrer dans les détails de l'affaire de la mine Keeley. Les journaux du temps en ont assez donné, à mon avis, au sujet d'autres incidents pour décider le ministre des Finances à faire une enquête plus approfondie.

J'aborde maintenant un autre sujet. Le 7 décembre 1908, M. Knight, secrétaire de la Canadian Bankers Association écrivait à M. Fielding au sujet d'un récépissé de dépôt de la banque offert en vente à New-York dans des circonstances assez singulières. Voici encore quelque chose qui aurait dû éveiller des soupçons chez le ministre, en tenant compte de certains autres incidents et le porter à demander une enquête. J'en viens maintenant à 1910. En janvier, le ministre recevait de M. William H. Hotchkiss, surintendant des assurances de l'Etat de New-York, plusieurs lettres et dépêches établissant la négligence et la fraude; de nouveau cela aurait dû amener le ministre à ouvrir une enquête. En passant, je dirai que la négligence et la fraude démontrées après la délivrance du certificat à la banque n'étaient pas pires que l'incurie dont on fit preuve et que la fraude perpétrée avant l'octroi du certificat.

Je veux maintenant étudier loyalement et franchement cette affaire. En février 1924, on nommait le juge McKeown, commissaire pour faire une enquête sur la Home Bank; en juin de la même année, il communiquait son rapport. Le décret du conseil n° 306, lui demandait de répondre à cinq questions, et c'est sur ces réponses que le Gouvernement s'est basé pour faire voter la loi accordant compensation aux déposants malheureux de la Home Bank. N'est-il pas juste, en conséquence, d'appliquer les mêmes cinq questions au cas de la Farmers Bank? Si la réponse du juge McKeown établit le droit moral à une compensation, raisonnons de même pour la Farmers Bank. Voici la première question, et remarquez qu'elle portait sur un fait remontant à dix ou douze années après les débuts de la Home Bank, cela ne souffre point de doute,—voici dis-je la question:

Des représentations relatives à l'état de la Home Bank ont-elles été faites au département des Finances en 1915, 1916 et 1918 et dans l'affirmative, quelles étaient ces représentations?

A quoi, M. le juge McKeown a répondu qu'il n'en avait pas été fait pour 1915, mais que pour 1916 et 1918 l'on avait représenté:

Qu'un montant double du capital versé et de la réserve était immobilisé dans quatre comptes dont les titres de réalisation étaient impossibles.

c De forts prêts, disproportionnés aux garanties.

d Refus de suivre les instructions spécifiques du ministre des Finances.

e Le président et certains directeurs endettés envers la banque par l'intermédiaire de compagnies où ils sont intéressés.

Si les mêmes questions étaient posées relativement à la Farmers Bank, en substituant 1906, 1907, 1908 et 1910, à 1915, 1916 et 1918, l'on verrait que des représentations ont été faite par sir Edmund Osler, M. Henderson, M. McCarthy et sir Edward Clouston, président de l'association des banquiers, et 1906; M. Vankoughnet, président en 1907; le secrétaire de l'association des banquiers, en 1908, et cet autre de New-York, en 1910.

Voici la deuxième question:

Dans le cas où ces représentations ont été faites, l'état de choses découvert quant à la situation de ladite banque était-il de nature à justifier l'enquête que le ministre des Finances est autorisé à ouvrir, en vertu de l'article 56A de la loi des banques?

La réponse à cette question a été: oui. Et je dis qu'elle serait aussi affirmative dans le cas de la Farmers Bank.

Troisième question:

Qu'a fait le ministre des Finances à la suite des représentations qu'il a pu recevoir?

La réponse nous dit que: sir Thomas White a:

a Demandé des rapports spéciaux, conformément à l'article 113 de la loi des banques.
b Demandé un rapport vérificateur, conformément à l'article 56A.
c Demandé et obtenu de M. Lash et du président et des directeurs des renseignements sur certains comptes et des états détaillés d'iceux.
d Interdit la capitalisation, à l'avenir, de l'intérêt des créances douteuses.
e Obtenu de M. Lash et du président la promesse d'une enquête complète dirigée par M. Haney et M. McHaffie.

Ainsi de suite. Si nous nous posons la même question à propos de la Farmers Bank, nous constatons que M. Fielding écrivit à M. Travers et prit sa parole. Il ne demanda pas de rapports spéciaux, conformément à l'article 113; ni un rapport du vérificateur, conformément à l'article 56A, et il n'obtint pas la promesse d'une enquête complète.

Quatrième question:

Quel effet une vérification conforme à l'article 56A, faite en 1915, 1916 et 1918 eût-elle eu sur l'administration des affaires de la banque et la situation des déposants actuels?

Réponse:

a La vérification eût amené la liquidation immédiate.
b La fusion avec une autre banque.
c Les déposants n'eussent rien perdu si la vérification eût été faite en 1916 ou 1918.

Je maintiens que la même question posée au sujet de la Farmers Bank et appliquée aux années 1907 et 1908, si vous voulez, eût provoqué la même réponse, à savoir qu'une enquête eût amené la liquidation, la fusion avec une autre banque, et, très probablement, les déposants n'eussent rien, ou à peu près rien perdu. L'on a reproché à sir Thomas White de ne pas avoir ordonné une enquête en 1916 et 1918, durant la guerre. Le gouvernement King a pris la direction des affaires en 1921, il a eu jusqu'en 1923, toute l'année 1922, pour y procéder, et il n'en a rien fait.

Cinquième question:

Quelle était l'état financier de la Home Bank en 1915, 1916 et 1918, et qu'est-ce que le gouvernement pouvait faire pour sauver la situation?

La réponse à la première partie de cette question constate que les ressources de la banque avaient été dissipées, etc. Elle s'appliquerait exactement, et à la lettre, à la Farmers Bank en 1908, 1909 et 1910. Pour le reste de la question...

Quelles mesures, si c'était possible, auraient pu être prises par le Gouvernement pour sauver la situation?

Voici la réponse:

C'eût été de faire une enquête complète des affaires de la banque, ce qui aurait eu pour résultat:
a De forcer la liquidation de la banque.
b D'amener sa fusion avec une autre banque.

La même chose se serait produite si la Farmers Bank avait été l'objet d'une enquête. Je me résume en terminant. M. Travers et ses acolytes n'ont pu durant plus de deux ans prélever l'argent nécessaire pour obtenir le certificat. Cela aurait dû rendre le ministre prudent. M. Fielding lui-même avait parlé à M. Travers de la violation de la loi des banques et il a déclaré qu'on lui avait dit qu'en certains cas les souscriptions ne payaient pas en espèces mais donnaient aux directeurs provisoires des billets qui servaient à trouver des fonds. Avec cela à l'idée, il aurait dû s'enquérir des irrégularités apparentes. Il avait les lettres de M. McCarthy, en date des 8, 11 et 19 octobre. De plus, M. McCarthy, au nom de plusieurs souscripteurs, s'était adressé à la haute cour de justice demandant qu'elle ordonnât qu'ils fussent libérés de leurs souscriptions envers la Farmers Bank. Pourquoi? Parce que leurs souscriptions avaient été obtenues à la suite de fraudes et d'abus de confiance. M. McCarthy avait porté cette cause devant le tribunal qui avait décidé qu'il y avait eu fraudes et abus de confiance. Quoi qu'il en soit, les souscripteurs furent remboursés pour cette raison. C'est ce que savait le ministre.

Le 27 novembre, M. Fielding reçut de M. Travers une demande de certificat portant la déclaration statutaire que la liste des souscripteurs avait été préparée de bonne foi. Le ministre n'avait qu'à examiner cette liste, et

il aurait vu que la haute cour de justice avait libéré de leurs souscriptions tous ceux dont les noms figuraient. S'est-il ou non montré négligent en ne la consultant pas? Toutes les objections ont-elles disparu dès que M. McCarthy et les souscripteurs pour qui parlait M. McCarthy furent remboursés de leurs argents? Naturellement, M. McCarthy n'était plus intéressé à eux comme clients, mais, bien qu'il eût réussi à leur faire remettre leur argent, il n'a jamais retiré ses accusations de fraudes et d'abus de confiance, vu que les prospectus contenaient les noms de directeurs qui ne l'étaient pas en réalité et que des sommes considérables étaient payées par des moyens non autorisés.

M. Fielding savait le 19 octobre que le major Thomas Beattie dont le nom apparaissait dans les prospectus au nombre des directeurs, avait nié énergiquement qu'il eût jamais souscrit un sou ou permis que son nom fût mentionné en aucune manière au sujet de cette banque. Il avait devant lui le jugement du tribunal, rendu le 27 octobre 1906, contenant des détails de fraudes. On y voyait, par exemple, que M. Robert Noble, qui avait souscrit 3,000 dollars, était inscrit comme ayant versé 10,000 dollars; que John Sproat et James Murray, qui avaient souscrit chacun 1,000 dollars, étaient représentés comme ayant donné 10,000 dollars, et qu'un docteur Stewart, qui n'avait rien souscrit était censé avoir contribué une somme de 10,000 dollars. M. Fielding n'avait qu'à examiner la liste des souscripteurs, et il aurait constaté que ceux-ci étaient inscrits sur la liste comme sérieux.

M. Travers a dit à M. Fielding qu'il était autorisé à demander le certificat. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas demandé à M. Travers de montrer son autorisation? Je crois qu'il a manqué une bonne occasion en ne le faisant pas, parce que M. Travers n'aurait jamais pu produire une autorisation qu'il n'avait jamais eue. Si M. Fielding avait demandé de voir les procès-verbaux des directeurs provisoires, il y aurait trouvé assez de preuves pour arrêter toute l'affaire. S'il avait dit à M. Travers de lui montrer la liste des actionnaires telle quelle était signée par les souscripteurs,—et, sans doute, c'était facile à faire,—et l'avait comparée avec la liste qui était censée être une copie de la liste originale, il aurait vu sur-le-champ qu'elle était fausse. C'est indiscutable, et je prétends que cela indique de la négligence de sa part. Les procès-verbaux eussent appris au ministre des Finances que les directeurs avaient perçu des souscripteurs 210,000 dollars en argent, et avaient payé sans excuse 41,000 dollars en commissions et dépenses. Ils eussent montré que Travers avait emprunté 80,000 dollars sur les billets des souscripteurs, en contravention avec la loi des banques. Le conseil du trésor avait été prévenu directement de ces fraudes. Il avait l'avertissement de Henderson et de E. B. Osler, les lettres de McCarthy et la cause que celui-ci avait portée devant la haute cour; il avait l'avertissement de l'association des banquiers canadiens, la lettre de Vankoughnet, en date d'avril 1907, ainsi que celles de Hotchkiss, surintendant d'assurance de l'état de New-York. Est-ce qu'on a fait ou non preuve de négligence en dédaignant tous ces avertissements et en permettant la délivrance du certificat?

A diverses reprises, monsieur l'Orateur, le Parlement a voté d'importantes sommes d'argent pour secourir des personnes affligées. Je me souviens que, dans un cas, le Parlement a voté une somme, dont j'ai oublié le chiffre, pour soulager les victimes de l'inondation de Paris. Nous avons aussi voté des crédits pour secourir des victimes de catastrophes en Italie, à Terre-Neuve et à San Francisco. Pourquoi avons-nous agi ainsi? Ceux qui avaient été ainsi éprouvés n'avaient aucun recours, aucune réclamation à présenter au Parlement, sauf la revendication d'une commune humanité au sens le plus large du mot, mais nous avons voté des fonds de notre trésor pour secourir ces malheureux, affligés sans faute de leur part. Je demande aujourd'hui de voter des secours, non à des gens qui vivent dans d'autres pays et ont souffert sans qu'il y ait de leur faute, mais à des cultivateurs de la province d'Ontario qui, sans qu'il y ait eu de leur faute, ont souffert par la faillite de la Farmers Bank et se sentent aigris parce qu'ils croient que, du moins dans une certaine mesure, les pertes qu'ils ont subies sont dues à la négligence que le gouvernement avait commise en décernant un certificat à la banque. Je puis ajouter qu'il y a peu de temps, le Parlement a voté une rente viagère de $10,000 à l'honorable M. Fielding. On ne s'y est pas opposé. Je ne faisais pas partie de la Chambre à cette époque, mais j'ai profité de cette occasion, comme ancien député, pour écrire aux journaux de ma région et féliciter le Gouvernement d'avoir su reconnaître les longs et distingués services que M. Fielding avait rendus à son pays. Mais il est simplement naturel que ceux qui ont perdu tout leur avoir dans la faillite de la Farmers Bank, dans la plupart des cas des gens de condition modeste et qui ne pouvaient pas subir ces pertes, manifestent un sentiment d'amertume vis-à-vis de l'homme qui dirigeait le conseil du trésor à cette époque. Ce sentiment d'amertume, j'ose le dire, ne sera pas diminué

par le fait que le Parlement a cru bon de lui servir une rente annuelle de $10,000.

J'en appelle au Gouvernement qu'il accomplisse cet acte de justice, non seulement parce que c'est un acte de justice vis-à-vis de ceux qui ont souffert, mais aussi parce que c'est dû à l'honorable W. S. Fielding, pendant quinze ans ministre des Finances et au service du pays pendant de si longues années, afin de faire disparaître du cœur de ceux qui ont souffert ces pertes ce sentiment d'amertume qu'ils ressentent naturellement contre ceux qui dirigeaient les affaires du pays à cette époque. J'en appelle aussi au nom de la pitié, parce que je comprends qu'on a accordé des secours aux déposants de la Home Bank pour deux raisons. La première est qu'ils y avaient droit moralement et en équité. Je ne suis pas assez versé en droit pour savoir exactement ce que cela signifie, mais je sais ce qu'on entend. Vous avez jugé qu'il existait une responsabilité morale reposant sur le gouvernement à cause de la négligence ou de l'erreur du jugement de sir Thomas White et du conseil du trésor relativement à la Home Bank et ce fut, je crois, la raison principale de l'octroi de secours. La seconde raison est basée sur la pitié. Cela s'appliquerait aux pertes subies par la faillite d'une banque quelconque. Cela s'applique d'autant plus dans le cas actuel parce que, je le répète, de toutes les banques qui ont fait faillite au Canada depuis plus de cinquante ans, le Farmers Bank est la seule où les déposants n'ont rien reçu du tout quand le curateur a liquidé ses affaires.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je présente cette résolution et je prie instamment le Gouvernement de lui donner sa plus sérieuse et sa plus favorable considération. Les dépenses que cela entraînerait sont peu élevées. En suivant la méthode adoptée dans le cas de la Home Bank et avec les restrictions appliquées aux secours accordés dans ce cas, j'oserai dire, sans être en mesure de l'affirmer, que la somme ne dépasserait probablement pas $300,000. J'ai soumis cette question au Gouvernement et au Parlement parce que je sens que c'est mon devoir d'en agir ainsi. Bien des gens de mon comté ont perdu, une somme totale de $125,000. C'est une justification suffisante pour moi, comme représentant du comité, d'en appeler au Parlement pour qu'il considère cette résolution.

M. STINSON: Monsieur l'Orateur, Je désire appuyer la résolution présentée par l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards), non que j'approuve le principe dont elle s'inspire, mais pour la raison que nous devrions accorder justice égale à tous. La Chambre a indemnisé les déposants de la Home Bank et ces secours ont été accordés pour deux raisons. La première était qu'on devait soulager les maux causés par la faillite de la banque et la seconde était que, si le Gouvernement avait agi plus tôt quand on a entendu des rumeurs de la situation précaire de la banque, les pertes des déposants n'auraient pas été si élevées.

Après avoir bien examiné ces deux raisons, le Parlement est venu en aide à ces gens, et ce secours fut une aubaine pour bon nombre de déposants qui avaient perdu tout leur avoir dans ce fiasco et qui étaient rendus à un âge où ils n'étaient plus en état de gagner leur subsistance. S'il y avait lieu en 1925 de tenir compte des déposants de la Home Bank, ne serions-nous pas fondés à en faire autant pour les déposants d'une autre banque dans des circonstances analogues? Dans le cas qui nous occupe, nous prétendons qu'il y a, aux deux points de vue, similitude de circonstances, c'est-à-dire pour des motifs de commisération, et à cause de leur droit d'ordre moral à du secours. Si, à l'endroit d'un groupe de gens nous adoptons une ligne de conduite arrêtée relativement à l'emploi des deniers publics, ne sommes-nous pas tenus d'agir de la même façon pour un autre groupe qui se trouve exactement dans la même situation?

Arrêtons-nous quelques instants aux circonstances qui marquèrent la faillite de la Farmers Bank. Cette institution ferma ses portes le 19 décembre 1910, date à laquelle ses dépôts étaient de $989,300. La banque fut constituée en corporation en 1904 par le chapitre 77 du Statut 4 Edouard VII, avec un capital-actions d'un million. D'après l'article 16 de la loi des banques, si elle n'obtenait pas, dans un délai d'un an, son certificat l'autorisant à commencer ses opérations tous ses privilèges se trouvaient annulés. Le délai fixé pour l'obtention de ce certificat fut prolongé en 1905, et de nouveau en 1906.

Pour obtenir ce certificat la banque doit avoir $500,000 de son capital souscrit dont $250,000 doivent être versés. Cette banque éprouva beaucoup de difficultés à recueillir des souscriptions et à percevoir les fonds déjà souscrits. Au lieu de percevoir les $250,000 en espèces, comme on aurait dû le faire conformément à la loi des banques, on accepta des billets à ordre de la part des souscripteurs, et on se servit de ces billets pour prélever les fonds requis pour faire le dépôt prescrit au trésor fédéral. C'est sur la délivrance de ce certificat autorisant la banque à commencer ses opérations que reposait la responsabilité du gouvernement.

En 1913, une commission d'enquête fut instituée avec mission de s'enquérir des faits relatifs à l'organisation et à la faillite de la

Farmers Bank. Sir William Ralph Meredith fut nommé commissaire et ses attributions consistaient à enquêter tous les faits d'importance concernant:

a La constitution en corporation, par acte du Parlement, et l'organisation de cette banque.
b La demande faite au Conseil du trésor et l'émission par ce conseil du certificat autorisant la banque à émettre des billets et à commencer ses opérations.
c La conduite et le fonctionnement des affaires de la banque, le montant du capital souscrit et libéré, les causes de la suspension et de la faillite, l'étendue du passif et de l'actif.

Le 23 octobre 1906, on fit un dépôt de $250,000 au Gouvernement. Une réunion du conseil d'administration de la banque eut lieu le 22 novembre 1906, pour adopter des résolutions l'autorisant à demander un certificat permettant de commencer les opérations. Cette demande fut transmise le jour suivant au Conseil du Trésor. Ce dernier tint une réunion le 30 novembre 1906, et autorisa la délivrance du certificat qui fut remis le lendemain. La banque ouvrit ses portes le 2 janvier 1907, et les ferma le 19 décembre 1910. Le prospectus distribué par la banque et déposé en mars 1906, contenait les noms de diverses personnes que les fondateurs prévoyaient devoir agir à titre de directeurs advenant leur élection. Quatre de ces personnes ont rendu témoignage au cours de l'enquête et ont déclaré qu'elles n'avaient pas consenti à cet emploi de leurs noms. D'après les bulletins de souscription, les paiements pouvaient se faire comme suit: $20 comptant, $20 au moment de la répartition, et la balance en sept vesements mensuels de $10 chacun. Nombre de souscripteurs consentirent des billets à l'ordre de Farmers Bank et payables douze mois après date. Dans maints cas, les bulletins de souscription n'étaient accompagnés d'aucun versement, et il en fut de même lors de la répartition des actions. A la page 6 de son rapport, le juge en chef Meredith dit:

Sans aucun doute les $500,000 du capital-actions n'avaient pas alors été souscrits et que les $250,000 n'avaient pas été versés par les souscripteurs.

Le 9 octobre 1906, Travers emprunta de la Trusts and Guarantee Company la somme de $80,000, remboursable en un mois, sur la garantie de billets à ordre portant la signature de souscripteurs et d'une valeur globale de $100,000. Sur cet emprunt, il consentait à payer un intérêt de 10 p. 100 plus une prime de $1,000. Le 23 octobre 1906, il empruntait de la même compagnie une autre somme de $20,000 remboursable à demande, sur la garantie de billets à ordre de souscripteurs d'une somme globale de $26,500, et il s'engageait à payer une prime de $500.

[M. Stinson.]

Le juge en chef Meredith dit en outre qu'en se servant de ces billets les directeurs provisoires et Travers étaient coupables d'abus de confiance étant donné la manière dont l'emprunt avait été négocié et les fonds employés, et qu'il n'y avait aucune raison ni excuse pour agir de la sorte. A la page 8, il dit:

Mes conclusions, en ce qui concerne cette partie de l'enquête, sont que le conseil du trésor a été amené à émettre son certificat par de fausses et fallacieuses représentations de la part de Travers, et qui si les faits que j'ai mentionnés quant à la manière dont on s'est procuré les $250,000 avaient été révélés, le certificat du Conseil du trésor n'aurait pas été émis.

Il ajoute que si le conseil du Trésor avait été saisi des renseignements communiqués de vive voix au ministre par sir Edmund Osler et M. David Henderson et portant que les fonds avaient été empruntés et non versés par les souscripteurs, le certificat, de son avis, n'aurait jamais été délivré.

La commission a interrogé sir Edmund Osler. Voici un passage du compte rendu de son témoignage:

Quelle entrevue avez-vous eue avec lui? Que s'est-il passé pendant cette entrevue?—R. J'ai dit à M. Fielding qu'à ma connaissance, l'argent déposé avait été obtenu pour ainsi dire par de fausses représentations, qu'on ne l'avait pas obtenu de bonne foi au moyen de souscription du capital-actions.

M. David Henderson a dit la même chose à propos de la lettre de Leighton McCarthy qu'a lue mon honorable ami de Frontenac, dans laquelle sont exposés tous les faits, et datée de quelques jours avant que le dépôt fût fait. On n'aurait jamais accordé le certificat, si l'on avait tenu compte des renseignements supplémentaires fournis par M. McCarthy, qui s'occupait de l'affaire au nom de certains actionnaires mécontents ou de ceux qui avaient souscrit du capital-actions. Le juge en chef Meredith trouve que les fonctionnaires du ministère des Finances semblent n'avoir pas fait plus de cas de la lettre de M. McCarthy que si elle n'avait pas existé. Il écrit:

Il est vrai, ainsi que M. Fielding l'a déclaré dans son témoignage, qu'il n'avait aucune raison de douter que Travers ne fût un banquier intègre. Mais ce n'était pas à mon sens, une raison suffisante pour ne pas ouvrir d'enquête sur les sujets qui lui avaient été signalés. On aurait pu facilement faire cet examen sans perdre beaucoup de temps, et l'on aurait été ainsi conduit à découvrir la manière dont on s'était procuré les $20,000 et le conseil du trésor aurait refusé de délivrer le certificat.

Il semble donc que, si le certificat n'avait pas été délivré, les déposants n'auraient pas perdu leur argent, car la banque n'aurait pu commencer ses affaires sans certificat.

Ces faits ont été établis par les témoignages rendus sous la foi du serment devant la commission. Le Chambre des communes a adopté un projet de loi accordant des secours aux déposants; mais le Sénat a rejeté ce bill. Si l'on considère l'autre aspect de la question, c'est-à-dire ce qui a trait à l'indemnité à titre gratuit, on peut prétendre que, l'affaire étant vieille de seize ans, il est trop tard pour accorder des secours à cause de ce motif. Est-ce une raison suffisante pour rejeter la requête? S'il se trouve des habitants de notre pays qui ont perdu tout leur avoir par suite de la faillite de la Farmers Bank et qui sont dans la misère depuis ce temps, est-il trop tard pour que le Parlement leur accorde des secours? Non. Nous demandons, pour les déposants de la Farmers Bank, ce qui a été accordé à ceux de la Home Bank. Je connais un homme de soixante-huit ou soixante-neuf ans, qui possédait une maison et qui avait vendu un petit commerce deux jours avant la faillite de la Farmers Bank. Il avait déposé tout son argent à cette banque. Quand la faillite s'est produite, il ne lui est pas resté un sou. Il avait perdu son argent et les moyens d'en gagner. Depuis, il a gagné sa vie par de petits emplois qu'il pouvait trouver et sa famille tâche d'en prendre soin. Ce cas mérite considération. Je demande qu'on accorde des secours à ceux qui sont dans la misère. Si nous prenons 35 p. 100 du total des dépôts, soit $989,300, nous arrivons à une somme de $346,255. Il existe sans doute un grand nombre de personnes qui ne pourraient faire de demande de la manière prescrite par la loi relative à la Home Bank. Par conséquent il ne faudrait qu'une somme minime pour venir en aide aux personnes indigentes.

La Farmers Bank a été "conçue dans l'iniquité"; elle est née dans le péché. L'homme d'affaires, le manufacturier, l'homme de profession libérale avaient leurs banques. Les clients de la Farmers Bank se recrutaient parmi les gens de moyens limités et on devrait leur accorder quelque considération.

Pour commencer, on a fait une erreur en accordant le certificat. On peut l'affirmer sans calomnier le très honorable M. Fielding. Il a été un excellent ministre et il est fort respecté dans toutes les parties du pays. Mais, comme il était très occupé, il pouvait facilement commettre cette erreur. Les témoignages démontrent qu'on a commis une faute en délivrant le certificat, ou du moins qu'on l'a accordé sans un examen suffisant.

Il n'est jamais trop tard pour redresser des torts. Nous ne demandons que ce qui a été accordé aux déposants de la Home Bank. J'appuie donc la résolution de l'honorable représentant de Frontenac (M. Edwards).

M. R. K. ANDERSON (Halton): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir refaire l'historique de la Farmers' Bank, car tous les faits qui s'y rapportent ont été fort bien exposés par l'honorable député de Frontenac; je les ai moi-même exposés dans la Chambre en 1924 et on l'a fait de nouveau en 1925. Mais je les ai sous la main, et ils sont à la disposition de tout député qui prendra la peine de consulter le rapport présenté par le commissaire, feu sir William Meredith, l'enquêteur sur cette faillite.

Dans mon comté de Halton, un grand nombre de déposants ont perdu de l'argent dans cette faillite, en tout environ un quart de million, et plusieurs actionnaires ont perdu aussi leur mise et déboursé le supplément de la double responsabilité. Ce sont en grande partie des gens de mon comté qui ont poursuivi Travers et les directeurs de la banque, les accusant d'avoir obtenu la charte par fraude et par de faux rapports. Je les connais pour la plupart. Des personnes ont souscrit pour des actions, bien qu'ils fussent incapables de payer une seule action, et ils n'ont jamais payé les actions qui leur ont été attribuées. Les demandeurs confièrent leur cause à M. Leighton McCarthy, et celui-ci mit M. Fielding au courant des faits. L'exposé de ces faits devant le commissaire enquêteur, sir William Meredith, établit de façon certaine que le gouvernement, par l'intermédiaire du conseil du trésor, avait reçu avis des faux rapports et des parjures qui marquèrent la sollicitation d'une charte. Le conseil du trésor le reconnut. C'est un des rouages du gouvernement. Le ministre des Finances était alors le président de ce conseil; donc, les observations qu'il reçut, c'est le gouvernement même qui les reçut. Donc, la responsabilité incombait au gouvernement, par l'intermédiaire du conseil du trésor, de sauvegarder les intérêts du public, lors de l'octroi d'un permis aux organisateurs de la banque. Il s'ensuit que l'incurie du conseil du trésor—le gouvernement—fut à cet égard une très grave négligence.

La charte ayant été obtenue par fraude et par de faux rapports, il ne faut pas s'étonner si la banque s'est administrée tout à fait à la diable. Nous savons que des dividendes ont été payés sur le capital. Les directeurs étaient des cultivateurs, en majorité de mon comté, avisés en affaires et cultivateurs prospères, mais sans connaissance aucune de la profession de banquier, obligés de s'en rapporter en tout à l'administrateur général, Travers, qui s'est parjuré, on l'a établi, pour obtenir le certificat nécessaire. Averti du faux

rapport et de la fraude commise par Travers, le conseil du trésor aurait dû refuser la charte.

En 1925, quand l'Assemblée a voté l'octroi d'une indemnité à titre gracieux aux déposants de la Home Bank, M. Kennedy, alors député de Glengarry-Stormont, a proposé un amendement afin d'accorder la même indemnité aux déposants de la Farmers Bank. L'honorable député de Laprairie-Napierville, (M. Lanctôt) présenta aussi un amendement pour faire indemniser de même les déposants de la banque du Peuple, de la banque Ville-Marie et de la banque de Saint-Jean. L'Assemblée rejeta ces deux amendements par une grande majorité. J'ai voté contre le projet d'indemniser les déposants de la Home Bank, parce que le Gouvernement refusait d'étudier le cas des malheureux déposants de la défunte Farmers Bank.

Dans notre pays démocratique, tous sont supposés égaux et il est permis au plus humble sujet de demander justice au pied du trône. Le Parlement est le plus haut tribunal canadien, et si, en cette occasion-là, une couple de députés avaient exposé la cause des déposants de ces deux banques défuntes, je suis persuadé que le Gouvernement n'aurait pas dit à l'un: "Nous allons vous accorder une certaine indemnité à titre gracieux", et à l'autre: "Nous ne vous accorderons aucune indemnité à titre gracieux." Quand des députés représentant des intérêts nombreux exposent au Parlement deux causes également bonnes, à tous égards, il sied au ministère de faire la même étude équitable. Mais la cause des déposants de la Farmers Bank est infiniment plus solide que celle des déposants de la Home Bank. Il a été prouvé à l'évidence que si la négligence du conseil du trésor engage la responsabilité du Gouvernement envers les déposants de la Home Bank, elle l'engage aussi à plus forte raison envers ceux de la Farmers Bank.

J'attire l'attention du ministre des Finances sur un autre point. Malgré les dix-sept années écoulées depuis la faillite de la Farmers Bank, l'affaire n'est pas encore réglée. En 1924, du moins, le ministère des Finances n'avait reçu aucun rapport des liquidateurs sur l'état de la liquidation, et aucun actionnaire ni aucun déposant de la banque n'en avaient été informés. A deux reprises différentes, j'ai écrit au liquidateur, mais je n'ai pas reçu de réponse. Je me suis alors adressé au ministre des Finances qui m'a appris que le liquidateur a encore en main une somme d'environ $16,000 qui n'a pas été répartie. Je prie donc le ministre des Finances d'examiner la question et de mettre le liquidateur, M. E. R. C. Clarkson, en demeure de terminer

la liquidation des affaires de la Farmers Bank. J'appuie la résolution proposée par l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards). C'est une proposition qui devrait recevoir la considération sympathique du Gouvernement. Nous avons établi le principe que les déposants d'une banque, qui a fait faillite du fait de la négligence du conseil du trésor, doivent toucher une indemnité à titre gratuit ou encore, pour me servir du texte de la résolution, que le droit qu'ils possèdent en équité devrait être accepté et pris en considération par le Gouvernement. L'opportunité s'offre aujourd'hui au Gouvernement de rendre justice aux déposants de la défunte Farmers Bank. Quoiqu'un bon nombre des victimes de ce désastre financier dorment maintenant leur dernier sommeil, ils ont laissé des ayants droit qui devraient être indemnisés. Nombre de ces pauvres gens, je le sais, ont été rudement atteints par la faillite de cette institution. Des souffrances sans nom furent la conséquence de ce désastre financier et il est à ma connaissance que, dans un cas au moins, un déposant perdit la raison en même temps que ses économies. Les membres du conseil d'administration, je le sais aussi, furent dépouillés du dernier dollar qui leur restait. Des vieillards furent forcés de travailler pour leur pain quotidien après avoir vu engloutir tout leur avoir dans la ruine de cette institution. Cette catégorie de créanciers n'auraient droit à aucune indemnité en vertu de la résolution en délibération. Les actionnaires qui détenaient un certain nombre d'actions ont vu fondre le reste de leurs capitaux à cause de la disposition de la loi concernant la double responsabilité, et les sommes avancées par eux sont trop considérables pour qu'ils puissent se prévaloir d'une loi semblable à celle qui a été adoptée au bénéfice des victimes de la faillite de la Home Bank. En terminant, j'insiste auprès du ministre des Finances afin qu'il mette sérieusement la question à l'étude.

M. STEWART (Leeds): Je tiens tout d'abord à offrir mes félicitations à l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) pour la manière habile, concise, impartiale et complète dont il a exposé la cause devant le plus haut tribunal du pays. Quoique mon honorable ami ne fasse pas partie du barreau, un avocat habile n'aurait pu mieux réussir. Il a fait une revue complète de la question, s'attachant à ne citer que des faits établis par les tribunaux à la suite d'enquêtes à fond et consignés aux dossiers; je suis sûr que les honorables membres, qui ont entendu le discours de mon honorable ami admettront la nature convaincante des arguments qu'il a fait valoir et la justesse de

sa cause. Le représentant de Frontenac-Addington a fait une revue si complète de la situation qu'il reste bien peu à y ajouter; il est donc inutile pour moi de répéter rien de ce qu'il a dit.

Le ministre des Finances et le conseil du trésor, c'est évident, ont un devoir particulier à remplir en ce qui regarde la constitution en corporation d'une banque. Or, en face des faits indiscutables révélés à l'enquête la conclusion s'impose que l'on n'a pas pris toutes les précautions qu'exigeaient les circonstances et les avertissements donnés au ministre des Finances, et que ce dernier aurait dû adopter, c'est incontestable, en ce qui regarde la Farmers Bank. La charte accordée à cette banque n'a pas été régulièrement délivrée; en réalité, cette institution n'a jamais existé au strict point de vue légal; l'irrégularité qui entachait la délivrance du permis a été signalée de bonne heure à l'attention du ministre des Finances de l'époque. Chose étrange, cependant, ni le ministre ni aucun fonctionnaire du département des Finances n'ouvrit d'enquête. Une enquête eût sans doute révélé que les avertissements reçus par le ministre étaient véridiques et elle eût donné lieu à des mesures qui auraient prévenu la ruine des déposants. L'affaire a été enterrée durant de nombreuses années et elle ressuscite à la suite de l'attitude adoptée par le Gouvernement à l'égard des déposants de la Home Bank. Or, tous les faits sur lesquels on s'appuie et qui sont cités pour motiver l'attitude du Parlement envers les déposants de la Home Bank, s'appliquent avec encore plus de force peut-être au cas des victimes de la faillite de la Farmers Bank. On affirme que la présente réclamation repose sur un droit moral. Or, il n'y a pas au monde de réclamation mieux établie que celle qui s'appuie sur des motifs d'ordre moral. On fait encore valoir que les victimes ont subi un tort considérable, et sans doute la faillite d'une banque occasionne de grands inconvénients aux déposants. Et dans le cas qui nous occupe, il en est résulté de graves inconvénients pour une catégorie de déposants qui n'avaient guère les moyens de perdre leurs fonds. La mesure concernant le remboursement d'une certaine proportion de leurs pertes aux déposants de la Home Bank, n'exposait pas d'une façon aussi complète qu'on l'a fait aujourd'hui dans ce cas-ci, la situation à laquelle il fallait remédier. De fait, l'exposé des faits laissait à désirer. Cependant, après avoir écouté l'éloquent discours de mon honorable ami de Frontenac-Addington, nous devons tous être convaincus que les raisons qu'il a fait valoir à l'appui de l'idée de venir au secours des déposants de la Farmers Bank sont plus fortes que celles invoquées en faveur des victimes de la Home Bank. J'espère que la question sera mise aux voix, s'il le faut, mais je souhaite plutôt que le ministre des Finances admette le bien-fondé de la cause et qu'il annonce au nom du Gouvernement son intention d'accorder le même secours aux déposants de la Farmers' Bank qu'à ceux de la Home Bank. Je désire vivement que l'on se prononce avant six heures et c'est pour cela que je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. J'appuierai la proposition, car je suis certain que les droits de ces déposants ont été mieux établis que ceux des déposants de la Home Bank.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): L'honorable député de Frontenac-Addington (l'hon. M. Edwards) nous a priés de considérer sa proposition avec justice et impartialité. Je pense que tout le monde ici est disposé à considérer ainsi les questions dont nous sommes saisis; mais en écoutant le discours de l'honorable député, j'ai cru voir—peut-être l'a-t-il fait intentionnellement ou peut-être me suis-je montré trop susceptible—qu'il n'avait pas été tout à fait juste envers mon prédécesseur, qui, comme tout le monde sait, est alité chez lui depuis longtemps. Il n'est pas ici pour se défendre et je pense réellement que l'honorable député a attaqué un peu trop vivement le très honorable M. Fielding, quand il a tenté de prouver à une Chambre composée de membres très peu au courant de cette affaire de la Farmers Bank—car c'est une vieille affaire—qu'il y avait eu négligence de la part du ministre des Finances à l'époque. Je prétends qu'en examinant bien les dossiers on s'apercevra que, si quelqu'un est à blâmer pour l'octroi de la charte de la Farmers Bank, ce n'est pas l'ex-ministre des Finances, le très honorable M. Fielding. Et pourquoi? Parce que les dossiers prouvent qu'à plusieurs reprises M. Fielding avait absolument refusé de donner une charte à cette banque. Finalement, la question est venue devant le comité de la banque et du commerce, qui, malgré les objections du très honorable M. Fielding, alors ministre des Finances, décida de proroger la charte de la banque en question. M. Fielding fit observer, avec raison, qu'il s'opposait d'abord à ce que la compagnie commençât ses opérations, parce que, d'après lui, le nom était de nature à induire les gens en erreur; deuxièmement, il s'opposait au renouvellement de la charte parce que la compagnie, depuis qu'elle la possédait, n'avait jamais pu remplir les conditions voulues. Et cela, je me propose de le prouver d'une façon concluante un peu plus tard.

Un certain personnage nommé par le Gouvernement de sir Robert Borden, qui fut longtemps leader du parti conservateur dans la province d'Ontario et qui était reconnu comme l'un des juristes les plus distingués de cette province, a déclaré, dans un rapport que j'ai ici sous la main, après avoir étudié très attentivement tout ce qui se rapportait à la faillite de la Farmers Bank et examiné soigneusement le dossier, que le conseil du trésor avait fait tout son possible et n'était aucunement responsable de la déconfiture de cette banque, ni de l'octroi de sa charte.

M. ANDERSON (Halton): Est-ce l'habitude de soumettre les demandes de certificats au comité de la banque et du commerce et cela dégage-t-il de sa responsabilité le conseil du trésor?

L'hon. M. ROBB: Je fais ressortir cela parce qu'il s'agit d'une chose qui se répète souvent. On nous dit parfois que les ministres sont un peu hostiles et pas tout à fait justes. On s'adresse quelquefois au comité de la banque et du commerce pour tenter de l'emporter sur la décision du ministre des Finances, qui est au courant de tous les faits. Or, les dossiers prouvent que, dans le cas qui nous occupe, le comité de la banque et du commerce, composé de représentants des différents partis, a été à l'encontre de la décision du ministre des Finances.

J'ai dit, il y a un instant, que, je me proposais de soumettre à la Chambre le témoignage concluant de sir William Meredith. On trouvera, dans le document parlementaire n° 153A, le rapport de ce personnage qui fut chargé de l'enquête sur les affaires de la Farmers Bank. Je conviens avec l'auteur de la proposition et d'autres orateurs, que Travers, chef de la banque, était incapable et malhonnête. Le dossier le confirme. Mais quand nos honorables collègues accusent de négligence le conseil du trésor et le ministre des Finances de l'époque, je dis que le rapport de sir William Meredith, qu'ils ont eux-mêmes approuvés, exprime un avis contraire. A la page 10 du rapport, sir William Meredith dit ceci:

> Je ne peux pas voir dans ceci qu'il y ait eu négligence de la part du département, et je ne vois pas non plus qu'il eût été possible de faire plus qu'on n'a fait.

Ceci n'est pas l'avis d'un partisan politique; c'est la déclaration d'un commissaire indépendant, sir William Meredith, juge en chef de la province d'Ontario, qui avait été chargé de faire l'enquête.

Maintenant quelle est l'histoire de cette Farmers Bank?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. EDWARDS: Mon honorable ami veut-il me permettre? Que dit-il de la citation que j'ai faite du rapport de sir William Meredith, disant que le conseil du trésor était obligé de faire une enquête sur ces faits avant d'accorder un certificat?

L'hon. M. ROBB: J'ai cité le rapport, et je désire souligner le côté de la question que je discute en réponse à ce que mon honorable ami a dit à maintes reprises cet après-midi, quand il a prétendu que l'honorable M. Fielding et le conseil du trésor étaient à blâmer.

Maintenant, quelle est l'historique de la Farmers Bank? Cela pourra peut-être prendre un peu de temps pour le faire, mais pour l'information des honorables députés qui ne faisaient pas partie de la Chambre à cette époque—et il y en a probablement beaucoup qui ont oublié l'affaire—je désire faire mettre au Compte rendu un état des événements qui ont abouti à l'organisation de la Farmers Bank. Puis-je dire aussi que ce n'est que cet après-midi, en écoutant les honorables députés présenter cette cause, que je me suis rendu compte qu'un quart des pertes totales des dépôts ont eu lieu dans un seul comté. La Farmers Bank a été constituée en corporation par une loi du Parlement en 1904. En 1905, sa charte a été prolongée par le Parlement jusqu'à la fin d'une période de deux ans commençant le 18 juillet 1904. En 1906, la charte a été de nouveau prolongée par le Parlement pour une période de six mois à partir du 18 juillet. Le certificat du conseil du trésor, permettant à la banque d'émettre des billets et de commencer ses opérations, a été émis le 30 novembre 1906.

La Farmers Bank a fermé ses portes le 19 décembre 1910. En réponse à mon honorable ami de Halton (M. Anderson), puis-je dire que E. R. C. Clarkston & Sons ont été nommés liquidateurs, et que leur rapport indique l'état des affaires de la banque jusqu'au 19 décembre 1910. A cette époque, l'actif était de $2,000,250.05, le passif, de $2,436,-261.98, et le déficit nominal, de $436,011.93. D'après un état reçu des liquidateurs, indiquant les recettes et les déboursés faits pour la période entre le 10 décembre 1910 et le 31 octobre 1926, on voit les chiffres suivants:

Recettes..	$1,372,829 22
Déboursés..	1,360,918 48
Balance..	$ 11,910 74

Outre cette balance, il y a un actif consistant en $2,117 dans le fonds de circulation et une propriété pour laquelle une option a été accordée au montant de $15,000, et il y a de l'incertitude quant à savoir si l'on pro-

fitera de l'option. L'état qui a été publié indiquait qu'il ne serait payé aucun dividende aux créanciers ordinaires. Mon honorable ami de Halton dit que, bien qu'il y ait dix-sept ans que cette banque a failli, il n'y a eu aucune reddition de compte. J'ai sous la main une note indiquant que, le 20 décembre dernier, le liquidateur G. T. Clarkson, a été libéré par la Cour suprême de l'Ontario, tout l'actif de la Farmers Bank ayant été réalisé et un compte ayant été rendu. Je présume donc que toute l'affaire a été réglée. S'il y avait d'autres renseignements dans le département, je me ferais un plaisir d'en faire part à mon honorable ami.

M. ANDERSON (Halton): J'ai un rapport disant qu'en 1924 il y avait une balance de $15,951.37. Si, depuis, on a fait un autre rapport qui serait en la possession du ministre, j'aimerais à en avoir une copie.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai aucun rapport sous la main, mais je crois qu'il doit y en avoir un, vu que M. Clarkson a été congédié et que l'on a déclaré que tout l'actif de la Farmers Bank avait été réalisé et qu'un compte avait été rendu.

En outre, je puis dire qu'en 1911, sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, M. Henderson, qui était alors député de Halton, proposa en amendement:

> Qu'une commission royale devrait être nommée pour faire une enquête sur la constitution en corporation et l'organisation de la banque, l'émission d'un certificat par le conseil du trésor, et pour s'enquérir d'une façon générale sur le fonctionnement et l'efficacité de la loi des banques.

Cet amendement fut rejeté. On prétendait que le conseil du trésor n'aurait pas dû accorder le certificat parce que le ministre des Finances de l'époque avait été averti que les souscripteurs d'actions ne payaient pas comptant, mais donnaient des billets pour ces souscriptions. En outre, on a dit qu'après la délivrance du certificat, le département avait été averti par le gérant d'une des succursales de la banque que les billets donnés avec les souscriptions d'actions étaient escomptés aux diverses succursales de la banque et que les produits étaient crédités au bureau chef.

L'hon. M. Fielding, parlant sur l'amendement, le 15 mars 1911, a soutenu que le moment d'arrêter les procédures était l'époque où la demande a été faite pour obtenir la charte devant le comité des banques et du commerce. La banque a été constituée en corporation en 1904 et sa charte a été prolongée en 1905 et en 1906, malgré l'opposition de l'honorable M. Fielding. Lors de la dernière année, l'honorable M. Fielding s'était opposé à ce que l'on accordât la charte, mais le comité des banques et du commerce accorda une prolongation de six mois, chose à laquelle l'honorable M. Fielding a dit avoir probablement consenti. Il est certain que si les membres du comité de la banque et du commerce étaient unanimes sur ce point M. Fielding n'était pas pour leur résister; d'autant plus qu'on avait fait valoir devant le comité, avec succès que le pays avait besoin de nouvelles entreprises de banque; que le sentiment était assez répandu que les banques établies de vieille date détenaient le monopole des opérations de finance et que si le Parlement s'opposait "aux efforts tentés par les cultivateurs pour avoir une part dans le commerce de banque au Canada, on s'exposerait à entendre dire que le Parlement accorde le monopole aux vieilles banques." M. Fielding a donc prétendu que:

> Le Parlement est responsable de l'octroi de la charte, et je ne conçois pas d'objection valable contre la constitution de la nouvelle banque, puisque l'opinion générale reconnaît l'opportunité d'autoriser l'établissement de nouvelles banques.

Voilà quelle était l'attitude de M. Fielding; cela, je ne crois pas qu'on puisse le contester. A cette époque, M. Fielding était à la Chambre et pouvait consulter les documents.

M. McGIBBON: Le ministre prend-il la même attitude sur l'octroi de la charte que sur la délivrance du certificat?

L'hon. M. ROBB: En ce moment je défends l'attitude adoptée par M. Fielding en l'occurrence. M. David Henderson, alors député de Halton et premier whip conservateur, était un homme fort estimable. Il ne faut pas s'étonner si M. Henderson a tout mis en œuvre pour sauvegarder les intérêts de ses électeurs, déposants de la Farmers Bank; le député actuel de Halton (M. Anderson) nous a dit aujourd'hui en effet que les dépôts atteignaient quelque $250,000 dans le comté de Halton. M. Henderson a affirmé qu'il avait mis le ministre en garde contre la délivrance du certificat. M. Fielding n'en a pas convenu, disant qu'une recherche dans tous les dossiers ne révélait aucune trace d'un avertissement pareil. On a souligné fortement cet après-midi que M. Leighton McCarthy avait signifié au ministre l'existence de certaines irrégularités qui déconseillaient l'octroi du certificat. Il est vrai qu'en une circonstance M. Leighton McCarthy a effectivement conseillé au ministre d'être circonspect; mais le dossier révèle que M. Leighton McCarthy avait écrit au département au nom de ses clients, protestant contre la délivrance du certificat parce que des billets avaient été acceptés en payement de souscriptions. Les communications de M.

McCarthy portaient la date du 18 et du 19 octobre; et le 2 novembre M. McCarthy retira ses objections.

L'hon. M. EDWARDS: Pourquoi?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas la lettre.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable ministre voudra bien me pardonner. Cela lui serait facile, de se renseigner. M. McCarthy agissait, en qualité d'avocat, au nom de certains clients qui, invoquant la fraude, voulaient être dégagés de leur responsabilité de souscripteurs. Dès que la responsabilité de ses clients était dégagée, son devoir d'avocat cessait d'exister. Il a dit: "Je ne m'oppose plus, au nom de mes clients, à ce que le certificat soit délivré." Auparavant il avait protesté.

M. ANDERSON (Halton): Il n'a jamais retiré son accusation de fraude.

L'hon. M. ROBB: Cela prouve que le ministre avait raison de refuser un certificat à cette compagnie. L'honorable juge sir William Meredith fut nommé commissaire royal le 12 janvier 1912. Le commissaire affirme que, dans la méthode de leurs opérations avec les billets donnés en payement de souscriptions, les directeurs provisoires et M. Travers étaient "coupables d'un abus de confiance," et qu'on ne saurait légitimer ni excuser la manière dont les fonds avaient été empruntés. Il a fait allusion à la lettre d'assurance de M. Travers au ministre, disant qu'en fait ces assertions n'étaient pas vraies; et le langage de cette lettre, M. Travers l'a employé délibérément afin de paraître donner l'assurance exigée par le ministre, alors qu'en réalité il ne donnait pas cette assurance, et ne la pouvait pas donner sans trahir la vérité. Dans le rapport du commissaire que j'ai sous les yeux,—et je répète ceci,—le commissaire parle en ces termes de la délivrance du certificat:

Mes conclusions, en ce qui concerne cette partie de l'enquête, sont que le conseil du trésor a été amené à décerner son certificat par de fausses et fallacieuses représentations de la part de Travers, et que, si les faits que j'ai mentionnés quant à la manière dont on s'est procuré les $250,000 avaient été révélés; le certificat du conseil du trésor n'aurait pas été accordé.

Le commissaire parle de renseignements donnés de vive voix au ministre par M. Henderson et sir Edmund Osler, et d'une lettre de M. McCarthy; puis il ajoute:

Je ne veux pas dire que le ministre aurait été justifiable, à la suite des renseignements qu'il avait reçus, de demander qu'on refusât d'accorder le certificat, ou que le conseil du trésor n'aurait pas été par conséquent justifiable de refuser de l'accorder.

[L'hon. M. Robb.]

Le commissaire fait allusion à une lettre dans laquelle le gérant de la succursale de Milton informe le sous-ministre des Finances que les succursales de la banque escomptaient des billets à ordre donnés en paiement d'actions et que l'argent était porté au crédit du bureau principal. Le département réclama un rapport spécial à ce sujet. Le commissaire ne pouvait trouver que le département se fût rendu coupable de négligence de ce côté ni qu'il eût pu faire quelque chose de plus.

L'hon. M. EDWARDS: C'est à propos de la lettre de Vankoughnet.

L'hon. M. ROBB: Je cite le rapport du commissaire.

L'hon. M. EDWARDS: Dans un paragraphe précédent, on voit que le commissaire ne fait ici allusion qu'à la lettre de Vankoughnet. Mon honorable ami semble plutôt laisser croire que ceci s'applique à la période antérieure à l'octroi du certificat. S'il avait continué sa citation d'il y a un instant, il aurait lu un autre paragraphe donnant une impression différente.

M. McGIBBON: Le ministre cite évidemment un plaidoyer préparé avec soin. Il ne lit qu'une moitié du rapport du commissaire. On peut trouver dans l'autre moitié des opinions absolument contraires.

L'hon. M. ROBB: J'expose mon point de vue. Mon honorable ami qui a exposé le sien cet après-midi a pu le faire sans être interrompu. Le commissaire ajoute:

Nonobstant les irrégularités de Travers et sa malhonnêteté au sujet de la sollicitation de certificat dont j'ai parlé les témoignages me démontrent que si la banque avait été administrée d'une façon prudente et honnête, il n'y aurait pas eu de raison pour l'empêcher de réussir,

Voici peut-être ce que mon honorable ami désire que je lise:

La plupart des billets à ordre qui avaient été donnés par les souscripteurs étaient bons et ils furent payés subséquemment. Il est vrai que si le certificat du conseil du trésor n'avait pas été accordé, l'argent des actionnaires et des déposants n'aurait pas été perdu; mais d'un autre côté la cause réelle de cette perte consiste dans la négligence et la fraude des personnes à qui la direction de la banque était confiée, et non pas dans le fait que le certificat fut accordé.

Voilà ce que dit le commissaire qui fut nommé. Je le répète, malgré les arguments que mon honorable ami a fait valoir cet après-midi, le commissaire nommé pour enquêter sur cette affaire déclare dans son rapport que le département du trésor n'aurait pu faire plus qu'il n'a fait.

M. ANDERSON (Halton): C'est comme dans le cas de la Home Bank: si l'administration avait été honnête, la banque n'aurait pas failli.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai jamais prétendu que l'administration de la Home Bank ait été absolument tout ce qu'on pouvait désirer.

Mon honorable ami se plaint de ce que la mesure ministérielle de secours que sir Thomas White présenta dans cette Chambre en 1914 en faveur des déposants de la Farmers Bank ait été rejetée par le Sénat. Ce n'était pas la première fois que la chose se produisait au Sénat. Ce dernier a modifié considérablement la mesure de secours que nous lui avons envoyée relativement à la Home Bank, et je suppose que le Sénat a simplement exercé son droit dans le cas de la Farmers Bank après avoir examiné soigneusement tout le dossier.

Je ne désire ajouter que quelques mots. Il me semble que mon honorable ami est allé un peu loin cet après-midi en essayant,—et c'était peut-être de bonne guerre,—de donner à ses commettants l'impression que le parti libéral, le gouvernement libéral et ses prédécesseurs libéraux, étaient responsables de ce que les déposants de la Farmers Bank n'aient pas été secourus. Je l'ai dit, sir Thomas White présenta en 1914 une mesure ministérielle pour venir en aide aux déposants de la Farmers Bank, et cette mesure fut repoussée par le Sénat. Mon honorable ami, sans l'affirmer directement, a insinué que cette mesure fut repoussée parce que la majorité des membres du Sénat n'était pas favorable au gouvernement de l'époque. Mais treize ans ont passé depuis ce temps-là, et durant sept de ces années, le gouvernement que mon honorable ami appuyait et dont il fut ensuite membre eut une majorité dans les deux Chambres, et cependant, durant ces années, ce gouvernement ne présenta aucune mesure pour venir en aide aux déposants de la Farmers Bank. Pourquoi? Parce qu'on avait disposé de cette mesure en 1914. Mon honorable ami prétend aujourd'hui que nous devrions venir au secours des déposants de la Farmers Bank parce que nous avons accordé un certain secours aux déposants de la Home Bank. Il est vrai que nous avons accordé un certain secours aux déposants de la Home Bank, mais il nous avait été fortement représenté,—et tous les dossiers du département l'indiquaient, —qu'il y avait un certain droit à réclamation dans ce cas, parce que sir Thomas White avait témoigné devant le juge McKeown, qui enquêtait sur la faillite de la Home Bank, et qu'il y avait déclaré que pour aucune considération il n'aurait permis à une banque quelconque de fermer ses portes durant la guerre, car la fermeture d'une banque eût pu entraîner la chute de quelques autres. Telle fut la déclaration du ministre des Finances de l'époque et, à la suite de cette déclaration, des représentants des déposants de la Home Bank vinrent dire au Gouvernement: "Vous avez une responsabilité morale. Nous, les déposants, n'aurions pas tant perdu d'argent si le ministre des Finances avait fermé les portes de la banque en 1916." Il n'était pas facile de réfuter cet argument et c'est le motif qui a inspiré au Gouvernement l'idée d'aider les déposants.

Je le dis au proposeur de ce projet de résolution et à toute la Chambre, si nous devons mettre de nouveau cette question à l'étude, question déjà réglée par le Parlement en 1914 et en 1924, alors qu'un amendement fut présenté au comité des banques pour venir en aide aux déposants de la Farmers Bank mais qui fut rejeté, il ne faudrait pas alors reprendre seulement le cas de la Farmers Bank, mais remonter jusqu'au premiers jours de le confédération et examiner tous les dossiers des banques mal gérées au cours de cette longue période. Le cas qui nous occupe a été étudié à deux reprises par le Parlement, et à deux reprises ce dernier a décidé que les déposants de la Farmers Bank n'avaient droit à aucun dédommagement. Je le ferai remarquer à l'honorable député et à toute la Chambre, il s'agit ici non pas d'une réduction des taxes, comme on l'a demandé récemment par voie d'amendement, proposé par les progressistes, mais plutôt d'une augmentation des impôts si nous acceptons ce principe.

M. PETER McGIBBON (Muskoka, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être bref. Comme de coutume, le ministre des Finances avec habileté s'est contenté d'effleurer le sujet et, incidemment, il a averti la Chambre qu'elle devait rejeter cette résolution pour éviter une augmentation des impôts. D'après moi, il eut été plus loyal pour le ministre des Finances de réfuter plutôt les arguments de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) et de discuter la question au mérite. Sans tarder, je le déclare, je ne discute pas en principe le remboursement des déposants d'aucune banque. La question ici est autre, le Parlement a établi un précédent avec le cas de la Home Bank et, à mon avis, ceux qui ont suivi l'argumentation de l'honorable député de Frontenac-Addington doivent forcément conclure que la réclamation des déposants de la Farmers Bank est mieux fondée que celle des déposants de la Home Bank ne l'était.

Le ministre des Finances, dans sa réplique, s'en est tenu surtout au fait que son prédécesseur n'avait pas été mis au courant de la situation de la Farmers Bank. Il a copieusement cité le rapport de sir William Meredith, mais il ne l'a pas lu en entier; c'est pourquoi vais-je en donner quelques fragments. A la page 8 des *Documents parlementaires* de 1913 (vol. 27) sir William Meredith déclare:

Mes conclusions, en ce qui concerne cette partie de l'enquête, sont que le conseil du trésor a été amené à émettre son certificat par de fausses et fallacieuses représentations de la part de Travers.

Il dit plus loin:

Il est évident, d'après la lettre du ministre des Finances, du 30 novembre 1906, que le ministre comprenait que l'article 13 de la loi des banques n'aurait pas été observé si les $250,000 étaient constitués en tout ou en partie avec de l'argent obtenu sur des billets de souscripteurs remis aux directeurs provisoires pour leurs actions et qu'il aurait jugé alors de son devoir de recommander de ne pas délivrer le certificat s'il avait appris que partie de l'argent avait été obtenue en la manière susdite.

Je signale particulièrement ce point au ministre. Plus loin le commissaire déclare:

Que le ministre ait été ainsi informé avant que le certificat ait été délivré, semble évident d'après le témoignage de sir Edmund Osler et de M. David Henderson, et en outre d'après la lettre de M. Leighton McCarthy au ministre, le 19 octobre 1906, figurant au dossier 5, pp. 2-3. Dans cette lettre, M. McCarthy énonce ce qui suit:

"J'ai été informé que les soi-disant souscripteurs d'actions ont versé une forte somme d'argent comptant et ont signé des billets pour d'autres sommes considérables, et que les personnes prétendant agir au nom de la banque ont transféré des billets et en ont reçu le produit, et qu'un dépôt a été ou sera fait de l'argent reçu et du produit de ces billets ou d'une somme suffisante pour parfaire les $250,000".

Il ajoute:

Que l'information verbale dont j'ai parlé ait été communiqué à M. Fielding, cela n'a pas été nié.

Ensuite:

Les fonctionnaires du ministère des Finances ne paraissent pas avoir fait plus de cas de la lettre de M. McCarthy que si elle n'avait jamais existé; et suivant moi, c'est là où ils ont fait erreur.

Monsieur le président, à mon avis, tout cela établit bien que le ministre avait été averti. Il savait bien qu'on ne se conformait pas à la loi des banques, et on lui avait apporté assez de preuves pour le justifier de faire une enquête sur les opérations de la banque.

Je ne veux pas parler plus longtemps, car l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) a exposé la question en détail et j'espère que le vote sera pris avant six heures. Je me contente de signaler au ministre qu'il n'a pris du rapport de sir William Meredith que les passages qui sont à l'appui de sa cause.

Le projet de résolution de l'honorable M. Edwards, mis aux voix, est rejeté.

ONT VOTE POUR:

MM.
Allan,
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arthurs,
Barber,
Bell (Saint-Jean-Albert),
Black (Yukon),
Bowen,
Brady,
Campbell,
Cantley,
Casselman,
Cayley,
Chaplin,
Charters,
Cotnam,
Cowan,
Dickie,
Edwards (l'hon. M.),
Embury,
Esling,
Evans,
Fraser,
Harris,
Hepburn,
Johnstone,
Jones,
Kaiser,
Ladner,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest)
Macdougall,
MacLaren,
McGibbon,
McGregor,
McRae,
Maybee,
Peck,
Price,
Quinn,
Rennie,
Robinson,
Rowe,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair (Wellington-Nord),
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Thompson,
Tummon,
Young (Toronto-Nord-Est).—56.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Adshead,
Auger,
Bancroft,
Beaubien,
Benoît,
Bettez,
Bissett,
Blanchard,
Blatchford,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Boulanger,
Bourassa,
Bourgeois,
Bradette,
Brown,
Cannon,
Cardin,
Carmichael,
Casgrain,
Chevrier,
Coote,
Delisle,
Denis (Saint-Denis),
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Descoteaux,
Dionne,
Donnelly,
Dussault,
Edwards (Ottawa),
Fansher (Last Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Gardiner,
Girouard,
Goodison,
Hall,
Heaps,
Heenan,
Howard,
Howden,

Irvine,
Jenkins,
Johnston (Long Lake),
Kellner,
Kennedy,
King (Kootenay-Est),
Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lang,
Lapierre,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Lucas,
Macdonald (Glengarry),
MacLean (Prince),
McDiarmid,
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
McPherson,
Malcolm,
Marcil,
Millar,
Milne,
Morin (Bagot),
Morin (Saint-Hyacinthe-Rouville),
Morrissy,
Motherwell,
Neill,
Odette,
Perras,
Prévost,
Ralston,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
St-Père,
Séguin,
Sinclair (l'hon. M.),
Smith (Stormont),
Spence (Maple-Creek),
Spencer,
Steedsman,
Stewart (l'hon. M.),
Sylvestre,
Taylor,
Telford,
Thorson,
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Verville,
Ward,
Young (Saskatoon),
Young Weyburn).—105.

M. MALONEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Guerin). J'aurais voté pour la motion.

M. FAFARD: J'ai pairé avec l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie). J'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai pairé avec l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). J'aurais voté contre la motion.

M. DUBUC: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church). J'aurais voté contre la motion.

M. MacNUTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley). J'aurais voté pour la motion.

M. GERSHAW: J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. White). J'aurais voté contre la motion.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). J'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. MARCIL: Le whip m'a informé, monsieur l'Orateur, que momentanément toutes les abstentions simultanées étaient supprimées. J'avais pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) mais, par suite de ce malentendu, j'ai enregistré mon vote.

L'hon. M. VENIOT: Moi de même.

(A six heures la Chambre lève la séance sans que la question soit mise aux voix, conformément au Règlement.)

JEUDI, 24 mars 1927.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. PARENT: Le 4e rapport du comité des bills privés divers.

Par l'hon. M. MARCIL: Le rapport du comité mixte des deux Chambres pour les impressions du Parlement.

DEPOT DU 1er RAPPORT DU COMITE SPECIAL RELATIF AUX TRIBUS INDIENNES ALLIEES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. F. W. HAY (Perth-Nord) propose:

Que le 1er rapport du comité spécial chargé de faire enquête sur les réclamations des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise soit adopté.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 214), déposé par M. Kay, relatif à la constitution en corporation de la Guardian Trust Company.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE PÉNITENCIER DE PORTSMOUTH

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire enquête sur une émeute ou mutinerie des forçats, qui s'est produite au pénitencier de Portsmouth le samedi, 22 janvier dernier, au dire des journaux?
2. Quelles furent les causes de la mutinerie?
3. Combien de forçats s'y trouvèrent impliqués, et combien furent punis?
4. Qui a proposé les punitions et selon quelle loi?
5. Le grand jury des tribunaux criminels a-t-il coutume de visiter ces institutions, et sinon, pourquoi pas?
6. Ces institutions sont-elles inspectées, et par qui?
7. Quels sont les inspecteurs, leurs fonctions, leurs aptitudes requises, et leurs appointements?
8. Les détenus sont-ils classifiés, et comment?
9. Casse-t-on les premiers délinquants à part?
10. La motion adoptée en Chambre à la dernière session, recommandant de payer les parents dépendants, est-elle appliquée, et dans ce cas, comment?
11. Le Gouvernement songe-t-il à la réorganisation complète du personnel des institutions susdites?

12. La question de la réforme des prisons sera-t-elle soumise à une commission d'enquête qui fera rapport durant la prochaine intersession, ou est-elle à l'étude?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Le département a déjà reçu un rapport complet sur ce sujet, et le ministre a félicité le personnel du pénitencier de Kingston pour sa manière d'agir dans la circonstance.

2. Insubordination des détenus, à l'ouvrage dans l'un des ateliers.

3. (a) 114 étaient plus ou moins mêlés. (b) et (c) Cela est regardé comme strictement confidentiel et ne devrait être divulgué que sur un ordre de la Chambre.

L'on aurait pu traduire une trentaine de détenus devant les tribunaux, où leur acte leur eût mérité une longue détention, mais la pratique dans les pénitenciers, est de traiter les détenus avec autant d'indulgence que le permet leur conduite.

La tâche d'un préfet de pénitencier est peu enviable; de fait, elle est des plus difficiles, exigeant parfois des mesures très fermes et rigoureuses pour la protection des détenus dont la grande majorité sont des gens assez passables.

La brutalité n'est pas tolérée dans les pénitenciers canadiens.

Le surintendant a visité le pénitencier presque partout, le 18 janvier, et il n'a entendu aucune plainte de la part des détenus.

4. Par ordre du préfet, en vertu de la loi des pénitenciers, chap. 147, et aussi de l'article 179 des règlements relatifs aux pénitenciers.

5. (a) Non. (b) Le choix et les actes des grands jurés relèvent des gouvernements provinciaux; les institutions du gouvernement fédéral ne sont donc pas de leur domaine.

6. (a) Oui. (b) Par le surintendant et les inspecteurs de pénitenciers, les ingénieurs et le vérificateur.

7. (a) M. Gilbert V. Smith, M. H. C. Fatt et M. E. R. Jackson. (b) Faire l'inspection complète de tout ce que comprend l'administration d'un pénitencier, et fournir au surintendant un rapport de cette inspection. (c) M. G. V. Smith possède une expérience de trente ans dans ce travail, et il est bien compétent. M. H. C. Fatt est inspecteur et vérificateur. Il s'occupe de pénitenciers et du traitement des criminels depuis au delà de trente ans. M. E. R. Jackson est un inspecteur général, affecté en outre à l'inspection des divers travaux industriels. (d) Les traitements annuels des inspecteurs varient entre $2,820 et $3,300.

8. La classification des détenus d'une même institution se fait dans la mesure du possible.

[M. Church.]

9. Autant que possible, les détenus condamnés pour une première infraction, sont occupés dans les ateliers sous la surveillance vigilante et continuelle d'un fonctionnaire.

10. La question de donner suite aux suggestions du Parlement est à l'étude.

11. Non.

12. Non. Le traitement des criminels est passé à l'état de science de nos jours, et étant donné le témoignage rendu au régime pénitentiaire canadien, reconnu ouvertement par les experts de tous pays comme supérieur à tout autre, nous prétendons humblement qu'il n'est pas nécessaire ni à propos de nommer une commission pour faire enquête sur les pénitenciers canadiens.

LE GARDE-PÊCHE DU LAC COLD

M. SPENCER demande:

1. M. L. W. Shaw a-t-il demandé le 13 septembre 1926 le poste de garde-pêche au lac Cold?

2. Pourquoi lui a-t-on refusé ce poste quand il est père de famille et vétéran des troupes expéditionnaires canadiennes?

3. D'autres demandes ont-elles précédé celle de M. Shaw, et dans ce cas, combien et de qui venaient-elles?

4. M. Shaw a-t-il présenté des recommandations le 18 octobre 1926, à l'appui de sa demande?

5. Pourquoi M. Paul Turcotte, de Saint-Paul-de-Métis, a-t-il été nommé de préférence à ce poste de garde-pêche, alors qu'il demeure à plusieurs milles du lac et que M. Shaw demeure au lac même?

6. M. Turcotte est-il célibataire?

7. A-t-il été dans la Troupe expéditionnaire canadienne?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.

2. L'on a jugé sage de nommer M. Turcotte à ce poste.

3. Oui. Deux; M. Stanley McKenzie, en date du 1er septembre, et D. H. O'Meara, en date du 10 septembre.

4. Oui.

5. Répondu sous le n° 2.

6. Oui.

7. Non.

ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DES LÉGISLATURES PROVINCIALES ET DU DOMINION

M. NEILL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise copie de la résolution unanime de la législature, adoptée le 17 décembre 1924, dont le dernier paragraphe est ainsi conçu:

"Qu'il soit résolu, de plus, que le gouvernement fédéral soit respectueusement prié de n'accorder adhésion, au nom du Canada, à nul traité ou obligation internationale impérative d'une forme quelconque ayant pour effet de limiter l'autorité ou les pouvoirs des législatures provinciales du chef des règlements concernant l'action sociale et industrielle dans les provinces; et de plus que le Gouvernement du Canada soit respectueusement prié de prendre dès mainte-

nant les mesures nécessaires pour dénoncer tout traité dont les termes et dispositions ont pour effet de priver le Canada du pouvoir de réglementer, contrôler et prohiber l'immigration asiatique"?

2. Le Gouvernement a-t-il fait quelque chose pour satisfaire au désir de la législature de la Colombie-Anglaise tel qu'il est exprimé ci-dessus?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Oui.

2. Les représentations de la législature sont soigneusement étudiées par le Gouvernement.

LES CANADIENS EN CHINE

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quel est le nombre approximatif des Canadiens en Chine?

2. Quel est approximativement le chiffre des placements canadiens en Chine?

3. Le Gouvernement a-t-il étudié l'opportunité de reconnaître au commissaire canadien en Chine le rang de consul?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. On ne fait aucun dénombrement détaillé en Chine, de sorte que nous n'avons aucun renseignement sur le nombre des Canadiens dans ce pays. Les douaniers maritimes de la Chine estiment à quatorze mille environ le nombre des sujets britanniques en Chine.

2. Pas de renseignements.

3. Le Gouvernement a cette question à l'étude.

FONCTIONNAIRES DE LEEDS

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Des employés de l'Etat ont-ils été accusés d'ingérence politique dans le comté de Leeds (Ont.)?

2. Quels sont les noms des personnes qui ont porté ces accusations?

3. Ces accusations ont-elles été écrites?

4. A-t-on chargé Arthur-G. Parish de s'enquérir de ces accusations?

5. Les accusés pourront-ils avoir un avocat à l'enquête?

6. Le commissaire prendra-t-il un procès-verbal sténographié des délibérations?

7. Le Gouvernement se propose-t-il de destituer des employés qui pourraient être convaincus d'ingérence politique par le commissaire?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Cette question est réservée comme demande de documents.

M. STEWART (Leeds): Il me semble que cette question est fort simple, et qu'il peut y être répondu complètement et en peu de mots. Je ne vois donc pas pourquoi elle serait réservée comme demande de documents.

L'hon. M. RINFRET: La raison principale est qu'il faut faire des recherches dans tous les départements. Je veux bien que cette question soit réservée sous sa forme actuelle, mais il faudra peut-être quelque temps pour obtenir les renseignements.

M. STEWART (Leeds): Je préfère que la question soit réservée telle qu'elle est.

L'hon. M. RINFRET: Réservée.

(La question est réservée.)

QUESTION TRANSFORMEE EN DEMANDE DE DOCUMENTS

Par M. KELLNER:

1. La compagnie de la baie d'Hudson a-t-elle obtenu des terres de la couronne au Canada depuis 1921?

2. Dans l'affirmative, dans quelles provinces et quels territoires des provinces, et à quelles dates?

3. Par quelle autorité ces terres ont-elles été transférées?

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU NATIONAL-CANADIEN

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure relative aux tarifs de péage à exiger sur certaines lignes de chemin de fer actuellement exploitées comme partie des chemins de fer nationaux du Canada, et situées dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, et sur les voies ferrées exploitées de même dans la province de Québec entre la frontière provinciale sud près de Métapédia et Courchesne, et Diamond Junction et Lévis.

2. Que pour les fins de comptabilité les recettes et dépenses de ces lignes de l'Est seront tenues à part des autres comptes relatifs à la construction, l'exploitation et l'administration des chemins de fer nationaux du Canada; et advenant un déficit dans une année financière quelconque du chef de ces lignes de l'Est, le montant du déficit sera inclus dans un item séparé des estimations soumises au Parlement au nom des Chemins de fer nationaux du Canada dès la première session que le Parlement tiendra après la clôture de cette année financière.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la propose à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DU PORT D'HALIFAX

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure pour constituer en corporation les Commissaires du port d'Halifax, et pour-

voir à l'amélioration, l'administration et la réglementation du port d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, en recommande l'adoption à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN (N.-B.)

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure pour constituer en corporation les Commissaires du port de Saint-Jean, et pourvoyant à l'amélioration, l'administration et la réglementation du port de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, en recommande l'adoption à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMPENSATIONS AUX EMPLOYES DU GOUVERNEMENT

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi concernant les compensations aux employés de Sa Majesté qui sont tués ou blessés dans l'exercice de leurs fonctions (1918, chap. 15), et de décréter que les compensations aux employés, dans l'île du Prince-Edouard, seront les mêmes que les compensations aux employés dans le Nouveau-Brunswick; que toute compensation accordée, ou rémunération et frais payables à un bureau, officier ou autre autorité de ce chef, sera payée sur les crédits non affectés du Fonds du revenu consolidé du Canada.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, en recommande l'adoption à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AMENDEMENT A LA LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre 1915, et de pourvoir à l'application plus efficace de ses dispositions, afin d'élaguer l'inobservance; d'imposer des peines additionnelles pour la négligence à soumettre les rapports et à payer les versements et pour destruction des archives; de pourvoir au recouvrement des sommes dues.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, en recommande l'adoption à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AMENDEMENT A LA LOI DES FRUITS

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des fruits, chapitre 15, 1923, et de décréter par règlement l'inspection des fruits d'exportation et la délivrance de certificats ou permis d'exportation; de pourvoir aux droits d'inspection, de certificat et de permis.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, en recommande l'adoption à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES ANIMAUX DE FERME

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des animaux de ferme et leurs produits, 1923, et d'établir des dispositions supplémentaires sur l'inscription dans les halles aux bestiaux, l'inclusion des associations coopératives, les règlements et règles à appliquer à ces halles, et les peines à imposer pour contravention.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, en recommande l'adoption à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PRIMES AUX FOURS A COKE

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il a lieu de soumettre une mesure accordant à la production par carbonisation du combustible domestique fait avec la houille extraite au Canada, un encouragement au moyen de paiements en argent faits aux personnes qui produisent ce combustible dans des usines nouvelles avec de la houille canadienne.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de l'objet de ce projet de résolution et invite la Chambre à y faire un accueil favorable.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PENSIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1924 sur les pensions du personnel administratif, et d'établir les dispositions supplémentaires qui pourront être jugées nécessaires à l'application meilleure de la loi, quant aux allocations, bénéfices et contributions.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général a été informé de l'objet de cette proposition et il en recommande l'examen à la Chambre.

DEPOT D'UNE RESOLUTION TENDANT A ACCORDER DES PENSIONS AUX VEUVES DE CERTAINS FONCTIONNAIRES

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi décrétant des pensions aux veuves de certains fonctionnaires.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de la présente résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES GRAINS

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce) propose, qu'à la prochaine séance, la Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des grains du Canada, chapitre 33 de 1925, relativement à la délivrance de bons d'entrepôt par un élévateur de tête de ligne privé à l'expéditeur ou son consignataire, et concernant la teneur des bons d'entrepôt émis par la personne qui exploite un élévateur régional.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PENSIONS

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement civil des soldats) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour la délibération d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier les dispositions de la loi des pensions relatives au bureau fédéral d'appel, et de désigner le nombre des membres dont se composera le bureau, la durée du terme d'office, et leur droit au renouvellement de leur mandat.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence a été informé de l'objet de la présente résolution et il en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ORDRE RELATIVE AUX SEANCES DU MERCREDI

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le lundi 28 mars, et le mercredi 30 mars, ainsi que tous les lundis et mercredis qui suivront jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les projets de loi ministériels auront priorité sur toutes les affaires, sauf sur les questions des députés et les avis de motions pour le dépôt de documents.

M. GARDINER: Pour diverses raisons, je demande que cette motion soit réservée, pour quelque temps du moins. En premier lieu, le premier ministre et la Chambre se rappelleront que le nombre des jours consacrés aux mesures d'initiative parlementaire parlementaire s'est trouvé sensiblement diminué à cause de l'ajournement de Noël et, en second lieu, ces journées ont été en bonne partie absorbées par la discussion d'une mesure relative au canal de la baie Géorgienne. Je suggère au ministre que l'on devrait, pendant quelque temps du moins, retenir les lundis à l'intention des simples députés, et j'invite le premier ministre à tenir compte de cette demande avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur cette motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je comprends bien, l'honorable député consentirait à l'adoption de la motion en ce qu'elle a trait aux mercredis, mais il voudrait qu'elle soit réservée quant aux séances du lundi?

M. GARDINER: Précisément.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas aller à l'encontre des désirs de la Chambre à cet égard. Je veux bien modifier la semaine prochaine soit réservée aux mesures ministérielles; cependant, je propose res ministérielles; cependant, je me propose que les mercredis suivants, les affaires d'initiative ministérielle auront la priorité, quitte à remettre à plus tard la question de réserver les lundis aux affaires d'initiative parlementaire. Je propose donc:

Que le mercredi 6 avril prochain, et chaque mercredi subséquent jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les projets de loi ministériels auront priorité sur toutes les affaires, sauf sur les questions des députés et les avis de motions pour le dépôt de documents.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LA CONFERENCE IMPERIALE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent et Saint-Georges): Le très honorable premier ministre peut-il nous dire vers quelle date il présentera à la Chambre le compte rendu des délibérations de la dernière conférence impériale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait peut-être à propos d'aborder cette question, mardi prochain, à l'appel de l'ordre du jour. Quant à la façon de procéder, le Gouvernement a cru qu'il acocmmoderait les membres de la Chambre si l'exposé des délibérations de la conférence impériale était fait après la présentation d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits. Tous ceux qui le désirent pourraient prendre la parole avant que l'Orateur laisse le fauteuil. Après quoi, nous étudierions les crédits du ministère des Affaires étrangères, ce qui permettrait d'étudier le détail de ces questions. A mon sens, il serait à propos de procéder de cette façon.

M. CAHAN: Le Gouvernement n'a-t-il pas l'intention de proposer une résolution portant approbation du rapport de la conférence impériale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a l'intention de suivre, à cet égard, la coutume du parlement de Westminster, comme l'ont fait les parlements de tous les dominions, y compris le nôtre, par le passé. On n'a jamais présenté de résolution au sujet des délibérations de la conférence impériale, sauf en ce qui a trait à une partie donnée du rapport. Le Gouvernement n'a donc pas l'intention de présenter une résolution relative à l'ensemble du rapport. Si un député désire proposer une motion portant approbation ou désapprobation d'une partie quelconque, il est parfaitement libre de le faire.

M. CAHAN: Une telle résolution prendrait-elle la forme d'un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: On peut toujours proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits. Chacun doit décider à quel temps il présentera sa motion et de quelle façon.

L'hon. HUGH GUTHRIE (chef de l'opposition): Si j'ai bien saisi, il faut que le Parlement ratifie le rapport d'une manière quelconque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. GUTHRIE: Comment le gouvernement impérial saura-t-il si nous l'approuvons ou non?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens de dire que tous les parlements de l'empire agissent de la même façon à cet égard. Le gouvernement anglais n'a pas présenté de résolution au sujet de la conférence impériale, pas plus que ceux de l'Australie, de l'Afrique du Sud, de la Nouvelle-Zélande ni d'aucun autre dominion. Nous n'avons pas l'intention d'agir différemment des autres parties de l'empire.

L'hon. M. GUTHRIE: Après la conférence de 1923, on a présenté à la Chambre des résolutions relatives à la négociation et à la signature des accords internationaux et aux travaux de la conférence, que nous avons ratifiées, par l'adoption d'une résolution. Comment informera-t-on les dominions que le parlement anglais s'engage à remplir les vœux de la conférence? Comment saurons-nous qu'on les a réalisés, à moins que le parlement anglais et ceux des dominions ne prennent une décision quelconque? On ne l'a pas encore fait.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je signale à mon honorable ami que le parlement anglais n'a été obligé de légiférer que sur un point, c'est-à-dire relativement à la modification du titre de Sa Majesté le roi. Si je ne me trompe, la Chambre des communes anglaise a adopté un projet de loi à ce sujet. On n'a rien fait à propos des autres questions qui ne nécessitent pas l'adoption de lois particulières. Tout honorable député est libre de critiquer.

L'hon. M. GUTHRIE: Critiquer quoi? Il n'y a rien à critiquer. Le Parlement n'a été saisi d'aucune résolution.

PERMIS DE PECHE DU FLETAN AUX JAPONAIS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): On m'a signalé, l'autre jour, un entrefilet d'un journal de la Colombie-Anglaise, à propos de la crainte, exprimée par certaines gens, que les Japonais ne s'adonnent en grand nombre à la pêche au flétan. Nous n'avons pas d'informations précises à ce sujet.

A la question posée par mon honorable ami de Victoria (C.-A.) (M. Tolmie), je puis répondre que cette pêche se fait surtout en dehors des eaux canadiennes, et nous ne possédons pas de pouvoirs réels à cet égard. Nous

n'octroyons pas de permis relativement à la pêche au flétan. D'après la loi actuelle, nous n'avons aucune autorité pour décréter qui a le droit et qui n'a pas le droit de faire la pêche au flétan dans cette région.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI POUR L'ETABLISSEMENT D'UN SERVICE DE NAVIGATION ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES

L'Assemblée, formée en comité général, passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 142) relatif aux vapeurs de la Marine marchande, et ayant pour objet l'établissement d'un service avec les Antilles.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, le comité avait pour ainsi dire terminé l'examen de ce projet de loi, et nous avons fait rapport sur l'état de la question pour que le cabinet avisât à y inclure une modification pareille à celle que nous avons insérée dans les bills relatifs aux embranchements. Cette modification entraîne l'ajouté d'un nouvel article, le n° 9. Elle est ainsi conçue:

La compagnie doit adopter le principe des demandes ou soumissions concurrentes relativement à

(a) la construction, la reconstruction ou le changement d'aucun desdits navires en tant que la compagnie décide de ne pas accomplir ces travaux ou partie d'iceux avec ses propres moyens,

(b) la vente ou autre aliénation des valeurs, mais, subordonnément aux dispositions de l'article 6 *d* de la présente loi, la compagnie n'est pas tenue d'accepter la plus haute ou la plus basse ou l'une quelconque des demandes ou soumissions faites ou obtenues, et elle peut négocier pour obtenir des prix et termes plus avantageux.

Les membres du comité des chemins de fer se rappelleront que, sauf qu'il s'agit de bateaux au lieu de voies ferrées, c'est l'article que nous avons déjà adopté pour chacun des projets de loi relatifs aux embranchements. L'insertion de cette disposition exige un nouveau numérotage des autres articles.

(Le nouvel article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DE DIVERS PROJETS DE LOI RELATIFS A DES EMBRANCHEMENTS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LIGNE ENTRE SAINT-FÉLICIEN ET LA RIVIÈRE MISTASSINI ET ENTRE HÉBERTVILLE ET LES CHUTES DE LA SAVANNE

L'hon. CH. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que l'Assemblée se forme en comité pour étudier le projet de loi (bill n° 124) relatif à la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux, entre Saint-Félicien et la rivière Mistassini, et entre Hébertville et les chutes de la Savane, toutes deux dans la province de Québec.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour examiner les articles.

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

M. le PRESIDENT: La disposition suivante est substituée à l'ancien article 7:

La compagnie doit adopter la pratique des demandes ou soumissions concurrentes relativement à

(*a*) la construction de ladite ligne de chemin de fer en tant que la compagnie décide de ne pas accomplir ces travaux ou partie d'iceux avec ses propres moyens,

(*b*) la vente ou autre aliénation des valeurs, mais, subordonnément aux dispositions de l'article 6 (*d*) de la présente loi, la compagnie n'est pas tenue d'accepter la plus haute ou la plus basse ou l'une quelconque des demandes ou soumissions faites ou obtenues, et elle peut négocier pour obtenir des prix et termes plus avantageux.

Le nouvel article est adopté.

M. le PRESIDENT: L'ancien article 7 devient l'article 8.

(Les articles 8 et 9 sont adoptés, ainsi que le préambule.)

Rapport est fait sur l'état du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

GRAND'MÈRE ET EAST BURRILLS

L'hon. CH. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de loi (bill n° 125) concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux entre Grand'Mère et East Burrills, dans la province de Québec.

La motion est adoptée et l'Assemblée se forme en comité.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, vous faciliteriez votre travail, à propos de ce projet de loi et des autres qui regardent la construction d'embranchements, en lisant les articles 1, 2, 3, 4, 5 et ainsi de suite pour tous les bills identiques. Ensuite, si quelqu'un le désire, nous pourrons discuter le préambule qui diffère pour chaque bill, comme de raison.

(Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.)

M. le PRESIDENT: Le nouvel article 7 est le même que celui qui est incorporé dans le projet de loi (bill n° 124) concernant l'autre embranchement.

(Le nouvel article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'annexe.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, pour ce qui est de l'annexe, j'ai déjà fait observer au comité des chemins de fer que les frais de construction de cette voie ferrée sont excessivement élevés. Il est bon de prendre note que la construction de cet embranchement de 7 milles 9/10 de longueur coûtera $1,683,000, soit $213,038 par mille. On m'avise que la configuration naturelle de la région ne justifie en rien le débours d'une somme aussi élevée. On l'a fait observer cependant, au comité des chemins de fer, ces frais élevés sont dus en grande partie à certains remblais et déblais très considérables qu'il a fallu exécuter. L'objection que j'ai fait valoir devant le comité, c'est que ces améliorations auraient leur raison d'être s'il s'agissait de parachever un chemin de fer de tout premier ordre et dont la situation financières serait florissante; cependant, ces débours ne sont plus justifiables dès qu'il s'agit d'un tronçon de voie ferrée dont la construction devrait se faire de la manière la plus économique possible

J'ai donc soutenu devant le comité des chemins de fer que cette dépense n'a pas sa raison d'être pour l'instant; la compagnie pourrait fort bien utiliser cette somme à l'exécution de travaux plus utiles ailleurs; les améliorations permanentes de ce genre particulier pourraient très bien être différées jusqu'au jour où le chemin de fer sera dans une bonne situation financière. De plus, je ferai observer que si l'on utilise une section du Pacifique-Canadien sur une distance de trois milles, il se trouvera que la dernière partie de cet embranchement, c'est-à-dire 4 milles 8, coûtera $1,327,000, soit environ $270,000 par mille. Ceux d'entre nous qui ont suivi ici l'adoption des divers bills concernant la construction des chemins de fer depuis nombre d'années se rendent compte que le coût de construction par mille est le plus élevé qu'ait jamais spécifié aucune des chartes octroyées par le parlement canadien. Pour ma part, j'estime que les frais sont exorbitants et n'ont pas leur raison d'être dans les présentes circonstances.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait valoir à cette heure les mêmes objections que devant le comité des chemins de fer. En réponse, je me bornerai à exposer les raisons des fonctionnaires responsables de ce chemin de fer quant aux avantages immédiats qui résulteront de ces améliorations et qui rendent cette dépense justifiable. L'honorable député prétend que des améliorations de la nature de ce raccourci, ne serait justifié que s'il s'agissait d'une voie parachevée et dont la situation serait excellente au point de vue financier. D'autre part, les fonctionnaires du chemin de fer établissent que, moyennant ce débours, ils seront en mesure de doubler la puissance de traction des locomotives et en conséquence de diminuer les frais d'exploitation d'une façon appréciable. Les fonctionnaires sont convaincus et ils ont établi à ma satisfaction que la diminution des frais d'exploitation représentera du coup un intérêt de 12 p. 100 sur le capital déboursé, sans compter l'augmentation du volume du trafic par tout le territoire en question. C'est tout ce qui motive ce débours et c'est la seule réponse que je puisse faire aux critiques de mon honorable ami. Nous considérons que ces améliorations sont de la nature de celles qui devraient être constamment effectuées sur les lignes du National-Canadien, c'est-à-dire des améliorations à la faveur desquelles,—il est facile de l'établir,—les recettes provenant de la diminution des frais d'exploitation feront plus qu'acquitter les intérêts sur le capital déboursés.

L'hon. M. GUTHRIE: Un bon nombre d'honorables membres, qui ne font pas partie du comité des chemins de fer, aimeraient à obtenir des renseignements sur le coût énorme de cet embranchement de sept milles. On a affirmé ici que l'entreprise coûtera plus cher que n'importe quelle autre voie ferrée de la même longueur qui ait jamais été construite au Canada.

L'hon. M. DUNNING: J'ai mes doutes à cet égard.

L'hon. M. GUTHRIE: L'assertion a été faite. Le ministre voudra-t-il satisfaire ma curiosité et m'expliquer pour quelle raison la construction de cette voie ferrée coûtera de $200,000 à $300,000 par mille. La région n'offre pas de sérieuses difficultés. Le Pacifique-Canadien a construit une ligne de chemin de fer qui traverse la même région pour ainsi dire, et les frais d'exploitation n'approchent en rien du montant spécifié dans le bill en délibération; ces frais ne représentent guère plus du quart de cette somme. Je réclame des explications en ce qui regarde le débours de cet énorme montant pour la construction d'un embranchement aussi court.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas en mesure de vérifier l'assertion de mon honorable ami cencernant les frais de construction de l'embranchement du Pacifique-Canadien dans la même région. J'ose espérer qu'il me communiquera des renseignements précis à ce sujet, s'il les a sous la main; cela me permettrait de me rendre compte si oui ou non les fonctionnaires permanents du National-Canadien m'ont exposé la situation sous son vrai jour. En ce qui regarde l'aspect général du problème, la rampe actuelle sur la

ligne principale est de 1.5 p. 100 et les travaux projetés l'abaisseront à 6/10 de 1 p. 100. La voie fut construite sur le présent tracé parce que,—ainsi qu'il arrive trop souvent,—les frais de construction eussent été trop élevés pour établir les rampes à 6/10 de 1 p. 100 dans le temps. Voilà pourquoi la voie franchit la colline. L'ingénieur en chef des Chemins de fer nationaux a informé le comité, l'autre jour, que les frais étaient élevés en raison de l'importance des déblais et remblais, les talus s'élevant à près de 50 pieds de hauteur sur une certaine partie de la ligne. S'il est vrai, comme le dit l'honorable député, que le Pacifique-Canadien a construit une ligne dans un territoire identique ou adjacent à un quart du prix de celle-ci, je voudrais bien en avoir les détails et savoir en quelle année ces travaux ont été exécutés.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre pourrait le savoir en s'adressant à la compagnie du Pacifique-Canadien. Elle a donné le renseignement à d'autres et n'hésiterait pas à le communiquer au Gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: Le leader de l'opposition possède le renseignement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas si j'ai le droit de divulguer la lettre; mais je ne pense pas que la compagnie refuse de communiquer le renseignement.

M. BROWN: N'est-il pas vrai que la cherté apparente du prix par mille est due, comme on l'a signalé, à ce qu'on a dépensé $185,000 pour construire un pont à l'extrémité de la ligne? Autrement, le prix de $213,000 par mille se trouverait réduit à environ $175,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Peut-être est-ce la raison, mais je voudrais savoir à quoi m'en tenir.

M. KAISER: Le ministre a-t-il cherché à savoir si l'on pourrait obtenir un droit de parcours sur la ligne du Pacifique-Canadien? Cette ligne va de Shawinigan Falls à Grand'-Mère et si l'on avait là-dessus un droit de parcours, le chemin de fer national n'aurait plus que deux milles de voie à construire. L'inutile répétition des lignes de chemins de fer au Canada a de graves conséquences pour le public, surtout dans l'Ontario. Là-bas nous croyons que c'est avec la collaboration des chemins de fer existants et non avec la duplication des voies ferrées que l'on arrivera à résoudre notre problème ferroviaire.

L'hon. M. DUNNING: Les directeurs des Chemins de fer nationaux ont fait des démarches auprès de ceux du Pacifique-Canadien pour avoir un droit de parcours sur trois milles de sa ligne qui est contiguë à cet embranchement.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

PILKINGTON—NIAGARA JUNCTION

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de loi (bill n° 126), concernant l'établissement d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada entre Pilkington et Niagara Junction, dans la province d'Ontario.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

WEYBURN—RADVILLE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité général pour l'étude d'un projet de loi (bill n° 127), concernant l'établissement d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada entre Weyburn et Radville dans la province de Saskatchewan.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

WILLOWBROOK VERS LE NORD-OUEST

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de loi (bill n° 128), concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada entre Willowbrook et le township 27, rang 9, dans la province de Saskatchewan.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

STURGIS—PEESANE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de loi (bill n° 129), concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada entre Sturgis et Peesane, dans la province de Saskatchewan.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

CROOKED RIVER—MISTATIM—TOWNSHIP 48

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de loi (bill n° 130), concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada entre Crooked River, Mistatim et le township 48, dans la province de Saskatchewan.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

SHELL BROOK—KILWINNING

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de loi (bill n° 131), concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux, entre Shell Brook et Kilwinning et le canton 50, dans la province de Saskatchewan.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

TURTLEFORD—HAFFORD—RICHARD

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de loi (bill n° 132), concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux, entre Turtleford et Hafford et Richard, dans la province de Saskatchewan.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

KINDERSLEY—GLIDDEN

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de loi (bill n° 133), concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux, entre Kindersley et Gidden, dans la province de Saskatchewan.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

SPRUCE LAKE VERS L'OUEST

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de loi (bill n° 134), concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux, entre Spruce Lake et le canton 53, dans la province de Saskatchewan.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

JONCTION BAIE D'HUDSON

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de loi (bill n° 135), concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux, entre l'embranchement de la baie d'Hudson et les cantons 39 et 40, dans la province de Saskatchewan.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

ELK POINT VERS L'EST

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de loi (bill n° 136), concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux, entre Elk Point et le canton 55, dans la province d'Alberta.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

ASHMONT—BONNYVILLE

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de loi (bill n° 137), concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux, entre Ashmont et Bonnyville, dans la province d'Alberta.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

BRETONA—CLOBER BAR

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de loi (bill n° 138), concernant la construction d'un embranchement des Chemins de fer nationaux, entre Bretona et Clover Bar, dans la province d'Alberta.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

RATIFICATION DES AMENDEMENTS PROPOSES PAR LE SENAT AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

L'hon. M. CANNON (solliciteur général) propose la 2e lecture des amendements proposés par le Sénat au projet de loi (bill n° 56), tendant à modifier la loi des Indiens.

Quelques MEMBRES: Veuillez expliquer.

L'hon. M. CANNON: L'amendement du Sénat fait insérer les mots *primâ facie* à la suite du mot "preuve" dans un des articles. Le texte, tel qu'il était rédigé, pouvait signifier que la preuve serait concluante. En ajoutant les mots *primâ facie,* ou ouvre le droit à la contre-preuve.

(La motion est adoptée. Les amendements sont lus pour la 2e fois et agréés.)

ADOPTION D'UN PROJET TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA PREUVE EN CANADA

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général) propose la 2e lecture d'un projet (bill n° 152) modifiant la loi de la preuve en ce qui concerne les livres et les écritures des banques.

M. SPENCER: Le ministre veut-il nous expliquer ceci?

L'hon. M. CANNON: La Chambre a étudié ce bill l'an dernier; même je crois qu'elle l'a adopté. Le Sénat l'avait adopté auparavant. Le bill est calqué sur la loi anglaise. Son objet est de permettre aux banques de produire devant les tribunaux des copies attestées de leurs livres plutôt que les livres mêmes, comme cela se fait actuellement; ainsi on facilitera la production de la preuve. Le bill établit qu'advenant la nécessité, en vue d'une raison spéciale, de la production des livres mêmes, le juge peut faire une ordonnance à cette fin et les livres mêmes devront être déposés. Entre la loi anglaise et celle que nous proposons, la seule différence est que chez nous elle ne s'applique qu'à la procédure en matière pénale, alors qu'en Angleterre elle est également dans les causes civiles.

M. GARDINER: Ces copies doivent être certifiées?

L'hon. M. CANNON: Oui.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois, puis discuté en comité; il en est fait rapport, il est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION COMPORTANT DES AVANCES A LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

EMPRUNT DE $4,000,000 AUTORISÉ

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser des avances à la commission du port de Vancouver, pour une somme d'au plus $4,000,000 en vue de poursuivre la construction des outillages de tête de ligne, après approbation, par le gouverneur en son conseil, des plans, devis et estimations des travaux susdits, et sur dépôt de débentures de la corporation pour garantir l'avance.

(Cette motion est adoptée et la Chambre siège en comité.)

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre veut-il nous exposer sommairement l'objet de cet emprunt de quatre millions?

L'hon. M. CARDIN: Voici les détails:

Agrandissement de l'élévateur n° 3, comportant l'acquisition d'une autre propriété afin de compléter le nouveau contrat de location avec les "United Grain Growers"	$ 850,000 00
Travaux sur littoral à "D. L. 274", Vancouver-Nord	500,000 00
Prolongement de l'emprise de la voie du chemin de fer du terminus, sur le terrain de la "Burrard Dry Dock Company" sur la côte nord	200,000 00
Prolongement de l'outillage de transmission au quai Ballantyne, atelier d'ensachement et appareil de chargement	200,000 00
Travaux de construction sur l'emprise de la voie de terminus sur la côte sud, y compris l'achat de l'allège *Clam Shell*	100,000 00
Travaux à l'emplacement du moulin Hastings, y compris la construction d'un entrepôt sur la jetée et d'une paroi de quai	385,000 00
Dépenses casuelles	355,047 51
	$2,590,047 51

Immeubles sur le quai Ballantyne	$ 12,916 36	
Emmagasinage de l'huile de poisson	24,973 20	
Outillage pour le chargement du grain, jetée n° 1	25,000 00	
Pour régler le différend survenu au sujet du contrat avec la "British Oriental Company"	112,000 00	
Dépenses faites ou à faire pour le parachèvement des travaux de construction du chemin de fer "North Shore Terminal"	1,308,370 54	
Achat et réfection du remorqueur *St. Catherines*	75,000 00	
		$1,558,260 10
Pour racheter les débentures déposées à la Banque Impériale du Canada, et garanties par des débentures sur l'élévateur n° 3	$ 650,000 00	
Excédent de frais, non approuvé, élévateur n° 3	343,784 82	
Montant requis pour transférer du compte du revenu au compte du capital les intérêts payés sur la construction	414,300 45	
Construction de la voie ferrée entre le quai Ballantyne et le quai Lapointe qui, selon les termes de l'autorisation, doit être payée sur les revenus	102,858 69	
Terrains achetés pour l'emplacement de la voie ferrée et imputés sur le compte du revenu	20,355 48	
Améliorations faites lors de l'acquisition de l'élévateur n° 1 et du terrain et imputables sur le capital	$ 56,724 35	
Station de signaux de Prospect-Point, imputable sur le capital	9,191 85	
Somme requise pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits autorisés jusqu'au 30 novembre 1926	139,887 70	
Total		$1,737,103 34
Moins le montant obtenu par emprunt et qui n'avait pas été approuvé dans les crédits		1,883,410 95
Emprunt nécessaire pour solder tous les comptes ci-dessus mentionnés		4,000,000 00
		$5,883,410 95

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne m'oppose pas à l'emprunt, mais j'aimerais à savoir où en sont actuellement les rapports financiers du Gouvernement et de la commission. Les paiements d'intérêt sont-ils faits à jour ainsi que les versements au fonds d'amortissement?

L'hon. M. CARDIN: Oh oui. La commission du port a fait d'excellentes affaires l'an dernier. Les recettes de 1926 ont été de $2,193,670.12 et les dépenses de $1,193,007.77, soit un excédent de revenu de $1,000,662.41. La somme d'intérêt payé a été de $20,903.40 et le montant versé au fonds de réserve de $200,000.

Après tous les paiements, il reste une somme de $92,000 au crédit de la commission; l'année a donc été fructueuse. La commission a affecté au delà de $800,000 à un fonds d'amortissement destiné au paiement de ses obligations.

L'hon. M. GUTHRIE: Connaissez-vous le total de ces obligations?

L'hon. M. CARDIN: Le total en est de 15 millions.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a pas d'arrérages?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. KELLNER: Doit-on employer une partie de cet argent pour le paiement de la réclamation de la Oriental Grain Company?

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. CARDIN: Oui, $112,000. Cette réclamation a été transmise à l'avocat de la commission du port de Vancouver et il a reçu instruction du ministère de la Justice de conseiller à la commission de faire un règlement.

M. KELLNER: L'affaire n'a pas été devant les tribunaux. A-t-on conclu un arrangement à l'amiable?

L'hon. M. CARDIN: Pas encore.

M. KELLNER: Avez-vous l'intention de régler l'affaire à l'amiable?

L'hon. M. CARDIN: C'est ce que le ministère de la Justice nous a conseillé.

M. KELLNER: Je désirerais faire une remarque à ce sujet. En premier lieu, la commission a acheté l'ancien élévateur Woodward pour la compagnie connue sous le nom de Oriental Grain Company et les honorables députés de l'Alberta savent de qui je veux parler. Le président en est le député d'Edmonton-Est (M. Blatchford), qui a pour associés Frank Walker, M. Tobin, qui représentait la circonscription de Wetaskiwin l'an dernier, et deux ou trois autres. Ces messieurs louèrent l'élévateur et commencèrent à l'utiliser, ai-je appris. Après quelque temps, ils accusèrent le Gouvernement et la commission du port d'avoir violé la loi et intentèrent cette action de $250,000. Je ne sais pas qui est responsable de tout cela, mais les commissaires du port

n'auraient pas dû d'abord acheter l'élévateur et, en deuxième lieu, ils n'auraient pas dû le louer à des conditions comme celles qui ont produit le résultat actuel. Je me demande en vérité si l'on se propose réellement d'utiliser l'argent comme on vient de nous le dire.

L'hon. M. BENNETT: Si le ministre veut se donner la peine de lire le rapport de la commission royale du grain, il y trouvera des observations fort justes à ce sujet. Cette entreprise ne fut jamais organisée convenablement ou légalement. La propriété fut confiée à quelques favoris politiques de la commission du port,—c'est la pure vérité,—et elle est administrée de façon à permettre aux soi-disant propriétaires de faire une réclamation contre la commission, sous prétexte qu'elle est intervenue dans l'administration de leur entreprise. C'est l'une des pires affaires qui puissent se produire chez un peuple libre; je n'en ai pas les détails ici, mais je me les procurerai. Je produirai le rapport de la commission des grains et je ferai voir les circonstances de l'affaire. Je suggère au ministre de ne faire aucun arrangement avec ces gens sans une enquête publique portant sur toute la question depuis le commencement jusqu'aujourd'hui. Elle ne saurait supporter la lumière du jour. N'importe qui dans l'Ouest canadien, un peu au courant, connaît cela. Le projet de loi étant à l'étude, je veux signaler cette affaire au ministre. Je parle seulement de l'élévateur Woodward et de la Oriental Grain Company.

M. GARDINER: D'après mon honorable ami la compagnie aurait jamais été organisée?

L'hon. M. BENNETT: Si j'ai bonne mémoire, on a obtenu une charte du secrétaire d'Etat, mais on trouvera là-dessus l'opinion du commissaire dans le rapport de la commission royale d'enquête sur le commerce des grains. En tenant compte du chiffre du capital versé conformément aux termes de la loi, d'après-lui, la compagnie n'avait pas été constituée légalement et régulièrement.

M. GARDINER: Quelle est l'opinion du ministre sur une déclaration semblable?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais exprimer d'opinion sur cette affaire. L'honorable député peut avoir partiellement raison; je ne suis pas en mesure de le réfuter présentement. Il s'agit ici d'une affaire de la commission relative aux opérations de la compagnie dans ce temps-là. Nous demandons aujourd'hui de mettre à notre disposition $112,000 pour répondre aux exigences; cela ne veut pas dire que nous allons dépenser cette somme. Avant de dépenser un sou, il faudra avoir obtenu l'approbation du département de la Marine et des Pêcheries; nous demandons seulement l'autorisation d'acquitter cette réclamation si nous constatons devoir le faire. Mais nous nous en rapportons à l'opinion de l'avocat de la commission du port et d'un avocat indépendant.

L'hon. M. BENNETT: Et quels sont les noms de ces avocats?

L'hon. M. CARDIN: Farris, Farris, Stultz et Sloan; l'avocat indépendant est Mtre E. P. Davis.

L'hon. M. BENNETT: Il est reconnu pour un des plus habiles avocats du pays, sinon le plus capable.

L'hon. M. CARDIN: Au surplus, nous avons l'opinion du département de la Justice, lequel prétend que nous devons essayer d'en arriver à une entente. C'est l'avis du département de la Justice. Avant de donner cet avis, on a dû étudier la question soulevée par mon honorable ami de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett).

L'hon. M. BENNETT: Selon moi, le département n'en a jamais entendu parler.

L'hon. M. CARDIN: Nous demandons seulement d'être autorisés à régler l'affaire, mais nous ne nous engagerons à rien avant d'être convaincus que nous sommes justifiés de le faire.

M. GARDINER: Je suggérerais au ministre de bien se renseigner sur l'organisation et l'enregistrement de la compagnie préalablement à la 2e lecture du projet de loi.

L'hon. M. CARDIN: C'est entendu.

M. GARDINER: Il pourrait aussi s'assurer du montant du capital versé de cette compagnie.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARDINER: En 1924, lors de la présentation au Parlement du dernier projet de loi autorisant un crédit à la commission du port, un débat eut lieu précisement sur ce sujet; il y a lieu de supposer que la révocation de la convention en a été le résultat. Alors, suivant moi, le ministre ferait bien de se renseigner tout à fait avant la deuxième lecture afin de nous permettre de hâter l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. CARDIN: Je n'y manquerai pas.

M. GARDINER: Car s'il n'a pas ces renseignements, je l'en assure, mon honorable ami ne doit pas compter sur notre appui. Quant à l'élévateur n° 3, quelle étendue se propose-t-on de lui ajouter, quel loyer paie-t-on, et

quel loyer s'attend-on de payer une fois les agrandissements exécutés?

L'hon. M. CARDIN: Je crains de ne pouvoir être en état, aujourd'hui, de renseigner mon honorable ami sur tous ces détails. Qu'on permette l'adoption du projet de résolution, et j'apporterai tous les renseignements demandés par lui et par d'autres.

M. GARDINER: Présentement, dans quelle position se trouvent les élévateurs? En est-il qui relèvent de la commission, autrement dit, la commission s'en sert-elle elle-même?

L'hon. M. CARDIN: On est actuellement en pourparlers pour louer les élévateurs nos 1, 2 et 3 à des compagnies, mais j'ignore si l'on en est venu à une entente. Je le sais, les commissaires traitent avec les représentants de ces firmes, ou compagnies, ou associations, en vue de louer les élévateurs. D'après ce que j'en ai appris, ces baux seront consentis conformément aux demandes faites.

M. GARDINER: Sauf erreur, je crois que le n° 2 ne peut être loué avant que l'on ait construit un môle ou une jetée. Demande-t-on quelque chose pour cela?

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est prévu.

L'hon. M. BENNETT: La coopérative obtient le n° 2, je crois?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. BENNETT: On lui avait d'abord promis le n° 1?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi le Gouvernement a-t-il changé d'idée et attribué le n° 2 à la coopérative, au lieu du n° 1 qu'elle demandait encore?

L'hon. M. CARDIN: Si je me souviens bien, une autre compagnie avait des intérêts dans le n° 1 et nous avons trouvé préférable de n'en pas avoir deux dans le même élévateur. Cela a été expliqué à la coopérative et l'on m'apprend qu'à son départ d'Ottawa, elle était satisfaite de la proposition de la nouvelle commission.

M. GARDINER: Est-ce là qu'une compagnie privée fait ses chargements, au moyen du n° 1?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre devrait d'ici la deuxième lecture du bill songer à rayer du budget de cette année ce crédit de $112,000, car il provoquera une longue discussion, et même je ne crois pas possible de connaître tous les faits se rapportant à la Oriental Grain Company sans renvoyer le projet à un comité spécial. Le ministre conviendra, et le solliciteur général est là pour corroborer, qu'une fois le crédit ouvert les réclamants insistent tant qu'ils finissent par mettre la main sur l'argent. Tandis que si les fonds ne sont pas disponibles, il devient plus facile de faire rabattre au chiffre plus approximatif du dommage réel, dans le cas où il existe.

M. COOTE: Les commissaires du port peuvent-ils louer sans l'assentiment du gouvernement?

L'hon. M. CARDIN: Non, il leur faut obtenir l'approbation du département de la Marine et du gouverneur en son conseil.

M. COOTE: Avaient-ils l'approbation du département et du Gouvernement pour louer cet élévateur à la Oriental Grain Company?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais le dire maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Ils l'avaient.

M. COOTE: J'espère que le ministre se renseignera sur ce point et qu'il pourra nous dire également si le département et le Gouvernement ont approuvé auparavant la résiliation du bail. C'est la résiliation qui a donné lieu à cette réclamation de $112,000 par une compagnie au capital versé de $5,000. Je crois que la compagnie n'était pas disposée à utiliser le bail et c'est certainement une grave erreur que d'inclure ce crédit dans la somme affectée par ce bill. Et pourquoi en faire une dépense imputable sur le capital? S'il y a absolument lieu de payer, c'est à la commission du port de Vancouver à prendre pour cela sur ses revenus.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami n'a pas raison de se plaindre: en portant ce crédit au compte du capital, nous avons l'occasion de le discuter.

M. COOTE: Peut-être, mais il est de mauvaise comptabilité d'imputer une pareille réclamation sur le capital.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre conviendra, je crois, que dans le cours ordinaire des affaires une compagnie condamnée à payer des dommages n'impute pas le montant sur le capital mais sur le revenu. L'honorable député de Macleod a certainement raison de dire que cette réclamation, supposant qu'elle soit fondée, ne doit pas être imputée sur le capital et contribuer ainsi à accroître les taux exigés des cultivateurs de l'Alberta, qui sont, pour ainsi dire, les seuls à se servir de cet élévateur. Les neuf dixièmes et demi des 40 à 50 millions de boisseaux de grain expédiés par Vancouver viennent de l'Alberta, et le reste de certains endroits du nord et du sud de la Saskatchewan, voisins de la frontière de

l'Alberta. Je ne crois pas exagérer en disant cela. Je prétends que l'acquit de dommages résultant de l'exploitation doit être imputé sur le revenu et non sur le capital.

L'hon. M. CARDIN: L'on peut différer d'opinion sur ce point, mais au fond, je crois que cela revient au même.

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. CARDIN: Les droits perçus par la commission du port servent à acquitter ses obligations, et si cette somme était imputée sur le revenu, le résultat serait le même, la commission devrait pourvoir à l'intérêt. La réclamation a été traitée de cette manière afin qu'elle pût être soumise à l'approbation du Parlement avant le paiement.

L'hon. M. BENNETT: Je saisis la pensée du ministre. Si je comprends bien, la commission du port allait payer la réclamation sur les recettes, mais le département du ministre est intervenu fort à propos, non parce qu'il ne croyait pas juste de prélever cette somme sur les recettes d'exploitation, mais parce que la réclamation elle-même était d'une nature telle qu'aucune maison d'affaires bien administrée n'oserait la prélever sur les recettes. Cependant, il serait facile, avec la sanction du Parlement, d'en faire une dépense de premier établissement, et ce serait fini. Voilà le fond de toute l'affaire. Le ministre peut nous renseigner à cet égard, s'il le désire.

M. KELLNER: Quand le ministère de la Justice a-t-il conseillé de régler cette réclamation?

L'hon. M. CARDIN: Le 7 janvier 1927.

M. COOTE: La liste des dépenses lue par le ministre atteint le chiffre de $5,883,000. Le bill autorise une dépense de 4 millions. Veut-il bien nous expliquer comment sera payée la différence?

L'hon. M. CARDIN: Nous devons faire une déduction de $1,883,410, le montant pourvu par le prêt, et qui n'a pas été approuvé. Si je comprends bien, ces dépenses ont été soldées sur les recettes de la commission du port.

L'hon. M. STEVENS: Et des avances de la banque.

L'hon. M. CARDIN: Des avances avaient été faites, mais les déboursés n'avaient pas été approuvés par le ministère de la Marine et des Pêcheries. Il est maintenant proposé de replacer ce montant au compte du capital.

M. COOTE: La somme a été prise sans autorisation.

L'hon. M. CARDIN: Elle avait été autorisée par le Parlement mais la dépense a été faite par les commissaires du port eux-mêmes sur leur revenu.

L'hon. M. BENNETT: Cela soulève un point fort important.

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est ce que je vois.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre s'en rend compte, de la façon dont il parle. Si l'administration de ce service a rapporté un surplus considérable permettant, sans contracter de dettes, de payer les dépenses d'une nouvelle construction, il serait fort à désirer, afin de maintenir des droits peu élevés, de ne pas permettre à la commission d'emprunter de nouveau pour acquitter cette dépense. Le ministre a étudié cette question en plus d'une occasion, mais, apparemment, il a cédé à la pression de coux que mon honorable ami appellerait des capitalistes, et maintenant il propose de capitaliser ce montant au lieu de le placer au chapitre des recettes d'exploitation. Cela comporte un principe très important. Si vous avez un surplus d'un million, et que vous pouvez faire des améliorations jusqu'à concurrence de 800,000 dollars, sans emprunter, tout en ayant une balance, il ne convient pas, à mon sens, que vous demandiez au Parlement l'autorisation d'emprunter de l'argent comme capital pour remplacer ces 800,000 dollars. Ce n'est pas ainsi que se font les affaires, et la commission du port ne devrait pas agir ainsi si le but est de maintenir des droits modérés. Le ministre, j'ei suis sûr, désire améliorer autant que possible le service de transport à Vancouver, et je sais qu'il se rend compte de l'importance des droits pour les cultivateurs de l'Alberta. Cette province est gravement atteinte à cet égard, et il importe au plus haut point que les améliorations soient autant que possible payées par les surplus de recettes. Ces surplus signifient que, comme résultat d'affaires plus actives, une plus grande quantité de droits ont été imposés. Ceux-ci sont basés sur un volume d'affaires moins considérable, et à mesure qu'il augmente, les droits rapportent proportionnellement des revenus plus élevés. Lorsque ces derniers s'accumulent,—et je prétends qu'ils n'étaient pas prévus en raison d'affaires plus considérables,—le surplus pourrait fort bien servir aux frais de premier établissement afin que l'on ne soit pas obligé d'emprunter, ce qui, naturellement, nécessite le paiement d'intérêts qui impose l'augmentation des droits. Je constate que le ministre a examiné cette question. C'en est une qui n'est pas, comment dirai-je, complètement exempte de sérieux résultats pour ceux qui

livrent les produits sur lesquels ils paient des droits permettant à la commission d'acquitter ses intérêts.

M. COOTE: Les habitants de l'Alberta s'intéressent beaucoup au port de Vancouver. Cette année les commissaires du port de Vancouver se sont adressés à la commission des grains afin de faire augmenter leurs droits de manutention du grain dans l'élévateur, et bien que le gouvernement de l'Alberta ait protesté, ces droits plus élevés, je crois, sont maintenant en vigueur. Il est plutôt étrange de voir que le Gouvernement a permis l'augmentation de ces frais s'il est vrai que la commission a pu prélever sur ses recettes des dépenses de premier établissement de $1,883,000. Je ne sais pas si j'ai bien compris le ministre, mais il me semble qu'il a dit cela. A mon sens, cet état de choses justifie l'attitude du peuple de l'Alberta et la manière d'agir des représentants de cette province qui, au cours de l'année passée, ont tenté de faire nommer un représentant des producteurs de blé de la province à la commission du port. Il me semble que nous donnons au port de Vancouver assez de marchandises pour payer la moitié de ses recettes et que le Gouvernement aurait bien pu nommer à la commission un représentant des cultivateurs de blé. On sait très bien qu'il existe beaucoup de mécontentement dans l'Alberta au sujet de la composition de cette commission du port de Vancouver et il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas admis les revendications de l'Alberta qui voulait avoir son propre représentant à la Commission. Je compte que lorsque le ministre présentera son projet de loi il sera en mesure de nous renseigner complètement, non seulement au sujet des questions auxquelles on a fait allusion aujourd'hui, mais aussi touchant l'acquisition de l'emplacement du moulin Hastings et de l'exploitation que les commissaires du port comptent faire à cet endroit. J'aimerais aussi qu'il nous renseignât à propos du coût de construction de l'élévateur n° 2. Il est important pour nous de savoir si les personnes qui sont entrées en négociation pour la location de l'élévateur n° 1 devront payer un loyer basé sur le coût de construction de cet élévateur. Il n'existe aucune comparaison entre les frais de construction de l'élévateur n° 1 et ceux de l'élévateur n° 2. Le premier a été construit par le Gouvernement et exploité sous sa régie; puis plus tard il passa aux mains de la commission du port de Vancouver au prix de $550,000, ce qui représentait un peu plus de la moitié de sa valeur. Je compte que le bail qu'on prépare avec ces personnes ne sera pas nécessairement basé sur le coût de construction de l'élévateur.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEVENS: J'ai quelque observations à présenter touchant cette question assez importante. Tout d'abord je partage l'avis de mon honorable préopinant (M. Coote) en ce qui regarde les droits. Je me suis publiquement opposé à une augmentation des droits du port de Vancouver et j'ai insisté auprès des commissaires pour qu'ils n'appliquent pas cette augmentation. J'étais d'avis que les droits suffisaient à cette époque pour parer aux frais d'administration et d'exploitation et je n'hésite nullement à appuyer la manière de voir de mon honorable ami à ce sujet. De plus, quand le tonnage a été porté de 1 à 6c., j'ai considéré cette augmentation trop forte.

Quant à ce qui touche la nomination d'un représentant de l'Alberta à la commission du port de Vancouver, je conseillerais au Gouvernement d'augmenter le personnel de la commission en portant le nombre des commissaires à cinq et en modifiant légèrement sa constitution. Il y a actuellement trois commissaires, le président touchant $6,000 et les deux autres commissaires $4,000 chacun. Le ministre me reprendra si je fais erreur. Après une longue expérience de plusieurs années en ce qui regarde les opérations de la commission, j'en suis venu à la conclusion qu'il vaudrait mieux avoir un président rémunéré au taux de six ou huit mille dollars par an et quatre commissaires qui recevraient environ $2,000 chacun. Naturellement ces chiffres sont arbitraires et ne sont nullement définis car ils ne constituent qu'une suggestion. Ces commissaires en second, si je puis les dénommer ainsi, n'auraient pas à consacrer tout leur temps à la commission; c'est-à-dire que, pour eux, cela ne constituerait pas un poste. Ils devraient plutôt agir comme directeurs, se réunissant une ou deux fois par mois pour traiter de la ligne de conduite générale de la commission. De cette manière nous pourrions retenir les services d'autorités hautement compétentes sur les affaires transigées par la commission, comme par exemple un expéditeur expérimenté, un négociant en grains parfaitement au courant de la manutention internationale des grains et de leur expédition; un homme d'affaires en vue qui consentirait à consacrer une partie de son temps à l'étude des questions du port, conseillant la commission et coopérant avec elle sur toutes les questions de ligne de conduite sans avoir à s'occuper de l'administration proprement dite. Actuellement—je parle de mémoire—la commission a un surintendant général qui touche environ $8,000 par an. Il y a aussi un surintendant des élévateurs, un assistant surintendant et un contremaître des élévateurs et je crois que ce personnel excède les besoins. Il me semble

qu'un surintendant des élévateurs suffirait et je doute qu'on ait besoin d'un aide-surintendant et d'un contremaître. Le surintendant général de tout le port avec un contremaître pour chaque élévateur devrait suffire pour sauvegarder les intérêts de la commission et, de cette manière, on réaliserait des économies considérables.

Quand au million et demi dont le ministre a parlé, je crois que l'explication exacte qu'on en puisse donner est que cela représente à peu près le reliquat des crédits précédents accordés par le Parlement. Les commissaires ont exécuté d'importants travaux et ils ont dépassé la somme des déboursés autorisés par ce Gouvernement, c'est-à-dire que leurs déboursés doivent être autorisés par le Gouvernement, et même après avoir dépassé d'une somme importante le chiffre prescrit, ils se sont cependant tenus dans les limites de l'ensemble des fonds votés par le Parlement. Ces déboursés additionnels n'ont pas tous été effectués, si je ne me trompe, sur les recettes, mais en partie de cette manière, et l'on a obtenu le reste au moyen d'un solde débiteur à la banque. Si la mémoire m'est fidèle, ce solde débiteur était d'environ $600,000 et c'est à ce sujet qu'il conviendrait peut-être de censurer la commission. Je n'adresse pas ces observations au ministre dans un simple esprit de critique, mais en vue de le mettre plus à même d'exercer une surveillance plus étroite sur cette commission comme sur les autres. Ce solde débiteur de $600,000 a été obtenu au moyen de garanties constituées par des valeurs dont se composait la caisse d'amortissement, chose des plus répréhensibles de la part de la commission. Nous devons reconnaître au ministre le mérite d'avoir désapprouvé cette coutume et d'y avoir mis ordre; je compte bien que, comme nous, il dira que la chose ne se répétera plus.

L'hon. M. CARDIN: Cela ne se fera plus.

L'hon. M. STEVENS: A mon avis, le ministre devra maintenant approuver,—et dans l'organisation de la commission, je suppose qu'il a tenu compte de ce solde débiteur et l'a approuvé,—les dépenses prévues par les fonds votés antérieurement par le Parlement au montant d'environ $1,500,000.

M. COOTE: Me permettra-t-on une question, à seul titre de renseignement? Le ministre devrait-il saisir le Parlement de cette affaire de $1,500,000? Lui faudrait-il simplement l'approuver?

L'hon. M. STEVENS: Je félicite le ministre d'avoir agi de la sorte; il n'a pas besoin d'en saisir le Parlement, et il a droit à des éloges pour la franchise dont il a fait preuve à notre endroit. Il nous a dit tout ce qui en était, et en toute sincérité, je puis dire qu'il n'avait qu'à demander certaine somme, soit $4,000,000, pour des travaux à exécuter dans l'avenir et à indiquer l'emploi que l'on devra en faire. Mais il y avait cet écart qui restait inexpliqué, dont on n'avait pas rendu compte et au sujet duquel la commission aurait dû être censurée; je n'ai pas le moindre doute que le ministre et le sous-ministre n'aient fait de vifs reproches à la commission à cet égard, mais il est bon de rappeler ces commissions à l'ordre de temps à autre afin de les maintenir dans la limite de leurs attributions.

Avant de passer à autre chose, j'aimerais à dire un mot de l'élévateur Woodward qui a fait l'objet de cet affermage de la Oriental Grain Company. A l'origine, cette propriété n'aurait jamais dû être achetée de Woodward; avant même que la commission ait demandé au Gouvernement d'approuver la chose, je lui adressais, dans l'automne de 1922 ou de 1923, une lettre dans laquelle je l'avertissais que c'était là une démarche malavisée, qu'ils n'auraient que des embarras s'ils en faisaient l'acquisition, et que pour ma part, je m'en lavais les mains. Les négociations se poursuivirent et l'on vint à Ottawa pour obtenir du Gouvernement qu'il approuvât l'acquisition de cet élévateur Woodward. Ce projet avait d'abord été conçu par un individu du nom de Woodward, un marchand de grain de Winnipeg dont les affaires avaient mal tourné, il se trouva dans des embarras financiers et contracta de nouveaux engagements en achetant un vaste terrain de grève sur lequel il érigea une construction de deuxième ordre, après quoi l'entreprise donna lieu à une déclaration de faillite. Les commissaires du port prirent à leur compte son entreprise avec toutes les complications et difficultés dont elle était hérissée, chose qu'ils n'auraient jamais dû faire; c'est après cela que l'on dépensa les deniers publics pour remettre cet élévateur en bon état; d'après les prévisions ces travaux devaient coûter $600,000, mais ils en coûtèrent en réalité un million. L'élévateur, en toute probabilité, est en bon état aujourd'hui; cela je ne le conteste pas, mais du commencement à la fin, toute la difficulté, y compris ce qui se rattache à cette Oriental Grain Company, a surgi à la suite de cette première opération, et je sais que les commissaires du port, de même que le Gouvernement, ont passé plusieurs jours d'inquiétude à réfléchir sur les moyens à prendre pour se tirer du pétrin où les avait plongés cette démarche malavisée. Je ne prétends pas que le Gouvernement doive refuser d'effectuer un règlement; c'est ce que personne ne saurait dire sans un examen approfondi de tous les documents, mais je prétends qu'en effectuant un règlement, le Gouvernement de-

vrait scruter à fond toute réclamation fondée sur la première opération.

Je le dis de nouveau, ordre devrait être donné aux commissaires du port de Vancouver de comprimer rigoureusement les dépenses au minimum, et de diminuer leur personnel autant que le permettent les exigences d'un service convenable à cet endroit. J'ai fait des reproches plutôt amers à la commission au sujet de certaines choses du passé, et lorsque les crédits seront en discussion, je me propose d'offrir certaines propositions pratiques visant à la compression des dépenses. Pour l'instant, je dirai au ministre que, personnellement, je suis prêt à lui prêter mon concours pour maintenir cette commission du port dans les limites de la raison, et j'ajouterai que j'approuverais cordialement le ministre et le Gouvernement s'ils voulaient, comme on l'a souvent proposé, examiner l'opportunité de nommer un représentant de l'Alberta dans cette commission. J'insisterais, toutefois, pour qu'on nommât quelqu'un qui représente réellement ceux qui sont engagés dans le commerce du grain en Alberta, et non pas un homme pour qui l'on créerait un poste. Il devrait en outre être bien au courant des besoins de ces gens, car le transport de 50 à 100 millions de boisseaux de grain est une entreprise importante et plus on peut y consacrer de connaissances et de jugement, et mieux ce sera pour tous les intéressés.

M. COOTE: Je prie le ministre de nous dire, quand nous discuterons le projet de loi, le nombre de personnes employées chaque année, depuis 1921 et le total des traitements versés, car on peut démontrer, si je ne me trompe, que, proportionnellement au commerce du port, la commission a engagé un nombre absurde d'employés. En dernier lieu, si la résolution à l'étude est adoptée, je prie le ministre de présenter le projet de loi durant l'après-midi, afin que nous puissions obtenir tous les renseignements voulus. On présente parfois les bills vers onze heures du soir, alors que nous sommes trop fatigués pour tenter d'obtenir les renseignements nécessaires.

L'hon. M. CARDIN: Je me rendrai au désir de mon honorable ami.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. CARDIN demande à présenter un projet de loi (bill n° 215) portant autorisation d'un prêt à la commission du port de Vancouver.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

[L'hon. M. Stevens.]

DISCUSSION D'UN PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DE 1920 SUR LES ALIMENTS ET LES DROGUES.

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé) propose que la Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles du projet de loi n° 105, portant modification de la loi des aliments et des drogues, de 1920.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston.)

Sur l'article 2 (règlements).

L'hon. J. H. KING: Quand nous avons discuté les articles de ce projet de loi, il y a quelques jours, nous avons adopté le premier article et examiné l'article 2. On a alors conseillé de renvoyer le projet de loi, d'ordre plutôt technique, à un comité spécial qui pût l'étudier avec les fonctionnaires du ministère et autres personnes désireuses d'exposer leur point de vue. C'est ce qu'on a fait et le comité a présenté son rapport, conseillant deux ou trois modifications, dont je vous envoie le texte, monsieur le président.

Le premier amendement a trait à l'alinéa *b* de l'article 2, intitulé:

Description des méthodes officielles d'épreuves biologiques.

Je propose de modifier ce paragraphe en ajoutant, après le mot "biologiques", qui est le dernier de la ligne, les mots:

Lesquelles permettront aux manufacturiers de faire effectuer les épreuves biologiques dans tout laboratoire.

Cela permettra au manufacturier d'envoyer ses produits à un laboratoire quelconque, sans être obligé d'en avoir un lui-même.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il nous dire ce qu'il espère obtenir de cette façon?

L'hon. J. H. KING: Comme il a été dit l'autre jour, en vertu du paragraphe qu'on désire ajouter à l'article 4 de la loi, nous nous proposons d'uniformiser la composition de certaines drogues mentionnées à l'annexe B. Mon honorable ami trouvera à l'annexe la liste de ces produits. La modification projetée nous procurera de nouveaux moyens d'uniformiser la composition de ces drogues. Les médecins approuvent cette manière d'agir et, depuis que nous proposons d'effectuer la modification que j'ai proposée, les manufacturiers ne s'y opposent pas.

M. McGIBBON: Le ministre n'a pas saisi le sens de ma question. Je conviens qu'il est à propos d'uniformiser la composition de ces drogues. Je veux savoir comment le ministère pourra surveiller les laboratoires de façon à assurer l'uniformisation, car la modification, pourrait-on dire, constitue une adjudication du marché d'uniformisation.

L'hon. J. H. KING: Nos inspecteurs se procureront des échantillons. Nous ferons un examen et si les échantillons ne correspondent pas au modèle, on en avisera les manufacturiers.

M. McGIBBON: On examinera de nouveau les échantillons à Ottawa?

L'hon. J. H. KING: Oui. A propos de la partie IV de l'annexe, comme mon honorable ami le sait, il est très difficile de fabriquer les composés d'arsenic et, pour être sûrs qu'ils sont conformes au modèle, nous demandons un échantillon de chaque quantité fabriquée en une fois.

M. ANDERSON (Halton): Comment mettra-t-on cet article en vigueur relativement aux drogues importées? En fera-t-on l'épreuve à Ottawa?

L'hon. J. H. KING: Les drogues importées devront être conformes à nos types de qualité. La chose se pratique en Grande-Bretagne qui fixe des types de ces drogues. Cela se fait aussi en France, et plusieurs pays ont établi certains types. Si leurs modèles sont conformes aux nôtres, nous accepterons leurs drogues. Si nous constatons la nécessité de visiter leurs fabriques, nous le ferons à nos frais. Les autorités américaines agissent ainsi à l'heure actuelle. Les fabricants européens qui exportent des drogues aux Etats-Unis doivent se conformer au type fixé par eux et subir leur inspection.

M. ANDERSON (Halton): Pour ce qui regarde ces préparations pharmaceutiques importées de l'étranger, des Etats-Unis en particulier, y aura-t-il un laboratoire à Ottawa pour analyser ces articles et en fixer convenablement le type de qualité?

L'hon. J. H. KING: Nous ferons faire les analyses à Ottawa par un laboratoire.

M. ANDERSON (Halton): Le ministère prépare-t-il l'établissement d'un pareil laboratoire à Ottawa?

L'hon. J. H. KING: Il en existe un.

M. ANDERSON (Halton): En existe-t-il capable d'effectuer ce travail?

L'hon. J. H. KING: Il faudra peut-être d'autres experts, mais le laboratoire existe et est aujourd'hui capable de faire les analyses, je crois.

M. ANDERSON (Halton): Quel est le directeur?

L'hon. J. H. KING: Je ne puis me rappeler son nom, en ce moment.

M. ANDERSON (Halton): Ce laboratoire dépendra du département de la Santé, je présume?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. ROSS (Kingston): Où est ce laboratoire?

L'hon. J. H. KING: Il existe à Ottawa un laboratoire qui fera cette inspection. Le service est logé dans l'immeuble Elgin, comme le sait mon honorable ami. Il y a aussi des laboratoires à Montréal, à Halifax et à Vancouver. Ils n'ont guère l'outillage voulu pour un travail de ce genre, mais le laboratoire d'Ottawa devrait l'avoir.

M. McGIBBON: D'accord, il le devrait avoir, mais l'a-t-il? J'en doute fort.

L'hon. J. H. KING: Dès que nous entreprendrons cette tâche, il l'aura.

M. McGIBBON: Cela implique l'établissement d'un nouveau personnel, d'un nouveau service, probablement?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. McGIBBON: Une nouvelle division de service. Je reconnais tout à fait comme le ministre la nécessité de ce travail. Peut-être est-il irrégulier de discuter ce point, mais le département entier, sans que ce soit la faute du ministre, comme de raison, est lamentablement arriéré pour les recherches scientifiques. J'ai contribué beaucoup à l'adoption de cette loi, et il était bien entendu à cette époque-là qu'il s'établirait un service de recherches scientifiques. Ce programme ne s'est pas réalisé; je ne crois pas que nous ayons un homme capable de faire ce travail.

M. ANDERSON (Halton): Le département de la Santé a été fondé à cette fin, et pour ce qui regarde sa destination principale, c'est un fiasco complet. Le ministre a-t-il calculé combien coûtera à peu près l'établissement de ce laboratoire qui fera les analyses relatives aux types?

L'hon. J. H. KING: Inutile de faire pareil calcul. Notre personnel accomplit ce genre de travail et nul ne s'en plaint. Les épreuves biologiques prévues par cet article sont en dehors du travail régulier, il est vrai, mais quand l'article sera inséré dans les Statuts, nous les établirons, cela va de soi. C'est une question d'administration. L'analyse des aliments et des drogues s'opère aujourd'hui sans que nul ne s'en plaigne, sauf les contrevenants. En général, le service est excellent. Nous en avons vu la démonstration, l'autre jour, pendant la discussion de ce projet de loi. Les représentants des fabricants assistaient au débat, et de l'avis général, l'application de la

loi a été bonne. Ces modifications secondaires amélioreront la loi, surtout pour ce qui regarde les drogues.

(La modification est adoptée.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (saisie des articles suspects):

M. ANDERSON (Halton): Comment le ministère procède-t-il à ces saisies? Que fait-il de ces articles?

L'hon. J. H. KING: Nous modifions cet article de façon à pouvoir retenir l'article saisi au delà de la période permise sous le régime de la loi en vigueur. Sous le régime actuel, du moment que l'article saisi a été analysé, nous n'avons plus le droit de le retenir. L'amendement en discussion nous confère ce droit et laisse l'article saisi sous notre contrôle tant que nous n'en aurons pas disposé définitivement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (saisie):

M. ROSS (Kingston): Il est à la connaissance du ministre,—de fait, j'ai signalé moi-même plusieurs cas de cette nature,—que sous le régime de la loi en vigueur, les fonctionnaires de son département s'opposent à l'emploi de certains préservatifs anodins et inoffensifs. Plusieurs des substances énumérées dans la loi ont été utilisées depuis vingt-cinq ou trente ans par les fabricants de certains articles d'alimentation. Le département continue-t-il à intervenir pour empêcher qu'on ne les emploie? Le ministre se rappelle sans doute que l'un de ces ingrédients entre dans la confection des saucissons de Bologne, article d'alimentation qui se vend à très bon marché. Le préservatif utilisé par le fabricant est anodin et inoffensif; les inspecteurs eux-mêmes l'admettent, mais ils continuent de s'opposer à ce qu'on l'emploie. Le ministre ne pourrait-il adopter des mesures afin que les fonctionnaires de son département interprètent d'une façon plus pratique les dispositions de la loi et cessent toute intervention?

L'hon. J. H. KING: Les fonctionnaires du département ont, à mon avis, appliqué la loi d'une façon raisonnable. Bien qu'anodin, le préservatif mentionné par mon honorable ami est de nature à induire les gens en erreur. Il donne à la viande une couleur qu'elle n'aurait pas autrement, et voilà pourquoi l'acheteur est induit en erreur. C'est là l'attitude du département. J'ai eu à examiner dernièrement plusieurs cas de cette nature. Je sais à quel incident mon honorable ami fait allusion; cependant, les fonctionnaires de mon département sont d'avis que cette substance ne doit pas être utilisée puisqu'elle est de nature à tromper le public consommateur.

[L'hon. J. H. King.]

M. ROSS (Kingston): Pas du tout. Le ministre admettra sans doute que cet article d'alimentation se vend à cause de sa couleur. Du moment que vous modifiez la couleur, il n'y a plus moyen de vendre cette viande; voilà ce que prétendent les bouchers. Tous les inspecteurs admettent à l'unanimité que cette substance n'exerce aucun effet délétère sur la viande; le préservatif est anodin et inoffensif et, cependant, ils empêchent qu'on n'en fasse usage. Voilà pourquoi je m'oppose à ce que nous conférions à ces inspecteurs les pouvoirs qu'ils exercent; car ils interviennent toujours sans aucune nécessité. Dès qu'un inspecteur se trouve en face d'une pareille situation il ne devrait pas intervenir, si les fonctionnaires du département appliquent la loi avec bon sens, ainsi que le prétend le ministre; cependant, ce n'est pas là ce qui arrive. Les détaillants sont poursuivis en justice et condamnés à l'amende. Plus que cela, on laisse les voyageurs de commerce vendre cet article d'alimentation un peu partout et les bouchers l'achètent de bonne foi; il se vend à cause de sa couleur et c'est un aliment à bon marché.

L'hon. J. H. KING: Je serai heureux d'étudier la proposition de mon honorable ami, mais elle n'est pas nouvelle dans le département.

M. ANDERSON (Halton): Cette disposition confère-t-elle au département le droit de surveiller la vente de certains médicaments brevetés? A l'heure actuelle, on offre en vente dans les pharmacies nombre de mélanges de drogues qui sont faussement marqués; les étiquettes portent des noms qu'ils ne méritent nullement, eu égard aux drogues qu'ils renferment. Dans une certaine pharmacie de la capitale, j'ai remarqué que l'on offre en vente un médicament désigné sous le nom de "pepsine double". Or, c'est là une chose qui n'existe pas. J'incline à croire que le médicament en question ne contient pas de pepsine du tout; cependant, on le vend en grande quantité au client ordinaire à titre de remède excellent contre l'indigestion. C'est peut-être un bon remède, mais ce n'est certes pas de la pepsine double, et les gens l'achètent. On vend par méprise aussi nombre de céréales desséchées, des aliments à déjeuner, qui sont censés excellents au point de vue nutritif tandis que c'est le contraire qui est vrai. En vertu de la loi ainsi modifiée, le département fera-t-il enquête sur ces articles d'alimentation afin de

s'assurer de leur valeur, et prendra-t-il des mesures pour que ceux qui ne valent rien soient retirés du commerce?

L'hon. J. H. KING: Les fonctionnaires du département accomplissent cette tâche au jour le jour par tout le pays. Il est de fait que nombre de ces articles d'alimentation ne devraient pas être offerts en vente au public. A mon département est assignée la tâche de protéger le public, et les fonctionnaires multiplient les épreuves et les analyses afin de vérifier la valeur de ces divers produits.

M. ANDERSON (Halton): Serait-il nécessaire d'ajouter les mots " ou tout mélange de drogues"? L'article tel quel prévoit-il le cas?

L'hon. J. H. KING: Je ne vois pas l'utilité d'ajouter ces mots.

M. ANDERSON (Halton): Je doute fort que la présente disposition puisse s'appliquer aux mélanges de drogues.

L'hon. J. H. KING: Je crois que ces mélanges tombent sous le coup des définitions.

M. KAISER: L'article décrète que lorsque, d'après le rapport d'un analyste fédéral, une substance alimentaire ou une drogue est falsifiée ou faussement marquée, l'inspecteur peut saisir et détenir l'article. S'agit-il d'un inspecteur du ministère de la Santé publique ou d'un inspecteur municipal dépendant du conseil provincial d'hygiène?

L'hon. J. H. KING: Nous avons dans les différentes provinces des inspecteurs qui visitent journellement les établissements commerciaux où ils prélèvent des échantillons qu'ils envoient au laboratoire pour les faire examiner. Ce travail est exécuté par les agents du ministère de la Santé publique. Lorsqu'un agent du département provincial d'hygiène voudra bien nous indiquer une denrée ou une drogue qu'il estime impropre, nous accepterons volontiers le renseignements et nous ferons une enquête, mais cette tâche sera accomplie par les agents du gouvernement fédéral.

M. McGIBBON: Un particulier a-t-il le droit d'envoyer un échantillon au département pour le faire analyser?

L'hon. J. H. KING: Oui, je crois que c'est régulier. Lorsqu'on désire envoyer un échantillon ou signaler des articles qui sont sur le marché et qui paraissent suspects, nous accepterons volontiers le renseignement.

M. ANDERSON: Est-ce qu'on examine les denrées alimentaires?

L'hon. J. H. KING: Je n'en suis pas sûr.

M. McGIBBON: Si on le permettait, l'utilité du département n'en serait que plus grande, car les fonctions des inspecteurs sont plus ou moins limitées.

M. ANDERSON (Halton): Il y a sur le marché une quantité de boissons qu'on appelle non-enivrantes, comme l'orangeade, et d'autres. C'est de la faute du département si ces boissons contiennent une quantité considérable d'alcool et si elles sont en réalité plus enivrantes que la bière 4.4. Le département s'en occupe-t-il pour s'assurer si les boissons gazeuses ne contiennent pas de mauvais ingrédients?

M. ADSHEAD: Dois-je comprendre que le ministre s'oppose à la coloration des aliments?

L'hon. J. H. KING: Non, pas du tout. Il y a certains colorants-types qu'on peut employer dans la confiserie, par exemple; le département les autorise. Mais est-il juste d'employer certaines préparations dans la fabrication des saucisses, par exemple, pour changer la couleur de la viande et tromper ainsi l'acheteur? Le département est d'avis que ce n'est pas juste envers le public. Les fabricants de saucisses devraient mettre de la bonne viande dans leurs produits.

M. ADSHEAD: Ceci ne s'appliquerait pas au beurre.

L'hon. J. H. KING: Non.

M. ROSS (Kingston): L'analyste du département rapporte que c'est inoffensif et que la drogue n'a pour seul effet que de colorer le produit dans une certaine mesure.

L'hon. J. H. KING: J'en conférerai de nouveau volontiers avec les chefs du département. Voilà déjà quelque temps qu'ils font des saisies.

M. KAISER: On peut envisager la question au point de vue commercial: une denrée ou une drogue peut être adultérée et l'adultération peut avoir pour effet d'en augmenter la valeur commerciale. Mais il y a un autre élément bien plus important, c'est la question de vendre des produits non seulement adultérés et faussement indiqués, mais qui contiennent des germes de maladie. L'analyste du département voudrait-il se charger d'examiner la chose et de veiller à ce que les denrées alimentaires soient absolument saines.

L'hon J. H. KING: L'honorable député parle de conserves, qui sont régis par une autre loi.

M. McGIBBON: En ce qui concerne les produits saisis, qui en supporte la perte?

L'hon. J. H. KING: La personne qui a en sa possession le produit irrégulier.

M. McGIBBON: Ce peut ne pas être juste. Un pharmacien peut acheter de bonne foi des produits, susceptibles de contenir de l'alcool.

L'hon. J. H. KING: L'article 10 permet de faire intervenir la tierce personne et c'est suffisant.

M. HEAPS: Les lois obligent-elles quiconque vend ces denrées alimentaires à indiquer, au moyen d'une étiquette ou d'une carte, ce qui est entré dans leur préparation?

L'hon. J. H. KING: Il y a un système d'étiquetage qui décrit le poids et le reste, mais je ne sais pas trop si c'est l'usage de décrire le colorant employé. On autorise certains colorants dans les denrées alimentaires. Les fabricants les connaissent. On s'en sert surtout dans la confiserie.

M. HEAPS: Quelqu'un qui achète un article de commerce a le droit de savoir ce qu'il contient; sa seule protection aujourd'hui est celle que lui accordent les autorités. Je crois qu'il serait sage de proposer un amendement pour obliger le vendeur de ces marchandises contenant une matière colorante à l'indiquer sur une étiquette.

L'hon. J. H. KING: Cela pourrait peut-être se faire au moyen des règlements qui peuvent être adoptés en vertu de l'article 4.

M. HEAPS: Le ministre consentirait-il à mettre en vigueur ces règlements?

L'hon. J. H. KING: Oui, je m'en ferais un plaisir.

M. ANDERSON (Halton): Le ministre voudra-t-il me donner des renseignements au sujet de l'article 6, qui se lit ainsi:

Lorsque, d'après le rapport d'un analyste fédéral, une substance alimentaire ou une drogue est falsifiée ou faussement marquée...

Et ainsi de suite. Quelle est la portée de cet article? Comprend-il les marchandises en entrepôt?

L'hon. J. H. KING: Cet article est bien précis. Il se lit comme suit:

Lorsque, d'après le rapport d'un analyste fédéral, une substance alimentaire ou une drogue est falsifiée ou faussement marquée, au sens de la présente loi, le ministère peut ordonner que cet article, ainsi que tous les autres articles de même espèce, qui se trouvaient au même endroit au moment ou l'article analysé a été obtenu, soient saisis par un inspecteur qui les retient jusqu'à ce que soit faite une analyse d'un échantillon du tout, et ensuite jusqu'à ce que l'inspecteur ait donné l'ordre d'en disposer.

[M. McGibbon.]

M. ANDERSON (Halton): Il a une portée si étendue qu'il comprend toutes les drogues et tous les aliments.

L'hon. J. H. KING: Non, il se limite à la loi elle-même.

L'hon. M. STEVENS: C'est-à-dire, au sens de la loi entière.

L'hon. J. H. KING: La faculté d'agir du département est limitée par la loi.

M. ESLING: La loi prévoit-elle l'analyse de la bière? Comme l'honorable ministre le sait, on a déclaré, sur le parquet de la législature de la Colombie-Anglaise, que l'on offrait en vente, dans la province, une bière contenant de l'éther, de la colophane et autres composés chimiques. En fait, on remarque fréquemment que ce sont des chimistes plutôt que des brasseurs qui sont nécessaires dans la fabrication de cette bière empoisonnée. Le ministre du département a-t-il le pouvoir de prendre des échantillons de bière pour en faire l'analyse?

L'hon. J. H. KING: Mon département ne m'a signalé aucune saisie de bière faite en vertu de cette loi. Je me renseignerai et j'en informerai mon honorable ami, si la bière est comprise dans la loi.

M. ESLING: Le ministre ne croit-il pas que la juridiction de son département devrait s'étendre à la bière pour la protection du public? Je crois qu'il devrait avoir le droit de déterminer la qualité d'un breuvage tel que celui que je viens de mentionner, tout comme la juridiction d'un autre département s'étend aux poids et mesures. Assurément, toute personne qui boit de la bière au hasard se rend aussitôt compte de la grande différence entre la qualité des produits de diverses brasseries. Je crois que la loi prévoit expressément quels ingrédients devront entrer dans une brasserie.

L'hon. J. H. KING: La bière n'est pas considérée une drogue ni un aliment par cette loi. Elle est fabriquée en vertu de la loi du revenu de l'Intérieur.

M. ESLING: Mais le ministre ne croit-il pas que ce serait une bonne chose de protéger la santé publique en prévoyant que la bière serait analysée par son département lorsqu'il le jugerait à propos? Qu'il laisse ses inspecteurs prendre en divers endroits, des échantillons de ce poison en bouteille et qu'il décide ce qui en sera fait.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (les analystes peuvent être désignés).

M. ROSS (Kingston): Quelles sont les qualités que doit avoir un analyste du Dominion?

L'hon. J. H. KING: Nous avons des employés qui sont classifiés comme chimistes. Cet article nous donnera l'occasion d'employer leurs services et de les classifier comme analystes du Dominion.

M. McGIBBON: Sur quoi se base-t-on pour standardiser ces drogues?

L'hon. J. H. KING: On en fera une épreuve biologique.

(L'article est adopté.)

Les articles 9, 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (distribution des échantillons).

L'hon. J. H. KING: Cet article a été amendé.

M. le PRESIDENT: Tous les mots à la suite du mot "drogues", à la vingt-cinquième ligne, sont retranchés et remplacés par les suivants:

Mais le présent article n'interdit pas aux fabricants ou marchands en gros de distribuer des échantillons par la poste ou autrement, après les demandes individuelles qui leur sont adressées, ou d'en distribuer aux médecins, aux vétérinaires, aux dentistes, aux infirmières officielles, aux hôpitaux ou aux pharmaciens détaillants en vue de la redistribution individuelle aux adultes exclusivement.

(L'amendemnet est adpoté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14 (modification de l'annexe):

M. le PRESIDENT: La partie IV de l'annexe a été modifiée par la suppression de tous les mots à la suite du mot "et", à la première ligne. Le texte de la partie IV sera ainsi conçu:

Composés organiques d'arsenic et préparations analogues préparées pour médication sous-cutanée ou intraveineuse.

M. KAISER: Les préparations d'arsenic sont inorganiques. On n'emploie pas ici le terme propre.

L'hon. J. H. KING: Selon mon entendement, le texte est bien. Nous avons discuté la chose en comité; l'amendement proposé restreint effectivement l'emploi des préparations d'arsenic aux fins médicales voulues.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe, ainsi modifiée, est adoptée.

Il est fait rapport du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. ROSS (Kingston): A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DOUANIERE

L'hon. W. D. EULER (ministre des Douanes et de l'Accise) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 172) modifiant la loi des Douanes.

Cette motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois; puis la Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (contenu du rapport):

L'hon. M. MARCIL: J'ai reçu plusieurs lettres me demandant si les employés du service de l'impôt sur le revenu passeront sous le régime de la commission du service civil en conséquence de la loi proposée.

L'hon. M. EULER: Le présent bill ne les atteint pas du tout.

L'hon. M. MARCIL: La condition des fonctionnaires du service de l'impôt sur le revenu ne sera pas changée?

L'hon. M. EULER: Elle ne le sera certainement pas en conséquence du présent bill ni d'aucune loi projetée.

M. ANDERSON (Halton): Quelles seront les fonctions de la commission des douanes qui doit être nommée?

L'hon. M. EULER: La commission des douanes n'est pas nouvelle. Elle a toujours existé; elle était composée de certains fonctionnaires du département et du chef du service de l'impôt sur le revenu. Le présent bill ne fait que reconstituer la commission qui sera formée du commissaire des douanes, du commissaire de l'accise, du commissaire de l'impôt sur le revenu et du commissaire adjoint des douanes. On a cru bon aussi d'y ajouter un représentant de la division du tarif, du département des Finances: la besogne des deux services correspond parfois si étroitement.

M. ANDERSON (Halton): Ai-je raison de croire que les membres de la commission vont formuler certains règlements? Quelles seront leurs fonctions?

L'hon. M. EULER: La commission des douanes est saisie de certaines difficultés d'interprétation. Lorsque survient une difficulté

dans l'interprétation des dispositions de la loi, elle est soumise à la commission.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (la commission des douanes peut établir le chiffre du droit, ou décréter l'entrée en franchise):

M. ANDERSON (Halton): La commission des douanes est-elle saisie de ces questions en vertu de son autorité de formuler des règlements? En cas d'incertitude au sujet de certaines marchandises, cette commission décide-t-elle si lesdites marchandises tombent sous le coup de la loi?

L'hon. M. EULER: Je crois que l'explication donnée en regard est très claire. Le présent article ne fait que prescrire un délai pour l'appel. Jusqu'ici la question était réglée définitivement lorsque le ministre avait approuvé la décision de la commission des douanes.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15 (amende et prison).

M. YOUNG (Weyburn): L'alinéa *b* de cet article dit:

> Si la valeur des effets est de deux cents dollars ou plus, elle est coupable d'un acte criminel et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de cinq cents dollars et de l'emprisonnement pour une période d'un an à sept ans.

Il me semble que cet article est beaucoup trop sévère. L'idée d'envoyer en prison, pour une durée d'un an à sept ans quelqu'un, qui a fait la contrebande de marchandises, est déraisonnable. C'est aller trop loin. Je sais que la chose a été suggérée lors de la dernière session, mais c'était dans un moment d'excitation populaire. On devrait remettre cette question à l'étude.

L'hon. M. EULER: Je n'ai aucun commentaire à offrir au sujet de la loi adoptée en 1925 et ordonnant l'emprisonnement dans les cas de contrebande d'articles évalués à plus de $200. Cette disposition a eu un excellent effet, si l'on en juge par les rapports que nous recevons de toutes les parties du pays. Le fait même que cette peine peut être infligée effraie les contrebandiers. L'article en discussion s'applique à une infraction semblable à celle qui a été prévue dans la loi de 1925. Le tribunal peut imposer l'amende ou l'emprisonnement, ou les deux à la fois. S'il trouve que l'emprisonnement constituerait une punition excessive, il peut n'infliger que l'amende.

[L'hon. J. H. King.]

M. YOUNG (Weyburn): Pas en vertu de l'alinéa *b*.

L'hon. M. EULER: Je crois que c'en est la signification. Le juriste dit que le tribunal peut infliger l'amende ou l'emprisonnement, ou les deux à la fois, à son gré.

M. YOUNG (Weyburn): Non. L'alinéa dit "et".

L'hon. M. STEVENS: La signification réelle de cet article de la loi, comme nous nous en sommes aperçus en étudiant ce problème l'an dernier, dépend de la distinction qu'il faut faire entre la contrebande commerciale et la contrebande de menus objets. On remarquera que la contrebande d'objets d'une valeur de moins de $200 est punie assez légèrement; on ne traite pas trop durement les gens que mon honorable ami a en vue. Le contrebandier de menus objets ne s'occupe pas de choses de grande valeur; il, ou elle,—cette catégorie comprend surtout des femmes,—n'essaie de passer en contrebande que des objets de $3, ou $4, ou $10, ou $20, mais lorsqu'il s'agit de contrebande commerciale par une bande organisée, l'amende n'a plus aucun effet et c'est de cela que le pays a souffert. Le but de la suggestion de l'an dernier était de fournir au ministère une arme effective.

L'hon. M. EULER: Je dois m'en tenir à ma première attitude. Je ne suis pas avocat ou fils d'avocat et la Chambre renferme un grand nombre de juristes éminents qui peuvent interpréter cet article mieux que je ne saurais le faire. Cependant, le juriste du ministère me dit que l'amende et la prison ne sont pas obligatoires en même temps, bien que l'article dise que le coupable est passible d'amende et d'emprisonnement.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) dit que les personnes en possession de marchandises de contrebande d'une valeur de plus de $200 font de la contrebande commerciale, mais il fait erreur. Je puis le conduire sur des douzaines de fermes de la Saskatchewan où il trouvera des chevaux en la possession de cultivateurs qui les ont achetés de commerçants sans savoir qu'il s'agissait d'animaux de contrebande. Si l'on arrêtait ces gens pour avoir en leur possession des objets de contrebande, ils seraient envoyés en prison pour sept ans sans l'alternative d'une amende.

L'hon. M. EULER: Ils seraient passibles de cette sentence, mais le juge a le pouvoir discrétionnaire d'imposer l'amende ou l'emprisonnement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 15 (amende et emprisonnement).

M. HEAPS: Existe-t-il actuellement dans nos règlements de douane un article permettant à une personne d'importer en franchise au Canada des articles pour une somme déterminée, comme cela existe aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Non.

M. HEAPS: Le ministre voudrait-il considérer l'adoption d'un règlement de cette nature, qui permettrait à un voyageur de bonne foi d'importer en franchise des articles disons d'une valeur de $50? La plupart des gens qui voyageant à l'étranger rapportent quelque chose; quelquefois un complet, une paire de souliers, un faux-col ou une cravate. Sans le savoir, ces personnes sont coupables de contrebande. En modifiant la loi de façon à permettre d'apporter en franchise des marchandises pour une valeur de $50, on diminuerait grandement la contrebande faite par des gens voyageant entre le Canada et les diverses parties du monde, sans intention réelle de violer la loi.

L'hon. M. EULER: Je partage hautement l'opinion de l'honorable député là-dessus, mais, les marchands s'opposeraient très probablement à cette modification. Je ne suis pas disposé, ce soir, à l'adopter. Au moment où la Chambre a levé la séance, on était à discuter l'interprétation du paragraphe *b*. D'après certains honorables membres cette disposition serait trop rigoureuse. En voici le texte:

Si la valeur des effets est de deux cents dollars ou plus, elle est coupable d'un acte criminel et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de cinq cents dollars et de l'emprisonnement pour une période d'un an à sept ans.

On me dit qu'il y a divergence de vues là-dessus, pour savoir si le tribunal, à sa discrétion, peut imposer l'amende et l'emprisonnement. Pour dissiper tout doute je propose ceci: de mettre "ou" à la place du deuxième "et" et d'ajouter à la fin du paragraphe les mots "ou à l'amende et à la prison également".

L'hon. M. STEVENS: Avec déférence, mais avec énergie je désire exprimer mon dissentiment à cet égard. J'accepte le projet de loi dans sa forme actuelle. Il est conforme à la demande pressante des hommes d'affaires du Canada formulée devant le comité l'année dernière et conforme aussi aux suggestions du comité. On le reconnaît, cette mesure est absolument nécessaire pour donner toute son efficacité à la loi. Au moment de la suspension de la séance, l'honorable député de Weyburn (M. Young) était à dire que, selon lui, ce paragraphe pourrait atteindre quelque honnête cultivateur qui posséderait un cheval amené au pays en contrebande et qui ignorerait ce fait. Dans ce cas, le paragraphe n'atteint pas ce cultivateur. L'article 187 ne vise que les gens réellement coupables de contrebande, de violation de la loi, et non pas les personnes de bonne foi ayant en leur possession des marchandises entrées en contrebande. Ce paragraphe a été demandé avec insistance par des gens ayant eu grandement à souffrir de la concurrence faite par une bande organisée de contrebandiers. A mon avis, je suis sûr d'être l'interprète de ceux qui ont eu tant à souffrir de cette concurrence, en disant que la disparition de ce paragraphe diminuerait grandement l'efficacité de presque toutes les modifications apportées à la loi. Je prie instamment le ministre de garder ce paragraphe sous sa forme actuelle, pour donner l'avantage de juger de l'efficacité pratique de la loi.

M. YOUNG (Saskatoon): Je n'ai aucune sympathie pour les contrebandiers, seulement nous insérons dans le Statut une loi par trop rigoureuse. Quelque jour, j'aimerais me joindre à l'honorable député de Vancouver-Centre dans cette Chambre pour faire disparaître ce qui rend la contrebande si rémunératrice. Voilà le véritable embarras. Sous le régime actuel, il se commet des infractions et d'après moi, un homme ayant fait entrer en fraude une valeur de $201 est passible d'une amende de $500 et, de plus d'un emprisonnement de un à sept ans. C'est là un châtiment par trop rigoureux pour pareille infraction, et il me ferait plaisir de voir le ministre modifier sa loi pour éviter que cette Chambre adopte des lois aussi draconiennes.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre ne modifiera pas le paragraphe comme il a manifesté l'intention de le faire en substituant le mot "ou" au mot "et". Je partage l'opinion de l'honorable député de Vancouver-Centre; le désir des hommes d'affaires est de mettre fin à la contrebande, et nous n'y parviendrons pas si la sanction n'est pas assez sévère. Il s'agit ici de modifier l'article 187 concernant exclusivement ceux qui font réellement de la contrebande. Il précise en désignant:

Chaque personne qui a pris part à cette importation illégale ou à l'enlèvement illégal de ces effets est passible de châtiment.

Il faut que la personne fasse de l'importation illégale. Une personne qui par la suite

est surprise avec des objets entrés en contrebande ne tombe pas sous le coup de ces dispositions, si elle établit sa bonne foi.

M. McINTOSH: Elle se trouvera à faire de la contrebande.

L'hon. M. GUTHRIE: Si elle en faisait elle serait passible, et fort à propos, car ce serait un contrebandier, mais l'acquéreur de bonne foi de ces marchandises ne serait pas atteint par l'application de cet article. Suivant moi, il faut rendre la sanction assez rigoureuse pour mettre fin à ce commerce. Toutes les difficultés survenues au cours de ces dernières années venaient du fait que la sanction n'était pas assez sévère d'abord, puis du fait que le châtiment n'était pas même appliqué. Le ministre ne modifiera pas cet article, j'espère.

En saisissant la Chambre des modifications à la loi, il a accompagné son projet des raisons qu'il avait d'en agir ainsi. Je le constate, sa proposition a été hautement approuvée dans toutes les parties du pays. Toute la presse a publié en titres courants que le contrebandier serait passible de l'amende et de la prison, et la nouvelle a été bien accueillie, généralement. L'on veut mettre fin à la contrebande et l'on trouve que le ministre prend le bon moyen.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami reconnaîtra à mesure que nous les examinerons que les dispositions du bill sont assez rigoureuses. Qu'il remarque aussi que nous ne proposons pas de modifier les pouvoirs du juge touchant ce qui relève de l'amendement apporté à la loi en 1925: dans ce cas, la prison est obligatoire. L'article en discussion présentement traite des délits approchant peut-être de la contrebande sans en être tout à fait, rigoureusement parlant. Ainsi, le cas de l'entrée de marchandises ailleurs que par un port douanier, ce qui comporte peut-être l'intention de frauder, et peut-être pas, non plus. Ou le transport des marchandises avant l'examen de celles-ci, ou l'acquit du droit de douane. Cela, je le prétends, n'est pas aussi grave que de frauder sciemment la douane, et c'est uniquement de ces cas que ces articles-ci traitent.

L'hon. M. STEVENS: L'interprétation de l'honorable ministre ne peut être admise. Ceci est pour expliquer ce que l'on entend par contrebande; c'est une définition de la contrebande. Le mot contrebande s'emploie au sens général. Voici mon avis. D'après l'interprétation de mon honorable ami, tout ce qu'un contrebandier rusé aurait à faire serait de choisir un autre endroit qu'un port douanier pour passer sa marchandise, et à plaider qu'il est passé là par mégarde; alors il ne serait pas considéré contrebandier. L'objet de cet article au contraire, est de faire comprendre que c'est là de la contrebande; que l'on est obligé de se déclarer au port douanier.

C'était la grande difficulté dans les Cantons de l'est, dans ma province, et partout où il est impossible, sur une frontière aussi étendue, d'avoir des ports douaniers à toutes les traverses. De fait, la difficulté était telle que l'on en vint à se demander si nous ne devions pas fermer toutes les routes d'accès, sauf celles passant par les ports douaniers. C'est une grosse question. Eh bien, cet article de la loi, décrète, dès le début, qu'amener au Canada des marchandises, ailleurs que par un port douanier, sciemment et à dessein, s'entend, est un acte de contrebande. Si le sens attribué par mon honorable ami prévaut, ce sera simplement une invite aux contrebandiers de prendre les chemins détournés qui conduisent en Canada. Je dois le reprendre: son interprétation n'est pas la bonne.

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas me tromper. Je l'ai dit, la contrebande réelle et voulue, telle qu'on l'a toujours conçue, la contrebande à dessein reste sujette à l'application de l'amendement apporté à la loi en 1925. Je veux dans ce cas-là une loi aussi complète que possible. Mais je prends pour exemple une sortie de marchandises avant l'examen ou avant l'acquit des droits; et c'est l'idée qui a motivé cette rédaction, nonobstant la légère erreur qui s'y est glissée. En pareil cas l'intention de fraude reste à établir. Il se peut fort bien que le prévenu soit innocent, et si l'article était adopté tel qu'il est, le juge, se trouvant sans discrétion, serait obligé de condamner à la fois à l'amende et à la prison. Du reste, je ferai observer à mon honorable ami que l'amendement n'enlève pas au juge le droit d'imposer les deux peines; cela reste à sa discrétion.

L'hon. M. STEVENS: Ce fut tout le sujet de la discussion, l'année dernière.

L'hon. M. EULER: Si j'étais sûr que mon honorable ami a raison, je renoncerais au changement, car je tiens à la punition du contrebandier. Mais je ne veux pas aller jusqu'à obliger le juge à punir de la prison l'individu qui, après tout, n'a pas l'intention de frauder, ce qui est fort possible, par exemple dans le cas que je viens de mentionner. Il peut ignorer la loi; bien des gens ne la connaissent pas comme les membres de cette Chambre, et le juge serait quand même tenu de le condamner à l'emprisonnement. Je n'aimerais pas cela. Si le juge est convaincu de l'intention de fraude, il est autorisé à imposer l'amende et la prison aussi. L'autre texte me semble un peu trop dur.

L'hon. M. STEVENS: Je le regrette, mais je suis obligé de terminer en blâmant le ministre de ce changement. Je le préviens qu'il commet une grave erreur.

M. McKENZIE: Comme je viens du territoire des prairies, voisin de la frontière du Dakota, j'apprécie parfaitement les observations du ministre. A mon sens, cet article est un peu sévère en ce qui concerne une région dont la population est disséminée sur de grandes distances comme dans les provinces de l'Ouest. La circonscription que je représente est peuplée d'un certain nombre de cultivateurs. Il en est de même de toute la frontière du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, dont le marché le plus voisin est dans l'état de Dakota ou du Montana, selon le cas. Par exemple, un cultivateur va dans la ville américaine la plus proche pour acheter une machine agricole avec l'intention d'en acquitter le droit, mais, en revenant chez lui, il constate que dans un rayon de dix ou quinze milles, il n'y a pas de douane où faire sa déclaration. Il continue donc en se proposant d'aller à la douane la plus rapprochée à la première occasion, mais parfois ce n'est pas avant plusieurs jours. Si cet article est adopté, cet homme sera regardé comme un criminel durant les jours qu'il aura négligé de faire sa déclaration. Il est possible que cet article soit parfait étant donné le but visé. Loin de moi le désir de défendre le contrebandier de profession, mais je m'intéresse au sort du cultivateur qui se livre à une industrie légitime, et qui, vu la longue distance qui le sépare de la douane, ne peut faire sa déclaration immédiatement.

Je pense également qu'il serait facile d'en appeler de la décision de ces deux juges de paix dont il est question dans cet article. On ne devrait pas attacher trop d'importance au jugement de deux juges de paix dans des cas d'emprisonnement. Il devrait être facile d'en appeler de leur décision. Bref, ce projet de loi est trop sévère pour les habitants établis ça et là sur un vaste territoire comme celui de nos prairies.

M. BEAUBIEN: L'objet de notre loi douanière est d'empêcher le contrebandier de profession de passer en fraude des marchandises au Canada. A mon avis, cet amendement est trop rigoureux. Mon comté longe les états de Minnesota et de Dakota, et mes commettants transportent beaucoup de crème et de lait aux Etats-Unis. C'est là seulement qu'ils peuvent vendre ces produits. S'ils reviennent avec une paire de souliers, ou quelque autre article de cette nature, pour les enfants, ou quelque marchandise qu'ils auront eue en échange de leurs produits, ils sont passibles de la sanction prévue par cette loi.

L'hon. M. STEVENS: Non pas.

M. BEAUBIEN: L'amende est de 200 dollars.

L'hon. M. STEVENS: Ils ne paient pas une amende de 200 dollars pour traverser la frontière avec une paire de souliers.

M. BEAUBIEN: Les juges de paix dans la plupart de ces endroits sont susceptibles d'interpréter strictement la loi et d'imposer le maximum de la peine au délinquant. Je conviens que les accusés devraient pouvoir en appeler à aussi peu de frais que possible, parce que ces gens ne peuvent payer les sommes considérables que coûtent la plupart de ces appels. Je ne puis laisser adopter une mesure comme celle-ci sans protester au nom des électeurs que j'ai l'honneur de représenter, et je dirai au ministre des Douanes (M. Euler) qu'il n'y a pas de contrebandiers dans mon comté.

L'hon. M. EULER: Lorsque nous entendons des protestations de la part d'un groupe qui va à l'extrême et d'un autre groupe qui va à l'extrême opposé, je crois avoir raison.

M. le PRESIDENT: M. Heenan propose:

Que le mot "ou" soit substitué au mot "et", à la troisième ligne du paragraphe *b* de l'article 15, et que les mots " ou de l'amende et de l'emprisonnement" soient ajoutés à la fin du paragraphe.

M. McKENZIE: Le ministre ne croit-il pas que la disposition "n'excédant pas sept ans" est plutôt sévère? Dites plutôt un an et pas moins de trente jours.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami veut-il encore établir une prime à la contrebande?

M. SPENCE (Maple-Creek): Non, mais il est fort possible que la punition ne soit nullement proportionnée à l'infraction. Il fut un temps en Angleterre où le voleur d'un mouton pouvait être pendu en vertu de la loi, mais nul ne l'était parce qu'on ne pouvait le trouver coupable. Si la sanction est trop rigoureuse, il sera impossible de trouver qui que ce soit coupable.

L'hon. M. EULER: Le juge n'est pas obligé d'imposer une sentence de sept ans. Il a droit de discrétion.

M. YOUNG (Weyburn): L'article est défectueux en entier. Mon honorable ami parle d'offrir une prime à la contrebande. Il a fait beaucoup de bruit l'an dernier au sujet de la contrebande. Il me semble qu'il a recherché à supprimer la forme la plus grossière de la contrebande; l'individu qui passe de la contrebande à la frontière, est arrêté et est envoyé

sept ans en prison. Mais celui qui glisse un mot en contrebande dans le tarif douanier peut faire entrer au pays toutes les marchandises qu'il veut et n'est pas inquiété. Un article du tarif des douanes décrète que la laine d'une certaine catégorie et qualité, produite au Canada, devra payer un droit de 3 c. Un autre article dit que la laine et le poil de chameau, de l'alpaga et ainsi de suite, entrent en franchise. Nous voyons que les amis de mon honorable collègue qui s'inquiète tant de supprimer la contrebande peuvent faire entrer leur laine brute en franchise en faisant passer en contrebande le mot "laine" dans une autre partie du tarif. Voilà les gens qui fraudent les douanes du pays. Si vous arrêtez un individu qui passe un article en contrebande ou qui est trouvé en possession d'un article passé en contrebande et l'envoyez sept ans en prison, vous discréditez tout le tarif aux yeux du peuple et vous discréditez en même temps le Gouvernement. Si vous tentez de mettre en vigueur une disposition de ce genre, vous verrez que tous les gens bien pensants auront toute la loi douanière en haine. Je proteste contre cet article.

M. COOTE: Je ne crois pas pouvoir empêcher l'adoption de cet article, mais je tiens à protester contre le paragraphe *a* que je trouve trop rigoureux. Si un individu passe une chemise en contrebande j'imagine qu'il est susceptible de payer $50 d'amende et de passer un an en prison. J'aimerais que notre loi des douanes comprit un article semblable à celui qui est en vigueur aux Etats-Unis, pays qu'on nous cite toujours comme exemple de tarif élevé. Les citoyens des Etats-Unis peuvent, une fois par an, je crois, emporter $100 de marchandises sans payer de droits, simplement en signant une déclaration à l'effet qu'ils n'ont rien importé auparavant durant l'année. Quiconque traverse la frontière de ce pays et vient ici, aime à rapporter quelques petits articles, mais s'il ne les déclare pas, la loi le rend passible d'une amende de $50 et peut-être de l'emprisonnement.

L'hon. M. EULER: Pour renseigner le comité et mon honorable ami, je puis déclarer que nous ne poursuivons jamais, sauf quand la contrebande est faite dans un but commercial. Il serait imprudent d'enlever au ministère le mécanisme qui lui permet de poursuivre les véritables contrebandiers. Dans les cas du genre de ceux auquel mon honorable ami fait allusion, nous ne poursuivons jamais.

M. BEAUBIEN: Qui va décider si un individu a ou non l'intention de frauder?

[M. Young (Weyburn).]

L'hon. M. VENIOT: Il faut étudier les circonstances dans chaque cas.

M. YOUNG (Weyburn): Je sais des cas où un policier a été trouver un percepteur des douanes et lui a dit: "N'encaissez pas de droits de cet individu parce que je veux faire un exemple".

M. HEAPS: Le ministre a déclaré qu'il ne poursuivait pas dans les cas comme ceux dont on a parlé et dont j'ai parlé au début de la soirée. Ne serait-il pas bon de le déclarer clairement dans la loi? Si nous avions une disposition de ce genre dans la loi, cela supprimerait la difficulté. De plus, si ces exemptions sont permises peu m'importe la sévérité de la loi pour les véritables contrebandiers. Je ne vois pas pourquoi la loi ne contiendrait pas deux sanctions pour la répression de la contrebande. Le délit existe, il me semble, qu'il s'agisse de $50 de marchandises ou de $5,000. Or, nous établissons deux catégories; un type de délinquant qui est passible de la prison jusqu'à un an et l'autre qui peut être condamné à sept ans de prison. Cependant, on peut très bien concevoir que, dans certaines circonstances, l'individu qui passe $200 de marchandises en contrebande peut avoir commis un crime plus grave que celui qui a passé une plus grande quantité de marchandises en contrebande. Je crois savoir qu'il est peu fréquent de voir une loi prévoir deux peines pour le même délit. Je prie le ministre d'exposer les objections qu'il a d'insérer dans la loi un article qui exempterait jusqu'à, disons $50, ou $100, les voyageurs de bonne foi qui reviennent en Canada et qui sont, naturellement, citoyens canadiens. Il va sans dire que cela ne viserait pas les marchands qui vont à l'étranger chercher des marchandises, mais permettrait à une personne qui va en Europe ou passe aux Etats-Unis une fois par année de revenir avec des articles de la valeur des sommes indiquées.

L'hon. M. VENIOT: Pendant des années, j'ai administré un des ports d'entrée des plus importants du Nouveau-Brunswick, et pendant huit ans, je me suis occupé de découvrir les fraudes en haute mer et à la frontière. Dans les cas de petites fraudes, si l'on peut dire, nous avions des instructions de ne pas poursuivre jusqu'à ce qu'un rapport ait été présenté au département, cela afin d'empêcher un fonctionnaire officieux ou trop zélé de persécuter au lieu de poursuivre.

Si je ne me trompe, le règlement en vigueur aujourd'hui prescrit que, si la valeur des marchandises saisies ne dépasse deux cents dollars, l'agent doit faire rapport au ministère et

lui donner des instructions. Je ne saurais dire ce que prescrit le règlement au sujet des saisies où la somme en jeu dépasse deux cents dollars, mais à en juger par mon expérience, l'agent qui opère la saisie doit faire immédiatement rapport au ministère des Douanes avant d'intenter des poursuites judiciaires. Dans l'affaire mentionnée par l'honorable député, le commissaire des douanes aurait très bien pu faire une enquête, après quoi il aurait été en mesure de constater si l'on avait tenté de frauder la douane. S'il n'y a pas intention de faire de la contrebande, je ne crois pas que le département ordonne d'intenter une poursuite. La province que j'habite est presque complètement entourée par la mer et, du côté de la terre ferme, elle est bornée par l'état du Maine et par la province de Québec. Je veux bien reconnaître qu'il s'est fait beaucoup de contrebande dans le passé, surtout du côté de la mer. Les Canadiens qui traversent la frontière, en automobiles ou dans d'autres voitures, pour se rendre dans le Maine doivent obtenir, de notre percepteur des douanes et de l'accise, un permis qu'ils remettent à cet agent à leur retour. Lorsqu'il arrivait que, pour vaquer à d'autres affaires importantes, les douaniers étaient obligés de fermer leurs bureaux, j'ai connu des agents qui par excès de zèle, intentaient des poursuites pour infraction de la loi contre un citoyen canadien à qui il n'avait pas été donné de déclarer les achats qu'il avait faits au cours de sa visite en territoire américain. Il y aurait lieu, dans des cas de cette nature, de s'adresser au département pour obtenir des instructions. Avec l'article sous sa forme actuelle, nos amis peuvent compter qu'il ne sera guère commis d'injustice à l'endroit de ceux qui peuvent se faire prendre de cette façon.

M. HEAPS: Les poursuites sont-elles laissées complètement à la discrétion du ministère des Douanes?

L'hon. M. VENIOT: Lorsque j'étais percepteur de la douane, je recevais invariablement l'ordre de signaler au ministère toutes les saisies d'une valeur s'élevant jusqu'à un montant déterminé, avant d'intenter des poursuites judiciaires.

M. HEAPS: L'individu qui apporte pour cinquante dollars de marchandises dans les circonstances que j'ai mentionnées serait-il encore passible de droits jusqu'à concurrence de cette somme?

L'hon. M. VENIOT: Assurément; et si l'on constate qu'il cherche à faire entrer en contrebande les marchandises en question on pourrait le punir en lui imposant le double des droits. C'est ce qui s'est fait en maintes circonstances.

M. HEAPS: D'après moi, on devrait exempter de droits, jusqu'à un certain montant, les marchandises qu'apporte un voyageur.

L'hon. M. VENIOT: Qui va et vient.

M. HEAPS: Non, une fois l'an seulement.

L'hon. M. VENIOT: A l'heure actuelle, les touristes américains peuvent emporter avec eux une valeur de cent dollars de marchandises achetées au Canada. Je suis d'avis que nous pourrions permettre aux véritables touristes canadiens qui vont aux Etats-Unis d'apporter avec eux des marchandises en franchise jusqu'à une valeur de cinquante dollars.

M. BROWN: Le ministre est-il bien certain que cette disposition de la loi américaine est encore en vigueur? J'ai entendu dire dernièrement, et de source en apparence autorisée, que cette disposition avait été abrogée.

L'hon. M. VENIOT: Elle était encore d'application au mois d'août dernier.

L'hon. M. MANION: Depuis un an ou deux, il m'est venu, de la part de marchands établis à la tête des lacs et qui vendent des marchandises aux touristes américains, des protestations dans lesquelles on se plaint que ces touristes ne peuvent emporter une valeur de cent dollars en marchandises canadiennes. Je me suis mis en communication avec Washington, et si je me souviens, il me fut répondu qu'il n'existait pas de règlement en ce sens, mais que la chose était à la discrétion absolue de l'agent de douane. Il arrive fort souvent que l'on ne permet pas aux touristes américains d'apporter avec eux des marchandises canadiennes de la valeur indiquée. Je ne crois pas que l'on exerce cette discrétion d'une façon générale.

M. BROWN: La chose était permise couramment à Winnipeg jusqu'au moment de cette déclaration dont je viens de parler, et qui paraissait autorisée.

L'hon. M. MANION: C'est bien cela.

L'hon. M. VENIOT: Cela dépend du zèle dont peut faire preuve l'agent.

L'hon. M. MANION: Pas du tout, les autorités m'ont informé autrement.

L'hon. M. VENIOT: L'an dernier, les autorités américaines ont annoncé, par toute la province du Nouveau-Brunswick, que tous les touristes américains avaient le droit de retourner dans leur pays avec la valeur de cent dollars de marchandises canadiennes sans acquitter les droits.

L'hon. M. MANION: Quelle était cette autorité?

L'hon. M. VENIOT: Les agents consulaires américains au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MANION: Ceux du Nouveau-Brunswick sont plus aimables que quelques-uns des autres provinces.

M. BANCROFT: Quand j'ai quitté Winnipeg, les grands magasins avaient placé dans leurs vitrines des pancartes annonçant que les touristes américains peuvent rapporter chez eux, en franchise, des marchandises d'une valeur de $100.

L'hon. M. VENIOT: On ne pourrait, à mon sens, rendre la sanction trop sévère. Si l'on veut mettre fin à la contrebande, il faut que la peine soit un préventif véritable. Mon honorable ami dit que la sanction doit être en proportion du délit. Je partage son avis. Il n'y a pas de plus important élément de démoralisation, sur les côtes des Provinces maritimes, parmi les pêcheurs et les autres habitants, que la contrebande des liqueurs. Dans mon comté, par exemple, 550 pêcheurs quittent la terre ferme, le lundi matin pour rester en mer toute la semaine. Quand ils reviennent, le samedi, ils rencontrent les navires des contrebandiers qui se trouvent dans ce qu'on appelle la région des contrebandiers d'alcool, passé la limite de trois milles et hors d'atteinte de la loi. On engage ces pêcheurs pour amener secrètement sur les côtes du Nouveau-Brunswick la boisson transportée par les contrebandiers. Il arrive rarement que ces pêcheurs ne rentrent pas chez eux, le samedi soir, ivres et dans un état dégradant.

M. YOUNG (Weyburn). Ces gens entrent-ils de l'alcool en contrebande au Canada ou bien le font-ils sortir du pays?

L'hon. M. VENIOT: Ils l'entrent au Canada.

M. YOUNG (Weyburn): Venant des Etats-Unis?

L'hon M. VENIOT: L'alcool qui entre en contrebande au Canada vient de Saint-Pierre-et-Miquelon. Une grande partie de cet alcool est importé et déposé dans un entrepôt de douane pour réexportation. Il est ensuite expédié à Saint-Pierre-et-Miquelon. Puis il est importé clandestinement au Nouveau-Brunswick. Même quand les droits n'étaient pas si élevés et que le whisky se vendait à $2.40 le gallon, la contrebande se pratiquait.

M. QUINN: Qui a accordé un permis à ces maisons d'importation et d'exportation?

L'hon. M. VENIOT: Ces permis sont accordés subordonnément à l'approbation du procureur général de la province où sont établies ces maisons. Si le procureur général

[L'hon. M. Manion.]

n'accorde pas son approbation, le permis n'est pas donné. Voilà ce que j'ai à répondre à mon honorable collègue.

M. QUINN: C'est une bonne réponse. Je vais vous poser d'autres questions.

Divers MEMBRES: Règlement!

L'hon. M. VENIOT: Je ne traite pas ce sujet maintenant. Mais si mon honorable ami désire le discuter quand le Règlement le permettra, je pourrai alors lui répondre.

M. QUINN: Je veux dire quelque chose au ministre des Postes avant de reprendre mon siège.

Diverses VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: Nous ne parlons pas de la question des entrepôts de douane, pour l'heure.

M. QUINN: Je puis lui parler des congédiements...

Divers MEMBRES: Règlement!

L'hon. M. VENIOT: Je pense qu'on ne devrait pas modifier la sanction mentionnée dans l'article à l'étude.

M. KAISER: Le ministre prétend-il que la contrebande est due au relèvement des droits de douane?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela. Bien que le relèvement des droits rende la contrebande plus séduisante, je ne crois pas qu'on puisse y mettre fin en abaissant les droits.

M. KAISER: Le Gouvernement pense-t-il que la diminution des droits tendrait à limiter la contrebande?

M. YOUNG (Weyburn): Le ministre des Postes a raison de parler de l'effet démoralisateur de la contrebande; mais ce n'est pas une raison pour punir aussi sévèrement qu'il le propose tous les contrebandiers. Je conseille d'adopter une loi particulière relativement à la contrebande de l'alcool et de ne traiter que de la contrebande des autres denrées, dans la loi à l'étude.

M. BEAUBIEN: Je comprends que, s'il est prouvé qu'un homme a l'intention de faire de la contrebande, cet homme tombe sous le coup de cette loi. Qui peut établir cette intention? Intentera-t-on les poursuites avant d'avoir établi ce point?

L'hon. M. EULER: Quelques mots pour corriger une fausse impression à ce sujet. Le pays aussi bien que la Chambre s'attend que nous apportions à la loi les modifications qui nous permettront de mettre fin à la con-

trebande des marchandises. Pour y arriver, il est raisonnable que le ministère demande des pouvoirs proportionnés à l'étendue du mal, et beaucoup plus considérables que nous n'aurons besoin de les exercer dans la plupart des cas. Quand il s'agit seulement d'une petite somme inférieure à $200, le département n'intente jamais de poursuite, mais quand la somme dépasse $200, les chefs de service intentent immédiatement la poursuite.

Les pouvoirs conférés aux juges de paix suscitent quelques critiques. Ce n'est pas une innovation; on en appelle de la décision des juges de paix au juge du comté. La loi a toujours contenu cette disposition. Elle renferme aussi la stipulation d'une amende minimum de $50. Nous n'intentons jamais de poursuite pour de petites sommes. Il faut laisser quelque latitude aux tribunaux et au département. Une règle inflexible, destinée à protéger les petits contrebandiers contre toute possibilité d'injustice, pourrait nous lier les mains au point de nous empêcher d'agir, quand il sera impérieux de sévir. Vu la situation et le sentiment général, il est à propos d'accorder au département, dans les cas extrêmes, des pouvoirs dont il n'usera pas sans nécessité. Nous chercherons de toute nos forces à enrayer la contrebande commerciale, mais je puis vous assurer que nous ne transformerons pas ces pouvoirs en instrument de persécution. Nous avons déjà entendu la plupart des objections exprimées; elles ne sont pas nouvelles. Elles portent sur des dispositions de la loi actuelle. Le débat aura eu ce bon côté de nous familiariser davantage avec la loi.

M. BEAUBIEN: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. EULER: Je croyais l'avoir fait.

M. WHITE (Mont-Royal): Je tiens à approuver l'article en délibération destiné à prévenir la contrebande commerciale, pour me servir de l'expression du ministre, et à faire punir comme il faut les contrevenants trouvés coupables. Le législateur n'a pas l'intention, je crois, de prévenir ce que je pourrais appeler la contrebande anodine. Une dame revient de New-York ou d'Atlantic City, durant les vacances de Pâques. Elle rapporte un bonnet imposable, selon la lettre stricte de la loi, et omet de payer le droit. Ce n'est pas le genre de contrebande prévu par ce projet de loi. Je sais d'expérience qu'on applique la loi avec une grande indulgence à cet égard. Par exemple, la loi porte que si l'importation se fait dans une voiture, la voiture sera confisquée tandis que, dans la pratique, les douaniers imposent généralement une double amende, et tout est dit. Selon moi, il faut autoriser le ministre à punir très sévèrement les contrebandiers qui le sont de façon délibérée, et à user de son sens commun, quand il s'agit de contraventions anodines, pour ainsi dire. J'approuve de tout cœur la modification proposée, et je voterai pour, s'il est nécessaire.

M. BEAUBIEN: Aurai-je une réponse à ma question? Supposons qu'un homme importe des marchandises d'une valeur inférieure à $200. Le poursuit-on avant que le département soit saisi de la chose?

L'hon. M. EULER: Non.

M. YOUNG (Saskatoon): En prenant la parole sur cette question, je ne voudrais pas passer pour le porte-parole des contrebandiers. Je me rends bien compte que nous devons édicter des dispositions rigoureuses et n'épargner rien pour enrayer la contrebande. N'empêche que si nous insérons une loi trop sévère dans les Statuts, je doute qu'elle serve la fin visée. Selon cet article, une personne ayant en sa possession pour plus de $200 de marchandises importées en contrebande est condamnée à $500 d'amende et à une peine supplémentaire. A mon sens, l'importateur d'articles valant, disons $201, n'appartient pas à la même catégorie que le contrebandier de profession qui importe des marchandises d'une valeur considérable. Je voudrais savoir si le ministre songe à établir une série progressive d'amendes, disons de $500, $1,000 et $2,000. A présent, la punition du petit contrebandier me paraît trop sévère, et celle du grand contrebandier trop bénigne. Le ministre pourrait examiner ce point.

M. McINTOSH: Je ne veux pas laisser passer l'occasion sans faire quelques commentaires sur cet article. Nous cherchons à supprimer le contrebandier de profession. Plus nous y parviendrons promptement, mieux ce sera pour le pays. La contrebande provient dans une large mesure du régime protecteur. Notre groupe vise à éliminer toute protection superflue et, en même temps, la contrebande. Relativement à cet article, je ne rendrais pas l'auteur du délit passible d'une mise en accusation. Au contraire, je le frapperais d'une amende proportionnée à la valeur de l'article. S'il importe en contrebande des marchandises d'une valeur de $1,000, je lui imposerais peut-être une amende de $2,000. Mesurez la peine au délit. Bien plus, je puis dire que les représentants de la Saskatchewan de notre groupe veulent diminuer le nombre des contrebandiers de profession, et nous sommes

convaincus qu'en réclamant une loi équitable, nous aurons facilité d'ici à quelques années l'élimination de ces parasites.

M. GARLAND (Bow-River): Je prie le ministre de faire part au comité de sa manière de voir sur ce point en particulier. Je partage entièrement l'avis des honorables membres qui préconisent l'admission en franchise des effets personnels apportés ici par les touristes jusqu'à concurrence de $100 pourvu qu'il soit possible de nous protéger contre le trafic de la contrebande, cela va de soi; cependant, je n'ai pas entendu le ministre formuler sa manière de voir sur cette question. Il me répugne de le forcer à se prononcer; pourtant c'est le ministre qui dirige l'application de la loi et il est peut-être en mesure d'élucider le point sans plus de discussion.

L'hon. M. EULER: Il s'agit en somme d'indiquer la ligne de conduite que suivra le Gouvernement. Je n'ai pas encore étudié particulièrement la question et je ne suis pas en mesure de me prononcer définitivement sur ce point-là. La raison pour laquelle un si grand nombre de gens réclament l'octroi d'un privilège qui est censé exister au bénéfice des touristes entrant aux Etats-Unis, c'est que l'on doute que ce privilège existe encore ou qu'il sera maintenu à l'avenir.

M. McGIBBON: Ce privilège existe à l'heure qu'il est.

L'hon. M. EULER: J'ai lu dans les journaux dernièrement que les tribunaux des Etats-Unis ont rendu une décision à l'effet que la loi, qui permet aux touristes de faire admettre en franchise des articles personnels jusqu'à concurrence d'une valeur de $100, ne s'applique qu'aux touristes revenant d'Europe. Cette observation toutefois peut n'être pas pertinente au présent débat. La masse du peuple, je le sais, réclame le droit de rapporter certains articles des Etats-Unis sans être tenu d'acquitter les droits; la plupart des gens verraient le système d'un bon œil. Je ne dis pas que je ne le favoriserais pas moi-même; cependant, pour l'instant, je ne suis pas prêt à faire une déclaration de principe sur ce point ni à insérer dans le présent bill une disposition à cet effet.

M. GARLAND (Bow-River): Tandis que nous sommes sur cette question, puis-je faire une proposition? Etant donné qu'il s'agit pour le Gouvernement d'arrêter une ligne de conduite et qu'un simple député n'a pas le droit de proposer un amendement visant à diminuer ou à augmenter les revenus publics, tout dépend de l'attitude du Gouvernement sur la question de savoir si oui ou non la présente modification sera apportée à la loi. J'ignore quelle est l'intention du ministre; cependant, une fois le présent bill adopté, il faudra l'intervention ministérielle pour le faire modifier à l'avenir.

L'hon. M. EULER: Je veux bien que l'on me reprenne, mais je doute fort que nous puissions insérer une pareille disposition dans un bill de cette nature. Pour moi, la proposition aurait sa raison d'être au chapitre des remaniements à apporter au tarif douanier.

Sir EUGENE FISET: Je me demande si le ministre pourrait nous dire,—et je pose la question pour me renseigner,—qui établira cette valeur de $200, et par quelle méthode? Pour ne citer qu'un exemple, supposons qu'un voyageur rapporte avec lui des effets d'une valeur de $150; est-ce que les droits seront ajoutés à cette somme pour excéder le montant de $200? De quelle manière fixera-t-on la valeur de ces articles?

L'hon. M. EULER: La valeur est estimée d'après le prix d'achat des articles vérifiés soit par les factures soit par la déclaration du voyageur.

Sir EUGENE FISET: La valeur réelle?

L'hon. M. EULER: Parfaitement.

Sir EUGENE FISET: Plus les droits?

L'hon. M. EULER: Oui. A leur entrée au Canada, ces articles valent le prix d'achat, plus les droits qui auraient dû être acquittés.

Sir EUGENE FISET: Dans ce cas, l'article en question est trois fois plus sévère qu'il ne le paraît. Si un voyageur apporte avec lui des marchandises d'une valeur de $150 sur lesquelles il y a des droits à acquitter jusqu'à concurrence de $50, les droits sont ajoutés au prix d'achat et le pauvre diable sera poursuivi en vertu des dispositions de la loi.

M. LAVIGUEUR: Le Parlement et le pays en général caressent l'espoir que des mesures seront prises afin de mettre un terme à la contrebande au Canada. On a fait grand état de l'enquête sur les affaires des douanes, l'année dernière, et des milliers de dollars des deniers publics ont été déboursés,—je devrais dire gaspillés,— dans le but de savoir si oui ou non il se fait de la contrebande au pays. A l'heure qu'il est, les marchands de bonne foi, qui achètent des marchandises et acquittent les droits, attendent aide et protection de la part de l'Etat; ils ont lieu d'espérer que le Gouvernement adoptera des mesures afin de protéger le commerce légitime et mettre un terme autant que possible, aux opérations des contrebandiers. Le ministre des Douanes et de l'Accise mérite donc notre gratitude pour avoir proposé la présente mesure qui contribuera à améliorer la situation.

M. POWER: Je ne partage pas du tout l'avis de mon collègue (M. Lavigueur) sur cette question. La sanction est trop sévère. Il faut nous rendre parfaitement compte des fonctions que remplit le ministère des Douanes. Il ne s'agit aucunement d'une administration policière; le rôle du département des Douanes ne consiste pas à infliger des châtiments aux citoyens du Canada. La fonction principale et ordinaire de ce ministère, c'est d'opérer la rentrée des revenus publics. Je ne vois guère d'objection à ce que l'on impose une amende de $500 à ceux qui introduisent en contrebande des marchandises d'une valeur de $200; cependant, lorsqu'il est question de condamner un prévenu à l'emprisonnement pour sept ans ou plus ou au moins d'un an, cette loi devient des plus vexatoires. Un pauvre malheureux va passer en contrebande des marchandises d'une valeur de $200 et il est fort possible qu'il n'ait pas songé sérieusement aux conséquences de son acte. Or, si je comprends bien la loi, il est mis à la merci de deux magistrats qui diront s'il doit être considéré comme un criminel et envoyé au pénitencier pour sept ans. Réellement, c'est donner trop de pouvoir au ministre ou au département des Douanes. Après tout, la contrebande est peut-être un crime, mais ce n'est pas un crime si hideux que nous devions imposer un châtiment aussi sévère. Je conseille respectueusement au ministre de diminuer la durée de l'emprisonnement.

M. PERRAS: J'estime que la peine est beaucoup trop sévère. S'appliquera-t-elle à la contrebande des vêtements, des chaussures, des tissus et autres articles semblables, ou fera-t-on une distinction entre les liquides et les autres marchandises?

M. McGIBBON: Je partage l'opinion de l'honorable député de Québec-Sud. Je suis certain que les efforts du ministre pour empêcher la contrebande sont bien vus de tous les membres de la Chambre; mais lorsqu'on emprisonne les gens, c'est le déshonneur qu'on fait retomber sur les épouses et les enfants, peut-être pour deux ou trois générations; c'est pourquoi, avant d'en arriver là, il faut un autre motif que la simple introduction en contrebande de $200 de marchandises. L'emprisonnement est une peine très sévère, non pas tant pour le condamné que pour sa femme et ses enfants. C'est un stigmate qui les suivra jusqu'à la tombe.

M. POWER: Parfois c'est très pénible pour le mari, si c'est la femme qui est emprisonnée.

M. McGIBBON: L'honorable député de Québec-Sud est plus courageux que moi; je ne dirais pas cela devant la Chambre des communes. En infligeant une peine trop sévère, vous faites mépriser la loi. Plusieurs d'entre nous en ont eu l'expérience de certaines lois édictées dans la province d'Ontario depuis quelques années. Et lorsque les gens méprisent la loi, ils sont bien près de l'anarchie. Je me suis déjà opposé à l'emprisonnement pour des actes qui, dans l'esprit du public, ne doivent pas être punissables de la prison, et je continuerai de m'y opposer tant que je ferai partie de la Chambre. Je demande au ministre de bien vouloir en tenir compte, car trop de sévérité peut faire plus de mal que de bien. Rappelons-nous que, dans ce pays, le commun des mortels n'est pas avocat; la plupart des gens ne comprennent pas ces sanctions. Nous conférons de trop grands pouvoirs aux magistrats chargés de les juger, lorsqu'ils sont traduits en cour de police, lesquels magistrats sont parfois animés de parti pris et injustes, j'allais dire dont les décisions ne sont jamais juridiques. Si ces causes étaient toutes jugées par des juges, ce serait différent, mais combien de magistrats sortent d'un bureau quelconque; quelques-uns même viennent de la ferme. Ils n'ont aucune pratique du droit et leur sens de la justice est souvent oblitéré par leurs préjugés.

L'hon. M. EULER: L'honorable député n'a peut-être pas remarqué que la peine d'emprisonnement n'est pas obligatoire?

M. McGIBBON: Mais on peut l'imposer.

L'hon. M. EULER: J'estime qu'on devrait pouvoir l'imposer lorsqu'il s'agit d'un contrebandier endurci.

M. McGIBBON: Oui.

L'hon. M. EULER: Nous voulons avoir le droit d'appréhender l'individu qui mérite un châtiment. Le bill, tel qu'il est actuellement rédigé, permet de se montrer plus indulgent pour ceux qui sont moins coupables. La peine peut consister en une amende ou dans l'emprisonnement, ou seulement l'un ou l'autre. On ne propose pas d'infliger les deux. Certains membres croient peut-être qu'un individu qui passe $200 de marchandises en contrebande doit forcément être condamné à la prison. Ce n'est pas exact. Ce que je veux faire ressortir, c'est que le tribunal n'est pas obligé d'infliger la peine de l'emprisonnement; il peut, à sa discrétion, imposer uniquement une amende et il doit certainement avoir ce pouvoir. Le tribunal a également le droit d'infliger une amende et l'emprisonnement et j'estime que c'est juste, lorsqu'on a affaire à un contrebandier invétéré. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement que le tribunal exercera toujours cette autorité. Je ferai observer à l'honorable

député de Québec-Sud que ce n'est pas au ministre, mais bien au tribunal que ce pouvoir est conféré.

M. EVANS: Je crois que le ministre ferait bien de réserver cette disposition et de la rédiger de nouveau suivant les désirs d'un grand nombre d'entre nous. Il me paraît bien peu raisonnable de classer comme contrebandier de profession et de rendre passible du même emprisonnement, quiconque revient par hasard d'un séjour outre-mer avec quelques cadeaux.

Je conviens que le département devrait avoir toute la latitude possible pour agir sur la question des boissons enivrantes et de la contrebande commerciale des Etats-Unis au Canada. Toute la législation concernant la protection dans ce pays a été beaucoup trop laissée à la discrétion d'un seul homme; le ministre des Douanes a toujours eu trop de pouvoir, et je lui demande de réserver cet article et d'en modifier le texte de façon que l'on puisse distinguer entre un citoyen ordinaire apportant des cadeaux à sa famille et un contrebandier de profession.

M. McGIBBON: Mon objection ne porte pas tant sur l'esprit de la loi que sur le pouvoir qui est donné à certaines personnes n'ayant aucune connaissance légale. Je vais illustrer ma pensée: Je connais un cas qui s'est présenté il y a un an ou deux, alors qu'un homme a été condamné à trois ans de pénitencier, je crois, pour avoir eu des marchandises volées en sa possession. La personne qui avait volé les marchandises a juré que l'accusé ne savait même pas qu'elles étaient volées, néanmoins, le magistrat l'a trouvé coupable et l'a condamné à trois ans de pénitencier. Je ne crois pas qu'une telle chose serait arrivée si un juge avait eu à décider de ce cas.

L'hon. M. EULER: Les cas d'infractions qualifiées d'actes criminels sont entendues par le juge, sauf...

M. McGIBBON: Alors mon objection est rejetée presque complètement.

M. POWER: Même si elles ne sont pas entendues par le juge, je crois que sept ans est beaucoup trop. Nous ne devrions pas, dans ces questions purement civiles—et, après tout, la contrebande n'est pas autre chose, ce n'est qu'une tentative de tromper les douanes de Sa Majesté, et tout le monde sait que les trois quarts des gens de ce pays ne considèrent pas cela un crime,—nous ne devrions pas, dis-je, créer des crimes par une loi du Parlement avec l'intention de mettre en prison des personnes qui en réalité ne devraient pas y aller. Nous avons aujourd'hui assez de crimes dans notre Code criminel sans prendre le temps du Parlement à en créer d'autres.

En outre, il y a un autre aspect de la question. Dans la réorganisation du département des Douanes, on doit, à ce que je comprends, mettre à la tête du service de surveillance un homme qui jusqu'ici a eu à s'occuper du monde de interlope, un homme qui a eu la direction de la brigade des narcotiques, la direction de la police chargée d'empêcher la contrebande des marchandises dans ce pays. Cet homme ne peut pas avoir la discrétion, le tact et le sentiment nécessaires pour traiter d'un cas ordinaire de contrebande non commerciale. Je doute beaucoup qu'il soit sage de notre part de mettre à la tête du service de surveillance un homme de ce calibre. Je n'ai rien à dire contre sa réputation, car il doit être un homme très énergique pour avoir pu maîtriser certaines personnes comme il l'a fait. Mais lorsqu'il aura à décider de certains cas qui lui seront soumis en vertu de cette loi, il se sentira absolument en dehors de son élément, et, pour ma part, je m'oppose à ce qu'on lui donne le pouvoir,—et je présume qu'on le lui donnera en vertu de cette loi,—de poursuivre les violateurs de la loi.

Je suggère au ministre que la durée de l'emprisonnement ne soit pas moins de six mois et pas plus de deux ans. Comment! On peut commettre à peu près n'importe quel crime connu et s'en tirer avec une condamnation de sept ans, et je ne vois pas pourquoi un crime spécialement fabriqué, comme conséquence de l'agitation qui s'est faite au cours de l'année dernière, devrait être puni aussi sévèrement qu'il l'est en vertu de ce projet de loi.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Je ne vois pas pourquoi on ne donne pas dans le paragraphe *b* la même alternative que dans le paragraphe *a*. Si la valeur des marchandises est inférieure à $200, alors la personne trouvée coupable est passible d'une condamnation à l'amende ou à l'emprisonnement, ou aux deux; c'est le paragraphe *a*.

L'hon. M. VENIOT: On a proposé un amendement.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Je ne le savais pas. Quant à ce qui a été dit au sujet de la sévérité de la peine, je crois, en effet, qu'elle est peut-être trop sévère. Toutefois, à qui avons-nous affaire? Si un homme a suffisamment de courage pour cambrioler une banque ou vous détrousser,—il court un grand risque en le faisant,—et réussit à se sauver avec

quelques milliers de dollars, vous ne trouveriez pas que sept années de pénitencier soient trop pour lui; non, pas du tout, car cela lui servira de leçon; et cependant, il a montré du courage. Mais dans le cas actuel, vous avez affaire à des voleurs en grand nombre, des hommes qui ne volent pas en petites quantités mais qui font profession de voler sur une grande échelle.

Un MEMBRE: Pas tout à fait.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Beaucoup. Je fais allusion maintenant à la catégorie de contrebandiers mentionnés par le ministre lui-même, l'homme qui doit être traité sans merci parce qu'il fait de la contrebande une pratique, comme cela se fait dans ce pays, volant le revenu public, non pas par milliers de dollars mais par millions. Je n'ai aucune sympathie pour ces gens. Pour ce qui se fait généralement et pour ce qui s'applique à toutes les condamnations pour contrebande, je tiens à dire que je ne crois pas le châtiment assez sévère.

Ce n'est pas pour sept ans mais pour la vie qu'il faudrait emprisonner ceux qui font la contrebande des narcotiques. Mieux que cela,—et ce serait plus économique,—il faudrait les pendre. Voilà ce qu'il faudrait leur faire. Et il n'y a pas de quoi rire, car les gens qui font la contrebande des stupéfiants tuent lentement, la pire espèce de meurtre. J'ai moins d'égards pour eux que pour celui qui dans un moment de passion tue son semblable. On pourrait modifier un peu la durée de l'incarcération; mais quant à ceux qui sont décidés à faire une entreprise de la contrebande, qui s'organisent pour voler le trésor national, ce ne sont que des voleurs qui éludent la loi pour accumuler des gains personnels. Pour moi, ils ne méritent pas la moindre sympathie. Je veux ajouter un mot d'éloge sur la manière vigoureuse dont le ministre se propose de faire le compte de ces gens-là. Il mérite toute notre reconnaissance et je lui souhaite la réalisation heureuse de tous ses objets.

M. FANSHER (Lambton): Depuis l'ouverture de la session, on nous a prouvé très clairement que le pays va maintenir un tarif douanier. Cette Chambre a deux fois voté en ce sens. Mais si nous allons maintenir le tarif des douanes, il faut punir les infractions de la loi. Je conviens en grande partie avec le ministre, que la peine doit être rigoureuse. Mais je crois aussi comme le ministre des Postes qu'il faudrait permettre aux touristes d'importer en franchise des objets d'une valeur de pas plus de $50. La loi américaine du tarif des douanes porte à l'alinéa 1695, que:

> Les vêtements qui sont réellement la propriété des personnes et en leur possession au moment de leur départ d'un pays étranger...

Doivent être admis; et l'alinéa 1696 établit que:

> Les objets achetés, à l'étranger, par des citoyens des Etats-Unis pour leurs besoins personnels ou ceux de leurs familles, ou comme souvenir ou objets de curiosité, et qui ne sont pas achetés à commission et ne sont pas destinés à la vente, et dont la valeur totale ne dépasse pas cent dollars...

. . . doivent être admis en franchise. Je crois que si on impose une peine sévère contre quiconque enfreint la loi, et si on prescrit une exception comme celle que je viens de citer à l'intention des touristes, on aura raison des difficultés qui font l'objet de la présente discussion. Les douaniers américains à Détroit ont décidé que ces objets peuvent être importés libres de droit, quand ils sont en la possession de vrais touristes. Je crois que, puisque nous allons maintenir un tarif élevé,—la chose paraît certaine, à mon grand regret,—il importe de décréter des peines sévères contre ceux qui n'observent pas la loi; mais je crois aussi qu'on devrait permettre aux touristes d'importer des objets pour une valeur de $50 ou de $100, comme le fait la loi des Etats-Unis.

M. CANTLEY: J'ai la certitude que toute la Chambre appuiera tous les efforts du ministre pour mettre le holà aux activités des contrebandiers professionnels. Je me demande si, au lieu de changer le mot "et" en "ou", à la troisième ligne de l'alinéa *b*, il consentirait à la rédiger ainsi:

> Où il y a eu condamnation antérieure.

Ainsi, si l'inculpé a été condamné antérieurement, le juge devra forcément le condamner à la prison.

L'hon. M. EULER: Un autre article plus loin traite du même délit.

M. CANTLEY: Je ne savais pas cela; mais ne juge-t-on pas que le texte suggéré ferait bien ici?

L'hon. M. EULER: Apparemment cet article, parce qu'il établit les peines, a provoqué une grande discussion. Nombre d'autres articles traitent aussi des peines. Je ne veux pas précipiter l'adoption du bill, alors même que je le pourrais. Je suis bien disposé à y penser. Nous pourrions peut-être passer à l'étude d'autres articles ne comportant pas cet aspect de la situation,

M. ESLING: L'honorable ministre accueillera-t-il une proposition d'amendement au n° 690A des règlements? On nous a parlé beaucoup d'accorder certains privilèges aux touristes. Je veux exposer quelle est la situation dans certains centres isolés. Sur la grande voie du Pacifique-Canadien dans le district de Kootenay-Ouest, le port d'entrée est Revelstoke. Nombre de ceux qui sont établis sur les lacs de la Flèche, sur une étendue de quelque cent milles, sont des familles anglaises qui à Noël reçoivent leurs plum-puddings et autres souvenirs; et régulièrement ces gens sont incommodés. Ils prétendent que ces cadeaux devraient être admis sous l'empire de la disposition relative aux dons casuels. Je me rappelle deux incidents. Par exemple, dans le temps de Noël, une famille de cette région reçut un pouding d'Angleterre et il fut nécessaire d'écrire plusieurs lettres à ce sujet, parce que ces familles ne pouvaient pas faire le voyage de Revelstoke en moins de trois jours pour discuter leur réclamation. Il en résulta l'an dernier qu'une de ces familles ne put recevoir ses cadeaux de Noël. Le percepteur de la douane alla jusqu'à exiger 52c. à une famille pour lui livrer un hachis qui lui était envoyé. L'an dernier, à Noël, quelques familles demeurant sur les lacs Arrow ne reçurent leurs cadeaux de la mère patrie qu'une semaine après la fête. Leurs plum-puddings furent retenus. . . (*Exclamations.*)

Cela peut paraître risible à certaines personnes, mais il n'en est pas ainsi pour les intéressés. Ils sont isolés et vivent à des centaines de milles du bureau de la douane et ils ont à souffrir de sérieux inconvénients à cause de l'échange de correspondance qu'il leur faut faire avec les fonctionnaires de la douane. Dans un autre cas, on a perçu 42c. d'un colon avant de lui livrer un gâteau qui lui avait été envoyé comme cadeau de Noël. Les douaniers pourraient sûrement faire preuve d'un peu de jugement quand il s'agit de ces cadeaux de Noël. Les gens s'attendent bien à payer la douane sur les marchandises qu'ils font venir d'Europe, mais lorsqu'il s'agit de présents marqués "cadeaux de Noël", le ministre devrait demander aux fonctionnaires de laisser entrer ces colis en franchise.

M. le PRESIDENT: Le ministre suggère de réserver les articles 15 à 20 inclusivement.

L'hon. M. BENNETT: Il y a eu quelque confusion, je pense, entre le fait de conférer le droit d'imposer une amende et l'imposition de l'amende maximum. Il ne s'ensuit pas que ce droit doive être exercé parce qu'on le possède. D'après leurs observations, on croirait que certains honorables membres craignent que les juges, pour une première infraction, n'ordonnent un emprisonnement de sept ans en plus de l'amende. Nous savons tous que cela est hors de question. J'approuve pleinement l'article tel qu'il a été rédigé et présenté par le ministre et je crois que nous devrions l'adopter dans sa forme actuelle.

M. YOUNG (Weyburn): J'aimerais à rappeler à l'honorable député de Calgary-Ouest une citation qui lui est familière:

How oft the sight of means to do ill deeds
Makes ill deeds done!

L'hon. BENNETT: Je suis heureux que l'honorable député ait fait cette remarque, car cela prouve qu'il ne comprend pas le but de cette mesure. Il s'agit d'un pouvoir judiciaire et le rôle du tribunal est d'empêcher par des corrections qu'on ne commette des forfaits et non pas de les faire commettre. En outre, il s'agit d'un pouvoir judiciaire et si un magistrat commet une injustice, il est toujours loisible à la personne lésée d'obtenir le redressement de ses griefs.

M. YOUNG (Weyburn): Le pauvre homme qui ne peut payer l'amende doit aller en prison; il n'a pas les moyens d'en appeler à une cour supérieure.

L'hon. M. BENNETT: Je suis certain que la tendre sollicitude de l'honorable député pour ceux dont on a entendu parler l'hiver dernier sera bien vue dans certains milieux, car il fait preuve de sympathie envers une classe de la population qui en a bien besoin.

(Les articles 15 à 20 sont réservés.)

Les articles 21, 22 et 23 sont adoptés.

M. YOUNG (Weyburn). Examinez l'article 23...

Des MEMBRES: Cet article a été adopté.

M. YOUNG (Weyburn): On n'aurait pas dû l'adopter. Il s'agit encore du même principe. Voyez quelle peine on impose à l'homme qui a des marchandises sur la frontière, une amende ne dépassant pas $1,000 et d'au moins de $200, ou l'emprisonnement pour un terme d'un mois à un an, ou les deux à la fois. Je m'oppose à cet article; il entre dans la même catégorie que l'article 15.

Un MEMBRE: Il a été adopté.

M. YOUNG (Weyburn): Non.

M. le PRESIDENT: J'ai déclaré l'article adopté. On peut y revenir si le comité le désire.

L'hon. M. EULER: On peut le réserver.

M. le PRESIDENT: A la suggestion du ministre, l'article 23 est réservé.

M. McLEAN (Melfort): Si les articles sont pour être escamotés ainsi et qu'un honorable député ne puisse obtenir que l'on en reprenne un en particulier, nous devrons nous protéger en insistant pour que chaque article soit lu.

L'hon. M. EULER: J'ai suggéré de réserver cet article.

M. McLEAN (Melfort): Je vous en remercie.

(L'article 24 est adopté.)

L'article 25 (peine pour ceux trouvés à bord d'un navire de contrebande).

M. YOUNG (Weyburn): Voici encore une peine d'emprisonnement. Je suggère de réserver aussi cet article.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Qu'adviendra-t-il quand on aura fait disparaître toutes les peines infligées aux violateurs? Apparemment, c'est le désir de l'honorable député.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député a l'air de prendre pour un voleur ou un coquin tout homme trouvé en compagnie d'un contrebandier ou avec des marchandises entrées en contrebande. Si j'interprète correctement la loi, un homme trouvé avec des marchandises ainsi entrées au pays, se les voit confisquer, mais ici nous stipulons de le traiter plus sévèrement qu'un voleur si on trouve en sa possession des marchandises entrées en contrebande.

M. SPENCE (Parkdale): Il est pire qu'un voleur.

M. YOUNG (Weyburn): C'est avoir là un beau sens de la morale.

M. YOUNG (Saskatoon): Je citerai le cas d'un jeune homme aussi honorable et aussi honnête que n'importe quel citoyen de la Nouvelle-Ecosse... *(Exclamations.)*

L'hon. M. BENNETT: Il vient de Lunenburg, je présume.

M. YOUNG (Saskatoon): Quiconque a quelque chose à reprocher à la Nouvelle-Ecosse, qu'il le dise.

L'hon. M. MANION: Vous venez précisément de le dire.

M. YOUNG (Saskatoon): Je vais donner l'exemple d'un jeune homme aussi honnête et honorable que n'importe qui en Nouvelle-Ecosse. *(Exclamations.)* Il s'agit d'un jeune homme absolument honnête. Il lui arrive de se trouver sur un navire au large, navire supposé affecté au trafic licite. La limite des trois milles dépassée, revolver au poing il est forcé de faire une chose qu'il trouve, à la vérité, odieuse. En vertu de cet article, ce jeune homme deviendrait un criminel.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. YOUNG (Saskatoon): Nous devons être bien prudents en préparant cette législation. Je le répète, je ne déteste aucune catégorie de malfaiteurs plus que celle des contrebandiers. L'année dernière une grande partie de notre temps et de notre attention a été retenue par le scandale des douanes, il s'ensuit que ces modifications sont si draconniennes qu'elles peuvent totalement discréditer la loi. Assurément, nous avons acquis assez d'expérience pour le savoir, avec des châtiments trop rigoureux nous n'atteignons pas le but à réaliser et au lieu de donner plus de force à la loi nous lui en enlevons. Quant à l'insinuation faite par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), j'ai le souvenir de deux causes de même nature, des causes graves, j'en conviens; dans l'une le juge condamna le coupable à dix ans et, dans l'autre, le coupable s'en tira avec six mois. J'ai le plus grand respect pour la magistrature, mais quand on nous parle de cas où les peines varient d'une façon si marquée, force nous est d'être bien prudents pour ne pas adopter des lois trop draconniennes propres à discréditer la législation.

M. CANTLEY: Je remarque à la deuxième ligne de l'article 216 le mot "lieue". Je le suppose, le ministre veut dire trois milles. Ce mot peut prêter à un malentendu; or vu qu'on emploie partout ailleurs les mots "trois milles", je suggère de modifier cet article en conséquence.

L'hon. M. EULER: Je ne m'y oppose pas du tout.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je propose de substituer les mots "trois milles" au mot "lieue", dans la deuxième ligne.

M. CANTLEY: Trois milles terrestres.

L'hon. M. VENIOT: Nous devrions prendre garde de faire la distinction entre mille terrestre et mille marin.

M. CANTLEY: Le mille terrestre est plus court que le mille marin, mais je n'y insiste pas. Le mot "lieue" ne s'emploie plus.

L'hon. M. VENIOT: Suivant moi, on devrait dire "trois milles marins".

M. le PRESIDENT: L'article 25 est réservé.

L'article 26 garder ou vendre, etc., des effets illégalement importés.

M. POWER: D'après moi, le début de l'article:

Si quelque personne, propriétaire ou non, sans excuse légitime dont la preuve incombe à l'accusé...

...donne lieu à bien des objections. Je ne connais aucune loi pénale en vertu de laquelle l'accusé est censé coupable. L'homme accusé du meurtre le plus brutal a droit à un juste procès, et il incombe à la couronne d'apporter la preuve pour convaincre le jury de la culpabilité de l'accusé. D'après ce texte, un individu se trouvant sur un navire soupçonné, est passible de sept ans de prison encore, j'imagine,—à moins qu'il n'établisse clairement devant deux juges de paix,—la plupart du temps sans instruction et circonvenus,—qu'il n'est pas contrebandier. Je l'ai dit déjà, nous allons trop loin dans ces amendements. Nous violons les droits les plus élémentaires du sujet britannique. Le silence de mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Bennett) en pareille circonstance me surprend. Lui, le fervent défenseur des droits de ses concitoyens, j'eusse cru qu'il se serait lancé sur le ministre qui ose proposer des peines comme celles prévues dans cet article. La liberté individuelle est menacée à sa racine même et je conseille au ministre d'y songer à deux fois avant de rendre cette loi.

L'hon. M. EULER: Cet article est reproduit pour ainsi dire textuellement de la loi des douanes, portant sur une infraction qui me paraît moins grave que celle que nous discutons. Dans l'espèce, il est décrété que toute personne qui, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, envoie ou importe au Canada, ou qui, étant en Canada, a en sa possession un en-tête de compte ou autre formule qui peut être rempli et utilisé comme facture, est coupable d'un acte criminal. Cela n'est pas aussi grave que ce que nous sommes à discuter.

L'hon. M. CHAPLIN: Ces pièces servent à frauder.

L'hon. M. EULER: Oui.

M. ILSLEY: Le ministre veut-il mentionner un cas d'excuse légitime?

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas un homme de loi et je ne pourrais l'interpréter.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie mon honorable ami (M. Power) de reconnaître mon désir de défendre la liberté du sujet. Ce n'est cependant pas le point en discussion.

M. POWER: Oui.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a une si vaste science de toutes choses qu'il me rappelle ce que l'on disait un jour de Macaulay: "Si je savais tout ce qu'il prétend connaître sur toutes choses, je serais vraiment un sage". J'hésite à le dire, mais je me demande si la Chambre désire frustrer tous les efforts du ministre pour obtenir une loi de nature à mettre fin à l'état de choses révélé l'année dernière? Est-ce cela que l'on veut? Si ce n'est pas là l'intention, pourquoi tourner la chose en ridicule, comme certains honorables députés semblent s'y plaire. Mon honorable ami de Québec-Sud le sait très bien, certaines circonstances sont regardées comme présomption légale de négligence ou de culpabilité. Ainsi, en loi toute blessure reçue par une personne sur un train de voyageurs présume automatiquement négligence de la part de la compagnie. La chose va de soi,—*res ipsa loquitur,* comme on dit au Palais. En sorte que, en droit pénal, toute personne impliquée dans des circonstances tendant à établir par elles-mêmes la culpabilité, est présumée coupable et c'est à elle à se disculper. Le paragraphe dont on se plaint dit:

Si quelque personne. . . . reçoit, garde, cache, achète, vend ou donne en échange des effets illégalement importés au Canada...

...il doit fournir une excuse légitime. C'est tout. Voyons nos lois de liqueurs. Mon honorable ami de Québec-Sud sait que dans Québec, l'Alberta et la Saskatchewan dans certains cas, la preuve de non culpabilité incombe à l'accusé. Alors, les circonstances font que le fardeau de la preuve passe de l'accusateur à l'accusé, et cela est d'occurrence quotidienne à propos de choses qu'il est inutile de mentionner.

Je n'entends pas traiter cette question ce soir, mais je tiens à dire en terminant, qu'à suivre de mon mieux l'enquête de la dernière session sur l'observance des lois douanières, j'ai appris que les contrebandiers ne regardent pas à payer $1,000 pour en réaliser $5,000, et $1,000 encore de temps à autre pour en toucher $10,000. Et cette proposition du ministre et du Gouvernement tend à rendre la punition assez rigoureuse pour prévenir le retour des abus qui ont accompagné l'application des lois douanières doit se recommander à la Chambre. Je ne dis pas que des peines sévères mettront fin à la contrebande, non. Mais lorsqu'un état de choses comme celui qui a été révélé l'année dernière s'établit et que la contrebande et le commerce des stupéfiants font la fortune de ceux qui s'y livrent il est temps de sévir rigoureusement. Des peines sévères dans ces circonstances sont un excellent préventif du crime. Par exemple, prenez la peine du fouet. Les honorables députés se rappelleront qu'un certain type de criminel consent volontiers à être emprisonné pour escroquerie, infraction de domicile, vol

de banques, et autres crimes de cette nature, mais dès qu'il se voit menacé du chat à neuf queues, il devient bien moins entreprenant. C'est une raison d'ordre psychologique que comprennent ceux qui ont étudié la criminologie. Je me rappelle avoir lu, il y a quelque temps, l'opinion d'un éminent criminaliste à ce sujet. Il y a quelque chose dans la psychologie de cette forme de punition qui répugne tellement à la mentalité du voleur qu'il ne s'exposera pas aisément à ce châtiment, ce qui prouve que c'est un excellent préventif. Voici un individu qui se livre à la contrebande sur une grande échelle; il est du métier; il fait partie d'une bande qui essaie non seulement de voler le pays de ses revenus, mais, comme l'a dit l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards), d'infliger des maux physiques irréparables à nos concitoyens. Il fait un commerce de narcotiques et autres drogues. Je ne parle pas du contrebandier qui passe accidentellement en cachette une pièce de soie; j'ai à l'idée ceux qui font d'habitude un commerce qui est un danger pour la vie des citoyens, comme cela a été prouvé devant la commission royale qui poursuit maintenant son enquête.

M. POULIOT: Pour que personne ne s'expose à ce châtiment, l'honorable député serait-il prêt à proposer la sentence de mort dans ce cas-ci?

L'hon. M. BENNETT: Rien ne saurait mieux accentuer mes observations, lorsque j'ai pris la parole, que l'interruption de mon honorable ami. Il y a trois crimes qui entraînent la peine capitale en vertu de notre loi criminelle: la trahison, le meurtre et le viol. L'autre jour, un juge a imposé la peine de mort à un accusé trouvé coupable de ce dernier crime dans l'Ontario et le tribunal des appels criminels a cassé ce jugement. Voici le point que je veux établir: Le tribunal a toujours le pouvoir discrétionnaire de déterminer quelle sera la nature de la peine, mais nous avons décrété les droits d'appel, grâce auxquels on ne peut citer que fort peu d'exemples, j'ose le dire, de torts graves infligés à un accusé en raison de la sévérité du châtiment. De plus, il y a le pouvoir exécutif qui peut intervenir en aucun temps afin de libérer de sa peine un accusé si les circonstances justifient cette conduite.

Je n'occuperai pas plus longtemps votre attention. Je dirai à quelques-uns de mes collègues qui n'étaient pas ici l'an dernier que s'ils ont lu les dépositions données devant ce comité, et s'ils ont suivi les témoignages entendus devant la commission royale, ils doivent se rendre compte de l'étendue des dommages que subit le Canada par la perte de ses revenus. De plus, l'idée se propage dans le pays qu'en violant la loi des particuliers peuvent amasser beaucoup d'argent, créant par l'affichage pompeux de leurs gains mal acquis des sentiments de mécontentement et d'envie dans les esprits des honnêtes citoyens. Les honorables députés conviendront avec moi qu'il est temps pour nous de répéter dès maintenant les paroles de Gladstone: "Vous êtes hors du sein de notre civilisation, et les ressources de cette civilisation ne sont pas encore épuisées contre ses ennemis." Nous traitons maintenant de l'une des ressources de la civilisation menacée des dangers que j'ai indiqués en passant.

Il est assez étrange, je suppose, qu'un membre de l'opposition appuie aussi chaleureusement un ministre de la couronne, mais je sais, d'après ce que j'ai lu et entendu, que la continuation de cet état de choses au Canada nous menace d'un grand danger. Il importe au plus haut point que cette bande d'escrocs et de contrebandiers ne comptent plus au nombre des premiers citoyens des villes qu'ils habitent, montrant avec ostentation leurs profits illicites, leurs riches automobiles, leurs magnifiques demeures, leur soie, leur satin, leurs bijoux, provoquant l'envie des gens moins riches mais honnêtes. Stigmatisons-les comme des criminels, non seulement en leur imposant des amendes mais en les envoyant dans les pénitenciers du pays. Alors seulement, et pas avant, les lois seront observées.

M. BROWN: Je veux bien croire à la bonne foi des honorables députés qui se sont opposés à ce bill, et qui prétendent que des peines injustes seront imposées à des personnes moralement innocentes. D'un autre côté, si l'on réussit à enlever toute valeur à ce projet, le département aura les mains liées dans sa lutte contre cette plaie. Les renseignements qu'a acquis ce comité l'an dernier, nous ont mis en présence d'une situation qu'il faut envisager avec un esprit des plus fermes.

Personnellement, je suis prêt à accepter de tout cœur les dispositions qui ont été insérées dans le bill; il peut être nécessaire d'y apporter quelques modifications, mais, en somme, je suis d'avis que, aux grands maux les grands remèdes. Il se peut que des juges de paix ignorants illettrés, des gens qui ne sont pas habitués à interpréter la loi, puissent parfois punir injustement des individus, mais c'est une éventualité avec laquelle il faut compter dans l'application de toutes nos lois, et nous ne saurions nous écarter d'un principe établi parce que des cas d'extrême sévérité peuvent survenir. Nous pouvons nous attendre qu'il s'en produira, mais la loi ne peut être rédigée pour traiter des cas exceptionnels.

Je crains qu'en adoptant trop des suggestions de mes honorables collègues, je le répète, il ne nous restera rien qui nous permette de faire face à l'état de choses que nous devons envisager. En discutant cette question devant les électeurs, l'automne dernier, j'ai insisté sur le point qu'il nous fallait adopter de sévères mesures si nous voulons remédier à la déplorable situation révélée par l'enquête des douanes, l'an dernier.

M. POWER: Je serais d'accord avec les deux orateurs qui m'ont précédé si la majorité des gens du Canada étaient des contrebandiers de profession, mais ceux qui font de la contrebande commerciale sont en minorité. Si les ressources de la civilisation ne sont pas épuisées, comme l'a si bien dit mon honorable ami, nous pouvons certainement trouver les moyens de punir ces contrebandiers du commerce sans traiter tout le peuple comme des fraudeurs.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne le touchera pas du tout.

M. POWER: J'irai plus loin. Mon honorable ami dit que les ressources de la civilisation ne sont pas épuisées. Alors, pourquoi retourner aux périodes de barbarisme pour trouver des peines assez lourdes à infliger au peuple du pays? Il y a longtemps, les voleurs de moutons étaient condamnés à être pendus; est-ce que cela empêchait le vol? Je ne le pense pas, je suis au contraire d'avis que cela empêchait la pendaison. Nous imposons de fortes peines au peuple du Canada pour les infractions à la loi du tarif tandis qu'une forte proportion des gens du pays et une bonne proportion des membres de la Chambre regardent les lois douanières comme moralement fâcheuses. Vous les placez donc dans le dilemme, soit d'obéir à leur conscience, soit de violer la loi. Je ne partage pas l'avis de plusieurs qui, comme l'honorable député de Lisgar (M. Brown), peuvent croire que l'imposition d'un tarif est moralement vicieuse, mais je crois qu'on devrait prendre en considération leur manière de voir, et que les peines imposées pour avoir fait ce qu'ils considèrent n'être pas un délit devraient être moins lourdes.

M. BROWN: Mon honorable collègue pourrait peut-être demander à l'honorable député de Rosetown (M. Evans) si les restrictions apportées à la vente des spiritueux sont moralement fâcheuses?

M. POWER: Les vues de l'honorable député de Rosetown touchant les restrictions à la vente des spiritueux ne m'intéressent nullement. Je puis lui offrir mes sympathies s'il les croit jusqu'à un certain point, trop sévères,

[M. Brown.]

mais je ne désire commencer aucune controverse à ce sujet. Je désire simplement faire observer au ministre que, même s'il jouit de la sympathie de la majorité de la Chambre et peut-être de la majorité du peuple pour le moment, il trouvera bien des difficultés à mettre cette loi en vigueur. Maintes et maintes fois on lui exposera des cas de gens condamnés injustement et, avant peu, la loi devra devenir plus clémente afin qu'on puisse l'appliquer.

M. NEILL: L'honorable député me permettra une question. Il dit que cet article porte atteinte à la liberté des gens; je ne suis pas de son avis, mais ce sont ses paroles. Ne croit-il pas qu'il s'agit d'un péché suivant un autre péché, puisque, l'autre jour, nous avons commis la fatale erreur d'entraver la liberté de parole à la Chambre?

M. POWER: L'honorable député peut avoir raison.

M. ILSLEY: Je voudrais revenir à la question que j'ai posée il y a quelques instants et j'aimerais avoir une réponse. Je sais qu'il y a quelque temps, des gens de Montréal sont venus en Nouvelle-Ecosse et ont vendu des automobiles qu'ils avaient passés en contrebande des Etats-Unis au Canada, bien qu'ils aient fait valoir des présomptions indiquant que les droits avaient été acquittés. Je crois que les victimes reprennent leurs automobiles en payant les droits et je constate que l'article, tel qu'il était auparavant, se lisait comme suit:

Si quelque personne sciemment reçoit, garde, cache, achète, vend ou donne en échange des effets illégalement importés au Canada, que ces effets soient ou non frappés de droits ou que les droits légitimes aient ou n'aient pas été acquittés, ces effets, s'ils sont trouvés, sont confisqués et peuvent être saisis, et, si ces effets ne sont pas découverts, le contrevenant encourt la confiscation de la valeur de ces effets.

Cela me semble parfaitement juste et raisonnable, mais je crois facilement que, dans un grand nombre de cas, on n'a pu que très difficilement établir le fait que des personnes avaient sciemment ces marchandises en leur possession. Je veux savoir maintenant si le nouvel article modifie la loi d'autre façon qu'en déplaçant la charge de la preuve. Le nouvel article est ainsi conçu:

Si quelque personne, propriétaire ou non, sans excuse légitime. . . . reçoit, garde, cache, achète...

Et ainsi de suite. Faut-il entendre par là que:

Si quelqu-un, ne sachant pas que les marchandises sont de contrebande, les reçoit, garde, cache ou achète.

C'est ce qu'il importe de savoir. Comment une personne prévenue d'avoir en sa possession des effets de contrebande peut-elle échapper à la sanction? Comment peut-elle se présenter devant un tribunal et établir qu'elle a une excuse légitime? Supposons qu'elle prétende avoir été munie d'une formule quelconque de dédouanement, le tribunal prétendrait-il qu'elle aurait dû faire une enquête et s'assurer de l'authenticité du document? La couronne aurait-elle lieu de répondre de cette façon à l'excuse que le prévenu ferait valoir? C'est là un aspect important de la question. Si je suis bien informé, ceci serait la reproduction d'un autre article, et il peut se faire que le prévenu soit amplement protégé, mais il conviendrait de dissiper les doutes à cet égard. Pour ce qui est de la question des sanctions dans l'ensemble, il est de première importance que nous les examinions à fond, car à n'en pas douter, l'imposition de sanctions trop rigoureuses n'atteindrait pas le but visé qui est d'appliquer convenablement la loi.

L'hon. M. EULER: Je regrette beaucoup ne pas avoir entendu tout ce que vient de dire mon honorable ami. Si j'ai bien saisi ses observations, je l'ai entendu protester parce que le mot "sciemment" de l'ancien article est aujourd'hui remplacer par les mots "sans excuse légitime". Si c'est ce à quoi il s'oppose, je répondrai tout simplement que, dans des causes de cette nature, il est impossible pour ainsi dire, de prouver qu'un individu a agi sciemment et d'obtenir une déclaration de culpabilité. Cet article donne la faculté de faire valoir une excuse légitime. De quelle manière cela pourra-t-il se faire, c'est que je ne saurais dire. La chose peut se présenter de diverses façons.

M. ILSLEY: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il importe de la savoir? Par tout le pays, il y a des gens contre qui on pourrait intenter des poursuites.

L'hon. M. EULER: On ne saurait contester que des gens ont été surpris en possession de marchandises de contrebande, mais il a été impossible d'établir qu'ils étaient sciemment en possession illégale de ces marchandises. Nous faisons maintenant en sorte que ces gens ne s'en tirent plus aussi facilement.

M. BOURASSA: En d'autres termes, j'entends que le but visé par le ministre est de pouvoir atteindre tous les coupables, sans cependant permettre aux innocents d'échapper aux rigueurs de la loi s'ils ne peuvent établir leur innocence. Voilà qui étend l'application d'un principe des plus dangereux. J'ai toujours cru qu'au point de vue du droit moral, de même que d'après la loi dans son application pratique, nous devrions courir le risque de libérer un coupable plutôt que d'imposer une peine imméritée à un innocent. C'est là où réside le grand danger d'une mesure législative de cette nature. A n'en pas douter, il est excessivement difficile de réprimer les abus signalés à la Chambre par le comité d'enquête de l'année dernière, mais en même temps, il ne faut pas nous laisser trop influencer par les conclusions de ce comité et nous devrions réfléchir davantage aux dangers auxquels nous nous exposons en adoptant cette mesure qui sera, ou impossible d'application, ou de nature à faire un tort déraisonnable à ceux qui ne seront pas en état d'établir leur innocence et ainsi d'échapper aux sanctions prévues par cette loi.

Personne n'ignore que parmi les agents des ministères et surtout parmi ceux qui ont pour mission d'imposer les sanctions, il est d'usage de leur permettre de bénéficier des conséquences des poursuites. De là la tendance parmi eux à rechercher des coupables même lorsqu'il n'y a aucun délit et de chercher par tous les moyens possibles à obtenir une déclaration de culpabilité contre ceux dont l'innocence est l'objet d'un doute. Ils agissent ainsi afin de motiver leurs activités, d'engager leurs chefs à leur donner de l'avancement, et de se faire des revenus personnels. C'est un danger tout aussi grave au point de vue de l'ordre public que le serait toute la contrebande que l'on pourrait faire sous le régime d'une loi d'application moins rigoureuse.

Si en principe, nous imposions des peines aussi rigoureuses et exigions des preuves de cette nature dans notre législation criminelle lorsqu'il s'agit de délits beaucoup plus graves contre l'ordre social que ceux que vise cette mesure législative, ce serait adopter une ligne de conduite d'application uniforme; mais, en l'état actuel des choses, alors que l'on fait montre d'indulgence à l'endroit de criminels de toutes sortes, surtout dans le domaine de la finance, je ne crois pas que, consciencieusement, le public soit disposé à appuyer une loi de cette nature et à en faciliter l'application au Gouvernement. Les divers députés qui ont formulé le même avis que le ministre devraient y réfléchir davantage avant qu'on l'adopte définitivement.

(L'article est adopté.)

L'article 27 est adopté.

Sur l'article 28 (contrebande, avec port d'armes offensives).

M. POWER: Je m'oppose à cet article, qui se lit ainsi:

Est coupable d'un acte criminel et passible de dix ans d'emprisonnement tout individu qui, portant sur lui des armes offensives, est trouvé en possession d'effets sujets à saisie ou à confiscation en vertu de la présente loi ou de toute loi relative aux douanes, et sachant qu'ils y sont sujets.

Chacun sait qu'un grand nombre de voyageurs portent un revolver.

Divers MEMBRES: Non.

M. POWER: Je sais que c'est exact. On n'en a peut-être pas besoin dans la Nouvelle-Ecosse, d'où viennent mes bruyants collègues. Mais un grand nombre de gens, voyageant à l'étranger, disons, portent un revolver. On sait que les voyageurs ne se font pas faute de rapporter avec eux quelques paquets de cigarettes ou, s'il s'agit de dames, deux ou trois paires de bas de soie. Si le douanier trouve, à la frontière, un revolver et une paire de bas de soie dans le sac d'une dame, celle-ci est passible de dix ans d'emprisonnement. Je signale ce point au comité.

L'hon. M. EULER: Je fais remarquer que cet article est copié mot pour mot du Code criminel. Il n'y a rien de nouveau.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29 (navire qui part sans avoir de certificat de congé, etc.)

M. McLEAN (Melfort): Cet article a trait aux navires qui quittent un port canadien sans congé et à d'autres crimes très graves. Le capitaine du navire n'est passible que d'une amende de $400, à moins que la cargaison ne comprenne des vins ou de l'alcool, alors que l'amende est de $1,000. Je note qu'il n'est pas question d'emprisonnement dans ce cas. Voici le texte de l'article:

Si un navire part de quelque port ou place au Canada sans un acquit ou congé, ou si le capitaine ou patron transmet une fausse liste de sa cargaison, ou s'il ne répond pas véridiquement aux questions qui lui sont posées.

On n'impose qu'une modique amende de $400. Mais celui qui est trouvé en possession de marchandises de contrebande, qui ne sont peut-être pas destinées au commerce, est passible de sept ans d'emprisonnement. Les deux articles ne concordent pas.

L'hon. M. EULER: Les deux cas sont bien différents. Il est question dans l'article à l'étude d'un navire qui quitte un port canadien sans certificat de congé. Ce n'est pas un délit bien grave comparativement à l'importation clandestine de marchandises.

M. McLEAN (Melfort): Plusieurs de ceux qui se sont occupés de l'enquête relative à l'administration des douanes, l'an dernier, et plusieurs milliers d'habitants du pays sont d'avis que les ennuis que nous avons éprouvés ces dernières années venaient du désir de gagner de l'argent en exportant clandestinement des marchandises et, incidemment, en en important secrètement, au retour. A mon sens, si l'une de ces actions est répréhensible, l'autre l'est également. Il est certainement répréhensible de permettre à un navire d'exporter des marchandises clandestinement. Nous ne devons pas laisser persister cet état de choses. Un navire qui fait de la contrebande n'est passible que d'une amende de $400, tandis que le pauvre diable qui a en sa possession un peu de marchandises de contrebande est passible de plusieurs années d'emprisonnement. A mon sens, les habitants du pays n'approuveront pas une loi de ce genre ni ne lui accorderont leur appui moral.

L'hon. M. VENIOT: Cette disposition existe depuis cinquante ans.

M. McLEAN (Melfort): Elle n'en est pas meilleure.

L'hon. M. BENNETT: Je crois qu'on devrait rendre la sanction plus sévère.

M. WOODSWORTH: Je partage l'avis exprimé par l'honorable représentant de Melfort. Il me semble qu'il y a disproportion grave entre ces deux sanctions. Dans un cas, on impose une amende considérable et plusieurs années d'emprisonnement pour un délit minime. Dans l'autre, où l'effet social est beaucoup plus grave, on n'impose qu'une amende modique, peu proportionnée à la valeur des marchandises en cause. Puisque l'honorable représentant de Calgary-Ouest jugeait nécessaire, il y a quelques instants, de demander à la Chambre de protéger le pays contre le vice, je ne comprends pas qu'il se taise maintenant, car il me semble que le délit en question est grave. Je ne comprends pas la distinction que fait le ministre entre l'exportation et l'importation clandestines. Si le ministre ne pensait qu'aux petits marchands qui peuvent en souffrir, je le comprendrais; mais je ne crois pas que ce soit conforme à son caractère. Je le prie d'indiquer clairement la distinction à faire entre les deux délits, c'est-à-dire entre l'exportation et l'importation clandestines. Je ne comprends pas celle qu'il a faite.

L'hon. M. EULER: Le fait qu'un navire quitte un port sans congé ne prouve pas du tout qu'il emporte en contrebande des marchandises hors du pays. Pour l'exportation, il n'y a pas de contrebande. Le départ d'un vaisseau sans congé est peut-être un délit, mais

cela ne prouve pas l'expédition de contrebande en aucun pays, tandis que l'entrée illégale de marchandises dans un pays, c'est de la contrebande. Il y a une distinction: dans un cas, c'est de la contrebande; dans l'autre, ce n'en est pas nécessairement.

M. WOODSWORTH: Je veux bien, mais certains d'entre nous qui ont suivi les événements sur la côte occidentale auxquels tous nos journaux ont accordé une grande publicité, et surtout les gens de l'Ouest qui sont un peu renseignés savent que des vaisseaux ont démarré ostensiblement pour le Mexique ou quelque autre endroit lointain, pour revenir au port, le lendemain, prendre une autre cargaison. Il y a là toutes les apparences d'une conduite très répréhensible. A quoi bon punir les petites gens, les emprisonner pour quelques dollars de contrebande, quand on permet aux hommes qui font fortune de s'en tirer indemnes? Le ministre n'a aucunement répondu à ma question.

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité d'adopter l'article?

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, nous sommes en droit d'attendre du ministre de meilleures explications que celles qu'il nous a données jusqu'ici.

L'hon. M. EULER: Je regrette beaucoup que l'honorable député ne comprenne pas mes paroles.

M. WOODSWORTH: C'est peut-être le fait de mon ignorance, mais j'ai écouté le ministre sans noter une raison qui légitime l'adoption de pareil article. Vu l'étendue de la contrebande sur la côte du Pacifique, d'autres explications s'imposent au sujet de cet article.

L'hon. M. EULER: Si le comité le désire, je ne m'oppose pas à l'aggravation de la peine, pas du tout; c'est une simple question de degré. Mais, à mes yeux, le départ d'un navire sans congé n'est pas une contravention aussi grave que la contrebande.

L'hon. M. STEVENS: Permettez! Je puis peut-être éclaircir les idées. Il y a deux choses à considérer: le congé du navire et l'infraction, si infraction il y a, relativement à la cargaison. Ces deux points sont traités dans cette disposition. Dans un cas, il s'agit simplement de l'obtention du congé par le capitaine; dans l'autre, d'une cargaison de spiritueux, et c'est l'objet de cette disposition. Un dépôt est exigé des propriétaires des spiritueux qui ne sont peut-être pas les propriétaires du vaisseau. Ce dépôt est le double de la valeur de la cargaison, et, pour le recouvrer, les propriétaires doivent produire un connaissement. La difficulté sur la côte du Pacifique, ainsi que sur celle de l'Atlantique, comme on l'a révélé à l'enquête du comité parlementaire, l'an dernier, et à celle de la commission royale, c'est que les propriétaires de ces spiritueux sont soupçonnés de produire de faux connaissements, et parfois convaincus de le faire. C'est le délit dont parle mon honorable ami. C'est l'infraction qu'il faut très sévèrement punir. Je crois savoir qu'il existe déjà une disposition,—que le ministre me reprenne si je fais erreur,—relative aux connaissements.

M. HEAPS: En quoi consiste la peine?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais le dire de mémoire. Le privilège accordé par le Canada est tout à fait abrogé, je crois.

L'hon. M. EULER: C'est-à-dire pour l'expédition en transit des spiritueux.

L'hon. M. STEVENS: Oui, le privilège est pour ainsi dire abrogé. Cette pratique lui a donné naissance. Mais le congé maritime est une chose tout à fait différente. Voici la raison qui a inspiré, si je puis dire, cette modification, surtout sur la côte de l'Atlantitique. Sur celle du Pacifique, l'expédition se fait d'une autre façon et plus en grand, avec des navires plus considérables. Dans les ports de l'Atlantique, il y a de petits bateaux, des chalutiers et autres embarcations, qui s'échappent sans congé régulier pour aller à Rum Row ou à quelque autre point du littoral. Ce sont eux que vise l'établissement d'une amende de $1,000 en sus de l'amende de $400 depuis longtemps prévue par la loi. L'amende est imposée au propriétaire du navire, d'ordinaire le capitaine, quand il s'agit de petits bateaux.

Un autre cas, c'est celui des vaisseaux qui font la navette entre Saint-Pierre-et-Miquelon et Halifax.

On a découvert que, par ci par là, des spiritueux peuvent être passés en contrebande, non pas par l'équipage ou les propriétaires du navire, mais par des gens qui ont retenu un certain espace à bord. Toutefois, en ce qui regarde le congé du navire, la sanction pour infraction à la loi vise exclusivement le capitaine ou l'armateur. De plus, le fait d'enfreindre la loi quant au privilège d'entrepôt, il comporte une sanction absolument distincte. Je ne prétends pas que tout cela soit suffisant. Je suis parfaitement disposé à augmenter la sanction, mais je tiens à faire observer que le délit comporte deux sanctions au lieu d'une.

M. WOODSWORTH: J'admets cela; mais pour quelle raison un navire quitterait-il un port sans congé? Je n'en vois aucune, sauf qu'il peut y en avoir dans l'esprit du capitaine.

S'il tient à cacher la nature de la cargaison que transporte son navire, voilà qui explique son désir de quitter le port sans avoir obtenu de congé. Il est fort possible que ce ne soit pas là un délit grave de traverser la frontière sans y être autorisé par les autorités de service d'immigration. C'est une simple infraction de forme que de traverser subrepticement la frontière; cependant, la loi renferme une disposition pour empêcher le délinquant de mettre librement le pied sur le sol du pays s'il est pincé. De même n'est-ce peut-être pas une sérieuse infraction en soi pour un voyageur que de négliger de déclarer à la douane des articles qu'il rapporte de l'étranger; je prétends toutefois, qu'il tombe sous le coup de la loi, s'il néglige de se soumettre aux formalités prescrites par l'Etat. Dans le cas qui nous occupe, j'estime que tous les capitaines de navire sont tenus d'obtenir un congé de sorte que nous n'allons pas plus loin que nous ne l'avons fait dans l'autre cas, si nous décrétons que le fait de négliger d'obtenir un congé constitue une présomption d'irrégularité. Or, si nous allions aussi loin que dans l'autre cas, nous ferions retomber le fardeau de la preuve sur le capitaine du navire. Je ne prétends pas que cela soit juste, quoique nous l'ayons fait dans l'autre cas cité. Eu égard aux projets que peut réaliser le délinquant s'il réussit à passer sa cargaison, il va de soi que l'amende de $1,000 n'est qu'une bagatelle.

M. BROWN: La preuve produite, au cours de l'enquête de l'année dernière, a révélé que le trafic des spiritueux est au fond de toutes ces difficultés, il n'y a pas le moindre doute quant à cela.

L'hon. M. STEVENS: En grande partie.

M. BROWN: Dès lors, nous devrions imposer une sanction très sévère en pareil cas. Je ne suis pas au fait des méthodes des contrebandiers ni de la destruction qui a été établie entre les deux cas qu'a cités l'honorable député de Vancouver-Centre. Cependant, même avec cette disposition en vigueur, un capitaine de navire qui désirerait quitter un port avec une cargaison de spiritueux pourrait très bien le faire suivant moi. Vu le chiffre de l'amende imposée, il pourrait fort bien être tenté de se passer de congé, indépendamment de la question d'entreposage. Même en payant une amende de $1,000, un capitaine de navire pourrait encore quitter nos rives avec une cargaison de spiritueux passée en contrebande.

Une VOIX: Portez le chiffre de l'amende à $2,000.

[M. Woodsworth.]

M. BROWN: Parfaitement; relevez-la à n'importe quel chiffre.

M. McGIBBON: Supposons qu'un navire vienne en collision avec un autre dans le port et qu'il prenne la mer pour éviter de rembourser les dommages, croyez-vous que le propriétaire devrait acquitter l'amende de $1,000?

M. BROWN: Vous pouvez invoquer toutes sortes de cas exceptionnels dont il est impossible de tenir compte. Cependant, la sanction n'est pas suffisante et elle devrait l'être.

L'hon. M. VENIOT: A quelle partie de l'article mon honorable ami fait-il allusion lorsqu'il prétend que la sanction est insuffisante?

M. BROWN: Si le navire transporte une cargaison de spiritueux.

L'hon. M. VENIOT: Je propose que l'article soit modifié et que le chiffre de l'amende soit fixé à $2,000.

M. BROWN: Fixez-le à $5,000 si vous le préférez.

Quelques VOIX: Adopté.

M. McLEAN (Melfort): La première partie de l'article est plus importante que la seconde. La première partie a trait au navire qui quitte le port sans congé. Il n'y a pas encore si longtemps, un tel acte était regardé comme preuve de piraterie et le capitaine qui s'était mis dans cette situation était condamné à une peine sévère.

L'hon. M. STEVENS: Cette disposition de la loi s'applique, non seulement aux navires soupçonnés de faire la contrebande des spiritueux, mais à tous les navires. Il ne faut pas perdre de vue que le ministère des Douanes a la haute main sur l'octroi de ces congés, bien qu'il semble préférable que ces formalités fussent sous la juridiction d'un autre département. En ce qui regarde les petits navires de cabotage, qui quittent le port plusieurs fois par mois, le capitaine devient parfois négligent et ne fait pas toujours rapport. Or, l'imposition d'une amende de $400 que décrète la première partie de l'article, vise simplement à punir le capitaine. Et la seconde partie de l'article s'appliquerait à la catégorie de navires qui sont soupçonnés de faire la contrebande des spiritueux, contrairement à la loi. Voilà la distinction qu'il faut faire. Cette anomalie ne devrait pas subsister dans la loi, mais elle existe de temps immémorial.

M. McLEAN (Melfort): Il y a une différence entre les deux genres de commerce maritime, je suggère de réserver cette disposition et de la rédiger autrement. Les termes actuels ne suffisent pas. Pour les vaisseaux quittant

le port sans congé, il y a en plus le délit d'avoir transmis une fausse liste de sa cargaison, et ceux-là, vous leur permettrez de s'en tirer avec une amende de $400.

L'hon. M. EULER: C'est la loi depuis trente ans.

M. McLEAN (Melfort): Les conditions ont changé depuis trente ans. A cette époque, il n'y avait pas d'automobiles sur les routes, pas de radiophones, pas de contrebande entre les deux pays, parce qu'elle n'avait pas de raison d'être. Parce que c'était la loi il y a vingt ou trente ans, ce n'est pas un motif pour dire qu'on ne doit pas la changer conformément aux conditions nouvelles.

M. CANTLEY: Je me permettrai de dire au ministre qu'il serait peut-être préférable de retirer l'article pour le moment. Je veux parler des deux dernières lignes:

Et le vaisseau sera retenu dans n'importe quel port du Canada jusqu'à ce que l'amende soit payée.

Comment peut-on retenir le vaisseau après que le propriétaire a commis le délit et que le navire est parti?

L'hon. M. VENIOT: Je crois qu'on ne saisit pas très bien la question relative au congé des navires. Cela ne s'applique pas à un navire quittant le Canada, mais bien au commerce côtier, aux vaisseaux qui vont d'un part à un autre; or le comité ne veut pas imposer une peine excessive aux navires caboteurs. Si les honorables députés comprenaient ce que ceci signifie pour le commerce maritime, ils verraient que cette disposition est suffisante. C'est une simple mesure disciplinaire. Cette loi-ci est en vigueur depuis 1896, et durant l'époque où je me suis occupé de l'application de nos lois douanières, j'ai retenu plusieurs navires dont les commandants avaient négligé d'obtenir un congé dans le commerce côtier, ou même des vaisseaux quittant un port du Canada avec un cargaison partielle pour un autre port et quittant ce dernier sans congé. Dans ces cas-là, il faut les surveiller quand ils atteignent l'autre port avant de prendre la mer. Donc, on ne devrait réellement pas augmenter la sanction prévue dans la première partie de cet article. Mais lorsqu'un navire contient des spiritueux et que le commandant fait une fausse déclaration au percepteur de la douane, il se rend coupable de parjure, ce qui doit être puni sévèrement. Si la loi n'est pas appliquée, il y aura toutes sortes d'abus, surtout dans le commerce côtier et les autorités douanières ne pourront plus contrôler ces vaisseaux.

M. McLEAN (Melfort): Je comprends parfaitement ce que vient de dire le ministre des Postes au sujet des difficultés de congés de routine, mais, selon moi, c'est une raison de plus pour modifier le texte de l'article.

L'hon. M. VENIOT: La chose existe depuis nombre d'années sans qu'aucune erreur ait eu lieu.

M. McLEAN (Melfort): Alors pourquoi changer?

L'hon. M. STEVENS: Le changement ne s'applique qu'aux vaisseaux ayant une cargaison de spiritueux.

M. McLEAN (Melfort): Quiconque a habité le littoral sait que les navires ont besoin de congés de routine, mais je ne sache pas que les arguments avancés jusqu'ici aient décidé le comité à adopter cet article. Je demande qu'il soit réservé.

M. WOODSWORTH: Le ministre considère-t-il qu'une amende de $400 est une sanction suffisante pour un patron de navire qui "transmet une fausse liste de sa cargaison ou ne répond pas véridiquement aux questions qui lui sont posées"?

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas la seule sanction qu'on impose. L'article 254 de la loi des douanes dit ceci:

Quiconque contrefait, falsifie ou emploie, lorsqu'il est ainsi falsifié ou contrefait, quelque papier ou document requis en vertu de la présente loi, ou pour toute fin y mentionnée, soit écrit, soit imprimé, soit autrement, ou se le procure sous de faux prétextes, le sachant falsifié ou contrefait, ou falsifie ou contrefait quelque certificat relatif au serment ou à la déclaration ou affirmation prescrits ou autorisés par la présente loi, est coupable d'un acte criminel.

M. WOODSWORTH: En vertu de quelle disposition le département agirait-il?

L'hon. M. VENIOT: En vertu des deux.

M. le PRESIDENT: L'amendement du ministre des Postes pour insérer le mot "deux" après le mot "de", à la onzième ligne, sera-t-il adopté?

M. NEILL: Avant d'adopter l'article, je tiens à signaler un point qui n'a pas été mentionné ce soir et que je considère défectueux. Je sais bien qu'on me dira que ce n'est pas nouveau, mais depuis quand l'âge donne-t-il plus de poids à une absurdité? L'article dit: Est passible d'une amende de deux mille dollars le patron de tout navire qui, ayant reçu son congé—peut-être a-t-il des spiritueux à bord et son congé est-il régulier—prend un autre navire en remorque ou fait quelque service sans qu'il ait été mentionné, dans la déclaration à la sortie, que le patron avait l'intention de le faire. C'est-à-dire qu'avant de prendre la mer, il est supposé déclarer que c'est son intention de remorquer un autre navire.

Il voit un petit navire ou un canot automobile en détresse, il le remorque, et, pour cet acte de générosité, il est passible d'une amende de deux mille dollars ou de quatre cents dollars.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. NEILL: Je suppose que l'on dira que cette amende ne lui serait jamais imposée, mais je crois que l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) me corroborera lorsque je dis qu'il n'y a pas longtemps un navire canadien, descendant la côte chargé de boissons enivrantes, se tenant bien en dehors de la limite légale du contrôle américain, a recueilli environ une douzaine d'hommes sur un navire en détresse et s'est rendu au port le plus proche pour les débarquer, ce qui, naturellement, l'a amené dans les eaux américaines. Le capitaine et son équipage ont été mis en prison pour avoir eu de la boisson enivrante à leur bord dans les eaux américaines. Voici une situation à peu près semblable. A moins que le capitaine ne sache d'avance qu'il va avoir du mauvais temps et qu'il ira au secours d'un navire en détresse, il est passible d'une amende de deux mille dollars, simplement pour avoir manifesté l'obligeance ordinaire des gens de mer. Ne serait-il pas possible de corriger cette absurdité, ou au moins que le ministre me donne une explication?

L'hon. M. EULER: L'article ne s'applique que dans la limite de trois milles dans les eaux canadiennes. Nous n'avons aucune juridiction au delà.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami comprendra que cet article ne s'appliquerait pas dans le cas d'un navire qui viendrait au secours d'un navire en détresse. Voici le point, au sujet du remorquage. Un remorqueur peut obtenir son certificat pour se mettre en mer, disons de Vancouver à Nanaïmo, et rencontrer un bac chargé de boisson enivrante. Si le capitaine obtient son certificat dans le but de remorquer un navire, il doit le dire. Mais, s'il veut éviter la loi de l'accise en remorquant un bac chargé d'une cargaison de boisson enivrante dans le golfe, afin de la débarquer plus loin sur la côte, la loi s'appliquerait clairement à son cas. Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) est mieux renseigné que moi sur ces choses, mais je crois qu'il assurera l'honorable député que, lorsqu'un navire se porte au secours d'un navire en détresse, son cas se trouve prévu dans la loi de navigation du Canada.

M. NEILL: Ne pourrait-on pas facilement insérer "sauf dans le cas de détresse"?

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire.

[M. Neill.]

M. NEILL: Nous avons une grosse mer et des navires en détresse à moins de trois milles de la côte.

M. ROSS (Moose Jaw): Dans un cas de ce genre, qui doit prouver que le navire était en détresse?

M. QUINN: Le ministre des Douanes voudra-t-il dire si la limite de trois milles veut dire trois milles marins. Je pose la question dans l'intérêt du député actuel d'Antigonish-Guysborough.

Quelques MEMBRES: Ah! Ah!

L'hon. M. EULER: Trois milles marins.

M. QUINN: Comprenez-vous cela ?

M. DUFF: Vous me semblez être vous-même, ce soir, dans la limite des trois milles.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi amendé, est adopté.

Sur l'article 30 (amendes et confiscations.)

M. YOUNG (Weyburn): Monsieur le président, je comprends que si un homme passe des marchandises en contrebande dans un vieil automobile Ford usagé, cet automobile est passible de confiscation, mais s'il emploie un puissant Studebaker,—ce que le contrebandier fait généralement,—son automobile n'est pas passible de confiscation. Est-ce exact?

L'hon. M. EULER: On m'informe que cela est inexact. Je ne sais pas comment on peut inférer cela.

M. YOUNG (Weyburn): L'article est clair:

Tous effets embarqués ou débarqués, importés ou exportés, portés ou transportés, contrairement à la présente loi ou aux règlements faits par le Gouverneur en conseil, et tous effets ou véhicules, et tout navire qui vaut moins de quatre cents dollars, à l'égard desquels les prescriptions de la présente loi ou de ces règlements n'ont pas été observés, sont confisqués et peuvent être saisis.

Puis, suit l'article suivant.

M. McLEAN (Melfort): La prétention de mon honorable ami de Weyburn est juste. Un homme qui passe en contrebande des marchandises sur un navire évalué à $400 est sujet à la saisie de sa cargaison entière. Mais si c'est un automobile puissant...

M. STEWART (Leeds): Un automobile n'est pas un navire.

M. McLEAN (Melfort): Il est prévu dans cet article que tous effets embarqués ou débarqués ou exportés, et tous effets ou véhicules et tout navire qui vaut moins de $400, devront être saisis.

M. STEWART (Leeds): Il y a une virgule après véhicules. La "valeur de $400" s'applique aux navires.

M. McLEAN: (Melfort): Il me semble que, si tout est confisqué dans un cas, tout devrait l'être dans l'autre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31 (amende de $400 contre le capitaine si le navire vaut $400):

M. McLEAN (Melfort): Le ministre sera sans doute heureux qu'on lui signale qu'aux termes du présent article il peut saisir le navire et en exiger la valeur totale.

L'hon. M. EULER: Un autre article nous autorise effectivement à saisir le navire.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a que trois mots de changés dans le présent article. C'est une prescription qui a fait ses preuves et qui est en vigueur depuis plusieurs années.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 32 (infraction à la loi sous d'autres rapports):

M. YOUNG (Weyburn): On devrait réserver le présent article. Aux termes de cet article un homme est passible de la peine de prison pour des infractions légères; je crois que nous devrions l'étudier un peu plus avant de l'adopter.

L'hon. M. EULER: C'est le même article que dans la loi d'Accise.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 33 (corruption):

M. POWER: Le fonctionnaire qui se laisse corrompre est condamné à cinq ans; le malheureux qui importe en contrebande des marchandises valant $200 est condamné à sept ans. Je fais simplement remarquer la chose.

M. GUERIN: La peine de prison ne devrait pas être obligatoire. Cela devrait être laissé à la discrétion du juge. Dans certains cas il faudra envoyer des hommes en prison sans alternative d'amende, alors qu'à mon sens il eût fallu laisser cette décision à la discrétion du juge. Cela peut être très grave de condamner une personne à la prison sans lui accorder l'alternative d'une amende.

(L'article est adopté.)

Les articles 34 à 36 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 37 (honoraires de l'avocat):

M. McLEAN (Melfort): Que signifie cet article?

L'hon. M. EULER: On en trouve l'explication en regard.

M. ROSS (Moose Jaw): L'article prescrit "des honoraires raisonnables d'avocat à la discrétion du tribunal." Pourquoi prescrire des honoraires d'avocats?

M. POWER: Ces "honoraires raisonnables d'avocats" seraient-ils de $200 par jour, plus $20 pour les dépenses, comme dans l'enquête des douanes? Ce chiffre d'honoraires serait-il raisonnable?

L'hon. M. EULER: La chose est laissée à la discrétion du tribunal.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 38 (peine minimum):

M. POWER: S'il est un article du bill qui, plus qu'aucun autre, laisse à désirer, c'est bien l'article 38. Pour le moment je ne discute pas le paragraphe 1; mais le paragraphe 2 est ainsi conçu:

> Nonobstant les dispositions du code criminel ou de tout autre statut ou loi, le tribunal, dans le cas d'une déclaration de culpabilité d'une personne accusée d'un acte criminel prévu par la présente loi, n'a pas le pouvoir de suspendre les sentences.

Dans l'explication, on donne pour raison de cette prescription qu'elle a pour objet d'empêcher la répétition d'une situation qui s'est déjà présentée, où l'inculpé a été pour subir son procès et la couronne a été représentée par le procureur de la couronne de l'endroit, qui n'était pas responsable envers le département; l'inculpé, trouvé coupable, a été libéré avec sentence suspendue, contrairement à la volonté du département. Le juge entend la cause, il en connaît toutes les circonstances et il a eu l'accusé devant lui. Il a été nommé par les plus hautes autorités et chargé d'appliquer la loi et d'assurer justice à tous les citoyens de ce pays; dans sa sagesse, il peut conclure à l'opportunité de suspendre la sentence. A cause de ce fait, et parce qu'un fonctionnaire à Ottawa, qui ne connaît rien de la cause et rien des circonstances, trouve que le juge aurait dû prononcer une sentence rigoureuse, nous allons changer tout le rouage de l'exécution de nos lois au Canada; nous allons priver nos juges régulièrement nommés du privilège d'exercer la clémence et de suspendre une sentence. S'il y a quelque chose de plus ridicule, je ne le puis pas trouver dans les Statuts du Canada; encore une fois j'attire l'attention du ministre sur la situation qui sera créée. Supposons qu'un homme tente de traverser la frontière avec une demi-douzaine de paquets de cigarettes ou, comme je l'ai dit tout à l'heure, trois ou quatre paires de bas de soie; survient une querelle entre lui et le préposé des douanes; et cet homme tue le douanier d'un coup de pistolet. Parce qu'il

a fait de la contrebande, il lui incombe de prouver son innocence; il doit aller en prison; le juge ne peut pas suspendre la sentence et l'inculpé a contre lui toutes les ressources de la loi.

Dans un cas de meurtre, lorsqu'il a enlevé la vie à l'un de ses semblables, l'accusé subit d'abord un examen préliminaire où on lui donne tous les avantages. Il comparaît ensuite devant les grands jurés, où il faut qu'il soit mis en accusation. De là il a un procès devant un jury et il doit être trouvé coupable par ses pairs. En outre, il a le droit d'appel et il n'est pas obligé de rendre témoignage dans sa propre cause. En vertu de cette loi, s'il y a présomption de culpabilité contre lui, il doit entrer dans la boîte aux témoins et rendre témoignage. Il est à la merci du procureur de la couronne, qui peut le contre-interroger et remuer tous les détails de sa vie passée. C'est là une condition intolérable. Si nous adoptons cela, nous aurons une surveillance policière inconnue dans les pays d'Europe. Nous nous sommes toujours vantés de jouir de la liberté individuelle et je ne pense pas que le moment soit arrivé de l'enlever.

L'hon. M. EULER: Puisque cet article se rapporte aux autres que l'on a discutés, je suggère qu'on le réserve avec les autres.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 39 (distribution du produit des amendes).

M. WOODSWORTH: Je voudrais d'abord savoir quelle est la pratique actuelle à ce sujet.

L'hon. M. EULER: Nous ne récompensons actuellement les dénonciateurs que dans les cas où la vente des marchandises saisies produit des recettes. Il arrive souvent que les marchandises saisies soient détruites, par exemple quand il s'agit de spiritueux, et la saisie ne donne aucun revenu. Dans ces cas, les dénonciateurs font leur travail et n'ont aucune récompense. Cela est injuste et le changement suggéré a pour but de rectifier cette situation.

M. YOUNG (Weyburn): Je n'aime pas du tout cet article; c'est un véritable outrage. Tout dénonciateur qui aura réussi à faire arrêter et condamner quelqu'un aura droit à une part de l'amende.

L'hon. M. EULER: A une partie du produit des marchandises saisies, et non pas de l'amende.

M. YOUNG (Weyburn): Vous allez le récompenser pour avoir trouvé un coupable.

[M. Power.]

M. BOURASSA: Le ministre dit que la récompense ne provient pas de l'amende, mais voici comment l'article se lit:

Prescrire la manière dont est distribué le produit des amendes et des confiscations—

Cela comprend sûrement les amendes.

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. M. STEVENS: On veut sans doute parler des doubles droits imposés dans ces cas.

M. ERNST: Relativement à la distribution du produit des amendes, j'aimerais à appeler l'attention du ministre sur un point en particulier. Il ne se rapporte pas entièrement à cet article, mais il en est peut-être plus question dans le présent article que dans tout autre. Dans le cas d'un délit justiciable du jury, il y a d'abord un examen préliminaire et l'on fait ensuite la plainte ou la mise en accusation. Dans certains cas, les accusés sont gardés en prison pendant plusieurs mois avant que leur cause soit entendue; pendant cette incarcération, les frais de leur entretien sont à la charge de la municipalité où l'arrestation a eu lieu. Je me souviens d'un cas qui s'est présenté récemment dans le comté de Lunenburg. L'on fit la saisie du bateau *Ellice B* et cinq hommes furent gardés en prison pendant quatre ou cinq mois aux frais du comté. Ces cas ne sont pas rares; ils deviennent plus nombreux chaque année, et il me semble qu'une partie des amendes devrait être remise aux municipalités, au moins dans les cas où l'on impose des amendes. Les frais des témoins sont à la charge de la municipalité, le procureur de la couronne est payé par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ne paie rien à part les honoraires d'un avocat spécial dans certains cas. Je prie le ministre de nous dire son opinion à ce sujet.

M. HEAPS: Que le ministre nous donne une définition du mot "dénonciateur". L'on m'a fait connaître récemment certains faits à ce sujet et je demande au ministre de nous dire exactement ce que ce terme signifie.

L'hon. M. EULER: Le dénonciateur est celui qui donne les renseignements aboutissant à une condamnation ou à une saisie.

M. HEAPS: Le dénonciateur est-il un fonctionnaire du Gouvernement, ou peut-il être n'importe qui?

L'hon. M. EULER: N'importe qui.

M. HEAPS: Suivant moi, c'est adopter un principe vicieux, même pour mettre en vigueur les lois du pays; de ce fait n'importe qui devient le dénonciateur de son voisin et, à mon sens, on ne devrait pas consacrer

une coutume de ce genre. J'aimerais mieux accorder au département un personnel de répression plus considérable plutôt que de recourir à des dénonciations extérieures pour amener des condamnations. Il y a quelques semaines, j'ai été renseigné sur un dénonciateur; il avait été employé par le service de répression du département des Douanes. Il lui arriva d'être emprisonné pour faire le travail de ce département. Je n'ai pas beaucoup de sympathie pour cet individu, mais en même temps, l'Etat ne devrait pas, à mon avis, se trouver dans l'obligation de faire incarcérer les dénonciateurs pour avoir aidé l'Etat. Ne serait-il pas possible de retrancher ce paragraphe? Si les fonctionnaires ont besoin de renseignements qu'ils prennent, eux-mêmes, les moyens de les obtenir. Qu'on ne récompense pas les dénonciateurs, mais qu'on accorde un traitement convenable aux officiers.

L'hon. M. EULER: C'est un usage établi depuis longtemps: vous devez récompenser ceux de qui vous avez des renseignements pouvant amener la condamnation de contrebandiers. A la plupart d'entre nous, cela répugne peut-être de voir des citoyens espionner leurs concitoyens et ainsi de suite, mais il ne semble pas y avoir d'autre moyen de se procurer les renseignements nécessaires pour lutter à forces égales contre ce fléau. Les officiers de douane ne peuvent être eux-mêmes les dénonciateurs et il nous faut avoir les renseignements d'autres sources au sujet de la contrebande. Pour chaque saisie opérée ou condamnation obtenue, le dénonciateur est récompensé. J'en conviens sans hésitation, ce n'est pas un métier bien agréable, mais il semble s'imposer pour nous permettre d'appliquer la loi strictement.

M. HEAPS: Le ministre peut-il dire au comité comment le travail s'exécute dans la pratique ordinaire?

L'hon. M. EULER: D'une façon générale puis-je dire, il réussit assez bien.

L'hon. M. VENIOT: Si vous ne prenez pas ce moyen, il faudra organiser tout un service de police secrète, et il en coûterait cher au pays.

M. ERNST: Le ministre peut-il répondre à ma question? Je lui ai demandé quelle est la politique de son département relativement à l'attribution d'une partie du produit des amendes aux municipalités qui font les frais de maintenir l'ordre et qui ont à s'imposer de lourdes dépenses pour les poursuites à intenter.

L'hon. M. EULER: Je le regrette, je ne puis donner à mon honorable ami une réponse précise, sauf qu'on m'apprend ceci: je n'ai pas juridiction en cette matière.

M. McLEAN (Melfort): Je voudrais me faire expliquer par le ministre quelques lignes du paragraphe *n* qui dit:

Prescrire la manière dont est distribué le produit des amendes et confiscations...

Le paragraphe nouveau dit:

...et pourvoir au paiement, immédiatement après la saisie, d'une gratification aux dénonciateurs, laquelle est basée sur la valeur des effets saisis et ne dépend pas de la confiscation ni du produit de la confiscation.

J'en conviens, le ministre a besoin d'avoir l'aide voulue pour appliquer la loi; mais je ne saisis pas la sagesse de gratifier les dénonciateurs proportionnellement à la valeur des effets saisis et immédiatement après la saisie, indépendamment de la confiscation et du produit de la confiscation. Si on doit récompenser les dénonciateurs simplement pour opérer des saisies, il ne feront pas autre chose, et le département pourra se trouver dans l'embarras. Si, comme cela est fort possible, cela dépend de la saisie et de la conviction, je proposerais d'ajouter le mot "conviction" après le mot saisie, de façon à rendre le paragraphe plus clair.

L'hon. M. STEVENS: Je ferai ici une remarque; c'est là une des plus grande difficulté que nous avons eu à surmonter l'année dernière. Chacun des membres du comité nourrissait le sentiment exprimé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), quand il fallut aborder cette question, mais nous avons interrogé les officiers avec soin et cette question resta en suspens pendant quelques semaines. Finalement, le comité en vint à la décision suivante:

Le comité exprime le vœu que les règlements sur la distribution du produit des amendes et des confiscations soient revisés et qu'on accorde une plus forte récompense aux dénonciateurs et aux préposés aux saisies.

Le point signalé par ce paragraphe provient de la situation existante. Très souvent, à la suite de renseignements, on opère une saisie, qui est d'une valeur assez forte pour le pays. Je pourrais citer beaucoup d'exemples et quelques-uns très frappants. Alors pour une raison ou pour une autre, la saisie n'est pas immédiatement complétée, ou il peut arriver un cas où les marchandises d'une certaine nature ont été détruites. Prenons pour exemple le cas des stupéfiants, le pire qui se présente depuis des années. Bien que la saisie de narcotiques, principalement si la quantité est considérable et de grande valeur, expose beaucoup le dénonciateur, il ne reste rien

pour la part de celui-ci, car ces marchandises ne sont pas vendues mais détruites, et cela évidemment pour le bien général. L'objet de cet article est donc d'autoriser le département ou le Gouvernement à payer au dénonciateur une part proportionnée à la valeur de cette marchandise, voilà la raison. Je répète ce que je disais au début de mes remarques: je n'aime pas plus que bien d'autres ce partage avec les dénonciateurs, ou félons, ou ce que vous voudrez. Leur métier m'a toujours fait horreur. D'autre part, il s'en trouve, j'allais dire de forts respectables, s'il en est plusieurs qui sont loin de l'être.

M. HEAPS: Ceux-là qui sont respectables font-ils cette besogne pour les profits qu'elle rapporte?

L'hon. M. STEVENS: Oui, pour quelques-uns c'est une profession.

L'hon. M. VENIOT: Tout comme les agents de sûreté.

L'hon. M. STEVENS: Ce sont pour ainsi dire des agents de sûreté, si vous aimez. Je ne dis pas que ce soit une profession dont on puisse se vanter, mais c'est une activité qui a les siens et qui semble bien nécessaire à la découverte du crime.

M. McLEAN (Melfort): Je ne m'oppose pas à la rétribution des services du dénonciateur, mais à ceci, et je voudrais bien une explication du ministre:

Et pourvoir au paiement, immédiatement après la saisie d'une gratification aux dénonciateurs, laquelle est basée sur la valeur des effets saisis.

L'explication de l'honorable député se comprend pour autant: il vaut mieux que ces marchandises soient détruites que vendues. Mais si l'article reste tel quel et qu'on n'ajoute pas après "saisie" les mots "et le jugement" les coquins vont s'entendre: l'un sera délateur, l'autre favorisera la saisie des marchandises; le premier recevant sa part de récompense et l'autre demandant et obtenant de rentrer en possession des choses saisies. C'est là un article parmi tant d'autres dans ce bill que les profanes n'arrivent pas à comprendre.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami oublie-t-il que l'article 286 de la loi autorise le Gouverneur en conseil à faire des règlements à ce sujet? Le statut ne se trouve pas amendé sur ce point; il s'agit de l'autorisation de faire des règlements s'appliquant en pareils cas.

M. McLEAN (Melfort): Le texte que j'ai est ainsi conçu:

Est abrogé l'alinéa *n* de l'article 286 de ladite loi et remplacé par le suivant:

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: J'ai un exemplaire de la loi et l'article 286 dit:

Le Gouverneur en Conseil peut faire, de temps à autre, et en la manière ci-dessous prescrite, en sus des objets et matières mentionnés en la présente loi, des règlements relatifs aux objets et matières qui suivent:

M. McLEAN (Melfort): A-t-on objection à ajouter les mots "et le jugement" après le mot "saisie"?

L'hon. M. EULER: Le gouvernement restera encore libre de faire les règlements qu'il jugera nécessaire.

M. McLEAN (Melfort): Ce texte lui donne le pouvoir de le faire avant que le jugement ait été enregistré.

L'hon. M. VENIOT: Cela l'autorise, mais ne l'oblige pas.

M. McLEAN (Melfort): Quelle objection voit-on à ajouter les mots "et le jugement"?

L'hon. M. STEVENS: La difficulté, c'est qu'il se fait bien des saisies et des confiscations, sans qu'il y ait jugement.

M. BOURASSA: A propos de cette nouvelle et respectable catégorie d'employés civils que le ministre intérimaire des Douanes. . .

L'hon. M. VENIOT: Je ne me suis pas servi de pareilles expressions.

M. BOURASSA: Le ministre faisant fonction a parlé de délateurs relativement respectables. Considérant son expérience dans l'application de la loi qui apparemment lui sera confiée, je crois qu'il ferait bien d'organiser ce service et, puisqu'il y aura des dénonciateurs respectables, des dénonciateurs non respectables, et des criminels ordinaires pour partager, avec les criminels respectables, dans les recettes du département de la Douane, de demander à la commission du service civil un classement de ces diverses catégories. Ceux qui sont respectables, puisque le Gouvernement et les lois du pays doivent encourager cette sorte d'administration, devraient être placés sur la liste des fonctionnaires réguliers de l'Etat, et une partie de leurs recettes devraient être versées dans le fonds de pension, afin que nous puissions créer cette espèce de coopération dans le service public. Puisque l'on constate que les officiers de la douane sont incapables d'appliquer la loi et de mettre en vigueur les sanctions, puisque les principes ordinaires de la loi tels qu'ils ont été appliqués de temps immémorial ne suffisent pas pour le procès d'individus qui enfreignent cette loi, puisque nous adoptons cette nouvelle mesure pour remédier à ce crime énorme de la

contrebande, je suggérerais de rendre efficace cette nouvelle catégorie du personnel administratif.

Sir EUGENE FISET: Faites-en faire le classement par la commission.

M. BOURASSA: Oui, et les traitements et tout ce que fait la commission du service civil. Cela aiderait peut-être à stimuler le service ordinaire de répression de ce département que l'on trouve absolument incapable de faire respecter la loi. Franchement, monsieur le président, il est des plus honteux de déclarer dans une de nos lois que nous offrons une récompense à un type d'individus des plus méprisables. Il peut être nécessaire en temps de guerre à des généraux de se servir d'espions. Ils peuvent être obligés parfois de corrompre des soldats de l'armée ennemie pour obtenir des renseignements, mais je n'ai jamais entendu dire que l'espionnage qui accompagne toute guerre est reconnu et recompensé par la loi, et que le Parlement vote de l'argent à cette fin. Quant à moi, tout cet article est révoltant à tous les points de vue. Il est bel et bon de décréter des lois pour plaire à certains marchands de Montréal, de Toronto et d'ailleurs, pour les protéger contre la menue contrebande, bien que nous les ayons aidés durant quelques années au sujet de la sorte de contrebande qu'ils font eux-mêmes en faisant de fausses déclarations aux officiers ordinaires de la douane, comme cela se pratique depuis un temps indéfini, à Montréal, du moins, je le sais. Il est bel et bon d'adopter des lois extraordinaires, rigoureuses, immorales pour favoriser une classe peu nombreuse et puissante qui a pu, évidemment, dicter ses volontés au dernier ministère et à la succursale actuelle du parti tory, mais, en même temps, en ma qualité de Canadien et de représentant du peuple à l'esprit large, je proteste contre cette disposition législative.

L'hon. M. STEVENS: Il est fort intéressant d'entendre la protestation de mon honorable ami avec cette facilité de langage dont il se sert pour masquer ses insinuations. Cependant, je rappellerai à la Chambre et au comité que la loi dont il parle est dans nos Statuts depuis un grand nombre d'années. Elle a même été adoptée, lorsqu'il était un des jeunes membres de la Chambre, par le Gouvernement dont il était alors l'un des amis. Je discute ce sujet à titre de membre de la Chambre, et je vais exercer mon droit sans en demander la permission à l'honorable député. Je considère cet amendement comme modifiant une loi qui a été decrétée il y a plusieurs années. J'ai d't, il y a un instant, que toute cette question qui nous répugne, à nous tous presque, je l'avoue, a été analysée et discutée par le comité. Nous avons fait de notre mieux pour trouver quelque autre moyen de découvrir le crime, mais nous n'en avons découvert aucun autre. Il a été inclus dans les Statuts 61, 62 et 63 Victoria et dans le Statut 3 Edouard VII. Cet amendement ajoute quelques mots ni plus ni moins. Il n'introduit aucun nouveau principe; il n'est nullement étranger à la loi actuelle. Il décrète simplement que lorsque les articles saisis ne rapportent rien, le dénonciateur dans ce cas recevra une part égale à la valeur des marchandises ou à celle des marchandises qu'il aurait eue si elles avaient été vendues.

Il n'y a guère lieu à cette phase de la discussion d'injurier le ministre, ou moi-même, ou quiconque veut appuyer ses efforts en cherchant à faire face à une situation très sérieuse. Lorsque l'honorable député a accepté le portefeuille des Douanes, tout le pays a compris qu'il assumait une tâche des plus difficile. Quand j'ai quitté le département je lui ai écrit une lettre qu'il a à son dossier, lui offrant de coopérer avec lui pour rendre son ministère efficace. Bien plus, je lui ai offert cette coopération sur ce parquet même. Il ne convient donc pas à mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) de me lancer des horions parce que j'offre au ministre le concours du peu d'expérience que j'ai acquise à ce sujet et mon faible appui en l'aidant à faire adopter cette loi épineuse. Aucun ministre n'a une tâche aussi lourde que le ministre du Revenu national. Son département est devenu considérable. Il y a quelques années, ce n'était que le ministère des Douanes. Mais aujourd'hui, jusqu'où s'étend sa responsabilité? Aux douanes, à toute l'accise, qui formait un ministère séparé quand je suis arrivé à la Chambre, à toutes les taxes des ventes, à l'impôt sur le revenu et à toutes les taxes du timbre. Il doit porter une plus grande responsabilité et un plus lourd fardeau qu'aucun autre ministre. De plus, et à cause de circonstances que nous n'analyserons pas pour le moment, il a trouvé, en prenant possession de son ministère, que celui-ci était en grande partie détraqué, cela d'après un rapport d'un comité de la Chambre. Sans faire de récriminations sur les faits qui ont causé ce détraquement, le fait demeure tel et le ministre tente en ce moment de refaire l'organisation de ce ministère et d'y ramener l'ordre. Je suis ici pour l'y aider; je lui donnerai toute mon aide, au meilleur de mes connaissances, et aucun des spirituels ou faciles sarcasmes de l'honorable député de Labelle ne sauront m'intimider. Je ne suis pas ministre des Douanes; je l'ai été quelque temps et je donnerai au ministre des Douanes le profit de quelque expérience ou connaissances que

j'ai pu acquérir vers la solution de ce problème si difficile et si embarrassant.

M. BOURASSA: L'honorable député se trompe du tout au tout s'il croit que je veux faire du sarcasme facile à ses frais. Au contraire, je le félicite de régir encore le ministère des Douanes et d'y avoir trouvé un sous-ministre si dévoué.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'est pas sincère et il le sait parfaitement.

M. BOURASSA: Je ne critique nullement les efforts qui sont faits pour améliorer le service administratif de ce ministère. Ces efforts apportés pour corriger l'administration de ce département ont la cordiale coopération des honorables députés de la gauche. Je ne m'y oppose pas non plus. Je dis simplement que certaines des dispositions insérées dans ce bill ont été évidemment rédigées et insérées dans le désir de répondre à tout prix au sentiment que la contrebande est le crime le plus abominable qu'on puisse commettre et, aussi, pour servir les intérêts d'une certaine catégorie de gens. Avec ce sentiment, nous oublions certains des principes fondamentaux de la législation et de la morale publique. Voilà ce que je prétends.

En ce qui touche cet article, l'honorable député dit que ce n'est qu'une répétition de la loi précédente. Je crois que c'est une mauvaise déduction, car à la page opposée, alinéa *n*, nous voyons le texte tel qu'il était:

n Prescrire la manière dont est distribué le produit des amendes et des confiscations.

Telle était la loi.

L'hon. M. STEVENS: Et c'est la loi aujourd'hui.

M. BOURASSA: Plus exactement ce que j'ai dénoncé et qui n'existait pas auparavant.

L'hon. M. STEVENS: Non, mon honorable ami se trompe.

M. BOURASSA: Je vous demande pardon. Le texte continue:

Les mots soulignés sont ajoutés au nouvel alinéa.

Et voici les mots:

...et pourvoir au paiement, immédiatement après la saisie, d'une gratification aux dénonciateurs, laquelle est basée sur la valeur des effets saisis et ne dépend pas de la confiscation ni du produit de la confiscation.

Ce qui fait que ces mots ajoutés sont la reconnaissance officielle de ces dénonciateurs.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

M. BOURASSA: Mais oui, naturellement.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Le principe de payer les dénonciateurs est actuellement dans la loi et il y est depuis trente ans.

M. BOURASSA: Je ne discute pas cela.

L'hon. M. STEVENS: Tout le point est là.

M. BOURASSA: J'admets parfaitement,—nous sommes obligés de l'admettre,—que dans certaines opérations du gouvernement et dans la mise en vigueur des lois, les ministres sont parfois obligés de recourir à des moyens répugnants. Je compare le fait qu'on doit employer des dénonciateurs à celui qu'il faut parfois employer des espions. Mais je m'opposais à ce que les dénonciateurs fussent reconnus par la loi comme employés ordinaires du gouvernement et payés par le gouvernement sur le trésor public.

L'hon. M. STEVENS: On ne les emploie pas plus qu'auparavant.

M. BOURASSA: Oui, je vous demande pardon. Autrefois, le ministre pouvait s'en servir et les payer, mais il n'y avait pas de système reconnu par la loi pour l'emploi des dénonciateurs. La déclaration du ministre fait ressortir le fait que, dans tous les cas, ses officiers acceptent des dénonciations de qui que ce soit, de ces dénonciateurs respectables dont l'honorable député de Vancouver-Centre nous a parlé, aussi bien que de chenapans ou de criminels, qui se trouveront maintenant en position d'exercer leur vengeance ou de faire chanter et ils seront à même d'imposer le fardeau de la preuve à leurs victimes. Le magistrat n'aura aucun pouvoir discrétionnaire en l'occurrence et il lui faudra accepter la preuve telle que l'aura établie le dénonciateur, que ce dernier soit respectable ou non, criminel ou autre chose, un parjure, lequel sera l'agent retribué du gouvernement canadien, à qui ce dernier offrira une récompense, et le magistrat devra condamner la victime qui peut être plus innnocente que l'agent retribué du gouvernement agissant en vertu de cette loi.

L'hon. M. STEVENS: Ce qui est conforme à la loi et à l'usage depuis trente ans.

M. BOURASSA: Dans ce cas, nous sommes en face d'une falsification; car le texte de la loi dit simplement que le ministre peut établir des règlements en vue de prescrire la manière dont sera distribué le produit de la confiscation; mais, à moins que ceci ne soit une falsification, la loi ne reconnaissait pas les dénonciateurs et ces derniers n'étaient pas rétribués en vertu de la loi. C'était un pouvoir discré-

tionnaire dont jouissait le gouvernement quant à la distribution du produit des confiscations, ainsi qu'on le dit ici:

Prescrire la manière dont est distribué le produit des amendes et des confiscations.

En d'autres termes, c'est un pouvoir discrétionnaire exercé en vertu d'une loi beaucoup moins rigoureuse que ne l'est la disposition actuelle et beaucoup moins radicale.

L'hon. M. STEVENS: Du tout.

M. BOURASSA: Je vous demande pardon.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne prétendra pas que seul le fait d'ajouter ces mots, lesquels portent simplement que lorsque les marchandises ne sont pas vendues on peut en disposer de la manière prescrite ici, accordent plus de pouvoir, pour la distribution des moitiés, que ne le faisait la loi primitive.

M. McMILLAN: Pourquoi les ajouter?

L'hon. M. STEVENS: Pour la raison même que parfois on ne peut convertir ces marchandises en espèces et cet article est destiné à décréter que dans les cas de cette nature les moitiés peuvent être payées.

M. BOURASSA: L'ancien texte de la loi ne comportait aucune reconnaissance des services du dénonciateur.

L'hon. M. STEVENS: Oui, la loi les reconnaissait.

M. BOURASSA: Elle laissait au ministre un pouvoir discrétionnaire concernant la distribution du produit de la confiscation et, en vertu de ce pouvoir discrétionnaire, ses agents pouvaient récompenser le dénonciateur, mais il n'y avait rien de plus. Si l'on ne demande pas ce pouvoir discrétionnaire, pourquoi ajouterions-nous ces mots? Toutefois, dans un sens, il vaut mieux qu'il en soit ainsi; car cela nous fait voir l'esprit de la loi dont on doit s'inspirer, à l'encontre de tous les principes d'ordre législatif et administratif en application dans le monde civilisé.

M. EVANS: Je désire approuver les observations de mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa). Cet article est ce qu'il y a de plus révoltant. A mes yeux toute l'affaire répugne. Nous avons cherché ce soir à légiférer en vue de l'exécution d'une loi qui d'elle-même est répréhensible. Avec mon honorable ami de Lisgar (M. Brown), je ne me fais pas scrupule de dire ouvertement à cette Chambre que j'ai toujours été d'opinion que la protection n'est pas seulement un mal d'ordre économique, mais aussi un mal au point de vue social. Dans le bill que nous délibérons ce soir nous différencions entre un abus et un autre. D'après cette mesure, l'individu qui introduit des marchandises au pays est passible d'amende et d'emprisonnement et ses marchandises peuvent être confisquées. La loi punit avec une sévérité extrême ceux qui l'affrontent en exerçant le droit inaliénable qu'ont les citoyens d'acheter ou de vendre là où bon leur semble. Mais, lorsqu'une cargaison de spiritueux quitte un port à bord d'un navire dont le capitaine n'a pas obtenu un congé régulier, quelle est la sanction? Nous expédions ces spiritueux à l'extérieur pour démoraliser les citoyens d'un pays ami et pour en affronter les lois; nous imposons une amende de $1,000 au délinquant pour qui cette somme n'est pas plus que ce que dix sous représentent aux yeux d'un simple citoyen. Toute l'affaire est immorale; la loi l'est également. La loi que nous adoptons ce soir met le pays en très mauvaise lumière. Cet article même constitue ni plus ni moins que le coup de fion à une loi vicieuse et répugne au suprême degré.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à sonder l'opinion de la Chambre. La coutume dont il est question paraît répugner au bon sens de tous les honorables députés qui ont pris la parole à ce sujet. Nous ne devrions pas encourager les autres à faire ce à quoi nous nous refusions nous-mêmes. Je citerai la note explicative:

Les dénonciateurs, particulièrement ceux qui dénoncent les infractions aux lois des liqueurs, courent de grands risques de perdre leurs biens et même leur vie, et l'on croit que si de promptes gratifications leur étaient versées comme le prescrit cette modification, les renseignements seraient facilités.

Cela veut simplement dire qu'en ajoutant à la récompense, nous encourageons ces malheureux individus à courir de plus grands " risques de perdre leurs biens et même leur vie ". Dans ma propre ville, il y a quelques années, le magistrat de police a refusé d'accepter le témoignage de dénonciateurs, et on a cessé d'avoir recours à ces derniers car on estimait que c'était encourager des gens qui, foncièrement, étaient des criminels. Je propose donc:

Que tous les mots après le mot "loi", dans la vingtième ligne, jusqu'au mot " confiscation ", dans la vingt-sixième ligne, soient retranchés.

Cela veut dire simplement la suppression de l'alinéa *n*.

L'hon. M. RALSTON: En réponse à l'honorable député de Labelle, je ne pense pas qu'on établisse un principe nouveau en reconnaissant spécifiquement le dénonciateur et en lui accordant une certaine partie de l'amende. Les articles 1041 et 1042 de notre Code criminel le reconnaissent expressément. Ils stipulent que la moitié de toutes les amendes appartiendra au dénonciateur ou à la personne qui a intenté les poursuites et l'autre moitié

à Sa Majesté, pour des fins d'intérêt général au Canada. Comme certains de mes collègues, je suis d'avis que le dénonciateur se livre à une besogne peu recommandable; mais je ne pense pas que nous ajoutions rien à la loi, dans le cas actuel. Nous décrétons seulement qu'on peut faire de nouveaux règlements en vertu desquels le dénonciateur recevra une somme calculée d'après la valeur des marchandises saisies, au lieu de toucher simplement une partie de l'amende après la condamnation.

M. BOURASSA: Il y a une différence essentielle entre le cas mentionné par l'honorable ministre et celui-ci. Le premier est plutôt rare et comporte toute la protection accordée à l'accusé par le Code criminel. Mais, dans l'autre, on ne tient aucun compte des principes relatifs au procès d'un accusé. On le met dans l'état le plus défavorable, quant au fardeau de la preuve et au bon plaisir du tribunal, de sorte qu'il peut difficilement se défendre. Puis, après avoir annulé toutes les garanties accordées à l'accusé tant qu'il n'a pas été trouvé coupable, on encourage des milliers d'individus, de toutes les parties, à s'intéresser à l'exécution de la loi, en vue de gagner de l'argent.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, le Gouvernement a tenté sincèrement de mettre fin aux abus exposés avec tant de force dans la Chambre, l'an dernier, et il désire véritablement arrêter la contrebande. Mais il est minuit moins vingt, nous discutons cette question depuis plus d'une heure et l'opinion des membres du comité semble divisée. Pour ma part, je suis convaincu que nous avons fait de bonne besogne, aujourd'hui. Je prie mon collègue, le ministre des Douanes, de proposer qu'il soit fait rapport de l'état de la question. A la réflexion, les honorables députés comprendront peut-être l'utilité de l'article à l'étude.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, mon honorable ami, le ministre des Finances, qui dirige la Chambre pour l'heure, affirme que le Gouvernement désire sincèrement l'adoption du projet de loi à l'étude et le perfectionnement de la loi des douanes.

L'hon. M. ROBB: Le bill a été présenté avec le sincère désir de mettre fin à la contrebande.

L'hon. M. GUTHRIE: Il comprendra que l'opposition au projet de loi n'est pas venue du parti conservateur. Nous avons fait tout en notre pouvoir pour aider à son adoption.

L'hon. M. ROBB: Nous le reconnaissons.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. GUTHRIE: S'il n'a pas été adopté, c'est parce que des amis du Gouvernement s'y sont opposés.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je désapprouve ce qu'on a dit, de ce côté-ci de l'Assemblée, c'est-à-dire que le projet de loi a pour auteur ou appui un membre de l'opposition. Cette accusation n'est pas juste. Les paroles prononcées par l'honorable député de Labelle, quand il a dit que l'honorable représentant de Vanvouver-Centre est le véritable ministre des Douanes, n'est pas digne de la générosité de la race à laquelle il appartient.

L'hon. M. STEVENS: Très bien!

L'hon. M. EULER: Je ne discuterai pas l'article même, sauf pour affirmer qu'il n'établit aucun principe nouveau. On a toujours reconnu le dénonciateur. Nous tentons seulement de nous rendre aux vœux exprimés, à la dernière session, par le comité d'enquête. Je suis plutôt surpris de l'opposition qu'on fait au projet de loi. Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures quarante minutes du soir.

Vendredi, 25 mars 1927.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS DE COMITE

Par M. YOUNG (Saskatoon): Cinquième rapport du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des télégraphes

Par M. MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville): Quatrième et cinquième rapports du comité des ordres permanents.

Par M HAY: Deuxième rapport du comité de la banque et du commerce.

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

M. W. F. KAY (Brome-Missisquoi): propose que le deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit approuvé.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

De différents projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

N° 216 (Q5), pour faire droit à Queenie Isobel Parks.

N° 217 (R5), pour faire droit à Charles Shedrick Phillips.

N° 218 (S5), pour faire droit à Lavina Harrison.

N° 219 (T5), pour faire droit à Maretta Isobelle Grose Leach.

N° 220 (U5), pour faire droit à Mabelle Amelia Bulmer.

N° 221 (V5), pour faire droit à John Lauron Garfield Evans.

N° 222 (W5), pour faire droit à Ernest Arthur Kingston.

N° 223 (X5), pour faire droit à Norah Louise Patricia Campbell Chauvin.

L'ELECTION COMPLEMENTAIRE DE HURON-NORD

A l'appel de l'Ordre du jour:

Mlle MACPHAIL: Le Gouvernement dira-t-il à la Chambre quand il se propose d'avoir l'élection complémentaire de Huron-Nord?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je regrette de ne pouvoir donner aucun renseignement à mon honorable amie, mais je transmettrai cette question au premier ministre.

CONCESSION DES FORCES HYDRAULIQUES DE CARILLON

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement veut-il nous faire part de ses intentions au sujet du renouvellement ou non de la concession des forces hydrauliques de Carillon accordée à la National Hydro, et, dans le cas où ce bail est renouvelé, le Gouvernement donnera-t-il à la Chambre l'opportunité d'en étudier les conditions et de le discuter?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'espère que toutes ces questions pourront être débattues lorsqu'un certain bill sera renvoyé au comité des chemins de fer et canaux. Je serai alors en mesure de faire connaître les intentions du ministère.

ACHEVEMENT DU PROJET RELATIF AUX PENSIONS DE VIEILLESSE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. F. G. SANDERSON: Comme un article a paru, ce matin, dans les journaux d'Ottawa, nous apprenant que le Sénat a adopté le bill des pensions de vieillesse, le ministre nous dira-t-il s'il est en possession de quelque avis officiel à cet égard?

L'hon. M. PETER HEENAN (ministre du Travail): J'ai appris que le projet de loi relatif aux pensions de vieillesse a subi sa 3e lecture et que non seulement il a été adopté par le Sénat mais qu'il a réformé ce dernier.

PRETENDUE INGERENCE POLITIQUE EN COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. S. F. TOLMIE: Je désire citer un article du *Vancouver Province*. Voici:

Ottawa, le 19 mars 1927.—Alexander I. Fisher, de Fernie (C.-A.), a été nommé commissaire pour s'enquérir des accusations d'ingérence politique portées contre des fonctionnaires de la Colombie-Anglaise. La nomination de M. Fisher est officiellement annoncée ici. M. Fisher est un ex-député de Fernie à l'assemblée législative.

Le ministre veut-il me dire quels seront les devoirs de ce commissaire, qui l'a proposé, et, si c'est possible, pouvons-nous avoir le dépôt de la correspondance qui a précédé cette nomination?

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement civil des Soldats): M. Fisher a été prié d'agir comme commissaire pour s'enquérir de certaines accusations d'ingérence politique dans le service de l'Etat. J'apprendrai à mon honorable ami que M. Fisher n'a pas jugé à propos d'accepter et qu'un autre sera choisi.

DEPOT D'UN VŒU RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. ANDERSON (Halton): Je demande à déposer sur le bureau un vœu adopté par le conseil municipal de Burlington, comté de Halton, contre le renouvellement de la charte de la Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company et contre l'adoption du bill n° 78.

DISCUSSION D'UN PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DE LA COUR SUPREME

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 141) tendant à modifier la loi de la Cour suprême.

M. CAHAN: Je désire dire quelques mots au sujet de ce projet. Les bills 139, 140 et 141 ont tous le même objet et sont en réalité des amendements collatéraux tendant au but principal que le Gouvernement a en vue. On m'excusera, j'espère, si je fais une déclaration en ce qui les concerne tous trois. Tous les membres sont favorables à toute mesure efficace de nature à inspirer la confiance du pays dans la constitution et l'administration de la Cour suprême du Canada. Je vois dans le

rapport de la conférence impériale qu'il est suggéré,—et, en réalité, l'assentiment du premier ministre et du ministre de la Justice semblent l'indiquer,—qu'à titre d'essai du moins, ils consentent à la nomination d'un sous-comité de la conférence impériale pour examiner les amendements de certaines lois impériales donnant le droit statutaire au comité judiciaire du Conseil privé d'entendre les appels des cours d'appel des diverses provinces et de la Cour suprême du Canada, et pour faire des propositions et préparer un rapport à ce sujet. Il y a quelques années, ce Parlement a adopté un amendement au Code criminel, amendement qui est aujourd'hui l'article 1025. Il décrète:

Nonobstant toute prérogative royale, ou toute disposition dans la loi d'interprétation ou dans la loi de la Cour suprême, nul appel ne peut être interjeté, dans une cause criminelle, d'aucun jugement ou ordre d'une cour du Canada, à une cour d'appel ou à une autorité qui, dans le Royaume-Uni, peut connaître des appels ou des pétitions à Sa Majesté en conseil.

On a alors prétendu au Parlement, et subséquemment devant certains tribunaux, que l'article 1025 empêchait Sa Majesté au conseil d'accorder des permis spéciaux d'appel dans des causes criminelles canadiennes. La constitutionnalité de la loi a été récemment discutée devant le Conseil privé dans la cause de Nathan contre le Roi, cause qu'on trouve dans la liste de 1926, page 482, et le Conseil a décidé qu'elle était nulle "ab initio". Il a déclaré que l'ancienne prérogative de tout citoyen de l'Empire britannique d'en appeler au roi en conseil avait été incorporée dans certains décrets statutaires du Parlement impérial, notamment dans les lois de 1833 et 1844 régissant le comité judiciaire du Conseil privé, lesquelles prévoient expressément que ce comité judiciaire peut entendre tout appel de jugement, condamnation, décret ou ordonnance de toute cour de justice des colonies britanniques ou des possessions au delà des mers. Ces lois donnent aussi au comité judiciaire du Conseil privé le droit de mettre ses décisions en vigueur par la séquestration des biens immeubles ou personnels, de marchandises, meubles ou effets, à quelque endroit qu'ils se trouvent dans les dominions de Sa Majesté. D'après le rapport du comité de la conférence impériale, je conclus que le Gouvernement—si j'en crois les vues exprimées à la conférence par le premier ministre et son collègue le ministre de la Justice—se propose de faire modifier ces lois du comité judiciaire par le Parlement britannique de manière à restreindre, sinon à abolir complètement le droit d'appel des tribunaux du Dominion au conseil du roi.

Je ne m'opposerais pas à des restrictions sérieuses du droit d'appel au Conseil privé de causes criminelles ou de certaines restrictions dans les causes commerciales ne comportant pas litige entre deux provinces, parce que, dans ma propre pratique, je constate que le droit d'appel au Conseil privé, dans les causes de cette nature, constitue souvent une menace aux droits des individus dont l'état de fortune leur interdit de suivre en appel de riches et puissantes compagnies dans tout le Canada. De fait, je crois que les corporations de ce genre ont mis à profit leurs ressources financières pour intimider les plaideurs et les empêcher de se prévaloir des jugements rendus par les tribunaux les plus élevés du pays. Et si la menace ne suffisait pas, on interjettait appel. Les frais d'un appel au comité judiciaire du Conseil privé sont ruineux pour des plaideurs d'une situation modeste, et il me semble que le moment est venu pour le Gouvernement de songer à modifier les lois de 1833 et 1844 relatives au comité judiciaire du Conseil privé de manière à restreindre son droit d'accorder appel dans beaucoup de catégories de causes commerciales. Dans la cause de Nathan contre le Roi, la décision du comité judiciaire a été basée,—tous les avocats de la Chambre le savent parfaitement,—sur le principe que les lois du Parlement du Canada restreignant l'appel au Conseil privé contreviennent à certaines dispositions des lois du comité judiciaire et dès lors sont nulles et non avenues "ab initio", en raison de la mise en vigueur de la loi de validité des lois coloniales de 1865. D'après le rapport du comité de la conférence impériale, rapport auquel le premier ministre et le ministre de la Justice ont donné leur assentiment, je comprends qu'ils se sont entendus avec des représentants d'autres dominions pour entamer des négociations et prendre des mesures dans le but d'obtenir la modification ou le rappel de la loi de validité des lois coloniales. En ce qui regarde ce sujet, nous aurons peut-être l'occasion de le discuter plus tard.

Mais si nous proposons actuellement, ou dans un avenir rapproché, de supprimer ou de restreindre les appels au comité judiciaire du Conseil privé, il incombe au Gouvernement et au Parlement de raffermir la Cour suprême du Canada comme le plus haut tribunal d'appel du pays. C'est cela, je présume, que le ministre de la Justice a en vue. La mesure qu'il présente pour raffermir la Cour suprême ne me plaît pas tout à fait, mais je ne fais qu'exprimer une opinion personnelle. L'autre jour j'ai écouté l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) discuter la question de longévité et l'incapacité physique et mentale qui est censée atteindre les hommes à l'âge de soixante-quinze ans, et j'étais heureux de songer que peut-être la divergence

de vues entre l'honorable député et moi était due au fait que lui ainsi que d'autres jeunes gens qui siègent ici et qui ont rendu de brillants services pendant cinq années de guerre comme ils ont depuis servi le peuple à la Chambre et ailleurs, ont durant ces cinq ans de guerre, vécu la valeur de vingt ans de la vie des mortels ordinaires comme moi. Il est donc tout naturel que, même avant d'en être au printemps de la vie, il se reporte par la pensée à vingt-cinq ans plus tard, alors qu'il ne serait plus, au double point vue physique et intellectuel, en mesure de s'acquitter des devoirs de sa profession. Toutefois, samedi après-midi, alors que j'étais dans ma bibliothèque, je me rappelai certaines lignes de Longfellow, et me reportant au texte en question, je lis les vers suivants:

Cato learned Greek at eighty; Sophocles
Wrote his grand Oedipus, and Simonides
Bore off the prize of verse from his compeers,
When each had numbered more than four-score years,
And Theophrastus at four score and ten
Had but begun his Character of Men.

Cela m'amena à songer qu'à la Cour suprême des Etats-Unis, dont nous a parlé l'honorable député de Muskoka-Ontario, nous avons l'un des juges les plus brillants dont il soit fait mention dans les annales de la magistrature de la Nouvelle-Angleterre, l'un des plus grands interprètes du droit coutumier que l'on sache, un homme qui, malgré son âge avancé de quatre-vingt-six ans, est encore en pleine possession de ses facultés mentales et intellectuelles et rend des jugements tous les jours.

Il y en a d'autres. Par exemple, consultant un autre volume, je vis que sir Horatio Lloyd, le vénérable recorder de Chester (Angleterre), a rempli les devoirs de sa charge à la satisfaction des clients du tribunal qu'il présidait, jusqu'à sa mort survenue à l'âge de quatre-vingt-onze ans. Lorsqu'il mourut, à quatre-vingt-treize ans, le lord chancelier St. Leonards jouissait encore de toute sa vigueur intellectuelle. Lord Halsbury, l'un de nos grands lords chanceliers, a conservé ses facultés physiques et intellectuelles jusqu'après l'âge de quatre-vingt-dix ans; et il est décédé dernièrement à l'âge de quatre-vingt-seize ans. Lord Massey, un autre juge anglais, bien qu'il eut dépassé l'âge de quatre-vingt-un ans, faisait encore partie de la magistrature.

Je me rappelle également une autre figure qui joua un grand rôle lors de la dernière guerre. Je veux parler de Clémenceau qui, à l'âge de soixante-dix-sept ans, assura non seulement la victoire de la France militaire, mais fit également triompher la politique de ce pays, et qui aujourd'hui, malgré son âge avancé de quatre-vingt-six ans est en train d'écrire quelques-unes des meilleures pages de son œuvre littéraire. Flammarion, le grand astronome français, est décédé tout dernièrement à l'âge de quatre-vingt-trois ans, et à venir jusqu'à un an avant sa mort, a pris une part très active dans les recherches scientifiques de France. Me reportant encore à la biographie du vicomte Morley j'ai constaté qu'après avoir dépassé les quatre-vingts ans, il était de ceux qui écrivaient le meilleur anglais de son temps. Le vicomte Bryce, le président Elliott, de Harvard, le docteur Lyman Abbott et William Dean Howells s'occupaient tous activement de littérature et jouissaient de leurs pleines facultés intellectuelles et physiques, bien qu'ayant dépassé les quatre-vingts ans. Levi P. Morton, vice-président des Etats-Unis, et à un moment gouverneur de l'état de New-York, un des plus grands banquiers qu'aient jamais produits les Etats-Unis, vécut jusqu'à l'âge avancé de quatre-vingt-seize ans, conservant toute sa vigueur intellectuelle jusqu'aux derniers jours de sa vie.

Je me rappelle qu'au pays même nous avons eu de nombreux exemples de vigueur semblable. J'ai connu sir Charles Tupper alors qu'il était âgé de quatre-vingt-dix ans, sir Sanford Flemming, à quatre-vingt-cinq et lord Strathcona à quatre-vingt-dix ans; tous joussaient encore d'une vigueur intellectuelle remarquable. Passant ensuite à d'autres rayons de ma bibliothèque, je constatai que Michel-Ange et le Titien dépassaient l'âge de quatre-vingt-dix ans lorsqu'ils exécutèrent leurs fameux chefs-d'œuvres de peinture, et de fait, d'après les histoires, le Titien aurait peint ses meilleurs tableaux à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Consultant l'histoire littéraire de la Grèce antique, j'y vois que, même après avoir dépassé les quatre-vingt-dix ans, Solon, Zénon, Pythagore, Démocrite et Diogène étaient encore d'une intelligence renommée et d'une grande vivacité d'esprit. Théophraste, dont il est question dans Longfellow, avait déjà vécu plus d'un siècle, lorsqu'il écrivit son célèbre et volumineux ouvrage sur les *Caractères*.

Parmi les grands acteurs je puis citer, entre autres, Macready, et Sarah Bernhardt, la Divine, qui parurent sur la scène, le premier jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans, et la seconde jusqu'à l'âge de quatre-vingt-un ans; Mlle Geneviève Ward, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, remporta un grand triomphe en jouant le rôle de Volumnie dans *Coriolan*. Sir Charles Wyndman que j'ai vu jouer à Londres, est resté sur la scène jusqu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Après avoir ainsi parcouru ces biographies, mon pessimisme se dissipa complète-

ment dans mon esprit radieux et je songeai à cette époque, c'est-à-dire dans vingt-cinq ans d'ici, où moi-même, jouissant de plus de loisirs qu'à l'heure actuelle, je pourrais aussi m'occuper à écrire des études sur l'art d'être heureux et d'être utile même lorsque l'on a atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans. A en juger par tout cela, il me semble au moins prématuré de légiférer en vue de décréter la retraite des juges de la Cour suprême et de la Cour d'échiquier à l'âge peu avancé de soixante-quinze ans, si à ce moment, leurs facultés physiques et intellectuelles leur permettent encore de s'acquérir des devoirs de leurs charges. Parmi les hommes de réelle valeur avec lesquels je suis venu en contact, quelques-uns étaient d'un âge avancé. Je pourrais peut-être mentionner mon honorable ami, pour lequel nous professons tous la plus grande estime et beaucoup d'amitié et qui siège à ma droite, l'honorable député senior d'Halifax (M. Black), qui est maintenant âgé de plus de quatre-vingts ans.

Dans d'autres sphères de l'existence, je vois un si grand nombre d'individus qui n'ont atteint la sagesse qu'à l'âge de soixante-dix ans, qu'à mes yeux, la mise à la retraite des juges à l'âge de soixante-quinze ans, entraîne un véritable sacrifice et milite contre l'intérêt bien entendu du pays. Cela m'a conduit à me demander pourquoi la loi modificatrice de la loi des juges, chapitre 29, 12-13 Georges V, adoptée en 1922 à la demande du Gouvernement n'a pas été exécutée pour remplir les fins qu'on se propose dans le projet de loi à l'étude. Je note qu'un des juges actuels de la Cour suprême a quatre-vingt-six ans, Il remplit ses fonctions depuis vingt-deux ans et, si je comprends bien la loi des juges, il a droit à la pension entière après avoir été en fonctions pendant vingt ans.

L'hon. M. LAPOINTE: Pension calculée, non pas d'après son traitement actuel, mais d'après le traitement qu'il touchait avant le dernier relèvement.

M. CAHAN: Oui, calculée d'après le traitement qu'il a accepté à l'époque de sa nomination.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. CAHAN: Je ne connais rien des affaires internes de la Cour suprême. Mais si, par exemple, on désire retraiter ce juge à quatre-vingt-six ans, le chapitre 29 des Statuts de 1922 accorde les pouvoirs nécessaires à cet effet et indique la manière de s'y prendre. Voici l'article 26a:

Un juge de la Cour suprême du Canada ou de la Cour d'échiquier du Canada, ou d'une Cour supérieure du Canada, ou un juge local en amirauté de la Cour d'échiquier du Canada, ou un juge d'une cour de comté, que le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre de la Justice, reconnaît être devenu, à raison d'âge ou d'infirmité, incapable ou hors d'état d'exercer ses fonctions régulières, cesse dès lors, par dérogation à toute disposition de la présente loi, de toucher ou de recevoir ou d'avoir droit de recevoir un traitement, si les faits relatifs à l'incapacité ou à l'infirmité ont au préalable fait l'objet d'une enquête et d'un rapport, de la manière ci-dessous prescrite, et il est donné au juge un avis raisonnable de temps et lieu fixés pour l'enquête et l'occasion lui est procurée de s'y faire entendre personnellement ou par le ministère de son avocat et de contre-interroger les témoins et de produire une preuve en sa faveur.

La loi établit également une commission d'enquête et elle porte que Sa Majesté peut accorder...

...au juge que le Gouverneur en conseil reconnaît ainsi incapable ou hors d'état, à raison d'âge ou d'infirmité, comme susdit, et qui se démet de sa charge, l'annuité que ce juge aurait pu recevoir s'il eût démissionné à l'époque où il a perdu tout droit de continuer à toucher un traitement.

Simplement parce que quelques hommes deviennent incapables de remplir leurs fonctions à l'âge de soixante-quinze ans, pourquoi décréter que tout juge, quelle que soit alors sa capacité mentale ou physique, devra abandonner ce poste important? Je remarque qu'un autre juge, en fonction depuis neuf ans, homme très estimable et qui a été mon ami personnel pendant plusieurs années avant sa nomination à ce poste, aura soixante-treize ans le 30 septembre prochain. Dans deux ans, ce juge, dans toute sa force, devra prendre sa retraite. Un autre juge de la Cour suprême, occupant son poste depuis deux ans, devra se retirer dans sept ans, car il aura alors soixante-quinze ans.

Pour ma part je suis persuadé qu'en mettant ces deux juges à la retraite, nous priverons la Cour suprême d'une grande partie de l'expérience juridique et de l'intelligence dont elle dispose.

Le projet de loi permettra également de nommer un juge supplémentaire. Actuellement, il y a six juges. Si ma mémoire ne me fait défaut, il en faut cinq pour constituer le quorum, de sorte qu'il reste un juge supplémentaire. Ne vaudrait-il pas mieux limiter le nombre de ces magistrats à six et relever leur traitement? Je sais que certains députés hésitent à relever le traitement des hommes qui remplissent de hauts postes juridiques; mais, aux Etats-Unis, les magistrats des tribunaux de plusieurs états touchent un traitement plus élevé que les juges de la Cour suprême du Canada. L'idéal, à mon sens, serait d'avoir, à la Cour suprême, les meilleurs jurisconsultes que l'on puisse trouver dans notre pays. Je prétends que nos avocats ne

sont pas inférieurs, au point de vue de l'intelligence, à ceux qui plaident devant le comité judiciaire du Conseil privé ni à plusieurs magistrats de ce tribunal londonien.

La nomination des juges de la Cour suprême devrait, autant que possible, se faire en dehors de toute considération politique. Je ne demande pas à être nommé à un tel poste, même si j'avais les qualités voulues et si j'y avais droit, car, selon les conventions raisonnables en honneur dans notre province, aucun protestant de langue anglaise de la province de Québec, ne peut être nommé à la Cour suprême et je pense que cela ne se produira pas de sitôt. Je n'ai aucun intérêt personnel à défendre. Mais j'aimerais que le traitement de ces magistrats fût relevé, afin de rendre le poste attrayant pour les meilleurs avocats du pays. Tant que nous ne dégagerons pas tout à fait ce tribunal de l'influence de la politique et que nous ne l'entourerons pas d'avantages propres à induire nos meilleurs avocats à en faire partie, la population en général n'aura pas en lui l'entière confiance qu'elle devrait avoir, et je désire donc qu'on améliore son état le plus possible.

M. WOODSWORTH: Que l'honorable député me permette une question. Dois-je comprendre que le seul moyen de recruter l'élite du barreau, c'est des appointements très élevés? N'y a-t-il pas des avocats disposés à se mettre au service de leur pays?

M. CAHAN: Sans doute, mais parfois ceux qui s'offrent le plus tapageusement, sont les moins qualifiés pour remplir ces fonctions. De plus, les avocats qui pratiquent dans nos grandes villes ont de très lourdes charges, et souvent la cherté de la vie dans ces villes et leurs frais de bureau leur imposent un très lourd fardeau financier. Quelquefois c'est à grande peine qu'on persuade à des avocats éminents d'accepter, vu leurs obligations, le maigre traitement actuel des juges de la Cour suprême.

M. HEAPS: Quel est ce maigre traitement?

M. CAHAN: Si j'ai bonne mémoire, le traitement, tel qu'il est fixé par ce projet de loi, est de $15,000 pour le juge en chef, et de $12,000 pour les autres juges.

Un MEMBRE: Vous trouvez que c'est un maigre traitement?

M. CAHAN: Je trouve que oui. Sans parler de personne en particulier, dans ma profession, à Montréal, les avocats reconnus comme les plus qualifiés pour la magistrature, ceux dont les services professionnels sont sans cesse demandés, ont un revenu annuel d'au moins $30,000 ou $40,000 ou plus. Aucun homme en vedette au barreau, à Montréal, à Toronto ou dans une autre grande ville, ne saurait maintenir son rang au point de vue professionnel et social avec un traitement de $12,000 par année.

Mlle MACPHAIL: Une question, s'il vous plaît. L'honorable député ne pense-t-il pas que les membres de cette très haute profession ne sont pas les seuls à vouloir tenir un certain rang? Ne veut-il pas étendre aussi ce généreux esprit à toutes les autres classes?

M. CAHAN: Je répondrai à l'honorable député de Grey-Sud-Est, si sa question me vise personnellement, que j'ai consacré le meilleur de ma vie, autant que tout autre de mes contemporains, au service de la classe même dont elle parle.

Mlle MACPHAIL: Ma pensée et mes remarques se rapportaient non aux individus, mais à la profession dont l'honorable député a les intérêts tant à cœur. Il parle "d'un maigre traitement de $15,000". Je suis sûre que le peuple s'amuserait fort à l'entendre. Même les infortunés qui touchent ce maigre traitement ont besoin d'une pension de vieillesse, je suppose.

M. CAHAN: Assurément, ils ont droit à une pension. L'honorable député a beau dire, le meilleur service que le Parlement puisse rendre aux gens dont elle parle, je persiste à le croire, c'est d'assurer le recrutement du personnel de nos tribunaux d'appel parmi le fleur même de notre élite intellectuelle.

Mlle MACPHAIL: Ne croyez-vous pas qu'un moyen plus facile et plus rapide, ce serait de rédiger les lois de façon à les rendre intelligibles aux personnes de bon sens?

M. CAHAN: Il est fort préférable d'avoir des textes de loi que toute personne de bon sens puisse comprendre, mais jusqu'ici il n'a pas été possible de départir à tous les lecteurs assez d'intelligence pour qu'ils comprennent les lois, si clairement rédigées qu'elles soient.

Mlle MACPHAIL: Selon vous, si les lois sont rédigées de telle façon qu'il faut un avocat à l'esprit acéré pour les saisir, n'est-ce pas dû au grand nombre d'avocats qui les font?

M. CAHAN: Je ne doute pas que telle ne soit l'opinion de l'honorable député de Grey-Sud-Est...

Mlle MACPHAIL: Certes.

M. CAHAN: La chose décèle simplement un manque de réflexion profonde de sa part. Mon honorable collègue possède un admirable bon sens, nous le savons tous, mais dans très peu de ses discours son sens commun a élucidé les questions discutées ici, au point d'assurer

des textes de lois plus clairement conçus qu'aujourd'hui. Voilà l'idée que je préconise, et une sérieuse responsabilité pèse sur les épaules du ministre de la Justice, qui est leader de la Chambre, cet après-midi. La nécessité s'impose d'appeler à la Cour suprême les meilleurs jurisconsultes du pays. C'est absolument essentiel à la prospérité du pays et il en sera ainsi à plus forte raison si, à l'avenir, nous décidons de limiter, restreindre ou abolir les appels au comité judiciaire du Conseil privé. Pour ma part, je crois sincèrement qu'en ce qui regarde les affaires purement criminelles ainsi que les causes commerciales de maintes catégories, plus tôt nous restreindrons les appels au Conseil privé, mieux ce sera pour les plaideurs canadiens. Dans les causes appartenant à ces catégories, je n'inclus pas les questions constitutionnelles ni les différends qui peuvent surgir entre deux provinces; de fait, je ne crois pas que le sentiment national soit assez développé au pays pour nous autoriser à limiter ou à abolir les appels au Conseil privé en ce qui regarde les questions ci-dessus mentionnées.

La confiance est une plante dont la croissance est fort lente et nous, les membres de la gauche, soupirons après le jour,—qui, n'est pas éloigné, nous l'espérons,—où un si fort sentiment de confiance sera développé entre toutes les parties et les différentes classes de la population du Canada qu'il ne sera plus nécessaire de recourir aux services d'un tribunal de la métropole pour régler nos différends régionaux et politiques.

M. McQUARRIE: La dernière fois que le présent bill fut mis en délibération, si j'ai bonne mémoire, le ministre avait promis de nous communiquer certains renseignements, et je suppose qu'il les a sous la main à cette heure. Le ministre a affirmé que les associations du barreau et des membres de la magistrature ont insisté auprès de lui afin de faire sanctionner cette mesure par le Parlement. Si je me rappelle bien, le ministre a promis de nous fournir des renseignements quant à ces représentations.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout. J'ai promis de produire un relevé du nombre des causes où il fut jugé nécessaire d'appeler des juges *ad hoc* à siéger en ces dernières années, et je le ferai lorsque nous aborderons l'examen des articles du dit bill en comité général.

M. McQUARRIE: Si j'ai bien compris, l'un des juges de la Cour suprême est incapable de remplir ses fonctions depuis une couple d'années; il s'agit de l'un des juges auquel mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a fait allusion tout à

l'heure. Je me figurais, toutefois, que le ministre avait déclaré, au cours d'un débat antérieur concernant ledit bill, qu'il avait reçu des représentations à ce sujet tant de la part des associations du barreau que de la part de certains membres de la magistrature.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est préférable d'attendre que le bill soit délibéré en comité général avant d'entamer cette discussion; elle n'a pas sa raison d'être à l'occasion de la 2e lecture.

M. McQUARRIE: Il m'est resté dans l'idée que le ministre a promis de nous fournir les renseignements dont j'ai parlé tout à l'heure.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout. J'ai déclaré que mon attention avait été appelée sur cette situation, à maintes reprises, tant par des avocats que par des magistrats; j'ai étudié la question et je l'ai discutée avec diverses personnes; cependant, je n'ai jamais promis de déposer des documents officiels et je n'ai pas l'intention de le faire.

M. McQUARRIE: Je me suis donc trompé sur le véritable sens des déclarations du ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Assurément.

M. McQUARRIE: Puis-je savoir si l'association du barreau canadien a fait des représentations à ce sujet?

L'hon. M. LAPOINTE: Non pas à titre officiel.

M. McQUARRIE: Pardon, je n'ai pas saisi la réponse du ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai dit que non; pas pour cela.

M. McQUARRIE: Le ministre pourrait-il me dire...

M. l'ORATEUR: Il s'agit d'une motion pour la 2e lecture d'un projet de loi; tout membre de l'Assemblée a le droit de prendre la parole une seule fois et il ne saurait faire un contre-interrogatoire. L'honorable député pourra poser toutes les questions qu'il voudra lorsque le bill sera examiné en comité général.

M. McQUARRIE: Je désirais tout simplement poser une question.

L'hon. M. BENNETT: Avant que la motion soit mise aux voix et que le bill soit délibéré en comité, il est peut-être à propos de faire certaines observations touchant une question qui donne lieu parfois à de sérieux malentendus. On prétend que le barreau est une corporation plus ou moins exclusive et que le

plus grand désir de ses membres, c'est d'assurer des émoluments très élevés aux juges. A mon avis, les gens qui professent cette opinion sont absolument dans l'erreur. Je n'ai pas du tout l'intention d'entrer dans la magistrature, bien que je fasse partie de la fraternité légale; conséquemment, je suis parfaitement à l'aise pour discuter la question. La véritable difficulté vient de ce que les juges constituent une classe à part...

M. WOODSWORTH: Parlez plus fort.

L'hon. M. BENNETT: Il m'est difficile, aujourd'hui, de parler fort, car je suis très fatigué, mais je ferai mon possible. Beaucoup de membres ne se rendent pas compte, je crois, que les juges sont réellement les plus importants fonctionnaires du pays. Certains de nos honorables collègues différeront peut-être d'opinion avec moi sur ce point; pourtant vous vous rappelez qu'un des plus grands hommes de son temps considéra toujours les juges comme venant après le souverain, même aux premiers jours du gouvernement de notre pays. Le progrès de notre civilisation dépend de l'intégrité, du talent, des qualités et du vrai sens de la justice de notre magistrature. Que cela nous plaise ou non, c'est exact, et il importe qu'on choisisse comme membres de la magistrature avant tout des hommes ayant de l'expérience et de l'érudition, des hommes de haute réputation et de talent, car il a été dit déjà avec raison que l'administration de la justice est presque un attribut de la divinité même. Or si ceux qui ont un gros revenu n'ambitionnent pas une place dans la magistrature, il s'ensuit que vous devez vous replier sur le second choix, et qu'au lieu de nommer les mieux désignés, vous vous adressez à des hommes plus ou moins bien qualifiés dans leur profession. En Angleterre, il y a longtemps qu'on s'est aperçu qu'il fallait rétribuer les juges convenablement, afin d'attirer les hommes les mieux qualifiés, et c'est pour cela que là-bas les juges reçoivent un traitement de $30,000 à $50,000 par an; de cette façon l'on peut attirer dans la magistrature les plus brillants cerveaux. On remarquera que depuis quelques années l'on choisit comme juges en Angleterre les membres les plus en vue du barreau. Certes ceux qui ont rempli les fonctions de légistes du gouvernement ne prennent que l'un ou l'autre de deux postes, soit celui de lord chancelier, soit celui de lord juge en chef et, à l'exception du procureur général et du solliciteur général, les plus grands avocats du barreau anglais ont toujours eu l'habitude d'aspirer à un poste dans la magistrature. Il y a quelques jours seulement, un des plus célèbres membres du barreau d'Angleterre, celui qui plaida pour le Canada dans la cause d'arbitrage du Grand-Tronc-Pacifique, a été nommé juge de la Cour de chancellerie. Il avait un très gros revenu, mais il en a pris un moindre dans la magistrature, et pourquoi? Parce que le poste est très honorifique et comporte un traitement raisonnable, ainsi qu'une pension. Pas un homme au Canada n'abandonnera un revenu de cinquante, soixante ou soixante-quinze mille dollars par année, s'il n'est pas assuré, avec le traitement moindre qu'il recevra comme juge, d'une garantie pour ses vieux jours. Pour moi, c'est élémentaire.

En Angleterre, où l'on a augmenté les traitements des juges jusqu'à concurrence du chiffre actuel, l'expérience a démontré qu'au bout du compte il n'y avait rien eu de pire pour le pays que d'introduire dans la magistrature des hommes de second ordre. Rien ne m'a plus frappé que le respect, je dirai presque la vénération, qu'éprouve le commun du peuple anglais pour la magistrature de son pays. Au Canada la situation est un peu différente, et j'attribue cela en partie aux maigres traitements qu'on donne aux juges. On nomme comme juges, pour des considérations politiques, des hommes d'un talent professionnel médiocre et, à la fin du compte, c'est une méthode coûteuse pour les plaideurs, qui sont obligés de temps en temps d'en appeler des jugements pour avoir justice. Au contraire, si l'on pouvait induire des hommes de premier ordre, reconnus comme ayant les plus grands talents dans leur profession et jouissant de gros revenus, à accepter un poste dans la magistrature, on aurait alors, pour la solution des problèmes qui touchent le bonheur de la nation, les meilleurs cerveaux que le pays puisse fournir.

L'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a prétendu que le nombre croissant des avocats dans nos corps législatifs avait peut-être quelque rapport avec la besogne des tribunaux. Ce n'est guère plausible. Les grands litiges commerciaux, les grandes questions constitutionnelles, les importants problèmes touchant les intérêts du pays en général, doivent nécessairement aboutir au tribunal. Par exemple, dans l'évolution de notre régime constitutionnel, aujourd'hui, l'interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'aurait jamais été aussi parfaite qu'elle l'a été,—malgré ses lacunes,—sans le droit d'appel au Conseil privé, où un seul jugement exprime l'opinion de ce grand tribunal. Là, pas de dissidence dans les jugements, pas de divergence d'opinion. Personnellement, j'ai toujours préconisé un seul jugement écrit, et c'est, dans une large mesure, ce qui se pratique aujourd'hui dans notre Cour suprême.

En effet, lorsqu'un plaideur lit que deux juges sur trois se sont prononcés en faveur de son adversaire, et qu'il voit, d'autre part, que la majorité des juges des cours de première instance, d'appel et de dernière instance est en sa faveur, il est mécontent. Cela n'inspire pas confiance, mais cela arrive quelquefois avec notre système judiciaire.

J'aimerais voir l'honorable membre de Grey-Sud-Est se rendre compte que nous ne préconisons pas des traitements suffisants pour les juges parce qu'ils sont avocats, mais parce que l'on ne peut attirer les hommes les plus capables, les dirigeants du barreau gagnant de gros revenus, à moins de leur payer une compensation suffisante pour leurs services. Ces hommes qui ont abandonné leur pratique pour accepter une position de juge, gagnaient, dans certains cas, trois ou quatre fois le revenu qu'ils gagnent aujourd'hui. Je sais, par exemple, qu'un des principaux avocats d'Angleterre qui a gagné dans une année 70,000 livres sterling. Le traitement le plus élevé qu'il pouvait espérer recevoir comme juge serait peut-être de $50,000. S'il acceptait même la plus haute position judiciaire, et si son parti est au pouvoir il recevrait une petite pension en prenant sa retraite. Un des juges les plus éminents d'Angleterre aujourd'hui, un lord Chancelier en retraite, compte en grande partie sur sa pension. L'un d'eux, qui rend un grand service à La Haye, un homme âgé de plus de quatre-vingts ans, ne reçoit aucune pension parce que, lorsqu'il est devenu lord Chancellier, il était consentant à ne pas recevoir de pension du tout; il avait une si haute conception du service public qu'il lui semblait qu'il pouvait le faire. Il est inutile de supposer qu'un homme puisse atteindre une position élevée dans la magistrature, comportant une multitude d'obligations sociales et autres à Ottawa, et puisse vivre comme il devrait avec $1,000 par mois, et économiser pour ses vieux jours; c'est pourquoi l'Etat a toujours accordé une pension aux juges afin qu'après un certain nombre d'années de service ils fussent capables de prendre leur retraite et vivre dans une certaine aisance.

Mais il y a une autre raison. En Grande-Bretagne et ailleurs, il y a déjà eu des causes dont l'intérêt en jeu s'élevait jusqu'à cent millions de dollars. Quand on a un procès de cette importance, et que le juge qui siège reçoit un traitement de $5,000 à $6,000 par année,—et il y en a qui s'efforcent de corrompre les juges,—il est facile de s'imaginer les tentations qu'il peut subir, qu'il a même subies quelquefois; il a donc été trouvé préférable de leur éviter ces tentations possibles, et d'obtenir les hommes les plus capables, des hommes droits, intègres et de grands talents qui

[L'hon. M. Bennett.]

puissent faire honneur à la position qu'ils occupent non seulement par leur savoir et leur habileté, mais aussi par l'élévation de leur caractère. C'est là l'effort que l'on fait dans ce pays. Quelquefois nous avons fait des nominations plutôt politiques. Cela est vrai; les deux partis l'ont fait. C'est ainsi que l'on a quelquefois récompensé des candidats défaits dans une élection. Certains hommes se sont portés candidats, ont fait une campagne électorale, en se disant que c'était la seule façon de se faire nommer juge. Je connais des cas semblables, et mon honorable ami le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) aussi, et j'ai le regret de dire que dans chaque province du Canada, vous trouverez probablement un ou deux juges qui ont été nommés à cause des services qu'ils ont rendus à leur parti. Mais si nous accordons aux juges un traitement et une pension convenables, et si nous nous rendons compte alors que les bons services rendus à l'Etat seront non seulement reconnus par l'Etat mais aussi par la population où le juge vit, nous réussirons peut-être à détruire à la longue l'influence politique qui motive souvent des nominations de ce genre, et à faire entrer les meilleurs hommes dans la magistrature.

Ce que l'honorable député de Saint-Laurent-et-Saint-George (M. Cahan) a dit au sujet de certains hommes qui avaient donné leur plus pleine mesure à un âge avancé, est certainement très encourageant pour un homme de mon âge, et j'ai écouté ses observations avec un grand plaisir, mais, je suis enclin à croire que, lorsqu'un homme a atteint l'âge de soixante-quinze ou quatre-vingts ans, cela demande un effort intellectuel trop grand dans un pays comme le nôtre pour qu'il continue à administrer la justice. Je suis de cette opinion depuis plusieurs années. Je ne dis pas que soixante-quinze ans soit l'âge convenable; il est difficile à fixer, car nous avons dans le pays, des exemples frappants d'hommes qui, à l'âge de soixante-quinze ans et même plus, ont donné leur meilleure mesure. Mais ce sont des exceptions.

Je désire dire, en outre, qu'il n'est pas juste de faire une comparaison entre un juge dans une civilisation plus ancienne et un juge d'un pays comme le nôtre. Les juges en Angleterre sont choisis parmi les avocats. Ils n'ont pas eu à faire le travail pénible de l'avoué. Les hommes qui pratiquent leur profession au Canada sont généralement procureurs, avoués et avocats, et si ces hommes sont nommés juges, je crois qu'avant d'atteindre l'âge de quatre-vingts ans, on verra qu'il y a un déclin conscient ou non, des facultés intellectuelles. je sais pertinemment qu'un avocat canadien des

plus éminents a décliné un poste de juge parce que, me disait-il, il sentait qu'à son âge,—il dépassait soixante-dix ans mais n'avait pas encore quatre-vingts ans,—il ne pourrait pas s'acquitter de ses fonctions de manière à faire honneur à lui-même et à son pays. Un ancien ministre de la Justice refusait de nommer à la magistrature quiconque était âgé de plus de soixante-dix ans parce que pareille nomination lui paraissait inconvenante; peut-être avait-il tort, peut-être avait-il raison. Je ne me prononce pas entre les deux âges de soixante-quinze et de quatre-vingts ans; seulement je crois que, parmi ceux qui ont recours aux tribunaux, on trouvera l'opinion assez répandue que lorsqu'un juge a atteint l'âge de soixante-quinze ans il a, soit dit sans méchanceté, dépassé l'âge utile. Il y a des exceptions; il y en aura toujours. Mais à parler d'une manière générale, quand des hommes ont payé de leur personne les durs labeurs de la profession jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, ils devraient être heureux, ce me semble, de se reposer et de jouir d'une pension bien méritée. Je ne dis pas que soixante-quinze ans soit la limite exacte, seulement ma propre observation m'incline à croire que nous ne devrions pas avoir sur le banc un juge qui a atteint sa quatre-vingtième année. Voilà mon opinion personnelle.

Quant au présent projet qui va incessamment mettre à la retraite un juge de la Cour suprême du Canada, je doute sérieusement de la bonne inspiration d'une mesure législative qui met fin, pour cause d'âge, à une entente entre l'Etat et un juge, alors que la question d'âge n'entrait pas dans les conditions de l'entente lorsqu'elle a été conclue. Hier j'ai fait part de mon opinion à mon ami le ministre de la Justice; on se souviendra qu'aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, un juge doit être inamovible sauf prévarication, ou nommé à vie; il est précisément spécifié dans sa commission qu'il exercera ses fonctions durant bonne conduite ou pour la vie.

Or, si on ajoute à ce contrat relativement à un juge actuellement sur le banc, une stipulation portant qu'arrivé à l'âge de soixante-quinze ans il devra se démettre, on ne fait ni plus ni moins que violer ce contrat au moyen de l'autorité législative; et il se pourrait fort bien qu'il en surgît une demande de compensation. J'ai moi-même exposé cet aspect de la question au Conseil privé à propos d'une situation survenue dans la province d'Alberta; et le tribunal a jugé que les autorités compétentes en matière de nomination avaient le pouvoir, par suite des dispositions de cette loi particulière, et sans qu'il y eût violation de contrat, de choisir un autre juge en chef de la cour en question, bien qu'il y eût déjà un juge en chef sous l'empire de la législation antérieure. Ce problème découlait d'une loi particulière. Ce Parlement a sûrement la compétence d'adopter le présent projet de loi. Il n'a pas la compétence de limiter l'âge des juges provinciaux, car selon les termes mêmes du statut ils ne peuvent pas être démis pour cause d'âge. La situation est tout autre que dans le domaine des tribunaux fédéraux Ce Parlement, s'il le voulait, pourrait abolir la Cour suprême du Canada, de même que la Cour de l'échiquier, et dans la refonte de la constitution du tribunal il pourrait spécifier qu'aucun juge de la cour ne pourrait y siéger, passé l'âge de soixante-quinze ans; mais du coup on anéantirait cette cour. La présente proposition constitue une violation du contrat conclu entre l'Etat et l'individu qui exerce actuellement ces fonctions; en effet la commission de ce juge spécifie qu'il exercera ses fonctions pour la vie ou durant sa bonne conduite. Il vit encore; personne ne dénonce sa conduite. Mais voici qu'aujourd'hui l'Etat déclare que puisqu'il a atteint, depuis quelque temps déjà, l'âge de soixante-quinze ans, il doit se démettre: qu'en vertu de la présente loi son poste est supprimé nonobstant les conditions de sa commission. J'ai signalé l'opportunité de déterminer jusqu'à quel point, dans les circonstances, le Parlement se trouve dans l'obligation de lui continuer ses émoluments durant sa vie. Je me contente de souligner cet aspect. Je n'en parle pas pour critiquer le présent projet, mais bien parce que la question comporte cet aspect. Je pense que le ministre serait bien avisé d'y consacrer son attention; il a eu l'obligeance de m'en parler hier et j'y ai songé depuis.

Puis-je dire aux honorables représentants à ma gauche qu'il ne faut pas croire un instant que les adeptes de la profession légale réclament une rémunération et une pension généreuses pour la magistrature afin d'avancer leurs propres intérêts. Cette profession n'a rien d'exclusif. On trouvera que, dans l'Ouest surtout, des jeunes gens qui ont fait leur chemin à force de travail et d'étude sont attirés vers cette profession. Il est important, du point de vue de ceux qui travaillent de leurs mains, que le pays ait toujours la plus entière confiance dans nos tribunaux et cette confiance naît de l'appréciation des connaissances, de l'érudition, de la compétence et du caractère. Toutes ces qualités sont importantes pour la magistrature. Ils sont les instruments dans l'administration de la justice. Les qualités essentielles de la déesse de la justice sont l'impartialité et la justice, et ce sont là des attri-

buts divins. Si vous voulez que la justice soit administrée efficacement et fidèlement, si vous voulez avoir confiance dans les juges de nos tribunaux et vous fier à leurs jugements, si vous voulez être convaincus que les différends entre le capital et le travail et les grands problèmes de la propriété et de la liberté humaine soient résolus avec honnêteté et justice, il faut attirer à la magistrature des hommes ayant les qualités et les aptitudes que je viens de citer. C'est pour ces raisons et non pas pour des raisons monétaires que ceux d'entre nous qui caressent l'espoir d'entrer dans la magistrature insistent aussi fortement pour que le Parlement reconnaisse que les dispensateurs de la justice devraient être au-dessus de tout soupçon et devraient être amplement protégés par des traitements leur permettant de bien remplir leurs devoirs, et des pensions convenables quand ils ne le pourraient plus.

M. IRVINE: Mon honorable ami a dit que l'influence politique joue quelquefois un rôle dans la nomination des juges. Ne pense-t-il pas que, si les juges étaient désignés par les associations du barreau, cela tendrait à faire disparaître l'influence politique qui vient parfois s'introduire dans ces questions?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine) vient de soulever un point très intéressant, et je dois dire qu'un ancien ministre de la Justice considérait toujours de son devoir, lorsqu'il avait à faire des nominations de juges, de consulter le procureur général de la province intéressée et, en une ou deux occasions, il s'adressa même aux associations provinciales du barreau. Certes—et je puis en parler sans offenser personne, parce que j'ai occupé ce poste pendant quelques semaines ou quelques mois—ceux qui ont occupé le poste onéreux de ministre de la Justice peuvent se rendre compte de la difficulté d'échapper à l'influence des politiciens qui recommandent un homme parce qu'il s'est présenté à une élection et a été défait, ou parce qu'ayant été élu une fois, il ne veut plus se présenter de nouveau. C'est l'une des difficultés qui confrontent le ministre de la Justice et c'est pourquoi nous devons avoir de la sympathie à son égard. Il s'excuse ordinairement en disant qu'il a consulté son collègue de la province intéressée; ce dernier n'étant pas lui-même un avocat, adopte la politique du moindre effort, et il est parfois fait des nominations dont il vaut mieux ne pas trop parler.

Mais il serait plus facile de trouver des hommes du calibre que j'ai mentionné si l'on avait recours aux associations du barreau ou aux associations légales des différentes provinces. L'on se souviendra qu'il y a eu presque un scandale relativement à des nominations de juges, faites dans l'Ouest au cours des dix dernières années, et contre lesquelles il y eut des protestations publiques. Rien ne saurait abaisser davantage le niveau de la magistrature et son efficacité que des affaires de ce genre. Nous le savons tous et nous en convenons. Par exemple, il est difficile de convaincre le public qu'un homme devrait avoir une nomination de juge pour le récompenser d'avoir été dans la vie politique un certain nombre d'années et d'avoir participé à des transactions douteuses. C'est l'une des choses au sujet desquelles mon honorable ami de Wetaskiwin a parlé publiquement, et je suis certain que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) aura des observations à faire dans le même sens.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, deux des avocats les plus éminents de cette Chambre ont saisi l'occasion de faire l'éloge de la magistrature et de demander un traitement convenable pour les hommes qui acceptent d'en faire partie. Il ne sera peut-être pas déplacé si l'un des représentants des intérêts de la classe que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) appelle "le petit peuple" se permet quelques remarques. Les juges peuvent trouver nécessaire d'accepter les maigres émoluments de $15,000 par an, mais il ne faut pas oublier que "le petit peuple" paye.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me pardonnera-t-il de l'interrompre. Il a dit que les juges reçoivent un traitement de $15,000 par an. Le juge en chef de la Cour suprême du Canada seul touche ces émoluments. Il remplit aussi les fonctions d'administrateur en l'absence du Gouverneur général et il ne reçoit aucune rémunération supplémentaire pour ce travail.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice pourra peut-être nous expliquer la nature des fonctions pour lesquelles on accorde $5,000 de supplément au juge en chef, à titre de suppléant du Gouverneur général.

L'hon. M. LAPOINTE: Il remplace Son Excellence le Gouverneur général quand celui-ci est absent de la capitale, comme s'est précisément le cas ces jours-ci. Quand il remplit ces hautes fonctions, le juge en chef doit repasser tous les décrets ministériels et les signer; il doit de plus exercer le droit de grâce. Suivant moi, et mon honorable ami en conviendra, ce sont là d'inmportantes fonctions.

M. WOODSWORTH: Il va sans dire, je suppose, que s'il peut les remplir, c'est que sa

charge n'est pas trop absorbante. Dans cette Chambre, on a maintes fois bien catégoriquement déclaré qu'il n'est pas possible d'attirer les avocats dirigeant d'importantes études sans leur offrir un traitement considérable. Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas à déplorer que des hommes de cette valeur dont le pays a besoin repoussent les offres qui leur sont faites à moins d'être assurés d'un traitement de huit, dix ou quinze mille dollars par année? Pendant la guerre on nous disait: chaque citoyen doit s'attendre d'être appelé au service de son pays pour $1.10 par jour. Or, je ne puis aucunement voir en quoi les services du simple citoyen durant la guerre différaient de ceux que les hommes de haute culture sont censés rendre en temps de paix.

D'après l'honorable député de Calgary-Ouest, il est essentiel de bien rémunérer, si on veut qu'un travail soit bien exécuté. Je reconnais ce principe. Mais je le ferai remarquer, on ne le met pas en pratique en faveur de tout le monde. Voici un exemple: la moyenne du salaire en Canada n'atteint pas $1,000 par an. Quelqu'un prétendra-t-il qu'avec le coût actuel de la vie un salaire de $1,000 par année permet à un homme d'élever une famille? D'après la preuve faite devant l'un de nos comités parlementaires l'année dernière, il faudrait un salaire de $2,200, pour entretenir une famille ordinaire conformément au genre de vie consacré en Canada.

Pourquoi nous prie-t-on, d'un côté, d'accorder des traitements comparativement élevés à quelques particuliers sous le prétexte qu'on ne saurait autrement attirer les hommes de valeur qu'il faut, quand, d'un autre côté, on laisse nombre de gens mener une existence si pénible? C'est facile à trouver, car naturellement ces gens sont forcés d'accepter ce qu'ils peuvent obtenir. Il ne s'adonnent pas au métier de charpentier, ils ne s'engagent pas comme cheminots, ou ils ne se livrent pas à la culture ou à un autre travail parce que c'est de leur goût, mais parce qu'ils ne peuvent gagner autrement leur vie. Il est fort possible que si on réduisait, d'abord, un peu les honoraires des avocats, quelques-uns d'entre eux seraient peut-être tentés de devenir juges.

On nous parle des exigences sociales et autres de nos magistrats. Eh bien! je ne m'oppose pas à ce qu'ils cherchent à tenir le genre de vie le plus élevé possible, mais je ferais remarquer ceci: il s'en trouve un grand nombre dans le pays qui n'ont même pas les moyens de s'assurer les nécessités ordinaires et quelques douceurs de l'existence. Il peut-être très bien pour le magistrat d'habiter un quartier résidentiel exclusif; mais d'autre part, selon moi, on devrait assurer à l'artisan ordinaire l'avantage d'habiter une modeste maison, si vous le voulez, où il pourra vivre dans le confort avec sa famille, et envoyer ses enfants à l'école. On dit que cela dépend beaucoup d'une judicieuse administration de la justice; mais si dès le bas âge on force l'enfant à courir la rue pour gagner sa vie, à cause des conditions abominables des logis et du pénible genre de vie qu'on mène, pourquoi, je le demande, poursuivons-nous une politique qui inévitablement donnera plus de travail à notre magistrature? Si nous proposons comme une bonne chose de nous débarrasser de cet état de choses si peu désirable, on nous dit que ce serait vouloir établir le régime de l'Etat providence, des lois tutélaires. Ces mots me font toujours rire. Si ce projet de pension aux juges n'est pas de la législation tutélaires,— le soin de ces pauvres messieurs tenus de satisfaire aux exigences sociales et autres,— j'ignore ce que c'est.

L'honorable député de Calgary-Ouest a fait une autre déclaration. Nous devrions accorder de beaux traitements aux juges pour qu'ils résistent aux tentations inhérentes à leur état, car autrement ils seraient tentés de se laisser corrompre au détriment de la bonne administration de la justice. Et bien, il y a deux ou trois ans à peine, nous procédions aux modifications à la loi des banques; on nous signala alors que les commis de banque recevaient des salaires si faibles qu'on ne leur permettait pas même de se marier. Et cependant ils occupent des fonctions de grande responsabilité. Suivant moi, nous devrions passer une loi pour leur permettre de se former en association afin de s'assurer des appointements satisfaisants. Mais non, nous ne pourrions rien faire pour eux, même si on venait nous dire qu'il en est parmi eux, à cause de leur maigre rétribution, qui sont tentés de commettre des vols. Monsieur l'Orateur, je parle sans plaisanterie, je me contente ici de demander à la Chambre de faire des lois aussi avantageuses à la classe pauvre au pays qu'à la classe possédant de la fortune.

Je ne puis laisser passer une occasion comme celle-ci sans le bien faire remarquer; ceux d'entre nous qui essayent d'être les interprètes des masses du pays et les défenseurs de leurs intérêts; ne doivent pas laisser voter une loi de cette nature sans rappeler les revendications déjà faites et les principes déjà exposés. Je compte que, pour être justes, lorsque d'autres cas se présenteront, les honorables députés conformeront leur attitude aux principes qu'ils énoncent dans cette Chambre. L'hésitation des avocats dont les revenus professionnels s'élèvent à $10,000, $20,000, $30,000, $40,000 et $50,000 annuellement, à assumer les fonctions des juges pour un traitement moindre, se comprend; mais ce n'est là qu'un côté de la

question. Je le répète, et sérieusement, pourquoi la profession légale, corps exclusif comme dirait l'ouvrier, toucherait-elle de si gros honoraires? Qu'elle doive soutenir un certain rang dans la société, et tout ce qui s'ensuit, cela est fort bien, mais ces gros honoraires et cette condition sociale découlent pour elle des lois votées par ce Parlement et des privilèges à elle reconnus. Je ne lui reproche pas de chercher à maintenir son rang, mais, je le demande de nouveau: pourquoi s'allierait-elle à d'autres afin d'empêcher certaines classes sociales d'obtenir bien moins, ce dont elles se contenteraient, pour la plupart?

L'honorable député de Calgary-Ouest a fait une allusion spéciale aux "travailleurs manuels" auxquels dit-il, la magistrature devrait inspirer une grande confiance. Je suis presque tenté de dire que ce n'est pas en servant de gros traitements aux juges que vous commanderez vraisemblablement la confiance des travailleurs manuels. La méfiance à l'égard du législateur et de la magistrature, de nos jours, provient principalement de la grande distance qui sépare le genre de vie des juges de celui des gens de l'ordinaire et de leur conception si différente de la vie, qu'elle les rendent presque inaptes à faire équitablement la part du commun des mortels et celle qui revient à la grande industrie.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député, avec son instruction classique, se souvient j'en suis sûr, que la justice est toujours représentée les yeux bandés.

M. WOODSWORTH: Oui, mais je crois qu'elle est aveugle dans un sens autre que celui de la métaphore classique, c'est-à-dire aveugle aux conditions nouvelles de la vie moderne. Le débat sur les pensions de vieillesse a démontré ce que j'entends par là. Des honorables députés ont insisté sur l'épargne, alors que le mouvement économique moderne a emporté les idées de l'ancien temps. Un juge recommanderait peut-être l'économie à l'ancienne manière. D'autres en sont encore à soutenir que le patron doit être le père de ses employés, ignorant, ceux-là, que dans l'état actuel de l'industrie, le patron et l'employé se voient bien rarement, et que leur seul point de contact, suivant l'expression de Carlyle, se trouve dans le toucher du salaire. De nos jours, il ne faut pas l'oublier, l'ouvrier passe d'une occupation à l'autre, remplissant peut-être une centaine d'emplois avant d'atteindre soixante-cinq ans. Bien des gens que le train de vie tient distant du commun semblent tout à fait incapables de comprendre les difficultés au milieu desquels se débat le pauvre.

L'hon. M. BENNETT: La plupart ont commencé pauvres.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: L'honorable député a peut-être commencé ainsi; mais là encore se trouve, au fond, une habitude de pensée que je tiens à signaler. Parce que mon honorable ami a commencé pauvre peut-être, a-t-il dû se débattre pour monter et que son habileté lui a réussi, parce qu'il a profité de certains avantages refusés à d'autres, ou qu'il a été plus heureux en ceci ou en cela, il se plaît à conclure tranquillement que tout lui est dû. Je m'insurge contre cette idée et tout ce qu'elle comporte. Rappelons-nous d'abord que les choses ont changé depuis notre enfance et que le succès n'est pas aussi facile que naguère. La vieille génération qui a réussi doit son succès à ce qu'elle était mieux partagée, comme on dit; les nouveaux arrivés ne le sont pas aussi bien que les anciens, ou ceux dont les pères étaient ici avant nous. N'oublions pas que nous avons joui d'avantages spéciaux et que nombre de ceux qui se sont enrichis le doivent au progrès social et à la coopération de leurs employés. Ce n'est qu'un accident maintenant, vu les conventions actuelles, s'ils ont pu réclamer une partie considérable de cette richesse.

Si l'honorable député veut des citations, je le renverrai à une autorité qu'il reconnaîtra. Je veux parler de M. Keynes et de son introduction aux "Conséquences économiques de la paix" (Economic Consequences of Peace). Cet écrivain dont l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a lu les ouvrages, je n'en doute pas, fait remarquer clairement les changements qui se sont opérés depuis quelques années. Mais quelques-uns de ces magistrats se sont tellement tenus à distance, non seulement au point de vue intellectuel, mais dans toute leur manière d'agir, qu'ils ne peuvent guère se rendre compte des besoins de la masse du peuple qui lutte pour la vie. C'est Marie-Antoinette, je pense, qui demanda un jour à ceux qui lui disaient que le peuple n'avait pas de pain pourquoi il ne mangeait pas de gâteaux. Plusieurs de nos juges sont presque aussi ignorants de la vie réelle du peuple que l'était Marie-Antoinette. Ils poseraient la même question qu'elle. Les juges ne peuvent ainsi s'éloigner du peuple sans raison valide. Il est bel et bon de parler de justice d'une manière abstraite. Nous entendons souvent employer à la Chambre ce terme expressif : "Tout monsieur du barreau ("legal gentleman") devrait savoir". Je modifierais cette expression en disant que même mes amis du barreau devraient savoir que la justice abstraite ne nous mène pas loin, que dans la considération de toute cause les rapports concrets qui existent actuellement sont les considérations qui déterminent la cause. En ce

qui concerne la justice, plusieurs nouvelles conditions ont surgi depuis quelques années et il faut en tenir compte.

On a fait allusion, comme je l'ai dit, à la nécessité de conserver la confiance de ceux qui gagnent leur vie à la sueur de leur front. La raison même pour laquelle ceux-ci perdent confiance dans les décisions des tribunaux est que les jugements de ces derniers sont très souvent marqués au coin de la partialité, basés sur le *statu quo,* sur un système social bien défini, incompatible avec les besoins de l'heure actuelle. Si je puis faire un rapprochement, je rappellerai l'époque de l'esclavage dans les états du Sud, alors que les juges de race blanche pouvaient facilement rendre des décisions qui n'étaient guère de nature à plaire à l'esclavage. Ces jugements reconnaissaient l'esclavage comme institution et rendaient l'Etat responsable de son maintien.

Plusieurs de ceux qui font un travail manuel commencent à douter de la base même de notre ordre social, et ceux qui occupent des postes élevés ne garderont pas la confiance de la masse à moins qu'ils ne se rendent compte de l'évolution du système de la morale qui s'est faite dans l'esprit du peuple.

Je n'ai qu'une autre observation à présenter au ministre. Il me semble que puisque ce projet, qui tend à modifier la loi de la Cour suprême, est présenté, le ministre pourrait fort bien se rappeler la conférence impériale. Puisqu'il est reconnu que le Canada a un statut égal à celui de l'Angleterre, je ne vois pas pourquoi les décisions finales ne seraient pas rendues au pays même. Sans contredit, les juges, qui ont tous les titres voulus que l'on espère d'eux aujourd'hui, devraient être en état de rendre des jugements dans les causes les plus compliquées qui sont portées devant les tribunaux, et je ne comprends pas la nécessité d'en appeler au conseil privé de la Grande-Bretagne. Je ferai respectueusement observer au ministre de la Justice (M. Lapointe) qu'il aurait pu insérer dans la loi un amendement dans ce sens.

L'hon ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retarder l'adoption de ma propre mesure législative, mais je considère qu'il est de mon devoir de dire un mot ou deux au sujet d'un aspect de la question qui a été fortement commenté au cours de ce débat; à savoir les traitements des juges. Je ne voulais pas en parler aujourd'hui, mais, vu certaines déclarations qui ont été faites, je citerai quelques statistiques, parce que la question sera certainement débattue à la Chambre, sinon cette année, sans doute d'ici à deux ou trois ans. Depuis quelques mois, j'ai reçu des résolutions de diverses associations du barreau et d'autres institutions en faveur de l'augmentation du traitement des juges, et lorsque mes honorables amis examineront ce sujet pour plus ample discussion, les statistiques que je suis sur le point de leur donner leur aideront à en venir à une décision.

Je n'ai rien à redire aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) si ce n'est lorsqu'il prétend que tous les avocats n'apprécient pas des difficultés des autres classes. Mon honorable ami et d'autres membres d'associations ouvrières ou de diverses sociétés du Canada ont demandé que les conditions de leurs propres emplois ou professions fussent au moins égales à celles des autres parties de l'univers. C'est pourquoi je pense que mon honorable ami admettra qu'on ne doit pas avoir d'emploi mal rétribué dans la magistrature du pays pas plus qu'on ne doit avoir d'ouvriers mal rétribués dans le domaine industriel et que ce qu'on donne aux juges dans les autres pays doit leur être donné au Canada. Cela s'applique tout autant que le principe qui veut que les salaires payés ailleurs aux employés de chemins de fer et autres ouvriers syndiqués doivent être payés aux mêmes catégories d'ouvriers du Canada.

M. WOODSWORTH: Si nous suivons ce raisonnement, je me demande si les avocats du pays consentiront à ce qu'on fasse venir d'Angleterre ou des Etats-Unis deux fois autant d'avocats que nous en avons.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne vois pas en quoi cette question se rattache au sujet, mais je pense qu'ils y consentiraient. Les associations du barreau de chaque province ne sont pas des corporations fermées comme mon honorable ami semble le laisser entendre; tous ceux qui ont les aptitudes voulues sont bienvenus dans l'association.

L'hon. M. STEVENS: Si ces avocats venaient au Canada des Etats-Unis ou de l'Angleterre ils mourraient probablement de faim.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est possible. En Australie, autre dominion britannique dont la population est moindre que la nôtre, le juge en chef de la haute cour fédérale touche un traitement de £3,500, ou plus que le juge en chef du Canada, et les six juges touchent chacun £3,000, soit $3,000 de plus que les juges canadiens. En Afrique-Sud, dominion bien plus jeune, le juge en chef de la division des appels touche un traitement de £3,000 et, des quatre autres juges, l'un touche £2,750, deux reçoivent £3,000 et un £3,250. Dans l'Etat libre d'Irlande, où la situation n'est certainement pas supérieure à celle du Canada, le lord juge en chef reçoit £4,000; le président de la

haute-cour touche £3,000, deux juges de la Cour suprême reçoivent £3,000 et cinq juges de la haute-cour reçoivent £2,500. En Irlande-Nord, où la population est peu nombreuse, le lord juge en chef touche un traitement de £5,000 et personne ne s'en scandalise; deux lords juges reçoivent chacun £4,000 et deux autres juges £3,500. Aux Etats-Unis, le juge en chef de la Cour suprême fédérale reçoit $20,500 et les huit juges puînés $20,000. Dans l'état du Nouveau-Jersey qui a une population d'un peu plus que 3 millions, les neuf juges de la haute-cour touchent un traitement de $18,000; dans la Pennsylvanie, où la population est un peu moins de 8 millions, les juges touchent $17,500; dans l'Illinois, avec une population excédant un peu 6 millions, ils reçoivent $15,000; dans l'état de New-York, où la population dépasse 10 millions, le traitement est de $13,700; dans le Massachusetts $12,000; en Californie $10,000, et ainsi de suite. En Angleterre, comme l'a dit l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) traitements de juges varient de £5,000 à £10,000 et même quand l'Angleterre a eu un gouvernement dirigé par mon bon ami M. Ramsay McDonald, si je puis l'appeler ainsi, personne n'a tenté de diminuer ces traitements, parce que, après tout, ils doivent être basés sur la situation, telle qu'elle est. Vous devez donner à ceux que vous voulez voir occuper des fonctions dans la magistrature un traitement, sinon égal, du moins pas trop inférieur à ce qu'ils gagneraient dans la pratique de leur profession.

Je n'avais pas du tout l'intention de discuter cette question aujourd'hui, mais en vue des déclarations présentées, j'ai cru devoir traiter quelque peu ce sujet parce qu'il faudra de toute façon le discuter plus tard. En ce qui regarde ce projet de loi, je suis heureux de voir que nous tombons tous d'accord sur la question d'assurer le prestige de la Cour suprême du Canada et, avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) je crois que le meilleur moyen de diminuer le nombre des appels au Conseil privé est de donner aux plaideurs pleine confiance en notre propre Cour suprême. Je regrette que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges ne soit pas d'accord avec moi sur la question de limite d'âge. J'admets qu'on peut différer d'opinion sur une question comme celle-là. Je puis assurer à mon honorable ami que c'est seulement après une longue étude et après avoir discuté la question avec beaucoup de personnes qui sont désireuses d'augmenter le prestige de la Cour suprême du Canada que j'ai pris sur moi, en qualité de ministre de la Justice, de présenter ce projet de loi. Je reconnais, avec mon honorable ami, qu'il y a d'éminents juges qui ont toutes les qualités voulues pour siéger après avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans, mais, comme l'honorable député de Calgary-Ouest l'a dit, ils constituent plutôt l'exception. La Chambre me permettra de lui citer ce que disait un ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis, le juge en chef Taft, touchant cette question même. Dans son ouvrage intitulé *Gouvernement Populaire* (*Popular Government*) il a écrit, page 158:

> Le Congrès a adopté une loi autorisant la retraite éventuelle de tous les juges fédéraux après dix ans de service et quand ils ont atteint l'âge de soixante-dix ans. La loi, d'après le texte, n'est pas obligatoire parce que, ai-je lieu de supposer, on doutait si le congrès pouvait mettre les juges à la retraite, même en leur continuant leurs pleins traitements à titre de pension pour la vie.

D'après la constitution américaine, la durée des fonctions d'un juge aux Etats-Unis compte l'inamovibilité sauf forfaiture, et le congrès ne peut rendre la retraite obligatoire.

M. CAHAN: Cela ne s'applique qu'aux juges fédéraux.

L'hon. M. LAPOINTE: Aux juges de cette catégorie seulement. Le juge en chef Taft poursuit:

> A mon avis, ce manque de pouvoir à cet égard de la part du congrès est une lacune. A n'en pas douter, il y a des juges qui, à soixante-dix ans, sont d'un jugement mûri, d'un esprit alerte, d'une grande vigueur physique, et en mesure de s'acquitter de leurs fonctions de façon fort satisfaisante. Cependant, il arrive que la plupart du temps ceux qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans, n'ont plus la vigueur d'autrefois; leur esprit n'est plus aussi alerte, la perception de leurs sens s'est émoussée et ils n'ont plus, lorsqu'il s'agit d'entreprendre une tâche importante, le même empire sur leur volonté que nous constatons chez des gens d'un âge moins avancé, et que nous devrions retrouver dans les juges qui doivent abattre la besogne énorme qui incombe aux juges de la Cour suprême. Dans l'intérêt du public, il vaut donc mieux se résigner à perdre les services du petit nombre de ces juges qui excellent encore après avoir atteint leurs soixante-dix ans et ne pas avoir, parmi la magistrature, des juges qui ne sont plus en état de suffire à la besogne ou de faire le travail d'une façon satisfaisante. La fonction d'un juge de la Cour suprême ne consiste pas seulement à saisir le point de droit en jeu entre les parties et à statuer en conséquence. De par ses fonctions, il lui incombe souvent un labeur onéreux, tel que la lecture de dossiers et la rédaction d'opinions. Cela exige une grande dépense d'énergie. La plupart du temps, l'homme qui a atteint soixante-dix ans n'est guère porté à examiner à fond des causes à l'étude desquelles il faut réellement apporter de l'endurance physique.

Or, telle est l'opinion d'un homme de grande expérience, et chose certaine, elle devrait compter pour quelque chose aux yeux de ceux

qui examinent la question en jeu. Mon honorable ami a parlé de la conférence impériale à propos des appels au Conseil privé. D'ici à ce que cette question soit en délibération j'attendrai, s'il veut me le permettre, cette occasion pour faire quelques commentaires sur ses observations.

M. LADNER: Le ministre me permettra-t-il une question avant qu'il reprenne son siège? L'impression règne dans l'Ouest du Canada,—je sais qu'elle existe dans la Saskatchewan et dans la Colombie-Anglaise,—que, en vertu de ce bill ou d'un autre projet législatif, les juges de cours de comté ou de la Cour supérieure prendront automatiquement leur retraite à l'âge de soixante-quinze ans. Le ministre devrait, me semble-t-il, faire une déclaration à cet égard, car la question a fait l'objet de communications et de pétitions. Plusieurs députés ont peut-être reçu de ces communications; il m'en est parvenu, du moins.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a malentendu. J'ai dit ce qui en était de la question dont il s'agit lors de la discussion de la résolution en comité. Nous ne pouvons en aucune façon intervenir dans le cas des juges des cours supérieures.

L'hon. M. STEVENS: C'est-à-dire des cours provinciales.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, des cours provinciales.

M. CAHAN: Le ministre n'aurait-il pas lieu d'expliquer à la Chambre en quoi le chapitre 29 du Statut de 1922 ne peut être invoqué pour mettre à la retraite les juges qui, indépendemment de leur âge, ne sont pas en mesure, tant au point de vue physique qu'au point de vue intellectuel, d'accomplir les devoirs de leur charge?

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis qu'il s'agit d'une question dont la discussion serait plus régulière lorsque la Chambre sera en comité. La Chambre consent-elle à l'adoption de la motion?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de l'hon. M. Marcil, pour la discussion des articles du bill.)

Sur le préambule:

M. CLARK: Je crois pouvoir, à l'occasion de l'examen du préambule, faire mes observations sur le nombre des juges. Je ne saurais dire que j'approuve les nouvelles nominations que l'on se propose de faire, mais je suis ouvert à conviction. Je ne vois aucune raison pour un personnel de sept juges dans aucun tribunal. En principe, je suis en faveur de rétribuer convenablement les juges. Il ne saurait y avoir rien de plus logique, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de mettre de nouveau à contribution les ressources du pays pour s'assurer des services d'un autre juge. Je n'ai aucune objection sérieuse à un tribunal composé de sept juges, s'ils siègent tous, et ce que je voudrais proposer au ministre, c'est que l'on devrait insérer une disposition portant que les juges devraient siéger en nombre impair, c'est-à-dire que cinq juges devraient siéger aux audiences.

L'hon. M. GUTHRIE: Ou sept.

M. CLARK: Ou sept, s'il y en a sept. Avec un personnel de six juges, cinq pourraient siéger et le sixième s'occuperait de rédiger les jugements dans les causes déjà instruites. Cela répondrait à l'objection de mon honorable ami de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett) qui se plaignait du trop grand nombre de jugements par écrit dans les diverses causes entendues devant les tribunaux. Si dans chaque affaire, un des juges était désigné pour rédiger le jugement au nom du tribunal, ce dernier pourrait l'approuver et...

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce qui se fait généralement à l'heure actuelle.

M. CLARK: On ne le fait pas dans tous nos tribunaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela s'est fait en ces dernières années, si je ne me trompe.

M. CLARK: Si on le fait, tant mieux. En tous cas, il n'est pas recommandable qu'un nombre pair de juges siègent. A titre d'exemple, je puis citer un cas dont je me suis occupé et qui est assez caractéristique. J'avais gagné mon point, au tribunal de première instance. Appel fut interjeté devant la Cour d'appel de la Colombie-Anglaise. Quatre juges siégeaient et, comme ils se divisèrent également, je gagnai encore. La partie adverse en a appelé à la Cour suprême du Canada. J'ai présenté une motion tendant à annuler l'appel, car, à mon sens, il n'était pas du ressort de la Cour d'appel de la Colombie-Anglaise d'accorder le droit d'en appeler de sa décision. La Cour suprême a reçu mon plaidoyer à l'effet d'annuler l'appel et ma motion a été rejetée, les six juges se divisant également. Le tribunal a alors décidé de ne pas entendre l'appel, parce que trois des juges devaient nécessairement rejeter cet appel, puisque, à leur avis, la cour ne pouvait l'entendre. L'appel a donc été rejeté et j'ai gagné la cause parce que, à trois reprises, les juges s'étaient divisés également. Cela indique un défaut grave de

notre régime judiciaire. Nous devrions donc décréter que le tribunal ne comprendra jamais un nombre pair de juges.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'on mettra fin à cet état de choses, en une large mesure, par le projet de loi à l'étude, puisque, lorsque la Cour décidera de siéger au complet, il y aura sept juges, au lieu de six?

M. CLARK: Je ne le pense pas. Car il y aura toujours un juge malade ou absent et, très souvent, le tribunal ne sera pas composé de sept magistrats. Cela se produit à la Cour d'appel de ma province. Ce tribunal est composé de cinq juges et je reconnais qu'ils remplissent fort bien leurs fonctions. Mais, très souvent, le tribunal est composé d'un nombre pair de juges, parce que tous les juges ne siègent pas. J'aimerais qu'on ajoutât une disposition à la loi portant que le nombre des juges présidant à l'audience soit un nombre impair. On pourrait atteindre cette fin, si on limitait le nombre des juges à six. On en trouverait toujours cinq et l'autre pourrait s'occuper de la rédaction des jugements.

Le ministre répondra peut-être qu'on désire nommer un représentant de chaque partie du pays à la Cour suprême. Je le désire également. Cela est important, dans un sens, mais non, dans l'autre, puisque les lois des Provinces maritimes sont pour ainsi dire les mêmes que celles de la Colombie-Anglaise et des provinces des Prairies, à l'exception des actes législatifs des diverses provinces. Le tribunal peut se procurer facilement ces actes, puisque les Statuts sont tous réunis ici et que les magistrats peuvent les consulter facilement. Le droit coutumier est le même dans toutes les provinces. Si le Gouvernement désire nommer des représentants de toutes les parties du pays, il peut, quand l'occasion s'en présente, choisir les juges dans les diverses provinces, à tout de rôle, pourrait-on dire.

(Le préambule est adopté, de même que les articles 1 et 2. Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DE LA COUR D'ECHIQUIER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 140), portant modification de la loi de la Cour d'échiquier, soit lu pour la 2e fois.

La motion est adoptée, le projet de loi, lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles. Il est alors fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. Clark.]

DISCUSSION DES ARTICLES DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 139), portant modification de la loi des juges, soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (traitements).

L'hon. M. RYCKMAN: Je partage l'avis de ceux qui croient que les juges devraient recevoir de bons traitements. Sinon, on ne pourra en trouver, car personne, qu'il soit député ou juge, n'est disposé à accepter moins qu'il ne peut gagner. A mon sens, il y a une grande différence entre les traitements qu'il est proposé, par ce projet de loi, de verser aux juges de la Cour d'échiquier et de la Cour suprême, et ceux que touchent actuellement les juges de la division des appels de la Cour suprême de l'Ontario. Sauf erreur, le gouvernement fédéral accorde aux juges ordinaires de la Cour d'appel, dans l'Ontario, un traitement inférieur de $3,000 à celui des sous-ministres. Cela ne devrait pas être. Je suis un tenant de l'économie, d'une économie rigoureuse...

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami parle-t-il des juges de comté?

M. RYCKMAN: Non, je parle des membres de la division d'appel de la Cour suprême de l'Ontario.

L'hon. M. LAPOINTE: Certes, ils ne reçoivent pas des appointements inférieurs de $3,000 à celui des sous-ministres.

M. RYCKMAN: Ils touchent $3,000 de moins, puisque le traitement ordinaire d'un sous-ministre est de $10,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, $8,000.

M. RYCKMAN: Quelques-uns reçoivent $10,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Une couple seulement, je crois.

M. RYCKMAN: Plus que deux. L'Etat accorde à ces magistrats chargés de rendre la justice de façon intelligente et impartiale, un traitement annuel de $7,000.

L'hon. M. LAPOINTE: De $9,000.

M. RYCKMAN: Pas le gouvernement fédéral.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Depuis l'augmentation du traitement, il y a deux ou trois

ans, ils touchent des appointement de $9,000, et un supplément de $1,000 payé par la province.

M. RYCKMAN: Je ne sache pas que nous puissions nous en attribuer le mérite; ces $1,000 sont la rémunération de services spéciaux.

L'hon. M. LAPOINTE: D'accord.

M. RYCKMAN: On a commenté les appointements des juges, cet après-midi. A l'instar de tous les gens réfléchis, comprenons qu'il s'agit d'estimer la valeur d'un homme sur le marché des juges, si je puis dire. Tous les gens au fait de la situation savent que les magistrats au service de leur pays,—service très fatigant,—obtiendraient une rémunération bien plus considérable en consacrant leur talent à défendre d'autres intérêts que l'intérêt public. Je me demande s'il n'est pas arrivé parfois à des plaideurs de se sentir embarrassés et de sentir leur cause en danger, parce que le juge en fonction, tout bon type d'homme qu'il fût, probablement, n'avait pas le développement intellectuel nécessaire pour juger le procès intelligemment. En d'autres termes, en nommant ce juge, le gouvernement fédéral n'avait pas choisi un homme compétent. Au Canada, ces cas sont rares, je dois le dire. Mais nos tribunaux nous en offrent des exemples, nous le savons tous, et le seul moyen de recruter les titulaires les mieux qualifiés pour ces positions importantes.—il n'y en a pas de plus importante,—c'est une rémunération suffisante. J'ai beau vouloir l'économie et la diminution des dépenses, à mon avis, les personnes placées dans la malheureuse nécessité de plaider croiront que le Gouvernement sert l'intérêt bien compris du public, en augmentant les appointements des juges et en confiant ces postes élevés uniquement aux toutes premières compétences.

On a parlé cet après-midi des forts honoraires de certains avocats. Je connais un cas, en dehors du barreau, où un ingénieur recevait des appointements d'un million de dollars par année. Ses patrons étaient heureux de lui donner cela; il le valait. A ma connaissance personnelle, d'autres ingénieurs ont touché des appointements de $50,000, $60,000 et $75,000. Pourquoi ces forts traitements? Simplement parce que ces hommes peuvent les exiger. On a besoin de leurs services et ils les offrent à un prix déterminé. Si le patron ne veut plus les engager, il n'est pas forcé de le faire. Tout dépend de l'état du marché relativement à la profession. Puisqu'il en est ainsi, on ne doit pas s'opposer à la rémunération raisonnable de notre magistrature. Le gouvernement fédéral n'accorde pas à nos juges les appointements conformes à ses moyens et à l'intérêt public pour la meilleure administration de la justice.

M. HAY: Je ne partage pas tout à fait l'avis de l'honorable préopinant. A mon dire, il n'est pas avantageux de commercialiser la magistrature. En d'autres termes, ce n'est pas une question d'offre et de demande. Je ne crois pas non plus que le Gouvernement encoure la censure du peuple en accordant une rémunération convenable aux hommes compétents pour être juges. Je ne suis pas avocat et je ne parle pas en avocat. Naguère, le public était fort satisfait de la magistrature, et il avait une grande confiance dans les juges. Je doute fort que la question du traitement contribue toujours à nous assurer les services de l'homme de notre choix, car il faut que le magistrat soit tenté par les fonctions elles-mêmes aussi bien que par les émoluments. Cependant, il est désirable de fixer une limite aux traitements que nous sommes en mesure d'offrir en Canada. Or, pour des appointements de $15,000 par année, nous devrions pouvoir obtenir actuellement les services de nombre d'avocats compétents et possédant toutes les qualités requises pour faire d'excellents juges de nos tribunaux supérieurs.

J'ai suivi avec attention cet après midi les remarques faites par les honorables députés de Saint-Laurent et Saint-Georges (M. Cahan) et de Calgary-Ouest (M. Bennett). Mon honorable ami de Saint-Laurent et Saint-Georges nous a promenés par tout le continent américain et à travers les divers pays de l'Europe afin d'établir que des hommes et des femmes, doués d'une vive intelligence, ont rendu d'éminents services à leurs concitoyens, quoiqu'ils eussent dépassé la limite d'âge que nous avons fixée. Les juges de nos cours de comté n'ont à décider que des causes de peu d'importance en somme; cependant, ils tomberont sous le coup de la loi que nous avons adoptée dernièrement. Ceux de nos concitoyens qui atteignent un âge avancé ont droit à tous nos égards; il n'en est pas moins vrai que les juges des tribunaux inférieurs sont forcés de prendre leur retraite à l'âge de soixante-quinze ans; et je suis d'avis, dès lors, qu'en toute justice la même règle devrait s'appliquer aux juges des cours supérieures. Nous devons tous respecter la magistrature canadienne et nous la respectons, Dieu merci. Heureusement ou non, il nous faut parfois nous demander si certains juges doivent leurs nominations à un gouvernement conservateur ou à un gouvernement libéral. D'autre part, le peuple canadien a le droit de se féliciter de l'irréprochable réputation de notre magistrature dans tout le pays; et la Cour suprême du Canada siégeant dans la capitale, ne fait pas exception à cette règle générale. Nombre de jeunes et brillants avo-

cats se distinguent au barreau à l'heure actuelle et ils se préparent à combler les vides qui se produiront dans les rangs de notre magistrature avant longtemps. J'ai la ferme conviction que le ministre de la Justice tiendra compte des représentations faites par les honorables membres tant de la droite que de la gauche. Ainsi que toute la population canadienne, nous exprimons le désir que le ministre s'emploiera à nommer des avocats de haute valeur afin que la magistrature canadienne continue à jouir du respect de toutes les classes de notre population comme par le passé.

L'hon. M. MARCIL: Je n'ai pas la moindre objection à faire valoir contre le bill en discussion. Dans le passé, j'ai eu quelque chose à faire avec la question du relèvement des appointements que touchent certains juges. Dans ma province, l'opinion publique veut qu'un juge qui a rempli ses fonctions durant un certain nombre d'années reçoive une pension du moment que les infirmités physiques ou mentales l'obligent à prendre sa retraite. Dans la province de Québec toutefois, nous avons un certain nombre de juges, qui s'occupent activement d'affaires, bien qu'ils touchent une pension de l'Etat. Ils ont le droit d'en agir ainsi en vertu de certaines lois, que le Parlement a sanctionnées et que nous avons discutées ici à maintes reprises. Lorsque le ministre de la Justice ramènera la question sur le tapis, il devrait faire modifier la loi de façon à ce qu'un juge de la Cour supérieure de la province de Québec n'ait le droit de toucher une pension que le jour où il sera physiquement ou mentalement incapable de remplir ses fonctions; le juge, qui est en possession de toutes ses facultés et qui prend sa retraite afin d'exercer des occupations rémunératrices, ne devrait pas toucher une pension de l'Etat. C'est la critique que mes concitoyens de la province de Québec font de la loi en vigueur, et nous l'avons entendu exprimer ici même, nous avons plusieurs cas de cette nature, à l'heure qu'il est.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons déjà réglé, je le crois, la situation à laquelle mon honorable ami fait allusion. La loi de 1919 renferme une disposition ainsi conçue:

Il ne doit pas être accordé de pension à un juge, en vertu des dispositions des articles 19 ou 24, à moins que le Gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est dans l'intérêt public que ledit juge se démette de sa charge.

Avant 1919, un juge, après un certain nombre d'années de service, avait le droit de prendre sa retraite et de toucher sa pension sans condition. Aujourd'hui, le gouverneur en conseil jouit du pouvoir discrétionnaire d'accorder ou de refuser pareille demande.

[M. Ryckman.]

L'hon. M. MARCIL: Un juge qui se démet de sa charge a-t-il le droit d'exercer quelque autre profession, par exemple, d'être le titulaire d'une chaire dans une université et de toucher un traitement?

L'hon. M. LAPOINTE: Si un juge est encore capable de travailler, je suis d'avis qu'il se verrait refuser sa demande de retraite.

L'hon. M. MARCIL: Voilà l'abus auquel s'oppose la population de la province de Québec.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Rapport est fait sur le projet qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU TARIF-MARCHANDISES SUR LES LIGNES DE L'EST DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Qu'il y a lieu de soumettre une mesure relative aux tarifs de péage à exiger sur certaines lignes de chemin de fer actuellement exploitées comme partie des Chemins de fer nationaux du Canada, et situées dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, et sur les lignes ferrées exploitées de même dans la province de Québec entre la frontière provinciale sud près de Matapédia et Courchesne, et Diamond Junction et Lévis.

2. Que pour les fins de comptabilité les recettes et dépenses de ces lignes de l'Est seront tenues à part des autres comptes afférant à la construction, l'exploitation et l'administration des Chemins de fer nationaux du Canada; et advenant un déficit dans un exercice quelconque du chef de ces lignes de l'Est, le montant du déficit sera inclus dans un item séparé des estimations soumises au Parlement au nom des Chemins de fer nationaux du Canada dès la première session que le Parlement tiendra après la clôture dudit exercice financier.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, c'est la résolution financière précédant le dépôt du projet de loi relatif aux tarifs-marchandises des Provinces maritimes. Très souvent la discussion générale se fait sur le projet de résolution, mais, dans l'occurrence, je ferai observer au comité qu'il serait plus commode pour les membres de la Chambre de remettre la discussion jusqu'après le dépôt du projet de loi. J'espère pouvoir le déposer immédiatement et le faire distribuer plus tard, lors de la deuxième lecture, afin que les membres du comité aient devant eux les détails de la me-

sure projetée avant de la discuter. On pourra alors mieux se prononcer qu'avec le seul projet de résolution qui, bien entendu, ne porte que sur la question de finances.

Je tiens à dire,—on le remarquera sans doute,—qu'il est pourvu aux besoins des Chemins de fer nationaux seulement. Certes, on a attiré mon attention sur cette partie du rapport de la commission dirigée par sir Andrew Rae Duncan, qui dit, à la page 23:

Nous n'oublions pas de dire que l'autre grand réseau en exploitation dans cette région aurait droit à un dédommagement équitable, s'il souffrait un préjudice par suite de la réduction projetée.

L'autre grand réseau dont il est question est évidemment le Pacifique-Canadien. Le rapport Duncan ne le dit pas, mais il n'est pas moins vrai qu'il y a plusieurs chemins de fer dans la région indiquée, outre les chemins de fer nationaux et du Pacifique-Canadien. C'est un problème à étudier et, pour le moment, je dirai que le Gouvernement approuve entièrement le principe énoncé dans cette partie du rapport Duncan que je viens de lire. J'espère, au fur et à mesure des délibérations, pouvoir proposer à la Chambre une disposition satisfaisante et équitable, pour éviter que les autres chemins de fer de la région souffrent un préjudice par suite de l'application de la loi projetée. Bien entendu, il est possible que je sois obligé, à cause de cela, de proposer une autre résolution financière, mais quelle qu'en soit la forme, on pourra aborder cela plus tard. J'informe simplement le comité que le Gouvernement se propose d'établir une disposition à cet égard.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre parle d'autres chemins de fer. Je suppose qu'il veut parler du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean et de celui de Kent. Y en a-t-il d'autres?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean est actuellement loué au réseau national et serait inclus, je suppose, dans les arrangements faits pour ce dernier. Les autres lignes que j'ai en vue sont le chemin de fer d'Inverness, actuellement à bail, le Quebec-Northern, le Québec-Oriental, le Quebec and Northwestern et un autre dont je me rappelle plus le nom, mais qui va jusqu'à Matane.

L'hon. M. MARCIL: Le chemin de fer de Matane.

L'hon. M. DUNNING: Il peut y en avoir d'autres, mais voilà ceux qui sont directement concernés dans la région indiquée dans le rapport Duncan. L'honorable leader de l'opposition reconnaît, j'en suis sûr, qu'il est difficile de résoudre d'une façon juste et adéquate une situation pareille. On est en train de l'examiner attentivement et elle s'applique, comme je l'ai dit, non seulement au Pacifique-Canadien, mais peut-être à plusieurs autres lignes. La situation est d'autant plus compliquée que ces chemins de fer d'intérêt local ont aujourd'hui des tarifs spéciaux approuvés par la commission des chemins de fer, mais plus élevés que les tarifs en vigueur dans le territoire concerné. Cela fait mieux ressortir la difficulté qu'on éprouve à rédiger un article de loi qui puisse régler comme il faut cette question compliquée. J'espère, néanmoins, pouvoir présenter une solution satisfaisante avant l'adoption finale du projet. En attendant, s'il était possible de remettre la discussion sur les tarifs-marchandises des Provinces maritimes jusqu'à ce que la Chambre fût saisie du texte imprimé, je suis certain que cela faciliterait les choses.

M. GARDINER: Le ministre désire-t-il renseigner le comité au sujet de ce que ce projet pourra coûter?

L'hon. M. DUNNING: Jusqu'à un certain point, cela dépendra de l'aide financière accordée aux chemins de fer autres que le Chemin de fer national; pour ce dernier, les frais s'élèveront approximativement à 2 millions. Je ne veux pas trop préciser le chiffre parce que cela dépendra un peu du trafic annuel.

M. GARDINER: Le ministre a déclaré qu'afin de compléter ce qui est projeté, il sera nécessaire d'inclure d'autres voies qui ne sont pas comprises dans ce projet de résolution. Je suggère que ce projet de résolution, au lieu d'être discuté, soit rayé du Feuilleton et que la proposition entière soit incluse dans une seule résolution, afin que la Chambre sache exactement à quoi s'en tenir lorsque le bill sera présenté.

L'hon. M. DUNNING: J'ai adopté cette manière de faire dans le but réel de faciliter les choses à la Chambre. Il ne convenait pas de discuter, avec d'autres personnes qui pourraient en être affectées, une mesure législative en voie de préparation, et tant que l'avis de ce projet de résolution n'a pas été inséré au Feuilleton, les autres personnes affectées n'ont pas eu l'occasion de discuter avec le Gouvernement son effet sur leurs chemins de fer ou leurs affaires. Il ne faut pas oublier que le rapport lui-même contient cette déclaration:

Nous n'oublions pas que l'autre grand chemin de fer qui fonctionne dans cette partie du pays aurait droit de réclamer un traitement équitable s'il s'apercevait que la réduction proposée lui cause un dommage.

Mon honorable ami doit bien comprendre que lorsque ce projet de résolution a été inséré au Feuilleton, les autres intéressés ont commencé à faire des représentations disant qu'ils subissaient un dommage. Il était nécessaire, à ce moment, de choisir: ou bien soumettre aussitôt que possible le principe en jeu à la Chambre, ou bien s'abstenir en la manière suggérée par mon honorable ami, jusqu'à ce que tous les obstacles soient aplanis. Je puis dire que ce projet de résolution contient la plus grande charge financière, bien plus grande que tout ce que l'on pourrait y ajouter. Le bill lui-même, ainsi que la déclaration que je suis à faire au sujet de la nécessité de s'occuper de quelque façon de l'autre situation, a l'effet que mon honorable ami désire, c'est-à-dire de mettre toute la question devant la Chambre, et je crois que je puis lui promettre qu'avant que le bill subisse sa 2e lecture, l'amendement proposé à ce sujet sera disponible. J'espère ainsi faciliter la discussion et l'adoption du projet de loi par la Chambre.

M. GARDINER: Vu que le rapport Duncan est depuis si longtemps entre les mains du ministre et des membres de cette Chambre, j'avais pensé que le ministre saurait qu'en procédant ainsi il causerait un dommage possible à l'autre chemin de fer, et qu'il serait très désireux de s'enquérir de l'étendue de ce dommage. Il est malheureux, je crois, qu'il ait présenté ce projet de résolution dans cette forme. J'aurais voulu voir toute l'affaire comprise dans un seul projet de résolution, parce que ceci veut tout simplement dire que nous allons ajouter peu à peu aux dispositions du bill pendant qu'il sera adopté par la Chambre, et la Chambre saura de quoi il s'agit seulement quand le bill sera finalement adopté. Mais vu que le ministre a déclaré qu'avant la 2e lecture, toute cette question sera réglée, et tous les détails seront devant le comité, il serait peut-être aussi bien de consentir à sa demande.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas faire d'obstruction à ma propre législation, mais mon honorable ami ne semble pas comprendre tout à fait la position désagréable dans laquelle se trouve le ministre lorsqu'il s'agit de rédiger un projet de loi de ce genre. Il ne convient pas d'ouvrir la porte et d'inviter le Pacifique-Canadien ou un autre grand chemin de fer à s'aboucher avec nous pour rédiger un projet de loi. Ni le Pacifique-Canadien ni les autres chemins de fer intéressés par cette législation ne savaient ce que contenait ce projet de résolution avant qu'il eût paru au Feuilleton, et la manière de traiter avec le National-Canadien et le National-Canadien seul est devenue publique. Si l'on procédait autrement, je crains que cela n'amenât que de la confusion, et, dans tous les cas, il n'est pas sage qu'un ministre discute avec les intéressés un projet de loi avant que ses grandes lignes soient présentées à la Chambre.

M. GARDINER: Je crois que le ministre s'est placé sur un terrain peu sûr. Je n'ai jamais laissé entendre un instant que le ministre aurait pu pressentir toutes ces compagnies de chemin de fer pour savoir si elles souffriraient un dommage ou non. Le rapport de la commission Duncan contient certaines conclusions, et, lorsque le ministre a lu ce rapport, il devait savoir si elles affectaient toutes les compagnies de chemin de fer de cette partie du pays.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. GARDINER: Il a dans son département des fonctionnaires qui auraient pu lui dire si ces conclusions pouvaient causer un dommage aux autres chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: C'est là justement que mon honorable ami fait erreur.

M. GARDINER: Le ministre prétend-il maintenant qu'il ne peut pas obtenir ces renseignements par son département?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a aucun département qui soit en mesure de fournir des renseignements exacts touchant l'effet des propositions du rapport Duncan sur les autres chemins de fer. Quand nous avons rédigé ce projet, c'était là une de nos difficultés.

M. EVANS: Je m'étonne de ce que le Gouvernement ait jugé à propos de donner suite, de cette manière, à l'une des conclusions de la commission Duncan. Il est évident que la commission a découvert la cause principale de la fâcheuse situation des Provinces maritimes. Le Gouvernement saisit la Chambre de projets distincts destinés à donner suite aux conclusions du rapport; il crée ainsi à la Chambre l'impression qu'il agrée toutes les propositions de la commission. Au lieu de ces discussions isolées sur un point ou un autre du rapport, j'aurais préféré une discussion générale sur toutes les conclusions de l'enquête Duncan; ainsi nous aurions pu déterminer les vraies causes du marasme dans les Provinces maritimes.

M. GARDINER: Le Gouvernement énonce son intention de saisir la Chambre de divers projet distincts pour remédier à la situation des Provinces maritimes. Le Gouvernement veut-il nous assurer qu'à propos de l'un quel-

conque desdits projets qui rallie l'appui unanime de la Chambre, nous pourrons discuter à fond le rapport Duncan?

L'hon. M. DUNNING: Je suis certain que si nous arrivons à une entente, comme celle que suggère l'honorable député, le Gouvernement n'aura pas d'objection à une discussion générale sur le rapport Duncan. Il va sans dire que pour cela il faudra que les différents groupes de la Chambre s'entendent. Le Gouvernement affirme sans hésiter qu'il ne cherche nullement à éviter une discussion du rapport, sauf si cette discussion n'est qu'une répétition des débats sur les diverses mesures projetées pour donner suite aux conclusions du rapport, mesures que ne tarderont pas à présenter les ministres intéressés. J'ai lieu de croire que pareil arrangement est possible; et si mon honorable ami le désire, j'en parlerai au premier ministre.

M. GARDINER: Je suis convaincu de l'opportunité d'une discussion complète du raport; et j'ai déjà fait observer que la méthode adoptée par le Gouvernement dans les circonstances nous prive de cette discussion. Si nous nous entendions pour discuter tout le rapport lors de l'étude de l'un quelconque des projets en question, je crois que cet arrangement contenterait tous les groupes de la Chambre.

M. CAMPBELL: Je conviens avec les honorables préopinants que la Chambre devrait assurément avoir l'occasion de discuter à fond tout ce rapport sur les Provinces maritimes. Pas une des conclusions ne se prête à une discussion intelligente indépendamment des autres; le débat, pour être clair, devrait porter sur tout le rapport. Je crois que le ministre serait bien avisé de réserver le présent projet de résolution jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de discuter le rapport en entier. Je remarque que la présente proposition entend établir une comptabilité distincte pour la section est des Chemins de fer nationaux; je me demande si les gens du département et de la compagnie trouvent la chose possible et régulière. Le ministre sait sans doute que, devant plus d'un comité de la Chambre, les représentants du réseau national ont affirmé qu'il leur était impossible de maintenir une comptabilité distincte pour les différentes sections, c'est-à-dire de répartir selon les justes proportions les frais de gare, de matériel roulant et de main-d'œuvre, toutes choses servant indifféremment à l'une quelconque des divisions. Ces représentants, dis-je, ont prétendu que le contrôle séparé était à vrai dire impossible. En cette occurrence les gens du National-Canadien jugent-ils que la comptabilité distincte proposée sera possible?

L'hon. M. DUNNING: Je crois que je ne pourrai pas acquiescer à la demande de l'honorable député de réserver ce projet de résolution jusqu'après un débat général sur le rapport. Je m'efforce de traiter d'un problème déterminé découlant de certaines conclusions explicites du rapport; et bien que la chose puisse concerner partiellement d'autres passages du rapport,—c'est du reste une caractéristique de presque toute proposition d'ordre économique,—ce que je propose n'en constitue pas moins une conséquence fort pratique de ce rapport. Je prends cette méthode de saisir la Chambre d'un projet complet destiné à donner suite aux conclusions de la commission relatives aux tarifs de transport; je présenterai le bill, calqué sur la résolution, aussitôt que la Chambre me le permettra. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que la Chambre pourra discuter d'une manière bien plus intelligente les conclusions de la commission Duncan en ce qui concerne les tarifs de transport si les membres ont sous les yeux le projet élaboré par le ministère pour donner suite à ces conclusions; cela serait bien préférable à un débat sur la forme des conclusions qui figurent au rapport. Il est facile pour un commissaire de proposer certaines choses, mais il est plus difficile de créer les rouages quelquefois très compliqués qu'il faut pour atteindre le but visé, en tenant compte de tous les éléments que le commissaire avait en vue lorsqu'il en est venu à sa conclusion. Si la Chambre veut bien adopter cette résolution et attendre le dépôt du projet de loi, chacun saura alors entièrement à quoi s'en tenir sur les propositions du Gouvernement en vue de donner suite à cette suggestion particulière de la commission.

M. CAMPBELL: Vu les explications que l'on vient de nous donner, je retire toute opposition à l'adoption de la résolution. Je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas à cette mesure en particulier; je pense cependant qu'il eût mieux valu étudier le rapport Duncan dans son ensemble.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis entièrement de l'avis du ministre; nous faciliterons l'adoption de cette mesure de toutes manières, et je pense qu'il sera bien plus facile de discuter quand le bill aura été présenté et que nous connaîtrons exactement la nature des diverses propositions. Nous épargnerions du temps et la discussion serait plus facile si nous adoptions la résolution et si nous attendions le bill.

M. GARDINER: Je ne voudrais pas donner à la Chambre l'impression que nous désirons retarder la discussion du projet de loi; nous voulons, tout comme les autres groupes, hâter l'expédition des affaires de la Chambre,

mais, je le répète, j'espère que le Gouvernement donnera à la Chambre l'occasion de discuter le rapport Duncan dans son ensemble et que le chef de l'opposition approuvera cette suggestion. Il y a dans le rapport Duncan bien des choses qui ne seront pas comprises dans les projets de loi du Gouvernement et les membres de la Chambre n'auront pas l'occasion de les discuter à moins qu'on ne s'entende à cette fin. Si le ministre veut promettre à la Chambre que nous aurons cette occasion, nous n'aurons plus d'objections. Je suis personnellement disposé à laisser adopter le projet de résolution.

L'hon. M. GUTHRIE: Même si l'on ne nous donne pas cette assurance, l'occasion se présentera toujours; le Gouvernement n'exerce pas sur nous le contrôle absolu dont parle l'honorable député. Si nous le désirons, nous pouvons toujours soulever la question à l'occasion d'une motion pour que la Chambre se forme en comité des crédits, mais je pense que les mesures suggérées dans le rapport pourront être discutées plus intelligemment à mesure qu'elles se présenteront.

M. EVANS: Puisque le rapport Duncan a été déposé depuis quelque temps et que la commission a été nommée pour déterminer les griefs des Provinces maritimes, je demanderais au Gouvernement de nous dire s'il juge que la question des tarifs de transport est le seul grief que l'on ait découvert. Sinon, pourquoi choisir cette suggestion en particulier et nous la présenter sous cette forme?

L'hon. M. DUNNING: Le premier ministre a fait une déclaration—que mon honorable ami n'a certainement pas lue—dans laquelle il a passé tout le rapport en revue. Outre la mesure actuellement en discussion, plusieurs autres sont inscrites au Feuilleton de la Chambre afin de donner suite aux suggestions du rapport. Malheureusement, il se trouve que je suis le ministre chargé de présenter la première de ces mesures et, au point de vue de l'importance, je suis certain que mes amis des Provinces maritimes donnent la première place à la question des tarifs de chemins de fer.

M. EVANS: Je ferai remarquer au ministre que la Chambre n'a jamais discuté la déclaration du premier ministre et que nous n'en sommes pas venus à la conclusion que la question des tarifs de transport est à la base de toutes les difficultés.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. DUNNING demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 224) concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et les tarifs exigibles sur certaines lignes de l'Est.

[M. Gardiner.]

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

3e LECTURE

De différents projets de loi.

N° 82 pour faire droit à Erick Herman Delling.

N° 83 pour faire droit à Samuel Stanley McNeely.

N° 84 pour faire droit à Edna May Stevens.

N° 85 pour faire droit à Beatrice Maude Cammell.

N° 87, pour faire droit à Blanche Evelyn Parkinson.

N° 88, pour faire droit à Lillian Franklin Boddy.

N° 89, pour faire droit à Minna Louise Bryant.

N° 90, pour faire droit à John Thomas Fray.

N° 91, pour faire droit à Cornelia Mosca Cristoforetti.

N° 92, pour faire droit à Florence Emaline Hind.

N° 93, pour faire droit à Dorothy Helen Elliott.

N° 94, pour faire droit à Myrtle Blanche Weeks.

N° 95, pour faire droit à Dorothy Olinda Tew Phillips Lawson.

N° 96, pour faire droit à Nelson Douglas Longfield.

N° 97, pour faire droit à Susannah Ivy Y. Cave.

N° 100, pour faire droit à Agnes Seeds.

N° 101, pour faire droit à James Sharkey.

N° 102, pour faire droit à Lawrence Raymond Sinclair, dit Lawrence Reginald Sinclair.

N° 103, pour faire dront à Ruby Pearl Northam.

N° 104, pour faire droit à Leila Beecher Smith Kerman.

N° 81, pour faire droit à Amy Humphrey Lowe.

N° 86, pour faire droit à Stanley Moorehouse.

N° 98, pour faire droit à James Arthur McNish.

N° 99, pour faire droit à Elizabeth Maud Maitland.

N° 69, concernant la Dominion Electric Protection Company.

REPRISE DE LA DISCUSSION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 22 mars, sur la motion pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 78), déposé par M. Chevrier, relatif à la compagnie du canal Montréal et Ottawa et à la baie Géorgienne et sur l'amendement de l'honorable M. Guthrie.

L'hon. M. R. B. BENNETT (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, quand, lundi soir, l'heure consacrée à l'étude des projets de loi d'initiative parlementaire fut expirée, j'étais à faire la revue des circonstances qui ont accompagné la formation en corporation de cette compagnie, ainsi que des divers renouvellements consentis, grâce auxquelles la compagnie a pu subsister trente ans après sa constitution.

Je me suis efforcé de démontrer que la 2e lecture du projet de loi consacrait le principe de son opportunité et qu'une fois consacré par la Chambre, ce principe ne pouvait être modifié au comité.

De plus, j'ai cherché à signaler ceci: la concession de cette charte fait perdre au pays des sommes considérables sous forme de loyers annuels que le trésor aurait perçus. Au moment où la Chambre allait passer à la délibération d'un autre sujet, j'étais à rechercher quel était le motif de la mesure en délibération et je n'avais pas encore terminé.

Si mes honorables collègues désirent comprendre l'esprit de ce projet de loi, ils n'auront qu'à lire la note marginale vis-à-vis de l'article 1; ils liront ces mots: "Prorogation du délai pour le commencement et l'achèvement." Il n'y a rien de plus clair: la compagnie cessera d'exister si le Parlement avant le 1er mai n'adopte une mesure législative. Elle ne pourra plus réaliser son entreprise; elle ne contribuera en rien à l'exploitation des canaux, et des forces hydrauliques. S'il en est ainsi, et à mon avis, vous conviendrez, qu'il n'en saurait être autrement, nous avons, selon moi, à nous poser une question seulement. Nous, les avocats, de qui on a tant parlé cet après-midi, nous avons une façon d'approfondir un problème en nous renseignant sur ce qu'il signifie. J'ai une question à poser à la députation et la voici: à votre place, membres de la Chambre des communes,—en l'an 1927,—consentiriez-vous à permettre la constitution en corporation de cette compagnie avec les pouvoirs qu'elle demande? Voilà la question. Si vous répondez oui, vous devez alors consentir à la 2e lecture du projet de loi. Si, inspirés par votre conscience et éclairés par votre jugement, vous ne pouvez dire, à la lumière des renseignements que vous possédez maintenant, que vous êtes prêts à voter en faveur de l'organisation de cette compagnie avec les pouvoirs qu'on lui accorde, vous ne devriez pas voter la 2e lecture du projet de loi. Cela n'est-il pas très clair et évident pour chacun? Pourquoi? Parce que le projet de loi,—et je tiens à bien faire saisir ceci à mes honorables collègues,—est partagé en deux parties et comporte deux entreprises distinctes: le canal d'abord, puis l'exploitation de l'énergie hydraulique. En examinant bien le projet de loi, mes honorables collègues le constateront, l'esprit de la mesure qu'on propose est celui-ci: Permettre à cette compagnie, du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne, ainsi désignée dans l'avenir, de commencer le creusement de son canal ou de n'importe lequel de ses canaux. Voilà ce qu'elle entreprend d'abord: commencer le creusement de canaux entre Montréal et la baie Géorgienne, distance de 200 milles, et au moyen de cette canalisation des rivières, lacs et baies, rendre cette voie navigable entre ces deux points. Et que trouve-t-on ensuite?

...et subordonnément aux dispositions de la présente loi, elle peut, relativement à cette construction et mise en service, exercer tous les pouvoirs conférés à la compagnie par le chapitre cent trois du Statut de 1894 et ses modifications.

Et j'ai donné, l'autre soir, lecture de l'article de la loi modifiant la concession originale de manière à mettre la compagnie en état d'exploiter l'énergie. La concession de la compagnie porte donc sur deux choses: (*a*) la canalisation; (*b*) l'asservissement des chutes; et l'objet du bill en discussion est de la ranimer lorsqu'elle est sur le point d'expirer, le 1er mai prochain. A moins d'être décidés à renouveler la concession de 1894 telle qu'elle a été modifiée par la suite, les honorables membres de cette Chambre ne doivent pas voter ce bill qui a pour objet de la faire revivre.

Autre point. L'on me demande de démontrer que la mise en valeur de l'énergie est le motif déterminant de ce bill. Eh bien, outre ce que disait l'autre soir l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning) dont j'ai cité les paroles en réponse au solliciteur général (M. Cannon), les honorables députés qui voudront se reporter au mémoire présenté par les promoteurs de ce projet de loi constateront que ceux-ci disent en toute lettre que c'est sur l'exploitation de l'énergie qu'ils comptent pour exécuter cette entreprise.

Le droit d'utiliser les eaux de la rivière Ottawa appartient donc exclusivement et par priorité à la compagnie du canal de la baie Géorgienne et l'exercice de ce droit ruine toute autre prétention. Tout autre usager actuel des eaux de

la rivière est un instrus absolument sans statut légal, pour autant qu'il contrevient au droit d'aménager la rivière pour la rendre navigable.

La prétention des promoteurs qui demandent à la Chambre de renouveler cette concession va donc jusqu'à soutenir que tout autre usage des eaux de la rivière empiète sur leurs droits sans la moindre justification légale.

Je crois que le ministre des Chemins de fer y songera à deux fois avant d'engager le pays dans un litige de cette nature. D'autres concessionnaires, dit-il, ont obtenu naguère le droit d'en exploiter l'énergie. Les promoteurs d'autre part ont communiqué aux membres de la Chambre un mémoire réclamant pour eux seuls le droit de souveraineté sur cette rivière et qualifiant d'intrus tous ceux qui prétendent intervenir dans son exploitation. La Chambre des communes est-elle disposée à engager le pays dans un procès pour faire déclarer les promoteurs seigneurs et maîtres de cette rivière? Et cette concession, qu'on le remarque bien, d'après les termes mêmes de ce mémoire,—ce n'est plus moi qui parle —rend la compagnie absolument maîtresse de la rivière Ottawa sur une distance d'au delà de 200 milles. Disent les promoteurs:

Le parlement du Canada, par des lois spéciales, a autorisé la compagnie du canal de la baie Géorgienne à rendre la rivière Ottawa navigable.

Ce faisant, le Parlement a épuisé, pour la durée de ces lois, le droit du Canada de disposer de l'exploitation des eaux de la rivière Ottawa. Toute autre concession du Dominion pour l'utilisation des eaux de cette rivière à toute autre fin que la navigation et le transport est nulle et inconstitutionnelle.

Voici donc une compagnie sollicitant de ce Parlement la permission de vivre après le 1er mai, qui soutient que le Canada n'a plus, durant la durée de ces lois, le droit de concéder l'exploitation hydraulique à personne. Que l'on ne se méprenne pas. Voter pour ce bill, c'est se déclarer prêt à faire revivre une compagnie, une société, un corps muni des droits, privilèges et pouvoirs réclamés par les promoteurs. Se trouvera-t-il des honorables députés qui voudront prendre cette attitude dans ces circonstances?

Après trente-trois ans d'expérience, et ce que nous connaissons maintenant, voudrait-on remettre sur pied une compagnie réclamant de pareils pouvoirs, que je ne lui reconnais pas, bien entendu. Pourquoi le ferions-nous? Nous avons deux raisons pour refuser. Ce n'a jamais été la politique du pays d'accorder à une entreprise particulière le droit de construire des canaux et d'imposer des droits. Et d'un. De plus, vû nos engagements envers les chemins de fer et autres moyens de transport, nous ne pouvons diminuer les revenus de nos propres entreprises.

[L'hon. M. Bennett.]

Enfin, nous savons que, sous le régime de sir Wilfrid Laurier, on a dépensé près d'un million pour des travaux d'études. Je me rappelle fort bien que, la première fois que j'ai été élu ici, sir Robert Borden, cédant à la pression qui avait été faite sur lui, au sujet de l'établissement de ce canal, a acquiescé à la demande qui avait été faite d'une commission royale. Des enquêtes furent faites; la commission prépara des rapports, et nulle part dans aucun de ces rapports, pas plus que dans les notes des arpenteurs, trouverez-vous un seul mot indiquant que cette entreprise pourra être complétée avantageusement comme compagnie de canal. Que faisons-nous alors? On nous demande de donner un regain de vie à une entreprise sur le point d'expirer, et au sujet de laquelle tous les ingénieurs se montrent sceptiques. On nous prie de ressusciter une compagnie à l'article de la mort, à laquelle sir Wilfrid Laurier a donné son congé, lorsque les travaux d'études ont été complétés après une dépense de près d'un million de dollars, et dont nous n'avons pas entendu parler depuis les rapports de la commission de Sanford Evans. Par conséquent, aucun de nous ne remettrait en existence une compagnie de canal pour les raisons que j'ai mentionnées.

Combien d'honorables députés voteraient en faveur de ressusciter cette compagnie d'énergie? Est-ce qu'aucun des honorables députés livrerait plus de 200 milles de lacs et de rivières avec la possibilité d'une exploitation d'énergie d'un million et quart à une compagnie particulière sans que le pays en retirât un seul sou? Où est mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Euler)—lui qui a tant fait en faveur de la nationalisation dans l'Ontario, lui qui a mis à contribution sa belle intelligence et l'influence de sa presse pour l'avancement de cette entreprise dans sa province—où est-il ce soir? Dira-t-il un seul instant qu'il consentirait à donner à cette compagnie particulière la régie de 200 milles de cours d'eau avec l'exploitation possible d'un million et quart d'énergie sans que le pays en bénéficiât d'un dollar?

J'ai fait observer à la Chambre, l'autre soir, qu'en vertu du bail original accordé par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier en 1908 à M. Crawford Ross, le pays allait recevoir deux dollars par cheval. Ce chiffre fut subséquemment réduit lorsqu'il fut décidé que la mise en valeur serait plus considérable. Je constate que la somme de 25c. a été mentionnée par l'avocat des nouveaux intéressés qui ont fait l'acquisition de la charte. Mais le loyer a été fixé à 50,000 dollars, devant être porté à un chiffre plus élevé. Si cette exploitation d'un million et quart de chevaux sur ces 200 milles de lacs et rivières a lieu, le pays

ne sacrifiera pas moins d'un demi-million de dollars par année. Mardi dernier, j'ai estimé cette perte à un quart de million, mais je vois que cette somme est absolument trop basse. Nous ne touchons pas un sou de la mise en valeur de l'exploitation de ces grandes ressources naturelles. Je défie aucun de mes collègues de mentionner un seul exemple des ressources du pays qui aient été aliénées sans compensation. Pas un dollar, pas un sou, ne sera payé par ceux qui demandent le renouvellement de cette charte, bien que ceux qui avaient le bail anciennement dussent payer deux dollars par cheval à Carillon. Telle est la situation. Je prétends donc en toute certitude, monsieur l'Orateur, que pas un seul membre de la Chambre, s'il examinait de nouveau ce projet d'autorisation, ne se prononcerait aujourd'hui en faveur de la création de cette compagnie d'énergie ou de canal.

J'ai exprimé l'espoir, mardi, que mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe) serait ici, ce soir. Si je comprends bien, il a été retenu par ses devoirs sociaux, mais peut-être mon honorable ami le ministre du Travail (M. Heenan) examinera-t-il l'argument juridique que je me propose de soumettre à la Chambre. (*Exclamations.*) Je pensais que cela capterait son attention quelques instants. Cela n'a pas été regardé comme un fait extraordinaire, mais il est très important de noter, que trois ans après la Confédération, le Parlement, en vertu du chapitre 24 du Statut de 1870, a adopté une loi déclarant que l'Ottawa était rivière navigable et que tous les travaux qui existaient alors ou qui pourraient être faits dans la suite seraient à l'avantage général du Canada et soumis à l'autorité exclusive du Parlement fédéral. Nous voyons qu'en 1898 on s'est adressé à la Cour suprême au sujet des pouvoirs législatifs du Dominion et des provinces concernant les pêcheries et les eaux navigables, et que le Conseil privé a décidé, lord Herschell ayant rendu le jugement confirmant celui de la Cour suprême du Canada, que touchant une rivière telle que l'Ottawa, la juridiction du Parlement canadien s'étendait à tout ce qui concernait l'usage des eaux pour la navigation et autres fins. De fait, le Conseil privé a répondu aux questions posées de la même manière que la Cour suprême du Canada.

Les députés sont trop au courant de cette question pour que je la discute longuement, sauf pour dire que, dans l'année 1925, le Conseil privé a dû de nouveau étudier toute la question se rattachant à la propriété des eaux navigables et des lits de rivières et cours d'eau. Les honorables députés de Montréal se souviennent de la décision rendue dans la cause des commissaires du port de Montréal. Les lords du Conseil privé ont décidé,—et il me semble qu'il est important de se le rappeler,—que l'effet de l'acte de l'Amérique britannique du Nord était d'attribuer le port de Montréal, tel qu'il existait en 1867, à la couronne représentée par le Dominion, mais d'attribuer le lit du fleuve et la grève à la couronne représentée par la province. Dans la cause de la ville de Montréal contre les commissaires du port de Montréal le principe est exposé en ces termes à la page 311 des causes en appel en 1926:

> Sous le régime de l'article 91, l'autorité législative exclusive du parlement du Dominion s'étend à la navigation et aux bâtiments et navires. Sous le régime de l'article 92, paragraphe 10, les lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes, et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au delà des limites de la province; lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique ou tout pays étranger et les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces sont tous enlevés à l'autorité législative des provinces et placées (article 91, paragraphe 29) exclusivement sous l'autorité du parlement du Dominion.

Puis le jugement ajoute:

> Mais la question reste à décider si l'article 91, paragraphe 10, qui autorise le parlement du Dominion à légiférer en matière de navigation et de navires, lui donnait le pouvoir d'autoriser les travaux étendus entrepris par les commissaires sur les rives, les approches et dans le lit de la rivière. En étudiant cette question on ne doit pas perdre de vue la nature de ces travaux. Ils comprennent, non seulement des opérations de dragage, mais une berge et un chemin de fer sur le bord de la rivière; des quais, une cale-sèche ainsi qu'un atelier de réparations maritimes et il semble impossible que des ouvrages de cette nature et de cette étendue puissent être construits et utilisés sans avoir une occupation exclusive du sol équivalente à la possession. Or, il n'y a pas de doute que le pouvoir de contrôler la navigation et les vaisseaux, conféré au Dominion par l'article 91, ne doive être largement interprété. Comme l'a fait observer lord Herschell dans le jugement qu'il a rendu pour le comité dans la cause du procureur général du Dominion contre le procureur général des provinces — c'est-à-dire la première des trois causes de pêcheries — les termes dans lesquels ces pouvoirs sont accordés sont si larges qu'ils permettent au parlement du Dominion de restreindre très sérieusement les droits de propriété d'une manière qui, pour beaucoup, dépend de la discrétion du parlement. Ce qui s'est dit dans cette cause touchant la mise en vigueur des règlements et les restrictions en matière de pêche se trouvant retirées à l'autorité des législatures provinciales, s'applique tout autant aux questions qui se rattachent à la navigation et aux vaisseaux. Mais, bien que cela soit, il ne semble pas à Leurs Seigneuries que le droit du Dominion soit assez étendu pour l'autoriser à attribuer à un corps comme celui des commis-

saires, le droit exclusif d'occuper la propriété de la province sans compensation et d'y ériger des ouvrages permanents, tels des quais, des docks et des chemins de fer.

Nous avons là la dernière déclaration faisant autorité à ce sujet. Comme lord Herschell l'a fait observer dans la première des trois causes des pêcheries, l'exercice du pouvoir législatif est une chose et l'exercice du droit de propriété en est une autre. Le droit de propriété de la rivière Ottawa, qui est une rivière navigable, ainsi déclarée par le Parlement, est attribué aux provinces de Québec et d'Ontario et non pas à notre Parlement. Je veux faire observer une chose très significative, parce qu'il est de la plus haute importance qu'en étudiant...

M. POULIOT: Qu'est-ce que l'honorable député pense de la cause Maclaren jugée par le Conseil privé vers 1890?

L'hon. M. BENNETT: Cela n'a aucun rapport avec ceci. La cause dont je parle a été jugée vers la fin de 1925 et rapportée dans les causes en appel de 1926, comme mon honorable ami doit le savoir. Elle détermine définitivement, tant qu'on n'adoptera pas une loi différente, que le pouvoir législatif touchant la navigation et les canaux, réside dans le Parlement, mais que le droit de propriété du lit de la rivière et de la rive est attribué aux provinces d'Ontario et de Québec.

M. POULIOT: Mon honorable ami sait que dans la cause Maclaren, le Conseil privé a décidé que le lit de la rivière Ottawa appartenait aux propriétaires riverains jusqu'au milieu de la rivière.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami parle des droits des propriétaires riverains et le droit de ces propriétaires leur vient de leurs provinces respectives. Mais dans la cause de la ville de Montréal la cour décidait si, oui ou non, le droit de propriété du lit de la rivière appartient aux législatures provinciales ou au parlement fédéral et il a décidé définitivement que ce droit appartient aux provinces. Ainsi, nous avons, des deux côtés de ce fleuve, les provinces qui sont intéressées en leurs qualités respectives de propriétaires du lit de ce cours d'eau et il ne peut y être construit de barrages tant que le droit d'exécuter ces travaux n'aura pas été consenti par les provinces. C'est ainsi que la question a été décidée dans l'affaire des commissaires du port. Ces derniers pensaient avoir ce droit qui leur avait été accordé, croyaient-ils, par le Parlement, c'est-à-dire, de faire ce qu'ils jugeraient à propos du lit des eaux dans le port de Montréal. Mais le Conseil privé décida que le lit de ce port et de ces cours d'eau douce n'appartient pas au Dominion; qu'il ne peut intervenir au sujet du terrain, bien que les eaux qui coulent sur ce dernier soient de son ressort. C'est de là que vient la décision dont je viens de parler. Que faut-il en conclure? Je me rappelle bien les circonstances dans lesquelles sir Robert Perks vint au pays en 1912 dans le but d'obtenir une nouvelle prorogation de délai pour cette entreprise. Sir Adam Beck vint à Ottawa pour protester au nom d'Ontario, et on observera qu'il réussit à faire ajouter à la loi de 1912 ce texte de la plus haute importance:

Rien dans la présente loi ni dans aucune autre loi régissant ou touchant la compagnie, ne peut être interprété comme devant permettre ou donner à la compagnie le pouvoir d'entrer sur les terres publiques des provinces de l'Ontario ou de Québec, ou de les prendre ou utiliser, sans le consentement des lieutenants-gouverneurs en conseil des provinces respectives, sauf dans la mesure nécessaire pour la construction du canal et des ouvrages nécessaires s'y rattachant, et pour produire l'énergie nécessaire à la mise en service du canal.

Notez bien les mots "nécessaire pour la mise en service du canal". Cet article fut adopté en 1912; mais on l'a supprimé en 1918 et depuis cette date on ne le trouve plus dans aucune mesure législative de ce Parlement. Je laisse à la Chambre le soin d'en découvrir la raison. A cette époque, nous ne connaissions pas, nous ne comprenions pas et nous n'appréciions pas aussi à fond les restrictions imposées à notre pouvoir législatif comparativement à celui des provinces. Aujourd'hui, nous connaissons ces limitations, nous les comprenons et nous nous en rendons compte. Encore une fois, je le demande aux honorables députés, à la lumière des renseignements que nous possédons, pouvons-nous aujourd'hui consentir à la réorganisation d'une compagnie jouissant des pouvoirs que j'ai signalés?

J'irai un peu plus loin. Lorsque le Parlement fut saisi de ce projet de loi, en 1924, précisément à la veille de sa troisième lecture, le ministre des Chemins de fer de l'époque, le très honorable George P. Graham fit cette déclaration que l'on trouvera à la page 1933 (v.f.) du Compte rendu officiel de cette année-là:

L'hon. M. Graham: J'assistais à la séance du comité lorsque le projet a subi d'insignifiantes retouches, et, au nom du ministère, je dirai...

Non pas en son propre nom, notera-t-on.

...que s'il ne s'oppose pas à la prorogation de délai, il doit être bien entendu que le bill ne fera nullement obstacle à l'encouragement qu'il pourrait donner ou aux travaux qu'il se proposerait de faire pour l'utilisation des eaux de la rivière Ottawa. Je tiens ce langage parce que le projet du canal de la baie Géorgienne embrasse cette rivière et que les pouvoirs que le bill confère ont été accordés il y a bien des années, lorsque le gouvernement faisait des études approfondies et des recherches minutieuses

relativement à cette entreprise. La charte de cette compagnie a été prorogée d'une année à l'autre, et je ne veux pas empêcher la compagnie de conserver ses privilèges; mais je veux qu'il soit bien entendu que la prorogation du délai accordée par le présent bill n'empêchera pas l'Etat, s'il le désire, de prendre les mesures qu'il jugera convenables pour utiliser la force hydraulique de l'Ottawa.

Comparez ces paroles, monsieur l'Orateur, avec ce que disaient les défenseurs de ce projet de loi. Vient ensuite une interruption de la part de M. White, qui dit:

M. White: Que vaudra la déclaration du ministre si le projet de loi n'est pas conçu dans le même sens qu'elle?

L'hon. M. Graham: J'ai écrit à sir Robert Perks pour lui faire part de ce que j'annonce ici ce soir; de cette façon la compagnie saura parfaitement que la prorogation de la charte ne lui confère aucun pouvoir qu'elle ne possédait déjà et qu'elle ne lui accorde point de privilège exclusif relativement aux eaux de l'Ottawa.

Aucun privilège, dit-on, et cependant, dans son prétendu dossier ou factum, l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) prétend que la compagnie jouit de privilèges exclusifs quant à ce fleuve et qu'elle en est le maître absolu. Telle est la situation à cet égard.

M. CHEVRIER: Je n'étais pas chargé de défendre une cause comme le donne à comprendre l'honorable député. Je ne me suis pas servi du factum mentionné par l'honorable député ni d'aucun des arguments que l'on y trouve.

L'hon. M. BENNETT: C'est l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qui s'est servi du mot "dossier" ou "factum". Je ne l'ai pas employé moi-même avec l'intention de blesser qui que ce soit. L'honorable député de Bow-River a dit que le document lui avait été transmis par l'honorable député d'Ottawa, et c'est ainsi qu'il fut consigné au Compte rendu.

M. CHEVRIER: Versé comme il l'est dans la science légale, l'honorable député sait fort bien qu'au point de vue de mon argumentation, cela n'engage à rien.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas donné à entendre que l'honorable député se trouvait engagé. J'ai prétendu seulement que cela liait les promoteurs de l'entreprise.

Je poursuis cette citation. Le ministre actuel de l'Immigration (M. Forke) est intervenu en disant:

M. Forke: La déclaration du ministre n'est qu'une simple explication; elle ne change absolument rien.

L'hon. M. Graham: Les choses restent dans le même état que par le passé.

M. Caldwell: Quels travaux a-t-on exécutés en vertu de la charte?

L'hon. M. Graham: Autant que je sache, il ne s'est rien fait à part le tracé des plans.

M. Ryckman: Quels sont les droits que le Gouvernement sauvegarde ou revendique?

L'hon. M. Graham: La charte ne porte nullement atteinte aux droits du gouvernement fédéral. Si mon honorable ami veut m'amener à discuter la question des droits respectifs du gouvernement fédéral et des provinces, je crains qu'il ne m'impose une bien rude tâche.

La discussion s'est terminée sur ce mot. C'est la dernière fois qu'on a prolongé les délais. Depuis, le Conseil privé a rendu sa décision dans le cas de la commission du port de Montréal. La Chambre peut-elle alors, étant donné les affirmations des auteurs du projet de loi, permettre que le bill soit lu pour la 2e fois? Le ministre de l'Immigration peut-il y consentir, vu la question fort pertinente qu'il a posée à cette occasion? Le ministre des Douanes et de l'Accise (M. Euler), peut-il le faire, dans ces circonstances? J'ose espérer qu'ils ne l'oseront pas.

Je signale à la Chambre un autre fait dont n'avait pas alors parlé le ministre des Chemins de fer et des Canaux, c'est-à-dire qu'en 1870, on a reconnu d'utilité publique la rivière Ottawa et toutes les améliorations passées, présentes et futures. Etant donné ces faits, comment la Chambre peut-elle considérer ce projet de loi comme étant d'intérêt privé?

Comme je désire reprendre mon siège, je ne traiterai qu'un autre point. La Chambre devrait-elle adopter ce projet de loi, devrait-elle approuver le principe dont il s'inspire, devrait-elle renvoyer à un comité un bill qui attirera au Gouvernement des contestations judiciaires? Il est clair que le texte du projet de loi aura ce résultat. Pourquoi? Parce que nous avons appris, des renseignements que nous a donnés l'autre soir le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning) et des trois documents parlementaires dont j'ai parlé, que des capitalistes rivaux prétendent avoir le droit d'aménager les sources d'énergie électrique de la rivière Ottawa. Nous savons maintenant qu'une société rivale prétend avoir des droits considérables sur cette rivière. Nous savons, en outre, que la concession détenue par cette société expire au mois de mai prochain. Le ministre des Chemins de fer prétend qu'on a agi de façon que les deux concessions aient la même durée. A moins que le Parlement n'intervienne, la charte de la compagnie du canal de la baie Géorgienne et celle de sa rivale expireront le 1er mai. Dès lors, quel est le devoir du Parlement? Je ne songe pas du tout à indiquer aux autres leur devoir. Quel est mon devoir? Mon devoir est d'empêcher, autant que mes paroles et mon bulletin de vote le peuvent, que le Parlement ne donne une nouvelle vie

à une entreprise que nous ne ferions pas naître actuellement, si on nous le demandait. Mon devoir est d'empêcher l'aliénation de la rivière Ottawa, en laissant expirer la charte et en refusant de renouveler le permis de la société dont j'ai parlé, tout en sauvegardant les droits acquis des propriétaires de la source aménagée pour produire 250 chevaux.

L'honorable représentant de Bow-River, cet après-midi, a demandé au ministre des Chemins de fer ce qu'il se propose de faire et le ministre a répondu qu'il attend que le projet de loi ait été renvoyé au comité. L'autre soir, le ministre a osé dire que le comité pourrait régler toute la question. Il sait pourtant, ou il devrait savoir que le comité ne peut qu'étudier le droit de la compagnie à un renouvellement de sa charte. Tel est le principe dont s'inspire le projet de loi. Par conséquent, le comité ne pourrait examiner la question de la prolongation de la concession d'une entreprise privée, concession qui a été prolongée jusqu'au 1er mai prochain.

Je ne connais pas ce que la raison et la conscience de chaque député lui dictent; mais je connais mon devoir. Je sais que je dois me prononcer contre le renvoi du projet de loi au comité; qu'il s'agit, comme ce l'est en réalité, d'un projet d'intérêt général, plein de dangers possibles pour le pays et qui ne rapportera rien à l'Etat. Je sais qu'il est de mon devoir de contribuer à faire disparaître cette compagnie; qu'elle ne doit pas être ressuscitée; qu'elle ne doit pas constituer un danger pour le gouvernement du pays en l'empêchant de percevoir les recettes qui proviendraient de l'aménagement des forces hydrauliques de la rivière Ottawa.

Je vais plus loin. Nous savons qu'on a accordé un permis à une petite compagnie qui exploite une source d'énergie de 250 chevaux et que cette source, au moyen d'une simple roue, pourrait produire 650 chevaux, si on le désirait. Donnons instruction au ministre des Chemins de fer de ne pas proroger la concession après le 1er mai. Je suis prêt à proposer une motion en ce sens. Qu'arrivera-t-il alors? Nous n'aliénons pas la rivière Ottawa; nous laissons à la province d'Ontario les droits qu'elle possède sur la moitié du lit du cours d'eau et nous lui permettons d'agir à sa guise, c'est-à-dire de s'entendre avec le gouvernement fédéral et celui de Québec au sujet de l'aménagement des sources d'énergie électrique. Nous laissons à la province de Québec la liberté de disposer à son gré de sa part du lit de la rivière, soit à l'usage d'une compagnie particulière, soit pour une entreprise d'Etat. Nous laissons aux deux provinces la liberté de prendre le parti conforme à leurs intérêts. Nous maintenons l'intégrité

[L'hon. M. Bennett.]

du droit des provinces et du gouvernement fédéral, et nous gardons au peuple canadien le cours de 200 milles de rivières et de lacs et 1,250,000 chevaux d'énergie électrique, dont l'Etat retirera le bénéfice. Dans le passé, nous avons loué ces forces hydrauliques en construisant nos voies ferrées et nos canaux, et elles ont rapporté beaucoup à l'échiquier national. Il se présente aujourd'hui une occasion rare dans la vie; le Parlement, dans le plein exercice de son autorité, a le droit de dire: "Nous ne ressusciterons pas l'entreprise; nous la laisserons mourir d'une mort méritée, d'inanition, nous la laisserons mourir parce que depuis trente ans la compagnie n'a rien fait et parce que durant cette longue période, plus de la moitié de la durée de la Confédération, elle n'a pas exercé ses fonctions, ses pouvoirs et ses privilèges." Il nous est donné de dire: "Forts de l'expérience acquise, nous refusons de renouveler votre charte."

La députation ministérielle a gardé le silence. Ce n'est pas une question de parti. Il y a parmi les libéraux des adeptes plus fermes de la nationalisation que dans mon parti, même que dans le groupe à ma gauche. Mon honorable ami le ministre du Commerce en est un. La grande province d'Ontario qui a fait dans les entreprises hydroélectriques, provinciales et municipales, un placement d'environ trois cents millions, renferme plusieurs tenants sincères de la régie publique. Aux bons et aux mauvais jours, mon ami le ministre des Douanes (M. Euler) a donné à l'entreprise l'appui de sa plume, de son intelligence et de sa voix, et c'est un libéral. Je ne passe pas pour un chaud adepte de la nationalisation, mais la question en jeu dépasse de beaucoup ce principe. Il s'agit ou non de savoir si je voterai pour octroyer à des particuliers l'usage de 200 milles de cours d'eau et d'un million et quart de chevaux d'énergie électrique sans un dollar de compensation à la population, si j'exposerai Québec, Ontario et le gouvernement fédéral à des litiges entre eux. Pour la première fois, le temps est venu de faire coïncider ces deux choses, l'expiration de la charte et la disparition de la compagnie. Qu'elles meurent toute deux ensemble.

Un mot et je termine. On nous a accusés, conservateurs, d'avoir voté sans protestation depuis quelques années en faveur du renouvellement de cette charte. J'ai démontré le contraire. J'ai établi que des députés saisissaient l'importance de cette question en 1924, et qu'il en était ainsi de mon ami de Brandon (M. Forke), bien que l'affaire ne regarde pas l'Ouest. Mais voici la réflexion que je vous suggère: Allons-nous suivre à l'aveugle notre conduite passée ou, à la lumière de

connaissances plus étendues et de l'expérience acquise, allons-nous légiférer dans un sens nouveau? C'est toute la question. Serons-nous des hommes d'Etat ou des politiciens? Des employés ou des législateurs? Lesquels? Je ne puis mieux conclure qu'en citant ces mots qui hantent ma mémoire depuis quelques jours que je réfléchis à la question, les vers d'un grand poète américain qui, à la lumière de la science et de l'expérience, a dit:

New occasions teach new duties: Time makes ancient good uncouth;
They must upward still, and onward, who would keep abreast of truth.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député de Calgary-Ouest reprenne son siège, je voudrais lui poser une question sur quelques commentaires du début de son discours. Je n'étais pas ici alors, sans quoi je l'eusse interrogé. Il a parlé de mon séjour à Atlantic City à la fin du mois dernier et au commencement de ce mois. On relève ses paroles dans la version non revisée des Débats de mardi, le 22 mars courant, à la page 1527 (v.a). Je prie l'honorable député d'expliquer le sens de ses remarques à mon égard.

L'hon. M. BENNETT: J'ai parlé avec une entière bonne foi. Tout ce que j'ai voulu dire, c'est que le très honorable ministre est allé à Atlantic City pour recouvrer la santé, en compagnie d'un sénateur distingué et d'un sénateur d'Ottawa, qui a visité Atlantic City en même temps. J'ai imaginé une entrevue, sans excès d'imagination, je crois. J'ai aussi raconté qu'un vaillant chevalier a passé par cette ville en revenant de Washington à New-York. J'ai décrit la visite et l'empressement de ce vaillant chevalier à passer par cette localité, et son zèle pour l'intérêt public à Newmarket faisant contraste avec le mal qu'il se donne ici pour s'assurer cette charte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans la péroraison du discours qu'il a prononcé ce soir, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a établi une certaine distinction entre les hommes d'Etat et les politiciens. A son titre d'homme d'Etat, je désirerais savoir de mon honorable ami ce qu'il a voulu dire?

L'hon. M. BENNETT: Exactement ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qui, à son dire, serait passé par Atlantic City au moment où j'y étais moi-même?

L'hon. M. BENNETT: Le noble chevalier qui appuie cette entreprise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qui est-ce?

L'hon. M. BENNETT: Sir Clifford Sifton.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici ma réponse: Je n'ai jamais discuté la teneur du présent bill en aucun temps, ni directement ni indirectement, avec sir Clifford Sifton; je n'étais pas non plus au fait de son passage à Atlantic City; dans les circonstances, je mets donc l'honorable député en demeure de rétracter tout ce qu'il a dit concernant sir Clifford Sifton et moi-même.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux d'accepter la dénégation du très honorable premier ministre et de nier qu'il ait vu sir Clifford Sifton à Atlantic City ou qu'il ait discuté avec lui la teneur du présent bill. Cependant, il y a en droit un axiome qui dit: *Qui facit per alium facit per se*, c'est-à-dire: "Ce que sait l'agent, le principal le sait aussi"; or, les fils parlent avec tout autant d'autorité que le père.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est de la dernière insinuation de l'honorable député, je réponds également que je n'ai pas plus discuté le bill avec eux qu'avec leur père, sauf qu'en décembre ou en janvier dernier, les deux fils de sir Clifford Sifton ont demandé la permission d'interviewer le ministère. Ils désiraient cette entrevue parce que le Gouvernement avait refusé d'approuver des plans, qu'ils avaient soumis en vertu de leur charte, touchant l'établissement du canal de la baie Géorgienne; ils désiraient savoir si oui ou non le Gouvernement ferait obstacle à un bill d'intérêt privé qu'ils avaient l'intention de présenter à la présente session et empêcherait la mesure d'être traitée sur le même pied que les autres bills d'intérêt privé. J'ai alors laissé entendre que je ne voyais pas de raison pour que le Gouvernement traitât différemment les divers bills d'intérêt privé. Voilà le court et le long de l'entrevue que j'ai eue avec les fils de sir Clifford Sifton. Depuis que le présent débat est commencé, j'ai rencontré par hasard, à une ou deux reprises, M. Winfield Sifton. Il m'a annoncé qu'il croyait comprendre que le Gouvernement, par son attitude, tentait d'empêcher le renvoi au comité du présent bill, et il me demanda si ce renseignement était exact. C'est là en substance la conversation que nous avons eue en l'occurrence. Pour mettre les points sur les i, je dirai qu'il prétendait que le whip du parti libéral donnait à entendre aux partisans du ministère que le Gouvernement avait manifesté le désir que le bill ne fût pas étudié en comité; or, M. Sifton désirait savoir de ma bouche si oui ou non le Gouvernement

avait donné des ordres à cet effet. J'ai répondu que non. En ce qui regarde le bill en discussion, voilà le court et le long des entrevues que j'ai eues avec sir Clifford Sifton, ses fils ou quiconque est associé avec eux, soit directement soit indirectement. Je demande maintenant à l'honorable député de rétracter la dernière insinuation qu'il a lancée sur mon compte.

L'hon. M. BENNETT: Je n'en ferai rien. Après la dernière assertion du premier ministre, je ne ferai plus d'insinuations. J'exposerai des faits appuyés sur les observations qu'il a faites tout à l'heure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quels sont ces faits?

L'hon. M. BENNETT: J'affirme que le fils de sir Clifford Sifton a reçu l'assurance que cette motion serait accueillie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. BENNETT: Voilà ce que vous avez dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: En terminant, je me bornerai à ajouter ceci: L'honorable député a terminé son discours par une péroraison soigneusement préparée et une citation touchant le respect que nous devons avoir pour la vérité. Or, je vous laisse, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, le soin de décider de quelle manière l'honorable député a respecté la vérité au cours de ses remarques.

L'hon. M. BENNETT: Je m'en remets à l'appréciation du très honorable premier ministre, qui est passé maître en fait de recherche de la vérité.

M. HOCKEN: Et que dit le whip de tout cela?

M. CASGRAIN: Je prendrai la parole lorsqu'il sera nécessaire de le faire.

(Sur motion de M. Auger, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. l'ORATEUR: Vu les représentations qui m'ont été faites parce qu'un certain nombre de bills d'intérêt privé devraient franchir une étape en dépit du fait que l'heure consacrée à l'examen des projets d'intérêt privé est expirée, je désire obtenir une manifestation d'opinion de la part de la Chambre.

M. CARMICHAEL: Je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour expédier les projets de lois d'intérêt privé qui restent. Je m'intéresse particulièrement au n° 177, bill constituant en corporation l'Eglise méthodiste libre en Canada. Ce bill a été présenté à la Chambre au cours des deux dernières sessions et a été laissé en suspens. Voici donc la troisième fois qu'il se présente, et les promoteurs sont impatients de le voir adopter. Je prie la Chambre de bien vouloir consentir unanimement à la 2e lecture de ce projet de loi.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que la Chambre donne son consentement unanime?

Divers MEMBRES: Accordé.

2e LECTURE

De différents projets de lois d'intérêt privé.

N° 175, Loi constituant en corporation l'Ordre indépendant Fior d'Italia.

N° 177, Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste libre en Canada.

N° 179 du Sénat pour faire droit à Helen Pettit.

N° 180 du Sénat pour faire droit à Hugh Devlin.

N° 181 du Sénat pour faire droit à Charles Wilson.

N° 182 du Sénat pour faire droit à Josephine Ray Ennis.

N° 183 du Sénat pour faire droit à Delia Laurel Cox.

N° 184 du Sénat pour faire droit à Rose Glucksberg.

N° 185 du Sénat pour faire droit à Murray Richard Minler.

N° 186 du Sénat pour faire droit à John Leslie MacLellan.

N° 187 du Sénat pour faire droit à Elizabeth Brown.

N° 188 du Sénat pour faire droit à Matilda Emily Contrell.

N° 189 du Sénat pour faire droit à Mary Ellen Walker.

N° 190 du Sénat pour faire droit à Edwin Walter Wood.

N° 191 du Sénat pour faire droit à Harriett Robinson.

N° 192 du Sénat pour faire droit à Homera Emilie Hodgson.

N° 193 du Sénat pour faire droit à Paul Elester Scarr.

N° 194 du Sénat pour faire droit à Ronald Lorne Johnston.

N° 195 du Sénat pour faire droit à Eva O'Neill.

N° 196 du Sénat pour faire droit à Mabel Beatrice Nash.

N° 197 du Sénat pour faire droit à Isabella Emily Blue.

N° 198 du Sénat pour faire droit à Cherie Amy Aston.

N° 199 du Sénat pour faire droit à Ida Gertrude LeFèvre.

N° 200 du Sénat pour faire droit à Inez Mary Pitcher.

N° 201 du Sénat pour faire droit à Charles Murray Mutch.

N° 202 du Sénat pour faire droit à Estelle Henrietta Cartwright.

N° 203 du Sénat pour faire droit à Ronald Ross File.

N° 204 du Sénat pour faire droit à Grace Mantle.

N° 205 du Sénat pour faire droit à Emma May Ryan.

N° 206 du Sénat pour faire droit à Muriel Martha Hammond.

N° 207 du Sénat pour faire droit à Anna Mae Francis.

N° 208 du Sénat pour faire droit à Harold James Hubbard.

N° 209 du Sénat pour faire droit à Indiaetta Muriel Taylor.

N° 210 du Sénat pour faire droit à William Arthur Dillabough.

N° 211 du Sénat pour faire droit à James Alfred McCabe.

N° 212 du Sénat pour faire droit à Frederick George Jones.

N° 213 du Sénat pour faire droit à Manford York.

N° 214, Loi constituant en corporation la Guardian Trust Company.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA COMMISSION DU PORT D'HALIFAX

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure constituant en corporation la Commission du port de Saint-Jean, et pourvoyant à l'amélioration, l'administration et la réglementation du port de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. CARDIN: Le but de cette résolution est simplement de constituer la commission du port d'Halifax, suivant le vœu exprimé par la commission Duncan relativement aux droits des Provinces maritimes. Nous proposons de donner à cette commission les mêmes pouvoirs que possèdent actuellement les commissions des ports de Montréal, Vancouver et autres. Les pouvoirs seront exactement identiques. Le bill basé sur cette résolution est pratiquement la réplique des bills qui ont été adoptés pour constituer en corporation les autres commissions de ports.

M. GARDINER: Combien de membres comprend la commission?

L'hon. M. CARDIN: Le bill comporte la nomination de trois commissaires.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu une 2e fois et adopté.)

L'hon. M. CARDIN demande à déposer un projet de loi (bill n° 225), concernant les commissaires du port d'Halifax.

La motion est adoptée.

Le bill est lu une 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu une 2e fois?

L'hon. M. GUTHRIE: A la prochaine séance de la Chambre.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN

L'hon. M. CARDIN propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettretre une mesure constituant en corporation la Commission du port de Saint-Jean, et pourvoyant à l'amélioration, l'administration et la réglementation du port de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. CARDIN: Cette résolution demande l'introduction d'un projet de loi constituant en corporation la commission du port de Saint-Jean (N.-B.). Le bill, dans ses grandes lignes, sera semblable au bill concernant la commission du port d'Halifax; il variera seulement dans certains détails.

M. GARDINER: Je désire faire une seule remarque au ministre. Il est fort possible que l'on ait besoin de commissaires dans les ports de Montréal et de Vancouver, mais le travail d'une commission du port à Saint-Jean, et à Halifax ne sera pas aussi considérable qu'à ces deux ports, et je demande au ministre d'étudier, d'ici à ce que le bill soit lu une 2e fois, la possibilité de nommer à Halifax et à Saint-Jean un premier commissaire qui pourrait consacrer tout son temps au travail de la commission du port, et deux assistants qui ne consacreraient qu'une partie de leur temps ou qui seraient appelés en consultation, suivant les besoins, par le premier commissaire. L'honorable député de Vancouver-Centre a fait, l'autre soir, une suggestion semblable relativement au port de Vancouver, et vu qu'il est possible d'obtenir, à Saint-Jean et à Halifax, des hommes pouvant consacrer

une bonne partie de leur temps à des travaux du port et en même temps s'occuper de leurs propres affaires, je crois que nous pourrions ainsi avoir une commission qui fonctionnerait mieux que si elle était composée de trois commissaires qui y consacreraient tout leur temps. Je fais cette suggestion seulement pour que le ministre la prenne en considération d'ici à la 2e lecture du bill.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. CARDIN demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 226), concernant le port de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

La motion est adoptée.

Le bill est lu une 1re fois.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION COMPORTANT INDEMNITE A DES EMPLOYES DE L'ETAT

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi concernant les compensations aux employés de Sa Majesté qui sont tués ou blessés dans l'exercice de leurs fonctions (1918, chapitre 15), et de décréter que les compensations aux employés, dans l'île du Prince-Edouard, seront les mêmes que les compensations aux employés dans le Nouveau-Brunswick; que toute compensation accordée, ou rémunération et frais payables à un bureau, officier ou autre autorité de ce chef, sera payée sur les crédits non attribués du fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois comprendre ce projet de résolution, mais peut-être le ministre ferait-il mieux de nous donner un mot d'explication.

L'hon. M. DUNNING: Dans le moment il n'y a pas de commission de compensations ouvrières dans la province de l'île du Prince-Edouard. Dans les autres provinces, ce sont les lois provinciales qui s'appliquent aux employés de l'Etat, et nous désirons établir un moyen pour disposer de quelque façon des cas d'employés de l'Etat qui ont été blessés dans l'île du Prince-Edouard. Le gouvernement de cette province n'a pas l'intention de créer une commission de compensations ouvrières, et cet amendement à la loi a pour but d'appliquer aux employés de l'île du Prince-Edouard les mêmes termes de compensation que s'ils habitaient le Nouveau-Brunswick. Quant à l'application de la loi, elle sera confiée au rouage établi par le gouvernement de l'île du Prince-Edouard. Lors de la 2e lecture du bill je me ferai un plaisir d'exposer les détails de cette coopération.

L'hon. M. GUTHRIE: Les employeurs ont-ils demandé cette loi?

L'hon. M. DUNNING: Oui; depuis plusieurs années.

M. ADSHEAD: Ces gens sont employés par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 227) accordant une indemnité aux employés de Sa Majesté tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES FRUITS

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi des fruits, chapitre 15, du Statut de 1923, et de décréter par règlement l'inspection des fruits d'exportation et la délivrance de certificats ou permis d'exportation; de pourvoir aux droits d'inspection, de certificat et de permis.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre veut-il nous expliquer sa proposition?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le présent bill n'est pas long, mais il est très important. Il décrète le classement des fruits, en vue de l'exportation, tout comme ce classement est exigé déjà pour le fromage et le beurre d'exportation. Depuis deux ans les arboriculteurs fruitiers emploient eux-mêmes volontairement un inspecteur aux divers endroits. On a nommé un inspecteur en Colombie-Anglaise et les résultats ont été tellement satisfaisants qu'une bonne proportion des fruits de la Colombie-Anglaise ont été pris par le commerce interprovincial ou ont été exportés sous l'empire d'un certificat du Gouvernement. La majeure partie, je crois, en a été exportée, accompagnée du certificat officiel d'inspection. La province d'Ontario a adopté le système de l'inspection officielle; et les Provinces maritimes se rendent compte qu'il leur faudra adopter un régime d'inspection officielle si elles veulent récolter tous les avantages de l'exportation des fruits. Le présent bill établit ledit régime d'inspection. L'inspection se fait vo-

lontairement depuis deux ans, tout comme nous inspectons le grain, le fromage et le beurre destinés à l'exportation.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 228) modifiant la loi des fruits.

(Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le présent bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. GUTHRIE: Allez-y.

L'hon. M. MOTHERWELL propose la 2e lecture du bill.

M. GARDINER: Je m'y oppose. Le bill n'a pas été imprimé et distribué.

M. l'ORATEUR: L'objection est fondée. La 2e lecture aura lieu à la prochance séance de la Chambre.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE L'INDUSTRIE ANIMALE ET SES PRODUITS

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi de 1923 sur l'industrie animale et ses produits, et d'établir les dispositions supplémentaires sur l'inscription dans les halles aux bestiaux, l'inclusion des associations coopératives, les règlements et règles à appliquer à ces halles, et les peines à imposer pour contravention.

(Cette motion est adoptée.)

L'hon. M. GUTHRIE: Le bill a-t-il été soumis au comité de l'agriculture et ce comité a-t-il adopté la résolution?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité n'a pas étudié la résolution; mais il étudiera le bill.

M. KENNEDY: Je demande une explication du texte de la résolution.

L'hon. M. MOTHERWELL: En conséquence de certains différends survenus le printemps dernier entre les halles à bestiaux et une association coopérative de vente, on a fait observer au département qu'on n'avait rien fait pour la vente coopérative des animaux. Il est vrai qu'on n'a fait aucune mention spéciale des coopératives, parce que, depuis l'adoption de la loi et la revision qui en a été faite en 1923, la vente coopérative du bétail est devenue tellement en honneur qu'environ 50 à 60 p. 100 du bétail vendu et livré à nos marchés provient des coopératives. En outre, la loi est devenue désuète sous d'autres rapports. C'est pourquoi on a décidé de la reviser totalement, de reconnaître les associations coopératives en leur donnant le droit de représenter les producteurs sur les bourses du bétail, de donner une plus grande mesure de contrôle aux bourses du bétail et de créer de nouvelles dispositions concernant les sanctions. Le bill est imprimé et j'espère qu'il sera sur vos liasses lundi matin. Lors de sa deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité d'agriculture et de colonisation afin que tous les intéressés aient l'avantage d'être entendus.

M. ADSHEAD: Y a-t-il eu une conférence des différentes bourses du bétail avant l'impression du projet de loi? L'on m'avait donné à entendre qu'une telle conférence devait avoir lieu et que tous les intéressés seraient invités à y participer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Dans le but de connaître les désirs du peuple au sujet de cette importante question, on a convoqué une conférence des associations coopératives pour la vente du bétail, des représentants des départements de l'agriculture des provinces de l'Ouest et des autres intéressés à la question de la vente du bétail. Elle a eu lieu à Regina les 17 et 18 février dernier. Le 2 mars, on a aussi réuni en conférence à Ottawa les représentants des cinq provinces de l'Est. Les ministères provinciaux de l'agriculture, l'union des éleveurs de l'Est et les autres corps intéressés à ce commerce y étaient représentés. Nous avons concilié dans la mesure du possible les conclusions de différentes sources et le projet de loi en est résulté.

M. ADSHEAD: Les différentes sociétés ont-elles eu l'occasion de lire ce projet de loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le projet de résolution en discussion est un avis de dépôt du projet de loi. Je ne puis guère indiquer à mon honorable ami les dispositions du projet de loi, mais il renferme ce que je viens de dire: il reconnaît en principe la vente coopérative, règle le contrôle des bourses du bétail, établit des sanctions pour les infractions, etc.

M. NEILL: Ne s'agit-il pas du même projet de loi dont la validité a été mise en doute par une décision légale rendue l'an dernier, au sujet de son application aux provinces?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Mais depuis cette époque, huit des neuf provinces ont adopté des lois qui l'approuvent, et la législature d'Ontario a déjà fait subir la deuxième lecture à un projet de loi semblable.

L'hon. M. TOLMIE: Quand aurons-nous ce projet de loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il sera placé sur la liasse de mon honorable ami lundi matin. S'il doit s'absenter, il pourra en emprunter une copie.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 229) tendant à modifier la loi de 1923 sur l'industrie animale et ses produits.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION EN VUE DE LA MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUANT UN REVENU SPECIAL DE GUERRE

L'hon. M. ROBB propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1915 constituant un revenu spécial de guerre, en vue de prévenir toute évasion de l'imppôt et de pourvior à l'application du efficace de ses dispositions, d'imposer des peines additionnelles pour la négligence à faire sa déclaration et à payer les versements et pour destruction des archives; de pourvoir au recouvrement des sommes dues.

La motion est adoptée.

La Chambre forme en comité général sous la présidence de M. Johnston et passe à l'étude du projet de résolution.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre voudrait-il nous dire en quelques mots l'objet de ce projet de résolution?

L'hon. M. ROBB: Il a pour objet de hâter les perceptions. On exigera un intérêt sur les créances en souffrance et sur les arrérages, et l'on instituera des sanctions nécessaires.

L'hon. M. GUTHRIE: Comment vous proposez-vous de hâter la perception?

L'hon. M. ROBB: Le bill va être déposé immédiatement. Il est fondé sur les conclusions d'un comité nommé en août dernier et composé du président de la commission du service civil, de l'auditeur général et du commissaire de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. CHAPLIN: Quels étaient les arrérages d'impôts sur les ventes à venir jusqu'au mois de décembre dernier?

L'hon. M. ROBB: Les arrérages de la taxe des ventes et de l'accise s'élèvent à $4,856,-393.13 et comprennent 1,792 permis.

L'hon. M. CHAPLIN: Jusqu'à quelle date?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. ROBB: Le relevé ne l'indique pas. Je me procurerai ce renseignement pour mon honorable ami avant d'aborder l'étude du projet de loi.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. ROBB demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 230), tendant à modifier la loi de 1915 constituant un revenu spécial de guerre.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE 1924 SUR LES PENSIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

L'hon. J. A. ROBB propose à la Chambre de se former en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1924 sur les pensions du personnel administratif et d'établir les dispositions supplémentaires qui pourront être jugées nécessaires à la meilleure exécution de la loi, quant aux allocations, bénéfices et contributions.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je voudrais savoir du ministre si le projet de loi fondé sur cette résolution contient des dispositions au sujet des surnuméraires. On compte un grand nombre de ces derniers dans l'administration et depuis deux ans surtout, de temps à autre, j'ai fait part au Gouvernement des désirs de ces employés de devenir permanents. Plusieurs d'entre eux ont rempli leurs fonctions depuis nombre d'années et, cependant, ils ne peuvent jouir des bénéfices assurés aux employés permanents. Si on n'y a pas pourvu, je prierais le ministre de songer à inclure une disposition en leur faveur.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, je ne voudrais pas m'engager à faire bénéficier de cette loi les surnuméraires sans m'être mieux renseigné auprès du surintendant des assurances. Je n'en suis pas sûr, mais mon honorable ami veut-il parler des surnuméraires déjà en fonctions dans des départements réguliers depuis nombre d'années ou de ceux dont en emploie les services temporairement dans certains départements? Je le sais, le surintendant des assurances étudie cette affaire et lors de la délibération du projet de loi nous serons mieux en mesure de la discuter. Mon honorable ami le sait, la loi de retraite a été votée il y a trois ans et son application a fait constater bien des lacunes qu'on a signalées au ministre des Finances chargé de l'exécuter.

Les modifications contenues dans le projet de loi ont pour but de parer à ces défectuosités et de permettre à la loi de mieux servir les fins qu'on a en vue. En passant, je ferai remarquer à mon honorable ami que, si je ne me trompe, le délai pour faire son choix est, en vertu de ce projet de loi prolongé jusqu'à juillet 1927. Le projet de loi soumis l'année dernière comportait cela.

L'hon. M. STEVENS: Je ne parle pas des gens qu'on emploie à la journée, je parle des employés surnuméraires, qui, effectivement, sont aussi permanents que d'autres, sauf qu'ils ne sont pas admis à bénéficier de ces avantages. J'ai à la main une lettre de M. Knowles, président national de l'Amalgamated Civil Servants of Canada. J'en lirai un passage ou deux pour renseigner sur l'état de choses auquel, à mon avis, on devrait remédier.

A la suite de votre lettre relative à la question de "l'employé surnuméraire", nous vous soumettons le cas de faire la nomination en permanence des employés du département du Rétablissement civil des Soldats.

Sauf quelques-uns, la plupart sont en fonction depuis sept à neuf ans et, dans bien des cas, les nominations ont été faites immédiatement après la démobilisation; d'autres sont, indirectement, des victimes de la guerre, prolongeant ainsi leur période de service public. A peu près tous les employés du sexe masculin sont des victimes possédant un bon carnet, tout comme les fonctionnaires féminins; plusieurs ont fait du service sur les champs de bataille, tandis que d'autres ont eu à souffrir indirectement du service de guerre, à la suite de la perte d'un proche sur les champs de bataille.

Et ainsi de suite. Il y a une autre catégorie. Voici une autre lettre de ce monsieur.

Les préposés aux nettoyage dans les édifices publics, et qui ont quinze ans de services, sont classés surnuméraires et d'autres préposés aux même travail dans le même édifice, ne comptant que deux ans de services, sont classés permanents.

Ainsi nous avons des employés en service depuis nombre d'années et classés comme surnuméraires, tandis que d'autres dans le même édifice, exécutant le même travail, sont des permanents et jouissent ou espèrent jouir des privilèges accordés aux fonctionnaires en permanence. Il y a d'autres cas: par exemple celui des employés du service de l'impôt sur le revenu qui, depuis bien des années, veulent être classés comme permanents. Présentement, je ne discute pas les nominations par la commission du service civil. Ma demande est celle-ci: faisons bénéficier les fonctionnaires surnuméraires, fonctionnaires réguliers de l'Etat, des mêmes privilèges et avantages, dont jouissent leurs camarades permanents. Tout est là, en deux mots, et franchement, je suis d'avis que cette situation ne doit pas durer davantage. Depuis trois ans, et même antérieurement, mais principalement depuis ce temps-là, ils insistent pour obtenir ce changement et, de temps à autre, on leur a donné l'assurance que l'on se rendrait tout probablement à leur demande lorsque ces lois seraient mises à l'étude. L'on m'a dit que ce projet de loi était attendu avec impatience depuis quelques semaines, dans l'espoir que le règlement de cette question s'y trouverait. Je prie instamment le ministre de profiter de ce bill pour régler le cas de ces diverses catégories d'employés temporaires.

M. CLARK: C'est le bon temps pour le ministère des Finances de régler ce cas-là en présentant une mesure assurant la permanence, non seulement aux employés depuis longtemps dans les ministères, mais aussi dans les services mentionnés par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et qui ont servi dans l'armée avant d'avoir un emploi civil. Quelques-uns de ceux-là sont employés depuis treize ans. Cette question a été souvent rappelée au Gouvernement. Moi-même, je l'ai soulevée trois fois au moins durant cette session, et l'on m'a toujours répondu qu'elle était à l'étude. Une fois, en outre, je ne me souviens plus en quelle année, elle a fait le sujet d'un décret du conseil réglant le cas des postulants de ce temps-là.

L'honorable représentant de Vancouver n'a pas mentionné les employés de la commission d'établissement des soldats, lesquels, je crois, sont actuellement au service du bureau impérial de colonisation. C'est là un emploi temporaire, évidemment, comme devait l'être le projet de colonisation pour les soldats. On les utilise maintenant pour les services de l'immigration, travail fort important. L'on devrait se rendre à la demande de ces employés et les mettre sur le même pied que les autres membres du service civil. J'espère que le ministre les comprendra dans le bill qu'il doit présenter. La chose est bien facile, puisque leur cas a été étudié déjà, et la légitimité de leur demande reconnue. Je suis convaincu qu'il est facile de régler cela et de leur rendre justice à cette session.

M. ADSHEAD: La correspondance qui me vient d'employés de divers départements, principalement dans l'Ouest, forme un de mes gros dossiers. Je ne m'attendais pas à la discussion de ce sujet ce soir, et je ne suis pas en état d'y prendre part. J'aimerais savoir du ministre si ce sera le bon temps lorsqu'il déposera son projet de loi. Je présume qu'il ne sera pas trop tard pour en parler et exposer son avis avec chance que le ministre l'examine.

L'hon. M. ROBB: Lorsque les honorables députés connaîtront le bill, ils seront mieux préparés pour le discuter.

M. ROSS (Kingston): Le bill fondé sur ces résolutions tiendra-t-il compte de la promesse faite l'autre soir par le premier ministre, à savoir, proroger le délai accordé pour choisir entre les deux régimes.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami n'était peut-être pas présent tantôt, lorsque j'ai expliqué la résolution.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et approuvée.)

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 231) tendant à modifier la loi de 1924 sur les pensions du personnel administratif.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION COMPORTANT DES PENSIONS AUX VEUVES DE CERTAINS FONCTIONNAIRES

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre passe à l'examen d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à procurer une pension aux veuves de certains fonctionnaires du service civil.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

M. WOODSWORTH: A quelle catégorie d'employés s'applique cette résolution?

L'hon. M. ROBB: Les veuves de certains fonctionnaires retraités conformément à l'ancienne loi de pension ont demandé le service d'une annuité égale au quart de ce que touchaient leurs maris. Cette disposition relative aux veuves se trouve dans la nouvelle loi de pension, pour celles dont les maris encore en place ont opté en conséquence, sans toutefois compléter leur contribution en versant l'arrérage du 5 p. 100.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une seconde fois et adoptée.)

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 232) tendant à accorder des pensions aux veuves de certains fonctionnaires.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

[M. Adshead.]

ADOPTION D'UNE RESOLUTION AUTORISANT DES PRIMES AUX COKERIES

L'hon. CHARLES STEWART (ministre des Mines) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure accordant à la production par carbonisation du combustible domestique fait avec la houille extraite au Canada, un encouragement au moyen de paiement en argent faits aux personnes qui produisent ce combustible dans des usines nouvelles avec de la houille canadienne.

M. HEAPS: Avant que cette motion soit adoptée, je désire des explications du ministre.

L'hon. M. STEWART: Le bill s'explique de lui-même, et je préfère attendre la 2e lecture pour donner mes explications, vu que ce sera une occasion plus appropriée. Cependant, je dirai à mon honorable ami que c'est à peu près le même bill que celui qui a été déposé l'an dernier touchant le secours à donner aux usines de carbonisation de la houille.

M. HEAPS: Ce projet coïncide-t-il avec le rapport Duncan?

L'hon. M. STEWART: Oui, il concerne une partie de ce rapport.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je désire un mot d'explications. Que se propose de faire le Gouvernement?

L'hon. M. STEWART: Cette résolution tend à mettre à exécution une partie des propositions du rapport Duncan, et pourvoit simplement à accorder le secours prévu par le projet de loi déposé l'an dernier aux nouvelles usines de carbonisation de la houille canadienne.

L'hon. M. GUTHRIE: Sur quelle base cette aide sera-t-elle donnée?

L'hon. M. STEWART: L'aide sera donnée à ceux qui construisent des usines et proportionnellement au coût de l'usine.

L'hon. M. GUTHRIE: A quoi cela se monte-t-il?

L'hon. M. STEWART: A 4 p. 100 sur le prix de l'usine dans le cas d'intérêts particuliers, et à 5 p. 100 pour les municipalités. Il est assez difficile d'expliquer une mesure aussi complexe avant qu'elle soit devant la Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne voulais qu'une explication générale.

L'hon. M. STEWART: Telles sont, en somme, les dispositions du bill.

M. GARDINER: Cette prime s'étendra à plusieurs années?

L'hon. M. STEWART: Oui, quinze ans.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une seconde fois et adoptée.)

L'hon. M. STEWART demande à déposer un projet de loi (bill n° 233), tendant à encourager la production du combustible domestique provenant de la houille canadienne.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DES PENSIONS MILITAIRES

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement civil des soldats) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier les dispositions de la loi des pensions relatives au bureau fédéral d'appel, et de désigner le nombre des membres dont se composera le bureau, la durée du terme d'office, et leur droit au renouvellement de leur mandat.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il bien expliquer l'objet de cette résolution?

L'hon. J. H. KING: Cette résolution et le bill qui en découlera permettront de nommer de nouveau quelques commissaires du bureau d'appel fédéral afin qu'ils puissent continuer leur travail. Il y a un autre changement que voici: La loi actuelle dit que les membres sont au nombre de cinq à sept, mais, en vertu de ce projet, ils seront de trois à sept, ce qui permettra au Gouvernement d'en réduire le nombre s'il le juge nécessaire.

L'hon. M. MANION: Ces nominations ne sont-elles que temporaires aujourd'hui?

L'hon. J. H. KING: Le dernier amendement à la loi donnait au Gouvernement le droit de faire les nominations pour une période de deux ans. Cette période expirera cette saison-ci, et il est maintenant proposé d'en prolonger le délai ou de donner au Gouvernement le pouvoir de faire les nominations de nouveau si c'est nécessaire.

L'hon. M. MANION: Le nombre est-il réduit de cinq à trois par le Gouvernement?

L'hon. J. H. KING: Le Gouvernement a le droit de le faire si la loi est adoptée, mais cela dépendra de l'importance du travail. Actuellement le nombre des membres du bureau peut être de cinq à sept; nous prenons le droit de le fixer de trois à sept. Le nombre diminuera en même temps qu'il y aura moins de travail.

L'hon. M. MANION: Pour quelle durée de temps ces membres sont-ils nommés?

L'hon. J. H. KING: Le projet de loi propose une période de cinq années. En tout cas, le Gouvernement a le pouvoir de fixer la durée de temps dans les limites de cette période. Nous sommes d'avis qu'il vaut mieux avoir un terme fixe que de présenter des amendements tous les deux ans.

M. ADSHEAD: On ne songe pas à changer le personnel du bureau?

M. PRICE: Le moment est opportun pour interroger le ministre au sujet de certaines questions que j'ai fait insérer au Feuilleton il y a dix ou quinze jours, le 9 mars, pour être précis. Ces questions sont:

1. Doit-on, au cours de la session actuelle, soumettre une mesure législative accordant des secours aux soldats invalidés complètement ou en partie qui sont actuellement exclus des pensions en raison des règlements?
2. Dans l'affirmative, quand la mesure doit-elle être déposée?

Le ministre a maintenant tout le loisir de répondre à ces questions et comme c'est d'une très haute importance pour les anciens soldats qui n'ont pas été admis à la pension à cause des règlements actuels, je voudrais connaître la pensée du ministre à ce sujet. Je prie le ministre de nous dire, s'il est en mesure de le faire, qu'il est prêt à déposer un projet de loi dans le but d'aider ces hommes qui ne peuvent travailler et subsister. On devrait leur donner ce qu'il leur faut à cause de leurs services durant la guerre.

L'hon. J. H. KING: Je dois m'excuser auprès de mon honorable ami et de la Chambre de ne pas avoir plus tôt répondu à ces questions. On avait préparé une réponse, mais elle n'était pas assez directe et c'est pourquoi je l'ai retenue. Je compte répondre à mon honorable ami dans un jour ou deux.

M. ESLING: N'est-il pas vrai que, dans le moment, il faut presque un an pour soumettre un cas au bureau des appels et ce délai n'est-il pas dû au fait que le bureau a trop de travail?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas entendu la question de mon honorable ami.

M. ESLING: N'est-il pas vrai qu'il faut presque une année pour que le bureau des appels dispose d'un cas, parce qu'il y a trop de cas attendant sa décision? Cependant, la

résolution propose de réduire le personnel du bureau d'appel à la discrétion du Gouvernement et, apparemment, cela créera de plus longs délais.

L'hon. J. H. KING: Non, je ne le pense pas. Le ministère aura la discrétion de réduire le personnel s'il constate que le travail diminue. Il y a encore bien des appels à entendre et le Gouvernement désire maintenant nommer de nouveau les membres du bureau afin qu'ils puissent poursuivre leur travail. Plus tard, si l'on constate que le travail diminue et qu'il est bon de diminuer le nombre des membres, le Gouvernement pourra le faire.

M. ESLING: N'avez-vous pas reçu des plaintes disant que ces appels sont en retard de près d'un an? Le ministre n'a-t-il pas reçu de représentations dans ce sens? Si c'est vrai et si vous diminuez le nombre des membres du bureau cela veut dire que les délais seront encore plus longs.

L'hon. J. H. KING: Nous ne comptons pas diminuer le nombre des membres pour le moment; nous demandons ce pouvoir pour l'exercer quand le travail diminuera. Ce que nous voulons c'est que les fonctions soient bien exercées. Quant au nombre des appels qui sont présentés au bureau, mon honorable ami admettra que la tâche est difficile. Le bureau ne peut expédier que tant de travail, à la fois et les cas doivent être étudiés au fur et à mesure. Je crois savoir que le bureau parcourt le pays en tentant de terminer tout le travail qui lui est confié, mais étant donné le nombre des appels, cela prendra quelque temps.

M. GARDINER: Il est un point au sujet duquel j'aimerais être renseigné par le ministre. Il y a quelque temps on a appelé mon attention sur un cas qu'on se proposait de porter en appel. La cause sera entendue dans l'Ouest du Canada. Or, un des fonctionnaires du Bureau des appels m'avise que lorsque le bureau arrivera à cet endroit particulier de l'Ouest, au printemps, en avril ou mai, on n'acceptera plus d'appels pour le moment. Cela signifie que cet appel ne sera entendu qu'un an plus tard. Est-ce bien la méthode adoptée par la commission pour l'expédition de ses affaires? Ne pourrait-elle pas prendre des mesures pour examiner toutes les réclamations pendantes à cet endroit lorsque les commissaires y seront rendus ce printemps?

L'hon. J. H. KING: Je ne sais rien du cas dont parle mon honorable ami, mais je veux bien le signaler à l'attention de la commission. Il me semble que la commission, lorsqu'elle se rend dans l'Ouest, devrait chercher à régler toutes les causes qui lui sont soumises.

M. GARDINER: Je suggère simplement ceci: lorsque la commission siège dans un district quelconque, elle devrait y séjourner assez longtemps pour régler toutes ces réclamations.

L'hon. J. H. KING: Je suis de cet avis.

M. GARDINER: Pour ceux qui ont des réclamations, ces ajournements à douze mois occasionnent à la fois une perte de temps et beaucoup d'ennuis.

M. McGIBBON: D'après les renseignements que possède le ministre, pense-t-il que cette commission soit réellement indispensable? C'est-à-dire, y a-t-il beaucoup de décisions des commissaires des pensions qui, aux yeux de la commission d'appel, sont reconnues injustes à l'endroit des soldats?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas de chiffres sous la main pour me fournir le renseignement demandé par mon honorable ami; je ne savais pas que l'on aborderait l'examen de projet de résolution ce soir. Mais lorsque l'on délibérera le bill en 2e lecture, j'aurai les statistiques en question, et je crois pouvoir motiver l'existence de la commission d'appel; cette dernière a été saisie d'un bon nombre de réclamations. Quelques-unes de ces dernières ont été agréées et, en d'autres circonstances, la décision des commissaires des pensions a été confirmée. La grande partie des décisions rendues confirmaient celles de la commission des pensions, mais en certains cas les décisions furent renversées. Dans l'ensemble nous estimons que la création de la commission d'appel a sa raison d'être et qu'elle a rendu de réels services.

M. McGIBBON: Sur quelles raisons spéciales sont fondées la plupart des réclamations? Existe-t-il des règlements à cet égard?

L'hon. J. H. KING: Je crois savoir que le soldat à qui les commissaires des pensions ont refusé une pension pour invalidité mais non attribuable au service peut en appeler auprès de la commission d'appel, et un bon nombre de soldats ont réclamé.

M. McGIBBON: Il y a quelques années, j'ai saisi la commission d'appel d'un cas où cette dernière,—je ne parle que de mémoire,—avait constaté aggravation de l'invalidité, mais elle ne put accorder de pension au réclamant parce que la commission de première instance avait déclaré absence complète d'invalidité. Il me semble que c'est là une anomalie de la loi qu'il conviendrait de rectifier, et je voudrais savoir ce que le ministre en pense.

L'hon. J. H. KING: Je crois que certaines difficultés se présentent à cet égard. Règle générale, si je ne me trompe, le soldat intéressé fait sa réclamation; presque invariablement on se rend à sa demande et il obtient une pension. Mais il arrive parfois qu'il y a divergence d'opinions entre les commissaires des pensions et la commission d'appel, et ces causes restent en suspens.

M. McGIBBON: Il me semble que, s'il en est ainsi, c'est ce qui fait manquer le but visé par l'institution de la commission d'appel. Un soldat s'adresse à la commission des pensions pour en obtenir une pension, sa demande est repoussée, et il réclame devant la commission d'appel. Même si cette dernière reconnaît son droit à la pension, il ne peut la toucher à cause de la décision en sens contraire rendue par la commission de première instance. La chose ne paraît-elle pas du dernier ridicule?

M. ADSHEAD: Est-ce que cette limitation à sept années est une règle inflexible en ce qu'elle s'applique à l'invalidité?

L'hon. J. H. KING: Oui, d'après la loi actuelle.

M. MILLAR: En coûte-il quelque chose au soldat qui fait une réclamation?

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas.

M. PRICE: J'aimerais à appeler de nouveau l'attention du ministre sur une question qui figure en mon nom au Feuilleton depuis le 9 mars, et dont voici le texte:

1. Doit-on, au cours de la session actuelle, soumettre une mesure législative accordant des secours aux soldats invalidés, complètement ou en partie, qui sont actuellement exclus des pensions en raison des règlements?
2. Dans l'affirmative, quand la mesure doit-elle être déposée?

Je voudrais savoir du ministre s'il a l'intention de présenter cette mesure législative à cette session-ci. Il sait fort bien que c'est par centaines que se comptent les soldats dont les cas ne sont pas prévus par les règlements actuels. Avec les règlements existants, ces gens ne peuvent établir leur éligibilité à une pension, et je crois que le ministre est tenu de faire en sorte qu'il soit répondu à cette question qui figure depuis plus de deux semaines au Feuilleton. J'aimerais bien être éclairé là-dessus. Le ministre a reçu des centaines et des centaines de plaintes à ce sujet. Il doit pouvoir comprendre l'état de choses existant et j'aimerais à savoir s'il a l'intention de proposer, au cours de la présente session, un projet de loi relatif à ces cas. Je désire qu'on réponde oui ou non.

L'hon. J. H. KING: Monsieur le président, il sera répondu à la question de la manière ordinaire.

M. PRICE: Ce n'est pas satisfaisant.

M. BRADY: Je signale au ministre un cas assez particulier, mais qui se présente fréquemment. Je parle des anciens combattants qui ne peuvent obtenir de pension à cause des limites déterminées par la loi. A leur retour de la guerre, ils ont attendu plusieurs années avant de demander une pension, et quand ils l'on fait, il était trop tard. Je comprends que si la loi ne fixait pas de limites, beaucoup de gens qui n'y ont aucun droit demanderaient la pension. Toutefois, les homme dont je parle ont eu assez de patriotisme et de courage pour s'enrôler dans l'armée quand la patrie avait besoin d'eux et, parce qu'ils n'ont pas demandé la pension avant une certaine date, plusieurs, bien qu'incapables de travailler, ne reçoivent aucun secours. Je connais un ou deux soldats qui vivent de la charité du gouvernement provincial, dans un hospice de convalescents, tout simplement parce qu'ils n'ont pas présenté leur requête assez tôt. Leur état est dû à la guerre; mais, en vertu de la loi actuelle, ils ne reçoivent rien. Je ne blâme pas le Gouvernement, car je crois qu'il faut fixer des limites. Mais, il me semble que, comme nous célébrons cette année le soixantième anniversaire de la confédération, nous devrions nous occuper de ces gens. Certains anciens combattants ne peuvent même plus remplir les fonctions ordinaires de la vie. Le Gouvernement devrait accepter l'avis des médecins qui parlent en faveur de ces gens et accorder des secours à ces derniers. Je prie le ministre d'étudier la question avec soin et de voir s'il ne peut accorder de secours à ces gens, au cours de la présente session.

M. PRICE: J'ai droit, me semble-t-il, à une réponse du ministre et à une réponse catégorique. Le ministre a-t-il l'intention de présenter un projet de loi, au cours de la présente session? Il connaît très bien l'état de choses existant. Il sait que des centaines d'anciens combattants, invalides, ne peuvent obtenir de pension en vertu des règlements actuels. Il n'a pu s'empêcher d'examiner cette question, puisque des centaines de gens dans ce cas lui ont demandé une pension. Cela est entendu et je crois qu'il est de notre devoir de disposer de cette affaire pendant cette session-ci. Je prie de nouveau le ministre de répondre sans tergiversation à la question que je lui ai posée. Ce renseignement est dû, non seulement à moi, mais à tout le pays.

L'hon. J. H. KING: Monsieur le président, je puis dire seulement qu'il sera répondu à la

question en temps opportun et à l'appel de l'article de l'Ordre du jour relatif aux questions.

L'hon. M. MANION: A mon sens, la question posée par mon honorable collègue est juste. La fin de la session approche. Il est possible que nous partions d'ici trois semaines, et je l'espère. Cela étant, il me semble que le Gouvernement pourrait nous indiquer les projets de loi qu'il a l'intention de présenter. Comme nous étudions présentement ce qui a trait aux pensions, je pense qu'il conviendrait de répondre à la question de mon honorable collègue. Le ministre sait fort bien s'il désire proposer, cette année, des modifications à la loi des pensions. S'il n'a pas l'intention de le faire, qu'il réponde catégoriquement. Il ne devrait pas attendre que la question inscrite au Feuilleton soit appelée par le président.

L'hon. J. H. KING: La question est à l'étude depuis quelque temps, et je ne puis, ce soir, indiquer les projets de loi qui seront présentés. La réponse préparée par mes fonctionnaires n'était pas satisfaisante, car je la considérais comme étant évasive et je préférais répondre catégoriquement. Je prie mon honorable ami de m'excuser si je ne puis lui donner de réponse. Mais, je le répète, je répondrai à sa question, sans tergiversation, en temps opportun. Je croyais que la résolution serait adoptée ce soir. Elle a trait à la commission d'appel et la question du maintien des fonctions de cette commission. Si l'on désire discuter la loi des pensions à propos de la motion relative à la deuxième lecture du projet de loi, fort bien. Je pensais qu'on aurait l'occasion de discuter la question des projets de loi relatifs aux pensions pendant la discussion du budget du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Mon honorable ami de Skeena vient de dire que nous devrions faire plus. S'il s'adressait aux commissaires des pensions et aux fonctionnaires du ministère, il obtiendrait probablement plus de renseignements. Malgré la restriction du délai à sept ans, la commission des pensions est saisie de plusieurs cas, aujourd'hui; elle examine le dossier du soldat ou les témoignages indirects. Il faut discuter plus tard l'à-propos d'étendre ou non la période de sept ans, et je me ferai un plaisir de la discuter.

L'hon. M. MANION: Quand le moment des questions se présentera, probablement lundi prochain, le ministre donnera une réponse?

L'hon. J. H. KING: Je crois que oui.

[L'hon. J. H. King.]

M. ADSHEAD: Pourrons-nous débattre la question de la période de sept ans avant la fin de la session?

L'hon. J. H. KING: Oui, durant la discussion des crédits ou à la deuxième lecture du projet de loi.

M. MILLAR: La commission des pensions peut-elle s'enquérir d'une demande postérieure à la période de sept ans?

L'hon. J. H. KING: Oui. Si on lui prouve que le soldat était sain avant son service, si cela ressort de ses papiers cela serait considéré comme une demande portant la date de la réception de ses papiers. Quelques-uns de ces cas sont difficiles et longs à régler, mais plusieurs font l'objet d'une enquête.

M. McGIBBON: Vu que le ministre avise à diminuer au besoin le personnel de la commission d'appel, pourquoi a-t-il trouvé nécessaire, depuis six mois, d'augmenter celui de la commission des pensions? Pourquoi fallait-il l'augmenter par décret du conseil, quand le gros du travail relativement aux pensions est terminé? Je ne condamne pas la nomination, mais pourquoi était-elle nécessaire?

L'hon. J. H. KING: Nous n'entendons pas diminuer présentement le personnel de la commission d'appel, mais l'espoir qui nous anime en déposant ce projet de loi qui sera en vigueur durant cinq ans, c'est que d'ici à trois ou quatre ans le personnel aura joliment accompli sa besogne, et que nous pourrons peut-être le réduire. C'est le président qui donne à entendre que nous pourrions effectuer cette diminution, si la situation la légitimait. Quant à l'accroissement du personnel de la commission des pensions, c'est un fait que, par un décret du conseil, le cabinet a pourvu à ce qu'un médecin siège avec la commission et forme quorum. Les membres de la commission ont eu à voyager un peu, et ils ont proposé la nomination du Dr Keyes comme membre, afin qu'il puisse y avoir quorum quand ils s'éloignent d'Ottawa. Il n'y a pas de véritable accroissement du personnel.

M. McGIBBON: Je ne puis voir en cela la nécessité de nommer d'autres commissaires sept ou huit ans après la guerre, quand le gros de la besogne est fait.

L'hon. J. H. KING: Je souhaiterais qu'il fût fait.

M. McGIBBON: Je ne suis pas de l'avis du ministre. L'examen préliminaire, l'historique des cas et autres formalités constituent à mon sens la partie principale du travail. Je ne censure pas la nomination ni le fait que deux médecins font partie de la commission. Mais

l'un d'eux,—je n'impute pas cela à blâme au ministre,—n'a pas servi au front. Ce n'est pas juste. Autant que possible, il faut confier ces positions, surtout celles qui comportent de gros appointements, aux soldats éprouvés et mis hors de combat, non à ceux qui sont revenus en parfait état, qui ont fait probablement un simple voyage de touriste, comme c'est le cas d'un médecin, membre de cette commission. Le colonel Thompson est un excellent homme. La dernière nomination est probablement aussi bonne, mais je ne vois pas la nécessité d'augmenter le personnel de la commission sept ou huit ans après la guerre. Un traitement de $6,000 est attaché à ce poste, je pense. Le temps est venu, selon moi, de mettre un terme à l'établissement des charges grassement remunérées.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami veut être équitable, je le sais. L'adjonction d'un nouveau membre n'entraîne aucun surcroît de dépenses. Le médecin choisi à la demande du président et des membres de la commission est au service de la commission en qualité de médecin, et ne reçoit pas un supplément de traitement. Il peut siéger avec les autres membres à seule fin de faciliter la besogne et la formation du quorum au besoin.

M. McGIBBON: Je ne critique ni la nomination ni les appointements, comprenez-moi bien. Mais n'est-ce pas un fait que les membres de la commission des pensions sont mieux rémunérés que les médecins à son service?

L'hon. J. H. KING: Je le crois.

M. McGIBBON: Alors vous augmentez les frais.

L'hon. J. H. KING: Non.

M. McGIBBON: Dans ce cas, c'est une injustice à l'endroit du titulaire.

L'hon. J. H. KING: Ce dernier ne fait partie de la commission que pour parfaire le quorum au besoin. La nomination ne comporte aucune augmentation de traitement; il s'agit simplement de faciliter la besogne de la commission, et c'est à sa demande que la nomination a été faite.

M. McGIBBON: Je comprends de moins en moins. De deux choses l'une, où il fait partie de la commission ou il n'en fait pas partie. S'il en fait partie, il a droit au même traitement que les autres.

L'hon. J. H. KING: Il ne fait pas partie de la commission. Je me ferai un plaisir de déposer le décret du conseil sur le bureau de la Chambre, ce qui expliquera la chose à mon honorable ami. Il arrive parfois qu'un quorum soit nécessaire. Ce monsieur est renseigné à fond sur le fonctionnement de la commission, et il faut un quorum pour que celle-ci puisse rendre une décision. C'est dans ces circonstances que les autres commissaires se l'adjoignent et c'est à ce titre qu'il agit.

M. McGIBBON: Il n'est donc pas permanent?

L'hon. J. H. KING: On ne le considère pas comme tel.

M. ROSS (Kingston): Le ministre est-il disposé, lorsqu'il mettra ce bill en délibération, à discuter les conditions défavorables dans lesquelles fonctionne la commission fédérale d'appel? On me permettra de signaler un de ces désavantages. Cette commission d'appel ne peut modifier en rien le diagnostic arrêté par la commission des pensions, et c'est ce sur quoi l'on se fonde pour décider s'il doit être accordé ou refusé une pension à l'ancien combattant. Je prétends que la commission devrait, tout comme la commission des pensions, être autorisée à établir le diagnostic.

L'hon. J. H. KING: J'accueillerai la discussion de cette question lors de l'examen du bill en comité ou des crédits du ministère. Je crois que la discussion sera profitable, car le principe en jeu est important.

M. McGIBBON: C'est précisément ce que je faisais ressortir. Je puis indiquer au ministre un cas où la commission des pensions ayant décidé que le soldat en cause ne souffrait d'aucune invalidité,—je ne dis pas que c'était à tort ou à raison,—la commission d'appel décida en sens contraire. Cependant cette dernière ne put rien faire. N'est-ce pas là une absurdité? Le ministre voudra-t-il réfléchir afin de combler ce qui, à n'en pas douter, constitue une lacune dans la loi? Je me rends bien compte des obstacles, mais nous ne saurions nous désintéresser des soldats qui se trouvent dans cette situation.

L'hon. J. H. KING: Je reconnais le bienfondé des observations de l'honorable député. Nous sommes en face d'une proposition épineuse. A deux reprises la Chambre a statué que les soldats devraient avoir le droit de réclamer aux conditions stipulées, mais, si je ne me trompe, les mesures en question ont été rejetées par le Sénat.

M. McGIBBON: C'est chose que j'ignorais.

L'hon. J. H. KING: C'est là où en sont les choses, si je ne me trompe.

M. McGIBBON: Merci beaucoup.

(Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 3e fois et adoptées.)

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile) demande à déposer un projet de loi (bill n° 234) tendant à modifier la loi des pensions.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS INDUSTRIELS

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 234) modifiant la loi des marques de commerce et dessins de fabrique.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston, pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (définitions: "Union ouvrière" ou "Union"; "Etiquette").

L'hon. M. STEVENS: A l'occasion de l'examen de cet article, le ministre voudra-t-il nous exposer l'objet du bill afin d'épargner du temps.

L'hon. M. HEENAN: Le bill a simplement pour objet d'autoriser les unions ouvrières à inscrire leurs étiquettes. Ce privilège est accordé en Grande-Bretagne et dans quarante-huit états de l'union américaine. Mais il est décrété qu'aucune étiquette ne peut être apposée sur des marchandises sans le consentement du propriétaire. La Cour d'échiquier peut annuler l'enregistrement d'une étiquette en certaines circonstances. Le bill stipule également qu'une fois qu'un patron a obtenu le droit de placer son étiquette sur ses marchandises, ce droit ne peut être révoqué que moyennant un préavis de douze mois. Il appartient au ministre du Commerce de décider quelles étiquettes doivent être admises à l'enregistrement.

L'hon. M. MANION: Au sujet de cet avis de douze mois, l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) me faisait observer il y a quelques instants que ce délai ne serait pas suffisant en certains cas. Mais si je comprends bien l'alinéa *b* de l'article 6, le cas est prévu. Cet alinéa est ainsi libellé:

b Une union ouvrière peut autoriser l'usage d'une étiquette qu'elle a fait enregistrer, et l'autorisation de s'en servir ne peut être annulée que sur douze mois d'avis, à moins qu'il n'en soit autrement stipulé dans quelque contrat passé pour autoriser l'usage de cette étiquette; et des effets portant cette étiquette peuvent être en tout temps vendus pourvu qu'à l'époque de l'emploi de cette étiquette sur ces effets, la personne, firme ou corporation soit autorisée à s'en servir.

[M. McGibbon.]

Le ministre voudra bien me dire si j'ai raison en disant ceci: Supposons qu'une compagnie, fabriquant un certain genre de marchandises, permette à l'union ouvrière d'apposer l'étiquette et que, subséquemment, l'union retire son autorisation; la compagnie a-t-elle le droit de vendre les marchandises ainsi étiquetées qui lui restent en stock à la fin de l'année?

L'hon. M. HEENAN: L'article est supposé y pourvoir.

L'hon. M. MANION: Je le crois. Apparemment, l'honorable député n'a pas tourné la page. Il n'est pas très en faveur du projet de loi et il espérait être ici pour le discuter. Le paragraphe 3 de l'article 2 porte que l'étiquette ne sera pas apposée sur les marchandises sans le consentement du propriétaire ou possesseur de ces marchandises. Il me semble que le possesseur est assez bien protégé.

L'hon. M. HEENAN: Oui. Les représentants des employeurs et des employés ont eu une entrevue avec les représentants du département du Travail et ont approuvé le bill.

L'hon. M. MANION: Est-ce que j'interprète bien ces deux points?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: L'étiquette sera-t-elle brevetée comme une marque de commerce ordinaire?

L'hon. M. HEENAN: Oui, lorsque ce projet aura été adopté.

L'hon. M. STEVENS: Alors cette loi dépendra en réalité du département du Commerce?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre du Commerce est-il au courant de ce que fait le ministre du Travail? Le ministre du Travail ne le trompe pas pendant son absence?

L'hon. M. HEENAN: Le ministre du Travail ne ferait pas une chose pareille.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (poursuite par le propriétaire):

L'hon. M. STEVENS: Une personne autre qu'un membre d'une union peut-elle s'adresser à la Cour d'échiquier pour faire annuler l'enregistrement?

L'hon. M. HEENAN: Personne autre qu'une union ouvrière, sous la signature du président ou du secrétaire.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas-là, personne ne peut s'adresser à la Cour d'échiquier.

L'hon. M. HEENAN: C'est ainsi que je l'entends.

L'hon. M. STEVENS: Y a-t-il une objection à ce que d'autres aient ce droit?

L'hon. M. HEENAN: Il ne conviendrait pas de permettre à d'autres de demander une étiquette d'union ouvrière.

L'hon. M. STEVENS: Je parle de l'annulation de l'enregistrement.

L'hon. M. HEENAN: Je n'avais pas bien saisi la question. N'importe qui peut demander l'annulation de l'enregistrement.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il me montrer où cela est mentionné dans le bill?

L'hon. M. HEENAN: L'article 7 dit:

Sur demande, la cour de l'Echiquier peut...

Il n'est pas dit qui doit formuler la demande.

L'hon. M. STEVENS: L'article 7, qu'on vient d'adopter porte que la Cour d'échiquier peut, sur demande, annuler l'enregistrement. Puis l'article 8, si je l'interprète comme il faut, limite aux officiers d'une union ouvrière le droit de s'adresser à la Cour d'échiquier. D'après l'article 6, l'autre contractant n'aurait pas le même droit. Le ministre aurait-il la bonté de nous expliquer pourquoi cet autre contractant n'a pas au même titre que le premier le droit de s'adresser à la Cour d'échiquier?

L'hon. M. HEENAN: Je me figure que n'importe qui aura le droit de s'adresser à la Cour d'échiquier pour faire annuler l'enregistrement.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce qui serait raisonnable, mais je ne le vois pas dans cet article; je crois même que c'est le contraire. Je pensais que le ministre voulait réellement donner aux deux parties le droit de s'adresser à la cour, mais l'article 8 ne donne ce droit qu'à l'une des deux parties contractantes.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'élève une difficulté ici. L'article 18 de la loi actuelle, que l'article 7 de ce bill-ci modifie, est ainsi conçu:

Toute personne qui a fait enregistrer une marque de commerce, peut, par voie de pétition, en demander la radiation.

Et ainsi de suite. Le paragraphe 3 de l'article 7 de ce projet de loi contient la disposition suivante:

Sur demande et après avoir fait enquête et avoir entendu les parties intéressées, la cour de l'Echiquier du Canada peut annuler l'enregistrement d'une étiquette qu'une union ouvrière a enregistrée.

Et ainsi de suite. Il semble par là que n'importe qui pourrait demander l'annulation de l'enregistrement d'une marque de commerce ou d'une étiquette d'union, mais dans le cas d'une marque de commerce privée, seule la personne qui a demandé l'enregistrement peut demander l'annulation. Le ministre veut-il que le public en général ait le droit de s'adresser à la Cour d'échiquier pour faire annuler un enregistrement, ou seulement la personne ou l'union qui a demandé l'enregistrement?

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas étudié la question, mais l'article 8 ne traite pas du tout de la question d'annulation.

L'hon. M. GUTHRIE: Je parle de l'article 7. C'est de là que vient la difficulté.

L'hon. M. HEENAN: Je dirais que la personne qui possède l'étiquette serait celle qui pourrait faire la demande d'annulation.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors l'article 7 devrait être amendé pour le rendre conforme à l'article 18, qui est imprimé sur la page vis-à-vis, et qui dit que seule la personne qui fait l'enregistrement a droit de demander l'annulation. On peut en inférer par le texte du bill que n'importe qui, y compris l'union ouvrière, peut s'adresser à la Cour d'échiquier pour faire annuler l'étiquette de l'union ouvrière.

L'hon. M. HEENAN: Ceci règlerait-il la difficulté?

La Cour d'échiquier du Canada peut, sur demande par le propriétaire de l'étiquette...

L'hon. M. GUTHRIE: Sur la demande de la personne ou de l'union qui a fait enregistrer l'étiquette.

L'hon. M. HEENAN: Je crois que mon honorable ami a raison.

L'hon. M. STEVENS: Il serait peut-être aussi bien de laisser la chose telle qu'elle est. Nous avons signalé l'anomalie à l'attention du ministre. Si le ministre désire y songer, un amendement pourra être fait plus tard, pourvu que cela soit nécessaire par le Sénat.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE 1920 SUR LES ALIMENTS ET LES DROGUES

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé) demande que le projet de loi (bill n° 105), tendant à modifier la loi de 1920 sur les aliments et les drogues, soit lu une 3e fois.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une 3e fois et adopté.

32650—100
ÉDITION REVISÉE

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS DU CANADA

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture), pour le ministre du Commerce, propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des grains du Canada, c. 33 de 1923, relativement à la délivrance de récépissés d'entrepôt par un élévateur terminal privé à l'expéditeur ou son consignataire, et concernant la teneur des récépissés d'entrepôt délivrés par la personne qui exploite un élévateur rural.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

M. GARDINER: Le ministre voudra-t-il expliquer?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le fait saillant de cette mesure est le même que dans la mesure législative présentée à la Chambre l'année dernière sous forme de bill d'intérêt privé proposé par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell). Elle est d'abord née d'un paragraphe d'un certain article du bill originel de 1925, connu sous le nom de projet de loi Turgeon, mais, pour des raisons que je n'ai pas besoin de mentionner, il n'a pas été adopté par la Chambre. L'année dernière le bill a été adopté par cette Chambre, mais il s'est échoué au Sénat, encore pour des raisons que je n'ai pas besoin de mentionner.

M. CAMPBELL: Puis-je demander au ministre si c'est le même exactement que le bill n° 8 de l'année dernière? J'ai observé que le ministre a dit que c'était le même bill dans ses grandes lignes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a un article qui y a été ajouté par l'honorable député de Moose Jaw (M. Ross) l'année dernière et qui n'est pas dans le bill cette année.

M. CAMPBELL: Il n'y a eu qu'un amendement en comité, mais je désire savoir si les dispositions du bill originel sont précisément les mêmes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les dispositions du bill de l'année dernière sont dans le bill actuel mot à mot. Le bill qui est basé sur ce projet de résolution est identique au projet de loi Turgeon de 1925 et au bill d'intérêt privé de l'année dernière.

M. GARDINER: Se propose-t-on de faire d'autres modifications à la loi des grains?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui; j'oublie ce que c'est au juste, mais c'est relativement sans importance. Je crois que ce sont les coopératives qui l'ont demandé.

[L'hon. J. H. King.]

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 235) modifiant la loi des grains du Canada.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Pension; supplément nécessaire, $500,000.

M. CAMPBELL: Veut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Ce montant est nécessaire pour mettre à exécution les sentences rétroactives de la commission des pensions et de la commission d'appel.

(Le crédit est voté.)

Pour payer les frais de l'enquête de Winnipeg au sujet des charbonnages, $15,000.

M. SPENCER: Voudrait-on nous donner d'autres détails au sujet du présent crédit?

L'hon. M. ROBB: Le montant est destiné à payer les frais de l'enquête de Winnipeg sur les charbonnages. Le montant sera certifié par le département de la Justice.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport des projets de résolution qui sont lus pour la 2e fois et adoptés.

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Cette motion est adoptée.

L'hon. M. ROBB propose un projet de résolution ainsi conçu:

Que pour parer aux Subsides votés à Sa Majesté pour solder certaines dépenses du Service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1927, la somme de $860,331.05 soit octroyée sur le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Cette motion est adoptée.

Il est fait rapport du projet de résolution, qui est adopté.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 236) allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1927.

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e et la 3e fois; il est étudié

en comité; il en est fait rapport; il est lu pour la 3e fois et adopté.

Sur la motion de très hon. Mackenzie King, la Chambre lève la séance à onze heures et quinze minutes du soir.

LUNDI, 28 mars 1927.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

Bill n° 237, pour constituer en corporation le Red River Driving Club.—M. Beaubien.

Bill n° 238, relatif à la Haute cour auxiliaire de l'Ancien Ordre des Forestiers du Canada.—M. Bell (Hamilton).

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS

L'hon. CHARLES MARCIL propose:

Que le premier rapport du comité mixte des impressions soit approuvé.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DES 4e ET 5e RAPPORTS DU COMITE DES ORDRES PERMANENTS

M. E. A. LAPIERRE propose:

Que les 4e et 5e rapports du comité des ordres permanents présentés à la Chambre les jeudi, 17 mars et vendredi, 25 mars, soient respectivement approuvés.

L'hon. M. GUTHRIE: Le président voudra-t-il avoir l'obligeance de nous donner une idée du rapport?

M. LAPIERRE: Le quatrième rapport propose que les projets de loi approuvés par la Chambre à la dernière session, et qui n'ont pas été sanctionnés, soient adoptés à la présente session du Parlement. Le cinquième rapport contient les témoignages rendus devant le comité indiquant que la pétition touchant un bill d'intérêt privé a été envoyée par erreur au bureau du secrétaire d'Etat et, pour cette raison, n'est pas arrivée à la Chambre dans le délai prescrit pour les bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 239), tendant à modifier le Code criminel.

L'hon. M. GUTHRIE: Expliquez.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce projet de loi est semblable à celui que nous avons adopté l'an dernier, mais qui a été rejeté au Sénat. Le but est de rappeler certains articles du code ajoutés en 1919 et touchant la sédition et les libelles séditieux, afin de remettre le code dans l'état où il était avant qu'on y ajoute ces amendements.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN PRETENDU DRAWBACK SUR LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre des Douanes (l'hon. M. Euler) sur une nouvelle publiée par le journal *Border Cities Star*, en date du vendredi 25 mars et lui poser une ou deux questions à ce sujet. L'article est ainsi conçu:

D'après un message reçu cet après-midi d'Ottawa et envoyé par M. E. G. Odette, député d'Essex-Nord, on commencera immédiatement les travaux de reconstruction des ateliers de la Canadian Products Limited une des subdivisions de la General Motors of Canada, Limited, route de Walker, et les immenses usines seront réouvertes en janvier 1928.

La raison donnée par les fonctionnaires était que le tarif douanier canadien actuel nuisait à l'exploitation de l'industrie locale sur des bases rémunératices. Depuis le commencement de l'année, M. Odette s'est constamment attaché à faire modifier les dispositions du tarif qui avaient amené la clôture des ateliers de la Canadian Products. Dans son message au *Border Cities Star*, le député d'Essex-Nord annonce qu'il a enfin réussi et que les règlements auxquels on s'opposait ont été modifiés.

Je demande donc au ministre si, comme le dit l'honorable député d'Essex-Nord (M. Odette), des modifications ont été apportées, soit au tarif, soit aux règlements qui s'y rapportent; si cela a été accompli par un décret de l'exécutif et, dans ce cas, s'il veut bien déposer ce décret devant la Chambre?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas vu l'article en question, monsieur l'Orateur, et je puis déclarer à mon honorable ami qu'il n'y a pas eu de décret dans ce sens. Néanmoins, je crois savoir à quoi l'article se rapporte, et c'est à l'interprétation de la loi adoptée l'an dernier et sous le régime de laquelle certains drawbacks sont accordés quand une automobile comprend 40 p. 100 de matériaux canadiens et 50 p. 100 après le 1er avril de cette année. Il appartenait au département de déterminer ce qui signifiait 40 et 50 p. 100. On disait par exemple que chaque modèle d'une marque d'automobile devait contenir 50 p. 100 de matériaux canadiens, tandis que d'autres disaient que cela devait s'appliquer à tous les modèles d'une marque donnée. D'autres encore voulaient que cela s'appliquât à tous les produits

de toute l'usine. Bien qu'il n'y ait pas eu d'ordonnance rendue il se peut que cela se fasse afin de favoriser les vues de ceux qui croient pouvoir donner plus d'extension à leur industrie en vertu d'une certaine interprétation de la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Avec un peu plus de protection, sans doute.

L'hon. M. EULER: Je crois que c'est avec un peu moins.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudra-t-il pousser la courtoisie jusqu'à nous annoncer de son siège la date où se fera cette importante modification dans l'interprétation du tarif?

L'hon. M. EULER: Il ne s'agit nullement d'interprétation du tarif. Il s'agit simplement de juger si tout ce que produit une usine mérite de toucher le drawback ou si cela ne doit s'appliquer qu'à un modèle d'automobile en particulier. C'est tout. Néanmoins, je présenterai une déclaration à la Chambre quand la question sera définitivement réglée, si elle le désire.

CORRESPONDANCE TOUCHANT LA NOMINATION D'UN MINISTRE CANADIEN A WASHINGTON

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. CAHAN: En l'absence du premier ministre, monsieur l'Orateur, je demande au ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), qui dirige les travaux de la Chambre, si nous pouvons compter qu'on répondra demain à l'ordre de la Chambre pour la production des lettres de créance accordées à l'honorable Vincent Massey comme envoyé plénipotentiaire à Washington, du décret de l'exécutif promulgué par le gouvernement canadien au sujet de cette nomination; de la correspondance au sujet de la nomination entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial et de tout décret du gouvernement impérial que le Gouvernement peut se procurer touchant cette nomination. Je souhaiterais que l'on déposât ces documents sur le bureau de la Chambre avant la discussion du rapport de la conférence impériale qui, si je ne me trompe, doit avoir lieu demain.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je transmettrai avec plaisir la demande de mon honorable ami au premier ministre, et je n'en doute pas, ce dernier y accédera.

LA PUBLICITE D'IMMIGRATION DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. EVANS: Monsieur l'Orateur, vu que le ministre de l'Immigration (M. Forke) est à son siège, je désire lui apprendre que j'ai ici un feuillet publié par le Pacifique-Canadien, ostensiblement pour distribution par toutes les Iles-Britanniques, et par lequel on demande pour le Canada 14,000 travailleurs agricoles auxquels on garantit de l'emploi. Le ministre en sait-il quelque chose, et la distribution de ces feuillets cadre-t-elle avec le programme arrêté par le ministère de l'Immigration?

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le feuillet en question étant publié, selon les apparences, par le Pacifique-Canadien, et ce dernier garantissant de l'emploi aux immigrants, je ne vois pas qu'il y ait lieu à une explication de ma part. La compagnie du Pacifique-Canadien est une organisation responsable. Elle fait venir des immigrants et leur promet du travail ou de voir à ce qu'ils en obtiennent. Je n'ai rien de plus à ajouter.

M. FANSHER (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si son ministère a des règlements qui obligent les compagnies de paquebots à faire venir des ouvriers agricoles d'expérience.

L'hon. M. FORKE: Je ne crois pas qu'il existe de règlement les obligeant à faire venir des travailleurs agricoles expérimentés, mais lorsqu'elles recrutent des ouvriers de cette catégorie et se conforment à toutes les conditions prescrites, ces immigrants ont droit aux prix réduits de transport.

LA SITUATION EN CHINE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, l'autre jour, lorsque j'ai fait une interpellation au sujet de la Chine, on l'a accueillie plus ou moins comme une plaisanterie. Ceux parmi nous qui ont des parents et des amis en Chine ne voient rien qui prête à rire dans la situation actuelle. Je voudrais savoir du Gouvernement s'il a examiné l'opportunité de conseiller aux citoyens du Canada qui habitent actuellement la Chine de quitter ce pays d'ici à la fin de la guerre civile.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Avec la permission de l'honorable député je soumettrai la question au premier ministre et il y sera répondu demain.

CORRESPONDANCE CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Commerce (M. Malcolm), le ministre de la Justice me dira peut-être un mot de ma demande pour le dépôt, sur le bureau de la Chambre, de la correspondance échangée entre le ministre du

Commerce et la commission des grains concernant la modification de la loi des grains. Le bill doit nous être soumis presque incessamment et je n'aurai pas le temps de faire cette demande par la voie d'une motion régulière. Je n'en doute pas, le Gouvernement consentira volontiers à nous communiquer cette correspondance.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, je le demanderai avec plaisir au ministre du Commerce.

LE BUREAU DE POSTE DE PELLY (YUKON)

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre des Postes de bien vouloir hâter le dépôt du dossier ordonné par la Chambre, il y a un mois aujourd'hui, concernant le renvoi du receveur de la poste de Pelly, dans le Territoire du Yukon. Il ne faudrait guère plus d'une heure à un commis pour réunir les documents voulus.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): J'avais complètement oublié cette demande. Je verrai certainement à ce que le dossier soit déposé.

RECEVEURS DE POSTE DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. ERNST: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à rappeler au ministre des Postes que le 16 mars dernier la Chambre ordonnait le dépôt de copies de lettres et autres documents se rattachant au renvoi de trois receveurs de la poste du comté de Lunenburg; je voudrais savoir quand on peut s'attendre au dépôt de ce dossier.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): La motion a trait à plusieurs ministères et non pas seulement à celui des Postes. Je signalerai la question à la commission du service civil et je ferai déposer les documents sur le bureau.

M. ERNST: Monsieur l'Orateur, je fais remarquer au ministre que les trois distributeurs de la poste dont il s'agit n'ont pas été nommés par la commission du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Quels sont leurs noms?

M. ERNST: Brunswick Rhodenizer, d'Upper-Branch; James Backman, d'Aspotogan et M. A. Harlow, de Brookfield-Nord.

SAISIE DU VAPEUR *WESTERN*

M. ERNST: Je rappelle au ministre des Douanes que la Chambre a adopté, le 16 mars dernier, un ordre de dépôt des lettres, télégrammes et autres communications relatifs à la saisie du vapeur *Western* et aux mesures prises à propos de la cargaison. Quand puis-je espérer de recevoir ces documents?

L'hon. W. D. EULER (ministre des Douanes et de l'Accise): Je m'informerai et ferai préparer les documents le plus tôt possible.

NOUVELLE EVALUATION DES TERRES DE SOLDATS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. JOHN MILLAR (Qu'Appelle): J'ai reçu ce matin une lettre d'un ancien combattant qui se faisait l'interprète d'un certain nombre de soldats-colons pour demander quand ces colons pourront présenter à la commission détablissement des soldats des requêtes relatives à la nouvelle évaluation de leurs terres. Ils désirent vivement le faire avant les semailles. Le Gouvernement peut-il me donner une réponse à cette question?

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Le projet de loi n'a pas encore été adopté par la Chambre.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE PROJET D'ETABLISSEMENT DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE

La Chambre passe ensuite à la discussion, ajournée du 25 mars, sur la motion pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 78), déposé par M. Chevrier, relatif au canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie.

M. L.-M. AUGER (Prescott): Je me sens intimidé et nerveux de prendre la parole à la suite de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett) qui a fait preuve de tant d'éloquence et de volubilité. Bien que je ne partage pas ses idées, je crois devoir le féliciter de son vocabulaire et de la manière habile dont il a prononcé son discours, mardi et vendredi au soir. Les mots se pressaient sur les lèvres de l'honorable député avec tant de facilité, qu'ils me faisaient songer à un ruisseau limpide serpentant à travers une prairie dans un lit étroit et peu profond. Ou plutôt, pour changer de comparaison, il habillait ses idées d'une parure de dignité simple qui leur donnait, au premier abord, une apparence attirante; mais, au fond, on ne pouvait s'empêcher de voir qu'il est un véritable tory. Bien qu'il soit un homme habile, on doit convenir qu'il sert une cause étroite et mesquine, celle du toryisme. Ceux qui ne connaissent pas l'illogisme des tories auraient pu s'étonner, l'autre soir, de consta-

ter que cet honorable député, que les insinuations et les personnalités indignent tellement, s'y livrait lui-même. En prenant la parole, il a fait entendre qu'il se proposait de réfuter les insinuations qui avaient caractérisé le discours de l'honorable représentant d'Ottawa (M. Chevrier). On avait donc au moins le droit de s'attendre que, dans son propre discours, il éviterait de faire des insinuations. Tel n'a pas été le cas, cependant. Dans la première partie de son discours, il a insinué, sans raison, que le premier ministre du pays (le très hon. Mackenzie King) s'est engagé a renouveler la charte à cause de l'influence politique des organisateurs de l'affaire. Je ne veux pas parler pour le premier ministre; mais, puisque cette insinuation a provoqué tant d'hilarité, je crois utile de la rappeler et de demander à mes collègues d'y bien réfléchir. L'honorable député a brossé un tableau si réaliste, que nous avons vu le premier ministre écoutant le "squire de Newmarket" et trouvant ensuite impossible de refuser le renouvellement de la charte.

Monsieur l'Orateur, ce tableau représente une image, animée de ce que pourrait être la réalité. Mais ce n'est pas la réalité; ce n'est qu'une fiction imaginée par mon honorable collègue. Le talent merveilleux qu'il a dans ce domaine et les ressources illimitées de son imagination nous font songer à ces vers de l'Elégie de Gray:

Full many a flower is born to blush unseen
And waste its sweetness on the desert air.

Il a consacré la dernière partie de son discours à insinuer que, si les membres de notre groupe se prononcent contre l'amendement c'est pour des motifs politiques. Nous donnerions 200 milles de lacs et de rivières sans rien recevoir en retour, nous dépouillerions Québec et Ontario de leurs droits et nous violerions le grand principe de la nationalisation. Voilà ce que soutient l'honorable député. Je ne suis pas avocat, il est vrai, mais je ne me laisserai pas facilement induire en erreur par un membre de la profession. En votant contre l'amendement, nous n'octroyons aucun privilège, nous ne renouvelons pas la charte, nous ne spolions pas les droits des provinces et nous ne violons pas le principe de la nationalisation. Nous proclamons simplement que, dans l'opinion de l'Assemblée, il faut renvoyer ce bill au comité des chemins de fer et canaux. En réalité, tout ce que nous faisons, c'est de refuser de mettre le bill au rancart maintenant, avant qu'il ait reçu l'étude attentive que le comité doit lui consacrer.

Pour bien définir mon attitude et aussi celle de mes collègues, je présume, permettez-moi de vous assurer que nous n'appuyons aucun

[M. Auger.]

groupe déterminé de capitalistes, ni les Sifton, ni les Aldred, ni les Graustein. Nous ne sommes pas opposés à la régie d'Etat et en faveur du régime des entreprises particulières. Nous sommes du côté du Gouvernement parce que nous voulons traiter tout le monde avec justice.

L'hon. M. CHAPLIN: De quel côté est le Gouvernement?

M. AUGER: Je le répète, nous voulons que chacun soit traité de façon équitable, et voilà pourquoi tout projet proposé pour aider à la solution de nos problèmes nationaux exige, selon nous, un examen très attentif. Et le projet d'établissement du canal de la baie Géorgienne et l'exploitation des ressources hydrauliques le long de cette route sont une question de très grande importance qui mérite l'étude soigneuse de la députation. Telle est mon attitude à ce sujet, et aussi celle de mes collègues, je pense. Nous sommes fermement convaincus que, renvoyé au comité ce bill sera mieux scruté qu'il ne saurait l'être en cette enceinte. Quelle est l'objection réelle contre le renvoi du bill au comité? Est-ce un projet de loi sans importance? Non, de toute évidence. Sa discussion prolongée par l'Assemblée atteste à elle seule son importance sérieuse pour le pays. Quelle est donc la cause de la grande opposition à laquelle il est en butte? C'est qu'un autre groupe de particuliers convoite l'énergie hydroélectrique de Carillon, et dans l'état des choses, l'adoption de l'amendement laisserait ce groupe propriétaire unique des abords de la chute de Carillon. Vous devez examiner ce point avec soin. L'autre jour, l'honorable député de Calgary-Ouest nous a donné l'impression que l'adoption de l'amendement et le rejet du bill sauvegarderaient le principe de la régie publique. Il n'en est pas ainsi. Permettez-moi de citer ce passage de son discours:

A moins que le Parlement n'intervienne, la charte de la compagnie du canal de la baie Géorgienne et celle de sa rivale expireront le 1er mai. Dès lors, quel est le devoir du Parlement? Je ne songe pas du tout à indiquer aux autres leur devoir. Quel est mon devoir? Mon devoir est d'empêcher, autant que mes paroles et mon bulletin de vote le peuvent empêcher, que le Parlement ne donne une nouvelle vie à une entreprise que nous ne ferions pas naître, actuellement, si on nous le demandait. Mon devoir est d'empêcher l'aliénation de la rivière Ottawa, en laissant expirer la charte et en refusant de renouveler le permis de la société dont j'ai parlé, tout en sauvegardant les droits acquis des propriétaires de la source aménagée pour produire 250 chevaux.

Ce n'est pas exact. Il existe une autre concession signée en 1913 et qui n'expire pas avant 1974.

M. GARLAND (Bow-River): De combien de chevaux comporte-t-elle l'aménagement?

M. AUGER. De 250. Mais je rappelle à l'honorable député que la compagnie baillerresse se trouve dans la situation d'un locataire entré en possession et détient seule le pouvoir de produire de l'énergie électrique à Carillon.

M. GARLAND (Bow-River): Rien que le nombre de chevaux prévu par sa charte. A moins d'obtenir des pouvoirs supplémentaires, elle doit se borner à cela.

M. AUGER: Qu'on me reprenne si je fais erreur, mais s'il faut en croire ce groupe, seul il a le pouvoir d'exploiter les ressources hydro-électriques de la région, et nul autre ne pourrait y entreprendre une exploitation considérable de ce genre avant 1974. Comme de raison, les députés conservateurs ont bien pris soin de cacher cet aspect de l'affaire. Ils n'en ont pas soufflé mot, et leur opposition au renouvellement de cette charte ne dupe personne. Cette attitude est toute naturelle, vu que la compagnie rivale tient d'eux ses concessions. Ils semblent avoir des intérêts dans cette compagnie, à juger par les faits connus. En 1913, ils ont accordé ce permis à la National Hydro Company. En 1921, à l'époque des élections, ils ont renouvelé le bail en accroissant les pouvoirs octroyés et ils l'ont renouvelé de nouveau en 1926.

L'hon. M. STEVENS: Certes mon honorable ami sera assez franc pour reconnaître qu'un gouvernement libéral a accordé la première concession en 1909, et l'a renouvelée en 1923-1924.

M. AUGER: Parce que nous favorisons un loyal et consciencieux examen de la question; parce que nous voulons être justes et protéger l'intérêt public, les nobles chevaliers fauteurs de l'opposition faite au projet nous ont attaqués de diverses manières. Ils ont insinué que nous désirons violer le principe de la nationalisation et dépouiller les provinces de droits bien établis; les adversaires de la mesure nous accusent de vouloir tirer un avantage politique de la situation et ils ont représenté le premier ministre comme ayant tenu compte des états de services électoraux des promoteurs en adoptant l'attitude qu'il a pris sur ce bill. Mais, c'est surtout contre votre humble serviteur en personne qu'ils ont dirigé leurs attaques les plus insidieuses. La *National Hydro* a prié chaque municipalité de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, d'adresser au Gouvernement un vœu qui est ainsi conçu:

Il est proposé par. . . . appuyé par. . . . que le conseil de la municipalité de. . . . prie respectueusement le Parlement du Canada de refuser le renouvellement de la charte de la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne, désigné sous le nom du projet de loi (bill n° 78). Ce projet de loi est contraire aux intérêts de la province d'Ontario parce qu'il vise à priver la population de cette province de son droit aux forces hydrauliques de la rivière Ottawa. En outre, cette charte ayant existé trente-trois ans sans qu'on ait fait aucun travail de construction, son renouvellement serait contraire et préjudiciable à l'intérêt public.

Et ce n'est pas tout. Les journaux publiés dans ma circonscription m'ont également attaqué, sauf le *Prescott and Russell Advocate*, de l'Orignal. Dans les colonnes de la *Eastern Ontario Review*, qui est publiée à Vankleek Hill, je relève la lettre ouverte ci-dessous, qui m'est adressée:

Lettre ouverte à M. L. Auger, député de Prescott

Touchant son attitude sur le projet du canal de la baie Géorgienne

Cher monsieur AUGER,

Votre silence au Parlement, et même l'annonce de votre disparition, sans compter les renseignements publiés concernant le nombre de lettres que vous avez reçues du beau sexe de toutes les parties du Canada et les demandes en mariage qui vous sont parvenues de toutes parts, nous portent à nous demander ce que vous faites au Parlement. (*Exclamations*).

Voici la suite de cette lettre:

Vous n'ignorez pas, sans doute, que les électeurs de Prescott vous ont envoyé siéger à Ottawa pour le bien de ce comté historique et non pas pour augmenter votre popularité personnelle auprès des dames. A l'heure qu'il est, une question d'importance vitale est mise en délibération à la Chambre des communes, savoir l'octroi d'une autre charte à la compagnie du canal de la baie Géorgienne. A huit reprises différentes, la question est revenue sur le tapis et chaque fois l'heure consacrée aux mesures d'intérêt privé a été épuisée. La question a été mise aux voix l'autre jour et M. Auger n'a pas voté; il n'était pas pairé non plus. Or, notre juvénile et élégant député sait pourtant que si le projet du canal de la baie Géorgienne est sanctionné ce sera le coup de grâce porté à l'aménagement des rapides de Carillon situés sur la limite orientale du comté de Prescott et qui nécessiterait le débours de plusieurs millions de dollars dans nos parages. Quelle est l'attitude de M. Auger? A-t-il l'intention d'appuyer le projet de l'aménagement des rapides de Carillon ou celui du canal de la baie Géorgienne? Il n'y a pas d'échappatoire. Il s'agit de se prononcer entre le comté de Prescott et sa prospérité, d'un côté, et l'intérêt du groupe Sifton, de l'autre.

Un autre article de même nature a paru vendredi dernier dans les colonnes du même journal. Ces insinuations sont stupides, malicieuses et grossières; cependant, nous inclinons à éprouver quelque sympathie pour l'auteur qui manque de sens commun. Ces élucubrations nous amusent aussi parce que sous le déguisement percent les oreilles et la peau

de l'âne inintelligent. Il n'y a rien à répondre à ces insinuations, sauf que l'auteur fait erreur sur toute la ligne,—et cela de son plein gré,—car il a une cause à servir et il ne peut le faire ouvertement. Les attaques auxquelles je suis en butte parce que je n'ai pas travaillé activement à l'encontre du projet du canal de la baie Géorgienne, sont déloyales et injustifiables; elles sont d'autant plus déloyales que nous sommes en mesure de motiver l'attitude que nous adoptons en ce qui regarde l'amendement proposé.

Nous avons plusieurs raisons à faire valoir à l'appui de notre attitude sur l'amendement en discussion. La première, c'est qu'en repoussant l'amendement, nous n'accordons rien du tout; nous n'approuvons pas le principe de l'exploitation particulière pas plus que nous ne votons à l'encontre du principe de la nationalisation. Nous n'octroyons pas une nouvelle charte à la compagnie; nous ne cédons pas une voie d'eau sur un parcours de 200 milles; nous ne donnons rien à qui que ce soit. Nous désirons tout simplement examiner le projet, qui est de la plus haute importance pour la population de cette région; nous sommes d'avis également que la population du Canada s'intéresse assez au projet pour désirer une investigation de cette nature. Un vote pour l'amendement, semble-t-il, est un vote en faveur de la National Hydro et non pas a l'appui du principe de la nationalisation ou de la protection des droits provinciaux. Nous avons amplement raison, à ce qu'il me semble, de voter contre l'amendement.

A mon avis, le projet est de la plus haute importance, car si le canal était établi, il constituerait une nouvelle voie de transport. Or, il a été établi que l'établissement du canal de la baie Géorgienne réduirait la distance et ferait épargner du temps et des sommes appréciables pour le transport du trafic entre l'ouest et l'est et *vice versa*. L'ouverture de cette nouvelle voie par eau faciliterait le transport des produits canadiens et aiderait à donner une solution à l'un de nos principaux problèmes nationaux. De plus, l'entreprise contribuerait à la création d'un débouché pour les produits canadiens que nos amis les conservateurs préconisent constamment. A mon humble avis, l'amélioration de nos moyens de transport contribuerait plus efficacement à la création d'un marché canadien que tous les remaniements que nous pourrions apporter au tarif douanier. L'amélioration des transports serait aussi une bonne réclame pour notre pays à l'étranger. Cela attirerait les immigrants qui jusqu'ici sont allés aux Etats-Unis. La république américaine a toujours eu un attrait pour les immigrants, parce qu'elle a la

réputation d'élaborer et d'exécuter de grandes entreprises. Les manœuvres y affluent parce qu'ils ont tout lieu de croire qu'ils y trouveront un emploi. Si l'on construisait ce canal, ce serait pour le Canada une réclame qui produirait plus d'effet que les démarches de nos agents d'immigration à Londres et dans les autres villes du monde. Cette entreprise stimulerait en même temps le commerce et l'industrie. Le commun des mortels peut difficilement se rendre compte des avantages à en retirer; il faudrait pour cela une imagination comme celle de l'honorable député de Calgary-Ouest.

Pour résumer mes remarques, qu'on me permette de citer une opinion provenant non pas d'une source étrangère, mais bien d'un de nos collègues de ce côté-ci de la Chambre. La voici:

> En renvoyant la question au comité, mon espoir serait d'obtenir de lui une proposition pratique quelconque, devant nous aider à résoudre comme il faut un grand problème national.

Telle est l'opinion qu'a exprimée l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Au cours du même discours, l'honorable député a dit ceci:

> Pour ma part, je crois que nous devrions renvoyer ce bill au comité, espérant que là il sera fait quelque suggestion nous permettant de résoudre la question dans l'intérêt du Dominion dont les droits dans ce grand cours d'eau sont souverains.

Et un peu plus loin:

> Je crois, monsieur l'Orateur que par là, nous pourrions atteindre le but que nous avons en vue, c'est-à-dire faire en sorte que ces immenses ressources naturelles soient conservées et mises en valeur de telle façon qu'elles donnent le maximum de rendement pour la grande masse du peuple du Canada.

A mon avis, ces observations de l'honorable député de Lisgar reflètent la saine idée libérale et le vrai patriotisme. J'estime que dans un pays où l'initiative privée et l'initiative de l'Etat ont tant contribué à la prospérité de la nation, l'on ne doit pas faire de discrimination au profit de l'une ou de l'autre; après tout ce ne sont que des moyens d'action. Ce qui nous intéresse ce n'est pas tant de savoir lequel des instruments utilisés si avantageusement par la nation donne les meilleurs résultats et fonctionne pour le plus grand avantage public. A l'initiative privée nous devons la découverte, la colonisation et les premiers travaux d'établissement de ce grand Dominion; nous lui devons aussi, en majeure partie, la prospérité dont nous jouissons actuellement. Oui, l'intitiative privée a tant fait et fait encore tant pour le bien du Canada, que nous ne pouvons l'ignorer. Elle mérite mieux que le dédain, le mépris et l'ingratitude. Si de-

vant le comité auquel j'espère que ce bill sera renvoyé, l'on trouve que la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne peut mener à bonne fin cette grande entreprise de canal et d'exploitation électrique, je ne sache pas que je puisse m'opposer au projet sous prétexte qu'il ne s'agit pas d'une entreprise publique.

Modifions la charte, s'il le faut, afin de protéger les droits de tous les intéressés; mais ne retardons pas et ne contrecarrons pas un projet aussi important pour l'avenir du pays. En votant sur cette question, ne considérons pas tant la charte même, n'envisageons pas seulement le principe de la nationalisation ou les intérêts de la commission hydroélectrique, ou d'autres intérêts, ne tenons même pas compte du canal; pensons au pays que nous aimons, qui nous est cher et dont l'intérêt passe avant toute autre considération.

A mon avis, pour conserver notre réputation d'hommes sérieux, il faut procéder comme l'a conseillé l'honorable député de Lisgar. De cette façon, je suis certain que nous atteindrons notre objectif qui est de préserver nos grandes ressources naturelles et de les utiliser, de telle sorte que la masse du peuple en retire le plus d'avantages possible. Laissons au comité à qui le projet peut être confié, le soin d'examiner la question à ce point de vue et d'étudier d'une façon attentive et impartiale le grand problème des transports nationaux.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): En me levant pour continuer la discussion de ce sujet actuellement presque épuisé, je dois dire que je n'ai aucune excuse à présenter. Je considère que ce qu'on propose ici est l'une des plus grandes fraudes qui aient jamais été tentées au vingtième siècle et, en disant cela, je n'oublie pas ce qu'on a fait avaler au peuple dans le passé.

Après les très beaux discours du leader de l'opposition (M. Guthrie), de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) et de l'honorable député de Bow-River (M. Garland), il est difficile, on l'avouera, de trouver quelque chose de nouveau ou d'intéressant à dire sur le sujet. Néanmoins, dans les quelques observations que je vais formuler, je tâcherai autant que possible de ne pas rabâcher les raisons et les excuses invoquées par les orateurs précédents, sauf ce qui sera nécessaire pour maintenir la continuité de mon raisonnement.

S'il n'en tenait qu'à moi, j'annulerais non seulement la charte que nous discutons mais toutes les chartes relatives à la rivière Ottawa, laissant par là cette rivière et ses forces hydrauliques libres comme elles devraient l'être pour le peuple des provinces d'Ontario et de Québec. J'aborde l'étude de ce sujet, et la question de la mise en valeur des forces hydrauliques qu'il entraîne, au point de vue de ce qui contribuerait le plus au développement du pays. Il me semble que le développement des forces hydrauliques est aussi intimement lié au développement de notre pays que le sont nos forêts, notre bois de pulpe, ou n'importe quelle autre de nos ressources naturelles. Je prévois l'époque où ce Dominion aura une grande augmentation dans sa population, alors que les provinces d'Ontario et de Québec seront peuplées d'environ douze à quinze millions d'âmes. C'est avec un vif intérêt que je vois le développement futur de la province d'où je viens, et je désire conserver au peuple, plutôt que de céder à des particuliers, non seulement les forces hydrauliques situées sur cette rivière mais celles qui existent sur les autres cours d'eau du Canada.

Cette charte, dont on demande le renouvellement, existe depuis plus de trente-trois ans, et ceux qui la détiennent ont manqué aux obligations qu'elle comporte. Autrement, cette charte ne serait pas devant nous aujourd'hui pour être renouvelée. Nous devons considérer ce renouvellement non seulement à la lumière des événements passés mais à la lumière des événements du jour, eu égard à la grande augmentation dans la valeur de l'énergie électrique ces dernières années, et à la grande demande qui en est faite. Je suis de ceux qui jugent être du devoir du Gouvernement et du Parlement de conserver ce patrimoine commun et de l'administrer en fiducie pour le plus grand bien du peuple. Je trouve étrange que le Gouvernement actuel n'ait pratiquement rien eu à dire sur cette importante question, bien que la Chambre ait à étudier ce bill pour la douzième fois.

Je désire faire une brève allusion aux remarques de l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) qui a présenté le bill. Je me demande si les promoteurs ont été bien francs envers le Parlement au sujet de ce projet ou si leur mépris de l'intelligence du Parlement est si grand qu'ils ont cru que les membres de la Chambre des communes n'y verraient que du feu. Voici ce que l'honorable député d'Ottawa a dit, d'après les Débats, page 1454:

> J'en arrive à la question posée voici un instant: l'objet de cette charte est-il la construction d'un canal ou la génération de l'énergie électrique? On a beau argumenter, on a beau dire, j'affirme qu'aux termes de cette charte, que les parrains du bill s'efforcent de faire renouveler, la compagnie n'envisage que l'établissement du canal.

L'honorable député d'Ottawa a-t-il été franc envers la Chambre? S'il l'a été envers la Chambre, l'a-t-il été envers la compagnie qu'il est supposé représenter dans cette Assemblée? En

effet, en lisant le dernier paragraphe du bill je vois que les promoteurs demandent non seulement que leur charte soit renouvelée pour l'établissement d'un canal, mais qu'elle comprenne aussi les droits aux forces hydrauliques, droits qui y avaient été insérés plusieurs années après qu'elle avait été accordée. Si la compagnie ne demande que le droit d'établir un canal, pourquoi l'honorable député demande-t-il dans le présent bill les mêmes droits aux forces hydrauliques qui avaient été insérés dans la charte en 1912? Si la compagnie demande les droits aux forces hydrauliques, pourquoi vient-il déclarer solennellement devant ce Parlement que, tout ce que la compagnie désire, c'est l'établissement d'un canal? De plus, il y a dans le dernier article une disposition qui dit que, si certaines conditions ne sont pas remplies, les droits au creusage du canal deviennent périmés, mais il n'y a pas de disposition semblable au sujet des forces hydrauliques. Je dis, donc, de nouveau à l'honorable député d'Ottawa, qu'il me semble qu'il n'a pas été tout à fait franc ni envers la Chambre ni envers la compagnie.

Examinons sa proposition au point de vue de la construction du canal. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a eu la bonté de me laisser lire le plaidoyer que l'honorable député d'Ottawa lui a passé. J'y constate que le coût approximatif de l'établissement du canal sera de $282,000,000. Si nous comptons que l'argent vaut 5 p. 100, l'intérêt sur ce montant sera d'environ $14,100,000 par année. Croit-il qu'un canal qui doit payer une somme d'intérêt aussi énorme, pourrait être une entreprise payante comme canal? Je suis bien certain qu'il n'y a pas au monde une institution financière qui voudrait financer ce projet simplement comme canal. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que si nous comptons qu'il sera épargné 3c. par boisseau sur le blé venant de l'Ouest, comme on le prétend, le taux de transport sera encore de 6c. par boisseau, et il faudra, afin de payer l'intérêt sur le capital engagé, transporter sur ce canal quelque chose comme 235 millions de boisseaux par année. A-t-on jamais soumis une proposition plus absurde à une assemblée d'hommes intelligents? Il faut se rappeler aussi que le canal devrait subir la concurrence de nos trois autres canaux fédéraux; donc, du point de vue pratique, la proposition est absurde.

Le factum que l'honorable représentant de Bow-River a eu l'obligeance de me remettre prouve que cette compagnie n'a pas simplement l'intention de creuser le canal. Elle reconnaît, comme tout le monde, que les eaux navigables sont du domaine fédéral; seulement elle dit expressément qu'il n'y a pas d'excédent d'eau sur la rivière Ottawa, et que toutes ces eaux seront entre les mains de la compagnie qui aura la régie exclusive des digues et des écluses. Ces gens seront donc les maîtres absolus des forces hydrauliques de la rivière Ottawa.

Nous voilà donc encore une fois aux prises avec le problème des droits provinciaux, problème qui a suscité tant de luttes dans l'histoire de notre pays. Cela m'étonne de me trouver ici en face d'un ministère qui se prétend un gouvernement libéral, alors que depuis le commencement du débat pas un seul membre de ce groupe n'a pris la parole pour revendiquer les droits des provinces. Il me revient à la mémoire le temps de sir Oliver Mowat, de l'honorable Edward Blake et des grandes batailles du parti libéral pour les droits des provinces au Canada; et je me dis: "Quelle déchéance!" Aujourd'hui en effet pas une seule voix ne s'élève des rangs libéraux pour défendre nos droits provinciaux. Ces messieurs sont là, silencieux par obligation, alliés comme ils le sont aux gros capitalistes: ils n'osent plus défendre la cause qui dans le passé a fait la fortune du parti libéral.

Je demande par exemple au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) s'il se rappelle les paroles du refrain électoral du parti libéral, il y a quelque trente ou quarante ans, chanson composée par l'épouse d'un des ministres, l'honorable J. D. Edgar, dont nous voyons le portrait dans les couloirs. On chantait quelque chose comme ceci:

The traitor's hand is on thy throat, Ontario, Ontario,
Suppress the traitor with thy vote, Ontario, Ontario.

Voilà ce que chantait le parti libéral dans ses campagnes électorales d'il y a trente ou quarante ans. Quelle est l'attitude de ce parti aujourd'hui? Où sont maintenant les champions des droits provinciaux au Canada? Je demande à l'honorable député de Brandon (M. Forke) quelle est son attitude sur cette question. Défend-il les intérêts du chevalier qui fut autrefois le mandataire de son comté, ou bien défend-il les intérêts du peuple qui fait l'objet de tant de propos onctueux de sa part et de celle de son parti? Puis-je lui rappeler qu'à cette heure le parti conservateur de la province d'Ontario, dans le domaine provincial, s'efforce d'assurer l'énergie électrique à toutes les fermes de la province? Il a dépensé des millions à cette fin; il a posé un réseau de quelque 1,800 milles de fils de première et de seconde transmission pour porter le courant électrique à tous les cultivateurs. Va-t-il se ranger du côté de ceux qui veulent assurer la force motrice au fermier pour moudre son grain, scier son bois,

éclairer sa grange et à sa femme pour baratter son beurre? Ou bien va-t-il se ranger du côté du ploutocrate qui veut accaparer un million ou un million et quart de chevaux sur la rivière Ottawa? Et les fermiers de notre pays, ainsi que les industries ontariennes, ont un si grand besoin de cette énergie que la commission hydroélectrique d'Ontario a dû s'adresser à la compagnie Gatineau dans la province de Québec pour en acheter 266,000 chevaux afin de subvenir aux besoins des régions est de la province. Voilà des années que la commission voit entraver tous ses efforts pour étendre la régime de l'exploitation publique dans les régions est de la province par les gros capitalistes qui veulent s'assurer l'exclusivité de l'exploitation des forces hydrauliques de l'Ottawa. L'honorable député va-t-il faire la sourde oreille au pauvre fermier et à l'ouvrier, pour s'asseoir à la table du riche?

Où est l'honorable député de Lisgar (M. Brown)? Il n'y a pas très longtemps il nous a dit des choses intéressantes. Il a dit: "Selon moi, il est quasi impossible de modifier le bill de manière à le rendre convenable; mais je suis prêt à voter son renvoi devant le comité dans l'espoir que les promoteurs ou quelque autre intéressé se montrent assez ingénieux pour y réussir." Puis-je rappeler à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelques mois, M. Harry Sifton a donné une interview à Toronto. Au cours de cette interview il a dit que le parti libéral avait ligoté presque tous les progressistes du pays. Je regarde de l'autre côté; je les vois entourés de libéraux, en avant comme en arrière, à gauche comme à droite, et je me demande s'il ne disait pas la vérité. Quand je vois des hommes comme l'honorable représentant de Lisgar se lever dans cette Chambre, sous le coup du fouet de Harry Sifton, qui se fait le dompteur du parlement actuel, quand je le vois faire tout son possible pour que les gros capitalistes du Canada puissent extorquer une concession de cent million de dollars au public canadien, je me demande où nous allons. Où est le grand parti progressiste qui réclamait si hautement les droits du peuple, il y a quelques années? Est-il disparu ou non? Nous le saurons bientôt. Quand le vote sera enregistré, nous saurons si M. Sifton tient réellement ces gens en laisse. Le peuple a aujourd'hui les yeux sur cette Chambre, il va scruter le vote de ce soir et, demain, il pourra juger la situation et savoir si M. Sifton avait tort ou raison.

Pour le moment, essayons de nous représenter cet acte de concussion. Je vais en exposer l'énormité devant la Chambre et devant tout le pays afin que l'on comprenne bien à quel sujet l'on vote ce soir. Cela me sera facile, monsieur l'Orateur, parce que dans la province d'Ontario nous avons la commission hydroélectrique qui a aménagé des forces hydrauliques produisant 960,000 chevaux; et ce n'est pas autant que l'enjeu dans le cas actuel, il s'en faut d'environ trois quarts de million de chevaux. Quand j'aurai dit aux honorables membres ce que la commission a accompli, ils verront les perspectives offertes à ceux qui obtiendront le droit d'exploiter les forces hydrauliques de la rivière Ottawa, s'ils réussissent à l'obtenir. Il y a aujourd'hui dans la province d'Ontario 410 municipalités qui emploient le courant électrique produit par la commission hydroélectrique d'Ontario. Il y a 402,000 consommateurs d'énergie électrique, Les lignes de transmission de la commission ont 5,000 milles de longueur; elle peut produire 961,000 chevaux et les capitaux placés dans cette entreprise se chiffrent à 276 millions. La commission aurait accompli davantage si elle n'avait pas été retardée dans l'est de la province et si toute l'entreprise provinciale n'avait pas été paralysée par des compagnies comme celle qui demande aujourd'hui le renouvellement de cette charte. Qu'est-il résulté de tout ceci pour la population d'Ontario? L'énergie fournie aux consommateurs coûte maintenant moins que le quart de ce qu'elle coûtait autrefois. Si nous concrétisons cette déclaration par un calcul de dollars et de cents, si nous comparons les prix de l'hydroélectrique avec les prix d'autrefois, nous trouvons qu'en 1925 la population d'Ontario a économisé 36 millions. Cela n'a-t-il aucune importance au point de vue de la population? La Chambre et le peuple verront-ils les perspectives ouvertes par l'aménagement de la rivière Ottawa, quand ils songeront aux 36 millions épargnés à la population d'Ontario en une seule année? Elle économise cette somme qu'elle aurait dû payer avec les taux d'autrefois.

Qu'on me permette une autre comparaison. On a dit dans cette Chambre l'autre jour que les taux exigés par les entreprises particulières sont moins élevés que les taux établis par des services publics, comme la commission hydroélectrique. J'ai en main des chiffres comparatifs en ce qui regarde l'éclairage et le chauffage domestique. Je vais appliquer la comparaison aux villes de Toronto, Hamilton, London et Montréal, dont trois sont desservies par l'hydroélectrique et une par une entreprise privée. Je parlerai aussi de deux villes américaines, Buffalo et Détroit. La même quantité d'énergie employée dans chaque cas pour l'éclairage et le chauffage do-

mestique coûtent respectivement: à Toronto, $45.97; le même prix à Hamilton et à London; à Montréal, $76.87; à Buffalo, $174.20; à Détroit, $124.38. Pour l'éclairage commercial, c'est un peu différent; à Toronto l'on paie $357.60, à Hamilton, $140.48; à London, $228.50; à Montréal, $1,447.70; à Buffalo, $811.70; à Détroit, $936.17.

Je n'ennuierai pas la Chambre avec les chiffres se rapportant à la force motrice; ce serait sortir du cadre de la question, mais la proportion est à peu près la même. On voit par là que le Parlement a aujourd'hui le devoir de conserver les forces hydrauliques pour l'usage du peuple.

Monsieur l'Orateur, j'ai d'abord été intrigué par le mystère dont on a entouré ce sujet. Au cours du débat, l'on nous a dit que ce bill était demandé par une compagnie mystérieuse. Quelques-uns ont dit qu'il s'agissait de sir Clifford Sifton et de ses confrères; d'autres l'ont nié. Je ne connais pas ceux qui sont au fond de l'affaire et je ne me soucis pas de les connaître. Mais je remonterai quelques années en arrière et je rappellerai que les journaux du temps ont rapporté un mystère semblable qui enveloppait le gouvernement d'alors, dans lequel le même homme était ministre de l'Intérieur. Depuis une semaine, j'ai passé beaucoup de temps à fouiller dans les volumes poussiéreux contenant les débats de la Chambre de 1900 à 1907. J'ai été surpris par le mystère dont s'entourait le gouvernement de l'époque. Nous voyons le Gouvernement d'aujourd'hui prendre les mêmes allures mystérieuses. Par exemple, il existait alors une compagnie mystérieuse connue sous le nom de North Atlantic Trading Company. Elle ressemblait à l'univers au moment de sa création, c'est-à-dire qu'elle était informe et amorphe. Mais elle avait une caractéristique spéciale, son appétit insatiable pour l'argent. Son bureau chef était censé être à Amsterdam, mais elle y était inconnue; apparemment, ce n'était pas une entité corporative. Le ministre d'alors conclut avec cette compagnie mystérieuse un marché, en vertu duquel elle obtenait une prime de cinq dollars, ou une livre sterling, pour chaque homme, femme ou enfant amené au Canada. Peu importe d'où venaient les immigrants; à l'exception des sujets de quelques pays, n'importe qui était le bienvenu. Et on ne se préoccupait pas de savoir si ces immigrants demeureraient au pays ou non; une fois qu'ils y étaient entrés la compagnie avait droit à sa prime. Je me reportai alors aux Rapports de l'auditeur général et je découvris qu'on avait payé à la compagnie les sommes suivantes:

Rapport de l'auditeur général:

Années	Montants	Date	Pages du rapport
1899-1900	$ 5,353 33	1900	L18
1900-1901	23,817 60	1901	L18
1901-1902	35,916 00	1902	L19
1902-1903	34,553 33	1903	L23
*1903-1904	38,966 66	1904	L26
*1903-1904	111,330 99	1905	L26
1904-1905	55,396 25	1906	L25
1905-1906	24,333 33	1907	L25
1906-1907	36,901 50	1908	K33
	$366,568 99		

*Total pour 1903-1904: $150,297.65.

Qu'on le remarque bien, on a versé la somme totale de $366,000, en chiffres ronds, à cette compagnie mystérieuse, n'ayant aucune apparence de corporation en existence il est vrai, mais fort habile à soutirer les fonds du trésor canadien.

Je poursuivis mes recherches et je découvris qu'il s'était produit quelque chose de bien singulier au sujet de certificats aux métis. En vertu d'un décret du conseil on légalisait l'acquisition de ce certificat des détenteurs en dehors du Dominion et, d'une façon mystérieuse, ce décret du conseil fut révoqué pour trois mois. Durant ce délai des agents émissaires de Winnipeg ne perdirent pas leur temps et achetèrent ainsi de 30,000 à 35,000 acres de terres à la faveur de ces certificats, au prix variant de un à deux cents dollars les deux cent quarante acres. Mystère que tout cela? Mes honorables collègues ne trouvent-ils pas une similitude entre le mystère d'aujourd'hui et ces mystères d'autrefois?

Je poussai plus loin mes investigations et je fis la découverte d'un nouveau mystère. C'était à propos de la Saskatchewan. On s'imaginait qu'il n'y avait là que du désert, mais on vendit au prix d'un dollar l'acre une étendue de 250,000 acres à la compagnie appelée la Saskatchewan Land. Fait étrange, en moins de deux ans c'était devenu tout un jardin de roses très fertile. Encore un mystère? Pourquoi, en effet, des hommes d'affaires de sang froid auraient-ils acheté un désert de 250,000 acres? Qui a jamais entendu parler de cela? Je découvris encore une autre compagnie, cette fois dans le territoire de la Rivière-de-la-Paix, elle s'appelait la Peace River Colonization Company; au prix d'un dollar l'acre—payable 25c. comptant, 25c en cinq ans, et la balance en dix ans—on vendit une superficie de 336,000 acres de terrain. Je constatai de plus qu'on avait loué ces immenses étendues, et que neuf des baux étaient rédigés de façon qu'ils ne pouvaient être révoqués. J'ai ici les noms et les chiffres, mais je n'en infligerai

pas la lecture à la Chambre. Je me contenterai de signaler ceci: ces baux étaient pour des étendues de 41,000, 60,000, 30,000, 47,000, 55,000, 48,000, 60,000 acres, en chiffres ronds, et ainsi de suite. Il se produisit alors quelque chose d'étrange. On permit aux gens d'acquérir 10 p. 100 de ces terrains de pâturage au prix d'un dollar l'acre. Mes recherches me firent découvrir encore un autre mystère. Alors que la loi permettait à un colon de n'acquérir que 320 acres de terrains houillers, je constatai qu'on avait vendu à des particuliers des étendues de 2,400, 4,000, 6,000, 8,000 et 10,000 acres et de cette façon on aliéna à des prix variant de sept à dix dollars l'acre, 72,000 acres de terrains houillers, revendus au prix de cinquante dollars l'acre. Je n'ennuierai pas la Chambre à lui faire un récit des autres affaires mystérieuses que j'ai mises à jour, comme celles relatives à des réserves forestières, des permis pour la vente des liqueurs au Yukon, etc. En faisant revivre tous ces mystères du passé à l'attention de mes honorables collègues je n'ai d'autre raison que celle-ci: nous sommes encore en face d'une compagnie mystérieuse derrière laquelle se cachent des individus remplis de mystère et connus de personne. Et ces individus ne font qu'augmenter le mystère dont ils s'enveloppent en venant nous dire: nous sommes prêts à construire à nos frais des canaux pour l'usage du pays. Je prie le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) de me dire s'il est assez naïf pour croire cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que me demandez-vous?

M. McGIBBON: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de l'Agriculture s'il est naïf au point de croire que cette compagnie, comme elle l'expose dans son préambule, doterait, sans rien lui demander, le Canada d'un réseau de canaux de la baie Géorgienne jusqu'au bas de la rivière Ottawa?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si nous pouvons obtenir un canal, sans qu'il nous en coûte, pourquoi ne l'accepterions-nous pas? Ce n'est pas souvent qu'une chance de ce genre nous est offerte.

M. McGIBBON: Avec sa finesse ordinaire, le ministre a répondu à une question que je ne lui pose pas. Je lui demandais si, à son avis, cette compagnie respecterait sa parole et construirait un canal à ses propres frais. Est-il quelqu'un pour croire cela? Puis découvrant qu'en apparence la compagnie actuelle sert de paravent aux mêmes individus qui, dans le passé, ont géré les richesses du pays, comme mes recherches m'ont permis de le constater, je demande à la Chambre, je demande au pays: Croyez-vous pouvoir nous berner et nous amener à dépouiller les provinces d'Ontario et de Québec d'un million à un million et quart de forces utilisables au profit d'une compagnie, simplement parce qu'elle se dit prête à canaliser la rivière pour rien?

Pour me résumer, mon attitude est bien nette. Je l'ai dit, et je le répète, j'expulserais de la rivière Ottawa, si cela était en mon pouvoir toutes les entreprises d'exploitation hydraulique. Je désapprouve tous les renouvellements de cette concession depuis l'ère de l'énergie, quel que soit le gouvernement à blâmer. Et j'affirme hautement devant le pays que, si la Chambre ne repousse pas cette proposition, le parti coservateur, faute d'autre, doit résister jusqu'au bout et continuer la lutte jusqu'à l'expiration du bail.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Je suis, avec plus ou moins de patience, ou d'impatience, ce débat qui dure depuis plusieurs semaines,essayant de démêler le vrai du faux, ce qui est pertinent au sujet de ce qui ne l'est pas, pour arriver à en connaître le fond. Quelle est la question qui se pose actuellement à la Chambre; que nous allons décider par notre vote, si vote il y a? Il ne s'agit pas pour le moment le savoir si le canal de la baie Géorgienne sera creusé ou non; si l'énergie de la rivière Ottawa sera utilisée ou non; si la nationalisation prévaudra ou non au Canada. Tout ce que nous avons à décider pour l'instant, c'est le renvoi du bill au comité. C'est toute la question. Le mot principe est revenu souvent dans cette discussion. De quel principe s'agit-il? Pas du grand principe de l'exploitation d'Etat, ni du mauvais principe de l'exploitation privée; non plus que des droits provinciaux ou de la compétence du gouvernement fédéral: nous avons simplement à dire si le bill sera renvoyé au comité, pour qu'il ait l'occasion de s'enquérir et de connaître le fond des choses. Nous n'avons même pas à nous prononcer entre la noblesse des motifs de sir Herbert Holt et la malveillance des intentions de sir Clifford Sifton. Le seul point en jeu est de savoir si le Parlement va exercer son droit traditionnel de s'enquérir au moyen de ces comités de toute question importante d'intérêt général. Voilà toute la question, tout ce que nous allons décider en nous prononçant sur cet amendement.

Permettez-moi de refaire l'historique de ce projet. La concession remonte à 1894. Les promoteurs devaient creuser le canal et, en retour, exploiter l'énergie hydraulique. Ils n'ont pas réussi à prélever les fonds, et pourquoi? Parce que dans ce temps-là l'utilisation hydraulique, dont ils attendaient beaucoup,

représentait peu de chose. De temps à autre, cette concession a été renouvelée, et maintenant, elle appartient à un homme nouveau. L'énergie vaut bien plus, de nos jours, et celui-ci croit ou paraît croire que si la concession lui reste, elle lui assurera assez de revenu pour le justifier d'entreprendre la canalisation. Les anciens concessionnaires venaient demander au gouvernement de garantir leurs obligations, de les endosser, afin de trouver l'argent nécessaire à l'entreprise; celui-ci ne demande pas d'endossement: il creusera le canal avec son propre argent, si l'on veut lui abandonner les chutes.

L'on s'oppose fortement au renouvellement. Examinons quelques-uns des arguments présentés à l'encontre. D'aucuns ont dit que le projet n'est pas pratique, que le canal ne sera pas creusé; ou plutôt que le canal de la baie Géorgienne ne saurait être un moyen avantageux de transport pour le grain de l'Ouest. D'autres soutiennent que la canalisation peut se faire et devenir un moyen pratique de transport. Mais, chose singulière, le renvoi au comité est demandé par les adeptes de la canalisation, par ceux qui prétendent que ce serait là une voie économique de transport, et en territoire exclusivement canadien, pour le grain de l'Ouest, afin d'entendre les ingénieurs de la compagnie et de s'assurer si l'entreprise est pratique ou non; tandis que les adversaires du renouvellement, ceux qui déclarent l'entreprise impossible ne veulent pas de l'enquête du comité. Craignent-ils sa décision? Règle générale, toute personne confiante dans sa cause accueille une enquête avec plaisir? Pourquoi s'y oppose-t-on dans ce cas-ci? L'on a dit aussi que les Sifton n'ont pas l'intention de faire cette canalisation. L'on prétend que le bill, tel quel, ménage une échappatoire et que l'adopter, c'est permettre au groupe Sifton de s'emparer de l'énergie hydraulique et de laisser pour ainsi dire le Gouvernement vis-à-vis de rien. Ceux qui font cette assertion ne désirent pas que le bill soit renvoyé au comité, alors que ceux qui croient l'entreprise possible demandent que le projet lui soit soumis. Ils disent: "Examinons le bill, et si nous y trouvons un piège, nous l'enlèverons. Nous pouvons amener devant nous M. Sifton et ses associés, et savoir d'eux quelles sont leurs intentions, s'ils peuvent ou non prélever des fonds pour l'établissement du canal. Nous pouvons signer un contrat qui sera sans aucun danger pour nous, et s'ils refusent ce contrat nous ne renouvellerons pas la charte." Que craignent ceux qui s'opposent à une enquête? Si leur cause est juste, ils n'ont rien à redouter de personne, parce qu'ils seront aussi bien représentés dans le comité, j'en suis sûr, que dans la Chambre.

[M. Young (Weyburn).]

Si sir Clifford Sifton et ses associés, après avoir obtenu la charte, ne construisent pas le canal, est-il possible que sir Herbert Holt et ses associés l'établissent? Sir Clifford Sifton a donné ou offert la promesse de construire le canal, mais mes honorables amis disent qu'il ne tiendra pas son engagement. Sir Herbert Holt et ses associés promettent-ils d'établir ce canal? Ils ne s'engagent à rien. Nous faisons aussi bien de reconnaître que c'est une lutte entre deux intérêts, les deux adversaires cherchant à avoir la main mise sur les chutes d'eau.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis certain que l'honorable député ne veut pas présenter les faits sous un faux jour. Deux syndicats cherchent à s'emparer de la chute de Carillon. Plusieurs des orateurs, je regrette de le dire, ont parlé de cet aspect de la question comme étant le seul sujet de litige dans le bill, mais je rappellerai à mon collègue que la chute de Carillon n'est pas la seule de la rivière Ottawa, loin de là, et que c'est la seule sur cette rivière que se disputent deux compagnies. La Hydro-Electric, avec laquelle est associé sir Herbert Holt,—j'ignore s'il y détient ou non un intérêt prépondérant,—n'est intéressé qu'à la chute de Carillon, qui, comme je l'ai dit, n'est qu'une des douze chutes de la rivière Ottawa.

M. YOUNG (Weyburn): Je comprends l'argument de mon honorable ami mais voici le point: la chute de Carillon est l'un des facteurs essentiels du canal de la baie Géorgienne, et si vous l'aliénez du reste du projet, le canal ne sera jamais établi. Toute la difficulté est là. C'est le nœud de la question, parce que c'est la seule chute pour laquelle il y a un marché aujourd'hui. Avec le temps, toutefois, et à mesure que le pays se développera, on cherchera à obtenir une plus grande somme d'énergie plus au nord de la rivière, et la même question se présentera de nouveau.

Quelqu'un me demandait l'autre jour lequel des deux syndicats gagnerait probablement, et je lui ai répondu que je ne le savais pas, mais qu'autant que je pusse voir, celui de Holt avait eu le dessus jusqu'à présent, parce qu'il a réussi à gagner de son côté tous les avocats de la nationalisation. Il est étrange de trouver les champions de la nationalisation, les adversaires les plus acharnés des entreprises particulières au sujet de l'énergie et le reste, dans le camp d'une compagnie dont le but est d'obtenir le monopole du pouvoir au Canada.

M. CAMPBELL: L'honorable député insinue-t-il que ce groupe-ci qui a pris une ferme

attitude dans le débat de cette question appuie le syndicat Holt ou le fera pour aucune considération?

M. YOUNG (Weyburn): Non, mais je prétends que ce syndicat a été assez rusé pour obtenir le concours de ce groupe pour aider à tirer les marrons du feu. Tel est le point.

M. CAMPBELL: Que l'honorable député sache bien que ce groupe-ci s'opposera à l'aliénation de ces droits en ce qui concerne n'importe quelle partie du système.

M. YOUNG (Weyburn): Je ne doute pas de la sincérité de mon honorable ami lorsqu'il dit qu'après avoir éliminé le syndicat de Sifton et avoir tiré ces marrons du feu pour celui de Holt, il éliminera également ce dernier lorsqu'il réclamera cette énergie.

M. CAMPBELL: Nous en avons certainement l'intention et je compte sur l'appui de mes honorables amis.

Sir EUGENE FISET: Mon honorable ami parle-t-il seulement pour lui-même ou pour son groupe?

M. CAMPBELL: Je crois me faire l'écho de tous les membres de cette partie de la Chambre.

M. YOUNG (Weyburn): Un jour un jeune homme dit dans son for intérieur. "Je vais servir le diable aujourd'hui, parce que cela convient à mes fins, mais demain lorsqu'il me demandera mes services, je refuserai."

Une VOIX: Venait-il de Weyburn?

M. YOUNG (Weyburn): Le lendemain, il constata qu'après s'être engagé au service du diable, il ne pouvait plus obtenir son congé.

M. CAMPBELL: J'espère que mon honorable ami prendra cette leçon à cœur.

M. YOUNG (Weyburn): Le groupe qui a été assez habile pour s'assurer la coopération des honorables députés de ce coin de la Chambre pour l'aider à atteindre son but sera aussi assez rusé pour s'assurer de leur coopération et de leur aide dans une autre occasion.

M. HEAPS: Je m'oppose à ce qu'on parle ainsi à la Chambre. Ces remarques sont injustes et l'honorable député devrait les retirer. En ce qui me regarde, personne ne m'a interviewé à ce sujet et je n'ai été influencé par aucun député ni par personne en dehors de la Chambre. On ne devrait pas laisser planer des soupçons de cette nature sur les membres de l'Assemblée et cette remarque devrait être retirée.

M. YOUNG (Weyburn): Je ne fais pas planer de soupçon sur le caractère ou l'intégrité d'aucun des députés de l'extrême gauche. Je dis simplement qu'en prenant l'attitude qu'ils ont prise, ils vont justement au-devant des désirs du groupe Holt. C'est pour lui que les honorables députés tirent les marrons du feu. Je n'ai aucun doute que mes collègues ne soient les plus honorables du monde, mais je cite des faits. Personne osera-t-il dire que leur conduite à ce sujet n'est pas favorable aux capitalistes du groupe Holt?

M. HEAPS: En réponse à cette question, je puis affirmer qu'en ce qui regarde les intérêts du groupe Holt ils seront l'objet de tout autant d'attention que les intérêts du groupe Sifton et je compte que mon honorable ami suivra notre exemple et définira son attitude.

M. YOUNG (Weyburn): C'est ce que je désire faire. Il me semble qu'en certains endroits on insiste trop sur la nationalisation, ou la propriété publique; on semble disposé à croire, en certains lieux, que les pouvoirs hydrauliques, les canaux, les chemins de fer et les services d'utilité publique en général existent dans le but d'avoir des propriétaires et que l'essentiel est de savoir qui les possède et où reposent les titres. Pour moi, cela n'a qu'une importance secondaire; la considération essentielle, à mon sens, n'est pas de savoir si les titres de propriété sont dans le trésor public ou dans le coffre-fort de particuliers, mais quel genre de services nous recevons et combien ils coûtent.

M. CAMPBELL: Mon honorable ami me permettra de lui demander si l'un ne dépend pas entièrement de l'autre?

M. YOUNG (Weyburn): Pas nécessairement. Nous avons vu des cas où l'on a beaucoup abusé de la propriété particulière et la même chose s'est produite sous le régime de la propriété publique. Tout le monde admettra que l'hydroélectrique d'Ontario a été remarquablement heureuse, mais je me demande parfois si ses succès ne sont pas entièrement dus à sir Adam Beck et ses associés et je me demande encore si l'hydroélectrique aurait moins bien réussi si sir Adam Beck avait cru à l'exploitation par des particuliers. C'est une question qui vaut d'être étudiée.

M. HEAPS: L'honorable député peut-il nous nommer un service d'utilité publique exploité par le public et qui n'ait pas réussi?

M. YOUNG (Weyburn): J'ignore si je pourrais le faire à brûle-pourpoint. Au cours du débat on a cité des chiffres pour indiquer que la force motrice peut se vendre en Ontario moins cher qu'il n'en coûte pour la produire de l'autre côté de la frontière où elle est exploitée, je crois, par des particuliers. Cette

différence est-elle due aux propriétaires? Imaginons que la force motrice créée à Niagara et vendue aux Etats-Unis soit générée sous un régime de régie publique et vendue au prix coûtant, quelle serait la situation? Il y a chez nos voisins des débouchés pour dix ou vingt fois la force motrice disponible; la commission hydroélectrique de l'état, si elle existait, vendrait une partie de la force motrice à une partie du public et à un prix très réduit, alors que le reste du public devrait se procurer de la force motrice d'autres sources et à un taux bien plus élevé. Telle serait la situation. Le gouvernement de l'état vendrait de la force motrice à un individu à meilleur marché que son concurrent dans la même région ne devrait payer.

M. CAMPBELL: Est-ce que le public souffrirait de cet état de choses?

M. YOUNG (Weyburn): Cela constituerait une préférence indue pour quelques industries.

M. CAMPBELL: Certaines personnes seraient avantagées.

M. YOUNG (Weyburn): Oui, certaines personnes recevraient la force motrice à un plus bas prix. Le peuple en bloc établirait un système par lequel certains individus recevraient de la force motrice à bon marché, tandis que les autres devraient payer un prix élevé. Cet état de choses n'existe pas au Canada et il n'y existera pas de sitôt.

M. CAMPBELL: Pourvu que nous maintenions le régime de la régie publique.

M. YOUNG (Weyburn): Si toutes les forces hydrauliques du pays étaient sous la régie publique et si notre population s'accroissait au point qu'il n'y aurait pas de force motrice en quantité suffisante pour tout le monde, les uns s'en passeraient et les autres qui se trouveraient dans l'impossibilité d'en obtenir à bon marché, seraient obligés de se la procurer à un prix plus élevé en ayant recours à la houille ou à d'autres moyens.

M. HEAPS: Partant du même raisonnement, l'honorable député prétend-il que la commission hydroélectrique d'Ontario devrait élever ses prix au niveau de ceux qui sont actuellement en cours dans la province de Québec?

M. YOUNG (Weyburn): Ce n'est pas ce que je dis.

M. HEAPS: A l'heure actuelle, les industriels d'Ontario sont plus favorisés que ceux de Québec à cause de l'écart dans les prix.

M. YOUNG (Weyburn): Je pense que mon honorable ami ne m'a pas bien compris. Je ne veux pas dire que la province d'Ontario devrait avoir les mêmes prix que Québec, mais je prétends que si Ontario avait des débouchés pour une plus grande quantité de force motrice elle ne serait en état de produire, ceux qui en obtiendraient à bon marché en bénéficieraient en partie au détriment de ceux à qui il faudrait prendre leur force motrice d'autres sources.

M. HEAPS: L'honorable député prétend-il qu'aux Etats-Unis, où deux prix ont cours, il faudrait, pour cette raison, ramener le prix inférieur à un pied d'égalité avec l'autre? Par conséquent, le même raisonnement ne serait-il pas d'application dans le cas de la province d'Ontario par rapport à la province de Québec? L'honorable député relèverait-il le prix d'Ontario à l'égalité de celui de Québec?

M. YOUNG (Weyburn): Ontario et Québec sont deux provinces soumises à des gouvernements différents; je parle de ce qui arriverait dans une province ou dans un état sous un même gouvernement. Lorsque la force motrice disponible ne suffit pas à la demande est-il juste pour la généralité des citoyens qu'on leur demande de fournir à un certain nombre l'énergie à meilleur marché que les autres ne peuvent l'obtenir? A mon avis, ce qu'il faudrait faire, ce serait de vendre la force motrice au prix qu'elle commanderait sur le marché et consacrer l'excédent de recettes à la diminution des impôts. Cela concorderait avec la manière de voir de mes honorables amis sur l'impôt unique. Dans des circonstances comme celles-là, c'est-à-dire lorsqu'une partie de la population obtient la force motrice au prix de revient tandis que le reste de la population doit s'en passer, la régie publique n'est pas tout à fait conforme à l'attitude que prennent mes honorables amis sur la question de l'impôt unique.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a soulevé une question fort intéressante relativement au droit que peut avoir notre pays d'établir ce canal aux dépens de ceux qui habitent le long de ses rives. Il a prétendu que si vous comptez sur la force motrice pour faire les frais de l'établissement de ce canal, vous obligez les riverains de ce cours d'eau à payer leur énergie, alors que l'excédent servirait à la construction d'un canal à l'avantage de ceux qui habitent des régions éloignées du Dominion ou du Dominion dans son ensemble. C'est là une question des plus intéressantes, et le raisonnement de l'honorable député a du bon. Quels sont ceux qui devraient avoir droit à la force motrice produite par l'aménagement d'une chute d'eau? L'emploi de cette énergie devrait-il être limité à ceux qui habitent dans le voisinage immédiat de l'installation hydraulique, ou devrait-il être également

permis d'en bénéficier à ceux qui habitent à deux cents milles de distance peut-être? C'est une question à laquelle il n'a pas encore été répondu, et on pourrait la discuter profitablement devant le comité auquel on se propose de renvoyer le bill. Selon les apparences, les honorables députés qui s'opposent à ce bill ne tiennent pas à ce que l'on examine cette question, ainsi que d'autres qui s'y rattachent. Le ministre des Chemins de fer a signalé certains développements concernant l'affermage de l'énergie qu'il conviendrait d'enquêter. Je suis certain que mes honorables amis de cette partie éloignée de la Chambre ne cherchent pas à empêcher que des questions soient approfondies. Sans doute, ils ne s'opposent pas à ce que l'on étudie toutes ces questions, et j'en suis sûr, tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ne s'y refuseront pas non plus. Par conséquent, j'invite tous les honorables députés à permettre le renvoi du bill au comité afin que l'on puisse examiner ce sur quoi il y a lieu de faire une enquête.

A mon sens, l'argument le plus ingénieux que l'on ait fait valoir contre le bill vient de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). Nous ne pouvons, a dit ce dernier, adopter cette mesure, nous ne pouvons accorder à ces gens le renouvellement de leur charte parce que les eaux de la rivière Ottawa appartiennent au gouvernement fédéral et que le lit sur lequel coulent ces eaux est la propriété des autorités provinciales. Il a prétendu que le gouvernement fédéral ne pouvait construire de barrages parce qu'il faudrait les établir sur la propriété des provinces. Pour la même raison, nous pourrions prétendre que les provinces ne peuvent construire ces barrages parce qu'ils retiendraient les eaux de refoulement qui appartiennent aux autorités fédérales.

M. CAMPBELL: N'est-ce pas précisément le principe que posait le premier ministre Taschereau il y a quelques jours?

M. YOUNG (Weyburn): Cela se peut mais cela nous fait voir la question en jeu et dont la solution s'impose. Il y a là un problème qu'il faudrait discuter et examiner à fond. La Chambre elle-même ne peut faire l'examen nécessaire. Elle ne peut convoquer ni interroger des experts. Elle ne peut faire prêter le serment à des témoins ni leur faire subir un interrogatoire. Nous pourrons le faire, cependant, si le projet de loi est renvoyé au comité et nous pourrons alors espérer de trouver une solution appropriée.

M. HEAPS: On pourrait examiner toutes les questions dont parle mon honorable ami, même si le projet de loi était rejeté.

M. YOUNG (Weyburn): Non. Si nous rejetons le projet de loi à l'étude, nous mettons fin à jamais au projet d'établissement du canal de la baie Géorgienne.

M. CAMPBELL: Les auteurs du projet de loi n'ont aucunement l'intention de creuser le canal.

M. YOUNG (Weyburn): Mon honorable ami ne peut dire que le canal ne devrait jamais être établi, puisque la Chambre n'a même pas encore chargé un comité d'examiner le projet de loi.

M. CAMPBELL: Je ne dis pas qu'il ne devrait pas être creusé. Je dis que les auteurs du projet de loi n'ont aucunement l'intention de l'établir.

M. YOUNG (Weyburn): Si cela est vrai, faisons comparaître ces gens devant le comité Interrogeons-les quant à leurs intentions. Interrogeons-les pour nous assurer s'ils peuvent établir le canal, s'ils sont en mesure de trouver l'argent nécessaire à la réalisation du projet, et pour connaître ce qu'ils veulent faire. Nous ne demandons que d'ouvrir une enquête. Si nous renvoyons le projet de loi au comité, nous ne nous prononcerons pas sur le principe de la nationalisation ou de l'entreprise privée Nous établirons seulement les moyens d'assurer une enquête complète.

Nous savons tous, et le pays devrait le savoir également, que les tactiques adoptées depuis six semaines par les membres de l'opposition pour retarder l'adoption du projet de loi à l'étude ont eu pour résultat d'empêcher les députés de présenter des projets de loi cette session-ci. Au moins quarante-trois résolutions sont inscrites au Feuilleton, dont plusieurs ont été déposées par les membres de la gauche. Aucune de ces résolutions ne sera étudiée au cours de la présente session Pourquoi? A cause des tactiques adoptées par ces mêmes députés. Ils ont retenu les projets de loi aussi efficacement que la construction de digues sur la rivière Ottawa endiguerait les eaux de ce cours d'eau.

M. HEAPS: Mon honorable collègue ne s'est-il pas lui-même rendu coupable de telles tactiques?

M. YOUNG (Weyburn): Quelles tactiques?

M. HEAPS: L'obstruction. Mon honorable ami a parlé contre une certaine résolution, la semaine dernière, afin d'empêcher qu'elle ne soit renvoyée au comité.

M. YOUNG (Weyburn): Les membres de notre groupe n'ont pas retardé un projet de loi pendant six semaines. Dans le cas dont parle

mon honorable ami, je ne crois pas avoir parlé aussi longtemps que lui-même.

M. HEAPS: Vous vous êtes opposé au principe dont s'inspirait la résolution.

M. YOUNG (Weyburn): Je n'aime pas à faire d'insinuations malveillantes. Mais est-il possible que mes honorables collègues inscrivent au Feuilleton des résolutions qu'ils ne veulent pas voir discuter et qu'ils font volontairement de l'obstruction contre le projet de loi à l'étude pour retarder les mesures législatives?

M. EVANS: Des membres de notre groupe ont défendu le principe de la nationalisation des utilités publiques bien avant qu'il ait été question de ce principe dans l'arène politique. Mon honorable ami n'accepte-t-il pas le principe dont s'inspire le projet de loi, quand il veut le renvoyer au comité? Veut-il nous dire également s'il est en faveur de la nationalisation ou bien de l'entreprise privée?

M. YOUNG (Weyburn): J'ai tenté longuement d'expliquer quelle est mon opinion au sujet de l'entreprise privée. J'ai dit que je n'attache pas beaucoup d'importance à cette question; mais que ce qui importe est de savoir quelle sera la nature du service établi et ce qu'il coûtera.

J'ai parlé plus longtemps que je ne me le proposais, mais ce n'est pas ma faute. Je termine en disant que la Chambre doit décider si nous revendiquerons notre droit indiscutable de charger un comité du soin d'étudier ces questions.

L'hon. M. STEVENS: Telle n'est pas la question que la Chambre est appelée à résoudre. Je prie l'Orateur de bien vouloir lire la résolution. Alors, la Chambre saura exactement ce dont il s'agit. Le point tracé par mon honorable ami n'est pas celui sur lequel la Chambre est appelée à se prononcer, bien qu'il l'ait affirmé à plusieurs reprises.

M. YOUNG (Weyburn): Le scrutin aura ce résultat.

L'hon. M. STEVENS: Telle n'est pas la question à l'étude.

M. YOUNG (Weyburn): Le vote aura ce résultat.

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'aura pas ce résultat.

M. YOUNG (Weyburn): Si cette motion est adoptée, le bill est renvoyé au comité qui pourra l'examiner et le disséquer, le rejeter ou l'adopter à son gré. En renvoyant le bill au comité, nous ne nous engageons pas à l'adopter.

[M. Young (Weyburn).]

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais faire lire la question en délibération. J'ai ce privilège.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie est ainsi conçu...

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais que vous lisiez la question en délibération, et aussi l'amendement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le projet de loi discuté est le bill inscrit au nom de l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). L'honorable député a proposé que le bill n° 78 relatif à la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne...

L'hon. M. STEVENS: Pardonnez-moi, le sujet en délibération n'est-il pas le suivant: Que ce bill soit lu pour la deuxième fois? Voilà ce que nous voulons savoir. Mon honorable ami prétend que ce n'est pas la question; je soutiens le contraire. Qu'on me corrige, si je me trompe.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'est la question.

L'hon. M. STEVENS: Certes.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La question en délibération est une proposition de deuxième lecture à laquelle l'honorable M. Guthrie, appuyé par sir George Perley, propose l'amendement suivant:

> Que tous les mots après "que" soient biffés dans ladite motion et que l'alinéa suivant y soit substitué:
>
> La nature et l'objet de ce bill mettent en jeu des intérêts nationaux et provinciaux d'une grave importance et en font une question d'intérêt public qui ne doit pas se traiter dans un bill d'intérêt privé.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami connaît maintenant la question.

M. YOUNG (Weyburn): Quel sera le résultat du vote?

L'hon. M. STEVENS: C'est la question à discuter; l'honorable député ne l'a aucunement traitée dans son discours.

M. YOUNG (Weyburn): Quel effet aura le vote? L'adoption de la motion entraîne le renvoi du bill au comité.

M. R. S. WHITE (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas rompre avec mon habitude de ne faire ici que de rares et brefs discours, mais je ne saurais voter sur la question sans révéler quelques-unes des raisons pour lesquelles j'appuierai l'amendement. On a discuté le projet à fond. Après le discours logique et vigoureux de l'honorable dé-

puté de Bow-River (M. Garland) et l'éloquence convaincante et l'analyse serrée de l'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett), il ne reste guère rien à dire. J'avoue mon étonnement d'avoir entendu tantôt cette assertion du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell): "Si nous pouvons obtenir un canal pour rien, pourquoi ne pas l'accepter?" Il a posé cette question comme si elle terminait tout le débat. Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire s'il existe au pays un seul canal, petit ou grand, à partir du canal de Newmarket, dans York-Nord, à celui de Welland, dont l'acquisition n'ait rien coûté? Pas un, et jamais un canal ne s'établira pour rien au Canada. Les contribuables paient les frais d'établissement de tous nos canaux. Je présume donc que, jovial et facétieux comme de coutume, le ministre de l'Agriculture a plaisanté.

La question comporte deux parties: la partie transport ou canal et la partie hydroélectrique. Relativement à ce canal, j'affirme avec une assurance entière qu'il n'y a pas au Canada, en dehors des asiles d'aliénés, un homme sachant lire et assez naïf pour croire,—et même dans ces institutions on n'en trouverait pas beaucoup,—que les fonds nécessaires à la construction du canal envisagé uniquement comme système de transport se peuvent prélever dans un seul centre financier au monde. Je me rappelle fort bien qu'il y a trente-trois ans lors de l'octroi de la concession, on estimait les frais de l'entreprise à 100 millions de dollars. S'il fallait 100 millions il y a trente-trois ans pour construire un canal de 20 ou 22 pieds, de la baie Géorgienne à Montréal, le même travail, j'en appelle à l'intelligence et aux connaissances de la députation, exige aujourd'hui au moins deux fois et demie cette somme.

Ces prévisions ne sont pas exagérées; nous constatons donc, en calculant avec prudence et modération qu'il faudra débourser une somme de 250 millions de dollars pour établir la voie de navigation désignée sous le nom de canal de la baie Géorgienne de façon que les navires, tirant 20 pieds d'eau où d'une capacité de 10,000 tonnes ainsi qu'on les désigne parfois, puissent y naviguer en toute sécurité; il s'agit des plus gros navires sillonnant les eaux du lac Supérieur et des autres Grands lacs.

Et tout d'abord, même au cas que les obligations seraient garanties par l'Etat, il faudrait acquitter sur ces valeurs un intérêt de pas loin de 5 p. 100. En vue de cela, vous devez faire entrer en ligne de compte les frais d'exploitation, les réparations et les frais d'entretien. Or, quel que soit notre mode de calcul, la somme la plus basse à laquelle vous puissiez arriver pour les frais généraux résultant de cette entreprise sera de 15 millions de dollars par année. Or quel est le financier ou le citoyen sain d'esprit qui consentira à placer un seul dollar dans une entreprise dont il n'y a pas moyen de retirer un sou de bénéfice? Veuillez bien prendre note que je discute pour l'instant l'aspect transport et non pas l'aspect aménagement des chutes d'eau riveraines. Les parrains du bill en délibération s'engagent à creuser le canal jusqu'à une profondeur suffisante pour le passage des navires jaugeant 10,000 tonnes. Au nom du sens commun, de quelles sources proviendront les fonds nécessaires à l'exécution du projet? Le problème est absurde à sa face même; il est trop contraire au bon sens pour qu'un homme sérieux s'y arrête un seul instant. De l'aveu même des auteurs du bill en discussion, l'entreprise entraînerait des frais généraux de 15 millions de dollars par année, si elle était jamais menée à bonne fin. Dans une circulaire adressée à tous les représentants du peuple, on affirme que par l'ouverture de cette nouvelle voie de navigation, on épargnera 3c. par boisseau sur le transport du blé de Fort-William à Montréal. Or, si nous prenons comme base de calcul la plus grande quantité, non seulement de blé mais de grain en général, c'est-à-dire 295 millions de boisseaux, qui soit jamais passée par la route du lac Supérieur,—et j'espère que ce volume sera grandement surpassé à l'avenir,—cette économie de 3c. par boisseau représente un peu moins de 9 millions de dollars. Eh quoi! cela paierait bien mieux les contribuables canadiens,—ce serait de l'argent dans leurs goussets,—d'accorder aux cultivateurs de l'Ouest une subvention de 3c. par boisseau de grain sur l'abondante récolte de 1925-1926, au lieu d'avoir à débourser 15 millions par année pour l'entretien de cette voie de navigation, y compris l'intérêt sur le capital de premier établissement, cela va de soi; de fait, cette subvention de 3c. par boisseau ne représenterait qu'une somme de 9 millions de dollars. Voilà un point qui m'a toujours frappé, à l'examen de cet aspect du problème. Il y a plusieurs années, le Gouvernement et le Parlement du Canada décidèrent, après mûres délibérations, que le canal Welland constituerait la meilleure voie de navigation pour relier le lac Supérieur, le lac Huron et les autres Grands lacs à l'Océan, par la route du Saint-Laurent ainsi qu'on la désigne généralement.

Le Canada a déjà placé, si j'ai bonne mémoire, une somme d'au delà de 60 millions de dollars dans l'entreprise du canal Welland, et il est fort probable que nous débourserons jusqu'à concurrence de 75 millions de dollars avant que les travaux d'élargissement et d'approfondissement soient terminés. Le pro-

jet vise à trasborder le trafic à bord de navires d'un moindre tirant d'eau et qui sont en mesure de naviguer en toute sécurité sur les canaux du Saint-Laurent. Cependant, j'ai l'espoir qu'en dernier ressort, et le jour où les finances du pays le permettront, un plan pratique et judicieux consistera à élargir le Saint-Laurent de façon à permettre aux plus gros cargo-boats des Grands lacs de descendre directement jusqu'au port de Montréal, ou même jusqu'à Québec, si vous le préférez; le transbordement s'effectuerait dans ce dernier port. Allons-nous de propos délibéré concurrencer par le moyen du canal de la baie Géorgienne, la route du Saint-Laurent, à l'amélioration de laquelle nous avons déjà consacré tant de millions et où nous dépensons tous les jours de fortes sommes?

Il y a quelques années, dans un accès de frénésie financière, le Gouvernement et le Parlement canadien,—et cela avec l'assentiment de la population du pays, je suis tenu de l'avouer en honneur,—décidèrent de construire trois chemins de fer transcontinentaux, alors que deux tout au plus auraient suffi à nos besoins. Or, j'ose le dire, il n'y a personne qui ne soit prêt à admettre à cette heure que ce programme était illusoire et subversif de la saine économie. C'est un fait notoire qu'une bonne partie du fardeau des taxes sous lequel ploie le contribuable canadien à cette heure, est la conséquence de la politique extravagante que nous avons suivie dans le passé relativement à la construction des voies ferrées. Et cependant, il se trouve ici certains honorable membres qui osent encore se lever et préconiser la mise à exécution d'un programme illusoire en ce qui regarde nos voies de navigation; ils réclament l'établissement de deux réseaux de canaux lorsqu'un seul réseau suffit amplement à nos besoins.

Pour les seules fins du raisonnement, supposons que l'entreprise du canal de la baie Géorgienne soit parachevée d'ici à quelques années. Chaque boisseau de grain qui serait transporté par cette voie-là, serait détourné de l'autre, c'est-à-dire la route du Saint-Laurent que nous sommes en train de terminer à grands frais. Les recettes globales provenant de tous les canaux du pays sont de moins d'un million de dollars, et les deux tiers de cette somme de $900,000 proviennent des droits perçus pour le passage des écluses sur le canal Welland et de certains droits d'affermage sur le parcours du canal Lachine. Cependant, je le constate avec plaisir, il n'y a pas un dollar de perçu en droit de péage sur nos canaux. Or, comment les promoteurs du projet du canal de la baie Géorgienne, qui sont prêts à débourser 250 millions de dollars pour mener l'entreprise à bonne fin sans exiger, affirment-ils, un seul dollar de péage, accompliront-ils ce miracle? A mon avis, monsieur l'Orateur, la partie du projet qui concerne la construction du canal devrait soulever l'hilarité générale chez les représentants du peuple. Mais, examinons maintenant l'autre aspect du problème, savoir l'aménagement des chutes d'eau et le développement de l'énergie électrique. L'attitude que j'adopte,—et je parle en mon propre nom,—en ce qui regarde l'aménagement des pouvoirs hydrauliques, c'est que la question devrait être exclusivement laissée aux mains des autorités des provinces d'Ontario et de Québec.

Je crois savoir que, d'après un jugement rendu il n'y a pas si longtemps par le Conseil privé, le lit et les rives des cours d'eau appartiennent à la province. La législature d'Ontario, en grande majorité conservatrice, et la législature de Québec, en grande majorité libérale, ont chacune, à l'unanimité des voix, adopté une résolution condamnant ce projet de loi et demandant au Parlement de le rejeter. La Chambre devrait certainement tenir compte de ces résolutions. Je me rappelle qu'il y a nombre d'années,—l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) y a fait allusion,—un gouvernement conservateur, mal inspiré, avait entamé, à la demande d'un de ses partisans, feu Dalton McCarthy, une dispute avec la province d'Ontario au sujet d'un grand nombre de questions importantes, telles que le bill des cours d'eau, le bill relatif aux permis pour la vente des boissons enivrantes et d'autres encore. Chaque fois, le gouvernement fédéral eut le dessous et le parti conservateur perdit longtemps son prestige dans cette province, à cause de son attitude envers le gouvernement provincial d'Ontario. Que ce bill-ci subisse ou non sa deuxième lecture, j'avertis le Gouvernement que, s'il emploie le "fouet" et pousse les membres à voter pour la deuxième lecture par fidélité au parti, il creusera lui-même sa tombe, aussi sûr qu'il existe une mort et des impôts?

Il y a un autre aspect de cette question qu'on n'a pas assez bien fait ressortir à mon avis: C'est le danger d'entamer un litige à propos de ces cours d'eau. Actuellement, les propriétaires de la charte, qu'on appelle communément le groupe Sifton, n'ont pas l'ombre de droits acquis. Ils ont obtenu cette charte, dit l'histoire, dans un but de spéculation et pas pour autre chose. La charte expirera le 1er mai prochain, c'est-à-dire dans un peu plus de quatre semaines, et si on la laisse expirer, ceux qui se sont lancés dans cette spéculation ne perdront que quelques dollars. A propos des droits acquis, ces gens-là possèdent une charte depuis trente-trois ans et peut-on

me dire qu'un seul coup de pelle ait été donné en vue de la construction de cet ouvrage? On dit—je ne garantis rien, mais je n'en serais pas surpris, connaissant la modération des propriétaires de la charte—qu'ils seraient disposés à abandonner cette charte, moyennant une récompense de 2 millions. J'admire leur modération! Je voudrais bien en posséder un peu. Si nous renvoyons le bill au comité et que ce dernier le rapporte à la Chambre, même si ce n'est plus que le squelette de ce qu'il a été jusqu'ici, nous aurons, dans une certaine mesure, confirmé certains droits au groupe en question. C'est à cela que je m'oppose. Cela soulèvera un litige. Personne ne le sait mieux que l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). Les provinces d'Ontario et de Québec ont déjà déclaré, en langage non équivoque, qu'elles s'adresseront aux tribunaux. Si vous donnez aux promoteurs la moindre latitude, ils mettront tant de bâtons dans les roues, au point de vue de l'utilisation des pouvoirs hydrauliques, que tout le projet se trouvera indéfiniment bloqué.

Le Gouvernement n'a exprimé aucune opinion pour ou contre cette proposition de loi. N'étant pas un Stuart Cumberland, je ne puis évidemment savoir ce qu'il pense; mais si son intention est de rogner le projet en comité au point de le rendre insignifiant et absolument inoffensif, il me semble qu'en vertu du principe qui veut qu'on ne soit pas cruel envers les animaux, le Gouvernement, pour rendre l'opération moins pénible, devrait tailler graduellement. Nous savons tous que ce n'est pas un bill ordinaire d'intérêt privé. On ferait mieux de dire que c'est un bill d'intérêt public dont un membre en particulier a pris l'initiative.

L'honorable député de Weyburn (M. Young) nous a dit, cet après-midi, qu'il avait de la difficulté à se prononcer. Il désire de plus amples renseignements: il veut que l'on convoque des experts et que le comité étudie à fond l'affaire; tout cela deux semaines avant la prorogation, ou du moins nous espérons que la prorogation aura lieu dans deux semaines. S'il a des doutes quant à la signification de ce bill, je pense qu'il est le seul dans cette Chambre et dans le pays à en avoir, car le pour et le contre en ont été discutés à satiété sur les tribunes publiques et dans la presse et il n'y a personne assez borné, assez aveugle, assez stupide pour ne pas savoir que les promoteurs de cette entreprise luttent pour s'emparer des pouvoirs hydrauliques et qu'on ne peut pas considérer sérieusement ce projet comme ayant pour but l'établissement d'une voie de transport.

Evidemment, nous pouvons tous comprendre la situation dans laquelle se trouve le premier ministre et compatir sincèrement avec lui. Il existe, je suppose, ce qu'on appelle des dettes politiques. Il y a parfois des besognes politiques pour lesquelles il faut payer. Je ne serais point surpris que le désir du premier ministre de renvoyer le bill au comité constituât, pour ainsi dire, un acompte sur le prix des services rendus par l'un des promoteurs, en voulant venger la défaite subie par le premier ministre dans York-Nord, en 1925. Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, d'importuner la Chambre...

Divers MEMBRES: Continuez!

M. WHITE (Mont-Royal): Non, je vais terminer, et non pas en faisant un appel à la Chambre, car je ne crois pas qu'il y ait un seul membre intelligent siégeant ici qui ne soit complètement renseigné sur le sujet. Il n'y a rien de nouveau à dire sur la question Ah! oui, il y a une autre déclaration à laquelle je désire faire allusion. Plusieurs députés de la droite ont déclaré que ce projet était une lutte entre le groupe Holt et le groupe Sifton. Je suppose que, comme montréalais, je puis être soupçonné d'avoir de la sympathie pour le groupe Holt; mais qu'on me permette de dire que je n'en ai ni pour l'un ni pour l'autre. Si ma parole pouvait compter pour quelque chose, je désirerais qu'il fût permis aux gouvernements provinciaux de régler la question. Qu'il leur soit permis de décider si c'est le groupe Sifton ou le groupe Holt qui devra l'emporter pour la mise en valeur de ces forces hydrauliques. Quant à moi, je ne m'occupe pas plus du groupe Holt que du groupe Sifton. Je ne puis croire que cette Chambre va se rendre,—j'allais dire,—à ce point ridicule,—mais cela est peut-être trop violent,—je ne puis croire que cette Chambre va donner le spectacle d'une telle imbécillité...

L'hon. M. LAPOINTE: C'est moins violent.

M. WHITE (Mont-Royal): Très bien, alors je l'emploie. Je ne puis croire que cette Chambre fera montre d'une telle imbécillité pour voter la 2e lecture d'un projet de loi qui, si jamais il revient du comité spécial, n'aura d'autre conséquence que de mettre aux prises de grands et importants intérêts au détriment des populations d'Ontario et de Québec.

M. BALDWIN (Stanstead): Je ne devais pas parler sur ce bill, mais, comme je l'ai défendu au cours des sessions passées, je crois nécessaire d'exprimer mon opinion cette fois-ci. Je me rappelle très bien avoir fait un discours en faveur du canal de la baie Géorgienne, et feu Emmanuel B. Devlin, ancien

député de Wright, a dit après, sans savoir que j'étais à portée de sa voix, "Baldwin a fait crouler mon échafaudage."

Je parle en faveur du canal de la baie Géorgienne comme je le ferais de n'importe quel autre grand cours d'eau pour le développement de ce pays, car je crois que c'est le moyen de transport le meilleur marché. Un membre de la gauche de cette Chambre nous a donné, la semaine dernière, un résumé de l'histoire des canaux depuis même avant Jésus-Christ, et il nous a parlé des cours d'eau de la Chine et à travers l'histoire jusqu'à l'époque contemporaine, ce qui indiquait qu'il avait au moins étudié ce mode de transport. Aujourd'hui, on trouve que les canaux ne sont pas des entreprises payantes. J'ai observé tout récemment que le canal de l'Erié ne fait pas autant d'affaires qu'autrefois. Lorsque j'ai parlé du projet du canal de la baie Géorgienne dans le passé, on n'appréciait pas dans ce temps-là toute la richesse des régions intérieures des provinces d'Ontario et de Québec. Nous avions dans ce temps-là à peu près les mêmes facilités de transport par chemin de fer que nous avons aujourd'hui, mais il n'y avait pas la même nécessité qu'aujourd'hui pour l'établissement d'un canal comme celui-ci. Québec et l'Ontario sont merveilleusement riches en minerais, et il se dépense aujourd'hui de grandes sommes pour la production de l'or, dont une grande quantité a déjà été trouvée. On a l'intention de creuser plus profondément dans la terre à la recherche de ce métal précieux et autres, et avec le minerai de fer, à l'existence duquel dans cette partie du pays croient les géologues, ainsi que l'argent, le cuivre et autres richesses qui n'attendent qu'à être ramassées, les perspectives sont très riantes pour ces deux provinces. Je ne crois pas que cette partie du pays puisse être mieux servie ni à meilleur marché au point de vue du transport que par le moyen d'un canal semblable à celui qui est proposé. Les produits des minerais des parties de Québec et d'Ontario dont je parle, apporteront un trafic énorme, bien qu'à l'heure actuelle on n'ait exploité qu'une petite partie de ce pays.

Cette question entraîne un conflit entre le régime de l'exploitation particulière et la régie par l'Etat. D'après mon opinion, qui diffère de celle exprimée par mon honorable ami de Mont-Royal (M. White), si l'énergie hydroélectrique doit éventuellement se développer au point qu'on nous l'a dit, cette grande richesse devrait contribuer à solder les frais d'établissement du canal. Je crois que l'on pourrait s'arranger de façon que le revenu de cette énergie hydroélectrique fît à la longue, sinon immédiatement, les frais du canal de la

baie Géorgienne. S'il s'agit d'un groupe d'Américains contre un groupe de Canadiens, je n'ai aucune hésitation à favoriser la mise en valeur de ces forces hydrauliques par des Canadiens. Quelqu'un a dit qu'il s'agissait du groupe Holt de Montréal contre le groupe Sifton de Toronto. Quoi qu'il en soit, je n'ai aucune hésitation à préconiser la mise en valeur de ces forces hydrauliques par des Canadiens plutôt que de les passer à des financiers américains qui, j'en suis sûr, n'auraient qu'une chose en vue, c'est-à-dire l'exportation de l'énergie électrique aux Etats-Unis, faisant de nous des porteurs d'eau à leur profit. Je m'opposerai à cela en toute occasion. Si de l'énergie hydroélectrique doit être développée, il faudra pour cela un capital et une main-d'œuvre énormes. Gardons ces avantages pour le Canada; que jamais il ne soit dit que ces lignes de transmission ont été posées par la main-d'œuvre étrangère. Voyons à tirer profit nous-mêmes de nos immenses ressources en houille blanche qui sont peut-être plus grandes chez nous qu'en nul autre pays du globe.

A tout propos nous parlons de l'immensité de notre territoire; je ne crois pas exagérer quand je dis que nous pouvons générer au Canada 20 millions de chevaux d'énergie. Voilà une des plus glorieuses perspectives des Canadiens de nos jours. Je suis convaincu que si jamais on creuse le canal de la baie Géorgienne, on ne devrait pas perdre de vue l'exploitation future des forces hydrauliques de ces cours d'eau. Je ne conseille pas la hâte dans une entreprise aussi gigantestque. Dans mes affaires particulières je n'ai jamais volé l'avenir au bénéfice du présent. Je suis pour la conservation. Je pense que nous devrions conserver toutes nos ressources, que ce soit nos forêts, nos pêcheries ou nos minéraux; nous ne devrions pas chercher à tout prendre pour nous-mêmes: il faut penser à la postérité.

La présente question ne peut être décidée qu'après une étude des plus réfléchies. Il faut tenir compte d'une foule de considérations: les droits riverains, les droits des provinces, les droits de l'Etat, et le reste; toutes choses que ce Parlement doit étudier à fond avant de rendre une décision. Je crois que les gens sont assez intelligents pour ne rien faire qui range une province contre l'autre, ou les provinces contre les autorités fédérales. Ne faisons rien qui provoque un procès. J'ai assez confiance dans le bon sens de notre public pour croire qu'il n'arrivera jamais rien de la sorte. A mon sens la meilleure chose à faire, c'est de déférer le bill au comité, qui pourra l'examiner à fond.

On n'a pas manqué de nous réitérer que cette charte traîne depuis trente-cinq ans.

Pourquoi n'a-t-on rien fait pour avancer le creusage du canal? La grande, l'effroyable guerre est survenue; et le Canada n'est-il pas fier aujourd'hui que ses finances soient en si bon état après ce grand conflit? Il n'y a pas eu que la guerre; il y a encore le canal Welland qu'on a commencé à creuser, et ceux qui ont vu ces derniers travaux savent que le canal ne se peut construire en un jour: il a fallu parfois creuser des formations d'argile qui n'ont pas d'assise solide, travail des plus exigeants. J'affirme sans hésiter qu'on aurait dû construire d'abord le canal de la baie Géorgienne, ce qui aurait donné une impulsion à la mise en valeur des immenses ressources de Québec et d'Ontario dans ces régions; je crois que le pays y aurait gagné si nous avions différé le creusage du canal Welland jusqu'après le parachèvement du canal de la baie Géorgienne. Certains honorables collègues dont les comtés sont contigus aux Grands lacs ne voient pas la chose du même œil que moi sans doute; je n'en maintiens pas moins que le canal de la baie Géorgienne eût été plus profitable au pays et eût hâté le développement de nos grandes ressources naturelles.

Je ne veux pas discuter la question bien longtemps. Pour moi je veux absolument que le bill soit envoyé devant le comité qui pourra mander les promoteurs du projet et faire exposer par eux-mêmes quels sont leurs engagements à ce projet. Je ne veux pas qu'on anéantisse les grandes forces hydrauliques du pays avant d'assurer le creusage de ce canal. Je ne suis pas assez ingénieur pour supputer le coût, même approximatif, de cette entreprise; mais je suis convaincu qu'on devrait commencer à creuser le canal à Ottawa et le continuer graduellement jusqu'à ce qu'il soit terminé. On ne devrait sacrifier ni donner à personne, pas plus à des Canadiens qu'à des étrangers, un seul cheval d'énergie hydro-électrique à défaut d'un marché définitif entre la province de Québec, la province d'Ontario, et le gouvernement fédéral. Ces trois autorités devraient coopérer, d'un parfait accord, sous le régime d'une convention les engageant toutes à perpétuité; ainsi cette situation aura pour résultat un grand développement national et une entreprise dont tout le Canada pourra être fier.

M. R. E. RYERSON (Brantford): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai l'attention de la Chambre qu'un moment au sujet de la présente question. En ma qualité de mandataire d'un centre industriel qui depuis nombre d'années bénéficie largement du régime de la commission hydroélectrique d'Ontario, je crois de mon devoir de protester contre le renouvellement de cette charte et contre tout projet qui paraît menacer l'avenir de cette grande entreprise publique.

Afin de faire mieux comprendre l'attitude de la population d'Ontario, de celle surtout que dessert la commission hydroélectrique, je vais citer quelques faits tirés de l'histoire passée et présente de ce projet. Le réseau hydroélectrique d'Ontario n'a pas été créé par le gouvernement ontarien, et il n'est pas non plus la conception d'aucun individu, comme on l'a souvent affirmé sur le parquet de cette Chambre. Le projet fut mis à exécution et nous avons maintenant une véritable société composée du gouvernement d'Ontario et des municipalités desservies par l'hydroélectrique, tant au point de vue de la construction que des obligations financières. Le gouvernement est responsable de l'achat, de la production et de la transmission de l'énergie jusqu'aux portes des municipalités. Celles-ci doivent se charger de la construction et de l'entretien des systèmes de distribution et des stations de transformation du courant. Une petite ligue de municipalités, comprenant les villes de Toronto, London, Brantford, Guelph, Stratford, Woodstock et Ingersoll, prit l'initiative de cette grande entreprise.

Au début, les efforts de cette ligue visaient à la conservation, au développement et à la nationalisation des immenses forces des chutes Niagara, que l'on était en train de sacrifier et de donner aux grandes entreprises privées, à l'avantage de l'industrie et des citoyens américains. Ce travail de pionnier, qui a compris des arpentages, des études d'ingénieurs et une campagne générale de publicité, a duré plusieurs années. En 1903, à la demande de ces municipalités, le gouvernement d'Ontario adopta une loi créant une commission des forces hydrauliques chargée d'étudier la possibilité d'aménager les chutes Niagara et de distribuer l'énergie dans les parties du centre et du sud de la province ainsi que de préparer des plans dans ce but. Les membres de cette commission furent nommés par la ligue des municipalités sur qui tous les frais retombèrent. Les personnes choisies pour en faire partie furent:

E. W. B. Snyder, de St. Jacobs, président.
P. W. Ellis, de Toronto.
W. F. Cockshutt, de Brantford.
Adam Beck, de London.
R. F. Fessenden, ingénieur électricien, de Washington, D.C.

Avant même que la commission eût préparé son rapport final, d'autres municipalités étaient entrées dans la ligue; entre autres: Hamilton, Dundas, Paris, St. Thomas, St. Marys, Mitchell, Kitchener, Waterloo, Hespeler, Preston et Galt Quand le rapport fut terminé, et à la demande de la ligue devenue influente,—grâce aussi à la

puissance de persuasion d'Adam Beck—le gouvernement dirigé par sir James Whitney adopta les plans et prit la haute main sur l'entreprise. On créa la commission hydroélectrique d'Ontario à qui l'on confia la mise à exécution du projet. Celui-ci fut développé et il en est résulté le système actuel qui a épargné des millions de dollars aux consommateurs d'énergie électrique de la province. La population de ces municipalités a suivi avec un orgueil légitime les succès et les progrès merveilleux de l'hydroélectrique. Elle verrait maintenant avec alarme et suspicion le Parlement adopter des mesures qui sembleraient nuire au succès futur de cette grande entreprise.

Je ne m'oppose pas à ce projet de loi seulement en mon propre nom; je désire aussi faire enregistrer la protestation de la ville de Brantford, dont le conseil municipal a adopté la résolution suivante:

Le conseil de la municipalité de Brantford demande respectueusement au Parlement du Canada de ne pas renouveler la charte de la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne, désigné sous le titre de "bill n° 78". Ce projet de loi est contraire aux intérêts de la province d'Ontario, parce qu'il vise à priver la population de son droit aux forces hydrauliques de la rivière Ottawa. En outre, cette charte ayant existé trente-trois ans sans qu'on ait fait aucun travail de construction; son renouvellement serait contraire à l'intérêt public.

J'ai aussi reçu une lettre du conseil municipal de la ville de Paris, accompagnant une résolution semblable, que je vais vous lire:

Le conseil de la municipalité de Paris prie respectueusement le Parlement du Canada de refuser le renouvellement de la charte de la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne désigné sous le nom de "bill n° 78". Ce projet de loi est contraire aux intérêts de la province d'Ontario, parce qu'il vise à priver la population de cette province de son droit aux forces hydrauliques de la rivière Ottawa. En outre, cette charte ayant existé trente-trois ans sans qu'on ait fait aucun travail de construction, son renouvellement serait contraire et préjudiciable à l'intérêt public.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WARD (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt le débat qui dure maintenant depuis trois semaines et je me suis souvent demandé la cause de la divergence d'opinions sur la question en discussion. En regardant de l'autre côté de la Chambre dans la direction des honorables députés qui représentent les Fermiers-unis de l'Alberta, des membres travaillistes et des autres honorables députés qui condamnent dans les termes les plus énergiques ceux qui voudraient renvoyer le bill à un comité, je puis leur assurer—et je préfacerai mes remarques en disant qu'ils portent sur leurs figures toutes les marques de la sincérité et de l'honnêteté—que malgré toutes leurs professions de foi, ils n'ont pas plus d'attachement et de loyauté pour le principe de la nationalisation que les autres qui sont en faveur de traiter ce projet de loi de la manière ordinaire, c'est-à-dire en le renvoyant à un comité.

Oh oui, mais quelqu'un dit: en votant la 2e lecture, en déférant le projet de loi au comité, nous approuvons en principe le projet de loi. Cette théorie, si je ne me trompe a été fortement ébranlée en 1925, lorsque le contrat Petersen fut discuté à la Chambre. Nous avons tous gardé le souvenir de ce long débat, et les honorables députés vis-à-vis qui combattaient le renvoi de cette mesure au comité, déclaraient qu'en le faisant, nous consacrerions le principe du subventionnement des compagnies de navigation ou le principe des subventions en général.

L'hon. M. STEVENS: Il y avait une différence bien tranchée. Il s'agissait dans le temps d'un projet de loi public, non d'une mesure d'intérêt privé, et on le déféra au comité pour étude.

M. WARD: Il y a un motif plus fondé pour que dans le cas actuel, où il s'agit d'un bill d'intérêt privé, il soit déféré au comité.

M. CAMPBELL: J'aimerais à rappeler à mon honorable ami que dans la circonstance mémorable dont il a parlé, le premier ministre avait averti la Chambre que, nonobstant ce qu'il avait dit, un vote dans ce cas ne serait pas considéré comme une consécration du principe du contrat Petersen.

M. WARD: En effet, et nous avons alors établi un précédent. C'était entendu, je crois, dans ce cas-là, que d'aucune façon nous ne sanctionnions le motif de la mesure et, j'en suis certain, nombre de mes honorables collègues voteront le renvoi du projet actuel au comité, sans se considérer engagés sur la question de la régie publique ou de l'exploitation privée.

L'attitude de nos amis conservateurs ne m'a pas surpris. Elle les caractérise bien: Ils ont pris cette attitude qui leur est coutumière de défenseurs nés, impeccables, seuls incorruptibles des droits des masses. Suivant moi, je puis les assurer de ceci: dans cette Chambre, il y en a d'autres aussi désireux et tout aussi résolus que mes honorables amis conservateurs de promouvoir le bien-être de la population du pays. Le parti conservateur, du moins jusqu'ici, n'a jamais été en vedette lorsqu'il s'est agi de revendiquer les droits des

masses, je veux dire des contribuables, et notamment en ce qui regarde la régie publique.

Toutefois, dans le cas actuel, il est un fait unique dans la vie économique de ce pays, sinon de tout le continent américain: la rivière Ottawa, reconnue navigable depuis un siècle au moins, qui sépare deux provinces. Je n'ai pas la prétention d'être très versé en matière de droit constitutionnel, mais, d'après notre loi fondamentale, les eaux de cette rivière sont la propriété de la population du Canada. Comme nous l'a dit l'autre soir l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) le lit de la rivière appartient aux provinces et, conséquemment, prétendait-il,—et à mon avis, c'était là raisonner d'une manière ingénieuse, —cela pose un problème insoluble. Je lui dirai: Il n'y a pas du tout de problème, car, bien qu'il puisse être vrai que le lit de la rivière appartienne à deux provinces, le Dominion a le droit d'exproprier en tout temps et pour toutes fins qu'il jugera à propos.

Mais cela suggère une raison de plus pour déférer cette question au comité. Je l'ai dit, nous avons une rivière dont les eaux appartiennent au Dominion et dont les forces hydrauliques potentielles sont la propriété des provinces. Sur une des rives de l'Ottawa se trouve une province notoirement en faveur de l'exploitation particulière et sur l'autre rive une province qui a établi la régie publique. Je me le demande, les adversaires de cette mesure, préconisant l'exploitation de cette entreprise par l'Etat,—comme ce devrait l'être, selon moi,—nous diront-ils comment, dans ces circonstances, ils exploiteront la rivière Ottawa? Nous voilà dans une impasse. N'est-ce pas là une raison primordiale pour déférer ce projet de loi au comité ou il nous sera permis de nous éclairer pour rendre une décision judicieuse?

Si, à mon avis, le temps n'était pas venu de nommer une commission nationale hydroélectrique, je n'aurais pas pris part à ce débat. Je suis surpris qu'aucun député de cette Chambre n'ait encore fait cette proposition. Il va sans dire, en Ontario, nous avons la commission hydroélectrique et quelqu'un pourra dire: "Eh bien, pourquoi ne pas laisser les provinces s'occuper de ces questions d'énergie?" C'est très vrai, mais il faut se rappeler ceci: trois provinces des prairies n'ont pas la propriété, ni la gestion de leurs richesses naturelles. Si j'en crois des ingénieurs experts, il existe actuellement, d'après eux, un excédent de dix millions de chevaux d'énergie potentielle dans les trois provinces des prairies On m'a dit qu'il y avait un excédent d'environ sept millions de chevaux dans la province du Manitoba. Et nous assistons, comme dit le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) à la bataille que se livrent deux groupes financiers autour du monopole de l'énergie hydraulique d'un cours d'eau, car la rivière Ottawa n'est qu'un filet d'eau, comparée aux fleuves Nelson, Churchill, Mackenzie et Yukon. L'on a dit que la force disponible représentait entre un million et un million et quart de chevaux. J'ai fait des recherches et j'ai constaté que les mêmes ingénieurs compétents estiment cette force à tout au plus 750,000 chevaux. Et tout ce déploiement de rivalité dont nous sommes témoins depuis des semaines, au point d'absorber le temps destiné à la législation d'ordre privé ou aux propositions des députés, se fait pour une force utilisable de 750,000 chevaux, alors que, d'après les ingénieurs les trois provinces des Prairies renferment une dizaine de millions de forces utilisables. Présentement, monsieur l'Orateur, c'est l'autorité fédérale qui possède ces ressources naturelles, et cette administration à distance n'a pas, depuis deux ans, donné grande satisfaction à l'Ouest, tant au point de vue de l'énergie, de l'industrie du bois à pâte, et de bien d'autres que j'ai mentionnées. Le temps est venu d'utiliser cette force pour le bien général, et si c'est là l'objet de mes amis conservateurs et qu'ils y tiennent autant qu'il le paraît, ce que je présume,—ils se rallieront d'emblée à la proposition d'une commission hydroélectrique fédérale qui disposera de toutes les chutes en Canada, où qu'elles soient, sur l'Ottawa, le Nelson ou ailleurs. La Chambre aimera peut-être savoir qu'un certain groupe financier possède déjà une option sur l'une des chutes les plus puissantes du Nelson, celle de la White Mud Falls.

M. HEAPS: L'honorable député devrait nous donner quelques détails à ce sujet.

M. WARD: Je ne désire pas entrer dans les détails, mais je sais qu'un certain groupe a obtenu une promesse de vente sur cette chute; et l'on m'a donné à entendre que la International Paper Company cherche à mettre la main sur cette option. Quand la population du Manitoba en est réduite au spectacle de deux groupes financiers troquant de ses propres droits,—c'est la situation au Manitoba,—et quand on songe à ces cinq millions de force hydraulique du Nelson, à 600 milles approximativement de Winnipeg, et à égale distance environ d'autres villes de l'Ouest, n'est-il pas évident qu'il nous faudra bientôt prendre des mesures rigoureuses pour conserver à l'Ouest, ou à tout le Canada si vous voulez, l'exploitation de cette énergie, au lieu de continuer, comme par le passé, à la concéder graduellement à des compagnies étrangères, ou à des groupes financiers.

Il est facile de comprendre qu'avec le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, la mise en valeur des richesses des îles Belcher, qui renferment, dit-on, les gisements de minerais de fer les plus considérables de l'Amérique, l'abondance de bois à pâte le long du Nelson et du Churchill, l'administration éloignée ne saurait être la plus avantageuse. La tâche du ministre actuel de l'Intérieur est lourde, et je ne lui adresse aucun reproche. Le fait est qu'il a beaucoup trop à faire pour donner aux ressources de l'une ou l'autre des provinces l'attention suffisante et voir à ce qu'elles soient utilisées comme elles devraient.

Avant de terminer, je tiens à insister de nouveau sur cette idée d'établir avant longtemps une commission fédérale hydroélectrique, et je crois que l'occasion serait bonne pour y donner suite. Je me serais abstenu d'intervenir dans ce débat si quelqu'un des dirigeants de l'opposition ou du gouvernement avait déclaré que le temps était mûr pour cela. A n'en pas douter, la plus importante question au point de vue économique ou social au Canada, actuellement, c'est celle de la houille blanche. L'électricité est devenue le facteur le plus indispensable à notre vie économique et il importera davantage d'année en année que l'utilisation de l'énergie se fasse pour le bien général, au lieu de passer aux mains des grandes corporations financières.

J'ai hâte,—et je ne m'en cache pas,—de voir ce bill rendu au comité. Je puis assurer la Chambre que le sort des Sifton ou d'autres ne m'intéresse aucunement.

M. McGIBBON: Un coup de main tout de même.

M. WARD: Je n'ai été sollicité ni par les Sifton, ni par les Holt. Que l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) ne craigne pas. Je veux me prononcer en connaissance de cause.

Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre, y compris l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon), puisse rendre une décision intelligente au sujet de ce problème très important. Pour moi, il est essentiel que nous renvoyions ce bill au comité, quand même ce ne serait que dans l'espoir qu'il propose la nomination d'une commission fédérale d'énergie hydraulique.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Au début de cette discussion, j'ai fait observer que ceux qui étaient intéressés à ce projet de loi, de même que le public en général et la presse, étaient fort portés à considérer ce sujet comme se rapportant exclusivement au canal et à la chute de Carillon. J'ai essayé d'expliquer clairement alors qu'il n'est qu'une partie de la question qui nous occupe à l'heure actuelle. J'ai dit c'était une opinion erronée et que le bill concerne toutes les chutes de la rivière Ottawa, celle de Carillon n'en étant qu'une. Cet après-midi, l'honorable député de Weyburn (M. Young) a fait allusion à ce sujet. Je n'aurais pas pris part à la discussion si le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning)—le seul membre du ministère qui se soit encore mêlé à ce débat—ne s'était attaché à la chute de Carillon en particulier. On trouvera ses observations du 14 mars à la page 1251 (v.f.) des Débats non revisés. En voici un court extrait:

> Je crois nécessaire de donner à l'Assemblée des informations exactes, si je le puis, touchant l'histoire de ce que je pourrais appeler le sujet de la dispute, car telle est certes la question de l'énergie électrique de Carillon. Il n'y a pas un député qui ignore le fait ou ignore que c'est aujourd'hui une querelle d'intérêts, non entre services publics, mais entre deux grandes compagnies particulières.

Je suis d'un avis tout opposé. L'honorable ministre pourrait appeler la chute de Carillon une partie de la question en litige, mais non le nœud complet de la question. Carillon est dans le comté d'Argenteuil que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Une extrémité de la digue que l'on projette de construire à Carillon serait de ce côté de la rivière. Les habitants de Carillon sont fort impatients de voir l'exploitation de cette énergie, et ils attendent patiemment ou impatiemment depuis trente ans. Je vois à son siège l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qui, grâce à la courtoisie de mes commettants, a représenté le comté d'Argenteuil durant une législature, de 1921 à 1925, mais qui, en dépit de toute l'influence dont il jouissait, n'a rien fait pour la mise en valeur de cette chute. Des bruits circulent dans le pays au sujet de savoir qui a la haute main sur la charte de la baie Géorgienne ou encore qui a la régie de la National Hydro Electric Company, à qui le département des Chemins de fer et des Canaux a accordé un bail de la chute de Carillon. Quant à moi, je ne saurais répondre, mais j'ai dit sans ambiguïté, lorsque, j'ai déjà pris la parole à ce sujet, que je suis opposé au renouvellement de la charte de la baie Géorgienne. En ce qui concerne le bail de la chute de Carillon, je répéterai, pour l'édification de la Chambre, qu'en 1925, un de ceux qui y étaient le plus intéressés est venu travailler aussi vigoureusement que possible contre moi dans mon comté, durant l'élection. Je ne suis donc pas ici pour appuyer les amis du projet. Mais nous voulons l'exploitation de cette énergie, pourvu toutefois qu'elle ne puisse pas être

exportée. Il est vrai, qu'une grande partie de ce pouvoir serait envoyée à Montréal et autres villes, mais cette exploitation aiderait à la création d'industries locales, et les consommateurs de ces endroits ont besoin d'énergie.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le ministre des Chemins de fer et des Canaux fait erreur. La chute de Carillon ne compte que pour une parmi les chutes comprises dans ce bill. Pour que tous les membres en soient bien convaincus, je dis de nouveau que cette charte concerne toutes les chutes des rivières Ottawa, Mattawa et des Français, et que la chute de Carillon, toute considérable soit-elle, n'en est qu'une parmi les autres. En d'autres termes, le précieux avantage que recherchent les promoteurs de cette affaire est la régie de 200 milles de lacs, rivières et rapides avec une énergie possible de 1,500,000 chevaux, comme on l'a dit plusieurs fois durant la discussion de ce projet à la Chambre. Il y a 1,250,000 chevaux sur la rivière Ottawa, et l'énergie des deux autres rivières portera ce chiffre à 1,500,000 ou peut-être 2,000,000. Voilà, à mon sens, le nœud de la question, et j'espère que les honorables députés ne se laisseront pas aveugler par aucune autre considération.

Quelques mots maintenant au sujet du bill même. L'article premier décrète:

La Compagnie du Canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne, ci-après appelée "la Compagnie", peut commencer la construction de ses canaux, ou de l'un d'entre eux,...

Ou de l'un d'entre eux, notez bien.

...et y dépenser cinquante mille dollars, le ou avant le premier jour de mai mil neuf cent trente, et peut achever lesdits canaux et les mettre en service avant le premier jour de mai mil neuf cent trente-six...

L'article termine.

...et si cette construction n'est pas commencée et si cet emploi d'argent n'a pas été ainsi effectué, ou si lesdits canaux ne sont pas achevés et mis en service dans lesdits délais respectifs, les pouvoirs conférés à la Compagnie par le Parlement s'éteindront et demeureront nuls et de nul effet pour ce qui desdits canaux et ouvrages restera alors inachevé.

J'appelle l'attention tout particulière des honorables députés sur ces mots:

...les pouvoirs conférés à la compagnie par le Parlement s'éteindront et demeureront nuls et de nul effet pour ce qui desdits canaux et ouvrages restera alors inachevé.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, si la compagnie, sous le régime de cette autorisation ne pourrait pas exploiter une ou plusieurs chutes et vendre l'énergie au public sans nullement exploiter un canal? En étudiant ce point je ne tiendrai pas compte de Carillon.

M. CHEVRIER: Puisque l'honorable député a cru bon de poser cette question aurait-il la bonté de lire la fin de l'article 1er dans le même sens que l'article 5 de la loi de 1906 qui rappelait l'article 43 de la première charte et dire ensuite à la Chambre s'il est encore de la même opinion?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Comme je le disais quand j'ai parlé à ce sujet, mon idée est que le meilleur moyen de régler cette question est de laisser périmer la charte, puis, que Gouvernement la reprenne sous le régime de cet article.

M. CHEVRIER: Mon honorable ami entend-il que le Gouvernement peut prendre la charte après qu'elle est périmée?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est une question de mots. Ce que je veux dire c'est que le Gouvernement devrait la reprendre en vertu des pouvoirs contenus dans l'article dont j'ai parlé. Mais cela n'a rien à voir avec le point que je désire faire ressortir touchant l'article 1er de ce projet de loi. A mon sens, d'après l'article 1er, la compagnie peut parfaitement exploiter un pouvoir quelconque sur la rivière Ottawa, de la manière que j'expliquerai, et sans aller plus loin. Si les honorables député veulent m'entendre avant de hocher la tête, ils conviendront de ce que je vais dire. En étudiant ce point je ne m'occuperai pas de Carillon du tout parce que cela soulèverait la question d'intérêts rivaux. Imaginons que ce bill ait force de loi et que la charte soit renouvelée d'après les termes de l'article 1er. La compagnie du canal de la baie Géorgienne ne pourrait-elle pas aller à Deux-Rivières, à 150 milles d'Ottawa, y établir un canal et une écluse, dépenser $50 000 ou même plus, comme cet article l'y oblige, et ces travaux ne se rattacheraient nullement au reste du canal ou aux ouvrages? La compagnie ne pourrait-elle pas aussi construire une digue pour créer de la force motrice et ne pas exploiter le canal comme tel? Ne pourrait-elle pas exploiter la force motrice à cet endroit particulier en construisant un canal à cet endroit afin de se conformer aux termes exacts de l'article 1er et ensuite vendre l'électricité ainsi produite sans rien de plus?

M. LAPIERRE: Le comité n'est-il pas le lieu pour régler cette question?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Avant de terminer j'aurai quelques mots à dire touchant l'étude en comité. En attendant on me permettra de développer ce que j'ai à dire touchant les pouvoirs conférés par cet article. Je ne suis pas homme de loi et je n'affirme pas qu'on puisse faire ce que j'ai suggéré. Cependant, je pose cette question: D'après les termes de l'article la compagnie ne peut-

elle pas, si elle le juge à propos, agir comme je l'ai fait voir? Ne pourrait-elle pas, en construisant un canal et une écluse à cet endroit et se conformant ainsi aux termes de cet article, vendre toute la force motrice qu'elle pourrait développer sans pour cela compléter la voie fluviale? Ne pourrait-elle pas agir de même à d'autres endroits de l'Ottawa? Si elle agissait ainsi, quel remède pourrait-on y apporter? Tout ce que le Parlement pourrait faire serait de déclarer les pouvoirs de la compagnie nuls et de nul effet en ce qui regarde les canaux et ouvrages encore non terminés. Mais le Parlement ne pourrait pas reprendre les ouvrages construits. L'article décrète qu'elle devra terminer et exploiter tous les ouvrages avant le 1er mai 1936. Mais supposons que ce moment venu, on n'ait rien fait sauf les travaux à Deux-Rivières où, en construisant une digue élevée et en repoussant l'eau sur la distance d'environ vingt milles, on peut créer une usine de force motrice considérable, quel remède le pays aurait-il dans ce cas? Aucun. Et le même raisonnement s'applique aux autres rapides et chutes de l'Ottawa.

Il me semble que cette question est digne de la plus sérieuse considération des membres de la Chambre. Mes vues sur cette question sont confirmées par des citations que je vais donner d'une lettre déposée devant la Chambre et déjà insérée dans le hansard. La lettre, en date du 17 janvier 1925, est écrite par le sous-ministre de la Justice au sous-ministre des Travaux publics relativement au canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne et voici la dernière phrase:

> En tout cas, il me semble que l'approbation devrait être refusée à moins que les travaux qu'on se propose d'exécuter ne permettent la circulation et la navigation entre deux endroits qu'on pourra raisonnablement regarder comme les points extrêmes du canal.

Telle est l'opinion de M. W. Stuart Edwards, l'éminent sous-ministre de la Justice. En d'autres termes, il est d'avis qu'il ne devrait être adopté aucune mesure législative autorisant la compagnie à établir une ou deux exploitations hydrauliques sur la rivière Ottawa sans qu'elle entreprenne la construction du canal lui-même.

Après avoir entendu ce débat, je suis de plus en plus convaincu que nous sommes en face d'une question dont le règlement devra être effectué par les deux provinces intéressées et par le Dominion, au cours d'une conférence où l'on pourrait en arriver à une conclusion satisfaisante. Il s'agit d'une question d'ordre public de la plus haute importance au point de vue des droits respectifs des provinces et du Dominion. Je sais que les opinions sont fort partagées à ce sujet, et à n'en pas douter,

[L'hon. sir George Perley.]

l'honorable ministre de la Justice, qui prendra la parole après moi, différera d'avis avec certains autres avocats de la Chambre. Toutefois, il conviendra avec moi que les provinces ont des droits sur la rivière Ottawa, tout comme je veux bien reconnaître avec lui que le Dominion a également des droits. Je ne crois pas que ces droits soient bien définis; du moins c'est ce que je pense comme simple profane. Il me semble que le seul moyen de sauvegarder l'intérêt du public,—car après tout, nous sommes les défenseurs du peuple, que nous fassions partie d'une législature provinciale ou de la Chambre des communes,—serait une conférence entre les provinces et le Gouvernement fédéral en vue d'en arriver à une entente concernant l'exploitation et la répartition des forces hydrauliques sur cet important cours d'eau.

Avant de reprendre mon siège, je désire dire un mot de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Guthrie). Lorsque j'ai pris sur moi de m'opposer à la 2e lecture du bill, je ne me doutais guère que les journaux et le public en général s'intéresseraient aussi vivement à l'affaire. A ce moment-là, j'ai dit que je ne voulais pas empêcher le renvoi du bill au comité; je tenais simplement à ce que les députés de cette Chambre, ainsi que le public, fussent renseignés à fond sur les circonstances. Je voulais, avant que le comité fût saisi du bill, que la députation se rendît bien compte de la gravité de la situation, vu que la force motrice constitue aujourd'hui une si précieuse ressource pour tous les citoyens du Canada. Comme je l'ai déjà dit, je prévois le jour où nos fils, ou du moins nos petits-fils, se serviront de la houille blanche pour le chauffage de leurs habitations. Cela étant, je suis d'avis que le peuple devrait autant que faire se peut, conserver cette ressource. Je crois avoir suffisamment fait voir que je m'opposais au renouvellement de la charte de la compagnie du canal de la baie Géorgienne et à mesure que la discussion se poursuivait dans cette Chambre, on constatait de plus en plus l'existence d'un fort courant d'opinion publique d'après lequel le motif ici consacré ne devrait pas figurer comme partie intégrante d'une mesure législative d'intérêt privé. Il s'agit d'une question d'intérêt public qui devrait faire l'objet d'une mesure législative de même nature. Puisqu'il en est ainsi, et en face de l'agitation publique soulevée par l'affaire, j'estime que le chef de l'opposition était fondé à proposer un amendement demandant que, la chose étant d'intérêt public, elle soit réglée au moyen d'un bill d'intérêt public et non d'un projet de loi d'intérêt privé. Dans les circonstances, j'appuierai avec plaisir l'amendement.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne prends pas la parole pour appuyer ou désapprouver le fond du projet de loi, ni ai-je l'intention d'en discuter l'opportunité. Je ne dirai rien non plus de là-propos de concéder par bail à des compagnies particulières les privilèges d'exploitation hydraulique sur la rivière Ottawa, quels que soient les directeurs de la compagnie intéressée. Je ne discuterai même pas la politique de la régie publique, mais je puis dire que, tout en n'étant pas des plus enthousiasmés ni un partisan outré du régime, il m'est arrivé dans le passé de le défendre contre certains des honorables députés qui s'opposent le plus énergiquement au bill en discussion. Mon but, en prenant la parole, est plutôt de faire ce que j'estime être mon devoir.

Au cours de ce débat, de même qu'en dehors du Parlement, nous avons entendu des arguments tant pour que contre les droits des provinces relativement aux forces hydrauliques des cours d'eau navigables, mais jusqu'à présent personne n'a élevé la voix pour affirmer les droits du gouvernement fédéral. Sans hésitation aucune, j'en suis venu à la conclusion qu'en ma qualité de membre du cabinet ainsi que de procureur général du Dominion, le devoir m'incombe de défendre les droits du gouvernement fédéral à ce sujet; je le fais avec d'autant plus d'aise qu'il y a deux ans, alors que remplissant la même charge, il me fut donné de formuler mon avis sur cette même question longtemps avant que la Chambre fût saisie du renouvellement de cette charte. En 1925, le premier ministre (M. Mackenzie King) me soumettait une lettre qu'il avait reçue du premier ministre de la province d'Ontario et me demanda quels étaient, selon moi, les droits du gouvernement fédéral et des provinces concernant les forces hydrauliques de cette nature. Le premier juin 1925, je lui écrivais cette lettre dont je désire maintenant donner lecture à la Chambre:

Mon cher premier ministre,

En réponse à votre honorée du 17 du mois dernier, au sujet de l'aménagement de nouvelles forces motrices aux rapides Carillon, sur la rivière Ottawa, je dois vous dire que, depuis 1894, l'amélioration de la navigation entre Montréal, Ottawa et la baie Géorgienne a été l'objet d'examen approfondi de la part des ministères qui se sont succédé et a donné lieu à des mesures législatives autorisant la construction des ouvrages nécessaires. Pour plusieurs raisons, qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer ici, l'établissement de ces travaux a été retardé sans cesse, de sorte qu'on n'a pas amélioré sensiblement la navigation sur la rivière Ottawa. Cependant, on a déjà accordé des permis pour des travaux relatifs à la navigation, lesquels seront établis à Carillon, l'un de ces permis étant daté du 31 mars 1911 et l'autre, du 1er décembre 1921.

Quant à l'avis exprimé par M. Ferguson que le gouvernement fédéral ne devrait pas prendre de décision sans avoir obtenu le consentement de la province d'Ontario, si je ne me trompe, tout aménagement de force motrice à Carillon résulterait de l'établissement de travaux propres à faciliter la navigation, par le Gouvernement ou avec l'autorisation du Gouvernement en vertu des pouvoirs conférés au Dominion par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Par conséquent, il semble que le Dominion doive accepter la responsabilité de toutes les décisions relatives aux questions qui ont trait à l'amélioration des voies navigables. Il se peut, toutefois, que l'exercice de ces pouvoirs et l'établissement des travaux projetés nuisent aux intérêts de la province et je suis donc d'avis qu'on devrait avertir M. Ferguson que le Gouvernement recevrait avec plaisir toutes les observations qu'il désirerait faire sur le sujet. Si je ne me trompe, la province n'a qu'un intérêt limité dans la question, ressortant peut-être de la possession du lit de la rivière ou des terres qui doivent être inondées. Toute violation de ce droit ou de ces intérêts par le gouvernement fédéral donnerait lieu à des indemnités convenues entre les gouvernements intéressés, mais qui, en tout cas, pourraient être déterminées par un jugement.

Je conseille d'avertir M. Ferguson que, à l'égard de l'amélioration des voies navigables et de l'aménagement et de la distribution de l'énergie électrique qui en résulteraient, le Gouvernement désire agir dans l'intérêt du Canada et serait heureux de recevoir les observations ou les avis que les gouvernements provinciaux désireraient faire au sujet de l'opportunité du projet; mais que le Gouvernement ne peut reconnaître aux provinces le droit de dicter au Dominion la façon d'exercer ses pouvoirs constitutionnels.

Sincèrement vôtre,

ERNEST LAPOINTE.

Cette lettre a été envoyée au premier ministre après une conférence avec les fonctionnaires du ministère de la Justice et était fondée sur les opinions exprimées à diverses reprises par ces derniers et leurs prédécesseurs.

On a parlé, au cours de la présente discussion, d'un jugement rendu par le Conseil privé, au mois de novembre de la même année, six mois après la rédaction de cette lettre. Ce jugement, non seulement ne contredit pas l'opinion ainsi exprimée, mais il le corrobore plutôt. J'ai entre les mains une copie de ce jugement, rendu dans la cause de la commission du port de Montréal, de la ville de Montréal et du gouvernement de la province de Québec. Les commissaires du port de Montréal, agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par le Parlement, avaient construit des quais et autres ouvrages, se servant à cette fin de certaines parties de la rive du Saint-Laurent, qu'on déclara être la propriété du gouvernement de la province de Québec. Voici le jugement:

Il n'y a aucun doute que le pouvoir de réglementer la navigation et le transport, conféré au Dominion par l'article 91, ne doive être in-

terprété dans un sens large. Comme l'a noté lord Herschell, dans le jugement qu'il a rendu au nom de la commission dans la première des trois causes relatives aux pêcheries, . . . le texte sur lequel sont fondés ces pouvoirs a une signification si étendue qu'il peut permettre au parlement fédéral de restreindre considérablement l'exercice des droits de propriété d'une manière qui, dans une large mesure, dépend de la volonté de ce parlement. Ce qui a été dit dans cette cause sur l'incapacité constitutionnelle où sont les législatures d'adopter des règlements et des restrictions relativement aux pêcheries s'applique autant à ce qui a trait à la navigation et au transport. Mais, bien qu'il en soit ainsi, il ne semble pas à leurs seigneuries que le droit du Dominion soit assez étendu pour lui permettre de conférer à un corps public, comme la commission, le droit exclusif d'occuper une propriété de la province sans donner de compensation...

Voilà le passage important.

...et d'y ériger des ouvrages permanents, tels des quais, des docks et des voies ferrées. Il semble que, lorsque les intérêts de la navigation l'exigent...

Je signale ces mots à l'attention de la Chambre.

...le parlement fédéral ait le pouvoir d'autoriser l'expropriation de terres, à condition de verser une indemnité; et il est à remarquer que les lois de 1873 et 1894 contiennent des dispositions en ce sens. Leurs seigneuries ne désirent pas mettre en doute la validité de ces dispositions. Mais, dans le cas actuel, les commissaires n'ont pas tenté de les appliquer, puisqu'ils ont pris possession de la rive et du lit du fleuve et les ont occupés sans recourir à la façon de procéder déterminée par la loi des chemins de fer et leurs seigneuries considèrent que les seules dispositions de l'article 91 (10) (de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord) ne justifiaient pas leur manière d'agir.

Dans la conclusion du jugement, les magistrats répètent qu'à leur sens, les commissaires n'avaient pas le droit de s'emparer des terres de la province sans indemnité.

Il serait certainement erroné de laisser entendre que le parlement fédéral n'a pas le droit d'autoriser la construction de digues dans les cours d'eau navigables. L'intérêt que toute province peut avoir dans l'érection de barrages dans les eaux navigables est celui qui résulte de certains droits de propriété sur le lit ou le fond des cours d'eau, ou un certain intérêt de propriétaire des pêcheries. Selon moi, le Parlement fédéral a l'autorité exclusive de permettre la construction d'un barrage ou pareils travaux, et la seule restriction attachée à ce pouvoir qu'il possède d'exproprier la propriété des provinces pour lesdites fins, c'est la restriction énoncée dans le jugement rendu par le Conseil privé dans la cause des commissions du port: il n'exercera pas ce pouvoir sans compensation. Par la décision rendue dans cette cause, le Conseil privé n'a pas interdit au gouvernement fédéral d'exproprier les terres publiques des provinces. C'est tout le contraire. Il a déclaré que les lois déterminées qui autorisent les commissaires du port de Montréal à effectuer ces travaux n'entraînent pas leur mainmise sur ces terres provinciales sans compensation.

[L'hon. M. Lapointe.]

Tous les doutes que l'on pouvait garder sur l'effet de cette décision ont disparu, l'an dernier, dans une autre cause soumise au Conseil privé, celle du Nipissing Central Railway, qui demandait la permission de construire une ligne à travers les terres publiques de Québec. Le Nipissing Central Railway, en réalité compagnie subsidiaire du chemin de fer exploité par la province d'Ontario, sollicita du gouvernement fédéral l'autorisation de construire une voie ferrée sur les terres publiques de Québec, en vertu de l'article 188 de la loi des chemins de fer. La province de Québec soutint avec une grande vigueur que cet article de la loi des chemins de fer était inconstitutionnel, et que le gouvernement fédéral ne pouvait autoriser une compagnie de chemin de fer munie d'une charte fédérale à exproprier des terres publiques appartenant à une province. L'affaire se plaida devant la Cour suprême du Canada, puis devant le Conseil privé, et celui-ci rendit une décision conforme au jugement prononcé dans la cause des commissaires du port de Montréal, dont j'ai parlé plus haut. Leurs Seigneuries décidèrent que le Parlement fédéral n'a aucunement outrepassé ses prérogatives en adoptant l'article 188, et que le chemin de fer à charte fédérale autorisé à agir ainsi par le Parlement, avait le droit de s'emparer des terres publiques de la province, moyennant compensation.

Le fond d'un lit de rivière est une propriété qui n'offre pas une différence essentielle d'avec les autres terres. Excepté la question de compensation mentionnée plus haut, le droit de la province ne dépasse pas celui d'un propriétaire particulier à cet égard. Le droit législatif de la province de légiférer relativement à une propriété provinciale est subordonné au droit souverain du Dominion de légiférer à propos d'une propriété fédérale. L'article 91 de notre loi constitutionnelle confère au Parlement fédéral l'autorité voulue pour légiférer relativement aux questions suivantes: la navigation et le commerce maritime, les canaux et les travaux à l'avantage général du Canada. Le Dominion a absolument le pouvoir d'autoriser les travaux prévus par cet article et d'autres articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, même sans le consentement des provinces.

Pour ce qui regarde la situation à Carillon, les droits de propriété que Québec ou l'Ontario peuvent avoir ne sauraient être fort considé-

rables, car aux termes de l'article 108 de notre loi constitutionnelle, les entreprises publiques et les propriétés de chaque province énumérées dans la troisième annexe de la loi deviennent propriété du Canada. La troisième annexe énumère entre autres propriétés

(1) Les canaux...

Et je vous prie de vous rappeler ces mots:

(1) Les canaux avec les terrains et les pouvoirs d'eau y adjacents.

(5) Les améliorations sur les rivières et les lacs.

Dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, une disposition spéciale comporte le transfert au Dominion de ceux qui existaient à l'époque de la Confédération. Il est dit dans l'article 10 du chapitre 28 des Statuts refondus du Canada, 1859:

Les divers travaux publics et édifices publics énumérés dans la cédule A annexée au présent acte, et tous matériaux et autres choses qui s'y rattachent, ou préparés et obtenus pour l'usage de ces travaux et édifices appartiendront à l'exception de ceux (s'il en est) qui ont été légalement transportés à quelque municipalité, compagnie ou partie, à Sa Majesté, et seront placés sous le contrôle du commissaire pour toutes les fins du présent acte.

L'annexe A contient, sous le titre "Navigation, canaux et glissoirs", la disposition suivante:

Toutes les parties de la rivière Ottawa, de la ville d'Ottawa en montant, qui ont été ou seront améliorées aux frais des provinces, les canaux militaires en aval de la ville d'Ottawa et le canal Rideau et les travaux qui s'y rattachent.

En vertu de ces dispositions, le canal ou les canaux de Carillon devinrent la propriété de la province,—je parle de la loi de 1859,— et en vertu des dispositions de l'article 108, annexe 3, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, devinrent celle du Dominion à l'époque de la Confédération, avec toutes "les améliorations des rivières" alors existantes.

La question de savoir l'intérêt, si intérêt il y a, qu'une province peut avoir en ce qui regarde les chutes d'eau, peut résulter du fait de la construction d'ouvrages tendant à améliorer la navigation; mais les tribunaux ne se sont pas encore prononcés quant à la disposition de l'excédent du volume d'eau nécessaire à l'exploitation de ces ouvrages. Cependant, je désire appeler l'attention des honorables membres sur le fait suivant: En 1912, la province d'Ontario a intenté deux actions contre le gouvernement fédéral, en Cour d'échiquier, dans le but de soumettre à ce tribunal les prétentions qu'elle fait valoir en ce qui regarde le canal de la Trent et le canal Welland; cependant, le gouvernement d'Ontario n'a pas continué les procédures ni pris d'autres mesures afin de faire décider ses réclamations par un tribunal judicaire. Le jour où la question sera soumise aux tribunaux, j'ai tout lieu de croire que le tribunal tiendra compte du fait que le titre de la province au lit de la rivière se complique du droit à la navigation que possède le pouvoir fédéral, ce qui en diminue considérablement la valeur; aux termes du jugement du Conseil privé dans la cause des commissaires du port de Montréal, sur paiement d'une indemnité à la province pour son droit de propriété au lit du cours d'eau, ce droit cesse d'exister. De plus, on prétend que la propriété du lit d'une rivière ne confère pas un droit de propriété aux eaux qui y passent. L'excédent des eaux en question n'est pas produit par la nature, mais provient de l'exercice des pouvoirs que détient le pouvoir fédéral. Or, si nous tenons compte de tous les faits que j'ai déjà exposés touchant le droit de propriété des canaux aussi bien que des améliorations sur les rivières, qui ont été transportés au gouvernement fédéral sous le régime de la loi de l'Amérique britannique du Nord, à des frais considérables et peu proportionnés aux recettes que nous pouvons retirer même de l'exploitation des pouvoirs hydrauliques, nous devons conclure que les droits des provinces sur ces chutes d'eau ne sont pas aussi patents que certains honorables membres l'ont prétendu au cours du présent débat, du moins tant que les tribunaux ne les auront pas déterminés.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a fait allusion au fait qu'en 1912, à l'époque où fut renouvelée la charte de la compagnie du canal de la baie Géorgienne, une clause fut insérée dans le bill en vue de faire droit aux demandes de la province d'Ontario. La même clause fut aussi insérée en 1913, lorsque la charte de la compagnie fut modifiée à sa demande. La même chose se produisit en 1915, mais, en 1918, cette clause fut omise. Sans vouloir blesser mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Guthrie), puis-je faire observer qu'il faisait partie du gouvernement de l'époque? Or, si c'est un crime à l'heure actuelle de laisser discuter à la Chambre un bill d'intérêt privé octroyant une charte à la compagnie du canal de la baie Géorgienne, ce ne fut certes pas un acte particulier de religion ni une manifestation de sainteté d'agir ainsi en 1918, surtout lorsqu'on raya du bill une disposition, qui y avait été antérieurement insérée, afin de faire droit aux réclamations de la province d'Ontario.

L'hon. M. GUTHRIE: Je fais peut-être erreur, mais je pense que le ministre se trompe lorsqu'il affirme que la clause en question fut omise du bill. Elle fut omise, mais elle

n'avait pas été abrogée dans l'ancienne loi, n'est-ce pas? La disposition fut donc maintenue en vigueur. Si le ministre se renseigne, il se rendra compte que cet article-là est encore en vigueur, puisqu'il n'a jamais été abrogé.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais pour quelle raison, à l'époque en question, l'honorable député et ses amis ont-ils modifié le texte de l'article? En 1918, une clause fut insérée dans le bill pour sauvegarder les droits du gouvernement fédéral, mais elle ne faisait aucunement mention des droits des provinces, bien qu'il y eût une disposition à cet effet dans l'ancienne charte.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est parce que l'article de l'ancienne charte était encore en vigueur. La disposition n'a pas été abrogée et elle existe encore aujourd'hui.

L'hon. M. LAPOINTE: Le fait de la répéter dans le bill de 1918 n'eût causé de tort à personne, ce me semble.

L'hon. M. GUTHRIE: Elle n'eût pas fait de bien non plus.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Calgary-Ouest a admis que cette clause fut omise de la loi de 1918. Nous sommes d'accord, cela va de soi, qu'en 1918, des choses étranges furent accomplies par le gouvernement de l'époque. Vendredi soir, j'ai dû forcément m'absenter de la Chambre et je le regrette, car l'honorable député de Calgary-Ouest a prononcé un discours fort intéressant. Je me permettrai toutefois de relever un seul passage du discours de mon honorable ami, à la page 1665 du hansard non revisé (v.a.). Voici:

> Quel est mon devoir? Mon devoir est d'empêcher, autant que mes paroles et mon bulletin de vote le peuvent, que le Parlement ne donne une nouvelle vie à une entreprise que nous ne ferions pas naître, actuellement, si on nous le demandait. Mon devoir est d'empêcher l'aliénation de la rivière Ottawa, en laissant expirer la charte et en refusant de renouveler le permis de la société dont j'ai parlé, tout en sauvegardant les droits acquis des propriétaires de la source aménagée pour produire 250 chevaux.

Cela équivaut à du repentir de la part de mon honorable ami, car il faisait partie du gouvernement qui a renouvelé le bail en question, au mois d'août dernier.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre a, je crois, mal compris la situation. La concession à laquelle j'ai fait allusion est celle qui existait en 1911.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement.

L'hon. M. BENNETT: Puisque le Gouvernement a pris sur lui d'annuler le décret

[L'hon. M. Guthrie.]

édicté par le conseil à la demande de l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) et qu'il a assumé la responsabilité jusqu'au 1er mai, j'ai dit: Laisser-le expirer le 1er mai et ne le prorogez pas. Je dis encore la même chose.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais si le Gouvernement n'avait pas annulé cet arrêté du conseil, la concession aurait été prolongée bien après le 1er mai prochain.

L'hon. M. BENNETT: Non, le délai dans lequel la compagnie avait à dépenser l'argent aurait expiré avant cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Que l'honorable député n'essaye pas de s'excuser. C'est une bonne chose que de manifester son repentir.

L'hon. M. BENNETT: Chaque nouvelle circonstance crée des devoirs nouveaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce bill demande le renouvellement d'une charte accordée par le Parlement et renouvelée, si je ne me trompe, douze ou treize fois. On demande un nouveau renouvellement. Vu que la compagnie a négligé d'exécuter les travaux qu'elle était autorisée à faire, et étant donné aussi que l'exploitation et l'utilisation de l'énergie électrique dans tout le Canada ont modifié la situation, il est possible qu'il n'y ait pas lieu de renouveler la charte de la compagnie une treizième ou quatorzième fois, mais c'est au comité qu'il appartient de le déterminer.

En ce qui me concerne,—qu'on remarque bien ce que je dis,—si la moitié des déclarations faites au cours de ce débat est vraie, je combattrai le projet de loi lorsque viendra le stade final, mais je veux donner ce qu'on accorde à tout le monde dans un pays libre: l'avantage aux intéressés de se faire entendre par un comité de la Chambre. C'est pourquoi je voterai en faveur de la deuxième lecture de ce bill; puis quand viendront les délibérations subséquentes, je ferai comme les gens du Missouri: Il faudra me convaincre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (Premier ministre): Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour discuter le pour ou le contre de cette proposition de loi, mais plutôt pour signaler à la Chambre ce qui me paraît être un changement de procédure assez sensible et, à ce propos, la différence entre la législation d'intérêt public et celle d'intérêt privé, en même temps que les fonctions que le Parlement est appelé à remplir à cet égard. On conviendra avec moi, je pense, que le Parlement a été créé premièrement pour légiférer dans l'intérêt du public en général, non pour édicter des mesures législatives d'intérêt privé. Il suffit d'examiner le règlement relatif aux projets d'intérêt public

et à ceux d'intérêt privé pour voir que la procédure est tout à fait différente dans les deux cas.

Je n'ai pas besoin de signaler la procédure à suivre pour les projets d'intérêt public; tous les membres la connaissent et la comprennent. Je ferai cependant observer à la Chambre qu'elle est sensiblement différente de celle qu'on emploie dans le cas des bills d'intérêt privé. Dans ce dernier cas, le Parlement agit en partie à titre législatif et en partie à titre judiciaire. Avant que la Chambre puisse être saisie d'un projet de loi d'intérêt privé, les intéressés sont obligés de verser des honoraires pour avoir le droit de faire même examiner leur pétition. Ils sont tenus de faire publier dans les journaux et dans la *Gazette du Canada* un avis du projet qu'ils ont l'intention de soumettre à la Chambre. Leurs adversaires ont le droit de comparaître devant un comité de la Chambre et, s'ils le désirent, de lui exposer leurs raisons par l'entremise d'un avocat. Autrement dit, en ce qui concerne les projets de lois d'intérêt privé, le Parlement agit et comme corps législatif et comme corps judiciaire. Il est évident que, sauf pour des fins très exceptionnelles, la Chambre des communes n'est pas collectivement constituée pour jouer le rôle de tribunal. C'est pourquoi la procédure prévoit le renvoi de ces bills à des comités, constitués essentiellement en vue de pouvoir déterminer, du point de vue juridique, si, oui ou non, une proposition de loi peut être étudiée et adoptée par le Parlement. C'est pour cette raison aussi qu'il n'a jamais été convenu que le Parlement, si ce n'est sous réserve, se prononce, lors de la 2e lecture, sur le principe général énoncé dans le projet de loi d'intérêt privé dont il est saisi. Il importe que cela soit bien compris, car si l'on permettait une seule fois de se départir de la règle générale suivie par le Parlement depuis de nombreuses années qu'il existe, l'on établirait un précédent qui pourrait être fatal à l'expédition des mesures législatives dans cette Chambre.

C'est le 25 février dernier que ce bill relatif au canal de la baie Géorgienne fut discuté pour la première fois par la Chambre. A venir jusqu'à ce jour, presque toutes les journées réservées aux députés ont été consacrées à la discussion de ce projet en particulier. On a pris, sur le temps du Parlement quatre jours entiers pour la discussion de ce projet, et en outre, on a accaparé la seule heure fixée pour la discussion de bills d'intérêt privé en huit occasions différentes. Sur environ douze ou treize jours de la période accordée pour la considération de projets de loi d'intérêt privé, le temps de cette Chambre a été exclusivement pris pour la discussion du projet du canal de la baie Géorgienne. Je prétends que cela seul suffit pour répondre à la question de savoir si le Parlement a adopté la bonne voie. On n'a jamais eu l'intention, dans aucun article du Règlement de cette Chambre, de laisser les projets de loi d'intérêt privé, empiéter autant que cela sur le temps réservé à la discussion des affaires publiques par ceux qui ont été envoyés dans cette Chambre comme représentants du peuple. Les autorités sur les projets de loi d'intérêt privé et public sont unanimes à faire la distinction entre l'importance que l'on doit attacher à la 2e lecture d'un bill d'intérêt privé et l'importance que l'on doit attacher à la 2e lecture d'un bill d'intérêt public; ces commentateurs disent très clairement qu'à moins que le principe général énoncé dans le bill d'intérêt privé ne soit contraire à l'intérêt public, ce bill doit être renvoyé au comité où l'on étudiera s'il y a lieu de l'adopter.

Or, le principe énoncé dans un bill ne veut pas dire les détails du projet. Il ne veut pas dire les diverses choses incidentes au projet; il veut simplement dire ce que les mots eux-mêmes veulent dire, c'est-à-dire un principe large s'appliquant à la législation en général, s'appliquant autant dans une partie du pays que dans une autre. Pour connaître le principe général d'un bill d'intérêt privé, il faut se demander s'il affecte la morale publique, si c'est une mesure que le Parlement devrait considérer, en tenant compte de sa nature dans son sens large; on ne doit pas examiner s'il s'applique à une chose en particulier, ni s'arrêter à quelque caractéristique spéciale, ni se demander s'il est présenté en temps et lieu, mais on doit étudier son principe dans un sens large. Qu'on me permette d'illustrer ma pensée: si on présentait un bill d'intérêt privé demandant qu'un permis soit accordé à une maison de jeu, le Parlement dirait aussitôt que ce bill renferme un principe général qui ne peut être considéré, et le bill serait mis de côté. Mais si on présente à la Chambre un bill donnant droit à une personne de construire un édifice ou un canal ou de faire des travaux de quelque sorte, le principe de ce bill est de permettre une construction du genre de celle qui y est demandée, quelle qu'elle soit. Si un bill est présenté à la Chambre pour demander la permission de développer de l'énergie électrique ou qu'il soit accordé certains droits dans des forces hydrauliques, le principe général de ce bill n'est pas de savoir si ces droits devront être accordés à une compagnie en particulier, ni si ces droits devront être accordés pour un endroit en particulier, mais si le Parlement devrait accorder des permis de développer de l'énergie élec-

trique ou accorder des droits dans des forces hydrauliques, en un temps quelconque ou un endroit quelconque.

Puis-je citer une ou deux autorités à l'appui de ce que je viens de dire? Je mentionnerai, d'abord, une déclaration faite par M. Francis Palgrave, devant un comité spécial de la Chambre des communes britanniques, le 22 juin 1832, parce que cela révèle comment les législations d'intérêt privé ont fini par être discutées dans le Parlement:

L'ancien règlement s'appliquant aux pétitionnaires de lois d'intérêt privé, a dit sir Francis Palgrave, était que "personne ne devrait venir devant le Parlement comme un plaideur, ou ennuyer le Parlement si, à première vue, sa pétition indique qu'il pouvait obtenir justice chez lui. S'il y avait un autre moyen de faire redresser ses griefs il ne devrait pas s'adresser au Parlement, mais si, par suite de l'insuffisance de la loi ou autre cause semblable, il ne pouvait obtenir justice, alors le tribunal suprême du Parlement devait lui donner un remède expéditif et efficace. Cette méthode a été suivie jusqu'au temps de Richard II, alors que l'on a graduellement établi des cours d'équité. La juridiction réparatrice du Parlement a cessé complètement et a reparu seulement sous Jacques I. Des lois d'intérêt privé passées par le Parlement ont pris la place des anciennes pétitions pour le redressement de griefs. On les appelait "Privilegium" parce qu'en les passant le Parlement considérait qu'il accordait un privilège. C'est pour cette raison que les comités de la Chambre font une enquête sur chaque cas et font rapport. La Chambre, en lisant un bill pour le 2e fois, décide que la question que le bill comporte en est une qui doit être examinée par le comité. Ce n'est que lorsque le bill énonce un principe exceptionnel que la 2e lecture peut être refusée."

Je demande aux honorables députés de prendre note de ces paroles d'une autorité reconnue en matière de législation privée et publique:

La Chambre, en lisant un bill pour la 2e fois, décide que la question que le bill comporte en est une qui doit être examinée par le comité. Ce n'est que lorsque le bill énonce un principe exceptionnel que la 2 lecture peut être refusée.

M. CAHAN: Mon honorable ami ne pourrait-il pas expliquer sa position? Ne s'agit-il pas d'un cas exceptionnel? C'est là la question qu'un grand nombre de membres de cette Chambre ont à l'esprit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ma réponse à mon honorable ami est que c'est la treizième fois qu'un bill pour le renouvellement de la charte de la compagnie du canal de la baie Géorgienne vient devant cette Chambre et qu'à chaque fois il a été bien vu et adopté. Comment mon honorable ami peut-il dire qu'il énonce un principe exceptionnel?

M. CAHAN: L'autre soir j'ai entendu clairement le ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Dunning) affirmer que l'objet du présent projet n'était pas le creusage d'un canal mais bien l'exploitation hydraulique; ses paroles m'ont fortement impressionné.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sauf tout le respect que je dois à mon honorable ami, je ne crois pas que le ministre des Chemins de fer ait dit cela. Il a dit, si je ne m'abuse, que du creusage projeté d'un canal avait surgi cette dispute entre des groupes rivaux de capitalistes désireux d'obtenir les droits à l'exploitation des forces hydrauliques. Un comité de la Chambre verra bien le fond de la question. Si nous renvoyons le bill devant le comité, nous connaîtrons non seulement quels sont ceux qui réclament l'adoption mais encore quels sont ceux qui s'y opposent; et je maintiens qu'il importe fort au public de connaître ces derniers.

Ici je veux signaler à la Chambre l'attitude adoptée par divers honorables représentants sur le principe en jeu. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a consacré plus de temps, je crois, qu'aucun autre honorable membre à une discussion de la question de principe; au cours de ses observations il a énoncé quatre principes différents comme étant à la base du présent projet. L'honorable député conviendra assurément qu'un comité de la Chambre chargé d'arrêter le principe général du bill en déterminera un et non pas quatre. Le premier principe posé par mon honorable ami se trouve à la page 1521 (v.f.) du Hansard non revisé:

Mon honorable ami m'a demandé en quoi consistait le principe du bill. On peut constater quel est ce principe à la lecture du projet de loi. Le bill lui-même se subdivise en deux parties: (*a*) le canal, (*b*) la force motrice.

Un peu plus loin, à la fin de l'alinéa, mon honorable ami dit ceci:

La construction et l'exploitation d'usines génératrices et la vente de la force motrice aux consommateurs. Voilà en quoi consiste le motif du bill.

L'hon. M. BENNETT: Avec tout ce qui a précédé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà la première assertion faite dans la soirée du 22 mars dernier. Mon honorable ami a parlé encore vendredi dernier. Voici ses paroles qu'on trouve à la page 1660 (v.a.) du Hansard non revisé:

En examinant bien le projet de loi, mes honorables collègues le constateront, l'esprit de la mesure qu'on propose est celui-ci: Permettre à cette compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne, ainsi désignée dans l'avenir, de commencer le creusement de son canal ou de n'importe lequel de ses canaux.

Voilà le principe n° 2; affirmé catégoriquement.

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre n'a aucun droit d'exposer la question sous un faux jour. Je répétais alors ce que j'avais dit la première fois et j'avais dit clairement que l'objet du bill était premièrement le canal et secondement la force motrice. C'est une réitération.

Le très hon. MACKENZIE KING: Loin de moi la pensée de mettre mon honorable ami dans une fausse situation de quelque manière que ce soit. Il prétend que cette dernière partie est une réitération. Je dis plutôt que c'est un propos supplémentaire et il reconnaîtra, je pense, qu'en cela je ne suis pas injuste envers lui.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voyons maintenant le troisième principe qu'il a énoncé. A la page 1661 (v. a.) du Hansard non revisé on trouve ceci, — sans doute un autre principe supplémentaire:

> La concession de la compagnie porte donc sur deux choses: (*a*) la canalisation; (*b*) l'asservissement des chutes; et l'objet du bill en discussion est...

Quoi? Non pas de creuser des canaux, non pas d'exploiter les forces hydrauliques, mais de

> ...de ressusciter une compagnie, la ranimer lorsqu'elle est sur le point d'expirer, le 1er mai prochain.

L'hon. M. BENNETT: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis à la page 1665 (v. a.) du Hansard non révisé, nous avons la quatrième affirmation:

> Le droit de la compagnie à un renouvellement de sa charte. Tel est le principe dont s'inspire le projet de loi.

Puis-je attirer l'attention de la Chambre sur ces quatre énoncés d'un principe général, — premièrement, de construire et d'exploiter des usines génératrices, deuxièmement d'autoriser une compagnie à commencer le creusage de son canal, troisièmement de ressusciter, de ranimer une compagnie dont la vie va expirer, et finalement le droit de la compagnie au renouvellement de sa charte. Si l'un quelconque de ceux-là doit être considéré, le principe général du bill,—et j'emploie le terme "principe" dans le sens large, mettant de côté toute allusion aux expédients en ce qui concerne ce projet, — j'affirme que l'un quelconque de ces principes justifierait le renvoi du bill devant un comité spécial.

En principe quel mal y a-t-il à ce que cette Chambre autorise la construction et l'exploitation d'usines génératrices? Trouve-t-on à redire au principe général? Voilà un énoncé du principe général de ce bill. Il peut bien n'être pas opportun; mais le comité en décidera. Il peut y avoir des allégations de faits qui ne puissent être prouvées au comité; mais pour ce qui est de la grande question de principe, il s'agit simplement d'établir si cette Chambre devrait juger convenable le renvoi à un comité d'un bill concernant la construction et l'exploitation d'usines génératrices. Voyons maintenant le deuxième principe énoncé par mon honorable ami relativement à la permission accordée à la compagnie de commencer la construction d'un canal. Depuis quand le Parlement ne peut-il en principe permettre la construction d'un canal? C'est le seul principe en jeu. Les principes doivent pouvoir s'appliquer d'une extrémité à l'autre du pays. Vous ne sauriez refuser par principe d'autoriser la construction d'un canal sur la baie Géorgienne ou sur la rivière Ottawa sans créer un précédent qui pourrait s'appliquer plus tard à quelque autre endroit, disons à la construction d'un canal dans les Provinces maritimes ou dans la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami me permettra-t-il une question, sans vouloir l'interrompre? Peut-il citer une loi constituant en corporation une compagnie pour l'établissement d'un canal et l'autorisant à percevoir des droits de péage?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'a aucun rapport avec la question actuelle.

L'hon. M. BENNETT: C'est le nœud même de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question de savoir si l'on devrait permettre à une compagnie de percevoir des droits de péage est justement l'un des points qui devraient être examinés par le comité.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre me permettra-t-il de lui poser une question? N'y a-t-il pas en jeu le principe de savoir si le Canada est prêt à autoriser une compagnie privée à construire un canal dans les eaux nationales?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le droit d'une compagnie de construire un canal n'importe où est une question à laquelle il est parfaitement raisonnable de supposer que la Chambre donnerait une réponse affirmative.

M. WOODSWORTH: N'est-ce pas là le nœud de la question et qu'il faut décider lors de la deuxième lecture du bill?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. J'essaie d'expliquer le point suivant à mon honorable ami, savoir que l'à-propos d'un projet est justement du ressort judiciaire des comités du Parlement. Le seul principe sur lequel la Chambre soit appelée à se prononcer, à mon avis, est celui de l'établissement d'un

canal. Quelques honorables députés disent qu'il s'agit d'une question de forces hydrauliques, d'autres soutiennent que c'est le renouvellement de la charte. Ce sont là des principes généraux, et le Parlement ne fait que renvoyer la question à un comité pour plus ample étude avant que la loi soit adoptée. Je dirai à mon honorable ami que le Parlement a déjà suivi la même procédure douze fois relativement à cette même mesure. Nous ne créons donc aucun précédent.

L'on me permettra de citer un ou deux auteurs à ce sujet. Sir Courtney Ilbert, autrefois greffier de la Chambre des communes britannique, se prononce dans les termes suivants:

La procédure relativement aux bills d'intérêt privé ressemble plutôt à un litige entre des parties différentes qu'à une discussion de politique publique. La pratique suivie pour leur présentation diffère des règles concernant les mesures publiques.

La Chambre des communes canadienne a adopté quarante et une règles spéciales relativement à la législation privée. Une pétition doit d'abord être présentée et acceptée. Les postulants doivent publier une annonce dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux de l'endroit. Il faut faire un dépôt avant que la Chambre considère le bill, et l'on permet à des agents parlementaires de comparaître devant le comité au nom des intéressés. Les bills d'intérêt privé ont pour but d'obtenir du Parlement une exception à la loi générale, dans quelque but qu'on ne peut atteindre par la loi générale.

Dodd et Wilberforce s'expriment ainsi à la page 20 de leur Procédure concernant les bills d'intérêt particulier:

Lors de la deuxième lecture, la Chambre ne décide aucunement de la vérité ou de la fausseté des allégations sur lesquelles le projet de loi est fondé. Quand elle accorde la deuxième lecture d'un projet de loi, la Chambre sanctionne simplement le principe général du bill, en supposant que le comité auquel il est renvoyé prouvera plus tard la vérité de ces allégations. Il est coutumier de permettre la deuxième lecture, à moins que le bill n'énonce quelque principe que la Chambre n'est pas prête à admettre.

Si nous nous en tenons aux assertions des honorables députés d'en face au sujet de ce bill, on n'a cité jusqu'à présent aucun principe général qui justifierait la Chambre d'en empêcher le renvoi à un comité. L'on me permettra une autre citation qui se rapporte directement au cas actuel, puisqu'il s'agit d'un cas identique qui s'est produit à la Chambre des communes britannique. L'honorable M. Lowther, qui fut pendant plusieurs années orateur de la Chambre des communes britannique, avait été auparavant président des comités de la Chambre et, à ce titre il porta plus d'attention aux questions de procédure

que tout autre député. Le 25 février 1896, étant président du comité des voies et moyens M. Lowther exprima l'opinion suivante:

La règle suivie d'ordinaire par la Chambre, — et à son avis elle était sage — fut toujours de permettre la 2e lecture des projets de loi d'intérêt privé, à moins qu'il n'y fût énoncé quelque principe remarquablement nouveau; dans ce cas, la Chambre doit prendre son temps avant de consacrer le principe. L'honorable député qui s'est constitué l'adversaire de ce projet de loi a soulevé des objections, mais, à son avis, il s'agissait d'objections relevant du comité, et c'était l'endroit désigné pour les discuter, et non pas à la Chambre lors de la 2e lecture. Comme on n'énonce pas, ici, de principe nouveau, la Chambre ferait bien de s'en tenir à la règle invariablement suivie au cours des autres législatures, savoir, d'accorder la 2e lecture au projet de loi, puis de l'envoyer au comité pour qu'on s'en occupe de la manière ordinaire.

Ceci est extrait des *Parliamentary Debates*, (4e série, vol. 237, 1896).

M. EVANS: Puis-je poser maintenant une question au premier ministre? Il admet, je crois, que l'établissement d'une voie navigable nationale sous la régie privée est du ressort de cette Chambre. Est-ce bien cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Chaque chose en temps et lieu et, si je ne me trompe, quatorze fois cette Chambre a précisément fait ce que mon honorable ami, en ce moment même, juge impropre. Et, je le crois, l'honorable député faisait partie de la Chambre en quelques-unes de ces circonstances.

M. SPENCE (Parkdale): Pourquoi le redire?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une question de convenance que le comité aura à régler. J'ignore quelle sera l'attitude du comité, mais, j'en suis certain, on pourra lui soumettre toutes les représentations. Au surplus, chacun des membres du comité, est membre de cette Chambre. A ce sujet, je dirai bien clairement quel comité sera chargé de l'étude de ce projet de loi. L'autre soir, l'honorable député de Calgary-Ouest(l'hon. M. Bennett) laissait entendre que ce serait le comité des bills d'intérêt privé.

L'hon. M. BENNETT: Je me suis rectifié.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas notre intention. Je donnerai lecture de l'article 101, ayant trait aux bills et aux pétitions:

Tout bill privé, lorsqu'il a été lu pour la deuxième fois, est renvoyé à l'un des comités permanents comme suit: les bills de banques, d'assurance et concernant le commerce, au comité de la banque et du commerce; les bills de chemins de fer, de canaux, de télégraphes, de ponts sur canaux et de ponts de chemins de fer,

au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes; les autres bills, au comité des bills privés divers; et toutes les pétitions favorables ou hostiles à ces bills seront considérées comme renvoyées respectivement à ces comités.

Ce projet de loi se rapportant à des canaux, sera en conséquence déféré au comité des chemins de fer et canaux.

A l'appui de ma prétention qu'il s'agit bien ici de canaux, puis-je, monsieur l'Orateur, citer votre propre décision en déclarant antirèglementaire l'amendement proposé par un honorable député le 21 mars? En cette circonstance, Votre Honneur déclarait ce qui suit:

Le projet de loi a, apparemment, pour fin la construction d'un canal.

Et ailleurs:

Mais, en réalité, le bill ne concerne que la prorogation du délai pour l'établissement d'un canal.

Parlant en mon nom, à mon avis, il ne saurait être question d'autre principe quant à ce bill: il s'agit de la construction d'un canal et, à ce titre, il devrait être déféré au comité des chemins de fer et des canaux. Ce sera alors l'occasion pour ce comité de dire s'il en est bien ainsi et s'il y a lieu pour le Parlement, en cette occurrence, de garder le projet dans la forme dans laquelle il lui a été soumis.

Avant de terminer, je voudrais citer l'autorité suivante que mon honorable ami de l'opposition a citée à son avantage. Je veux m'en servir à l'appui de mon assertion, je m'en rapporte à ce que Bourinot déclare à la page 599, de sa quatrième édition, quant à la deuxième lecture des bills privés:

La deuxième lecture correspond à la même phase dans les autres bills et, en l'adoptant, la Chambre affirme le principe général c'est-à-dire celui de l'opportunité du bill. Il y a cependant une distinction à faire entre la deuxième lecture d'un bill d'intérêt public et celle d'un bill d'intérêt privé. Un bill d'intérêt public étant basé sur des raisons d'Etat, la Chambre, en votant la deuxième lecture, accepte et consacre ces raisons; mais la présentation d'un bill d'intérêt privé particulier, étant basée sur des affirmations de faits qui n'ont pas encore été prouvés, la Chambre en votant la deuxième lecture accepte conditionnellement le principe dont s'inspire le bill et sujet à la preuve qui sera faite des allégations soumises au comité. Dans le cas, où indépendamment de ces allégations le motif du bill prête à la critique, la Chambre ne consentira pas à une deuxième lecture: mais dans les autres cas, l'on laisse d'ordinaire à la considération du comité l'expédition de la mesure.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit au début. En votant l'amendement de mon honorable ami et en refusant de déférer le projet de loi au comité, nous établirions un nouveau précédent quant aux bills d'intérêt privé, précédent qui pourra servir non seulement à gaspiller le temps de la Chambre, mais aussi à empêcher la Chambre d'avoir l'avantage qu'elle devrait avoir de s'occuper de législation publique. Ce serait en outre un puissant moyen d'empêcher d'autres, en instances auprès du Parlement, d'obtenir l'examen de leurs projets. Nous commençons, je l'espère à entrevoir la prorogation, et si ce débat se prolonge pour la peine, ce qui peut arriver si les honorables députés ont résolu de bloquer la législation privée, tous les autres promoteurs se trouveront entièrement dépourvus de leur chance. De fait, n'eussent été le consentement unanime de la Chambre, l'interprétation générale de l'Orateur et l'acquiescement du chef de l'opposition et du premier ministre, tous les autres projets inscrits à la suite de celui du canal de la baie Géorgienne attendraient encore le renvoi au comité. Comme quoi, le précédent en voie d'être établi peut conduire à un système fort dangereux à l'avenir. S'il devient possible aux adversaires d'un projet de législation privée de le faire échouer sur la deuxième lecture et avant qu'un comité en soit saisi, il faut s'attendre que d'autres promoteurs adopteront des méthodes semblables. Il est même possible que l'obstruction d'autres mesures devienne un moyen d'empêcher le Parlement d'atteindre tel ou tel projet particulier; en d'autres termes, que l'on s'acharne sur certains bills, non seulement pour bloquer celui-ci mais tout autre subséquemment présenté et, de cette manière, prévenir son examen par le Parlement.

Le principe en jeu dans ce cas-ci est encore plus sérieux. Il s'agit de savoir si nous allons renoncer à la coutume traditionnelle de consentir à la deuxième lecture d'un bill privé, et à son renvoi au comité, avec l'entente que le comité conformément à son caractère juridique, décidera, d'après les faits et les circonstances, s'il y a lieu d'en conseiller l'adoption. Allons-nous suivre cette coutume ou inaugurer une méthode susceptible de modifier la conduite des affaires publiques dans cette Chambre? Voilà le point à décider. Que l'on me permette d'ajouter que tout membre du comité a non seulement le droit mais le devoir d'exercer son jugement au meilleur de sa connaissance. Le gouvernement n'est engagé à rien au sujet de cette mesure.

Le gouvernement est absolument indifférent au sort du bill; seule la manière d'en disposer l'intéresse. Nous demandons que l'on procède comme pour toute autre mesure de même caractère, et c'est tout. Le Gouvernement n'a jamais eu et il n'a pas d'autre intérêt dans la mesure. Si les honorables députés n'en sont pas satisfaits quand elle reviendra du comité, ils seront tout à fait libres de voter comme ils l'entendront. Tout ce que je demande pour le moment, à titre de membre

chargé d'une certaine responsabilité relativement à la procédure, suivie dans cette Chambre, c'est que les honorables députés se placent, pour voter, au point de vue principalement de la méthode à suivre généralement, en matière de législation d'intérêt privé.

M. CAHAN: Je désire être bref. Les auteurs cités par le premier ministre relativement à la législation privée trouvent, je crois, tout le monde d'accord. La Chambre devrait décourager toute tentative d'écarter un projet de loi de caractère vraiment privé par le recours à la discussion interminable et à l'épuisement du temps destiné à la délibération des bills de cette nature. Sur ce point, la Chambre ne saurait différer d'opinion. Mais le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) vient de faire à la Chambre une déclaration soigneusement préparée, laquelle reconnaît que le sujet en discussion comporte de très graves questions de politique générale.

Je ne prétends pas donner d'opinion sur les questions constitutionnelles impliquées. Mais j'ai toujours eu l'impression que les dispositions de la loi de la Confédération et ses annexes auxquelles le ministre a fait allusion militaient fortement en faveur de l'adoption d'une autre théorie. Le Parlement fédéral, ayant une juridiction législative sur certaines eaux navigables et sur les canaux à l'époque de la confédération, a acquis pour la couronne, du chef du gouvernement du Dominion, non seulement les canaux alors en existence mais les chutes d'eau alors exploitées d'une manière supplémentaire ou subordonnée en vue de l'établissement et de l'exploitation de ces canaux, avec le droit d'utiliser ces chutes pour des fins hydroélectriques, et que lorsque le Parlement, dans la suite, a entrepris de légiférer au sujet de ces canaux et que le Gouvernement a décidé de construire des canaux, l'usage des eaux et tous les droits relatifs à l'énergie hydroélectrique mise en valeur subordonnément à la construction de ces canaux appartiennent au gouvernement fédéral. Il y a de fortes raisons qui militent dans ce sens, et étant données certaines autres questions dont sera saisi le Parlement, d'ici à quelques années, il est à désirer que celle-ci soit rapidement décidée par les plus hauts tribunaux du pays, afin que nous sachions, touchant la mise en valeur non seulement des canaux de la rivière Ottawa mais des autres grandes rivières si, ayant construit les canaux, la couronne, du chef du Gouvernement fédéral, a le titre de propriété à l'énergie hydroélectrique ainsi exploitée.

Je suis disposé à croire que la couronne du chef du gouvernement fédéral jouit de ce droit, et, si oui, nous pouvons régler cette question du titre de l'énergie hydroélectrique

[Le très hon. Mackenzie King.]

mise en valeur par les canaux de l'Etat sur les cours d'eau navigables d'une façon qui ne sera pas conforme aux prétentions des gouvernements de l'Ontario et de Québec. Cela étant, et cette question de titre ayant été soulevée au sujet de ce bill par les législatures et les gouvernements de l'Ontario et de Québec, il est clair que ce projet de loi comporte des problèmes de grave politique publique. Je serais le dernier à vouloir empêcher, directement ou indirectement, aucun bill d'intérêt privé d'être renvoyé à un comité permanent qui a le pouvoir d'en étudier les mérites et d'entendre les parties intéressées. Mais, touchant ce bill, dès que la question implique de sérieux problèmes de politique nationale, des problèmes au sujet desquels les assemblées législatives et les gouvernements de l'Ontario et de Québec ont pris une ferme attitude, alors il est devenu du devoir du Gouvernement d'assumer toute sa responsabilité à cet égard, et de demander aux parrains de ce bill de le retirer pour le moment, ou encore, pour le premier ministre, en toute connaissance de cause des questions en jeu, en sa qualité de leader de la Chambre, de se lever de son siège et prendre toute la responsabilité de cette mesure en demandant qu'elle soit inscrite au Feuilleton comme mesure ministérielle. Vu les questions en jeu, la Chambre aurait tort de regarder plus longtemps ce projet de loi comme bill d'intérêt privé exclusivement, ne comportant rien de plus que ce que nous trouvons dans les bills ordinaires d'intérêt privé soumis à la Chambre. Telle est mon opinion à cet égard.

Le premier ministre a déclaré que la Chambre a déjà été saisie de douze ou treize projets de même nature, qu'elle les a adoptés en seconde lecture et renvoyés au comité. Tout ce que je puis dire, c'est que les questions en jeu n'étaient pas les mêmes, et que si les gouvernements des deux provinces adjacentes les avaient soulevées en aucune circonstance antérieure, il aurait été évident que des sujets de grande importance publique étaient concernés, et que, pour s'acquitter de sa responsabilité de gardien de la propriété nationale qui appartient à la couronne du chef du gouvernement fédéral, celui-ci n'aurait pas permis que le bill fût renvoyé au comité des bills d'intérêt privé. Dès qu'un projet d'intérêt privé prend clairement l'aspect d'un bill d'intérêt public, les règles concernant les bills d'intérêt public devraient s'y appliquer, et le gouvernement devrait assumer toute sa responsabilité dans ce sens. Voilà ce que j'en pense.

L'hon. M. EULER (ministre des Douanes et de l'Accise): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être m'excuser de prendre la pa-

role après que le premier ministre a apparemment clos le débat. J'ajouterai que je ne me propose pas de répondre à l'argument plus ou moins constitutionnel invoqué par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint Georges (M. Cahan). Ce bill étant une mesure d'intérêt privé, je dirai clairement, dès le début, que je ne parle pas à titre de membre du cabinet, mais plutôt de représentant d'une circonscription qui s'intéresse vivement au principe de la nationalisation. Si vous voulez bien me pardonner cette allusion, je dirai que la circonscription de Waterloo-Nord, que j'ai l'honneur de représenter, est la place natale de la grande entreprise hydroélectrique de l'Ontario. Ceux qui l'ont créée d'une manière sérieuse,—entreprise qui est un exemple frappant du succès d'un important service public,—habitaient ma circonscription, et c'est dans la ville de Kitchener, dans mon comté, que l'énergie de Niagara a été officiellement inaugurée. Cette ville a donc été la première à employer l'énergie de Niagara, dans la province de l'Ontario. La ville de Kitchener a très bien réussi sous d'autres rapports dans la direction de ses services d'utilité publique par le public et c'est pour cela, comme pour d'autres raisons, que je suis convaincu, depuis plusieurs années, que la grande majorité des services publics dont dépendent la commodité et la prospérité du peuple en général devraient appartenir au peuple lui-même qui les exploiterait. Je comprends dans cette catégorie l'exploitation de certaines de nos richesses naturelles, comme, par exemple, l'exploitation des forces hydrauliques de nos grandes rivières.

Le projet de loi que nous discutons touche ce principe en deux points: celui du creusage du canal et celui de l'utilisation des forces hydrauliques découlant de l'établissement du canal. En ce qui me regarde, je m'oppose au projet de loi pour les deux raisons. S'il est possible de le creuser, ce dont je doute beaucoup,—je doute fort qu'on puisse construire le canal de la baie Géorgienne,—je dis que lorsque le moment viendra de le creuser, il devra l'être par le peuple du Canada lui-même. Mais, la question de force motrice est, pour le moment, plus importante que le canal et, aujourd'hui, avec les progrès qui ont été réalisés dans l'exploitation des forces hydrauliques de la province d'Ontario, je considérerais comme à peu près incompréhensible qu'on puisse remettre la direction et la propriété de ces forces à des particuliers. Je comprends aussi les difficultés qui existent au sujet de la possession publique des forces hydrauliques de l'Ottawa. Il se trouve que nos amis de la province de Québec —et je n'y vois pas à redire—ne sont pas aussi favorables au principe de la régie publique que nous le sommes dans la province d'Ontario, mais je me permettrai cette suggestion: comme le Dominion a sans aucun doute des droits sur l'Ottawa et comme les deux provinces ont aussi leurs droits sur cette rivière, il serait bon, et je crois que c'est possible, qu'une conférence ait lieu entre les trois gouvernements dans le but d'en arriver à un arrangement satisfaisant au sujet des divers droits et à une entente équitable touchant les forces hydrauliques de cette rivière. Vous pouvez avoir diverses solutions et je veux en avancer une qu'on n'a pas encore énoncée à la Chambre: on peut concevoir qu'une telle conférence décide qu'il serait d'intérêt public de donner l'exploitation de ces forces à une compagnie particulière. Je ne crois pas que cela arrive et j'espère le contraire. Les deux provinces pourraient aussi décider de s'unir et d'exploiter les forces hydrauliques de l'Ottawa par l'entreprise publique. Il y a encore une autre suggestion que je désire offrir bien qu'on puisse la regarder comme impraticable. Le gouvernement du Dominion a des droits indubitables de navigation sur la rivière Ottawa et on me dit que l'entreprise de canaliser l'Ottawa entre Carillon et le Saint-Laurent ne coûterait pas très cher, de fait que cela coûterait fort peu. Par cette canalisation on pourrait créer plusieurs centaines de mille chevaux et on pourrait voir une solution excellente de tout le problème si le gouvernement exploitait la force motrice en la vendant à la commission hydroélectrique d'Ontario et à ceux de la province de Québec qui désireraient en acheter.

L'hon. M. LAPOINTE: J'y consens volontiers.

L'hon. M. EULER: Bien que je croie qu'il n'y ait pas de malentendu à la Chambre quant à la signification de la motion sur laquelle nous allons nous prononcer ce soir, je crois que des malentendus existent dans tout le pays à cause de la propagande—si on me permet ce terme—des journaux du pays, d'une manière ou de l'autre. Je ne dis pas que c'est une propagande intentionnée, mais je crois que, dans tout le pays, et surtout en Ontario, on a l'impression que le vote doit décider en ce moment si les forces hydrauliques de la rivière Ottawa seront données à des intéressés particuliers ou si elles ne le seront pas. Or, c'est un malentendu. Après tout, nous discutons si le bill doit aller devant le comité ou si nous allons le repousser ici. Je crois qu'il y a un grand nombre de députés, surtout à droite, qui sont consentants et même désireux de voir ce bill passer au comité et qui, lorsque le moment sera venu de l'adopter ou non, seront absolument opposés au projet. Mais je suis porté à croire que l'opinion n'est pas aussi unanime à gauche de la Chambre au sujet de ce point. Je

crois être exact là-dessus parce que je me souviens bien qu'à l'occasion où l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) a parlé sur la motion originale il n'était pas opposé à l'envoi du bill au comité. Voici ses termes exacts:

> Je saisis de nouveau cette occasion de bien expliquer mon attitude car je ne veux pas être mal compris à ce sujet. Mon intention n'est pas d'empêcher l'envoi du bill au comité des chemins de fer qui l'étudiera.

Donc, mon honorable ami a dû modifier son opinion.

M. SPENCE (Parkdale): Le ministre peut-il nous dire comment il compte voter lui-même?

L'hon. M. EULER: Je le dirai à mon honorable ami dans quelques instants. D'aucuns sont d'avis que l'on devrait suivre la routine régulière concernant les bills d'intérêt privé et renvoyer ce projet au comité. D'autres, comme mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Bennett) estiment qu'un principe important au point de vue administratif est en jeu et que pour cette raison, il devrait être décidé du sort de la mesure à sa 2e lecture. Je n'entends pas discuter ces opinions et je crois que les deux peuvent se défendre. Toutefois, je dois dire ceci: La chose importante qu'il faut se rappeler cosniste à savoir si ce bill sera adopté ou non. La motion de ce soir ne tranchera pas cette question. Elle tend simplement à décider si le bill doit être renvoyé au comité ou non. Un certain nombre parmi nous, et je ne suis pas loin d'en être, sont d'avis que nous ne devrions pas engager une discussion prolongée sur le principe de concéder des privilèges d'exploitation hydraulique sur la rivière Ottawa à une compagnie particulière. Si certains honorables députés étaient d'opinion qu'il fallait combattre ce bill à toutes ses phases, il aurait été tout aussi régulier de s'y opposer dès sa présentation au lieu de le combattre à la 2e lecture, et de nous désintéresser complètement de l'entreprise. Je ne tiens pas outre mesure aux précédents et j'y tiens même peut-être moins que n'importe lequel des autres députés de la Chambre. Je crois que nous nous laissons beaucoup trop guider par les précédents. Nous avons la 1re lecture, la 2e lecture et la 3e lecture d'un bill, puis les mêmes étapes se renouvellent au Sénat. Notre comité du Règlement qui en est arrivé à certaines conclusions quant à la forme de cet article aurait bien pu faire davantage et faire disparaître un peu de ce formalisme qui à l'heure actuelle entrave les travaux de la Chambre.

Pour terminer, je désire dire ceci, et ce sans intention de blesser qui que se soit: Je ne

saurais croire qu'advenant le refus de renvoyer ce bill au comité, l'existence de notre constitution soit compromise. Je ne vois pas non plus que, s'il est renvoyé au comité, comment, pour ce qui est de la régie publique, on puisse se faire le moindre scrupule de conscience.

L'hon. M. CHAPLIN. Cela ne changera en rien notre Statut.

L'hon. M. EULER: Du tout. A mes yeux il s'agit simplement de la manière de procéder, c'est-à-dire de statuer quant à l'endroit où ce bill recevra son coup de grâce; de savoir s'il sera rejeté définitivement en séance générale par le vote qui doit suivre ou s'il subira le même sort en comité, car j'ai la conviction que, comme il devrait le faire, à mon avis, le comité repoussera le bill. La province d'Ontario, et je suis peut-être plus en mesure de parler au nom de cette province que de toute autre partie du pays, s'oppose à l'unanimité à ce bill. J'ai reçu des télégrammes et des lettres d'au moins cinquante ou soixante municipalités qui toutes demandent le rejet de ce bill, mais je n'ai pas reçu une lettre d'une municipalité demandant que le bill ne soit pas soumis au comité.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre pourra peut-être leur expliquer la chose.

L'hon. M. EULER: Je le ferai et sans la moindre difficulté. J'en suis sûr, rien de ce qui pourrait survenir en comité ne me fera modifier ma manière de voir quant à l'opportunité de consentir au renouvellement de cette charte. En toute liberté, je puis dire que je suis opposé à ce bill du commencement à la fin. Je n'ai aucune objection spéciale à ce qu'il soit renvoyé au comité; mais je dois ajouter, ce que personne n'a encore dit, que si, par hasard, ce bill est renvoyé au comité, je voterai certainement contre la mesure lors de sa 3e lecture devant la Chambre et je m'y opposerai avec toute l'énergie dont je serai capable.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je n'en doute pas, vous devez être étonné, comme le sont nombre d'autres honorables députés de cette Chambre du spectacle dont nous avons été témoins ce soir et auquel a donné lieu la déclaration tardive du Gouvernement quant à son attitude au sujet de ce bill. Le premier des ministres qui a pris la parole, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a longuement parlé de l'aspect constitutionnel de la mesure. Mais je dois faire observer à la Chambre que tout son raisonnement avait pour prémisse que nous en étions à discuter le droit que possède le gouvernement fédéral de statuer sur des questions se rattachant aux eaux

navigables. Toutes ses citations, sa propre décision ou son opinion éclairée, les déclarations du Conseil privé, de la Cour suprême du Canada et encore une fois du Conseil privé, avaient toutes trait à des questions relatives aux eaux navigables. Ceux qui, de ce côté-ci, ont abordé la question au point de vue constitutionnel prétendent que ce bill est en réalité une mesure trompeuse. On la représente à la Chambre comme étant une mesure tendant à l'établissement d'un canal, alors que, tous les honorables députés le savent,—et, à l'exception du parrain du bill, tous les honorables députés l'avouent,—il s'agit à vrai dire d'un bill ayant pour objet l'exploitation de la force hydraulique, ce qui est une tout autre affaire. Aucune des citations du ministre de la Justice ne porte sur cet aspect de la question.

Le premier ministre (le très honorable Mackenzie King), qui a suivi, n'a pour ainsi dire tenté que de faire accepter le principe du renvoi du projet de loi au comité et de faire comprendre à la Chambre et au pays la nécessité d'agir ainsi. Il a prétendu que la Chambre n'avait pas le choix; que, si nous ne le faisions pas, nous violerions un principe sacré du gouvernement constitutionnel et populaire. En réalité, tous les articles du Règlement relatifs au sujet, toutes les citations qu'il a faites, aussi bien que la coutume de cette Chambre et du parlement anglais, démontrent que la motion relative à la deuxième lecture d'un projet de loi offre l'occasion de formuler les objections qu'on voudrait soulever contre le principe dont s'inspire un bill.

Bien plus, en vertu des articles de notre Règlement relatifs aux projets de loi d'intérêt privé, si le bill est renvoyé au comité, ce dernier n'a pas le droit de modifier la nature d'un projet de loi que lui a renvoyé la Chambre. Avec l'approbation des auteurs du bill, il peut le modifier quelque peu; mais, s'il le fait, il doit rendre compte à la Chambre de ces modifications. En outre, il n'est pas permis au comité de suivre le conseil du ministre des Douanes (l'honorable M. Euler), c'est-à-dire de rejeter le projet de loi. En vertu du Règlement, il lui est expressément défendu de retarder ou, de toute manière, mettre fin au bill. Il doit faire rapport à la Chambre du projet de loi. Refuser de faire rapport à la Chambre du projet de loi serait une violation beaucoup plus grave des droits des citoyens du Canada, dont le premier ministre a parlé d'une manière si touchante, que de refuser de renvoyer le bill au comité. Le point que je veux mettre en lumière est que le comité n'a pas le droit de modifier l'essentiel du projet de loi; il n'a pas le droit de restreindre les pouvoirs conférés par le projet de loi et il doit faire rapport à la Chambre du bill. Il n'a pas le droit d'y mettre fin par des tactiques secrètes, comme l'a conseillé le ministre des Douanes.

L'hon. M. EULER: N'a-t-il pas le droit, dans son rapport à la Chambre, de se prononcer contre le projet de loi?

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

L'hon. M. EULER: Cela ne mettrait-il pas fin au projet de loi?

L'hon. M. STEVENS: Je conviens que le comité puisse, dans son rapport à la Chambre, exprimer l'avis que le préambule ne devrait pas être adopté, mais ce n'est pas ce qu'on a conseillé de faire. On a dit que, lorsque le projet de loi serait renvoyé au comité, celui-ci enlèverait toutes les dispositions répréhensibles et y ajouterait des dispositions assurant des garanties. Je prétends qu'il ne peut le faire.

J'arrive à mon honorable ami le ministre des Douanes. Je comprends la difficulté de sa position.

L'hon. M. CHAPLIN: Et celle d'autres.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Nous savons parfaitement que le ministre des Douanes s'oppose absolument à ce projet de loi. Nous le savions avant qu'il le dise. Nous savons parfaitement que sa raison, à juste titre, s'oppose au principe dont s'inspire le projet de loi. C'est maintenant qu'il devrait se prononcer contre ce principe. J'ose dire ceci au ministre: S'il avait adopté cette attitude quand le Gouvernement discutait cette question et s'il avait dit à ses collègues qu'en sa qualité de ministre, il s'opposerait au projet de loi, comme sa conscience et sa raison le lui ordonnaient, le Gouvernement n'appuierait pas le bill, ce soir. Il n'oserait pas le faire, car, étant divisés sur cette question, les ministres ne pourraient se défendre devant la Chambre. Pour sortir du dilemme, le ministre dit qu'il permettra que le bill soit lu pour la 2e fois, mais avec l'entente que le projet sera renvoyé à un comité, où on y mettra fin d'une façon mystérieuse quelconque. Je prétends que cela n'est pas conforme au courage habituel de mon honorable ami. Non, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre et ceux qui partagent son avis devraient se prononcer contre le projet de loi avant qu'il soit lu pour la 2e fois, alors que la Chambre doit se prononcer sur le principe dont s'inspire le projet de loi.

Quant au bill même, j'ai déjà dit que je m'y oppose parce qu'il n'est évidemment qu'une feinte et une supercherie. Aucun député, si ce n'est l'auteur ou le parrain du projet de loi,—je parlerai de lui dans un instant,—n'a affirmé que le but du projet de loi soit l'établissement d'un canal. J'ai suivi la discussion avec soin: tous les orateurs se sont étendus sur les

aspects du projet de loi relatifs à l'aménagement d'énergie électrique. En outre, chaque membre de la Chambre sait que sir Clifford Sifton ni ses associés ne creuseraient le canal, si on leur enlevait le droit d'exploiter la force motrice qui résultera de ces travaux. Il est évident, monsieur l'Orateur, que le projet de loi a pour but l'aménagement de forces hydrauliques et non l'établissement d'un canal.

En second lieu, je vais établir que, si l'on construisait le canal, on a l'intention de prélever l'argent nécessaire à cette entreprise sur l'exploitation de l'énergie électrique. Qu'est-ce à dire? Cela signifie qu'à toute énergie électrique retirée de cette source d'un million et quart de chevaux, le long de ce cours d'eau, s'attachera, outre le coût de l'énergie, le coût du canal. En d'autres termes, pareille énergie ne saurait se produire et ne se produira jamais à aussi bon marché que s'il s'agissait d'une entreprise purement hydroélectrique. C'est une considération dont nous devons tenir compte. En votant le bill en deuxième lecture, la députation, ou du moins ceux qui votent ainsi, approuvent ce mode d'exploitation.

Le parrain du bill en cette enceinte a mentionné les compensations moyennant lesquelles l'Etat pourrait assumer la direction de l'entreprise. J'ai l'article sous la main. C'est une raison de plus pour rejeter le projet de loi. Le canal ne se construira pas, toute la députation le sait. Et si nous approuvons le principe sur lequel repose le bill, et si nous invoquons l'article 5 de la loi de 1906, l'article 43 de la loi primitive, à quoi exposons-nous le Gouvernement et l'Etat? Il est stipulé dans cette disposition que Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, peuvent prendre possession de cette propriété et que, pour dédommager la compagnie, ils lui paieront la valeur des travaux exécutés par elle jusqu'à la date de cet avis, la confection des plans, les frais de construction et la valeur de l'outillage et des aménagements ainsi que toute propriété appréciable de la compagnie. Il faudra payer pour tout ce que la compagnie possède, y compris la charte, ses plans, son installation, ses dépenses jusqu'à date. Il lui reviendra une compensation pour tous ces aménagements et pour la valeur de l'énergie électrique qui en dérivera. Déjà, d'après le factum soumis à l'assemblée par mon honorable ami d'Ottawa, nous constatons que la compagnie compte produire de grandes quantités d'énergie électrique. Quel député, à plus forte raison, quel ministre ayant quelque expérience en cette matière, soutiendra un instant que la compagnie ne réclamera pas aussi un dédommagement pour renoncer à cette énergie électrique?

[L'hon. M. Stevens.]

Elle proclame que si elle obtient cette charte, elle aura une mainmise absolue sur les sources des forces hydraulique de cette voie fluviale, lesquelles représentent environ un million et quart de chevaux, l'une des concessions les plus avantageuses qui ait jamais été accordée à une compagnie particulière au Canada. C'est une assertion hardie, mais je la répète encore: nous sommes sur le point d'octroyer une des concessions les plus avantageuses qu'aient jamais obtenues des particuliers au Canada. Et que retirera l'Etat en retour? Absolument rien. Aucune disposition du bill n'assure au pays le moindre avantage en retour de cette colossale concession.

Mon honorable ami de Dauphin (M. Ward) a cherché, ce soir, à justifier son attitude. Je signale sa situation très anormale. Je tiens à lui démontrer, à lui et aux autres, à quel danger ils s'exposent en approuvant le projet de loi ou en votant sa 2e lecture. On a beau dire que nous pouvons expliquer cette attitude aux gens peu au fait de la procédure parlementaire, il n'en reste pas moins que nous votons pour un principe et pour approuver ce bill, quand nous votons sa 2e lecture. Mon honorable ami a dit ce soir qu'il préconise l'établissement d'une commission hydroélectrique fédérale qui aurait la maîtrise de toutes les forces hydrauliques sur toutes nos rivières et tous nos cours d'eau canadiens. Il s'est plaint ensuite de l'exploitation du Manitoba par le fait d'une concession fédérale à quelques particuliers, le long du fleuve Nelson. Qu'il suive un instant mon raisonnement. Il se plaint parce que le ministère de l'Intérieur a concédé,—je n'en ai jamais entendu parler, soit dit en passant,—une source d'énergie électrique sur le Nelson, au Manitoba, et parce que la population de cette province a été dépouillée de ses droits. Si pareille concession a été accordée, je partage son avis. Mais que fait-il ce soir? Il donne un vote pour dépouiller Québec et l'Ontario d'un droit semblable. La constitution, il est vrai, ne reconnaît pas à la population du Manitoba la possession des ressources naturelles de cette province. Cependant il proteste parce que, dans l'aménagement de la force hydraulique du Manitoba, le gouvernement fédéral ne permet pas à la population de dire son mot. Par ce vote, ce soir, il cherchera à priver Québec et l'Ontario du droit même dont il réprouve le déni au Manitoba.

M. WARD: Mon honorable ami voudra-t-il expliquer à l'Assemblée,—c'est un renseignement que je demande,—comment s'exploiteront les ressources hydroélectriques de l'Ottawa dans les circonstances que je décrivais dans mon discours?

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis me rappeler les circonstances détaillées dont parle mon honorable ami, mais les provinces de Québec et d'Ontario s'entendront sans peine sur l'exploitation de la force hydraulique de leurs rivières, qu'elles soient limitrophes ou non. De plus, les premiers ministres de ces deux provinces signifient au Gouvernement,—ou plutôt pas au Gouvernement, mais à l'Assemblée par l'entremise de l'Orateur,—qu'ils s'opposent à l'usurpation par le Parlement fédéral des pouvoirs et droits revendiqués comme siens par chaque province.

Ces faits ont été portés officiellement à la connaissance de la Chambre et ne pouvons-nous pas abandonner à ces deux premiers ministres provinciaux et à leurs gouvernements respectifs la tâche de conclure leurs propres conventions? Ce ne sont pas des enfants; ils n'ont pas besoin du gouvernement fédéral pour régler leurs propres affaires. C'est leur droit; ils prétendent que ces pouvoirs hydrauliques sont de leur ressort et, ni ce soir ni en aucun temps, personne n'a fait valoir d'arguments constitutionnels à l'encontre de leurs prétentions. Voilà pourquoi j'estime que les premiers ministre provinciaux sont en mesure de régler eux-mêmes ces problèmes.

M. WARD: N'est-ce pas un fait et l'assertion n'a-t-elle pas été faite ici, à maintes reprises, que les eaux de la rivière Ottawa appartiennent à la population canadienne?

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout. La seule réclamation que le pouvoir fédéral puisse faire valoir sur les eaux de la rivière Ottawa, c'est pour les fins de la navigation. Pour ne citer qu'un exemple, le droit de détourner les eaux pour l'établissement d'aqueducs ou le développement de l'énergie électrique appartient aux provinces. Même les poissons qui fréquentent les eaux d'une rivière sont la propriété des provinces, c'est incontestable. Le lit d'une rivière appartient aussi aux provinces. Les seuls droits que possède le gouvernement fédéral, je le répète, concernent la navigation. Or, monsieur l'Orateur, le bill en délibération, c'est évident, n'a aucun rapport avec les choses de la navigation. Voilà ce que nous avons fait ressortir. D'autre part, le Gouvernement considère que le présent bill concerne la navigation. Mais, le ministère sait fort bien qu'il n'en est rien. Mon très honorable ami sait fort bien que sir Clifford Sifton ne sollicitera jamais du Gouvernement l'autorisation de construire un canal navigable, sans utiliser l'excédent des eaux pour le développement de l'énergie; jamais de la vie. C'est un fait notoire dans cette Chambre qu'il ne s'agit pas du tout d'un projet de navigation ni d'un projet de canal. Le présent projet vise au développement de l'énergie électrique, sur la plus vaste échelle qui ait jamais été rêvée au Canada jusqu'aujourd'hui, sous le prétexte d'établir un grand canal pour les fins de la navigation. Or, le parrain du bill a affirmé l'autre jour ici,—et voilà ce à quoi j'ai trouvé à redire tout à l'heure,—que la compagnie ne vendrait pas d'énergie électrique, sauf celle provenant de l'excédent des eaux une fois que les besoins du canal auront été servis. Encore une fois, je tiens à signaler combien cette assertion est trompeuse. Loin de moi l'idée d'employer cette expression dans un sens discourtois ou contraire au Règlement. Je m'adresse à ceux qui dirigent l'affaire, aux promoteurs de l'entreprise; c'est à l'esprit de duplicité de ces gens-là que je fais allusion en ce moment. Et voilà où leur mauvaise foi perce: Ils s'adressent au Parlement demandant l'octroi d'un privilège qui fut accordé en 1894, à une époque où la génération de l'énergie hydroélectrique était encore fort problématique; ce n'est que plusieurs années plus tard qu'il fut démontré que le procédé est d'ordre pratique. A l'époque dont je parle, les directeurs de la compagnie obtinrent en vertu de leur charte le droit de disposer de l'excédent de l'énergie développée,—excédent qui n'avait guère de valeur en ce temps-là et il en fut ainsi durant nombre d'années plus tard; pour la plupart des contribuables canadiens, cette concession ne signifiait pas grand'chose, sauf aux yeux de quelques gens perspicaces.

A l'heure qu'il est toutefois, l'énergie électrique est d'une importance primordiale aux yeux de toute la population du Canada, surtout des gens de l'Ontario et de la province de Québec, qui habitent les zones voisines de ces chutes d'eau. L'essence même de la vie industrielle de ces deux grandes provinces dépend du futur développement de l'énergie hydroélectrique. Voilà pourquoi je reviens sur les assertions de mon honorable ami (M. Chevrier), qui, au cours de ses remarques, a tenté de faire croire à la Chambre que cette concession se résume à une pure bagatelle, juste l'excédent de l'énergie développée. En réalité, l'énergie nécessaire à l'exploitation du canal compte pour peu de chose en regard du volume de force motrice qu'il est possible de développer. Je n'hésite pas à l'affirmer, monsieur l'Orateur, les 250 ch. développés actuellement aux rapides de Carillon suffiraient amplement à l'exploitation du canal ou même d'une entreprise plus considérable pour tous les temps à venir. On affirme toutefois qu'il est possible de développer 300,000 ou 400,000 ch. sur le parcours du canal projeté, et ce serait cet excédent-là que la compagnie aurait le droit de vendre. Or, nous soutenons que cela constituerait une injustice à l'égard des habitants

de ces deux provinces et de la population canadienne en général. J'ai maintenant quelques observations à faire touchant le bill lui-même. J'ai sous la main en ce moment les divers bills sanctionnés par le Parlement et je remarque que tous comprennent une liste où sont énumérés les noms et qualités des directeurs de la compagnie. Or, j'appelle l'attention du Gouvernement et des honorables membres sur le fait significatif que l'article 2 du bill en délibération et que nous sommes sur le point d'adopter en 2e lecture, — c'est-à-dire l'article qui, dans la loi de 1924, énumère les noms et qualités des directeurs, — est abrogé. Si le projet de loi est adopté tel quel, la compagnie se trouvera donc sans aucun conseil d'administration, du moins d'après ce que nous en savons par les documents. Nous avons posé la question à maintes reprises et je la réitère de nouveau au Gouvernement: Sait-il quels sont les directeurs de la compagnie? Cette compagnie est certes assez importante pour que la Chambre sache au moins quels sont les gens à qui nous donnons l'autorisation de se constituer ou de se reconstituer en corporation. Quels seront les directeurs de la compagnie? Quels sont les gens qui insistent pour faire adopter le présent bill? Le bill en délibération ne le dit pas; ce renseignement a été omis de propos délibéré.

De plus, ainsi que mon honorable ami d'Argenteuil (sir George Perley) l'a fait observer avec raison ce soir, tout ce que cette compagnie aura à faire, c'est de commencer par l'aménagement des deux chutes d'eau les plus considérables, c'est-à-dire à Carillon et l'autre un peu plus haut sur la rivière Ottawa, à Mattawa, — je ne me rappelle plus exactement le nom de l'endroit, — où, m'assure-t-on, il est possible de développer 300,000 ou 400,000 ch.; quelqu'un m'a même affirmé que la force motrice à développer là-bas peut atteindre jusqu'au chiffre de 600,000 ch. Supposons que les promoteurs prennent possession de ces deux pouvoirs et entreprennent les travaux autorisés par cette charte, si toutefois elle leur est accordée. Ils n'ont pas besoin de construire un canal d'un côté ou de l'autre de ces chutes. Il leur suffit simplement de creuser une voie à ces endroits même, de prendre possession des chutes et de les utiliser, après quoi ils peuvent dire au Gouvernement: Prenez le reste du canal si vous le voulez. Voilà, en principe, ce que dit le projet de loi. Je dis au premier ministre qu'en vertu du règlement de la Chambre, si ce bill est renvoyé au comité, ce dernier n'aura pas le droit de le modifier à cet égard dans une bien large mesure, si ce n'est avec le consentement des promoteurs. Or, je suis bien sûr qu'ils ne consentiront jamais à ce qu'on les prive du droit d'exploiter les pouvoirs hydrauliques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser à l'honorable député cette question: Si le comité venait à s'apercevoir que la compagnie cherche à avoir des pouvoirs qui ne lui étaient pas accordés par la première charte, ne serait-ce pas suffisant pour justifier de sa part un rapport défavorable à la proposition de loi?

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais je tiens à faire observer au premier ministre que ces pouvoirs se trouvent dans la charte primitive. C'est le droit qu'ils possèdent, comme l'a fort bien signalé notre honorable collègue qui a présenté le projet. Je ne peux pas mettre le doigt sur l'article en question, mais la charte primitive donnait à la compagnie le droit de capter des pouvoirs autres que ceux que nécessiterait le canal, et ce droit, elle l'a conservé jusqu'ici. Elle ne peut vendre, en fait d'énergie électrique, que le surplus de ce qui est nécessaire pour le canal. Bien entendu, c'est logique; mais elle a droit à cette énergie. Comment ses droits de péage sont-ils fixés? Par la commission des chemins de fer. C'est ce que comporte la charte primitive et c'est là-dessus que nous trouvons à redire. Lorsque la première charte a été accordée, ce pouvoir n'avait aucune valeur; on le considérait comme secondaire au canal et l'on n'y attachait pas d'importance. Mais depuis quelques années, surtout depuis dix ans, et plus particulièrement depuis cinq ans, le pouvoir électrique est en si grande demande que cela devient d'une importance capitale et que, comparativement à la valeur de cette force hydraulique, le canal est insignifiant. Et c'est pour cela, si je peux le graver dans l'esprit du premier ministre, que nous nous opposons si vigoureusement à cette proposition de loi. Il ne s'agit point d'empêcher une société privée de bonne foi de se présenter devant un comité, mais bien d'empêcher des intérêts particuliers d'acquérir un droit sous le prétexte de faciliter une entreprise absolument différente de celle qu'ils tentent d'établir.

L'hon. M. CANNON: D'après la charte actuelle, pourraient-ils exploiter les pouvoirs hydrauliques sans construire le canal?

L'hon. M. STEVENS: Oui, certainement.

L'hon. M. CANNON: Certainement non.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre vient juste de prendre son siège. Or, j'ai signalé, il y a un instant, que les promoteurs peuvent construire un canal aux chutes de Carillon, avec le barrage et les écluses nécessaires.

et, accessoirement, capter une force hydraulique de 200,000 à 400,000 chevaux. Ils peuvent remonter le cours du fleuve de ce côté-ci de Mattawa, construire-là un barrage et des écluses et capter, me dit-on une force hydraulique de 300,000 à 600,000 chevaux. Rien dans ce bill ne les oblige à compléter le canal entre ces deux points. Je cite le texte du bill:

La compagnie peut commencer la construction de ses canaux ou de l'un d'entre eux...

Que la Chambre veuille bien noter ces mots. Il ne s'agit pas d'un canal, mais d'une série de canaux; ce n'est pas un ouvrage spécifique mais tout une suite d'ouvrages. Elle peut construire ses canaux ou l'un d'entre eux avant une certaine époque:

...et si cette construction n'est pas commencée et si cet emploi d'argent n'a pas été ainsi effectué, ou si lesdits canaux ne sont pas achevés et mis en service dans lesdits délais respectifs, les pouvoirs conférés à la compagnie par le Parlement s'éteindront et demeureront nuls et de nul effet pour ce qui desdits canaux et ouvrages restera alors inachevé.

Les pouvoirs seront nuls et de nul effet, mais dans quelle mesure? Pour ce qui, desdits canaux et ouvrages, restera alors inachevé. Le langage est aussi clair que possible et l'intention des promoteurs est également évidente.

L'hon. M. CANNON: N'est-il pas vrai, d'après ce que l'honorable député vient de citer, que l'exploitation des pouvoirs hydrauliques, soit sur l'ensemble, soit sur une partie quelconque du canal, est secondaire à l'achèvement de l'ensemble ou d'une partie quelconque du canal?

L'hon. M. STEVENS: Certainement. Le pouvoir hydraulique à l'endroit de ces chutes sera, si vous le voulez, secondaire.

L'hon. M. CANNON: Il le sera, forcément.

L'hon. M. STEVENS: Mais ce que nous prétendons, c'est que ces barrages devraient être construits ostensiblement dans le but de capter le pouvoir hydraulique et non pour faire un canal En d'autres termes, nous disons que les promoteurs présentent leur projet au Parlement sous un faux jour. Leur conscience n'est pas tranquille. Ils cherchent à tromper le Parlement, mais je veux bien admettre qu'ils n'y ont pas réussi. Si vous consentez à ce que ce bill soit lu une 2e fois, vous approuvez l'effort que la compagnie fait pour tromper cette Chambre et cacher ses véritables desseins.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député voudra-t-il me pardonner une autre interruption? Cette question-ci sera ma dernière. Dois-je comprendre que mon honorable ami ne serait pas contre le bill s'il était vraiment ce que son texte indique, et s'il ne trompait pas cette Chambre?

L'hon. M. STEVENS: Oui, je serais contre le bill dans n'importe quel cas, et je vais en dire la raison à l'honorable député. Je puis anticiper ce que serait sa prochaine question, question qu'il ne posera pas parce qu'il a dit que celle qu'il vient de poser serait sa dernière. Sa prochaine question serait la suivante: "Pourquoi avez-vous voté en faveur de cette mesure depuis seize ou dix-sept ans?" En fait, je ne sais pas si j'ai toujours voté en faveur de ce projet, car, à mon sens, la question n'a jamais été résolue; mais je puis dire pourquoi je serais contre aujourd'hui, dans n'importe quel cas. Je parle de mémoire et je puis me tromper, mais je crois que je puis dire sans crainte que depuis treize ou quatorze ans, deux groupes d'experts, un nommé par le gouvernement d'entre son personnel, et l'autre sous la direction de M. Sanford Evans, ont examiné à fond ce projet de canal, et le dernier rapport de M. Sanford Evans a été présenté vers l'année 1920 ou 1922. Je ne suis pas sûr de la date exacte, mais le rapport a été fait il y a quelques années, et dans chaque cas ces experts ont déclaré que ce projet de canal était impraticable. Jusqu'à cette date, la possibilité de sa construction était problématique, mais voilà leurs rapports. Ma conviction personnelle est que, même si le projet n'était que pour un canal, la chose n'est pas praticable.

Je ne crois pas devoir prendre la peine de donner d'autres raisons pour rejeter cette mesure. Je pourrais en donner d'autres et de très bonnes, mais cela n'est pas nécessaire. La question du canal lui-même n'est pas discutée dans cette Chambre pour faire adopter le bill, et j'ose dire que vous ne trouveriez pas une demi-douzaine de membres ici qui voteraient en faveur du projet de loi s'il n'y avait que le canal. Je n'ai pas entendu un seul député, sauf le parrain du bill, qui n'ait pas souligné l'importance de l'énergie électrique dans ce projet. Je ne voterais en faveur du bill ni pour l'une ni pour l'autre de ces raisons. Mais, je le répète, je suis opposé au projet parce que sous l'apparence d'un projet de construction de canal au moyen d'une vieille charte désuète, le bill cherche, au moyen d'une nouvelle charte, à obtenir la possession de forces hydrauliques d'un million et quart de chevaux; c'est, par conséquent, la charte la plus considérable, la plus significative et la plus précieuse qui ait jamais été demandée par une compagnie dans l'histoire du Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire dire seulement quelques mots pour indiquer à la Chambre ce que comporte cette question. Je désire faire remarquer ce que nous allons donner par ce bill en regard du développement qui s'est produit sur la rivière Niagara. Vers l'époque où cette compagnie s'est adressée au Parlement, une autre compagnie s'est adressée au gouvernement d'Ontario avec un projet pour la mise en valeur des chutes Niagara. La Chambre aimera à apprendre que le gouvernement d'Ontario a accordé à cette compagnie, qui était anglaise, un contrat pour le développement à perpétuité de toutes les forces hydrauliques des chutes Niagara, pour la somme de $25,000 par année. Cela se passait vers l'époque où la compagnie actuelle venait en scène pour l'établissement d'un canal sur la rivière Ottawa. On ne connaissait pas à cette époque la transmission de l'énergie électrique, et cette compagnie anglaise, ne pouvant transmettre aucune énergie électrique, a été obligée d'abandonner son contrat. L'énergie électrique qui se transmet à l'heure actuelle sur la rivière Niagara, aux chutes Niagara, sont de plus d'un million de chevaux, montant presque égal à celui qui peut être développé sur la rivière Ottawa. Cette Chambre sait-elle ce que la province d'Ontario fait en sus du développement de l'énergie hydroélectrique? Outre ce que cette province fait pour le peuple d'Ontario et du Canada, elle paye un loyer de $500,000 par année à la commission des parcs pour l'entretien des parcs de la province. En d'autres termes, les forces hydrauliques que l'on nous demande de donner valent au moins ce que le gouvernement d'Ontario paye à sa commission des parcs. Les forces hydrauliques de la rivière Ottawa valent, comme loyer, un million par année. Ce Gouvernement-ci va-t-il négliger une clause semblable? Est-ce que les honorables députés de la droite ne renouvellent pas pour leurs amis une assez bonne concession, puisqu'elle vaut $1,000,000 par année? Je demande à ce Gouvernement si la famille Sifton ne s'est pas assez enrichie avec le pays? N'est-il pas temps que quelques-uns de ces messieurs de l'Ouest, qui connaissent quelque chose de ce groupe, se rendent compte que ce Gouvernement n'a pas le droit de leur en donner davantage?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami pourquoi il continue de répéter que ce Gouvernement sacrifie des droits?

L'hon. M. CHAPLIN: Ce Gouvernement appuie le projet. Nous le savons maintenant.

[L'hon. M. Stevens.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande la parole sur une question de privilège. Je suis heureux que l'honorable député ait dit cela; en effet, au cours de la discussion les honorables membres d'en face ont lancé cette insinuation à plus d'une reprise. Je tiens à affirmer sans ambages que le Gouvernement ne s'est jamais engagé, de loin ou près, en ce qui concerne ce projet. C'est un bill d'intérêt privé; le seul intérêt qu'y porte le Gouvernement est de voir à ce qu'il soit traité comme tout bill d'intérêt privé est traité; et toute assertion dans le sens contraire est fausse et sans justification.

L'hon. M. CHAPLIN: En réponse au premier ministre, je dis que pour prouver ses paroles il n'a qu'à retirer le "whip" et permettre à la Chambre de se prononcer sur la question par assis et levés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Encore une fois, j'invoque le Règlement. Je demande si, après ce que je viens de dire, ces paroles de l'honorable député sont conformes au Règlement et si on ne devrait pas lui imposer une rétractation.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas la question de privilège ni la question de Règlement. Le premier ministre a affirmé, non seulement aujourd'hui, mais aussi vendredi, que le Gouvernement n'est intéressé, ni directement ni indirectement, au présent projet. L'honorable député n'a qu'à accepter la parole du premier ministre. Mais que veut-il dire par "retirer le whip"? Je ne le sais pas; l'Orateur ne sait pas ce que signifient les paroles de l'honorable membre; et tant que je ne le saurai pas, je ne pourrai rendre une décision.

L'hon. M. CHAPLIN: J'accepte volontiers la parole du premier ministre; je lui demande simplement de retirer le whip.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-ce que mon honorable ami entend par cela?

L'hon. M. CHAPLIN: Tout le monde sait ce que font les whips au sujet de ce bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande encore à mon honorable ami ce qu'il veut dire quand il parle de "retirer le whip". Je le prie de s'exprimer clairement et franchement.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne sache pas que je puisse m'exprimer en termes plus clairs. J'ai expliqué ce que j'entendais quand j'ai dit que les whips étaient assidus à la besogne et qu'ils donnaient le mot d'ordre aux membres.

(L'amendement de M. Guthrie, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	Kaiser,
Anderson (Toronto-High Park),	Kellner,
Anderson (Halton),	Kennedy,
Arthurs,	Lennox,
Barber,	Lucas,
Bell (Saint-Antoine),	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Bell (Saint-Jean-Albert),	Macdonald (King),
Bennett,	Macdonald (Richmond-Ouest Cap-Breton),
Bird,	Macdougall,
Black (Yukon),	MacLaren,
Bowen,	MacNutt,
Brady,	McGibbon,
Campbell,	McGregor,
Cantley,	McRae,
Carmichael,	Maloney,
Chaplin,	Manion,
Charters,	Matthews,
Clark,	Perley (sir George),
Coote,	Pettit,
Cotnam,	Preston,
Cowan,	Price,
Dickie,	Quinn,
Edwards (Frontenac-Addington),	Ross (Kingston, ville),
Edwards (Waterloo-Sud),	Rowe,
Embury,	Ryckman,
Ernst,	Ryerson,
Esling,	Short,
Evans,	Simpson,
Fansher (Last-Mountain),	Sinclair (Wellington-Nord),
Fansher (Lambton-Est),	Smith (Cumberland),
Fraser,	Smoke,
Gardiner,	Spence (Parkdale),
Garland (Bow-River),	Spencer,
Garland (Carleton),	Stewart (Leeds),
Gott,	Stinson,
Grimmer,	Stirling,
Guthrie,	Thompson,
Harris,	Tummon,
Heaps,	White (London),
Hocken,	White (Mont-Royal),
Irvine,	Wilson (Wentworth),
Jelliff,	Woodsworth,
Johnstone (Cap-Breton-Victoria-Nord),	Young (Toronto-Nord-Est).—87.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Cayley,
Auger,	Chevrier,
Baldwin,	Delisle,
Bancroft,	Denis (Saint-Denis),
Beaubien,	Desaulniers,
Benoit,	Descoteaux,
Blanchard,	Deslauriers,
Blatchford,	Donnelly,
Boivin,	Duff,
Bothwell,	Dunning,
Bouchard,	Dussault,
Boucher,	Edwards (Ottawa),
Boulanger,	Elliott,
Bourgeois,	Euler,
Bradette,	Fiset (sir Eugène),
Brown,	Fontaine,
Cannon,	Forke,
Cardin,	Gershaw,
Casgrain,	Gervais,
Girouard,	Morrissy,
Glen,	Motherwell,
Goodison,	Neill,
Hall,	Perras,
Guerin,	Pouliot,
Heenan,	Prévost,
Hepburn,	Ralston,
Howden,	Raymond,
Ilsley,	Rhéaume,
Jenkins,	Rinfret,
Johnston (Long-Lake),	Robb,
Kay,	Roberge,
King (le très hon. Mackenzie),	Robitaille,
Lacombe,	Ross (Moose Jaw),
Lacroix,	Rutherford,
Laflamme,	St-Père,
Lanctôt,	Séguin,
Langlois,	Sinclair (Queen),
Lapierre,	Smith (Stormont),
Lapointe,	Spence (Maple-Creek),
Letellier,	Steedsman,
Lovie,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Macdonald (Glengarry),	Taylor,
MacLean (Prince),	Telford,
McLean (Melfort),	Thorson,
McDiarmid,	Tobin,
McIntosh,	Totzke,
McKenzie,	Vallance,
McMillan,	Verville,
McPhee,	Ward,
McPherson,	Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Millar,	Young (Saskatoon),
Milne,	Young,
Morin (Saint-Hyacinthe-Rouville),	Weyburn).—105.

ONT PAIRE

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Mercier (Saint-Henri),	Bell (Hamilton),
Parent,	Boys,
Mercier (Outremont),	Geary,
Dubuc,	Church,
Veniot,	Hanson,
Jacobs,	Cahan,
Morin (Bagot),	Peck,
Odette,	Robinson,
Hay,	Hubbs,
Bowman,	Hodgins,
Sanderson,	Senn,
Sylvestre,	Jones,
Dionne,	Tolmie,
King (Kootenay),	Black (Halifax),
Fafard,	McQuarrie,
Lang,	Maybee,
Power,	Rennie,
Cahill,	Speakman,
Lavigueur,	Ladner,
Bettez,	Luchkovich,
Malcolm,	Stevens,
Howard,	Casselman.

L'hon. M. BLACK (Halifax): J'ai pairé avec l'honorable député de Kootenay (l'hon. J.-H. King). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Odette). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement .

M. PECK: J'ai pairé avec l'honorable député de Bagot (M. Morin). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pairé avec l'honorable ministre du Commerce (M. Malcolm). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. CAHAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Si j'avais voté, j'auprais voté pour l'amendement.

M. RENNIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. SANDERSON: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn). Si j'avais voté, je l'aurais fait contre l'amendement.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le Président, j'avais pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. FAFARD: J'avais pairé avec l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie). Si j'eus voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. BOWMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. Hodgins). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MERCIER (Outremont): J'étais pairé pour la session avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'étais pairé pour la session avec l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), mais il m'a dit ce matin que cela ne s'appliquait pas aux bills d'intérêt particulier.

M. TOBIN: J'étais pairé, monsieur l'Orateur, mais comme il s'agissait d'un bill d'intérêt privé, je ne me suis pas cru engagé; c'est pourquoi j'ai voté.

La motion de M. Chevrier, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTE POUR:

MM.
Allan,
Auger,
Baldwin,
Bancroft,
Beaubien,
Benoit,
Blanchard,
Blatchford,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Boulanger,
Bourgeois,
Bradette,
Brown,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Cayley,
Chevrier,
Delisle,
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Donnelly,
Duff,
Dunning,
Elliott,
Euler,
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Forke,
Gershaw,
Gervais,
Girouard,
Glen,
Goodison,
Guerin,
Hall,
Heenan,
Hepburn,
Howden,
Ilsley,
Jenkins,
Johnston (Long-Lake),
Kay,
King (le très hon. Mackenzie),
Lacombe,
Lacroix,
Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McDiarmid,
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
McPherson,
Millar,
Milne,
Morin (Saint-Hyacinthe-Rouville),
Morrissy,
Motherwell,
Neill,
Perras,
Pouliot,
Prévost,
Ralston,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Rutherford,
St-Père,
Séguin,
Sinclair (Queen),
Smith (Stormont),
Spence (Maple-Creek),
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Telford,
Thorson,
Tobin,
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—103.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.
Adshead,
Anderson (Toronto-High Park),
Anderson (Halton),
Arthurs,
Barber,
Bell (Saint-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Bird,
Bissett,
Black (Yukon),
Bowen,
Brady,
Campbell,
Cantley,
Carmichael,
Chaplin,
Charters,
Clark,
Coote,
Cowan,
Dickie,
Edwards (Frontenac-Addington),
Edwards (Ottawa),
Edwards (Waterloo-Sud),
Embury,
Ernst,
Esling,
Evans,
Fansher (Last-Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Fraser,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Garland (Carleton),
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Harris,
Heaps,
Hocken,
Irvine,
Jelliff,
Johnstone (Cap-Breton Victoria-Nord),
Kaiser,
Kellner,

Kennedy,	Rowe,
Lennox,	Ryckman,
Lucas,	Ryerson,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Short,
	Simpson,
Macdonald (King),	Sinclair,
Macdonald (Richmond-Ouest Cap-Breton),	(Wellington-Nord),
	Smith (Cumberland),
Macdougall,	Smoke,
MacLaren,	Spence (Parkdale),
MacNutt,	Spencer,
McGibbon,	Stewart (Leeds),
McGregor,	Stinson,
McRae,	Stirling,
Maloney,	Thompson,
Manion,	Tummon,
Matthews,	White (London),
Perley (sir George),	White (Mont-Royal),
Pettit,	Wilson (Wentworth),
Preston,	Woodsworth,
Price,	Young (Toronto-Nord-Est).—88.
Quinn,	
Ross (Kingston, ville),	

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

ONT PAIRE

MM.	MM.
Mercier (Saint-Henri),	Bell (Hamilton),
Parent,	Boys,
Mercier (Outremont),	Geary,
Dubuc,	Church,
Veniot,	Hanson,
Jacobs,	Cahan,
Morin (Bagot),	Peck,
Odette,	Robinson,
Hay,	Hubbs,
Bowman,	Hodgins,
Sanderson,	Senn,
Sylvestre,	Jones,
Dionne,	Tolmie,
King (Kootenay),	Black (Halifax),
Fafard,	McQuarrie,
Lang,	Maybee,
Power,	Rennie,
Cahill,	Speakman,
Lavigueur,	Ladner,
Bettez,	Luchkovich,
Malcolm,	Stevens,
Howard,	Casselman,
Dussault,	Cotman.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). J'aurais voté contre la motion.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Nord (M. Odette). Sans quoi j'eusse voté contre la motion.

M. DUSSAULT: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew (M. Cotnam). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. SANDERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. BOWMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. Hodgins). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

M. CHEVRIER: Propose que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée sur division et la séance est levée à onze heures et trente-cinq minutes du soir.)

MARDI, 29 mars 1927.

La séance est ouverte à trois heures.

SEANCES DU MERCREDI

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le mercredi 6 avril et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances de la Chambre seront, à tous les points de vue, sujettes aux mêmes règles que les autres jours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les séances du mercredi soir, après mercredi prochain seront consacrées aux affaires du Gouvernement.

M. SPENCER: A partir de demain?

M. l'ORATEUR: A partir de demain. La Chambre veut-elle adopter cette motion?

M. COOTE: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis saisir cette occasion, monsieur l'Orateur, pour faire allusion à ce qui paraît être une erreur dans les procès verbaux du 24 mars. Il me semble que la Chambre avait compris que les mercredis, à partir de demain, seraient consacrés aux affaires du Gouvernement. Cependant, je vois que le procès verbal donne la date du 6 avril et, par conséquent, je propose:

Que le mercredi 30 mars courant, et les mercredis subséquents, jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient priorité sur toutes les affaires, sauf sur les questions des députés et les avis de motions pour la production de documents.

(La motion est adoptée.)

LES SEANCES DU LUNDI

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire annoncer que demain je proposerai peut-être que la Chambre consacre également les séances du lundi aux affaires d'intiative ministérielle. Je donne cet avis maintenant afin de permettre aux députés d'y réfléchir dans l'intervalle.

L'hon. M. MANION: Adopté.

32650—103
ÉDITION REVISÉE

MOTION D'ORDRE RELATIVE AU COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS

M. KELLNER: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy):

Que le quorum du comité des privilèges et élections soit réduit à neuf.

Avis de cette motion a été donné par l'honorable député de Joliette (M. Denis).

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Dois-je entendre, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une conclusion du comité?

M. KELLNER: Non, monsieur l'Orateur, c'est une motion soumise il y a environ deux semaines par le président du comité, l'honorable député de Joliette. A ce moment-là, on s'y est opposé et la motion fut réservée. Nous la proposons de nouveau.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire s'il est régulier de diminuer le quorum d'un comité sans un rapport de ce dernier demandant le changement.

M. KENNEDY: Monsieur l'Orateur, à titre d'explication pour le ministre de la Justice, je dois dire que cette motion est faite parce que, à quatre reprises, il nous a été impossible de réunir un quorum du comité.

L'hon. M. LAPOINTE: Si vous voulez, mais de qui nous vient la proposition?

M. CHAPLIN: Du président.

L'hon. M. LAPOINTE: Le président n'a pas qualité pour faire de proposition.

M. DENIS (Joliette): Monsieur l'Orateur, si on me le permet, je vais mettre la Chambre au courant de la situation. Le comité des privilèges et élections, dont j'ai l'honneur d'être le président, a été convoqué à quatre reprises différentes, mais nous n'avons pu siéger faute de quorum. Sans ce quorum, le comité ne pouvait tenir de séance et partant, ne pouvait faire de rapport à la Chambre. A la demande de quelques membres du comité j'ai proposé à la Chambre de réduire le quorum à huit ou neuf membres, ce à quoi s'est opposé le chef de l'opposition (M. Guthrie), vu l'importance du comité, le quorum n'en devrait pas être diminué. Je dois avouer que jusqu'à ce moment, je n'avais guère songé sérieusement à la chose, mais il m'est venu à l'idée qu'il vaudrait peut-être aussi bien ne pas diminuer le quorum. De plus, comme je n'avais aucune autorisation de la part du comité, et ce, ainsi que je l'ai dit, parce que ce dernier n'a pas siégé régulièrement, j'ai décidé de réserver la motion jusqu'au moment où d'autres membres du comité demanderaient cette diminution du quorum.

[L'hon. M. Manion.]

Maintenant la question est soumise à la Chambre et comme je lui ai exposé la situation, c'est à elle de décider.

M. SPENCER: En appuyant cette motion, je ferai observer que proportionnément à son personnel, le quorum de ce comité est de beaucoup plus nombreux que celui de tous les autres comités parlementaires. Lorsque plusieurs comités siègent à la même heure il est souvent difficile d'obtenir un quorum pour un comité de cette nature. Ce dernier doit être saisi de certaines questions de haute importance et je suis d'avis que, dans l'intérêt bien entendu de la Chambre, le quorum devrait être diminué.

L'hon. HUGH GUTHRIE (chef de l'opposition): Je me rappelle la circonstance dans laquelle cette question a été soulevée en Chambre au moyen d'une motion du président du comité. Je n'avais pas été prévenu au sujet de la motion et j'ai demandé qu'elle fût réservée jusqu'au lendemain. Toutefois, la motion ne fut pas remise en délibération et il n'en a plus été question avant ce jour. J'en conclus donc qu'il n'y a plus d'objection à cette demande et que dans les circonstances il y aurait lieu de diminuer le quorum du comité à neuf comme on le désire. Ce comité est à examiner une couple d'affaires importantes. Si je ne me trompe, tous les honorables députés tiennent à ce que l'on termine aussi tôt que possible les travaux de la session, et en toute probabilité l'expédition de notre besogne se trouvera entravée si, dans l'intervalle, ce comité n'est pas en mesure de s'acquitter de sa tâche. Je suis d'avis que le quorum devrait être diminué afin que le comité puisse fonctionner.

M. CAHAN: Je conseillerais au président du comité de se renseigner sur les heures de séances des autres comités et, si la chose peut se faire, de fixer, pour la réunion du comité des privilèges et élections, une heure qui ne coïncide pas avec celle à laquelle les autres comités se réunissent. Je fais partie du comité en question et je pense que, chaque fois que j'en ai reçu un avis, un autre comité, où j'étais fort intéressé, siégeait en même temps. Il me semble qu'on pourrait atteindre le quorum si le président convoquait le comité pour dix heures du matin, ou onze heures, quand d'autres comités ne siègent pas à cette heure.

M. DENIS (Joliette): Eu égard aux avis exprimés par certains honorables députés, je ne m'oppose pas à ce que la motion soit réservée.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne vois pas d'objection à l'adoption de la motion. Cela permet-

trait de hâter l'expédition de la besogne, ce que nous désirons tous.

M. l'ORATEUR: La Chambre peut toujours, cela va sans dire, suspendre l'application du Règlement. A l'ordinaire, la Chambre agit selon le désir du comité, se fondant sur le rapport de ce dernier. Dans le cas actuel, toutefois, je crois que, puisqu'il y aurait un tort réel si le comité ne se réunissait pas du tout, il serait bon d'adopter la motion. La Chambre doit décider de la question. C'est parce qu'il était désirable d'assurer l'exécution des travaux du comité que j'étais prêt à considérer la motion comme étant conforme au Règlement. Le comité doit se réunir et, s'il rencontre des obstacles, il faut les faire disparaître. Cependant, la motion est réservée.

Divers MEMBRES: Non.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Divers MEMBRES: Adopté.

(La motion est adoptée.)

DEPOT ET ADOPTION D'UN RAPPORT

M. W. T. GOODISON (Lambton-Ouest) dépose le deuxième rapport du comité spécial permanent sur les chemins de fer et les navires possédés, exploités et gérés par l'Etat.

M. GOODISON propose que ce rapport soit accepté.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ ÉMANANT DU SÉNAT

N° 240 (Y5), pour faire droit à Jessie Wright;

N° 241 (Z5), pour faire droit à Audrey Idelle Knowles;

N° 242 (A6), pour faire droit à William Edouard Couch;

N° 243 (D6), pour faire droit à Clara Cairney;

N° 244 (E6), pour faire droit à Annie Sophie Gordonsmith;

N° 245 (F6), pour faire droit à May Elizabeth Chambers;

N° 246 (G6), pour faire droit à Violet Gladys Cockerton;

N° 247 (H6), pour faire droit à Mary Elanor Kennedy Ledden;

N° 248 (I6), pour faire droit à Arlie Lillian Helmsley;

N° 249 (J6), pour faire droit à Norton Egbert Ellsworth Kittredge;

N° 250 (K6), pour faire droit à William Newton Anglin;

N° 251 (L6), pour faire droit à Annandale Ramsden;

N° 252 (M6), pour faire droit à Willie Rosenberg,

et d'un autre (bill n° 253), relatif à certains brevets appartenant à la Sealright Company, Inc.

DEPOT D'UNE RESOLUTION TENDANT A REGLEMENTER LA VENTE DES POISONS

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance afin d'examiner le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de déposer un projet de loi tendant à réglementer la vente et l'inspection des poisons considérés comme moyens de prévenir, et de détruire les champignons, herbes, insectes, rongeurs ou autres plantes ou animaux nuisibles, qui, collectivement ou individuellement, sont des fléaux pour l'agriculture et d'enrayer ou de mitiger leurs ravages; et à statuer l'enregistrement, le paiement de droits à cette fin, et les peines imposées pour contraventions.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

REVISION DES APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a décidé d'augmenter les traitements des fonctionnaires publics?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Je puis promettre à mon honorable ami que le Gouvernement fera une déclaration à ce sujet au début de la semaine prochaine.

L'INTERDICTION PAR LES ETATS-UNIS DE NOS ENVOIS DE LAIT ET DE CREME

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. C. B. HOWARD: Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention de l'Assemblée sur une question primordiale pour ma région et les comtés frontières de la province de Québec qui expédient du lait et de la crème aux Etats-Unis. Un journal de cette ville portait le titre suivant: "L'interdiction du lait et de la crème est préjudiciable aux cultivateurs des Cantons de l'Est." Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais auparavant, permettez-moi d'expliquer que le débouché pour la crème produite dans les environs de Sherbrooke et dans la région au sud, c'est Boston et les états de la Nouvelle-Angleterre. La crème de cette région ne s'expédie

pas à Montréal. Le Gouvernement devrait donc discuter la chose sans tarder avec les Etats-Unis par l'intermédiaire de notre nouveau ministre, et s'efforcer d'obtenir la levée immédiate de cette prohibition. C'est la saison où la quantité du lait augmente, et la question est de première importance. Je demande au ministre de l'Agriculture quelles démarches fait le Gouvernement à cet égard?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Je puis dire à mon honorable ami que vers midi, hier, nous avons reçu par l'intermédiaire du département des Affaires étrangères, et celui-ci par l'entremise de l'honorable M. Massey à Washington, l'information officielle que l'expédition de la crème et du lait canadien est interdite à cause d'une survenance de cas de typhoïde à Montréal attribuée à un approvisionnement de lait impur. Sur-le-champ les chefs de service de mon ministère se sont abouchés avec le bureau d'hygiène de Montréal pour se rendre un compte exact de la situation et voir ce que l'on peut faire pour hâter la découverte de l'agent de contamination. Nous avons reçu ce matin un message téléphonique du directeur du bureau d'hygiène de Montréal, mais le seul renseignement que nous avons pu obtenir, c'est que l'épidémie est assez générale et qu'on n'a pu découvrir son origine, soit en ville chez les distributeurs, soit à la campagne, à la source de l'approvisionnement. M. Stephens, du National Dairy Council, s'est mis en communication avec le secrétaire de l'Agriculture, M. Jardine, à Washington, dans l'espoir de faire lever cette interdiction, vu le tort causé aux localités qui n'ont pas expédié de crème ou de lait à Montréal depuis six mois. Jusqu'à midi, nous n'avions reçu aucune nouvelle à cet égard. Voilà où en sont les choses. On n'épargne rien pour découvrir la cause de l'épidémie. Tant qu'on n'y sera pas parvenu et qu'on n'aura pas enrayé l'épidémie, les Etats-Unis ne pourront pas lever l'interdiction, je le crains, sauf peut-être dans le cas des localités qui n'ont pas envoyé de lait à Montréal depuis six mois.

MINISTRE CANADIEN A WASHINGTON

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. C. H. CAHAN: Hier, j'ai demandé au leader de la Chambre, en l'absence du premier ministre, si le Gouvernement peut déposer les documents demandés dans une motion adoptée il y a un mois, y compris les lettres de créance données à l'honorable M. Massey, en sa qualité de ministre plénipotentiaire à Washington, le décret du conseil adopté par le conseil privé canadien relativement à la nomination, toute correspondance échangée entre les gouvernements canadien et anglais au sujet de l'envoi de ces lettres de créance par Sa Majesté le Roi, et une copie de tous les décrets du conseil adoptés par le cabinet anglais à cet égard. Un certain délai s'est écoulé depuis que cet ordre a été donné. J'espérais que les documents seraient déposés avant que la discussion d'aujourd'hui s'engage.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Je regrette d'avoir été absent, hier, quand mon honorable ami a posé la question. J'eusse attiré son attention sur le fait qu'il y a quinze jours le secrétaire d'Etat a déposé les documents demandés. Je pense que la chose lui a échappé, mais il pourra s'en assurer en se référant au procès-verbal du 16 mars, à la page 16.

Je puis dire que, dans sa motion, mon honorable ami demandait plusieurs documents inexistants. Il voulait connaître les instructions transmises par Sa Majesté le Roi à notre envoyé à Washington. Pareilles instructions n'ont pas été données; nous ne saurions donc en révéler la nature. Les lettres de créance de Sa Majesté le roi au président des Etats-Unis ont été déposées et je vais passer à mon honorable ami un exemplaire que j'ai sous la main. De plus, l'honorable député a demandé le dépôt d'une copie de l'arrêté adopté par le roi en conseil et concernant cette question. J'ai remarqué qu'au cours d'une communication aux journaux, mon honorable ami a dit qu'un décret fut ou a dû être adopté par le Roi en conseil et qu'il est à la recherche de ce document depuis ce jour-là. De fait, il n'y a jamais eu de décret adopté par le Roi en conseil, en Angleterre; le seul décret portant la nomination de M. Massey aux fonctions de ministre plénipotentiaire à Washington, fut adopté par le Conseil privé du Canada et le document a été déposé sur le bureau.

Mon honorable ami a également demandé le dépôt des instructions générales qui ont été données par le Gouvernement au représentant du Canada à Washington. Or, il n'y en a pas; le ministre plénipotentiaire reçoit de temps à autre des instructions spécifiques touchant certaines questions au fur et à mesure qu'elles surgissent. L'envoyé canadien, cela va de soi, a reçu des instructions de vive voix, mais il n'y a rien eu de couché par écrit.

Je ferai donc parvenir à mon honorable ami les trois documents qu'il est possible de déposer en réponse à la motion qu'il a faite; ils l'ont été du reste depuis quelque temps.

M. CAHAN: Cela m'a échappé et je le regrette. D'habitude, lorsque des documents sont déposés, nous recevons un avis à cet effet

du département concerné; j'ai dû égarer l'avis, je le suppose, car, loin de moi l'idée d'accuser le département de négligence en toute cette affaire. Cependant, afin de bien élucider le point, je désire savoir de quelle manière le décret du conseil du gouvernement canadien fut communiqué à Sa Majesté pour obtenir la délivrance des lettres patentes, si aucune correspondance n'a été échangée de ce chef?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le secrétaire d'Etat pour les dominions, agissant à la demande du Gouvernement, a dû communiquer le décret du conseil aux autorités impériales par la voie régulière.

M. CAHAN: De quelle façon le document a-t-il été transmis par le gouvernement canadien au secrétaire d'Etat pour les affaires des dominions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Par câblogramme.

M. CAHAN: Par câblogramme?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois.

M. CAHAN: La correspondance sera-t-elle déposée, peu importe qu'elle soit par lettre ou par câblogramme?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me ferai un plaisir de déposer toute autre correspondance; cependant, je doute fort que la correspondance particulière dont mon honorable ami demande maintenant le dépôt soit prévue par sa motion primitive.

M. CAHAN: Je le crois.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'étais en Angleterre à cette époque et, si j'ai bonne mémoire, j'ai eu une conversation à ce sujet avec sir Austen Chamberlain. Pour ce qui est de la méthode de communiquer l'affaire à Sa Majesté, je puis dire à mon honorable ami que j'ai eu une entrevue particulière avec le Roi. Il était entendu avec le gouvernement britannique que le décret du conseil du gouvernement canadien serait le document sur lequel Sa Majesté s'appuierait pour faire la nomination.

L'EPIDEMIE DE TYPHOIDE A MONTREAL

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. KAISER: Je désire savoir du ministre de la Santé si son département a pris des mesures afin de faire face à l'épidémie de typhoïde qui a éclaté à Montréal? Me sera-t-il permis de faire suivre ma question d'une ou deux constatations?

Quelques VOIX: Non.

M. KAISER: Je désire simplement justifier l'initiative que j'ai prise en posant cette question. Le problème de l'hygiène publique,—et je tiens mes renseignements des autorités judiciaires les plus compétentes du pays,—devrait relever de la compétence du gouvernement fédéral. Aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord, nous n'avons pas assigné aux provinces...

Quelques VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question ne devrait pas être accompagnée d'un discours. L'honorable député devrait se borner strictement à poser la question; autrement, il devrait donner avis de l'affaire qu'il a l'intention de soulever et ce serait là peut-être la meilleure ligne de conduite à suivre.

M. KAISER: Voici pour quelle raison je pose cette question. On devrait se rendre compte de ce que cette épidémie de typhoïde signifie pour le Canada. Sur 1,225 cas de fièvre typhoïde...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. KAISER: ...trente sont devenus transporteurs de la maladie et il est possible que l'épidémie s'étende par tout le pays. Il s'agit donc d'une question de la plus haute importance, et je désire savoir quelles mesures le département de la Santé a prises pour enrayer l'épidémie.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé): En réponse à l'honorable député, je dirai que, connaissant la limite des pouvoirs du département fédéral de la Santé, j'ai simplement prié le sous-ministre et les chefs du département de s'aboucher avec les autorités provinciales et municipales, afin d'être au courant de la situation existant à Montréal.

EAU POTABLE POUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. POULIOT (Texte): Monsieur l'Orateur, comme l'eau d'Ottawa est contaminée le printemps, auriez-vous l'obligeance de donner des instructions pour que l'on ait de l'eau potable à boire à la Chambre des Communes?

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député demande si l'on a pris des dispositions pour assurer l'approvisionnement du Parlement en eau potable. Je peux lui dire que, ce matin, l'eau de l'Ottawa qu'on distribue habituellement a été remplacée par de l'eau Tally-ho.

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. J. A. MACDONALD: Je désire attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur une motion adoptée le 23 février, laquelle demandait le dépôt de certains documents. Ces documents n'ont pas encore été déposés.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): J'ignorais qu'ils n'eussent pas été déposés. J'y verrai volontiers.

LA SITUATION EN CHINE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Hier, j'ai posé une question, mais le premier ministre n'étant pas présent, la réponse a été remise à aujourd'hui. Je ne sais pas trop si les pouvoirs de notre gouvernement s'étendent aux citoyens canadiens demeurant en Chine, mais je demanderai s'il a pensé à conseiller à ces citoyens canadiens de se retirer de Chine jusqu'à ce que la guerre civile soit terminée.

Le très hon. MACKENZIE KING: A cause de la guerre civile qui sévit à l'heure actuelle en Chine, on a conseillé aux étrangers qui habitent là-bas d'abandonner l'intérieur du pays. Toutefois on n'a pas jugé nécessaire de leur conseiller de quitter complètement la Chine, et le gouvernement canadien n'a pas donné d'instructions spéciales engageant les Canadiens de là-bas à quitter le pays.

M. WOODSWORTH: Pour compléter ma question, puis-je demander, vu que les vies sont en danger à Shanghaï, si on a l'intention de laisser des citoyens canadiens derrière des barricades en Chine?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député doit compter sur le bon sens de ces citoyens canadiens qui sont en Chine. Ils sont certainement le mieux à même de juger ce qu'il faut faire.

DECLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA DERNIERE CONFERENCE IMPERIALE ET DEBAT QUI S'ENSUIT

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des crédits.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il avait été convenu entre les différents partis de la Chambre que, cet après-midi, il y aurait une déclaration au sujet des délibérations de la récente conférence impériale, après quoi les honorables membres seraient libres de discuter ces délibérations avant que Votre Honneur quitte le fauteuil. Plus tard, lorsque le comité des crédits abordera le budget du département des Affaires extérieures, les questions de détail sur lesquelles les députés désireront des renseignements pourront être expliquées davantage. Je pourrai peut-être aller au-devant des questions qui se présenteront à l'esprit de nos honorables collègues d'en face et dissiper certains doutes quant à la situation du Gouvernement pour la part qu'il a prise dans la récente conférence, en disant que c'est au mois de janvier 1926 que l'ancien gouvernement libéral apprit pour la première fois qu'on projetait une conférence impériale pour cette année-là. On avait reçu à cette époque une communication du gouvernement anglais, demandant si le Canada pourrait se faire représenter à une conférence devant avoir lieu au mois de juin ou plus tard dans le cours de l'année. On répondit que la situation politique était plus ou moins incertaine au Canada et qu'on doutait fort que quelqu'un pût partir d'ici pour assister à une conférence en juin. On conseilla de remettre la conférence à l'année suivante, ou au moins à l'automne. Comme on le sait, quand arriva le mois de juin, la situation politique était encore très incertaine. Durant les derniers mois de la session dernière, les membres du Gouvernement eurent très peu de temps à consacrer aux problèmes qui devaient se présenter à la conférence. En effet, nous avions l'intention, si le Gouvernement était resté au pouvoir, de profiter de la prorogation pour étudier soigneusement les divers sujets inscrits à l'ordre du jour. Quoi qu'il en soit, le gouvernement libéral a démissionné à la fin de juin et un gouvernement conservateur a pris le pouvoir et l'a gardé jusqu'à la fin de septembre; je ne crois pas que les membres de ce gouvernement aient eu le temps d'étudier les questions de la Conférence impériale. Lorsque nous avons repris le pouvoir, la date de la conférence impériale était fixée. Je mentionne cela simplement pour indiquer que, lorsque mon honorable collègue le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) et moi sommes partis pour la conférence impériale, en septembre, nous n'avions eu aucune occasion d'étudier l'ordre du jour et nous connaissions à peine les sujets qui devaient y être discutés. Je tiens à préciser, toutefois, que lorsque le Gouvernement a repris le pouvoir, il a décidé que le Canada serait représenté à la conférence, sans égard aux inconvénients que cela pourrait causer aux membres du cabinet qui représenteraient le Dominion. Après avoir repris le pouvoir, en septembre, la première lettre que j'ai adressée

l'a été au premier ministre de la Grande-Bretagne, pour lui dire que le ministre de la Justice et moi-même représenterions le Canada à la conférence impériale, et que nous espérions pouvoir être présents dès la première séance.

La première séance de la Conférence a été ouverte le 19 octobre et les autres séances ont duré jusqu'au 23 novembre. Il y a eu pendant cet espace de temps vingt-trois séances plénières de la conférence. Puis-je préciser dès le début, que la Conférence était, par son caractère, ce que son nom indique, c'est-à-dire une conférence. C'était une conférence des premiers ministres réunis avec d'autres ministres des Dominions et du gouvernement britannique, discutant des questions d'intérêt commun, mais ce n'était nullement un conseil du cabinet. A une conférence précédente, mes collègues et moi avions pris soin de bien préciser que nous n'avions pas l'autorisation du Parlement du Canada pour devenir membres d'un conseil impérial cherchant à élaborer une politique des affaires impériales; que nous étions là comme représentants du Dominion du Canada pour conférer avec les représentants des autres gouvernements de l'empire, pour en venir aux meilleures conclusions possibles et en faire rapport à nos Parlements respectifs, mais que nous n'avions aucune autorité quelconque pour lier d'avance le Parlement de notre pays. C'est aussi l'attitude que nous avons prise à l'ouverture de la dernière conférence, et j'espère, par conséquent, que, dès le début, il apparaîtra clairement aux honorables députés que ni ce Parlement ni ce pays n'ont été en aucune façon liés par les conclusions des membres de la conférence qui a eu lieu l'automne dernier.

Nous nous sommes efforcés de nous entendre sur les diverses questions mentionnées à l'ordre du jour, et nous en sommes venus à une entente commune sur à peu près toutes les questions qui y étaient mentionnées. Cette entente commune a été exprimée dans le rapport de la conférence, et au cours de mes remarques, cet après-midi, je vais supposer que les honorables députés ont non seulement reçu une copie de ce rapport, mais, s'ils s'intéressent réellement à la conférence, qu'ils l'ont lu. Il a été déposé sur le bureau de la Chambre non seulement une copie des délibérations de la conférence, mais un volume additionnel sous forme d'appendices et un volumineux sommaire des délibérations. Ces deux documents donnent les grandes lignes des procédures de la conférence.

Je pourrais peut-être indiquer à la Chambre la méthode et l'ordre des délibérations adopté à la conférence. Les représentants des divers dominions et du gouvernement britannique se réunissaient autour de la table du conseil, au numéro 10 de la rue Downing. La séance commençait par un bref discours du premier ministre de la Grande-Bretagne. M. Baldwin passait en revue les délibérations des conférences précédentes et donnait aussi les grandes lignes des développements récents sur les affaires interimpériales. Le discours du premier ministre de la Grande-Bretagne était suivi des discours des premiers ministres des autres dominions. On les trouvera au long dans le rapport imprimé des appendices auxquels j'ai fait allusion.

Après les discours d'introduction, nous avons abordé la question du commerce dans l'empire à une séance plénière. Des discours ont été prononcés par le président du Board of Trade et par le secrétaire d'Etat pour les Affaires des dominions, faisant ressortir le point de vue du gouvernement britannique au sujet du commerce interimpérial et des questions qui s'y rapportent. Cette revue générale a été suivie de revues semblables par les représentants des divers dominions.

Le sujet suivant que nous avons eu à considérer a été celui des affaires étrangères; peut-être ne devrais-je pas dire affaires étrangères, et devrais-je me servir d'un terme plus large en disant des affaires interimpériales aussi bien qu'affaires étrangères. Le secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères a prononcé un discours où il faisait un ample exposé des relations de l'Angleterre avec tous les pays du globe, se fondant sur les derniers renseignements parvenus des ambassades et des légations de la Grande-Bretagne dans les différents pays et aussi sur les renseignements accumulés dans les cartons du Foreign Office. Il va sans dire que cet exposé était tout ce qu'il y a de plus confidentiel et qu'on n'en pouvait faire part au public. Ensuite les premiers ministres des divers dominions ont exposé les relations extérieures de leur pays respectifs qui pouvaient intéresser l'assemblée d'une façon spéciale.

On a jugé que la grande portée des questions constitutionnelles de même que leur affluence sur le programme conseillaient de déférer ces problèmes à un comité de la conférence où leur discussion serait bien plus dégagée que dans une réunion plénière de la conférence où tous les propos étaient sténographiés. On a donc nommé un comité, présidé par le très honorable lord Balfour, pour connaître des relations constitutionnelles tant entre les membres de l'empire qu'entre ce dernier et les pays étrangers. Lorsque ce comité s'est réuni, il a jugé opportun de nommer un sous-comité chargé d'étudier un aspect déterminé du problème, à savoir celui qui intéresse la négociation, la signature et la

ratification des traités et les questions relatives aux conférences où peuvent être représentées les diverses parties de l'empire. Mon collègue, le ministre de la Justice a été nommé président de ce comité. Tout à l'heure, je parlerai des conclusions des différents comités. Pour le moment, j'essaie de faire un exposé récapitulatif qui indique la portée des travaux de toute la conférence.

Après les affaires étrangères et les relations entre les membres de l'empire, la question la plus intéressante prêtant à la discussion générale, c'était celle de la défense. Cette question a été traitée en premier lieu par le premier ministre de la Grande-Bretagne et ensuite par le plus haut gradé du sous-comité des chefs d'état-major, l'amiral de la flotte, lord Beatty, qui nous a fait un exposé général de la situation stratégique. Il y a eu également des réunions de l'Amirauté, au ministère de la Guerre et au ministère de l'Aviation, où la situation a fait l'objet d'un développement plus circonstancié, au point de vue du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne. Ces réunions et ces propos du ministre de la Guerre, du premier lord de l'Amirauté et du ministre de l'Aviation ont été suivis par des discours des représentants des dominions, où ils faisaient le relevé de la situation desdits services, la marine, l'armée et l'aviation, dans leurs pays respectifs. On procédait de la sorte pour toutes les questions qu'on jugeait intéressantes pour toute la conférence.

Outre l'exposé général présenté à la réunion plénière de la conférence, et les discussions détaillées aux ministères de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation, où des spécialistes ont expliqué assez minutieusement des problèmes de défense que le gouvernement de la métropole jugeait assez importants, du point de vue de l'Angleterre, pour que toute la conférence en fût saisie, il y a eu des démonstrations pratiques des diverses armes du service, propres à faire connaître les développements de la guerre moderne: une revue navale au large de Portland, une exposition de machines militaires à Camberley, et des démonstrations d'aviation et d'aéronautique à Croydon et à Cardington.

En sus de ces grands problèmes du commerce, des affaires étrangères, des relations entre les éléments de l'empire, et de la défense, la conférence a étudié un nombre de questions économiques. Les honorables représentants se rappellent qu'en 1923 deux conférences ont siégé simultanément: la conférence impériale proprement dite, et la conférence impériale économique. La conférence économique a étudié les problèmes d'ordre économique. Cette fois il n'y a eu qu'une seule conférence; par conséquent les problèmes économiques ont été examinés par des fonctionnaires permanents des divers gouvernements accompagnant leurs délégations respectives ou établis à Londres. Ils ont étudié des questions qui, en partie, avaient fait l'objet d'un échange de communications entre les différents gouvernements, avant la réunion de la conférence. Parmi ces questions économiques, celles qu'on jugeait assez importantes pour en saisir toute la conférence, lui ont été présentées à ses dernières séances. Les divers comités ont communiqué leurs conclusions à l'assemblée générale de la conférence.

Si l'on veut bien, je ferai observer que durant tout le cours de la conférence les membres, dans la discussion des différentes questions à régler, ont paru chercher non pas des points de divergence mais des points d'accord, autant que possible. Puis-je dire au sujet des ministres d'Angleterre qu'il nous a été donné de rencontrer, que depuis le commencement jusqu'à la fin de la conférence je n'ai jamais découvert chez eux la moindre inclination à discuter les choses d'un point de vue de partisan. Rien n'aurait pu être plus juste ni plus patriotique dans le vrai sens du mot que la manière dont le gouvernement britannique a traité, depuis le commencement jusqu'à la fin, les représentants des autres gouvernements présents à la conférence. J'insiste sur ce point car j'espère que, dans notre propre Parlement, ces questions interimpériales seront abordées dans un meilleur esprit que les questions de politique donnant lieu aux controverses des partis. Je m'efforcerai sincèrement cet après-midi d'exposer ce sujet au point du vue purement canadien, plutôt qu'au point de vue d'un représentant d'un parti politique de cette Chambre.

Pour revenir aux travaux de la conférence, je parlerai d'abord de ceux qui nous intéressent le moins et je réserverai mes dernières remarques pour les sujets qui intéressent plus particulièrement la Chambre, au moins pour le moment.

Nous pourrions omettre les questions économiques de la discussion, il me semble, car on les trouvera exposés au long dans le rapport soumis à la Chambre. Je me bornerai à énumérer les sujets qui ont été touchés dans le rapport; ce sont: la colonisation, les accidents du travail, les travaux de recherches, les questions forestières, l'encouragement des films britanniques dans l'empire, la standardisation industrielle, le comité impérial de la navigation, le comité impérial économique, les conventions maritimes, la pollution des eaux navigables par les huiles, les questions de statistique et les questions fiscales. Je ne pense pas que le rap-

port contienne rien qui donne lieu à la controverse sur ces sujets. Les efforts de ceux qui ont participé à la conférence ont été employés à trouver des moyens plus effectifs de réunir les statistiques et d'établir la coordination dans les différentes parties de l'empire.

Je pourrais peut-être dire quelques mots sur le sujet de la colonisation, qui est sans doute le plus intéressant au point de vue de la Chambre. Il devint très apparent au cours de la discussion de la question de migration que les conditions instables régnant dans toutes les parties du monde ont modifié complètement la situation au point de vue de l'émigration. En exposant le point de vue canadien sur cette question, l'on a appelé l'attention sur le fait que l'immigration au Canada, avec l'aide du Gouvernement, n'est pas aussi facile qu'elle l'était il y a quelques années. Nous n'avons plus de homesteads à offrir et, en outre, les prix de transport maritime ont augmenté considérablement. Les lois sociales anglaises, en instituant des secours aux chômeurs, ont rendu l'émigration moins attrayante à certaines personnes. Quant à l'aide aux immigrants, le ministère actuel a fait plus que tout autre avant lui pour favoriser la venue d'immigrants de la Grande-Bretagne. Grâce au projet d'établissement de trois mille familles de l'empire britannique, le Gouvernement a conclu une convention très généreuse avec le gouvernement britannique en vue d'amener des colons ici. Pendant la conférence, on a institué l'inspection médicale des immigrants en Grande-Bretagne; ceux-ci peuvent maintenant quitter la mère patrie avec la certitude d'être admis au Canada, au moins en ce qui concerne leur état physique. Ils ne courent plus le risque d'être renvoyés après avoir traversé les mers, et c'était là autrefois une objection assez sérieuse. Le Gouvernement a adopté la politique d'aider à l'immigration des ouvriers agricoles, des domestiques et des enfants, mais de s'en tenir exclusivement à ces classes. Les fonctionnaires anglais qui ont visité le Canada l'an dernier ont fait un rapport très élogieux sur le travail qui se fait ici.

Quant au sujet des communications, la conférence a étudié les moyens d'améliorer les services de navigation entre les différentes parties de l'empire. La question du câble du Pacifique a été touchée incidemment et les différents gouvernements ont conclu une convention réglant l'emploi des fonds de réserve futurs. D'autres points en discussion entre différentes parties de l'empire furent réglés d'une manière satisfaisante et l'on en vint à une entente qui devait être ratifiée par un bill présenté au Parlement britannique. C'est ce qui a été fait depuis.

Pour ce qui est des communications par la voie des airs, la discussion a démontré que nous sommes à la veille d'importants développements dans le domaine des longues envolées. La partie de la conférence qui a eu trait à la navigation aérienne et aux services de l'air a peut-être été la plus intéressante de toutes, au point de vue non seulement de leur utilisation en temps de guerre, mais surtout de leur rôle comme instruments de paix et de progrès. Heureusement pour le Canada, il a été possible de démontrer quel beau rôle il avait tenu grâce à ses aviateurs. Pendant la guerre, notre pays n'avait pas de service aérien, cela ne l'empêcha pas de recruter chez lui dix mille aviateurs, et depuis la guerre ce service a été grandement développé dans le domaine civil. Le service aérien du Canada a fait des progrès considérables quant aux explorations, la surveillance des forêts, des côtes et sous d'autres rapports.

Le gouvernement anglais a fait part de son désir de tenter des expérimentations de navigation aérienne et a demandé si les dominions consentiraient à collaborer avec lui. A mon collègue et à moi, il a semblé que ce serait le désir des citoyens du Canada de collaborer étroitement avec la Grande-Bretagne dans la tentative d'établir un service aérien entre les Iles Britanniques et le Canada et nous avons pris sur nous,—c'est la seule initiative que nous ayons prise sans l'assentiment du Parlement, comptant bien qu'elle serait ratifiée,—de déclarer que le Canada serait disposé à ériger des mâts d'amarrage et de fournir toutes les données météorologiques nécessaires pour pouvoir tenter l'expérience d'ici à un an ou deux. Les autorités britanniques accueillirent avec beaucoup de faveur notre participation.

Quant à la défense, j'ai déjà esquissé ce qui s'était passé. Peut-être n'aurais-je à ajouter que ceci seulement: le Canada n'a pris aucun engagement à ce sujet. A la vérité, le gouvernement britannique n'a aucunement demandé aux dominions de faire quelque chose. On a ratifié la résolution d'il y a trois ans. La députation s'en souviendra peut-être: d'après cette résolution il appartient à chaque dominion, par l'intermédiaire de son gouvernement et de son parlement, de décider ce qu'il y a à faire pour sa propre défense de même qu'en ce qui regarde la nature et l'étendue de sa collaboration avec les autres parties de l'empire. Autrement dit, il appartient à ce Parlement de décider tout ce qui relève de la défense et de la mesure de notre participation.

Au nombre des autres questions discutées il y avait celle traitant surtout des colonies, des protectorats et des pays sous mandats. Notre dominion n'ayant en ces matières aucun inté-

rêt direct je me contenterai de dire qu'elles furent laissées à la considération de quelques autres dominions.

J'en viens maintenant à ce qui, de l'avis de ce Dominion, je suppose être la plus importante question discutée à la conférence; je veux parler des questions constitutionnelles et de celles qui s'y rattachent. En premier lieu, puis-je expliquer comment elles vinrent à prendre cette part importante des séances de la conférence? Je l'ai dit l'autre jour, le Canada n'a d'une façon catégorique soulevé aucune affaire particulière pour en saisir la conférence. Il ne faudrait pas conclure de là que le Canada n'a pris aucune part aux débats amorcés par les diverses questions. Certes, l'attitude constamment prise par notre pays, celle d'un dominion autonome, investi de l'entière direction de ses propres affaires, tant domestiques qu'extérieures, mit nécessairement de l'avant plusieurs questions importantes où se dessinait la possibilité d'une solution inconciliable avec ce point de vue. Depuis longtemps nous avons, au Canada, résolu de ces questions d'une manière satisfaisante. Mais dans d'autres dominions elles prennent l'importance qu'elles avaient chez nous il y a plusieurs années. L'impression vive qu'on subit en assistant à une conférence du genre des conférences impériales, vient de la divergence de vues qui se manifeste entre les divers dominions de l'empire. Ces divergences qui séparent certains dominions et le Canada sont, à mon avis, bien plus tranchées que celles qui existent entre notre pays et la Grande-Bretagne. On se trompe quand on s'imagine que les dominions, tout en étant de même nature, forment une seule catégorie. Il faut reconnaître l'individualité de chacun des dominions. Il y a lieu de tenir compte des différences dans les origines, dans la formation ethnique, dans les développements économiques et dans l'évolution politique: tout cela contribue grandement à rendre encore plus marquées les différences, sous bien des rapports, entre les divers dominions que les différences qui séparent, ai-je dit, notre Dominion et la Grande-Bretagne. De là, en grande partie, ont surgi certaines de ces questions qui ont amené tant de discussion. Ces problèmes, à nos yeux résolus depuis longtemps, ai-je dit, ont pris de l'importance en Afrique du Sud et dans l'Etat libre d'Irlande, comme ils n'en avaient pas eu depuis nombre d'années, et il va sans dire, ces pays tenaient à faire résoudre ces problèmes.

D'une manière générale, le premier devoir et le premier travail du comité préposé à l'étude des questions constitutionnelles fut de rédiger un mémoire définissant avec précision le statut acquis par les dominions autonomes vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Le rapport parle d'égalité de statut qui permet aux diverses parties de l'empire de collaborer entre elles. L'évolution politique la plus prononcée que le monde ait peut-être jamais vue, transformation sans précédent dans l'histoire des institutions modernes, substituant à la dépendance coloniale assujétie à la direction impériale, l'égalité de statut s'exprimant en toute liberté d'action et de coopération entre les diverses parties de l'empire, donne naturellement aux questions constitutionnelles une importance de premier ordre. d'où la nécessité, pour suivre la marche si rapide des choses depuis la guerre, d'inventorier la situation, d'adapter les formules aux faits et de modifier les relations avec les pays étrangers conformément à l'état de choses nouveau. Les dominions commencèrent d'abord par la dépendance coloniale; la direction impériale des colonies était chose reconnue. Peu à peu, cependant, la situation changea, et quelle que soit notre manière de raisonner dans le domaine purement théorique, l'idée de dépendance impériale n'existe plus pour nous, de même que nous ne concevons plus le gouvernement anglais dans le rôle de maître des autres parties de l'empire.

La solution de la question constitutionnelle se trouvait donc dans l'accord de tous les représentants des divers pays de l'empire sur la définition du statut actuel. Comment ce statut a-t-il été atteint, et à qui en revient le mérite, est un autre sujet de discussion. Il est certain toutefois qu'il n'est l'œuvre d'aucun groupe individuel, ni l'effet d'aucune cause en particulier; il est le fruit de l'évolution des cinquante dernières années, celle-ci extraordinairement stimulée depuis la guerre. Le changement opéré peut se traduire par le passage de l'état de dépendance impériale, de sujétion coloniale, à l'égalité de statut et de libre collaboration, ainsi que je l'ai dit déjà entre les dominions et la Grande-Bretagne. D'accord sur ce point fondamental, il fallait remettre sur le métier maintes formules en partie, sinon tout à fait, désuètes et en contradiction avec la situation nouvelle. D'où surgirent diverses questions constitutionnelles, qui donnèrent lieu à force discussions. L'égalité de statut étant clairement déclarée, il fallait, en s'inspirant de ce point de vue, examiner les formules légales, juridiques ou administratives apparemment incompatibles, et voir jusqu'à quel point l'incompatibilité importait. Voilà pourquoi le comité dut consacrer tant de temps à l'étude de quelques-uns des sujet que je vais mentionner.

Que la Chambre me permette de commencer par la déclaration définissant la situation réciproque des dominions et de la Grande-Bre-

tagne, et ici, j'insiste sur le fait que cette déclaration ne porte pas sur la situation strictement légale, mais sur le statut constitutionnel atteint. Dans un discours prononcé récemment à Edimbourg, lord Balfour disait que la loi suivait toujours à une certaine distance la pratique et l'évolution constitutionnelle; excellente maxime à se rappeler en traitant cette grande question du statut actuel des diverses parties de l'empire.

Voici l'extrait du rapport où se trouve le passage significatif:

Le comité est d'avis qu'il n'y a rien à gagner à essayer de préparer une constitution pour l'empire britannique. Ses pays, très éloignés les uns des autres, ont des caractéristiques très différentes, et ils n'ont pas tous atteint le même degré de développement; tandis que, si on le considère dans son ensemble, l'empire défie toute classification et n'a aucune ressemblance véritable avec les états existants, non plus qu'avec ceux du passé.

Toutefois, du point de vue purement constitutionnel, le principe de l'autonomie respective de la Grande-Bretagne et des dominions, en matières d'importance vitale, y est pleinement reconnu. On peut définir sans hésiter leur situation et leurs relations mutuelles. Ce sont, au sein de l'empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.

La caractéristique de cette déclaration c'est, premièrement, d'accentuer l'autonomie complète des dominions dans les affaires intérieures de leur ressort, et, deuxièmement, l'allégeance au même souverain. Voilà les deux principaux points d'accord des divers pays de l'empire tels qu'ils étaient représentés à la conférence.

Appliquons maintenant cette déclaration générale à l'examen des formules existantes qui semblent contradictoires. Prenons d'abord, non pour suivre l'ordre des délibérations, mais pour marquer l'évolution accomplie, prenons, dis-je, le titre du roi. La conférence a décidé de changer le titre de Sa Majesté le roi. Ce changement provient de la situation modifiée de l'Etat libre d'Irlande, l'un des dominions autonomes. Le titre de Sa Majesté avait toujours été "du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande", et le reste, "Roi". Les représentants de l'Etat libre d'Irlande ont fait observer que comme ce dominion était autonome, et qu'ayant été entendu, au moment de sa création, qu'il serait placé dans la même catégorie que les autres dominions, il ne devrait plus être rattaché au Royaume-Uni dans la description du titre du roi. Il a donc été convenu entre le gouvernement britannique et l'Etat libre d'Irlande que le titre serait ainsi conçu: "de Grande-Bretagne, d'Irlande et des dominions au delà des mers, Roi", et le reste, étant entendu que le titre était de nature géographique et non politique. Afin d'obvier à une objection du nord de l'Irlande, il fut entendu que le parlement de Westminster,—ce qui a été fait non pas par la conférence mais par le gouvernement britannique,—serait appelé dorénavant "le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et du nord de l'Irlande, et non pas "le parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande". Cette question a fait réellement l'objet d'une convention entre l'Etat libre d'Irlande et le gouvernement britannique au moment de la création de l'Etat libre d'Irlande, et la conférence a simplement été invitée a reconnaître cette situation comme étant conforme au principe large d'égalité de statut entre les dominions, —au nombre desquels est l'Etat libre d'Irlande,—et le gouvernement britannique.

Le sujet suivant qu'il faut mentionner à cet égard concerne la position du Gouverneur général. J'ai déjà dit que le changement de l'état de colonie dépendante à celui d'égalité de statut en ce qui concerne les dominions découle d'une évolution politique. Lorsque les gouverneurs généraux ont été nommés pour la première fois dans ce pays,—comme les gouverneurs le sont aujourd'hui dans les colonies,—on reconnaissait la position de dépendance coloniale du Dominion à l'égard de la mère patrie. Cependant, cette situation a disparu depuis longtemps, et le Gouverneur général est maintenant connu comme étant le représentant de Sa Majesté le roi. Au cours d'un débat antérieur, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a dit que la position du Gouverneur général n'avait nullement été modifiée, qu'elle était désignée dans la loi constitutionnelle et était restée intacte. J'en conviens avec mon honorable ami; elle n'a pas changé, mais voici ce qui a été modifié: Il est parfaitement clair aujourd'hui que le Gouverneur général est conseillé par le Gouvernement du Dominion où il exerce sa fonction, et n'est plus libre d'accepter l'avis du gouvernement de Sa Majesté ou de n'importe quel département de ce gouvernement au sujet des affaires du Dominion dont il est Gouverneur général.

M. CAHAN: N'est-ce pas le cas depuis que M. Blake était ministre de la Justice?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne serais nullement surpris d'apprendre que M. Blake a insisté sur cet aspect de la question.

M. CAHAN: A sa demande, les instructions aux Gouverneurs généraux ont été changées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à montrer clairement que la conférence parlait au nom de tous les dominions, et non de celui du Canada seulement. Nous avons, sans contredit, été les premiers à déterminer la position constitutionnelle actuelle du Gouverneur général, et il n'est plus possible de douter que le Gouverneur général est le représentant de Sa Majesté le roi et d'aucune façon du gouvernement de la Grande-Bretagne ou d'aucun de ses départements.

L'hon. M. MANION: Puis-je poser une question? L'an dernier, pourquoi mon honorable ami a-t-il insisté que le Gouverneur général eût l'avis du Colonial Office?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami avait patienté un instant, il m'aurait entendu parler de ce sujet, parce que je me proposais de le faire avec plaisir. En dépit de la position constitutionnelle reconnue, les gouverneurs généraux du Canada, jusqu'à ces derniers temps, se sont crus, je pense, à plusieurs points de vue, les agents du gouvernement britannique. On n'a qu'à lire quelques récentes biographies pour voir que les gouverneurs généraux du Canada ont été en rapports avec le Colonial Office beaucoup plus au point de vue de représentants du gouvernement britannique et du Colonial Office que de Sa Majesté le roi. Je présume que cela ne se répétera pas à l'avenir. Autrement, il est évident que ce serait contraire à la situation constitutionnelle.

M. CAHAN: Ils mettront plus de soin à la rédaction de leur propre biographie.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est possible. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) m'a demandé pourquoi j'ai conseillé à l'ancien gouverneur général, lord Byng, de se mettre en communication avec le gouvernement britannique au moment où j'ai demandé la dissolution. Si j'avais demandé à lord Byng de communiquer avec le gouvernement britannique au sujet de toute question d'une nature purement canadienne et n'ayant pas trait à une ligne de conduite particulière de procédure intéressant une question constitutionnelle et susceptible d'être portée à son attention, je sentirais que, comme premier ministre, j'eusse donné à Son Excellence des avis incompatibles avec cette attitude que j'ai décrite comme étant celle que le Gouverneur général du pays doit maintenir. Mais, quel avis ai-je donné à Son Excellence? C'était qu'Elle demandât au gouvernement britannique, non pas si l'on devait dissoudre le parlement, pas plus que sa décision touchant une question déterminée mise devant le public canadien, mais bien quelle devrait être la ligne

de conduite constitutionnelle que Son Excellence devait suivre si son premier ministre lui présentait un décret de l'exécutif demandant la dissolution.

M. CAHAN: Je dois rappeler à mon honorable ami que l'avis du premier ministre était alors devant le Gouverneur général.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfaitement vrai; j'avais avisé Son Excellence que je croyais qu'on devait dissoudre le Parlement. Son Excellence n'était pas disposée à accorder la dissolution. Je ne voudrais pas dire qu'Elle doutait de son droit d'accorder la dissolution, parce que je crois que Son Excellence était d'avis qu'Elle était en mesure de décider cette question sans aucun égard à son ministère. Je ne partageais pas cet avis. Il me semblait que le Gouverneur général, se trouvant dans la même position que Sa Majesté le roi, devait agir sur les conseils de ses ministres, et quand j'ai vu que Son Excellence n'était pas disposée à suivre les avis de son ministère, afin d'empêcher qu'une question constitutionnelle ne fût soulevée, j'ai fait toutes les démarches possibles pour que Son Excellence suivît la ligne de conduite constitutionnelle. Je suggérai qu'avant de faire une démarche anticonstitutionnelle et qui serait reconnue comme telle dans tout l'empire britannique, Son Excellence ferait bien de demander au gouvernement britannique ce qu'il devrait faire au cas où on le mettrait en demeure d'accorder la dissolution.

M. CAHAN: Puis-je poser une autre question? En agissant ainsi, est-ce que mon très honorable ami ne demandait pas au Gouverneur général de prendre avis du gouvernement de Grande-Bretagne au sujet d'une question soulevée à propos d'affaires canadiennes?

Le très hon. MACKENZIE KING: A cette époque, j'ai expliqué la chose très clairement à Son Excellence.

M. CAHAN: Il a dû falloir employer beaucoup de casuistique pour y arriver.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut être habitué à la casuistique, je ne le sais pas. (*Exclamations.*) J'ai fait de mon mieux pour que Son Excellence agît constitutionnellement et je crois que si mon honorable ami veut réfléchir un peu il conviendra que Son Excellence aurait pu faire pire que d'accepter mon avis.

L'hon. M. MANION: Puis-je poser une autre question afin d'éclairer la situation? Son Excellence n'a-t-Elle pas pris l'attitude qu'Elle représentait le roi et non le gouvernement de Grande-Bretagne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas avoir bien compris la signification de la question de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Je vais répéter. C'est une supposition que je fais, mais est-ce que Son Excellence n'a pas pris l'attitude qu'Elle représentait le roi et non le gouvernement de la Grande-Bretagne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement et c'est là-dessus que je me suis basé pour suggérer que Son Excellence communiquât avec le gouvernement britannique touchant la procédure constitutionnelle, parce que, peu de mois auparavant, Sa Majesté le roi avait été avisée par M. Ramsay Macdonald d'accorder la dissolution et Sa Majesté avait accordé la dissolution sur ce conseil. J'ai dit à Son Excellence que, comme Elle représentait le roi, Elle devait agir comme Sa Majesté avait agi dans des circonstances analogues, en Grande-Bretagne.

L'hon. M. MANION: Alors, pourquoi demander à Son Excellence de prendre l'avis du gouvernement d'Angleterre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'était pas un avis dans l'acceptation générale du terme. Je demandais à Son Excellence, qui tenait ses instructions du gouvernement britannique, de s'assurer qu'elle était la ligne de conduite constitutionnelle à suivre dans le cas où son premier ministre demanderait la dissolution. Comme je l'ai fait observer, la marche constitutionnelle à suivre en Grande-Bretagne est établie, sans la moindre incertitude, depuis plus d'un siècle; le roi se guide sur l'avis de son ministère en matière de dissolution, et je demandais que le représentant du roi au Canada fît exactement ce que Sa Majesté le roi ferait lui-même, surtout étant donné que, advenant une démarche contraire à la constitution, il y avait lieu de prévoir des conséquences les plus graves et peut-être hostiles dans certaines parties de l'empire.

M. CAHAN: Cela n'équivalait-il pas exactement à demander au Gouverneur général de s'en rapporter à l'avis du Secrétaire d'Etat pour les dominions quant à ses attributions au point de vue constitutionnel?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut seulement croire qu'en réalité je m'efforçais de conseiller à lord Byng une démarche conforme à la constitution et d'empêcher qu'il fasse fausse route, il saisira mieux ma manière de voir. Afin de préciser davantage, dois-je dire, j'ajouterai que Son Excellence, après avoir reçu une opinion, pourrait agir comme bon lui semblerait; je n'ai pas prétendu qu'Elle était tenue de s'y conformer. Je tenais à ce que Son Excellence eût l'avis le plus éclairé possible, et à mes yeux, le Gouverneur ne pouvait se renseigner à d'autres sources. On me permettra encore d'ajouter: J'ai dit à Son Excellence que je n'avais aucune objection à ce qu'Elle fît mander sir Robert Borden, un ancien premier ministre du Dominion, pour lui demander son avis sur le parti qu'il convenait de prendre en l'occurrence au point de vue constitutionnel. Je n'ai pas insisté là-dessus, mais je lui ai simplement proposé la chose. Tous ceux qui connaissent l'histoire constitutionnelle anglaise savent qu'en certaines circonstances, Sa Majesté le Roi a le droit de convoquer d'anciens hommes d'Etat qui ne sont plus en fonction afin de conférer avec eux avant d'en arriver à une décision relativement à une démarche qui comporte une importante question d'ordre constitutionnel.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est-il disposé à demander l'avis d'autres gouvernements?

Le très hon. MACKENZIE KING: D'autres conseillers privés.

L'hon. M. MANION: Non pas, mais d'autres gouvernements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami oublie le rapport spécial qui existe entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et un gouverneur général délégué d'Angleterre.

L'hon. M. MANION: Je croyais qu'il représentait le roi.

Un MEMBRE: Il le représente aujourd'hui, mais il ne le représentait pas l'année dernière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais maintenant lire ce que j'ai dit à Son Excellence à ce sujet. Je cite ma lettre du 28 juin:

> Son Excellence se rappellera qu'au cours de tous les entretiens de ces derniers temps concernant la dissolution je vous ai représenté, comme je le lui ai suggéré de nouveau ce matin, que, étant donné l'éventualité de conséquences graves pouvant résulter du refus de vous rendre à l'avis de votre premier ministre qui conseille la dissolution du Parlement, vous devriez câbler au secrétaire d'Etat pour les dominions et demander au gouvernement anglais, qui vous a délégué au Canada avec certaines instructions, quel parti, de l'avis du secrétaire d'Etat pour les Dominions, vous devriez prendre advenant le cas où le premier ministre vous soumettrait un décret du conseil relatif à une dissolution.

Or, en l'absence d'une proposition de cette nature, Son Excellence n'avait le choix que de deux antres partis à prendre: il pouvait ou

prendre sur lui-même de trancher la question, sans prendre conseil de qui que ce fût, ou se rendre à l'avis de son premier ministre; et j'estime que je rendais à Son Excellence le plus grand service possible en cherchant ainsi à le raffermir au moyen d'une opinion, provenant d'une source dont la Chambre reconnaîtra l'excellence, quant à la marche régulière à suivre relativement à une question constitutionnelle qui faisait alors l'objet de la discussion entre nous deux. Je poursuis ma citation:

Vu qu'en tout temps, le refus, de la part d'un Gouverneur général, de se rendre à l'avis d'un premier ministre constitue une démarche grave, des plus graves dans les circonstances actuelles par tout l'empire britannique, ce refus d'accepter l'avis de votre premier ministre, provoquera une question constitutionnelle sérieuse, sans parallèle même dans l'histoire de la Grande-Bretagne depuis un siècle et dans les annales du Dominion depuis la confédération.

Il y avait donc lieu d'appréhender une situation des plus graves. Heureusement la difficulté a été réglée de manière satisfaisante par la population canadienne, mais si cette dernière n'y avait pas apporté cette solution, cette question serait loin d'être réglée aujourd'hui.

L'hon. M. CHAPLIN: J'imagine qu'il y aurait eu révolution.

Un MEMBRE: Taisez-vous.

L'hon. M. CHAPLIN: Je me tairai quand bon me semblera.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me permettra d'aller un peu plus loin et de dire un mot de la manière dont j'ai agi dans cette circonstance; je me suis comporté avec générosité. (*Exclamations.*) Action chevaleresque qui avait pour but d'empêcher le Gouverneur général de faire la faute qu'il a commise... (*Exclamations*) ...attitude que les honorables membres de l'opposition ont exposée sous un jour absolument faux. Ils ont cherché à la représenter de façon à faire croire que je tentais de rejeter une certaine responsabilité sur le gouvernement anglais et de laisser entendre que Downing-Street était intervenu. Afin de bien faire comprendre à la Chambre quelles étaient mes intentions à cet égard, je désire lire une ou deux communications échangées entre certains ministres d'Angleterre et moi, immédiatement après que je me fus démis de mes fonctions de premier ministre. Je savais que les honorables membres de l'opposition tenteraient de faire croire qu'un différend s'élevait entre la Grande-Bretagne et le Canada et j'ai pris le seul moyen qui s'offrait à moi d'établir clairement dès le début qu'il n'y avait aucun différend entre

Downing-Street et le gouvernement canadien. Aussitôt après avoir donné ma démission, j'ai expédié un câblogramme, qui devait être remis à M. Baldwin, premier ministre d'Angleterre et à M. Amery, secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions et dans lequel j'exposais ce qu'avaient été mes relations avec le gouvernement anglais pendant tout le temps que j'avais été premier ministre. Je ne pouvais l'envoyer directement moi-même à titre de premier ministre, puisque je n'occupais plus ce poste; mais je l'ai envoyé à M. Larkin, haut-commissaire du Canada, le priant de le transmettre au premier ministre d'Angleterre et au secrétariat d'Etat pour les Affaires des dominions.

M. CAHAN: Après votre démission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ma démission a été annoncée à la Chambre peu après deux heures de l'après-midi. Ce câblogramme a été expédié vers deux heures et quarante-cinq minutes, le même jour.

M. McGIBBON: Alors que vous n'étiez plus que simple député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; j'avais cessé d'être premier ministre.

M. CAHAN: Quel droit aviez-vous de communiquer par l'entremise de M. Larkin?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le même droit qu'a mon honorable ami quand il désire expédier une communication.

M. CAHAN: Pas au gouvernement anglais.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ajoute que s'il y avait eu un premier ministre, s'il y avait eu un secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, s'il y avait eu un ministère, j'aurais demandé au Gouvernement d'expédier cette dépêche. Mais nous n'avions ni premier ministre, ni gouvernement, ni secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Personne ne pouvait envoyer de communication officielle et je désirais vivement que le gouvernement anglais connût exactement, le plus tôt possible, la situation véritable. Voici le câblogramme que j'ai envoyé à M. Larkin, quand je me suis démis de mes fonctions de premier ministre du Canada:

Je désire vous informer immédiatement de ma démission du poste de premier ministre du Canada. Je vous prie de bien vouloir en avertir le premier ministre, M. Baldwin, et le secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions, M. Amery, leur donnant les raisons que j'ai indiquées dans ma déclaration à la Chambre des communes, cet après-midi, laquelle se lit ainsi:

"L'intérêt public exige la dissolution de cette Chambre des communes. En ma qualité de premier ministre, c'est ce que j'ai conseillé à Son

Excellence le Gouverneur général peu de temps après-midi, aujourd'hui. Son Excellence ayant refusé de se rendre à mon avis au sujet de la dissolution, ce à quoi j'estime avoir droit d'après la coutume anglaise, je lui ai offert ma démission sur-le-champ, et il a gracieusement plu à Son Excellence de l'accepter. Dans les circonstances, comme simple membre de la Chambre des communes, je propose que la Chambre s'ajourne immédiatement."

Je vous prie d'exprimer au premier ministre et au secrétaire d'Etat pour les Affaires des dominions mon appréciation des relations très cordiales et excellentes qui ont existé entre nous pendant tout le temps que j'ai rempli les fonctions de premier ministre du Canada.

W. L. MACKENZIE KING.

Cette dépêche a été transmise à MM. Amery et Baldwin, par M. Larkin et j'ai reçu les réponses suivantes:

Bureau du ministère des Dominions, rue Downing, S. W. 1,
Le 30 juin 1926.

CHER M. LARKIN,

Vous avez été bien aimable de m'envoyer, hier, une copie de la dépêche dans laquelle M. Mackenzie King annonçait sa démission.

Il me fait plaisir d'apprendre que, comme moi-même, il a apprécié les relations cordiales et excellentes qui ont existé entre nous pendant qu'il remplissait ses fonctions de premier ministre et je dois le remercier de la courtoisie inaltérable et de la déférence avec lesquelles il a traité les diverses questions qu'à plusieurs reprises, je lui ai signalées.

Sincèrement votre,

L. S. AMERY.

M. Larkin a reçu la communication suivante du premier ministre:

10 Downing Street, Whitehall, S. W. 1,
1er juillet 1926.

CHER MONSIEUR LARKIN,

Je vous écris pour vous remercier de votre lettre du 29 juin, dans laquelle vous me transmettiez le message envoyé par M. Mackenzie King, quand il a résigné son poste de premier ministre canadien. Cet événement marque la fin d'une période durant laquelle nos relations, comme l'a dit M. Mackenzie King, ont été des plus cordiales et des plus agréables.

Vous m'obligeriez en remerciant M. Mackenzie King de son aimable message auquel j'ai été fort sensible.

Bien à vous,

STANLEY BALDWIN.

M. McGIBBON: Le premier ministre me permet-il de lui poser une question?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. McGIBBON: Le premier ministre veut-il me dire depuis quand le haut commissaire est devenu l'organe officiel de communication entre notre Gouvernement et celui de la Grande-Bretagne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Depuis l'établissement du bureau du haut commissaire. C'est sa raison d'être. Le haut commissaire est le représentant du Canada en Angleterre, dans les relations avec les divers départements de l'administration anglaise et les affaires qui intéressent les Canadiens en Grande-Bretagne.

M. McGIBBON: Ce n'était pas une communication du gouvernement canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député écrit à M. Larkin, il recevra une réponse fort courtoise, j'en suis sûr. J'ai expliqué pourquoi nous avons transmis la communication ainsi. J'ai cru opportun de faire savoir sans retard au gouvernement anglais et au public anglais et canadien que ma démission ne provenait pas du tout d'une divergence d'opinion entre les gouvernements anglais et canadien. C'est le point que je voulais bien mettre en lumière. Mes honorables vis-à-vis reconnaîtront, je l'espère, que cette attitude était tout à fait dans l'intérêt de la métropole et du Canada, vu la question en jeu à cette époque.

M. McGIBBON: Ce n'est pas une réponse à ma question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pendant que je discute ce sujet, indiquant ce qu'en pensent des autorités fort réputées au point de vue constitutionnel, permettez-moi de lire une lettre adressée à l'*Edinburgh Scotsman*, le 13 mars de cette année, par M. Berriedale Keith. Comme le sait la députation, M. Berdiedale Keith est l'auteur de "Responsible Government in the Dominions", "Imperial Unity in the Dominions", "Dominion Home Rule in Practice", "Constitutional Administration and Laws of the Empire" et d'autres ouvrages. C'est une autorité fort considérée dans les questions constitutionnelles. De toute évidence, il a noté dans les dépêches canadiennes des journaux anglais un effort pour présenter sous un faux jour certains aspects de cette situation particulière, et, en qualité d'autorité dans les questions constitutionnelles, il a adressé au *Scotsman* une communication que je tiens à lire. La première partie se rapporte à une question qui s'est posée il y a quelque temps et que j'ai relevée dans cette enceinte, celle d'une prétendue entente entre le Gouverneur général et moi. Je n'ai pas caché alors que je trouvais cette supposition injuste pour l'ancien Gouverneur général, vu la grande irrégularité qu'il eût commise en concluant une entente quelconque relative à l'exercice du pouvoir, et que, selon moi, cette affaire était inventée de toutes pièces. M. Berriedale Keith la mentionne aussi. Voici l'article paru dans l'*Edinburgh Scotsman* du 16 mars 1927:

La question constitutionnelle au Canada
A l'Université, Edimbourg,
15 mars 1927.

CHER MONSIEUR,

Les questions constitutionnelles en jeu au Canada, au sujet desquelles votre numéro d'aujourd'hui contient un clair exposé du point de

vue conservateur par votre correspondant d'Ottawa, sont tellement importantes qu'il me sera permis d'en faire un commentaire appuyé sur l'usage constitutionnel. M. Mackenzie King a appelé la prétendue "entente à l'amiable" une histoire forgée de toutes pièces, et il suffit d'ajouter que depuis le cas bien connu de sir W. Ellison-Macartney en Tasmanie, en 1914, c'est une conduite manifestement inconstitutionnelle pour un gouverneur d'engager des tractations avec les ministres sur les conditions auxquelles ils resteront au pouvoir, et c'est fort manquer d'équité envers lord Byng que de lui attribuer un manquement à un usage constitutionnel aussi clair.

On s'est sérieusement mépris, il me semble, sur le point capital du conseil de consulter lord Amery donné par M. King à lord Byng. Lord Byng, c'est indéniable, était un représentant impérial assujetti aux instructions royales transmises par le secrétaire d'Etat. La question en jeu, c'est de savoir: que ressortait-il de ces instructions dans une circonstance où le premier ministre demandait la dissolution des Chambres et présentait à son approbation un décret du conseil à cet effet? Etait-ce le devoir de lord Byng de faire un examen personnel de la question politique et, de décider de son premier chef quel était le meilleur parti à prendre pour le Canada? Ou bien pouvait-il suivre la coutume anglaise,—mise en honneur d'une manière remarquable dernièrement lors de l'acceptation immédiate par Sa Majesté de l'avis de M. Ramsay MacDonald en 1924,—et s'en tenir à l'avis de ses ministres? La coutume suivie dans la confédération australienne appuyait l'idée de recourir à la discrétion personnelle, car, depuis l'établissement de la Confédération canadienne, aucun Gouverneur général n'a jamais refusé l'avis de ses ministres. Or, lord Byng manquait d'expérience politique et M. King, il me semble, a agi avec beaucoup de bon sens, en lui conseillant, avant de prendre une décision qu'il prévoyait avec raison devoir amener des conséquences d'une portée considérable, de s'informer auprès du secrétaire d'Etat pour savoir ce que signifiaient au juste les instructions qu'il tenait du roi. Je l'avoue toutefois, bien que j'aie toujours soutenu que la décision prise par lord Byng fût erronée, il est évident pour moi qu'une bonne partie de la responsabilité doit retomber en réalité sur le système en vertu duquel un Gouverneur général est envoyé dans les différentes parties de l'empire sans qu'on lui dise au juste la situation qu'il occupera dans la hiérarchie administrative du pays. Par bonheur, la résolution adoptée à la conférence impériale de 1926, devrait empêcher d'une manière efficace à l'avenir qu'un Gouverneur général soit placé dans une situation aussi embarrassante que le fut lord Byng.

Je demeure et le reste,

A. Berriedale Keith.

J'aborderai maintenant la seconde question qui fut mise sur le tapis, savoir la méthode de communication établie entre le gouvernement anglais et notre Gouvernement. Autrefois, à l'époque où les colonies étaient subordonnées à la métropole, toutes les communications du gouvernement britannique étaient transmises au gouvernement canadien par l'intermédiaire du gouverneur général. Cette coutume fut établie à l'époque où le gouverneur général était notoirement l'agent du gouvernement anglais. Durant la dernière guerre, une nouvelle coutume fut adoptée; c'est que le premier ministre d'un dominion pourrait dorénavant communiquer directement avec le premier ministre d'Angleterre. Depuis cette date, il n'y a pas eu de coutume établie d'une façon définitive; cependant, comme on décidait que le gouverneur général représente Sa Majesté le roi et non pas le gouvernement britannique, la nécessité s'imposa de décider si oui ou non la coutume de transmettre toutes les communications échangées entre la métropole et les gouvernements des dominions, par l'intermédiaire des gouverneurs généraux, devait subsister. La Conférence s'est rendu compte qu'il n'y a plus de raison, tant au point de vue logique qu'au point de vue constitutionnel, de faire passer par les mains de Son Excellence le Gouverneur général les communications échangées entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et le premier ministre ou un ministre du Canada, pas plus du reste que les communications échangées entre le gouvernement canadien et le premier ministre d'Angleterre ou le secrétaire d'Etat pour les colonies ne doivent passer par les mains de Sa Majesté le roi. Il fut donc décidé, eu égard à l'égalité de statut, qu'il convenait d'établir la coutume de faire communiquer directement les gouvernements à l'avenir. Cette décision élimina ainsi la possibilité pour un gouverneur général d'être entraîné dans des controverses ou des discussions touchant les dépêches qui s'échangent directement d'un gouvernement à l'autre. Cela prendra quelque temps avant que le système fonctionne parfaitement, mais on s'y emploie à l'heure qu'il est.

Nous avons abordé ensuite la question concernant la négociation, la signature et la ratification des traités, ainsi que la représentation des dominions de concert avec le gouvernement britannique aux conférences ou réunions auxquelles il est opportun que tous ou certains dominions soient représentés. Ainsi que je l'ai fait observer au début de mes remarques, le ministre de la Justice (M. Lapointe) présida le comité qui a réglé cette question, et je lui abandonne la tâche d'exposer ici cet aspect des délibérations de la conférence impériale.

J'en viens maintenant au fonctionnement de certaines lois fédérales qui sont en contradiction, semble-t-il, avec le large principe de l'égalité de statut qui a été posé. Voilà un autre problème des plus importants qui a été étudié par la Conférence. Je puis affirmer que la Conférence n'a jamais nié l'existence de certaines lois en vigueur, lesquelles semblent contredire ou viennent réellement en contra-

diction avec le grand principe de l'égalité de statut des dominions qui a été posé. En toute franchise certaines lois sont en contradiction avec ce principe et c'est à cause de cela qu'elles furent mises à l'étude et discutées.

Qu'il y ait quelques lois particulières qui soient en contradiction apparente avec un état de choses généralement bien établi, et que l'on admette cette situation et que l'on s'occupe de la régler en vue d'établir l'égalité de statut complète, voilà qui est bien différent que de considérer pareille situation comme le maintien d'un vieil ordre de choses qui a fait son temps, et de fournir ainsi à nombre de gens désireux de faire naître des difficultés entre la Grande-Bretagne et ses dominions, l'occasion d'accentuer fortement l'idée de subordination.

Or, pour éliminer à jamais les questions de cette nature que les agitateurs,—si je puis employer ce mot dans son acception la plus large,—se plaisent à soulever, chose apparemment exceptionnelle et qui n'est pas la règle générale, la conférence s'est employée de propos délibéré à étudier le fonctionnement des lois qui sont en contradiction, semble-t-il, avec le principe général de l'égalité de statut. Et quelle fut la première question mise sur le tapis? C'est la question du refus de sanction par le gouvernement britannique de certaines lois fédérales.

M. GARLAND (Bow-River): Devons-nous conclure que le seul but visé, en discutant ces lois infirmatives particulières, c'était de faire disparaître les objections que soulèvent les agitateurs?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne doit pas prendre trop au sérieux mon allusion aux agitateurs.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux simplement que le premier ministre rende la chose bien claire, car il conviendra qu'il est très important pour la Chambre et pour le pays de comprendre exactement quelle était la raison d'aborder ces questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était d'arriver à un accord unanime et d'éviter tout malentendu en quelque lieu que ce fût. Je vais expliquer ce que je voulais dire tout à l'heure en parlant d'agitateurs, et l'honorable député verra que j'avais parfaitement raison d'employer cette expression. Je parlais du refus de sanctionner une loi canadienne. Pour ce qui est des lois du Canada, c'est un pouvoir qu'on n'a pas exercé depuis cinquante ans. Je doute que quiconque dans ce pays, sauf quelques rares personnes faisant une étude de la constitution, sache que le Parlement anglais a le droit de refuser sa sanction à certaines lois édictées par notre Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Pas le parlement anglais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pardon: le gouvernement anglais. C'est une loi désuète. Elle avait son importance dans le temps, mais elle n'en a plus du tout aujourd'hui. Mais, comme l'a dit quelque part sir Robert Borden, cela reste loi, c'est encore un droit légal, mais, constitutionnellement, il n'existe plus et c'est du point de vue constituonnel que l'on doit envisager ces questions actuellement.

M. CAHAN: Le premier ministre veut-il dire que le gouvernement anglais agirait à l'encontre de la constitution en exerçant son droit de veto ou de réserve?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que sir Robert Borden a déclaré très catégoriquement.

M. CAHAN: Je préférerais avoir votre propre avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en dis autant. Pour tranquilliser l'esprit de l'honorable député à propos du point qu'il allait noter, je dirai que cela ne s'applique pas aux droits garantis par une loi spéciale ou par la constitution. L'honorable député s'est donné, je crois, beaucoup de peine pour rien, en oubliant que la conférence a pris bien soin de déclarer que tout ce qui est garanti par la constitution ou décrété dans une loi spéciale quant au droit du gouvernement anglais relativement aux affaires canadiennes, ne sera aucunement modifié. Un comité a été chargé d'examiner cet aspect particulier de la question pour voir s'il y avait des modifications à apporter, vu la déclaration générale d'égalité de statut; mais la conférence n'a rien fait directement ni indirectement qui pût toucher à un droit maintenu par la constitution ou par n'importe quelle loi spéciale ayant trait aux questions de ce genre.

L'hon. M. BENNETT: Au sujet de refus de sanction ou du droit de réserve. On en parle à la page 15 du rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. La nation s'est alarmée à tort, et cela parce que ceux qui commentaient l'affaire ne songeaient apparemment pas à cette condition particulière. Mon honorable collègue de Québec-Est (l'hon. M. Lapointe) a raison. Il dit que ce n'est pas la nation, mais quelques individus seulement qui se sont alarmés.

M. HOCKEN: John S. Ewart.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que nos honorables collègues veuillent bien regarder à la page 15 du rapport de la conférence; ils y trouveront ceci:

Sur ce point, nous proposons qu'il soit marqué au protocole que, sauf les dispositions renfermées dans les constitutions ou dans les statuts spécifiques contenant expressément le pouvoir de restriction, le gouvernement de chaque dominion a le droit de conseiller la couronne sur toutes les questions se rapportant à ses propres affaires. Conséquemment, ce ne serait pas agir selon la pratique constitutionnelle que de faire aviser Sa Majesté par le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne sur toute question pertinente aux affaires d'un Dominion contre les vues du gouvernement de ce dominion.

M. CAHAN: Puis-je, avec la plus grande sincérité, poser une question? Cela veut-il dire, pour le Canada, que les articles 55, 56 et 57 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, relatifs au droit de veto et de réserve sur les lois canadiennes par le gouvernement impérial, restent en vigueur et sont reconnus par les termes du paragraphe que le premier ministre vient de citer?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'Acte de l'Amerique britannique du Nord reste exactement tel qu'il est à tous les égards.

M. HANSON: C'est ce que Taschereau dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et en cela il a raison. Il reste dans le même état qu'il était au commencement, et il ne peut être modifié autrement qu'en la manière expresse indiquée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord lui-même.

M. CAHAN: Que devient alors le refus de sanction qui est mentionné dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens d'expliquer que ce droit demeure ce qu'il a toujours été. Il n'a pas été exercé depuis cinquante ans; il est devenu lettre morte en pratique, et il n'est pas probable qu'il soit exercé jamais au sujet des lois canadiennes.

M. CAHAN: Mais est-ce que cela n'est pas dû à la prudence montrée par le Parlement du Canada dans l'adoption des lois, plutôt qu'au fait que le refus de sanction—qui est admis ici—soit tombé en désuétude?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans doute le Parlement du Canada a mis une certaine discrétion dans l'adoption de ses lois, et je dirais à mon honorable ami que s'il veut soulever une discussion entre la Grande-Bretagne et le Dominion il n'a qu'à voir à ce que le gouvernement britannique commence à refuser de sanctionner nos lois. C'est un droit qui n'a pas été exercé depuis cinquante ans, et à tous égards, il n'existe plus comme droit constitutionnel aujourd'hui.

M. CAHAN: L'affirme-t-on dans ce rapport comme droit constitutionnel?

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucun souverain britannique ne penserait aujourd'hui à refuser de sanctionner une loi de ce Parlement sur avis du cabinet anglais. Il désirerait avoir l'avis des conseillers de Sa Majesté dans ce pays. A moins que le sujet n'en soit un énoncé dans la constitution du pays ou se rapportant à quelque chose que la constitution devrait protéger...

M. CAHAN: Ou énoncé dans des actes impériaux.

M. HOCKEN: Puis-je demander au premier ministre...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit juste envers le premier ministre de l'interrompre à tout moment. Ce débat est très important, et il me semble que l'on devrait permettre au premier ministre de continuer.

M. CAHAN: Je vous demande pardon. J'étais grandement intéressé dans la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut me le permettre, je crois que je peux lui expliquer ce que cela signifie. Quant à ce qui regarde la question du refus de sanction, cela n'inquiète pas beaucoup ce Parlement ou ce pays, car ce droit n'a pas été exercé depuis cinquante ans, et nous ne craignons pas qu'il soit exercé. Mais prenez la position de l'Irlande, alors vous commencerez à comprendre pourquoi cette question a été amenée à la conférence impériale, et pourquoi l'interprétation que lui a donnée le cabinet anglais est sage. L'Etat libre d'Irlande est né en 1921, et l'un des articles de la loi qui l'a créé dit, au sujet des questions constitutionnelles, que les choses affectant l'Etat libre d'Irlande seraient traitées suivant la pratique et la coutume au Canada. C'est ce qui fait qu'il était important de donner une interprétation, pour ce qui regarde le Canada, au refus de sanction.

Maintenant, puis-je signaler ceci à l'attention de la Chambre? Dans l'Etat libre d'Irlande, vous avez un corps de représentants qui se sont séparés de ceux du Nord de l'Irlande. Ils ont retiré les représentants qu'ils avaient à la Chambre des communes britannique, ayant maintenant leur propre parlement et traitant eux-mêmes de leurs affaires. Si vous convenez que le droit au refus de sanction est entre les mains du gouvernement britannique, alors, pour ce qui regarde l'Etat

libre d'Irlande, la situation est celle-ci: que les hommes à qui, depuis trois ou quatre ans, on a donné le droit d'avoir un gouvernement autonome, peuvent voir refuser la sanction à toutes leurs lois par un gouvernement qui peut leur être hostile politiquement. Mon honorable ami convient-il que j'ai le droit de dire que c'est un état de choses qu'aiment beaucoup les agitateurs? Tout ce qui est nécessaire pour créer des troubles dans le Sud de l'Irlande, au sujet du refus de sanction, c'est de faire remarquer que des hommes siégeant à Westminster, qui politiquement sont les ennemis jurés du gouvernement autonome dans l'Etat libre d'Irlande ont le droit de refuser de sanctionner n'importe quelle loi du Parlement de cet Etat. Le cabinet auglais a décidé de ne pas permettre qu'une telle situation se développe ainsi et il a donné, dans des termes clairs, sa propre interprétation de ce qu'il ferait au sujet du refus de sanction. C'est le gouvernement britannique lui-même qui a fait cela. Il a dit, au sujet des lois qui seraient adoptées par l'Etat libre d'Irlande, qu'il ne refuserait pas de les sanctionner sauf sur l'avis des ministres du gouvernement de l'Etat libre d'Irlande et non pas des ministres du gouvernement anglais. N'est-ce pas le genre de choses qui crée l'union et l'harmonie dans l'empire?

Il en est ainsi lorsqu'on applique ce principe à l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud a de graves problèmes de race à résoudre. Un agitateur y pourrait exploiter le fait que la législation du Parlement de l'Afrique du Sud peut être rejetée par le Parlement britannique. Mais tout danger d'agitation disparaît dès que le gouvernement britannique pose un principe généreux en disant qu'il exercera son droit d'annulation d'une manière constitutionnelle, c'est-à-dire qu'il reconnaîtra l'égalité de statut dans le cas d'un dominion autonome et qu'il n'exercera ce droit d'annulation que sur l'avis du ministère du dominion intéressé. Tel est le principe qui a été posé en matière de refus de sanction. Je pourrais, en outre, déclarer, pour ce qui concerne les questions telles que le droit d'appel au Conseil privé, que l'on a nettement fait connaître qu'il incombait au dominion même, possédant une autonomie complète, de dire s'il désirait que le droit d'appel fût limité, annulé ou maintenu. En d'autres termes, le but visé par le gouvernement britannique ainsi que par les autres dominions était d'établir clairement que, lorsque nous parlons d'autonomie en matière d'affaires intérieures et extérieures, les mots que nous employons ont précisément la signification que nous leur attribuons. Vu que cette question est du domaine juridique, je vais confier à mon ami le ministre de la Justice la tâche de l'exposer.

32650—104½

On a soulevé à la Chambre des lords le même genre d'arguments et d'objections qu'au sein de cette Assemblée. C'est le très honorable comte Balfour lui-même qui a donné la réplique, au nom de la conférence, en exposant le point de vue de cette dernière. Je prie la Chambre de bien vouloir écouter la lecture de la critique que l'on a faite, à une ou deux reprises, au sein de la Chambre des lords, touchant les aspects que je viens d'indiquer. Ces critiques ressemblent beaucoup aux critiques formulées par les honorables députés qui font face aux banquettes des ministres. Je leur demanderai donc d'écouter la réplique de lord Balfour, dont je voudrais me servir pour répondre aux critiques du même genre que l'on a faites dans cette Chambre.

M. CAHAN: Elle n'est nullement convaincante lorsqu'on l'examine à la lumière des faits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si lord Balfour, qui est un ancien premier ministre conservateur d'Angleterre, ne peut réussir à convaincre mon honorable ami, il n'y a rien au monde qui puisse le persuader.

M. CAHAN: C'est le dialecticien et le casuiste le plus subtil de la Chambre des lords.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lord Balfour avait surtout affaire à des avocats, et je réserve sa réplique à mon honorable ami, vu que lord Balfour avait à répondre à des questions en tout point semblables à celles de mon honorable ami, objections reposant sur quelque détail juridique de caractère technique qui n'a guère d'importance au point de vue constitutionnel.

M. CAHAN: Et il répondait aux objections avec la même casuistique que celle dont mon très honorable ami fait preuve.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ecoutons les déclarations faites en l'occurrence. Lord Parmoor, au cours du débat qui eut lieu à la Chambre des lords le 8 décembre, s'exprimait comme suit au sujet des restrictions:

Tout d'abord, leurs propres pouvoirs sont renfermés dans les limites établies par la constitution que leur a accordée notre pays, sous le régime de la loi dite "Colonial Laws Validity Act", adoptée en 1865, conformément au principe bien connu, qui n'est pas seulement vrai en théorie mais qui a été mis en application fréquemment, à l'effet que le parlement britannique de Westminster exerce une autorité souveraine sur tous les dominions et toutes les possessions coloniales dans les questions intéressant matériellement la mère patrie.

Il dit ensuite:

Personne ne peut affirmer que les dominions, par exemple, ne sont aucunement subordonnés au parlement britannique en ce qui a trait à

leurs affaires intérieures ou extérieures. Ils lui sont subordonnés à plusieurs points de vue, non seulement en théorie mais aussi en pratique, —en pratique constitutionnelle,—pour ce qui regarde leurs affaires intérieures aussi bien que leurs affaires extérieures.

Puis il ajoute un peu plus loin:

Il a été dûment établi que l'objet manifeste de la loi dite "Colonial Laws Validity Act" est de réserver à la législature impériale le droit de légiférer pour les colonies auxquelles il a été donné une législature locale et de faire en sorte qu'il soit impossible pour les législatures coloniales de faire des lois qui contrarient la législature impériale, sans déroger par ailleurs à sa compétence législative générale. De fait, en vertu de la loi dite "Colonial Laws Validity Act" et du principe connu sous le nom de principe de réserve, une foule de questions ont été réservées au parlement britannique de Westminster ou maintenues sous sa juridiction. Ainsi donc, bien que vous puissiez poser un principe de ce genre dans des termes qui peuvent s'interpréter d'une manière large, lorsque vous le mettez en pratique vous constatez que, dans un très grand nombre de cas, ce qui vous semble être tout simplement une loi adoptée par un parlement local de dominion revêt un caractère qui peut matériellement porter atteinte aux intérêts de la mère patrie,—et je me sers volontiers du mot "matériellement", pour la raison qu'on l'a employé comme terme juridique.

M. CAHAN: C'est lord Parmoor qui parle. Mon très honorable ami a dit qu'il citait les paroles de lord Balfour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, c'est lord Parmoor qui est en train d'avancer ce que mon honorable ami voudrait énoncer lui-même.

M. CAHAN: Je dois être capable d'exprimer mes propres opinions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement. Puis-je maintenant lire la réponse de lord Balfour? Je viens de faire voir un côté de la question, au point de vue de...

M. CAHAN: L'agitateur.

Le très hon. MACKENZIE KING:... de l'avocat qui se préoccupe de l'interprétation légale et technique plutôt que de l'aspect constitutionnel, comme nous le faisons aujourd'hui.

L'hon. M. BENNETT: Il était président du conseil dans le gouvernement Ramsay MacDonald.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lord Balfour a répondu dans les termes suivants:

En toute franchise je dois faire une objection fondamentale à cette partie du discours. Il me paraît avoir abordé le sujet à un point de vue entièrement faux. Il ne nie pas avoir de la sympathie pour ces déclarations; il ne nie pas que ce soit là le genre d'idées qu'il affectionne lui-même, mais il dit: "Quelle folie que de définir les principes généraux qui sont la fondation actuelle de l'Empire. Il aurait fallu d'abord s'entendre sur tous les détails préliminaires et aplanir toutes les difficultés d'ordre technique qui ont eu leur origine dans la longue histoire de nos dominions d'outre-mer".

Je ne saurais imaginer de politique moins acceptable à mon point de vue. Vous devez vous poser toutes espèces de problèmes, prévoir toutes les difficultés imaginables qui peuvent surgir dans l'application des grands principes de l'égalité de statut avant d'oser annoncer l'existence de cette égalité.

Peut-on concevoir quelque chose de moins légal ou moins digne d'un homme d'Etat? Je ne puis même pas me représenter l'état d'esprit du noble lord sur ce sujet. Il se demande, par exemple, ce qui se produirait si les dominions voulaient se séparer de nous, quelle sorte d'avis il faudrait donner et comment il faudrait procéder? Il vaudrait autant étudier toutes les causes de divorce avant d'aborder la discussion des difficultés matrimoniales.

Le noble lord ne voit-il pas combien peu il serait pratique pour les représentants des dominions et de la mère patrie, rassemblés en conférence à Westminster, de se dire: "Nous inclinons à croire, en somme, que l'idée de l'Empire est acceptable et qu'elle comportera l'égalité de statut, mais songeons d'abord à toutes les questions qu'il nous faut résoudre avant d'en être rendus à ce point. Voici une difficulté et il y a un autre problème découlant de la loi de 1865. Il y a aussi toutes les questions relatives à la loi de la marine marchande. Nous devons régler toutes ces difficultés avant de décider sur quel principe cette agglomération d'états autonomes doit coordonner ses efforts". Je n'hésite pas à dire à cette chambre des lords que ce serait là une mauvaise manière d'entreprendre un travail. Nous avons procédé de la manière opposée.

A ce point, lord Balfour, mentionnant l'un de ses propres discours antérieurs, dit:

En parlant des relations de la mère patrie et des dominions, je me suis exprimé ainsi:

"Mes vues personnelles sont que ces relations devraient être nécessairement fondées sur l'égalité. Personne d'entre nous ne pense que l'un de ces Etats conglomérés est au-dessus des autres. L'un peut avoir plus de responsabilités qu'un autre, ou courir de plus grands dangers, ou être situé plus près du centre des complications internationales, mais tous sont égaux. C'est l'essence même de l'empire britannique, à mon point de vue. Quant aux conséquences exactes de cette égalité, au degré précis de responsabilité de l'un envers l'autre, je pense qu'il y a bien peu de chose à gagner par des définitions, des discussions et des élucidations."

Et il conclut:

Rappelez-vous exactement la situation. Dans notre pays, nous sommes bien au courant de l'idée d'égalité entre les parties autonomes de l'Empire. Je ne ferai pas de citations, mais elle a été énoncée en hauts lieux à maintes reprises depuis un quart de siècle et n'a jamais, que je sache, été répudiée ici. Mais la même chose ne s'applique pas à tous les dominions. Dans plusieurs de ceux-ci, il y a une minorité—très infime dans la plupart des cas—qui ne veut pas démordre de l'ordre d'idées qui sourit tant au noble lord. Ces minorités ne peuvent détacher leurs yeux de ces reliques d'un autre âge et se disent: "Comment pouvez-vous dire que ce dominion soit sur un pied d'égalité avec

la mère patrie, quand telle et telle loi n'ont pas encore été abrogées?" Si vous laissez passer des assertions de ce genre sans les contredire, sans les associer aux grandes considérations d'égalité par lesquelles il faut commencer, vous pouvez toujours trouver dans un auditoire, troublé par les controverses locales, un certain nombre de personnes qui les approuveront. Elles seront convaincues que, malgré tout ce que l'on dit en Angleterre, ou dans tel ou tel dominion, les choses sont bien différentes et que l'égalité tant vantée entre les parties autonomes de l'Empire est un mythe. Et cependant elle existe réellement.

Ce qui vient en contradiction avec les faits, ce sont ces survivances d'anciennes conditions, qui n'ont aucun effet pratique et qui ne nuisent en rien à l'égalité que chacune des parties autonomes de l'Empire peut réclamer pour elle-même. Cependant, elles peuvent être énumérées dans un document officiel et peuvent produire un certain effet, si elles sont examinées au seul point de vue légal. Elles ont même déjà joué un rôle dans les controverses locales des dominions. Il n'y a qu'un moyen de résoudre cette difficulté et de la faire disparaître pour toujours. Profitons de la présence dans notre pays des premiers ministres représentant respectivement leurs dominions, pour les réunir en conférence afin de discuter la question sous tous ses aspects et d'en venir à une conclusion qui représentera l'opinion britannique que j'ai osé formuler. On pourra convenir qu'il serait désirable de régler plus tard telle ou telle difficulté, mais on admettra le principe fondamental, —dont aucun des points importants n'a jamais été touché,—savoir, qu'aucune partie autonome de l'Empire n'exerce le moindre contrôle sur les autres parties de l'Empire.

On ne saurait déclarer d'une façon plus concluante l'attitude prise par la conférence.

Quand, à l'instant, mon honorable ami qualifie d'absurdité le fait de parler d'égalité de statut, il contredit entièrement la déclaration de son honorable leader, parlant en réponse au discours du trône. Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Guthrie), esquissa l'œuvre des diverses conférences impériales tenues jusqu'à présent.

D'après lui, il n'y avait rien de neuf dans l'idée de l'égalité de statut et que nous la réclamions depuis nombre d'années. Mais il déclara bien catégoriquement et positivement quand fut consacrée cette égalité de statut. Je ferai part à la Chambre de cette déclaration de mon honorable ami. Elle est consignée au Hansard (p. 31) en date du 13 décembre 1926. La voici:

La conférence suivante fut celle de 1921. La situation des dominions s'était grandement modifiée depuis la conférence de 1917. Non seulement on nous avait reconnu comme nations libres et égales, mais nous avions signé effectivement le traité de paix, lequel est, je suppose, le traité le plus mémorable des temps présents et passés. Nous étions là à Paris côte à côte avec les autres nations du monde; on nous reconnaissait les égaux de la Grande-Bretagne et des autres pays.

Peut-on parler plus catégoriquement et d'une façon plus claire? Telle est la déclaration du leader de l'opposition et je me demande si mon honorable ami différera d'opinion. S'il y a dissentiment, il y a grande divergence de vues au sein de l'opposition. L'honorable député ajouta:

Donc, lorsque vint la conférence de Londres en 1921, on se demanda aussitôt s'il était alors nécessaire de convoquer une conférence constitutionnelle, conformément à la résolution de 1917. La situation constitutionnelle avait considérablement changé; notre position était devenue claire et elle était acceptée.

C'était là l'opinion du chef de l'opposition. De nouveau je le ferai remarquer: la question d'égalité de statut n'a pas été réglée par la dernière conférence; elle résulte de l'évolution politique. La dernière conférence s'est contentée d'affirmer à l'univers l'entente intervenue entre toutes les parties de l'empire, quant au principe de l'égalité de statut.

M. CAHAN: Quelle forme a-t-on donnée à cette entente?

Le très hon. MACKENZIE KING: On l'a insérée dans le rapport voté à l'unanimité par la conférence, rapport ratifié par le gouvernement britannique de même que par tous les représentants des autres gouvernements présents à la conférence.

M. CAHAN: L'approbation du premier ministre constitue-t-elle une approbation de la part du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il nous faudra attendre toujours, je crains, l'approbation de mon honorable ami.

M. CAHAN: Ce n'est pas répondre sincèrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si en aucun temps il est nécessaire d'avoir une ratification, on ne saurait en trouver une faisant plus autorité que celle de la dernière conférence impériale.

M. CAHAN: Celle que le premier ministre a donnée au nom du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, celle que j'ai acceptée au nom du Canada.

M. CAHAN: Le Canada n'aurait-il pas pu donner une ratification ayant plus d'autorité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si d'après mon honorable ami je n'ai pas interprété l'opinion de ce Parlement en accordant mon approbation, je le prie de soumettre un projet de résolution dans ce sens et nous le discuterons dans cette Chambre. En ce faisant, nous obtiendrons l'opinion du Parlement, et, j'ose le dire, le Parlement ratifiera l'atti-

tude prise par la conférence impériale sur la question de l'égalité de statut.

M. CAHAN: Tout n'est pas là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a fallu bien du temps pour obtenir cette déclaration péremptoire quant aux rapports entre les dominions et la métropole. Le rappellerai-je, le premier homme a déclarer de façon à frapper l'attention universelle, que le Canada étant une nation, était sur le même pied que les autres parties de l'empire, toutes liées ensemble par le même serment de fidélité prêté au roi, cet homme, dis-je, fut le très honorable sir Wilfrid Laurier. C'était en 1897, à l'époque du soixantième anniversaire du couronnement de la reine Victoria. Parlant le 4 juillet au Constitutional Club, sir Wilfrid Laurier, d'après le *Times* avait dit:

L'empire britannique est une éclatante réunion de nations libres. Le lien de l'empire britannique est le serment de fidélité prêté au roi, sans distinction de la race et de la couleur.

Je prie mon honorable ami de mettre en regard cette déclaration de 1897 et la déclaration de la conférence impériale de 1927 et il constatera qu'elles sont identiques dans leur essence. Toutes les deux mettent en relief le statut national des dominions, toutes les deux insistent sur l'allégeance au même souverain. Les amis de mon honorable ami ont représenté sir Wilfrid Laurier sous les couleurs d'un séparatiste pour avoir travaillé à donner à son pays figure de nation autonome, de même qu'aux autres parties de l'empire britannique, et voilà que l'attitude de sir Wilfrid Laurier à cette époque est non seulement justifiée mais reconnue dans toutes les parties de l'empire et dans le monde entier.

Je manquerais fort à mon devoir si j'oubliais de dire que la participation considérable de ce pays et des autres dominions à la grande guerre a été l'un des plus puissants facteurs de cette évolution rapide. La déclaration que nous trouvons dans ce rapport, quant à la situation de notre Dominion, ne serait pas autre pour avoir été formulée par les soldats dont le sentiment s'est exprimé un jour en plein Londres par la bouche du dernier général à les commander. J'ai à la main un exemplaire du discours prononcé par sir Arthur Currie à l'occasion du droit de cité à lui décerné par Londres, et que j'eus le privilège d'entendre. L'honorable député d'Argenteuil (sir Georges Perley), alors haut commissaire du Canada à Londres, eût l'amabilité de m'amener à Guild Hall, ce qui me permit d'entendre ce discours. Je désire en citer un extrait à la Chambre, parce qu'il me semble rendre exactement ce que la Conférence impériale a exprimée relativement au statut et à la situation respective des différentes parties de l'Empire. Voici ce que disait à Mansion House, sir Arthur Currie, le 27 mai 1919:

[Le très hon. Mackenzie King.]

En ce moment et en cet endroit, tout ce que nous pouvons dire c'est que la guerre a rapidement et radicalement modifié le point de vue des dominions quant à leurs relations avec l'Angleterre. Ils croient maintenant à l'urgence d'une nouvelle conception de nature à fortifier le système britannique et à reconnaître à certains pays de l'Empire le droit de se considérer comme nation, et ils désirent surtout entre autres choses, voir disparaître toute idée d'infériorité constitutionnelle. Les dominions ont démontré leur compétence dans tous les services de guerre, soit sur le champ de bataille, ou à l'arrière, soit comme soldats ou fabricants, ou dans le domaine plus doux de la charité, et ils se sont mérité une place d'honneur à côté de la Grande-Bretagne, dans le monde civilisé.

La guerre a mûri l'esprit national des dominions, sans toutefois affaiblir les liens qui unissent l'Empire. Je crois au contraire que le sentiment actuel demande hautement l'organisation d'un rouage de nature à faire de l'Empire britannique un groupe de pays libres, autonomes, unis de bon vouloir par la poursuite d'idéals communs, la confiance réciproque, un même drapeau et un même roi. Tout en restant parfaitement maîtres de leur destinée, ces pays devraient avoir au chapitre général de l'empire une voix proportionnée à leur intérêt particulier. Egaux en droits, égaux en privilèges, le mécanisme nouveau devrait pourvoir au partage égal et réciproque de leurs devoirs conçus dans un généreux esprit de coopération; tandis que dans les conseils mondiaux leur voix accrue du poids de l'autorité coordonnée, de toutes conceptions et de la noblesse des objectifs s'exprimerait résolument: Le Canada, l'Australie, l'Afrique-Sud, la Nouvelle-Zélande devraient être pour l'Angleterre au regard de l'Empire ce que Glasgow, Liverpool et Manchester sont pour Londres au regard de l'Angleterre, et je crois qu'un système politique réalisant cet idéal serait un bienfait perpétuel non seulement pour tous les pays de l'empire mais pour le monde entier.

Je dis, monsieur l'Orateur, que ces paroles de sir Arthur Currie, exprimant, comme je le crois, le sentiment des soldats qui sont allés combattre outre-mer, représentent bien la situation actuelle dans l'Empire, l'égalité de statut entre la Grande-Bretagne et les dominions autonomes, état de choses que loin de contester nous devrions être fier d'affirmer en toute occasion.

L'hon. M. GUTHRIE (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre est heureuse d'avoir entendu l'exposé complet fait par le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) des délibérations de la Conférence impériale tenue à Londres en octobre et novembre 1926, et proposées pour la première fois comme sujet distinct, à la discussion du Parlement canadien. Le très honorable premier ministre a dit cet après-midi

qu'il avait été convenu d'aborder la discussion de cette manière. Le premier ministre a dû vouloir dire par là que la séance de cet après-midi avait été réservée pour cette discussion, car il ne m'est jamais venu à l'idée qu'un sujet de cette nature serait présenté à l'occasion d'une proposition que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami me permette de lui dire tout de suite que je voulais dire par là que la discussion se ferait maintenant; sur quoi l'on s'était entendu.

L'hon. M. BENNETT: Une convention quant au temps mais non à la méthode.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: J'avoue que l'on est convenu du temps mais non de la méthode, et lorsque cette idée a été émise, rien n'était plus loin de ma pensée que cette méthode dût être choisie pour cette importante discussion. Ce sujet a été assez longuement débattu à une phase moins avancée de cette session. Le 13 décembre, lorsque la Chambre discutait l'adresse en réponse au discours du trône, la question a été soigneusement examinée et, cet après-midi, le premier ministre a fait allusion à ce débat. Personne ne s'y est opposé, et je suppose que je serai l'objet de la même courtoisie, parce que je me propose de relever les observations faites alors par mon très honorable ami pour montrer l'idée que je me faisais de la méthode adoptée par le ministère en portant cette question à l'attention du Parlement. Au cours du débat, au mois de décembre, mon très honorable ami a dit clairement que le rapport de la conférence serait soumis au Parlement en temps voulu. C'est ce qu'il a déclaré en termes précis et catégoriques, comme nous le voyons à la page 46 (v.f.) du Hansard non revisé:

C'était une conférence des représentants des divers gouvernements, et aucune action de cette conférence n'engage une seule partie de l'empire avant d'avoir reçu l'approbation, non seulement des gouvernements, mais des parlements des différentes parties de l'empire.

Un peu plus loin, à la page 47, il ajoute:

Je dis à mon honorable ami que le Gouvernement se propose de déposer ce rapport tel qu'il est et d'inviter la Chambre à l'adopter.

Il n'est donc guère surprenant que j'aie été induit en erreur par les déclarations positives faites par le premier ministre le 13 décembre dernier. Je supposais que mon très honorable ami présenterait ce rapport aujourd'hui sous la forme d'une motion exprimant l'approbation de la Chambre sur le rapport et les délibérations de la conférence de 1926. C'est ce qu'il avait promis, lorsqu'il a pris la parole le 13 décembre: il avait l'intention de nous présenter le rapport pour en obtenir notre approbation. Mais, dans l'intervalle, il a changé d'idée pour quelque raison mystérieuse qu'il connaît mieux que nous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je la donner à mon honorable ami?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas maintenant. Je désire ne pas être interrompu ni manquer de courtoisie, mais comme je n'interromps pas moi-même, je ne veux pas d'interruptions. Pour quelque mystérieuse raison qu'il connaît mieux que nous, et qu'il n'a pas dévoilée à la Chambre aujourd'hui, le premier ministre a changé sa manière d'agir. Maintenant, il ne prie pas le Parlement d'approuver ce rapport. Ayant écouté ses observations de cet après-midi avec le plus profond respect et la plus soigneuse attention, j'en ai conclu qu'à son sens tout le consentement, ou l'assentiment, ou l'approbation que le Parlement doit donner l'a déjà été par le premier ministre lorsqu'il a appuyé la motion à la conférence impériale qui a adopté le rapport. Je diffère totalement d'opinion. Je dirai à mon très honorable ami et au ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) qu'ils n'ont jamais été autorisés par le pays ou le Parlement d'aller à la conférence pour aucun autre but que de conférer, conseiller et consulter, et que le premier ministre, pas plus que son ministre de la Justice, n'avaient le pouvoir de lier le pays ou le Parlement par une seule proposition, et ceux-ci ne peuvent l'être aujourd'hui que par la volonté de la Chambre. Il a toujours été reconnu par la Chambre, et à la conférence même, je pense, que toutes les délibérations de ces conférences sont uniquement de nature consultative.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: Et mon honorable ami le ministre de la Justice applaudit.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est certainement une vérité évidente.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-il de mon avis?

L'hon. M. LAPOINTE: Sans doute.

L'hon. M. GUTHRIE: Convient-il que ce Parlement n'a été engagé d'aucune manière par le rapport de la conférence?

L'hon. M. LAPOINTE: Sûrement.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors pourquoi cette discussion de cet après-midi? Pourquoi occuper d'avantage l'attention de la Chambre si l'approbation du Parlement n'est pas deman-

dée par mon très honorable ami le premier ministre, et ne le sera pas par le ministre de la Justice?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'en a pas été question au parlement britannique.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne discute pas les actes du parlement britannique. Je parle des actes du Gouvernement et de la déclaration faite devant la Chambre par le premier ministre le 13 décembre dernier, à l'effet que cette question serait soulevée, un rapport présenté et l'approbation du parlement demandée. On ne l'a pas fait. On aurait dû le faire et je diffère absolument d'opinion avec ceux qui prétendent que le pays ou le parlement peuvent être le moindrement engagés par les actes du premier ministre ou de son cabinet dans des affaires de cette nature. Je fais une mention particulière de cela à cause de ce qui s'est produit à la conférence de 1923. Le danger est qu'à moins de prendre une attitude tranchée au sujet de ces propositions, avec le temps on pourra croire que nous les avons acceptées, que nous l'ayons fait ou non. C'est justement la difficulté dans laquelle nous nous trouvons au sujet de la conférence de 1923. A cette conférence, certaines conclusions ont été formulées au sujet de la négociation et de la ratification des traités et elles ont été adoptées unanimement. Mon très honorable ami le premier ministre et le ministre de la Justice de l'époque, sir Lomer Gouin, assistaient à cette conférence. Ils ont entendu la lecture et la discussion à la conférence de cette résolution au sujet des traités; tous deux l'ont appuyée de leur vote, ou du moins ils n'ont pas différé d'opinion avec les autres, puisqu'elle a été adoptée à l'unanimité, mais jamais elle n'a été présentée à la Chambre pour que celle-ci l'approuve ou la repousse. Quels sont les termes de la résolution même? Les voici:

> La conférence propose à l'approbation des gouvernements de l'empire ici représentés l'observance des formalités suivantes dans la négociation, la signature et la ratification des ententes internationales.

Elle propose "à l'approbation des gouvernements intéressés". Le Parlement n'a jamais approuvé cette résolution. Est-il possible que le gouvernement l'ait approuvée, parce que le terme "gouvernement" est employé dans la résolution. Est-il possible que le gouvernement ait adopté un décret de l'exécutif, dont le parlement ignore l'existence, pour approuver cette résolution au sujet des traités, adoptée en 1923? Je ne crois pas qu'on ait promulgué de décret de l'exécutif. Je ne crois pas que le Gouvernement ait jamais approuvé la résolution de 1923. Je suis certain que la Chambre ne l'a jamais approuvée. Or, voici

la difficulté: Nous avons agi d'après cette résolution sans approbation. On peut dire que nous l'avons adoptée et il me semble que nous devrions prendre garde de ne pas nous laisser engager de la même manière dans le cas actuel. En 1924 et en 1925 aussi, je pense, nous avons signé et ratifié des traités conformément à la résolution adoptée à la conférence de 1923, résolution qui ne devait pas entrer en vigueur avant d'être acceptée par les gouvernements des dominions autonomes. Le Gouvernement ne l'a jamais acceptée que je sache, mais nous avons agi conformément à cette résolution et, par conséquent, on tient que nous l'avons ratifiée. Je crois que mon très honorable ami comprend maintenant que, si nous discutons simplement la résolution actuelle, si le Parlement n'agit pas et si nous la laissons devant la Chambre sans dissidence, avec les années, on dira que nous l'avons approuvée et qu'elle nous lie. Je propose donc de différer formellement, de déclarer clairement que le parlement ne l'a pas approuvée et qu'il n'est pas lié par elle. Je prétends que le principe d'après lequel les ministres iraient à ces conférences et y lieraient le pays est absolument insoutenable.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: Personne n'aurait pu le dire plus clairement que feu sir Wilfrid Laurier ne l'a fait à la conférence de 1902, puis en 1907 et encore en 1911, alors qu'il s'est même élevé contre le changement du nom de "conférence impériale" en "conseil impérial". Il a dit que le terme "conseil impérial" pouvait faire supposer un corps ayant le pouvoir de décréter ou de légiférer. Il ne voulait pas accepter cette idée et son refus a été clair et catégorique. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, personne n'a jamais cru que les simples rapports de ces conférences, bien qu'ils puissent être adoptés à l'unanimité, engageaient qui que ce soit avant d'être approuvés expressément par le Parlement.

Mon très honorable ami a amené cette question de telle manière qu'il est difficile de nous exprimer sans qu'on nous accuse d'esprit de parti. Personne ne sait mieux que mon très honorable ami que toute motion que nous pourrions présenter pour amender la motion devant la Chambre serait une motion de défiance envers le Gouvernement, et personne ne sait mieux que mon honorable ami qu'il pourrait étouffer la libre discussion et l'expression des opinions libres sur cette question en disant à ses amis: "C'est une motion de défiance et

il faut la repousser." Il a saisi une occasion étrangement inopportune d'étudier cette question d'une manière libre de tout esprit de parti.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami désire présenter une motion je puis dire, au nom du Gouvernement, que nous ne la regarderons pas comme motion de défiance.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'il la considère ainsi ou non, ce sera tout de même un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des crédits.

Toutefois je dois dire que dans le discours qu'il a prononcé ici aujourd'hui, mon très honorable ami a abordé cette question avec une grande largeur d'esprit et que, dans la mesure où il pouvait le faire, il s'est abstenu de cette teinte de partialité politique qu'il est toujours porté à reprocher à ce côté-ci de la Chambre dans nos discussions et qu'il m'attribuait à moi-même en décembre dernier lorsque je discutais cette même question. Aujourd'hui, je le discuterai en me plaçant à un point de vue aussi élevé et aussi exempt d'esprit de parti que l'a fait mon très honorable ami. Je n'aurai en vue que la prospérité du Canada comme je l'entends, tant à l'heure actuelle que pour l'avenir. Il peut arriver que plusieurs désapprouveront complètement les vues que je compte exposer à la Chambre avant de terminer mes observations, mais j'ai la conviction d'avoir raison dans l'attitude que je prends et je vois, dans cette proposition de quoi constituer un danger des plus graves pour le pays, même s'il ne s'agit pas de l'avenir immédiat. Je ne prétends pas qu'il y ait danger grave à l'heure actuelle, mais ce que j'appréhende pour l'avenir c'est que cela ouvre la porte à des éventualités susceptibles d'être grosses de conséquences pour le pays, et c'est aujourd'hui qu'il faut parer et faire échec aux difficultés qui pourraient surgir dans l'avenir.

Il aurait été des plus faciles d'éviter la difficulté en insérant quelques mots dans le Compte rendu. Si le premier ministre et son collègue le ministre de la Justice s'étaient bien rendu compte de la question dans son ensemble que comportait ce rapport, une légère restriction ou réserve au sujet du Canada aurait sauvé la situation. Je n'entends pas dire que tout le rapport est répréhensible; loin de là. Avec le premier ministre j'en approuve la plus grande partie. Je pourrais revenir sur maintes déclarations qu'il a faites à la Chambre cet après-midi et il me faudrait dire qu'à ce sujet je suis d'accord avec lui. Je ne trouve pas à redire à ses observations sur l'égalité de statut; là-dessus je suis encore de son avis. A mon sens, il s'est étendu beaucoup trop longuement sur cette question d'égalité de rang dans son discours de cet après-midi. Nous avons toujours affirmé cette égalité de statut pour le pays; quant à savoir si en chaque circonstance cette affirmation était bien fondée ou non, c'est une autre affaire. Depuis que je suis dans la vie publique, nous l'avons toujours proclamée; nous nous en réjouissons et nous voulons la conserver. Mais il nous faut éviter toute proposition le moindrement susceptible de venir en conflit dans la suite avec les conditions et circonstances particulières qui existent entre les populations et les provinces du pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, à la suspension de la séance, alors que j'étais à discuter le rapport de la conférence impériale de 1923, je disais que la Chambre n'avait jamais adopté ce rapport. Je dois des remerciements à mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) qui m'a fait observer qu'aux derniers jours de la dernière session du Parlement, la Chambre fut saisie d'une résolution qu'elle adopta et par laquelle elle approuvait le rapport de la conférence de 1923. J'avais consulté les archives de 1924 et de 1925, mais je n'avais pas parcouru celles de 1926. Je constate, cependant, qu'au cours de la dernière semaine de la session dernière le rapport de la conférence de 1923 fut officiellement adopté par une résolution de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il une interruption? Je crois qu'il fait erreur. Ce que la Chambre adopta c'était cette partie du rapport qui se rattachait à la signature, la négociation et la ratification des traités, mais le rapport même dans son intégralité n'a pas été soumis au Parlement.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est cette résolution que je discutais cet après-midi et qui avait été adoptée sous réserve de ratification par les gouvernements des divers dominions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette seule résolution.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce que je prétends c'est qu'elle n'a jamais été adoptée, bien que nous nous en soyons prévalu relativement à une couple de traités. Pour une raison ou pour une autre, à la fin de la dernière session, on a cru nécessaire de présenter une résolution tendant à approuver cette conclusion particulière de la conférence impériale de 1923. S'il y avait lieu d'agir ainsi en cette circonstance, la même démarche ne s'impose-

t-elle pas plus à la Chambre aujourd'hui en vue d'adopter le rapport encore plus important que nous sommes à examiner? Or, monsieur l'Orateur, en lisant les comptes rendus des conférences impériales antérieures, je constate qu'ils sont d'une insignifiance remarquable en comparaison du compte rendu de la dernière conférence. Ces comptes rendus antérieurs portent sur des questions d'ordre secondaire eu égard aux conclusions arrêtées par la conférence de 1926. Nulle part, dans ces anciens comptes rendus, ne trouve-t-on des conclusions dont on pourrait dire qu'elles tendent à une modification d'ordre constitutionnel. Mais dans ce cas-ci, le texte même du compte rendu porte sur la discussion de principes constitutionnels et on y relève des conclusions qui comportent ce que l'on doit affirmer être des changements importants dans le régime constitutionnel du pays.

Monsieur l'Orateur, s'il est jamais nécessaire que le Parlement prenne une décision au sujet d'un rapport d'une conférence impériale, c'est bien maintenant. De fait, si variées ont été les déclarations faites et les opinions exprimées au sujet de ce rapport par les ministres qui représentaient le Canada au congrès et par des délégués d'autres parties de l'Empire, si diverses ont été les vues formulées relativement à ce qui s'est réellement passé à la conférence, que le rapport n'a pu donner au peuple canadien une idée bien claire de ce qui s'y est réellement produit. Je compare les déclarations faites par trois des premiers ministres qui ont assisté à la conférence. Je cite d'abord celle qui a été faite par le premier ministre d'Australie, quand il est passé par le Canada, au mois de janvier dernier, me fondant sur les comptes rendus des journaux. Il a dit:

> Il n'est résulté du récent congrès rien de neuf relativement au statut ou aux relations des dominions. Les droits dont ils jouissent existent depuis la fin de la guerre.

Voilà des paroles claires et distinctes que nous comprenons tous. Je prends ensuite la déclaration faite dans la Chambre par mon très honorable ami, le premier ministre, le 13 décembre dernier:

> Je suis d'avis que le travail de la conférence aura sa place dans l'histoire, du moins en ce qui regarde les déclarations relatives aux relations interimpériales à côté de ces grandes chartes qui, sous une forme ou une autre, ont représenté une plus grande liberté.

Je rapproche de ce texte, les paroles attribuées au premier ministre de l'Afrique du Sud, qui a dit:

> L'empire britannique n'existe plus que de nom.

[L'hon. M. Guthrie.]

Puisque trois de ceux qiu ont pris part à la conférence font des déclarations si contradictoires, il n'est pas étonnant que le peuple du Canada, et peut-être aussi ceux d'autres parties de l'Empire, ne puisse savoir ce qui s'est réellement passé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis sûr que mon honorable ami ne veut pas tromper la Chambre sur ce que j'ai dit ni sur la signification de mes paroles. J'ai dit que la similitude avec les grandes chartes qui ont accru notre liberté ressortait du fait qu'aucune d'entre elles ne se proposait d'établir quelque chose de neuf, mais plutôt de marquer le point atteint. C'est exactement ce que signifiaient les paroles du premier ministre de l'Australie qu'a citées mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, il y a beaucoup de différence, monsieur l'Orateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: La citation ne peut avoir qu'une signification, c'est-à-dire que l'accroissement de liberté dont parle le premier ministre est une nouvelle acquisition du gouvernement autonome du pays, ou un sens analogue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il me faire la justice de lire la suite de cette partie de mon discours, au lieu d'isoler une phrase du contexte?

L'hon. M. GUTHRIE: J'avertis mon très honorable ami, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'on trouvera toute la déclaration dans le hansard du 13 décembre dernier et que ma citation est exacte. A mon sens, étant donné la diversité des opinions dont j'ai parlé, il devient nécessaire de faire une analyse critique du rapport même de la conférence et, en ce faisant, je suppose qu'on peut attacher leur signification ordinaire aux mots anglais bien clairs. On peut dire en faveur de ce compte rendu, de l'introduction tout au moins, que le texte en est très simple et fort clair. Ce texte nous fait comprendre qu'il est question dans le rapport, non seulement des principes fondamentaux sur lesquels reposent les relations des diverses parties de l'Empire entre elles, mais aussi des relations de chaque dominion avec l'étranger. C'est un rapport bien complet. Il traite non seulement des relations interimpériales, mais aussi des rapports du Canada et des autres dominions avec les pays étrangers.

Quelles expressions d'opinions renferme ce rapport? La première porte que les dominions sont des pays autonomes. Cela veut dire, je

suppose, que nous jouissons de tous les droits du gouvernement autonome. Je ne pourrais mieux commenter cette déclaration qu'en citant un passage du discours prononcé le 13 décembre dernier par mon très honorable ami, lequel se trouve à la page 46 du Compte rendu non revisé des débats de la Chambre. Le voici:

Pour ce qui est affaires domestiques et des affaires extérieures de notre Dominion, la conférence impériale a exprimé l'opinion que de l'avis de ses membres, cette autonomie est tout aussi complète et entière pour les affaires du Canada que le sont les droits du gouvernement britannique quant à ce qui concerne les affaires domestiques et extérieures de la Grande-Bretagne.

Nous savons que la Grande-Bretagne jouit, en ce qui concerne les affaires domestiques et extérieures, de droits complets et entiers. Nous pouvons donc conclure de la déclaration bien claire contenu dans le rapport que les dominions sont des pays autonomes et que nos droits, relativement aux affaires domestiques et étrangères, sont entiers, absolus et complets.

Ensuite, on expose expressément que les diverses parties de l'Empire jouissent de l'égalité de statut. Mon très honorable ami et moi-même avons convenu de ce point. Tout le monde, je pense, saisit le sens de l'expression: "Nous avons un statut égal."

Puis vient la déclaration que nous ne sommes aucunement subordonnés les uns aux autres. C'est-à-dire, le Canada n'est aucunement subordonné à aucun des autres dominions et nous ne sommes aucunement subordonnés au parlement ou au gouvernement de la Grande-Bretagne.

Un peu plus loin, nous relevons une autre déclaration fort précise:

Chaque membre autonome de l'empire est maître de ses propres destinées. En fait, sinon toujours apparemment, il n'est sujet à aucune sorte de compulsion.

Je doute qu'on eût pu employer des termes plus compréhensifs et plus concluants pour formuler la pensée à exprimer: des pays autonomes, ayant un statut égal, exempts de toute subordination, maîtres de leurs propres destinées, soustraits à toute coercition. Voilà les principales déclarations du rapport de la conférence relativement à la situation du Canada, dans l'ordre constitutionnel. Elles sont claires, catégoriques, précises, et se rapportent à nos droits et à notre autorité dans l'ordre interne et externe.

Gardant ces expressions dans notre mémoire, passons à la question suivante discutée par mon très honorable ami, cet après-midi, et sur laquelle nous sommes joliment d'accord. Il a parlé ensuite du droit que l'article 56 de notre loi constitutionnelle reconnaît au gouvernement anglais de refuser sa sanction aux projets de lois canadiens, et aussi du droit de réserver un bill en attendant l'assentiment du roi, tel qu'il est stipulé dans l'article 57 de la même loi. Mon très honorable ami a exprimé aujourd'hui une opinion que je partage au sujet de ces deux articles. Je considère qu'aujourd'hui ils sont tous deux lettre morte. Une seule fois, depuis soixante ans, je crois, le gouvernement anglais a refusé sa sanction à un projet de loi voté par le Parlement canadien. Je pense aussi qu'une quinzaine de bills seulement ont été réservés pour permettre au roi d'exprimer son bon plaisir, et, de ce nombre, le roi n'a refusé de sanctionner qu'un seul. Mais les articles 56 et 57, n'ayant pas été abrogés, figurent dans notre loi constitutionnelle et constituent encore la lettre de la loi. Des coutumes et des usages constitutionnels ont cependant pris corps et fini par les supplanter dans la pratique. J'appuie cette assertion sur de très bonnes autorités en droit constitutionnel, et, entre autres, je puis citer sir Robert Borden, juriste canadien éminent au point de vue constitutionnel. Il déclare dans son bref ouvrage: "Constitutional Government in Canada", que ces articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sont lettre morte en pratique, et qu'aucun gouvernement de la Grande-Bretagne n'oserait,—je ne pense pas qu'il ait employé le mot "oser",—qu'aucun gouvernement de la Grande-Bretagne ne conseillerait aujourd'hui à Sa Majesté de refuser sa sanction à une loi du Parlement canadien relative à nos affaires, ni que pareille loi ne sera jamais réservée pour être examinée avant de recevoir la sanction royale. Le texte est encore loi, le droit juridique existe encore, mais le droit constitutionnel l'a primé, et suivant une bien meilleure définition de lord Balfour à la Chambre des lords, citée ici cet après-midi, "le droit constitutionnel est le droit prédominant". Je suis donc d'accord avec mon très honorable ami en disant que nous ne nous préoccupons pas beaucoup de ces articles relatifs au refus de sanction et à la réserve des lois émanant de notre Parlement pour ce qui regarde nos propres affaires. Ces articles sont inopérants et ne seront jamais appliqués quand il s'agit de projets de loi relatifs à nos affaires domestiques ou intérieures. Aucun gouvernement anglais ne conseillera au roi de refuser sa sanction à une loi canadienne, et pareille conduite produirait une très grave situation, comme l'a dit mon très honorable ami, cet après-midi et c'est tout à fait mon avis. Je m'inquiète donc peu de cet aspect de la question. Il en est fait mention dans le rapport. C'est à cause de la situation particulière qui existe dans l'Etat libre d'Irlande et peut-être

aussi à cause de la situation au Sud-Africain. Le rapport maintient le droit de réserve quand il s'agit de lois constitutionnelles, mais non le droit du refus de sanction. Dans cet article du rapport, il n'est question que du droit de réserve. La question du refus de sanction et du droit de réserve est renvoyée à une commission d'experts qui doit être établie. Ces experts, je n'en doute pas, se réuniront et feront rapport sur ces sujets, mais, dans notre pays, peu nous importe ce rapport. Pour ce qui regarde notre Parlement et notre pays, ces droits de refus de sanction et de réserve sont périmés, tombés en désuétude. Nous sommes tous d'accord là-dessus, je pense.

Et permettez-moi d'aller encore un peu plus loin. La seconde question discutée par mon très honorable ami, c'est celle des appels au comité judiciaire du Conseil privé et, dans cet ordre d'idées, il aborde incontinent la discussion de principes constitutionnels comportant des changements constitutionnels,—modifications à la constitution du pays grosses de conséquences. Un sujet britannique, où qu'il habite, jouit du droit inaliénable,—et du reste il en a toujours été ainsi,—de porter ses plaintes et ses griefs jusqu'au pied du trône. Voilà en quels termes ce droit spécial est toujours formulé dans le langage populaire. Or, il y a soixante-dix ou quatre-vingts ans, le parlement de la Grande-Bretagne sanctionna une loi constituant le comité judiciaire du Conseil privé comme tribunal de dernier ressort pour le règlement de toutes les réclamations et de tous les différends dans les limites de l'empire, de sorte qu'en pratique quand on parle aujourd'hui de porter nos doléances au pied du trône afin d'obtenir le redressement de nos griefs, cela signifie un appel au Conseil privé, le tribunal de dernier ressort de l'empire britannique. A notre titre de sujets britanniques, nous avons toujours joui du privilège de porter nos plaintes au pied du trône, car, je le répète, c'est là notre droit inhérent et il s'applique à tous les sujets britanniques du monde entier. D'après le rapport de la conférence, cependant, le parlement canadien est maintenant autorisé, s'il le juge à propos, à défendre aux citoyens du pays d'en appeler au comité judiciaire du Conseil privé, à l'avenir. Avec votre permission, je citerai le texte exact du passage dudit rapport qui a trait à cette question. Je relève ce passage à la page 16 et il est ainsi conçu:

> Une autre question que nous avons débattue et qui soulève un principe constitutionnel général...

Prenez note de l'expression: "qui soulève un principe constitutionnel général".

> ...est celle des conditions régissant les appels de jugements rendus dans les Dominions, devant le comité judiciaire du Conseil privé. Il ressort clairement de ces débats qu'il n'entre pas dans la politique du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne que les questions affectant les appels judiciaires doivent être déterminées autrement que selon le vœu de cette partie de l'empire qui est affectée au premier chef.

[L'hon. M. Guthrie.]

A la lumière des déclarations faites par mon très honorable ami, cet après-midi, j'ose croire que nous sommes parfaitement d'accord sur ce point, lui et moi. Or, si j'ai bien compris le sens du passage que j'ai cité, la situation se résume tout simplement à ceci: Si le parlement canadien est d'avis que les appels au comité judiciaire du Conseil privé doivent être abolis, notre volonté prévaudra. Si la Chambre des communes et le Sénat sanctionnent une loi abolissant les appels au Conseil privé nous n'aurons plus le droit d'en appeler à ce tribunal.

L'hon. M. LAPOINTE: Assurément; en ce qui regarde les affaires fédérales.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'existe aucune restriction ici en ce qui regarde les affaires fédérales.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait fort bien que c'est là le sens qu'il faut attribuer à ce passage.

L'hon. M. GUTHRIE: Je doute fort que cela vise les appels en matières fédérales. Le passage en question s'applique à tous les appels sur n'importe quelle question. Si nous décidons d'abolir les appels, nous les abolirons tous; le pouvoir nous est conféré et il ne tient qu'à nous de l'exercer. Je désire être bien compris en ce qui regarde cette question. Pour ma part, je suis opposé à l'abolition de ces appels au Conseil privé; cependant, le Parlement, c'est incontestable, est maintenant autorisé, en vertu de ce rapport, à abolir ces appels s'il le désire. J'admets que la situation d'un dominion, qui jouit d'une autonomie complète et exerce une maîtrise absolue et complète sur la direction de ses affaires tant intérieures qu'extérieures, offrirait quelque chose d'anormal du fait que nos tribunaux n'ont pas le droit de se prononcer en dernier ressort sur nos affaires judiciaires. Je doute fort que je sois en mesure d'exposer plus clairement la situation que le professeur Berriedale Keith, un auteur de grande renommée sur les questions constitutionnelles et que mon très honorable ami a cité avec toutes les marques de la plus vive approbation, cet après-midi. Dans un article publié dans les colonnes de l'*Outlook*, le 5 février dernier, voici ce qu'il écrit concernant les appels au Conseil privé:

> De toutes les questions en jeu, celle qui concerne les appels au Conseil privé est fort simple en théorie. Il est absurde de déclarer, c'est évident, que le Canada est autonome et fait

partie de la fédération des nations britanniques sur un pied de parfaite égalité, si nous soutenons en même temps que les tribunaux de ce dominion sont incompétents à rendre justice à une malheureuse dame, victime d'un accident, alors qu'elle tentait de pénétrer dans la gare d'un chemin de fer canadien. Je cite ce fait, au hasard, car voilà l'une des causes qui ont été récemment décidées par le Conseil privé, à l'encontre de la décision rendue par les tribunaux canadiens.

Or, bien que la situation soit anormale, j'en conviens, je soutiens toutefois que nous devrions maintenir le droit d'appel au comité judiciaire du Conseil privé. Il est incontestable que le présent Parlement maintiendra ce droit d'appel. A l'avenir, cependant, il peut se faire qu'un changement d'opinion se manifeste dans les législatures qui succéderont à celle-ci. Pour moi, nous devrions conserver ce droit d'appel au comité judiciaire du Conseil privé, car il constitue notre plus grande sauvegarde au point de vue constitutionnel. La seule difficulté réelle que cette question du droit d'appel ait fait surgir à la conférence, c'est la situation de l'Etat libre d'Irlande que mon très honorable ami a exposée au long cet après-midi. La question en ce qui regarde l'Etat libre d'Irlande a été remise à la prochaine conférence impériale, vu que les appels pour ce qui est de l'Irlande soulèvent des difficultés qui n'existent pas dans les autres dominions. Au cours de l'article dont j'ai cité un extrait tout à l'heure, le professeur Keith s'applique à démontrer pour quelle raison la question des appels au Conseil privé est d'un intérêt aussi essentiel pour le Canada. Voici ce qu'il écrit:

"Deuxièmement, si l'on donnait à chaque dominion le pouvoir de limiter ou d'abolir les appels selon son bon plaisir, le Canada se trouverait dans une situation désagréable. S'il décidait de laisser continuer les appels, on pourrait dire qu'il accepte délibérément un état de dépendance dérogatoire à sa dignité, lui qui est au premier rang des dominions au point de vue du statut, des ressources et de la population. S'il se croyait tenu de faire cesser les appels, la province de Québec en éprouverait du ressentiment, car elle voit dans le Conseil privé le dernier rempart de son autonomie provinciale et du contrôle de sa langue et de sa religion."

Telle est l'opinion du professeur Keith que le très honorable premier ministre a si favorablement cité cet après-midi.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'est-ce qui l'autorise à parler au nom de la province de Québec?

L'hon. M. GUTHRIE: Il a fait observer, dans l'extrait que je viens de citer, l'importance de ces appels relatifs à notre constitution. Je dirai d'abord que, dans les termes même du rapport, le changement projeté comporte une modification de la constitution, et je suis de ceux qui croient que notre constitution ne doit pas être modifiée sans l'assentiment des parties contractantes.

Quelles pourront être les conséquences de cette proposition? J'ai cité, dans mon discours, au mois de décembre dernier, un exemple que je pourrai donner encore une fois. Si nous supprimons le droit d'appel au Conseil privé, le Parlement sera certainement tout-puissant en ce qui cernerne les affaires domestiques. Dans cinq ans, dix ans, ou plus, lorsque la composition de la Chambre sera peut-être totalement changée, lorsque ces banquettes seront occupées par des hommes nouveaux, imbus d'idées nouvelles, qu'est-ce qui empêchera de changer radicalement la constitution, s'il n'y a plus d'appel au Conseil privé? Si ce droit d'appel était aboli aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi le Parlement ne pourrait pas adopter une loi abolissant l'usage de la langue française dans cette Assemblée, et je vais vous dire comment la chose pourrait être faite: On adopterait simplement une motion pour modifier le Règlement de telle sorte que la langue française ne serait plus employée dans les débats de la Chambre, tout comme nous avons adopté il y a quelques jours une motion pour modifier d'autres articles du Règlement. On me dira que la chose serait portée aussitôt devant les tribunaux; mais avec une Chambre des communes et un Sénat favorables, on pourrait adopter une loi empêchant tout recours aux tribunaux. Cela s'est déjà fait par la loi des mesures de guerre et dans la province d'Ontario à deux reprises différentes. Il est incontestable qu'on a le droit de le faire. Je ne dis pas qu'il serait bien convenable d'agir ainsi, mais on aurait le droit de le faire. Il n'y aurait pas d'appel au Conseil privé pour nous retenir; notre motion ou notre règlement ne pouvant être désavoués, nous pourrions agir à notre guise. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer à la Chambre que l'appel au comité judiciaire du Conseil privé est la principale sauvegarde des droits constitutionnels du peuple canadien. Or, le rapport que voici permet au Parlement d'abolir ces appels, si cela lui plaît. Devrions-nous avoir ce droit? Devrions-nous pouvoir, dans ce Parlement, modifier ainsi notre constitution? Jusqu'ici, nous n'en avons jamais eu le droit. L'Australie est expressément autorisée à changer sa constitution; l'Afrique du Sud, l'Etat libre d'Irlande, la Nouvelle-Zélande et même les provinces du Canada ont le même droit. Le premier paragraphe de l'article 92 donne à chaque province du Canada le droit de modifier sa constitution, sauf en ce qui concerne la charge de lieutenant-gouverneur. Ce droit-là, le parlement fédé-

ral ne le possède pas. Et pourquoi? Nous connaissons la raison; nous savons que la confédération est le produit d'un accord, de concessions mutuelles. Les Pères de la confédération savaient comme nous qu'il existait au Canada deux grandes races prédominantes: la race française et la race anglaise, dont les idéals, la langue et jusqu'à un certain point la religion diffèrent. Il fallait rapprocher ces deux races et les harmoniser pour faire un Canada uni. C'est grâce aux concessions consenties que la confédération a pu s'effectuer Les Pères de la confédération ont veillé à ce que rien dans la constitution du pays ne pût permettre à ceux qui viendraient, des générations ou des siècles plus tard, de modifier les conditions fondamentales du pacte confédératif. Voilà pourquoi l'on n'a pas donné au Parlement le droit de modifier notre loi constitutive.

Le premier ministre et le ministre de la Justice sont revenus avec un rapport qui comporte d'importants changements dans les principes constitutionnels, surtout en ce qui concerne les appels au comité judiciaire et qui permettraient à cette Chambre de détruire la plus précieuse sauvegarde constitutionnelle que les minorités possèdent dans ce pays. Les provinces qui originellement constituèrent la confédération ont-elles été consultées à cet égard? Devrait-on permettre un changement important de notre constitution sans l'approbation des parties qui, à l'origine, ont exécuté l'accord qui forma la base de la confédération? Suivant moi, monsieur l'Orateur, c'est une des propositions les plus sérieuses dont ce Parlement ait été saisi depuis une génération. C'est un pouvoir des plus dangereux. Peut-être pas aujourd'hui,—je ne crains pas la situation au Canada aujourd'hui,—mais un jour viendra où nous serons disparus de cette scène. L'occasion se présentera peut-être pour un autre Parlement de détruire, par une seule loi, une grande partie du bien qui a été accompli depuis soixante ans. Pourquoi laisserait-on alors passer inaperçue dans cette Chambre cette importante proposition du rapport? Pourquoi ne pas la soumettre directement aux parties les plus intéressées, aux provinces du Dominion du Canada qui ont signé le pacte originel? Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que ce soit une affaire qui relève exclusivement du Dominion? N'est-il pas bien connu aujourd'hui que des appels sont fréquemment portés directement des cours provinciales au comité judiciaire du Conseil privé, et ne vont pas du tout à la Cour suprême du Canada? Est-ce que cette proposition n'intervient pas, jusqu'à un certain point, dans les droits de nos citoyens des diverses provinces du Canada qui ne désirent pas en appeler à la Cour suprême du Canada, mais qui préfèrent en appeler directement des cours provinciales au comité judiciaire du Conseil privé? Les provinces n'ont jamais été consultées à ce sujet. Elles n'étaient pas représentées à la conférence impériale. Cependant, ce rapport, qui a été apporté par mon très honorable ami le premier ministre et son collègue, le ministre de la Justice, nous permet de détruire par une loi du Parlement, sans consulter les provinces, cette grande sauvegarde du droit constitutionnel en ce pays.

C'est un des aspects du rapport qui m'a le plus impressionné. J'en suis fort inquiet. Je sais que dans certaines parties de ce pays on est très inquiet à ce sujet. Si nous pouvons modifier certaines dispositions spéciales de notre constitution au sujet d'une chose, nous pourrons le faire au sujet d'autres choses. Notre constitution renferme plusieurs anomalies aujourd'hui. Le pays s'est développé d'une façon un peu différente de ce l'on avait prévu. On prétend que sous certains rapports il y a une trop forte représentation dans l'une des Chambres de ce Parlement, relativement à certaines provinces du Dominion. Si nous pouvons de nous-mêmes abolir les appels au Conseil privé, et s'il n'y a aucun refus de sanction de nos lois, qu'est-ce qui empêchera ce Parlement de modifier la constitution de ce Parlement au sujet de la représentation à la Chambre haute? C'est une question intérieure, qui n'intervient avec personne en dehors du Canada. Qui peut nous nier ce droit? Ne sommes-nous pas maîtres chez nous? Sommes-nous subordonnés à un pouvoir quelconque? N'avons-nous pas un Gouvernement complètement autonome? Qui donc alors peut nous en empêcher? Le ministre de la Justice me dira, naturellement, que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord subsiste toujours, qu'il n'a pas été abrogé. Mais, quelle est l'autorité qui va l'appliquer? Je lui pose cette question. S'il n'y a pas d'appel au comité judiciaire du Conseil privé, quelle autorité peut-il y avoir au-dessus de nos lois? Des troubles seraient soulevés immédiatement si le gouvernement de la Grande-Bretagne cherchait à intervenir. Il ne tenterait jamais de le faire. Le gouvernement britannique agit en vertu d'un principe constitutionnel. Il n'interviendrait jamais dans l'exercice d'un droit constitutionnel de ce pays, et le gouvernement britannique lui-même s'est joint aux dominions pour nous envoyer ce rapport.

Il y a d'autres éléments dans ce rapport qui doivent être considérés. Nous avons déjà fait beaucoup de chemin relativement à la question des traités au cours des soixante dernières années dans ce pays. Je ne m'y oppose pas, mais la difficulté que je vois est celle-ci:

Où cela va-t-il nous mener? Je préconise et j'ai toujours préconisé que le Canada devrait avoir le droit de négocier lui-même ses traités commerciaux; mais lorsque nous sommes arrivés au temps de la guerre, nous sommes allés bien au delà de la négociation des traités commerciaux. Nous avons négocié, comme nation, le traité de Versailles, un des plus grands traités de paix qui aient été conclu. La question qui se pose est celle-ci: sommes-nous allés trop loin? La Chambre se rend-elle compte que nous n'avons pas le droit de faire des traités en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? L'article 132 de cette loi nous autorise à exécuter toutes les obligations des traités de la Grande-Bretagne. C'est la dernière loi sur ce sujet. Nos lois ne nous permettent pas de faire des traités, mais nous avons fait quand même. Quand allons-nous nous arrêter sous ce rapport avant de consulter les provinces? La conclusion de traités peut un jour entraîner pour nous de très graves conséquences. Je ne parle pas des traités de commerce, mais des autres traités. Nous pourrons sérieusement engager les provinces avec notre propension à signer des traités. Qu'on me laisse citer un cas qui me vient à l'esprit. Supposons que ce Gouvernement entreprenne de signer un traité avec le Japon, une nation étrangère. Supposons que nous accordions au Japon des terres appartenant au Canada et situées dans le voisinage des chemins de fer de la Colombie-Anglaise, pour fin de colonisation ou autre, et que la Colombie-Anglaise proteste en disant que nous n'avons pas ce droit en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ni en vertu d'aucune autre loi.

Or, le seul pouvoir que nous ayons est celui qui nous est donné dans le rapport de la conférence de 1923 et dans celui de la conférence de 1926, et il se pourrait que nous agissions au détriment des droits de la Colombie-Anglaise. Nous pourrions faire de même relativement aux pêcheries intérieures d'Ontario si nous le désirions; nous pourrions conclure un traité avec les Etats-Unis. Ontario pourrait protester, mais nous pourrions persister et conclure le traité. Tout cela comporte un changement très sérieux dans le développement constitutionnel du pays. Je ne dis pas que ce soit un mal, j'y suis favorable; mais en même temps, monsieur l'Orateur, ne croyez-vous pas que nous devrions obtenir l'approbation des provinces en ces matières avant d'aller plus loin?

Il se fait en ce pays un mouvement dû surtout au rapport de la conférence de 1926, mouvement que je crois fondé sur un malentendu et qui n'en est pas moins prôné par quelques-uns des journaux qui appuient fortement le gouvernement actuel: c'est que le Canada s'attribue le pouvoir de modifier sa propre constitution. Voyons par exemple le *Manitoba Free Press*. Je vais citer une couple d'articles, très bien pensés et très bien faits, de ce journal libéral bien connu, sur la question du droit de modifier la constitution du Canada. Je prétends que si les vues exprimées ici sont répandues dans notre pays, il est temps d'agir pour y mettre un terme. Ces idées sont de nature à créer des difficultés au pays. Dans le *Manitoba Free Press* du 23 novembre drenier, je vois un article de fond intitulé "La Charte de l'Indépendance du Dominion", qui se lit comme suit:

La définition que la conférence impériale a donnée des relations véritables existant entre les nations britaniques paraît remédier à la situation créée par la nécessité de satisfaire aux demandes des dominions, ou du moins de quelques-uns d'entre eux, qui réclamaient une définition reconnaissant d'une façon formelle et explicite leur égalité complète à côté de la Grande-Bretagne sur la question du pouvoir de régler eux-mêmes leurs affaires tant extérieures qu'intérieures. La conférence n'est pas un corps législatif; mais comme elle représente tous les gouvernements de l'empire, l'expression de son opinion sur les pouvoirs des dominions signifie que tout dominion qui le désire peut désormais se mettre à exercer complètement ces pouvoirs, avec l'assurance de voir supprimés tous les obstacles légaux.

De voir supprimés tous les obstacles légaux!

Ceci impose au Parlement britannique l'obligation de coopérer avec les dominions pour la suppression de toutes les anomalies qui empêchent le parfait exercice des pouvoirs des dominions.

Pour faire bien comprendre la chose, parlons des appels au Conseil privé. Dans cette résolution, on affirme que les appels ne seront permis que du consentement du dominion intéressé; ce n'est pas ce que la loi dit aujourd'hui. Le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que le Canada ne possède pas légalement le pouvoir de prohiber les appels en matière criminelle, comme il a essayé de le faire au moyen d'une loi adoptée il y a près de quarante ans. On constate pareillement que, dans les cours d'amirauté, les lois canadiennes relatives à la navigation sont subordonnées à la loi de la marine marchande de Grande-Bretagne. Dans ces questions et dans d'autres semblables, le Parlement britannique devra nécessairement faire disparaître les obstacles légaux qui gênent la liberté d'action des dominions. C'est, croyons-nous, pour préparer les voies de ce côté que la conférence a nommé un comité pour s'occuper de cette législation nécessaire. Une fois cette chose accomplie, la situation des dominions à l'égard de la Grande-Bretagne sera celle-ci: Bien que, pour la forme, le Parlement britannique retienne sa suprématie, aucune loi passée, présente ou future du Parlement britannique ne s'appliquera à un dominion quelconque sans le consentement formel de ce derier. La division de l'autorité est, de fait, tellement complète que l'affranchissement formel des Parlements des dominions ne donnerait rien de plus; et l'on

peut présumer que cette démarche finale sera prise par chaque dominion quand il le voudra. Mais avant que le Canada puisse faire cela, nous devons régler certains problèmes domestiques, entre autres la question de savoir comment nous allons modifier notre constitution.

Je vais citer un extrait d'un autre article du même journal, numéro du 8 décembre 1926:

La question de savoir comment nous allons modifier notre constitution, question qui n'a pas reçu la considération que son importance mérite, va désormais retenir l'attention, vu la situation qui résulte de la définition donnée par la conférence impériale au sujet de la constitution.

Voici un autre extrait d'un article du *Manitoba Free Press,* numéro du 5 janvier 1927. C'est intitulé: "La question de modifier notre constitution." Voici:

Des articles récents du *Free Press* prônant la nécessité d'obtenir pour le Canada les moyens de modifier sa propre constitution, ont suscité des commentaires acerbes de la part d'un certain nombre de journaux de la province de Québec, entre autres *La Patrie* et *L'Action Catholique.* Cette colère importe peu; ce qui est important, c'est que l'on reconnaît, bien que ce ne soit pas de bon gré, les faits de la situation. Le *Free Press* a fait remarquer qu'il est à désirer, au point de vue des intérêts des provinces et des minorités de race et de religion, que le Canada s'attribue le pouvoir de modifier sa constitution en observant certaines conditions qui sauvegarderaient ces intérêts d'une façon raisonnable. Voilà qui ne saurait, ce nous semble, justifier les craintes exprimées par *La Patrie* et autres journaux de la province de Québec qui prétendent que, si l'on donne au Canada le pouvoir de modifier sa propre constitution, les privilèges de la minorité, du côté de la langue et de la religion, seront menacés par la majorité. De fait, c'est précisément tout le contraire. Dans la situation actuelle, la protection dont la minorité croit jouir est inexistante; et quand il suggère que cette protection soit assurée par une entente raisonnable entre le Dominion et les provinces à la suite d'une conférence, le *Free Press* ne conspire certainement pas contre les droits de la minorité.

On peut voir au premier coup d'œil, par les citations que je viens de lire, qu'un grand nombre de gens dans ce pays sont convaincus que nous avons maintenant le droit de modifier notre constitution en vertu de ce rapport. Je soutiens que nous n'avons aucunement ce pouvoir; mais si nous abolissons les appels au Conseil privé ce sera le premier pas dans la voie de la désintégration de notre entité politique. Je ne puis consentir à ce que l'on donne ce pouvoir au Canada; je m'y oppose formellement. J'ai remarqué dans le *Winnipeg Free Press* la reproduction d'un article de *La Presse,* de Montréal, et je vais le faire insérer au Hansard:

Pensez-y bien. Qu'adviendra-t-il des garanties dont nous jouissons en vertu de la Confédération, quand le Parlement canadien sera devenu suprême et que le Parlement britannique n'exercera plus aucun contrôle sur le Dominion?

[L'hon. M. Guthrie.]

Le Parlement canadien, s'il le désire, aura le droit implicite de changer, de rogner et de modifier notre constitution. Sans défense et sans aucun moyen d'obtenir un redressement, nous serons obligés de nous incliner devant la volonté de la majorité.

A la lumière du passé, n'avons-nous pas le droit de nous demander si le but de quelques-uns au moins des plus ardents défenseurs de cette théorie n'est pas de s'emparer de la maîtrise suprême afin de donner suite à certaines idées qu'ils caressent depuis des années?

Cela doit nous donner à penser et doit nous convaincre qu'il ne faut pas trop sacrifier à une insouciance fashionable.

Les belles paroles constituent quelquefois un dangereux mode de paiement. Elles ne nous donnent rien en retour de ce qui nous a été enlevé.

Les vues de *La Presse* ont trouvé un écho dans les paroles que le premier ministre de la province de Québec a prononcées il n'y a pas longtemps dans l'enceinte de la législature provinciale. Je citerai un extrait du discours du premier ministre Taschereau, rapporté dans le *Round Table* du mois de mars courant:

Qu'est-ce que l'avenir nous réserve? Je n'en sait rien, mais je veux prier les hommes qui dirigent nos affaires à Ottawa, et je suis certain que cela représente leurs vues, de se rappeler que la constitution qui nous régit ne doit jamais être modifiée sans le consentement de la province de Québec et de chaque province, exprimé par une loi spéciale.

Nous sommes entrés dans la Confédération avec certaines conditions que nous croyions nécessaires à la conservation de tout ce qui nous est cher: notre langue, nos écoles, notre foi et notre autonomie provinciale. L'une des clauses du pacte fédéral porte que la constitution canadienne ne peut être modifiée dans ses parties essentielles sans le consentement du gouvernement britannique. Je crois que cette condition essentielle peut encore être plus nécessaire aujourd'hui qu'en 1867.

Je m'efforce de faire comprendre aux honorables députés toute la gravité de ma protestation. En premier lieu, ce Parlement ne devrait pas ratifier le rapport sans amendement. Deuxièmement, aucun changement de la constitution ne devrait être permis en vertu de ce rapport, ou autrement, sans l'assentiment des provinces du Dominion. Qu'on me permette de répéter ce que j'ai dit au début de mes remarques. J'approuve entièrement la plus grande partie de ce rapport; je n'en désapprouve aucune partie; cependant je crains qu'il n'ouvre la porte à des complications dont nous n'avons aucune idée aujourd'hui.

J'appréhende le moment où les opinions seront bien changés dans notre pays et où une autre génération pourra vouloir faire adopter par ce Parlement des lois qui aboutiront à la rupture de la Confédération. Nous ne pouvons juger de l'avenir par l'expérience du passé. Nous aurons bientôt disparu de la scène de ce monde. Nos enfants, ou les en-

fants de nos enfants, nous remplaceront ici. Mon plus ardent désir est de voir notre pays rester uni. Nous avons vécu depuis soixante ans sous l'égide de notre constitution actuelle; nous avons eu nos petites querelles, il est vrai, mais elles n'ont jamais été bien graves. Nous n'avons pas rencontré de difficultés bien sérieuses en accomplissant notre destinée. Pourquoi alors vouloir des changements? Pourquoi créer une occasion possible de difficultés pour l'avenir? Pourquoi ne pas désapprouver cette partie du rapport qui ouvre la porte à des changements de la constitution? Pourquoi ne pas faire une réserve pour ce qui a trait au Canada? La situation n'est pas la même dans notre pays qu'en Australie. En Australie, on n'a rien à craindre de ce rapport; on peut l'accepter sans réserve. Lors de sa visite ici, le premier ministre Bruce a fait remarquer qu'environ 98 p. 100 de la population de l'Australie est de souche anglo-saxone. Lui et son peuple n'ont rien à redouter de ce rapport.

Nous nous trouvons ici dans une situation différente. Nous nous rendons bien compte de cette situation dans cette Chambre et dans tout le Canada. Ayons le respect le plus profond pour le pacte qui a rendu la Confédération possible. Conservons ces principes. Je ne suis pas de ceux qui disent qu'il ne devrait jamais y avoir de changement. Des modifications s'imposeront certainement, mais nous procéderons alors comme il convient. Ces changements devront être faits avec le consentement et l'approbation des gens qui ont conclu la convention en premier lieu et des gens qui devraient avoir le dernier mot à dire au sujet d'une mesure de cette nature. Je propose donc, appuyé par l'honorable sir George Perley:

Que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par les suivants:—

"Il n'est pas désirable que la Chambre soit censée avoir tacitement acquiescé aux déclarations et propositions contenues dans le rapport des délibérations de la Conférence impériale de 1926.

"De l'avis de la Chambre, les délibérations de la récente Conférence impériale et les déclarations et conclusions du rapport du Comité des relations interimpériales de la Conférence ne doivent pas lier le Parlement du Canada avant d'être approuvées par une résolution formelle des Communes; et tant que cette approbation n'est pas acquise le Gouvernement ne doit pas être censé autorisé à prendre les moyens de mettre en vigueur les conclusions du rapport susdit:

"De plus, la Chambre est d'avis qu'aucune modification ne doit être faite dans les Actes de l'Amérique britannique du Nord pour donner suite audit rapport ou autrement, de façon à affecter les droits, pouvoirs ou privilèges d'une province ou de toutes les provinces du Canada telles qu'elles sont actuellement constituées aux termes de ces Actes, à moins que les modifications ne soient au préalable approuvées par la législature de chaque province du Canada".

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, on me permettra, je l'espère, de féliciter le leader de l'opposition (M. Guthrie) sur le caractère élevé qu'il a donné au débat amené par cette importante question. Une fois de plus, je me trouve dans la situation plutôt délicate, bien qu'elle me plaise, d'être partiellement d'accord avec le premier ministre, de partager quelques vues du chef de l'opposition, mais de différer d'opinion avec les deux.

D'abord j'approuve entièrement l'attitude repentante du premier ministre quant à l'attitude prise par le Gouvernement, ou qu'il avait pu prendre, au sujet de ce rapport. Le leader de l'opposition reproche au Gouvernement de n'en pas avoir proposé la ratification par voie de résolution formelle; mais, à mon avis, il a accumulé les arguments pour justifier le ministère de n'en avoir rien fait. Quant à moi, je sais gré au premier ministre de m'avoir mis dans l'heureuse position de n'avoir ni à endosser, ni à rejeter le rapport. Ce rapport, en effet, contient beaucoup de choses pouvant nous plaire à tous et beaucoup d'autres pouvant plaire à quelques-uns d'entre nous, mais d'autre part il s'en trouve aussi beaucoup que la majorité ne saurait accepter.

M. Lawrence Lowell, esprit observateur étranger, très versé dans les affaires britanniques et canadiennes, exprimait récemment son opinion. Suivant lui, un des faits saillants de cette conférence et de son rapport, c'est que l'une et l'autre donnaient satisfaction d'un côté aux partisans d'un relâchement des liens entre la Grande-Bretagne et ses dominions autonomes et, de l'autre à ceux dont le désir est de voir ces liens devenir plus étroits. Il eût pu aussi bien dire qu'elle mécontente tout à la fois ceux qui entrevoient l'indépendance complète comme devant être la destinée des dominions et ceux qui cherchent à amener une collaboration plus étroite et pour toujours. A la vérité, on le découvre en étudiant bien le rapport. La conférence a porté toute son attention à y inclure quelque chose qui donnât satisfaction à tout le monde et, si possible sans mécontenter personne. C'était une tâche plutôt ardue même pour un organisme comme la conférence impériale dirigé par un maître aussi expert que lord Balfour à fendre les cheveux en quatre, comme nous l'a dépeint, cet après-midi, mon honorable ami de Saint-Laurent et Saint-Georges (M. Cahan).

Il y a un autre motif pour lequel il n'eût pas convenu de faire ratifier le rapport de la conférence par une résolution formelle de

cette Chambre: le voici, contrairement à la plupart des documents de ce genre, celui-ci contient très peu de propositions précises. Il a plutôt l'air d'une dissertation sur les divers sujets, dont la conférence fut saisie; il exprime l'opinion collective, l'assentiment supposé unanime des représentants de la Grande-Bretagne et des divers dominions autonomes conférant ensemble à huis clos durant cinq semaines. Mais n'ayant aucune résolution précise s'inspirant des principes en jeu, et ne connaissant rien de l'échange de vues entre les divers représentants, je ne vois pas comment on peut s'attendre que nous allons nous prononcer sur les conclusions de la conférence.

A la conférence antérieure, le premier ministre du Canada avait préconisé la nécessité, à tout événement, l'avantage de donner plus de publicité aux délibérations de la conférence. J'ai cherché dans le résumé des délibérations et dans le fort volume d'appendices publié à la suite de celle-ci, et je n'ai pas pu découvrir que la même demande ait été faite par aucun des membres de la conférence. Il s'ensuit que nous ne connaissons rien des opinions exprimées soit par les représentants de la Grande-Bretagne, soit par ceux de l'Australie, du Canada et ainsi de suite. Je m'en rends bien compte, comme l'a dit, cet après-midi, le premier ministre, il n'eût pas convenu de publier tout ce qui avait été communiqué à la conférence par M. Chamberlain ou un autre représentant du Foreign Office au sujet de la politique étrangère et de toutes ces questions si complexes et si délicates servant de matière aux négociations entre le gouvernement britannique et les pays étrangers. Mais quant aux matières ayant trait aux rapports entre la Grande-Bretagne et les divers dominions, ayant trait aux principes politiques, ayant trait à la négociation des traités, et ainsi de suite, je ne vois pas pourquoi on ne nous mettrait pas au courant de l'échange de vues entre les représentants de la Grande-Bretagne, et de l'Australie, du Canada, de l'Afrique du Sud et de l'Irlande.

Personne ne croira que l'on s'est trouvé d'accord sur tous ces principes et tous les aspects des diverses questions abordées et les solutions proposées. Il est donc impossible aux divers parlements de l'Empire de juger l'attitude de leurs représentants à la Conférence sans connaître celle de chacun de ses représentants en particulier.

Prenons d'abord le passage le plus commenté, non seulement dans les divers pays immédiatement concernés,—la Grande-Bretagne et les dominions autonomes,—mais dans le monde entier: je veux dire ce qui a trait aux relations politiques entre la Grande-Bretagne et ses dominions. Je me trouvais sur mer, revenant

d'Italie en Amérique, lors de la publication de ce rapport, et un bref résumé nous était communiqué chaque jour par le sans fil, de Londres ou de Paris ou de Berlin, je ne me souviens trop plus, en tout cas par une agence d'information internationale. Tout se ramenait à la déclaration d'égalité de statut et l'on ajoutait dans un paragraphe de deux lignes environ que cela signifiait un changement profond dans le fonctionnement intérieur de l'Empire britannique, et par conséquent dans ses relations mondiales. Cela m'intéressait beaucoup, naturellement, mais connaissant la propagande antérieure aux anciennes conférences, et à celle-ci, je restai sceptique et débarquai à New-York avec l'impression qu'un rapport complet démontrerait que le changement n'était pas aussi radical. La tradition anglaise m'est assez familière, pour savoir que les questions de grande importance ne se règlent pas ainsi dans l'Empire britannique.

Je me mis donc à l'étude du rapport. Le premier ministre m'a épargné la tâche de le lire, et à la Chambre l'ennui de l'entendre lire de nouveau. Je me contenterai de citer le paragraphe touchant les relations actuelles entre la Grande-Bretagne et les dominions:

> On peut définir sans hésiter leur situation et leurs relations. Ce sont, au sein de l'Empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.

Et ensuite:

> Un étranger qui essaierait de comprendre le véritable caractère de l'Empire britannique à l'aide de cette seule définition pourrait penser qu'il fut conçu plutôt pour rendre impossible toute intervention mutuelle que pour faciliter toute coopération d'ensemble.

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ose dire que la difficulté de découvrir le sens véritable de cette déclaration n'existe pas seulement pour l'étranger mais pour l'Anglais aussi, et même pour celui qui est familier avec l'histoire d'Angleterre et la constitution britannique, qui entreprend de l'étudier à fond.

Prenons d'abord la substance de la formule —la déclaration de "l'égalité de statut" qui a fait, le principal sujet des commentaires favorables ou défavorables. Inutile pour moi de répéter à la suite du chef de l'opposition dans son excellent et intéressant discours, qu'elle ne renferme rien de neuf, bien que j'aie pensé pour un moment qu'il la répudiait. J'ajouterai cependant que loin d'introduire un principe nouveau dans les relations des pays autonomes de l'Empire, elle est l'aboutissement logique et inévitable de l'autonomie reconnue à

tout pays britannique, depuis le rapport de lord Durham au moins, et l'évolution naturelle de ce principe dans la pratique depuis ce temps-là. Que la Chambre me permette de citer une opinion exprimée peu après 1860 par l'un des juristes anglais les plus pondérés et les plus clairvoyants du siècle dernier, sir Erskine May? Dans la première édition de son histoire constitutionnelle de l'Angleterre, publiée en 1861, je crois, après avoir résumé les éléments de l'évolution du gouvernement responsable dans les divers dominions, il écrivait:

Pour terminer ce rapide sommaire des libertés coloniales, il faut ajouter que les colonies jouissent en outre des libres institutions municipales, de la liberté de la presse, de l'égalité et de la liberté religieuse. Aucune des libertés et des franchises chères aux Anglais dans leur patrie n'a été refusée à leurs compatriotes dans les pays lointains.

C'est ainsi que les dépendances les plus considérables de la couronne anglaise ont traversé à grands pas les phases successives de la liberté politique, si bien qu'une antique monarchie est devenue la mère de républiques démocratiques disséminées sur tous les points du globe.

J'appelle immédiatement l'attention sur la distinction faite par May entre la caractéristique de l'Angleterre et celle de ses colonies, savoir "une antique monarchie" et des "républiques démocratiques."

Le principe du gouvernement autonome une fois admis, a été appliqué sans réserve et sans hésitation. Jusqu'ici il y a eu bien des insuccès et des désappointements dans l'expérience de la démocratie coloniale; cependant l'avenir politique de ces sociétés florissantes donne certainement lieu à l'espoir plutôt qu'au découragement.

L'Angleterre a cherché a imposer des taxes à ses colonies et elle les a perdues; elle a voulu les gouverner de Downing-Street, et elle a provoqué le mécontentement et la révolte; enfin elle a donné la liberté et recueilli la sympathie nationale et la satisfaction. Mais en même temps ses dépendances coloniales sont devenues des Etats affiliés. Le lien qui les rattache à elle est un lien de sentiment plutôt que d'autorité. On a abandonné de part et d'autre les privilèges commerciaux; on a mis fin à la déportation, en vue de laquelle plusieurs des colonies avaient été fondées; la couronne a renoncé au patronage, à la disposition des terres publiques et à la domination politique. En un mot, la dépendance des colonies est à peu près nominale, sauf en ce qui concerne la défense militaire.

Cela se passait avant la confédération.

Mais le Parlement a récemment...

Je pense que c'était à la session de 1861.

Le Parlement a récemment décidé qu'il était juste que les colonies qui jouissent du gouvernement autonome prissent à leur charge la responsabilité et les frais de leur propre défense militaire. L'application de cette politique doit être l'œuvre du temps. Mais lorsqu'on sera arrivé à la mettre en pratique, le dernier lien matériel qui rattache les colonies à la mère patrie sera rompu, et les Etats coloniaux reconnaissant la souveraineté honoraire de l'Angleterre et pleinement armés pour leur propre défense, aussi bien contre elle que contre d'autres, auront échappé à la dépendance de l'empire britannique. Ils attendront encore d'elle, en temps de guerre, au moins une protection navale; en temps de paix, ils continueront à imiter ses lois et ses institutions, et à se glorifier d'être des citoyens anglais. De son côté, l'Angleterre peut être plus fière de la vigoureuse liberté de ses propres enfants qui de cent provinces soumises à la verge de fer de proconsuls anglais. Et quand même les seuls liens de parenté, d'affection et d'honneur, qui subsistent encore, viendraient à se rompre, elle se rappellerait toujours avec une juste fierté que sa domination a pris fin, non au milieu de l'oppression et de l'effusion du sang, mais par suite de l'énergique expansion de la liberté et de l'aptitude héréditaire de ses nobles fils aux privilèges du gouvernement autonome.

Je ne crois pas exagérer en disant que c'était alors les sentiments qui animaient les classes dirigeantes d'Angleterre, et c'est précisément en raison de cet esprit que la confédération est devenue possible entre les Français et les Anglais, comme l'a dit le leader de l'opposition (M. Guthrie), aussi bien qu'entre le Dominion et la mère patrie. Que le Canada dût un jour jouir de sa complète indépendance n'inspirait aucune crainte à la Grande-Bretagne, et, au lieu de s'opposer à cette aspiration, elle s'enorgueillissait de voir ce pays rêver un avenir aussi glorieux que l'a été son propre passé à elle.

Deux ou trois ans plus tard, le gouvernement de la province du Canada-Uni entreprit cette tâche même qui était considérée par May et le gouvernement anglais comme la dernière démarche d'une colonie pour se rendre absolument indépendante de la mère patrie, je veux dire l'organisation de sa défense sur terre. L'Angleterre se réservait la régie des affaires étrangères—la cause maîtresse de toutes les guerres et difficultés avec les autres nations—et la responsabilité entière et exclusive de la défense extérieure du Canada sur mer, la colonie assumant le devoir de se défendre sur terre. Telle est la base sur laquelle fut complétée la confédération. Vingt ans plus tard, à la première conférence impériale, lorsque fut abordée pour la première fois cette politique de coopération impériale, sir Alexander Campbell, représentant du gouvernement canadien, rappela aux ministres britanniques et aux représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Colonie du Cap, comme elle s'appelait alors, qu'il avait été convenu entre le Canada et l'Angleterre que celle-ci, en raison de sa position comme puissance mondiale, était tenue de défendre le Canada sur mer à ces propres frais, alors que le seul engagement pris par le Canada, comme conséquence de sa pleine

indépendance intérieure, était l'organisation de la défense de son territoire; et il répéta plusieurs fois que c'était sur cette base que la confédération avait été fondée. Si le leader de l'opposition s'intéresse tellement, comme il l'a montré cet après-midi, à la conservation de le confédération dans son intégralité, s'il veut que les principes du pacte fédéral entre les divers éléments du Canada demeurent intacts, il devrait être également en faveur de la résurrection de cette politique en vertu de laquelle le Canada ne serait nullement responsable d'aucune des entreprises impériales de la Grande-Bretagne, en conséquence de sa situation comme puissance mondiale.

Je me suis donné la peine de puiser dans quelques auteurs pour prouver que dans toute notre histoire depuis la confédération jusqu'à la dernière guerre, on n'a jamais exprimé aucun doute en Angleterre au sujet de l'indépendance virtuelle des colonies autonomes et de leur droit d'affirmer cette indépendance complètement en tout temps, à leur gré. Au hasard, laissez-moi citer une opinion de sir Frederick Pollock, qui n'était certainement pas un radical révolutionnaire. Je n'ai pas la date, mais je n'ignore pas que c'est plusieurs années après May—parce que je me rappelle avoir rencontré sir Frederick Pollock—qu'il a dit:

> Laissez de côté les conventions, examinez les faits et vous constaterez que les colonies autonomes sont, de fait, des royaumes séparés, ayant le même roi que le groupe d'une même source, mais consentant à abroger cette partie de leur entière autonomie qui se rattache aux affaires étrangères. . . . La souveraineté est une fiction; les états de l'empire sont sur le même pied.

Prenez ensuite l'opinion de M. Joseph Chamberlain, que personne n'a jamais accusé de vouloir démembrer l'empire. Dans l'année du Jubilé de la reine, alors que tant d'opinions de nuances variables étaient lancées, voici ce qu'il a déclaré dans un discours prononcé à Birmingham, le 21 juin 1897:

> Le trône est le seul lien constitutionnel entre les colonies et nous. En tout autre sens, ces grands pays autonomes sont aussi indépendants que nous le sommes.

Plusieurs années plus tard, un personnage dont le nom a été mentionné plusieurs fois au cours du débat, lord Balfour, ou, comme il était à cette époque, M. Arthur Balfour, chef du parti conservateur de la Grande-Bretagne, écrivait dans le *Times* en date du 1er février 1911:

> Je suis d'avis qu'au point de vue légal, le parlement britannique est souverain sur les parlements du Canada, ou de l'Australie, ou du Cap ou de l'Afrique-Sud, mais de fait, ce sont des parlements indépendants, absolument indépendants.

Un autre homme d'Etat conservateur, M. Bonar Law, à cette époque secrétaire des Colonies, a avancé les mêmes vues quand il a parlé à Londres, le 13 septembre 1916. "Ces grands dominions sont de fait des états indépendants." Par conséquent, il me semble qu'il n'y avait rien de nature à surexciter l'opinion publique d'une manière ou de l'autre, quand le rapport est arrivé que la conférence avait affirmé ce qui, en réalité, a été l'opinion non équivoque de toutes les autorités légales et politiques de la Grande-Bretagne depuis soixante ans. La surprise que les Dominions ont manifesté était due plutôt à cet état d'esprit auquel lord Balfour a fait allusion dans ce que j'appellerai sa conversation avec lord Parmoor, à la Chambre des lords. Vraiment, il est étrange de voir que, dans les dominions, le peuple est moins préparé à affirmer son indépendance qu'il ne l'est en Grande-Bretagne. Sans doute, cela est dû en grande partie à ce long état de sujétion, dirais-je, ou de protection, en tous cas à cet état de nationalité incomplète dans lequel le Canada et les autres dominions ont existé depuis tant d'années. La meilleure comparaison que je puisse suggérer est cette mentalité qui caractérisait des catégories de la population noire de certains états du sud, pendant la guerre de sécession. Un auteur américain admirable, Thomas Nelson Page, qui est mort au poste d'ambassadeur américain à Rome, a décrit cet esprit dans certains de ses charmants romans peignant la vie dans les états du sud pendant et après la guerre de sécession. Parmi les esclaves attachés aux domaines des grands propriétaires terriens de Virginie, ceux qui constituaient la véritable aristocratie, les gentilshommes campagnards du pays; il y avait une catégorie d'esclaves qui habitaient en permanence avec les familles, de génération en génération. Les femmes étaient les nourrices—les "mammies", comme on les nommait—des enfants de la famille, tandis que les hommes étaient maîtres d'hôtel, cochers et ainsi de suite. Ils étaient l'objet d'un traitement splendide, l'attitude de leurs maîtres à leur égard formait un contraste frappant avec la conduite des maîtres d'esclaves dépeints par Harriet Beecher Stowe dans la *Case de l'Oncle Tom* et, quand la guerre de sécession survint, bien que ces esclaves n'y fussent nullement obligés, ils désirèrent combattre pour leurs maîtres à cause de l'amour qu'ils avaient pour eux. C'était peut-être un sentiment naturel, mais la particularité de cette psychologie s'est démontrée

quand Lincoln a lancé sa proclamation de liberté. Ces nègres l'ont reçue avec indignation. Il leur répugnait d'exercer les responsabilités de la liberté. Ils ne voulaient pas gagner leur vie par leur propre initiative; ils voulaient être possédés, protégés. Ils voulaient vivre dans cet heureux état d'existence mi-animale mi-céleste d'irresponsabilité dans lequel ils avaient vécu depuis des générations. Par conséquent, les nègres libérés les ont qualifiés de "nègres de qualité" (*quality niggers*) avec lesquels ils n'avaient rien de commun. Les deux catégories se détestaient cordialement. L'impérialiste colonial moderne, qui prétend qu'il est libre et qu'il aime cette sorte de liberté, mais qui refuse d'exercer cette liberté davantage, qui craint la responsabilité qui lui incombera s'il touche à la constitution ou aux lois du pays, ou s'il doit discuter des problèmes de race avec ses concitoyens, me semble avoir un peu l'esprit de ces "nègres de qualité". C'est le seul parallèle que je puisse trouver dans l'histoire. Pour être franc, je dois dire que cet esprit existe dans la province de Québec comme ailleurs, et sans faire de personnalités je puis ajouter que, tout récemment, nous en avons entendu l'expression la plus frappante dans le langage du premier ministre de cette province qui, en passant, a été surnommé par la *Gazette,* qui connaît la question et qui connaît l'homme; le plus tory des tories.

Cette évolution, conséquence logique et inéluctable du principe du gouvernement autonome, fut prévue à l'époque de la confédération, non par les radicaux, non par les libéraux qui s'opposaient au pacte fédératif, mais par les fondateurs mêmes de la confédération. Voyons l'opinion formulée par sir John A. Macdonald quant aux attributions du parlement ainsi que sur les relations existant entre le parlement et la couronne ou son représentant, lorsqu'il soumit à la Chambre les résolutions de la Conférence de Québec, sur lesquelles fut établi l'acte constitutionnel. Il disait alors:

> Avec nous, le souverain, ou en ce pays, le représentant du souverain, ne pourra agir que sur l'avis de ses ministres, lesquels sont responsables au peuple.

Sans chercher à faire dévier la question, j'ai humblement formulé l'avis, l'été dernier, que si l'ancien chef du parti conservateur avait rappelé au gouverneur ces quelques lignes de notre histoire constitutionnelle, cela aurait peut-être évité beaucoup de malentendus. Plus tard, dans un discours au sujet de la même résolution et en réponse à un député libéral d'Ontario de grande valeur, M. J. H Cameron, sir John A. Macdonald disait:

> Mon honorable ami cite l'acte constitutionnel; mais les termes de cet acte nous donnent, de la manière la plus explicite, le droit de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des populations du Canada. On ne pouvait nous donner de plus grands pouvoirs; il est vrai que notre existence politique est fondée sur un Statut...

Notez bien, on n'en était alors qu'à l'aurore de la pleine autonomie.

> ...que nos juges n'ont point le droit de condamner pour mépris et que nous n'avons pas les droits de prescription que possède le parlement impérial; mais vis-à-vis des populations du Canada, nous occupons le même rang que le parlement anglais vis-à-vis les électeurs de la Grande-Bretagne. Tout homme qui apprécie le gouvernement représentatif refusera toujours de voir restreindre ces droits.

Maintenant au sujet des relations étrangères, bien qu'à cette époque on n'attachât guère d'importance aux relations étrangères à l'exception des accords d'un caractère essentiellement commercial, sir John A. Macdonald, dans sa largeur de vue, sa saine perception des choses et grâce à son véritable esprit britannique, avec le minimum de cette mentalité du nègre de qualité qui avait cours à cette époque parmi nos hommes d'Etat, ne craignait pas de songer à l'établissement de relations étrangères. Il disait:

> Je suis fermement persuadé que d'année en année, c'est-à-dire à mesure que nous augmenterons en force et en population, l'Angleterre jugera mieux des avantages que lui vaudra son alliance avec l'Amérique britannique du Nord.

Comme vous le voyez, il parle des relations nouvelles entre la Grande-Bretagne et le Canada comme d'une "alliance" et, pour faire voir qu'il n'entendait pas une alliance exclusive, il ajoute immédiatement:

> Lorsqu'au lieu de trois et demi nous compterons sept millions, chiffre que nous atteindrons avant que bien des années s'écoulent, il n'est guère à présumer que nous serons plus qu'aujourd'hui disposés à rompre notre union avec l'Angleterre. . . . Quand enfin, nous compterons une population de huit ou neuf millions, notre alliance sera recherchée par les grandes nations de la terre parce qu'elle sera précieuse. Le désir que nous manifestons de rester toujours attachés à l'Angleterre sera, je m'en fais gloire, réciproque chez le peuple de cette puissance. .. Les colonies sont en ce moment dans un état de transition. Degré par degré, un autre régime colonial est en voie d'élaboration,—et d'une année à l'autre, il sera moins question de dépendance de notre part et de protection arbitraire de la part de la métropole que d'une alliance bienfaisante et sympathique. Au lieu d'être une simple dépendance, nous constituerons une nation amie et une alliée puissante de l'Angleterre, subordonnée, il est vrai, mais tout de même une nation puissante,—qui sera prête

à lui prêter son concours dans l'Amérique septentrionale en temps de paix comme en temps de guerre.

Il y a de cela soixante ans. L'objet visé par les fondateurs de la confédération était avant tout de déterminer des conditions d'alliance sur un pied d'égalité; ensuite de réserver à la nouvelle fédération le droit de poser des conditions d'alliance avec les nations étrangères et, en dernier lieu, de limiter les obligations du Canada, dans le domaine militaire, à coopérer à la défense du Canada comme faisant partie de l'empire et de venir en aide à la Grande-Bretagne dans l'Amérique septentrionale et nulle part ailleurs.

A n'en pas douter, comme on l'a dit cet après-midi et comme la chose s'est dite fréquemment au cours des dix dernières années, la participation des dominions à la dernière guerre a accéléré cette évolution et nous a rapprochés du but poursuivi par sir John A. Macdonald et les autres fondateurs de la confédération. Nous en sommes moins éloignés dans un sens; mais il est un autre aspect de la question que j'entends préciser et au sujet duquel je diffère autant d'opinion avec un chef qu'avec les autres. La guerre nous a également fait dévier du sentier de sécurité que les fondateurs de la confédération avaient tracé pour l'avenir du Canada. Tout en nous ayant fait faire des progrès au point de vue du principe égalitaire, la guerre a aussi obscurci la question de nos relations avec la Grande-Bretagne et les autres parties de l'empire. Cet homme d'Etat avisé d'origine canadienne, M. Bonar Law, qui, sans être un génie était cependant doué d'un grand sens commun, a fait observer à quel point, durant la guerre, s'était trouvé profondément modifié le principe fondamental des rapports qui existent entre la métropole et les dominions.

Dans le même discours dont je viens de citer une phrase, il a dit:

> Pour ce qui concerne les dominions, cette guerre se fait dans des conditions qui n'ont jamais existé auparavant dans le monde et qu'il est presque impossible de croire qu'elles puissent se produire maintenant. Ces grands dominions sont, en réalité, des états indépendants. Nous n'aurions pu en forcer aucun à envoyer un homme ni à fournir un sou. Mais ils ont fourni le meilleur d'eux-mêmes, non pas tant pour nous venir en aide, que pour aider l'Empire dont ils font partie.
>
> Ces circonstances ne pourront plus revenir. Il faut beaucoup de bonne volonté et de bon sens aux dominions et à la métropole pour permettre que fonctionne l'accord en vertu duquel un groupe d'hommes fournissent leur vie et leur argent sans pouvoir exprimer leur avis sur la façon dont ces vies et cet argent sont dépensés. Cela ne peut continuer. Il faut qu'il y ait un changement.

[M. Bourassa.]

C'était en septembre 1916. L'année précédente, il avait exprimé l'avis que "après cette guerre, les rapports des dominions et de la métropole ne pourront jamais être les mêmes". Tout homme réfléchi en était convaincu. Mais que devaient être ces relations, après la guerre?

Etait-il possible d'harmoniser l'esprit d'autonomie évoluant graduellement jusqu'à l'indépendance complète, conçu à l'époque de la Confédération, avec la nouvelle méthode de collaboration libre établie, en premier lieu, durant la guerre sud-africaine et qui a atteint toute son ampleur au cours de la dernière guerre? Ce fut toujours, depuis, l'une des idées directrices de tous les hommes d'Etat britanniques, qu'ils fussent conservateurs, libéraux ou travaillistes. Ils se demandaient: Comment pouvons-nous maintenir la collaboration des dominions en temps de guerre et nous débarrasser d'eux, la paix rétablie? Après tout, telle est leur idée et c'est bien naturel. En temps de paix, quand les Anglais ont à se préoccuper, dans leurs relations diplomatiques, de toutes les situations internationales que vous puissiez imaginer et de négocier avec tous les gouvernements étrangers, ils se soucient peu que les Canadiens, les Australiens, les Africains du Sud et les Irlandais les suivent partout. En analysant le rapport, j'ai songé au sentiment que doivent éprouver les diplomates anglais quand ils voient s'immiscer dans leurs affaires les représentants des "nations-sœurs", ou, comme ils disent encore entre eux, "ces imbéciles de coloniaux". Ils éprouvent le même sentiment qu'éprouveraient les directeurs du British Museum, si une demi-douzaine de bouviers de l'Ouest allaient y examiner leurs précieuses collections, montés sur des broncos. Je ne puis les en blâmer tout à fait. Il y a beaucoup de vigueur dans l'affirmation de la pensée coloniale, mais elle n'est pas toujours accompagnée de cette délicate appréciation des choses et elle n'a pas encore acquis la manière scientifique de mentir de façon diplomatique, si nécessaires à la bonne diplomatie. D'un autre côté, les Anglais désirent maintenir les moyens et les liens par lesquels, en temps de troubles, ils pourront obtenir les hommes et l'argent des dominions pour leur aider dans toutes leurs entreprises impérialistes. En même temps, ils sont prêts, non seulement à nous accorder, mais à nous supplier de prendre toute l'autonomie que nous pourrons. Pour nous tenir occupés chez nous, ils veulent se défaire de ces relations politiques qui pouvaient être nécessaires, il y a quelques années; ils ont autant de hâte que nous, sinon plus, de s'en débarrasser. Si l'on tient compte de ce sentiment, si l'on tient compte des circonstances particulières et très diverses

dans lesquelles les représentants des divers dominions doivent diriger leurs affaires domestiiques ou étrangères, on comprend facilement que cette conférence, comme toute autre, a dû trouver une formule qui n'avait rien à voir avec la logique, ni avec l'unité de pensée et d'intention, mais dans laquelle on mettrait quelque chose pour plaire à tout le monde.

M. CAHAN: N'ayant aucun rapport avec les faits?

M. BOURASSA: Oui, dans une large mesure. Je vais plus loin. Ma connaissance de l'histoire m'autorise à affirmer qu'il n'y aura jamais une conférence impériale, ou toute autre institution politique où les délégués de la Grande-Bretagne et des divers dominions autonomes se réunissent pour discuter des affaires de politique domestique ou étrangère sur lesquelles ils puissent s'entendre. S'ils veulent s'entendre sur une formule, ils doivent se mentir les uns aux autres dans l'expression de leur pensée et mentir à leurs peuples respectifs; ou, s'ils veulent dire toute la vérité, s'ils veulent exprimer la pensée et les aspirations de leurs peuples respectifs, ils doivent différer d'opinion parce que les intérêts opposés ne peuvent s'accorder, parce que les aspirations ne sont pas les mêmes, parce que des différences résultent des conditions climatériques, historiques et économiques. Par conséquent, s'il y a entente, cette entente doit être d'ordre très général, elle ne peut régler toutes les questions, ni même une partie minime des questions relatives aux rapports qui peuvent être établis entre ces divers pays.

Examinons la formule extraordinaire contenue dans le rapport à l'étude et comparons-la avec ce qui la précède et ce qui la suit. On nous dit:

> Ce sont des collectivités autonomes. . . de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres en rien de ce qui concerne leurs affaires domestiques ou étrangères...

En même temps, on proclame que nous sommes "au sein de l'empire britannique". Je n'ai jamais entendu parler d'un empire ainsi constitué. L'idée d'empire, l'essence d'un empire comporte nécessairement l'hégémonie d'une nation sur plusieurs autres. Cette hégémonie peut s'exercer par la force, après une conquête, comme il en allait dans le cas classique de l'empire romain, comme il en va de l'empire britannique composé de la Grande-Bretagne, de l'Inde et des autres colonies subalternes. Ou il peut exister un empire fédératif comme le Saint-Empire romain et germanique qui a duré du neuvième au dix-septième siècle, ou sous la forme nouvelle de celui que Bismarck fonda dans le sang en 1871. C'était l'idéal de M. Joseph Chamberlain. C'était l'idéal qu'il proposait à la population libre du Canada et des autres dominions, mais celle-ci n'en voulut pas. Nous relevons dans ce document l'aveu qu'on a trouvé impossible la constitution d'un empire fédératif. Mais je le répète: si le Canada, l'Irlande, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont les égaux de la Grande-Bretagne dans l'ordre international, et nullement ses subordonnés dans les questions de guerre et de paix, comment pouvons-nous faire partie de l'empire? Où est le chef de l'empire? On ne peut dire que cette conférence soit une conférence impériale. Il ressort du témoignage même du premier ministre, corroboré par celui du chef de l'opposition qu'elle ne possède aucun pouvoir législatif, aucun pouvoir administratif. Elle ne peut définir, prescrire, accomplir la moindre chose, sauf exprimer des opinions dans un sens ou dans un autre, très souvent à la fois dans un sens et dans un autre, puis faire rapport aux divers parlements et ne jamais demander d'approbation. Et c'est ce que j'aime le mieux dans l'attitude du Gouvernement. Et vous venez me dire que ces nations forment un empire! Oh! non. Comme de raison, il existe encore un empire britannique, celui que je mentionnais tantôt, composé de l'Angleterre, de l'Inde, de toutes les colonies subalternes, de toutes les contrées placées sous un protectorat ou administrées par mandat, quels que soient les termes adoptés par une diplomatie hypocrite pour définir l'œuvre du brigandage. Mais nous n'appartenons pas à cet empire.

M. CAHAN: Non plus que les "nègres de qualité"; vous les omettez.

M. BOURASSA: Les "nègres de qualité" ne sont pas dans l'empire; ils ne sont nulle part. Nous ne faisons pas partie de cet empire. Dans le gouvernement de cet empire nous n'exerçons pas la moindre influence. A l'égard de la politique que nous impose le gouvernement britannique, du fait que la nation britannique possède le quart du globe, nous n'avons pas un mot à dire ou ne pouvons rien faire, sinon coopérer de notre plein gré quand on lui déclare la guerre ou qu'elle la déclare par suite de la circonstance qu'elle détient l'Inde, les trois quarts de l'Afrique, une partie considérable de l'Amérique et la plupart des îles éparpillées sur toutes les mers. Pour avoir dû, dans son dévouement envers l'humanité, assumer à ce point le fardeau de l'homme blanc, l'Angleterre est souvent en guerre. En réalité, cette nation pacifique a été plus souvent en guerre que toute autre depuis un siècle. Ensuite, nous avons à donner notre "libre coopération" pour appuyer une politique dont l'orientation n'a engagé aucunement

notre responsabilité, dans la conduite de laquelle nous n'avons aucune part, et dans les résultats de laquelle nous ne retirons aucun bénéfice. Je trouve cette association indigne de la Grande-Bretagne, du Canada et des grands hommes qui, en Grande-Bretagne et au Canada, ont énoncé ce principe d'égalité maintenant proclamé à cor et à cri, mais non point appliqué par des actes.

Si nous n'appartenons pas à l'empire de la Grande-Bretagne,—et personne ne peut prétendre aujourd'hui que nous y appartenons,—est-il vrai que nous faisons partie du "commonwealth de nations", formé, cette fois, non plus de l'empire, mais simplement de la Grande-Bretagne et des autres dominions autonomes? J'attends qu'une autorité, d'un côté ou de l'autre de l'océan, définisse le "commonwealth de nations". J'ai entendu parler de diverses formes de "commonwealths". Quand Cromwell eut fait décapiter Charles 1er et eut enlevé au Parlement son hochet politique, il changea le titre du royaume en celui de "commonwealth" d'Angleterre. Quand les puritains, non contents de la sainteté du nouvel état établi par leurs pères en Angleterre, allèrent au Massachusetts élaborer un mode plus parfait de gouvernement saint, ils appelèrent leur nouvelle patrie le "commonwealth" du Massachusetts. La nouvelle confédération australienne s'intitule le "commonwealth" de l'Australie. Sous ces diverses formes, vous voyez soit un pays uni ayant une législature et un pouvoir exécutif, soit une confédération de diverses provinces qui renoncent de plein gré à une partie de leurs pouvoirs exécutifs et législatifs pour former un "commonwealth". Le mot en soi nous dit que c'est "la mise en commun de la richesse ou des biens". Comment pouvez-vous désigner par le mot "commonwealth" une réunion de nations qui se prétendent absolument indépendantes les unes des autres, égales par leur statut et sans subordination de l'une envers l'autre? Vous pouvez appeler cette association un "commonwealth", chacun étant libre d'adopter une expression, mais le terme ne correspond à aucune société dont j'aie entendu parler dans l'histoire, ou en droit constitutionnel.

M. Ewart, notre juriste érudit, pondéré et éminent, n'a pas eu de difficulté à démontrer comment ce titre, s'il signifie quelque chose, ne correspond en rien à notre ambition de posséder l'égalité de statut. J'ai observé que l'un des adversaires de M. Ewart lui a opposé l'autorité de M. Zimmern, qui est sans contredit un auteur constitutionnel fort distingué, parce que M. Zimmern a employé l'expression "commonwealth de nations". Cependant, il a employé cette expression, je le suppose,

tout comme quelqu'un se servait des mots "le roi du Canada" pour désigner le présent premier ministre. Or, même en supposant que cette expression serait employée depuis six mois, personne, pas même mon très honorable ami lui-même, ne voudrait croire qu'il est le souverain couronné du Canada. Et c'est ainsi que M. Zimmern a parlé de la "commonwealth de nations". Cependant, une fois venu le temps de définir le principe fondamental des relations entre l'Angleterre et les dominions autonomes, de quelle façon l'a-t-il fait? On trouve cette définition à la page 42 de son précieux ouvrage intitulé: *The Third British Empire*:

> A l'heure qu'il est, l'empire britannique existe sous deux régimes distincts. Il est en train de se dépouiller de sa vieille peau et il fait peau neuve au fur et à mesure que l'ancienne disparaît. . . . Nous avons constaté que, depuis la dernière guerre, la Grande-Bretagne a concédé aux dominions le droit de faire partie, à titre distinct, de la Société des Nations; le droit de créer un service diplomatique distinct; le droit de négocier et de signer leurs propres traités et le droit de décider par eux-mêmes les questions de politique étrangère, y compris la question de paix et de guerre.
>
> Or, en conséquence de la concession de ces droits, quelle est la situation? Envisageons froidement le fait que l'organisme politique résultant de tout cela est moins solide qu'un Etat souverain, une fédération ou même une alliance, car aucune convention écrite ne lie les dominions à la Grande-Bretagne ni les dominions les uns aux autres. De fait, le mot "entente" offrirait une idée plus exacte de ce genre d'union. L'empire britannique de 1914 est devenu une entente britannique, c'est-à-dire un groupe d'Etats, parfaitement indépendants les uns des autres, exerçant une entière maîtrise sur leurs affaires mais liés ensemble par des sentiments de bienveillance sincère et par des conventions décrétant la tenue de consultations mutuelles à intervalles plus ou moins réguliers.

Voilà de quelle façon cet auteur distingué à interprété, même avant la dernière conférence impériale, les relations constitutionnelles qui existent entre la Grande-Bretagne et les dominions. Et je pose carrément la question: Les déclarations de principes faites à la conférence impériale ont-elles modifié cette situation? Si elles ne l'ont pas modifié; si, de fait, les relations entre la Grande-Bretagne et le Canada, sans tenir compte des autres dominions, sont bien telles que les a entrevues cet auteur constitutionnel clairvoyant, avant la dernière conférence impériale, les modifications apportées à ce régime par la conférence autorisent-elles le parlement britannique, le gouvernement canadien ou le gouvernement australien à proclamer que nous ne formons plus une entente d'Etats britanniques, mais que nous sommes devenus une "commonwealth

de nations"? Si c'est le contraire qui est arrivé, nous devrions être mis au courant des faits.

Une autre expression d'opinion que renferme cette définition et que je ne crois pas conforme aux faits, c'est le passage où il est dit que nous devons une "commune allégeance à la couronne". Il suffit de comparer une couple d'articles de notre constitution avec celle de l'Irlande, la plus récente manifestation de cette magnifique évolution de l'autonomie dans les dominions britanniques ou encore dans les pays alliés à la Grande-Bretagne, pour nous rendre compte combien est erronée la doctrine de la commune allégeance à la couronne. Si l'on entend désigner par là l'allégeance des individus, il va de soi que l'expression est quelque peu justifiable; il est évident toutefois que l'on veut parler de l'allégeance de toutes ces nations envers la couronne. Or, je prétends qu'en matière d'allégeance les divers dominions ne sont pas sur un pied d'égalité, à l'heure qu'il est. De fait l'article 9 de notre constitution décrète formellement que:

A la reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada.

Et l'article 2 de la constitution de l'Irlande est ainsi conçu:

Tous les pouvoirs, attributions et fonctions législatifs, exécutifs et judiciaires en Irlande émanent du peuple Irlandais et ils devront être exercés dans l'Etat libre d'Irlande (Saorstat Eireann) par les organismes créés par ou sous le régime de cette constitution et en conformité de cette dernière.

Voilà donc la source de tous les pouvoirs définie par la constitution comme émanant, dans un cas, de la personne du souverain et, dans l'autre cas, du peuple du pays. J'admets qu'en pratique cela revient au même, il va sans dire. Sauf peut-être quelques tories surannés, au Canada, qui croient encore que le roi ou son représentant pourraient encore s'immiscer personnellement dans l'administration de la chose publique, personne ne trouve à redire au principe qui veut que de fait tous les pouvoirs législatifs et exécutifs émanent de la volonté du peuple canadien. Cependant, si notre constitution doit demeurer intacte, ainsi que le soutient le chef de l'opposition, nous devrons approuver également le principe que tous les pouvoirs au Canada émanent de la couronne, tandis que le roi a reconnu dans la constitution irlandaise qu'ils émanent du peuple. Et maintenant, examinons un peu la formule du serment d'allégeance. Dans notre constitution, cette formule est très simple. Il s'agit d'un serment d'allégeance à la personne du roi: "Je jure d'être fidèle et de porter une sincère allégeance à Sa Majesté la reine Victoria."

En Irlande, le serment est très spécifique. Le voici:

Je. . . . jure solennellement fidélité et allégéance à la constitution de l'Etat libre d'Irlande telle qu'elle est établie par la loi, et aussi d'être fidèle à Sa Majesté le Roi George V, à ses héritiers et à ses successeurs légaux...

Non pas parce qu'il est roi, mais...

...en vertu du même titre que possèdent les citoyens d'Irlande et de Grande-Bretagne et en vertu aussi de son adhésion et de sa participation au groupe de nations formant le Commonwealth britannique.

Ainsi, en Irlande, il a été établi dans la constitution, acceptée par le parlement anglais et le roi que l'allégeance de la nation irlandaise au roi est subordonnée à la constitution et à l'adhésion des deux pays, l'Angleterre et l'Irlande aux conditions de la constitution et du traité conclu entre les deux nations. Vous avez là un exemple du progrès énorme qu'a fait le principe de l'autonomie et, par conséquent, comment peut-on dire que nous faisons partie d'une fédération de nations unies par une commune allégeance au roi? En réalité, si la logique avait présidé à ces délibérations, la formule qui aurait correspondu aux cris entendus durant les mois de novembre et de décembre aurait été conçue à peu près dans ces termes:

"La Grande-Bretagne, l'Irlande, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud sont des pays autonomes ayant le même statut et n'étant en aucune façon subordonnés l'un à l'autre, tant au point de vue de leurs affaires extérieures que de leurs affaires intérieures, bien qu'unis par leur allégeance à la même couronne et librement associés aux conditions qu'ils déterminent de temps à autre entre eux."

Voilà la formule qui aurait correspondu aux revendications de ceux qui prêchent l'égalité de statut, mais elle ne correspond certainement pas à celle qui a été adoptée et pourquoi? Parce qu'elle aurait été acceptée par les Irlandais, par les Sud-Africains et que la conférence se serait trouvée à confirmer les principes énoncés par le général Hertzog à Stellenbosh, l'été dernier, lorsqu'il préparait son programme de la conférence, de même que la déclaration qu'il fit aux journaux de Londres à son arrivée en Angleterre. Mais elle aurait été combattue par l'Australie et la Nouvelle-Zélande; et le gouvernement anglais, désirant contenter toutes les parties de l'empire et profiter en même temps autant que possible

de la situation, trouva une formule qui, pour le moment, satisfaisait suffisamment les Irlandais et les Sud-Africains et apaisait aussi les craintes des Australiens. Cela permettait également au gouvernement anglais de compter sur l'aide de tous ces pays dans la prochaine guerre, si le besoin s'en fait sentir. J'admets que c'était très habile. Encore une fois, les Anglais ont prouvé qu'ils étaient les maîtres de la diplomatie moderne. Pour cela je les admire; mais comme Canadien, et partisan, comme je l'étais l'automne dernier et antérieurement, des principes établis à l'époque de la confédération, je suis obligé de dire que les déclarations de cette conférence ne réalisent pas les espoirs de ceux qui pensaient qu'il y aurait, pour une fois dans l'histoire de ces conférences, quelque chose de la vieille politique nationaliste énoncée, il y a soixante ans par sir John Macdonald.

Comment a-t-on réalisé l'unanimité? Je ne sais pas; je n'étais pas là et nous n'avons pas de rapport. En réalité, pour ne pas être tenté d'être indiscret, j'ai fui Londres au moment où la conférence commençait, mais j'avais été là assez longtemps pour savoir un peu ce qui allait se passer. Comment a-t-on réalisé l'unanimité? Pour moi, il est facile de s'en rendre compte dans le rapport. Premièrement, le titre du roi a été changé pour satisfaire les Irlandais. Mes amis les Irlandais savent la sympathie que j'éprouve pour eux et leur pays, mais je dois dire en toute franchise qu'ils sont un peu comme nos Canadiens français; trop souvent, ils se contentent de mots. En tout cas, ils étaient très heureux de pouvoir revenir chez eux et montrer ce qui avait été accompli durant cette conférence, c'est-à-dire de montrer que l'Irlande ne faisait plus partie du Royaume-Uni. Mais j'ai été surpris de l'attitude des autres dominions, non, pas les autres dominions, je devrais dire: les dominions car l'Irlande n'en est pas un. Elle n'admet pas qu'elle soit un dominion, elle affirme être une nation. Or, s'il y a égalité de statut, si nous sommes tous sur le même pied, le Canada est-il une nation au même titre que l'Irlande? Comment se fait-il que le Canada, l'Australie et l'Afrique du Sud n'aient pas été placés vis-à-vis du roi dans la même situation que l'Irlande? Je n'attache pas beaucoup d'importance aux titres, mais étant donné les autres circonstances, il est assez significatif de voir que la position spéciale de l'Irlande dans cette soi-disant fédération ait été reconnue dans le titre du roi, tandis que le Canada, l'Australie et l'Afrique du Sud restent avec les autres colonies inférieures dans la catégorie générale des dominions? Qu'on ne se trompe pas; nous nous intitulons dominion autonome, mais par son titre, le roi et ses ministres sont obligés de nous considérer exactement comme ils considèrent les tribus noires d'Afrique, parce que nous faisons partie de l'empire. Nous sommes des dominions du roi, non pas des dominions qui sont leurs maîtres, mais des dominions qui sont les possessions du roi. Nous savons tous que le bon roi n'essaierait pas de nous mettre dans la poche de son pantalon; mais si son titre correspond à cette grande déclaration d'égalité de statut, pourquoi nous autres, dominions autonomes, ne sommes-nous pas placés dans la même position que l'Irlande?

J'aborde maintenant la question du statut des gouverneurs généraux. Je crois que l'on peut dire avec raison que c'est là un bouquet présenté au premier ministre du Canada par le gouvernement britannique, d'une façon délicate, pour le féliciter à l'occasion de sa dernière victoire en affirmant le droit du peuple de déterminer son sort à son gré, et non pas au gré d'un gouverneur. J'étais bien content d'entendre, cet après-midi, exprimer l'opinion d'un homme faisant autorité comme le docteur Keith sur cette question. J'ai pensé, en lisant la correspondance échangée entre le premier ministre et l'ancien gouverneur, qu'à part le désir de plaire au très honorable lord, les Anglais voulaient aussi mettre les gouverneurs futurs dans la position de ne pas faire comme le dernier. Eh bien, en supposant qu'ils l'aient fait, cela était sage de leur part. Quoi qu'il en soit, c'est une question réglée. Il n'y aura plus de discussion semblable à l'avenir. Aucun gouverneur dorénavant ne sera mis dans la position angoissante dans laquelle, j'en suis certain, Son Excellence a été placée quand, cherchant sans doute sincèrement à faire son devoir, il a pensé qu'en se reposant sur l'avis du très honorable M. Meighen, au lieu de celui du très honorable M. King, c'était probablement le meilleur service qu'il pût rendre au pays. Aucun gouverneur futur ne sera mis dans cette position embarrassante, et le Gouverneur général pourra se consoler à la pensée qu'il est placé dans la même position que celle qu'occupe le roi en Angleterre, et c'est ce qu'il y a de mieux pour tous les intéressés.

Quant à la représentation à l'étranger, elle indique un désir évident de la part des ministres anglais de faire immédiatement plaisir au Canada et à l'Irlande. Ils ont reconnu, et ils ont fait reconnaître par toute la conférence, le droit des dominions de se faire représenter dans les pays étrangers par leurs propres envoyés. Naturellement, les ministres britanniques ont pris la précaution d'ajouter une couple de lignes très modestes, disant que, là où nous n'avions pas de représentants spéciaux semblables, nous reconnaissons que l'on continuerait de s'occuper de nos intérêts

comme on le fait aujourd'hui. En d'autres termes, le Canada, dans l'exercice de son indépendance, a des relations avec un pays; dans tous les autres pays où il a des intérêts, il est toujours représenté par les plénipotentiaires britanniques. Ce qui indique qu'il y a toujours une petite différence entre l'exercice de notre souveraineté et celle exercée par le gouvernement britannique.

Une autre question qui a été évidemment placée là pour faire plaisir aux Irlandais est celle du pouvoir du gouvernement du Dominion d'accorder son exequatur aux consuls étrangers. Je sais que cette question intéressait beaucoup le gouvernement irlandais, et il n'a eu aucune difficulté à faire reconnaître ce droit.

De sorte que sur ces questions de forme il avait un désir évident de la part des représentants britanniques de faire plaisir aux coloniaux. Je les appelle ainsi parce que c'est plus commode. C'est un vieux mot, et les changements de fait n'ont pas été assez grands pour qu'il soit absolument nécessaire de changer aussi le mot.

Au sujet des questions de gouvernement intérieur auxquelles ont fait allusion le premier ministre et le chef de l'opposition, il y avait sans doute un vif désir de la part de tous de faire concorder nos pouvoirs législatifs et exécutifs avec la nouvelle définition d'égalité de statut. En même temps,—et je ne blâme pas la conférence pour cela,—il ne faut pas oublier qu'en fait rien n'a été accompli. Nonobstant les résolutions qui ont été adoptées sans égard au veto, à la réserve, à la juridiction exterritoriale et à la mise en vigueur de la loi validant les lois coloniales, le chef de l'opposition a le temps de se préparer à la calamité qui viendra lorsque nous serons libres, parce que ces choses ont été simplement renvoyées à un sous-comité. A qui le sous-comité fera-t-il rapport, nous ne le savons pas encore; mais je crois que nous convenons tous que tout ce que ce sous-comité pourra créer ne deviendra loi qu'après que les divers gouvernements intéressés auront légiféré sur ces questions.

Quant au droit de veto, il est facile à voir qu'en fait il n'y a eu aucun changement. Du moins, c'est l'opinion du premier ministre d'Angleterre, car lorsqu'on lui a demandé, le 25 novembre dernier, ce qui était advenu du droit de veto, il a répondu:

> Cet aspect de la position des gouverneurs généraux n'a pas été traité dans le rapport du comité sur les relations interimpériales, et il n'est pas à ma connaissance que l'on médite un changement.
>
> Sir C. Kinloch-Cooke: Y a-t-il une modification dans le droit de veto?
>
> Le premier ministre: Aucune modification que je sache.

Il y a donc une différence assez notable entre l'opinion du chef du gouvernement tory en Angleterre et celle du chef du parti tory dans ce pays, au sujet d'un véritable changement dans le droit de veto du gouvernement impérial; mais comme l'honorable député s'est déclaré en faveur de la suppression en droit —comme elle l'est en fait—du droit de veto et du droit de réserve, je n'insisterai pas sur ce point.

Quant à la réglementation de notre marine marchande, elle a fait l'objet de communications, de protestations, entre l'Angleterre et le Canada non seulement depuis l'avènement de la confédération, mais depuis le jour où nous avons voulu avoir un mot à dire dans la direction de notre commerce maritime. A mon sens nous ne sommes pas plus près d'une solution; mais cette fois au moins le problème a été soumis à une sous-conférence. Là encore, l'effroi du chef de l'opposition est vaine: nous ne sommes pas encore libres; nous sommes encore à l'état de "nègres de qualité" ("quality niggers").

En ce qui concerne les appels au Conseil privé, l'honorable député a fait une déclaration très intéressante qui assurément commande l'attention de tous les membres de la députation et de tout vrai Canadien. Il a greffé sur ce problème toute la question des relations entre les provinces, et des droits des minorités relatifs à l'enseignement,—c'est à cela qu'il pensait sans doute,—à la langue et aux autres privilèges, ou plutôt droits, croyons-nous, que nous, Canadiens français et catholiques revendiquons sous l'empire de de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Mais nous les réclamons aussi en vertu d'un titre plus long, plus durable et plus important,—celui du droit d'aînesse de ceux qui ont fondé ce pays, de la population qui a rendu possible une nation canadienne, qui ne doit pas être absorbée par la grande république américaine, notre voisine du sud.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question des appels au Conseil privé du point de vue légal; je laisserai cela aux membres du barreau. Mais quant à l'adoption de la province de Québec, je dois dire très amicalement à l'honorable chef de l'opposition qu'il fait grandement erreur s'il croit que le sentiment de la population de Québec est réflété dans les journaux dont il nous lit des extraits, ou dans les propos du premier ministre de cette province. A très peu d'exceptions près, tous ces journaux sont moralement,—non ils ne se comportent moralement nulle part;—mais au point de vue des finances ils sont entre les mains de gens qui se préoccupent peu des droits des minorités, ou d'annonceurs qui pri-

sent naturellement l'argent des Canadiens français, leurs clients, mais qui s'inquiètent peu de leurs droits constitutionnels. Quant au premier ministre de la province de Québec, c'est naturellmeent un citoyen très érudit, très compétent, et un avocat habile. Depuis de longues années il réussit très bien dans la vie publique. Mais j'assure le chef de l'opposition que lorsqu'il s'agit de questions de ce genre, le premier ministre de Québec ne représente pas les sentiments, les aspirations, les opinions de la province, particulièrement des jeunes générations. La définition que j'ai donnée tout à l'heure suffit à expliquer pourquoi M. Taschereau ne peut pas représenter les vues de la province de Québec. Il va sans dire, je le répète, que c'est un homme très habile, très capable; il a gardé pour son ministère et pour son parti l'étiquette de libéral, car tout ce qui porte l'empreinte du parti tory ou conservateur ne sera pas toléré dans la province de Québec d'ici à bien des années. La *Gazette* de Montréal, qui fait autorité autrement plus que le chef de l'opposition sur la doctrine conservatrice, et qui est de souche plus ancienne, a fait une description parfaite de M. Taschereau,—sa mentalité, sa politique, ses principes,—quand il l'a qualifié: "Un conservateur des conservateurs." A vrai dire il est bien plus tory que les deux tiers des membres conservateurs dans cette Chambre, et il croit encore que notre salut peut dépendre du trône, du Conseil privé et de l'intervention de la Grande-Bretagne. Il a fait exprimer la même opinion par quelques autres. A chacun de ceux-là, depuis vingt-ans, j'ai dit ceci: Montrez-moi une seule circonstance où la puissance de l'Angleterre ait été exercée véritablement pour nous protéger, soit par voie de législation, soit par refus de sanction, soit par jugement du Conseil privé. Remarquez qu'en disant cela je n'ai pas la moindre animosité contre le gouvernement d'Angleterre, le peuple anglais ou le Conseil privé. Bien au contraire, j'apporte ce témoignage de leur bonne foi: il est évident que dès que la métropole aurait reconnu le Canada comme pays libre, autonome, elle ne verrait pas la nécessité d'une traversée de l'Atlantique tous les six mois par les délégués de l'une quelconque des régions du Canada, pour prier les autorités anglaises d'intervenir dans nos affaires canadiennes, ou de mettre notre maison en ordre.

Le chef de l'opposition a parlé du grand péril de la désunion qui serait imminent sans doute du moment où nous prendrions sur nous de faire conformer notre foi fondamentale à nos propres goûts et supprimerions les appels au Conseil privé. Laissez-moi traiter un peu cette question des appels au comité judiciaire

du Conseil privé. Je me souviens d'un jugement du Conseil privé qui fut favorable à une minorité catholique de langue française. Ce jugement fut rendu dans la deuxième cause relative au problème scolaire du Manitoba; je puis en parler aujourd'hui, car l'homme éminent que je vais citer n'est plus de ce monde.

Lord Herschell m'a dit un jour en la présence d'autres personnes,—ses paroles n'avaient rien de confidentiel et se rapportaient à une affaire déjà ancienne,—que la plus grande difficulté qu'il avait éprouvée en préparant son jugement sur la question des écoles du Manitoba, n'avait pas été de découvrir la vérité et de rendre un jugement en conséquence, mais de le rédiger de façon à ce qu'il ne comporte pas de contradiction avec le premier jugement, ce qui aurait pu faire diminuer le respect que l'on a pour le Conseil privé. C'était sans doute là une bonne intention, mais elle n'a pas manqué d'ébranler ma foi dans l'infaillibilité de ce tribunal.

Quant au haut et impartial discernement judiciaire de ce tribunal, je citerai un autre exemple qui se rapporte aux droits des minorités et des provinces. Je veux parler d'une cause de mariage de Québec, qui a soulevé beaucoup de commentaires dans cette province, mais encore plus dans la province d'Ontario, qui n'était nullement intéressée à la question. Le journal publié par mon honorable ami de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken) discuta longuement cette cause et continua d'y attirer l'attention pendant des mois. L'on recueillit de l'argent dans toutes les loges orangistes afin de revendiquer les principes de la liberté devant le Conseil privé, contre la domination de l'église de Rome. Le point le plus amusant, c'est qu'il s'agissait d'un jeune homme et d'une jeune femme qui s'étaient mariés dans la province de Québec. Ils étaient tous deux catholiques et, subséquemment à leur mariage, ils découvrirent un empêchement à leur union. Il y avait une belle-mère en cause et, pour cette raison, ils vécurent séparés pendant trois ou quatre mois. Ils s'adressèrent alors au tribunal canonique qui, après avoir examiné les faits, déclara que le mariage était nul et n'avait jamais existé. Dans l'intervalle, la belle-mère eut le bon sens de quitter ce monde pour aller recevoir sa récompense ou sa punition, selon le cas, et les deux parties se rencontrèrent de nouveau et contractèrent mariage. Les loges orangistes continuèrent à porter intérêt à ce cas et à dépenser beaucoup d'argent; elles retinrent les services des avocats les plus éminents de Londres pour plaider cette cause, qui fut entendue au long par le Conseil privé. Quelle ne fut pas la grande surprise de l'avocat représentant le tribunal

canonique lorsqu'il reçut, trois semaines après le prononcé du jugement, l'avis que leurs seigneuries désiraient rouvrir la cause parce qu'ils n'étaient pas satisfaits du plaidoyer. Dans l'intervalle, lord Cave, plus tard ou antérieurement lord chancelier, vint au Canada et s'enquit en plusieurs milieux,—je tiens mes renseignements des personnes mêmes,—afin de savoir si le jugement, dans un sens ou dans l'autre, causerait plus de mécontentement chez les catholiques ou chez les protestants. Il voulait savoir en faveur de qui ce haut et impartial tribunal devrait rendre son jugement.

Le Conseil privé est un tribunal magnifique en lui-même, mais chacun sait qu'il est en premier lieu un corps politique. Dans les cas où la politique n'entre pas en ligne de compte, je pense qu'il fonde ses décisions strictement sur les principes judiciaires.

L'hon. M. BENNETT: J'invoque le Règlement. Il n'est pas permis d'attaquer la réputation de membres encore vivants du plus haut tribunal de l'Empire britannique dans ce Parlement.

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur, j'ai terminé mes remarques sur ce sujet. Je voulais apporter des arguments qui prouvent après tout que les opinions ne doivent pas être fondées seulement sur des grandes formules et des déclarations, mais aussi sur des faits. Je désirais faire voir à la Chambre que l'on a des raisons dans Québec, comme ailleurs, pour désirer l'abolition des appels au Conseil privé. Il y a des gens qui ne sont pas des avocats et qui n'ont pas d'intérêt à aller chaque année à Londres aux frais de leurs clients; des gens qui, n'étant pas membres ou administrateurs de grandes compagnies, n'ont aucun intérêt à décourager les petits plaideurs, l'ouvrier qui demande une compensation, la veuve qui réclame des dommages minimes, et à leur enlever l'avantage de revendiquer leurs droits. Parce qu'il y a des avocats habiles qui peuvent invoquer des arguments d'ordre constitutionnel dans des questions d'intérêts futurs, et ainsi de suite, les petits plaideurs sont traînés d'un tribunal à un autre. Je connais un cas qui s'est produit à Hull, celui d'un pauvre ouvrier qui fut tué par une locomotive de chemin de fer. Les ayants droit poursuivirent la compagnie et obtinrent gain de cause devant la Cour supérieure. La décision fut confirmée par la majorité de la Cour de révision, par la majorité de la Cour d'appel et enfin par la majorité des juges de la Cour suprême du Canada. On en appela cependant au Conseil privé où le jugement fut renversé. Le jugement fut rendu contre les plaignants parce que les habiles avocats de cette grande compagnie avaient découvert une question de droit constitutionnel, ce qui obligea un pauvre diable de passer devant cinq tribunaux.

L'hon. M. BENNETT: Je me souviens de cette cause contre la compagnie Hull Electric et je puis dire que la décision fut rendue justement dans le sens contraire. Le jugement du Conseil privé fut rendu en faveur du plaignant.

M. BOURASSA: C'est bien possible. Néanmoins, il est absurde de pouvoir traîner ainsi un pauvre plaideur dans une cause aussi peu importante, devant un tribunal siégeant en dehors du pays, un tribunal qui ne peut certainement pas connaître nos lois municipales et civiles en général aussi bien que notre Cour suprême et les faits aussi bien que nos juges.

Il y avait un autre cas dont je connais, peut-être mieux les détails que mon honorable ami. Il s'agit d'un litige survenu entre un cultivateur de la province de Québec et le Pacifique-Canadien. Le cultivateur était représenté par l'étude du premier ministre d'alors. Il réclamait un dédommagement en vertu de la loi civile, tandis que la compagnie prétendait que ses pouvoirs lui venaient du Parlement du Canada, vu qu'elle accomplissait un travail concernant le bien-être du Canada. Il y avait là une question constitutionnelle en jeu. Pour être assurée d'obtenir jugement en sa faveur, la compagnie indemnisa le demandeur au plein montant de sa réclamation, en lui faisant signer un engagement de ne pas intervenir dans l'appel. La cause fut portée au conseil privé, cette fois, je suis sûr de ce que je dis —il y eut jugement en faveur de la compagnie, dans une affaire ne favorisant pratiquement qu'une partie. Voilà ce qui en est. Alors, à coup sûr, avec des faits comme ceux-là, on ne prétendra pas qu'il faille en appeler au Conseil privé, dans le seul but de protéger les minorités, surtout quand on est d'avis qu'il n'y a pas de sanction dans des cas de ce genre.

Je le répète, je ne fais pas de reproche au Conseil privé de ne pas voir à faire exécuter ses décisions en matière constitutionnelle. Le leader de l'opposition, ou tout autre défenseur des droits des minorités, en commençant par l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards), prétendent-ils que le roi d'Angleterre devrait dépêcher un régiment pour forcer les écoles catholiques, par exemple du Manitoba, à se conformer au jugement rendu en 1892? Le leader de l'opposition a parlé de l'éventualité de l'abolition de la langue française dans cette Chambre. La loi du Manitoba garantit l'usage du français tout aussi énergiquement que le garantit la loi de l'Amérique britannique septentrionale; mais, en violation de la constitution, cet usage fut proscrit par la législature manitobaine; en

violation des promesses les plus solennelles faites aux minorités, les écoles séparées du Manitoba ont été abolies. Le Conseil privé s'est prononcé; cela n'a rien changé et, je le redis, la raison en est qu'il n'y a pas de sanction. Nous de Québec, de la génération actuelle et de la génération de demain, nous ne voulons pas faire fond sur une prétendue sauvegarde de ce genre. Nous sommes assez virils pour discuter, à l'avenir, avec nos concitoyens, qu'ils soient protestants ou catholiques, qu'ils soient de langue française ou de langue anglaise, qu'ils viennent de l'Ouest ou de l'Est, au sujet de chacun de ces droits que nous prétendons nous appartenir, non parce qu'ils se trouvent dans un livre de loi imprimé, mais parce que nous savons qu'au cœur de tous les Canadiens bien pensants il y a un désir de rendre justice; et si nous sommes pour conserver cette unité dont le leader de l'opposition a parlé, ce ne sera pas à la faveur de déclarations législatives ou de décisions judiciaires d'un tribunal, qu'il soit à Ottawa ou à Londres, mais à la faveur de ce désir de tous les Canadiens sincères, de sauvegarder l'esprit de la confédération et de la constitution du Canada.

Il en est ainsi. Quant à moi, monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu, à mon avis, de craindre pour notre constitution à cause du rapport si élaboré et si confus de la dernière conférence impériale. Nous sommes tous d'accord sur un point: La conférence n'a pas voté de loi et ne pourrait pas en voter; elle n'a pas modifié notre constitution et ne pourrait pas la modifier. Alors, discuter aujourd'hui le rapport ne veut pas dire l'accepter. Au contraire il n'eût pas été possible au premier ministre, ni au leader de l'opposition, ni à aucun membre de cette Chambre, de présenter une résolution précise en bonne et due forme, soit pour accepter, soit pour rejeter ce rapport. Vous ne pourriez le faire sans désavouer des principes, en lesquels vous avez foi, ou sans approuver des choses auxquelles vous ne sauriez adhérer. On l'a rédigé de façon à ce que chacun puisse en prendre sa part, mais personne ne pourrait l'accepter dans son entier. A mon avis, c'était l'intention de lord Balfour. Je ne veux pas être trop rigoureux; je ne veux pas laisser l'impression qu'il ne s'y trouve rien dans la première partie pour contenter ceux qui aspirent à la liberté, qui entrevoient l'indépendance la plus complète comme destinée des peuples autonomes d'origines diverses, mais unis ensemble par les principes fondamentaux de la liberté britannique. J'en conviens, ces déclarations comportent un peu l'acheminement vers ses réalisations. Mais il n'y a pas lieu de s'effrayer. Quant à moi, je suis disposé à attendre. Je ne me presse

[M. Bourassa.]

pas de briser les relations avec la Grande-Bretagne, mais, à mon sens, nous devrions extraire de ce rapport les idées favorisant la multiplication rapide des Canadiens dont l'aspiration est d'être avant tout et pour toujours des Canadiens. Notre aspiration est de soutenir le Canada dans ses rapports avec les pays étrangers aussi bien que dans ceux qu'il entretient avec les pays britanniques, tout comme l'ont fait, il y a soixante ans, les libéraux et les conservateurs. La politique impérialiste de Joe Chamberlain, empruntée à la Prusse, n'a pas encore fait disparaître l'esprit canadien. Les fidèles de cet idéal, Canadiens comme Anglais, trouveront un certain réconfort dans ce rapport constatant, comme l'a dit le premier ministre, l'unanimité de tous les représentants des pays autonomes de l'Empire sur certains principes directeurs de notre marche vers le but que nous nous proposons.

Mais quant aux relations étrangères et aux questions de guerre, loin d'avoir progressé nous avons rétrogradé, même en prenant pour point de comparaison la conférence de 1923, et c'est là où je vois le triomphe de la diplomatie britannique; je devrais plutôt dire de la diplomatie impérialiste tory, car il ne faut pas oublier que l'Angleterre est actuellement gouvernée par un cabinet impérialiste tory. Le premier ministre m'a presque scandalisé cet après-midi en se mettant à couvert de ce bon vieux lord Balfour. Je n'eusse pas cru que le petit fils de William Lyon Mackenzie, encore tout chaud de sa victoire sur les forces réunies de l'impérialisme, du toryisme et du colonialisme, eût choisi Balfour pour ange gardien en pareille matière. Il se peut cependant que le très honorable premier ministre ait songé par là à troubler la conscience des honorables membres de l'opposition plutôt qu'à traduire son propre sentiment, mais il ferait mieux de ne pas recommencer. Il ne me paraît pas avoir réussi, je n'ai pas réussi, personne ne semble avoir réussi à en trouver le chemin, pour quelques-uns du moins, et il vaut bien mieux pour lui en appeler au sentiment de ses propres amis, à l'esprit canadien en voie de progrès au Canada. Voilà le conseil d'un ami désintéressé.

Voyons dans ce rapport comment lord Balfour a savamment combiné l'égalité de statut avec l'exercice de l'autorité suprême dans le domaine des affaires étrangères:

> L'égalité de statut, en ce qui concerne la Grande-Bretagne et les Dominions, est la base principale des relations interimpériales. Mais les principes d'égalité et de similarité, appropriés au statut, ne s'étendent pas universellement à toutes les fonctions.

Voici la subtile distinction:

> Ici, il nous faut plus que des dogmes rigides. Par exemple, nous avons besoin d'un organisme

flexible pour traiter des questions diplomatiques et des questions de défense—un organisme que l'on puisse, de temps à autre, adapter aux nouvelles conditions dans le monde. Nous avons aussi étudié cet aspect de la question. La suite de ce rapport démontre que nous avons essayé non seulement d'émettre une théorie politique, mais aussi de l'appliquer à nos communs besoins.

Répondant à lord Parmoor, dont, à titre, non pas de libéral mais de Canadien à tendances libérales, je préfère l'opinion à celle de lord Balfour, ce dernier définit la situation dans les termes cités cet après-midi par le premier ministre, les mêmes pour ainsi dire bien qu'un peu plus clairs que ceux du rapport. Les coloniaux n'étant pas là, lord Balfour se crut permis de s'exprimer un peu plus ouvertement, je présume. Il dit:

L'égalité de fonctions est impossible dans cet empire. Les circonstances du moment doivent décider. Actuellement et d'ici à bien des années, de nombreuses, nombreuses années...

Que l'honorable chef de l'opposition se souvienne de cela en prédisant la révolution pour l'automne prochain.

...c'est à ce pays à se charger principalement de la défense. Pour bien des années à venir, et peut-être indéfiniment, étant donné notre situation géographique, c'est à ce pays qu'il appartient de diriger la plus grande et pour le présent de beaucoup la plus importante partie de nos affaires étrangères.

Et pour expliquer cela, il citait l'extrait de sa déclaration antérieure à la conférence du mois de juillet, dont le très honorable premier ministre a donné lecture cet après-midi:

Pour moi, je crois que les autres membres de l'Empire n'ont pas moins de devoirs envers nous que nous n'en avons envers eux, mais quant aux circonstances particulières comportant l'accomplissement de ce grand devoir, je ne crois pas qu'il y ait quelque chose à gagner en imaginant d'avance des cas rigoureux.

Eh bien, ramenons cela au langage ordinaire en usage dans les colonies pour l'examiner à la lumière de l'expérience. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que, tout en reconnaissant, de droit et de fait, aux dominions autonomes toute l'autorité qu'il leur plaît d'exercer à l'intérieur, et même le droit d'agir indépendamment lorsqu'ils le désirent dans les affaires extérieures, la Grande-Bretagne affirme délicatement et poliment, à cause de sa situation géographique, le droit de diriger les affaires de l'empire, comptant sur la libre coopération des dominions dans le domaine diplomatique, mais principalement en temps de guerre, suivant la rupture des négociations diplomatiques. Voilà toute l'histoire des relations entre l'Angleterre et les dominions depuis la guerre sud-africaine. Or, la question se pose: Allons-nous revenir au principe fondamental posé lors de la confédération? En d'autres termes, les devoirs et les responsabilités en matière de guerre correspondront-ils aux devoirs et aux responsabilités en matière de direction de la politique générale? On a dit au leader de l'opposition, au cours du débat sur l'adresse, qu'il avait confondu égalité de statut avec égalité de stature. Mais ce n'est pas la distinction que fait lord Balfour, pas plus que les impérialistes les plus éminents d'Angleterre. C'est une différence entre statut et fonction. Et que signifie "fonction" selon eux? Ils veulent dire le droit, et avec beaucoup de raison, à leur point de vue, d'entamer et négocier les relations étrangères; ils veulent dire la pleine liberté de traiter ces relations conformément à la situation qu'occupe l'Angleterre dans le monde, non seulement comme puissance européenne dans ses rapports avec les nations continentales—avec la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, la Grèce, la Pologne ou autres pays—mais aussi avec les grands pouvoirs de l'univers, étant donné sa situation du plus vaste empire qui ait jamais existé, empire qui la met constamment en conflit avec une nation ou l'autre. Maintenant, je le demande à tout membre de cette Chambre animé du véritable esprit canadien: Comme peuple, sommes-nous responsables de cette situation? Comment sommes-nous responsables de la conquête des Indes par l'Angleterre au dix-huitième siècle? Quelle est notre responsabilité de l'adoption par l'Angleterre moderne de la politique préconisée par Cecil Rhodes, de peindre en rouge l'Afrique, du Cap au Caire? Comment serions-nous responsables de ce qu'actuellement l'Angleterre se croit obligée de rester maîtresse des sept mers? On dit parfois que la puissance de l'Angleterre nous protège. Comment et pourquoi, et contre quel danger? Touchant cette association de libre coopération, de coordination de forces, dont on a discuté à la dernière conférence, et dont sont convenus, nous dit-on, tous les représentants de l'empire, quelles sont les positions relatives des associés? Voici la Grande-Bretagne, le plus redoutable pouvoir sur mer, et à quelques points de vue, sur terre, pouvoir qui, dans une certaine mesure, a été cause de la dernière guerre, non pas parce qu'elle le voulait, mais parce que sa situation dans l'univers l'a placée dans cette obligation, comme elle a été forcée, ou a cru l'être, depuis trois siècles, d'amoindrir la puissance de n'importe quelle nation qui menaçait sa suprématie maritime aussi bien que commerciale. En sommes-nous responsables? L'Angleterre a fait des guerres et en a gagnée plusieurs pour maintenir sa suprématie des mers. On nous dit que c'est notre protection. Je vous le demande de nouveau: Depuis les cent soixante ans que le Canada est devenu possession bri-

tannique, quand un coup de canon a-t-il été tiré par l'Angleterre pour la défense d'une cause canadienne? Quand un navire anglais a-t-il été à la rencontre de quelque ennemi du Canada irrité de quelque acte de notre part?

M. LADNER: Que dites-vous de la guerre de 1812?

M. BOURASSA: L'honorable député ne fait que prévenir mon argument. On dit que l'Angleterre dans l'administration de ses affaires étrangères, dans ses préparatifs de guerre, doit tenir compte de sa situation géographique, de sa suprématie. . .

L'hon. M. BENNETT: Je soulève un point de Règlement. Il est défendu d'attaquer en cette Chambre une puissance amie. (*Exclamations.*)

Des hon. MEMBRES: Quel est le point en question?

L'hon. M. BENNETT: Le voici: Nous avons un article du Règlement qui défend d'attaquer dans cette Csambre une puissance amie. Si l'Angleterre, qui est une puissance amie, doit être attaquée de cette façon et tenue responsable de la guerre, je demande la décision de l'Orateur.

M. BOURASSA: Quant au point de Règlement, je veux dire que je discute simplement. . .

L'hon. M. BENNETT: Un point du Règlement a été soulevé.

M. BOURASSA: J'ai le droit de parler sur ce point de Règlement. L'honorable député n'est pas encore le kaiser de cette Chambre. Il sera peut-être celui du parti tory l'automne prochain, mais, même quand il exercera cette fonction, la liberté de parole existera encore dans cette Chambre; c'est ce que je puis lui dire. Je développais simplement les circonstances—historiques, géographiques et politiques—dans lesquelles se trouve aujourd'hui l'Angleterre, et, si l'honorable député avait fait preuve d'un peu de patience, il aurait constaté que j'allais rendre au gouvernement et à la nation britannique un hommage beaucoup plus attentif et approprié qu'il n'a jamais songé à rendre lui-même en adorant, en paroles seulement, le pouvoir anglais, tout en traitant avec des financiers américains.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a fait ce qu'il appelle une observation au sujet du point de Règlement. Il dit que celui-ci est soulevé à propos de son "hommage" à l'Angleterre. Je me lève pour appeler l'attention du président de cette Chambre, c'est-à-dire Votre Honneur, sur le

fait qu'une puissance amie a été attaquée. Si nous avons un statut égal,—et nous prétendons l'avoir,—alors une attaque dans cette Chambre contre une puissance amie est antiréglementaire, et l'a été de temps immémorial. Des observations touchant le député qui a demandé l'application du règlement ne suffisent pas à répondre à la question de Règlement, bien que des acclamations étourdissantes puissent venir de ceux qui l'appuient. Voici la question: Jusqu'à quel point la Chambre permet-elle qu'on attaque une puissance amie?

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'est-ce que l'honorable député de Labelle a dit pour attaquer une puissance amie?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne l'a-t-il pas entendu? Ce n'est pas la première fois que l'honorable député l'a dit à la Chambre, et je me suis promis d'attirer l'attention de l'Orateur quand cela se produirait. On tient l'Angleterre responsable de la grande guerre; les hommes d'Etat anglais sont attaqués à cause de leur attitude et de leur politique vis-à-vis de notre pays et on a fait aussi allusion à ce que nous avons souffert de l'attitude cupide des hommes d'Etat anglais. L'attaque a été portée d'une manière bien nette, mais c'est une sortie comme nous ne voudrions pas qu'il en fût dirigé, par exemple, contre nos voisins du sud.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis peiné de ne pas avoir écouté attentivement les remarques de l'honorable député de Labelle. Si les questions et les politiques impériales doivent se discuter à la Chambre, les députés ont certainement le droit de les critiquer, comme de les approuver.

L'hon. M. BENNETT: Il a toujours été légitime d'attaquer des mesures, mais attaquer une puissance amie dans les termes employés par l'honorable député, me semble absolument antiréglementaire et j'ai entendu Votre Honneur rendre des décisions semblables au sujet de particuliers. Le lord chancelier qui entend nos causes a été attaqué à la Chambre. Il n'est jamais venu ici pendant qu'il était lord chancelier. On l'a tourné en ridicule. Quand j'ai soulevé la question de Règlement, Votre Honneur n'était pas à son fauteuil. Je crois que le moment est venu d'arrêter. Je me contenterai de ce que Votre Honneur voudra bien décider.

M. l'ORATEUR: La règle n° 19 décrète:

Nul membre ne doit parler d'une manière irrévérente de Sa Majesté ni d'aucun membre de la famille royale, ni du Gouverneur ou de la personne administrant le gouvernement du Canada; il ne doit faire usage d'aucune parole injurieuse pour l'une ou l'autre des deux Chambres, ni pour aucun de leurs membres; et il doit

s'en tenir à la question débattue. Nul membre ne peut critiquer un vote de la Chambre, si ce n'est dans le but de le faire rescinder.

Beauchesne et Bourinot citent divers cas tombant sous cette règle. Je ne vois rien dans les règles, procès-verbaux, coutumes et usages de la Chambre qui empêche un député de discuter au point de vue historique, ou même au point de vue d'appréciation, la politique d'une puissance amie. Je ne sais pas si, par ses remarques, l'honorable député de Labelle a insulté ou calomnié ce que l'honorable député dit être une puissance amie. Je suis certain qu'il n'est pas de mon pouvoir d'empêcher un député de critiquer, de discuter ou d'apprécier les politiques du gouvernement de la Grande-Bretagne ou du gouvernement du Canada. Assurément, si un honorable député parle du gouvernement du Canada ou le critique, même sévèrement, il se rapproche davantage de nous, cependant la liberté de parole dont nous jouissons au Parlement peut aller jusqu'à critiquer le gouvernement de Sa Majesté au Canada, pourvu que la critique soit présentée en termes convenables.

L'hon. M. BENNETT: Touchant une observation de Votre Honneur, je crois que vous n'occupiez pas votre siège de président au moment où l'on a fait la déclaration contraire au Règlement. Ce n'était pas seulement de la calomnie, mais une calomnie d'une nature que je ne saurais décrire, quand on disait que lord Cave était venu au Canada et s'était informé si un jugement rendu dans un sens donné...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Votre Honneur n'était pas à son fauteuil dans le moment.

M. PARENT: La décision est rendue.

L'hon. M. BENNETT: Si c'est là le bon esprit du Gouvernement, je suis satisfait. Que les calomnies continuent.

M. l'ORATEUR: J'ai siégé très longtemps, ce soir. J'ai pris mon siège à huit heures.

L'hon. M. BENNETT: L'orateur suppléant présidait à ce moment.

M. l'ORATEUR: D'ailleurs, le fauteuil du président n'est pas censé être vacant. Je l'ai quitté pendant environ vingt minutes pour me reposer un peu, mais, en arrière du fauteuil, j'ai entendu les remarques de l'honorable député de Labelle. Elles n'ont rien à voir avec la question de Règlement qui est maintenant soulevée. Même alors je n'ai pas jugé que l'honorable député avait enfreint le Règlement. Voici ce que dit Bourinot à la page 358:

Les allusions aux juges, aux cours de justice ou aux personnages qui occupent de hautes fonctions de l'Etat, lorsqu'elles sont de la nature d'attaques personnelles ou de reproches, ont toujours été considérées comme antiparlementaires et les orateurs des Chambres anglaises et canadiennes les ont toujours jugées comme des manquements au Règlement.

J'ai entendu l'observation en question. Il est vrai que je n'occupais pas le fauteuil, mais je ne sache pas, si j'ai bien saisi le sens des paroles de l'honorable député de Labelle, que j'aurais déclaré ses observations contraires au Règlement.

M. BOURASSA: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de remercier l'honorable député de Calgary-Ouest de l'occasion qu'il m'a fournie de prendre un instant de repos. Cela me permettra également de reprendre le cours de mes observations à ce sujet et de les terminer avec un peu moins d'ardeur que mon tempérament de jeune homme m'a fait apporter dans mon discours. J'en étais précisément à parler de la situation où se trouve l'Angleterre par tout l'univers du fait de sa configuration géographique et en raison de ce qu'elle est à la tête de ce vaste empire dont nous ne faisons pas partie et à l'endroit duquel nous n'avons aucune obligation. Comme je le disais, cette situation géographique la met dans la position la plus épineuse où se soit trouvée aucune nation, de mémoire d'homme ou dans l'histoire du monde. Lorsque l'honorable député, inspiré par sa fidélité et son attachement à l'empire, m'a interrompu, j'allais dire, bien qu'en termes plus modérés, des choses que l'on a entendues souvent dans la Chambre des communes d'Angleterre où chacun peut en toute liberté faire connaître sa manière de voir sur les grandes lignes politiques de la Grande-Bretagne, du Canada ou de tout autre pays. Là-bas, on a fait observer que, même s'il y avait lieu de considérer que, de toutes les nations européennes, l'Angleterre, soit par tempérament ou par aspiration, est la plus paisible; que malgré l'existence d'un désir de paix et d'une tendance à cette fin que l'on ne retrouve peut-être dans aucun autre pays, surtout parmi ces nations qui depuis des siècles vivent côte à côte armées jusqu'aux dents,—et à n'en pas douter, on constate en Angleterre une plus grande disposition à maintenir la paix qu'on n'en peut retracer dans aucun autre pays du continent à l'exception, cela se conçoit, de petits pays comme la Suisse ou la Hollande,—que malgré tout cela, il n'en reste pas moins qu'en raison de ces circonstances invoquées par lord Balfour afin de lui conserver sa prépondérance et sa situation privilégiée dans la conduite des affaires étrangères, l'Angleterre s'est trouvée, au cours du siècle dernier, entraînée dans plus de guerres offensives ou défensives, de guerres

de résistance ou de conquête, qu'aucun autre pays du monde. Telle est la conséquence, non pas de la politique d'un seul homme, ni de la directive réfléchie ou délibérée imprimée à la politique anglaise par un parti ou par un gouvernement, mais de l'évolution historique de l'empire.

Forcément, tout empire repose sur l'armement. Les armements sont de rigueur pour tout empire afin d'assurer sa survivance et de résister aux attaques d'autres nations qui convoitent une part de ses possessions ou veulent rivaliser avec lui dans une sphère quelconque de ses activités. A maintes reprises, j'ai affirmé que, dans l'administration de l'empire dans l'application de sa politique étrangère à cet égard, l'Angleterre avait fait montre d'une tendance à la paix, surtout au lendemain d'une guerre, plus prononcée que n'en avait manifesté aucune autre des grandes puissances conquérantes et impérialistes. C'est ce que j'ai proclamé en maintes circonstances lorsque je m'adressais à des auditeurs de langue française dans ma propre province. Pendant des années, avant la guerre, j'ai combattu ce principe erroné de la coopération impériale, parce je prévoyais ce à quoi cela nous conduirait. Mais depuis les hostilités, j'ai appuyé la politique de paix préconisée par l'Angleterre, car à l'heure actuelle, de même que pour plusieurs années à venir, cette dernière est et sera plus intéressée au maintien de la paix en Europe qu'aucun autre pays. En premier lieu, à cause de son désintéressement, elle a recueillie une part plus large des dépouilles de la dernière guerre que tous les autres pays. Elle a agrandi son territoire impérial de milliers et de milliers de milles carrés en Afrique. Elle a appris à l'Australie, l'Union sud-africaine et la Nouvelle-Zélande à se constituer leurs propres petits empires, à s'emparer de toutes les colonies allemandes de leur voisinage, dans l'Afrique allemande occidentale, aux îles Samoa, aux Nouvelles-Hébrides, ou des autres possessions de l'Allemagne dans l'océan Pacifique. Par conséquent, l'Angleterre se trouve dans une situation telle que, dans le domaine des relations étrangères, il lui incombe un rôle des plus compliqués. Elle désire remettre l'Allemagne sur pied. Elle tient à rester en bons termes avec la France et en même temps limiter le prestige militaire grandissant de cette nation. Du côté de la France, elle veut se servir de l'Italie contre l'Allemagne, ou du côté de l'Allemagne contre la France, selon le cas. Elle a cherché à jouer son jeu entre la Turquie et la Grèce et, aujourd'hui, elle en fait autant entre la Yougoslavie et l'Italie. Elle est maîtresse de la situation diplomatique en Europe et par tout l'univers.

[M. Bourassa.]

Aussi, il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que les diplomates anglais ne tiennent pas à se voir adjoindre dans toutes les négociations diplomatiques qu'ils engagent des représentants du Canada, de l'Australie, de l'Union sud-africaine et de l'Irlande, qui n'ont aucun intérêt immédiat en jeu et qui, pour cette raison, constitueraient une adjonction inutile au service diplomatique anglais, ou dont l'intervention pourrait être nuisible à cause de leurs divergences d'opinions avec les représentants anglais chargés de ces missions délicates. Il n'est donc pas étonnant que, depuis l'affaire de Lausanne, la Grande-Bretagne n'ait pas été portée à encourager l'intervention des dominions dans les affaires impériales. On ne doit pas être surpris, par conséquent, que, dans la rédaction du rapport à l'étude, tout ait été tenté pour obscurcir les questions soulevées en 1923 et pour atténuer l'exécution des résolutions adoptées au cours de la même année et ratifiées par cette Assemblée, l'an dernier.

M. LADNER: Puis-je demander à mon honorable collègue, à propos de l'intérêt qu'a l'Angleterre dans les affaires diplomatiques du continent, s'il ne serait pas loyal d'ajouter que la Grande-Bretagne n'a pas seulement rempli ses obligations, mais a aussi acquitté les comptes du continent européen et que son peuple verse, aujourd'hui, des impôts plus élevés que celui de tout autre pays du monde?

M. BOURASSA: Je ne vois pas que la question se rapporte le moins du monde au sujet traité. Je n'ai jamais accusé l'Angleterre de ne pas payer ses dettes. Que mon honorable collègue me pardonne, mais son interruption n'a rien à voir avec mon argumentation. Toutefois, je n'imiterai pas son chef, en disant que je ne permettrai aucune interruption, bien que la sienne soit tout à fait en dehors de la question.

M. LADNER: Mon honorable collègue ne voit peut-être pas le rapport qui existe entre ma question et son discours, mais cela ne veut rien dire contre mon interpellation. L'honorable député a fortement critiqué la part que l'Angleterre prend dans les affaires diplomatiques de l'Europe et je lui demandais...

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à tolérer des questions, mais non des interruptions de cet ordre. Mon honorable collègue est libre de prononcer un discours, quand j'aurai repris mon siège. Je vais suivre l'exemple de son chef en cela. Si mon honorable collègue est trop assourdi par les doctrines tory pour entendre mes paroles, qu'il revienne à l'état normal et il me comprendra.

Au contraire je rendais hommage au génie de la diplomatie anglaise, affirmant qu'elle est à la tête de tous les services diplomatiques du monde. Je disais qu'en général, malgré l'immense empire qu'elle possède et gouverne, l'Angleterre a plus fait, peut-être, que toute autre nation pour éviter la guerre et, après le déclanchement de la guerre, pour rétablir la paix. Je viens d'exposer que j'ai rendu ce témoignage en faveur de la diplomatie et de la politique anglaises, non seulement dans les discours que j'ai prononcés dans cette enceinte, non seulement quand j'ai pris la parole devant des Canadiens de langue anglaise, mais dans ma propre province et parfois au grand scandale des associés conservateurs de mon honorable ami dans la province de Québec qui m'accusaient de traîtrise envers la France, parce que j'appuyais les principes de la politique anglaise à l'encontre de la politique française après la guerre. Je tente de considérer ces questions, d'abord, à un point de vue canadien, parce que je suis canadien; puis, j'essaie de me servir des quelques connaissances que j'ai en ce qui concerne l'histoire et les affaires contemporaines pour tâcher de trouver quelque principe de justice et d'égalité en ces matières, et pour essayer de créer dans ma province et mon pays un courant favorable à la paix et opposé à toutes les alliances militaires, soit avec l'Angleterre, soit avec tout autre pays.

Pour revenir au point où mon honorable collègue m'a interrompu, je disais que, dans la conduite des délicates négociations diplomatiques par lesquelles l'Angleterre tâche d'établir la paix en Europe et d'être un instrument essentiel dans l'établissement de la paix entre les autres pays, elle reste l'arbitre de l'Europe. Je disais, ce qu'a démontré, à mon sens, le mouvement de la diplomatie durant les trois dernières années, que les diplomates britanniques ne se soucient pas de nous voir associés à eux. Je ne les en blâme pas; nous n'avons que faire en ces matières; mais j'en tire la conclusion, comme sir Campbell Bannerman le disait il y a vingt ans, comme Chamberlain l'a répété plusieurs années après, et comme Asquith le disait encore plus tard, que si la responsabilité en temps de guerre va de pair avec la responsabilité au point de vue diplomatique, alors, l'Angleterre jugeant qu'elle doit diriger ses services diplomatiques à sa façon, je ne vois pas pourquoi nous devrions lui promettre à l'avance, en termes vagues, notre collaboration armée au cas où ces négociations diplomatiques l'entraîneraient encore dans une guerre. Je demande simplement qu'on pose, comme principe fondamental, celui de la justice, de l'égalité des devoirs et de la responsabilité des fonctions autant que du statut; et ce principe doit exister, non seulement dans une formule, mais réellement, entre la Grande-Bretagne et les états qui lui sont subordonnés et qui s'énorgueillissent de pouvoir préserver les principes du gouvernement britannique tout aussi bien que les habitants de l'Angleterre.

Pour vous montrer comment, à la dernière conférence, la grande préoccupation a été "d'expliquer" les résolutions de 1923, qu'on me permette de rappeler les principes généraux que le comité plénier des affaires étrangères a examinés. Le rapport dit:

> Nous avons étudié si les principes posés en 1923 quant aux traités ne pourraient pas s'appliquer avec avantage à la conduite des affaires étrangères en général.
>
> On a franchement reconnu que dans cette sphère, comme dans celle de la défense, la plus grande part de responsabilité incombe maintenant et doit continuer d'incomber au Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne.

Sur ce point, donc, il n'y a pas d'égalité de statut. C'est un passage que le premier ministre a lu, cet après-midi, ou du moins qu'il a mentionné. Puis, dans une autre partie du rapport, il est question des résolutions de 1893 relatives au pouvoir d'entamer des négociations:

> Lorsqu'un gouvernement a été informé de l'intention d'un autre gouvernement d'entrer en négociations, il lui incombe d'indiquer son attitude, en y mettant une raisonnable diligence. Si le gouvernement qui a pris une initiative...

Il s'agit du gouvernement britannique, je pense.

> ...ne reçoit aucun commentaire défavorable et si sa politique n'entraîne aucune obligation active de la part des autres gouvernements, il peut agir en prenant pour acquis que sa politique est en général approuvée.
>
> Quand la nature d'un traité rend désirable sa ratification au nom de tous les gouvernements de l'Empire, le Gouvernement qui en a pris l'initiative peut supposer que le gouvernement qui a tout le temps voulu pour définir son attitude et n'a fait aucun commentaire défavorable, approuve la ratification de ce traité.

Plus loin, nous lisons ceci:

> La conclusion d'un traité au nom du roi, comme symbole de l'alliance particulière des différentes parties de l'Empire, rend superflue l'inclusion de dispositions à l'effet qu'il ne faut pas regarder les termes du traité comme une définition des droits et obligations mutuels des divers territoires au nom desquels il a été signé par le roi.

Que faut-il déduire de cette assertion? Que chaque fois que le gouvernement anglais engage des négociations, il est supposé en informer les gouvernements des divers dominions; que si ces gouvernements ne protestent pas sur-le-champ auprès du gouvernement anglais ou ne dégagent pas toutes leurs responsabilités dans ces négociations, quand il

s'agit d'arrangements conclus au nom du roi comme symbole des relations définies dans cet alinéa, tous les dominions restés silencieux sont censés avoir donné leur acquiescement. En d'autres termes, dans toute conclusion d'un traité ou d'un accord diplomatique par la Grande-Bretagne dont nous ne sommes pas spécialement exclus, comme pour le traité de Lausanne ou l'accord de Cannes entre M. Briand et M. Lloyd George, nous sommes inclus par assentiment tacite, si cette expression a quelque sens. Non seulement ce passage est contraire à l'esprit des résolutions adoptées en 1923, mais il contredit aussi directement la résolution adoptée dans cette enceinte, l'été dernier. Car, après avoir ratifié ces résolutions de 1923 définissant le monde de négociation de ces traités, soit par une partie de l'empire, soit par l'empire entier, soit par une partie de l'empire au nom du reste, nous avons ajouté cet alinéa:

La Chambre approuve la procédure proposée pour la négociation, la signature et la ratification des traités et conventions, et considère de plus que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement.

J'espère que le ministre de la Justice nous révélera s'il a été question de cette résolution adoptée par le Parlement canadien, le 21 juin dernier, au sous-comité dont il était le président et dans les discussions du comité général ou de la conférence plénière. Certes, il nous importe beaucoup de savoir si le gouvernement anglais et les gouvernements des autres dominions sont au courant de cette décision prise à l'unanimité, l'an dernier, par le Parlement canadien sur cette grave question. Sinon, si nous approuvons le rapport sous sa forme actuelle, ce sera un acquiescement à la nouvelle interprétation qu'on y trouve des responsabilités des dominions quant aux relations diplomatiques nouées par le gouvernement anglais. C'est très dangereux, et j'en vois un exemple dans la façon dont le traité de Locarno a été présenté.

Quel mandat avaient nos représentants ou ceux de tout dominion pour accorder leur approbation morale à la politique de Locarno? L'affaire a été discutée ici l'an dernier. J'ai expliqué de mon mieux le traité de Locarno tel que je le comprends, et tel que le comprennent plusieurs gens qui ont suivi les négociations qui ont précédé et accompagné ces fameuses ententes. Leurs auteurs, je n'en doute pas, voulaient servir la cause de la paix, mais il est indiscutable qu'elles renferment plusieurs dispositions en prévision d'une guerre,

[M. Bourassa.]

soit contre la France soit contre l'Allemagne, dans certains cas. On dira que l'approbation du traité de Locarno par la conférence n'entraîne pas une coopération active, mais elle comporte certes certaines choses. Assurément, ce n'est pas pour rien que l'Angleterre a demandé cette approbation. A la Chambre des communes britanniques quelqu'un signala l'exclusion des dominions quant à la conclusion de ce traité.

M. Amery, le très habile et très spirituel secrétaire d'Etat pour les Colonies fut prié de dire si les dominions avaient entamé des pourparlers avec la Grande-Bretagne concernant les responsabilités qu'elle a assumées en vertu du traité de Locarno, et il a répondu qu'ils sont exclus de cette convention sous le régime de l'article 9; cependant, il a appelé l'attention sur le texte de la résolution qui fut soumise au comité des relations impériales et approuvée à l'unanimité par la conférence. Et le capitaine Garro-Jones posa la question suivante:

Mon très honorable ami sait-il que la résolution soumise par le comité des relations interimpériales ne repose sur aucune base solide; de plus, a-t-il représenté au secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères que l'on ne devrait pas assumer de nouvelles obligations de nature à laisser l'Angleterre isolée comme cela?

M. Amery a répondu ainsi qu'il suit:

Je ne crois pas que la résolution adoptée par la Conférence et manifestant la satisfaction que lui cause l'attitude du Gouvernement constitue une solide contribution.

Je ne suis pas au fait des idées de M. Amery, mais j'aimerais à connaître le fond de la pensée du Gouvernement. Si l'adhésion de nos représentants au traité de Locarno signifie qu'ils approuvent l'attitude qui découlera nécessairement de ce pacte, il serait à peu près temps que nous le sachions; de fait, nombre d'Européens sont d'avis que le traité de Locarno n'est qu'un pis-aller et que de nouvelles guerres peuvent en sortir aussi bien que la paix. Nous avons parfaitement le droit de dire que nous ne serons nullement responsables des guerres qui peuvent survenir du fait de la conclusion de ce traité; cependant, le gouvernement anglais n'a guère besoin de cinq ou six mots d'approbation polie couchée par écrit touchant son attitude à moins que cette formalité ne représente quelque chose de tangible pour la Grande-Bretagne le jour où il faudra mettre ce programme à exécution.

On pose assez souvent à la Grande-Bretagne,—je suis assez au fait des affaires européennes pour être en mesure d'affirmer que cela arrive tous les jours,—la question suivante: "Au nom de qui parlez-vous; est-ce simplement au nom du Royaume-Uni ou au nom des six nations qui vous ont appuyé au

cours de la dernière guerre?" Telle était la situation à la conférence de Londres. Les gouvernements français et italien ont refusé d'admettre les représentants des divers dominions en disant au gouvernement anglais: "Nous voulons traiter avec une nation et non pas avec six". Or, si nous sommes six nations, ayant égalité de statut, et libres de diriger nos affaires étrangères sans la moindre entrave, cela signifie donc que le Canada devrait avoir son mot à dire touchant ces relations étrangères; il faut aussi tenir compte de l'opinion de la Grande-Bretagne, de l'opinion de l'Irlande et de l'opinion du Sud-Africain. Mais, si en toute circonstance, le fait d'appuyer le principe de la coopération signifie que nous devrons tous voir du même œil, notre égalité de statut n'existe donc que sur le papier; de fait, nous nous alignerons avec le reste de l'empire et nous deviendrons tout simplement des mannequins. En ce cas, nous nous contenterons d'endosser un programme élaboré à Londres sous l'inspiration des diplomates anglais; le programme sera mis à exécution grâce à notre concours, lorsque le temps sera arrivé de solder la note.

Loin de moi l'idée de prétendre que la solidarité impériale est un plan impraticable; cependant, j'estime que le temps est arrivé où nous devrions graver dans l'esprit de notre population l'importance de faire un choix intelligent, après avoir mûrement réfléchi sur la situation. D'une façon ou de l'autre, nous devrons prendre une décision, non pas séance tenante, ni d'ici à cinq ou dix ans, mais à un moment donné. Nous ne pouvons pas demeurer dans l'empire et devenir en même temps une nation indépendante. Nous ferions tout aussi bien de chercher la quadrature du cercle que de tenter de mettre à exécution en même temps un programme impérial et national de cette nature. L'expérience a déjà été tentée et chaque fois elle a abouti à l'insuccès.

L'Angleterre, au point de vue administratif, je l'admets, est douée d'un génie peut-être supérieur à celui de n'importe quelle autre nation qui a régné sur une bonne partie de l'univers dans le passé. Cependant, le génie britannique lui-même ne peut aller à l'encontre des lois de la nature humaine, des lois géographiques, économiques et ethniques, ainsi qu'il est facile de le constater dans tous les pays du moment qu'ils atteignent l'apogée de leur développement.

L'idéal que conçurent et proclamèrent à la face du monde entier les grands hommes d'Etat, qui entamèrent en 1864 les négociations d'où sortit la Confédération canadienne, était à première vue bien plus élevé et bien plus pratique que le présent programme qui équivaut à chercher la quadrature du cercle.

A la faveur de cette prétendue coopération, les Anglais réclament pour eux-mêmes,—et avec raison,—le droit de déterminer leur politique en conformité des conditions géographiques et autres de leurs possessions, ainsi que le déclare le rapport. Eh bien, n'avons-nous pas le même droit? Si nous jouissons de l'égalité de statut, nous avons certes le même droit de tenir compte de notre propre situation.

Et quelle est notre situation passée, présente et future, telle que nous la concevons? La voici: Le Canada est situé de telle façon qu'il n'a jamais et ne fera jamais courir les risques d'une guerre ni à la Grande-Bretagne, ni à aucune autre partie de l'empire. Un honorable membre m'a interrompu tout à l'heure afin de me poser une question touchant la guerre de 1812. Se trouve-t-il ici quelqu'un, qui a la moindre connaissance de l'histoire, même telle que l'enseignent les livres de classe de la province d'Ontario, pour mettre en doute la véritable cause de cette guerre? Le gouvernement britannique avait réclamé le droit de faire la visite des navires neutres. Et qu'avions nous à faire en tout cela? Pas plus qu'en ce qui regarde la querelle, qui éclata entre l'Angleterre et ses treize colonise américaines, à l'époque de la révolution de 1775: Pourtant le territoire a été envahi et occupé par les armées américaines, simplement parce que le Canada avait des rapports avec la Grande-Bretagne et l'empire.

M. LADNER: L'honorable député ne répond pas à ma question. (*Exclamations*). Ces rires ridicules ne facilitent pas les délibérations. Je n'ai pas parlé de la cause de la guerre de 1812. L'honorable député a dit que la Grande-Bretagne n'avait jamais aidé le Canada ni avec son armée, ni avec sa flotte. J'ai demandé si elle ne nous avait pas aidés avec son armée et sa flotte en 1812. Je sais qu'elle l'a fait.

M. BOURASSA: Que l'honorable député ouvre ses oreilles. J'ai déjà dit deux fois et je répète une troisième fois que la Grande-Bretagne n'a jamais dépensé un sou, jamais équipé un soldat, n'a jamais armé un navire pour une guerre quelconque dont le Canada ait été la cause. L'honorable député a-t-il compris maintenant? D'un autre côté, le Canada a été entraîné dans deux guerres causées par la politique anglaise: une querelle entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Je ne dis pas que les Anglais avaient tort en l'occurrence.

M. LADNER: Que l'honorable député ne dénature pas mes paroles.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. BOURASSA: J'ai été bien plus courtois envers l'honorable député que le leader de l'Opposition (l'hon. M. Guthrie) ne l'a été à l'égard du premier ministre (le très hon. Mackenzie King). Je veux imiter autant que possible les hommes d'Etat. Si l'honorable député désire me poser une question, qu'il le fasse, mais je ne me laisserai pas détourner de ma thèse déjà trop longue pour discuter des questions étrangères au sujet qui nous occupe.

M. LADNER: L'honorable député me fait dire des choses que je n'ai jamais dites. Il a prétendu que la Grande-Bretagne n'était jamais venue au secours du Canada, et c'est cette déclaration que j'ai contestée. Quant à savoir si le Canada a été la cause d'une guerre quelconque, c'est là une question qu'il a lui-même introduite dans le débat.

M. BOURASSA: Je ne pense pas que l'honorable député veuille répéter mes paroles. Il les lira demain dans le Hansard. Je lui répèterai encore une fois ce que j'ai dit. Le Canada n'a jamais été, par suite de la politique ou de sa situation, la cause d'une guerre dans laquelle la Grande-Bretagne ou n'importe quelle autre partie de l'empire ait été entraînée. Voilà ce que j'affirme, et si l'honorable député n'est pas satisfait et qu'il considère cela comme l'opinion d'un Canadien français nationaliste et rebelle, qu'il se reporte aux nombreuses déclarations faites à cet égard par un respectable leader du parti conservateur, sir Charles Tupper. J'ai moi-même entendu sir Charles Tupper, dans l'ancien parlement détruit par le feu, déclarer qu'à la suite de son expérience, comme leader du gouvernement et comme représentant du Canada en Grande-Bretagne, l'Angleterre, d'après lui, ne risquerait, pour aucune considération, d'entrer en guerre avec les Etats-Unis à cause du Canada. En outre, quand on commença à préconiser une contribution de la part des dominions aux armements de l'empire, en disant que nous ne devrions pas nous dérober à nos responsabilités, étant donné la protection que nous donnait la flotte anglaise, et, vu que la Grande-Bretagne avait combattu pour protéger notre territoire, sir Charles Tupper répondit à cet argument, non pas une fois, mais dix fois, dans les discours et des lettres à la presse anglaise que je pourrais citer si j'en avais le temps.

Un MEMBRE: Citez-les.

M. BOURASSA: Très bien, je suis tout disposé à le faire. Pour une fois, mes honorables collègues d'en face vont entendre une vraie doctrine conservatrice nationale qui leur montrera l'évolution qu'a subie le partie tory depuis trente ans. Voici ce que disait sir Charles Tupper à Winnipeg en 1893:

> Je nie que nous ayons été un fardeau pour l'empire. Je dis que si, demain, le Canada était séparé de l'Angleterre, et qu'il devînt une partie de cette grande république qui est au sud de notre pays. L'Angleterre ne pourrait pas réduire son armée d'un seul fusil, ni sa marine d'une seule unité. Il lui faudrait plus de soldats et plus de marins qu'elle n'en a eu jusqu'à ce jour pour maintenir son prestige. Je prétends que si l'accès à ce grand continent était fermé, comme il le serait aux navires de l'Angleterre dans les circonstances que j'ai indiquées, et qu'il n'y eût pas un port où s'abriter, ni une place où obtenir une tonne de charbon ou un espar, l'Angleterre, au lieu d'être plus forte, serait énormément affaiblie.

Il décrit ensuite comment elle s'affaiblirait, puis il dit:

> Je nie que nous soyons un fardeau. L'Angleterre ne dépense pas un sou au Canada pour les besoins de ce pays.

Il démontrait en outre que la seule contribution que le Canada pourrait faire à la défense impériale et qui fût compatible avec sa dignité et les principes de gouvernement, serait d'organiser son propre territoire, de fortifier cette partie de l'empire dont elle est responsable et d'éviter de s'immiscer dans la politique de la Grande-Bretagne ou de contribuer d'une manière quelconque à la marine ou l'armée impériales.

C'était la manière de voir du parti conservateur, non seulement en théorie mais en pratique, jusqu'à ce que l'on prêchât le nouvel évangile impérialiste. En 1885, pour la première fois, on a fait appel à l'esprit de coopération impériale; on a fait appel à ce faux sens de la vanité coloniale que nous appelons dignité coloniale. "Oh, nous devons aller au secours de l'Angleterre, parce qu'elle est disposée à se battre pour nous." C'était au temps de la guerre du Soudan; mais le chef du gouvernement conservateur de l'époque, sir John A. Macdonald, a refusé carrément, au gouvernement anglais comme aux jingos canadiens et aux nègres de qualité, de dépenser un sou de l'argent canadien dans cette guerre. Il a dit: "Ce n'est pas ce qui est compris avec le gouvernement britannique; nous n'avons d'autre entente que celle de défendre notre propre pays."

Or, si c'est un crime de nos jours de défendre les doctrines des fondateurs de la confédération, je suis coupable, parce que j'ai défendu ce principe avant la guerre de l'Afrique du Sud, pendant la guerre de l'Afrique du Sud, avant la grande guerre européenne et pendant cette guerre, et je le défends encore aujourd'hui. Je n'exprime pas seulement l'opinion de quelques idéalistes de Québec, car je sais, par une correspondance d'un bout à l'autre du

pays et couvrant une période de cinq années, que j'exprime maintenant ouvertement, et parce que je suis habitué à courir tous les risques de la position que je prends, le sentiment grandissant d'un grand nombre de Canadiens de toutes les races et de toutes les origines dans toutes les provinces du Canada, qui commencent à se rendre compte que si le Canada doit rester digne rejeton de la civilisation britannique, il doit développer ces principes d'autonomie et d'intérêt national qui ont fait de la Grande-Bretagne un exemple à toutes les nations du monde de nos jours.

Désirons-nous rendre un réel service à l'empire? Suivons le conseil que nous a donné le représentant actuel de la Grande-Bretagne à Washington, sir Esme Howard, qui a dit l'année dernière: "Le devoir du Canada ou plutôt le meilleur service que le Canada puisse rendre à l'empire, c'est d'interpréter la Grande-Bretagne aux Etats-Unis et d'interpréter les Etats-Unis en Grande-Bretagne." Très bien, parce que, d'une part, nous sommes une nation américaine et nous le serons toujours. Quel que soit l'avenir de l'empire, quel que soit l'avenir des autres nations du monde, il n'y a aucun doute que le Canada ne soit toujours une nation d'Amérique. Nous avons donc en commun avec la grande nation au sud de nous des intérêts permanents plus forts et qui nous lient plus que n'importe quels liens politiques que nous pourrions avoir en dehors d'Amérique. D'autre part, à cause de notre origine bilingue et du maintien au Canada d'une population française parlant la langue française de la civilisation française, bien que de sentiment absolument et exclusivement canadien et de tendances politiques britanniques, aux côtés d'une population originaire des Iles-Britanniques et de nouveaux venus du continent européen, nous avons ici des éléments de civilisation européenne et américaine qui doivent être le lien entre la grande communauté du sud et les nations peut-être plus arriérées mais plus idéalistes de l'Europe. Mais si nous voulons servir d'interprètes de la Grande-Bretagne auprès des Etats-Unis et aux Etats-Uuis auprès de la Grande-Bretagne, nous devons parler en termes de paix; nous devons indiquer clairement, soit par la Ligue des nations ou l'Union panaméricaine, à laquelle nous devrions appartenir depuis plusieurs années, que le Canada, tel qu'il est constitué, est dans une meilleure position pour promouvoir la cause de la paix que peut-être n'importe quelle autre nation de la terre. Une des raisons, c'est que n'importe quelles préparations de guerre que nous ferions seraient absolument inutiles pour nous. Quelques semaines avant que lord Fisher prît le commandement de la flotte britannique, il m'a dit: "C'est une folie de la part du Canada de dépenser de l'argent en armements navals ou en armements impériaux. C'est une folie et c'est inutile, parce que vous pouvez être certain que l'Angleterre ne combattra jamais pour le Canada contre les Etats-Unis, le seul pays qui peut attaquer le Canada avec chance de réussir—non pas parce que nous ne voudrions pas mais parce que nous ne le pouvons pas. Pourquoi, alors, dépenseriez-vous votre argent en participant à une défense qui est inutile pour votre pays? Si vous voulez que le Canada ne soit pas attaqué du dehors, ne venez pas ici à Londres parler à nos constructeurs de navires, mais allez à Washington et faites une entente avec les Etats-Unis pour la défense en commun de votre pays." Mais, je lui ai dit: "Oh, lord Fisher, nous avons de si grands patriotes au Canada qu'ils ne voudraient jamais convenir d'une chose aussi honteuse qu'une entente avec un pays étranger pour nous défendre." Il a dit: "Etes-vous fous au Canada? Ne vous rendez-vous pas compte que le monde est fait de telles dépendances? Considérez-vous qu'en Angleterre nous nous humilions parce que nous comptons sur l'armée française pour nous défendre sur le continent, et parce que la France compte sur la marine britannique pour protéger sa côte nord, comme l'Allemagne a compté pendant des années sur l'Angleterre pour sa défense, tout comme nous avons compté que l'Allemagne occuperait la France pendant que nous prendrions ses colonies? Croyez-vous que c'est humiliant pour la Belgique de compter sur l'Allemagne pour la défendre contre la France ou sur la France pour la défendre contre l'Allemagne? Pas un pays ne peut se dispenser d'une entente avec quelque autre pays; et les ententes les plus naturelles sont conclues entre nations qui sont voisines et qui ont des intérêts communs." J'affirme donc que s'il nous faut une défense, nous ne la trouverons pas en Europe; nous ferions mieux de conclure une entente cordiale et digne avec les Etats-Unis en temps de paix et en prévision de la guerre, et de compter sur les Etats-Unis pour l'aide que la Grande-Bretagne ne pourra pas nous fournir.

M. McGIBBON: Pourquoi pas l'annexion?

M. BOURASSA: La plus sûre méthode de prévenir l'absorption du Canada par les Etats-Unis consiste précisément à conclure la meilleure entente possible avec ce pays. Si nous continuons comme par le passé à tout échafauder sur des rêves, sur des illusions, sur des alliances contre nature, si nous continuons à mettre notre confiance en des sentiments de race, légitimes en eux-mêmes mais trop fragiles; si nous ne tenons pas compte des circonstances économiques et sociales qui déter-

mineront notre politique future, tout comme les circonstances économiques et sociales ont déterminé la politique des pays d'Europe, depuis un siècle surtout, un de ces jours nous nous éveillerons dans les limbes des sots. Il serait bien préférable de maintenir un vigoureux esprit de nationalisme canadien et d'empêcher la pénétration sociale, économique, intellectuelle et morale de l'âme de nos jeunes gens par les Américains, puis de conclure une entente sensée entre les deux gouvernements, comme il en existe dans tous les pays.

De la sorte, monsieur l'Orateur, nous ne ferions que continuer la politique poursuivie par l'Angleterre depuis le jour où George Canning conclut avec le président Monroe une alliance, ou une entente, en vertu de laquelle les Etats-Unis s'engageaient à se constituer les gardiens des autres possessions anglaises en Amérique, à condition que l'Angleterre enpêchât la France et l'Espagne d'acquérir du territoire en Amérique. L'arrangement n'était pas caractérisé par un idéal très relevé; mais il était pratique et sensé, et il a toujours été maintenu. C'est une des expériences les plus étranges de ma vie: lorsque je visite l'Angleterre, je rencontre des tories, des libéraux, des politiques, des diplomates, des journalistes, qui tous professent des opinions divergentes sur tous les points de doctrine politique, sauf sur la doctrine Monroe. Ils jugent, et cela depuis des siècles, que la doctrine Monroe est la base permanente de la politique anglaise en Amérique; mais nous, de cette grande nation canadienne, qui est prête à absorber tout l'empire et à guerroyer contre les nations de l'Afrique ou d'ailleurs, pour faire flotter le *Union Jack* partout, nous sommes trop grands, trop fiers et trop dignes pour faire ce que font depuis des siècles les petits hommes d'Etat de l'Angleterre.

Je crois que si nous agissions de la sorte, si nous élevions la voix du Canada pour la paix et le désarmement, nous rendrions le meilleur service possible à l'empire et du même coup nous assurerions la meilleure protection au Canada. A condition, bien entendu, que cela soit accompagné d'une déclaration, d'une déclaration catégorique, que le Canada entend rester neutre dans les guerres déclarées par l'Angleterre sans que notre pays y soit pour rien.

Voilà encore qui peut scandaliser nombre de gens; mais cette idée a été exprimée par un des chefs du parti conservateur avant la confédération, un des auteurs de cette même confédération, un des hommes dont les statues ornent les terrasses du Parlement. D'Arcy McGee fut élu comme ministre de la couronne, puis il entra dans le ministère qui rendit la confédération possible, en affirmant à Montréal-Ouest, que représente en partie mon honorable ami d'en face (M. Bell), qu'avant longtemps il incomberait au Canada de faire une déclaration de neutralité qui serait reconnue devant le droit international, non seulement par la Grande-Bretagne et par les Etats-Unis, mais par tout l'univers. Personne n'en fut scandalisé. Le leader du parti ouvrier d'Irlande, M. Johnson, adopta une attitude identique au congrès interparlementaire tenu à Washington, il y a deux ans. Telle est mon opinion personnelle; et je crois que d'ici peu elle inspirera la politique de l'empire britannique. Cela sera la conséquence de la déclaration faite à Londres l'été dernier relativement à l'autonomie. Allons-nous attendre que le mouvement soit lancé par des dominions dont la situation est moins avantageuse que la nôtre? Dans le passé, ce fut toujours un sujet de légitime fierté chez tous les Canadiens que le Canada eût pris les devants dans le développement de l'autonomie, que le Canada eût été le premier à s'affirmer et à réclamer pour les dominions le droit de se gouverner selon leur propre volonté. La patrie canadienne était fière d'être la fille aînée de la brillante famille de nations nées de la liberté anglaise. Allons-nous reculer maintenant et attendre que les gens du Sud africain, ou que les Irlandais ouvrent la marche vers la liberté? Assurément ce n'est pas là l'idéal que nous allons léguer à la nouvelle génération de Canadiens, qu'ils soient français ou anglais ou qu'il s'agisse d'autres qui sont venus sur nos rives parce qu'ils comptaient y trouver les principes et les doctrines qui s'inspiraient de l'idéal du progrès.

Par conséquent, au nom des traditions britanniques, au nom des meilleures traditions canadiennes-françaises, au nom surtout de nos foyers canadiens, au nom des générations futures, je demande à ce Gouvernement, si l'on doit lui demander quelque chose, de ratifier parmi les conclusions de cette conférence de l'empire tout ce qui tend au progrès, à une plus grande liberté, à la paix dans le sein de l'empire et à l'extérieur. Mais je suis énergiquement opposé à toute mesure rétrograde, à tout subterfuge inclus dans ce rapport afin d'obscurcir la question en jeu et de contenter ceux qui veulent aller de l'avant et ceux qui cherchent à retourner en arrière. Mes cheveux sont blancs, mais je suis encore assez jeune pour plonger mes regards dans l'avenir et pour parler à mes compatriotes dans l'esprit du futur. C'est avec cette jeunesse de cœur que je me fais entendre, avec toute la sincérité d'un Canadien qui admire et aime les institutions britanniques, non pas aveuglément.

non pas pour ce qu'elles cachent des péchés que l'Angleterre a commis comme toute autre nation, mais en ce qu'elles renferment de noblesse dans leurs fins et de grandeur dans leurs aspirations; d'espérance, de paix et de liberté pour l'univers en général et le Canada en particulier. Telle est mon attitude ce soir, comme elle l'a toujours été durant les années de paix et de guerre, au détriment de l'avancement de ma carrière politique, parce que j'ai cru que c'était mon devoir envers la patrie que je chéris, où je suis né et espère mourir.

2e LECTURE

DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

N° 216 (Q5), pour faire droit à Queenie Isobel Parks.

N° 217 (R5), pour faire droit à Charles Shedrick Phillips.

N° 218 (S5), pour faire droit à Lavina Harrison.

N° 219 (T5), pour faire droit à Maretta Isobelle Grose Leach.

N° 220 (U5), pour faire droit à Mabelle Amelia Bulmer.

N° 221 (V5), pour faire droit à John Lauron Garfield Evans.

N° 222 (W5), pour faire droit à Ernest Arthur Kingston.

N° 223 (X5), pour faire droit à Norah Louise Patricia Campbell Chauvin.

N° 237, autorisant le Red River Driving Club.

N° 238, concernant la Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters in the Dominion of Canada.

(La séance est levée à onze heures et quarante-huit minutes du soir.)

MERCREDI, 30 mars 1927.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITES

Par M. PARENT: Les cinquième et sixième rapports du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Par M. YOUNG (Saskatoon): Le sixième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

ADOPTION D'UN RAPPORT

M. GEORGES PARENT propose:

Que le 5e rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé soit adopté.

(La motion est adoptée.)

REMBOURSEMENT DE DROITS

M. PARENT propose:

Que conformément à la proposition contenue dans le cinquième rapport du comité des bills d'intérêt privé, les droits et honoraires versés sur le projet de loi (bill n° 110) conférant la personnalité civile au président de la division ecclésiastique de Lethbridge; ainsi que sur le projet de loi (bill n° 145), constituant en corporation la Thousand Islands International Bridge Corporation, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ORDRE RELATIVE AU COMITE DES CHEMINS DE FER

M. YOUNG (Saskatoon) propose:

Que conformément à la proposition contenue dans son sixième rapport, le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Le comité se propose-t-il d'examiner d'autres affaires que celle du projet de loi concernant le chemin de fer de Rivière de la Paix?

M. YOUNG (Saskatoon): Oui.

(La motion est adoptée.)

M. YOUNG (Saskatoon) propose:

Que, conformément au vœu contenu dans le sixième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, cent exemplaires additionnels en anglais des témoignages entendus et à venir sur les lignes de chemins de fer que le Pacifique-Canadien se propose de construire dans le district de la rivière de la Paix, soient imprimées.

MOTION D'ORDRE RELATIVE AUX SEANCES DU LUNDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, je propose que le lundi 4 avril 1927, ainsi que tous les lundis qui suivront jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernemnt aient priorité sur toutes les affaires, sauf sur les questions des députés et les avis de motions pour le dépôt de documents.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 17C DU REGLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Puisqu'il est possible que la discussion relative à la conférence impériale ne se termine pas cet après-midi et puisque Votre Honneur laisse le fauteuil, demain et vendredi, sans la formalité d'une motion, conformément au Règlement, si la Chambre me le permet, je propose que l'application de l'article 17c du Règlement soit suspendue pour

les séances du 31 mars et du 1er avril 1927, afin de nous permettre de continuer le débat de la façon ordinaire.

(La motion est adoptée, sur division.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

M. R.-S. ROBERTSON, C.R.

M. CHURCH demande:

1. M. R.-S. Robertson, c.r., a-t-il été chargé de représenter le Gouvernement dans certaine enquête municipale relative au port de Toronto, et à quelle date?
2. Combien lui a-t-on payé et combien lui doit-on encore?
3. Qui a demandé sa nomination, (*a*) quelles personnes, (*b*) quelles associations libérales?
4. Quelles autres sommes, de 1921 à 1927, M. Robertson a-t-il reçues du Gouvernement, et pour quels services?
5. Le Gouvernement doit-il tenir pareille enquête dans les ports gérés exclusivement sous la direction du gouvernement fédéral de (*a*) Montréal, (*b*) Vancouver, (*c*) et Québec?
6. Ces enquêtes seront-elles faites comme celle de Toronto sans aucuns frais?

L'hon. M. RINFRET:

1. On a retenu les services de M. R. S. Robertson, c.r., pour représenter le Gouvernement dans une enquête relative aux affaires de la commission du port de Toronto, faite en vertu des dispositions de la loi des enquêtes.
2. On ne lui a versé aucune somme. Sa note s'élève à $5,775.81.
3. M. Robertson a été engagé à la demande du ministre de la Justice.
4. Aucune.
5. Personne n'a présenté de requête en ce sens dans le cas de (a) Montréal, (b) Vancouver, (c) Québec.
6. Répondu sous le n° 5.

SECOURS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. PRICE demande:

1. Doit-on au cours de la session actuelle proposer une mesure législative tendant à accorder des secours aux soldats invalidés complètement ou en partie et qui ne peuvent actuellement obtenir de pensions à cause des règlements?
2. Dans ce cas, quand le projet de loi doit-il être déposé?

L'hon. J. H. KING:

1. La loi actuelle des pensions accorde une pension pour infirmités "attribuables au service militaire ou contractées durant ce service" et pour "infirmités résultant de blessure, de maladie ou d'aggravation de maladie, contractée pendant la durée du service militaire". Aucun ancien combattant ainsi invalidé ne se voit refuser une pension. Mais on ne peut accepter la responsabilité des invalidités qui ne sont pas dues à la guerre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

2. Le Gouvernement n'a pas l'intention de proposer de nouvelles modifications à la loi des pensions, cette année.

LA GOÉLETTE "EDDIE JAMES"

M. LOVIE demande:

1. La goélette *Eddie James* a-t-elle été saisie par le ministère des Douanes à Summerside, en 1925?
2. Si tel est le cas, quelle quantité d'alcool se trouvait dans la cargaison?
3. Comment a-t-on disposé de cet alcool, et quelles en étaient les marques, la quantité de chaque marque, à qui l'a-t-on vendu et à quel prix?
4. L'acheteur a-t-il lui-même payé les droits lors de l'achat ou lors du dédouanement?
5. Dans ce dernier cas, à quelle date a eu lieu le dédouanement, quelle quantité a été sortie, quels droits a-t-on versés chaque fois, et à qui a-t-on donné droit de sortie?

L'hon. M. EULER:

1. Oui.
2. 1,055 caisses.
3. Après leur sortie d'entrepôt par décision du département, ces spiritueux ont été vendus à la commission chargée d'appliquer la loi de la prohibition dans l'île du Prince-Edouard.

Nature des spiritueux.—Marque	Nombre de caisses
Champagne, vieux Monopole	63
Champagne, Pommery	17
Champagne, Cordon Rouge (1913)	8
Champagne, Cordon Rouge (1911)	8
Vin de Xères	29
Vin d'Oporto	12
Gin, Burke's Irish	27
Brandy, Martini	1
Kummel (spiritueux)	9
Vermouth	21
Whisky, Rob Roy	133
Whisky, Lawson's	104
Whisky, Burke's Irish	20
Whisky, Gold Thimble	16
Whisky, Old Smuggler	39
Whisky, Aberlour Glenlivit	73
Whisky, Golden Eagle	20
Whisky, Ambassador	455
	1,055

4. Les acheteurs ont acquitté le droit à la sortie d'entrepôt des spiritueux, sur ordre des propriétaires.

	Caisses	Payé en droits et taxe des ventes
25 mai	33	$ 306 52
2 juin	245	3,629 39
28 juin	100	1,837 56
4 août	100	1,837 56
9 sept	50	918 78

27 sept...	60	1,012 93
28 oct...	121	2,226 52
1927		
12 janv...	50	918 78
1er mars..	105	1,857 60
	864	$14,545 64

Les 191 caisses qui restent sont encore en entrepôt.

STATISTIQUES RELATIVES À L'IMMIGRATION EN 1921

M. SPENCER demande:

1. Combien d'immigrants sont venus au Canada en l'année 1926?
2. Quelle était la nationalité de chacun?
3. Quelles occupations ont-ils adoptées?
4. De quelle religion se sont-ils réclamés?
5. Le Gouvernement a-t-il quelque moyen de vérifier le nombre des personnes qui partent pour les Etats-Unis?
6. Dans l'affirmative, combien sont partis en 1926?
7. Combien le département de l'Immigration a-t-il dépensé en 1926?

L'hon. M. FORKE:

1. 135,984.

2. Albanais, 11; Arabes, 8; Arméniens, 66; Autrichiens, 223; Belges, 1,842; Bohémiens, 24; des Iles Britanniques: 24,541 Anglais; 9,049 Irlandais; 13,861 Ecossais; 1,368 Gallois; Bulgares, 87; Chinois, 2; Croates, 1,135; Tchèques, 770; Hollandais, 1,643; Hindous, 68; Esthoniens, 77; Finlandais, 4,721; Français, 521; Allemands, 10,720; Grecs, 274; Herzégoviniens, 3; Italiens, 2,539; Japonais, 443; Juifs, 4,441; Yougoslaves, 2,191; Coréen, 1; Lettons, 54; Lithuaniens, 779; Magyars, 5,182; Maltais, 34; Mexicain, 1; Monténégrin, 1; Moraves, 22; noirs, 50; Persans, 4; Polonais, 5,359; Portugais, 15; Roumains, 317; Russes, 1,074; Ruthènes, 9,468; Scandinaves: 1,467 Danois, 31 Islandais; 2,607; Norvégiens; 2,324 Suédois; Serbes, 852; Slovaques, 4,010; Espagnols, 27; Hispano-Américains, 5; Suisses, 503; Syriens, 221; Turcs, 4; des Etats-Unisi, 20,944 (ports frontières).

3. Agriculteurs, 76,141; classe ouvrière, 8,-341; artisans, 9,481; marchands, 5,267; mineurs, 1,324; domestiques du sexe féminin, 13,043; personnes d'autres catégories, 23,387.

4. La compilation des statistiques quant à la religion des immigrants n'est pas encore dressée.

5. Non.

6. Répondu sous le n° 5.

7. $2,541,430.00. Ce chiffre englobe toutes les dépenses faites par le département durant l'année financière et embrasse les frais du service à la frontière et aux ports maritimes du pays, dans les Iles-Britanniques, sur le continent européen, aux Etats-Unis, et les frais de publicité et d'administration générale.

RAPPORT DU SURINTENDANT DE L'ASSURANCE SUR LA LOI DE MISE À LA RETRAITE DE 1924

M. SPENCER demande:

1. Le surintendant de l'assurance a-t-il complété son rapport sur la loi des retraites de 1924?
2. Le département des Finances a-t-il reçu ce rapport?
3. Combien de veuves de fonctionnaires publics ne jouissent pas des dispositions de cette loi?
4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de proposer une loi au cours de la session actuelle, pour aider à ces veuves?

M. SPENCER: Rayée.

NOUVEAU NOM DONNÉ AU BUREAU DE POSTE DE WELLSDALE, ALBERTA

M. HOCKEN demande:

1. A-t-on changé le nom du bureau de poste de Wellsdale (Alb.)?
2. Dans l'affirmative, quel en est le nouveau nom?
3. Les habitants du lieu ont-ils pétitionné pour obtenir ce changement?
4. Dans l'affirmative, combien ont pétitionné pour et combien contre?

L'hon. M. VENIOT:

1. Oui.

2. Clandonald.

3 et 4. Nous n'avons pas reçu de pétitions à cet effet. Le changement de nom a été recommandé par l'archevêque O'Leary, d'Edmonton, et le surintendant du service des postes du district, Saskatoon, qui a affirmé que le nouvel emplacement de ville, le long du Pacifique-Canadien, où est situé le bureau de poste, avait été nommé Clandonald. Des protestations ont été reçues de la part de l'évêque Gray, d'Edmonton, ainsi que de Geo. J. Stockwell et T. J. Souder, de Wellsdale.

FRAIS DE VOYAGE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION DU COMTÉ DE MONTMAGNY

M. CAHAN demande:

Quels frais de déplacement (milles parcourus) a-t-on payés au président d'élection du comté de Montmagny pour les élections de 1921 et de 1925, respectivement?

L'hon. M. RINFRET: Les montants suivants ont été versés à titre de frais de voyage (milles parcourus) au président d'élection du comté de Montmagny:

Election de 1921.—Thos. Tremblay, $67.10.

Election de 1925.—Jos. C. Lislois, $231.50.

ENQUÊTE EN VERTU DE LA LOI CONTRE LES COALITIONS COMMERCIALES

M. SPENCE (Parkdale) demande:

1. Relativement à l'enquête sur le commerce en gros des fruits et légumes en vertu de la loi sur les coalitions, dans la province d'Ontario,

quel temps s'est-il écoulé entre le dépôt de la première requête et du rapport fait par le major Lewis Duncan?

2. Combien cette enquête a-t-elle coûté au total?

3. Combien a-t-on payé en appointements et honoraires au major Lewis Duncan pour cette enquête?

4. Combien lui a-t-on payé comme dépenses?

5. Combien jusqu'ici a-t-on payé audit major Duncan, pour cette enquête et pour d'autres, comme (*a*) honoraires et (*b*) dépenses?

6. Le major Lewis Duncan est-il encore à l'emploi du Gouvernement à titre de commissaire sous l'empire de la loi sur les coalitions?

L'hon. M. RINFRET:

1. Quinze mois.

2. $14,111.09.

3. $5,581.

4. 991.85.

5. (a) $26,855; (b) $5,583.84.

6. Non.

LE PROJET DE COLONISATION IMPÉRIAL

M. BOULANGER demande:

Combien le Gouvernement a-t-il payé jusqu'ici relativement à l'"Empire Settlement Scheme" ou autres arrangements de même nature, pour transport, assistance, avances, etc., (*a*) aux immigrants eux-mêmes, (*b*) à l'Armée du salut, (*c*) aux sociétés ou agences de colonisation, canadiennes ou étrangères?

L'hon. M. FORKE: Y compris tous les frais, à partir du début du projet jusqu'au 31 janvier 1927, les sommes suivantes ont été payées:

Prêts de	$ 474,939 09
Subventions de	667,081 41
Autres frais irrécouvrables	4,867 09
	$1,146,887 59

a. Rien, pour ce qui concerne le département de la Colonisation et de l'Immigration.

b. Prêts de transport, $18,912.03; subventions de transport, $61,489.77.

c. Subventions de transport, $167,244.79; assistance, $25,481.87.

Les chiffres donnés sous b et c sont inclus dans le grand total de $1,146,887.59.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

L'IMPORTATION DE LA HOUILLE

Par M. SMITH (Cumberland):

1. Quelles quantités de houille de toutes qualités, coke et lignite compris, a-t-on importées au Canada, durant l'année terminée le 31 janvier 1927; de quels pays venait cette houille et quelle en était la valeur pour chaque qualité?

2. Quelles quantités de chacune des qualités de houille, coke et lignite compris, a-t-on exportées du Canada durant l'année finissant le 31 janvier 1927; quels étaient la province d'origine de cette houille, le pays de destination, et sa valeur selon les qualités?

3. Quelles quantités de chacune des qualités de houille, coke et lignite compris, a-t-on importées au Canada, durant l'année finissant le 31 janvier 1927, quels étaient le pays d'origine et la valeur pour chaque qualité de cette houille, importée pour fins métallurgiques et autres, et sur laquelle il y avait drawback de 99 p. 100; où cette houille a-t-elle été utilisée au Canada, et quels compagnies ou particuliers ont profité du drawback?

LA SUPERFICIE DU CANADA

Par M. LADNER:

1. Quelle était la superficie approximative en milles carrés de chacune des quatre provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick lorsqu'elles sont entrées dans la confédération?

2. Quelle était la superficie approximative du domaine public de (a) l'Amérique britannique du Nord, (*b*) de la Puissance du Canada, en dehors des quatre provinces en question, en 1867, immédiatement après l'acte fédératif?

3. Quelle partie en milles carrés de cette superficie ou du domaine public indiqué à la question 2 a été soumise à la juridiction ou concédée à (*a*) chacune des quatre provinces, et (*b*) à chacune des cinq autres provinces après leur incorporation dans la fédération canadienne?

4. Par quelle autorité ou loi du Parlement l'a-t-on fait?

5. Quels sont approximativement les revenus (*a*) bruts et (*b*) nets de chaque année et dans chaque province, quant à cette superficie ou ce domaine public indiqué à la question 3, du chef des (*a*) produits forestiers, (*b*) ressources minérales, (*c*) terres arables, (*d*) pouvoirs d'eau, (*e*) pêcheries?

LES REVENUS DU CANADA

Par M. LADNER:

1. Quels sont les revenus et déboursés annuels, par période décennale à venir à 1907 et chaque année par la suite, que le gouvernement canadien accuse depuis la confédération ou depuis l'entrée de chaque province dans la confédération, du chef des (a) terres, minéraux, forêts pouvoirs d'eau et autres ressources naturelles dans chaque province où le gouvernement fédéral a juridiction, (*b*) des pêcheries dans chaque province ou sur sa côte?

2. Quels sont les revenus et déboursés annuels, par période décennale jusqu'à 1907 et par année dans la suite, que le gouvernement fédéral accuse depuis la confédération ou depuis l'entrée de chaque province dans la confédération, quant à toutes les sources en dehors de celles de la question 1?

3. Quelle était la population de chaque province au cours de ces périodes et jusqu'à la fin de 1926?

4. Combien le gouvernement du Canada avait-il d'employés dans chacune des provinces au cours des périodes indiquées, et jusqu'à la fin de 1926?

DROITS PERÇUS SUR CERTAINS ARTICLES IMPORTÉS

Par l'hon. M. EDWARDS:

1. Quelles sont les quantités, valeurs et sommes relatives aux droits perçus sur les importations de chacune des denrées suivantes im-

portées au Canada en 1926: porc frais, porc conservé; saindoux, mouton et agneau, beurre, œufs, peaux de bœufs et vaches, de veaux, de mouton, laine brute, peignés et peignons de laine, produits de laine, produits de cuir?

2. Quel est le tarif des droits sur ces différents articlesæ

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

Par M. GARLAND (Bow-River):

Copie des lettres, télégrammes, documents et papiers échangés entre le gouvernement du Canada, la compagnie de la baie d'Hudson et des tiers au sujet de la révocation des titres de terres détenus par la compagnie dans les parcs et réserves forestières de l'Alberta, et de l'acquisition, par la compagnie, de cinquante mille acres dans les districts de la rivière de la Paix et de la Grande-Prairie en échange des titres révoqués.

LES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT À TÉMISCAMINGUE-NORD

Par M. BRADETTE:

Relevé des noms et appointements des fonctionnaires fédéraux exerçant leurs fonctions dans le comté de Témiscamingue-Nord, sauf les employés des postes et de la gendarmerie à cheval.

LE RECEVEUR DE LA POSTE À CAP-CHAT

Par M. CAHAN:

Copie des correspondances contenant ou touchant des accusations portées contre le receveur de la poste de Cap-Chat, comté de Gaspé, aussi, copie de la preuve reçue lors d'une enquête de M. N. Nadeau, avocat, au sujet de ces accusations; aussi, copie d'un rapport que M. Nadeau aurait fait à ce sujet.

L'ABATAGE DES PORCS

Par M. ROWE:

Copie des lettres, télégrammes et autres papiers échangés entre le département, le ministre ou des fonctionnaires de l'Agriculture et des tiers, employés ou non du département, relativement à l'abatage de porcs appartenant à Andrew Oberlé, de Walkerton, Ontario, et au paiement d'une compensation à ce sujet.

LA MISE À LA RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA DOUANE

Par M. ROBINSON:

Copie de correspondances, rapports et autres papiers échangés entre le département ou des fonctionnaires des Douanes ou d'autres départements ou fonctionnaires, et des tiers, entre le 1er mars et le 30 avril 1922, au sujet de la mise à la retraite de certains employés des Douanes du personnel de frontière à Windsor et Walkerville, Ontario.

LE TÉLÉGRAPHISTE À BELLA COOLA

Par M. BRADY:

Copie de la correspondance échangée entre les résidents de Bella-Coola ou des fonctionnaires fédéraux du voisinage, ou le surintendant divisionnaire des télégraphes à Vancouver, et le ministre des Travaux publics ou des fonctionnaires fédéraux et copie des rapports des fonctionnaires du département relativement à la mutation du télégraphiste et à la fermeture du bureau à Bella-Coola.

LE CHAMP DE TIR DE CHILCOTEN

Par M. FRASER:

Copie de correspondances, lettres, télégrammes, rapports, recommandations ou papiers échangés entre le Gouvernement, un ministre ou fonctionnaire de la Colombie-Anglaise, ou des tiers, et le gouvernement fédéral, ou des fonctionnaires fédéraux, au sujet de la réserve Chilcoten des terres d'artillerie dans la division Chilcoten du district de Caribou dans la Colombie-Anglaise.

BUREAU DE POSTE À HAWKESBURY (ONT.)

Par M. BELL (Hamilton-Ouest):

Copie des lettres, télégrammes, et autres papiers, mémoires, protêts, recommandations et rapports des fonctionnaires des Postes, de la commission du service civil, actuellement aux mains de la commission touchant:

(1) Les appointements, qualités, renvois d'employés mis en fonction au bureau de poste de Hawkesbury, Ontario, depuis 1922;

(2) La nomination ou le renvoi d'un M. McAllister comme receveur de poste de Hawesbury;

(3) La nomination, temporaire ou non, d'un successeur au dit McAllister.

TRANSFERT DU CONSTABLE MURDOCK

Par M. BROWN:

Copie des correspondances et autres documents échangés entre les fonctionnaires du Gouvernement et des tiers relativement au déplacement d'un nommé Murdock, gendarme de la Royale Gendarmerie, de Snowflake à son poste actuel.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION POUR LA DIVISION EN DEUX DU DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi concernant le département de la Marine et des Pêcheries, et de décréter que le département comprendra la division de la Marine et la division des Pêcheries, et que deux fonctionnaires seront respectivement nommés par le gouverneur en son conseil, à titre de sous-ministre de la Marine et sous-ministre des Pêcheries.

Et il ajoute: Son Excellence le Gouverneur général, ayant pris connaissance de ce projet de résolution, l'approuve et le recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES POSTES

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour considérer un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des postes et de réduire le tarif postal sur certains journaux et périodiques, d'un cent et demi à un cent.

Et il ajoute: Son Excellence le Gouverneur général, ayant pris connaissance de l'objet de ce projet de résolution, l'approuve et le recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI ELECTORALE

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des élections fédérales et de décréter que le directeur général des élections sera nommé par résolution de la Chambe des communes, et recevra des appointements de six mille dollars par année.

Et il ajoute: Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au courant de ce projet de résolution, l'approuve et le recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

INTERDICTION PAR LES ETATS-UNIS DES IMPORTATIONS DE LAIT ET DE CREME

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. KAY (Brome-Missisquoi): Le ministre de l'Agriculture a-t-il des renseignements à donner à la Chambre relativement à l'embargo qui a été mis par le Gouvernement des Etats Unis sur l'exportation du lait et de la crème de tout endroit dans un rayon de deux cents milles de Montréal?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): En réponse à mon honorable ami, je puis dire que le département de l'Agriculture est en communication, par téléphone et par lettre, avec les départements de santé publique de la province de Québec et de la province d'Ontario, dans le but de localiser s'il est possible, tout foyer de contagion de la typhoïde à la campagne. Un des fonctionnaires du département est parti pour Montréal, aujourd'hui, dans le même but. Tant que la source de contagion ne sera pas découverte et qu'elle ne sera pas enrayée, je crains que nous n'ayons à subir tous les inconvénients de cet embargo.

[Le très hon. Mackenzie King.]

CONCESSION DES FORCES HYDRAULIQUES DE CARILLON A LA COMPAGNIE NATIONAL HYDRO

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre des Chemins de fer peut-il me dire si le Gouvernement, comme question d'administration, a l'intention de renvoyer le bail accordé à la compagnie électrique National-Hydro pour la mise en valeur des forces hydrauliques de Carillon, ou le sujet qui en découle, au comité qui doit étudier le bill du canal de la baie Géorgienne, et, dans la négative, que sera-t-il fait à ce sujet?

L'hon. CHAS. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je compte assurément que le comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes sera saisi de toute la question de la rivière Ottawa à propos du bill que le comité étudie en ce moment.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): A ce propos, le ministre des Chemins de fer ou peut-être le ministre de la Justice voudront-ils déposer sur le bureau de la Chambre une opinion exprimée à ce sujet par M. Newcombe, vers 1918, alors qu'il était sous-ministre de la Justice? Je crois qu'il répondait à une proposition du gouvernement ontarien. Nous saurions gré au Gouvernement de nous communiquer cette opinion avant que la question soit discutée au comité.

L'hon. M. LAPOINTE: Si cette opinion existe, je me ferai un plaisir de la déposer sur le bureau de la Chambre.

FONCTIONNAIRES CHARGES D'ENQUETER DANS LA PROVINCE DE QUEBEC ET QUI NE PARLENT PAS LE FRANÇAIS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J.-F. POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander à l'honorable ministre des Douanes et de l'Accise s'il sait que les inspecteurs Duncan et Knox, qui font actuellement des enquêtes dans la province de Québec ne parlent un mot de français?

L'hon. W. D. EULER (ministres des Douanes et de l'Accise): Je sais que ces officiers ont procédé ou procèdent à des enquêtes. Quant à leur connaissance de la langue française, je n'en sais rien.

ASSURANCES DES SOLDATS DEMOBILISES

A l'appel de Ordre du jour:

M. J. A. CLARK (Vancouver-Burrard): J'ai déjà posé, à deux reprises, une question au sujet des assurances au bénéfice des sol-

dats démobilisés. La Légion canadienne du "British Empire Service League" et nombre d'autres associations ont demandé une prorogation de délai d'au moins une année en faveur de ce régime d'assurances. Si je ne m'abuse, le ministre du Rétablissement civil des soldats a affirmé deux fois, au début de la session, que le Gouvernement étudiait la proposition. Je me demande si l'on en est arrivé à une décision.

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement civil des soldats): En réponse à mon honorable ami je dois dire que le Gouvernement a étudié la proposition de proroger pendant encore un an le régime des assurances au bénéfice des soldats démobilisés, de même que les suggestions émanant des sociétés de vétérans. Notre programme est déjà si chargé que nous avons jugé inopportun d'adopter cette année d'autres mesures relatives aux assurances ou aux pensions.

RECEVEURS DE LA POSTE A ODESSA ET A ENTERPRISE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. W. J. EDWARDS (Frontenac-Addington): Je demande au ministre des Postes si la commission du service civil a reçu jusqu'ici instruction de nommer des receveurs de la poste à Odessa et à Enterprise, en Ontario. Si la chose n'est pas encore faite, je demande la cause du retard.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement de mémoire; toutefois je m'informerai de la raison du retard et je la communiquerai demain à l'honorable député.

BOITES DU SERVICE DE LA POSTE RURALE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Le printemps s'avance et je demande au ministre des Postes s'il peut nous dire quand nous aurons des boîtes postales sur les routes rurales.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis pas dire à mon honorable ami à quelle date j'adjugerai la fourniture. Nous sommes à examiner cinquante-deux modèles de boîtes; nous procédons au choix par voie d'élimination. J'ai personnellement la direction de cette affaire; et je tiens à ce que nous ayons absolument le meilleur modèle procurable. Malheureusement j'ai été tellement pris par la besogne de mon ministère que je n'ai pas eu le temps de terminer ce travail de sélection.

M. CLARK: Laissez-le aux fonctionnaires du département; la besogne sera faite alors.

L'hon. M. VENIOT: Je connais les boîtes postales aussi bien qu'eux; voilà pourquoi je m'en mêle. Je tiens à faire le meilleur choix possible; j'aurai, en effet, la responsabilité de ce qui sera fait. Je puis dire que je compte y arriver d'ici quelques jours.

M. McGIBBON: Je suggère au ministre de procéder tout comme il l'a fait pour l'élimination des receveurs de la poste.

L'hon. M. VENIOT: J'ai toujours agi dans l'intérêt public et je me propose de continuer à suivre ce principe.

L'hon. M. EDWARDS: Le Gouvernement a-t-il décidé de fournir ces boîtes au prix coûtant?

L'hon. M. VENIOT: Nous continuerons à suivre la ligne de conduite adoptée dans le passé.

L'hon. M. EDWARDS: Les fournira-t-on au prix coûtant?

L'hon. M. VENIOT: Je ne saurais le dire, car je n'ai pas étudié la question, et mon honorable ami sait que je suis nouveau dans ce ministère. Cependant, nous continuerons la même politique que par le passé.

LE MINISTRE CANADIEN A WASHINGTON

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais promis à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) de déposer toute la correspondance échangée entre le gouvernement britannique et le nôtre relativement à la nomination du ministre canadien à Washington. Je dépose maintenant des copies de cette correspondance sur le bureau de la Chambre. J'en avais déjà fourni des copies à mon honorable ami.

REPRISE DU DEBAT SUR LA DECLARATION DU PREMIER MINISTRE RELATIVE A LA CONFERENCE IMPERIALE

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 29 mars, sur la motion de l'honorable M. Robb pour que la Chambre se forme en comité des crédits, et sur l'amendement de M. Guthrie.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice) Monsieur l'Orateur, au cours de mes remarques, il se peut que je diffère assez fortement d'opinon d'avec l'honorable leader de l'opposition (M. Guthrie) au sujet de certaines de ses remarques d'hier, et c'est pourquoi je tiens en premier lieu à le féliciter sur le ton élevé de son discours. En réalité, la

forme en valait mieux que le fond. Je suis aussi heureux de m'accorder avec lui sur sa première déclaration au sujet de la nature et des fonctions de la conférence impériale. Il aura par là dissipé un grand nombre de fausses idées à ce sujet.

La Conférence impériale n'est ni un conseil exécutif, ni un gouvernement, ni un cabinet; c'est une assemblée consultative tout simplement. Telle est l'opinion exprimée dans le passé par les différents premiers ministre du Canada et par les premiers ministres des autres dominions de l'empire. C'est un corps consultatif composé de représentants des différentes parties de l'empire, qui se réunissent afin de connaître les opinions des autres sur certains sujets, et de discuter les questions qui les intéressent tous, ou qui en intéressent un certain nombre. A la lumière des renseignements obtenus et des impressions reçues, ils peuvent ensuite juger à propos de demander à leurs parlements respectifs d'adopter certaines lois ou certaines mesures pour répondre aux besoins.

Il est absurde de prétendre que la Conférence impériale peut modifier la constitution du Canada ou de tout autre dominion. Elle n'a pas ce pouvoir et ne saurait essayer de l'exercer. Il existait autrefois dans l'empire britannique une certaine école qui était en faveur de la création d'une fédération impériale, ou d'un pouvoir central représentant toutes les parties de l'empire et exerçant certaines fonctions exécutives. Ce projet a été rejeté par la volonté prépondérante des nations de l'empire. Nous ne l'aurions pas accepté au Canada. Nous ne consentirions jamais à ce que nos questions soient décidées par un corps où le Canada serait en quelque sorte submergé, où il serait en minorité et où les décisions seraient prises par une majorité composée d'amis, si vous voulez, mais d'amis de l'extérieur.

Mais, si nous ne voulons pas d'un corps central exerçant des pouvoirs exécutifs sur toutes les nations de l'empire, nous ne voulons pas non plus le démembrement de celui-ci. Nous voulons autant que possible maintenir l'association des nations du commonwealth et la conférence impériale est l'un des moyens d'y arriver parce qu'elle est l'occasion de réunions amicales, de discussions amicales et de relations amicales. Je le répète, la Conférence impériale de 1926, pas plus que les conférences impériales du passé, n'avait le droit de changer un iota de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ou de la constitution de quelque partie de l'empire.

Ce que la conférence pouvait faire et ce qu'elle a fait, fut d'affirmer, de confirmer les principes qui par degrés se sont fermement établis à la place de ceux qui, dans le passé, réglaient le statut des nations au sein de l'empire; au surplus, la conférence s'occupa de faire concorder certains usages, certaines conventions, certaines coutumes qui auraient pu être en désaccord avec le principe accepté de l'égalité de statut de toutes les nations formant le commonwealth.

Ces prémisses posées, je déclare, quoi qu'on dise, que l'œuvre de la conférence de 1926 et l'esprit de collaboration, qui pouvait, seul, en assurer la réalisation, en font un événement historique dans les fastes du commonwealth des nations britanniques. La conférence a donné une forme concrète au principe de l'égalité de statut, déjà reconnu et conséquence logique de l'essor de divers pays. Elle a publiquement affirmé son adhésion précise, complète et officielle à ce principe. Et elle l'a fait de façon à assurer le plus fortement possible la durée constante de la libre association des nations du commonwealth. C'est la consécration finale et péremptoire du principe d'unité et de liberté, unité préservée et soigneusement renfermée dans le trône britannique, et liberté d'agir dans tous les domaines, domestiques et extérieurs pour toutes les nations de l'empire. Ce ne sera plus le cas de dire comme l'écrivait quelqu'un " je suis fille dans la maison de ma mère, mais maîtresse chez moi". La famille est une famille de sœurs toutes sur un pied d'égalité et jouissant des mêmes droits et libertés.

Il y a lieu de rendre un grand hommage à la largeur de vues, à la sagesse, à la science politique des hommes publics d'Angleterre pour avoir accepté sans équivoque, sincèrement, ce grand principe, à savoir, que les assises de l'empire s'appuient sur le roc inébranlable de la liberté, de l'harmonie et de l'égalité des diverses nations dont il se compose. On affirme dans le rapport qu'une telle aspiration était tout à la fois justifiable et inévitable. Sur se point, ces hommes d'Etat ne partagent pas les vues de certains journalistes canadiens, mais leur opinion, suivant moi, est plus dégagée de préjugés et de parti pris politique que celle de nos contradicteurs de ce côté-ci de l'océan. Puis-je faire part de mon étonnement de constater l'attitude hostile de certains honorables députés de l'opposition et de certains de leurs publicistes à l'égard du principe de l'égalité de statut et de nationalité.

M. McGIBBON: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui répond non?

M. McGIBBON: C'est moi.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami voulait consulter le Hansard de la présente session et lire le discours de son chef, il

constaterait ceci: il est vrai, hier l'honorable leader de l'opposition a modifié jusqu'à un certain point sa tactique et aujourd'hui il accroche son amendement à un passage du rapport de la conférence impériale ayant trait au Conseil privé; mais ce n'est pas ce qu'il fit dans ses observations en réponse au discours du trône. A ce moment-là l'égalité de statut était préjudiciable et dangereuse pour la minorité de ce pays. Les journalistes conservateurs du Canada ne sont pas d'accord; ils sont divisés en deux écoles; l'une prétend qu'on n'a rien modifié, l'autre soutient qu'on a apporté des modifications terribles et dangereuses. A la première école, je répondrai que si les dominions étaient contents d'accepter leur opinion en cette matière, ils ne seraient pas, alors, pour me servir de l'expression d'un grand écrivain anglais, dignes de leurs origines. Mais, ici, on n'affirme pas une doctrine nouvelle, et mon honorable ami le leader de l'opposition a vu un peu qu'il s'était fourvoyé à ce sujet, car dans son discours, hier, il a affirmé son adhésion au principe de l'égalité de statut. Cependant, je veux exposer les choses à la population du pays. Je tiens à démontrer, que ce n'est pas un principe neuveau auquel on a donné une forme concrète, dirais-je, dans le rapport de la conférence, mais un principe auquel, dans le passé et surtout au cours des dix dernières années, nos hommes publics, aussi bien au sein de la Chambre, qu'au dehors, avaient accordé leur adhésion. Je ne citerai pas les paroles de mon regretté chef sir Wilfrid Laurier. Je citerai celles d'écrivains et d'orateurs sympathiques aux honorables députés de l'opposition. Je cueillerai d'abord le mémoire mis en circulation dans le pays par sir Robert Borden au nom du premier ministre du Canada, en mars 1919: dans le temps le leader actuel de l'opposition faisait partie du ministère:

Tous les traités et conventions résultant de la conférence de la Paix devraient être rédigés de façon à permettre aux dominions d'en devenir parties et signataires. Cette procédure sera la digne reconnaissance du rôle forcé dans les négociations de paix par le Commonwealth britannique considéré en bloc et, en même temps sera l'attestation du statut attribué aux dominions. Cette manière d'agir est conforme aux principes du gouvernement constitutionnel reconnus dans tout l'empire. La couronne est l'exécutif suprême dans le Royaume-Uni et dans tous les dominions, mais elle ne fait rien sans l'avis des gouvernements des diverses unités constitutionnelles; et en vertu de la IXe résolution de la conférence impériale de 1917, l'organisation de l'empire doit avoir pour point d'appui l'égalité entre les nations qui le forment.

Je l'ai dit, l'honorable leader de l'opposition faisait alors partie du gouvernement canadien. Il est responsable de la doctrine affirmée dans ce document, mais, je n'ai aucun souvenir, qu'il ait jamais soumis ce document à la Chambre des communes, ni avant, ni après qu'on l'ait produit. Il poursuit:

C'était la réaffirmation du principe posé par la conférence de guerre impériale de 1917, laquelle déclarait dans sa résolution, "que tout rajustement devrait être basé sur la reconnaissance complète des dominions comme nations autonomes d'un Commonwealth impérial".

Mon honorable ami le chef de l'opposition ne semblait pas goûter le mot "autonome" hier.

L'hon. M. GUTHRIE: Oh, oui, parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami paraissait s'en effrayer.

L'hon. M. GUTHRIE: Non non.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis content de le voir se reconnaître.

L'hon. M. GUTHRIE: Rien de ce que j'ai dit hier n'autorise cette déduction de mon honorable ami. Soit dit, sans vouloir l'interrompre.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfait. Je citerai aussi un extrait de la dépêche adressée, le 4 décembre 1918, par le gouvernement du Canada à sir Robert Borden, alors à Londres. Le gouvernement dont mon honorable ami le chef de l'opposition était membre, craignant que sir Robert Borden n'insistât pas suffisamment, lui câblait dans ces termes:

Le conseil a étudié de nouveau, ce jour, la question de la représentation canadienne à la conférence de la paix, et il est encore plus fortement d'opinion qu'au moment de votre départ, que le Canada doit être représenté. Le conseil est d'avis que vu l'effort de guerre du Dominion, les autres nations ayant droit de participer à la conférence devraient reconnaître le caractère unique du Commonwealth britannique formant un groupe de nations libres soumises au même souverain, et admettre celles-ci à la conférence, même si leur intervention ne doit, au moment de prendre les décisions finales, compter que pour une voix. Et si cela est impossible, vous devriez faire partie de la délégation représentant le Commonwealth britannique.

Ceux d'entre nous qui avaient le privilège de siéger en cette Chambre en 1919 se souviennent du ton de fierté qu'adoptaient les honorables ministres du temps pour marquer le pas énorme accompli par eux dans l'évolution, arrivée au point de consacrer l'égalité canadienne dans le Commonwealth britannique, et de leur sarcasme amer à l'égard de ceux qui ne pensaient pas tout à fait comme eux sur ce point. Le ministre de la Justice d'alors, affirmait, au nom du gouvernement, le droit constitutionnel absolu du Canada de

se gouverner lui-même conformément aux lois rendues par son Parlement. Entendez ces paroles:

Personne n'a prétendu de ce côté que ce traité a fait du Canada une nation, pas plus que rien de ce qui s'est fait à la conférence de la paix. Le Canada s'est développé en une nation et le Canada est une nation; il ne s'adresse à aucune puissance alliée, associée, ou étrangère, pas même à la Grande-Bretagne ni à la conférence de la paix, pour lui accorder le titre de nation. Les peuples, débutant sous la tutelle d'autres pays qui ont envoyé leurs fils établir des colonies, acquièrent avec le temps des qualités qui n'appartiennent à aucune colonie. Quelle est la véritable situation d'une colonie envers la métropole? C'est celle d'un enfant que l'on élève. Elle reçoit ses instructions de la métropole; elle obéit sans discuter à tous ses avis dans sa conduite à tenir à l'égard des nations du monde. Et lorsque la métropole se trouve placée dans une situation telle qu'elle doit faire face à une nation en armes, alors la mère patrie guide et gouverne et la colonie se trouve dans un état de dépendance. Alors il incombe à la mère patrie de voir non seulement à sa propre défense, mais de porter sur ses épaules le poids qui peut être le résultat de la ligne de conduite qu'elle, et elle seule a voulu tenir. Et si sa jeune colonie, qui n'a rien eu à dire sur les causes de cette situation, est exposée au danger, il appartient à la métropole de la défendre.

Cette situation est-elle celle du Canada? L'état de nation est une question de fait; ce n'en est pas une que l'on trouve dans les statuts ou qui dépend des communications des nations entre elles.

L'hon. M. MANION: Qui parlait ainsi?

L'hon. M. LAPOINTE: Le très honorable C. J. Doherty, alors ministre de la Justice. Et il allait encore plus loin. Voici ses paroles extraites des *Débats* de la session de 1919, page 200:

Quant à la question constitutionnelle, l'honorable député nous a dit, de concert avec d'autres, que le Canada est doté d'une constitution écrite et que cela règle la question. Nous avons une constitution écrite, édictée dans le but de répartir pour les provinces de la Confédération les pouvoirs législatifs. Le comité judiciaire du conseil privé d'Angleterre a déclaré que tous les pouvoirs législatifs ont été attribués par cette constitution au Parlement fédéral et aux assemblées législatives des provinces. Une constitution écrite ne saurait aller plus loin. Mais, dotés que nous sommes d'une constitution écrite, nous n'avons jamais cessé de vivre sous l'égide de la constitution britannique qui n'est pas écrite mais repose sur la pratique constante du peuple britannique, ou du peuple de l'empire britannique qui comprend aussi les Canadiens.

J'ai été étonné, l'autre soir, d'entendre l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) affirmer que la constitution britannique est limitée au Royaume-Uni, comme si nous ne proclamions pas avec orgueil depuis longtemps—et nul ne l'a plus éloquemment affirmé que l'illustre leader du parti libéral, feu sir Wilfrid Laurier—que nous jouissons de tous les avantages de la constitution britannique, et elle n'est pas toute consignée dans la loi de l'Amérique britannique du Nord.

[L'hon. M. Lapointe.]

Je ne lirai pas tout, mais je vais citer les dernières paroles:

J'ai déjà dit un mot du récent débat sur la loi de l'aviation.

En Grande-Bretagne, on reconnaît notre statut national et l'on admet qu'en matière constitutionnelle, tout le domaine du Gouvernement nous appartient. Ce n'est qu'au Canada qu'on rencontre ces hommes aux vues étroites qui tiennent à se cramponner à l'état colonial et demandent que le pays soit subordonné à une autre partie de l'empire et gouverné par lui. Et cette imposante partie de l'empire, tous nous la respectons, en reconnaissant que c'est la source à laquelle nous avons tout puisé, et nous serons toujours heureux de la reconnaître comme la première parmi ces nations égales; mais tout de même, nous sommes en réalité à titre de nation, sur un pied d'égalité dans l'empire.

M. Rowell, qui était alors président du Conseil privé, et M. Meighen qui était ministre de l'Intérieur, ont parlé dans le même sens et défendu le même principe. Je suppose que mon honorable ami le chef de l'opposition était de leur avis à cette époque. En 1921, le premier ministre du Canada, dans un de ses discours publiés sous le titre de *Overseas Addresses,* dit à la page 15:

Nous légiférons chacun pour nous-mêmes en liberté; nous conseillons par l'intermédiaire de conseils séparés un souverain commun; nous conférons ensemble afin de mieux comprendre l'intérêt le plus important de tous. Entre le sens de l'indépendance et de l'unité il n'y a que l'harmonie. C'est en se basant sur ces principes que notre société des nations a survécu et qu'elle a rendu des services précieux à l'univers.

M. Meighen, au cours du même débat a dit —je trouve ses paroles dans le livre de sir Robert Borden intitulé *Canadian Constitutional Studies,* pages 113 et 114:

Au mois de mai 1921, le premier ministre du Canada...

Dans l'édition du centenaire du *Manchester Guardian* du 5 mai 1921.

...a déclaré que les relations entre les parties constituantes de l'empire doivent être basées sur la conception d'une liberté complète et de l'égalité du statut national. Il a fait observer de plus que l'on obvierait au besoin pratique par des déclarations de principe clairement comprises et définitivement acceptées, avec amélioration de tout ce qui dans la forme ou la substance du rouage actuel pourra être considéré suranné.

Je pourrais citer de nombreux extraits de sir Robert Borden, tirés surtout de son ouvrage sur les études constitutionnelles, mais je suppose qu'il m'est inutile de le faire. La même doctrine a été prêchée par tous les hommes d'Etat des autres dominions. Je mentionnerai spécialement M. Hughes, de l'Australie et le général Smuts du Sud-Africain, dont les opinions ont été acceptées par le premier ministre et les divers hommes publics d'Angleterre. J'ai ici des citations de lord Milner,

de M. Amery et de M. Lloyd George, mais je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre. Mes honorables amis de la gauche, qui étaient à la tête du Gouvernement, n'ont jamais redouté l'application de la théorie d'égalité au sujet des minorités ou de tout autre groupe du peuple canadien.

Ferai-je observer que dans toutes ces discussions les hommes d'Etat de l'Angleterre et de l'empire ont fait allusion à l'histoire et insisté sur le fait que l'organisation actuelle de l'empire et les problèmes du gouvernement qu'elle offre ne peuvent être compris à moins qu'ils ne soient étudiés à la lumière de l'histoire. Non seulement sont-ils la conséquence de son évolution au cours des siècles, mais ils dépendent de conférences non écrites, de conciliations délicates et d'une coutume lentement établie. Il s'ensuit que ce ne sont pas seulement la loi ou les documents écrits qui doivent être consultés, mais aussi l'histoire et la conception et les idées du peuple, ainsi que la signification des formes extérieures de nos institutions.

L'un des principaux aspects du rapport est, je crois, celui qui concerne le roi. Celui-ci est reconnu plus qu'anciennement comme la clef de voûte de l'édifice de l'empire. Il devient le chef de chaque état du commonwealth dans un sens plus intime et plus national. En conséquence, sa position est probablement plus sûre que jamais. Ceux qui dirigent les affaires de la Grande-Bretagne, quel que soit le gouvernement au pouvoir, verront à ce que le seul lien qui retient ensemble les diverses parties de l'empire soit insoluble. Puisque le républicanisme a renversé plusieurs des trônes de l'Europe, la monarchie britannique doit accroître son prestige. La couronne centralise les idées et les traditions communes du commonwealth. A ce sujet, permettez-moi de citer quelques mots d'un des discours de Son Altesse royale le prince de Galles:

> Le roi, en sa qualité de souverain constitutionnel de l'empire, occupe exactement la même place au Canada et dans tout l'empire britannique qu'en Grande-Bretagne, et sa maison, bien que fondée originairement en Grande-Bretagne, appartient également à toutes les autres nations du commonwealth.

Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être parlé trop longuement de cette école de critiques qui prétendent que la conférence a opéré un changement considérable. Je vais passer maintenant aux critiques de l'autre école, ceux qui prétendent qu'on n'a rien accompli. Je vais indiquer certaines choses que la conférence a faites, non dans le but de créer un nouveau statut, comme je l'ai déjà dit, mais pour harmoniser l'état de choses existant avec le principe universellement adopté et reconnu.

Je traiterai le sujet brièvement à trois points de vue: politique, législatif et judiciaire. Dans le domaine politique on est convenu de certaines modifications au sujet de la forme des traités et des procédures qui les accompagnent. J'ai eu l'honneur d'être nommé président du comité chargé d'étudier toutes les questions relatives aux traités. Ce comité était réellement très important et son travail fort difficile, mais je suis heureux de dire que nous en sommes venus à une solution acceptable par tous les membres du comité. Il m'est impossible de m'étendre longuement sur ce sujet particulier, mais je puis néanmoins dire quels changements ont été apportés à la pratique future par les travaux du comité. Dorénavant, les traités seront conclus et signés, non par et au nom de l'Empire britannique, mais par et au nom de la Grande-Bretagne ou d'autres parties de l'empire qui peuvent être intéressées dans ce traité. Auparavant, même si nous pouvions être intéressés dans un traité quelconque, si nous n'étions pas représentés au cours des négociations ou à la signature du traité, celui-ci était conclu néanmoins au nom de tout l'Empire britannique. Sous ce rapport, le changement de terme est de la plus haute importance. On n'aura plus besoin de cette disposition connue sous le nom d'article d'exclusion, comme celui qui a été inséré dans le traité de Locarno, par exemple. A cause de cet article, le traité ne pouvait être mis en vigueur dans aucun des dominions avant que le dominion en eût accepté les dispositions. Cet article, comme je le dis, ne sera plus nécessaire puisque nous ne pourrons pas être engagés par un traité auquel nous ne serons pas partie. Les traités seront conclus par le roi non pas au nom de l'Empire britannique, mais pour le compte de la Grande-Bretagne ou de toute autre partie de l'Empire qui participera aux négociations et signera le traité.

Un autre changement important touche la nomination des plénipotentiaires représentant le roi aux négociations des traités et signant le traité. Il y a quelques années, quand j'ai été nommé plénipotentiaire pour négocier un traité avec les Etats-Unis, des écrivains constitutionnels ont déclaré qu'il n'y avait pas eu de changement réel par le fait que ma nomination par Sa Majesté le roi était le résultat d'un décret promulgué par le gouvernement impérial. La même chose existait pour l'attribution des pouvoirs et la ratification qui doit suivre la signature d'un traité. Cette ratification était aussi faite par Sa Majesté le roi d'après un décret du gouvernement impérial, et non du gouvernement canadien,

même quand le Canada était intéressé. Dorénavant, les traités signés pour le compte du Canada seront signés par un plénipotentiaire nommé par Sa Majesté le roi à la demande du gouvernement canadien, et l'attribution des pouvoirs se fera aussi sur la proposition du gouvernement canadien. La ratification des traités se fera de la même manière, à la demande du gouvernement du Dominion. Toutes les autres formalités qui, selon les écrivains constitutionnels, avaient été maintenues comme symbolisant l'unité de l'empire, ont été mises de côté parce qu'elles ne s'harmonisent plus maintenant avec l'état de choses existant parmi les nations de l'empire; car, comme je l'ai fait observer, le seul grand symbole d'unité est aujourd'hui Sa Majesté le roi. Permettez-moi de faire remarquer que, pour cela, comme pour la plupart des autres questions traitées dans le rapport, point n'est besoin de lois; tout ce qu'il faut, c'est d'harmoniser la pratique et les usages avec la position constitutionnelle actuelle des dominions.

J'arrive maintenant à l'objection soulevée hier par mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) qui disait que nous pourrions nous trouver tacitement engagés dans un traité auquel nous n'aurions pas pris part, en raison du fait que nous n'aurions pas répondu à l'appel du gouvernement qui prend l'initiative du traité. Par suite du changement apporté, toutes les nations de l'empire se trouvent sur le même pied et aucun traité ne doit être nécessairemnet entrepris par la Grande-Bretagne. Nous, Canadiens, nous avons le droit d'entreprendre un traité qui nous intéresse. Si nous commençons un traité sur des questions qui sont susceptibles d'intéresser d'autres dominions, il est certainement de notre devoir d'en informer ces autres dominions. Prenons, par exemple, le cas d'un traité que nous pourrions négocier avec les Etats-Unis touchant les pêcheries de l'Atlantique, question qui intéresse aussi Terre-Neuve. D'après la procédure acceptée, notre devoir, avant d'entrer en négociations, est d'aviser Terre-Neuve de notre intention de conclure un traité avec les Etats-Unis, et, si Terre-Neuve veut se joindre à nous, elle est libre de le faire. D'un autre côté, si elle ne répond pas—et dans ce cas seulement—nous serions indubitablement libres de conduire nos négociations, et Terre-Neuve ne pourrait pas se plaindre. Mais il y a une réserve, c'est-à-dire que, advenant le cas où le traité lierait Terre-Neuve de quelque façon, il n'en découlerait aucune obligation active pour cette colonie. En pareille occurrence, Terre-Neuve, ou un autre dominion, si l'on veut, même à la suite d'une réponse, ou en l'absence de toute déclaration d'attitude après qu'avis aura été donné de l'intention du Gouvernement canadien d'entamer les négociations, ne se trouverait lié par aucune obligation active comme conséquence de la conclusion de ce traité. Même ici, le principe d'égalité de statut se trouve confirmé de façon plus accentuée qu'il ne l'a jamais été jusqu'ici car, ainsi que je l'ai dit, nous sommes tous sur un même pied. Lorsqu'il s'agit d'un traité qui nous concerne, nous avons le droit de prendre l'initiative et nous donnons avis à la Grande-Bretagne ou à une autre partie de l'empire de nos intentions à cet égard si l'affaire les intéresse.

M. GARLAND (Bow-River): Jusqu'à quel point en réalité ce principe d'égalité de statut s'étend-il? Par exemple, s'étend-il aux traités comportant l'assistance en cas de guerre?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, je suis certain qu'il ne s'étend pas à cela, à cause même du texte suivant:

> Il doit, cependant, avant de faire aucune démarche qui peut entraîner des obligations actives, obtenir leur consentement explicite.

Chaque fois qu'un autre gouvernement se trouve lié par des obligations actives,—et l'honorable député parle d'une circonstance où existeraient des obligations de cette nature,—il faut que le gouvernement intéressé y donne son consentement formel.

M. GARLAND (Bow-River): Faut-il entendre par les observations du ministre qu'à l'avenir le Canada prendra une attitude de neutralité à moins qu'il n'ait consenti à prendre part à un traité de cette sorte?

L'hon. M. LAPOINTE: La discussion de cet aspect de la question m'entraînerait dans une longue dissertation.

M. GARLAND (Bow-River): Mais la chose est d'une telle importance.

L'hon. M. LAPOINTE: Je dis que le Canada sera toujours libre de faire les démarches qu'il jugera à propos. Il ne se trouvera lié par aucune obligation active.

Maintenant, pour ce qui est des affaires étrangères, la note dominante du rapport consiste, à mes yeux, en ce qu'il est définitivement reconnu que, ni la Grande-Bretagne, ni les dominions ne sont liés par des obligations actives sauf du consentement de leurs propres gouvernements ou parlements. Le rapport le dit en toutes lettres. Hier, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) m'a invité à parler du traité de Locarno, vu qu'il en avait été question à la Chambre des communes britannique. Si mon honorable ami veut se reporter à la résolution du rapport, comme il

a dû, j'en suis sûr, la lire à maintes reprises, il verra qu'il s'agit simplement de félicitations à l'adresse du secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères d'Angleterre au sujet de la part qu'il avait prise à l'établissement de la paix en Europe. Je ne crois pas dévoiler un secret en disant que nous avons affirmé que le Canada ne se trouvait engagé en aucune façon par le traité de Locarno dont l'initiative a été prise par le gouvernement anglais qui l'a conclu sans aucune coopération de la part du Canada. Je n'ai aucun commentaire à faire à ce sujet; il s'agit surtout d'une affaire qui relève du gouvernement de la Grande-Bretagne et qui intéresse surtout l'Europe. Comme je l'ai observé dans certains journaux canadiens, il peut arriver que certaines obligations nous incombent dans le cas d'une guerre entre les nations signataires du traité; nous pouvons avoir certaines responsabilités à notre titre de membre de la fédération de nations britanniques et de la Société des nations, mais nos obligations en tant que sujets britanniques et membres de la Société des nations diffèrent complètement de celles que nous assumerions si nous devions garantir les frontières qui séparent la France de l'Allemagne, ce qui serait prendre des engagements relativement à des puissances étrangères éloignées de plus de trois mille milles de notre propre territoire canadien. A mon sens, nous avons, pour ne pas participer à ce traité, les mêmes raisons qu'avait l'Angleterre lorsqu'elle refusa de consentir, au sujet de la frontière orientale de l'Allemagne, la même garantie qu'elle avait consentie relativement à la frontière occidentale. Les frontières occidentales de l'Allemagne longent la Pologne, et à cet égard l'Angleterre refusa de signer aucune garantie. La France souscrivit à cette garantie, mais le gouvernement anglais refusa de se laisser mêler à cette question de la frontière du côté est de l'Allemagne parce que cette frontière était trop éloignée, et la même raison serait d'application dans notre cas relativement à la frontière occidentale. Ainsi, je puis dire à l'honorable député de Labelle que le Canada n'a pas ratifié le traité de Locarno et n'y a pris aucune part.

Le changement relatif au Gouverneur général se range également sous cette rubrique des modifications d'ordre politique. Le Gouverneur général n'est plus, à aucun point de vue, un agent du gouvernement impérial; il occupe effectivement le rang de vice-roi, investi des mêmes prérogatives et attributions que celles dont jouit Sa Majesté le Roi. Il n'est plus, comme autrefois, un intermédiaire, et bien que j'aie lu et entendu dire au pays que cela n'est pas nouveau, les représentants de la Grande-Bretagne qui ont signé le rapport étaient d'un autre avis, puisqu'ils y disent que c'est un changement.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question? N'était-on pas convenu de la même chose à la conférence à laquelle assistait sir Robert Borden?

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai répondu à cette question avant qu'elle fût posée. Ce fut en réalité une modification d'une portée beaucoup plus considérable que la plupart ne l'ont cru. Jusqu'ici, bien qu'on ait prétendu le contraire, le Gouverneur général était le représentant du gouvernement anglais aussi bien que du Roi. Il servait d'intermédiaire entre les gouvernements d'Angleterre et du dominion; il exposait au gouvernement du dominion les désirs du gouvernement anglais et tenait ce dernier au courant des vues des ministres du dominion. Il y avait certainement une anomalie dans la position du Gouverneur général qui devait accepter l'avis de ses ministres et, en même temps, informait un autre gouvernement de la politique et des désirs de ces mêmes ministres. Il importe peut-être beaucoup, comme je le crois, que le gouvernement anglais soit représenté au Canada comme le Canada est représenté dans la capitale de l'Empire; mais le gouvernement devrait être représenté par un fonctionnaire qui ne serait ni le représentant du Roi, ni le Gouverneur général du Canada.

Quant aux pouvoirs législatifs, il est à certains points de vue difficile de faire concorder le principe de l'égalité avec l'état de choses existant et les situations particulières dont il faut tenir compte. Voici le principe d'ordre général posé par le rapport à ce sujet:

> Sur ce point, nous proposons qu'il soit indiqué au protocole que, sauf les dispositions renfermées dans des constitutions ou dans des statuts spécifiques accordant expressément le pouvoir de restriction, le gouvernement de chaque Dominion a le droit de conseiller la couronne sur toutes les questions se rapportant à ses propres affaires. Conséquemment, il ne serait pas conforme à la pratique constitutionnelle que de faire conseiller Sa Majesté par le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne sur toute question relative aux affaires d'un dominion à l'encontre des vues du gouvernement de ce dominion.
>
> En ce qui concerne la législation projetée dans une des parties autonomes de l'Empire, qui pourrait affecter les intérêts d'autres parties autonomes de l'Empire, il doit y avoir consultation préalable entre les ministres de Sa Majesté pour les différentes parties de l'Empire intéressées.

Les points qui semblent en désaccord avec la doctrine de l'égalité ne sont pas nombreux. Ils résident dans les pouvoirs d'annulation et, en certains cas, de restriction des lois des dominions; le doute au sujet du droit qu'ont

les législatures des dominions de légiférer en matières extraterritoriales, et surtout dans les dispositions de la loi dite *Colonial Laws Validity Act*, de 1865. Le rapport ne donne aucun avis défini relativement aux modifications à apporter sur ces points; mais la conférence a conseillé de nommer un comité de juristes d'Angleterre et des dominions, lequel serait chargé d'examiner toute la question et de présenter des avis propres à protéger tous les intérêts et conformes au principe général posé par le congrès.

Je vais traiter brièvement chacun de ces sujets. Il me fait plaisir que tous ceux qui ont pris part à la présente discussion, même le chef de l'opposition, aient reconnu que le pouvoir d'annulation est tombé en désuétude et qu'il n'a plus d'effet constitutionnel. De fait, sir Robert Borden a employé des termes fort énergiques à cet égard, quand il a dit que ce pouvoir est mort, au point de vue constitutionnel. Cependant la constitution de certains dominions porte que les décisions relatives à certains sujets seront subordonnées à l'approbation du Roi afin de protéger des intérêts particuliers. Par exemple, les lois portant modification des pouvoirs des états du Commonwealth d'Australie sont subordonnées à l'approbation du Roi, en vertu de la constitution de l'Australie; les lois relatives à la constitution ou aux pouvoirs des conseils provinciaux de l'Afrique du Sud et certaines lois de la Chambre basse de ce pays sont dans le même cas. Le comité de juristes examinerait ces diverses questions.

Le moment est peut-être opportun de parler du droit qu'ont les dominions de modifier leur propre constitution. J'ai déjà eu l'occasion, même au cours de la présente session, de parler de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et d'indiquer les raisons pour lesquelles on n'a pas, dans cette constitution, donné au Canada le pouvoir de la modifier. La confédération fut le résultat d'une transaction. Les provinces ont consenti à abandonner certains de leurs pouvoirs au gouvernement fédéral, tout en en gardant d'autres. Dans les questions de leur ressort, elles ont le même pouvoir suprême et les mêmes droits que le gouvernement fédéral à l'égard des questions sur lesquelles ce dernier a le droit de légiférer. On n'a pas accordé le pouvoir de modifier la constitution, dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à cause de l'état particulier de notre pays, dont je n'ai pas besoin de parler. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et l'Etat libre d'Irlande ont le pouvoir de modifier leur propre constitution, mais non dans une aussi large mesure que certains semblent le croire.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. BENNETT: Sauf l'Australie.

L'hon. M. LAPOINTE: L'Australie? Mais certains états australiens ne peuvent pas...

L'hon. M. BENNETT: Je parle du Commonwealth.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Commonwealth a des pouvoirs étendus, mais il ne peut les exercer qu'avec l'approbation de majorités absolues dans les deux chambres du Parlement et qu'avec celle des électeurs dans un referendum. Et dans les referendums, le peuple a toujours rejeté les projets ayant pour objet de modifier les relations entre le Commonwealth et les états de l'Australie. En Nouvelle-Zélande, certains changements constitutionnels importants ne pourraient s'opérer qu'avec la sanction du roi. Au Sud-Africain, des modifications relatives au nombre et à la répartition des sièges dans la Chambre basse, à l'électorat des indigènes dans la province du Cap et à l'égalité des langues hollandaise et anglaise, ne sont réalisables que si les deux chambres les approuvent par une majorité des deux tiers, en séance mixte.

L'hon. M. BENNETT: Au bout de dix ans.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, après dix ans, et, je le répète, les changements qui touchent aux affaires provinciales sont réservés pour la sanction royale. Dans notre pays, je l'ai déjà dit, les provinces sont autonomes dans leur propre sphère. La couronne agit dans les affaires provinciales selon l'avis du gouvernement provincial. Comme il m'a été donné de l'affirmer en d'autres circonstances, quand nous parlons de l'autonomie du Canada, nous parlons du Canada comme confédération des neuf provinces, chacune d'elles étant investie de pouvoirs suprêmes dans sa sphère comme l'autorité fédérale dans son propre domaine. Permettez-moi de citer ici les paroles prononcées dans un discours fait à la Chambre des communes, en 1917, par sir Robert Borden, relativement à la façon d'agir de la couronne, suivant l'avis des provinces, dans ces affaires:

> C'est la couronne qui agit dans le Royaume-Uni et dans toutes les colonies autonomes de l'empire; elle agit suivant l'avis de ses ministres réguliers; dans les affaires fédérales, suivant l'avis des ministres fédéraux; dans les affaires provinciales ou d'Etat suivant l'avis des ministres provinciaux ou d'Etat. C'est la même couronne partout, agissant suivant l'avis de ses ministres. Cette allégeance à la couronne est, au point de vue constitutionnel, le lien qui unit principalement les diverses parties de l'empire entre elles.

Les termes du rapport sauvegardent en entier le droit des provinces qui jouissent d'une autonomie absolue dans ces questions de leur

ressort. Pareille réserve, simple expression de volonté populaire, n'entame pas, selon moi, le principe d'égalité.

D'après certaines gens, le fait que nous ne pouvons au Parlement modifier notre propre constitution crée un état de subordination. A mon avis, tant que cet état de choses subsistera par la volonté du peuple canadien, et il subsistera tant que le voudra le peuple canadien, seules les parties au pacte peuvent effectuer les changements à faire. Mais cette situation qui relève de notre volonté ne crée pas un état de subordination. Je nie avec la plus grande vigueur qu'un état de subordination et d'infériorité coloniale soit essentiel au maintien des droits des minorités au Canada. Et permettez-moi de dire au chef de l'opposition que le peuple, au nom duquel je prétends avoir quelque droit de parler, a toujours lutté pour le gouvernement responsable et autonome au pays, pour la liberté et la condition de nation dans l'empire et sous la couronne britannique.

Je le réitère, le rapport de la conférence ne modifie et ne pouvait modifier en rien le pacte de la Confédération. Je n'hésite pas à dire, toutefois, qu'à cet égard, je partage tout à fait, sans la moindre réserve, le sentiment de mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa): notre protection, quant à ces droits, dépend de nous-mêmes et nous devons veiller nous-mêmes à sauvegarder nos droits et nos intérêts. Aucune autorité en dehors du Canada ne saurait en être une protectrice efficace. Nous devons compter sur nous-mêmes pour sauvegarder et protéger ces droits, travaillant dans un esprit de coopération et de bonne entente avec nos concitoyens. Il est impossible d'obtenir l'adhésion permanente d'un groupe quelconque de la nation à un système impliquant un pouvoir politique supérieur à notre Gouvernement et à notre constitution, et investi de l'autorité voulue pour dominer, même indirectement, ses actions. Ce n'est pas faire acte d'isolement ou d'indifférence, c'est se montrer prêt à remplir sa tâche comme l'entend la nation. Si le Canada se dévoie, ce sera dans le plein exercice de ses responsabilités et de son propre chef, mais il ne se dévoyera jamais, je puis l'affirmer.

Mon honorable ami a lu hier une prétendue déclaration du premier ministre de Québec publiée dans la *Round Table*. J'ajouterai que j'ai entre les mains une lettre du premier ministre de la province de Québec, dans laquelle il est loin de critiquer et de blâmer le très honorable premier ministre du Canada et votre humble serviteur pour le rôle que nous avons joué à la dernière Conférence impériale. Et M. Taschereau s'est donné la peine de m'adresser,—parce que certains journaux avait dénaturé le sens de ses paroles,—un numéro du *Chronicle-Telegragh*, qui publie le texte complet du discours qu'il a prononcé, à l'occasion de la visite de lord Willingdon dans l'ancienne capitale. Voici ce qu'il a dit:

> Je suis encore plus fier depuis ces jours derniers parce que le Canada et les autres dominions ont été admis à l'unanimité et sur un pied d'égalité à la table familiale.
>
> A l'heure qu'il est, l'empire britannique constitue une puissante association composée de grandes et puissantes nations. Ces divers pays ne sont pas même unis par des chaînes aux anneaux d'or, mais par des liens bien plus puissants, et qui parlent bien plus fort au cœur et à l'esprit de l'homme; les liens de la confiance mutuelle, de l'intérêt commun et d'une amitié sincère et inaltérable. De pareils liens ne sauraient être rompus; j'admire l'esprit qui a régné à la dernière conférence impériale et qui a produit de si heureux résultats. Il serait impossible de resserrer davantage les liens qui unissent ensemble les diverses parties de l'empire britannique.

Si je comprends bien l'anglais, ce passage du discours du premier ministre de Québec est loin de blâmer notre attitude. Puis-je maintenant faire quelques observations à l'appui des prétentions du Canada et des autres dominions afin que nos lois soient d'application extraterritoriale.

L'hon. M. MANION: Puis-je poser une question afin de me renseigner de même que mes collègues? Ainsi que je le fais généralement, j'essaie de saisir le sens des explications que donne le ministre de la Justice. Dois-je comprendre qu'il verrait d'un bon œil le parlement du Canada absolument libre de modifier sa constitution en ce qui regarde toutes les questions concernant nos affaires domestiques sans être tenu de soumettre la question au Conseil privé d'Angleterre?

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi mon honorable ami pose-t-il une pareille question, puisque, au cours d'un débat soulevé depuis l'ouverture de la présente session, je me suis opposé à l'adoption d'un motion proposée à cet effet par un honorable membre? J'ai affirmé que la constitution n'a été modifiée en rien. J'ai déclaré que nulle modification ne peut être apportée à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans obtenir au préalable l'assentiment des parties intéressées, et j'ai répété cette assertion au cours de mes présentes remarques. Quant aux observations que j'ai faites touchant les minorités, elles n'ont rien à faire avec la question en discussion. J'ai affirmé qu'aucune modification n'a été apportée à notre constitution; en ce qui regarde la protection des minorités, toutefois, je n'éprouve pas les craintes manifestées par le chef de l'opposition.

L'hon. M. MANION: Loin de moi l'idée de mettre dans la bouche de mon honorable

ami des paroles qu'il n'a pas prononcées; cependant, après avoir écouté son discours avec toute l'attention possible, c'est la conclusion que j'ai tirée. Certains autres honorables membres ont tiré la même conclusion, et mon honorable ami est donc quelque peu à blâmer de ce chef.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est l'impression que l'honorable député cherche à créer relativement à mes observations.

L'hon. M. MANION: Pas du tout.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me rappelle très bien les termes que j'ai employés. J'ai consacré quelque attention à la préparation de ce discours et je doute fort qu'un honorable membre soit en mesure de prêter à mes remarques un sens qu'elles n'ont pas. Je sais ce que je veux dire et je crois m'exprimer assez clairement.

L'hon. M. MANION: Le ministre devrait me remercier d'avoir contribué à élucider ses remarques, qui étaient loin de me sembler claires.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami est d'avis qu'il a droit à des remerciements de ma part, je suis prêt à m'exécuter; cependant, il est préférable d'attendre que mes remarques aient été publiées dans le compte rendu du hansard.

L'hon. M. MANION: Je puis me passer des remerciements du ministre

L'hon. M. LAPOINTE: Et je puis également me passer des interruptions de l'honorable député. La question de savoir si les dominions jouissent du droit de donner un effet extraterritorial à leurs lois et décrets a soulevé des doutes. Les tribunaux se sont prononcés dans les deux sens. Tantôt le Conseil privé a reconnu ce droit aux dominions et tantôt il la leur a refusé. Quant aux tribunaux des dominions eux-mêmes, leurs décisions ne sont pas unanimes non plus en cette matière. Le Canada toutefois a toujours réclamé ce droit. Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), qui s'oppose absolument à tout changement semble-t-il, n'a pas réclamé ce droit, que je sache. Cependant, les divers gouvernements qui se sont succédé aux affaires, l'ont réclamé et, après la conclusion de la paix, la question a été plus que jamais à l'ordre du jour pour des raisons d'ordre pratique.

En 1920, le président de l'aéronautique demanda au ministère de l'époque de prendre les mesures nécessaires afin de tirer au clair la question de savoir si les lois ou règlements concernant l'aviation s'appliqueraient aux sujets canadiens, même après qu'ils ont traversé la frontière. Les mêmes complications existent en ce qui regarde les affaires de la douane. Il est nécessaire pour le Canada, semble-t-il, que les sujets canadiens qui, pour ne citer qu'un exemple, conspirent en dehors des limites du pays afin de frauder le fisc, relèvent des lois du pays. Or, en 1920, le gouvernement de l'époque,—et je dois faire observer en passant que le présent chef de l'opposition en faisait partie,—adopta un décret du conseil priant le gouvernement impérial de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin d'élucider la question de savoir si le Canada a le droit d'exercer cette juridiction extraterritoriale.

Qu'on me permette de citer quelques passages de cet arrêté en conseil dont les termes plaisent mieux que le langage que tiennent actuellement certains membres de l'opposition. Voici ce que dit ce décret:

> Quant à savoir si les lois du Canada dans des cas semblables, imposent la même obligation aux tribunaux du pays, c'est discutable. Ce rapport a pour but de prouver que tout doute possible au sujet de l'opportunité de résoudre cette question dans l'affirmative est incompatible avec le véritable objet de la constitution du Dominion et la position que le Canada occupe comme Etat dans l'empire exerçant un pouvoir législatif souverain pour tout ce qui concerne les questions relatives à l'administration même du Canada.

Il y a en outre ces belles paroles dans l'arrêté en conseil:

> Avec l'évolution de la constitution, le Royaume-Uni et les dominions ont, sous Sa Majesté, des rapports que l'on peut assimiler à ceux d'Etats souverains,...

Si un libéral avait jamais écrit ou signé une doctrine pareille, on l'aurait traité de rebelle.

> ...exerçant chacun dans sa propre sphère des droits exclusifs et indépendants de législation et de gouvernement, ce qui, d'après la constitution, oblige le gouvernement du Royaume-Uni, d'une part, à veiller à ce que sa législation n'empiète pas sur l'autorité des dominions et, le parlement du dominion d'autre part, à faire en sorte que sa législation reste dans sa sphère. En observant ces principes, on est certain d'une parfaite harmonie, mais l'attribut de souveraineté illimitée, avec ses restrictions, est aussi essentiel à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada dans les limites de son autorité constitutionnelle qu'au Royaume-Uni dans son propre domaine ou à l'empire en général au point de vue des affaires impériales.

L'hon. M. BENNETT: De qui était ce décret?

L'hon. M. LAPOINTE: Il est daté du 5 février 1920.

L'hon. M. BENNETT: Sur la proposition de qui?

L'hon. M. LAPOINTE: Du ministre de la Justice.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami dit: "C'est ce que je pensais". Mais ce n'est pas le ministre de la Justice qui a rendu ce décret.

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'a fait que le proposer; ce décret fut rendu par le ministère dont le chef de l'opposition actuelle était un membre distingué. Après l'adoption de ce décret, on prit des dispositions pour y donner suite. Un projet de résolution fut d'abord présenté à la Chambre et adopté, mais ses termes ne plurent pas aux fonctionnaires de la couronne en Angleterre; il y a deux ou trois ans, je présentai moi-même un nouveau projet de résolution dont les termes avaient été agréés en Angleterre comme au Canada. Cette résolution fut malheureusement modifiée par le Sénat à tel point qu'elle devenait irréalisable. Nous avons cependant l'assurance que, le jour où le Dominion du Canada enverra une adresse au Parlement impérial, nous obtiendrons ce changement. Si nous n'avons rien fait dans ce sens, cette année, c'est parce que cette question d'extraterritorialité est soumise à un comité, et nous n'avons pas lieu de presser la chose.

M. CAHAN: Quelle est cette résolution dont le ministre de la Justice a parlé?

L'hon. M. LAPOINTE: Voici comment elle est conçue:

Une loi du Parlement du Canada, si elle a été faite pour être appliquée en dehors du territoire, aura et devra nécessairement avoir eu cette portée, si c'est une loi en vue de la paix, du bon ordre et du bon gouvernement du Canada, et pas autre chose.

M. CAHAN: Etait-ce là une adresse présentée alors en vue d'obtenir une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agissait ici d'une adresse. J'en arrive maintenant au *Colonial Laws Validity Act,* l'une des lois impériales qui doivent être examinées par ce comité d'experts légistes. C'est en réalité un vestige des temps anciens où les dominions ne possédaient que partiellement l'autonomie. Dans le *Colonial Laws Validity Act,* adopté en 1865, il est dit:

Toute loi coloniale qui est ou qui sera contraire aux dispositions d'une loi quelconque du Parlement relative à la colonie à laquelle cette dernière peut s'appliquer, ou contraire à aucun ordre ou règlement fait en vertu de telle loi du Parlement, ou ayant dans la colonie la force et l'effet de telle loi, sera considérée comme sujette à tels loi, ordre ou règlement, et sera et restera absolument nulle et inopérante en tant qu'elle est ainsi contraire, mais non pas autrement.

C'est en conformité des dispositions de cette loi que, l'an dernier, le Conseil privé a déclaré nul l'article 1025 du Code criminel du Canada, qui prohibait les appels au Conseil privé en matière criminelle; et ce jugement fut appuyé sur cette loi parce qu'il existe, comme mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) l'a dit l'autre jour, deux vieilles lois, l'une remontant à 1833 et l'autre à 1844, accordant aux sujets de Sa Majesté dans les colonies le droit de faire entendre leurs réclamations devant le Conseil privé.

L'hon. M. BENNETT: Les colonies ou les dominions.

L'hon. M. LAPOINTE: Ou les dominions, mais à cette époque il n'existait réellement pas de dominions. Je dois dire que lorsque sir John Thompson était ministre de la Justice du Canada, il était fortement d'avis que dans les affaires qui étaient de la juridiction du Dominion du Canada, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la législation du Canada remplaçait la législation du Parlement impérial passée avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Quoique je n'aime pas à émettre une opinion après celle d'un ministre de la Justice aussi distingué que l'était sir John Thompson, je ne suis pas de son avis, et, au point de vue du droit strict, je crois que le Conseil privé avait raison de dire qu'en vertu de la loi de validité des lois coloniales, l'article 1025 du Code criminel était inconstitutionnel et nul Je ne sais pas si mon honorable ami de Calgary-Ouest sera de mon avis sur ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a omis une phrase qu'il avait l'intention de dire. Le Conseil privé a décidé que, quant à ce qui regarde le Canada, l'article était obligatoire. Je suis absolument de l'avis de mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce que je dis, c'est que l'article 1025 du Code criminel était dans nos statuts depuis 1888; il avait été accepté par le peuple du Canada, et si une vieille loi, qui a peut-être cent ans d'existence, vient à l'encontre de la volonté du peuple canadien, je demande qu'on l'abroge. Je puis dire que nous devions soumettre cette question au Parlement au cours de la présente session, mais que la chose a été remise à la session prochaine à cause de la nomination du comité qui doit étudier la question.

J'aborde maintenant la question des appels au Conseil privé, qui était peut-être la partie la plus intéressante et la plus importante du discours prononcé hier par le chef de l'opposi-

tion. Je signale à l'attention de la Chambre le texte du rapport concernant les appels au Conseil privé. Il dit:

> Une autre question que nous avons débattue et qui soulève un principe constitutionnel général est celle des conditions régissant les appels des jugements rendus dans les dominions, au comité judiciaire du Conseil privé. Il ressort clairement de ces débats qu'il n'entre pas dans la politique du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne que les questions affectant les appels judiciaires doivent être déterminés autrement que selon le vœu de cette partie de l'empire qui est affectée au premier chef.
>
> Toutefois, on a reconnu que, d'une façon générale, quand on propose des modifications au système existant qui, tout en affectant au premier chef une partie de l'empire, soulèvent des discussions dans lesquelles d'autres parties se trouvent intéressées, de telles modifications ne peuvent s'effectuer qu'après consultation et débat.

Le chef de l'opposition a fortement critiqué cette partie du rapport de la conférence; en effet, c'est sur cette partie que reposaient ses craintes au sujet des droits des minorités au Canada. Je puis dire que cette partie du rapport indique simplement ce que sont les faits; elle indique la situation telle qu'elle existe, et je diffère d'opinion d'avec mon honorable ami à ce sujet. A la conférence, j'ai dit, et je suis heureux de le répéter ici, qu'il y avait au Canada des divergences d'opinion au sujet du maintien des appels au Conseil privé. Personnellement, je ne suis pas en faveur à l'heure actuelle d'abolir les appels au Conseil privé, mais l'attitude que j'ai prise là-bas, et l'attitude que je prends ici, est qu'il appartient au peuple du Canada de décider s'il veut abolir les appels ou non. Ces questions ne devraient pas, je crois, être discutées au point de vue entièrement politique, et je crains qu'il n'y ait eu une certaine teinte politique dans les remarques de mon honorable ami, hier, et dans l'amendement qui a été la conclusion de ses remarques. Quoi qu'il en soit, s'il veut placer la question sur le terrain politique, je suis prêt à le rencontrer sur ce terrain, et à plaider que c'est à nous du Canada qu'il appartient de décider si nous devons maintenir ces appels ou non. En disant cela, monsieur l'Orateur, je ne fais que prendre l'attitude prise en 1875, il y a cinquante ans, par Edward Blake, lorsqu'il était ministre de la Justice du Canada. Edward Blake prétendait que c'était le Canada qui devait décider cela, et je répète avec Edward Blake au sujet de cette prérogative, que l'on appelle une prérogative impériale,—c'est-à-dire, le droit de tout sujet britannique de porter sa cause au pied du trône—comment se fait-il qu'elle ne s'applique pas aux sujets de Sa Majesté en Grande-Bretagne? Comment se fait-il que le peuple des colonies jouisse de cette prérogative alors que le peuple de la Grande-Bretagne peut être jugé en dernier ressort par les cours de justice de son pays, sans droit d'appel au Conseil privé? Je ne suis pas de ceux qui croient que l'on devrait abolir complètement les appels au Conseil privé. Je crois que dans certaines affaires, comme, par exemple, dans les questions constitutionnelles, ces juges du Conseil privé devraient entendre nos appels, bien que dans le loyal état d'Australie on ait aboli le droit d'appel dans les questions constitutionnelles. Et pour quelles raisons l'a-t-on fait? Ils ont dit qu'il appartenait aux gens d'Australie qui connaissaient la situation du commonwealth de décider les questions relatives à l'Australie; et tout citoyen de ce Dominion a certainement toute liberté de proclamer qu'il veut ou ne veut pas le maintien des appels au Conseil privé.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il donner à la Chambre une seule raison qui justifie la rétention de cette forme de subordination?

L'hon. M. LAPOINTE: Je dois dire qu'à mon sens nous serions peut-être bien avisés de soumettre au Conseil privé les conflits qui surviennent entre le gouvernement fédéral et les provinces lorsque ces dernières prétendent avoir la compétence en l'espèce; mais je ne suis pas du tout fanatique là-dessus.

M. GARLAND (Bow-River): Je l'espérais aussi; car je me rappelle un discours prononcé récemment par le ministre et je lui attribuais l'intention d'être conséquent avec lui-même. C'est sur nous-mêmes que nous devons compter pour la protection de nos droits et pour assurer la tolérance parmi nous. Je prie le ministre d'appliquer ce principe ici.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela ne signifie pas que je sois opposé aux appels au Conseil privé. Mais je dois dire que ce n'est pas sur le Conseil privé que je compte pour la protection de mes droits ni des droits des autres.

M. GARLAND (Bow-River): Mais alors pourquoi ne pas supprimer les appels à ce Conseil?

L'hon. M. LAPOINTE: La question vaut d'être étudiée, d'être discutée; mais je ne voudrais pas me prononcer en faveur de la suppression entière des appels au Conseil privé.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre n'en est pas très loin.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai une forte tendance.

M. CAHAN: Le ministre glisse rapidement sur la pente.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami le chef de l'opposition, qui redoute tant les conséquences de toute atteinte à la prérogative du Conseil privé, est entré au Parlement quatre ans, je crois, avant moi-même. Je suis ici depuis vingt-trois ans; je crois qu'il y est depuis vingt-six ou vingt-sept ans; et il est resté bouche close alors que, voilà bien des années, la Chambre insérait dans nos statuts canadiens une disposition portant la suppression de l'appel au Conseil privé relativement à certaines questions. Mon honorable ami n'a pas dit un mot. Il ne trouvait pas alors que cette modification menaçait les privilèges de la minorité ni ses privilèges propres.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas parlé des minorités.

L'hon. M. LAPOINTE: S'il en est ainsi, je m'en remets à la Chambre. Je suis heureux qu'il reconnaisse maintenant son erreur.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai dit qu'on y trouvait une sauvegarde constitutionnelle; je ne fais pas le même raisonnement au sujet de l'appel criminel.

L'hon. M. LAPOINTE: Le principe est le même.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas du tout.

L'hon. M. LAPOINTE: Si la prérogative n'existe pas par rapport aux appels criminels. pourquoi devrait-elle exister par rapport à d'autres questions?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai dit que la démarche de l'Australie n'avait pas grande importance pour nous puisque la constitution australienne diffère de la nôtre.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne s'agit pas du droit mais de l'opportunité. Nous ne saurions pas supprimer ces appels en vertu d'une loi adoptée par ce Parlement. Quand la proposition sera discutée mon honorable ami pourra bien s'y opposer.

M. GARLAND (Bow-River): Ce n'était pas la crainte.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y avait de la crainte chez mon honorable ami; j'essaie de le rassurer. Franchement je ne trouve pas que la conservation des droits de l'un quelconque des groupes de notre population dépende de cette prérogative dans la mesure que semble le croire mon honorable ami. Je ne puis abonder dans le sens de mon honorable ami; il me faudrait reculer de cent ans pour trouver de quoi me justifier de conformer mes idées à ce que je crois être les siennes. Mon honorable ami a donné lecture de quelques lignes de Keith, à propos des droits de la province de Québec. Keith est un grand auteur en matière de droit constitutionnel,—il n'y en a pas de meilleur,—mais lorsqu'il affirme que la population de la province de Québec a telle ou telle opinion, il ne fait que répéter ce qu'il a vu dans certains journaux canadiens qui ne réflètent pas les sentiments et les opinions de la province de Québec. Laissez-moi dire que bien loin d'être inquiets au sujet de Québec, mon très honorable ami le premier ministre et moi-même nous avons reçu dans le cours des trois dernières semaines des dépêches de la société Saint-Jean-Baptiste, de l'*Action Française* et d'autres corps influents qui représentent la population de langue française,—et je sais que ces messages sont parvenus également au premier ministre de la province de Québec,—nous priant de supprimer les appels au Conseil privé. Ils ne nourrissent certainement pas les mêmes craintes que mon honorable ami le chef de l'opposition. Le jugement de l'affaire du Labrador a peut-être été la cause d'un revirement d'opinion chez quelques-uns, mais il n'a pas produit cet effet dans mon cas. J'ai dit que le jugement dans l'affaire Nadan était peut-être conforme à la loi. Il faudrait rappeler le *Colonial Laws Validity Act* sur lequel ce jugement était fondé. Dans plusieurs parties du pays, on a fait de l'agitation au sujet du jugement de l'affaire Nadan. Je ne parlerai pas de l'affaire du Labrador, mais je ne veux pas dire par là que le jugement rendu soit parfait. J'aurais préféré un jugement tout différent, mais après tout il ne s'agissait pas d'un appel au Conseil privé, ni d'une cause ordinaire. Terre-Neuve et le Canada avaient des difficultés au sujet d'une question de frontières et ils convinrent de s'en remettre à la décision du Conseil privé, espèce de tribunal judiciaire choisi par les deux parties. Le perdant doit accepter la décision rendue.

L'hon. M. BENNETT: Il ne s'agissait pas d'une cause judiciaire, mais plutôt d'un arbitrage.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce ne sont pas là les sentiments qui m'animent, mais pour dissiper les craintes de mon honorable ami au sujet de Québec, je lui dirai que les hommes qui représentent réellement les aspirations des Canadiens français demandent maintenant qu'on abolisse les appels au Conseil privé. Il n'était aucunement nécessaire de présenter une motion de ratification pour tous ces sujets. On a reconnu le principe admis déjà, et quand le comité d'experts aura fini son travail, le Parlement sera saisi de mesures spéciales, s'il y a lieu.

M. CAHAN: Ce Parlement?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. CAHAN: Ou le Parlement britannique.

L'hon. M. LAPOINTE: Notre Parlement aussi.

M. CAHAN: J'espère que l'on tiendra cette promesse.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai entendu dire dans cette Chambre, non pas au cours du présent débat, mais pendant le débat sur l'Adresse, qu'il est important de garder notre Parlement dans un état de subordination, à cause de la possibilité qu'un gouvernement canadien insensé adopte des lois baroques de nature à nuire à certains droits et à certains privilèges, devant lesquelles on se trouverait ensuite sans recours. Ceux qui emploient cet argument devraient également l'appliquer à leur propre cas, car le gouvernement insensé pourrait bien se trouver de leur côté au lieu de ce côté-ci de la Chambre. Il peut y avoir des gens au pays, surtout parmi les amis des honorables députés d'en face, qui aimeraient à être sous la dépendance d'un Parlement siégeant en Grande-Bretagne et qui ne représenterait pas leurs vues. Pendant la grande grève en Angleterre, il y a deux ans, tous les journaux s'accordaient à dire que la Grande-Bretagne était sur le point d'avoir un gouvernement communiste. Je ne pense pas que tous les Canadiens, même ceux de l'autre côté de la Chambre, soient disposés à accepter le contrôle, ou la direction, d'un Parlement communiste siégeant de l'autre côté de l'Atlantique. Je crois sincèrement, comme Canadien, que le Canada est moins exposé au danger d'avoir un gouvernement insensé que tout autre pays au monde.

On a admis partout, non seulement dans la Grande-Bretagne, mais aussi dans les dominions, que les travaux de la conférence impériale de 1926 ont une grande valeur. On les louange partout. J'aimerais à avoir le temps de citer un grand nombre d'opinions à ce sujet, car même les représentants qui s'étaient rendus mal disposés à la conférence en sont partis satisfaits. Cela veut dire quelque chose pour ceux qui ont à cœur la conservation de l'Empire. Voici ce que disait le général Hertzog avant de quitter Londres:

> On n'avait encore jamais rien accompli qui fût de nature à créer des bases aussi solides pour la coopération nationale entre les membres du commonwealth des nations britanniques et à maintenir les meilleurs rapports entre nous.

[L'hon. M. Lapointe.]

Un journal américain très influent, le *Washington Post*, a fait sur la conférence impériale les commentaires suivants:

> Si le gouvernement de George III avait possédé la même sagesse que le gouvernement de George V, il n'y aurait pas eu de déclaration d'indépendance et les Etats-Unis feraient maintenant partie du commonwealth britannique. L'évolution d'un empire à un commonwealth se fait de consentement mutuel et il n'y a aucune constitution écrite pour en fixer les termes.

M. Amery qui, je n'ai pas besoin de le dire, est un ardent impérialiste, s'est exprimé dans les termes suivants:

> La conférence a marqué l'avènement à l'âge de majorité des jeunes nations de notre commonwealth et c'est une grande date de l'histoire à laquelle il est bon que nous nous arrêtions un moment. Suivant moi, incontestablement, le temps viendra où on reconnaîtra que la croissance des jeunes nations au sein du commonwealth britannique est un aussi grand événement de l'histoire du monde, que la naissance des autres nations au cours des cinquante ou soixante dernières années, événement qui a surpris l'univers, car ces nations sont nées de la guerre, soit que la guerre eût amené leur unité, comme ce fut le cas de l'unité italienne ou de l'unité allemande, soit que la guerre eût démembré de vieux organismes, comme ce fut le cas des nations de l'Europe centrale ou du nord-est de l'Europe. . . Cela veut dire que chacun des associés de l'empire a également le droit d'accomplir toute fonction de la vie nationale, et si une de ces fonctions est accomplie par une autre partie de l'empire, c'est à la suite d'un assentiment, d'un accord, d'une entente mutuelle, et ce n'est pas la preuve de la subordination d'une partie de l'empire à l'autre.

Il faut le déplorer, en notre pays, il n'en est pas comme en Grande-Bretagne et comme dans les autres dominions. Mais avant de me prononcer, me permettra-t-on de citer certaines paroles d'une importante revue de ce pays. La *Dalhousie Review*, d'autant plus importante, peut-être, que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) est au nombre de ses directeurs. Terminant un fort brillant et significatif article sur le travail de la conférence impériale, l'auteur écrivait:

> Personne ne paraît avoir à se plaindre sérieusement des décisions de la conférence quant au Canada. Pourquoi alors tant ratiociner avec parti pris sur ces décisions? Pourquoi ne pas accepter avec gratitude ce qui a été fait, et joindre nos efforts à l'amélioration de ce bon travail dans tous ces détails?

C'est la première fois au Canada, et, sauf erreur, dans toute l'histoire de l'empire britannique, qu'un amendement est formulé comme celui qu'on nous soumet et que des discours sont prononcés, en dehors de Parlement comme on l'a fait à la suite des travaux de la conférence impériale. Jusqu'ici quand a-t-on vu le Parlement protester contre le travail du premier ministre et de ses collègues

prenant part à une conférence impériale? Et le chef de l'opposition (l'hon. M. Guthrie) a été membre d'un gouvernement représenté aussi à une conférence de ce genre. S'est-il trouvé quelqu'un pour réclamer la ratification du Parlement? Je vous prie, monsieur l'Orateur, et les honorables députés faisant alors partie de la Chambre, de se rappeler les paroles des honorables ministres: d'après eux, il s'agissait de questions sacrées qu'il ne fallait pas livrer à la propagande électorale, ni à la discussion s'inspirant de visées politiques.

M. WOODSWORTH: Si nous en croyons le premier ministre, ces décisions ne nous engagent qu'après leur ratification par le Parlement. Comment alors, peut-on obtenir leur ratification autrement qu'en les discutant en toute liberté?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne me plains pas d'une discussion libre, mais, à mon sens, l'amendement va un peu plus loin, et je l'affirme, mes honorables amis conservateurs, par la voix de leur chef et à la faveur de cet amendement ont été les premiers à jeter une note discordante au sein de l'empire au sujet de la conférence impériale. Sont-ils sincères? Mon honorable ami est-il bien convaincu? Je l'ai dit, avant aujourd'hui, jamais il ne fut proposé, au Parlement, de motion comme celle-ci, et jamais, auparavant, mon honorable ami ne s'est élevé contre une façon d'agir comme celle-ci. En ce faisant, mes honorables amis pensent-ils contribuer grandement à préserver l'empire? Croient-ils donner beaucoup plus de valeur à la conférence impériale? L'automne dernier, l'élection terminée,—le 14 septembre, si je ne me trompe,—la conférence allait s'ouvrir à Londres. Alors, au Canada, des gens étaient d'opinion que, dans les circonstances, le Canada devait s'abstenir d'y prendre part: c'était une tâche très lourde pour des hommes, engagés depuis deux ans, dans cette lutte politique dont nous avons tous gardé le souvenir. D'autre part, en termes non équivoques, les journaux conservateurs et les hommes politiques conservateurs faisaient un devoir au parti de nouveau porté au pouvoir de prendre part à la conférence. On nous en faisait un devoir sacré, et si nous y avions manqué, nous nous serions exposés à la critique la plus virulente et la plus acerbe. Nous y avons pris part, sans être aucunement préparés. Je ne m'en plains pas, mais pendant six semaines, nous nous sommes efforcés de représenter le Canada le mieux possible et, à mon avis, le Canada n'a pas lieu de se plaindre de notre participation.

M. IRVINE: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me permettrait-il de terminer?

M. IRVINE: Je ne plaisante pas. Je voudrais savoir pour quelle bonne raison ce rapport n'a pas été soumis plus tôt au Parlement?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne vois pas pourquoi on me pose une question semblable au milieu d'une phrase concernant tout autre chose.

Nous étions là pour accomplir notre devoir, et je crois que nous avons réussi. De retour au Canada, lorsqu'on a conscience de s'être acquitté le mieux possible de sa tâche, est-il bien agréable de s'entendre dire que, moi par exempel, j'ai négligé et compromis des intérêts qui me sont plus chers qu'à l'honorable chef de l'opposition? Qu'il me permette de lui dire bien humblement que je suis tout aussi capable que lui de les protéger. Cela n'est ni juste ni conforme au bien de l'Empire, et si c'est là le genre de controverses que les hommes politiques canadiens doivent affronter, il en est peut-être qui finiront par croire, comme d'autres déjà, qu'ils feraient mieux de s'abstenir de ces conférences pour demander la solution des questions canadiennes aux Canadiens et au Canada seulement.

Monsieur l'Orateur, je me crois aussi en état que l'honorable chef de l'opposition de sauvegarder les droits des minorités au Canada et dans la province de Québec. Il éprouve des craintes pour l'avenir et pour ceux qui viendront dans cinquante ou cent ans; au lieu de s'inquiéter pour l'avenir, qu'il m'aide à remédier aux maux actuels. Pareil raisonnement sur une question semblable n'est pas juste. Je n'insisterai pas davantage, autrement que pour dire combien j'ai vivement ressenti les inductions de l'honorable chef de l'opposition, et dans son discours et dans sa motion. J'ai accompli mon devoir et je crois que je pourrai l'accomplir encore.

Je sais cependant que c'est un moyen voué à l'échec et je veux l'oublier entièrement pour terminer par des considérations moins désagréables. L'immuable n'est pas du domaine de la vie nationale; et l'accroissement des populations et le changement des conditions de l'existence font aux gouvernements un devoir tout en légiférant pour le présent, de songer à l'avenir. L'Empire britannique comprend des nations pour ainsi dire de toutes races, évoluant suivant leurs particularités ethniques, économiques et politiques respectives. Séparées de l'Empire, ces unités formées d'éléments divers seraient souvent exposées à s'entrechoquer, et de là l'idée d'élaborer un système propre à coordonner les intérêts, mêmes différents et antagonistes à première vue, de

manière à permettre aux sentiments nationaux et aux initiatives industrielles et économiques d'évoluer et de se fortifier suivant leurs aptitudes respectives, tout en entretenant la sympathie et la bienveillance entre elles. Voilà l'esprit dont s'inspiraient les membres de la conférence de 1926. L'existence de l'Empire britannique est affaire transactionnelle, et rien ne saurait rendre cette vérité aussi évidente que la réunion d'un Hollandais de l'Afrique du Sud, d'un Français du Canada, et d'un Irlandais de l'Etat libre pour discuter d'égal à égal avec les hommes politiques de l'Angleterre le meilleur moyen de maintenir notre Société des nations.

Nous sommes arrivés au soixantième anniversaire de la Confédération. Rien ne démontre mieux l'existence de la nation entrevue que cette discussion même. Nous pouvons dire avec fierté que dans l'ensemble la tâche des hommes d'Etat de 1867 n'a pas été vaine. De même que le Commonwealth britannique, le Canada est le résultat d'une transaction. Il en est peut-être qui soupirent auprès des changements à la constitution de 1867, et je ne prétends certes pas que certaines modifications n'amélioreraient pas les choses. Je conviens parfaitement que les problèmes de 1927 doivent se régler conformément aux circonstances actuelles; que les questions du présent ne doivent pas être résolues suivant les concepts de soixante ans passés, mais comme elles le seraient par les hommes de cette époque s'ils revenaient aujourd'hui sur la scène. Il est cependant des choses essentielles et inhérentes à notre vie nationale dont l'étude et l'examen demandent la plus grande prudence et la meilleure attention; et quelles que soient les modifications proposées fondamentalement, le pacte doit rester le même, du moins quant au domaine intérieur. Car c'est à ces principes fondamentaux, à cette essence du pacte, que s'alimentera le flambeau destiné à nous guider, à travers nos conflits et nos difficultés, sur le chemin du progrès et de la virilité nationale.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): L'honorable ministre de la Justice vient de présenter un raisonnement dont la force et la vigueur méritent des félicitations, que je lui offre cordialement. Je crois que sur bien des points l'opposition se trouve en parfait accord avec lui. Une bonne partie de son discours se compose d'extraits de décrets du conseil rendus et de déclarations faites par des gouvernements conservateurs depuis le ministère de sir John A. Macdonald jusqu'à ce jour. Autant que tout autre, monsieur l'Orateur, je souhaite pour le Canada un esprit national alerte, vigoureux et fier.

[L'hon. M. Lapointe.]

Personne ne condamne plus énergiquement que moi toute mesure rétrograde qui empêcherait, ou tendrait à prévenir, l'essor au Canada d'une vie nationale de l'ordre le plus élevé et de la vigueur intellectuelle la plus intense. Ce pays comprend la moitié d'un continent. Notre population est de neuf millions d'âmes. Aucune autre nation de l'univers ayant le même chiffre de population ne peut comparer ses ressources aux nôtres. Nous avons des problèmes de toutes sortes—politiques, sociaux, scolaires et industriels,—à résoudre pour le plus grand bien du pays et pour sa prospérité matérielle et morale. Par conséquent, nous sommes, de ce côté-ci de la Chambre, aussi fervents nationalistes, en ce qui concerne le développement et la vie nationale du Canada, que l'étaient nos prédécesseurs, sir John A. Macdonald, sir John Thompson, ou autres anciens leaders du parti conservateur auxquels le ministre a fait allusion cet après-midi. Mais les conservateurs, dans cette Chambre, et le parti qu'ils représentent dans le pays, comprennent les meilleures aspirations et traditions des deux grandes races qui ont créé la confédération canadienne;—et les étrangers qui sont venus s'établir ici en se disant nos frères pour contribuer au progrès du Canada verront que c'est juste,—nous sommes fidèles à nos plus nobles traditions; nous savons que nous réaliserons nos aspirations les plus élevées, que nous assurerons à jamais l'intégrité et la stabilité de notre nation en maintenant notre unité politique, non seulement avec la couronne britannique, mais avec l'Angleterre et les dominions au delà des mers. Quelles que soient les difficultés que nous puissions rencontrer et les problèmes que nous ayons à résoudre en travaillant dans ce sens, le but à atteindre est bien plus conforme à nos meilleures traditions, bien plus honorable pour les deux grandes races du Canada, que tout autre union avec quelque autre pouvoir politique dans l'intérêt de notre défense nationale et le maintien de l'intégrité du pays. Mais ce ne sont pas les seules questions en jeu qui s'offrent à nous aujourd'hui.

Nous avons entendu le premier ministre de Canada déclarer catégoriquement à la Chambre que le rapport de la conférence impériale serait soumis au Parlement avec la proposition qu'il soit adopté par nous. Mais il faut considérer de plus que la nouvelle politique qu'il a présentée, à la dernière session, ne peut être affirmée et maintenue que par l'exécution de ce programme auquel il s'est engagé le 13 décembre, lors du débat sur l'adresse, quand il a dit que le rapport, dans son intégralité, serait soumis à l'approbation formelle de la Chambre. Il parle d'autres conférences impériales du passé au sujet desquelles la

Chambre ne s'est pas prononcée. Mais à la dernière session, il a présenté une nouvelle résolution relative au rapport qui avait été adopté par la conférence impériale de 1923. Il a ajouté que ce rapport avait été approuvé à l'unanimité par les représentants du Gouvernement à la conférence impériale, mais que ce n'était pas suffisant. Il a déclaré que non seulement les ministres des autres dominions avaient pris la même attitude en donnant leur assentiment à ces résolutions, que non seulement ce que le Canada avait fait au sujet d'un certain traité l'avait été régulièrement et convenablement, mais que la conférence avait dit de plus, touchant certains traités à l'avenir, que la manière de procéder adoptée alors serait suivie dorénavant. Il s'est donc présenté devant la Chambre et a annoncé qu'il désirait de la part du Parlement une résolution approuvant d'une façon définitive le programme énoncé à la conférence impériale de 1923, en vertu duquel la conduite des gouvernements futurs du Canada serait restreinte au but de la résolution et de l'ennexe qu'il a alors présentées au Parlement, et il a dit que toujours, à l'avenir, jusqu'à ce que le Parlement ait ratifié leurs amendements ou modifications, ces résolutions lieraient les gouvernements successifs du Canada, en conformité des principes déterminés à la conférence impériale, relativement à la négociation des traités et la mesure dans laquelle elles engageraient ce Parlement...

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre mon honorable ami seulement pour rendre clair le point qu'il établit. Ce n'est qu'une partie du rapport, celle qui concernait les traités, qui a été soumise à la Chambre, et non pas le rapport tout entier de la conférence. Il en conviendra, je pense.

M. CAHAN: Parfaitement, et j'ai fait observer alors que la résolution relative à la défense impériale, qui a été ratifiée par le très honorable membre était, de l'avis de plusieurs, si importante qu'il avait hésité, pour ne pas employer une expression plus forte, avant de ratifier cette partie du rapport, mais avait pris avec lui la partie qui semblait conforme à sa propre politique,—la négociation des traités,—et avait demandé au Parlement de l'approuver formellement. Cela étant, nous avons maintenant devant la Chambre un autre rapport de la dernière conférence de 1926. Je prétends qu'il est parfaitement clair, comme l'a dit hier l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) que le nouveau rapport soumis en ce qui regarde la négociation des traités, change et modifie, sur des points tout à fait essentiels, les résolutions adoptées l'an dernier par le Parlement. D'après les résolutions de la conférence impériale de 1926 le Parlement du Canada peut être lié en ce qui regarde une grande catégorie de traités par suite de la simple indifférence ou négligence du premier ministre ou du ministre des Affaires étrangères à protester touchant les négociations ou la confirmation d'un traité affectant notre pays.

Le très hon MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre l'orateur, mais il m'est impossible de garder mon siège quand il dit des choses qu'il me faut absolument nier. Je ne puis accepter son interprétation du rapport, pas plus que la manière dont il le cite relativement aux traités.

M. CAHAN: Au cours du débat sur l'adresse, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur les articles spécifiques de cette résolution traitant de la négociation des traités. C'est la première fois que je lis dans un rapport de la conférence impériale que nous pourrions être liés aux clauses d'un traité si, le gouvernement d'un autre dominion ou le gouvernement du Royaume-Uni nous ayant avisés de la négociation d'un traité susceptible de nous intéresser, le gouvernement canadien négligeait de déposer une protestation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Si c'est là l'interprétation de mon honorable ami, il n'interprète pas le rapport convenablement. Je puis lui donner mon interprétation et il me dira ensuite s'il n'est pas d'accord avec moi. Chaque gouvernement est obligé d'aviser les autres gouvernements afin qu'ils soient au courant de ses intentions. Si un gouvernement ne s'y oppose pas, le gouvernement qui négocie le traité peut assumer qu'il est libre de procéder. Néanmoins, avant qu'aucun gouvernement puisse être lié à des obligations en vertu du traité, il doit accepter spécifiquement d'être lié par ce traité. On le voit par ce qui suit dans le document.

M. CAHAN: Je ne puis donner la même interprétation que mon très honorable ami. Voici quelle est la nouvelle disposition touchant la négociation des traités.

> Lorsqu'un gouvernement a été informé de l'intention d'un autre gouvernement d'entrer en négociations, il lui incombe d'indiquer son attitude, en y mettant une raisonnable diligence. Si le gouvernement qui a pris une initiative ne reçoit aucun commentaire défavorable et si sa politique n'entraîne aucune obligation active de la part des autres gouvernements, il peut procéder en tenant pour acquis que sa politique est généralement acceptable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il peut procéder du moment que sa politique n'entraîne pas d'obligations actives pour les autres gouvernements.

M. CAHAN: Oui, et nous avons la définition du ministre de la Justice, disant que les termes "obligations actives" se rapportent surtout à des obligations susceptibles de provoquer la guerre. Il y a des traités négociés et des traités susceptibles d'être négociés qui pourraient modifier les relations commerciales les plus intimes du pays, qui pourraient changer le statut des citoyens canadiens dans le monde entier, qui pourraient, sous tous les rapports, porter préjudice aux intérêts du Canada. Cependant, pour la première fois, dans un rapport de la conférence impériale, changeant et modifiant les principes contenus dans la résolution qui nous a été soumise à la dernière session, nous voyons que nous pouvons être moralement liés à l'exécution de ces traités, même s'ils n'ont pas reçu l'assentiment du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande à mon honorable ami d'avoir l'obligeance de lire la dernière phrase du paragraphe qu'il lisait. Il a omis, sans doute par mégarde, la phrase significative.

M. CAHAN: Comme les autres phrases de ce rapport, vous pouvez en tirer la signification que vous désirez.

Le très hon. MACKENZIE KING: La restriction est claire et catégorique.

M. CAHAN: Je veux parler du passage qui dit:

> Quand, vu la nature d'un traité, il est désirable qu'il soit ratifié au nom de tous les gouvernements de l'empire...

Le très hon MACKENZIE KING: Mon honorable ami passe par dessus la phrase en question. Il cite le paragraphe suivant. Qu'il veuille bien citer la phrase qui se trouve entre celle qu'il vient de lire et celle qu'il a lue auparavant.

M. CAHAN:

> ...le gouvernement qui en a pris l'initiative peut supposer que le gouvernement qui a eu la pleine opportunité de définir son attitude et qui n'a fait aucun commentaire défavorable, approuvera la ratification de ce traité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement.

M. CAHAN: Cela s'applique strictement aux obligations actives.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la seule obligation qui signifie quelque chose.

M. CAHAN: La réserve s'applique uniquement aux obligations actives, et j'ai dit que, de l'avis du ministre de la Justice, aujourd'hui, par obligations actives il faut entendre les sanctions militaires et autres choses de même nature. Mais ces autres traités peuvent porter atteinte aux droits naturels et aux droits de nationalité de citoyens canadiens par tout l'univers, et, cependant, par suite d'un simple oubli de la part du département que dirige le premier ministre, ces traités peuvent être conclus sans n'avoir jamais été soumis à ce Parlement.

Quelles que soient nos divergences de vues quant à l'interprétation de la clause dont il s'agit, le très honorable député ne saurait se dissimuler que dans ce rapport de la conférence impériale se trouvent deux ou trois pages de texte solide qui modifient, amendent et changent, dans des détails fort importants, la résolution que l'on soumettait à la Chambre l'année dernière. Je lui demande maintenant s'il entend soumettre,—il a dit qu'il ne le ferait pas,—ce nouveau rapport à l'approbation du Parlement. S'il n'en saisit pas le Parlement, par quoi ce dernier se trouvera-t-il engagé? par les résolutions ratifiées à la dernière session, ou par celles de 1923 telles qu'elles ont été modifiées ou amendées par les conclusions du compte rendu de la conférence impériale de 1926?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut déposer une résolution invitant ce Parlement à approuver ces résolutions, je l'appuierai et je crois qu'il aura aussi l'appui du Gouvernement.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi le Gouvernement ne l'a-t-il pas fait?

M. CAHAN: A-t-on jamais vu tel spectacle de la part d'un premier ministre? Après avoir pris une certaine attitude en qualité de représentant de ce pays à une conférence impériale où il était question d'une grande charte de liberté qui devra être en vigueur à perpétuité, il se présente de nouveau au Parlement; il s'engage sur son honneur à déposer le rapport de la conférence au Parlement et à en demander l'approbation à ce dernier; quelques semaines plus tard, il revient sur cette promesse et invite un simple député de s'opposer à l'adoption du rapport. Voilà qui fait voir simplement la situation absurde à laquelle la politique du premier ministre a réduit le gouvernement national de ce pays.

M. ERNST: Québec frémit d'indignation.

M. CAHAN: Je n'en suis pas sur cet aspect de la question. A la conférence impériale, le premier ministre a approuvé dans l'intégralité ce rapport. Dans le discours qu'il a prononcé au banquet de la Chambre des lords, il s'exprimait ainsi au sujet de ce rapport:

> Dans tout ce qui a été consigné, vous de la métropole et nous des dominions, nous sommes parfaitement d'accord.

Le premier ministre et le ministre de la Justice n'étaient pas les seuls qui fussent d'accords. Non seulement le premier ministre entendait parler en son propre nom ou en celui de son gouvernement, mais il a parlé ou a prétendu avoir pris la parole au nom du Parlement canadien et de la population du Canada; et, cependant, son ardeur s'est tellement ralentie qu'aujourd'hui il n'ose pas demander au Parlement d'approuver le rapport. Dans le discours qu'il a adressé au Parlement par la bouche de Son Excellence le Gouverneur général, il disait:

Certains membres de mon gouvernement sont tout récemment revenus au Canada après avoir assisté à la Conférence impériale. Vous aurez à étudier les procès-verbaux et les propositions de cette Conférence.

A-t-il tenu cet engagement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce rapport est en ce moment soumis à l'examen de la Chambre.

M. CAHAN: La Chambre n'en est pas saisie. Le très honorable député ne l'a pas soumis à l'examen de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est en ce moment soumis à l'examen de la Chambre.

M. CAHAN: Le très honorable député n'ose pas déposer une résolution en recommandant l'accueil favorable. Il se repose sur de simples députés de ce côté-ci de la Chambre du soin de présenter une résolution de cette nature, s'il y a lieu. A quoi l'honorable député a-t-il pu songer depuis qu'il a préparé ce discours pour Son Excellence le Gouverneur général, ou que s'est-il passé qui l'empêche de tenir sa promesse? A Toronto, le 4 février 1927, le premier ministre a dit de la conférence impériale qu'elle apportait une nouvelle vigueur et une importante nouvelle à la Grande-Bretagne et aux dominions au point de vue constitutionnel. J'ai pu, grâce à la radiotéléphonie, entendre le discours du très honorable député, et j'ai été étonné de constater que les journaux ne reproduisaient pas avec la même précision ses assertions catégoriques. En demandant la raison aux journaux, j'ai appris que le compte rendu du discours leur avait été communiqué quelque temps avant que ce dernier fût prononcé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il citer une déclaration catégorique, à laquelle il attache de l'importance, qui aurait été faite à cette réunion, mais non incluse dans les comptes rendus des journaux?

M. CAHAN: Je le pourrais, si je faisais appel à ma mémoire. Le ton de plusieurs passages du discours différait beaucoup. A plusieurs points de vue, les mots et les expressions que j'avais entendus donnaient une impression toute différente dans les froids caractères d'imprimerie que j'ai lus le lendemain matin.

L'hon. M. CANNON: C'est très différent.

M. CAHAN: Voici un extrait du compte rendu officiel du discours prononcé par le premier ministre à cette réunion:

Ce point de vue a maintenant reçu l'approbation d'un congrès impérial exprimant l'avis unanime des délégués de toutes les parties de l'Empire britannique quant aux principes fondamentaux sur lesquels repose cet Empire.

Il ajouta:

Ce n'est pas un résultat à dédaigner que d'avoir obtenu l'approbation unanime de toutes les parties de l'Empire britannique au sujet d'un principe aussi fondamental sur lequel reposent nos relations interimpériales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bravo!

M. CAHAN: Le très honorable premier ministre veut-il suivre l'exemple de Pilsudski, le dictateur de la Pologne ou de Mussolini, le premier ministre d'Italie et prétendre qu'à une grande conférence comme celle dont il s'agit, il peut parler au nom du peuple canadien tout entier, lier tout le pays aux principes fondamentaux formulés dans le rapport et, ensuite, négliger son devoir et sa responsabilité au point de refuser de soumettre à la ratification du Parlement canadien le travail accompli par lui en partie?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il savoir pourquoi je n'ai pas demandé à la Chambre de ratifier le rapport? Je voulais l'indiquer, hier, quand le chef de l'opposition a soulevé ce point. J'ai dit alors que je pouvais l'éclairer sur-le-champ, mais il ne m'a pas permis de le faire. Il me fera plaisir de le dire maintenant, si mon honorable ami m'en laisse le loisir.

M. CAHAN: Vous faudra-t-il beaucoup de temps?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. CAHAN: A cause de la promesse qu'il avait faite dans son discours, il se devait à lui-même, me semble-t-il, de s'expliquer sur ce point quand il a commencé la présente discussion à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami me permet de parler, il me semble que la raison en était si évidente que je n'ai même pas songé à donner cette ex-

plication; mais, je vais le faire immédiatement, si mon honorable ami me le permet.

M. CAHAN: Sera-ce long?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne me faudra que quelques minutes, mais je crois que cela en vaut la peine.

M. CAHAN: Vous n'avez guère le temps, puisqu'il est près de six heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la seconde fois que les membres de la gauche me refusent l'occasion de m'expliquer.

M. CAHAN: S'il le désire, je permettrai au très honorable député de le faire, demain, à la reprise de la discussion.

Selon le rapport à l'étude, le Canada est évidemment membre du commonwealth des nations britanniques. Mais qui a autorisé le premier ministre du Canada à accepter, au nom du pays, cet accord qu'on juge d'une si haute importance? Le Parlement avait-il permis au premier ministre et à son collègue, le ministre de la Justice, de donner cet assentiment? Pas à ma connaissance. Et si le Parlement n'a pas accordé l'autorisation qui leur a permis d'engager ou de tenter d'engager le Canada tout entier, le Parlement et le peuple canadiens à respecter cet accord, qui la leur a donnée? A Toronto, aussi bien que dans la Chambre des communes, le premier ministre a affirmé que le rapport à l'étude constitue l'une des grandes chartes de l'histoire britannique. Il a dit:

> J'ai dit et je répète que sous ce rapport, je suis d'avis que le travail de la conférence aura sa place dans l'histoire, du moins en ce qui regarde les déclarations relatives aux relations interimpériales, à côté de ces grandes chartes qui ont assuré une plus grande somme de liberté et qui forment une portion si considérable de ce qu'il est convenu d'appeler les parties écrites de la constitution de l'Angleterre même.

Cependant le Parlement canadien, pas plus que le peuple canadien au nom duquel il prétendait agir, ne l'ont jamais autorisé à accepter des engagements, sauf au nom de son ministère. Le Parlement ne lui a donné aucune autorité. Cependant, il ose prendre la responsabilité de refuser de soumettre le rapport au Parlement qui pourrait l'étudier, article par article et l'accepter avec des réserves ou non, comme il le jugerait bon.

M. ERNST: Mussolini n'est qu'un pygmée à côté de lui.

M. CAHAN: J'observe que le premier ministre cite un paragraphe très catégorique du *Spectator*. Pendant des années, le rapport sera considéré comme une charte de liberté pour le commonwealth britannique des nations.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Cependant, le premier ministre, s'attribuant le droit d'exprimer les vues du peuple canadien à la conférence, non seulement ses vues touchant notre statut constitutionnel, mais ses vues au sujet de la procédure à suivre pour rappeler ou modifier des lois impériales en vigueur depuis des années au sujet de la procédure à suivre pour modifier les lois maritimes sous le régime desquelles tous les navires du Canada inscrits en Grande-Bretagne quittent nos ports pour aller dans toutes les parties du monde, au sujet d'importants amendements et modifications à la loi des tribunaux d'amirauté qui servent de base à toutes les cours d'amirauté du pays, au sujet de l'abrogation, de la modification et de l'amendement des lois du comité judiciaire qui, depuis 1833, ont réglé le droit de pétition des plaideurs du Canada auprès du Conseil privé de la Grande-Bretagne; le premier ministre, dis-je, se propose, sans la sanction du Parlement, de faire des changements, amendements et modifications aussi graves et comme jamais on n'en a vu dans l'histoire du pays. Il se propose de faire ces modifications simplement sur l'autorité du nouvel autocrate du Canada qui siège au fauteuil du premier ministre du pays, avec l'aide du Parlement impérial, où nous ne sommes pas représentés et avec qui nous n'avons aucun moyen de communication, sauf par l'entremise du premier ministre.

Comme il est six heures, je propose l'ajournement du débat. J'ai l'intention d'étudier ces diverses modifications et les responsabilités qui incombent au Canada en les approuvant.

(La motion est adoptée et le débat ajourné.)

A six heures la Chambre lève la séance sans que la question soit mise aux voix, conformément au règlement.

JEUDI, 31 mars 1927.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 30 mars 1927.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable F. A. Anglin, agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi, le 31 mars, à 5 heures 30 p.m., pour y sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. L. C. PEREIRA,
Sous-secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

A l'hon. Rodolphe Lemieux,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

1re LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt privé (bill n° 255), déposé par M. Odette et relatif à The Great Lakes and Atlantic Canal and Power Company, Limited.

DEPOTS DE RAPPORTS

Par M. PARENT: Le septième rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Par M. YOUNG (Saskatoon): Le septième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Par M. HAY: Le troisième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

ADOPTION D'UNE MOTION PORTANT REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS A UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

M. GEORGES PARENT (Québec-Ouest) propose:

Que, conformément à la conclusion contenue dans le septième rapport du comité des bills d'intérêt privé, les frais et droits payés à propos du projet de loi (bill n° 153), relatif à la Convention baptiste d'Ontario et de Québec soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

SEANCES SIMULTANEES DE L'ASSEMBLEE ET DU COMITE RELATIF AUX TRIBUS INDIENNES ALLIEES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. F. W. HAY (Perth-Nord) propose la motion suivante:

Le comité spécial qui s'enquiert de la pétition adressée par les tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise aura l'autorisation de siéger pendant les séances de l'Assemblée.

La motion est adoptée.

RENVOI AU COMITE DES COMPTES PUBLICS DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose:

Le renvoi au comité permanent des comptes publics, du rapport de l'auditeur général pour l'année se terminant le 31 mars 1926, et des comptes publics pour la même année.

L'hon. HUGH GUTHRIE (chef de l'opposition): Je n'ai qu'un commentaire à faire sur cette motion: le Gouvernement dépose le Rapport de l'auditeur général et le soumet au comité des comptes publics à une date bien avancée de la session. Nous ne pourrons rien faire cette année, et il aurait dû faire ce renvoi voici une couple de mois.

L'hon. M. ROBB: C'est tout à fait mon avis. Jusqu'ici, je croyais que ces comptes avaient été renvoyés au comité.

(La motion est adoptée.)

32650—108½

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURE DU PROJET DE LOI RELATIF AU CHEMIN DE FER DE L'ALGOMA CENTRAL A LA BAIE D'HUDSON

M. J. A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord) propose la première lecture du projet de loi (bill n° 254), émanant du Sénat, relatif au chemin de fer de l'Algoma central à la baie d'Hudson.

Quelques VOIX: Expliquez.

M. BRADETTE: L'objet de ce projet de loi, c'est d'étendre la charte de la compagnie, pour lui permettre de prolonger ses voies ferrées depuis la tête de ligne actuelle, Hearst, jusqu'au bassin de la baie d'Hudson.

(La motion est adoptée, le projet de loi subit sa première et sa deuxième lecture et est renvoyé au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

FONCTIONNAIRES PUBLICS DU COMTÉ DE LEEDS ACCUSÉS D'INGÉRENCE POLITIQUE

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Des employés du Gouvernement ont-ils été accusés d'ingérence politique dans le comté de Leeds (Ont.)?
2. Quels sont les noms des personnes qui ont porté ces accusations?
3. Ces accusations ont-elles été portées par écrit?
4. A-t-on chargé Arthur G. Parish de faire enquête sur ces accusations, ou l'a-t-on autorisé à s'en enquérir?
5. Les accusés pourront-ils avoir un procureur à l'enquête?
6. Le commissaire prendra-t-il un procès-verbal sténographié des dépositions et débats?
7. Le Gouvernement se propose-t-il de destituer tout employé trouvé coupable d'ingérence politique par le commissaire?

L'hon. M. RINFRET:

1. Oui.
2 et 3. Pas de renseignements.
4. Oui.
5. Oui.
6 et 7. Pas de renseignements.

L'ÉTABLISSEMENT DE FAMILLES DE GRANDE-BRETAGNE EN COLOMBIE-ANGLAISE

M. TOLMIE demande:

1. Le département de l'Immigration et de la Colonisation a-t-il dans l'été 1926 conduit le comte de Clarendon, président de l'"Overseas Settlement Committee", et M. T. C. McNaughton, vice-président, en tournée d'inspection pour l'établissement de familles de Grande-Bretagne et les perspectives d'établissement au Canada?
2. Ont-ils visité la province de la Colombie-Anglaise?
3. Dans l'affirmative, quelles régions a-t-on visitées?

4. Quelle a été l'opinion des visiteurs de Grande-Bretagne sur les perspectives d'établissement en Colombie-Anglaise?

5. A-t-on négocié quelque projet de coopération en matière de colonisation entre les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada et le comité susdit?

6. Négocie-t-on actuellement des ententes de ce genre?

7. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a-t-il participé à ces ententes négociées ou à l'étude?

8. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a-t-il soumis au gouvernement fédéral des propositions définies comme base d'entente?

9. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise ou le gouvernement fédéral a-t-il fait des propositions pour coloniser les vastes terrains de la famille Fielding à Salmon River, près de Prince-George et ceux de lord Exeter, près d'Exeter sur le chemin de fer P.-G. et E.?

10. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué à amener au Canada certaines familles esthoniennes sous la direction de sir John Pitka, en 1924; et dans l'affirmative, ces gens se sont-ils établis dans la région du lac Stewart (C.-A.)? Se sont-ils établis sous les auspices du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral, et la colonisation a-t-elle réussi?

11. Une propriété connue sous le nom de ferme d'Amiens, vallée du Fraser près de Matsqui (C.-A.), a-t-elle été subdivisée pour l'établissement de familles de Grande-Bretagne? Dans ce cas, combien de familles se sont établies, quel genre de familles a-t-on choisies pour la colonisation, et l'établissement a-t-il eu du succès?

L'hon. M. FORKE:

1. Oui.

2. Oui.

3. Le groupe du comité de colonisation d'outre-mer a été conduit en automobile à partir de Sicamous South par toute la vallée de l'Okanagan en passant par Enderby, Armstrong, Vernon, Kelowna, Summerland et Penticton. Les délégués se rendirent ensuite à Vancouver par le chemin de fer. Deux autres journées furent consacrées à visiter en auto les fermes et les établissements de colons de la vallée du Fraser. Après quoi l'on parcourut également en auto, les districts de Courtenay et Victoria, sur l'île de Vancouver. Les visiteurs firent ensuite par le "P. and G. E.", le trajet entre Squamish et Exeter et de là en auto par la route de Caribou jusqu'à Quesnel et à Prince-George; une autre journée fut consacrée à la visite de la vallée Buckley dans le voisinage de Smithers et de Telkwa, en auto. Somme toute, les délégués ont parcouru 1,200 milles en automobile, dans la Colombie-Anglaise, et ils ont visité environ cinquante familles anglaises établies sur des terres.

4. Les visiteurs anglais furent d'avis que la Colombie-Anglaise offre d'excellentes chances d'établissement de leurs compatriotes sur des terres avec l'assistance de l'Etat. Ils furent particulièrement impressionnés par les avantages qui sont offerts aux colons le long de la ligne du Canadien-National jusqu'à Prince-Rupert.

5. Oui.

6. Oui.

7. Oui; la correspondance se continue à l'heure actuelle.

8. Répondu sous le n° 7.

9. Non.

10. Sir John Pitka, à la suite d'un voyage qu'il fit au Canada, dans le cours de l'été 1924, ramena un groupe de colons esthoniens au Canada la même année et obtint une concession de terres près de Stewart Lake. Les immigrants furent reçus à Halifax par des fonctionnaires de la commission d'établissement sur des terres et conduits jusqu'à Vanderhoof où ils furent confiés aux mains des fonctionnaires provinciaux. Le département n'a que peu de renseignements quant au succès de la colonie; si nous avons bien compris, toutefois, le développement est lent du fait du manque de capitaux. Un certain nombre de nouveaux colons sont venus rejoindre le premier groupe de 1924.

11. La ferme d'Amiens a été subdivisée et onze familles s'y sont établies. On a choisi des laitiers écossais. Jusqu'ici l'établissement a donné des preuves évidentes qu'il est destiné à réussir.

L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE

M. HANSON demande:

1. Existe-t-il actuellement un permis accordé à la Maine & New Brunswick Power Co., pour l'exportation de l'énergie hydroélectrique aux Etats-Unis?

2. Dans l'affirmative, quand ce permis a-t-il été accordé en premier lieu?

3. Le département intéressé a-t-il l'intention de renouveler ce permis annuel d'exportation?

4. Le Gouvernement sait-il que la compagnie, ou des intéressés qui lui touchent de près, combattent actuellement une mesure de la législature du Maine tendant à l'établissement de réservoirs pour la production d'énergie hydroélectrique dans le Nouveau-Brunswick; et vu ces renseignements, ce département veut-il renouveler le permis d'exportation de la compagnie?

L'hon. M. MALCOLM:

1. Oui.

2. Le permis en vigueur fut délivré le 14 avril 1926. Le premier permis fut délivré le 9 novembre 1907.

3. Le Gouvernement examine présentement la demande de la compagnie.

4. Nous avons reçu des représentations de la part du premier ministre du Nouveau-Brunswick touchant le renouvellement de ce permis d'exportation. Il a demandé que ces représentations fussent considérées comme étant d'une nature confidentielle pour l'instant.

LE MODE DE CLASSEMENT DES PORCS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. KENNEDY: Je désire appeler l'attention du ministre de l'Agriculture sur un article publié par le *Toronto Mail and Empire* du 17 courant. Je lirai d'abord une dizaine de lignes de l'article en question avant de poser ma question. L'article est intitulé "Le mode de classement des porcs" et il est ainsi conçu:

En conséquence du changement des conditions, il est possible que le système du classement des porcs en vigueur au Canada depuis les cinq dernières années subisse une importante modification. Le gouvernement fédéral a été prié de convoquer une conférence des experts qui ont étudié la question en 1921, afin d'examiner le problème sous ses divers aspects et de lui donner une nouvelle solution. Ce projet a été révélé par S. E. Todd, secrétaire-trésorier du conseil des propriétaires de salaisons canadiens, qui ont pris la parole hier devant le comité d'agriculture à la législature.

Et je pose la question: M. Todd, secrétaire des propriétaires de salaisons canadiens, a-t-il été autorisé à annoncer l'attitude du gouvernement fédéral sur cette question aux comités d'agriculture des législatures des autres provinces?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir bien saisi la question de mon honorable ami, tant l'honorable député de Lincoln était occupé à questionner mon collègue. Cependant, le hasard a voulu que l'on ait placé devant moi, depuis le commencement de la séance, le paragraphe du *Toronto Mail and Empire* que l'honorable député a cité tout à l'heure. En ce qui regarde la prétendue nouvelle ou l'assertion que M. Todd aurait faite devant le comité d'agriculture de la législature de l'Ontario, mon honorable ami voudra bien prendre note que, dans l'article, on se sert du terme "possible".

En conséquence du changement de conditions, il est possible que le système de classement des porcs en vigueur au Canada depuis les cinq dernières années subisse une importante modification.

L'article dit aussi que le gouvernement fédéral fut prié d'organiser une conférence. Ce n'est pas exact. Lorsque le département apprit que les saleurs projetaient certaines modifications, ce que nous considérions contraire à l'arrangement conclu en 1921, je pris aussitôt la responsabilité de réunir ceux qui avaient participé à la première conférence tenue en novembre 1921, ainsi que des représentants d'autres organisations fondées depuis ce temps-là. Par conséquent, une conférence fut organisée, non pas pour déclarer une nouvelle politique, mais plutôt pour permettre à ces différents représentants de conférer les uns avec les autres et de voir quels changements il fallait effectuer en raison des conditions nouvelles des marchés mondiaux, relativement au classement du lard fumé.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Le ministre voudrait-il déposer sur le bureau de la Chambre une copie du dossier de la conférence tenue par les saleurs, les représentants du gouvernement et autres en 1921, pour discuter le classement des porcs, la prime de 10 p. 100 et le classement du lard fumé, en même temps que les copies des vœux présentés à cette conférence?

L'hon. M. MOTHERWELL: Une demande à cet effet a été agréée pas plus tard que l'autre jour, mais nous n'avons pas encore pu nous en occuper. Il y a un grand nombre de questions du même genre; elles semblent s'accumuler toutes à la fois. Mon personnel est très occupé, mais l'on donnera les renseignements demandés et ils seront plus explicites que la réponse que j'ai donnée aujourd'hui à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix.

LE CANAL D'ASSAINISSEMENT DE CHICAGO

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Puis-je demander au ministre de l'Intérieur s'il a des renseignements à donner à la Chambre, maintenant que la session tire à sa fin, au sujet du détournement des eaux pour le canal d'assainissement de Chicago?

L'hon. CHARLES A. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je n'ai rien de nouveau à communiquer, mais je discuterai volontiers la chose quand nous aborderons les crédits. Le gouvernement américain ne nous a pas encore autorisés à publier les notes échangées dernièrement et dont on a parlé au début de la session.

L'hon. M. MANION: Le ministre sait-il quand le procès pourra être terminé et voudra-t-il dire aussi à la Chambre si le Canada est représenté par un avocat?

L'hon. M. STEWART: Vous voulez dire devant les tribunaux américains?

L'hon. M. MANION: Je demande si le Gouvernement a chargé quelqu'un de surveiller le procès pour lui.

L'hon. M. STEWART: Non, mais nous avons là-bas un représentant.

L'hon. M. MANION: Qui est-il?

L'hon. M. STEWART: M. Cory.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre de l'Intérieur veut-il dire que le Canada avait son propre avocat à Washington dans le procès relatif au canal d'assainissement de Chicago?

Je croyais avoir entendu dire que quelqu'un avait mission de surveiller l'affaire pour le Dominion. J'ai appris que M. Cory, fils du sous-ministre de l'Intérieur, assistait à la conférence à un titre quelconque. Est-ce lui qui est chargé de surveiller cette importante enquête au nom du Canada?

L'hon. M. STEWART: Surveiller n'est guère l'expression qui convient. M. Cory a assisté à toutes les séances et a écouté les raisons qu'on a fait valoir à ce sujet devant M. le juge Hughes.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable ministre ne pense-t-il pas que l'affaire est assez importante pour charger un avocat distingué de surveiller ce procès au nom du Canada?

L'hon. M. STEWART: Vraiment, je ne pense pas qu'il soit à propos de le faire. Nous avons un compte rendu complet de toutes les délibérations et, s'il le fut, nous pourrons engager plus tard les services de quelque avocat distingué pour nous conseiller dans la circonstance.

L'INTERDICTION PAR LES ETATS-UNIS SUR LES ENVOIS DE LAIT ET DE CREME

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. E. LETELLIER (Compton): Je désire informer le ministre de l'Agriculture que j'ai reçu une lettre de M. H. J. Carlos, de Paquetteville, faisant part du grand découragement qui règne parmi les cultivateurs de la région, à la suite de l'embargo mis par les Etats-Unis sur le lait et la crème. Je voudrais savoir si l'on a fait quelque chose en vue de faire lever cette interdiction.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Comme je l'ai annoncé, hier, des fonctionnaires du département de l'Agriculture sont en correspondance avec le département de la Santé de la province de Québec et le département de la Santé de la province d'Ontario, leur demandant de nous donner les détails complets sur toute épidémie de fièvre typhoïde à la campagne dans la zone affectée par l'embargo. Nous avons reçu des rapports de ces départements, et celui d'Ontario est très satisfaisant. Au cours des deux derniers mois, il n'y a eu qu'un cas de fièvre typhoïde dans la zone affectée par l'embargo dans cette province, et cette région n'expédie pas de lait à Montréal. Quant à ce qui regarde l'Ontario, par conséquent, nous avons de bonnes raisons pour demander que l'embargo soit limité. Je voudrais bien pouvoir faire la même déclaration relativement aux régions fermières de la province de Québec; mais jusqu'à ce que notre représentant spécial, qui est allé à Montréal hier, revienne et fasse rapport, je préfère ajourner mes commentaires au sujet de l'embargo dans cette zone.

REPRISE DU DEBAT SUR LA DECLARATION DU PREMIER MINISTRE RELATIVE A LA CONFERENCE IMPERIALE

La Chambre passe ensuite à la discussion, ajournée du 30 mars, sur la motion du ministre des Finances (l'hon. M. Robb) pour que la Chambre se forme en comité des crédits, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie.

M. CAHAN (Saint-Laurent Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, en parcourant le rapport du comité de la conférence impériale et le rapport spécial des relations interimpériales, il m'a semblé que le comité lui-même, dans le premier article de ce rapport, protestait contre l'idée qu'il établissait là une constitution nouvelle pour le commonwealth ou empire britannique. Quand il dit, dans l'article 2 du rapport, que les dominions...

> ...sont, au sein de l'empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal; elles ne sont en aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue intérieur ou extérieur...

...il décrit lui-même cette affirmation comme une "formule" ou une simple "théorie" politique dont il restreint l'application en déclarant:

> Mais les principes d'égalité et de similarité appropriés au statut, ne s'étendent pas universellement à toutes les fonctions. Ici, il nous faut plus que des dogmes immuables.

J'imagine bien que c'est lord Balfour qui a rédigé cette partie du rapport. On peut trouver des paroles semblables dans plusieurs passages de ses œuvres philosophiques. Ayant décrit sa "formule" et énoncé ce qu'il appelle son "dogme" ou encore sa "théorie" politique, le comité déclare:

> Nous avons essayé non seulement d'émettre une théorie politique, mais aussi de l'appliquer à nos besoins communs.

Et il ajoute:

> Il est admis que les institutions administratives, législatives et judiciaires ne sont pas entièrement d'accord avec la situation décrite dans le second article de ce rapport.

Cet article traite de l'égalité de statut de la Grande-Bretagne et des dominions. D'après ce que je comprends, cela veut dire que les institutions existantes ne sont pas conformes à la formule, ou au dogme, ou à la théorie politique d'égalité de statut qu'il a établie. Le comité passe ensuite à l'examen des institutions existantes, et, comme il dit:

> Spécialement de tout cas où le besoin d'adaptation de la pratique au principe est ou peut

être une cause d'inconvénients dans la conduite des relations interimpériales.

Il déclare donc, qu'à son point de vue, dans ces cas d'adaptation de la pratique au principe, la question de convenance doit primer toutes les autres. Il lui paraît, par conséquent, nécessaire qu'une légère modification soit faite au titre du roi, et il déclare:

Que le Gouverneur général d'un dominion est le représentant de la couronne, ayant, dans les rapports les plus essentiels relativement à l'administration de la chose publique de ce dominion, la même position...

J'attire votre attention sur ce passage.

...que Sa Majesté le roi a en Grande-Bretagne, et qu'il n'est ni le représentant ni l'agent du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne ou d'aucun département de ce gouvernement.

Le premier ministre, en faisant allusion à une déclaration que j'ai faite il y a longtemps, a dit que je prétendais que le statut du Gouverneur général n'avait pas été modifié, et que antérieurement à la rédaction de ce rapport, le statut du Gouverneur général du Dominion du Canada était celui d'un représentant du souverain. L'article 9 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord de 1867 déclare:

A la reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada.

A ce point-ci, le premier ministre, dans le but, je crois, de justifier ses actes passés, a introduit dans la discussion certaines choses ayant rapport à l'épisode de juin dernier et des premiers jours de juillet suivant, qui ont abouti à sa démission et à la formation d'un nouveau gouvernement temporaire. A ce propos, remarquez que l'article 50 de la loi de l'Amérique britannique du Nord prescrit:

La durée de la Chambre des communes ne sera que de cinq ans, à compter du jour du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le Gouverneur général.

La même loi précise en outre que le Gouverneur général en son conseil doit exercer ses pouvoirs...

De l'avis ou de l'avis et du consentement ou avec la coopération du Conseil privé de la reine pour le Canada.

Il doit agir selon l'avis du gouvernement du Canada; seulement l'article 50, traitant de la dissolution, attribue cette prérogative au Gouverneur général et non pas au Gouverneur en conseil. Nous revenons donc à l'épisode que le premier ministre a invoqué pour justifier l'avis qu'il avait présenté à Son Excellence l'ancien Gouverneur général du Canada. Cet épisode remonte au 6 septembre 1925, alors que, parlant à Richmond-Hill, en Ontario, le premier ministre d'alors, qui est encore premier ministre aujourd'hui, tint ce langage:

Dès le retour du Gouverneur général dans la capitale hier, je me suis présenté devant Son Excellence à Rideau-Hall et lui ai exposé les nombreuses considérations qui conseillent de faire une consultation électorale avant de tenir une autre session du Parlement; je viens de vous communiquer ces raisons.

Quant auxdites considérations, je n'entre pas dans les détails. Elles ont été développées au cours d'un long discours à la dernière session; et lors d'une autre discussion pendant la session précédente j'en fis consigner au hansard les passages les plus importants. La principale raison, toutefois,—il l'a affirmé alors; et il a parlé en ce sens au Gouverneur général,—était celle-ci:

Suffit-il que le Gouvernement reste au pouvoir et que nous continuions à toucher nos indemnités et nos émoluments, à titre de députés et de ministres, et à jouir des autres avantages du pouvoir, alors que de grands problèmes d'ordre national réclamant une solution immédiate, que nous ne pouvons pas effectuer d'une manière satisfaisante, faute d'une majorité suffisante au Parlement?

En conséquence de ces arguments présentés par le premier ministre à Son Excellence l'ancien Gouverneur général du Canada, lord Byng, il est indubitable que le premier ministre et le Gouverneur général en sont arrivés à une entente, de portée restreinte évidemment, mais qui, vu les circonstances du moment, autorisait le premier ministre à dissoudre les Chambres et à consulter le pays. Les élections eurent lieu le 29 octobre 1925 et quelques jours plus tard, le 4 novembre, le premier ministre remit aux journaux un long communiqué qu'il a lui-même fait reproduire au hansard ces jours derniers. Cette déclaration prouve que le premier ministre a pressenti le Gouverneur général encore une fois et a tenté d'en obtenir l'autorisation de convoquer les Chambres alors que le premier ministre n'avait pas rallié une majorité de la Chambre et qu'à la vérité le groupe qu'il dirigeait n'était plus le plus nombreux de la Chambre. Autre entente conclue entre le premier ministre et Son Excellence qui consentait à la convocation du Parlement et,—si nous savons lire entre les lignes,—à ce que le discours du trône fût présenté à la Chambre, et que cette dernière fût saisie de nouvelles mesures législatives; bref que le premier ministre eût une autre occasion de rallier, à la Chambre même, la majorité qu'il n'avait pas pu gagner au moyen des élections.

Celui qui était alors le Gouverneur général du Canada connaissait très bien, je n'en doute pas, les instructions qu'il avait reçues de Sa

Majesté et les instructions qui figuraient à ses lettres patentes. Ces lettres patentes ont une rédaction identique depuis au moins vingt ans; dans les lettres patentes que le premier ministre a déposées sur le bureau de la Chambre l'autre jour, voici les seules instructions de Sa Majesté au Gouverneur général, en ce qui concerne la dissolution:

Et de plus nous autorisons notre dit Gouverneur général à exercer tous nos pouvoirs légitimes relativement à la convocation, à la prorogation et à la dissolution du Parlement de notre dit dominion.

Son Excellence, lord Byng, savait donc, d'après les instructions formelles qu'il avait reçues, qu'en ce qui concernait la dissolution du Parlement il représentait le roi dans l'exercice de la prérogative royale et qu'il ne représentait personne autre, non plus qu'aucun dignitaire du ministère anglais. Le premier ministre actuel a changé, à plus d'une occasion, son attitude vis-à-vis de cette dissolution. Voici des paroles de lui qu'on trouve à la page 5256 du hansard revisé de la dernière session:

Son Excellence, je pense, a rejeté l'avis que je lui donnais de dissoudre les Chambres, parce qu'Elle était sincèrement convaincue qu'un autre honorable député pouvait comme premier ministre administrer les affaires publiques comme il sied à la dignité et à l'honneur du Parlement, et qui éviterait la nécessité d'élections générales.

Et encore une fois, dans la soirée du 30 juin je pense, après que le très honorable Arthur Meighen eut accepté le pouvoir, le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, prononça les paroles suivantes:

Pour ma part, je n'entends pas attaquer la constitutionnalité de la procédure adoptés jusqu'à présent.

A ce moment, le premier ministre admettait qu'en refusant son conseil quant à la dissolution des Chambres et en acceptant sa démission, lord Byng avait agi d'une manière parfaitement constitutionnelle. Je ne sais pas qui lord Byng avait consulté, mais s'il avait ouvert l'ouvrage de Keith, édition d'avril 1924, approuvée par le premier ministre, il aurait pu lire le passage suivant:

Il est évident que la couronne ne peut pas constitutionnellement accorder une deuxième dissolution du Parlement à un premier ministre qui, ayant déjà obtenu une dissolution, a été défait subséquemment, s'il y a quelque autre moyen d'assurer l'administration de la chose publique.

Vu que le premier ministre avait employé des termes presque semblables, dans cette partie de son discours que je viens de citer, j'en conclus qu'il était parfaitement au courant de l'opinion de Keith à ce sujet.

Je passe à un autre point. Avant-hier, au cours du débat, le premier ministre a fait l'éloge de sa propre conduite en disant qu'il

s'était toujours conduit de la manière la plus chevaleresque envers Son Excellence. Je voudrais appeler son attention aux débats de ces jours fiévreux de la fin de juin, et particulièrement à celui de la soirée du 30 juin ainsi qu'à certains mots échangés entre le très honorable député et moi-même. En discutant cette question ce soir-là, j'avais dit que le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, avait démissionné sans s'occuper des intérêts du pays. Il aurait dû offrir d'administrer temporairement les différents ministères du gouvernement en attendant le choix de son successeur. L'on trouvera ces paroles à la page 5265 des Débats, édition revisée. Monsieur l'Orateur, si jamais il y eut une occasion dans l'histoire politique du premier ministre et dans celle de notre Parlement où le leader de l'opposition, ayant démissionné comme premier ministre du pays, eût dû faire des déclarations de la plus grande franchise et de la plus grande clarté à la Chambre; s'il est un moment où il eût dû dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, relativement à ses négociations récentes avec Son Excellence, c'était bien en cette soirée du 30 juin, alors que la Chambre était à décider cette importante question. Je vais citer le Compte rendu, en laissant de côté les interruptions venant de différentes parties de la Chambre, car à ce moment, le confusion était grande:

Le très hon. Mackenzie King: Je n'ai pas refusé de conserver le pouvoir. Puis-je ajouter qu'après avoir offert ma démission, je déclarai clairement à Son Excellence par écrit, que j'étais prêt, si tel était son désir et s'il me le demandait, de laisser ma démission en suspens jusqu'à ce qu'il ait l'occasion de prendre les mesures qu'il jugerait à propos de prendre.

La Chambre a bien compris alors, quelles qu'aient pu être les intentions du chef de l'opposition de ce moment, que suivant le cours ordinaire des choses et les précédents ordinaires, lesquels n'ont jamais souffert d'exception dans l'histoire politique du Canada, le premier ministre avait offert de continuer à administrer jusqu'à ce qu'un nouveau premier ministre eût été choisi et eût eu le temps de choisir ses associés en vue de la formation d'un nouveau ministère. A cette déclaration, je fis la réponse suivante:

M. Cahan: Je ne désire pas discuter la question, mais malheureusement, Son Excellence ne peut se trouver ici pour déclarer ce qu'il avait décidé de faire.

Il y eut alors des protestations et le président du comité m'ordonna de retirer mon assertion parce qu'elle mettait en doute la véracité du chef de l'opposition. On lit ensuite au Compte rendu:

Le très hon. Mackenzie King: Heureusement, j'ai une copie de la lettre qui accompagnait ma démission. J'assure mon honorable ami que

c'est samedi que j'ai parlé pour la première fois de ma démission à Son Excellence. J'ai eu plusieurs entrevues avec lui avant qu'il acceptât ma démission définitive.

Me souvenant de cette déclaration, je jugeai de mon devoir à l'ouverture du Parlement de demander la production de la correspondance échangée entre le premier ministre et Son Excellence lord Byng. Le premier ministre a déposé cette correspondance avec beaucoup d'hésitation. Si je l'ai bien compris alors, il a dit que ceux qui demandaient la production de cette correspondance auraient à porter une responsabilité très grande et très grave. Néanmoins, je persistai et le résultat fut que l'on déposa certains documents et certaines lettres qui ont été insérés au Compte rendu. Toutefois l'une d'elles n'a cependant pas été communiquée à la Chambre, bien qu'on en ait parlé; je vais en donner lecture et la faire insérer dans le Hansard après l'avoir commentée.

Ottawa, 28 juin 1926.

Son Excellence,
Le très hon. lord Byng de Vimy,
G.C.B., G.C.M.G.,
Gouverneur général du
Dominion du Canada, Ottawa.

Mon cher Gouverneur général,

Votre Excellence n'ayant pas agréé mon avis d'apposer sa signature sur le décret du conseil ayant trait à la dissolution du Parlement que je lui ai soumis aujourd'hui, je lui offre par ces présentes ma démission comme premier ministre du Canada.

Votre Excellence se le rappellera, dans nos entretiens au sujet de la dissolution, j'ai chaque fois suggéré à Votre Excellence, comme je l'ai fait de nouveau ce matin, que, vu les conséquences graves possibles d'un refus de prendre l'avis de son premier ministre de dissoudre le Parlement, elle devrait, avant d'en venir là, câbler au secrétaire d'Etat pour les dominions priant le gouvernement britannique, sur les instructions duquel Elle est venue au Canada, de vous dire ce que, de l'avis du secrétaire d'Etat pour les dominions, devrait être votre ligne de conduite dans le cas où le premier ministre vous soumettrait un décret du conseil relatif à la dissolution du Parlement.

Remarquez bien cela. Constatez-le bien. Le premier ministre, dans un document officiel, adressé par écrit au Gouverneur général de l'époque, appuie sur le fait que ce dernier est venu au Canada en vertu des instructions du secrétaire d'Etat pour les dominions. J'aimerais bien savoir où, dans les archives, se trouvent ces instructions. Les seules qu'on trouve dans les documents officiels sont les instructions de Sa Majesté elle-même, et ni dans la nomination de lord Byng comme gouverneur général, ni dans les lettres de créance et les instructions à lui transmises, trouve-t-on quoi que ce soit qui dise qu'il remplit d'autres fonctions que celles de gouverneur général ou de vice-roi exerçant les prérogatives du roi. La lettre continue:

Comme le refus du Gouverneur général d'agréer l'avis d'un premier ministre est un acte très grave en tout temps, et plus grave encore dans les conditions qui prévalent aujourd'hui dans toutes les parties de l'empire britannique, ce refus de Votre Excellence d'accéder à cet avis, je le crains, soulèvera une sérieuse question constitutionnelle, comme on n'en connut jamais, depuis un siècle, en Grande-Bretagne, et, depuis la confédération, dans l'histoire du Canada.

Si, conscient de mes responsabilités de premier ministre, il est quelque chose que je puisse même encore faire pour écarter une crise si déplorable, et peut-être, d'une si grande portée, je serai content de le faire, et il me fera plaisir de suspendre ma démission à la demande de Votre Excellence tout le temps qu'il sera nécessaire à Votre Excellence pour communiquer avec le secrétaire d'Etat pour les dominions.

Bien sincèrement à vous, Excellence,
(Signé) W. L. MACKENZIE KING.

Alors en remettant sa démission le premier ministre d'alors chercha à amener le Gouverneur général à croire qu'il n'était qu'un simple agent du secrétaire d'Etat pour les dominions, et que son devoir était, dans les circonstances, vu la crise sévissant au Canada, de demander avis au secrétaire d'Etat pour les dominions. Au surplus, dans son discours, hier, le premier ministre déclarait avoir instamment prié le Gouverneur général de consulter sir Robert Borden. Quel beau tapage c'eût été dans tout le pays, si on avait su que Son Excellence avait consulté un ancien premier ministre en retraite, qui était tenu d'appuyer le pacte conservateur dans cette Chambre? J'en conviens, au temps de crises graves, il est arrivé déjà que Son Excellence ait convoqué son Conseil privé, mais toujours des hommes des deux partis ou de toutes les nuances politiques pour obtenir d'eux, hommes d'expériences et politiques sages, une ligne de conduite à suivre, jamais, cependant, avons-nous entendu parler qu'un premier ministre, désirant la dissolution de la Chambre, ait prié avec instance le gouverneur général ou un vice-roi ou même le roi de consulter un homme politique en retraite ayant dirigé le parti de l'opposition, pour savoir ce que Son Excellence devrait faire. Et quel fut le résultat de tout cela dans le pays? D'après le premier ministre le résultat des élections serait la revanche justifiant l'attitude prise en posant un important et nouveau principe. Mais je le déclare, monsieur l'Orateur, si le peuple a rendu une telle décision, ce que je n'admets pas, c'est à la suite d'une fausse représentation de la véritable question posée au pays. Ce soir-là, le premier ministre ne m'a pas convaincu tout seul, mais il a convaincu tous les membres

de la Chambre, et en général tout le pays, que, conformément à l'usage, il avait en donnant sa démission, offert de continuer à remplir ses fonctions jusqu'à ce que son successeur eût eu le loisir d'organiser son ministère et de le présenter au pays après l'assermentation en bonne et due forme. C'était l'impression répandue dans tout le pays. De fait, je m'en souviens, et j'en fournirai la preuve,—l'on présume que Son Excellence avait pris ses instructions du secrétaire d'Etat pour les dominions, M. Amery, et on le représenta comme un subalterne de ce personnage. Voyons ce que disait l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), de la meilleure foi du monde, j'en suis sûr, absolument convaincu qu'il était de la franchise entière du premier ministre envers la Chambre. Induit en erreur par la déclaration de ce dernier, le député de Labelle disait à Papineauville le 15 juillet 1926, ou quelques jours après:

> Mais non seulement le Gouverneur a pris congé de M. King sans prendre cette précaution...

C'est-à-dire obtenir de M. King de rester en place jusqu'au choix de son successeur.

> ...qu'aucun roi d'Angleterre n'a omise depuis George III (c'est-à-dire maintenir M. King dans l'exercice de ses fonctions jusqu'au choix de son successeur) mais M. King ayant offert de garder temporairement les portefeuilles, il a ignoré cette offre.

C'est-à-dire que le Gouverneur général aurait refusé de donner suite à l'offre du premier ministre de continuer à exercer sa fonction, alors que nous savons maintenant que Son Excellence, investie de la prérogative du roi au Canada, avait refusé, sur la proposition d'un premier ministre tombé en discrédit, de demander avis au ministre pour les dominions. L'honorable député de Labelle ajoutait:

> Mais notre Gouverneur général n'est pas seulement le représentant du roi, il est désigné par le gouvernement anglais. La question qui reste à éclaircir est celle-ci: A-t-il agi comme représentant du roi ou du gouvernement anglais?

Et, se basant toujours sur les déclarations du premier ministre, tant dans cette Chambre au moment de sa démission, que par la suite communiquées aux journaux, l'honorable député de Labelle ajoutait encore:

> Personne ne me fera croire qu'il...
>
> Le Gouverneur général.
>
> ...n'a pas câblé à Londres. Il est vrai que M. Amery, le ministre des Colonies, dit qu'il n'en a rien su, mais je connais M. Amery et quand ces ministres jugent nécessaire de prévariquer un peu un gros mensonge ne leur coûte pas.

Et voilà comment le premier ministre a posé la question devant le pays! Voilà l'aspect constitutionnel très grave qu'en supprimant certains faits, il lui a donné auprès du corps électoral. Je dis donc qu'en se flattant d'avoir fait approuver par le peuple ce qu'il appelle sa "conduite chevaleresque" envers l'ex-Gouverneur général, le premier ministre se leurre. Je n'insisterai pas davantage sur ce sujet. Ma tâche n'est pas de débattre avec le premier ministre l'attitude de l'ancien chef de l'opposition, le très honorable Arthur Meighen, cela n'entre pas dans mon rôle. S'il plaît jamais au chef du Gouvernement de provoquer cette discussion, il trouvera le très honorable Arthur Meighen tout à fait préparé, intellectuellement et autrement, à lui donner la réplique que mérite sa conduite.

Au cours du débat, hier, le premier ministre a fait allusion à un article publié dans la *Dalhousie Review*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pardon d'interrompre mon honorable ami: il veut dire le ministre de la Justice. Je n'ai pas mentionné la *Dalhousie Review*.

M. CAHAN: Vous avez raison. Je faisais allusion à la discussion d'hier après-midi, et le premier ministre a parlé mardi. En traitant ce sujet, hier après-midi, le ministre de la Justice a cité un extrait d'un article publié dans la *Dalhousie Review* et l'attribuait à l'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett). A titre de docteur en droit de cette université, de bienfaiteur insigne, de conseiller et d'ami de l'institution, le député de Calgary se trouve aussi directeur de cette revue; mais il n'est pas l'auteur de l'article. Celui-ci est de M. R. McG. Dawson, professeur dans une université américaine, qui s'est avisé de nous enseigner nos droits et privilèges en l'espèce.

Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est qu'il est absolument nécessaire de revendiquer de temps à autre les droits du Parlement dont on fait partie. En loi, le ministère, ou le Gouvernement n'existe pas. Tous ses pouvoirs constitutionnels lui viennent du Parlement, mais pas nécessairement toujours sous forme de lois. Le Parlement est le véritable gardien des prérogatives de la couronne que les ministres ont l'habitude d'exercer. Par conséquent, les droits d'un ministère peuvent être considérés comme tels, et uniquement, comme ayant été en toute probabilité accordés par le Parlement dont le comité exécutif, le ministère, inclut le droit d'exercer les prérogatives de la couronne dans une sens constitutionnel. Le premier ministre a rappelé un incident de Westminster, et je vais dire tout ce que j'en sais. En 1910, Sa Majesté a refusé la dissolution au premier ministre Asquith, mais l'a accordée plus tard, dans la

même année, lorsque, aux yeux du souverain, diverses considérations et circonstances demandaient une autre conclusion. De plus, j'ai appris qu'en 1923...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il nous donner la source de ses renseignements, afin que nous sachions quelle importance leur donner?

M. CAHAN: J'ai puisé mes informations dans des documents de cette époque, que je pourrai consulter de nouveau si c'est nécessaire. Lord Oxford y a fait allusion, il n'y a pas longtemps, dans une déclaration publique, et, si je ne me trompe, il en a été question au cours d'un débat de la dernière session à ce sujet même. J'ai une autre assertion, dont je ne puis indiquer la source, mais que j'ai lue sans doute, et ma mémoire est d'habitude assez fidèle. En 1923, Sa Majesté le roi a refusé la dissolution au premier ministre Macdonald. Cette dissolution fut subséquemment permise, mais, auparavant, le souverain avait consulté ses conseillers privés des deux partis politiques, quelques adversaires et quelques amis du premier ministre Macdonald, et c'est après cette consultation que le roi a consenti à la dissolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est très important que nous sachions d'où vient ce dernier renseignement, parce qu'il contribue fort à dévoiler ce qui s'est passé entre le roi et ses conseillers.

M. CAHAN: Je l'ai vu dans la presse, et j'en ai profité pour consulter une autorité bien informée touchant des questions de cette nature, mais j'ignore si je puis divulguer son nom. S'il existe quelque doute à cet égard, je retirerai mon assertion. Je croyais que ce renseignement était accepté par tous, mais si le premier ministre doute de son exactitude, je le retirerai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est fort douteux, je crois.

M. CAHAN: Passons pour le moment, mais j'ai appris que la dissolution a été accordée en une circonstance et refusée dans une autre. L'examen de tous les précédents, en Angleterre, au Canada et dans les colonies, durant le siècle dernier, montrera que jamais une dissolution n'a été conseillée ni accordée alors qu'une motion de censure au Parlement était encore pendante contre le ministère. Des dissolutions ont été accordées après l'adoption de motions de censure, mais il y a une grande différence entre les deux cas. L'un implique l'intervention du Parlement au sein d'un conflit avec son propre ministère, tandis que ce ministère est accusé; l'autre ne comporte qu'un appel—et d'habitude un appel nécessaire—aux électeurs du pays pour obtenir leur décision au sujet d'une question qui a été vidée par le Parlement et le ministère. Le collège électoral est le tribunal d'appel final, mais, sans craindre d'être contredit par aucun des précédents établis, je prétends que le Parlement canadien, en toute circonstance, ayant fait le procès du ministère, a droit de rendre sa sentence, et qu'aucun ministère ne peut tenter de dissoudre le tribunal devant lequel il est jugé tant qu'un verdict n'a pas été rendu relativement à la question en jeu. Nous n'avons pas d'exemple que le souverain, ou aucun vice-roi représentant le souverain, aient tenté, à la demande d'un premier ministre de détruire le tribunal même devant lequel lui et ses collègues ont été obligés de comparaître. Si on doit nous imposer comme nouvelle règle qu'en tout temps le premier ministre de ce pays peut se faire accorder la dissolution à sa demande, nous pourrions l'avoir demain; alors, étant défait, le premier ministre, seul conseiller, peut demander une autre dissolution, de sorte que nous nous trouverions en présence des efforts les plus tyranniques, despotiques et autocratiques pour anéantir la liberté civile au Canada. Par conséquent, avant que le premier ministre ne se flatte d'avoir établi un précédent, nous devons être mieux éclairés au sujet de ce qui s'est réellement passé entre lui et lord Byng, l'été dernier.

Ce rapport propose de plus que les modifications sérieuses soient apportées à une série de lois impériales qui ne se sont pas appliquées au Canada depuis la création du Dominion. Ces lois impériales concernent presque toutes les ramifications de notre vie civile et commerciale. Dans le rapport de comité contenu dans le rapport de la conférence impériale, on propose que toute loi impériale qui n'est pas conforme au nouveau statut constitutionnel, qu'on prétend avoir été établi à la conférence de Londres, soit modifiée et amendée; et, si je l'ai bien compris, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déclaré hier que lorsque cela serait entièrement accompli le seul lien entre notre pays et la Grande-Bretagne et notre pays et les autres dominions serait notre souverain commun. Est-ce réellement ce que cela signifiera une fois que ce programme aura été exécuté? Les opinions diffèrent sur ce point et je remarque que M. Ewart a soulevé la question dans le *Citizen* d'Ottawa du 1er mars 1927. Je ne le cite pas parce que je l'approuve, mais en parlant du très honorable G. P. Graham, ancien collègue du premier ministre, M. Ewart dit:

> Je me demande si M. Graham ou aucun de ceux qui l'applaudissent pourrait dire ce qu'il entendait. Voulait-il dire que le rôle du Canada serait égal à celui du Royaume-Uni? Ou

bien voulait-il dire que le rôle du Canada serait subordonné à celui du Royaume-Uni? S'il entendait que le statut du Canada devait être égal à celui du Royaume-Uni il voulait dire que le Canada serait un état souverain, indépendant (c'est la même chose), car il n'y a pas de doute que le Royaume-Uni n'en soit un. Il entendait que la seule association politique entre les deux pays serait leur allégeance commune au même souverain.

Je puis faire erreur et, dans ce cas, le Hansard ne prouvera pas ce que je dis, mais j'ai compris que le ministre de la Justice disait que lorsque ces réformes proposées seraient accomplies ces dominions se trouveraient unis simplement en raison du fait qu'ils auraient un souverain commun. Conséquemment, M Ewart dit au sujet de la déclaration de M. Graham:

En conséquence, il entendait que le Canada cesserait d'être une partie de l'empire britannique. Si donc le statut du Canada doit être égal à celui du Royaume-Uni il n'accomplira pas sa destinée "en demeurant partie de l'empire britannique".

C'est là une politique absolument claire. Il n'y a pas de doute qu'elle ne trouve beaucoup d'appui au pays. On a fait une propagande,—habile et adroite, dirigée par M. Ewart lui-même,—en faveur de l'établissement de ce statut. Est-ce là le statut que le premier ministre veut atteindre? Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je crois qu'il lui est impossible de continuer à faire des discours comme celui qu'il a récemment prononcé à Toronto. Ils sont en désaccord complet avec la théorie qui a été annoncée, je crois, par le ministre de la Justice, hier, ou du moins, je ne suis pas assez intelligent pour voir comment on peut les accorder. Cela signifie que le premier ministre du pays, au nom du Canada, en donnant son assentiment à la conférence impériale à l'exécution de toutes ces réformes par un comité spécial formé dans ce but a donné ou est censé avoir donné l'appui du Canada à une politique qui détruit tout l'édifice de notre constitution, du moins en ce qui regarde nos relations politiques avec la Grande-Bretagne et nos relations politiques avec les autres dominions. Et si on lui permet de présumer qu'il a l'appui tacite et l'approbation du Parlement simplement parce qu'il a déposé ce rapport devant la Chambre, il présumera alors qu'étant le leader de la Chambre et le premier ministre du pays il a le droit et l'autorité d'exécuter toutes ces prétendues réformes.

Or, comment va-t-on accomplir ces réformes? Il n'y en a pas une qui dépende nécessairement, d'aucune résolution ou d'aucune loi du parlement canadien; elles peuvent s'accomplir en tout ou en partie, par un décret impérial ou par des modifications aux lois impériales existantes.

[M. Cahan.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets d'interrompre mon honorable ami afin d'éviter si c'est possible, d'autres interruptions. Il ne croira pas, j'espère que je pense qu'il a raison parce que je ne proteste pas contre l'interprétation qu'il donne aux paroles du ministre de la Justice, ou qu'il lie des remarques faites par d'autres au nom du ministre de la Justice et au mien. Je ne veux pas qu'on croie que je l'approuve, parce que je ne l'interromps pas quand il fait cela.

M. CAHAN: J'accepte cette déclaration et je compte que le très honorable ministre, lorsqu'il fait une déclaration élaborée devant la Chambre ne présume pas que les honorables députés de la gauche approuvent ce qu'il dit, bien qu'ils n'expriment pas leur désapprobation.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai souvent entendu mes honorables amis faire des remarques disant que j'étais présent, que j'avais entendu et que je n'avais pas protesté contre certaines déclarations. Voilà ce que je voulais faire comprendre clairement.

M. CAHAN: Je ne crois pas jamais avoir dit rien de semblable, mais le très honorable ministre présume déjà, relativement à la plus importante déclaration jamais soumise à la Chambre, que le Parlement acquiesce parce qu'il n'a pas exprimé sa désapprobation.

Passons à la question des réserves et du veto sur les lois canadiennes. L'honorable ministre dit que, comme pratique constitutionnelle, c'est absolument désuet. C'est désuet en ce qui regarde les affaires du Dominion. C'est désuet relativement à toutes les questions intéressant la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. Cet état de choses fut déterminé par Edward Blake au cours de la période décennale de 1870 et l'on trouvera l'exposé de son argumentation à ce sujet dans le document parlementaire n° 13, de l'année 1877. Depuis cette époque, on n'a jamais tenté de réserver, annuler ou frapper de nullité une loi adoptée par le parlement canadien. Edward Blake a tranché la question en faisant prévaloir le principe à la fois vigoureux et important d'après lequel, en ce qui concerne les affaires domestiques du Canada, la couronne, représentée par le secrétaire d'Etat pour les colonies, ne devrait pas intervenir ni opposer son veto, et pour ce qui est des affaires impériales ou interimpériales, le meilleur moyen, pour le parlement canadien, d'obvier aux inconvénients de la loi, laquelle n'en continuerait pas moins de figurer dans le code législatif, consiste à adopter une mesure limitative. Par conséquent, dans les lettres patentes délivrées à Son Excellence le Gouverneur général, il n'est aucunement question des

articles 54, 55 et 56 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, lesquels articles subsistent encore, du moins à titre de dispositions législatives; mais ses instructions portent qu'il devra respecter les lois qui sont ou seront dans la suite en vigueur dans notre dit "Dominion". D'après ses instructions, le Gouverneur général est tenu de se conformer aux lois "qui sont ou seront dans la suite en vigueur dans notre Dominion".

Sur ce point, nous proposons qu'il soit marqué au protocole que, sauf les dispositions renfermées dans les constitutions ou dans les statuts spécifiques contenant expressément le pouvoir de restriction, le gouvernement de chaque Dominion a le droit de conseiller la couronne sur toutes les questions se rapportant à ses propres affaires.

Or, c'est précisément cette déclaration que l'on fait dans ce texte. Les articles 55, 56 et 57,—si ces articles sont ceux dont il s'agit,— de la loi de l'Amérique britannique du Nord resteront en vigueur et de pleine application et la conférence décide que "sauf les dispositions renfermées dans les constitutions ou dans les statuts spécifiques contenant expressément le pouvoir de restriction", le droit attribué au gouvernement de chaque dominion de conseiller la couronne est intégralement en vigueur et en application. Le rapport continue:

Comme nous l'avons déjà indiqué pourtant, nous sommes d'avis que des points seront soulevés en dehors de ces considérations et de ces principes généraux qui demanderont un examen détaillé; et nous proposons, par le fait même, que la Grande-Bretagne et les dominions prennent les mesures nécessaires pour établir un comité qui pourra étudier ces questions d'après les données suivantes:

Enquêter, faire rapport et faire des propositions touchant:

(1) Les stipulations statutaires existantes demandant de réserver les lois des dominions à l'assentiment de Sa Majesté ou autorisant le refus de sanction de telle législation.

Maintenant, pour faire voir à quel point le rapport se prête à des divergences d'opinion, on me permettra de rappeler aux honorables députés que le 25 novembre 1926, il fut question, à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne de cette question de la réserve ou de l'annulation des lois des dominions. Voici ce que dit le Compte rendu officiel:

Sir Clement Kinlock-Cook demande au premier ministre si, étant donné les conclusions arrêtées par le comité des relations interimpériales, il est question de faire des changements relativement au droit d'un gouverneur de refuser sa sanction à une mesure adoptée par le parlement d'un dominion ou de la réserver pour la soumettre à l'examen de la couronne.

Le premier ministre (M. Baldwin): Le rapport du comité des relations interimpériales ne fait aucune mention de cet aspect des attributions du Gouverneur général et, à ma connaissance, il n'est question d'aucun changement.

Sir C. Kinlock-Cook: Le droit de veto se trouve-t-il modifié de quelque façon?

Le premier ministre: Il n'y a pas de changement, que je sache.

Voilà qui indique nettement, selon moi, que d'après le premier ministre d'Angleterre ce rapport ne traite de la réserve et du veto que par application aux lois des dominions dont la loi organique ne contient pas de disposition formelle relative à une réserve ou annulation de cette nature. Mais ce qui m'intéresse davantage c'est que, au sujet de ces modifications que l'on se propose d'apporter aux lois impériales, il est question de la création, par la Grande-Bretagne et les dominions, d'un comité qui pourra "enquêter, faire rapport et des suggestions" concernant le rappel, ou la modification de ces lois impériales qui visent presque tous les domaines de notre existence nationale.

La politique que le très honorable député préconise, la politique adoptée par la conférence impériale à la suite de vives représentations émanant surtout, j'imagine, de l'Union sud-africaine, consiste en ce que la constitution interimpériale, telle qu'elle est énoncée dans les lois impériales qui nous régissent et auxquelles nous devons notre existence, doit être supprimée, et par quoi sera-t-elle remplacée? Quelle mesure prend-on en vue d'un nouvel arrangement ou accord entre la Grande-Bretagne et ces dominions ou entre les dominions eux-mêmes pour la conservation et le maintien de cet important ensemble de droits, de privilèges et d'intérêts dont ils jouissent entre eux et dont le Canada lui-même a joui jusqu'à ce jour? Voilà la question fondamentale en jeu, et c'est pourquoi j'hésite, en m'abstenant de protester, à reconnaître au premier ministre et à son collègue de droite le droit de faire des démarches en vue d'obtenir du parlement impérial l'abrogation de ces lois impériales auxquelles notre existence politique se trouve si étroitement liée aujourd'hui.

Par exemple, il ne s'agit pas seulement de réserve mais il est aussi question de rendre les lois du Dominion d'application extraterritoriale. Je reconnais qu'il y aurait lieu de faire disparaître certaines dispositions désuètes. Je n'ai pas examiné la loi récemment; mais je me rappelle un cas qui s'est produit, lorsque j'exerçais ma profession, où il s'agissait d'un homme demeurant à Montréal avec sa famille parti pour chercher un emploi aux Etats-Unis. Ayant réussi dans son entreprise, il s'était rendu coupable de bigamie en tentant d'épouser une autre femme là-bas. Sa prospérité augmentant, il avait amené au Canada sa soi-disant seconde femme, ou plutôt sa maîtresse; il l'avait installée dans une maison située sur la rue suivante et, au grand

scandale, de tout le voisinage, il élevait une seconde famille. Les avocats discutaient sur la façon de le traduire devant les tribunaux pour le faire punir du crime de bigamie. Ils constatèrent que, bien que le Code criminel permette de punir un citoyen canadien qui s'en va à l'étranger avec l'intention de commettre un crime, nos tribunaux et nos lois ne peuvent rien contre lui, s'il n'a pas dépassé la frontière avec cette intention, même s'il a commis un crime à l'étranger.

Je me rappelle aussi que, lorsqu'on a proposé de créer une marine canadienne, on supposait que nous pouvions posséder des navires de guerre pour protéger notre commerce sur les mers. J'ai alors fait remarquer à sir Wilfrid Laurier que, en vertu des pouvoirs législatifs qui lui étaient conférés, le Canada ne pouvait adopter de loi tendant à réglementer la conduite des officiers et des marins de ces navires, dès qu'ils avaient dépassé la limite de trois milles; que, au point de vue des lois canadiennes, les marins pourraient se mutiner ou commettre d'autres crimes, passé cette limite, aucune loi canadienne ne permettant de les punir et le parlement canadien n'ayant pas les pouvoirs nécessaires pour légiférer en ces matières. Il en est résulté une modification de la loi impériale relative à ce sujet.

Je conviens qu'à l'égard de ces matières, le temps est venu où, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada et des citoyens canadiens, on devrait accorder à notre Parlement le pouvoir de légiférer relativement à l'administration de l'ordre public au Canada et pour nous permettre de punir les citoyens canadiens qui, après avoir commis des crimes à l'étranger, reviennent en notre pays. Voilà des sujets qu'on devrait traiter. Mais jusqu'où ira le comité dont parle le premier ministre? Qui fera partie de ce comité? Les députés de la gauche y seront-ils représentés quand l'enquête s'ouvrira? Cette enquête se fera-t-elle à un point de vue politique et la question sera-t-elle soumise à la Chambre, après avoir été étudiée par un seul groupe de la Chambre? L'examen sera-t-il fait par une commission devant laquelle tous les intéressés pourront comparaître et exposer leurs vues? Comment la commission sera-t-elle formée?

J'ai beaucoup de respect pour le premier ministre, en sa qualité de chef du gouvernement canadien et on ne me verra jamais manquer de ce respect quand il se rend à l'étranger, soit à une conférence impériale en Grande-Bretagne, soit pour représenter le Canada dans un autre pays. Je suis prêt à appuyer le premier ministre du Canada dans l'administration de toutes les affaires de politique interimpériale ou étrangère. Mais, en retour, je le prie d'exposer ces questions avec sincérité au

[M. Cahan.]

Parlement, de reconnaître que le Parlement est l'autorité constituée en notre pays, que les pouvoirs attribués à ses fonctions viennent seulement du Parlement et qu'il doit rendre compte à celui-ci de ses actions et en obtenir l'autorité nécessaire pour toutes les mesures à prendre à l'égard de ces graves sujets.

La loi dite Colonial Laws Validity Act, de 1865, est importante en ce sens que, comme le disait hier le ministre de la Justice, elle empêche le parlement canadien d'adopter une loi tendant à abolir le régime des appels judiciaires au Conseil privé. Par conséquent, lorsque nous avons tenté d'empêcher les appels relatifs aux causes criminelles, nous nous sommes aperçus que la loi que nous avions adoptée, c'est-à-dire l'article 1025 du Code criminel, si je ne me trompe, était nulle dès l'origine.

Le comité judiciaire du Conseil privé est un tribunal d'appel pour les colonies seulement. Il est vrai qu'il perpétue la prérogative qu'ont les citoyens britanniques de toutes les parties de l'univers de porter leurs appels au pied du trône. Il doit son origine au fait que les citoyens britanniques qui allaient d'Angleterre dans toutes les parties du monde pour fonder des établissements en Amérique, mettons, ou en Asie, étaient censés pouvoir en appeler au roi en conseil des lois arbitraires que pouvaient adopter les assemblées législatives des colonies. Mais aucun citoyen d'Angleterre n'a le droit d'en appeler au Conseil privé, sauf dans des causes relatives à l'administration de l'église anglicane. Parlant en mon nom personnel seulement, je considère qu'un appel porté devant toute cour du roi est un appel fait au roi. Je considère qu'un appel porté devant une cour de dernier ressort équivaut à un appel à l'autorité judiciaire suprême du pays, laquelle autrefois, était seulement représentée par le souverain. Par conséquent, pour ce qui concerne les causes criminelles, je ne vois pas pourquoi on permettrait encore d'interjeter appel au Conseil privé. Mais, si je comprends bien la loi, le parlement canadien n'a pas le pouvoir nécessaire pour abolir ce droit. Comme je le disais l'autre jour, et on ne peut prendre pour guide que son expérience personnelle, il y a certaines catégories de causes commerciales pour lesquelles le droit de recours au Conseil privé se pourrait limiter ou restreindre. Mais il en est d'autres au sujet desquelles il ne faut pas, dans notre situation présente, abroger tout à fait le droit d'appel.

Que propose le premier ministre? Il enverra des délégués canadiens au comité qui avisera cette modification des lois du comité judiciaire en vertu desquelles s'opère ce recours. Ce comité fera-t-il rapport à notre Parlement, et demandera-t-il son approbation? Pas né-

cessairement. Le premier ministre peut obtenir l'abrogation partielle ou entière des lois du comité judiciaire par le Parlement anglais où nous n'avons pas de représentants, et, vu l'attitude prise par le premier ministre à la conférence impériale, ses déclarations sont censées représenter là-bas,—et le gouvernement anglais les prend comme telles,—l'opinion de la majorité des Canadiens et l'approbation du Parlement canadien en général.

Si nous nous mettons à démolir pièce à pièce la partie de notre constitution qui regarde les affaires interimpériales, sans lui substituer une nouvelle entente ou une nouvelle convention, nous avons aujourd'hui le droit de nous assurer et de savoir jusqu'où le premier ministre entend aller. La meilleure façon d'agir pour lui, il me semble, c'eût été de tenir courageusement la promesse faite à l'Assemblée, le 13 décembre dernier, et de soumettre ce rapport au Parlement et de demander son approbation. De la sorte, nous aurions pu, sans aller nécessairement jusqu'à un vote de défiance, exprimer nos opinions sur le mode à suivre quant à ces modifications, sur l'étendue à leur donner dans l'intérêt du Canada, et sur les réserves qui doivent restreindre l'exécution entière des avis exprimés dans ce rapport. Mais le très honorable ministre n'a pas tenu sa promesse. Il l'a répudiée pour certaines raisons dont il garde le secret. Il pouvait révéler ses motifs à l'Assemblée dans un discours de deux heures. Il lui est loisible de reprendre la parole sur l'amendement proposé, et selon moi, il sied qu'assumant ses responsabilités de premier ministre, il nous révèle comment et jusqu'à quel point il entend suivre les avis énoncés dans le rapport de la conférence impériale.

D'autres questions offrent pour nous une grande importance. Prenez le commerce maritime. Nous savons tous qu'en réalité il n'y a pas de navires canadiens sauf ceux qui n'ont pas à être enregistrés pour les fins de la marine. Les vaisseaux construits au Canada et appartenant à des Canadiens sont soumis à l'inscription maritime au Canada, il est vrai, mais sur des registres régis par une loi impériale, et quand ces prétendus navires canadiens, en réalité navires anglais, inscrits sur des registres anglais, quittent les ports canadiens pour les régions les plus lointaines, ils tombent, passé la zone de trois milles, sous le coup de la loi impériale dite "Merchant Shipping Act". Les rapporteurs de la conférence impériale signalent l'incompatibilité de cette loi adoptée en 1894, en particulier à propos des articles 735 et 736, et le statut constitutionnel des dominions et de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire l'égalité de statut aujourd'hui proclamée, et ils préconisent l'établissement d'un sous-comité pour:

Etudier les principes qui, dans l'intérêt général, devraient gouverner la pratique et la législation relative à la navigation marchande dans les diverses parties de l'empire, en tenant compte des changements qui se sont opérés dans les statuts constitutionnels et les relations générales depuis que les lois existantes ont été promulguées, et faire rapport en conséquence.

Je le répète, pareille enquête aura des répercussions nombreuses sur notre navigation en haute mer et même sur notre cabotage. A l'heure actuelle, quand le Parlement canadien légifère sur le commerce maritime, la loi n'entre en vigueur que si elle reçoit la sanction royale et non pas avant. De plus, aujourd'hui une loi de notre Parlement ne saurait abroger ou restreindre les droits ou privilèges dont peuvent jouir par traité les navires marchands d'une puissance étrangère ou d'un autre dominion. Notre commerce maritime est très considérable, et si nous sommes destinés à devenir tellement séparés de l'empire que le seul lien politique sera le symbole unique du même roi reconnu par les diverses parties de l'empire, à devenir des états souverains distincts et indépendants, il faut que nous avisions sur-le-champ à obtenir l'aide et l'avis de nos meilleurs experts dans une espèce de convention constitutionnelle, afin d'établir la base de nos droits maritimes pour l'avenir, et de déterminer nos relations futures avec la Grande-Bretagne et les autres dominions, à cet égard.

Prenons nos cours d'amirauté. Les cours d'amirauté au Canada ont une juridiction qui leur fut conférée par la loi de 1890 concernant les cours d'amirauté des colonies, et nos lois canadiennes créant ces tribunaux ainsi que la procédure et la coutume à suivre sont encore sujettes à l'approbation et confirmation de la part du gouvernement britannique. Par nos statuts, nous ne déterminons que la procédure à suivre devant ces tribunaux, mais elle doit être acceptée et sanctionnée par le secrétaire d'Etat à Londres, avant d'avoir force de loi. Et qu'est-ce que mon très honorable ami propose maintenant? Propose-t-il d'abolir toutes les cours d'amirauté qui existent au pays? A-t-il l'intention de proposer l'adoption de nouvelles lois octroyant juridiction à ces tribunaux? A-t-il l'intention de proposer qu'à l'avenir l'extension de nos droits extra-territoriaux sous le régime d'une loi adoptée par le Parlement canadien soit de telle nature que nous aurons la surveillance et la haute main sur les navires canadiens dans quelque port du monde qu'ils se trouvent? Par quels tribunaux remplacera-t-il les cours d'amirauté au Canada? Quelles sont ses prévisions en

ce qui regarde cette question? Le très honorable premier ministre entreprend une tâche herculéenne, et que se propose-t-il de faire? A-t-il l'intention de s'en tenir à ses propres idées ou de tenter d'obtenir la coopération et l'approbation du Parlement au fur et à mesure qu'il avancera dans cette voie? Le fait même qu'il a refusé de déposer ce rapport devant le Parlement, bien qu'il eût promis de le faire, suscite de sérieux doutes dans notre esprit ainsi que dans l'esprit d'un grand nombre de citoyens intelligents du pays quant au but vers lequel nous nous acheminons. Nombre de gens posent la question: "Sentinelle, tout va-t-il bien"? Et la sentinelle, dans la personne du premier ministre, refuse de répondre ou de définir clairement l'attitude qu'il à l'intention d'adopter.

Et prenons maintenant la question de l'égalité du statut judiciaire. Ce problème est venu sur le tapis ici et nous l'avons débattu en même temps que la disposition concernant l'abolition du droit d'appel au Conseil privé. Or, pour obtenir l'égalité judiciaire ou l'égalité de statut en matière juridique nous devons faire de deux choses l'une: Si nous devons continuer à porter les causes canadiennes en appel au comité judiciaire du Conseil privé, il faut que le Gouvernement et le Parlement du Canada jouissent du droit de nommer à ce tribunal un certain nombre de juges Canadiens en vue, lesquels ne subiront en rien l'influence de l'opinion publique en Angleterre; ils siégeront à leur titre de titulaires canadiens, recevant leurs émoluments ou traitements du Parlement canadien et représentant le Canada à ce tribunal.

D'autre part, si le Canada n'a pas de représentation au comité judiciaire du Conseil privé, la question surgit aussitôt de prier le gouvernement impérial de modifier les lois en vigueur qui décrètent les appels au Conseil privé de façon que ces appels soient limités aux affaires recevant l'assentiment du Parlement canadien. Voilà pourquoi les lois concernant les appels au comité judiciaire du Conseil privé devraient être également examinées et le Gouvernement devrait exposer clairement l'attitude qu'il entend adopter sur ces questions.

Examinons aussi un peu le problème de nos relations avec les pays étrangers. Aurons-nous l'égalité de statut en ce qui regarde les affaires extérieures? Il n'y a guère de chance que nous l'obtenions à moins que le Canada ne soit disposé à assumer sa part touchant la solution à donner au problème de la défense impériale.

A la suite de la dernière conférence à laquelle le premier ministre a pris part et où tous les délégués étaient d'accord, au dire de

mon très honorable ami, je constate que M. Fitzgerald, ministre des affaires Etrangères de l'Etat libre d'Irlande, a prononcé les paroles suivantes au parlement irlandais, en rendant compte des conclusions auxquelles on en est arrivé:

> Les conclusions du rapport du comité des relations interimpériales tendaient à définir ce que comporte le principe de l'égalité réciproque et à préparer la voie à l'élimination graduelle de l'organisme légal et des coutumes administratives qui ne concordent pas avec ce principe.

Nous admettons tous, je le suppose, le bien-fondé de cette interprétation. Répondant à certaines questions qui furent posées touchant la situation de l'Etat libre d'Irlande au cas d'une déclaration de guerre, M. Fitzgerald ajoute:

> Si j'interprète ces conclusions au meilleur de ma connaissance, cela veut dire qu'au point de vue strictement théorique et constitutionnel, le roi ne saurait déclarer la guerre qu'après avoir obtenu simultanément de tous les gouvernements intéressés un mandat unanime à cet effet. Telle est la situation au point de vue constitutionnel.

Est-ce là l'attitude qu'adopte le premier ministre du Canada ou admet-il en théorie que la Grande-Bretagne peut déclarer la guerre et le Canada maintenir la paix? Accepte-t-il la thèse, exposée au parlement irlandais, qu'à tous égards la guerre ne saurait être déclarée avant d'avoir obtenu au préalable l'assentiment quasi unanime des gouvernements des divers dominions? Mon très honorable ami estime-t-il que la Grande-Bretagne n'a plus le droit de déclarer une guerre, qui pourrait affecter les intérêts du Canada, sans avoir obtenu au préalable la pleine sanction et l'assentiment du gouvernement canadien? Sur quelle théorie le premier ministre a-t-il l'intention de s'appuyer pour édifier une nouvelle constitution touchant les relations interimpériales entre la Grande-Bretagne et les dominions? Voilà ce que nous avons le droit de savoir, surtout lorsque M. Bruce a déclaré après que tous les délégués se furent mis d'accord:

> "Je prétends que si nous avons un statut égal, cela nous oblige dans une certaine mesure à partager le fardeau commun de la défense en compensation des grands avantages que nous ont valus depuis quelques années nos rapports avec l'empire."

M. Coates s'est exprimé en ces termes:

> "Les dominions qui ne se considèrent pas aussi essentiellement concernés à Singapore ne pourraient-ils pas contribuer un peu plus aux frais qu'entraîne la construction des navires nécessaires? Si je comprends bien, on a approuvé l'idée d'établir une base navale et les travaux vont se continuer à grands frais. Donc, étant donné le principe: Celui qui donne spontanément donne deux fois, il serait important que les dominions et l'Inde fissent bientôt leurs offres de service."

Je remarque qu'un publiciste bien connu comme Edward Salmon, passant en revue les travaux de la conférence, a dit ceci:

"L'égalité de statut dans l'empire implique aussi l'égalité de responsabilité".

Voici ce que disait M. Balfour, le 8 décembre 1926, au sujet de cette partie du rapport de la conférence qui traite de la défense impériale:

"Je dois dire que si une partie quelconque de l'empire était menacée, notre pays serait obligé de faire la guerre pour la défendre. Personnellement, je pense que tous les autres membres de l'empire ont envers nous les mêmes devoirs que nous avons envers eux; quant aux conditions spéciales dans lesquelles ce grand devoir doit s'exercer, je crois qu'il n'y a rien à gagner à inventer d'avance des difficultés.

Voilà la déclaration faite à la Chambre des pairs que le très honorable premier ministre n'a pas citée quand il a lu une partie de sa déclaration. Cette conférence impériale ratifie aussi les résolutions adoptées en 1923, au sujet de la défense impériale. Elle semble dire que pour la défense impériale, il doit y avoir collaboration complète entre la Grande-Bretagne et les dominions autonomes. Qu'est-ce que le très honorable premier ministre et ses collègues pensent de cela? Ils reconnaissent le principe. Ses collègues et lui-même assistaient à la conférence, lorsque ce sujet a été discuté. Ils ont entendu les déclarations de M. Coates et de M. Bruce. Le premier ministre a déclaré au dîner de la Chambre des lords que dans tout ce qui avait été fait l'unanimité avait été réalisée. Pourtant, M. Coates et M. Bruce, lors de leur passage au Canada, ont eu le courage de dire ici exactement ce qu'ils avaient dit à la conférence et dans les discussions publiques à Londres. Puis le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), à l'assemblée de Toronto, déclare en des termes très catégoriques que ces messieurs feraient mieux de garder leurs opinions pour eux pendant leur séjour ici et je me rappelle avoir vu dans les journaux une déclaration du premier ministre à peu près dans le même sens.

Qu'est-ce que tout cela signifie? Si l'on doit nous soumettre un rapport de la conférence impériale, que ce rapport soit complet et tâchons de comprendre une fois pour toutes la théorie constitutionnelle qui régira à l'avenir les rapports de la Grande-Bretagne et des dominions, au point de vue de la défense impériale. Qu'on se prononce catégoriquement à ce sujet. Quelles que soient les excuses que le premier ministre pourra invoquer pour ne pas avoir soumis le rapport à l'approbation de la Chambre, je crains fort,—bien qu'on ne l'ait pas annoncé,—que cela soit dû d'abord à ce que l'accord n'est pas parfait entre lui, ses collègues et les membres qui appuient son ministère. Avec le talent d'argutie qu'il a souvent manifesté, il essaye de se tirer de ce dilemme et il n'a pas le courage de se présenter à la Chambre et d'énoncer clairement sa politique.

On a laissé entendre aussi que dorénavant le Gouverneur général ne sera pas l'agent intermédiaire entre le gouvernement canadien et le gouvernement anglais: il représente aujourd'hui Sa Majesté le roi. Je ne sais pas qui prend les responsabilités pour le Gouverneur général. Le très honorable premier ministre veut-il dire que pour tout ce que fait aujourd'hui le Gouverneur général, tous ses discours et toutes ses déclarations publiques, lui, premier ministre, en assume la responsabilité au nom de la Chambre et du pays? Je ne sais pas au juste quel rapport il a avec le Gouverneur général. Il y a une chose certaine c'est que lorsqu'on a voulu nommer un envoyé extraordinaire à Washington, c'est par le Gouverneur général qu'on a passé pour communiquer avec le gouvernement anglais et le roi. A qui le Gouverneur général a-t-il fait rapport dans la correspondance déposée, hier, par le premier ministre? Le Gouverneur général, agissant au nom du Canada, a fait ses communications par l'entremise du secrétaire d'Etat pour les affaires des dominions et les réponses qui sont supposées être adressées par le roi au gouvernement canadien ont été envoyées par le même ministre de Grande-Bretagne. Cette procédure a-t-elle cessé ou doit-elle continuer? Comment le premier ministre s'adresse-t-il à Son Excellence? Il a dit hier,—je suppose que c'était en riant pour détourner un peu mon attention,—qu'il avait vu le roi au sujet de la nomination de l'honorable M. Massey comme ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis.

Dorénavant, lorsqu'il faudra nommer un représentant du Canada auprès d'un gouvernement étranger, ou lorsqu'un commissaire sera nommé par le roi, à la demande du gouvernement du Dominion, pour prendre part à des négociations étrangères, le premier ministre quittera-t-il le Dominion et rendra-t-il personnellement visite au roi, et l'amènera-t-il à l'écart pour le conseiller en secret, sans permettre que Sa Majesté consulte ses ministres britanniques au sujet de la nomination? Je demande au premier ministre, en dépit de tout ce qui est publié dans les journaux, que ses propres discours ont d'ailleurs encouragé, s'il n'est pas vrai que pour le moment et à l'avenir il présume que, dans toutes ces choses, les communications exprimant le désir et l'avis du gouvernement canadien ne passeront pas

par le roi directement, ne lui seront pas données de vive voix par le premier ministre dans ses visites en Angleterre, mais passeront par le Foreign Office britannique, où elles seront sous la surveillance et, dans une grande mesure, sous le contrôle et la direction du Foreign Office britannique comme par le passé? Ou est-ce le contraire et que dorénavant le Foreign Office britannique n'aura aucune direction et aucune autorité sur le gouvernement canadien dans ces choses, et que le haut commissaire à Londres,—qui a été choisi pour faire la déclaration politique posthume du premier ministre à M. Baldwin comme premier ministre de la Grande-Bretagne,—recevra le premier l'avis du gouvernement canadien et cherchera ensuite à se rendre compte auprès du souverain pour le lui transmettre?

Monsieur l'Orateur, nous nous trouvons dans une position absurde. Le premier ministre s'est rendu à Londres sans avoir considéré un seul instant ces grands problèmes. Il a déclaré à la Chambre qu'il ne les avait pas étudiés. Même s'il les avait étudiés, il n'est pas en mesure de donner une opinion finale à leur sujet parce qu'il n'a pas consulté la Chambre, envers laquelle il est responsable, au sujet de ces importantes modifications constitutionnelles que l'on propose. Il cherche maintenant, par une approbation tacite de cette Chambre, car il n'a pas le courage de présenter un rapport de ses propres travaux pour qu'il soit approuvé et confirmé, à rompre chacun de ces liens constitutionnels qui nous lient et nous relient à la Grande-Bretagne et à l'Irlande ainsi qu'aux dominions d'outre-mer. Et, alors qu'il appuie et se propose de mettre à exécution une politique de rupture et de destruction, il n'a pas une seule idée précise à présenter à cette Chambre quant à la formation d'un nouveau pacte ou quant à notre nouvel état et à nos relations politiques nouvelles, absolument nécessaires si la position du Canada doit être maintenue dans le monde.

Je demande donc au Gouvernement d'accepter en entier cet amendement à sa motion et d'agir franchement avec nous par la suite. Que le premier ministre accepte l'amendement; qu'il reconnaisse dans cette Chambre qu'il n'a pas l'autorisation du Parlement; qu'il déclare qu'il n'a nullement le désir d'obtenir, par un consentement tacite, l'approbation, ou l'approbation apparente, du Parlement et du peuple de ce pays sur ces importantes modifications. Il devrait nous promettre aujourd'hui que lorsque ces modifications seront faites, par le Parlement canadien ou par le Parlement impérial—car le Parlement impérial pourra peut-être les faire toutes,—il demandera à cette Chambre le consentement et l'autorité nécessaires. Puisqu'il n'a pas présenté le rapport de la Conférence impériale, puisque nous sommes prêts à exprimer notre opinion sur ce bref amendement, pourquoi n'accepte-t-il pas ces opinions avec un courage viril et n'attend-il pas qu'il puisse plus tard présenter le rapport de la Conférence impériale comme un tout, et obtenir sa ratification et sa sanction par cette Chambre avec ou sans amendement.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de suivre l'honorable préopinant (M. Cahan) à travers les dédales de son discours. Il a raison jusqu'à un certain point, et, sans approuver pour le moment, tout ce qu'il a dit, je crois que le premier ministre devrait y répondre. Je crois que ce sont des accusations sérieuses qui ont été portées contre le très honorable premier ministre. Personnellement, j'ai hésité à le condamner sans l'entendre, et je me suis abstenu d'exprimer publiquement ou privément l'opinion que je me suis faite à la suite de la publication d'une certaine correspondance, jusqu'à ce que j'aie entendu le très honorable premier ministre sur ce sujet. Je crois qu'il n'est que juste que la Chambre entende les deux côtés de la question, et j'espère qu'avant la fin de ce débat le premier ministre donnera à la Chambre des explications à ce sujet. Je désire dire, toutefois, pour être juste à l'égard de tous, que je n'approuve pas l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George lorsqu'il veut tout savoir catégoriquement, expressément, dogmatiquement, immédiatement. En fait je ne suis pas sûr que, même si tout était spécifiquement produit devant lui et si chaque déclaration était déterminée dogmatiquement, l'honorable député ne serait pas encore disposé à en discréditer la plus grande partie.

Pour ce qui est de la sophistique, je ne crois pas m'écarter des bienséances parlementaires en portant à la connaissance de cette Chambre certaines paroles prononcées par l'honorable représentant lui-même, voilà quelques années. Je ne le dis pas pour le flatter, mais ses discours sur les relations du Canada avec l'empire ont toujours éveillé chez moi le plus vif intérêt; mais pas un de ses propos ne réflète mes convictions personnelles autant que le suivant, que je cueille dans un discours prononcé par l'honorable collègue devant le "Canadian Club", de Boston, le mardi soir, 30 janvier 1912.

Un MEMBRE: Quel honorable collègue?

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député qui vient de reprendre son siège. Ecoutez ce qu'il disait à cette occasion:

...dans une certaine mesure, le résultat naturel du développement dans l'esprit du public canadien de l'idée de nationalité: les Canadiens sont de plus en plus conscients qu'ils sont devenus une nation canadienne, douée d'un caractère national distinct, riche d'une vigoureuse vie nationale, dépositaire de responsabilités nationales et, somme toute, maîtresse de sa propre destinée nationale.

Voilà qui est complet au point de rendre tout commentaire superflu; je me contente simplement de faire remarquer à la Chambre que l'honorable représentant a prononcé ces paroles en 1912, alors qu'il était en pleine possession de toutes les facultés d'un esprit mûr. Quelqu'un me souffle qu'il n'était pas alors dans la vie politique; mais cette allusion me paraît peu séante. Je dirai, cependant, que ces mots "somme toute, maîtresse de sa propre destinée nationale" réflètent une attitude bien différente de celle qu'adopte l'honorable député aujourd'hui.

M. CAHAN: Pas du tout; je les approuve tous.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable représentant veut aujourd'hui nous lier irrévocablement à l'empire et nous imposer, malgré nous, certaines obligations envers le gouvernement impérial. Cela peut être de la sophistique, cela peut indiquer la conversion de l'honorable député, ou cela peut être n'importe quoi. A ce propos l'honorable représentant nous doit des explications; tout comme le premier ministre nous doit des explications au sujet de certaines choses qu'on lui a signalées.

M. CAHAN: J'accepte entièrement tout ce que j'ai dit à Boston, si la mémoire ne me fait défaut. Je ne crois pas avoir changé du tout.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député veut-il donc recourir au sophisme pour faire concorder ses observations de cet après-midi et ce beau passage? J'en donne lecture encore une fois pour le souligner:

...une nation canadienne, douée d'un caractère national distinct, riche d'une vigoureuse vie nationale, dépositaire de responsabilités nationales et, somme toute, maîtresse de sa propre destinée nationale.

Mais comment pouvons-nous être maîtres de nos propres destinées nationales si nous sommes assujétis à quelque autorité impériale? Si j'ai mal compris, je fais amende honorable à l'honorable député; si l'on m'a mal compris, je prie l'honorable député de faire amende honorable.

Le discours prononcé hier par l'honorable ministre de la Justice m'a enchanté. Je crois qu'il a exposé sa cause d'une façon aussi claire, et qu'il nous a fait part d'une interprétation aussi large, que, même moi, j'aurais pu attendre d'un membre du ministère parlant des travaux de la conférence impériale. Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre une ou deux de ses phrases, que j'ai notées aussitôt dites. Il a dit que ceci constituait la consécration définitive de l'union entre ce que nous appelons les dominions, et le trône d'Angleterre, et du régime de liberté en tout ce qui intéresse les affaires, extérieures comme nationales. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George a voulu démontrer qu'il n'en est pas ainsi. Jusqu'à un certain point il a raison, et si je voulais suivre jusqu'au bout sa critique raisonnée de jurisconsulte, je me verrais peut-être forcé d'abonder entièrement dans son sens. Mais je dis franchement, monsieur l'Orateur, que je me sens d'excellente humeur cet après-midi et ne veux pas me laisser entraîner dans une attitude par trop frondeuse. Je suis prêt à accepter en toute confiance les assurances des deux honorables collègues qui nous ont représentés à cette conférence. Je ne crois pas qu'ils nous aient fait du tort, je n'en vois pas de preuve sérieuse; et bien qu'ils n'aient peut-être rien accompli d'extraordinaire, soyons du moins reconnaissants de l'absence de tout mal, et soyons animés de cet esprit lorsque nous discutons ce rapport. Le ministre de la Justice a affirmé avec preuves à l'appel que l'égalité de statut n'était pas un principe nouveau. Comme maint autre honorable collègue, j'en conviens avec lui. L'égalité de statut est un principe profondément enraciné dans le cœur de notre population et qui remonte bien au delà même des citations invoquées au cours du présent débat. J'ai à la main un volume ayant pour titre "The Union of the British Provinces", par M. Whelan, un des hommes très actifs de l'époque qui a précédé la confédération. Il est étrange et peut-être malheureux que nous n'ayons pas de compte rendu *in extenso* des discours prononcés alors, mais il existe deux documents très rares, si rares qu'il faut presque déposer une garantie avant de pouvoir les obtenir de la bibliothèque, où l'on trouve des comptes rendus des discours des députés aux différentes conférences qui ont précédé la Confédération. Dans l'un de ces ouvrages, M. Whelan rapporte ainsi qu'il suit un discours prononcé par sir John A. Macdonald à Charlottetown, le 1er septembre 1864:

Il avait cependant toute raison de croire que la convention tenue à Charlottetown la semaine précédente résulterait en la formation d'une fédération de toutes les provinces de l'Amérique

britannique du Nord qui aiderait dans une grande mesure à leur prospérité individuelle et collective, aux différents points de vue de la politique, du commerce et des relations sociales et, par l'union des groupes, leur donnerait une fierté et une force nationale qui en feraient au moins le quatrième plus importante nation du globe.

En septembre de la même année, l'honorable George-Etienne Cartier prononçait également à Charlottetown les paroles suivantes:

Ils (les délégués) s'étaient réunis pour examiner s'il serait possible de grouper les éléments fragmentaires et isolés des provinces pour en former une nation ou un royaume. Le Canada seul...

C'est-à-dire le Haut-Canada d'alors.

...ne pouvait constituer une nation, pas plus que les Provinces maritimes ne pouvaient former un royaume à elles seules. Il était donc nécessaire que ces fragments nationaux et les ressources de toutes les provinces fussent concentrés et réunis afin qu'elles pussent passer au quatrième rang parmi les nations du globe, par leur commerce, leur intelligence, leur puissance nationale et leur prospérité.

Il ne s'agissait pas seulement de l'étendue et des ressources, mais aussi du statut quant au rang et aux titres. Je soumets ces considérations à la Chambre à cause des paroles du ministre de la Justice, quand il a dit hier que nous avions fini l'œuvre de la création d'une nation. L'a-t-on fini? Je soumets simplement ces citations à la Chambre et je lui demande si ce grand œuvre est fini; franchement, je ne le pense pas. Nous avons beaucoup accompli, mais avant de sonner les trompettes et de pavoiser, il serait tout aussi bien de voir quelles étaient les intentions des Pères de la Confédération et quelle vision ils avaient de la destinée du pays. Nous pourrons peut-être alors voir plus clairement jusqu'à quel point et dans quelle mesure nous avons progressé depuis cette époque. D'après moi, nous avons progressé mais non pas autant que nous aurions pu le faire dans des circonstances plus favorables.

A la page 16 du même ouvrage, nous trouvons un discours de l'honorable T. H. Haviland, l'un des délégués; il espérait qu'avant longtemps les provinces seraient réunies en une grande nation de l'Atlantique au Pacifique. Il y eut une autre conférence à Halifax; on prisait alors beaucoup ces conférences et elles étaient toujours précédées ou suivies de grands banquets. Nous devrions exprimer notre appréciation de ces banquets, parce que sans eux, un grand nombre de choses dites avant la Confédération ne nous seraient pas parvenues. Bien des choses n'auraient pas été dites non plus sans ces banquets. Nous savons que sous l'influence du vin, les gens parlent à cœur ouvert et disent la vérité. Si cela est vrai, les citations que j'ai faites ont encore plus

de force. Aux pages 24 et 25 du rapport du banquet d'Halifax, nous trouvons les paroles suivantes de l'honorable George-Etienne Cartier, un homme qui a laissé une grande renommée et qui a certainement été l'un des plus grands leaders de la Confédération:

Quand nous voyons l'étendue des territoires de ces provinces, nous trouvons là encore l'un des éléments essentiels à la fondation d'un grand pays.

Ces personnages ne songeaient pas à la fondation d'une colonie, ni d'un dominion, mais à celle "d'un grand pays", d'une puissance souveraine. A la page 25, on rapporte de lui ces autres paroles:

Nous comprenons au Canada qu'avec notre population nombreuse, après avoir défriché une si grande partie de notre territoire, nous pourrions occuper une position aussi respectable que plusieurs des puissances européennes, mais nous voudrions faire encore davantage et nous ne le pourrons pas si vous ne consentez pas à vous joindre à nous.

Un autre auteur corrobore ces déclarations; je veux parler de M. J. H. Gray, qui a écrit "Confederation of Canada". Il a rapporté mot à mot les déclarations attribuées à sir John Macdonald, alors John Macdonald tout court, à George-Etienne Cartier et à plusieurs autres qui participèrent aux discussions de cette époque. A la page 44, on rapporte les paroles suivantes de sir John Macdonald, parlant à Halifax:

Si nous pouvons atteindre notre objectif...

Quel objectif?

...qui est d'avoir un gouvernement général vigoureux, nous ne serons plus des Néo-Brunswickois, des Néo-Ecossais, ou des Canadiens, mais des Américains anglais sous l'égide du souverain britannique.

Il dit encore:

En discutant la question d'une union coloniale, nous devons tenir compte de ce qui est désirable et pratique, des aspirations et des préjugés locaux. C'est notre désir de le faire. A la conférence, l'union la plus parfaite a régné; il n'y eut aucune divergence de sentiment; personne n'a manifesté de préjugés régionalistes ou égoïstes; nous avons abordé les travaux, conscients de leur importance; conscients que nous avions en main les destinées de la nation; et grandes eussent été notre faute et notre honte si d'autres motifs nous avaient inspirés pour nous empêcher de réaliser le noble dessein de fonder une grande monarchie dans l'empire britannique sous la suzeraineté de la reine d'Angleterre. (*Acclamations.*)

A mon avis, jamais personne en ce pays, n'avait aussi péremptoirement proclamé qu'il favorisait l'établissement d'un état souverain indépendant sous la suzeraineté de la couronne britannique. Inutile de rien ajouter. Que mes honorables collègues prennent la peine de relire les discours prononcés avant la Confédération, les débats engagés à la Cham-

bre à cette époque, et ceux de la conférence de Londres; ils verront clairement que sir John Macdonald et George-Etienne Cartier n'avaient pas d'autre objet en vue,—peut-être en était-il de même pour d'autres, mais il ne fait pas de doute pour ceux-là: ils étaient les guides des délégués; ils furent les proposeurs à la conférence et leur idée directrice était la constitution d'une nation de ce côté-ci de l'Atlantique,—non pas d'une nation dépendante, non pas d'une colonie, non pas d'un dominion, mais d'une nation souveraine faisant partie de l'empire britannique, unie aux autres dominions autonomes sous la couronne britannique. Mais ils n'allèrent pas plus loin. Jusqu'où en sommes-nous arrivés? A la conférence tenue à Londres, à la vérité avant cette conférence, on avait bien précisé ce dessein. Aux pages 20 et 21 des "Pope's Confederation Documents", nous voyons M. Macdonald proposer, le jeudi 20 octobre 1864:

Que l'autorité exécutive...

Avant la conférence de Londres.

Que le pouvoir exécutif ou le gouvernement doit être dévolu (ou attribué), au souverain du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et sera exercé conformément aux principes bien compris de la constitution britannique, par le souverain personnellement ou par un représentant dûment autorisé.

A la page 39 du même ouvrage, on trouve un rapport sur les résolutions votées à la conférence des délégués des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et des colonies de Terre-Neuve et de l'île du Prince-Edouard, tenue dans la ville de Québec. Au nombre des résolutions votées il y avait celle-ci:

Le pouvoir exécutif ou le gouvernement doit être dévolu au souverain du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et exercé conformément aux principes bien compris de la constitution britannique par le souverain personnellement...

Par le souverain personnellement!

...ou par le représentant du souverain dûment autorisé.

On ne saurait s'exprimer plus clairement, sans soulever un débat d'un caractère fâcheux; l'intention était bien d'établir un état souverain sous la suzeraineté du roi lui-même ou d'un représentant du roi dûment autorisé.

Nous pouvons maintenant passer à Londres. Là, le 4 décembre 1866, il y eu de nouveau une conférence des délégués. Elle fut tenue dans l'hôtel du palais Westminster. Lors de mon passage à Londres, si j'avais su cela, je serais allé voir si le vieil édifice est encore là. S'il y est, je regrette de ne pas l'avoir vu. Mais dans cet hôtel, la conférence adopta la résolution suivante:

Le pouvoir exécutif ou le gouvernement doit être dévolu au souverain du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et exercé conformément aux principes bien compris de la constitution, par le souverain personnellement ou par le représentant du souverain dûment autorisé.

Jamais l'idée n'est venue à ces grands esprits dirigeants de la Confédération de nous assujettir au Colonial Office ou de nous soumettre à quelqu'un de ses représentants. S'il devait y avoir quelque lien entre la mère patrie et nous, ce devait être le roi en personne, ou son représentant et nul autre. Maintenant, l'une des résolutions n'est contenue que dans une seule phrase, mais elle vaut la peine d'être citée en passant:

Que Sa Majesté la reine soit priée d'indiquer le rang et le nom des provinces fédérées.

Sir John Macdonald avait bien son idée quant au rang et au nom aussi. Il l'avait déclaré bien ouvertement dans ses discours, mais à toutes ces conférences, il s'abstint de ne rien révéler de crainte de provoquer les insultes et les reproches des Canadiens aux vues étroites qui ne voyaient pour l'avenir que notre état de subordination. Et ainsi, sir John Macdonald, avec beaucoup d'astuce, s'abstint de soulever de quelque façon une discussion pouvant dégénérer en un violent débat. On peut trouver une idée de l'adresse de cet homme politique dans une lettre écrite avant son départ pour Londres: il laisse entendre qu'il était de toute importance que le pays n'eût aucun pressentiment de l'attitude qui serait prise à la conférence, avant l'adoption de cette mesure législative. Une fois la loi votée, alors tout le monde y adhérerait et tout serait parfait.

Quand j'ai lu cela, j'ai été frappé de voir combien c'était tory. A mon avis, on ne se méprend pas sur l'attitude; assurément, ce n'était pas démocratique. Rien ne laissait entrevoir qu'il voulait saisir la population de ce projet, car elle aurait pu ne pas partager ses vues.

Il voulait prévenir tout pressentiment de nature à compromettre son projet. Dans le même ouvrage de Pope, "Confederation Documents", se trouve, page 115, un extrait de la discussion des résolutions de la conférence de Québec, le 13 décembre 1866: Je cite ce passage:

M. McDougall: Pourquoi déclarer que le commandement en chef appartient au souverain, quand il en est ainsi de par la constitution anglaise?

M. Macdonald: C'est plus que je ne puis convenir. Le commandement en chef de la milice en Angleterre n'est dévolu au roi que par proclamation.

M. McDougall: Je suis disposé à accepter tout ce que l'Angleterre juge constitutionnel.

M. Macdonald: Lisez cela en regard de la troisième résolution.

M. Tupper: Alors il faudra une consultation juridique.

M. Macdonald: Toute autorité conférée au souverain par statut doit être exercée constitutionnellement.

Peu après leur retour, l'on se mit à la première rédaction du projet. Je prie la Chambre de remarquer que Macdonald laissa en blanc le titre du nouvel état.

Le premier jet portait:

Après le vote de cette loi...

Les colonies mentionnées

...formeront, pour les fins énumérées, une province ou confédération dénommée...

Suit le blanc. Mais arrivé au deuxième article, il mentionne encore la source de l'autorité: la reine en personne, ou par ses représentants. La lecture du deuxième projet, celui du ministère des Colonies, en date du 23 janvier 1867, nous donne une idée des obstacles que Macdonald rencontra sur son chemin. On le trouve à la page 141 de l'ouvrage de Pope. Remarquez ce que voulait le ministère des Colonies; remarquez ce qu'il avait en tête et qui contrastait avec l'idée de Macdonald et de la délégation.

Considérant que l'union politique des colonies britanniques de l'Amérique du Nord serait avantageuse pour elles et conforme au bien du Royaume-Uni;

Sa très gracieuse Majesté, de l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels, et des Communes actuellement réunis en Parlement, et par eux autorisés, décrète ce qui suit:

Suit le mot "préliminaire".

L'article 2 dit:

Il sera loisible a Sa Majesté, en tout temps avant. . . . par lettres patentes portant le grand sceau du Royaume-Uni, de proclamer l'union des colonies Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick sous le nom qu'il plaira à Sa Majesté.

Ce devait être un groupement des colonies, et à quelle fin? La lecture des documents de cette époque démontre très clairement que le seul objet de ces hommes d'Etat britanniques à courte vue, ou des subalternes du ministère des Colonies, était de grouper les colonies sous un même gouvernement, de manière à leur faciliter la sujétion et la direction des colonies alors éparses de l'Amérique du Nord. Il est dit dans l'article 3:

Dans les. . . . suivant la réception des lettres patentes proclamant l'union, le Gouverneur général de l'Amérique Septentrionale publiera celle-ci dans la Gazette du Gouvernement du Canada, après quoi l'union sera en pleine vigueur et lesdites trois colonies n'en formeront en conséquence qu'une.

Cela se trouve de nouveau dans les articles 4, 5 et 7. Il n'est pas question d'une nation libre et autonome ou autre chose, mais seulement de la constitution d'une colonie. Le troisième projet de la troisième conférence est reproduit à la page 159. Les honorables députés voudront-ils bien se rappeler que le texte antérieur des délégués laissait en blanc le nom à donner; d'où il est permis de présumer consultation avec Sa Majesté dans l'intervalle. Supposant cette consultation, elle doit certainement avoir approuvé la désignation employée pour la première fois dans le texte préparé par la conférence.

4. Dans les. . . . mois suivant le vote de cette loi...

Ces diverses provinces du Canada...

...formeront un Dominion uni dénommé le royaume du Canada, et en conséquence le et à partir du jour susdit, lesdites provinces constitueront le royaume connu sous le nom susdit.

L'article 7, entièrement copié sur les résolutions de Québec présenté par M. Macdonald dit:

A la Reine appartiendra le Gouvernement et l'autorité exécutive.

Je prétends donc que suivant toutes les probabilités, et l'on est même justifié de présumer en toute certitude que Sa Majesté avait été consultée dans l'intervalle et qu'elle avait donné son approbation. Autrement l'on n'eût pas osé, étant donné les déclarations publiques et les résolutions adoptées, insérer dans ce texte une désignation que l'on avait déjà déclaré vouloir laisser à la discrétion de Sa Majesté. Cependant, les obstacles soulevés par le colonial office étaient trop sérieux, et nous trouvons, à la page 212, le bill définitif dans lequel Macdonald avait dû avouer qu'il avait perdu son principal objectif et avait été forcé d'accepter une transaction. Nous en verrons la raison dans un instant. L'article 3 du projet final est ainsi conçu:

Il sera loisible à la reine, de déclarer par proclamation que, le ou après le jour mentionné...

Et ainsi de suite.

...les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ne formeront qu'un seul dominion sous le nom de Canada, et qu'à partir de ce jour ces trois provinces ne formeront conséquemment qu'un seul dominion sous ce titre.

La transaction était conclue. Ce ne serait pas une colonie, mais non plus un état souverain. Ce ne serait pas un royaume. Macdonald avait voulu l'un; le bureau des colonies, l'autre. On avait transigé, et un dominion, un titre et un rang subordonnés et inférieurs avaient été obtenus. Si l'on cherche le motif de la capitulation de Macdonald, on le trouvera à la page 312 de l'ouvrage de Pope, qui contient une lettre de Macdonald à lord Knutsford faisant part, plusieurs années plus tard, de son chagrin, de son amer désappointe-

ment en présence de la faiblesse, de l'imprévoyance du Colonial office. Il dit:

Nous avons laissé passer une grande occasion en 1867 lorsque le Dominion a été formé des diverses provinces. Cet événement remarquable dans l'histoire de l'empire britannique a passé presque inaperçu. La nouvelle confédération avait, à l'époque de l'union, à peu près la même population que les treize colonies lorsqu'elles se sont rebellées et ont formé une nation imbue des sentiments les plus amers d'hostilité envers l'Angleterre—sentiments qui, soit dit en passant, existent...

Comme il l'a dit alors:

...sous une forme aussi offensante aujourd'hui que le jour de la déclaration de l'indépendance.

La déclaration de toutes les provinces britanniques américaines du nord, disant qu'elles désiraient comme dominion demeurer partie de l'empire a montré quels étaient les résultats d'une administration libérale et d'un traitement généreux et aurait dû faire époque dans l'histoire de l'Angleterre. C'est probablement ce qui serait arrivé si lord Carnarvon qui, en sa qualité de ministre colonial, avait assisté à la naissance du nouveau dominion, était demeuré en fonction. Sa démission de mauvais augure fut suivie de la nomination de feu le duc de Buckingham, qui avait pour conseiller le Gouverneur général lord Monck—deux hommes estimables, sans doute, mais incapables, vu leur mentalité, d'être à la hauteur des circonstances. L'union fut traitée par eux...

Et ce n'était que la répercussion de l'attitude générale du bureau des colonies.

...comme si la loi constitutionnelle était un bill d'intérêt privé unissant deux ou trois paroisses anglaises. Si une ligne de conduite différente eût été suivie, par exemple, si le Canada-Uni avait été déclaré royaume auxiliaire comme dans la copie canadienne du projet de loi, je suis presque sûr que les colonies australiennes, auraient avant aujourd'hui, demandé à être placées sur le même pied que le royaume du Canada.

Veuillez excuser cette longue lettre décousue que m'ont tenté de vous imposer les agréables et fraîches brises du bas du Saint-Laurent...

Et ainsi de suite.

Votre tout dévoué,
JOHN A. MACDONALD.

Mais Macdonald a ajouté à cette lettre un post-scriptum dont une partie a été supprimée durant quelque temps par son biographe. Je vais lire la partie qui a été publiée dans les premières éditions de sa biographie:

P.-S. En relisant ce qui précède je vois que cela donnera l'impression que le changement de titre de Royaume en celui de dominion a été déterminé par le duc de Buckingham. Il n'en est rien. Cela s'est fait sur les instances de lord Derby, alors ministre des affaires étrangères, qui craignait que le premier titre ne blessât les susceptibilités des Yankees.

Par conséquent, si le Canada n'est pas devenu un royaume, c'est que lord Derby a craint de blesser les susceptibilités des Yankees. Il n'est peut-être pas trop tard pour amender cette position. Je ne pense pas qu'il y ait aucun danger de blesser les sentiments de nos amis les Américains. Après avoir vécu comme nation le long de leur frontière, à proprement parler, sinon en réalité, durant soixante ans, nous leur avons montré tout ce que nous avons de commun avec eux, non seulement en ce qui concerne notre langue, mais nos aspirations, beaucoup de nos idéaux, notre religion, nos coutumes sociales, et le reste. L'heure est certainement venue où nous devons reconnaître que les Américains savent comprendre et apprécier nos aspirations dans la même mesure que nous le faisons à leur égard. Est-il un seul membre de la Chambre qui condamnera les aspirations de la république américaine? Ce ne sera certainement pas moi, et je crois que tous mes collègues sont de mon avis. Par conséquent, pourquoi présumer, comme l'a fait malheureusement lord Derby, que nous offenserions les Américains en assumant l'attitude à laquelle nous avons droit, à la suite des conclusions de la conférence actuellement devant nous? Mais cette question n'est pas complète. Dans le premier volume de l'ouvrage de Pope, 1894, on ne trouve pas tout, mais subséquemment, dans une lettre publiée dans l'*Ottawa Citizen* au mois de juillet 1917, sir Joseph Pope écrit:

Origine du nom

Je conviens avec vous que la déclaration publique, disant qu'à la conférence de Québec de 1864 le titre "Dominion" a été choisi pour la nouvelle confédération, est erronée. A cette conférence, la seule allusion que j'aie entendue au sujet du nom se trouve dans la 7ème résolution qui dit:

"Qu'on prie Sa Majesté la reine de déterminer le rang et le nom des provinces fédérées."

Et cela n'est pas surprenant, car, en 1864, les pères de la confédération s'occupaient à établir les fondations, non à couronner l'édifice.

En 1866, le terme "Provinces Unies" a été employé simplement comme pis-aller provisoire pendant qu'on rédigeait le bill. En marge d'un des mémoires de sir John Macdonald à la conférence de Londres, on voit écrit, les uns après les autres, et sans doute en ordre inverse de ses préférences, les mots:

Province
Dépendance
Colonie
Dominion
Vice-Royauté
Royaume

A propos du rejet du titre de "Royaume", je puis dire que lorsque j'ai publié mes Mémoires de sir John Macdonald, par considération pour le Gouverneur général de l'époque, fils du lord Derby critiqué, j'ai omis une partie des remarques de sir John. Je cite maintenant la phrase entière qu'il écrivit comme postcriptum à sa lettre à lord Knutsford en date du 18 juillet 1889.

"P.S.—En relisant ce qui précède je vois que cela donnera l'impression que le changement de titre de "Royaume" en celui de "Dominion" a été déterminé par le duc de Buckingham. Il n'en est rien. Cela s'est fait sur les instances de lord Derby, alors ministre des Affaires

étrangères, qui craignait que le premier titre ne blessât la susceptibilité des Yankees. J'ai parlé de cela à lord Beaconsfield, à Hughenden, en 1879 et il m'a répondu: "Je n'étais pas au courant des circonstances, mais c'est bien comme Derby, un charmant garçon, mais qui vit dans un état de perpétuelle venette."

Dans aucun des documents sur ce sujet de la confédération, rien n'indique que sir John ait jamais songé que son désir de nommer la nouvelle confédération "Le royaume du Canada" puisse un jour être interprété comme signifiant qu'il attendait l'indépendance canadienne. Il croyait évidemment que le terme "Royaume" dénote nécessairement la souveraineté indépendante. Il peut avoir songé aux royaumes d'Ecosse et d'Irlande comme, plus tard, on aurait naturellement pensé aux royaumes de Saxe, de Wurtemberg, de Bavière et, aussi peut-être, à l'Empire des Indes.

A ce sujet, il y a une autre citation qui peut jeter la lumière sur les capacités de lord Derby. Je la trouve à la page 105 du second volume de lord Newton sur Lord Lyon.

Il est impossible de douter de la sincérité de lord Derby; de fait, il était tellement opposé à une politique étrangère aventureuse qu'un an ou deux plus tard, lord Salisbury disait de son collègue qu'il n'aurait jamais osé annexer l'île de Man.

Cela nous amène par degrés à la rédaction finale du bill. La Chambre me permettra de lui rappeler que le jour où nous avons commencé ce débat, mardi dernier, nous avons célébré, ou nous aurions dû célébrer, si nous l'avions voulu, l'anniversaire de l'adoption de ce bill à la Chambre des communes britannique, bien que je me demande si nous aurions raison de célébrer. Je ne pense pas qu'aucun député en ait parlé. C'est une question d'intérêt à noter en passant, mais il n'en est pas moins vrai que le bill dont je viens de parler a été adopté à la Chambre des communes britannique ce jour-là et nous voyons aujourd'hui pourquoi il nous a fallu retourner en Angleterre pour lutter et lutter encore comme nous avons lutté afin d'atteindre cet état que sir John Macdonald et ceux qui étaient ses collègues à l'époque ont cherché à établir.

Certains des orateurs qui ont pris part au débat ont expliqué l'attitude du Colonial office à cette époque et son attitude depuis, comme aussi l'attitude des fonctionnaires de ce ministère actuellement, soit en les critiquant, soit autrement. Je ne désire pas les critiquer pour le moment. Je désire simplement dire en passant que si je regrette quelque chose au sujet de ce rapport c'est qu'il n'ait pas été rédigé assez clairement, car je voudrais savoir exactement quel statut nous avons atteint en ajoutant, non seulement à la qualification de notre statut comme le dit le rapport, mais aussi à la définition de notre titre. Pourquoi s'inquiéter? De pauvres vieilles dames sont terriblement inquiètes au

[M. Garland (Bow-River).]

sujet de la perte possible du mot "dominion". J'ai de la sympathie pour leur manière de voir, mais je pense qu'elles ne comprennent pas tout à fait. L'usage nous fait aimer bien des choses. Pourquoi employer ce mot "dominion"? Voyons le dictionnaire à ce sujet. Le dictionnaire d'Oxford définit le mot "dominion" comme suit:

1. Le pouvoir ou le droit de gouverner ou de diriger.

Et comme exemple de l'emploi de ce mot, il cite cette phrase des Voyages de sir T. Herbert, année 1634, page 29:

Ces Mogols ont obtenu le "dominion", c'est-à-dire le droit de gouverner ces pays.

Et un autre exemple tiré de Freeman, 1867, page 215.

Le "dominion", sous quelque forme qu'il soit, exercé par l'étranger deviendrait rapidement détestable.

C'est vrai. Le dictionnaire d'Oxford donne une seconde définition:

2. (*b*) Le territoire appartenant ou sujet à un roi ou maître, ou sous un gouvernement ou une régie particulière.

Exemple. Le Dominion du Canada (familièrement le Dominion) le titre sous lequel les anciennes provinces coloniales du Haut et du Bas-Canada se sont unies sous un seul gouvernement, en 1867.

Tel est l'exemple que l'on trouve dans le dictionnaire d'Oxford. Voici la définition de "dominion", d'après Webster:

Qui est soumis à la souveraineté ou à la direction.

Exemples spécifiques:

a l'état ou le domaine d'un seigneur féodal.

b territoire administré; étendue de pays ou région considérée sous la dépendance; ainsi le dominion d'un roi.

Suit ce commentaire:

Théoriquement, le terme dominion n'a aucune signification spéciale lorsqu'il est employé dans la désignation du Dominion du Canada, du Dominion de la Nouvelle-Zélande, et le reste, mais dans l'opinion populaire, le terme évoque l'idée d'un statut politique supérieur à celui que désigne le mot "colonie".

Voilà tout. Ainsi, il saute aux yeux que le mot "dominion" désigne ou sous-entend un état d'infériorité comparativement à la souveraineté ou la condition de nation.

M. JACOBS: Au cours de ses lectures, l'honorable député n'a-t-il pas rencontré un passage d'après lequel ce serait sir Samuel Leonard Tilley qui eut le premier l'idée d'appliquer le mot "dominion" au Canada? Je crois que c'est à lui qu'il faut l'attribuer; j'ignorais que le terme avait été proposé par lord Derby. Sir Leonard Tilley qui, comme se le rappellera mon honorable ami était très versé dans les Ecritures, rencontra un jour, alors qu'il

lisait les Psaumes, un verset conçu: "He shall have dominion from sea to sea", c'est-à-dire, "Il dominera d'une mer à l'autre"; le mot lui parut des plus appropriés pour ce pays qui se trouve borné par deux mers, l'Atlantique et le Pacifique.

M. GARLAND (Bow River): Très bien. J'espère que l'honorable député n'a pas eu l'impression que j'attribuais le choix du mot "dominion" à lord Derby; loin de là, et mes remarques non plus ne sauraient être interprétées de cette façon. Ce que j'ai prétendu c'est que l'attitude de lord Derby et de ses collègues à cette époque, leur manque de prévision, leur inhabileté à se rendre compte des éventualités susceptibles de découler du nouvel état de choses, ont été les éléments qui ont empêché l'établissement d'une nation souveraine de ce côté-ci de l'Atlantique.

M. JACOBS: Mais, pour nous en tenir à l'interprétation de sir Leonard Tilley, mon honorable ami n'est-il pas d'avis que c'était choisir pour le Canada une application pleine de dignité?

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député a droit à son opinion. Je souhaite, sans la moindre intention de désapprouver le nom lui-même, que l'on adopte celui auquel nous avons droit, voilà tout.

SANCTION ROYALE

Le message suivant est délivré par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier à la verge noire:

Monsieur l'Orateur Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, et de retour monsieur l'Orateur fait rapport à la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général de sanctionner, au nom de Sa Majesté, les bills suivants:

Loi pour faire droit à Alice Victoria McGibbon.
Loi pour faire droit à John Jones.
Loi pour faire droit à Samuel Paveling.
Loi pour faire droit à Benjamin Rapp.
Loi pour faire droit à Bernard Thomas Graham.
Loi pour faire droit à Robert Edward Creig.
Loi pour faire droit à Daisie Hawkey.
Loi pour faire droit à Olive Mary Mead.
Loi pour faire droit à Alice Elizabeth Blakely.
Loi pour faire droit à Ethel Maud Hargraft.
Loi pour faire droit à Frédéric Vinet.
Loi pour faire droit à Gwendolen McLachlin.
Loi pour faire droit à Jessie Evis.
Loi pour faire droit à Max Gertler.
Loi pour faire droit à Florence May Hicks.
Loi pour faire droit à Ruth May Harrington.
Loi pour faire droit à Edith Maude Bull.
Loi pour faire droit à Joseph Bernard Hoodless.
Loi pour faire droit à Edward Barker.
Loi pour faire droit à Joan Henderson.
Loi pour faire droit à Vina Kennedy (autrement connue sous le nom de Vina Dorothy Kennedy).
Loi pour faire droit à Aimée Glenholme Young.
Loi pour faire droit à Alberta Lutz.
Loi pour faire droit à George Frederick Adams.
Loi pour faire droit à Edward Saville.
Loi pour faire droit à Robert Fisher.
Loi pour faire droit à Dorothy Terry.
Loi pour faire droit à Lillie May Brown Nichols.
Loi pour faire droit à Hazel Pearle Clarke Pearcy.
Loi pour faire droit à Edith Swartz.
Loi pour faire droit à James Gibb Erskine.
Loi pour faire droit à Ernest Johnson.
Loi pour faire droit à Maxime Demers.
Loi pour faire droit à Ethel Clementina Craig-Williams.
Loi pour faire droit à Ida Lula Dupuis Murchison.
Loi pour faire droit à Gladys Andrea Boyle.
Loi pour faire droit à Leslie Ellis Noble.
Loi ayant pour objet d'accorder au Surintendant général des Affaires indiennes un contrôle spécial de certaines îles situées dans le fleuve Saint-Laurent et qui font partie de la réserve indienne de St-Régis.
Loi constituant en corporation The Detroit and Windsor Subway Company.
Loi constituant en corporation la Columbia Life Assurance Company.
Loi concernant The Quebec, Montreal and Southern Railway Company.
Loi concernant la compagnie dite The Alberta Railway and Irrigation Company.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.
Loi concernant la Manitoba & North Western Railway Company of Canada.
Loi concernant le ministère du Revenu national.
Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917.
Loi concernant la compagnie électrique d'Ottawa.
Loi concernant la compagnie de gaz d'Ottawa.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer terminal d'Essex.
Loi concernant The Canadian Transit Company.
Loi concernant les pensions de vieillesse.
Loi abrogative de la Loi des secours de guerre, 1917.
Loi modifiant la Loi des sauvages.
Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada en ce qui concerne les livres et registres de banques.
Loi pour faire droit à Amy Humphrey Lowe.
Loi pour faire droit à Erik Herman Delling.
Loi pour faire droit à Samuel Stanley McNeely.
Loi pour faire droit à Edna May Stevens.

Loi pour faire droit à Beatrice Maude Cammell.

Loi pour faire droit à Stanley Moorhouse.

Loi pour faire droit à Blanche Evelyn Parkinson.

Loi pour faire droit à Lillian Franklin Boddy.

Loi pour faire droit à Minna Louise Bryant.

Loi pour faire droit à John Thomas Fray.

Loi pour faire droit à Cornelia Mosca Cristoforetti.

Loi pour faire droit à Florence Emaline Hind.

Loi pour faire droit à Dorothy Helen Elliott.

Loi pour faire droit à Myrtle Blanche Weeks.

Loi pour faire droit à Dorothy Olinda Tew Phillips Lawson.

Loi pour faire droit à Nelson Douglas Longfield.

Loi pour faire droit à Susanah Ivy Y. Cave.

Loi pour faire droit à James Arthur McNish.

Loi pour faire droit à Elizabeth Maud Maitland.

Loi pour faire droit à Agnes Seeds.

Loi pour faire droit à James Sharkey.

Loi pour faire droit à Lawrence Raymond Sinclair, autrement connu sous le nom de Lawrence Reginald Sinclair.

Loi pour faire droit à Ruby Pearl Northam.

Loi pour faire droit à Leila Beecher Smith Herman.

Loi concernant la construction de lignes des chemins de fer nationaux du Canada entre St-Félicien et la rivière Mistassini, et entre Hébertville et les chutes de la Savanne, dans la province de Québec.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Pilkington et Niagara-Junction, dans la province d'Ontario.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Grand'Mère et East-Burrills, dans la province de Québec.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Weyburn et Radville, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada de Willowbrook vers le nord-ouest, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Sturgis et Peesane, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, de Peesane vers le nord, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, de près Sheilbrook vers l'ouest, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, prolongement de l'embranchement de Turtleford, direction sud-est, jusqu'à un point situé entre Hafford et Richard, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Kindersley et Glidden, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, de près Spruce-Lake vers l'ouest, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, de la Jonction de la Baie d'Hudson vers le sud, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, de Elk Point vers l'est, dans la province d'Alberta.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, entre Ashmont et Bonnyville, dans la province d'Alberta.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Bretona et Clover-Bar, dans la province d'Alberta.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919.

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi modifiant la loi de la cour d'échiquier.

Loi modifiant la Loi de la Cour suprême.

Loi concernant la Dominion Electric Protection Company.

Loi concernant les paquebots nationaux du Canada et à l'effet de pourvoir à l'établissement d'un service avec les Antilles.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon J. W. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, dans le sommaire des délibérations de la conférence impériale tenue l'an dernier, je relève deux ou trois phrases relatives à l'empire britannique qui attirent mon attention. A la page 12 du rapport, je trouve ce qui suit:

L'empire britannique n'est pas fondé sur des négations. Essentiellement sinon expressément, il s'appuie sur des idéaux positifs. Des institutions libres en sont l'âme. Son fonctionnement, c'est la libre coopération. La paix, la sécurité et le progrès sont parmi ses principaux objets.

Un peu plus haut, sur la même page, je lis le passage suivant:

Ses parties, très éloignées les unes des autres, ont des caractéristiques très différentes, et elles n'ont pas toutes atteint le même degré de développement; d'un autre côté, si on le considère dans son ensemble, l'empire défie toute classification et n'a aucune ressemblance véritable avec les organisations politiques existantes, non plus qu'avec aucune de celles qui ont existé dans le passé.

Je fais miennes ces assertions, et nous serions bien avisés de tenir compte du fait que l'empire britannique n'est comparable à aucun autre. Il s'est établi sur un fondement tout à fait différent des autres organismes mentionnés dans l'histoire.

Quelle que soit la pensée qui a fait convoquer la première conférence, ces consultations,

après des débuts fort modestes, se sont développées avec le temps, tout le monde le reconnaîtra, et les dernières conférences tenues depuis quelques années ont acquis une très grande importance. L'idée sur laquelle reposent ces réunions, c'est l'opportunité pour les diverses parties de notre empire très étendu de se faire représenter à des délibérations sur les questions d'intérêt général. Et de ces conférences, où les pays de l'empire ont appris à se mieux connaître les uns les autres, il est résulté de plus forts liens de sympathie et une bonne entente plus claire et plus solide.

Sir Robert Borden, sir Wilfrid Laurier et les autres hommes d'Etat canadiens qui ont assisté naguère à des conférences impériales en sont revenus très modestement et, sans vantardise, ont exposé au peuple canadien l'œuvre accomplie. L'an dernier, le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) et le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) ont traversé l'océan pour aller à la conférence impériale. Ils sont revenus en proclamant au peuple qu'ils avaient arraché aux tyrans d'outre-mer, —ils n'ont pas prononcé ces mots mais un honorable député les a employés dans cette enceinte,—aux tyrans de la mère patrie, une nouvelle charte de nos libertés, une nouvelle Grande Charte, grâce à leurs merveilleux efforts. Dans le discours du trône de cette année, le Gouvernement annonçait le dépôt du rapport, et durant le débat sur l'adresse, le premier ministre a déclaré fort catégoriquement qu'il soumettrait le rapport au Parlement et lui demanderait de l'approuver et de le sanctionner. Pour une raison quelconque, il n'a pas tenu cette promesse. C'est devenu une habitude pour le Gouvernement, il me semble, de faire dans le discours du trône des promesses ensuite mises au rancart. Dans celui de l'an dernier, le cabinet fit des promesses précises qu'il ne tint pas et ne chercha pas à tenir. Il en va de même, cette année, de la très importante question de la conférence impériale. J'ignore quel est le dictateur en l'espèce, mais nous savons que dans d'autres affaires le Gouvernement a obéi à un dictateur. Par exemple, sir Clifford Sifton lui a dicté sa ligne de conduite par rapport au canal de la baie Géorgienne. Sifton était le dictateur, et le premier ministre était l'homme à ses ordres. L'an dernier, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) lui a dicté ce qu'il devait faire touchant la rétrocession des ressources naturelles de l'Alberta à cette province. Le député de Labelle était en cette occurrence le dictateur, et le premier ministre était l'homme à ses ordres. Et de nouveau, malgré l'assurance formelle que le Gouvernement déposerait une résolution pour soumettre à notre approbation sa conduite à la conférence, un tiers a dicté encore au premier ministre son attitude, et celui-ci ne tient pas sa promesse catégorique. A ce propos, je vous rappelle que, le 13 décembre, le chef de l'opposition a posé une question au ministre de la Justice au sujet de ce rapport. M. Guthrie demanda:

Est-il...

C'est-à-dire le ministre de la Justice.

...prêt à accepter la responsabilité de faire ratifier par une loi la proposition contenue dans ce rapport?

A cela, le ministre de la Justice, répondit:

Sûrement.

Puis le chef de l'opposition ajouta:

Le ministre entendra peut-être des protestations de Québec avant longtemps et il se pourra qu'il faille modifier le rapport.

Selon toute apparence, le ministre a reçu des protestations de Québec ou d'ailleurs, car le Gouvernement répudie la promesse de nous soumettre la question sans équivoque.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland), cet après-midi, a parlé d'une manière érudite des années qui ont précédé la confédération et de certains incidents qui sont survenus à cette époque-là. Les réminiscences de mon honorable ami sont très intéressantes, quoique je puis certes faire cette observation sans manquer de courtoisie à son égard,— je ne vois pas en quoi elles ont rapport à la question en délibération. Quel fut, en somme, le principe de l'union des provinces, en 1867? Sous réserve des dispositions concernant Ontario et Québec et auxquelles ces provinces avaient souscrit de leur plein gré, les provinces devaient jouir de l'égalité de statut et de droits, de la possession de leurs ressources naturelles et exercer un contrôle absolu sur les questions d'instruction publique et autres affaires locales. Voilà à mon sens un exposé exact de la situation. Or, si nous tenons compte des clauses très spécifiques de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord portant que chaque province aura l'administration de ses ressources naturelles, j'ai raison de conclure que l'intention des Pères de la Confédération fut d'accorder l'autonomie ou l'égalité de statut aux provinces. Les autorités provinciales auraient dû obtenir depuis longtemps le droit de contrôler les ressources naturelles. Et dans cet ordre d'idées, je tiens à relever les remarques que le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) et le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) ont prononcées au cours d'une grande réunion politique tenue à Toronto, au mois de février dernier. Faisant allusion à ce qu'il dénomme "les premiers fruits d'une déclaration d'égalité de sta-

tut", les comptes rendus des journaux mettent les paroles suivantes dans la bouche du premier ministre:

Qui, dans l'empire britannique à cette heure, est disposé à préconiser ouvertement une doctrine d'infériorité ou de subordination?

En vue des faits qui ont transpiré, je n'hésite pas à répondre que mon très honorable ami et le Gouvernement qu'il dirige ont préconisé cette doctrine de la subordination en ce qui regarde la cession de leurs ressources naturelles aux provinces de l'Ouest. Faisant allusion aux relations qui existent entre la Grande-Bretagne et les dominions, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

Le principe posé, c'est que chacun constitue un Etat autonome dans l'empire britannique; qu'en ce qui regarde les divers aspects de leurs affaires tant domestiques qu'étrangères, les dominions ne sont subordonnés en rien les uns aux autres, mais tous sont unis par une commune allégeance à la couronne; tous les dominions sont librement associés à leur titre de membres de la fédération britannique des nations. Dans tous ces détails particuliers qui ont trait au statut, il n'y a pas seulement similitude, mais égalité. Bref, la situation et les relations de la Grande-Bretagne et des dominions furent ramenées à l'égalité de statut.

Or, si nous tenons compte de l'attitude du gouvernement du jour en ce qui regarde la rétrocession de leurs ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, puis-je réclamer un instant l'attention de la Chambre tandis que je commenterai ces déclarations du premier ministre? Voici comment je traduirai librement la pensée de mon très honorable ami: "Le principe est posé, et c'est que chaque province constitue un groupe autonome dans le Dominion du Canada; qu'en ce qui regarde les divers aspects de leurs affaires domestiques, les provinces sont parfaitement indépendantes l'une de l'autre, mais toutes sont unies par une commune allégeance à notre pays commun et elles sont toutes associées de leur plein gré en tant que parties intégrantes de la Confédération canadienne. Pour tous ces détails particuliers qui ont trait au statut, il y a similitude et il devrait y avoir égalité, bien qu'il n'en soit rien."

Dans la même circonstance, le ministre de la Justice a exposé que le principal résultat de la conférance consiste en une adhésion "définitive, claire et officielle à la doctrine de l'égalité de statut"; de plus, le ministre a déclaré que les Canadiens français furent toujours au plus fort de la bataille afin d'obtenir le Gouvernement responsable et il ajouta:

Ils ont foi dans le gouvernement responsable, à la liberté et au statut national au sein de l'empire et sous l'égide du trône britannique; ils ont la ferme conviction qu'un état de subordination et d'infériorité coloniale n'est aucunement essentiel à la préservation de leurs droits les plus sacrés.

[L'hon. M. Edwards.]

Et plus loin, il ajouta:

L'autonomie signifie, le pouvoir pour le pays de se gouverner par lui-même à tous égards. Je suggère même qu'il siérait peut-être davantage à certains visiteurs distingués de s'abstenir de donner des conseils à la population canadienne sur la façon de régler des problèmes qui sont exclusivement de notre domaine.

Puis-je également commenter ce passage du discours du ministre de la Justice en regard de l'attitude et de la conduite du Gouvernement touchant la rétrocession de leurs ressources naturelles aux provinces de l'Ouest? Voici de quelle façon je traduirai librement les sentiments du ministre de la Justice: "Les provinces de l'Ouest ont foi en l'autonomie, l'indépendance et le statut provincial dans la confédération canadienne et sous l'égide de la constitution; d'autre part, elles ont la conviction que l'état de subordination et d'infériorité provinciale n'est pas essentiel à la préservation des droits provinciaux les plus sacrés". Quel est le sens du mot "autonomie"? Quiconque donne une définition du mot "autonomie", qui signifie se gouverner soi-même, osera-t-il prétendre que les provinces de l'ouest jouissent de leur autonomie? A l'heure qu'il est, le Canada comprend-il neuf provinces, au sens strict du mot "province" ainsi que le définit l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Nous avons six provinces au Canada, à l'heure actuelle, et trois unités législatives—le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta,—lesquelles ne constituent pas présentement des provinces au sens et aux termes spécifiques qu'emploie l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour définir une province. On peut bien parler d'impérialisme au pays, comme l'ont fait certains honorables membres dans cette Chambre! Ici même, dans cette salle, nous avons vu se pratiquer dernièrement la doctrine de l'impérialisme au détriment des provinces, qui sont privées de leurs droits légitimes. Le dominion, agissant comme administrateur des biens de ces provinces, a joué le rôle de bandit politique et a volé ou pris pour lui ce qui, de droit, appartenait aux provinces. Aussi, que les députés qui parlent d'impérialisme veuillent bien se demander si ce n'est pas un genre d'impérialisme qu'exerce le Parlement fédéral à l'égard des droits incontestables des provinces.

Il y a eu d'excellents discours au cours du présent débat. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) est, sans contredit, l'un des orateurs les plus intéressants. Lorsqu'il adresse la pa-

role dans le Parlement, il est toujours remarqué. De même, l'homme qui harangue la foule devant un cirque, non pas tant pour ce qu'il dit que pour l'attitude théâtrale qu'il adopte en le disant. L'honorable député de Labelle a fait un de ses discours caractéristiques, un discours à sa façon, c'est-à-dire la façon blessante qui lui est caractéristique. Il a chanté son hymne de haine et pour cela il a monté toute la gamme, depuis pianissimo jusqu'à fortissimo. Il me rappelle un wagonnet de montagnes russes qui descend en trombe comme s'il voulait prendre des forces pour monter la côte en face, fait une pause au sommet, comme pour respirer, et ensuite répète l'exploit. De même, l'honorable député de Labelle, entraîné par sa propre verbosité, a ponctué ses remarques de rodomontades et de vantardises, tout en accompagnant ses paroles de contorsions faciales et de gestes acrobatiques.

M. FAFARD: Le Règlement permet-il monsieur l'Orateur, de comparer un député à une montagne russe?

L'hon. M. EDWARDS: Je fais des excuses à la montagne russe. Je suis sûr que l'honorable député de Labelle notera l'interruption de son collègue. Je sais que lui-même et beaucoup d'autres membres de son côté reconnaissent la puissance de l'honorable député de Labelle sur les tribunes publiques, l'influence qu'il peut exercer là, soit pour faire élire des gens, soit pour les faire battre et, très souvent, parce qu'ils le craignent, ils lui rendent hommage à contre-cœur.

Un MEMBRE: Il faiblit.

L'hon. M. EDWARDS: Il faiblit. L'âge exerce ses ravages sur lui comme sur d'autres. Même le ricanement auquel il s'est exercé si assidûment pour des fins politiques n'est plus aujourd'hui que le reste hideux de ce qu'il était autrefois. Ce ricanement ne peut plus lui servir. Son urbanité affectée ne peut pas cacher l'amertume qui bouillonne en lui.

M. FAFARD: Quel rapport cela a-t-il avec la conférence impériale?

L'hon. M. EDWARDS: Si l'honorable député veut patienter un peu, il s'en apercevra peut-être. Je commence par quelques chose qui ne lui fatiguera pas trop le cerveau.

M. FAFARD: C'est une dissertation sur les montagnes russes.

L'hon. M. EDWARDS: Encore une fois je suis sûr que l'honorable député s'est déjà fait connaître à son collègue de Labelle et que ce dernier ne lui opposera pas d'adversaires en temps d'élection. Qu'on pense ce que l'on voudra du discours de l'honorable député de Labelle, il y a un fait certain: Le député de Labelle aura toujours un admirateur fervent, et c'est lui-même. Il est certain qu'il est mécontent de toutes choses et de tout le monde. On peut être sûr également qu'il est absolument satisfait de sa personne.

L'honorable député de Labelle a fait de sensationnels pélerinages d'un bout à l'autre du pays, se proclamant un apôtre de la paix, mais d'une paix fondée sur la discorde qu'il sème lui-même assidûment. Il s'est proclamé un apôtre de l'unité canadienne, mais d'une unité dont les bases reposent, grâce à ses efforts, sur le séparatisme. Quel était l'objet de la remarque venimeuse,—car elle était venimeuse,—qu'il a faite il y a quelque temps lorsqu'il a insinué que, sachant la guerre imminente, on avait donné du nickel canadien à l'Allemagne pour des fins d'armement?

Occasionnellement, le député de Labelle rend hommage aux institutions britanniques, mais invariablement il va chercher dans le fin fond de l'antiquité quelque chose pour amoindrir les éloges qu'il a pu faire de ces institutions. Il a constamment représenté sous un faux jour tout ce qui est britannique, afin qu'on ait moins de respect pour cela au Canada. Quant aux institutions britanniques pour lesquelles il a parfois un bon mot, qu'a-t-il fait lorsqu'elles étaient menacées de disparaître durant la guerre? Qu'a-t-il servi à ceux qui lisaient ses articles dans les journaux ou qui écoutaient ses discours? A-t-il cherché à leur inspirer du patriotisme pour faire face à la crise à cette époque? N'ai-je pas tout à fait raison de dire que chaque fois que l'empire a été menacé, l'honorable député de Labelle a porté sa parole et sa plume du côté des ennemis de l'empire? A-t-il jamais été loyal envers un parti ou un chef? Ses discours et ses écrits contiennent plus d'amertume contre sir Wilfrid Laurier que tout ce qui a pu être prononcé ou écrit par qui que ce soit dans ce pays. Quand a-t-il fait quelque chose pour promouvoir la paix, l'harmonie et l'unité en ce pays? A-t-il jamais été satisfait d'un parti ou d'un chef?

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. EDWARDS: A-t-il jamais été satisfait de quelque chose ou de quelqu'un, sauf de lui-même?

M. BOURASSA: Et de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards): je suis très satisfait de lui.

L'hon. M. EDWARDS: Comme je le disais, il y a un instant, et l'honorable député vient de le manifester encore une fois, son urbanité affectée, ce soupçon de sourire, cet affreux ricanement, ne peuvent pas cacher la tempête qui gronde à l'intérieur. Mais je ne croyais

pas que l'honorable député viendrait, comme il l'a fait, prouver que je disais la vérité.

Quelle est son arrière-pensée—ce citoyen qui parle d'unité nationale canadienne—lorsqu'il dit que la Grande-Bretagne est responsable de la guerre? Quelle est son arrière-pensée lorsqu'il déclare: que pas un seul soldat anglais n'aurait franchi la Manche pour défendre la Belgique ou la France sans être animé du motif le plus bas; que l'Angleterre a manqué de loyauté envers les autres nations; que les chefs canadiens ont faussement représenté les causes réelles de la guerre et la véritable situation entre la France et l'Angleterre? Pourquoi a-t-il désapprouvé les dons que le Canada a faits en farine, en fromage et autres aliments au cours de la guerre? Pourquoi a-t-il désapprouvé que le Canada donnât ces choses à la très riche Angleterre, alors que les Belges mouraient de faim et que les Canadiens allaient bientôt souffrir de la faim? Qu'est-ce que tout cela masquait? Quel était son but? Je le répète, chaque fois que notre empire a été menacé, chaque fois que les institutions britanniques ont été menacées, l'honorable député a accordé sa parole et sa plume pour aider, réconforter et encourager les ennemis de l'empire.

Où donc était l'honorable député de Labelle lors de la déclaration de la guerre? Je désire citer à la Chambre ici, ce soir, en sa présence, un article d'un de ses compatriotes, publié dans un journal de la province de Québec, un journal qu'il n'approuve pas, naturellement, et cela va sans dire, car il n'approuve rien, sauf ce qu'il fait. Mais, écoutez ce que *La Patrie* dit dans son édition du 10 octobre 1918:

On se souvient que, le 2 août 1914,—pendant les tout premiers jours de la guerre,—M. Henri Bourassa, directeur du *Devoir*, était à Cologne. Qu'est-ce qu'il pouvait faire en Allemagne, à ce moment...

M. BOURASSA: A quelle date?

L'hon. M. EDWARD: Le 2 août.

M. BOURASSA: J'étais à Paris ce jour-là.

L'hon. M. EDWARDS: Je pense que vous n'êtes venu à Paris qu'un peu plus tard.

M. BOURASSA: J'étais à Paris le 31 juillet.

L'hon. M. EDWARDS: Quoi qu'il en soit, c'est ce que l'article déclare, et il n'a pas, que je sache, été contredit dans le journal de l'honorable député.

M. BOURASSA: Je ne m'occupe pas de contredire ce qui se dit. Je ne contredis pas l'honorable député. Qu'il continue. Je dis simplement que c'est une fausseté; voilà tout.

[L'hon. M. Edwards.]

L'hon. M. EDWARDS: Si on me le permet, quand l'honorable député de Labelle qualifie telle chose de fausseté, ce n'est pas à dire que ce soit une fausseté.

M. BOURASSA: Et de même quand l'honorable député de Frontenac-Addington affirme l'exactitude d'un fait, cela ne rend pas cette chose véridique.

L'hon. M. EDWARDS: J'ai encore autre chose à dire. Et qu'on me permette de dire, sauf tout le respect que je dois à l'honorable député de Labelle, ce Napoléon du journalisme et de tout ce qui a rapport aux affaires publiques, que je croirai,—et la plupart des gens de ce pays croiront,—la déclaration de *La Patrie* avant celle de l'honorable député de Labelle. L'article ajoute:

Qu'est-ce qu'il pouvait faire en Allemagne, à ce moment où les empires centraux s'occupaient de lancer par le monde, munis de leurs instructions, d'innombrables agents secrets de propagande et d'espionnage? Nous ne le savons pas. M. Bourassa, en tout cas, montrait une agitation fébrile à cette époque, lorsqu'il traversait précipitamment la France et l'Atlantique pour rentrer au Canada—heureux de profiter pendant la traversée de la protection du drapeau britannique contre lequel s'est depuis acharnée sa haine. Il arriva à Montréal le 21 août.

Même l'honorable représentant de Labelle n'aura pas, je crois, l'audace de nier qu'il se soit emporté, avant comme depuis, contre le drapeau anglais et contre tout ce qui est anglais.

Voyons maintenant un autre numéro du même journal, celui du 12 octobre, où je trouve ceci:

Le 30 juillet 1914, lorsque les hostilités étaient déjà déclarées entre l'Autriche et la Serbie, que l'embrassement général de l'Europe apparaissait à tous inévitable, que la Russie et la France mobilisaient rapidement leurs armées, celles de l'Allemagne étant déjà prêtes, M. Henri Bourassa était à Colmar, en Alsace et donc en territoire allemand. Colmar est à vingt-cinq ou trente milles de la frontière française, où M. Bourassa, français d'origine et de langue, et citoyen britannique, ainsi qu'il le criait si fort quelques jours plus tard, aurait pu passer sans peine s'il l'eût voulu.

Mais M. Bourassa ne s'est pas dirigé du côté de la frontière de France. Il est parti pour Strasbourg, où il était le 31 juillet. Strasbourg, une des places fortes dont l'Allemagne a hérissé sa frontière de l'Est, afin de défendre à l'occasion les provinces ravies à la France en 1871, était évidemment à cette date sous l'autorité militaire. N'est-il pas bizarre que M. Bourassa se soit rendu dans cette citadelle ennemie,—car la déclaration de guerre à l'Angleterre était imminente,—plutôt qu'en France? M. Bourassa a toutefois choisi d'aller à Strasbourg, et nous ne sachons pas qu'il y ait été molesté par la soldatesque prussienne, qui, obligeait pourtant tous les voyageurs à montrer patte blanche, qui déshabillait les femmes sous prétexte de protection contre l'espionnage.

J'y lis encore ceci:

Si les soldats boches ont laissé si facilement passer M. Bourassa, pourquoi ont-ils si longtemps retenu le docteur Béland, français et britannique, comme le "boss" nationaliste?

C'est-à-dire comme sujet britannique, et non pas autrement. Pourquoi ont-ils retenu le docteur Béland? Parce qu'ils croyaient qu'il était un véritable sujet britannique et qu'ils jugeaient que l'intérêt de l'Allemagne conseillait de le garder en prison plutôt que de permettre son retour au Canada où il eût exercé son influence,—et c'est ce qu'il eût fait, —pour aider au Canada à faire sa part dans la guerre. Qu'on juge alors pourquoi ils ont laissé passer M. Bourassa. Certes, je ne sais si les Allemands étaient fixés sur la conduite que tiendrait l'honorable député de Labelle une fois de retour au pays ici; mais le fait est là: alors que toute la frontière de l'ouest était hérissée de baïonnettes, qu'elle était devenue le théâtre des préparatifs de guerre, un Canadien, le docteur Béland, a été jeté en prison, tandis que l'autre a eu toute liberté de se déplacer selon sa fantaisie, d'aller ici et là, de circuler parmi ses amis, les Boches. Puis il est revenu au Canada, et aussitôt débarqué, et durant tout le temps de la guerre,—cela il ne le niera pas; il ne peut point le nier,—il s'est servi de sa voix et de sa plume, depuis son retour au Canada et continuellement jusqu'à la fin de la guerre, pour encourager autant qu'il le pouvait nos ennemis, les Allemands, pendant toute la grande crise de la guerre; faisant tout en son pouvoir pour démolir le respect de l'Angleterre et des institutions britanniques et détourner nos jeunes Canadiens de leur devoir dans cette guerre.

L'honorable représentant de Labelle n'attache pas grande importance à ce que je dis; je le sais. Quant à cela, je puis lui dire que ses propos m'intéressent tout aussi peu. L'autre soir l'honorable député de Labelle a éprouvé de la satisfaction de son discours: comme toujours il s'est plu à lancer ses invectives contre tout ce qui est anglais. Mais il ne s'est pas arrêté là. Il a fait quelque allusion à un procès de divorce, ou à un mariage, dans la province de Québec. Je pourrais demander à l'honorable représentant en face quel rapport peut exister entre cette affaire et la conférence impériale. Il a écouté volontiers des propos au sujet de l'affaire Tremblay et Despaties. La conférence impériale ne l'intéressait pas alors. Pas le moins du monde. Mais puisque l'honorable député a parlé de cette affaire,— et il va sans dire que son exposé des faits était faux,—on me permettra sans doute d'en dire un mot. Il a trouvé à redire aux loges orangistes parce que, dit-il, elles se sont cotisées pour porter la cause devant le Conseil privé. C'est vrai; cela nous a coûté plusieurs milliers de dollars. Puis-je dire aux honorables membres de la droite,—ce serait inutile d'en parler à l'honorable député de Labelle; mais il me semble que l'impartialité loyale ne fait pas défaut chez la plupart des honorables membres d'en face,—que les membres de l'ordre d'Orange ont la même obligation de défendre un Catholique romain qu'un Protestant, dans ses droits constitutionnels. Voilà qui est amusant, naturellement; je ne m'étonne pas que cela amuse l'honorable député de Labelle. Il a dit que la lutte de cette femme pour ses droits et son honneur était une chose amusante; le terme est de lui: chose très amusante. D'après lui, une femme était partie à un appel au tribunal canonique. Cela n'est pas vrai: la pauvre femme n'avait pas les fonds nécessaires, elles n'avait pas les moyens de lutter pour ses droits et pour son honneur. Voilà qui peut être fort amusant aux yeux de l'honorable député de Labelle; mais ce n'était pas amusant aux yeux de l'ordre que j'ai l'honneur de diriger. Cela ne nous a pas paru amusant de voir une femme lutter pour ses droits, lutter pour son honneur, lutter pour empêcher les gens de la traiter de femme adultère, et ses enfants, de bâtards.

L'honorable député de Labelle a trouvé cela amusant, mais non pas nous. Nous avons recueilli de l'argent et nous l'avons envoyé afin d'obtenir justice pour cette femme qui n'avait pas les moyens de défendre son honneur. Nous avons aussi employé notre argent à d'autres fins. Je dirai aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre que nos loges orangistes n'ont pas seulement servi de bureaux de recrutement pendant la guerre, mais qu'elles ont recueilli de l'argent et des effets que l'on a envoyés en Europe pour venir en aide aux réfugiés catholiques romains expulsés de Belgique par les amis de l'honorable député de Labelle. Nous n'avions aucune obligation envers eux au point de vue de la croyance, mais nous avions des obligations d'un autre nature, et notre ordre a répondu noblement. Je dirai en outre à mes honorables amis que l'ordre dont il a parlé entretient aujourd'hui des orphelinats dans presque toutes les provinces, habille, soigne et élève en bons citoyens des enfants privés des soins et de protection de leurs protecteurs naturels. Je dirai aussi que l'ordre dont se moque l'honorable député de Labelle a enrôlé de quarante à cinquante mille soldats et les a envoyés outre-mer. Des milliers d'entre eux dorment aujourd'hui leur dernier sommeil dans les Flandres. Pendant que mon honorable ami s'est employé durant toute sa vie, ou du moins durant une grande partie de sa

vie, et a consacré son talent et son énergie à amoindrir le respect dû aux institutions britanniques et à tout ce qui est britannique, l'ordre d'Orange, durant les cent années de son existence au Canada, s'est toujours montré franchement et entièrement britannique dans toutes les crises de notre histoire. Une institution qui a tant fait, qui a fait sa part comme notre ordre, est un actif pour notre pays et pour tout pays. Je ne resterai pas tranquille à mon siège et je ne permettrai pas à l'honorable député de Labelle, ni à tout autre membre, de déprécier cette institution ou de s'en moquer.

L'honorable député a introduit mon nom dans son discours et a demandé: "L'honorable chef de l'opposition, ou tout autre défenseur des minorités, à commencer par l'honorable député de Frontenac-Addington, prétendent-ils que le roi d'Angleterre peut envoyer un régiment d'Angleterre pour obliger la province du Manitoba d'avoir des écoles catholiques?" C'est là une question absurde. Non, certainement, mais je dirai à ce sujet que l'honorable député de Frontenac-Addington sera toujours prêt à défendre les droits des minorités, comme aussi ceux des majorités. Les majorités ont aussi des droits dans ce pays et les minorités ont des reponsabilités comme les majorités. En ce qui concerne son allusion aux écoles catholiques, mon attitude est bien différente de la sienne et je dirai, non seulement en mon propre nom, mais au nom de l'ordre dont je suis le chef, que les provinces de l'Ouest pourront établir autant d'écoles qu'elles le voudront. C'est leur affaire. Cela ne me concerne pas, ni le député de Labelle. Si les provinces de l'Alberta ou de la Saskatchewan jugent à propos d'établir des écoles séparées, je répète que c'est leur affaire. Toute tentative de la part de ce Parlement en vue d'empêcher l'Alberta, ou la Saskatchewan, ou toute autre province, d'établir des écoles séparées sera mal vue, et je serai le premier à me lever et à combattre une pareille tentative. C'est là mon attitude en ce qui concerne les écoles. Je dis que les provinces ont le droit de régler ces questions elles-mêmes. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, Ontario, Québec ont ce droit. Pendant combien de temps la province d'Ontario consentirait-elle à ce que le Parlement essaie de lui dicter quel genre d'école elle doit avoir? Pendant combien de temps la province de Québec se laisserait-elle imposer par ce Parlement un système quelconque d'instruction publique? Le député de Labelle serait le premier à protester contre une telle ingérence. Cependant c'est ce qu'il voudrait faire aux provinces de l'Ouest. Il parle d'impérialisme.

[L'hon. M. Edwards.]

Quand il aborde ce sujet, l'écume lui vient à la bouche à cause de sa haine de l'impérialisme et de tout ce qui est britannique. Il ne peut parler de ce sujet pendant cinq minutes sans avoir un accès de fièvre cérébrale. Je ne l'ai jamais entendu parler d'impérialisme sans constater ce résultat. Il nous représente toujours comme si nous étions enchaînés ou bâillonnés par quelque pouvoir ayant sa source en Angleterre. C'est ce qu'il a essayé de faire croire à la population du Canada. Et cependant, lui qui est si opposé à tout ce qui est impérialiste, à toute ingérence extérieure, il ne se gêne pas pour essayer d'entraver les libres citoyens des provinces de l'Ouest.

Je ne me tourmente pas beaucoup au sujet des modifications à faire subir à notre constitution. Il y a bien lieu de le supposer, on ne saurait garder intangible cette constitution sans la conformer aux exigences d'aujourd'hui ou de demain. Elle a été votée il y a soixante ans; elle s'inspirait des meilleurs motifs à la lumière des conditions de l'époque, avec la perspicacité qu'on pouvait avoir dans ce temps-là et, à vrai dire, c'est ce qu'on pouvait faire de mieux. A mon avis, il faut modifier la constitution. Mais j'ai une déclaration à faire à ce sujet. Monsieur l'Orateur, si j'interprète bien ce rapport et quelques-uns des discours prononcés dans cette Chambre, et si on veut briser nos liens avec la mère patrie et laisser au Canada la liberté de changer sa constitution comme on l'entend, j'avertis mes honorables collègues que les entraves disparues, il se déchaînera dans tout le pays une agitation comme on n'en a jamais connu depuis la Confédération. Et cette agitation ne s'arrêtera pas aux limites d'une province; elle sera tout aussi intense dans l'Ouest que dans quelques régions de l'Est.

Quant aux minorités, j'ai moins de motifs de m'en inquiéter que n'en ont les honorables députés de la droite. Comment cela? Je les prierai de consulter les chiffres du recensement de 1911, puis de 1921; ils constateront ceci: le pourcentage de la population de descendance française était, de 28.52 et de 27.91 respectivement. Je leur rappellerai ceci, dans Ontario, la population d'origine britannique a augmenté au cours des dix dernières années dans la proportion de 1.4 p. 100, et celle de descendance française de .4 p. 100; dans la province de Québec, la population d'origine britannique a diminué dans une proportion de .6 p. 100 et, celle d'origine française, de 1.2 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, la population de descendance britannique a décru de .1 p. 100, tandis que celle d'origine française s'est accrue dans la proportion de 6.2 p. 100. En

Nouvelle-Ecosse, la population de descendance britannique a augmenté de .9 p. 100 et celle d'origine française, de .3 p. 100. Dans l'île du Prince-Edouard, la population de langue anglaise a augmenté de 1.1 p. 100, tandis que la population de langue française a diminué de .3 p. 100. Au Manitoba, les pertes de la population anglaise représentent .9 p. 100, et celles de la population française 1.1 p. 100. En Saskatchewan, la population d'origine britannique a augmenté dans une proportion de 1.9 p. 100 et, celle d'origine française, de .8 p. 100. En Alberta, la population d'origine britannique a augmenté de 8.3 p. 100, tandis que la population de race française est restée stationnaire. En Colombie-Anglaise, la population d'origine britannique s'est accrue dans une proportion de 9.5 p. 100, tandis que celle de descendance française a décru de .1 p. 100. Autrement dit dans quatre provinces la population française a subi des pertes, dans quatre autres elle a fait des gains et dans une, elle est restée stationnaire. D'autre part, la race anglaise a fait des gains dans six provinces et subi des pertes dans trois. Ainsi, en tenant compte que dans tout le Canada la population française représentait en 1901, 30.7 p. 100, en 1911, 28.52 p. 100 et en 1921, 27.91 p. 100—une diminution constante—mes honorables amis de la droite, s'ils ont tant soit peu de souci pour les minorités, ont lieu de s'inquiéter plus que moi. A mon avis, avec un régime d'immigration approprié, le pourcentage de notre population d'origine britannique augmentera considérablement en comparaison de celui de la population française, et cela au cours des dix ou vingt années prochaines.

Monsieur l'Orateur, je le répète, la sauvegarde des minorités ne doit pas être notre unique souci; il faudrait aussi se préoccuper de la sauvegarde des majorités en ce pays. En d'autres termes, ayant l'avantage de siéger dans cette Chambre, notre devoir nous commande de veiller à la sauvegarde de l'avenir du pays sous tous rapports quant à ce qui touche aux droits de toutes les classes de la population; et nous manquons grandement à notre devoir en ne faisant pas tout ce que nous pouvons dans ce sens.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je serais en mesure de renseigner bien plus en détail mes honorables collègues sur la carrière de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), car il ne manque jamais de m'intéresser. Suivant moi, ce serait, à la vérité une bien mauvaise affaire si, à la hâte, nous décidions de nous départir de notre droit d'appel au Conseil privé. Tant que nous aurons, en ce pays, des hommes de la trempe de l'honorable député de Labelle, manifestant une disposition à se ruer sur les droits du peuple comme il l'a fait pour la population de l'Ouest; tant que nous aurons des hommes de cette espèce faisant servir leur prestige à une œuvre comme celle-là, je le déclare, nous devons nous en tenir à notre sauvegarde et conserver le droit d'appel à un tribunal indépendant, au Conseil privé.

M. J. T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas de parler aussi longtemps que les honorables députés préopinants. On trouve à la page 12 du rapport l'essence de ce qu'a rédigé le comité des relations interimpériales à la dernière conférence. Je veux parler de la définition des relations existant ou censées exister entre la Grande-Bretagne et les dominions:

> Ce sont des pays autonomes dans l'empire britannique, de statut égal; ils ne sont en aucune façon subordonnés les uns aux autres à aucun point de vue, domestique ou extérieur, mais ils sont unis par une allégeance commune à la même couronne et associés librement comme membres du commonwealth des nations britanniques.

Je me propose de me limiter à la discussion de cette définition, en tant qu'elle se rapporte à l'autonomie du Canada pour ses affaires intérieures. Dans ce domaine, je crois que nous avons fait un grand pas, que cette déclaration d'égalité est peut-être l'événement constitutionnel le plus important accompli depuis la Confédération, et qu'elle ouvre de grandes perspectives au développement de l'esprit canadien.

Cette définition a été l'objet de bien des critiques, d'une discussion considérable quant à sa portée, et de bien des malentendus quant à ses conséquences. D'aucuns y voient la fin de l'empire britannique tel qu'il existe actuellement ou, en tout cas, le commencement d'un nouvel empire essentiellement et foncièrement différent de l'ancien. D'autres, au contraire, affirment que rien n'est changé, que la formule constate simplement le statut constitutionnel déjà accompli en pratique, bien qu'il ne soit pas universellement reconnu. Ces deux interprétations renferment probablement une grande part de vérité, sans cependant être absolument, à mon avis, juste ni l'une ni l'autre. N'en déplaise aux adeptes de ces déductions des travaux de la conférence impériale et des résultats accomplis, je préfère considérer cette définition non pas comme la constatation d'un fait existant mais comme l'expression d'un état de choses désirable; non pas comme une déclaration mais comme une promesse d'égalité. Il ne faut pas oublier que, en droit, nous n'aurons cette égalité qu'à partir du moment où elle passera dans la loi.

Pour convenir, de l'exactitude de cette dernière définition, il faut, je crois, commencer par bien établir le statut actuel du Canada,

tant du point de vue strictement légal que dans la pratique et l'évolution constitutionnelle. Nous arriverons peut-être ainsi à le mieux comprendre ainsi que ses corollaires et ses conséquences. Je tâcherai d'être aussi bref que possible et je prie la Chambre de m'accorder son indulgence pendant que j'exprimerai une opinion dans une grande mesure légale. Je vais essayer de l'exposer aussi clairement et aussi brèvement que possible.

En droit, le Dominion du Canada doit son existence à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, loi votée par le parlement de la Grande-Bretagne. Là se trouve la charte du Canada que les législatures canadiennes, soit fédérales soit provinciales ne peuvent constitutionnellement violer. En droit, le parlement du Canada est subordonné et inférieur au parlement de la Grande-Bretagne. Voilà une proposition de loi qui ne peut être contredite; et il ne faut pas oublier cette infériorité, qui existe en droit. Cette infériorité législative du parlement canadien se traduit de deux manières: premièrement, par le fait que le parlement du Canada, créé par le parlement de la Grande-Bretagne, est lié par les termes de sa constitution, et par conséquent dépendant, de sa nature; deuxièmement, par la sujétion, actuellement encore en loi, à l'autorité suprême du parlement de la Grande-Bretagne, lequel possède seul, le droit de modifier notre loi constitutionnelle, et de restreindre ou d'élargir l'autonomie dont nous jouissons actuellement, soit en amendant notre constitution soit en rendant une loi nouvelle.

Sur le premier chef d'infériorité, la dépendance du parlement canadien ou du parlement du Dominion qui lui a donné l'existence, le Conseil privé a décidé, par exemple, qu'il n'appartient pas à un dominion autonome comme le Canada de légiférer en vue de punir en Canada des actes commis en dehors de son territoire. D'où il suit que le Canada ne pourrait punir le meurtre, l'incendie, le vol ou la bigamie commis en dehors de son territoire. L'on a soutenu que le droit absolu de législation du Canada se limite au territoire canadien; en d'autres termes que la législation du Canada perd tout effet à l'extérieur. Il n'en est pas ainsi des pouvoirs du parlement de la Grande-Bretagne parce que le parlement britannique est souverain, ce que n'est pas le parlement canadien. Deux fois, le parlement canadien a adopté des résolutions demandant au parlement anglais de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à faire disparaître cette anomalie, une fois en 1921, et, de nouveau, en 1924, mais bien que ces résolutions aient été votées à l'unanimité dans les deux Chambres, le parlement anglais n'y a pas donné suite encore.

[M. Thorson.]

Deuxième chef d'infériorité. Nonobstant sa loi constitutionnelle, le pouvoir législatif est encore assujéti au parlement de la Grande-Bretagne, seule législature souveraine dans l'empire. Il est vrai qu'une grande mesure d'autonomie a été accordée au Canada par la loi constitutionnelle, mais elle est sujette à être restreinte et surveillée aux termes de cette loi même et d'autres du parlement britannique qui s'appliquent au Canada.

La loi constitutionnelle a établi un système élaboré de contrôle. Certaines sphères de juridiction ont été assignées aux provinces, et afin que les pouvoirs des provinces fussent soumises à un frein, le Gouvernement fédéral a été autorisé à annuler les lois provinciales qu'il croirait contraires au bien du pays. Le reste du domaine législatif a été assigné au Parlement du Dominion, et un contrôle semblable des lois fédérales a été prévu par les articles 55, 56 et 57 de la loi constitutionnelle Ces articles ont déjà été discutés, et je n'en parlerai donc que sommairement.

L'article 56 concerne le droit du gouvernement de la Grande-Bretagne—non pas du parlement britannique—de désavouer des lois quand même elles seraient approuvées par les deux Chambres du Parlement, qu'elles auraient la sanction royale et seraient déjà en vigueur. Toute loi adoptée par ce Parlement doit être envoyée à l'un des secrétaires d'Etat de la Grande-Bretagne, sujette à être révoquée durant une période de deux ans, après avoir été reçue par le secrétaire d'Etat. Si ce droit d'annulation avait été régulièrement ou fréquemment exercé, il aurait, sans doute, donné lieu à beaucoup d'ennuis et de mécontentement, mais il ne l'a pas été. Autant que je sache, le droit de l'annulation accordé par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord au gouvernement anglais n'a été exercé qu'une fois, à savoir en 1873, il y a environ cinquante-quatre ans. L'article 56 est encore intact dans la loi constitutionnelle, et aujourd'hui encore, en ce qui le concerne, toutes les lois adoptées par ce Parlement sont envoyées chaque année à Londres, et il est donné à entendre, par l'intermédiaire du secrétaire des affaires étrangères, que "Sa Majesté ne sera pas conseillée d'exercer ses pouvoirs de l'annulation" à cet égard.

Les articles 55 et 57 se rapportent à un autre moyen de contrôle, celui du Gouverneur général de s'abstenir de donner la sanction royale à un bill quand même il a été adopté par les deux Chambres du Parlement, ou de le réserver jusqu'à ce que Sa Majesté se soit prononcée. Je ne m'intéresse guère à l'exercice du droit de veto qui est conféré au Gouverneur général par l'article 55, parce que je suis con-

vaincu que la pratique constitutionnelle en assurera un bon usage. Il n'est pas plus probable, à mon sens, que le Gouverneur général exerce son droit de veto au Canada, au sujet des lois canadiennes, que Sa Majesté le roi n'exerce le sien en Angleterre touchant les lois anglaises. Cela est particulièrement vrai, je crois, depuis la récente déclaration qui résume l'idée déjà développée au sujet de la position du Gouverneur général au Canada. Cette définition de la position du Gouverneur général au Canada comme étant le représentant de la couronne est un grand pas de fait dans la direction de l'égalité de statut, et je proposerais de tenter des démarches pour changer le titre du représentant de Sa Majesté au Canada, de "Gouverneur général" à celui de "Vice-roi" afin de mieux indiquer la véritable position qu'occupe actuellement le représentant de Sa Majesté.

Quant au droit de réserver les bills en attendant que Sa Majesté ait exprimé son bon plaisir, je ferai observer que ce droit a été exercé assez souvent à l'époque de la confédération, et quelque temps plus tard. Les instructions royales au Gouverneur général du Canada, à cette date, exigeaient expressément que le Gouverneur général réservât, dans tous les cas, certaines classes de lois bien définies, jusqu'à ce que Sa Majesté se fût prononcée. Ce droit a été exercé avant 1890 en quinze occasions différentes à peu près, bien qu'en réalité l'assentiment royal n'ait été refusé qu'une seule fois. En 1876, M. Edward Blake, alors ministre de la Justice, a protesté contre l'exercice régulier de ce privilège. Il prétendait que la coutume à suivre devait être de permettre aux bills de devenir lois du Parlement, et d'être mis en vigueur, le droit d'annulation ne devant être exercé que si, de l'avis du gouvernement britannique, ces bills étaient de nature répréhensible. Il comprenait, bien entendu, que le gouvernement anglais hésiterait beaucoup plus à annuler une loi qui aurait déjà été appliquée, que d'exercer le droit de restriction. A la suite de la protestation de M. Edward Blake, les instructions royales furent changées de manière à omettre toute mention de classes spéciales de bills. Cependant, on laissa entendre bien clairement alors que le droit de réserve n'était pas abandonné, mais que son exercice, dans la pratique, était mis de côté. Le maintien de ce privilège est expressément mentionné dans le rapport de la conférence impériale. Je conviens, avec la plupart des honorables députés qui ont parlé sur ce sujet, que les droits statutaires de surveillance et d'annulation, vu la pratique constitutionnelle qui est suivie, ne constituent aucune restriction sérieuse à l'autonomie canadienne. On a dit qu'en pratique, ces droits sont constitutionnellement morts. Etant donné que ces droits sont constitutionnellement désuets, il ne sert à rien de conserver les articles 55, 56 et 57 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et, à mon sens, on devrait les abroger. On ne peut pas conséquemment les conserver en même temps que la déclaration d'égalité de statut que nous discutons. Si nos lois sont *ultra vires,* les tribunaux créés dans ce but le déclareront. Si nos lois sont du ressort législatif du Parlement, nous sommes les meilleurs juges de la sagesse et de l'utilité de ces lois et on ne devrait même plus les soumettre à un examen nominal.

Le droit d'autonomie du Dominion est restreint en outre par la loi de 1865 Colonial Laws Validity Act et cette limitation est très sérieuse.

L'article 2 de cette importante loi décrète:

> Toute loi coloniale qui est ou sera, en aucun sens, contraire aux dispositions d'une loi du Parlement applicable à la colonie à laquelle cette loi peut se rapporter ou contraire à toute ordonnance ou règlement édicté sous le régime d'une telle loi du Parlement, ou ayant dans la colonie la force et l'effet de cette loi, est interprétée subordonnément à cette loi, ordonnance ou règlement, et demeure, dans la mesure de la contradiction absolument nulle et inopérante.

Cette loi établit le droit de la Grande-Bretagne de légiférer pour les colonies et, en droit, le Canada tombe sous le coup de la loi. Le Parlement britannique, qui a conféré des pouvoirs au Dominion par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, peut augmenter ou diminuer ces pouvoirs, comme il lui convient, et il l'a déjà fait. En droit, il existe deux propositions absolument claires. Tout d'abord, le Parlement du Canada n'a aucun pouvoir pour adopter une loi qui vient en contradiction avec une loi de la Grande-Bretagne s'appliquant au Canada et, avec tout le respect que je dois au chef de l'opposition, je dis qu'il ne peut pas même modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou adopter une loi qui lui soit contraire. En second lieu, le Parlement britannique n'est soumis à aucune restriction. Il peut adopter toute loi qui lui convient et aucun tribunal ne pourra la déclarer inconstitutionnelle. Il peut faire en sorte qu'une telle loi se rapporte au Dominion du Canada, si cela lui plaît et ainsi adopter des lois pour le peuple canadien sans son approbation. En pratique, le Parlement britannique n'agit pas généralement ainsi, mais, depuis la Confédération, il l'a fait en plusieurs occasions. Ainsi par exemple: la loi d'extradition de 1870; la loi de l'enrôlement à l'étranger de 1870; la loi des criminels fugitifs de 1881 et la loi de la marine marchande de 1894, dont nous avons en-

tendu parler cet après-midi. Ce pouvoir du Parlement britannique n'est pas constitutionnellement mort et tant que cette distinction existe il est absurde de parler d'égalité de statut.

Je me suis efforcé de faire ressortir l'inégalité qui existe dans le pouvoir législatif du Canada, d'un côté, et de la Grande-Bretagne, de l'autre. Elle est évidente et indiscutée en dépit des progrès constitutionnels et de la pratique. La conférence impériale a elle-même reconnu les inégalités auxquelles j'ai fait allusion et, par conséquent, la définition d'égalité à laquelle elle arrive ne doit pas être prise trop littéralement. La conférence a proposé que la Grande-Bretagne et les dominions fassent des démarches pour établir un comité pour:

Enquêter, faire rapport et faire des suggestions touchant:—

1. Les prescriptions statutaires existantes demandant de réserver les lois des Dominions à l'assentiment de Sa Majesté ou autorisant l'annulation de telle législation;

2. *a* La position actuelle des Parlements du Dominion, touchant leur compétence à donner à leur législation une portée extraterritoriale. *b* La praticabilité et la méthode la plus convenable de donner effet au principe que chaque Parlement devrait avoir le pouvoir de donner une portée extraterritoriale à ses lois en tous cas où cette portée est subordonnée aux stipulations relatives à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement de ce Dominion;

3. Les principes énoncés dans la loi dite "Colonial Laws Validity Act, de 1865," ou à la base de cette loi et dans quelle mesure les prescriptions de cette loi devraient être révoquées, amendées ou modifiées à la lumière des relations existant entre les différents membres du Commonwealth des nations britanniques, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport.

J'appuie de tout cœur cette proposition de la conférence.

Il est un autre aspect de cette infériorité, et le ministre de la Justice y a fait allusion dans le brillant discours de maître qu'il a prononcé hier devant la Chambre. Bien que la Grande-Bretagne ait le pouvoir de décider elle-même comment ses lois seront mises en vigueur, le Canada ne possède pas de semblables pouvoirs. Même si le Canada voulait défendre les appels au Conseil privé, il n'a pas le droit de le faire. Son manque de pouvoirs en ce sens a été décidé en deux occasions. Quand un projet de loi créant la Cour suprême a été présenté au Parlement, en 1875, l'intention expresse du ministre était de supprimer les appels au Conseil privé. Toutefois, le gouvernement de la Grande-Bretagne informa ces derniers que le bill ne pouvait être sanctionné si la prérogative royale en matière d'appel n'était pas maintenue. En conséquence, on inséra une clause conditionnelle dans le bill, auquel fut donné la sanction royale. En 1888, quelque treize ans plus tard, on revint à la charge mais, cette fois, au sujet des affaires criminelles, et on essaya d'interdire les appels au Conseil privé. C'est ce à quoi vise l'article 1025 du Code criminel canadien. Depuis 1888, on a fréquemment demandé l'autorisation d'interjeter appel au Conseil privé dans les affaires pénales, mais invariablement, ces demandes furent refusées, ce qui démontre que le Conseil privé est d'avis que nous devons appliquer nos lois pénales avec équité. D'une année à l'autre, le Conseil privé s'est abstenu de discuter la régularité de l'article dont je viens de parler, mais, en 1926, il a tranché la question lors de la cause célèbre du Roi contre Nadan, au sujet d'une infraction de la loi des spiritueux dans l'Alberta. Rien ne nécessitait le règlement de la question de constitutionalité à propos de cette affaire plutôt qu'à propos des autres causes dont le tribunal était saisi; elle s'y prêtait même moins. A cette époque, le bruit courait à Londres que l'on avait des raisons spéciales pour régler la question à ce moment-là, savoir qu'il importait de créer un précédent que l'on pourrait invoquer au cas où l'Etat libre d'Irlande voudrait abolir le droit d'appel au Conseil privé. On dit que la constitution de l'Etat libre d'Irlande est semblable à celle du Canada. Si ce dernier ne peut interdire les appels au Canada, l'Etat libre d'Irlande ne peut le faire non plus. Dans son discours de mardi dernier le chef de l'opposition a déclaré que nous avons aujourd'hui le droit d'abolir ces appels au Conseil privé. Ce dernier n'est pas de son avis. Lors de l'affaire Nadan il a décidé que l'article 1025 de notre Code criminel est inconstitutionnel et que le Canada ne pouvait effectivement interdire les appels au Conseil privé et ce, à cause des lois anglaises de 1833 et de 1834 concernant les appels ainsi que de l'article 2 de la loi dite *Colonial Laws Validity Act*. Je ne m'arrête pas aux motifs de cette décision, mais je m'en tiens à la décision elle-même d'après laquelle le Canada n'a pas le droit de décréter de son propre chef que son régime judiciaire sera exclusivement canadien ou non.

C'est donc là le rapport, au double point de vue juridique et constitutionnel, qui existe entre le Canada et la Grande-Bretagne dans le domaine des attributions législatives; c'est-à-dire que la Grande-Bretagne peut exercer en pleine liberté et sans restriction ses fonctions législatives, alors que le Canada est assujéti à certaines limitations et qu'il exerce le pouvoir dont il est investi subordonnément à la surveillance et à la directive d'une autorité supérieure. Dans les circonstances, com-

ment, si l'on s'en tient au sens des mots, peut-il y avoir égalité de statut? A mon sens le Canada ne jouit pas d'une autonomie absolue; il n'est pas sur un pied d'égalité avec la Grande-Bretagne, et ce Parlement est encore, comme il l'a toujours été, subordonné à celui de la Grande-Bretagne. Je ne trouve pas à redire à cette inégalité car, que le Canada soit l'égal ou non de la Grande-Bretagne, je préférerais encore vivre au Canada que dans aucun autre pays du monde. Je ne prétends pas que le Canada subit de graves inconvénients de cette inégalité, et je n'entends pas provoquer le moindre mouvement, mais je ne vois pas à quoi peut servir de vouloir nous faire voir la situation autrement qu'elle n'existe en réalité. La conférence a essayé de faire concorder dans une même définition l'égalité de statut et le maintien de l'empire. L'expression "égalité de statut dans le sein de l'empire" constitue, selon moi, une contradiction au point de vue juridique.

Que faut-il entendre alors par cette déclaration d'égalité, étant donné qu'elle n'expose pas la situation sous son vrai jour et quelle est contradictoire? Pourquoi devrions-nous nous en réjouir à ce point en Canada? On l'a accueillie comme une grande charte de liberté, et à mon sens, avec raison. Malgré ses inexactitudes, malgré ses contradictions, elle signifie une ère nouvelle dans l'expansion de l'empire et fait entrevoir un regain de vie pour la nation canadienne. Quelle conséquence peut avoir cette déclaration d'égalité entre la Grande-Bretagne, d'une part, et le Canada de l'autre, soit entre un supérieur et un subalterne? Cette déclaration n'implique par l'indépendance. Elle n'équivaut pas à une déclaration d'indépendance, car d'après les termes mêmes de la définition, les parties constituantes de l'empire consentent à en faire partie et l'on présuppose que ce dernier devra continuer d'exister. A mon avis, la déclaration, si elle signifie quelque chose, de la part de la Grande-Bretagne, comporte et sous-entend deux choses: en premier lieu elle suppose, de la part de la Grande-Bretagne, une entente en vertu de laquelle elle n'exercera pas les prérogatives de souveraineté dont elle jouit de par la loi sauf à la demande et du consentement des dominions; c'est là simplement la consécration d'un usage constitutionnel établi graduellement; et, en deuxième lieu, chose de grande importance, elle comporte un engagement, pris par la Grande-Bretagne, de mettre ces dominions sur un pied d'égalité autant que le permettra le maintien de l'empire. A ce point de vue, la déclaration équivaut d'un côté au désistement de ses prérogatives par la Grande-Bretagne, l'état supérieur, et d'autre part, l'attribution de certains pouvoirs aux dominions, les subalternes, afin que leur statut s'approche d'aussi près que possible de l'égalité. Puis-je également considérer la déclaration, comme étant, non un exposé de faits, mais plutôt un idéal à rechercher et puis-je répéter ce que je disais au début, c'est-à-dire que cette déclaration est une promesse d'égalité? A mon sens, elle veut dire que l'Angleterre, un des signataires, reconnaît maintenant au Canada et aux autres dominions le droit au maximum d'autonomie compatible avec le maintien de l'Empire.

M. COOTE: Je prie mon honorable collègue de bien vouloir expliquer ce qu'il entend par le maximum d'autonomie compatible avec le maintien de l'Empire?

M. THORSON: J'y arrive. J'ai déjà indiqué à quels égards le Canada ne possède point ce maximum d'autonomie. Je répète cette énumération:

1. Libération absolue de la surveillance et de la réglementation de nos lois par le gouvernement d'Angleterre, même si cette surveillance et cette réglementation ne sont que pour la forme.

2. Le droit de légiférer en matières ayant des effets extraterritoriaux, si nous le jugeons utile à l'intérêt du Canada.

3. Le droit de décider nous-mêmes de la façon d'exécuter nos lois et d'interdire les appels au Conseil privé, si nous le désirons.

4. Le droit de modifier notre constitution, si nous le jugeons nécessaire, sans l'intervention du parlement anglais.

Voilà, monsieur l'Orateur, la nouvelle charte que la Grande-Bretagne est prête à accorder au Canada, si celui-ci est prêt à l'accepter.

M. ADSHEAD: Si la Grande-Bretagne déclare la guerre sans notre consentement, n'y sommes-nous pas entraînés, que nous le voulions ou non?

M. THORSON: J'ai dit, au début de mon discours, que je ne parlerais de l'autonomie qu'en rapport avec les affaires domestiques du Canada.

Voilà, je le répète, la nouvelle charte que la Grande-Bretagne est prête à accorder au Canada dès que celui-ci sera prêt à la recevoir. Même si le parlement d'Angleterre n'adopte pas de mesure législative, bien que la déclaration formulée par la conférence impériale n'ait produit aucune modification essentielle de notre statut, on nous a cependant donné une partie de cette charte, puisqu'on a reconnu expressément la coutume constitutionnelle de l'Angleterre de ne pas intervenir dans les affaires canadiennes. Mais, afin de

remplir pleinement la promesse d'accroissement d'autonomie, il faudra plus qu'une expression d'opinion d'une conférence impériale, car nous ne devons pas oublier que le congrès impérial ne constitue qu'une conférence et qu'elle n'a aucun pouvoir législatif. Si nous devons obtenir cet accroissement d'autonomie, le parlement anglais devra adopter une loi à cet effet. Aucun tribunal du pays ni d'ailleurs n'accorderait la moindre attention aux déclarations d'une assemblée telle que la conférence impériale, pour ce qui concerne ses pouvoirs législatifs. Nous ne devons pas l'oublier, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi j'insiste tant sur l'aspect juridique de la question. Après tout, notre autonomie existe dans la mesure ou nous avons le pouvoir et le droit de traduire nos désirs en lois formelles. Je ne pense aucunement qu'on nous accordera tout de suite cet accroissement d'autonomie, ni qu'on nous l'accordera malgré nous. La constitution anglaise a une élacticité particulière, car la sanction légale précède rarement les développements constitutionnels. La Grande-Bretagne ne nous donnera rien avant que nous y consentions. Le Canada n'est peut-être pas prêt à accepter ce don; mais, à mon sens, il le sera bientôt.

Que voudrait dire l'acceptation de cette charte? Si on nous l'accorde, et on ne le fera que si nous sommes prêts à l'accepter, nous aurons le droit de réglementer absolument notre régime iudiciaire et d'interdire les appels au Conseil privé, si nous le désirons. Nous aurons le droit de modifier notre constitution comme nous l'entendrons, pour ce qui concerne nos affaires domestiques. Nous serons maîtres absolus dans toutes les matières qui nous concernent exclusivement. Pourquoi n'aurions-nous pas ce droit? Les sujets britanniques du Canada ont-ils moins de droit à l'autonomie complète que les citoyens britanniques demeurant en Grande-Bretagne? Sommes-nous moins capables d'administrer et de gérer nos propres affaires?

Plusieurs orateurs ont prétendu à maintes reprises que cette déclaration d'égalité faite par la conférence supprime la garantie par laquelle la Grande-Bretagne protégeait les minorités en exerçant son droit d'annulation et son autorité législative souveraine, et que les droits des minorités ont reçu une grave atteinte et sont en grand péril. L'unique objet de cette assertion,—et elle est peu honorable, à mon avis,—c'est d'alarmer nos compatriotes dont la langue est le français, et la religion, le catholicisme. Ma réponse à cette allégation, c'est que, même si la déclaration de la conférence impériale entraîne implicitement la renonciation de la Grande-Bretagne à son contrôle sur le Canada, les droits des minorités ne courent pas le moindre danger. Si la Grande-Bretagne a implicitement retiré la garantie qu'elle nous offrait, la garantie du Canada reste encore intacte. Nos engagements ne valent-ils pas ceux de la Grande-Bretagne dans une question aussi essentielle à l'unité nationale et à la survivance du Canada? S'il importe de nous conférer le pouvoir de modifier notre constitution,—il en devrait être ainsi, à mon sens,—faisons-le dépendre de deux choses, et ne perdons pas de vue deux importants principes. D'abord, il faut que le pouvoir de modifier notre constitution soit assez élastique pour assurer une vigoureuse expansion nationale et pour nous permettre d'intervenir le jour où nous cesserons d'être un groupe de provinces en conflit, jalouses de leurs droits mutuels, et où nous deviendrons en toute réalité une nation unie. En second lieu, ce pouvoir doit être subordonné aux droits de nos concitoyens en matière de langue et de religion. Nous devons être disposés, si c'est nécessaire, à renouveler nous-mêmes, au nom du peuple canadien, la garantie donnée à cet égard à l'établissement de la Confédération. C'était alors, et ce fut depuis notre sauvegarde. Qu'elle le demeure dans l'avenir. Je ne doute pas que le génie de nos hommes d'Etat ne réussisse à constituer, pour modifier notre constitution, quelque organisme qui préserve ces deux principes, pourvu que nous abordions la tâche de constituer cet organisme dans l'esprit voulu d'une mutuelle confiance, et tant que nous n'aurons pas établi cet esprit de mutuelle confiance par rapport à nos affaires nationales, inutile de chercher à former une nation au pays, car une nation qui ne s'appuie pas sur ces principes fondamentaux ne saurait durer.

La conférence impériale voit dans son rapport le fondement de l'œuvre des conférences ultérieures. J'accepte donc volontiers la déclaration de la conférence impériale, pour ce qui regarde notre autonomie, comme le fondement sur lequel nous constituerons notre partie, comme le point de départ de notre avance sur la route que nous trace la destinée, satisfaits du présent et sans crainte aucune pour l'avenir, confiants de voir quel grand héritage nous échoit, conscients de notre grandissante force nationale et pleins d'espoir de devenir, avec le temps, une nation unie, imbue des grands principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Sur les assises de ces grands principes: la liberté de nous développer nous-mêmes, l'égalité de langue et de religion, l'union dans l'esprit fraternel d'un commun amour pour le Canada, nous continuerons de constituer une nation en voie de formation; car, ce commun amour pour le Canada, ce

commun dévouement envers le pays où nous avons vu le jour et où reposera notre cendre, sont après tout le vrai critérium auquel se reconnaît le vraie Canadien.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Il a été beaucoup question dans ce débat, monsieur l'Orateur, des questions juridiques en jeu. Peut-être me permettrez-vous de souligner les aspects plus pratiques de la question. La plus importante question, selon moi, relativement à la conférence impériale, c'est celle-ci: les décisions et avis de la conférence lient-ils le Canada? Le premier ministre (l'hon Mackenzie King) répond: "Non, à moins que le Parlement ne les ratifie". Chose curieuse, cependant, le Gouvernement n'a pas le moindrement cherché à obtenir leur ratification. La question nous est soumise, nous le savons, de telle façon qu'il nous est fort difficile d'exprimer par un vote notre approbation ou notre désapprobation des diverses dispositions proposées. Je présume donc qu'à moins d'une ratification par l'Assemblée, chose à laquelle il n'est pas pourvu, ces propositions ou avis énoncés dans le rapport ne lient pas le Canada. Les courriéristes parlementaires ont coutume de dire, après la discussion d'une motion présentée par un simple député, que ce fut une discussion "d'un intérêt purement théorique". Je crois que la meilleure manière de caractériser le débat poursuivi dans cette enceinte depuis deux ou trois jours, c'est de l'appeler un débat offrant surtout un intérêt théorique. Somme toute, du moins pour ceux d'entre nous qui ne sauraient approuver tous les avis contenus dans le rapport, c'est peut-être aussi bien qu'il ne fasse pas l'objet de résolutions.

Cela au moins aura pour effet de libérer le Canada de quelques-unes des obligations qu'il aurait pu encourir, s'il en était autrement. En réalité, est-ce que la conférence a accompli quelque chose? Au lendemain de la dernière conférence, nous inclinions à croire qu'elle marquait le début d'une nouvelle ère, que tous les grands éloges qu'a faits de cette réunion mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) étaient exacts et que l'Angleterre nous avait octroyé une nouvelle charte de liberté plus étendue. Depuis le commencement du présent débat, toutefois, il appert qu'en réalité cette prétendue nouvelle charte de liberté se résume à peu de chose. On trouvera peut-être la vérité entre ces deux extrêmes. Pour ma part, la dernière conférence est très significative. Le fait le plus important qui s'en dégage, c'est que nous pouvons maintenant réclamer l'autonomie pour le Canada sans être taxé de déloyauté.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est déjà quelque chose.

M. WOODSWORTH: Assurément, c'est là une grande victoire, à mon avis. Je le répète, nous avons parfaitement le droit à cette heure de réclamer l'autonomie du Canada sans être taxé de déloyauté. En somme, avec lord Balfour nous sommes en très bonne compagnie.

Permettez-moi de répéter quelques phrases du rapport, qui constituent peut-être le plus grand avantage que nous ayons retiré de la conférence:

Les collectivités autonomes.

Et encore:

Notre groupe de pays autonomes.

Ou:

De statut égal.

Et encore:

Elles ne sont aucunement subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur.

Et plus loin:

Chaque gouvernement autonome de l'empire est maître de ses destinées.

Et encore:

Il n'est sujet à aucune sorte de contrainte.

Voilà certes des phrases magnifiques et de nature à satisfaire tout le monde. Cependant, je pose la question très franchement: Ces phrases sont-elles exactes en fait? Et sans la moindre hésitation, je réponds que non. Débarrassons-nous du camouflage et envisageons la situation sous son vrai jour. Et tout d'abord, permettez-moi d'appeler votre attention sur le fait que les prétendues collectivités autonomes ne formaient qu'une très infime partie de l'empire britannique. Depuis le début du présent débat, tous les orateurs ont parlé comme si les Iles Britanniques, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-africain, les dominions autonomes, constituaient l'empire britannique. On s'est fort éloigné de la vérité en parlant ainsi. Il faut tenir compte d'un bon nombre d'autres collectivités et considérations lorsqu'il s'agit de la discussion des affaires impériales, et nous les avons à peine mentionnées au cours du présent débat.

Le premier ministre a déclaré que les renseignements sont d'une nature "absolument confidentielle" en ce qui regarde les affaires étrangères. Cette assertion sonne faux dans un groupe de pays qui sont censés constituer une démocratie. Les affaires étrangères sont transigées secrètement et, bien que nous soyons des dominions autonomes, il faut nous contenter des quelques bribes de renseignements que l'on veut bien nous communiquer.

Et en ce qui regarde les autres parties de l'empire, le premier ministre l'a déclaré l'autre jour:

Le Canada n'y est pas intéressé d'une façon immédiate.

Je me demande si cette assertion du premier ministre est exacte. C'est là un moyen assez facile de se débarrasser de la solution de problèmes très difficiles. Que dites-vous de l'Egypte? Le Canada n'était-il pas intéressé là-bas, il y a quelques années passées? Qu'advient-il du Sud-africain? Est-ce que le Canada n'était pas intéressé immédiatement à l'avenir de ce pays, il y a quelques années? Et l'Inde? Le Canada ne s'intéresse-t-il pas à ce qui se passe là-bas? Et que dire de la Chine, à l'heure qu'il est? Est-ce que le Canada se désintéresse des événements qui s'y déroulent? Nous nous sommes abstenus de discuter les problèmes concernant ces collectivités qui font partie de l'empire britannique et qui ne jouissent pas d'une aussi grande somme d'autonomie que nous. Cependant, le problème a été discuté à la conférence impériale. Le sommaire des délibérations renferme le passage suivant:

M. Amery débuta par une description de la diversité et de l'étendue de l'empire colonial, depuis les petits groupements autonomes comme l'île de Malte jusqu'aux vastes possessions de l'Afrique tropicale. Il souligna ensuite leur importance économique et leur influence pour les autres parties de l'empire, démontrant que leur commerce, sous l'impulsion énorme reçue depuis quelques années, dépassait maintenant la somme de 500 millions de louis sterling annuellement. Il insista sur l'importance future pour le reste de l'empire du développement adéquat de ces vastes régions, couvrant une étendue de plus de deux millions de milles carrés, situées principalement sous les tropiques, et sur le fait que la production dans ces climats complète la production industrielle des zones tempérées.

M. Amery parlait tout particulièrement ici des colonies, des protectorats et des territoires administrés par mandat.

Un auteur moderne estime que près des neuf dixièmes de tout le monde habitable est sous la domination des blancs. Je me demande si nous sommes en mesure de nous rendre compte de ce que cela signifie. En ce qui regarde la population, le même auteur ajoute que, pour sept sujets que l'on trouve dans l'empire britannique, six n'appartiennent pas à la race blanche. En discutant ici nos relations avec l'empire britannique, nous avons donc concentré toutes notre attention sur une partie seulement de sa population,—au plus dans la proportion de un à sept.

Le professeur T. Parker Moon a publié dernièrement un ouvrage très intéressant sur

l'impérialisme et la politique mondiale. Et voici ce qu'il constate:

Les nations impérialistes d'aujourd'hui possèdent des colonies et des protectorats qui, mis ensemble, ont sept fois la superficie de l'Europe et occupent la moitié de la surface du globe. Six cents millions d'êtres humains, soit un tiers de la race humaine, sont directement assujettis à cette domination impérialiste.

Domination impérialiste! Qu'est-ce que cela veut dire? Je ne pense pas pouvoir donner une meilleure définition que celle-ci, faite par une autorité reconnue, M. J. A. Hobson:

L'impérialisme est un choix dépravé de vie nationale, imposé par des intérêts égoïstes qui s'adressent aux convoitises de l'accaparement et de la domination poussée par la violence. . . . Son adoption comme politique implique le renoncement délibéré de cette culture des hautes qualités morales qui, pour une nation comme pour l'individu, constitue la supériorité de la raison comparativement à l'instinct brutal. C'est le péché habituel de tous les Etats qui réussissent, et dans l'ordre de la nature, le châtiment est invariable.

Voilà l'empire britannique qui était représenté, du moins dans une certaine mesure, à la conférence impériale et je prétends que nous ne pouvons pas éviter entièrement de discuter les grands problèmes que cela implique.

On se rappelle que, dans les démocraties de l'ancienne Grèce, un petit groupe d'hommes libres dominait une grosse population d'esclaves. Nous sommes à peu près dans la même situation, aujourd'hui; un groupe comparativement peu nombreux de blancs, jouissant de l'autonomie, domine un nombre énorme de races de couleur dans toutes les parties du monde. Nous ne réglons pas nos propres problèmes ici au Canada, ou les problèmes des autres dominions autonomes, à moins de reconnaître ces aspects plus étendus de notre problème. Il est vrai que l'Inde était supposée être représentée à la conférence impériale et je crois que l'un de ses représentants était lord Birkenhead. Je me demande quelle idée il se fait de l'empire. On nous a fait l'éloge de l'empire britannique; voyons maintenant ce que lord Birkenhead, représentant officiel de l'Inde, a à dire sur son idéal de l'empire. Je cite un de ses articles, publié dans *The Empire Review* du mois de décembre 1923:

Donc à la Grèce succéda Rome, enseignant à l'univers entier, durant tout le cours de sa rigide domination impériale, que la force fait loi et qu'une épée bien affilée dans la main d'un soldat discipliné est l'argument le plus persuasif dans la diplomatie mondiale.

D'après lord Birkenhead, voilà la grande leçon que Rome nous a enseignée, à nous,

comme au reste du monde. Après avoir décrié l'idéalisme, il dit dans un autre paragraphe:

Pendant des milliers d'années, l'apparition de nouvelles et puissantes nations a été graduellement marquée par de violents remaniements de frontières.

Evidemment, c'est une façon très modeste et plutôt euphémique de dire que ces nations ont gagné leur place au soleil par de brutales conquêtes. mais la vérité est moins belle à dire. L'auteur déclare plus loin:

Le monde continue d'offrir d'éclatantes récompenses à ceux qui sont braves et bien armés . . . . A nous de marcher la tête haute et l'œil fier dans la voie de notre destinée impériale.

Je me demande si l'on peut trouver plus fort que cela dans la philosophie de Nietzsche ou dans les écrits de Von Bernhardi. Pourtant voici l'homme d'Etat qui agissait comme représentant de notre plus vaste dépendance et qui, d'après les dépêches, prétend aujourd'hui que les indigènes de l'Inde sont indignes de se gouverner eux-mêmes.

Peut-être pourrai-je dire en passant que j'ai été plutôt frappé par la différence entre cette conférence impériale et la première conférence ouvrière du commonwealth britannique qui eut lieu il y a un an. A cette dernière, assistaient M. Ramsay MacDonald et d'autres hommes d'Etat éminents de la Grande-Bretagne. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que très probablement le même groupe d'hommes d'Etat sera à la tête des affaires de la Grande-Bretagne avant longtemps. C'est une des raisons pour lesquelles je ne voudrais pas voir relâcher les liens qui nous unissent actuellement à la Grande-Bretagne, mais je rappellerai à ceux de nos collègues qui font l'éloge de l'impérialisme de notre époque qu'un de ces jours leur fidélité sera sérieusement mise à l'épreuve, lorsque le pouvoir sera aux mains d'hommes qui ont d'autres idéals pour les peuples inférieurs. Pour rappeler à nos collègues qu'il y a une autre politique à choisir, je me permettrai de citer quelques passages du fameux avant-projet de rapport du parti ouvrier de la Grande-Bretagne. Le parti compte...

...non pas sur la domination forcée de nations, races, colonies, classes ou sexes assujettis, mais bien, dans l'industrie comme dans le gouvernement, sur cette liberté égale, cette réalisation générale du consentement donné et cette participation la plus large possible au pouvoir aussi bien économique que politique qui caractérise la démocratie.

Et plus loin:

Quant à ce grand "commonwealth" de toutes races, de toutes couleurs, de toutes religions et de tous degrés de civilisation que nous appelons l'empire britannique, le parti ouvrier est en faveur de son maintien et de son développement progressif aux conditions suivantes: L'autonomie régionale appliquée d'une façon générale: le plus grand respect pour les droits de chaque peuple, quelle que soit sa couleur, à un gouvernement aussi autonome et démocratique qu'il puisse établir et aux fruits de son propre travail sur les ressources de son propre territoire natal; la collaboration la plus étroite entre les différents membres de ce qui est devenu essentiellement non pas un empire, dans le vieux sens du mot, mais une alliance britannique.

En réclamant notre propre autonomie, aujourd'hui, nous ne devrions pas ignorer les réclamations de ceux qui n'ont même pas encore la leur. Reprenons maintenant la question par laquelle nous avons commencé. Nous, les prétendus dominions autonomes, sommes-nous d'un statut égal à celui de la métropole? Je crois que le rapport lui-même déclare clairement que non, lorsqu'il dit:

Il est admis que les institutions administratives, législatives et judiciaires ne sont pas entièrement d'accord avec la situation décrite dans l'article 2 de ce rapport.

Lord Parmoor, qui va toujours droit au but, a expliqué le cas très clairement, et je crois que ces assertions n'ont pas été contredites. nonobstant la réponse de lord Balfour, telle qu'elle a été lue par le premier ministre. Qu'on me permette de citer le paragraphe du *Journal of the Parliaments* de l'empire, faisant allusion à lord Parmoor:

Il lui paraissait évident, à l'état où en étaient rendues les choses, que, quel que soit le but à l'avenir. les dominions ne sont pas "des communautés autonomes dans l'empire britannique. "Leurs propres pouvoirs ont été limités et restreints. en vertu de la constitution que leur a accordée la Grande-Bretagne, en vertu de l'application de la loi de 1865 "Colonial Laws Validity Act", et en vertu du principe bien connu que, quant aux choses affectant essentielllement la métropole, le parlement britannique à Westminster est souverain. Les dominions sont dans une situation subordonnée non seulement en théorie mais en pratique constitutionnelle sous plusieurs rapports relativement à leurs affaires intérieures et extérieures.

Je ne toucherai pas à ces questions qui ont été discutées par ceux qui m'ont précédé, comme le droit d'annulation, le droit de réserve, et les limitations imposées par le *Colonial Laws Validity Act*. Je ferai, toutefois, remarquer de nouveau que nous n'avons pas aujourd'hui le droit de modifier notre constitution. Nous parlons d'égalité de statut avec la métropole; vous imaginez-vous la métropole venant au Canada et demandant le droit de modifier sa constitution? La chose est absurde. En fait, comme je l'ai signalé lors du débat sur le discours du trône, nous ne sommes même pas, sous ce rapport, égaux à l'Irlande, qui peut modifier sa constitution; nous ne sommes pas égaux à l'Australie ni à l'Afrique du Sud; loin d'être d'un statut égal

à la métropole, nous sommes même d'un statut inférieur aux dominions qui ont obtenu récemment leur constitution.

Le chef de l'opposition (M. Guthrie), en discutant les appels au Conseil privé, a suggéré que nous devrions avoir une autorité venant du dehors pour modérer les tendances radicales qui pourraient se développer plus tard au Canada. Cela me paraît une attitude extraordinaire. Pourquoi craindrions-nous tant ce qui pourrait arriver à ceux qui nous suivront, à nos enfants? Il n'y a certainement rien qui puisse plus caractériser un conservateur que cela. Nous devrions insister pour que nous soyons nous-mêmes notre cour d'appel en dernier ressort. Tant que nous ne le serons pas, il est insensé de parler d'égalité de statut.

Examinons une autre question, celle de la navigation commerciale, qui est une question très pratique. Il y a plusieurs années, nous avons discuté les maux de la coalition maritime de l'Atlantique-Nord, et comme nous nous rappelons tous, cela n'a abouti à rien. Mais je crois que nous nous sommes rendus compte, à cette époque, sinon avant, que tous nos intérêts maritimes étaient subordonnés à ceux de la métropole. Je le répète: pourquoi parler d'égalité de statut alors que sur cette question, même à la Conférence impériale, la métropole s'est réservé le droit de nous tenir dans une position subordonnée?

En outre, sur la question de juridiction extraterritoriale qui nous occupe depuis quelques années, j'ai lu dans la revue *Queens Quarterly,* édition du mois de mars, un article de M. J. S. Ewart, contenant le paragraphe suivant:

> A l'heure actuelle, le Canada ne peut réglementer la conduite de ses citoyens à aucun endroit au delà de son étendue géographique. Tout Etat souverain a juridiction sur ses propres citoyens, peu importe où ils sont, et, s'ils violent des règlements, il peut les punir lorsqu'ils reviennent sur son territoire. Le Canada n'a pas ce pouvoir. Il ne peut, par exemple, prescrire des règlements pour obliger ses pêcheurs ou ses aviateurs lorsqu'ils seraient au delà de la limite de trois milles de ses côtes. Jusqu'ici, c'est le parlement britannique qui a assumé l'exercice de cette juridiction sur les Canadiens. Et si l'on peut en juger par les délibérations de la conférence impériale, les premiers ministres ont consenti à ce que cette pratique se continue...

Donc, il semble que si nos aviateurs vont en dehors de la limite des trois milles, ils cessent immédiatement d'être soumis à l'autorité du Canada. Dans les circonstances, il peut y avoir des difficultés assez épineuses dans les départements. Songez à la question de discipline et d'administration à laquelle nous devrons faire face avant longtemps si on permet cela.

[M. Woodsworth.]

Mais en toute sincérité j'ai posé au premier ministre, voilà seulement une couple de jours, une question concernant les Canadiens qui habitent la Chine. Il m'a dit que l'on avait demandé aux résidents étrangers de quitter l'intérieur du pays. Il n'a pas dit, il a pris bien soin de ne pas dire, si c'était le Gouvernement canadien qui avait donné cet avis. En réalité, le gouvernement canadien n'a pas le droit de donner pareil conseil, et les Canadiens demeurant en Chine ne sont pas sous la juridiction du gouvernement canadien. Le premier ministre a dit de plus que le gouvernement du Canada n'a pas avisé spécialement les Canadiens demeurant en Chine de quitter ce pays, et il a ajouté:

> L'honorable député doit compter sur le bon sens de ces concitoyens canadiens qui sont en Chine. Ils sont certainement les mieux à même de juger ce qu'il faut faire.

Je prétends que cette déclaration n'est guère compatible avec la dignité du premier ministre d'un grand pays dont le statut est égal à celui de la Grande-Bretagne. Nous ne devons certes pas ainsi faire fi de notre autorité relativement à nos concitoyens en disant que ces derniers doivent juger par eux-mêmes dans les circonstances. Cette question m'intéresse beaucoup, car ce qui va arriver, c'est que quelques-uns de nos compatriotes en Chine vont se trouver mal pris ou du moins vont se trouver en danger. Il y aura alors un tollé dans tout le pays; de toutes parts l'on exigera que nous épargnions les vies canadiennes. Il me semble que cette question d'extraterritorialité est très grave. Un de mes voisins me dit que ceci concerne le ministre de la Justice. On veut dire, je le présume, que le ministre sera absolument en dehors de la juridiction du pays une fois qu'il aura quitté nos rives. Il est possible que, tout comme les consuls, les ministres ont des privilèges spéciaux.

Je me permets de dire, monsieur l'Orateur, que tout en admettant que la conférence ait fait beaucoup de choses, ses décisions ne sont rien moins que satisfaisantes relativement aux affaires étrangères. Je lis dans le rapport, à la page 21:

> On a franchement reconnu que, dans cette sphère, comme dans celle de la défense, la plus grande part de responsabilité incombe maintenant et doit pour quelque temps continuer d'incomber au Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne.

Le premier ministre assure que le Canada n'est pas engagé, et il me semble que ceci est corroboré par le rapport lui-même. Ni la Grande-Bretagne ni le Canada ne peuvent être obligés à accepter d'obligations si leurs gouvernements respectifs ne les ont pas acceptées. Et je prétends que cette clause, comme bien d'autres de ce rapport comporte un pal-

liatif. Je crois même que je n'irais pas trop loin si, pour me servir d'une expression américaine, je les appelais "jokers". Dans des documents légaux, ce sont ces clauses palliatrices qui annulent pratiquement ce qui paraît avoir été écrit dans le corps principal des dispositions en question. Pour ce qui est des obligations réelles, on peut fort bien dire que nous ne sommes pas forcés d'envoyer des troupes à moins que le Canada n'en ait décidé ainsi; mais aucun membre du ministère n'a dit que la conférence impériale a changé le moins du monde ce que l'on a toujours accepté: si la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre, que nous le voulions ou non. Pouvons-nous alors dire que c'est là l'égalité de statut? Dans ces circonstances, pouvons-nous dire que nous ne sommes pas engagés? Précisément là-dessus, lord Balfour s'est exprimé ainsi dans la Chambre des communes:

Je dois dire qu'au point de vue de notre pays il nous faut faire la guerre pour défendre toute partie de l'empire qui est en danger. Pour ma part, je crois que les devoirs de tous les autres membres de l'empire à notre égard ne sont pas moindres que nos devoirs à l'égard de nous-mêmes.

Il dit que la Grande-Bretagne se doit de venir en aide à toute partie de l'empire qui est en danger. D'un autre côté, il prétend que nous sommes obligés de marcher quand le danger menace une partie quelconque de l'empire. Qu'est-ce que cela signifie? Voilà sûrement un engagement assez clairement défini s'il faut laisser passer de pareilles paroles. Qu'on me permette de dire que cet arrangement est certainement léonin. Je m'explique: Nous sommes une très petite partie de l'empire, ayant peu à dire dans l'élaboration de la politique étrangère de l'empire, et cependant exposés à être entraînés dans une des guerres impériales avec la cause desquelles nous n'avons rien eu à faire Je comprends que ceci puisse être de quelque grand avantage à la Grande-Bretagne, ou du moins à certains groupes de Grande-Bretagne. Je veux être bien compris. Quand je parle contre l'impérialisme britannique, je dénonce une certaine sorte de maîtrise exercée par un nombre comparativement peu considérable de gens en Grande-Bretagne et répudiée par un très grand nombre de citoyens britanniques eux-mêmes. Je ne suis pas contre la Grande-Bretagne. Je sais qu'aujourd'hui, dans tous les dominions de l'empire, et surtout au cœur même de l'empire, on tient des assemblées pour protester précisément contre cet état de choses contre lequel je proteste ce soir. Je sais qu'un élément considérable du parti ouvrier est absolument opposé au mal contre lequel je proteste ce soir, contre le fait qu'un nombre comparativement restreint d'industriels et de financiers soient capables d'obtenir la maîtrise de certaines concessions dans le monde, puis qu'ils soient capables de tirer parti de l'organisation de l'empire pour défendre ces concessions le cas échéant ou pour pouvoir continuer l'exploitation de ces populations éloignées.

Je songe en particulier à la situation actuelle en Chine et je sais que plusieurs d'entre nous s'en préoccupent. En 1923 déjà, le *Toronto Globe* publiait le compte rendu d'un discours du docteur Sherwood Eddy, dans lequel celui-ci faisait une peinture terrible du système industriel naissant alors en Chine. Je vais lire deux paragraphes de ce rapport:

Il y a environ cinquante filatures de coton dans les environs de Shanghai et plusieurs autres sont en construction. L'on y emploie des milliers d'enfants dont les plus jeunes ne dépassent pas huit ou neuf ans. Des fillettes de huit ou neuf ans se tenaient debout entre des rangées doubles de machines bourdonnantes et aucunement protégées, qu'elles alimentaient régulièrement mais avec lassitude. Une enfant toute mignonne d'environ huit ans s'était laissée tomber épuisée sur le parquet en ciment et dormait profondément. Dans un coin, sous un tas de déchets, un nourrisson passait la nuit pendant que sa mère travaillait.

. . . Dans un petit hôpital, il y a eu d'admis le même jour, l'hiver dernier, trois enfants de moins de dix ans. Le bras de l'un d'eux avait été presque arraché par une machine non protégée. La jambe d'un autre avait été hachée, de la hanche à la cheville, dans un engrenage. Dans le troisième cas, c'était une petite fille, qui avait été saisie par les cheveux dans une machine et dont toute la peau du crâne avait été arrachée. Aucun de ces accidents ne se fût produit si les machines eussent été pourvues d'appareils de protection. La plupart des accidents arrivent durant la nuit, entre deux heures et quatre heures du matin. Telles sont les conditions terribles de l'industrie en Chine.

Ce n'est pas là de l'imagination. J'ai dans ma main des chiffres concernant les gages minimes que l'on paie aux travailleurs et les conditions antihygiéniques dans lesquelles ils travaillent. Ils ne sont pas tirés d'un rapport préparé par quelque visiteur étranger. Je renverrai tous ceux que la question pourrait intéresser au rapport de la commission sur le travail des enfants, qui avait été nommée par le conseil municipal de Shanghaï en 1923. Ce sont ces conditions atroces qui ont été la cause des troubles d'il y a un an. C'est le maintien de ces conditions qui a causé tant de difficultés d'une extrémité à l'autre de la Chine et qui a fait détester les citoyens britanniques plus que toutes les autres nationalités en Chine. Pouvons-nous excuser des conditions comme celles-là? Je lis dans un

manifeste publié par le parti travailliste indépendant en Grande-Bretagne le passage suivant:

Les grandes banques de Hong-Kong ont payé régulièrement depuis plusieurs années des dividendes de 50 p. 100 approximativement.

Vous avez là la cause des difficultés: les gros dividendes, et les grands intérêts financiers qui prétendent représenter la Grande-Bretagne en Orient. J'en reviens à la question des Canadiens demeurant en Chine et je demande au Gouvernement de ne pas permettre qu'on emploie ces hommes et ces femmes du Canada pour servir de paravent à ceux dont le principal but est d'exploiter les Chinois. Je ne parle pas seulement au point de vue des ouvriers canadiens. Des corps responsables convoquent aujourd'hui dans toute l'Angleterre des assemblées de protestation contre l'intervention en Chine et contre cette forme particulière d'impérialisme. Je citerai une autorité dont personne dans cette Chambre ne mettra la sincérité en doute. Bertrand Russell disait il y a quelques mois:

Si nous nous battions pour une grande cause, il faudrait envisager nos pertes avec héroïsme. Mais c'est le contraire qui est vrai; nous luttons contre tout ce qu'il y a de progressif, de droit et d'intelligent dans la Chine, en faveur de tout ce qu'il y a d'ignorant, de réactionnaire et de corrompu. Nous combattons pour empêcher les progrès de la civilisation dans une grande nation, afin de pouvoir l'exploiter plus facilement. Nous nous battons pour conserver le droit de fusiller des jeunes étudiants désarmés quand ils protestent contre l'assassinat d'ouvriers chinois par les capitalistes japonais à la suite de différends industriels. Nous nous battons pour prolonger l'anarchie et la guerre civile parmi les militaristes égoïstes qui comptent sur l'appui étranger. Nous combattons pour la conservation de tout ce qui est mauvais et pour empêcher le développement de tout ce qui est bon. C'est là, hélas, l'attitude que nous avons adoptée dans toute l'Asie. C'est la cause sacrée que nous défendons avec une obstination stupide qui sera avant longtemps la cause de notre ruine nationale. Tant comme patriote que comme internationaliste, j'envisage la situation avec le désespoir dans l'âme.

Nous devons prendre garde, au Canada, de nous prêter aux manœuvres d'un groupe d'impérialistes, composé en grande partie d'exploiteurs. En prenant cette attitude ce soir, je le répète, j'adopte l'attitude que le parti travailliste, représentant une importante et nombreuse partie du peuple anglais, a adoptée dans la mère patrie.

Pour revenir plus directement au rapport, j'aimerais à savoir pourquoi l'on y a inclus une résolution au sujet de Locarno. Si je me rappelle bien, les dominions ne furent pas consultés au sujet du traité de Locarno, et cependant, les délégués canadiens ont approuvé la résolution suivante:

La conférence a entendu avec satisfaction la déclaration du secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères relativement aux efforts faits en vue d'assurer le maintien de la paix en Europe et qui ont eu pour résultat la conclusion du traité de Locarno.

En outre je demanderai: Pourquoi les délégués canadiens ont-ils adopté une telle attitude en faveur de l'arbitrage obligatoire dans les différends internationaux? Pour être franc, je dois admettre que leur attitude m'a désappointé. J'espère qu'avant la fin du présent débat, l'on nous donnera plus d'explications à ce sujet. Je vais lire l'extrait suivant du rapport:

Tout en étant unanimes pour favoriser l'application la plus étendue de l'arbitrage pour le règlement des différends internationaux, les membres du comité...

Voici encore, je le suppose, un paragraphe destiné à la foule. Il sonne bien, mais le paragraphe ajoute:

...on fut d'avis qu'il était présentement prématuré d'assumer des obligations sous le régime de cette disposition.

Je demanderai qu'on me dise quand une réforme ne fut pas jugée prématurée. Cependant, il semble que nos représentants ont condescendu, et nous lisons encore plus loin:

On en vient à une entente générale en vertu de laquelle aucun des gouvernements représensentés à la conférence impériale ne fera rien dans le sens d'un acquiescement de la juridiction obligatoire d'un tribunal permanent, sans discuter à nouveau la question.

Ainsi nous sommes grandement paralysés. Nous ne pouvons exiger l'arbitrage obligatoire à moins de reprendre la discussion de ce projet avec les autres membres de la conférence. J'aurais pu être d'avis que le Canada pourrait de son propre chef conclure, disons, une entente d'arbitrage obligatoire avec les puissants Etats-Unis et avec un certain nombre des pays du nord de l'Europe, mais nous ne le pouvons pas sans en conférer de nouveau. J'en garderai, toutefois, l'espoir, avant même la prochaine conférence impériale, on prendra des mesures dans ce sens. Interrogé sur la procédure à suivre, le très honorable sir Austen Chamberlain, je le vois, répondit:

Une conférence impériale offre la meilleure occasion pour discuter ces questions mais, sans doute, on peut trouver un autre mode, au besoin.

Donc il nous est encore loisible de discuter cette affaire et, je ferai observer que le Canada, au lieu de suivre l'exemple des vieilles nations et d'augmenter ses armements, aiderait plus efficacement à la cause de la paix en prenant les devants pour s'assurer des traités

de paix avec les autres nations et en consacrant le principe que mieux vaut, en toute affaire, recourir à l'arbitrage qu'à la guerre.

Mais chose plus grave, d'après le rapport, le Canada se serait engagé à collaborer en cas de défense. J'en fais l'aveu, en écoutant le premier ministre nous faire le tableau des manifestations militaires, navales ou aériennes, je me suis cru plutôt en Angleterre qu'au Canada. L'atmosphère était bien plus anglaise que canadienne; et je le crains fort, le premier ministre a dû indûment subir l'influence du milieu quand, il a acquiescé de quelque façon au programme accepté par la conférence impériale. Dans le rapport nous trouvons des expressions comme celle-ci: il sera établi un comité pour la défense impériale. Ce comité sera-t-il consultatif seulement? D'après moi, nous pourrions difficilement organiser un comité de ce genre sans nous engager plus ou moins envers la Grande-Bretagne dans la question de la défense. Je vois de plus que les chefs de services devront apparemment constituer un sous-comité préposé à la défense impériale. Je trouve encore qu'il est question d'un collège de défense impériale. Il me semblerait que c'est là s'engager de plus en plus dans la politique de guerre de la Grande-Bretagne. Au demeurant, je vois qu'il est question de routes aériennes impériales. Je me demande où se trouvent aujourd'hui, les libéraux d'il y a quelques années, adversaires si acharnés d'une marine impériale. Ils ne combattent pas aujourd'hui contre une marine impériale, parce qu'il n'en est pas question. Nous avons fait plus que cela. Nous avons organisé une défense plus efficace: les forces aériennes. Dans ce domaine nouveau, nous sommes aujourd'hui engagés, et si je m'en rapporte au compte rendu de la conférence, nous nous sommes engagés quant aux routes aériennes. J'en ai peur, le premier ministre s'est, malheureusement, laissé égarer sur cette question; peut-être, ne s'y attendant pas et ne s'étant pas rendu tout à fait compte où cela pouvait le mener, s'est-il laissé arracher son consentement à une entente de cette nature. Ma conviction s'est affermie quand, il n'y a pas longtemps, j'ai pris connaissance d'un article du *Saturday Night* de Toronto, en date du 12 février, dont je lirai le passage suivant:

M. King est allé aussi loin qu'il a pu en signalant que toute nation soucieuse de son commerce et de sa population, ne peut rester indifférente en face de nombreux motifs dont on est forcé de tenir compte (des possibilités de l'aviation et des communications par sans fil), mais le premier ministre n'est pas allé jusqu'à défier les convictions bien arrêtées de M. Woodsworth et des autres pacifistes des partis, dont il a l'appui au Parlement. Il n'a fait aucune déclaration au sujet de la préparation en vue d'une guerre possible. S'il l'avait fait, on peut s'imaginer quelle aurait été l'indignation de Mlle Macphail. Il s'est contenté de tromper subtilement les pacifistes en donnant à sa politique de défense une apparence civile. On peut conclure qu'il s'est "emballé" quant à l'aviation, et qu'il aime mieux, en cas de guerre, adopter comme moyen de défense une force aérienne en Canada, mais son organisation ne saurait être un défi à la paix internationale, puisqu'elle aura des fonctions civiles à remplir.

Je suis porté à mieux aimer cette expression "s'emballer" sur la question de l'aviation, mais, malheureusement, je suis enclin à croire qu'elle contient beaucoup de vrai. Le premier ministre s'est "emballé" sur la question de l'aviation. J'aimerais mieux employé ce mot populaire "s'est emballé" dans un autre sens. Le ministre "s'est emballé", je crois, car il me semble que nous nous aventurons dans une mauvaise affaire en faisant cela. A ce sujet, monsieur l'Orateur, en passant, je voudrais signaler les rapports des experts de l'aviation civile nommés par la *League Preparatory Commission* de la conférence sur le désarmement. Je me contenterai d'en lire un alinéa:

Il est à souhaiter que les gouvernements s'abstiennent de traiter la construction des machines destinées à l'aviation commerciale du point de vue militaire, afin d'assurer la plus grande sécurité et le meilleur rendement possibles. A cette fin, et pour établir plus nettement encore la différence entre l'aviation commerciale et l'aviation militaire, il est fort à propos d'éviter autant que possible l'emploi de choses afférentes à l'aviation militaire dans les constructions d'avions de commerce et l'exploitation de lignes de transport.

Si c'est là un conseil et peut-être un avertissement de la Société des nations, notre Gouvernement ferait bien d'y réfléchir sérieusement avant d'augmenter le budget de l'aviation. Etablissons très rigoureusement la différence entre l'aviation commerciale et l'aviation militaire. Le *Citizen* d'Ottawa a publié sur ce sujet une série d'articles fort intéressants, et j'y appelle l'attention du Gouvernement. L'expansion militaire de la navigation aérienne semble pur accident de guerre, résultant, je présume, du fait que la poussée du progrès dans ce domaine a coïncidé avec le conflit, mais il est assurément grand temps d'appliquer ce moyen de transport à d'autres fins, et pour cela d'organiser nous-mêmes notre service d'aviation commerciale. J'espère que c'est dans ce sens que le Gouvernement agira, méritant ainsi, j'en suis sûr, plus d'approbation dans cette Chambre que s'il insistait sur l'enrôlement de l'unité canadienne dans cette flotte aérienne impériale dont parle le rapport.

J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur. Je dois ajouter, cependant, si le Règlement permettait un sous-amendement que nous eussions proposé le renvoi de ce rapport au comité des relations industrielles, comité institué il y a quelques années à la demande du

premier ministre lui-même. A n'en pas douter, nous comprenons mieux, depuis la guerre, que nous ne pouvons nous limiter à l'étude des problèmes canadiens, et que nous devons nous occuper aussi des relations étrangères. Mais l'on ne peut s'attendre que la généralité de nos gens s'intéresseront à ces questions, à moins qu'elles ne soient souvent discutées, et je ne connais pas de meilleur moyen de provoquer cet intérêt qu'en saisissant du sujet la Chambre et le comité compétent. Jusqu'à présent, les occasions ne se sont guère offertes, sauf après une conférence impériale ou lors de la discussion des crédits. Je ne vois pas pourquoi nous agirions différemment, pour nos affaires étrangères que dans le cas de la politique agricole, d'immigration, ou de chemins de fer du Gouvernement, sujet que l'on renvoie aux comités dont ils relèvent, qui les discutent et font rapport à cette Chambre. Je sais bien qu'il est de tradition de considérer les affaires étrangères comme sujet réservé aux diplomates et que ceux-ci les considèrent choses secrètes; mais c'est une conception que nous ne reconnaissons plus depuis la guerre et, si nous sommes sincères, nous devons prendre les moyens de discuter les affaires internationales au grand jour, et commencer, ici même, à la Chambre. Il me semble que le premier ministre eût prévenu dans une certaine mesure le caractère partisan de cette discussion en proposant le renvoi de ce rapport au comité des relations internationales. C'eût été innover, je le sais, et l'étude de la question eût demandé une certaine prudence, étant donné notre inexpérience dans ce domaine; mais il faut tout de même un commencement, et si nous n'approuvons maintenant aucune des propositions contenues dans ce rapport, le premier ministre pourrait peut-être à une autre session proposer d'en soumettre quelques-unes au comité. Il faut cela pour nous renseigner sur les grandes questions en jeu et diriger l'opinion en ce temps de paix, afin que si par malheur quelque dispute internationale survenait plus tard notre peuple soit au courant et en état de juger au mérite.

Je ne suis pas de ceux qui persistent à croire que le Canada peut vivre plus longtemps à l'écart; il nous faudra sans aucun doute reconnaître que nos obligations se sont accrues. Mais j'oserai dire, malgré les équivoques de ce rapport, que toute obligation doit comporter voix effective au chapitre de la direction politique. Il est admis, je crois, en dépit des formules adroites de la première partie de ce document, que nous ne comptons pas réellement dans la direction de la politique étrangère de l'empire.

Je ne puis terminer sans suggérer que nous ne pouvons pas trop nous confiner aux aspects politiques de l'impérialisme. Nous avons

[M. Woodsworth.]

parlé politique ce soir; nous avons discuté d'un grand empire politique, mais je rappellerai à la Chambre qu'il se développe côte à côte—je devrais plutôt dire au-dessous—les formes politiques de ces forces économiques qui sont peut-être plus importantes et plus vitales que les associations politiques. Nos compatriotes traversent aujourd'hui la frontière internationale; ils vont et viennent, de même que nos marchandises et nos capitaux. Alors que nous causons de rois, de gouverneurs généraux et de consuls, il ne faut pas oublier que les grands industriels et financiers exercent un pouvoir encore plus considérable sur le peuple que les diplomates et les monarques. Ayons soin que ces formes politiques ne nous aveuglent pas en nous empêchant de voir les forces économiques plus nouvelles et plus puissantes pleines de dangers et de promesses pour l'univers. Le monde devient de plus en plus uni en partie à cause de ces forces; le danger est que ces forces atteignent une telle force qu'elles pourront détruire même ce degré de démocratie politique que nous avons obtenu.

M. JOHN EVANS (Rosetown): J'ai écouté avec quelque intérêt les discours qui ont été prononcés. Je tiens à en mentionner un en particulier, celui de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je dois dire que l'honorable député ne se fait jamais entendre en cette enceinte sans provoquer quelque chaleur, non seulement, chez lui-même, mais parmi quelques-uns de ses auditeurs. Il a posé quelques questions fort appropriées au sujet de nos relations avec le reste de l'empire. Pourquoi, a-t-il demandé: prendrions-nous part aux guerres de l'Angleterre provoquées par une politique à laquelle nous sommes étrangers? De prime abord, en répondant à cette question, je dirai que nous ne devrions pas être tenus responsables, ni fournir des troupes et de l'argent pour combattre l'ennemi d'aucune autre nation qui n'est pas la nôtre. Cependant, d'une façon ou de l'autre, nous avons déjà fait partie de cet empire, quelle que soit notre destinée à l'avenir, et je ne pourrai jamais, en qualité de Canadien, me désintéresser de la responsabilité qui concerne les questions de l'empire, puisque nous sommes nous-mêmes une nation qui trafique avec tout l'univers. Notre principal client, dans le passé, a été la Grande-Bretagne et sans aucun doute elle le sera encore quelque temps. Mais notre commerce s'est répandu dans le monde entier, sur les sept mers, aussi libre que le propre commerce de la Grande-Bretagne sans presque aucun effort ni aucune dépense de la part du Dominion. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que si les Etats-Unis n'étaient pas

une nation amie, nous aurions plus apprécié que dans le passé les liens qui nous unissent au Royaume-Uni.

L'honorable député de Labelle dénonce l'impérialisme. Il est scandalisé que le premier ministre cite même lord Balfour, et il emploie le mot "coloniaux" avec dérision pour montrer l'attitude des hommes d'Etat britanniques envers les représentants du Dominion. En réponse, je dirai que l'Angleterre a cherché durant plusieurs années, à obtenir du Canada qu'il prît une plus grande part et assumât plus de responsabilité dans le programme de sa politique étrangère. Durant nombre d'années, il a été démontré que la difficulté sous ce rapport provient de l'étendue mondiale de l'empire britannique, rendant presque impossible des moyens convenables de conférence sur toutes les questions internationales exigeant une prompte décision. Le Canada, sans doute, l'a compris, jusqu'à un certain point, mais mille fois moins que la Grande-Bretagne. C'est ce sentiment qui nous a enfin amenés à nommer un représentant—un ministre plénipotentiaire—à Washington. S'il peut-être dit que l'Angleterre n'a pas apprécié nos problèmes sur cet hémisphère, on pourrait en dire beaucoup plus du Dominion touchant les affaires internationales. Quel que soit notre statut à l'avenir, j'espère que nous coopérerons encore, et nous nous partagerons les fardeaux comme commonwealth, autant que cette coopération sera trouvée possible.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, je suis né en Angleterre, et je suis heureux de le dire ce soir. En vérité, monsieur l'Orateur, si moi-même, ou plusieurs de mes amis de ce groupe, nous étions tentés de l'oublier, on nous rappellerait promptement que nous sommes des Canadiens "importés". Je me demande si dans aucune partie du globe aujourd'hui on peut trouver plus de sujets plus imbus qu'au Canada de l'esprit d'impérialisme forcené, et dans cette catégorie j'inclus mon honorable ami de Labelle et plusieurs de ceux qui siègent à ses côtés. Le principe de coopération des dominions d'outre-mer avec la mère-patrie et dû à cette égalité de liberté et de statut dont jouit chaque partie, et nos impérialistes canadiens aujourd'hui—je le dis sérieusement—pourraient en tirer une utile leçon. C'est en raison de la liberté même qui leur a été accordée que les diverses races composant la population de la Grande-Bretagne sont loyales à une autorité centrale à laquelle chacune contribue à son tour.

On se souvient qu'à la dernière session du Parlement, une entente a été conclue par le gouvernement du Dominion avec l'Alberta pour rendre à cette province ses richesses naturelles. L'entente a été déposée devant la Chambre. Le projet de loi original n'entraînait pas d'objections, mais quand l'honorable député de Labelle l'a examiné, son esprit impérialiste a éclaté dans toute sa furie et il nous a menacés de la révolte si l'on ne modifiait pas le bill de manière à forcer la province à maintenir éternellement des écoles séparées. Impérialisme! Nous devons nous examiner nous-mêmes afin d'être justes dans nos arguments. L'esprit qui animait le discours de mon honorable collègue est exactement celui qui a envoyé l'armée française dans la Ruhr. L'esprit qui demandait à l'Alberta un contrat dans ces termes est exactement l'esprit qui dominait la France quand elle a répudié ses obligations envers son principal allié et son sauveur durant la guerre. La France au lieu de rembourser la Grande-Bretagne comme elle aurait dû le faire, a occupé ses usines nuit et jour afin de fabriquer vingt millions de fusils et d'autres munitions pour la guerre de Pologne—toujours animée par cet esprit de domination. Le même esprit de domination arrogante d'une partie du Dominion veut dicter à certaines des autres provinces comment administrer leurs affaires internes, surtout l'instruction publique. Pour moi, cela indique un désir d'enseigner à nos enfants la loyauté et la subordination à des idées contraires à ce que l'on regarde comme le bien-être du peuple même.

Le gouvernement du Dominion a assumé le pouvoir impérialiste de dicter ses volontés aux provinces et je déclare franchement que je compte encore sur le Conseil privé comme moyen possible de garantir les droits qui sont l'apanage des provinces de l'Ouest. A cause de cela je suis d'accord avec l'esprit de l'amendement et, d'après ce que je puis comprendre, des remarques du ministre de la Justice (M. Lapointe), le Gouvernement va même accepter l'amendement, car il a déjà déclaré qu'aucune modification ne peut être apportée à la constitution sans le consentement des provinces, allant ainsi plus loin que l'amendement. Je suis heureux de voir qu'il a posé ce principe comme guide pour l'avenir.

M. HEAPS: L'honorable député favorise-t-il cette ligne de conduite?

M. EVANS: Pourquoi pas?

M. HEAPS: Je ne fais que poser la question.

M. EVANS: C'est bien. Je dis, monsieur l'Orateur, que tout représentant des provinces des prairies qui assistera à la conférence promise cet été entre le Dominion et ces provinces et consentira à accepter quelque chose susceptible de mettre en danger le droit d'appel au Conseil privé n'exprimera pas les vues de

ses commettants. Ce soir, j'exprime les sentiments de la majorité du peuple de la Saskatchewan quand je dis qu'au point de vue de cette province, nous aimons autant être gouvernés par Downing Street que par la rue Saint-Jacques de Montréal ou King Street de Toronto.

La conférence impériale n'aurait fait émaner aucune décision, sauf si celle-ci avait été prise à l'unanimité et, si la conférence a fait quelque chose pour préciser notre statut, elle ne l'a fait qu'à cause de la liberté et de l'égalité de chaque partie constituante du grand commonwealth britannique des nations. Le Canada est pour ainsi dire une copie de l'empire britannique, et notre confédération ne saurait subsister sans l'égalité de statut et la liberté de chacun des associés. Il me semble que l'esprit fondamental de la confédération était que le Parlement du Dominion soit ce que les provinces désireraient le voir. Mais ce dernier est devenu un dictateur impérialiste dans son attitude vis-à-vis des provinces qui sont, ou devraient être, des parties autonomes de la confédération. Je répète que je suis heureux d'avoir entendu le ministre de la Justice déclarer que notre constitution ne saurait être modifiée sans le consentement des provinces.

Quand l'honorable député de Labelle a si violemment dénoncé l'impérialisme britannique, je me suis souvenu du discours qu'il a prononcé au début de la dernière session. Il est bon d'examiner cette question à la lumière de la politique pratique et de l'histoire. A la page 1780 du Hansard, l'honorable député accuse la Grande-Bretagne d'avoir été la cause de la Grande guerre. Je ne comprends pas pourquoi il s'est donné la peine d'accuser la Grande-Bretagne, mais il l'a fait. Or, il me semble qu'il est non seulement injuste, mais qu'il néglige aussi certains facteurs dont les résultats ont été cette catastrophe universelle. Il n'y a pas de doute que la cause majeure ne fût le commerce, ainsi que cette ambition a dominer par l'impérialisme qui existait chez certaines nations, et à ces deux égards, l'Allemagne n'était pas entièrement à blâmer. A mon sens, le Canada a fait sa part pour provoquer cette catastrophe mondiale et, de fait, je ne sais pas si le Canada n'est pas tout autant reponsable que tout autre nation du monde. Je crois que cet article de préférence britannique que nous avons inséré au tarif a causé beaucoup d'ennemis et a eu sa portée considérable sur la Grande guerre. Naturellement, il y avait au-dessus de cela l'ambition démesurée de la France qui voulait reprendre ses provinces perdues. Mais nous allons rappeler un fait historique dont la plupart des membres de la Chambre ont souvenir.

[M. Evans.]

La France et la Russie contractèrent une alliance offensive et défensive; la France se vanta même qu'elle se vengerait de l'Allemagne au sujet de son service militaire de trois ans; la Russie, d'un côté, et la France, de l'autre, continuèrent à élever leurs droits de douane contre les importations allemandes. Lorsque nous inaugurâmes le régime de faveur pour l'Angleterre, l'Allemagne nous supplia de l'inclure de quelque façon dans le projet, car elle estimait que l'Angleterre était son meilleur client, mais à cette époque on allégua avec mauvaise foi dans cette Chambre que l'Allemagne cherchait à provoquer la scission entre l'Angleterre et ses colonies. Je prétends, ce soir, monsieur l'Orateur, que si nous avions agréé cette proposition, nous aurions vu alors la création, par tout l'univers, d'une véritable union libre-échangiste et les nations se seraient orientées vers la paix et non vers la guerre. L'Angleterre n'y était pour rien, mais il faut reconnaître qu'une large part de la responsabilité doit être attribuée à ce Dominion, à cause de la cupidité et de la parcimonie de nos impérialistes canadiens qui cherchaeint à accaparer pour leur propre compte non seulement tous les éléments de la richesse et de l'industrie dans ce Dominion, mais encore le droit de déterminer les conditions d'existence du reste de la nation. Cela, ils l'ont fait sans tenir aucun compte des droits des sections du pays qui comptent moins de représentants dans cette Chambre.

Pour terminer, je dois dire que la liberté constitue l'essence même de la loyauté, et que ce dominion ne peut être une confédération, dans la pleine acception du mot, que si toutes les parties dont il se compose jouissent de la liberté que préconise la conférence impériale, d'après laquelle nous constituons une nation libre dans le sein de l'empire britannique. C'est sur cette liberté que doit reposer notre confédération.

(Sur la proposition de l'honorable M. Bennett, le débat est ajourné à une séance ultérieure.)

La séance est levée à onze heures et huit minutes du soir.

Vendredi, 1er avril 1927.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS DE COMITES

Par M. JACOBS: Du quatrième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

Par M. PARENT: Des huitième et neuvième rapports du comité permanent des divers bills d'intérêt privé.

REMISE D'UNE AMENDE IMPOSEE PAR LE COMITE DES BILLS D'INTERET PRIVE

M. GEORGES PARENT (Québec-Ouest) propose:

Conformément à l'avis donné dans le huitième rapport du comité permanent qui s'enquiert de divers bills d'intérêt privé, la remise de l'amende imposée au sujet du projet de loi (bill n° 221) intitulé: "Loi pour faire droit à John Lauron Garfield Evans".

La motion est adoptée.

DESTITUTION DU RECEVEUR DE LA POSTE A CHARLO-STATION

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): Permettez-moi de déposer des documents selon l'ordre de la Chambre donné à la suite d'une motion de l'honorable député de Charlotte (M. Grimmer). Je puis expliquer que l'ordre prévoyait le dépôt de documents relatifs au renvoi du receveur de la poste à Rivière-Charlo. Ce n'est pas ce fonctionnaire, mais le receveur de Charlo-Station, George Chalmers, qui a été mis à pied, et je transmets les documents à ce sujet.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA COMMISSION DU PORT DE CHICOUTIMI

Au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries, le très hon. W. L. Mackenzie King propose que l'Assemblée se forme en comité général à la prochaine séance pour délibérer sur le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu d'autoriser un prêt aux commissaires du port de Chicoutimi jusqu'à concurrence d'au plus $500,000, pour continuer les travaux des têtes de ligne sur approbation par le Gouverneur en conseil des plans, devis et estimations détaillés relatifs à ces travaux, et sur dépôt des débentures de la Corporation susdite comme garantie du prêt.

Monsieur l'Orateur, S. E. le Gouverneur général ayant été mis au fait du sujet de la dite résolution, conseille qu'elle soit prise en sérieuse considération par la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMUNICATION RELATIVE A LA REVISION DES APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je désire exposer devant la Chambre, à l'appel de l'ordre du jour, le projet de revision des traitements du personnel administratif, à dater d'aujourd'hui, le premier avril 1927.

1. Toutes les classes du personnel administratif du Canada, soit du service intérieur ou extérieur, touchant des appointements annuels jusqu'à concurrence de $5,100 inclusivement, recevront une augmentation de $120 par année applicable tant au minimum qu'au maximum de traitement, et chaque fonctionnaire recevra une augmentation de $10 par mois, à partir du premier avril 1927, sauf les exceptions suivantes:

a) Nulle augmentation n'est accordée à la classe des commis junior (commis, classe 1), ni aux classes correspondantes ou inférieures ni à certaines autres classes dont les traitements furent relevés en vertu de la révision de 1924.

b) Tous les employés temporaires toucheront une augmentation jusqu'à concurrence du nouveau minimum de la classe, sauf dans les classes où le minimum des traitements n'est pas relevé.

c) Tout employé qui touche à cette heure l'augmentation uniforme de traitement accordée sous le régime de la revision de 1924, au lieu et place de l'ancienne indemnité de vie chère, recevra maintenant une augmentation de traitement égale à la différence entre le montant de ladite augmentation uniforme qu'il touche et l'augmentation accordée à la classe dans laquelle son emploi est classé; le montant toutefois n'excédera pas le nouveau traitement maximum de sa classe.

d) Les classes qui ont reçu une augmentation de $180 ou plus par année, sous le régime de la révision de 1924, bénéficiera d'un relèvement maximum de $60 par année et les employés de ces classes toucheront une augmentation immédiate de $5 par mois.

e) Un petit nombre d'autres classes, dont les appointements, en vertu de la revision de 1924, ont été augmentés auront un maximum et un minimum en rapport avec les appointements d'autres classes similaires, et les employés de ces classes recevront immédiatement des augmentations correspondantes au traitement maximum de la classe.

f) Les employés qui ont droit à des augmentations statutaires, à partir du premier avril 1927, toucheront cette augmentation proposée en sus de l'augmentation régulière annuelle.

EXPORTATION DE SPIRITUEUX D'ONTARIO AUX ETATS-UNIS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. LADNER: Je désire savoir du ministre des Douanes si une nouvelle ordonnance ou des règlements ont été adoptés touchant l'exportation des spiritueux de la province d'Ontario aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Nous n'avons pas adopté d'ordonnance de cette nature.

VŒU RELATIF A L'ENTREPRISE DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. SANDERSON: Je demande à déposer la copie certifiée d'un vœu adopté par le conseil de ville de St. Mary's (Ont.) le 21 mars dernier...

Quelques VOIX: Règlement.

M. SANDERSON: .....au sujet du projet de loi (bill n° 78) concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

LEGISLATION PROJETEE AU SUJET DES PENSIONS MILITAIRES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. EVANS: Je désire savoir si le Gouvernement a l'intention cette année de déposer une mesure quelconque afin de corriger les contradictions qui existent dans certaines lois concernant les soldats démobilisés et leurs proches, ou si la question sera encore reléguée aux oubliettes, afin que le Parlement soit prorogé prochainement?

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé): En faisant une déclaration concernant la loi des pensions, je suis en mesure de dire que plusieurs aspects du problème ont été mis à l'étude. En premier lieu, la première loi des pensions adoptée en 1919, a été modifiée en 1920, 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925. A plusieurs reprises, ces modifications furent le résultat de longues délibérations de la part de comités parlementaires spéciaux nommés à cette fin. Dans une autre circonstance, les modifications apportées à la loi furent le résultat d'une enquête prolongée sur les mesures de rétablissement des soldats dans le civil en général par une commission royale nommée en 1922; le rapport final de la commission ne fut transmis au Gouvernement qu'en 1924. De ce que je viens de dire, il y a lieu de retenir surtout que la loi des pensions a été l'objet de l'attention constante du Parlement au cours des dernières années.

Cette année, différentes sociétés de vétérans m'ont adressé des vœux, demandant principalement de nouveaux avantages par la modification des règlements du département du rétablissement civil des soldats et la commission des pensions et aussi en vertu de la loi des pensions. Ces vœux atteignent presque le chiffre de deux cents, dont cinquante proposent la modification des lois des pensions.

Je ferai observer à la Chambre que, récemment, on a inséré dans la loi des pensions une disposition, d'après laquelle la commission des pensions et la commission d'appel ont la discrétion d'accorder des pensions dans des cas vraiment méritoires ou des cas de gêne, bien que ces cas ne soient pas prévus dans les dispositions ordinaires de la loi des pensions. Je dois dire que plusieurs pensions ont été accordées en vertu de cette disposition.

[L'hon. M. Euler.]

Je ne pense pas que les membres de la Chambre et le public en général comprennent exactement la nature et la portée des nombreuses propositions qui ont été faites. Plusieurs d'entre elles comportent des ramifications qu'on ne peut découvrir qu'après un examen attentif et détaillé; elles entraînent de grosses conséquences et il faut étudier comme il faut l'effet qu'elles peuvent avoir sur les catégories non mentionnées. Quiconque prendrait connaissance de tout ce qui m'a été adressé cette année verrait tout de suite qu'il est impossible pour le Gouvernement de donner à ces questions, au cours d'une session, toute l'attention qu'elles méritent. Pendant l'intersession, l'on examinera la possibilité de réunir les dispositions législatives qui se rapportent aux pensions et l'on étudiera en même temps ces projets d'amendement. Dans l'intervalle, je pense qu'il serait très possible de donner suite à quelques-unes des suggestions en mettant en œuvre le rouage administratif, plutôt que par l'adoption d'une loi, et c'est cette manière de faire que je me propose d'étudier.

Je dirai également,—je suis certain que cela sera considéré comme étant très important par ceux qui s'intéressent à ces questions,—que si le Gouvernement, ne saurait, durant cette session-ci, décider de faire une application plus large des principes régissant l'attribution des pensions, il a mis a l'étude certaines modifications de la réglementation administrative, de manière notamment à prolonger de deux ans la période durant laquelle les demandes de pensions peuvent être reçues. J'ai l'intention de proposer cet amendement lorsque le comité reprendra l'examen du bill n° 234.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Le ministre a parlé du rouage administratif. A-t-on l'intention de prendre des dispositions temporaires pour les hommes dont les moyens sont restreints?

L'hon. J. H. KING: C'est une chose que le département ne perd jamais de vue et de temps en temps l'on recherche le moyen de pourvoir aux besoins de ces hommes dont les ressources sont restreintes.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Le ministre voudrait-il me dire si l'on a promis de façon bien définie aux représentants des vétérans de présenter une mesure législative, cette année?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Le ministre nous ayant déclaré qu'il n'y aurait pas de modification de la loi des pensions, cette année, peut-il nous assurer qu'on proposera des amendements au commencement de la session prochaine?

L'hon. J. H. KING: Si le Gouvernement, après avoir examiné les documents qui lui ont été adressés, est d'avis de présenter une mesure législative quelconque, il pourra le faire au début de la session prochaine.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Je comprends l'attitude du ministre dans la circonstance. Il y a certainement un grand nombre de demandes et, pendant une session, l'on est trop occupé pour les étudier, mais, à cause de cela et étant donné aussi que le bureau d'appel est près d'un an en arrière, je me demande pourquoi le ministre vient proposer de diminuer le nombre des membres de ce bureau.

L'hon. J. H. KING: Le projet de loi n'en limite pas le nombre.

L'hon. M. MANION: Pas nécessairement, mais il autorise le Gouvernement à le diminuer.

L'hon. J. H. KING: Le bill n° 234 permet au Gouvernement de nommer des commissaires pour une durée de cinq ans et lui donne le droit d'en restreindre ou d'en maintenir le nombre actuel.

RECTIFICATION D'UN ENTREFILET DE JOURNAL

A l'appel du jour:

M. A. L. BEAUBIEN (Provencher): Monsieur l'Orateur, je désire donner des explications au sujet d'un article publié dans l'Ottawa *Citizen* de ce matin. Cet article, intitulé: "Un député de l'Ouest se propose de faire rejeter le projet de canal", dit que M. Bissett, député libéral de Provencher, présente un projet de résolution en faveur d'une commission royale. D'abord, je désire dire que M. Bissett n'est pas le député de Provencher, bien qu'il soit digne de représenter ce comté historique, puis cet article est aussi inexact que l'article de fond que le même journal a publié, hier matin, désapprouvant l'attitude des libéraux-progressistes.

REGLE REGISSANT LE DEPOT DE PETITIONS

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. GUTHRIE (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire seulement signaler une question d'ordre. Mon honorable ami de Perth-Sud (M. Sanderson) a présenté aujourd'hui un vœu d'un conseil de ville. Votre Honneur a fréquemment décidé, au cours de cette session, que ces choses étaient antiréglementaires lorsqu'elles étaient présentées de ce côté-ci de la Chambre. Je crois que l'on devrait faire connaître et observer la règle qui dit que ceux qui désirent pétitionner le Parlement peuvent le faire, mais qu'ils doivent se conformer au Règlement, et que des vœux ne seront pas reçus.

M. l'ORATEUR: Le Règlement est bien connu et doit être suivi. Il ne s'agissait que d'un vœu, et je l'aurais déclaré antiréglementaire, mais le bruit des conversations dans la Chambre à ce moment m'a empêché d'entendre ce que l'honorable député disait.

M. SANDERSON (Perth-Sud): Si l'honorable chef de l'opposition (M. Guthrie) avait entendu le vœu, je ne crois pas qu'il s'y serait opposé.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, je m'oppose absolument à la forme.

M. l'ORATEUR: Les personnes de l'extérieur ne peuvent s'adresser au Parlement que par pétition.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'EMBRANCHEMENT DE ROSEDALE SUR LE NATIONAL-CANADIEN

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de loi (bill n° 178), tendant à modifier une loi pour la construction d'un embranchement du National-Canadien qui est une section commune à partir de Rosedale vers le sud-est, dans la province d'Alberta.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Sur le préambule:

M. GARDINER: Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'entente au sujet de ce tronçon commun a été signée par les deux compagnies?

L'hon. M. DUNNING: Comme je l'ai expliqué au comité, l'entente n'a pas été signée, mais, si je suis bien renseigné, les pourparlers sont à peu près terminés.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET PORTANT INDEMNITE A CERTAINS EMPLOYES

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 227), qui tend à modifier la loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque les employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.

La motion est adoptée, le bill, lu une 2e fois, ses articles sont examinés en comité; rapport en est fait; il est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION ET ADOPTION D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LES SOCIETES DE PRET

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de loi (bill n° 49), tendant à modifier la loi de 1914 sur les compagnies de prêt.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (restriction des pouvoirs d'emprunt.)

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article a été amendé, n'est-ce pas?

M. le PRESIDENT: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est l'amendement?

M. le PRESIDENT: Il a été amendé en comité par la radiation de tous les mots du paragraphe *a* de cet article, ligne 10, jusqu'au mot "convoquée" de la ligne 22, et leur remplacement par les mots suivants:

(*a*) Un avis du règlement et de l'assemblée convoquée pour en approuver la teneur, doit être publié dans quatre éditions consécutives de la *Gazette du Canada* et dans quatre éditions hebdomadaires consécutives d'un journal imprimé dans chaque cité ou ville du Canada où la compagnie a son bureau chef ou une succursale, et ledit avis devra aussi être expédié et livré par poste recommandée à chaque détenteur inscrit de débentures, résidant au Canada ou en dehors du Canada, et au principal mandataire ou aux principaux mandataires de la compagnie pour la vente des débentures de la compagnie en dehors du Canada, au moins soixante jours avant la date pour laquelle ladite assemblée est convoquée.

L'hon. M. CANNON: L'article 2 autorisait les compagnies à effectuer des emprunts jusqu'à concurrence de huit fois le montant total de leur capital et de leur réserve. La loi existante prescrit quatre fois. On a adopté un amendement fixant ce nombre à cinq fois.

L'hon. M. GUTHRIE: Selon le texte original, ce montant allait jusqu'à huit fois?

L'hon. M. CANNON: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Le comité a réduit cela à cinq?

L'hon. M. CANNON: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Le Gouvernement a-t-il pensé à l'opportunité de fixer ce chiffre à six fois, ce qui serait un compromis équitable?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement ne s'oppose pas à ce que le chiffre en soit fixé à six fois; au fait, c'est ce que nous avons conseillé. Pour mainte autre compagnie il n'y a pas de restriction. Il s'agit d'une question qu'on ne saurait déterminer en définitive qu'à la lumière de l'expérience; mais nous ne pouvons pas reprendre toute cette discussion ici maintenant. Je crois que la proposition de fixer le chiffre à six fois a rallié assez bien l'appui des membres du comité; si c'est là ce qu'on veut, le Gouvernement ne s'y oppose pas.

L'hon. M. GUTHRIE: S'il n'y a pas d'objection, je propose que le mot "cinq" soit retranché et remplacé par le mot "six".

M. GARDINER: Au comité la disposition du bill qui, selon sa première rédaction, autorisait la compagnie à contracter des emprunts jusqu'à concurrence de huit fois le total de son capital et de sa réserve, n'a pas manqué de susciter une opposition vigoureuse. Le comité a discuté la chose à fond, et finalement s'est entendu pour accorder ce privilège à la compagnie jusqu'à concurrence de cinq fois au lieu de quatre, comme il est prescrit aux termes de la loi existante. Je dois faire remarquer qu'à une seule exception près aucune de ces compagnies n'exerce son privilège d'emprunter jusqu'à concurrence de huit fois le montant de son capital versé. Selon moi, nous devrions laisser le chiffre à cinq; en effet, il ne faut pas oublier qu'il est loisible à ces compagnies de relever leur faculté d'emprunt en augmentant leur capital-actions; et le comité a jugé que le chiffre cinq était assez généreux.

M. ROSS (Moose Jaw): Si je me rappelle bien, il a été proposé au comité de porter le chiffre à six. Autant que je m'en souviens, la difficulté au comité était qu'un certain nombre des membres voulaient fixer le chiffre à huit fois, tandis que d'autres n'étaient pas disposés à le relever jusqu'à six. On a d'abord voté sur la proposition fixant le chiffre à six; ceux qui étaient en faveur du chiffre huit, comme ceux qui trouvaient six trop élevé, ont voté contre; comme l'amendement ne pouvait pas être présenté de nouveau, la motion établissant le chiffre à cinq a été adoptée. Je crois que si nous avions voté en premier lieu sur la motion proposant que le chiffre fût établi à huit, cette motion eût été rejetée; mais qu'ensuite une proposition fixant le chiffre à six aurait été adoptée. Je conviens avec le chef de l'opposition que le chiffre devrait être six.

M. CARMICHAEL: Je trouve que l'honorable représentant de Moose-Jaw a parfaitement raison. J'ai moi-même proposé, je crois, que le chiffre cinq fût substitué à huit. La plupart des membres voulaient l'adoption du premier amendement fixant le chiffre à six, au lieu de huit. Cet amendement a été rejeté, puis on a adopté l'amendement l'établissant à cinq. Je crois que six plairait mieux que cinq aux compagnies de prêt; je me souviens qu'au comité le ministre des Finances nous a dit qu'il accepterait indifféremment cinq ou six à la place de huit. Donc en ma qualité d'auteur de la motion substituant le chiffre "cinq" à "huit", je me déclare prêt à remplacer "cinq" par "six".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (le permis est obligatoire; conditions de sa délivrance, etc.):

M. RYCKMAN: Monsieur le président, je tiens à protester contre le présent article parce qu'il dépasse la compétence de cette Chambre. Le Gouvernement a été saisi d'une requête très respectueuse le priant de faire décider cette question avant que le bill devienne loi; et selon moi on devrait agréer cette demande. Une résolution adoptée à l'unanimité par les premiers ministres des provinces, lors de leur récente réunion, déclare que la présente disposition est du ressort des provinces. Par conséquent, son adoption ne manquera pas de provoquer des procès dont l'issue,—cela s'est vu dans des causes analogues,—sera défavorable au texte du bill. Je ne suis pas prêt à favoriser l'adoption de lois qui pourraient plus tard être déclarées inconstitutionnelles et comme la question en doute est assez facile à élucider, je pense que l'article devrait être soumis à la Cour suprême.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur le préambule:

M. CAHAN: Monsieur le président, je désire simplement faire enregistrer mon opinion sur ce projet de loi. Je l'ai exposé clairement au comité et je vais le répéter à la Chambre. A mon sens, le fait de confier au ministère des Finances la tâche d'accorder les permis annuels aux compagnies de prêts et d'hypothèques et le pouvoir d'annuler ensuite ces permis, rend le ministère et le Gouvernement responsables de la solvabilité des compagnies organisées en vertu d'une loi fédérale et oblige le ministère à être le gardien des intérêts de tous les créanciers de ces compagnies. Cette politique sera, je n'en doute pas, la cause de demandes répétées au Parlement pour le remboursement de pertes dues à l'insolvabilité de ces institutions. Je suis complètement opposé à cette politique. J'ai discuté la chose au long devant le comité et je désire simplement faire consigner mon opposition au Compte rendu des débats.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION ET ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES LIQUIDATIONS

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 51) tendant à modifier la loi des liquidations.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1 (assujetties à la partie III).

L'hon. M. GUTHRIE: Ce bill a-t-il été étudié par le comité de la banque et du commerce?

L'hon. M. CANNON: Oui. L'on me permettra d'expliquer le but de ce projet de loi. La loi des liquidations accorde une espèce de préférence aux assurés demeurant au Canada. Le projet de loi en discussion place tous les assurés, demeurant au Canada ou non, sur un pied d'égalité quand la compagnie est mise en liquidation.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (application à l'assurance sur la vie).

M. le PRESIDENT: A la seizième ligne de la deuxième page, le mot "soixante" a été biffé et remplacé par le mot "quatre-vingt-dix".

L'hon. M. CANNON: C'est afin de prolonger le délai accordé pour les avis, afin que l'on puisse atteindre tous les intéressés.

M. CAHAN: Monsieur le président, je désire aussi faire enregistrer mon opposition à ce projet de loi. Il enlève aux tribunaux le pouvoir de déclarer une compagnie insolvable. D'après la loi des liquidations, l'insolvabilité d'une compagnie est toujours déterminée par les tribunaux et tous les intéressés ont le privilège d'être entendus. On rend ensuite le jugement déclarant que la compagnie a été trouvée insolvable et ordonnant sa mise en liquidation. Ce projet de loi, et la loi des assurances de 1917, ne permettent pas à une compagnie de faire des affaires sans un permis annuel du ministère. Je pense qu'on a tort de faire ce changement et que le projet de loi est tout probablement inconstitutionnel. L'on devrait faire déterminer par les tribunaux dans

le plus bref délai possible si la loi de 1917 est de la compétence du Parlement du Canada. La plus haute cour d'appel de la province d'Ontario a décidé, à la majorité de ses membres, que des dispositions semblables concernant des permis sont inconstitutionnels. Mais je passe au deuxième point. Quand un fonctionnaire du ministère des Finances a déclaré que le permis d'une compagnie ne devrait pas être renouvelé, ce fait constitue à lui seul une preuve complète et définitive que la compagnie est insolvable. Dans un tel cas, les tribunaux n'ont plus à décider de la solvabilité ou de l'insolvabilité de la compagnie. Elle est déclarée insolvable par un fonctionnaire tout à fait incompétent pour rendre une telle décision et qui n'a pas l'expérience nécessaire pour décider d'une question de cette nature. J'admets que ce projet de loi a été adopté par le comité permanent, mais je le considère comme une mesure des plus pernicieuses. Mieux vaut de beaucoup laisser les tribunaux décider si la compagnie est solvable ou non; on ne devrait pas être à la discrétion, comme pour le renouvellement d'un permis, d'un fonctionnaire du département, peut-être sans expérience, ou d'une institution politique comme le gouvernement du pays ou d'un de ses départements.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION ET ADOPTION D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE 1914 SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

L'hon. M. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour discuter le projet de loi (bill n° 52) modifiant la loi de 1914 sur les compagnies fiduciaires.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article I: un permis doit être obtenu.

M. CAHAN: Je désire faire consigner la même objection à ce projet de loi que j'ai fait valoir au sujet de celui qui l'a précédé. A mon sens, c'est la plus pernicieuse législation à insérer dans nos Statuts que d'obliger les compagnies d'assurance-vie, de prêts hypothécaires et de fiducie à subsister d'année en année à la faveur d'un permis annuel accordé par le sous-ministre ou tout fonctionnaire permanent du département des Finances. Pour faire le genre d'affaires auxquelles ces compagnies sont vouées il leur faut prévoir pour plusieurs années et non pour un an seulement; or c'est une très pernicieuse tentative que de vouloir les assujettir à un contrôle politique, en stipulant qu'une fois constituée par une loi du Parlement elles continueront de rester sous le contrôle des chefs politiques de départements politiques. C'est l'évidence même, on cherche ainsi à mettre sous le contrôle d'un département gouvernemental toutes les compagnies du pays. Je le répète, c'est un principe pernicieux et on s'en apercevra. Il en résultera tant de choses fâcheuses que je ne saurais les signaler toutes en détail. En voici une. Comme pour les banques Farmers et Home, le ministre, en vertu de cette loi, devient le protecteur des intérêts des créanciers de toutes les compagnies fiduciaires du pays. La surveillance ne peut être ni attentive ni efficace par aucun des fonctionnaires présentement au service du département, et advienne une négligence, l'incompétence, ou une faute quelconque, consciente ou non, ces compagnies peuvent perdre leur solvabilité et leurs créanciers auront bien plus droit de réclamer un remboursement du trésor du Canada que n'en avaient les déposants de la Home Bank. Cette législation ne fait que préparer des embarras pour l'avenir et susciter un grand nombre de réclamations au trésor, puisqu'on a déjà posé des précédents. Je n'ai rien à ajouter, sauf d'enregistrer ma protestation contre ce projet de loi.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA VENTE ET L'INSPECTION DES POISONS POUR LA REPRESSION DE FLEAUX DE L'AGRICULTURE

L'hon. M. W. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure pour réglementer la vente et l'inspection des poisons réputés utiles pour la répression et la destruction des parasites et fléaux tels que les champignons microscopiques, mauvaises herbes, insectes, rongeurs ou autres fléaux du règne végétal ou animal, qui isolément ou collectivement diminuent le rendement de l'agriculture, et pour établir l'enregistrement, le paiement de droits à cette fin, et les peines imposées aux contraventions.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette résolution sert de base à un projet de loi devant être déféré au comité de l'Agriculture. Il a trait aux poisons dont on se sert en agriculture pour la pulvérisation des pommes de terre et des pommiers ainsi que dans la préparation d'autres insecticides et fongicides. On veut donner à ce projet de loi à peu près la forme de la loi sur les engrais et elle sera exécutée

de la même façon. Elle contiendra des châtiments contre les infractions et on donnera l'autorisation de faire des règlements.

M. McGIBBON: Dans le passé n'exerçait-on aucun contrôle sur ces matières?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, il manquait une loi à ce sujet. Ces poisons ne sont pas de la classe de ceux vendus par les médecins, les vétérinaires et les pharmaciens.

M. GARDINER: Qu'entend-on par "réglementer la vente" dans cette résolution?

L'hon. M. MOTHERWELL: Tous ceux qui auront de ces poisons en leur possession devront être inscrits.

M. GARDINER: Voilà ce qui m'intéresse. Parfois, dans l'Ouest, les municipalités achètent de la strychnine pour détruire les spermophiles (*gophers.*) Faudra-t-il qu'elles s'inscrivent?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les poisons destinés à la destruction des rongeurs, spermophiles, et leurs congénères sont compris. L'on prétend que certains de ces poisons mis en vente dans le passé sont plutôt de nature à engraisser qu'à tuer les spermophiles.

M. GARDINER: Le ministre ne m'a pas compris. Ce qui m'intéresse surtout, c'est le cas des municipalités dans l'Ouest. Devront-elles, si elles vendent du poison pour détruire les spermophiles s'inscrire, comme des pharmaciens?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si elles le détaillent, j'imagine qu'elles tomberont sous le coup de la loi. Je ne me souviens plus si cela est dit clairement dans le bill, mais tous ceux qui détaillent ces poisons devront s'inscrire. Ce point-là sera élucidé en comité.

M. GARDINER: Pour l'information de l'honorable ministre, je dirai que le poison pour les spermophiles nous était vendu très cher autrefois dans l'Ouest et que la législature de la Saskatchewan a voté une loi autorisant les municipalités à en acheter pour revendre à leurs gens. Tout ce que je veux, c'est que cela puisse continuer

L'hon. M. MOTHERWELL: L'on aura tout le loisir d'examiner le bill au comité de l'agriculture.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi ce bill? Veut-on protéger les spermophiles auxquels on sert du poison ou quelque chose ainsi dénommé, dont ils s'engraissent, dit-on? A quel propos, ce projet de loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami veut plaisanter.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette mesure nous est demandée depuis deux ou trois ans, principalement par les producteurs de fruits et de pommes de terre pour qui la pulvérisation est de première importance. Si la pulvérisation des fruits et des pommes de terre n'est pas efficace, c'est la ruine et nous voulons plutôt la mort des spermophiles et des parasites que la ruine des fruits et des pommes de terre. Voilà l'objet du bill.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre veut-il dire que les poisons utilisés ne valaient rien, ou bien que la pulvérisation, une fois faite, était dangereuse?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'avions, jusqu'à ce jour, aucune loi réglant le composé de ces poisons, pour s'assurer si c'en était bien, ou des aliments plutôt. Des producteurs de fruits et parfois de pommes de terre ont en conséquence pulvérisé leurs vergers ou leurs champs vainement, et ont ainsi perdu leur récolte. Nous voulons obliger les vendeurs de ces poisons à représenter leur produit tel qu'il est véritablement.

M. HANSON: Je désire appuyer les paroles du ministre. Les associations de producteurs de fruits demandent cette loi depuis deux ou trois ans. Je suis heureux que le ministre la propose et j'espère qu'elle aura l'effet désiré.

M. ILSLEY: Se propose-t-on d'obliger les fabricants de fongicides et d'insecticides à indiquer sur l'enveloppe la teneur exacte?

L'hon. M. MOTHERWELL: Des échantillons présumés défectueux seront soumis à des analystes éprouvés qui seront nommés à cette fin. L'examen du bill se fera mieux en comité.

M. ILSLEY: Je voulais attirer l'attention du ministre sur ce point, sachant que cela est demandé par les producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse, qui désirent une loi semblable à celle qui s'applique aux fertilisants. Ils sont d'avis que la pulvérisation est pour ainsi dire aussi importante que la fertilisation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non seulement certains fongicides et insecticides ne valent rien, mais il y en a qui ont ruiné le feuillage des arbres.

M. McGIBBON: A propos des analystes, je présume que le ministre veut dire ceux qui sont déjà à l'emploi du gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les lois relatives aux aliments et aux fertilisants prévoient la nomination de ce que l'on appelle des analystes éprouvés. Nul traitement n'est attaché à la position, mais le public saura qu'ils sont reconnus par le département comme des analystes possédant les qualités voulues.

M. HANSON: Le département se propose-t-il d'établir un bureau pour s'occuper de ce travail? Je ne savais pas que ces nouveaux fonctionnaires allaient être nommés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

Résolution reportée, lue la deuxième fois et agréée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Demande à déposer un projet de loi (bill n° 257) tendant à réglementer la vente et l'inspection des poisons utiles employés en agriculture.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la seconde fois?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je propose qu'il soit lu pour la seconde fois.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le projet est-il imprimé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il l'a été, et nous voulons l'envoyer au comité de l'agriculture.

M. CAHAN: Est-il disponible, afin que les membres puissent en prendre connaissance?

M. l'ORATEUR: Il a été imprimé.

M. CAHAN: Mais il n'a pas été distribué, je pense.

M. l'ORATEUR: Imprimé, mais non distribué.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Doit-il être soumis au comité de l'agriculture?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est dans ce but que sa seconde lecture est proposée.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi concernant le département de la Marine et des Pêcheries, et de décréter que le département comprendra la division de la Marine et la division des Pêcheries, et que deux fonctionnaires seront respectivement nommés par le Gouverneur en conseil, à titre de sous-ministre de la Marine et sous-ministre des Pêcheries.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

M. HANSON: Le ministère se propose-t-il de nommer à la position de sous-ministre des Pêcheries un fonctionnaire déjà à l'emploi du département, ou s'il choisira quelqu'un du dehors?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains de ne pouvoir donner d'autre renseignement à mon honorable ami que de lui répondre que nous nous efforcerons de faire la meilleure nomination possible.

M. HANSON: Naturellement, ce n'est pas une réponse. Je désire me renseigner. Une grande partie des bons résultats que nous attendons viendra de cette division du département, et le choix du nouveau sous-ministre des Pêcheries aura toute son importance. Si le Gouvernement se propose de faire une nomination politique, nous n'aurons pas les résultats visés par le rapport Duncan. S'il a l'intention de chercher ce que désiraient les membres de la commission Duncan, nous nous en trouverons fort bien, et j'appuierai de tout cœur la proposition. Tout est là. Une nomination d'ordre politique détruirait le but de ce projet de loi. Dans le cas contraire, j'approuve le bill, et je suis sûr que les Provinces maritimes sont de mon avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'objet de la résolution est de donner suite à la proposition des commissaires touchant les réclamations des Provinces maritimes. Dans l'ordre des choses, tant que le projet n'aura pas été adopté, le Gouvernement n'aura pas devant lui l'examen de la nomination d'un sous-ministre. Voilà tout ce que comporte ma réponse, mais nous tenterons de faire le meilleur choix possible.

M. GARDINER: Ce projet entraînera-t-il la nomination d'un nouveau ministre de la couronne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas pour le moment. Je tiens à laisser entendre que plus tard le Gouvernement pourra présenter un projet dans le but de créer un département distinct des Pêcheries.

M. HANSON: Je ne pense pas que les habitants des Provinces maritimes aient jamais fait cette demande comme question d'affaires. Nous avons déjà trop de départements, trop de chefs politiques de ministères au Canada, et les membres du Cabinet pourraient fort bien être moins nombreux. Je crois que le premier ministre, dans les moments de lucidité qu'il avait jadis, a accepté cette proposition. Il aurait aimé diminuer ce nombre, mais les exigences et les expédients politiques ont fait que les portefeuilles, au lieu de diminuer en nombre, ont augmenté, et que nous avons trop de chefs de ministères. Les Provinces maritimes ne demandent pas un nou-

veau ministre, mais un bon sous-ministre qui consacrera tout son temps au service de son département.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue une seconde fois et adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING demande à déposer un projet de loi (bill n° 258) tendant à modifier la loi de la Marine et des Pêcheries.

La motion est adoptée et le bill est lu une première et seconde fois.

Le très hon. MACKENZIE KING propose que la Chambre se forme en comité général pour discuter le projet de loi.

M. HANSON: Est-ce que le bill est imprimé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, il est imprimé.

M. GARDINER: Je crois que nous ne devrions pas nous former en comité avant d'avoir lu le bill.

(La motion est réservée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES POSTES

L'hon. M. VENIOT propose que la Chambre se forme en comité général pour discuter un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des postes et de réduire le tarif postal sur certains journaux et publications périodiques d'un cent et demi à un cent.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. GUTHRIE: S'agit-il du tarif par cent livres ou par livre?

L'hon. M. VENIOT: Par livre.

M. GARDINER: Le ministre des Postes voudra-t-il nous expliquer le but de cette résolution et nous dire quels journaux elle intéresse?

L'hon. M. VENIOT: Sous le régime de la loi actuelle, certains journaux et publications périodiques doivent acquitter un tarif d'un cent et demi. Le paragraphe 3 de l'article 53 de l'ancienne loi décrète:

Les journaux et publications périodiques qu'il faut transporter à une distance plus grande que celle portée au paragraphe précédent...

C'est-à-dire quarante milles.

...ou qui paraissent plus fréquemment qu'une fois par semaine, et les journaux et publications périodiques décrits dans le paragraphe précédent pour tout exemplaires en excédent de la circulation de 2,500 exemplaires, ainsi que tous autres hebdomadaires et périodiques, doivent payer un port au taux de trois quarts de cent le et après le premier jour de janvier mil neuf cent vingt-et-un jusqu'au premier jour de janvier mil neuf cent vingt-deux, et d'un cent et demi après cette date, par poids d'une livre ou toute fraction de poids d'une livre, et ce port doit être payé d'avance au moyen de timbres poste ou autrement, de la manière que, de temps à autre, l'ordonne le Ministre des Postes.

Pour ces journaux et publications périodiques le tarif est réduit d'un cent et demi à un cent par livre.

M. HANSON: Est-ce que cela ne solde pas le prix du transport?

L'hon. M. VENIOT: Actuellement, le tarif ne solde pas le prix du transport. Je puis expliquer ce changement en disant que les Postes perdent des revenus à cause du tarif élevé d'un cent et demi par livre pour la livraison des journaux spécifiés dans le paragraphe 3. Les grands quotidiens surtout se servent maintenant de camions automobiles pour livrer à des distances de trente ou quarante milles, ou ils expédient des paquets par train de marchandises ou par messagerie. Avec un tarif réduit à un cent, les postes encaisseront plus de revenus parce que les journaux abandonneront l'usage des camions pour envoyer leurs paquets. Nous comptons qu'à cause de la quantité transportée, les revenus seront augmentés et qu'on n'augmentera pas le déficit qui peut exister aujourd'hui.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce que ces journaux ne sont pas transportés gratuitement dans un rayon de quarante milles?

L'hon. M. VENIOT: Pas ces journaux, les hebdomadaires. Je vais lire l'article qui touche l'autre catégorie de journaux:

(2) Les journaux et publications périodiques qui ne sont pas publiés plus qu'une fois par semaine dans une cité, ville ou village dont la population ne dépasse pas dix mille personnes, et qui ont une circulation de deux mille cinq cents exemplaires par édition, doivent être transmis en franchise de port dans une distance de quarante milles de leur endroit de publication.

Rapport est fait de la résolution qui est lue la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. VENIOT demande à déposer un projet de loi (bill n° 259) modifiant la loi des postes.

La motion est adoptée et le bill est lu la 1re et la 2e fois; la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (prix d'affranchissement de certains journaux et périodiques réduit de 1c. ½ à 1c.).

M. GARDINER: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de voir à ce que le bill soit distribué avant d'en aborder l'examen?

L'hon. M. VENIOT: Le bill est imprimé; il aurait dû être distribué, mais il ne paraît pas l'avoir été, et pour cette raison, je veux bien proposer que le comité lève sa séance.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne m'oppose pas à la modification que l'on se propose d'apporter à la loi, mais j'ai quelques observations à faire sur ce que nous a dit le ministre lorsque nous avons discuté la résolution en comité. A l'heure actuelle, en transportant ces journaux au prix d'un cent et demi la livre nous le faisons à perte et le ministre prétend qu'au prix d'un cent la livre notre perte sera moindre. Il peut se faire que, à la suite de cette diminution, les propriétaires de journaux ne se servent plus de camions automobiles en aussi grand nombre pour expédier leurs publications par le service des messageries ou n'en expédient pas en aussi grande quantité par cette voie, mais il est des plus étrange de prétendre que si l'on perd de l'argent au prix de un cent et demi la livre, nous en perdrons moins lorsque le prix sera réduit à un cent. L'honorable député n'appliquerait jamais ce principe à une entreprise particulière dont il aurait lui-même la direction. Au sujet de ses propres affaires, il ne dirait jamais: Je vais transporter ces journaux pour un cent la livre; de cette façon j'accroîtrai le volume de mes affaires, et je perdrai moins qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. VENIOT: Je puis donner à l'honorable député un exemple applicable au service des Postes. Avant la diminution, il y a quelques années, du port des lettres de trois à deux cents, le ministère des Postes accusait un déficit, mais en moins de deux ans après ce dégrèvement l'excédent était de $450,000, attribuable au plus gros volume des affaires, et c'est aussi ce que je prévois en l'occurrence.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je prétends que le raisonnement n'est guère fondé, car dans le cas en question, vous ne versiez pas aux chemins de fer tous les revenus encaissés pour le transport des lettres. Si vous aviez un déficit, c'est que vous ne faisiez pas assez d'affaires. Vous ne payiez pas aux chemins de fer plus que vous ne receviez du public pour le transport de ses lettres, mais dans ce cas-ci vous versez aux chemins de fer plus que vous ne percevez en frais de port des propriétaires de journaux.

L'hon. M. VENIOT: Pour être exact, nous ne payons pas plus aux chemins de fer. Si l'honorable député était plus au courant de la situation, il ne ferait pas d'objection. Les frais ne consistent pas exclusivement dans le prix de transport par voie ferrée. Ils sont constitués par la distribution des objets de correspondance, tant par rail que d'autre façon, dans tout le service postal. Le prix de transport par chemin de fer ne représente pas l'ensemble des frais.

M. McGIBBON: Si je comprends bien le fonctionnement du département que dirige le ministre, le prix réduit consenti pour la distribution des magazines, catalogues, et ainsi de suite, s'applique à un parcours de trente ou quarante milles; dans la ville où j'habite j'ai vu arriver, par voie ferrée et par camions automobiles, des pleins chargements de magazines que l'on apportait au bureau de poste, ce qui occasionne un surcroit de besogne aux employés de la poste, lesquels ne touchent aucun supplément de salaire; cela entraîne une grosse perte de revenus pour le trésor public. Je demanderais au ministre s'il a jamais songé à modifier ce règlement afin d'augmenter les revenus de son ministère.

L'hon. M. VENIOT: Lorsque j'examinais l'opportunité de la modification à l'étude, j'ai eu une discussion précisément dans cet ordre d'idées avec nos surintendants du service postal et nous avons étudié cette question; cependant je ne suis pas en mesure de dire qu'elle sera réglée d'un façon définitive cette session-ci. Si je ne me trompe, il est certains privilèges que confère la loi des postes et qu'il conviendrait de modifier relativement à la distribution, non seulement de certains périodiques, mais également des objets de publicité.

M. GARDINER: Je conseillerais au ministre des Postes, lorsque le comité reprendra l'examen du bill, d'être muni de tous les renseignements que peut lui fournir son ministère afin de nous dire ce que coûte au pays le transport des journaux ainsi que les pertes, le cas échéant, qu'entraîne ce service.

L'hon. M. VENIOT: Je puis donner ce renseignement dès maintenant, mais il vaudrait peut-être mieux attendre que la Chambre soit saisie de nouveau de l'affaire.

M. HANSON: Le ministre pourrait-il aussi nous dire ce que coûte le service par rapport aux maisons de commande par la poste, établissements qui causent un tort considérable au commerce du détail.

L'hon. M. VENIOT: On n'accorde pas plus d'avantages aux maisons qui font exclusivement le commerce par la poste qu'aux détaillants ou aux grossistes pour les marchandises qu'ils expédient par la poste.

M. McGIBBON: Sauf qu'on les accorde seulement dans une certaine mesure.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES RELATIVEMENT A LA NOMINATION ET AU TRAITEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de résolution qui suit:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi des élections fédérales et de décréter que le directeur général des élections sera nommé à la suite d'une résolution de la Chambre des communes, et recevra des appointements de six mille dollars par année.

(La motion est adoptée; la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston et passe à la discussion de la résolution.)

L'hon. M. GUTHRIE: Veuillez expliquer ce projet de résolution.

L'hon. M. CANNON: L'article 19 de la loi des élections fédérales se lit ainsi:

Est par les présentes nommé directeur général des élections Oliver Mowat Biggar, de la cité d'Ottawa, conseil de Sa Majesté.

Le colonel Biggar, comme tous mes collègues en conviendront, a donné pleine satisfaction dans l'accomplissement de ses fonctions. Il a annoncé au Gouvernement son intention de se démettre et, malgré les efforts tentés auprès de lui, il a persisté dans ce dessein. Il est donc nécessaire de lui trouver un successeur. Il faudra modifier l'article de la loi qui le nommait directeur général des élections, afin que nous puissions maintenant nommer quelqu'un pour remplir ses fonctions. Le projet de loi qui sera déposé à la suite de la résolution à l'étude aura un double objet: D'abord, de stipuler qu'à l'avenir le directeur général des élections sera nommé par la Chambre des communes et non par le Gouvernement; on présentera une résolution, au cours de la présente session, à l'effet de nommer le successeur du colonel Biggar. Celui-ci touche, actuellement, un traitement de $12,000 par année, soit le même qu'un juge de la Cour suprême, puisque le colonel Biggar est dans la position d'un juge de la Cour suprême, en vertu du texte de la loi. Il ne remplissait pas seulement les fonctions de directeur général des élections, puisque le paragraphe *d* de l'article 19 porte qu'il doit et peut:

Sans préjudice de l'exécution des fonctions ci-dessus mentionnées, agir en qualité de conseil de la couronne ou du procureur général dans ces causes, donner les avis et conduire les enquêtes que le Gouverneur en son conseil peut, à discrétion, prescrire.

Le Gouvernement n'a pas l'intention de demander au nouveau directeur général des élections de remplir, en plus des fonctions de son poste, celles de légiste et c'est pourquoi le traitement est réduit de $12,000 à $6,000.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est moi qui ai fait adopter la présente loi des élections fédérales, en 1921, si je ne me trompe et je me rappelle bien l'article en vertu duquel le premier directeur général des élections a été nommé. Je puis dire au comité que cette nomination a été faite à la suite d'une entente intervenue entre moi-même, qui représentais alors le Gouvernement, et mon très honorable ami, qui agissait au nom de l'opposition. Je me rappelle que nous nous sommes entendus sur le choix du titulaire et avons convenu que le colonel Biggar remplirait admirablement le poste. Je conseille au Gouvernement de nous consulter avant de soumettre un nom quelconque dans le cas actuel et je pense qu'il le fera probablement, car je me rendais compte, quand nous avons adopté la loi, que nous posions un précédent. Il importe beaucoup que le titulaire de ce poste soit, non seulement un homme éminent, désintéressé autant que possible des luttes de partis, mais ayant aussi la confiance de tous les groupes de la Chambre. Je suis persuadé qu'on en pourrait trouver plusieurs. A l'époque de la nomination du colonel Biggar, comme le Gouvernement avait à disposer d'un grand nombre de litiges, on a pensé qu'il serait bon de retenir les services d'un homme qui pourrait agir à titre de légiste. Je ne pense pas que cette besogne soit maintenant aussi absorbante qu'immédiatement après la guerre et il se peut qu'il ne soit plus aussi nécessaire qu'alors d'avoir un légiste. Je conseille au Gouvernement de ne pas négliger le principe de promotion, quand il nommera le successeur du colonel Biggar. Après ces observations je ne vois pas d'objection à l'adoption de la résolution telle qu'elle est.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je partage absolument l'avis exprimé par le chef de l'opposition relativement à la manière dont la nomination devra se faire. Le Gouvernement entend réunir au préalable les chefs de partis en conférence. S'il est possible, nous tomberons d'accord sur le choix d'un titulaire. J'accorde aussi à mon honorable ami que nous devons autant que possible choisir le plus méritant.

Quant aux services de légistes du Gouvernement, je puis dire que le cabinet hésiterait à se dispenser des services professionnels du colonel Biggar, n'était le fait que le solliciteur général a entrepris de se charger des fonctions de conseil du Gouvernement, accomplies par le colonel Biggar. Il sied d'annoncer à l'Assemblée que le solliciteur général se charge d'accomplir pour le Gouvernement une bonne par-

tie des fonctions d'avocat autrefois dévolues au directeur général des élections.

M. CAHAN: Quelle sera la durée des fonctions du nouveau titulaire? Sera-t-elle régie par le statut actuel ou par la modification proposée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle reste ce qu'elle était.

L'hon. M. GUTHRIE: La durée de ses fonctions est celle d'un juge de la Cour suprême; il n'est destituable qu'au moyen d'une pétition au Parlement.

M. ROSS (Moose Jaw): Le Gouvernement entend-il modifier une autre partie de la loi des élections?

L'hon. M. KING: Pas à cette session-ci.

L'hon. M. CANNON: Voici le texte du projet de loi. La seule modification, qui vise l'article 19, comme l'a signalé le chef de l'opposition, se rapporte au colonel Biggar. Elle porte que le directeur général des élections sera nommé par résolution de la Chambre des communes. Donc, ce fonctionnaire restera en charge conformément au reste de l'alinéa de cet article.

M. HANSON: Vu que le directeur général des élections a le rang d'un juge de la Cour suprême, le premier ministre pense-t-il qu'aux appointements de $6,000 par année il puisse obtenir un titulaire ayant les qualités voulues pour inspirer confiance au pays entier?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'attribution du rang de juge de la Cour suprême provient de ce que le colonel Biggar est reconnu comme un membre très éminent de sa profession. Aujourd'hui, nous avons surtout égard à la compétence du titulaire pour remplir la position de directeur général des élections, non les fonctions supplémentaires de conseil du Gouvernement.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. CANNON demande ensuite à déposer le projet de loi (bill n° 260) ayant pour objet de modifier la loi des élections fédérales.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

2e LECTURE

D'un projet de loi portant modification de la loi des fruits.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 228) tendant à modifier la loi du commerce des fruits.

[Le très hon. Mackenzie King.]

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

2e LECTURE

D'un projet portant modification de la loi de l'industrie animale et ses produits.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 229) tendant à modifier la loi de l'industrie animale et ses produits.

La motion est adoptée, le bill est lu une 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

L'hon. J. A. ROBB propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 231) ayant pour objet de modifier la loi de 1924 fixant les pensions du personnel administratif.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et l'Assemblée se forme en comité pour examiner les articles.

Sur l'article 1 (inconduite):

M. HANSON: Monsieur le président, pour le bénéfice des députés qui n'étaient pas présents au dépôt de la résolution qui a précédé ce bill, le ministre aura-t-il l'obligeance de nous indiquer brièvement la portée du projet de loi?

L'hon. M. ROBB: Certainement. Le projet de loi est destiné à corriger quelques-unes des anomalies et des lacunes mises au jour depuis l'adoption de la loi, il y a trois ans. Le délai durant lequel on peut se prévaloir de la loi est prolongé jusqu'au mois de juillet de cette année. Mon honorable ami se rappellera que nous avions déposé un projet de loi à cet effet, l'an dernier, mais le Sénat l'a rejeté.

M. HANSON: Il n'y a pas d'extension du principe sur lequel repose la pension?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. MacLAREN: Monsieur le président, est-ce l'intention d'étendre les bénéfices de la retraite aux officiers qui sont au service de la marine commerciale de l'Etat? Si j'ai bien compris, ces officiers ne font pas partie du personnel administratif et ils ne jouissent pas des bénéfices d'une retraite ou de pensions.

L'hon. M. ROBB: Les délibérations du comité seront peut-être accélérées si j'explique que le régime des retraites repose sur les contributions que versent les fonctionnaires publics et qui sont calculées en conformité des données des actuaires. Toute innovation ap-

portée au système ajoutera aux frais. Pour ne citer qu'un exemple, c'est ce qui se produirait si la portée de la loi était élargie de façon à modifier le principe de la durée du service en perspective. Nous établirions une innovation de cette nature, si nous décidions de faire bénéficier du système certains employés dont les situations sont évidemment provisoires et qui sont susceptibles d'être remerciés de leurs services en aucun temps; des employés retribués autrement que sur le principe d'un traitement annuel fixe; des employés occupant des fonctions qui, bien que permanentes en théorie, ne le sont pas de fait. Bref, l'esprit de la loi ne vise pas à inclure des fonctionnaires dont la retraite soudaine du service public imposerait des charges inattendues sur les fonds de pension. Si l'on élargissait le principe sur lequel repose le système ainsi que je l'ai exposé ou de toute autre façon que les auteurs de la loi n'ont pas prévue, la nécessité s'imposerait d'augmenter le chiffre de la contribution que versent les fonctionnaires, ou bien encore l'Etat serait obligé de contribuer pour plus de la moitié du total des frais qu'entraîne le système. Mon honorable ami doit donc se rendre compte que le plan qu'il suggère constituerait une injustice au détriment des fonctionnaires qui contribuent déjà aux fonds de retraite.

M. GARDINER: Les gardiens de phares bénéficient-ils de la loi en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Oui; ceux qui sont permanents.

M. GARDINER: A quelles conditions ont-ils droit à la retraite?

L'hon. M. ROBB: Un certain nombre de gardiens de phares, je le sais, sont obligés de se procurer de l'aide et ils ont réclamé une allocation en proportion de la contribution qu'ils ont versée au fonds, eu égard aux sommes qu'ils ont payées à leurs assistants durant la saison. Le département de la Justice a décidé que cette pratique ne serait pas approuvable au point de vue des actuaires, sans compter qu'il serait injuste pour les employés subalternes.

M. GARDINER: En pareil cas, de quelle façon le ministre calculerait-il le traitement raisonnable auquel le gardien de phare a droit, considérant qu'il a été obligé de débourser une certaine somme pour se faire aider? Le gardien vous envoie-t-il un état faisant voir les montants qu'il a déboursés?

L'hon. M. ROBB: Le calcul est fait d'après un état du département de la Marine et des Pêcheries touchant le traitement qui est réellement dû au gardien de phare lui-même.

M. MacLAREN: Si j'ai bien compris, on fait compter pour la retraite les années que les fonctionnaires du personnel permanent ont passées outre-mer, et l'on a raison de le faire. Il n'en va pas ainsi toutefois dans le cas des employés provisoires, quand bien même ces fonctionnaires étaient au service de l'Etat depuis dix ans et plus; le temps qu'ils ont passé en service actif outre-mer ne leur est pas compté lorsqu'il s'agit de la retraite.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami fait-il allusion au personnel administratif permanent?

M. MacLAREN: J'ai exposé tout d'abord la situation des employés permanents comme je la comprends et je la mets en contraste avec la situation qui est faite aux employés temporaires. Bien qu'un fonctionnaire ait été au service de l'Etat pendant nombre d'années,—dix ans ou plus,—les années qu'il a passées en service actif, durant la dernière guerre, ne lui sont pas comptées, bien qu'il ait pu obtenir un congé de son département avant de s'enrôler. M'est avis qu'il y a beaucoup à dire en faveur de ces employés surnuméraires.

M. PETTIT: Le présent bill prévoit-il le cas des employés du service extérieur, tels que les préposés aux écluses et aux ponts du canal Welland?

L'hon. M. ROBB: Assurément; s'ils font partie du personnel permanent; si leurs traitements entrent dans la catégorie voulue et s'ils se conforment aux autres conditions concernant les contributions.

M. PETTIT: Et qu'advient-il des employés dont les fonctions sont saisonnières?

M. MacLAREN: Le ministre n'a-t-il rien à dire au sujet des observations que je lui ai faites?

L'hon. M. ROBB: Tous ces cas sont examinés par le ministère de la Justice, qui conseille ensuite en conséquence le département chargé de l'application de la loi. Le 16 décembre 1920, un arrêté du conseil fut adopté, puis il fut modifié le 31 octobre 1921, en vue de prescrire des règlements pour assurer la permanence à tous les surnuméraires en vertu d'un système que l'on est convenu de désigner sous le nom de procédé de l'admission en bloc. Or, ce décret resta en vigueur jusqu'en 1924, alors que la Commission du service civil fut d'avis que le système avait été en vigueur assez longtemps et qu'il devait être révoqué; il fut donc aboli. Je sais qu'on a critiqué cette méthode d'admission en bloc et ceux qui n'ont pas été inclus à l'époque s'en plaignent

aujourd'hui. Que le comité me permette de lui signaler certaines dispositions du projet de loi. Les paragraphes 5 et 6 de l'article 8 disent ceci:

(i) Une période d'absence régulièrement autorisée du service sans traitement, après la date de l'adoption de la présente loi modificatrice, doit être comptée comme service pour les fins du calcul des allocations sous la présente loi; et

(ii) Un contributeur qui s'est absenté avec permission, sans traitement, est néanmoins censé avoir touché son traitement pour les fins du calcul du traitement moyen reçu par lui pour les fins de la présente loi.

Les dispositions que je viens de citer satisferont, je pense nos honorables collègues.

M. ROSS (Kingston): Je citerai une autre classe d'employés: les gardiens des arsenaux qui dépendent du département de la Défense nationale. Beaucoup d'entre eux sont à l'emploi de l'Etat depuis vingt ans et apparemment à titre permanent. Pourtant ils sont obligés—chose injuste—de redemander tous les six mois la position qu'ils occupent. Je connais un homme à Kingston qui occupe une position depuis vingt ans et que personne ne songerait à remplacer. Voilà un employé qui devrait être permanent.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) pourra peut-être nous donner des renseignements au sujet de ces gardiens.

L'hon. M. ROBB: Je voudrais être mis au courant de la situation. Sont-ils occupés constamment ou seulement une partie du temps? C'est la première nouvelle que nous en avons.

M. ROSS (Kingston): Ils sont constamment employés et demeurent dans les arsenaux.

L'hon. M. RALSTON: On m'a donné une longue liste de cas semblables et je tâche autant que possible de donner un titre permanent à cette catégorie d'employés.

L'hon. M. MARCIL: Après la déclaration qu'a faite le secrétaire d'Etat aujourd'hui je considère que la journée fera époque dans la vie des employés de l'Etat

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le 1er avril.

L'hon. M. MARCIL: Les employés civils vont recevoir des augmentations variant de $60 à $120. Je parlerai maintenant d'employés qui sont nombreux dans ma circonscription. Ils ont servi fidèlement l'Etat depuis nombre d'années, quelques-uns depuis vingt-cinq ans. Ils n'ont contribué à aucune caisse de retraite et aujourd'hui qu'ils sont sans ressources, le Gouvernement semble incapable de faire quelque chose pour ces fidèles serviteurs. Je demanderai au ministre s'il ne serait pas possible d'aider ces employés qui ont été au service de l'Etat pendant quinze, vingt ou vingt-cinq ans, mais qui n'ont pas contribué à une caisse de retraite et qui sont pour ainsi dire sans aucune ressource. La loi ne permet-elle pas de pourvoir à leurs besoins?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a la loi des pensions de vieillesse.

L'hon. M. MARCIL: Mais je veux parler d'employés de l'Etat. Il y en a beaucoup dans cette situation au Canada et je veux savoir du ministre des Finances si les lois actuelles contiennent une disposition quelconque permettant de leur venir en aide.

Un MEMBRE: De quelle catégorie d'employés s'agit-il?

L'hon M. MARCIL: Je veux parler d'un homme qui a été agent d'une réserve indienne pendant vingt ou vingt-cinq ans. Il était employé à titre permanent, mais on ne lui a pas demandé de contribuer à une caisse de retraite. Aujourd'hui il est dans la gêne et je pensais que la loi aurait pu permettre de pourvoir à un cas semblable. Je crois comprendre que dans le cas des anciens ministres, le conseil du trésor a le droit de se rendre compte s'ils sont dans le besoin et, le cas échéant, de leur venir en aide. Aussi je me demande si, en vertu des lois actuelles ou en les modifiant, l'on ne pourrait pas pourvoir aux cas comme celui que j'ai indiqué.

L'hon. M. ROBB: Je ne connais aucune disposition à cet effet dans la loi et je ne tiens pas non plus à en proposer une. Ce serait un pouvoir dangereux à accorder. Le conseil du trésor pourrait avoir affaire à des importuns à qui il serait difficile de résister pour des raisons politiques, bien que ce dût être financièrement irrégulier.

Quant aux observations de l'honorable député de Kingston (M. Ross), je dirai que la question est à l'étude. Nous verrons s'il est possible de mieux traiter ces employés, mais, pour le moment, je ne peux m'engager à rien.

M. ROSS (Kingston): C'est un cas très méritoire.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. McGIBBON: Je désire signaler au ministre la situation dans laquelle se trouvent certains receveurs de la poste de ce pays qui ont travaillé à commission. Je connais un de ces receveurs qui est employé du service civil depuis près de soixante ans. Il vit aujourd'hui assez péniblement parce qu'à cause du petit salaire qu'il se faisait avec les commissions, il n'a pu rien mettre de côté pour son vieil âge. Aujourd'hui, cet homme est dans une situation pénible. Il ne peut joindre

les deux bouts qu'avec une grande difficulté. Je me demande si le ministre a jamais considéré des cas de ce genre? Celui dont je parle ne se retirera que lorsque la mort l'obligera de le faire, et cependant, on devrait s'intéresser à son cas.

L'hon. M. ROBB: Je comprends très bien la situation dans laquelle se trouve le receveur auquel fait allusion mon honorable ami, parce que je me rappelle que, lorsque l'Orateur actuel était ministre des Postes, je lui avais mentionné le cas d'un receveur de la poste dans mon comté, qui prétendait être le receveur le plus âgé du Canada. Il ne pouvait alors, en vertu de la loi, rien faire pour cet homme, et nous ne pouvons rien faire aujourd'hui, parce que ces hommes n'entrent pas dans la classe de cas dans lesquels une pension est accordée.

L'hon. M. MALCOLM: J'étais le président du comité qui a fait les suggestions sur lesquelles la loi a été basée. La loi a été créée pour satisfaire les cas des nouveaux venus dans le service, mais on a ajouté une disposition permettant à ceux qui contribuaient en vertu des lois de pension précédentes d'en faire partie en comblant l'écart entre les contributions. A l'époque dont je parle, on a fait de vives représentations au sujet de cas extraordinaires comme ceux mentionnés par l'honorable députés de Kingston (M. Ross) et l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon), mais ceux à qui on avait confié le soin de rédiger la loi ont cru que la mesure serait mise en danger si on essayait de prévoir tous ces cas. Je me rappelle certaines représentations de la part d'un serviteur comme celui mentionné par l'honorable député de Kingston, mais il faisait partie du département de la Milice, et ce département a son propre système de pension. Je crois, cependant, que les cas des vieux concierges sont très méritoires, et si le surintendant des assurances pouvait rédiger un amendement acceptable, je serais content de le voir adopter par le ministre parce que le comité était certainement sympathique à ces cas.

M. McGIBBON: Le ministre ne croit-il pas qu'il est d'intérêt public que l'on s'intéresse à des cas semblables à ceux que j'ai mentionnés? Des hommes de cet âge ne peuvent vivre bien longtemps; ils devront inévitablement disparaître bientôt. Il me semble que quelque chose devrait être fait pour venir en aide à des personnes dans une telle situation.

L'hon. M. MARCIL: Je désire ajouter quelques mots à ce que j'ai dit; l'agent des Indiens dans le cas auquel j'ai fait allusion a été nommé à $150 par année. Son salaire a été augmenté jusqu'à $300 alors qu'aujourd'hui, le département paye $700 à l'agent qui fait le même travail. Le fonctionnaire actuel bénéficiera probablement d'une pension, tandis que son prédécesseur, qui travaillait pour la moitié de ce salaire, devra probablement être secouru par la municipalité. Assurément, quelque chose devrait être fait pour cet homme qui dépasse aujourd'hui l'âge de quatre-vingts ans. C'est une piètre leçon de choses pour le peuple du Canada si, lorsque le temps est arrivé pour que ces employés se retirent, nous ne pouvons pourvoir à leurs besoins alors qu'ils ont servi le pays si sincèrement et pendant si longtemps aux petits salaires qui se payaient à cette époque.

M. ROSS (Moose Jaw): Le ministre a parlé de ceux qui, à cause des anciennes lois de pension, avaient dû payer la différence entre les chiffres de contributions fixés par les anciennes lois et ceux fixés par la loi actuelle. Je crois que les employés civils ne doivent pas payer seulement cette différence, mais aussi 4 p. 100 sur les arrérages. Cela a empêché plusieurs employés civils de se prévaloir de la nouvelle loi de pension. Bien qu'ils soient capables de combler l'écart entre les contributions, ils ne peuvent payer l'intérêt sur les arrérages et vivre covenablement. Le Gouvernement ne pourrait-il faire disparaître la disposition qui oblige à payer le 4 p. 100 d'intérêt et permettre ainsi à tous les employés du service civil de se prévaloir de la loi de pension? Je crois que le Gouvernement s'apercevrait qu'à la longue il en profiterait. Alors tous les employés civils tomberaient sous le coup de la nouvelle loi. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui, et un jour le Gouvernement devra pourvoir de quelque façon à ceux qui ne tombent pas sous le coup de la présente loi.

L'hon. M. MALCOLM: Puis-je dire, en réponse à mon honorable ami, que la loi rédigée par le comité l'a été d'après le système de calcul des compagnies d'assurances, la moitié étant contribuée par l'employé et la moitié par l'Etat. Cela rendait très difficile l'étude des cas de ceux qui n'avaient jamais rien contribué au fonds. On ne pourrait pas exiger de cet homme le paiement de 5 p. 100 d'intérêt sur tous les appointements qu'il a touchés depuis son entrée au service public; il est plus que probable en effet que pareille somme serait beaucoup trop forte pour ses moyens. Lors de l'adoption de la loi, qui rallia l'appui vigoureux des deux Chambres, on jugeait que, puisque le régime avait été établi sur des données d'actuaire, il n'était pas nécessaire d'exiger des employés publics d'autres contributions que celles prescrites aux termes de la loi. Toutefois la Chambre haute en a décidé autrement, prétendant que ceux qui quittaient l'ancien ré-

gime pour se soumettre au nouveau n'apportaient pas au nouveau régime une contribution suffisante. Elle a donc modifié le bill en imposant à ceux-là le payement de l'intérêt simple à 4 p. 100; elle n'a pas exigé l'intérêt composé. Je ne sais quelle influence mon honorable ami peut exercer au Sénat. Mais comme il y compte des parents, je lui suggère d'user de ses bons offices auprès d'eux pour leur faire présenter à la Chambre haute un bill rétablissant le projet tel qu'il a été adopté par les Communes.

M. ROSS (Kingston): Si nous sommes pour discuter les articles dans leur ordre, je voudrais commenter l'article 4. Quant à l'article 1er, il arrive souvent à un fonctionnaire de souffrir parce qu'il est l'objet de quelque accusation, formulée peut-être par un chef de département, et qu'il ne lui est pas permis de plaider sa cause. Je suis convaincu de la justice d'un examen dans le genre de la cour martiale: le fonctionnaire accusé d'inconduite aura l'occasion de se défendre avant que les autorités sévissent contre lui.

M. CAMPBELL: Je veux signaler au ministre ce qui me paraît être une injustice dans l'application de la loi actuelle relative à la pension des employés de l'Etat. Le fonctionnaire qui est destitué ou qui démissionne après un service de moins de dix ans n'a pas droit au remboursement des contributions qu'il a versées à la caisse de retraite. On m'a soumis un cas particulier, actuellement entre les mains du ministre, qui démontre l'injustice de cette condition. Cet homme a servi comme inspecteur des terres agricoles pendant cinq ans; la durée de son service prouve assez sa compétence. Quoiqu'il en soit, il a été congédié. J'ignore la raison de son renvoi; mais toujours est-il qu'aujourd'hui cet homme se trouve dans une situation des plus malheureuses: sa femme est malade à l'hôpital, lui-même est sans travail et n'a pas le sou; et il ne peut rien recouvrer de la somme assez considérable qu'il a versée au fonds de retraite. Je reconnais que pareille situation ne tombe pas sous le coup de la loi; mais elle tombe sous le coup d'une décision rendue, conformément à la loi, par le conseil du trésor. Je demande au ministre s'il n'y aurait pas moyen de faire modifier cette décision du conseil du trésor de manière qu'il soit possible de remédier à des situations pareilles et de rendre justice aux intéressés.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami se rappelle qu'aux termes de l'ancienne loi celui qui quittait le service en tout temps, et selon la loi existante, celui qui quitte le service après un emploi de moins de dix ans de durée, n'a droit à aucun remboursement. Mon honorable ami remarquera que, même parmi les excellents fonctionnaires administratifs du Canada, nous avons découvert certains employés qui, advenant leur démission, seraient privés de tout remboursement, mais qui y auraient droit en cas de destitution; par conséquent ils se sont fait congédier. La présente disposition a pour objet de faire disparaître cette anomalie.

[L'hon. M. Malcolm.]

M. CAMPBELL: Je ne vois pas bien que cela intéresse le cas que j'ai cité. Peu importe que la cause en soit dans le texte de l'ancienne ou de la nouvelle loi: l'important c'est que cet homme est victime d'une injustice. C'est peut-être à contre-cœur qu'il verse ses contributions au fonds de retraite. Il y est obligé; il n'a pas de choix. Et pourtant lorsqu'il est renvoyé du service, et cela, au meilleur de ma connaissance, sans qu'il y ait eu de sa faute, en tout cas, lorsqu'il quitte le service malgré lui, une bonne proportion de son traitement est confisquée. Voilà: on a confisqué 5 p. 100 du salaire payé à cet homme durant quatre ans et demi. Cela me paraît tout simplement malhonnête.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami plaide-t-il au nom des contribuables de son comté ou dans l'intérêt de quelque fonctionnaire?

M. CAMPBELL: Je parle de ce cas en particulier; mais en général je demande justice pour tout fonctionnaire qui pourrait se trouver dans une situation pareille. Si les contributions au fonds de retraite étaient volontaires; si cet homme s'était engagé sachant qu'il devait souscrire audit fond et risquer de perdre plus tard le montant de ses contributions; je conçois qu'alors il devrait être préparé à perdre cet argent advenant son renvoi ou sa démission avant l'expiration de dix ans. Je demande au ministre des Chemins de fer ce que dirait un employé des Chemins de fer nationaux si on déduisait 5 p. 100 ou une part quelconque de son salaire pour une caisse comme celle-ci, et si on ne lui remettait rien dans ces circonstances.

L'hon. M. DUNNING: Voilà précisément le principe qui régit la caisse des employés de l'Intercolonial.

M. CAMPBELL: Ne fait-on aucun remboursement à ces employés?

L'hon. M. DUNNING: Le seul fonds qui existe est celui de l'Intercolonial et il est administré d'après ce principe.

M. CAMPBELL: Les employés de chemin de fer en général ne voudraient pas tolérer une chose semblable.

L'hon. M. MALCOLM: Ils le font cependant.

M. CAMPBELL: Il n'y a rien de plus injuste. Si les contributions à ce fonds étaient volontaires, je ne verrais là aucune injustice, mais du moment qu'elles sont obligatoires, il vaudrait tout autant payer aux hommes un salaire moins élevé, car s'ils sont obligés de quitter le service sans qu'il soit de leur faute, ils ne peuvent se faire rembourser.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami est certainement mal renseigné sur le principe qui régit les lois de pension, puisqu'il fait une déclaration de cette nature. Il y a une grande différence entre une annuité, par laquelle un homme retire ce qu'il a payé avec un faible intérêt, et une police d'assurance par laquelle il peut toucher beaucoup d'argent, ou bien contribuer des sommes considérables et être perdant. Si quelqu'un ne perdait pas, on ne pourrait payer autant aux fonctionnaires qui ont trente-cinq années de service et qui touchent leur pleine pension de 70 p. 100 pendant plusieurs années. Tous les systèmes de pension: celui du New York Central, la loi de la Nouvelle-Zélande, la loi des pensions du Pacifique-Canadien, ont été étudiés par le comité. Ce projet de loi réunit les opinions des membres du comité, qui représentent complètement les vues de tous les partis de la Chambre, ainsi que celles des hommes chargés de l'application de toutes les lois de pension de l'Amérique qui ont donné de bons résultats.

M. HEAPS: A-t-on consulté les employés et sont-ils satisfaits?

L'hon. M. MALCOLM: Nous avons entendu des douzaines de représentants des employés. Nous avons eu les conseils des actuaires. Si un fonctionnaire ne veut pas participer à ce système contributif, il n'y est pas tenu. D'après l'ancienne loi, un employé contribuait à un certain fonds et pouvait ensuite se faire rembourser, mais l'Etat ne contribuait rien. L'honorable député de Mackenzie ne pourrait pas me faire voir une loi de pension permettant à l'un des contributeurs d'opter en faveur d'une annuité. Celui qui décide de se prévaloir d'un système de pension, qui donne le nombre voulu d'années de service, qui prend sa retraite et qui vit pendant plusieurs années, touche certainement plus qu'il n'a payé. Si cet homme qui a servi pendant toute la période voulue prend sa retraite et meurt au bout de la première année, il souffre naturellement d'une injustice et ne retire jamais tout l'argent qu'il a contribué. La même chose s'applique à l'assurance sur la vie. Celle-ci donne toujours plus d'avantages aux uns qu'aux autres. Le principe à la base du système consiste à donner des avantages aux fonctionnaires qui atteignent un âge avancé, afin qu'ils ne se trouvent pas dans le besoin. La loi accorde aussi aux veuves 50 p. 100 de la pension de leur mari et, en outre, tant pour chaque enfant. Les fonctionnaires ne pourraient jouir de tous ces avantages s'il n'y avait d'autres sources de revenu que leurs contributions. Ils ne peuvent pas tous obtenir le remboursement de leurs contributions avec intérêt.

M. CAMPBELL: Si les paiements aux veuves et aux orphelins peuvent être faits seulement en prenant l'argent contribué dans des cas comme ceux dont il est question, l'on commet certainement une injustice.

L'hon. M. MALCOLM: Non.

M. HEAPS: J'ai demandé si les employés sont prêts à s'inscrire à ce fonds de pension?

L'hon. M. MALCOLM: Les fonctionnaires du Canada ont demandé eux-mêmes cette loi et ont été enchantés de l'obtenir. Les fonctionnaires eux-mêmes nous ont demandé pendant des semaines et pendant des mois d'accepter cette loi. Ils la désiraient et ils demandent encore d'autres amendements.

M. McGIBBON: Cela peut être vrai; personne ne le nie. Mais l'honorable député de Mackenzie a invoqué le principe de l'injustice que l'on commet envers ceux qui ont été dans le service pendant cinq ans ou plus et qui sont obligés de le quitter. C'est là un cas tout différent. Il fut un temps où les compagnies d'assurance s'en tenaient à cette attitude, mais elles l'ont abandonnée; elles n'oseraient plus l'afficher.

L'hon. M. MALCOLM: Quelle attitude?

M. McGIBBON: Celle qui consistait à garder les primes des assurés qui abandonnaient leur assurance. Aucune compagnie d'assurance n'oserait le faire aujourd'hui. Je trouve que le point soulevé par l'honorable député de Mackenzie est absolument juste. On ne doit pas voler l'un pour donner à l'autre. Il n'est pas juste qu'un homme qui a contribué à un fonds pendant des années perde tout ce qu'il a versé si, pour une raison ou pour une autre, il est obligé de quitter le service. Rien sur terre ne peut justifier cela. Si l'Etat ne contribue pas suffisamment pour permettre à ses fonctionnaires de retirer une pension, il doit augmenter cette contribution. Il est injuste de faire payer tribut à un fonctionnaire forcé pour une raison ou pour un autre d'abandonner le service après avoir contribué au fonds de pension pendant des années. Je l'ai dit, c'était autrefois la façon d'agir des compagnies d'assurances; elles gardaient les primes de ceux qui abandonnaient leurs polices, mais il n'en est plus de même aujourd'hui.

L'hon. M. MALCOLM: La compagnie d'assurance ne verse rien au fond; tout est payé par les particuliers. Mais, ici, l'Etat contribue tout comme ses fonctionnaires, et toutes les contributions servent à acquitter les pensions de ceux qui restent au service de l'Etat.

M. McGIBBON: Ce n'est pas à l'avantage de celui dont vous gardez l'argent.

L'hon. M. MALCOLM: Non, mais à l'avantage de celui qui reste.

M. McGIBBON: Vous retenez injustement ses contributions.

L'hon. M. MALCOLM: Mais non, elles servent aux employés qui restent au service de l'Etat.

M. McGIBBON: C'est une perte pour l'employé démissionnaire; c'est injuste.

L'hon. M. MALCOLM: Il n'y a pas de justice dans la mise à la retraite dans tous les cas.

M. McGIBBON: Si une banque renvoie un de ses employés, elle lui rembourse ce qu'il a versé au fonds de retraite, avec l'intérêt et, d'après moi, il s'agit de la même chose ici.

L'hon. M. MALCOLM: Pas du tout. Mon honorable ami n'ignore pas, que sous le régime de cette loi de retraite, dont les employés civils désiraient tant la mise en vigueur, il s'en trouve qui perdent au bénéfice de ceux qui restent au service de l'Etat. Quand un fonctionnaire a contribué pendant les dix premières années l'Etat en verse autant. Le fonds de dix ou douze millions de l'ancien régime de retraite a été transporté au nouveau régime, et plusieurs de l'ancien régime se sont retirés sans aucun bénéfice. Il ne saurait être question de justice parfaite sous un régime de pensions, car il s'en trouve qui bénéficient plus que d'autres; et si l'un y gagne, un autre doit y perdre. Si vous voulez rembourser les démissionnaires,—et jamais les employés désireux de faire voter ce projet n'ont parlé de cela au comité,—il vous faudra augmenter la contribution du fonctionnaire et celle de l'Etat. Cette loi de retraite s'est grandement inspirée de la loi de retraite de la Nouvelle-Zélande, avec quelques articles empruntés aux lois du Pacifique-Canadien et du New-York Central; et toujours les employés de l'Etat eux-mêmes ont insisté pour faire adopter le projet de loi.

M. McGIBBON: Le ministre me contredit, mais il n'a pas dit un mot pour justifier sa contradiction. J'étais à faire la comparaison des dispositions de ce projet de loi avec celles des banques, et d'après lui il n'y a pas de comparaison à faire.

[M. McGibbon.]

L'hon. M. MALCOLM: Il n'y en a pas.

M. McGIBBON: Comment cela? Les employés de la banque ne contribuent-ils pas à un fonds? La banque ne contribue-t-elle pas également?

L'hon. M. MALCOLM: Je l'ignore.

M. McGIBBON: Alors ne venez pas me contredire.

L'hon. M. MALCOLM: D'après moi les banques ne versent rien.

M. McGIBBON: Je le pense moi. Je connais des cas, et je sais que leur pratique est de rembourser un employé renvoyé.

L'hon. M. VENIOT: Les banques ne versent rien.

M. McGIBBON: Quelques-unes contribuent et c'est un cas comme celui-ci. D'après moi, il n'est pas juste que le Parlement vote une loi pour garder l'argent d'un employé, argent auquel il a droit.

L'hon. M. ROBB: Je l'ai fait remarquer déjà, cette mesure a été rédigée après mûre considération, et après consultation avec des actuaires et des représentants du personnel administratif. La première fois qu'elle fut soumise elle reçut l'approbation de ces représentants, et ils l'approuvent encore aujourd'hui, sauf quelques lacunes que nous avons l'intention de corriger après une expérience de quelques années. Les modifications proposées présentement sont pour répondre aux désirs du personnel administratif. L'an dernier, nous avons proposé une loi prorogeant le délai pour décider s'ils allaient ou non accepter le nouveau régime. Nous le prorogeons de nouveau. Mes honorables amis de l'opposition font certaines critiques. Mon honorable ami de Muskoka-Ontario expose des griefs, mais il ne propose rien de pratique. Comment mon honorable ami de Mackenzie veut-il remplacer les contributions qui seraient remboursées? Veut-on que la pension des contribuants soit réduite? Qu'on le dise si c'est cela que l'on veut, et nous examinerons la proposition.

M. McGIBBON: Je veux que ceux qui bénéficient payent. C'est le gouvernement qui devrait payer.

L'hon. M. MALCOLM: Le gouvernement n'est pas un bénéficiaire, mais un contribuant.

L'hon. M. ROBB: Je le répète, nous avons dit aux représentants du service civil qui sont revenus cette semaine encore, que la session avançait et que nous n'étions pas certains de pouvoir faire voter la loi cette année. Je leur ai dit franchement que je ne me proposais pas de passer l'été ici à seule fin de la faire voter.

Cependant, je veux bien examiner toute proposition pratique. Mais si les honorables députés se bornent à critiquer et à insister sur tel ou tel cas, ici ou là, où le contribuant désire ravoir les contributions qu'il a versées librement, je devrai en rester là pour cette année et consulter des actuaires durant l'intersession, afin de savoir ce qui en résulterait au point de vue financier. Car, pour maintenir l'échelle actuelle des pensions, il faudrait augmenter soit la contribution des fonctionnaires, soit celle du gouvernement.

M. CANTLEY: D'après les paroles du ministre, je comprends qu'il s'agit du cas du fonctionnaire ayant contribué librement au fonds de pension et qui demande maintenant un remboursement. Pour moi, tout dépend des circonstances. Il a contribué de son gré, oui, mais comptant rester assez longtemps en fonction pour avoir droit à la pension. On le démet, et il demande le remboursement, non pas de votre contribution, mais de la sienne.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami s'y connaît fort bien en affaires, mais il n'a pas saisi le point. J'ai dit que le conseil du trésor a découvert que certains fonctionnaires cherchent présentement à se faire destituer afin de demander le remboursement de leurs contributions.

M. CANTLEY: Je ne parle pas de ce cas-là, mais du fonctionnaire contribuant librement parce qu'il compte rester suffisamment longtemps dans le service pour avoir droit à une pension et dont vous confisquez la contribution en le destituant. Tout ce qu'il demande c'est son argent, pas le vôtre. Qu'avez-vous à répondre à cela?

M. ROSS (Mooose Jaw): Ne remet-on pas les contributions d'un employé destitué?

L'hon. M. VENIOT: Non, pas d'après le système nouveau.

M. CANTLEY: Qu'a-t-on à répondre?

M. CAMPBELL: Le ministre du Commerce a débouté mon homme, en me disant que toutes les lois de pensions sont fondées sur le principe qui reporte sur les uns ce que les autres perdent, et que dans ce cas-ci le contribuant de moins de dix ans laisse au fonds de pension une somme dont bénéficient les fonctionnaires plus heureux qui restent dans le service. Voilà en substance son raisonnement. Eh bien, je veux lui démontrer où il pèche. Je ne me plains pas de la loi; elle est bonne. Mais je me plains des décisions du conseil du trésor. Le ministre des Finances insinue que nous critiquons sans rien proposer de pratique. Je ne trouve rien de plus pratique que la loi; elle est fort satisfaisante. Il y est dit au paragraphe 3 de l'article 10:

Rien de contenu au présent article ne doit être interprété comme restreignant ou affectant le droit du Gouverneur en conseil de démettre ou de renvoyer un contributeur du service civil, et lors de cette démission ou de ce renvoi, le Gouverneur en conseil, peut, sur la demande du conseil du trésor, remettre au contributeur la totalité ou une partie de ses contributions sous le régime de la présente loi ainsi qu'il peut être jugé à propos.

Le ministre des Finances et le ministre du Commerce disent que la loi veut que dans ce cas-là, l'on ne remette pas les contributions versées par le contribuant. Comment peuvent-ils prétendre cela, étant donné cet article de la loi? Et pourquoi le conseil du trésor, une fois cette loi votée, et les conditions arrêtées, prend-il sur lui de rendre des décisions. Cette décision, en date du 17 décembre 1926 porte précisément sur ce cas, et elle exclut cet homme-là de l'effet de la loi. Je n'ai pas à me plaindre de la loi. Quelques honorables députés ont demandé la lecture de ce document. Il est assez long, mais je crois préférable de le lire en entier. Voici:

La commission a devant elle diverses propositions recommandant, en vertu des dispositions de l'article 10, paragraphe 3, de la loi de 1924 sur les pensions du service civil, le remboursement des contributions des employés renvoyés du service. Elle a aussi examiné une note préparée à sa demande, par le surintendant de l'assurance, touchant l'opportunité d'autoriser ces remboursements.

Le surintendant de l'assurance a fait rapport:

1. Que cette disposition ne devait pas s'appliquer en général à tous les cas de renvoi.

Je prie mon honorable ami de bien noter cette première clause:

Que cette disposition ne devait pas s'appliquer en général à tous les cas de renvoi.

De plus, l'article 2 est ainsi conçu:

2. Que les employés ayant moins de dix ans de service ne peuvent obtenir le remboursement de leurs contributions en démissionnant; que, par conséquent, il serait avantageux pour ces fonctionnaires d'être destitués.

Et l'article est ainsi libellé:

3. Que les bénéfices de la loi avaient été déterminés avec l'entente que le fonds serait enrichi des contributions des employés prenant leur retraite avec moins de dix ans de service; et que si ces contributions ne sont pas retenues, la base du maintien de fonds serait détruite.

La commission, approuvant le rapport et les propositions du surintendant de l'assurance, est d'avis que;

1. Le remboursement des contributions ne devrait pas être autorisé pour les fonctionnaires, ayant moins de dix ans de service, qui sont destitués.

Cela couvre ce cas particulier. Je prétends que la loi n'était pas fondée sur ce principe,

parce que le paragraphe que j'ai lu déclare sans ambiguïté que le Gouvernement aura le droit de rembourser le montant payé par ces fonctionnaires. Sans contredit, personne ne peut dire que la loi était basée sur cela. Je comprends très bien que des employés aujourd'hui dans le service maintiennent que cette disposition doive être appliquée. Comment donc! l'approbation du principe impliqué dans la décision du conseil du trésor signifie ni plus ni moins que la confiscation d'une partie des appointements de malheureux employés, qui devait leur être laissée dans leur vieillesse, ou bien à leurs veuves et à leurs orphelins. L'argument que le service civil est au fond de cela ne vaut rien. Le Parlement est au-dessus du service civil. Il est de son devoir de donner justice non seulement aux fonctionnaires qui ont été dans le service assez longtemps pour toucher leurs pensions, mais aussi aux employés moins heureux qui sont destitués avant dix ans de service, et dont une partie des appointements est confisquée.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami a parlé du privilège d'en appeler au conseil du trésor. Le comité a été saisi du cas du fonctionnaire qui peut être destitué à cause de l'abolition de sa fonction, bien qu'il qu'il n'ait commis aucune faute dans son département. Celui qui se retire de plein gré perd sa contribution en vertu de la loi; celui qui se rend coupable de quelque infraction relative à sa position, ou contre le ministère qui l'emploie, n'est pas censé être remboursé, mais le fonctionnaire dont la position est abolie a le droit d'appel, et le conseil du trésor peut lui remettre ses contributions.

M. CAMPBELL: Cela confirme ce que j'ai dit: apparemment l'intention de la loi était de rembourser les employés ainsi remerciés de leurs services.

L'hon. M. MALCOLM: Non, excepté dans le cas où un employé serait destitué sans raison, par exemple, à la suite de l'abolition d'une fonction, ce dont ne il serait pas responsable. Je ferai observer à mon honorable ami qu'immédiatement après la guerre on nous a reproché d'avoir un personnel fort nombreux. Naturellement, quelques ministères devaient, avec le temps, diminuer le nombre de leurs fonctionnaires. Si un employé, qui n'a commis aucune faute, est destitué uniquement en raison de la disparition de sa position, il a droit d'être remboursé.

M. CAMPBELL: Ce n'est pas ce que dit la loi.

L'hon. M. MALCOLM: Non.

M. CAMPBELL: Dans toute destitution, le Gouverneur en conseil a droit de rembourser le montant payé. Mais le ministre dit que c'est une chose à laquelle on a pensé après coup: qu'un employé qui désirerait prendre sa retraite, et profiter du remboursement, se servirait peut-être de ses poings contre ses supérieurs pour faire appliquer la loi à son avantage. Nous avons une décision du conseil du trésor à ce sujet. Ce que dit le ministre confirme mon opinion que le but de la loi n'était pas de s'appliquer dans le cas que je mentionne. Si l'on constatait, dans la suite, que ce n'était que tenter l'employé qui désirerait être destitué, alors je prétends que le Gouvernement aurait dû agir de quelque autre manière afin de rendre justice à ceux qui sont renvoyés.

L'hon. M. DUNNING: De quelle manière?

M. CAMPBELL: En demandant au conseil du trésor d'appliquer l'intention première de la loi. Voilà mon argument. Je me plains de la décision du conseil du trésor et non pas de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Je fais partie du conseil du trésor et, en cette qualité, j'ai dû étudier les cas de cette nature en même temps que mes collègues. Les abus que le conseil du trésor cherche à corriger par cet article proviennent du fait que l'employé qui se retire volontairement avant dix ans de service ne devrait pas être remboursé de ce qu'il a versé. Mon honorable ami admettra bien cette proposition.

M. CAMPBELL: La loi prévoit ces cas.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CAMPBELL: Je ne m'en plains pas, mais je me plains de l'interprétation que le conseil du trésor donne à la loi dans les cas de renvoi.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons constaté que cet abus existe. Des employés ayant été dans le service moins de dix ans, et sachant qu'ils ne recevraient rien s'ils se retiraient volontairement, ont commis des actes provoquant leur renvoi. C'est pourquoi le conseil du trésor doit étudier tous les cas de renvoi afin de voir si les circonstances autorisent une remise des contributions. Il n'y a que peu de réunions du conseil, où l'on n'étudie pas ces questions de renvoi et leur rapport au fonds de pension et, dans chaque cas, il existe un dossier qui permet au conseil de décider si les contributions doivent être remise ou non. Il y a aussi d'autres catégories de cas. Des employés ont été renvoyés à cause de défalcations et, quand un cas de cette nature se produit, on doit démontrer au conseil que telle a été la cause du renvoi. Mon honorable ami veut-il faire entendre que nous ne devrions pas avoir

une certaine discrétion pour décider si, même dans les cas de renvoi, les contributions doivent être remises ou non? Je prétends qu'il est absolument nécessaire que nous ayons une certaine discrétion. En ce qui regarde le système en général, ce n'est qu'une mise en commun. Un individu qui paye ses contributions ne le fait pas dans l'espérance de retirer plus qu'il n'a versé. Le principe de la mise en commun est d'assurer le maximum de bien-être à ceux qui y participent. Certains doivent supporter un plus lourd fardeau afin qu'il y ait égalité de bénéfice dans les cas d'infirmité ou de vieillesse. Il est impossible d'empêcher cette inégalité sans adopter le principe des viagers. Alors, il n'y a pas de doute que les versements, qu'ils viennent des employés ou du gouvernement, ne doivent être notablement plus élevés que sous le régime actuel.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, mon assertion est absolument confirmée par le ministre des Chemins de fer. Nous avons de la bouche d'un ministre la franche déclaration qu'on doit rembourser les versements des employés, conformément à la loi. Je dis, par conséquent que l'assertion du ministre des Chemins de fer n'est pas exacte quand il nous dit que la loi n'a pas été rédigée dans ce but. Ce n'est que plus tard qu'on a adopté la ligne de conduite de ne pas remettre les versements.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne comprend pas ma déclaration. Les décisions du conseil du trésor sont rendues conformément à la discrétion que lui accorde l'article de la loi que mon honorable ami vient de lire.

M. CAMPBELL: Les pouvoirs discrétionnaires sont, apparemment complètement supprimés. Si le conseil, conformément à la loi, était investi d'un certain pouvoir discrétionnaire et pouvait décider des cas de ce genre, je ne me plaindrais pas, mais je dis que toute discrétion est supprimée. Je prétends que tout employé peut demander la mise en vigueur de la loi selon l'esprit qui l'a fait adopter.

L'hon. M. MALCOLM: Si l'honorable député se souvient de l'époque où cette loi a été adoptée il sait que le comité qui l'a étudiée se composait de députés venant également des deux côtés de la Chambre, car le Gouvernement n'avait pas une majorité bien absolue, à cette époque. Le comité a recommandé le bill à l'unanimité et il a été adopté. Quand il a été débattu à la Chambre, le ministre des Finances de l'époque (sir Henry Drayton) ne l'a pas critiqué. De fait, la seule critique est venue du chef de l'opposition à cette époque, le très honorable Arthur Meighen, qui a déclaré que la mesure était fort généreuse, mais qu'il frémissait en songeant à ce que les contribuables devraient payer. Si nous voulions nous montrer plus généreux, nous devrions demander que le personnel administratif ou le gouvernement paie davantage.

M. CAMPBELL: On me permettra de dire que je ne me plains nullement du projet de loi.

Divers MEMBRES: Adopté.

M. McGIBBON: Ce n'est pas adopté et cela ne le sera pas de sitôt si l'on continue ces manœuvres. Je proteste quand je vois que le ministre des Finances veut abandonner le bill parce que nous tentons de l'améliorer. Je ne me soucie pas particulièrement du personnel administratif. Je pense qu'il est bien rétribué et qu'il est protégé sous tous les rapports. Je ne crois pas qu'il travaille beaucoup. Bien des gens du pays ont fait leur journée d'ouvrage avant que les fonctionnaires arrivent à leur bureau. Je ne trouve pas à y redire, car je sais qu'à cause de sa nature, ce travail doit être exécuté à certaines heures. Mais le ministre des Chemins de fer a soulevé une question qui me paraît de la plus haute importance. Je ne sache pas qu'il pourrait appliquer à la loi du service civil un principe plus propre à détruire toute confiance parmi le personnel. Il l'avoue lui-même, des difficultés surgissent tous les jours. Lorsque les gens estiment ne pas avoir ce à quoi ils ont droit, ils lutteront pour leurs droits et, selon moi, il ne cessera d'avoir des ennuis tant que cette clause subsistera.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je n'ai pas dit que nous avions des difficultés, mais j'ai dit que le Conseil du trésor doit statuer sur des demandes en remboursement de contributions de la part de fonctionnaires congédiés. Il s'agit simplement de donner suite à l'esprit de la loi; il n'y a pas de difficulté à ce sujet. Le seul moyen d'y obvier, comme je l'ai fait observer, consiste à modifier le principe fondamental du régime et de décréter que les contributions pourront être remboursées à tous, qu'ils soient congédiés ou qu'ils quittent le service de leur propre gré. Afin d'en arriver à ce résultat, l'Etat devra verser davantage et les contribuants augmenter sensiblement leurs versements. Au jugement des actuaires, nous ne pouvons donner suite à ce plan au chiffre de la contribution actuelle si nous admettons que ceux qui laissent le service de plein gré ou dans d'autres circonstances n'obtiendront pas le remboursement de leurs contributions.

M. McGIBBON: Je fais peut-être erreur, mais je croyais avoir distinctement entendu le ministre dire qu'à presque toutes les réunions du conseil du trésor ce dernier avait à se prononcer sur des cas de cette nature. Si

cela ne constitue pas des difficultés, je me demande ce qui peut bien en être.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout, cela fait partie des affaires courantes du conseil.

M. McGIBBON: A mon sens, le principe est vicieux. Si le Gouvernement tient à faire du bon au service civil, qu'il le fasse, et qu'il invite à concourir à cette fin les fonctionnaires qui doivent bénéficier de la loi de retraite; mais le principe est erroné d'après lequel on les obligerait à contribuer pour une partie de leur traitement et on retiendrait ensuite ces versements.

M. WARD: Puis-je faire une question au ministre des Chemins de fer? Il me semble parler au nom du conseil du trésor.

L'hon. M. DUNNING: Non, je n'ai fait que me mêler au débat.

M. WARD: Advenant l'adoption de cette mesure législative, le conseil du trésor aurait-il encore le droit d'examiner les cas de tous les fonctionnaires qui ont été congédiés?

L'hon. M. ROBB: A l'exception de ceux qui comptent moins de dix années de service. J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur les règlements édictés par le paragraphe 7 de l'article 8.

M. ROSS (Kingston): Est-ce que le fonctionnaire accusé d'inconduite a le droit de réclamer? Dans l'affirmative, à qui?

L'hon. M. ROBB: Il s'adresserait au conseil du trésor. Nous avons eu de ces réclamations. Je dois dire que cette semaine, les représentants du service civil nous ont manifesté leur désir d'être représentés dans la commission qui sera chargée de l'exécution de cette loi. On peut faire valoir d'excellents arguments en faveur de cette proposition, et nous y donnerons suite plus tard.

M. ROSS (Kingston): Je conviens que le comité a certainement contribué à faire disparaître le mécontentement grâce à sa définition du terme "inconduite", et il devrait aussi faire disparaître tout motif de réclamation. Mais certains fonctionnaires se trouvent sous la dépendance d'un supérieur dont la parole fait loi. Lorsqu'il s'agit de réclamer, un employé subalterne doit le faire par l'intermédiaire d'un supérieur. Je sais qu'en réalité, certaines réclamations de cette nature sont restées dans les cartons et, selon moi, le fonctionnaire public devrait être autorisé à réclamer directement. Je trouve excellente cette définition d'inconduite, mais il devrait être arrêté une formalité définie concernant ces réclamations. Ces dernières devraient être adressées à une autorité supérieure au chef immédiat de l'intéressé.

L'hon. M. ROBB: C'est chose qui relève de la loi du service civil plutôt que de la mesure en discussion.

M. ROSS (Kingston): Le cas n'est-il pas prévue de quelque façon?

L'hon. M. ROBB: Pas que je sache.

M. MacLAREN: Combien d'années de service faut-il pour qu'une veuve ait droit à une allocation de retraite?

L'hon. M. ROBB: Il faut que l'employé ait fait dix années de service.

M. GARDINER: J'aimerais à avoir plus de renseignements au sujet des gardiens de phares? Pour certains phares, l'usage veut que le gardien loue les services d'un certain nombre d'aides. Il touche un traitement déterminé et sur ce dernier il lui faut fournir tous les aides dont il a besoin, parfois un, deux ou trois. Lorsque le temps est venu de prendre sa retraite, comment le département en arrive-t-il à déterminer le chiffre réel du salaire sur lequel sera calculé le chiffre de sa pension?

L'hon. M. ROBB: L'allocation de retraite est établie d'après le chiffre net de son salaire.

M. GARDINER: Les gardiens de phares versent au fonds de pension des contributions calculées d'après un traitement fixe?

L'hon. M. ROBB: D'après leurs appointements nets.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. CANTLEY: Pas encore.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité de divers projets de loi d'intérêt privé:

N° 156 (Q3) pour faire droit à Dorothy Helen Murray.

N° 157 (R3) pour faire droit à Lotta Marie McGregor.

N° 158 (S3) pour faire droit à Harriett Louisa May MacCarthy.

N° 159 (T3) pour faire droit à Adelaide Mildred Maguire.

N° 160 (U3) pour faire droit à Dmytro Pushkedra.

N° 161 (V3) pour faire droit à Muriel Helen Louise Dunn.

N° 162 (W3) pour faire droit à William Henry Poultney.

N° 163 (X3) pour faire droit à Cecil Chester Richardson.

N° 164 (Y3) pour faire droit à Bertha Aurelie Berthelet.

N° 166 (A4) pour faire droit à Evelyn May Bateman.

N° 167 (B4) pour faire droit à Fannie Louise Dance.

N° 168 (C4) pour faire droit à Sarah Simpson.

N° 169 (D4) pour faire droit à Percy Compton.

N° 170 (E4) pour faire droit à Hazel Green Anderson.

N° 112, concernant la compagnie Bronson.

N° 120, concernant la *Joliette and Northern Railway Company.*

N°43, modifiant la loi relative à *The Brandon Saskatchewan and Hudson's Bay Railway.*

N° 106, Loi constituant en corporation *The Premier Guarantee and Accident Insurance Company of Canada.*

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONSTITUANT EN CORPORATION LE PRESIDENT DE LA DIVISION ECCLESIASTIQUE DE LETHBRIDGE

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill nº 110), présenté par M. Jelliff, constituant en corporation le président de la division ecclésiastique de Lethbridge.

Sur l'article 1 (constitution).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ce projet de loi a été adopté par la Chambre des communes et le Sénat, l'an dernier, mais, à cause de la soudaineté de la dissolution, n'a pu recevoir la sanction royale.

(L'article est adopté, de même que les articles 2 à 10 inclusivement.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONSTITUANT EN CORPORATION LA GATINEAU TRANSMISSION COMPANY

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 66), présenté par M. Fontaine et constituant en corporation la Gatineau Transmission Company.

Sur l'article 1—(constitution).

L'hon. M. CANNON: Ce projet de loi est inscrit au Feuilleton comme si le Sénat y avait apporté des modifications. C'est évidemment une erreur de typographie, puisque le bill n'a pas encore été envoyé à la Chambre Haute. C'est le comité qui l'a modifié.

M. GARDINER: En quoi consistent ces modifications?

L'hon. M. CANNON: Il s'agit d'un amendement à l'article 11 que j'ai conseillé moi-même. On avait soulevé certaines objections contre le texte de cet article, à cause des pouvoirs d'expropriation qui y sont mentionnés et des droits que pourraient posséder d'autres compagnies exploitant le même territoire. J'ai donc conseillé de modifier l'article de façon que, si l'entreprise d'une compagnie est située dans Québec, elle sera sujette à la surveillance de la commission des utilités publiques de Québec, et, en Ontario, à celle de la commission hydroélectrique. A cet effet, il fallait biffer tous les mots qui suivent le mot "sauf", à partir de la ligne 40. On avait apporté deux restrictions aux pouvoirs de la commission hydroélectrique. Ces restrictions ont été annulées, de sorte que la compagnie est entièrement soumise à la direction de la commission.

(L'article est adopté, de même que les articles 2 à 10 inclusivement.)

Sur l'article 11 (L'approbation de la commission des services publics de Québec et de la commission hydroélectrique de l'Ontario):

M. IRVING: Après modification?

L'hon. M. CANNON: L'article se lit maintenant dans le projet de loi tel qu'il a été modifié au comité.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 16 sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA CONVENTION BAPTISTE D'ONTARIO ET QUEBEC

L'Assemblée, formée en comité général, passe à la discussion du projet de loi (bill n° 153) concernant la convention baptiste d'Ontario et Québec, déposé par M. Edwards (Ottawa).

Sur l'article 1 (réservé):

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'aimerais à obtenir un peu d'explications sur ce bill. Je suis fort surpris de voir qu'il ne renferme aucune disposition pour protéger les droits acquis. A mon sens, cette omission est fort inusitée dans un projet de loi de ce genre.

Je constate ensuite que selon le premier article, la convention est autorisée, par délibération votée par les trois cinquièmes des délégués présents, à décréter en tout temps que certains délégués n'ont plus droit d'assister à

la convention, et que certaines églises perdent le droit de se faire représenter à cette convention.

J'ai reçu une communication de Lachute, mais pas assez tôt pour la transmettre hier au comité des bills d'intérêt privé. Comme elle exprime mes vues, je prends la liberté de la lire:

Les membres de l'Eglise baptiste de Lachute expriment, dans le présent vœu, leur entière désapprobation de la modification proposée à la loi érigeant en corporation la Convention baptiste d'Ontario et Québec, pour diverses raisons, entre autres:

1. Parce qu'elle détruit l'indépendance des Eglises baptistes.

2. Parce qu'elle confère à la Convention, à toute délibération votée par les trois cinquièmes des délégués présents, le pouvoir de déclarer au moyen d'un vœu quelle conduite est ou non en harmonie avec les fins de la Convention, tandis que le vœu lui-même peut être tout à fait en désaccord avec les principes et les doctrines de la secte et subversif à cet égard, et peut enlever absolument à une Eglise les droits acquis qu'elle possède en tant qu'Eglise baptiste libre et indépendante représentée à la convention.

3. Parce que toute Eglise baptiste représentée à la convention possède des droits acquis sur certains fonds fiduciaires et certaines donations à l'usage de la communauté, et que la suppression de l'envoi des délégués d'une Eglise à la convention annule automatiquement sa part dudit fonds ou de ladite donation.

4. Parce qu'elle investit la Convention de pouvoirs de nature à mettre inévitablement en péril la liberté des ministres.

5. Parce qu'elle tend à faire mettre les affaires particulières des Eglises en discussion à la convention, soit pour établir le désaccord d'une église avec la Convention, soit pour permettre à la minorité mécontente d'une Eglise d'en appeler à la convention pour se justifier contre le ministre ou pasteur, et la majorité qui l'appuie.

(Signé) G. F. CALDER. S. GOLDSWORTHY,
Secrétaire de l'Eglise.

Je ne doute pas que le comité n'ait examiné ce projet de loi avec soin. Je ne fais pas partie du comité des bills d'intérêt privé, mais ces deux objections contre le bill me paraissent fort graves. D'abord, aucun article ne protège les droits d'aucun corps de l'Eglise baptiste. Ensuite, il ne me semble guère dans l'ordre que les trois cinquièmes des délégués présents à l'assemblée puissent par un vœu exclure les délégués de quelques autres Eglises baptistes, ou enlever à certaines Eglises baptistes le droit d'envoyer des représentants à la convention. J'aimerais à recevoir quelques explications d'un membre bien renseigné du comité.

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis peut-être pas très renseigné sur les faits qui ont donné naissance à ce projet de loi, mais le parrain du bill n'est pas ici, ce soir, et il m'a demandé de donner un mot d'explication, si le bill se discutait.

[L'hon. sir George Perley.]

Je regrette que mon honorable ami d'Argenteuil ne soit pas membre du comité des bills d'intérêt privé. Je puis l'assurer que, s'il avait été là, il eût entendu discuter à fond, durant au moins trois heures, tous les points qu'il a mentionnés, par des gens tout à fait renseignés là-dessus et plus en mesure que moi de fournir des informations détaillées.

En un mot, l'objet du présent projet de loi, ainsi que je le comprends, c'est de mettre le corps appelé la Convention baptiste d'Ontario et de Québec, sur le même pied que les autres corps de cette Eglise existant dans d'autres régions du Canada. Je crois savoir que la convention baptiste est constituée en corporation en Colombie-Anglaise et dans les provinces de l'Ouest, et qu'elle y exerce les pouvoirs habituels d'une compagnie, quant aux questions de discipline, à la conduite des affaires, à la désignation des délégués. Dans les Provinces maritimes, en particulier au Nouveau-Brunswick, il existe une pareille loi de constitution en corporation, mais la Convention baptiste des Provinces maritimes n'est pas, je pense, constituée comme telle.

Et j'appelle l'attention du comité sur le fait suivant: Une convention qui n'est pas constituée en corporation possède aux yeux de la loi, je crois, le pouvoir de faire exactement les actes énumérés dans l'article auquel mon honorable ami a fait allusion. Le bill en délibération vise tout simplement à suppléer à une omission dans l'ancienne loi de 1889, où une disposition décrète que chaque église régulière a le droit d'envoyer des délégués; cependant, la loi est muette sur les pouvoirs disciplinaires dont la convention est revêtue, au cas qu'il deviendrait nécessaire ou qu'elle jugeât à propos d'utiliser ces pouvoirs. En ce qui regarde n'importe quel club ou organisation domestique, ces associations exercent un contrôle absolu sur leurs affaires internes, mais, si j'ai bien compris, la convention baptiste a été avisée que, du fait de cette omission il est fort douteux qu'elle ait le pouvoir de contrôler quelles sont les congrégations qui ont le droit ou non d'envoyer des délégués à ses réunions. L'article en discussion vise donc à suppléer à cette omission.

Pour ce qui est des droits de propriété, puis-je répondre en quelques mots à l'objection soulevée? Les églises baptistes du monde entier constituent des associations autonomes. Chaque église est propriétaire de ses immeubles. La convention de l'assemblée coopérative, par l'entremise de laquelle elles fonctionnent, ne possède aucun bien fonds; elle n'est donc pas intéressée aux propriétés que possèdent les églises, et la société dont nous réclamons la constitution en association par le présent bill

ne possède pas de biens-fonds et n'est nullement intéressée aux propriétés des églises particulières. D'autre part, tout ce que les églises peuvent faire et le seul intérêt qu'elles aient a cette œuvre coopérative, c'est d'envoyer des délégués qui peuvent voter sur les diverses questions soumises à l'assentiment de la convention, lesquelles concernent le bien de la congrégation et ont trait aux buts pour lesquels la Convention s'est réunie. Et dans cet ordre d'idées, je veux fournir au comité les renseignements les plus complets, vu qu'il y a trois commissions de nommé par la Convention, savoir, une commission dépositaire des fonds destinés aux missions du pays; une commission qui détient et administre les fonds destinés aux missions étrangères et une troisième commission qui administre le fonds de retraite au bénéfice des ministres âgés et infirmes.

La convention par elle-même ne possède pas un seul sou dans ces fonds, qui sont constitués par les contributions des diverses églises particulières; tout ce que la convention est appelée à faire, c'est de nommer les membres des commissions. Et mon honorable ami d'Argenteuil (l'hon. M. Perley) ne sait peut-être pas que, sous le régime de la loi constituant en corporation l'université McMaster, la convention baptiste est autorisée à nommer une commission pour régler les questions concernant cette institution d'éducation. Cette autorisation n'existe pas en vertu de la présente loi, mais en vertu de la loi qui constitue en corporation l'université McMaster. De sorte que, ainsi qu'on l'a fait observer devant le comité, quant aux droits de propriété, il pensait que les délégués qui votent à la convention n'ont pas plus d'intérêt dans les biens-fonds administrés par cet convention élue par eux que n'en ont dans les chemins de fer nationaux le Gouverneur et le cabinet qui nomment le conseil d'administration du National-Canadien. Je suis donc d'avis que l'objection que l'on a soulevée devant le comité est bien fondée: si vous insérez dans le bill une clause conditionnelle touchant les propriétés, vous fournirez à quelque avocat retors l'occasion de dire: "Le Parlement doit avoir pensé que, en dépit des claires dispositions que renferme apparemment la loi, il y a des biens-fonds en jeu quelque part" et il peut se faire qu'une thèse pourrait s'échafauder sur ces prémises. Il serait donc imprudent et inutile à mon avis d'insérer une disposition à cet effet dans le présent bill; de fait, si vous examinez la clause conditionnelle proposée, vous vous convaincrez qu'elle a pour but simplement d'interdire à l'église d'envoyer des délégués à la convention et ne vise nullement les droits de propriété. De plus, la convention ne possède aucun bien-fonds et elle fonctionne de telle façon qu'elle ne cherche pas dans le cours ordinaire des choses à acquérir des propriétés.

L'autre objection soulevée a trait au vote des trois cinquièmes de l'Assemblée. Je réponds que la procédure ordinaire à suivre pour autoriser une société de cette nature à agir, c'est d'obtenir au préalable la majorité absolue des voix; il est absolument nécessaire que la convention obtienne la majorité absolue des voix avant d'être autorisée à régler la question de discipline, les problèmes relatifs à l'administration des propriétés et les affaires de la société en général.

Dans l'espèce, si je ne me trompe, les auteurs du bill voulaient faire bien comprendre aux intéressés que leur intention n'est nullement d'empêcher insidieusement qui que ce soit d'assister à la convention, et c'est pourquoi on a suggéré que la majorité fût des trois cinquièmes. Dans un cas ordinaire, j'ai lieu de croire qu'un vote de 50 p. 100 suffirait.

Je désire également faire allusion à une autre question. En vertu des dispositions de cette loi, elle ne sera mise en vigueur qu'une fois ratifiée par la convention elle-même, laquelle notifiera pleinement à tous les intéressés l'attitude qu'elle peut adopter en vertu de cette mesure.

Bien que j'appartienne à l'Eglise baptiste, je ne fais pas partie de la convention. Si mes renseignements sont exacts, 508 congrégations sont représentées à la Convention et des protestations ont été reçues,—chacun est à même de me reprendre si je fais erreur,—de la part de trente-cinq églises rattachées aux adversaires du présent bill. De plus, l'assertion a été faite que des protestations ont été reçues de la part de nombres de fidèles appartenant à cent vingt églises en tout. Cependant, une analyse attentive de ces communications a révélé que parmi ces protestations un bon nombre portait la signature d'un seul membre de ces cent vingt églises. Dans les circonstances, le bill représente donc les vœux de cinq cent huit églises, sauf trente-cinq et quelques membres de quatre vingt-cinq autres églises.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable ministre dit qu'il n'est pas question de droits de propriété; je suis sûr que c'est ainsi qu'il l'interprète. On fait parfois erreur dans des cas semblables. Aurait-on objection à insérer une disposition garantissant tous les droits acquis comme on a l'habitude de le faire dans les autres bills? Nous l'avons fait dans un bill, il y a un instant.

L'hon. M. RALSTON: Je m'attendais à cela et j'ai donné ce qui est pour moi la seule réponse qu'on pût faire: aucune église dont il

est question dans l'article 1 ne sera dépouillée de ses biens, que je sache; mais j'ai pris la peine de me renseigner et je ne vois pas comment une église pourrait être dépouillée de ses droits de propriété parce qu'on lui refuse le droit d'envoyer un délégué à cette convention. Etant moi-même avocat, je prétends que ce ne serait pas juste et qu'on discréditerait cette association si l'on disait qu'elle ne peut avoir le même droit que les autres qu'à condition d'ajouter quelque chose laissant supposer indirectement des droits de propriété qui apparemment n'existent pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Le comité doit comprendre qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé qu'on ne peut pas amender sans avis.

M. SPENCER (Parkdale): Si l'honorable député d'Argenteuil avait assisté à la séance du comité, hier, il serait d'accord avec le ministre. Je suis entièrement de l'opinion exprimée par le ministre de la Défense nationale. Ce bill-ci n'aura aucun effet sur le fonds de dotation ou d'annuités. Le comité a entendu les témoignages du révérend John Macneil, du Dr Shields et d'autres. Déjà les trente-cinq ministres représentés par M. le Dr Shields ont fondé un séminaire à eux et n'appuient plus l'association. Hier, le comité des bills d'intérêt privé a adopté le projet unanimement et, pour nous, il n'y a pas autre chose à faire. Aussi, j'espère que le bill sera adopté sans plus de discussion.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

2e LECTURE

DE DIFFÉRENTS PROJETS DE LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

N° 253, Loi concernant certains brevets appartenant à la Sealright Company Inc.

N° 240 (Y5) du Sénat, pour faire droit à Jessie Wright.

N° 241 (Z50), du Sénat, pour faire droit à Audrey Idelle Knowells.

N° 242 (A6), du Sénat, pour faire droit à William Edward Cough.

N° 243 (D6), du Sénat, pour faire droit à Clara Cairney.

N° 244 (E6), du Sénat, pour faire droit à Annie Sophia Gordonsmith.

N° 245 (F6), du Sénat, pour droit à May Elizabeth Chambers.

N° 246 (G6) du Sénat pour faire droit à Violet Gladys Cockerton.

N° 247 (H6), du Sénat pour faire droit à Mary Eleanor Kennedy Ledden.

N° 248 (I6), du Sénat pour faire droit à Arlie Lillian Helmsley.

N° 249 (J6), du Sénat pour faire droit à Norton Egbert Ellsworth Kittredge.

[L'hon. M. Ralston.]

N° 250 (K6), du Sénat pour faire droit à William Newton Anglin.

N° 251 (L6), du Sénat pour faire droit à Annandale Ramsden.

N° 252 (M6), du Sénat pour faire droit à Willie Rosenberg.

MOTION POUR LA 2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA GREAT LAKES AND ATLANTIC CANAL AND POWER COMPANY

M. E. G. ODETTE (Essex-Est) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 255) concernant la Great Lakes and Atlantic Canal and Power Company.

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil) Je crois comprendre que ce bill n'est pas encore imprimé. Certains d'entre nous voudraient en connaître les détails.

M. l'ORATEUR: L'objection est bien fondée. La motion est réservée.

(La motion est réservée).

RATIFICATION DES AMENDEMENTS DU SENAT AU PROJET DE LOI CONCERNANT CERTAINS BREVETS D'INVENTION D'ALBERT-P. FRIGON

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri) propose la 2e lecture et l'approbation des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 42) concernant certains brevets appartenant à Albert-P. Frigon.

(La motion est adoptée et les amendements, lus une deuxième fois, sont approuvés).

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU PROJET MODIFIANT LA LOI DES PENSIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée cet après-midi, du projet de loi (bill n° 231), déposé par l'honorable M. Robb tendant à modifier la loi de 1924 sur les pensions du personnel administratif.

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a levé la séance, à six heures, il discutait l'article 1.

M. MacLAREN: Je désire faire remarquer au ministre qui présente maintenant le bill un cas concret que l'on m'a rapporté. Supposons qu'un employé civil meurt, disons six jours avant l'expiration de la période de dix ans qui est nécessaire pour avoir droit à la pension. Je comprends qu'il est d'usage courant, aujourd'hui, lorsqu'un employé civil meurt, de payer aux siens le salaire du mois courant. Si l'on faisait cela dans le cas que je suppose,—et ce n'est pas un cas hypothétique, mais un cas qu'on m'a signalé aujourd'hui,—est-ce que le fait de payer un mois entier de salaire ne prolongerait pas le temps de service du défunt

de façon à compléter la période de dix ans? Comment le ministre interprète-t-il le statut sur ce point? Est-ce que ceux qui étaient à la charge du défunt recevraient la pension dans ces circonstances?

L'hon. M. GUTHRIE: Au fait, qui est-ce qui présente le bill?

L'hon. M. CANNON: Le bill est présenté par le ministre des Finances (l'hon. M. Robb), mais je crois que le ministre du Commerce (l'hon. M. Malcolm) est au courant du sujet. Il y a eu beaucoup de discussion cet après-midi et elle pourrait peut-être être continuée en l'absence du ministre des Finances.

M. McGIBBON: Le ministre voudra-t-il dire ce que le bill va coûter approximativement au pays?

M. MacLAREN: J'aimerais que l'on répondît d'abord à la question que j'ai posée. Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas d'un cas hypothétique, mais d'un cas véritable porté à mon attention. Un employé civil meurt six jours avant la fin de la période de dix ans, et la pratique aujourd'hui est de payer aux siens son salaire de tout le mois de sa mort. Le ministre croit-il que cette pratique s'appliquerait au paiement de la pension de façon à compléter la période de dix ans? Je désire savoir si le ministre croit que, dans un cas semblable, ceux qui étaient à la charge du défunt auraient droit à une pension?

L'hon. M. MALCOLM: Qu'il soit mort un mois ou un an avant la fin de la période, cela importe peu. Je crois avec mon honorable ami qu'il paraît injuste de priver ceux qui étaient à la charge du défunt d'une pension qu'ils auraient reçus si cet homme n'était pas mort quelques jours avant la période soit terminée. Quoi qu'il en soit, la période de dix ans est arbitraire, et le même problème existerait quelle que fût la période de temps que nous fixerions.

M. MacLAREN: Mais je fais remarquer que la pratique actuelle est de payer le salaire jusqu'à la fin du mois durant lequel l'employé civil est mort. Si on observait cette pratique dans le cas que j'ai cité, cela aurait pour résultat de prolonger le temps de service jusqu'à la fin de la période exigée.

L'hon. M. MALCOLM: C'est la date de la mort qui détermine le statut du bénéficiaire.

M. PETTIT: Ci je comprends bien cette loi, l'employé civil n'a pas droit au remboursement des contributions qu'il a payées s'il n'a pas fait partie du service pendant dix années révolues. Il me semble que quelqu'un qui est devenu invalide ou qui est renvoyé du département pour une cause autre que celle d'inconduite prévue dans le paragraphe 1, devrait avoir droit au remboursement de ce qu'il a payé.

L'hon. M. MALCOLM: Je crois que mon honorable ami était absent, cet après-midi, lorsque cette question a été discutée. On a fait certaines objections qui étaient apparemment fondées. Mais le but du bill est d'accorder certains avantages aux employés civils. Lorsque le bill a été présenté au début, ce point a été étudié à fond. On doit convenir que ceux qui se retirent avant la période de dix ans n'ont aucunement droit de bénéficier de l'argent qu'ils ont payé. Quant à ceux qui sont démis de leurs fonctions avant cette période, le conseil du trésor a le pouvoir discrétionnaire d'examiner le cas. Comme le ministre des Finances l'a fait remarquer, si on ajoutait au bill des dispositions conférant d'autres bénéfices, cela rendrait nécessaire la revision complète des contributions exigibles pour pouvoir faire ces paiements. Il me semble, par conséquent, que le comité serait mal avisé de déranger à cette période-ci le principe posé dans le bill.

M. PETTIT: Le ministre a parlé de ceux qui sont congédiés pour inconduite, mais qu'adviendrait-il de ceux qui sont devenus invalides? Ne devrait-on pas prévoir leur cas?

L'hon. M. MALCOLM: Le projet de loi prévoit les cas de ceux qui sont devenus invalides avant l'expiration de la période de dix ans.

M. EVANS: Les employés qui sont au service de la commission d'établissement depuis sept ou huit ans sans interruption vont-ils être classés comme employés permanents ou bien seront-ils soumis au présent régime? Il me paraîtrait un peu injuste de les classer comme employés temporaires après tant d'années de service. Bien plus, un grand nombre de ces gens auraient difficulté à reprendre leur emploi d'avant-guerre.

L'hon. M. MALCOLM: Le département de la Justice est à étudier le problème des employés de la commission d'établissement. Il faudra un projet de loi distinct à leur sujet.

M. CAMPBELL: Avant la suspension de la séance à six heures, j'adressais un appel au ministre concernant un homme qui avait fait quatre ans et demi au service du public. Pendant tout ce temps cet homme a versé 5 p. 100 de son traitement au fonds de retraite, et conformément au paragraphe 3 de l'article 10, le Gouverneur en conseil, sur l'avis favorable du conseil du trésor a l'autorité de lui rembourser la somme de ses contributions. Je demande au ministre si cette décision du conseil du trésor est comme la loi des Mèdes

et des Perses, c'est-à-dire qu'elle ne souffre aucun changement, ou bien s'il y a possibilité de faire redresser les griefs de cet homme en ayant recours au gouverneur en conseil.

L'hon. M. STEWART: Il y a toujours moyen d'adresser un appel au conseil du trésor. La décision en ce qui concerne cet homme n'est pas définitive; la cause peut être examinée à nouveau.

M. CAMPBELL: Si je ne m'abuse, cette décision est sans appel. Je demande au ministre de me donner l'assurance que cet homme peut recourir au gouverneur en conseil et faire étudier son cas de nouveau.

L'hon. M. STEWART: Une décision du conseil du trésor n'a rien de définitif. On peut demander un nouvel examen de la cause par le conseil et ce dernier peut fort bien révoquer sa première décision. La décision du conseil du trésor n'exclut pas un nouvel examen du cas.

M. CAMPBELL: Dois-je comprendre que le conseil du trésor peut actuellement examiner à nouveau un cas individuel nonobstant la décision déjà rendue?

L'hon. M. CANNON: En cette occurrence la décision peut être modifiée par le conseil lui-même, ou bien par voie d'appel.

M. CAMPBELL: A qui cet homme peut-il adresser son appel? Peut-il en appeler de la décision du conseil?

L'hon. M. CANNON: Il peut toujours en appeler au gouverneur en conseil de la décision du conseil du trésor.

M. CAMPBELL: Mais apparemment, aux termes du paragraphe 3 de l'article 10, le gouverneur en conseil ne peut rembourser cet argent que sur l'avis favorable du conseil. Il me semble que dans les circonstances il n'y a pas d'appel.

L'hon. M. CANNON: Si l'honorable député veut bien me permettre: Disons que le conseil a rendu une décision défavorable à la personne à laquelle mon honorable ami s'intéresse. Alors il faut de nouveau saisir le conseil de la cause ou, si cela est impossible, en appeler de la décision.

M. CAMPBELL: En appeler à qui?

L'hon. M. CANNON: Au gouverneur en conseil afin de faire révoquer la décision antérieure du conseil du trésor.

M. McGIBBON: Avant d'aller plus loin, le ministre veut-il dire à la Chambre ce qu'il en coûtera au pays?

[M. Campbell.]

L'hon. M. MALCOLM: Cela dépendra beaucoup du nombre des fonctionnaires qui quittent l'ancien régime pour se placer sous le régime de la nouvelle loi. Les employés publics peuvent rester sous le régime de l'ancienne loi; et on a prorogé le délai accordé pour leur choix. Je regrette l'impossibilité où je me trouve de fournir à mon honorable ami les chiffres que je croyais avoir ici. Le fonds comptait en 1927 un reliquat de $13,999,000, à vrai dire 14 millions de dollars; soit trois millions et demi de plus que l'année précédente.

M. McGIBBON: Ce chiffre représente-t-il le coût définitif par année?

L'hon. M. MALCOLM: En moyenne, oui.

M. le PRESIDENT: L'article 1er est-il adopté?

M. ROSS (Kingston): Avant l'adoption de l'article, je prie le ministre encore une fois de considérer l'opportunité d'établir le droit à l'appel de tout fonctionnaire menacé de renvoi pour cause d'inconduite. Je propose:

Que l'article 1er soit encore modifié par l'addition des mots suivants:

Que dans tous les cas d'appel par un fonctionnaire public contre son renvoi pour inconduite, cet appel sera entendu par un représentant du département intéressé, un représentant du ministère de la Justice, et un représentant de la commission du service civil.

M. EVANS: Je dois appeler l'attention du solliciteur général sur une question qui a été faite dans cette Chambre le 21 mars au sujet des fonctionnaires de la commission d'établissement agricole de soldats. Il fut répondu à cette question par l'honorable M. Robb qui dit:

Je porterai la chose à l'attention du surintendant, bien qu'elle ait déjà, je crois, fait l'objet d'une communication directe de la commission.

A-t-on fait quelque chose dans ce sens et le Gouvernement ne pourrait-il pas promettre de venir en aide à ces gens, étant donné que ce sont pour ainsi dire des fonctionnaires permanents? A mon avis, ils devraient être appelés à bénéficier de la loi de retraite.

L'hon. M. CANNON: Je me renseignerai et j'informerai l'honorable député en conséquence.

M. NEILL: Cette proposition d'amendement me paraît irrégulière. Je ne veux pas empêcher l'honorable député de la discuter, mais cet amendement se rattache à la clause interprétative de la loi primitive et, à mon sens, il serait irrégulier d'adjoindre à l'un des alinéas de la clause interprétative d'une loi antérieure une disposition relative aux appels

en cas de renvoi. A n'en pas douter, il doit être possible d'insérer cette disposition à un autre endroit dans cette loi.

M. ROSS (Kingston): Peu m'importe où l'on insérera cette disposition relative aux appels pourvu qu'elle figure dans la loi.

L'hon. M. DUNNING: Cette proposition d'amendement ne saurait s'appliquer à cette loi qui concerne la retraite du service civil. On pourrait proposer d'apporter cette modification à la loi du service civil parce que les motifs de renvoi et autres questions de même nature sont visés par cette loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que c'est à propos.

(L'amendement n'est pas adopté.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (application de la partie I).

M. NEILL: Le moment me paraît opportun de signaler au Gouvernement et à la Chambre les réclamations de deux petits groupes, l'un d'employés civils et l'autre de personnes qui devraient être rangées dans cette catégorie, lesquelles demandent à bénéficier de la loi. Il ne s'agit pas d'une démarche radicale ni de modifier le principe dont s'inspire la loi. Cela n'entraînerait pas une plus forte contribution ni une diminution de l'allocation de retraite. Il en découlerait peut être un léger surcroît de dépense de la part du Gouvernement, mais ce ne serait que proportionnément à la part contributive régulière de ce dernier aux termes de loi. La somme n'en serait guère élevée vu qu'il s'agit de groupes peu nombreux. S'ils n'avaient pas été des groupes peu importants au point de vue numérique et s'ils n'avaient pas servi le pays au loin, on aurait peut-être avant aujourd'hui tenu compte de leurs revendications. Dans un cas il s'agit d'admettre au bénéfice de la loi des employés civils qui à l'heure actuelle sont de véritables fonctionnaires de l'Etat et qui ne sont pas éligibles à la pension de retraite. Dans l'autre cas il s'agit de ranger dans la catégorie des fonctionnaires civils des employés qui devraient être classés comme tels. J'ai en main une pétition, rédigée avec la plus grande modération, émanant des officiers de service à bord des navires du département de la Marine et des Pêcheries, qui y exposent leur cas en termes fort simples et respectueux. La difficulté à leur sujet provient de ce qu'ils ne peuvent faire partie du personnel administratif à cause d'une clause de la loi du service civil laquelle dit:

La présente loi ne s'applique à aucun emploi à bord d'un navire de Sa Majesté à moins de dispositions contraires adoptées par le Parlement.

Naturellement, n'étant pas des employés civils, ils ne peuvent invoquer les bénéfices de la loi de retraite. Inutile pour moi de faire ressortir ou de proclamer l'à-propos de consentir une pension aux employés civils en retraite car on a toujours admis la chose et c'est ce qui fait l'objet de la présente loi. Par conséquent nous partons de ce principe qu'il est juste et convenable d'encourager les serviteurs publics, en leur faisant entrevoir les avantages d'une pension, à rester au service de leur département et à faire profiter ce dernier de leur expérience. C'est ce que ces gens se trouvent empêchés de faire. En grande partie, leur tâche est très ardue. Ils travaillent pour le compte du service de protection des pêcheries ainsi que de celui des phares. Ils sont en fonction par tous les temps et dans des conditions fort pénibles. Parfois on attend d'eux qu'ils risquent leur vie dans l'accomplissement de leur devoir. Leur service n'est pas ce qu'il y a de plus agréable et c'est précisément le genre de service qui démontre à quel point le Gouvernement devrait les encourager à y rester car, à cause de leur expérience, ces gens sont de plus grande valeur que de simples commis.

Je suis mieux renseigné au sujet de la côte du Pacifique et je sais qu'à cause des aptitudes que ces gens doivent acquérir dans l'accomplissement de leur devoir, il importe souverainement que le Gouvernement les encourage à rester au service de l'Etat au lieu de laisser les compagnies particulières s'en emparer à cause de leur valeur. D'après moi, pas plus de soixante ou de soixante-dix fonctionnaires ne seront affectés, de sorte qu'il ne s'agit pas d'une dépense bien forte. En devenant fonctionnaires réguliers, ils auraient droit à la retraite. Voilà pour cette catégorie.

L'autre catégorie d'employés dont je désire parler est celle des télégraphistes, agents-télégraphistes, agents-poseurs de fils télégraphiques, et simples poseurs de fils télégraphiques au service de l'Etat. Ils peuvent être un peu plus nombreux. Pour une toute autre raison, on ne leur permet pas de jouir des bénéfices de la retraite. Ces télégraphistes, agents-télégraphistes ou agents-poseurs de fils télégraphiques sont des employés de l'Etat, nommés par la commission du service civil, de sorte que, à l'exception des simples poseurs de fils télégraphiques, ils sont tous employés civils et à coup sûr permanents, ayant vingt et trente années de service. Pourquoi ne leur permettrait-on pas de bénéficier de la loi des pensions.

Quant aux emplois du département du Rétablissement civil des soldats, on donne pour prétexte pour les empêcher d'en profiter, qu'il ne s'agit pas d'un service temporaire appelé à

disparaître et que l'Etat ne veut pas prendre la responsabilité de payer une pension à ses gens après quelques années de service. Mais ces gens passent à peu près toute leur vie au service de l'Etat. Je connais des fonctionnaires, hommes et femmes télégraphistes, en fonction depuis un quart de siècle, et on les renverrait demain qu'ils ne retireraient pas un sou de pension. Nombre d'entre eux n'ont pas tenu compte dans quelle situation ils se trouvaient parce qu'on les a fait bénéficier de la loi Calder, à la faveur de laquelle un certain nombre furent mis à la retraite et reçurent une pencion raisonnable. Bon nombre n'ont pas sérieusement songé que la loi Calder qui autorisait leur mise à la retraite ayant été révoquée, ils n'avaient plus droit à une pension sous le régime de cette loi. Pour leur refuser le droit de se prévaloir de la loi des pensions à l'instar des autres fonctionnaires on eut recours à cette argutie, je ne saurais la qualifier autrement. Quelques esprits subtils ont imaginé la thèse que ces fonctionnaires ne recevaient pas de traitement annuel et que, d'après la loi, seuls les fonctionnaires touchant un traitement annuel fixe avaient droit à la pension. Cela ne paraît pas importer que le traitement soit payé mensuellement. Quelques-uns d'entre eux sont ainsi payés depuis un quart de siècle. Ainsi, une femme recevait des appointements annuels, payés au mois; on lui accordait ses vacances annuelles, et le reste; elle était employée en permanence; mais en vertu de cette belle thèse que son traitement était considéré comme salaire courant et non comme traitement annuel, on lui dit qu'elle n'avait pas droit à la pension. Il s'agit d'une simple argutie facile à réfuter. Ces gens ne reçoivent pas un salaire courant, car alors il devrait varier de mois en mois; si la demande de main-d'œuvre devenait plus active, on pourrait s'attendre à voir monter ces salaires. A l'instar des autres employés civils, ces gens reçoivent un traitement annuel payé au mois, et chaque année on peut en trouver l'indication dans le Rapport de l'auditeur général. Maintenant, à cause de cette théorie, de cette idée ancrée, pourrais-je dire, d'après laquelle ils ne reçoivent pas un traitement annuel, on ne leur permet pas de bénéficier de la loi. D'après moi, c'est là toute l'affaire; il n'est même pas besoin de le déclarer. A mon sens, cela suffit pour faire voir l'injustice. J'en ai l'espoir, si le ministre intéressé à ce projet de loi ne trouve pas moyen d'inclure cet amendement, qui n'entraînera ni beaucoup de peine, ni beaucoup d'argent, qu'il nous donne, au moins, l'assurance de s'en occuper au cours des vacances afin de rendre justice à ces gens l'année prochaine. Seulement, j'aimerais à savoir du ministre pourquoi ces deux catégories d'hommes n'ont pas le droit de se prévaloir de cette loi.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député a tout à la fois posé une question et donné la réponse. On ne peut donner d'autre réponse que la sienne. On ne les a pas inclus parce que aucun des employés payés au taux des salaires courants ("prevailing-rates men") lors du dépôt du projet de loi n'a été placé sous son régime. Il me sera facile de donner à mon honorable ami l'assurance que l'affaire sera remise à l'étude, car je m'en souviens fort bien, des membres du comité étaient d'avis dans le temps qu'il y aurait lieu de discuter de nouveau le cas des hommes payés d'après l'échelle des salaires normaux et gardés d'année en année au service de l'Etat, et qui pratiquement ont touché un traitement annuel, bien qu'on ne les ait pas considérés comme employés en permanence. Suivant moi, l'honorable député de Comox-Alberni le sait, le ministre des Finances va remettre ces cas à l'étude au cours des vacances, et si je ne me trompe, c'est sur ce point qu'il demande à être fixé.

M. ADSHEAD: J'ai reçu un certain nombre de lettres au sujet de certaines catégories de fonctionnaires. La plupart, par exemple, sont du service de l'impôt sur le revenu, lequel, sous peu, sera fusionné avec le département du Revenu national. Ces fonctionnaires sont à l'emploi de l'Etat et font le même travail, quelques-uns, depuis treize ou quinze ans, et aujourd'hui encore ils sont dans la catégorie des surnuméraires, et parce qu'ils reçoivent $100 par mois on ne déduit rien pour la retraite et ils ne sont pas compris dans la loi des pensions. Un certain nombre de ces employés désirent la permanence afin d'utiliser la loi des pensions. Il suffit pour cela, semble-t-il, d'être classé permanent. J'aimerais que le ministre m'assurât que la chose sera étudiée.

L'hon. M. ROBB: Le cas des employés occupés à un ouvrage de nature permanente pourrait être examiné.

M. ADSHEAD: Un employé en fonction depuis treize à quinze ans devrait certainement être considéré comme permanent.

M. SPENCER: Qu'entend-on par employé permanent?

L'hon. M. ROBB: L'on nous signale de temps à autre des employés ayant plusieurs années de service et qui ne sont pas classés comme permanents. Tous les permanents contribuent.

M. WARD: Est-il vrai que certains départements ne sont même pas considérés perma-

nents et qu'il ne serait nullement possible de classer comme permanents ceux qui y sont employés.

M. ADSHEAD: Nous avons dans les édifices publics des préposés aux ascenseurs et des nettoyeurs employés depuis quinze ans, et classés encore comme temporaires, par conséquent frustrés des avantages de la loi des pensions. Le fait de remplir une fonction modeste ne doit certainement pas les rendre inaptes à se prévaloir de cette loi. Bien que modeste, leur occupation est aussi utile et aussi honorable que la tâche comportant $1,500 de traitement, et elle ne devrait pas les exclure de cette loi.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (calcul de l'allocation d'un contribuant, employé avant d'avoir contribué.)

M. MALONEY: Maintes fois, l'année dernière, l'on a attiré mon attention sur le cas des employés retraités avant la guerre ou au commencement de la guerre, dont la pension basée sur les salaires de ce temps-là, est bien, bien peu de chose maintenant, et je prierais le ministre des Finances de songer à ceux-là, qui se font vieux et sont réellement dans le besoin.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami sait sans doute que la pension est proportionnée à la contribution, et celle-ci au salaire.

M. ROSS (Kingston): Cet article place un bon nombre d'employés dans une situation étrange. Je veux parler des plus anciens du service des pénitenciers, qui relèvent de la loi des pénitenciers. Cette loi autorisait le paiement d'une gratification pour bonne conduite. Dit l'article 33 de la loi des pénitenciers:

Les titres d'un fonctionnaire à une gratification ne souffriront aucunement atteinte du fait de sa promotion par le passé ou à l'avenir, à un emploi qui le fait entrer dans le service civil, tel que défini pour les fins de la loi des pensions et du fonds de retraite du service civil.

Je crains que cet amendement à la loi des pensions ne rende nulle cette disposition de la loi des pénitenciers. Ces employés doivent décider maintenant s'ils utiliseront ou non de la loi des pensions. L'on a déjà dit et répété, cet après-midi, que le cinq pour cent avec intérêt représentera une forte somme à verser pour les employés depuis vingt à vingt-cinq ans. Ceux-ci se disent, qu'en prenant leur retraite aussitôt la loi passée, ils auraient droit à une gratification de $2,000 approximativement, et de rentrer dans le service à titre de fonctionnaires. C'est ce qu'a déjà fait l'un d'entre eux, si je ne me trompe. Ceux au contraire qui continuent en fonction doivent verser le cinq pour cent antérieur sur leur salaire, et l'intérêt en plus. Pour un certain nombre, ce serait presque la ruine, et pour d'autres, une impossibilité. Ils prétendent donc qu'il serait simplement juste d'appliquer la gratification à laquelle leur bonne conduite leur donne droit, à l'acquit nécessaire pour bénéficier de cette loi. J'ignore si j'ai été assez clair, mais je crois le cas digne de l'examen par le ministre avant l'adoption de ce bill. D'ici au mois de juillet, il leur faut opter pour ou contre le régime de la présente loi. Le ministre peut bien dire: "Rien ne les oblige à choisir ce régime." Parfaitement; mais ils ont le sentiment qu'à défaut d'une décision en ce sens leur vingt ou vingt-cinq années de services ne leur rapporteront qu'une gratification, autant dire la charité. Par suite de quelque manquement sans grande conséquence, de quelque infraction à l'une quelconque des dispositions de la loi, ils peuvent se voir priver de cette gratification même, de sorte que leurs vingt ou vingt-cinq années de services ne leur rapporteront rien du tout. Voilà pourquoi j'ai tant voulu l'incorporation au texte d'une prescription établissant leur droit de recourir à une commission d'appel; ainsi le sort des fonctionnaires incriminés ne serait pas laissé exclusivement à la discrétion de quelque surhomme, leur supérieur dans le service administratif. Quoi qu'il en soit, ma motion a été rejetée. A présent ces gens se trouvent sans défense: après vingt ans de services, ils peuvent se voir congédier sans un sou; cela s'est vu, il y a quelques années, dans le cas d'un employé d'un de nos pénitenciers. Le dossier de cet employé était sans tache, sauf quelque légère infraction des règlements. A mon sens, la simple justice nous commande de remédier à la situation de ces hommes; de leur permettre, moyennant telle contribution, d'être sous le régime de la loi des retraites.

L'hon. M. ROBB: Je ne trouve dans le présent article rien qui mette ces gens dans une situation qui soit pire que leur état actuel.

M. ROSS (Kingston): Leur situation ne peut pas être pire.

L'hon. M. ROBB: Ils ont le choix: ils peuvent rester sous l'ancien régime ou se rallier au nouveau. Nous avons déjà prorogé le délai accordé pour ce choix; et le présent bill va le prolonger jusqu'au mois de juillet de cette année. Rien dans le présent article ne met ces fonctionnaires dans une situation plus désavantageuse que leur situation du moment. Toutefois, si l'honorable représentant veut exposer sa cause, par écrit, au département, elle aura notre attention.

M. ROSS (Kingston): Le département sait très bien ce que je veux; la chose lui a déjà

été soumise en noir et en blanc. Les fonctionnaires en question n'ont pas le montant qu'il faut pour leur ouvrir le régime de la loi des retraites; à défaut de ce payement, ils sont exclus de l'application de la loi, c'est-à-dire qu'ils n'auront rien.

L'hon. M. ROBB: Ils peuvent payer en versements.

M. ROSS (Kingston): Mais ces versements seraient si considérables qu'il ne leur resterait pas assez d'argent pour vivre. La situation du fonctionnaire est de plus en plus mauvaise en raison directe de la durée de son service public; car cet argent ne lui appartient pas et au bout de vingt-six ans il peut le voir confisquer pour quelque vétille.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami conviendra que rien dans la présente loi ne supprime la gratification. Il sait aussi qu'un régime d'assurance doit être établi sur des données d'actuaire.

M. ROSS (Kingston): Mon honorable ami conviendra que nous avons déjà eu des données d'actuaire que nous jugions parfaites, mais que dans la suite nous avons constaté qu'elles étaient erronées et force nous a été de les modifier à plus d'une reprise. Ces anciens employés se trouvaient sous le régime de l'ancienne loi des pénitenciers qui leur garantissait le payement de la gratification; mais si je ne m'abuse, le présent projet les en prive. Le Gouvernement a forfait à ses engagements. Si ces gens se rallient au régime de la nouvelle loi des retraites ils sacrifient cette gratification, alors que la loi des pénitenciers les mettait expressément à l'abri d'un pareil sacrifice.

L'hon. M. ROBB: Je ferai étudier la question; mais je doute fort qu'il y ait eu quelque chose de retranché.

M. McGIBBON: Par exemple, il y a le veuf dont les enfants dépassent l'âge de dix-huit ans; advenant son décès que fait-on de ses contributions?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable représentant parle des enfants âgés de plus de dix-huit ans. Le paragraphe 3 de l'article 7 de la loi décrète que:

Si un contributeur décède pendant qu'il est dans le service civil et que ni veuve ni enfant âgé de moins de dix-huit ans ne lui survivent, le Gouverneur en conseil peut acorder aux dépendants du contributeur, conformément aux règlements édictés par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de l'article onze de la présente loi, une somme ne dépassant pas le montant des contributions versées par le contributeur sous le régime des dispositions de la présente loi, sans intérêt.

[M. Ross (Kingston).]

Cela signifie qu'aux termes actuels de la loi il est loisible aux autorités d'accorder cette allocation aux dépendants, lorsqu'il n'y a ni veuve, ni enfant âgé de moins de dix-huit ans, qui survivent.

M. McGIBBON: C'est-à-dire que le payement de ce montant est facultatif, non pas obligatoire.

L'hon. M. DUNNING: Dans chaque cas, la décision s'inspire des circonstances.

M. McGIBBON: Mon impression est que ces cas se trouvent en grand nombre. On devrait faire la loi de façon que ces gens puissent savoir dans quelle position ils se trouvent.

L'hon. M. DUNNING: En pratique les personnes à la charge du contribuant l'obtiennent toujours.

M. McGIBBON: J'aimerais que le ministre nous en donnât l'assurance.

M. CANTLEY: Qu'entend-on par "dépendant" ou personne à la charge dans ce cas?

L'hon. M. DUNNING: Il est dit:

"Dépendant" d'un contributeur signifie et comprend le père, la mère, le frère, la sœur et l'enfant d'un contributeur qui, à la date du décès du contributeur, depend du contributeur pour sa subsistance.

Voilà qui répond à la question de mon honorable ami de Muskoka. Dans l'article que j'ai lu d'abord, on emploie le terme "ayant droit".

M. McGIBBON: Si nous avons raison de croire que la somme d'argent qu'ils ont contribuée sera remise, je suis satisfait.

L'hon. M. DUNNING: Oui, pourvu que ce soit à des personnes à la charge du contribuant.

M. NEILL: Le ministre ne voudrait-il pas enlever de l'article les mots obligeant l'employé civil à payer quatre pour cent d'intérêt sur les arrérages de ses contributions.

L'hon. M. ROBB: Non.

M. NEILL: Telle est la forme du bill primitivement adopté à la demande du Gouvernement, et probablement ce dernier est-il ce soir de la même opinion. Ce bill fut modifié au Sénat, mais peut-être le Sénat est-il disposé à l'accepter maintenant.

L'hon. M. ROBB: Ceci le fait concorder avec la loi telle que le Sénat l'a votée l'an dernier, et j'aimerais à le voir adopter dans cette forme. Je ne voudrais pas courir de risque.

M. McGIBBON: Cet argent retourne-t-il aux enfants, qu'ils aient ou non été à la charge du contribuant au moment de la mort?

L'hon. M. DUNNING: En vertu de cet article, il faut que les enfants soient à la charge au moment de la mort.

M. McGIBBON: Je crois que ce n'est pas juste. J'ose dire que plusieurs milliers d'employés ont été affectés par cette disposition de la loi; durant dix ou vingt ans, ils ont été forcés de contribuer cinq pour cent de leur traitement, et quand ils meurent, l'argent ne peut être rendu à leurs enfants.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non!

M. McGIBBON: Est-ce que je me trompe?

Lhon. M. DUNNING: Je ne puis faire mieux que de citer la loi à mon honorable ami:

"Dépendant" d'un contributeur signifie et comprend le père, la mère, le frère, la sœur et l'enfant d'un contributeur qui, à la date du décès du contributeur, dépend du contributeur pour sa subsistance.

M. McGIBBON: C'est précisément contre cela que je m'élève; cette disposition est néfaste. Vous prenez une partie du patrimoine d'un homme, et bien qu'il puisse avoir des enfants âgés de plus de dix-huit ans qu'il voudrait probablement faire instruire, la chose est impossible dès que les enfants ont dépassé cet âge.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami doit comprendre que si les enfants sont à la charge du contribuant, même s'ils sont âgés de plus de dix-huit ans, ils bénéficient de la loi.

M. McGIBBON: Bien peu d'enfants âgés de moins de dix-huit ans peuvent bénéficier de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Mais il se trouve beaucoup de pères et de mères.

M. McGIBBON: C'est vrai, mais il se peut qu'un grand nombre soient morts.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI COMPORTANT LE VERSEMENT DE RENTES VIAGERES AUX VEUVES DE CERTAINS FONCTIONNAIRES

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 232) ayant pour objet de procurer des rentes viagères aux veuves de certains fonctionnaires civils.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 ("Contributeur"—"Veuve"):

M. SPENCER: Le président voudra-t-il bien lire chaque article? Certains députés n'ont pas eu le temps de parcourir le bill.

M. l'ORATEUR: Monsieur le président, puis-je élever la voix en faveur non pas des veuves mais des autres personnes à la charge des anciens employés civils? Je connais le cas d'un célibataire qui a une sœur; si par malheur il mourait, cette dernière resterait absolument sans ressources. Il m'a demandé d'intercéder auprès du ministre des Finances pour faire insérer dans le bill un amendement qui viendrait en aide aux personnes à la charge des employés civils célibataires.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, des représentations semblables à celle qui vient d'être faite par Son Honneur l'Orateur nous ont été faites par d'autres classes de personnes à la charge d'employés civils. Il a fallu plus de deux ans,—et à vrai dire, les calculs ne sont pas tout à fait terminés, mais ils le sont suffisamment pour cela,—pour estimer ce qu'il en coûtera au pays d'étendre aux veuves le bénéfice de rentes viagères, et s'il nous faut en faire autant pour les parents des célibataires ou d'autres, je le dis franchement à la Chambre, je retirerai le projet de loi parce que je ne suis pas en mesure de dire quelle dépense supplémentaire cela entraînerait.

M. McGIBBON: Je propose que le ministre y comprenne les pêcheurs et les mineurs.

L'hon. M. ROBB: Pas dans ce bill.

M. GARDINER: Monsieur le président, si je comprends bien la situation, il s'agit d'étendre l'application des dispositions déjà en vigueur. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner un peu plus d'explications au sujet du bill afin que nous puissions en mieux saisir l'objet?

L'hon. M. ROBB: Je vais communiquer la note explicative que j'ai en main au sujet de ce bill:

Le bill décrète le paiement de rentes viagères aux veuves de ceux qui ont contribué aux fonds de retraite nos 1 et 2 qui sont décédés en activité de service ou après leur mise à la retraite.

Tout contribuant à ces fonds qui était encore en service après le 19 juillet 1924 avait le droit d'opter pour la nouvelle caisse, d'après laquelle il est versé une rente viagère aux veuves de contribuants à cette caisse décédés en activité de service ou après leur mise à la retraite.

Si, au moment de ce transfert, les contribuants n'ont pas comblé l'écart entre les contributions effectivement apportées aux anciens fonds et les 5 pour 100, la part contributive prescrite par la nouvelle loi, l'allocation de la veuve est du quart de celle du mari.

C'est sur cette proportion que l'on s'est fondé pour arrêter le chiffre de l'allocation que recevront les veuves en vertu de ce bill. Le bill décrète le paiement aux veuves d'une rente viagère au quart de l'allocation que recevait le mari ou qu'il aurait reçue s'il avait été à la retraite au moment de son décès.

L'hon. M. MANION: Si un fonctionnaire contribue au fonds de retraite, ces contributions ne sont-elles pas remboursées à ses ayants droit après son décès?

L'hon. M. ROBB: Je ne sache pas de circonstances où cela ne se fasse pas.

L'hon. M. MANION: A diverses reprises, il m'est parvenu des plaintes au sujet de fonctionnaires qui avaient contribué plusieurs années au fonds de retraite et dont les parents, à sa mort, n'avaient pas bénéficié de ces versements. Il me semble qu'en aucun cas les deniers ainsi versés ne devraient être retenus au détriment des parents.

L'hon. M. ROBB: Lorsqu'il y a des parents qui y ont droit, ces derniers touchent toujours ces fonds.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous dire d'où proviendront les fonds destinés au paiement de ces rentes viagères?

L'hon. M. ROBB: Ils seront prélevés sur le fonds consolidé du revenu. On prévoit que cette année, il en coûtera en tout environ $105,000.

M. CAMPBELL: Si à sa mort, une veuve laisse une famille dont tous les membres dépassent l'âge de dix-huit ans, ses enfants bénéficient-ils de ce fonds, ou le mari y a-t-il simplement contribué sur son traitement sans la moindre perspective d'indemnité en faveur de ses ayants droit?

L'hon. M. ROBB: Cela n'a rien de commun avec le fonds. Mon honorable ami ne m'a pas écouté lorsque j'ai lu la note concernant ceux qui étaient appelés à bénéficier de ce bill.

M. CAMPBELL: Je fais simplement une question concernant le statut d'une veuve aux termes de la loi de retraite actuelle. Si le fonctionnaire vient à mourir sa veuve ne reçoit rien et si ses enfants dépassent tous l'âge de dix-huit ans, il semblerait qu'il a versé ses contributions en pure perte.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami confond cette mesure avec l'ancienne loi.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Robb.]

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (remariage).

M. CANTLEY: Je suppose que le conseil du trésor se constitue lui-même juge des mœurs des veuves.

L'hon. M. ROBB: Non, mais il faut quelqu'un pour prendre la défense des contribuables, y compris mon honorable ami, qui acquitte des impôts. Il faut qu'il y ait un bureau pour décider, dans ces circonstances, qui a droit au bénéfice de la loi. Cet article porte sur celles qui se remarient. Assurément, mon honorable ami ne veut pas que les fonds publics soient versés à tout le monde sans discernement.

M. CANTLEY: Non, mais je suis d'avis que le pays remplisse ses engagements.

M. BROWN: A en juger par les observations que l'on entend ici, ainsi que par ce qu'ont dit les fonctionnaires qui ont comparu devant le comité lorsque nous étions à élaborer cette mesure, l'opinion semble dominer que nous sommes à constituer un avoir que les gens pourront léguer à qui bon leur semblera. Il n'en est rien. Cette mesure a simplement pour objet d'assurer aux fonctionnaires publics de quoi subsister au déclin de leur existence et de protéger leurs ayants droit immédiats. Abandonnons, une bonne fois, l'idée que nous créons un héritage que les fonctionnaires pourraient laisser à qui leur plairait. Nous ferons alors disparaître les difficultés qui semblent nous préoccuper au sujet de l'injustice apparente faite à ceux qui ne retirent pas toutes les sommes qu'ils ont versées. Le projet de loi à l'étude a pour but de soulager certaines personnes dans la misère et non de créer des héritages.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DOUANIERE

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion, ajournée du 24 mars, des articles du projet de loi (bill n° 172), déposé par l'honorable M. Euler et portant modification de la loi douanière.

M. le PRESIDENT: Quand la discussion a été ajournée, la Chambre examinait l'article 15.

L'hon. M. EULER: L'autre jour, on a soulevé des objections, parce que la somme de $200 mentionnée dans cet article pouvait être considérée comme étant comprise dans les droits. Mon collègue, le ministre des Postes, désire proposer une modification à cet égard.

L'hon. M. VENIOT: Je propose que l'article 15 soit modifié de façon qu'il se lise ainsi:

(a) Si la valeur des effets calculée en vue des droits est au-dessous de deux cents dollars, elle est passible en outre, sur déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, d'une amende de cinquante dollars à deux cents dollars, ou de l'emprisonnement pour une période de trente jours à un an, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement; et

(b) Si la valeur des effets calculée en vue des droits est de deux cents dollars ou plus, elle est coupable d'un acte criminel et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de cinq cents dollars ou de l'emprisonnement pour une période d'un an à sept ans ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

M. BROWN: Je crois que l'expression: "valeur sujette aux droits" serait plus appropriée.

L'hon. M. VENIOT: Non, nous employons l'expression usitée ordinairement à propos des douanes.

M. le PRESIDENT: L'article 15 ainsi amendé est-il adopté?

L'hon. M. GUTHRIE: Avant son adoption, je désire exprimer le regret ressenti par plusieurs honorables députés de la gauche de constater que le ministre qui a déposé le projet de loi se soit rendu.

L'hon. M. EULER: A qui?

L'hon. M. GUTHRIE: A certains membres de son groupe, après l'attitude énergique qu'il a adoptée la dernière fois que nous avons discuté le bill.

L'hon. M. EULER: J'ai conseillé cette modification, la dernière fois. Le seul changement réel a trait à la valeur sujette aux droits.

L'hon. M. GUTHRIE: Le comité se rappelle que, la dernière fois, les membres de la droite ne voulaient pas accepter le projet de loi tel que le Gouvernement l'avait présenté. Si je ne me trompe, le texte présenté à la Chambre était celui qu'a conseillé le comité, à la suite de l'enquête de l'an dernier.

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: Il reflétait la pensée du comité et avait été rédigé par le Gouvernement à cette fin. L'autre soir, nous avons vu les députés de la droite attaquer fortement ce projet de loi, à tel point que le ministre des Finances, qui dirigeait les travaux de la Chambre à ce moment, a dû abandonner la lutte et demander au comité de lever la séance. Pendant toute une dure soirée, le ministre des Douanes a bien tenu tête et il a fait preuve de courage et de bravoure. Les membres de la gauche regrettent qu'il se soit rendu, à la fin et qu'il se présente, ce soir, devant le comité, avec un amendement, rédigé à l'avance et déposé par un de ses collègues, à l'effet d'adoucir la peine en laissant le choix entre l'amende ou l'emprisonnement, ou les deux à la fois, tandis que le Gouvernement a d'abord proposé que ceux qui importent clandestinement des marchandises d'une valeur de plus de $200 devraient être sujets à l'amende et à l'incarcération. Je regrette que le ministre et le Gouvernement aient faibli, à cet égard.

L'hon. M. EULER: Un seul mot en réponse à mon honorable ami. Il a dit plusieurs fois que je me suis "rendu". Comme il assistait à la dernière discussion du bill, il devrait savoir qu'on a alors proposé d'apporter la modification à l'étude. En outre, j'ai alors expliqué que le mot "et" était une erreur; qu'on n'a jamais eu l'intention de mettre le mot "et" dans l'article et qu'il ne devrait pas s'y trouver.

L'hon. M. GUTHRIE: De telles erreurs ne se produisent pas dans les projets de loi du Gouvernement.

L'hon. M. EULER: Nous n'avons aucunement capitulé. Le projet de loi reste exactement ce qu'il était quand je l'ai proposé, à une seule exception près l'ajouté des mots "valeur imposable", de sorte que le droit lui-même ne s'adjoindra pas à la valeur de l'article pour l'imposition de l'amende. C'est la seule modification.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai fait ma protestation.

L'hon. M. EULER: Je me formalise de l'allégation de mon honorable ami que j'ai capitulé sur quelque point. Le bill a tout à fait la même teneur qu'auparavant, sauf l'ajouté des mots "valeur imposable".

L'hon. M. MANION: C'est peut-être très loin d'être une capitulation, quand le ministre présente la modification un vendredi soir, alors que tous les députés qui ont porté la parole sur cette question sont retournés chez eux.

M. ROSS (Moose Jaw): Il est joliment temps que le ministère et l'opposition se rendent compte que les représentants du peuple ont un mot à dire dans la confection des lois.

M. CLARK: Est-ce vous qui avez amené la capitulation?

M. ROSS (Moose Jaw): Non; il n'y a pas eu de capitulation.

M. ADSHEAD: Dans l'estimation de la valeur imposable, les narcotiques et les spiritueux sont-ils inclus?

L'hon. M. EULER: L'article embrasse les marchandises de tout genre.

M. ADSHEAD: Les narcotiques aussi?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. ADSHEAD: Les narcotiques et les spiritueux devraient être tout à fait à part.

L'hon. M. EULER: Le cas des narcotiques est prévu dans la loi des narcotiques.

M. ADSHEAD: J'ai cru comprendre qu'au dire du ministre, cette loi-ci s'appliquait aussi à eux.

L'hon. M. EULER: La loi des douanes et celle des narcotiques s'y appliquent toutes deux.

M. ADSHEAD: L'autre soir, le ministre des Postes a donné à entendre que lorsque le fonctionnaire est officieux, il s'adresse au département avant d'intenter la poursuite. C'est un système fort répréhensible. D'après mes souvenirs, l'an dernier,—je n'étais pas à la Chambre, mais on parla beaucoup de l'affaire dans les discours électoraux,—il fut question d'un dénommé Aziz qui prit part à une campagne électorale et contre lequel des employés suggérèrent d'intenter une poursuite pour contrebande de spiritueux. Son dossier fut envoyé au département où les documents restèrent plusieurs semaines, le ministre étant trop affairé pour s'en occuper. L'opposition ne manqua pas de soutenir que cette omission était délibérée, parce qu'il s'agissait d'un favori du Gouvernement. Je ne prétends pas cela, mais je maintiens que cette consultation du ministère sur l'opportunité de poursuivre ou non un contrevenant prête à des accusations d'injuste protection ou de favoritisme dans l'intérêt du parti. Il devrait appartenir à quelque tribunal indépendant, sans attaches avec le département, de décider s'il faut poursuivre ou non un homme accusé de contrebande.

M. HEAPS: Suivant le paragraphe *a*, les contrevenants doivent subir leur procès devant deux juges de paix et sont passibles d'une amende d'au plus de $200 et d'au moins de $50, ou d'un emprisonnement de plus d'un an au plus et d'un mois au moins, ou des deux peine à la fois. C'est dans le cas où la valeur des articles est inférieure à $200. En va-t-il de même selon l'alinéa *b*? Un contrevenant aux termes de l'alinéa *b* subira-t-il son procès devant deux juges de paix?

L'hon. M. EULER: Cet alinéa s'applique aux cas qui entraînent une mise en accusation. Si le contrevenant le désire, au lieu de subir son procès devant deux juges de paix, il pourra se faire juger par un juge et un jury.

M. ADSHEAD: Le ministre étudiera-t-il ce que je préconise, l'établissement d'un tribunal

[L'hon. M. Euler.]

indépendant pour décider s'il y a lieu de poursuivre ou non les gens inculpés de contrebande?

L'hon. M. EULER: L'honorable député veut-il parler d'une modification de ce projet de loi?

M. ADSHEAD: Le ministre examinera-t-il cette proposition?

L'hon. M. EULER: Avec plaisir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (si les effets ne sont pas trouvés):

L'hon. M. EULER: Ces articles sont tous de même nature et nous effectuons la même modification concernant la valeur imposable.

L'hon. M. VENIOT: Je propose la modification de l'article par le remplacement de "et" par "ou" dans la troisième ligne de l'alinéa *b* du paragraphe 2, et par l'addition à la fin de l'alinéa *b* des mots "ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois", et l'insertion du mot "imposable" après "valeur", dans la première ligne de l'alinéa *a* du paragraphe 2, et dans la première ligne de l'alinéa *b* du même paragraphe.

L'hon. M. EULER: Le seul changement effectué se résume à ceci: Cela porte à $200 la valeur des articles imposables, au lieu, par exemple, d'inclure les droits dans le prix de facture. L'autre modification laisse le choix d'imposer l'amende ou la prison. Voilà à quoi se résume l'amendement.

M. GLEN: La première phrase du paragraphe 2 est ainsi conçu:

Si les articles ainsi confisqués ou quelqu'un d'entre eux ne sont pas trouvés...

Et ainsi de suite. Quel sens faut-il attribuer à ces mots. Si les articles ne sont pas trouvés, comment sera-t-il possible d'établir leur valeur?

L'hon. M. EULER: D'après toute autre preuve que nous aurons à notre disposition. Pour ne citer qu'un exemple, il peut y avoir les factures.

M. GLEN: Si le ministre veut bien se reporter à l'article que nous voulons modifier, il est ainsi conçu:

Si des marchandises sont importées au Canada, dans une voiture autre qu'un wagon de chemin de fer...

Et ainsi de suite. Ce n'est là que l'interprétation ou l'explication de l'article. Voici le texte du paragraphe 2:

Si les articles ainsi confisqués ou quelqu'un d'entre eux ne sont pas trouvés, le propriétaire au moment de l'importation, et l'importateur et toute autre personne qui a eu de quelque

façon affaire avec l'importation illégale de ces articles, sont passibles d'une amende égale à la valeur des articles.

L'hon. M. EULER: Il sera peut-être possible d'avoir accès aux livres de l'exportateur pour établir la valeur des marchandises.

M. GLEN: Le ministre n'a pas saisi ce que j'ai dit. Il peut se faire que des marchandises soient importées au Canada dans une voiture ordinaire, et qu'elles soient susceptibles d'être confisquées; cependant, de quelle façon estimerez-vous leur valeur si elles ne sont pas trouvées? Et s'il est impossible d'établir la valeur de ces articles, comment pourrez-vous intenter des poursuites en vertu de l'article en délibération?

M. PETTIT: La valeur pourrait être infime, ainsi que l'établirait la preuve devant un juge de paix. Je suggère donc que la valeur soit celle qui sera fixée par l'évaluateur du département.

L'hon. M. EULER: En réponse aux observations de l'honorable député de Marquette (M. Glen), je le répète, il y a différentes manières d'établir la valeur des marchandises, même si elles restent introuvables. Il peut se faire que le prévenu ait la facture en sa possession. Il est possible que l'on ait accès aux livres de l'exportateur. Voilà qui suffirait à établir la valeur des articles; cependant, il est inutile d'intenter des poursuites tant qu'on n'aura pas une idée de la valeur des marchandises.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 17 (amende égale à la valeur si les effets ne sont pas trouvés).

L'hon. M. VENIOT: Je propose que l'article 17 soit modifié par la radiation du mot "et" dans la 2e ligne de l'alinéa *b* du paragraphe 2, et par l'insertion à la place du mot "ou"; en ajoutant aussi à la fin de l'alinéa *b* les mots: "ou les deux, amende et emprisonnement"; en outre par l'insertion du mot "imposable" après le mot "valeur", dans la 1re ligne de l'alinéa *a* du paragraphe 2 et dans la 1re ligne de l'alinéa *b* du paragraphe 2.

L'hon. M. MANION: Ce nouvel amendement a le même effet que le précédent.

L'hon. M. EULER: Parfaitement.

(L'amendement est adopté.)

M. DONNELLY: La 4e ligne de l'alinée *a* est ainsi conçue:

Ne dépassant pas $500 et pas moins de $50.

Est-ce que l'on ne devrait pas lire $200?

L'hon. M. EULER: Vous avez raison.

L'hon. M. VENIOT Je propose que le mot "cinq"soit remplacé par le mot "deux" dans la 4e ligne de l'alinéa *a*.

(L'amendement est adopté.)

M. QUINN: N'a-t-on pas fait la même erreur dans l'alinéa *b*?

L'hon. M. EULER: Pas du tout. C'est exact. Il s'agit d'un acte criminel justiciable du jury.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 18 (punition du chef de train et des employés).

L'hon. M. VENIOT: Il est nécessaire de modifier le présent article de même que nous l'avons fait pour l'article 17, monsieur le président, et je propose le même amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 19 (les navires qui transportent des effets de contrebande sont confisqués).

L'hon. M. VENIOT: Je propose:

Que l'article 19 soit modifié par la suppression de tous les mots après le mot "infraction", à la quatrième ligne du paragraphe 3 de l'article 196 projeté, et l'insertion à la place ce qui suit: "d'une amende de cinq cents dollars ou d'un emprisonnement d'au plus sept ans et d'au moins un an, ou de l'amende et de l'emprisonnement" et par l'insertion des mots "pour la douane" après le mot "valeur" à la huitième ligne du paragraphe 2 et à la première ligne du paragraphe 3.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 20 (engager d'autres personnes pour faire la contrebande):

L'hon. M. EULER: Cet article a trait à ceux qui incitent des personnes à faire de la contrebande. Actuellement ces gens-là sont sonsidérés comme étant plus coupables que les contrebandiers eux-mêmes. Ce n'est pas juste et nous allons modifier la disposition de telle sorte que les deux soient coupables au même titre.

L'hon. M. VENIOT: Je propose la modification suivante:

Que l'article 20 soit modifié par la suppression de tous les mots après le mot "douanes" à la 6e ligne de l'article 197 projeté, et l'insertion à la place de ce qui suit:

(a) Est, si la valeur imposable des marchandises est inférieure à deux cents dollars, passible, après déclaration de culpabilité devant deux juges de paix, d'une amende ne dépassant pas deux cents dollars, ni inférieure à cinquante dollars, pour chaque personne ainsi employée, louée ou engagée, ou d'un emprisonnement d'au plus un an, ni moins d'un mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement et,

(b) Si la valeur imposable des marchandises est de deux cents dollars ou plus, sera coupable d'une infraction et passible, après déclaration de culpabilité, d'une amende de cinq cents dollars pour chaque personne ainsi employée, louée ou engagée, ou d'un emprisonnement pendant sept ans au plus et un an au moins ou de l'amende et de l'emprisonnement.

M. McLEAN (Melfort): Cela veut-il dire qu'il sera passible d'un emprisonnement d'un an au plus ou d'un mois au moins pour chaque infraction? La façon dont on a lu l'amendement me ferait croire que l'amende s'applique à chaque infraction, mais qu'il n'en est pas de même pour l'emprisonnement. Peut-être voulait-on infliger l'emprisonnement pour chaque infraction?

L'hon. M. EULER: Si quelqu'un engage d'autres personnes à faire la contrebande, il n'y a qu'une peine d'emprisonnement et c'est pour lui.

M. McLEAN (Melfort): Il y aura six amendes et une seule peine d'emprisonnement pour l'entremetteur, s'il est trouvé coupable. Ce n'est guère juste. S'il engage ces personnes à faire de la contrebande et qu'on le trouve coupable, il est passible d'une amende de $600 ou d'au moins de $150, mais, par contre, on ne peut l'emprisonner que pour une période de douze mois au plus ou d'un mois au moins. Il sera préférable pour lui de choisir la prison.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. EULER: L'article 23 n'a pas été adopté, monsieur le président.

Sur l'article 23 (dépôt d'effets imposables dans un édifice sur la frontière):

L'hon. M. VENIOT: Je propose d'insérer le mot "ou" à la place du mot "et", à la douzième ligne de la page 9 du bill.

L'hon. M. MANION: Le rédacteur a-t-il fait une erreur en employant dans tout le bill le mot "et" pour le mot "ou"?

L'hon. M. EULER: Oui, la peine devait être facultative, mais le bill a été rédigé dans l'autre sens. C'est le rédacteur qui a eu cette idée et non le ministre.

L'hon. M. MANION: Le ministre est sincère en disant cela?

L'hon. M. EULER: Absolument.

L'hon. M. MANION: Il en a vraiment l'air.

L'hon. M. EULER: Je l'ai déclaré, l'autre soir, lorsque la question s'est présentée. J'ai donné lecture de l'explication qui m'avait été communiquée, laquelle disait que le tribunal avait la discrétion d'imposer soit l'amende, soit l'emprisonnement, ou les deux. Certains députés ont soulevé des objections et ont dit: Non, le tribunal est forcé d'imposer l'emprisonnement. Cela m'avait surpris et lorsqu'on a repris la séance à huit heures, j'ai expliqué que telle n'était pas notre intention, comme je l'avais bien déclaré avant la suspension de la séance. Nous faisons ces modifications dans tout le bill pour cette raison. Il ne s'agit pas de revenir sur ce qu'on a fait.

L'hon. M. MANION: Le ministre a donné tant d'explications qu'il nous est difficile de nous les rappeler toutes. Néanmoins, si notre honorable collègue de Melfort, qui a eu le plus à se plaindre, est satisfait, je ne vois pas pourquoi nous nous plaindrions, de ce côté-ci.

M. McLEAN (Melfort): Je voulais simplement rendre le projet plus pratique, plus efficace, afin de faire cesser autant que possible la contrebande. Je puis dire à mon honorable ami que ni moi ni mon comté ne sommes intéressés dans la contrebande, et cela pour deux raisons: D'abord ce genre de commerce ne nous attire pas, ensuite nous sommes trop éloignés de la frontière. Mon intention en parlant l'autre soir était seulement de rendre le bill plus acceptable, parce que si vous imposez une peine trop forte, que les juges n'aimeraient pas infliger, vous manquerez votre but. C'est l'expérience qu'on a eue dans l'Ontario avec la loi de tempérance d'Ontario. Les magistrats ne voulaient pas envoyer leurs voisins en prison pour avoir violé la loi. L'honorable député de Fort-William se rendra compte plus tard que si la loi et les règlements ne sont pas sympathiques aux juges, la loi n'aura aucun effet. C'est le seul but que j'avais en parlant l'autre soir. C'était pour aider au ministre à rédiger une loi satisfaisante.

L'hon. M. MANION: Je désire féliciter mon honorable ami de Melfort et le ministre des Douanes. Ils semblent tous deux satisfaits ce soir.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi amendé, est adopté.

M. CANTLEY: Le ministre voudra-t-il nous donner quelques renseignements sur l'article 21?

L'hon. M. EULER: Il a été adopté la dernière fois que le bill est venu devant la Chambre.

Sur l'article 25 (personnes trouvées à bord d'un navire qui faisait la contrebande).

L'hon. M. EULER: Je propose que l'article 25 soit rayé. Il n'est pas nécessaire.

L'hon. M. MANION: Cela fait-il partie de la retraite?

L'hon. M. EULER: Non. Nous avions pensé obliger toute personne trouvée à bord d'un navire transportant de la marchandise de contrebande de démontrer qu'elle n'était pas coupable de contrebande. Peut-être allions-nous trop loin, et je consens à ce que l'article soit rayé.

L'hon. M. MANION: Nous avons appris que les personnes à bord d'un navire ne sont pas toujours coupables.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 37 (honoraires d'avocat).

L'hon. M. EULER: Je propose que cet article soit rayé. Il prévoyait que le chiffre des honoraires serait fixé par la cour, et cela n'a rien à faire avec la contrebande.

L'hon. M. MANION: Avez-vous d'autres avocats que vous désireriez nommer comme conseils?

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 38 (peine maximum).

L'hon. M. EULER: Je propose que nous rayions le paragraphe 2 de l'article 38 au sujet de l'article 285A. Il traite des pouvoirs du tribunal de suspendre la sentence. Il nous a paru un peu trop sévère. Nous sommes d'avis de laisser au tribunal la discrétion de suspendre la sentence.

L'hon. M. MANION: Quelqu'un a suggéré qu'au lieu d'imposer une peine pour toute infraction, on devrait donner une médaille à ceux qui s'en tireraient.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami veut-il en donner une?

(La motion est adoptée.)

L'article, ainsi amendé, est adopté.

Sur l'article 39 (distribution du produit des amendes).

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a proposé l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "abrogé", à la dix-neuvième ligne, jusqu'au mot "confiscation", à la vingt-sixième ligne, soient rayés.

L'hon. M. EULER: Je demande au comité de ne pas insister sur cet amendement. Il traite des dénonciateurs et de leurs paiements. Il est très difficile de faire travailler ces mouchards s'ils ne sont pas payés aussitôt qu'ils ont donné le renseignement. Il est malheureux d'avoir à employer ces hommes, mais cela est nécessaire, surtout lorsqu'il s'agit de dénonciations au sujet de contrebande de boisson enivrante, et il est préférable pour le mouchard qu'il ne reste pas dans les environs longtemps après qu'il a donné son renseignement, et cependant, il faut qu'il soit payé.

M. HEAPS: On ne nous avait pas dit que celui qui dénonçait quelqu'un faisant de la contrebande de boissons enivrantes ne recevait aucun argent.

L'hon. M. EULER: Si la boisson est vendue, il reçoit certainement sa part du produit de la vente.

M. HEAPS: Sa part de boisson ou d'argent?

(L'amendement de M. Woodsworth n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

L'article 40 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET MODIFIANT LA LOI DES GRAINS DU CANADA

L'hon. M. MOTHERWELL ministre de l'Agriculture), pour le ministre du Commerce, propose que le projet de loi (bill n° 235), tendant à modifier la loi des grains du Canada, soit lu une 2e fois.

Cette motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour les 1re et 2e fois; puis la Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

L'hon. M. MANION: Le présent bill contient tous les amendements que le Gouvernement compte apporter à la loi des grains?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 226) concernant le port de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick. Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1.

M. HANSON: Monsieur le président, à la suite d'une conversation avec le ministre des Chemins de fer et des Canaux, j'avais l'impression que son bill devrait être le premier au programme de la séance ce soir, et que nous ne discuterions pas ces bills relatifs

aux ports. Les membres intéressés ont quitté la Chambre, je crois, parce qu'ils avaient la même impression.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable représentant ne veut pas que nous passions à l'étude de ce bill, nous pouvons bien en discuter un autre; seulement je veux lui dire que le présent bill est identique, quant au texte, à celui concernant le port de Vancouver; et je comptais qu'en l'avançant ce soir nous gagnerions du temps.

L'hon. M. MANION: Si l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) y consent, et puisque le premier ministre est disposé en ce sens, nous pourrions adopter ce bill tout de suite à l'exception d'un article que le député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren) voudrait discuter, je crois, avant l'adoption définitive. Le parrain du bill voudra peut-être nous en expliquer l'objet.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, l'objet du présent bill est simplement de constituer en corporation la commission du port de Saint-Jean comme le sont les commissions des ports de Montréal et de Vancouver; son texte est à peu près identique à celui des bills relatifs à ces autres ports. Nous pourrions discuter le bill et s'il s'y trouve quelque chose qui ne rallie pas l'approbation de mon honorable ami, nous en réserverions la discussion pour la 3e lecture. Je puis dire que le bill a été soumis au conseil municipal de Saint-Jean qui l'a approuvé.

L'hon. M. MANION: Je ne doute pas du tout de la parole du ministre; mais je voudrais entendre l'avis du député de Saint-Jean qui vient d'entrer.

M. MacLAREN: On me laisse entendre, monsieur le président que le maire et le conseil municipal de Saint-Jean acceptent le texte actuel du bill.

L'hon. M. VENIOT: Je puis ajouter que tout dernièrement j'ai parlé de ce bill à une délégation du conseil municipal de Saint-Jean; et que ce conseil approuve le projet. A part cela, le maire m'a télégraphié qu'il est tout à fait content des termes du bill. Il importe de ne pas retarder l'adoption du bill; en effet la législature du Nouveau-Brunswick est actuellement en session, et advenant l'adoption du projet ici, la législature provinciale devra autoriser la ville de Saint-Jean à tenir un plébiscite à ce sujet, conformément à sa charte corporative. S'il n'y a pas d'objection majeure, nous ferions bien d'adopter le bill tout de suite ce soir; ainsi la législature locale pourrait adopter lundi la loi provinciale nécessaire.

[Mr. Hanson.]

M. MacLAREN: J'espère que nous adopterons le bill tout de suite. Pour plus d'une raison il est urgent de l'adopter le plus tôt possible.

M. HANSON: Je ne m'oppose aucunement à l'adoption du bill. Je voulais simplement en différer l'étude jusqu'à l'arrivée des membres directement intéressés. La cité de Saint-Jean détient une propriété assez étendue sur le littoral. Le bill en prescrit-il l'acquisition? A quel prix?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Le prix convenu est de $2,135,000.

M. JELLIFF: Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le bill. Le régime des opérations relatives au grain sera-t-il confié à la commission des grains?

L'hon. M. CARDIN: C'est mon impression.

L'hon. M. VENIOT: D'après les règlements, ils ont le pouvoir de formuler des règles concernant les opérations du port.

M. HANSON: Je tiens à l'adoption du présent projet; seulement la fortune, bonne ou mauvaise, du port sous le régime d'une commission, dépendra en grande partie du tarif imposé au trafic. Le bill spécifie-t-il que les taux que peut exiger la commission du port doivent être soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. JELLIFF: Je tiens à avoir une réponse à ma question, monsieur le président.

L'hon. M. CARDIN: Je crois savoir que le commerce du grain dans les élévateurs locaux sera sous le contrôle de la commission des grains.

M. SPENCER: Les tarifs de la commission du port doivent-ils être approuvés par le Gouverneur en conseil?

L'hon. M. CARDIN: Oui, tous les tarifs doivent être approuvés.

M. SPENCER: Cela s'applique-t-il à la commission du port de Vancouver?

L'hon. M. CARDIN: Cela s'applique à tous les ports.

M. KELLNER: Je ne pense pas que la commission du port de Vancouver relève du ministère, en ce qui concerne l'exploitation des élévateurs. Les tarifs des élévateurs ne sont pas subordonnés à l'approbation du Gouverneur en conseil, et lorsqu'il s'agit de faire des changements, on s'adresse tout simplement à la commission des grains.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut-il parler des élévateurs à grain.

M. KELLNER: Oui.

L'hon. M. STEWART: Cela est tout différent de la commission du port. Dans le cas qui nous occupe, les élévateurs sont administrés par la commission du port. Naturellement, les tarifs des élévateurs doivent être approuvés par la commission des grains.

M. HANSON: A-t-on l'habitude de donner le pouvoir d'expropriation aux commissions de ports? Ce sont là des pouvoirs extraordinaires, et je vois que l'article 13 les donne à la commission. Cela peut être nécessaire, mais quand on donne ces pouvoirs dans la province du Nouveau-Brunswick, on les subordonne généralement à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Naturellement, si l'on ne procède pas de la même manière au fédéral, je ne m'y oppose pas, mais si c'est une innovation, l'on devrait exiger l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. CARDIN: Cette disposition a déjà été insérée dans d'autres lois. Elle comporte une dépense au compte du capital qui doit avoir l'approbation du Gouverneur en conseil.

M. HANSON: Je comprends bien cela, mais ce n'est pas la question que j'ai soulevée.

M. BELL (Saint-Jean): La ville de Saint-Jean et le ministre en sont venus à une entente et les termes du projet de loi sont très satisfaisants. J'aimerais cependant faire une suggestion au sujet des tarifs. Le conseil municipal m'a demandé s'il serait possible d'inclure dans le bill la clause suivante:

Les taux, les tarifs et les autres droits exigés pour l'administration des affaires ne devront pas dépasser ceux qui sont actuellement en vigueur, et ces taux, tarifs et droits seront établis de temps en temps pour permettre au port de Saint-Jean de faire concurrence aux autres ports de l'Atlantique, aux Etats-Unis ou ailleurs.

L'hon. M. CARDIN: Il ne serait pas pratique de fixer les taux, qui doivent dépendre des conditions dans lesquelles le port se trouve. Si nous établissions les taux par la loi, nous serions obligés de revenir au Parlement pour avoir l'autorisation de les modifier. Les tarifs sont établis par la commission et sont soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil. Je pense que c'est là le meilleur moyen de résoudre cette question.

M. MacLAREN: Les dispositions de ce bill sont-elles semblables à celles des lois concernant les autres commissions de ports?

L'hon. M. CARDIN: Absolument.

L'hon. M. VENIOT: Les tarifs seront établis par le port de Saint-Jean, qui jouira de la confiance de la ville.

M. BELL (Saint-Jean): Je ne pense pas que la ville songe à soulever des discussions. Nous avons eu des difficultés dans le passé au sujet des taux et le conseil municipal aimerait à savoir définitivement à quoi s'en tenir à cet égard. Cependant, si cela est impossible, le projet de loi actuel donnera satisfaction. Je ne soulève pas cette question en vue de critiquer le projet de loi.

L'hon. M. CARDIN: Le projet de loi a été préparé en vue de donner suite aux propositions de la commission Duncan, qui a entendu les représentants de la ville de Saint-Jean. Nous pouvons laisser en toute sûreté la question des taux à la commission du port de Saint-Jean, qui aura certainement à cœur les intérêts du port. La commission sera composée de citoyens de la ville qui portent un intérêt spécial au développement du port, et il est naturel de penser qu'ils établiront leur échelle de taux dans le but d'attirer du trafic à leur port. Il vaut beaucoup mieux laisser cette question à une commission composée de citoyens de l'endroit qu'à des fonctionnaires demeurant à Ottawa. Nous devrions avoir confiance dans les personnes qui feront partie de la commission et nous pouvons nous fier à elles.

M. BELL (Saint-Jean): L'explication me satisfait.

M. HANSON: Le ministre en conviendra, le port aura plus ou moins de trafic selon que les droits de quaiage seront plus ou moins élevés.

L'hon. M. CARDIN: Assûrément.

M. HANSON: Et naturellement les taux seront aussi raisonnables que possible. Je ne pose aucune autre objection.

M. GARDINER: Au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Lethbridge, savoir si les élévateurs qui pourront être érigés seront sous le contrôle des commissaires, je rappellerai un souvenir au ministre; quand en 1925 on en eut fini avec la loi des grains,—je parle de mémoire, il va sans dire,—une disposition portait que tous les élévateurs des commissions de port seraient sous la surveillance de ces commissions. Il pourra être nécessaire d'inclure une disposition semblable dans le projet de loi actuel. Je vais me reporter de nouveau à la loi de 1925 et dans l'intervalle le ministre pourrait peut-être réserver cet article.

L'hon. M. CARDIN: Lors de la 3e lecture nous pourrions tenir compte de la suggestion de mon honorable ami.

M. GARDINER: Cela me satisfait.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (limites du port):

M. HANSON: Se trouve-t-il quelque partie qui soit exclue?

L'hon. M. CARDIN: Non, sauf le quai de la traverse et quelques terrains servant à la pêche.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (expropriation de terrains):

M. HANSON: Ne donne-t-on pas une autorité trop étendue dans cet article pour les expropriations? Si on exige l'approbation du Gouverneur en conseil pour l'exercice de cette autorité, je serai satisfait. Au Nouveau-Brunswick, ce n'est pas l'habitude d'accorder ces pouvoirs à des corporations privées ou publiques sans l'assentiment du Gouverneur en conseil. Je n'ai pas d'autre suggestion à faire à propos de cet article.

L'hon. M. CARDIN: On a calqué cet article sur celui qu'on trouve dans les statuts relatifs aux autres ports. A notre avis, il n'eut pas été juste de ne pas traiter la commission du port de Saint-Jean comme les autres.

M. HANSON: Eh bien, je retire ma suggestion.

(L'article est adopté.)

(Les articles 14 à 32 inclusivement sont adoptés.)

Sur le préambule.—

M. GARDINER: Avant de voter le préambule, puis-je savoir si le projet de loi ne contiendra pas une disposition relative à la vérification annuelle des opérations de la commission du port?

L'hon. M. CARDIN: Déjà c'est prévu par la loi du revenu et de vérification des comptes publics. Mon honorable ami le constatera, un des articles prescrit une enquête et une vérification par un fonctionnaire du département de la Marine et des Pêcheries pour les opérations de la commission du port. A mon avis, cette question d'une vérification est déjà bien réglée. Toutefois, on pourra en reparler lors de la 3e lecture, si mon honorable ami juge devoir le faire.

M. GARDINER: Il suffit d'avoir une vérification indépendante par un fonctionnaire du département, mais je parle surtout de l'opportunité d'une vérification annuelle. Je serai satisfait si le ministre veut s'assurer que ces commissions de port sont assujetties à la loi de vérification et nous le dire quand viendra la 3e lecture.

L'hon. M. CARDIN: Je puis répondre immédiatement à mon honorable ami; ces commissions sont assujetties à la loi de vérification.

M. GARDINER: J'aurais une autre question à soulever à ce moment-ci. Selon moi, la députation devrait être un peu plus renseignée sur la situation financière de ces commissions de port, organisations fort importantes disposant des deniers publics. Mais nous n'avons aucun rapport venant d'elles nous tenant au courant de leurs opérations financières ou autres. Je suggérerais ceci au ministre: il serait sage de fournir à chaque député un exemplaire du Rapport annuel de ces diverses commissions afin d'être mieux en mesure de traiter de leurs affaires. Ce serait, d'après moi, épargner bien des peines, aussi bien au ministre qu'aux commissaires eux-mêmes. Si l'information était complète sur ces sujets-là, nous serions peut-être moins portés au soupçon que nous ne le sommes parfois.

L'hon. M. CARDIN: Je crois que la loi exige déjà que les membres de la Chambre reçoivent tous les renseignements de cette nature.

M. GARDINER: Dans ce cas, je me contenterai de prier le ministre de s'assurer si la loi de la vérification autorise cette vérification, et de nous le dire lors de la motion pour la troisième lecture du bill.

L'hon. M. CARDIN: J'en suis sûr, mais je m'en assurerai de nouveau et j'en informerai mon honorable ami.

M. HANSON: Est-ce une vérification indépendante ou une vérification par le département?

L'hon. M. CARDIN: Une vérification par le conseil de vérification institué pour cela.

M. HANSON: Dans ce cas, cela devrait être suffisant.

L'hon. M. CARDIN: Je crois remarquer une erreur dans l'article 25. Il est dit que "la corporation peut, dans les cas suivants, saisir et détenir tout navire dans les limites de la province de la Nouvelle-Ecosse". C'est une erreur, évidemment.

M. HANSON: Mon exemplaire porte "Nouveau-Brunswick".

L'hon. M. CARDIN: Alors, c'est le mien qui est en défaut.

M. MacLAREN: Le mien dit: "dans les limites de la province du Nouveau-Brunswick."

L'hon. M. CARDIN: Les autres exemplaires ont été corrigés.

M. HANSON: Le ministre sait sans doute que la baie de Fundy se trouve partie dans le Nouveau-Brunswick et partie dans la Nouvelle-Ecosse, et qu'elle est regardée comme *mare clausum*. Le ministre a-t-il pensé à cela? J'y attire simplement son attention.

L'hon. M. CARDIN: J'y penserai.

(Le préambule est adopté.)

Il est fait rapport du bill.

L'hon. M. CARDIN propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

M. GARDINER: Il était entendu que la troisième lecture serait renvoyée à une séance ultérieure.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

(La motion est réservée.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI ETABLISSANT LE CREDIT HYPOTHECAIRE AGRICOLE A LONG TERME

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose que les amendements apportés par le Sénat au bill n° 62 tendant à établir au Canada un système de crédit hypothécaire à long terme, pour les cultivateurs, soient lus pour la deuxième fois et approuvés.

M. GARDINER: Les amendements conviennent-ils au ministre?

L'hon. M. ROBB: La Chambre des communes a adopté cette année le même texte que l'année dernière, sauf deux légers amendements, cette année, à l'article 5, paragraphe 2, déclarant les actions non transmissibles, excepté au choix de la commission. Le bill qui revient du Sénat est le même exactement que celui approuvé par la Chambre l'année dernière, sauf un amendement proposé par les Communes elles-mêmes, reconnaissant les sociétés de colonisation.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la deuxième fois et approuvés.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DU REVENU SPECIAL DE GUERRE

L'hon. M. ROBB propose que le projet de loi, (bill n° 230 amendant la loi de 1915 constituant un revenu spécial de guerre, soit lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2 (autorisation de fixer un prix équitable):

M. GARDINER: Le ministre voudrait-il expliquer le dernier paragraphe de l'article 2?

L'hon. M. ROBB: Dans quelques cas, des compagnies ont établi des sociétés auxiliaires à qui elles vendent leurs produits, et les taxes sont payées sur des valeurs moins élevées que le prix raisonnable du marché. L'objet de cet article est de protéger nos revenus contre cette anomalie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (règlements):

L'hon. M. MANION: Avant que nous poursuivions la discussion de ce bill, puis-je faire observer au ministre que l'ex-ministre des Finances, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), est absent. Je ne m'oppose pas particulièrement à ce que nous continuions pourvu que nous fassions rapport de l'état de la question au sujet du dernier article, et que, si c'est nécessaire, cet article soit discuté lorsque le projet reviendra de nouveau devant le comité. Est-ce satisfaisant?

L'hon. M. ROBB: Très bien.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (syndics, cessionnaires, exécuteurs testamentaires, etc., doivent obtenir certificat attestant paiement de tous frais avant distribution):

L'hon. M. MANION: Voilà l'article qui va soulever des commentaires. Je crois que le bill concernant les commissaires du port d'Halifax sera approuvé, de sorte que nous aurons accompli une bonne journée de travail.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMMISSION DU PORT D'HALIFAX

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 225) concernant les commissaires du port d'Halifax.

La motion est adoptée. Le bill est lu une seconde fois, et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article premier.

M. GARDINER: Ces deux projets de loi concernant les commissions des ports d'Halifax et de Saint-Jean ne sont pas exactement les mêmes. Le ministre veut-il en expliquer la différence?

L'hon. M. CARDIN: Ils sont absolument semblables excepté que pour ce qui concerne

Saint-Jean, le port était sous la régie de la ville, était une propriété urbaine, et nous avons dû assumer certaines obligations envers cette ville. C'est l'unique différence.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18 (pouvoir d'emprunt):

M. GARDINER: Je remarque que dans ce bill, comme dans l'autre, nous accordons certains pouvoirs d'emprunt. Cela signifie-t-il que la commission aura le pouvoir d'émettre des bons et des obligations, ou bien devra-t-elle s'adresser à la Chambre, tout comme les autres commissions, lorsqu'elles veulent emprunter?

L'hon. M. CARDIN: Tous les emprunts doivent être approuvés par le Gouverneur en conseil. Les commissaires peuvent emprunter et donner en garantie le revenu du port, mais tout est sujet à la sanction du Gouverneur en conseil.

M. GARDINER: Est-ce un article semblable à celui que contiennent les autres lois?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARDINER: Le but de cette disposition est de permettre au Gouverneur en conseil d'examiner les emprunts projetés, et probablement d'empêcher les commissaires de se mettre dans le même pétrin que les commissaires du port de Vancouver.

L'hon. M. CARDIN: Nous avons le droit de prévenir tout emprunt.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 à 27 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 28 (les pouvoirs de la corporation ne sont pas restreints par certains statuts):

M. MacNUTT: Cet article décrète:

Nonobstant les dispositions de quelque loi de la ci-devant province de la Nouvelle-Ecosse ou de la province actuelle de la Nouvelle-Ecosse...

Puis-je demander ce que l'on entend par ci-devant province de la Nouvelle-Ecosse et la province actuelle?

L'hon. M. CARDIN: Cela se rapporte à certaines règlements adoptés par la ville d'Halifax avec l'autorisation du gouvernement provincial.

(L'article est adopté.)

L'article 29 est adopté.

Sur le préambule.

M. GARDINER: Je présume que le ministre donnera ici le même sens en ce qui concerne les élévateurs placés sous la juridiction de la commission des grains?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le préambule est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un article du Feuilleton a trait à l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 61), portant modification de la loi d'établissement des soldats. Le Gouvernement est prêt à accepter ces amendements et, si les membres de la gauche n'y voient pas d'objection, nous pourrions passer à l'étude de cette question.

L'hon. M. MANION: Je ne pense pas que cette discussion retarde beaucoup les travaux à la prochaine séance. Je ne vois pas d'objection à la ratification des amendements, mais certains de nos collègues, absents ce soir, voudraient peut-être les étudier.

(La séance est levée à onze heures et vingt-sept minutes du soir.)

Lundi, 4 avril 1927.

La séance est ouverte à trois heures.

LES SEANCES DU MATIN

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose:

Qu'à partir du mardi le 5 avril 1927, et jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre se réunisse à onze heures du matin chaque jour de séance; et qu'en plus de la suspension ordinaire de six heures du soir, il y ait une suspension chaque jour, d'une heure à trois heures.

L'hon. M. GUTHRIE (chef de l'opposition): Mon très honorable ami tiendra-t-il compte de l'idée de comprendre samedi prochain dans sa motion?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais pensé de tenir ce jour-là en réserve pour l'instant, en attendant de nous rendre compte de l'accélération du travail, grâce aux séances du matin, à partir de demain.

M. SPENCER: Au nom de mes collègues de cette partie de la Chambre, je désire protester contre l'adoption de la présente motion. Divers comités très importants siègent cette semaine et ils siègeront jusqu'à vendredi inclusivement; or, plusieurs d'entre nous aimeraient à suivre en même temps les délibérations et de la Chambre et de l'un de ces comités. Mais, c'est impossible, cela va de soi. Cependant, si le travail est si urgent ou si nous sommes aussi désireux que cela de terminer nos devoirs parlementaires, nous ne

sommes nullement justifiables à mon avis de commencer les séances du matin lorsque certains membres sont encore tenus d'assister aux séances des comités. Voilà pourquoi j'ose espérer que la Chambre repoussera la motion en délibération.

M. CAMPBELL: J'ai un plan à soumettre au premier ministre: Au lieu de siéger à onze heures de l'avant-midi, que les séances de la Chambre s'ouvrent plutôt à deux heures de l'après-midi. La différence ne serait que d'une heure et m'est avis que nous avancerions tout autant le travail de la session. Les membres de l'opposition font tous leurs afforts pour aider le Gouvernement et pour faciliter l'expédition des affaires. Etant donné la rapidité avec laquelle le travail s'effectue, je ne vois pas pourquoi l'on commencerait maintenant les séances du matin. Les députés ont beaucoup d'autres choses à faire à part d'assister aux séances et il leur sera impossible d'accomplir leur besogne, s'il faut rester ici de onze heures du matin jusqu'à onze heures du soir. Si l'on ouvrait la séance à deux heures de l'après-midi, le travail s'effectuerait aussi rapidement que si nous siégions le matin.

M G. G. COOTE (Macleod): Si j'étais certain que les séances ne dépasseraient pas onze heures du soir, je m'opposerais moins à cette proposition. Mais je me rappelle les deux dernières semaines de la session précédente durant lesquelles nous avons dû parfois siéger de onze heures du matin jusqu'à six heures, le lendemain matin. Si j'étais sûr que cette motion dût atteindre le but que nous visons, je ne m'y opposerais pas. Mardi dernier, nous sommes restés ici de trois heures de l'après-midi jusqu'à minuit cinq pour permettre à trois membres de faire chacun un discours. Je me demande comment ils feront quand on appliquera la nouvelle règle des quarante minutes. On a passé quatre jours à discuter le rapport de la conférence impériale et nous n'avons pas encore pris de décision. En réalité, il n'y avait aucune motion à discuter, si ce n'est celle proposant la formation du comité des crédits.

Je proteste contre cette apparente hâte qu'on a de finir la session. L'an dernier, j'ai dit, au commencement de juillet, que je désirais retourner chez moi et beaucoup se sont amusés à mes dépens, parce que j'avais employé cette expression. Encore une fois, je désire retourner chez moi lorsque la Chambre aura terminé ses travaux; mais, l'an dernier, quand j'ai dit cela, nous siégions depuis six mois; cette année, la session n'a pas duré tout à fait deux mois. Une des raisons pour lesquelles je proteste aujourd'hui contre cette motion, c'est que j'ai reçu de nombreux télégrammes d'associations d'anciens combattants d'un peu partout au Canada, se plaignant qu'on donne cette prorogation hâtive comme excuse pour ne pas proposer de nouvelles mesures législatives concernant les problèmes des anciens soldats.

On me permettra de citer ce passage d'une lettre qui m'a été adressée récemment par M. Lapp, surintendant du bureau de renseignements de la Légion canadienne:

La Légion canadienne de la "British Empire Service League" s'adresse aujourd'hui à vous au nom de ceux qui ont contracté des infirmités dans le service militaire et des familles de ceux qui ont donné leur vie au service du Canada et vous prient de demeurer assez longtemps à votre poste à la Chambre des communes pour pouvoir étudier à fond ces questions.

Beaucoup d'autres membres ont reçu des télégrammes semblables. C'est pourquoi je dis à la Chambre qu'il ne semble pas tout à fait juste de vouloir terminer nos séances cette semaine. Tout en tenant beaucoup à rentrer chez moi, aussitôt le travail de la session terminé, j'estime que si la Chambre proroge cette semaine ou même mercredi soir de la semaine prochaine, les crédits n'auront pas pu être convenablement étudiés.

L'hon. M. MANION: Comme toujours.

M. COOTE: Comme toujours, dit l'honorable député. Cela confirme ce que j'ai dit à maintes reprises à la Chambre, quand j'ai conseillé de faire étudier le budget par un comité spécial et je n'ai jamais réussi, à faire agréer ma suggestion. Je ne pourrai probablement pas empêcher la Chambre de siéger le matin, l'après-midi, le soir et même toute la nuit, si tel est son désir, mais, individuellement, je tiens à protester.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Je croirais manquer à mon devoir si je laissais passer cette occasion sans parler d'un sujet qui m'intéresse en raison de l'ajournement: je veux parler de la législation relative aux soldats. Moi aussi, j'ai reçu différentes communications et je considère que c'est la faute du Gouvernement s'il n'a pas présenté plus tôt les mesures projetées. Il ne devrait pas invoquer comme excuse aujourd'hui le désir que nous avons de terminer bientôt la session. Personnellement,—beaucoup d'autres députés sont de mon avis, je crois,—pour ces soldats et les familles de deux qui ont passé quatre ans dans les tranchées de France à nous défendre, nous pouvons bien consacrer un ou deux jours, ou une semaine ou un mois, s'il le faut, pour étudier les mesures législatives qu'il peut être nécessaire d'adopter à leur égard, surtout étant donné que la session a été courte. Par conséquent, je proteste à cet égard et je dis que le Gouvernement devrait présenter

cette mesure législative, et ne devrait pas donner comme raison pour ne pas le faire le désir de proroger prochainement cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis assurer l'honorable préopinant (M. Ladner) que le désir que pourrait avoir le Gouvernement de proroger la Chambre à une certaine date n'a absolument rien à faire avec sa décision au sujet de la législation concernant les soldats démobilisés. Le ministre du Rétablissement civil des Soldats (M. J. H. King) a donné à la Chambre, la semaine dernière, les raisons pour lesquelles le Gouvernement croyait inopportun de modifier la loi cette année, sauf un amendement ou deux mentionnés par le ministre, et je puis assurer mon honorable ami, en tenant compte du nombre et de la qualité des représentations que le ministre a reçues, que le Gouvernement ne pourrait pas, même si la Chambre n'était pas prorogée avant un mois, en arriver à une décision différente concernant cette législation particulière au sujet des soldats démobilisés.

Je dirai à mon honorable ami de Macleod (M. Coote), qui a fait allusion aux longues séance de nuit, que je ne crois pas qu'il en trouve beaucoup siégeant à droite de cette Chambre, pas sur les banquettes du Gouvernement en tout cas, qui désirent siéger après onze heures ou minuit. Le but de commencer à onze heures du matin est de pouvoir finir à onze heures du soir, plutôt que de continuer à siéger jusqu'à deux ou trois heures du matin. Il semble y avoir un désir général de la part des membres, d'après ce que j'ai pu voir, de terminer la session pour les fêtes de Pâques.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne pourrons peut-être pas le faire, mais je crois que si nous commençons dès maintenant à siéger le matin, nous pourrons bientôt voir si nous le pouvons ou non, et c'est là le but de cette motion du Gouvernement, que la Chambre acceptera, je l'espère.

M. COOTE: Le premier ministre sera-t-il alors assez aimable, afin d'obliger les honorables députés qui assistent aux séances des comités de cette Chambre, d'ajourner certain sujet qui pourrait les intéresser jusqu'à ce qu'ils puissent être présents?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une demande raisonnable. Je puis dire que le Gouvernement cherchera, par tous les moyens, à se rendre aux désirs des membres de cette Chambre, et s'ils veulent bien en parler aux whips, nous tâcherons d'arranger les affairees de la Chambre pour la commodité de tous.

(La motion est adoptée.)

[M. Ladner.]

RAPPEL DE LA DISPOSITION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION AUTORISANT LE RAPATRIEMENT DE CERTAINES CATEGORIE D'IMMIGRANTS

L'hon. M. FORKE (ministre de l'Immigration) demande à déposer un projet de loi (bill n° 269), tendant à modifier la loi de l'immigration.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. FORKE: Monsieur l'Orateur, c'est le même projet que nous avons présenté l'année dernière, mais qui a échoué au Sénat. Je crois que la meilleure façon d'expliquer le projet de loi est de lire l'article de la loi d'immigration qu'il tend à abroger. Ce bill abroge l'article 41 de la loi de l'immigration, chapitre 27 du Statut de 1910, reproduit dans le chapitre 26 du Statut de 1919. L'article abrogé se lit ainsi:

41. Toute personne au Canada qui, par des paroles ou des actes, cherche à renverser, par la force ou la violence, le Gouvernement ou les lois et l'autorité constituées du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou du Canada ou d'une des provinces du Canada, ou le gouvernement d'autres dominions, colonies, possessions ou dépendances de Sa Majesté, ou qui préconise l'assassinat d'un fonctionnaire des dits gouvernements ou d'un gouvernement étranger, ou qui au Canada défend ou conseille la destruction illégale de la propriété, ou y crée ou y tente de créer, par des paroles ou des actes, une émeute ou des troubles, ou qui, sans autorité légale, s'arroge les pouvoirs d'administration au Canada ou dans une partie du Canada, ou qui est notoirement connu pour appartenir ou est soupçonnée d'appartenir à quelque société ou organisation secrète qui extorque de l'argent à quelqu'un qui réside au Canada, ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, soit au moyen de la force, soit par des menaces de blessures corporelles ou par chantage, ou qui est membre d'une organisation ou affiliée à une organisation qui ne croit pas ou s'oppose au gouvernement constitué, ou enseigne qu'il ne faut pas y croire et qu'il faut s'y opposer, est, pour les fins de la présente loi, considérée comme appartenant aux catégories d'immigrants prohibées ou non désirables, et est passible d'expulsion en la manière prescrite par la présente loi; et il est du devoir de tout agent qui en a connaissance et du greffier, du secrétaire ou autre fonctionnaire d'une municipalité du Canada où telle personne se trouve, de transmettre sur-le-champ au ministre une plainte par écrit donnant des détails complets. Toutefois, le présent article ne s'applique pas à une personne qui est sujet britannique, pour être née au Canada ou s'y être fait naturaliser.

(2) La preuve qu'une personne appartenait à une des catégories d'immigrants prohibées ou non désirables, ou qu'elle répondait à la description d'une de ces catégories au sens du présent article à toute époque depuis le quatrième jour de mai 1910, sera considérée comme une présomption qu'elle appartient encore à telle catégorie ou telles catégories prohibées.

J'ajoute que nous abrogeons l'article 41 parce que l'article 40 de la loi de l'immigra-

tion prévoit assez la sédition et tout délit pareil contre l'Etat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

ELECTORAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES ELEVES

M. L. P. BANCROFT (Selkirk) demande à déposer un projet de loi (bill n° 270) modifiant la loi des élections fédérales (votes des instituteurs et étudiants).

Quelques MEMBRES: Expliquez.

M. BANCROFT: Le présent bill a pour objet de modifier l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 29 de loi des élections fédérales (chapitre 46, 1920) qui est ainsi conçu:

A eu son domicile ordinaire au Canada pendant au moins douze mois, et dans le district électoral où cette personne cherche à voter, pendant au moins deux mois, précédant immédiatement la convocation des électeurs.

Comme, d'ordinaire, les writs d'élection sont délivrés quelque deux mois avant la date du scrutin, cette condition frappe d'incapacité tous ceux qui changent leur lieu de domicile au cours des quatre mois qui précèdent immédiatement le jour de votation.

Les instituteurs entrent en fonctions vers le 1er septembre et les étudiants universitaires vers le 1er octobre.

Depuis 1896, toutes les élections fédérales ont été tenues en automne. Tous les préposés à l'enseignement et tous les élèves et étudiants qui, forcément, changent leur lieu de domicile au commencement de l'année scolaire, sont privés du droit de vote aux termes actuels de la loi.

Le présent amendement exempte ces électeurs de l'application de l'alinéa *c* de l'article 29, à condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de l'inscripteur que par ailleurs ils ont droit à ce que leur nom soit inscrit sur la liste électorale.

Cet amendement intéresse environ 61,000 instituteurs et 120,000 étudiants.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU LIBELLE BLASPHÉMATOIRE

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord demande à déposer un projet de loi (bill n° 271) modifiant le code criminel (libelle blasphématoire).

(La motion est adoptée et le projet de loi est lui pour la 1re fois.)

1re LECTURE

D'UN PROJET DE LOI TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR DE DIVORCE POUR L'ONTARIO

L'hon. G. B. JONES (Royal) demande à déposer un projet de loi émanant du Sénat (bill n° 256), pourvoyant, en la province de l'Ontario, à la dissolution et à l'annulation du mariage.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PAIEMENTS PAR DES SUCCESSIONS DE FAILLIS

M. BOYS demande:

1. Combien de successions de faillis ont payé cinquante cents par dollar ou plus?
2. Combien ont payé moins que cinquante pour cent?
3. Combien de faillis ont reçu main-levée depuis la mise en vigueur de la loi?

L'hon. M. CANNON:

1, 2 et 3. Le ministre de la Justice n'a aucun renseignement à ce sujet.

LES VACHES LAITIÈRES AU CANADA

M. CAYLEY demande:

1. Combien y a-t-il de vaches laitières au Canada?
2. Quelle est la proportion des vaches de race pure?
3. Quel est le rendement de chaque vache en lait, si on le connaît?
4. Quel est le coût estimé d'entretien d'une vache pendant un an?
5. Quelle est la valeur probable de son rendement d'une année?
6. Le Gouvernement a-t-il quelque programme actif pour améliorer la situation? Dans l'affirmative, lequel?
7. Combien d'inspecteurs sont affectés en Canada au travail "R.O.P." parmi les vaches laitières?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. D'après les chiffres du bureau fédéral de la statistique, le nombre des vaches laitières au Canada en 1926, était de 3,951,335.

2. Environ 1.7 p. 100.

3. La production annuelle ordinaire est estimée à 4,000 livres par vache. La production moyenne des vaches tenues sous surveillance par la division fédérale du contrôle des vaches laitières, pour les cinq dernières années, a été de 5,924 par période de huit mois. La production moyenne des vaches de race pure, ayant atteint leur plein développement et dont les records ont été enregistrés en 1925, a été de 11,175 livres.

4. Le coût de l'alimentation d'une vache, sur la moyenne des fermes, est de $50 à $60 par année.

5. La valeur annuelle moyenne de la production d'une vache est d'environ $60, en calculant le lait au prix de $1.50 par 100 livres.

6. Oui. Le système désigné Registre de performances des troupeaux canadiens, sous le régime duquel les troupeaux de race pure sont placés sous la surveillance du ministère. Les inspecteurs visitent les troupeaux à des intervalles raisonnables, environ huit fois par année. L'inspecteur reste deux jours à chaque endroit dans ses visites; il vérifie les pesées du lait, fait le dosage de la matière grasse du lait de chaque vache inscrite, et établit la comparaison entre la production qu'il a constatée lors de sa visite et la production enregistrée pour les jours précédents. Le propriétaire du troupeau obtient ainsi des renseignements de grande valeur relativement à la productivité relative de toutes les vaches de son troupeau. Le but principal de ce travail est d'établir un record officiel de la production des mères des reproducteurs et d'assurer ainsi la création d'une classe supérieure de reproducteurs de races laitières fondée sur les performances des sujets enregistrés.

7. Nous avons actuellement quarante et un inspecteurs attachés à la division des états de performances, mais nous nous proposons de faire dix autres nominations supplémentaires.

INDEMNITÉ POUR ABATAGE DES BOVINS TUBERCULEUX

M. LUCAS demande:

1. En quelle année a-t-on abattu au Canada les premiers animaux atteints de tuberculose?

2. Combien d'animaux a-t-on abattus au Canada à cause de la tuberculose, à venir au 31 décembre 1926?

3. Quelle compensation, au total, a-t-on payée pour les animaux abattus de ce chef au Canada, à venir au 31 décembre 1926?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. Le ministère fédéral de l'Agriculture a abattu pour la première fois des animaux atteints de tuberculose bovine en 1915-1916.

2. Le minsitère fédéral de l'Agriculture en a abattu 73,609.

3. $4,190,574.51.

CONFÉRENCE SUR L'INDUSTRIE PORCINE

M. KENNEDY demande:

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention d'appeler une conférence pour discuter le programme de l'industrie porcine dans le pays?

2. Dans l'affirmative, quand, et quelle est l'utilité de pareille conférence?

3. Les invitations sont-elles lancées pour cette conférence, et dans ce cas, à qui? A-t-on prévu la présence des membres du Parlement à la conférence?

4. Qu'est-ce que la conférence compte faire pour les éleveurs et nourrisseurs de porcs?

5. Les salaisons ont-elles fait un rapport au ministre ou au département sur le marché actuel, et alors le ministre voudra-t-il en déposer copie en Chambre?

6. Quand a-t-on tenu la conférence qui a décidé de payer la prime de 10 p. 100, et a-t-on compris dès lors que cette prime serait permanente?

7. Vu la déclaration ministérielle récente: que la classification du bacon serait réglementée, qu'a-t-on fait en vue de cette réglementation tant pour le bacon d'exportation que pour la distribution aux détaillants du Canada?

8. Fait-on des expériences, ou étudie-t-on systématiquement la distribution au Canada, afin de mieux se renseigner sur l'expansion d'un programme relatif au bacon au Canada, si certains droits différentiels doivent être abandonnés?

9. Les salaisons ont-elles tenté de populariser l'abandon de la prime de 10 p. 100?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. Oui.

2. (a) La conférence a été convoquée pour les 22 et 23 avril. (b) Vu que l'entente entre les grands saleurs, les producteurs et les ministères de l'Agriculture a été conclue à une conférence générale, il a paru bon au ministère de l'Agriculture de convoquer une conférence semblable pour discuter toute la situation résultant de l'avis donné par les grands saleurs, à l'effet qu'ils se proposent d'interrompre le paiement de la prime de 10 p. 100.

3. Oui, des invitations ont été adressées aux personnages suivants:

Ministres provinciaux de l'Agriculture: l'hon. M. Stewart, Charlottetown (I. P.-E.); l'hon. M. Walker, Halifax (N.-E.); l'hon. M. Smith, Fredericton (N.-B.); l'hon. M. Caron, Québec; l'hon. M. Martin, Toronto (Ont.); l'hon. M. Préfontaine, Winnipeg (Man.); l'hon. M. Hamilton, Regina (Sask.); l'hon. M. Hoardley, Edmonton (Alb.); l'hon. M. Barrow, Victoria (C.-A.).

Associations d'éleveurs de porcs: R. W. Wade, de l'association canadienne d'éleveurs de porcs, Truro; F. L. Fuller, de l'association des éleveurs de bestiaux des Provinces maritimes, Truro; A. Morin, de l'association des éleveurs de porcs de Québec, Québec; R. W. Wade, de l'association des éleveurs de ports d'Ontario, Toronto; J. E. Rettie, de l'association des éleveurs de porcs du Manitoba, Brandon; R. G. Robertson, de l'association des éleveurs de porcs de la Saskatchewan, Regina; W. J. Stark, de l'association des éleveurs de porcs de l'Alberta, Edmonton; G. Pilmer, de l'association des éleveurs de porcs de la Colombie-Anglaise, Victoria.

Associations de marchands de bestiaux: D. Brien, de l'union des marchands de bestiaux du Canada, Ridgetown; K. Learmonth, de l'union des marchands de bestiaux du Canada occidental, Regina; J. W. Ward, du conseil canadien de l'agriculture, Winnipeg.

Organisations coopératives: J. J. Morrison, des Fermiers-Unis d'Ontario, Toronto; le secrétaire de la coopérative des Fermiers-Unis, Toronto; F. Bateman, des Fermiers-Unis de l'Alberta, Calgary; E. Rice-Jones, de la U. L. G., Winnipeg; J. A. Paquet, de la coopérative fédérée, Montréal.

Chemins de fer: W. J. Black, des chemins de fer nationaux, Montréal; J. S. Dennis, du Pacifique-Canadien, Montréal.

Bourses des bestiaux: A. W. Burrell, Edmonton; J. C. Paulin, Calgary; J. C. Hackney, Moose Jaw; E. P. Bugee, Winnipeg; W. H. Shields, Toronto; M. G. Donovan, Montréal (Pointe Saint-Charles); J. E. Favreau, Montréal (partie est).

Salaisons: S. E. Todd, Toronto, Ontario; Canadian Meat Packers, Toronto; Sims Packers, Ltd., Charlottetown, I. P.-E.; Davis & Fraser, Charlottetown, I. P.-E.; Gainers, Ltd., S. Edmonton, Alta.; P. Burns & Co. Ltd., Calgary, Alta.; compagnie des abattoirs de l'Est, limitée, Montréal, P.Q.; Gunns, Limited, Toronto, Ontario.

Aucune disposition spéciale pour inviter les députés à se faire représenter à cette conférence n'a été prise, mais il n'y a pas d'objection à ce qu'ils y participent si cela les intéresse.

4. La conférence sera invitée à étudier l'avenir de l'industrie du porc, en s'occupant surtout de l'améliorer et de considérer ses relations avec les débouchés dans l'univers.

5. *a* Oui. *b* On y a joint une copie de ce rapport.

6. *a* La première conférence relative à l'élevage du porc fut convoquée pour les 2 et 3 novembre 1921. *b* Le vœu adopté à cette conférence de 1921 est ainsi conçu:

Que tous les intéressés représentés à cette conférence sont d'opinion que l'avenir de l'industrie du porc au Canada dépend de l'élevage de sujets de choix adoptés à la production du bacon, et se déclarent sans réserve en faveur de l'octroi qu'une prime minimum de 10 p. 100 soit accordée pour les porcs propres à la production de bacon Wiltshire.

Les représentants des éleveurs ont beaucoup discuté la question d'une prime permanente, quelqu'un ayant exprimé l'opinion qu'elle ne devrait être que temporaire. A la suite de cette discussion, M. Fox, de la compagnie Wm. Davis déclara à ce sujet ne pas voir pourquoi la prime ne serait pas permanente. Il ajoutait: "Quant à moi, je n'ai aucun doute qu'elle ne soit maintenue indéfiniment". Après M. Fox, M. McLean, de la compagnie Harris Abattoir déclara: "Ce que M. Fox a dit de plus important à l'appui de la résolution, c'est qu'il y va, dans tous les cas, de notre intérêt que cette prime ne soit pas pour six mois ou pour un an, mais pour toujours". A la suite de cet échange de vues on donna aux propriétaires de salaisons l'avantage d'exprimer chacun son opinion. Ils déclarèrent appuyer le vœu. Elle fut alors mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

7. Il y a trois ans on s'est appliqué à étudier un mode de classement officiel du bacon pour l'exportation, mais pour des raisons alors jugées bonnes on n'en fit rien. Quant au commerce de détail en Canada on n'a rien fait dans ce sens.

8. Des enquêtes officieuses ont été faites à ce sujet.

9. Pas de renseignements.

Copie du mémoire des propriétaires de salaisons soumis à la récente réunion des représentants de ces établissements, avec les membres du comité mixte de l'industrie porcine et de l'administration.

A une érunion de tous les intéressés tenue en novembre 1921, on a arrêté un programme en vue d'aider l'élevage de l'espèce de porcs requis pour approvisionner le marché anglais du bacon de la meilleure qualité.

On s'est entendu sur deux modes précis, l'un complétant l'autre. En premier lieu, on proposa que le porc de commerce soit classé par les classificateurs du gouvernement. L'autre mode suggérait que si l'on devait payer des prix différents selon le classement, l'écart ne devrait pas représenter au delà de 10 p. 100 de plus-value pour la qualité dite "bacon de choix ("select bacon") par rapport à celle dite "lisse-épais" ("thick smooth"). Cette classe est devenue le facteur déterminant les prix. La fixation des prix différentiels pour les autres qualités a été laissée à la loi de l'offre et de la demande. Il va sans dire, c'est un essai qu'on a voulu tenter, car personne ne savait comment l'expérience réussirait. On ne pouvait donc considérer comme définitif l'entente à laquelle on en était venu, et il en est de même maintenant.

Au moment de donner suite à cette entente deux obstacles importants surgirent et en rendirent l'exécution plus difficile.

1. On avait espéré que la prime de 10 p. 100 allait être la prime minimum et qu'on pourrait l'augmenter. Mais par suite de l'amélioration de la qualité générale des porcs l'écart entre la valeur de la qualité "bacon de choix" et celle de la qualité "thick smooth" diminua par suite de l'amélioration de cette dernière. Dès lors, tandis qu'au début l'écart fut marqué entre la valeur de la qualité moyenne du "select" et celle de la qualité "thick smooth" et suffisant pour légitimer une prime de 10 p. 100. l'amélioration de la qualité "thick smooth" tendit à réduire l'écart des valeurs respectives à moins que 10 p. 100. La prime, généralement considérée, croyons-nous, comme un moyen factice et douteux d'encourager un meilleur élevage, le devint davantage avec le temps.

2. L'organisation de la vente de manière à ce que chaque cultivateur reçût un prix proportionné à la qualité de ses porcs fut reconnue, sinon impossible du moins impraticable, d'une façon générale. Et comme ç'avait été tout l'objet du système, l'essai manqua, pour autant le but, c'est-à-dire d'assurer au cultivateur un rapport basé sur la qualité de son produit.

32650—114
ÉDITION REVISÉE

L'on pourrait mentionner aussi d'autres difficultés, à Montréal, par exemple, où le peu d'exportation de porcs en Angleterre rend très difficile l'exécution d'un plan destiné principalement à ce commerce, et son application arbitraire, car très peu de commerçants s'y conforment.

Cependant, en dépit des difficultés éprouvées, la prime a certainement eu pour effet d'inciter les cultivateurs canadiens à améliorer la qualité de leurs porcs. Même dans les districts où les prix du porc ne dépendent jamais de la qualité, l'espoir d'obtenir plus cher a suffi pour l'améliorer. Il se peut que des modifications tendant à rendre moins aléatoire la différence eussent aplani la plupart des difficultés. Mais il y a sept ou huit mois un désastre, impossible à prévoir et dont toutes les conséquences ne purent être estimées que quelques mois après, survint dans notre industrie. Il n'est que trop certain maintenant que la convergence de plusieurs facteurs a ruiné notre commerce avec l'Angleterre pour un temps du moins. L'événement s'est produit si brusquement et les conséquences ont été telles que les propriétaires de salaisons ont perdu plusieurs millions avant de savoir que faire, ce qui est une dure saignée dans leurs finances.

Durant la plus forte partie de l'année 1925-1926, l'écart entre le prix d'alimentation et le prix de vente des porcs a été très considérable, en Amérique, le bénéfice variant entre $7 à $10 par porc de 200 livres. En sorte que les éleveurs des pays étrangers, obligés d'acheter les aliments au Canada, pouvaient facilement accroître leur production et vendre à meilleur marché que nous sur le marché anglais, et même, jusqu'à récemment, à profit raisonnable. Sauf à certains moment le cours général du bacon et des porcs a été très élevé et cela a encouragé des pays pauvres comme ceux de la mer Baltique à se livrer à l'industrie du bacon.

Mais les principales causes de l'effondrement subit du marché sont d'origine anglaise et se trouvent dans l'interdiction de l'importation du porc frais de Hollande et l'affaiblissement de la puissance d'achat du consommateur, conséquence de la grande grève des houilleurs, L'embargo date du mois de juin, et six mois après la Hollande s'étant mise à convertir son porc frais en bacon fumé en avait exporté 60 millions de livres en Grande-Bretagne. Les pays de la Baltique, de leur côté, augmentaient leurs exportations de 31 millions de livres. Cette avalanche de bacon européen se produisant en même temps que la puissance d'achat diminuait détermina la chute des prix.

Le prix du porc au Canada et aux Etats-Unis ne suivit pas celui du bacon en Angleterre. La production du porc était bien au-dessous de la normale aux Etats-Unis et le prix se maintint au delà du prix du bacon en Grande-Bretagne. Voilà la cause principale de notre retraite forcée du marché anglais. Les propriétaires de salaisons ont espéré un certain temps que le prix élevé du porc aux Etats-Unis accroîtrait la production, mais la solution ne semble pas devoir se produire rapidement de cette manière.

Au commencement de 1926, pour peu de temps le prix du bacon justifiait de payer le porc canadien un prix élevé. Les fabricants savaient d'expérience que le prix du bacon baisse au-dessous du prix du porc pour remonter ensuite, ce qui les portait à espérer, et voilà comment il se fait que le cours du porc ne suivit pas toujours celui du bacon. Il se maintint au contraire à un chiffre démesurément élevé après le commencement de la baisse du bacon, en 1926, entraînant de lourdes pertes, qu'il eût été possible d'atténuer, eût-on pu prévoir, dès le début, le degré de la baisse. Finalement, le prix du porc s'ajusta aux prix du marché américain. Mais la baisse du prix du bacon avait été telle que les pertes restaient lourdes quand même.

RELEVE DES PRIX

Prix du porc Toronto D.C.	Prix du porc Toronto G.T.	Prix coûtant du Wiltshire	Prix de vente	Perte ou profit le quintal
$15 22	$13 88	131/–	115/–	*16/–
15 00	13 69	119/–	122/–	† 3/–
15 31	13 95	126/–	120/–	* 6/–
16 27	14 83	127/–	127/–	....
16 43	14 96	133/–	112/–	*23/–
15 42	14 08	125/–	120/–	* 5/–
13 98	12 75	115/–	114/–	* 1/–
14 19	12 94	116/–	111/–	* 5/–
13 60	12 40	113/–	105/–	* 8/–
11 82	10 79	101/–	95/–	* 6/–
12 22	11 15	103/–	97/–	* 6/–
12 98	11 85	108/–	87/–	*21/–
12 70	11 57	106/–	95/–	*11/–

*Perte. †Profit.

Ainsi, les pertes se sont accrues d'une façon étonnante. Il répugne aux propriétaires de salaisons d'abandonner leur marché naturel maintenu longtemps après qu'ils auraient dû restreindre leurs expéditions. Finalement, leurs finances ayant été presque épuisées, ils ont dû presque abandonner le marché anglais, du moins pour le présent. Avec la ruine du commerce anglais, ils ont été obligés de se trouver d'autres débouchés, surtout aux Etats-Unis. Mais sur ces marchés notre type spécial

[L'hon. M. Motherwell.]

de porc ne reçoit aucune attention particulière. Temporairement, le "select bacon" lorsqu'il est employé dans le but auquel il est destiné, son exportation en Angleterre, se vend à plus grande perte que celui des autres qualités lorsqu'il est vendu au pays ou exporté aux Etats-Unis. Dans le commerce domestique, le "select bacon" et le "thick smooth" sont supérieurs au type gras et au "thick smooth" de pauvre qualité et aux autres classes. Sur le marché américain, il n'y

a presque pas de différence de valeur entre nos divers types de porcs, exceptés, naturellement, pour les sujets non dégrossis, les truies et les verrats châtrés.

Ainsi, une prime de 10 p. 100, toujours artificielle, et même dans des conditions normales sur le marché britannique, devenant quelque peu difficile, est maintenant impossible excepté dans des conditions spéciales. Lorsque le régime d'exploitation est tel que le pourcentage des porcs dits "shops", "heavies", et le reste, permet des déductions qui équilibrent la prime, le système, bien que non justifiable, pourrait être maintenu peut-être si ce n'était de l'exportation des porcs aux Etats-Unis. Les acheteurs américains, incapables de comprendre aucune différence dans la valeur des diverses classes, ne veulent pas acheter des porcs dont une proportion considérable est de "selects", ou bien paient un prix uniforme pour toutes les classes. Les plus sérieuses difficultés ont surgi dans la région au sujet des porcs ayant le plus gros pourcentage de "selects", et touchant leur exportation. Il faut reconnaître que lorsque le pourcentage le plus considérable de "selects" est produit, les porcs en général sont d'une qualité supérieure de sorte que les porcs dans ces régions sont d'une plus grande valeur pour le commerce domestique. Mais, bien que ce soit vrai, plus le pourcentage des porcs "selects" est considérable, plus la perte est lourde pour le propriétaire de salaison d'exportation si les porcs sont payés selon leur classe. Ainsi dans l'Ontario, où l'on remarque la plus grande proportion de porcs "selects", tout près du marché américain de l'Est fort rémunérateur, à Buffalo, la situation est devenue fort grave, et l'achat des porcs selon leur classe est maintenant presque nul. L'effet de l'achat uniforme en concurrence avec une certaine somme d'achat selon les classes a été de créer des anomalies malheureuses. Les porcs du sud-ouest de l'Ontario sont, au point de vue de notre commerce domestique, les plus pauvres, mais sont acceptés sur le marché de Buffalo, au prix le plus élevé selon leur poids. Les prix des porcs de l'Ontario sont basés en grande partie sur la valeur de ceux du sud-ouest de cette province, et les "thick smooths" dans tout le reste de l'Ontario doivent valoir à peine le prix uniforme des porcs du sud-ouest de la province. Ainsi, le coût supplémentaire des porcs "selects" ne concorde nullement avec la valeur générale des produits. Dans l'Ouest, c'est la même chose, mais parce que le pourcentage des "selects" est généralement bas et que celui des porcs "trop lourds" est relativement élevé il a été possible de maintenir, dans une grande mesure, une condition artificielle.

Que faut-il faire alors à cet égard? Il ne semble pas que l'on puisse revenir promptement à la production normale aux Etats-Unis. Il est possible également que la pyrale du maïs fasse de sérieux ravages d'ici à quatre ou cinq ans dans les zones du maïs aux Etats-Unis. Les états de la Baltique de l'Europe s'efforceront beaucoup, sans doute, de conserver leur production. La Pologne a une population d'environ vingt-huit millions d'habitants, en grande partie des cultivateurs. Elle ne peut être ignorée. La Hollande, étant un pays qui se livre à l'industrie laitière, continuera à s'occuper de l'élevage des porcs sur une grande échelle, et nous avons lieu de supposer que cette contrée et le Danemark pourront maintenir leur efficacité actuelle.

D'un autre côté, tôt ou tard, l'Europe et l'Amérique en arriveront à des niveaux correspondants de prix en ce qui concerne les porcs et leurs produits. Avant la guerre, nos concurrents européens étaient d'importants producteurs de porcs, une partie notable des produits étant achetés par l'Allemagne, la France et l'Autriche. Comme ces pays reviennent à une activité industrielle normale, cet état de choses doit finalement se modifier. Après tout, la production du porc ne peut excéder celle du grain. Anciennement, le Danemark, la Hollande, la Suède, et l'Allemagne achetaient de la Russie, de la Transylvanie et de la Roumanie une bonne partie des aliments pour leurs porcs. Si aucun de ces pays ne se livre maintenant à l'élevage du porc, l'exportation du grain sera réduite. Il ne semble pas possible que l'Europe, à moins qu'elle n'augmente le rendement de son grain, puisse en général accroître la production de ses porcs. Le marché anglais peut être temporairement envahi par le produit européen. Enfin, il n'est pas probable que les Etats-Unis, avant quelques années du moins, soient un marché naturel pour le porc du Canada. Lorsque la production sera revenue à son état normal ils ne voudront plus de nos porcs. Si ceux-ci sont en aucun temps un danger pour les cultivateurs américains, ils en interdiront l'entrée chez eux en haussant leur droit douanier. Nous sommes maintenant obligés de payer un droit de ½c. la livre sur le porc sur pied, ¾c. sur les porcs frais et 2c. sur les conserves de porc. Ainsi, nos prix sont déterminés par ceux des Etats-Unis et si ces derniers baissent presque au coût de revient, ils seront moindres que les nôtres, ce qui nous forcera à revenir au marché anglais.

Ainsi, du moins jusqu'à ce que la situation s'éclaircisse, nous ne pouvons perdre de vue ce débouché. Jusqu'à présent, presque tout le poids de la lutte pour nous maintenir en contact avec ce marché a été le lot des propriétaires de salaisons. Nos cultivateurs sont-ils prêts à faire leur part pour reprendre ce marché. Il ne faut que persister dans l'élevage actuel des porcs à bacon. Cela ne coûtera rien vu que nos porcs se vendront au moins à un prix aussi élevé que ceux des Etats-Unis. Au pis-aller, supposons que nos porcs à bacon ne rapportent aucune prime, le cultivateur en maintenant leur qualité, pourra avoir de nou-

On devait espérer que les moyens artificiels déterminés en 1921 pour obtenir un but précis finiraient par être placés sur une base naturelle. Chaque classe de porcs devrait finalement obtenir sa valeur réelle quelle qu'elle fût et il fallait modifier la méthode afin d'établir des conditions naturelles. Si nos marchés normaux avaient été conservés, cela aurait certainement pu être fait pour le plus grand bien de notre industrie. Mais il faut reconnaître qu'il serait dangereux maintenant d'opérer le changement parce qu'il serait d'une application rigide. C'est pour ces raisons que les propriétaires de salaisons ont consacré des mois d'étude à cette question. On désire beaucoup conserver autant que possible le système d'achats par catégorie. Néanmoins, on reconnaît aussi que, dans les circonstances actuelles, il est difficille d'organiser un arrangement artificiel, même avec des modifications. Par conséquent, on demande de continuer la classification et de se baser sur elle pour établir les prix. Si la majeure partie de notre surplus de porcs ou leurs produits sont exportés aux Etats-Unis, les différences dans la classification s'établiront d'après les valeurs

32650—114½

du marché domestique. Si le marché britannique nous revient, le porc à bacon de première qualité reprendra sa valeur sur le marché. En attendant, les éleveurs peuvent continuer l'élevage des porcs à bacon de race pure sans encourir d'autres sacrifices.

Le ministère de l'Agriculture a beaucoup accompli, tant en travail qu'en responsabilité, relativement à la clssification des porcs et à la popularisation du porc à bacon. Les ministères provinciaux de l'agriculture ont donné leur coopération la plus active et la plus capable. Il est bon de noter ici l'activité déployée par les fonctionnaires qui ont aidé à la création de notre race de porcs. Il se peut que le travail devienne plus difficile dans l'état de choses actuel, mais, étant donné les promesses de l'avenir, nous croyons qu'il conserve sa très haute importance. Il est malheureux que les changements susceptibles d'être accomplis dans la classification n'aient pas été apportés au moment où l'état du marché permettait de mieux envisager la situation pour formuler une ligne de conduite; mais comme nous avons à nous occuper d'un état de choses en dehors de notre contrôle nous pensons que tous doivent juger que la seule politique est de mettre en vigueur un système qui s'appliquera à toute situation susceptible de se produire.

ZONES INDEMNES DE TUBERCULOSE BOVINE

M. MILLAR demande:

1. Qu'entend-on exactement par zone indemne de tuberculose bovine?
2. Combien de zones de ce genre y a-t-il au Canada?
3. Où sont-elles?
4. Combien de bestiaux y a-t-il dans chaque zone?
5. Combien de réactions a-t-on constatées au premier essai?
6. Quelle proportion du bétail traité a réagi au premier essai?
7. Combien a coûté la compensation dans chaque zone au premier essai?
8. Combien de fois renouvelle-t-on l'essai sur les animaux dans ces zones?
9. Quels sont les avantages de ces zones?
10. Le Gouvernement prévoit-il l'établissement d'autres zones?
11. Dans l'affirmative, où?
12. Quand?
13. Quelle compensation paye-t-on pour l'abatage des animaux?
14. Compensation est-elle donnée pour toutes les réactions?
15. La province ou la municipalité a-t-elle quelque chose à dire sur l'établissement d'une zone?
16. Qui paye la compensation pour les animaux réagissants qu'on tue?
17. Y a-t-il des zones de ce genre aux Etats-Unis, et comment y paye-t-on compensation?

Par l'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. La zone indemne est un territoire spécifié sous le régime d'un décret du conseil et forme un poste de quarantaine en ce qui regarde la tuberculose bovine.

2. Six.

3. (a) La province de l'île du Prince-Edouard; (b) la paroisse de Manor Sutton dans le comté de York et la paroisse de Fiume Ridge, dans le comté de Charlotte, province du Nouveau-Brunswick; (c) les comtés de Beauharnois, Châteauguay et Huntingdon, dans la province de Québec; (d) les municipalités de Roland, Dufferin, Thompson et Grey, dans la province du Manitoba; (e) les municipalités de Lonklaketon, McKillou, Millington, Last Mountain Valley, Mount Hope et Wreford, dans le district électoral de Last Mountain, province de Saskatchewan; (f) une zone ayant approximativement 5,600 milles carrés et s'étendant du golfe de Géorgie à Agassiz, bornée au sud par la frontière internationale et au nord et à l'est par la zone ferroviaire du Dominion, dans la province de la Colombie-Anglaise.

4, 5, 6 et 7.

	Animaux dans la zone	Réactions au premier essai	Pourcentage des réactions	Compensations payées
Zone de l'île du Prince-Edouard..	94,772	561	0.59	$ 14,194 00
Zone du Nouveau-Brunswick.. ..	2,642	20	0.76	513 33
Zone de Québec	52,446	4,172	7.95	150,785 00
Zone du Manitoba..	22,892	1,306	5.7	43,062 00
Zone de la Saskatchewan..	21,417	176	0.8	5,240 00
Zone de la Colombie-Anglaise.. ..	46,174	3,643	7.9	124,010 00

8. Cela dépend du pourcentage de l'infection dans une zone donnée; plus l'infection est étendue, plus nous conduisons des essais généraux. Quand l'infection est tombée à moins d'un pour cent, un délai de trois ans peut se produire entre les essais généraux.

9. Les avantages qu'offrent ces zones sont les mêmes qui découlent du maintien des animaux en bon état de santé. A mesure que les animaux d'une zone sont soumis à l'épreuve, tous les sujets qui accusent une réaction sont abattus et l'on procède au nettoyage et à la désinfection des lieux contaminés, ce qui assure une zone exempte de contagion pour les animaux sains et réduits au minimum l'infection des troupeaux indemnes de maladie.

10. Oui.

[L'hon. M. Motherwell.]

11. Le Gouvernement vise à l'établissement d'une zone indemne dans chaque province et à en augmenter graduellement le nombre. L'endroit où ces zones seront établies dépendra des demandes qui nous seront adressées.

12. En tout temps, lorsque nous pourrons disposer des fonds voulus.

13. Le maximum de l'indemnité pour un animal croisé de bonne race est de $40 et pour un animal de race pure, de $100.

14. Il n'est pas accordé d'indemnité pour les taureaux, les bouvillons croisés qui font de la température lors de l'injection du serum, ni pour les animaux atteints d'actinomycose, mais l'indemnité est versée pour tous les autres qui accusent une réaction.

15. D'après les règlements, le ministre de l'Agriculture des gouvernements provinciaux peut adresser au ministère fédéral de l'Agriculture une demande portant que la province désire le concours des autorités fédérales pour la suppression de la tuberculose bovine dans un territoire circonscrit, subordonnément aux conditions déterminées par ces règlements. Le gouvernement provincial doit s'engager à coopérer en vue de faire respecter ces règlements et à poursuivre ceux qui mettraient obstacle aux inspecteurs fédéraux ou refuseraient de leur venir en aide pour soumettre les animaux à l'épreuve contre la tuberculine ou ceux qui refuseraient par ailleurs de se conforme raux règlements.

16. Le ministère fédéral de l'Agriculture.

17. Oui. On les désigne sous le nom de zones modifiées. Je n'ai aucun renseignement précis sur la manière dont l'indemnité est versée, mais je crois savoir que l'état, le comté et la municipalité y contribuent.

LE RECEVEUR DE LA POSTE DE LEAMINGTON

M. GOTT demande:

1. Le ministre des Postes a-t-il destitué ou fait destituer récemment le major W. G. Gidley, maître de poste à Leamington (Ont.)?

2. Quelles accusations ont été portées contre lui, et par qui?

3. A-t-il pu se défendre des accusations portées?

4. Si l'on pouvait établir la fausseté des accusations, le département songerait-il à réintégrer le major Gidley?

5. La nomiination de son successeur est-elle permanente?

6. Qui a été nommé à sa place et qui l'a proposé?

7. Le département a-t-il reçu une pétition protestant contre la destitution?

8. Quel salaire payait-on à l'ancien maître de poste?

9. Quand le major Gidley a-t-il été nommé?

10. Le service s'est-il amélioré au bureau de poste de Leamington pendant le terme d'office du major Gidley?

11. Quels étaient les rapports généraux sur le travail du fonctionnaire destitué?

12. A-t-on fait enquête sur place à Leamington à la suite des accusations contre le major Gidley, et dans l'affirmative, qui en a dirigé le travail et fait des rapports d'après lesquels le département à cru bon de décider?

L'hon P. J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Oui.

3. Nous avons reçu une pétition portant 37 signatures et dans laquelle on se plaignait *a* du refus du receveur de la poste de distribuer les objets de correspondance affranchis au cours des dernières élections provinciales *b* de son manque de courtoisie vis-à-vis du public.

3 et 4. Oui.

5. A titre provisoire seulement, en attendant le choix de la commission du service civil.

6. Sam French, à la demande du ministre des Postes.

7. Oui.

8. Traitement et indemnité (1926-1927) $6,224.74, sur lequel montant il rétribue son propre personnel.

9. 26 juillet 1920.

10 et 11. Inspection du 29 mai 1924, bureau de poste classé de tout premier ordre. Inspection du 10 février 1925, bureau de poste classé excellent. Inspection du 14 avril 1926, bureau classé excellent.

12. Oui. L'enquête a été conduite par l'inspecteur régional, qui fit rapport au surintendant de district à London.

LA LIQUIDATION DE LA HOME BANK

M. SPENCER demande:

1. Combien d'actionnaires comptait la Home Bank lors de sa liquidation?

2. Combien d'entre eux ont payé la double responsabilité?

3. Quelle était la valeur collective au pair de toutes les actions?

4. Jusqu'à concurrence de quelle somme les actionnaires ont-ils payé la double responsabilité prévue dans la loi des banques?

5. Quel espoir a-t-on d'encaisser ce qui reste à payer en vertu de la loi susdite?

L'hon. M. ROBB: (ministre des Finances):

1. 1,686.

2. 835 ont versé le plein montant.

3. $2,000,000.

4. $756,765.52 versés à ce jour.

5. Les liquidateurs comptent pouvoir réaliser encore une somme importante, dont on ne saurait cependant préciser le chiffre.

LE BUREAU DE POSTE DE NEW-ROSS (LUNENBURG)

M. ERNST demande:

1. M. W. S. Barkhouse, de New-Ross, comté de Lunenburg, a-t-il reçu de la commission du service civil un certificat de nomination comme receveur de poste à New-Ross, en 1925, ou vers ce temps?

2. Si tel est le cas, à quelle date exactement le certificat a-t-il été accordé?

3. M. Barkhouse a-t-il été nommé à ce poste?
4. Sinon, à la demande de qui la nomination a-t-elle été refusée?
5. Quelles accusations a-t-on portées contre M. Barkhouse?
7. M. Barkhouse était-il au courant de ces accusations, et a-t-il pu y répondre?
6. Qui les a portées?
8. Le receveur de poste actuel de New-Ross est-il un soldat rapatrié?
9. M. W. S. Barkhouse l'est-il?

L'hon. M. VENIOT:

1. Oui.

2. Le 1er avril 1925.

3. Non.

4, 5 et 6. A la suite de renseignements fournis par le candidat du parti ministériel dans le comté en question et M. Samuel Hiltz, du lac Ramsay, portant que M. Barkhouse ne jouissait pas de la confiance de ses concitoyens, qu'il ne possédait pas les qualités voulues et qu'on ne devrait pas lui confier la gestion du bureau.

7. Non.

8. Non.

9. Oui.

APTITUDES REQUISES DES OFFICIERS D'AVIATION

M. PARENT demande:

1. Quelles aptitudes exige-t-on d'un officier d'aviation?
2. Qui décide des aptitudes requises des aspirants?
3. Que veut dire "brevet de B.Sc., App."?

L'hon. M. RALSTON:

1. (i) Etre sujet britannique.

(2) Etre physiquement apte à remplir le poste de pilote aviateur
et, en outre,

(3) Posséder une commission du corps royal d'aviation.
ou

Etre un cadet du corps d'instruction des officiers canadiens ayant fourni le service nécessaire pour obtenir son grade et avoir subi l'examen pratique en vue d'obtenir le certificat "A" du crops d'instruction des officiers canadiens.

A la suite d'un cours d'étude à titre de sous-gradué permettant d'obtenir un titre universitaire en sciences appliquées.

Etre célibataire.

Avoir moins de vingt et un ans, au début du cours.

Avoir été jugé par le comité militaire de l'université comme étant susceptible de devenir un bon officier d'aviation.

S'engager à suivre le cours complet, aussi aussi bien à l'université qu'au poste d'entraînement du service de l'aéronautique.

Avoir subi avec succès les épreuves et examens approuvés.

[M. Ernst.]

Que l'honorable ministre de la Défense nationale ait conseillé d'accorder une commission et que la publication de la nomination, à la *Gazette officielle,* soit approuvée par le Gouverneur général en conseil.
ou

Etre un étudiant de première année au collège militaire royal, que le commandant juge susceptible de devenir un bon officier d'aviation; ou un étudiant de seconde année du même collège s'engageant à continuer à recevoir l'instruction en vue de se consacrer à l'aviation après sa sortie du collège militaire royal et que le commandant juge susceptible de devenir un bon officier d'aviation.

Avoir plus de dix-sept ans le 1er janvier de l'année où commence le cours.

S'engager à suivre le cours complet.

Avoir subi les épreuves et examens déterminés.

Que le ministre de la Défense nationale ait conseillé de lui accorder une commission et que la publication de sa nomination à la *Gazette officielle* soit approuvée par le Gouverneur général en conseil.

2. Le ministre de la Défense nationale.

3. "B. Sc. App." est l'abréviation de "bachelier ès sciences appliquées".

MATÉRIEL DE ROULEMENT DU NATIONAL-CANADIEN

M. CANTLEY demande:

1. Combien de wagons frigorifiques et de wagons à bestiaux n'appartenant pas au National-Canadien a-t-on utilisés au transport des fruits, légumes, poissons et bestiaux dans les provinces de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en *a* 1926 et *b* en janvier et février 1927?
2. Par quels endroits ces wagons sont-ils entrés au Canada?
3. Combien de ces wagons étaient au Canada le 28 février 1927?
4. Où ces wagons ont-ils été construits, à quelles compagnies ou sociétés appartiennent-ils?
5. A quelles conditions et à quels frais ces wagons ont-ils été utilisés pour former les convois du National-Canadien?
6. Combien a-t-on payé, au total pour le loyer de ces wagons, en 1925 et 1926?
7. Quels droits a-t-on payés sur ces wagons?

M. l'ORATEUR: Retirée.

QUESTIONS TRANFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

NOMINATIONS DU SERVICE CIVIL

Par M. LAVIGUEUR:

1. Combien de fonctionnaires la commission du service civil a-t-elle nommés chaque année depuis 1921 à des traitements dépassant $2,400?
2. Sur ce nombre, combien sont Canadiens français?
3. Combien de nominations, au total, la commission du service civil a-t-elle faites chaque année depuis 1921?

AVIS DE MOTIONS POUR DEPOT DE DOCUMENTS

CLASSIFICATION DES PORCS ET DU BACON

Par M. SPENCER:

Copie des lettres, télégrammes, documents, etc., échangés entre le gouvernement fédéral et les salaisons du Canada relativement à la classification des porcs, au payement d'une prime de dix pour cent, à la classification du bacon; copie de rapports soumis par les salaisons sur le marché actuel.

RECEVEUR DE LA POSTE DE LEAMINGTON

Par M. GOTT:

Copie des lettres, télégrammes, rapports, recommandations et autres documents afférant à la nomination, à l'intallation et à la destitution du major W. G. Gidley, récemment maître de poste à Leamington (Ont.), et à la nomination de son successeur.

INSPECTEUR DES DOUANES, À CALÉDONIA (N.-E.)

Par M. ERNST:

Copie des lettres, télégrammes, documents divers échangés entre le département ou des fonctionnaires des douanes et des fonctionnaires des douanes en Nouvelle-Ecosse, ou des tiers, relativement à la destitution de George Banks, de Caledonia, comté de Queen (N.-E.), qui était inspecteur des douanes en cet endroit, et à la nomination de son successeur.

RECEVEUR DE LA POSTE À WEST-RIVER-STATION

Par M. ERNST:

Copie des lettres, mémoires, télégrammes, rapports et autres documents relatifs au bureau de poste de West-River-Station (N.-E.), et à la destitution du titulaire Colin Mackenzie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'oppose pas à l'adoption de cette motion, mais je désire faire remarquer que, suivant les termes dans lesquels elle est rédigée, elle ne se rapporte pas à une correspondance avec un des départements du gouvernement. D'après ses termes, elle peut comprendre la correspondance de n'importe qui. Elle dit: "documents relatifs au bureau de poste de West-River-Station". Cela peut vouloir dire avec le département des Travaux publics ou avec n'importe quel autre département. Je crois que mon honorable ami ne désire que la correspondance avec le ministre des Postes.

M. ERNST: Je veux bien faire corriger la motion. Je ne veux que la correspondance se rapportant à la démission de Colin Mackenzie.

Le très hon. MACKENZIE KING: La correspondance avec le ministre des Postes?

M. ERNST: Oui.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE DES SALAISONS

Par M. GARDINER:

Copie des archives de la conférence des salaisons, des fonctionnaires et des tiers, détenues en 1921, y compris la discussion relative à la classification des porcs, à la prime de dix pour cent, à la classification du bacon et les résolutions s'y rapportant.

EXCLUSION DES VETERANS INFIRMES DU SERVICE POSTAL

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. MANION: Je désire poser une question au ministre des Postes. J'ai reçu,—et je crois que nombre d'autres honorables députés de cette Chambre ont aussi reçu,—des télégrammes et des lettres de diverses longueurs et de diverses parties du pays, de la part d'associations des vétérans de la guerre et d'associations d'amputés de la guerre, protestant contre l'ordre de refuser à un amputé le droit de se présenter pour subir un examen concernant des positions au ministère des Postes, parce que, dit-on, cela diminuerait l'efficacité de ce service si on employait des mutilés de la guerre. Bien qu'il y ait une question sur le Feuilleton, au nom de l'honorable député de London (M. White), au sujet de cette affaire, je crois qu'elle est assez importante pour être remarquée immédiatement, et j'espère que cet ordre ne sera pas mis en vigueur.

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): Je suis à préparer une réponse que je soumettrai à la Chambre. Il y a un malentendu sous certains rapports, au sujet de cette affaire et je désire que la réponse soit bien préparée de façon qu'elle soit bien comprise lorsque je la soumettrai à la Chambre.

LEGISLATION RELATIVE AUX PENSIONS MILITAIRES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. BANCROFT (Selkirk): Je désire signaler au Gouvernement le télégramme suivant:

Je crois savoir que le Gouvernement a annoncé qu'il ne déposera aucune mesure concernant les pensions. Je vous demande d'insister auprès du Gouvernement que les amendements soumis par la Légion sont importants et exigent son attention immédiate. Les hommes qui ont sacrifié leur santé pour la défense du pays constituent certes un problème aussi important que l'entreprise du canal de la baie Géorgienne.

Je désire savoir du ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile (l'hon. J. H. King), si le Gouvernement ne pourrait pas reconsidérer sa décision et proposer des amendements que l'on suggère à la loi en vigueur?

L'hon. J. H. KING: Monsieur l'Orateur, j'ai exposé vendredi l'attitude du Gouvernement en ce qui regarde la modification à apporter à la loi des pensions militaires à la présente session. J'ai fait observer que les résolutions et les renseignements qu'ont déposés entre mes mains les diverses associations de vétérans ont une portée très étendue et qu'il n'est guère possible de leur consacrer l'attention qu'ils méritent tandis que le Parlement est en session.

J'ai donné à entendre toutefois que, bien que le Gouvernement ne puisse songer à étendre les principes en vertu desquels les pensions sont accordées, nous avons mis à l'étude certaines modifications à apporter à la loi des pensions. De plus, j'ai annoncé que nous proposerons plusieurs modifications lorsque le projet de loi (bill n° 234) sera remis en délibération en comité général.

Pour ne citer qu'un exemple, j'ai donné à entendre que j'avais l'intention de proposer un amendement tendant à prolonger de sept à neuf ans le délai durant lequel les réclamations concernant les pensions pourront être reçues. Nous nous proposons également de déposer un amendement à l'effet que dans tous les cas où l'on aura obtenu et exposé devant la commission des pensions de nouvelles preuves dans le délai d'un an, il y aura une nouvelle inscription de l'appel. Ces amendements seront proposés lorsque le projet de loi (bill n° 234) sera remis en délibération.

M. YOUNG (Toronto-Nord-Est): Monsieur l'Orateur, en dépit des explications du ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile (l'hon. J. H. King), puis-je appeler l'attention sur deux télégrammes que j'ai reçus. Le premier est daté du 2 avril et il est ainsi conçu:

> La succursale de la Légion de Toronto-Nord vous prie instamment de tenter des efforts pour faire adopter dès la présente session la mesure concernant les soldats démobilisés.
>
> HAROLD BREULS.

Le second télégramme porte la date du 3 avril; en voici le texte:

> Nous observons avec beaucoup d'inquiétude que le Gouvernement a annoncé qu'il n'a pas l'intention de modifier la loi des pensions ni de déposer aucune mesure concernant les anciens soldats avant la prorogation du Parlement. Ceux qui sont responsables de cette attitude sont-ils prêts à assumer le blâme pour les misères et les souffrances inutiles qu'endurent les vétérans qui ont un besoin si pressant de cette mesure remédiatrice. Nous réclamons, monsieur, votre prompte intervention et votre appui afin que les représentations de la Légion canadienne soient soumises au Parlement dès la présente session.
>
> Vous remerciant de l'activité que vous avez déployée par le passé dans l'intérêt de la justice et de l'équité, je demeure,
>
> Votre tout dévoué,
>
> T. HOLLOWAY,
>
> Président du poste 49 de la succursale de l'ouest, section des tuberculeux de la "Canadian Legion British Empire Service League".

[M. Bancroft.]

Au cours des déclarations qu'il a faites, le ministre a appelé l'attention sur le long plaidoyer qu'il a reçu de la part des représentants des soldats démobilisés. Ce plaidoyer est entre les mains du ministre depuis assez longtemps et je suis d'avis que le Gouvernement devrait déposer dès la présente session une mesure destinée à donner effet aux propositions qu'il renferme, lorsque le projet de loi (bill n° 234) reviendra devant la Chambre. J'appelle l'attention du ministre sur ces télégrammes dans l'espoir qu'il reconsidérera peut-être sa décision, à la demande urgente des diverses associations de vétérans.

M. PETTIT: Monsieur l'Orateur, je tiens à informer le Gouvernement que j'ai également reçu des télégrammes de la part de tous les postes de la Légion de ma circonscription se plaignant du retard qu'apporte le Gouvernement à soumettre à l'assentiment du Parlement le projet de loi auquel on fait allusion; ils prient respectueusement le Gouvernement de faire tout son possible pour que la chose se fasse durant la présente session.

M. ARTHURS: Ces jours derniers, le ministre a affirmé qu'il y aurait moyen de faire droit à un certain nombre de plaintes concernant les pensionnaires sous le régime de la clause visant les cas méritoires. Mon honorable ami a-t-il porté une attention toute spéciale à cette disposition de la loi ou a-t-on tenté quelque effort particulier afin de régler certains cas méritoires en vertu de cet article des règlements?

L'hon. J. H. KING: Un certain nombre de cas ont été réglés sous le régime de ce règlement.

M. ARTHURS: Combien?

L'hon. J. H. KING: Je ne saurais le dire; mais nous avons disposé d'un certain nombre de cas de cette façon-là.

M. ARTHURS: On pourrait régler un nombre considérable de cas sous le régime de cette clause.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. CAHAN: Je réclame le privilège, monsieur l'Orateur, quoique le fait ne soit guère important, de revenir sur une assertion qu'a faite le premier ministre, jeudi dernier. Le

premier ministre a dit qu'il doutait fortement de l'exactitude de l'assertion que j'avais faite touchant le refus du roi d'accorder la dissolution du Parlement à M. Asquith, bien qu'il la lui ait accordée subséquemment. Je n'ai pas eu l'occasion de visiter ma bibliothèque mais j'ai communiqué avec un membre de ma famille et je m'aperçois que j'avais puisé mon renseignement dans les mémoires de sir Almeric Fitzroy, alors greffier du Conseil privé. Dans le second volume, pages 422 et 423, il cite l'incident où Sa Majesté le roi refusa d'abord à M. Asquith la dissolution qu'il demandait, puis la lui accorda. Dans mes notes personnelles, il est question des discours prononcés par M. Asquith le 18 décembre 1923 et le 24 mai 1924 et publiés par les journaux, à cette époque. J'avais dit aussi qu'on avait accordé la dissolution à M. Ramsay MacDonald, alors que son ministère avait duré neuf mois et après qu'il eut eu dix ou douze votes défavorables à la Chambre. Mon autorité pour cela est un avocat très éminent qui discutait amicalement la question avec moi dans une lettre comme le feraient deux personnes s'intéressant au même problème constitutionnel. Mais la correspondance étant marquée personnelle, il me faudra, plus tard, si possible, donner avec plus de précision la source de mon renseignement. A cet égard, il peut y avoir un doute vu ce qu'a prétendu le premier ministre. Pour mon autre remarque, il me semble que les mémoires de celui qui fut greffier du Conseil privé sous le ministère de M. Asquith, la rendent incontestable.

M. POULIOT: C'est un discours très intéressant, mais trop bref.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député verra, en examinant le hansard, que lorsque je l'ai interrompu, je voulais parler de son allusion à la dissolution accordée à M. Ramsay MacDonald et non de ses remarques au sujet de M. Asquith. L'honorable député a eu la bonté de me montrer les mémoires dont il a parlé et je lui ai dit que, pour moi, ils étaient peu concluants. Toutefois, je ne veux pas contester ce qu'il a dit à cet égard: Quant à ses remarques concernant la dissolution accordée à M. MacDonald, je n'hésite pas à dire que, pour moi, il a été mal informé.

M. CAHAN: C'est possible.

VACANCE DANS LA REPRESENTATION DE HURON-NORD

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, je ne demanderai pas au Gouvernement pourquoi l'on n'a pas lancé d'avis de convocation des électeurs pour la circonscription de Huron-Nord. Je me contenterai de poser la question suivante: Quand pense-t-on lancer cet avis?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Parlement a adopté, il y a quelque temps, une loi exigeant que les avis de convocation soient lancés dans les six mois suivant la date à laquelle le siège a été déclaré vacant. J'ai le plaisir d'informer l'honorable député que l'avis en question sera lancé dans le délai fixé.

M. GARLAND (Bow-River): J'espère que le Gouvernement se conformera au moins à la loi.

REVISION DES APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. JOHN EVANS (Rosetown): Je tiens à informer le Gouvernement que j'ai reçu plusieurs lettres d'employés, membres de l'association dite "Amalgamated Civil Servants", se plaignant que certains employés des grades inférieurs ne profiteront pas de la récente augmentation de $120 et où il est dit que les appointements de ces grades inférieurs sont déjà moindres que le coût de la vie. Aussi je prierai le Gouvernement de vouloir bien modifier sa décision, afin que ces grades-là aient quelque chose.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il me faudra communiquer les remarques de l'honorable député à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) et demander à ce dernier de vouloir bien y répondre, la prochaine fois qu'il sera présent.

DEMANDE D'UN REPRESENTANT DE PLUS POUR LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. W. A. BLACK (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'Etat,—il n'est pas ici, mais on pourra lui communiquer ma question,—s'il a reçu une communication quelconque d'Halifax, demandant un représentant additionnel pour la Nouvelle-Ecosse, et, dans l'affirmative, ce que le Gouvernement a l'intention de faire à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je peux répondre à la question de l'honorable député. Je crois qu'on a reçu une communication dans le sens qu'il a indiqué et qu'elle est actuellement à l'étude; quant à savoir ce qui sera fait à cet égard, je crains fort que nous ne puissions donner une réponse définitive durant cette session-ci.

DEMANDE DE DEPOT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GEORGE BLACK (Yukon): Je réitère la demande que j'ai faite il y a une semaine au ministre des Postes (M. Veniot) de hâter la production de documents ordonnée par la Chambre, le 28 février dernier, au sujet du bureau de poste à Pelly, dans le territoire du Yukon.

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): Je verrai à ce que les documents soient déposés sur le bureau de la Chambre, demain.

M. BLACK (Yukon): Je demande aussi au ministre de l'Intérieur (M. Stewart) d'être assez bon de hâter la production d'un document ordonnée le 9 mars dernier, concernant la nomination temporaire d'une personne comme recorder des mines, à Mayo, Yukon. Les documents pourraient être produits dans quelques minutes.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je vais voir à ce qu'ils soient produits.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Discussion d'un projet relatif à l'établissement de tarifs spéciaux sur certaines lignes de l'Est des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer): propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 224), concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et les taux de transport qui doivent être payés sur certaines voies de l'Est.

M. GARDINER: Expliquez-vous.

L'hon. M. DUNNING: Je veux bien faire à ce moment une courte déclaration concernant ce bill, mais je présume que les honorables députés aimeraient mieux me contre-interroger au comité. Je suggère, donc, de laisser le bill se rendre au comité où j'en donnerai tous les détails. Ce serait la meilleure chose à faire, à moins que l'on ne désire que je fasse un discours, ce qui, j'en suis certain, n'est pas exigé.

L'hon. M. MANION: Qu'en pense mon honorable ami lui-même?

[L'hon. M. Black.]

L'hon. M. DUNNING: Cela m'est égal.

M. GARDINER: Je suis plutôt surpris que le ministre des Chemins de fer n'ait pas donné quelques explications sur ce projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Je suis prêt à les donner tout de suite si mon honorable ami veut prendre son siège. J'aime mieux faire un discours que de me faire critiquer pour ne l'avoir pas fait. Je croyais que les membres de la Chambre étaient assez au courant du rapport Duncan tant discuté, pour avoir étudié la relation entre ce projet de loi et les conclusions de ce rapport au sujet des tarifs de transport des marchandises et pouvoir discuter les détails du bill à mesure qu'ils se présenteraient au comité. Quoi qu'il en soit, je ferai avec plaisir une déclaration générale au sujet de ce projet de loi.

Comme les honorables députés le savent, la commission royale nommée par le Gouvernement pour faire une enquête au sujet des réclamations des Provinces maritimes, comprenant sir Andrew Rae Duncan, l'honorable W. B. Wallace et le professeur Cyrus MacMillan, a fait rapport concernant ces réclamations, dont la plus importante se rapporte aux tarifs de transport. La commission a découvert, comme l'indique le préambule du projet de loi que nous discutons, qu'il existait certaines considérations nationales, impériales et stratégiques quant aux tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes qui n'existent pas au sujet de ces tarifs dans le reste du Canada. Elle a aussi découvert,—pour paraphraser le texte du rapport,—que l'on avait pu faire face à ces considérations jusqu'en 1912, alors que des tarifs de transport plus élevés dans les Provinces maritimes sont entrés en vigueur et sont restés ainsi jusqu'à aujourd'hui. En fait, ils ont été augmentés de temps à autre en même temps que les tarifs de marchandises dans le reste du Canada. La commission Duncan déclare que, suivant elle, ses conclusions, contenues à la page 22 du rapport, sont ce que l'on peut suggérer de plus juste au sujet des considérations nationales, impériales et stratégiques, et qu'elles auront pour effet surtout de rétablir dans les Provinces maritimes les tarifs dont le peuple jouissait avant 1912. C'est-à-dire que la Commission voudrait que les rapports entre les tarifs de transport dans les Provinces maritimes et les tarifs de transport dans le reste du Canada soient à peu près les mêmes qu'avant 1912.

Qu'on me permette de lire exactement ce que la commission propose:

> Par conséquent, nous proposons qu'une réduction immédiate de 20 p. 100 (de manière que 192 devienne approximativement 155) soit effec-

tuée dans tous les prix exigés pour les transports à destination et en provenance des gares de la division de l'Atlantique des Chemins de fer nationaux canadiens (y compris le trafic d'exportation et d'importation, par mer, en provenance et à destination de cette division), et que la même réduction soit également appliquée à la proportion des tarifs directs, dans la division de l'Atlantique, exigés pour tout le trafic qui provient des stations de la division de l'Atlantique (à l'exclusion des importations par mer), et qui est destinée à des endroits situés hors de la division de l'Atlantique.

Pour cette raison, nous ne pouvons considérer que la division de l'Atlantique finit à la Rivière-du-Loup et à Monk, qui sont aujourd'hui ses limites occidentales. Diamond Junction et Lévis devraient être les points divisionnaires. Diamond Junction est l'endroit où le Transcontinental croise l'ancien Intercolonial, et Lévis, celui jusqu'où l'on prolongea l'Intercolonial en 1879.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie comble ce vœu sauf sur deux points. Le vœu de la commission Duncan peut vouloir dire qu'il s'agirait d'effectuer la réduction de 20 p. 100 sur les prix directs entre les Provinces maritimes et les Etats-Unis. La loi proposée à la Chambre ne comporte pas l'application à la division de l'Atlantique du rabais des tarifs internationaux. Lorsque nous étudierons le bill en comité, je serai heureux d'exposer les raisons pour lesquelles nous n'avons pu y inclure une pareille disposition. Je puis cependant déclarer tout de suite qu'à notre avis, si nous y avions incorporé cette disposition, les gens des Provinces maritimes n'en auraient retiré aucun bénéfice. Je serai heureux de m'expliquer davantage lorsque nous étudierons cet article en comité.

L'autre omission, si omission il y a, c'est que la réduction de 20 p. 100 ne s'appliquera pas aux marchandises venues d'outre-mer par les ports des Provinces maritimes pour être distribuées dans ces provinces. On a soulevé de graves questions de justice distributive à propos du trafic arrivant par nos ports et destiné à des provinces plus à l'ouest. Le Gouvernement n'a pas cru pouvoir accorder une réduction de 20 p. 100 sur les tarifs d'importation des marchandises destinées à cette partie du pays qui se trouve le plus près des ports. Ce serait une distinction désavantageuse pour le reste du pays. En comité, je montrerai par des chiffres aux représentants des Provinces maritimes, siégeant à droite ou à gauche, que la somme en jeu est minime, pour ce qui les concerne, et que si nous faisions cette concession, nous établirions un principe difficile à défendre devant la députation.

Le rapport Duncan indique à qui devrait incomber la perte financière provenant de cette réduction. A la page 22 du rapport, on lit:

"Le coût de ce secours devrait être supporté par le gouvernement fédéral qui effectuera le remboursement nécessaire aux Chemins de fer nationaux canadiens par l'entremise des crédits affectés à ce chemin de fer, sans porter atteinte aux résultats financiers de la mise en service de ce réseau."

A cette fin, le bill contient une disposition portant que le déficit de la région de l'Atlantique, étendue jusqu'à Diamond Junction et Lévis, doit faire l'objet d'un compte spécial et qu'un crédit doit être inscrit chaque année au budget des chemins de fer pour combler ce déficit. Le rapport Duncan continue:

Nous n'oublions pas que l'autre grand réseau de chemin de fer exploité dans cette région aurait droit à une juste compensation s'il se trouvait lésé par la réduction projetée.

Voilà un moyen très facile pour une commission royale d'esquiver la solution d'un problème très difficile. La phrase est fort simple, mais la solution du problème ne l'est pas autant. Tout d'abord, il n'y a pas à considérer seulement l'autre grand réseau, mais aussi une demi-douzaine d'autres chemins de fer qui circulent dans la région. Je ne sais si je pourrais les nommer tous de mémoire, mais il y en a au moins six auxquels cette loi nuirait si l'on n'y plaçait pas une disposition compensatrice.

La question se trouve traitée à l'article 9, qui concerne non seulement l'autre grande compagnie de chemin de fer mentionnée dans le rapport de la commission mais aussi toutes les autres compagnies de chemin de fer exploitant dans le territoire auquel la loi s'applique. A ce propos, je dois dire que cette loi nous obligera peut-être à étudier la question d'acquérir, pour les relier au réseau national, quelques-unes des lignes actuellement exploitées dans le territoire situé entre Lévis et Diamond-Junction, d'un côté, et l'océan Atlantique, de l'autre. C'est une question que nous ne pouvons pas élucider tout de suite. Avec le temps nous verrons l'effet de la loi sur ces diverses entreprises et sur le service de la population de ces régions. C'est une question que le bill ne mentionne pas, mais que soulèveront, je le sais, certains représentants du territoire intéressé.

Je n'ai rien à ajouter, à l'occasion de la deuxième lecture de ce bill, si ce n'est que je le recommande à la sympathie de la Chambre comme un premier pas—et un grand pas—du Gouvernement vers l'accomplissement des vœux de la commission Duncan.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire sur la deuxième lecture de ce bill et je veux aborder l'étude des problèmes en jeu dans un esprit tout à fait sympathique. En premier lieu, je remarquerai que le projet de loi en discussion est le premier fruit d'une agitation qui a commencé il y a assez long-

temps dans les Provinces maritimes, à la suite de la grande crise économique qui s'est fait sentir immédiatement après la guerre. Cette crise a été plus sentie dans les Provinces maritimes que dans les autres parties du Canada, bien que le pays tout entier ait eu à souffrir des conditions économiques qui ont suivi la cessation des hostilités.

La première manifestation de cette perturbation économique a eu lieu lors des élections fédérales de 1921, alors que la Nouvelle-Ecosse envoya à Ottawa un contingent solide de députés libéraux. En passant, j'ajouterai que je ne me propose pas de discuter cette question au point de vue de la politique de parti, bien que les déclarations du premier ministre lors de la présentation des mesures en discussion et les actions d'un petit groupe de politiciens libéraux du Nouveau-Brunswick puissent nécessiter de brèves remarques sur l'aspect politique du sujet. Comme je le disais, le marasme économique se manifesta dans les Provinces maritimes lors des élections générales de 1921, alors que la province de la Nouvelle-Ecosse élut seize députés libéraux pour appuyer le premier ministre actuel; les quatre députés de la province de l'île du Prince-Edouard étaient aussi des libéraux, tandis que le Nouveau-Brunswick se divisait presque également. Si cette forte délégation, qui était parfaitement au courant des difficultés économiques des Provinces maritimes à cette époque, avait insisté auprès du gouvernement d'alors pour obtenir le règlement des questions subséquemment portées à la connaissance du Gouvernement par les honorables députés représentant les Provinces maritimes dans le parti de l'opposition, nous n'aurions pas eu à attendre cinq années pour obtenir la loi qui nous est présentée aujourd'hui. Nous aurions ainsi évité cinq années de dépression qui nous ont causé des pertes si grandes au point de vue de notre puissance d'achat, de notre prospérité et de notre population. Cette inaction des députés des Provinces maritimes à la quatorzième législature du pays, a soulevé un vif mécontentement dans cette partie du Canada. Le premier résultat s'en est manifesté lors de l'élection partielle d'Halifax; vinrent ensuite l'élection partielle de Kent et finalement les élections générales de 1925. Les lois que l'on nous présente aujourd'hui sont directement attribuables à l'attitude adoptée par la population de ces provinces en 1925. L'histoire reconnaîtra le mérite de ceux qui ont tenu bien haut le flambeau des droits des Provinces maritimes pendant toutes ces années, malgré tout ce que l'on a pu dire ici ou ailleurs.

Le besoin le plus urgent des Provinces maritimes est certainement celui du règlement de cette question des transports; nous nous accorderons tous sur ce point. Tous les partis représentant ces provinces sont satisfaits dans une certaine mesure du projet de loi actuellement en discussion et je parle aussi impartialement qu'il m'est possible de le faire. Cependant, la population de ces provinces sera désappointée par la déclaration officielle que le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) a faite aujourd'hui, à l'effet que les taux de transport prévus dans le présent projet de loi ne s'appliqueront pas au trafic international. Parlant au nom des producteurs du Nouveau-Brunswick, je dirai que la plus forte partie de nos expéditions sont à destination de l'étranger; elles consistent surtout en pâte de bois, en bois de pulpe, en bois de construction et en produits agricoles, en particulier de pommes de terre. Je ne parlerai pas du poisson; la province du Nouveau-Brunswick n'en exporte pas beaucoup; la Nouvelle-Ecosse est plutôt intéressée à cet aspect de la question. Je connais une compagnie du Nouveau-Brunswick qui expédie au moins deux convois par jour de produits de la forêt et cette industrie n'obtiendra pas un dollar de la mesure en discussion. C'est pour cette raison que je prévois du mécontentement dans les Provinces maritimes, quand les gens se rendront compte que la loi ne donne pas suite à toutes les conclusions du rapport Duncan. Si je me souviens bien,—et j'ai lu le rapport plusieurs fois,—les commissaires n'avaient fait aucune réserve au sujet des tarifs de transport internationaux. Je sais que le premier ministre a fait cette réserve en annonçant la décision du Gouvernement. Je pense connaître,—j'en ai tout au moins entendu parler,—les difficultés que le ministère a dû résoudre. Il se peut, et c'est pour cela que je ne voudrais pas blâmer le Gouvernement que ces difficultés aient été insurmontables. Mais, s'il en est ainsi, le désappointement des Provinces maritimes n'en sera que plus grand. Je ne suis peut-être pas assez au courant de la question, mais il me semble que cette omission dans la mise en vigueur des suggestions de la commission Duncan ne prive les Provinces maritimes d'au moins la moitié des avantages qu'elle attendait sur ce point en particulier. Je crois comprendre qu'il n'y aura aucun contrôle par un tribunal judiciaire...

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas saisi les paroles de mon honorable ami. Dit-il que faute d'obtenir des tarifs internationaux pour les marchandises, les Provinces maritimes seront frustrées de la moitié des bénéfices?

M. HANSON: C'est mon opinion. Je puis faire erreur.

L'hon. M. DUNNING: Vous vous trompez en effet.

M. HANSON: Il y a plusieurs semaines je prierais le ministre de me dire, si possible, combien il en coûterait au trésor du pays pour effectuer le rajustement des tarifs proposés par la commission Duncan. Malheureusement, qu'il l'ait pu ou non, il ne m'a pas renseigné. J'en ai conclu que pour des raisons administratives ou pour d'autres bons et justes motifs, l'honorable ministre n'a pas tenu à me renseigner.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra de lui dire que l'autre jour précisément, en réponse à une question posée, je pense, par l'honorable député de Bow River) M. Garland, j'ai déclaré n'avoir reçu qu'à l'instant même la seule estimation exacte et je l'ai communiquée à la Chambre.

M. HANSON: Il me fait plaisir de l'apprendre. Cela a échappé à mon attention. A ce sujet, je ne veux nullement blâmer ou critiquer le ministre. Mais quant à cette affaire en particulier je sais fort bien, d'après des nouvelles de gens censés au courant, que les industries importantes du Nouveau-Brunswick bénéficieront peu ou point de cette partie de la mesure législative en question.

Quant à ce que le rapport Duncan dit du transport, on est encore désappointé du choix fait pour cette région de l'Atlantique, au dirai-je plutôt, des limites géographiques imposées par le rapport Duncan et acceptées par le Gouvernement? Peu de trafic provenant des Provinces maritimes est destiné à des endroits se trouvant au nord ou au nord-ouest et dans la limite nouvellement établie entre Diamond Junction et Lévis. A peu près tout le trafic expédié vers l'ouest par le réseau national s'en va plus loin que Diamond Junction ou que Lévis, selon le cas. Si je comprends bien, la commission ne fut pas priée d'établir les nouvelles limites à ces deux endroits, bien qu'il fût reconnu par tous que Monk et la Rivière-du-Loup ne servaient à rien sous ce rapport. Les Provinces maritimes à maintes reprises avaient demandé d'étendre cette limite jusqu'à la ville de Montréal, terminus de l'Intercolonial en 1912. D'aucune source officielle, je n'ai pu encore obtenir une bonne raison expliquant pourquoi cette zone n'a pas été étendue. La première fois qu'on songea aux zones, on n'apporta aucun bon motif pour justifier l'établissement du terminus occidental à la Rivière-du-Loup plutôt qu'à Montréal. Je dirai au ministère, avec autant de déférence que d'énergie dans les bornes permises, que les Provinces maritimes ne sont pas satisfaites; elles le seront quand on aura reculé jusqu'à Montréal les limites de la zone de l'Atlantique pour les tarifs des marchandises et les fins administratives. Et si nous n'obtenons pas cela maintenant—ce qui va arriver, si je ne me trompe—notre intentoin est de maintenir sans répit l'agitation dans les Provinces maritimes pour que cette limite soit reculée jusqu'à Montréal. Le terminus de l'Intercolonial se trouvait là en 1912 et jusqu'au moment où il fut ensuite fusionné avec les Chemins de fer nationaux par la loi de 1919. Je sais être l'interprète de la population des Provinces maritimes sur cette question.

Il est un autre point de ce projet de loi ayant trait aux tarifs de transport des marchandises; il peut être parfaitement clair, mais il ne m'apparaît pas de même à moi; il s'agit de certains chemins de fer dont le ministre a parlé comme devant être atteints ou non par cette mesure législative. Présentement, je parlerai, par exemple, du Dominion Atlantic Railway, il circule dans la Nouvelle-Ecosse et, si je ne me trompe, il ne fait pas concurrence au réseau national; peut-être n'est-il pas atteint par cette législation. Je m'abstiendrai toutefois de faire des observations et j'attendrai, pour former mon opinion là-dessus, d'avoir pris connaissance du projet de loi au comité.

En terminant, je le déclare, la population des Provinces maritimes accueille favorablement cette mesure qui est censée lui rendre justice et, qu'une fois les comptes établis de part et d'autre, elle saura reconnaître au Gouvernement la part de mérite qui lui revient, quelle qu'elle soit. Présentement, je ne veux rien ajouter. Nous accueillons cette législation avec faveur comme demi-mesure de ce que nous obtiendrons et j'en avertis le Gouvernement, ce n'est là qu'un premier acompte de ce que réclament les Provinces maritimes en matière de transport et de tarifs de transport.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): J'apprécie hautement la très brève déclaration du ministre des Chemins de fer au sujet de cette législation en particulier. J'avais espéré obtenir de lui un peu plus d'explication au moment de la 2e lecture du projet de loi et avant la consécration de ses motifs par la Chambre. Mais nous l'en remercions pour autant, puisque ce qu'il nous a dit nous donne une idée de ce que l'on se propose. Je ne veux pas critiquer les observations de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). Il a déclaré que ceci n'est qu'une partie de ce que les Provinces maritimes comptent obtenir comme aide dans leurs difficultés économiques.

L'hon. M. DUNNING: J'ai compris que l'honorable député d'York-Sunbury a dit que quant aux taux de transport, ceci n'était qu'une demi-mesure.

M. GARDINER: Ce qui est encore plus ridicule. Je m'intéresse beaucoup aux Provinces maritimes. Je les ai visitées il y a deux ou trois ans, et j'ai eu le privilège de me renseigner de première source sur les désavantages dont elles souffraient à ce moment-là. Je n'y suis pas retourné depuis, et je ne sais pas par conséquent si leur situation économique s'est améliorée. Il y a probablement du mieux, dans une certaine mesure du moins, sinon autant qu'elles le désirent.

Ce projet de loi découle de la commission royale nommée l'année dernière pour enquêter sur les réclamations des Provinces maritimes. Mainte fois, en exposant les revendications de ces provinces, leurs représentants ont déclaré que leur entrée dans la confédération leur avait nui. Sur ce point, le rapport de la commission dit le contraire, absolument. Les commissaires déclarent énergiquement que cette affirmation ne peut être justifiée. Voici un extrait de l'introduction au rapport:

Le fait saillant, il nous semble, consiste en ce que les Provinces maritimes n'ont pas prospéré ni ne se sont développées, quant à la population ou à l'exploitation commerciale, industrielle et rurale, autant que les autres parties du Canada. Nous ne pouvons pas admettre qu'il faut en attribuer la cause à la Confédération elle-même. La direction et la nature du développement économique en général durant les derniers soixante ans ont opéré, dans l'exploitation des affaires et dans la question du travail pour les Provinces maritimes, des changements qui ne résultent aucunement de la Confédération et qui se seraient produits même si les Provinces maritimes eussent été indépendantes et hors de la Confédération. Même au sein de la Confédération il y eut une telle mesure de responsabilité attaché à chaque province au sujet de son propre développement qu'une grande partie de ce qui s'est produit dans les Provinces maritimes est attribuable à elles-mêmes et non au Dominion.

Voilà qui est très catégorique, monsieur l'Orateur, et c'est le langage même des commissaires. Ils déclarent que la situation présente des Provinces maritimes est en grande partie leur œuvre, et non pas celle du Dominion.

Autre extrait,—ce sera le dernier,—que je désire citer à propos de l'inventaire de la situation générale au Canada, afin de constater les progrès et, s'il y a lieu, les besoins de ses diverses parties constituantes. Les commissaires disent, page 10, version française:

Or, avec un inventaire périodique, ce résultat peut s'accomplir. Nous considérons l'occasion actuelle comme période propice d'inventaire afin que dans le progrès futur de la grande entreprise commune, les espérances des Provinces maritimes puissent se réaliser dans la même mesure que celles des autres parties du Canada, et celles du Dominion dans son ensemble.

[L'hon. M. Dunning.]

Tous les honorables députés, je crois, approuveront cette proposition. Etant donné l'étendue de notre pays, et la diversité des intérêts, il serait bon d'inventorier de temps à autre la situation générale afin de constater les progrès particuliers à chaque province.

Ainsi que l'a dit le ministre, le préambule de ce projet comprend une certaine énumération. L'on affirme d'abord que la construction de l'Intercolonial était une condition de la confédération. Cela ne fait pas le moindre doute, et personne ne le nie. Il est dit ensuite que ce chemin de fer a été construit du point de vue national et impérial, et pour rapprocher le commerce et l'industrie des Provinces maritimes du Canada central. Il est parfaitement vrai que l'Intercolonial fut d'abord la résultante de la confédération et que le tracé adopté est bien plus long qu'il ne l'eût été probablement sans le besoin de sauvegarder l'intérêt national et l'intérêt impérial et d'assurer un débouché sur l'Atlantique. Cependant, cette question présente un autre aspect. L'on prétend que le tracé adopté comprend des courbes et des rampes contraires à l'exploitation avantageuse de l'entreprise. C'est une considération fort importante dont ne tient pas compte le bill proposé. Ce projet de loi ne contient aucune disposition touchant la disparition des courbes fermées et rampes prononcées, de sorte que nous n'aurons pas un chemin de fer d'une exploitation efficace. Il ne faut pas perdre ce point de vue en discutant une question aussi importante. J'y reviendrai un peu plus tard.

On prétend que les tarifs dans les Provinces maritimes, ont été plus augmentés que dans les autres parties du Canada. Jusqu'à un certain point, c'est vrai. Bien que quelques classes de tarifs aient été relevés en 1912, nous devons nous rappeler que les tarifs locaux ont également été augmentés en 1916, je crois. Je désire débattre ce sujet un peu plus longuement afin que nous soyons bien renseignés à propos de ces tarifs. Je retiendrai l'attention de la Chambre durant quelques minutes pour que nous ayons toute l'histoire des tarifs depuis le début jusqu'à ce jour. De cette façon, la Chambre comprendra mieux la situation.

A la suite de l'inauguration d'un service d'entier parcours entre Montréal et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, les tarifs d'entier parcours des Provinces maritimes vers l'Ouest sont le résultat des tarifs arbitraires de celui de Montréal. Le premier dont il soit fait mention est celui de 1891-1894, soit 30c. de plus que le tarif de Montréal pour l'entier parcours jusqu'à Saint-Jean et retour. Nous

ne sommes pas clairement renseignés sur la période de 1894 à 1900, mais dans cet intervalle le tarif arbitraire a été réduit de 30 à 20c., et celui de 20c. a été maintenu jusqu'en 1916, alors que dans la cause des tarifs de l'Etat, il a été porté à 24c.

L'hon. M. DUNNING: D'où viennent les renseignements de mon honorable ami? Le chemin de fer, durant la période qu'il mentionne, était administré par le ministre des Chemins de fer de cette époque, et les renseignements de l'honorable député au sujet des tarifs devraient être exacts.

M. GARDINER: En ce qui concerne ces réductions de 1916, je me reporte à la cause des tarifs de l'Est. Le ministre a probablement le dossier.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait-il allusion aux tarifs des grains?

M. GARDINER: Non, aux tarifs généraux.

L'hon. M. DUNNING: Pour quelles classes de marchandises?

M. GARDINER: Pour toutes. A la suite du pourcentage des augmentations et des diminutions de 1918 à 1921, le tarif a même atteint 47c. ½ le 13 septembre 1920, et il a été réduit à 42c. ½ le 1er décembre 1921.

Le jugement de 1922 de la commission des chemin de fer a réduit ce tarif arbitraire applicable au trafic en destination de l'ouest du Canada à l'ancien tarif de 24c., mais il ne l'a pas changé pour le trafic de l'est du pays à l'ouest de Montréal. Cependant, en 1924, le National-Canadien, en conférence avec les compagnies de l'Est, a réduit le tarif arbitraire à 32c., de sorte qu'aujourd'hui nous avons les tarifs arbitraires suivants en vigueur: de Saint-Jean à des points de l'Est, 32c. de plus que le tarif de Montréal pour le trafic en destination de l'Ouest; de Saint-Jean, vers l'ouest, 24c. de plus que le tarif de Montréal pour le trafic en destination de l'ouest. Ces chiffres augmentent pour les marchandises venant d'endroits plus éloignés et varient au point que le tarif de Yarmouth est de 56c. de plus que le tarif de Montréal pour les marchandises en destination de l'ouest, et de 64c. de plus que le tarif de Montréal pour les marchandises en destination de l'Est, ou 32c. de plus que le tarif arbitraire de Saint-Jean-Montréal dans chaque cas. Si j'interprète bien cette mesure législative, ces tarifs arbitraires seront réduits de 20 p. 100 pour tout le trafic de la division de l'Atlantique, aller et retour.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a fait erreur complètement.

M. GARDINER: Le trafic de la province.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a dit "aller et retour."

M. GARDINER: Je veux dire "venant de". En ce qui concerne l'échelle des tarifs des Provinces maritimes, la base était moins élevée que dans le reste de l'Est du Canada jusqu'en 1912. A cette date, les tarifs furent mis sur un pied d'égalité. Comme il n'y a pas eu d'augmentation générale au Canada de 1912 à 1918, cela explique la réclamation des Provinces maritimes se plaignant que les tarifs sont de 92 p. 100 plus élevés qu'en 1912 en regard de 55 p. 100, dans le reste du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres de mon honorable ami sont inexacts. Ils sont de 155 comparativement à 192.

M. GARDINER: C'est une augmentation de 92 p. 100, ou 192. En réalité, la comparaison exacte pour les Provinces maritimes est de 92 p. 100; de 80 p. 100 pour le reste de l'est du Canada, l'écart de 12 p. 100 étant l'avantage dont jouissaient les Provinces maritimes avant 1912. Bien que les tarifs de l'Ouest ne soient que de 50 p. 100 de plus que ceux d'avant-guerre comparés à 80 p. 100 pour l'Est du Canada, les tarifs actuels dans l'Ouest sont même de 20 p. 100 de plus que dans l'Est, variant selon divers parcours jusqu'à 3 p. 100 de plus.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami se trompe de nouveau.

M. GARDINER: Non. De plus, dans l'est du Canada, la liste "A" de taux classifiés est en vigueur (et ces taux sont ceux qui gouvernent le transport); ces prix sont beaucoup moins élevés que ceux des tarifs cités plus haut; les tarifs de l'ouest du Canada étant de 3 à 20 p. 100 plus élevés.

En examinant les tarifs en vigueur entre les Provinces maritimes et Montréal, Toronto ou les autres grands débouchés, on constate que le niveau général est moins élevé que l'échelle du tarif général classifié en vigueur aujourd'hui au Canada, c'est-à-dire la liste "A".

Ainsi, par exemple, le tarif de Saint-Jean (N.-B.) à Montréal, distance de 488 milles serait de $1.04 sous le régime de la liste "A", tandis que le tarif actuel est de $1.00½. Remarquez que ce tarif est le même que celui du National-Canadien dont la voie est plus longue. De Saint-Jean (N.-B.) à Toronto, distance de 822 milles, la liste "A" exigerait $1.33 par cent livres, alors que le tarif actuel

est de $1.15. On voit donc les avantages dont jouissent les Provinces maritimes et qui n'existent certainement pas pour l'Ouest.

Les deux autres propositions comportent une réduction de 20 p. 100 sur tous les tarifs locaux, pour les marchandises partant de la division de l'Atlantique ou s'y rendant. A mon sens, cette réduction de 20 p. 100 est mauvaise; elle me semble ne pas constituer autre chose qu'une subvention aux expéditeurs et aux consommateurs et ne peut nullement encourager le commerce. D'après moi, cette loi ne saurait être appuyée comme étant juste et équitable pour tous les intéressés. Il me semble qu'une loi de ce genre devrait intéresser tout le pays et si sa portée ne saurait être nationale, nous devrions trouver un autre moyen de régler le problème.

Je vais lire une déclaration faite par M. F. J. Watson, du National-Canadien, devant la commission des chemins de fer. Cette déclaration est extraite du second volume des rapports de la commission, pages 4620, 4621 et 4623. Il dit:

Dans l'établissement des tarifs généraux entre les Provinces maritimes et le territoire de Montréal ou à l'ouest de cette ville, on a fait une réduction de 200 milles et davantage dans presque tous les cas, tant dans les tarifs de classes que dans les tarifs spéciaux à certaines denrées, comme les exemples suivants vont le démontrer:

De Saint-Jean à Montréal, la distance est de 729 milles sur le National-Canadien et le tarif de première classe est de $1.00½. La liste "A", qui est la moins élevée des tarifs par classe du Canada actuellement, exige un taux de $1.00½ pour 480 milles. On a donc éliminé 249 milles, différence entre 729 milles et 480 milles.

Il est vrai que le même tarif existe sur le Pacifique-Canadien dont la voie est plus courte, mais cela ne change rien au fait que 249 milles ont été éliminés. Bien que Saint-Jean établisse une certaine concurrence, il existe un territoire à l'est et au nord de Saint-Jean, via Moncton, où la concurrence n'existe pas et où, en appliquant les principes reconnus dans l'établissement des tarifs, on tiendrait compte de la distance entière. Prenons par exemple Moncton; la distance de Moncton à Montréal est de 649 milles et le tarif de première classe est de $1.00½ par 100 livres, ce qui, comme nous l'avons déjà dit, est la base pour 480 milles, selon la liste "A"; ce qui fait que 169 milles ont été éliminés dans le cas de Moncton.

Arrivons à Halifax et nous voyons que le tarif à Montréal est de $1.04 pour une distance de 838 milles, tandis que ce tarif ne donnerait que 520 milles sous le régime de la liste "A". On a donc supprimé 318 milles au tarif de l'Intercolonial en établissant ce taux entre Halifax et Montréal.

On a, de la même manière, supprimé 328 milles du tarif de Mulgrave à Montréal et 391 milles de Sydney à Montréal.

Nous voyons que la distance de Saint-Jean à Toronto, qu'on peut prendre comme ville type de l'ouest de l'Ontario, est de 1,060 milles par le National-Canadien et que le tarif existant est de $1.15 par 100 livres, ce qui, sous le régime de la liste "A" représente une distance de 640 milles. Donc, on a éliminé 420 milles, et le même principe existe pour Halifax où l'on ne tient pas compte de 489 milles; 499 milles de Mulgrave et 562 milles de Sydney.

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il du tarif de première classe?

M. GARDINER: Oui, de première classe. La déclaration continue:

La même ligne de conduite ou le même principe s'est appliqué aux tarifs applicables spécialement à certaines denrées. Prenons par exemple les pommes de terre qui jouissent d'un tarif général moins élevé que le tarif de première classe applicable à tout le Canada à l'ouest de Port-Arthur et d'Armstrong. Nous voyons que la distance de, disons Charlo (N.-B. à Montréal est de 461 milles et que le tarif spécial est de 32c. ½ par 100 livres. L'échelle de distance de la liste dont nous avons parlé et qui s'applique à tout l'est du Canada, donne un trajet de 325 milles pour 32c. ½, soit une diminution de 136 milles. De Shédiac à Montréal, soit 666 milles, le tarif actuel sur les pommes de terre est de 34c. par 100 livres, ce qui, en vertu de la liste spéciale, ne donne qu'un trajet de 350 milles, soit une diminution de 316 milles.

De Charlo (N.-B.), à Toronto, distance de 812 milles, le taux est de 42c. par 100 livres, tarif qui ne représente que 525 milles d'après la liste et constitue l'élimination de 287 milles. De Shédiac (N.-B.), à Toronto, distance de 997 milles, le tarif est de 43c. par 100 livres, ce qui ne représente que 325 milles d'après la liste en question et indique une diminution de 472 milles.

Sir EUGENE FISET: De quand datent ces chiffres?

Mr. GARDINER: On les trouve au volume 502 des rapports de la commission des chemins de fer. J'ai donné lecture de ce mémoire simplement pour faire voir que les Provinces maritimes ne sont pas fondées à prétendre qu'elles payent le prix du transport sur toute la longueur de l'ancien Intercolonial, et qu'une bonne partie de cette longueur s'est trouvée supprimée du fait qu'elles sont assujéties à des prix de transport sur le plus court trajet au lieu de la distance réelle.

Si cette déclaration de M. Watson est conforme aux faits, elle réduit à néant l'assertion des Provinces maritimes qu'elles se trouvent dans une situation désavantageuse parce que le chemin de fer Intercolonial a été établi pour des fins d'ordre stratégique et non exclusivement au point de vue affaires. Je suppose que M. Watson, qui est du personnel des chemins de fer nationaux, a soumis ce mémoire à la commission des chemins de fer en sa qualité de spécialiste du trafic et comme tel parlait en connaissance de cause; pour cette raison nous avons lieu d'écarter une fois pour toutes la revendication des Provinces maritimes comportant qu'elles doivent payer des taux de transport plus élevés à cause de la

longueur extraordinaire de l'ancien chemin de fer Intercolonial qui a été construit pour des fins stratégiques.

L'hon. M. SINCLAIR: Où mon honorable ami trouve-t-il cette assertion que nous payons des prix plus élevés à cause de la longueur du trajet?

M. GARDINER: C'est ce que les Provinces maritimes ont toujours prétendu depuis que j'entends parler des droits de ces provinces.

L'hon. M. SINCLAIR: Je demanderais à mon honorable ami de nous citer une seule circonstance afin que la Chambre ait une précision à cet égard.

M. GARDINER: C'est ce que je ferai plus tard lorsque j'aurai pu consulter les documents que j'ai à mon bureau. Il est un autre aspect fort important de la question que je voudrais signaler à la Chambre. L'Intercolonial, si je ne me trompe, a toujours été exploité par le ministère des Chemins de fer et des Canaux. J'ai lu plusieurs bilans de cette ligne et je n'ai pu encore constater qu'elle ait jamais suffi à faire ses frais d'exploitation.

M. HANSON: Vous n'avez guère lu pour la peine.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député devrait relire ces documents.

M. GARDINER: D'accord, c'est ce que je ferai. J'emprunte un exemple au rapport de 1905. Cette année-là, les recettes totales du chemin de fer furent de $6,783,522, et les frais d'exploitation de $8,508,826, ce qui laissait un déficit d'exploitation de $1,725,303. Il n'est tenu aucun compte de l'intérêt sur les frais d'établissement. Je n'ai pu trouver de circonstances où l'intérêt ait été acquitté au moyen des revenus de cette voie ferrée. En 1905, les frais d'établissement étaient censés être d'environ 77 millions. A 5 p. 100, l'intérêt sur cette mise de fonds représente $3,850,000.

M. HANSON: L'honorable député peut-il nous démontrer que les canaux de ce pays, établis uniquement ou du moins en bonne partie à l'avantage de l'Ouest, ont jamais rapporté l'intérêt sur les dépenses d'établissement?

M. GARDINER: Les canaux n'ont pas été établis exclusivement à l'avantage de l'Ouest. Il est vrai que cette région a bénéficié de l'établissement d'un certain nombre de ces canaux. Mais pour nous en tenir aux prix de transport des marchandises, nous devons les payer, et dans l'établissement de ces prix nous nous attendons à ce qu'il soit tenu compte des services d'intérêt ainsi que des dividendes s'il s'agit d'un chemin de fer exploité par des particuliers. Or, les intérêts, au taux de 5 p. 100, ajoutés au déficit, portent le total à environ $5,570,000. Dans ce montant, il n'est pas question du tout de chemin de fer de l'île du Prince-Edouard dont les recettes d'exploitation accusaient un déficit de $151,375 en 1905. Ainsi, pour l'année en question, les honorables députés peuvent se faire une excellente idée de ce qu'il en coûte au pays pour administrer ces voies ferrées. A l'heure actuelle, il est difficile de prévoir quel sera le déficit de la division orientale des Chemins de fer nationaux.

Un MEMBRE: Du tout.

M. GARDINER: Le ministre pourra peut-être, lorsque nous serons en comité nous dire quel est ce déficit à l'heure actuelle. J'imagine que le chiffre en sera assez important, mais n'ayant pas les statistiques en main, je m'abstiendrai de dire quel en sera le chiffre exact. Le ministre ne nous a communiqué aucun renseignement quant au chiffre probable de la dépense qu'entraînera cette proposition. Si je ne me trompe, il nous a dit l'autre jour que d'après ses prévisions, il en coûtera probablement au pays la somme de 2 millions.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra peut-être une interruption. Je ne voudrais pas que l'on consignât une déclaration erronée au Compte rendu. J'ai dit que, selon ce que l'on était en mesure de prévoir, il en coûterait 2 millions pour les chemins de fer nationaux. A part cela, il faudra faire entrer en ligne de compte les autres chemins de fer. En l'absence de renseignements sur ce que sera le trafic à l'avenir, il est impossible d'arrêter une prévision exacte.

M. GARDINER: J'étais sur le point de faire une réserve à mon assertion et de dire que le ministre avait ajouté qu'il y avait dans les Provinces maritimes plusieurs autres chemins de fer auxquels il faudrait sans doute voter des fonds, mais qu'il n'avait pas, dans le moment, de renseignements quant à la dépense probable.

L'autre jour, j'ai lu dans le *Citizen*, une déclaration faite par un M. Cornell qui, si je ne me trompe, a rendu témoignage devant la commission Duncan au nom des Provinces maritimes relativement aux prix de transport. Il connaît sans doute fort bien le sujet, car il a dû l'étudier à fond en vue d'exposer le point de vue de ces provinces, à cet égard Je ne puis affirmer que ses paroles soient exactes, puisque, sur cette question aussi, nous

manquons de renseignements. Je ne lirai sa déclaration que pour indiquer ce que, à son avis, coûtera au pays le projet à l'étude. Voici ce que publiait l'*Ottawa Citizen*, le 24 mars 1927:

Ottawa, le 23 mars.—"L'exécution des articles du rapport Duncan relatifs aux prix et aux moyens de transport facilitera beaucoup, sans aucun doute, la mise au point des prix et des moyens de transport dans les Provinces maritimes", est-il dit dans un exposé publié aujourd'hui par F. C. Cornell, c.r., qui a exposé le point de vue des Provinces maritimes relativement aux prix de transport, devant la commission Duncan.

M. Cornell fixe à cinq millions l'évaluation modérée de la somme que comportera la diminution des prix de transport.

Il est probablement vrai que M. Cornell croyait qu'on accorderait tout ce que conseillait le rapport Duncan, et qu'on tiendrait compte, par conséquent, du commerce dont l'honorable préopinant a parlé. Toutefois, il sera intéressant d'entendre les paroles que le ministre des Chemins de fer prononcera quand la Chambre se formera en comité et de connaître ce que les contribuables canadiens auront à verser. On espère que la diminution de 20 p. 100 dans les prix de transport sera d'une grand utilité pour les habitants des Provinces maritimes. De fait, à certains points de vue, elle leur sera de quelque secours; mais je doute beaucoup que, dans l'ensemble, elle donne naissance à la prospérité que nous aimerions tous à voir régner bientôt dans ces provinces.

L'an dernier, la circonscription de Shelburne-Yarmouth était représentée dans cette Assemblée par un homme qui, heureusement ou non pour lui, fait maintenant partie d'une autre Chambre. Je désire citer un court passage d'un discours qu'il a prononcé à la dernière session sur la question des Provinces maritimes. Ce discours, qu'on trouvera à la page 3462 (v.f.) du hansard revisé de 1926, se rapporte aux prix de transport du poisson. J'espère que mes honorables collègues écouteront attentivement cette citation, laquelle a une portée considérable, si les affirmations qu'elle renferme sont exactes. Voici ce que disait le député en question:

Quant au poisson, est-il possible, en diminuant le prix du transport, de créer dans les provinces centrales une clientèle suffisante pour entretenir une grande industrie de pêche dans la Nouvelle-Ecosse? Que les honorables députés retiennent d'abord ceci: le pêcheur vend son poisson de 1c. à 2c. la livre. Le déchet représente, peut-être de 40 à 50 p. 100, tandis que la vente ici donne 25c. la livre. Or, le transport représente $1.80 par 100 livres. Vous voyez par là à quoi vous arriverez en essayant de créer une clientèle pour le poisson dans les provinces centrales. La chose est impossible à

moins de réussir à modifier l'écart entre le prix obtenu par le pêcheur et le prix de vente au consommateur.

Je ne sais pas s'il avait raison de dire que les pêcheurs touchent de 1c. à 2c. par livre de poisson. Il est probable que les chiffres qu'il cite à l'égard des prix de transport sont exacts. Je ne suis pas non plus certain que le même poisson se vende 25c. la livre dans cette partie-ci du pays. Mais, si l'on tient compte du fait dont parlait l'honorable député, c'est-à-dire qu'il en coûte $1.80 par 100 livres pour transporter le poisson des Provinces maritimes dans le Canada central. On comprend que la diminution de 20 p. 100 ne donnera pas grand'chose aux pêcheurs. En outre, je doute que le consommateur bénéficie de cette diminution. Il est probable qu'avant la fin de la discussion, certains de mes collègues parleront des avantages particuliers accordés aux producteurs de grain de l'Ouest à l'égard des prix de transport. Après ce que j'ai dit, je puis m'attendre que quelqu'un se lève pour me rétorquer: "Vous, les habitants de l'Ouest avez bénéficié d'avantages particuliers et on doit en accorder de semblables aux Provinces maritimes." Si le projet de loi à l'étude était du même ordre que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, je ne pense pas qu'on soulèverait beaucoup d'objection. Je vais faire un bref historique de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, afin que la Chambre puisse établir la comparaison entre cette affaire et la question à l'étude. Cela nous permettra de juger des mérites des deux méthodes de régler une question importante. La semaine dernière, au comité des chemins de fer, un directeur de chemin de fer a affirmé que les prix de transport déterminés en vertu de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau font perdre de l'argent aux réseaux de l'Ouest. Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) se rappelle sans doute cette déclaration. Pour rendre la question intelligible aux députés de toutes les parties de la Chambre, j'entends, dis-je, donner d'abord un bref historique de cet accord relatif à l'ouest, le comparant avec le projet actuel, puis je citerai quelques extraits d'une déposition faite dernièrement devant la commission des chemins de fer.

Jusqu'en 1896, je crois, les compagnies de chemin de fer sollicitaient et obtenaient des subventions de l'Etat, en terres et en argent, mais le peuple était joliment las de ce régime. Enfin, à l'arrivée au pouvoir du gouvernement Laurier, le Pacifique-Canadien demanda l'aide de l'Etat pour construire ce qu'on appelle le chemin de fer du pas du Nid-du-Corbeau. Le Gouvernement comprenait qu'à cause de l'opinion publique il ne pouvait accorder directement un octroi ou une subvention en

espèces, mais il parvint à remédier à la difficulté. A cette époque, certains tarifs étaient en vigueur sur la ligne principale du Pacifique-Canadien, et le gouvernement d'alors accorda un octroi en argent de tant par mille, en retour de l'engagement que prit la compagnie de ne jamais élever les taux. L'exécution de cet accord avec le Pacifique-Canadien coûta au pays $3,400,000. Le prix de transport du grain dans l'Ouest demeura plusieurs années au-dessous de ce niveau. Mes honorables collègues, en particulier ceux qui étaient députés il y a quelques années, se rappelleront qu'on finit par suspendre les tarifs de transport dans l'Ouest, par les rétablir de nouveau en 1922 et puis, jusqu'à une certaine mesure, à une date ultérieure.

D'aucuns prétendent que ces tarifs du pas du Nid-du-Corbeau sont au détriment des voies ferrées. Je consignerai, pour l'information de la députation, certains témoignages à ce sujet. J'emprunte ma citation au rapport d'une enquête tenue devant la commission des chemins de fer mardi, le 8 mars 1927, comme on le verra aux pages 4438 et 4440. M. Mallory, directeur du bureau des statistiques du National-Canadien était le témoin interrogé par M. Symington, de Winnipeg. Je ferai remarquer, avant d'aller plus loin, que je cite cette déposition à seule fin d'établir une comparaison entre l'accord du pas du Nid-du-Corbeau et le présent projet de loi. Voici l'interrogatoire:

Q. M. Mallory, j'ai sous les yeux la pièce portant le n° 126, pages 69 et 70. Je constate que dans le premier semestre, 42 p. 100 des revenus du transport des marchandises ont constitué un bénéfice net de 1.47 p. 100, c'est-à-dire les lignes canadiennes.—R. Oui.

Q. Il en est ainsi, n'est-ce pas?—R. Oui, je présume que vos chiffres sont exacts.

Q. Ce sont les vôtres. Un coup d'œil indique les pourcentages. Vous pouvez dire que les chiffres sont exacts.—R. Je ne les ai pas vérifiés, mais je vous en crois.

Q. Dans les six derniers mois, 57.94 p. 100 du transport a rapporté 98.53 p. 100 des profits nets, sur les lignes canadiennes.—R. Oui.

Q. C'est-à-dire en prenant les deux semestres.—R. Oui.

Q. Dans le dernier semestre, la majeure partie de la circulation des marchandises a eu lieu dans l'Ouest, n'est-ce pas?—R. Les tonnes-mille ont augmenté durant la dernière période, en majeure partie dans l'Ouest.

Q. Oui.—R. Et il me faudrait faire la vérification. Je ne suis pas prêt à l'affirmer à brûle-pourpoint.

Q. C'est ce que vous avez affirmé et vous trouverez ça dans vos rapports. Soixante-dix p. 100 de ce transport était du transport de blé; 72 p. 100 pour les quatre derniers mois, suivant vos chiffres, je crois.—R. Dans l'Ouest, 72.6 p. 100.

Q. 72.6 p. 100 de ce transport représentait du blé?—R. Oui.

Q. Passons maintenant à la page 70 de la même pièce. Posons la question différemment: le nombre en milliers de tonnes transportées un mille, c'est votre tonne-mille brute, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Est-ce le revenu par tonne-mille?—R. C'est le revenu net par tonne-mille, je crois.

Q. Tous ces chiffres sont tirés des publications officielles? Dans l'exposé du réseau national, représentent-ils le revenu par tonne-mille?—R. C'est cela.

Q. Sur tout le réseau canadien, vous avez transporté 38.72 de vos tonnes-mille qui vous rapportent un revenu, et vous avez obtenu 1.47 p. 100 de votre bénéfice net dans le premier semestre, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et dans le second semestre, vous avez transporté 61.28 p. 100 de vos tonnes-mille qui vous rapportent un revenu sur votre réseau entier?—R. Oui.

Q. Et vous avez gagné 98.53 p. 100 de vos bénéfices nets?—R. C'est cela.

Q. Et encore une fois, c'est durant la dernière période que le pourcentage de la circulation du grain est si élevé, suivant les chiffres que vous venez de donner?—R. Il est de 72 dans les quatre derniers mois.

Q. Et 60 pendant l'année entière?—R. Soixante pendant l'année entière; il est donc inférieur à 70 pendant la première période.

Q. Et le réseau national, M. Mallory, a aussi commencé le premier semestre de 1924 comme on le voit à la page 79, par un déficit de $10,000?—R. Oui.

Q. Et il a terminé l'année par un profit net de $11,764,000?—R. Oui.

Q. En 1926, il a terminé le premier semestre avec un bénéfice net de $352,000, et s'est fait un revenu de $23,493,000 durant les six derniers mois sur le réseau entier?—R. Oui.

Voici également un tableau que je demande la permission de consigner sans le lire. Je le mets à la disposition de la députation.

L'hon. M. RALSTON: Plaît-il à l'honorable député de nous indiquer les grandes lignes du tableau?

M. GARDINER: Le tableau renferme des chiffres qui corroborent les réponses à ces diverses questions et le fait que le tarif du pas du Nid-de-Corbeau est un tarif payant.

L'hon. M. RALSTON: Le tableau fut-il déposé à titre de pièce justificative?

M. GARDINER: Il s'agit de la preuve soumise à la commission des Chemins de fer.

L'hon. M. RALSTON: Le tableau a-t-il été déposé?

M. GARDINER: Oui; il l'a été. Voici le tableau en question:

LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

PIÈCES JUSTIFICATIVES À L'ENQUÊTE GÉNÉRALE CONCERNANT LES TARIFS DE TRANSPORT, 1925. DÉPOSÉES PAR L'AVOCAT DU GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN ET DRESSÉES PAR ALEX. MCDONALD, DE WINNIPEG

P. 68

Au cours des quatre derniers mois de l'année 1925, le chemin de fer du Pacifique Canadien a transporté 52 pour 100 du trafic-marchandises (tonnes-mille) et seulement 34 pour 100 du trafic-voyageurs (voyageurs transportés sur un parcours d'un mille) et les recettes nettes de $26,554,611 proviennent de cette source en regard des recettes nettes de $15,393,122 réalisées au cours des huit premiers mois de 1925.

P. 69

LE RÉSEAU DU NATIONAL-CANADIEN AU CANADA

LES STATISTIQUES D'EXPLOITATION. TABLEAU N° 2

	Recettes-marchandises		Recettes-voyageurs		Recettes d'exploitation globales	
	1925	1924	1925	1924	1925	1924
	$	$	$	$	$	$
Janvier	10,104,184	11,210,631	2,276,152	2,492,067	14,061,522	15,506,105
Février	10,243,744	11,012,056	2,003,618	2,106,739	13,879,333	14,722,775
Mars	11,186,668	12,901,230	2,277,939	2,584,085	15,311,036	17,200,097
Avril	10,364,428	11,178,722	2,397,279	2,818,587	14,623,281	16,041,974
Mai	10,835,685	11,733,204	2,307,528	2,515,560	15,166,296	16,510,126
Juin	10,326,222	11,895,014	2,756,820	2,940,337	15,066,025	17,081,936
Total	63,060,931	69,930,857	14,019,336	15,457,375	88,207,494	96,063,013
	42·06%	48·90%	42·10%	45·94%	42·36%	48·24%

	Recettes-marchandises		Recettes-voyageurs		Recettes d'exploitation globales	
	1925	1924	1925	1924	1925	1924
	$	$	$	$	$	$
Juillet	11,339,756	11,464,233	3,643,960	3,528,570	17,340,084	17,418,539
Août	11,009,545	9,395,293	4,106,762	3,946,674	17,539,764	15,662,837
Septembre	13,928,371	11,248,283	3,189,814	3,116,447	19,455,257	16,388,986
Octobre	18,802,694	15,227,071	2,745,723	2,568,602	23,761,137	19,839,351
Novembre	16,718,708	14,013,134	2,501,573	2,350,325	21,484,346	18,411,570
Décembre	15,037,519	11,637,091	3,096,004	2,683,721	20,430,839	16,440,196
Total	149,897,524	142,915,862	33,303,171	33,651,714	208,218,921	201,224,493
Pour les derniers six mois	86,836,593	72,985,005	19,283,835	18,194,339	120,011,427	104,161,480
	57·94%	51·10%	57·90%	54·06%	57·64%	51·76%

« D » Deficit	Recettes nettes d'exploitation		Nombre de tonnes-mille (en milliers)		Nombre de voyageurs-mille (en milliers)	
	1925	1924	1925	1924	1925	1924
	$	$				
Janvier	126,982	16,990	1,052,376	1,159,656	83,210	86,140
Février	146,380	D768,681	1,052,817	1,201,283	72,207	78,322
Mars	960,186	1,400,289	1,197,020	1,284,374	82,909	96,734
Avril	556,117	748,879	920.702	1,076,954	93,169	108,133
Mai	D191,732	D433,895	918,178	1,274,052	88,893	97,358
Juin	D991,764	D974,131	897,391	1,357,740	105,840	114,168
Total	352,205	D10,549	6,038,484	7,354,059	526,228	580,855
	1·47%	.....	38·72%	49·84%	41·36%	46·03%

[M. Gardiner.]

« D » Deficit	Recettes nettes d'exploitation		Nombre de tonnes-mille (en millers)		Nombre de voyageurs-mille	
	1925	1924	1925	1924	1925	1924
	$	$				
Juillet	1,317,363	324,318	1,007,320	1,043,822	132,246	135,253
Août	1,901,816	252,882	919,657	793,500	175,109	154,357
Septembre	3,206,368	1,515,058	1,550,905	1,057,876	117,201	106,208
Octobre	7,305,836	4,161,149	2,138,722	1,689,571	106,813	93,010
Novembre	5,620,743	3,367,165	1,999,611	1,620,098	99,832	91,437
Décembre	4,141,387	2,154,065	1,938,687	1,197,714	114,614	101,116
Total	23,845,719	11,764,089	15,593,387	15,756,638	1,272,042	1,262,238
Derniers six mois	23,493,514	.....	9,554,902	7,402,581	745,814	681,383
	98·53%	100%	61·28%	50·16%	58·64%	53·97%

Or, monsieur l'Orateur, il y a une grosse différence entre ces deux genres de lois. Dans le bill que nous discutons, l'on propose d'accorder une subvention à certaines catégories de trafic dans les Provinces maritimes, tandis que le tarif du Nid-de-Corbeau pour les grains est un tarif qui rapporte. Certes, il y a un maximum que les compagnies de chemins de fer ne sont pas supposées dépasser, mais, en dépit de ce que ces compagnies et leurs défenseurs disent, le document que je viens de citer prouve amplement que le tarif du Nid-de-Corbeau rapporte et qu'au moins les lignes canadiennes de nos chemins de fer retirent la majeure partie de leurs bénéfices du transport du grain de l'Ouest. Certes, durant la période de six mois indiquée dans le relevé que j'ai cité, il se transporte une quantité d'autres marchandises, mais cela est dû à l'imminence de la moisson dans l'Ouest. C'est la circulation du grain qui motive celle des autres marchandises et mes honorables collègues reconnaîtront tout de suite l'importance du cultivateur de grain de l'Ouest pour l'ensemble du commerce dans ce pays.

Je ne pense pas que cette mesure-ci aide énormément les Provinces maritimes, car elle ne touche à aucun des problèmes économiques fondamentaux auxquels ces provinces ont à faire face. Comme on ne résoud pas ces problèmes, tout ce qu'on peut dire de cette loi, c'est qu'elle donne un coup de main pour le moment. C'est comme pour l'homme sans emploi qui frappe à votre porte et qui a faim: Vous le secourez momentanément en lui donnant un peu de nourriture ou un peu d'argent, mais cela ne résoud pas la difficulté qu'il éprouve à travailler et à gagner sa vie.

M. ILSLEY: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Comment voudrait-il résoudre ce qu'il appelle les problèmes économiques fondamentaux des Provinces maritimes?

M. GARDINER: J'en parlerai tout à l'heure. Je dis donc que cette mesure législative ne touche à aucun des besoins économiques fondamentaux des Provinces maritimes. Il y a certainement beaucoup de choses qu'on pourrait faire pour ces provinces, mais rappelons-nous que nous n'avions pas les témoignages recueillis par la commission et que, par conséquent, nous ne pouvions pas dire si l'on avait étudié les problèmes économiques de cette région. Je suis plutôt porté à croire qu'on ne les a pas étudiés. Or, à mon avis, pour aborder comme il faut cette question, il faudrait examiner les besoins économiques essentiels des habitants, en ce qui concerne plus particulièrement leurs produits naturels et leurs ressources naturelles. C'est là-dessus que devrait être basée toute loi propre à aider les habitants des Provinces maritimes à recouvrer leur prospérité économique.

M. MacLEAN (Prince): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question avant d'abandonner la question du tarif du défilé du Nid-de-Corbeau? Lorsqu'il s'est agi à la Chambre de maintenir ce tarif, l'honorable député était-il en faveur du projet?

M. GARDINER: Oui, certainement.

M. MacLEAN (Prince): L'honorable député peut-il établir la différence entre les deux mesures législatives? L'objet est le même dans les deux cas, peu importe les moyens employés.

M. GARDINER: Je croyais avoir démontré cette différence.

M. ERNST: En principe, quelle est-elle?

M. SHORT: Ce projet-ci est destiné à stimuler le commerce, tout comme l'était le projet de loi relatif au défilé du Nid-de-Corbeau.

M. GARDINER: J'allais le dire. Dans ce cas-ci, on veut subventionner un chemin de fer.

M. ILSLEY: Une subvention aux Chemins de fer nationaux du Canada est-elle nécessaire si les affaires augmentent suffisamment? Ce projet n'entraîne pas nécessairement une subvention.

M. GARDINER: Si mon honorable ami veut me le permettre, je vais faire moi-même mon discours et je discuterai ce point plus tard. Sans doute l'on pourrait faire bien d'autres choses. Quand, par exemple, j'étais dans les Provinces maritimes il y a quelques années, on m'a dit que des entrepôts frigorifiques étaient essentiels à l'industrie du poisson. C'est un aspect de la question qui mérite d'être étudié. Je crois qu'il y a dans nos statuts aujourd'hui une loi qui aiderait à l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour notre industrie du poisson.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ignore-t-il que la *Gazette*, de Montréal, et les journaux d'Halifax d'aujourd'hui annoncent l'établissement d'un entrepôt frigorifique en vertu de cette législation?

M. GARDINER: Je n'en avais pas entendu parler, mais je suis heureux de l'apprendre. On devrait s'enquérir si d'autres entrepôts frigorifiques ne sont pas nécessaires pour venir en aide à l'industrie du poisson.

Il y a la question d'obtenir des débouchés. Il est très vrai que nous pouvons transporter des Provinces maritimes au Canada central et dans l'Ouest, certains produits, mais, suivant moi, ils sont ce qu'on appelle des produits naturels. Quant aux produits ouvrés, à moins qu'ils n'aient été ouvrés avec les produits naturels des Provinces maritimes, il semble ridicule d'accorder des subventions en rapport avec les prix de transport afin de transporter des Provinces maritimes des produits ouvrés que l'on fabrique déjà dans l'Ontario et dans Québec. Nous pourrions faire beaucoup pour créer des débouchés à l'étranger pour l'écoulement des produits des Provinces maritimes. Pour cela, il serait peut-être nécessaire de nommer des commissaires spéciaux connaissant les produits naturels des Provinces maritimes, afin qu'ils puissent aller sur les marchés du monde et aider à créer de nouveaux débouchés pour ces provinces. Depuis que je suis membre de cette Assemblée, j'ai entendu les députés des Provinces maritimes déclarer ici que ces provinces ne veulent qu'une chose, et c'est une protection plus élevée. On a fait cette déclaration fréquemment.

M. ERNST: Qui l'a faite?

[M. Short.]

M. GARDINER: Je crois que l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a fréquemment fait cette déclaration ou quelque chose d'équivalent.

M. HANSON: Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit qu'il nous fallait une protection pour certaines industries et je le répète. Nous en avons besoin pour l'acier, par exemple.

M. GARDINER: J'accepte la déclaration de l'honorable député; mais la situation, telle que je la vois, c'est que les Provinces maritimes se trouvent dans la même position que nous dans l'Ouest du Canada au sujet de la fabrication. Nous, de l'Ouest du Canada, ne pouvons pas nous attendre à devenir un pays manufacturier, et je ne crois pas que les Provinces maritimes non plus s'attendent à devenir un pays manufacturier.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi pas?

M. GARDINER: Sauf quant à leurs produits naturels.

M. ERNST: Nous en avons plusieurs.

M. GARDINER: Je suis heureux de l'apprendre. Je fais cette déclaration pour la raison suivante: Nous avons au Canada un système bancaire qui contrôle tout le crédit du pays. Les conseils d'administration de nos banques sont presque tous composés d'hommes se livrant à la grande industrie dans le Canada central. S'ils trouvent dans les Provinces maritimes, ou dans l'Ouest du Canada, suivant le cas, une industrie qui leur fait une assez forte concurrence, ils sont toujours en mesure de restreindre le crédit de la banque, et ils peuvent par là nuire à l'industrie. (*Exclamations.*)

M. ERNST: Donnez un exemple.

M. GARDINER: Si les honorables députés veulent examiner la situation bien attentivement, ils verront que c'est lorsque les bureaux principaux de quelques banques ont été transférés des Provinces maritimes à Montréal et Toronto, que l'industrie des Provinces maritimes a commencé à décliner.

M. CANTLEY: Cela n'a aucun rapport avec la situation.

M. GARDINER: Au contraire, cela a beaucoup de rapport avec la situation. Notre système bancaire, tel qu'il existe aujourd'hui, se prête au monopole.

M. BLACK (Yukon): C'est le meilleur système du monde.

M. GARDINER: Je conviens qu'il est excellent pour ceux qui en font partie; c'est le meilleur système bancaire du monde pour les banquiers qui dirigent ce système. Mais le

crédit est un facteur qu'il faut considérer, parce qu'après tout, la question du crédit est très importante dans tout commerce. Celui qui a difficulté à obtenir un crédit raisonnable ou qui doit soumettre sa demande à un bureau principal situé à Montréal ou Toronto, à mille milles de distance, ne reçoit pas autant de considération qu'il n'en aurait s'il y avait un bureau chef à l'endroit même, ou si le régime bancaire était différent. On peut dire sans danger d'exagération que le système de banque des Etats-Unis, en dépit de nombreuses débâcles financières, est grandement responsable du merveilleux développement de ce pays, parce que ceux qui ont la haute main sur ces maisons de finance, disséminées dans diverses régions, ont intérêt à développer ces régions; par conséquent ces régions sont plus florissantes qu'elles ne l'eussent été sous le régime de notre système bancaire à nous. Je ne fais que signaler en passant l'opportunité de réfléchir à ces faits. Je sais que les honorables membres à ma droite rient de l'idée qu'il puisse exister un rapport entre le crédit de banque et le succès dans les affaires. Ce rapport n'en existe pas moins; et il est très intime. Sans un crédit raisonnable de banque, le succès dans les affaires est impossible.

Je regrette que le ministère ait saisi la Chambre d'une pareille mesure à ce sujet. Je tiens à la prospérité des Provinces maritimes; je veux que la Chambre contribue de toutes façons légitimes à cette prospérité; seulement à mes yeux la meilleure manière d'aider à ces provinces est de les mettre en état de faire leur propre salut. Il me semble qu'on ne fait pas bénéficier ceux qu'on veut aider, en leur octroyant des gratifications ou des subventions de ce genre. On pourrait venir en aide de bien des manières, à ces provinces. Je ne trouve pas que la commission ait fait une étude assez approfondie de la situation économique. Si elle l'avait fait, son rapport, me semble-t-il, n'eût pas été ce qu'il est. A la lecture du rapport, il me semble que les commissaires ont à peine gratté la surface de la situation fondamentale dans le domaine économique; et tant qu'on n'aura pas remédié au désordre de ces éléments économiques on cherchera vainement à assurer la prospérité des Provinces maritimes. Ces gratifications leur aideront pendant un temps, mais pendant un temps seulement; et alors elles demanderont autre chose.

L'hon. M. VENIOT: Comme vous avez fait.

M. GARDINER: Je ne sache pas que cette Chambre nous ait donné quelque chose que nous n'ayons pas payé. Je crois que les gens de l'Ouest ont payé tout ce qu'ils ont reçu; et je tiens à dire aussi que nous comptons payer tout ce que nous obtiendrons à l'avenir, si jamais nous obtenons quelque chose. Mon honorable ami me paraît se monter à propos de cette situation. Je le mets au défi de prouver que l'Ouest ait jamais reçu de cette Chambre quelque chose qu'il n'a pas payé.

L'hon. M. VENIOT: Si c'est là un défi, je l'accepterai en temps et lieu.

M. MacNUTT: Et l'accord du Nid-de-Corbeau donc?

M. GARDINER: Cela, je l'ai déjà expliqué. L'honorable représentant était peut être absent de la Chambre. Je suis opposé au présent projet et je vais voter contre. Mais si les Provinces maritimes ou le Gouvernement peuvent élaborer une proposition légitime qui remédie à la situation de ces provinces, j'assure mes amis des régions maritimes que je me ferai un plaisir de l'appuyer.

M. ERNST: L'honorable député a cité les chiffres relatifs aux tarifs de première classe dans les Provinces maritimes et les a comparés avec les taux établis dans le reste du Canada. A-t-il les chiffres quant aux objets qui entrent dans les autres classes? Les tarifs de première classe ne sont destinés qu'à un petit nombre d'objets. La proportion est-elle la même dans les autres classes?

M. GARDINER: Je parlais des tarifs de première classe; et je n'ai traité que de ceux-là.

M. ERNST: La proportion est-elle la même dans les tarifs des autres classes?

M. GARDINER: Au meilleur de ma connaissance, il n'y a pas un écart bien sensible. Je fournirai peut-être d'autres renseignements à la Chambre avant la clôture du débat.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler sur le présent bill lors de la 2e lecture; je réservais mes observations pour l'étude en comité général. J'ai cru qu'après l'exposé de l'objet et de la portée du bill par le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning) je pourrais sans doute répondre autant que possible à toute critique de la proposition ministérielle destinée à donner suite aux suggestions de ce que nous appelons le rapport Duncan, relativement aux tarifs du transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Sans les observations de mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) qui apparemment est toujours disposé à injecter la rivalité politique dans nos discussions, quelle que soit l'attitude des autres députés

vis-à-vis d'un projet comme celui-ci, je ne prendrais pas la parole à cette occasion.

Après le dernière campagne électorale, je fus élu et appelé à faire partie du Gouvernement du pays. Je retournai alors dans ma province natale où je rencontrai un grand nombre de conservateurs et de libéraux et je reçus même des offres d'assistance des principaux conservateurs ainsi que des plus importantes associations conservatrices du Nouveau-Brunswick. Tous étaient disposés à oublier les différends de parti et tous les différends politiques du passé, afin que libéraux et conservateurs de la province du Nouveau-Brunswick au moins puissent unir leurs efforts en vue d'en arriver au redressement des griefs de la population des Provinces maritimes. Il a fallu que mon honorable ami de York-Sunbury vînt injecter dans la discussion un esprit de parti qui aurait dû en être exclu. Je le regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, depuis que le rapport Duncan est connu du public, j'ai reçu le concours sympathique de plusieurs conservateprs influents de la province du Nouveau-Brunswick dans tous les efforts que j'ai faits afin de donner suite aux conclusions du rapport Duncan. Je suis sûr que l'honorable député de York-Sunbury ne représente pas les sentiments des autres députés conservateurs du Nouveau-Brunswick quand il s'efforce, pour en tirer quelques mesquins avantages politiques, d'entourer la discussion d'une atmosphère politique. Mais puisqu'il a jugé à propos d'amener la question sur ce terrain, il est juste que je passe en revue devant la Chambre au moins une partie de l'historique de l'agitation que l'on a faite au sujet des droits des Provinces maritimes.

Mon honorable ami de York-Sunbury a parlé d'un petit groupe de libéraux du Nouveau-Brunswick qui, dit-il, ont introduit l'esprit de parti dans cette lutte. Il veut sans doute parler d'une motion proposée à la législature du Nouveau-Brunswick au sujet du rapport Duncan et qui fut rejetée parce que le gouvernement y vit une question de défiance. S'il se fonde sur cet incident pour introduire la politique dans cette discussion, je le regrette et je dirai à l'honorable député que les libéraux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'ont absolument eu aucune part à ce qui se passe aujourd'hui dans la législature du Nouveau-Brunswick au point de vue provincial. Je sais que les onze membres de l'opposition libérale de cette province sont fortement en faveur de la mise en vigueur des suggestions du rapport Duncan par ce Gouvernement. D'autre part, nous avons aussi les déclarations du premier ministre du Nouveau-Brunswick —au point de vue politique, je n'ai aucune confiance en lui, mais quand il s'agit d'une question de cette nature et quand il sait être dans l'intérêt de sa province d'appuyer un mouvement comme celui-ci, je n'ai plus lieu de douter de sa parole. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, dis-je, a publié dans sa province, par la voie des journaux et autrement, qu'il est entièrement satisfait de ce que le Gouvernement propose en vue de donner suite aux conclusions du rapport Duncan. Quand il va même jusqu'à dire que le Gouvernement a accompli 100 p. 100 de ce que suggérait le rapport Duncan, il sied bien mal à l'honorable député de York-Sunbury de venir dire à cette Chambre et à la province du Nouveau-Brunswick que nous ne faisons que donner la moitié des choses proposées dans le rapport plus particulièrement en ce qui a trait à la question des tarifs de transport.

M. HANSON: Je n'ai parlé que des tarifs de transport.

L'hon. M. VENIOT: Ce ne sont point là les vues du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il a dit que nous ne pouvions faire davantage au point de vue des tarifs de transport et je suis disposé à accepter la parole du premier ministre du Nouveau-Brunswick plutôt que celle de l'honorable député de York-Sunbury.

M. HANSON: Le bill concernant les tarifs de transport avait-il été déposé dans la Chambre des communes quand le premier ministre du Nouveau-Brunswick a donné cette entrevue. L'avait-il vu? Savait-il qu'il ne s'appliquait pas au trafic international?

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre du Nouveau-Brunswick savait qu'il se produirait des complications d'ordre international et il a mentionné ce fait. Il a été assez honnête pour dire que s'il se présentait des difficultés au point de vue international, il deviendrait impossible d'appliquer complètement les suggestions du rapport Duncan quant aux tarifs de transport. C'est là la déclaration du premier ministre du Nouveau-Brunswick et je dois l'en féliciter. C'est plus que je ne saurais faire pour l'honorable député de York-Sunbury.

L'honorable député de York-Sunbury a dit que ces mesures étaient le fruit de l'agitation que l'on a faite depuis plusieurs années dans les Provinces maritimes et il a parlé du groupe solide que formait à un certain moment la députation de la Nouvelle-Ecosse dans cette Chambre. D'après lui, le ministère d'alors aurait fait la sourde oreille à toutes leurs suppliques. Mon honorable ami a-t-il si peu de mémoire qu'il ne se rappelle pas les faits suivants? En 1920, les trois gouvernements libéraux de la Nouvelle-Ecosse, du Nou-

veau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard adressaient précisément à cette Chambre un mémoire destiné au gouvernement conservateur de l'époque—en rappelant ce fait je ne veux nullement faire de la politique, mais seulement établir exactement ce qui s'est passé. Or, le gouvernement de l'époque, dont mon honorable ami d'York-Sunbury était un partisan, ne tint aucun compte de ce mémoire. Mon honorable ami se souvient-il encore de ceci? En 1920, à la législature du Nouveau-Brunswick, dirigée par l'honorable Walter E. Foster, premier ministre libéral, celui-ci de concert avec l'honorable J. B. M. Baxter, chef de l'opposition conservatrice, fit voter à l'unanimité une résolution, endossée par la suite dans les assemblées législatives de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, priant le gouvernement de l'époque de prendre en considération les griefs des Provinces maritimes, en déclarant spécifiquement la nature de ces griefs.

Pour une très grande part, le rapport Duncan appuie les demandes faites en 1920. On ne répondit rien aux représentations faites alors par les gouvernements des trois provinces maritimes, et en 1921, toujours pour être bien précis, elles furent réitérées et l'heure des élections arrivée, cette année-là, le représentant du Nouveau-Brunswick dans le ministère du Canada, occupant dans le temps les fonctions de ministre des Douanes, assista au conseil; sous les yeux, il avait la requête des Provinces maritimes réclamant la protection des ports canadiens et demandant d'empêcher l'exportation du blé par les ports américains. Il participait à la séance du conseil quant un décret fut voté pour autoriser l'adoption d'un crédit de $1,450,000 pour l'entretien, la surveillance et la réparation des bassins dans le port de Portland, au détriment des revendications de la cité de Saint-Jean (N.-B.). Voilà l'histoire véridique, monsieur l'Orateur. Je n'irai pas plus loin en cette matière. Je n'en ai fait mention que pour rétablir les faits exacts et j'en ai l'espoir, quand mon honorable ami parlera, la prochaine fois, des droits des Provinces maritimes, il n'y mêlera aucune considération de parti.

Je n'ai pas l'intention d'étudier tous les détails de l'argumentation échafaudée ici. Le peu de sympathie manifestée par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) m'étonne grandement, chez le représentant d'un comté de ce nom; il sait que la vieille Acadie, la plus ancienne colonie du Canada aujourd'hui, est la terre où l'on a le sentiment de ce qu'on est convenu d'appeler le "fair play". Je tiens à le lui dire, il se méprend sur les raisons qui engagent les Provinces maritimes à réclamer cette mesure. Je veux qu'on le comprenne bien—si je ne me trompe c'est bien compris et pas n'est besoin pour moi de le dire—les Provinces maritimes ne viennent pas devant la Chambre des communes dans l'attitude d'une suppliante. Nous sommes ici lié par le pacte de la Confédération et mon honorable ami d'Acadia ne paraît pas avoir étudié l'histoire quand il vient ici établir une comparaison entre les tarifs du pas du Nid-de-corbeau et la législation actuelle. L'étude de l'histoire de la Confédération lui aurait fait découvrir qu'un pacte avait été conclu entre les pères de la Confédération et l'ancien Canada, alors Ontario et Québec, en vertu duquel, si nous consentions à faire partie de la Confédération, ils s'engageaient à faire telle ou telle chose pour aider notre commerce au point de vue économique, comme ils disaient, et autrement. Au moment de cette offre les Provinces maritimes jouissaient de beaucoup de prospérité. En 1867, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard étaient prospères, et bien plus que les provinces d'Ontario et de Québec. Bien que j'aie une foi ferme et convaincue dans la Confédération, bien que, présentement, je ne voudrais rien changer de mon allégeance à la Confédération, je veux qu'on le comprenne bien, je suis d'une famille qui a combattu ce régime dès le commencement et jusqu'à la mort de l'auteur de mes jours. Plus tard, j'ai compris ce que la Confédération voulait dire, non seulement pour le Canada, mais pour l'Angleterre sur le continent américain; c'est pour cela que je me ralliai et c'est pour cela que je suis resté rallié aujourd'hui. Je tiens à le faire comprendre aux autres parties du Canada, quand la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick entrèrent dans la Confédération en 1867, quand on leur demanda de sacrifier ce qu'ils ont sacrifié, ils ont généreusement fait le sacrifice inspirés par leur vieux fond de loyalisme envers l'empire britannique et leur désir de garder à l'Angleterre la suprématie sur cette moitié du continent nord-américain.

Quand on proposa aux Provinces maritimes d'entrer dans la Confédération, la question de construire un chemin de fer national fut soulevée, et on fit remarquer alors, qu'en cinq ans, l'Intercolonial réaliserait des bénéfices, mais non si nous étions forcés de le construire, ou de consentir à sa construction d'après les propositions soumises. Par qui? Non pas par le Canada du temps, Ontario et Québec, mais par la Grande-Bretagne, dont l'amirauté, représentait aux autorités canadiennes que la construction du chemin suivant le tracé proposé primitivement exposerait l'intérêt britannique, étant donné qu'en tout temps une nation mal disposée—bien qu'à ce moment-là nos voisins ne le fussent pas,—pourrait s'emparer du chemin et empêcher le transport des troupes, et l'utilisation des ports d'Halifax

et de Saint-Jean pour aider la Grande-Bretagne en cas de guerre. Le chemin de fer a été formellement promis à la population des Provinces maritimes, cela ne souffre pas contradiction. L'on peut dire que cette promesse ne se trouve pas dans la loi, et cela est vrai, mais le Canada doit faire honneur à la parole de sir John A. Macdonald, ou de sir George Etienne Cartier ou de l'honorable George Brown, comme les Provinces s'y sont fiées; et je dois dire à la Chambre, qu'en tant que l'Intercolonial est concerné, cette parole a fait loi jusqu'en 1912.

Durant quarante années, le chemin de fer Intercolonial a été administré et exploité conformément à la promesse à nous faite lors de notre entrée dans la Confédération. Alors nous avions des tarifs-marchandises de circonstances et de faveur, et disposés de façon à compenser les Provinces maritimes des sacrifices qu'elles firent en acceptant par loyalisme d'entrer dans la Confédération. Ces tarifs restèrent en vigueur jusqu'en 1912 et je désire reprendre mon honorable ami. Je n'ai pas besoin de l'opinion de sir Andrew Duncan pour en être sûr; je le savais avant qu'il mît le pied au Canada. L'Intercolonial a été terminé en 1876, et d'après la preuve à notre disposition, à partir de cette date jusqu'en 1912, l'intérêt des Provinces maritimes fut assez bien sauvegardé, les tarifs-marchandises tenant compte des besoins du trafic.

Que l'on me permette de rappeler de nouveau les faits. En 1912, un projet de loi fut déposé dans cette Chambre, pour autoriser le relèvement des tarifs-marchandises de l'ancien Intercolonial, et mon honorable ami d'York-Sunbury (M. Hanson), qui a tenté de donner une couleur politique à cette question peut se demander qui était à la direction des affaires à ce moment-là. Ce n'était pas le parti libéral. Que mes honorables amis qui siègent à l'extrême gauche de la Chambre retiennent bien ce fait, à savoir qu'en 1912 avant le relèvement des tarifs de marchandises sur l'Intercolonial au niveau de ceux du Haut-Canada, ce réseau soldait ses opérations par un surplus de 1 million. Et pendant que je suis sur la question des surplus et des déficits, je dirai à la Chambre que l'exploitation de l'Intercolonial durant ces quarante années s'est soldée, tantôt par des déficits, se totalisant à 9 millions, tantôt par des surplus, se totalisant à $1,666,000. En sorte que durant cette période de quarante ans, l'Intercolonial ne s'est endetté que de 7 millions seulement.

M. SPENCER: A-t-on tenu compte de l'intérêt sur les frais d'établissement?

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: Les honorables députés peuvent-ils me citer un cas où l'intérêt sur les dépenses de l'Etat dans l'Ouest ait été compté?

M. SPENCER: Cela ne répond pas à la question.

M. CANTLEY: Ou sur toute entreprise publique?

L'hon. M. VENIOT: Oui. Comme le remarque mon honorable ami, l'intérêt sur les travaux publics exécutés par le Gouvernement n'est jamais compté. La comparaison n'est pas équitable et, la question de mon honorable ami de Battle-River me surprend.

M. SPENCER: J'ai posé la question à titre de renseignement. L'honorable ministre nous dit qu'on n'a pas tenu compte de l'intérêt, et, cela me satisfait.

L'hon. M. VENIOT: Parfait. Pour l'information de ceux qui ne connaissent pas l'histoire des Provinces maritimes, j'ajouterai qu'au moment de l'entrée de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick dans la Confédération, nous avions une voie ferrée reliant Saint-Jean à Shédiac, et une autre, le vieil embranchement de l'Est, entre Halifax et New-Glasgow. L'un et l'autre étaient exploités par les gouvernements provinciaux, à profit. Nous les cédâmes au Gouvernement en exercice pour faire partie du réseau de l'Intercolonial, conformément aux conditions du pacte fédératif. Nous nous étions engagés à poursuivre le chemin entre Truro et Saint-Jean et de là jusqu'à la frontière américaine afin de pénétrer sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre. Qu'arrive-t-il? Le gouvernement impérial, de concert avec le gouvernement canadien,—en ce temps-là Ontario et Québec,—nous défendit de continuer, de crainte de complications internationales, et nous fûmes obligés d'accepter le tracé le long de la rive nord, de 250 milles plus long, afin d'atteindre les ports de mer des Provinces maritimes. Voilà pourquoi nous demandons maintenant qu'il soit fait honneur aux engagements relatifs au chemin de fer Intercolonial.

Quelques-uns de mes honorables amis ont essayé, je veux bien croire, de se montrer justes dans la discussion de ce sujet mais sans y réussir. C'est peut-être parce qu'ils ne se rendent pas bien compte de la situation. Je n'entreprendrai pas de relever toutes les comparaisons de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) au sujet des tarifs de marchandises dans l'Ouest et dans l'Est. Qu'il me permette de lui dire, toutefois, que nous ne regrettons aucun des avantages de transport dont jouissent aujourd'hui les provinces de l'Ouest. Bien

plus, nous sommes prêts à les conserver, parce que nous sommes assez patriotiques pour contribuer dans la mesure de nos modestes efforts à rendre l'Ouest prospère, même s'il nous faut puiser largement dans nos propres ressources. Je rappellerai à mon honorable ami que maintenant le blé de l'Ouest est voituré jusqu'aux ports de l'Atlantique par l'ancien Intercolonial à un pourcentage de tarif moins élevé que le coût réel de transport. Le pourcentage est de .63c. par tonne-mille, alors que dans les Provinces maritimes le tarif d'entier parcours ou autrement est de 1.090 par tonne-mille. Bien que nous transportions les marchandises de l'Ouest à perte, nous ne nous plaignons pas. Mes amis de l'Ouest trouveront toujours les Provinces maritimes prêtes à lutter à leurs côtés pour la justice d'une cause dont ils nous convaincront, et nous espérons qu'ils useront de la même équité à notre égard.

M. EVANS: N'est-ce pas à la demande des Provinces maritimes que le blé de l'Ouest est transporté par l'Intercolonial?

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami ne devrait pas poser cette question. Si vous n'en retiriez aucun avantage, vous ne choisiriez jamais l'Intercolonial. Sans la hâte qui nous presse de proroger pour Pâques, je serais enchanté de discuter ce point avec mon honorable ami. Mais je veux aller un peu plus loin. Je ne suis pas blessé de la critique de mon honorable ami d'Acadia, parce que les deux côtés, je le sais, ont le droit d'être entendus, et que nous devons montrer, aussi bien que possible, la justice—si je puis employer ce mot—de notre cause. Mon honorable ami a fait une comparaison des tarifs locaux et d'entier parcours pour la même distance. Pourquoi n'a-t-il pas fait un rapprochement de ce que j'appellerai les tarifs domestiques de marchandises dans sa propre province avec ceux des Provinces maritimes pour le même parcours? Je mentionne cela parce que j'ai entendu dire dans les couloirs de cet édifice et dans les vestibules d'hôtels que nous bénéficions dans les Provinces maritimes de tarifs locaux beaucoup plus bas que dans l'Ontario et l'Ouest. C'est faux. J'ai sous la main un état comparatif des tarifs de marchandises pour le voiturage de grain et de produits du blé sur un parcours de 200 milles dans les Provinces maritimes, l'Ontario et l'Ouest. Dans les Provinces maritimes, le tarif est de 25 c. les 100 livres, dans l'Ontario, 18 c. et dans l'Ouest 20 c. Même l'Ontario a un tarif plus bas que l'Ouest.

Maintenant, je vais prendre les tarifs que nous payons sur nos récoltes de pommes de terre, qui pour l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, et une grande partie de de la Nouvelle-Ecosse, sont aussi importantes que les récoltes de blé dans l'Ouest. Sur une distance égale nous payons pour le transport de ce produit, les 100 livres, les tarifs de marchandises les plus élevés.

M. GARDINER: Puis-je demander à l'honorable député de donner les chiffres pour les transports entre diverses localités?

L'hon. M. VENIOT: Oui. Pour un voiturage de 200 milles, le tarif des Provinces maritimes est de 22 c.½. Je n'ai pas les chiffres de l'Ontario.

M. COOTE: L'honorable député veut-il mentionner les points entre lesquels ces tarifs s'appliquent?

L'hon. M. VENIOT: Il y a un grand nombre de points que mon honorable ami ne peut saisir, j'en ai peur. Prenons un transport de 500 milles: le tarif est de 40 c.½ dans les Provinces maritimes et de 38 c.½ dans l'Ouest.

M. COOTE: A moins que les divers endroits ne soient mentionnés, il est difficile de vérifier les chiffres.

M. MacLEAN (Prince): Ce sont les tarifs officiels de parcours.

L'hon. M. VENIOT: Il est facile de vérifier ces chiffres. Je vous donne une distance de 200 milles, et vous pouvez choisir n'importe quelle localité. Mon honorable ami dit qu'il ne peut vérifier les chiffres que j'ai donnés. A-t-il pu vérifier ceux de son collègue d'Acadia?

M. COOTE: Où le ministre prend-il ses statistiques?

L'hon. M. VENIOT: Dans le tableau des tarifs de marchandises du National-Canadien, préparé par l'un des meilleurs experts du service de marchandises au Canada. Quelques-uns des honorables députés qui m'ont écouté peuvent exprimer des doutes touchant la légitimité de notre reclamation concernant ce qui nous revient de droit en vertu du pacte de la confédération. Pour leur édification, je vais citer les observations de l'un des grands hommes d'Etat de cette génération au sujet de l'Intercolonial. Parlant à Halifax, le 12 septembre 1864, sir John A. Macdonald a dit:

> Je n'hésite pas à dire que touchant l'Intercolonial, il est compris par le peuple canadien...

Il s'agit des provinces de Québec et d'Ontario.

> ...qu'il ne peut être construit que comme moyen d'union politique pour les colonies. On ne saurait nier que ce chemin de fer, en tant qu'en-

treprise commerciale, n'aurait qu'une faible importance commerciale pour tout le Canada.

Ensuite les provinces d'Ontario et de Québec.

Tant que nous avons le Saint-Laurent en été et les ports américains en temps de paix, nous avons tout ce qu'il nous faut. Néanmoins, nous reconnaissons le fait que la paix peut ne pas toujours exister et que nous devons créer d'autres débouchés si nous ne voulons pas être isolés de l'océan pendant plusieurs mois par année. Nous voulons avoir une sécurité plus grande; savoir qu'une aide peut nous arriver facilement à l'heure du danger. Dans le cas où l'union existerait, cette voie ferrée doit constituer une entreprise nationale et le Canada sera heureux de donner autant que possible pour créer ce lien important sans lequel aucune relation politique ne peut s'établir au Canada.

On voit donc que sir John A. Macdonald reconnaissait cette entreprise comme entreprise nationale et voyait que l'honneur du Canada,—c'est-à-dire celui des provinces de Québec et d'Ontario,—était en jeu. Si le chemin de fer Intercolonial avait été construit comme entreprise commerciale et les Provinces maritimes étaient entrées dans la confédération avec l'entente distincte que le chemin de fer ne serait établi que comme entreprise commerciale, les gens des Provinces maritimes seraient aujourd'hui prêts à en subir les conséquences. Mais ce n'est pas ce qui s'est passé. Nous sommes entrés dans la confédération à certaines conditions définies et bien comprises. Tout comme les provinces d'Ontario et de Québec, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et la Colombie-Anglaise sont entrées dans la confédération à condition que certaines choses s'accomplissent. Nous, des Provinces maritimes, avons accepté de faire partie de l'union croyant que le pacte concernant les promesses qui nous ont été faites serait respecté. Par conséquent, il est du devoir du gouvernement du pays de s'en tenir aux conditions de la confédération, quoi qu'il en coûte au trésor. Telle est notre attitude aujourd'hui et telle est l'attitude que prendra tout honnête homme à la Chambre ou dans le pays, tout homme qui croit en l'équité britannique, tout homme qui pense que notre honneur public doit être défendu. Bien que nous ne puissions envisager de la même manière toutes nos transactions politiques, bien que nos intérêts politiques puissent différer, je crois que le moment est venu où les représentants de toute sles nuances politiques sont assez larges d'esprit pour voir à ce que les Provinces maritimes, après soixante ans de confédération, reçoivent ce qui leur revient. J'ai assez foi en la largeur d'esprit et le sens de justice des Canadiens pour croire que tout le pays désire appuyer cette loi qui

[L'hon. M. Veniot.]

est nécessaire pour établir l'entente de la confédération en ce qui regarde les Provinces maritimes.

En 1912, l'Intercolonial a été enlevé aux Provinces maritimes sans aucune raison valable. Il n'était pas nécessaire d'augmenter les tarifs pour qu'il se suffise à lui-même. C'est pourquoi je fais appel en toute confiance à tous les membres de la Chambre pour qu'on nous rende ce qui nous appartient de fait et qui nous mettra dans cette heureuse position de sentir que nous ne sommes pas abandonnés du reste du Canada. Je sais que lorsque le Dominion rendra justice aux Provinces maritimes celles-ci jouiront d'un esprit de satisfaction et de plus de bonheur qu'il n'en existe aujourd'hui. Jamais le peuple des Provinces maritimes n'a pu craindre que cette région du Dominion puisse devenir déloyale vis-à-vis du Canada ou de l'empire britannique tout entier. Au soixantième anniversaire de la confédération, le peuple des Provinces maritimes est aussi loyal au Dominion que jamais dans son histoire, et si une calamité semblable à celle qui s'est produite en 1914 se produisait, je puis affirmer à la Chambre que les Provinces maritimes se rallieraient pour la défense des institutions britanniques. Tout ce que nous demandons maintenant c'est qu'on nous accorde ce minimum de justice auquel nous croyons avoir droit.

M. COOTE: Le ministre me permettra une question avant qu'il termine. La citation qu'il vient de nous lire du discours de sir John Macdonald justifie-t-elle les Provinces maritimes de demander des tarifs de transport moins élevés?

L'hon. M. VENIOT: Sir John Macdonald a reconnu qu'en vue de la construction de l'Intercolonial au point de vue stratégie militaire, rien ne saurait militer contre la province de la Nouvelle-Ecosse ou la province du Nouveau-Brunswick en ce qui regardait leurs tarifs de transport interne. Je n'ai pas lu tout le discours de sir John Macdonald, mais je recommande à mes honorables amis de le parcourir, comme aussi les discours de Howe et de Brown. Pendant deux ans, Brown s'est opposé à la construction de l'Intercolonial; mais quelle a été son attitude en 1866, avant la conférence de Londres? Le chemin de fer de l'Intercolonial devait constituer une entreprise nationale et, bien qu'elle pût ne pas réussir au point de vue commercial; il fallait l'établir afin d'expédier les marchandises canadiennes par les ports canadiens d'Halifax et de Saint-Jean. Depuis ce temps, les gouvernements se sont succédé, tant libéraux que conservateurs, qui ont permis l'acheminement de trop grandes quantités

de marchandises par la voie de Portland plutôt que par ces deux ports canadiens d'Halifax et de Saint-Jean.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. EVANS: Monsieur l'Orateur, relativement à la situation dans les Provinces maritimes, je ne me dissimule pas qu'il s'agit d'un grave problème gros de conséquences non seulement pour ces provinces mais pour le Dominion dans son ensemble. Le projet de loi dont il s'agit est une mesure ministérielle qui a pour objet de venir en aide aux Provinces maritimes, et par ce moyen, de leur assurer, aux frais de la grande masse des contribuables, un débouché en territoire canadien. Mais quant à la raison pour laquelle le Gouvernement a choisi d'abord cette partie du rapport Duncan et en a fait l'objet de sa propre mesure, comme étant le principal et le meilleur moyen de ramener la prospérité dans ces provinces et le meilleur moyen de ramener la prospérité dans ces provinces du littoral Atlantique, c'est chose qu'il est seul en mesure de savoir. Tout ce que je puis dire, c'est que je m'y oppose tout à fait, et ce pour deux raisons. En premier lieu, la mesure est répréhensible en principe et il n'en saurait résulter que des conséquences graves pour l'avenir. En deuxième lieu, elle ne remédie pas à la situation, car l'embarras où ces provinces se trouvent plongées est moins attribuable aux prix de transport qu'à d'autres causes.

On me permettra d'abord de faire connaître la première raison de mon opposition à cette mesure. Si l'on veut que la confédération prospère, il faut que toutes les parties du Dominion soient sur un pied d'égalité, et c'est pour ce motif que je prétends que cette mesure législative est illogique. La commission créée pour s'enquérir de la situation dans les Provinces maritimes, n'a rien constaté qui différât essentiellement de ce qui existe dans d'autres provinces, à l'exception peut-être, des centres industriels qui comptent sur les droits protecteurs et le politicien. La situation, dans les régions rurales d'Ontario, est exactement la même. A la page 10 de son rapport, la commission affirme:

> Aucun d'entre eux ne voulut affirmer avec certitude et assurance dans quelle mesure et de quelle façon la faute pouvait en être attribuée à la Confédération.

Mais ce qu'il y a de répréhensible dans toute l'affaire c'est que, en 1925, le Gouvernement a adopté une mesure législative tendant à l'égalisation des prix de transport par tout le Dominion du Canada. Cette mesure est restée lettre morte depuis ce temps-là. Le Gouvernement n'a rien tenté en vue d'égaliser les prix de transport, mais aujourd'hui il cherche à faire retomber le cinquième des frais de transport des Provinces maritimes sur le reste du Dominion y compris les trois provinces des Prairies qui sont déjà assujéties à des tarifs plus élevés de 15 à 20 p. 100 que ceux des autres parties du pays.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a parlé d'une loi qui avait été adoptée en 1925 et qui avait pour objet l'égalisation des tarifs-marchandises. Peut-il m'indiquer où se trouve la loi en question? Quels en sont le chapitre et le titre?

M. EVANS: Je n'ai pas la loi sous les yeux, mais je l'indiquerai à l'honorable ministre lors de la discussion du bill en comité.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député est-il bien certain de l'existence d'une loi de cette nature?

M. EVANS: Absolument certain. L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a cité un passage du compte rendu d'une enquête conduite dernièrement devant la commission. Je ne reviendrai pas sur ces citations, mais j'aimerais à donner lecture d'une partie d'un article de fond paru ces jours derniers dans le *Free Press* de Winnipeg, journal que le magazine *Maclean's* dit être le *Manchester Guardian* du Canada. Cet article dit:

> L'enquête qui se poursuit à ce moment à Ottawa au sujet des tarifs de transport des marchandises au Canada a déjà rendu deux services remarquables à l'Ouest canadien. En premier lieu cette enquête a réduit à néant cette ancienne prétention que les chemins de fer, sous le régime de l'accord du pas du Nod-de-Corbeau, transportaient le grain à perte dans l'Ouest du Canada.

J'invite mes amis des Provinces maritimes à prendre note de ce qui suit:

> En deuxième lieu, il a été démontré que les chemins de fer avaient maintenu leurs tarifs d'application générale à un niveau de 15 à 20 p. 100 supérieur dans les provinces des Prairies, non pour des motifs réels, mais parce qu'ils avaient pu le faire envers et contre tous.

Certains hommes publics ont fait croire aux gens de l'Est, et notamment à ceux des Provinces maritimes qu'on exigeait d'eux des tarifs excessifs afin de compenser les pertes subies dans l'Ouest sur le transport du grain. Au cours de l'enquête les spécialistes de chemins de fer à Symington et Pitblado ont avoué que de la récolte du blé dans l'Ouest dépendait la prospérité des voies ferrées. L'article de fond poursuit:

> A l'enquête tenue à Ottawa sur les tarifs de transport on a obtenu de la part de fonctionnaires supérieurs des chemins de fer l'aveu que

le transport du blé n'est pas effectué à perte. Ces agents des chemins de fer n'ont pu soutenir la prétention qu'ils perdaient de l'argent à transporter le grain alors qu'ils ajoutent à leurs bénéfices nets s'il y a du grain en quantité à transporter.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable collègue sait-il que, il y a à peine quelques semaines, les directeurs de chemins de fer ont avoué, devant la commission des chemins de fer, que le transport du grain de l'Ouest rapporte des profits considérables?

M. EVANS: C'est ce qui est exposé dans l'éditorial du *Free Press* que je cite.

L'hon. M. DUNNING: S'il existe un témoignage comme celui dont parle l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland), on devrait le citer, au lieu de lire un article inspiré par ce témoignage. Je désire vivement connaître la preuve que les chemins de fer avouent retirer des profits du transport du grain.

M. GARLAND (Bow-River): Il me fera plaisir de montrer le document à l'honorable ministre.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais qu'il soit cité et consigné au hansard.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du Règlement. Nous discutons la motion relative à la 2e lecture du bill et on oublie actuellement les règles relatives à une telle discussion. Je conviens comme le ministre, que le projet de loi devrait être discuté à fond en comité; mais, nous ne devons pas maintenant faire une telle discussion.

M. l'ORATEUR: Le député qui a la parole peut permettre, par courtoisie, qu'on lui pose une question; mais on ne peut faire de contre-interrogatoire ni de discussion générale.

M. EVANS: Je promets de donner le renseignement voulu au ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning). Je ne puis m'empêcher d'exprimer ma surprise qu'il ne soit pas déjà au courant de la question.

L'hon. M. DUNNING: On doit me permettre, monsieur l'Orateur, de noter que je ne demandais pas à être renseigné personnellement, mais que je faisais ressortir l'opportunité de consigner au hansard le témoignage même et non un article éditorial. Pendant que j'ai la parole, qu'il me soit permis de dire, au sujet du rappel au Règlement fait par l'honorable chef de l'opposition (M. Guthrie), que j'ai songé à soulever le même point cet après-midi. Nous discutons présentement le projet de loi relatif aux prix de transport dans les Provinces maritimes, qu'on propose de lire pour le 2e fois; mais mes collègues profitent de l'occasion pour exposer leurs vues sur toutes sortes de sujets, comme le régime des banques canadiennes, le libre-échange, la protection et les prix de transport dans d'autres parties du pays. Je n'ai touché à aucune de ces questions en présentant le bill et je suppose que vous m'auriez rappelé à l'observation du Règlement, monsieur l'Orateur, si j'avais tenté de répondre à mes honorables collègues. En toute justice, il me semble que les membres de la Chambre devraient s'en tenir à la question à l'étude.

M. EVANS: Je respecte le Règlement, monsieur l'Orateur; mais le ministre des Chemins de fer n'y a pas fait appel quand mes amis des Provinces maritimes attribuaient à l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, entre autres choses, la raison des prix de transport élevés qu'ils doivent verser.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai entendu aucun député de la gauche émettre cette opinion.

M. EVANS: On l'a dit.

L'hon. M. DUNNING: Je ne pense pas qu'on l'ait fait.

M. EVANS: A mon sens, on a adopté la loi relative à l'uniformisation des prix de transport afin de trouver une excuse pour enlever à l'Ouest la protection que lui accordait la loi contre l'accroissement de ces prix. Cette loi est restée inopérante pendant deux ans, au cours desquels on a transporté le grain, non pas aux prix déterminés en vertu de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, mais à des prix plus élevés. De plus, nous devons verser un cinquième des prix exigés des habitants de la côte de l'Atlantique qui, le Canada étant un pays exportateur, devraient pouvoir vendre leurs produits à l'étranger. Les Provinces maritimes jouissent également de l'avantage de navires qui font le service à un prix inférieur au coût de revient avec leur marché le plus considérable, en vertu de la convention conclue avec les Antilles. Le pays tout entier devra combler le déficit qu'entraînera chaque année ce service. Les produits de l'Ouest doivent parcourir une moyenne de 1,800 milles par chemin de fer pour parvenir au bord de la mer à un prix supérieur, de 15 à 20 p. 100, à celui qu'on exige de toute autre partie du pays.

Je vais citer un autre article éditorial du *Free Press*, qui a été distribué dans tout l'Ouest, dont les habitants, je l'espère, en prendront bonne note. Le *Free Press* se demande: "Si tel est le cas, pourquoi l'Ouest devrait-il verser un prix de transport qui, en moyenne, dépasse de 15 à 20 p. 100 celui que verse l'Est? Ce prix a-t-il été relevé parce que les chemins de fer ont pu l'obtenir? Pourquoi ce prix

est-il plus élevé dans l'Ouest quand on songe qu'il est démontré que les frais d'exploitation sont moins élevés dans cette partie du pays?" L'Ouest doit songer à cela.

Mon honorable ami d'Acadia a cité, cet après-midi, l'aveu fait par M. Watson devant la commission des chemins de fer, que les fabricants jouissent, pour le transport de leurs produits vers l'Ouest, d'un privilège spécial dont les frais retombent sur d'autres. Cet aveu éclaircit quelque peu la situation. Mais ce n'est pas le seul privilège que ces fabricants reçoivent aux dépens du public. Par exemple, les prix de transport de Québec et de l'Ontario aux Provinces maritimes ou aux ports de ces provinces, sont de 18c. moindres par 100 livres, que les taux de transport dans la direction opposée. L'expert en transport des trois provinces des Prairies est l'autorité sur laquelle je m'appuie pour le proclamer. L'accord du pas du Nid-de-Corbeau a empêché jusqu'à un certain point la hausse des prix de transport dans l'Ouest, il est vrai, mais les fabricants dans cette région privilégiée d'Ontario et de Québec bénéficient dans les deux sens d'un tarif qui ne prévoit pas en premier lieu le paiement des frais du service.

Une autre caractéristique de la politique du Gouvernement c'est qu'ignorant ses propres dispositions pour uniformiser les taux de transport au pays, il ignore aussi le fait que l'échelle actuelle des taux de transport relative aux Provinces maritimes, dans les deux directions, se fonde sur la ligne courte directe du Pacifique-Canadien, et non comme l'ont prétendu certains défenseurs de ces provinces, sur la ligne du National-Canadien, l'ancien Intercolonial, dont les voies sont trop longues de 250 milles. Ce tronçon de 250 milles, construit pour des raisons stratégiques, comme ils disent, constitue certes un avantage pour ces provinces, puisque le taux de transport s'établit d'après la ligne directe, et que c'est la cause d'une partie du déficit que le pays doit combler presque chaque année. C'est pour ainsi dire une subvention accordée à ces provinces depuis la Confédération. Ce rabais de 20 p. 100 proposé dans ce projet de loi est une subvention supplémentaire pour abaisser le prix de transport des produits de ces provinces dans la direction ouest. Son objet, ce n'est pas d'étendre plus à l'ouest les débouchés pour leurs produits; c'est simplement un compte que devra payer le contribuable, et que le réseau national présentera au Parlement chaque année, relativement au transport dans cette division. Personne ne sait combien cela coûtera. Si cette opération améliore la situation, elle sera, dans cette mesure, un fardeau croissant pour le reste du pays, chaque année. C'est injuste, parce que le tarif actuel est fondé sur la ligne directe du Pacifique-Canadien, et non sur la ligne du National-Canadien. Aucun défenseur des droits des Provinces maritimes, dans cette enceinte, depuis deux ou trois ans, n'a jamais soutenu que ces provinces aient reçu la moindre promesse à cet égard, lors de l'établissement de la Confédération, qu'on se soit engagé à leur payer une partie des frais de transport, après leur avoir fourni le moyen d'expédier leurs produits sur les marchés canadiens. Elles n'ont reçu aucune promesse à ce sujet, et personne ne s'est jamais attendu à ce que nous leur payions une partie des frais de transport. Les auteurs du rapport Duncan n'ont pas établi qu'aucune des difficultés actuelles provînt d'un manquement aux promesses données ou aux engagements pris à l'époque de la Confédération. Dans les Provinces maritimes, les taux n'ont jamais été plus élevés que dans les provinces de Québec et d'Ontario, et quiconque invoque l'accord du pas du Nid-de-Corbeau comme un argument en faveur de cette subvention, doit se rappeler que les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau étaient plus élevés que tout autre tarif au pays, pour un article donné, sur une distance donnée.

Mais examinons la question à un autre point de vue. Quand par de l'agitation et des menaces de sécession, les Provinces maritimes parviennent à se faire payer en pur don le cinquième de leurs frais de transport, lesquels sont déjà inférieurs de 15 à 20 p. 100 à ceux d'autres régions, n'est-il pas naturel que l'Ouest se demande: cela ne coûte-t-il pas trop cher de rester dans la Confédération? Et il y aura plus de raisons de récriminer qu'il n'y en a jamais eu dans les Provinces maritimes. En outre, qu'importe aux régions industrielles de Québec et d'Ontario un surcroît de taxes pour payer cette subvention, pourvu qu'elles puissent ajouter l'impôt aux prix de leurs produits ouvrés et nous forcer de les acheter à leurs prix? En proposant ce projet de loi, le ministère ne fait qu'augmenter la dose de la drogue qui a déjà réduit le pays à l'incapacité. Ce n'est qu'un court expédient et je ne puis le caractériser qu'en l'appelant un projet à courtes vues, inéquitable, défectueux et indigne d'hommes d'Etat. J'ai des sympathies pour les Provinces maritimes telles qu'elles sont, mais je désire améliorer la situation existante et aller à la racine du mal.

M. SHORT: Indiquez-nous votre remède.

M. EVANS: C'est ce que je vais faire. J'en arrive au deuxième motif de mon opposition au projet de loi. J'ai affirmé qu'il ne remédie pas à la situation, vu que les difficultés des Province maritimes proviennent moins des taux de transport que d'autres causes. Les causes d'appauvrissement sont aujourd'hui communes à toutes les provinces,

et aucune n'en ressent plus les résultats que les trois provinces des prairies, communes à toutes les provinces et à toutes les régions, dis-je, sauf les villes du centre du Canada qui ont prospéré à cause du malheur d'autres régions dont elles sont la cause. J'ai sous la main une brochure intitulé: "Le rôle des Provinces maritimes dans l'organisation économique du Canada". Cette brochure renferme une conférence donnée par M. L. W. Simms. Il serait peut-être à propos de renseigner l'Assemblée sur la personnalité de M Simms. Il est président de la T. W. Simms & Co. Limited, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick et président du Board of Trade, de Saint-Jean. Il est également président du Board of Trade des Provinces maritimes, vice-président des Boards of Trades du Canada et second vice-président de l'association des manufacturiers du Canada. Assurément, cet homme doit savoir ce dont il parle. Je citerai une couple de passages de cette brochure. Voici:

Si nous tournons nos regards vers l'industrie, les annales des Provinces maritimes à ce chapitre n'offrent qu'une longue série de tragédies, depuis l'établissement de la Confédération. Certains consolateurs bien intentionnés ont essayé de nous convaincre, sans être au courant des faits, que la crise dont les effets se sont fait sentir dans les Provinces maritimes ne fut que la conséquence de la stagnation des affaires, après la guerre, et dont toutes les parties du pays ont subi le contre-coup; cependant, notre situation industrielle donne le démenti à cette explication. A nombre d'endroits, dans les Provinces maritimes, vous voyez de splendides établissements industriels délabrés et vides, ou encore les ruines béantes et muettes de ce qui fut jadis des industries prospères, au milieu d'un décor de maisons croulantes, qui abritèrent autrefois d'heureux foyers; les propriétaires ont été forcés de s'expatrier dans les états de la Nouvelle-Angleterre pour y gagner leur vie. Et un bon nombre de ces établissements industriels furent acquis, fermés et abandonnés à leur triste sort par des concurrents du centre du Canada.

Et après avoir décrit de quelle manière, sous le régime de la protection, ces industries des Provinces maritimes furent étouffées par des coalitions commerciales dont le siège social est situé dans les provinces du centre, l'auteur de la brochure ajoute que le tarif douanier et les lois restreignant le commerce ont réduit la population des Provinces maritimes à un véritable état d'esclavage.

M. SHORT: En quoi la population des Provinces maritimes est-elle réduite en esclavage?

M. EVANS: Permettez; l'auteur éclaire toute la situation d'un jour nouveau en relatant un incident, et je suis d'avis qu'il n'y a rien de mieux au monde pour faire saisir à qui que ce soit l'injustice d'une pareille situation. Il ajoute:

Il y a un an environ, un incident s'est produit, qui n'est pas isolé par malheur et qui donne une excellente idée des forces destructrices au point de vue national que font naître les méthodes commerciales en vigueur au Canada. Les commissionnaires du centre du pays, en ce qui regarde la vente d'un certain article de première nécessité, s'adressèrent aux fabricants dudit article lesquels se trouvaient tous à venir de la province d'Ontario, et imposèrent leur manière de voir, c'est-à-dire qu'aucun commissionnaire des Provinces maritime ne pourrait obtenir cet article à moins de le payer 10 p. 100 plus cher qu'eux. Les ramifications de cette coalition commerciale étaient trop profondes pour être ignorées des fabricants, de sorte que ces dernier consentirent à cette entente. Il se trouva cependant qu'une maison de gros des Provinces maritimes découvrit le pot aux roses par accident et qu'elle protesta avec rigueur. Un fabricant se rendit aux protestations de la maison en question au nom de la justice et de l'équité. Et en conséquence de sa bonne action, tous les commissionnaires du centre du Canada se liguèrent contre lui pour le punir et lui firent perdre des ventes pour une valeur de plusieurs centaines de mille dollars.

Voilà l'un des abus dont souffrent les Provinces maritimes à l'heure qu'il est.

M. SHORT: Est-ce là de l'esclavage?

M. EVANS: Ce l'est. C'est le système de la fixation des prix qui signifie la ruine des industries. J'avais fait inscrire au Feuilleton un projet de résolution ayant trait à cette question.

M. SHORT: Et que dites-vous du syndicat du blé dans l'Ouest? Est-ce là de l'esclavage aussi?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. EVANS: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député. J'entends qu'il la répète.

M. SHORT: Si cette coalition commerciale tient de l'esclavage, que dit l'honorable député d'un syndicat de blé dans l'Ouest—n'est-ce pas là de l'esclavage aussi?

M. EVANS: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'est pas capable de faire la distinction entre une association coopérative qui met en commun les produits de ses membres pour les vendre et une coalition commerciale, laquelle, en vertu de la loi, est en mesure de fixer ses propres prix pour les articles de première nécessité qu'elle vend au public consommateur.

M. SHORT: Est-ce que le syndicat du blé de l'Ouest ne fixe pas le prix de ce produit?

Quelques VOIX: Pas du tout.

M. EVANS: Je le répète, monsieur l'Orateur, l'honorable député n'est pas en mesure d'établir la distinction entre une entreprise coopérative et une coalition commerciale formée dans le but de fixer le prix d'un article quelconque. Or, le syndicat du blé qui fonctionne dans l'Ouest à l'heure actuelle est une entreprise coopérative, qui est en état de vendre la grande partie mais non la totalité du blé que récoltent ses membres à un prix qui fixe la concurrence de tous les pays du monde; la seule différence à cette heure, c'est que les membres du syndicat encaissent des bénéfices qui allaient autrefois aux coalitions commerciales. Voilà donc l'un des remèdes que j'engage les gens des Provinces maritimes à appliquer à l'heure actuelle: établir des associations coopératives pour la vente et la distribution de leurs produits.

Une VOIX: C'est ce qu'ils font.

M. EVANS: Et voilà le but que nous visons dans l'Ouest. M. Simms ajoute:

Le Gouvernement et la commission des chemins de fer peuvent faire beaucoup pour répartir plus équitablement le fardeau des distances anormales que nous supportons—3,700 milles de longueur par 100 milles de largeur—cependant, les hommes d'affaires canadiens sont en mesure, je le crois, de faire beaucoup plus encore en s'unissant et en remplaçant l'égoïsme à courte-vue par un large sentiment patriotique. Ce patriotisme de bon aloi leur assurera à tous et à chacun de plus fortes recettes et permettra d'élaborer un programme de distribution équitable, appuyé sur les principe de l'offre et de la demande.

J'estime, monsieur l'Orateur, que les hommes d'affaires n'ont pas à s'occuper de l'offre et de la demande. Non seulement les manufacturiers, mais les distributeurs ont désormais le pouvoir de fixer les prix par tout le Canada

M. SHORT: Le syndicat de vente du blé ne fixe-t-il pas ses prix?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. EVANS: Non, le syndicat du blé vend ses produits sur le marché mondial et doit pour cela subir la concurrence de tous les pays du monde, comme celle de l'Asie où la main-d'œuvre est peu payée et de certains pays d'Europe où les ouvriers reçoivent quelques copecks par jour. Il n'est pas raisonnable de comparer ce syndicat de vente en commun aux coalitions organisées par les politiciens de ce pays. Les lois douanières, aujourd'hui, sont appliquées de telle sorte que non seulement les manufacturiers, mais aussi les distributeurs ont le droit de fixer les prix qu'ils désirent. M. Simms l'a bien fait ressortir dans le passage dont j'ai donné lecture. Que nos collègues des Provinces maritimes en prennent note.

Le Gouvernement, au lieu de supprimer la véritable cause du marasme commercial dans les Provinces maritimes qui réside, pour ainsi dire, dans la protection du tarif, refuse de laisser la Chambre discuter le rapport relatif à ces provinces et, pièce à pièce, essaye encore d'aider les mêmes coalitions qui, avec ce pouvoir de fixer les prix, ont dépouillé les Provinces maritimes et tâchent maintenant de piller tout le pays. Je dis cela à dessein. En faisant supporter à tous les citoyens du Dominion les charges des Provinces maritimes, le Gouvernement déclare simplement qu'il ne veut pas s'attaquer à la vraie cause du mal: le pouvoir de fixer les prix qu'il a donné à ces coalitions. Peut-on s'étonner que les tarifs de transport soient élevés, aussi bien dans les Provinces maritimes que dans toutes les autres parties du pays? C'est simplement parce que les employés de chemin de fer ont pu, dans une certaine mesure, s'organiser et exiger des salaires à peu près conformes à la cherté de l'existence due à ces coalitions. Envisageons les faits tels qu'ils sont. Je dis au Gouvernement que ce projet-ci ne devrait pas être adopté, au moins tant qu'on n'aura pas mis en vigueur celui qui a été adopté en 1925 relativement à l'égalisation des tarifs-marchandises dans tout le Canada.

L'hon. M. DUNNING: Je demande encore une fois à l'honorable député de me citer cette loi.

M. EVANS: Je vous la trouverai.

L'hon. M. DUNNING: Elle n'existe pas.

M. EVANS: Il n'y avait pas d'excuse pour priver l'Ouest canadien de l'accord du Nid-du-Corbeau qu'on n'applique pas aujourd'hui aux marchandises allant vers l'ouest et qu'on applique très peu dans l'Ouest au grain expédié dans l'autre sens. J'espère que l'Ouest prendra note de ce qui se fait. Il se demandera alors quel rôle il joue dans la confédération.

Je le répète encore une fois, monsieur l'Orateur, que j'ai beaucoup de sympathie pour les Provinces maritimes, et cela parce que nous sommes dans la même situation. Nous, dans l'Ouest, nous avons les mêmes difficultés. Que le Gouvernement ne tourne donc pas autour du pot comme il essaye de le faire avec ce projet-ci. La confédération est un grand et providentiel bienfait, et c'est vraiment peu flatteur pour nos qualités d'hommes d'Etat de voir, à la veille de la célébration de notre soixantenaire, certaines parties de ce Dominion prêtes à se retirer de l'union. Pourquoi cela? Parce qu'on a favorisé certaines classes et pas autre chose. Toutes les industries au Canada, surtout depuis 1879, ont compté sur

les politiciens. Il est temps de changer. Le Canada peut être une prison ou un palais pour ceux qui l'habitent, suivant que nous suivions le sentier de l'égoïsme économique ou que nous encouragions la juste cause de l'humanité.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Monsieur l'Orateur, mes remarques sur la deuxième lecture de ce projet de loi seront très brèves. Je comprends que tous les membres de la Chambre ont le désir de terminer cette session aussitôt que possible et je n'aurais même pas pris la parole, si je n'eusse considéré comme un devoir de le faire. Jusqu'ici, aucun des orateurs qui ont pris part au débat n'a fait part du sentiment général qui règne actuellement dans les Provinces maritimes, sentiment d'appréciation pour les efforts manifestés par le Gouvernement en présentant cette mesure législative et d'autres pour le bien des Provinces maritimes. J'ai été surpris de voir le parti pris manifesté par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) dans son discours, cet après-midi et je dois dire à la Chambre que ses remarques ne représentent pas du tout le vrai sentiment, ni des libéraux, ni des conservateurs des Provinces maritimes. Je puis assurer mes honorables collègues que les habitants de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard apprécient ce que le Gouvernement fait actuellement.

Je n'ai pas l'intention de discuter les détails du projet dont nous sommes saisis. Il s'agit de donner suite à l'une des conclusions de la commission présidée par sir Andrew Duncan. Le projet s'inspire des résultats d'une enquête indépendante et judiciaire, présidée par un Anglais très éminent, ce qui me permet de supposer que ces conclusions sont justes et méritent de trouver leur réalisation dans la loi.

Je désire féliciter le ministre de la Défense Nationale (l'hon. M. Ralston), le ministre des Postes (l'hon. M. Veniot), le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) et tout spécialement le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) pour avoir agi en hommes d'Etat dans le règlement de la question des droits des Provinces maritimes. Si nous voulons jeter un regard en arrière sur l'agitation qui s'est faite pour faire reconnaître les réclamations des Provinces maritimes, je crois que l'on verra qu'il n'y a pas un seul député dans cette Chambre, ni même dans les Provinces maritimes, qui ne dira pas que la mesure qu'il convenait de prendre était précisément la nomination d'une commission d'enquête indépendante. On se rappellera qu'au cours de cette agitation, des opinions diverses ont été exprimées par diverses personnes dans les Provinces maritimes, sur ce qui devait ou ne devait pas être fait dans cette partie du Canada. Le parti conservateur a dirigé l'agitation pendant plusieurs années et y a réussi au point de vue politique. Les conservateurs ont suggéré nombre de remèdes divers. La commission Duncan en a condamné quelques-unes et en a adopté d'autres en partie. Le parti conservateur dans la Nouvelle-Ecosse a suivi une voie tortueuse concernant les réclamations des Provinces maritimes. En 1923, les conservateurs ont commencé par préconiser la sécession de la province. Un peu plus tard, ils ont préconisé la sécession du chemin de fer Intercolonial; et dans le grand nombre de remèdes qu'ils ont suggérés, il y en avait un qui était toujours de l'avant, celui de remettre au chemin de fer Intercolonial l'intégrité de son indépendance. Personne ne croit, aujourd'hui, que l'on devrait accorder à l'Intercolonial son indépendance, c'est-à-dire que l'Intercolonial devrait être séparé du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada. En fait, le rapport de la commission Duncan se prononce absolument contre cela. Je dis, donc, que le premier ministre a pris le bon moyen lorsqu'il a décidé, avant la session de 1926, de nommer une commission d'enquête indépendante. On se rappelle qu'au cours de la session de 1926, le Gouvernement a été violemment attaqué par les députés conservateurs de la Nouvelle-Ecosse à cause de la nomination de cette commission. Il est intéressant de voir, aujourd'hui, l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) tenter, comme il l'a fait cet après-midi, d'attribuer au parti conservateur tout le mérite pour ce qui a été fait. Il est intéressant de consulter les Débats de l'an dernier et de voir quel parti les honorables députés conservateurs de cette Chambre ont pris au sujet de la nomination de cette Commission. Mon prédécesseur dans la représentation de Hants-King, a déclaré, comme on le verra à la page 978 des Débats:

> A coup sûr on ne saurait trouver un plus frappant exemple de stupidité bourbonnienne que dans le projet actuel de nommer une commission d'enquête royale pour se renseigner sur cette affaire.

L'honorable député de Digby-Annapolis a déclaré, d'après ce qui est rapporté à la page 1415 (v.a.):

> Nous ne voulons pas d'une commission pour nous dire ce qui est nécessaire pour amener la prospérité dans cette partie du pays. . . . Nous n'avons pas confiance dans des commissions de ce genre; elles ne donneront pas satisfaction au peuple. . . . Pourquoi gaspiller l'argent du peuple dans des dépenses inutiles de ce genre?

C'était là l'attitude de l'honorable député de Digby-Annapolis pendant la dernière ses-

sion du Parlement. A la page 2353 des Débats l'honorable député de Pictou (M. Cantley) a dit:

Je n'ai pas présentement l'intention de critiquer les membres de la commission projetée, mais pour les graves raisons mentionnées et pour d'autres d'une égale importance, nous refusons de soumettre notre cause à une enquête devant une pareille commission, ou d'en passer par sa décision ou de nous reconnaître liés par elle.

Plus loin, il ajoute:

Je répète au Gouvernement que nous ne voulons pas de commission.

Le député junior d'Halifax, à la page 436, a exprimé son opinion dans les termes les plus énergiques contre la commission, alors que l'honorable député de Cap-Breton-Sud, a déclaré, tel qu'il est rapporté à la page 1351 (v.a.):

Nous ne voulons pas d'une commission dans la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député d'Inverness a dit, comme on le voit à la page 1421 des Débats:

Quant à la nomination d'une commission d'enquête, je veux lui dire, toutefois, que le 29 octobre, la population de ces provinces a nommé sa propre commission. Et cette commission siège présentement entre les quatre murs de cette enceinte.

Il serait très intéressant de voir mettre en vigueur aujourd'hui les suggestions de cette "commission" au lieu de celles du rapport Duncan. D'abord, au sujet des prix de transport, la commission Duncan a conseillé trois fois plus de bénéfices aux Provinces maritimes que le parti conservateur n'en a jamais préconisé. Le seul remède prescrit par les conservateurs de la Nouvelle-Ecosse pour remédier à l'état de choses existant dans ces provinces consistait dans la réduction des prix de transport sur certain trafic venant des Provinces maritimes avec terminus dans le Canada central.

Voilà tout ce qu'ils ont proposé. Qu'on scrute leur programme depuis le premier mot jusqu'au dernier; on n'y verra rien pour indiquer qu'ils aient songé qu'il y eût quelque chose à amender dans les tarifs de transport autres que ceux appliqués au mouvement provenant de l'Est, et à destination des régions centrales du Canada. Par contre, le rapport Duncan reconnaît l'importance du commerce local et de l'exportation au point de vue des Provinces maritimes. J'ai été fort intéressé d'entendre cet après-midi des lèvres de l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) un aveu qu'il n'aurait certainement pas fait en 1911, par exemple: que le Nouveau-Brunswick exportait continuellement aux Etats-Unis des convois de produits des Provinces maritimes. Je sais qu'en ce qui intéresse mon comté la plus importante suggestion du rapport Duncan à propos des tarifs de transport concerne l'exportation. Nous produisons là une très grande quantité de pommes et nous en exportons plus que toute autre région du pays. Il y a quelque temps, j'ai eu occasion de déterminer la destination de ces pommes, et j'ai découvert que, sur 100 barils de pommes exportées de la Nouvelle-Ecosse,—et je parle des cinq dernières années,—sept seulement ont été expédiés aux provinces du centre, neuf ont été vendus aux Provinces maritimes et pas moins de 84 ont été exportés à l'étranger, la plupart en Angleterre. Prenons les pommes de terre que nous produisons en grande quantité: nous en exportons 99 p. 100 aux Etats-Unis, à Cuba et aux Antilles. Nos gisements de gypse,—et notre rendement de ce produit est probablement plus considérables dans le comté de Hants que dans tout le reste du Canada,—l'an dernier nous en avons produit 600,000 tonnes, exportées presque en entier aux Etats de la Nouvelle-Angleterre et à New-York. Il y a encore les pommes tapées. Nous avons expédié 300,000 barils de pommes aux fabriques en 1925. Nos pommes tapées ont presque toutes été vendues en Allemagne et en Hollande; leur consommation intérieure a été presque nulle. Nombre d'autres de nos produits de ferme, tels que les navets et les fraises, pour en citer quelques-uns, sont exportés aux Etats de la Nouvelle-Angleterre; d'autres produits de mon comté, que je ne puis pas énumérer en ce moment, sont vendus outre-mer. Il importe donc à la population de cette région de la Nouvelle-Ecosse que les tarifs d'exportation soient abaissés. Si l'on jugeait la situation d'après la carte, on croirait que, puisque nous sommes au bord de la mer, nous n'avons pas de tarifs d'exportation à payer. Il n'en est rien. Le tarif sur les pommes par exemple, entre la ville de Berwick dans le comté de King, grand centre d'expédition, et Halifax, était de 17c. par baril en 1915; il est aujourd'hui de 34c. ½. Les expéditeurs estiment que ce tarif sur les pommes est bien trop onéreux, que les circonstances ne le justifient pas, et ils attendent avec un très vif intérêt la décision du Gouvernement au sujet des tarifs d'exportation.

Je n'ai pas l'intention de suivre le débat dans tous les détours qu'il a pris cet après-midi. Je conviens de l'exactitude d'une bonne partie des observations de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) et de l'honorable député de Rosetown (M. Evans). D'après ce que je sais

de l'histoire économique de la province de Nouvelle-Ecosse, la question des droits de douane est plus importante que celle des tarifs de transport; et c'est le régime protecteur qui a fait le plus souffrir cette province. Je ne suis pas ici pour entamer une discussion sur les mérites respectifs de la protection et du libre-échange; seulement j'ai la conviction que les chiffres relatifs à la population et à l'industrie, de même que les faits qui sautent aux yeux de quiconque examine cette contrée, prouvent que le déclin de la Nouvelle-Ecosse a été rapide depuis l'adoption du régime protecteur en 1879, et qu'il a été accéléré par les tarifs protectionnistes mis en vigueur depuis cette date. Je sais parfaitement que certaines industries de la Nouvelle-Ecosse peuvent bénéficier d'un tarif de protection; l'industrie de l'acier, par exemple, et peut-être l'industrie de la houille; mais rien n'est plus inutile, rien n'est plus absurde que de faire comme certains honorables collègues qui, dans cette Chambre, réclament un droit de $1, $2 ou $3 sur le charbon. En ce moment, pareille proposition n'a rien de pratique.

M. CANTLEY: Pourquoi?

M. ILSLEY: J'en dirai la raison à l'honorable député. Le sentiment des libéraux et des progressistes du Canada lui est hostile, parce qu'ils veulent l'abaissement du tarif; et le sentiment des conservateurs du Canada lui est opposé dans l'intérêt du commerce.

M. CANTLEY: Si on veut me permettre de le dire, le chef de l'honorable député a exprimé l'opinion contraire.

M. ILSLEY: Pas du tout; je crois que mon honorable ami fait erreur.

M. CANTLEY: Je le prouverai à mon honorable ami un peu plus tard.

M. ILSLEY: Voyons le parti conservateur tel qu'il est actuellement constitué au Canada; le groupe des Provinces maritimes serait peut-être favorable au relèvement du droit sur le charbon; le groupe de l'Ontario serait assurément contre ce relèvement et le troisième groupe, celui de la Colombie-Anglaise s'y opposerait également parce que cette province dépend dans une large mesure de son commerce d'exportation. Comme mon honorable ami le sait, les mines du pas du Nid-de-corbeau font 50 p. 100 de leur commerce d'exportation avec les Etats-Unis; de même, les mines de l'île de Vancouver expédient 10 p. 100 de leur production dans ce pays. Les Etats-Unis ont adopté un tarif de compensation; c'est-à-dire qu'ils imposent sur le charbon des droits égaux à ceux du Canada sur le même article. Comme l'honorable député de Comox-Alberni l'a dit l'autre soir au cours d'une discussion sur un autre sujet, l'adoption, par le Canada, d'un tarif de $1 sur le charbon porterait automatiquement le tarif américain à $1, ce qui ruinerait une grande partie des mines de charbon de la Colombie-Anglaise. Personne dans cette Chambre ne connaît mieux le sentiment général sur cette question du charbon que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Macdonald), qui représente une circonscription où l'industrie minière de la houille occupe une grande importance. Dans le *Halifax Chronicle* du 5 février, on rapporte de lui les paroles suivantes:

Quant aux conclusions du rapport se rapportant à la politique commerciale en général et à l'absence de propositions concernant le tarif douanier, M. MacDonald nous a dit candidement: "Je n'ai pas grand espoir quant aux droits sur le charbon".

Il a ajouté que son expérience comme membre du comité du combustible de la Chambre l'an dernier l'a convaincu que le Centre et l'Ouest du Canada resteraient inébranlables dans leur opposition à ce genre de secours pour l'Est.

La question a été soulevée dans la Chambre et sa réponse a corroboré plutôt que contredit cette déclaration, parce qu'il a dit que le Centre et l'Ouest du Canada s'y opposeraient probablement. Cela est bien connu; alors, pourquoi mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre disent-ils à la population des circonscriptions minières que leur parti augmenterait les droits sur le charbon s'il revenait au pouvoir? C'est là une proposition absolument inapplicable et d'aucune valeur politique et les honorables députés de l'autre côté de la Chambre le savent bien.

Pour revenir au point dont l'on m'a éloigné, j'allais dire que je m'accorde avec la plus grande partie des remarques de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) et de l'honorable député de Rosetown (M. Evans) quant aux causes fondamentales du déclin des Provinces maritimes. Le tarif canadien en est probablement la principale et, par ordre d'importance, vient ensuite le tarif américain. Cela s'applique en particulier au commerce du poisson. Deux fois dans l'histoire de la Nouvelle-Ecosse, notre poisson fut admis en franchise aux Etats-Unis: la première, de 1854 à 1866, en vertu de l'ancien traité de réciprocité; la deuxième, de 1873 à 1885, en vertu du traité de Washington. Pendant ces deux périodes, l'industrie de la pêche fut florissante et il en résulta une prospérité générale pour la province. Nous avons rejeté une troisième chance en 1911 et la grande majorité s'en repent depuis.

M. SHORT: Puis-je poser une question? N'avions-nous pas pratiquement le libre accès

des Etats-Unis en 1912 et en 1913, après avoir rejeté le traité de réciprocité en 1911?

M. ILSLEY: Non, l'on abaissa le tarif.

M. SHORT: Et plusieurs articles furent admis en franchise.

M. l'ORATEUR: Je demanderai aux honorables députés de s'en tenir à la question des taux de transport.

M. ILSLEY: En réponse à mon honorable ami, je dirai que le tarif établi par le parti démocrate porta une diminution des droits sur le poisson pendant quelques années et l'on permit peut-être même l'admission en franchise aux Etats-Unis de quelques espèces de poisson. Dans tous les cas, cela ne change rien à la valeur de mon argumentation.

J'ai parlé des tarifs américain et canadien. La question la plus importante ensuite est bien celle des tarifs élevés de transport et l'augmentation graduelle des tarifs de l'Intercolonial. On a exposé très bien l'historique de la question cet après-midi et je ne me propose pas de le répéter. L'Intercolonial ne fut pas construit comme entreprise commerciale, mais comme les autres travaux publics, ou comme entreprise nationale. La route en fut tracée non pas pour des fins commerciales, mais suivant les exigences stratégiques, et il était entendu que ce chemin de fer serait la grande route du trafic entre les Provinces maritimes et le Canada central. Depuis son achèvement, en 1876, jusqu'en 1912, les ententes conclues lors de la Confédération furent respectées. L'honorable Frank Cochrane devint alors ministre des Chemins de fer dans le gouvernement Borden et les prix de transport furent augmentés. Concurremment avec l'augmentation des taux et dans la même mesure, le trafic se trouva paralysé le long de l'Intercolonial et les industries ruinées. L'augmentation des prix de transport contribue dans une large mesure au déclin lamentable de l'industrie qui est si apparent aujourd'hui dans les Provinces maritimes. De 1918 à 1923, l'Intercolonial était le seul chemin de fer au Canada qui ne fût pas sous la juridicton de la commission des chemins de fer. Les tarifs furent relevés ici et là et les expéditeurs ne pouvaient s'adresser à aucun tribunal pour obtenir le redressement de leurs griefs.

J'approuve complètement l'esprit et les dispositions de ce projet de loi et je désire exprimer au Gouvernement à ce sujet la gratitude de la grande majorité de la population des Provinces maritimes. Il me fait peine d'entendre parler de demi-mesure et encore d'agitation future comme en a fait mention l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) cet après-midi. De ce côté-ci, à droite, et à gauche également, je crois, nous avons une opinion unanime ou à peu près; nous avons entendu des députés de Québec et des députés des provinces de l'Ouest compatir au sort des Provinces maritimes et se déclarer prêts à aider le Gouvernement dans les mesures prises pour soumettre cette législation ou d'autres. Rien ne pourrait compromettre plus gravement la cause des Provinces maritimes et rien ne pourrait nuire à l'estime du reste du pays comme d'avoir un groupe d'agitateurs persistant à dire qu'il ne s'agit là que de demi-mesure et à vouloir entretenir l'agitation tant qu'on n'aura pas obtenu toutes sortes de choses, rejetées par la commission Duncan, et, à la vérité, sans aucun mérite, ni bénéfice pour les Provinces maritimes.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Au moment de la suspension de la séance, j'écoutais, monsieur l'Orateur, le magnifique discours du ministre des Postes (l'hon. M. Veniot). Mais il m'a plutôt étonné quand il a prétendu qu'à leur entrée dans la confédération, les Provinces maritimes passaient par une ère de grande prospérité. Il pria ses collègues de relire l'histoire pour se renseigner sur la confédération. En ce faisant, j'ai découvert que précisément avant la confédération cette prospérité apparente dont on jouissait làbas était déjà à son déclin. Je constatai que cela coïncidait avec la révocation, en 1865, je crois, du traité de réciprocité conclu avec les Etats-Unis de ce moment, la prospérité décrut dans les Provinces maritimes. Pour corroborer ce fait j'interrogeai le rapport de la commission Duncan et à la page 10 je lus ce qui suit:

> Nous croyons que l'historique qui nous a été exposé accordait trop peu d'importance à l'avantage que procura au commerce des Provinces maritimes les arrangements de réciprocité de 1854-66 et les réactions provenant de la guerre civile américaine, de même que trop peu d'importance aux changements qui devraient nécessairement suivre l'abrogation du traité de réciprocité qui coïncidait pratiquement avec la confédération.

Cela ne corrobore pas la déclaration du ministre des Postes. A la page 11, le rapport dit:

> Nous devons mentionner un autre trait historique. Ce ne serait nullement amplifier l'histoire de dire que les Provinces maritimes furent elles-mêmes parmi les précurseurs d'un Dominion confédéré, et que les esprits dirigeants de ces provinces qui considéraient que c'était un devoir pour eux de s'opposer à l'union en 1867, agirent ainsi, non parce qu'ils étaient opposées à l'idée de la confédération, mais à cause des circonstances particulières dans lesquelles elle prit naissance. Un trait remarquable de la situation d'alors c'était que le commerce maritime avait considérablement augmenté de puis 1855, par suite de l'état de choses que nous avons déjà mentionnée, et le caractère provisoire de ce commerce (plus particulièrement

avec l'abrogation de la réciprocité) ne pouvait pas à cette époque précise être compris aussi bien que par la revue rétrospective d'aujourd'hui.

Cela m'amène immédiatement aux conclusions de la commission Duncan. Des gens paraissent avoir grande foi dans les commissions. En plus d'une occasion, j'ai donné mon opinion sur le genre de commissions nommées d'ordinaire en Canada. Je n'avais pas beaucoup foi dans le personnel de celle-ci, et je veux surtout parler de son président. Je m'en souviens, en 1925, le même sir Andrew Duncan était chargé d'une enquête sur la situation des charbonnages des Provinces maritimes. J'ai gardé le souvenir comment ce monsieur suggérait de réduire les salaires de 10 p. 100, bien qu'à ce moment là les mineurs des Provinces maritimes eussent un salaire ne leur permettant pas de vivre. Au surplus, il fit certaines déclarations qu'on attend rarement de la part d'une commission. Quand une commission fait rapport à propos de salaires, d'ordinaire elle déclare que l'industrie doit avant tout tenir compte de ces salaires. Ce n'était pas la déclaration de la commission Duncan sur les charbonnages. Elle disait:

> Nous suggérons aussi, qu'à l'avenir, les variations des salaires soient conformes à la capacité de l'industrie de les payer, capacité déterminée par le rendement des opérations des houillères et nous esquissons un projet à cette fin.

Autrement dit, une industrie à la veille de faire faillite ne paierait à peu près pas de salaires à ses employés. Je voulus découvrir qui était ce sir Andrew Duncan, et cela m'intéressa plutôt d'apprendre tout récemment qu'il est le vice-président actuel de la Ship building Employers' Federation de la Grande-Bretagne. Je fus plutôt étonné de constater que ce monsieur avait, par la suite, été chargé de présider une enquête sur les salaires en Nouvelle-Ecosse, ayant été autrefois secrétaire et étant le vice-président de la Shipbuilding Employers' Federation de la Grande-Bretagne. Je me demandais ce qui se serait dit si on avait amené au pays le vice-président de la fédération américaine du Travail pour présider une commission d'arbitrage. J'imagine, nous aurions entendu les protestations bruyantes des industriels intéressés dans cette enquête.

J'ai un autre grief à formuler contre cette commission. D'abord elle se composait de sir Andrew Duncan, d'un citoyen d'Ontario et d'un citoyen de la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas que la commission dût comprendre un représentant de la Nouvelle-Ecosse, ce qui donnait avantage à cette province. Pour avoir une commission impartiale, les trois commissaires devaient être choisis en dehors des provinces concernées. En deuxième lieu, personne n'a comparu devant la commission pour réfuter les opinions exprimées par les représentants des provinces. La Nouvelle-Ecosse, par l'intermédiaire de son procureur, a présenté de très fortes raisons à l'appui de sa thèse particulière et les autres provinces aussi sont intervenues; mais personne n'a comparu au nom des autres provinces canadiennes ou du Dominion pour dire un mot en réponse à leurs revendications.

L'on a dit dans cette Chambre, cet après-midi, que la revendication des droits des Provinces maritimes a commencé en 1921, alors que ces provinces ont élu un bloc solide de libéraux; et qu'en 1926 la situation s'est trouvée renversée par le choix d'un bloc conservateur presque solide, déterminé à réclamer plus que jamais. L'on a prétendu aussi que la crise de 1921 avait provoqué ces revendications. Pour être juste, il faut reconnaître que les Provinces maritimes ne furent pas seules à souffrir de la crise d'après-guerre; presque toutes les provinces se trouvèrent en mauvaise posture en 1921, et durant les années qui suivirent. Les Provinces maritimes prétendent qu'elles furent les plus éprouvées, mais je persiste à croire que le cultivateur de l'Ouest fut le plus à plaindre. Après avoir vendu son blé $2.40 et même plus le boisseau, le prix tombait cette année-là à $1. le boisseau. Pareille chute dans le prix du produit essentiel de l'Ouest atteignait bien plus vivement l'Ouest que les Provinces maritimes. A partir de 1921 et pendant un certain temps, la situation dans l'Ouest ne s'améliora guère; de fait je puis dire que loin de s'améliorer elle empira. La population durant ces années-là n'augmentait pas, pour ainsi dire. Je puis même démontrer, ce que je ferai dans un instant, que la population des grands centres industriels dans l'Ouest diminua entre 1921 et 1926. J'ai à la main certaines statistiques relatives à Winnipeg, et je crois que bien d'autres villes de l'Ouest se trouvent dans le même cas. D'après les chiffres compilés par l'estimateur de la cité de Winnipeg, la population était de 201,981 en 1916; de 196,947 en 1921; et de 197,125 en 1926. L'inscription scolaire, en soi fort significative au regard de cette statistique, était de 27,514 en 1915; de 33,006 en 1920; de 40,767 en 1925. L'inscription scolaire dans la cité de Winnipeg constate donc une augmentation de 13,253, tandis que la population diminuait de 4,856 durant la même période.

L'hon. M. DUNNING: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Quel rapport existe-t-il entre l'inscription scolaire de Winnipeg et les prix de transport dans les Provinces maritimes.

M. HEAPS: Si l'on me permet une explication monsieur l'Orateur: le rapport Duncan que nous sommes à discuter traite de la diminution de la population, et le même état de choses dans d'autres parties du Canada n'est donc pas étranger au sujet que nous sommes à discuter.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'une proposition pour la deuxième lecture d'un bill relatif aux tarifs-marchandises.

M. l'ORATEUR: Oui, mais l'honorable député répond à quelques avancés du ministre des Postes, (l'hon. M. Veniot), cet après-midi. J'espère toutefois que l'honorable député se rapprochera du sujet et discutera les prix de transport.

M. HEAPS: Il est peut-être difficile, monsieur l'Orateur, de se tenir dans les limites du bill. Le ministre des Chemins de fer n'a pas rappelé son collègue des Postes à la question, lorsqu'il s'en éloignait cet après-midi.

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'ai pas vu prendre le chemin de Winnipeg.

M. HEAPS: Non, mais la question des tarifs-marchandises s'est rendue à Winnipeg, avec la commission Duncan, lorsqu'elle est venue y siéger. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il soit juste d'attribuer à la Confédération la situation actuelle dans les Provinces maritimes. Je crois qu'elle peut dépendre entièrement d'autres circonstances. Supposons que la Confédération n'ait jamais existé: les Provinces maritimes seraient-elles plus prospères qu'elles ne le sont actuellement? Cela n'a pas été démontré. Le cas de Terre-Neuve est celui qui s'en rapproche le plus. Terre-Neuve est une colonie entièrement autonome. Terre-Neuve refusa d'entrer dans la Confédération et aujourd'hui sa situation n'est guère meilleure que celle des Provinces maritimes, si elle n'est pas inférieure. Je crois que l'accroissement de la population de cette colonie a été le même que celui des Provinces maritimes. J'espère que le ministre des Chemins de fer me pardonnera de revenir sur cette question de la population.

Les Provinces maritimes se sont beaucoup plaintes de la situation dans laquelle elles se trouvent. J'ai ici quelques données touchant les dépenses de capital et les recettes de ces provinces et je constate que pour l'année 1924 l'impôt par habitant a été de $3.76 à l'île du Prince-Edouard, de $3.72 dans la Nouvelle-Ecosse et de $3.60 au Nouveau-Brunswick. Je compare ces données à celles relatives à certaines provinces de l'Ouest.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je tiens à signaler de nouveau que le projet de loi que nous discutons se rattache aux tarifs de marchandises et qu'il n'a pas de rapports avec l'impôt provincial. Je ne prends la parole que pour réclamer l'observance du Règlement en limitant plus rigoureusement la discussion sur la question très importante qui fait l'objet du présent débat à la Chambre.

M. HEAPS: Est-ce que le présent projet de loi ne découle pas du rapport Duncan, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Assurément, mais il ne touche qu'à un aspect de ce rapport, celui des tarifs de chemins de fer, et cette mesure législative n'a été apportée que pour remédier à ce qu'on a cru être un grief des Provinces maritimes. Je comprends parfaitement l'esprit qui a dicté les observations de l'honorable député. Si nous étions à discuter sur l'ensemble du rapport Duncan, j'estimerais qu'il est parfaitement au point, mais dans la discussion de ce projet de loi, nous n'avons à examiner qu'un seul aspect du rapport en cause. Par conséquent, je dois prier l'honorable député de s'en tenir à ce seul côté du rapport.

M. HEAPS: Il me sera peut-être un peu difficile, monsieur le président, surtout après que les autres députés ont eu l'occasion de s'exprimer sur la question des tarifs et sur tous les autres sujets ressortissant à ce rapport, de me trouver dans la pénible situation de confiner rigoureusement mes remarques au sujet de loi en discussion. Mais j'accepte votre décision de grand cœur et je ferai tout mon possible pour ne pas m'éloigner de la lettre du Règlement de la Chambre.

La question qui se pose est celle-ci. Est-ce que les tarifs réduits de marchandises vont résoudre le problème des Provinces maritimes? Supposons que le palliatif recommandé actuellement par le Gouvernement n'agisse pas; supposons qu'il ne ramène pas la prospérité, qu'en résultera-t-il? Est-ce que, comme on l'a laissé voir, les représentants des Provinces maritimes viendront s'agiter ici pour obtenir plus que ce dont ils ont réellement besoin, s'agiter pour faire étendre les bénéfices des tarifs jusqu'à Montréal, et si cela n'est pas suffisant, jusqu'à Toronto? Y aura-t-il une limite à l'extension de ces tarifs réduits? Le fait est, à mon humble avis, que les tarifs réduits ne résoudront pas les problèmes des Provinces maritimes et je m'oppose à cette mesure parce qu'elle constituerait pour les Provinces maritimes un traitement de préférence auquel, selon moi, elles n'ont pas plus droit que les autres provinces canadiennes. Dans ce projet de loi, nous accordons à une certaine région, comprise dans la confédération, un traitement de préférence

et, à mon sens, nous ne pouvons asseoir la confédération sur une base solide si nous établissons un régime de préférence en faveur de certaines provinces particulières, parce que si d'un côté nous manifestons du favoritisme, de l'autre nous créons une injustice, et là où l'injustice existe, l'on s'agite pour la faire disparaître. Par voie de conséquence, nous établissons un précédent sur lequel on se basera plus tard pour demander des privilèges analogues pour d'autres régions du Canada. Je suis d'avis de n'accorder de privilèges à personne et d'appliquer à toutes les provinces du Canada un régime égalitaire.

On a prétendu que les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau offrent quelque similitude avec ceux projetés sous l'empire du projet de loi actuel. Je ne puis voir où est cette similitude. Les tarifs établis en vertu de l'accord du Nid-de-Corbeau accordent, à l'heure actuelle, une préférence à certaines denrées qui sont transportées sur un long parcours à travers trois ou quatre provinces différentes. Nous limitons les dispositions du présent projet de loi au territoire géographique de trois provinces et nous accordons un rabais de 20 p. 100 à toutes les marchandises locales transportées dans les limites de ces provinces, sur une étendue qui commence et finit dans lesdites Provinces maritimes. Il en est tout autrement des dispositions actuelles de l'accord du Nid-de-Corbeau et ceux qui cherchent à nous démontrer que les dispositions du présent projet de loi sont semblables ou similaires à celles de l'accord du Nid-de-Corbeau ne sont pas au fait de la situation.

J'en viens maintenant à la question d'examiner jusqu'à quel point cette mesure viendra en aide aux divers éléments de la population de la Nouvelle-Ecosse. Améliorera-t-elle le sort des ouvriers néo-écossais sous le rapport du travail? Leur procurera-t-elle de meilleurs salaires? J'en doute. Je crois que, en fin de compte, toutes les subventions accordées en vertu du présent projet de loi n'atteindront qu'une partie relativement faible de la population de ces provinces. La masse du peuple de ces régions profitera très peu de l'argent que l'on se propose de dépenser au profit des Provinces maritimes. Le ministre prétend que ces subventions s'élèveront à deux millions de dollars, en ce qui regarde un des chemins de fer. Cela s'élèvera à deux fois plus avant que nous en ayons fini; quatre millions de dollars. Qui va toucher cette somme? Les chemins de fer en recevront une partie et les grandes institutions financières et industrielles la plus grande partie; mais la masse du peuple de la Nouvelle-Ecosse recevra certainement bien peu. Je ne crois pas manquer au Règlement en lisant

[M. Heaps.]

ici la reproduction d'un article qui a été publié par le *MacLean's Magazine*, le 15 octobre 1926. Son auteur est un bon conservateur. Voici ce qu'il dit de la question des Provinces maritimes et je crois que cela intéresse la question des tarifs:

> Il est des villes de pêcheurs où la moitié de la population boit à la santé de quais et de brise-lames durant six semaines. Pendant les quatre années qui suivent, elle attend les matériaux; puis le tout recommence de nouveau. Au cours de la récente campagne provinciale de la Nouvelle-Ecosse, des agents de publicité des deux partis ne se sont pas souciés des questions véritables, ont inventé des devises ridicules et ont fait appel à l'émotion et aux instincts les plus bas du peuple plutôt qu'à leur raisonnement. Dans le comté de Queen, les candidats opposés se sont jetés à la tête des usines de pâte à papier, mais on peut être certain que la rivière Mersey se jettera à la mer bien des années sans que ses eaux touchent les réservoirs de "la plus grande usine de pâte à papier de l'est du Canada".
>
> Le Canada agit-il justement vis-à-vis des Provinces maritimes? Qui a donné à bail pour quatre-vingt-dix-neuf ans six cents mille acres de limites forestières de la Nouvelle-Ecosse pour l'exportation, à un taux d'un cent par acre? Qui a créé la force motrice au prix de millions de dollars et a permis qu'elle tombe entre les mains d'une compagnie particulière au taux d'un cent par kilowatt-heure, pour la revendre au peuple de la Nouvelle-Ecosse à environ 10c. le kilowatt-heure?

Un MEMBRE: Un gouvernement libéral.

M. HEAPS: C'est peut-être vrai, mais ce n'était pas le gouvernement du Dominion. Si c'est le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse qui a commis ces torts, il appartient au peuple de cette province de les redresser.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés doivent confiner leurs remarques aux questions devant la Chambre et je crois que la discussion actuelle ne se rapporte pas à la question débattue.

M. HEAPS: Pendant toute l'après-midi, les divers orateurs ont discuté la situation et une grande partie du débat s'est faite à ce point de vue. Ils ont traité de la confédération, des diverses questions industrielles et de beaucoup d'autres choses. Je suis peiné de ne pouvoir les suivre sur le même terrain. Je voudrais traiter plusieurs de ces sujets, mais la décision de M. l'Orateur m'en empêche. La question de la richesse de la province de la Nouvelle-Ecosse a été fréquemment mentionnée par ses défenseurs et l'est aussi dans le rapport même. Si le gouvernement décide de présenter le rapport par morceaux et d'en faire l'objet de plusieurs bills il est impossible à un député de le discuter. C'est bien malheureux, parce que, pour ma part, j'aurais aimé discuter tout le rapport. Il y a tant de

choses dans le rapport Duncan qui ne se trouvent nullement visées par aucun des bills actuellement devant la Chambre qu'il nous est impossible de débattre la base même de ce rapport. Il me semble aussi qu'il est plus important de discuter les raisons d'être du rapport que de le discuter lui-même.

Je disais qu'à mon sens, le rapport n'amènerait pas la prospérité à la masse du peuple de la Nouvelle-Ecosse et, monsieur l'Orateur, voyant que mes remarques sont tellement circonscrites,—ce qui n'a pas été fait pour mes collègues—je termine mes remarques par cette déclaration.

M. COOTE: Mon intention n'était pas de prendre part au débat sur la seconde lecture du bill tant que je n'ai pas entendu les remarques du ministre des Postes (M. Veniot) présentées cet après-midi. Il me semble que certaines de ses déclarations ne sauraient passer sans protestations. Il semble avoir l'impression que les tarifs de transport payés par les Provinces maritimes sont plus élevés que ceux qu'on paye dans l'Ouest du Canada. Je n'ai pas grand'chose à citer au point de vue des tarifs des chemins de fer, mais j'ai cependant les chiffres de tarifs qui sont exigés dans l'Ouest sur certaines denrées, comparativement aux tarifs de l'Est du Canada.

Je vois que le tarif de transport du pétrole de Fort-William à Tompkins (Sask.), distance de 978 milles, est de $1.17; alors que le tarif de Sarnia (Ont.) à Saint-Jean (N.-B.), soit 980 milles, est seulement de 68 c. Pour le fil d'engerbage, le tarif de Fort-William à Pilot-Butte (Sask), distance de 767 milles, est de 98 c., tandis qu'entre Montréal et Halifax il n'est que de 64 c. pour la même distance. Le tarif sur les machines agricoles de Fort-William à Tilley, (Alb.), distance de 1,129 milles, est de $1.17.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député peut-il me dire si certains de ces tarifs ne s'appliquent pas à sa propre région et si les tarifs ne permettent pas le transport à des endroits bien plus éloignés que ceux qu'il nomme?

M. COOTE: Pas que je sache. Les prix que je cite me semblent établir convenablement la comparaison. Et le prix, de Hamilton à Halifax, une distance de 1,129 milles, est de 63c.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député peut-il me dire où il puise ces chiffres qu'il nous donne, afin que je puisse le suivre? S'il parle de prix à l'exportation par opposition aux tarifs de l'intérieur, je voudrais le savoir à simple titre de renseignement. Ce sont choses que le ministre doit examiner. A quel tarif particulier l'honorable député emprunte-t-il ces prix?

M. COOTE: Ces chiffres sont extraits du tarif du Pacifique-Canadien n° W 4965, C.R.C. n° 2655. Les distances sont les parcours officiels du tableau des distances de la compagnie. Je n'en citerai encore qu'une couple, vu que l'honorable ministre les considère à ce point inadmissibles.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout. J'ai réellement besoin du renseignement. Si mon honorable ami fait une comparaison équitable, les chiffres qu'il cite sont d'importance significative et il faut les examiner. Si d'autre part, il s'agit d'une comparaison entre les prix à l'exportation et les prix d'intérieur, la Chambre sait fort bien l'écart qui existe entre les deux tarifs.

M. COOTE: Un certain nombre des endroits que je mentionne ne sont pas des centres d'exportation. Le prix de transport des instruments aratoires entre Fort-William et Swift-Current, 929 milles, est de 98c.; entre Hamilton et Edmunston (N.-B.), la même distance, le prix est de 61 c.½. Pour la ficelle d'engerbage, le prix, entre Fort-William et Gull lake, 964 milles, est de $1.17; de Welland à Edmunston (N.-B), 967 milles, il est 66 c.½. Entre Fort-William et Swift Current, 929 milles, le prix de transport du fil de fer, du fer, des clous, et ainsi de suite, est de $1.14; le prix correspondant, de Welland à Edmundston (N.-B.), est de 57c.

Cet après midi, le ministre des Postes a consacré beaucoup de temps à nous dire ce que l'Est canadien avait fait pour l'Ouest. A mon sens, il serait peut-être dans l'ordre que les gens de l'Est sachent dans quelle proportion l'Ouest a contribué aux recettes des voies ferrées. Je citerai un passage de la déposition de M. Symington devant le comité spécial de la Chambre qui, en 1923, fit une enquête sur les prix de transport. Il a emprunté les chiffres que je suis sur le point de citer à des données communiquées par le Pacifique-Canadien à la commission des chemins de fer, et ces chiffres, on peut les vérifier en se reportant aux comptes rendus officiels du comité en question. Voici ce qu'il disait:

> Pour la période écoulée entre 1907 et 1911 inclusivement, les recettes des lignes occidentales du Pacifique-Canadien se comparaient comme suit avec celles des lignes de l'Est: lignes de l'Est, $43,500,000; lignes de l'Ouest, $91,500,000, soit un excédent de 110 pour 100 pour les lignes de l'Ouest canadien comparativement à celle de l'Est.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député pourrait-il établir la comparaison entre les parcours des lignes?

M. COOTE: Je n'ai pas les longueurs comparatives des lignes. Je cherche à faire voir au ministre des Postes dans quelle proportion l'Ouest canadien a contribué aux recettes nettes du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre des Postes n'a jamais prétendu que l'Ouest n'avait pas fait sa part. Je ne trouve rien à reprocher à l'Ouest canadien.

M. COOTE: Je n'ai aucun reproche à faire non plus à l'Est du Canada, mais je veux éclairer le ministre sur ce que l'Ouest canadien a fait.

L'hon. M. VENIOT: Vous pouvez vous en dispenser.

M. COOTE:

Pendant la période de cinq ans qui suivit, de 1912 à 1916, les recettes des lignes de l'Est furent de 60 millions, et celles de l'ouest furent de 152 millions, soit un excédent de 154 p. 100. Pour la période quinquennale suivante, de 1916 à 1920, les recettes des lignes de l'Est furent de 70 millions et celles de l'Ouest de 144 millions, ou un excédent de 105 p. 100. En 1921, les recettes nettes des lignes de l'Est furent de 11 millions à opposer à 30 millions pour les lignes de l'Ouest, soit un excédent de 157 p. 100.

Au total, durant ces dix sept années, les lignes de l'Est accusèrent des recettes nettes de $184,500,000 et les recettes des lignes de l'Ouest furent de 417 millions.

L'impression semble être assez répandue dans cette Chambre que dans l'Ouest du Canada, les chemins de fer n'obtiennent pas des prix de transport suffisamment élevés, mais je crois que ces chiffres sont de nature à dissiper les doutes des honorables députés à cet égard.

J'aimerais maintenant à rappeler à la Chambre, en ce moment où l'on croit que l'Ouest canadien jouit d'avantages déraisonnables en matière de tarifs-marchandises, un discours prononcé par M. E. W. Beatty, président du Pacifique-Canadien, devant une réunion d'administrateurs de chemins de fer, tenue à New-York, le 22 février 1925. Parlant du Canadian Northern, M. Beatty disait:

Malgré qu'il s'agisse d'un projet de grande envergure réalisé jusqu'à la perfection au point de vue matériel, il a échoué à cause de son avènement à une époque prématurée, et parce qu'il ne pouvait, en ces temps de désarroi provoqué par la guerre, être exploité profitablement. Si, au lieu de transformer leurs lignes des prairies en une division du réseau transcontinental, les propriétaires de ce chemin de fer s'étaient contentés d'établir leurs têtes de lignes aux montagnes à l'ouest et aux Grands lacs à l'est, ils seraient aujourd'hui les plus riches du Canada, et le pays n'aurait pas à faire face aux charges qu'il est obligé de supporter dans le domaine des chemins de fer.

J'espère que mes honorables collègues compareront les recettes tirées par ce chemin de fer de l'Ouest durant la période dont j'ai parlé avec ce qu'a rapporté l'Intercolonial dans le même espace de temps, dans les Provinces maritimes.

Monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre désire vivement proroger avant Pâques et je ne voudrais pas me rendre responsable du retard de cette prorogation. Mais je veux attirer l'attention du ministre des Chemins de fer sur le discours prononcé cet après-midi par l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson). Il me semble que, en adoptant le projet de loi à l'étude, nous ferons beaucoup pour les Provinces maritimes. Mais l'honorable député d'York-Sunbury dit que les habitants de ces provinces ne seront pas satisfaits tant que le terminus occidental de la région de l'Atlantique du réseau du National-Canadien n'aura pas été fixé à Montréal. Il avertit aussi le Gouvernement que le projet actuel n'est que la première partie de ce que les Provinces maritimes espèrent obtenir. Si tel est le cas, je serai fort intéressé de connaître ce que cette "première partie" va coûter au pays. Nous aurons peut-être alors une vague idée du coût total. Le ministre des Postes a parlé, cet après-midi, d'obligations acceptées par le Canada, ou ce qui constituait alors le Canada, envers les Provinces maritimes pour les porter à entrer dans la confédération et il a ajouté que nous ne faisons maintenant que nous conformer aux conditions arrêtées à cette époque. Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'Ouest n'a eu rien à voir aux promesses faites aux Provinces maritimes; mais j'affirme que nous ne nous opposons pas à l'exécution de ces promesse, bien que tout ce que nous ayons à y voir semble être de solder la note. La commission des chemins de fer a jugé, dès 1914, que les prix de transport étaient de 15 à 18 p. 100 plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est. C'est l'opinion qu'a exprimée feu l'honorable Frank Carvell, dans un des jugements qu'il a rendus à titre de président de la commission. Il est vrai que les augmentations faites depuis ce temps ont été un peu plus considérables dans l'Ouest que dans l'Est et la commission des chemins de fer, si je ne me trompe, pense encore que les prix sont plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est. Il est impossible, à mon sens, de dire qu'on ne fait que rendre justice aux Provinces maritimes, si l'Ouest est appelé à verser sa part des 20 p. 100 que l'Etat devra probablement rembourser aux voies ferrées. Si les Provinces maritimes croient qu'il est juste qu'elles obtiennent des prix de transport moins élevés que dans le Canada central, parce que cette dernière partie du pays bénéficie du tarif et d'autres avantages, je pense que l'Ouest a droit au même traitement de faveur. Le ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Dunning) est-il prêt à accepter ce principe pour la

détermination des prix de transport? L'engagement dont je parle, si je m'en rapporte au rapport, porte que, l'Intercolonial ayant été construit pour des raisons stratégiques et ayant par conséquent 200 milles de plus qu'il n'en aurait si l'on avait établi une voie directe, on ne devrait exiger que le prix qui serait exigible dans ce dernier cas. Je ne crois pas que les Provinces maritimes paient un prix plus élevé que si la voie avait été construite par la route la plus courte; c'est-à-dire que les prix d'entier parcours sont tous fondés sur la longueur du Pacifique-Canadien, pour le transport à petites distances.

Je ne soulèverais pas d'objection contre le projet de loi à l'étude, s'il se rapportait seulement au commerce interprovincial. Si nous désirions faciliter le commerce entre les Provinces maritimes et le Canada central, nous pourrions considérer ce projet avec sympathie. Mais je ne vois pas pourquoi on accorderait un traitement de faveur à une partie quelconque du Canada relativement aux prix de transport local. Il est impossible, à mon sens, de défendre le principe dont ce projet s'inspire. J'oserais dire que, si le ministre des Chemins de fer peut avaler ce projet, il faut admettre que la baleine a avalé Jonas.

J'ai écouté le discours prononcé par le ministre cet après-midi en faveur du projet de loi, ou plutôt à propos du projet de loi, car je n'ai pu m'apercevoir qu'il appuyait le bill. Il se peut que je sois injuste envers lui, mais ce serait involontairement. Autant que je me le rappelle, il a dit qu'il présentait le projet de loi parce que la commission Duncan a conseillé d'agir en ce sens. Je partage l'avis exprimé par l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) quand il a dit, dans son discours relatif à l'exposé budgétaire que l'enquête faite par la commission a été partiale, ce que les avocats appellent, si je ne me trompe, une audience *ex parte*. Une seule des parties était représentée. Le gouvernement fédéral lui-même était trop occupé par la campagne électorale pour se faire représenter à l'enquête et tous les autres, qui auraient dû s'occuper de cette question, étaient aussi trop occupés. Mais il est évident que certaines personnes des Provinces maritimes s'y intéressaient, s'occupaient de la commission royale et la prédisposait à conseiller ce qui serait avantageux pour cette partie du Canada.

Le rapport renferme deux ou trois passages qui me semblent étranges. A la page 10, la commission fait remarquer qu'elle n'a découvert aucune promesse faite aux Provinces maritimes lors de l'établissement de la Confédération, dont elle puisse garantir l'authenticité. Permettez-moi de citer un bref extrait de la page 10:

> Ceci fut admis, certes, par les témoins qui discutèrent cet aspect de la cause avec nous au cours de leur témoignage, et aucun d'entre eux ne voulut affirmer avec certitude et assurance dans quelle mesure et de quelle façon la faute pouvait en être attribuée à la confédération. Il est vrai que la responsabilité de la confédération ne peut être qu'une question de conjectures, et non une question de preuve.

La Commission a dit dans des termes assez explicites, il me semble que, à mon avis, il n'est pas prouvé que les Provinces maritimes aient reçu, à l'époque de la Confédération, des promesses non tenues, et que la situation de ces provinces n'est pas du tout attribuable à un manquement à ces promesses.

L'hon. M. DUNNING: Les expressions citées par mon honorable ami n'ont certes pas le sens qu'il leur assigne.

M. COOTE: Selon moi, c'est la seule déduction qu'on en puisse tirer. Mais prenons pour acquis, que les Provinces maritimes aient reçu une promesse relativement à la construction d'un chemin de fer, et que celui-ci, suivant le Saint-Laurent pour des raisons stratégiques et astreint pour cela à un parcours plus long, ne devait pas établir les taux qui sont strictement ceux du commerce. Faisons cette supposition. Mais existe-t-il quelque promesse implicite ou non qu'après la construction du chemin de fer, les taux du transport régional dans les Provinces maritimes elles-mêmes,—et elles avaient quelques voies ferrées avant l'établissement de l'Intercolonial,—seraient plus bas que dans d'autres régions? Certes, cet engagement n'était impliqué dans aucune promesse donnée aux Provinces maritimes. Du moins, je ne l'ai jamais entendu dire dans cette Assemblée, et je ne me souviens pas que les députés de ces provinces aient employé cet argument depuis six ans.

Les avis de la commission Duncan relativement aux taux de transport se trouvent à la page 22 du rapport. Une phrase en particulier appelle certaines explications, selon moi. La voici:

> Il a expliqué en outre que, par suite des pentes et des courbes, les frais d'exploitation et d'entretien de cette partie du chemin de fer sont beaucoup plus considérables que ceux de la moyenne du reste du réseau et...

Voici les mots sur lesquels j'attire particulièrement votre attention:

> ...de plus, que la température d'hiver dans les Provinces maritimes entraîne des frais supplémentaires pour l'enlèvement de la neige et de la glace.

Depuis quand, je vous le demande, avons-nous adopté comme un principe dans l'établissement des taux de transport des marchandises, que les frais d'exploitation onéreux dans une partie du pays doivent y entraîner une réduction des prix de transport? La population de

l'Alberta et de la Colombie-Anglaise est particulièrement affligée d'un tarif élevé. Les taux interprovinciaux sont supérieurs du quart, je crois, à ceux des Prairies. Cela provient de la difficulté du service dans la partie montagneuse du Pacifique-Canadien entre l'Alberta et la Colombie-Anglaise. Allons-nous renverser notre politique en matière de tarif de transport et proclamer qu'à cause de difficultés semblables à celles dont il est question dans cet alinéa, il faut accorder, dans la région des montagnes, une réduction de taux? Dans les Prairies, les taux sont aujourd'hui plus élevés que dans les Provinces maritimes, et j'affirme, sans crainte d'être contredit, qu'il n'y a pas au Canada une contrée où l'exploitation ferroviaire soit plus économique que dans les Prairies, surtout dans la partie occidentale. La neige et la glace ne les incommodent pas, bien que l'opinion contraire soit répandue au Canada. Dans la partie de l'Alberta où je demeure, nous ne voyons jamais de chasse-neige et nous n'avons pas à lutter contre la neige et la glace. Nous payons néanmoins des prix de transport plus élevés.

Ce projet de loi manque tout à fait de solide fondement en économie politique. Je regrette beaucoup qu'un gouvernement libéral adopte l'idée d'une allocation sous forme de prix de transport diminués. Où s'arrêtera cette pratique? Pourquoi la borner aux Provinces maritimes? Pourquoi les provinces des Prairies ne sont-elles pas en droit de demander la même faveur? Pourquoi pas la région de la rivière de la Paix? Elle est isolée, à 1,000 milles de l'Océan. Pourquoi les Provinces maritimes sont-elles les seules à bénéficier de cet avantage? Je le demande au ministre des Finances (l'hon. M. Robb), car c'est lui qui devra aviser à payer le compte. Pour quelle raison les Provinces maritimes obtiennent-elles un rabais de 20 p. 100 sur le transport du beurre qu'elles comptent expédier en Angleterre, sur les lignes traversant le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse jusqu'aux ports maritimes, tandis que les cultivateurs de l'Alberta sont obligés de payer des prix de transport plus élevés, sur un parcours de 3,000 milles, s'ils désirent expédier leurs produits par les ports de l'Atlantique?

Je ne puis concevoir sur quels principes la présente mesure est fondée à moins que le Gouvernement ne veuille accorder une indemnité à titre gracieux aux Provinces maritimes. Certains représentants des Provinces du littoral s'impatientent peut-être du fait que nous nous opposons à l'adoption du projet en délibération; cependant, je voudrais bien les voir à notre place. Nous sommes à 700 milles de l'océan Pacifique; cependant, la commission des chemins de fer décrète que nous devons acquitter des prix de transport de 25 p. 100 plus élevés que ceux exigés de la population des prairies parce que le Pacifique-Canadien est tenu d'exploiter une section difficile à travers les montagnes Rocheuses. Et voilà que le Gouvernement soumet à la sanction du Parlement un bill sous le régime duquel l'Etat acquittera 20 p. 100 des prix exigés pour le transport des produits des Provinces maritimes aux ports maritimes, soit sur un parcours d'une couple de cents milles. Voilà ce que nous ne pouvons comprendre. J'ai la conviction que la mesure sera adoptée, mais. . .

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permet-il de poser une question? A l'heure qu'il est, est-ce qu'il ne réclame pas lui-même l'application du même principe pour ainsi dire en ce qui regarde le transport de la houille à destination de l'est?

M. COOTE: Pas du tout; je n'ai encore rien réclamé de ce chef, mais je puis fournir l'assurance au ministre que cela ne tardera pas, puisque le principe sera consacré une fois que le présent bill aura été sanctionné. Est-il disposé à considérer d'un œil aussi favorable qu'il le fait pour les Provinces maritimes toutes les demandes de traitement de préférence qui seront faites ici?

L'hon. M. DUNNING: Je me ferai un plaisir de répondre à cette question dès que l'occasion m'en sera fournie.

M. COOTE: En ce cas, je poserai une autre question au ministre des Chemins de fer. Croit-il de bonne politique d'inscrire une pareille mesure dans nos statuts simplement parce qu'elle a été recommandée par une commission royale? C'est là la seule raison que le ministre puisse invoquer à l'appui du présent bill, à ce que je sais. Il a peut-être d'autres raisons à faire valoir, mais j'avais tout lieu de croire qu'il le ferait à l'étape de la 2e lecture du projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Je les ai déjà exposées et je suis prêt à les répéter encore une fois.

M. COOTE: Du moment que la Chambre adopte un projet de loi en 2e lecture, elle en admet le principe. J'ai donc éprouvé quelque surprise cet après-midi en constatant que le ministre des Chemins de fer caressait l'espoir de faire adopter le présent bill en 2e lecture sans invoquer à son appui d'autres arguments que ceux qu'il a fait valoir jusqu'ici.

Avant de reprendre mon siège, je désire également faire observer que si la mesure proposée tendait à venir en aide aux Provinces maritimes dans leurs relations avec les autres

parties du pays, c'est-à-dire aider ou développement du commerce interprovincial par l'abaissement des taux de transport sur les longues distances qui les séparent du centre du Canada, j'envisagerais le présent bill d'un œil sympathique, de même que toute autre mesure de nature à aider au développement de relations plus étroites entre l'Est et l'Ouest. Puis-je faire observer aux honorables membres que la population de l'Ouest est victime d'un sérieux désavantage par rapport au reste du pays.

Sous le régime du tarif en vigueur, nous sommes forcés de trafiquer avec les provinces du centre; nous sommes tenus d'acheter nos approvisionnements dans le centre du Canada. Il faut transporter ces marchandises sur une longue distance, soit un parcours de 1,000 milles environ de roches et d'arbres de Noël selon l'expression pittoresque d'un honorable député, et c'est nous qui soldons la note des frais de transport. Les provinces du centre n'acquittent pas ces frais; c'est nous qui acquittons les frais de transport de nos importations et de nos exportations. En l'occurrence, nous nous ressentons assez vivement des effets de ce long parcours et nous suivons d'un œil sympathique les efforts que tentent les Provinces maritimes afin de surmonter un obstacle de même nature. La distance, dans leur cas, c'est vrai, n'est pas aussi grande, mais le problème est tout de même d'une solution assez difficile. Cependant, nous ne pouvons nous rendre compte pour quelle raison on veut réduire de 20 p. 100 les taux de transport régionaux et faire solder la note par le gouvernement fédéral, ce qui revient à dire que chaque partie du pays acquittera sa part. J'ai l'intention de voter contre l'adoption du bill en 2e lecture, monsieur l'Orateur, parce que je suis convaincu que ce programme est illusoire.

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défence Nationale): A cette étape tardive de la session et vu l'heure avancée, je regrette de prendre le temps de la Chambre; cependant, à mon titre de partisan du bill en délibération, je sens qu'il est de mon devoir d'exposer ici quelques-unes des raisons qui devraient lui assurer l'appui non seulement des représentants des Provinces maritimes, mais de tous les Canadiens en général. Ce serait faire preuve d'insensibilité et les sentiments de générosité que l'on se plaît à concéder aux Canadiens me feraient absolument défaut si, dès le début de mes remarques, je négligeais de manifester l'approbation et la satisfaction que les déclarations tombées des lèvres du premier ministre (M. Mackenzie King), le 25 mars dernier, ont soulevées par toutes les Provinces maritimes. Je tiens aussi à consigner dans les colonnes du hansard nos remerciements à la Commission royale, présidée par sir Andrew Rae Duncan et dont faisait également partie l'honorable juge W. B. Wallace et le docteur Cyrus MacMillan, pour l'excellent travail qu'elle a accompli. Dans l'espace de quatre mois, cette commission a trouvé la solution à des problèmes qui ont irrité et inquiété pendant nombre d'années non seulement la population des Provinces maritimes, mais celle de tout le pays. La chose avait été discutée je ne sais combien de fois dans des discours; elle avait fait le sujet de programmes politiques et de campagnes électorales. Pourtant, dans ce court laps de temps, les membres de cette commission ont recueilli des témoignages et établi des conclusions importantes que, pour ma part, comme Canadien, je crois susceptibles de faciliter largement la solution des problèmes et des difficultés qui ont existé. J'estime que la façon sympathique dont ils ont abordé cette question, en même temps que l'esprit pratique qu'ils ont manifesté dans l'expédition de leur tâche sont dignes de mention à notre époque, où les commissions sont réputées faire très lentement leur besogne. Malgré ce qui a été dit par certains députés, je crois que la nation, en général, est reconnaissante à ces messieurs pour l'œuvre qu'ils ont accomplie et la façon dont ils ont rempli leur tâche.

Quant au premier ministre, je tiens à reconnaître personnellement l'attention sincère qu'il a donnée à cette question, ainsi que les qualités d'homme d'Etat dont il a fait preuve en acquittant ce qui, pour nous, était une dette d'honneur envers les habitants des Provinces maritimes, à la suite de la nomination de la commission. Je n'ai point l'intention de faire un discours politique, mais le parti libéral peut au moins dire à la nation qu'après tous les discours et tout le jeu politique dont cette question a fait l'objet depuis des années, il a su aborder le problème d'une façon pratique, en nommant une commission, en disant aux gens des Provinces maritimes d'exposer leurs raisons et d'établir leur thèse, enfin en priant la commission de tirer ses conclusions conformément aux faits et de présenter ses conseils. La commission a agi promptement; elle a fait part de ses conseils et c'est avec une grande satisfaction que les habitants des Provinces maritimes ont appris de la bouche du premier ministre qu'on réaliserait ce qui était recommandé. Je suis sûr qu'il sera le premier à reconnaître que cette décision a été prise non seulement grâce à ses efforts personnels, mais grâce aussi à la générosité manifestée par ses collègues, par les membres du parti ministériel, par plusieurs membres aussi de l'opposition et généralement par l'ensemble de la nation, qui

tous ont compris que le moment était venu de résoudre ce problème. Il est donc juste de reconnaître, comme le font les habitants des Provinces maritimes, le magnifique esprit dans lequel ce rapport et cette déclaration ont été généralement reçus dans tout le Canada.

Je regrette qu'il ait été question ici d'une contestation entre l'Est et l'Ouest. Je regrette toute idée de concurrence entre l'une et l'autre région, en vue de s'assurer des faveurs spéciales de la part du Parlement. Je suppose que chacun de nous a à cœur les intérêts de la région particulière dont il vient. Un représentant de la Nouvelle-Ecosse serait un bien mauvais Canadien, s'il n'était en même temps Néo-écossais. De même, celui qui vient d'Alberta serait un bien mauvais Canadien, s'il ne défendait pas les droits de sa province. Mais j'estime que dans ce Parlement, on peut mieux résoudre ces problèmes en les envisageant du point de vue national et je signalerai à nos honorables collègues, qui se trouvent à l'autre bout de la salle, l'attitude que prit le "bloc" de la Nouvelle-Ecosse en 1923, lorsqu'il vota unanimement pour une mesure semblable à celle qu'on propose aujourd'hui pour les Provinces maritimes; je veux parler du tarif du Nid-de-Corbeau. En faisant cela, ces députés avaient prouvé qu'ils tenaient, comme Canadiens, à faciliter la solution des problèmes de l'Ouest. Je crois qu'avant la mise aux voix de ce projet, nos collègues comprendront qu'eux aussi, comme Canadiens, devraient faire preuve de sollicitude et se montrer désireux d'aider de cette façon à résoudre les problèmes de l'Est.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable ministre ne nous demande-t-il pas plutôt de nous montrer plus généreux; car il doit se rappeler que le Gouvernement, sous le même chef qu'il a aujourd'hui, nous a enlevé, pour les marchandises allant vers l'Ouest, tous les taux de transport qu'établissait l'accord du Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. RALSTON: Je parlerai de cet accord, mais on me permettra de faire observer ceci: je ne fais pas ces remarques dans le but de critiquer qui que ce soit,, mais simplement pour indiquer que le Parlement a assez de largeur d'esprit pour s'attaquer aux difficultés de n'importe quelle région en particulier, qui croit avoir des problèmes à résoudre. L'accord du défilé du Nid-de-Corbeau et la loi adoptée en 1923 avaient un effet que n'a pas cette loi-ci. L'autre disait que pour toujours, ou du moins aussi longtemps que durerait la loi, les tarifs-marchandises pour le grain et la farine qui existaient en 1897, soit trente ans auparavant, seraient rétablis et s'appliqueraient non seulement aux stations visées par l'accord du Nid-de-Corbeau aux lignes du Pacifique-Canadien, mais à toutes les lignes et entre toutes les stations. C'était manifester au moins un esprit de justice. L'honorable député de Bow-River a employé l'expression "générosité". Peut-être était-ce un sentiment de générosité. Quoi qu'il en soit, c'était quelque chose que l'on croyait que le peuple de l'Ouest du Canada voulait dans le temps, et ce Parlement l'a accordé sans hésitation.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député allonge toujours notre générosité. Il oublie que j'ai dit que le Gouvernement dont il fait partie aujourd'hui nous a enlevé les taux sur les marchandises se dirigeant vers l'ouest en vertu de cette entente.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a eu rien d'enlevé, que je sache. Si mes honorables amis avaient eu pour toujours un taux qui existait depuis trente ans, nonobstant le fait que le coût de la main-d'œuvre et le coût d'exploitation avaient dû doubler, et s'ils l'avaient eu en toutes les stations et sur toutes les voies de chemin de fer, il y aurait certainement eu erreur, car entre les stations originelles sur le Pacifique-Canadien, les tarifs sur les marchandises se dirigeant vers l'ouest n'avaient pas été rétablis. Mon honorable ami sait aussi qu'une requête a été immédiatement faite à la Commission des chemins de fer, citant l'entente du pas du Nid-du-Corbeau comme nouvelle base de tarif, et demandant que les taux de cette entente s'appliquassent aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est. Je mentionne cela simplement pour que les honorables députés de la campagne se rendent compte que cette Chambre s'est efforcée de traiter avec justice toutes les parties du Canada. Je dois avouer que je ne suis pas au courant des tarifs de l'Ouest autant que certains honorables députés ont prétendu l'être des taux de l'Est. Je ne puis prendre que les archives que j'ai et j'espère que l'on me corrigera si je cite autre chose que ce qui est dans le livre. Au sujet des difficultés des Provinces maritimes concernant les prix de transport, l'augmentation des taux a commencé, comme on l'a dit aujourd'hui, en 1913, alors qu'une augmentation de 10 p. 100 a été imposée sur les taux du chemin de fer Intercolonial seulement, sans augmentation correspondante dans les autres parties du Canada. En juillet 1915, il y a eu une autre augmentation de 5 p. 100 sur les prix de l'Intercolonial, mais aucune augmentation dans le reste du Canada. Il y a eu ensuite, en novembre 1915, une troisième augmentation de 5 p. 100 dans les taux de l'Intercolonial seulement. Ce n'est qu'une année après qu'une augmentation de 5 p. 100 a été faite dans les prix du transport du Canada, et je signale à l'honorable député de Bow-

River que cette permière augmentation de la Commission des chemins de fer s'appliquant à d'autres chemins de fer qu'à l'Intercolonial, ne s'appliquait qu'aux stations à l'est de Port-Arthur. Le 15 mars 1918, il y eut ce qui est connu sous le nom d'augmentation de 15 p. 100, qui s'appliquait à l'Est aussi bien qu'à l'Ouest, sauf sur le blé, qui est une denrée fort importante dans l'Ouest. Le 12 août 1918, il y eut une augmentation de 25 p. 100 dans les taux par tout le Canada, mais qu'est-il arrivé? Lorsque cette augmentation a été imposée par tout le Canada, l'augmentation de 15 p. 100 qui avait été ordonnée auparavant a été enlevée pour l'Ouest du Canada. Ceci a laissé les Provinces maritimes et l'Ontario avec une augmentation de 15 p. 100 et de 25 p. 100, alors que l'Ouest n'a eu que 25 p. 100 d'augmentation. Le 13 septembre 1920, il y a eu une augmentation de 40 p. 100 — 40 p. 100 dans l'Est du Canada, et 35 p. 100 dans l'Ouest. Une disposition a été créée le 1er janvier 1921, disant qu'une réduction devrait avoir lieu, mais la réduction dans l'Ouest du Canada était de 30 p. 100 de l'ancien taux, alors que la réduction dans l'Est du Canada était de 35 p. 100 de l'ancien taux. Ainsi, en comparant l'Est et l'Ouest du Canada et les augmentations dans les prix de transport, nous avons d'abord une augmentation de 10 p. 100, ensuite deux augmentations de 5 p. 100, puis une de 15 p. 100, toutes sur les taux de l'Est en regard de ceux de l'Ouest, et les trois premières ne s'appliquaient qu'au chemin de fer Intercolonial seul.

En outre, mon honorable ami sait que des embranchements ont été construits en grande partie dans l'Ouest du Canada. Il n'y a pas de mal à cela; mais lorsque l'honorable député de Macleod (M. Coote) a fait allusion au revenu comparé du Pacifique-Canadien dans l'Est et dans l'Ouest du Canada respectivement, je ne crois pas qu'il nous ait donné des renseignements bien utiles. Cela dépend de la longueur du chemin de fer en exploitation.

M. COOTE: Est-ce que le fait que ces chemins de fer se font très fréquemment concurrence sur une certaine étendue de pays dans laquelle on construit un embranchement n'indique pas qu'il faut encore allonger les chemins de fer dans l'Ouest du Canada?

L'hon. M. RALSTON: Je m'efforce de démontrer que l'Est du Canada a essayé avec l'Ouest du Canada de faire sa part pour donner des chemins de fer à l'Ouest du Canada, et que ces chemins de fer de l'Ouest aussi bien que ceux de l'Est n'essayent pas de payer l'intérêt sur ce qu'ils ont coûté parce que le développement du Canada veut que l'Ouest ait l'occasion de faire transporter son blé pour l'exportation.

Quelqu'un a déclaré dans cette Chambre, ce soir, que l'Ouest payait, pour faire transporter son blé, 20 p. 100 de plus que les taux de transport pour le blé dans les Provinces maritimes. Je veux souligner à mon honorable ami les prix comparatifs sur le grain et les produits du grain, non pas pour le censurer, mais simplement pour établir les faits. Prenons un parcours de 200 milles.

Le tarif sur le grain et les produits de grain pour un parcours de 200 milles est, me dit-on, de 25c. par 100 livres dans les Provinces maritimes; de 18c. par 100 livres en Ontario; et de 20c. par 100 livres dans les provinces de l'Ouest.

Sur les pommes de terre le tarif pour un parcours de 200 milles est de 23 c. par 100 livres dans les Provinces maritimes et de 22½ c. par 100 livres dans l'Ouest.

Sur le bois d'œuvre, ce tarif est de 14 c. dans les Provinces maritimes et de 11 c.½ dans les provinces des prairies.

Je trouve donc que leur observation n'est pas tout à fait juste quand ils prétendent que leurs tarifs sur le grain dans l'Ouest sont déjà plus élevés de 20 p. 100 que ceux des Provinces maritimes, et que le Gouvernement veut maintenant diminuer encore de 20 p. 100 ces derniers tarifs. Je fais encore remarquer aux honorables représentants que le pays devra payer la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Les députés de l'Est vont voter pour cette voie ferrée. Je crois que les députés de tous les groupes de la Chambre se sont exprimés en faveur du projet et personne ne trouvera à redire à ces dépenses. Si les circonstances justifient l'entreprise, ce chemins de fer sera construit, et ce sont surtout les provinces de l'Ouest qui vont bénéficier de cette construction; en outre le chemin de fer en question va détourner une certaine proportion du trafic des ports de l'Est; mais on a envisagé l'entreprise comme une question nationale et elle aura, je crois, l'appui des députés des deux côtés de la Chambre. J'ai fait dresser un relevé pour exposer à la Chambre exactement ce qu'a fait le Canada au sujet des transports; un état des débours et des engagements de l'Etat pour le compte des chemins de fer, des voies de navigation et de l'immigration depuis 1867 jusqu'en 1925. Je puis dire que les dépenses effectuées sur le compte de l'immigration ont été très faibles. Je remettrai cet état au sténographe. Le voici:

Débours et engagements du gouvernement fédéral pour le compte des chemins de fer, des voies de navigation et de l'immigration, de 1867 à 1925

Aide à tous les chemins de fer

Renvoi		Forme	Montant
"S.R.S." (1925)	10	Subventions en espèces	$ 176,693,510
	10	Terres, 31,678,318 acres à $5	158,391,590
C. de f. et C. (1926	11	Placement de l'Etat dans les chemins de fer	1,188,482,341
	11	Dette fondée due au public, chemin de fer Nationaux du Canada (x)	931,329,302
		Payé, au comptant, pour les actions du chemin de fer Nord-Canadien	10,000,000
		Total	$2,464,896,743
C. de f. et C.	13 (x)	Sur ce montant l'Etat a réellement garantie, ou assumé la garantie de, $674,947,283.	
"S.R.S."	49 et 51	Ne sont pas compris $343,994,000, actions du C.-N., du G.-T. et du G.-T.-P., non détenues par l'Etat.	

Aide aux voies de navigation

C. de f. et C.	73	Dépenses totales sur le compte des canaux (moins les recettes)	225,730,355
		Pour terminer le canal Welland	60,000,000
		Dépense sur le Saint-Laurent en aval de Montréal	27,703,145
		Total	$ 313,433,000

Immigration

Annuaire Statistique	183	Total des dépenses, 1868-1925	39,059,479
		Grand total des dépenses et engagements	$2,817,389,222

Aide à tous les chemins de fer des Provinces maritimes

C. de f. et C.	82	Dépenses sur le compte du capital pour tous les chemins de fer des Provinces maritimes	166,998,856
	71	Dépense sur le compte du capital, pour le canal Saint-Peter	648,547
		Grand total	$ 167,998,856
		Part des Provinces maritimes aux dépenses totales sur le compte des chemins de fer, des voies de navigation et de l'immigration, en proportion de sa population, soit 11 p. 100	$ 309,912,000
		Dépenses effectuées dans les Provinces maritimes	167,998,856
		Déficit	$ 141,913,144
		Intérêts annuels sur ce montant à 5 p. 100	$ 7,095,657

Si l'on me le permet, je vais donner les totaux à la Chambre. Le grand total des dépenses et des obligations fédérales pour les chemins de fer, les voies navigables et l'immigration depuis la Confédération est de $2,817,389,222.

L'hon. M. BLACK (Halifax): Quelle partie de cette somme a-t-on dépensée dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir donner ce renseignement, mais on a dépensé $167,998,856 de ce montant de $2,817,389,222 dans les Provinces maritimes. Si l'on avait voulu faire dans les Provinces maritimes des dépenses de construction de chemins de fer en proportion de leur population, il aurait fallu y employer $309,912,000. En d'autres termes, on a dépensé dans les autres parties du Canada $141,913,144 de plus qu'elles n'y avaient droit par le chiffre de leur population et les Provinces maritimes ont dû payer leur part de ces dépenses. Je ne veux pas dire, et la Chambre me comprendra bien, je l'espère, qu'il faille tenir une comptabilité méticuleuse et que les Provinces maritimes devraient demander que les 309 millions qu'elles ont contribué au fonds commun soit entière-

ment dépensés chez elles. Mais au moins je puis dire avec raison que si l'on a dépensé ces 141 millions pour développer les ressources naturelles du reste du Canada et améliorer les moyens de transport des produits sur les marchés, les Provinces maritimes peuvent bien demander quelque autre compensation, et qu'on leur aide un peu plus à développer leurs propres ressources naturelles. Cela est tout juste, il me semble.

M. ADSHEAD: L'honorable député prétend-il que l'on devrait diminuer les tairfs de transport dans les Provinces maritimes pour la même raison que le ministre des Postes a fait valoir cet après-midi, c'est-à-dire parce que l'on n'a pas tenu les engagements pris au moment de la Confédération?

L'hon. M. RALSTON: Je réponds à l'argument de l'honorable préopinant qui a parlé de la différence du traitement accordé aux provinces de l'Ouest et à celles de l'Est. J'essaie de prouver que l'on n'a tenu aucun compte des contributions des Provinces maritimes dans les dépenses que l'on a faites pour l'établissement des moyens de transport.

M. KAISER: De quelle année est la population dont vous parlez?

L'hon. M. RALSTON: De 1921.

M. COOTE: L'honorable député a-t-il des chiffres tendant à montrer les sommes dépensées depuis la Confédération pour des subventions aux lignes de navigation et pour l'amélioration des ports et des rivières des Provinces maritimes, en comparaison des dépenses faites au même chef dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. RALSTON: Je pensais avoir ces chiffres ici; je les ai quelque part, mais je puis assurer à mon honorable ami qu'ils représentent une fraction seulement des dépenses faites dans tout le reste du Canada. Mon honorable ami ne sera pas beaucoup plus avancé s'il compte que les dépenses faites pour les travaux publics dans les Provinces maritimes sont bien disproportionnées à celles qui ont été faites dans les autres parties du pays. Puis-je faire remarquer à mon honorable ami, qui n'a pas de quais dans sa circonscription, que les travaux publics, comme les quais, les brise-lames, et ainsi de suite, coûtent bien moins cher que la construction des chemins de fer ou des canaux. Vous pouvez construire plusieurs brise-lames et quais pour le même prix qu'une seule tête de ligne de chemin de fer.

Je citerai encore un autre chiffre relativement aux recettes des chemins de fer par tonne-mille dans l'Est et dans l'Ouest. Les recettes par tonne-mille représentent la somme payée par l'expéditeur pour le transport d'une tonne de marchandises sur une distance d'un mille. Les recettes par tonne-mille dans la région de l'Atlantique des chemins de fer nationaux furent, en 1925, de 1.130, tandis qu'elles étaient de .764 dans la région de l'Ouest. En d'autres termes, la population des Provinces maritimes, ou de la région de l'Atlantique, a dû payer 33⅓ p. 100 de plus que la population de l'Ouest pour le transport d'une tonne de marchandises. Ces chiffres s'appliquent à l'année 1925.

M. COOTE: L'honorable ministre admettra sans doute que les recettes par tonne-mille dépendent en grande partie du nombre de milles sur lesquels le chemin de fer doit transporter cette tonne de marchandises.

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout; c'est justement là que mon honorable ami fait erreur. Les recettes par tonne-mille représentent exactement le coût du transport d'une tonne de marchandises sur une distance d'un mille. La seule chose qui puisse fausser le calcul, c'est le transport de marchandises d'un classement plus élevé et qui rapportent davantage par mille. Non, les recettes par tonne-mille constituent le meilleur et le plus sûr moyen de décider combien une région est taxée pour le transport.

Passons à un autre point. L'on nous a parlé longuement des taux du pas du Nid-de-Corbeau, et mon honorable ami de Rosetown (M. Evans) a eu quelque chose à dire sur ces prix et sur certains témoignages donnés à ce sujet. Il a tort sur certains points et il a raison sur d'autres. Il a lu un témoignage d'un statisticien des Chemins de fer nationaux qui a dit que les taux du pas du Nid-de-Corbeau étaient rémunérateurs pour les chemins de fer. Je tiens à le lui faire remarquer, apparemment les bénéfices réalisés par les chemins de fer ne proviennent pas des tarifs du pas du Nid-de-Corbeau. Je parlais du témoignage rendu par M. Watson, du réseau national le 24 mars 1926 et rapporté (à la page 6269), devant la commission des chemins de fer faisant une enquête sur les tarifs du transport des marchandises. Voici ce témoignage:

Le commissaire en chef: Dois-je comprendre que, d'après vous, le transport du grain aurait amené une perte de six millions de dollars par an?

M. Watson: Oui, à l'ouest des lacs.

Le sous-commissaire en chef: Quant au transport à l'est vous n'en savez rien?

M. Watson: Non.

En apparence—et il n'est pas question ici de récriminer mais, d'après le témoignage, en ne tenant compte que des tarifs du transport du grain, cela ne payait pas, dans le temps, le coût d'exploitation.

Quelques MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. RALSTON: Très bien. Je me contente de citer le témoignage. N'importe qui peut le contester. Quant à moi, il va sans dire, je n'en sais rien, c'est pourquoi j'indique la page et la ligne pour permettre à mes honorables collègues de faire les commentaires qu'ils jugeront à propos. Voilà autant pour l'Ouest. En parlant de ces faits, je veux seulement établir la juste considération accordée à tout le pays en matière de chemins de fer.

Ce n'est pas mon dessein de refaire l'histoire de l'Intercolonial. On en a longuement parlé. On a dit qu'on s'était laissé guider, pour en faire le tracé, par des considérations militaires et stratégiques, mais j'en viens, sans tarder, à la conclusion de la commission Duncan, à la page 22 de son rapport, qui, à mon sens, confirme la chose, et, dans un instant, je m'occuperai de la prétention que la commission en a favorisé une partie seulement. Le rapport dit:

> La question des taux de chemins de fer dans les Provinces maritimes nous a été soumise en détail. La commission des chemins de fer étudie actuellement les mêmes détails Aussi, n'avons-nous pas conçu d'opinion sur les questions, d'autant qu'un jugement sur leurs mérites entraînerait la considération de l'administration et de la politique du chemin de fer. Sur la question plus étendue de l'effet des tarifs actuels sur l'industrie et le travail dans les Provinces maritimes, nous sommes arrivés définitivement à la conclusion que l'échelle des tarifs telle que modifiée depuis 1912 a imposé au commerce et à l'industrie des Provinces maritimes *a*) un fardeau qui, s'il faut en croire les obligations et les engagements contractés à la confédération...

D'honorables députés prétendent qu'on ne s'est pas prononcé.

> ...ne devrait pas être imposé à ces provinces et *b*) un fardeau qui, de fait, est la cause, en grande partie, de la dépression anormale qui existe aujourd'hui dans les Provinces maritimes du commerce et des entreprises qui ont pris naissance et ont progressé avant 1912 d'après la base sur laquelle l'échelle des taux fut établie à cette époque.

Partant de là, la commission continue en disant que d'après elle les modifications effectuées depuis 1912 dans l'échelle des tarifs, les augmentations effectuées dans les Provinces maritimes en comparaison du reste du pays, est une mesure aussi juste qu'on puisse la concevoir des désavantages dont leurent à souffrir ces provinces, des considérations spéciales dont il faudrait tenir compte en établissant une échelle de tarifs pour ces provinces.

On suggère une réduction de 20 p. 100 des tarifs régionnaux actuels. Quelqu'un en demandera la raison. Je m'en occuperai dans un instant. On suggère de réduire de 20 p. 100 les tarifs entre les stations de la division de l'Atlantique. Je l'ai déjà fait remarquer, cela ne ferait que remettre ces provinces à peu près dans leur position d'avant 1912, car on effectue diverses augmentations dans l'échelle des tarifs des Provinces maritimes, sans augmenter les tarifs ailleurs dans le pays. Mais il y avait des motifs pour que les tarifs régionaux des Provinces maritimes fussent sur une base différente, pour qu'ils aient été en premier établis et maintenus sur une base différente des tarifs régionaux des autres parties du pays. D'abord, on a pour principe en déterminant un tarif, que les chemins de fer doivent calculer "ce que le trafic pourra porter". C'est la formule consacrée depuis toujours; non pas "tout ce que le trafic pourra porter", mais "ce que le trafic pourra porter". Il faut d'abord tenir compte de la valeur de la denrée. Naturellement, vous exigez un tarif plus élevé pour des diamants que pour du charbon, et vous exigez plus du mille sur une courte distance où le trafic est considérable que sur une longue distance avec peu de trafic. Il faut tenir compte de tous ces éléments. En s'appuyant là-dessus, nous voyons que dans les Provinces maritimes de temps à autre une industrie s'organisait pour l'avantage de la population et pour la fabrication des produits demandés par le marché domestique. On arrangeait les tarifs en s'imaginant que ces produits allaient être expédiés aux consommateurs. Ce n'était pas connu dans Ontario, où un homme pouvait fabriquer un produit, puis le placer sur son dos et le livrer par dessus la clôture de son client; mais, dans les Provinces maritimes, il fallait les transporter sur de longues distances; il fallait donc abaisser le tarif proportionnellement à la distance à parcourir. Une autre particularité du trafic des Provinces maritimes, c'est que les marchandises ne sont pas expédiées par wagons complets, comme dans le Haut-Canada. Dans les Provinces maritimes, les marchandises tombaient, pour le transport, dans la classe intermédiaire, à laquelle s'applique par conséquent un taux moins élevé que celui exigé dans le Haut-Canada pour la même marchandise transportée au taux réduit du vrac. Des centres de distribution s'établirent graduellement à Moncton, Sackville, Amherst et autres endroits, avec des maisons de gros jouissant d'un tarif qui leur permettait de soutenir la concurrence du commerce de l'Ontario, lequel bénéficiait du tarif d'entier parcours compensant pour la distance. Voilà quelques-unes des considérations qui contribuaient à déterminer les taux sur l'Intercolonial alors qu'il ne formait pas partie du réseau national. Enfin, la population étant moins dense que dans le Haut-Canada, la con-

servation de la clientèle demandait un taux de transport moins élevé parce que le chiffre d'affaires était moindre et qu'il était impossible de l'accroître. Autant de facteurs servant à expliquer pourquoi les taux intermédiaires étaient beaucoup moins élevés qu'ailleurs en 1912.

Arrivons au déficit dont on a tant parlé. Eh bien, malgré ce parcours improductif de 250 milles, une population cinq fois moins dense que celle des autres provinces, l'impossibilité d'étendre les affaires autant que dans celles-ci, la disproportion du volume de marchandises, les taux étaient tels que le déficit de l'Intercolonial durant cette période de trente-sept ans n'a pas dépassé 7 millions de dollars. Quel eût été le résultat si nous eussions pu retrancher ces 250 milles improductifs et diminuer les frais d'exploitation d'autant? Prenez comme base les frais d'exploitation les moins élevés de tout chemin de fer canadien, et vous constaterez qu'en dix ans, l'abandon de ce parcours eût épargné 14 millions de dollars, et transformé le déficit en surplus. Et les honorables députés ne doivent pas oublier,—fait exposé à la commission,—que dans les Provinces maritimes, le climat, les terminis dispendieux, les bateaux transbordeurs rendent l'exploitation ferroviaire onéreuse: autant de choses pour expliquer le déficit.

M. COOTE: L'honorable ministre sait-il que la population des Provinces maritimes est plus dense que celle des provinces de l'Ouest?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire.

M. COOTE: L'Alberta et la Nouvelle-Ecosse comptent une population égale approximativement, et l'honorable ministre connaît leur différence en territoire.

L'hon. M. RALSTON: Je me borne à rappeler et sans intention blessante, une situation qui existait avant la constitution de l'Alberta en province. Tel était l'état de choses au moment de l'entrée de l'Alberta dans la Confédération.

Un honorable député a dit que l'Alberta n'était pas liée par les engagements pris au moment de la Confédération. L'Alberta est devenue partie de la Confédération après ces promesses, et, non seulement cela, mais après que la situation se fut établie et, comme je l'ai dit déjà, que le transport fut ce qu'il était en 1912. Voilà pour les taux du service intermédiaire de marchandises. Aussi, lorsque la fusion de l'Intercolonial avec le National-Canadien fut annoncée, comprit-on chez nous que les difficultés allaient surgir et que les centres industriels et de distribution qui devaient leur prospérité à l'état de choses antérieur en souffriraient probablement. Et l'on sait que la situation s'aggrava. Je ne suis pas de ceux qui croient que les tarifs-marchandises sont le seul désavantage des Provinces maritimes. Je l'ai déclaré bien franchement devant la commission des chemins de fer, l'année dernière, et je le répète dans cette Chambre. Mais je crois que le retour aux anciens taux en vigueur avant 1912 bénéficiera à tout producteur de la région. L'industrie de la pêche dans mon comté est ce qui m'intéresse le plus, naturellement, et bien qu'un dégrèvement du tarif de transport l'aidera, c'est l'accès à de nouveaux marchés, particulièrement à celui des Etats-Unis, qui fera sa prospérité. Je ne saurais trop insister sur l'importance de poursuivre cet objectif avec ténacité.

L'on me rappelle que ce bill donne suite à une autre proposition de ce rapport, savoir la réduction de 20 p. 100 du tarif d'entier parcours dans la zone maritime, ou Atlantique. Cela signifie simplement que le fabricant des Provinces maritimes devrait pouvoir expédier sa marchandise dans le Haut-Canada moyennant un prix au moins proportionné sur les taux intermédiaires. Montréal constitue son premier marché en concurrence. C'est là que le manufacturier des Province maritimes rencontre son concurrent de Toronto, et il veut qu'il lui soit possible de rivaliser avec lui sur un pied assez égal. Je conviens que la distance est plus longue des Provinces maritimes à Montréal que de Toronto, mais laissez-moi vous dire que les considérations géographiques ont été trop souvent mises de côté au sujet des tarifs de marchandises pour que nous nous en occupions aujourd'hui.

L'hon. M. GUTHRIE: Très bien, très bien.

L'hon. M. RALSTON: Vous trouverez dans l'Ontario des zones de deux et trois cents milles où le tarif est identique à celui de tout autre endroit à des points extérieurs. Mon honorable ami de Macleod (M. Coote) a mentionné un tarif d'une localité de l'Ontario à une autre de l'Ouest. Je n'ai pas les tarifs devant moi, mais s'il se renseigne, il verra que le tarif s'applique non seulement à ce point même qu'il a nommé, mais à cent milles de chaque côté. La considération géographique est complètement annulée par le tarif uniforme ou le système de zone, et cela est reconnu partout. De plus, comme le dit le ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Dunning), mon honorable ami a comparé les tarifs d'exportation avec ceux de l'intérieur, et, tous le savent, il n'y a rien de commun entre les deux; ils sont déterminés sur une base tout à fait différente. Il est juste que le manufacturier des Provinces maritimes ait au moins l'avantage de pouvoir vendre ses produits dans le Haut-Canada si nous voulons favoriser le commerce

domestique. Je comprends que les honorables députés de la gauche, quelques-uns du moins, prétendent que c'est le marché définitif du manufacturier des Provinces maritimes. Ce n'est pas mon avis. La seule possibilité pour lui de vendre ses produits sur ce marché, réside dans une réduction des tarifs de marchandises.

M. WOODSWORTH: L'honorable ministre expliquera-t-il un peu plus clairement pourquoi les tarifs purement locaux devraient être diminués?

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas du tout manquer de courtoisie, parce que je sais que mon honorable ami désire être renseigné, mais j'ai déjà passé en revue tous les points et l'explication serait assez longue. Il comprendra que l'objet de ce bill est de revenir, grâce à une réduction arbitraire de 20 p. 100, à la base de 1912 lorsque les tarifs locaux étaient plus bas; ou, pour m'exprimer autrement, d'éliminer les augmentations disproportionnées de tarif des Provinces maritimes depuis 1912. Il demande en réalité pourquoi les tarifs des Provinces maritimes étaient plus bas avant 1912. Je vais m'efforcer de répéter ce que j'ai dit, en commençant par la dernière raison. Premièrement, à cause de la population éparse; deuxièmement, parce qu'en raison des centres industriels fondés depuis longtemps dans les Provinces maritimes, les tarif locaux furent déterminés assez bas pour permettre aux produits du manufacturier d'atteindre ses clients; troisièmement, à cause de la création de centres de distribution à certains endroits des Provinces maritimes et l'établissement de tarifs de distribution pour le transport des marchandises, et, quatrième, parce qu'en raison du petit volume de produits voiturés, les tarifs moindres que ceux de pleines wagonnées devaient être fixés à un chiffre bien moins élevé que dans l'Ontario et autres parties du Canada, où les marchandises, en général, étaient transportées au tarif modéré des wagons complets.

M. WOODSWORTH: Serait-il vrai, comme on l'a dit aujourd'hui en cette enceinte, que plus le trafic local est considérable plus le Gouvernement doit payer?

L'hon. M. RALSTON: Non. Il faut une locomotive et un personnel avec vingt voitures seulement, et si la quantité de trafic exige quarante wagons, le coût de la tonne-mille est réduit nécessairement. Tous conviendront, je crois, que dès que l'on commence à diviser les frais généraux par un plus gros volume d'affaires, le coût diminue.

M. BROWN: N'est-ce pas là l'explication du prix peu élevé de la tonne-mille dans l'Ouest?

L'hon. M. RALSTON: C'est possible.

[L'hon. M. Ralston.]

M. SPENCER: Ce que dit l'honorable député est vrai en ce qui concerne le coût pour le chemin de fer, mais quant au trésor fédéral, plus on transporte de marchandises, les tarifs étant les mêmes, plus il devra acquitter un cinquième de la note.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'a pas étudié le bill.

L'hon. M. RALSTON: S'il l'examine, il constatera que le trésor fédéral paie le déficit et non un cinquième du coût. Telle est l'objection que l'on a soulevé contre la méthode proposée par la commission. Cette difficulté est écartée par la disposition de cette mesure législative qui décrète que le trésor du Dominion ne comblera que le déficit. J'espère qu'avant cinq ans, les résultats obtenus par les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau dont parle mon honorable ami le seront également par ceux des Provinces maritimes, et que, vu les tarifs moins élevés, nous aurons peut-être un surplus. Fait surprenant, après que les tarifs eurent été augmentés dans les Provinces maritimes en 1918 et 1919, lors de la fusion de l'Intercolonial avec le réseau plus considérable, les déficits se sont mis à augmenter, et au lieu d'un ou deux millions ils étaient de cinq à six millions par année, bien que les tarifs fussent plus élevés.

Le tarif moins élevé pour les marchandises destinées à l'Ouest permet au fabricant des Provinces maritimes de faire affaires dans le Haut-Canada et de soutenir la concurrence avec les fabricants de Québec et d'Ontario. Je désire faire inscrire au Hansard une chose qui me semble significative dans le progrès national. J'avoue que j'ai été surpris quand cela s'est produit à la réunion de la commission des chemins de fer de Moncton. Une résolution que personne n'a demandée est venue du Board of Trade de Toronto, reconnaissant formellement et distinctement que les Provinces maritimes ont droit à des débouchés dans la province de Québec et le Haut-Canada. Il me semble que le dernier paragraphe vaut de passer au Hansard. Il a été lu par M. Thomas Marshall, directeur du transport du Board of Trade de Toronto. Le voici:

> Le Board of Trade de Toronto désire que nos amis des Provinces maritimes obtiennent quelque aide qui leur permettra de placer leurs produits sur les marchés des provinces centrales et, dans ce but, il serait en faveur qu'on leur accorde un tarif particulier de transport vers l'ouest. En ce qui regarde les membres du conseil, nous sentons qu'ils ne s'opposeraient pas à un réarrangement du tarif classifié qui permît aux compagnies de transport de se rembourser des pertes de revenu découlant d'une réduction dans les tarifs vers l'ouest.

C'est presque une époque dans l'histoire du pays quand nous voyons un *board of trade*

du Canada central dire que si les chemins de fer doivent subir des pertes en ouvrant les marchés de Québec et d'Ontario aux expéditeurs des Provinces maritimes, nous consentons à un réajustement afin que ces compagnies se remboursent de leurs pertes. C'est la preuve d'un excellent esprit. On demandera peut-être: pourquoi ne pas réduire aussi les tarifs vers l'est? La raison est évidente et commune, je crois, à la préparation des tarifs. L'individu qui, de l'extérieur, doit faire des affaires avec le centre, a droit à un tarif plus favorable que celui qui, situé au centre, peut transiger des affaires dans tous les sens. Par conséquent, tandis que l'expéditeur de Saint-Jean ou d'Halifax obtient un certain tarif à Montréal ou Toronto, l'expéditeur de Toronto, selon les conclusions du rapport Duncan, ne jouira pas des mêmes considérations. Le tarif qui permettra le transport de marchandises d'Halifax à Toronto ne permettra probablement pas d'amener des marchandises de Toronto plus loin que Truro. Ou, encore, pour calculer inversement, le tarif de Toronto à Halifax permettra le transport de marchandises à 100 milles à l'ouest de Toronto. Comme je l'ai dit, l'expéditeur qui est sur la côte ne peut faire d'affaires que dans une direction et, conséquemment, il mérite certains avantages. Certaines personnes ont été offensées de cela, mais je puis affirmer à la Chambre que cette disposition a été reconnue dans les tarifs existants avant 1912.

Ainsi, par exemple, le tarif de Montréal à Halifax était de 56 c. alors qu'il n'était que de 50 entre Halifax et Montréal. Cependant, tout a été arrangé en 1912 et un prix uniforme de 56 c., dans les deux sens, a été établi avant 1912. Le tarif de Montréal à Sydney était de 64 c. et de 55 c. seulement de Sydney à Montréal. La même chose se produit aux Etats-Unis. Le tarif de Chicago à Boston est de $1.49 par 100 livres, première classe, et il n'est que de $1.42 de Boston à Chicago. De Saint-Louis à Boston le tarif est de $1.73 et de $1.66 de Boston à Saint-Louis. La différence était surtout accentuée sur ce que nous nommons la voie différentielle entièrement par rail, voie des Etats-Unis allant de Boston à Chicago et où des compagnies canadiennes font circuler leurs trains; les prix particuliers étant là plus élevés que pour les voies ordinaires par rail. Le tarif direct de Chicago à Boston est là de $1.49 alors qu'il est de $1.42 de Boston à Chicago, la différence provenant de ce que je viens d'expliquer.

Je n'ai pas l'intention de traiter des tarifs internationaux en ce moment, mais j'aurai quelque chose à dire en comité au sujet des tarifs pour les articles d'importation internationale qui sont exclus du projet de loi. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longuement et citer des tarifs. Je désire simplement répéter ce que je disais il y a quelques moments touchant mon appréciation des dispositions du bill et la manière dont le rapport Duncan a été reçu. On trouvera que le projet de loi répond entièrement aux demandes du rapport Duncan; mais il fait davantage. Il existe dans les Provinces maritimes certaines compagnies de chemins de fer qui ne sont pas dans la dépendance du National-Canadien. Je puis nommer le Dominion Atlantic, propriété du Pacifique-Canadien, le Pacifique-Canadien, de Saint-Jean à Montréal; la compagnie de Sydney et Louisbourg, la voie de la compagnie de chemin de fer et de charbon de Cumberland, de Springhill à Parrsboro, et quelques autres. Le rapport Duncan ne s'en occupe pas directement, mais la commission suggère que si, par suite d'une réduction des tarifs du National-Canadien, "l'autre grand réseau de chemin de fer"—ce qui veut dire naturellement le Pacifique-Canadien—se trouve affecté, on devra lui accorder une considération équitable. Cela signifie que dans le cas du Dominion Atlantic, par exemple, si la situation devenait telle qu'une concurrence s'établisse avec les transports du National-Canadien et qu'il doive abaisser ses tarifs au niveau de celui du National-Canadien pour conserver sa clientèle, le gouvernement devrait lui venir en aide. Mais nulle part dans le rapport on ne donne à entendre que si la concurrence n'oblige pas le Dominion Atlantic à diminuer ses prix, le gouvernement viendra en aide à ceux qui se servent de cette voie ferrée. En d'autres termes, cette interprétation ne s'applique qu'au trafic effectué sur les Chemins de fer nationaux ou aux sections du Pacifique-Canadien qui sont en concurrence immédiate et qui pour cette raison sont obligés de diminuer leurs prix. L'article 9 du bill décrète que les chemins de fer des Provinces maritimes, qu'il s'agisse de lignes rivales ou non, qui abaissent leurs tarifs au-dessous de la normale, seront indemnisés. Il me semble que c'est là faire preuve d'ouverture d'esprit et non pas prendre une demi-mesure, comme l'a donné à entendre un honorable député cet après-midi, en donnant suite aux conclusions du rapport Duncan. Cela fait plus que remédier partiellement à la situation, mais dénote la décision bien déterminée de rendre pleine justice aux Provinces maritimes et démontre que le Gouvernement, ayant mis la main à la charrue, n'entend pas rebrousser chemin et qu'il n'a pas oublié ceux qui se servent d'autres lignes que de celles du National-Canadien. A propos, on a dit que le gouvernement fédéral n'était pas représenté aux séances de

la commission. Cela est vrai, mais les chemins de fer y étaient représentés par leurs spécialistes et leurs avocats, et il convient de ne pas oublier non plus que, de par la nature même de sa constitution, le tribunal chargé de l'enquête était bien propre à inspirer confiance et à nous pénétrer du caractère complet et compréhensif de l'investigation conduite par lui.

Je n'ai aucune mission spéciale pour défendre les Provinces maritimes. Même si je suis des Provinces maritimes, je me rends pleinement compte des responsabilités qui m'incombent comme membre du gouvernement canadien. On me permettra de rappeler à la Chambre que, dans la large acception du terme, la confédération était un acte de société conclu entre quatre provinces. Cinq nouvelles provinces y ont adhéré et il ne sert à rien de chercher à persister dans le même régime si quelques-unes des provinces sont malheureuses ou mécontentes. A mon sens, l'on tente un raisonnable effort en vue de ramener le contentement là où il y avait mécontentement. Nous, des Provinces maritimes, nous ne nous sommes jamais querellés avec le reste du Canada au sujet de ce que le Dominion a fait à l'avantage d'autres régions du pays. Lorsque l'on a accordé à d'autres provinces ce qu'elles estimaient leur être dû pour assurer leur bien-être en leur qualité de membres de la confédération canadienne, nous avons toujours appuyé sans maugréer leurs réclamations. Lorsque la province de Québec a ajouté à son domaine ce qui constituait pour ainsi dire un empire, lorsque l'on a subventionné ses chemins de fer, établi ses canaux et que l'on a fait de Montréal un port maritime; lorsque le territoire d'Ontario fut augmenté de trois fois son ancienne superficie et lorsque l'on a creusé ses canaux; lorsque la superficie du Manitoba a été doublée et que l'on a procuré à cette province les moyens d'écouler ses produits à un prix de revient inférieur de 25 p. 100 à celui que la république voisine pouvait obtenir des siens; lorsque, à cause de circonstances particulières, l'Alberta et la Saskatchewan obtinrent d'importantes subventions annuelles afin de mettre ces provinces au moins dans une situation financière relativement avantageuse; lorsque, dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise on autorisa la construction de trois chemins de fer transcontinentaux et que l'on accorda à cette province certains privilèges spéciaux relativement aux voies ferrées; lorsque toutes ces provinces se virent accorder ces avantages les gens des Provinces maritimes ont reconnu volontiers le droit de leurs concitoyens à une certaine libéralité de traitement. C'est dans le même esprit de justice qu'aujourd'hui ils demandent à la Chambre de tenir compte de leurs réclamations et d'appuyer la mesure législative que l'on vient de déposer pour donner suite aux conclusions du rapport Duncan. Mes honorables amis qui siègent dans l'angle éloigné de l'autre côté de la Chambre prétendent qu'il ne s'agit pas uniquement des prix de transport. J'en conviens et ils semblent avoir oublié que le programme annoncé par le premier ministre (M. Mackenzie King) le 25 mars comprenait beaucoup plus que cette question de tarifs de transport.

Je tiens à faire ressortir que ce rapport et cette mesure législative signifient beaucoup plus, aux yeux des Provinces maritimes, qu'une simple opération mathématique, ou que le simple texte imprimé d'une loi inscrite dans notre code. Si je ne me trompe, les gens de ma province natale l'accueilleront, et de fait, l'ont déjà considérée comme un signe sérieux et sincère de la bonne volonté pratique dont les autres régions du pays sont animés à leur endroit. Ainsi, les gens de la Nouvelle-Ecosse se rendront compte que la sympathie de leurs compatriotes de par tout le Canada leur est acquise, et je me sers du terme dans son acception étymologique, c'est-à-dire qu'ils partagent leur manière de voir. Lorsque l'on réussit à amener des races différentes, des provinces ou des collectivités différentes à partager les mêmes sentiments, il n'y a plus lieu de douter pour la peine qu'elles ne finissent par s'entendre et l'on peut prévoir l'accord et l'union qui doivent en découler. Là-bas, près de l'océan, nous avons une population industrieuse, énergique et intelligente. Nos gens ont été quelque peu pris de découragement, parfois aigris, et ce qui est le plus déplorable de tout, se sont sentis lésés dans leurs droits. Je suis disposé à croire, toutefois, comme je voudrais que la Chambre le pense, que le projet de loi à l'étude leur ouvre de nouvelles perspectives, qu'il leur donne une nouvelle idée de l'unité canadienne et une nouvelle détermination d'exercer leur métier ou leur profession avec vigueur, initiative et économie et le désir de contribuer au progrès du Dominion en général, sans égard aux frontières provinciales; qu'il améliore leurs conditions d'existence et donne aux démocraties étrangères un modèle de contentement et de progrès.

L'hon. HUGH GUTHRIE (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous mes collègues ont apprécié le très habile exposé de l'état des Provinces maritimes que vient de faire le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Ralston). On doit se rappeler, toutefois, que le projet de loi à l'étude est une proposition concrète. La discussion de la motion relative à la 2e lecture de ce bill

a pris une ampleur considérable et a porté sur toute la question des Provinces maritimes et sur l'ensemble du rapport Duncan même. Dans le bref discours que je vais prononcer ce soir, je m'en tiendrai exclusivement au projet de loi, lequel est intitulé: "Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et les tarifs de taxes exigibles sur certaines lignes de l'Est". Pour qu'on n'interprête pas le silence des membres de la gauche comme étant une désapprobation du projet, je désire faire quelques observations.

Les membres de notre groupe désirent faciliter l'adoption des projets de loi qui tirent leur origine du rapport Duncan, comme nous désirons hâter l'expédition de toute la besogne. Le rapport a été présenté au Parlement et au pays depuis plusieurs mois et je suppose que nous l'avons tous lu, examiné et assimilé. Pour ma part, je puis dire que je l'ai étudié attentivement; je l'ai discuté avec plusieurs personnes qui connaissent bien le sujet et j'en ai parlé à un point de vue académique dans une de nos institutions d'éducation. Je n'hésite donc pas à affirmer, monsieur l'Orateur, que le rapport Duncan est acceptable pour ceux qui constituent l'opposition officielle dans cette enceinte.

Je n'ai pas l'intention d'étudier toute la question, ce soir; je crois que c'est inutile et je me bornerai à faire cette observation: Nous discutons la motion relative à la 2e lecture du projet de loi, mais, pendant tout l'après-midi et toute la soirée, la discussion a été semblable à celles que nous avons en comité. Je ne m'y opposerais pas si nous ne devions pas recommencer la même discussion quand les articles seront discutés en comité; mais je crois qu'on est allé fort loin, étant donné qu'on discutait à propos de la 2e lecture du bill. L'étude attentive du projet de loi m'a persuadé qu'il tient compte des principaux passages du rapport Duncan relatifs aux prix de transport et qu'à ce point de vue, il devrait être adopté par la Chambre. Je n'ai jamais pensé que les Provinces maritimes demandaient l'aumône. J'ai toujours considéré que les réclamations de ces Provinces étaient fondées sur l'équité et la justice. Plus je les ai étudiées, moins j'ai trouvé de raisons de ne pas partager les opinions exprimées par sir Andrew Rae Duncan et ses collègues dans ce rapport. Si je devais formuler une critique, je dirais que le rapport ne conseille pas assez de moyens pour remédier à l'état de choses existant dans les Provinces maritimes. Je partage l'avis exprimé par le ministre de la Défense nationale. Je pourrais développer ce point; mais je suis persuadé que la Chambre a été mise au courant de toute la question et, dans ces circonstances, je crois que nous devons adopter ces projets de loi aussi rapidement que possible.

Divers MEMBRES: Que la question soit mise aux voix.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas intimidé par ceux qui réclament le vote à grands cris. J'ai l'intention de dire tout ce que je désire et, si l'on m'interrompt, je retarderai beaucoup plus les travaux de la Chambre, voilà tout.

Dans les observations que je vais présenter, j'aurai le regret de différer d'opinion avec les autres députés de mon groupe, non pas relativement au principe mais sur les aspects pratiques de la question, non pas quand au fond mais quant à l'accessoire. Je pense, monsieur l'Orateur, que, relativement aux problèmes qui se posent dans les Provinces maritimes, nous, les habitants de l'Ouest, devons en passer dans une large mesure par l'avis des députés qui viennent de cette partie du pays et qui en comprennent beaucoup mieux que nous les besoins. Au cours des dernières années, nous avons étudié plusieurs questions relatives à l'Ouest et, à cet égard, les députés des Provinces maritimes, d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Anglaise ont dû avoir égard à nos propres vues, à nous qui connaissions ces problèmes et savions quelles solutions y apporter. Je vais exposer mon opinion relativement aux problèmes qui se posent dans les Provinces maritimes, mais sans arrogance. Je ne prétends pas que ce soient en réalité les problèmes des Provinces maritimes; j'abandonne dans une large mesure à la députation de cette région le soin de les préciser. Je désire néanmoins vous en signaler quelques-uns dont le rapport ne contient pas l'énoncé.

D'abord, à mon sens, le manque de débouchés est peut-être l'un des problèmes fondamentaux qui se posent aujourd'hui pour les Provinces maritimes. Dans une certaine mesure, du moins, cela provient peut-être du régime protecteur sous lequel nous vivons depuis quelques années. Pardonnez-moi si cette région m'est un peu plus chère qu'à quelques-uns de mes amis qui n'y ont jamais vécu: j'ai passé la moitié de ma vie dans les provinces du littoral. Je me souviens que, dans mon enfance, j'ai entendu des débats acrimonieux sur le régime protecteur. Je me rappelle que, dans l'île du Prince-Edouard, la majorité des gens étaient naguère d'opinion qu'ils avaient perdu quelque chose en entrant dans la Confédération, qu'en y entrant sous le régime du tarif protecteur ils avaient perdu les marchés américains, lesquels ils auraient pu conserver, c'était leur conviction, en restant en dehors de la Confédération. Je n'affirmerai ni ne contredirai cela; je vous raconte simplement

les impressions que je garde de mon enfance, alors que j'entendais discuter ces questions dans ma région.

Je me rappelle les sentiments des Provinces maritimes en 1896, à la rentrée au pouvoir du parti libéral, après un stage de plusieurs années dans l'opposition. La masse s'attendait à l'exécution immédiate des promesses faites par sir Wilfrid Laurier et sir Richard Cartwright. Beaucoup de gens s'imaginaient qu'au lendemain du scrutin, l'herbe allait verdir davantage, que les rouages de l'industrie allaient se mettre en marche dans les provinces du littoral, et que les milliers de jeunes gens et de jeunes filles qui avaient cherché un emploi et s'étaient établis aux Etats-Unis allaient revenir chez eux. Ces espoirs furent déçus. Je ne ferai pas l'histoire de ce temps-là, mais c'est un fait que le nouveau gouvernement suivit simplement la politique de l'ancien. Il adopta la politique conservatrice et le changement de cabinet n'entraîna aucun remaniement douanier. Il se peut que les Provinces maritimes aient fait quelque sacrifice en entrant dans la Confédération. Peut-être, si elles n'y appartenaient pas, pourraient-elles négocier un traité de réciprocité avantageux avec les Etats-Unis, et, en admettant en franchise ou moyennant des taux réduits, les produits ouvrés des Etats-Unis, pourraient-elles se mettre en posture favorable pour commercer avec eux. Je ne veux pas prendre une attitude dogmatique à cet égard. Ce peut être vrai ou non. Mais je suis persuadé que ces provinces ont sacrifié des avantages à cet égard en entrant dans la Confédération et que, pour cette raison, il incombe au Canada de les dédommager, dans une certaine mesure, du moins.

L'étude que j'ai accordée à la question me range à l'avis de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner): les difficultés des Provinces maritimes proviennent jusqu'à un certain point de la centralisation de nos banques, de la direction centralisée de nos banques. Quelques honorables députés des Provinces maritimes présents ici ce soir ont paru révoquer en doute semblable assertion faite dans cette Chambre par l'honorable député d'Acadia. Mais je tiens à la main une brochure écrite par l'honorable F. M. McCurdy, qui n'est pas un inconnu pour plusieurs de mes collègues, qui voit dans cette question un des principaux problèmes de ces provinces.

M. ERNST: L'honorable député sait-il que l'honorable F. B. McCurdy est aujourd'hui un sécessionniste déclaré?

M. CAMPBELL: La seule différence entre l'honorable F. B. McCurdy et plusieurs autres, c'est qu'il est très honnête et très franc quand il exprime ses opinions. Depuis le temps où j'avais cinq ans jusqu'au jour où j'ai quitté les provinces du littoral il y a vingt-cinq ans, j'ai entendu parler de sécession à tout propos et hors de propos. Chaque fois que j'y retourne, j'entends les mêmes discours. Je ne blâme pas ces gens de parler de sécession. Par suite de leur propagande tenace, ils obtiennent aujourd'hui une certaine assistance. Je m'efforce d'envisager les choses au point de vue de ces provinces.

Je reviens à cette brochure publiée par l'honorable F. B. McCurdy. Il fait remarquer que dans les premiers temps, quand la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard étaient maîtresses de leurs propres banques, ces institutions avaient des installations fort modestes. Il fait une magnifique description des palais où se logent aujourd'hui les princes de la banque, et il montre que toutes ces dépenses retombent sur la clientèle. Il fait un retour en arrière, et parle en particulier de l'"Halifax Banking Company".

L'hon. M. DUNNING: J'invoque le Règlement. Tandis que l'Orateur occupait le fauteuil tout à l'heure, Son Honneur a décidé que le débat sur le présent bill à l'avenir devrait se borner à la question des prix de transport, l'objet de la mesure en délibération Or, si j'ai bien compris les observations de mon honorable ami, nous revenons à la discussion du système bancaire. Je désire simplement suggérer que tous les orateurs s'en tiennent à la décision de monsieur l'Orateur afin d'accélérer les travaux de la Chambre.

M. CAMPBELL: Mes remarques s'appuient sur le préambule du bill qui a trait au rapport Duncan; or, je ferai observer que tous les problèmes des Provinces maritimes peuvent être discutés à l'étape de l'examen du préambule.

Cependant, par déférence pour le ministre et afin de faciliter l'adoption du bill en délibération, j'abrègerai mes remarques le plus posible. Je tiens toutefois à relever cette observation, parce que pour moi c'est là un des problèmes des Provinces maritimes aussi bien que de l'Ouest canadien. Faisant allusion à la *Halifax Banking Company,* l'honorable M. McCurdy affirme ce qui suit:

> Le total des frais annuels du président, du conseil d'administration et du personnel des inspecteurs n'excédaient peut-être pas $8,000 ou $9,000.
>
> Le montant total que représentait son placement dans l'immeuble s'élevait à $1,800; les coffres-forts et l'ameublement du bureau principal...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! En vertu d'une décision rendue ce soir, je prierai l'honorable député de borner ses observations plus

strictement au projet en délibération, qui a trait aux tarifs de transport.

M. CAMPBELL: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président; je dirai, cependant, que l'examen du préambule du bill en discussion me donne le droit de débattre toute question ayant trait au rapport Duncan. Pour conclure sur ce point, je lirai le dernier paragraphe de cette brochure. Voici:

La centralisation et la mainmise autocratique ont pris un développement excessif au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis. Il est donc plus que probable que la prochaine révolte du peuple de ce grand pays sera dirigée contre le régime qui réduit rapidement l'être humain au niveau d'un rouage inarticulé dans une énorme machine qui fonctionne uniquement en vue des bénéfices.

Et maintenant, je tiens à relever brièvement l'allusion que le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Ralston) a faite aux tarifs en vigueur sous le régime de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. En cela du moins, j'ose espérer que je ne violerai pas le Règlement puisque j'aborde la discussion de la question des frais de transport. Le ministre a affirmé que ces taux ne permettent pas aux chemins de fer de réaliser des profits. Si je me rappelle bien, il a cité l'assertion de M. Watson, des Chemins de fer nationaux, à l'effet que le transport du grain de l'Ouest s'est traduit par une perte sèche de 6 millions de dollars pour le réseau national en 1926. Pour le bénéfice du ministre, je citerai quelques chiffres, qui le convaincront peut-être, ainsi que tout homme bien pensant, que les tarifs en vigueur sous le régime de l'accord du Nid-de-Corbeau, sont profitables à nos deux grands réseaux de chemins de fer, à l'heure qu'il est. Et tout d'abord, je me reporterai à l'enquête faite sur les prix de transport par un comité parlementaire, en 1922. Or, nous constatons que M. Beatty, le président du Pacifique-Canadien, appelé à comparaître devant le comité en question, a prédit que la compagnie serait courte de 15 millions de dollars pour acquitter les frais obligatoires et les dividendes, si l'accord du Nid-de-Corbeau était en vigueur l'année suivante. Voilà une assertion à noter. Et cependant qu'est-il arrivé? En sus d'acquitter les frais obligatoires et les dividendes, la compagnie du Pacifique-Canadien a encaissé cette année-là un plus fort surplus que l'année précédente. Et cela s'est passé un an après que les tarifs du Nid-de-Corbeau eurent été en vigueur durant un an; il est donc assez facile de nous rendre compte combien il faut se défier des prédictions de ces hauts officiers des compagnies de chemins de fer lorsqu'il s'agit de dollars et de cents, et qu'ils tentent d'influencer un comité parlementaire. Je n'ai pas du tout l'intention de fatiguer la Chambre avec de longues citations. Cependant, nous constatons que le président des Chemins de fer nationaux du Canada, M. Hanna, fit des prédictions analogues en ce qui regarde cette ligue. Il prédit que le déficit s'élèverait à 26 millions de dollars, en 1922, soit 10 millions de plus qu'en 1921. Or, loin de là, le déficit fut bien moins élevé que pour l'année précédente. Je me bornerai donc à citer quelques chiffres concernant les mois différents, afin de démontrer clairement à tous les esprits impartiaux que le transport du grain permet à nos deux grands réseaux de voies ferrées de réaliser des bénéfices considérables. J'examinerai d'abord la situation du Pacifique-Canadien pour l'année 1924. Au cours des quatre premiers mois de l'année,—mai, juin, juillet et août,—les recettes nettes se sont élevées à 9 millions de dollars. Ce sont là les mois où il ne se fait guère de transport de grain. Cependant, aussitôt que nous atteignons la période suivante,—septembre, octobre, novembre et décembre,—c'est-à-dire les quatre mois durant lesquels se fait le plus gros du transport du grain, que constatons-nous? Nous nous rendons compte que les recettes nettes passent de 5 ou 9 millions à 22 millions de dollars ou plus.

Au cours des premiers quatre mois de 1925, les recettes nettes s'élevèrent au chiffre de $4,980,000; au cours des quatre mois qui suivirent, elles montèrent à 10 millions de dollars; cependant, durant les quatre derniers mois de l'année, ceux durant lesquels le gros de la récolte fut transportée, nous constatons que les recettes nettes atteignirent l'énorme total de $26,500,000. Quiconque veut étudier intelligemment le sujet n'ira pas dire, étant donné ces chiffres, que le grain est transporté à perte. Nous voyons aussi qu'en 1925, les bénéfices nets se sont élevés à 23 millions, dont 20 millions durant les mois où le grain se transporte. J'ai les mêmes statistiques pour les chemins de fer nationaux. Je vois qu'en 1924, les recettes nettes se sont élevées à $11,764,000 dont $11,197,000, soit presque la totalité, pendant les quatre mois que dure le transport du grain.

Quant au coefficient d'exploitation, qui est l'un des facteurs essentiels, parce qu'il indique combien la compagnie doit dépenser comparativement à ce qu'elle touche, je vois qu'en 1921 le coefficient du Pacifique-Canadien était de 82.28. Autrement dit, la compagnie devait dépenser 82.28 c. pour gagner $1. Puis vient l'année 1922, celle où le tarif du défilé du Nid-de-Corbeau fut complètement en vigueur, celle aussi où M. Beatty prédisait que les recettes nettes fléchiraient au-dessous de la

somme nécessaire pour payer les frais obligatoires et les dividendes, et que voyons-nous? Au lieu d'augmenter, le coefficient d'exploitation descend à 80.55; en d'autres termes, la compagnie faisait 2 p. 100 de plus de bénéfice que l'année précédente et les profits ne cessèrent d'augmenter. Cela prouve clairement que le tarif du défilé du Nid-de-Corbeau rapporte aux deux réseaux.

En ce qui concerne la question particulière qui nous occupe, j'avoue que je ne partage pas les critiques que certains de nos collègues ont adressées au Gouvernement. Je ne suis pas absolument convaincu que ceci soit le remède essentiel. Il peut y en avoir d'autres. Il y a certaines autres questions que la commission Duncan aurait pu examiner et au sujet desquelles elle aurait pu fournir ses conclusions. Mais en l'envisageant du point de vue strictement légal et considérant aussi les précédents, conditions qui semblent tout régir ici dans cette Chambre, je vois que le Gouvernement a chargé une commission d'étudier les griefs, imaginaires ou réels, des Provinces maritimes et que cette commission était composée d'hommes capables. Je crois que si la Chambre avait eu son mot à dire elle en aurait approuvé le choix. La commission a fait un rapport catégorique au gouvernement et vraiment, je ne vois pas comment le Gouvernement pouvait faire autrement que de donner suite aux vœux exprimés dans ce rapport. Par conséquent, je ne peux pas critiquer le Gouvernement pour avoir donné suite aux conclusions de sa propre commission. Le bill, que nous discutons a été présenté dans ce but, c'est-à-dire pour réaliser ce que la commission recommande.

J'ai comparé les discours de certains de nos collègues de ce côté-ci de la Chambre à ceux que j'avais entendus en 1922 contre l'accord du défilé du Nid-de-Corbeau, alors que certains députés des Provinces maritimes s'opposèrent vigoureusement à l'adoption de cette loi, comme ils s'opposèrent en 1924 à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, et plusieurs autres mesures favorables à l'Ouest. Il serait bon d'avoir l'esprit un peu plus large. Comme dirait Burns, tâchons de voir les autres comme ils nous voient. Essayons de partager le point de vue de notre voisin. Je crois que les représentants des Provinces maritimes qui ont combattu l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson et qui ont amèrement critiqué le rétablissement du tarif du Nid-de-Corbeau en 1922, étaient aussi loyaux et sincères en s'opposant à ces projets que le sont mes collègues en combattant ce projet-ci. Ils envisageaient la chose du point de vue des Provinces maritimes. Ils n'étaient pas aussi bien au courant que nous des problèmes de l'Ouest. Mais à la fin du compte, le Parlement s'est rendu aux désirs de l'Ouest et, aujourd'hui, il me semble que nous devrions accéder aux désirs et aux opinions des gens des Provinces maritimes.

[M. Campbell.]

La question du crédit agricole, par exemple, n'intéresse pas les habitants des Provinces maritimes. Lorsque je vais visiter ces provinces, les gens que je rencontre me demandent toujours pourquoi l'Ouest exige du Parlement qu'il nous fournisse des fonds à peu de frais. Ils prétendent qu'ils peuvent toujours aller trouver le voisin et obtenir de lui une avance au taux de 5 p. 100. Ils ne comprennent pas nos problèmes et, naturellement, ils s'opposent à ce que le Parlement, dans lequel ils jouent un rôle, prenne de pareils engagements. Chaque fois que je visite les Provinces maritimes, j'entends aussi parler du tarif du Nid-de-Corbeau. Les gens là-bas paraissent avoir des griefs à ce sujet. J'en connais qui sont convaincus que le Parlement a commis une grave injustice à leur égard en 1922, en nous donnant un tarif qu'ils considèrent désavantageux pour le chemin de fer. Puis prenez la loi des grains qui a une importance vitale pour l'Ouest. Nos amis des Provinces maritimes ne se sont pas opposés à ces amendements, quoique beaucoup d'entre eux ne s'intéressent guère à la chose, et beaucoup pensent peut-être que cela n'est pas pour nous d'une importance essentielle, mais ils ont été justes et se sont fiés à notre jugement dans l'occurrence, parce qu'il s'agissait de nos problèmes à nous. C'est pourquoi je demande à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre d'avoir pour les gens des Provinces maritimes la même considération que ceux-ci ont eue pour nous en d'autres circonstances.

Une autre question de grande actualité pour l'Ouest canadien, c'est la rétrocession de nos ressources naturelles, et je puis dire ici que nos gens se préoccupent de voir la concession de ces avantages supplémentaires aux Provinces maritimes quand nous constatons par ce rapport qu'une province comme le Nouveau-Brunswick retire de ses forêts 37½ p. 100 de ses revenus, tandis que nous ne sommes même pas maîtres de notre propre bois. C'est un de nos griefs, mais je me rends compte que notre opposition à cette assistance accordée aux Provinces maritimes n'aidera pas l'Ouest à obtenir la disposition de ses ressources naturelles. Je prie mes honorables amis de ces provinces de continuer à nous témoigner les mêmes égards que par le passé, et, à une date future, le Parlement se montrera équitable envers nous, je l'espère, et nous rendra nos ressources naturelles qui sont pour nous d'une importance primordiale.

Je ne retarderai pas davantage les délibérations. Il me reste encore quelques notes, mais j'en ai dit assez, je crois. J'appuie ce projet de loi, sauf quelques réserves. Je conviens franchement que je l'appuie dans l'état d'esprit souligné à la page 11 du rapport, et pour finir, je vous lis ces mots, expression du principe directeur de ma conduite, ce soir:

Nous croyons que les revendications de ces provinces soumises relativement à la situation actuelle, et aux perspectives pour l'avenir de leur propre territoire, devraient maintenant être analysées avec intelligence et bienveillance, de façon à assurer pour l'avenir une prospérité territoriale mieux équilibrée, et à réaliser le but primitif de la confédération, c'est-à-dire l'unité, la prospérité et le contentement pour toutes les provinces, ainsi que pour le Canada tout entier.

Si en appuyant ce projet de loi, notre groupe peut amener la réalisation de quelques-unes de ces choses et contribuer au maintien de l'unité nationale, nous serons amplement payés de ce petit sacrifice.

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Après un aussi long débat et à une heure aussi avancée, je n'entends pas un instant discuter les questions qu'a posées ce projet de loi. Je regrette qu'il ne me soit pas donné de le faire; plusieurs assertions faites se peuvent réfuter victorieusement. Mais un projet de loi pareil offre une telle importance pour plusieurs d'entre nous que je ne voudrais pas laisser l'occasion sans définir mon attitude. Je puis dire à bon droit que tous les défenseurs des Provinces maritimes de mon parti partagent le sentiment que j'exprime en ces quelques mots: nous sommes tout à fait en faveur du projet de loi.

L'hon. W. A. BLACK: La question s'est discutée assez à fond, et tout ce que l'on pourrait dire ne serait que des répétitions, je pense. Député des Provinces maritimes, je demande que si le vote se prend, que ce soit maintenant; que s'il n'y a pas de vote, nous adoptions le projet de loi.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le débat s'est un peu écarté du sujet; je ne veux pas m'engager dans les nombreuses voies détournées où quelques collègues ont erré.

Le projet suscite deux critiques principales. L'une vient de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) et elle est très clairement énoncée. Il prétend que le projet est bien trop timide. Il l'accepte comme demi-mesure, ou comme une partie moindre des concessions vraiment dues aux Provinces maritimes en matière de taux de transport. Je tiens cette opinion pour régionaliste à l'extrême.

M. ERNST: C'est une opinion personnelle.

L'hon. M. DUNNING: Comme le dit mon honorable ami de Lunenburg, c'est une opinion personnelle plutôt que l'opinion du parti. L'autre critique, ce sont les députés d'Acadia (M. Gardiner), de Macleod (M. Coote) et de Rosetown (M. Evans) qui l'expriment et elle est régionaliste dans un sens tout à fait opposé. Mon esprit se reporte à l'époque où nous, gens de l'Ouest, nous luttions pour le rétablissement des taux du pas du Nid-du-Corbeau et pour leur application à notre territoire entier. J'ai pris une certaine part à cette lutte, et je sais ce que c'est que d'avoir les sentiments éprouvés par la population des Provinces maritimes à cet égard. La population de l'Ouest est reconnaissante envers le Parlement, je sais, parce qu'il nous a rendu la charte de liberté du pas du Nid-du-Corbeau relativement à notre produit principal. Et je tiens à exprimer cette gratitude aujourd'hui; nous étions alors et nous serons peut-être de nouveau dans la même situation que les provinces du littoral, aujourd'hui, revendiquant une mesure de simple justice, à nos yeux, dans une question essentielle à notre prospérité matérielle.

Mes honorables amis de l'extrême gauche se sont spécieusement constitués les interprètes de la population de l'Ouest canadien lorsqu'ils ont critiqué la disposition qui est soumise en ce moment à la Chambre, la tenant pour un privilège spécialement accordé aux Provinces maritimes plutôt qu'un moyen de faire droit aux revendications économiques de ces dernières. C'est mon honorable ami de Macleod, je crois, qui a donné à entendre que je n'étais pas de bonne foi lorsque j'ai présenté ce projet de loi, que je m'en étais chargé à contre-cœur, et tout le reste. Nous avons inséré un exposé de motifs dans le projet de loi. C'est une chose qui sort un peu de l'ordinaire que de placer un exposé de motifs en tête d'un projet de loi, mais le Gouvernement a voulu que cette disposition assez extraordinaire,—les dispositions de ce genre sont extraordinaires,—fût précédée d'un exposé de motifs aussi clair que possible. Ainsi donc, le texte du rapport Duncan fut reproduit en raccourci sous la forme d'un exposé de motifs. Je tiens à dire à mon honorable ami de Macleod que, venant de l'Ouest canadien, je m'attends à être obligé de répondre aux attaques que ses amis et lui-même vont m'y faire subir au sujet de cette disposition. Je vais, d'ailleurs, lui faire connaître dès maintenant mes moyens de réplique. Ils se trouvent aux pages 21 et 22 du rapport de la commission royale. On ne peut certainement pas accuser le président de la commission d'avoir un passé qui l'inclinerait à favoriser une section quelconque du Canada. Il a pris l'attitude d'un juge impartial. Venu de la métropole, très averti et fort compétent, il a étudié cette question non pas en homme pré-

venu en faveur de l'Est ou de l'Ouest du Canada ou d'aucune partie de notre pays, mais en homme soucieux d'aider au Canada tout entier à résoudre ce grave problème. Voici ce qu'il dit:

Nous croyons, toutefois, qu'une étude impartiale des événements qui eurent lieu et des propos qui furent tenus avant la confédération, et dès qu'elle fut consommée, confirme les représentations qui nous furent faites au nom des gouvernements des Provinces maritimes au sujet de la construction définitive du chemin de fer.

Je passe maintenant au paragraphe *c*, qui se trouve à la page 22:

Que dans la mesure où les considérations commerciales étaient subordonnées aux considérations nationales, impériales et stratégiques, le coût serait supporté par le Dominion et non par le trafic qui pourrait passer par la ligne.

Je suis heureux de demander à la population de l'Ouest canadien de prendre une attitude conforme aux vues de l'ensemble des Canadiens et de ne pas faire preuve d'étroitesse d'esprit en pareille matière. C'est avec plaisir, monsieur le président, que je rencontrerai mes honorables amis d'en face lorsque cette question sera débattue dans l'Ouest canadien. J'estime que je connais l'esprit large et généreux de la population des plaines, et je suis sûr qu'elle sera contente de faire droit aux revendications économiques de la manière indiquée par la commission, qui a soigneusement jugé tous les faits.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu une deuxième fois et la Chambre procède à l'examen des articles en comité, sous la présidence de M. Johnston.)

M. COOTE: A quelle heure le premier ministre a-t-il l'intention de faire lever la séance?

Divers MEMBRES: Il vaut mieux en finir avec le projet de loi.

M. ERNST: Finissons-en avec ce projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être nous serait-il possible d'étudier quelques-unes des dispositions.

Article 1 (titre abrégé).

M. LAVIGUEUR: J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du chef de l'opposition, du ministre des postes, du ministre de la défense nationale et enfin celles non moins importantes du ministre des chemins de fer. Je me suis rendu compte de la largeur de leurs vues en ce qui concerne les droits des Provinces maritimes, et j'ai constaté qu'ils acceptaient le projet en entier. La population de la province de Québec estime qu'il lui incombe d'appuyer ce projet de loi, et elle prête son concours avec plaisir en l'occurrence. Il me sera permis, je crois, de parler au nom de ma province, et particulièrement au nom du district et de la ville de Québec. Vu que ce projet de loi a été l'objet d'un accueil favorable, j'espère, monsieur le président, que cette Chambre prendra en considération les revendications légitimes de la ville de Québec avec autant de sollicitude, dans un avenir rapproché, car je suis d'opinion que la ville de Québec a des griefs aussi sérieux que ceux des Provinces maritimes. On nous promet depuis plusieurs années d'étudier la situation ferroviaire, dans laquelle se trouve le district de Québec. Nous avons réclamé les tarifs-marchandises qu'on s'est engagé à nous accorder lorsqu'on adopta, en 1903, une loi ayant pour objet d'assurer la construction du chemin de fer transcontinental. De fait, un des buts visés par la construction de cette ligne, au prix de 180 millions de dollars, était de faire venir les céréales des provinces des prairies jusqu'aux ports maritimes de Québec, de Halifax et de Saint-Jean. Il m'a fait plaisir de voir le ministre des Postes (l'hon. M. Veniot) et son collègue le ministre de la Défense (l'hon. M. Ralston) s'attacher vivement à admettre les prétentions des Provinces maritimes, et j'ai espoir que les réclamations de la ville de Québec trouveront des champions aussi habiles. Le ministre des Postes a déclaré qu'au début de la confédération, sir John-A. Macdonald, George Brown et d'autres hommes publics avaient pris un engagement verbal et que les revendications des Provinces maritimes reposaient sur des obligations légales et morales. Monsieur le président, les obligations du Dominion envers la ville de Québec sont fondées sur des raisons morales et légales aussi fortes. La ville de Québec a souscrit $650,000 à la construction des chemins de fer et a transporté au Dominion une propriété valant plus de 2 millions, sans obtenir la moindre compensation, comme je l'ai démontré il y a quelques instants. Mais, à part les contrats écrits, sir Robert Borden avait promis verbalement en 1913 que Québec aurait sa part.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'hésite à interrompre mon honorable ami, mais je sais que bon nombre de députés aimeraient à faire valoir les réclamations de leurs localités respectives. Il serait déraisonnable de le faire; si l'on permet cela à un honorable député, plusieurs voudront suivre son exemple. Je prétends que la discussion des réclamations d'une autre province est irrégulière. Je sais que ma province a des droits que je serais tenté de faire valoir, mais je ne pense pas qu'on puisse le faire à l'occasion de la discussion du présent projet de loi. Comme le mi-

nistre des Chemins de fer l'a demandé à plusieurs reprises, je suggérerais, monsieur le président, que nous nous en tenions au bill en discussion.

M. LAVIGUEUR: Avant que vous donniez votre décision, monsieur le président, j'appelle votre attention sur le titre de ce projet de loi:

Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada et les tarifs de taxe exigibles sur certaines lignes de l'Est.

Je prétends que je m'en suis tenu au bill actuellement devant le comité.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que nous en sommes à discuter l'article n° 1: titre abrégé. Ces remarques ne sont donc guère en rapport avec le sujet en discussion.

M. LAVIGUEUR: Monsieur le président, j'accepte votre décision.

(L'article 1 est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état du projet de loi et demande à siéger de nouveau.

Divers MEMBRES: Finissons-en.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. DUNNING: Je retire ma motion, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: L'honorable ministre a-t-il la permission de retirer sa motion?

Divers MEMBRES: Accordé.

Sur l'article 2 (lignes de l'Est).

M. HEAPS: La subvention de 20 p. 100 s'appliquera-t-elle à ce tronçon de ligne qui traverse l'état du Maine?

L'hon. M. DUNNING: Cette question est réglée par l'article 9 et nous ferions mieux d'attendre d'y être rendus pour la discuter.

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

L'hon. M. DUNNING: Je suppose, monsieur le président, que vous et les membres du comité avez la dernière édition du projet de loi?

M. le PRESIDENT: Oui.

Sur l'article 4 (mouvements préférés, trafic local, entièrement par voie ferrée).

Divers MEMBRES: Adopté.

M. COOTE: Monsieur le président, nous étudions un bill très important et je proteste contre la conduite de certains membres qui crient "adopté". Je remercie le ministre des Chemins de fer d'avoir suggéré au comité de lever la séance et de faire rapport sur l'état de la question. Je comprends que le comité peut siéger toute la nuit s'il le désire et adopter le bill entier sans examen, mais nous avons été si occupés dernièrement que nous n'avons pas eu le temps d'étudier ces bills attentivement et de les examiner clause par clause. Si l'on doit adopter ce bill en bloc ce soir, on n'a qu'à nommer les divers articles et à les déclarer adoptés. Je ne vois pas comment l'on pourrait tenir les membres responsables des dispositions d'un projet de loi aussi important si l'on adopte cette procédure. Vu ce qui se passe, je pense ma protestation à propos.

Divers MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. DUNNING: J'approuve une bonne partie des remarques de mon honorable ami. Je n'ai pas étudié ce bill pendant des semaines, sans me rendre compte de sa complexité et de sa grande portée. En continuant la séance, je me suis simplement rendu à ce que j'ai cru être le vœu unanime de la Chambre.

Divers MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. DUNNING: Je m'en remets entièrement au comité.

Divers MEMBRES: Continuez.

L'hon. M. DUNNING: Je suis plutôt flatté de voir qu'on accepte aussi facilement les articles d'un bill aussi complexe.

M. SPENCER: Monsieur le président, si nous sommes pour continuer. je vous prierais de lire les différents articles afin que nous puissions suivre la discussion intelligemment.

L'hon. M. SINCLAIR: A propos de cet article, je prierais le ministre de donner l'explication dont il a parlé dans son discours sur la 2e lecture au sujet des raisons qu'on a d'excepter les tarifs internationaux du mouvement de préférence.

L'hon. M. VENIOT: Elle viendra en étudiant l'article 5.

L'hon. M. SINCLAIR: On devrait la donner en étudiant l'article 4.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons bien approfondi cette question des tarifs internationaux et je pourrai dire, pour l'avantage de mon honorable ami (M. Hanson), qu'ayant accepté en grande partie le principe posé par le rapport Duncan au sujet de la réduction de 20 p. 100, l'embarras n'était pas la responsabilité financière encourue s'il nous eût été possible d'inclure la proposition du trafic des Provinces maritimes dans les tarifs internationaux. Je puis lui dire ceci: les recettes totales provenant du trafic international—c'est-à-dire, représentant la part de la division de l'Atlan-

tique du réseau national—ne fut que $1,300,000, d'un total de $10,800,000, l'année dernière, en tenant compte de tous les mouvements entrevus par le rapport Duncan.

M. HANSON: Le ministre a-t-il les chiffres des mouvements du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. DUNNING: Je ne les ai pas pour ces mouvements, mais ils doivent être de peu d'importance en comparaison des autres mouvements dont j'ai parlé. Voici en quoi consiste le problème quant aux tarifs internationaux: ces tarifs d'un pays à l'autre ne relèvent ni de la commission des chemins de fer du Canada, ni de la commission du commerce entre états des Etats-Unis. Les chemins de fer intéressés, aussi bien américains que canadiens, s'entendent pour établir ces tarifs d'un pays à l'autre et les soumettent aux organisations respectives de leur pays préposées à l'établissement des tarifs, mais à la vérité, c'est plutôt une question d'entente. J'en suis certain, mon honorable ami sait à quoi s'en tenir quant à l'habileté des Américains en affaires. Je lui demanderai, alors, si, d'après lui, les compagnies américaines consentiraient à une réduction des tarifs d'un pays à l'autre, disons entre Bathurst et Boston, sans effectuer une réduction semblable pour les marchandises expédiées de Boston à Bathurst. Les Américains ne sont pas si peu avertis que cela. Je puis positivement assurer mon honorable ami que nous ne pourrions conclure un arrangement qui permît de faire profiter les expéditeurs canadiens de cet avantage de 20 p. 100, et je dis cela, après avoir mûrement étudié cette question et m'être bien enquis des moyens à prendre pour cela, en supposant que nous comprenions les tarifs internationaux dans ce projet de loi.

M. HANSON: Le ministre peut-il nous dire quel sera proportionnellement le mouvement pour chacun et si on a essayé d'en venir à un arrangement réciproque?

L'hon. M. DUNNING: Oui, on a discuté cette affaire, et bien que, naturellement, on n'ait rien soumis, ni à la commission du commerce entre-états, ni à la commission des chemins de fer, des négociations ont été engagées. Pour faire voir combien cet arrangement à faire quant aux tarifs internationaux est compliqué, je ferai remarquer que, présentement, il y a quatre lignes de chemins de fer pouvant transporter le bois du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis. Bien que la part de ce tarif relatif aux chemins de fer du Canada soit différente, le tarif est le même quant au tout. Si nous voulons exécuter les dispositions du rapport Duncan en tenant compte de la part de la division de l'Atlantique pour les tarifs internationaux, il nous faudrait avoir quatre tarifs différents pour le bois transporté du Nouveau-Brunswick à Boston; et, dans certains cas, ses quatre tarifs seront d'application pour les bois partant de la même ville à destination de Boston, selon la route que le bois aura pris au cours du trajet. Voici un autre exemple démontrant comme nous ne pouvons en arriver à un arrangement. Mon honorable ami que je suppose bien au courant du commerce du bois se souviendra qu'au cours de l'été de 1925, il existait une réduction provisoire pour les tarifs du transport du bois de certains points du Maine oriental desservis par le chemin de fer Bangor et Aroostook, et notre réseau national réussit à faire profiter le Nouveau-Brunswick de cette réduction. Cela signifiait une réduction de 4 c. par cent livres du tarif existant. Quand cette réduction fut effectuée, elle devait prendre fin avec 1925, mais avant l'échéance, des négociations furent engagées avec les compagnies américaines en vue de laisser subsister cette réduction. C'était le désir de nos chemins de fer. Mais les compagnies américaines refusèrent tout net, n'accordant qu'un mois de plus en 1926. On trouve bien exposées dans un rapport les raisons de ce refus. Il est adressé par le gérant général du trafic des marchandises au vice-président. Peut-être, serait-ce mieux faire comprendre la situation si je lisais des passages de ce rapport.

M. Fort, du Boston and Maine, et M. Eaton du Maine Central, exposèrent leur point de vue, lequel est, en substance, à l'effet que la continuation de ces taux les obligerait de réduire leurs tarifs intermédiaires dans la Nouvelle-Angleterre. Il ne s'agissait pas uniquement de soutenir la concurrence du bois du littoral du Pacifique transporté via le canal Panama, mais d'instances de leur propre clientèle dans le Maine et le New Hampshire, etc., qui insistait sur une réduction de leurs taux, en conséquence des diminutions effectuées dans le nord du Maine et la division du Nouveau-Brunswick.

M. Fort prétendit que l'association des marchands de bois du New Hampshire, et quelques intéressés du Maine desservis par le Maine Central avaient fait une pression telle que s'ils continuaient de participer à ces réductions, ils devraient diminuer leurs taux de service intermédiaire, ce qui amènerait des demandes de diminution pour le transport du trafic d'origine maritime, venant soit de la côte du Pacifique, soit d'ailleurs.

Suivent les cas cités par les chemins de fer américains où le tarif d'entier parcours réduit se trouve réellement moindre que le taux intermédiaire entre les centres d'industrie forestière et la cité de Boston.

M. HANSON: N'est-ce pas la même chose au Canada également?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne saisit pas le point. La commission Duncan conseille de ne pas appliquer la diminution de

20 p. 100 aux marchandises consignées de l'extérieur au Canada, ce qui équivaudrait à accroître le désavantage des Américains. Nous savons d'expérience par nos rapports avec nos voisins du sud, de même que par nos consultations à ce sujet, que nous ne pourrions, même en le décrétant dans cette loi, assurer cet avantage au producteur des Provinces maritimes, parce que les Américains relèveraient tout simplement leur proportion du taux, de manière à protéger leurs clients contre tout désavantage. Voilà mon opinion après un examen sérieux de la question, et je prie le comité de croire que le Gouvernement n'y va pas à regret, et que le point de vue finance, — affaire de $250,000 à $300,000 seulement, — n'est pas entré en ligne de compte dans notre décision.

M. HANSON: Je veux bien en passer par l'explication du ministre, bien que la situation nous soit un grand sujet de regret. D'après mes renseignements, ce trafic représentait bien plus que les chiffres fournis par le ministre ne portent à croire, et les expéditeurs du Nouveau-Brunswick bénéficieraient vraiment d'une diminution de 20 p. 100 qui s'y appliquerait. Mon information porte en outre que les envois de retour ne sont pas à comparer avec ceux expédiés à l'ouest ou au sud-ouest. Seulement, s'il n'y a rien à y faire, il faut bien s'en tenir là. Mon intention en faisant cette suggestion n'était pas de critiquer. Nos gens s'attendaient à cette réduction et ils seront désappointés de ne pas l'obtenir. Mais, encore une fois, restons-en là si la chose est impossible.

L'hon. M. SINCLAIR: Ce n'est pas pour critiquer que j'ai demandé une explication au ministre, car nous avons là l'une des propositions de la commission Duncan à laquelle le Gouvernement n'a pu donner suite. Les raisons fournies par le ministre me paraissent suffisantes. Je crois qu'il serait bon aussi d'avoir des renseignements sur un autre point, le paragraphe *c* de l'article 5, qui se rapporte aux importations en Canada. Il y a là une exception aux propositions de la commission Duncan et le pays aimera savoir pourquoi l'on ne s'y conforme pas.

L'hon. M. DUNNING: Je me ferai un plaisir de fournir la raison. Le Gouvernement n'est pas d'avis que la commission a suffisamment pesé tous les facteurs compris dans cette proposition, à savoir que la région la plus voisine de la mer doit, en plus des taux d'importation ordinairement faible, en tout cas moins élevés que les tarifs intermédiaires, jouir d'une réduction de 20 p. 100 sur cette liste spéciale de taux d'importation, au profit de gens qui, dans le cours ordinaire des choses, bénéficient déjà d'un tarif d'importation moins élevé que tous autres en Canada. Naturellement, se posa tout de suite la question de savoir si le principe ordinaire devait être suivi, c'est-à-dire si la réduction devait s'appliquer à la région la plus rapprochée ou plutôt à ceux qui du fait de la distance avaient à payer un prix plus élevé. Dans l'impossibilité d'arrêter un plan dont l'application s'étendrait plus à l'ouest que les Provinces maritimes, sans bouleverser toute la liste des taux d'importation en Canada, nous avons cru préférable de ne pas l'appliquer à celles-là. J'ajouterai, — mes chiffres sont exacts, je crois, mais je veux les vérifier, — de mémoire donc, que les recettes provenant du trafic-marchandises de cette source l'année dernière a rapporté $117,000. Remarquez, ce n'est pas là 20 p. 100 de la recette, mais toute la recette de l'année provenant du trafic auquel ce bill ne touche pas.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous donner maintenant le renseignement qu'il nous a promis cet après-midi au sujet de la somme globale en jeu. Lorsque nous discutions sur la 2e lecture, le ministre a déclaré que quand la Chambre se formerait en comité il serait heureux de nous fournir cette information.

L'hon. M. DUNNING: Mes calculs concernant les chemins de fer du National-Canadien, basés sur les affaires de 1926, sont de 2 millions environ; ceux qui se rapportent au Pacifique-Canadien, de 400,000 à 500,000 dollars. Je ne puis faire celui des petites lignes, c'est-à-dire celles de Québec jusqu'à Gaspé et les autres voies ferrées locales de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, mais le montant ne sera guère élevé. Je pense que le coût initial total, basé, naturellement, sur les affaires de 1926, serait de quelque 2 millions et demi. Je ne veux pas m'astreindre à ce montant, parce qu'il dépend du progrès des affaires et du rapport de celles-ci avec les frais d'exploitation.

M. POULIOT: Je n'ai qu'une question à poser au ministre. L'expansion de la zone de l'Atlantique pour les fins des tarifs de marchandises nuira-t-elle à l'exploitation du chemin de fer?

L'hon. M. DUNNING: Pas nécessairement. L'article 6 dit: Pour fins de comptabilité, mais sans porter atteinte à la gestion et à la mise en service de l'une quelconque des lignes de l'Est. . . ." L'administration et l'exploitation sont encore sous la régie de la commission, comme elles l'ont toujours été.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (mouvements non préférés):

M. COOTE: Depuis plusieurs années, les Provinces maritimes nous ont demandé de prendre les moyens d'augmenter l'importation

et l'exportation des marchandises par les ports de ces provinces plutôt que par ceux des Etats-Unis. De l'avis du ministre, le bill contient-il aucune disposition à cet effet?

L'hon. M. DUNNING: Le paragraphe *c* de l'article 4 est ainsi libellé:

Mouvements de sortie du trafic, trafic d'exportation par chemins de fer et par mer—D'endroits situés sur les lignes de l'Est par les ports océaniques situés sur les lignes de l'Est, à destination d'outre-mer.

M. GARDINER: Cela ne répond pas à la question de l'honorable député de Macleod (M. Coote). Elle concernait, je pense, plus particulièrement les marchandises venant de localités plus à l'ouest, soit de l'ouest canadien, de l'Ontario ou de Québec.

L'hon. M. DUNNING: C'est compris dans l'article dont le comité est maintenant saisi, et mon honorable ami, j'en suis sûr, peut le lire aussi clairement que moi. Je dirai, cependant, en ce qui concerne le grain, que l'écart actuel entre Halifax et Montréal représente le coût le moins élevé que je connaisse pour le transport du grain n'importe où. Il est de 1c. le boisseau. Rien n'est suggéré par sir Andrew Rae Duncan et ses associés, il n'y a rien dans le bill, dans le but de réduire le tarif entre Montréal et Halifax.

M. MacLAREN: Je puis dire que cette question a été soumise à l'étude des commissaires des chemins de fer, et que la commission Duncan l'a expressément exclue de son rapport.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que j'aurais dû mentionner, et je suis bien aise que mon honorable ami y ait appelé mon attention.

M. COOTE: Si je ne me trompe, toute la question des tarifs de marchandises des Provinces maritimes a été déférée à la commission des chemins de fer, mais la commisson Duncan ne l'a pas attendue.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (comptes distincts à tenir):

M. ADSHEAD: Puis-je demander au ministre des Chemins de fer d'expliquer le rapport qui existe entre les articles 6 et 9? Le Gouvernement fédéral doit-il payer le 20 p. 100 en entier, ou simplement le déficit qui peut survenir?

L'hon. M. DUNNING: Je demanderai d'abord l'adoption d'une légère modification de cet article. Je propose que les mots "de chemin de fer" soit inclus après les mots "année financière" à la ligne 18 de la page 4, afin que la phrase soit ainsi conçue: "Dans le cas où, pour une année financière de chemin de fer, il se produirait un déficit à l'égard des lignes de l'Est...." Cette modification n'est motivée que pour la clarté, afin que nous sachions de quelle année il s'agit.

M. ADSHEAD: Le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement sera responsable du déficit seulement ou du 20 p. 100 en entier? En vertu de l'article 9, il semblerait qu'il l'est pour tout le 20 p. 100, mais sous le régime de l'article 6 on croirait que ce n'est que le déficit.

L'hon. M. DUNNING: Si on me le permet, je vais d'abord traiter de l'article 6, puis de l'article 9 quand nous y serons arrivés, afin de ne pas compliquer les choses. L'article 6 concerne les chemins de fer de l'Etat dont il est actionnaire et dont nous payons maintenant les déficits. Pour ces lignes—et qu'on se le rappelle, nous comptons que ces lignes, comme le démontreront les chiffres que je viens de donner, transporteront la plus grande partie du trafic régi par cette loi dans la proportion d'au moins quatre à un, comparativement aux autres lignes—nous nous proposons d'avoir une comptabilité séparée et de présenter chaque année au parlement un article distinct du budget pour combler le déficit de ces voies ferrées. Je puis dire à mes honorables collègues de l'extrême gauche qui sont disposés à critiquer ce bill que le chiffre de déficit qui paraîtra dans le prochain budget des chemins de fer, comprendra, non seulement cette partie du déficit résultant de la mise en vigueur de cette loi, mais tout le déficit général de toutes les lignes de l'est. C'est dans la nature même des choses. J'ai voulu préparer un système qui nous permît de séparer ce déficit résultant de cette diminution de 20 p. 100, du déficit ordinaire sur les frais d'exploitation des lignes de l'est, mais il était trop compliqué pour en valoir la peine. C'est la raison de l'article six actuellement en discussion; c'est-à-dire que, pour les lignes du National-Canadien il y aura chaque année dans le budget des chemins de fer un article distinct pour combler les déficits des lignes de l'est, mais sans que l'administration et l'exploitation des lignes de l'est en soit autrement affectées.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous dire en ce moment quel est le déficit actuel de ces voies ferrées?

L'hon. M. DUNNING: Le déficit d'exploitation de la division de l'Atlantique à partir de la Rivière-du-Loup, son terminus actuel, a été, en 1926, de $4,777,000. Mon honorable ami comprendra que je parle de mémoire, mais je crois ce chiffre passablement exact.

M. POULIOT: Le ministre s'opposerait-il à modifier l'article 6 en supprimant, dans la première, la seconde et la troisième lignes les mots qui suivent:

Mais sans porter atteinte à la gestion et la mise en service de l'une quelconque des lignes de l'Est.

L'hon. M. DUNNING: Je crains de ne pouvoir accepter cet amendement, car il est préférable de laisser la direction libre de s'occuper de la gestion et de la mise en service au fur et à mesure que des besoins peuvent se faire sentir. Nous comprenons parfaitement que, pour les fins de comptabilité, nous désirons traiter ce réseau d'une manière distincte, mais nous ne comprenons pas bien qu'il faille lier les mains de la direction en aucune autre manière.

M. POULIOT: Le ministre voudrait-il supprimer les mots "et la mise en service" dans la deuxième ligne?

L'hon. M. DUNNING: Je le regrette, mais je ne le puis pas.

(L'amendement de l'honorable M. Dunning est accepté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. COOTE: Je désire faire observer au Gouvernement qu'il est à peu près temps d'ajourner. Il est minuit dix.

Quelques MEMBRES: Finissons-en au plus vite.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (d'autres compagnies peuvent établir des tarifs de concurrence).

M. HANSON: Pourquoi le premier paragraphe de l'article 9 est-il facultatif et non obligatoire?

L'hon. M. DUNNING: Les autres lignes affectées sont si nombreuses qu'il est difficile d'en arriver à un texte convenable. Je dois dire que, dans un premier projet de rédaction, on avait employé le mot "shall" et j'ai trouvé que certaines lignes locales avaient des tarifs de transport plus élevés que ceux existant aujourd'hui dans la région en question et spécialement autorisés par la commission des chemins de fer à cause de conditions particulières à cette région. J'ai donc cru bon de laisser la chose facultative et non obligatoire. Mon honorable ami a probablement intérêt à savoir, et je sais que mon honorable ami de Hants-King (M. Ilsley) est intéressé à savoir, si, oui ou non, le chemin de fer Dominion Atlantic, qui bien qu'étant une compagnie distincte, appartient au Pacifique-Canadien, et qui dessert une grande partie de la Nouvelle-Ecosse, va mettre ces réductions en vigueur. Là-dessus, je dirai que, aussitôt après la publication de cette résolution au Feuilleton, le Pacifique-Canadien désirait naturellement connaître à quoi s'en tenir. A la suite de conférences et de consultations entre les parties intéressées, y compris quelques-uns des chemins de fer autres que le Pacifique-Canadien nous avons rédigé l'article tel qu'on le voit au bill réimprimé. Pendant ces conférences, j'ai reçu du président Beatty, de la compagnie du Pacifique-Canadien, l'assurance absolue que cette rédaction seraient adoptée pour toutes les lignes du Pacifique-Canadien de la région affectée. Je n'en saurais dire davantage.

Quant aux autres lignes de chemin de fer, voici que j'en découvre de nouvelles dans les Provinces maritimes presque chaque jour. Il m'arrive parfois de recevoir un télégramme d'un chemin de fer dont je n'ai jamais entendu parler et quelques-uns de mes amis des Provinces maritimes n'ont jamais entendu parler, me demandant s'il leur sera permis de mettre ce tarif en vigueur et de bénéficier de l'article 9 du bill réimprimé. Je suis convaincu que cette partie de l'article sera satisfaisante tout en n'étant pas obligatoire, car, si elle l'était, il s'élèverait des difficultés plus graves relativement à quelques lignes locales.

M. SHORT: Devons-nous entendre que cet article s'applique à presque tous les chemins de fer en exploitation dans les Provinces maritimes à l'exception du National-Canadien et du Pacifique-Canadien? Je m'intéresse tout spécialement au Dominion Atlantic car cette voie ferrée traverse ma circonscription d'un bout à l'autre. C'est un des chemins de fer les plus achalandés de la Nouvelle-Ecosse; son parcours est de 277 milles entre Yarmouth et Halifax, soit une des plus importantes régions de la province. Je veux savoir distinctement du ministre si cette ligne sera également visée par cette diminution de 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Comme je le disais il y a quelques instants, le Dominion Atlantic, s'il le désire, peut, en vertu de la clause 9, déposer un tarif conforme à celui prescrit par cette mesure législative. Le président Beatty du Pacifique-Canadien, qui contrôle cette ligne, m'assure qu'il sera déposé des tarifs de cette nature et que les prix seront établis en conséquence sur le Dominion Atlantic.

M. GARDINER: Je suppose qu'en vertu de cette article le pays sera tenu de rembourser le plein montant de cette réduction de 20 p. 100 aux chemins de fer autres que le National-Canadien.

L'hon. M. DUNNING: Encore une fois, je renvoie mon honorable ami au texte même de l'article. C'est chose bien difficile à rédiger vu que, si nous disions en toutes lettres

que l'écart entre les taux réguliers existants et les prix réduits de 20 p. 100 seraient indéfiniment, ou du moins tant que cette loi resterait en vigueur, remboursé par le Dominion, nous pourrions fort bien nous préparer des ennuis dans quelques années par suite de l'accroissement du trafic que déterminerait cette diminution, ainsi qu'à cause du rapport moins sensible entre les dépenses et les recettes attribuables au plus fort volume de mouvement, alors que le Gouvernement rembourserait encore l'écart uniforme de 20 p. 100. Dans la préparation de cet article, on a cherché à contourner la difficulté en décrétant que la commission des chemins de fer devra certifier quel aurait été le tarif normal du chemin de fer en cause si cette loi spéciale n'avait pas été d'application. De cette manière, nous comptons assurer des conditions d'une élasticité suffisante pour que, advenant un accroissement important du trafic, et par voie de conséquence, un coefficient d'exploitation plus avantageux, le Gouvernement ne soit pas obligé de débourser la totalité des 20 p. 100. Tel est le principe de l'article 9. Mais mon honorable ami ne fait pas erreur en disant qu'au début, les 20 p. 100 seront à la charge du Gouvernement.

M. SPENCER: En d'autres termes, il appartiendra à la commission des chemins de fer de décider s'il devra être exigé les taux réduits?

L'hon. M. DUNNING: Non, si mon honorable ami veut lire le paragraphe 3 il verra qu'il est ainsi conçu:

La Commission, en approuvant tout tarif en vertu du présent article, doit certifier la taxe normale qui, n'eût été la présente loi, aurait été en vigueur, et elle doit, dans le cas de chaque compagnie, à la fin de l'année civile constater promptement et certifier au ministre des Chemins de fer et Canaux le montant de la différence entre le tarif de taxe et la taxe normale ci-dessus mentionnée sur tout mouvement de marchandises par la compagnie pendant cette année-là, sous le tarif ainsi approuvé.

De même, s'il se reporte au paragraphe 4, il constatera également ce qu'il décrète:

La Commission doit, tous les trois ans et en tout temps à la demande du Gouverneur en conseil, constater et certifier au ministre des Chemins de fer et Canaux si, en conformité des dispositions de la loi des chemins de fer, la taxe normale mentionnée au paragraphe 3 du présent article, devrait être revisée, et advenant cette révision, la taxe normale revisée doit dorénavant servir, au lieu de la taxe normale mentionnée dans ledit paragraphe, au calcul de la différence qui sera versée à la compagnie en exécution de cette disposition.

M. IRVINE: Supposons que, grâce à cette réduction, le trafic augmente dans une importante proportion et qu'en 1928, les chemins fassent plus de bénéfices qu'ils n'en ont fait en 1926, le Gouvernement serait encore tenu de verser ces 20 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: J'estime qu'il sera du devoir du ministère des Chemins de fer et des Canaux de surveiller étroitement le jeu de cette loi d'une année à l'autre. A tout événement, la commission des chemins de fer devra tous les trois ans faire entrer en ligne de compte les éléments de la nature de ceux que mentionne mon honorable ami, mais en sus de l'obligation qui lui incombera de faire cela tous les trois ans, le Gouverneur en conseil peut exiger que cela se fasse en tout temps afin de constater qu'il existe une concordance raisonnable entre l'amélioration du coefficient d'exploitation du côté des chemins de fer et le montant versé chaque année par le Dominion.

M. ADSHEAD: Est-ce que la somme de $2,500,000 mentionnée il y a un an par le ministre comprend tout ce que nous aurons à payer l'année prochaine relativement à cette diminution de 20 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Nous nous proposons de célébrer le soixantième anniversaire de la Confédération en mettant cette loi en vigueur le 1er juillet prochain, afin que la dépense ne porte pas sur tout l'exercice. Mais en s'appuyant sur le chiffre d'affaires de 1926, ainsi que sur l'échelle arrêtée d'après cette loi, la dépense sera d'environ $2,500,000 par année; c'est-à-dire que, si l'on va du premier juillet 1927 au premier juillet 1928, il s'agirait, selon mes prévisions, d'un déboursé d'environ $2,500,000.

L'hon. M. STEVENS: A mesure que le trafic augmentera, la somme que le gouvernement aura à verser diminuera, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Nous l'espérons.

M. HEAPS: Il y a quelque temps, j'ai posé une question au sujet de la voie du Pacifique-Canadien qui traverse l'état du Maine et le ministre m'a répondu qu'il me donnerait les explications voulues lors de la discussion de l'article 9.

L'hon. M. DUNNING: Le paragraphe 1 de l'article 9 est bien clair. Il se lit:

(1) D'autres compagnies qui possèdent ou exploitent des lignes de chemins de fer dans le territoire choisi peuvent produire des tarifs de taxe concernant le mouvement des marchandises dans le territoire choisi et se conformant aux taux statutaires mentionnés à l'article sept de la présente loi.

Cela veut dire que le National-Canadien, en vertu de la présente loi, fixe un certain prix de transport, d'Halifax à Montréal; c'est le

transport vers d'autres provinces dont il est question dans un article précédent. Le Pacifique-Canadien détermine également un certain prix pour le même trafic. Le fait que les voies du Pacifique-Canadien traversent le Maine n'y fait rien. Cette compagnie fixe un prix semblable à celui du National-Canadien et, par conséquent, elle bénéficiera des dispositions de la loi pour la partie du réseau située dans les Provinces maritimes.

M. HEAPS: Touche-t-elle les 20 p. 100 pour la partie du réseau située en dehors des Provinces maritimes?

L'hon. M. DUNNING: La commission des chemins de fer s'assurera de ce que serait le prix de transport si le présent projet de loi n'existait pas et la compagnie sera remboursée de la différence.

M. COOTE: Je prie le ministre de bien vouloir m'expliquer la signification exacte de la quatrième ligne du paragraphe 4 où il est dit: "en vertu des dispositions de la loi des chemins de fer, les prix normaux mentionnés au paragraphe 3 du présent article, devraient être revisés".

L'hon. M. DUNNING: Les prix normaux sont les prix exigés actuellement sur les lignes en question et approuvés par la commission—les prix qu'on percevrait encore si la présente loi n'avait pas été présentée—les prix qui doivent nécessairement servir de base au calcul des versements qui seront faits aux chemins de fer autres que le National-Canadien. Mon honorable ami verra donc dans un instant l'importance d'appliquer les dispositions ordinaires de la loi des chemins de fer à la révision de ces prix normaux, bien qu'on ne les perçoive plus pour le transport des marchandises, mais qu'on s'en serve seulement en vue de calculer ce qui sera dû aux voies ferrées en vertu du projet de loi à l'étude. Nous demandons donc de donner à la commission des chemins de fer le pouvoir de reviser les prix qui auraient été exigibles si le bill actuel n'avait pas été présenté. Est-ce assez clair pour mon honorable ami?

M. COOTE: Pour m'éclairer, je vais poser une autre question: Ce paragraphe veut-il dire que, si les prix exigés en dehors des Provinces maritimes augmentent ou diminuent, on modifiera la proportion de 20 p. 100 de façon à ce que les prix exigés dans les Provinces maritimes restent au niveau où ils seront fixés quand la présente loi sera mise à exécution?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saisis pas bien la pensée de mon honorable ami. Mais, il sera peut-être satisfait par cette réponse d'ordre général, c'est-à-dire qu'on a inclus dans le projet de loi toutes les dispositions qui pouvaient laisser à la commission le plus de liberté possible dans la réglementation des prix.

M. COOTE: Le Gouvernement a-t-il l'intention de demander l'ajournement du comité quand on aura fait rapport du bill à l'étude?

L'hon. M. DUNNING: Je suis prêt à lever la séance à n'importe quel moment. Je suis à la disposition des membres du comité

M. COOTE: Je pose cette question uniquement pour savoir si nous ferons d'autre besogne ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, nous allons simplement en finir avec la mesure à l'étude.

(L'article est adopté, de même que les articles 10, 11 et 12.)

Sur le préambule:

M. HEAPS: Je propose d'ajouter l'article suivant au projet de loi:

La présente loi sera en vigueur pendant une période de dix ans à partir de sa mise à exécution, après quoi le Parlement pourra prolonger le délai en conservant à la loi sa forme actuelle ou en la modifiant comme les circonstances le rendront désirable.

L'hon. M. DUNNING: Je m'oppose à ce projet d'amendement parce qu'il engagerait les législatures de l'avenir. Je m'étonne que mon honorable collègue reconnaisse à ce Parlement-ci assez de sagesse pour empêcher absolument toutes les législatures des prochaines dix années de modifier la loi. Je ne le ferai pas.

M. HEAPS: Alors, dois-je comprendre que d'ici dix ans le Parlement modifiera peut-être ce projet de loi?

L'hon. M. DUNNING: L'autorité du Parlement demeure suprême, mais mon honorable ami voudrait saper cette suprématie.

M. HEAPS: Si l'on ne posait pas des questions et si l'on ne faisait pas de déclarations, nous pourrions supposer la concession perpétuelle d'un privilège.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

M. HEAPS: C'est bel et bon de dire: "Non, non", mais j'ai vu de ces choses arriver, et parce que le contraire n'est pas stipulé dans le projet de loi, d'aucuns en déduisent qu'il continuera à être en vigueur et ne sera pas modifiable.

L'hon. M. DUNNING: A mon sens, l'amendement est vraiment irrégulier parce qu'il limite les pouvoirs du Parlement.

(L'amendement proposé par M. Heaps n'est pas adopté.)

Le préambule est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

Sur la proposition du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à minuit vingt-cinq minutes du soir, et la suite du débat est renvoyée à onze heures du matin, mardi le 5 avril.

MARDI, 5 avril 1927.

La séance est ouverte à onze heures.

LES SEANCES DU COMITE DE L'AGRICULTURE

M. W. F. KAY (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je désire présenter la motion suivante du comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation:

Que le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Trois bills ont été renvoyés à ce comité vendredi dernier et je n'ai pas eu l'avantage de réunir le comité pour recommander cette proposition, mais peut-être la Chambre consentira-t-elle à ce que je la présente aujourd'hui, puisqu'elle a décidé de siéger à onze heures du matin.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE PETITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES NATURELLES DE L'OUEST

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac-Addington): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des pétitions provenant des provinces de Saskatchewan, Alberta, Manitoba, Nouvelle-Ecosse et Ontario. Elles demandent que les ressources naturelles des provinces de l'Ouest leur soient rendues sans restriction. Ces pétitions portent 6,709 signatures.

1re LECTURE

DE DIFFÉRENTS PROJETS DE LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ ÉMANANT DU SÉNAT

N° 261, concernant un certain brevet de la R. T. Vanderbilt Company.

N° 262, pour faire droit à John Henry Fisher.

N° 263, pour faire droit à Leo Bruce Burley.

N° 264, pour faire droit à Hilda Parker.

N° 265, pour faire droit à Gladys Ivy Turner.

N° 266, pour faire droit à Rose Ann Hill.

[L'hon. M. Dunning.]

N° 267, pour faire droit à Annie Mary Ann McCulloch.

N° 268, pour faire droit à George Melvil Fleet.

COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL

ABROGATION DES LOIS CONCERNANT LA COMMISSION D'AMÉLIORATION D'OTTAWA

Le très hon. MACKENZIE KING propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure:

(1) Pourvoyant à une commission du district fédéral et révoquant les lois concernant la commission d'amélioration d'Ottawa;

(2) Autorisant le paiement à la commission d'une somme de $250,000 par année pendant seize années au plus, comptant du 1er avril 1927, et pourvoyant aux pouvoirs d'emprunt, à l'émission de débentures et à leur remboursement.

Et il ajoute: Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au courant de ce projet de résolution l'approuve et le recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

JUGEMENT DE LA COUR SUPREME DANS L'AFFAIRE DES RESSOURCES NATURELLES DES PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. EDWARDS: Le premier ministre pourrait-il me dire s'il est possible que nous ayons avant la clôture de la session le jugement de la Cour suprême concernant les ressources naturelles de l'Ouest.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de ne pouvoir donner maintenant ce renseignement à mon honorable ami, mais j'en parlerai au solliciteur général aussitôt qu'il arrivera, et, plus tard dans la journée, je pourrai peut-être répondre à la question de mon honorable ami.

PROJET PORTANT MODIFICATION DES LOIS DE NATURALISATION

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. BEAUBIEN (Provencher): Puis-je demander au secrétaire d'Etat (l'hon. M. Rinfret) quand nous ferons la 2e lecture du projet de loi (bill n° 115), tendant à modifier les lois de naturalisation de 1914 et de 1920?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Je regrette de ne pouvoir donner une réponse précise à mon honorable ami. Il est possible que ce soit au cours de la semaine, mais je ne puis préciser une date.

REVISION DES APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question posée hier par l'honorable député de Rosetown (M. Evans) concernant l'augmentation projetée des appointements du personnel administratif. L'honorable député a fait remarquer que l'on prétendait qu'un certain nombre d'employés civils appartenant à une certaine catégorie ne recevraient pas l'augmentation de $120, et il a demandé si le Gouvernement allait revenir sur sa décision et inclure cette catégorie d'employés.

Nous pourrons peut-être discuter cela plus au long lorsque les crédits supplémentaires se rapportant à ces augmentations seront soumis à la Chambre. Je puis dire, cependant, qu'en principe tout employé du service civil, à l'intérieur et à l'extérieur, devrait avoir une augmentation de $120, mais on a excepté les employés civils qui ont eu cette augmentation en entier ou en partie depuis 1924.

M. CLARK (Vancouver-Burrard): Au sujet de la déclaration que le ministre vient de faire, j'ai sous la main un télégramme et une lettre des Amalgamated Civil Servants protestant contre l'exception des catégories d'employés mentionnées à l'alinéa *d* du mémoire lu par le ministre l'autre jour, et dans lequel il est dit que ces employés ne recevront que $5 d'augmentation par mois. Le secrétaire d'Etat voudra-t-il dire à la Chambre quelle proportion d'employés civils sont compris dans cet alinéa *d*? Les Amalgamated Civil Servants signalent aussi l'augmentation accordée aux commis du service ambulant. Ils font une comparaison entre le commis du service ambulant canadien, dont les appointements sont de $1,740, avec un minimum de $1,080, et l'employé de la même catégorie aux Etats-Unis, qui reçoit un traitement maximum de $2,600 et un traitement minimum de $1,800. Je mentionne cette comparaison parce que dans les autres catégories la comparaison entre le Canada et les Etats-Unis est égale. Par exemple les surintendants de district touchent $4,200 dans les deux pays, et les premiers commis, $3,600; la différence est très forte dans les catégories inférieures.

L'hon. M. RINFRET: Les deux questions concernent le même sujet. L'exception *d* dans le rapport présenté à la Chambre l'autre jour, —je ne l'ai pas ici,—intéresse surtout, exclusivement même, si je ne m'abuse, les commis des postes et les commis du service ambulant. Ces commis, monsieur l'Orateur, ont demandé un relèvement de $240 en 1924. Ils ont déjà bénéficié d'une augmentation de $180; voilà pourquoi nous proposons de leur donner cette année la différence, soit $60, ce qui, à notre sens, comble toutes leurs demandes. Depuis que j'ai fait part du rapport à la Chambre, on m'a fait observer certaines choses; nous sommes actuellement à étudier le problème. Quant à la question d'établir la parité entre les traitements de nos fonctionnaires et ceux des employés publics des Etats-Unis, nous y penserons plus tard, lorsque les recettes atteindront chez nous le même chiffre qu'aux Etats-Unis.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre veut-il me dire si l'augmentation proposée sera payée aux facteurs. Cette question m'a été adressée par plusieurs personnes.

L'hon. M. RINFRET: Nous avons eu l'intention de les inclure. Nous allons prier la Chambre de voter le montant nécessaire à cette augmentation; mais la proposition n'a rien de définitif en ce qui concerne ces catégories.

M. KAISER: Les facteurs ruraux sont-ils compris?

L'hon. M. RINFRET: S'ils sont sous le régime de la commission du service civil. Naturellement, s'ils travaillent à l'entreprise, ils ne toucheront pas l'augmentation.

REPRISE DU DEBAT SUR COMMUNICATION DU PREMIER MINISTRE RELATIVE A LA CONFERENCE IMPERIALE

La Chambre reprend le débat sur la motion du ministre des Finances (M. Robb) l'invitant à se former en comité des crédits, et sur l'amendement de M. Guthrie.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Monsieur l'Orateur, la session, comme le présent débat, tire à sa fin; je n'ai donc pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps. J'essayerai de me contenter du temps que nous allouerons aux discours l'année prochaine. Avant d'aborder la question je veux exprimer mon très grand regret, que partage toute la députation, j'en suis sûr, de l'absence forcée de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett), pour cause de maladie. L'honorable député de Calgary-Ouest prononce toujours sur ces questions des discours si brillants, si éloquents que même les membres à la droite de l'Orateur l'écoutent très attentivement, malgré la divergence de leurs opinions; c'est donc une perte pour toute la Chambre que l'honorable député se trouve dans l'impossibilité de prendre part à la discussion sur une question comme celle-ci qu'il saurait si bien traiter.

Le fait qu'un grand nombre des honorables préopinants sont des avocats versés en

matière de droit constitutionnel, alors que je ne le suis pas, fera peut-être que j'ajouterai à la présente discussion des observations qui réfléteront le point de vue du profane plutôt que celui du jurisconsulte. Nous avons entendu de très beaux exposés de la question du point de vue du droit constitutionnel. Dans mes remarques je m'inspirerai plutôt du point de vue du citoyen ordinaire. Dans tout le domaine de la politique il ne se trouve pas un sujet dont l'étude soit plus passionnante, pour un Canadien du moins, que celui de l'évolution graduelle de la constitution de l'empie britannique; bon nombre de nos citoyens, voire tous ceux qui savent lire, ont consacré beaucoup d'attention à cette question. Lorsqu'on songe que l'empire britannique compend un quart de la population et un quart de la superficie du globe, qu'il embrasse toutes les races, toutes les croyances et toutes les nationalités, qu'il touche à tous les continents de la terre, et qu'il inclut presque toutes les formes de gouvernement depuis la monarchie constitutionnelle la plus démocratique jusqu'au mode de gouvernement qui n'est peut-être antidémocratique qu'à cause de l'esprit arriéré des gouvernés, on comprend que cette question soit revêtue d'un si grand intérêt.

Jamais dans l'histoire du monde il n'y a eu un empire comparable à l'empire britannique. L'empire romain, l'empire turc, l'empire russe, l'empire allemand, n'ont eu que quelques points de ressemblance avec l'empire britannique, tel qu'il est constitué aujourd'hui; voilà pourquoi l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a dit l'autre jour que selon son entendement le mot "empire" et le mot "commonwealth" ne doivent pas s'employer au sujet de l'empire britannique et du commonwealth britannique de nations. En les considérant simplement au point de vue du dictionnaire, j'admets que les mots "empire" et "commonwealth" ne sont plus employés dans leur sens primitif; cela signifie tout simplement que l'on donne aujourd'hui une signification plus étendue à ces deux mots qu'on ne le faisait autrefois. Comme beaucoup de mots nouveaux qui sont aujourd'hui inscrits dans les dictionnaires, on les emploiera à l'avenir et on leur donnera la signification qu'ils ont aujourd'hui. Il est évident, même pour le lecteur le moins attentif, que la constitution du Canada s'est modifiée au cours des années, tout comme la constitution britannique. Le lecteur le plus superficiel verra aussi qu'elle a débordé ses cadres légaux, en d'autres termes que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord contient encore des clauses apparemment en vigueur, mais qui sont devenues désuètes depuis long-

[L'hon. M. Manion.]

temps en ce qui nous concerne. L'esprit et la lettre de la constitution ne correspondent pas exactement. Nous avons assisté à une évolution vers l'autonomie complète, ce qui n'était pas prévu dans notre constitution. Un auteur explique ainsi cette évolution: des changements, dit-il, se sont produits dans les relations interimpériales sans que l'on ait recours à la législation impériale, simplement en y ajoutant de nouvelles conventions. Si nous pouvons modifier notre constitution sans changer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ou si le peuple anglais peut modifier sa constitution par de nouvelles conventions, il serait dangereux pour la Chambre d'accepter le rapport de la conférence impériale sans un amendement du genre de celui que mon honorable chef a proposé. Si nous acceptons le rapport de la conférence impériale sans discussion et sans avoir établi clairement que ce n'est pas un document légal liant la Chambre, nous nous apercevrons peut-être un jour que l'une des conventions,—j'emploie ce terme dans un sens assez étendu,—mentionnées dans le rapport, pourra avoir sur certaines parties à ce pacte un effet que la Chambre n'avait pas en vue, pas plus d'ailleurs que les parties à la conclusion du pacte lui-même. Sir Robert Borden, je crois, a employé le terme "pouvoir légal" en opposition à "droit constitutionnel". Par exemple, certains orateurs ont mentionné le droit d'annulation que peut exercer le parlement britannique envers quelque loi canadienne; ce pouvoir existe théoriquement, mais il n'a pas été exercé depuis environ un demi-siècle et il est devenu désuet. Le droit constitutionnel ne permettrait donc plus au parlement britannique de modifier notre législation ou de lui opposer son refus de sanction, mais ce pouvoir légal existe encore dans la loi constitutionnelle.

La même chose s'applique à la constitution de la Grande-Bretagne. Le roi a le droit de veto sur les lois de la Grande-Bretagne, mais il ne l'a pas exercé depuis longtemps. En d'autres termes, nous devenons graduellement une nation complètement autonome. L'on pourra me reprocher cette déclaration, mais j'y reviendrai dans un moment. Nous faisons partie d'une alliance de nations portant allégeance commune à la couronne. Je pense que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a employé les mots "unité et liberté". L'expression "unité" avec "liberté" me semble exprimer mieux ce que l'on voulait exprimer. Tout comme l'Angleterre est devenue un pays plus démocratique à mesure que le roi avait moins de pouvoirs et que le peuple en avait davantage, nous avons grandi à mesure que nous obtenions un plus grand nombre des attributs

de l'autonomie. Notre pouvoir constitutionnel a augmenté graduellement et cela est très satisfaisant pour la majorité des gens, à part quelques experts en droit constitutionnel, dans la plupart des cas experts à leurs propres dires seulement, et quelques jeunes Canadiens qui, avec toutes les impulsions de la jeunesse se précipitent en avant, comme Rosebery le disait "avec toute l'imprudente rhétorique d'une ambitieuse jeunesse". Je pense que, d'une manière générale, l'évolution graduelle de notre constitution a été satisfaisante à la plupart de nos concitoyens.

Il y a certains faits que tous les Canadiens, libéraux, conservateurs, progressistes ou autres feraient aussi bien d'admettre.

1. Notre autonomie a progressé et est aujourd'hui presque complète.

2. Notre statut international parmi les nations du globe s'est aussi élevé et nous en sommes aujourd'hui presque au point d'être une nation à leurs yeux.

3. L'esprit colonial n'existe plus aujourd'hui au Canada. Nous avons tous l'esprit national, si l'on peut modifier un peu l'acception de ce mot. Nous avons tous l'esprit national dans le sens que nous croyons tous que notre pays devient graduellement une grande nation, de plus en plus puissante parmi les autres puissances de l'univers. Personne n'est assez réactionnaire, je pense, pour prétendre que nous devrions rétrograder.

4. Nous sommes tous en faveur de la paix non seulement domestique, mais aussi internationale. Sous ce rapport le commonwealth des nations britanniques constitue, à mon sens, une ligue de nations par lui-même et il nous est d'un très grand secours pour maintenir la paix dans l'univers. Il sert d'exemple à cette autre Société des nations, plus considérable et plus importante, si vous le voulez, qui existe mais ne remplit pas sa mission d'aussi effective manière que le commonwealth des nations britanniques remplit la sienne.

Après avoir, à titre de profane ai-je dit, exprimé mes vues générales, je désire, quelques instants seulement, m'occuper de la conférence impériale comme elle m'apparaît. En lisant les rapports des journaux sur la conférence impériale, et cela avant que la Chambre ait été officiellement renseignée, j'ai été frappé du peu de modifications—s'il y en a—apportées à notre Statut constitutionnel. Cela m'avait l'air tout simplement d'un aperçu sur l'état de choses existant alors, un aperçu en langage très clair de notre statut. D'après le *London Times* "c'était une représentation véritable de l'empire tel qu'il est", et j'étais frappé à ce moment-là de lire une peinture si complète des résultats de la conférence impériale.

Mais depuis lors des déclarations contradictoires ont été faites par divers chefs, surtout par certains premiers ministres ayant pris part à cette conférence. Ces déclarations incitèrent à approfondir plus la situation, tous ceux qui ont à cœur l'expansion du Canada. Parlant à Montréal, M. Bruce déclarait que notre statut restait le même. Pour M. Hertzog, l'empire n'était plus qu'un simple nom. C'était aller beaucoup plus loin, dans un autre sens, que M. Bruce; notre premier ministre, si je puis résumer ses paroles, disait que c'était là une des grandes chartes qui ont assuré un accroissement de liberté.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurai un peu plus tard à dire un mot à propos de cette allusion à une charte assurant un accroissement de liberté. Tous les orateurs de la gauche n'ont pas cité mes paroles à ce sujet. Mes remarques étaient précédées de ces mots "à cet égard"—et j'y reviendrai un peu plus tard—cette réserve signifiant que rien de neuf ne se trouvait dans le rapport de la conférence, mais qu'il ne faisait que réitérer une déclaration antérieure relative à un état de choses dont on reconnaissait l'existence. A cet égard je la comparais à une des grandes chartes de l'histoire.

L'hon. M. MANION: Assurément, je ne veux pas être injuste envers mon très honorable ami en cette matière. Si je ne me trompe il a fait la même remarque pendant le discours du chef de mon parti. En reprenant les trois déclarations formulées, le mieux qu'on puisse dire est que celle de notre premier ministre, en prenant les paroles qu'il vient de dire, s'accorde plus ou moins avec la déclaration de M. Bruce, mais ni l'une ni l'autre ne concorde avec celle de M. Hertzog, de l'Afrique-Sud. Alors l'argument reste le même; nous avons là une excellente raison de chercher le véritable motif de ces déclarations. L'article le plus discuté figure à la page 12 du résumé des procédures. Je lirai seulement les lignes en italiques. En parlant du groupe des dominions autonomes le rapport déclare:

> Ce sont des pays autonomes dans l'empire britannique, de statut égal; ils ne sont en aucune façon subordonnés les uns aux autres à aucun point de vue, domestique ou extérieur, mais ils sont unis par une allégeance commune à la même couronne et associés librement comme membres du commonwealth des nations britanniques.

Personne ne pourrait contester la plus grande partie de cette déclaration, mais quant à parler d'autonomie absolue, d'égalité absolue de statut, nous pouvons difficilement, affir-

mer comme vérité, car l'Angleterre a le droit de changer sa constitution sans en parler à une autre partie de l'empire. droit que le Canada ne possède pas. Dans son discours, le ministre de la Justice a déclaré qu'il n'y avait pas d'infériorité—et sûrement je ne plaide pas infériorité—du moment que nous consentons à rester dans cette condition. A mon avis, je le cite correctement. Reconnaître l'existence d'un état de choses, ce n'est pas le faire disparaître. Ainsi un homme pourrait reconnaître avoir été pauvre, il peut fort bien consentir à rester pauvre, mais cela ne fera pas de lui un millionnaire. Il en est de même quant à notre constitution. Reconnaître que nous voulons rester tels, ne nous met pas, par le fait même sur un pied d'égalité avec la Grande-Bretagne sous ce rapport. Conséquemment, d'après moi nous ferions bien d'étudier les faits, sans pour cela, recevoir le reproche de "colonialisme" ou de désirer rester dans un état de dépendance vis-à-vis une autre partie de l'empire.

D'après certains orateurs, nous serions dans un état de nouvelle supériorité; d'après moi, cela n'est pas corroboré par les faits, pour la simple raison que notre statut actuel n'est que le produit de notre évolution grandement accélérée, il est vrai, par la guerre. Depuis longtemps notre statut de nation autonome au sein de l'empire a été reconnu.

La preuve pourrait être faite même en remontant assez loin dans l'évolution de l'empire, mais deux ou trois extraits suffiront pour établir ma thèse. Ainsi, bien qu'à la conférence impériale de 1911, M. Asquith ait dit, d'après le compte rendu, que le parlement anglais ne pouvait, en matière de politique étrangère, partager ses responsabilités avec les dominions, l'année suivante, en 1912, le même M. Asquith se ravisa pour ainsi dire, reconnut, dans un discours, que l'autorité des dominions autonomes s'était accrue, et leur concéda voix au chapitre des affaires extérieures, plus tard. L'évolution se continuait. Richard Jebb, autorité souvent invoquée, auteur de plusieurs ouvrages sur ce sujet, préconisait en 1911, une fédération ou parlement impérial, proposition que sir Joseph Ward, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, fit sienne à la conférence de 1911, mais en vain, faute d'appui de la part de sir Wilfrid Laurier ou de tout autre premier ministre; et depuis, l'idée est morte. Deux ans après, en 1913, Richard Jebb encore publia un ouvrage, dont le titre m'échappe mais que j'ai lu, où il dénommait les dominions états-nations "nation states" en train de constituer graduellement une alliance britannique. La situation fut clairement définie à la conférence de guerre impériale en 1917. Voici un extrait de la déclaration faite à cette occasion:

La conférence de guerre impériale est d'opinion que le rajustement des relations constitutionnelles entre les parties constituantes de l'Empire est un sujet trop important et trop compliqué pour être traité durant la guerre, et qu'il devrait être l'objet d'une conférence impériale spéciale devant être convoquée aussitôt que possible après la cessation des hostilités.

Elle croit cependant qu'il est de son devoir d'exprimer son opinion à l'effet que tout tel rajustement, tout en conservant tous les pouvoirs existants d'autonomie et de direction complète des affaires domestiques, devrait être basé sur la reconnaissance complète des dominions comme nations autonomes d'un commonwealth impérial, et de l'Inde comme partie importante de ce commonwealth.

Définition assez claire de la situation telle que la constatait la conférence de guerre impériale 1917. Voici maintenant l'opinion de Lloyd George. On l'a déjà citée, mais elle mérite de l'être encore. Elle date je crois de la conférence impériale de 1921. Parlant des dominions, Lloyd George disait:

Ils ont signé le traité de Versailles et tous les autres traités de paix. Ils sont membres de la Société des nations et leurs représentants ont assisté déjà aux réunions de la Société. En d'autres termes, ils ont atteint l'autonomie complète et ils prennent maintenant rang à côté du Royaume-Uni à titre de membres égaux en dignité et en responsabilité du commonwealth britannique.

Ces extraits suffisent pour démontrer l'opimon générale à ce sujet. Notre statut reste donc apparemment le même que depuis quelques années. Notre pleine autonomie, à l'état ultime du moins, est reconnue depuis longtemps, et les autorités dans ce sens ne manqueraient pas, au besoin; mais l'on admet, j'imagine, que cette évolution a été plus active et plus prononcée depuis quelques années, principalement depuis la guerre. A mon sens, nous sommes passés de l'état autonome au rang de nation aussi inconsciemment quant à nous et aussi insensiblement quant aux autres, que l'enfant atteint la virilité presque hors la connaissance de ses parents et, très souvent, le ses amis et du voisinage.

Pour me résumer sur ce point, à mon avis, nous sommes présentement des états à peu près indépendants dans l'Empire britannique, reconnaissant le même souverain, mais non pas égaux à la Grande-Bretagne dans le domaine des modifications constitutionnelles. Notre constitution ne manque pas encore d'anomalies, mais comme celles du passé, elles disparaîtront graduellement. Le peuple canadien dirigera incontestablement ses destinées par l'organe de son Parlement, et s'il décide jamais, par cet intermédiaire de se détacher de l'Empire et de se déclarer indépendant, le

parlement anglais, à n'en point douter, se conformera à cette décision. Dans le domaine international, nous allons rapidement vers l'autonomie complète, comme en témoignent notre participation aux négociations du traité de Versailles et notre signature du pacte de la société des Nations. Et pourquoi n'atteindrions-nous pas ce rang de nation, comme la Bulgarie, la Pologne, la Belgique, l'Argentine?

M. GARLAND (Bow-River): La comparaison pèche.

L'hon. M. MANION: Je conviens avec mon honorable ami qu'il n'est guère juste de nous comparer au point de vue de la civilisation et du progrès avec quelques-uns de ces pays. Quoi qu'il en soit, nous pouvons dire en toute modestie que nous ne le cédons en rien à aucun des pays que j'ai mentionnés.

Maintenant, je vais m'occuper durant quelques instants des observations de mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa).

M. ADSHEAD: L'honorable député a parlé de notre complet statut de nation. Qu'avons-nous à dire en ce qui concerne la déclaration de guerre ou de paix? N'est-elle pas décidée par Downing-Street?

L'hon. M. MANION: Jusqu'à présent, notre opinion n'a pas compté beaucoup, mais c'est l'une des lacunes que le temps comblera. Cela corrobore ce que j'ai déjà dit, à savoir que nous ne sommes pas actuellement sur un pied d'égalité avec l'Angleterre.

M. ADSHEAD: Le rapport de la conférence impériale déclare qu'il n'y a pas égalité de statut. Peut-être n'est-il pas question que nous ayons voix au chapitre dans la déclaration de la guerre.

L'hon. M. MANION: Je vais discuter brièvement quelques-uns des commentaires de l'honorable député de Labelle. Je regrette beaucoup l'attitude que prend si souvent cet honorable député à la Chambre, et qui, si elle n'indique pas sa véritable mentalité à ce sujet, est une grave injustice pour lui-même. A tout événement, il semble nourrir une forte aversion pour l'Angleterre, sinon une haine prononcée. Ces sentiments ne peuvent que nuire aux compatriotes de l'honorable député en créant un esprit d'antagonisme, des dissensions, du malaise et des malentendus entre eux et les autres sujets du Dominion. Que dis-je! ils mettent même en lutte les habitants de ce pays et ceux des autres parties de l'empire. C'est ce que prouve bien l'allusion qu'il a faite l'autre jour à lord Cave, en disant que l'opinion exprimée par celui-ci était indigne d'un juge distingué—opinion censée avoir été donnée à propos d'une question pendante devant le Conseil privé. L'honorable député a dit que lord Cave avait fait sa déclaration tandis qu'il était au Canada. Mais, depuis, lord Cave a nié absolument avoir fait cette assertion. Supposons, d'un autre côté, qu'il eût prononcé les paroles qui lui sont imputées, ce ne serait pas une preuve de l'inutilité du Conseil privé, mais seulement de l'indiscrétion de lord Cave. Loin de moi le désir de me montrer en quoi que ce soit injuste envers l'honorable député de Labelle. Mon unique intention est de créer une meilleure entente entre les Canadiens et les sujets des autres parties de l'empire. Quel bien peut-il résulter d'une attitude constante de nature à semer la zizanie non seulement parmi les Canadiens eux-mêmes, mais entre les divers éléments de l'empire?

Laissez-moi vous dire, sans être accusé de présomption, j'espère, qu'une grande partie de mes lectures ont été faites dans le domaine de l'histoire. J'ajouterai qu'étant, autant que je sache, d'origine entièrement irlandaise, je ne suis pas porté à donner à l'Angleterre une allégeance aveugle. En d'autres termes, je ne suis pas un adorateur aveugle du culte de l'Angleterre, et je le déclare en toute franchise, vu les remarques que je vais adresser. Même en tenant compte de cela, après avoir approfondi l'histoire et étudié les conditions de l'univers, je trouve que le monde doit une vive reconnaissance à la Grande-Bretagne pour les travaux qu'elle a accomplis dans la sphère parlementaire, pour le progrès de la démocratie, pour son heureuse colonisation des extrémités du globe et pour ses hautes aspirations de liberté. Dire que l'Angleterre a commis des erreurs, dont quelques-unes sont sans cesse ressassées par l'honorable député de Labelle, c'est simplement reconnaître que les gouvernements britanniques ont été composés d'êtres humains. Tous les gouvernements de l'univers se sont trompés, même celui de mon très honorable ami le premier ministre. Et, si je jette un regard en arrière, je constate que la Grande-Bretagne a payé cher plusieurs de ses fautes. J'ai beaucoup lu de l'histoire de l'Irlande, et peu importe que je plaise ou déplaise à qui que ce soit, j'ai été d'avis durant plusieurs années que l'Angleterre avait commis de terribles erreurs dans son administration de l'Irlande. Mais, elle a souffert en conséquence, parce que, dans la dernière guerre, par exemple, si elle avait accepté le home rule proposé par M. Gladstone vers 1880, et dont elle jouit aujourd'hui, l'Irlande eût été une de ses alliées des plus patriotiques au lieu d'une épine dans le côté. Et encore, au sujet des colonies américaines, un roi entêté et un stupide premier ministre ont

commis des bourdes qui ont été la cause de la perte de ces colonies pour l'empire. Sans ces erreurs, les Etats-Unis feraient peut-être encore partie de l'empire. Je prétends néanmoins que, même en tenant compte de ces erreurs relatives à l'Irlande, aux colonies américaines et aux autres parties du monde, si nous leur opposons les nobles et honorables exploits de la Grande-Bretagne vers le progrès universel, elle mérite encore la reconnaissance de tout l'univers pour ce qu'elle a réussi à accomplir.

Quand on dit que la Grande-Bretagne a commis des erreurs on peut compenser cela en citant les erreurs commises par les autres pays. En songeant aux remarques que je présente actuellement, j'en ai noté quelques-unes. Pensons par exemple aux erreurs commises par l'Espagne à Cuba, erreurs qui ont amené la guerre hispano-américaine; la persécution espagnole en Hollande. Voyons aussi l'oppression de l'Autriche en Italie septentrionale; le traitement infligé par l'Allemagne aux populations de l'Alsace-Lorraine après la guerre franco-prussienne; le traitement de la Pologne par la Russie et le czarisme qui s'en est suivi, puis le soviétisme qui lui a succédé et constitue à mon sens le type du plus mauvais gouvernement. On peut aussi citer le traitement des huguenots par la France et les tentatives de Louis XIV et de Napoléon pour devenir les despotes de toute l'Europe. Je cite ces erreurs, non pour critiquer ces divers pays, mais pour indiquer que d'autres pays ont commis des erreurs aussi graves et aussi dangereuses que la Grande-Bretagne.

M. GARLAND (Bow-River): Même la Chine?

L'hon. M. MANION: Probablement, même la Chine, mais je n'ai pas l'intention de discuter la question chinoise dans le moment; je la laisse à mon honorable collègue. Je vais maintenant parler des hauts faits de l'Angleterre, de ces choses qui doivent émouvoir l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et tous mes collègues de Québec qui siègent à droite de la Chambre. L'Angleterre a conquis le Canada et l'a pris à la France. Dans le cours ordinaire des choses et surtout avec l'esprit qui régnait à cette époque, on pouvait compter que l'Angleterre supprimerait absolument la langue française pour faire de ce pays un dominion de langue anglaise. Au lieu de cela, il me semble qu'il était impossible de traiter un groupe de 60,000 Canadiens de langue française plus équitablement que ne l'ont été les habitants de la province de Québec. Je crois que le traitement de ces Canadiens français à l'époque est bien résumé dans la lettre de lord Elgin à lord Grey, en 1848.

[L'hon. M. Manion.]

Il est vrai que le rapport de lord Durham suggérait la submersion et la suppression de la langue française au Canada, mais les paroles de lord Elgin valent de figurer au Hansard, bien qu'on ait dû les citer souvent. Voici ce qu'il écrivait en 1848:

J'attends avec anxiété la nouvelle que vous avez abrogé la partie de l'Acte d'Union qui impose des restrictions à l'usage de la langue française. . . Je dois de plus avouer que je suis un de ceux qui croient à la mauvaise tactique d'essayer la dénationalisation des Français. En général, ces mesures apportent le résultat contraire; elles enflamment les ressentiments nationaux et activent l'animosité. Même en admettant qu'elles réussissent, quel serait le résultat?. . . Soyez certain que, par des méthodes de ce genre, vous ne saurez jamais anglifier les habitants français de la province. D'un autre côté, laissez leur voir que leur religion, leurs coutumes, leurs préventions, leurs préjugés, si vous voulez, sont plus respectés et mieux pris en considération que dans toute autre partie du continent. . . . et qui osera dire que la dernière main qui lèvera l'étendard britannique en terre américaine ne sera pas celle d'un Canadien français?

Il me semble que ces mots décrivent bien le traitement accordé à la langue et à la religion françaises, ou la religion catholique si vous voulez. (*Exclamations.*) La religion catholique est surtout celle des gens de langue française; il existe des protestants de langue française, mais ils sont peu nombreux. En tout cas, je parle du traitement accordé à la religion catholique. Le traitement donné à la minorité française est bien indiqué dans ces paroles de lord Elgin et il a été suivi jusqu'à ce jour, du moins que je sache. Le traitement des Boers par l'Angleterre après leur conquête et son traitement des Indes et de l'Egypte ont été avantageux pour ces pays et montre le désir de liberté qui inspire l'Angleterre.

La raison pour laquelle j'ai parlé du traitement des Français de la province de Québec après la conquête du Canada était pour établir un contraste avec le traitement des Français de la Louisiane par les Américains après que Napoléon eut vendu cet état aux Américains, en 1803. A cette époque, la Louisiane n'avait pas la superficie qu'elle possède aujourd'hui, mais son territoire comprenait les états actuels du Mississipi, de l'Arkansas, du Minnesota, du Dakota, du Nebraska, de l'Oklahoma et diverses régions d'autres états. A l'époque où ce territoire a été vendu il avait 80,000 habitants dont la plupart parlaient français; langue commune au peuple de l'époque. Mais au bout de huit années, en 1811, l'anglais devint la langue officielle et la langue française cessa d'être reconnue. Je désire citer le passage suivant que j'emprunte à un historien.

L'hon. M. EDWARDS: Me permettra-t-on une question? Cela ne s'est-il pas fait contre les protestations des habitants de ce pays?

L'hon. M. MANION: Oui, et je vais donner lecture d'une ou deux de ces protestations que j'ai ici et que j'ai transcrites, après le discours de l'honorable député de Labelle, d'un ouvrage sur l'histoire de la Louisiane. En 1811, le congrès adopta une loi autorisant les citoyens de la Louisiane à s'organiser constitutionnellement et à établir un gouvernement d'état. Je cite le texte de l'article 3 de la loi en question:

La constitution qui doit être établie. . . . sera républicaine. . . . et ses archives de toutes sortes seront conservées, et ses délibérations écrites, tant judiciaires que législatives, seront conduites dans la langue dont on se sert aujourd'hui pour la publication des lois et la conduite des délibérations écrites judiciaires et législatives des Etats-Unis.

C'est-à-dire la langue anglaise. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner du mécontentement que provoquèrent l'organisation de la Louisiane et l'introduction de la langue anglaise, et Laussat, le préfet colonial qui avait remis le territoire dont les Etats-Unis avait fait l'acquisition, écrit en 1804:

A peine les agents de ce gouvernement eurent-ils pris les rênes qu'ils firent erreur sur erreur et faute sur faute.

Il parle des:

...faits saillants de leur administration, comme par exemple, l'introduction brusque de la langue anglaise, que presque personne n'entend, dans l'exercice journalier de l'autorité et dans les actes les plus importants de la vie privée.

Même en 1823, le gouverneur se plaint des difficultés que suscite "l'obligation de tenir nos archives en langue anglaise". Voilà, il me semble, un contraste qui s'impose à l'attention de mes bons amis de la province de Québec. Ils feraient bien de se rappeler le contraste entre la manière dont les Américains ont traité les gens de la Louisiane lors de l'acquisition de ce territoire, et celle dont les Canadiens de Québec furent traités par les Anglais au lendemain de la conquête.

L'hon. M. MARCIL: La situation n'était pas la même à Québec que dans la Louisiane. Les Français étaient maîtres de la situation ici, et les Louisianais ne l'était pas chez eux.

L'hon. M. MANION: Je ne vois pas comments les Canadiens français pouvaient être maîtres de la situation lorsqu'ils venaient d'être conquis.

L'hon. M. MARCIL: Combien d'Anglais y avait-il au Canada en 1759?

L'hon. M. MANION: D'un autre côté, cet historien dit qu'il n'y avait presque pas de citoyens de langue anglaise à la Louisiane à cette époque. On y parlait le français; presque tous les habitants de la Louisiane étaient de langue française qui, à cette époque, était la langue d'usage courant. Toutefois, je fais ces observations en toute sincérité. Je n'ai certainement pas l'intention de faire des reproches à mes honorables amis; je n'y songe même pas. Je dis simplement que, du moins, les autres pays n'ont pas traité les gens de langue française comme les Anglais ont traité ceux de ce pays qui parlaient cette langue. A coup sûr, il convient de ne pas oublier que si, par un effet du hasard, le Canada devenait partie des Etats-Unis, les trois millions de Canadiens de langue française se trouveraient complètement absorbés par les 125 millions de la population américaine. Cela étant, il me semble que les gens de Québec doivent parfois, en entendant les discours de l'honorable député de Labelle, se demander où il les conduit. Ils devraient également se rappeler que l'indépendance du Canada, que certains préconisent aujourd'hui, serait probablement suivie de l'absorption de ce pays par les Etats-Unis.

Or, monsieur l'Orateur,—et j'arrive au terme de mes observations; j'ai peut-être parlé plus lentement que j'en ai l'habitude, et pour cette raison j'ai pris plus de temps que je ne me proposais de prendre,—il ne faut pas oublier que si, par tout l'univers, d'autres empires ont été supprimés au cours de la guerre, l'empire britannique subsiste encore. L'empire allemand est devenu une république; l'empire russe a été complètement transformé; la Turquie et l'Autriche-Hongrie ont été morcelées. Pour quelle raison l'empire britannique survit-il et est-il plus fort qu'il ne l'a jamais été dans le passé? C'est à cause de l'équité innée des lois qui régissent cet empire, des aspirations domestiques de ces peuples, de la libéralité avec laquelle il traite ses possessions, de la sincérité qui marque ses relations d'ordre public et de la liberté dont jouissent les institutions britanniques. A ce sujet, on me permettra de citer quelques lignes de Richard Washburn Child. Ce dernier est un auteur américain qui, dans un article de longue haleine, publié dans le *Saturday Evening Post*, du 22 janvier, fait le commentaire suivant:

Même les anglophobes fanatiques des Etats-Unis doivent, dans leur for intérieur, se rendre compte que la sécurité et l'ordre règnent un peu plus dans l'univers lorsque ces deux conditions existent dans la Grande-Bretagne et ses dominions.

Et un peu plus loin, il ajoute:

Nous sommes aussi forcés d'admettre que, depuis la guerre, gravement contrariées, gravement menacées à l'intérieur par des conflits et, à l'extérieur, par la nécessité de mises au

point, la civilisation britannique, sa pensée et son action ont été, en général, libérales, dignes de confiance et magnifiquement courageuses.

Voilà l'opinion d'un Américain. Il serait plus beau et plus noble de la part de tous les Canadiens,—du député de Labelle comme de nous tous,—de reconnaître les bienfaits que les Anglais ont apportés au monde au lieu de rappeler sans cesse les fautes de l'Angleterre et peut-être d'exagérer ses erreurs. N'oublions pas que, si nous semons en notre pays les germes de la désunion, de la dissension et de l'intolérance, nous récolterons la défaite. Si, d'un autre côté, nous semons les germes de l'unité, de la confiance, du savoir et du patriotisme, nous récolterons les fruits d'un Canada heureux, prospère et uni.

En terminant, j'affirme que l'amendement me semble nécessaire et que le Gouvernement ferait bien de l'adopter, eu égard aux opinions contradictoires exprimées par divers orateurs sur le sujet. L'honorable représentant de Labelle et l'honorable ministre de la Justice m'ont donné l'impression, s'ils ne l'ont pas dit en termes précis, que cet amendement est inutile. D'un autre côté, le premier ministre de Québec a exprimé sans ambages son désir de préserver les prérogatives dont nous jouissons maintenant. Je ne citerai que quelques mots de M. Taschereau. Cette citation est extraite du Compte rendu, daté du 14 janvier, d'une réunion tenue la veille. M. Taschereau a dit alors:

> Je pense que la fidélité aux liens britanniques est nécessaire à notre survivance nationale, que nous devons veiller avec zèle à leur préservation et que nous ne sommes pas prêts à laisser à une majorité du Canada tout entier le soin de décider, sans le consentement de notre province, de ce que sera notre constitution à l'avenir.

Telle est l'opinion de M. Taschereau. L'honorable représentant de Labelle croyait sans doute insulter M. Taschereau quand il l'appelait: "Le plus tory des tories" et disait qu'il ne parlait pas au nom de la province de Québec. Je prétends que le premier ministre de la province de Québec, quel qu'il soit, a autant le droit de parler au nom de sa province que mon honorable ami. On peut ajouter que, à notre époque de radicalisme extrême existant dans le monde entier,—non seulement au Canada, bien que peut-être moins au Canada qu'ailleurs,—un peu de torysme, si vous voulez, est une bonne chose pour contrecarrer un peu ce radicalisme extrême.

Pour ma part, je considère que cet amendement est nécessaire si nous voulons préserver les droits des différents signataires du pacte de la Confédération. Ce pacte a été le résultat d'un accord ou d'une entente entre divers groupes et je ne pense pas que le Parlement ni aucune partie du Dominion n'ait le droit de modifier ce pacte sans le consentement des autres signataires. C'est virtuellement l'idée exprimée dans l'amendement proposé par mon honorable chef.

Monsieur l'Orateur, j'affirme donc que j'appuie l'amendement. Je ne le fais pas par esprit de colonialisme ou avec l'idée que le Canada est subordonné aux autres parties de l'empire. Je le fais parce qu'il est fondé sur la justice et la loyauté envers les signataires du pacte de la Confédération. Monsieur l'Orateur, quel que soit notre sort ultime, ce sort sera plus heureux si nous l'atteignons par des actes honorables et loyaux,—honorables et loyaux non seulement à l'égard de tous les peuples qui composent notre pays, mais aussi à l'égard des autres nations de l'empire et du monde.

M. ADSHEAD: Le chef de l'opposition n'a-t-il pas dit, quand il a présenté son amendement, qu'il fallait le considérer comme étant une motion de défiance?

L'hon. M. MANION: Peut-être, mais le premier ministre a dit, comme mon honorable ami se le rappellera, que, si la Chambre ne voulait pas le considérer de cette façon, il n'accepterait pas l'amendement comme étant une motion de défiance.

M. ADSHEAD: Mais le chef de l'opposition a dit que c'était une motion de défiance.

L'hon. M. MANION: Je prétends que, puisque le premier ministre a accepté l'amendement, il est difficile de le considérer comme une motion de défiance.

M. H. C. HOCKEN (Toronto-Centre-Ouest): Je désire critiquer le rapport et l'attitude de nos délégués à la conférence impériale à un double point de vue. Tout d'abord, on a employé pour ainsi dire tout le temps de la conférence à la discussion de questions académiques, tandis que nos délégués avaient à examiner de grands problèmes d'ordre pratique dont dépend la prospérité du Dominion et de l'empire. Naturellement, chacun a un tour d'esprit particulier. Il est malheureux, à mon sens, que nos deux délégués à la conférence impériale aient été des hommes versés en droit constitutionnel et, peut-être, ne possédant pas assez le sens pratique nécessaire aux travaux de la conférence. J'imagine que si le premier ministre avait amené avec lui le ministre des Chemins de fer, ou le ministre des Finances, ou le ministre de l'Intérieur, tous hommes d'un tour d'esprit plus pratique que le ministre de la Justice et que le premier ministre lui-même, quelques-uns de ces problèmes eussent fait l'objet d'une étude plus attentive.

Un MEMBRE: Et le ministre de l'Agriculture?

M. HOCKEN: Je l'eusse laissé au pays. Trois grands problèmes, monsieur l'Orateur, se posaient devant la conférence: le commerce interimpérial, la défense impériale et l'immigration. Et le premier ministre n'a rapporté aucune solution d'aucun de ces problèmes. Il doit être manifeste pour la députation entière que la prospérité du Canada, de la Grande-Bretagne et de l'empire en général dépend de la solution de ces trois problèmes.

Prenez la question du commerce interimpérial sur laquelle M. Coates a tant appuyé, durant sa visite au Canada. Le lien qui nous relie à l'empire, c'est le sentiment, force de cohésion très puissante; mais nous faisons plus d'affaires avec les Etats-Unis qu'avec la Grande-Bretagne, et l'influence du commerce sur les relations des divers Etats est presque aussi puissante, que l'influence du sentiment. L'une des choses qui vont resserrer les liens de l'empire, c'est le commerce interimpérial. Comme sir Alfred Mond le faisait remarquer il n'y a pas longtemps, les Etats-Unis forment la plus grande et la plus formidable société économique au monde, et ils exercent un tel pouvoir qu'ils sont en train de créer sur le continent européen un autre grand groupe économique. L'un est fermement établi; l'autre est sur le point de s'établir. Dans aucun de ces groupes l'empire britannique ne figure, et si on lâche la bride aux dominions et si on leur laisse nouer des relations avec tel ou tel groupe financier à l'étranger, le résultat ne pourra être que désastreux pour l'empire. Nous devrions établir un troisième grand groupe économique dans les limites de l'empire. Les diverses parties de celui-ci nous offrent toutes les ressources nécessaires à la civilisation. Nous pourrions former dans l'empire le plus puissant groupe économique au monde, plus grand que les Etats-Unis, supérieur à tout ce qu'on peut constituer en Europe. La France, l'Allemagne et la Tchécoslovaquie travaillent aujourd'hui de concert à former un autre grand groupe économique, et si nous nous efforcions d'améliorer les relations commerciales de l'empire, cela accroîtrait notre prospérité, et celle des autres dominions et de la mère patrie. Bien plus, ce serait ajouter au lien de sentiment déjà existant un autre lien qui assurerait le maintien de l'empire, et non seulement son maintien, mais aussi le renforcement de sa puissance économique et politique.

A juger par la déclaration faite par le premier ministre, à Québec, à son départ pour la conférence, j'ai présumé qu'il désire renforcer l'empire de plus en plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien! très bien!

M. HOCKEN: Mais le premier ministre s'est plutôt laisser détourner de ce dessein par ce que j'appellerais des influences malfaisantes, pour s'occuper à la conférence d'une question qui me paraît, à moi, et doit paraître à quiconque étudie le rapport de la conférence, une question d'intérêt purement théorique. Le Canada ne saurait continuer à accroître ses relations commerciales et autres avec les Etats-Unis et diminuer ses échanges avec la mère patrie, sans que cet état de choses réagisse sur notre état politique. La chose nécessaire entre toutes pour assurer la permanence de l'empire, c'est la formation d'un grand groupe économique britannique, ou autre nom pour désigner le commerce interimpérial et les relations de commerce les plus étroites possibles entre les diverses parties de l'empire.

M. ADSHEAD: Suivant les statistiques, les Etats-Unis sont notre meilleur client. L'honorable député voudrait-il empêcher nos marchands de leur vendre leurs produits?

M. HOCKEN: Je ne suis pas assez sot pour empêcher nos négociants de commercer avec les Etats-Unis. Je me demande où mon honorable ami a pris cette idée. Nous ne restreignons pas la liberté de commerce de nos gens. Ce que je prétends, c'est que notre Gouvernement et ceux des autres dominions auraient dû élaborer à la conférence un projet pour étendre leurs relations commerciales.

M. COOTE: L'honorable député préconise-t-il un commerce sans entraves et sans barrières tarifaires entre les diverses parties de l'empire?

M. HOCKEN: En d'autres termes, mon honorable ami me demande si je suis en faveur du libre-échange?

M. COOTE: Dans les limites de l'empire.

M. HOCKEN: Je suis en faveur d'un régime de ce genre, mais je n'ai pas ordonné mes idées d'une façon assez précise pour répondre à la question telle que vient de la poser mon honorable ami. Mais, je soutiens que nous devrions avoir la préférence interimpériale. Ce serait là le premier pas, et de ce point de départ, il serait possible d'établir, de dix ans en dix ans, des relations plus étroites entre les diverses parties de l'empire.

M. WOODSWORTH: Est-ce que les mêmes objections que celles auxquelles mon honorable ami a fait allusion s'appliqueraient quant à l'importation des capitaux améri-

cains au Canada? Y a-t-il danger que nous tombions sous l'empire des Etats-Unis du fait des forts capitaux américains qui sont placés au pays?

M. HOCKEN: La pénétration des gros capitalistes des Etats-Unis au Canada exercera assurément une puissante influence sur notre avenir national. Je ne sais si cette assertion répond à la question de mon honorable ami. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas à la possibilité d'exclure du pays le capital étranger, d'où qu'il vienne. Je répugnerais à l'idée de faire une proposition de cette nature, mais je suis disposé à faire tout mon possible afin d'attirer les capitaux anglais au Canada et pour que nos ressources naturelles soient développées au bénéfice de l'empire grâce aux capitaux britanniques. Or, si j'ai bien compris, la politique du parti conservateur n'a guère changé depuis l'époque où il était dirigé par sir John A. Macdonald. Ce grand homme d'Etat était canadien avant tout; et le premier devoir du parlement et du peuple canadien, c'est de protéger d'abord les intérêts du Canada. Or, je le répète, le problème le plus important au Canada, c'est de développer nos ressources naturelles et de faire régner la prospérité au pays. Si chaque dominion britannique était prospère et si tous se tenaient de pair avec la métropole, grâce à des relations commerciales établies sur une base large, solide et inattaquable, l'empire et chacune de ses parties intégrantes jouiraient d'une prospérité bien plus grande. Mais ces considérations sont prématurées eu égard à l'argumentation que j'ai l'intention de faire valoir.

A la dernière conférence impériale, on aurait dû jeter les bases d'un régime commercial interimpérial pour le bénéfice immédiat de toutes les parties de l'empire, tout en visant également à les relier plus étroitement les unes aux autres. M. Bruce a appuyé très énergiquement sur le problème de la défense impériale durant son séjour au Canada. Pour moi, le devoir incombe au Canada de même qu'aux autres dominions de contribuer d'une façon quelconque à la défense de l'empire. Que ce soit sous la forme d'une contribution à la marine impériale ou que nous décidions de créer nous-mêmes une flotte de guerre, ainsi que l'a fait l'Australie, c'est là une question à régler à notre choix; cependant, le Canada ne saurait échapper à l'obligation de faire tout ce qu'il pourra afin d'assurer la défense du pays. Le sentiment manifesté par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qui pense que nous devrions nous tourner du côté des Etats-Unis et dire: "Nous comptons sur vous pour la protection de notre territoire", constituerait une attitude humiliante et qu'aucun pays ne consentirait à adopter de bon gré. Il n'y a pas au monde une seule nation possédant le respect de soi qui voulût s'adresser à un Etat étranger et dire: "Nous ne pouvons pas nous défendre nous-mêmes; nous comptons sur vous pour nous protéger." Le peuple canadien n'adoptera certes pas une pareille attitude. Maintenant, si je tiens compte des quarante minutes...

Le très hon. MACKENZIE KING: Le règlement ne s'applique pas encore.

M. HOCKEN: Je le sais, mais il devrait être applicable. Je tiens aussi à faire quelques observations en ce qui regarde le problème de l'immigration. Le gouvernement du jour et la conférence impériale prêtent le flanc à de sérieuses critiques de ce chef. On aurait dû au moins élaborer ou commencer l'élaboration d'un plan pour transférer au Canada le surplus de population qui se trouve dans la métropole; d'autre part, le Dominion du Canada devrait accueillir d'une façon plus sympathique le désir de la Grande-Bretagne de diminuer le surplus de sa population tout en le retenant sous les plis du drapeau britannique.

Nous sommes en mesure et nous devrions amener au pays, chaque année, un million d'immigrants des Iles-Britanniques, car le Canada est capable de les établir convenablement sur son sol. Cependant, au lieu de mettre à exécution un programme de cette nature, le ministère de l'Immigration a plutôt joué le rôle d'un département d'expulsion depuis quatre ou cinq ans, ainsi que quelqu'un l'a fait observer avec raison. On pourrait fort bien diminuer la sévérité des règlements en vigueur pour le plus grand avantage du Canada. Le règlement qui défend l'entrée du pays aux immigrants, à moins qu'ils ne soient disposés à travailler sur la ferme, devrait être abrogé. Les gens des Iles Britanniques ont assez d'initiative pour être en mesure de se placer à brève échéance, une fois qu'ils sont débarqués sur le sol d'un pays jeune et où les chances abondent comme au Canada. Chaque famille qui immigre au Canada contribue à augmenter le chiffre des affaires au bénéfice de la population canadienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien compris, mon honorable ami exprime l'avis que les règlements d'immigration ne devraient pas interdire l'entrée du pays aux immigrants qui n'ont pas l'intention de s'établir sur des terres. Je ne sais si c'est cela qu'il a voulu dire, mais il l'a dit. Or, il n'y a pas de règlement à ma connaissance qui in-

terdise l'entrée du Canada aux immigrants, quels qu'ils soient, venant des Iles-Britanniques.

M. HOCKEN: Il y a un règlement qui empêche, je crois, d'encourager financièrement la venue d'immigrants autres que les ouvriers agricoles et les domestiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais je voulais que l'honorable député rectifiât sa déclaration, car ses remarques laissaient entendre que le Canada empêchait d'autres catégories d'immigrants de venir d'Angleterre au Canada. Certes, l'aide que nous donnons est restreinte à certaines catégories, mais de là à dire qu'on empêche les autres d'entrer, il y a une différence.

M. HOCKEN: Je remercie le très honorable premier ministre de m'avoir signalé la chose, mais je voulais dire que nous devrions aider toutes les catégories et non pas seulement celle des ouvriers agricoles. J'aiderais les ouvriers et les artisans, car je crois que chaque famille venant au Canada procure suffisamment de travail aux autres pour compenser celui qu'elle accomplit de son côté.

M. McGIBBON: N'est-il pas vrai que nous ne pouvons pas avoir maintenant d'immigrants du nord de l'Italie dans des conditions pratiques et sans un permis du département?

M. HOCKEN: Que ce fût pour n'importe qui, j'ai trouvé qu'il était difficile de se procurer des permis; mais c'est un aspect de la question que je ne crois pas avoir besoin de discuter.

M. WOODSWORTH: Qu'arriverait-il dans les métiers déjà encombrés? Supposons que de nouveaux venus viennent grossir les rangs de ceux qui les exercent, ne serait-ce pas là intensifier le chômage?

M. HOCKEN: Non, je ne le pense pas. J'estime que si vous placez 10,000 familles au Canada, leurs besoins compenseront leur propre rendement.

L'hon. M. EDWARDS: Aucune industrie n'a un plus grand excédent de production que l'agriculture.

M. HOCKEN: Je crois que c'est exact, parce que les agriculteurs désertent constamment la terre. L'agriculture est abandonnée plus que n'importe quel autre genre d'industrie. Cela prouve donc qu'elle a un excédent de production.

M. COOTE: Alors pourquoi amener d'autres agriculteurs?

M. CHAPLIN: C'est ce que fait le Gouvernement. Demandez-lui pourquoi?

M. HOCKEN: Cela confirme ce que je disais. J'amènerais tous les colons britanniques qui seraient en bonne santé et capable de prendre leur place dans la vie économique de notre pays.

L'hon. M. FORKE: Et on les aiderait?

M. HOCKEN: Oui, et leur présence au pays rendrait toutes les classes plus prospères. J'estime que nous avons besoin d'une nouvelle loi d'immigration. Notre honorable collègue est ministre de l'Immigration depuis peu et, grâce à ses efforts, j'espère que notre pays se peuplera plus rapidement que dans le passé, alors qu'il n'y avait pas de ministre,—rien qu'un ministre intérimaire,—et que les chefs du département ne pouvaient pas arrêter de programme. Le département, n'ayant pas de chef, ne pouvait pas fonctionner comme il faut. En tout cas, je crois que l'honorable ministre a compris la nécessité de peupler le pays et qu'il fera de son mieux; on verra plus tard si le résultat est ce qu'il aurait dû ou pu être. Je reconnais que le ministre est bien intentionné. J'oserai dire que lorsque la conférence s'est réunie, personne au Canada ne se préoccupait de notre statut. Il n'en était pas question sauf chez quelques séparatistes comme John E. Ewart et les "Native Sons of Canada" qui, chaque fois que leur loge se réunit, veulent se détacher de l'empire britannique; mais ce n'est qu'une poignée de gens en mal d'une nouvelle déclaration de statut. La grande masse du peuple ne s'en inquiétait pas alors et ne s'en inquiète pas non plus maintenant.

M. COOTE: L'honorable député est-il autorisé à faire cette déclaration au sujet des "Native Sons of Canada"?

M. HOCKEN: Je le suis dans ce sens que je reçois presque chaque mois un vœu d'une organisation quelconque. Je ne sais si cela constitue pour mon honorable collègue une preuve suffisante. J'ai reçu des vœux semblables de Calgary, de Vancouver et de Toronto; ce sont les vœux exprimés par les "Native Sons of Canada", du genre de celui que j'ai indiqué.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis sûr que l'honorable député ne tient pas à être injuste et qu'il ne voudra pas laisser subsister l'impression qu'ont crée ses paroles, à savoir, que ceux qui s'intéressent au statut de ce pays autrement que théoriquement sont naturellement des séparatistes.

M. HOCKEN: Je n'irai pas jusque-là. Il doit y en avoir qui s'y intéressent, des théoriciens comme l'honorable député, qui aiment à discuter les problèmes et les énigmes constitutionnels.

M. GARLAND (Bow River): Ce sont de vrais Canadiens, qui s'intéressent au statut de ce pays à un autre point de vue qu'au point de vue académique, et je crois que la remarque de l'honorable député est injuste et blessante.

M. HOCKEN: Je ne suis pas de cet avis, et je crois que les hommes à esprit pratique qui désirent résoudre les problèmes de ce pays ne sont pas ceux qui s'occupent de notre statut. Ce ne sont pas ceux qui désirent rompre les liens qui nous attachent à la métropole. Ils croient que, pour le plus grand bien du Canada, nous devrions faire partie de l'empire britannique à perpétuité. Du moins, c'est mon avis. Il n'est pas nécessaire que je lise l'alinéa en italique dans ce rapport. Nous savons tous ce qu'il fait ressortir, mais il ne fait pas ressortir plus que ce que sir John A. Macdonald a proposé lors de la Confédération. Je cite les paroles suivantes de sir John A. Macdonald, rapportées dans les Débats de la Confédération:

> Au lieu de nous regarder comme une simple colonie dépendante, l'Angleterre aura en nous une nation amie qui l'aidera dans l'Amérique du Nord en temps de paix comme en temps de guerre.

Il y en a qui aimeraient à rayer les trois derniers mots.

> Le peuple de l'Australie sera une autre nation semblable, et l'Angleterre aura cet avantage, si ses colonies se développent en vertu du nouveau système colonial comme je crois qu'elles feront: que, bien qu'en guerre avec tout le reste du monde, elle pourra se tourner vers les nations qui lui seront alliées et qui devront allégeance au même souverain, qui l'aideront à faire face au monde entier en armes comme elle l'a fait dans le passé.

Sir John A. Macdonald était un peu prophète lorsqu'il a fait cette déclaration, parce qu'en deux occasions importantes le Canada s'est rangé du côté de la métropole en temps de guerre, et, suivant moi, il sera disposé à se ranger de nouveau de son côté si l'intégrité de l'empire est menacée.

Il me semble que pour obtenir cette déclaration à la Conférence, on a dû beaucoup aider et cajoler les représentants des dominions qui désirent la séparation d'avec l'empire. Jusqu'à quel point le premier ministre Hertzog, de l'Afrique du Sud, et le premier ministre Cosgrave ont pu influencer la direction de la discussion, je l'ignore. Mais la Conférence a fait quelque chose qui met ces deux dominions en mesure de dire en tout temps qu'ils sont des Etats indépendants; qu'ils n'ont aucun lien avec l'empire britannique ou la Grande-Bretagne. D'après les déclarations que ces deux premiers ministres ont faites, personne ne peut raisonnablement douter qu'ils visaient à la séparation de l'empire.

M. Hertzog dit que l'empire britannique est maintenant un simple nom. Cette déclaration indique qu'il ne s'intéresse pas beaucoup à l'empire ou qu'il ne pense pas que l'Afrique du Sud y soit très intéressée. Quant à l'Etat libre d'Irlande, je crois que nous sommes tous convaincus qu'à la première occasion favorable une république irlandaise sera établie, sans allégeance à l'empire, ne reconnaissant pas le roi comme son souverain, et se proposant de faire des alliances avec les nations étrangères, des nations qui sont étrangères à la Grande-Bretagne, et, ce qui serait de leur droit, faire des alliances offensives et défensives avec les ennemis de l'empire. Je crois que, en disant cela, j'exprime les sentiments de l'Etat libre de l'Irlande. Nous avons, par ce document, mis l'Etat libre d'Irlande et l'Afrique du Sud dans la position de pouvoir réaliser cette ambition quand ils le voudront. Avant que cette déclaration soit faite, il y avait un faible lien qui empêchait cela; ils auraient été obligés de faire une révolution pour se séparer de la métropole. Mais avec cette déclaration telle qu'elle est,—et elle me paraît irrévocable,—il n'y a qu'un autre pas à faire pour que n'importe lequel des dominions se sépare de la métropole et de l'empire. La conférence a, par conséquent, fait le jeu de ces deux premiers ministres représentant des dominions qui ne sont pas très favorables au maintien de l'empire.

M. ADSHEAD: L'honorable député voudrait-il garder les dominions dans l'empire au moyen de la force ou par des liens d'amitié?

M. HOCKEN: Je ne crois pas qu'aucun dominion puisse être retenu par la force. Je ne suis peut-être pas un esprit brillant, mais j'ai assez de jugement pour me rendre compte de cela. La situation, avant que cette déclaration ait été faite, était différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Pour le Canada, cette déclaration ne veut rien dire; elle n'ajoute aucune liberté nouvelle, parce qu'en remontant jusqu'à la Confédération, nos plus brillants hommes d'Etat ont déclaré que la position du Canada était pratiquement ce que la Conférence a dit ce qu'elle est. Donc, notre liberté n'a pas été augmentée.

Mais il y a une différence notable entre une reconnaissance non écrite de nos droits, de notre statut et de notre liberté, et une déclaration écrite. Avant aujourd'hui, le Canada n'a pas souffert dans ses libertés. Toute personne dans ce pays savait que le parlement britannique aurait dit en tout temps au Canada: si vous voulez vous joindre aux Etats-Unis, nous n'emploierons pas la force pour vous en empêcher. Ce pays était libre de s'annexer aux Etats-Unis quand il le voulait. Mais cette

intention n'a pas été déclarée. Aujourd'hui elle l'est; et cette déclaration nous met en mesure de dire à la Grande-Bretagne: nous allons changer notre condition politique; nous allons nous joindre avec les Etats-Unis au lieu de rester avec la mère patrie. Dans la mesure de mes moyens je tiens à souligner qu'avant cette déclaration notre pays était en bien meilleure posture, comme partie de l'empire, pour demeurer partie de l'empire, et que cette déclaration n'ajoute rien à notre liberté.

Je suis un de ceux qui croient que le Canada non seulement a toujours été libre, mais que jamais depuis la confédération il n'a été dans l'obligation de se laisser imposer une ligne de conduite par le gouvernement d'Angleterre. Notre patrie a bien joué son rôle de fille soumise de l'empire; et je crois que cette relation devrait être maintenue toujours. Ces définitions de notre condition servent à encourager tous ceux qui veulent l'indépendance du Canada, qui veulent nous séparer de la métropole. Je serai bien surpris si ces gens ne se montrent pas maintenant plus actifs que par le passé. Il y a eu une forte propagande séparatiste; mais elle n'a pas porté fruit. Le public canadien sait trop bien que notre situation actuelle est plus avantageuse que ne le serait l'état de pays indépendant; mais cette déclaration nous permet de faire ce que nous voudrons, quand nous le voudrons. Nous avons entendu certains propos touchant la modification de la loi de l'Amérique britannique du Nord. La présente déclaration de notre condition fait que ce Parlement s'arroge le droit de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord quand il le voudra et de la manière qu'il l'entendra. Mon très honorable ami prétend que la loi de l'Amérique britannique du Nord reste ce qu'elle a toujours été. Je n'en conviens pas. N'importe quel parlement futur, dans dix, vingt, trente ou quarante ans, n'a qu'à présenter cette déclaration à la Chambre pour avoir l'autorité de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ou de modifier toute autre loi, ou d'adopter toute loi voulue par la majorité du Parlement, représentant du public canadien. Il faut se rappeler que le rapport précise que les dominions:

> Ne sont nullement subordonnés l'un à l'autre en ce qui concerne tout aspect de leurs affaires nationales ou extérieures.

S'il en est ainsi, et si cette attitude est adoptée par un Parlement futur, nous pourrons modifier comme nous l'entendrons notre loi fondamentale. La chose est incontestable.

M. COOTE: Voilà qui sera très bien.

M. HOCKEN: Voilà qui plaît parfaitement à mon honorable ami. Depuis cette déclaration, qui est irrévocable, il nous faut faire face à la situation; et il incombe à tous les Canadiens qui veulent affermir et non affaiblir les liens qui nous unissent à l'empire britannique, de prendre une part active dans la vie politique de notre dominion, de manière à prévenir la séparation.

M. COOTE: Mon honorable ami veut-il dire que nous devrions nous contenter d'une condition d'infériorité et ne pas exiger l'égalité?

M. HOCKEN: Notre condition n'a jamais été inférieure. Dans les débats sur la confédération, sir John A. Macdonald a prononcé les paroles que j'ai citées; il a toujours maintenu que les lois adoptées par ce Parlement étaient suprêmes; on en a d'ailleurs la preuve dans le fait que le Parlement de la métropole n'a jamais tenté d'en annuler une seule.

M. MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville): Comment se fait-il que pendant de longue années les traités de commerce étaient conclus par la Grande-Bretagne au nom du Canada?

M. HOCKEN: Quant à cela, je suis d'avis qu'aujourd'hui encore tout traité de commerce conclu par le Canada doit porter la signature du roi.

M. MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville): Sur l'avis de ses ministres canadiens.

M. HOCKEN: Jamais un traité commercial conclu au nom du Canada n'a contrarié le public canadien; sous ce rapport nous avons donc été aussi libres que par ailleurs.

M. ADSHEAD: Et la loi dite "Colonial Laws Validity Act"?

M. HOCKEN: Voici donc les deux grandes critiques que je veux formuler: en premier lieu on n'a pas employé le temps de la conférence, comme on l'aurait pu, à l'avantage de ce pays et du reste de l'empire; et nombre de problèmes réellement pratiques n'ont pas été discutés. On n'a pas même tenté d'en trouver une solution; et c'est de pareils problèmes que dépend l'avenir du Canada, plutôt que d'une déclaration de notre condition. En second lieu nos délégués à la conférence ont coopéré avec les représentants de l'Etat libre d'Irlande et de l'Afrique du Sud afin de mettre ces deux dominions, qui veulent le démembrement de l'empire, dans une situation qui leur permette de réaliser ce dessein quand ils le voudront.

Je parlerai maintenant des remarques de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). En passant, l'on a critiqué mon honorable ami de Frontenac-Addington (M. Edwards) parce qu'il a entrepris de répondre à l'honorable dé-

puté. Tant que l'on fera dans cette Chambre des attaques de la nature de celles de l'honorable député de Labelle, il se trouvera quelqu'un pour y répondre et la faute, si faute il y a, n'est pas attribuable à l'honorable député de Frontenac-Addington, mais plutôt à l'honorable député de Labelle, qui a commencé la controverse. Ses remarques ont été des plus offensantes et il aurait été honteux de laisser passer la chose sans protester. L'on doit ajouter peu de foi à la plus grande partie de ce qu'il a dit. Par exemple, il a mentionné que lord Cave était venu ici dans un certain but et qu'il avait fait certaines choses; or, deux jours plus tard, lord Cave lui donne le démenti en disant: "Cette assertion est dénuée de fondement." C'est-à-dire que les déclarations de mon honorable ami de Labelle ne reposent sur aucun fondement. L'honorable député a aussi rapporté certaines paroles qu'il a attribuées à lord Fisher et qui auraient été absurdes venant de la bouche d'un amiral anglais. Mais lord Fisher ne vit plus et ne peut le démentir. Un homme qui répète en public, comme l'honorable député l'a fait dans cette Chambre, une conversation d'une nature privée, manque des principes les plus élémentaires de la courtoisie. Les conversations privées ne devraient pas être répétées ici, encore moins celles d'un disparu.

Je suis en faveur de l'empire britannique et de son maintien. Je voudrais que le Canada continuât à faire partie de l'empire et je resserrerais les liens qui nous rattachent à la mère patrie avant de les relâcher. J'ai la vision de notre pays, quand il sera devenu populeux, prospère et puissant et qu'il aura peut-être cent millions d'habitants et je le vois demeurant aux côtés de la mère patrie à cause de ce qu'elle a fait pour nous et pour le monde entier. La Grande-Bretagne a donné la liberté au monde et je pense que notre pays ferait plus pour le progrès de la civilisation en restant uni au grand empire dont nous faisons partie, parce que nous contribuerions ainsi dans une plus grande mesure au bien-être de l'humanité. Nous avons hérité des splendides traditions de la Grande-Bretagne, et la plus glorieuse destinée qui puisse nous attendre dans un siècle serait de faire encore partie de l'empire britannique, d'en être devenus peut-être la partie la plus populeuse, peut-être aussi la partie la plus puissante, mais toujours une partie intégrante, loyale envers la tête et le cœur de l'empire et envers les traditions britanniques.

Il n'est pas nécessaire que j'offre mon humble tribut d'éloges à la Grande-Bretagne. Je me contenterai de citer l'éloquent et juste éloge qu'en faisait un grand Français, Victor Hugo, qui des rives de sa terre natale d'où il pouvait voir la côte de l'Angleterre, écrivit:

Par delà cette mer, dans une calme majesté, repose cette île dont l'existence me console de milliers de crimes successifs et défend pour moi les desseins de la Providence. Oui, oui, fière Angleterre, tu es à juste titre orgueilleuse de ta force colossale et plus justement encore de ta majestueuse tranquillité. Etendu sur un rocher, mais non pas comme Prométhée dont un vautour dévorait les flancs, le génie de l'Angleterre est à son repos. Il attend son heure, mais ne compte pas les heures qui l'en séparent. Il sait qu'elle s'en vient dans la nuit mystique des âges et que son char est guidé par la main de fer de la destinée. Elle viendra, elle s'en vient, elle est venue. Le monde entier éveillé comme par un galvanisme puissant, pousse soudainement un cri sauvage d'amour et d'admiration et se jette sur le sein charitable de l'Angleterre. Dorénavant, il n'y aura plus qu'une nation, qu'un seul peuple. Le monde sera indivisible et ce monde sera l'Angleterre. Sa vertu et sa patience ont triomphé. Le flambeau de sa foi, allumé aux autels apostoliques, brillera comme un phare pour l'humanité. Son exemple a régénéré les pécheurs, sa douceur a apaisé les révoltés et sa grâce a enchanté les bons. Son caractère et son temple seront la Mecque et la Jérusalem d'un monde nouveau.

M. MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville): Quelles que puissent être les divergences d'opinions sur la résolution présentée à la Chambre, nous pouvons tous applaudir, je pense, aux nobles sentiments exprimés si éloquemment par Victor Hugo.

La question des relations des diverses parties de l'empire entre elles et de leurs relations avec les pays étrangers a été le principal sujet soumis à l'étude de la dernière conférence impériale. Cette question revêt la plus grande importance parce qu'elle se rattache à la destinée de tout l'empire et elle est délicate parce que, dans l'étude des problèmes qu'elle comporte, nous ne pouvons nous fonder sur des précédents. Des relations de cette nature n'ont pas encore été enregistrées par l'histoire et nous sommes en outre entravés par les règles de la loi internationale, qui n'a pas prévu de telles conditions.

Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail les termes et les effets de chaque point des résolutions adoptées à la conférence. Je bornerai mes remarques à quelques idées générales qui, je le pense, ont dû être les principes directeurs de nos représentants à cette conférence et qui devraient servir de fondements à tous les développements à venir. Nos représentants avaient à résoudre le problème de concilier des situations en apparence contradictoires; celle de populations jouissant de leur pleine liberté, prétendant à une souveraineté entière, ayant le désir de figurer parmi les nations du monde en qualité d'entités internationales, et faisant partie d'une association ou d'une union de nations-sœurs,

[M. Hocken.]

sous un chef nominal unique et comportant certaines restrictions quant aux droits et libertés de ses membres.

L'évolution du Canada de l'état de colonie de la couronne à son statut international actuel a été lente, mais elle s'est faite par étapes, elle fut constante et rien ne pouvait l'empêcher. Le problème de ses relations avec la mère patrie ne comportait apparemment que trois solutions: la dépendance, la fédération ou la sécession. L'état de subordination fut possible pendant un certain temps, mais il ne pouvait durer. Les Canadiens de descendance britannique, ne s'avilissaient pas en venant au Canada, ils restaient citoyens au même degré que leurs compatriotes demeurés dans la mère patrie; ils ne pouvaient longtemps se sentir dans un état d'infériorité et, leurs besoins d'ordre politique et d'ordre économique s'étant accrus, ils se devaient de réclamer le droit de les résoudre eux-mêmes en s'inspirant de leur propre intérêt. Leur sentiment de loyauté envers leur pays d'adoption ou leur pays natal s'intensifiant en eux, ils se devaient de se libérer de toutes les entraves d'un état d'infériorité et de dépendance.

Les Canadiens français ayant préféré demeurer au pays natal qu'ils aimaient tant furent forcés de subir quelque temps la domination, mais, eux aussi, se devaient de réclamer pour eux le droit de résoudre leurs propres problèmes; être gouvernés par Downing Street ou par ses fonctionnaires leur était plus intolérable qu'à leurs concitoyens d'origine britannique, car c'était le joug étranger.

Les ennuis et les embarras déterminés par un régime despotique créèrent chez certains hommes d'Etat anglais l'impression que le Canada était pour la Grande-Bretagne une entrave, les portèrent à se désintéresser du bien-être et de l'expansion du pays et à lui accorder le gouvernement responsable, ouvertement comme un acheminement vers la séparation et l'indépendance. Peu de temps après cette époque, certains hommes politiques anglais entreprirent de se faire les antagonistes d'une politique de fédération impériale, et l'idée s'enracina dans l'esprit de beaucoup de gens aussi bien au Canada qu'en Grande-Bretagne. La conception d'une fédération impériale entraînait la formation d'une union politique entre un groupe de pays dispersés sur tous les points de l'univers, possédant d'immenses richesses naturelles et des matières premières, susceptibles de se développer d'une façon remarquable; et ces pays étroitement et indissolublement unis, devaient, à ce qu'on prévoyait, finir par occuper une place prépondérante parmi les nations du monde.

Pour longtemps, la Grande-Bretagne devait être l'influence dominante au sein d'une telle association de peuples et, naturellement, ses hommes publics furent les plus ardents champions de cette politique nouvelle; cela ne l'empêcha pas d'avoir dans les dominions de non moins fervents adeptes. Pour beaucoup de gens le patriotisme consistait dans le dévouement à leur pays d'origine, à la terre de leurs ancêtres; la Grande-Bretagne continuait d'être leur mère patrie; ils considéraient comme leur bien propre sa richesse, son prestige et sa puissance, bien qu'ils ne prissent aucune part à son gouvernement. Ils se seraient contentés de n'importe quelle représentation au sein de ce gouvernement. Toutefois d'autres eurent le sentiment que, dans une fédération de ce genre, le rôle prédominant serait tenu par une des parties, tandis que les autres n'auraient joué qu'un rôle secondaire; que, faire partie d'une telle fédération c'était se laisser entraîner dans le tourbillon des querelles et des jalousies des pays d'Europe avec lesquels la Grande-Bretagne était si étroitement liée géographiquement et économiquement, que c'était s'engager dans des mandats, dans des protectorats, dans des extensions territoriales et quelquefois des conquêtes, dans lesquelles ils pourraient n'avoir aucun intérêt particulier; enfin que, vu la dissemblance des besoins des diverses parties formant cette fédération, une autorité centrale pourrait nous contraindre à certains sacrifices inutiles et nuisibles, peut-être, résultat qu'il valait mieux éviter de toute façon.

Au point de vue britannique, une telle fédération pouvait être véritablement impériale, mais pour des pays si éloignés les uns des autres, avec des intérêts si divers et parfois si opposés les uns aux autres, cette fédération pouvait vouloir dire dépendance, infériorité et sacrifices pour les habitants de certains des pays participants. C'est pourquoi ce projet de fédération ne se réalisa pas. Il restait une dernière éventualité, celle de la séparation ou la sécession.

Dans l'âme de tout être humain réside un penchant, une aspiration, un instinct naturel de jouir de la plus grande somme de liberté possible; la souveraineté dont jouissent les états, qui signifie l'indépendance nationale est une aspiration aussi naturelle que la liberté individuelle. Ce penchant naturel qui nous tint éloignés de la fédération devait nous acheminer vers la sécession ou l'indépendance, mais dans notre cas ces aspirations naturelles et nouvelles furent tempérées et modérées par bien des considérations: les liens du sang, les liens de l'affection, de communes traditions spirituelles et la similitude de vues sur les questions publiques nous incitèrent au maintien d'une solidarité que la sécession n'aurait pu sauvegarder. Majorité et dépendance ne

se concilient pas, mais les liens de famille demeurent; et, de même, tout signe de sujétion répugne à la virilité nationale, mais si ces liens sont délicatement supprimés, les sentiments d'affection et l'esprit de collaboration qui unissent les membres d'une même famille n'en sont pas atténués. Arrivé à sa majorité, le Canada, reconnaissant son étroite parenté avec la Grande-Bretagne, ne pouvait réclamer son indépendance ni désirer la séparation, ce qu'aucun dominion n'était alors disposé à faire. Tout en aspirant, et bien naturellement, à la liberté complète, les dominions voulaient maintenir ce lien de coopération qui comporte une large mesure de solidarité, à condition que la force n'y fût pour rien, et que tout s'opérât de gré à gré, entre égaux et pour le bien commun.

Sujétion, fédération et séparation ont été écartées comme solution des relations inter-impériales. Celles-ci évoluent plutôt dans le sens de l'association ou, pour être plus exact, puisqu'il n'existe pas d'engagements écrits, d'entente, qui tout en préservant l'entière liberté des dominions dans leur domaine intérieur et extérieur respectifs, maintient cependant l'unité, l'intégrité, l'influence et le prestige de l'ensemble. Sous cette forme l'empire, d'état unique qu'il était, est devenu un groupement d'états, et les avantages de la fédération sans ses dangers, ont été rendus compatibles avec ces plus larges aspirations nationales et la plus entière liberté.

En fait, nous jouissons depuis longtemps, dans le domaine intérieur, de tous les droits et liberté inhérents aux états indépendants et souverains; droits et liberté qui ont été étendus au domaine extérieur depuis quelques années. C'est ainsi que le Canada a participé à la conférence de la Paix, a signé le traité de Versailles, et qu'il est entré à la Société des nations avec le statut de nation souveraine. Ses propres ministres ont négocié et signé d'autres traités; il en a conclu de sa propre autorité, au nom du roi, agissant sur l'avis de ses ministres canadiens et non sur l'avis des ministres anglais; il a passé des conventions pour délimiter ses frontières; il a dégagé sa responsabilité des obligations assumées, sans son concours, par le gouvernement anglais; il s'est donné une fois une représentation diplomatique distincte, ce qu'il peut faire de nouveau à son gré, et quand il lui plaira: bref, il a fait acte d'état absolument souverain. Voilà une situation bien faite pour satisfaire les aspirations, les vœux et les ambitions légitimes de tout citoyen patriote et amant de la liberté. Il ne restait plus qu'à faire bien comprendre la situation aux pays étrangers et à obtenir leur adhésion à cet état de choses. Les résolutions adoptées par la conférence impériale en sanctionnant ces droits les ont informés de ce statut nouveau et de notre évolution constitutionnelle qu'elles ont été lentes à comprendre, induites qu'elles sont en erreur par les théories du droit écrit, lequel, sur bien des points, ne concorde pas avec cette situation...

M. WOODSWORTH: L'honorable député est-il d'avis que la notification de ce nouveau statut suffira, sans que cette Chambre ratifie ces résolutions?

M. MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville): Je crois que les résolutions votées par la conférence impériale, approuvées comme elles l'ont été par l'Angleterre et par les représentants des dominions britanniques, suffisent pour informer les pays étrangers qu'un statut nouveau nous est reconnu.

M. WOODSWORTH: Sans que cette Chambre les approuve?

L'hon. M. CHAPLIN: Ni même le parlement anglais ni aucun autre parlement?

M. MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville): Eh bien, nous sommes en train de les approuver.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville): Au moment de la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) venait de me demander si je croyais que les nations étrangères se considéreraient suffisamment informées du statut des dominions par les résolutions de la conférence impériale, sans l'approbation du parlement canadien ou du parlement anglais. Je lui ai répondu que ces résolutions ayant reçu l'approbation unanime des représentants des dominions et du gouvernement anglais les pays étrangers ne pouvaient convenablement exiger un avis plus formel.

Mais à part cela, j'ajouterai que la sanction du Parlement canadien ne donnerait pas plus de poids aux décisions de la conférence impériale à moins qu'elles ne fussent approuvées en même temps par le parlement de la Grande-Bretagne et par ceux des autres dominions ayant pris part à cette conférence ce qui ne relève pas de nous.

M. WOODSWORTH: Pour plus de clarté, l'honorable député veut-il nous dire si, à ses yeux, nos représentants à la conférence impériale pouvaient lier le pays en aucune manière, sans en rien dire au Parlement canadien?

M. MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville): Nous devons faire une distinction. On n'a pris aucun engagement d'ordre actif à la conférence au nom du Canada. On a simplement affirmé notre nouveau statut. Tel est l'objet des résolutions. Elles ne comportent aucune nouvelle obligation que je sache. Ces résolutions, de plus, ont laissé pendantes un certain nombre de questions mentionnées, dans son remarquable discours, par un collègue de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) siégeant de ce côté-ci de la Chambre; elles n'ont pas réglé certaines conditions qui sont les derniers vestiges de notre époque coloniale. Une approbation formelle de ces résolutions par le Parlement, à l'heure actuelle, pourrait donner à ces conditions un caractère de finalité qui n'est pas à désirer.

J'exprimais l'opinion, monsieur l'Orateur, que les résolutions adoptées à la conférence impériale avaient reconnu que nous avions le droit d'exercer, pour ainsi dire, toutes les fonctions d'un état souverain mais que ces fonctions n'étaient pas reconnues et n'avaient pas toutes la pleine sanction des autres pays. Ces résolutions sont importantes en ce qu'elles ont prévenu les nations étrangères de notre nouveau statut et de notre liberté constitutionnelle. Les autres pays ont été lents à comprendre notre développement constitutionnel, trompés qu'ils étaient par la théorie de la loi écrite, incompatible, sous maints rapports, avec cette indépendance, mais qui, en vertu de la constitution non écrite de la Grande-Bretagne, est remplacée par l'usage et la pratique. Il fallait que l'on se prononçât publiquement sur ce nouveau statut, et tel était le but principal de la dernière conférence impériale.

Il existe, et il y aura encore durant quelque temps, différentes écoles d'opinions dans les dominions touchant les relations entre les parties constituantes du commonwealth britannique, et il semble anormal que ces résolutions aient été louées par presque tous les groupes. Mais cette anomalie est plus apparente que réelle, parce que, en vérité, ces résolutions ne changent pas le principe de nos relations avec l'Angleterre ou les autres parties de l'empire britannique; elles ne créent pas de nouveaux droits mais ne font qu'affirmer ceux qui sont déjà acquis et exercés; elles élèvent l'état international des dominions à un statut d'égalité avec celui de la Grande-Bretagne, modifiant en conséquence la nature de leurs rapports. Elles ne peuvent nullement être interprétées comme une séparation du commonwealth, mais les liens qui unissent les dominions à la mère patrie ont perdu leur caractère d'infériorité et de dépendance qui les distinguaient dans le passé et sont aujourd'hui de la nature d'une association entre pays libres, acceptés volontairement pour leur bien mutuel. Cette modification ne pouvait que répondre aux sentiments exprimés ou latents de tous les citoyens aspirant, dans leur for intérieur, d'une manière naturelle et normale, à la virilité et au statut de nation. Elle ne signifie pas un démembrement de l'empire; au contraire, si je ne me trompe, elle sera cause d'une plus grande cohésion. Elle ne peut donc que satisfaire les opinions de toutes nuances, chacun trouvant dans ce changement quelque motif de se réjouir.

On ne saurait exagérer l'importance de ces résolutions. Leur publication a créé une sensation énorme dans tout l'univers, comme l'ont prouvé les commentaires de la presse étrangère. De tous côtés, on n'a pas hésité à reconnaître le nouveau statut international des dominions, et à modifier les relations en conséquence.

Un de ceux qui suivent de plus près la constitution anglaise et les affaires canadiennes, M. Lawrence A. Lowell, président de l'université d'Harvard, a, dans un article publié dans le numéro d'avril des *Affaires étrangères*, donné l'appréciation suivante des conséquences de ces résolutions.

Comme résultat de cette conférence il dit que "les colonies autonomes sont devenues, légalement et politiquement, dans les questions domestiques et étrangères, des états indépendants", qu'elles ont atteint une "situation de pleine indépendance constitutionnelle". Ces résolutions sont "un avis que les dominions ont atteint leur majorité, possèdent tous les droits de citoyenneté parmi les états de l'univers, et doivent être traités en conséquence". Mais, l'esprit de la coopération demeure en pleine vigueur" ajoute-t-il, et comme résultat des travaux de la conférence" la cohésion des diverses parties de l'empire deviendra de plus en plus forte au lieu de s'affaiblir.

J'accepte ces conclusions, monsieur l'Orateur, et, ayant ces vues, je ne puis que regarder ces résolutions comme étant d'importance capitale, marquant une époque dans l'histoire du pays, et je félicite le premier ministre et le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), de leurs travaux à cette réunion.

M. GEARY: Les remarques que je vais présenter à la Chambre, monsieur l'Orateur, ne lui seront peut-être pas utiles à cette période du débat, mais je crois que la question délibérée est une des plus importantes que nous ayons eu à étudier au cours de cette session. Bien que nous n'ayons pas devant nous un rapport à accepter ou rejeter, la discussion a fait jaillir des idées intéressant notre

existence même comme partie de l'empire britannique. Je n'hésite nullement à dire que je suis de ceux qui croient que nous ne devons d'aucune manière, en pensée ou en fait, changer le moindrement la nature du lien qui unit notre Dominion à l'empire britannique; que nous devons toujours faire partie entière de cet empire. C'est avec la plus grande appréhension que j'étudie des rapports traitant de questions aussi importantes que celle-ci, mais qui ne sont pas jugées dignes d'une motion par ceux qui les présentent. Si, comme on l'a dit en toute vérité, le premier ministre et son collègue, le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) ont été simplement en conférence avec des représentants d'autres parties de l'empire et sans que leurs délibérations ou conclusions puissent les lier en quoi que ce soit, alors les documents que nous avons sous les yeux comme rapport de la conférence ne comporteraient aucune sanction n'y n'exigeraient que nous agissions. On semble d'accord sur ce point. Néanmoins, on nous représente cela comme un succès, quelque chose que nos représentants à cette conférence ont obtenu pour nous. De fait, on nous représente cela comme une nouvelle charte et, d'aussi loin que le Dominion de l'Afrique-Sud, nous avons entendu le premier ministre de ce dominion britannique déclarer que cela signifiait la fin de l'empire britannique. Quand des vues aussi divergentes ont été exprimées par nos amis de l'Afrique du sud, nos amis de l'Etat libre d'Irlande et nos amis les "constitutionnels", qui sont toujours prêts à attaquer les principes de notre constitution, nous devrions trouver devant nous quelque chose de concret et de bien défini que le Parlement pourrait accepter ou rejeter. Même le fait de produire un rapport qui n'a pas de sanction; qui ne comporte pas l'endossement du Parlement, qui n'entraîne pas de réponse et est laissé au Hansard ou aux archives de la Chambre dans les termes où il nous a été présenté, implique quelque chose pour l'avenir. Nous ignorons comment cette question sera envisagée plus tard. On peut prétendre, d'après ce qui nous a été rapporté, que ce peut être vrai ou ne pas l'être. Qui va se prononcer? Si c'est seulement un rapport dont la production ne demande aucune réponse et auquel on refuse l'endossement de la Chambre, je prétends alors qu'il aurait mieux valu ne jamais le rédiger. S'il nous a été présenté par le premier ministre et fait aujourd'hui partie des archives de la Chambre, il me semble alors que la Chambre devrait déclarer qu'elle n'accepte pas ce que diverses personnes de l'Afrique du sud ont dit à son sujet, ou ce que quiconque peut plus tard déduire de son texte. A mon sens, les amendements de mon honorable chef (l'hon. M. Guthrie) suggèrent la seule manière de traiter actuellement cette question. C'est-à-dire que, si le rapport n'entraîne aucune induction, nous devrions le nier et déclarer que la Chambre n'est nullement liée par ce qu'on peut induire de ce rapport. Il me semble que le bon sens ordinaire exige que nous nous prononcions de cette manière. Pour ma part, je n'ai pas peur de l'impérialisme, qu'il s'agisse de l'impérialisme dont mes honorables amis de l'extrême gauche, qui ne nient pas complètement appartenir au parti communiste...

M. WOODSWORTH: L'honorable député a fait allusion a certains d'entre nous qui ont parlé dans ce débat et laissé entendre que nous aurions déclaré notre allégeance au parti communiste. Je tiens à dire expressément que je n'ai aucun rapport avec le parti communiste et je demande à l'honorable député de retirer sa déclaration.

M. GEARY: Je suis heureux d'entendre la dénégation de mon honorable collègue. Je veux dire seulement que, tout en n'ayant pas déclaré allégeance à ce parti, les vues qu'il est appelé parfois à exprimer sont plutôt en sympathie avec les vues du parti communiste.

M. WOODSWORTH: Pas du tout.

M. GEARY: Cette assurance me fait plaisir. La question est maintenant plus ou moins nettement définie. Quoi qu'il en soit, il existe une certaine école, communiste ou autre, selon le nom que vous voulez lui donner, qui se méfie de l'impérialisme parce qu'aux yeux des adeptes de cette école l'impérialisme consiste à opposer les travailleurs d'un pays à ceux d'un autre, et ils ont en horreur le terme même parce que pour eux cette doctrine politique leur fait appréhender que les intérêts communs des travailleurs d'un pays soient lésés par cette espèce d'impérialisme qui exige que les intérêts matériels des travailleurs d'un pays impliquent ceux des travailleurs d'un autre pays. Tel est l'impérialisme de mon honorable ami. L'impérialisme contre lequel proteste l'honorable député de Labelle est celui qui entraînerait le Canada dans une guerre. Chez lui cette théorie est devenue du fétichisme, c'est presque une obsession. Il lui semble voir au Canada certaines circonstances propres à entraîner le Dominion dans une guerre. Lorsque le Canada est entré dans une guerre, même une guerre impériale si vous voulez l'appeler ainsi, il l'a fait de plein gré, du consentement de la population par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement. Je puis en toute liberté affirmer que si jamais il arrive que les intérêts de l'empire britanni-

que sont en jeu, qu'il s'agisse d'intérêts qui nous sont communs et que notre coopération s'impose, seuls les représentants du peuple dans ce Parlement devraient décider si oui ou non nous devrions participer au conflit. Je n'approuve aucune doctrine d'après laquelle la population du pays devrait être invitée à décider la question, mais ce sont les représentants élus du peuple dans cette Chambre des communes qui devraient la trancher, comme ils l'ont toujours fait, dans l'intérêt bien entendu du Canada. Je ne prétends pas que le Canada devrait être entraîné dans toutes les guerres de l'empire, mais il peut survenir des guerres qui nous intéresseraient, même lorsque nos rives ne sont pas immédiatement menacées, à tel point que les citoyens du Canada seront unanimes à affirmer que nous devons faire notre part pour la défense de l'empire ou pour d'autres fins, selon le cas.

M. ADSHEAD: A titre de citoyens canadiens, ne sommes-nous pas en guerre lorsque la Grande-Bretagne l'est, peu importe que nous prenions nous-mêmes une part active aux hostilités ou non?

M. GEARY: Mon honorable ami a parfaitement raison. C'est pour ainsi dire un axiome que, faisant partie de l'empire britannique, lorsque ce dernier est en guerre nous le sommes également, et personne, à mon avis, ne saurait contester cette affirmation. Après avoir débuté modestement, le Dominion du Canada occupe aujourd'hui un rang élevé parmi les nations de la terre. Il est devenu une partie de l'empire britannique. La force et le prestige dont il jouit par tout l'univers, dépendent en bonne partie non pas de ce qu'il constitue une nation indépendante, de son statut d'indépendance, non pas de ce qu'on peut dire de lui qu'il est distinct de l'empire britannique, mais, comme je l'ai déjà dit, de ce qu'il constitue toujours une partie inséparable de l'empire britannique. Si mon honorable ami appréhende le moindrement que ceux qui préconisent le maintien de notre adhésion à l'empire britannique songent à l'éventualité de quelque conflit, comme par exemple une guerre, il se trompe. Ce n'est pas ce que nous prévoyons et nos préférences ne sont pas de ce côté non plus. On ne saurait trouver, de ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur, le moindre indice de militarisme ou de chauvinisme, mais nous estimons que nous ne saurions siéger ici, et je parle en ce moment en mon propre nom, et nous résigner continuellement à accueillir cette théorie d'après laquelle, tout en étant tenus de défendre nos propres côtes, nous ne devrions, en aucune circonstance, nous protéger soit par mer ou par terre, dans d'autres parties du globe. Je suis de ceux qui croient que si ce rapport de la conférence veut dire quelque chose, il signifie que nous en sommes rendus à un point où nous constituons, dans un sens, non pas une nation autonome, mais une nation indépendante, de telle façon que, par exemple, en cas de guerre on ne peut exiger de nous des contributions sous forme d'impôts ou d'autre nature. Naturellement, à ce point de vue, nous jouissons de l'autonomie, mais je ne puis concevoir une alliance aux termes de laquelle nous ne comptons en aucune façon sur l'empire britannique, mais consentons, sans contribuer pour un seul sou à la dépense, à accepter la protection de cet empire même lorsque nos intérêts sont sérieusement compromis dans d'autres parties de l'univers.

C'est absolument sans préjugé que j'aborde ce sujet. Ce n'est pas là l'objet des observations que j'ai à faire. Je suis absolument d'avis que les conclusions qui nous sont soumises et dont on trouve la substance dans le rapport de la conférence impériale sont de nature, si nous n'y prenons garde, à nous conduire à la séparation, si on veut l'appeler ainsi, dans un sens ou dans un autre, de ce dominion des autres dominions de l'empire britannique. C'est pour cette raison que je redoute voir une partie de notre constitution consignée dans un document écrit. Sauf en ce qu'il y a lieu de tenir la loi de l'Amérique du Nord pour une constitution écrite, nous n'avons pas vécu sous le régime d'une constitution écrite, mais plutôt sous celui d'une constitution qui s'est établie d'un précédent à l'autre. Jusqu'à présent, cet état de choses a été satisfaisant, et pour cette raison, j'ai de graves appréhensions lorsqu'il s'agit de coucher par écrit une déclaration concernant notre constitutionalité ou toute autre condition de cette nature, surtout lorsque nous savons fort bien, que nous l'avons appris depuis la guerre et que nous le savions longtemps auparavant, que nulle part il n'est question d'intervenir dans nos affaires extérieures ou domestiques; lorsque nous savons que l'Angletere, malgré la peine qu'elle pourrait éprouver en apprenant la décision arrêtée par ce pays de se séparer de l'empire ou de la métropole, ne s'interposerait ni du geste ni de la voix, pour nous empêcher de donner suite à notre projet si nous y tenions sincèrement. Nous sommes indépendants de cette façon depuis de longues années et il n'était pas nécessaire de rien coucher par écrit pour établir, maintenant, ce que nous connaissions déjà. Voilà l'une des objections que je soulève contre le rapport de la conférence impériale, c'est-à-dire que nous mettons par écrit quelque chose dont nous ne connaissons pas la signification et qui, dans l'avenir, pour-

rait être interprétée d'une manière ou d'une autre, de sorte que personne ne peut prévoir ce qui en résultera.

Que répond-on à cela? La droite rétorque que le rapport n'engage en rien du tout; qu'il constitue seulement une entente intervenue entre les membres de la conférence; qu'il ne lie ni le Canada ni la Chambre des communes. Si tel est le cas, pourquoi l'a-t-on préparé? Si l'on voulait en faire seulement un exposé des résultats de la conférence préparé de façon que les gens puissent se rendre compte de ce qui avait été fait, le Gouvernement aurait dû le dire. Dans l'état actuel des choses, il est entré dans les archives de la Chambre sans que celle-ci l'ait approuvé le moins du monde. La Chambre ne peut donc, logiquement, qu'adopter l'amendement, proposé par mon chef (M. Guthrie), où il est expressément indiqué que, quel que soit le texte du rapport ou quelque conclusion qu'on en puisse tirer, il ne signifie pas certaines choses énumérées dans l'amendement de mon honorable ami.

Actuellement, les événements de Chine constituent un danger pour plusieurs de nos nationaux, dont j'ignore le nombre. J'ai entendu dire qu'il y en a six mille. Peu importe le nombre; ils ont autant droit à la protection de leur vie et de leurs biens, qu'ils soient cent ou six mille. Si je ne me trompe, nous ne prenons aucune mesure à l'égard de cet état de choses. Si nous sommes indépendants, si l'autonomie existe, ainsi qu'un statut qui nous relève de toute obligation envers l'empire britannique et qui relève l'empire de toute obligation envers nous et nous enlève toute responsabilité de membre de l'empire britannique, nous devrions prendre maintenant des mesures pour protéger la vie et les biens de nos nationaux demeurant en Chine. Il s'y trouve des missionnaires, des hommes d'affaires et d'autres, avec leurs femmes et leurs enfants.

M. COOTE: Qui est un national aux yeux de mon honorable ami? Je ne pense pas qu'il se trouve en Chine des gens ayant droit au titre de citoyens canadiens.

M. GEARY: Je ne m'attarderai pas à la question posée par mon honorable collègue en toute bonne foi. Quand je parle de nationaux, je n'emploie peut-être pas le terme propre. Je veux dire des Canadiens. Mon honorable ami en connaît lui-même plusieurs. Je connais plusieurs personnes parties de la ville où je demeure et des environs pour aller se livrer à une occupation quelconque en Chine.

M. COOTE: Au point de vue international, ne sont-ils pas simplement considérés comme étant des sujets britanniques et non des Canadiens?

[M. Geary.]

M. GEARY: Je le répète, je ne m'attache pas à un mot. Admettons qu'ils soient des sujets britanniques. Cela veut-il dire que le Dominion du Canada, simplement parce que ces gens sont considérés comme des sujets britanniques, est relevé de toute responsabilité quant à la protection de leur vie et de leurs biens? Voilà le point que je veux mettre en lumière. D'autres connaissent le sujet mieux que moi; le Gouvernement est plus au courant de la situation et je ne prétends pas qu'il devrait envoyer des troupes ou agir de tout autre manière semblable. Je note que la vie et les biens de ces gens sont protégés, non pas par le Canada, mais par l'empire britannique.

M. WOODSWORTH: Ne peut-on croire que la vie des Canadiens demeurant en Chine serait beaucoup plus en sûreté si des navires de guerre anglais ne menaçaient pas les ports chinois?

M. GEARY: Cela me conduirait à une discussion d'ordre académique.

M. WOODSWORTH: Je parle sérieusement, mais je n'insiste pas pour avoir une réponse.

M. GEARY: Je sais que mon honorable collègue parle sérieusement, mais je crois qu'il se trompe. Je ne crois pas qu'on puisse pousser le pacifisme aussi loin. D'après ce que j'ai lu au sujet des événements de Chine, la présence des navires de guerre américains et anglais dans les eaux chinoises a fortement contribué, jusqu'ici en tous cas, à la protection des vies et des propriétés. Quand l'âge d'or arrivera, nous pourrons peut-être mettre de côté tous les moyens et toutes les méthodes de guerre, offensive et défensive, s'en remettre à l'assurance que tous les hommes se traiteront en frères et que personne au monde n'aura d'ennuis. Cela ne s'est encore produit nulle part et sûrement pas en Chine. Je ne cite cet exemple que pour démontrer le désaccord qu'il y a entre la définition de l'indépendance et de l'autonomie et les événements actuels de la Chine.

Ayant examiné le rapport plus ou moins attentivement, il me semble qu'il ne contient rien qui puisse nous inquiéter pour l'heure. Toutefois, je pense qu'on ne devrait pas nous demander de l'adopter dans son ensemble sans une étude approfondie. Après avoir déposé le rapport par l'intermédiaire de son chef et du ministre de la Justice, le Gouvernement aurait dû le présenter à la députation dans une résolution catégorique et le laisser discuter dans tous les sens, à fond. Nous saurions de cette manière où il nous mène, où il nous laisse, et l'Assemblée aurait eu l'occasion de définir exactement son attitude rela-

tivement au rapport. Mais puisque le cabinet nous présente l'affaire de cette vague façon, on ne peut s'en tirer en disant simplement que le rapport ne lie personne: les ministres de la couronne y ont donné une adhésion quelconque. Donc, la résolution de mon chef trace la seule conduite que l'Assemblée puisse suivre en toute sécurité.

Au fur et à mesure, nous voyons au pays des gens qui ne laissent guère perdre une occasion, quand elle s'offre de quelque façon, parfois ne fût-ce qu'en paroles, de dégager notre position de celle des autres dominions, d'opérer quelque séparation, de supprimer les appels au Conseil privé, d'établir le roi du Canada au lieu du roi que nous avons aujourd'hui, de faire ceci ou cela, autant de petits détails qui nous font dériver vers le séparatisme. Le peuple canadien ne désire pas cette orientation.

Nous avons prospéré et avons été heureux dans l'empire britannique, je crois, et nous pouvons continuer à l'être. Nous ne saurons jamais progresser autant aux yeux du monde que nous l'avons fait en étant partie intégrante de l'empire. J'ai en horreur tout ce qui tend le moindrement, même par simple conseil ou induction, à rompre nos liens avec l'empire. Nous devons être en garde contre ces choses, car, à mon avis, notre peuple, tel qu'il est représenté à la Chambre prise pardessus tout la nationalité canadienne, et la nationalité canadienne confondue avec la qualité de sujet britannique. Nous pouvons continuer à rester unis comme par le passé. Mais si fort que soit l'empire, ne tendons point par une seule action ou une seule parole à dissoudre l'union existante. Contribuons à maintenir la puissance de ce bienfaisant empire. A l'ombre de cette puissance, sereins et fiers, les Canadiens continueront à faire partie intégrante de l'empire, pour lui être toujours unis, poursuivant leur propre voie et fiers de leur pays, mais plus fiers encore de son association avec un grand organe de civilisation et de progrès, reconnu par l'univers comme son principal agent de progrès.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Avant de discuter l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Guthrie), j'aimerais à commenter ce qui me paraît une manœuvre voulue de quelques honorables vis-à-vis pour fausser la portée de mes paroles sur la signification de la dernière conférence impériale. Mon honorable ami de Saint-Laurent Saint-Georges (M. Cahan) a tenté le premier, je crois, de faire supposer à l'Assemblée que, le rapport rédigé à la conférence impériale est pour moi une espèce de charte arrachée au gouvernement anglais, et que pareille déclaration de ma part décelait une attitude arrogante,—je ne cite pas le texte de ses paroles, mais le sens,—qu'il ne plaît pas au peuple de voir prendre au chef du Gouvernement. Dans le cours de ses commentaires, le chef de l'opposition s'est efforcé, il me semble, de confirmer cette impression en citant une partie seulement de ma déclaration, en refusant de prendre note de la rectification que je voulais faire, quand je lui ai signalé cette citation incomplète et l'ai prié de donner le texte intégral. Au contraire, il a prétendu que l'on trouverait dans les Débats mes paroles exactement telles qu'il les avait citées, ce qui n'est pas vrai. D'autres orateurs ont parlé dans le même sens. Vu ce fait, je puis affirmer à juste titre que les députés conservateurs ont délibérément cherché à répandre au sujet de mes commentaires une certain impression qui ne s'en dégage pas du tout.

Je puis peut-être faire la pleine lumière sur la situation en lisant le texte des paroles de mon honorable ami, mon interruption et sa réponse. Le 29 mars 1927, comme en fait foi le Compte rendu, le chef de l'opposition a déclaré ce qui suit:

Je compare les déclarations faites par trois des premiers ministres qui ont assisté à la conférence. Je cite d'abord celle qui a été faite par le premier ministre d'Australie, quand il est passé par le Canada, au mois de janvier dernier, me fondant sur les comptes rendus des journaux. Il a dit:

"Il n'est résulté du récent congrès rien de neuf relativement au statut ou aux relations des dominions. Les droits dont ils jouissent existent depuis la fin de la guerre".

Voilà des paroles claires et distinctes que nous comprenons tous. Je prends ensuite la déclaration faite dans la Chambre par mon très honorable ami, le premier ministre, le 13 décembre dernier:

Je suis d'avis que le travail de la conférence aura sa place dans l'histoire, du moins en ce qui regarde les déclarations relatives aux relations interimpériales à côté de ces grandes chartes qui, sous une forme ou une autre, ont représenté une plus grande liberté.

Je rapproche de ce texte, les paroles attribuées au premier ministre de l'Afrique du Sud, qui a dit:

L'empire britannique n'existe plus que de nom.

Puisque trois de ceux qui ont pris part à la conférence font des déclarations si contradictoires, il n'est pas étonnant que le peuple du Canada, et peut-être aussi ceux d'autres parties de l'Empire, ne puissent savoir ce qui s'est réellement passé.

J'ai interrompu mon honorable ami à cette étape de son discours, ainsi que l'établit le Compte rendu du Hansard:

Le très hon. Mackenzie King: Je suis sûr que mon honorable ami ne veut pas tromper la Chambre sur ce que j'ai dit ni sur la signification de mes paroles. J'ai dit que la similiture

avec les grandes chartes qui ont accru notre liberté ressortait du fait qu'aucune d'entre elles ne se proposait d'établir quelque chose de neuf, mais plutôt de marquer le point atteint. C'est exactement ce que signifiaient les paroles du premier ministre de l'Australie qu'a citées mon honorable ami.

L'hon. M. Guthrie: Non, il y a beaucoup de différence, monsieur l'Orateur.

Le très hon. Mackenzie King: Non.

L'hon. M. Guthrie: La citation ne peut avoir qu'une signification, c'est-à-dire que l'accroissement de liberté dont parle le premier ministre est une nouvelle acquisition du gouvernement autonome du pays, ou un sens analogue.

Le très hon. Mackenzie King: Mon honorable ami veut-il me faire la justice de lire la suite de cette partie de mon discours, au lieu d'isoler une phrase du contexte?

L'hon. M. Guthrie: J'avertis mon très honorable ami, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'on trouvera toute la déclaration dans le hansard du 13 décembre dernier et que ma citation est exacte.

Je prierai maintenant la Chambre de vouloir bien se reporter au Compte rendu des débats du 13 décembre dernier en tenant compte des paroles de mon honorable ami qui disait que la citation était exacte. Or, je le ferai maintenant observer à l'honorable député la citation était inexacte, car non seulement il a négligé de relier la phrase au paragraphe, mais il n'a pas même cité le texte de la phrase tout entière. Il s'est borné à citer une seule partie de la phrase, celle qui pouvait prêter à une conclusion absolument erronée. La phrase à laquelle j'ai fait allusion, au cours de mes remarques du 13 décembre, était ainsi conçue:

Sous ce rapport, je suis d'avis que le travail de la conférence aura sa place dans l'histoire, du moins en ce qui regarde les déclarations relatives aux relations interimpériales, à côté de ces grandes chartes qui, sous une forme ou une autre, ont représenté une plus grande liberté.

Or, mon honorable ami, le leader de l'opposition, a omis les mots "sous ce rapport", par lesquels la phrase commençait. Et que signifiaient les mots "sous ce rapport"? On s'en rend compte en lisant le passage que les précède immédiatement:

On me permettra de répéter ici ce que j'ai déclaré à Londres en public avant de partir et c'est ma croyance, qu'au point de vue canadien le mérite de la conférence ne consistera pas tant dans un bilan de ce qu'on a obtenu que dans un bilan de ce qui s'est accompli et est maitenant reconnu induscutable. Il est vrai, je pense, que toutes les grandes chartes de liberté de l'histoire britannique n'ont pas, la plupart du temps, essayé d'indiquer ou de présenter quelque chose de nouveau ou de révolutionnaire. Elles indiquaient plutôt une déclaration de ces droits que les citoyens de l'époque croyaient être leurs et qu'ils regardaient comme établis. Elles constituaient une déclaration formelle que des générations futures pouvaient porter en appel comme indiquant le point d'entente atteint touchant les diverses questions dont on s'était occupé.

[Le très hon. Mackenzie King.]

C'est à la suite de ce passage que venaient les mots "sous ce rapport" et ainsi de suite. Or, le chef de l'opposition a omis ces mots, et lorsque je l'ai prié en toute justice d'avoir l'obligeance de citer le texte complet de la phrase, il a refusé de le faire. Mon honorable ami a omis les mots "sous ce rapport", mais il a cité le reste de la phrase:

Je suis d'avis que le travail de la conférence aura sa place dans l'histoire, du moins en ce qui regarde les déclarations relatives aux relations interimpériales, à côté de ces grandes chartes qui, sous une forme ou une autre, ont représenté une plus grande liberté.

Et c'est après cela que j'ai ajouté:

Je crois que cette grande conférence, une fois qu'on en fait disparaître les controverses de parti et que nous l'examinons sous une juste perspective restera dans l'histoire comme une conférence qui aura révélé la largeur, la profondeur et la force des fondations de l'autonomie nationale et de l'unité impériale dans l'empire britannique.

J'estime qu'il est impossible, à la lecture du texte complet de mes déclarations ainsi que je viens de le faire, de leur donner le sens que mes amis de la gauche ont tenté de leur attribuer non seulement au cours du présent débat mais dans leurs discours par tout le pays.

Il me répugne de croire que mon honorable ami a voulu dénaturer le sens de mes paroles de propos délibéré; j'ose donc espérer qu'il admettra franchement que j'avais parfaitement raison de prétendre que la citation qu'il a faite de mes paroles était incomplète et qu'elle était ainsi loin de donner le sens complet qu'il faut lui attribuer.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, quelles sont les premières déclarations que j'ai faites touchant la signification de la dernière conférence impériale? J'ai cité le texte des paroles qui j'ai prononcées ici, immédiatement après mon retour de la conférence.

Avec la permission de la Chambre je citerai maintenant le texte des déclarations que j'ai faites avant de quitter l'Angleterre. J'ai prononcé ces paroles à un banquet donné sous les auspices de la Empire Parliamentary Association, à la Chambre des lords, le 27 novembre 1926, dernier jour de la conférence. A ce banquet assistaient les représentants des autres dominions et des ministres anglais, lesquels furent tous invités à prendre la parole. La déclaration que je fis à l'époque et que j'ai répétée en substance depuis fut publiée, le lendemain du dîner, dans le *London Times*, dont j'ai ici un exemplaire:

La discussion obscurcira peut-être pendant quelque temps l'œuvre véritable de la conférence, mais lorsqu'elle sera apaisée et que l'histoire aura représenté cette œuvre sous son vrai jour, on reconnaîtra, non seulement dans toutes les parties de l'empire britannique, mais dans

le monde entier, que la conférence de 1926 a révélé des fondations d'autonomie nationale et d'unité impériale plus profondes, plus vastes et plus solides que beaucoup ne l'avaient rêvé.

Parlant au nom du Dominion du Canada, je peux dire que la fierté qu'éprouvera notre peuple pour ce que la conférence a accompli ne résidera pas tant, en ce qui concerne les relations du Canada en matière d'affaires domestiques et extérieures, dans ce qui a été acquis que dans ce qui a été atteint et qui n'est plus aujourd'hui contestable. Notre fierté sera d'autant plus grande que cette recognition est faite sans une voix discordante et, que dans tout ce qui a été consigné, vous, de la métropole, et nous, des dominions, sommes parfaitement d'accord. La charte des libertés dont nous jouissons individuellement et collectivement peut, apparemment, avoir été élargie; mais en réalité, au point de vue des institutions politiques britanniques, ce ne fut qu'un développement naturel dans l'ordre inévitable des choses.

Voilà la déclaration que j'ai faite en présence des ministres de Grande-Bretagne et des représentants des autres dominions. Autant que je sache, personne, pas plus là que dans la presse anglaise, ne la contesta. Ce n'est que lorsqu'elle fut dénaturée comme je l'ai indiqué que, naturellement les objections surgirent, sous prétexte que j'aurais mentionné un gain considérable fait à la conférence impériale aux dépens du gouvernement anglais ou de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable premier ministre me permettra-t-il une question? Comment explique-t-il l'impression qu'a eu un organe important disons comme le *Manitoba Free Press,* qui a affirmé sans cesse que le Canada avait acquis, dans ses rapports avec la métropole, un nouveau statut se rapprochant de la complète indépendance, impression créée apparemment par les remarques du premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député avait omis sa dernière remarque, j'aurais pu lui répondre sur-le-champ. Je ne vois pas pourquoi il pense que l'impression du *Manitoba Free Press* est due à mes remarques.

L'hon. M. STEVENS: Très bien, je la retire; ce n'était qu'une explication.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le *Manitoba Free Press* s'est créé une impression en lisant les documents et en interprétant à sa façon ce qui s'était fait à la conférence; comme tout autre journal, il a droit à ses opinions.

L'hon. M. STEVENS: L'impression du *Manitoba Free Press* est-elle une déduction erronée de ce qui s'est fait à la conférence impériale? Je voudrais bien savoir à quoi m'en tenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me faudrait avoir devant moi le texte de l'article en question, pour pouvoir me prononcer. Je ne l'affirme pas, mais il est possible qu'on ait cité le *Manitoba Free Press* comme on a cité mes propres discours, sans s'occuper du contexte; c'est pourquoi je tiendrais à voir l'article avant de le commenter.

Pour reprendre le fil de mon discours, je rappellerai à la Chambre que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) s'est opposé à ce que je fisse des déclarations comme celles dont je viens de donner lecture. Si je me rappelle bien ses paroles, il a dit que je n'avais aucune excuse pour dire que la conférence avait établi des principes quelconques et il s'est demandé de quel droit je parlais au nom du peuple canadien.

M. CAHAN: Le très honorable premier ministre voudrait-il citer ce passage de sa déclaration au dîner de la Chambre des lords, dans lequel il parle du pacte,—peu importe le terme,—approuvé par tous les dominions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens de le citer.

M. CAHAN: Le très honorable premier ministre voudrait-il le citer de nouveau? C'est à cela que j'ai fait allusion et c'est ce qui m'a fait dire que je ne comprenais pas de quel droit le premier ministre agissait ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le citerai encore une fois:

"Notre fierté sera d'autant plus grande que cette recognition est faite sans une voix discordante et que dans tout ce qui a été consigné, vous, de la métropole et nous, des dominions, sommes parfaitement d'accord".

M. CAHAN: C'est à cela que j'ai trouvé à redire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on me permette de lire la déclaration que M. Baldwin, premier ministre d'Angleterre, a faite à la même occasion, déclaration identique dans sa signification sinon dans ses termes. Je fais cela dans le but de démontrer que les critiques de la droite adressées au premier ministre du Canada s'appliquent dans la même mesure au premier ministre de la Grande-Bretagne, de même qu'aux autres membres du cabinet britannique qui étaient présents. Pourvu que l'on comprenne cela, je ne m'oppose nullement à ce que mes honorables amis expriment n'importe quelle critique, mais je m'oppose à ce que l'on crée l'impression à l'étranger, non seulement dans l'empire britannique mais dans le monde entier, que les représentants du Canada ont adopté une attitude singulière sous ce rapport, et pas

comparable à l'attitude prise par les premiers ministres des autres dominions autonomes. Je ne citerai qu'un alinéa des remarques faites par M. Baldwin:

Nous sommes sortis de la guerre transformés. La Grande-Bretagne n'était plus isolée. La science avait décidé que la Grande-Bretagne faisait pour toujours partie intégrante de l'Europe, qu'elle le veuille ou non. Les dominions sont sortis de la guerre grandis et conscients de leurs virilité, avec tous les privilèges et les obligations que cela comporte. Nous avons reconnu ce fait, nous en avons convenu l'un à l'autre, et c'est réellement ce que nous avons dit dans ce document historique. Nous sommes le dernier peuple à caresser des théories et des définitions, mais nous avons déclaré là un fait. Nous nous sommes efforcés de voir les choses comme elles sont et de les décrire pour que le monde en prenne connaissance. C'est une chose bien différente que d'arracher une plante par la racine pour voir si elle profite. Nous n'avons jamais fait cela et nous n'avons jamais essayé de définir des termes avec trop de précision, au risque de passer pour un peuple illogique. Nous avons maintenant fait connaître au monde notre conception du statut des sociétés qui forment l'empire britannique.

Si mon honorable ami veut bien comparer ces paroles du premier ministre d'Angleterre avec mes propres paroles que j'ai citées, il verra que leur signification est, à tous égards, identique. M. Baldwin a dit combien il appréciait le fait que les représentants des dominions et les représentants du Gouvernement britannique s'accordaient dans leur façon de voir générale quant au statut qui existe entre les différentes parties autonomes de l'empire britannique au point de vue des relations interimpériales. Il a en outre apprécié ce qui, je crois, a été ressenti dans tout l'empire britannique, c'est-à-dire une opinion générale unanime sous ce rapport.

Or, quel était ce statut sur lequel nous nous sommes tous entendus? On a fréquemment fait, au cours de ce débat, allusion au texte du rapport lui-même; nous comprendrons mieux sa signification si nous examinons dans un sens large les conceptions alternatives possibles des relations des diverses parties autonomes de l'empire britannique entre elles, y compris la Grande-Bretagne. On ne peut éviter ni l'une ni l'autre de ces alternatives. Les dominions sont, par rapport à la Grande-Bretagne, des subordonnés coloniaux ou d'un statut égal. On ne peut éviter l'alternative suivante: la Grande-Bretagne est, par rapport aux dominions, dans une position de domination impériale ou d'égalité de statut. Vous êtes nécessairement dans l'une ou l'autre de ces positions; et lorsque vous devez discuter les questions qui surgissent entre les diverses parties de l'empire brtiannique, vous vous demandez aussitôt sur quelles bases vous allez résoudre ces questions. Allez-vous établir le principe fondamental que la Grande-Bretagne exerce une domination impériale sur les dominions qui ne seraient que des subordonnés coloniaux, ou bien allez-vous dire que la base qui a été établie,—pas toute dans un an mais répartie sur un grand nombre d'années,—que le point qui est maintenant atteint qui s'est développé par l'évolution de la structure de l'empire, en est un d'égalité de statut des dominions autonomes par rapport à la métropole? Or, envisagée dans ce sens large, j'ose dire qu'il n'y a pas un honorable député dans cette Chambre qui puisse se formaliser de cette déclaration de la situation Voyez l'effet du moment que cette déclaration est acceptée. Tant qu'elle n'est pas acceptée vous avez dans les dominions autonomes de fortes raisons pour créer de l'agitation anti-impériale, et de fortes raisons pour créer de l'agitation contre la position de subordonnés coloniaux. Dès que l'on déclare que le statut est égal et permet une coopération efficace entre les différentes parties de l'empire, vous faites disparaître dans tout l'empire les causes d'agitation sous ce rapport. Je désire dire que lorsque la Conférence s'est réunie, il y avait, dans une ou deux parties de l'empire britannique beaucoup d'agitation qui inquiétait le Gouvernement britannique. Il y avait un état de choses absolument incertain en Afrique du Sud et, relativement incertain en Irlande.

Dès l'instant que la situation fut clairement posée relativement aux relations de la Grande-Bretagne avec ces dominions, on comprit qu'il s'agissait non de la domination impériale mais de l'égalité de statut (chaque partie autonome de l'empire étant, dans ses relations avec les autres parties, sur un pied d'égalité en vue de la coopération effective), dès ce moment l'agitation se calma et les personnes responsables de cette agitation furent forcées de changer leurs vues.

Examinons les effets de la conférence, car c'est, après tout, le meilleur moyen de juger des résultats. Quels ont été les effets dans le Sud-Africain? Le sentiment en Afrique-Sud à l'endroit de la Grande-Bretagne est aujourd'hui bien différent de ce qu'il était avant la conférence. Les esprits ne sont plus aliénés contre la Grande-Bretagne. Au contraire il est évident que l'Afrique-Sud désire demeurer dans l'empire britannique et il existe un sentiment de fierté au sujet de la position occupée dans l'empire. La même remarque s'applique, je crois, à l'Etat libre d'Irlande. Je désapprouve fortement les paroles prononcées ce matin par l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken) à l'effet qu'une couple de nations représentées à la conférence cherchaient à obtenir leur sépara-

tion et que les représentants du Canada essayaient de leur rendre la chose facile. Ce ne sont pas là les paroles même de l'honorable député, mais tel en est le sens. Je dis à mon honorable ami que je ne crois pas qu'il exprimait les sentiments de son cœur et sa pensée quand il a prononcé ces paroles; il cherchait un avantage politique. Je ne pense pas que mon honorable ami croie, dans le fond de son cœur, que les représentants du Canada sont allés à la conférence impériale avec un tel dessein...

M. HOCKEN: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...ou qu'aucun d'eux aient joué un tel rôle. L'honorable député a parlé de la collaboration que le ministre de la Justice et moi-même avons prêtée aux premiers ministres de l'Irlande et du Sud-Africain. Il n'a pas mentionné notre collaboration avec les premiers ministres de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Cependant, ces deux messieurs ont visité notre pays et ont adressé la parole d'un océan à l'autre; et dans plusieurs discours ils ont formellement déclaré que les représentants du Canada ont coopéré avec eux et partageaient, à la conférence impériale, les mêmes opinions. Plus que cela; je demanderai à mon honorable ami de s'enquérir auprès de ses nombreux amis et connaissances, qui doivent coudoyer les ministres de Londres, du rôle joué par le ministre de la Justice et moi-même à la conférence impériale; je le prierais de leur demander si nous nous sommes appliqués à compliquer la solution des problèmes impériaux ou si nous n'avons pas plutôt fait l'impossible pour promouvoir l'union dans le règlement des affaires impériales. Si les honorables députés de l'opposition désirent communiquer avec les membres du cabinet britannique qui ont assisté à la conférence, je les défie d'en trouver un qui n'admettra pas que M. Lapointe et moi-même n'avons pas tout fait pour promouvoir l'union et pour faire disparaître les causes de discorde dans le sein de l'empire britannique. Je déclare qu'il est de très mauvaise grâce pour ces messieurs, qui professent un tel attachement à l'empire, qui se prétendent les partisans des choses impériales, de s'évertuer à détruire le travail accompli par les représentants de ce pays de concert avec les représentants des autres parties de l'empire auxquels ils n'ont rien à reprocher et qu'ils louent avec beaucoup de zèle.

Maintenant revenons à ma déclaration relative aux résultats de la conférence incorporés dans le rapport, résultats dignes de figurer à côté des grandes chartes dont l'histoire britannique fasse mention. J'ai ici un numéro du *London Spectator,* que je crois être un organe aussi conservateur que n'importe quel journal publié en Grande-Bretagne. Sûrement, personne ne contestera sa haute réputation, personne ne contestera l'intérêt qu'il porte à l'empire ni la tenue de sa rédaction. Le banquet eut lieu à la Chambre des lords le 27 novembre. Le même jour le *London Spectator* publiait un article sur la conférence. Je n'avais pas lu cet article avant de faire mon discours; j'ignorais en ce moment qu'il eût été publié. Quelle opinion ce grand journal britannique a-t-il exprimée sur la portée de la conférence? L'article est intitulé "La charte des libertés du commonwealth britannique". Voici le premier paragraphe:

"Le rapport, impatiemment attendu, du comité des relations impériales de la conférence impériale a été publié samedi le 20 novembre. C'est un document qui fera époque, quelque opinion contraire que l'on puisse exprimer. D'ici à bien des années, on considérera ce rapport comme la charte des libertés du commonwealth des nations britanniques. Le rapport peut fort bien être comparé aux plus importants documents d'Etat, car on y trouve énoncés les principes fondamentaux sur lesquels repose l'empire britannique. Jamais n'a-t-on vu meilleure preuve du génie du peuple britannique à adapter ses institutions aux nouvelles exigences du temps. Ce n'est pas là une constitution écrite qui liera les générations futures, mais une profession de foi dans les principes de l'empire, en 1926, et une indication des meilleurs moyens d'assurer sa permanence.

Voilà une déclaration dont l'intention et la signification sont identiques à celles de ma propre déclaration et à laquelle on n'a rien trouvé à redire jusqu'à présent. On n'y dit pas que la conférence n'ait rien accompli. On attache une signification importante au fait que l'empire en est à une étape de son évolution qui nous permet de prendre définitivement, d'un commun accord, une attitude d'une conséquence très grande pour toutes les parties de l'empire.

Mais que l'on me permette de citer un extrait d'un discours du très honorable M. Amery, secrétaire d'Etat pour les Affaires des dominions, prononcé au Constitutional Club, le 16 décembre, et dont on trouve le compte rendu dans le *London Daily Times,* du 17 décembre. Ce discours traitait de la conférence impériale et il est facile de voir quelle signification M. Amery lui attribue, en parlant au nom du gouvernement britannique. Je cite le *Times*:

La conférence a préparé les voies à la coopération future en faisant disparaître certains malentendus, quant à la situation relative des dominions par rapport à nous, et qui duraient depuis des années et étaient la cause de difficultés non seulement entre les dominions et nous-mêmes, mais aussi de difficultés politiques intérieures dans les dominions même. Lord Balfour a réalisé une œuvre qui ne sera pas le moindre de ses titres de gloire en produisant

un rapport qui marque une nouvelle et importante étape dans la coopération impériale. L'on pourra dire sans commettre d'erreur que les conclusions du comité Balfour n'apportent en réalité rien de nouveau, mais le rapport sera l'un des documents typiques de notre histoire constitutionnelle. Nous n'avons jamais essayé de rédiger une constitution pour l'avenir, mais de temps en temps, nous nous sommes arrêtés pour constater comment la constitution s'était développée et pour marquer le point où nous en étions rendus. C'est là l'essence du rapport Balfour.

On trouve dans ces paroles exactement la même intention et la même signification que dans ma déclaration sur la signification de la conférence elle-même.

Je passe maintenant à un autre point sur lequel on a insisté pendant le débat; je veux parler de la critique que l'on a faite du Gouvernement et de moi-même pour n'avoir pas soumis le rapport de la conférence au Parlement. Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a cité trois raisons pour lesquelles le rapport aurait dû être présenté. Premièrement, il a dit qu'en parlant sur l'adresse en réponse au discours du trône, en décembre dernier, j'avais annoncé l'intention du Gouvernement de soumettre le rapport à la Chambre; deuxièmement, que le rapport de 1923 ayant été soumis en tout ou en partie à l'approbation du Parlement, celui-ci devrait l'être également; troisièmement, que je n'avais pas le droit de parler au nom du peuple canadien, que le Parlement a seul ce droit et que j'aurais dû soumettre ce rapport au Parlement afin de le faire approuver. Je pense avoir cité là correctement les différents arguments de mon honorable ami.

J'avais dit, monsieur l'Orateur, en décembre dernier, que le Gouvernement avait l'intention de soumettre le rapport à l'approbation du Parlement. Il arrive parfois qu'une deuxième réflexion vaut mieux qu'une première impulsion. Je n'avais pas plutôt fait cette déclaration au Parlement que l'on m'accusa par là de vouloir demander un vote de la Chambre; l'on dit que, sachant être revenu de la conférence avec un rapport de nature à rencontrer l'approbation du Parlement et à procurer une bonne majorité au Gouvernement, j'allais le soumettre au Parlement et exiger soit un vote, soit une acceptation unanime, ce qui naturellement jetterait encore plus de lustre que jamais sur le ministère.

M. CAHAN: Voulez-vous me dire qui a soulevé cette objection?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'ai entendue en plusieurs endroits, et il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour prouver la justesse de ce que j'avance. L'amendement que mon honorable ami a fait à la motion pour que la Chambre se forme en comité des crédits avait été préparé d'avance pour être proposé quand le rapport viendrait en discussion. Il n'est peut-être pas conçu exactement dans les mêmes termes, mais les honorables députés de l'opposition avaient l'intention de proposer un amendement au rapport quand on en demanderait l'adoption. Les honorables députés le savent bien.

Divers MEMBRES: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire pas pénétrer les intentions des honorables membres de l'opposition, mais je sais de bonne source qu'ils avaient l'intention de proposer un amendement quand le rapport serait soumis à la Chambre. Si l'on n'avait pas cette intention, je ne puis voir le but d'un amendement à une motion qui avait simplement pour but de proposer la discussion du rapport.

Monsieur l'Orateur, songeant à ce qui s'est passé à la conférence, songeant aux difficultés qu'il fallut surmonter pour en venir à une adhésion unanime, d'ailleurs réalisée, au grand contentement de toutes les parties de l'empire, je ne jugeai pas qu'il était de l'intérêt des relatioos interimpériales ou de l'empire britannique d'adopter en ce Parlement un mode de procédure pouvant susciter une mise aux voix. Quand nulle part ailleurs dans l'empire ce rapport n'a été mis aux voix. Je résolus alors d'adopter un autre mode en vue d'écarter toute action de ce genre.

Le dirai-je? Quand au cours du débat sur le discours du trône je fis cette déclaration je m'aperçus que les honorables députés de l'opposition manifestaient une sentiment hostile au rapport. Je parlais avec la conscience d'un chef de parti, et en déclarant être disposé à soumettre ce rapport et à demander son adoption à la Chambre, j'en fais l'aveu bien sincère, je ne songeais pas assez, à ce moment, à l'effet que ce mode d'agir pourrait avoir en dehors de la Chambre et en dehors du pays. Je ne réfléchis pas assez, je le reconnais franchement à l'impression que pourraient causer en Afrique du Sud, en Irlande, en Nouvelle-Zélande, en Australie, dans l'Inde, au parlement britannique, une divergence de vues en ce Parlement et un débat du genre de celui que cet amendement a soulevé; je n'avais pas, non plus, réfléchi autant que j'ai réfléchi depuis, au mode adopté dans les autres parlements de l'empire.

La première fois que je traitai de ce sujet, je le déclarai bien catégoriquement: le plus possible je voulais m'abstenir de toute expression semblant s'inspirer de préventions intéressées ou de quelque partisannerie et, dans son discours, mon honorable ami, le chef de

l'opposition, voulut bien sembler reconnaître que je m'en était tenu à mon dossier. Intentionnellement, j'évitai toute observation pouvant susciter une controverse, espérant qu'en ces matières interimpériales, le Parlement serait unanime aux yeux de l'empire comme nous l'avons été à la conférence impériale. Au parlement anglais, s'il surgit une discussion sur les questions de politique étrangère, il est de tradition pour les partis politiques de s'entendre pour éviter un vote si c'est possible. On discute librement le mérite de plusieurs questions, mais sans recourir à la mise aux voix. On cherche à ne faire qu'un au moment de la discussion de ces problèmes, et le parlement reste comme le représentant du pays, solidement uni contre tout le reste du monde sur les problèmes de politique étrangère. A mon avis, notre Chambre pourrait adopter la tradition britannique sous ce rapport, et si cette tradition à tant de prix quand il s'agit de politique étrangère, elle en a cinquante fois plus lorsqu'il s'agit d'affaires interimpériales. C'est bien dans ces questions que nous devrions chercher à éviter toute divergence d'opinions qui pourrait faire croire aux autres parties de l'empire que nous ne formons pas bloc solide autour de questions dont dépend l'unité, le maintien et la pérennité de l'Empire britannique. Voilà pourquoi j'en agissais ainsi, et maintenant je désire le déclarer à mon honorable ami, le chef de l'opposition, suivant moi, il adopterait une attitude juste, sage et patriotique, si, à la suite de ce débat, il retirait son amendement; ainsi il éviterait une mise aux voix dans cette Chambre sur la question qui concerne l'unité de l'empire et qui nous est soumise par la conférence impériale. Refuserait-il de condescendre à retirer son amendment alors, le Gouvernement, il va sans dire, n'aurait d'autre alternative que la mise aux voix. Dans ce cas, j'en appelle aux honorables députés de cette Chambre, pour qu'en grand nombre ils affirment péremptoirement ne pas désirer consacrer une attitude de ce genre, mais plutôt partager le sentiment de ceux qui observent une tradition plus généreuse et plus belle par rapport aux relations au sein de l'empire, quand ces relations sont discutées sur le parquet de cette Chambre.

En parlant des autres parties de l'empire, pourrai-je dire...

M. CAHAN: De la déclaration du premier ministre, faut-il conclure que la Chambre doit condescendre sans mot dire à l'attitude prise par le premier ministre et ses collègues à la conférence impériale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nullement, et personne ne le sait mieux que mon honorable ami. Si mon honorable ami a une accusation à porter contre le premier ministre qu'il la formule, qu'il en fasse part à la Chambre et qu'il la mette aux voix. Je suis prêt à y faire face et à défendre l'attitude que j'ai prise. Si, d'après mon honorable ami, cette attitude est erronée, qu'il la dénonce par voie de motion et qu'il laisse le Parlement se prononcer, mais qu'il ne vienne pas à propos d'un rapport agréé à l'unanimité par toutes les parties de l'empire, mettre le dissentiment dans cette Chambre de façon à créer une fausse impression dans les autres dominions de l'empire et dans la mère patrie. Examinons ce qui se fait, dans ce cas, dans les diverses parties de l'empire. A la Chambre des communes britannique, autant que je puis voir, on n'a même pas discuté la question de la conférence. On a posé des questions aux ministres, et les ministres ont répondu. La discussion des sujets abordés a donné lieu à des allusions aux délibérations de la conférence et à des commentaires qui se sont exprimés en toute liberté; mais jusqu'à date, le gouvernement anglais n'a été l'objet d'aucune critique pour son attitude à ce sujet, et le rapport n'a provoqué non plus aucune division. Un bref débat a eu lieu à la Chambre des lords, et comment a-t-il été amorcé? Au nom de l'opposition, lord Parmoor a demandé le dépôt de certains documents afin de permettre une discussion. Lord Parmoor a exprimé son opinion, lord Balfour lui a répondu, et lord Parmoor a déclaré immédiatement après qu'il se rangeait à l'avis de lord Balfour, ajoutant que l'unanimité était désirable en pareil cas et qu'il demandait en conséquence la permission de retirer sa motion. Ce qui lui fut accordé. Voilà comment on a procédé là. En Afrique-Sud, le parlement n'a pas été appelé à voter non plus que dans la Nouvelle-Zélande, et je ne sache pas que la chose ait été discutée au parlement australien.

M. CAHAN: L'occasion ne s'est pas présentée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et même en Irlande, dans l'Etat libre dont les tendances combatives et les aptitudes chicanières sont si souvent mentionnées, le débat s'est terminé sans vote. Le Canada sera-t-il le premier dominion à se diviser sur une question qui a fait l'unanimité à la grande conférence impériale? Est-ce là l'attitude que se proposent de prendre les honorables membres de l'opposition? Libre à eux, mais qu'ils en prennent toute la responsabilité. Comme leader de la Chambre, je m'efforce de conduire ce qui me semble être l'attitude convenable, juste et patriotique et, après ce que je viens de lui déclarer je me permets de conseiller à

l'honorable chef de l'opposition de retirer sa motion lorsque ce débat sera terminé et que tous les honorables députés auront eu pleine liberté d'exprimer leur pensée. Autrement, il apparaîtra aux autres parties de l'Empire et au monde entier que, cette déclaration d'unanimité au sein de l'Empire sur les affaires impériales, laisse des doutes, puisque le Parlement canadien a agi différemment des autres dominions au sujet de ce rapport.

J'en viens à la deuxième raison apportée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges à l'appui de sa thèse, que cette résolution devait être soumise à la Chambre, à savoir que le rapport de la conférence de 1923 avait été proposé à son approbation. Il a dit, je crois, le rapport de 1923, et je l'ai repris pour lui faire remarquer qu'une partie seulement du rapport avait été proposée.

M. CAHAN: La partie relative aux traités.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi d'expliquer pourquoi cette résolution particulière a été soumise au Parlement et pourquoi cette manière de procéder pourrait servir de bon précédent relativement aux sujets compris dans les rapports de conférences impériales. La conférence impériale de 1923 a fait un rapport en deux parties, dont l'une portant sur la conférence impériale proprement dite, et l'autre sur les délibérations de la conférence économique impériale, traitant des mêmes sujets traités dans le seul rapport de la dernière conférence. Ces deux rapports ont été présentés au Parlement de la même manière exactement que celui-ci, en exécution d'un ordre de la Chambre en prescrivant la publication et la distribution. Cela a été fait en 1924 pour la conférence de 1923. La session suivante se passa sans que la Chambre se prononçât sur le rapport. Son approbation ne fut pas demandée. Rien ne fut fait à la session de 1925, et en 1926 la Chambre fut invitée à approuver cette partie du rapport relative à la procédure à suivre en matière de traités. Pourquoi? Parce que dans l'intervalle le gouvernement anglais avait communiqué un mémoire indiquant quelques-uns des sujets qui seraient au programme de la conférence prochaine et que la question des traités, de leur négociation, signature et ratification y figurait. Ce Parlement a exprimé une opinion différente de celle de quelques autres dominions au sujet de l'approbation des traités. Nous avons déclaré qu'un traité ne peut obliger le Canada tant qu'il n'a pas été approuvé par le Parlement,—qu'il ne peut être ratifié sans avoir reçu l'approbation du Parlement—or, le Parlement canadien ne s'était pas prononcé sur cette question très importante et c'était en vue d'obtenir son opinion, d'obtenir l'approbation de cette Chambre sur la procédure énoncée et que nous avions déjà suivie relativement à trois ou quatre traités négociés par nous, que cette Chambre fut priée d'approuver cette résolution particulière du rapport, avant la conférence de 1926.

De sorte que, quand le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) et moi-même sommes allés à la conférence, nous avons été en mesure de dire: "Telle est l'attitude du Parlement canadien à ce sujet".

Je mentionnerai une autre considération que comprendra mon honorable ami avec son sens de l'humour, ne serait-ce que cela. Personne dans la Chambre ne savait au juste qui représenterait le Canada à la conférence. Quelques honorables députés pensaient que le leader de l'opposition d'alors serait peut-être choisi. Nous prenions bien garde, étant donné son point de vue tory, qu'il ne liât pas le pays par des traités sans que le Parlement se fût d'abord prononcé. Nous voulions que la ligne de conduite fût bien nettement tracée, afin que, quel que fût le représentant, il conformât son attitude à la décision de la Chambre des communes, au nom du Canada touchant la négociation, la signature et la ratification des traités.

M. CAHAN: Puis-je demander au premier ministre si, d'après son sens de l'humour, cette résolution du leader de l'opposition est absolument conforme à la déclaration du premier ministre à la dernière session, à savoir que dans toutes ces questions il faut d'abord obtenir la sanction du Parlement, et que nous ne voulons pas que le premier ministre se croie autorisé à accomplir ces réformes sans l'approbation du Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui concerne n'importe quel aspect de ce rapport, le Parlement aura pleinement l'occasion voulue de se prononcer selon son opinion.

Il y a un autre facteur qui peut expliquer la situation: L'ancien gouvernement libéral a adopté une certaine attitude relativement à la négociation, la signature et la ratification des traités, avant la conférence de 1923. Les honorables députés qui faisaient partie de la Chambre à cette époque se rappelleront que nous avons eu un long débat sur le traité touchant le flétan, négocié entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de la conservation des pêcheries du flétan sur la côte du Pacifique. Lorsque ce traité a été mis à l'étude, nous avons été d'avis qu'il était bilatéral, et ne concernait que le Canada et les Etats-Unis mais aucune autre partie de l'empire, et que, par conséquent, c'était aux membres du Gouvernement canadien qu'il appartenait de négocier avec le gouvernement américain. Nous

pensions que Sa Majesté devait donner plein pouvoir à notre représentant, comme nous l'avions fait pour les représentants du gouvernement britannique dans la négociation des traités qui les intéressait uniquement. Nous avons été vivement critiqués, non pas par mon honorable ami, mais par d'autres honorables députés. On nous a dit que nous nous éloignions beaucoup des usages établis, vu que nous nous préparions à négocier un traité avec notre propre ministre, et que nous demandions de pleins pouvoirs pour un ministre canadien. On nous a déclaré que cela ne nous regardait pas. Cependant, nous avons suivi une ligne de conduite que nous pensions juste, et que le Parlement a fini par approuver à l'unanimité. Qu'est-il arrivé dans la suite? Lorsque la conférence impériale de 1923 s'est réunie, notre position avait été faussement représentée, de toute manière. La question fut mise sur le tapis, et lorsque la conférence eut tous les faits devant elle, elle endossa l'attitude de notre ministère. Elle décida qu'au sujet de la négociation, de la signature et de la ratification de traités, lorsqu'une partie seulement de l'empire était concernée, celle-ci devait avoir le droit de négocier elle-même ces traités et de prendre les dispositions voulues pour leur signature et leur ratification au gré de son propre Gouvernement ou Parlement, en conformité de la méthode que désirerait le Parlement, que ce fût l'approbation formelle du Parlement ou la simple sanction du Gouvernement.

Telle était la situation lorsque fut tenue la conférence de 1923. A la suite de cette conférence, nous avons négocié avec les Etats-Unis trois autres traités en vertu des délibérations de cette conférence. L'un de ces traités se rapportait à la contrebande, un autre à l'extradition des violateurs de la loi et un troisième à la frontière entre le Canada et les Etats-Unis. Tous trois ont été négociés par des ministres canadiens. Le ministre du Canada a, dans chaque circonstance, reçu plein pouvoir de Sa Majesté le roi sur la proposition du gouverneur en conseil de ce pays. Les traités ont été présentés à la Chambre des communes, qui les a approuvés, puis ils ont été ratifiés par Sa Majesté le roi sur la proposition du gouvernement canadien.

Nous avions adopté ici une certaine manière de procéder au sujet de plusieurs traités, et avant qu'une nouvelle conférence impériale ne fût convoquée, nous désirions qu'elle fût entièrement approuvée, sachant que la question de la négociation des traités serait étudiée de nouveau à cette conférence. Voilà pourquoi fut présentée une partie du rapport de 1923. S'il donne des raisons suffisantes pour lesquelles le Parlement puisse, au sujet de certaines parties de ce rapport, croire bon d'adopter une ligne de conduite déterminée ou exprimer ses vues à leur sujet; cela ne veut pas dire du tout que nous demandons au Parlement l'adoption en entier d'un rapport qui couvre des sujets si divers et qui, quelle que soit la longueur du débat que nous pourrions y consacrer, serait impossible à discuter à fond.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre prétend-il qu'il serait bon que le Canada fût engagé, par exemple, dans un projet de routes aériennes impériales sans que cette question eût été discutée au Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je suis d'avis que le Parlement doit avoir l'occasion de discuter entièrement tout projet, quel qu'il soit, du moment qu'il se rapporte aux relations de ce pays avec les autres parties de l'empire.

M. WOODSWORTH: Alors, si je comprends bien, nous ne sommes pas liés en laissant passer cette question telle qu'elle est aujourd'hui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais à quoi mon honorable ami songe et je vais m'en occuper un moment. Au cours de mes remarques de l'autre jour, j'ai dit qu'il y avait une chose particulière, un seul acte parmi les autres au sujet duquel le ministre de la Justice et moi-même, agissant au nom du gouvernement du Canada, avons cru devoir engager le pays jusqu'à un certain sens, croyant que nous aurions l'entier appui du Parlement en agissant ainsi.

A la conférence, en discutant la question des routes aériennes commerciales, dans le but d'un progrès immédiat probable de la navigation aérienne, le ministre de l'aéronautique a demandé aux gouvernements réunis à la conférence qu'un ou plusieurs s'entendent pour coopérer avec le gouvernement britannique afin de faire des essais d'aéronautique en allant jusqu'à entreprendre de construire un mât d'amarrage pour les aéronefs et à recueillir des données météorologiques suffisantes pour permettre aux aviateurs d'être sans inquiétude durant leur course. Cette demande a été faite sans formalité; on n'a pas adopté de résolution à son sujet. J'ai dit à mon collègue qui se trouvait à côté de moi: il me semble que le peuple du Canada saluera avec plaisir une expérience susceptible de développer les relations commerciales entre l'Angleterre et notre dominion, de quelque manière que le progrès se produise. Nous savons tous que nous sommes à la veille de grands progrès en navigation aérienne et, à la conférence, le ministre de la Justice et moi

savions que l'Afrique, l'Australie et les Indes avaient déjà établi leurs routes commerciales d'une région à l'autre. Nous aurions cru manquer à notre devoir en ne saisissant pas cette occasion d'essayer d'avoir la première chance d'une envolée entre le Canada et la Grande-Bretagne plutôt qu'entre elle et l'Australie, ou l'Afrique, ou une autre partie de l'empire. Nous avons donc déclaré qu'à la réunion du Parlement, nous serions en mesure de lui demander le crédit nécessaire pour construire un mât d'amarrage et pour entreprendre les expériences en question. Cet article figure au budget et, de fait, le budget est actuellement devant la Chambre. Si nous avons adopté une mauvaise attitude, le Parlement peut nous reprendre en refusant de voter le crédit.

Nous n'avons pas tenté d'échapper à l'autorité du Parlement, mais la nature même des fonctions des ministres de la couronne les oblige à agir ou à ne pas agir en certaines occasions et ils peuvent être tenus responsables d'une attitude comme de l'autre. Dans les circonstances j'aurais cru, si nous n'avions pas agi comme nous l'avons fait avec plaisir et comme, je le crois, le peuple canadien sera content d'agir en déclarant que le Canada serait heureux de préparer des expériences avec la mère patrie au sujet de la navigation aérienne à travers l'Atlantique, la Chambre aurait bien pu se formaliser et critiquer notre inaction. Autant que je me souviens, c'est là le seul engagement que nous ayons pris pour quoi que ce soit, directement ou indirectement.

M. CAHAN: Si le rapport de la conférence impériale est adopté ou accepté, cela n'implique-t-il pas que le Canada fera sa part dans la défense impériale autrement que par une simple route aérienne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'admets pas que le rapport implique quoi que ce soit. Il signifie exactement ce qu'il dit. Quant à ce qui touche les questions de défense et les questions analogues, aucun engagement n'a été pris à la conférence impériale.

J'en arrive à la troisième raison de mon honorable ami pour laquelle le rapport devait être présenté et disant que moi, comme premier ministre et mon collègue, le ministre de la Justice, représentant ce pays, nous n'avions pas le droit de parler au nom du peuple canadien. J'ignore si mon honorable ami était présent ce matin quand l'honorable député de Fort-William (M. Manion) a prononcé un discours qui, soit dit en passant, était un modèle de modération, bien prononcé et excellent en substance? Dans son discours de ce matin l'honorable député a cité le premier ministre de la province de Québec, et au cours de ses observations, il a dit que ce dernier était autorisé à parler au nom de cette province. Mon honorable ami contestera-t-il cela?

L'honorable député sait fort bien qu'il faut quelqu'un qui soit en mesure de parler au nom d'un pays. Lorsqu'un pays s'est prononcé sur le choix d'un gouvernement et qu'il désigne des ministres pour certaines fonctions, il leur attribue certains pouvoirs et leur impose certaines responsabilités. A mon honorable ami je dirai que lorsqu'il s'agit d'affaires domestiques et étrangères, la manière de procéder, au point de vue constitutionnel, consiste à investir les ministres de la couronne du droit de négocier. Ils peuvent ne pas être autorisés à engager le Parlement, sans le consentement de ce dernier, mais ils ont le droit de négocier et de faire connaître leur manière de voir au sujet de l'opinion publique dans son ensemble.

M. CAHAN: M'est-il permis de dire que selon ma prétention, le très honorable député, après avoir représenté le Canada, aurait dû soumettre à la ratification du Parlement le rapport auquel il a donné son adhésion. Sans cela, il se trouvait encore sans autorité pour lui donner suite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami verra en toutes lettres ce qu'il a dit dans le Hansard. A en juger par la haute opinion que j'ai de lui, je ne serais guère étonné qu'un jour il se demande lui-même comment il a pu parler de la sorte. Mon honorable ami connaît très bien les règles du débat, et je sais qu'il tient à prendre à la discussion de ces questions impériales une part aussi utile et profitable que possible. Mais, de ce côté-ci de la Chambre, je lui dirai que, si l'on en juge par l'impression produite par son discours de l'autre jour dans cette Chambre, il ne visait pas tant, en cette circonstance, à offrir des avis pratiques au sujet des questions impériales qu'à couvrir le premier ministre de toutes les invectives dont il était capable.

M. CAHAN: Je suis peiné que le premier ministre ait eu cette impression.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me préoccupe guère des invectives; je suis prêt à les entendre. Toutefois, je dois dire à mon honorable ami que s'il croit que cela est de nature à créer un esprit d'union dans le sein de l'empire, il se trompe grandement. Comme mon collègue, le ministre de la Justice (M. Lapointe) le disait de son siège

l'autre jour, je lui dirai franchement que si, après avoir fait tout ce qu'ils ont pu, au nom de leur pays, pour favoriser l'unanimité d'accord et la bonne entente dans les affaires impériales, les ministres ne doivent compter pour toute récompense que sur ces invectives dont ils sont l'objet de la part de la loyale opposition, on éprouvera de plus en plus de difficulté à obtenir des ministres qu'ils assistent à ces conférences et consacrent à la tâche qu'ils entreprennent le temps et la concentration d'esprit que le public attendrait de leur part dans l'accomplissement de missions de cette nature.

Les honorables députés d'en face disent que je n'ai pas le droit de parler au nom du Canada; ils prétendent que je n'aurais pas osé affirmer que nous étions en parfait accord avec d'autres parties de l'empire. Si c'est cela qu'ils invoquent pour motiver leur réquisitoire contre moi, je leur demande ce qui en aurait été si je n'avais fait aucun effort en vue de trouver un terrain commun d'entente à la conférence. Avant mon départ pour cette conférence je savais que certains honorables députés d'en face cherchaient à faire naître l'impression que je me rendais en Angleterre pour y engendrer toute la discorde possible. A vrai dire, la première impression que mes honorables amis d'en face ont cherché à créer c'est que je ne me proposais pas du tout d'aller à la conférence, que pour une raison ou pour une autre j'étais antipathique à l'Angleterre.

Un MEMBRE: Bravo, bravo!

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et l'honorable député qui vient de lancer ces bravos est l'auteur d'une bonne partie des propos de cette nature. Je dois dire que rien ne saurait être moins patriotique, plus indigne d'un citoyen britannique qu'une insinuation semblable. Je le dis aux honorables députés, il n'est personne dans l'empire qui lui soit plus attaché que je ne le suis, personne n'est plus convaincu que je ne le suis de l'à-propos qu'il y a de maintenir l'empire, le plus grand moyen qui soit d'assurer la bonne entente et l'avancement de l'univers. C'est pour cette raison, dois-je affirmer solennellement, que lorsqu'un parti ou ses membres cherchent à répandre par tout l'univers l'impression qu'un homme, imbu de cette mentalité et animé de cette disposition à l'égard de la fédération des nations britanniques, cherche à démembrer l'empire, ils contribuent largement à mettre une semence dont sortira peut-être un jour de l'ivraie à leur vif déplaisir. Il est assez facile de semer le vent, mais le temps finit par arriver où il faut récolter la tempête, et à mes honorables amis d'en face, je dois dire que celui qui cherche à tirer des avantages politiques de questions impériales ne fait pas son devoir de citoyen britannique ou de patriote. Je ne crois pas avoir besoin de le répéter, à mon départ du Canada, j'ai déclaré nettement que, quant au Dominion lui-même, nos relations avec la métropole, de même qu'avec d'autres parties de l'empire, ne pouvaient être plus cordiales qu'elles ne l'étaient à ce moment. A partir du moment que j'ai commencé à prendre part aux délibérations de la conférence jusqu'à la fin de ces délibérations, j'ai fait tout en mon pouvoir pour faire disparaître, autant qu'il m'était possible, les divergences d'opinion et pour rendre possible cette démonstration d'unité que tout admirateur sincère de l'empire britannique appréciera.

Je n'avais pas l'intention de parler du rôle que j'ai joué à la conférence, mais mes honorables collègues m'ont obligé à expliquer mon attitude plus longuement que je ne voulais le faire. Je n'ai pas besoin de retarder plus longuement les travaux de la Chambre; mais, en terminant, je demande de nouveau à mon honorable ami de considérer l'opportunité de retirer, après la fin de la discussion, l'amendement qu'il a présenté.

L'amendement est inutile et de nature à induire en erreur. On a établi très clairement que le rapport de la conférence impériale n'engage en rien le pays ni la Chambre, ni n'enlève au Parlement aucun des droits ou des pouvoirs qu'il possède maintenant. Adopter un amendement semblable à celui qui est à l'étude serait créer une fausse impression relativement au texte et à la signification du rapport de la conférence. Examinons-en le premier article:

> Il n'est pas désirable que la Chambre soit censée avoir tacitement acquiescé aux déclarations et propositions contenues dans le rapport des transactions de la Conférence impériale de 1926.

Supposons que cet article soit adopté. Que voudrait-on dire? On laisserait entendre que, lorsqu'un semblable amendement n'a pas été adopté relativement aux conférences impériales antérieures, la Chambre a tacitement acquiescé aux rapports de ces conférences. Pour ma part, je ne suis pas disposé à admettre que le pays soit lié par aucun rapport d'une conférence impériale. Comme je l'ai dit clairement au début, la conférence impériale n'est pas un parlement, ni un conseil ayant le pouvoir de déterminer un programme politique. Elle n'est qu'une réunion de délégués des diverses parties de l'Empire chargés d'exposer leur point de vue et d'indiquer leurs conclusions. A propos du rapport à l'étude et de tout autre rapport d'une conférence impé-

riale, je prétends que sauf pour les parties de ces rapports que le Parlement désire approuver et accepter, ils n'engagent en rien. Le but de la conférence est de contribuer autant que possible à produire l'uniformité entre les diverses parties de l'Empire relativement à la solution de problèmes qu'elles ont en commun; d'établir une méthode plus efficace de collaboration entre elles; de trouver des principes et des méthodes d'ordre général en vue de traiter les questions qui doivent être traitées en commun et d'assurer une collaboration efficace quand elle devient nécessaire et que le Parlement y consent. Je répète que les conférences impériales ne sont ni des parlements ni des conseils ayant le pouvoir de faire des constitutions pour l'Empire. Je prie donc la Chambre de ne pas adopter un amendement qui porterait à croire que, bien qu'aucune résolution formelle n'ait été présentée au sujet de rapports de cette nature, la Chambre y a tacitement acquiescé.

M. CAHAN: En présentant ses résolutions à la dernière session, le premier ministre n'a-t-il pas dit que les rapports antérieurs avaient tacitement engagé notre pays?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il ne l'a pas dit.

M. CAHAN: Je renvoie le très honorable député au Hansard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre n'a pas dit cela. Le deuxième article de l'amendement se lit:

De l'avis de la Chambre, les délibérations de la récente Conférence impériale et les déclarations et conclusions du rapport du comité des relations interimpériales de la Conférence ne doivent pas lier le Parlement du Canada avant d'être approuvées par une résolution formelle de la Chambre des communes.

On a déjà établi, cela clairement, qu'aucun membre de la Chambre ne se trompe sur les obligations que nous impose le rapport. La Chambre n'a donc pas besoin de tenir un scrutin pour décider de ce point. Mais passons à la fin de l'article:

En tant que cette approbation n'est pas acquise, le Gouvernement ne doit pas être censé autorisé à prendre les moyens de mettre en vigueur les conclusions du rapport susdit:

Ce matin, l'honorable représentant de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken) s'est plaint qu'on n'ait pas étudié assez longuement les questions relatives au commerce, à l'immigration et à la défense. Il a dit qu'on a trop discuté la question du statut à un point de vue purement académique. Puis-je dire à mon honorable ami que, bien qu'il ait fait au ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) et à moi-même le compliment d'avoir une tournure d'esprit académique et le compliment encore plus grand d'avoir semblé diriger les délibérations de la conférence, nous n'avons pas été responsables de la préparation du programme de la conférence. Nous l'avons pris tel qu'il nous a été présenté et tel qu'il était quand nous sommes arrivés là-bas. Si les questions d'ordre constitutionnel ont pris une telle importance, ce n'est pas à cause de nous. Il faut se rappeler que la conférence comprenait des représentants de toutes les parties de l'empire britannique, et que plusieurs de ces questions intéressent fort, non seulement quelques-uns des autres gouvernements des dominions autonomes, mais aussi le gouvernement anglais lui-même.

L'adoption de cet amendement empêcherait le ministère d'exécuter, sans l'approbation du Parlement, même les mesures d'ordre administratif mentionnées dans le rapport, et je puis dire que, pour une très large part, les avis donnés se rattachent à des questions d'administration qui font espérer une coordination et une coopération plus efficaces. Considérez la question des statistiques du commerce: certains standards sont établis auxquels toutes les parties de l'empire se conformeront, on l'espère. Nous ne pourrions même pas tenter de nous conformer à ces types, tandis que les autres dominions sont disposés à le faire. Les rapporteurs préconisent des investigations sur certaines denrées qui touchent au commerce de l'empire, mais en ce qui regarde le formel assentiment du Parlement, nous sommes supposés dire: "Non, nous le regrettons, mais nous ne pouvons consentir à aucune investigation, tant que le Parlement n'aura pas formellement approuvé cette conduite." Je suis sûr que, réflexion faite, mon honorable ami ne voudra pas aller jusque-là. Puis dans le dernier alinéa, il est dit:

"De plus, la Chambre est d'avis qu'aucune modification ne doit être faite dans les Actes de l'Amérique britannique du Nord pour donner suite audit rapport ou autrement, de façon à affecter les droits, pouvoirs ou privilèges d'une province ou de toutes les provinces du Canada telles qu'elles sont actuellement constituées aux termes de ces Actes, à moins que les modifications ne soient au préalable approuvées par la législature de chaque province du Canada".

On a répété maintes fois que la situation, pour ce qui regarde l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, reste tout à fait ce qu'elle était avant la conférence. Inutile de discuter cette loi à propos d'un amendement qui se rattache au rapport de cette conférence. La conférence a eu lieu en octobre et en novembre derniers, et aujourd'hui notre loi constitutionnelle est tout à fait la même qu'er

septembre dernier; elle reste dans le même état qu'avant la conférence, pour ce qui est du peuple canadien. A quoi bon mentionner la loi constitutionnelle dans un débat sur le rapport de la conférence?

J'ai une critique à faire. L'amendement dépasse beaucoup le rapport au chapitre des modifications de la constitution. Il y est dit:

...aucune modification ne doit être faite dans les Actes de l'Amérique britannique du Nord pour donner suite audit rapport ou autrement...

Notez les mots "ou autrement". Selon moi, la question de modifier la loi constitutionnelle est assez vaste pour que nous la traitions séparément, et que nous la discutions dans cette enceinte sans la confondre avec ce rapport.

Je termine. La réflexion convaincra la députation que dans toutes les parties de l'empire britannique il y a lieu de se féliciter de ce que leurs représentants aient pu tomber d'accord sur de grands et larges principes, dont la reconnaissance mutuelle renforcera l'union et la coopération de tous les membres. Il y a lieu de se félciiter de ce résultat, et toutes les parties de l'empire en sont fières et satisfaites, je crois. Je prie l'Assemblée de ne pas détruire le bon effet de cette œuvre d'union et d'accord accomplis à Londres, en causant une division au Canada sur cette grande question des relations impériales, dont les répercussions atteignent toutes les parties de l'empire et les relations impériales avec le reste du monde.

L'hon. HUGH GUTHRIE (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je rappelle à la députation qu'en prenant la parole, le chef de l'opposition termine le débat.

Quelques VOIX: Il a déjà porté la parole.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas de droit de réplique; je réponds simplement à l'avis donné par mon très honorable ami. Mais si quelqu'un s'y oppose, je ne tiens pas à continuer mes remarques.

Quelques VOIX: Allez-y.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon très honorable ami a donné à entendre dans des termes très vigoureux que, dans les circonstances, je devrais retirer mon amendement. J'ignore s'il désire ou non que je réponde à cette assertion, mais la députation reconnaîtra comme moi, je pense, que son discours fleurait si fort l'esprit de parti et manquait tellement d'esprit de conciliation, qu'il ne peut guère compter que je prenne sa demande au sérieux. Cependant, nous pouvons parfaitement surmonter la difficulté,—si mon très honorable ami en prévoit une, ce que je ne crois pas.

Le texte de l'amendement en délibération, que le premier ministre a lu clause par clause, renferme quelque chose auquel tous les honorables membres peuvent souscrire. L'amendement ne pèche en rien contre l'objet de la conférence impériale; il n'approuve ni ne rejette aucune des décisions qui ont été adoptées à la conférence; il se borne à poser des principes auxquels tous les honorables membres sont disposés à souscrire, je veux bien le croire. Le premier principe que nous posons, c'est qu'un acquiescement tacite ne devrait jamais lier le Parlement canadien. Mais, rétorque mon très honorable ami, la conséération de ce principe peut exercer une influence sur d'autres conférences. Il a déjà fait sentir son effet. Par un acquiescement tacite, nous nous sommes déjà liés les mains pour ce qui est de la conclusion des traités à partir de 1904, et à venir jusqu'à la fin de la dernière guerre, c'est-à-dire jusqu'à la signature du traité de paix. Nous n'avons jamais ratifié un seul rapport des conférences impériales sous ce rapport; par acquiescement toutefois, nous avons acquis le droit de négocier nos propres traités. Je ne crois pas qu'un acquiescement tacite doive nous lier les mains en ce qui regarde ces questions, et j'incline à croire que la Chambre partage mon avis. Dans les circonstances ordinaires, mon très honorable ami a déjà souscrit à la seconde déclaration de principe énoncé dans l'amendement en discussion, puisqu'il était disposé à faire une proposition en ce sens, le 13 décembre dernier. Nous nous bornons à déclarer que rien dans ce rapport ne devrait lier le Parlement canadien tant qu'il ne l'aura pas ratifié. Le troisième principe en jeu, c'est que nous devrions nous abstenir d'appuyer aucune mesure ou position, qui nous conférerait de près ou de loin le pouvoir de modifier notre constitution d'aucune manière sans avoir obtenu au préalable le consentement de toutes les provinces du Canada.

Ce sont là, sans doute, des principes auxquels nous pouvons tous souscrire. Or, si le Gouvernement désire l'unanimité sur cette question, et je n'y vois pas la moindre objection,—que le premier ministre se rallie à l'amendement en délibération. Il a annoncé dans cette Chambre qu'il ne le traiterait pas comme une motion de défiance, et nous ne lui demandons pas de le faire non plus. Nous pouvons très bien adopter cet amendement à l'unanimité et, ce faisant, nous poserons des principes auxquels, j'en suis fermement convaincu, nous souscrivons tous au fond de nous-mêmes. Je crois que l'amendement est

bien fondé en principe et l'on se rendra compte qu'il a également sa raison d'être dans la pratique. Tôt ou tard, il sera adopté ici; or, pour quelle raison le soumettrions-nous aujourd'hui au vote de la Chambre? Et qu'on me permette de le faire observer aussi, l'amendement en question s'abstient de mettre sur le tapis aucune des questions qui furent soulevées à la conférence. Personne ne peut dénaturer le sens du présent amendement et, pour la propre satisfaction de mon très honorable ami, je lui ferai savoir que cet amendement fut préparé le samedi matin; nous n'avions pas songé à offrir un amendement à venir jusqu'au jeudi où le premier ministre surprit fort la Chambre en annonçant son intention de s'abstenir de remplir la promesse qu'il avait faite implicitement le 13 décembre dernier lorsqu'il affirma qu'il soumettrait le rapport de la conférence à l'assentiment du Parlement.

Je ne puis retirer ma proposition; j'ai conscience qu'elle est juste et j'invite mon très honorable ami à se joindre à nous afin qu'elle soit adoptée à l'unanimité.

(L'amendement de M. Guthrie, mis aux voix, est rejeté).

ONT VOTE POUR:

MM.
Anderson (Toronto-High-Park).
Anderson (Halton),
Arthurs,
Barber,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (Saint-Antoine),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Bowen,
Brady,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Carmichael,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Clark,
Cowan,
Dickie,
Edwards (l'hon. M.),
Edwards (Waterloo-Sud),
Embury,
Ernst,
Esling,
Evans,
Fansher (Last-Mountain),

MM.
Fraser,
Garland (Carleton)
Geary,
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hanson,
Hocken,
Johnstone (Cap-Breton-Victoria-Nord),
Jones,
Kaiser,
Kellner,
Ladner,
Lucas,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Ouest-et-Cap-Breton).
Macdougall,
MacLaren,
MacNutt,
McGibbon,
McGregor,
McRae,
Manion,
Matthews,
Maybee,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Preston,
Price,

Quinn,
Rennie,
Robinson,
Ross (Kingston, ville),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Simpson,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
White (London).—78.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Adshead,
Allan,
Auger,
Baldwin,
Bancroft,
Beaubien,
Benoit,
Bettez,
Bird,
Bissett,
Blanchard,
Blatchford,
Boivin,
Bothwell,
Boucher,
Boulanger,
Bourgeois,
Bradette,
Brown,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Cayley,
Chevrier,
Delisle,
Denis (Saint-Denis),
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Donnelly,
Dunning,
Edwards (Ottawa),
Elliott,
Euler,
Fafard,
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Forke,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Gershaw,
Gervais,
Girouard,
Glen,
Goodison,
Heaps,
Heenan,
Hepburn,
Howard,
Howden,
Ilsley,
Jacobs,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston
Kennedy,
King (l'hon. J. H.),
King (le très hon. Mackenzie),
Lacombe,
Lacroix,
Laflamme,

MM.
Lanctôt,
Langlois,
Lang,
Lapierre,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Luchkovich,
Macdonald (Glengarry),
MacLean
McLean,
McDiarmid,
McIntosh,
McKenzie,
McPhee,
McPherson,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (Saint-Henri),
Millar,
Milne,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Motherwell,
Neill,
Odette,
Perras,
Power,
Prévost,
Ralston,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Rutherford,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Sinclair (Queen),
Spence (Maple Creek),
Spencer,
Steedsman,
Stewart (l'hon. M.),
Sylvestre,
Taylor,
Telford,
Thorson,
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Verville,
Ward.
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—122.

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Kay,	Wilson (Wentworth),
Duff,	Smith,
Wilson (Vaudreuil),	White (Mont-Royal),
Bowman,	Hodgins,
Tobin,	Drayton,
Dubuc,	Church,
Dussault,	Cotnam,
Lapointe,	Bennett,
Cahill,	McQuarrie,
Pouliot,	Lennox,
Guerin,	Maloney,
Hall,	Sinclair,
McMillan,	Young (Toronto),
Goulet,	Short.

M. TOBIN: J'avais pairé avec l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. HAY: J'avais pairé avec l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox (M. Hubbs); eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. DUFF: J'avais pairé avec l'honorable député de Cumberland (M. Smith); sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

M. WILSON (Vaudreuil-Soulanges): J'avais pairé avec l'honorable député de Mont-Royal (M. White); si j'avais voté, c'eut été contre l'amendement.

M. COTNAM: J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Dussault); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. GUERIN: J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney); sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

M. SINCLAIR (Wellington-Nord): J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Sud (M. Hall); si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DUBUC: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. HODGINS: J'avais pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Bowman); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque j'ai proposé à la Chambre de se former en comité des crédits, j'ai expliqué que cette motion avait pour but de permettre à la Chambre de discuter le rapport de la conférence impériale. Si la Chambre y consent unanimement, je suis prêt à retirer la motion et à aborder l'article 19 de l'Ordre du jour, qui est la deuxième lecture du bill n° 233, tendant à encourager la production de combustible domestique tiré du charbon canadien.

M. l'ORATEUR: La Chambre autorise-t-elle le très honorable premier ministre à retirer sa motion?

(Adopté à l'unanimité.)

DISCUSSION D'UN BILL TENDANT A ENCOURAGER LA PRODUCTION DU COMBUSTIBLE DOMESTIQUE TIRE DU CHARBON CANADIEN

L'hon. M. STEWART propose la 2e lecture du projet de loi n° 233, pour encourager la production du combustible domestique tiré du charbon canadien.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Adoptée.

M. GARLAND (Bow-River): Avant que la Chambre se forme en comité pour discuter ce bill, ne serait-il pas juste que le ministre de l'Intérieur suive l'exemple qu'a donné le ministre des Chemins de fer, hier, et fournisse des explications sur l'objet de cette mesure?

L'hon. M. STEVENS: Il peut faire cela en comité.

M. l'ORATEUR: Il est vrai que la 2e lecture du bill a été adoptée, mais il y avait tellement de bruit dans la Chambre à ce moment qu'il me semble juste d'accorder la demande de l'honorable député de Bow River.

L'hon. M. STEWART: Ce bill a pour but de mettre à exécution, jusqu'à un certain point, le conseil contenu dans le rapport Duncan que nous avons discuté ici, et au sujet duquel des lois ont été présentées concernant les taux de transport et autres affaires d'importance pour les Provinces maritimes. Il n'est pas, cependant, limité aux Provinces maritimes. L'aide que l'on propose de donner en vertu du bill est pour encourager l'érection d'usines pour la fabrication de ce sous-produit qu'est le coke. Lorsque la Chambre se formera en comité, je me propose de présenter deux amendements qui indiqueront de façon précise que cette aide ne sera accordée que pour le charbon domestique, et ne s'appliquera nullement à la production métallurgique du coke. Le but principal de ce projet est d'encourager l'emploi du charbon canadien dans la fabrication du coke qui, nous l'espérons, supplantera en grande partie l'usage de l'anthracite dans la zone du Canada central où il existe un problème du combustible. Nous avons beaucoup discuté dans cette Chambre au sujet de la situation du combustible dans ce qu'on appelle "la zone sans combustible du Canada", qui comprend les provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba. Bien que l'on puisse se procurer un charbon de qualité inférieure près de la frontière du Manitoba, cette province importe des Etats-

Unis une grande quantité de charbon bitumineux et anthracite pour ses propres besoins, comme le font d'ailleurs les autres provinces que j'ai mentionnées. Cette aide est accordée dans l'espérance qu'elle encouragera, dans une certaine mesure, l'emploi du charbon bitumineux canadien dans les villes de Québec, de Montréal et d'Ottawa, et que l'on créera dans des endroits plus éloignés d'autres débouchés pour ce charbon pourvu que les taux de transport le permettent.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce que les inconvénients que subissent actuellement les usines de Hamilton et de Winnipeg vont continuer si ce projet de loi est adopté?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas l'intention d'intervenir dans les inconvénients qui existent toujours en rapport avec la production métallurgique du coke. Nous voulons simplement mettre le coke domestique sur un pied d'égalité avec le coke métallurgique qui souffre actuellement d'inconvénients. En outre, nous espérons que cela encouragera la consommation du charbon d'Alberta pour la production du coke dans la ville de Winnipeg.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Est-ce que les usines de coke qui existent dans le moment jouiront de cette subvention?

L'hon. M. STEWART: Non, elles n'en jouiront pas. La seule façon de faire bénéficier les usines déjà existantes serait au moyen d'une prime. L'aide actuelle est pour encourager l'érection d'usines qui fabriqueront le combustible domestique. Ce n'est nullement une prime qui s'appliquerait aux usines déjà existantes.

Le projet de loi parle plutôt par lui-même et requiert peu d'explications, sauf quant aux sommes accordées pour aider diverses régions. Nous espérons qu'il encouragera la fabrication du produit canadien jusqu'à cette ville pour la partie orientale du Canada, et jusqu'à Winnipeg pour la partie occidentale du Canada.

Je désire dire un mot concernant l'usine qui existe déjà. Il n'y en a qu'une, et elle est située dans la ville de Hamilton. Cela n'interviendra nullement avec le coke qui est fabriqué à cet endroit et distribué dans toute l'étendue desservie par cette usine. Cette aide est donnée dans le but de supplanter, dans la mesure du possible, l'usage du charbon américain et de le remplacer par notre propre charbon bitumineux dans la fabrication du coke. A l'heure actuelle, le produit américain est employé dans les villes de Montréal et de Québec, et il est nécessaire d'accorder une aide substantielle parce que,—et nos amis des Provinces maritimes ne voudront peut-être pas le reconnaître,—il y a une différence considérable entre le produit américain et celui de la Nouvelle-Ecosse employé dans la fabrication du coke; pas dans le coke lui-même, mais, comme les honorables députés le savent, les sous-produits obtenus dans la fabrication du coke sont d'une grande importance et réduisent considérablement le coût de la fabrication. La forte teneur en soufre de la houille de la Nouvelle-Ecosse fait qu'il est difficile d'en purifier le gaz; et la vente de ce gaz diminue d'autant les frais de production. Cette difficulté est moindre quand il s'agit de purifier le gaz dégagé du charbon américain. Je suis d'avis toutefois, et les recherches de nos géologues confirment mon opinion, que la Nouvelle-Ecosse possède des filons d'une qualité égale à celle du produit des Etats-Unis; mais pour le moment, ces veines ne sont pas accessibles.

Puis-je dire que le mouvement lancé pour généraliser l'emploi de la houille canadienne a fait vendre à Ottawa du charbon bitumineux de la Nouvelle-Ecosse; il a donc accompli quelque chose. Le présent bill a pour objet de diminuer l'importation de l'anthracite américain. Il est démontré que la fabrication du coke du produit américain a eu pour effet de réduire la quantité d'anthracite importée des Etats-Unis au Canada: cette importation, qui s'est chiffrée à cinq millions de tonnes en 1923, n'était que de trois millions et demi l'année dernière; et un remaniement des tarifs qui permettra la vente en Ontario des lignites de l'Alberta diminuera encore cette importation d'autant. Nous mettons tout en œuvre pour supplanter la houille maigre américaine dans les régions centrales du pays; et nous demandons cette aide aux nouveaux établissements pour la fabrication du coke dans le but d'atténuer davantage les besoins d'anthracite dans l'est de l'Ontario.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? La motion est adoptée.

M. GARLAND (Bow-River): Je croyais que, puisque je n'avais pas entendu déclarer que la motion était adoptée, j'aurais le droit de discuter la motion avant que la Chambre se forme en comité. La question est importante. Son aspect le plus grave est peut-être le principe qui est en jeu. Si nous tombons d'accord sur le principe, les détails importent peu. Mais puisque Votre Honneur reconnaît qu'il y a eu une perturbation momentanée dans la Chambre, les membres qui n'ont pas entendu déclarer que la motion était adoptée devraient avoir l'occasion maintenant de s'exprimer à ce sujet.

M. l'ORATEUR: J'ai posé la question sur la seconde motion afin de permettre à l'honorable député d'énoncer ce qu'il avait à dire. L'honorable représentant n'est-il pas d'avis qu'il sera plus facile d'obtenir une réponse aux questions lorsque la Chambre siégera en comité?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne veux pas de questions ni de réponses. Je m'oppose au motif du bill; et puisque le ministre a fait un court exposé je voudrais commenter le projet brièvement.

L'hon. M. GUTHRIE: A mes yeux, ce point de Règlement est important. Quand M. l'Orateur déclare qu'une motion est adoptée, toute la Chambre devrait se conformer à cette décision.

M. GARLAND (Bow-River): Si nous l'entendons.

M. l'ORATEUR: Il est vrai que j'ai déclaré la motion adoptée; mais à ce moment-là, il y avait du bruit dans la Chambre; par conséquent, en justice pour ceux qui n'avaient pas entendu la motion, j'ai permis au ministre de faire l'énoncé qu'un ministre fait habituellement lors de la présentation d'un bill.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais nous ne saurions aller au delà. Si nous nous formons en comité tout de suite, mon honorable ami pourra discuter le bill tant qu'il le voudra; nous ne nous opposerons pas, il me semble, à ce qu'il en discute le motif. S'il le discute maintenant, nous aurons plus tard une répétition des mêmes arguments.

M. GARLAND (Bow-River): Il n'y aura pas de discussion satisfaisante du motif du bill en comité. Ce bill engage le trésor public jusqu'à concurrence de quelque neuf millions de dollars; assurément donc il est assez important pour que les députés puissent en discuter le motif. Le ministre, dans son petit discours n'a certainement pas tenté,—je sentais qu'il était mal à l'aise quand il parlait,—de justifier le projet vicieux qu'il vient de déposer; et je ne dis pas cela pour le désobliger. Il nous propose aujourd'hui la création d'une nouvelle industrie subventionnée, qui ira grossir le nombre de celles qui pèsent déjà sur les épaules des contribuables canadiens, au bénéfice d'une petite région du pays. Dire que ce projet profitera à l'exploitation du charbon d'Alberta, voilà qui est tout à fait ridicuel; et le ministre, plus de tout autre, sait combien ja'i dit vrai.

L'hon. M. STEWART: Là-dessus je tiens à mettre l'honorable député au point. Le présent bill va sûrement être avantageux à la fabrique de coke qui se construit actuellement à Winnipeg; elle se servira de la houille de l'Alberta, alors que la première intention était d'utiliser le charbon des Etats-Unis.

M. GARLAND (Bow-River): Il s'agit de savoir quelle est la quantité qui peut être utilisée. Je me propose d'en dire quelques mots et je suis certain de pouvoir montrer au ministre que son projet n'a pas la valeur qu'il lui attribue. A Winnipeg, le champ est tellement restreint qu'aucun progrès ne pourra y être réalisé. Ce que je dis est absolument vrai. Il y a deux ou trois ans, le ministre d'alors avait fait inscrire au Feuilleton un projet de loi semblable à celui-ci. Cette mesure déplut tellement aux propres partisans du ministre que, sans même s'occuper de ce que ferait l'opposition, elle fut retirée, et elle n'a jamais été présentée depuis. La pression était trop forte, mais aujourd'hui ou s'abrite derrière le rapport de la commission Duncan pour présenter cette détestable mesure. Le parti libéral s'est présenté devant le corps électoral en promettant la réduction du tarif et la suppression des privilèges spéciaux et des primes. Il veut faire adopter maintenant une législation pire que ce qu'a jamais pu inventer le parti tory. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, de voir le chef de ce parti en presser l'adoption. Elle cadre bien avec les principes de ce parti. Je n'ai rien vu de plus néfaste, de plus révoltant, depuis le commencement de la session. Ce n'est d'ailleurs pas le seul cas dans lequel ils se soient écartés de leurs principes; nous avons vu d'autres occasions dans lesquelles des privilèges spéciaux et des droits absolument extraordinaires, si l'on tient compte des déclarations de mes honorables amis de l'opposition, ont été accordés. L'étude du projet du canal de la baie Géorgienne se continue. Malgré leurs idées bien arrêtées à ce sujet, ils ont laissé adopter hier soir la réduction de 20 p. 100 dans les tarifs de chemin de fer de l'Est, et il est probable que nous allons avoir aussi le bill du brevet d'invention Russell, tout détestable qu'en soit le motif. Les honorables membres de l'opposition vont lui donner leur appui. Et maintenant, nous voilà en face de cette législation. Je regrette de voir le vieux parti libéral s'abaisser à puiser dans la législation tory. C'est ce qui s'est vu de plus répugnant, de plus révoltant durant cette session au point de vue législation.

Quant aux principes généraux dont s'inspire le bill, il n'y a pas de doute qu'il n'existe de riches régions houillères dans les provinces centrales. Il n'y a pas de doute qu'il n'y ait assez de charbon dans l'Est et l'Ouest du Canada pour approvisionner les provinces de

l'Est et de l'Ouest. La distance du point de production au marché constitue la grande difficulté et, au lieu d'essayer de faire fixer les taux de transport par la commission des chemins de fer, au lieu de s'occuper de mettre en vigueur les propositions que peut faire la commission des chemins de fer, nous voyons les gouvernements essayer de régler cette question au moyen de lois très grosses de conséquences et très onéreuses. Je suis surpris de la décision du ministère libéral. Les expéditions d'anthracite au Canada se chiffrent actuellement à 5 millions de tonnes. Celles de coke se montent à 668,121 tonnes. Ces chiffres ne changent guère d'une année à l'autre. On trouve, à la page 8 de la brochure de la commission fédérale du combustible intitulée: "Le coke comme combustible pour usage domestique dans le centre du Canada", un tableau complet des exportations de coke et d'anthracite faites par les Etats-Unis au Canada. Le coke peut certainement remplacer l'anthracite, personne ne le nie. Le ministre dit,—je l'approuve et cela semble être le but du bill—: "Grâce à ce bill, nous allons remplacer une partie des importations actuelles d'anthracite par 2,000,000 de tonnes utilisées actuellement dans les provinces." Je trouve, à la page 11 du même rapport, qui approuve l'idée d'une subvention pour une usine à coke, une déclaration à l'effet que le prix de l'anthracite est appelé à devenir prohibitif et cela parce que la production des Etats-Unis est limitée, que le peuple américain s'oppose de plus en plus aux exportations d'anthracite au Canada et aussi que notre charbon domestique tend à prendre la place de l'anthracite, place qui serait encore plus grande avec de meilleurs taux de transport. La commission du combustible en arrive à la conclusion que le prix de l'anthracite au Canada va devenir tellement élevé que les gens ne voudront plus en acheter. Ils se procureront du charbon meilleur marché. Au lieu d'accorder une prime ou de doter une industrie d'une subvention, on ferait mieux, pour arriver à résoudre ce problème, de modifier les tarifs de transport. Je vais vous lire une déclaration de la commission du combustible qui corrobore mes dires. Je ne veux pas déprécier la qualité du charbon de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Il arrive, cependant, qu'il contient une quantité tellement forte de soufre qu'on ne peut pas l'utiliser seul pour faire du coke de première qualité.

M. MACDOUGALL: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Je remarque que le bill contient une disposition pour l'importation de l'étranger de 30 p. 100 du charbon qui sera utilisé dans ces usines. Si l'honorable député qui vient de dire "non" est satisfait et peut convaincre la Chambre qu'on peut tirer du coke de première qualité du charbon de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, j'estime qu'il n'est pas logique, si ce bill est adopté, que l'on permette l'importation de 30 p. 100, ce qui est une grosse proportion, de charbon étranger.

M. MACDOUGALL: La preuve que l'on peut faire du bon coke avec du charbon de la Nouvelle-Ecosse, c'est que nous en faisons depuis plusieurs années. Mieux vaudrait de beaucoup employer 100 p. 100, mais, d'après nous, employer déjà 70 p. 100 de charbon de la Nouvelle-Ecosse, est un pas dans la bonne voie.

M. GARLAND (Bow-River): Si cela peut être démontré à la Chambre, il eût été plus patriotique, pour reprendre une expression employée cet après-midi, de voir le Gouvernement, au cas où vraiment, il aurait pris l'initiative de ce projet de loi, d'exiger, vu sa nature, l'emploi exclusif de charbon canadien au lieu de subventionner des cokeries qui n'emploieront que 70 p. 100 de charbon canadien. On trouvera la déclaration suivante à la page 14 de cette publication:

> Autrement dit, si le coke provenant de cette houille peut se vendre à un prix pouvant donner un nombre de calories égale à ceux d'autres combustibles, il ne tardera pas à être en grande demande.

C'est incontestable. Mais remarquez la supposition.

> Si le coke provenant de cette houille peut se vendre...

A propos de ce projet, la question qui m'intrigue est de savoir si nous pouvons fabriquer le coke à assez bon marché et assez économiquement pour inciter la population à l'employer à la place de l'anthracite et des autres houilles importées. J'eus le plaisir il y a deux ans de visiter Troy dans l'Etat de New-York et d'y aller voir l'immense cokerie que cette ville possède. On m'apprit que c'était ce qu'il y avait de plus moderne. Je constatai que le rendement annuel s'élevait à 365,000 tonnes de coke, ou bien un millier de tonnes par jour, mais au surplus la compagnie fabriquait quotidiennement, grâce à ses procédés, seize millions de pieds cubes de gaz. Tout expert dans la fabrication du coke et dans son écoulement le reconnaît, le coke ne peut se vendre à bon marché et avec économie que s'il se trouve un débouché bien achalandé et suffisant pour les sous-produits du gaz, provenant principalement de la calcination de la houille. Sous ce rapport Troy était un débouché tout trouvé à la porte même; mais je prie mes honorables collègues de se demander maintenant: peut-

on dire, si en dehors de Montréal et Toronto, il existe pareil avantage au Canada? Cette usine, en vertu d'un contrat, approvisionnait en gaz les villes d'Albany, Troy, Schenectady, Cohoes, Pensslaer et Watervliet, toutes des villes industrielles de la vallée de l'Hudson. Qu'on me démontre que dans le Canada central se trouve un groupe de cités et villes industrielles voisines permettant d'écouler à bon marché et avec économie les sous-produits du gaz et je reconnaîtrai qu'on a quelque raison d'établir ou d'aider à établir des usines à coke. Il ne se trouve rien de tel en Canada, sauf, comme je l'ai dit, les cités de Montréal et de Toronto.

Je vois un autre aspect à cette question. Si on trouve un débouché pour le gaz et pour écouler le coke avec économie, pas n'est besoin, d'après moi, de voter une subvention. L'entreprise se maintiendra si elle est bien organisée. Si la chose peut se faire avec économie pourquoi est-il nécessaire de subventionner jusqu'au taux de 4 p. 100 par année proportionnellement au capital engagé si l'usine est la propriété d'une municipalité et de 4 p. 100 si elle est aux mains d'une compagnie privée? S'il n'est pas possible de ce faire économiquement pourquoi engager le pays dans une entreprise qui, à la faveur des influences politiques ou autres va donner l'essor en Canada à une importante industrie subventionnée aux dépens des contribuables? C'est un faux principe et dans un instant j'irai plus loin en faisant voir ce qu'il en coûtera si on réalise ce projet.

J'ai vu aux Etats-Unis plusieurs cokeries déjà établies. C'est incontestable, il est possible de procéder économiquement à la calcination de la houille à condition de trouver un débouché pour les sous-produits. Il y a au moins cinq ou six usines, propriétés de la municipalité dans certains cas, appartenant à des compagnies, dans d'autres, où se fabrique le coke depuis quelque temps, et en Angleterre et en Allemagne on ne se contente pas de procéder à des expérimentations, mais on exploite un certain nombre d'usines de calcination de la houille. Parlant des débouchés, cette publication, à la page 21, dit:

> En Canada, il y a un débouché pour tout le coke employé aux usages domestiques que le pays peut produire, soit en fours à coke, soit en cornues?

C'est incontestable. S'il est bon, le coke est le meilleur combustible, meilleur même que l'anthracite. J'en conviens, il existe déjà un débouché pour le coke lui-même, mais voici la question, je l'ai dit, il y a un instant, si vous ne parvenez pas à écouler le sous-produit principal et les autres sous-produits, l'entreprise ne sera pas rémunératrice au point de vue commercial, alors il n'est pas sage d'exploiter des cokeries. Le rapport de la commission du combustible le reconnaît même, ce n'est pas réalisable à moins d'avoir un débouché pour le sous-produit. On lit à la page 21 du rapport:

> Les fours à coke ne peuvent être établis dans chaque cité du Canada central et ne peuvent être exploités avec économie—en vendant le coke et le gaz un bon prix—que si l'on a un débouché pour le gaz.

Le rapport de la commission du combustible est bien précis et très clair sur ce point. Passons maintenant aux perspectives commerciales, la commission a fait tout une étude du marché à gaz et à coke, en choisissant comme base certaines cités que je mentionnerai dans un instant. Page 29, elle dit:

> Nous avons choisi les cités où la consommation domestique du gaz est suffisante pour justifier l'installation de fours à coke et maintenir une usine des dérivés du coke.

Mais même dans ce cas, la consommation ne serait qu'à demi pourvue, car d'après la commission, une partie seulement de la clientèle pourrait être servie. La seule partie dont elle pourrait disposer serait celle dont les dérivés du gaz seraient en demande. L'enquête de la commission a porté sur Montréal, Québec, Ottawa, Port-Colborne, Hamilton, London, et les cités limitrophes. En estimant toute l'utilisation possible dans chaque cité et zone, l'on arrive à la production approximative suivante pour les villes suivantes:

	Tonnes par jour
Québec	150
Montréal	1,200
Hamilton	232

Cela ne comprend pas seulement la consommation dans la ville même, mais dans toute la zone.

M. EDWARDS (Waterloo): Qu'entendez-vous par zone?

M. GARLAND (Bow-River): La commission entend par zone le territoire environnant un centre où pourrait être établi un four qui l'approvisionnerait de coke, sais empiéter sur les autres zones.

M. EDWARDS (Waterloo): L'honorable député sait-il que le gaz est fourni à des distances dépassant cent milles dans l'Ontario?

M. GARLAND (Bow-River): Je l'ignorais.

M. EDWARDS (Waterloo): Hamilton en fournit à Brantford.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis bien aise de le savoir. Je ne conteste pas la possibilité de le fournir à distance, car je connais sa force d'expansion, même dans cette Chambre. La commission dit, page 29 du rapport,

que la modicité du transport par eau et une demande considérable rendent l'établissement d'un four à coke fort avantageux, et que la consommation domestique du combustible ne sera qu'à demi pourvu. Je ne crois pas qu'elle le soit même à demi. Toronto peut consommer 1,000 tonnes par jour, c'est-à-dire, maintenir une usine de ce rendement; Ottawa et le district environnant, 300 tonnes chaque jour; et London, 294 tonnes.

M. MACDOUGALL: Où mon honorable ami prend-il ses chiffres?

M. GARLAND (Bow-River): Dans le rapport de la commission du combustible, intitulé: le coke, combustible domestique dans le Canada central, publié en 1925 par la commission fédérale du combustible. Ce rapport traite du coke comme combustible domestique seulement et comme ce bill ne considère pas le coke pour les fins métallurgiques ou autre choses semblables, je l'utilise pour mon raisonnement. Me basant sur le coût d'établissement fixé à $3,500,000 pour une usine d'un rendement de 1,000 tonnes, j'estime les frais de l'entreprise à 12 millions. La commission du combustible l'estime à 11 millions, mais je suis d'avis que cette estimation serait dépassée. Douze millions représentent un intérêt annuel de $600,000, soit pour la durée de cette législation une dépense de 9 millions. Neuf millions pour établir une industrie subventionnée.

L'hon. M. STEWART: En supposant que toutes les usines utilisent la houille canadienne.

M. GARLAND (Bow-River): J'espère que le ministre prévoyait l'utilisation d'une quantité suffisante de houille...

L'hon. M. STEWART: Ce bill ne prévoit pas le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse plus loin qu'Ottawa, et mon honorable ami devrait donc baser son raisonnement sur Ottawa et la région à l'est.

M. GARLAND (Bow-River): Je parle de la portée du bill. J'en indique les conséquences dans le cas où l'on s'en prévaudrait pleinement.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami remarquera que le bill assure $1 la tonne.

M. GARLAND (Bow-River): Au maximum.

L'hon. M. STEWART: Le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse à Windsor coûterait $2.40 la tonne.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre oublie que l'Est et l'Ouest ont lutté durant quelques années pour obtenir un tarif de chemin de fer raisonnable, de sorte que cette objection serait immédiatement écartée si les deux côtés avaient la sympathie du Gouvernement dont fait partie le ministre si...

L'hon. M. STEWART: Le tarif dont il est question ne concernerait pas le voiturage des marchandises de Windsor en destination de l'Est.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre devient des plus impatients. Peut-être a-t-il raison.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout, mais je ne tiens pas à ce que l'honorable député discute un sujet qui n'est pas compris dans le bill.

M. GARLAND (Bow-River): Si j'ai bien entendu, le ministre a dit que, étant donné le tarif des marchandises, la houille des Provinces maritimes ne pourrait être utilisée en vertu de ce bill, plus à l'ouest qu'Ottawa. Dès que la commission des chemins de fer sera en mesure de le faire, elle peut proposer que le Gouvernement prenne une décision dans ce sens.

L'hon. M. STEWART: La commission des chemins de fer n'aura pas un mot à dire au sujet du tarif de 90 c.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre prétend-il que l'application d'un tarif moins élevé en vertu de la décision des commissaires des chemins de fer n'aura pas pour conséquence un transport plus considérable de houille des Provinces maritimes à l'ouest d'Ottawa.

L'hon. M. MALCOLM: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre du Commerce dit non. C'est la raison même pour laquelle la commission a été priée de s'assurer du coût réel pour les consommateurs, afin que le tarif fût déterminé de façon à ce que la houille pût être voiturée plus à l'ouest que ne le propose le ministre. A la page 35 du Rapport, nous lisons que les premières usines qui seront établies auront la crème du marché. C'est une déclaration de la commission du combustible. Prenant comme exemple la ville et le district de Montréal, nous constatons qu'ils offrent un marché possible de 720,000 ou 740,000 tonnes, alors que l'on m'apprend qu'une compagnie se propose de profiter de ce projet de loi en construisant une usine de 400,000 tonnes. Elle obtiendra, d'après l'assertion de la commission du combustible, que je viens de citer, la crème du marché, et par là même découragera l'établissement d'autres usines. Ainsi, le libre encouragement

visé par ce projet serait de nature destructive en lui-même, en ce qui concerne les besoins du combustible du district de Montréal.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA

La Chambre se forme en comité pour la discussion des articles du projet de loi (bill n° 107), déposé par M. Cahan, concernant la Sun Life Assurance Company of Canada.

Sur l'article premier (la proportion des profits des opérations avec participation en faveur des actionnaires doit être réduite).

M. IRVINE: Ce bill a-t-il été réimprimé?

M. le PRESIDENT: Non, les amendements sont notés sur ma copie.

M. CAHAN: Le comité de la banque et du commerce n'a pas donné ordre de l'imprimer de nouveau.

M. HEPBURN: Monsieur le président, lorsque ce projet est venu devant le comité de la banque et du commerce, je m'y suis opposé. Je n'ai pas eu depuis l'occasion de changer d'idée. J'y suis même opposé davantage. Avant de l'adopter, la Chambre ferait bien de l'examiner avec soin, étant donné surtout l'importance de plus en plus grande de l'assurance dans notre vie économique. Après le camouflage ordinaire, ce bill décrète que la compagnie peut augmenter son capital-social d'un million et demi à 4 millions. C'est l'un des principaux objets du bill. Cette augmentation se fera au moyen de primes distribuées sous forme d'actions et non d'espèces payées, de sorte que la compagnie sera en mesure après cela, de cacher aux porteurs de polices participants et aux porteurs de polices en général les profits réels payés sur le capital social, ce qui est l'autre principal but du projet de loi.

Nous ne voulons pas nous montrer injustes envers les compagnies d'assurance; nous comprenons qu'elles ont certaines responsabilités et que leurs capitaux sont d'ordre plus ou moins spéculatif, mais, vu que la compagnie a déjà amassé une réserve de 56 millions provenant de profits, ce fonds étant maintenant la propriété des actionnaires, je trouve que ces actionnaires n'ont aucune crainte à avoir.

J'aimerais voir figurer au Hansard une courte déclaration touchant cette compagnie. Le capital initial versé était de $305,000 plus $120,000 en primes, ce qui formait un total de $425,000 entièrement versés. En 1921, un dividende spécial de $350,000 a été payé aux actionnaires et des primes en actions au montant de $845,000 ont été émises soit un total de $1,195,000. En ajoutant cela au montant initial versé, nous voyons que le capital de la compagnie se chiffre à $1,600,000. Le dividende nominal est de 15 p. 100 de ce montant et, l'an dernier, des profits de $225,000 ont été divisés par les actionnaires sur le placement original de $305,000, soit un taux de 73.8 p. 100. Sur le capital total versé y compris les $120,000 encaissés en primes, le taux a été de 52.9 p. 100. Si ce bill est adopté le capital-actions se trouvera porté à 4 millions en distribuant des primes et, avec le dividende ordinaire de 15 p. 100, on divisera $600,000 par an entre les actionnaires, ce qui représentera 141 p. 100 du total des sommes payées par les actionnaires. Actuellement la compagnie n'a pas besoin de prendre sur les profits des porteurs de polices participants afin de payer le 15 p. 100 de dividendes sur le million et demi de capital, mais pour indiquer que la compagnie a l'intention de le faire, si ce bill est adopté et qu'on lui permet d'augmenter son capital, elle établit par le bill même un taux fixe de 3 à 4 p. 100 qui sera pris des porteurs de police; il n'y a donc pas de doute sur son but réel et je ne pense pas que cela soit juste pour les porteurs de polices. Quand le président de la compagnie est venu devant le comité de la banque et du commerce, il a dit que les porteurs de police avaient une entente avec les actionnaires sur ce point et qu'ils avaient approuvé la conduite de la compagnie à l'assemblée annuelle. J'ai beaucoup douté de cette déclaration et je lui ai demandé combien de porteurs de polices assistaient à cette assemblée et je crois qu'il a répondu cinquante. Je doute fort qu'un seul de ces porteurs de police n'ait pas eu quelque intérêt autre que celui d'un porteur ordinaire de police, mais même en admettant que 50 porteurs de polices aient été présents sur un total de 500,000, cela signifie qu'il n'y en avait qu'un par 10,000 à l'assemblée. Aucun avis formel de l'assemblée n'a été envoyé aux porteurs de police, bien que le président dise qu'une phrase dans la formule de reçu de la compagnie avisait les porteurs de polices de l'assemblée. Je crois donc que presque 100 p. 100 des porteurs de polices, qui n'ont pas d'autre intérêt dans la compagnie, s'opposeraient à ce projet de loi, parce qu'il signifie que la compagnie aura le droit de prendre des fonds dans leurs poches pour grossir les profits des actionnaires.

Je ne demande pas à la Chambre de prendre ma parole et j'ai donc en mains partie du témoignage donné par l'ancien président

de cette compagnie devant la commission royale sur l'assurance-vie tenue en 1906. Les extraits que je vais lire se trouvent à la page 2802 des témoignages rendus devant la commission en réponse à une question au sujet du capital. Il a dit:

On m'a demandé à plusieurs reprises de permettre aux actionnaires de payer davantage et j'ai toujours refusé. . . Simplement parce que nous n'avions pas besoin de fonds.

L'inspecteur fit la déclaration suivante:

C'est une excellente raison. Vous n'aviez pas besoin de fonds et il n'y avait pas de raison de permettre aux actionnaires d'engager plus de capitaux qui exigeraient un plus fort versement sous forme d'intérêt.

Voici sa réponse.

Qui absorberaient une plus forte part des bénéfices destinés aux porteurs de polices. Naturellement, je sais bien que je suis sous serment et que vous voulez avoir tous les renseignements que je possède. La raison qui m'a guidé particulièrement dans mon refus a toujours été que ce serait imposer une taxe aux porteurs de polices.

J'ai le plus haut respect pour le surintendant des assurances du Dominion, M. Fynlayson. Je crois que c'est un de ces hommes rares dont on ne saurait influencer le bon jugement. Je sais qu'il est opposé à ce bill et à juste titre. Il est injuste pour les porteurs de polices et constitue presque une rupture de contrat avec eux. En second lieu, quand on se débarrasse du camouflage, ce n'est pas autre chose qu'une tentative de cacher les profits réels payés aux actionnaires. J'ai fait voir que la compagnie pourra payer $600,000 par an, ou au taux de 141 p. 100 si le bill est adopté. Ce principe a été mis en vigueur par tant de compagnies et de corporations dans tout le Canada que son effet ressemble à celui du tarif, il pèse trop lourdement sur le public. Je suis d'avis que si le Parlement peut faire quelque chose pour empêcher cette manière d'agir il doit le faire et, pour ma part, je voterai contre ce bill à sa troisième lecture.

M. IRVINE: Je me suis opposé à ce bill devant le comité. Je suis heureux de cette occasion de m'y opposer de nouveau. Quand le bill a été passé en comité je ne crois pas que le tiers des membres aient été présents parce que d'autres comités siégeaient simultanément. Je suis d'avis que si nous avions été mieux représentés au comité le bill aurait été rejeté. Tel qu'il était, il a été adopté par une très faible majorité.

Je m'oppose à ce bill principalement parce que je le considère comme un procédé au moyen duquel les actionnaires de la Sun Life Assurance Company pourront prélever une plus large part des bénéfices qui iraient aux assurés. Ce n'est pas la première fois que la compagnie a recours à ce moyen dans ce but. A l'appui de cette assertion, je désire citer quelques mots du rapport de la commission royale d'enquête sur l'assurance-vie, daté le 28 février 1906. A la page 20 du rapport, nous lisons ce qui suit:

En 1891 et au cours des premiers six mois de 1892, il a été déclaré des dividendes au taux de 12 p. 100, et à compter de cette période, y compris la dernière moitié de 1892, au taux de 15 p. 100, sans compter le boni de 2 1/2 p. 100 accordé en 1897 sur les anciennes actions.

Le rapport au crédit des actionnaires de la part déterminée des bénéfices et des intérêts n'a pas, toutefois, permis à la compagnie de verser ces dividendes, et de temps à autre les directeurs ont eu recours à divers procédés pour ajouter au compte des actionnaires, et ce afin de pouvoir verser les dividendes qui ont été distribués.

Le premier de ces procédés consistait à porter au crédit de la division presque défunte de l'assurance contre les accidents d'importantes sommes, et ce en s'appuyant sur cette théorie que dans le passé l'on avait fait porter à cette division plus que sa part des frais généraux de la compagnie. Cette dernière division se trouvant ainsi créditée sur les bénéfices courants, les montants crédités de la sorte étaient transférés au compte des actionnaires en vue de l'accroître et d'assurer le service des dividendes. Il fut crédité de cette façon trois sommes que l'on transféra ensuite au détriment des assurés, savoir, $2,000 en 1895; $4,000 en 1900 et $30,000 en 1902; et la preuve existe qu'il y a encore au crédit du compte de la division des accidents d'importantes sommes que l'on se propose également de transférer au compte des actionnaires. Il saute aux yeux qu'en remaniant les sommes portées dans le passé à la division des accidents, les directeurs actuels ont pris sur eux d'aller à l'encontre de la décision avisée et réfléchie arrêtée par les directeurs des anciens jours quant à la proportion régulière des frais à attribuer à cette division, et vos commissaires sont d'avis que, de toute évidence, ce remaniement a été inauguré uniquement comme un moyen de maintenir le compte des actionnaires.

Un autre moyen irrégulier par lequel on a pu, grâce à ce compte des actionnaires, assurer le service des dividendes qui leur furent distribués consiste en un remaniement analogue du taux de l'intérêt consenti sur le capital-actions en sus de sa part des bénéfices dans les années écoulées. La méthode adoptée consistait à remonter aux années antérieures jusqu'en 1877 et à accorder, au lieu des taux qui avaient été consentis, un taux de 6 p. 100 que l'on imposa à intérêt composé à compter de 1877 jusqu'à ce jour. Grâce à ce procédé, on transféra au compte des actionnaires $9,088.34, en 1901.

Un troisième moyen de grossir le compte des actionnaires consistait à faire retour sur les différentes années financières jusqu'à 1897, alors que l'on émit de nouvelles actions du capital à une prime de $30 l'action, et de porter au crédit du compte général des actionnaires l'intérêt, composé à 6 p. 100, sur cette prime. Ce remaniement, au détriment des assurés, de la manière dont on tenait compte autrefois de cette prime, était aussi de l'avis de vos commissaires,

un procédé irrégulier. De cette façon, le compte des actionnaires se trouva, en 1905, grossi de $37,930.73.

Cet extrait, monsieur le président, suffira à démontrer que la compagnie sait au besoin avoir recours à certains procédés afin d'accroître les bénéfices des actionnaires.

Maintenant, je veux m'arrêter un instant à l'article 1er. Cet article porte qu'à la fin de l'année courante la proportion des bénéfices à échoir aux actionnaires et résultant des opérations avec participation sera réduite à 4 p. 100. Voilà qui fixe la proportion qu'ils devront recevoir selon la loi, et en fixant ainsi cette proportion, les actionnaires se trouvent à ne plus avoir le droit, même s'ils le veulent, de diminuer leur part des bénéfices. Plus loin, il est décrété que cette proportion sera réduite à 3½ p. 100 et à 3 p. 100. En premier lieu, je proteste contre la fixation de ces bénéfices par une loi. Mais l'aspect le plus répréhensible du bill consiste en ce qu'il porte à faire croire que la compagnie fait preuve de magnanimité. Voilà qui sonnera bien à l'oreille de dire qu'elle ne verse que 4 p. 100 à ses actionnaires. Mais si l'on met cet article en regard des articles 2 et 3, nous constatons qu'après tout, la compagnie n'est pas aussi magnanime qu'on serait porté à le croire d'après l'article 1er. J'aurai, dans quelques instants, l'occasion de faire voir ce que cela signifie d'après les dispositions des articles 2 et 3. Dans l'intervalle, je ferai observer que l'article 1er impose aux actionnaires une restriction lorsqu'il s'agit, par un vote de la majorité, de réduire la proportion des bénéfices. Cela paraît être à l'avantage des assurés alors qu'en réalité cette disposition raffermit la position des actionnaires aux dépens des premiers. Il est fort douteux qu'un bien grand nombre des assurés de cette compagnie soient renseignés sur ce projet de loi, et que même un petit nombre parmi eux en saisissent la véritable portée; car à moins d'en expliquer une clause conjointement avec l'autre, un profane pourrait difficilement, sans l'examiner dans les détails, savoir au juste ce qu'il signifie.

Je passe maintenant au deuxième article du bill, et je demande pour quelle raison cette compagnie désire augmenter son capital-actions? Je suppose une ou deux raisons pour lesquelles une compagnie quelconque voudrait relever le chiffre de son capital. Elle pourrait désirer cette augmentation afin de s'assurer plus de stabilité. Par exemple, lorsque l'écart entre l'actif et le passif d'une compagnie est trop léger, il pourrait être à propos d'en augmenter le capital. Je ne pense pas, cependant, que la Sun Life Assurance Company of Canada aimerait que les habitants du Canada croient qu'elle demande la permission d'augmenter son capital afin de stabiliser la compagnie parce qu'il n'y a pas une marge suffisante entre l'actif et le passif. En effet, ce danger n'existe pas.

Une compagnie peut désirer l'augmentation de son capital pour une autre raison. c'est-à-dire afin de retirer des profits plus considérables. Si la compagnie avait besoin d'augmenter son capital pour assurer sa stabilité, le Parlement serait peut-être obligé d'adopter le projet de loi à l'étude; mais, si, d'un autre côté, l'état financier de la compagnie est solide et si l'augmentation du capital n'est pas requise par de bonnes raisons commerciales, l'addition de deux millions au capital augmenterait les obligations de la compagnie et les profits réalisés sur ce capital n'auraient pas été gagnés honnêtement. En outre, tous ces profits doivent, en définitive, être prélevés sur les assurés. Si tel est le cas, le Parlement agirait fort mal en adoptant le bill.

Je me propose d'examiner l'état de la compagnie en me plaçant à ce point de vue: Est-il nécessaire d'augmenter de deux millions le capital de la Sun Life? Avant de parler de l'état financier de cette société et des actionnaires, je désire faire une ou deux observations au sujet du capital des compagnies d'assurances et du capital versé de la société en question.

Monsieur le président, il y a lieu de douter beaucoup qu'une société d'assurance ait besoin d'un capital quelconque. Nous admettons tous que, dans la plupart des entreprises commerciales, le capital est nécessaire et nous pouvons aller jusqu'à affirmer qu'au début d'une entreprise d'assurance, le capital est requis. Mais, lorsqu'une société d'assurance est bien établie, plus elle a de capital, plus il offre de dangers pour la compagnie, puisque ce capital est inutile: il devient un fardeau additionnel pour la société. La meilleure garantie pour une compagnie d'assurance est de trouver beaucoup d'assurés. Si la stabilité de toute compagnie d'assurance établie au Canada dépendait du montant du capital souscrit, aucune ne serait en sûreté; mais là n'est pas le fondement de la stabilité de ces sociétés. Leur stabilité est fondée sur le nombre des assurés et leur chiffre d'affaires. L'assurance est le commerce le plus sûr du monde et le capital est le plus grand obstacle qu'elle puisse rencontrer. Si nous permettons à cette compagnie, établie depuis de nombreuses années, d'augmenter son capital, maintenant qu'elle est devenue si prospère qu'elle ne sait que faire de ses profits, nous négligerions notre devoir gravement. Supposons que les dividendes aux actionnaires des sociétés d'assurance servent à augmenter les réserves; cela serait de beaucoup préférable. Mais, si on augmente le capital, on

devra faire verser une somme additionnelle aux assurés et, de cette façon, nous nuirions à la compagnie.

On peut démontrer que le capital n'est pas nécessaire dans une compagnie d'assurance bien établie, par la tendance qui se manifeste de nos jours vers la mutualité. Certaines des plus grandes sociétés d'assurance du monde sont devenues absolument mutuelles. Par exemple, la Prudential Insurance Company est devenue une société mutuelle, de même, si je ne me trompe, que la plus grande compagnie du genre, la Metropolitan Insurance Company, dont le siège social canadien est située à Ottawa. Je crois qu'on a racheté aux actionnaires un tiers des actions, quand le changement est survenu. La compagnie est devenue une société mutuelle et les assurés sont ses actionnaires. Aucune partie des recettes ne sert à payer de dividendes aux actionnaires.

J'affirme donc, monsieur le président, qu'il serait plus conforme à la tendance actuelle que le conseil d'administration de la Sun Life prît des mesures en vue d'en faire une société mutuelle et de faire disparaître tout le capital, au lieu de vouloir l'augmenter, ce qui forcerait à percevoir des primes plus élevées des assurés.

Je le répète, il n'est pas nécessaire d'augmenter le capital pour assurer la sécurité aux assurés. Au contraire, ce serait au détriment de ces derniers, puisque cela aurait pour résultat d'accorder aux actionnaires une plus grande part des profits revenant aux assurés qui participent aux bénéfices qu'il ne serait autrement nécessaire pour assurer un dividende raisonnable. Si nous accordons l'autorisation d'augmenter le capital comme on le demande dans le projet de loi à l'étude, les nouvelles actions seront sans doute distribuées sous forme de primes et de dividendes extraordinaires qu'on offrira aux assurés participant aux profits.

Actuellement, le capital versé de la Sun Life Assurance Company s'élève à $1,500,000. Songeons qu'aucune autre société d'assurance du Canada n'a un capital aussi considérable. En effet, aucune autre n'a un capital dépassant un million. Cependant, l'une des plus considérables, sinon la plus importante société canadienne n'est pas satisfaite de ce capital et nous demande de l'augmenter.

Sur le capital actuellement payé de $1,500,000, une somme de $1,195,000 a été distribuée en bonis ou dividendes, et les actionnaires n'ont déboursé en argent que $305,000. Veuillez en prendre note, monsieur le président. La somme requise annuellement pour payer les dividendes est aujourd'hui de $225,000. Les actionnaires de la Sun Life Assurance Company touchent donc par année 73 p. 100 sur leur mise réelle. Si l'on porte le capital de la compagnie à 4 millions de dollars, comme le prévoit ce projet de loi, et si l'on distribue ce capital en bonis ou dividendes spéciaux, comme cela se fera certes, et si le taux de dividende actuel se maintient à 15 p. 100, la somme requise chaque année pour payer les dividendes des actionnaires sera de $600,000. Les fonds vraiment placés dans la compagnie par les actionnaires seront comme à présent, de $305,000. Les dividendes annuels représenteront donc un bénéfice de 197 p. 100 sur le placement. Certes, pareil état de choses mérite l'attention de notre comité. L'exposé de ces faits nous fait comprendre nos responsabilités envers les actionnaires, c'est-à-dire le public en général. Ces bénéfices ne peuvent se payer qu'aux dépens des actionnaires. Les bénéfices distribués aux actionnaires sur le capital non nécessaire devraient, soit augmenter les profits des actionnaires, soit contribuer à réduire le coût de l'assurance. Ils sont destinés, c'est clair, à protéger ce fonds. Les fonds des détenteurs de polices sont pour ainsi dire des fonds fiduciaires. A ce propos, je citerai un autre bref extrait de la commission mentionnée, sous le titre: "La relation entre les directeurs et les détenteurs de polices et leurs intérêts, y compris les questions de direction individuelle ou concentrée, et les pouvoirs et devoirs des directeurs relativement aux placements et à l'administration en général":

Il semble important à la commission de définir la nature et l'état des fonds provenant de l'administration des compagnies d'assurance. Sauf dans la mesure où le capital-actions intervient, ces fonds constituent soit une réserve gardée pour l'acquittement des obligations d'assurance, soit un excédent représentant la différence entre les contributions des assurés et les frais d'assurance. Le détenteur de la police contribue à la fois à la constitution de la réserve et de l'excédent, et sous le régime de la participation aux bénéfices, c'est l'argent de l'excédent qui s'appelle profit.

Un peu plus loin, je lis:

Et quelle est la nature de ces fonds? L'usage qu'on en fait est-il conforme à leur nature? Pour vos commissaires, il ne fait pas de doute que les fonds accumulés de l'assurance ne soient, sous tous les rapports essentiels, des fonds fiduciaires. Ils appartiennent aux détenteurs de polices, et non aux actionnaires. Les directeurs ne les possèdent pas comme capitaux commerciaux en aucun sens ni à aucun degré. Ils ne sont pas soumis aux aléas du commerce. Ils se détiennent en dépôt pour être placés et distribués, au bout du compte, aux gens à qui ils appartiennent. Comme ce sont des fonds fiduciaires, les fonctions des directeurs à cet égard sont celles de fiduciaires. Le sujet une fois étayé sur cette simple base, le critérium suivant lequel on juge la convenance de l'emploi de ces fonds par les directeurs devient aussi fort simple. Le fiduciaire doit-il faire tel usage de

ces fonds? Une fois qu'on prend cela comme critérium, toutes les difficultés disparaissent.

Je pourrai indiquer, avant la fin de mes commentaires, je pense, que cette compagnie a utilisé les fonds fiduciaires d'une façon peu convenable à en juger par les conditions d'administration de ces fonds tracées dans le rapport de la commission que je viens de mentionner. La citation que je viens de faire indique le point de vue large qui doit exister entre la fiducie et le service dans les compagnies d'assurance-vie. Comparez la citation que je viens de faire et l'attitude apparente de la compagnie mentionnée dans ce projet de loi; bien qu'elle paye 73 p. 100 sur le capital-actions et retire par année $300,000 et plus à cette fin, elle déclare maintenant qu'elle ne réduira jamais à moins de 5 p. 100 le pourcentage actuel des détenteurs de polices participant aux bénéfices, à moins qu'elle ne soit autorisée à porter son capital à 4 millions de dollars, ce qui lui permettrait de payer 197 p. 100 par année, tout en ne paraissant payer que 15 p. 100.

Nous abordons l'article 3, et ici encore se manifeste un autre aspect de la ruse dont j'ai parlé au début de mes remarques. L'article 3 permet de réduire la valeur au pair de $100 à $10. L'objet de cette disposition, c'est de permettre aux directeurs de voter les dividendes à tant par action au lieu de tant p. 100. Supposons que les actions restent à $100 et que le dividende régulier soit accru de 40 p. 100 ou $40 par action, ce taux semblerait exagéré au public. Si les actions se ramènent à $10, le dividende ne sera que de 4 p. 100 par action, ce qui a bien meilleure mine. Le public ne saura pas que la valeur au pair des actions est changée, et sera donc porté à croire que $4 par action veut dire 4 p. 100, et non 40 p. 100, comme il en va. C'est le sens réel de l'article 3.

On ne saurait caractériser autrement que je ne l'ai fait les trois articles du bill que je viens d'examiner: un expédient par lequel la compagnie pourra s'approprier une part plus considérable des bénéfices qui reviennent à proprement parler aux détenteurs de polices. Voilà à mon avis un acte qui ne fait pas honneur à la compagnie intéressée. Je demande à la Chambre de rejeter le bill en délibération dans l'intérêt de la compagnie elle-même, car si la véritable signification du présent bill était connue du public, la compagnie en subirait un sérieux mouvement de recul. si jamais les assurés de la *Sun Life* se rendent compte que le Parlement a autorisé les actionnaires de la compagnie à réaliser sur leur placement, l'année prochaine, un bénéfice de 197 p. 100, à prendre sur les recettes de la compagnie qui appartiennent aux assurés en réalité, la Sun Life traversera la plus terrible crise de son existence.

Et maintenant, permettez-moi d'insérer au hansard un tableau comparatif entre les primes d'assurance sous le régime de la participation aux bénéfices, vingt paiements-vie, âge de trente-cinq ans, de la Sun Life, et celles des autres compagnies. Il s'agit d'un état comparatif entre la Sun Life et les compagnies A, B, C, D et E. Voici le tableau en question:

PRIMES D'ASSURANCE-VIE SANS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES, 20 PAIEMENTS, ÂGE 35 ANS

Année	Sun Life	Compagnie A.	Compagnie B.	Compagnie C.	Compagnie D.	Compagnie E.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1895	28 55	28 30*	.....	28 70†	.....	.....
1900	30 45	29 20	.....	31 10	31 35	32 60
1905	30 95	29 70	31 10	30 95	31 35	30 95
1910	30 95	29 70	31 10	30 95	29 75	29 75
1915	30 95	29 70	29 75	29 75	29 75	27 39
1920	31 05	28 75	29 75	29 75	28 55	29 75
1925	31 05	28 05	28 65	28 20	27 38	27 75

*1898. †1896.

Il me semble que si l'on est en mesure de verser aux actionnaires des bénéfices sur le capital-actions inutile, il serait plutôt préférable de consacrer ces profits à diminuer les primes d'assurance. Je désire aussi faire allusion au compte d'excédent des actionnaires. Les chiffres qui suivent couvrent la période comprise entre 1917 et 1923, sous les titres de: Dividendes réguliers; dividendes spéciaux; dividendes sous forme d'actions; intérêts crédités et le reste:

COMPTE D'EXCÉDENT DES ACTIONNAIRES

Année terminée le 31 déc.	Dividendes réguliers	Dividendes spéciaux	Bonis sous forme d'actions	Intérêts crédités	Profits des	
					Assurances sans bénéfices	Assurances avec bénéfices
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1917	52,500 00	.....	.....	24,973 61	.....	73,863 85
1918	61,875 00	.....	125,000 00	26,569 27	15,000 00	77,104 26
1919	73,125 00	.....	25,000 00	29,206 24	.....	82,410 75
1920	75,000 00	350,000 00	.....	31,129 58	350,000 00	77,869 65
1921	101,250 00	.....	.....	54,795 67	.....	87,664 49
1922	127,500 00	.....	.....	56,982 83	.....	109,765 89
1923	159,375 00	.....	.....	57,456 04	.....	150,532 23
1924	127,500 00	.....	.....	64,193 17	.....	231,341 36
1925	129,974 38	.....	.....	96,666 31	500,000 00	390,490 74
1926	206,199 03	.....	500,000 00	137,400 24	.....	350,841 77
	1,114,298 41	350,000 00	650,000 00	579,372 96	865,000 00	1,631,884 99

		$ c.	$ c.
1917-1926	Total des dividendes réguliers et spéciaux		1,464,298 41
	Moins l'intérêt crédité	579,372 96	
	Projets des assurances sans bénéfices transportés	865,000 00	
			1,444,372 96
			19,915 45
	Boni sous forme d'actions		650,000 00
	Balance, qui doit provenir du transport des projets des assurances comportant participation		669,915 45

Il y a un autre résumé très intéressant que je voudrais citer. Il se rapporte au compte d'excédent des actionnaires et des assurés sans bénéfice du 31 décembre 1921 à 1926. On remarquera que l'excédent dans ce compte appartient totalement aux actionnaires. Je ne citerai pas tous les chiffres de ce tableau, mais je demanderai à la Chambre la permission de les faire consigner.

M. CAHAN: Je m'y oppose.

M. IRVINE: Puisque l'honorable député s'y oppose, je les citerai volontiers. Peut-être cela lui conviendra-t-il mieux? Je tâchais de terminer mes remarques assez tôt pour mettre le projet aux voix. Voici l'état en question:

COMPTES D'EXCÉDENT DES ACTIONNAIRES ET DES ASSURÉS SANS BÉNÉFICE, 31 DÉCEMBRE 1921 À 1926

—	1921	1922	1923	1924	1925	1926
	$	$	$	$	$	$
Compte des assurés sans bénéfice (Le surplus de ce compte appartient totalement aux actionnaires).						
1. Réserve	22,564,622	25,946,862	31,008,529	40,721,175	46,475,019	51,458,045
2. Acomptes et sommes en dépôt	1,976	2,885	5,375	3,960	3,515	.....
3. Provision pour réclamations non présentées	18,000	21,000	31,000	35,000	35,000	40,000
4. Réserve pour cas imprévus	118,811	181,824	272,457	476,127	11,210	168,263
5. Surplus	1,268,598	1,625,514	2,136,409	2,274,127	3,532,939	4,691,833
6. Total	23,972,007	27,778,085	33,353,770	43,510,389	50,057,683	56,358,142
7. Augmentation d'excédent pour l'année	.....	356,916	510,895	137,718	1,258,812	1,158,894
Compte des actionnaires (Le reliquat de ce compte appartient totalement aux actionnaires).						
8. Transport du compte des assurés sans bénéfices	.....	.....	.....	.....	500,000	.....
9. Transport du compte des assurés avec bénéfices	.....	109,766	150,532	231,341	309,491	350,842
10. Intérêt crédité	.....	56,983	57,456	64,193	96,666	137,400
11. Autres crédits	.....	90	32	.....	.....	31,650
12. Total des crédits	.....	166,839	208,020	295,534	906,157	519,892

M. WARD: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. IRVINE: Même deux.

M. WARD: L'honorable député est-il un des assurés de cette compagnie?

M. IRVINE: Malheureusement non. Si je l'étais, je parlerais encore plus longtemps que je ne vais le faire.

M. BELL (Saint-Antoine): L'honorable député a-t-il quelque rapport indirect ou direct avec la "Metropolitan Life"? Est-ce une des raisons pour lesquelles il bloque ce projet de loi?

M. IRVINE: Voilà une idée qui ne peut germer que dans certains esprits. Je déclare catégoriquement que je n'ai aucun rapport, direct ou indirect, avec la Metropolitan Life. Je ne suis même pas un de ses assurés et comme la compagnie n'a pas de capital-actions, je ne peux pas être actionnaire. Je ne suis pas à l'emploi de cette compagnie.

M. JACOBS: L'honorable député n'est-il pas membre d'une compagnie d'assurance sur la vie éternelle? N'est-il pas prédicateur? (*Exclamations*).

M. IRVINE: J'ai attendu que l'hilarité causée par la sotte remarque de l'honorable député fût calmée. Encore une fois, l'honorable député a été loin du but, comme cela lui arrive avec la plupart de ses traits d'esprit. Bien entendu je reconnais son esprit et parfois sa platitude. Eh bien, acceptant sa remarque d'où elle vient, je lui souhaite l'assurance extérieure, intérieure et éternelle.

M. BELL (Saint-Antoine): Sont-ce les opinions personnelles de l'honorable député ou celle de M. Trotzky?

M. IRVINE: Voilà la meilleure plaisanterie de la soirée et l'on n'en rit pas. J'ignore quelles sont les vues de M. Trotzky sur quoi que ce soit, mais si Trotzky est un très méchant homme, c'est lui qui a dû rédiger le bill qui est maintenant soumis à la considération de la Chambre. Je ne puis imaginer qu'un Trotzky soit plus injuste que ce projet de loi. Ce bill n'est pas autre chose qu'un moyen constitutionnel et moral pour frauder le peuple de son argent. Je dis moral parce que cela se fait généralement, et cela sera constitutionnel si le bill est adopté. N'empêche que c'est un moyen par lequel les actionnaires de la compagnie peuvent voler les détenteurs de police. Ayant répondu à la question de mon honorable ami, je continue la lecture de mon tableau.

M. BIRD: L'honorable député a-t-il des relations avec le groupe de la rue Saint-Jacques de Montréal?

M. IRVINE: J'ai à peu près autant de rapport avec le groupe de la rue Saint-Jacques, à Montréal, que j'en ai avec Trotzky, et je ne crois pas être plus le bienvenu avec l'un qu'avec l'autre. Je reprends la lecture de mon tableau:

Déclaration de dividendes réguliers aux actionnaires	$ 127,500	$ 159,375	$ 127,500	$ 129,964	$ 206,199
Dividendes spéciaux et bonis	.....	.....	.....	.....	500,000
Autres dépenses	23,000	23,137	24,282	60,301	88,097
Dépenses totales	$ 150,500	$ 182,512	$ 151,782	$ 190,275	$ 794,296
Balance du Fond S.S.	$ 72,931	$ 89,270	$ 114,778	$ 258,530	$ 974,412	$ 725,008
Capital payé	850,000	850,000	850,000	850,000	1,000,000	1,500,000
Total	$922,931	$ 939,270	$ 964,778	$1,108,530	$1,974,412	$2,225,008
Accumulation de (7) + (8) + (9) + (10) moins (13) à 5 pour 100	$1,365,243	$1,993,013	$2,398,416	$4,553,332	$6,221,936

*Affaires d'avant 1903 réduites d'une base de réserve de 3½ pour 100 à 3 pour 100.

Je regrette d'avoir eu à ennuyer la Chambre par la lecture de ces chiffres, mais j'ai un autre tableau que je désire faire insérer dans les Débats avec ce qui précède. Pour éviter de prendre le temps de la Chambre je puis le donner aux Débats, avec le consentement des honorables députés.

Quelques MEMBRES: Lisez-le.

M. IRVINE: Très bien. J'apprécie beaucoup le goût que les honorables députés semblent avoir pour les chiffres. Cela promet bien pour la considération prochaine des crédits. Le tableau suivant indique les montants reçus ou crédités au compte du capital.

M. SPENCER: L'honorable député peut-il dire quel est l'actif total de la compagnie à l'heure actuelle?

M. IRVINE: J'espère que mon honorable ami ne m'interrompera pas avant que j'aie lu mon tableau:

MONTANTS REÇUS OU CRÉDITÉS SUR LE COMPTE DU CAPITAL

Année	Payements en espèces par les actionnaires	Application du dividende spécial	Boni sur le stock	Prime	Capital versé à la fin de l'année
	$	$	$	$	$
1875	50,000				500,000
1877			12,500		560,000
1897	30,000		12,500	60,000	700,000
1910	75,000		70,000	60,000	1,000,000
1915			100,000		1,000,000
1918			125,000		1,000,000
1919			25,000		1,000,000
1921		350,000			2,000,000
1925	150,000				2,000,000
1926			500,000		2,000,000
	305,000	350,000	845,000	120,000	

Espèces payées par les actionnaires—		
Capital	$ 305,000	
Prime	120,000	
		$ 425,000
Crédité aux actionnaires sur les bénéfices—		
Dividende spécial, 1921	$ 350,000	
Boni sur le stock	845,000	
		$1,195,000
Total, Capital	$1,500,000	
Prime	120,000	
		$1,620,000

A supposer que les dividendes soient actuellement au taux de 15 pour 100 de $1,500,000, soit $225,000 par année et qu'après le relèvement de 1897 ils aient été de 15 pour 100 de $105,000, soit $15,750 par année, nous avons les proportions suivantes:—

Dividendes, pourcentage du—	
(a) Capital versé par les actionnaires—	
1897	19·7 p. 100
1926	73·8 "
(b) Capital et prime payés par les actionnaires—	
1897	11·2 p. 100
1926	52·9 "

Comme il est neuf heures, monsieur l'Orateur, je propose que le comité lève la séance.

M. l'ORATEUR: Comme l'heure accordée à l'étude des bills d'intérêt privé est écoulée, la Chambre reprend l'ordre préalable.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES CHEMINS DE FER ET CANAUX ET DES LIGNES TELEGRAPHIQUES

M. A. M. YOUNG (Saskatoon) présente le 8e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et des lignes télégraphiques.

M. YOUNG (Saskatoon) propose:

Que la recommandation contenue dans le 8e rapport du comité des chemins de fer canaux et des lignes télégraphiques relative à l'impression de 500 copies en anglais et 200 copies en français de la preuve actuellement soumise devant ledit comité concernant le bill n° 78, loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Géorgienne, soit approuvée et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais savoir où j'en suis. J'avais idée que la Chambre reprenait l'étude de la question que nous discutions à six heures.

M. l'ORATEUR: Ce rapport ne peut être présenté que du consentement unanime de la Chambre afin de faciliter la besogne de la Chambre.

M. ROSS (Kingston): Quel est l'effet de ce rapport?

M. l'ORATEUR: On demande simplement l'autorisation de faire imprimer la preuve recueillie devant le comité et l'on propose qu'à cette fin l'article 74 du Règlement soit suspendu.

L'hon. M. STEVENS: Il me souvient que le comité a demandé l'impression de la preuve pour les besoins des membres du comité et de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A ENCOURAGER LA PRODUCTION DE COMBUSTIBLE TIRE DU CHARBON CANADIEN

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Stewart (ministre des Mines) pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 233) visant à encourager la production du combustible domestique tiré du charbon canadien.

M. GARLAND (Bow-River): Lorsque la séance a été suspendue, à six heures, j'étais à appeler l'attention sur le rapport de la commission fédérale du combustible, intitulé: Le coke comme combustible domestique dans le Canada central, bulletin n° 5, dont je citerai le passage suivant:

Bien que toutes les villes mentionnées conviennent à la construction d'usines, les premières qui seront construites auront le choix des meilleures occasions.

Le bill vise à l'encouragement de ces premières usines, et si l'assertion contenue dans le passage que je viens de citer est vraie, il n'atteindra pas son but qui est l'établissement de cokeries convenables dans tous les endroits capables d'en absorber la production, afin de fournir 50 p. 100 du combustible domestique nécessaire dans les deux provinces centrales. Cette loi aura pour résultat de décourager plus tard l'initiative privée. Si d'autre part, le bill était rédigé en vue de parer à ce danger et d'empêcher l'organisation de compagnies subventionnées, jusqu'à ce qu'elles soient disposées à construire une usine assez considérable pour répondre à la demande dans la zone particulière où elle sera construite, il tendrait à créer un monopole subventionné, à moins que des mesures ne soient prises en vue de réglementer les prix de détail du charbon et du gaz. Permettez-moi de donner un exemple. D'après le rapport, la ville de Montréal et la région environnante offrent un marché éventuel pour 870,000 tonnes de coke par année. On arrive à ce chiffre en faisant l'estimation de la quantité de gaz que l'on peut y vendre économiquement. L'on m'a dit qu'une compagnie est en cours d'organisation afin de prendre avantage de ce projet de loi, mais que son usine n'aura qu'une capacité de 400,000 tonnes, ce qui laissera un débouché de 470,000 tonnes à ceux qui viendront plus tard. Mais si le meilleur du marché est accaparé par la première usine, il n'est guère probable que l'on veuille construire d'autres cokeries à Montréal. D'autre part, si le bill exigeait de l'usine de Montréal une capacité suffisante pour répondre à tous les besoins du pays, l'on se trouverait à créer par le fait même un monopole plus dangereux que la première proposition. L'on se trouverait à créer un monopole subventionné par le Gouvernement, et celui-ci n'exercerait aucun moyen de réglementer les prix de vente du gaz ou du charbon.

Il y a encore un autre point. Le projet de loi vise à encourager l'établissement de cokeries produisant du gaz dans des endroits où il existe déjà des usines à gaz dont les propriétaires ont eu l'initiative de leur entreprise et qui y ont déjà fait des placements importants. Vous proposez maintenant de subventionner des usines produisant du gaz à côté d'industries déjà établies et qui, dans plusieurs cas, ont peine à joindre les deux bouts. Prenons comme exemple la ville d'Ottawa, que le ministre a mentionnée au nombre des villes pouvant bénéficier de ce projet de loi. Il y a déjà une compagnie de gaz dans la ville d'Ottawa; j'achète du gaz d'elle et ses prix ne me semblent pas excessifs. En vertu de ce projet de loi, on se propose de subventionner une deuxième compagnie qui fera concurrence à l'ancienne, laquelle a déjà fait des placements et assumé des obligations. Je considère que ce serait là une injustice.

L'hon. M. STEWART: Je pense pouvoir mettre fin à une longue dissertation inutile de la part de mon honorable ami, en lui disant que l'on ne se propose pas de subventionner ces usines en vue de créer un monopole. On voudrait simplement qu'elles utilisent du charbon canadien au lieu du charbon américain. Le prix du produit américain déterminera toujours le prix au Canada, vu que les droits ont été enlevés et nous voulons tout simplement substituer du charbon canadien à celui que l'on importe des Etats-Unis.

M. GARLAND (Bow-River): L'argumentation si délicieusement ingénieuse du ministre est loin d'être convaincante. Je prouve aussi clairement que possible que, si l'on répond à tous les besoins d'une zone au moyen de ce bill, l'on aura par là créé un monopole, quoi que le ministre puisse dire et quelles qu'aient pu être les intentions de l'administration.

L'hon. M. STEWART: Supposons qu'une zone fasse actuellement usage de charbon américain. Quelle différence y aura-t-il si, à l'avenir, on lui fournit du charbon canadien?

M. GARLAND (Bow-River): Je conviens qu'il vaudrait mieux utiliser le charbon canadien quand les conditions économiques le per-

mettent, mais que le ministre veuille bien consulter le hansard et donner un peu plus d'attention à la question, et il se rendra compte que si l'on prend avantage de ce bill dans la mesure que prévoit la commission du combustible, il y aura un monopole des usines subventionnées, quelles que puissent être les opinions et les intentions du ministre à ce sujet. La seule considération dont il faille tenir compte a trait à la concurrence faite par l'anthracite et le coke américains.

L'hon. M. STEWART: Je ne trouve rien à redire de l'argumentation de mon honorable ami, mais quand il prétend que nous sommes à organiser un monopole, je nie absolument, car nous ne faisons pas autre chose que d'accorder un montant suffisant pour encourager des usines qui, dans un autre cas, se serviraient de houille américaine. Parlons de l'usine qu'on propose d'établir à Montréal. Ses promoteurs ne se prévaudront peut-être pas de cette subvention pour employer de la houille américaine; j'espère bien que non. Ils projettent de construire une usine d'un rendement de 400,000 tonnes de coke. Nous ne cherchons qu'à les amener à se servir de houille canadienne à la place de la houille américaine. Il n'y a que cela et rien de plus.

M. GARLAND (Bow-River): Si le ministre ne comprend pas encore, c'est que je n'ai pas réussi à le convaincre que la conséquence sera celle indiquée par moi. Je partage absolument l'opinion du ministre.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami voudra bien observer que je suis de son opinion; il ne saurait y avoir d'usine à moins qu'il n'existe déjà un service de distribution possédé ou par la municipalité ou par des compagnies privées.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a parfaitement raison là-dessus: une usine d'un rendement de 400,000 tonnes ne constituera pas un monopole, mais elle découragera la construction d'autres usines pour combler la différence des autres 470,000 tonnes, pour la raison alléguée dans le rapport: la première usine à profiter de la subvention ayant pris le meilleur de la clientèle, il restera que peu de chose pour ceux qui viendront par la suite. J'ajouterai: si dans le projet de loi on avait eu le soin d'inclure une disposition portant qu'il faudra parer aux besoins de chaque zone, vous auriez alors une usine d'un rendement de 870,000 tonnes et ainsi vous donneriez naissance à un monopole. Vous avez là l'argument soulevé pour la troisième fois au comité.

J'en viens maintenant à parler...

[M. Garland (Bow-River).]

M. WARD: Avant que l'honorable député passe à autre chose, me permettra-t-il de poser une question au ministre de l'Intérieur?

M. GARLAND (Bow-River): Non; je le regrette.

M. WARD: D'après moi, elle mettrait plus en lumière le point que vous traitez.

M. GARLAND (Bow-River): Vous pourrez prendre la parole à ma suite. Je l'ai présentement et si je cède à votre demande je crains de compromettre mes droits.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Tout cela est irrégulier. L'honorable député de Bow River a la parole, et ne peut être interrompu sans son consentement.

M. GARLAND (Bow-River): J'en viens maintenant aux autres sous-produits. On discute dans ce rapport la possibilité de trouver un débouché pour le gaz de ces cokeries, mais à mon étonnement cela ne couvre que deux pages. On ne dit rien sur les débouchés possibles pour le gaz, soit en s'appuyant sur des explorations, sur des statistiques ou des chiffres. Rien n'indique, d'aucune façon, qu'il y aura un débouché pour les sous-produits du gaz provenant de ces usines. Le sulfate d'ammoniaque est le sous-produit suivant, quant au volume, obtenu de la calcination de la houille. A la page 44, en peu de mots, on discute la possibilité de trouver un débouché en ce pays; une phrase laisse entrevoir que ce marché est fort limité, car on déclare "qu'une campagne de publicité, menée convenablement, pourrait créer un marché domestique". Cela ne fait pas de doute, mais il y a un débouché pour le sulfate d'ammoniaque aux Antilles et en d'autres endroits où l'on s'en sert depuis quelque temps. Peut-être l'usine de Montréal pourrait-elle de cette façon écouler son excédent; mais quant aux usines d'Ottawa, de Toronto et de partout où l'on peut en établir, on trouvera difficile de tirer parti du projet au point de vue économique. Naturellement, une usine établie à Québec pourrait se prévaloir du transport par mer jusqu'aux Antilles.

Un autre sous-produit qu'on extrait ensuite sont les huiles légères. Or, d'après le rapport, il n'est pas rémunérateur d'extraire ces huiles dans les usines de calcination d'une capacité de cinq cents tonnes par jour au moins. On suggère de les laisser dans le coke afin d'ajouter d'autant au volume et à la matière volatile, mais en ce faisant vous perdez un sous-produit précieux.

En Angleterre et en Allemagne, depuis la fin de la guerre, l'on a fait de nombreuses expériences pour arriver à réduire au minimum

le volume de gaz provenant de la houille, et accroître proportionnellement les huiles légères, ce qui serait bien plus lucratif, naturellement; mais il faut pour cela que l'usine produise quotidiennement 1,500 gallons, sans quoi le rendement n'est pas avantageux. En se basant sur les chiffres que j'ai cités cet après-midi, lesquels indiquent la production quotidienne de chaque usine dans chaque zone mentionnée dans le rapport, l'on trouve que deux installations de ce genre seulement, produisant l'huile comme dérivé, seraient des entreprises profitables. Le goudron a toujours son prix et se vend facilement. Une tonne en produit 12 gallons.

Quant au coke menu, c'est un produit utilisé dans l'industrie et pour le chauffage et dont l'usine même peut consommer une quantité restreinte.

Pages 114 et 115 du rapport, je trouve des estimations des frais d'établissement d'usines. J'ai donné la mienne cet après-midi, pour une usine d'un rendement de 1,000 tonnes par jour, basée sur le coût de l'usine de Troy, l'une des entreprises les mieux conçues et les plus modernes de l'Amérique du Nord. Les membres de la commission et des honorables députés qui siègent à droite l'ont visitée il y a deux ans. L'établissement de cette usine a coûté approximativement trois millions et demi; mais la situation de l'ouvrier à l'usine et dans le voisinage est déplorable. Les honorables députés qui sont allés là n'ont-ils pas remarqué la pâleur, la maigreur, le misérable physique des ouvriers et de leur famille dépendant des hauts fourneaux et des fours à coke? En m'enquérant des contremaîtres et autres, j'appris que le salaire des ouvriers ordinaires était de 42c. ½ l'heure. Le salaire le plus élevé va aux experts, c'est-à-dire aux soudeurs à l'acétylène, ou autres employés à un travail de même nature. Ceux-là touchent 75c. l'heure. Vous entendez cela, et dans un pays où la situation est représentée si ma- était de 42c.½ l'heure pour le travail ordinaire, et 75c. l'heure pour le travail technique et dangereux. Combien d'heures d'ouvrage fournissez-vous, ai-je demandé; et l'on m'a répondu, à ma grande surprise: douze heures par jour.

M. COOTE: C'est aussi mal qu'à la Chambre des communes.

M. GARLAND (Bow-River): Tout comme à la Chambre des communes. Sur quoi, je demandai si les ouvriers avaient le loisir de manger. Non; ils sont obligés de prendre leurs repas à l'ouvrage. Eh bien, je prétends que pareil état de choses ne devrait pas être introduit au Canada et que si l'on doit établir des usines à coke chez nous, les ouvriers doivent y être convenablement rémunérés et convenablement traités. Page 114, l'on voit que l'estimation des frais d'établissement indiqués n'est guère moins élevée que la mienne. Je cite:

L'usine mentionnée au tableau XXI comprendrait généralement une seule série de fours, 45 à 60 fours, le nombre à dépendre de la grandeur, du modèle ou type et du temps de carbonisation. La durée de la carbonisation joue un grand rôle dans la qualité du coke. Une usine comme celle-là devrait produire environ 7,300 mille pieds cubes de surplus de gaz et 700 tonnes de coke, quotidiennement. Le rendement en coke varie suivant la qualité de la houille utilisée et le fonctionnement de l'usine: 70 p. 100 de coke à la tonne de houille maigne est considérée bonne moyenne.

Les articles mentionnés au chapitre de la dépense appartiennent à l'ordinaire et sont d'estimation raisonnable. Les salaires de la main-d'œuvre sont basés sur la situation canadienne en général. Pareille usine, d'un rendement de 700 tonnes, coûterait $2,500,000.

Reportons-nous un instant au chapitre de la dépense. Nous y voyons,—sur quoi j'attire l'attention des représentants travaillistes,—que la main-d'œuvre ordinaire est estimée à 50c. l'heure, et la main-d'œuvre d'entretien à 60c. l'heure. Pensons-y, monsieur l'Orateur. L'on nous propose d'établir en Canada une industrie payant sa main-d'œuvre ordinaire, 50c. l'heure, et sa main-d'œuvre d'entretien, 60c. l'heure. Voici le tableau de la dépense extrait de ce rapport:

Dépenses	Par tonne de houille maigre
Main-d'œuvre d'exploitation (50 cents l'heure)	$0.750
Main-d'œuvre d'entretien (60 cents l'heure)	0.180
Matériaux de réparations	0.200
Fournitures et graissage	0.050
Combustible	0.400
Loyer des wagons citernes	0.030
Aiguillage	0.020
Outillage de fabrication	0.150
Achat d'énergie et d'eau	0.120
Diverses	0.050
Total, frais d'exploitation	1.950

Ajoutons le prix de la houille aux frais d'établissement et nous avons un prix de revient de $9 46.

J'ouvre maintenant un nouvel ouvrage intitulé: "Quelques aspects nouveaux de la distillation à basse pression", publié par M. Harold Neilson, à la demande de la ligue contre la fumée en Angleterre. Cet expert en cokeries et en méthodes européennes présente à la page 6, la théorie suivante:

Dans mon étude lue devant le South Wales Institute of Engineers, en avril 1922, j'ai appelé l'attention sur ce sujet et j'ai essayé de prouver que, à moins que ce chiffre ne soit bas, la réussite économique de tout procédé de distillation à basse température est très problé-

matique. Il serait trop long d'entrer ici dans les détails du coût de production, mais qu'il suffise de dire qu'aujourd'hui le coût global par tonne du traitement de la matière première, comprenant:

La dépréciation sur le capital, y compris les fondements, les édifices et l'installation complète;
Le combustible pour la carbonisation;
Le coût de la manipulation des matériaux;
L'énergie électrique et la vapeur;
La main-d'œuvre.
L'entretien et les déchets pierreux, etc., ne devrait pas dépasser 4 shillings par tonne.

Cela représente environ $1 par tonne. Les chiffres de la Commission du combustible sont d'à peu près $2, ou plutôt de $1.95, pour être plus précis, montant qui dépasse de 100 p. 100 le chiffre le plus bas fourni par cet expert.

J'en viens maintenant aux dépenses de capital, qui comprennent tout. Suivant cet expert, qui est censé être au fait, elles ne devraient pas dépasser de 10 à 12 shillings par tonne de matières premières manipulées, soit $2.50 ou $3. Les chiffres estimatifs de la Commission sont de $9.40, ce qui indique que le coût de production au Canada serait trop élevé pour en faire une exploitation économique.

Ayant eu l'occasion de parcourir à pied la ville de Troy, l'idée me vint, monsieur le président, d'examiner les prix de détail afin de savoir quelle somme d'allègement nous pourrions trouver aux Etats-Unis de ce côté, et j'ai trouvé là, sortant de l'usine, du coke à $11 la tonne, sans frais de chemin de fer à payer, sans autre frais de transport que le charroi par camion. Le charbon à coke coûte aux usiniers de Troy de $5 à $5.40 la tonne. Ici, d'après le présent rapport, on en estime le prix à $7 la tonne, de sorte que nous avons un produit qui coûte, à la sortie de l'usine canadienne, de $12 à $13 la tonne. La différence n'est pas à dédaigner. S'il était économiquement possible d'installer une usine de ce genre dans une petite ville, le consommateur immédiat en retirerait quelque avantage, soit, disons, une épargne d'environ $1 par tonne sur le prix de l'anthracite.

Quant aux possibilités de développer ce commerce sur une échelle quelconque en dehors des villes, il ne faut pas y songer à cause du prix élevé du transport par chemin de fer. Je reviendrai sur cet aspect de la question avant de terminer. Je constate que l'usine de Hamilton, dont on a fait mention cet après-midi, n'emploie que du charbon américain. Elle l'emploie à la faveur d'un drawback. Il est constitué dans une proportion de 70 p. 100 par le célèbre charbon Elkhorn, qui est un charbon américain à gaz très volatile, et dans une proportion de 30 p. 100 par le charbon Pocahontas également célèbre, houille bitu-

[M. Garland (Bow-River).]

mineuse à basse volatilité. Cette cokerie utilise 100 p. 100 de charbon américain. Pourquoi? Parce qu'elle obtient de ce gouvernement libéral un drawback de 99 p. 100 du coût du charbon utilisé à cette fin.

Le ministre m'a appris cet après-midi, en réponse à une question que je lui ai posée, que le gouvernement n'avait pas l'intention de modifier en quoi que ce soit le drawback, lequel doit être continué. Le ministre m'a, en même temps, mis au défi de prouver mes avancés quand j'ai dit que, sous le régime de ce projet de loi le producteur de charbon de l'Alberta ne bénéficierait pas d'un seul dollar, et, de fait, je commence à douter de ses effets dans d'autres régions si l'on doit continuer le régime de ce drawback. Permettez-moi de vous citer quelques faits à ce sujet. On a mentionné le cas particulier de la cité de Winnipeg. Le ministre a cru que l'établissement d'une cokerie à Winnipeg pourrait susciter la création d'un marché partiel pour notre charbon albertain. Le Winnipeg Electric Company a exploité une usine à gaz depuis plusieurs années. Il y a quelque temps, elle a introduit un grand nombre de fours à coke pour la production de sous produits. Le but ultime de l'exploitation de ces installations était le même, notamment, la production du gaz et celle du coke comme sous-produit. Cette usine de sous-produits fut installée avant la modification du tarif effectuée en 1925, lequel admettait le charbon bitumineux américain pour fins de cokéification pratiquement en franchise. Le charbon américain utilisé pour la gazéification ne jouit pas des privilèges de drawback, mais le charbon importé pour l'usage des fours à coke comme sous-produit, bien qu'employé aux même fins, bénéficie de la remise du droit. Chaque tonne de coke produite avec du charbon américain dans cette usine est vendue en concurrence directe avec le charbon domestique albertain à Winnipeg. Notez le bien, monsieur le président, chaque tonne de coke produite avec du charbon américain dans cette usine est vendue en concurrence directe avec notre propre charbon albertain.

Je ne crois pas devoir m'étendre davantage sur ce sujet pour indiquer au ministre que tout espoir qu'il pouvait avoir que cette mesure susciterait un marché pour notre charbon albertain à Winnipeg, s'est évanoui et qu'il ne renaîtra pas tant que l'appplication du drawback sera continuée. Qu'il me soit permis de dire que, bien que j'aie, de temps à autre, déploré la pratique de l'imposition des droits et que je le déplore encore, cependant, je tiens à signaler au ministre qu'il n'y a rien de si illogique et de si ridicule que d'imposer un droit pour empêcher l'importation d'un produit

qui fait concurrence à nos propres denrées en ce pays et ensuite, cédant à la pression exercée par des compagnies privées, pour promouvoir des fins d'exploitation et des bénéfices absolument privés, de permettre l'importation de ce produit à la faveur d'une remise de droit de 99 p. 100. Voilà un principe des plus erronés et je suis sûr que le ministre en convient.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami me permettra de lui dire que du moment où vous imposez un droit vous augmentez le prix au consommateur. Il ne saurait le nier.

M. GARLAND (Bow-River): C'est exact.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami convient que l'imposition d'un droit augmente le prix pour le consommateur. En n'imposant pas le droit nous protégeons le consommateur et si nous voulons utiliser notre propre produit la chose logique est de l'aider au moyen de primes afin de maintenir le prix peu élevé pour le consommateur.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre va permettre au charbon américain d'entrer au pays avec un drawback de 99 p. 100 et, ensuite, nous allons subventionner les particuliers pour fabriquer et vendre du coke produit du charbon américain importé.

L'hon. M. STEWART: Je n'aime pas m'opposer, mais je vais certainement prendre quelques instants pour expliquer ce point au comité. Le raisonnement de mon honorable ami part de prémisses absolument fausses. Ce bill ne fait rien pour créer un monopole.

M. GARLAND (Bow-River): Voici le ministre revenu au monopole. J'aime à croire qu'il traitera la question quand j'aurai fini, mais peut-on me dispenser des interruptions qui ont été si nombreuses? A la page 134 du rapport de la commission des combustibles on a traité cette question des tarifs de chemins de fer dont j'ai promis de parler avant de terminer. Il est absolument clair que la commission du combustible elle-même ne croyait pas à la facilité commerciale de l'établissement de fours à coke. Voyons ce qu'elle dit:

> Aucun facteur n'est plus important pour l'industrie du charbon et du coke que le transport.

Nous sommes tous d'accord sur ce point. Elle continue:

> On se propose de faire ressortir l'état de choses existant et faire voir exactement comment il affecte le sous-produit du four à coke et de l'industrie du gaz.

Elle cite ensuite un tableau indiquant les tarifs en vigueur sur la base des distances. Je ne fatiguerai pas le comité à le lire, mais les honorables députés le trouveront à la page 134 du rapport. La commission du combustible fait alors cette déclaration:

> Il n'est que raisonnable de supposer qu'après qu'on aura établi des fours à coke et que des tonnages en quantité seront assurés les compagnies de chemin de fer accorderont des tarifs spéciaux qui permettent non seulement de créer des débouchés aux chemins de fer, mais de donner du coke, à meilleur marché au public.

Bref, la commission elle-même a compris que le plus grave problème qui se rattache à cette question n'est pas de subventionner des particuliers pour exploiter des fours à coke, mais de réduire les tarifs de transport, point que j'ai toujours soutenu à la Chambre.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami comprend que la commission fait allusion au transport de la houille canadienne.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, c'est ce dont je parle en ce moment.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami vient de dire que la commission des combustibles ne croyait pas à la possibilité d'établir des fours à coke.

M. GARLAND (Bow-River): Pas du tout. J'ai dit que la commission du combustible, du moins par déduction dans sa déclaration, a laissé entendre que l'établissement de fours à coke, sans réduction des tarifs de transport, ne serait pas économiquement faisable.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut dire du charbon canadien, j'en conviens.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien. J'ai compris que le but de ce bill était l'utilisation de la houille canadienne pour ces fours. Mon honorable ami s'éloigne de ce point.

L'hon. M. STEWART: Non, mais je ne veux pas que l'honorable député comprenne que la commission du combustible s'opposait à la pratique générale de faire du coke.

M. GARLAND (Bow-River): D'après sa propre déclaration la commission du combustible a clairement compris que, sans une réduction des tarifs de transport par voie ferrée, la production du coke n'était pas nécessairement, ou même probablement profitable ou commercialement possible. Je relis dans le rapport, à la page 134:

> Il n'est que raisonnable de supposer qu'après qu'on aura établi des fours à coke et que des tonnages en quantité seront assurés les compagnies de chemin de fer accorderont des tarifs spéciaux qui permettront, non seulement de créer des débouchés aux chemins de fer, mais de donner du coke à meilleur marché au public.

Les tarifs cités étaient les tarifs canadiens. Je passe maintenant à la comparaison au tableau de la page 135 entre les tarifs américains et canadiens. Le tarif américain de Détroit à Montréal est de $4 la tonne, environ 560 milles; ce qui fait 0.61 par tonne-mille. Nous prenons ensuite les tarifs canadiens sur la même base. Hamilton à Montréal, $3 la tonne, distance approximative de 377 milles, ce qui fait 0.786 par tonne-mille. Le tarif sur la même base que celui de Détroit serait de $2.70 au lieu de $3. Le tarif américain est donc 30 c. meilleur marché que le tarif canadien. Ensuite, le prix du transport, entre Montréal et Ottawa, une distance de 115 milles, est de $2.50 par tonne nette, soit 2.17 par tonne-mille, ou, sur la même base que celui de Détroit, 0.82. De Montréal à Québec, distance de 172 milles, le prix est de $2.40, ou 1.40 par tonne-mille, soit 1.23 sur la même base que celui de Détroit. Entre Montréal et Sherbrooke, une distance de 160 milles, le prix est de $2.40, ou de 2.26 par tonne-mille, 0.75 sur la même base que celui de Détroit. De Boston à Sherbrooke, distance approximative de 272 milles, le prix est de $3.60 par tonne nette, c'est-à-dire 1.32 par tonne-mille, ou 1.96 sur la même base que celui de Détroit.

Invariablement, il existe un écart très marqué en faveur du tarif américain. Ce rapport fait voir d'autres désavantages dont nous souffrons et qu'il faudrait faire disparaître. Les frais d'aiguillage qui sont très élevés constituent aussi un autre inconvénient En maints endroits, ces frais s'élèvent jusqu'à 80 ou 90 c. la tonne. Dans la région de houille et de coke de Connellsville ainsi qu'à d'autres centres américains, où le volume du mouvement est très important, le droit d'aiguillage est de 19 c. la tonne. La déclaration par laquelle se termine la partie de ce rapport qui a trait au transport est ainsi conçue:

L'aspect avantageux de cette question du transport réside dans les bonnes dispositions dont peuvent être animés les chemins de fer.

J'appréhende que si nous comptons sur cela, il faudra attendre bien longtemps avant d'obtenir un remaniement des tarifs.

Même si, à cause de la complexité que comporte la tarification du transport, il est excessivement difficile d'apporter une solution complète à cette question épineuse, on peut cependant faire beaucoup dans cette voie en exposant simplement les faits, tels qu'ils existent, aux autorités compétentes.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce bill ne devrait pas être adopté. Dans un instant, je compte exposer brièvement mes raisons pour cela. Pour l'instant, on me permettra de signaler au ministre intéressé et au ministère un article de fond publié par un journal ami du gouvernement, un journal qui l'a appuyé énergiquement au cours de la dernière campagne électorale et qui l'appuie encore aujourd'hui. Je veux parler du numéro 21 mars 1927 du *Citizen*, d'Ottawa, où il est question des nouvelles méthodes en voie d'élaboration aux Etats-Unis et en Allemagne. Cet article est ainsi libellé:

D'après le rapport de la commission royale, les usines d'exploitation des produits secondaires de la carbonisation de la houille seraient établies à Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Port Colborne et London. Dans leur ensemble, ces usines produiraient annuellement 1,376,000 tonnes de coke et 13,795,000 "millions" de pieds cubes de gaz d'excédent si l'on s'en rapporte à la manière dont sont établies les statistiques du rapport. Sans doute, on devrait lire 13,975,000 pieds cubes. Il faudra que la Chambre s'assure qu'il y aura moyen d'écouler profitablement cette énorme proportion de gaz d'excédent, faute de quoi le prix de revient du coke sera plus élevé.

Il peut arriver que l'on réussisse à écouler 4 billions de pieds cubes de gaz par année à Montréal et 5 billions à Toronto, mais avant que le Gouvernement accorde de l'aide à cette industrie, le Parlement devra s'assurer que ces usines pour la préparation des produits secondaires de la carbonisation constituent la méthode la plus économique de traiter la houille.

L'article poursuit:

Le Canada y gagnerait à se procurer les renseignements les plus récents, notamment au sujet de la carbonisation à basse température comme on est en train de la perfectionner en Grande-Bretagne. Il ne s'agit plus d'une expérience de laboratoire, mais d'un procédé dont on a déjà fait l'épreuve dans l'industrie.

La Nouvelle-Ecosse ferait bien d'attendre au moins encore une session ou deux. Si l'on s'en tient au procédé indiqué par les compilations du rapport de la commission royale, la houille de la Nouvelle-Ecosse ne sera recherchée, à n'en pas douter, que dans la mesure où ces usines pour la préparation des produits secondaires de la carbonisation pourront disposer de leur surcroît de gaz. Un procédé pour la production de l'huile en quantités importantes, sans qu'il en résulte un surcroît aussi considérable de gaz, permettrait de donner un plus grand essor à l'industrie.

Je prétends que si nous adoptons ce bill maintenant, il peut se faire que nous subventionnions des usines de carbonisation qui dans cinq ans, seront démodés et deviendront une charge pour le Gouvernement; ou bien, il nous faudra leur verser de plus fortes subventions.

L'hon. M. STEWART: Elles ne peuvent devenir à charge au Gouvernement.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas, vous auriez établi une industrie qui aura échoué. Je passe maintenant à un journal qui n'est pas favorable au Gouvernement, si je ne me trompe, mais dans les vues orthodoxes

seront accueillies par les députés des deux côtés de la Chambre. Le *Monetary Times*, du 25 mars 1927, dit ce qui suit au sujet des usines de carbonisation:

L'encouragement que l'on se propose d'accorder à l'industrie de la carbonisation de la houille est une question d'importance égale pour le Canada central et les Provinces maritimes. Une solution immédiate s'impose au problème du combustible dans Ontario et Québec. Le coke jouit déjà d'une faveur grandissante dans ces provinces et les circonstances sont favorables pour l'adoption d'un programme de la part du Gouvernement à cet égard. Les Provinces maritimes tiennent à ce que l'on utilise la houille de la Nouvelle-Ecosse. La commission fédérale du combustible, dit-on, est d'avis que l'on peut obtenir un coke satisfaisant pour l'usage domestique au moyen de charbon provenant de la plupart des filons en exploitation dans les houillères du Cap-Breton. Il va sans dire, il est à souhaiter que l'on se serve, s'il y a moyen, de la houille canadienne à cette fin, mais il importe aussi également que l'industrie soit établie de façon à pouvoir se maintenir par elle-même. Il serait à déplorer que cette partie de la politique du gouvernement conduise à l'établissement d'une industrie qui ne pourrait subsister que grâce à des subventions souvent renouvelées et puisées dans le trésor public.

On ne saurait trouver, de la part d'un journal, de désapprobation plus complète du projet que celle qui démontre que rien n'est plus dommageable que d'établir une industrie dont la survivance dépendrait de subventions annuelles de la part du Gouvernement. Je ne veux pas être déraisonnable. Je pense que nous pouvons trouver une solution à ce problème. Pourquoi ne pas faire un prêt directement à des personnes ou à des sociétés de bonne réputation et désireuses d'établir cette industrie, en exigeant un taux d'intérêt raisonnable? Si un groupe de Montréalais désirent construire une usine pouvant produire 400,000 tonnes, que l'Etat leur prête de l'argent à un intérêt convenable et en gardant la propriété en garantie tant que le prêt n'aura pas été remboursé.

Je fais appel aux honorables membres du parti libéral qui se sont élevés contre les prérogatives particulières; je demande aux libéraux-progressistes, qui semblent avoir perdu le droit à la seconde partie de leur titre, d'accepter l'avis que j'ai présenté et d'induire le ministre à exécuter son projet en consentant un prêt au lieu d'une subvention. Faites un prêt, gardez un intérêt dans l'entreprise, pour toujours si nécessaire, ou bien faites-vous rembourser l'argent avancé. Agissez envers ces compagnies comme vous le faites pour la commission du port de Montréal, de Vancouver ou d'ailleurs. Si vous le désirez, chargez la commission fédérale du combustible de surveiller l'entreprise. Je présente cet avis au ministre dans l'espoir, très vain je l'admets, que, comprenant les aspects pratiques de cet avis, il songera à retirer ce projet de loi cette session-ci, pour deux raisons.

L'hon. M. STEWART: Je ne le ferai certes pas pour accepter un projet de la sorte.

M. GARLAND (Bow-River): La première raison serait d'assurer l'essai du projet que j'expose. Je ne prétends pas qu'il soit sans défaut, mais il offre des ressources. La seconde raison serait de ne pas hâter l'établissement d'usines à coke qui ne pourraient exister que quelques années, si l'on s'aperçoit que la carbonisation à basse température est avantageuse au point de vue commercial.

Je prie mes honorables collègues qui prétendent être de véritables libéraux de ne pas faire l'erreur de recommencer ou de continuer à subventionner des entreprises privées pour la création de nouvelles usines de cet ordre. Ce mal a déjà des racines profondes en notre pays; il coûte trop cher aux Canadiens chaque année. Personne ne le sait mieux que les députés des provinces des Prairies qui siègent à la droite de l'Orateur, eux qui, il n'y a pas longtemps, étaient de nos collègues, partageaient les vues que j'expose aujourd'hui et, j'en suis persuadé, les partagent encore; mais qui, à cause de leur situation, ne veulent peut-être pas exprimer leurs convictions véritables et satisfaire leur conscience en s'opposant aux mesures de ce genre. Je les prie de se rappeler leur ancien idéal et de nous aider dans notre opposition à de tels projets de loi.

Je m'y oppose parce que les travaux de recherches relatifs à ce sujet ne sont pas terminés. Nous ne devrions pas entreprendre la construction de ces usines à moins d'être assurés qu'ils répondront à tous les besoins pendant longtemps. Ces usines seront peut-être hors d'usage dans cinq ans et vous aurez perdu vos subventions sans avoir produit de résultat appréciable sinon aucun. La possibilité de l'exécution du projet est fort douteuse à cause des deux raisons que j'ai indiquées, c'est-à-dire la difficulté de disposer des sous-produits du gaz qui est le principal sous-produit de la fabrication du coke dans nos usines canadiennes. Les frais d'établissement évalués par la commission du combustible et dont on tiendrait compte dans tout arrangement conclu avec les administrateurs de l'entreprise, seraient trop élevés, si l'on en croit un expert, pour permettre le succès commercial de l'entreprise. Le projet n'apportera même pas un commencement de solution au problème qui se pose dans ces régions relativement au combustible.

Il vaudrait infiniment mieux de fixer d'une manière satisfaisante une nouvelle échelle de prix de transport, non pas à titre d'aumône

ou de privilège particulier, en déterminant un prix égal au coût de revient en vertu duquel personne ne perdrait rien mais, qui, lorsque l'entreprise serait devenue prospère, assurerait un profit sur le transport d'une quantité suffisante de marchandises. La dernière raison est que ce projet créera une autre "prérogative particulière" dont nous aurons beaucoup de difficultés à nous débarrasser à l'avenir. Pour ces raisons, je m'oppose à ce que le projet de loi soit lu pour la 2e fois et je me prononcerai contre.

M. I. D. MACDOUGALL (Inverness): Je ne prends pas la parole en vue de prolonger indûment la discussion sur le projet de loi présenté par le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Stewart), ni pour reprendre dans tous ses détails le long discours de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). En ma qualité de représentant d'un comté des Provinces maritimes, je crois exprimer le sentiment de mes collègues de ces provinces en disant que nous avons tous été désappointés de constater que l'honorable représentant de Bow-River, que nous respectons fort non seulement à cause de sa personnalité mais aussi à cause de ses magnifiques dons intellectuels, a cru bon de faire servir cette habileté, ce soir, contre un projet de loi qui doit être du plus grand avantage pour les habitants des Provinces maritimes, en particulier pour l'industrie de la houille, l'une des plus importantes de ces provinces.

M. GARLAND (Bow-River): Je sais que mon honorable ami n'entend pas faire preuve d'injustice à mon égard.

M. MACDOUGALL: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis tout à fait bien disposé envers les Provinces maritimes et je leur suis sympathique; que l'on présente un projet sensé au point de vue économique, et je l'appuierai avec plaisir.

M. MACDOUGALL: Mon honorable ami a une façon toute particulière de témoigner sa sympathie. Il vient comme moi d'une province qui possède de vastes gisements de houille. Je sais qu'il doit désirer autant que moi l'établissement au pays d'une politique nationale de combustible qui rende le Canada indépendant autant que possible de l'étranger en matière de charbon. Et malgré ce fait, mon honorable ami a élevé la voix et il donne à entendre qu'il votera contre l'adoption de ce projet de loi. Quand lui ou quelque autre de ses collègues ou alliés de l'Alberta déposera en cette enceinte un projet de loi relatif au transport, ou tendant à améliorer l'état de l'industrie houillère de cette province, ou à augmenter son rendement, ou

à faciliter l'expédition de ce charbon aux marchés des provinces du Centre, alors, je prendrai absolument l'attitude opposée à celle qu'il prend ce soir, je mettrai ma parole et mes faibles talents au service des revendications légitimes de sa province.

Dans la première partie de son discours, mon honorable ami a prétendu qu'il existe certaines objections irréfutables contre l'établissement de cokeries. L'une des principales serait l'absence d'une clientèle abondante pour le gaz ("gas"), comme la Chambre des communes en fournit en certaines occasions. S'il consulte le rapport dont il a cité de longs extraits ce soir, il constatera que le rapporteur est d'un avis tout à fait contraire. Il verra, par exemple, que le très éminent ingénieur, auteur de ce rapport, y affirme qu'il a fait un relevé détaillé de la situation à Québec, à Montréal, à Ottawa, à Toronto et à Port-Colborne. L'ingénieur ajoute:

> Les villes choisies sont celles où la demande pour le gaz domestique est suffisante pour autoriser l'installation de fours et permettre à une fabrique des dérivés du coke de prospérer.

Il dit aussi:

> D'autres localités telles que les villes "frontières" peuvent ériger des usines, dès que la demande pour le gaz industriel ou domestique sera suffisante.

Il ajoute, à la page 34 du rapport, qu'à l'heure actuelle il existe au Canada un débouché pour environ 2,628,000 tonnes de combustible domestique. Tenant compte de la vente du gaz et d'autres produits dérivés, l'auteur affirme qu'en établissant aujourd'hui des cokeries, nous pouvons remplacer 1,376,300 tonnes d'anthracite américain par du coke canadien. Cela suffit à prouver la praticabilité du projet envisagé dans ce projet de loi.

J'approuve ce projet de loi, parce qu'il tend à développer l'exploitation de nos grandes ressources houillères. Il est destiné à amener une plus grande distribution du charbon canadien sur nos marché. Je l'approuve, parce que c'est un pas dans la voie de l'établissement d'une politique nationale du combustible, et une initiative qui mérite l'approbation de tout Canadien patriote ayant à cœur les intérêts de l'industrie et du commerce de son pays. Le charbon est l'un des éléments fondamentaux du progrès industriel de toute nation. Une nation ne saurait faire de grandes choses dans l'industrie, si elle ne possède pas des houillères et ne les exploite pas convenablement. Le charbon est de beaucoup le plus important de tous les minéraux, et le fer vient ensuite. L'existence de gisements de houille et de fer dans le monde a profondément influé sur la civilisation

moderne. Les plus grands pays commerciaux de l'univers, à présent, sont les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Angleterre; tous trois doivent dans une large mesure leur grandeur industrielle et commerciale à leurs charbonnages. Si l'on veut que le Canada se taille une place dans le commerce et l'industrie, qu'il conquière le rang auquel le destine une nature généreuse, alors il incombe nécessairement à ce Parlement de prendre des dispositions pour inaugurer une politique nationale du combustible. En voici une. Je puis dire à mes honorables amis que, lorsqu'ils présenteront ici un projet pour aider l'industrie houillère en Alberta, la députation des Provinces maritimes les appuiera, tout comme nous aurons compté sur leur appui en l'occurrence.

C'est une anomalie, un illogisme de laisser les provinces du Centre dépendre, pour leur approvisionnement en charbon, d'une puissance industrielle amie, mais aussi rivale. Cela ne devrait pas être, car le Canada possède 17 p. 100 des gisements houillers au monde. Notre intérêt exige donc que nous mettions la houille canadienne à la portée de nos centres industriels, et ce plan est fort praticable si le Parlement se décide à adopter des mesures raisonnables à cet effet.

Le projet en délibération sera avantageux non seulement à la Nouvelle-Ecosse, mais il assurera aussi des avantages appréciables aux provinces de Québec et d'Ontario. A l'heure qu'il est, ces deux grandes provinces dépendent entièrement de l'anthracite des Etats-Unis pour ainsi dire en ce qui regarde leurs besoins domestiques. Or cette situation est pleine d'incertitude. C'est là une situation dans laquelle un pays qui se respecte n'aime pas à ce trouver. De plus, la province qui tolère un pareil état de choses courtise le danger. Cette situation est d'autant plus dangereuse, qu'au dire des minéralogistes, les gisements d'anthracite des Etats-Unis s'épuisent rapidement. Les gens qui ont étudié le problème savent que deux des sources importantes de l'approvisionnement de l'anthracite américain, savoir les districts de Carbondale et de Scranton, dont les houillères étaient très riches il y a dix ans, sont épuisées pour ainsi dire; ces deux districts ne produisent plus de charbon pour ainsi dire, à l'heure actuelle.

En 1924, pas moins de trois résolutions furent discutées au Congrès afin de décider le gouvernement des Etats-Unis à mettre l'embargo sur l'anthracite américain exporté à l'étranger. Or, dans quelle situation les provinces du centre du Canada seraient-elles placées à cette heure, si le gouvernement des Etats-Unis avait adopté pareille attitude.

Il est donc grandement temps que nous envisagions sérieusement cette situation et que nous prenions des mesures pour nous assurer d'un succédané convenable, advenant le cas où l'anthracite américain nous serait refusé. A part toutefois l'incertitude quant à la question de savoir si oui ou non nous serons en mesure de nous procurer aux Etats-Unis nos approvisionnements de combustible, nous avons l'assurance formelle qu'au fur et à mesure que s'épuiseront avec les années les gisements d'anthracite américain, les prix monteront au détriment du consommateur canadien. Je n'hésite pas à prédire que, si d'ici à cinq ans, les habitants des provinces d'Ontario et de Québec sont encore capables d'obtenir leurs approvisionnements de charbon des Etats-Unis, ils seront obligés d'acquitter des prix bien plus élevés qu'à l'heure actuelle. J'estime donc que le présent bill, qui vise à remplacer l'anthracite américain par un combustible d'une qualité bien supérieure, quoique moins coûteux, fournira une aide appréciable aux provinces d'Ontario et de Québec. La mesure sera également d'un puissant secours pour la Nouvelle-Ecosse, étant donné que notre industrie houillère est la plus importante de notre province. Un cinquième de notre population pour ainsi dire dépend de cette industrie pour gagner sa subsistance, et le grand problème que nous devons résoudre relativement à l'exploitation de nos houillères, c'est qu'il est impossible de fournir du travail aux mineurs durant l'hiver. Si la houille est mise en tas sur le carreau de la mine, pendant l'hiver, elle s'effrite ordinairement, et conséquemment, il est plus difficile d'un disposer. Il est impossible de la vendre aussi avantageusement lorsqu'elle est en cet état, sans compter que les frais de manutention ajoutent d'une façon appréciable au prix du combustible.

Nous sommes donc dans l'impossibilité pour ainsi dire d'accumuler la houille en tas durant l'hiver, bien que ce soit là le seul moyen de procurer du travail aux mineurs, à cette saison de l'année. Si le présent bill est adopté et que la houille de la Nouvelle-Ecosse sert à la fabrication du coke à Montréal et dans les autres grands centres, nous serons en mesure d'accumuler la houille en tas à l'entrée des mines, car, alors, nous n'aurons cure qu'elle s'effrite ou non, attendu qu'elle doit être morcelée pour être convertie en coke.

En conséquence, nous seront donc en mesure de produire 500,000 tonnes de houille de plus par année, et les mineurs de la Nouvelle-Ecosse toucheront annuellement en salaires un million de dollars de plus qu'à l'heure actuelle. Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) s'est étendu longuement sur la situation des ouvriers et sa voix a eu des accents pathétiques lorsqu'il a fait allusion à cette classe intéressante de notre population. Or, je lui

demande de tenir compte de la situation générale de nos mineurs dans l'île du Cap-Breton et à la Nouvelle-Ecosse; ces infortunés sont forcés de chômer durant l'hiver tandis que leurs femmes et leurs enfants sont en proie au plus triste dénuement. Je prie mon honorable ami de considérer d'un œil sympathique un projet qui vise surtout à assurer du travail à nos mineurs pour tout l'hiver.

Je n'ai pas du tout l'intention de discuter le bill au long; je ferai cependant observer à l'honorable député de Bow-River (M. Garland), qui a critiqué la mesure parce qu'elle intéresse exclusivement la Nouvelle-Ecosse...

M. GARLAND (Bow-River): Pas du tout; cette assertion est injuste.

M. MACDOUGALL: Loin de moi l'idée d'être injuste à l'égard de mon honorable ami; mais voilà la conclusion que j'ai tirée de ses remarques.

M. GARLAND (Bow-River): Je m'opposerais tout aussi énergiquement à l'adoption de la présente mesure, si elle s'appliquait à l'Alberta.

M. MACDOUGALL: Dans ce cas, l'attitude de mon honorable ami est bien pire que je ne l'avais cru.

M. GARLAND (Bow-River): Elle a du moins le mérite d'être conséquente.

M. MACDOUGALL: Le bill en discussion est la conséquence directe des conclusions du rapport Duncan. La mesure est censée s'appliquer en premier lieu à la Nouvelle-Ecosse et aux autres provinces du littoral en général. Or, les représentants des régions de l'Ouest où s'exploitent des houillères devraient considérer la mesure d'un œil sympathique et lui accorder tout leur appui; de fait, qui sait si à l'avenir ils n'auront pas besoin de la sympathie et de l'appui des représentants des Provinces maritimes pour faire adopter des mesures destinées à aider au développement de l'industrie houillère de l'Alberta.

C'est l'une des recommandations les plus essentielles de la commission Duncan; elle a pour objet de stimuler l'une des plus importantes industries de notre province. Aujourd'hui, les habitants de la Nouvelle-Ecosse comptent plus que jamais sur le Parlement. Maintenant que nous discutons le rapport de la commission Duncan et les mesures qui y ont fait suite, un million de Canadiens là-bas, sur le littoral de l'Atlantique, ont les yeux fixés sur le Parlement fédéral. Ils estiment qu'on a été injuste envers eux dans le passé et que leurs provinces n'ont pas suivi la marche ascendante du progrès général du pays. Cet état d'esprit est nuisible à l'unité nationale et peut menacer même l'union canadienne si on ne le change pas. Mais je dis qu'ils ont toujours pris leur part du fardeau; ils ont toujours fait leur part de sacrifices et ils se sont montrés loyaux envers leurs concitoyens des autres parties du Canada. Aujourd'hui qu'ils souffrent et qu'ils éprouvent des déboires, ils espèrent que le reste du pays ne les abandonnera pas. Si les mesures proposées dans le rapport Duncan et surtout celles ayant pour objet de stimuler l'activité industrielle de ces provinces, sont adoptées, elles auront un très bon effet moral sur les habitants de cette région. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) l'a dit dans un des meilleurs discours qui aient été prononcés durant cette session: à l'approche de la célébration du soixantième anniversaire de la Confédération, les Provinces maritimes, grâce à la réalisation des mesures projetées, vont reprendre courage et renouveler leur confiance en l'esprit de justice des autres provinces et du Parlement. Elles regarderont l'avenir avec un regain d'espoir et d'optimisme et, armées d'un courage indomptable, elles iront joyeusement à la rencontre de l'inconnu, sachant que leurs actions futures seront plus fécondes que celles du passé et que leur situation dans la Confédération sera meilleure qu'elle ne l'a jamais été. Pour atteindre ce beau résultat, pour établir l'entente et la collaboration entre les différentes parties du Canada, je demande à nos collègues, ce soir, de considérer favorablement nos demandes, ce qui aidera à la prospérité nationale. S'ils font cela, je crois que les légitimes revendications des Provinces maritimes, énoncées dans le rapport Duncan, seront vues d'un meilleur œil.

Monsieur l'Orateur, j'appuie de grand cœur le ministre des Mines dans l'occurrence; je le félicite d'avoir présenté ce bill et je ferai certainement tout ce que je pourrai pour en faciliter l'adoption. Je dirai cependant que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a fait certaines remarques qui m'ont frappé; je veux parler de son allusion à l'article 1049 du tarif douanier actuel. Il est possible qu'il soit un peu illogique de proposer de fabriquer du coke avec le charbon canadien, quand on laisse entrer au Canada, avec un drawback de 99 p. 100, le charbon américain servant à fabriquer le même produit. A mon avis, cela restreint l'effet de ce projet-ci; aussi j'espère que le ministre en tiendra sérieusement compte et qu'avant longtemps, l'on supprimera cette disposition du tarif.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois).

La Chambre se forme en comité et passe à l'étude des articles du bill.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. STEWART: J'aurai quelques mots à dire au sujet de certaines remarques faites par les orateurs précédents. Un moment me suffira pour expliquer au comité que ce projet n'est pas destiné à créer un monopole et cela, je crois pouvoir facilement l'établir. On n'a pas l'intention de monopoliser le marché du coke, mais simplement d'encourager la fabrication d'un combustible domestique tiré de la houille canadienne, autant que les conditions actuelles le permettent. En d'autres termes, il faut avoir un réseau de tuyaux dans toutes les villes pour la vente du gaz et la fabrication du coke sera forcément limitée au débit du gaz.

M. CANTLEY: Je ne sais pas trop.

L'hon. M. STEWART: C'est-à-dire dans les conditions actuelles. On a longuement parlé de nouveaux procédés que je n'ai point l'intention de discuter. A l'usine de Hamilton, où le procédé employé a depuis longtemps dépassé le stage d'expérimentation, une grande partie du gaz est employée pour chauffer l'usine même et le reste est distribué par les conduites de la ville. Par conséquent, c'est réglé: le coke ne peut être fabriqué que dans la mesure où l'on peut utiliser le gaz. Ni la commission du combustible, ni qui que ce soit n'a jamais pensé qu'avec le système de distribution du gaz, tel qu'il existe actuellement dans les villes, nous puissions supplanter tout l'anthracite qui vient au Canada. Néanmoins, dans les conditions actuelles, on peut remplacer 2 millions de tonnes d'anthracite et, l'an dernier, le Canada n'en a employé en tout que 3 millions et demi de tonnes. Nous en avons employé cinq millions de tonnes en 1922; je fais donc remarquer que nous arrivons effectivement à remplacer l'anthracite qui, ainsi que l'a fait observer l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall), nous manquera entièrement d'ici quelques années. Nous voulons être en mesure de fournir un autre combustible au public quand viendra ce moment. L'électricité joue un rôle important dans la substitution du combustible à domicile.

Voyons maintenant la portée du bill que nous étudions. Quel que soit le sort réservé au présent bill, nous avons lieu de croire qu'il va se construire à Montréal une fabrique de coke qui consommera 400,000 tonnes de charbon bitumineux. Nous ne cherchons qu'à aider à l'entreprise sans accepter la responsabilité d'une seule brique dans cet établissement; à certaines conditions, nous voulons venir en aide à des compagnies si elles consentent à utiliser du charbon canadien de préférence au charbon américain.

M. GARLAND (Bow-River): Est-il juste de dire que cette aide atteindra la proportion des deux tiers du coût capital de l'usine?

L'hon. M. STEWART: Non; elle ne peut dépasser le chiffre d'un dollar pour chaque tonne de charbon canadien employée; le montant total dépendra donc de la quantité de charbon canadien utilisée. Si cette utilisation n'atteint pas une proportion de 50 p. 100, il n'y aura pas d'aide.

M. GARLAND (Bow-River): Mes chiffres donnent à croire le contraire.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami établit son calcul sur le coût de l'établissement qui, bien qu'il doive entrer en ligne de compte, n'est pour rien dans la détermination du montant à payer. Nous ne voulons pas dire que nous priverons ces compagnies du droit d'avoir une part à cette subvention si elles n'emploient pas du charbon canadien exclusivement; mais nous disons qu'elles doivent employer ce charbon dans la proportion de 70 p. 100, ou d'au moins 50 p. 100. Nous cherchons ainsi à encourager les individus et les compagnies à adopter le charbon canadien de préférence au charbon américain. Toutes les artères du transport du charbon bitumineux dans ces régions centrales partent des Etats-Unis. Notre public a l'habitude du produit américain, et il n'est pas facile de le supplanter. Voilà l'objet du présent bill. L'honorable représentant nous suggère de prêter des fonds à ces compagnies pour la construction d'une usine. Mais alors l'Etat s'engagerait dans l'entreprise qui a dépassé l'étape des simples expériences. L'établissement d'Hamilton a démontré incontestablement que le charbon peut être converti en coke, qui sert très bien comme combustible domestique.

M. GARLAND (Bow-River): Si nous prêtions cet argent, au moins serions-nous remboursés? Le Gouvernement veut ni plus ni moins que faire un cadeau à ces compagnies.

L'hon. M. STEWART: Si l'on poursuivait jusqu'à sa conclusion logique le raisonnement de l'honorable député, il y aurait des doutes sérieux à ce sujet, en présence de ce qu'il prétend à propos du procédé à haute température qui peut être abandonné d'ici quinze ans. L'utilité de ces usines n'est que de quinze ans de durée de toute façon; ensuite il faut la réfection complète. Puis-je ajouter pour la gouverne de mon honorable ami que nous suivons de très près toutes les nouvelles expériences dans la carbonisation de la houille.

Nous sommes au fait de tous les développements dans toutes les houillères importantes du globe. Je conviens avec mon honorable ami que si le procédé de carbonisation à basse température se révèle pratique, cette méthode ne manquera pas de diminuer notablement les frais d'exploitation; mais le coût se ressentira aussi de la fabrication du coke. Je n'abonde pas dans le sens de l'honorable préopinant du Cap-Breton qui veut le rétablissement du droit,—car c'est là ce que signifient ses observations. Le rétablissement du droit entraînerait la hausse immédiate du prix que paye le consommateur. Par contre, je prétends que le régime proposé, tout en encourageant nos gens à substituer le charbon canadien au charbon américain, ne fera pas monter d'un sou le prix que paye le public canadien. Nous maintenons le prix à niveau, car la concurrence est vive; c'est précisément ce qu'il faut. D'aucuns prétendront sans doute que nous devrions exclure tout à fait le produit américain; mais nous n'envisageons pas le problème de ce point de vue. J'avoue franchement que je ne suis pas de ceux qui prônent la méthode des subventions: quant à cela, j'ai toujours été plutôt tiède; mais si l'honorable député traite cette méthode de vicieuse, je lui réponds que c'est la méthode la moins vicieuse que nous ayons pu élaborer pour encourager nos industries canadiennes à utiliser du charbon canadien.

M. HEAPS: Le ministre consentirait-il à expliquer ce qu'il a dit au commencement de la séance relativement au drawback projeté en tant qu'il intéresse la cokerie de Winnipeg?

L'hon. M. STEWART: Avec plaisir. Dans l'Ouest, d'aucuns sont d'avis que nous devrions rétablir le droit sur la houille canadienne, puisque le drawback n'est ni plus ni moins que le remboursement du droit payé à la frontière lors de l'entrée du charbon destiné aux fours à coke. Le coke métallurgique est admis en franchise; et j'assure mon honorable ami que, s'il était question d'imposer le coke métallurgique, tous les fabricants du Canada protesteraient avec une vigueur peu ordinaire. J'ai toujours cru, et je crois encore, que si le fabricant a droit au coke admis en franchise, le public a certainement droit à importer, sans payer de tarif, le coke qu'il veut en remplacement de l'anthracite. Je conviens avec mon honorable ami de Bow-River que cette aide ne sert pas à Winnipeg. Elle ne fera de tort à aucune industrie; mais elle remplacera, dans la cité de Winnipeg, le charbon américain par le charbon canadien, — le charbon d'Alberta, si l'on veut. Je puis ajouter, j'espère, sans désobliger nos amis des Provinces maritimes, que, pour la fabrication du coke, la houille de l'Alberta vaut les meilleures qualités de charbon américain.

M. HEAPS: Le point que je veux faire ressortir, c'est que dans la cité de Winnipeg, outre une usine à gaz et à coke, qui est une entreprise à capitaux particuliers, il y a un système de chauffage exploité par la municipalité; et que cette entreprise publique devrait pour le moins jouir d'un traitement aussi favorable que celui donné à la compagnie du gaz, qui est une corporation privée.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas avoir bien saisi ce que dit l'honorable député.

M. HEAPS: Je demande que notre chaufferie municipale de Winnipeg soit mise sur le même pied que l'usine à gaz exploitée par des particuliers. Je trouve injuste d'accorder un drawback à la seconde, et de le refuser à la première. Personnellement je voudrais voir utiliser le charbon canadien dans la proportion de 100 p. 100 par notre chaufferie municipale, si la chose est possible. Je crois que les pionniers de cet établissement municipal étaient animés de cette intention; on a même fait de grosses dépenses pour outiller la chaufferie pour le séchage de la houille. Je ne sais si cela résulte de la qualité, ou d'autres causes; toujours est-il que la chaufferie n'a pas trouvé avantageux d'employer du charbon canadien exclusivement. Il se peut toutefois que si l'Etat venait en aide à la chaufferie municipale de Winnipeg, comme il va le faire quant à l'usine privée, notre chaufferie trouve moyen d'utiliser une plus forte propotion de houille canadienne. Je fais remarquer en outre que cette usine à gaz fait une concurrence directe à notre service public d'électricité; donc un drawback ou une subvention la mettrait en mesure de faire plus facilement concurrence à notre entreprise publique. La population de Winnipeg emploie l'électricité plus que le gaz pour les fins domestiques. Si le Gouvernement doit accorder une subvention de ce genre, il devrait assurément l'accorder au premier service public de chauffage à vapeur établi au Canada et le mettre à l'abri d'une concurrence indue.

L'hon. M. STEWART: Je regretterais les conséquence que redoute l'honorable représentant. Je crois toutefois qu'il n'a pas bien saisi le point que j'ai tenté de faire ressortir, c'est-à-dire que cette subvention n'accroîtra pas l'usage du charbon. L'objet du Gouvernement est de substituer le charbon canadien au charbon américain. En conséquence de cette aide, le prix du charbon ou du gaz ne sera pas diminué, pas d'une façon sensible du moins. Le montant de la subvention est tablé sur la quan-

tité nécessaire pour rendre l'emploi du charbon canadien un peu plus profitable que celui de la houille des Etats-Unis. Au dire de l'honorable député un accroissement dans l'emploi du charbon entravera la vente de l'électricité. Mais la concurrence est inévitable, tant il se convertit de charbon en gaz. Le Gouvernement n'a qu'un objet en vue: encourager l'utilisation du charbon canadien de préférence au charbon de provenance américaine. Je tiens à ce que mon honorable ami comprenne bien cela. Quant à la chaufferie centrale de Winnipeg, puis-je rappeler à l'honorable député que j'ai mémoire du temps où notre charbon d'Alberta servait à combler 90 p. 100 des besoins de Winnipeg? Le changement survenu résulte de deux causes: d'abord le charbon bitumineux ne s'est jamais produit à meilleur compte dans l'histoire de l'industrie minière aux Etats-Unis; les frais de sa production ont peut-être atteint le minimum possible. Il s'ensuit que ce charbon capte plus de marchés; sans doute fait-il aux autres une concurrence plus forte. Quant à la houille d'Alberta, la situation n'est pas la même. Les députés d'Alberta conviendront que le prix de ce charbon est un peu plus élevé qu'au temps où nous avions le marché de Winnipeg. Voilà la différence. Je conviens avec mon honorable ami de Bow-River que la solution de ce problème se trouve dans la question des transports que la commission des chemins de fer étudie actuellement.

M. HEAPS: Supposons que la chaufferie centrale de Winnipeg utilise de fortes quantités de charbon américain, et que grâce à cette subvention elle utilise de fortes quantités de charbon canadien. Le ministre lui accordera-t-il la même subvention pour la conversion de ce charbon en vapeur qu'il accorde à la fabrication du coke?

L'hon. M. STEWART: Je pense que cette difficulté sera entièrement réglée par un rajustement des taux. C'est ce que nous pensons dans l'Alberta tout au moins.

M. CANTLEY: Naturellement, j'approuve absolument l'intention du ministre en déposant ce bill, mais je ne comprends pas du tout sur quoi il se fonde pour faire cette proposition. Je ne vois pas quels avantages cette mesure puisse donner à la Nouvelle-Ecosse tant que l'article 1049 du tarif, mentionné par mon honorable ami d'Inverness, restera en vigueur. Si le charbon importé à cette fin continue à être admis en franchise, quel avantage les propriétaires de ces nouvelles cokeries trouveront-ils à employer du charbon canadien? Depuis plus de quarante ans, je m'occupe du commerce du charbon, et du coke fabriqué dans des fourneaux à cornue. Je comprends très bien qu'il soit désirable d'employer un mélange de charbon pour la production du coke et j'approuve cette idée. Le charbon provenant de différentes veines, même s'il donne les mêmes résultats à l'analyse, produira un meilleur coke, s'il est mélangé, que le charbon provenant d'une seule veine. Je ne sais pas au juste la raison de ce phénomène, mais je sais qu'il en est ainsi; c'est pourquoi je ne doute pas qu'un mélange de 30 p. 100 d'une espèce et de 70 p. 100 d'une autre espèce de charbon ne produise un combustible d'une bien meilleure qualité.

Le ministre a dit que le coke ne devrait pas être soumis à un droit d'importation. Pourquoi pas? Le charbon, qui est un produit naturel, est sujet à un droit; c'est pourquoi le coke, produit fabriqué, devrait avoir une plus grande mesure de protection. Je ne puis suivre le raisonnement du ministre sur ce point. Je ne vois pas pourquoi un fabricant du pays ne devrait pas payer de droit d'importation sur les matières premières qu'il emploie, sur les produits finis d'une autre industrie et, s'il jouit d'un degré suffisant de protection sur les produits finis de sa propre industrie. Je ne sais pas si le ministre sera d'accord avec moi sur ce point, mais j'aimerais qu'il réponde à ma question et me dise pourquoi il tient à conserver l'article 1049 du tarif douanier. Le ministre le connaît très bien, mais pour renseigner les honorables membres, je vais le lire. L'article 1049 du tarif douanier rend le charbon bitumineux sujet à un drawback de 99 p. 100:

> Lorsque importé après le vingt-quatrième jour de mars 1925 par les propriétaires de fourneaux à coke à récupération de sous-produits. Toutefois, aucun drawback ne sera payable en vertu du précédent item sur le charbon converti en coke dans une usine à gaz à retorte ou dans une usine employant tout autre procédé que celui du coke à sous-produits, et, en outre le drawback payable en vertu du précédent item est substitué au drawback payable en vertu de tout autre item.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait que le charbon anthracite est importé du Canada en franchise.

M. CANTLEY: Oui, mais il ne devrait pas l'être.

L'hon. M. STEWART: Je n'entreprendrai pas une discussion sur ce point, mais il est néanmoins admis en franchise depuis plusieurs années. Je suppose que l'on voulait en diminuer le prix pour le consommateur. Quand nous avons cherché à supplanter l'anthracite par du coke, nous avons découvert que le coke métallurgique était aussi admis en franchise. Le charbon tout-venant était soumis à un droit d'importation de 53 c. et le pous-

sier à un droit de 14 c. La difficulté de distinguer entre le tout-venant et le poussier étant considérable, nous avons réduit le droit sur le tout-venant de 3 c. et nous avons porté le droit sur le poussier à 50 c., de sorte que tout le charbon bitumineux importé au Canada est soumis à un droit de 50 c. par tonne. Afin de placer le coke pour usage domestique sur le même pied que le coke métallurgique, mais surtout sur le même pied que l'anthracite admis en franchise, nous donnons un drawback de 99 p. 100, comme pour le coke métallurgique. C'est afin que les deux espèces de coke se trouvent sur un pied d'égalité que l'on accorde le drawback.

M. CANTLEY: Je remercie le ministre de son explication, mais il raisonne à rebours, voilà tout. Si l'on veut protéger l'industrie houillère, il faut imposer un droit d'importation sur toutes les espèces de combustible qui lui font concurrence. Quel est l'effet de cette disposition en ce qui concerne les fabriques d'Ontario qui emploient du coke américain importé en franchise? Les mineurs de la Nouvelle-Ecosse qui extraient le charbon employé dans les aciéries du Cap-Breton se trouvent sans protection. En outre, ils sont éloignés de plus de 1,000 milles du plus proche marché où ils ont à soutenir la concurrence, disons de Montréal. C'est là le traitement injuste dont les gens de la Nouvelle-Ecosse ont à se plaindre depuis plusieurs années. J'ai honte de le dire, mais c'est mon parti qui a mis cette mesure en vigueur. N'empêche que c'est une mesure injuste. Nous faisons tous les erreurs et c'est là l'une de celles qu'il faudrait rectifier. Je ne comprends pas comment le ministre espère tirer quelque avantage de sa proposition tant que l'article 1049 du tarif restera en vigueur.

Je passe à un autre point. Je ne voudrais paraître m'opposer à cette mesure, mais je demanderai au ministre quelle justice il y a de subventionner de nouveaux établissements et de refuser la même protection aux usines déjà en activité? Pourquoi prend-on cette attitude? Elle me semble très injuste.

L'hon. M. STEWART: A Sydney, à part vos usines métalliques, il n'en existe pas d'autres...

M. CANTLEY: D'après moi, il y en a.

L'hon. M. STEWART: Aucune du nouveau genre régulier, sauf l'usine de Hamilton.

M. CANTLEY: Il y en a-t-il pas deux à Hamilton?

L'hon. M. STEWART: Non, une seule, celle de la compagnie Steel.

[L'hon. M. Stewart.]

M. CANTLEY: Suivant moi, il y en a aussi une autre.

L'hon. M. STEWART: On ne fabrique du coke que pour la métallurgie.

M. CANTLEY: Le ministre se trompe. A la vérité, toutes les usines, aujourd'hui, fabriquent et vendent une grande quantité de leur coke pour usage domestique.

L'hon. M. STEWART: Les usines à gaz?

M. CANTLEY: Non, les fours à coke. Une très grande partie du coke fabriqué au Cap-Breton est vendu comme combustible aux maisons, et la quantité est de plus en plus considérable.

L'hon. M. STEWART: Où le vend-t-on? Dans la localité?

M. CANTLEY: Non seulement on le vend dans la localité et dans chacune des Provinces maritimes, mais on en a expédié aussi nombre de tonnes sur le haut Saint-Laurent au cours de l'année, et le tonnage augmente. On en a vendu plus de soixante-dix milles tonnes cette année, et ce trafic va augmenter et devrait augmenter.

L'hon. M. STEWART: Ces soixante-dix mille tonnes ont-elles servi à des usages domestiques?

M. CANTLEY: Oui. C'est un coke concassé d'une certaine grosseur qui convient très bien pour les demeures. Il est d'autres points dont je ne parlerai pas maintenant, mais je ne comprends pas pourquoi on n'accorde pas tout bonnement une prime au lieu d'un pourcentage du coût de construction de l'usine. Quelle objection a-t-on à accorder une prime simplement?

M. MACLAREN: Le projet de loi est dans le but d'encourager la consommation de la houille canadienne dans la fabrication du coke, et ainsi remplacer l'anthracite. Si je ne me trompe, l'idée du ministre est d'encourager aussi la consommation de la houille grasse canadienne. Je suis pleinement d'accord quant à ces deux fins, mais je ne puis m'empêcher de penser que le ministre devrait faire plus pour encourager la consommation de la houille grasse canadienne. On consent à une remise des droits, par exemple, dans le cas des fours à coke de Hamilton. Je ne veux pas déranger ce plan, mais je prierais le ministre de mieux approfondir la chose et, à l'avenir, quand on construira des fours à coke, de stipuler qu'on ne tirera pas crédit de l'article 1049 du tarif; à l'avenir, on n'accordera plus de remboursement dans le cas d'importation de houille grasse américaine. Je le suppose, le ministre a

dû songer à cela sérieusement. J'en ai l'espoir, il verra que cela peut se faire. Je ne veux nullement pour l'instant changer l'état de choses existant pour les fours à coke auxquels on accorde un remboursement. Ce serait peut-être compliquer l'affaire, mais voici une occasion d'agir à la faveur de ce projet de loi avec ces fours à coke sans leur attribuer le remboursement actuellement en vigueur.

(L'article est adopté.)

L'article 2 (définition).

M. MACLAREN: Je pensais que le ministre allait répondre à ma question se rapportant à l'article.

L'hon. M. STEWART: L'affaire dont mon honorable ami parle relève du tarif douanier et, naturellement, elle doit être d'application dans tout le pays.

M. MACLAREN: C'est un article du tarif du ressort du ministre.

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais étendre le régime de cette loi aux usines sur le point d'être organisées sans l'étendre à toutes celles existant déjà. Ce doit être pour tout le pays. Il n'est pas question ici de tarif de zone.

M. ADSHEAD: Si vous accordez une subvention de $1 la tonne pour la houille mise en coke, pourquoi ne pourriez-vous pas subventionner la fabrication en briquettes?

L'hon. M. STEWART: Ce projet nous coûtera beaucoup d'argent. Je désire insérer une modification à l'article 2 qui sera le paragraphe *b* qui se lira comme suit:

"Usage domestique" veut dire à la maison ou employé seulement pour le chauffage central de tout édifice.

M. HEAPS: Il y a un instant, j'ai fait une remarque au sujet de la cité de Winnipeg. Elle possède une usine de chauffage central. Au lieu de transformer le charbon en coke, on le transforme en chaleur pour chauffer une centaine d'édifices du centre de la cité de Winnipeg.

Si le Gouvernement accorde une subvention à des cokeries pour l'usage de la houille canadienne, il n'y a pas de raison pour laquelle cette usine centrale de Winnipeg ne serait pas placée dans la même situation comme cokerie

L'hon. M. STEWART: Le charbon de la Nouvelle-Ecosse est employé pour le chauffage de cet édifice par l'usine de chauffage central, mais cette houille ne sera jamais utilisée pour la fabrication du coke en cette ville à moins que l'on ne prenne les moyens de la mettre sur un pied d'égalité avec celle des Etats-Unis. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse est en concurrence avec celui des Etats-Unis ici, et a conquis le marché. C'est la différence entre ce que demande mon honorable ami et l'aide que je propose.

M. HEAPS: La comparaison n'est pas très bonne. Ce que nous avons fait à Winnipeg a eu pour résultat de réduire à rien pour ainsi dire l'emploi du coke dans cette ville. On ne s'en sert pas dans les édifices du parlement. La plupart des édifices qui étaient chauffés avec la houille américaine le sont maintenant dans des proportions égales avec le charbon canadien et américain, et je voudrais que le Canada ait le marché exclusif.

L'hon. M. STEWART: Nous souhaitons que la réduction des tarifs de marchandises ait pour conséquence l'emploi de la houille canadienne exclusivement. J'essaie de substituer le charbon du Canada à celui des Etats-Unis pour la fabrication du coke dans notre pays. Je ne parle pas de toute la houille grasse. Dans le cas mentionné par mon honorable ami, ce ne serait qu'une usine de chauffage dans une maison de rapport, de sorte que sa suggestion nous imposerait une discussion qui n'en finirait plus.

M. HEAPS: L'usine dont j'ai parlé est plus considérable que celle que l'on trouverait dans une maison de rapport. Lorsque le ministre viendra à Winnipeg, j'espère qu'il aura l'avantage de la visiter. Il constatera que la chaleur est portée dans la ville à un mille de distance probablement, ce qui est différent d'un système de chauffage d'une maison de rapport. La ville de Winnipeg a dépensé plus d'un million pour sa construction, et elle a droit à un peu plus d'encouragement que n'en a montré le ministre à son égard, surtout lorsque n'importe quelle usine qui rivalisera avec elle bénéficiera, dans une certaine mesure, des dispositions du bill dont la Chambre est saisie.

M. COOTE: Le ministre espère-t-il que l'un de ces établissements sera construit à Winnipeg? A-t-il raison de l'espérer?

L'hon. M. STEWART: Il y a déjà une usine dans cette localité; elle y est depuis quelque temps. Nous y voyons également une usine à gaz, et l'on emploie les anciens fours à ruche dont le seul but est la fabrication du gaz qui est bien inférieur au combustible domestique. On fera ailleurs également ce que l'on projette pour Toronto et ce qui se fait à l'heure actuelle à Montréal. Les vieilles usines sont démolies et remplacées par de nouvelles.

M. COOTE: Aucune usine actuelle ne peut profiter de ce projet?

L'hon. M. STEWART: Pas en vertu du bill. Son but est de nous permettre de voir comment le projet fonctionnera.

M. COOTE: Toute compagnie qui a un établissement aujourd'hui et désire bénéficier de la loi sera obligé d'en construire un nouveau?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. COOTE: Je pensais que le ministre aurait pu nous dire si Winnipeg profiterait de cette mesure législative afin d'aider à la vente de la houille de la Colombie-Anglaise.

M. HEAPS: Si une ancienne usine est remodelée jusqu'à un certain point, jouira-t-elle des dispositions de la loi?

L'hon. M. STEWART: Oui, si le produit de cet établissement est du type que nous déterminerons pour le combustible. La difficulté dans le moment est qu'il existe deux ou trois procédés pour la fabrication d'un combustible inférieur que l'on ne pourrait appeler coke domestique dans le véritable sens du mot. Il faudra que le combustible soit d'une certaine qualité avant d'avoir droit à la subvention. Il faut de toute nécessité une usine moderne pour la fabrication de cette sorte de combustible. Je ne veux pas dénigrer le produit des fours à ruche, parce que des ingénieurs prétendront que ces fours peuvent nous donner un combustible excellent. Avant d'offrir de l'aide, nous voulons l'établissement d'un système moderne de dérivés de la carbonisation.

M. HEAPS: L'usine de Winnipeg dont il a été question n'a-t-elle pas été remodelée il y a deux ou trois ans, et un système moderne n'a-t-il pas été installé?

L'hon. M. STEWART: Je crois que l'on a fait quelque chose dans ce genre.

M. SPENCER: Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre de ces usines qui seront construites, si le bill est adopté?

L'hon. M. STEWART: Si l'on se prévaut de l'aide prescrite aux termes du présent bill, le régime n'intéressera qu'Ottawa, Montréal, Québec, Halifax et Saint-Jean. Voilà probablement les centres où le bill serait appliqué.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous dire pourquoi on n'exige que 70 p. 100 de houille canadienne?

L'hon. M. STEWART: Pour la bonne raison que si nous exigions une proportion de 100 p. 100 de charbon canadien il est probable qu'avec cette subvention nous ne ferions pas utiliser de charbon canadien.

M. COOTE: Est-ce parce que le charbon canadien ne s'adapte pas à la fabrication de ce coke?

L'hon. M. STEWART: Le mélange produit une qualité fort supérieure de coke.

M. COOTE: Est-ce là la véritable raison?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. COOTE: A quel article du bill est-il spécifié que le coke devra atteindre une qualité réglementaire?

L'hon. M. STEWART: Cette prescription se trouvera dans les règlements.

M. COOTE: Elle ne figure pas au bill?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. SPENCER: Le ministre ne convient pas avec nos amis des Provinces maritimes qu'un coke de première qualité peut être tiré du charbon des Provinces maritimes employé exclusivement?

L'hon. M. STEWART: Les opinions sont bien divergentes à ce sujet; quiconque ouvre la question ne fait qu'entamer une discussion interminable. C'est toujours l'histoire connue d'une dispute entre des ingénieurs éminents au sujet de la qualité du produit. Dans la rédaction du présent projet de loi j'ai voulu exiger la plus forte quantité possible de charbon canadien. Si la proportion est moindre de 50 p. 100 nous ne payons rien.

M. CANTLEY: Autant vaut régler tout de suite cette question de la qualité de notre houille de la Nouvelle-Ecosse. On a tiré du charbon de la Nouvelle-Ecosse des millions de tonnes d'un coke de qualité égale à celle de tout coke fabriqué sur ce continent. Le rapport de la commission fédérale du combustible a traité du lavage de la houille; il en a fixé le coût à 50 c. par tonne. Assurément ce chiffre est absurde. Voilà près de quarante ans que nous lavons la houille en Nouvelle-Ecosse et ce procédé ne coûte qu'une fraction du chiffre cité dans le rapport. Le ministre veut parler de la teneur en soufre. On peut se débarrasser du soufre par le lavage; à l'heure qu'il est cette opération réussit non seulement en Nouvelle-Ecosse mais aux Etats-Unis, au pays de Galles, en Ecosse, en Belgique, en Allemagne, partout où l'on fabrique du coke. A vrai dire, on ne se sert pas aujourd'hui d'une houille qui n'ait pas été lavée pour la débarrasser du soufre ou de la cendre, ou des deux. Débarrassons-nous tout de suite de l'idée que nous ne pouvons pas produire au Canada un coke de première qualité, tirée de notre houille cana-

dienne, car nous le pouvons, non pas seulement dans l'Est, mais dans les provinces centrales aussi et dans l'Ouest. Quiconque prétend le contraire fait une insulte à notre intelligence.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas débattre le point avec mon honorable ami. Je dirai simplement ceci: Je n'ai pas discuté la question personnellement avec M. Gray, mais mes fonctionnaires l'ont discutée avec lui, et je l'ai étudiée moi-même à fond avec les représentants de la "Montreal Light, Heat and Power Company", qui va construire à Montréal cette immense usine à coke. Me basant sur les renseignements que m'ont transmis ces messieurs, j'ai rédigé ce bill de manière à assurer la plus grande substitution possible de charbon canadien au charbon américain, dans les opérations de ce grand établissement. On m'a dit carrément qu'à défaut de quelque subvention on n'utiliserait pas une seule livre du charbon de la Nouvelle-Ecosse, sans discuter la valeur intrinsèque du produit, je me contente d'affirmer que le présent bill tient compte de ces renseignements. Ce sont tous gens pratiques qui placent six millions de dollars de leurs capitaux dans cette entreprise; je pense donc qu'ils s'y connaissent.

M. COOTE: Le ministre a dit, je crois, qu'il leur faudrait utiliser du charbon américain dans la proportion de 50 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Moins de 50 p. 100.

M. COOTE: Où est-ce que le bill prescrit cela?

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas très clair, mais j'ai une table du contenu, d'où le calcul établit un drawback d'un dollar par tonne; ainsi lorsque la proportion est moindre de 50 p. 100, il n'y a pas un sou de subvention.

M. COOTE: L'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 3 prescrit ceci:

> Employer chaque année, dans la fabrication du coke, du charbon provenant des mines du Canada jusqu'à concurrence d'au moins 70 p. 100 de la quantité totale de charbon employée.

Je ne vois pas qu'une compagnie puisse avoir droit à la subvention et la proportion reste en deçà de 50 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Si l'on emploie moins que 70 p. 100 de charbon canadien une amende est imposée et la subvention disparaît quand on emploie moins que 50 p. 100 de houille canadienne.

M. WARD: La subvention sera sur une échelle mobile d'un dollar à rien du tout.

L'hon. M. STEWART: Elle diminue si on emploie moins que 70 p. 100 jusqu'à ce qu'elle disparaisse à 50 p. 100.

(L'amendement de l'honorable M. Stewart est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 4 (montant des paiements annuels.)

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous expliquer un peu plus clairement la disposition établie dans l'article au sujet de l'échelle mobile.

L'hon. M. STEWART: Je pourrai peut-être mieux l'expliquer en me reportant au tableau qui prend Montréal comme centre. Le tableau est comme suit:

Quantité de charbon canadien employée	Aide accordée par tonne de coke
70 p. 100	86c.
65 p. 100	69c.
60 p. 100	50c.
55 p. 100	27c.

Et la subvention disparaît à moins de 50 p. 100.

M. GARDINER: Je ne crois pas cette proposition satisfaisante. Le bill est censé avoir d'abord pour but l'utilisation de la houille canadienne. Le ministre dit qu'en dessous de 70 p. 100, il y aura une échelle mobile jusqu'à 50 p. 100 et que l'aide accordée sera réduite en proportion de la quantité de charbon employé entre ces pourcentages. Aucune aide ne sera accordée si l'on emploie moins que 50 p. 100 de charbon canadien. Nous sommes censés payer 4 p. 100 sur le prix d'établissement total de l'usine, y compris le terrain, les édifices, les machines et ainsi de suite. Si l'intention du ministre est d'avoir une échelle mobile comme il l'a indiqué, pourquoi ne pas le spécifier dans la loi?

L'hon. M. STEWART: C'est dans la loi et j'ai cité un exemple concret pour indiquer comment cela fonctionnera.

M. GARDINER: Je ne vois rien dans la loi qui l'indique.

L'hon. M. STEWART: L'usine qui produit 100 tonnes, et qui est la plus petite qu'on puisse exploiter économiquement, coûtera proportionnellement beaucoup plus que l'usine de 400 tonnes et, par conséquent, on a cru bon de fixer le maximum sur les frais de construction à 4 p. 100. Après tout, l'aide doit être gagnée par la production de l'usine. On ne se propose pas d'engager de forts capitaux sans prendre des dispositions pour sauver le placement dans les cas où des grèves se produiraient ou si l'on éprouvait des difficultés à obtenir de la houille canadienne. On pourra employer du charbon américain s'il n'est pas possible d'obtenir le produit canadien, mais l'intention est d'encourager l'usage

de notre propre charbon et c'est pourquoi nous accordons l'aide. Nous établissons une échelle mobile justement dans le but de stimuler l'emploi du charbon canadien. Nous affirmons qu'il n'y a aucune raison de ne pas employer 70 p. 100 de charbon canadien avec un mélange de, disons, 30 p. 100 de charbon américain. Nous n'irons pas plus loin que ce point. Nous aurions pu fixer arbitrairement le chiffre à 70 p. 100, mais nous avons cru bon, afin d'encourager l'emploi de charbon canadien, d'avoir une échelle mobile jusqu'à l'emploi de 50 p. 100 et, si on en emploie moins, le subside est supprimé.

M. GARDINER: Je comprends plus clairement maintenant que le ministre s'est expliqué. Il est certains capitalistes de Montréal qui veulent avoir l'appui du gouvernement afin de lancer leurs obligations et d'obtenir des capitaux pour construire leur usine. Une fois l'usine établie et le succès assuré, ils peuvent alors ne plus avoir besoin de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Si l'usage de ce charbon leur est avantageux, tout est bien; sinon ils emploieront du charbon américain. S'il leur est plus avantageux d'employer du charbon américain, et bien que le subside qu'ils toucheraient autrement soit supprimé ils auront néanmoins l'appui de la Chambre dans l'émission de leurs obligations afin de trouver des fonds pour conduire leurs opérations. J'ai compris que cette loi devait servir les intérêts du peuple de la Nouvelle-Ecosse; c'est l'excuse qu'on en donne. Cependant, si vous ne la rendez pas effective relativement au charbon de la Nouvelle-Ecosse, je propose qu'on la retire.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami n'imagine pas que ce bill aidera la vente des obligations?

M. GARDINER: La garantie de l'intérêt doit entrer en ligne de compte.

L'hon. M. STEWART: Les intérêts ne sont pas garantis.

M. GARDINER: Ils peuvent s'adresser aux acheteurs et leur dire: "Nous avons l'intention de participer aux bénéfices de cette mesure législative qui garantit l'intérêt sur nos obligations si nous utilisons de la houille canadienne dans la proportion de 70 p. 100". C'est précisément ce qui est à toutes fins.

L'hon. M. STEWART: Du tout, c'est précisément le contraire.

M. GARDINER: Pour l'amour de Dieu, s'il en est ainsi, ne prétendez pas que ce bill est à l'avantage de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. STEWART: Il ne s'agit pas d'un bill de subvention. Une fois l'usine établie, les obligations sont vendues et on commence à produire du coke, puis l'aide est accordée, non avant. Il n'y a aucune raison d'appréhender que ce bill soit de quelque utilité pour la vente des obligations.

M. GARDINER: Il est vrai qu'ils ne pourront obtenir de l'aide qu'une fois l'usine en marche, mais ce bill ne les aidera-t-il pas à prélever des fonds? Ils peuvent se prévaloir du bill auprès des acheteurs en leur disant: "Voici ce que le Gouvernement fera pour nous si nous utilisons de la houille canadienne."

L'hon. M. STEWART: Pourvu qu'ils se conforment aux dispositions du bill.

M. GARDINER: Assurément; cela est vrai. Mais il me semble que vous induisez les gens de la Nouvelle-Ecosse en erreur, en ce sens qu'ils comptent que cette mesure contribuera à la solution des difficultés dans le domaine minier de cette province, alors qu'il est douteux que le bill aura ce résultat.

L'hon. M. STEWART: Je dois dire à l'honorable député que l'on m'a vivement sollicité de garantir les obligations et que j'ai catégoriquement refusé de faire une recommandation en ce sens au Gouvernement. Ceux qui achètent des obligations sont les plus avisés des capitalistes qui soient au monde et nous pouvons compter que ce bill fera l'objet d'un examen minutieux avant que les autorités juridiques invitées à se prononcer sur ces obligations en conseillent l'acquisition dans ce cas-ci. Nos amis de la Nouvelle-Ecosse ont examiné le bill à fond et comme la mesure a été conçue dans leur intérêt, j'espère qu'elle fera tout ce que j'ai mentionné. Je compte qu'elle servira à faire remplacer la houille américaine par la houille d'extraction canadienne.

M. SPENCER: Supposons que l'une de ces usines de Montréal se serve pendant une année de houille de la Nouvelle-Ecosse dans la proportion de 70 p. 100 et qu'ensuite elle cesse de l'utiliser, combien le Gouvernement lui aurait-il versé pendant cette année?

L'hon. M. STEWART: Elle recevrait $1, soit le maximum, par tonne sur toute la houille canadienne utilisée, pourvu que la proportion soit de 70 p. 100. Si elle use moins de 70 p. 100, l'aide se trouve réduite jusqu'en bas de 50 p. 100, après quoi elle se trouve entièrement supprimée.

M. SPENCER: Il n'y a rien qui garantit qu'elle se servira même d'une tonne de houille de la Nouvelle-Ecosse, si elle ne veut pas.

L'hon. M. STEWART: Rien ne l'y oblige.

M. COOTE: Ne serait-il pas plus satisfaisant de s'en tenir à 70 p. 100?

L'hon. M. STEWART: On me dit que cet important établissement de Montréal ne consentira pas à l'utilisation de 70 p. 100 de houille canadienne, bien qu'à mon avis, il puisse le faire. Naturellement, on ne saurait leur forcer la main, mais je ne demande pas au Gouvernement de garantir des obligations ou de répondre des usines. Nous décrétons simplement que si l'usine fabrique son produit, sur le pied d'une certaine proportion de houille canadienne utilisée dans son procédé, elle recevra l'aide prescrite et à nulle autre condition.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Venant moi-même d'une région houillère, je suis vivement intéressé à cette affaire. Inutile de dire que je ne m'oppose pas à cette mesure; je l'appuie de tout cœur, et j'estime que le Gouvernement doit être félicité d'en avoir pris l'initiative et les deux ministres des Provinces maritimes ont également droit à des remerciements. Je sais à quel point il est difficile d'obtenir un bill parfait dans les circonstances; nous, des Provinces maritimes, souhaiterions que ce projet de loi prescrivît l'utilisation exclusive de la houille canadienne comme le décrétait l'ancien bill. Nous nous rendons compte que c'est là chose impossible, et nous sommes satisfaits de cette limitation à 70 p. 100, car nous concevons que les autres 30 p. 100 sont indispensables pour obtenir du coke convenable.

L'autre bill contenait un autre point important; je veux parler des sanctions. D'après cette clause des sanctions, le fabricant de coke devait payer, à titre de dommages, un dollar par tonne de houille américaine qu'il emploierait dans la production du coke, mais cette clause ne figure pas dans le bill à l'étude. Comme l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) le faisait observer il y a quelques instants, il est encore un autre détail de ce bill qui s'impose à notre attention. Si le fabricant se sert de houille canadienne dans la proportion de 70 p. 100, il a droit à la prime intégrale; cette prime est échelonnée jusqu'à la proportion de 50 p. 100, après quoi il n'a droit à rien. Je conseille au ministre d'ajouter au bill une disposition ayant pour but d'empêcher les manufacturiers de coke de tirer avantage de cette situation et de dire aux exploitants de houillères américaines: "Je touche une subvention de tant par tonne, si j'emploie la houille canadienne; je préférerais employer votre produit, si vous me faisiez un prix qui contre-balancerait la perte de la subvention". Cela pourrait parfaitement se produire, car, à Montréal, on préférerait sans doute la houille américaine au charbon de la Nouvelle-Ecosse. Je suis d'avis que, si les fabricants emploient 50 p. 100 ou moins de houille américaine, ils devraient verser l'amende dont j'ai parlé et perdre le droit à la subvention, ce qui ferait disparaître le danger.

L'hon. M. STEWART: Je crains que cela ne crée beaucoup de difficultés et de complications. Tel qu'il est, le bill impose une sanction au fabricant qui emploie moins de 70 p. 100 de houille canadienne. S'il en emploie plus de 70 p. 100, il a droit à la subvention entière, sinon, la subvention est réduite, de telle sorte que, si la proportion de charbon canadien n'atteint pas 60 p. 100, le fabricant ne touche pour ainsi dire rien du tout.

M. le PRESIDENT: L'honorable J. H. King propose de modifier l'article 4 en ajoutant après le mot "houille", dans la vingt-quatrième ligne, les mots "pour usage domestique".

(L'amendement est adopté.)

M. WOODSWORTH: Je désire poser deux questions. Tout d'abord, le projet de loi se rapporte-t-il aux usines qui existent déjà?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. WOODSWORTH: Dans toutes les entreprises de l'Etat ou dans tous les marchés adjugés par lui, il ajoute un article relatif aux salaires raisonnables. Le ministre se préoccupera-t-il de faire remplir cette condition dans le cas de ces usines subventionnées par l'Etat?

L'hon. M. STEWART: L'Etat n'aura rien à voir à la construction des usines; mais nous ferons ajouter un article décrétant le salaire normal dans l'exploitation de toutes les usines.

M. WOODSWORTH: C'est ce à quoi je pensais.

L'hon. M. STEWART: L'article sera ajouté comme dans tous les marchés de l'Etat.

(L'article modifié est adopté, ainsi que les articles 5 à 8 inclusivement et le préambule.)

Sur le titre:

M. MacNUTT: Avant l'adoption du projet de loi, j'avertis le ministre que toutes les critiques formulées par les membres de mon groupe sont d'ordre pratique. A mon sens, l'honorable représentant de Pictou (M. Cantley) a présenté une très forte argumentation en faveur des usines qui existent déjà, mais je n'ai pas entendu le ministère y répondre. Qu'il existe une ou douze usines actuellement, au Canada, on devrait les faire bénéficier d'une façon quelconque du projet de loi à l'étude. Ayant à soutenir la concurrence d'usines subventionnées par l'Etat, elles se trouveront dans le même état où étaient les chemins de fer des Pro-

vinces maritimes qu'un article ajouté à un projet de loi antérieur a placés dans la même situation que le National-Canadien. Je conseille au ministre d'ajouter un article, avant que le bill soit adopté, à l'effet de protéger les usines existantes contre le désavantage d'un dollar par tonne que représenterait la subvention.

L'hon. M. STEWART: Pour la gouverne de mon honorable ami, je puis lui dire que nous avons examiné attentivement pendant deux semaines la question des secours aux usines qui existent déjà. Il y a autant de divergence d'opinion quant au produit du four à ruche qu'au sujet de la qualité du produit de l'usine à coke de Sydney; il m'a paru presque impossible de créer une telle subvention sans rencontrer des difficultés interminables relativement au choix de ceux qui devront la recevoir. Nous avons l'intention d'adopter un combustible-type; la commission du combustible sera juge et le projet de loi à l'étude a pour but d'aider à l'établissement de nouvelles usines. Donnez-nous l'occasion de faire l'essai du projet et de voir ce qui peut être fait à Montréal pour substituer la houille canadienne au charbon américain, ce qui est l'intention des capitalistes qui construisent cette usine et ce qui fera vendre 300,000 tonnes de houille grasse de la Nouvelle-Ecosse de plus que maintenant. Faisons l'essai du projet à l'étude avant de nous aventurer dans l'autre entreprise qui présente tant de difficultés. Je prie mon honorable ami de nous laisser faire l'essai du projet pendant un an pour voir si nous pouvons accomplir des progrès en ce sens. Je consens à m'intéresser aux autres fabricants de combustible de qualité égale; mais l'ennui est de déterminer la limite de la subvention.

M. CANTLEY: J'aimerais à poser une autre question au ministre. Supposons qu'une compagnie possède au Canada une cokerie vieille de dix ou quinze ans, et qu'à cause de cette loi elle juge désirable de la démolir et d'en construire une nouvelle. Le nouvel établissement recevra-t-il une allocation à raison de 4 p. 100 de son coût?

L'hon. M. STEWART: C'est un cas invraisemblable.

M. CANTLEY: Alors, quel avantage confère le projet du ministre?

L'hon. M. STEWART: L'avantage, c'est que les exploitants emploieront du charbon canadien au lieu de charbon américain.

M. CANTLEY: Supposons que dans l'occurence mentionnée, la compagnie se servît déjà de charbon canadien.

[M. MacNutt.]

L'hon. M. STEWART: Je doute que quelqu'un mette une usine au rancart à seule fin d'obtenir cette subvention.

M. CANTLEY: Cela dépendra de l'âge et de l'état de l'établissement.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Vu qu'il est porté au projet de loi que ces établissements devront se construire conformément à certaines conditions, ne pourrions-nous pas y insérer la disposition sur le salaire normal?

L'hon. M. STEWART: Relativement à la construction?

M. MacDONALD (Cap-Breton): Oui.

L'hon. M. STEWART: Nous ne nous intéressons pas beaucoup à la construction, sauf pour vérifier les frais. Comme l'a signalé mon honorable ami de Winnipeg (M. Heaps), il importe bien plus de protéger les employés qui feront marcher l'établissement durant au moins vingt ou vingt-cinq ans, que les ouvriers qui ne travailleront probablement que peu de temps. J'ignore à quel titre j'interviendrais en pareille matière. Nous ne participons en aucune façon à la construction de ces fourneaux.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Mais le Gouvernement entend surveiller la situation. Quiconque demandera une subvention au Gouvernement ne l'obtiendra pas nécessairement. Le Gouvernement décidera dans sa sagesse si un fourneau à coke est nécessaire. Là où il en existe déjà un, il n'est pas probable qu'il s'en bâtisse un nouveau pour éliminer l'autre.

L'hon. M. STEWART: Vous l'avez dit.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LE COMITE DES BILLS D'INTERET PRIVE AJOURNE LE DEPOT DE SON RAPPORT

M. GEORGES PARENT: Du consentement de l'Assemblée, je voudrais déposer le dixième rapport du comité sur divers projets d'intérêt privé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut le faire un peu plus tard.

M. l'ORATEUR: Il ne peut le faire que du consentement unanime de l'Assemblée.

3e LECTURE

Du projet de loi relatif à la commission du port de Saint-Jean.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la troisième lecture du projet de loi (bill nº 226) concernant le port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Lors des délibérations sur ce projet de loi en comité plénier, il fut arrêté qu'à la troisième lecture je répondrais à une couple de questions que m'avait posées l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), en particulier pour ce qui regarde la vérification des comptes de la commission. Mon honorable ami m'a demandé de m'assurer si ces commissions du port sont assujetties à la loi de la vérification. Je me suis assuré qu'elles tombent directement sous le coup de la loi de la vérification adoptée en 1925.

M. GARDINER: Il n'y avait qu'un seul autre point sur lequel le ministre devait nous renseigner. Il s'agissait de savoir si les élévateurs construits par ces commissions dépendraient de l'autorité de la commission des grains. J'ai scruté la question, et, d'après mes recherches, après une étude très attentive de la loi des grains, je conclus qu'ils seront soumis à cette autorité.

(La motion est adoptée. et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

3e LECTURE

Du projet de loi relatif aux tarifs de transport sur les lignes de l'Est des chemins de fer nationaux.

L'hon. J. L. RALSTON (pour le ministre des Chemins de fer) propose la troisième lecture du projet de loi (bill nº 224) concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et les tarifs de transport exigibles sur certaines lignes de l'Est.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

2e DELIBERATION SUR LES MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE SENAT A LA LOI D'ETABLISSEMENT DE SOLDATS

L'hon. M. FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): propose la 2e lecture et la ratification des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 61), touchant la loi de 1919 sur l'établissement de soldats.

M. GARDINER: Je désire savoir de la bouche du ministre la portée de ces modifications.

L'hon. M. FORKE: L'une des modifications apportées par le Sénat décrète que l'on pourra en appeler à la Cour d'échiquier de la décision rendue par la commission. Lorsque j'ai déposé le bill ici, j'ai expliqué que la Cour d'échiquier a le pouvoir de confier à un juge de la Cour de comté ou à tout fonctionnaire qu'elle jugera compétent la tâche de réévaluer les terres. Si la Cour d'échiquier nomme un juge de la Cour de comté pour faire la réévaluation, il est assez probable que le magistrat convoquera l'un des membres de la cour, et le soldat-colon mis en cause. Et vous aurez ainsi exactement le même tribunal que nous aurions constitué en vertu du texte primitif dudit bill, sauf qu'au lieu de rendre sa décision, le juge de la Cour de comté est tenu de faire rapport à la Cour d'échiquier, qui se prononce alors en dernier ressort. Je demande la ratification de ces amendements.

M. GARDINER: Je suppose que la Cour d'échiquier fera ces nominations; il n'y a pas le moindre doute à ce sujet?

L'hon. M. FORKE: Assurément.

M. GARDINER: Y a-t-il d'autres amendements?

L'hon. M. FORKE: Non.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et ratifiés.)

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA COMMISSION DU PORT DE CHICOUTIMI

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Résolu,—Qu'il y a lieu d'autoriser un prêt aux Commissaires du port de Chicoutimi, au montant d'au plus $500,000, pour continuer les travaux des têtes de ligne sur approbation par le Gouverneur en son conseil des plans, devis et estimations détaillés relatifs à ces travaux, et sur dépôt des débentures de la Corporation susdite comme garantie du prêt.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston.)

L'hon. M. CARDIN: Par ce projet de résolution, on propose un prêt de $500,000 à la Commission du port de Chicoutimi, qui est constituée en corporation sous le régime de la loi adoptée au cours de la dernière session. Cette somme est requise pour payer le coût du prolongement des quais existants dans le port de Chicoutimi. On prévoit qu'un énorme volume de trafic passera par ce port dans un avenir prochain, car, ainsi que les honorables membres le savent sans doute, ce port acquiert une grande importance du fait des travaux que fait exécuter la compagnie d'aluminium établie là-bas, et parce que plusieurs fabriques de pâte à papier et de papier sont en pleine exploitation dans le voisinage. Nous avons calculé que le montant de ce prêt, y compris les intérêts et le fonds d'amortissement, sera remboursé grâce aux recettes du port, à l'avenir. Le texte du projet de réso-

lution suit les grandes lignes des mesures concernant la création des commissions du port à Montréal et à Vancouver. Sinon, nous aurions été obligés de réclamer du Parlement l'adoption d'un crédit au compte du département des Travaux publics.

M. GARDINER: C'est le premier prêt que l'Etat consent à ce port?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARDINER: A quelles fins se propose-t-on d'employer ces fonds?

L'hon. M. CARDIN: A la prolongation des quais.

(Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. CARDIN demande à déposer le projet de loi (bill n° 272) tendant à consentir un prêt aux commissaires du port de Chicoutimi.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, examiné en comité et il en est fait rapport.)

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU PORT D'HALIFAX

L'hon. M. CARDIN: propose que le projet de loi (bill n° 225) concernant la commission du port d'Halifax soit lu pour la 3e fois.

L'hon. M. BLACK (Halifax): A propos de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, je tiens à faire observer que le port d'Halifax se trouve peut-être dans une situation absolument différente de tous les autres ports canadiens, vu que tous les terrains sont la propriété de particuliers, sauf ceux que possèdent les compagnies de chemins de fer et certains départements du service public.

Les biens de l'Etat et du chemin de fer, c'est-à-dire l'élévateur qui dépend du département du Commerce et les quais qui dépendent du département des Chemins de fer sont actuellement très bien et très économiquement administrés. Je crois pouvoir dire cela et ce sont ces biens, si je comprends comme il faut le projet de loi, qui seront transportés à la commission. Différents départements de l'Etat seront payés pour cela avec des fonds provenant, je suppose, d'emprunts garantis par l'Etat et les biens privés resteront tels qu'ils sont. Je crois qu'à Montréal tout le port est sous la haute direction de la commission et que la propriété lui appartient. En comparant ces deux projets, je vois que la ville de Saint-Jean a là une valeur de 2 millions qui lui sera payée par la commission et celle-ci sera propriétaire de presque tout le port. Il n'en est pas de même à Halifax. Si je comprends bien le projet, les seuls biens qu'on transporte sont ceux qui appartiennent actuellement à l'Etat et qui sont administrés par lui. Le transport fait à la commission d'Halifax veut dire que pour payer l'intérêt sur le prix d'achat de ces biens, pour payer les commissaires et l'administration de tout le service, il faudra taxer les marchandises à raison de tant par tonne. Je ne sais combien il faudra payer, ni ce qu'on taxera, —les navires ou les marchandises même,—mais il faudra exiger cette taxe pour entretenir la commission du port. A l'heure actuelle, ces frais sont, avec raison, à la charge des chemins de fer. Ils sont inclus dans le tarif de transport en parcours direct et les marchandises ne sont pas autrement taxées. Cette taxe qui sera exigée pour l'entretien du port et de la commission et qui sera imposée sur le trafic du port, n'existe pas actuellement et, à ce point de vue, ce sera un désavantage pour le port, aussi bien à l'entrée qu'à la sortie. A ce sujet, j'ai reçu le télégramme suivant d'Halifax:

> Un comité mixte du conseil de ville et de la chambre de commerce a télégraphié au colonel Ralston, approuvant le projet de création d'une commission du port, mais désire que cela ne devienne en vigueur que par arrêté du conseil, pour donner le temps de préparer une entrevue avec le Gouvernement et de fixer les détails avant de choisir les commissaires. Aussi d'ajouter une disposition donnant à la commission le droit d'employer des fonds pour attirer au port des clients.

Cette dernière suggestion proposant d'employer des fonds pour solliciter la clientèle est, je pense, conforme au rapport Duncan, qui disait qu'une commission serait en mesure de faire de la réclame au port et d'augmenter ainsi le volume de ses affaires. Cette demande paraît être raisonnable et peut-être le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Cardin) pourra-t-il faire en sorte de se rendre aux désirs de nos amis d'Halifax, du conseil municipal et de la Chambre de commerce, en ajoutant la disposition qu'ils suggèrent et en permettant également, s'il le faut, que les dépenses de publicité soient à la charge de la commission. Apparemment, si l'on peut régler comme il faut les détails relatifs au changement de direction là-bas, on n'aura aucune difficulté à mettre le projet à exécution. Mais la demande d'Halifax paraît être raisonnable, et j'espère que le ministre pourra faire en sorte d'y accéder. Je puis assurer nos honorables collègues que la chose est très importante. En examinant le bill, je m'aperçois qu'on a besoin de bien l'étudier. Il y a de nombreux détails à régler relativement à la ville d'Halifax, qui est un port exceptionnel dans le Dominion du Canada.

L'hon. M. CARDIN: Je ne vois aucune différence entre la situation de Saint-Jean et celle d'Halifax. J'estime que le raisonnement de l'honorable député va plutôt à l'encontre des conclusions du rapport Duncan, car il n'y a pas d'alternative et absolument rien de vague dans ce passage du rapport. Il conclut à l'institution d'une commission. Nous nous y conformons rigoureusement et j'estime que je ne peux pas me rendre à la demande de notre honorable collègue qui voudrait ajouter une disposition portant que le bill ne deviendra loi que par proclamation.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudra-t-il me permettre une suggestion susceptible, je pense, de satisfaire mon honorable collègue, qui n'y a peut-être pas pensé? L'article 5 dit que la commission sera composée de trois membres nommés par le Gouverneur en conseil. La commission ne prendra naissance que lorsque le Gouverneur en conseil la nommera. Si le ministre voulait assurer mon collègue et, par son entremise, la chambre de commerce d'Halifax, que les commissaires ne seront nommés qu'après entrevue avec la chambre de commerce, on arriverait au même résultat que notre honorable collègue a signalé.

L'hon. M. BLACK: Ce serait satisfaisant.

L'hon. M. CARDIN: Je crois que je puis accepter la suggestion, et si dans l'intervalle on veut laisser tomber la recommandation du rapport Duncan, pourvu que les intéressés nous le demandent, je n'ai pas d'objection. Quant à la question des annonces, je crois que nous n'avons besoin de rien craindre sous ce rapport. La commission pourra très bien faire toutes les annonces nécessaires relativement aux revenus du port. Ils sont autorisés à faire cela et ils sont capables de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Comme ils le font à Vancouver.

L'hon. M. RALSTON: J'ai sous la main le télégramme auquel l'honorable député d'Halifax a fait allusion, et j'ai pris sur moi d'en causer avec lui et de lui dire que la chose serait discutée bientôt. Je crois que, dans les circonstances, il ne serait pas probable que le Gouvernement accepte la suggestion qui a été faite, c'est-à-dire de faire un amendement au projet de loi qui déclarerait que la loi n'entrerait en vigueur que par proclamation. Je lui ai suggéré, comme l'a fait l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens), qu'avant la nomination de la commission, je serais content, comme ministre de la Nouvelle-Ecosse—et je suis certain que mes collègues seraient du même avis que moi sous ce rapport—de donner au Board of Trade et au conseil de ville l'occasion de faire des suggestions concernant les détails du genre de ceux mentionnés dans le télégramme. Je me serais trouvé à accepter une responsabilité que je ne croyais pas devoir assumer si le Gouvernement s'était réservé le pouvoir de rendre cette législation absolument inefficace en y insérant une disposition du genre de celle qui est suggérée, et je présume que le député senior d'Halifax acceptera l'assurance du ministre de la Marine à cet égard.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre de la Marine semble s'être mépris sur l'attitude du député senior d'Halifax. Il ne désire pas du tout intervenir dans ce projet de loi qui est devant la Chambre pour donner suite aux conclusions du rapport Duncan, mais il a simplement demandé qu'une conférence ait lieu entre les fonctionnaires à Halifax, le board of trade et le conseil de ville, avant que la loi soit mise en vigueur. Je crois qu'il s'est très bien exprimé, mais le ministre de la Marine a semblé croire en quelque façon que le député senior d'Halifax désirait abandonner cette partie du rapport. Je suis certain que mon honorable ami n'a jamais eu cette intention.

L'hon. M. BLACK (Halifax): Cela n'était pas du tout mon intention.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE DIVISION EN DEUX DU DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de loi (bill n° 258), tendant à modifier la loi relative au département de la Marine et des Pêcheries.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

Sur l'article 1 (Création du département avec deux branches.)

M. SPENCER: Pourrait-on avoir une courte explication de ce projet de loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est simplement pour créer un sous-ministre des Pêcheries distinct du sous-ministre de la Marine, de sorte qu'il y aura deux sous-ministres dans ce département.

M. JELLIFF: Quels sont les appointements des deux sous-ministres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais quels appointements le sous-ministre actuel retire, mais je crois que c'est $6,000 par

année. Quelle que soit la personne qui soit nommée à cette position, elle recevra les mêmes appointements que le sous-ministre actuel.

M. SPENCER: L'objet du bill est-il de venir en aide au sous-ministre actuel? Le sous-ministre actuel est-il surchargé de travail?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est pour donner suite aux conclusions du rapport Duncan, qui disent qu'il devrait y avoir un sous-ministre des Pêcheries distinct du département de la Marine.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur le préambule.

M. GARDINER: Combien de sous-ministres avons-nous dans le moment?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de ne pouvoir le dire tout de suite à mon honorable ami, mais je me ferai un plaisir de lui donner ce renseignement lorsque la Chambre se formera en comité des crédits.

M. GARDINER: Voici pourquoi je pose la question: il me semble que le personnel administratif est trop nombreux au Canada. Le moment est arrivé d'effectuer certains remaniements grâce auxquels nous pourrions nous dispenser des services d'un bon nombre de sous-ministres, que je crois inutiles. Faisons en sorte d'injecter un peu plus d'initiative pratique dans l'administration des affaires publiques afin d'épargner de fortes sommes et d'obtenir de meilleurs résultats. Ce projet de créer de nouveaux sous-ministres excède de beaucoup les besoins du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'un cas d'exception afin de mettre à exécution l'une des conclusions du rapport Duncan.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

M. JACOBS: Si je puis obtenir le consentement unanime de la Chambre, je propose que la Chambre fasse retour au chapitre des motions.

(La motion est adoptée.)

M. JACOBS: Je propose:

Que les bills du Sénat nos 261 à 268, les deux inclusivement, lesquels ont été lus la première fois ce jour, soient maintenant lus la deuxième fois.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je fais cette motion au nom de l'honorable député de Québec-Ouest (M. Parent), président du comité des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée à l'unanimité.)

M. JACOBS: Je propose que les projets de loi (bill nº 261 à nº 268 inclusivement) soient lus maintenant pour la 2e fois.

(La motion est adoptée.)

2e LECTURE

De plusieurs projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Nº 261, concernant un certain brevet de la R. T. Vanderbilt Company.

Nº 262, pour faire droit à John Henry Fisher.

Nº 263, pour faire droit à Leo Bruce Burley.

Nº 264, pour faire droit à Hilda Parker.

Nº 265, pour faire droit à Gladys Ivy Turner.

Nº 266, pour faire droit à Rose Ann Hill.

Nº 267, pour faire droit à Annie Mary Ann McCulloch.

Nº 268, pour faire droit à George Melvil Fleet.

(La séance est levée à onze heures et cinquante minutes du soir.)

MERCREDI, 6 avril 1927.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. HAY: Les quatrième et cinquième rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

* CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE DE 1926

M. LOVIE demande:

1. Le premier ministre d'une province a-t-il adressé des requêtes ou représentations au gouvernement fédéral avant la conférence interprovinciale de 1926, demandant la tenue de la conférence?

2. Dans l'affirmative, quels premiers ministres l'ont fait?

3. Quelles raisons chaque premier ministre provincial a-t-il données pour la tenue de la conférence?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à cette question de vive voix. Malgré mes recherches je n'ai pu rien découvrir dans les archives d'aucun département du Gouvernement sous forme de correspondance demandant qu'une telle conférence ait lieu. Il y a eu certaines conversations échangées entre les

premiers ministres provinciaux et moi-même concernant la possibilité de tenir une conférence interprovinciale. Je ne puis me rappeler aujourd'hui quelles représentations ni quelles réponses ont été faites, excepté que je suis sûr que mon opinion était qu'une conférence interprovinciale devait être convoquée par les provinces elles-mêmes et non par le Dominion.

FONCTIONNAIRES DU DÉPARTEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. SPENCER demande:

Lorsque le département de l'impôt sur le revenu sera incorporé dans celui du revenu national, ses fonctionnaires relèveront-ils de la Commission du service civil?

L'hon. M. EULER: Non.

LOI SUR LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

M. WOODSWORTH demande:

1. D'après la loi Calder, les ouvriers à "salaire courant" et employés permanents des Travaux publics ou d'autres départements pouvaient-ils recevoir une pension de retraite?
2. Ces ouvriers reçoivent-ils une pension de retraite dans la loi de pension du service civil?
3. Sinon, que doit faire le Gouvernement à ce sujet pour cette catégorie d'employés?

L'hon. M. RINFRET:

1. D'après la loi Calder, les employés des Travaux publics et d'autres départements rémunérés à tant de l'heure avaient droit à une allocation de retraite aux termes d'une loi à partir de juin 1922, alors qu'a été adoptée la modification (chapitre 12-13, George V) au chapitre 67, 10-11, George V.
2. Non.
3. Les employés en question pourront se prévaloir des avantages de la loi de la pension quand ils se conformeront aux conditions de l'article 2 de la loi.

VALIDITÉ DE LA LOI DES ASSURANCES

*M. YOUNG (Toronto-Nord-Est) demande:

1. Le ministre a-t-il ordonné d'interjeter appel du jugement de la division d'appel de la Cour suprême d'Ontario, rendu le 19 février 1926 (au sujet des contrats d'assurance, 58, O.L.R. 404) déclarant que les articles afférant aux permis et autres articles 11, 12 (1), 71, 71 (a), 134 et 134 (a) de la loi de l'assurance (1917), excédent la compétence législative du Parlement fédéral?
2. Sinon, pourquoi?
3. Quelle suite le Gouvernement entend-il donner à la résolution unanime suivante adoptée à la conférence interprovinciale à Ottawa, en juin 1926, alors que six premiers ministres des provinces et des ministres de la couronne de toutes les provinces excepté l'Alberta, se sont réunis pour discuter des questions d'intérêt commun:

"La Conférence est d'avis que le Dominion devrait révoquer sa législation qui réglemente les contrats et le commerce d'assurance parce qu'elle excède la compétence législative du parlement canadien, ou prendre immédiatement, comme alternative, les moyens d'interjeter appel de la décision des tribunaux d'Ontario au comité judiciaire du Conseil privé"?

L'hon. M. ROBB: Je vais répondre de vive voix. La réponse au n° 1 est: Non. Voici la réponse à 2 et 3; Au meilleur de la connaissance du ministre, pas une seule des résolutions de la conférence interprovinciale qu'on dit avoir eu lieu à Ottawa en juin dernier n'a été soumise au Gouvernement.

ENTREPRISE DU COURRIER RURAL DANS RICHMOND (NOUVELLE-ÉCOSSE)

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud) demande:

1. Qui a actuellement l'entreprise pour le transport du courrier entre Grande-Rivière de l'Ardoise, comté de Richmond (N.-E.)?
2. Quand l'entreprise a-t-elle été adjugée, et à quel prix?
3. Y avait-il plus d'un soumissionnaire, et alors quels étaient les prix demandés par chaque soumissionnaire?
4. A-t-on adjugé l'entreprise du service postal entre Saint-Pierre et l'Ardoise-en-Bas, et dans l'affirmative, quel est le prix d'adjudication et sinon, quel arrangement existe-t-il actuellement à ce sujet?

L'hon. M. VENIOT:

1. Alex. Cameron, de Grand-River.
2. Le 15 décembre 1926; $500 par année.
3. Trois; $500, $500 et $633 par année.
4. Oui; $950 par année.

LA DIRECTION DU BUREAU DE POSTE À BRAGG CREEK

L'hon. M. BENNETT demande:

1. Qui est le receveur ou la receveuse du courrier à Bragg Creek?
2. Quand le titulaire a-t-il été nommé?
3. A la recommandation de qui?

L'hon. M. VENIOT:

1. Mme Mary Wilson.
2. Le 20 janvier 1927.
3. Du candidat ministériel dans le comté.

L'EMPLOI DE FRANK HUTCHISON

L'hon. M. BENNETT demande:

1. Frank Hutchison est-il employé au bureau de poste d'Edmonton (Alb.)?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé?
3. Quel est son salaire?
4. Par quelle autorité a-t-il été nommé?
5. A-t-il subi l'examen du service civil?
6. Dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. VENIOT:

1. Non.

2, 3, 4, 5 et 6. Répondu sous le n° 1.

MOTION D'ORDRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Puis-je demander la permission, monsieur l'Orateur, de revenir aux motions dans le but de hâter l'achèvement législatif de certains projets de loi d'intérêt privé, si la Chambre y consent. J'ai l'honneur de proposer, avec l'appui de l'honorable M. Robb:

Que les bills privés nos 118, 148 et 179 à 213, les deux inclusivement, 216 à 223 les deux inclusivement et 165, étant des affaires de divorce non contentieuses rapportés du comité des bills privés, soient maintenant lus la troisième fois, et que l'application de l'article 28 soit suspendue à cet effet.

M. l'ORATEUR: Adopté à l'unanimité.

M. BEAUBIEN: Sur division, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée sur division.)

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Que lesdits bills soient maintenant adoptés et que leurs titres restent tels qu'ils apparaissent au Feuilleton.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, afin de faciliter l'adoption des mesures de cette nature jusqu'à la fin de la session, je propose, appuyé par l'honorable M. Robb:

Que, pour le reste de la session, tous les bills d'intérêt privé émanant du Sénat soient lus pour le 1re fois et pour la 2e fois lorsqu'ils arrivent de cette Chambre, et renvoyés immédiatement au comité; et que l'article 103 du Règlement, concernant l'affichage des bills soit suspendu à cet effet.

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de cette motion, j'aimerais à faire quelques remarques à ce sujet. Les simples membres de la Chambre ont protesté à diverses reprises contre cette méthode d'adopter les bills de divorce. Je fais partie du comité des bills d'intérêt privé et je sais que la coutume est d'accepter les bills tels qu'ils arrivent du Sénat. La preuve nous est fournie imprimée sous forme de brochure, mais on la lit rarement et les bills sont adoptés par le comité et par la Chambre sans le moindre examen. Il arrive parfois que certains bills donnant lieu à des controverses sont réservés, mais la chose est très rare. Au cours de la présente session, nous avons vu de 100 à 150 bills de divorce passer par toutes les étapes de la procédure, sans le moindre examen dans cette Chambre. Un bill vient de nous arriver du Sénat et de subir sa 1re lecture dans cette Chambre, bill qui, s'il est adopté, contribuera

[L'hon. M. Veniot.]

beaucoup à faire disparaître la méthode actuelle, devenue un véritable scandale public. Ce bill du Sénat a pour objet d'enlever dans une grande mesure les causes de divorce au Parlement et de les remettre aux tribunaux, où elles devraient être. J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il facilite l'adoption de cette mesure, au lieu de suspendre le Règlement de la Chambre. Il mettrait ainsi fin à cet abus scandaleux, qui dure depuis plusieurs années.

M. CARMICHAEL: Monsieur l'Orateur, je rappellerai au premier ministre qu'il y a d'autres bills d'intérêt privé auxquels nous portons un intérêt particulier et que j'aimerais à voir adopter. Je veux surtout parler du bill n° 177, constituant en corporation l'église méthodiste libre au Canada. Ce bill est revenu du comité des bills d'intérêt privé, mais, si nous suivons la procédure régulière, il ne sera soumis à la Chambre que vendredi soir, de huit à neuf heures et, si nous avons une répétition de ce qui s'est fait hier soir, il aura bien peu de chance d'être adopté. Y aurait-il moyen de prendre des dispositions pour que ce bill soit mis à l'étude très prochainement, afin que le Sénat ait le temps de l'examiner avant la prorogation?

M. PARENT: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait-il que le bill dont il s'occupe a été adopté hier soir par le comité et que, suivant le cours ordinaire des choses, il deviendra loi avant la fin de la session. Nous faisons notre possible pour faciliter l'adoption de ce bill ainsi que des autres projets de loi.

M. CARMICHAEL: Je comprends bien la situation. Mais le point que je veux faire valoir est celui-ci: Ne pourrait-on pas accorder une faveur spéciale pour ce bill comme pour les bills de divorce, afin qu'on puisse l'adopter, au lieu de le voir rester en suspens vendredi soir et de le voir remettre à la semaine prochaine, alors qu'il sera trop tard?

L'hon. M. CANNON: Monsieur l'Orateur, hier soir, la Chambre a consenti unanimement à recevoir un rapport et il n'y a pas de doute qu'il ne soit possible de s'entendre pour faciliter l'adoption des mesures qui ne prêtent pas à discussion. J'ai suivi les affaires du comité des bills d'intérêt privé de très près et je puis promettre à mon honorable ami que je ferai mon possible pour faciliter l'adoption de son bill.

M. BEAUBIEN: Monsieur l'Orateur, tous les bills étudiés par le comité et approuvés par le Sénat, seront-ils adoptés par la Chambre avant la fin de la session, ou bien ne s'agit-il que des bills de divorce?

L'hon. M. CANNON: Tous les bills.

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, j'ai présenté le bill n° 107, qui est venu devant le comité général de la Chambre hier soir et qui n'a pu être adopté durant l'heure réservée aux bills d'intérêt privé. Si la Chambre est appelée à voter sur ce projet de loi, j'espère qu'il aura l'appui de la majorité des membres de la Chambre.

Divers MEMBRES: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: Votons tout de suite alors.

M. CAHAN: A mon avis, il n'y a aucun doute là-dessus. Maintenant, quand l'achèvement législatif d'un projet de loi d'intérêt privé est entravé, le député a pour seule consolation d'exiger que tous les autres projets de loi subissent le même sort. Je ne m'oppose pas du tout à ce que le bill n° 107, soit mis aux voix, mais, suivant moi, il n'est pas juste, ni équitable de donner la priorité à d'autres projets de loi d'intérêt privé. D'ailleurs, je ne m'opposerai nullement à ce que l'on accorde la priorité aux projets de loi de divorce émanant du Sénat, car, à mon avis, nous devrions favoriser l'expédition régulière de la Chambre à la veille de la prorogation; mais quant à tous autres projets de loi d'intérêt privé on devrait, à mon avis, leur laisser leur rang au Feuilleton de façon à pouvoir obtenir un vote de la Chambre sur le projet de loi d'intérêt privé auquel je m'intéresse.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. COOTE: Sur division.

M. l'ORATEUR: Adoptée sur division.

3e LECTURE

DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

N° 118, loi concernant certains brevets de James McCutcheon Coleman.

N° 148, loi concernant un certain brevet, possédé par Chester Earl Gay et Aage Jensen.

N° 179 (G4), pour faire droit à Helen Pettit.

N° 180 (H4), pour faire droit à Hugh Devlin.

N° 181 (I4), pour faire droit à Charles Wilson.

N° 182 (J4), pour faire droit à Josephine Ray Ennis.

N° 183 (K4), pour faire droit à Delia Laurel Cox.

N° 184 (L4), pour faire droit à Rose Glucksberg.

N° 185 (M4), pour faire droit à Murray Richard Minler.

N° 186 (N4), pour faire droit à John Leslie MacLellan.

N° 187 (O4), pour faire droit à Elizabeth Brown.

N° 188 (P4), pour faire droit à Matilda Emily Cantrell.

N° 189 (Q4), pour faire droit à Mary Ellen Walker.

N° 190 (R4), pour faire droit à Edwin Walter Wood.

N° 191 (S4), pour faire droit à Harriett Robinson.

N° 192 (T4), pour faire droit à Homera Emilie Hodgson.

N° 193 (U4), pour faire droit à Paul Elester Scarr.

N° 194 (V4), pour faire droit à Ronald Lorne Johnston.

N° 195 (W4), pour faire droit à Eva O'Neill.

N° 196 (X4), pour faire droit à Mabel Beatrice Nash.

N° 197 (Y4), pour faire droit à Isabella Emily Blue.

N° 198 (Z4), pour faire droit à Cherie Amy Aston.

N° 199 (A5), pour faire droit à Ida Gertrude LeFèvre.

N° 200 (B5), pour faire droit à Inez Mary Pitcher.

N° 201 (C5), pour faire droit à Charles Murray Mutch.

N° 202 (D5), pour faire droit à Estelle Henrietta Cartwright.

N° 203 (E5), pour faire droit à Ronald Ross File.

N° 204 (F5), pour faire droit à Grace Mantle.

N° 205 (G5), pour faire droit à Emma May Ryan.

N° 206 (H5), pour faire droit à Muriel Martha Hammond.

N° 207 (I5), pour faire droit à Anna Mae Francis.

N° 208 (J5), pour faire droit à Harold James Hubbard.

N° 209 (K5), pour faire droit à Indiaetta Muriel Taylor.

N° 210 (L5), pour faire droit à William Arthur Dillabough.

N° 211 (M5), pour faire droit à James Alfred McCabe.

N° 212 (N5), pour faire droit à Frederick George Jones.

N° 213 (O5), pour faire droit à Manford York.

N° 216 (Q5), pour faire droit à Queenie Isobel Parks.

N° 217 (R5), pour faire droit à Charles Shedrick Phillips.

N° 218 (S5), pour faire droit à Lavina Harrison.

N° 219 (T5), pour faire droit à Maretta Isobelle Grose Leach.

N° 220 (U5), pour faire droit à Mabelle Amelia Bulmer.

N° 221 (V5), pour faire droit à John Lauron Garfield Evans.

N° 222, (W5), pour faire droit à Ernest Arthur Kingston.

N° 223 (X5), pour faire droit à Norah Louise Patricia Campbell Chauvin.

N° 165 (Z3), pour faire droit à James Edward Barnaby.

IMPRESSION DES TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DU TARIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire publier un compte rendu des délibérations de la commission consultative du tarif comprenant les témoignages entendus, et d'en fournir un exemplaire à tous les membres de la Chambre?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Bien des gens ont discuté cette question, et l'on nous a demandé la publication de ce compte rendu. Mais la presse, ainsi que mon honorable ami le sait, a publié des rapports assez complets de l'enquête...

M. COOTE: Non.

L'hon. M. ROBB: ...et pour le moment, nous ne sommes pas convaincus que la publication des témoignages entendus de temps à autre serait utile. C'est l'une des raisons pourquoi on ne les a pas fait imprimer. Une autre raison, c'est la dépense considérable que cela entraînerait. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas cette année. Attendons encore un an, afin de nous assurer de la nécessité d'avoir ce compte rendu imprimé. Nous nous ferons un plaisir de fournir aux honorables députés des copies dactylographiées des témoignages portant sur les sujets qui les intéressent; mais je sais qu'une cabale se fait pour obtenir la publication de ce compte rendu dans l'intérêt de traducteurs et d'imprimeurs.

JUGEMENT EN EXPECTATIVE DE LA COUR SUPREME TOUCHANT LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DES PROVINCES DE L'OUEST

L'hon. M. CANNON (solliciteur général): L'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) a demandé hier si la Cour Suprême a rendu jugement dans le cas de la clause scolaire de la constitution de l'Alberta. Non, elle ne s'est pas encore prononcée.

TIMBRES BILINGUES A L'OCCASION DU JUBILE DE LA CONFEDERATION

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): J'attire l'attention du ministre des Postes (l'hon. M. Veniot) sur un article d'un journal français, reproduit dans la *Gazette* de Montréal, édition du 2 avril courant, annonçant l'émission des timbres-postes bilingues à l'occasion du soixantième anniversaire de la Confédération. Le Gouvernement en a-t-il décidé ainsi et, dans l'affirmative, l'édition sera-t-elle limitée à l'année, commémorative, 1927, ou le timbre bilingue sera-t-il permanent?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): A la suite de représentations faites au comité d'organisation des fêtes commémoratives, une résolution proposant l'émission de timbres bilingues à cette occasion a été votée à l'unanimité. Le ministre des Postes a décidé de se rendre aux vœux du comité et d'autoriser l'émission. Pour l'avenir, la question reste à l'étude.

L'hon. M. EDWARDS: Le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) a-t-il l'intention, pour accentuer la célébration, de nommer un comité chargé de préparer un drapeau canadien bilingue?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je dois dire au ministre des Postes...

L'hon. M. EDWARDS: Je veux une réponse à ma question.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Drapeau bilingue est une expression contradictoire.

L'hon. M. EDWARDS: Je savais que mon très honorable ami y verrait clair.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai compris, d'après les paroles du ministre des Postes (l'hon. M. Veniot) que la résolution mentionnée avait été adoptée à l'unanimité par le comité du jubilé de la Confédération. D'après mon souvenir de la discussion sur ce sujet, l'opinion générale favorisait l'émission, pour cette année, d'un timbre spécial portant des mots communs aux deux langues, comme "Confederation—Canada" par exemple. C'est ainsi que j'ai compris la résolution.

L'hon. M. VENIOT: Si j'avais su que cette question fût venue aujourd'hui, j'eusse eu la résolution devant moi. Si je me rappelle bien, elle ne suggère pas, comme le dit mon honorable ami, que ces mots soient, autant que possible, communs aux deux langues.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pas "autant que possible" mais réellement.

L'hon M. VENIOT: Non, ce n'est pas ce que dit la résolution.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre des Postes aura-t-il la résolution?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'aimerais la voir.

EXCLUSION DES VETERANS INVALIDES DE CERTAINS EMPLOIS

A l'appel des Ordres du jour:

M. WHITE (London): Lundi dernier, le ministre des Postes (M. Veniot) a appris à la Chambre qu'il préparait une déclaration en réponse à l'accusation que des cas d'amputation n'avaient pas été traités avec justice. A ce sujet, j'ai au Feuilleton des questions auxquelles il n'a pas encore été répondu, et je désire savoir quand ce renseignement sera donné à la Chambre.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): La déclaration sera peut-être prête aujourd'hui. Tout de même, en attendant cette réponse, je dirai à la Chambre que la situation a été présentée sous un faux jour dans la presse. Je donnerai les détails complets plus tard, mais, pour le moment je ferai observer que l'origine de toute cette affaire est que l'on a annoncé certaines vacances dans le service postal et qu'il a été impossible d'employer des anciens combattants, qui étaient des mutilés. Une déclaration dans ce sens a été faite par la commission du service civil touchant cette classe d'emploi, de sorte que le bruit a couru que le département des Postes avait décidé de ne plus employer de mutilés. Ce n'est pas exact; ce n'est pas la politique du ministère. Nous voulons autant que possible faire droit aux désirs de la Légion canadienne qui, si je comprends bien, représente les vétérans, et lorsque cela se peut, aider les mutilés. Parfois, c'est impossible, mais telle est la politique générale du département, et nous la maintiendrons. En ce qui concerne les vacances de positions dont les titulaires étaient des mutilés, les vétérans qui ont subi une amputation seront certainement nommés pour les remplir.

M. ROSS (Kinston): Est-ce la déclaration que le ministre des Postes se proposait de faire, ou devons-nous en attendre une autre au sujet des cas d'amputation?

L'hon. M. VENIOT: Elle sera complétée.

M. ROSS (Kingston): Il n'est guère juste de traiter de la même manière tous les mutilés.

L'hon. M. VENIOT: C'est vrai.

MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS

A l'appel des Ordres du jour:

M. GARLAND (Bow-River): Il s'est présenté une situation sérieuse que je crois de mon devoir de porter à l'attention du ministre du Commerce (M. Malcolm), avec l'espoir qu'il me donnera des explications. Voici ce que j'ai appris: Lorsque le bill amendé des grains, qui a été adopté à la Chambre récemment, est venu devant le Sénat, cet honorable corps législatif ou quelques-uns de ses membres, ont pris sur eux de laisser entendre que le ministre du Commerce n'était pas en faveur de l'amendement, et ont dit à l'appui de leur assertion qu'il avait adressé une lettre à la commission des grains suggérant un amendement modifié. Si je comprends bien, un amendement de cette nature a été soumis au ministre, et je lui fournis maintenant l'occasion, comme cela lui incombe, d'affirmer la politique du Gouvernement à ce sujet. Etait-il opposé à l'amendement adopté par la Chambre? Il devrait dissiper les bruits qui ont couru.

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce): L'honorable député a raison de dire que j'ai écrit au président de la commission des grains lui demandant des suggestions touchant les amendements projetés à la loi des grains. Il est exact qu'il a soumis certains amendements, et que les producteurs m'ont fait des observations. La loi des grains est une mesure des producteurs et après avoir entendu leurs représentations ainsi que celles de la commission et du commerce, j'ai considéré,—et c'était l'opinion du cabinet,—qu'il était plus sage d'inclure les amendements que nous avons soumis. Personne n'a le droit de présenter d'autres commentaires.

LA TYPHOIDE A MONTREAL

A l'appel des Ordres du jour:

M. KAISER: Je désire demander au ministre de la Santé publique si le conseil médical du Dominion a été convoqué pour étudier l'épidémie de Montréal et l'état de choses qui la rend possible. Si on n'a pas agi, pourquoi?

L'hon. J. H. KING: Le conseil médical du Dominion n'a pas été convoqué. Le bureau de santé municipal, aidé du bureau provincial, s'occupe de l'épidémie de Montréal. Le ministère de la Santé publique d'Ottawa s'est tenu en contact avec les organisations locales

et provinciales, mais nous n'avons fait rien de plus et la chose n'est du reste pas de notre ressort.

ADOPTION DU PROJET AUTORISANT UNE AVANCE A LA COMMISSION DU PORT DE CHICOUTIMI

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la troisième lecture d'un projet de loi (bill n° 272) tendant à autoriser une avance de $500,000 à la commission du port de Chicoutimi.

M. COOTE: Je voudrais demander au ministre si ce bill a été imprimé. Je ne le trouve pas dans ma liasse.

L'hon. M. CARDIN: Il est vrai que le bill n'a pas été mis sur les liasses, mais il est passé hier soir. Dans sa forme, il est absolument semblable aux projets de loi qui prévoient des avances aux commissaires de port de Montréal et Vancouver; il prévoit une avance de $500,000 aux nouveaux commissaires du port de Chicoutimi et les termes et conditions de ce prêt sont les mêmes que ceux qui sont faits aux commissaires des ports de Montréal et de Vancouver.

M. COOTE: Le bill n'est pas encore imprimé?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'il l'est.

(La motion est adoptée, le bill est lu une troisième fois et adopté.)

RATIFICATION DE L'AMENDEMENT APPORTE PAR LE SENAT AU PROJET TOUCHANT CERTAINES CREANCES DE LA COURONNE

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la seconde lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat à un projet de loi (bill n° 122) touchant certaines créances de la couronne.

M. COOTE: Le ministre veut-il s'expliquer?

L'hon. M. STEWART: L'amendement prévoit simplement que les dossiers intéressant ces transactions soient déposés tous les ans au Parlement sous forme de rapport, exactement comme on le fait pour les autres rapports.

(La motion est adoptée, l'amendement lu et adopté.)

ADOPTION DU PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU REVENU SPECIAL DE GUERRE

La Chambre reprend la discussion en comité général du projet de loi (bill n° 230) tendant à modifier la loi du revenu spécial de guerre.

[L'hon. J. H. King.]

M. le PRESIDENT: Tous les articles de ce projet de loi ont été adoptés en comité sauf l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une troisième fois et adopté.

DISCUSSION ET ADOPTION D'UN PROJET COMPORTANT DES AVANCES A LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 215) tendant à accorder un prêt aux commissaires du port de Vancouver.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, puis la Chambre se forme en comité général.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (avance de 4 millions aux commissaires du port pour installation de terminus).

M. COOTE: Je ne veux pas m'opposer à l'adoption de ce projet de loi, mais je désire néanmoins appeler l'attention du ministre sur certaines opérations des commissaires du port de Vancouver et suggérer que le résultat de ces opérations peut porter la Chambre à croire que nous devrions avoir un système de vérification différent de la comptabilité des commissaires de ports. Naturellement, je m'en tiendrai aux affaires de la commission de Vancouver. Il y a un an, le ministre a informé le comité général qu'il n'y avait au budget aucun article qui nous permît de débattre ici les opérations du port de Vancouver ou, du reste, de toute autre commission de port et que, de fait, la seule occasion où nous pouvions passer en revue les dépenses des commissaires de port était lorsque ces corps viennent demander des avances au Parlement pour conduire leurs opérations. J'ai sous la main un rapport présenté il y a deux ans et indiquant les recettes et dépenses de l'élévateur n° 1 exploité par la commission du port de Vancouver au cours de l'année agricole terminée le 31 juillet 1923. Ce rapport indique que les recettes encaissées par les commissaires au moyen de l'exploitation de l'élévateur ont été de $203,477.96; que les dépenses ont été de $106,329.10, ce qui indique un revenu net d'exploitation de $97,146.86. Malgré le chiffre élevé des recettes nettes de cette année-là, les commissaires ont relevé le droit de manutention d'un demi à un sou le boisseau pour l'année suivante. J'ai ici le rapport des vérificateurs sur les opérations de l'élévateur pendant l'année culturale se ter-

minant le 31 juillet 1924, lequel rapport indique des recettes nettes d'exploitation d'un montant de $791,186.65 et des excédents d'élévateur estimés à $191,006.31 pour cette période. Je ferai observer que ces excédents ne figurent pas au bilan dressé par le vérificateur mais sont rangés sous des rubriques distinctes. Cela porte l'ensemble des recettes de cet élévateur, pour cette année, à $981,-192.26, ou près du million. D'après ce bilan, les frais d'exploitation ont été de $481,295.51. Le total des fonds placés par la commission dans cet élévateur est de $1,327,787 22, accusant un excédent d'exploitation de 36 p. 100 sur la mise de fonds. Cette année, comme je l'ai déjà dit, le droit de manutention est d'un sou le boisseau. Il a été reporté une somme de $71,985 à la caisse d'amortissement ce qui laisse un excédent net de $409,-310.51. Et cependant, malgré cet important excédent la commission, à l'automne de 1924, a augmenté d'un sou à dix sous la tonne le droit de port sur le grain. A mes yeux, la seule conclusion qui s'impose c'est que les commissaires se sont servis de l'élévateur pour prélever sur les expéditeurs une taxe que ne motivent pas les besoins de l'élévateur, et ainsi qu'on le verra probablement dans la suite, ils ont consacré aux frais d'établissement, c'est-à-dire pour les améliorations du port, une bonne partie des recettes, au montant, si je ne me trompe, de $1,800,000.

Je reviens à ce rapport du vérificateur que j'ai en main et que, dois-je ajouter, je me suis procuré au ministère l'an dernier. Au chapitre des dépenses figure une somme de $71,284 11 pour des frais de manutention du grain dans le port. On ne donne aucun détail relativement à la somme de $55,544, sauf qu'il s'agit des dépenses diverses y compris les frais d'administration. Cela paraît quelque peu exagéré. Nous avons ensuite diverses dépenses, y compris les traitements de l'administration et des personnels de bureau, le tout se montant à $37,674. On serait porté à croire que les deux inscriptions se rattachent à des frais "d'administration". Les frais d'exploitation sont de $213,064, mais le rapport du vérificateur ne donne aucun détail au sujet de cette somme. Il me semble donc qu'on ne saurait dire de ce rapport qu'il est complet, lorsqu'il ne fournit pas de détails sur une somme de cette importance. On m'a dit que cette année-là, c'est-à-dire pendant l'année culturale se terminant le 31 juillet 1924, l'exploitation de cet élévateur avait fait l'objet d'au moins trois vérifications, et ce dans l'intention de faire voir que cet élévateur accusait le minimum possible de recettes. S'il en est ainsi, je rappellerai au ministre que les excédents évalués à $191,006.31, n'étaient pas compris dans le bilan de cette année-là. Seul, le total y figure avec la mention "porté à la réserve". Ensuite, sur l'excédent d'exploitation, à l'exclusion des excédents d'élévateur d'un montant de $290,000, on a "reporté à la caisse de réserve" $120,000. J'aimerais aussi à savoir quel est le chiffre de cette caisse de réserve. Je dois dire que c'est le seul rapport de vérificateur que j'aie vu concernant les opérations de la commission du port de Vancouver, et je désire faire ressortir une fois de plus la nécessité de faire procéder à une vérification des opérations des commissaires tous les ans et de communiquer le rapport des vérificateurs aux membres du Parlement. Cette demande a déjà été adressée au ministre dans des circonstances antérieures, mais il a toujours refusé d'ordonner comme nous le demandions, cette vérification des opérations des commissions de port. Mais si le Parlement doit verser des subventions en espèces à l'une de ces commissions, nous avons, à coup sûr, le droit d'examiner à fond leurs dépenses de chaque année. Assurément, pour nous en tenir à la commission du port de Vancouver, nous sommes fondés à exiger que ses opérations soient examinées par notre comité des comptes publics.

Une autre inscription que je voudrais signaler au ministre, au sujet de cette vérification, est celle de $20,000, somme prélevée sur les recettes de l'année culturale terminée le 31 juillet 1924 et destinée à la remise en état et aux réparations de l'élévateur pour le service de la saison suivante, et ce, bien que la somme de $50,000 fût comprise dans les dépenses effectuées pour la préparation de l'élévateur en vue des opérations de l'année se terminant le 31 juillet 1924. Il semble que les commissaires ont fait figurer cette dépense pour deux années au lieu d'une. De plus, on ne donne aucune explication au sujet des droits de manutention dans le port, soit $71,284, si ce n'est que l'on dit que ces droits furent autorisés par la commission au taux d'un quart de sou le boisseau.

Les vérificateurs disent aussi qu'ils ont examiné les contrats d'assurance quant aux montants, mais non quant aux clauses. Chose certaine, les auditeurs auraient dû examiner à fond le texte de ces contrats d'assurance. Sinon, je ne vois pas que l'on puisse considérer cette vérification comme étant complète. Les vérificateurs disent aussi que, parmi le grain expédié des élévateurs, il y avait 25,762,990 livres de criblures, ce qui d'après leur estimation, représentait 268,255 boisseaux. A ce compte-là, un boisseau de criblures serait d'environ 90 livres. A vrai dire, le poids d'un boisseau de criblures se rappoche plus

de 30 livres que de 90 livres; mais même à raison de 60 livres au boisseau, l'écart serait de 140,000 boisseaux.

Le rapport des vérificateurs indique que le grain expédié représentait un revenu d'exploitation de 1c. .488 par boisseau, des frais d'exploitation de .941 c. par boisseau et un excédent d'exploitation de .547 c. par boisseau. Ces chiffres démontrent que la commission réaliserait un excédent appréciable de l'exploitation de l'élévateur.

J'examine le rapport à ce point de vue pour tâcher de persuader le ministre de décréter dans le projet de loi que la vérification sera faite par l'auditeur général ou même, s'il le préfère, par le conseil de vérification et que le résultat de cette vérification sera inclus dans le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries ou dans un autre rapport parlementaire afin que nous ayons le droit de le discuter à propos du budget des dépenses.

Il me semble que les habitants de l'Alberta ont autant d'intérêt dans ce port que ceux de Vancouver. Nous fournissons tout le commerce de grain du port de Vancouver et je note qu'une année, en 1923, si je ne me trompe, le grain expédié de ce port représentait 40 p. 100 de toutes les denrées qui y étaient passées. Si nous avions à notre disposition tous les rapports des vérificateurs, nous pourrions établir, me semble-t-il, que plus de 50 p. 100 des recettes nettes du port ont été réalisées avec le grain de l'Alberta. Ce n'est qu'une supposition; mais, en tout cas, une grande partie des recettes de la commission du port de Vancouver proviennent de l'expédition du grain de l'Alberta. Depuis plusieurs années, il se manifeste beaucoup de mécontentement en Alberta à propos de l'administration de la commission. Il y a plus d'un an, on a lancé un mouvement d'opinion en Alberta afin qu'un représentant des producteurs de grain de cette province soit nommé membre de la commission du port de Vancouver. Il s'était alors produit une vacance à la commission, ce qui offrait une magnifique occasion de nommer un représentant de l'Alberta. Cependant, nous n'avons pu persuader le Gouvernement de la nécessité de le faire. Je n'en blâme pas le ministre de la Marine et des Pêcheries; je ne pense pas qu'il ait eu beaucoup à faire en cette question. Je suppose que c'est l'association libérale de Vancouver qui a empêché la nomination.

Je crois que c'est en 1923 qu'on m'a invité à assister à l'inauguration du quai Ballantyne, à Vancouver. A cette époque, nous ne pouvions pas expédier de grain des prairies à Vancouver, parce que les élévateurs étaient

[M. Coote.]

encombrés et que le Pacifique-Canadien ne pouvait nous fournir des wagons. Je m'y suis rendu avec l'intention de demander au ministre de la Marine et des Pêcheries de l'époque, maintenant ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), qu'il conseille au Gouvernement d'accorder, disons, dix millions de dollars à la commission du port de Vancouver, afin d'assurer la construction de nouveaux élévateurs dans ce port. Ayant passé deux ou trois jours à Vancouver pour me rendre compte de l'administration de la commission, je n'ai pas voulu prendre sur moi de donner cet avis. Il me semblait qu'on ne pouvait confier aux administrateurs de la commission le soin d'entreprendre de tels travaux.

A mon sens, il n'y a pas eu de commission satisfaisante à Vancouver depuis ce temps et je regrette que, lorsque les commissaires actuels ont été nommés, il y a quelques mois, le Gouvernement, instruit par l'expérience du passé, n'ait pas jugé à propos de se rendre aux réclamations des producteurs de grain de l'Alberta et de nommer l'un de leurs représentants. Il aurait été à l'avantage du port de Vancouver d'agir de la sorte; cela aurait persuadé les producteurs de grain que leurs intérêts étaient bien protégés à Vancouver et ils auraient consenti plus volontiers que maintenant à expédier leur grain par ce port. Puisque les commissaires ont été nommés, il est inutile de faire maintenant de nouvelles instances auprès du Gouvernement; mais, avant l'adoption du projet de loi à l'étude, j'espère que le ministre comprendra la nécessité d'ordonner la vérification annuelle des affaires de la commission et la présentation du rapport des vérificateurs au Parlement, chaque année. Je serais heureux que le ministre consentît à le faire et, en réalité, je préférerais qu'il ajoutât une disposition à cet effet, dans le bill.

L'hon. M. CARDIN: Tout d'abord, à propos des recettes provenant du grain expédié par le port de Vancouver, je puis indiquer qu'en 1926, ces recettes se sont élevées à $769,-815.99. Le revenu total du port a été de $2,-193,670, de sorte que les recettes provenant du commerce du grain représentent le tiers du revenu total du port. Je mentionne ces chiffres, non pas avec l'intention de diminuer la valeur du commerce du grain expédié par le port de Vancouver, mais seulement pour indiquer que les autres recettes ont aussi quelque importance.

J'accéderai volontiers dans une très large mesure à la requête de l'honorable député de Macleod quant à une vérification de comptes pour les affaires de la commission du port de

Vancouver. Je puis lui rappeler qu'à présent il y a trois manières d'examiner l'administration de cette commission. D'abord, cette dernière fait examiner ses comptes par un bureau de vérificateurs tous les mois de l'année.

M. COOTE: Le bureau Wilson et Wilson?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Cette vérification a pour objet, comme de raison, de renseigner les commissaires eux-mêmes, afin qu'ils sachent où ils en sont exactement, mais le rapport de ces vérificateurs est à la disposition de tous les intéressés. En deuxième lieu, le département de la Marine et des Pêcheries opère lui-même une vérification. Les fonctionnaires de ce département recueillent des informations durant l'année entière sur les affaires de la commission du port. En troisième lieu, nous avons la commission de vérification que nous pouvons charger de faire une vérification étendue de toutes les affaires de la commission du port, et le rapport de la vérification doit se déposer dès l'ouverture de la session. Par-dessus le marché, la loi relative au revenu consolidé et à la vérification autorise l'audieur général à examiner les affaires de la commission du port et à faire toutes les enquêtes qu'il jugera bon. Dans la pratique, nous disposons donc de toutes les facilités voulues pour examiner les affaires de toutes les commissions du port. La loi ne prescrit pas, il est vrai, une vérification annuelle, mais le Gouvernement a le pouvoir d'ordonner une vérification spéciale quand il le juge à propos. Je puis assurer mon honorable ami que si un député demandait une vérification des comptes de toute commission du port par la commission des vérificateurs, le cabinet se ferait un plaisir de la lui accorder.

On nous dit que le rapport du département de la Marine et des Pêcheries devrait contenir des renseignements relatifs à ces commissions du port, lesquels pourraient servir de fondement à un débat, quand un député désirerait discuter l'administration d'un certain port; cela mérite considération. Nos ports, par tout le pays, se développent, et le Gouvernement fait des prêts considérables aux commissions de port. Je vois beaucoup de bon dans la demande de mon honorable ami. Je suis tout à fait disposé à l'étudier et à m'efforcer de convaincre mes collègues,—la chose ne me donnera pas beaucoup de mal, je pense,—que nous devrions mentionner dans le rapport du département les affaires des commissions des ports. Je crois que nous pouvons accéder à cette requête.

Pour ce qui est des frais, l'augmentation des prix, l'an dernier, a suscité certaines critiques. Je puis dire que la commission du port de Vancouver n'est pas tout à fait responsable de cette augmentation. C'est l'administration des élévateurs particuliers qui a élevé le tarif d'un cent à un cent et quart. Les compagnies particulières s'étaient adressées à la commission des grains qui les autorisa à opérer cette augmentation. Cette hausse faite, la commission du port a jugé qu'il n'était que convenable d'élever ses prix au chiffre permis par la commission des grains.

Pour l'information de la députation, les commissions du port publient chaque année un rapport sur toutes les opérations de l'année précédente. Tous les députés peuvent en prendre connaissance. C'est un document public publié par les commissions dans le but de fournir des renseignements sur les ports et de leur accorder une certaine publicité. Je puis assurer mon honorable ami que mon département et le Gouvernement s'évertuent avec le plus grand soin à contrôler autant que possible les dépenses de ces commissions des ports. Nous ferons tout en notre pouvoir pour protéger les intérêts du public relativement à leur administration.

M. COOTE: J'ai eu peine à suivre le ministre, quand il parlait de la vérification. Je n'ai pas saisi au juste s'il a dit que le Gouvernement reçoit un état annuel de vérification.

L'hon. M. CARDIN: Non, la commission de vérification ne fait pas un rapport annuel, mais le Gouvernement peut l'exiger. J'ai dit que les vérificateurs de la commission du port, d'abord, puis les fonctionnaires du département, font une vérification de comptes. Toutes les informations recueillies sont à la disposition de la députation. Enfin, il y a l'autorité octroyée à la commission de vérification par la loi de 1925. Le bureau du Trésor peut ordonner à celle-ci de faire une vérification annuelle, ou quand elle le juge opportun. Nous avons le pouvoir de le faire à l'heure actuelle, si nous croyons qu'il est de bonne politique de la part du Gouvernement de demander à la commission de vérification de faire chaque année une vérification ou une audition des livres. Je le répète, si un honorable membre quelconque qui s'intéressent à l'administration des affaires de ces ports reclament une vérification, le Gouvernement serait disposé à requérir la commission de vérification de la faire. Cependant, mon honorable ami se rendra compte que, pour faire vérifier tous les ans les livres des diverses commissions de ports au Canada, il faudrait constituer un personnel coûteux et les résultats pratiques d'un pareil système seraient assez minces. Ce régime occasionnerait des frais considérables à l'Etat afin de maintenir la commission de vérification en pleine activité toute l'année, car, il faudrait cela pour lui permettre de vérifier les affaires de toutes les commissions de port

actuellement existantes. Et pour arriver à quel résultat? Faire voir ce qu'a établi dans la plupart des cas l'inspection du vérificateur du port, ou compléter des renseignements qui sont déjà entre les mains des autorités du département de la Marine et des Pêcheries. Je crois préférable de continuer le système en vigueur; laissons entre les mains du Gouvernement le pouvoir d'ordonner une vérification spéciale chaque fois qu'il le jugera à propos. Autrement, je crains fort que le ministre des Finances, qui est un fervent adepte de l'économie, ne s'oppose à la nomination d'une commission de vérification permanente, qui serait en fonctions toute l'année et repasserait pour ainsi dire le travail accompli tant par les propres fonctionnaires de la commission du port que par ceux du département de la Marine et des Pêcheries. Nous avons toutes les sauvegardes voulues avec les pouvoirs qui sont conférés au Gouvernement à l'heure actuelle. Si quelqu'un demande la vérification des livres d'une commission du port et que le Gouvernement la refuse, il prêtera le flanc à des critiques, surtout s'il y lieu de soupçonner que l'administration des affaires d'un port laisse à désirer. Le public est parfaitement protégé. Supposons que nous demandions à la commission de vérification d'examiner les livres chaque année; cette vérification aura lieu après que les crédits auront été déboursés; cette inspection équivaudrait donc à une critique des opérations de la commission du port, quoique pouvant sans doute avoir l'effet de prévenir la répétition des faits qui auraient donné lieu à l'enquête. Cependant, une vérification de cette nature n'aidera en rien le Gouvernement à mettre un frein aux dépenses de la commission du port. C'est là une tâche réservée aux vérificateurs réguliers de la commission et aux fonctionnaires du département.

M. COOTE: J'ai hâte de savoir si un état détaillé des opérations de la commission du port sera communiqué chaque année aux représentants du peuple. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré qu'une vérification est effectuée par les fonctionnaires du ministère de la Marine. Ce système suffira au but que nous visons, car, au cas que nous ne serions pas satisfaits, il va de soi que nous pourrions réclamer une inspection des affaires du port par la commission de vérification. Cependant, puisque les fonctionnaires du département de la Marine font une sorte de vérification des opérations des commissions de ports, je voudrais obtenir de la bouche du ministre l'assurance que ces rapports seront mis chaque année à la disposition tant du public que des représentants du peuple.

Comme cela, nous aurions tous les détails sous les yeux et nous pourrions nous rendre compte de quelle façon les affaires de la commission du port sont gérées et s'il y a lieu de proposer des modifications aux méthodes en vigueur. A l'heure qu'il est, nous n'avons aucun renseignement sous la main, sauf si nous réclamons le dépôt d'un rapport quelconque. Nous parvenons parfois à nous procurer le rapport du vérificateur. La seule fois que j'aie jamais demandé un rapport du vérificateur, il m'a semblé que le document me fut remis avec la plus grande répugnance par les fonctionnaires du département; voilà pourquoi je suis tout naturellement d'avis que l'on ne devrait pas laisser aux fonctionnaires du département le pouvoir de décider si oui ou non ce rapport serait communiqué aux représentants du peuple. Du moment que le Parlement fournit les fonds pour assurer le fonctionnement de ces commissions, nous devrions avoir un rapport détaillé de leurs opérations. Voilà ce que je demande.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas d'objections à faire valoir à l'encontre de la demande de mon honorable ami, qui veut que les rapports consignés aux archives du département soient mis à la disposition des honorables membres.

M. COOTE: Le ministre a donné tout à l'heure un état comparatif des recettes provenant des élévateurs pour 1926 et les recettes globales du port. Est-il en mesure de nous dire le nombre de boisseaux de grain qui sont passés par les élévateurs de l'Etat et par les élévateurs des compagnies particulières respectivement?

L'hon. M. CARDIN: Assurément.

M. COOTE: Je désire aussi savoir le chiffre des recettes nettes provenant de l'exploitation des élévateurs.

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mesure, je le crains fort, de fournir ces renseignements précis à mon honorable ami; je n'ai que les totaux sous la main. Les recettes globales provenant des élévateurs se sont élevées à $638,705.33. Dans l'état qui m'a été transmis, cela va de soi, sont inscrits certains frais attribuables à la manutention du grain. Les recettes totales provenant de la manutention du grain, je le répète, se sont élevées à $760,815.99. Durant l'année 1926, l'élévateur n° 1, d'une capacité de 2,050,000 boisseaux, a expédié 9,220,037 boisseaux; l'élévateur n° 2, d'une capacité de 1,625,000 boisseaux, en a expédié 6,037,028; l'élévateur Spiller, d'une capacité de 2 millions de boisseaux, en a expédié 20,012,152 boisseaux; l'élévateur n° 3, d'une capacité de 650,000 boisseaux, en a expédié 7,936,027 boisseaux. Pour

l'année civile de 1926, le total des expéditions s'est donc élevé à 43,205,244 boisseaux.

M. COOTE: Quel est le rapport de ces chiffres à ceux des opérations des deux années précédentes?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas les détails de l'an dernier, mais je pense qu'il y a augmentation.

M. COOTE: Mais il semble y avoir eu diminution dans la quantité manutentionnée dans les propres élévateurs de la commission du port.

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais les expéditions des autres élévateurs accusent une augmentation. Je répète que les affaires de la commission du port en 1926 ont été bonnes.

M. COOTE: Je crois comprendre que seuls les élévateurs n° 1 et n° 2 ont été exploités l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. COOTE: S'est-on entendu pour louer ces deux élévateurs?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que les parties sont presque d'accord.

M. COOTE: A-t-on conclu l'un ou l'autre de ces baux?

L'hon. M. CARDIN: Non, les baux ne sont pas encore conclus, mais l'on m'informe que les conditions sont arrêtées.

M. COOTE: Le Gouvernement reconnaît-il que ce serait une bonne chose de louer ces élévateurs? Je demande cela parce qu'on m'informe qu'un des élévateurs particuliers, celui de Spillers, a manié, l'an dernier, 20 millions de boisseaux, tandis que les élévateurs de la commission n'en ont manié qu'environ 15 millions de boisseaux. Personnellement, j'estime que la commission a fait une grave erreur quand elle a décidé, en premier lieu, de louer l'ancien élévateur Woodward. Elle aurait dû suivre la même politique que Montréal où tous les élévateurs appartiennent à la commission. Actuellement, certains élévateurs particuliers ont tout le grain, lorsqu'il arrive lentement, et les propres élévateurs de la commission ne sont utilisés que lorsque ces élévateurs particuliers ne peuvent suffire à la demande. La commission du port a fait une erreur en louant l'élévateur Woodward et il en a fait une autre en louant le terrain sur lequel l'élévateur de Spillers a été érigé, et cela à un prix tellement inférieur qu'il ne suffit pas à payer l'intérêt sur le capital engagé dans la propriété. Cela démontre que toutes les questions de dépenses et de politique, comme les locations, par exemple, devraient être sujettes à l'approbation du ministre, afin que ce dernier puisse justifier le tout devant le Parlement. Pour moi, la commission du port de Vancouver a été malavisée dans l'emploi de ses élévateurs. Leur construction a coûté trop cher. On a discuté cela dans le passé et je n'y reviendrai pas, mais cette cherté de frais d'établissement est à elle seule un handicap. On a fait une autre bévue en permettant à des compagnies particulières d'exploiter, à des conditions avantageuses, leurs propres élévateurs. Mais aujourd'hui, il y a deux élévateurs, dont un élévateur particulier et l'autre loué aux "United Grain Growers". Pour moi, il serait sage de louer l'un des deux autres. Je n'hésite pas à dire que le Gouvernement devrait tenir compte autant que possible de la "Alberta Wheat Producers Association", qui cherche à louer un élévateur dans cette ville. Les deux grands partis politiques ont déclaré, par la bouche de leurs chefs, qu'ils étaient disposés et très désireux de seconder les cultivateurs pour la vente en coopération. Nous avons dans l'Alberta la première organisation coopérative parmi les grands producteurs de blé pour l'écoulement de leurs produits. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas cru possible, il y a un an, de louer un de ses élévateurs de Vancouver à l'Association coopérative des producteurs de blé. Je le félicite d'avoir loué celui de Prince-Rupert, cela a été une bonne chose pour l'Etat, pour Prince-Rupert et pour l'association. J'espère que le Gouvernement se montrera aussi bien disposé relativement à la location d'un élévateur à Vancouver que l'association, je le sais, tient beaucoup à avoir. Puisque les producteurs d'Alberta ne seront pas représentés dans la commission, j'estime que c'est la meilleure manière de les aider à manutentionner et à écouler leur propre blé à Vancouver. Le ministre aurait-il la bonté de nous renseigner au sujet de l'achat d'un emplacement pour le moulin de Hastings? Qui en était le propriétaire, quelle somme a-t-on payée et quel usage a-t-on fait du terrain depuis qu'il a été acheté?

L'hon. M. BENNETT: Le problème de l'écoulement du blé de l'Alberta par Vancouver est un de ceux qu'on a essayé en premier lieu, de résoudre en créant la commission du port et en construisant un grand nombre d'élévateurs. Aux yeux de beaucoup de gens, il n'y a rien de plus important que l'aménagement du port de Vancouver pour l'expédition du grain de l'Alberta. Quoiqu'il y ait beaucoup d'autres problèmes importants, rien n'intéresse un plus grand nombre de gens que cet aménagement du port de Vancouver; je veux parler des habitants de l'Alberta et d'une partie de

la Saskatchewan. Et le tort direct fait aux cultivateurs de ces provinces dépend des taux excessifs exigés à ces élévateurs pour le service qu'ils rendent. Je dis tort direct, parce que, s'ils payent plus qu'ils ne doivent, ils souffrent d'autant. Les aménagements de ce port ont été faits en vertu de la théorie suivante: le pays a garanti ou plutôt a pratiquement avancé l'argent à la commission du port pour lui permettre de faire les aménagements au prix coûtant, non pas avec profit mais au prix coûtant. Après avoir pourvu au service des intérêts, à la dépréciation et aux dépenses d'administration, ces aménagements devaient être mis à la disposition du peuple de ce pays, au prix coûtant; mais vu que leur construction a coûté plus cher qu'il n'était nécessaire, ceux qui s'en servent doivent payer plus cher pour le service dans la même proportion. Je crois que le ministre est très au courant de l'intérêt intense que les populations rurales de ces provinces portent à ces aménagements. Je ne discuterai pas le coût des élévateurs parce que cela est du domaine du passé. Mais je dirai ceci au sujet de l'augmentation des taux qui est en vigueur depuis un an, que le Gouvernement aurait dû exercer une pression auprès de la commission des grains pour l'empêcher de faire cette augmentation. Il est vrai qu'il n'y a eu d'augmentation dans les taux des élévateurs appartenant au Gouvernement qu'après que la commission des grains eut augmenté les taux des élévateurs appartenant à des particuliers. Après cela les taux ont été augmentés. Cela voulait dire que les cultivateurs devaient payer une dépense excessive pour la manutention de leur grain. On dit que les taux ne sont pas plus élevés que ceux de Fort-William, et cela est vrai. Mais le port de Vancouver est ouvert toute l'année et la commission du port croyait, à cause de cela, que le coût d'opération des aménagements qu'elle y ferait, les dépenses incidentes pour le loyer et l'intérêt sur le capital seraient moindre qu'à Fort-William. Cela est vrai. Mais, qu'est-il arrivé? Le Gouvernement a acheté le prétendu élévateur Woodward. Il avait été offert à des particuliers qui l'avaient refusé, et, après de nombreux efforts, on a réussi à le passer à la commission des grains, qui l'a loué. Et je demande maintenant au ministre si la somme approximative de $100,000 dont nous avons parlé l'autre jour doit être payée sur ces quatre millions? Le bill dit:

...les sommes d'argent. . . . qui peuvent être nécessaires pour permettre à la Corporation de terminer la construction des installations de terminus du port de Vancouver, dont les plans, devis et estimations ont été approuvés par le Gouverneur en conseil avant l'adoption de la présente loi; et construire les nouvelles installations de terminus qui peuvent être également approuvées comme nécessaires pour équiper convenablement le dit port.

[L'hon. M. Bennett.]

Il n'y a rien dans ce texte qui prévoit le paiement d'argent pour des réclamations qui seraient faites par des entreprises privées contre la commission du port. Le ministre a été assez bon de me dire l'autre jour qu'il me ferait part du résultat de ses recherches à ce sujet. Je proteste contre l'emploi de l'argent de cette façon. Je proteste contre le paiement de réclamations tant qu'elles n'auront pas été ordonnées par une cour de justice, parce que la compagnie qui a réclamé n'a jamais eu d'existence légale. Elle avait un capital de $1,000,000, et, d'après la commission des grains, il n'y a que $20,000 de cette somme qui a été payé, alors que la loi exige qu'avant de commencer ses opérations une compagnie doit avoir au moins 10 p. 100 de son capital payé.

M. BLATCHFORD: La compagnie a été légalement constituée en corporation et capitalisée à $250,000.

M. COOTE: Quelle partie du capital a été payée?

L'hon. M. BENNETT: Le rapport dit que la somme de $20,000 a été payée.

M. BLATCHFORD: Je sais bien, mais c'est avant que la compagnie commençât ses opérations. L'élévateur n'a commencé à fonctionner que deux ans après cela.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député est l'un des directeurs?

M. BLATCHFORD: Je le suis.

L'hon. M. BENNETT: Et il peut, par conséquent, parler avec autorité. Dans certaines cours de justice, il ne pourrait pas parler du tout, mais il peut continuer.

M. LAVIGUEUR: Le ministre a dit, il y a quelque temps, que la politique du département était de faire tout ce qui était possible pour développer nos ports, et, suivant moi, l'argent placé dans ces entreprises au Canada est bien dépensé. La commission du port de Vancouver a obtenu des sommes énormes depuis trois ou quatre ans. La somme de $10,000,000 a déjà été votée et le projet de loi actuel accorde encore $4,000,000, ce qui fait un total de $14,000,000. De fortes sommes ont aussi été votées pour les ports de Montréal et de Toronto. Il y a eu une somme de $5,000,000 pour le port de Québec pour inaugurer un projet de développement considérable, et je puis dire au ministre que la commission du port de Québec va bientôt revenir devant cette Chambre pour obtenir une nouvelle allocation afin de continuer ses travaux. J'espère que lorsque notre demande sera faite, elle sera bien accueillie.

M. BLATCHFORD: Comme je suis membre de cette compagnie, je tiens à faire une mise au point. Je trouve que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) devrait rétracter ce qu'il a dit au sujet de la situation financière de la compagnie. Le rapport de la commission d'enquête Turgeon sur le commerce du grain relate les faits de la constitution de cette compagnie en corporation.

L'hon. M. BENNETT: A quelle page?

M. BLATCHFORD: A la page 25 D'après le rapport, le 2 février 1924, la compagnie fut constituée en corporation, en vertu d'une charte fédérale, ayant un capital-actions de $250,000; j'en étais le président. Quant au capital-actions, il a été émis $40,000, dont $20,000 versés. Je me sens plutôt à la gêne parce que, la première fois que je m'adresse à l'Orateur, je me vois obligé de me défendre, ainsi que mes associés dans cette entreprise. Mais je me défends sans honte. On a laissé entendre l'autre jour que ces hommes étaient des amis politiques du parti. Qu'il me soit permis de citer leur nom, et de dire qui ils sont; ainsi les honorables collègues pourront en juger eux-mêmes. Le premier membre de la compagnie est M. S. G. Tobin, homme d'affaires et cultivateur dans le district d'Edmonton (Alta.), depuis vingt-cinq ans. C'est un ancien député à la législature de l'Alberta.

L'hon. M. BENNETT: Et député à cette Chambre à la dernière session.

M. BLATCHFORD: Il a siégé pendant douze ans à la législature provinciale; et deux ans après sa nomination comme directeur de notre compagnie, il a été élu à cette Chambre. On ne peut pas le condamner pour cela, n'est-ce pas? Un autre directeur de la compagnie est le colonel James K. Cornwall, connu comme l'apôtre du Nord. Pendant plus de trente ans il a ouvert des sentiers dans le Nord; il a plus fait pour ouvrir les régions septentrionales de l'Alberta que dix autres hommes, quels qu'ils soient. Il était député conservateur à la législature voilà dix ans, et aujourd'hui il est le propriétaire de bateaux à vapeur et de postes de commerce dans les régions éloignées du nord.

L'hon. M. BENNETT: Il n'a jamais été conservateur.

M. BLATCHFORD: Un autre membre de la compagnie est le sénateur P. E. Lessard, un des hommes d'affaires les mieux connus et les plus estimés de l'Ouest; il a été député à la législature d'Alberta pendant nombre d'années; il a été nommé au Sénat longtemps après la formation de cette compagnie. Quant à moi-même, j'ai été élu à la Chambre des communes cette année; et la compagnie est organisée depuis trois ans.

M. KELLNER: M. Walker est-il directeur?

M. BLATCHFORD: Il ne l'est pas, et je prie l'honorable représentant d'Athabaska (M. Kellner) de retirer cette assertion, parce que je vois dans le Hansard qu'il y a eu une erreur à ce sujet lorsque l'honorable député discutait la question.

Voici le récit des débuts de l'élévateur Woodward: Un monsieur Woodward s'est rendu à Vancouver et a commencé à y construire un élévateur. Il a fait faillite et on a jugé que cet élévateur était un luxe inutile. La population de Vancouver a exigé des commissaires du port de terminer la construction de cet élévateur et de l'affecter à la manutention du grain provenant d'Alberta; cette année-là 54 millions de boisseaux de grain avaient passé par l'élévateur n° 1, et l'encombrement était tel qu'on a dû recourir à la méthode des permis, et décréter des embargos sur la voie ferrée, de sorte que le grain ne pouvait pas être transporté. Ils ont fait des propositions à différentes compagnies de grain, y compris l'Alberta Pacific Elevator Company dont l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett) est directeur; et voici ce que dit le rapport:

> Woodward et Compagnie, limitée, n'a pu financer jusqu'à son parachèvement la construction de l'élévateur et les travaux ont cessé après l'érection d'un atelier, mais il n'y avait pas d'espace pour l'emmagasinage. Plus tard les travaux ont été visités par James Richardson et fils, la "United Grain Growers' Grain Company, Limited" et l'"Alberta Pacific Elevator Company" en vue de l'acquisition du bail de Woodward.

Tous ces gens ont refusé la proposition. Alors on s'est abouché avec d'autres gens des Prairies qui pourraient s'en charger. On m'a demandé de former une compagnie et faire l'acquisition de cet élévateur; je l'ai fait. Les commissaires devaient terminer l'installation dans un délai de soixante jours de manière à permettre le chargement du grain par des allèges. Ensuite nous avons acheté du gouvernement américain un bateau que nous avons muni de l'outillage le plus moderne pour la manutention et le transbordement de 50,000 boisseaux de grain par heure et d'une capacité de 100,000 boisseaux; ses moteurs sont à l'huile et toute sont installation est des plus perfectionnées. Tout cela nous a coûté plus de $80,000; et ce bateau est encore là, à ne rien faire. Après deux ans, on m'a donné avis,—après que j'eus fait trente visites à Vancouver pour tâcher d'arriver à une entente sur les plans,—que l'édifice serait prêt le 29 juin, et que je pourrais en prendre possession le lendemain, 30 juin. Je n'y pouvais con-

sentir; en effet la saison de navigation était expirée et les travaux de construction n'étaient pas encore finis. La première convention portait que l'établissement coûterait $660,000, y compris les compartiments d'emmagasinage, la jetée, et les courroies de transmission du grain; et nous devions payer un loyer de 9 p. 100. Quand la construction fut terminée, elle avait coûté exactement $10,000 de moins qu'un million, de sorte que le loyer sautait de $58,000 à environ $90,000 et je refusai de le payer. Je démontrai que je ne pouvais réussir dans ces conditions et l'on me donna quarante-huit heures pour accepter la proposition, sans quoi l'on annulerait le bail, et c'est ce que l'on fit du reste. L'élévateur fut immédiatement loué aux United Grain Growers à raison de $45,000 par an. C'étaient les mêmes gens qui avaient refusé la proposition en premier lieu. Nous avions payé tous les frais de l'organisation de notre compagnie, ainsi que de la défense de notre cause devant la commission des grains, nous avions équipé un bateau, et fait plusieurs autres dépenses incidentes. Quand nous demandâmes le remboursement de nos frais, on s'y opposa fortement. Il ne nous restera pas un sou de profit après que nous aurons payé nos comptes. Nous eûmes recours à nos avocats, qui nous conseillèrent de porter la cause devant les tribunaux, et c'est pourquoi nous avons intenté une action de $250,000. Les commissaires du port consultèrent leurs avocats qui leur conseillèrent de régler la chose à l'amiable; ils s'adressèrent ensuite à un avocat indépendant, M. Davis, qui leur donna le même conseil; enfin, ils consultèrent le ministre de la Justice qui exprima la même opinion. Je veux établir bien clairement que je n'ai fait aucune sollicitation et que je n'ai eu aucune entrevue avec des membres du Gouvernement à ce sujet. J'ai rencontré le ministre de la Marine et des Pêcheries, un jour que j'étais allé voir son sous-ministre, et je lui ai demandé s'il préférait payer ou plaider. Le ministre me répondit qu'il consulterait le ministère de la Justice et qu'il m'en donnerait des nouvelles, et c'est la première fois que j'en entends parler.

M. CLARK: L'honorable député a-t-il ici l'opinion écrite de M. Davis?

M. BLATCHFORD: Non. Cette opinion fut demandée par la commission du port.

M. CLARK: Mon honorable ami peut-il me dire de quel M. Davis il s'agit et quelles sont ses initiales.

M. BLATCHFORD: E. P. Davis.

M. CLARK: Et il a conseillé un règlement à l'amiable?

[M. Blatchford.]

M. BLATCHFORD: Oui.

M. CLARK: L'honorable député sait-il que ce règlement sera fait avec l'argent du crédit en discussion?

L'hon. M. BENNETT: Voilà la question.

M. BLATCHFORD; Je ne saurais répondre à cette question. Nous avons une réclamation contre la commission du port et nous entendons aller devant les tribunaux si l'on ne peut en venir à un règlement.

M. CLARK: L'honorable député explique à la Chambre les raisons pour lesquelles l'on devrait payer la réclamation de la compagnie.

M. BLATCHFORD: Pas du tout. J'explique comment la difficulté est survenue et je réponds à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) qui faisait erreur.

M. CLARK: Alors j'avais mal compris. Je pensais que l'honorable député cherchait à expliquer les faits à la Chambre afin de nous décider à adopter la deuxième lecture du projet de loi et à autoriser le paiement de cette réclamation.

M. BLATCHFORD: Non, je ne vous demande pas d'adopter cette mesure. Faites comme vous l'entendrez. Je joue simplement cartes sur table.

M. CLARK: Mais l'honorable député a dit qu'il est le président de la compagnie et que sa compagnie sera remboursée si l'on en vient à un règlement. Est-ce exact?

M. BLATCHFORD: Nous nous attendons naturellement à être dédommagés pour les ennuis que l'affaire nous a causés et pour l'argent que nous avons déboursé.

M. CLARK: Et l'honorable député, à titre d'actionnaire de la compagnie, recevra sa part de l'argent.

L'hon. M. VENIOT: Un contre-interrogatoire de cette nature est-il régulier, monsieur le président?

M. CLARK: Je pense que cela est très important, car l'on viole toutes les règles de la procédure. Il est évident que l'honorable député est fortement intéressé à ce règlement et à recevoir l'argent provenant de ce crédit.

M. BLATCHFORD: J'explique tout simplement l'affaire à l'honorable député de Calgary-Ouest.

L'hon. M. BENNETT: Il la connaît apparemment mieux que vous.

M. ROSS (Moose Jaw): Il en est de même pour tous les sujets.

L'hon. M. BENNETT: Non; l'honorable député de Moose Jaw (M. Ross) a voulu parler de lui-même. Je ne prétends pas tout connaître, comme il le fait. Mais je sais certaines choses, ce qui est tout à fait différent. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a parfaitement raison quand il dit que j'ai parlé d'un capital d'un million. Ce n'est pas cela: je voulais parler de la dépense. Le capital était de $250,000, dont $20,000 versés. D'après la loi des compagnies, il faut verser 10 p. 100; dans ce cas-ci, $25,000, pour conférer à la compagnie la personnalité civile; alors celle-ci n'avait pas le droit de se livrer à des opérations.

M. BLATCHFORD: La compagnie n'a jamais fait d'affaires; jamais nous n'avons fait d'opérations sous le régime du bail. La compagnie fut formée en corporation, elle l'est encore et très légalement.

L'hon. M. BENNETT: Voilà qui est très plaisant. La compagnie n'a jamais fait d'affaires: elle n'a pas d'existence légale; $20,000 de son capital seulement ayant été versés quand la loi en exige $25,000. Alors elle ne saurait exister en jugement.

M. BLATCHFORD: Nous n'avons pas manutentionné pour la valeur d'un dollar de blé car jamais nous n'avons pris possession de l'établissement.

L'hon. M. BENNETT: A peu près tout le monde à part mon honorable ami comprend la situation. Jamais la compagnie n'a existé légalement.

M. BLATCHFORD: Assurément elle avait une existence légale.

L'hon. M. BENNETT: La commission royale a découvert que $20,000 du capital avaient été versés, quand dans un cas comme celui-ci la loi exige $25,000. Conséquemment, aucune entité légale n'existait; on ne pouvait commencer les opérations et passer un bail. Donc tout bail obtenu de cette façon serait nul. La compagnie n'a jamais existé; elle n'avait pas la personnalité civile et elle n'eût pu ester en justice. Alors cette réclamation contre les commissaires du port concorda bien avec la rumeur publique. Voici, quelques citoyens tenants du ministère ont réussi à conclure cet arrangement. L'honorable député l'a démontré clairement, la compagnie n'a jamais existé en droit, car $20,000 seulement de son capital furent versés, quand 10 p. 100, auraient dû l'être en vertu de la loi des compagnies pour donner droit à une compagnie de faire des opérations. Alors il n'a jamais existé de compagnie. Elle ne saurait ester en justice, ni faire valoir aucune réclamation; et toute somme versée par la commission du port à une compagnie irrégulièrement constituée doit être recouvrée par ceux qui l'ont versée. Voilà ce qui en est.

M. BLATCHFORD: L'honorable député se trompe. On avait souscrit $40,000 et le chèque se trouvait dans le trésor. On n'utilisa $20,000 seulement parce que tout était en suspens et la compagnie ne pouvait poursuivre ses opérations, l'élévateur n'étant pas terminé.

L'hon. M. BENNETT: La commission royale a fait rapport que $20,000 avaient été versés.

M. BLATCHFORD: J'ai les détails ici.

L'hon. M. BENNETT: D'après la commission royale on avait versé $20,000. On a découvert ceci. Une compagnie au capital nominal de $250,000, dont $20,000 versés, tentait de louer une propriété qu'elle ne pouvait louer, d'après la loi, puisque cette compagnie n'avait pas d'existence légale. Il ne pouvait exister de compagnie comme la Pacific and Oriental Company tant que $25,000 n'auraient pas été versés. Je ne me préoccupe nullement du chèque de $40,000.

M. BLATCHFORD: J'appuie mon assertion sur la preuve faite devant la commission royale. Peut-être aurais-je mieux fait de dire qu'on avait versé $40,000.

L'hon. M. BENNETT: La commission déclare $20,000.

M. BLATCHFORD: Les fonds étaient dans le trésor. Nous avions certains frais à encourir et nous faisions des affaires en conséquence.

L'hon. M. CHAPLIN: Il y a un instant, vous disiez n'avoir fait aucune opération.

L'hon. M. BENNETT: La commission a constaté qu'on avait versé $20,000. L'honorable député de Moose Jaw comprend-il cela? D'après les conclusions de la commission $20,000 seulement avaient été versés.

M. ROSS (Moose Jaw): Je n'ai rien dit à ce sujet. D'après l'honorable député je serais au courant de toute l'affaire; c'est une erreur. Je n'en connais rien et je ne mêle aucunement à la discussion.

L'hon. M. BENNETT: Oh, comme c'est amusant. L'honorable député est d'une réserve très déconcertante. La commission a constaté un versement de $20,000. L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Blatchford) déclare maintenant qu'il aurait dû dire $40,000. Quelle déclaration accepter? Ce qu'il dit présentement ou ce que la commission a découvert à la suite de témoignages sous serment? Il a rendu témoignage, on l'a interrogé sous serment; et ce petit groupe d'amis ayant essayé

d'obtenir ce bail déclare maintenant vouloir obtenir $100,000 bien que la compagnie n'ait jamais fait d'affaires. Ils prétendent avoir eu $20,000 en banque, mais n'avoir jamais pris de bail, ni fait d'opérations, d'après la déclaration actuelle de l'honorable député; et voici qu'on voudrait faire payer $100,000 à l'Etat. C'est toute l'histoire.

M. BLATCHFORD: C'est le succès de M. Bennett dans le commerce du grain que faisait l'Alberta Company qui m'a décidé à suivre son exemple.

L'hon. M. BENNETT: M. Bennett ne possède pas une seule action dans l'Alberta Pacific Grain Company.

M. BLATCHFORD: Lors de l'organisation de cette compagnie.

L'hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon. M. Bennett n'a pas un dollar d'intérêt dans l'Alberta Pacific Grain Company. M. Bennett a vendu.

M. BLATCHFORD: Tout récemment, pour 15 millions de dollars.

M. PERRAS: Qui est ce M. Bennett?

L'hon. M. BENNETT: M. R. B. Bennett, M. Bennet a vendu il y a longtemps, se rendant compte qu'à moins d'être subventionnée par le gouvernement, la compagnie, étant donné l'existence de la coopérative, ne pouvait plus guère compter sur le succès.

M. BLATCHFORD: L'Alberta Pacific Company a été constituée par une compagnie d'administration générale, connue sous le nom d'Alliance Company, et je constate par le compte rendu de l'enquête sur le coût de la vie qu'elle avait $24,500 en caisse.

L'hon. M. BENNETT: Cela n'est pas exact. Lisez le rapport, et vous verrez qu'elle avait un million en caisse.

M. BLATCHFORD: Plus tard, elle commença ses opérations. M. Bennett y plaça $300,000 de capital anglais, et laissez-moi vous montrer les profits réalisés.

M. le PRESIDENT: Je ne puis certainement pas laisser cette discussion se continuer.

M. BLATCHFORD: L'honorable député de Calgary-Ouest a prétendu que cette compagnie était dans l'impossibilité de fonctionner, faute de versements suffisants sur le capital souscrit.

L'hon. M. BENNETT: Cela est vrai.

M. BLATCHFORD: Le dossier démontre que dans le cas de l'Alberta Pacific Company, le capital versé n'était que de $24,500, cependant qu'elle a fait des millions en bénéfices durant la guerre pendant que le Canada combattait pour son existence.

L'hon. M. BENNETT: Mais votre compagnie n'a jamais fonctionné.

M. le PRESIDENT: Cette discussion qui commence à se prolonger, est tout à fait étrangère au sujet, et j'invite les honorables députés à s'en tenir plus rigoureusement à la question.

M. CLARK: Le ministre voudrait-il me dire si la réclamation de la compagnie dont mon honorable ami, le député d'Edmonton-Est, est le président, sera ou non payée sur ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Lors de la discussion de la résolution sur laquelle ce bill est fondé. J'ai dit que les 4 millions comprenaient cette somme. L'on a fait remarquer qu'elle aurait pu être prise sur le revenu de la commission au lieu d'être imputés sur le capital. J'en conviens, mais dans ce cas, comme je l'ai dit l'autre jour, le Parlement n'eût pas eu l'occasion de la discuter, et nous eussions été privés des opinions exprimées par les honorables députés de la gauche. Le fait que nous soumettons cette somme à l'approbation de la Chambre est la preuve que nous sommes disposés à fournir tous les renseignements. Nous entendons ne rien cacher, et voici dans quelle situation se trouve la commission du port. L'honorable député de Calgary-Ouest prétend que la compagnie n'existe pas. Je n'oserais me prononcer sur l'effet de la loi fédérale des compagnies, mais je sais que, dans ma province, une compagnie n'est pas déchue en droit du fait que tout le capital autorisé n'a pas été versé, ou que la proportion exigée du capital n'a pas été acquittée; les directeurs deviennent personnellement responsables des dettes encourues par la compagnie. Et je crois qu'il en est de même en vertu de la loi fédérale. D'après cette loi, la compagnie est tenue de posséder une certaine proportion du capital souscrit avant de commencer les affaires, mais, même sans cela, elle continue d'exister, et les directeurs deviennent personnellement responsables. Je prétends que cette compagnie était en état de passer un bail avec la commission du port de Vancouver. En cas de pertes, les créanciers pourraient revenir contre les directeurs, car la compagnie a commencé ses opérations avant qu'une certaine partie du capital souscrit fût toute versée.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre veut-il m'apprendre—je ne suis pas très au courant de l'affaire—si un procès a réellement eu lieu?

Une poursuite a-t-elle été intentée devant les tribunaux pour le remboursement de cette somme?

L'hon. M. CARDIN: Je serai franc en disant que je n'en sais rien personnellement. L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Blatchford) a dit qu'il y a eu une poursuite au montant de $250,000, et que c'est après cela que les commissaires du port ont consulté leur avocat. Celui-ci leur a conseillé d'essayer de régler la réclamation.

M. CLARK: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je me demande s'il pourrait lire l'opinion de M. E. P. Davis.

L'hon. M. CARDIN: C'est un très long document, mais en substance il est tel que j'ai dit. L'avocat a conseillé un règlement. Le premier avis a été donné par la raison légale de Farris, Farris, Stultz et Sloan, et après cela les commissaires du port se sont adressés à un avocat particulier, M. E. P. Davis.

M. CLARK: C'est de celui-ci que je parle. Je désire le point capital de son avis.

L'hon. M. CARDIN: M. E. P. Davis a conseillé de régler. Il n'a pas dit que la commission du port n'avait pas matière à procès, mais il a exprimé quelque doute au sujet de sa position, et c'est pour cette raison qu'il a conseillé un règlement.

M. CLARK: Pourrai-je lire cette opinion?

L'hon. M. CARDIN: Je la passerai à mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: D'après la discussion, je comprends que le ministère de la Justice a, d'une manière ou de l'autre, été consulté?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: S'est-il prononcé, et dans quel sens?

L'hon. M. CARDIN: Il a conseillé un règlement.

L'hon. M. GUTHRIE: A-t-il mentionné une somme?

L'hon. M. CARDIN: Le département de la Justice dit qu'il n'est pas en mesure de déterminer une somme. Il n'a donné son avis que sur la question de règlement.

L'hon. M. GUTHRIE: Ne vaudrait-il pas mieux pour nous laisser la poursuite suivre son cours et avoir le jugement du tribunal avant d'aller plus loin? Il semble exister des motifs sérieux au sujet des responsabilités dans cette cause, et le comité serait satisfait si le ministre nous donnait quelque assurance que cette somme ne serait pas payée sur ces 4 millions que l'on se propose d'affecter à la commission du port de Vancouver, et que la poursuite judiciaire sera menée jusqu'au bout. Alors, si la compagnie a droit à des dommages, que la commission les paie, mais il devrait être entendu qu'aucune somme ne sera versée tant que le jugement n'aura pas été rendu. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) invoque des arguments juridiques très forts. Je ne suis pas assez renseigné à cet égard pour me prononcer, mais il y a évidemment des motifs sérieux.

Je ne suis pas en faveur de règlements hors cour dans des causes qui intéressent le gouvernement, directement ou indirectement. C'est une grande sauvegarde pour lui d'avoir une décision du tribunal avant de débourser les deniers des contribuables ou de permettre à une commission de port de le faire. Un règlement peut nous coûter un peu moins cher, mais la sagesse de ces règlements est toujours mise en doute, et on en attribue la cause à l'intervention d'influences politiques. Je pourrais citer l'exemple de règlements de réclamations depuis cinq ans après que les causes eurent été au ministère de la Justice durant dix ou quinze ans. Après avoir été incapable d'obtenir aucun jugement de n'importe quel tribunal, je pense, le ministère pour en finir, a payé un montant considérable. Ces règlements prêtent toujours à de vives critiques, et il est beaucoup plus satisfaisant pour le Gouvernement, les commissaires de port et les membres de la Chambre d'avoir un jugement sur lequel on puisse compter. Si la compagnie de mon honorable ami a une réclamation valide aux yeux de la loi, au nom du ciel! payons-la, mais je proposerait au ministre d'inclure dans le bill quelque disposition, ou de donner à la Chambre quelque assurance, à l'effet qu'il n'y aura aucun règlement avant que nous obtenions un jugement, et que cet argent ne servira pas au règlement de cette réclamation.

Le ministre a dit en réponse à la question de l'honorable député de Macleod (M. Coote) concernant une vérification, qu'il y avait une vérification ministérielle à la disposition des honorables députés. Il y a aussi une vérification faite à la demande des commissaires du port eux-mêmes, et, dans ce cas, les vérificateurs sont la maison Wilson et Wilson. Le ministre a dit, il me semble, que leur vérification serait à la disposition des honorables députés qui désireraient l'examiner. Comment va-t-on la mettre à leur disposition? Un honorable député n'a-t-il qu'à présenter une demande pour voir la vérification de MM. Wilson et Wilson parce qu'il désire l'examiner? Le comité sera satisfait si le ministre veut nous dire comment on peut avoir ce rapport.

L'hon. M. CARDIN: Un honorable député qui s'intéresse aux opérations de la commission peut l'obtenir sur demande.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette requête doit-elle être faite au ministre?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Et il verra à ce que nous recevions le rapport?

L'hon. M. CARDIN: Oui. En ce qui regarde l'autre point, si nous pouvons continuer la discussion, je puis dire qu'étant donné la discussion qui s'est faite, je prendrai les mesures nécessaires pour voir à ce que ce montant de $112,000 ne soit pas payé sur les 4 millions.

L'hon. M. GUTHRIE: Ni sur aucun autre fond, tant que nous n'aurons pas reçu le jugement des tribunaux.

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais je ne voudrais pas modifier le bill dans ce sens. L'argument de l'honorable député de Calgary-Ouest fait voir que, sous le régime de cet article, le montant ne peut pas être pris sur les 4 millions.

L'hon. M. GUTHRIE: Du moment que nous aurons une entente bien claire que la commission du port n'est nullement autorisée à régler cette réclamation tant que les tribunaux n'auront pas rendu leur décision, cela simplifiera les choses.

L'hon. M. CARDIN: Je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela sera plus satisfaisant pour l'honorable député d'Edmonton-Est et sa compagnie, pour le ministère et pour les commissaires du port de Vancouver eux-mêmes. Si nous avons cette entente claire et bien nette, je ne crois pas qu'il faille faire perdre le temps de la Chambre à discuter davantage.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures).

Reprise de la séance

M. COOTE: Avant la suspension de la séance j'ai demandé au ministre de donner des détails au comité au sujet de l'achat de l'emplacement de la propriété Hastings. J'aimerais avoir ces renseignements ainsi que les conditions du bail actuel de cette propriété.

L'hon. M. CARDIN: L'emplacement en question appartenait à la British Columbia Mills Timber & Trading Company. La commission du port a acheté cette propriété pour la somme de $2,450,000, payant comptant $500,000. Le reliquat du prix d'achat est représenté par des débentures émises par la commission du port et portant intérêt à 5 p. 100 par an, pendant cinq ans. On n'avait besoin que d'une partie de cette propriété pour augmenter le nombre de voies dans le voisinage du quai Ballantyne. Quand ce quai a été construit on ne prévoyait pas la construction d'un élévateur. La construction de l'élévateur a diminué l'espace accordé aux voies ferrées; il fallait en augmenter le nombre et, dans ce but, on a proposé d'exproprier une partie de la propriété Hastings. Mais, au lieu d'exproprier une partie de la propriété, on a cru bon d'acheter le tout, et la commission du port a pris pour son propre usage la partie de la propriété qui devait être expropriée. Le reste a été loué à la British Columbia Mills Timber & Trading Company pour un terme de cinq ans. Le loyer payé par la compagnie est suffisant pour payer l'intérêt sur les débentures émises par la commission. On a déboursé un demi-million et le reliquat est couvert par l'émission de débentures dont les intérêts sont prévus par le loyer reçu de la compagnie. Tous ceux qui connaissent l'état de cette propriété savent bien qu'à cause de sa situation centrale, c'est une des plus riches propriétés du port. On en aura besoin dans un avenir très rapproché et les compagnies qui sont intéressées aux progrès du port de Vancouver, c'est-à-dire le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, ont toutes deux suggéré à la commission l'achat de cette propriété. Le montant a été établi par arbitrage.

M. COOTE: Le ministre peut-il nous dire quels travaux on entend exécuter sur cette propriété?

L'hon. M. CARDIN: La commission se propose de faire certains travaux d'améliorations à cet endroit, c'est-à-dire la construction d'une jetée le long de la rive, ainsi que d'un entrepôt et d'un mur de quai. Elle compte dépenser $385,000 pour la jetée le long de la rive et l'entrepôt.

M. COOTE: Il y encore en cours près de 2 millions de débentures garanties par cette propriété.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. COOTE: Et cela en sus des obligations que détient le gouvernement fédéral pour le compte de la commission du havre.

L'hon. M. CARDIN: Précisément. A propos des élévateurs, on se propose de louer l'élévateur n° 1 à ce que l'on appelle le syndicat Stewart pour une période de vingt ans à un loyer de $165,000 plus un dixième de sou

sur chaque boisseau de grain en excédent de dix millions, reçu à l'élévateur; le prix de location est sujet à revision tous les cinq ans. L'élévateur n° 2 doit être loué pour cinq ans au prix de $100,000 par année avec faculté de renouvellement pour quatre ans au prix de $120,000. On m'apprend ce matin que les intéressés ont consenti à ces conditions. Le bail de l'élévateur n° 3 doit être renouvelé en faveur des Grain Growers. Les commissaires du port doivent consacrer une somme importante à l'agrandissement de cet élévateur pour en porter la contenance à un million de boisseaux. Il leur faudra acquérir certaines propriétés et faire de nouvelles constructions. Les Grain Growers doivent verser 5 p. 100 du prix d'achat des propriétés qu'il faudra acquérir. On n'aura pas besoin d'utiliser tout ce terrain et on en consacrera une partie à d'autres fins. Je crois savoir qu'une compagnie se propose d'ériger à cet endroit un édifice du coût de $75,000. Il n'y a pas de disposition relative à une caisse d'amortissement ou de dépréciation, car le terrain n'est pas censé perdre de sa valeur. Les Grain Growers doivent contribuer pour 7.60 p. 100 des frais de la nouvelle construction. Telles sont les conditions auxquelles ont pratiquement consenti les intéressés, et les commissaires du port sont prêts à signer le bail en conséquence.

M. GARDINER: Est-ce que cette contribution de 7.60 p. 100 s'applique également à l'ancien bâtiment.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARDINER: De quelle façon est-il prévu au fonds d'amortissement à cet égard? J'imagine que l'intérêt sera de 5 p. 100?

L'hon. M. CARDIN: Oui; la proportion versée à la caisse d'amortissement est de 2.60 p. 100.

M. GARDINER: Est-ce suffisant?

L'hon. M. CARDIN: Cela suffit pour racheter toute l'obligation en vingt ans.

M. GARDINER: Le ministre nous a dit que le prix du loyer de l'élévateur n° 1 serait de $165,000. A combien se monte l'ensemble des frais d'établissement de cet élévateur, et quel taux d'intérêt le prix de location représente-t-il?

L'hon. M. CARDIN: Les calculs sont établis sur le même pied pour tous les élévateurs.

M. GARDINER: Alors, en sus de cela, vous recevrez un dixième de sou le boisseau en frais de manutention?

L'hon. M. CARDIN: Sur tout ce qui dépasse les dix millions.

M. GARDINER: Vous ne percevez pas cette proportion sur chaque boisseau.

L'hon. M. CARDIN: Non, seulement en sus des dix millions.

M. COOTE: Quels travaux d'expansion compte-t-on entreprendre à l'aide des $500,000 sur la façade riveraine de Vancouver-Nord?

L'hon. M. CARDIN: D'après la note que l'on m'a remise cette somme est destinée à des ouvrages d'amélioration à Vancouver-Nord. Les commissaires ont déjà dépensé une somme importante pour le prolongement du chemin de fer de tête de ligne qui longe la rive nord et le comblement des vides sur certaines propriétés riveraines. Afin d'assurer des recettes au chemin de fer et à la propriété il faudra faire certaines installations de quai, et l'on compte que $500,000 suffiront pour ces travaux.

M. COOTE: Ces installations n'existent-elles pas en ce moment sur la rive nord?

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais elles sont insuffisantes.

M. COOTE: Je relève les montants de $1,308,000 et $200,000. Je suppose que ces sommes représentent l'ensemble de la dépense pour les améliorations sur la rive nord?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARDINER: On a construit un élévateur sur le quai Ballantyne. Quel est cet élévateur?

L'hon. M. CARDIN: L'élévateur n° 1.

L'hon. M. STEVENS: Non pas. Le n° 1 est le premier construit et est situé à ce que l'on appelle aujourd'hui le quai Lapointe. Le n° 2 est l'élévateur construit sur le quai Ballantyne.

L'hon. M. STEWART: Le n° 1 est l'ancien élévateur de l'Etat.

L'hon. M. STEVENS: Précisément.

Sur l'article 3 (l'intérêt durant la construction doit être imputé sur le compte de capital).

M. CLARK: Monsieur le président, ce matin, j'ai demandé au ministre de bien vouloir déposer sur le bureau de la Chambre le document dans lequel M. E. P. Davis a exposé son opinion ou de me le laisser parcourir. J'ai envoyé le page au ministre, mais je n'ai pas encore reçu le document en question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (les plans, etc., doivent être approuvés avant le commencement des travaux).

M. COOTE: Ce matin nous avons parlé de la somme de $112,000 qui doit être versée à la société qui possède le bail de l'ancienne propriété Woodward. Si j'ai bien saisi les paroles du ministre, celui-ci a accepté l'avis de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett) et déclaré que cette somme ne sera pas versée avant que les tribunaux aient rendu leur décision dans cette cause. Me suis-je trompé?

L'hon. M. CARDIN: C'est exact.

(L'article est adopté, ainsi que les articles 5 à 8 inclusivement.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

INACCEPTATION DES AMENDEMENTS FAITS PAR LE SENAT AU BILL MODIFICATEUR DE LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. W. D. EULER (ministre des Douanes et de l'Accise) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'accepte pas leurs amendements à l'article 12 du projet de loi n° 118, portant modification de la loi de l'accise pour la raison suivante:

"Lesdits amendements rendent la condamnation du commerçant clandestin d'alcool ou la saisie de spiritueux illicitement manufacturés très difficile et pratiquement impossible".

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION POUR LA CREATION D'UNE COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi

1) portant création d'une commission du district fédéral et révocation des lois relatives à la commission d'embellissement d'Ottawa;

2) portant autorisation de verser à la commission une somme de $250,000 par année pendant seize années au plus, à partir du 1er avril 1927, et à l'effet d'autoriser le pouvoir d'emprunter, l'émission et le remboursement d'obligations.

M. GARDINER: Expliquez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me propose, pour l'instant, que de déposer le projet de loi afin que mes honorables collègues puissent en prendre connaissance avant que nous l'examinions en détail. Le but du bill auquel la résolution donnera lieu est d'augmenter les pouvoirs de la commission d'embellissement d'Ottawa en lui permettant d'exécuter ses travaux dans une région plus étendue, en augmentant la somme qu'elle a à sa disposition et en modifiant son nom de façon qu'il soit plus conforme au but de la commission. La commission d'embellissement d'Ottawa a été établie en 1899 pour entreprendre l'embellissement de la capitale du Canada. On a augmenté à diverses reprises le nombre de ses membres ainsi que son budget. Cette dernière augmentation était rendue nécessaire par le fait que les entreprises de la commission prenant plus d'envergure, les frais d'entretien augmentaient et on m'informe qu'actuellement, presque toute la somme accordée par le Parlement à la commission sert à l'entretien des parcs et des boulevards déjà établis.

Il est heureux pour le pays que le président actuel de la commission soit un homme d'affaires aussi habile que M. Thomas Ahearn. La commission a établi des plans en vue d'améliorer encore la capitale. Elle croit que ses entreprises progresseront d'une manière plus satisfaisante, si elle peut répartir les travaux sur un certain nombre d'années, ce que le projet de loi lui permettrait de faire. A l'heure actuelle, nous accordons $150,000 par année à la commission. Le bill propose de relever ce montant de $100,000. On songe, non pas tant à la ville d'Ottawa, qu'à la capitale du Canada. C'est un devoir national de rendre la capitale du Dominion aussi attrayante que possible et, comme mes honorables collègues le savent, depuis quelques années le Gouvernement reconnaît avoir une responsabilité particulière à cet égard. L'emploi du mot "Ottawa" relativement à la commission est de nature à induire en erreur, car il importe autant, pour embellir la capitale, d'améliorer les environs immédiats que la ville même. En effet, c'est dans la banlieue de la ville, y compris la rive opposée de la rivière, que les travaux d'embellissement seront entrepris.

Je puis ajouter, comme me l'a signalé le président de la commission, que la capitale a progressé depuis que les travaux existants ont été exécutés et plusieurs des boulevards sont maintenant trop petits à cause de l'augmentation du nombre des automobiles. Ces promenades sont trop étroites pour la sécurité de la circulation, et il faudra les élargir considérablement. La commission ne saurait entreprendre ce travail sans crédits supplémentaires à cet effet. Les autres traits saillants du projet dignes d'être notés seront en évidence, dès le dépôt du projet de loi.

L'hon. M. EDWARDS: En chiffres ronds, combien le gouvernement canadien a-t-il dépensé dans le passé à cet égard? Combien avons-nous fourni pour l'embellissement d'Ottawa?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas les détails sous la main, mais je tâcherai de faire préparer un tableau et j'indiquerai les chiffres à mon honorable ami pendant la discussion.

L'hon. HUGH GUTHRIE (chef de l'opposition): Pour ma part, j'approuve de tout cœur le projet énoncé dans le projet de résolution. Je surveille le développement d'Ottawa depuis plus d'un quart de siècle, et mon grand regret, c'est que l'amélioration ait été si lente. Il m'a été donné, il y a quelques jours, de discuter la question durant quelques minutes avec le président de la commission d'embellissement d'Ottawa, et je lui ai dit que les crédits demandés sont tout à fait insuffisants. La somme proposée est trop petite. Nous devrions entreprendre des travaux plus étendus et répartis sur un plus grand nombre d'années, et décréter l'affectation annuelle d'une somme substantielle pour rendre la capitale telle qu'elle doit être et telle que la nature a voulu qu'elle fût. Je doute qu'il y ait au monde une capitale qui possède d'aussi magnifiques avantages naturels qu'Ottawa; et par capitale, je n'entends pas seulement les environs même, mais la région adjacente aussi. Nous accomplirons quelque chose dont nous aurions lieu d'être fiers et que le peuple approuvera, si nous adoptons un projet plus étendu encore que celui du Gouvernement. S'il faut $150,000 pour l'entretien annuel, le supplément de $100,000 ne donnera pas beaucoup de résultats dans la période de seize ans fixée comme laps de temps dans le projet de résolution. J'espère vivre assez vieux pour voir cette ville ressembler à la capitale rêvée par Laurier il y a plus de vingt-sept ans, quand il exprimait le désir qu'Ottawa devînt la Washington du Nord. Le gouvernement américain entreprit à Washington des travaux d'une durée de vingt-cinq ans et entraînant des obligations financières d'environ 25 millions de dollars par année. Nous n'entreprendrons rien d'aussi considérable, comme de raison, mais pendant que nous étudions la chose, nous pourrions amplifier quelque peu le projet.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Comme j'ai toujours vécu à Ottawa, bien que je représente un comté de Québec, je tiens à dire quelques mots à la seule fin d'accorder mon approbation à la proposition faite par le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) et aux commentaires pleins d'à-propos du chef de l'opposition (l'hon. M. Guthrie). Nous reconnaissons tous, je pense, que les environs d'Ottawa égalent en beauté ceux de toute autre ville. J'ai beaucoup voyagé et je n'ai pas vu encore de ville plus plus belle.

L'hon. M. BLACK: Et Halifax?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Halifax est une belle ville, aussi, mais je ne lui accorde pas la préférence sur Ottawa. Et c'est un bel éloge. Sauf une seule réserve, on ne saurait vivre dans une plus belle ville qu'Ottawa. Je n'entrerai pas maintenant dans tous les détails, mais il est un point sur lequel on peut améliorer cette ville, la question d'embellissement à part. Nous buvons de l'eau de la rivière Ottawa rendue potable par des moyens artificiels, mais à mon sens, quand il existe tant de lacs dans le voisinage, nous devrions certes avoir dans cette ville un approvisionnement d'eau naturelle, tirée des beaux lacs au nord, dans la région de la Gatineau. La plupart des gens d'ici qui en ont les moyens achètent de la Tally-Ho ou d'autres eaux, au lieu de prendre celle de la rivière. Ce n'est guère équitable pour les pauvres qui devraient avoir sans cesse de l'eau pure. Je ne sache guère d'élément qui contribue plus à la santé publique que de l'eau tout à fait pure en abondance. Je ne veux pas critiquer cette résolution ou proposer des changements, mais je dis au premier ministre qu'investi de l'influence que lui confère son rang, et proposant comme il le fait, une résolution pour octroyer de nouveaux fonds à la commission qui dirige ces travaux pour la ville et l'Etat, il pourrait faire comprendre aux autorités municipales que, vu cette aide accordée à la ville par le Gouvernement et d'autres services peut-être plus considérables à venir, il incombe à la ville d'établir une bonne prise d'eau dans les collines du Nord.

L'hon. M. EDWARDS: L'opinion unanime qui s'est manifestée des deux côtés de la Chambre jusqu'ici me fait quelque peu douter qu'il soit sage d'accueillir cette proposition sans la critiquer; de fait, c'est toujours un mauvais indice à mes yeux lorsque je vois les deux côtés de la Chambre faire preuve d'une entente aussi complète que celle qui paraît exister touchant le présent projet de résolution. La ville d'Ottawa est la capitale du Canada et j'admets tout ce qu'on a dit concernant sa magnifique situation, ses charmes naturels et ainsi de suite. Cependant, bien que je puisse être le seul représentant ici à adopter cette attitude, je ne suis pas prêt à approuver le débours de plusieurs millions de dollars afin d'embellir la ville d'Ottawa tandis que nous abandonnons au délabrement tant de travaux publics dans les diverses parties du pays pour lesquels nous n'avons pas un sou à dépenser. En ce qui regarde le projet de faire d'Ottawa la Washington du Nord d'un pays de neuf millions d'habitants, à côté d'un autre dont le chiffre de population atteint 130 millions, si on se propose, afin de mener l'entreprise à bonne fin de démolir un

édifice comme l'hôtel des postes, pour ne citer qu'un exemple,—et je crois que cela fait partie du plan,—tandis que mes commettants reçoivent leur courrier dans un endroit qui ne vaut guère mieux qu'un wagon fermé ou une caisse d'emballage, je n'en suis plus. Le Gouvernement fait la sourde oreille à toute mes demandes dans cet ordre d'idées et, pour ma part, je ne suis pas disposé à accorder mon appui cordial à un projet de cette nature, même s'il est approuvé par la grande majorité des honorables membres des deux côtés de la Chambre. Nous sommes voisins des Etats-Unis, très vaste pays, très populeux et très riche. Le Canada n'a qu'une population restreinte, et il ne faut pas perdre de vue le fait que nous avons participé à une guerre qui a chargé nos épaules du fardeau d'une énorme dette. Dès que les représentants du peuple réclament,—et ils ont parfaitement le droit de le faire,—l'exécution de certains travaux publics nécessaires dans leurs comtés respectifs, on leur répond infailliblement en citant le chiffre de notre dette nationale et les obligations auxquelles nous devons faire face de ce chef.

Cependant, dès qu'il est question de procurer des rues plus larges à la population d'Ottawa, d'améliorer le service d'aqueduc ou d'autre travaux de cette nature au bénéfice exclusif des citoyens de la capitale, j'estime que le devoir incombe aux représentants du peuple de tenir compte des besoins des autres parties du pays, qui sont obligées d'attendre indéfiniment l'exécution de travaux bien plus urgents que la démolition de superbes édifices ici à Ottawa. Ces édifices répondent très bien aux besoins de la population et ils peuvent y suffire encore d'ici à plusieurs années

Avant que le présent bill soit adopté, je désire avoir le loisir de le discuter plus en détail, de concert avec quelques-uns de mes collègues. Je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose nullement à la dépense de sommes raisonnables touchant l'embellissement de la ville d'Ottawa; nous avons assumé certaines responsabilités de ce chef; cependant, nous ne sommes pas tenus de songer constamment à ces responsabilités particulières et d'ignorer absolument les autres questions qui attendent notre considération depuis si longtemps.

M. GARLAND (Carleton): Monsieur l'Orateur, je m'attendais à ce que les deux représentants d'Ottawa prissent la parole sur le projet de résolution en délibération; cependant, vu qu'ils ont gardé le silence et que 15,000 citoyens de la partie ouest d'Ottawa sont mes commettants, on me permettra peut-être de faire certaines observations.

[L'hon. M. Edwards.]

En premier lieu, je ne suis pas du tout de l'avis de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards). Il ne faut pas perdre de vue que, bien que ces sommes soient consacrées à l'embellissement d'Ottawa, la municipalité en retour assure gratuitement aux édifices publics le service de protection contre les incendies, l'exemption des impôts et ainsi de suite. Et à l'heure qu'il est, m'est avis que la ville serait en bien meilleure posture si elle percevait les taxes de l'Etat aussi bien que des particuliers, quitte à solder les frais de toutes les améliorations. Je désire appuyer la présente résolution avec toute l'énergie dont je suis capable et je partage absolument l'avis de l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il affirme que le crédit devrait être de $500,000, au lieu de $250,000. Cette augmentation de $100,000 ne constitue qu'une simple bagatelle. La construction des grandes routes dans la partie ouest et ponts pour les relier à la province de Québec absorbera une bonne partie de cette somme; il restera donc fort peu de chose pour faire exécuter d'autres travaux d'ici à quelques années. Le crédit est loin d'être aussi généreux qu'il devrait l'être et je serais des plus heureux si le premier ministre trouvait moyen de le doubler.

M. KAISER: Je voudrais bien savoir si, avant l'adoption dudit bill, on nous donnera des renseignements complets quant à la manière dont cette somme sera déboursée. Les commissaires ont-ils élaboré un plan quelconque, ou s'agit-il tout simplement de voter ce crédit à la commission qui l'emploiera à son gré pour l'embellissement de la capitale? J'incline plutôt à partager sous plusieurs rapports l'avis formulé par mon honorable ami de Frontenac-Addington (M. Edwards). Nous ne refusons rien à la ville d'Ottawa; nous désirons qu'on en fasse la digne capitale du Dominion, mais il y a une limite aux mesures à adopter et à la somme d'argent qu'on peut être appelé à voter sans savoir l'usage qu'on en fera. Je sais que la purification de l'eau entraîne de gros frais et qu'elle est sans doute utile, mais on pourrait aussi bien employer une partie de ces fonds pour purifier en même temps l'air. Il suffit d'arpenter un peu les rues d'Ottawa pour comprendre que la première chose dont on devrait se débarrasser, c'est l'odeur du soufre dont l'atmosphère est toujours imprégnée.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité et passe à l'étude du projet de résolution.

M. COOTE: Le premier ministre peut-il me dire pourquoi l'on autorise la commission à

émettre des obligations? Je ne suppose pas qu'elle veuille construire des ouvrages susceptibles de rapporter des revenus; il me semble donc que les fonds devraient être fournis directement chaque année par le Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y aura à construire certains ouvrages dont la commission pourra établir le programme pour quelques années à venir, si elle a le droit d'émettre des obligations. Le bill porte que toutes les obligations contractées pour l'émission de ces valeurs constitueront une première créance à prélever sur les sommes appropriées. Cela permet tout simplement à la commission d'établir d'avance un programme avec plus de certitude que si elle ne disposait que d'appropriations annuelles. Mais cela n'aura pas pour effet d'augmenter le total des sommes appropriées par le Parlement.

M. COOTE: Si le bill porte simplement une subvention annuelle de tant à la commission. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout.

M. COOTE: ...je me demande pourquoi l'on adopte cette façon de procéder.

Le très hon. MACKENZIE KING: On permet simplement à la commission d'employer, au fur et à mesure, une partie de la subvention pour rembourser les valeurs émises lorsqu'elles sont échues. La commission ne fera pas d'émission à moins d'y trouver un assez gros avantage.

M. KENNEDY: J'ai cru comprendre de la part du premier ministre qu'on se proposait d'agrandir le territoire sur lequel la commission exercera son contrôle. Quelle sera la grandeur de ce territoire?

Une VOIX: Jusqu'à la région de la rivière de la Paix.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que la commission veuille s'occuper de la région de la rivière de la Paix. L'intention est de ne pas restreindre le champ d'action de la commission à la seule ville d'Ottawa, mais d'inclure la banlieue et la ville de Hull de l'autre côté du fleuve. Avant de pouvoir agrandir le territoire, la commission devra soumettre son projet à l'approbation du Gouverneur en conseil. Je ne pense pas que la commission ait l'intention de dépasser la banlieue de la capitale. J'ai vu dans les journaux que le bill contiendrait une disposition relative à la création d'un parc national. C'est une question tout à fait distincte et qui n'a aucun rapport avec ce projet-ci. Je tiens à le faire bien comprendre. Toutefois, je crois réellement que l'établissement d'un parc national dans le voisinage d'Ottawa serait tout à fait dans l'intérêt public et qu'on devrait y pourvoir immédiatement, mais cela n'a rien à faire avec le projet que nous discutons.

M. COOTE: Je ne veux aucunement m'opposer à ce projet de résolution. Cependant, je dirai que chaque fois que je sors des édifices parlementaires, je ne peux pas m'empêcher de penser que le Canada a été bien mal servi par ses hommes politiques dans le passé, au point de vue de l'embellissement de la capitale. Il n'y a pas une rue d'où l'on puisse voir l'entrée principale du Parlement avant d'arriver à la rue Wellington.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

M. COOTE: Je trouve que nos gouvernants et nos législateurs ont manqué à leur devoir depuis vingt ans en négligeant, avant l'érection de si importants édifices sur la rue Sparks, d'exproprier entre les rues Sparks et Wellington trois pâtés de maisons, afin d'ouvrir une grande avenue juste en face de l'entrée principale du parlement. Sur le reste du terrain l'on aurait pu construire des édifices qui auraient servi de bureaux à différents services administratifs, édifices d'un style propre à embellir la capitale et s'harmonisant avec l'architecture du Parlement même. Je ne sais s'il est trop tard pour le faire. Je suppose que ceux qui viendront ici dans vingt ans seront d'avis que nous eussions pu l'accomplir. Peut-être l'état actuel de nos finances ne permet-il pas d'en supporter les frais, mais j'estime que c'est une chose que la commission aurait raison d'étudier. La commission a fait beaucoup pour embellir la ville d'Ottawa, mais je pense parfois qu'elle n'a pas profité des améliorations faites par elle dans la capitale. Elle a construit de magnifiques promenades, longues de plusieurs milles, mais elle n'a jamais obtenu la possession des propriétés situées sur le parcours de ces promenades. Dès qu'une promenade est terminée, les propriétés adjacentes deviennent des propriétés d'habitation de grande valeur, et cette augmentation de valeur créée par la construction de la promenade est allée à des particuliers. La plupart de ceux qui ont acheté ces propriétés et qui y ont construit des habitations profitent de la plus-value de ces terres sans l'avoir gagnée. Je crois que, si la Commission doit construire d'autres promenades, elle devrait acquérir les propriétés situées sur leur parcours. Si cela est fait, elle pourra retirer un revenu de la plus-value de la propriété. Je ne désire pas faire de critique subversive relativement à cette proposition. Je préfère

exprimer des idées d'ordre pratique. J'espère que la commission, avec l'approbation du Gouvernement, obtiendra au moins la possession des propriétés situées sur le parcours de la nouvelle promenade qu'elle pourra construire, et retirera ainsi quelque revenu de ces améliorations.

M. PETTIT: Je désire savoir si la commission a adopté un projet complet pour l'avenir, alors que cette ville aura une population de 500,000 âmes ou plus. Pour n'avoir pas fait cela, certaines grandes villes du Canada et des Etats-Unis ont perdu des centaines de milliers, même des millions de dollars. Sans doute les hommes d'affaires éminents qui font partie de la commission se sont occupés de la chose, mais il est aussi bien de leur signaler la chose comme avertissement de ce qui se produira si un plan d'ensemble n'est pas adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: La commission a adopté la manière d'agir suggérée par mon honorable ami. Je tiens ici, de la part du président de la commission, quelques-uns des plans que la commission désire mettre à exécution. Je ne crois pas qu'il soit d'intérêt public de les révéler pour le moment, mais ils contiennent exactement ce que mon honorable ami a à l'esprit, c'est-à-dire que la commission doit prévoir l'avenir dans ses projets d'embellissement futurs.

L'hon. M. EDWARDS: Le premier ministre croit-il pouvoir nous dire jusqu'où va cette prévision? Il a laissé entendre que cela pourrait nous conduire jusqu'à Hull. Il y a la ville d'Aylmer, dans la province de Québec, où l'on pourrait, je crois, faire quelques améliorations. Il y a aussi la ville de Cornwall et d'autres endroits situés dans un rayon de cent milles d'Ottawa. Je me demande jusqu'où vont les environs dont on a parlé? Peut-être comprendront-ils Sydenham, où j'espère que le ministre des Finances verra à ce que cet endroit ait un bureau de poste convenable lorsqu'il accordera de l'argent pour son projet d'embellissement de la ville d'Ottawa.

M. HANSON: Le premier ministre voudra-t-il être assez bon pour nous dire quel capital sera dépensé en rapport avec ce projet? Le désir d'embellir la ville d'Ottawa est très louable, mais il ne serait pas mauvais que mon très honorable ami visite quelques-unes des localités éloignées dans ce pays, qui s'efforcent d'obtenir la livraison rurale, ou quelques améliorations dans le service postal, afin de garder leurs gens sur les terres, choses que l'on tente de faire dans toutes les provinces du Canada. Je dis à mon très honorable ami que ces populations devraient être considérées par le trésor public avant la ville d'Ottawa. Je crois que nous devrions faire quelque chose pour ces gens. Si nous sommes pour faire d'énormes dépenses de capital, et si cette subvention doit être hypothéquée à l'avenir pour payer l'intérêt pendant vingt-cinq ou trente ans, je crois que nous devrions y aller doucement, ou au moins nous devrions savoir où nous allons.

M. le PRESIDENT: Le projet de résolution sera-t-il adopté?

M. HANSON: Non; je crois que nous devrions savoir quelles dépenses de premier établissement on va faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire que la commission s'en tiendra au montant accordé par le Parlement. Avant de faire part à la Chambre de ce projet, j'ai demandé que l'on me donnât un état indiquant comment l'argent serait dépensé; et les projets de la commission ne dépasseront pas la subvention accordée par le Parlement.

M. HANSON: Combien se propose-t-on de dépenser pour fins de premier établissement et de combien hypothèquera-t-on l'avenir du pays?

L'hon. M. CANNON: Le projet de loi accorde une somme de $4,000,000 qui sera payée au cours d'une période de seize années, au taux de $250,000 par année. C'est un avantage pour la commission de savoir d'avance ce qu'elle va recevoir, car elle peut financer plus aisément. La semaine dernière j'ai eu le plaisir de rencontrer sir Georges Garneau, président de la commission des champs de bataille. Il a suggéré que nous devrions adopter la même méthode pour sa commission: qu'au lieu de lui voter $100,000 chaque année, nous devrions tout régler par un statut; ainsi les banques et autres maisons de finance sauraient au juste ce que reçoit la commission et ce qu'elle peut attendre. Le présent bill y suffira.

M. HOCKEN: Selon moi, le Gouvernement ne va pas assez loin. Ce qu'il faudrait faire maintenant, c'est de déclarer qu'Ottawa, et les faubourgs qu'on voudra, formeront un district fédéral, et de nommer une commission pour gouverner la cité d'Ottawa, et traiter la population de cette ville comme est traitée celle de Washington. Si nous voulons faire d'Ottawa une grande capitale, attrayante à tous les points de vue physiques, nous devrions nommer immédiatement une commission qui se chargerait de l'administration de la ville. Que le Gouvernement se charge de cette administration. Nous avons pour cela un excellent précédent de l'autre côté de la frontière, un précédent que nous ferions bien de suivre.

Si je comprends bien la proposition, on veut accorder 4 millions de dollars échelonnés le long de seize ans. J'en conclus que la création d'un district fédéral à Ottawa est différée d'au moins seize ans. Si le Gouvernement est aussi prévoyant que paraissent l'être les membres de la commission qui va être nommée, on devrait donner suite à ma suggestion. Au lieu de créer aujourd'hui une nouvelle commission et de lui offrir un nouveau programme, on devrait régler tout de suite cette question: va-t-on faire d'Ottawa un district fédéral? Si la réponse est affirmative, on devrait incessamment nommer la commission, assumer l'administration de la ville et la doter d'une forme de gouvernement identique à celle de Washington.

M. FONTAINE (texte): Je diffère totalement d'opinion avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken) qui suggère la création d'un district fédéral. D'un autre côté, j'appuie avec plaisir la résolution du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) par laquelle on propose de dépenser à Ottawa, à Hull et dans les environs un montant de $4,000,000 pendant les seize prochaines années.

Au nom de mes électeurs, je m'oppose absolument à ce que la ville de Hull fasse partie d'un district fédéral, parce que cela nous ferait perdre nos droits les plus chers. Nous sommes satisfaits de notre sort et nous voulons continuer à faire partie de la province de Québec. La résolution présentée par le très honorable premier ministre, pour la création d'une commission ayant des pouvoirs très étendus et pouvant dépenser de l'argent dans tout le district, reçoit l'approbation de tous, mais je ne crois pas du tout nécessaire de créer un district fédéral qui engloberait la ville de Hull, ce qui, je le répète, nous ferait perdre les droits dont nous jouissons depuis la confédération.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING demande à déposer un projet de loi (bill n° 280) concernant la commission du district fédéral.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

1re ET 2e LECTURE

DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ ÉMANANT DU SÉNAT

N° 273 W6, pour faire droit à Charles William John Walker.

N° 274 X6, pour faire droit à John Stewart Walker.

N° 275 Y6, pour faire droit à Percy Ashley Davis.

N° 276 Z6, pour faire droit à Edward Henry Ball.

N° 277 A7, pour faire droit à Mary Saranchuk.

N° 278 B7, pour faire droit à Dorothy Ruth Hoffman.

N° 279 C7, pour faire droit à Frederick Wilson McLean.

DEPOT DU 9e RAPPORT DU COMITE SPECIAL PERMANENT DES CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES

M. A. M. YOUNG (Saskatoon) présente le neuvième rapport du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, qui est ainsi conçu:

Votre comité conseille que les frais honoraires payés sur le Bill n° 174, loi constituant en corporation la Red Lake and Northwestern Railway Company soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer que le neuvième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques soit adopté.

(Cette motion est adoptée.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS ET FIXANT SON TRAITEMENT

L'hon. M. LUCIEN CANNON (ministre suppléant de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 260, tendant à modifier la loi des élections fédérales.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston et passe à l'examen des articles du bill.

Sur l'article 1 (nomination et traitement du directeur général des élections).

L'hon. M. CANNON: Comme je l'ai expliqué quand la résolution est venue devant la Chambre, ce bill a pour objet de nommer un successeur au colonel Biggar, actuellement directeur général des élections. Le colonel Biggar a exprimé le désir d'abandonner ce poste. L'article 1 décrète qu'à l'avenir le directeur général des élections sera nommé par une résolution de la Chambre des communes et que son traitement sera de $6,000 par an. Lors de la discussion sur la résolution, l'honorable député de Saint-Laurent et Saint-Georges (M. Cahan) a soulevé la question de la durée des fonctions du directeur général des élections et, en examinant le projet de loi, j'ai vu que ce point n'était pas prévu. J'ai déposé un amendement dans les mains du président. Je

propose que les mots "par année" soient ajoutés au deuxième paragraphe de l'article 1, afin qu'il se lise ainsi:

Le directeur général des élections sera nommé par résolution de la Chambre des communes et son traitement sera de $6,000 par année.

C'est le même article qui apparaît dans le bill, excepté qu'on y a ajouté les mots "par année". Je propose aussi d'ajouter la clause suivante:

Il restera en fonctions pour le même terme et sera révocable seulement pour des raisons valables, de la même manière que les juges de la Cour suprême du Canada.

En ajoutant ces mots, on fait disparaître le danger que le directeur général des élections devienne un fonctionnaire politique et puisse être destitué sans une résolution de la Chambre des communes et sans les garanties qui doivent entourer ses fonctions.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre voudrait-il me dire quel traitement avait le directeur général des élections, quand il fut nommé, s'il recevra une pension en abandonnant son poste, et quel sera le chiffre de cette pension?

L'hon. M. CANNON: Le colonel Biggar a été le premier directeur général des élections nommé en vertu de la nouvelle loi des élections adoptée en 1920. Je vais donner à la Chambre la raison pour laquelle il faut modifier la loi. Si les honorables députés veulent la consulter, ils verront que le nom du colonel Biggar fut inclus dans le bill adopté en premier lieu en 1920. Son traitement était fixé à $12,000. A part ses fonctions de directeur général des élections, il était conseil du Gouvernement. En abandonnant sa position, le colonel Biggar aura les mêmes droits que tout autre fonctionnaire dans le même cas, c'est-à-dire qu'on lui donnera un certain congé. Dans le présent projet de loi, il est dit que sa démission sera datée du 30 juin. Il ne touchera pas de pension ensuite.

L'hon. M. EDWARDS: Je suis très heureux de ce renseignement, non pas que j'aie la moindre chose à reprocher au directeur général des élections, mais je pense que l'on devrait s'en tenir à ce principe plus généralement qu'on ne l'a fait dans le passé. L'on est quelquefois porté à croire qu'il y a un aussi grand nombre de fonctionnaires en retraite dans le pays qu'il y en a en fonctions. Bien que je puisse par là soulever l'indignation de certains membres de la profession légale, j'ai toujours cru, à tort ou à raison, qu'ils avaient été très généreux pour les membres de leur profession en fixant les traitements des juges et leurs pensions. Très souvent ceux-ci quittent la magistrature en nous disant que leur santé ne leur permet pas de continuer et ils touchent des pensions très généreuses. Je pourrais citer le nom de l'honorable C. J. Doherty, qui est dans ce cas.

Un MEMBRE: Très bien! très bien!

L'hon. M. EDWARDS: Mon honorable ami ne serait pas si disposé à applaudir si je nommais quelqu'un de son parti. Ces gens ont donc quitté la magistrature parce qu'ils ne pouvaient plus suffire à leur lourde tâche et ils sont ensuite entrés dans la vie politique; ils sont passés de la magistrature à la politique. Quand la politique devint ensuite un travail trop ardu, ils sont retournés dans la magistrature et, s'ils continuent ce procédé. ils toucheront trois ou quatre pensions, à condition qu'ils vivent assez longtemps. Aussitôt que les provinces auront ratifié la loi des pensions aux vieillards, ils pourront s'en prévaloir et toucher encore un peu plus. L'on a été loin, au point d'en être ridicule, en fixant les traitements, principalement dans le cas des juges, et en accordant des grosses pensions, alors que les bénéficiaires sont en aussi bonne santé que n'importe quel honorable membre de cette Chambre l'est aujourd'hui. D'après moi, on établirait un bon principe général en payant à un juge, durant la durée de ses fonctions la juste rémunération de ses services, comme on le fait pour les membres d'autres professions, et en le laissant ensuite, comme tout le monde, prélever sur son traitement de quoi parer à ses besoins dans son vieil âge. Il est ridicule d'accorder un traitement de dix ou douze mille dollars à un homme et d'avoir ensuite, à lui assurer des revenus pour ses vieux jours. S'il n'a pas assez de sens commun pour se constituer une épargne pour ses vieux jours sur un traitement annuel de dix mille dollars, il n'en a pas assez pour exercer les fonctions de juge. Cette politique d'assurer une retraite aux fonctionnaires et aux magistrats a été pratiquée en ce pays tout simplement parce que nous avons à la Chambre nombre d'avocats, espérant occuper, le jour où ils sortiront de la politique, un fauteuil de juge, où ils seront grassement rémunérés, pour prendre ensuite leur retraite et obtenir une pension pour le reste de leur vie. On a abusé de cette pratique. Nous l'avons étendue jusqu'aux commissions. Est-il un homme ou une femme, en Canada, sauf les intéressés, pour croire que Newton Wesley Rowell vaut des honoraires de $200 par jour avec une allocation de $20 par jour pour ses frais de voyages, pendant qu'il représente l'Etat devant cette commission? Il ne gagnerait pas ces honoraires s'il ne remplissait pas cette charge. On a gaspillé des millions de cette façon.

Je n'ai pas l'intention de laisser tomber cette affaire, j'y reviendrai; ainsi le Gouvernement en gardera le souvenir. Je m'élève contre ces dépenses à un moment où dans tout le pays des travaux publics sont négligés et qu'on ignore les besoins du public, tandis qu'on trouve des millions à dépenser pour embellir Ottawa et des millions pour assurer aux juges des fonctions grassement rémunérées et des millions à dépenser pour eux quand ils seront trop vieux ou trop paresseux pour siéger, et encore des sommes considérables à dépenser pour des favoris nommés dans telle ou telle commission, parce que ces gens n'ont pas économisé assez pour assurer leurs vieux jours. Voilà ce qui se passe en ce pays et c'est un crime.

M. HOCKEN: Quel est le titulaire?

L'hon. M. CANNON: Il sera nommé par résolution de la Chambre.

M. HOCKEN: Qui sera-t-il? Vous n'accepterez pas le choix de la gauche?

L'hon. M. CANNON: Le premier ministre l'a déclaré lundi, avant de soumettre une résolution à la Chambre pour nommer le successeur du colonel Biggar, il aura un entretien avec le chef de l'opposition en vue de choisir un titulaire accepté par tous les partis.

M. HOCKEN: C'est très bien.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 2 (devoirs en qualité d'avocat de la couronne).

L'hon. M. CANNON: Outre la charge de directeur général des élections, le colonel Biggar remplissait les fonctions d'avocat pour le Gouvernement. Nous modifions la loi de façon que le nouveau directeur général des élections ne remplisse que les fonctions indiquées en dernier lieu. C'est la raison de la réduction à $6,000 du traitement de $12,000. J'en suis à peu près certain, mon honorable ami de Frontenas se réjouira de cette réduction.

Divers MEMBRES: Il s'en est allé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (en cas de vacance des fonctions).

L'hon. M. CANNON: Je propose de modifier l'article 3 par l'insertion dans les espaces laissés en blanc les mots "trentième"et "juin".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a un autre article.

L'hon. M. CANNON: Je propose d'ajouter un article pour la raison que voici. D'après le projet de loi, le directeur général des élections doit être nommé par résolution de la Chambre. Mais ce projet de loi ne peut être mis en vigueur qu'après avoir été sanctionné et il ne le sera pas avant la fin de la session actuelle. Le colonel Biggar n'abandonnera pas son poste avant le 30 juin. Pour parer à cette situation, je propose de faire ajouter l'article suivant sous le chiffre 4:

Le successeur dudit Oliver Mowat Biggar, en qualité de directeur général des élections sera la personne désignée comme telle au cours de la session actuelle du Parlement par voie de résolution de la Chambre des communes, et entrera en fonctions le 1er juillet 1927.

Le colonel Biggar abandonnera ses fonctions le 30 juin. Voici un autre paragraphe:

Dans l'intervalle, le paragraphe 5 de l'article 19 de la loi des élections du Dominion, (chap. 46 du Statut de 1920), s'appliquera à ladite personne comme si elle remplissait réellement les fonctions de directeur général des élections.

Ceci est nécessaire, car la loi des élections du Dominion porte qu'au cas où le directeur général mourrait ou deviendrait incapable de remplir ses fonctions, le juge en chef de la Cour suprême lui nommera un remplaçant. Mais les honorables députés comprendront qu'en cas de mort, avant le 1er juillet, de la personne désignée dans cette résolution pour succéder au colonel Biggar qui se retire le 30 juin, il n'y aurait plus de directeur des élections après cette date. Ce paragraphe a pour objet de parer à cette éventualité. En cas d'impossibilité pour le titulaire désigné d'entrer en fonction le 1er juillet, il sera considéré en exercice, ce qui permettra le choix d'un substitut afin d'éviter une solution de continuité.

(Le nouvel article est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES

NATURALISATION DES FEMMES CANADIENNES MARIÉES À DES ÉTRANGERS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Mlle A. C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, nombre de Canadiennes mariées à des étrangers ressentent la situation qui leur est faite par la loi de naturalisation. Qu'une Canadienne compte une ou deux générations de Canadiens parmi ses ancêtres, si elle épouse un étranger, elle cesse d'être sujette britannique et elle ne peut le redevenir que si son mari se fait naturaliser, ou, en cas de mort de ce dernier, ou de dissolution du mariage, qu'après avoir fait une déclaration et obtenu un certificat du secrétaire d'Etat. Il

semble que pareille législation réduise la naturalisation à peu de chose. Elle ne doit guère importer si elle peut être obtenue sans établir sa réputation, ni prêter le serment d'allégeance; et, d'autre part, il est offensant pour la femme de savoir que son allégeance est indépendante de son consentement.

D'après la loi actuelle, le mariage détermine la nationalité. Je ne crois pas que la relation doive être aussi impérative et même, que l'un doive jamais dépendre de l'autre. Il y a au Canada grand nombre de sujettes britanniques mariées à des étrangers, qui se trouvent sans nationalité, incapables d'invoquer la protection d'aucun gouvernement, de voter, d'enseigner, ou de remplir une fonction dans l'administration si cela devenait nécessaire pour elle, et, en cas de décès de leur mari, soustraites à l'allocation des mères de familles. Il leur est bien difficile d'obtenir des passeports, faute d'être en état d'invoquer une allégeance particulière. J'ai à la main une lettre que m'adressait une femme d'Ontario lorsque la résolution a été inscrite au Feuilleton. Bien que contribuable dans le comté de Prince-Edouard, elle n'a pu voter aux élections du 1er de décembre, et vingt-cinq autres femmes de la même circonscription se sont trouvées dans le même cas. Elle raconte que son arrière grand-père était officier durant les guerres de la révolution, et sujet britannique; la loyauté à toute épreuve de la famille; et elle se plaint de son incapacité électorale bien que vivant au Canada et acquittant de fortes taxes, à cause de son mariage avec un Américain. Elle proteste contre cet état de choses.

L'année dernière j'ai essayé d'obtenir un passeport pour une femme d'Ontario mariée à un étranger; mais ce fut en vain, et elle dut renoncer à son voyage. Nombre d'autres députés pourraient citer des cas semblables. Je les ai entendus raconter dans le particulier, et s'ils avaient l'occasion de prendre la parole, je suis sûre qu'ils pourraient me corroborer. Et l'on peut se faire une idée de l'importance que prend cette question dans l'Ouest où viennent s'établir des étrangers de tous pays, qui épousent des femmes d'origine britannique.

Le droit des femmes de conserver leur nationalité anglaise tout en épousant des étrangers à duré jusqu'en 1870. Antérieurement, le droit commun anglais décrétait, premièrement qu'une Anglaise épousant un étranger conservait son titre de sujette britannique, et deuxièmement, qu'une femme étrangère épousant un sujet britannique restait étrangère aux yeux de la loi. La femme était regardée comme un bien meuble déchue, par le mariage de son droit de propriété, qui passait au mari. Elle ne possédait pas le droit de

suffrage et se trouvait généralement dans une situation inférieure et humiliante, comparée à sa situation actuelle. Et, cependant, elle pouvait jusqu'à 1870 conserver sa nationalité. Cette année-là la loi fut modifiée de manière à assujetir la nationalité de la femme mariée à celle du mari. Cette modification fut faite en Grande-Bretagne, car il s'agit d'une loi anglaise, hors le consentement des femmes d'Angleterre, et sans attirer beaucoup l'attention de la Chambre des communes qui l'expédia promptement. La loi fut modifiée en 1914 et modifiée dans les termes suivants:

Que la femme d'un sujet britannique sera censée sujette britannique et la femme d'un sujet étranger, sujette étrangère.

Cependant, par suite de la modification de la loi opérée en 1914, les femmes ont fait certains gains. La loi anglaise de 1914 relative à la nationalité et au statut des étrangers, leur a concédé le droit, qui leur avait été dénié depuis 1870, à une nationalité différente de celle du mari. Si son époux d'origine britannique changeait de nationalité, elle pouvait invoquer la loi pour demeurer britannique, et une femme de naissance britannique dont le mari est étranger peut maintenant demander, à la dissolution de son mariage, par décès ou divorce, sa réadmission à la nationalité britannique sans être obligée de remplir les conditions exigées pour la résidence.

En 1922, lord Danesfort a présenté un bill, qui fut adopté en 2e lecture, consacrant deux principes importants: premièrement, les femmes britanniques devraient avoir le droit de garder leur nationalité en épousant des étrangers; deuxièmement, une femme d'origine étrangère ne devrait pas du simple fait de son mariage avec un sujet britannique devenir citoyenne de cette nationalité elle-même. La dissolution du parlement a mis fin aux délibérations relatives à cette mesure, mais en 1923 un comité de sélection de la chambre des lords et des communes fut nommé pour étudier le sujet. Ce comité, composé de cinq membres de la chambre des lords et de cinq de la chambre des communes, reconnut qu'un changement était nécessaire. Mais, comme un des lords était dissident, aucune proposition ne fut faite lorsque le rapport fut présenté. La raison invoquée par ce lord était que le changement susciterait des troubles dans le ménage. Le mari et la femme, disait-il, ne font qu'un. Nous le savons tous, mais quel est celui-là? Si un changement de nationalité du mari ou de la femme doit avoir pour effet de détruire l'harmonie du foyer, que le mari prenne la nationalité de sa femme. C'est aussi juste que pour l'autre côté. Je ne crains guère que la paix du ménage soit ruinée si la femme a le droit de suffrage, si elle travaille à

l'extérieur ou si elle garde sa nationalité. Toute demande adressée par les femmes a été mal accueillie à cause de cette crainte même que le foyer pourrait être anéanti. Les hommes ont toujours été hantés par cette appréhension, mais sans raison, parce que le véritable ménage est une communauté d'intérêts tellement puissants qu'il faudra plus qu'un changement de nationalité, plus que le droit de suffrage, ou n'importe quoi de cette nature pour aboutir à cette conséquence. Nous n'avons pas lieu de nous inquiéter à ce sujet.

La question fut remise sur le tapis à la chambre des communes britannique en 1925, lorsque le major Harvey présenta une résolution qui fut adoptée dans les termes suivants:

La Chambre est d'avis qu'une femme britannique ne devrait pas perdre ou être censée perdre sa nationalité pour la simple raison de son mariage avec un étranger, mais qu'il devrait lui être loisible de faire une déclaration relativement à sa naturalité étrangère.

Au cours du débat sur cette résolution, le sous-secrétaire d'Etat a appris à la chambre qu'après la réunion du comité mixte de la chambre des lords et de la chambre des communes que j'ai mentionné, on n'avait pu s'entendre et que cette question avait été soulevée à la conférence impériale de 1923. Elle fut soumise à un sous-comité de la conférence, comme on le voit à la page 1213 de cette conférence. Les propositions du sous-comité, de même que celles du comité mixte, furent présentées aux dominions dans l'automne de 1924, mais jusqu'au moment où le major Harvey eût pris part aux délibérations sur cette résolution, un seul dominion avait exprimé son opinion à ce sujet. Je me demande pourquoi le Canada n'a pas répondu. Je crois que le public canadien est en faveur d'une modification. Le peuple, je n'en doute pas, désire qu'une femme britannique mariée à un étranger ait le droit de conserver sa nationalité. M. Hurst, parlant sur la résolution du major Harvey en 1925 dit:

Nous ne devrions pas attendre que le principe de cette résolution ait été accepté par toutes les colonies autonomes. Le 14 juillet 1921, j'ai posé une question au premier ministre à ce sujet, et il m'a répondu qu'aucune décision ne pouvait être prise avant que les dominions aient été consultés. Il y a quatre ans de cela, et nous n'avons pas avancé d'un iota touchant cette mesure législative.

Nous pouvons en conclure que, dès le début, la chambre des communes britannique a voulu, en diverses occasions, faire quelque chose à cet égard. Comme je l'ai dit, elle a référé la question aux dominions dont un seul a répondu. Il est temps que le Parlement canadien prenne les mesures nécessaires pour que les femmes britanniques mariées à des étrangers retiennent leur propre nationalité.

Les Etats-Unis ont essayé notre loi de 1907 à 1922, alors que la loi Cable l'a modifiée de la manière suivante:

Une citoyenne des Etats-Unis ne cessera pas d'être sujette américaine en raison de son mariage à moins qu'elle ne renonce formellement à son droit de citoyenne devant un tribunal ayant juridiction sur la naturalisation des étrangers.

Il fut de plus décrété:

Toute femme qui épouse un citoyen des Etats-Unis ne deviendra pas citoyenne en raison de ce mariage.

En vertu de cette loi, une Américaine qui épouse un Canadien devient sujette britannique tout en demeurant citoyenne des Etats-Unis, mais une Canadienne qui épouse un Américain cesse d'être sujette britannique et ne devient pas citoyenne des Etats-Unis, n'étant par conséquent citoyenne d'aucun pays. Il existe beaucoup d'exemples pratiques de cela et je suis certaine que chacun des membres de la Chambre en connaît. Les républiques d'Argentine, du Brésil et du Chili ont des lois de naturalisation semblables à celles des Etats-Unis. En 1922, la Belgique a accordé aux femmes le droit de conserver leur nationalité après le mariage, si elles le désirent. Le même droit à été accordé aux femmes par la Suède, en 1924, du moment qu'elles demeureraient en Suède; d'autres pays scandinaves ont suivi cet exemple. Des résolutions demandant ce changement ont été adoptées par des organisations féminines du Canada depuis des années. Parmi ces associations, on voit le Conseil national des femmes qui a demandé à plusieurs reprises que les femmes soient naturalisées de leur propre droit et que leur mariage à un étranger ne puisse rien modifier. Le conseil canadien de l'Agriculture a soumis cette question au cabinet maintes fois. Les instituts féminins du Canada ont adopté une ferme attitude à ce sujet, de même que le conseil de Service social du Canada. En deux circonstances, la législature de l'Alberta a adopté des résolutions au sujet de ce problème; l'une d'elles a été présentée au cours de la dernière session par l'honorable Irene Parlby, et appuyée par Mme Nellie McClung, mais la Chambre des communes n'a rien fait. Comme je l'ai déjà fait observer, la Grande-Bretagne a adopté la résolution du major Harvey, en 1924, et je ne vois pas pourquoi le Parlement du Canada n'a pas agi avant maintenant, et pris une attitude sur cette question.

Je comprends que c'est une question internationale, mais, après tout, on ne s'en occupera internationalement que lorsque tous les pays intéressés l'auront d'abord résolue.

Au nom de toutes les femmes du pays, je demande à la Chambre qu'on fasse disparaître cette injustice et que les femmes aient le même droit de nationalité que les hommes. A mon sens, les femmes aiment leur pays tout autant que les hommes et comme elles ne sont plus aujourd'hui des articles de propriété, comme on les croyait être jadis, mais des êtres pensants, je demande à la Chambre des communes de saisir la première occasion de faire tout son possible à ce sujet. Que la Société des nations ou la prochaine conférence impériale s'en occupent; mais faisons tout ce que nous pourrons pour supprimer cette injustice.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du Règlement. Je ne l'ai pas fait auparavant pour ne pas manquer à la galanterie.

M. l'ORATEUR: L'honorable député me permettra de dire que j'étais sur le point de faire observer qu'en regardant l'Ordre du jour, j'ai constaté que l'avis de motion touchant ce sujet apparaissait devant le nom de l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). En me renseignant auprès du greffier de la Chambre, j'ai appris que l'honorable députée a été hier au bureau du greffier pour demander la radiation de l'avis afin de lui permettre de soulever la question. L'ordre a été donné, mais l'imprimeur a négligé de faire ce changement.

L'hon. M. STEVENS: Je ne prends la parole que pour cela. Je ne voulais nullement intervenir et empêcher l'honorable députée de soumettre sa cause à la Chambre et c'est pourquoi j'ai gardé mon siège tandis qu'elle parlait. Néanmoins, il me semble que la Chambre devrait noter qu'une telle discussion est contraire au Règlement et viole le Règlement de la Chambre, de manière que, dans l'avenir, on ne puisse prendre cela comme un précédent autorisant une nouvelle infraction du Règlement.

M. l'ORATEUR: J'ai bien vu que l'honorable députée se levait, mais je ne l'ai pas interrompue. Cependant, j'ai communiqué avec le greffier qui m'a dit que c'était une erreur de la part de l'imprimeur et que l'honorable députée avait été le voir à son bureau hier afin de demander la radiation de l'avis de motion.

M. IRVINE: Le premier ministre ne peut-il nous donner une déclaration à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais l'impression que monsieur l'Orateur avait déclaré jusqu'à un certain point que la discussion était contraire au Règlement et je ne désire rien y ajouter. Néanmoins, si la Chambre y consent, je suis convaincu que le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) sera trop heureux d'ajouter quelques mots.

Divers MEMBRES: C'est contraire au Règlement.

M. l'ORATEUR: Je ne puis pas déclarer que l'honorable députée a enfreint le Règlement parce que la faute est attribuable à un employé de la Chambre. L'avis de motion est regardé comme rayé parce que l'honorable députée a demandé sa radiation hier, comme elle avait le droit de le faire.

L'hon. M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas insister sur mon droit de parler parce que j'ai souvent eu l'occasion de vous demander d'imposer le respect du Règlement et je crois qu'il est très important que nous agissions ainsi. Pendant que l'honorable députée adressait la parole, j'avais aussi l'impression que cette discussion était contraire au Règlement, mais désirant être aussi galant que l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) je ne me suis pas levé pour soulever la question. Je me proposais de faire observer à la Chambre que cette discussion est irrégulière tant que la motion de l'honorable représentante figure au Feuilleton. Ayant moi-même étudié quelque peu cette question de haut intérêt, je regrette qu'il n'ait pas été donné à l'honorable représentante d'en saisir la Chambre par un autre moyen, mais je me rends bien compte que les jours réservés aux affaires d'initiative parlementaire ont été pour ainsi dire absorbés par un même projet de loi pendant une bonne partie de la session, et c'est surtout pour cette raison que la motion dont il s'agit n'a pu être soumise à la Chambre. Cette dernière reconnaîtra également qu'à cette phase de la session, et aussi à cause de la manière dont cette motion a été abordée, je n'ai pas l'intention de discuter la question à fond; je me bornerai à exposer en quelques mots la politique du Gouvernement à ce sujet.

Je dois faire une distinction entre le principe que comporte la question soulevée par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et l'opportunité, au point de vue pratique, de modifier à l'heure actuelle la loi de naturalisation. Quant au principe même de la question, je veux bien dire que le Gouvernement est en tout point d'accord avec la manière de voir de l'honorable représentante. A notre avis, il est à souhaiter que les femmes de nationalité britannique puissent si elles veulent, conserver cette nationalité après leur mariage à un sujet étranger. Cependant la Chambre ne perdra pas de vue

que notre loi de naturalisation est fondée sur la loi impériale et qu'il ne serait pas sage de la modifier de quelque façon de notre seul gré et sans tenir compte des conséquences d'une modification de cette nature dans les limites de l'empire. La loi existante en Canada est le corollaire de ce que l'on pourrait appeler un contrat intervenu entre la Grande-Bretagne et les dominions à la conférence impériale de 1911. Je ne citerai pas l'accord au long, mais je n'en mentionnerai que les points les plus importants, dont l'un consiste en ce que la nationalité impériale devrait être d'application mondiale et uniforme, et un autre d'après lequel la loi impériale devrait être conçue de telle façon que les dominions autonomes puissent l'adopter. Etant donné qu'au Canada la loi est calquée sur le statut impérial, il est peut-être curieux de voir quelle a été l'évolution de ce dernier. Au cours de ses fort intéressantes observations, mon honorable amie (Mlle Macphail) a parlé de certaines phases de cette évolution. Il convient de noter qu'aux anciens jours la situation en Angleterre se rapprochait plus sensiblement qu'à l'heure actuelle de celle que l'honorable représentante souhaiterait voir exister de nos jours. Selon le droit coutumier d'Angleterre, le mariage d'une femme n'intervenait d'aucune façon avec sa nationalité. Une femme de nationalité anglaise qui épousait un sujet étranger, conservait sa nationalité. Lorsqu'une femme de nationalité étrangère épousait un sujet britannique, elle restait sujette étrangère. Ce n'est qu'en 1844 et en 1870 que la loi de la Grande-Bretagne fut modifiée. La modification apportée en 1844 portait que "la femme déjà mariée ou qui épousera un sujet naturalisé de naissance ou une personne naturalisée est censée et considérée être naturalisée elle-même, et jouit de tous les droits et privilèges d'un sujet de naissance." Cette nouvelle disposition modifia en effet un aspect de la situation à cet égard, c'est-à-dire que la femme qui épouse un sujet britannique acquiert automatiquement elle-même la nationalité britannique. En 1870, on aborda l'autre côté de la question et on adopta une modification décrétant que "une femme mariée est sujette de l'Etat dont son mari est sujet à ce moment". C'est-à-dire qu'en adoptant ces deux modifications de 1844 et de 1870, le parlement anglais s'est efficacement écarté du droit coutumier selon qu'il était d'application en premier lieu. En 1914, comme l'a fait observer mon honorable amie, la loi fut rétablie en termes plus simples et plus précis, et il fut statué que "l'épouse d'un sujet britannique est censée être sujette britannique, et la femme d'un citoyen étranger être de naturalisation étrangère". Mais depuis ce temps jusqu'à ce jour le courant de l'opinion au parlement anglais a été de s'écarter de la loi de 1914 en décrétant un certain nombre d'exceptions à cette règle absolue.

Je ne sache pas qu'il y ait lieu de discuter la question bien à fond aujourd'hui sauf pour dire qu'en 1923 un comité spécial fut constitué pour recueillir des témoignages à cet égard. Ce comité ne conclut pas à l'unanimité, mais la majorité se déclara en faveur d'une modification de la loi selon le principe invoqué aujourd'hui par l'honorable représentante et dans le sens de la motion qu'elle a fait inscrire au Feuilleton. En 1925, le major Harvey présenta, à la Chambre des communes d'Angleterre, une motion portant qu'une femme de nationalité britannique ne devrait pas perdre ou être censée perdre sa nationalité du simple fait de son mariage avec un sujet étranger, mais devrait avoir la faculté de faire une déclaration d'allégeance. Cette résolution fut adoptée. L'année suivante, en 1926, une motion analogue fut proposée par le parlement australien et adoptée. On verra donc que dans l'empire, le courant de l'opinion va à l'encontre de la disposition absolue décrétée par le parlement anglais en 1914. Toutefois, je dois faire observer que le parlement anglais ainsi que le commonwealth australien ont pris soin de préciser que dans son ensemble la question ne devrait pas être tranchée indépendamment par un parlement ou l'autre, mais qu'elle devrait être réglée à l'unanimité par tous les parlements de l'empire, vu qu'il était à souhaiter d'observer l'uniformité dans l'élaboration de lois de naturalisation par tout l'empire. La raison en est bien simple. Nous pourrions, même en vertu de l'accord de 1911 dont j'ai parlé au début de mon discours, rédiger une loi distincte et conforme à nos vues; mais il en résulterait que nous accorderions la naturalisation seulement pour notre territoire, ce qui donnerait lieu à un état de choses déconcertant, lequel, comme mon honorable amie en conviendra sans doute, n'est pas du tout désirable. C'est pour ce motif que toute la question a été soumise à la conférence impériale de 1926, dans l'espoir que toutes les parties de l'empire arrivent à une solution commune. Je regrette que cet espoir ne se soit pas réalisé, bien qu'on me dise que, au cours de la discussion, les délégués du Canada ont non seulement adopté une attitude favorable au principe que nous examinons actuellement, mais ont aussi rendu la solution plus prochaine. Je renvoie mon honorable amie au rapport de la conférence impériale

de 1926 qui, à la page 32, renferme les conclusions de la conférence à cet égard:

Le comité a également mis à l'étude la question de la nationalité des femmes mariées. Comme il s'est produit, en la matière, une certaine divergence de vues, le comité n'a pu en arriver à une conclusion unanime. Cependant, ses membres étant d'avis qu'il importe souverainement de conserver un certain caractère d'uniformité à la loi relative à la nationalité britannique dans toutes les parties de l'Empire, ils ont décidé de conseiller à la conférenc de remettre à plus tard l'étude de cette question en attendant le rapport du comité d'experts auquel il est fait allusion dans le rapport du comité des relations interimpériales, lequel sera chargé de traiter de diverses questions se rapportant à l'exécution des lois des dominions. Ils en sont également venus à cette conclusion en raison du fait qu'on cherchera peut-être à trancher la question de la double nationalité comme aussi de l'absence de nationalité, par voie d'accord international. La conférence a accepté cet avis.

Voilà où en est la question et je pense que je puis terminer maintenant en déclarant que le Gouvernement partage absolument l'avis exprimé par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est quant au principe dont s'inspire sa motion; mais nous croyons qu'on ne devrait pas tenter, pour l'heure, de modifier la loi de la naturalisation. Il vaudrait mieux se contenter de poser le principe et de faire savoir aux autres parlements de l'empire que, sur cette question, le Canada est d'accord avec les parlements anglais et australiens. Mais nous désirons l'uniformité au sujet de cette loi et nous pensons qu'on ne devrait pas songer à y apporter un amendement précis, à l'heure actuelle.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Quelques mots seulement à l'appui de la motion de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Je comprends parfaitement que la naturalisation comporte plusieurs questions compliquées. Aucun sujet n'est plus difficile à traiter, en effet. Mais il me semble que si nous persistons à croire que le Canada ne peut rien faire avant que tout l'empire prenne une décision uniforme, nous créerons de grands ennuis à un nombre considérable de citoyens canadiens. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est a signalé la situation où se trouvent un grand nombre d'habitants de notre pays. J'ai reçu des lettres à ce sujet, une, en particulier, qui venait d'une femme de la Colombie-Anglaise, mariée à un Américain. Son mari l'avait abandonnée, la laissant dans une situation embarrassante. La loi américaine ne lui accorde pas le titre de citoyenne américaine. En vertu de la loi canadienne, elle n'est pas sujette britannique, bien qu'elle soit britannique de naissance. A moins que son mari ne meurt, ce qui ne semble pas devoir se produire avant longtemps, elle n'a aucun moyen de redevenir sujette canadienne. Un seul cas de ce genre suffit à démontrer la nécessité d'agir à cet égard. Je comprends qu'en Grande-Bretagne, où les distinctions politiques entre l'Angleterre et le continent européen sont considérables, on n'ait pas les mêmes difficultés qu'au Canada. Il n'en est pas ainsi dans notre pays, étant donné les 3,000 milles de frontière qui séparent deux peuples de même race et de même langue et les centaines de mille citoyens américains qui viennent vivre au Canada et les centaines de milles citoyens canadiens qui vont demeurer aux Etats-Unis. Une association de l'Ouest m'a envoyé un vœu qu'elle a adopté pour demander que, si la conférence impériale ne peut résoudre le problème, nous établissions une citoyenneté canadienne distincte, ce qui nous permettrait de protéger les intérêts des citoyens canadiens.

En réalité, il existe une distinction entre le droit de citoyen britannique et de citoyen canadien en ce sens que, en vertu des lois américaines, les Canadiens de naissance peuvent traverser la frontière sans difficulté, tandis que les citoyens qui ne sont pas nés au Canada sont soumis à la loi dite de quotité. Par conséquent, dans la pratique, il existe une distinction entre deux classes de nos citoyens. En passant, je fais remarquer que, si nous avions de l'amour-propre national, nous ne permettrions pas qu'une telle distinction subsiste. Je prétends que sur ce continent américain où deux races aux caractéristiques si semblables vivent dans le voisinage l'une de l'autre, nous ne devrions pas, pour des considérations d'ordre purement impérial, si bonnes qu'elles soient à leur place, —et ceux d'entre nous qui ont voyagé à l'étranger reconnaissent la valeur de la citoyenneté impériale,—nous abstenir de résoudre nos problèmes dans l'ordre matériel.

(La motion est adoptée et l'Assemblée se forme en comité des crédits.)

Commerce.—Application de la loi des primes sur le cuivre de 1923, $500.

L'hon. M. STEVENS: S'agit-il de l'affinage du cuivre?

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce): C'est une prime sur le cuivre.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi des primes sur le chanvre, 1923, $500.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelqu'un touche-t-il de ces primes?

L'hon. M. MALCOLM: C'est un très petit montant. L'an dernier, la somme était inférieure à $100.

M. FANSHER (Lambton): Qui reçoit ces primes?

L'hon. M. MALCOLM: Je regrette de ne pas avoir les noms des bénéficiaires.

M. FANSHER (Lambton): Sont-ce les fabricants seulement ou les producteurs?

L'hon. M. MALCOLM: Les fabricants.

M. FANSHER (Lambton): Le ministre ne pense-t-il pas que cette prime ne devrait pas se borner à eux, mais devrait s'appliquer aussi aux producteurs?

L'hon. M. MALCOLM: L'objet de la prime, ça été d'encourager la fabrication de la ficelle avec du chanvre canadien, mais les gens ne s'en sont guère prévalus jusqu'à présent.

M. FANSHER (Lambton): Pourquoi ne s'en est-on pas prévalu? Est-ce parce que le chanvre propre à la fabrication de cette ficelle ne se récolte pas ici? La prime ne s'accorde peut-être pas aux gens voulus.

M. WHITE (London): Le ministre intéresserait le comité en lui fournissant un état sur notre production de chanvre et la fabrication de la ficelle.

L'hon. M. MALCOLM: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que le Gouvernement a fait adopter une loi pour encourager la production du chanvre au Canada en accordant une prime aux fabricants qui utilisent ce produit. La prime va en décroissant. Elle est de 1c. ½ par livre, la première année, puis elle diminue chaque année d'un huitième de cent. Elle expire en 1933. Mais jusqu'ici la prime n'a guère apparemment fait cultiver le chanvre pour les fins de fabrication de ficelle.

L'hon. M. CHAPLIN: N'est-il pas vrai que, lorsque nous avons accordé cette prime, il y avait des fabricants disposés à agir et qu'ils ont exprimé au ministre de l'époque leur intention de fabriquer de la ficelle avec du chanvre canadien.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne saurais dire. Je l'ignore.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. STEVENS: L'origine de cette prime, c'est une tentative pour cultiver du chanvre près de Portage-la-Prairie. Les gens en récoltèrent avec succès sur quelques centaines d'acres. Ils sollicitèrent une aide de ce genre, comme encouragement à la fabrication, puis, d'après ce que j'ai pu savoir, ils ne produisirent plus de chanvre.

M. ANDERSON (Halton): Si personne ne profite de cette prime, pourquoi l'insérer dans les crédits?

L'hon. M. MALCOLM: Cette loi n'est entrée en vigueur qu'en 1925 et elle ne s'applique que depuis deux ans seulement. Nous n'avons pas cru opportun de supprimer le crédit, car la loi est encore en vigueur, et la prime est acquise à qui voudra en profiter tant que cette loi sera en vigueur.

M. ANDERSON (Halton): Le Gouvernement a-t-il fait quelque déboursé l'an dernier?

L'hon. M. MALCOLM: $60.15.

M. ANDERSON (Halton): A qui?

L'hon. M. MALCOLM: Je regrette de ne pouvoir donner les noms des bénéficiaires. Ils sont si peu nombreux.

M. LUCAS: Le Gouvernement a-t-il payé des primes?

L'hon. M. MALCOLM: En 1925-1926, $248.33, et l'an dernier, $60.15.

(Le crédit est adopté.)

Service des nouvelles britanniques et étrangères, $32,000.

M. RYERSON: Le ministre voudra-t-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. MALCOLM: Cette somme est versée à l'agence Reuter pour la publicité qu'elle fait pour le Canada à l'étranger, grâce aux dépêches qu'elle envoie à tous ses correspondants. J'ai sous la main une liste de journeaux, liste dont une page entière contient les noms de publications étrangères.

Le nombre de dépêches expédiées et concernant le Canada a été comme suit:

1923-1924	3,904
1924-1925	11,984
1925-1926	9,334
1926-1927	11,481

Ces chiffres sont pour l'année, jusqu'au 31 décembre.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi des grains du Canada, $1,504,600.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi cette augmentation de $74,000?

L'hon. M. MALCOLM: Je tiens à informer la Chambre que les chiffres inscrits à ce chapitre sont plutôt propres à induire en erreur. Un crédit de $1,430,000 avait été inscrit au budget principal de 1926-1927 et une autre somme de $350,000 avait été inscrite au budget supplémentaire, formant un grand total de $1,780,000. La commission des grains avait demandé une somme de $1,654,000. Cependant, le conseil du trésor a réduit le crédit de $150,000, de sorte que les crédits inscrits au budget, principal et supplémentaire, accusent une diminution de $275,000 en regard de l'année dernière.

M. ANDERSON (Halton): Voilà une forte somme pour l'application d'une loi, fût-elle la loi des grains. Quelles explications le ministre est-il en mesure de fournir à cet égard?

L'hon. M. MALCOLM: La loi des grains concerne une industrie puissante et très profitable pour le Canada. Elle est appliquée par la commission et je suis en mesure d'expliquer en peu de mots ce à quoi les honorables membres font assez souvent allusion, c'est-à-dire les très forts excédents. Ces surplus toutefois paraissent plus élevés qu'ils ne le sont en réalité, car on ne tient aucun compte des frais d'entretien des édifices publics, qui sont fournis par le département des Travaux publics. On ne tient aucun compte des frais de dépréciation de ces édifices et l'on n'acquitte pas les intérêts. La commission estime que, l'année dernière, en tenant compte de toutes ces choses, le Gouvernement a obtenu un rendement de 4 p. 100 sur les capitaux placés dans cette entreprise, tous frais étant acquittés. Pour la dernière année dont nous ayons les chiffres en main, l'application de la loi s'est soldée par un excédent de $402,935. Voilà une division qui non seulement rend de grands services, mais qui procure des revenus sur le capital placé.

M. LUCAS: Le comité de l'agriculture siège en ce moment et certains honorables membres qui en font partie ont consacré passablement d'attention à cette question; ils voudraient bien discuter le crédit en délibération. Le ministre consentira peut-être à laisser l'article en suspens?

L'hon. M. STEVENS: Réservons le prochain article.

(Le crédit est laissé en suspens.)

Administration, exploitation et frais d'entretien des élévateurs, $593,000.

M. LUCAS: Voilà un crédit important. Le ministre consentirait-il à le laisser en suspens?

L'hon. M. MALCOLM: Je prierais l'honorable député d'être raisonnable. Toute la discussion que les membres du comité de l'agriculture peuvent soulevée sur la loi des grains ne différerait guère de celle touchant le crédit affecté aux élévateurs. Je préférerais voir adopter le crédit. Je réserve un article qui permettra à tous les honorables membres de discuter n'importe quel crédit.

(Le crédit est adopté.)

Service de renseignements commerciaux, y compris diverses dépenses pour le développement et l'expansion du commerce canadien, $425,000.

M. JELLIFF: Le ministre est-il en mesure d'expliquer cette augmentation de $50,000?

[L'hon. M. Malcolm.]

L'hon. M. MALCOLM: Elle provient surtout de l'ouverture de nouveaux bureaux et de l'accroissement en général du personnel attaché à ce service; il y a aussi les augmentations statutaires auxquelles ont droit les commissaires de commerce et l'augmentation du personnel afin de rendre service au commerce d'exportation du Canada qui prend beaucoup d'expansion. Le crédit en discussion est susceptible d'accuser une augmentation au fur et à mesure que le volume du commerce canadien augmente; je n'ai pas d'autres explications à fournir. L'augmentation est graduelle et en proportion des services rendus.

M. HARRIS: Où sont situés les nouveaux bureaux?

L'hon. M. MALCOLM: Nous avons ouvert un nouveau bureau à Dublin.

M. COOTE: Avons-nous des commissaires de commerce aux Etats-Unis et, dans l'affirmative, combien? Cette question est-elle pertinente à propos de cet article?

L'hon. M. MALCOLM: M. Hudd est le commissaire du commerce du Canada à New-York.

M. COOTE: C'est le seul?

L'hon. M. MALCOLM: Parfaitement; il est le seul agent de commerce canadien stationné aux Etats-Unis et il y a aussi un agent du service commercial à Washington.

M. COOTE: Combien y a-t-il d'agents commerciaux en tout?

L'hon. M. MALCOLM: Vingt-quatre.

M. COOTE: Le ministre ferait bien d'augmenter cette année le nombre des agents commerciaux aux Etats-Unis, pays qui est notre plus gros client et l'une des plus riches nations du monde. J'estime que si nous n'avons là-bas que vingt-quatre agents, il faut en augmenter le nombre. Nous oublions peut-être l'expansion du commerce avec notre plus proche voisin, qui devrait être notre meilleur client.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a-t-il un représentant de ce service en Chine et que fait-il maintenant?

L'hon. M. MALCOLM: Il y en a un à Shanghaï.

M. ROSS (Kingston): Vu que l'on crée un poste additionnel, le ministre ne pense-t-il pas qu'on pourrait supprimer celui de Chine?

L'hon. M. MALCOLM: Notre agent de Shanghaï vient justement de nous faire dire de continuer à expédier toutes les marchandises que nous voudrons.

M. COOTE: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Kingston. Les gens de l'Ouest trouvent que c'est en Chine qu'ils trouveront le plus facilement à écouler leurs produits agricoles et je conseillerai au ministre, au lieu de supprimer le poste de Chine, de faire au contraire tout ce qu'il pourra pour nous trouver là-bas de nouveaux débouchés. Nos gouvernements soit libéraux, soit conservateurs, ont insisté sur une chose, c'est qu'il faut amener autant de monde que possible pour mettre en valeur les terrains inexploités du Canada, mais ils se soucient peu de trouver des débouchés pour ce surplus de production et, naturellement, c'est un problème pour les producteurs. Si le Gouvernement veut dépenser de l'argent en agences commerciales, qu'il tâche de stimuler le commerce entre le Canada et la Chine.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral des statistiques, y compris le recensement de 1926, $250,000.

M. KENNEDY: A quoi est due la diminution?

L'hon. M. MALCOLM: Le recensement quinquennal avait évidemment nécessité de plus gros crédits, l'an dernier. Cette année, on n'a pas besoin d'autant d'argent pour ce genre de travail.

M. HEAPS: Combien a coûté le recensement?

L'hon. M. MALCOLM: Du 1er avril 1921 au 31 mars 1925, il a été dépensé en tout $2,122,000. Pour le dernier recensement, les frais jusqu'à ce jour s'élèvent à $429,000, mais il reste encore à compiler et à publier les rapports.

M. COOTE: Je ne sais si la question peut être soulevée maintenant, mais je voudrais que le ministre nous donnât quelques explications à ce sujet. Les énumérateurs de recensement n'acceptent généralement pas qu'on s'intitule Canadien; pour eux, on doit être désigné comme Ecossais, Irlandais, Anglais, Allemand, Ruthène, etc. Est-il nécessaire qu'un Canadien retrace tout sa lignée jusqu'à ce qu'il trouve de quel pays ses ancêtres étaient originaires?

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député a parfaitement raison et il rendrait service au Bureau de la statistique en lui fournissant une définition du terme: Canadien. Le service de la statistique tâche de compiler ses renseignements en distinguant les races. La question est délicate et je pense que le comité serait heureux d'avoir des suggestions au moment opportun.

M. WARD: Où est la difficulté? Ne sommes-nous pas fiers de notre pays? Ne suffit-il pas de l'appeler: Canada?

L'hon. M. MALCOLM: Est-ce qu'un Chinois né à Vancouver est Canadien?

M. COOTE: J'ai moi-même des doutes à ce sujet. Je crois savoir, sans l'avoir, bien entendu, vérifié personnellement, que mon grand-père était né en Irlande. Je ne sais pas si l'on s'en est douté.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne fait pas de doute.

M. COOTE: D'autre part ma mère était originaires des Orcades. Or dois-je insister auprès de l'énumérateur pour lui dire que je suis Canadien ou dois-je dire que je suis d'origine écossaise ou irlandaise? Je suggère au moins de permettre aux gens nés en Canada de s'intituler Canadiens.

M. HARRIS: Il y a un point qu'on a signalé à maintes reprises depuis 1921 et sur lequel j'attirerai encore une fois l'attention du ministre: il s'agit des déclarations que le Gouvernement exige des maisons industrielles et qui font plus ou moins double emploi. Par exemple, le service du recensement de l'industrie demande un rapport quant à la conduite des affaires, les heures de travail, le nombre d'employés, leurs salaires et le reste. Un mois plus tard, le département du Travail demandera un renseignement semblable. Ensuite une division du département s'occupant de l'industrie chimique et métallurgique demandera à peu près les mêmes renseignements que ceux qui ont été donnés dans le recensement de l'industrie. On a insisté dans cette Chambre en 1922, et de nouveau en 1923 et 1924, pour que ce travail soit consolidé de façon à ce que les institutions commerciales ne soient pas ennuyées par de multiples demandes de rapports. En 1923, on a suggéré la coopération avec les gouvernements provinciaux, qui, dans la plupart des cas, exigent des renseignements semblables des institutions commerciales en rapport avec la loi des accidents du travail et autres lois semblables. Je signalerai aussi au ministre que, dans les rapports sur le revenu, il doit être donné un grand nombre de renseignements qui ont déjà été donnés dans le recensement sur l'industrie. Fait-on des efforts pour coordonner ce travail et épargner à nos institutions commerciales et manufacturières tout ce travail inutile?

L'hon. M. MALCOLM: Je suis heureux de pouvoir dire à mon honorable ami qu'il y a une amélioration sensible quant à l'élimination des statistiques en double. C'était surtout là le but en créant ce service. Les divers départe-

ments du gouvernement centralisent de plus en plus leur travail. Non seulement cela, mais le statisticien du Dominion cherche à coopérer davantage avec les gouvernements provinciaux afin d'éviter de faire en double des statistiques importantes. Je suis de l'avis de mon honorable ami quant à la qualité des rapports exigés des manufacturiers; certaines statistiques exigées par ce service sont très difficiles à obtenir. J'ai discuté la chose avec le statisticien du Dominion, et il m'a dit qu'il n'avait pas beaucoup de difficulté à appliquer la loi. Lorsqu'il a trouvé que la loi serait trop rigoureuse pour être observée par les petits commerçants, il ne s'est pas rendu désagréable.

M. ARTHURS: Et les autres départements?

M. HARRIS: Y a-t-il de la coordination dans les autres départements?

L'hon. M. MALCOLM: Nous travaillons aux statistiques ouvrières dans le moment afin de les réunir toutes dans un même service. Les statistiques des Pêcheries ont été transférées à ce service, ainsi que toutes les statistiques du Commerce, des Douanes et de l'Accise.

M. HARRIS: En fait, le département du Travail réclame aujourd'hui plus de statistiques que tous les autres départements. Le ministre voudra-t-il nous dire à combien s'élèvent les dépenses d'administration du service qui s'occupe de recueillir les statistiques des industries chimiques et métallurgiques? Et pourquoi a-t-on cette division quand le service du recensement de l'industrie couvre le même terrain?

L'hon. M. MALCOLM: Nous n'avons jamais essayé de séparer les dépenses d'administration d'une branche distincte du personnel général.

M. HARRIS: N'est-il pas vrai que le service du recensement de l'industrie a un chef et un personnel faisant un travail semblable à celui de la division chimique et métallurgique du service de la statistique, qui, lui aussi, a un chef et un personnel? N'accumulent-ils pas les mêmes renseignements et n'est-il pas vrai que l'une de ces divisions a été établie au cours des dernières cinq années?

L'hon. M. MALCOLM: Je ne crois pas que cela soit exact, mais je me ferai un plaisir de rechercher si c'est le cas. Nous nous sommes efforcés d'éliminer le travail en double. Il n'y a pas deux personnels s'occupant de statistiques métallurgiques.

M. HARRIS: Que l'on me comprenne bien. Je n'ai pas dit qu'il y avait deux personnels dans la division métallurgique mais que le service du recensement de l'industrie obtient le même genre de renseignement que celui obtenu par la division chimique et métallurgique du Service de la statistique.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député ne fait-il pas allusion au département des Mines?

M. HARRIS: Non.

L'hon. M. STEVENS: Très souvent deux départements établissent des bureaux recherchant les mêmes renseignements. Le département des Douanes, par exemple, couvre à peu près le même terrain que le département du Commerce. Je me demandais si mon honorable ami ne voulait pas faire allusion à la division métallurgique du département des Mines.

M. HARRIS: Non. Ces divisions font toutes deux partie du Service de la statistique.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne devrait pas être.

M. KENNEDY: A-t-on l'intention de donner prochainement au Service de la statistique un édifice convenable? Le bureau que ce service occupe dans le moment ressemble plutôt à un wagon à marchandises.

L'hon. M. MALCOLM: Si le ministre des Travaux public veut affecter à ce service un meilleur immeuble, personne n'en sera plus content que moi.

M. WARD: Je représente un district qu'on peut qualifier d'extrêmement cosmopolite; il y a deux mois, alors que les énumérateurs faisaient le recensement ils ont eu bien du mal à faire reconnaître leur nationalité par les Ukrainiens. Ces derniers ont insisté pour se déclarer Canadiens. "Vous nous enseignez les manières canadiennes", ont-ils dit, "vous tenez absolument à ce que nous devenions Canadiens, et pourtant vous voulez nous faire reconnaître que nous sommes Ukrainiens." Nous nous rendons ridicules aux yeux de ces gens; notre conduite n'est pas juste envers eux. Franchement, je m'étonne que des années durant nous ayons maintenu de pareilles anomalies. Simplement parce que nos ancêtres venaient d'une partie de la terre où nous sommes entièrement ignorés sans doute, nous sommes tenus de nous attribuer telle ou telle nationalité. Le moment est venu où, en justice pour ces nouveaux Canadiens, nous devrions établir une nationalité purement canadienne.

M. ROSS (Kingston): Ceci concerne non pas seulement les nouvelles régions du pays, mais les plus anciennes aussi. Le père ou la mère, dans l'Ontario, ou dans toute autre province, bien que de naissance canadienne, ne

peuvent faire inscrire un enfant comme Canadien, peu importe que les parents soient Canadiens depuis deux ou trois générations. A moins d'un changement, le nom "Canadien" ne signifie rien.

M. ROSS (Moose Jaw): Au cours du dernier recensement, l'été dernier, le Service de la statistique a tenté de remédier un peu à cette situation et si je ne m'abuse, il existe à cette heure une définition établie de naturalité canadienne. Il existe un règlement à ce sujet: je crois que, pour avoir droit au titre de Canadien, il faut être de la troisième génération de Canadiens nés au pays.

M. KAISER: L'an dernier, à deux ou trois reprises, j'ai consulté le Service de la statistique au sujet de ce problème qui m'intéresse depuis longtemps. Nous devrions être en mesure de définir précisément ce qu'est un Canadien. C'est un fait lamentable que ceux d'entre nous qui sont obligés d'inscrire des certificats de naissance ou de décès ne sont pas en mesure de dire si l'homme qui meurt ou l'enfant qui naît sont Canadiens; le certificat doit attester telle ou telle autre nationalité. Nous serions bien avisés de décréter que quiconque est né au Canada est Canadien; et nos tableaux de statistique pourraient inclure une colonne spéciale où cela serait indiquée, à côté d'une autre colonne indiquant l'origine ethnique. Nous devrions tout au moins jeter les bases d'une définition de nationalité canadienne.

L'hon. M. MALCOLM: J'abonde dans le sens de l'honorable député. Il n'y a pas de raison pour que ceux d'entre nous qui sont d'origine anglaise, ou du moins de race blanche, ne soient pas qualifiés de Canadiens, s'ils sont nés au Canada. Seulement, quand j'ai été aux renseignements, je me suis rendu compte des très grandes difficultés que ce problème présente au bureau du recensement. Nous tenons, comme les Etats-Unis, à consigner de quelque manière le nombre des gens d'origine étrangère qui sont devenus Canadiens. Nous voulons par exemple conserver le dossier ethnique des Chinois au Canada; et il y a sur la côte du Pacifique des Chinois et des Japonais qui sont de la troisième génération canadienne.

M. ARTHURS: Combien?

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai pas les chiffres. Autant vaut, je crois, conserver ces dossiers. Je pense que toute la question sera très intéressante pour l'honorable député qui se donnera la peine de l'examiner. Nous avons étudié ce problème et j'assure le comité que j'en parlerai au bureau avant le prochain recensement qui doit se faire en 1931.

M. ROSS (Kingston): Le ministre parle des Chinois et des Japonais; mais il ne reconnaît pas la situation difficile qui est faite aux Canadiens.

L'hon. M. MALCOLM: Je m'en rends compte.

M. ROSS (Kingston): Lorsqu'on enregistre la naissance d'un enfant, on ne peut recourir qu'à la définition de "nordique". On peut s'en servir sans s'écarter de la vérité; mais on ne peut pas dire que l'enfant est Irlandais à moins que les deux parents ne soient entièrement de nationalité irlandaise. Il en est de même des Ecossais; et cependant, par souci de quelques Chinois et Japonais, tous nos dossiers sont faux. Je ne sache pas qu'on puisse attribuer à un canadien une catégorie autre que "nordique".

L'hon. M. MALCOLM: Je propose que cette question fasse l'objet d'un résolution que nous pourrons discuter à fond. L'honorable représentant de Kingston (M. Ross) a parfaitement raison: en sa qualité de médecin, il connaît les difficultés de la situation; seulement il en est de même pour le recensement provincial.

M. ARTHURS: Dans le passé, la difficulté, à mon sens, provenait de la présence au pays d'un petit nombre d'Indiens qui, naturellement, seraient les premiers Canadiens. Ils sont maintenant disparus, de sorte que nous n'avons pas lieu de nous en occuper. En ce qui concerne les vrais Chinois de la deuxième ou de la troisième génération, je ne pense pas qu'on puisse se baser sur leur cas. L'on devrait décider qu'un enfant né au Canada, d'un père ou d'une mère également nés au Canada, devrait être classé comme Canadien.

M. FANSHER (Lambton-Est): Je vois que la diminution est de $375,000 et j'aimerais à savoir si elle résulte complètement du fait que le recensement est terminé.

L'hon. M. MALCOLM: C'est là en effet la plus forte cause de cette diminution.

M. FANSHER (Lambton-Est): Le travail du bureau n'en souffrira pas?

L'hon. M. MALCOLM: Non, il a légèrement augmenté. Si l'on considérait le crédit dans son ensemble, l'on constaterait une petite augmentation.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi de l'exportation de l'énergie et des fluides (exportation d'énergie électrique), $1,000.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il nous dire quelle quantité d'énergie élec-

trique on a exportée l'an dernier; si l'on a conclu de nouveaux contrats et, dans l'affirmative, où?

L'hon. M. MALCOLM: Aucun nouveau contrat n'a été conclu l'an dernier; bien qu'un contrat soit actuellement en suspens à la demande du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Les recettes ont été à peu près les mêmes: $288,000 en 1925-1926 et $270,000 en 1926-1927.

L'hon. M. STEVENS: Quelle quantité d'énergie exporte-t-on?

L'hon. M. MALCOLM: J'ai la liste, mais l'addition n'a pas été faite et je ne saurais dire le total.

L'hon. M. STEVENS: Tandis que l'on fait ce calcul, le ministre voudrait-il nous dire si cette quantité augmente ou si elle diminue?

L'hon. M. MALCOLM: Elle diminue. Cependant, il se peut que la commission hydro-électrique d'Ontario ait exporté un peu plus. Lors du renouvellement de son contrat, elle a demandé la permission d'exporter toute l'électricité qu'elle n'utilise pas aux heures creuses et le ministère a accédé à sa demande. Son ancien contrat ne lui permettait d'exporter que 75 p. 100 de cet excédent d'énergie, mais il n'y avait aucun avantage à l'empêcher de vendre le reste, de sorte qu'il peut y avoir une légère augmentation. Je puis maintenant dire à mon honorable ami que la quantité d'énergie exportée l'an dernier a été de 289,000 kilowatts.

(Le crédit est adopté.)

Loi du marquage de l'or et de l'argent, $6,000.

L'hon. M. STEVENS: Le comité spécial qui a fait enquête sur le ministère des Douanes l'an dernier a fait une suggestion, qui tomberait sous le coup de cette loi, je pense, et je me demandais si elle a été acceptée et mise en pratique?

L'hon. M. MALCOLM: Je ne m'en souviens pas et je ne pense pas qu'on y ait appelé mon attention depuis que je suis à la tête du ministère.

L'hon. M. STEVENS: Je m'en souviens. On avait fait certaines saisies d'articles de bijouterie et il avait été suggéré de les envoyer à l'hôtel des monnaies pour qu'ils soient fondus et utilisés pour la frappe des monnaies, plutôt que de les vendre en concurrence avec les articles achetés de bonne foi. Cette question relèverait-elle de cette loi?

L'hon. M. MALCOLM: On me dit que non.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Stevens.]

Conseil honoraire de recherches industrielles et scientifiques, $170,000.

L'hon. M. STEVENS: J'ai quelques mots à dire relativement à ce crédit. Je vois qu'il a légèrement augmenté et je tiens à dire au ministre qu'après avoir étudié très attentivement cette question, je pense que la somme demandée est trop faible. Le moment est venu pour le Canada d'adopter une politique bien définie sur la question de l'établissement d'un bureau de standards et d'un laboratoire de recherches parfaitement outillé. Les honorables députés se souviendront qu'en 1918, un comité de cette Chambre fit un rapport très complet sur ce sujet et proposa la création de services dans le genre de l'Institut Mellon, des Etats-Unis, afin que notre grand pays, dont les ressources sont si considérables et les richesses en matières premières si abondantes, puisse permettre à la science et à l'industrie de travailler la main dans la main, comme le disait un savant la semaine dernière, et afin que l'on puisse tirer le meilleur parti possible de l'application de la science à l'industrie. La session est trop avancée pour que nous y songions maintenant, mais je prie le ministre,—et je sais que mon appel sera bien reçu,—d'étudier quelque projet bien défini au cours de l'intersession et de présenter un bill spécial s'il le faut à la prochaine session,—dès le début, si c'est possible, afin que nous ayons le temps de l'étudier,—pour autoriser la fondation d'un bureau de standards et d'un laboratoire de recherche au Canada.

De nos maisons d'éducation sortent des jeunes gens d'entre les plus instruits, qui, par centaines, une fois leurs études terminées, prennent le chemin des Etats-Unis. Leur instruction nous coûte peut-être de $10,000 à $20,000 chacun, puis ils s'en vont aux Etats-Unis où ils trouvent de l'emploi dans de grandes industries, auxquelles ils donnent le meilleur service. On me l'a lit, 60 p. 100 environ des diplômés d'une université, la fleur de notre jeunesse,—et j'imagine que c'est le cas pour toutes nos universités,—trouvent des emplois outre-frontière après avoir fait leurs études dans notre pays. Et durant ce temps-là, nous avons en Canada des problèmes, ne le cédant en rien en importance aux problèmes des autres pays, et dont nous attendons toujours la solution. Je ne parle pas ainsi pour le plaisir de critiquer, je parle plustôt sans parti pris, d'une affaire qui ne relève pas de la politique, mais qui est d'une importance nationale. Je fais cette suggestion pour que l'année prochaine le Parlement soit saisi d'une proposition précise de la part du Gouvernement en vue d'établir un bureau de ce genre-

ci. Mon idée est celle-ci: le Canada devrait voter sans retard—non au cours de la présente session, ce n'est pas possible, j'imagine,—sans retard veut dire à la première occasion,—disons un million de dollars pour l'établissement d'un laboratoire de première classe, le plus complètement aménagé et il devrait accorder à la commission un crédit de $250,000 ou $300,000 par année pour ses travaux. Il va sans dire, un droit minime sera exigé de ceux qui auront, de quelque façon recours à l'institution pour résoudre certains problèmes. On réalisera ainsi un revenu, bien que cela ne suffise pas pour compenser le coût. Je déclare au ministre, s'il accueille ma suggestion qu'on ne saurait rendre de plus grand service au Canada au cours des prochains dix ans que de le doter d'une institution de ce genre à Ottawa, ou à tout autre endroit jugé convenable. J'en ai l'espoir, l'année prochaine le budget des dépenses, ou un projet de loi à cette fin, nous accordera les crédits nécessaires à la réalisation de cette entreprise.

M. ROSS (Kingston): Puis-je prier le ministre de réserver ce crédit jusqu'à la reprise de la séance? C'est un des plus importants de tous les crédits. J'ai entretenu la Chambre l'année dernière du travail d'une institution de recherches et de ce qu'il représente pour le fabricant et le consommateur, plus pour celui-ci que pour celui-là. Je voudrais, ce soir, greffer cette question sur celle du rapport de la commission de recherches.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami peut en être assuré, c'est avec plaisir que je réserverai ce crédit s'il désire faire des observations du genre de celles que vient de nous faire l'honorable député de Vancouver-Centre. Je le sais, le comité tiendra compte de l'embarras dans lequel je me suis trouvé, moi nouveau ministre, quand je dus m'occuper, dès mon entrée en fonctions, d'un projet compréhensif.

L'hon. M. STEVENS: En effet.

L'hon. M. MALCOLM: Ai-je besoin de le dire, je suis tout à fait favorable à cette idée. A mon sens, en Canada, nous n'avons pas dépensé la somme qu'il aurait fallu dépenser pour les recherches industrielles et même pour les recherches agricoles. Le crédit de cette année est légèrement augmenté, le budget des dépenses supplémentaires vraisemblablement contiendra un supplément de crédit pour un travail qu'on est à préparer. D'ailleurs, je serai enchanté d'accueillir et d'étudier toutes les observations que les honorables députés désireront communiquer au comité à cet égard.

32650—125½

L'hon. M. STEWART: Peut-être est-ce le moment favorable pour parler de ce qui s'accomplit à Montréal. La recherche scientifique a pris tant d'importance aux yeux des fabricants de pâte de bois et de papier que, voyant l'insuffisance de l'établissement actuel de l'université McGill, ils ont souscrit $350,000 de leur argent pour organiser un laboratoire plus convenable qu'ils céderont à l'université à l'expiration de vingt années. Les spécialistes s'occupant de recherches scientifiques dans l'intérêt de l'industrie de la pâte de bois et du papier seront installés dans ce laboratoire et, nous l'espérons, il sera possible d'en venir à une entente, pour faire profiter, de ces recherches, l'industrie forestière en général. Je tiens à corroborer l'assertion de l'honorable député de Vancouver-Centre; on ne saurait surestimer la valeur des recherches scientifiques. A mon sens, nous avons assez retardé l'organisation ici d'un laboratoire. Nous ne devrions pas nous contenter de cela, nous devrions utiliser les services de toute université canadienne, comme cela se fait présentement grâce à la commission des recherches scientifiques. Ainsi nous réunirions ensemble toutes les activités; cela contribuera grandement à l'essor de la science et de l'industrie en ce pays et peut-être aussi, comme le disait mon honorable ami, à assurer de l'emploi à un plus grand nombre de nos jeunes compatriotes embrassant ces carrières.

L'hon. M. TOLMIE: J'aurais un mot à dire à l'appui du projet d'augmenter nos moyens de recherches en Canada; je songe particulièrement aux maladies contagieuses chez les animaux et à la nécessité de s'adonner à des recherches pathologiques dans le but de les prévenir, et ainsi parer aux pertes considérables subies en ce pays par suite des maladies et réaliser une économie importante qui compenserait le coût.

Le Gouvernement a établi un laboratoire pathologique près de Hull, et je l'en félicite: il a bien fait. Une épidémie éclata il y a quelques années parmi les chevaux de la Saskatchewan et nous eûmes à payer $47,000 en compensations durant l'année. Le directeur en charge du service qui avait son quartier général à Lethbridge, était le docteur Watson, actuellement chef du laboratoire pathologique à Hull. Le docteur Watson réussit au moyen de l'analyse du sang à déterminer la maladie avant l'apparition des symptômes. Pendant six ans, il procéda de cette manière, arrivant à réduire les compensations de $47,000 à $300, et, l'année suivante, à $70. Rien n'a été payé depuis ce temps-là. La province s'est trouvée à épargner autant, et ce n'est qu'un petit ex-

emple de ce qui peut être fait dans ce sens. Je crois que tous ceux qui ont le bien du Canada à cœur et se rendent compte du merveilleux champ d'expérimentation qu'offre notre pays appuieront résolument le programme présenté par le Gouvernement en vue de perfectionner ce service.

M. EVANS: Quelles expérimentations fait-on relativement aux diverses qualités de blé?

L'hon. M. MALCOLM: On m'informe que le laboratoire de Winnipeg est à se perfectionner. Des appareils y sont ajoutés et je compte demander un supplément de crédits pour continuer le travail sur une plus grande échelle encore que nous avions prévu en préparant le budget principal.

(Le crédit est réservé.)

Bureau du service cinématographique, $35,000.

M. COOTE: J'aimerais que le ministre expliquât le travail qui se fait dans ce bureau?

L'hon. M. MALCOLM: Ce crédit couvre les traitements des employés et les frais de voyages des fonctionnaires ainsi que le service des pellicules, des lanternes et des agrandissements photographiques. Les connaissances techniques du personnel du bureau sont maintenant à la disposition de tous les départements de l'administration fédérale qui désirent les utiliser. Une économie considérable a été effectuée en logeant dans le même édifice tout le service photographique. J'ajoute que la photographie est fournie aux autres départements au prix de revient. Le service cinématographique a préparé plusieurs pellicules qui servent à faire connaître le Canada et qui sont vendues aux exposants dans différents endroits des Etats-Unis et dans d'autres pays. Naturellement, ce service fait une certaine recette, laquelle s'est élevée à $22,000 durant l'année 1926-1927, et à $10,500 durant la première période de l'année 1926-1927. Nous prévoyons que de nouvelles commandes obtenues par le directeur, de retour de Hollywood, avec certains contrats conclus, augmenteront considérablement la recette de ce service, comparée à ce qu'elle était l'année dernière.

L'hon. M. STEVENS: Il se suffira pour ainsi dire.

L'hon. M. MALCOLM: Comme le dit l'honorable député, il se suffira pour ainsi dire et ce soldera peut-être par un profit.

M. COOTE: Reproduit-on des sujets canadiens seulement?

L'hon. M. MALCOLM: Des sujets entièrement canadiens.

[L'hon. M. Tolmie.]

M. COOTE: La cinématographie de la division des parcs dépend-elle de ce service, ou est-ce un service distinct?

L'hon. M. MALCOLM: Le service cinématographique fournit la division des parcs.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des poids et mesures, y compris le bureau international des poids et mesures, $315,000.

M. COOTE: Quel est le revenu de cette branche?

L'hon. M. MALCOLM: Cette autre branche se suffit. L'année dernière les recettes ont dépassé les dépenses de $14,864. Elle rapporte un revenu depuis quelques années.

(Le crédit est adopté.)

Elévateurs d'Halifax, construction et entretien, $185,000.

M. KENNEDY: Je croyais que cet élévateur était terminé.

L'hon. M. MALCOLM: Cette somme servira à l'installation de nouveaux transbordeurs; à acquitter les appointements de l'ingénieur pour surveiller celle-ci, le solde dû sur les transbordeurs installés en 1926-1927, la commission de l'ingénieur surveillant, et tous les imprévus possibles. Ce crédit de $185,000 complète l'élévateur et le met en état de charger trois navires en même temps. La difficulté au sujet de l'élévateur était d'avoir assez de transbordeurs pour charger les vaisseaux rapidement, et il a fallu en installer de nouveaux après l'acquisition, l'outillage et l'exploitation de l'élévateur.

M. KENNEDY: Combien est-il passé de grain dans cet élévateur l'an dernier?

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai pas les chiffres exacts, mais si je ne me trompe, ce serait 5,000,000 de boisseaux, bien que le chargement se fît lentement.

M. COOTE: Si je comprends bien, une commission de port a été établie à Halifax. L'exploitation de cet élévateur sera-t-elle confiée à cette commission, ou bien à la commission des grains?

L'hon. M. MALCOLM: Actuellement, c'est le ministère qui en est chargé. Nous n'avons pas encore examiné si la nouvelle commission du port d'Halifax le remplacera.

M. COOTE: Quel est le coût de l'élévateur, y compris ce dernier montant, et quelle en est la capacité?

L'hon. M. MALCOLM: Il est de $808,000, y compris les transbordeurs additionnels. La superstruction coûte à peu près $600,000, la

fondation, environ $20,000, et le reste comprend le matériel et les transbordeurs. Il a une capacité d'emmagasinage d'un million de boisseaux. On peut nettoyer 40,000 boisseaux, remplir et vider soixante wagons, et charger 300,000 boisseaux par jour sur des vaisseaux. Cet élévateur peut ensacher 24,000 boisseaux par jour.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Immigration et colonisation: appointements, $265,850; dépenses imprévues, $45,000.

M. ROSS (Kingston): Quelles sont les augmentations du personnel?

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Les détails se trouvent à la page 79 des crédits. Il y a une augmentation de quatre.

M. GARDINER: Je vois que le ministre a dans son département un sous-ministre, un sous-ministre adjoint, un commissaire d'immigration et un commissaire de colonisation. Veut-il expliquer les devoirs de ces quatre fonctionnaires?

L'hon. M. FORKE: Je ne suppose pas qu'il soit nécessaire d'indiquer ceux du sous-ministre. Il y a un sous-ministre adjoint et un personnel assez nombreux. Les travaux du département sont considérables. Le sous-ministre, bien entendu, est obligé de s'absenter de temps à autre pour les affaires de son département, de sorte qu'il a été jugé nécessaire de nommer un sous-ministre adjoint.

L'hon. M. STEVENS: Quel est son nom?

L'hon. M. FORKE: F. C. Blair. Il y a les régions de l'Est, du Centre et de l'Ouest, et le commissaire de l'immigration est chargé de ces diverses régions. Le commissaire de la colonisation est à la tête des divers travaux de son département.

M. ROSS (Kingston): Nous savons la définition de la colonisation. Quels sont les devoirs du commissaire?

L'hon. M. FORKE: Il est chargé de placer des journaliers sur la ferme et de trouver des cultivateurs.

M. GARDINER: Je suppose qu'il s'occupe du placement des ouvriers agricoles et des cultivateurs en quête de fermes.

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. ROSS (Kingston): Où finit le travail du commissaire de l'immigration et où commence celui de la colonisation?

L'hon. M. FORKE: Le commissaire de l'immigration est directement intéressé à attirer les immigrants au pays, ce qui l'oblige de se tenir en contact avec les bureaux d'outremer de son département. Le commissaire de la colonisation s'occupe plus particulièrement des immigrants après leur arrivée au Canada.

M. COOTE: La commission de l'établissement agricole des soldats n'est-elle pas une commission de colonisation. Ce crédit comprend-il le personnel de cette commission?

L'hon. M. FORKE: Il y a un crédit distinct pour la commission de l'établissement agricole des soldats.

M. COOTE: La division de colonisation.

L'hon. M. FORKE: Il y a une division de l'établissement agricole rattachée à la commission de l'établissement agricole des soldats, qui est un service distinct, bien que tous deux travaillent de concert.

M. COOTE: Le travail n'est-il pas divisé, la commission d'établissement s'occupant de certains colons et le commissaire de la colonisation des autres? Pour le profane, il semble que deux départements font la même chose.

L'hon. M. FORKE: Non, les deux services n'ont pas la même tâche, bien qu'ils puissent fréquemment se trouver en contact au cours de leur travail. La commission d'établissement sur les terres s'occupe particulièrement du projet des trois mille familles pour établir des colons anglais et d'autres projets analogues. Les fonctionnaires sont en réalité attachés à la commission d'établissement des soldats.

M. COOTE: Est-ce que tout le travail de la commission d'établissement et de la commission des soldats ne serait pas mieux fait sous une direction unique?

L'hon. M. FORKE: Elles sont sous les ordres du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, bien qu'il y ait actuellement trois commissaires à la commission d'établissement des soldats. Je compte, dans l'avenir, les avoir tous sous les ordres de mon ministère. Je n'ai pas à me plaindre de leur efficacité, mais je suis d'avis qu'il vaudrait mieux que ces deux branches du service se trouvent sous une même direction.

L'hon. M. STEVENS: Très bien, très bien!

M. COOTE: Il me semble probable que, depuis trois ans, la commission d'établissement des soldats s'est occupée purement de colonisation. Je sais que beaucoup de gens demandent pourquoi nous avons besoin de cette commission pour accomplir pratique-

ment le même travail que le ministère de la Colonisation. Un seul service suffirait.

L'hon. M. FORKE: Je ferai observer à l'honorable député que la commission d'établissement des colons et celle d'établissement des soldats ont pour ainsi dire les mêmes fonctionnaires. Les surveillants de la commission d'établissement des soldats s'occupent des soldats colons et aussi des cultivateurs qui nous sont venus sous le régime du projet des trois mille familles; de fait, ils surveillent tout ce qui se rattache à la colonisation. Le travail ne se fait pas deux fois parce que le ministère de l'Immigration n'a pas de fonctionnaires pour accomplir cette tâche particulière. Il n'y a pas de doute que ces fonctionnaires ne soient très utiles pour mettre des colons sur des fermes et s'en occuper pendant quelques années.

M. COOTE: Ne peut-on pas compter que, dans un an ou deux, nous pourrons arriver à avoir moins de commissaires? Le ministre dit qu'il y en a trois à la commission d'établissement des soldats et deux sont nommés dans cette liste. Pour le profane, il semble que cinq commissaires pour s'occuper de notre colonisation sont comme un surplus de personnel.

L'hon. M. FORKE: Je ne voudrais pas dire cela. Naturellement, quand nous en viendrons aux crédits de la commission d'établissement des soldats on pourra demander légitimement si c'est la meilleure organisation possible pour accomplir ce genre de travail. On ne doit pas oublier que je n'ai pas encore eu le temps de me familiariser absolument avec toutes les ramifications de mon ministère qui s'étendent, non seulement au Canada, mais dans tous les Etats-Unis et beaucoup de pays d'Europe. De fait, nous sommes en contact avec tous les pays civilisés du monde. Jusqu'ici, je ne vois aucune raison de croire que ces fonctionnaires ne sont pas absolument nécessaires. Nous avons un commissaire pour la région de l'Est; il doit couvrir un vaste territoire et la même chose s'applique au commissaire des divisions du Centre et de l'Ouest. En réalité, ces fonctionnaires et d'autres ont beaucoup plus de besogne à accomplir qu'on ne l'imagine.

M. GARDINER: Ce crédit s'applique-t-il seulement aux fonctionnaires d'Ottawa?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. COOTE: Le ministre a-t-il des renseignements touchant le nombre d'enfants immigrés au cours de l'an dernier? Préfère-t-il nous renseigner en discutant un autre crédit?

[M. Coote.]

L'hon. M. FORKE: On en a amené 975 en Ontario.

M. COOTE: Tous de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. FORKE: Oui. Le département s'occupe de beaucoup de ces enfants après qu'ils sont immigrés et cela constitue une partie des devoirs du commissaire.

M. CANTLEY: Il nous est impossible ici d'entendre ce qui se dit. On dirait d'une conversation particulière.

L'hon. M. FORKE: L'an dernier on a fait venir au pays un total de 1,470 jeunes garçons et 975 ont été établis en Ontario.

M. ROSS (Kingston): En ce qui regarde le soin de ces jeunes gens, le ministre se trouve venir en conflit avec l'Armée du salut. Peut-il nous dire pourquoi il adopte cette attitude hostile aux travaux de l'Armée du salut?

L'hon. M. FORKE: Je ne saurais guère répondre à cette question car je prétends n'avoir jamais pris cette attitude. Si les honorables députés ne peuvent m'entendre c'est peut-être à cause de mon accent écossais.

M. ROSS (Kingston): Il n'y a pas de quoi plaisanter. Il s'agit d'une question intéressante et j'ai le droit d'entendre ce que dit le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas lieu d'insulter le ministre.

M. ROSS (Kingston): Si le ministre des Chemins de fer veut passer de ce côté-ci, il verra à quel point il nous est difficile d'entendre.

L'hon. M. FORKE: Je ferai mon possible pour être entendu.

M. le PRESIDENT: J'invite les honorables députés à observer le Règlement.

L'hon. M. FORKE: Je tiens à communiquer tous les renseignements voulus à cet égard. Je puis assurer à mes honorables amis qu'à mes yeux, il ne s'agit pas de plaisanter. Je suis des plus sérieux dans le moment. Tous les honorables députés concevront, j'imagine, que je n'ai aucune intention de badiner ou de faire de l'esprit dans la circonstance. Je proteste contre l'idée que j'ai fait preuve d'antagonisme à l'endroit de l'Armée du salut.

M. CANTLEY: Les journaux font voir, sans l'ombre d'un doute, qu'il existe une grande divergence d'opinions entre le ministre ou son département et les officiers de l'Armée du salut. Nous voulons savoir au juste quelles sont les causes de ce différend et ce que le ministre a fait pour remédier à la situation d'une façon satisfaisante.

L'hon. M. ROBB: Tous les honorables députés savent que lorsqu'un ministre soumet ses prévisions budgétaires il a devant lui une note esquissant la marche des travaux et qu'il suit selon l'ordre indiqué. Je crois que nous accélérerions la besogne et que mon collègue (M. Forke) serait bien plus en état de répondre aux questions si nous abordions d'abord les crédits de l'administration, après quoi nous pourrions discuter, à l'occasion des crédits destinés aux diverses sociétés, les questions qui s'y rattachent.

M. ROSS (Kingston): Il a été soulevé une question au sujet des jeunes immigrants et c'est sérieusement que j'ai demandé un renseignement. Le ministre m'a paru considérer la chose comme une plaisanterie.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. ROSS (Kingston): Dès que je demande un renseignement, je suis pris à partie par des honorables députés d'en face. Je suis ici pour me renseigner et je compte y rester jusqu'à ce que j'aie obtenu satisfaction. Le renseignement que je désire obtenir se rattache parfaitement à la question.

M. WOODSWORTH: Si ce n'est pas à l'occasion de ce crédit, le ministre peut-il nous dire quand nous pourrons discuter le programme général du département concernant l'immigration?

L'hon. M. FORKE: On pourra le discuter lors de l'examen des "dépenses casuelles de l'Immigration", lesquelles portent sur tout le domaine. Mais je n'ai aucune objection à donner des renseignements maintenant au sujet des jeunes immigrants. J'ai ici une longue note explicative que je ne crois pas devoir lire. A mon arrivée au ministère, il y a quelques mois, je n'étais guère renseigné sur les diverses activités de l'Armée du salut, mais quant à la première cause de divergence avec cette organisation, elle s'est produite à la suite de cette circonstance que l'Armée du salut percevait une partie des frais de transport qui avaient déjà été acquittés par les gouvernements impérial et canadien. Les honorables députés ont sans doute pris connaissance des explications du commissaire Lamb concernant cette assertion. L'Armée du salut recevait une subvention de $25,000 pour ses services dans le domaine de l'immigration, et cette subvention avait sa raison d'être tant qu'il n'y avait pas d'autres sociétés poursuivant la même œuvre. J'ai constaté cependant l'existence de dix, quinze, ou même un plus grand nombre de sociétés toutes désireuses de coopérer aux services de l'immigration et qui toutes sollicitaient des subventions du gouvernement fédéral. Il était impossible de subventionner toutes ces organisations qui s'emploient réellement à favoriser l'immigration, et il ne restait qu'une chose à faire, c'est-à-dire à supprimer les subventions immédiates aux sociétés d'immigration. L'Armée du salut s'en est formalisée mais, je l'assure au comité, cette décision n'a été inspirée par aucun sentiment d'hostilité à l'endroit de la société en question. Il s'agissait simplement d'une question d'ordre administratif, et je ne vois pas que l'Armée du salut ou d'autres organisations aient lieu de reprocher au ministère d'avoir fait une démarche de cette nature.

Pour ce qui est des jeunes immigrants, je ferai observer que les garçons d'un âge inférieur à dix-sept ans sont transportés gratuitement, qu'ils s'en viennent à des institutions de bienfaisance pour les jeunes gens ou à des établissements provinciaux. Le gouvernement fédéral acquitte une moitié des frais de transport et le gouvernement impérial l'autre moitié. De plus, le gouvernement fédéral accorde une subvention à la ferme,—comme, par exemple, à la ferme Vimy dans Ontario,—de $20 pour chaque garçon et le gouvernement provincial contribue une égale somme. Le gouvernement impérial accorde une subvention de $40.

L'hon. M. EDWARDS: A qui?

L'hon. M. FORKE: Soit au gouvernement de l'Ontario, soit à l'association qui a charge de ces jeunes gens. Nous nous efforçons d'établir des fermes dans toutes les provinces. L'Armée du salut peut autant qu'une autre association bénéficier de ces dispositions. A part de la cessation de la subvention, le premier ennui que nous ayons eu avec l'Armée du salut est venu de ce que, bien que les gouvernements impérial et fédéral aient payé le passage des jeunes immigrants, cette association leur demandait de l'argent à leur arrivée au Canada. Son excuse était que, avant de quitter la Grande-Bretagne, les jeunes garçons avaient consenti à verser une certaine somme à l'association afin que d'autres jeunes gens aient le même avantage, tandis que plusieurs immigrants ont affirmé, après leur arrivée au pays, que, lorsqu'ils ont signé l'engagement, ils promettaient de rembourser le prix de leur passage à l'Armée du salut. Je ne porte aucune accusation contre cette société; mais j'affirme que les jeunes immigrants avaient une fausse impression. Si je ne me trompe, j'ai dit au commissaire Lamb que je connaissais la situation d'un garçon qui vient ici travailler chez un fermier pour $10 par mois. Le commissaire Lamb m'a répondu que ses protégés recevraient $20 par mois; mais je me demande où les garçons de quinze à seize ans touchent $20 par mois, sur une ferme. Ils reçoivent environ $10 par mois et, quand

l'Armée du salut prélève une partie de cet argent et peut-être la plus grande part, il ne leur en reste pas beaucoup. Il était entendu que le cultivateur devait verser l'argent à l'Armée du salut, directement, sans que le jeune homme en touche rien du tout, ce qui est un mauvais début pour un jeune homme. Dans plusieurs cas, cela peut le décourager et il échoue avant d'avoir eu l'occasion de réussir. Je sais que le commissaire Lamb ne partage pas mon avis, mais j'ai acquis de l'expérience dans la façon de traiter les jeunes gens et peut-être plus que lui-même. Voilà tout l'ennui que nous ayons eu; je n'en connais pas d'autre. Les mêmes avantages sont offerts à l'Armée du salut qu'aux autres sociétés et nous consentons à collaborer avec elle comme avec les autres associations. Je regrette que les journaux aient parlé du commissaire Lamb, car cela n'a été à l'avantage ni du ministère ni de l'Armée du salut. J'ai essayé d'expliquer la situation aussi clairement que possible et je crois que, dans l'ensemble, j'ai exposé la question complètement.

L'hon. M. EDWARDS: Je désire poser une question au ministre à ce sujet. Si j'ai bien saisi ses paroles, il ne veut pas que l'Armée du salut fasse promettre aux garçons qui viennent ici sous ses auspices, de lui rembourser une certaine somme dans un certain espace de temps. A mon sens, il s'agit là d'une entente entre l'Armée du salut et le jeune immigrant et je ne puis la considérer sous le même angle que le ministre. Je ne pense pas que cela nuise au jeune immigrant; au contraire, cela doit lui donner l'impression qu'il fait une bonne action en contribuant à faire venir un autre garçon au pays où il a trouvé un emploi.

Examinons l'exposé du ministre. Il dit que l'Armée du salut a tort de conclure, avec le jeune immigrant, une entente en vertu de laquelle ce dernier s'engage à verser une certaine somme à l'association pour lui permettre d'amener un autre garçon. Prenons le cas d'un homme venant d'Italie ou d'une autre partie de l'Europe continentale. Comme le ministre le sait, certaines organisations fournissent à l'immigrant l'argent qui lui permettra de démontrer, à son arrivée au Canada, qu'il n'est pas un miséreux. Il s'engage à remettre cette somme à l'association, quelque temps après son arrivée ici et la même somme sert à amener une autre personne au pays. Que dites-vous de cela?

L'hon. M. FORKE: Je n'ai pas eu connaissance qu'on ait eu recours à cette méthode.

[L'hon. M. Forke.]

L'hon. M. EDWARDS: Mon honorable ami peut prétendre qu'il n'est à la tête de son ministère que depuis peu de temps et nous excusons son ignorance à cause de cela. J'irai plus loin. Il existe à New-York une société bien établie, ayant une succursale à Ottawa même, qui amène des immigrants au pays. Supposons qu'un membre du Parlement demande au ministre de permettre à un immigrant d'entrer au pays pour travailler sur une terre. Il obtiendra le permis et il se présentera au représentant de cette compagnie à Ottawa, lequel lui remettra un chèque de $50 sur la banque d'Ottawa, pour chaque immigrant qu'il obtiendra de cette façon. Le ministre ne sait-il pas que des habitants de notre pays, à l'aide des listes d'électeurs ou de l'annuaire du téléphone, préparent des listes de noms, obtiennent des permis d'admettre des immigrants au pays et vendent ces permis en s'adressant au représentant de cette société de New-York?

Ne connaît-il pas l'existence d'une agence clandestine bien établie faisant passer aux Etats-Unis les immigrants qui, pour des raisons manifestes, ne veulent pas demeurer au Canada? Une organisation systématique est à l'œuvre, qui fait venir des gens au Canada sous de fausses représentations, puis les conduit en secret outre-frontière. On a beau dire que la chose n'arrive pas souvent, le ministre peut-il m'assurer qu'il ignore la présence d'établissements au Canada,—il en est un à Toronto dont le nom m'échappe en ce moment,—qui avancent l'argent et s'entendent avec des banques en Europe, afin que l'émigrant de ce continent puisse affirmer qu'il n'est pas un miséreux? La compagnie conclut un marché avec lui. Il doit non seulement rembourser le prêt qui lui à permis d'entrer au pays, mais payer aussi une forte commission. Les fonds servent à amener d'autres immigrants de la même manière. Ces gens ont une organisation complète, un système de banque en Europe et des agents au pays. Cette pratique dure depuis quelques temps. Le ministre dit que c'est bel et bon. Il n'y trouve pas à redire. Mais si l'Armée du salut conclut un arrangement avec un adolescent qu'elle amène au pays, afin qu'il aide son œuvre en remboursant dans un certain délai une certaine somme, le ministre trouve la chose répréhensible.

L'hon. M. FORKE: Quand j'ai répondu que je n'en savais rien, je n'ai peut-être pas fait un exposé exact, tout en disant la vérité sous un rapport. Je puis assurer l'honorable député que voici une de mes grandes sources d'ennuis depuis que j'ai assumé la direction du département. Ce fut comme un coup de tonnerre; je

n'avais jamais supposé que ces pratiques eussent lieu. Je ne doute pas que la chose ne se fasse, mais toute tentative dont j'aurai vent ne recevra aucun encouragement de moi, en ma qualité de ministre de l'Immigration. L'abus n'est peut-être pas aussi grand que se l'imagine mon honorable ami, mais je n'entends rien faire en qualité de ministre de l'Immigration qui ne puisse souffrir la lumière, et j'espère que je pourrai en tout temps me présenter devant l'Assemblée, dire que j'ai fait de mon mieux et faire face à tous les critiques. Je commettrai des bévues et des impairs, mais sachez qu'aucun député ne me surprendra à conclure un arrangement quelconque qui ne soit en tout droit et honorable.

L'hon. M. EDWARDS: Pour que le ministre ou d'autres membres de l'Assemblée ne se méprennent pas sur mes intentions, je tiens à déclarer ici que pas un instant je ne révoque en doute sa sincérité ou son intégrité. Je n'ai jamais eu l'idée de révoquer en doute l'intégrité du ministre, mais je ne suis pas loin de frapper juste en disant ceci: il vient d'avouer qu'il est un débutant au département. C'est un ministère fort absorbant, qui exige beaucoup d'études et de travail, et, au fur et à mesure, il le comprendra encore mieux qu'aujourd'hui. Nécessairement, étant nouveau ministre, il dépend plus ou moins de son sous-ministre. Il en va ainsi de tous les ministres. Mais je tiens à dire ici que je n'ai pas autant confiance en ce fonctionnaire que lui, peut-être. A la nomination du sous-ministre, je n'ai pas trouvé que ce fût un bon choix. Il n'avait pas d'expérience, et vu l'importance de ce département, le Gouvernement eût été bien avisé de nommer un homme plus expérimenté. Le sous-ministre est nécessairement le conseiller du ministre pour ces questions. Je ne crois pas que le sous-ministre en sache plus long que le ministre là-dessus. Il manque d'expérience. Le ministre d'un département aussi important que celui de l'Immigration et de la Colonisation aurait dû obtenir un assistant plus expérimenté que le sous-ministre actuel, capable de le conseiller sur ces questions.

Pour ma part, je ne pense pas que le ministre ou le département ait pris une attitude judicieuse à l'égard de l'Armée du salut. Le ministre ne contestera pas que les jeunes immigrants amenés par l'Armée du salut sont une bonne catégorie d'adolescents qui feront de bons citoyens. Alors, pourquoi avoir martel en tête à cause d'accords particuliers entre les immigrants et l'Armée du salut? Nous voulons des immigrants de la bonne espèce qui feront de bons Canadiens. En tout cas, les jeunes garçons amenés par l'Armée du salut appartiennent à une catégorie qui, à tout le moins, pour ce qui regarde leur éducation, ont les mêmes idéaux que nous en fait de gouvernement. Il est facile de faire d'excellents citoyens de ces jeunes garçons et j'irais jusqu'aux extrêmes afin d'encourager la venue au pays des immigrants de cette catégorie plutôt qu'une certaine classe d'immigrants des pays étrangers, qui ont des aspirations tout autres que nous en ce qui regarde les droits du citoyen et la forme de gouvernement; il faut laisser s'écouler un délai plus ou moins long avant d'en faire de bons citoyens canadiens. Je serais disposé à accorder un traitement de faveur et à accorder tous les encouragements possibles à la catégorie d'immigrants que nous pourrons assimiler le plus facilement, au lieu d'ouvrir la porte toute grande à ceux qui n'ont pas les mêmes aspirations que nous en ce qui regarde la forme de gouvernement et les institutions britanniques, sans compter que cela prendra bien des années avant que nous puissions en faire de loyaux sujets canadiens. L'on est un peu trop porté à admettre sur le sol canadien les immigrants du sud et de l'est de l'Europe, tandis que l'on est toujours prêts à refuser l'entrée du pays aux immigrants de la métropole ou du moins à la rendre très difficile.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami pourrait-il expliquer de quelle façon on ferme l'entrée du Canada aux immigrants des Iles-Britanniques?

L'hon. M. EDWARDS: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. STEWART: En tout cas, vous avez dit qu'on rendait assez difficile leur admission sur le sol canadien.

L'hon. M. EDWARDS: Parfaitement; on rend difficile l'entrée du pays à cette catégorie d'immigrants. Pour ce qui est du cas de l'Armée du salut, j'estime que le Gouvernement a été trop sévère; on a quelque peu forcé la note en fermant le Canada à des immigrants appartenant à la catégorie dont nous avons le plus besoin au pays.

L'hon. M. STEWART: Nous n'empêchons pas les sujets britanniques d'immigrer au Canada.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne prétends pas cela; j'ai affirmé toutefois que le Gouvernement met des entraves à l'immigration de ces jeunes garçons et l'a découragée.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout.

L'hon. M. EDWARDS: Si vous n'appelez pas cela du découragement, qu'est-ce donc? Est-ce de l'encouragement?

L'hon. M. FORKE: Les jeunes garçons de l'Armée du salut ont exactement la même chance que les autres immigrants. Ils ne sont sous le coup d'aucune incapacité. Puis-je expliquer que l'Armée du salut touchait une subvention annuelle de $25,000 pour son œuvre d'immigration et de colonisation? Ainsi que j'ai tenté de l'expliquer tout à l'heure, nous accordions toute la surveillance nécessaire aux immigrants après leur arrivée ici, car je prétends que, peu importe l'association qui s'occupe d'immigration, le département est responsable en dernier ressort des immigrants que nous faisons venir au pays. Je le déclare en toute franchise. Je n'ai aucunement l'intention de transporter à une association quelconque la responsabilité que j'ai assumée. J'affirme donc que les jeunes garçons de l'Armée du salut ont la même chance que les autres. Pour ce qui est du transport, ils sont amenés ici gratis, puisque les frais de passage sont acquittés respectivement par le gouvernement fédéral et le gouvernement impérial; actuellement toutefois, l'Armée du salut ne touche plus une subvention annuelle de $25,000. A l'Armée du salut, nous accordons le même traitement qu'à la Vimy Ridge Organization, pour ne citer qu'un exemple. Certes, je regrette infiniment que l'incident relatif à l'Armée du salut ait été publié par les journaux. Sans cela, il n'aurait jamais été question de l'antagonisme qui est censé exister entre l'Armée du salut et le département. J'ai beaucoup d'admiration pour l'Armée du salut, et s'il m'est permis de faire un pareil aveu, je dirai que j'ai contribué chaque année de mes faibles ressources à l'œuvre accomplie par cette puissante association. Il n'était pas du tout nécessaire que la question fût débattue publiquement comme elle l'a été. Pour ma part, j'estime que l'Armée du salut a commis une grave erreur le jour qu'elle a communiqué l'affaire aux journaux afin de créer du bruit autour d'un grief qui n'existait pas en réalité.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a-t-il aboli la subvention annuelle de $25,000?

L'hon. M. FORKE: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que l'Armée du salut continue à toucher cette subvention?

L'hon. M. FORKE: La subvention n'est plus accordée.

L'hon. M. STEVENS: Je vois ce que c'est; vous avez aboli la subvention.

L'hon. M. FORKE: J'ai essayé d'expliquer que des associations religieuses et toutes sortes de sociétés s'occupent d'immigration; elles veulent toutes obtenir de l'aide du département. Ce fut peut-être une erreur, je ne sais pas...

L'hon. M. CHAPLIN: Depuis combien de temps l'Armée du salut touchait-elle cette subvention spéciale de $25,000?

L'hon. M. FORKE: Je ne saurais le dire.

L'hon. M. STEVENS: Votre sous-ministre peut vous le dire dès maintenant.

L'hon. M. FORKE: Le sous-ministre m'informe qu'elle touche une certaine subvention depuis trente ans, mais ce n'est que depuis cinq ans que la subvention est aussi forte.

L'hon. M. STEVENS: Maintenant elle est supprimée.

L'hon. M. FORKE: Oui, elle est supprimée.

M. HOCKEN: Je comprends parfaitement la situation dans laquelle le ministre est placé et, loin de critiquer à l'excès son attitude, je prendrai le ton le plus amical. Si je comprends bien, l'Armée du salut dépense beaucoup d'argent pour ces jeunes garçons avant même leur départ de la métropole. Elle entretient des fermes-écoles ou des stations agronomiques qui lui coûtent cher. Or, si je suis bien informé, voici ce qu'elle fait: elle perçoit des jeunes garçons une certaine somme, mais qui n'équivaut pas à ce qu'elle a dépensé pour eux avant qu'ils quittent leur pays. Ce n'est pas le prix du voyage qu'ils remboursent; c'est l'argent qui a été dépensé pour les préparer à devenir des citoyens du Canada. J'espère que le ministre reviendra sur sa décision et qu'il rétablira la subvention à l'Armée du salut.

L'hon. M. FORKE: Je veux expliquer, avant d'aller plus loin, que la subvention de $25,000 n'était pas donnée pour l'immigration de ces jeunes garçons, mais bien pour l'œuvre générale d'immigration de l'institution?

M. HOCKEN: Peu importe comment le département l'interprète, quiconque examine l'œuvre de l'Armée du salut reconnaîtra, je crois qu'il n'y a pas, parmi les institutions s'occupant d'immigration et qui tâchent d'amener de bons citoyens britanniques au Canada, une organisation aussi efficace que l'Armée du salut. Nous avons besoin de peupler le pays; et, l'Armée du salut s'appliquant surtout à amener des jeunes gens, c'est-à-dire justement le genre d'immigrants que nous désirons,—je me rappelle avoir été applaudi ici même, le jour où j'ai dit qu'il était préférable d'amener des adolescents plutôt que des adultes,—j'estime que l'œuvre qu'elle accomplit est la meilleure qu'on puisse faire. Pourquoi

ne pas l'encourager? Si une autre organisation veut assumer les mêmes responsabilités et nous amener la même catégorie de citoyens, pourquoi ne pas lui accorder une subvention? S'il y a quelque autre société en Angleterre avec un établissement pour préparer ces jeunes garçons à vivre au Canada, cette œuvre entraîne des frais et devrait être encouragée. Il vaut bien mieux accorder notre aide de cette façon, plutôt que de prendre des jeunes garçons ici et là en Grande-Bretagne et les amener au Canada sans sélection, ni préparation. Je suis informé que plusieurs de ces jeunes gens confiés à l'Armée du salut pour être dirigés sur le Canada n'y sont pas envoyés parce que, durant le stage d'entraînement, l'institution découvre qu'ils ne sont pas susceptibles de réussir; c'est pour cela qu'elle ne nous les envoie pas. Elle n'envoie que ceux qui, durant leur stage, ont démontré leur aptitude à faire de bons citoyens au Canada. J'espère que le ministre étudiera de nouveau la question et que cette politique qu'il a adoptée sera au moins modifiée. Qu'il donne à l'Armée du salut une subvention généreuse et qu'il en fasse proportionnellement autant pour les autres organisations qui accomplissent la même œuvre. C'est certainement là le meilleur moyen d'encourager la venue de bons immigrants dans notre pays. Le ministre voudra-t-il modifier sa politique?

L'hon. M. FORKE: Je ne veux faire aucune promesse pour le moment, parce que je tiens à répéter que l'Armée du salut est traitée absolument comme les autres organisations qui s'occupent de l'immigration de jeunes garçons. Le département lui donne une subvention de $10 par sujet qu'elle prépare sur sa ferme en Angleterre, et nous sommes disposés, de concert avec le gouvernement impérial, à payer la moitié des frais de transport. Cela représente une grosse somme d'argent, quand on calcule le nombre de jeunes gens amenés au pays.

L'hon. M. VENIOT: Combien l'Armée du salut paie-t-elle?

L'hon. M. FORKE: Elle ne paie rien pour le transport. Nous sommes prêts à lui donner $10 par enfant pour la préparation outre-mer.

M. HOCKEN: Cela ne couvrira pas les frais.

L'hon. M. FORKE: Non. Le gouvernement impérial paie $20.

M. HOCKEN: Cela suffira juste à acheter un vêtement.

L'hon. M. FORKE: Nous sommes disposés à lui verser $10 et à transporter les enfants gratuitement. Les honorables députés auront beau dire ce qu'ils voudront, mais si vous calculez ce que cela coûte au Dominion pour tous ces enfants, vous verrez que vous n'aurez pas beaucoup de vingt-cinq mille dollars à distribuer aux associations de ce pays. On semble avoir l'impression que l'on fait une distinction injuste lorsqu'il s'agit de l'Armée du salut. L'honorable député de Toronto-Centre-Ouest parle de l'importance de l'œuvre de cette institution. Je n'ai rien à dire contre l'Armée du salut, mais il y a d'autres organisations qui font œuvre aussi utile.

M. HOCKEN: Et qui maintiennent des camps d'instruction dans la métropole?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. HOCKEN: Quelle autre organisation fait cela?

L'hon. M. FORKE: Elles n'ont pas de fermes d'instruction, mais elles font un travail d'instruction. Nous avons le gouvernement d'Ontario qui fait ce genre de travail sur la ferme Vimy Ridge, de concert avec le gouvernement du Dominion. Le gouvernement du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse vont entreprendre ce genre de travail, et nous accordons les mêmes allocations à tous ces garçons. Le montant total d'argent qui sera payé pour venir en aide à une immigration de ce genre sera considérable. Ce n'est pas fait dans un esprit d'antagonisme contre l'Armée du salut. J'ai critiqué le fait qu'elle perçoit de l'argent des garçons; comme cultivateur pratique, j'ai pensé que ce n'était pas une politique sage à adopter. Mais cela n'est qu'une question d'opinion; je ne blâme par l'Armée du salut pour cela.

M. HANSON: Le département n'a-t-il pas fait une déclaration aux journaux, disant que si l'Armée du salut continuait cette pratique, la subvention serait discontinuée? Je me rappelle avoir vu, il y a quelque temps, une déclaration de ce genre dans les journaux, déclaration apparemment inspirée. Voilà la cause des protestations contre la façon dont on traite l'Armée du salut. Je suis porté à croire que l'instruction que le gouvernement du Nouveau-Brunswick se propose de donner à ces garçons sera de ce côté-ci de l'Atlantique et non de l'autre.

L'hon. M. STEWART: Il semble y avoir un malentendu au sujet de l'attitude actuelle du département par rapport à son attitude passée. Avant l'établissement du système de passage payé, le Gouvernement accordait des subventions à des sociétés qui s'occupaient de de genre de travail. J'ai augmenté la subvention à l'Armée du salut de $15,000 à $25,-

000, croyant que l'Armée du salut était un bon intermédiaire pour ce travail. Mais le Barnardo Home amène des garçons au Canada depuis plusieurs années, et nombre d'associations patriotiques font de même.

M. HOCKEN: Le Barnardo Home fait-il encore cela?

L'hon. M. STEWART: Oui. Il y a diverses organisations qui amènent des garçons ici. Mes honorables amis se rappelleront qu'en 1923, je crois, lorsque nous avons établi le système de passage payé pour les garçons de quatorze à dix-sept ans, une partie du passage était payée par le gouvernement impérial et une partie par ce Gouvernement, de sorte que leur transport était absolument gratuit. Ces organisations n'avaient rien à payer pour amener les garçons. Nous avons pensé alors à supprimer les subventions que ces organisations gagnaient en amenant ces jeunes immigrants ici. La raison était qu'elles recevaient des deux gouvernements, en vertu du système de passage payé, une assistance plus forte que jamais auparavant.

Je ne suis pas au courant de la controverse au sujet de l'Armée du salut; mais si nous sommes pour accorder d'une autre façon plus que cette subvention de $25,000 accordée à l'Armée du salut pour amener des garçons dans ce pays, je ne vois pas l'utilité de continuer ces subventions. Je suis très sympathique à l'idée de travailler de concert avec les gouvernements provinciaux, car cela empêchera les doubles emplois dans les organisations. Que le gouvernement provincial assume la responsabilité de placer les immigrants, non seulement les adolescents mais les adultes aussi. J'ai essayé cela quand je suis devenu ministre de ce département. J'ai traversé le Canada, j'ai eu une entrevue avec tous les gouvernements provinciaux, et je leur ai dit, que, s'ils voulaient entreprendre le placement des immigrants qui viendraient dans leur province, nous serions consentants à payer notre part équitable de ce que coûteraient ces immigrants, croyant que le gouvernement provincial connaîtrait mieux ce travail et serait plus en mesure de le faire. Je n'ai pu, toutefois, réussir à persuader les provinces d'accepter cette entente. Ces gouvernements provinciaux nous disaient que cela relevait du gouvernement fédéral; que c'est ce dernier gouvernement qui recrutait les immigrants et qu'il devait les placer lorsqu'ils viendraient au pays. Je n'ai pu faire accepter cet arrangement, mais je suis toujours d'avis qu'il serait idéal.

Que le gouvernement établisse une organisation pour le recrutement de ceux,—les enfants comme les adultes,—qui pourraient être requis par les provinces; que le gouvernement paie les dépenses de colonisation; mais que le travail soit assumé par les provinces. Mon collègue fait cela avec l'immigration juvénile autant que possible, dans le but de s'éloigner de ces organisations dont quelques-unes font ce genre de travail et dont quelques autres voudraint le faire. Je me rends compte des difficultés qui caractérisent les rapports avec ces associations. La tâche n'est pas facile pour un ministre. Je suis encore persuadé que j'avais raison en 1922, et que si nous voulons un programme canadien d'immigration, cette méthode est la plus pratique et aussi la plus économique.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre n'a pas suivi ce programme.

L'hon. M. STEWART: Parce que, sauf en ce qui concernait les arrangements avec les provinces au sujet des mineurs, je n'ai pu en arriver à une entente.

L'hon. M. EDWARDS: En vertu de cette subvention, le ministre a aidé à payer le passage des immigrants venus sous les auspices de l'Armée du salut; et il n'y a pas opposé la moindre objection.

L'hon. M. STEWART: Pas quand j'ai relevé la subvention à l'Armée du salut.

M. HOCKEN: Je crois que le ministre de l'Intérieur a dit que l'orphelinat Barnardo nous envoie encore des enfants. Veut-il confirmer cela?

L'hon. M. FORKE: Il n'en envoie pas un grand nombre.

Un MEMBRE: En envoie-t-il?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. HOCKEN: N'y a-t-il pas un règlement qui interdit l'immigration de ces enfants?

L'hon. M. FORKE: De ceux qui sont âgés de moins de quatorze ans. On a fait une enquête sur les circonstances dans lesquelles se faisait l'immigration des garçons de moins de quatorze ans. Après l'enquête, Margaret Bondfield est venue au Canada; elle s'est prononcée contre l'immigration des garçons de cet âge-là; depuis lors, cette immigration a presque complètement cessé. Il nous en vient un très petit nombre, sauf ceux qui vont à une destination déterminée.

M. HOCKEN: Je trouve étrange,—et je ne parle pas maintenant du ministre actuel, puisque la chose s'est faite avant son arrivée au ministère,—que le département de l'Immigration ait accepté la parole de Mlle Bondfield...

L'hon. M. FORKE: Mais non.

M. HOCKEN: C'est ce qu'a affirmé le ministre.

L'hon. M. FORKE: Presque toutes les sociétés du pays qui s'intéressent au bien-être de l'enfance s'opposaient à l'immigration des enfants âgés de moins de quatorze ans.

M. HOCKEN: Notre expérience prouve que nous n'avons pas eu de meilleurs immigrants que ceux qui sont venus au Canada sous les auspices de l'orphelinat Barnardo. Par-ci par-là, sans doute, un de ces garçons n'a pas réussi; mais à tout prendre la maison Barnardo a fait plus de bien au Canada, en proportion des fonds qu'elle a touchés, que n'importe quelle autre association. Je ne blâme pas le ministre; mais le département juge inopportune l'immigration des enfants de cet âge. J'en disconviens entièrement; et je prétends aussi qu'on a tort de dire qu'un enfant ne devrait pas venir au Canada avant d'avoir suivi les cours des écoles publiques d'Angleterre. L'enfant âgé de cinq ou six ans qui vient au Canada aura plus de facilité à réussir chez nous que celui qui nous arrive à l'âge de quatorze ou quinze. Jamais, je crois, le département n'a fait une erreur aussi grave que celle d'empêcher l'orphelinat Barnardo de continuer l'œuvre qu'il accomplit depuis quatorze ans. Des milliers d'hommes qui jouissent d'une belle situation au Canada sont venus ici sous les auspices de cette société. Ils ont réussi; certains d'entre eux sont riches, et aujourd'hui ils aident financièrement à l'organisation qui les a placés au Canada. Je pense que le département devrait annuler ce règlement et permettre à l'orphelinat Barnardo d'exercer le même jugement que depuis bien des années dans la sélection des enfants qu'il envoie au Canada.

L'Armée du salut nous envoie de nombreux immigrants. Leur passage est payé et ils reçoivent, je crois, $30 du gouvernement canadien et du gouvernement impérial. Ces $30 ne payent pas les frais de leur formation en Europe. Une organisation comme l'Armée du salut, avec ses petits groupes stationnés dans tous les recoins du pays, est plus à même de rendre d'excellents services en matière d'immigration que ne l'est aucune autre association. Je ne vois pas bien pourquoi l'Armée du salut serait forcée de dépenser les fonds tirés d'autres sources pour aider à notre programme d'immigration. Je pense que la subvention de $25,000 qu'on lui verse d'ordinaire ne suffit pas à solder ce qu'elle dépense sur le compte de ces émigrants avant leur départ d'outre-mer. Il n'est pas juste de demander à l'Armée du salut d'employer ses ressources pour encourager l'émigration au Canada. Elle nous a fait bénéficier de toute son organisation et elle conserve le dossier de chacun des immigrants qui nous vient sous ses auspices. C'est une association magnifique et le Gouvernement ne ferait que ce qui est raisonnable, selon moi, en lui payant cette somme de $25,000. S'il existe quelque autre société faisant le même genre de travail que l'Armée du salut, pourquoi ne pas la payer également? On devrait étudier séparément le cas de chaque société ou de chaque corps qui s'occupe d'immigration et non pas adopter des règlements s'appliquant en bloc à tout le monde. Quelques-unes de ces associations font d'excellent travail et d'autres font moins bien; chacune devrait être jugée à sa valeur par les résultats accomplis et devrait être traitée avec sympathie, non seulement comme preuve de reconnaissance pour son travail, mais aussi pour l'encourager à continuer ses efforts.

M. ROWE: Quelles autres associations ont reçu des subventions et combien dans chaque cas?

M. COOTE: Pendant que le ministre cherche la réponse à cette question, je désire l'encourager à supprimer les subventions à toutes ces sociétés. Si nous voulons des immigrants, faisons notre propagande et notre travail nous-mêmes. Dépensons notre argent pour amener ici les gens que nous désirons et n'allons pas le donner à ces sociétés.

M. PRICE: Quelle somme destine-t-on aux Provinces maritimes? Nous savons tous que dans le passé elles ont été négligées et qu'elles n'ont pas reçu l'aide à laquelle elles avaient droit. En 1923, le ministère des Chemins de fer a réuni dans son système de colonisation les diverses sommes d'argent destinées aux provinces et il est pratiquement impossible de déterminer quelles sommes ont été dépensées dans chaque province. Qu'est-ce que le ministre se propose de faire dans les Provinces maritimes? Si l'on en juge par les lois qui ont résulté du rapport Duncan, il est évident que le Canada a besoin aujourd'hui d'une politique générale, non seulement pour l'immigration et pour les chemins de fer, mais aussi pour tous les autres ministères. Il est temps que le Gouvernement reconnaisse l'importance de cette question et qu'il se rende compte des besoins de tout le pays, du nord au sud et de l'est à l'ouest, en répartissant les sommes qu'il se propose de dépenser. Le Gouvernement devrait comprendre que le peuple canadien s'attend à l'adoption d'une politique qui réveillera l'esprit national dans notre pays. Nous voulons quelque chose de nature à promouvoir une meilleure entente d'un océan à l'autre. Que le ministre de l'Immigration nous dise ce qu'il se propose de faire pour les Provinces maritimes.

L'hon. M. FORKE: Depuis quelques mois que je suis à la tête du ministère, je me suis rendu compte que pour obtenir des succès avec notre politique d'immigration, il nous faut pouvoir compter sur la coopération de toute la population du pays. Je considère les immigrants comme les pupilles de mon ministère. Nous avons le devoir de leur donner une chance raisonnable. Cela pourra s'accomplir si nous avons la coopération des individus, des municipalités et des gouvernements provinciaux. Nous avons dans l'Ouest ce que nous appelons des clubs municipaux, qui sont d'un avantage inestimable pour les nouveaux immigrants. On les entoure, on les encourage, on leur donne des conseils et on essaie de leur faire comprendre qu'ils sont chez eux. Je dirai aux Provinces maritimes qu'elles doivent aussi faire leur part; le ministère de l'Immigration ne saurait tout faire à lui seul. Je désire beaucoup que l'on vienne en aide aux Provinces maritimes, non seulement en adoptant les suggestions du rapport Duncan, mais aussi dans les questions de colonisation et d'immigration.

M. HANSON: Que l'on fasse quelque chose d'utile.

L'hon. M. FORKE: Oui. Nous sommes prêts à entrer en négociations avec les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Je me trompais quand j'ai dit que nous avions une entente avec le Nouveau-Brunswick au sujet de l'immigration des jeunes garçons, cette entente se rapporte au projet d'immigration de trois mille familles. Mais nous avons une entente au sujet de l'immigration des garçons avec la Nouvelle-Ecosse. Cette province veut avoir cent jeunes garçons cette année, et elle travaillera de concert avec mon ministère. Nous sommes prêts à conclure le même arrangement avec le Nouveau-Brunswick et avec toutes les provinces.

Quant à établir des immigrants sur les terres vacantes des Provinces maritimes; la proposition est plus difficile. Avec le surplus des fonds disponibles pour l'immigration des trois mille familles, le Gouvernement a essayé de prendre des options sur des fermes inoccupées. Chaque fois que nous pourrons avoir des familles anglaises bénéficiant d'un prêt de trois cents livres sterling du gouvernement impérial, pour leur installation sur les terres des Provinces maritimes, nous sommes prêts à aller de l'avant. Mais, je le répète, si nous voulons réussir, nous devons pouvoir compter sur la coopération provinciale. Je ne veux pas que l'on commence à décourager ces gens en leur disant qu'il n'y a pas moyen de vivre sur une ferme dans les Provinces maritimes. J'ai vu quelques-unes de ces fermes et, parlant à mon titre de cultivateur, je dirai que je ne craindrais pas d'aller m'y établir pour gagner ma vie. Je ne vois pas pourquoi les fermiers anglais ne pourraient pas faire la même chose. Je suis disposé à faire mon possible pour aider les Provinces maritimes à obtenir des immigrants, mais je veux avoir la coopération des gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Jusqu'à présent j'ai constaté qu'ils sont disposés à m'aider.

M. HANSON: Alors si je ne fais erreur, le ministre n'a encore conclu aucune entente réelle avec les gouvernements des Provinces maritimes; il fait seulement part de ses bonnes dispositions en ce sens.

L'hon. M. FORKE: Oh oui.

M. HANSON: Si je ne me trompe, M. Murray, le fonctionnaire dirigeant le travail d'immigration au Nouveau-Brunswick, est allé en Angleterre. S'est-il entendu de quelque façon avec le département du ministre à ce sujet? Dans ce cas, quelle a été l'entente? Pour commencer nous ne pouvons recevoir qu'un nombre restreint de gens dans ma province, mais en améliorant l'organisation il sera facile, grâce à la politique d'émigration du gouvernement anglais d'amener des familles pour les établir sur de petites fermes dans le Nouveau-Brunswick. Pour peu qu'elles soient expérimentées, elles pourront dès le début trouver leur subsistance. Je partage plutôt le sentiment du ministre actuel de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart), les provinces devraient aider à l'œuvre d'immigration, car à peu de frais, elle peuvent créer l'organisme nécessaire pour établir des cultivateurs, et surtout des garçons, sur des fermes. Il devrait exister de la collaboration et de l'entente non seulement entre les services fédéral et provinciaux, mais entre les chemins de fer, les gouvernements des provinces et celui du Dominion, si je ne me trompe, on est sur le point de s'entendre à ce sujet. Suivant moi, le ministre trouvera le gouvernement du Nouveau-Brunswick très bien disposé en faveur de tout projet d'immigration qu'il aurait à lui soumettre. Au début peut-être devra-t-on limiter le nombre des agriculteurs, mais en ce qui a trait aux immigrants, et le ministre le constatera, le chef du gouvernement est disposé et prêt à collaborer à la réalisation de tout projet qui lui soumettra son sous-ministre, en se limitant à un certain nombre pour commencer, mais en s'élevant graduellement, nous l'espérons, à un nombre plus considérable.

Pendant que j'ai la parole je voudrais savoir s'il existe quelque entente, de part et d'autre, entre le département de l'Immigration et le Dr Cossar. Je connais ce dernier depuis nombre d'années et, à mon sens, il est un véritable philanthrope. Il vint au Nouveau-Brunswick et fit l'acquisition d'une des meilleures fermes de Gagetown qu'il confia à un expert en vue de faire de bons cultivateurs de jeunes garçons. Si je ne me trompe, un seul du grand nombre de ceux qui ont été amenés là n'a pas réussi et j'ai suivi cette entreprise de près. Elle a été couronnée d'un succès réel, seulement ce fut sur une très petite échelle. Le Dr Cossar ne réalise aucun bénéfice; il se contente d'aider les jeunes anglais à devenir cultivateurs et je pourrais dire qu'il est hautement estimé par les fonctionnaires au département. Si je ne me trompe le ministre ira en Angleterre au cours de l'été, je lui suggérerais avant de partir, de prendre la peine de voir le Dr Cossar pour s'entendre afin de maintenir l'entente intervenue il y a quelques années, en vertu de laquelle le docteur amenait des jeunes Anglais et les formait sur sa ferme à ses frais avec peu ou point de secours autre que celui de philanthropes d'Angleterre comme lui.

L'hon. M. FORKE: L'année dernière, le Dr Cossar a fait venir soixante-dix-huit jeunes Anglais et le département me l'apprend, il a accompli une œuvre magnifique. Nous avons une entente en vigueur avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Nous sommes en pourparlers avec lui en vue d'une entente entre trois intéressés, le gouvernement impérial, le département de l'Agriculture du Dominion et le gouvernement provincial mais elle n'est pas encore dans la forme voulue pour être communiquée à la Chambre. Selon moi, c'est une entente avantageuse.

M. HANSON: Aide-t-on le Dr Cossar de quelque façon dans son entreprise?

L'hon. M. FORKE: Les jeunes Anglais reçoivent la subvention régulière pour le transport.

M. COOTE: Au député d'York-Sunbury ou au ministre, ou à tous deux, je demanderais de nous dire s'ils comptent voir réussir des cultivateurs anglais au Nouveau-Brunswick, quand les gens de la province ne réussissent pas eux-mêmes.

M. HANSON: Tout homme un peu avisé au Nouveau-Brunswick se tire bien d'affaires. Que l'honorable député se donne la peine d'y venir et dans le comté d'York je lui ferai voir les gens les plus satisfaits de la terre.

M. PRICE: Monsieur le président, les gens des Provinces maritimes sont si occupés à remplir des emplois dans le Canada occidental ou dans le Canada central qu'ils ne peuvent avoir le temps de s'occuper de leurs devoirs chez eux. Les cultivateurs de ces provinces réussissent assez bien, seulement je le ferai remarquer, nous avons été mis, là-bas, dans une situation désavantageuse, nous n'avons pas joui d'avantages comme les autres parties du pays. Ainsi, le bureau de direction des chemins de fer désire fortement vendre un billet de long parcours d'Angleterre jusqu'au point le plus éloigné de l'ouest du Dominion. On ne fait rien pour retenir ces gens ou pour leur procurer l'avantage de voir un peu ce qu'ils pourraient faire dans les Provinces maritimes. Les chemins de fer n'accordent pas aux immigrants qui désirent venir de l'Ouest dans l'Est, le tarif spécial dont jouissent les voyageurs allant du Canada central dans l'Ouest. Le ministre conviendra que le prix de transport de Winnipeg et autres endroits plus à l'ouest jusqu'à la côte du Pacifique est réduit de $21.50, en été, tandis que pour l'immigrant désireux de venir examiner l'Est après avoir passé quelque temps dans l'Ouest, la réduction est tout au plus de $1.05. Et voilà comment il se fait que cette catégorie d'immigrants, les cultivateurs du littoral, qui réussiraient parfaitement dans les Provinces maritimes ne peuvent venir se rendre compte des avantages de cette région. Voilà, je crois, une réponse suffisante à l'honorable député qui a posé la question. Les députés des Provinces maritimes sont pour ainsi dire cois, actuellement. Ils attendent ce qui va résulter du rapport Duncan, ce que l'on va nous donner. Nous réservons nos critiques, mais, le temps venu, il ne nous sera pas difficile de donner la réplique aux honorables députés progressistes qui ont tant trouvé à redire au rapport Duncan. Il n'a pas été tenu compte de la proposition du très honorable Arthur Meighen pour remédier à la situation chez nous, c'est-à-dire l'extension de la zone Atlantique jusqu'à Montréal et le développement de la section Portland. Rien n'a été fait dans ce sens-là.

M. SPENCER: Monsieur le president...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. PRICE: Je ne veux pas être interrompu.

M. SPENCER: J'invoque le Règlement.

M. PRICE: J'ai la parole et je ne veux pas d'interruptions dans le moment.

M. le PRESIDENT: L'honorable député pose la question de Règlement.

M. SPENCER: Nous sommes à discuter l'immigration et non pas les droits des Provinces maritimes.

M. HANSON: L'objection est ridicule.

M. PRICE: Je n'ai pas ahuri la Chambre par de longs discours, comme c'est le cas pour certains de ceux qui voudraient me couper la parole. Je dis que le projet du très honorable Arthur Meighen, ce n'est pas m'écarter du sujet,—touchant l'état de choses dans les Provinces maritimes, n'a pas été appliqué. Quant à la législation présentée par le Gouvernement à cette session, nous sommes disposés,—je parle pour moi,—à reconnaître qu'elle donne suite dans une certaine mesure aux conclusions de la commission Duncan. Nous devons en bonne partie au rapport de cette commission ce que nous avons obtenu, parce que le gouvernement actuel et le premier ministre se sont engagés à y donner suite. Et ce rapport ne donne qu'une faible idée de ce que nous eussions eu, si le très honorable Arthur Meighen avait réussi aux élections.

M. CANTLEY: J'ai déjà demandé au ministre, il y a quelque temps, des renseignements sur un sujet dont la presse a beaucoup parlé. Il en a longuement discouru, mais je trouve qu'il n'a pas été tout à fait franc envers la Chambre. D'après la correspondance publiée dans les journaux, le public a conclu que l'Armée du salut avait quelque peu forcé sa convention avec le département en demandant aux garçons de s'engager à rembourser une certaine somme après leur établissement au Canada, ou aussitôt qu'ils seraient en état de le faire, somme qui au dire des journaux, provenait d'avances faites par le Gouvernement. Le public a été induit à croire aussi que le ministre ne reconnaissait pas à l'Armée du salut le droit de proposer de pareilles conventions aux garçons immigrants et qu'elle avait dû forcément renoncer à collaborer avec le gouvernement dans le service de l'immigration. D'après les réponses du commissaire Lamb, j'ai compris qu'en plus des subventions de l'Etat, l'Armée du salut avait dépensé des sommes considérables en rapport avec l'immigration de ces garçons au Canada, soit pour leur instruction, soit pour leur vêtement. Avant de s'embarquer pour le Canada, on leur demandait de signer un engagement de rembourser, lorsqu'ils le pourraient, l'Armée du salut du prix de leur trousseau et de leur entretien jusqu'à leur arrivée au pays. Le ministre n'a pas tiré cela tout à fait au clair. Je lui demande maintenant si cette explication du commissaire Lamb lui paraît exacte et, dans ce cas, s'il trouve quelque chose à redire à cette conduite de l'Armée du salut. Le ministre a laissé entendre à la Chambre que c'était une question d'opinion. Eh! bien, ce n'est guère une raison pour motiver un ordre comme celui-là. Je ne connais pas de meilleure manière de faire d'un garçon un homme indépendant dans l'avenir qu'en lui donnant les moyens de se suffire à lui-même. Voyons à ce que chacun de ces jeunes gens puisse dire plus tard: "Dans ma jeunesse, j'ai remboursé tout ce que l'on avait dépensé pour moi avant de venir au Canada. Je ne dois rien à personne; j'ai payé mes dépenses, et je ne dois rien à aucune institution. Je me suffis à moi-même." Si le ministre persiste dans cette ligne de conduite, il se trompe. Je lui demande de nous expliquer clairement sa politique à cet égard. Jusqu'à présent, il n'en a rien dit.

L'hon. M. FORKE: Je croyais m'être expliqué aussi bien que possible, et avoir répondu à toutes les observations. L'Armée du salut place les garçons sur sa ferme en Angleterre, et leur donne probablement six semaines d'instruction. Ils ont une subvention de 20 dollars du gouvernement impérial.

M. ROSS (Kingston): N'est-ce pas une gratification?

L'hon. M. FORKE: C'est une véritable subvention pour fins d'instruction. Ce département consent à contribuer 10 dollars également pour chacun de ces garçons. C'est une offre permanente. Ces 30 dollars sont destinés à l'entretien de ces jeunes gens durant six semaines. Il est incontestable que ces personnes font un travail volontaire qui vaut plus de 30 dollars et qui devrait être reconnu jusqu'à un certain point.

M. CANTLEY: Le ministre me permettra-t-il une question? Il dit que c'est tout, mais est-ce bien exact? N'est-il pas vrai, comme l'a affirmé le commissaire Lamb, que l'Armée du salut habille les garçons au coût de £12 à £15 de plus?

L'hon. M. FORKE: Mon sous-ministre m'apprend que le gouvernement britannique contribue également.

M. CANTLEY: Ce n'est pas répondre à ma question.

L'hon. M. FORKE: C'est ce que j'essaie de faire. Le gouvernement britannique contribue aussi à l'habillement des jeunes gens. Je ne cherche nullement à forger des histoires; je veux répondre à toutes les questions aussi franchement que possible. Le gouvernement impérial et le gouvernement canadien payent la traversée de ces garçons, et je ne vois pas que l'Armée du salut soit victime d'aucune injustice. Nous sommes prêts à fournir beaucoup d'argent si l'Armée du salut veut profiter des offres que nous avons faites au sujet de ces garçons. On a beaucoup parlé des déclarations qui ont été pu-

bliées touchant cette question, et je désire lire la seule qui vienne du département.

M. ROSS (Kingston): Cette déclaration est-elle antérieure à celle du commissaire Lamb?

L'hon. M. FORKE: Le commissaire Lamb a fait une déclaration, censée être une lettre adressée par le bureau de Montréal, si je me rappelle bien, et c'est la première fois que la question ait paru dans les journaux. Nous n'avons rien dit avant que le commissaire Lamb eût publié cette lettre.

M. ROSS (Kingston): Je veux que cela soit bien clair, parce que j'aurai quelques remarques à faire plus tard. Le département a-t-il fait sa déclaration le premier?

L'hon. M. FORKE: Pas dans la presse; il y a eu une entente particulière et des négociations ont eu lieu dans mon bureau, mais rien n'a paru dans les journaux jusqu'à ce que le commissaire Lamb eût publié cette lettre de Montréal. J'en ai été peiné, parce que ce commissaire a mis cette affaire sous les yeux du public sans nécessité. Je ne nourris aucun mauvais sentiment à l'égard de l'Armée du salut,—je serais en termes très amicaux avec le commissaire Lamb s'il était ici, —mais je pense que le public a fait beaucoup de cas de cet incident.

M. ROSS (Kingston): Quelle était la teneur de cette lettre? Le ministre veut-il la lire?

L'hon. M. FORKE: C'était la version de l'Armée du salut, qui disait qu'elle accomplissait un excellent travail et avait soin de ces garçons pendant plusieurs années après leur arrivée au Canada. C'était son explication de l'argent perçu des garçons. Je ne me rappelle pas tout le contenu de la lettre, mais je crois que cela couvre à peu près tout.

M. ROSS (Kingston): N'était-ce pas une simple déclaration à l'effet que la convention entre l'Armée du salut et le département était rompue? Alors le ministère a publié une déclaration suivie d'une autre du commissaire Lamb, à laquelle le ministre s'oppose maintenant.

L'hon. M. FORKE: Je ne me rappelle pas; ce que j'ai dit à la Chambre est une explication aussi complète et aussi juste que je puisse la donner de mémoire. J'ai ici une déclaration contenue dans une lettre écrite au commissaire Lamb, juste avant son départ, au sujet des négociations qui avaient lieu. Je vais lire le paragraphe qui intéresse ces jeunes gens.

Le département ne consentira pas à ce que vous fassiez des quêtes chez des jeunes gens de cette catégorie pour des raisons qui ont été entièrement expliquées. Nous avons constaté que ces jeunes gens, presque sans exception, croient rembourser à l'Armée du salut les fonds qui leur ont été avancés par elle pour leur voyage. Peu importe que la quête soit regardée comme le remboursement d'un prêt ou comme contribution au fonctionnement du mécanisme de l'Armée au Canada. Aucune autre société amenant des jeunes gens au Canada n'exige le remboursement ou des contributions et cette habitude de quêter dérange les jeunes gens et signifie que ceux qui immigrent grâce aux services de l'Armée du salut ont une obligation financière de $70 et plus.

C'est là une simple déclaration de fait; elle n'est pas adverse à l'armée, mais c'est la déclaration des vues du ministère touchant les arrangements faits entre l'Armée et ces jeunes gens. C'est une simple question d'affaires, cela peut avoir été de bonne ou de mauvaise politique, mais ce n'a pas été fait dans un esprit d'antagonisme. Nos négociations avec le commissaire Lamb ont été poursuivies sans amertume et je crois avoir donné à la Chambre tous les renseignements dont je me souvienne.

M. ROWE: Il y a quelque temps, monsieur le président, j'ai posé une question au ministre et je crois qu'il a eu le temps voulu pour l'étudier. J'ai demandé quelles autres organisations et sociétés avaient vu leurs octrois supprimés et les montants de ces octrois.

L'hon. M. FORKE: L'Association britannique d'immigration et de colonisation de Montréal et la société écossaise d'aide aux immigrants. Elles ont reçu des octrois, mais on les supprimera cette année.

M. HANSON: Est-ce la société du R. P. MacDonnell?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. ROWE: De quelle société s'agit-il?

L'hon. M. FORKE: La Scottish Immigration Aid Society, qui a amené des gens des îles Hébrides et d'autres.

M. ROWE: Il y a un moment le ministre a dit qu'on avait supprimé les octrois accordés à toutes les sociétés semblables à l'Armée du salut ou accomplissant des travaux analogues. Je lui ai demandé une liste de ces diverses sociétés et organisation et les sommes dans chaque cas.

L'hon. M. FORKE: Il y avait deux sociétés, la British Immigration and Colonization Association et la Scottish Immigrant Aid Society. Ces deux sociétés ont touché des octrois jusqu'à cette année, mais ils seront supprimés et aucune autre société ne touchera d'octrois.

32650—126
ÉDITION REVISÉE

M. ROWE: Ne sont-ce pas des organisations commerciales?

L'hon. M. FORKE: Non.

M. ROWE: Quel était le montant?

L'hon. M. FORKE: Le révérend docteur Smythe dirige une organisation et le R. P. D. MacDonnell l'autre. Toutes les deux font une œuvre purement de colonisation.

L'hon. M. EDWARDS: Quel traitement touche le docteur Smythe?

L'hon. M. FORKE: Mon sous-ministre me dit qu'il ne reçoit rien du ministère.

L'hon. M. EDWARDS: Quel traitement l'autre révérend touche-t-il?

L'hon. M. FORKE: Je ne le sais pas précisément.

L'hon. M. EDWARDS: Puis-je le dire; il touche $1,800.

M. ROWE: Je ne crois pas qu'on ait encore répondu à ma question. J'ai demandé le chiffre dans chaque cas.

L'hon. M. FORKE: Une société recevait un octroi de $5,000, alors que l'autre a été payée $5,000 par an depuis quatre ans.

M. WOODSWORTH: Puisque la discussion de ce crédit s'est étendue à la considération de certaines lignes de conduite relatives à l'immigration, il est certains points sur lesquels je désire appeler l'attention du ministre et de la Chambre. L'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken) a déclaré tout à l'heure qu'il était fortement d'avis que le Gouvernement devrait changer du tout au tout sa politique au sujet de l'immigration des enfants. Puis-je faire observer que le Canadian Council on Child Welfare a publié un mémoire où il est dit:

> Pouvons-nous faire ressortir que la société dite Canadian Child Welfare est unanime à s'opposer à l'immigration au Canada de jeunes enfants non accompagnés et âgés de moins de quatorze ans comme elle s'oppose à l'emploi continu ou permanent des enfants au-dessous de cet âge dans toutes les entreprises de production du Dominion.

Et après avoir cité le rapport Bondfield, le mémoire ajoute:

> La Canadian Association of Child Protection Officers, laquelle se compose de fonctionnaires qui s'occupent d'œuvres de prévoyance pour les enfants par tout le Dominion, le Conseil de prévoyance sociale de l'Eglise anglicane au Canada, le Conseil national des femmes du Canada, l'Imperial Order of Daughters of the Empire, le Congrès des métiers et du travail du Canada, le Conseil de service social du Canada, et le Canadian Council on Child Welfare, se sont tous occupés d'une manière spéciale de cette question des jeunes immigrants au cours des cinq dernières années et en sont arrivés à des conclusions spécifiques à ce sujet. Nous vous ferons observer que ces conclusions concordent avec leur attitude concernant le règlement dont il s'agit présentement.

A mon sens, monsieur le président, le ministère a droit à des éloges pour l'attitude qu'il a prise en cette occurrence.

De plus, au sujet de l'Armée du salut, il ne s'agit pas, selon moi, de savoir, si oui ou non, cette société fait œuvre utile au point de vue religieux. Nous en sommes sur la question de savoir si le Gouvernement devrait accorder ou refuser des privilèges spéciaux à une organisation religieuse en particulier. L'Armée a joui de certains privilèges spéciaux et, m'étant activement occupé d'immigration depuis vingt ans, je dois dire que, si d'un côté il nous est venu d'excellents sujets sous les auspices de l'Armée du salut, d'un autre côté nombreux sont ceux que l'on a reconnu tout à fait inadaptables aux conditions de ce pays et qui, dans maints cas, sont devenus une charge perpétuelle pour le Canada. Il me semble donc que si l'on a un reproche à faire au ministère ce n'est pas tant d'agir comme il le fait présentement, mais plutôt de ne pas avoir fait une démarche dans ce sens avant ce jour. Plus tôt nous en viendrons à l'état de choses indiqué par l'honorable député de Macleod (M. Coote), c'est-à-dire le retranchement de subventions à ces diverses sociétés religieuses ou particulières et l'emploi des fonds que nous dépensons de cette façon pour notre propre service d'immigration, mieux ce sera pour tous les intéressés. Sans cela, nous nous exposons à provoquer du mécontentement entre l'une et l'autre de ces diverses agences privées. Ceux qui ont lu la correspondance et les notes échangées entre l'Armée du salut et le ministère se rangeront, dois-je croire, à l'avis du ministère dans cette affaire.

De nouveau, je tiens à faire ressortir que le département paraît encore se contenter d'amener des immigrants au Canada sans se préoccuper de voir à ce qu'ils soient établis au pays dans une position définitive. Je sais que les agents du ministère prétendent les établir, mais les immigrants ne restent pas en place, en partie parce que nombre d'entre eux sont sans aptitudes pour les emplois auxquels ils se destinent à leur arrivée. Dans ma propre ville de Winnipeg, nous avons reçu de la part de la Social Welfare Commission, de vives protestations qui font voir le grand nombre d'immigrants d'arrivée récente que la ville soutient. J'ai sous la main toute une série de ces protestations et il faudrait une heure pour en donner lecture. Elles émanent de presque toutes les organisations ouvrières du pays, car ces dernières sont les premières à se ressentir des conséquences qui découlent de la présence d'immi-

grants dans les rangs déjà surchargés de la classe ouvrière. J'en ai aussi qui viennent d'un bon nombre d'autres organisations. Je crois devoir citer celle-ci, du Board of Public Welfare d'Edmonton, à titre d'exemple d'un grand nombre de ces pétitions qui nous sont parvenues:

Nous constatons que les immigrants arrivent dans l'Ouest avec l'intention de se livrer à l'agriculture, et tous ceux que l'on fait venir et qui bénéficient d'une subvention de traversée, viennent avec cette entente. Le fait que ces gens ont pris le chemin de la ville et demandent à cette municipalité de leur venir en aide constitue une présomption de leur échec sur la terre. Presque invariablement, nous n'avons pu procurer à ces gens que des emplois à titre provisoire et en qualité de manouvriers.

Il me semblerait que la présence au pays d'un grand nombre d'immigrants dans cette position constitue la meilleure preuve que le ministère de l'Immigration n'est pas allé assez loin, et quoiqu'on puisse dire du bien-être des immigrants, je suis d'avis qu'au Canada nous devons tout mettre en œuvre pour conserver notre genre de vie à un niveau tel que nous l'entendons. Il n'y a pas le moindre doute que le déversement d'un grand nombre d'immigrants dans ce pays n'ait sensiblement aggravé le problème du chômage au Canada.

Je passe maintenant à l'aspect suivant de la question, et en aussi peu de mots que possible j'appellerai l'attention du ministère sur ces questions. Je veux parler des fausses représentations que font si fréquemment les agents d'immigration outre-mer. A maintes reprises, j'ai interrogé le ministre à ce sujet, et j'ai toujours obtenu des réponses vagues. Voici, à titre d'exemple, une annonce que je relève dans un journal d'Angleterre:

On demande 14,000 célibataires
Pour la culture du sol au Canada
Avec ou sans expérience. Emploi garanti et bons salaires.
On demande aussi des familles, des domestiques et des jeunes garçons.
S'adresser à
Chas. R. Crompston and Son,
65 rue Church, Lancaster.

Cette annonce ajoute qu'un représentant du Pacifique-Canadien sera à cette adresse pour faire le choix de candidats acceptables à des prix réduits. Or, monsieur le président, je prétends que c'est commettre une injustice à l'endroit de l'immigrant que de lui donner à entendre que s'il émigre au Canada sans expérience, il peut compter obtenir un emploi permanent sur la terre. Même celui qui a de l'expérience n'aura pas un emploi toute l'année sur la terre; celui qui n'a pas d'expérience est donc certain de n'en pas trouver. Il en résulte que des milliers de ces gens affluent dans les grandes villes de l'Ouest, dès la fin de la moisson. Les salaires élevés qu'on offre ne donnent pas une idée de l'état de choses existant réellement au Canada. Quand je lui ai posé une question à ce sujet, il y a quelques semaines, le ministre a répondu: "Nous ne pouvons nous rendre responsables de tout ce que disent les agents en Angleterre". Je prétends que le ministre devrait en être responsable. Il me fait plaisir de constater que, à la suite de questions posées dans cette Chambre, le parlement anglais a entrepris de punir certains des agents d'Angleterre, ce qui peut se faire facilement si notre ministère surveille l'affaire. Les réclames publiées dans les journaux d'Angleterre induisent en erreur et un grand nombre de personnes sont portées à venir au Canada pour, après quelque temps, se trouver sans emploi et vivre de la charité publique.

Voici une des nombreuses coupures de journaux anglais relatives au caractère des hommes qui immigrent au Canada. Je note que certains de mes honorables collègues cherchent à m'interrompre. Je crois, monsieur le président, que j'ai cédé la parole deux ou trois fois aux honorables députés qui siègent à ma droite. Il est certainement inutile de frapper le couvercle des pupitres durant mon discours. Si mes collègues ne peuvent me répondre d'une meilleure façon, il serait plus convenable d'agir ainsi en dehors d'une Assemblée qui est censée se consacrer aux délibérations. Quant au caractère des gens employés, je désire lire un ou deux extraits de journaux anglais pour indiquer comment on envisage la question de l'immigration en Angleterre. Voici un paragraphe:

Quarante-cinq jeunes gens, qui recevaient tous l'indemnité de chômage, ont quitté Londres, hier, sous la direction du chemin de fer National-Canadien, se dirigeant vers le Canada, ce qui est le premier résultat de la méthode d'instruction agricole du ministère du Travail, en vertu de laquelle on espère transformer des groupes de chômeurs célibataires en colons prospère, outre-mer.

Et cet autre:

Les membres de ce groupe viennent tous de la ville et ne possèdent aucune expérience en matière agricole. Avant de les faire bénéficier de cette méthode, le ministère du Travail les a choisis avec soin et le ministère canadien de l'Immigration les a acceptés, aussi bien avant qu'après l'apprentissage. Certains qui, en partant pour Claydon, étaient amaigris par le manque de nourriture, ont gagné presque vingt livres de chair solide.

J'ai toute la sympathie possible pour ceux qui ont reçu les indemnités de chômage et pour les autres habitants d'Angleterre qui ont eu assez de misère pour qu'un séjour de quelques semaines dans une colonie d'apprentissage suffise pour les remettre en meilleur état.

Mais je prétends que des hommes pris dans les rues des grandes villes anglaises ne sont guère propres à devenir des agriculteurs prospères dans les prairies de l'Ouest.

M. COOTE: Ils seraient peut-être fort bien au Nouveau-Brunswick.

M. WOODSWORTH: On prétend qu'ils seraient fort bien au Nouveau-Brunswick.

Je désire parfois que le Gouvernement encombre les provinces de l'Est d'autant de gens et de la même catégorie dont il a encombré l'Ouest. Avant longtemps, nous entendrions des protestations énergiques, dans l'Est, contre la politique d'immigration du Gouvernement. Il est fort bien pour les Anglais de considérer l'immigration comme étant un moyen de se débarrasser des gens dont ils ne savent que faire. Qu'on me permette de citer un paragraphe du discours prononcé par M. Amery à la Chambre des communes, le 27 juillet 1926. Au sujet du problème de l'immigration il dit:

> Je suis tenté de lire quelques phrases sans élégances d'une lettre écrite par un paysan de l'Ouest:
>
> "J'ai une assez bonne terre. J'ai une fort bonne vache et un veau, 18 poulets et un coq."
>
> Tout cela lui a été fourni.
>
> "J'ai acheté une truie, qui aura des petits le mois prochain."
>
> "Je note que les journaux anglais prétendent qu'on ne peut trouver d'emploi au Canada. Cinq cultivateurs me demandent de travailler pour eux. En tous cas, je suis bien satisfait de ma place et je puis y gagner de l'argent."

On cite cet homme comme exemple d'un cultivateur bien établi. Il réussira peut-être. Mais quiconque connaît les terres de l'Ouest reconnaîtra qu'une vache, un veau, 18 poulets, un coq et une truie ne sont pas suffisants pour assurer le succès d'un colon. Il faut considérer cette question à un point de vue pratique. Je comprends que cela paraisse alléchant pour ceux qui sont habitués aux petits jardins d'Angleterre et qui ont d'autres sources de revenus; mais il faut envisager l'état de choses existant réellement dans l'Ouest.

En outre, je fais remarquer qu'un grand nombre de nos immigrants étaient des journaliers en Angleterre et ils reviennent rapidement vers l'industrie, au Canada. Il y a à peine quelques jours j'ai reçu une lettre de la région minière du pas du Nid-de-Corbeau dans laquelle on me disait que les immigrants arrivés cette année encombrent déjà les régions minières où le chômage se faisait auparavant sentir gravement. Voici un an environ, j'ai relevé dans un journal appelé *Canada*, publié en Grande-Bretagne, le compte rendu

[M. Woodsworth.]

de certains discours prononcés par un lieutenant-colonel du nom de Robins. Entre autres choses il a dit:

> Les industries de l'Ontario grandissent constamment ainsi que son agriculture, et nous pouvons là placer de bons artisans, ainsi que les employés agricoles expérimentés réduits par notre situation domestique à augmenter le nombre de ceux qui reçoivent des allocations de chômage.

De toute évidence, il s'agit d'amener non seulement des cultivateurs, mais des artisans aussi qu'il y ait ou non de la place pour eux au Canada. Permettez-moi de soutenir, n'en déplaise aux chambres de commerce et aux chemins de fer, qu'une immigration nombreuse au Canada n'est pas la solution économique de nos problèmes. On répète souvent que, s'il y avait plus de gens au pays, il y aurait plus de consommateurs. La simple multiplication du nombre de nos habitants par deux ou par trois, sans modification des éléments fondamentaux, ne constitue pas une réelle solution de nos embarras économiques. Les voies ferrées bénéficieront peut-être du transport, de ces gens, je le veux bien; si les immigrants ont des capitaux, certains courtiers en immeubles ou certaines agences de terres colonisables en profiteront, c'est vrai; mais ce n'est pas une solution pour le peuple en général. Si nous voulons des immigrants, rappelons-nous, dis-je, que nous devons être prêts à assumer les responsabilités sociales qu'implique leur venue. Dans l'Ouest, nous avons une rude tâche sur les bras quant à l'assimilation des immigrants de fraîche date. A maintes reprises, nous avons demandé, par exemple, qu'on nous aidât à entretenir les immigrants sans travail et aussi les immigrants malades. Je tiens à la main la lettre du surintendant d'un hôpital de Winnipeg, mais je ne la lirai pas, car certains collègues n'y verront peut-être que de la propagande en faveur de l'Ouest. Je lirai plutôt un éditorial de la *Gazette*, de Montréal, dans l'espoir que certains hommes de l'Est y seront plus sensibles qu'aux protestations de l'Ouest. Dans un article de fond publié le 6 février 1926, je trouve cette assertion au sujet des immigrants et des hôpitaux:

> Si la ville n'est pas responsable des soins donnés à la population immigrante par les hôpitaux, alors cette obligation retombe sur le département de l'Etat qui amène ces gens au pays. . . . Tant que l'immigrant n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins ou de revendiquer certains droits de citoyen, il est, au moins au point de vue moral, le pupille du département qui les fait venir au pays. Certes, le département n'a pas le droit de dégager sa responsabilité et de ne rien faire, quand l'immigrant malade et miséreux s'adresse aux hôpitaux de Montréal, pour se faire traiter.

Tel est le sentiment de certains montréalais à cet égard. Dans l'Ouest, nous sommes depuis longtemps de cette opinion. Je réitère simplement, sans m'étendre sur ce point, que si nous amenons des immigrants et si nous croyons qu'ils seront une acquisition au point de vue économique, le moins que nous puissions faire, c'est d'assumer les responsabilités sociales qu'entraîne leur venue.

Je tiens à souligner cette assertion en particulier pour ce qui regarde l'immigrant de race étrangère. Quelques-uns des principaux hauts fonctionnaires attachés au service d'immigration m'apprennent que nous ne saurions compter sur un grand nombre d'autres agriculteurs de la Grande-Bretagne. J'apprends aussi que nous avons épuisé nos sources de recrutement dans l'Europe septentrionale, et que, désormais, notre immigration viendra de plus en plus du sud-est de l'Europe. Je n'ai pas d'hostilité particulière contre les immigrants de cette partie de l'Europe. Plusieurs d'entre eux feront de bons Canadiens. Mais nous ne les aurons tout à fait absorbés qu'à la génération prochaine, et il est cruel de les amener ici et de les dénoncer parce que leur idéal religieux, social et politique diffère de celui du peuple canadien. N'oublions pas que si nous tenons à faire venir ici des immigrants européens, en particulier du sud-est de l'Europe, nous devons être tout à fait disposés à nous accommoder des coutumes sociales, des pratiques religieuses et des aspirations politiques différentes qu'ils apportent avec eux.

Je n'ai qu'une autre considération à faire valoir auprès du Gouvernement: c'est qu'il doit choisir les immigrants avec plus de soin. Sauf erreur, il a conclu avec les chemins de fer une entente selon laquelle le choix des immigrants leur est confié à tous égards. J'espère que le ministre élucidera cette question, quand j'aurai repris mon siège. Si mes renseignements sont exacts, depuis un an ou deux, il en est venu à un arrangement avec les chemins de fer qui entreprennent presque exclusivement le choix des immigrants censés nous convenir, et qui leur garantissent un bon emploi au pays. A mon sens, c'est une autorité que le gouvernement fédéral ne devrait pas abdiquer. Il devrait examiner lui-même chaque immigrant, et prendre à sa charge le soin de tout immigrant amené au pays. Pour moi, le gouvernement fédéral ne saurait espérer d'éluder d'une manière efficace la responsabilité qui pèse sur ses épaules en ce qui regarde l'établissement des immigrants au Canada. Il est bel et bon de dire que la compagnie du Pacifique-Canadien a fait un choix judicieux des immigrants et leur a garanti du travail, mais qu'est-ce que cela signifie? Assez souvent, cela veut dire que la compagnie de chemin de fer a garanti le prix de passage de l'immigrant et, s'il obtient un emploi à son arrivée au pays, il faut qu'il prenne la place de quelqu'un. La solution du problème du chômage n'est donc pas plus avancée qu'auparavant; en réalité, le nombre des sans-travail a même augmenté. Je demande donc au ministre de l'Immigration de nous indiquer par le menu l'entente qui a été conclue entre le département et les compagnies de chemins de fer en ce qui regarde le choix et l'établissement des immigrants.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député déclare qu'il veut une réponse à sa question. A quelle question? Est-ce à la dernière?

M. WOODSWORTH: A la dernière. J'ai débuté par certaines observations générales, mais j'ai terminé mes remarques en priant le ministre de m'indiquer par le menu la teneur de la convention conclue entre son département et les compagnies de chemins de fer touchant le choix des immigrants outre-mer et leur établissement sur le sol canadien.

L'hon. M. FORKE: Une convention à été conclue entre le département et les deux grandes compagnies de chemins de fer,—il ne sert à rien de prétendre le contraire,—mais la formule de l'entente est telle que le département sera en mesure d'exercer un certain contrôle quant à l'affluence et à la qualité des immigrants. J'ajouterai que les compagnies de chemins de fer sont à faire du recrutement dans certains pays de l'Europe. Nous sommes convenus avec les chemins de fer qu'aucun de leurs agents recruteurs n'aura de rapports avec les agents des compagnies maritimes; ces agents recruteurs ne toucheront aucune commission; ils recevront un traitement fixe et convenable; ils n'auront donc aucun motif d'expédier des immigrants tels quels au Canada aux fins d'augmenter leur rémunération; de plus, les chemins de fer ont pris l'engagement de n'amener au pays que des immigrants de la classe agricole. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a trouvé à redire à ce que certains immigrants, qui avaient été placés sur des terres, n'y sont pas restés. Je crois qu'il serait assez difficile de forcer des gens à demeurer sur des terres quand ils ne le veulent pas. Le plus que nous pourrions exiger de la part d'une société d'immigration, c'est qu'elle installe les immigrants sur des terres pour commencer.

Maintenant, j'ai quelques observations à faire en ce qui regarde le chômage, car j'en connais autant que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord sur ce problème. Au Manitoba, d'où je viens, il n'est pas à ma

connaissance que nous ayons jamais eu un excédant de la main-d'œuvre agricole au printemps ou au commencement de l'été. Dès le mois prochain, la main-d'œuvre agricole nous fera défaut.

Les honorables membres, qui sont cultivateurs, se rendent parfaitement compte de ce fait. Pour ce qui est des garçons de ferme, il n'y en aura pas assez. Puis en ce qui regarde les autres classes de travailleurs, il va s'exécuter énormément de travail au Canada, dans le cours de l'été prochain. Nous comptons encore quelques optimistes dans nos rangs,—nous ne sommes pas tous des pessimistes, Dieu merci,—et pour ma part, je crois que, d'ici à six semaines, le problème du chômage aura reçu sa solution au Canada.

Une VOIX: Pour combien de temps?

L'hon. M. FORKE: Je ne suis pas prophète et je ne saurais le dire. Je sais bien une chose toutefois: c'est qu'à l'époque où la population du Canada était de moitié moindre que celle d'aujourd'hui, nous avions un bien plus fort pourcentage de chômeurs qu'à l'heure actuelle. Et je soutiens que le pourcentage des sans-travail serait encore moins élevé si le Canada doublait le chiffre de sa population. L'accroissement de la population ne signifie pas nécessairement le chômage. J'éprouve beaucoup de sympathie pour la manière de voir des unions ouvrières; elles craignent que si un journalier est admis sur le sol canadien, il ne prenne la place d'un camarade. Or, ce n'est pas ainsi que les choses se passent. J'ai acquis quelque expérience en ce qui regarde le placement de la main-d'œuvre ailleurs que sur la ferme. Si nous réussissons à attirer la classe d'immigrants qu'il nous faut au Canada, c'est-à-dire des gens en bonne santé et disposés à travailler ferme, la solution du problème du chômage se trouvera résolue par là-même. Nous aurons encore des ennuis de ce côté-là l'hiver prochain. Les honorables membres ont-ils jamais eu connaissance qu'un hiver se soit passé sans entendre parler de chômage? C'est là l'une des conséquences des rudes hivers que nous avons au Canada. Nous aurons encore un certain nombre d'épaves; le problème de l'immigration offre des aspects pathétiques et tragiques, mais il présente aussi certains aspects comiques. Des incidents déplorables se produient, je le sais, mais adoptez le programme d'immigration que vous voudrez, ces situations-là se répèteront toujours.

Il y aura toujours de par le monde un certain nombre de déclassés, mais est-ce là une raison de refuser l'admission des immigrants dans notre vaste pays, qui n'attend que l'instant où ces gens profiteront des chances qui leur sont offertes à leur arrivée ici, pour prospérer? Je n'aurais jamais accepté les fonctions de ministre de l'Immigration, si je n'avais foi dans l'avenir du Canada et si je n'étais persuadé qu'il est possible d'atteindre à la prospérité avec une population bien plus dense qu'elle n'est à l'heure actuelle. Nous avons besoin d'une plus grosse population. Je tâche, selon mes moyens, d'appliquer une politique de colonisation qui, autant que possible, adaptera les immigrants aux places qui les attendent. Je ne peux pas satisfaire l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Il adopte un point de vue différent; il n'envisage pas les choses de la même façon que moi. Mais je crois saisir la situation aussi bien que lui-même la comprend de son point de vue. Je ne dis pas cela en mauvaise part, car je crois l'honorable député sincère. Il habite Winnipeg et ce qu'il voit du mouvement de l'immigration lui suggère un point de vue qu'il n'aurait pas s'il habitait où je demeure et voyait la situation telle que je la vois.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai pas l'intention pour le moment d'attaquer ni de critiquer le ministre, pas plus que l'administration de son département. J'ai remarqué effectivement qu'il existe certaines difficultés à cause des règlements. Néanmoins, dans les quelques cas dont j'ai eu connaissance, lorsqu'on s'adressait au département pour discuter la chose avec lui, on était susceptible d'envisager la situation du même point de vue et de se contenter autant que possible de savoir que les règlements étaient bien appliqués. Mais c'est des règlemnets que je me plains. Je sais que de très bons immigrants ne peuvent pas venir au Canada. Je veux qu'on change les règlements. Je désire, comme l'a dit le ministre, que l'immigration soit administrée de façon pratique. Je me rappelle le cas de trois frères et une sœur qui s'étaient établis au Canada et qui étaient prospères. Ils voulaient faire venir un autre de leurs frères. Ce dernier gagnait sa vie et pouvait très bien en faire autant au Canada, mais parce qu'il avait un bras infirme et que quelqu'un ne désirait pas le voir venir au Canada, on lui a opposé tous les obstacles possibles. Il est au pays aujourd'hui; c'est un citoyen respectable qui ne sera jamais à la charge de la nation. La difficulté provient de ce que l'immigrant qui part pour le Canada doit être dirigé directement sur son lieu de destination. Combien d'entre nous auraient aimé à se "faire diriger directement" sur le pays où nous aurions désiré nous établir? Je ne veux pas trop insister,

mais je citerai un triste commentaire sur nos règlements d'immigration. C'est une lettre écrite par une servante à son ancien patron, qui dirige une grande maison industrielle bien connue dans tout le Canada. Voici ce qu'écrivait cette jeune fille en date du 24 février 1927:

Cher monsieur Blank,

Vous souvenez-vous de Lily qui est restée chez vous durant quelques semaines, l'an dernier, pendant qu'Eunice était en congé? Puis-je vous demander une faveur?

J'ai l'intention de faire venir mon frère ici, le printemps prochain. Il lui serait facile d'avoir le permis d'immigration, car il est Suisse, bon artisan, en bonne santé et il apporterait avec lui $1,000; mais le Canada met comme condition qu'il lui faut avoir un emploi en vue ou au moins prouver qu'il a ici des parents qui peuvent l'aider à trouver de l'emploi.

Ne connaissant personne qui puisse l'aider, je m'adresse à vous et vous serais reconnaissante de vouloir bien me donner votre avis.

Mon frère est âgé de vingt et un ans; c'est un bon électricien, qui connaît la radiophonie; il est aussi mécanicien et peut conduire un automobile. Nous avions à Bâle, en Suisse, une petite usine de ce genre, employant environ cinquante ouvriers, et mon père tenait beaucoup à ce que mon frère se mît au courant, aussi bien au point de vue théorique que pratique, de tout ce qui touche aux appareillages électriques.

Vous me rendriez un grand service en m'écrivant une lettre, dans laquelle vous diriez que vous vous intéressez à mon frère et que vous l'aiderez à trouver un emploi au Canada.

Je comprends que c'est beaucoup vous demander, c'est peut-être même trop, mais je vous assure que ce ne serait qu'une simple formalité et que cela ne vous engagerait absolument à rien. Vous aideriez ainsi un jeune homme qui certainement mérite d'être aidé, qui est sérieux travailleur, qui ne s'illusionne pas et qui est fermement déterminé à se mettre au travail et à accepter n'importe quel emploi, s'il le faut. En outre, il connaît assez bien la langue anglaise.

Vous remerciant d'avance, au nom de mon frère et en mon nom personnel, de votre bonté, je me souscris, respectueusement.

Lilie Ritter.

Imaginez un homme qui possède ces qualités et à qui l'on ne permet pas d'entrer au Canada! Ou s'il finit par venir au pays avec $1,000 dans sa poche, on croira nécessaire là-bas de le diriger sur un point déterminé dans un but bien défini, et tout cela pendant que nous demandons à grands cris des immigrants. Quand des règlements poussent une jeune fille à adresser une sollicitation personnelle comme celle-là à un homme qui ne la connaît que pour l'avoir eue à son service, je dis qu'il est temps qu'on les modifie. Aussi je demande au ministre d'assurer au comité qu'un homme bien élevé, muni d'argent, désireux de contribuer au progrès de ce pays et de devenir un bon citoyen, ne se verra pas refuser l'entrée au Canada, parce qu'il ne peut pas dire: Je vais être à coup sûr employé par M. Untel et mon travail consistera en telle ou telle chose. Je connais un homme qui a déclaré qu'il avait une position de cordonnier dans une certaine ville et à qui on a répondu qu'il y avait assez de cordonniers dans cette région. Je suis certain que nos populations sont d'opinion que quelqu'un de bonne conduite, prospère et bien entraîné devrait être admis comme immigrant. En un mot, nous voulons une application judicieuse de règlements justes.

L'hon. M. FORKE: Monsieur le président, ma sympathie est acquise à l'honorable député, mais la demoiselle s'est trompée. Naturellement, le garçon est venu. Ayant $1,000 dans sa poche et étant Suisse, il n'y avait rien dans les règlements pour l'empêcher d'entrer.

L'hon. M. RYCKMAN: Cette lettre a été écrite le 24 février dernier. Toutes ces difficultés pour entrer sont bien connues; vous devez être dirigé vers un endroit précis...

L'hon. M. STEVENS: Avec un billet direct à partir de la place d'origine.

L'hon. M. RYCKMAN: ...et vous devez être placé dans un endroit défini. Est-ce juste?

L'hon. M. FORKE: La personne qui a écrit a dû se tromper. Ce devrait être quelque chose que l'on n'aime pas à mentionner trop clairement dans le Parlement.

Un MEMBRE: Pourquoi pas?

L'hon. M. FORKE: Lorsque vous faites une distinction entre certains pays, vous créez une situation internationale qui n'est pas toujours plaisante. N'importe quel homme de la Suisse, en bonne santé et avec un montant raisonnable d'argent, n'a aucune difficulté à venir au Canada comme immigrant. Dans le moment, les deux bouts de la Chambre diffèrent d'opinion. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a presque peur de voir entrer quelqu'un parce qu'il pourrait faire perdre la position à un autre...

L'hon. M. RYCKMAN: Le ministre est-il d'avis que ma façon de voir est la bonne?

L'hon. M. FORKE: Je conviens de cela tout de suite. Certains immigrants de métiers divers, dont quelques-uns viennent de l'Europe occidentale et orientale, ne sont pas toujours bien vus, bien que je n'aie aucun préjugé contre eux moi-même. Un grand nombre viennent comme cultivateurs, mais ils sont utiles comme forgerons, menuisiers, savetiers, et le reste, et quelques-uns abandonnent la ferme pour travailler à ces métiers. Dans l'Ouest du Canada, aujourd'hui, nous cherchons des hommes qui peuvent faire le travail de menuisier, réparer les instruments aratoires et les

chaussures. Des immigrants du genre de ceux que j'ai mentionnés et qui peuvent faire cette sorte de travail, sont les bienvenus. Naturellement, les règlements doivent être appliqués judicieusement, mais il nous faut quand-même des règlements, surtout lorsque l'on sait qu'il y a, aujourd'hui, des centaines de milliers de personnes en Europe qui reçoivent l'assurance contre le chômage, et je ne suis pas loin de croire que certaines municipalités vont jusqu'à capitaliser l'assurance contre le chômage et payer le passage de ceux qui retirent cette aide afin d'en débarrasser le pays. Je n'aime pas à manquer de respect aux personnes de ma classe, mais ceux qui ont reçu ces assurances contre le chômage ne sont pas la meilleure catégorie de citoyens à amener au Canada. Je sympathise avec les pays d'Europe dans leurs épreuves en rapport avec le chômage et le surplus de population et je crois que nous devrions avoir un peu de latitude au Canada, où il y a tant de place, même si nous avons un peu de misère à placer nos immigrants. Je veux bien interpréter les règlements dans le sens le plus large, et si le comité croit qu'ils devraient être modifiés, je suis consentant à le faire. Si je n'avais qu'à suivre les règlements, je saurais bien quoi faire, mais malheureusement, après que la Chambre a adopté des lois et des règlements, elle accorde le droit au ministre de délivrer un permis. Et c'est là mon ennui.

M. EVANS: Combien d'institutions, industrielles, religieuses ou autres, ont entente avec le Gouvernement; quelle prime leur paye-t-on; et dans quelle partie d'Europe travaillent-elles?

L'hon. M. FORKE: La seule entente que je connaisse est celle qui existe entre les deux compagnies de chemin de fer et le Gouvernement, mais il n'y a pas de prime. La province d'Alberta a son propre commisaire à Londres, et il fait de son mieux pour obtenir des immigrants. Il y a aussi d'autres organisations qui font du travail, mais, je le répète, on ne paye aucune prime.

M. EVANS: Quelles sont ces organisations?

L'hon. M. FORKE: Il y a, par exemple, l'Armée du salut. Je ne puis dire tout de suite quelles sont les autres, mais les institutions religieuses font un excellent travail. Elles amènent des immigrants de bonne qualité et elles s'en occupent. Il y a aussi le système de colonisation de l'empire.

L'hon. M. EDWARDS: Combien d'agents d'immigration de ministres du culte, y a-t-il au Canada et aux Etats-Unis?

[L'hon. M. Forke.]

L'hon. M. FORKE: Il y en a vingt-neuf, dont quelques-uns ne reçoivent qu'un petit salaire et d'autres, leurs dépenses seulement.

L'hon. M. EDWARDS: Représentent-ils divers cultes?

L'hon. M. FORKE: Ce sont les missionnaires colonisateurs qui font œuvre de rapatriement; ils travaillent surtout pour le compte de la province de Québec.

L'hon. M. EDWARDS: Alors ces religieux, qui touchent des appointements de l'Etat et sont reconnus par le département, appartiennent tous à la même religion. Est-ce bien vrai, cela?

L'hon. M. FORKE: D'une manière, oui.

L'hon. M. EDWARDS: En quoi est-ce que cela n'est pas vrai?

L'hon. M. FORKE: Ils ne font pas un service d'immigration dans toute l'acceptation du terme. Ils s'intéressent au rapatriement, dans la province de Québec, des Canadiens français.

L'hon. M. EDWARDS: Une belle œuvre, en vérité. Seulement, n'ai-je pas raison de dire que les seuls ministres du culte qui soient employés par le Gouvernement au service de l'immigration sont ceux d'une même religion?

L'hon. M. FORKE: Oui.

L'hon. M. EDWARDS: Et le département de l'Immigration emploie en Angleterre deux autres révérends, l'abbé MacDonnell et l'abbé Windefield. Est-ce exact?

L'hon. M. FORKE: Tout le monde sait que l'abbé MacDonnell s'est consacré à cette œuvre; il y a aussi en Europe un monsieur qui s'intéresse à l'émigration des luthériens.

L'hon. M. EDWARDS: Il y en a un en Europe, un luthérien; et il y a l'abbé MacDonnell, qui reçoit un traitement de $1,800, plus ses dépenses, et dont le service se fait en Grande-Bretagne et en Irlande. Donc le seul agent d'immigration que le Gouvernement canadien emploie là-bas appartient à la même religion que ceux du Canada et des Etats-Unis. Je ne critique pas; les faits sont là; chacun peut en déduire ce qu'il veut. Mais je puis faire une observation au sujet de l'Armée du salut. Le ministre prétend que les garçons qui viennent au Canada sous les auspices de l'Armée du salut et qui s'engagent à rembourser cette dernière des fonds avancés, sont dans une situation désavantageuse. Il n'est pas seul; d'autres aussi ont affirmé que ces sujets souffrent des désavantages par suite

de leur engagement à rembourser à l'Armée du salut les fonds que celle-ci leur a avancés. Si j'ai bien compris le ministre, le gouvernement d'Angleterre accorde deux ou trois cents livres aux immigrants canadiens; il acquitte leur passage et les établit sur des fermes canadiennes. Est-ce bien cela?

L'hon. M. FORKE: Les 300 livres sterling sont accordées à ceux qui s'établissent sur une terre.

L'hon. M. EDWARDS: C'est un prêt?

L'hon. M. FORKE: Oui, qui doit être remboursé dans vingt-cinq ans.

L'hon. M. EDWARDS: Mais, alors, selon la logique du ministre, ces gens aussi se trouvent dans une situation désavantageuse du fait qu'ils s'engagent à rembourser les fonds avancés par le gouvernement impérial; et nous devrions leur interdire l'entrée du pays. Leur situation est la même que celle du garçon qui est entravé par son engagement de rembourser l'argent que lui prête l'Armée du salut.

L'hon. M. FORKE: La situation n'est pas la même dans les deux cas.

L'hon. M. EDWARDS: L'un est un garçon et l'autre un homme adulte.

L'hon. M. FORKE: Le garçon remet quelque chose qu'il ne recevra plus: c'est disparu. Les immigrants qui touchent la subvention de 300 livres sterling peuvent s'en servir pour acheter des chevaux, des bestiaux et des instruments. Il me semble qu'il y a une légère différence.

L'hon. M. EDWARDS: Lorsqu'il remboursera cette somme, il ne la reverra plus. Je ne conçois pas qu'il puisse en même temps avoir son gâteau et le manger. Il s'est engagé à rembourser une certaine somme qui lui a été avancée; par conséquent il se trouve dans une situation désavantageuse; et le ministre prétend que le gouvernement ne doit pas permettre la venue au pays de gens qui sont dans une pareille situation. Les autorités refusent d'admettre des garçons qui font un arrangement semblable avec l'Armée du salut; mais elles acceptent les immigrants agricoles qui s'engagent à rembourser un prêt avancé pour leur acheter une terre, etc. Il n'est que logique, je pense, d'appliquer le même raisonnement dans les deux cas.

L'hon. M. FORKE: Je veux donner lecture d'un autre passage de la lettre dont j'ai parlé tout à l'heure:

Le département ne s'oppose pas à ce qu'un garçon dont le passage a été payé sur la subvention de $80 des gouvernements canadien et anglais, fasse une contribution volontaire à votre œuvre...

Mais, monsieur le président cette discussion de la question a pris une tournure que je voulais éviter.

Une VOIX: Pourquoi?

L'hon. M. FORKE: Parce que nous avons au ministère environ vingt lettres que nous avons reçues de ces garçons emmenés par l'Armée du salut, dans lesquelles ils mentionnent clairement qu'ils avaient toujours cru n'avoir à rembourser que leur passage, et disant que cet argent a été obtenu d'eux au moyen de fausses représentations.

Un MEMBRE: Cela n'a pas de sens commun.

L'hon. M. FORKE: Ce sont là des faits. Je n'avais pas l'intention d'en parler, mais on m'y oblige.

L'hon. M. EDWARDS: Nous sommes ici exactement pour cela; nous voulons vous obliger à publier les faits afin que le public puisse juger. Il est étrange que le ministère n'ait reçu aucune de ces lettres avant d'avoir pris des mesures pour montrer qu'il désapprouvait cette manière d'agir.

L'hon. M. DUNNING: Cela n'est pas juste.

L'hon. M. EDWARDS: C'est absolument juste et vous n'avez qu'à prouver le contraire. Des jeunes garçons ont été emmenés ici par l'Armée du salut, comme le disait le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) il y a quelque temps. Même après qu'on leur eut aidé à payer leur passage, on leur permettait de conclure des arrangements personnels avec l'Armée du salut. Cela se pratiquait lorsque le ministre actuel de l'Intérieur était à la tête de ce ministère; il n'y voyait aucun mal.

L'hon. M. FORKE: Vous faites erreur.

L'hon. M. EDWARDS: Si les choses ne se sont pas passées de cette manière, le ministre de l'Intérieur se trompe, parce qu'il a dit que cette entente n'avait pas été abrogée tant que le ministre actuel de l'Immigration ne l'eut pas décidé. J'ai tout le respect qu'il convient pour l'opinion du ministre; il a droit à son opinion tout autant que j'ai droit à la mienne. Je pense que l'on commet une erreur. Je ne pense pas que les garçons aient à souffrir du fait qu'ils ont conclu un arrangement par lequel ils s'engagent à rembourser ceux qui ont pris soin d'eux, qui leur ont donné une certaine instruction agricole, qui les ont habillés et leur ont avancé de l'argent. Parce que ces garçons s'engagent à rembourser une légère

somme quand ils gagnent de l'argent au Canada, je ne vois pas qu'ils aient à en souffrir, surtout quand cet argent est employé par l'Armée du salut pour continuer son œuvre et emmener un autre garçon dans ce pays. C'est mon opinion; le ministre peut n'être pas du même avis que moi, c'est son droit. Je pense que l'Armée du salut a fait un travail magnifique pour le Canada en nous emmenant des jeunes gens qui feront d'excellents citoyens, et je répète qu'on devrait accorder une certaine latitude à tout système destiné à nous obtenir des immigrants de cette classe. Si l'on entrave l'immigration et si l'on décourage les sociétés qui font ce travail, il vaudrait mieux s'employer à empêcher le venue d'immigrants de nationalités difficiles à assimiler et à canadianiser.

M. ROBINSON: Je demanderai au ministre si, en vertu des lois canadiennes, un aviateur canadien faisant un atterrissage forcé au Canada, à un autre endroit que ceux qui sont désignés par le ministère de l'Immigration, se rend coupable d'un délit?

L'hon. M. FORKE: Ceci dépasse ma compétence.

M. ROBINSON: Je pensais que non, mais je vais lire à la Chambre une lettre se rapportant à un cas de cette nature, qui s'est produit à Détroit, afin de montrer comment les fonctionnaires du service d'immigration américain traitent les officiers aviateurs britanniques. Cette lettre m'a été adressée par le docteur Trenholme, un citoyen de Windsor que je connais depuis quatre ans. Son fils était lieutenant dans le corps d'aviation outremer et les circonstances sont clairement expliquées dans la lettre dont je vais donner lecture, et qui porte la date du 27 mars 1927:

Je vous écris au sujet du lieutenant Robert Trenholme, un membre du corps d'aviation canadien, détenant un certificat de mécanicien aviateur de la commission de l'Air et un permis de piloter un aéroplane pour des fins commerciales. Cet officier, ayant découvert que ses contrôles d'arrière traînaient à cause d'un patin défectueux, fit un atterrissage forcé au parc d'aviation Packard, le 25 janvier, le même jour que les aéroplanes américains arrivaient à Ottawa. Il demanda la permission à un fonctionnaire qui se trouvait là de sortir du parc d'aviation et d'aller à un atelier pour faire réparer son patin. Cette permission ne lui fut pas refusée. Comme son moteur fonctionnait encore, il lui donna un peu d'essence et se trouva à frapper un automobile Ford appartenant au fonctionnaire américain et qui avait été secrètement placé sous le radiateur et qui l'empêchait de voir. Pensant que son moteur allait voler en morceaux, il sauta à bas de son aéroplane et fut immédiatement placé en état d'arrestation. On l'accusa, premièrement, d'avoir violé l'article 8 de la loi d'immigration américaine pour avoir fait entrer frauduleusement des étrangers; sous ce chef d'accusation, on rendit un verdict de non culpabilité, le 12 mars 1926. Deuxièmement, on le mit en accusation pour avoir violé l'article 10 de la loi d'immigration américaine, en atterrissant au parc d'aviation Packard, endroit d'atterrissage non désigné par le département d'Immigration des Etats-Unis. Il fut reconnu coupable sous ce deuxième chef d'accusation et condamné à un an de prison et à $1,000 d'amende.

Le docteur Trenholme demande que le ministère s'occupe de son cas et lui fasse remettre son aéroplane et ses vêtements. J'ai également une colonne du *Border City Star* traitant de cette affaire. On se plaint amèrement du traitement infligé à cet officier, et on écrit:

Les témoignages entendus, le jury, ayant à sa tête Mlle Ripple, présidente, se retira à 11.30 a.m., et revint quatre heures plus tard. Les jurés avaient entendu des témoignages caractéristiques de citoyens en vue des cités frontières, et qui avaient parlé avec beaucoup d'éloge de Bob, et le juge Simons, dans son exposé de la cause, avait dit que ces témoignages pouvaient être acceptés. Le jury revenu, après quatre heures de délibération, le juge Simons fit remarquer qu'on aurait pu en venir à une décision en quinze minutes...

Exprimant son opinion sur le verdict, cet avant-midi, M. Frick...

C'est le fonctionnaire supérieur de l'immigration à Détroit.

...disait que, selon lui, il n'était pas logique et il se dit confiant que ce verdict sera écarté, si un nouveau procès, qui est demandé, est accordé.

Depuis, le tribunal a rejeté la demande d'appel, et, si je comprends bien, le Gouvernement pourrait déférer cette affaire directement à Washington.

L'hon. M. FORKE: Suivant moi, il s'agit d'une affaire dont pourrait s'occuper notre ministre plénipotentiaire à Washington.

M. ROBINSON: J'en conviens, mais je tiens à le faire remarquer, cela s'est passé sous le régime des lois d'immigration des Etats-Unis.

M. COOTE: J'aurais quelques observations à faire au sujet de l'emploi des chemins de fer comme agents d'immigration pour le Canada. Je n'en ai aucun doute, ils réussissent à merveille dans ce rôle de recruteurs...

L'hon. M. FORKE: Avant que mon honorable ami continue, je lui faciliterai sa tâche en lui rappelant ceci: ces immigrants doivent être examinés au bureau d'immigration du port d'embarquement.

M. COOTE: Je suis content d'apprendre cela, mais je veux signaler ceci: les dirigeants des chemins de fer ne perdent pas une occasion d'insister sur le fait que le Canada a surtout besoin de plus d'immigrants. L'année

dernière, j'ai été plutôt frappé de lire dans *Canadian Pacific Railway Employee's Monthly* les renseignements suivants: le nombre des employés de chemins de fer du Canada était de 178,652 en 1913, et de 178,052 en 1923. Autrement dit, il y en avait six cents de moins en 1923 et ils parvenaient à manutentionner 34 billions de tonnes de marchandises au mille en 1923, au lieu de 23 billions de tonnes seulement en 1913. Par l'intermédiaire du ministre, je veux poser cette question aux chemins de fer qui parlent tant du besoin d'immigrants: si les chemins de fer, eux-mêmes, emploient six cents hommes de moins en 1923 qu'en 1913, comment pouvez-vous croire qu'ils vont pouvoir transporter tous les immigrants qu'ils veulent amener au Canada d'ici à dix ans?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra-t-il de répondre à sa question? Il a répondu lui-même en parlant de l'augmentation du trafic. Ce trafic vient de quelqu'un.

M. COOTE: D'après les statistiques de l'année dernière nous faisons venir chaque année 135,000 immigrants. Selon moi, ces chiffres indiquent assez ce qui en est des autres industries. Ainsi, le même article ajoute: en 1910, les établissements industriels du Canada employaient 515,203 hommes, et en 1921, 517,-141: soit une augmentation de 2,000 environ en dix ans. Il semble que les chemins de fer pensent pouvoir faire vivre un nombre illimité d'immigrants sur les fermes. Pourrais-je encore citer un fait à ce propos? Je le cueille dans le bulletin publié par le Pacifique-Canadien et intitulé *Agricultural and Industrial Progress in Canada*. On lit:

> Dans le monde entier l'agriculture a été exploitée sous le régime de la loi barbare, impitoyable de l'offre et de la demande. Les cultivateurs, conformément à cette loi, depuis plus de dix ans, ont eu à souffrir de la démoralisation des marchés amenée par la surproduction agricole.

Nous avons là maintenant l'aveu de ce qui, à mon avis, constitue la plus haute autorité en immigration: la surproduction agricole a démoralisé les marchés. Et cependant les chemins de fer s'obstinent à recruter des colons et le gouvernement du Canada à faire venir plus d'agriculteurs. Ils s'entêtent à vouloir convaincre le Gouvernement qu'il doit consacrer de l'argent à établir plus de cultivateurs sur les terres inoccupées pour augmenter la production.

Pourrais-je citer une autre autorité. M. Irving Fisher, professeur d'économie politique à Yale. Il parle de la situation des cultivateurs américains et il écrit:

> Précisément à ce moment-ci, les cultivateurs aideraient leur cause s'ils priaient les banquiers de décourager le zèle colonisateur des chemins de fer, et de réprimer les activités des agences d'immigration régionales et des agences commerciales dans les localités rurales. Ils devraient voir à proportionner l'étendue ensemencée aux nécessités de l'offre et de la demande. A cette fin on devrait leur donner toute l'aide nécessaire pour organiser les cultivateurs pour les besoins du pays.
>
> A Washington, il serait sage de reviser la politique du gouvernement qui encourage une production plus considérable des fermes.

Je me contente de lire quelques phrases pour ne pas retarder le comité. Le professeur Fisher termine son article en disant:

> Plus que toute autre chose, la stabilisation des prix, le désarmement et l'abaissement du tarif douanier aideront le cultivateur.

Quelques lignes maintenant, de la plus haute autorité canadienne, le Pacifique-Canadien excepté, je veux dire la *Farm and Ranch Review*, de Calgary:

> L'emblavure de grandes régions de terres vierges au Canada et aux Etats-Unis, depuis soixante-quinze ans, a provisoirement bouleversé les prix.

Puis:

> Cependant, cet état de choses qui se rajuste rapidement ne peut se renouveler.

J'aimerais savoir pourquoi il ne se renouvellerait pas si, par notre politique d'immigration, nous colonisions encore de grandes régions dans l'Ouest du Canada. Je sais que nous ne pouvons empêcher la colonisation de certains districts, mais je prétends que le Gouvernement agirait sensément, en laissant faire les choses. Que la colonisation se fasse naturellement, et non point forcément en dirigeant l'immigration vers une occupation particulière. Je crois qu'il n'est pas juste pour l'agriculture, alors que les prix, grâce surtout aux efforts des cultivateurs eux-mêmes, commencent à se relever, il n'est pas juste, dis-je, que le Gouvernement pousse à la colonisation des terres vacantes, accroissant ainsi la production, et, comme le dit nettement le Bulletin du Pacifique-Canadien, rend la culture lucrative plus difficile, et tend à diminuer les profits. Je ne veux pas retarder le comité, j'ai essayé d'être bref; mais je dois dire qu'à mon avis le cultivateur canadien doit être traité aussi bien que toutes les autres classes du pays.

M. ROSS (Kingston): D'après ce que nous avons entendu ce soir, je crois que le ministre est quelque peu à blâmer pour l'état de choses sur lequel la discussion a porté. Pour moi, je n'ai rien à reprocher au département. Les fonctionnaires m'ont toujours bien traité, et

j'ai toujours obtenu satisfaction lorsque j'ai eu,—cinq ou six fois,—l'occasion de leur exposer certains cas que j'appuyais de l'information nécessaire. Mais je crois que le comité en viendra à la conclusion que le ministre a fait un faux pas au sujet de l'Armée du salut. Cette convention entre l'Armée du salut et ses protégés est de règle depuis des années, et personne n'y a jamais trouvé matière à reproches. De fait, le prédécesseur immédiat du ministre dit qu'il était tellement satisfait du travail de l'Armée du salut qu'il augmenta leur subvention. Le ministre actuel nous dit maintenant que cela ne lui va pas. Je ne veux pas employer le mot "antagonisme" bien que le ministre s'en soit servi à quatre ou cinq reprises. Il serait mieux de dire peut-être qu'un conflit s'est produit et qu'il en est résulté un malentendu. Les fonctionnaires de l'Armée du salut ont vigoureusement protesté contre la déclaration du ministre, et maintenant celui-ci se plaint parce qu'ils se sont épanchés dans les journaux.

L'hon. M. FORKE: Non. Se sont eux qui ont fait la première déclaration. L'Armée du salut a publié la première lettre, parue dans le *Star*, de Montréal.

M. ROSS (Kingston): La chose pourra se tirer au clair plus tard, à l'occasion des crédits du ministre. Pour ce soir, je tiens seulement à demander des renseignements. Mais je voudrais que le ministre se reconcilie avec l'Armée du salut et que celle-ci continue son travail. Je vais lui demander tout à l'heure des renseignements qui démontreront, je crois, que l'Armée du salut a été l'un de nos meilleurs agents d'immigration et de colonisation. Comment pouvait-elle agir autrement qu'elle ne l'a fait dans la présente controverse? Elle ne pouvait s'expliquer ici, sauf par la bouche de quelque honorable député. La presse était son seul moyen de publier sa version. Pour moi, je n'ai rien contre le ministre, mais je crois qu'il est seul responsable de la situation. Lorsqu'il quittera le département, un autre ministre lui succédera, et je suis sûr que l'une de ses premières initiatives sera de rétablir les bons rapports avec l'Armée du salut. J'aimerais voir celle-ci continuer son œuvre. Voici maintenant ce que je voudrais savoir, et si le ministre ne peut me renseigner maintenant, il le pourra lorsque nous en serons à la discussion de son budget principal. J'aimerais à avoir un relevé comparatif du nombre de garçons ou de jeunes immigrants amenés par l'Armée du salut et du nombre d'immigrants semblables amenés par d'autres institutions ou associations qui se sont livrées à cette œuvre. Je crois que cela démontrerait à la Chambre l'importance du travail accompli par l'Armée du salut. En outre, je ne crois pas que personne puisse trouver à redire à l'œuvre qu'elle a accomplie.

La classe d'immigrants que l'Armée du salut a envoyés d'Angleterre a été aussi bonne que possible, et comme cette association est en état de connaître parfaitement les traits caractéristiques de ces garçons, elle ne choisit que des sujet recommandables.

L'hon. M. FORKE: J'ai le renseignement ici, mais je préfère le donner plus en détail plus tard. Voici ce que je veux dire, vu qu'il a été tant question des relations tendues entre le commissaire Lamb et moi-même: si ce commissaire vient au Canada, j'espère que l'honorable député aura une entrevue avec lui afin de savoir si cette accusation est vraie. Je ne suis pas en mauvais rapports avec l'Armée du salut. J'avoue, naturellement, qu'il y a divergence d'opinions. Peut-être ai-je eu raison ou peut-être ai-je eu tort. Je serai heureux de donner en détail le renseignement demandé par l'honorable député, mais je dois dire que depuis que je suis ministre, j'ai cherché à activer l'immigration, et je n'en suis qu'à mes débuts.

M. CANTLEY: Si je comprends bien, le ministre a encore l'impression que l'Armée du salue a trompé ces garçons jusqu'à un certain point. C'est possible ou non. Je présume que l'Armée du salut est encore sous le coup d'une punition infligée par le ministre. Combien durera-t-elle encore? Le ministre est-il prêt à faire une nouvelle convention avec l'Armée du salut dans un an ou en n'importe quel temps? Je ne me suis pas enrôlé dans cette milice. Ce Parlement, ou les agences qui sont sous son contrôle, ont tenté de changer mes convictions religieuses deux fois depuis quelques années, dont une très récemment, mais mon anxiété à cet égard, ce soir, n'est pas due à mon intention de changer aucunement et de devenir membre de l'association qui fait le sujet de cette discussion. Je désire savoir si le ministre doit reconsidérer sa décision.

L'hon. M. FORKE: Je ne puis dire ce que je ferai à l'avenir, mais je veux écarter l'impression que l'Armée du salut est victime d'une injustice. Elle n'est pas en aussi bonne posture qu'auparavant en ce qui concerne une complète subvention en argent, mais elle est absolument dans la même situation que les autres associations qui font venir des garçons au pays. En attendant, laissons l'avenir de côté. Je veux faire observer également qu'il y a une différence entre l'Armée du salut et la société d'immigration d'Armée du salut. L'une est la succursale de l'autre, mais ce sont deux sociétés distinctes. La société d'immigration de l'Armée du salut s'occupe d'affaires

maritimes, et elle reçoit des commissions pour les passages qu'elle peut obtenir. C'est tout à fait en dehors de l'œuvre de l'Armée du salut.

M. ROSS (Kingston): Comme il y a toujours quelqu'un qui touche ces commissions, pourquoi pas l'Armée du salut?

L'hon. M. FORKE: L'Armée du salut,—et je ne veux pas manquer de courtoisie,—travaille beaucoup au relèvement des mœurs, mais quand il s'agit d'immigration, nous voulons traiter avec elle comme société d'immigration, oubliant pour le moment qu'elle se livre à une œuvre très louable et méritoire à son point de vue. J'espère que le comité adoptera ce crédit ce soir, parce qu'il se présentera une autre occasion de discuter cette affaire. Je ne veux rien cacher; j'exposerai tout au grand jour en donnant tous les renseignements que je pourrai.

M. CANTLEY: Je tiens à ce que ceci soit très clair: si je comprends bien, les relations de l'Armée du salut avec le département sont différentes de ce qu'elles étaient il y a un an. Est-ce exact?

L'hon. M. FORKE: Pas en ce qui concerne l'amitié, quant à moi.

M. CANTLEY: Je ne parle pas de l'amitié du ministre, mais de dollars et de cents.

L'hon. M. FORKE: Elle n'a pas la subvention de $25,000 qu'elle recevait anciennement.

M. CANTLEY: Est-ce l'intention du ministre de revenir à l'ancienne convention?

L'hon. M. FORKE. Je devrai tenir compte du principe de donner à toutes les associations qui accomplissent le même travail les mêmes subventions proportionnées, et je doute si je ferai cela. Si nous calculons ce que nous dépensons pour aider aux passages et pour les travaux de l'immigration en général, nous constaterons que nous puisons à larges mains dans le trésor du Canada actuellement, et j'hésiterais à faire une promesse comme celle-là.

M. CANTLEY: L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a fait certaines observations au sujet du sous-ministre. Je n'approuve pas ces remarques parce que je tiens ce fonctionnaire pour l'un des plus distingués que nous ayons dans le service administratif. Je félicite le ministre de l'immigration d'avoir un sous-ministre comme lui, si je n'ai aucune autre félicitation à lui offrir. Même, je ne m'opposerais pas à ce qu'ils échangeassent leurs fonctions.

M. ROSS (Kingston): Quelles sont les fonctions du directeur de la publicité?

L'hon. M. FORKE: Il s'occupe des travaux de publicité, des annonces. La plupart des députés connaissent M. Stead qui dirige le travail de publicité du ministère.

M. ROSS (Kingston): Surveille-t-il les travaux de publicité faits par d'autres agents et qu'on a montrés comme ayant représenté l'état de choses au Canada sous un faux jour?

L'hon. M. FORKE: Ces agents sont en réalité les agents de compagnies de navigation. Ils peuvent peindre les choses un peu trop en rose, mais je ne vois pas comment nous pourrions surveiller cette publicité.

M. ROSS (Kingston): Le directeur de la publicité pourrait examiner les annonces et la publicité avant qu'on la répande comme représentant le Canada.

L'hon. M. FORKE: Nous avons demandé à certaines compagnies de navigation de coopérer avec le ministère. Quelques-unes le font et d'autres refusent. Il y a quelque vingt ans j'ai été en Grande-Bretagne pour un travail d'immigration et, à cette époque j'ai constaté que le ministère de l'Immigration employait des agents de compagnies de navigation d'Europe comme agents canadiens en Europe. J'ai trouvé cela très mauvais. J'ai constaté que les agents des compagnies publiaient des brochurettes et d'autres circulaires au sujet du Canada, absolument trop enthousiastes et que je n'aimais pas du tout. Des annonces de ce genre sont encore publiées jusqu'à un certain point par des agents de compagnies de steamers, mais non par nous.

M. ROSS (Kingston): Le ministère doit en assumer la responsabilité. On ne peut s'opposer à ce que le gouvernement fasse de cet agent de publicité le directeur des compagnies de publicité en Europe?

L'hon. M. FORKE: Des compagnies de navigation enregistrées en Grande-Bretagne et qui désirent des immigrants, afin de profiter du prix des passages payés, peuvent faire des déclarations qui ne sont pas absolument vraies, présentées sous de trop belles couleurs, et peut-être créer ainsi une fausse impression, mais je ne vois pas ce que nous pouvons faire pour les supprimer. Si ces compagnies voulaient accepter les annonces préparées par le département les choses seraient différentes.

M. ROSS (Kingston): Quelles sont les fonctions et attributions de l'officier enquêteur de l'immigration?

L'hon. M. FORKE: S'il me faut répondre à toutes les questions touchant chacun des

fonctionnaires du ministère, j'ai devant moi une tâche ardue. Je pense que nous avons juste mille employés dans le ministère, au Canada, outre-mer et aux Etats-Unis. Mon sous-ministre me dit que ce fonctionnaire enquêteur est surtout occupé à surveiller la frontière américaine et à étudier les plaintes au sujet des gens passant dans un sens ou l'autre.

M. SPENCER: J'avais l'intention d'étudier la ligne de conduite du gouvernement touchant l'immigration plus tard, en discutant l'article 56 que, je crois, fournira l'occasion propice. Je puis dire que je suis satisfait de constater que le Gouvernement a centralisé ses agences d'immigration entre le ministère et les deux réseaux de chemins de fer. Est-ce que plusieurs agences font le même travail en Angleterre ou aux Etats-Unis, ou emploie-t-on les mêmes agents ou les mêmes fonctionnaires à certains de ces endroits? Peu importe laquelle de ces agences dépense de l'argent pour amener des immigrants, parce que si nous payons pas en impôts, nous payons en frais de transport.

L'hon. M. FORKE: Non, il n'y a pas de tâche accomplie deux fois, parce que nous n'avons pour ainsi dire pas d'autres agents sur le continent européen que l'agent d'immigration du gouvernement au port d'embarcation. Naturellement, il existe un autre arrangement en Grande-Bretagne.

M. SPENCER: Le ministre a parlé de l'agent d'immigration que le gouvernement de l'Alberta maintient à Londres. Depuis des années, cette province a souffert parce qu'on y accumulait des immigrants et je crois que l'agent de Londres a été placé là par le gouvernement de l'Alberta plutôt pour diriger la colonisation que pour trouver des immigrants.

M. GARDINER: Au début de la délibération de ce soir on a fait allusion à un système de permis. Le ministre peut-il nous dire combien on en a délivré l'an dernier, combien l'année précédente et sous quelle autorité ils l'ont été?

L'hon. M. FORKE: Il y a quelque temps, j'ai déposé devant la Chambre un état indiquant le nombre de permis délivrés.

M. GARDINER: C'est très bien. On a beaucoup parlé ce soir de l'Armée du salut et des diverses associations intéressées à ce sujet. Je voudrais des renseignements sur un point touchant l'Armée du salut; parce que je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit. J'aimerais à savoir combien d'argent elle a obtenu de ces garçons. Je crois savoir qu'il en coûte de $60 à $80 à l'Armée du salut pour les habiller, à part les frais de traversée. Le ministre s'est-il renseigné auprès de quelques-uns de ces jeunes garçons afin de savoir si l'argent était destiné au transport ou à des effets d'habillement?

L'hon. M. FORKE: Je n'avais pas l'intention de lire aucune de ces lettres ce soir, mais je vais en lire une autre. Cette lettre lit:

> J'ai signé un document par lequel je m'engageais à payer $100 à l'Armée du salut avec l'entente que cet argent devait servir à mes frais de voyage au Canada et non de contribution aux fonds de l'Armée. Ce document est en Angleterre. Je crois que d'autres garçons qui remboursent cet argent ont la même impression. Ceux qui se rendent plus loin en Canada doivent payer plus de $100, et par conséquent, il y a lieu de croire qu'il s'agit du prix de passage. J'ai séjourné trois mois sur une ferme-école, mais cela devait être sans frais, d'après les conditions.

J'ai plusieurs de ces lettres.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. M. FORKE: Je ne l'ai pas.

M. GARDINER: Quel est le prix du passage?

L'hon. M. FORKE: Nous accordons une subvention de traversée de $80, mais je ne crois pas que cela monte à cette somme.

M. GARDINER: Le pays contribue pour tant aux frais de traversée des garçons et le gouvernement impérial de son côté verse tant? Nous voudrions savoir si l'Armée du salut exige plus que les frais de transport.

L'hon. M. FORKE: Le montant est de $55. Toutes les sociétés d'immigration, si je ne me trompe, reçoivent la même subvention. Elles touchent plus que cela ne leur coûte en réalité, et elles excédent dans les cas des immigrants qui se rendent à l'est de Winnipeg. Lorsqu'un immigrant se rend à Winnipeg il leur faut presque le plein montant de la subvention.

L'hon. M. STEVENS: Il leur faut manger en route.

L'hon. M. FORKE: Pour les garçons qui se rendent à l'ouest de Winnipeg la subvention réunie des gouvernements impérial et fédéral est de $100.

M. GARDINER: Si vous accordez une subvention d'un certain montant vous devez savoir ce qu'il en coûte pour les faire venir. Si vous ne le savez pas vous n'êtes pas en mesure de dire si l'Armée du salut se fait rembourser le prix du passage ou des effets d'habillement par les garçons.

L'hon. M. FORKE: La moyenne est de $55, soit environ £11.

M. GARDINER: Combien en coûte-t-il de faire venir un garçon à Toronto ou à Winnipeg.

L'hon. M. FORKE: Ils bénéficient d'un prix réduit.

M. GARDINER: Si le ministre n'a pas les chiffres sous la main, il pourra nous les communiquer plus tard. Si nous savions ce qu'il en coûte réellement pour faire venir ces jeunes immigrants nous pourrions alors établir la ligne de démarcation entre le prix du passage et les frais d'habillement. Nous saurions alors exactement ce que fait l'Armée du salut à l'égard de ces jeunes gens.

L'hon. M. FORKE: Très bien.

M. GARDINER: Je pense qu'il est à peu près temps que le comité lève sa séance.

L'hon. M. GUTHRIE: Si le ministre voulait réserver un crédit à l'occasion duquel nous pourrions discuter la politique générale d'immigration, nous pourrions peut-être adopter tous les autres.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: Mais je dois demander que l'on réserve un crédit car mon honorable ami de Calgary-Ouest n'a pu assister à la séance ce soir.

L'hon. M. FORKE: Que pense-t-on de réserver le dernier crédit du chapitre?

L'hon. M. GUTHRIE: Pourvu qu'il nous soit permis de discuter sur tout ce qui a trait au ministère.

M. GARDINER: Je propose que l'on réserve le numéro 55, qui a trait aux dépenses casuelles, et qui nous permettrait de discuter indifféremment toutes les questions.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. FORKE propose que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question.

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée à onze heures et quinze minutes du soir.

Jeudi, 7 avril 1927.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. KAY dépose le troisième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

LES RESSOURCES NATURELLES DES PROVINCES DE L'OUEST

L'hon. J. W. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition, cette fois de l'Ontario, demandant la rétrocession aux provinces des Prairies de leurs ressources naturelles, sans restriction.

LIGNE D'EMBRANCHEMENT DU RESEAU NATIONAL

M. J. C. BRADY (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une pétition des fermiers et colons, membres des cercles agricoles de la région François-Ootsa, demandant la construction d'un rameau de voie ferrée depuis Stella, sur la ligne principale du National-Canadien, jusqu'au pied du lac François. Elle porte plus de deux cents signatures.

VŒU DU CONSEIL DE LEAMINGTON

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition du conseil municipal de Leamington (Ontario) priant le Parlement du Canada...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Est-ce un vœu?

M. GOTT: Oui.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le Règlement.

LE PRIX DE TRANSPORT DU CHARBON DE L'ALBERTA

M. T. H. CAYLEY (Oxford-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre un vœu signé par Abram Searls et un grand nombre d'autres personnes demandant l'établissement, dès cette session, d'un tarif spécial pour le transport du charbon de l'Alberta dans la province d'Ontario.

MINISTERE DU REVENU NATIONAL

Le très hon. MACKENZIE KING (au nom du ministre des Douanes et de l'Accise) demande à déposer un projet de loi (n° 281) modifiant une loi adoptée à la présente session et portant le titre: Loi concernant le ministère du Revenu national.

M. GARDINER: Expliquez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Douanes (M. Euler), je dirai à la Chambre que ce projet de loi a simplement pour but de rétablir une partie d'une ancienne loi qui avait été abrogée par inadvertance, en l'omettant de la loi créant le ministère du Revenu national, alors que l'on a conservé des parties d'anciennes lois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérique.)

CANADA WEEKLY PRINTING COMPANY

M. EVANS demande:

Combien a-t-on payé à la Canada Weekly Printing Company, 325, avenue Logan, Winnipeg, pendant les années financières terminées le 31 mars 1923, 1924, 1925 et 1926?

L'hon. M. RINFRET:

Ministère de l'Intérieur:

Le 7 juin 1924, annonce dans le *Swedish Canada News*, $18.

Ministère de l'Immigration et de la Colonisation:

1922-1923	Nil
1923-1924	$ 6,756 8,
1924-1925	8,366 48
1925-1926	2,880 00

LES COMMIS DE LA POSTE, CLASSE 6

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Combien de commis travaillent dans la classe 6 et dans les bureaux de poste secondaires, et reçoivent des salaires du Gouvernement?

2. Quels sont les noms des commis de la classe 6 et des bureaux de poste secondaires qui reçoivent leur salaire du Gouvernement?

3. Combien coûterait au pays la révision des salaires des commis de la classe 6 et des bureaux de poste secondaires, au niveau des bureaux de poste de la classe 7 et 8?

4. Le Gouvernement doit-il légiférer cette année pour augmenter les salaires des commis postiers de la classe 6 et des bureaux de poste secondaires?

L'hon. M. VENIOT:

1. 437 commis des postes.

2. Amherst, Belleville, Brandon, Brantford, Brockville, Charlottetown, Chatham, Chicoutimi, Collingwood, Cornwall, Fort-William, Fredericton, Galt, Guelph, Kingston, Kitchener, Lethbridge, Lindsay, Medicine-Hat, Nanaïmo, New-Westminster, Niagara Falls, North-Bay, Oshawa, Owen-Sound, Peterbarough, Port-Arthur, Portage-la-Prairie, Prince-Albert, Prince-Rupert, St. Catharines, Saint-Hyacinthe, Saint-Thomas, Sarnia, Sault-Sainte-Marie, Sherbrooke, Smiths Falls, Stratford, Sydney, Trois-Rivières, Truro, Woodstock, Yarmouth.

3. Le coût approximatif immédiat sera de $36,360. Le coût éventuel sera de $48,480.

4. Il n'y a pas besoin de loi pour cela; la commission du service civil fixe les traitements des commis de la poste.

THOMAS J. MCMULLEN

M. HANSON demande:

1. A-t-on destitué Thomas J. McMullen, receveur de poste de Canterbury-Station (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, quand et pourquoi?

[Le très hon. Mackenzie King.]

3. A-t-on porté contre lui quelque accusation, et dans ce cas quelle en était la nature, et qui l'a portée?

4. Y a-t-il eu enquête, et alors qui l'a faite et à quelle date?

5. John B. Depow a-t-il été temporairement nommé receveur de poste à Canterbury-Station?

6. Le Gouvernement sait-il que ledit John B. Depow est un failli non libéré?

L'hon. M. VENIOT:

1. Oui.

2. Par arrêté du conseil du 26 mars 1927, pour cause d'ingérence politique active.

3. Des plaintes furent faites par C. Lundau, M.D., Andrew Depow, James B. Grant et Everett C. Gould, à l'effet que le receveur de la poste s'était occupé de politique active, surtout lors des dernières élections fédérales.

4. Oui, par le commissaire H. C. Ramsey, avocat, de Bathurst, le 3 mars 1927.

5. Oui.

6. Non.

LE RECEVEUR DE LA POSTE À JOLIETTE

M. CAHAN demande:

1. Pourquoi tarde-t-on à remplir le poste vacant du receveur de la poste à Joliette (Qué.)?

2. Donnera-t-on préférence à un soldat rapatrié pour cette nomination?

L'hon. M. VENIOT:

1. A cause d'instructions du ministre des Postes.

2. Une nomination permanente sera faite conformément aux dispositions de la loi du service civil.

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT

DESTITUTION DE FONCTIONNAIRES DES POSTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Par M. PRICE:

1. A-t-on destitué les receveurs et receveuses des postes suivants du Nouveau-Brunswick: Joseph A. Arseneau, Inkerman Ferry; Michael Murphy, Lobster Beach; Henry Aubé, Free Grant; Jos. J. Hachey, Sainte-Rosette; Louis A. Doiron, Sheila; David J. Murphy, Black-Rock; Etienne Landry, Waugh; Dilas Cormier, Sainte-Anne-du-Bocage; Fred Thériault, Grande-Anse; Angus J. S. Branch, Burnsville; Mme Annie Chalmers, Belledune; Mme Rose Barry, Rivière-du-Sud; François Landry, Saint-Raymond; Richard Doucet, Bathurst-Sud; R. S. Hachey, Saint-Louis-du-Milieu; dans le comté de Gloucester; Maximilien Poirier, Saint-Philippe; John L. Peacock, Grande-Shemogue; Néri Boudreau, Boudreau; Fidèle Melanson, Abougoggin-en-haut; Mme Mabe Russell, Newton Heights; G. O. King, Killam's Mills; comté de Westmoreland; David Vautour, Saint-Théodule; Thaddée Leblanc, Petite Chopiche; Mme Lilla M. Steeves, Birch Siding; J. C. Daigle, Grande-Aldouane; Théotime D. Léger, Moulins à Renaud; Antoine Cormier, Saint-Lazare; Joseph H. Bourque, Anse de Cocagne; comté de Kent; Mme Louise Légère, Légère, comté de Northumberland, et Wilfred Savoie, Selwood, comté de Restigouche?

2. Dans l'affirmative, à quelles dates respectivement ces destitutions ont-elles été faites?
3. En quelle année chacune de ces personnes a-t-elle été nommée?
4. Qui a demandé chaque destitution?
5. Sur quelle accusation?
6. Y a-t-il eu enquête?
7. Sinon, pourquoi pas?

M. HANSON: Puis-je prendre la parole à ce sujet?

M. l'ORATEUR: Tout débat est interdit. Il s'agit d'une demande de documents et elle est réservée.

M. HANSON: C'est précisément pour cela que je veux protester, Votre Honneur.

M. l'ORATEUR: Et bien, si l'honorable député désire s'expliquer, il pourra le faire.

M. HANSON: Je sais pertinemment que le département a déjà tous les renseignements en main et la question ne comporte pas une demande de documents.

M. l'ORATEUR: Un ministre de la couronne a le privilège, en réponse d'une question, de dire qu'elle est réservée comme demande de documents.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je dire à mon honorable ami que le département n'a pas terminé la compilation de ces renseignements. Il y a à peine un quart d'heure que j'ai pu examiner des demandes de renseignements sur ma propre circonscription. Les renseignements complets ne seront pas prêts avant demain.

MOTION D'ORDRE—SEANCES DU SAMEDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le samedi 9 avril courant et chaque samedi d'ici la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures du matin; qu'en plus de la suspension de six heures du soir, il y aura suspension d'une heure à trois; que l'ordre des délibérations sera celui des vendredis.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Divers MEMBRES: Adoptée.

M. ROBERT GARDINER: Non, je tiens à protester contre cette proposition.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit d'un avis seulement.

M. GARDINER: Ma protestation n'aura peut-être pas grand effet, j'imagine, néanmoins je tiens à la formuler. A mon avis, la Chambre avec son travail a porté l'endurance des honorables députés à sa dernière limite et vu l'importance de certaines mesures législatives déposées récemment, nous devrions, selon moi, avoir au moins une journée pour bien les approfondir. Dans le passé souvent, à la veille de la prorogation, on a déposé des propositions privilégiées, et on s'est aperçu qu'elles étaient contraires à l'intérêt de la population, et la motion dont nous venons d'être saisis peut fort bien être un moyen d'expédier le plus tôt possible une mesure de ce genre. Vendredi dernier on a soumis à la Chambre une proposition législative intéressant hautement les agriculteurs du Canada occidental, je veux parler des modifications à la loi des Grains. Le Gouvernement a songé à cette législation pendant toute la session et elle ne fait que d'être votée. Son but est de faire remettre aux agriculteurs d'importants droits anciens dont on les avait dépouillés. Nous savons gré au Gouvernement de son désir de nous restituer ces droits, mais je veux signaler ce fait, cette mesure législative a été votée vendredi soir sans soulever aucune objection. Elle se trouve présentement au Sénat, et ma crainte est qu'on ne lui accorde pas l'attention qu'elle mérite, à moins de donner le temps voulu pour l'étudier. Quoi qu'il en soit, si on vote cette proposition, je suggérerais ceci au premier ministre, siégeons samedi, mais ajournons à six heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos des mesures actuellement en délibération au Sénat, je dois dire à mon honorable ami que le Gouvernement n'entend certainement pas presser les choses de manière à en compromettre l'adoption. Même s'il faut prolonger la session plus que nous ne nous y attendons, nous verrons à ce que l'autre Chambre ait tout le temps nécessaire pour examiner parfaitement les projets qui lui sont transmis. L'objet de la motion, mon honorable ami le sait, est d'arriver, si possible, à la prorogation pour Pâques. En siégeant le matin, l'après-midi et le soir, samedi, nous abattrons passablement de besogne, et nous verrons alors s'il est possible de terminer au commencement de la semaine prochaine. Mon honorable ami pourrait laisser adopter la motion et si nous constatons samedi après-midi que nous sommes tous à bout, nous n'aurons qu'à lever la séance.

Divers MEMBRES: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et dans le cas contraire, nous pourrons continuer le soir.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Je proteste contre les séances du samedi. Il est préférable de siéger jusqu'à une heure ou deux heures du matin, comme nous l'avons fait déjà. J'approuve entièrement les remarques du chef du groupe progressiste (M. Gardiner) et les raisons qu'il a apportées;

elles méritent réflexion. La bonne expédition des affaires ne s'accorde pas avec les séances du samedi.

Un MEMBRE: Pourquoi pas?

L'hon. M. EDWARDS: Pourquoi pas? Pour cette raison-ci, entre autres, que des millions seront,—je ne dis pas probablement,—mais peut-être votés précipitamment samedi soir par une Chambre décimée. Je désire tout autant qu'un autre la fin de la session, mais je ne consentirai certainement pas, pour le simple plaisir d'en finir plus tôt, à une chose d'où pourrait résulter l'adoption à la vapeur de crédits comportant des millions de dollars. Plutôt siéger jusqu'à l'été, que cela.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Je suis de l'avis de l'honorable député de Frontenac-Addington) (M. Edwards). Le comité des chemins de fer est actuellement saisi d'un bill extrêmement important. Bon nombre de députés voudraient suivre ce comité, mais il nous faut être à la Chambre. Cet empressement pour finir la session un jour déterminé n'est pas de nature à favoriser la bonne législation ni à promouvoir le bien général. Nous ne devrions pas céder à l'envie d'en finir, jusqu'au point de tout passer, lois et crédits à la course. Tous tant que nous sommes nous désirons vivement clore nos délibérations, je le sais. Mais c'est un spectacle fort peu édifiant pour le pays que de nous voir, après deux mois de session sans surmenage, brocher les affaires à seule fin de tirer le rideau. La Chambre et les comités siégent simultanément, et il est impossible d'être partout à la fois. Nous pourrions finir en deux jours si nous le voulions, et le pays pourrait bien se dire que le Parlement devrait tout expédier en un seul mois en procédant simultanément à la Chambre et dans les comités de onze heures avant-midi à deux heures du matin.

Un MEMBRE: Cela pourrait se faire.

M. GEARY: Un honorable député dit que cela pourrait se faire, mais ce n'est pas ainsi que j'entends la fonction de législateur.

L'hon. HUGH GUTHRIE (chef de l'opposition): L'idée des séances du samedi est de mon cru. Peu m'importe, que la Chambre siège ou non le samedi cela ne me dérange aucunement, et j'en passerai par la décision des honorables députés. Mais les séances du samedi ne sont pas chose nouvelle: c'est l'habitude depuis cinquante ans durant les deux dernières semaines.

M. GARLAND (Bow-River): Ce n'est pas mieux pour cela.

[L'hon. M. Edwards.]

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas que rien ait beaucoup souffert des séances simultanées de la Chambre et des comités, dans le passé. Encore une fois, cependant, il m'est indifférent que la Chambre siège ou non le samedi et si l'on veut prolonger la session d'une, deux, trois, quatre semaines, je ne m'en plaindrai pas. Nos délibérations, dans les derniers jours de la session, ne devraient pas être marquées par une trop grande hâte; toute mesure devrait être examinée avec soin. Mais, les bills qui ont été adoptés cette année après quelque discussion ou sans aucun débat, ont été amplement étudiés à la dernière session, et il serait oiseux de reprendre ces débats. Le personnel de la Chambre a été modifié, je l'avoue, mais en somme assez peu, et on a été d'opinion générale que les projets qui ont été adoptés l'an dernier mais n'ont pas eu la sanction royale ne devraient pas trop occuper notre attention cette année. Nous avons donc sauvé du temps à cet égard. Ayant proposé les séances du samedi, je n'ai pris la parole que pour dire que l'une ou l'autre solution me conviendra admirablement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Etant donné les observations de mon honorable ami, je propose que la motion soit réservée jusqu'à demain, et qu'en attendant nous voyions si tous ne peuvent s'entendre.

(La motion est réservée.)

CHOMAGE AUX MINES DE DRUMHELLER

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GARLAND (Bow River): Je désire porter à l'attention du Gouvernement, et en particulier du ministre du Travail (M. Heenan),—le ministre de l'Immigration (M. Forke) s'y intéressera aussi probablement,—le télégramme suivant que j'ai reçu:

E. J. GARLAND M.P.

Il y a environ deux mille mineurs sans travail dans la vallée de Drumheller. Ce chômage est cause d'une grande misère et nous insistons auprès du Parlement sur la nécessité de prendre les moyens de soulager immédiatement, les souffrances de ces hommes et de leurs familles qui augmentent chaque semaine.

A. PARKER,
Président,

H. SMITH,
Secrétaire de la succursale n° 59
des United Mine Workers of America.

Je communique ce télégramme au ministre du Travail dans l'espérance qu'il sera en mesure d'aider à ces hommes dans ces circonstances malheureuses.

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail): Le département a sur les lieux un représentant qui fait actuellement une enquête.

M. GARLAND (Bow-River): A Drumheller?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est l'objet de cette enquête? Concerne-t-elle cette déplorable situation?

L'hon. M. HEENAN: Lorsque nous recevons une demande nous envoyons toujours un fonctionnaire pour se renseigner.

REVISION DES APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GEARY: Comme nous le lisons à la page 1868 du hansard non revisé, le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) a fait une déclaration touchant la revision des traitements du service civil. J'ai reçu un télégramme d'intéressés en dehors d'Ottawa qui disent que les exceptions à l'augmentation projetée en détruisent pour ainsi dire les avantages. Le secrétaire d'Etat veut-il me dire s'il a quelque chose à l'idée au sujet du point soulevé par cette dépêche?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je le regrette, mais je parlais au greffier de la Chambre lorsque mon honorable ami a commencé sa question. Ce télégramme concerne-t-il les employés de la Poste?

M. GEARY: Dans la déclaration de mon honorable ami au sujet des appointements du service civil, il y a de nombreuses exceptions.

L'hon. M. RINFRET: A laquelle mon honorable ami fait-il allusion?

M. GEARY: Des intéressés en dehors d'Ottawa m'ont télégraphié disant que les exceptions annullent pour ainsi dire les avantages de l'augmentation projetée, et qu'un nombre si élevé de fonctionnaires souffriront de ces exceptions que l'augmentation est loin d'être générale dans le service civil.

L'hon. M. RINFRET: Lorsque le crédit relatif à cette augmentation sera mis à l'étude nous aurons une discussion complète. Je dirai cependant que le principe de la revision est de donner une augmentation à tous les fonctionnaires soit dans le service intérieur ou extérieur, qu'ils soient temporaires ou permanents, avec l'exception générale que les classes qui ont reçu quelque augmentation depuis 1924 ne toucheraient que la différence entre l'augmentation actuelle et celle qu'ils ont reçue depuis cette date.

M. GEARY: Alors le ministre songe-t-il à quelque changement dans la base projetée de revision, ou ce qu'il a déjà déclaré est-il définitif?

L'hon. M. RINFRET: C'est la proposition faite à la Chambre, mais quand nous étudierons la revision des traitements en comité, j'examinerai avec plaisir les suggestions qu'on pourra m'offrir.

L'hon. M. TOLMIE: Est-ce que cela comprend les commis du service ambulant?

L'hon. M. RINFRET: La suggestion devra venir d'une autre personne.

L'hon. M. BENNETT: Je me trouve dans la même position que l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). J'ai reçu un grand nombre de télégrammes et de lettres à ce sujet et j'avais compris que toute cette question des traitements serait discutée quand la Chambre se formerait en comité pour étudier la partie du budget supplémentaire qui a trait à ces traitements et qu'on n'imposerait aucune restriction à la discussion qui pourrait avoir lieu.

L'hon. M. RINFRET: C'est exactement ce qui se fera.

COMMIS DU SERVICE AMBULANT

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GEARY: Je voudrais poser une question au ministre des Postes (M. Veniot).

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé deux fois à l'appel de l'Ordre du jour.

M. GEARY: Ce sont des questions qui m'ont été envoyées, monsieur l'Orateur, je ne les demande pas pour mon propre compte. Je désire demander au ministre des Postes s'il veut répondre à une question qui vient de London et qui est soulevée à cause d'un accident qui s'est produit l'autre jour, et dans lequel des postiers ont été blessés. Mes correspondants désirent savoir si le fait que ces postiers exercent un métier dangereux aura quelque effet, en ce qui les regarde sur la revision des salaires du service administratif. Je voudrais aussi savoir quand on présentera la nouvelle liste à la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Je lirai la question au Hansard et je préparerai une réponse pour demain.

EXCLUSION DE CERTAINS EMPLOIS DES VETERANS INVALIDES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. WHITE (London): Je voudrais demander au ministre des Postes (M. Veniot) s'il a quelque chose de plus à communiquer à la Chambre au sujet d'une question que j'ai soulevée, hier, touchant le droit des anciens soldats mutilés à subir les examens du service administratif.

L'hon. M. VENIOT: Je puis dire à l'honorable député que j'ai demandé hier une conférence entre les représentants de la Légion canadienne et plusieurs fonctionnaires du département. Ils ont eu une discussion prolongée, hier après-midi, et on prépare une déclaration sur son résultat. Je n'ai ici qu'un résumé succinct de ce qui s'est passé et je ne voudrais pas le communiquer à la Chambre sans avoir des notes complètes en même temps que le résultat afin de les déposer. Si je donnais ces notes résumées elles pourraient induire les gens en erreur.

M. WHITE (London): Cette déclaration sera-t-elle prête dans un jour ou deux?

L'hon. M. VENIOT: Je compte la lire d'ici à demain.

PONT DE FIRST NARROWS

M. CLARK: Je désire appeler l'attention du ministre des Travaux publics (M. Elliott) sur un télégramme que j'ai reçu d'un corps public de Vancouver me demandant des renseignements touchant l'attitude du Gouvernement au sujet du pont de First Narrows. Quelle décision a-t-on prise quant à son emplacement, ses plans, et sa construction. Doit-on adjuger des contrats?

L'hon. M. ELLIOTT: La question est à l'étude, mais rien de définitif n'est arrêté.

M. CLARK: Peut-on compter sur une décision prochaine?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, je crois pouvoir déclarer cela.

M. CLARK: Le ministre se prononcera-t-il avant la prorogation?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crains que cela ne soit impossible.

SECOURS AUX CHOMEURS DU MANITOBA

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. HEAPS: Je désire demander au ministre du Travail (M. Heenan) s'il a reçu du gouvernement du Manitoba une demande d'accorder des secours de chômage sur la base établie l'année dernière pour en distribuer.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. HEAPS: Puis-je savoir ce que compte faire le Gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement n'a pas eu le temps de l'examiner; la demande ne nous est parvenue qu'hier soir.

REGIME DU PILOTAGE EN COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. LADNER: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) sur une dépêche parue dans un journal de Victoria et portant sur une question qui intéresse les vétérans du pays. Cette dépêche est ainsi conçue:

Un pilote canadien essuie une rebuffade

On lui substitue un pilote américain pour conduire un navire dans les eaux canadiennes.

La légion canadienne de la British Empire Service League a besoin de veiller à la défense des anciens soldats, comme l'indique une circonstance où, dernièrement, le poste Britannia de cette organisation a été prié de protester à Ottawa, nous dit le secrétaire.

"Un navire américain avait été conduit en quarantaine par un pilote de l'endroit, ancien officier de réserve de la marine royale. Lorsque le navire en question reçut son congé, ce pilote fut prié de le conduire à Port-Angeles où l'on fit monter à bord un pilote américain pour le reste du voyage jusqu'à un port canadien.

"La Colombie-Anglaise est bien éloignée d'Ottawa et nous sommes curieux de savoir ce qui serait arrivé si cet incident était survenu dans les eaux de Québec où l'on ressent vivement toute atteinte portée aux droits des citoyens canadiens."

Ces paroles ne sont pas de moi; je cite simplemeent l'article en question. J'aimerais savoir du ministre s'il est au courant de cette affaire, et dans l'affirmative, pour quelle raison a-t-on substitué un pilote américain à ce pilote canadien?

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je n'ai aucun renseignement à ce sujet, mais je m'informerai et demain, j'aurai une réponse pour mon honorable ami.

INSTALLATION FRIGORIFIQUE D'HALIFAX

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. SHORT: Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) n'est pas à son siège, mais un autre membre du cabinet pourrait peut-être me renseigner au sujet d'une note que publient les journaux d'Halifax, d'après laquelle une entente serait intervenue entre le Gouvernement et d'autres personnes relativement à la construction d'un établissement fri-

gorifique à Halifax. Est-ce que je pourrais être renseigné à cet égard par un des membres du Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Certains honorables députés semblent oublier qu'il leur est donné de soumettre toutes ces questions au Gouvernement en les faisant figurer au Feuilleton. Ils n'ont qu'à les rédiger et à les remettre au greffier. C'est le seul moyen d'obtenir une réponse satisfaisante à une question du genre de celle que l'on vient de faire. On ne saurait attendre des ministres qu'ils répondent au pied levé à des questions sans nombre concernant des communications adressées aux honorables députés de la Chambre, et je suis d'avis que la Chambre devrait coopérer avec vous, monsieur l'Orateur, en vue d'empêcher les nombreuses et inutiles questions qui sont posées à l'appel de l'Ordre du jour. Qu'on les fasse insérer au Feuilleton et il y sera répondu dans le cours ordinaire des choses.

M. SHORT: Mais, monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question...

M. l'ORATEUR: Abordons l'Ordre du jour.

ADOPTION D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE 1917 SUR LES ASSURANCES

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion d'un projet (n° 50), portant modification de la loi de 1917 sur les assurances.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9 (pouvoir de placer des fonds dans des actions d'autres compagnies canadiennes d'assurance).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre est-il d'avis que cela est opportun?

L'hon. M. ROBB: De l'avis du département la tendance, à l'heure actuelle, est très prononcée vers l'absorption des compagnies canadiennes d'assurance contre l'incendie et les accidents. Les compagnies canadiennes d'assurance sur la vie font environ 65 p. 100 des opérations d'assurance sur la vie effectuées au Canada. Pour les compagnies canadiennes d'assurance contre l'incendie, la proportion est d'environ 13 p. 100 et sur ces 13 p. 100 moins d'un tiers représente des opérations de compagnies dépendant d'une administration canadienne. Le reste des opérations d'assurance est effectué par des compagnies canadiennes de nom, mais sous la dépendance de compagnies anglaises et américaines qui en possèdent la majorité des actions. Comme conséquence de cet état de choses, de toutes les opérations d'assurance contre l'incendie effectuées en Canada, à peu près 4 p. 100 le sont par des compagnies essentiellement canadiennes. Les statistiques de 1905, 1915 et 1925 nous font voir quelle est la tendance dans ce domaine. Je crois que cette mesure, après mûre réflexion, a été jugée nécessaire par le comité.

L'hon. M. BENNETT: C'est comme les placements que font les banques dans les actions d'une autre banque. C'est ce à quoi cela se résume. En réalité, il y a lieu d'avoir des doutes sur la question de savoir si oui ou non les compagnies d'assurance devraient posséder des actions d'autres compagnies de même nature. On a toujours considéré qu'il n'est pas recommandable que les banques possèdent des actions d'une banque concurrente. Je mentionne seulement cette question, car il m'a été impossible d'assister à la séance du comité où le projet de loi a été discuté. A mon sens, cet article comporte une manière d'agir fort douteuse.

M. CAHAN: On a donné au comité une explication qui m'a paru satisfaisante. On a prétendu que cela permettrait à des sociétés canadiennes d'acquérir des actions d'une compagnie anglaise, par exemple et, de la sorte, de trouver des assurés par l'entremise de la compagnie anglaise dont elles posséderaient des actions.

L'hon. M. BENNETT: Cet article a trait non seulement aux sociétés anglaises, mais à toutes les compagnies étrangères.

M. CAHAN: On ne pourrait soulever la même objection s'il s'agissait d'une compagnie anglaise ou américaine. Le mot "étranger" a peut-être un sens trop étendu; mais il faut que ce soit une société étrangère possédant un permis de faire des affaires au Canada. J'ai suivi, au comité, la discussion et les arguments avancés par les délégués des compagnies d'assurance et il m'a semblé que ces compagnies rencontraient actuellement des difficultés que le projet de loi à l'étude pourra aider à faire disparaître. C'est ce que j'ai compris à la suite de la longue discussion qui s'est produite sur ce sujet.

L'hon. M. ROBB: On a fait remarquer qu'en Angleterre, les sociétés d'assurance contre les incendies ont le droit d'acheter des actions d'autres compagnies similaires, ou de porter ces actions à l'actif de leurs bilans

En général, cela n'est pas permis aux Etats-Unis, sauf dans certains états de l'Union. Le comité a examiné cette disposition avec soin et nous ferions bien de l'approuver.

M. RYCKMAN: Si je ne me trompe, le comité en est arrivé à une décision unanime sur ce point. Le fait est que les compagnies anglaises ou autres sont, par rapport aux affaires qu'elles transigent au Canada, dans une situation plus avantageuse que ne le sont les compagnies canadiennes à l'égard du marché étranger. C'est pourquoi, le comité a jugé à propos de mettre les sociétés canadiennes sur le même pied que les compagnies étrangères. J'ajoute que cette mesure a été demandée par deux des plus anciennes sociétés canadiennes, d'abord, la British American, qui existe, si je ne me trompe, depuis 93 ans et, ensuite, la Western établie depuis environ 78 ans. On a fait remarquer au comité que ces deux maisons pourraient difficilement exercer les mêmes prérogatives que les sociétés anglaises ou étrangères. Elles sont forcées de dissoudre toute société dont elles acquièrent les actions et de gérer les affaires d'une façon détournée par l'intermédiaire d'une agence d'assureurs. En un mot, le comité était d'avis que toutes les sociétés ayant le droit de faire des affaires au Canada devraient être sur le même pied.

L'hon. M. BENNETT: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles du ministre. Mais je ne partage pas du tout son avis, parce que l'article à l'étude permet aux sociétés canadiennes, non pas de faire ce dont ont parlé l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges et mon honorable ami de Toronto, mais plutôt d'acquérir des actions d'autres compagnies canadiennes. C'est exactement ce qu'on a déjà condamné si fortement dans la Chambre. Il en résultera toutes les défectuosités qu'on a souvent dénoncées, quant à la gestion et à l'administration des entreprises. Si l'article n'avait trait qu'aux compagnies étrangères, je comprendrais l'idée exprimée par mes honorables collègues, car je connais bien les cas dont ils ont parlé; mais, si l'on permet à une société canadienne d'acquérir des actions d'une autre compagnie canadienne, on rend possible un état de choses qui ne devrait pas exister dans le domaine de l'assurance, même s'il ne s'agit que de l'assurance contre les incendies.

M. CAHAN: Quand le comité a, précédemment, discuté le bill, on a insisté particulièrement sur les mots soulignés:

Ou de toute compagnie anglaise ou étrangère possédant un permis en vertu de la présente loi pour transiger les affaires de cette sorte au Canada.

[L'hon. M. Robb.]

Je n'ai jamais entendu contester le droit de compagnies canadiennes d'acquérir des actions complètement acquittées d'autres sociétés canadiennes.

L'hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de 15 p. 100 du capital, mais de 15 p. 100 de l'actif, ce qui est différent.

L'hon. M. ROBB: Je ferai examiner le point dans l'autre Chambre.

L'hon. M. BENNETT: L'article sera adopté sur division, car j'y suis tout à fait opposé.

(L'article est adopté, sur division.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (montant minimum de l'actif).

L'hon. M. BENNETT: Cet article a trait à la question des placements des sociétés d'assurance.

L'hon. M. ROBB: Cette disposition élimine dans une certaine mesure l'objection exprimée par mon honorable ami au sujet de l'article 9.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur le préambule:

L'hon. M. BENNETT: Avant que rapport fût fait sur le projet de loi, l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Young) a inscrit hier une question au Feuilleton relativement à une décision de la Cour suprême de l'Ontario qui tient pour inconstitutionnels certains articles de la loi de l'assurance adoptés par le Parlement fédéral. Cette décision est plus ou moins conforme à l'avis exprimé par le Conseil privé sur les cas d'assurance mutuelle et les cas connexes. Il est une autre question de grande importance, selon moi. Le Parlement possède-t-il le droit juridique d'autoriser une compagnie d'assurance-vie à remettre à ses actionnaires une partie quelconque des bénéfices qui proviennent du placement des primes payées par les assurés? Comme c'est une question de propriété et de droits civils, n'est-elle pas exclusivement du ressort des provinces? L'article depuis si longtemps en vigueur, qui affecte aux dividendes distribués aux actionnaires une partie des recettes réalisées sur le placement des primes, n'outrepasse-t-il pas les pouvoirs du Parlement fédéral? C'est un sujet qui commande l'examen le plus attentif, vu l'exception que nous apportons, par le projet de loi en délibération, à la règle générale.

L'hon. M. ROBB: J'attirerai l'attention du ministère de la Justice sur les observations de mon honorable ami. Comme de raison, le meilleur avocat du pays ne doit pas s'attendre à ce que j'engage avec lui une controverse sur de pures questions juridiques comme celle-ci.

L'hon. M. BENNETT: Pareilles flatteries ne sont pas une réponse. Je m'empresse de proclamer mon indignité.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

L'hon. M. ROBB propose la troisième lecture du projet de loi.

L'hon. M. BENNETT: Adopté sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET PORTANT DEGREVEMENT DU PORT EXIGE POUR LA TRANSMISSION DES JOURNAUX ET MAGAZINES

L'Assemblée se forme en comité et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 259), proposé par l'honorable M. Veniot et portant modification de la loi des postes.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Postes a-t-il reçu des protestations au sujet de ce projet de loi?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous révéler les intentions du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. VENIOT: J'ai expliqué ce projet de loi pendant la discussion en comité. Je crois savoir que ce qu'on appelle les associations de petits quotidiens ont depuis transmis plusieurs télégrammes. Environ 25 journaux ont envoyé ces messages. Ils ne s'opposent pas à une réduction de tarif, mais ils nous demandent d'en différer la réalisation jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion d'exposer au Gouvernement le système de zones postales qu'ils préconisent, c'est-à-dire la détermination du tarif postal d'après la distance des envois de journaux. Ils ajoutent:

> Nous sommes en faveur d'un système de zones qui ferait réaliser de grandes économies au ministère des Postes. C'est le plus équitable sous tous rapports.

En 1920, lors de la modification apportée à la loi qui portait à 1c. ½ par livre le tarif relatif à certaines catégories d'imprimés, la même députation s'est présentée et a préconisé l'étude du système des zones postales. Ce régime fut l'objet d'un examen fort attentif en 1920, et l'on conclut qu'il ne serait pas pratique à cause de notre population clairsemée. Depuis que j'ai reçu ce télégramme, ainsi que d'autres députés, je le sais, j'ai scruté l'affaire avec mes chefs de service, et nous maintenons la décision prise en 1920.

Les protestataires annoncent qu'ils vont se réunir en congrès les 4 et 5 mai. Si à cette réunion, ils énoncent des raisons plus convaincantes qu'en 1920 pour nous rallier au système des zones postales, le département étudiera leurs demandes. Si leurs revendications sont fondées et si nous pouvons y faire droit sans trop entamer les revenus du ministère, nous préparerons une modification de cette loi et nous la présenterons au Parlement, à la prochaine session. Je ne conçois pas de raison valable à l'encontre de l'adoption du bill tel qu'il est, car il n'est nullement contraire à l'intérêt de ceux qui s'y opposent. Quelles que soient les investigations que nous pourrions faire à l'heure actuelle dans le but d'établir un système de zones, il ne serait pas du tout praticable au Canada. Règle générale, le système des zones n'existe pas non plus aux Etats-Unis, sauf dans les régions surpeuplées. Or, nous n'avons pas de régions surpeuplées au Canada où le système pourrait être appliqué avec avantage.

J'ajouterai de plus que j'ai reçu une lettre approuvant l'attitude du ministre des Postes. La communication est adressée au ministre des Finances par le *Canadian National Newspaper and Periodicals Association,* qui est affiliée à l'Association de la presse Canadienne, et elle est ainsi conçue:

> Au nom des membres de la Agricultural Press Association of Canada, la Magazine Publishers Association of Canada et la Business Newspaper Association of Canada, qui sont toutes affiliées à cette association, je tiens à vous faire savoir combien nous approuvons le projet de loi en question, lequel fait présager une agréable mesure d'assistance financière et nous porte à espérer que, le jour où le Gouvernement en aura fini avec les divers aspects du problème des éditeurs de périodiques, nous serons mis sur le même pied que nos concurrents étrangers quant aux frais d'édition.

Et puisque les éditeurs font allusion à leurs concurrents étrangers, j'ajouterai, pour l'information de la Chambre, que nous devrions faire quelque chose afin,—comment dirai-je?—de protéger les éditeurs canadiens...

L'hon. M. BENNETT: Voilà une bonne expression.

L'hon. M. VENIOT: ...afin de protéger nos éditeurs contre la vague de périodiques et de journaux américains qui déferle actuellement sur le pays tout entier. Depuis le dépôt du projet en délibération, j'ai discuté la question avec les fonctionnaires des diverses divisions

intéressées à l'affranchissement et à la circulation des journaux. Durant l'intersession, nous ferons une enquête approfondie en vue d'élaborer un plan par lequel nous serons en mesure d'assurer une plus grande protection à nos journaux et revues périodiques qui sont en butte à la concurrence effrénée des publications américaines.

L'hon. M. MARCIL: N'est-il pas vrai que le gros des publications des Etats-Unis n'entrent pas au Canada par la poste, mais bien par les services de messagerie sur lesquels le département des Postes n'exerce aucun contrôle?

L'hon. M. VENIOT: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, car je viens à peine de commencer mon enquête à ce sujet; cependant, s'il est vrai que les journaux et périodiques américains pénètrent au pays par cette voie-là, j'admets qu'il sera peut-être difficile d'y remédier. Il est à ma connaissance toutefois qu'un fort volume de publications américaines nous arrivent par la poste.

L'hon. M. MARCIL: J'ai déjà soulevé la question ici; cependant, le moment est opportun à mon avis pour appeler l'attention du ministre des Finances sur le fait que ces journaux du samedi et du dimanche, qui sont publiés aux Etats-Unis, sont surtout des mediums de publicité; ce ne sont pas du tout des journaux au sens réel du mot. Pour ne citer qu'un exemple, un journal de cinquante pages renferme peut-être quarante pages consacrées exclusivement à la publicité. Pour quelle raison le gouvernement canadien ne toucherait-il pas des revenus de cette source? S'il nous répugne de taxer la littérature étrangère, pour quelle raison n'imposerions-nous pas une taxe sur les annonces que publient ces journaux,—car, en somme, ils contiennent bien plus d'annonces que de matière à lire,—qui circulent par tout le pays au grand détriment des manufacturiers et des industriels canadiens et aident à propager les idées américaines dans tous les foyers où ils pénètrent. Si nous sommes impuissants à interdire l'entrée du pays à cette littérature, nous devrions au moins frapper d'une taxe ce système de publicité, puisque les trois-quarts sinon les sept-huitièmes de l'espace dans ces journaux sont réservés aux annonces purement et simplement. La question a été discutée à maintes reprises ici et j'ose espérer que le ministre des Finances et son collègue des Postes s'entendront pour que le fisc retire des revenus de cette source en frappant d'une taxe les colonnes d'annonces que publient ces journaux. Une campagne se poursuit aux Etats-Unis

[L'hon. M. Veniot.]

afin de réduire les dimensions de ces journaux; de fait, il est admis aujourd'hui que les annonceurs ne retirent pas de cette publicité les bénéfices qu'ils en attendaient, car le lecteur n'a ni le temps ni le courage de parcourir en détail un journal de quarante, cinquante ou soixante pages; il se trouve à lire les pages consacrées au sport ou à la littérature qui l'intéressent et il jette le reste au rebut. Ces journaux énormes représentent donc un gaspillage de papier et de temps, et quant à nous, il nous font perdre des revenus. En cette année du soixantième anniversaire de la Confédération, le ministre des Finances et son collègue des Postes agiraient sagement en prenant des mesures afin d'obtenir au moins des revenus, faute de mieux, de cette invasion de publications des Etats-Unis. On arriverait ainsi à développer un esprit national au Canada, car nous ne serions plus influencés par les idées et les idéals qui nous viennent d'un autre pays, quelques-uns très acceptables, mais la plupart, je regrette de le dire, inadmissibles.

M. CAHAN: Je ne veux pas retarder le comité, mais je prétends que le ministre des Douanes a actuellement l'entière discrétion, en donnant à certains articles du tarif une définition appropriée, d'imposer une taxe sur toutes les revues qui introduisent de la réclame dans le pays. S'il voulait bien examiner attentivement la chose et se renseigner auprès de ses conseillers, il verrait que cela est actuellement laissé à son entière discrétion.

M. JENKINS: Comme d'autres membres du Parlement, j'ai reçu plusieurs télégrammes au sujet de ce bill, dont l'un de M. J. R. Burnett, du *Charlottetown Guardian*, au nom d'environ trente journaux.

L'hon. M. VENIOT: Vingt-cinq.

M. JENKINS: Je croyais que c'était plus; disons vingt-cinq, peu importe le chiffre exact. Pour qu'un aussi grand nombre de journaux s'intéressent à la chose, elle doit être assez importante. Je me permettrai de citer un passage de ce télégramme qui est ainsi conçu:

> Ce projet de loi est une tentative de la part de quelques grands quotidiens pour gagner une marche sur les autres. On ne perdra rien à attendre que les quotidiens aient eu l'avantage d'exprimer leur opinion et nous vous demandons ainsi qu'à tous les députés de vous opposer à l'adoption de ce bill durant cette session.

Je ne vois pas pourquoi l'on se hâterait dans l'occurrence, et j'ai été heureux d'entendre le ministre dire que, si le bill était adopté, il entendrait les revendications de ces représentants, qui se réuniront à Toronto à la date mentionnée. En ce moment je prends la pa-

role pour plaider la cause des petits quotidiens qui semblent penser qu'ils auront à souffrir de cette loi.

L'hon. M. VENIOT: Proportionnellement la plupart de ces petits quotidiens mentionnés dans le télégramme en profiteront plus que les grands journaux, parce que certains d'entre eux ont une si petite circulation et tombent actuellement sous la disposition relative à la zone des quarante milles. . .

L'hon. M. BENNETT: Ils n'auraient pas d'avantage à changer, puisqu'ils ne paient rien dans la zone des quarante milles.

L'hon. M. VENIOT: Non, de sorte qu'ils n'ont aucune raison de se plaindre et ils devraient le savoir. Certains d'entre eux ne paient rien actuellement, et ils ne paieront que si leur liste d'abonnés s'élève à 2,500 numéros et leur circulation dépasse la zone des quarante milles. Ils ont cette zone de quarante milles aujourd'hui, mais ils veulent que nous établissions des zones dans tout le pays. D'après l'avis de nos experts, la chose est impossible; par conséquent, l'on ne devrait pas demander de remettre le projet.

L'hon. M. BENNETT: Mais les quotidiens ne tombent pas sous la disposition relative à la zone des quarante milles.

L'hon. M. VENIOT: Cela dépend lesquels. Je ne veux pas citer de noms, mais j'ai ici même un cas que je connais très bien. Ce quotidien n'a que 750 abonnés et sa circulation ne dépasse pas un rayon de vingt milles. On leur donne tout gratuitement et ils se plaignent.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait peut-être décréter que cette disposition ne sera mise en vigueur que par proclamation, afin d'avoir l'avantage,—la loi des postes l'autorise à établir un règlement, mais je ne sais s'il peut raisonnablement le faire ou non,—afin d'avoir l'avantage, dis-je, d'entendre les revendications des intéressés le 1er mai, et la loi pourrait, en tout cas, être mise en vigueur au commencement de juillet.

L'hon. M. VENIOT: En supposant même qu'on fasse cela.

L'hon. M. BENNETT: Alors ils n'auront rien. Mais si vous le vouliez, je pense que, d'après les règlements du département, vous pourriez établir ces dispositions plus tard.

L'hon. M. VENIOT: Non, j'ai étudié attentivement le sujet.

L'hon. M. BENNETT: Alors, très bien. La seule autre solution est de remettre toute l'affaire à l'an prochain.

Il y a un autre point dont le très honorable premier ministre pourrait tenir compte à ce sujet. Le développement du sentiment national est soumis à des influences que les gens eux-mêmes ne ressentent pas toujours. Les remarques de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) au sujet de la réclame me fournissent l'occasion de dire une chose à laquelle je songe depuis longtemps. Prenez une revue comme celle que l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken) a mentionnée, l'autre soir. Elle coûte au moins 9c. et elle se vend 5c. dans les rues. Il est clair que les annonces qu'elle contient rapportent si bien que les éditeurs peuvent se permettre de vendre leur périodique pour la moitié du prix du papier. Examinons-la. Elle annonce des produits fabriqués aux Etats-Unis qui se vendent au détail à des prix beaucoup plus bas que nous ne pouvons même les produire C'est-à-dire qu'avec une population de 110,000,000, leur production en série leur permet d'annoncer des marchandises diverses que la ménagère canadienne emploie tous les jours à un prix de détail inférieur au prix auquel elles peuvent être fabriquées au Canada, et encore moins vendues.

Cela produit une certaine méfiance dans notre système économique et dans la conduite des affaires nationales, et contribue aussi à former une opinion publique hostile au pays même que nous habitons. L'effet produit par la lecture de ces annonces d'automobiles, de machines à laver, d'aliments en conserve et autres articles divers,—je ne donne que deux ou trois exemples, il s'en présentera d'autres à l'esprit des honorables députés pendant que je parlerai,—l'effet poduit par la lecture de ces annonces,—et tout le monde les lit,—surtout sur l'esprit des jeunes leur fait se demander comment il se fait qu'au Canada nous soyons obliger de payer beaucoup plus cher pour ces choses qu'aux Etats-Unis. Le résultat est que l'opinion publique est influencée dans le mauvais sens et se déforme inconsciemment, ce qui empêche la création d'un fort sentiment national que nous désirons tous encourager.

Je prétends que le ministre des Douanes a le pouvoir, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), de régler cette question, et je suis certain que la coopération du ministre des Douanes et du ministre des Postes, avec le concours du ministre des Finances, produirait de bons résultats, non seulement sur le revenu,—ce n'est pas ce qui m'occupe dans le moment,—mais, ce qui est plus important, sur l'esprit public, en empêchant la circulation de ces revues contenant des annonces nuisibles au sentiment canadien, car elles attaquent

l'habileté des Canadiens, qui ont une population limitée répandue sur une vaste étendue de pays, à produire des marchandises pouvant concurrencer celles produites aux Etats-Unis qui font la production en série et ont des débouchés énormes. Il y a un si grand nombre d'années que nous parlons de cela que je crois que le temps d'agir est arrivé, et c'est là l'avis, je crois, de tous les honorables députés, surtout après avoir entendu l'éloquent discours prononcé l'autre jour par mon honorable ami de Toronto-Centre-Ouest.

M. HOCKEN: Il est très agréable, monsieur le président, de voir que nous avons enfin un ministre qui comprend le sérieux désavantage dans lequel se trouve cette grande industrie dans le pays.

L'hon. M. VENIOT: Je suis journaliste, bien que je ne sois pas attaché à un journal.

L'hon. M. BENNETT: Vous êtes le propriétaire de ce journal ayant une circulation de 750?

L'hon. M. VENIOT: Non, j'ai été attrapé dans cette affaire.

M. HOCKEN: Ce que le ministre propose, bien que tout cela ne soit pas nécessaire à cause de la concurrence américaine, sera d'un léger soulagement pour les éditeurs de ce pays; mais puisqu'il trouve qu'il est à propos de proposer ce projet, je prétends que personne dans cette Chambre ne devrait s'y opposer. Notre tarif actuel est de 15c. par livre sur les matières d'annonce. Nous permettons l'importation de revues contenant 240 pages, dont 150 pages sont des annonces sur lesquelles aucun droit n'est payé. Ces revues ne sont pas véritablement des productions littéraires. Si elles comptaient sur leur contenu littéraire, elles ne pourraient pas vivre du tout. Elles sont d'abord des publications d'annonces. Ces 150 pages d'annonces sont simplement 150 pages de matière imprimée admise au pays en vertu du tarif de 15c. par livre.

Or, les fonctionnaires du département des Douanes ont prétendu qu'il serait très difficile, sinon impossible, de séparer les annonces de la matière à lire et d'imposer un droit. Naturellement, c'est une façon de voir absolument superficielle, parce qu'aux Etats-Unis on sépare les deux; les frais de poste sont plus élevés là pour les annonces que pour les pages de lecture. De sorte que ce qui se pratique là devrait se faire ici. Mais, examinons les deux articles du tarif qui s'appliquent. L'article 184 décrète un droit de 26 p. 100 sur ces publications que nous importons. Un autre article impose un droit sur toute littérature de cette sorte qui n'est pas reliée. Or, j'aimerais que la Chambre observe ceci. Le département des Douanes a décidé arbitrairement, il y a plusieurs années, que ces revues sont dites non reliées. Au cours du débat sur le budget, j'ai produit une de ces revues qui contenait seize parties différentes. Comment l'on peut prétendre que cela n'est pas relié voilà qui est au delà de ma compréhension. Un tel argument ne pourrait être soutenu devant aucun tribunal. Si les articles du tarif actuel étaient justement interprétés suivant leur texte, et appliqués convenablement, nous aurions un droit de 25 p. 100 sur toutes ces publications étrangères. Je ne trouve pas ce droit assez élevé, mais au moins il vaudrait la peine et il aurait pour effet de décourager certains magazines qui font des campagnes intenses d'abonnement au Canada. Une maison qui publie un certain magazine vise à un tirage de 500,000 par semaine au Canada et à cette fin elle a engagé nombre de nos meilleurs solliciteurs. Depuis que cette campagne est en marche, la circulation de cette revue a monté de 50 p. 100. Or un droit de douane, ne fût-il que de 25 p. 100, découragerait pareilles entreprises et servirait à avertir ceux qui en sont responsables que le jour viendra,—et certes, je l'espère,— où ils seront imposés plus lourdement.

Voilà quatre ou cinq ans que je prie le ministre des Finances de nous venir un peu en aide sous ce rapport; et je suis enchanté ce matin de trouver qu'au moins un des ministres, et un ministre qui est en mesure de faire quelque chose, se rendre compte du besoin urgent de montrer au moins cette considération aux maisons d'édition canadienne; ce n'est que justice du reste. Je pense à l'éditeur d'un grand quotidien dont quelques milliers d'exemplaires seulement sont distribués par la poste, mais qui a un très fort tirage; le journal est distribué par des camelots dans la ville où il est publié. Je découvre que cet éditeur met tout en œuvre pour empêcher l'adoption du présent bill. Le télégramme dont mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard a donné lecture cite nombre d'autres journaux dans une situation à peu près identique: ils ne payent rien et ils ne veulent voir soulager personne parce qu'eux-mêmes ne sont pas intéressés. Leur attitude est étroite et égoïste. Du point de vue large, national, ce bill mérite de passer sans qu'il y ait d'opposition de qui que ce soit.

L'hon. M. VENIOT: Quant à la suggestion que certains grands journaux quotidiens cherchent à assurer le maintien de certains avantages, je dois dire que pas un seul grand quo-

tidien du Canada n'a communiqué avec moi à ce sujet. J'ai été moi-même journaliste durant plus de trente ans, bien que je ne sois plus du métier, et je connais d'expérience le fardeau qui pèse actuellement sur les confrères du journalisme. Aujourd'hui je tente d'alléger un peu ce fardeau. Quand j'ai soumis ma proposition au conseil des ministres, ils l'ont acceptée; et je tiens à assurer les honorables représentants qu'en ce qui me concerne les grands quotidiens n'ont nullement cherché à exercer de l'influence. Ce que je fais présentement, je le fais de ma propre initiative parce que mon expérience de trente-cinq ans dans le journalisme me démontre qu'à ce moment cette mesure d'aide est due aux éditeurs.

M. MacLEAN: Que pense le ministre du système de zones dont il est question dans la dépêche?

L'hon. M. VENIOT: Le projet n'est pas pratique au Canada; et autant vaut le dire tout de suite à nos amis pour que, le jour qu'ils se réunissent en convention, ils fassent tout leur possible pour prouver au département qu'ils ont raison et que nous avons tort.

M. l'ORATEUR: Ceci n'est pas une question de parti; je puis donc oser rappeler au comité que j'ai déjà été ministre des Postes et que par conséquent toute cette question m'intéresse beaucoup. Je ne parlerai pas du nombre de journaux et de revues publiés aux Etats-Unis qui, tous les jours et toutes les semaines, envahissent le Canada avec leurs grandes annonces qui entrent à vrai dire librement, au détriment des publications canadiennes. Ce n'est pas cet aspect de la question que je veux signaler aux honorables représentants.

Je veux attirer l'attention du ministre des Postes (M. Veniot),—et je parle on ne peut plus sérieusement, car j'exprime ici l'opinion d'un grand nombre de nos bons citoyens canadiens,—sur le vigoureux mouvement désapprobateur que provoque le grand nombre de journaux, revues et magazines pornographiques qui sont vendus dans nos grands centres tels que Montréal et Toronto. Je ne suis pas autant au fait de ce qui se passe à Toronto, ville que je ne visite que deux ou trois fois par année. Mais il est assurément honteux de voir le nombre de ces publications pornographiques qui se vendent à Montréal et même à Ottawa, et qui sont lues par nos jeunes et par les femmes, voire par les enfants. Ces publications sont en vente à tous les coins de rue dans nos grandes villes; je sais que le ministre des Postes ne porte pas la première responsabilité de leur désagréable présence; mais je n'en crois pas moins que lui et le ministre des Douanes (M. Euler) devraient se concerter pour élaborer quelque méthode radicale d'endiguer cette inondation de lectures pernicieuses. Tous les magistrats de police de la cité de Montréal, à la suite des enquêtes tenues à ce sujet, ont affirmé que toutes les condamnations, surtout celles de délinquants mineurs, peuvent invariablement être attribuées à la lecture, en premier lieu, de journaux et d'autres publications où figuraient des photographies et des nouvelles pornographiques. Même en France, pays aussi libre, on le sait, qu'un pays puisse l'être, il se fait en ce moment un mouvement sérieux contre la propagation de la littérature de ce genre. L'autre jour, j'ai lu avec intérêt qu'un membre du clergé de la ville de Paris, parcourant plusieurs rues, détruisit en passant tous les étalages pornographiques qu'il remarqua. Il fut traduit en correctionnelle, et j'admire le discours qu'il fit pour se défendre. "Pouvais-je, dit-il, permettre à ces choses empoisonnées de tomber entre les mains d'enfants, de jeunes gens et de jeunes filles et m'empêcher de détruire ces choses dans l'intérêt de leurs mœurs et pour le plus grand bien de la société?" En prononçant la sentence contre l'accusé, le juge admit que ce dernier avait raison pratiquement, mais comme le puritain ne pouvait se faire lui-même justicier, le juge fut obligé de le déclarer coupable et il le condamna à payer un franc d'amende. Quand on considère la valeur actuelle du franc, on voit que ce n'était qu'une amende purement nominale.

J'espère que le ministre des Postes et le ministre des Douanes vont s'occuper de la chose d'une façon énergique. Il faut que nous protégions notre jeunesse et que nous empêchions cette littérature d'envahir nos villes et de pénétrer dans nos foyers. Il y a quelques années, alors que j'étais ministre des Postes, je conclus avec les autorités de Washington un modeste traité qui, jusqu'à un certain point, empêcha cette littérature d'entrer au Canada; en même temps je fis certains arrangements dans le même sens avec le ministre des Postes en Angleterre. Une préférence fut accordée aux journaux et revues publiés en Angleterre, arrangement qui fut connu sous le nom de préférence britannique intellectuelle. J'observai attentivement l'effet de ces arrangements, non seulement à Washington et à Londres, mais aussi en Canada, et après un certain temps je fus agréablement surpris de constater que, dans les grands centres, des journaux et des revues d'un caractère hautement moral se vendaient au public. Peu de temps avant la guerre, cependant, cet arrangement avec la Grande-Bretagne fut rompu pour des raisons financières. Je demande au ministre des Postes de bien vouloir étudier cette question et de voir s'il ne serait pas possible de

rétablir cet arrangement qui, je puis l'en assurer, nous était grandement avantageux.

Un grand nombre d'immigrants des Iles Britanniques s'établissent dans l'Ouest du Canada. Ils demeurent loin de leurs voisins et ils aiment évidemment à lire des nouvelles de leur pays d'origine. Allons-nous permettre aux vulgaires romans à dix sous et aux journaux pornographiques, publiés dans quelques villes américaines de l'Ouest comme Chicago, de traverser la frontière et de fournir le principal sujet de lecture à ces nouveaux colons? Ces derniers, je le crois, aimeraient à avoir des nouvelles de leurs familles, ce qui les aiderait à garder précieusement les idéals qu'ils ont depuis leur naissance et qu'ils tiennent de leurs ancêtres. Monsieur le président, si je présente ces réflexions à la Chambre, c'est pour faciliter la tâche du ministre des Postes qui, je l'espère, va devenir un grand réformateur, du moins pour ce qui concerne la littérature canadienne et les idéals de la presse canadienne. Il est pénible de voir, même dans notre bonne ville d'Ottawa, appelée à devenir une grande capitale, que l'on vend à tous les coins de rue les journaux "tabloïds".

M. IRVINE: Il paraît y avoir un sentiment général en faveur de ce bill, et nous comprenons tous, je crois, les difficultés auxquelles nos éditeurs sont en butte pour faire concurrence aux éditeurs des Etats-Unis. Nous connaissons aussi l'effet énorme de la littérature sur l'esprit du public, et nous devons tous convenir que l'on devrait créer un véritable esprit canadien, un sentiment vraiment canadien; pour créer cette mentalité, la littérature joue un rôle considérable. Je suis heureux que l'on reconnaisse les difficultés suscitées à nos éditeurs. On a suggéré plusieurs moyens de leur venir en aide; l'un de ces moyens est d'imposer un droit sur les publications américaines; d'un côté, on a suggéré l'abaissement du tarif sur les machines, accessoires et autres choses employées par les éditeurs. Pour ma part, je n'ai pas de suggestion à présenter; j'ignore lequel des deux remèdes suggérés est le meilleur, mais la proposition en délibération ne soulève pas la question du tarif. Ce bill va réduire légèrement les tarifs postaux, ce qui, j'en suis sûr, sera généralement apprécié des éditeurs canadiens. Je ne saisis pas bien l'objection soulevée au nom des publications de moindre importance; il se peut qu'elles ne retirent aucun bénéfice direct de ce bill, mais je ne puis voir comment elles en souffriront, et je crois que le bill devrait être adopté.

M. ADSHEAD: Je ne m'oppose pas au projet de loi, mais on me semble enclin à introduire dans la discussion la question du

[M. l'Orateur.]

tarif et des droits de douane. Toute cette question des droits sur les magazines est présentement devant la commission consultative du tarif, le seul endroit, je le pense, qui convienne à l'étude de cette question. Je ne m'oppose pas à ce que cette commission l'étudie, mais je m'oppose à ce que le ministre des Finances (M. Robb) relève le tarif sur les magazines tant que l'affaire n'aura pas été étudiée par la commission du tarif et que la Chambre n'aura pas été saisie du rapport de cette commission et des témoignages recueillis à ce sujet.

Quant à la littérature lubrique de ces magazines, j'en conviens, elle est fort répréhensible, mais la seule façon de s'en occuper est par voie de règlements de police. Si déjà les règlements ne sont pas assez sévères, rendons-les plus rigoureux, et ainsi nous ferons disparaître ces périodiques de la rue. Voilà un moyen bien meilleur que celui de grever ces publications de droits de douane, ou de les exclure. Si elles incitent à l'immoralité, la police y verra. Le Code criminel contient un article qui règle le cas des magazines de ce genre, et si la loi n'a aucune disposition à cette fin, modifions-la en conséquence.

Quant à l'influence de cette littérature américaine sur les familles de notre pays, ma pensée est celle-ci: nous entourons nos fils et nos filles de tant de sollicitude paternelle que nous ne leur permettrons pas de faire leur choix eux-mêmes. Pourquoi, je me le demande, notre jeunesse ne pourrait-elle pas lire beaucoup de ces périodiques sans que leur mentalité en souffre? J'ai élevé plusieurs garçons et jamais je n'ai tenté de les empêcher de lire de la littérature américaine. A mon avis, ils ont peut-être été un peu trop loin dans leurs aspirations pour l'indépendance du Canada. Essayer, de cette façon de les priver de lire cette littérature, ce serait, à mon sens, aller trop loin, car, je le crois, nos jeunes gens et nos jeunes filles sont issus d'ancêtres qui ont fait preuve de beaucoup d'initiative et on devrait leur laisser un peu de discrétion.

L'hon. M. GUTHRIE: Je me lève pour signaler au comité un incident qui vient de se produire et qui mérite, d'après moi, d'être souligné. Le président de cette Chambre a jugé à propos de faire quelques observations devant le comité, et, selon moi, c'est une innovation à signaler. Je ne voudrais pas faire mention de ce fait sur un ton de blâme quelconque, car les observations de Son Honneur ont été très utiles à la discussion et s'inspiraient de motifs élevés, mais il s'agit de savoir si l'Orateur de cette Chambre a le droit de discuter une question soumise à la Chambre. Si, dans ce cas-ci, Son Honneur a un tel

droit, je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas le droit de participer à la discussion de tout autre sujet amené au Parlement. Je l'ai remarqué dans ses observations, son désir était, a-t-il dit, de seconder les efforts du ministre des Postes (l'hon. M. Veniot). Incontestablement le désir est fort louable, mais il se trouve des députés pour qui cette mesure n'est pas opportune et j'ai des doutes quant au droit de l'Orateur de formuler une opinion sur des affaires soumises à la Chambre. En maintes circonstances Son Honneur, l'Orateur, a rappelé la doctrine énoncée par un Orateur anglais de renom et exprimée en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Majesté, je n'ai pas d'yeux pour voir, ni de langue pour parler, en cette enceinte, sauf à la demande de la Chambre, dont je suis le serviteur ici...

Suivant moi, nous devons tenir compte de l'innovation, et je ne veux pas, en m'exprimant ainsi, m'élever contre les paroles de Son Honneur, car nul n'a une plus haute estime que moi pour l'Orateur de cette Chambre. Un Orateur-suppléant peut participer aux débats de la Chambre sur des matières non contentieuses, mais jamais, au cours de ma carrière, je n'ai entendu parler d'un Orateur de la Chambre ayant pris part à quelque délibération sauf dans le cas de l'étude en comité, des crédits de la Chambre des communes. A mon avis, nous devrions garder le souvenir de ce précédent et, selon moi, dans son propre intérêt il ne devrait pas être permis à l'Orateur de se mêler aux débats de cette Chambre. Le Règlement le lui interdit, mais je ne saurais dire, pour l'instant, si cela s'applique aussi aux séances du comité.

L'hon. M. MARCIL: Ayant occupé un certain temps les fonctions d'Orateur de cette Chambre, je suis un peu au courant quant à l'usage dans le cas des restrictions imposées au président. Nous sommes tous d'accord sur un point, l'Orateur ne devrait jamais prendre aucune part à un débat en Chambre, sauf aux fins d'expliquer ses propres crédits. Cette règle est bien connue. Mais je le sais, la Chambre, cet avant-midi, est disposée à ne pas tenir compte de la ligne de conduite tenue par Son Honneur, vu les motifs qui l'ont fait agir. En parlant pour la jeunesse de notre pays, monsieur l'Orateur s'inspirait de haute moralité et du souci de renforcer de plus en plus ce sentiment canadien que nous nous efforçons tous de voir se manifester en se soixantième anniversaire du Dominion. J'en suis certain, le chef de l'opposition, il l'a dit lui-même, n'avait nullement l'intention de faire un reproche à l'Orateur, et je suis d'accord avec lui, il ne convient pas que l'Orateur se mêle aux discussions des affaires ordinaires, des affaires de tous les jours. Toutefois, dans la présente occurrence, Son Honneur a parlé en qualité d'ancien ministre des Postes, s'inspirant de son expérience et dans le but, digne d'éloges, de promouvoir au Canada la lecture d'un plus grand nombre de périodiques britanniques. Car, en somme, nous faisons partie de l'empire, nous sommes une des nations qui le composent. Nous avons un plus grand intérêt à promouvoir au Canada la diffusion des périodiques britanniques que celle des magazines de la république voisine. Jusqu'à un certain point, j'ai ma part de responsabilité dans ce débat, puisque j'avais amené la discussion précisément sur ce fait en particulier. Mon but n'était pas d'obtenir la prohibition des publications américaines mêmes, mais d'arriver à restreindre la publicité américaine dont le pays est inondé, publicité qui est simplement une question d'affaires. Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) l'a dit, le ministre des Douanes est autorisé à prélever un droit sur les annonces des publications américaines circulant au Canada. A ce propos, je sais pour avoir été un certain nombre d'années commissaire de la cité de Montréal, qu'un médecin ou un autre professionnel ou négociant ne peut afficher son titre ou son négoce sans un permis de la municipalité, délivré moyennant le versement d'un droit. Or, pourquoi le Canada se laisserait-il inonder, non par la poste mais par la messagerie, de tas de périodiques américaines lesquels ne sont rien de moins que des convoyeurs d'annonces, que l'on ne trouve pas dans nos journaux, et d'un caractère bien différent et peu de nature à promouvoir les aspirations canadiennes. C'est en ce sens que je suis intervenu au commencement, et je suis certain que si Son Honneur a quelque peu outrepassé la coutume, c'est à cause de sa conviction que l'avenir moral et national du pays nous commandent de ne rien épargner pour garder notre jeunesse saine et forte. Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour apprendre ce qui se passe. Ceux que la chose intéresse n'ont qu'à lire le discours du président du comité du divorce, prononcé ailleurs où il fait allusion à certains indices révélateurs, entre autres, le nombre de divorces, autorisés 1,200 en une année. Je crains que nous ne suivions l'exemple des Etats-Unis où la proportion des divorces par rapport aux mariages est de un à sept. Il faut se méfier de l'effet de certaines reproductions cynématographiques et de certaines publications illustrées, sur l'esprit de notre jeunesse, spectacles et publications dénoncées même aux Etats-Unis, et par différentes dénominations reli-

gieuses. L'on ne se gêne pas chez nos voisins pour dénoncer les journaux et les périodiques dont la circulation devrait être interdite dans un pays qui se respecte. Certaines de ces publications sont tout simplement dégoûtantes et le foyer devrait leur être interdit, de crainte de contaminer nos enfants, l'avenir du pays. Pour moi, je suis d'avis que le Gouvernement ne peut se dérober en pareil cas, et que toute initiative qu'il prendra dans ce sens recevra l'approbation générale. Au commencement de l'année, un grand malheur est arrivé à Montréal: je veux dire l'hécatombe au théâtre Laurier Palace, alors que la violation de la loi entraîna la mort de soixante-quinze enfants, victimes de l'exploitation du cinéma. Le monde entier en eut connaissance, et Sa Majesté le Roi adressa même ses condoléances à la cité de Montréal. Il est vrai que ceci relève en grande partie du domaine provincial; mais les pellicules utilisées par le cinéma arrivent par la douane, et le ministre des Douanes a donc quelque chose à dire. Rien, j'en suis convaincu, n'importe tant à l'avenir du Canada que de clarifier son atmosphère, maintenir un idéal moral élevé, et protéger sa jeunesse de manière à pouvoir édifier une nation grande, prospère, et idéale.

M. l'ORATEUR: Je suis bien d'avis que l'Orateur ne doit pas participer aux débats ordinaires de la Chambre. Mais celle-ci siège présentement en comité, et le comité discute une question importante; et c'est uniquement du point de vue moral que j'ai protesté contre la vente dans nos rues de littérature ou de journaux pornographiques. Quelle est la règle à ce sujet. L'honorable député a cité Beauchesne. Qu'il veuille bien se reporter à l'article 33 de Beauchesne, paragraphe 159. May dit, à la page 333 de son *Parliamentary Practice*:

> Bien que l'usage le lui interdise lorsqu'il siège au Fauteuil, à titre de juge indépendant, l'Orateur a le droit de parole et de vote, tout comme un autre député, lorsque la Chambre siège en comité général.

Je ne voudrais pas voter même en comité, et je m'abstiens entièrement des débats. Je ne prends jamais la parole, sauf dans un cas comme celui-ci où je puis présenter quelques observations découlant de mon expérience, et discuter une question purement de principe. Je continue la citation:

> Ces dernières années, cependant, il s'est généralement abstenu d'exercer ce droit. Les exemples les plus anciens remontent à monsieur l'Orateur Glanville, sur la question des douze subsides au Roi, le 4 mai 1640; et à monsieur l'Orateur Lenthall sur le "Brotherly Gift" à la nation écossaise, le 22 janvier 1641. Le 6 avril 1780, sir Fletcher Norton exprima vigoureuse-

ment son opinion sur l'influence de la Couronne, et le 16 janvier 1789, monsieur l'Orateur Glanville, sur la question de la régence. Le 17 décembre 1790 monsieur l'Orateur a discuté au long la question de l'annulation d'une accusation par une dissolution du Parlement et a cité une longue liste de précédents. Le 4 décembre 1797, monsieur l'Orateur Addington a, de la tribune, adressé la parole au comité sur les contributions directes. Le même Orateur s'est aussi fait entendre devant le comité sur l'union avec l'Irlande en 1799.

Suit une longue liste de précédents, mais à une époque moins reculée, voici les cas suivants:

> Le 4 août 1843, monsieur l'Orateur Shaw Lefèvre a parlé en comité des subsides sur un point de règlement, et, le 21 avril 1856, dans le même comité, l'administration et le patronage du Musée britannique...

Pas une question de parti...

> ...par les principaux syndics ayant été attaqués, il prit sa propre défense de même que celle de ses collègues au milieu de vifs applaudissements. La 9 juin 1870, monsieur l'Orateur Denison...

L'un des grands orateurs du parlement britannique...

> ...a parlé et voté en comité sur le bill des douanes et du revenu de l'intérieur, à l'appui d'un article exemptant du droit de permis les chevaux des cultivateurs employés à traîner des matériaux pour la réparation des routes.

Je le répète, je reconnais parfaitement le principe établi par l'honorable député et toutes les autorités disant que l'Orateur, à son fauteuil, ne doit pas prendre part au débat; qu'il ne doit pas voter à moins qu'il n'y ait égalité de voix, mais en comité il a droit de prendre la parole et de voter. Je ne parle jamais excepté dans quelque occasion exceptionnelle comme ce matin, sur un sujet non politique, sur une question d'ordre purement moral, et je ne voterais même pas. Je cite ces précédents pour montrer au leader de l'opposition que ce matin, le 7 avril 1927, aucune révolution n'a eu lieu au Parlement canadien.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre, qui est le parrain de ce projet de loi veut-il dire au comité quel est le poids des journaux et des revues transportés par la poste chaque année?

L'hon. M. VENIOT: Le poids est de 90 millions de livres.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le revenu global?

L'hon. M. VENIOT: $1,500,000.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le coût total du service?

L'hon. M. VENIOT: $8,500,000, soit un déficit de $7,000,000.

M. GARLAND (Bow River): On est obligé d'aborder ce bill maintenant à un tout autre point de vue. Nous l'avons discuté sous des aspects élevés, abstraits, académiques. Devenons pratiques. D'après la déclaration ministérielle, le poids total est de 99 millions de livres, le revenu global, de $1,500,000, le coût total du service de $8,500,000, soit une perte nette de $7,000,000. Ce n'est pas fameux, et cette situation s'est développée sous le régime des tarifs actuels. Le ministre propose maintenant une réduction afin que ces tarifs soient fixés à 1 c. au lieu de 1 c. ½ la livre, ce qui équivaudrait à une perte additionnelle d'un demi-million, et au bénéfice de qui? Le ministre et les autres membres de la Chambre imaginent-ils que les acheteurs de ces journaux profiteront de cette réduction? Ils n'en retireront pas un sou: vous ne pouvez diminuer le prix régulier d'un journal d'une fraction de cent. En conséquence, de grandes maisons de publication comme celle de lord Atholstan et les journaux qui ont une circulation quotidienne considérable tireront avantage de cette innovation au détriment des contribuables.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre j'espère, expliquera sa dénégation dans un instant. Je prétends que cette réduction entraînera une nouvelle perte de $400,000 à $500,000, qui retombera sur les épaules des contribuables et que les gros éditeurs tels que lord Atholstan, propriétaire du *Star,* en toucheront les profits. Aux Etats-Unis dont le service est à peu près analogue au nôtre, les tarifs des publications acquittés par les éditeurs sont des 1c. ½ la livre, indépendamment de la distance; les tarifs d'annonces varient de 2 à 9 c. la livre, selon la distance. Notre pays ne jouit pas d'une situation financière tellement florissante que nous devions perdre un revenu comme celui-là au profit des grands journaux comme le *Star* qui semblent assez prospères.

M. HOCKEN: Et le *Grain Growers' Guide.*

M. GARLAND (Bow-River): Je n'hésite pas à dire que lui aussi bénéficiera des dispositions de ce bill.

L'hon. M. VENIOT: Et l'immense circulation au Canada de toutes les revues agricoles.

M. GARLAND (Bow-River): Certainement. Cependant, quand les pertes sont déjà de 7 millions par an, il est difficile de justifier une mesure dont l'effet sera d'augmenter ces pertes d'un demi-million.

L'hon. M. VENIOT: Je ne voudrais pas faire perdre le temps du comité, car il sera bientôt une heure et je voudrais faciliter l'adoption de ce bill, mais mon désir est qu'il soit adopté sans qu'il se produise de malentendu. Bien qu'un déficit du montant que j'ai cité existe, il n'a pas été causé par le transport des journaux quotidiens. Il a été surtout causé par la franchise postale qui a été accordée à beaucoup d'autres journaux du Canada. Bien que la réduction du tarif entraîne une diminution de revenu de $400,000, ou environ, j'espère, et je suis même convaincu et j'ai tout lieu d'espérer que l'augmentation dans le volume des affaires que nous perdons des quotidiens à cause de nos tarifs trop élevés pour les petites distances et parce qu'ils ne jouissent pas des avantages de la zone de 40 milles, comblera ce déficit et, à la fin de l'année financière le déficit ne sera pas plus élevé qu'aujourd'hui. En même temps, nous accorderons à la fraternité des journaux la justice qu'elle est en droit d'obtenir du gouvernement du Canada, aujourd'hui. J'ai étudié cela très sérieusement avec les fonctionnaires de mon département et je n'hésite pas à dire au comité que cette réduction n'entraînera pas le déficit dont parle mon honorable ami, parce que le volume des affaires sera tel que nous ferons face à cette augmentation du déficit et que celui-ci ne sera pas plus élevé qu'il n'est aujourd'hui.

M. HOCKEN: Vous aurez un wagon-poste plein au lieu de l'avoir moitié plein.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Cette question est venue devant la Chambre il y a plusieurs années.

L'hon. M. VENIOT: En 1920.

L'hon. M. CHAPLIN: Le tarif en vigueur à cette époque indiquait des pertes considérables du revenu public et la Chambre a augmenté les tarifs. A mon sens, cette réduction est faite à l'avantage de très peu de personnes et le public consommateur en général n'en recevra rien. Ceux qui souffrent de ces tarifs peu élevés sont les éditeurs des petits journaux dans tout le pays. Ce sont eux qui ont été écrasés par les tarifs, parce que le Gouvernement transporte la matière postale pour ainsi dire gratuitement. Le comité sait-il qu'en vertu de ces tarifs, la matière postale peut être expédiée de Montréal ou de Toronto à Régina ou Saskatoon à meilleur marché que le papier sur lequel on imprime le journal local. Si vous expédiez du papier d'Ottawa ou de Montréal à Régina ou Saskatoon, le tarif sur ce papier est plus élevé que les frais de messageries sur les journaux imprimés. Est-ce juste pour les éditeurs locaux qui ten-

tent de publier des journaux? Quel a été le résultat dans tout le pays, depuis cinq ou six ans? Le journal de campagne est disparu, simplement parce que le Gouvernement aide les grands journaux ailleurs. Est-ce bon pour les affaires du pays? Je prétends que non. Ces tarifs ne sont ni justes ni équitables et je m'y oppose fortement.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état du bill qui est lu une troisième fois et adopté.

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF A LA COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL

Le très hon. MACKENZIE KING propose la seconde lecture du projet de loi (bill n° 280) touchant la commission du district fédéral.

La motion est adoptée, le bill lu une seconde fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

Le comité reprend son travail à trois heures.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

Le très hon. MACKENZIE KING: Hier, mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) a demandé combien le gouvernement avait payé à la commission d'embellissement d'Ottawa. Je vois que le total, de 1900 à l'année actuelle, est de $2,665,000; en d'autres termes, une moyenne de $100,000 par an pendant une période de vingt-six ans.

M. GARDINER: Je comprends qu'on a idée d'agrandir le territoire et d'y faire entrer la région en dehors d'Ottawa. Si on se le propose, le premier ministre peut-il nous donner quelques renseignements détaillés?

Le très hon. MACKENZIE KING: La commission a en vue la banlieue rapprochée, ce qu'on pourrait décrire comme la région plus ou moins visible de la capitale.

M. GARDINER: Est-ce que cela veut dire qu'on traverserait la rivière?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, on fera peut-être certaines améliorations du côté nord de la rivière, dans la ville de Hull.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions: "commission", "ministre").

L'hon. M. BENNETT: Le mot "the", dans l'alinéa *a*, ne devrait-il pas être écrit avec une première lettre majuscule?

[L'hon. M. Chaplin.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (commission du district fédéral; nombre de commissaires, etc.).

L'hon. M. GUTHRIE: A propos de cet article, monsieur le président, je constate qu'il est question de créer une commission qui se composera de dix membres, dont neuf seront nommés par le Gouverneur en conseil, dont l'un devra résider dans la cité de Hull, les autres membres devant être désignés par la ville d'Ottawa. La seule observation que je dois faire c'est que le Gouvernement devra se garder, en créant cette commission, d'en faire en aucune façon une organisation politique. Il faudra absolument ne tenir aucun compte des partis politiques dans l'établissement d'une commission de cette nature. Cela va sans dire, je conçois qu'en toute probabilité, le Gouvernement y nommera de ses amis politiques pour le plus grand nombre; je m'attendrais à cela et ne m'y opposerais pas; tout de même, dans une commission de dix membres tous les partis politiques devraient être équitablement représentés pour que cette organisation fonctionne en bonne intelligence et produise les résultats que nous en attendons.

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur le président, j'aimerais à être éclairé davantage sur l'étendue du territoire qui doit relever de cette commission, en ce sens qu'il s'agit de l'embellissement d'Ottawa. Je n'ai peut-être pas suffisamment de sens esthétique, mais je ne vois guère qu'il y ait lieu de dépenser de l'argent dans la ville de Hull pour embellir Ottawa. A-t-on des renseignements sur la distance à laquelle la promenade s'étendra le long de la rivière?

Le très hon. MACKENZIE KING: A en juger par ce que je tiens du président de la commission, on se propose de parachever certaines routes de promenade qui partent de ce côté-ci de la rivière, de les prolonger, au moyen du pont jusqu'à l'autre rive, puis de les raccorder avec les autres routes qui longent la Gatineau et conduisent, en gagnant Aylmer, aux divers maisons de club, lesquelles, comme le sait mon honorable ami, se trouvent de l'autre côté. Selon que je l'entends, cela ne se fait pas dans le but d'embellir la cité de Hull; il s'agit plutôt d'établir, dans les environs immédiats de la capital, un régime de promenades et de parcs reliés les uns aux autres.

L'hon. M. EDWARDS: Je n'entends pas provoquer la moindre discussion à ce sujet, mais j'ai entendu dire que certaines personnes s'intéressent à l'autre côté de la rivière parce qu'ils y ont des résidences d'été. S'agit-il de

construire de jolies promenades jusqu'aux résidences de ces messieurs, dont quelques-uns font partie de cette Chambre et ont leurs résidences d'été de ce côté-là de la rivière? S'il en est ainsi, c'est pousser l'entreprise un peu trop loin que de dépenser les deniers publics à cette fin. Naturellement, je comprends fort bien qu'il est très agréable d'avoir de jolies promenades à Ottawa et dans le voisinage et l'on a déjà dépensé beaucoup d'argent dans ce but. Mais on ne paraît savoir rien de bien défini sur le nombre de milles de ces promenades qui doivent se prolonger d'Ottawa à l'autre côté de la rivière. Ce côté de la rivière est toujours d'un pittoresque attrayant et l'on pourrait y construire de magnifique promenades, mais quant à moi, je dois répéter ce que je disais hier, et je crois devoir protester pour la raison que j'ai avancée. Je conçois qu'il nous incombe certaines responsabilités en ce qui concerne cette ville-ci, mais je ne saurais garder le silence quand je vois qu'il est question de dépenser des fonds à des milles d'Ottawa pour ces améliorations, et ce, comme je le signalais hier, lorsque dans d'autres parties du pays des ouvrages publics s'imposent dont on ne fait pas le moindre cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, j'ignorais que, sauf moi-même, d'autres députés de la Chambre possédaient des résidences d'été de l'autre côté de la rivière. J'ai une résidence d'été à Kingsmere, à douze milles d'ici. Je dois dire à mon honorable ami que si la commission tentait de dépenser une partie des fonds de cette allocation pour améliorer même une partie du chemin qui conduit à ma résidence, je m'y opposerais énergiquement. C'est la commission elle-même qui a proposé l'établissement d'un district fédéral qui devra inclure Hull. Lorsque la commission a demandé qu'on l'autorise à étendre le domaine de ses travaux je n'avais aucune idée que l'autre côté de la rivière serait compris dans le district. Je n'aurais jamais songé que l'on ferait une insinuation du genre de celle que vient de faire l'honorable député, et s'il vise un autre honorable député que moi-même, il pourrait peut-être le nommer et lui fournir ainsi l'occasion de répondre. Les plans de la commission, mûris pendant plusieurs années, comportent la construction d'un pont sur la rivière Ottawa, non pas dans la direction de Kingsmere mais à l'opposé, afin que les automobiles se rendant au terrain de golf, au Country Club, au club Chaudière et à d'autres endroits situés sur les rives de l'Ottawa, traversent une région qui fasse partie de l'ensemble du parc. Il existe aussi une route dans la région de la rivière Gatineau où des milliers de touristes se rendent, l'été. Cette route, sauf jusqu'à Chelsea, ne se dirige pas vers ma maison, mais dans une direction tout à fait différente. J'assure le comité que je n'aurais jamais songé à présenter le projet de loi à l'étude ni même à l'appuyer, si j'avais pu me douter qu'un de mes honorables collègues pût supposer que je suis personnellement intéressé dans cette affaire d'une façon ou de l'autre, sauf à voir s'améliorer autant que possible la capitale et ses environs immédiats.

L'hon. M. EDWARDS: Il me fait plaisir d'entendre ces paroles du premier ministre. Il comprendra facilement que, lorsqu'il y a divergence d'opinions, comme cela doit se produire à propos du projet à l'étude ou de tout autre, on peut facilement avoir une fausse impression. Je suis heureux d'entendre ce qu'il a dit à propos des routes qui conduisent à sa maison d'été. Il a adopté l'attitude qu'il fallait et que le pays approuvera. Je suis heureux qu'il ait agi de la sorte, parce que, quelle que soit notre opinion sur l'opportunité des travaux projetés de l'autre côté de la rivière, il est sage, comme le premier ministre en conviendra, de ne pas créer l'impression que les travaux sont entrepris avec une arrière-pensée ou qu'un particulier profitera du projet, surtout le premier ministre du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien!

L'hon. M. EDWARDS: Moins qu'un autre, il ne doit donner prise au soupçon que la dépense projetée doit bénéficier particulièrement à la propriété qui lui appartient. Il me fait donc plaisir de constater qu'il m'ait donné cette assurance.

Je comprends que je suis un très mauvais diplomate. Ma méthode de diplomatie est d'aller droit au but et non de faire des détours. C'est le seul genre de diplomatie que je comprenne. J'expose mon opinion sans ambages et je m'attends que les autres feront de même. De cette façon, on peut connaître la vérité et agir en conséquence. Pour ma part, je n'approuve pas les travaux qu'on projette de faire de l'autre côté de la rivière. Cependant, je puis me tromper et la Chambre devra juger.

M. COOTE: Ce n'est pas l'affaire de la commission d'embellissement d'Ottawa d'aller établir des boulevards ou des parcs de l'autre côté de la rivière. Je comprends qu'il n'est pas question de parc dans le projet de loi à l'étude. Il me semble qu'on devrait consacrer l'argent au voisinage immédiat des édifices du Parlement. Des milliers de Canadiens qui viennent à Ottawa ne verront jamais les boulevards, car, durant six mois de l'année, ces boulevards

sont hors d'usage. On devrait songer à embellir Ottawa et, en particulier, les environs des édifices du Parlement. Les bâtisses de la rue Wellington n'offrent certes pas un point de vue attrayant. Tout d'abord, on devrait améliorer la rue Wellington. J'espère donc que le ministre des Finances, ou quiconque s'occupera de cette affaire, verra à ce que la plus grande partie des sommes servent à des améliorations de cette sorte et non à la construction de boulevards en dehors de la capitale. On pourrait aussi dépenser quelque chose pour nettoyer les rues, à cette époque de l'année. Certaines des rues d'Ottawa sont une honte pour une capitale. On laisse le sable et la poussière s'accumuler sur les amas de neige et, quand la neige est disparue de la campagne depuis un mois, on trouve de grands amas de glace et de boue dans la ville. Cela se voit à l'heure actuelle tout près des édifices du Parlement et c'est une honte pour la capitale. La commission d'embellissement devrait améliorer les environs des édifices du Parlement.

M. BROWN: Je n'étais pas présent, hier, quand on a discuté la question; mais il me semble convenable que le parlement canadien accorde chaque année une certaine somme en vue d'embellir les environs de la capitale. Quant au nettoyage des rues d'Ottawa, le conseil municipal devrait s'en occuper. Cela ne peut faire partie d'un grand plan d'ensemble tel que celui-ci. J'approuve absolument le projet d'établir des boulevards. Le district fédéral d'Ottawa ne se terminera pas à la rivière Ottawa. On se rend dans la capitale en passant par l'autre côté de la rivière aussi bien que par celui-ci et, si nous voulons faire quelque chose, il faut adopter un plan très élaboré. Quant à l'assertion faite par l'honorable député de Frontenac-Addington, il serait fort regrettable qu'à cause des intérêts du premier ministre dans cette localité, la commission d'embellissement d'Ottawa s'abstînt de prolonger la promenade passé Kingsmere même, si elle juge que c'est le meilleur parti à prendre. Il serait fort regrettable, dis-je, de laisser des préjugés aussi mesquins mettre obstacle à l'œuvre accomplie par la commission. J'espère que nous accepterons l'avis du chef de l'opposition à l'égard de la commission, et que les travaux une fois entrepris, s'exécuteront de manière à faire l'orgueil du peuple canadien entier.

L'hon. M. EDWARDS: J'ai siégé assez longtemps dans cette enceinte pour voir certains collègues modifier leurs opinions en conformité de leur nouvelle position géographique, ici. L'honorable député de Lisgar en est un. C'était un censeur sévère quand il occupait une banquette à l'extrémité sud-est de la Chambre, mais depuis qu'il siège du côté opposé, ses opinions se sont merveilleusement modifiées. Il consentirait maintenant à construire des routes d'Halifax à Vancouver, pour ainsi dire, si la chose agréait à son chef actuel, le premier ministre. La tête dans les nuages, l'honorable député parle en termes très savants de la prévision de l'avenir. Il faudra autre chose avant que ce projet soit mené à bonne fin; il faudra beaucoup d'argent pour payer les dépenses. L'honorable député a tout à fait raison de prendre cette attitude, s'il veut embellir Ottawa d'ici à Montréal...

M. BROWN: Oh! non.

L'hon. M. EDWARDS: ...et à l'ouest, quelque soixante ou soixante-dix milles, ou sur quelque étendue qu'il plaira au Gouvernement de donner aux environs d'Ottawa. Tout dépend de ce que disent le premier ministre et le cabinet. Si le premier ministre dit que les environs auront un rayon de dix à douze milles et comprendront Kingsmere, fort bien. Si le premier ministre établit sa demeure à un endroit situé à cinquante milles, et dit que les environs iront jusque-là, l'honorable député répond: "D'accord; prolongez vos routes assez pour inclure toute localité qu'il vous plaira d'embellir. Il faut embellir Ottawa, et cette ville aura une étendue de cent milles, s'il le faut." Je loue le changement d'attitude fort marqué que manifeste l'honorable député, depuis qu'il siège de l'autre côté de la Chambre.

M. BROWN: Je n'ai aucunement changé d'attitude.

L'hon. M. EDWARDS: Il devient vraiment fort docile.

M. BROWN: Je n'ai aucunement changé d'attitude.

L'hon. M. EDWARDS: Quand il s'agit de l'honorable député de Lisgar, il n'est point besoin du "whip" du parti; il ne faut même pas de manche au fouet.

Les chefs n'ont qu'a brandir le fouet, et l'honorable député de Lisgar obéit. Ils n'ont qu'à siffler, et le fouet est superflu, et cependant il pose au libéral-progressiste. Que lui reste-t-il de progressiste? Il a été progressiste autrefois. Maintenant, c'est un libéral-progressiste, mais le progressiste diminue graduellement, et il ferait aussi bien d'abandonner ce titre complètement.

M. BROWN: J'aurai bientôt le même honneur que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

L'hon. M. EDWARDS: Libre à vous d'entrer dans cette catégorie, si vous le voulez, mais plaise au Ciel que je ne le fasse jamais.

M. BROWN: L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et les "United Grain Growers" sont les seuls sujets de discours de l'honorable député.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député a changé si souvent que je ne serais pas surpris de le voir se ranger dans la catégorie de l'honorable député de Labelle. Les changements ne lui coûtent pas.

Je prétends qu'il nous incombe une certaine responsabilité quant à l'embellissement de la capitale, mais dans ce cas comme dans les autres que je mentionnais hier, il se manifeste une tendance à jeter l'argent par les fenêtres et contre laquelle nous devons nous mettre en garde. Quelles sont les obligations assumées par Ottawa à cet égard? Nulle obligation. La ville ne bénéficie-t-elle pas d'être le siège du Gouvernement? Regardez les belles promenades dans Ottawa-Sud. Il y a quelques années, avant ces travaux d'embellissement, c'était des grenouillères. Quels avantages la ville retire-t-elle de ces promenades magnifiques? Plusieurs superbes demeures se sont construites qui n'existeraient pas sans ces déboursés. Ottawa reçoit les alouettes toutes rôties dans le bec. Tous les gouvernements ont fait preuve d'une grande générosité envers la capitale. Je ne compte pas que quelqu'un d'Ottawa me donne raison. Ce ne serait pas humain. Les gens d'ici gripperont tout ce qu'ils pourront et demanderaient davantage, soyez-en sûrs. Néanmoins, le temps est venu, selon moi, d'adopter l'avis de l'honorable député de Toronto-Centre-Nord (M. Hocken), et de créer à Ottawa un district fédéral, comme cela s'est fait à Washington.

Si nous devons contribuer à tous les frais de la ville d'Ottawa, que l'on en fasse un district fédéral et le plus tôt sera le mieux.

M. HOCKEN: L'honorable député de Macleod (M. Coote) a fait allusion aux rues de la capitale. Or, l'état des rues dépend exclusivement de l'administration municipale et je conviens absolument avec mon honorable ami que les rues d'Ottawa sont dans un état déplorable au printemps. Durant le reste de l'année toutefois, surtout l'été, Ottawa est l'une des villes les plus propres du continent nord-américain, mais les autorités civiques ne semblent pas se rendre compte combien il est à propos d'enlever la neige à temps. Or, si le Parlement désire assumer la tâche de nettoyer les rues d'Ottawa lorsqu'arrive le printemps, il n'y a qu'un seul moyen à prendre: C'est d'établir un district fédéral, y compris Hull, si on le préfère, et de nommer une commission pour gérer les affaires de la capitale. Voilà, je le répète, l'attitude logique que nous devrions adopter aujourd'hui au lieu d'attendre encore seize ans, c'est-à-dire la période sur laquelle est réparti le débours du crédit en discussion. L'adoption de ce plan priverait les citoyens d'Ottawa du privilège électoral et les empêcherait de prendre part aux élections fédérales, et ce serait à mon sens la meilleure chose qui puisse arriver à n'importe quel gouvernement. La façon dont la fédération des associations du personnel administratif met le couteau sur la gorge du Gouvernement saute aux yeux des honorables membres; un représentant du peuple n'est pas tenu de vivre longtemps à Ottawa pour se rendre compte de la situation. Suivons donc l'exemple des Etats-Unis; créons un district fédéral et nommons une commission pour gérer les affaires de la ville. Les citoyens seraient tenus d'acquitter une taxe raisonnable et le Parlement pourrait ensuite assumer toutes les responsabilités pour ce qui est de l'embellissement et des améliorations à effectuer dans la capitale fédérale. J'estime que mon honorable ami de Macleod (M. Coote) devrait se lever et préconiser la création d'un district fédéral et la nomination d'une commission administrative.

M. COOTE: Il est trop tard pour le faire à cette session-ci.

M. HOCKEN: Mon honorable ami serait-il disposé à le faire au cours de la prochaine session?

M. EDWARDS (Ottawa): Je regrette de n'être pas du même avis que mon hononyme, l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards). Nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'en embellissant Ottawa, nous embellissons la capitale du Canada. Nous sommes fiers d'Ottawa; il n'y a pas une autre ville au Canada qui soit mieux située, car les environs de la ville, de quelque côté que nous tournions nos regards, sont les plus pittoresques. Le bill décrète que les promenades peuvent être améliorées jusqu'à de courtes distances de la ville. Cependant, certains honorables membres sont d'avis qu'il est inutile de dépenser les fonds publics ailleurs que dans les limites de la ville d'Ottawa. Or, c'est un fait notoire que des centaines et des milliers d'étrangers viennent visiter notre ville chaque année et, considérant qu'Ottawa est la capitale du Canada, il est tout naturel que les touristes tiennent à la visiter. Nous désirons donc que nos visiteurs emportent un excellent souvenir d'Ottawa, car s'ils se plaisent dans la capitale, ils se plairont par tout le Canada. Je doute fort qu'il soit nécessaire

de défendre le projet en délibération. Ce projet de créer une commission d'embellissement fut conçu par sir Wilfrid Laurier, il y a nombre d'années, et après avoir habité Ottawa depuis plusieurs années, je suis en mesure d'affirmer, à mon titre de représentant de la capitale ici, que la commission a accompli des merveilles. A l'heure qu'il est, on nous demande d'appuyer un projet de loi visant à augmenter le champ de son activité et à créer une nouvelle commission fédérale dont le personnel est augmenté ainsi que la subvention mise à sa disposition. Tous les représentants du peuple des deux côtés de la Chambre devraient admettre le principe, il me semble, qu'il est très important que ces sommes soient employées à l'embellissement non seulement de la ville d'Ottawa, mais aussi des environs.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai une ou deux observations à soumettre au premier ministre en ce qui regarde ce projet; la question a été débattue si souvent ici que je n'ai aucunement l'intention de prendre inutilement le temps de la Chambre. Je désire signaler tout d'abord le profond intérêt que tous les citoyens du Canada portent à l'embellissement de la capitale; d'autre part, cependant, il me semble que nous devrions fixer le rayon dans lequel devront s'exercer les activités de la commission, disons par exemple à dix ou quinze milles tout autour d'Ottawa. Si le rayon n'est pas bien défini, je crois que cela constituera une invitation à faire peser certaines influences sur la commission de temps à autre. Les commissaires y trouveraient leur avantage, il me semble, si nous déterminions la limite du champ de leurs opérations; ils seraient ainsi libérés de la pression inutile qui pourrait se faire sentir de la part de certaines influences.

L'autre proposition que j'ai à faire valoir est celle-là même soumise par le chef de l'opposition et qui a été approuvée par l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Je suis d'avis que le premier ministre devrait donner l'assurance à la Chambre que les attaches de parti seront ignorées en ce qui regarde le choix des commissaires et que l'on fera un effort, comme par le passé, pour obtenir les services de citoyens aux vues larges et soucieux de l'intérêt public; les gens de cette trempe, désireux de servir le public et le pays en faisant partie de cette commission sont assez nombreux au Canada. Ils ne devraient pas tous être pris dans le même parti politique, quoiqu'on soit probablement obligé, vu la fragilité de la nature humaine, de choisir le président parmi les partisans du Gouvernement actuel. Avec une pareille garantie, l'on croirait plus facilement que ces propositions sont dans l'intérêt public plutôt que pour des fins politiques.

[M. Edwards (Ottawa).]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permettrai de répondre d'abord à la dernière remarque de l'honorable député. Il a dit que le président serait de la même nuance politique que le Gouvernement. Je dois dire que le poste de président de la commission était occupé par un très fervent conservateur, lorsque le précédent ministère libéral entra en fonctions. J'ai alors exprimé l'opinion, partagée du reste par mes collègues, que le personnage en question, étant un homme imbu de civisme et à l'esprit élevé, servant bien la ville, nous ne ferions aucun changement dans la présidence, et pendant tout mon ministère, M. Fraser, un conservateur bien connu, demeura président de la commission. Il ne fut remplacé qu'après avoir résigné ses fonctions. Je crois qu'entre-temps nos honorables collègues d'en face avaient pris le pouvoir. Lorsque nous avons repris la direction des affaires, le poste devint vacant par suite de la démission de M. Fraser, et nous avons eu la bonne fortune d'obtenir les services de M. Thomas Ahearn, comme président de la commission, un personnage qui,—la Chambre et le public le reconnaîtront, j'en suis sûr,—ne le cède à personne, au point de vue des qualités administratives et des vertus civiques, un homme qui rendra de grands services à la capitale, et cela, qu'on ne l'oublie pas, à titre gracieux. Il y a un certain nombre de conservateurs dans la commission actuelle. On se propose de retenir les services des membres actuels, de ne faire aucun changement à cet égard, et je puis garantir à la Chambre que lorsqu'on augmentera le nombre des membres, on prendra grand soin de choisir des hommes dont on sait qu'ils possèdent les qualités voulues et qu'ils sont tout désignés à cause de leur réputation de citoyens dévoués à la chose publique.

Quant à limiter le rayon, pour ma part je n'hésiterais pas à le faire. Mais j'ai cru comprendre de la part du président, M. Ahearn, que la commission a des plans qui touchent à certaines parties de la banlieue d'Ottawa. Sont-elles comprises dans un rayon de dix milles ou non, je l'ignore. Je n'aurais aucune hésitation à fixer une limite dans ce bill; mais je ferai observer que tout ce que fera la commission sera, chaque année, sujet à la critique du Parlement, et celui-ci aura toujours l'avantage de dire si telle ou telle extension est faite dans une direction qui ne lui plaît pas.

On me permettra de dire aussi quelques mots en réponse à ce qui a été dit, au cours du débat, relativement à ma petite propriété de campagne. Elle est située dans les montagne des Laurentides, dans la province de Québec. Pour l'atteindre, il faut passer par Chelsea. Or, il n'est pas question de la direction de Chelsea dans les suggestions que j'ai entendu faire au sujet des améliorations dans Hull. Il s'agit de la route d'Aylmer, qui n'est pas du tout la même que celle qu'on suit pour aller à ma propriété. Personnellement, j'espère avoir une assez haute conception de mes devoirs de premier ministre pour veiller plus scrupuleusement à ce qu'aucun de ces fonds ne soit employé de manière à faire croire que la dépense est faite pour avantager directement ou indirectement la localité dans laquelle je me trouve à demeurer actuellement.

L'hon. M. BENNETT: Je pense que le très honorable premier ministre a mal compris le sens d'une de mes remarques. Je n'ai pas voulu dire que si l'on avait à désigner immédiatement un président, l'on choisirait parmi les membres d'un parti en particulier, mais si des nominations nécessaires étaient faites, l'on espérerait évidemment qu'elles réflétassent, jusqu'à un certain point, l'idée du gouvernement qui les ferait. On n'a pas dit que le président actuel avait été choisi pour de semblables motifs.

L'hon. M. MARCIL: J'ai eu souvent l'avantage d'entendre discuter cette question et je connais bien le projet depuis son origine. On avait un double objectif quand on l'a élaboré: d'abord, reconnaître les services de la cité d'Ottawa et les obligations que nous avions envers elle pour la protection qu'elle accordait avec sa police, son service de pompiers et divers autres services municipaux; ensuite, à mesure que les services fédéraux prirent de l'ampleur et qu'il fallut pour cela acquérir de nouvelles propriétés, la ville perdit le bénéfice des impôts dont ces immeubles achetés par le gouvernement étaient grevés. Sir Wilfrid Laurier et ses collègues reconnurent qu'on avait des obligations envers la cité d'Ottawa à cet égard. Pour la compenser de la perte de revenu dont j'ai parlé et en reconnaissance des services rendus à l'autorité fédérale, il fut finalement convenu, après bien des pourparlers, de donner une subvention de $100,000 et de créer une commission dans laquelle la ville serait convenablement représentée. Les membres de cette commission ne sont pas rémunérés, nous sommes donc certains que ce sont des citoyens d'un caractère élevé et animés d'esprit public.

Mais, nous avions un autre but en vue. Sir Wilfrid Laurier voulait faire de la ville d'Ottawa une capitale digne du pays, et il pensait qu'en l'embellissant et en l'améliorant sous tous rapports, il aurait l'approbation du public. Il ne s'est élevé dans la Chambre aucune voix dissidente contre le projet à cette époque, et ceux qui sont venus ici, en 1899, il y a vingt-huit ans, et qui ont vu les approches de la ville et les approches des édifices du Parlement, ne reconnaîtraient pas les alentours, tellement ils ont été transformés depuis que ce projet a été entrepris.

Je suis heureux de profiter de l'occasion pour dire que j'approuve l'attitude du Gouvernement en ne mettant pas de politique dans ce projet. Les citoyens qui habitent l'autre côté de la rivière et qui ont pour porte-parole l'honorable député (M. Fontaine), absent de la Chambre dans le moment, ne veulent pas du tout faire partie d'un district fédéral. Ils désirent continuer à faire partie de la province de Québec et à jouir de leurs privilèges actuels. Ils sont disposés, naturellement, à prendre leur part des embellissements qui seront faits à Ottawa et dans les alentours, et seront heureux d'apprendre qu'un grand projet a été élaboré par la commission pour la construction d'un autre pont sur la rivière Ottawa, à l'ouest de la ville, afin d'atteindre la route d'Aylmer, un des plus beaux endroits dans le voisinage d'Ottawa. Il y a des clubs distingués dans ce district, et nombre de nos principaux citoyens y vont prendre l'air pur lorsqu'ils veulent s'éloigner de la ville. Sous ce rapport le Gouvernement a agi sagement en profitant des services de M. Thomas Ahearn. C'est un des citoyens les plus populaires et les plus distingués de la ville d'Ottawa, et il a l'appui des deux partis politiques. Je n'ai aucun doute que M. Ahearn, qui a refusé plusieurs fois l'honneur de représenter la ville d'Ottawa dans cette Chambre, où il aurait pu être facilement élu, ne trouve un emploi qui lui convient en aidant à l'embellissement de la ville d'Ottawa et des alentours. Je suis heureux d'apprendre aussi que le chef de l'opposition, et, j'en suis sûr, tous ceux qui sont orgueilleux de la ville d'Ottawa, appuieront le Gouvernement dans cette entreprise.

M. GARLAND (Carleton): On semble avoir l'impression que le Gouvernement accorde à la ville d'Ottawa une grosse somme d'argent et que la ville ne donne rien en échange. Nous sommes heureux, nous autres citoyens d'Ottawa, de voir cet argent dépensé pour l'embellissement de la capitale, et il nous fait plaisir aussi d'apprendre que M

Ahearn a été nommé président de la commission d'embellissement. On a demandé que la zone d'action de la commission fût définie. Je comprends que nous avons dans la ville d'Ottawa une commission d'urbanisme ayant la surveillance de la zone située dans un rayon de dix milles des édifices du Parlement. J'ignore si la commission d'urbanisme agit de concert avec la commission d'embellissement, mais je suis bien sûr que les membres de ce corps seraient heureux de s'associer à la commission d'embellissement en élaborant un plan d'ensemble pour la ville et les environs.

Je désire signaler quelques chiffres au comité. Si la municipalité, assimilée à un contribuable particulier, possédait toute la propriété appartenant au Gouvernement et était taxée en conséquence, l'évaluation foncière des biens ainsi taxés représenterait une somme de $34,068,425. Et si elle possédait les promenades, les parcs et les autres propriétés appartenant à la commission d'embellissement, la valeur de ces propriétés représenterait la somme de $2,101,750. Les taxes qui seraient payées sur ces propriétés, si elles appartenaient à un contribuable privé, seraient d'environ 1,140,000 par année, outre les taxes d'eau. Si l'on tient compte de ces chiffres, je crois que la ville fait une transaction qui est peu profitable. Néanmoins, les citoyens d'Ottawa sont heureux de voir que leur ville est le siège du Gouvernement, et qu'il y a un grand nombre d'édifices fédéraux et d'employés qui s'y logent. Le montant de $150,000 que reçoit maintenant la commission est pratiquement tout dépensé pour l'entretien et autres choses de ce genre, de sorte qu'avec l'augmentation de la subvention il ne restera que la somme de $100,000 à dépenser. Je prétends que cela n'est pas assez; que le montant de $250,000 devrait être au moins doublé. La ville d'Ottawa reçoit du Gouvernement, en rapport avec la protection contre le feu et autres services, la somme de $100,000; pour l'eau, le Gouvernement paye à la ville 13c. par mille gallons jusqu'à 200,000,000 de gallons, et 10c. par mille gallons au-dessus de cette quantité.

Lorsqu'une propriété est achetée par le Gouvernement et employée pour les besoins du Gouvernement, la ville perd immédiatement les taxes sur cette propriété. Par exemple, une étendue de près d'un demi-mille de terrain sur la rue Wellington, à l'extrémité ouest, fait perdre des taxes à la ville et, à cette heure, n'est guère utile au Gouvernement. Les anciens édifices de la rue Sussex contribuaient un peu plus de $2,000 au fisc municipal; mais lorsque l'Etat a fait l'acquisition de ces édifices, la ville a perdu ces taxes.

En ma qualité de citoyen d'Ottawa, j'ai le sentiment que nous avons la ville la plus propre du Canada. D'aucuns se sont permis de faire sur le parquet de cette Chambre des observations concernant l'état peu propre de nos rues au printemps. J'ai visité d'autres villes, Toronto, par exemple, et j'y ai trouvé les rues bien plus sales que celles d'Ottawa. Nous, qui demeurons à Ottawa, savons qu'à certaines saisons il est extrêmement difficile de tenir les rues en état de propreté. Quand on a de la neige toute la journée et de la gelée durant la nuit, on ne peut pas nettoyer les rues aussi facilement qu'à Toronto, où l'hiver est moins rigoureux qu'à Ottawa. Notre situation est magnifique et nous avons tout ce qu'il faut pour faire de la capitale ce qu'elle doit être. Les touristes nous visitent sans cesse. L'honorable député qui viendra à l'édifice du Parlement après la session y verra une cinquantaine d'automobiles, toutes portant des permis des Etats-Unis. On a dit qu'ils ne voyagent pas sur nos "promenades"; mais c'est le contraire qui est vrai. Il est incontestable que ce montant n'est pas assez élevé, et j'espère que le premier ministre le doublera pour le moins.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (pouvoirs).

L'hon. M. EDWARDS: Je crois que la rédaction du présent article fera comprendre au premier ministre et aux membres du comité pourquoi j'ai cherché à faire définir la superficie un peu plus précisément. Le texte dit:

Dans les confins de ladite superficie ou dudit district.

A maint passage du bill, le texte parle de la superficie ou du district. A mon sens ceci devrait être clair; mais c'est tout ce qu'il y a de plus vague. L'expression "superficie ou district" ne signifie rien. Nous ne savons pas s'il s'agit d'une superficie de cinq, de dix ou de vingt-cinq milles.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans l'ancien bill, le texte portait: "Dans Ottawa ou dans le voisinage d'Ottawa", ce qui était tout aussi vague; mais le présent texte signifie la superficie ou le district que peut de temps en temps désigner le Gouverneur en conseil.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (pouvoirs d'emprunt de la commission).

Le très hon. MACKENZIE KING: Le président de la commission a suggéré que ce serait peut-être avantageux, en ce qui regarde les débentures qu'elle peut émettre, si le taux d'intérêt n'était pas établi définitivement à 4 p. 100, mais si on précisait que ce taux ne devrait pas dépasser le chiffre approuvé par le Gouverneur en conseil. Puisque l'approbation devra venir du ministre des Finances je suis enclin à trouver la suggestion sage; et si le comité y consent, je propose que les mots "ne dépassant pas 4 p. 100 par année" soient retranchés et remplacés par les suivants "qui devra être approuvé par le Gouverneur en conseil". Il peut se présenter des occasions où le taux soit moins élevé; des occasions aussi où il sera avantageux, afin de parachever certains travaux dans un délai déterminé, d'accorder un peu plus.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 10 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13 (acquisition de propriétés).

L'hon. M. EDWARDS: A propos de cet article, le premier ministre peut-il nous donner quelques renseignements au sujet des édifices dans l'îlot où se trouve le bureau de poste? La commission a-t-elle décidé de démolir tous ces édifices et de faire un parc à cet endroit? Une rumeur en ce sens a circulé; je n'ai que la rumeur. Je voudrais savoir si la commission est arrivée à cette décision; ou si elle projette de faire comme on dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis content que mon honorable ami pose cette question parce qu'hier je lui ai entendu dire que le bureau de poste allait être démoli. Il n'en est rien. On n'a jamais songé à démolir le bureau de poste.

L'hon. M. EDWARDS: Je croyais qu'on allait démolir tous les édifices sur ce terrain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas. Le bureau de poste restera où il est; mais les édifices situés entre le bureau de poste et la rue Elgin, ainsi que ceux entre les rues Sparks et Wellington vont être démolis. Le Parlement a voté une certaine somme à cette fin et l'on utilisera cet espace pour en faire un parc public, précisément en face de l'édifice de l'Est.

L'hon. M. EDWARDS: Sait-on ce que coûtera l'expropriation de ces propriétés et quel en est le prix estimatif?

Le très hon. MACKENZIE KING: On a étudié cette question, mais je ne pourrais donner les chiffres à mon honorable ami dans le moment.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Sur l'article 16 (rapport annuel au Parlement):

M. HARRIS: Quand ce rapport sera présenté au Parlement, j'espère qu'il indiquera un esprit de coopération entre les fonctionnaires municipaux et cette commission. Il est très important que les autorités municipales coopèrent avec la commission, parce que celle-ci a pour mission d'embellir la ville d'Ottawa. Son premier devoir sera de commencer tout près d'ici et d'améliorer la situation autour des édifices du Parlement eux-mêmes. Il y a des édifices appartenant au Gouvernement sur la rue Wellington, et les abords de ces édifices et l'état de la rue, surtout en hiver, ne sont pas de nature à nous faire honneur. Comme vient de le dire l'honorable député de Macleod, l'état des rues d'Ottawa, particulièrement pendant les mois d'hiver, est déplorable. J'aimerais à suggérer à l'honorable député de Carleton, s'il veut voir une ville propre, surtout en hiver, d'aller visiter la ville de Toronto. Je suis convaincu qu'il n'était pas sérieux en parlant de Toronto, parce que les honorables membres de cette Chambre m'approuveront quand je dis que Toronto est l'une des villes les plus belles et les plus propres du Canada.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 20 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS MILITAIRES

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile) propose la 2e lecture d'un projet n° 234 tendant à modifier la loi des pensions.

M. CLARK (Vancouver-Burrard): Ce n'est pas sans hésitation, monsieur l'Orateur, que je me lève de mon siège à cette étape de la session pour traiter assez longuement une question et surtout pour critiquer l'administration d'un ministère. Le sujet qui nous occupe est revenu devant le Parlement chaque année depuis la guerre. Depuis deux ans les anciens soldats ont eu des difficultés assez sérieuses à résoudre, et on ne leur est pas venu en aide, malgré les représentations des associations de soldats d'une extrémité du pays à l'autre contre des injustices dont ils souffrent parce que l'on n'a pas modifié la loi des pensions. Je partage personnellement leurs vues sur ce point et je dis que la loi des pensions a besoin d'être modifiée. J'irai plus loin, je pense que l'on refuse un grand nombre

de pensions parce que la loi est mal appliquée. La Légion canadienne s'est réunie au cours de l'année à Winnipeg, sous la présidence du général sir Percy Lake, et a suggéré certains amendements. Ces suggestions ont été transmises ensuite au ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile. L'on a eu amplement de temps pour les étudier, mais on n'a rien fait. Vu ces suggestions, j'ai été surpris de lire, au Compte rendu, la réponse suivante du ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile à une question de l'honorable député de Westmoreland:

> La loi actuelle accorde des pensions pour toutes les incapacités "attribuables au service militaire ou ayant débuté pendant la période de service" et pour "toutes les incapacités résultant de blessures ou de maladies, ou d'une aggravation des unes ou des autres, survenues pendant le service militaire". On ne refuse de pension à aucun ancien soldat qui se trouve dans ce cas.

Si cette déclaration est exacte, je voudrais savoir pourquoi nous avons présenté et adopté des amendements à la loi des pensions en 1924, qui n'ont pas encore été mis en vigueur? Le Gouvernement et le Parlement ne pensaient-ils pas alors que ces amendements étaient nécessaires pour rectifier les conditions existantes alors et qui n'ont pas changé depuis? Autrement, pourquoi le Parlement aurait-il adopté ces amendements à l'unanimité des voix? Si le ministre n'a pas eu le temps d'étudier les suggestions de la Légion canadienne, pourquoi ne présentait-il pas de nouveau à cette session les amendements à la loi des pensions que le Gouvernement avait déjà étudiés et que le Parlement avait adoptés à l'unanimité, mais qui n'ont pas encore été mis en vigueur?

Je laisserai maintenant la question de la loi elle-même aux autres honorables députés qui prendront la parole après moi et je me bornerai à la critique de l'application de la loi par les commissaires actuels des pensions. J'ai là une tâche bien désagréable à remplir. Selon moi, mes honorables collègues en conviendront, j'ai été très réservé dans mes paroles aussi bien au comité qu'à la Chambre, à l'adresse de la commission des pensions, et, à la vérité, à l'adresse de tout fonctionnaire, car je compatis grandement à leur sort. Il m'a fallu plus d'une année pour me décider à prendre le seul moyen, à mon avis, que j'avais à adopter, celui de faire part au Parlement de l'état de choses qui règne dans ce département. Je tiens à l'ajouter, cette tâche me répugne à double titre et voici pourquoi: les commissaires sont d'anciens combattants, le président faisait partie de la même division de l'armée canadienne que moi; alors cela me répugne doublement de traiter de cette question.

Pour mieux faire saisir la situation, il me paraît nécessaire d'apporter un fait précis. Jusqu'ici j'ai hésité à le faire, car nous devons plus nous intéresser aux principes qu'aux cas particuliers. D'autre part je ne saurais, à mon avis, établir d'une façon plus concluante ce qui se passe, qu'en m'occupant d'une affaire bien caractéristique sur laquelle je suis bien renseigné depuis l'automne de 1915 et des circonstances qui feront mieux comprendre ce que je veux dire.

Il s'agit du soldat Stanley Aylett, n° 129497, enrôlé dans le 72e bataillon à Vancouver le 20 septembre 1915. Il fut tué au combat le 4 septembre 1916. Aussitôt après son enrôlement, en compagnie de sa femme et de sa mère, il vint me voir dans le but de faire décider à laquelle des deux serait payée l'allocation de séparation. Après m'être bien enquis des faits en ma qualité de commandant du bataillon, et après que le capitaine J. B. Pattullo, avocat de grand renom, se fut lui-même renseigné, nous en vînmes à décider que la meilleure chose à faire était de déférer la question au département de la Défense nationale—ce que nous fîmes le 12 octobre 1915: —nous présentâmes les faits: le soldat Aylett et sa femme s'étaient séparés de consentement mutuel, Aylett ayant consenti à payer $500 à sa femme...

L'hon. J. H. KING: J'invoque le Règlement. L'amendement soumis à la Chambre traite particulièrement du bureau fédéral des appels. Quand la Chambre en a été saisie, il fut bien entendu qu'on pourrait le discuter avec tout le loisir possible. Mais, d'après moi, mon honorable ami a adopté une ligne de conduite tout à fait dérogatoire, et qui me surprend fort, en s'attaquant à un organisme toujours considéré, par cette Chambre, en dehors de la politique—un bureau qui se prononcerait sur ces cas et dont les conclusions amèneraient le Parlement à voter ce qu'il faut payer. S'il nous faut étudier tous les cas divers qui n'ont pas réussi à obtenir de dédommagement de la commission des pensions, le Parlement devra se charger de remplir les fonctions du bureau des appels. A mon sens, l'attitude de mon honorable ami sera préjudiciable à toute l'exécution de la loi des pensions.

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne s'agit certainement pas ici d'un appel au Règlement; on fait un discours et cela n'est pas conforme au règlement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Le ministre a-t-il invoqué le Règlement?

L'hon. J. H. KING: Oui, monsieur l'Orateur. D'après moi, il ne convient pas, en ce moment-ci, d'examiner la conduite des commissaires et de passer leurs actes en revue.

M. ARTHURS: Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises le ministre l'a bien spécifié dans cette Chambre, toute affaire relative aux pensions pourrait être soulevée quand on discutera le bill n° 234. Incontestablement, vous ne pouvez séparer la commission des pensions du bureau des appels. Si le travail de la commission donne satisfaction aux soldats pourquoi avons-nous établi un bureau d'appel?

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi existe-t-il des tribunaux d'appel civils?

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit d'appel au Règlement.

M. ARTHURS: Ceci donne lieu à un appel au Règlement: La Chambre est appelée à modifier, strictement parlant, le bureau des appels. Je ne vois pas pourquoi, monsieur l'Orateur, on ne pourrait pas faire allusion aux actes de la commission des pensions quand il s'agit du bureau fédéral des appels, car, nécessairement, il relève entièrement des agissements de la commission des pensions.

M. l'ORATEUR: D'autre honorable député désire-t-il prendre la parole sur l'appel au Règlement?

M. GEORGE BLACK (Yukon): Si je ne me trompe, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Burrard, veut faire voir à la Chambre la nécessité de modifier la loi des pensions et, à cette fin, il cite un exemple pour illustrer sa pensée.

M. CLARK: Monsieur l'Orateur, voici un projet de loi tendant à modifier la loi des pensions. Le principe général des pensions peut certainement se discuter sur la 2e lecture, que la loi de pension soit effective ou non, que les pensions prévues par la loi soient servies ou non.

M. l'ORATEUR: D'autres honorables députés désirent-ils prendre la parole sur la question de règlement?

Le bill actuellement en discussion propose d'amender la loi de pension de manière à établir une commission fédérale des appels. J'ai suivi l'honorable député de Burrard, et je ne me suis pas encore aperçu qu'il s'écartait du sujet. Il me suffira de lui rappeler l'objection déjà soulevée, à propos des allusions à la commission des chemins de fer. La commission des pensions n'est pas seulement un corps administratif, elle exerce aussi des fonctions judiciaires, comme l'honorable député s'en rendra compte en se reportant à la loi instituant la commission des pensions. Elle possède les pouvoirs d'une cour d'archives, c'est-à-dire des pouvoirs juridiques, et l'honorable député doit donc se garder de critiquer ses décisions, car alors c'est à des juges qu'il s'en prend, et il connaît évidemment la règle d'application en pareil cas. S'il n'entend traiter que le côté administratif de la commission il peut continuer.

M. CLARK: Eh bien, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en commençant, je désire exposer modérément un cas particulier se rapportant à un principe dont la Chambre est actuellement saisie.

M. l'ORATEUR: Pour ajouter à ce que j'ai dit déjà: l'article 9 de la loi constituant la commission des pensions revêt les commissaires de l'autorité et des pouvoirs conférés par la loi des enquêtes, partie 1, chapitre 104 des Statuts Revisés du Canada. L'article 5 de cette loi déclare que ces commissaires posséderont, tout comme les cours d'archives de juridiction civile, le droit d'obliger les témoins à comparaître et à rendre témoignage.

M. CLARK: Monsieur l'Orateur, je dirai ici qu'en vue d'une meilleure administration de ce département, j'ai proposé au ministre d'aller présenter les faits à une réunion plénière de la commission des pensions à laquelle il assisterait, afin d'être en état de juger si la loi a besoin d'être amendée, ou l'administration, modifiée. Malheureusement le ministre n'a pas jugé à propos de se rendre à ma demande.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami n'est pas sérieux, j'en suis sûr. Cette manière de procéder de la part du ministre serait des plus inconvenantes.

M. CLARK: Le ministre prétend-t-il qu'il n'est pas convenable d'assister aux délibérations d'un tribunal? Et vous, monsieur l'Orateur, avez-vous jamais entendu dire qu'il ne convient pas d'assister à l'exposé d'une cause, surtout si l'on est chef d'un département de l'Etat. A quoi bon un ministre s'il ne peut pas faire cela? Pourquoi ne pas abolir le poste?

Cet homme s'est enrôlé en septembre 1915, et la question se posa de savoir si la femme ou la mère avait le droit à l'allocation d'absence. Après enquête, le département de la Défense décida que l'allocation appartenait à la mère, et non à la femme, étant donné la séparation par convention légale. Cette convention comportait le versement d'une somme de $500 à raison de $30 par mois, à partir

de janvier 1925. Certaine difficulté surgit à propos du montant et le département de la Défense décida que, bien que l'allocation d'absence appartînt à la mère, parce qu'elle était à la charge du soldat, la femme devait toucher $20 par mois sur la délégation de paye. Au moment de la mort du soldat, la femme n'avait reçu que $40 du montant total qui lui revenait d'après la convention de séparation, laquelle cessait automatiquement. La créance de la femme disparaissait, étant donné que l'acquit entier se produisait par le paiement total ou par la mort. Voilà la loi. A la mort, surgit la question du bénéficiaire de la pension. Le défunt avait tout cédé à sa mère par testament, lequel fut reconnu par le département de la Défense. Ses médailles, sa croix d'honneur, tout ce qui lui appartenait, fut remis à la mère. La femme s'adressa au département, mais en vain, sauf quant à l'acquit de la dette en prenant sur la délégation de paye.

La commission des pensions accorda cependant la pension à la femme, refusant de reconnaître la mère comme bénéficiaire, bien que la modification apportée à la loi en 1920 l'autorisât certainement à la verser à la mère et non à la femme. La mère s'adressa au département pour lui représenter que la pension lui revenait puisque la femme vivait séparée de son mari en vertu d'une convention légale obligatoire, et susceptible d'exécution juridique. Elle réclama la pension. Moins de dix mois après la mort de son mari, sa veuve s'est remariée, de sorte que sa pension a cessé automatiquement, en ce qui la concernait. Ainsi, à partir de ce moment, la pension ne pouvait être payée qu'à la mère. Les commisssaires des pensions se sont réunis au mois de janvier 1920, et ont accordé à la mère la pleine pension, qui a été payée jusqu'en 1924, alors que, autant que je puis voir par le dossier, la commission l'a annullée, en l'absence de toute représentation. Maintenant la mère reçoit 15 dollars par mois, auxquels elle a droit, de l'aveu des commissaires, pour la raison que c'est son garçon qui est son soutien. Depuis cette date, de nouvelles représentations ont été faites aux commissaires afin que la mère touchât sa pension en entier. Cette demande a été refusée sous prétexte que la femme et son mari défunt s'étaient réconciliés. A cet égard, nous avons au dossier le témoignage d'un avocat qui n'est qu'un ouï-dire. Voici la déclaration qui est au dossier:

J'ai été consulté par Mme Harriett Aylett, femme de feu Stanley Aylett, au sujet de son indemnité de séparation d'avec son mari, soldat dudit bataillon dans ou vers le mois de décembre 1915, et j'ai eu l'occasion de la rencontrer

[M. Clark.]

ainsi que son mari et d'examiner des affaires se rapportant à leur vie matrimoniale.

Qu'ils m'ont montré leur convention de séparation en date du 13 janvier 1915, et tous deux m'ont dit qu'après cette séparation ils avaient vécu de nouveau ensemble et que les paiements n'avaient pas été continués en vertu de cette convention et qu'ils n'avaient pas l'intention de se conformer à ladite convention.

C'est à peu près le seul témoignage qu'il y ait au dossier contre la demande de la mère. A l'encontre de cela, nous avons la preuve concluante que les paiements ont été faits, et qu'il n'y a pas eu réconciliation. Nous trouvons au dossier une autre contradiction de la part d'un autre avocat de Vancouver qui fait la déclaration, soulignée en encre rouge, que...

...c'est absolument inexact, parce qu'il est affirmé qu'Aylett a repris sa femme, et que les deux ont vécu heureusement jusqu'à la date de son enrôlement.

C'est le seul témoignage au dossier à l'effet que la convention de séparation est devenue nulle pour raison de réconciliation et cohabitation. Mais, comme je l'ai dit, il y a aussi au dossier un témoignage prouvant à l'évidence que cette réconciliation n'a pas eu lieu. Nous avons des lettres de cet homme, écrites à sa mère moins de deux mois avant sa mort, disant qu'il restait encore $40 à payer à sa femme et, qu'après, l'argent serait versé à sa mère. Nous avons de plus au dossier un témoignage montrant que. d'après l'almanach des adresses de Vancouver, la femme vivait dans une autre partie de la ville avec sa mère alors que le mari habitait avec sa propre mère. Nous avons également des témoignages sous serment que je ne me donnerai pas la peine de lire. Je ne désire pas occuper l'attention de la Chambre plus qu'il n'est nécessaire, mais je dirai que nous avons à peu près dix déclarations sous serment au dossier. Je vais en lire des extraits:

Je, Charles R. Goodwin, domicilié au n° 133 de la rue Hastings-Ouest, ville de Vancouver, province de la Colombie-Anglaise, gérant de la Goodwin Shoe Company, jure et dis:

Que feu Stanley Aylett vivait avec sa mère, Mme Elizabeth Aylett, au n° 4612 de la rue John, domicile voisin du mien, quelque temps avant de partir pour le service d'outre-mer, en 1916. Ledit Stanley Aylett n'a aucune épouse vivant avec lui au n° 4612 de la rue John.

Et ainsi de suite. Voici une autre déclaration sous serment d'un compagnon de travail:

Je, Henry James Holton, de la ville de Vancouver, province de la Colombie-Anglaise, employé du club de Vancouver, jure et dis:

Que je connaissais bien feu Stanley Aylett, vu que je travaillais avec lui et que j'étais un de ses amis personnels.

A ma connaissance ledit Stanley Aylett vivait avec sa mère, Mme Elizabeth Aylett, au n°

4612 de la rue John, dans la municipalité de Vancouver-Sud, province de la Colombie-Anglaise, de janvier à septembre 1915.

Après cette date, il a vécu avec elle au n° 1004, de la rue Nicola, à Vancouver (C.-A.).

Ledit Stanlay Aylett travaillait avec moi au Club de Vancouver, et allait à la maison de sa mère tous les soirs après son travail. A ma connaissance, il n'a jamais habité avec sa femme après sa séparation au mois de janvier 1915.

Il y a de plus de nombreuses déclarations sous serment dans le même sens, et si j'insiste là-dessus c'est que la commission de pensions a déclaré que le seul point en jeu était de savoir s'il y avait eu cohabitation subséquente entre le soldat et sa femme. Nous trouvons au dossier environ dix déclarations sous serment à l'effet qu'il n'y a jamais eu cohabitation après la convention. Il y a la preuve fournie par l'almanach des adresses de Vancouver. De plus, le commandant et un autre officier de son bataillon se sont efforcés, mais en vain, de réconcilier le mari et la femme. L'homme lui-même a nié en tout temps avoir vécu avec sa femme après leur convention de séparation, et il est prouvé en outre que les paiements ont été effectués en vertu de cette convention et qu'il y avait complète satisfaction.

J'ai fait des représentations à ce sujet pour la première fois en 1924, et je crois que j'ai écrit la première lettre au mois de septembre de cette année. Depuis cette date, je n'ai cessé de placer devant les commissaires des pensions des preuves additionnelles touchant cette réclamation. Je désire citer quelques-unes de ces lettres.

Le 3 octobre 1925, j'ai écrit une lettre dans laquelle je disais:

L'intention du bureau des commissaires des pensions est, apparemment, de refuser net ma demande d'analyser la preuve que j'ai placée devant eux. Je désire que cette preuve soit entièrement analysée, afin que j'aie l'occasion de compléter la preuve qui n'est pas complète et concluante pour la cause. Telles que sont aujourd'hui les choses, je ne sais pas du tout sur quoi le bureau s'est fondé pour en arriver à sa décision. Je vous serai reconnaissant de répondre à cette lettre dès que vous aurez eu l'occasion d'exposer toute la question à une réunion plénière du bureau.

Cette lettre a été écrite au secrétaire et la réponse que j'ai reçue était datée du 20 octobre 1925. La voici:

En réponse, j'ai reçu instruction de répéter que, dans l'opinion du bureau, Mme Aylett (veuve) avait droit à une pension. En conséquence Mme Aylett (mère veuve) n'a jamais eu droit à une pension excédant quinze dollars par mois, cela conformément aux dispositions de la loi.

Puis le 11 janvier 1926, j'ai écrit au secrétaire du bureau des pensions comme suit:

J'aimerais à examiner ce dossier dès que vous pourrez le permettre.

On n'a pas répondu à cette lettre et, le 20 janvier 1926, j'ai écrit:

Je vous ai écrit il y a quelque temps demandant un rendez-vous pour examiner divers dossiers de votre département, mais on n'a pas accusé réception de ma lettre. Comme certains de ces cas sont urgents, j'aimerais que vous donniez à cette question votre prompte attention.

Sur cette lettre est écrite un mémoire qui se lit comme suit:

Dans une entrevue, aujourd'hui, j'ai dit au général Clark que le bureau serait heureux de donner les renseignements contenus dans nos archives et qui ne seraient pas d'une nature confidentielle mais que nous ne saurions accéder à sa demande d'examiner ce dossier. J'ai aussi dit au général Clark, que sur cette question, les vues du bureau sont appuyées par le ministère de la Justice.

Puis, vers le milieu de mai, j'ai déposé certains affidavit corroborant ceux qui se trouvaient déjà au dossier et disant qu'il n'y avait pas eu de cohabitation après que l'entente de séparation avait été faite et, dans une lettre du 13 mai 1926, adressée au secrétaire du bureau, je disais:

Comme je l'ai déclaré précédemment je désire présenter la question complète à une assemblée plénière des commissaires; mais, avant cela, j'aimerais avoir l'occasion d'examiner la preuve qui se trouve au dossier en votre possession, afin de me préparer.

On n'a pas répondu à cette lettre et, le 25 mai j'ai écrit de nouveau comme suit:

Revenant de nouveau à ma requête du 13 mai, je vous demande une réponse définitive à ce sujet.

Le 30 mai j'ai reçu cette réponse:

En réponse à vos lettres des 13 et 25 courant, je reçois instruction de vous informer que le bureau sera heureux de vous entendre, au sujet de la cause de la mère dont le nom paraît en marge, le lundi, 7 juin, à 11 heures et quart.

Bien que le bureau soit heureux de vous donner tous les renseignements qui ne sont pas confidentiels, le bureau regrette de ne pouvoir accéder à votre demande d'examiner toute la preuve au dossier. Je puis ajouter que le bureau est appuyé par le ministère de la Justice dans sa ligne de conduite touchant les renseignements confidentiels des dossiers.

Or, monsieur l'Orateur, cela m'a mis dans l'embarras de comparaître devant le bureau sans aucune preuve entre les mains et j'ai répété ma demande verbalement. Quand j'ai constaté que je ne pouvais obtenir le dossier pour l'examiner, j'ai eu une entrevue avec le ministre, aujourd'hui ministre des Travaux

publics (l'hon. M. Elliott) qui me l'a obtenu. J'avais le dossier dans ma chambre le matin du jour où je devais comparaître devant le bureau et, comme vous le voyez, il est volumineux. Je ne suis pas arrivé à 11 heures et quart, mais peu de temps après. Deux des commissaires étaient présents; le président, bien qu'il fût en ville, était absent. J'ai demandé aux deux commissaires comment ils espéraient que je puisse présenter les mérites de la cause sans avoir accès au dossier; je leur ai demandé de plus si le conseiller légal des soldats, dont la loi des pensions prévoit la présence, avait le droit d'examiner le dossier avant de présenter une cause pour le compte d'un demandeur et ils m'ont répondu affirmativement. J'ai demandé ensuite si l'avocat d'un demandeur pouvait étudier le dossier avant de présenter sa cause et ils m'ont répondu: oui. J'ai expliqué que j'agissais comme représentant du conseiller des soldats à sa propre demande; ils savaient cela parce que le conseiller des soldats avait envoyé certains documents qui figurent au dossier et que je lui avais donnés après les avoir obtenus. De plus, il était évident pour eux que, comme avocat, j'agissais plus ou moins volontairement en cette capacité pour le compte du demandeur. De plus, j'étais intéressé, comme député, à voir que justice fût rendue au demandeur et que l'administration de ce département se fît sur une base effective. Par conséquent, je crois que, dans mon cas, toutes les raisons existaient d'avoir le dossier afin de présenter les mérites de la cause.

L'hon. M. CHAPLIN: N'avez-vous pas demandé si vous aviez droit au dossier.

M. CLARK: Ils m'ont répondu que oui. J'avais eu des dossiers d'eux plusieurs fois auparavant. Je suis certain que tous les honorables députés qui se sont intéressés à des questions de cette nature ont pu consulter les dossiers sans opposition. Or, à mon retour de cet entretien, j'écrivis la lettre suivante, datée le 7 juin 1926:

Colonel JOHN THOMPSON.

Cher colonel Thompson,

Ce matin, je me suis présenté devant vos collègues et leur ai exposé ma manière de voir au sujet de l'affaire susmentionnée. Ils se sont engagés à la remettre à l'étude. Je déplore votre absence et j'espère que, lorsque le nouveau précis de l'affaire sera prêt à être soumis aux commissaires, il me sera donné de le parcourir et de faire part au personnel complet de la commission de mes vues à son sujet.

J'ai tout lieu de croire que les faits concernant cette affaire n'ont jamais été soumis dans leur exactitude et leur intégralité aux commissaires et que, si ces derniers saisissent bien ce qui en est, il n'y aura pas le moindre doute, la décision antérieure sera renversée et l'on accordera une pension à la mère veuve.

[M. Clark.]

Je prends la liberté de vous prier de vous intéresser personnellement à cette affaire afin qu'on en fixe l'examen définitif au jour qu'il conviendra cette semaine, car la session est sur le point de se terminer et je souhaiterais qu'on en arrive à une décision définitive le plus tôt possible.

Il ne paraît pas y avoir de réponse à cette lettre dans le dossier, mais je me rappelle avoir été invité par téléphone à préparer un mémoire exposant les vues dont j'avais fait part aux deux commissaires. Il me fallut quelques jours pour rédiger ce mémoire ainsi qu'une opinion juridique à leur intention. Je leur ai transmis ces documents le 24 juin 1926, et les libellai de la mention "urgents", après quoi j'y ajoutai de ma ppropre main le postscriptum suivant:

Je désirerais, si la chose est possible, que cette affaire soit examinée demain (le 25) par la commission.

Je demandai de plus:

Si, après avoir examiné ce qui précède, les commissaires ont des doutes à ce sujet, je sollicite l'autorisation de discuter de nouveau l'affaire en personne à une réunion plénière de la commission.

Après cela, je pris des arrangements en vue d'un entretien avec le président de la commission. Je constatai que ce dernier,—je ne lui en fais pas un reproche,—n'avait pas lu mon mémoire et qu'il ne savait rien non plus de sa teneur. Il a pu en être empêché à cause d'un surcroît de besogne. Il s'agissait d'une cause fort épineuse car les commissaires en étaient saisis depuis un si grand nombre d'années. Je commençai ensuite à faire connaître au président de la commission ma manière de voir sur la question et en parlant du retard je fis remarquer que l'on m'avait suscité des obstacles. Là-dessus, il répliqua: "Ce n'est pas le cas", et se levant, il sortit de la pièce. Naturellement, je sortis également. Le même jour, le 28 juin 1926, je lui écrivis cette lettre:

Colonel JOHN THOMPSON,

Commission des pensions.

Cher monsieur,

J'étais sur le point de vous faire le récit des difficultés que j'ai éprouvées au sujet de cette affaire lorsque vous m'avez nettement contredit et avez quitté votre bureau sans cérémonie. Je n'étais pas allé vous voir dans l'intention d'entamer une discussion, mais simplement pour faire ressortir à vos yeux certains aspects de cette affaire qui sont en faveur du requérant, et en vue de vous être utile dans la mesure de mes moyens en vous signalant certaines autorités juridiques, et en même temps, je voulais vous faire voir l'urgence de la cause étant donné mon départ prochain d'Ottawa et vu les nombreuses années écoulées depuis que la commission en a été saisie pour la première fois.

Le 11 janvier dernier, j'écrivis au secrétaire de votre commission et lui demandai la permission d'examiner le dossier relatif à l'affaire. Le 13 mai, je lui envoyai deux autres déclarations sous serment, et en même temps, je ma-

nifestais le désir de soumettre l'affaire aux commissaires réunis en séance plénière, mais avant cela je voulais qu'il me fût donné d'examiner les dépositions et autres pièces contenues au dossier afin de me préparer en conséquence.

D'après une lettre de votre secrétaire, datée le 31 mai, on fixa au 7 juin la date à laquelle l'affaire serait examinée. En même temps, la commission me refusa la permission de consulter le dossier. Après avoir reçu cette lettre, j'informai le secrétaire qu'il m'était impossible de donner suite à mon intention de soumettre mon exposé si l'on ne me permettait pas d'examiner les pièces du dossier, et principalement, celles que j'y avais ajoutées moi-même. On m'informa que la commission avait refusé de revenir sur sa décision et, pour cette raison, je m'adressai au ministre qui fit venir le dossier environ une heure avant celle fixée pour ma comparution devant le personnel complet de la commission, le 7 juin. Je me rendis, ce jour-là, à la réunion de la commission, et j'exposai, dans leur intégralité, mes vues à deux des commissaires, car vous n'étiez pas de cette réunion, bien que n'étant pas absent de la ville.

J'ajouterai qu'il ne m'a été donné aucune explication au sujet de votre absence de cette réunion à laquelle vous deviez assister. Le même jour, après cette rencontre, je vous écrivis personnellement pour vous demander que l'affaire fût réglée définitivement au cours de cette semaine-là. Jusqu'à ce jour, je n'ai reçu de votre part aucun accusé de réception de cette lettre.

Dernièrement, un représentant de votre commission m'a prié de préparer un résumé de mes vues sur l'affaire pour en faire un nouvel examen. Même après avoir consacré trois heures à m'expliquer devant la commission, le 7 de ce mois, je m'engageai à rédiger le résumé en question. Après plusieurs jours consacrés à l'analyse des faits et à des recherches juridiques, le 24 courant je fis parvenir à la commission ce mémoire que je libellai "urgent", et en même temps je lui demandai de l'examiner le plus tôt possible.

Lors de notre entretien de ce jour, j'ai constaté que vous n'aviez pas encore examiné le mémoire en question et vous m'avez informé qu'il serait impossible de l'examiner soit aujourd'hui ou demain. Encore une fois je dois vous dire que je tiens beaucoup à ce que cette affaire soit réglée une fois pour toutes avant la prorogation des Chambres.

Je n'entrerai pas dans plus de détails pour l'instant, mais une fois de plus je vous prie de faire en sorte que l'on examine cette affaire immédiatement, et si l'on ne comprend pas ou qu'on n'approuve pas mes conclusions, qu'il me soit donné de me présenter devant la commission au complet afin de lui fournir de plus amples renseignements.

On ne m'a pas accusé réception de cette lettre. En voici une autre, venant du secrétaire de la commission et datée du 30 juin 1926:

De l'avis de la commission, le droit à une pension de la veuve d'un soldat défunt n'existe que s'ils vivaient ensemble maritalement après l'exécution de l'entente.

Le 30 juin, j'ai discuté la même question avec le ministre intérimaire du Rétablissement des soldats dans la vie civile, l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion) et je lui ai demandé de tenir une audience où il pourrait assister. Malheureusement, la session était si avancée qu'il a été impossible de le faire. Toutefois, on l'a assuré que la question serait examinée de nouveau et dans un esprit sympathique.

Je désire mentionner ce qui a été fait. Je n'ai pas entendu parler de cette affaire. Si l'on a pris une décision, on ne me l'a pas fait connaître, pas plus qu'au requérant. Pour la première fois, hier, j'ai appris qu'on avait fait un examen. Je vais dire en quoi a consisté cette enquête.

Il se trouve dans le dossier une lettre adressée, le 12 juillet 1926, au directeur de l'administration du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile à Vancouver, dans laquelle on donnait expressément l'ordre d'interroger certaines personnes et de présenter un rapport. Bien que je demeure à Vancouver et que j'eusse le plus grand intérêt à procurer des renseignements à la commission et à collaborer avec elle pour découvrir les faits réels qui se sont produits depuis 1915, je n'ai jamais entendu parler de l'enquête. On ne s'est pas mis en communication avec moi.

On avait donné instructions au directeur de voir, entre autres, l'avocat de la veuve, qui avait versé au dossier une lettre et un exposé de ce qu'il avait entendu dire, déclarant que les intéressés lui avaient dit qu'ils avaient vécu ensemble. Ce n'était pas un témoignage de première main et la commission devait l'interroger seulement à cause de ce fait:

On devrait interroger M. Lucas et l'avertir que le général Clark a dit à la commission que lui, M. Lucas, ne se rappelle rien de l'affaire. On devrait obtenir de lui une déclaration par écrit dans laquelle il établirait s'il a maintenant raison de douter de l'exactitude de son affidavit et, si tel est le cas, ce qui le porte à le croire.

J'ai interrogé l'avocat et il m'a dit qu'il ne se rappelait rien de l'affaire. Je n'y vois rien d'extraordinaire, puisque sa déclaration date de 1917 et que je l'ai rencontré en 1924, soit sept ans plus tard. S'il n'a pas rafraîchi sa mémoire en consultant les dossiers et en consacrant beaucoup de temps à la question, il est évident qu'il ne peut se rappeler grand'chose. Il n'y a rien d'extraordinaire en cela. C'est ce qu'il m'a dit et ce que j'ai déclaré à la commission. Toutefois, j'accepte son témoignage pour ce qu'il vaut. C'est un exposé de ouï-dire; même si tout ce qu'il dit est vrai, ce n'est pas du tout une preuve.

On devait interroger également la mère de la veuve et la femme de l'entrepreneur. En passant, cette dernière avait déclaré que la

veuve avait vécu dans sa maison de rapport et qu'elle l'avait toujours considérée comme étant veuve, qu'elle n'avait jamais vu un homme dans son appartement. Mais son mari avait, semble-t-il, déclaré à la commission que Aylett, le défunt, avait fréquemment, ou quelque temps, rendu visite à la veuve. Autant que je sache, cela n'est pas confirmé par un témoignage rendu sous serment.

Telles sont les trois personnes qu'on devait interroger; mais on n'avait pas ordonné d'examiner l'exactitude des autres déclarations sous serment qui font partie du dossier et qui sont au nombre de dix, je crois, sans les avoir comptées. On n'a pas ordonné d'interroger ceux qui se déclaraient favorables à la mère. Il semble qu'on ne dût interroger que ceux qui avaient rendu des témoignages défavorables. Je vais citer un ou deux paragraphes de ces déclarations. Voici une lettre de Nellie M. Wood, datée du 7 août 1926, où il est dit:

J'ai expliqué à Mme Aylett que tout ce que je connaissais de Mme Harriett Aylett...

C'est-à-dire la veuve.

...était qu'elle a déjà demeuré avec sa mère à l'Irving Court, et que, comme je n'y ai jamais vu son mari ni aucun autre homme, je pensais naturellement qu'elle était veuve, et je m'en tiens à cette déclaration.

Puis, on porte la déclaration suivante au dossier:

Je, Sarah A. Cusack, de la ville de Vancouver . . . . déclare solennellement que je suis gérante de Shaugnessy Lodge, à Vancouver (C.-A.) depuis mai 1914.

C'est un des endroits où cet homme était censé demeurer avec sa femme après l'accord de séparation. Elle ajoute:

Je me rappelle fort bien que Mme Harriet Aylett a demeuré dans cette maison de rapport avec sa mère et sa sœur. Je me suis fait un plaisir de vérifier le fait que Mme Harriet Aylett a toujours été, c'est indubitable, une femme d'une moralité stricte et d'une réputation irréprochable.

Elle a toujours été une dame parfaite, mais toujours fort triste et tranquille.

La présence du mari n'est jamais mentionnée. Je note que, dans divers rapport des enquêteurs, il passe pour un homme sans énergie, et il y est dit que c'est probablement à cause de cela qu'il écrivait des lettres aussi affectueuses à sa mère qu'à sa femme. En réalité, la veuve n'a jamais prouvé qu'elle ait reçu une lettre de son mari pendant que celui-ci était en France, mais il existe des copies de lettres très affectueuses qu'il a adressées à sa mère, et les enquêteurs n'ont pas raison de dire que cet homme, qu'ils n'ont jamais vu, était faible de caractère. Avant d'aller en France, il a été un des cent hommes choisis entre quinze mille pour servir de garde d'honneur à Sa Majesté le Roi. Il a été tué sur le champ de bataille, en France, au service de son pays. Il a fait un testament en faveur de sa mère, testament reconnu par le ministère de la Défense nationale. Il a écrit à sa mère, et apparemment, il n'a pas écrit à sa femme. Lecture faite de ces pièces au dossier, j'en déduis forcément que la commission des pensions n'a jamais obtenu un exposé convenable des faits, sans quoi elle n'en serait pas venue à la conclusion:

Qu'il semble indubitable que la cohabitation subséquente du soldat et de sa femme a annulé la séparation convenue.

Certes, nous voulons tous que justice soit rendue, et s'il existe des cas que nous voulons soumettre à la commission des pensions en qualité de députés ou de particuliers, nous devrions pouvoir le faire. Incidemment, un exposé détaillé et convenable de cette affaire prendrait en toute probabilité quelques heures, mais je suis convaincu qu'il révélerait que le sommaire des pièces et dépositions préparé pour la commission des pensions et pour étayer son jugement, est l'œuvre d'hommes qui ne savent pas analyser les faits pour les présenter à un corps judiciaire.

Ce dossier me révèle un état de choses qui requiert une enquête très soignée. J'étais prêt à coopérer avec le ministre et à mener cette enquête en sa seule présence, pour lui faire part de mon exposé détaillé de l'affaire, et pour éviter la publicité qu'implique la discussion en cette enceinte de la situation actuelle, situation fort grave au point de vue de ceux qui sollicitent des pensions au pays. Comme ce dossier en fait foi, je suis toujours disposé à consacrer n'importe quelle partie de mon temps à l'examen de ce cas ou à l'obtention d'autres pièces pour que la commission ait toutes les données voulues. Le temps est venu, c'est ma ferme opinion, de faire une enquête complète sur ce service. Si l'enquête n'a pas lieu pendant l'intersession, je propose une enquête par un comité parlementaire sur les questions d'administration et les modifications nécessaires de la loi.

M. JAMES ARTHURS: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark) n'a cité que l'un des nombreux cas qui ont donné lieu à l'établissement du bureau fédéral d'appel. Si le public, les soldats démobilisés et les solliciteurs de pensions avaient été satisfaits des décisions rendues par la commission des pensions, la création d'un bureau fédéral d'appel n'eût pas été nécessaire. Le ministre reconnaît lui-même dans ce projet de loi, semble-t-il, l'opportunité de maintenir ce bu-

reau d'appel. Il s'est déclaré prêt à nous fournir certains chiffres sur le nombre des appels et ainsi de suite.

Il est indubitable que plusieurs des décisions rendues par la commission des pensions n'ont pas donné satisfaction en général. La constitution du bureau d'appel, son bon fonctionnement et son maintien prouvent simplement que les cas dont l'honorable député de Vancouver-Burrard a donné un exemple se produisent et se sont produits.

Avant l'adoption de ce projet de loi, je prie le ministre de s'exécuter, et de nous révéler le nombre de recours faits au bureau fédéral d'appel, le nombre des pourvois fructueux et infructueux. Ce renseignement est essentiel, je crois, parce que des révélations comme nous en avons entendu cet après-midi soulignent la nécessité d'un bureau fédéral d'appel. A l'instar de l'honorable député de Vancouver-Burrard, je pense que, dans plusieurs circonstances, la commission des pensions a prononcé jugement en s'appuyant sur une partie seulement des dépositions, sans examiner l'autre aspect de la cause, et l'établissement d'un bureau fédéral d'appel est donc une nécessité absolue. Je demanderai également au ministre de nous dire, soit avant, soit après six heures, ainsi que je l'en ai prié l'autre soir, quel est le nombre de cas qui ont été examinés en vertu de la clause concernant les cas méritoires insérée dans la loi de 1925, et combien ont été réglés à la satisfaction des intéressés. On m'informe que la commission n'a guère trouvé l'occasion d'appliquer cette disposition de la loi.

Loin de moi l'idée de retarder le travail de la Chambre à cette heure; cependant, si je le voulais, je pourrais citer nombre de cas qui attireraient encore plus la sympathie des honorables membres que celui exposé cet après-midi par mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. Clark)—entre autres un cas où les commissaires se sont vus dans l'impossibilité absolue d'accorder une pension en vertu des dispositions de la loi elle-même. J'admets cela volontiers, mais sous le régime de la clause concernant les cas méritoires, on devrait certes tenter quelque chose en faveur des cas de cette nature.

Avant de reprendre mon siège, je mets le ministre en demeure d'indiquer à la Chambre le nombre de cas qui ont été soumis à la commission des appels; le nombre de pensions qui ont été accordées ou refusées; le nombre des réclamations qui tombent sous le coup de la clause concernant les cas méritoires; combien ont été réglés à la satisfaction des requérants et combien ont été rejetées.

M. LADNER: Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations touchant le bill en délibération et surtout sur le problème général de l'application de la loi des pensions. J'éprouve pour ma part une grande déception du fait qu'à cette première session d'une nouvelle législature, le Gouvernement a négligé de prendre des mesures afin de déposer, dès la première étape de nos délibérations, une mesure dont le besoin se fait vivement sentir non seulement pour ce qui est des cas de dénûment absolu portés à la connaissance du département, mais aussi en ce qui regarde nombre de cas qui ne sont pas soumis au département et dont les détails sont fort peu connus.

Le présent ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile (J. H. King) est entré en fonctions tout dernièrement; cependant, je me suis rendu compte personnellement qu'il fait tout son possible pour faciliter le règlement des cas méritoires; le Gouvernement toutefois est frappé de léthargie, semble-t-il, ou bien il fait preuve d'une insouciance coupable dès qu'il s'agit d'aborder la question et de donner une solution aux problèmes qui concernent les soldats démobilisés.

En 1923, j'ai moi-même proposé l'adoption d'une mesure touchant les modifications à apporter à la loi des pensions; ce projet tenait compte des idées qui avaient cours par tout le pays à cette époque-là et qui ont périodiquement été mises en vedette depuis cette date. Au cours des deux dernières années, le Parlement n'a adopté aucune mesure de conséquence en ce qui regarde les pensions. En 1925, la loi n'a subi que des modifications de peu d'importance et elle est restée dans cet état, en 1926. Et nous constatons maintenant que les associations de vétérans ont présenté un mémoire exposant de la façon la plus complète leur manière de voir qui s'appuie sur l'expérience acquise. Et si le Gouvernement n'était pas en mesure de soumettre les amendements proposés avant la fin de la présente session, il aurait pu au moins instituer une enquête qui aurait accéléré la solution de ces divers problèmes. Or, pour donner tout simplement une idée de l'unanimité avec laquelle les anciens soldats réclament ces réformes, je citerai le texte d'un télégramme que j'ai reçu, il y a deux heures à peine, de la succursale de Collingwood de la Légion canadienne:

> Avons télégraphié au docteur King pour protester contre tout ajournement de la délibération des lois des pensions et assurance.

J'ai affirmé dernièrement, à l'appel de l'ordre du jour, et je le répète, à cette heure, que les représentants du peuple commettraient une grave erreur en négligeant d'examiner ces questions qui méritent toute notre attention

afin d'accélérer le travail de la session et proroger le Parlement au plus tôt. Je tiens donc à répéter mon assertion de l'autre jour, et j'ai parfaitement le droit de le faire, puisque c'est pour ainsi dire la première fois que je prend le temps de la Chambre depuis le commencement de la présente session. Les soldats, qui ont subi les misères de la dernière guerre et et qui ont fait plusieurs années de service actif en France pour la défense du pays et de nos institutions, ont parfaitement le droit d'exiger que les représentants du peuple passent quelques jours, quelques semaines ou même quelques mois de plus ici, si c'est nécessaire, afin de donner une solution à ces problèmes qui les intéressent tant; il est régrettable que l'attitude apathique et si peu sympathique de la commission des pensions ait déteint, semble-t-il, sur les cercles ministériels.

Quelques-unes des questions que soulève la Légion canadienne,—je m'abstiendrai de les énumérer par le détail,—sont d'une importance pressante. Elles ont trait au soldat lui-même, à la veuve, aux enfants, aux orphelins et aux autres proches du vétéran de la Grande guerre. Les modifications proposées parent aux subtilités de la loi des pensions qui l'ont fait appliquer à l'encontre de la volonté du Parlement et du peuple canadien; je ne crois pas du reste qu'il faille examiner ces questions d'une façon aussi minutieuse que le ministre le donne à entendre afin d'inclure dans le présent bill des dispositions de nature à redresser les griefs les plus criants. Et si je prends cette attitude, c'est qu'à ma connaissance ces questions sont à l'étude depuis les quatre dernières années; les associations de vétérans ont soumis toute la preuve à des comités parlementaires, et il se trouve, dans le département du Rétablissement, des fonctionnaires qui sont absolument au fait et se rendent compte des défectuosités de forme que nous pourrions corriger sans delai.

Qu'on me permette de signaler un cas que le ministre a bien voulu offrir de régler en vertu de la loi actuelle. C'est celui d'un nommé James Frew. James Frew a droit à une pension et est aujourd'hui dans un hôpital militaire. La commission des pensions, comme cela arrive fréquemment, avait rejeté sa demande. La loi exige que l'appel par les soins de l'avocat des soldats soit interjeté dans les trente jours suivant le jugement de la commission. James Frew, quelques jours après que la commission lui eut notifié sa décision, pria le fonctionnaire en question d'interjeter l'appel. Par suite d'une erreur dans le bureau de l'avocat des soldats, erreur qui n'était pas due à l'avocat lui-même, le délai fut dépassé sans que l'appel fût fait. On découvrit l'erreur et la cause vint en

[M. Ladner.]

appel. Le Bureau fédéral d'appel basa sa décision, comme il le fait si souvent, sur les mérites même de la demande, et adjugea une pension à James Frew. Alors la commission des pensions s'érigea elle-même en tribunal supérieur au Bureau d'appel et prétendit que, l'appel n'ayant pas été jugé dans le délai fixé par la loi, le bureau d'appel était dans le tort et que la pension ne devait pas être payée. Le pauvre homme est gravement malade à l'hôpital et il est sérieusement gêné par le fait qu'il n'a pas de pension.

J'ai signalé le cas au département et, à ce propos, je félicite le ministre de m'avoir généreusement offert de remédier à la situation; personnellement, il n'est pas du tout à blâmer. J'avais exposé tous les faits au sous-ministre l'an dernier et je lui avais proposé de faire insérer dans la loi des pensions une disposition comme celle qu'on trouve dans la loi de la Cour suprême, d'après laquelle le tribunal a le droit de prolonger le délai prévu par la loi, afin que justice soit rendue. La commission des pensions n'a pas de pouvoirs discrétionnaires et elle applique la loi d'une manière très dogmatique et très autoritaire. Il eût été bien facile de signaler ce défaut de la loi au ministre et de lui conseiller de donner au bureau d'appel le pouvoir de prolonger le délai d'appel ou de prendre d'autres dispositions, lorsque le retard est justifié. Mais qu'est-il arrivé? La commission des pensions et le sous-ministre refusèrent catégoriquement de conseiller ces amendements. Je leur répondis alors que, s'ils voulaient bien m'indiquer approximativement la date à laquelle on mettrait à l'étude des amendements à la loi des pensions, je pourrais présenter mon amendement à titre de député; mais ils me répondirent qu'ils ne croyaient pas qu'on mît aucun amendement à l'étude. Voilà l'exemple d'un cas où l'on s'en tient fixement à une décision, tout injuste qu'elle soit pour l'homme qui de par la volonté du Parlement et de la nation, doit recevoir une pension.

Cet incident et d'autres qui surviennent dans l'application de la loi des pensions sont pour moi la preuve d'une attitude peu sympathique et confirme l'accusation que j'ai faite il y a longtemps et que je renouvelle aujourd'hui, à savoir que chaque fois qu'il y a doute, la commission des pensions, tout en ayant les preuves nécessaires pour établir le bien-fondé de la réclamation de l'ayant droit, rejette sur ce dernier tout le poids de la preuve, et c'est justement celui qui ne peut pas la fournir. Voilà ce à quoi nos associations militaires s'opposent. Vraiment, si ces soldats n'étaient pas respectueux des lois, ils seraient portés

parfois à se révolter, à cause des injustices flagrantes dont ils sont victimes.

Monsieur l'Orateur, il y a d'autres questions qu'on aurait dû régler durant cette session. Le département possède déjà tous les renseignements voulus pour permettre au ministre de prendre une décision. Prenons, par exemple, l'allocation de $30 par mois aux orphelins. J'en parle, parce que j'ai été prié par plusieurs sociétés féminines ayant des rapports avec les associations militaires de le signaler à l'attention du Parlement. Aujourd'hui, cette allocation est tout à fait insuffisante pour les enfants de dix ans et plus, car leur entretien coûte plus cher que celui d'un adulte. On demande de porter l'allocation à $45 par mois. Cela signifie évidemment une augmentation de la pension, mais pas à tel point que le Parlement ne puisse pas l'accorder.

Je signalerai une autre question d'administration. L'article 23 de la loi, relatif à la limite d'âge pour les pensions aux enfants, dit ceci:

> Nulle pension ne doit être payée à un enfant ou relativement à un enfant qui, si c'est un garçon, a dépassé l'âge de seize ans, ou s'il s'agit d'une fille, a dépassé l'âge de dix-sept ans, sauf lorsque cet enfant et les personnes responsables de son entretien sont sans ressources et que l'enfant est, par suite d'infirmité physique ou mentale, incapable de pourvoir à son propre entretien, ou lorsque cet enfant suit un cours d'instruction approuvé par la Commission et y fait des progrès satisfaisants, auxquels cas la pension peut être maintenue jusqu'à ce que cet enfant ait atteint l'âge de vingt et un ans.

Que la Chambre veuille bien me prêter son attention pendant quelques instants. L'interprétation de cet article montre d'une façon concluante que les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi adoptent une attitude peu sympathique. Je veux parler surtout de la prolongation de la durée lorsque l'instruction de l'enfant est avancée. J'ai sous la main un document digne de foi disant que 98 p. 100 environ de ceux qui demandent un prolongement de pension sont refusés. Si le père qui subvenait aux besoins de ses enfants n'avait pas été tué au front, s'il n'avait pas fait le sacrifice suprême, il serait ici pour leur donner l'instruction nécessaire. Le refus du département est basé sur une décision qui diffère de l'interprétation que la plupart d'entre nous donneraient à la loi. Suivant eux, "un progrès satisfaisant" ne veut pas dire ce qu'il voudrait dire naturellement pour nous; il fait allusion à ceux qui "montrent une habileté exceptionnelle". En d'autres termes, il se fait un effort constant pour limiter et amoindrir les causes de demandes de pension de la part de ceux qui y ont droit.

Il y a une autre question, qui est connue du département, et que le Gouvernement pourrait régler dans une demi-heure. Je fais allusion aux funérailles, aux soins du médecin et de l'hôpital accordés aux enfants et autres membres de la famille du défunt. Les pensions actuelles aux orphelins et aux autres membres de la famille du défunt ne tiennent pas compte des maladies graves imprévues, des frais d'hôpital et d'enterrement. Apparemment, cette disposition de la loi des pensions ne s'applique qu'au minimum des besoins ordinaires, mais il me semble qu'elle devrait comprendre des dépenses du genre de celles que j'ai indiquées. Je mentionne ces choses parce qu'elles devraient être considérées.

Si le ministre a répondu à une question que j'avais fait inscrire au Feuilleton il y a quelque temps et dans laquelle je demandais si l'on prolongerait les délais pour l'assurance des soldats démobilisés, je l'ignore, car je n'étais pas présent. A-t-on répondu à cette question?

L'hon. J. H. KING: Oui, le 30 mars, je crois.

M. LADNER: Etait-ce un refus?

L'hon. J. H. KING: Oui; nous ne pouvons pas nous en occuper cette année.

M. LADNER: Je n'approuve pas la décision du ministre, mais je suppose que c'est là une question d'opinion. Mais je félicite le ministre d'avoir pris une décision au lieu de paraître toujours indifférent et de laisser la chose toujours en suspens, et certains d'entre nous savent qu'il le fait dans d'autres cas.

Maintenant, je désire mentionner deux ou trois cas pour démontrer que le département n'est pas sympathique et qu'il semble s'efforcer d'éviter le paiement de pensions au lieu d'aider, dans des cas douteux, celui qui en fait la demande et par là rendre justice. Je mentionnerai d'abord le cas de R. E. Worthington, et je me ferai mieux comprendre en citant une lettre que je prends dans le dossier de cet homme et qui se lit ainsi:

> Pour raconter une longue histoire en peu de mots, je suis finalement devenu gravement malade d'une hémorragie produite par un ulcère de l'estomac, et non pas du duodénum, comme le pense Ottawa. On a fait mander le médecin à 5 heures du matin, le 17 novembre 1924, et, en moins d'une demi-heure, j'étais rendu sur la table d'opération pour subir une opération grave, à l'hôpital Saint-Paul, situé à environ six pâtés de maisons de chez moi. Je puis dire que l'on s'attendait à ma mort dans le courant de la journée. Mais j'ai pu me remettre et j'ai demandé que l'on payât le compte d'hôpital et les honoraires du médecin ainsi que les services des garde-malades. Le compte se chiffre à environ $600 (seulement pour l'hôpital et le mé-

decin). Je n'ai pas demandé le salaire ni les allocations auxquels mon rang de capitaine me donnait droit.

Vous verrez par la lettre ci-incluse que j'aurais dû m'adresser à l'hôpital militaire le plus proche. Or, M. Ladner, comment aurais-je pu avoir le temps de faire une telle demande quant toute l'affaire s'est passée en une demi-heure et presque au milieu de la nuit. En fait, le médecin qui a été appelé a dit que je ne pourrais peut-être pas me rendre vivant jusqu'à l'hôpital qui n'est qu'à deux pas. Il s'agissait d'une question de vie ou de mort et les autorités médicales devraient en convenir.

Supposons maintenant que je fusse mort en chemin. Il est reconnu, dans la lettre ci-incluse, que ma maladie a été causée par le service militaire. En ce cas, ma femme aurait réclamé une pension proportionnée à mon rang de capitaine. Ne croyez-vous pas que, dans un tel cas d'urgence, se produisant tout à coup, il était impossible de penser à demander d'être admis à l'hôpital Shaughnessy, qui est à près de quatre milles de chez moi? Je le répète, il s'agissait de transporter un mourant à l'institution la plus proche.

J'ai communiqué avec le département au sujet de ce cas et on m'a répondu que cet homme aurait dû s'adresser au bureau des pensions le plus proche. Si cela avait été fait, le bureau de pension aurait sans doute permis à ce médecin de faire l'opération et les dépenses auraient été payées. Mais je ferai remarquer que, le cas étant extraordinaire, il était impossible de communiquer avec le bureau de pensions. Je désire être juste dans ces questions, car je sais que les fonctionnaires ont de la difficulté à administrer leur département. Mais je ne crois pas qu'un tel traitement soit juste, et l'opinion contenue dans une lettre que l'on m'a adressée, à savoir que cet homme, un ou deux jours avant d'être transporté à l'hôpital, savait qu'il n'était pas bien, n'est pas justifiable. Il a été frappé de maladie dans l'espace d'une demi-heure,—cela peut être corroboré,—et, mourant, il a été transporté en toute hâte à l'hôpital. Il ne pouvait penser à des formalités légales. Un honorable député me suggère qu'il ne connaissait pas ces formalités. C'est plus que probable mais il est certain qu'il n'avait pas le temps d'y songer. Et pourtant le département refuse de le rembourser. Voilà qui, selon moi, confirme l'opinion que le département ne fait montre d'aucune sympathie, que même il est d'une dureté extrême vis-à-vis de nombre de ces hommes merveilleux qui sont infirmes ou malades en conséquence de leur service outre-mer.

Je veux faire bien comprendre au ministre qu'en disant cela je ne cherche pas à faire un discours politique. Nous sommes à cinq ans des élections; et de toute façon cette question a bien plus d'importance que les mesquines rivalités politiques.

[M. Ladner.]

M. POWER: C'est peut-être pour tenir une promesse politique.

M. LADNER: L'honorable député n'a certainement pas lieu de soupçonner que j'aie recours à ses méthodes habituelles.

M. POWER: Ce ne sont pas mes méthodes habituelles.

M. LADNER: Je demeure à l'autre extrémité du continent.

M. POWER: Tant pis pour vous.

M. LADNER: Bien au contraire, j'y gagne, vu la notion qu'a mon honorable ami de la moralité politique.

J'ai trois ou quatre cartons qui sont pleins de cas pareils à celui que je viens d'exposer. Parfois il n'y a qu'une interprétation erronée de la loi; mais très souvent on constate l'indifférence à la situation de ces hommes et le désir de se soustraire à l'obligation de leur payer l'argent qui leur revient de droit. Voici le cas de John S. Hunter; le numéro du dossier est 505378; le numéro du pensionnaire, 136439. Cet homme a été blessé au pied outre-mer; dès son licenciement il a réclamé et obtenu une pension. Il a touché sa pension pendant quatre ou cinq ans; puis un jour il a reçu une lettre lui disant que sa pension serait discontinuée. En définitive la pension a été diminuée de moitié. L'homme s'est plaint; on lui a répondu que lorsqu'il s'est enrôlé, il avait, disait la lettre "une tendance aux pieds plats". Au nom de cet homme, j'ai écrit aux autorités faisant valoir que, lorsqu'on lui avait accordé la pension en premier lieu, toute la preuve, y compris la fiche médicale du sujet, étaient sous les yeux des autorités du service des pensions tout comme elle l'était lors de la décision supprimant la pension. Il ne s'était pas opéré un seul changement, de fait ou de preuve, qui justifiât la commission des pensions de retenir la pension ou de la réduire. Comment expliquer ce changement d'opinion? Cherchait-on délibérément à diminuer le chiffre des pensions? Pourquoi les commissaires ont-ils accordé une pension à cet homme et ensuite, suivant la même preuve, les mêmes faits, le même dossier médical, ont-ils décidé tout à coup qu'il n'avait pas droit à une pension? Voilà ce qui s'est passé; et je n'en ai jamais eu la moindre explication, sauf une fois lorsqu'un des hauts fonctionnaires m'a dit qu'on avait peut-être fait erreur tout d'abord en accordant une pension à cet homme. Ce cas est typique; et je demande aux honorables collègues si le citoyen représentatif du Canada n'aurait pas décidé que la commission eût mieux fait de donner à ce pauvre homme le

bénéfice du doute plutôt que de le priver d'une pension qu'il recevait depuis quatre ou cinq ans, pension qu'on lui avait accordée sur la force du même dossier.

Je signale cela encore pour démontrer que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi des pensions ne font pas preuve d'un esprit sympathique. Je voulais citer d'autres cas; mais je ne veux pas retarder la Chambre. Il y a celui de Sarah Louise Atkinson, tout aussi méritoire; celui de James Parker Fee, dont l'invalidité résultait de son service de guerre, d'après le verdict même du conseil médical, et auquel on a refusé une pension; il y a le cas de Charles Edward Bower. Mais je suppose que la plupart des honorables collègues sont saisis des causes de gens qui réclament des pensions. Je me suis efforcé de parler seulement des cas où ma connaissance des faits et ma connaissance de la loi me font voir que la preuve est favorable au pétitionnaire, de sorte que la commission n'avait pas le droit de leur refuser une pension.

L'accusation que je formule contre la commission est la même que depuis trois ans; et je trouve qu'aujourd'hui bon nombre d'honorables collègues abondent dans mon sens. J'ai la conviction que les commissaires sont en fonction depuis si longtemps, qu'ils sont tellement préoccupés par la routine qu'ils n'ont plus aucune sympathie pour les malheureux qui réclament des pensions, et qu'ils prêtent un sens très mesquin au texte de la loi; bien plus, qu'ils sont enclins à rejeter le fardeau de la preuve sur les requérants. La commission me paraît animée du désir, qui n'est pas légitimé, d'économiser le plus possible sur le compte des pensions. Je sais que le mot est fort; mais s'il était donné aux honorables membres de lire les lettres, tristes à briser le cœur, que je reçois, de voir les foyers désolés et la vie malheureuse de ces gens; si les honorables représentants pouvaient voir les petits enfants qui, au lieu de recevoir une bonne instruction comme celle que leur eussent assurée leurs pères si la Providence les avait épargnés, sont obligés encore tout jeunes de gagner leur pain, je pense qu'ils ne trouveraient pas mon langage trop vigoureux. J'ai vu des veuves et des épouses malades, découragées et sans travail, venir me trouver à Vancouver pour que j'appuie leurs demandes, mais on leur a refusé des pensions pour des raisons sans valeur ou en jouant sur les mots. Je suis certain que plusieurs honorables membres ont eu la même expérience.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'était pas à son siège, je pense, il y a quelques instants quand j'ai dit qu'en parlant des commissaires des pensions l'on ne devait pas oublier leurs doubles fonctions d'administrateurs et de juges. L'honorable député, en attribuant des motifs indignes à certaines décisions de la commission, se trouve à attaquer l'honneur de ces juges, puisque ce sont des juges à certains points de vue.

M. LADNER: Je désire me conformer au Règlement de la Chambre, mais je me borne à citer des faits dont j'ai la connaissance personnelle. Je ne veux pas attaquer les commissaires...

M. l'ORATEUR: Ou leurs motifs.

M. LADNER: Je ne pense pas avoir parlé de leurs motifs.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a dit qu'ils ont refusé des pensions pour des motifs indignes.

M. LADNER: Si l'on me permet de répéter mes paroles, j'ai dit que certaines de leurs décisions semblent indiquer que les commissaires visent surtout à l'économie et exigent plus de preuves des aspirants qu'autrefois. C'est là une déclaration raisonnable, je pense, de la part d'un député qui s'efforce de faire son devoir. Je suis convaincu que plusieurs autres honorables membres sont de l'avis contraire et ils ont droit à leur opinion. Le but ultime de mes remarques est celui-ci: je voudrais que le Gouvernement étudie sérieusement la politique à suivre et donne une attention spéciale aux représentations des associations de soldats. Qu'il examine les faits et les suggestions, par lesquels tout homme raisonnable devrait être convaincu. Le cas de James Frew, que j'ai mentionné il y a quelques instants, en est un exemple typique. La loi ne permet pas de faire des appels après un délai de trente jours et ne donne pas la latitude qu'ont les tribunaux d'accorder une prorogation de délai quand il y a des raisons valables. Il ne saurait y avoir d'excuses pour de telles conditions, quand il s'agit d'incapacités et d'injustices, comme nous en voyons dans des centaines de cas. Je n'ai rien à ajouter, mais je prie instamment le Gouvernement et le ministre de consacrer un peu de temps d'ici à la prochaine session à l'étude de toutes ces questions, afin de préparer un projet de loi pour le début de la prochaine session, qui rectifie ces erreurs et apporte une solution aux autres problèmes d'un ordre un peu plus complexe. Il y a un certain nombre de questions difficiles à résoudre, mais dans d'autres cas, il suffirait de quelques minutes de réflexion, ou d'un coup d'œil, pour en venir à une décision. Le Gouvernement devra porter la responsabilité de n'avoir pas réglé ces sujets importants à cette session du Parlement. Il a le devoir de s'en occuper dès la prochaine

session et de faire les changements dont la nécessité serait évidente pour tout gouvernement raisonnable et sensé, qui aurait à cœur d'appliquer la loi des pensions suivant les intentions du début et suivant les désirs actuels de la population du Canada.

M. POWER (Québec-Sud): Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat avant d'avoir entendu les remarques de l'honorable député de Burrard (M. Clark) qui, je le regrette a quitté son siège. Ses remarques en général portaient sur un seul cas et, devant ce haut tribunal du Parlement, il a plaidé une cause déjà entendue par un autre tribunal nommé par cette Chambre. En français nous disons: "Un plaideur malchanceux a vingt-quatre heures pour maudire son juge." L'honorable député de Burrard, au lieu de prendre vingt-quatre heures pour maudire son juge, a préféré présenter toute sa cause à la Chambre. Je l'ai écouté très attentivement et l'affaire m'a paru très compliquée. Les commissaires des pensions, dans leur sagesse, se sont prononcés contre l'honorable député. Pourtant, ils ont des investigateurs à leur disposition, ils avaient entendu les paroles éloquentes de l'honorable député en plusieurs circonstances et avaient pu lire l'exposé des faits dû à sa plume encore plus éloquente. Après l'avoir entendu, il m'a semblé, bien que j'aie toute la sympathie possible pour la mère veuve d'un soldat décédé, que l'honorable député de Burrard était plus chagrin du fait que l'on avait blessé ses sentiments que du refus de la pension à la personne dont il a parlé. Je pense qu'il s'agit plus d'un cas de lèse-majesté que d'une cause réellement méritoire.

Au cours de ses observations, je l'ai entendu dire qu'il était très offensé parce que le colonel Thompson, en vérité, après l'avoir écouté...

M. CLARK: J'en appelle au Règlement. Voilà une déclaration absolument inexacte. Je n'ai pas dit avoir été offensé, car le colonel Thompson n'a rien fait. Au surplus, pour être bien précis sur cette question de privilège, je tiens à le dire, mes sentiments personnels n'en ont nullement souffert. Pour ce qui m'intéresse personnellement en cette affaire, jamais cela n'est entré en considération, et le dossier est là pour le démontrer. Il établira que j'ai fait preuve de beaucoup de patience, une patience de plus de trois ans et en faisant la présente déclaration je n'avais d'autre raison que l'espoir d'intéresser le Gouvernement et de l'amener à s'occuper de l'affaire.

M. POWER: Je veux bien permettre à mon honorable ami de m'interrompre dans le but de remettre les choses au point, mais cela ne l'autorise pas à débiter un discours. Il va sans dire, j'accepte la parole de mon honorable collègue, mais en écoutant lire une lettre adressée à la commission des pensions le lendemain ou quelques jours après cette remarquable entreveue au cours de laquelle le colonel Thompson sortit...

M. CLARK: Cette entrevue est un simple incident.

M. POWER: ...j'ai cru saisir qu'au moment, où mon honorable ami écrivit cette lettre il se croyait insulté.

L'hon. M. CHAPLIN: Et vous en avez conclu qu'en de telles circonstances, vous vous seriez cru insulté.

M. POWER: Vraiment, je l'aurais été. Je n'en fais pas de reproche à mon honorable ami. J'ai été offensé et exactement par les mêmes personnes, mais je n'ai pas cru nécessaire pour cela de reprendre toutes les causes que j'avais soumises à la commission pour en saisir la Chambre des communes. La loi votée par mes honorables amis de l'opposition l'avait été avec l'intention bien arrêtée de soustraire toutes ces questions de pension à l'ingérence politique. Pour cette raison, selon moi, depuis la guerre et même au cours de la guerre, nous avons considéré ces affaires de pensions pour les vétérans comme n'ayant pour ainsi dire pas de cachet politique. On a créé la commission des pensions, à peu près unanimement, comme un organisme judiciaire. On a fixé à dix ans la durée des fonctions des commissaires, et leur destitution ne pouvait être demandée que pour des raisons motivant la destitution des juges. Je comprends bien, monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison que vous ne permettez pas d'imputer des motifs inavouables aux commissaires. En bien des circonstances, j'ai pensé qu'il serait de mon devoir de dénoncer à la Chambre certains commissaires. Souvent leurs décisions m'ont paru injustes. Je pourrais même accentuer mes qualificatifs, mais peut-être, monsieur l'Orateur me reprendrait-il. Je croyais leurs décisions contraires au bon sens, mais ce n'est pas ici l'endroit de faire la revue des affaires dans lesquelles selon moi, ils ont fait fausse route.

Je vais maintenant suivre mon honorable ami de Burrard encore plus loin dans ses observations. D'après lui,—incontestablement, il parle sans parti pris,—mon honorable ami le ministre du Rétablissement civil des soldats devrait se prêter à aller avec lui rencontrer les commissaires des pensions. A son avis, quand il a affaire à cette commission, il a le droit au nom des vétérans de dire au ministre: "Accompagnez-moi".

M. CLARK: Nullement.

M. POWER: Si l'honorable député n'a pas tenu ces propos j'ignore ce qu'il a voulu dire.

M. CLARK: Pas du tout.

M. POWER: Il l'a dit, le devoir du ministre du Rétablissement civil des soldats est d'être là quand des réclamations sont faites.

M. CLARK: Encore une fois, monsieur l'Orateur, je contredis absolument l'honorable député. Il dit là des choses inexactes. Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit: j'en appelle au ministre à cause d'un certain état de choses régnant dans son département.

M. POWER: Qu'il devrait prendre l'affaire en main.

M. CLARK: Qu'il devrait aller s'enquérir d'un cas en particulier, au point de vue administratif, pour se renseigner exactement. Je ne demanderais pas au ministre d'intervenir personnellement dans tous les cas, mais dans ce cas-ci, en particulier, pour mieux se renseigner sur l'exécution de la loi. Voilà tout.

M. POWER: Il a demandé au ministre du Rétablissement civil des soldats de l'accompagner devant la commission.

Le refus de l'honorable ministre actuel d'assister à une séance de la commission, l'indigne. Il ne trouve cela ni raisonnable ni juste, mais il en va bien autrement, lorsque c'est le ministre appartenant à la même allégeance politique que mon honorable ami qui se dérobe, en donnant pour raison qu'il est trop occupé.

M. CLARK: Je n'ai critiqué ni l'un ni l'autre.

M. POWER: Si mon honorable ami n'a pas critiqué, j'ignore ce qu'il a voulu dire.

M. CLARK: Je me suis borné à exposer les faits.

M. POWER: J'entends encore mon honorable ami déclarer d'une voix indignée que le devoir du ministre du Rétablissement civil des soldats était d'assister à la séance de la Commission.

M. CLARK: Son devoir était quoi?

M. POWER: Déclarer que le devoir du ministre du Rétablissement civil des soldats était de l'accompagner devant la Commission.

M. CLARK: Dans tous les cas.

M. POWER: L'honorable député n'a pas dit dans tous les cas, il parlait de ce cas particulier. Or, si le refus du ministre actuel a tant indigné mon honorable ami, son indignation eût dû monter davantage en se voyant ignoré de ses propres amis. J'ajoute que l'objet de cette loi était d'écarter toute ingérence politique de la question des pensions. Si vous permettez au ministre, maître dans ce département, d'être présent aux séances de cette commission, l'impression se répandra directement ou indirectement qu'il est là pour influencer les décisions de la Commission. Contre quoi je proteste. Ce parlement a jugé à propos de lui interdire tout ingérence dans la question des pensions. Maintes fois, mes propres commettants m'ont écrit: vous êtes bien avec le ministre, vous l'appuyez, vous êtes de son parti, demandez-lui de vous accompagner devant la commission des pensions, demandez-lui d'écrire à la commission des pensions. Jamais, depuis que je suis membre de cette Chambre, je n'ai proposé au ministre d'agir d'aucune manière sur cette commission, mais je dois dire qu'une intervention de cette nature n'eût pas été à regretter dans bien des cas.

Autre remarque de mon honorable ami, que nous devons relever. Il accuse le Gouvernement de négligence honteuse pour avoir ignoré certaines conclusions du comité des pensions de 1924. Mon honorable ami devrait pourtant se rappeler que le bill voté par la Chambre sur la proposition du comité des pensions de 1924, a été repoussé, non pas ici mais dans une autre chambre.

M. CLARK: J'ai dit que cette Chambre l'avait adopté à l'unanimité.

M. POWER: J'ai ici un exemplaire du *Veteran* portant la date du 26 juillet 1924, où se trouve un relevé de la législation relative aux anciens combattants et aux personnes à leur charge passée durant la session de cette année-là. Le voici:

Sort des projets de loi concernant les vétérans et leurs ayants droit, à la session de 1924

Sujet	Commission royale Proposition	Comité spécial ou parlementaire Proposition	Décision de la Ch. des communes	Décision du Sénat
Boni de pension	Prolongement de cinq ans	Fusion permanente avec les pensions	Fusion permanente avec les pensions approuvée.	Fusion permanente rejetée. Boni prolongé d'un an seulement.
Appel de toutes les décisions des commissaires de pensions, y compris l'évaluation.	Proposé dans le deuxième rapport	Approuvé	Approuvé	Rejeté.
Fonds de cantine	Division par provinces avec syndics dans chaque province pour obtenir l'opinion des vétérans.	Hors des attributions du comité	Approuvé	Rejeté.
Etablissement agricole des soldats	Besoin de réglementation reconnu	Réduction de 60-40 p. 100 sur les prix du bétail. Exemption d'intérêt prolongée jusqu'en 1934. Nouvelles terres pour les vétérans mal établis. 5 p. 100 de réduction sur les paiements fait d'avance.	Promesse d'enquête du gouverne. avant la prochaine session, avec disoositions d'urgence au besoin, basées sur le rapport du comité.	Non discuté.
Décisions de la commission des pensions contraires aux intérêts des pensionnaires.	Mesure modificatrice, premier et deuxième rapport, pour limiter les pouvoirs de la commission.	Réorganisation de la commission comme étant essentielle à une administration équitable.	Rapport du comité trop en retard pour être discuté.—Examen renvoyé à la prochaine session.	Non discuté.
Pensions aux veuves mariées après l'apparition d'invalidité fatale de guerre.	Adopté avec réserves	Approuvé	Approuvé	Rejeté.
Restauration de la pension aux veuves de guerre après la mort des seconds maris.	Proposé lorsque la veuve est laissée dans le besoin.	Approuvé	Approuvée	Approuvé...
Pensions aux ayants droit de vétérans morts de n'importe quelle cause et dont la pension d'invalidité était de 80 p. 100 ou plus.	Prolongation de delai de cinq à dix ans.	Approuvé	Approuvé	Rejeté.
Pension pour incapacités provenant de mauvaise conduite avant la guerre aggravées durant le service.	Pension pour le plein montant d'incapacité au licenciement de l'armée.	Approuvé	Approuvé	Rejeté.
Réglementations relatives aux pensions évaluées.	Restauration rétroactive lorsque l'incapacité est augmentée, et changement secondaire.	Approuvé	Approuvé	Rejeté.
Limite de temps pour les demandes en appel.	Non discuté	Deux ans après la nomination de la commission des pensions, ou un an après la décision dont on se plaint.	Approuvé	Approuvé.
Cas méritoires non autrement prévus	Proposition dans le second rapport	Nouvel article pour éviter les subtilités.	Approuvé	Approuvé avec modification.
Amendements à la loi de pension des mineurs.	Sept proposés	Sept approuvés. Trois nouvelles propositions.	Dix approuvés	Trois rejetés. Quatre approuvés. Trois approuvés avec modification.

Mon honorable ami peut-il justement prétendre que les députés de la droite n'ont pas montré de sympathie pour les anciens soldats? Est-il juste, équitable et raisonnable de tenter d'assurer un avantage politique par l'exploitation d'une question comme celle-ci, alors que ce sont ses propres amis qui ont manqué de sympathie à l'égard des soldats? Ce n'est pas le ministre de la Défense, président de la commission spéciale chargée d'examiner les griefs des soldats qui a manqué de sympathie pour eux.

M. CLARK: Il a fait de la bonne besogne.

M. POWER: Je remercie mon honorable ami de ces paroles. Le ministre a une grande influence sur le Gouvernement. Mon honorable ami croit-il qu'il continuera à travailler pour les anciens soldats?

M. CLARK: Je le pense.

M. POWER: Croit-il que le ministre continuera à travailler pour ceux avec qui il a combattu, non seulement quand il était en France, mais après qu'il est revenu au Canada? Il est injuste, partial et tout à fait inconvenant à cette époque, et quand la guerre est terminée depuis dix ans, quand depuis dix ans nous avons permis à cette question d'être réglée en dehors de la politique, de voir les députés de la gauche vouloir tirer parti au point de vue politique de petits griefs insignifiants.

M. GEARY: Je ne puis pas comprendre pourquoi mon honorable collègue de Québec-Sud (M. Power) a pris l'attitude qu'il a prise dans ce débat. J'ai attentivement écouté mon honorable ami de Burrard (M. Clark) et ce qu'il a dit ne m'a nullement donné l'impression qu'il était animé d'esprit de parti. Il a une cause qui, pour ceux qui l'ont entendue, donne l'impression qu'on a commis une injustice. Il s'en est servi comme exemple pour appeler l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur le fait qu'il pourrait être bon que le Gouvernement et le ministre responsable étudient le fonctionnement du bureau des pensions. Je n'ai pas de plainte particulière à présenter, mais on ne peut être représentant du peuple sans entendre le récit de cas ou, à tort ou a raison, le soldat ou ceux qu'il a laissés, croient que justice ne leur a pas été rendue. Ces cas sont si nombreux qu'on est parfois porté à croire qu'il peut exister un principe général fondamental et que le bureau des pensions, animé du patriotique désir de ne pas trop imposer au Gouvernement, a un peu agi contrairement à l'esprit de la loi.

Je ne pense pas que l'honorable député de Burrard ait accusé le bureau d'avoir mal agi. Il a dit que l'impression qu'on recueille des divers cas où les soldats ont communiqué avec lui—et je puis appuyer cela de ma propre expérience—c'est que l'esprit du bureau des pensions est porté, plutôt à réaliser des économies pour le Gouvernement, qu'à prendre un soin sympathique des soldats qui se présentent devant lui.

L'honorable député de Burrard a cité un cas qui soulève un point fort délicat. Deux personnes réclament une pension: une veuve et la mère que son fils faisait vivre et avec qui il habitait. Il s'agissait de décider une question de faits. Le bureau a décidé en faveur de la veuve et contre la mère. La veuve est décédée depuis. Je crois qu'on aurait fait preuve de sympathie et de générosité à l'égard des soldats, quand il n'y avait plus de litige, non pas en supprimant, lors des décès de la veuve le pension accordée, mais en la continuant à la mère, puisqu'il n'y avait plus qu'une demanderesse. Cela, à tort ou à raison, aurait été une façon sympathique de régler la question. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'on aurait pu agir ainsi.

L'honorable député de Burrard fait remarquer au ministre qu'il existe une impression—et je pense qu'il l'a fait observer d'une manière aussi bienveillante que possible—que le ministre devrait se tenir plus en contact avec le fonctionnement du bureau et les décisions qui sont rendues sur les nombreux cas qui viennent devant lui. Sur ce point, je pense que l'honorable député avait parfaitement raison. Ce n'est pas là un bureau judiciaire en ce sens qu'il a affaire à des plaideurs qui sont sous sa main. C'est un corps qui s'occupe des réclamations d'individus qui suivant les apparences ont une réclamation bien fondée.

Nous avons trouvé des hommes qui avaient été mauvais soldats dans l'armée; nous en avons eu qui sont entrés dans l'armée pauvres et en sont sortis pauvres. Je ne dis pas qu'ils sont tous parfaits; mais la grande masse des hommes qui ont servi outre-mer et réclament des pensions sont des hommes dignes de confiance. Ils devraient être traités avec beaucoup de considération et de sympathie, et avec la persuasion qu'ils ne cherchent pas à obtenir du Gouvernement quelque chose auquel ils n'ont pas droit. Ils croient au contraire entièrement à la légitimité de la réclamation qu'ils présentent et ils ont droit à une attentive et sympathique considération. Par conséquent je compte que le ministre et l'honorable député de Québec-Sud ne conserveront pas des remarques de l'honorable député de Burrard l'impression que l'honorable député de Québec-Sud semble vouloir donner comme exacte.

L'honorable député de Burrard a parlé en son propre nom. En ma qualité d'intéressé dans cette affaire je suis en mesure de parler au nom d'un bon nombre de députés de côté-ci qui se trouvent dans la même situation que moi. Nous ne sommes pas inspirés par l'esprit de parti; ce n'est plus de notre temps. La loi des pensions a été conçue à la suite de recherches approfondies. On doit l'attribuer en bonne partie au ministre de la Défense nationale et ce dernier a droit à des félicitations pour ce qu'il a fait. A cette époque, il ne s'occupait pas activement de politique; il était indépendant et présidait la commission; il se consacra tout entier à ses fonctions et nous estimons qu'il a fait de l'excellente besogne. Il reste encore beaucoup à faire. En parlant ainsi, l'honorable député de Burrard vise, comme c'est aussi mon but, à faire observer au ministre que ce corps judiciaire, ainsi qu'on l'appelle, qui cependant n'est pas un tribunal de cette nature où les plaideurs sont en présence les uns des autres, pourrait fort bien être mis sous la surveillance du ministre. L'attention que donnerait le ministre aux causes elles-mêmes et à la conduite générale de la commission serait amplement compensée par ce qu'il apprendrait de la sorte.

Quant au bill lui-même, il trompe l'attente des anciens soldats du pays qui constatent que le Gouvernement a pris une décision dans un sens tout à fait opposé. La loi des pensions est devenue une agglomération de modifications inintelligibles. Par là je veux dire que ceux qui lisent la loi, ceux qu'elle vise et qui doivent en bénéficier, sont de ceux qui n'ont pas les aptitudes voulues pour retracer, dans une masse de documents, ce qui est de nature à les favoriser ou à leur nuire. Il est tellement difficile, monsieur l'Orateur, de se reconnaître dans cette loi que moi-même j'y ai renoncé à maintes reprises en désespoir de cause. Grâce à l'obligeance du Gouvernement on m'a fait remettre l'an dernier un exemplaire de toutes les modifications, mais je n'en suis guère plus avancé. Le temps est arrivé, comme je le disais l'année dernière, et aujourd'hui plus que jamais, d'en faire une modification, et je comptais que la chose aurait été faite aujourd'hui. De plus, les organisations de soldats sont à présent sur un bien meilleur pied qu'elles ne l'ont jamais été dans le passé. Autrefois, il existait divers groupes et sociétés d'un point de vue contradictoire, mais depuis, on les a plus ou moins fusionnés en une seule société qui fonctionne sans heurt et dans un parfait accord. Cette dernière se nomme la Légion et représente régulièrement le point de vue des vétérans canadiens. Cette Légion a un bureau dit de service. Elle a des hommes de la compétence voulue pour enquêter les questions qui intéressent les anciens combattants. Après avoir examiné à fond ces diverses questions, elle en arriva à certaines conclusions qui furent ensuite soumises aux diverses divisions provinciales; une fois adoptées par ces dernières, ces conclusions furent soumises au congrès général de la Légion, tenu, si je ne me trompe, l'été dernier.

L'hon. J. H. KING: En janvier de cette année.

M. GEARY: En janvier, alors, ces conclusions furent renvoyées à un comité de la Légion, aux séances duquel assista, me semble-t-il, un représentant du département qui a probablement pris part à la discussion, et ce sans doute dans un sens favorable, car je ne saurais dire d'un agent du département, et encore moins du ministre, qu'ils sont insensibles à la cause des anciens soldats. Ce comité procéda à faire un choix parmi les diverses conclusions qui lui furent soumises et finalement arrêta quelque trente-huit ou trente-neuf résolutions qui donnèrent lieu à des propositions sur lesquelles le ministère pourrait se guider dans les décisions à prendre. Ces propositions sont en possession du ministère depuis un mois, mais la loi des pensions n'a pas été codifiée et il n'a été donné suite à aucune de ces propositions au moyen de modifications de la loi que nous sommes à délibérer. Je regrette infiniment, et de concert avec plusieurs divisions, plusieurs membres, plusieurs postes de la Légion ainsi que bon nombre de soldats en particulier, que la session se termine sans que rien n'ait été fait au sujet de ces conclusions arrêtées après mûre réflexion. C'est pour eux une grande déception. Je ne vois pas à quoi servirait de proposer ces conclusions par voie d'amendement. Vraisemblablement, la Chambre ne les adopterait pas, mais il me semble que l'on pourrait préparer et inclure dans le bill en discussion plusieurs de ces amendements, essentiels dans leur portée et indispensables au bon fonctionnement de la loi. Je m'oppose de toutes mes forces à ce que notre désir de clore la session à une date rapprochée l'emporte sur les intérêts des soldats relativement à cette question des pensions. La Chambre devrait s'en occuper cette session-ci, et dans la mesure où se trouve le département de décider, dans un jour ou deux, ou la semaine prochaine, quels amendements il conviendrait d'adopter, ces amendements devraient nous être soumis et insérés dans le bill. Je proteste contre tout retard apporté à l'examen des propositions formulées par les vétérans, propositions d'un caractère officiel, arrêtées après mûr examen, et qui, dans l'ensemble,

seraient d'un grand appoint pour le ministère ainsi que des plus utiles pour les militaires qui ont droit à une pension.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer ce qu'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Ladner). Il a cité, parmi les vétérans qui demandent la pension, ceux qui sont dans la misère. J'en connais moi-même plusieurs. J'ai souvent pensé que le ministère ne considère pas ces hommes avec sympathie. Je ne sais pas si la loi ou les règlements en sont responsables, ni si la chose est générale; je connais plusieurs vétérans qui devraient toucher une pension mais ne peuvent la recevoir. A mon avis, on devrait montrer plus de sympathie envers ces gens qui ont offert leur vie pour sauver le pays. Je songe à un jeune homme qui, lorsqu'il a été licencié, a été trouvé en bonne santé. Il souffrait alors d'une maladie peu grave, qui lui faisait simplement hocher la tête. Quand on lui a conseillé de demander une pension, il a répondu: "Non, je peux me tirer d'affaire. Je vais me rétablir avec le temps". Mais, au contraire, son mal a empiré et, depuis un an, il est à l'hôpital, à la charge d'amis. Il ne peut obtenir de pension. J'ai présenté son cas à la commission et le représentant des soldats, en Saskatchewan, s'en occupe actuellement; mais il y a peu d'espoir, qu'en vertu des lois et règlements actuels, il puisse être porté sur la liste des pensionnés.

Je connais un autre homme qui, n'ayant plus qu'une jambe, s'efforce encore de gagner sa vie. Pendant quatre ans, la commission des pensions a refusé de lui accorder aucun secours. Il a une jambe artificielle; mais il est impossible de l'ajuster parfaitement et il ne peut s'en servir.

J'espère que le ministre étudiera tous les cas qui lui sont exposés. Il me semble qu'on devrait montrer plus de sympathie envers ces gens. En effet, j'ai toujours cru que, lorsqu'un homme a offert sa vie à sa patrie, s'il est invalidé de quelque façon, le pays doit le faire vivre. Il me fera plaisir de communiquer au ministre le nom et le numéro de ces hommes, s'il le désire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. R. K. SMITH (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder beaucoup les travaux de la Chambre par les observations que je désire faire à propos de cette importante question de la loi relative aux pensions militaires. Comme les honorables préopinants, je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de déposer, à cette session-ci, des amendements à la loi relative aux anciens combattants. Si je ne me trompe, les directeurs de la Légion canadienne ont réclamé auprès du ministre en mars dernier; et on leur a fait la promesse implicite, sinon catégorique, de modifier la loi des pensions au cours de la présente session, selon les vœux formulés par les associations de vétérans.

On entend souvent dire dans la Chambre: nous voulons des lois énergiques, permettant de faire face à une situation qui demande une solution définitive. L'autre soir, quand nous discutions le projet de loi portant modification de la loi des Douanes, le Gouvernement a retiré un article rigoureux. Nous avons actuellement une loi des pensions si sévère que son exécution est absolument fâcheuse. Dans certaines provinces, en vertu de la loi relative à la vente des liqueurs, l'accusé doit établir son innocence et il n'a pas le droit d'en appeler d'une condamnation. La loi des pensions a pour ainsi dire les mêmes résultats. Celui qui s'adresse à la commission des pensions ou à la commission d'appel doit établir, hors de tout doute, qu'il a droit à la pension. Il n'a aucunement le bénéfice du doute, ce qui n'est pas conforme à la jurisprudence britannique ordinaire. Nous devrions être plus généreux envers les anciens combattants qui ont tant sacrifié à la patrie qu'à l'égard de toute autre catégorie de citoyens.

La loi des pensions n'a pas été modifiée depuis 1924.

L'hon. J. H. KING: En 1925.

M. SMITH (Cumberland): Oui, excusez-moi, en 1925. L'exécution de la loi a provoqué le mécontentement général des anciens combattants. Si les plaintes se font entendre dans toutes les parties du pays, elles doivent être fondées sur une réalité et les associations de vétérans ont de bonnes raisons de croire que la loi n'est pas interprétée selon l'esprit dans laquelle elle a été rédigée. A titre d'exemple, monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'indiquer comment on exécute la loi dans la Nouvelle-Ecosse. Actuellement, il se trouve, au sanatorium, de Kentville, dix-huit anciens combattants tuberculeux. Ils n'ont pu obtenir de pension et ils sont entretenus par leurs camarades à un coût de $8,000 par année. Il y eut à la fois jusqu'à vingt-deux soldats démobilisés atteints de tuberculose à ce sanatorium, et sans la générosité d'anciens compagnons d'armes, ils mourraient dans l'abandon, car il n'existe pas dans la province d'organisation pour s'occuper de ces malades. Négliger ainsi ces hommes qui ont fait tant de sacrifices pour leur pays, c'est la plus grande injustice et la plus grande ingratitude. La loi des pensions s'interprète à la lettre et s'ap-

plique rigoureusement, mais pour rendre justice aux soldats démobilisés, il faudrait une certaine élasticité dans l'application.

Pour montrer les injustices produites par une interprétation trop étroite de la loi, j'attire votre attention sur un cas en suspens en Nouvelle-Ecosse. Je parle du sergent Angus McGillivray, d'Antigonish. Il s'est enrôlé en 1914, a servi durant toute la guerre et a été libéré en 1919. Avant sa libération, il a souffert d'une hémorragie. Cet homme n'était pas seulement un magnifique soldat, mais aussi un athlète de marque; il représenta le Canada aux jeux olympiques à Paris. Il a demandé une pension. La commission des pensions a rejeté sa requête, ainsi que le bureau fédéral d'appel. Il est aujourd'hui dans un sanatorium à Kentville. Ses camarades paient son entretien. Après l'entrée du sergent au sanatorium, le surintendant, le Dr Miller, écrivit une longue lettre à la commission des pensions. Il déclara qu'à juger par l'état du patient, celui-ci devait être tuberculeux depuis longtemps, et devait être atteint avant sa libération. En toute justice pour la commission des pensions, je dois dire que la cause était jugée, à l'envoi de cette lettre. Aux termes actuels de la loi, le soldat démobilisé ne peut faire juger de nouveau son cas et quand des intéressés ont parfois le plus droit à une pension, ils n'obtiennent rien. C'est un état de choses qui exige une intervention radicale. Le Gouvernement doit en faire une étude immédiate. Il est inimaginable que des soldats aussi dignes de secours soient à la charge de leurs anciens compagnons d'armes.

Pour ce qui est du bureau fédéral d'appel, la loi actuelle autorise, sauf erreur, ce corps à décider si un homme a droit ou non à une pension, mais non à fixer le chiffre de la pension. Si un homme s'adresse en vain à la commission des pensions, il peut en appeler au bureau fédéral des pensions. Celui-ci examine le cas et décide s'il y a lieu ou non d'accorder une pension, mais le chiffre de la pension est une question qui se renvoie à la commission des pensions, laquelle peut fixer un chiffre aussi bas qu'il lui plaît. Aucune loi ne l'oblige à traiter l'appelant avec plus de générosité. Le bureau fédéral d'appel comprend, sauf erreur, trois médecins qui servent non seulement de juges, mais déposent aussi en qualité de médecins experts. Le bureau fédéral d'appel, dis-je, ne peut établir que le droit à la pension. Ses fonctions se limitent à cela. On me dit toutefois qu'il peut aller plus loin quand il s'agit de vétérans de l'armée impériale domiciliés au Canada. En ce cas, il peut fixer le chiffre de la pension ainsi que le droit à la pension. Si, par suite d'avis sans doute donnés au gouvernement canadien, à cet égard, le gouvernement anglais peut manifester une telle générosité envers les soldats anglais démobilisés, nous pouvons certes nous montrer aussi généreux envers les nôtres, ici.

Angus MacGillivray, dont j'ai signalé le cas, a dû, tout en étant entretenu par les soldats démobilisés de la Nouvelle-Ecosse, subir une opération appelée pleuroplastique en médecine. C'est une opération grave qui a coûté $500 à l'association des soldats démobilisés de la Nouvelle-Ecosse. La loi, sous sa forme actuelle, me semble une source de graves injustices pour les anciens soldats. Il est bien préférable de faire quelque chose pour des indignes que de ne rien faire pour quelques gens qui le méritent ou même pour un seul. Et c'est ce que nous voyons aujourd'hui par tout le Canada. Plusieurs personnes qui méritent une pensions sont ignorées sans raison en vertu de la loi actuelle.

A propos de la nécessité de modifications immédiates à apporter à la loi des pensions, je puis faire remarquer qu'il existe en Nouvelle-Ecosse soixante soldats incapables de demander une pension à cause de l'article relatif à la période de sept ans.

L'hon. J. H. KING: Nous allons modifier cet article.

M. SMITH (Cumberland): Cette année?

L'hon. J. H. KING: C'est ce que j'ai donné à entendre.

M. SMITH (Cumberland): Vous allez le modifier à cette session-ci?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. SMITH (Cumberland): Je suis heureux de l'apprendre. Cela règle ce point.

Il existe toutefois un bon nombre d'autres cas semblables à celui-là, où les injustices qu'ont subies les soldats démobilisés exigent que l'on apporte des modifications immédiates à la loi des pensions. Ces modifications ne devraient pas souffrir de délai; elles sont très simples et le Gouvernement sait jusqu'à quel point elles s'imposent. Il est certes possible de les faire adopter dès la présente session. Le ministre devrait faire un exposé clair des faits, suggérant les changements concrets à effectuer, afin que nous sachions au juste l'attitude qu'adopte le Gouvernement en toute cette affaire. Les associations de vétérans du Canada apprécieraient hautement une pareille ligne de conduite de la part du ministre. Une mesure de cette nature est absolument nécessaire à l'heure qu'il est et nous prions le Gouvernement de reconsidérer la décision qu'il a prise de s'abstenir d'apporter des modifica-

tions à la loi, sauf celle mentionnée par le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

En ce qui regarde les appels à la commission fédérale des appels, je ferai observer au ministre, qu'en premier lieu, on ne s'occupe pas tant du fond de la cause que du dossier de l'appelant. Si le dossier renferme quelque chose de préjudiciable au requérant, on fait grand état de ces peccadilles. Ce genre de procès sur dossier tend à causer des injustices sérieuses au réclamant; on devrait donc établir des règlements pour éliminer cette procédure, si non tout à fait, du moins jusqu'au point de réduire au minimum l'injustice que subit l'ancien soldat de ce chef.

Il y a encore un autre aspect du problème qui mérite d'attirer notre attention: ce sont les cas d'inconduite. En pareil cas, on ne permet pas d'en appeler de la décision de la commission des pensions. On m'informe également que la permission d'en appeler de la commission des pensions à la commission fédérale des appels n'est accordée que dans 28 p. 100 des cas.

Je voudrais bien entendre de la bouche du ministre des déclarations plus formelles que celles qu'il a faites jusqu'aujourd'hui touchant les intentions du Gouvernement en ce qui regarde la loi des pensions et les mesures en général qui concernent les soldats réformés. La question est assurément grosse de conséquences. La présente situation est une source de désagréments et de malaise pour les vétérans et leurs proches ainsi que pour les associations d'anciens soldats par tout le pays; il s'agit d'un problème qui exige l'attention immédiate des représentants du peuple. Des modifications d'une application étendue devraient être présentées dès la présente session, et j'invite encore une fois le ministre à faire des déclarations nettes et précises sur ce sujet.

M. SANDERSON: J'ai écouté avec attention le discours prononcé par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), avant la suspension de la séance à six heures, de même que les remarques de mon honorable ami de Toronto-Sud (M. Geary) et je partage absolument leur avis bien qu'ils ne siègent pas du même côté de la Chambre. Je suis fermement convaincu qu'une refonte de la loi des pensions s'impose; il y a longtemps que ces modifications auraient dû être adoptées. La loi a subi quelques modifications en 1925, c'est vrai, mais il y a lieu de la modifier encore cette année. Je déplore sincèrement que le ministre n'ait pas jugé à propos de proposer les modifications que l'on réclame.

A cette question se rattachent une foule d'autres problèmes qui pourraient être débattus au long dans cette Chambre. La plupart des représentants du peuple ont entre les mains un grand nombre de réclamations de la part, tant des soldats démobilisés que de leurs ayants droit, et les sérieuses difficultés que les commissaires des pensions ont rencontrées sur leur route proviennent de plusieurs causes. Aussitôt que la guerre fut terminée et que les troupes canadiennes furent rapatriées, et démobilisées dans les différents districts militaires, nombre de soldats reçurent leur congé sans avoir subi d'examen médical. Je ne crois pas que les autorités militaires furent blâmables d'avoir libéré ces soldats du service sans leur faire subir un examen médical, car, dans nombre de cas, les soldats démobilisés sont eux-mêmes à blâmer; ils voulaient sortir des rangs de l'armée au plus tôt et se rétablir dans la vie civile, mais on n'aurait pas dû les licencier avant de leur avoir fait subir un examen médical. Quoi qu'il en soit, un bon nombre de vétérans furent libérés du service sans avoir accompli cette formalité; ils ont réintégré la vie civile et, de même qu'un certain nombre de leurs compagnons d'armes, qui ont subi un sévère examen médical avant de quitter l'armée, ils ont été atteints plus tard de certaines maladies ou infirmités pouvant être attribuées aux effets du service actif; cependant, c'est très difficile d'établir ces faits au bout de plusieurs années.

Loin de moi l'idée de prendre inutilement le temps de la Chambre; cependant, je tiens à signaler un cas ou deux que j'ai eu l'occasion d'observer dans mon propre comté. Pour ce qui est du premier cas, il s'agit d'un médecin qui a fait du service outre-mer. A son retour au pays, il fut libéré et déclaré en parfaite santé par la commission médicale. Il reprit l'exercice de sa profession, mais au bout de quelques mois, une anémie pernicieuse envahit tout son système et il tomba gravement malade. Je ne suis pas médecin et je ne suis pas très au fait de cette maladie; cependant, il est à ma connaissance qu'il s'adressa à la commission des pensions qui refusa carrément de lui accorder une pension, sous prétexte qu'il était impossible d'attribuer sa maladie à ses services de guerre. L'infortuné protesta du contraire; ses amis intervinrent et l'affaire fut de nouveau soumise aux commissaires des pensions. Mais j'anticipe peut-être quelque peu sur l'historique du cas, car, entre temps, l'ex-militaire avait été obligé de suivre à ses frais un traitement spécial à l'hôpital général de Toronto. Il avait perdu sa capacité de travail et ne pouvait plus exercer sa profession. Il ne lui restait que très peu d'argent et c'était sa vie qu'il défendait quand la commission fut priée de le

mettre au moins en observation et de lui donner une pension s'il y avait droit. Il alla non seulement à l'hôpital général de Toronto, mais aussi à l'hôpital John Hopkins, à Baltimore, où un spécialiste l'examina. Je dirai que ce spécialiste était l'un des docteurs les plus réputés des Etats-Unis pour ce genre de maladie. Ce dernier déclara, après s'être fait relater l'histoire du malade, que son état remontait à la première inoculation qu'il avait reçue à son entrée dans l'armée. Plusieurs médecins de Toronto qui l'examinèrent furent du même avis. Il nous a fallu des mois et des mois pour convaincre la commission des pensions à Ottawa que cet officier avait droit à une pension, et sans ses amis qui vinrent à son secours et se dépensèrent librement pour plaider sa cause auprès des autorités, cet homme ne recevrait aucune pension, simplement parce que la commission des pensions avait dit que son état n'était pas dû à son service militaire. Telle avait été sa première décision, mais lorsqu'on lui apporta de nouvelles preuves, elle revint sur cette décision et déclara que l'état du malade remontait à la première inoculation qu'il avait reçue en entrant dans l'armée.

Voilà un cas. Il y en a un autre dont j'ai eu connaissance; celui d'un jeune homme de ma ville qui s'est enrôlé et qui est parti outremer avec mon bataillon. Je connais depuis longtemps l'histoire de ce jeune homme et de sa famille. A son retour d'outre-mer, il fut licencié du 2e district, ce qui fut la première erreur; il aurait dû être licencié du 1er district celui dans lequel il s'était enrôlé. Pour une raison ou pour une autre, dans la confusion du retour, il débarqua à Toronto et fut licencié sans examen médical. Il revint chez lui et reprit son rang dans la vie civile; mais, au bout de six mois, il fut frappé de tuberculose. Après de nombreuses démarches, nous réussîmes à le faire envoyer à London pour le mettre en observation et, là, il mourut deux semaines plus tard. Je prétends, monsieur l'Orateur, que si ce jeune homme avait été traité comme il aurait dû l'être au moment où il fut licencié du 2e district, on l'aurait soigné et je crois réellement qu'il serait encore en vie aujourd'hui. Je dois dire qu'après sa mort nous nous sommes adressés à la commission des pensions, qui accorda une pension à ses parents dont il avait été le seul soutien. Je prétends que le jeune homme aurait dû être examiné au moment de son licenciement; s'il l'avait été, on l'aurait tenu en observation et on lui aurait probablement sauvé la vie.

Il y a encore un autre cas que je voudrais mentionner, sans compter quelques lettres que j'ai reçues, il y a un ou deux jours. Voici le cas d'une jeune home, récemment marié, qui possédait une ferme dans ma circonscription. Ayant été outre-mer, il fut atteint par les gaz et blessé; il fut soigné d'abord en France, puis en Angleterre. Finalement il revint au pays, fut licencié et réintégra sa ferme. Il y travaillait depuis un an environ, lorsqu'il fut atteint de troubles cardiaques. Son état était si grave que le médecin de la région lui recommanda de vendre sa ferme et d'abandonner la culture, car il lui était impossible de s'y adonner plus longtemps. C'est ce qu'il fit et je suis heureux de dire qu'il est maintenant en observation à London.

Je mentionne ces cas à seule fin de montrer que des milliers de jeunes Canadiens, licenciés de l'armée comme étant sains aux yeux des médecins—ils l'étaient peut-être à ce moment-là—avaient eu leur constitution tellement ébranlée par le service militaire et les misères endurées outre-mer, qu'ils ont été frappés plus tard par certaines maladies dont on peut retracer la cause directe à leur service militaire. Je prétends que ces hommes devraient être traités justement et généreusement par la commission des pensions et qu'on ne devrait pas hésiter, lorsque leur cas se présente; on devrait immédiatement s'occuper d'eux. A peu près la seule chose que j'aie à reprocher à la commission des pensions, c'est que dans son service comme dans celui du département du rétablissement des soldats, il y a trop de discipline et de chinoiseries militaires et pas assez d'attention. Je sais fort bien que beaucoup de demandes sont faites qui ne sont pas fondées, mais je dis que toutes les demandes doivent être examinées promptement, favorablement et attentivement et qu'il faut mettre de côté, pour cela, les formalités. Ces demandes méritent plus d'attention que n'importe quelle plainte ou quel appel fait à un autre département.

Il y a une autre question sur laquelle je désire dire quelque chose et c'est la suivante: J'ai cru comprendre par les remarques de mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) qu'un membre de la gauche a déclaré que la politique jouait quelquefois un rôle dans ces réclamations. Si je me suis trompé lorsque j'ai compris cela, j'espère qu'on me corrigera.

M. LADNER: Si je peux en appeler au Règlement, je dirai qu'à ce moment il n'y avait que l'honorable député de Burrard (M. Clark) et moi-même qui avions parlé, et ni l'un ni l'autre, ni directement ni indirectement, n'avions fait allusion à cela ou l'avions même laissé entendre. L'honorable député est absolument dans l'erreur. Nous avons essayé de ne pas mêler la politique à cette question.

M. SANDERSON: Je ne faisais pas allusion à mon honorable ami du tout. Je n'ai

rien entendu de ce qu'il a dit, et je n'ai pas même entendu l'honorable député de Québec-Sud faire allusion à lui. Mais j'ai bien entendu l'honorable député de Québec-Sud faire allusion à l'honorable député de Burrard. Je désire dire que bien avant d'entrer dans la politique j'ai fait le peu que j'ai pu pour les soldats démobilisés, sans distinction de parti, et je continue à le faire. Je ne crois pas que la politique soit jamais intervenue dans l'exécution de la loi de pensions ici à Ottawa, soit sous le gouvernement unioniste, le gouvernement conservateur ou le gouvernement libéral. Mais puisque l'on a soulevé la question, je demande au ministre de bien vouloir écouter ce que j'ai à dire et de le prendre en sérieuse considération. Je ne porte pas d'accusations moi-même parce que je n'ai pas de preuve, et il me répugnerait de porter des accusations contre un haut fonctionnaire sans preuve. Mais si la moitié de ce qu'on m'a dit ou de ce qui a été dit aux honorables député de l'Ontario occidental siégeant de ce côté-ci, est vrai, la politique s'est infiltrée dans le rétablissement civil du soldat dans la ville de London, et dans le district militaire n° 1, au cours des élections de septembre dernier. Si la moitié des histoires contées au sujet des intrigues de quelques officiers et de quelques gardes-malades formant partie du personnel sont vraies, alors le ministre devrait faire une enquête pour savoir si ces rumeurs sont vraies. Je ne sais pas si on les lui a signalées, mais je les lui signale dans le moment et je dis que dans le district militaire n° 1 il devrait y avoir une enquête au sujet du favoritisme politique de la part des officiers et des gardes-malades de ce district.

Qu'on me permette de dire de nouveau, monsieur l'Orateur, que j'aurais de beaucoup préféré que le ministre présentât les modifications à la loi des pensions au cours de cette session, et au besoin prolonger la session de quelques jours et même d'une semaine, afin de disposer de cette question, car je crois qu'il y a des milliers de cas au Canada qui devraient être examinés sans tarder par le ministre de ce département. Le malheur, c'est qu'à mesure que les années passent nous oublions beaucoup de choses au sujet de la guerre. Nous oublions les réclamations des membres des familles de ceux qui sont allés au front se faire tuer, et les réclamations de ceux qui en sont revenus estropiés pour la vie. Ce sont des réclamations qui devraient être considérées avec justice en tout temps.

L'hon. M. GUTHRIE (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je désire dire un mot sur la 2e lecture de ce bill important. Au sujet des remarques de mon honorable ami de Perth-Sud (M. Sanderson) je trouve qu'il a gâté un excellent discours en faisant des insinuations contre des hommes et des femmes très dignes appartenant au district militaire de London. Il a dit qu'il ne savait pas si les rumeurs qu'il avaient entendues étaient vraies, mais il a insinué que ces officiers et ces gardes-malades s'étaient rendus coupables d'inconduite au cours du mois de septembre dernier. Jusque là son discours...

M. SANDERSON: J'en appelle au Règlement pour dire à mon honorable ami le chef de l'Opposition qu'au cours de mes remarques je ne voulais pas porter d'accusations, mais que ce qui se disait était si grave qu'il y avait lieu de faire une enquête. L'honorable député a sans doute entendu aussi parler lui-même de ces rumeurs.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a pas lieu d'en appeler au Règlement, monsieur l'Orateur, et je ne veux pas être interrompu de cette façon irrégulière. J'ai dit, et je le répète, que mon honorable ami n'a pas porté d'accusations. Ce qu'il a dit, c'est qu'il ne connaissait rien de ces rumeurs. En ce cas, il n'aurait pas dû faire d'insinuation. C'est là la question. Etant donné cela, je dis que, suivant moi, il a gâté ce qui aurait été autrement un discours digne d'éloges sur cette importante question.

On a signalé énergiquement au ministre, cet après-midi et ce soir, qu'il est temps d'agir au sujet de la présente loi des pensions. La Chambre a dû modifier cette loi presque tous les ans depuis la guerre. Nous avions heureusement au Canada peu d'expérience dans les lois de pension avant la guerre. Mais depuis la Grande guerre, nous avons eu beaucoup d'expérience, et cette Chambre a dû, presque tous les ans, nommer des comités pour étudier la situation et modifier la loi au besoin. Si je me rappelle bien, c'est en 1925 que pour la dernière fois un comité a étudié nos lois relatives aux pensions et proposé des modifications. Sous ce rapport, nous n'avons rien fait au cours de la dernière session. Nous voici aux derniers jours de la session de 1927 et à cette heure tardive le Gouvernement nous propose de modifier la loi des pensions simplement en nommant deux nouveaux membres au conseil d'appel. Je crois que le seul autre article du bill prescrit le quorum de ce conseil. Depuis l'ouverture de la session, pas une semaine ne s'est écoulée sans qu'il fût signalé au Gouvernement que la loi des pensions n'est pas satisfaisante sous certains rapports et qu'elle n'est pas suffisante sous d'autres. Nonobstant toutes les modifications apportées à cette législation au cours des sessions précédentes, malgré toutes les enquêtes des comités de cette Chambre qui s'y sont intéressés, la

loi ne pourvoit pas encore à tous les cas que le législateur voulait atteindre. Je répète que ces faits ont été apportés à l'attention du ministre et du Gouvernement sans relâche depuis le commencement de la session. Le ministre lui-même a dit à la Chambre qu'il avait reçu des requêtes de plus de trente associations de vétérans, je crois, demandant l'amendement de la loi des pensions. Il a dit, il me semble, qu'il n'avait pas le temps de s'y intéresser, ou d'étudier les diverses propositions soumises.

L'hon. J. H. KING: Non; je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelque excuse du même genre. . .

L'hon. J. H. KING: Pas une excuse.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre pourra remettre les choses au point quand il aura la parole plus tard. Quoi qu'il en soit, voici qu'aux dernières heures de la session, tout ce que le Gouvernement nous propose c'est d'augmenter le nombre des fonctionnaires; il ne cherche aucunement à remédier à la situation malheureuse des soldats qui jusqu'ici se sont vu refuser une pension, en vertu de la loi telle qu'elle est. Je ne citerai pas d'exemples; je le pourrais,—j'en ai même parmi mes commettants,—et je n'impute aucun blâme à la commission des pensions ni au bureau d'appel. Je maintiens, par exemple, que notre loi existante est inadéquate. On a cité assez de cas ce soir pour prouver ce que je dis; donc je m'abtiens; mais il est incontestable qu'il nous incombe d'amender la loi des pensions et de l'amender à cette session. Je ne pense pas que le ministère puisse se réfugier derrière quelque prétexte; car la chose lui a été signalée trop souvent pendant la session actuelle. Mais la session tire à sa fin et le Gouvernement ne propose rien pour améliorer le sort de ceux qui souffrent. Le langage du présent bill est trop strict et sa portée trop circonscrite. Le ton en est du genre de celui de la législation pénale. La commission prétend que le texte de la loi doit être interprété strictement,—au point de vue légal ils ont peut-être raison,—et qu'ils ne peuvent remédier à nombre de situations qu'ils jugent méritoires.

La loi des pensions est une loi réparatrice, si jamais cette Chambre a adopté une loi réparatrice. Son interprétation devrait être généreuse. On devrait faire la part large à la discrétion de la commission. Toutes les applications légitimes devraient être permises. On devrait laisser à la commission dans ses investigations une liberté qu'elle n'a pas actuellement. Toutes ces considérations ont été portées à maintes reprises à l'attention du Gouvernement par les associations d'anciens combattants. La Légion canadienne a adopté des résolutions en ce sens; tous les honorables députés ont, comme moi-même, sans doute, reçu des copies de ces suggestions; et cependant le Gouvernement n'a pas fait un geste pour remédier à la situation cette année.

Le ministre nous donne à entendre,—cela arrive sur le tard: j'en ai entendu parler pour la première fois ce soir,—qu'on va prolonger le délai accordé pour l'étude des requêtes ou des appels. Nous savons gré au ministère de ce renseignement; je ne m'explique pas, toutefois, qu'un article en ce sens ne figure pas au bill. On peut encore l'y ajouter; on peut même ajouter plus d'un article au bill, bien que la fin de la session soit si prochaine. Nous pouvons prolonger la session; si les amendements que propose le ministre sont prêts, étudions-les tout de suite. A mon sens il serait honteux de permettre la prorogation des Chambres avant d'avoir adopté des amendements à la loi des pensions, propres à remédier à la situation des malheureux dont les cas sont similaires à ceux qu'on nous a si bien exposés cet après-midi et ce soir; j'ai la conviction que la façon dont on a exposé ces cas a dû faire comprendre au ministre à quel point la situation est grave.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défence nationale): Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que j'ai suivi avec le plus vif intérêt la discussion d'aujourd'hui. La Chambre me permettra de dire sans doute que j'ai eu un peu d'expérience du régime des pensions et des problèmes de nos anciens soldats. Laissez-moi vous dire tout d'abord que l'on pourrait et, s'ils sont légitimes, que l'on devrait, dans les trois quarts au moins et peut-être dans quatre-vingt quinze pour cent des cas mentionnées ici cet après-midi et ce soir, en faire une question d'administration plutôt que de législation.

J'ai examiné les amendements soumis au cours de cette session-ci par les représentants de cette admirable organisation qui s'appelle la Légion canadienne de la "British Empire Service League" et, sur les quarante amendements qui ont été soumis, je ne pense pas qu'il y en ait un seul qui puisse s'appliquer à un des cas mentionnés ici aujourd'hui. En premier lieu, nous n'avons pas besoin de nouvelle législation pour les pensions. Tout ce qu'il faut c'est, premièrement un tribunal qui, comme on l'a suggéré, se montrerait bien disposé envers la législation qu'il est chargé d'appliquer et sympathique aux cas qui lui sont soumis et, deuxièmement, des preuves permettant de montrer que l'invalidité, quelle

qu'elle soit, a été contractée durant le temps de service. Le chef de l'Opposition (l'hon. M. Guthrie) a émis l'opinion que la loi des pensions était beaucoup trop restreinte. Je ne connais pas très bien les lois de pension des autres pays, mais la Chambre doit se rappeler que pour obtenir une pension il suffit qu'un homme prouve que l'invalidité dont il souffre a été contractée durant le temps de service et non pas qu'elle résulte du service. Autrement dit, si les symptômes s'en sont manifestés en cours de service, si un homme était en permission à Londres ou au Canada et a contracté quelque maladie, d'après la loi des pensions, il a droit automatiquement à une pension.

M. ROSS (Kingston): Pour n'importe quelle maladie?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Kingston veut probablement faire allusion aux cas d'immoralité. Mon honorable ami sait parfaitement que le tribunal peut, s'il le juge à propos, accorder des pensions dans ces cas-là. Tout ce qui est nécessaire, c'est d'avoir un tribunal bien disposé et des preuves suffisantes. Je fais partie du barreau. Parmi les députés actuels il y a des médecins. Lorsqu'un médecin déclare qu'il est absolument impossible que l'invalidité, dans un cas quelconque, ait pu être contractée durant le temps de service, il est bien difficile, d'après la loi, pour des commissaires de pensions, tout bien disposés soient-ils, ou pour cette Chambre ou pour tout autre tribunal, de se prononcer différemment, à moins qu'il n'existe une loi quelconque disant que, quelle que soit l'époque à laquelle la maladie ou l'invalidité a été contractée, l'homme a droit malgré tout à une pension.

M. LADNER: Vu que le ministre est une autorité en la matière et que ce sujet nous intéresse vivement, il me permettra de lui poser une question. N'a-t-il pas constaté que l'attitude de la commission des pensions avait toujours été qu'il ne s'agissait pas de faire preuve de sympathie; qu'elle interprétait strictement la loi insérée dans les statuts? Les commissaires disent: Nous ne sommes pas ici pour faire preuve de sympathie; nous voulons savoir ce qu'il y a dans la loi et nous appliquons cette loi. Nous laissons au Parlement le soin de régler la question de sympathie.

L'hon. M. RALSTON: Comme je l'ai dit, ils appliquent la loi et je n'ai aucunement l'intention de prendre la défense de la commission des pensions ou du bureau fédéral d'appel. J'explique simplement ce qu'il faut pour appliquer de façon satisfaisante la loi des pensions et je maintiens que c'est plus une question d'administration que de législation. J'ai aussi fait remarquer que les amendements suggérés ne s'appliquaient pas aux cas qui ont été cités ici aujourd'hui.

Il nous faut un organisme pour appliquer la loi des pensions. Il nous faut quelqu'un pour régler ces questions. Il ne peut être question de faire étudier et régler tous ces cas par le haut tribunal parlementaire, tout étendue que puisse être sa juridiction. Ce ne serait juste ni pour le pays ni pour les vétérans. Un comité de cette Chambre ne pourrait pas s'en charger non plus. Il faut un organisme quelconque pour régler de façon juste et raisonnable toutes ces réclamations. La commission des pensions fut créée en 1917, avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, et, lorsqu'une commission, à laquelle on a fait allusion aujourd'hui, se mit à étudier la question, on constata que trois personnes, siégeant à Ottawa, pouvaient statuer sur les droits de gens qui avaient été blessés durant la guerre, de leurs veuves ou autres personnes à leur charge, qu'ils pouvaient taxer le pays de millions de dollars de dépenses et que leur décision était finale. On reconnut que ce n'était juste ni pour le pays ni pour les vétérans. On a prétendu que le Gouvernement actuel n'avait rien fait. Je n'ai pas l'intention de faire un discours politique, mais je considère qu'on ne devrait pas laisser une telle idée s'accréditer avant de connaître l'historique de cette législation. Qu'a-t-on fait? En 1923, on adopta une loi créant un bureau fédéral d'appel. Je puis assurer mes honorables amis qui ont pris la parole avant moi qu'il n'y a pas d'appel au sujet du cas de la veuve mentionnée par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark), cet après-midi. La loi adoptée par cette Chambre en 1923—j'ai le bill devant moi—permettrait d'en appeler dans des cas de ce genre. Il y avait appel dans chaque cas, comme la commission l'avait suggéré. Ce n'est pas dans la Chambre des Communes que l'appel fut rejeté, mais quand le bill revint devant cette Chambre, on découvrit que l'appel était permis dans un seul cas, savoir, quand il avait été décidé que l'incapacité ne provenait pas de la guerre.

M. CLARK: Mon honorable ami devrait déclarer bien catégoriquement qu'il n'existe pas de droit d'appel dans le cas que j'ai signalé cet après-midi. Le droit est purement discrétionnaire.

L'hon. M. RALSTON: Certainement, je le disais précisément, et je fais remarquer que ce n'est pas la faute de la Chambre des communes. Celle-ci en votant la loi permettait l'appel dans tous les cas, quant au montant de la pension, quant au cas du père ou de la mère, veufs et à la charge d'autres, c'est-à-dire

ne pouvant pourvoir à leur subsistance, et également dans nombre de cas pouvant surgir de questions connexes. Mais l'autre Chambre fit disparaître tous ces cas d'appel ne laissant subsister que l'appel d'une décision statuant que la maladie ou l'invalidité ne provenaient pas de la guerre. On fit cela d'abord.

Qu'a-t-on fait de plus? On a découvert de plus que l'on se plaignait de ce que le soldat avait une lourde tâche à remplir pour établir le bien fondé de sa réclamation en faveur d'une pension. Il ne comprenait pas bien la loi des pensions. Il se savait malade, et c'est tout; d'après lui la guerre en était la cause. On suggéra alors—ce qui fut consigné dans la loi de ce pays,—que dans chaque district un vétéran serait nommé par les organisations d'anciens combattants et payé par l'Etat, pour soumettre au bureau d'appel la cause de tout vétéran. C'était un pas dans la bonne voie. On améliorait la procédure pour aider le vétéran à faire valoir sa réclamation.

Mais il y a toujours la question de la preuve à établir. Je puis dire sans me tromper que je reçois autant de lettres que tout autre député de cette Chambre, sauf le ministre du Rétablissement civil des soldats (l'hon. J. H. King). D'abord, je ne m'empresse pas de faire des reproches à la commission des pensions ou au bureau des appels, mais je me procure le dossier de l'affaire et je l'examine, cherchant moi-même la difficulté à résoudre, pour savoir qu'elle preuve il faudra faire et si la cause a des chances de réussir. Alors, j'écris immédiatement au vétéran ou à son médecin afin de voir s'il n'est pas possible de se procurer la preuve pour établir qu'à une certaine époque après sa démobilisation et avant que son incapacité se révèle, le soldat souffrait, et cela en vue de faire constater que l'incapacité dont il est atteint maintenant peut provenir plus ou moins directement de son service militaire. Voilà toujours l'embarras, et avec les années il devient de plus en plus sérieux. La guerre est finie depuis dix ans maintenant, et incontestablement chaque année je n'en fais pas de reproche aux médecins—il devient plus difficile de déterminer que telle maladie en particulier, dont souffre présentement un vétéran, a été contractée à la guerre. Ma façon de voir est celle-ci—et c'est ici que l'administration entre le plus dans son rôle—si en examinant toute la preuve on découvre qu'il est fort possible que l'incapacité ait pu être contractée durant le service militaire, cela constitue un doute raisonanble en faveur du vétéran, et la pension devrait être accordée. J'exposerai la chose d'une autre façon et, je le sais, mes paroles n'engagent aucun tribunal judiciaire—"Supposons que je fasse partie de la commission des pensions, un cas particulier est présenté et je lis le dossier. J'entends la preuve pour et contre, puis, je décide que la pension ne peut être acordée. Alors revenu le soir à mon foyer, après avoir mis mes pantoufles, comme nous faisons tous par le temps qui court et rempli de loisirs,—je m'asseyais près du feu et je repassais la cause dans ma mémoire; et si, devenu sérieusement perplexe au sujet de ce cas, je me demandais si, après tout, ce vétéran n'avait pas droit à une pension; si je n'avais pas fait erreur, si j'avais un doute raisonnable de n'avoir pas rendu une décision juste, d'après moi, ce vétéran aurait alors droit à une pension. Je le dis, vous ne pouvez pas insérer cela dans un statut; il appartient au tribunal chargé d'appliquer la loi de voir à cette affaire. Ainsi, je le déclare, on peut très bien insister pour avoir plus de législation; mais je ne voudrais pas garantir qu'il sera possible d'effectuer une modification qui réglerait les divers cas cités cet après-midi. Mais les commissaires ont dit: "Nous pouvons nous tromper; c'est une institution humaine seulement, et le vétéran devrait avoir une autre chance". Et ainsi fut constitué le bureau des appels. L'idée qui l'a inspiré est celle-ci: nous nous en sommes rendu compte, les commissaires siégeant à Ottawa étaient trop éloignés des intéressés, ils ne pouvaient les voir de près. Beaucoup de vétérans, peut-être quelques médecins, n'ont pas le talent d'exposer un cas aussi bien qu'ils pourraient le faire devant la commission des pensions s'ils voyaient le soldat face à face. Lorsqu'il s'agit d'établir l'existence de certains faits relatifs à la loi des pensions il faut parfois s'en rapporter presque entièrement à la parole du requérant; peut-être ne pourra-t-il pas faire corroborer son assertion; peut-être se trouvait-il seul quand il fut atteint par un obus.

Alors, la commission est obligée de procéder comme un jury et de se demander si le requérant dit bien la vérité, de le juger sur l'apparence. N'exigeons pas la corroboration dans tous les cas, mais raisonnons comme le jury. C'est le moyen d'éviter bien des difficultés. Et nous avons adopté le principe des commissions d'appel, mais la commission des appels instituée par cette Chambre n'est pas celle que l'on trouve constituée par le statut. Ce que la Chambre a voté, c'est une série de commissions d'appel des districts; en d'autres termes, un sectionnement du pays en districts, que la commission d'appel de district parcourrait afin de voir et de jauger son homme. La décision de celle-ci était sujette à revision par la commission fédérale, si la commission des pensions ou le requérant n'en étaient pas satisfaits. Un article de la loi interdisait à la commission fédérale des appels d'infirmer une dé-

cision favorable à un requérant, à moins d'avoir vu ce dernier, sauf le cas de renonciation de ce privilège. Mais, je l'ai dit: la loi ne fut pas approuvée dans cette forme-là. Ce qui existe, c'est une commission fédérale des appels, et c'est elle qui fait le sujet de ce bill. Elle a voyagé de côté et d'autre, pour s'enquérir de cas méritoires, du moins aux yeux d'un grand nombre, et rendu des décisions favorables aux pensionnaires. C'est un progrès, un moyen de disposer de ces questions. Nous ne pouvons nous en occuper nous-mêmes, cela n'en finirait plus; il faut s'en rapporter à un intermédiaire quelconque. L'important à mon avis, est donc de nous efforcer de rendre la procédure et le rouage aussi parfait, aussi simples et aussi expéditif que possible.

M. SMITH (Cumberland): J'aimerais savoir du ministre si le présent bill permet de reprendre l'instruction d'un cas où l'on découvre des faits nouveaux, sans autre amendement à la loi.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami verra, en consultant le bill de 1923, que le texte approuvé par cette Chambre conformément aux conclusions de la commission autorisait un nouvel appel dans le cas où la commission de district connaissait des faits suffisamment convaincants, mais cet article-là aussi a échoué. Mon honorable ami n'était peut-être pas présent lorsque le ministre a annoncé son intention de proposer un amendement autorisant la procédure même qu'il vient de mentionner, et je crois que cette proposition sera faite aussitôt que la Chambre se formera en comité. Je le répète, tous nos modestes efforts tendront à rendre l'audition des causes aussi facile que possible. L'exposé d'un cas à la Chambre peut servir d'exemple, mais s'est à peu près tout ce qui en résulte.

Je rappellerai aux honorables députés de la gauche que la législation relative aux pensions votée ces dernières années ainsi que les modifications apportées par la suite sont assez considérables. Les amendements proposés ne changeront pas, je présume, le principe fondamental des pensions, à savoir que l'origine de l'invalidité doit provenir du service actif. Je parlerai tout à l'heure des cas d'incapacité et de maladie non contractés en service et qui doivent être traités.

M. McGIBBON: Avant de passer à un autre point, le ministre me permettra-t-il de lui dire qu'en bien des cas, des milliers au Canada, la maladie est sans l'ombre d'un doute, attribuable au service de guerre, sans toutefois que l'on puisse l'y rattacher suffisamment pour obtenir une pension?

L'hon. M. RALSTON: J'espère que mon honorable ami ne m'en voudra pas, lui qui est de la profession, de lui dire que dans le cas où il n'y a pas l'ombre d'un doute, si le médecin s'en porte garant, la question est réglée et l'individu a droit à la pension.

M. McGIBBON: J'en demande pardon à l'honorable ministre: la pratique est au contraire.

L'hon. M. RALSTON: Je ne fais pas allusion à mon honorable ami ni à un médecin en particulier. Concernant la supposition qu'il a faite, il n'y a pas l'ombre d'un doute que l'incapacité ne se soit produite durant le service. Par conséquent, les conseillers médicaux de la commission des pensions, ou tout docteur qui respecte sa profession, seront de cet avis.

M. McGIBBON: Je ne désire pas interrompre le ministre, mais voici ce que j'ai à l'idée. Il y a aujourd'hui dans le pays des centaines de cas d'épuisement nerveux, d'insanité, de faiblesse d'esprit, dont la cause première, d'après tout médecin de quelque expérience, est le service de guerre, mais on ne peut trouver des preuves suffisantes pour que ces soldats aient droit à leur pension.

L'hon. M. RALSTON: Je dis simplement que la preuve est entre les mains du médecin. C'est lui qui décide, non les avocats. Si le médecin, fort de sa responsabilité professionnelle, dit que la maladie, quelle qu'elle soit, a pour cause le service de la guerre, et la retrace jusque-là, je ne vois pas pourquoi la pension ne serait pas accordée. Mais mon honorable ami me fournit l'occasion, ce que j'allais faire plus tard, de traiter d'une classe de cas dont l'on ne peut établir de manière concluante, qu'ils ont pour cause le service au front. Je parle du vétéran qui souffre d'épuisement. Je ne dis pas quelle peut être la politique du Gouvernement, mais je présume que l'on établira au Canada des refuges de soldats atteints de cette maladie. C'est la seule manière de résoudre cette difficulté. Ces cas-là ne relèvent d'aucune des lois de pensions à moins qu'on ne puisse montrer le certificat du médecin ou le témoignage que j'ai mentionné.

M. McGIBBON: Ce n'est pas le médecin qui accorde les pensions; c'est aux commissaires des pensions qu'il appartient de se prononcer.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait que trois des quatre membres de la commission sont médecins.

M. McGIBBON: Mais ils ne sont pas toujours guidés par des certificats de médecins.

L'hon. M. RALSTON: Je ne ferais pas une observation de cette nature...

M. McGIBBON: Eh! bien, je la fais.

L'hon. M. RALSTON: ...à propos de médecins. Je connais très bien le conseiller médical en chef de la commission, et je pense qu'il se laisserait guider par les certificats d'hommes de la science. Mon honorable ami conviendra avec moi, je crois, que s'il présidait à une cause en qualité de juge il insisterait pour qu'un cas d'invalidité eût quelque rapport avec le service de guerre. Il ne se contenterait pas d'une lettre disant: "Je certifie que l'incapacité de John Jones est due à son service de guerre," sans que le médecin montrât qu'au moment de sa démobilisation le soldat était malade, ou n'avait cessé de souffrir d'incapacité. Mon honorable ami dit "attribuable au service". Puis-je expliquer cela clairement? Je pense que les honorables députés le comprennent. Ecartons de nos esprits cette expression "attribuable au service". Il n'est pas nécessaire, aujourd'hui, en vertu de la loi de pensions, de prouver que la maladie est attribuable au service. Celui-ci peut lui être absolument étranger, mais si l'incapacité a débuté durant le service du soldat, c'est suffisant aux yeux de la loi de pensions.

L'hon. M. BENNETT: Dans la pratique, je crois que l'on agit autrement. Je connais plusieurs cas.

M. HANSON: J'en suis sûr; j'en ai l'expérience.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis parler que d'après ma propre expérience, et j'assure à mon honorable ami et aux autres honorables députés que j'ai eu de nombreux cas d'invalidité que je n'aurais pu attribuer en aucune façon au service de guerre. Il me suffisait de prouver qu'elle avait commencé avant la démobilisation.

L'hon. M. BENNETT: Qu'elle était attribuable au service.

L'hon. M. RALSTON: Non.

Sir EUGENE FISET: Vous avez dû recevoir un traitement de faveur.

L'hon. M. RALSTON: Maintenant, passons à la législation. L'année 1923, il me semble, a été le début d'une législation très sérieuse concernant les pensions. C'est au cours de cette année que la commission des appels a été établie, et les conseillers des soldats nommés. On a prétendu cet après-midi que notre législation relative aux pensions est fort restreinte. Je rappellerai à la Chambre que le cas que nous avons considéré avec sympathie, celui de la veuve qui a perdu sa pension en se remariant, mais dont le second mari était mort, a reçu une pension en vertu du bill adopté en 1924. Sous le régime de la même mesure, des paiements aux parents ont été faits sur une base plus libérale. Et voici la disposition assez extraordinaire qui a été décidée: Un soldat touchant 20 p. 100 pour invalidité peut mourir, et son décès peut avoir quelque cause absolument étrangère à cette incapacité. La disposition dont je parle est à l'effet que le paiement sera accordé à la veuve en attendant l'enquête pour savoir si la mort est la conséquence de l'invalidité contractée durant le service, car la veuve, dans ce cas-là, aurait droit à une pension pour la vie. La même année, on accorda une pension rétroactive, la décision de la commission des pensions ayant été renversée. Enfin, et ce n'est pas la moindre chose, on a adopté l'article relatif aux cas méritoires. Les anciens soldats en général ont regardé cela comme une très importante amélioration. Cet article était censé rendre la loi plus élastique, pour employer les termes du chef de l'Opposition, afin de permettre l'étude des cas qui ne pouvaient pas être autrement étudiés sous le régime de la loi. Je crois savoir qu'un certain nombre de cas ont été étudiés. Comme les honorables députés le savent, l'article relatif aux cas méritoires doit être mis en vigueur par un bureau mixte formé des commissaires des pensions et du bureau des appels. A ce sujet je pense qu'on pourrait étudier une question de procédure à laquelle je songe afin de la rendre plus efficace.

M. LADNER: Le ministre sait-il dans combien de cas justice a été rendu de ce côté?

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'il y a eu treize cas.

L'hon. J. H. KING: Non, onze.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami de Vancouver croyait qu'aucune loi n'avait été adoptée en 1925 au sujet des pensions. Il a tort. Au cours de cette année-là, on a promulgué beaucoup de lois touchant les pensions. Ainsi, par exemple, on a élargi la clause de 80 p. 100. On a décrété que, lorsque l'infirmité entraînait une incapacité de 80 p. 100, la cause de la mort, importe peu, soit que le pensionné ait été tué par un tramway ou qu'il ait été victime d'un accident quelconque; ses ayants-droit retirent la pension du moment que la mort est survenue dans les dix années suivant son licenciement. Auparavant, la période n'était que de cinq ans. On s'est occupé des cas de tuberculose que nous avons tant à cœur. Aucune maladie n'est vue par tout le monde avec autant de sympathie que la tuberculose

et je crois que l'association des Vétérans tuberculeux conviendra que nous avons fait un grand pas quand nous avons décidé que tout homme souffrant de tuberculose modérément avancée et cliniquement active, avait droit, en sortant du sanatorium, à une pension de 100 p. 100 pendant deux ans, même si la maladie était arrêtée. C'était, en effet, un grand pas en avant. Dans le cas d'un tuberculeux qui n'a pas fait de service sur le théâtre de la guerre, la pension est de 90 p. 100. Au cours de la session où cet amendement a été adopté, on en a adopté un autre prévoyant la réouverture des paiements définitifs. On a décrété une allocation d'usure des vêtements dans les cas d'amputation, soit une allocation de $54 pour ces soldats. On a beaucoup payé pour ces cas, et ces sommes ont été bienvenues des anciens soldats. Dans le cas de mauvaise conduite, surtout dans le cas des veuves, les pensions ont été étudiées sympathiquement. Par conséquent, nous avons accompli des progrès considérables au cours de la session de 1925.

Les honorables députés comprendront que le Gouvernement et le Parlement ont tenté d'améliorer nos lois des pensions. Les propositions présentées actuellement et dont certaines sont comprises dans le mémoire soumis par le British Empire Service League, sont surtout de deux genres. Elle élargissent la catégorie de ceux à qui l'on doit accorder des pensions ou elles augmentent dans certains cas le chiffre de la pension accordée. Elles ne modifient pas le principe d'après lequel, en général, les pensions sont accordées. Je ne veux pas retarder la Chambre mais on me permettra de faire une brève allusion à une ou deux questions au sujet desquelles on a offert des suggestions. Par exemple, un soldat peut toucher une pension pour ce qu'on nomme une aggravation d'incapacité due au service. Ces cas sont en général ceux de soldats qui n'ont pas été sur le théâtre de la guerre, sauf dans un ou deux cas dont il est inutile de parler. C'est-à-dire que tout homme qui a servi sur le théâtre de la guerre a droit à une pension pour la totalité de l'incapacité dont il souffrait lorsqu'il a été licencié, bien que cette infirmité pût exister en partie avant son enrôlement. On prétend que s'il était assez apte au service pour être envoyé outre-mer on doit considérer qu'il était absolument sain, ce qui fait que la pension doit être accordée dans la pleine mesure de l'infirmité dont il souffrait quand il a été licencié. Un article contenu dans les propositions de la Légion canadienne de la British Empire Service League, dit que lorsqu'un individu meurt et n'a été pensionné que pour un cas d'aggravation seulement—quand il n'a jamais servi sur un théâtre de guerre—la veuve a droit à la pension entière si l'on peut établir que l'aggravation de sa maladie a, de quelque manière, contribué à sa mort.

On propose aussi de ne pas suspendre la pension d'un soldat sans en aviser la légion canadienne de la British Empire Service League. Je ne crois pas qu'il y ait besoin de loi pour cela, car le département sera trop heureux, j'en suis certain, de prévenir l'un des bureaux de renseignement afin qu'on fasse les démarches nécessaires pour réexaminer le cas du soldat avant de suspendre définitivement sa pension.

Une autre question à étudier est celle de la pension comme partie de la succession d'un ancien soldat. Il a été proposé que ce qui reste impayé d'une pension devra faire partie de la succession du pensionnaire si ce dernier a fait un testament. La proposition de la Légion canadienne de la British Empire Service League porte que, même en l'absence d'un testament, cette partie non versée de la pension devrait être considérée comme faisant partie de la succession que devra administrer la Commission des pensions. Une autre question d'intérêt a trait aux enfants frappés d'infirmité physique et qui reçoivent une allocation. D'après la loi les seuls enfants qui peuvent toucher une allocation pour cause d'infirmité physique sont ceux dont l'infirmité a été contractée avant l'âge de vingt et un ans. La proposition, selon que je l'entends, consiste en ce que, si le fils d'un soldat tué outre-mer devient infirme et incapable de gagner sa subsistance, même s'il dépasse l'âge de vingt et un ans, il aura droit à une pension à cause de la mort de son père. Encore une autre proposition demande que la pension soit rétroactive; on est d'avis que les versements devraient remonter plus loin en arrière.

Une autre question épineuse que l'on a discutée dans cette Chambre en deux ou trois circonstances est celle de la situation de la veuve d'un soldat qui meurt après sa libération du service, et qui s'était marié après l'apparition" d'une invalidité, pour me servir des termes de la loi. L'interprétation de ces mots "après l'apparition de l'invalidité" donne lieu à beaucoup de difficulté. En deux ou trois occasions, la Chambre a adopté un amendement, mais ce dernier n'est jamais devenu loi.

Je pourrais mentionner maintenant ce qui constitue un cas sérieux. Comme les honorables députés le savent, une femme qui a vécu avec un homme comme femme non mariée a droit à une pension; et cependant, chose étrange, d'après la loi, si cette union est régularisée dans la suite, advenant le décès du mari, il peut arriver que cette pension soit annulée. On a soumis une proposition tendant à faire disparaître cette anomalie.

On le conçoit, tous ces cas que j'ai cités ne sont, pour ainsi dire, que des exemples; ils

ne se rattachent en rien aux cas que l'on a signalés aujourd'hui dans cette Chambre. Cette dernière a déjà fait connaître son point de vue au sujet d'un certain nombre, et plusieurs lui sont signalés pour la première fois. Or, la question qui se pose devant le Gouvernement, ou ceux à qui incombe l'administration des affaires, consiste à décider quels cas sont méritoires et ceux qui ne le sont pas. Ainsi, mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner) s'est déclaré d'avis aujourd'hui que le pays devrait se charger des frais d'inhumation et des services médicaux relativement aux épouses et aux ayants droit des anciens soldats. Voilà qui serait assumer une obligation assez onéreuse. Pour moi, c'est tout à fait du nouveau. A ce propos, il y a lieu de se demander s'il vaudrait mieux adopter une disposition dans le sens indiqué par l'honorable député et ne rien faire pour les autres cas, ou d'autre part, devrions-nous viser à rendre d'application plus générale les bénéfices que l'on doit accorder? Ce sont des questions qu'il convient d'examiner à fond. Le ministre a reçu environ deux cents propositions tendant à améliorer notre loi de pensions et son application et, en ma qualité d'ancien militaire, je crois pouvoir dire en toute franchise que le Gouvernement n'épargne rien pour rendre justice aux anciens combattants. Je ne crois pas avoir besoin de dire aux vétérans que ma sympathie leur est acquise ou de dire à la Chambre que je m'efforce, par tous les moyens possibles, à faire respecter les obligations sacrées du pays envers les anciens soldats. Dans l'intérêt de ces derniers, de même que dans celui du pays, il importe que l'on examine équitablement et comme il convient ces propositions concernant la codification de la loi des pensions, afin de pouvoir, l'année prochaine, les soumettre à un comité spécial de la Chambre et en faire l'objet d'un eenquête approfondie, et qu'il en résulte, comme le disait le chef de l'opposition (l'hon. M. Guthrie) l'adoption d'une loi de pension revisée, s'il y a lieu. Toutefois, on constatera que la loi des pensions, sous sa forme actuelle, est conçue dans un ordre d'idées convenable. Elle est peut-être surchargée de modifications et l'on pourrait peut-être la simplifier, mais il me semble qu'on devrait étudier ces propositions et après mûr examen on verrait au juste quels principes il conviendrait de conserver dans la loi.

M. MILLAR: N'y a-t-il pas moyen de remédier ou d'atténuer, par l'application de la loi actuelle, ou par les amendements que l'on se propose d'y apporter, un cas typique comme celui que je suis sur le point de mentionner? J'ai sur mon bureau plusieurs lettres, mais je veux parler surtout de celle-ci, qui expose, comme je l'ai dit, un cas typique. Je n'en lirai

[L'hon. M. Ralston.]

que trois ou quatre lignes. Elle vient d'un soldat qui souffre d'une invalidité de 25 p. 100. Il dit:

> Il appartient au Gouvernement de me venir en aide. . . .si le Gouvernement ne peut m'aider, je devrai en prendre mon parti.

Il parle ensuite de ce qu'il en coûte à quelqu'un, gouvernement ou municipalité, en tout cas, pour leur venir en aide, et il poursuit:

> Pour moi seul, le Gouvernement débourse $100 chaque hiver pour me venir en aide. C'est pour cela que je m'évertue à trouver un emploi. Je n'en veux pas...

C'est-à-dire du secours.

C'est un emploi qu'il me faut.

Il ajoute:

> Je puis me tirer d'affaire en été, mais, l'hiver, c'est impossible. Quelle gloire après avoir combattu pour sa patrie.

Nous ne devons pas le blâmer de cette amertume.

> J'ai perdu mon argent dans la faillite de la Home Bank. Il me revient encore $320. . . . Dépouillé de ce que je possédais, ayant une invalidité de 25 p. 100 quand j'ai été licencié...

M. l'ORATEUR: L'honorable député ferait mieux d'attendre que le bill soit examiné en comité pour faire une interpellation aussi longue.

M. MILLAR: J'achevais. Comme cet homme reçoit une pension très modique, la loi actuelle ou la loi projetée permet-elle de lui venir en aide?

L'hon. M. RALSTON: L'administration pourrait l'aider par la disposition relative aux emplois; c'est tout ce qu'on pourrait faire dans ce cas. Comme mon honorable ami le sait, la loi du service civil accorde la préférence, d'abord, aux anciens combattants blessés, puis, aux anciens combattants non blessés. A ce sujet, comme le dit le correspondant de mon honorable collègue, je suis d'avis qu'un homme partiellement invalide qui touche une pension a droit à quelque considération. Un tel cas n'est pas rare; nous en connaissons tous. Si le pays pouvait offrir beaucoup d'emplois, ces hommes seraient préposés aux élévateurs et à d'autres occupations de ce genre. On pourrait caser ces gens de cette façon; mais tel n'est pas le cas en notre pays, à l'heure actuelle. Il y a toujours des hommes, à qui l'Etat vient en aide dans la mesure de leur invalidité, mais qui, à cause de cette invalidité, peuvent difficilement trouver un emploi.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre plus longtemps. Je veux seulement répéter que cela me paraît dans l'intérêt des anciens combattants qui, je le sais, sont très

raisonnables. J'en connais intimement de toutes les parties du pays et j'ai toujours constaté que, lorsqu'on les traite d'une manière franche, on obtient d'eux l'expression la plus sincère. Ils sont aussi raisonnables que possible. L'ennui provient du mystère qui entoure ces questions, parce que ces gens sont trop éloignés du tribunal qui dispose de leur cas. J'ai le plus grand intérêt personnel dans cette affaire et il m'est à peine nécessaire d'affirmer, en ma qualité de ministre, que mes collègues ont tous à cœur l'objet que nous avons en vue et qu'on ne négligera rien pour trouver la meilleure solution possible. Je songe à ces propositions et à d'autres faites par différentes personnes. On les examinera attentivement, comme l'importance du sujet l'exige.

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Le ministre de la Défense nationale a fait une déclaration très claire et je suis porté à approuver une grande partie de ses paroles. Il y a deux éléments dans la question des pensions: les dispositions de la loi, d'un côté et, de l'autre, son interprétation et son exécution. La plupart des malentendus sont venus de la méconnaissance de ces éléments. La loi des pensions a besoin d'être modifiée, ce qui se comprend facilement; une loi de ce genre ne peut jamais être fixée définitivement. Les questions relatives aux pensions soulèvent beaucoup de difficultés et renferment plusieurs points obscurs. Une loi de ce genre manque de la précision de certaines autres, parce qu'elle se rapporte aux soldats invalides. Par conséquent, il est nécessaire de la modifier de temps à autre. Mais, bien que nous puissions nous rapprocher le plus possible de la perfection, la loi ne donnera pas satisfaction si son interprétation et son exécution ne sont pas assez efficaces.

Il arrive continuellement qu'un homme demande une pension à diverses reprises et se la voit refuser. A la fin, après un temps considérable et après beaucoup de persévérance, il l'obtient. Pourquoi? Dans l'intervalle, la loi n'a pas été modifiée et il y a peu de faits nouveaux, sinon pas du tout. Il me semble que le ministre devrait examiner ce point. Il devrait étudier attentivement l'exécution de la loi, car cette loi ne donnera pas satisfaction à moins que les commissaires des pensions ne l'appuient et ne l'interprète comme il convient. Plusieurs fois, j'ai pu constater les résultats de l'excellente besogne accomplie par la Légion canadienne. Elle a aidé des anciens combattants à obtenir une pension, après de longs délais et beaucoup de tentatives. Je prie le ministre de me dire pourquoi il en est ainsi. Il me semble que la commission des pensions devrait aider les anciens combattants à faire accepter leur requête, plutôt que de les obliger à se battre pour obtenir gain de cause et plutôt que de refuser plusieurs fois de leur accorder une pension pour finir par la leur accorder, sans qu'il y ait de faits nouveaux. Je conseille de nouveau au ministre d'étudier l'application de cette loi et de s'assurer s'il n'est pas possible de la perfectionner beaucoup sur ce point. Je ne puis comprendre pourquoi la commission refuse une pension durant des mois pour finir par l'accorder. Je reconnais qu'il existe des difficultés. Je me rends compte que de nouvelles pièces s'ajoutent parfois aux dossiers, mais dans plusieurs cas je ne vois pas qu'on ait produit de nouvelles pièces. La commission a tout simplement changé d'opinion, semble-t-il. Ce n'est pas juste pour le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile (l'honorable J. H. King) ni pour la députation. Telle est l'attitude que nous devons prendre au sujet des pensions. C'est la seule convenable, car l'Assemblée a étudié la question des pensions de son mieux et légiféré convenablement en faveur des soldats démobilisés.

Nous avons fait examiner cette loi par des comités parlementaires et par une commission royale. Nous avons engagé de longues discussions à la Chambre, sans réussir à satisfaire les nombreux réclamants. La loi est sans doute imparfaite. Nous devons la perfectionner, mais, à moins que les commissaires des pensions ne prennent une attitude plus raisonnable, nous n'obtiendrons guère les résultats que nous aurions sans cela.

M. A. E. ROSS (Kingston): Tous les députés qui ont à cœur cette très importante question ont écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Je suis convaincu que si les commissaires actuels des pensions avaient partagé l'état d'esprit et la sympathie qu'il a montrés, le présent bureau fédéral d'appel n'eût pas été nécessaire. Mais de toute évidence, le ministre n'a pas saisi le point mis en lumière cet après-midi. On a prétendu en termes fort catégoriques que c'est une question d'application, et les exemples cités ont confirmé cette allégation. Voilà pourquoi nous avons amené la question sur le tapis, ici. En ce faisant, nous encourons le reproche, cela va de soi, de critiquer les commissaires des pensions. Depuis plusieurs années, du moins depuis que je suis député fédéral, nous censurons à chaque session la commission et son application de la loi. Le discours prononcé par le ministre, ce soir, prouve l'utilité de la besogne accomplie par les comités établis chaque année. Ils ont examiné tous les avis donnés et trié ceux qui offrent le plus d'importance pour le soldat démobilisé, tout en étant les plus satisfaisants

pour l'Etat qui accorde la pension. Le mécontentement actuel provient, je crois, de l'abandon de cette pratique depuis une couple d'années. Si aucune critique ne se fait à la Chambre, comment ce corps administratif, le ministre ou les intéressés prendront-ils connaissance des plaintes faites? La commission des pensions siège à une telle hauteur qu'elle dépasse les dieux mythologiques de l'Olympe. Même ces dieux ailés redescendaient parfois sur la terre pour s'occuper des affaires des hommes, pour se mêler à eux et les aider, mais aujourd'hui, semble-t-il, ces dieux olympiens de la commission des pensions ne peuvent pas et ne veulent pas descendre de leur haut séjour, et nous ne pouvons les approcher. Ni la députation, ni le public, ni les soldats démobilisés ne se résigneront à cet état de choses, je pense. Nous devons donc persister à exprimer quelques critiques qui donneront au ministre une certaine idée de la situation, quels que soient les avis de ses chefs de service ou les communications qu'on lui adresse. L'Assemblée s'acquitte donc de ses fonctions comme il sied en remplissant le rôle de critique à cet égard, pourvu qu'elle tienne toujours un juste compte de l'aspect national de la question. Diverses raisons motivent ce point de vue. Tous les tribunaux, à ma connaissance, reconnaissent le droit d'appel. Les soldats démobilisés ne jouissent de ce droit que depuis quelques années. Avant de conclure, j'espère montrer toutefois les nombreux obstacles opposés au droit d'appel des soldats. Tout citoyen a le droit de pétitionner cette Assemblée et de lui soumettre sa cause, qu'une commission s'occupe ou non de l'affaire. Cette Assemblée est le plus haut tribunal auquel un Canadien puisse en appeler. C'est elle qui établit toute commission en fonctions, et, à ce titre, elle est certes en mesure de faire les réparations ou les remaniements nécessaires. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a soutenu le contraire, cet après-midi. Il désapprouve ce pourquoi je lutte, et bien que plusieurs personnes lui aient fait part de leurs griefs, il n'a pas critiqué la commission. A mon avis, il a censuré les commissaires plus sévèrement que tous les collègues qui ont traité la question; il a accusé les commissaires d'avoir manqué de bon sens dans certains cas dont il a eu connaissance. Je ne sache pas qu'aucun député soit allé aussi loin.

L'honorable député (M. Power) s'est néanmoins abstenu de critiquer l'attitude de la commission, malgré tous les motifs qu'il avait de le faire. Mais, les intérêts des vétérans sont bien plus importants à mes yeux, — et ils devraient l'être aux yeux de tous les représentants du peuple, — que la question de critiquer une commission quelconque, quelque haut placé que soit l'Olympe où elle réside.

Et maintenant, qu'est-ce que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark) a donc fait de si répréhensible cet après-midi? Je tiens à relever ce point-là, car c'est un des sujets en discussion. Quel crime a-t-il donc commis pour mériter la censure que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) lui a infligée cet après-midi? Il s'est borné tout simplement à appeler l'attention du ministre de la Chambre sur la façon dont on a traité un ancien soldat. Je désire reprendre point par point l'exposé de la cause qu'a fait mon honorable ami. Il a réclamé le droit, à son titre de représentant des soldats démobilisés, de plaider la cause des requérants devant la commission. Il ne se trouve assurément par un seul honorable membre ici qui voulût lui nier ce droit ni soutenir que l'ex-soldat, en sus du fonctionnaire qui le représente ex officio, ne devrait pas comparaître en personne devant les commissaires.

En second lieu, l'honorable député de Burrard (M. Clark) a réclamé le droit, à son titre de représentant du public en général, de plaider une cause méritoire devant le tribunal constitué par le Parlement à cet effet. Se trouve-t-il ici un seul honorable membre disposé à lui nier ce droit? De plus, à son titre de représentant du peuple, il a réclamé le droit de se servir des documents qui constituent le dossier du requérant, et il a affirmé que ce droit lui a été nié. Il s'agit d'une simple question d'administration, ainsi que l'honorable député a lui-même fait observer, et non pas d'une question législative. Il a déclaré ici qu'on a tout d'abord refusé de lui communiquer le dossier. Je ne puis m'expliquer comment cela se fait, car j'ai eu affaire à maintes reprises aux trois ou quatre ministres, qui ont dirigé les affaires du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, ainsi qu'aux fonctionnaires, et, chaque fois, on m'a permis d'utiliser le dossier pour préparer la cause du requérant ou d'en extraire les faits nécessaires.

Ces fiches ne sont pas des documents aussi secrets qu'on le prétend. Elles ont trait aux services militaires du vétéran et il dépend de ces fiches pour établir le bien-fondé de sa réclamation. Je ne sais pour quelle raison on refuserait l'un de ces dossiers à un représentant du peuple qui tente de prêter main forte à un soldat démobilisé.

De plus, l'honorable député de Burrard a soutenu que le ministre devrait s'intéresser personnellement au règlement de ce cas en particulier. Je ne vois pas pourquoi le minis-

tre refuserait de le faire. Aucun ministre n'a refusé de le faire dans tous les cas auxquels je me suis intéressé, et j'ai réussi à obtenir des pensions pour d'anciens soldats à force d'insister pour que le ministre eût une entrevue avec le vétéran et le représentant du département, en ma présence. Si je n'étais pas en mesure d'établir que mon protégé souffrait d'une invalidité, je m'engageais à acquitter ses frais de déplacement. Or, dans tous les cas où j'ai adopté cette attitude, je dois avouer que j'ai obtenu satisfaction. Voilà donc les quatre privilèges que mon honorable ami de Burrard a réclamés et chaque représentant du peuple devrait avoir le droit de s'en prévaloir.

Pour en revenir à la question qu'a soulevée le présent débat, savoir les réclamations des soldats démobilisés, le ministre le sait tout aussi bien que votre humble serviteur, la loi qui est inscrite dans nos statuts ne prévoit pas tous les cas à régler. Au moins à deux différentes reprises, à ce que je sais, le Gouvernement a négligé de faire adopter des mesures pour donner effet aux conclusions du comité des pensions. De plus, le ministre ou le département devraient savoir que le comité des pensions et les représentants des associations de vétérans ont approuvé certaines réformes qui n'ont été inscrites dans les règlements qu'un an plus tard au moins, et l'on constata alors qu'elles n'étaient pas du tout en conformité des décisions du comité. Voilà des incidents qui ne devraient jamais se produire. Les conclusions du comité auraient dû être acceptées ou rejetées. Tous les membres du comité quittèrent la salle des délibérations avec l'idée que leurs conclusions avaient été acceptées tant par les représentants de la commission des pensions et du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile que par les vétérans ou leurs associations.

Le ministre sait de plus que la loi en vigueur renferme des dispositions, qui font sérieusement obstacle aux droits des anciens combattants. J'appuie les critiques sévères que l'on soulève contre le département en ce qui regarde l'application de la loi sur le fait que les autorités savent fort bien que certaines dispositions de la loi vont à l'encontre de la réclamation du vétéran. Permettez-moi de citer un exemple. Le département a fait insérer dans la loi un article qui prive l'ancien soldat du droit de réclamer une pension, s'il a contracté l'invalidité dont il souffre pendant qu'il était sous traitement ou à l'hôpital. Si le requérant subit une opération qui le rend invalide, il n'a pas le droit de réclamer une pension. Il existe deux ou trois abus criants, qui sont à la connaissance du ministre, du département ou de la commission. Les autorités savent parfaitement bien que d'anciens soldats sont devenus invalides à la suite d'opérations, mais on leur refuse une pension. Pour être juste, le département devrait faire abroger cette disposition de la loi. La commission des pensions a actuellement plus d'un cas de soldats ayant souffert d'une opération.

L'hon. J. H. KING: Etait-ce des opérations nécessitées par des infirmités de guerre?

M. ROSS (Kingston): Oui. Quand on fait une opération, disons pour l'appendicite, qui n'est pas un infirmité de guerre, je ne pense pas que le département doive pour le moment en assumer la responsabilité. Il n'y a aucune raison de maintenir cette disposition. Le cas dont je veux parler est celui d'un homme qui était hospitalisé pour des varices et que, par erreur, on a opéré aux pieds. Le résultat est qu'il ne marche plus depuis ce temps-là. La commission dit, il est vrai, que, plus tard, elle lui a découvet une maladie vénérienne. Elle avait, à l'époque, toutes les preuves devant elle et elle était la seule qui sût qu'il avait cette maladie; pourtant elle l'a fait opérer. J'estime qu'on devrait abroger cet article de la loi et que dans un cas pareil, l'homme devrait être traité avec équité.

Le ministre de la Défense nationale dit que ce n'était pas un bureau d'appel qu'on avait tout d'abord suggéré, lorsqu'on a créé le bureau actuel. Nous le savons, mais cela n'empêche pas que le bureau actuel, qui a accompli quelques bonnes choses, voit son action entravée par une ou deux restrictions. Il ne peut pas changer le diagnostic établi par la commission des pensions. Une fois nous avons forcé cette dernière de retirer son diagnostic. C'est une grave erreur de ne pas permettre au bureau d'appel de changer le diagnostic, parce que c'est là-dessus que souvent l'on se base pour savoir si oui ou non l'homme est éligible à la pension. Le bureau d'appel ne peut rien faire dans ce cas-là et ne peut pas changer la proportion. Ce sont des dispositions législatives qu'on peut modifier.

On a parlé ce soir des cas de tuberculose. Le département sait qu'il a des conseillers qui ne tiennent guère compte de l'effet du gaz sur les anciens soldats. J'ai eu connaissance de je ne sais combien de cas et, à ce propos, je vais parler un peu de ma personne. Une fois les hostilités terminées, on m'a offert de faire partie de la commission des pensions. J'ai refusé, pensant qu'après quatre ans de service et d'expérience comme directeur d'un service médical au front, je pouvais être plus utile aux anciens combattants hors de la commission qu'en dedans. J'ai fait de mon mieux pour démontrer à la Chambre que les cas qui se

présentent se présenteront tant qu'un seul de ces anciens combattants vivra. On semble se figurer que ces cas devraient disparaître. Or, la guerre a été singulière. Les armes qu'on y a employées ont eu sur le corps humain des effets que les médecins n'avaient pas eu à étudier auparavant et il résulte qu'il va se présenter des cas dont on n'avait pas à tenir compte dans les guerres précédentes, mais avec lesquels il va falloir compter à la suite de la dernière guerre. Depuis des années, je dis que le médecin doit être plus favorablement disposé envers l'ancien combattant, et seuls ceux qui ont servi au front peuvent manifester ces bonnes dispositions, parce qu'ils ont l'expérience de pareils cas.

Il n'est pas douteux que le gaz n'ait laissé des traces sur ces hommes. Ceux qui étaient à la seconde bataille d'Ypres se rappellent que les soldats qui, après avoir été atteints par les gaz, ont essayé de revenir au front, sont tombés morts en chemin à cause de l'état dans lequel était leur cœur et leurs poumons. Dans tout le pays, j'ai trouvé des hommes qui souffraient des effets du gaz. Si vous prenez un médecin qui ne connaît pas ces effets et qui est mal disposé à cet égard, l'ancien combattant va en souffrir. La commission a des conseillers de cette trempe et c'est pour cela que les soldats ne peuvent pas être traités comme il faut. J'estime que mon expérience et mes rapports avec les combattants au front me permettent de mieux juger ces cas-là que ceux qui n'ont pas eu la même expérience. Je crois, comme l'a dit le ministre de la Défense nationale, que le secret de toute cette loi réside dans la façon dont on l'applique et des dispositions dont on est animé. Certes, il faut se conformer à la loi, mais si vous n'êtes pas animé de ces bonnes dispositions, vous n'arriverez pas à grand'chose.

Le ministre et plusieurs de nos collègues, ce soir, ont parlé des articles abrogés ou modifiés par l'autre Chambre. Pourquoi ne pas les réinsérer et les renvoyer chaque année à l'autre Chambre, jusqu'à ce que nous ayons obtenu satisfaction? Le ministre de la Défense nationale dit qu'il est facile d'établir un rapport entre l'infirmité et le service. Il a prétendu aujourd'hui—si c'était accepté, ce serait une bonne chose—que si l'infirmité s'est produite pendant le service, le soldat a droit à une pension. Je lui signalerais un cas déjà mentionné: celui d'un homme qui a eu une hémorragie pendant son service et qui pourtant n'a pas eu de pension ni considération. Je crois que le ministre accorde un peu plus d'attention maintenant à ce qui se dit; pendant quelque temps il a semblé indifférent. Je crois qu'il conviendra que les choses que je lui ai signalées sont toutes d'ordre pratique,

[M. Ross (Kingston.]

et si l'on rétablissait l'ancienne coutume de nommer un comité tous les ans, cela enlèverait une grande responsabilité au ministre. Si une fois par année est trop fréquent, que ce comité se réunisse tous les deux ans. Cela permettrait aux honorables députés de soumettre au bon endroit les cas qui, suivant eux sont méritoires. Quant aux modifications de la loi que j'ai suggérées, tout ce que le ministre a à faire est de les soumettre à la Chambre, et je puis l'assurer qu'elle les adoptera immédiatement dans l'intérêt des soldats démobilisés.

M. YOUNG (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je ne désire parler que quelques minutes, non pas parce que ce sujet n'est pas digne d'être discuté longuement. mais parce qu'il est à peu près épuisé. Je désire féliciter le ministre de la Défense Nationale (l'hon. M. Ralston) pour la façon très claire dont il a présenté cette question qu'il connaît à fond. Je dois avouer que je regrette que l'on ait semblé, des deux côtés de la Chambre, mettre de la politique dans cette discussion. Je n'ai aucune sympathie pour ceux qui ne savent pas se mettre au-dessus des préoccupations de parti dans une question de ce genre, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent. C'est une question trop importante pour qu'on l'envisage sous son aspect politique.

Ce n'est pas tout. Lorsqu'il s'agit de choisir entre le soldat et le trésor, ma sympathie va au soldat. Je crois que le ministre de la Défense Nationale nous a donné la raison véritable dans toute cette affaire. Je crois que si nous étions l'objet de plus de sympathie de la part de la commission des pensions, cela ferait disparaître un grand nombre de ces difficultés. Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de rendre visite à cette commission, et j'ai déclaré que je ne croyais pas qu'il y eût un seul membre de la Chambre qui voulût voir la commission interpréter cette loi autrement que dans un sens large et généreux, et nullement selon la lettre de la loi. Je désire dire sous ce rapport quelque chose qui pourrait être un blâme contre la commission des pensions ou le bureau des appels, ou les deux; peu m'importe à qui s'adresse ce blâme. Il y avait dans mon comté un homme qui souffrait d'une affection avant de s'enrôler. Cette affection a nécessité une opération après son enrôlement, pendant qu'il était encore dans l'armée. Il demande une pension, aujourd'hui. Je puis dire que l'affection dont il souffrait était au gros orteil de chaque pied. Je crois que ses orteils sont normaux, mais en-dessous de chaque pied il souffre d'énormes callosités et si pénibles qu'il ne marche qu'avec difficulté. Le bureau de pension lui a refusé une pension. Il s'est adressé ensuite au bureau des appels, et son cas a été bien accueilli. La cause a été

renvoyée à la commission des pensions pour qu'elle agît en conséquence, mais parce qu'il n'y avait aucune catégorie médicale à laquelle le bureau des appels pût le renvoyer, la commission des pensions n'a rien fait. C'était une distinction absolument puérile. Je ne crois pas que cet homme sache lui-même quelle est la cause de son mal. Tout ce qu'il sait, c'est qu'il souffre des pieds, qu'il marche péniblement, et pendant que ces deux tribunaux discutent pour savoir où est l'autorité, il souffre. Je leur ai dit ceci: dans un cas comme celui-là, vous devriez, suivant moi, faire bénéficier du doute un soldat démobilisé et lui venir en aide. Si nous interprétions la loi de cette façon, nous n'aurions pas autant de difficultés.

Je désire être juste envers la commission. Je lui ai soumis plusieurs cas qui ont été considérés très sympathiquement. Nous devons convenir qu'il y a beaucoup de demandes pour des pensions, qu'il y a deux côtés à toute question, et que lorsqu'un homme se voit refuser, il en est mortifié.

Ce n'est pas l'endroit pour citer des cas, mais il y en a un autre que je désire mentionner. C'est celui d'un cultivateur,—je ne parle pas pour des amis politiques,—un homme fort et bien bâti, et qui était cultivateur avant de s'enrôler. Pendant qu'il était à l'armée, il a eu une éruption sur le corps. Je crois qu'ils ont dit que c'était de l'eczéma, et, bien que je sois médecin, je ne sais pas encore au juste ce qu'est l'eczéma. Cette éruption se manifeste de temps à autre. Malheureusement l'homme boit quelquefois des boissons alcooliques, et il souffre davantage après cela. Il y a apparence que la commission va exiger qu'il devienne prohibitionniste pour voir si cette maladie ne disparaîtra pas avec ce traitement. Nous ne devrions pas, je crois, exiger qu'un homme devienne prohibitionniste, même si cela était très bon. Cet homme souffre beaucoup; il est à la charge de ses amis, et malgré tout ce qu'il fait, malgré tout ce que ses amis font, il ne peut obtenir une pension.

Je désire féliciter le ministre de la Défense Nationale pour son attitude logique. Si la commission veut considérer chaque cas sympathiquement et interpréter la loi dans un sens large et généreux au lieu de s'occuper de la lettre de la loi, un grand nombre de nos difficultés disparaîtront.

Je suis heureux que le ministre du Rétablissement civil des soldats (l'hon. J. H. King) propose des amendements. Dans certains cas portés à mon attention la difficulté semble résulter du délai acordé, selon la loi, à la requête d'une pension par le soldat. Je crois que le ministre va le proroger de deux ans. Je lui affirme que s'il veut supprimer toute restriction de temps, et ainsi assurer une pension à tout ancien soldat atteint d'invalidité contractée par suite de son service de guerre, je lui donnerai mon appui. Sans doute avons-nous été bien avisés jusqu'ici d'établir des limites de délai; mais le moment est venu, il me semble, de supprimer ces restrictions et d'ouvrir l'accès des pensions à tous ceux dont la cause est légitime.

L'hon. E. B. RYCKMAN (Toronto-Est): Je ne parlerai qu'un moment. Je veux commenter certaines observations du ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Ralston). Je remercie le ministre de sa maîtrise du sujet et des renseignements qu'il a fournis à la Chambre. Je crois, cependant que, lorsqu'il relira ses paroles au Hansard, il trouvera une contradiction, que voici: Il a dit: je n'impute aucun blâme à la commission des pensions, ni au bureau fédéral d'appel; la loi est là; ces gens l'appliquent. Plus tard, il a affirmé: La difficulté n'est pas législative, mais administrative. Or, si les commissaires des pensions sont tenus d'appliquer la loi telle quelle, et si on ne peut trouver à redire à leur façon d'appliquer la loi, il nous faut conclure forcément que c'est la loi elle-même qui est défectueuse. Continuant, le ministre a dit, en effet, que le législateur ne saurait inculquer de la sympathie à cette loi; voilà précisément ce que je trouve possible, monsieur l'Orateur. On peut confier ces problèmes à la discrétion de la commission des pensions; celle-ci peut être gouvernée par des règlements si on veut, mais des règlements élastiques qu'au besoin elle pourra ne pas observer.

Je demeure dans une région où la population est nombreuse et il va sans dire qu'il m'arrive un grand nombre de plaintes. Sans doute tous les honorables collègues ont été saisis de griefs réels d'anciens combattants; notre cœur saigne pour ces hommes, surtout lorsque nous savons que leur cause est juste. Dans plusieurs cas j'ai jugé que le postulant aurait dû recevoir un pension. S'il ne la recevait pas, une audition suivait l'autre et cet homme ne recevait aucune aide. S'il persévérait, comme cela s'est vu maintes fois, la commission finissait par céder et accordait une pension au requérant. Ensuite on disait: Il y en a qui obtiennent une pension simplement en la demandant, mais d'autres doivent monter à l'assaut de cette forteresse comme ils faisaient contre les postes ennemis. Il ne devrait pas en être ainsi. J'appuie mon chef en cela. Je pense sincèrement que la loi devrait être modifiée, et avec générosité. Je propose au ministre du Rétablissement civil des soldats et au ministre de la Défense nationale de se replier; et bien que le délai soit court d'ici à demain, je suis convainficu qu'ils trouveront

moyen d'élaborer des amendements qui donnent satisfaction aux vétérans du Canada et assurent l'adoption à cette session de la meilleure loi possible. Je déduis des paroles du ministre que la Chambre va être saisie de certains amendements; cette décision arrive sur le tard, mais mieux vaut tard que jamais.

Or, en présence de cet avis que le comité va être saisi de certains amendements à la loi, je prie le ministre, dans leur préparation, de s'inspirer de l'esprit de générosité, de manière à remédier à toutes les situations malheureuses qui peuvent exister selon l'avis du ministre de la Défense nationale. J'ai la conviction que si cela est fait, les anciens soldats seront contents et le pays sera content. Il est de notre devoir d'être absolument justes envers ces hommes. Je crois que la pensée qui anime tous les honorables membres de cette Chambre est d'assurer que pas une seule réclamation légitime ne reste sans satisfaction.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je ne prends la parole que pour appuyer l'honorable représentant de Toronto-Est (l'hon. M. Ryckman) qui a prié le Gouvernement de faire adopter ces amendements à la session actuelle du Parlement. Nous en avons le temps encore. Je suis certain que quiconque a écouté l'honorable ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Ralston) ce soir ne pouvait pas ne pas reconnaître la profonde connaissance de la question que possède l'honorable ministre et ne pas convenir que selon lui, comme selon l'avis de tout honorable collègue qui a étudié le problème, il incombe de modifier, et cela tout de suite, la loi des pensions; aussi qu'il y a lieu d'améliorer le régime administratif de la loi.

L'honorable représentant de Burrard (M. Clark) a commencé la discussion cet après-midi. J'ai fait partie avec lui de tous les comités qui, depuis sept ans, ont étudié les lois concernant les anciens soldats et je sais qu'il a toujours été disposé à favoriser les décisions et l'administration de la commission des pensions. Il a adopté cette attitude à l'encontre de certains membres de ces comités qui nourrissaient des sentiments très prononcés, allant même jusqu'à l'animosité et l'antagonisme, envers les membres de la commission. Connaissant ses sentiments à l'égard de la commission des pensions, j'en conclus qu'il est parfaitement convaincu de la justice du cas qu'il a expliqué cet après-midi, et qu'il a dû être grandement provoqué avant de se décider à soumettre ce cas particulier à la Chambre. Je prie le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile et les commissaires des pensions de remettre ce cas à l'étude et de ne pas se laisser influencer par des différends d'ordre

[L'hon. M. Ryckman.]

personnel qui pourraient exister entre l'honorable député de Burrard et quelque membre de la commission, et qui pourraient les porter à commettre une injustice soit au sujet de ces cas particuliers, soit dans d'autres cas. Je pense que la commission des pensions ferait bien de comprendre le sens des paroles que le ministre de la Défense nationale a prononcées ce soir au sujet de l'application de la loi. C'est là sûrement une indication de la manière dont le Gouvernement voudrait les voir appliquer la loi et examiner les différents cas qui leur sont soumis.

Je dois dire cependant qu'en soumettant des cas à la commission, je n'ai jamais été traité comme d'autres membres se sont plaints ce soir de l'avoir été. Je n'ai pas toujours été d'accord avec la commission, nous avons souvent différé d'opinion, mais j'ai toujours trouvé les commissaires disposés à examiner impartialement les cas qui leur étaient soumis. Il est vrai qu'il a fallu quelque fois plusieurs années pour obtenir qu'ils fissent droit à certaines demandes, mais leur changement d'attitude a toujours résulté du fait que je pouvais leur fournir des détails additionnels qui plaçaient le cas sous le coup de la loi des pensions. Un cas particulier avait été porté devant le bureau des appels et le plaignant m'avait demandé de le présenter devant ce tribunal. En étudiant le dossier et en interrogeant le plaignant, j'ai découvert que des faits très importants n'avaient pas été portés à l'attention de la commission des pensions. Sans pousser la cause devant le bureau d'appel, je demandai à la commission des pensions de remettre le cas à l'étude et de tenir compte de cette nouvelle preuve. Elle se rendit à ma demande immédiatement et devant les nouveaux faits admit le bien-fondé de la demande et accorda la pension.

Je n'ai pas l'intention de citer des cas particuliers. Je conviens avec le ministre de la Défense nationale qu'il faudrait appliquer la loi un peu plus libéralement, mais je pense également qu'il y aurait lieu de modifier la loi dans certains détails.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ne pense-t-il pas que les amendements annoncés par le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile et que j'ai mentionnés, qui permettront un deuxième appel lorsqu'il y aura de nouveaux faits, répondront aux besoins d'un grand nombre de cas? Ne pense-t-il pas que c'est là la loi la plus essentielle, à part l'enlèvement de l'obstacle à la prorogation du délai accordé pour faire la demande?

M. BLACK (Yukon): Peut-être, mais je pense qu'il ne devrait pas y avoir de limite de temps pour la demande. Je pense que le

droit à une pension est imprescriptible. Il est possible que ce droit ne puisse être établi avant dix ans, alors que vous fixez une limite de neuf années. Le requérant ne devrait pas être privé de ses droits par une limite de temps. A mon sens, chaque cas devrait être étudié à sa valeur par la commission, quand il lui est soumis, et ne devrait pas être subordonné à une limite de temps. En vérité, je pense que le Gouvernement aurait dû nommer à la dernière session et cette année encore un comité de la Chambre pour étudier les lois de pension concernant les anciens soldats et leurs ayants droit. Ne l'ayant pas fait, de propos délibéré apparemment, le Gouvernement aurait dû préparer la loi nécessaire sans l'aide d'un comité de la Chambre. Il a tout ce qu'il lui faut pour préparer cette loi sans l'aide des simples députés, car il peut compter sur la commission des pensions, sur le bureau d'appel, sur le ministère de la Défense nationale et sur le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, dont les personnels compétents et expérimentés peuvent le conseiller. Je suis sûr que tous les membres de ces personnels seraient disposés à consacrer tous leurs efforts à ce travail.

Outre les suggestions des simples députés, le Gouvernement a reçu, comme tous les membres de cette Chambre, au moins trente-huit projets d'amendement suggérés par la légion canadienne et par la ligue des anciens combattants de l'Empire britannique. Ces projets d'amendement ont été présentés après avoir été étudiés et discutés dans tous les détails par des hommes très compétents sur ces sujets. Pour faire suite à la suggestion de l'honorable député de Toronto-Est je formulerais celle-ci: le ministre de la Défense nationale, son collègue du Rétablissement civil des soldats et un petit comité spécial étudieraient cette affaire, même à cette phase avancée de la session et s'efforceraient de trouver une mesure législative complémentaire pour faire disparaître les ennuis dont ont à souffrir présentement certains anciens combattants. Selon moi, il n'est personne à la Chambre pour refuser d'accorder le temps nécessaire à l'adoption d'une telle mesure, même s'il fallait retarder la prorogation de quelques jours.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais certaines observations à faire se rattachant plus directement au bill n° 234. C'est déplorable, on n'a pas soumis une seule des modifications venant de la convention de Winnipeg et s'inspirant des suggestions faites au ministre. Il s'en tient à offrir de changer le nombre des commissaires du bureau des appels. D'après moi, on aurait, au moins, pu prendre en considération une des modifications suggérées par l'exécutif de la Légion canadienne en préparant le projet de loi actuel. Je prendrai, comme exemple, la loi d'assurance des soldats. Pas un d'entre nous, ici, n'a été sans recevoir des lettres et télégrammes demandant avec instance le maintien de cette loi. Il ne serait pas nécessaire d'avoir un nouveau personnel administratif, vu que ce service du département du Rétablissement civil des soldats est encore en fonction. On emploie actuellement ce personnel à payer des réclamations et à percevoir des primes. Le rapport laisserait entendre qu'au cours de l'année dernière le département a acquitté 221 réclamations et perçu des primes pour une somme d'un million de dollars. Il dispose d'environ $41,250,000; 26,000 polices sont en vigueur valant une somme d'environ 59 millions de dollars. On pourrait seulement, grâce à une modification au projet de loi actuel, statuer le maintien de ce service d'assurances.

A propos de la modification qu'on nous soumet j'aurais une observation à faire. J'en saisis difficilement le but. D'après moi,—le ministre pourra me rectifier si je me trompe,—la loi décrète ceci: le bureau se composera d'au moins cinq et d'au plus sept membres. En vertu de son amendement, le ministre veut réduire ce nombre avec l'autorisation de la Chambre: il veut un bureau d'au moins trois et d'au plus sept membres. On se demande précisément ce que ce bureau fait. Prenons le rapport du département du Rétablissement civil des soldats. Il contient six pages et pas une ligne n'a trait au travail du bureau fédéral d'appel. En détail on fait la revue des opérations des autres services du département; on rend compte de toutes les activités sans nombre de ce département, et on ne parle que trois fois du bureau fédéral d'appel. Dans un cas, il est fait mention de $150,000 pour le bureau; dans un autre cas, on parle d'une somme de $31,000 pour les traitements du bureau d'appel; et un autre cas mentionne encore $6,000 pour des traitements. Mais pas un mot du travail à accomplir, ni même du lieu des séances; aucune mention des opérations. Le rapport contient deux pages de table des matières et vous n'y trouvez aucune mention du bureau fédéral d'appel. Alors on peut bien se demander, dis-je, qu'est-ce que ce bureau a fait? Son champ d'action couvre tout le pays, en apparence et pour faciliter sa tâche on l'a subdivisé en huit unités: une pour Québec, une pour les Provinces maritimes, une pour l'Ontario oriental, une pour l'Ontario central et pour l'Ontario occidental, et quatre pour les provinces de l'Ouest. Je voudrais savoir d'une façon précise du ministre, pourquoi il désire réduire le personnel du bu-

reau d'appel. Assurément, ce ne peut être dans le but de régler avec plus de diligence les revendications des anciens combattants n'ayant pas réussi à obtenir une pension de la commission des pensions. Naturellement nous avons lieu de supposer, un appel porté au bureau fédéral d'appel doit en valoir la peine. Maintenant que se passe-t-il? Voici huit unités censées s'occuper des enquêtes du bureau, et pour chacune de ces unités les appels sont en retard d'une année précisément. Je puis citer le cas d'une unité qui a reçu l'année dernière 1,400 appels; de ce nombre, cinquante ont été vidés. Alors, en supposant qu'il ne viendrait pas d'autre appel dans ce cas, il faudrait vingt-sept ans pour vider les appels dont cette unité est saisie.

L'hon. M. RALSTON: De quelle unité s'agit-il?

M. ESLING: Celle de Montréal. En présence de ces faits est-ce sensé pour le ministre de soumettre un amendement comme celui-là? Quand le projet de loi sera confié au comité j'ai l'intention de proposer un amendement portant que le bureau fédéral d'appel soit composé de neuf membres, pour qu'il puisse agir avec un quorum de trois dans chaque cas, et ainsi pouvoir accomplir sa tâche dans tout le pays avec quelque espoir d'en finir avec les revendications avant que les pauvres vétérans passent de vie à trépas.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Je prends la parole pour répondre à quelques-unes des observations du ministre de la Défense Nationale (l'honorable M. Ralston). Cette question n'est pas et ne sera jamais réglée définitivement, et plus le Parlement et le pays s'en rendront promptement compte, mieux ce sera pour les vétérans, parce qu'ils obtiendront une législation satisfaisante. D'après la réponse que le ministre m'a faite, la pension est facile à obtenir; il suffit qu'un médecin certifie que l'invalidité provient de la guerre, et la pension est accordée.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit un médecin, mais le conseiller médical de la commission des pensions.

M. McGIBBON: La restriction en vaut la peine. La décision reste à un ou deux hommes qui se trouve à faire partie de la commission.

L'hon. M. RALSTON: Je les présume honnêtes, sans quoi ils devraient être congédiés et remplacés par d'autres inspirant confiance au public.

M. McGIBBON: Je ne parle pas des médecins faisant partie de la commission des pensions. Je ne les critique pas. Je parle des difficultés éprouvées par les vétérans qui réclament une pension. Tous les médecins vous diront que la commission a rejeté, sans examen suffisant, des preuves fournies par eux. Le ministre a eu raison de dire que toute la question se résume assez à une affaire d'administration et de sympathie. La sympathie est ce qui manque le plus. Je sais que les membres de la commission sont des hommes de première valeur, mais je crois avec tous ceux qui ont pris la parole, qu'ils se considèrent là surtout pour protéger les deniers publics. Voilà ce qui semble être leur principale préoccupation, au lieu de voir à ce que justice soit rendue aux anciens combattants.

Je le répète, il est évident que la médecine découvre des maladies et des symptômes tout à fait inconnus auparavant. Ainsi, l'honorable député de Kingston (M. Ross) a mentionné les gaz. Nous constatons aujourd'hui ce qui s'appelle la première manifestation de la dégénérescence du poumon, chose pour ainsi dire inconnue autrefois, le ministre ne me contredira pas, et presque tous ces cas que j'ai eu à traiter existaient chez des soldats qui avaient été gazés. La présomption naturelle, c'est que l'irritation causée par le gaz — et l'on sait que l'irritation est la grande cause du cancer — a déterminé la dégénérescence. Nous ne pouvons en faire la preuve, et nous ne penserions pas qu'un médecin commissaire l'exigerait de nous, mais c'est une déduction très sensée. Tout homme est doué de plus ou moins de bon sens et cela le met à même de remonter des effets aux causes. Ainsi, un naufrage sur la côte nous fait naturellement conclure à une tempête. D'autres maladies des poumons se révèlent pour la première fois; et il y a les maladies mentales et nerveuses que l'on peut à peine classifier. Le meilleur diagnostic que j'aie entendu est celui d'un témoin devant le comité des pensions, lorsqu'il a dit que le malade lui représentait une batterie démontée. Il n'est pas facile de qualifier un état pareil; cela est impossible. Mais tout médecin et bien d'autres reconnaîtront que bon nombre de ces vétérans ne sont plus ce qu'ils étaient avant d'avoir été à la guerre et qu'il est impossible de les remettre dans le même état. Ce sont des batteries impossibles à remettre en action. Puis il y a les maladies mentales allant jusqu'à voisiner la folie. Voyez cette vague de crimes qui passe sur le pays, et remarquez combien souvent les criminels sont des anciens combattants. Voyez comme nos asiles se remplissent. Combien d'hommes revenus de la guerre perdent la raison huit ou dix ans après, alors que leur histoire de famille ne constate aucune trace de démence. Voilà un état de choses nouveau attribuable, comme je le prétends, au service de

guerre. Je reconnais qu'il est impossible comme le demande le ministre de l'y rattacher et de dire qu'il en provient absolument. Cela est impossible à prouver parce que c'est du nouveau dans le domaine de la médecine; mais l'on en viendra à admettre que c'est un fait. Toute une catégorie nouvelle de maladies et de symptômes apparaissent dans le domaine de la médecine, qui proviennent certainement du service de guerre. Ceux qui en sont atteints ne touchent pas de pensions bien qu'invalides. Ils ne sont cependant plus dans le même état et l'on ne peut leur rendre ce qu'ils ont perdu: c'est un fait que l'on finira par admettre. Voilà pourquoi je dis que ces questions ne sont jamais réglées définitivement. Elles ne sont pas de solution facile et le ministre et la commission des pensions ont toutes mes sympathies, car l'application de cette loi de façon à rendre justice aux requérants et à l'Etat deviendra plus difficile d'année en année.

Avant de passer à un autre point, je dirai un mot de la Commission des appels. Je n'ai pas d'objection à ce que le ministre diminue son personnel, et même l'abolisse, car je crois qu'elle a été inutile. Elle n'avait aucun pouvoir, et un tribunal qui n'est investi d'aucune autorité est certainement d'une inutilité absolue. La commission d'appel, par exemple, ne peut modifier le diagnostic dans une réclamation dont elle est saisie contre la décision de la commission des pensions. L'honorable député de Kingston (M. Ross) a fait une déclaration que je ne croyais guère conforme aux faits; je lui en ai parlé depuis et il m'a dit être sûr de son fait. Je veux parler de son observation d'après laquelle la commission d'appel n'avait pas le droit de relever le chiffre d'une pension. En est-il ainsi?

L'hon. M. RALSTON: Elle ne peut augmenter le chiffre d'une pension.

M. McGIBBON: Alors, quels sont ses pouvoirs? Les deux principales attributions des commissaires des pensions consistent à établir ce dont souffre le candidat à la pension ainsi que le degré de son invalidité, mais la commission d'appel ne peut rien faire à ce double point de vue. Je me le demande, que peut-elle donc faire; qu'est-ce qu'elle est censée faire?

L'hon. M. RALSTON: Demandez-le à ceux qui ont restreint ses pouvoirs.

M. McGIBBON: Ce que je demande, comme je l'ai demandé l'autre soir, c'est que le ministre fasse disparaître ces restrictions afin de permettre à cette commission de fonctionner et qu'elle soit de quelque utilité aux vétérans et au pays. A mes yeux, il s'agit d'une question essentielle; nous avons une commission qui ne peut ni établir le diagnostic ni arrêter le chiffre de la pension qui doit être accordé; il semble donc qu'elle est inutile.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami se sert du mot "établir"; ce n'est pas ce qu'il veut dire. Je crois qu'il entendait employer le mot "modifier", comme il disait auparavant.

M. McGIBBON: C'est la même chose. Elle pourrait être convaincue que la commission de première instance a fait erreur dans son diagnostic et que l'individu souffre d'autres invalidités, mais elle ne peut modifier le diagnostic. Elle pourrait constater que la pension accordée est insuffisante, mais elle ne peut en relever le chiffre. Pour l'amour de Dieu, à quoi sert-elle? Je ne saurais concevoir, monsieur l'Orateur, à quoi peut servir une commission de cette espèce; je la supprimerais si je ne pouvais faire disparaître ces restrictions, car elle ne fait que tromper ceux qui sollicitent une pension.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que mon honorable ami la supprimerait.

M. McGIBBON: Non, mais je ferais disparaître ces restrictions et j'en ferais un organisme vivant qui ferait partie de tout le rouage, ce qui lui permettrait de fonctionner.

J'aimerais à dire un mot seulement au sujet de l'assurance, car j'estime avoir peut-être contribué plus que tout autre membre de ce parlement à faire adopter cette loi. Je prétends que cette loi est le complément de la loi des pensions. Supposons qu'un soldat revienne de la guerre mutilé, et qu'il contracte une maladie; il ne peut subir un examen médical, mais il désire protéger sa famille. Que ferez-vous au sujet de cette homme; que fera-t-il lui-même pour protéger sa femme et ses enfants. Je serais fort peiné, monsieur l'Orateur, si cette loi cessait d'être d'application, car, selon moi, elle complète la loi des pensions et elle est absolument indispensable pour rendre justice à ces pensionnaires. J'espère bien que le ministre ne laissera pas cette loi tomber en désuétude et je compte également qu'il fera disparaître les restrictions qui enlèvent toute utilité à la commission d'appel.

M. CANTLEY: Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt et de sympathie les observations du ministre de la Défense (l'hon. M. Ralston); nous savons que personne dans cette Chambre n'a apporté plus d'attention, de réflexion et d'effort à l'élaboration de cette loi que le ministre. Il a dit que l'insuccès de la loi était plutôt attribuable à son application qu'au texte législatif lui-même; or, il en est qui ont subi des torts, et il se peut que ceux qui étaient chargés d'exé-

cuter la loi ont failli à la tâche. S'il en est ainsi, un changement s'impose.

J'imagine que mon expérience ne diffère guère de celle des autres honorables députés de cette Chambre. Plus de la moitié des lettres que je reçois de mes électeurs ont trait à des affaires de cette nature, et l'opinion règne parmi le public,—je ne blâme pas le Gouvernement, ni le ministre,—que la situation est de celles dont le Parlement devrait s'occuper. Malheureusement, ce n'est pas ce qu'il fait, ou du moins, dans une bien faible mesure. A mon sens, la chose est à déplorer et le Parlement ne devrait pas être prorogé sans que l'on fasse quelque effort, au moyen d'une mesure législative pratique, pour mettre fin à un état de choses qui occasionne beaucoup de malaise dans le pays. J'en ai la preuve tous les jours, ou du moins toutes les semaines, par la correspondance qui me parvient; et il m'est arrivé, lorsque je suis retourné chez moi, d'être abordé, à la campagne et dans les villes, par des anciens soldats et des parents qui cherchent à faire redresser leurs griefs. Je le dis au ministre, de même qu'au Gouvernement et au Parlement, il existe un sentiment de malaise qui ne devrait pas exister au pays, et il faudrait faire quelque chose d'efficace pour l'atténuer.

L'hon. M. BENNETT: Comme les autres députés, j'imagine, j'ai reçu des télégrammes de la légion canadienne demandant que je demeure à mon siège assez longtemps pour permettre au gouvernement de s'occuper de ces amendements à la loi des pensions qui, de l'avis des anciens soldats, sont si essentiels à leur bien-être. La suggestion que je puis présenter après avoir entendu les observations si lumineuses du ministre de la Défense (M. Ralston) c'est que lui et le ministre du Rétablissement civil des soldats prennent une journée et préparent des amendements qui feront face aux besoins de l'année actuelle, puis qu'ils les insèrent comme amendements au bill actuel. Je ne crois pas trop demander et cela ferait beaucoup pour calmer,—je ne dirai pas l'agitation, le mot est trop fort, —pour calmer les craintes de ceux qui ont étudié cette question avec soin, c'est-à-dire les soldats eux-mêmes et leurs représentants à Winnipeg.

J'aimerais à féliciter le ministre de la Défense de la déclaration très intéressante qu'il a faite à ce sujet. Elle était caractérisée par la modération et la clarté et constituait, j'en suis certain, un apport heureux à la littérature, en tant que la Chambre est intéressée. Mon expérience,—et je dois lire qu'elle a été considérable parce que nous sommes constamment interviewés par ceux qui sont affligés,—me porte à croire que les commissaires se sont endurcis

dans leur interprétation de la loi. C'est-à-dire qu'au début de la mise en vigueur de la loi, ils lui donnaient une interprétation plus large et plus sympathique qu'aujourd'hui et cet endurcissement, si je puis m'exprimer ainsi, a augmenté constamment. Diverses causes y ont contribué. Une a été le désir d'épargner au trésor les fréquentes demandes qui lui étaient présentées. Une autre a été le sentiment que, parfois, les commissaires ont été trompés. Je connais moi-même des cas au sujet desquels, aux débuts de l'interprétation de la loi, on a accordé des pensions qu'on n'aurait pas dû accorder. Le ministre du Rétablissement des soldats a vu la liste qui a été préparée à ce sujet et qui a causé tant de ressentiment dans le pays. Vous voyez que "A" reçoit une pension et "B" qui sent que sa réclamation est aussi forte, ne la reçoit pas parce que sa réclamation a été présentée des années après qu'on a donné la pension à "A" et tout le monde a l'impression que "B" a été traité injustement.

Comme je le vois, nous avons deux catégories; le soldat lui-même et ensuite les personnes à sa charge. Parmi celles-ci, je comprends la femme, la veuve, la mère et les enfants. Au sujet du soldat lui-même, il est une partie de la question dont je n'ai pas entendu parler ce soir et touchant laquelle certains qui demandaient des pensions ont eu sérieusement à souffrir. Par exemple, un soldat demande une pension. Une observation superficielle indique son état, même au profane. Le médecin certifie quant à sa condition médicale. On lui dit qu'il ne peut recevoir de pension parce que sa maladie est attribuable à son état de santé avant la guerre. J'ai connu beaucoup de ces cas. On leur dit: Nous ne pouvons vous accorder de pension parce qu'en examinant votre histoire médicale, nous voyons que l'infirmité dont vous souffrez n'a pu être contractée à la guerre, mais doit être attribuée à votre état avant la guerre. Je ne doute pas que le ministre de la Santé ne se souvienne de ces cas et tous les députés en ont entendu parler. Pensez à cette injustice! Le ministre de la Défense vous dira, comme avocat, qu'un particulier qui conduirait ses affaires de cette façon serait absolument empêché d'invoquer cela comme moyen de défense. Cependant, le bureau des pensions a établi cette condition dans nombre de cas et a dit que le demandeur ne pouvait recevoir de pension parce que son état ne pouvait être attribuée au "service de guerre, mais à son état de santé avant son enrôlement"—ce sont les termes employés. Or, je prétends que si la santé de l'homme était telle qu'il pouvait subir un examen et si l'on certifiait qu'il était apte à servir son pays outre-mer, le département ne devrait pas avoir le droit de dire que son

état est celui d'avant guerre. Je regrette de dire qu'il y a une foule de ces cas et qu'ils m'ont causé bien des ennuis. Il n'y a pas longtemps, je discutais cette question avec un officier impérial—il ne voudrait pas que je le nomme—qui m'a donné des renseignements touchant la situation en Angleterre. Comme je le comprends, on a institué en Angleterre un comité d'appel formé de membres des Communes et il a entendu dix mille cas et, si ses chiffres sont exacts, pas moins de six mille ont été favorablement étudiés. Le ministre vous dira si ce n'est pas un exposé juste de la chose parce qu'il y a apporté la plus grande attention. Cela nous fait voir à quel point l'homme est fragile, d'un jugement faible et susceptible d'erreur. Assurément, nous pouvons poser en principe que l'on ne saurait invoquer contre un individu que la nation a reconnu jouir d'une bonne santé pour servir son pays, l'argument que l'état dans lequel il se trouve après la guerre est attribuable à une cause antérieure à son enrôlement.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami me permet, je crois que le cas dont il parle doit être celui d'un soldat qui n'a pas servi sur un théâtre véritable de guerre, car l'article 11 de la loi des pensions dit précisément ce qui devrait être loi, d'après la prétention de mon honorable ami. Je vais le lire:

b Nulle déduction ne doit être effectuée quant au degré d'invalidité réelle d'un membre quelconque des forces qui a servi sur un théâtre véritable de guerre, à cause d'une invalidité ou d'une prédisposition à l'invalidité qui existait en lui à la date où il est devenu membre des forces; néanmoins, aucune pension ne doit être payée pour une invalidité ou prédisposition à l'invalidité intentionnellement cachées à cette époque, qui était évidente, mais non d'un caractère à motiver le renvoi du service, ou qui était un défaut congénital.

L'hon. M. BENNETT: J'aurais pensé, comme l'a dit le ministre, que cette clause était assez large d'application. J'approuve ce que le ministre dit. Je ne mentionnerai pas de noms ni vais-je multiplier les cas, car il saute aux yeux qu'il faut nous arrêter aux généralités si possible et statuer sur les cas spéciaux au fur et à mesure qu'ils surgissent. N'étaient-ce les cas que j'ai observés, j'aurais pensé que la loi était assez large d'application. Je n'ai pu réussir à les faire régler parce que l'on ne saurait dire que l'état dont ces anciens soldats se plaignaient était attribuable aux causes invoquées, mais plutôt à une cause qui existait antérieurement à leur enrôlement et pour cette raison ils n'avaient pas droit à une pension. C'est l'attitude que l'on a prise, mais cette prétention ne saurait être soutenue bien longtemps devant un tribunal judiciaire. Mais ils vont même plus loin. Ils établissent une distinction marquée entre ceux qui ont servi sur un théâtre de guerre et ceux qui n'ont pas fait de service de cette nature. Le ministre a dit ce soir, et j'ai noté ses paroles, " que le droit de réclamer découle du service au cours de la guerre." Ce sont les mots dont il s'est servi, " service au cours de la guerre ".

L'hon. M. RALSTON: Contracté en cours de service, n'ai-je pas dit?

L'hon. M. BENNETT: Contracté durant le service, le terme " service " signifiant l'espace de temps écoulé entre la date de son enrôlement et celle de sa libération. C'est ainsi que la loi définit service. Par conséquent, si l'invalidité dont on se plaint a été contractée durant le service, que ce soit sur le théâtre de la guerre ou non, le ministre à n'en pas douter dirait, comme moi-même, que le droit à la pension existe.

Je regrette de dire, — et d'autres honorables députés doivent aussi avoir fait les mêmes constatations, — qu'un grand nombre de soldats n'ont pu obtenir de pension. Quelques jours seulement avant mon arrivée à Ottawa je recevais à mon bureau la visite d'un ancien soldat qui m'exposa son état et la situation dans laquelle il se trouvait. Il n'avait pu obtenir de pension parce qu'on lui avait dit: L'état dont vous vous plaignez aujourd'hui existait à l'époque de votre enrôlement et votre condition actuelle est entièrement attribuable à l'état de votre santé antérieurement à votre entrée dans le service. C'est une attitude que le pays ne devrait pas prendre. Je proposerais au ministre que, samedi, il rende la loi plus claire de façon qu'à la simple lecture du texte cet état ne soit pas invoqué, au détriment de celui qui a fait du service, soit sur un théâtre de guerre ou ailleurs, mais au moins du service outre-mer, comme une condition qui ne concorde pas avec les constatations du médecin qui l'a examiné en vue du service

Au cours des deux dernières années j'ai eu connaissance de vétérans qui se trouvaient dans une situation des plus précaires. On se demande pourquoi on a laissé subsister un état de choses qui permet d'accorder des pensions dans des circonstances qui, à nos yeux, ne les motivent en aucune façon, et d'en refuser en d'autres circonstances où l'on s'explique difficilement ce refus.

L'hon. M. RALSTON: Alors la commission ne cherche pas à économiser les deniers publics?

L'hon. M. BENNETT: Pas dans les cas dont il s'agit. C'est ce que je veux faire ressortir. Il est temps de faire disparaître ces

anomalies. N'est-il pas vrai qu'en Angleterre, à la chambre des lords, il a été reconnu nécessaire d'ériger ce tribunal? Le ministre a fait de la question une étude si approfondie que, je n'en doute pas, il se rappellera cela. Il fut un temps où je pensais qu'un petit comité de cette Chambre, siégeant à huis clos, aux premiers jours de la session, pourrait examiner de nouveau un bon nombre de ces pensions et les régler à l'aide des renseignements nouveaux recueillis depuis que ces pensions ont été accordées. Mais cela ne répondrait pas aux besoins de la situation. Ce qu'il faut faire c'est rendre cette loi d'une netteté d'interprétention telle que, même dans le cas où ceux qui doivent l'appliquer chercheraient à invoquer des subtilités, ils ne pourraient le faire.

Les observations du ministre au sujet de l'élément de sympathie qui entre dans l'application de la loi se résume à ceci, après tout. Ceux qui considèrent qu'ils ont le devoir d'interpréter la loi peuvent fort bien ne pas déroger à leurs droits en l'interprétant de près et, de cette façon, exclure nombre de requérants qui méritent de bénéficier de la loi. D'autres hommes, animés de sentiments différents, peuvent interpréter les mêmes mots dans un sens plus étendu, plus généreux et plus sympathique. Nous savons comment les lois de cette nature donnent lieu à des interprétations diverses. Avec une certaine déférence pour les ministres, je puis dire qu'à mon sens, on interprète la loi des pensions comme une loi criminelle, sans prendre ce mot dans un sens péjoratif, tandis qu'au début, on l'interprétait conformément au principe général de la jurisprudence civile. En loi criminelle, on dit que la couronne doit se charger du fardeau de la preuve et établir sa démonstration hors d'un doute raisonnable. Comme la commission interprète actuellement la loi des pensions, il appartient au requérant de faire la preuve, comme la couronne le fait, dans une cause criminelle, contre l'accusé.

Dans une cause civile, le plaignant doit établir ses avancés par la prépondérance des témoignages. La différence entre les causes criminelles et civiles réside dans le fait que la couronne doit établir sa preuve "hors d'un doute raisonnable" dans une cause criminelle, et "par la prépondérance des témoignages", dans les causes civiles. Au début, il me semble évident que les commissaires exécutaient la loi des pensions en se fondant sur ce dernier principe. Comme on n'apportait pas de témoignages à l'encontre des avancés du requérant, celui-ci obtenait la pension ou ses ayants droit, suivant le cas. Si l'on m'y obligeait, je pourrais citer des cas où il semblait raisonnablement sûr que la pension n'aurait pas dû être accordée. Mais, il n'y avait pas de réplique aux avancés du requérant et le témoignage de celui-ci avait la prépondérance, ce qui mettait fin à l'affaire. Plus tard, cependant, la commission ayant interprété la loi d'une façon plus sévère, elle a forcé le requérant à établir sa preuve hors de tout doute raisonnable. On m'a signalé plusieurs cas,—c'est une partie du service gratuit, le seul qu'on puisse rendre aux anciens combattants,—où s'était manifesté cette sévérité et où la commission avait forcé le requérant à établir une preuve hors de tout doute raisonnable.

Dans une action pour négligence, comme dirait le ministre de la Défense nationale, le plaignant doit démontrer la négligence et établir un rapport entre cette négligence et les dommages dont il se plaint. Mais le juge donnera toujours instruction au jury, s'il peut déduire d'un témoignage que l'oubli du devoir a causé le dommage dont on se plaint, de rendre un verdict favorable au plaignant. Ce principe ne devrait-il pas être appliqué dans le cas qui nous occupe? Si l'on peut raisonnablement déduire d'un témoignage que le service est cause de l'état dont on se plaint, la pension devrait être accordée. Cela serait-il injuste? Je regrette de dire que la question n'a pas été considérée de cette façon, depuis quelque temps.

La Chambre doit beaucoup à l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Clark). Au début de son discours, cet après-midi, j'ai remarqué qu'il était tenté d'affirmer que la question a un aspect politique; mais je sais que cet honorable député n'a pas l'intention de la traiter de cette façon. Certains peuvent prononcer des paroles qui porteraient à tirer cette conclusion; mais personne ne songe à faire de la politique à propos de cette question. Quand l'honorable représentant de Vancouver-Burrard a parlé sur ce sujet, cet après-midi, j'ai été surpris que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), d'esprit large à l'ordinaire, ait imputé des motifs indignes à notre collègue de Vancouver-Burrard. Celui-ci n'exprimait pas ses sentiments personnels. Il croit que la commission est devenue plus sévère, ce qui a produit un état de choses dont le Parlement devrait se préoccuper. Qui peut prétendre qu'il ne valait pas la peine de nous signaler ce point, afin que nous puissions examiner le tort fait à des hommes dignes de considération et les moyens nécessaires pour redresser ce tort?

M. POWER: Mon honorable collègue peut-il indiquer au ministre ou à la Chambre ce qu'on peut faire contre cet endurcissement de cœur ou d'esprit? Les membres de la commission sont nommés pour dix ans. Que pou-

vons-nous faire? Nous ne pouvons les congédier. Pourquoi les critiquer, si nous ne pouvons rien faire avec eux?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Québec-Sud n'a pas fait preuve de son habituelle agilité d'esprit. Il sait mieux que moi que nous n'aurions qu'à ajouter un paragraphe à la loi des pensions partant que, à propos d'une demande de pension, on devrait appliquer le principe mis en œuvre dans une action ordinaire pour négligence. Il ne faut qu'une disposition de ce genre. En d'autres termes, la loi elle-même pourrait donner aux commissaires instruction d'appliquer ces règles d'interprétation larges et généreuses mentionnées avec tant d'à propos, ce soir, par le ministre, au lieu des inflexibles et impitoyables règles juridiques qui inspirent le respect de ce qu'on peut appeler les grands précédents, mais qui maltraitent fort le soldat.

M. POWER: L'honorable député voudrait accorder un plus grand pouvoir discrétionnaire à la commission? Je m'y oppose.

L'hon. M. BENNETT: Sauf le respect que je dois à mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power), je ne suis pas de son avis. D'ordinaire, je ne diffère pas d'opinion d'avec lui. Mais il ne s'agit pas d'un pouvoir discrétionnaire, il s'agit d'imposer à la commission, par la loi, une règle d'interprétation.

M. POWER: Qu'elle sera libre de suivre ou non.

L'hon. M. BENNETT: Qu'elle devra suivre sous peine d'être mise en accusation.

M. POWER: Si l'honorable député veut proposer la mise en accusation d'un membre de la commission, je l'appuierai avec plaisir.

L'hon. M. BENNETT: Je dois dire que je ne possède pas encore des éléments de preuve suffisants pour conclure en connaissance de cause que l'opinion que mon honorable ami vient d'exprimer découle d'un examen très réfléchi du sujet.

M. POWER: Cela fait cinq ans que j'y songe, depuis que le colonel Thompson est devenu président de la commission.

L'hon. M. BENNETT: Je dois dire que le colonel Thompson est un esprit fort équitable, et je suis sûr que l'honorable député de Vancouver-Burrard le croit, ainsi que mon honorable ami de Québec-Sud.

M. POWER: C'est un esprit équitable.

L'hon. M. BENNETT: Mais qu'on signale au colonel Thompson une loi dont une disposition prescrit telle règle d'interprétation, et il est assez bon citoyen, je le sais, et assez bon avocat, pour s'y conformer. Le Parlement peut donc facilement légiférer à cet égard.

Un mot au sujet du bureau d'appel. Le ministre a bien exposé les diverses étapes par lesquelles la loi a passé. Nous étions inexpérimentés même quand nous sommes entrés en guerre, nous n'étions pas habitués à ses effets et à ses désastres, et nous avons inscrit d'abord dans les statuts une loi des pensions qui représentait les vues les plus sages que nous avons pu recueillir à l'étranger. Nous avons amélioré et complété la loi à la lumière de l'expérience acquise. Nous l'avons fait dans une large mesure grâce au travail méticuleux et persévérant accompli par l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston), alors qu'il présidait la commission instituée à cet effet. Nous avons établi un bureau d'appel. Une autre Chambre du Parlement n'a pas trouvé les dispositions du projet de loi de son goût. Je dois dire que je suis enclin à lui donner raison. Voici pourquoi: Il importe d'avoir une application uniforme, et s'il y a quatre ou cinq commissions éparpillées à travers le Canada, chacune étudiant le problème à un point de vue différent et rendant des décisions différentes, selon la capacité intellectuelle et la disposition générale d'esprit des commissaires, c'est le chaos. Le soldat dans l'Est dira: "Voyez avec quelle générosité la commission m'a traité", tandis que le réclamant sur le littoral du Pacifique dira peut-être: "Voyez comme ils m'ont appliqué la loi strictement à la lettre". C'est pour éliminer cette difficulté que l'autre Chambre nous a renvoyé le projet de loi après y avoir inséré une disposition prévoyant l'établissement d'un bureau d'appel permanent qui doit faire le tour du pays et juger ces causes, d'où résulte une application uniforme de la loi. J'attache la plus haute importance à cette uniformité, pour faire droit aux réclamations des principaux intéressés. Le ministre s'apercevra, je pense, que ce point de vue offre beaucoup de vrai et de bon.

L'hon. M. RALSTON: C'est exactement ce qui est dit dans le rapport, que l'uniformité est nécessaire. On propose l'établissement d'un bureau central pour assurer l'uniformité des décisions, de sorte que la commission des pensions elle-même puisse, par exemple, dans un cas dans l'Ouest, rectifier une décision en désaccord avec les principes qui régissent en général l'interprétation de la loi. L'avantage des commissions de district, c'est que les commissaires peuvent voir les hommes en personne, prendre une rapide décision et régler les trois quarts des cas sans les soumettre au bureau central.

L'hon. M. BENNETT: La seule difficulté, c'est que ce régime établit deux rouages: le bureau central outre la commission des pensions, et les commissions de district dans les districts militaires. En d'autres termes, la commission de district entendait d'abord la cause et faisait rapport au bureau d'appel, ici, lequel prononçait le jugement. Or, l'essence même d'un tribunal d'appel, c'est qu'il ait au moins une somme de connaissance et une force intellectuelle égales à celles du tribunal de première instance. Le ministre admettra sans doute que l'intention tout d'abord n'était pas d'établir la commission des appels en permanence,—nous nous rendons tous compte que la commission des pensions restera en fonction d'ici un certain nombre d'années,—mais qu'elle constituait essentiellement un tribunal provisoire, créé dans le but de décider de l'octroi ou du refus des pensions, à la lumière de la preuve recueillie sur les lieux, et distincte de la preuve qui serait peut-être soumise à la commission des pensions siégant à Ottawa. Voilà le principe général.

L'hon. M. RALSTON: Et c'est pourquoi les règlements décrètent que la commission d'Ottawa n'a pas le droit de renverser une décision de la commission de district sans entendre le réquérant en personne.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement. Et cela comporte encore deux actes de la part de la commission. La commission de district recueille les témoignages puis fait rapport à Ottawa; cependant, si la commission des pensions renverse cette décision, elle ne peut le faire avant d'avoir entendu le réquérant.

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout; la commission de district ne fait pas rapport à moins que la commission des pensions ne décide d'entendre la cause en appel.

L'hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

L'hon. M. RALSTON: La décision fait loi à moins qu'il n'y ait appel.

L'hon. M. BENNETT: La loi a institué trois organismes—la commission de district; la commission des pensions et le bureau fédéral des appels. Le Sénat, pour des raisons que j'ai toujours crues assez valables, a conclu que si nous avions une commission des pensions et un bureau des appels, lequel tribunal se déplacerait, tiendrait en quelque sorte des assises, ferait comparaître les réquérants et entendrait les causes, ce système serait bien préférable aux méthodes en vigueur. Voilà une difficulté d'ordre pratique: Vous pouvez concevoir combien il est difficile pour la commission des pensions, lorsque les commissaires sont bien convaincus qu'ils ont mûrement étudié

un cas et tiré de justes conclusions, de modifier leur opinion tout simplement parce qu'un autre tribunal, qu'ils considèrent inférieur, est arrivé à des conclusions différentes.

L'hon. M. RALSTON: Voilà ce qui se produit en Angleterre.

L'hon. M. BENNETT: Je le sais et mon honorable ami de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) m'a fait les mêmes observations touchant l'incident qui s'est produit à propos d'une décision de la commission des pensions renversée par le bureau des appels. Permettez-moi d'exposer les faits de cette cause que mes honorables amis de Québec ont assurément lus dans les journaux, ces jours derniers. Le bureau des appels a décidé que A a droit à une pension et elle a fait un rapport à cet effet. Or, la commission des pensions a refusé d'accorder la pension, de sorte que le malheureux réquérant s'est adressé aux tribunaux civils pour obtenir un bref de mandamus et forcer la commission à se conformer à la décision du bureau des appels. C'est là une mauvaise affaire et il faut y obvier de quelque façon. Le ministre de la Justice, je le sais, s'est occupé de l'affaire avant son départ et je n'ai aucun doute que le Solliciteur général (l'hon. M. Cannon) n'y consacre son attention, car c'est un scandale public qu'un tribunal, constitué dans l'unique but de redresser un tort causé à un ancien soldat, lui refuse une pension après un rapport déclarant qu'il y a droit, parce que la commission des pensions n'a pas assez confiance dans cette cour d'appel pour exécuter ses jugements. Mais l'action a été intentée d'une façon irrégulière, et l'affaire a soulevé beaucoup de discussion. Ces méthodes sont fautives et j'ai la conviction que le ministre l'admettra.

Mon honorable ami de Muskoka (M. McGibbon) avait également à la mémoire un cas qu'il m'a cité, après qu'il eut repris son siège. Il a essayé d'obtenir une pension pour une infirmière dont la demande avait été rejetée par la commission des pensions. L'honorable député alla devant le bureau des appels au nom de sa protégée, et ce tribunal décida qu'elle avait droit à une pension. Et l'a-t-elle touchée? Pas du tout.

Et maintenant, je pose carrément la question à mon honorable ami: Peut-il exister autre chose qu'une loi pour redresser ce tort? Toutes les règles d'interprétation les plus larges et les plus complètes et l'application la plus symthique de la loi, ne sauraient modifier en rien le fait essentiel qu'à l'heure actuelle, la commission des pensions refuse de verser la pension à laquelle a droit la réquérante, d'après la décision du tribunal d'appel constituée par le Parlement. Il est absolument nécessaire cer-

tes que nous remédions à cette injustice dès la présente session; il ne faut pas attendre à la prochaine session pour le faire. D'ici à lundi, mon honorable ami trouvera bien le temps de préparer un court amendement pour prévoir le cas, étant au fait, comme je le suis, de l'habileté et de la facilité d'expression que possède le ministre de la Défense nationale.

J'ai parlé hier plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire; cependant je désire imprimer, tout d'abord dans l'esprit de nos gouvernants cette considération-ci: En accordant des pensions généreuses, ils ne feront que représenter fidèlement l'opinion publique canadienne en général. En second lieu, sous le régime de nos institutions, toute mesure comportant le débours des deniers publics, doit provenir de l'initiative ministérielle. Conséquemment, lorsque nous insistons sur ces questions, nous n'agissons pas en tant que parti, mais plutôt à notre titre de représentants du peuple et nous les prions de donner effet à ce que nous croyons être la volonté et le désir de la population du Canada.

Troisièmement, vu les promesses faites et la façon dont la dernière session s'est terminée, ce n'est pas trop demander aux ministres que de préparer d'ici à lundi les amendements propres à redresser les griefs les plus pressants que les soldats eux-mêmes ont exposés. Je n'irai pas jusqu'à dire que le Gouvernement puisse pourvoir à tout dans le peu de temps qui reste à sa disposition; au contraire, je sais qu'il a étudié cette question peut-être plus attentivement que nous. Je sais aussi qu'il y a des affaires urgentes et qu'il est difficile de concentrer son attention sur certains problèmes, à l'exclusion de tous les autres qui sont également dans l'intérêt public. Je ne dis pas qu'il soit possible de satisfaire ces demandes en interprétant la loi actuelle avec un peu de modération, de la mesure et de bonnes dispositions. Quant à cela, je suis d'accord avec le ministre, mais je dis qu'il y a un ou deux points, sinon trois parmi ceux que j'ai signalés, ce soir, qu'on ne peut pas régler de cette façon.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y en a pas un seul dont il soit question dans ces propositions.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre conviendra, je pense, que ce sont tous des cas qui peuvent se présenter. Je parle en toute sincérité. Je ne connais que ce que j'ai vu. Cela me rappelle l'histoire de ce malheureux homme qui demandait une pension. N'ayant pu réussir la première fois, il fit une nouvelle tentative sans plus de succès et on lui répondit que son état de santé provenait de causes antérieures à la guerre. Il lisait souvent la Bible et n'ayant pas perdu son bon caractère il me dit qu'il était comme l'homme de l'Ecriture qui avait été guéri de sa cécité et qui répondit, lorsqu'on lui demanda comment c'était arrivé: "Je ne sais qu'une chose, c'est que j'étais aveugle et que, maintenant, je vois". Et ce malheureux soldat de remarquer: "Tout ce que je peux dire, c'est qu'avant d'aller à la guerre, j'étais bien portant et que, maintenant, je suis une loque". J'ai trouvé que c'était une excellente réponse.

Ce n'est pas en interprétant largement la loi actuelle qu'on peut corriger les conditions que j'ai exposées peut-être un peu trop longuement, ce soir. Je n'en fais pas une question de parti, car je sais que nos collègues d'en face tiennent autant que les autres à aider les anciens soldats, mais je me permettrai de dire que ce n'est pas trop leur demander que de préparer les amendements nécessaires entre aujourd'hui et lundi, disons samedi, jour où les ministres n'ont pas autre chose à faire que d'assister à la séance du conseil afin de satisfaire les demandes les plus urgentes. Quant à ce projet-ci qui se rapporte au bureau d'appel, si, en pratique, on y trouve un avantage, je pense que la Chambre sera la première à en proposer l'adoption. Pour ce qui est de l'assurance, si on peut la prolonger, je ne crois pas qu'au point de vue financier la nation coure de bien gros risques. Cette assurance ne nous a pas causé de trop gros frais, parce qu'on a tenu assez bien compte des calculs des actuaires dans la préparation des tables. Les pertes n'ont pas été plus fortes qu'on ne le pensait et les fonds accumulés représentent une aussi grosse somme qu'on pouvait espérer dans les circonstances. C'est pourquoi je prie les honorables membres du Gouvernement de préparer, d'ici à lundi, les propositions législatives propres à redresser les griefs les plus pressants.

M. O. B. PRICE (Westmoreland): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à l'attention du ministre du Rétablissement civil des soldats (M. J. H. King) deux télégrammes très importants que j'ai reçus. Je ne lirai pas à la Chambre tous les télégrammes que j'ai en main au sujet de la loi des pensions. Le premier, qui vient de Moncton et qui m'est adressé à moi personnellement, est ainsi conçu:

> Urgent de modifier loi des pensions dès cette session pour aider à soulager la misère des malades et infirmes. Apprécierons grandement votre concours.
>
> E. L. MORRIS,
> Secrétaire section des tuberculeux de Riverglade Légion canadienne.

Je ferai observer que ces jeunes gens ont été atteints par les gaz au front et je suis sûr que si le ministre voulait visiter le sanatorium

de Riverglade, il se rendrait compte de leurs souffrances. Je le prierai de leur donner une attention particulière. Le deuxième télégramme, également de Moncton, dit ceci:

Informés ici que le Gouvernement a l'intention de ne présenter durant cette session aucune mesure législative au sujet des pensions et de l'assurance pour les anciens soldats contrairement à ce qui lui avait été proposé par le comité de la Légion canadienne. Prière de faire tout votre possible pour décider le Gouvernement à revenir sur sa décision.

L. T. TINGLEY, sec. trés.

Vu ce que le ministre a dit en réponse à la question que j'avais fait inscrire au Feuilleton, et par laquelle je demandais s'il serait présenté, à cette session, une loi pour venir en aide aux hommes qui ne sont pas compris dans la loi actuelle, j'aimerais qu'il me dise si cette loi sera présentée, ou s'il préfère que le Gouvernement fasse savoir au peuple qu'il refuse de considérer ces cas réellement méritoires, surtout lorsqu'il est dépensé, aujourd'hui, par tout le Canada, des millions de dollars pour des choses moins importantes que celles qui ont été signalées au Gouvernement au cours de ce débat. Le ministre conviendra sans doute que des milliers de personnes dans tout le Dominion ont l'œil sur le Gouvernement pour voir ce qu'il va faire. Il appartient au Gouvernement de s'occuper des soldats démobilisés. On ne s'en est pas occupé convenablement dans le passé. Par conséquent, avant la fin de cette session, le Gouvernement devrait montrer quelque considération pour les hommes qui sont allés au front et pour leurs parents et leur famille qui sont dans le dénuement.

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement civil des Soldats): Je crois que la discussion a été profitable, aujourd'hui, et qu'elle aura des résultats utiles. Il est évident pour les députés des deux côtés de la Chambre qui ont écouté le débat aujourd'hui, que certaines conclusions s'imposent. D'abord, le principe sur lequel repose notre loi actuelle est solide; des pensions seront payées à ceux qui ont été rendus invalides par suite de leur service à la guerre. C'est le principe fondamental. Si l'on peut en juger d'après la discussion de cet après-midi, les députés de cette Chambre semblent croire que la commission des pensions qui applique la loi s'en tient trop rigoureusement à la lettre de la loi. C'est une chose difficile à dire et elle ne devrait pas être faite sans délibération. Il est vrai que nous avons tous été intéressés dans des cas du genre de ceux qui ont été mentionnés aujourd'hui. Avant que je fusse ministre, et depuis, on m'a signalé des cas que je connaissais personnellement et il me semblait qu'ils devaient être pris en considération. Certains de ces cas sont allés à la commission des pensions, et, en appel, ont été renvoyés. Je ne sais si j'ai le droit ou si un membre de cette Chambre a le droit, parce qu'il aurait échoué dans la présentation de sa cause, de déclarer que tout le mécanisme de la commission des pensions s'est effondré ou que la loi est mal appliquée, car on nous concède, non seulement au Canada mais universellement, que nos lois de pensions sont aussi libérales, sinon plus libérales, que celles des nations alliées, sauf les Etats-Unis. Il y a trois ou quatre ans, il existait un sentiment semblable dans cette Chambre, et l'on prétendait que la commission des pensions ne traitait pas certains cas comme ils le méritaient. Cela a eu pour effet de créer le bureau des appels et il a eu son utilité. Il a été question, aujourd'hui, des agissements de la commission des pensions, et je ferais aussi bien de disposer de cette question-là maintenant. Le bureau des appels a été créé le 1er octobre 1924. On a inscrit 10,154 appels, et on en a disposé de 5,122 sans audition, parce qu'il n'y avait pas de juridiction. Cela laissait 5,032 appels proprement dits dont 691 ont été accordés. Il y en a 2,047 qui ont été rejetés et il y en a 352 qui sont encore pendants. Cela forme un total de 3,090 causes examinées; il y en a donc 1,942 à entendre. Voilà les chiffres qui m'ont été fournis par le département. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) a déclaré qu'il y avait 1,400 appels à entendre à Montréal. Quels sont les faits? A Montréal, on a disposé de 236 causes; il y en a 4 dont le jugement est pendant, et 269 qui ne sont pas encore prêtes, c'est-à-dire des causes dans lesquelles le représentant du soldat n'a pas assez de raisons pour en appeler. Ainsi, par tout le pays, d'Halifax à Vancouver, 3,090 causes ont été entendues et réglées, et il y en a encore 1,942 à examiner.

Au sujet de la législation qui pourrait être présentée cette année, comme quelqu'un le suggérait il y a une dizaine de jours, je crois qu'il ne serait que juste, pour les organisations de soldats et pour la Chambre, d'indiquer quelle ligne de conduite le Gouvernement pourrait prendre au sujet des choses qui ont été soumises par la Légion canadienne et autres organisations de soldats au Canada. Il est vrai que diverses représentations ont été faites par divers corps et que des mémoires compréhensibles ont été soumis; il est vrai aussi que nous avons eu l'honneur de faire la connaissance de divers hauts fonctionnaires de ces associations qui sont venus nous consulter. A cette assemblée, j'ai demandé la présence du président de la commission des pensions, du sous-ministre du département, de l'assistant du sous-ministre, du directeur médical et autres fonctionnaires, pour qu'ils entendissent les

griefs des soldats démobilisés. Nous nous sommes aperçus, en examinant certains amendements, qu'un grand nombre avaient pour but de venir en aide à des cas particuliers ou à des petits groupes; et les fonctionnaires au courant de la loi ont fait remarquer qu'un grand nombre de ces cas pouvaient être réglés par le département sans avoir à recourir à une nouvelle loi.

Quant aux soldats tuberculeux dont nous avons entendu exposer les cas, nous sommes tous certainement très sympathiques à leur égard. Ils n'ont pas seulement fait les représentations dont il est question dans le mémorandum dont on a parlé, mais ils m'ont suggéré, au cas qu'il serait impossible de présenter une loi au cours de la présente session, ils m'ont suggéré, dis-je, de convoquer, durant l'intersession, une réunion de spécialistes en tuberculose afin de fournir aux vétérans l'occasion d'exposer leur cas à ces experts. Depuis cette entrevue, j'ai donné instruction aux fonctionnaires de mon département d'organiser une convention de ce genre, et les vétérans tuberculeux pourront se faire représenter par des procureurs devant ces spécialistes cette année et présenter complètement leur cause. La tuberculose est l'une des maladies qui, après la guerre, ont rempli nos sanatoria, mais nous constatons aujourd'hui que le nombre de ces cas diminue. Il en reste quelques-uns, et la difficulté qu'ils suscitent, huit ou dix ans après la guerre, c'est d'établir qu'ils résultent du service militaire.

Je l'ai dit tout à l'heure, on a généralement admis que notre loi de pension est généreuse. A tout événement, nous savons qu'elle n'a pas cette dureté dont l'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett) a parlé, puisque depuis cinq ans notre budget des pensions a augmenté d'année en année, et qu'il s'est élevé de 30 à 37 millions. Il s'agit maintenant de savoir si nous devrions nous hâter de la modifier pour répondre à certaines représentations qui nous ont été faites au cours de la présente session, ou bien si nous allons nous arrêter pour préparer tranquillement des amendements qui pourront être apportés à notre loi de pension à la prochaine session, alors qu'on pourra remanier convenablement cette loi.

J'ai l'intention de proposer deux amendements qui sont d'un caractère fondamental et essentiel et d'une grande importance pour les soldats démobilisés et que ces derniers jugeront, je crois, fort acceptables. Le premier prolonge de sept ans à neuf ans le délai pour inscrire la demande de pension; le délai de sept ans expirait cette année. Ceci donnera deux ans de plus à ceux qui désirent faire ces requêtes; d'après ce qu'on nous a représenté, je crois que voici une des choses que les vétérans désirent le plus. Comme le délai expirait cette année, j'ai cru qu'il était désirable que nous nous occupions de cela au cours de la présente session.

Le second amendement concerne la réaudition des demandes sur présentation de nouvelles preuves et il bénéficiera à un grand nombre d'anciens soldats, bien qu'il soit difficile d'en fixer le nombre. On nous représente chaque jour des cas où un individu, qui est allé devant la commission des pensions et devant le bureau d'appel et qui a failli devant les deux, a pu trouver quelque nouvelle preuve, mais a été empêché d'inscrire une nouvelle demande. Quand un soldat présentera une nouvelle preuve qui sera jugée suffisante par la majorité de la commission des pensions, une réaudition sera accordée en vertu de cet amendement, et le soldat aura le droit de porter devant le bureau d'appel la décision de la commission des pensions si cette dernière lui est contraire.

M. ROSS (Kingston): Puis-je poser une question au ministre? Puisqu'il a constaté que la limite de sept ans est une mauvaise chose, pourquoi décréter une limite de neuf ans? Pourquoi une limite?

L'hon. J. H. KING: J'ai voulu prolonger ce délai de deux ans afin de parer aux cas qui se présenteront en attendant que nous remaniions la loi l'an prochain. Les vétérans ont exposé comme principe qu'un soldat qui est dans une condition justifiant une pension et attribuable à la guerre devrait avoir l'avantage d'exposer son cas en tout temps, ce qui est aller beaucoup plus loin que tout ce que nous avons considéré jusqu'ici. Cependant, cela peut se défendre. Pour parer à cette situation, je suggère cette extension de deux ans, qui a aussi un autre avantage. Les soldats démobilisés qui ont négligé de présenter leurs réclamations vont maintenant apprendre qu'il leur est donné encore deux ans pour le faire, et ils feront plus de diligence pour présenter leurs requêtes sans tarder de façon à avoir plus de chance de les voir étudier. Plus ces réclamations traînent et plus elles vieillissent, et aussi plus il est difficile pour le réclamant de prouver ses prétentions.

Je ne crois pas nécessaire d'en dire plus long. Je crois que l'adoption des amendements que j'ai suggérés et la décision de remanier la loi l'an prochain après une étude approfondie, alors que le Gouvernement sera prêt à présenter d'autres amendements, devrait suffire. De bonne heure durant la prochaine session, on devrait soumettre la question à un comité spécial de la Chambre afin que tous les détails en soient étudiés et examinés à tous les points de vue.

Il est facile de dire: "Modifiez la loi des pensions et rétablissez la loi d'assurance." Ce système d'assurance fut établi dès la fin de la guerre afin de donner des avantages à un groupe de soldats démobilisés qui n'avaient pas droit à une pension. On leur donna l'avantage de s'assurer et ce privilège fut continué jusqu'en 1922. Ils ont souscrit de 70 à 80 millions de dollars d'assurance, dont une certaine partie a été résiliée et, à partir de ce moment jusqu'à tout récemment, on n'a jamais demandé avec beaucoup d'insistance le rétablissement de cette assurance. Nous ne devons pas oublier que la guerre est finie depuis dix ans; ceux qui avaient trente ans alors ont quarante ans aujourd'hui et le risque n'est plus aussi bon qu'il était autrefois, au point de vue de l'assurance. Bien que cela puisse être utile à quelques-uns, je ne pense pas que le Gouvernement ait raison de rétablir la loi d'assurance pour une autre période avec le peu de renseignements qu'il possède.

M. PRICE: J'aimerais à poser une question au ministre. Pourquoi ne pas s'occuper de cette question dès la présente session?

L'hon. J. H. KING: J'ai terminé mes remarques, monsieur l'Orateur. Si ces deux projets d'amendement sont acceptés, les soldats démobilisés seront satisfaits sur deux points.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston, et passe à l'examen des articles du projet de loi.

L'article 1 est adopté.

L'hon. J. H. KING: Monsieur le président, je propose l'amendement suivant:

Est modifié le paragraphe 4 de l'article 11 du chapitre 62 du statut de 1923 par l'addition de la clause conditionnelle suivante:

"Toutefois, si dans l'année qui suit la décision du Bureau fédéral d'appel maintenant un refus de pension par la commission de pension du Canada ou un an après l'adoption de la présente loi, suivant la postériorité de l'un ou l'autre de ces événements, le requérant soumet une nouvelle preuve qui, de l'avis d'une majorité des membres de la Commission de pension du Canada, établisse un doute raisonnable sur l'exactitude de la décision antérieure, la Commission de pension du Canada doit reconsidérer ce cas, et si le refus de pension est confirmé, le requérant a le droit d'interjeter appel une deuxième fois au Bureau fédéral d'appel, et la décision de ce dernier à ce sujet est finale et elle lie le requérant et la Commission de pension du Canada."

M. le PRESIDENT: Cet amendement deviendra l'article 2 du projet de loi.

(L'amendement est adopté.)

[L'hon. J. H. King.]

L'hon. J. H. KING: J'ai un deuxième amendement à proposer, ainsi qu'il suit:

L'article 13 du chapitre 43 du statut de 1919, modifié par le chapitre 60 du statut de 1924 et par le chapitre 49 du statut de 1925 est de nouveau modifié par l'abrogation de l'alinéa *c* et son remplacement par le suivant:

c dans les neuf ans à compter de la date à laquelle le requérant a été réformé ou libéré des forces, ou

M. le PRESIDENT: Cet amendement deviendra l'article 3 du projet de loi.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Quelques MEMBRES: A la prochaine séance de la Chambre.

ADOPTION DE DIVERS BILLS D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat l'informant qu'il a adopté les bills suivants et demandant à la Chambre de les approuver:

N° 282 (D7) pour faire droit à Amélia Chester.
N° 283 (E7) pour faire droit à Elsie Adams.
N° 284 (F7) pour faire droit à Frederick George Elliott.
N° 285 (G7) pour faire droit à Sidney Alfred Tyers.
N° 286 (H7) pour faire droit à Margaret Ann Hall.
N° 287 (J7) pour faire droit à Electa Minerva Meades.
N° 288 (K7) pour faire droit à George Allan Swift.
N° 289 (L7) pour faire droit à Kathleen Maud Cotton.
N° 290 (M7) pour faire droit à Gertrude Thompson.
N° 291 (N7) pour faire droit à Jessie Isobel Davidge.
N° 292 (O7) pour faire droit à Zelpha Evyleen Root.
N° 293 (P7) pour faire droit à May Alice Moorhouse.
N° 294 (Q7) pour faire droit à Charles Auguste Brosseau.
N° 295 (R7) pour faire droit à Celia Kornblum.
N° 296 (S7) pour faire droit à Alice Elizabeth Fegan.
N° 297 (T7) pour faire droit à Della Bishop.
N° 298 (U7) pour faire droit à Cecilia Lucy Holloway.
N° 299 (V7) pour faire droit à Carl Stanley Ryerse.
N° 300 (W7) pour faire droit à Samuel Clement Askin.
N° 301 (X7) pour faire droit à Pearl Lavinia Rorke.

M. GEORGES PARENT (Québec-Ouest): Avec l'acquiescement unanime de la Chambre,

si je puis l'obtenir, j'aimerais à soumettre le onzième rapport du comité des bills d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: Avant que le rapport soit lu, avec la permission de la Chambre, M. Johnston (Last-Mountain) propose, appuyé par M. Totzke que les bills venant d'être énumérés soient maintenant lus pour le 1re, la 2e et la 3e fois et que la règle 28 soit suspendue à cette fin. Je dois expliquer à la Chambre que ces bills n'iront pas au comité; on me dit qu'ils ne soulèvent aucune opposition.

M. GARDINER: Sont-ce tous des bills de divorce?

M. l'ORATEUR: Oui. La résolution est adoptée à l'unanimité.

M. PARENT: Adoptée sur division pour ce qui est des bills de divorce.

DEPOT D'UN RAPPORT

Du comité des chemins de fer et Canaux relativement au bill du Canal de Montréal à Ottawa et de la baie Géorgienne.

M. A. M. YOUNG (Saskatoon): Du consentement de la Chambre je propose de soumettre le dixième rapport du comité des chemins de fer et Canaux, comme suit:

Votre comité a pris en considération le bill n° 78, loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Géorgienne, et il a été convenu de rapporter que le préambule n'a pas été approuvé pour la raison qu'il serait contraire à l'intérêt public de faire droit à la prière des pétitionnaires.

Votre comité est d'avis que les frais et honoraires payés sur ledit bill soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction.

Que conformément à la demande contenue dans le dixième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, les frais et honoraires payés sur le bill n° 78, loi concernant la compagnie du Canal de Montréal à Ottawa et la baie Géorgienne, soient remboursés moins les frais de l'impression et de la traduction.

Le tout respectueusement soumis.

M. YOUNG (Saskatoon): propose:

Que conformément à la demande contenue dans le dixième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, les frais et honoraires payés sur le bill n° 78, loi concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne, soient remboursés moins les frais de l'impression et de la traduction.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Adopté à l'unanimité.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

L'hon. M. CANNON (Solliciteur général): Je propose que le projet de loi (bill n° 239) tendant à modifier le code criminel soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (article 133 ré-édicté).

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est cet article?

L'hon. M. CANNON: Il s'agit de réinsérer dans le Code criminel l'article 133, qui a été abrogé.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit du même article?

L'hon. M. CANNON: Oui.

L'hon. M. STEWART: Je propose que l'article dont je donnerai lecture soit ajouté aux modifications au Code criminel présentées par le Solliciteur général:

1. Est par le présent article abrogé le sous-alinéa (iv) de l'alinéa *a* de l'article onze cent quarante du Code criminel, chapitre cent quarante-six des Statuts revisés du Canda, 1906, tel qu'il est édicté à l'article vingt du chapitre vingt-cinq du Statut de 1921.

2. Quiconque commet ou a commis à une époque antérieure une infraction se rapportant ou due à la location d'une terre payée en totalité ou en partie par scrip ou octroyée sur des certificats émis en faveur de métis relativement à l'extinction du titre indien, est à cet égard passible de poursuite ou d'une action en confiscation de la même manière et dans la même mesure que si ledit sous-alinéa (iv) n'avait jamais été édicté.

L'hon. M. GUTHRIE: J'invoque le Règlement. L'amendement proposé par le ministre de l'Intérieur est en réalité le projet de loi (bill n° 146), tendant à modifier le Code criminel relativement aux fraudes de scrip, et attendant son tour sur le Feuilleton depuis le 14 mars, au nom d'un député de la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas un projet de loi d'intérêt privé.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un projet de loi d'intérêt public proposé par un député. Tant qu'il reste au Feuilleton, il ne peut en être enlevé par voix d'amendement et discuté. J'invoque là-dessus le Règlement.

M. le PRESIDENT: Quelque autre honorable député veut-il parler sur cette question?

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami insiste, je crois qu'il est bien fondé dans sa prétention.

L'hon. M. STEVENS: C'est évident, cet amendement ne peut être proposé. Il figure à la page 12 du Feuilleton, c'est le bill n° 146 et porte le n° 31.

M. le PRESIDENT: Le ministre qui propose l'amendement veut-il parler sur l'appel au Règlement?

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est fort probable qu'on ne se rende pas au bill n° 146. La Chambre a déjà adopté au moins deux fois un bill semblable.

L'hon. M. GUTHRIE: La question de Règlement a été soulevée.

L'hon. M. STEWART: Je n'entends pas discuter ce point d'ordre soulevé par mon honorable ami. Je dirai simplement ceci: évidemment, nous pourrions demander à l'honorable député de retirer son bill et de le proposer comme amendement. Je ne veux pas procéder de cette manière, et dans l'intervalle laisser attendre les amendements au code criminel. Je ne m'explique pas l'objection de mon honorable ami, étant donné que le Parlement a déjà voté ce bill deux fois. Je reconnais qu'il a été rejeté par le Sénat, et je sais que je ne puis insister sur cet amendement si mon honorable ami persiste à réclamer l'application du Règlement. C'est à lui de prendre la responsabilité de bloquer cette loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Je comprends cela.

M. le PRESIDENT: Ce point d'ordre est plutôt compliqué, et je préfère l'examiner avant de rendre ma décision.

L'hon. M. BENNETT: Le Solliciteur général a déclaré que l'objection est fondée. C'est la même que celle que l'on a soulevée l'année dernière à propos des ressources naturelles.

M. le PRESIDENT: Il est dit au commentaire 423 de la règle 32, de Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms:

> Une motion ne doit pas anticiper une question réservée à l'étude de la Chambre, tel que le sujet d'un projet de loi inscrit au Feuilleton.

Conformément à cette règle, je déciderais que l'amendement proposé par le ministre de l'Intérieur est antiréglementaire.

L'hon. M. STEWART: Si mes honorables amis insistent sur la question du Règlement je reconnais que mon amendement est irrégulier. Quelques-uns de mes commettants sont fort intéressés et je comptais que le Règlement ne serait pas invoqué, étant donné surtout que la Chambre ne pourra probablement pas disposer du bill n° 146.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION

L'hon. M. STEWART (pour le ministre de l'Immigration) propose que le projet de loi (bill n° 269) tendant à modifier la loi de l'immigration soit lu pour la deuxième fois.

[M. le Président.]

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary-Ouest): Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que ce bill devrait être abandonné. Il ne comprend qu'un article et cet article est très important.

> Est abrogé l'article quarante et un de la loi de l'immigration, chapitre vingt-sept du Statut de 1910, tel qu'il est édicté par le chapitre vingt-six du Statut de 1919.

Il s'agit du droit d'expulsion. L'on dit que ce droit ne sera jamais exercé et qu'il devrait être abrogé. Mais il est toujours désirable d'avoir dans les statuts une autorisation qui peut être utilisée en cas de besoin, et parfois la meilleure justification d'une loi se trouve dans le fait qu'il n'est pas nécessaire de l'appliquer. En Angleterre, on a eu recours il n'y a pas longtemps à une loi vielle d'au delà de cent ans, et notre loi autorisant l'expulsion sommaire, sans procès, en temps de grande crise ne sera appliquée qu'au cas où la situation qui l'a motivée se renouvellerait. Espérons qu'elle se présentera très rarement, mais il n'est pas mal d'avoir en ces temps-là un texte tout prêt à appliquer. A moins d'une bonne raison pour justifier l'abrogation de cet article, l'on ne devrait pas y toucher; et sa rigueur ne justifie pas de l'abroger. Le statut qui, dit-on, prive le sujet du procès par jury et autre chose semblable, est parfois utile en tout pays pour la préservation de la loi et de l'ordre et cela est bien plus important que d'avoir à ne s'en servir qu'une fois en cent ans. Quel mal peut-il en résulter? Une situation peut se produire où elle serait éminemment utile et si elle n'existe pas à ce moment-là nous nous trouverons impuissants. Elle devrait rester dans le statut, à moins qu'il ne soit démontré à la Chambre qu'elle peut nuire dans le cours ordinaire des choses. Je prétends qu'aucune raison n'a été apportée pour nous justifier de l'abroger maintenant, et comme il est minuit, je propose l'ajournement du débat.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait que cet amendement a déjà été approuvé deux fois par le Parlement.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a une motion devant la Chambre demandant l'ajournement du débat. Le ministre ne croit-il pas qu'il est assez tard?

L'hon. M. STEWART: Je suis absolument consentant.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.

La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes du soir.

Vendredi, 8 avril 1927.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DE COMITE

Par M. KAY:

Le 4e rapport du comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

M. GOODISON dépose le troisième et dernier rapport du comité spécial permanent des chemins de fer et de la marine marchande, qui est ainsi conçu:

Le comité spécial permanent des chemins de fer et de la Marine marchande appartenant au gouvernement canadien et exploité par lui, demande à déposer son 3e et dernier rapport, ainsi qu'il suit:

Votre comité, à l'étude duquel ont été référés, pour en faire rapport à la Chambre, les crédits de la Marine marchande du gouvernement canadien, limitée, a tenu cinq réunions au cours desquelles il a interrogé différents témoins, y compris:

Sir Henry Thornton, K.B.E., président du conseil d'administration des chemins de fer nationaux du Canada;

S. J. Hungerford, vice-président, services d'exploitation et de construction, C.N.C.;

W. D. Robb, vice-président, services des terres, de la colonisation, du développement, de l'assurance et des questions générales, N.-C.;

R. A. C. Henry, directeur, bureau des questions économiques, N.-C.;

T. H. Coper, auditeur général, N.-C.;

R. B. Teakle, gérant général de la Marine marchande du Canada, limitée;

J. P. Doherty, gérant des transports, Marine marchande du Canada, limitée;

F. Davidson, auditeur de la Marine marchande du Canada, limitée;

Chemins de fer nationaux du Canada

Votre comité a eu à étudier l'article 408 des crédits, qui pourvoit à un prêt ou à la garantie d'un prêt de $22,500,000 en faveur de la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année financière finissant le 31 mars 1928, et dans le cours des délibérations, il a examiné les rapports de la compagnie pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 1926.

Votre comité note que les résultats des opérations du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada, qui comprennent pour la première fois les opérations du chemin de fer Vermont Central, accusent une amélioration sensible dans le volume des affaires transignées et une amélioration continue des méthodes d'exploitation, résultant en une augmentation de $21,861,000.00 dans les recettes d'exploitation, jointe à un relèvement de $7,079,000.00 seulement dans les frais d'exploitation.

Votre comité remarque avec satisfaction que pour la première fois les recettes nettes du chemin de fer pendant l'année, bien que ne pourvoyant pas aux charges d'intérêts dus au Gouvernement sur les avances de capital, sont plus que suffisantes pour acquitter les charges dues au public.

Votre comité a raison de croire que les biens compris dans le réseau ont été maintenus à un niveau compatible avec les exigences des transports.

Votre comité est d'avis que le crédit de $22,500,000 (qui représente une réduction de $8,500,000 sur la somme demandée l'an dernier) est nécessaire aux fins de la compagnie pour l'année qui s'ouvre, et devrait être votée par la Chambre.

Marine marchande du gouvernement canadien

Votre comité a eu à étudier également l'article 409 des crédits qui pourvoit à un prêt de $18,500 à la Marine marchande du gouvernement canadien, limitée, et au cours de ses délibérations il a examiné les rapports de la compagnie pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 1926.

Votre comité note avec beaucoup de satisfaction que le déficit des frais d'exploitation a été réduit à $90,159, ce qui est une amélioration de $858,893 sur l'année précédente, et on se rappelle que l'amélioration de 1925, par comparaison avec 1924, était de $92,826.

Il ressort des témoignages entendus qu'il y a eu relèvement des recettes de presque toutes les routes exploitées et que ce relèvement a été obtenu à peu de frais, relativement.

L'augmentation des recettes d'exploitation a été de $1,114,735, tandis que les dépenses ont augmenté de $256,841 seulement.

Votre comité attire l'attention sur le fait que la somme des crédits pour l'année dernière, portés au compte de la Marine marchande du gouvernement canadien, limitée, était de $600,000, tandis que pour l'année qui commence il est demandé une somme de $18,500. Votre comité est d'avis que ce montant est nécessaire aux fins de la compagnie pendant l'année à venir et devrait être voté par la Chambre.

Votre comité note avec satisfaction que les Chemins de fer nationaux du Canada continuent à retenir la confiance et les bonnes dispositions du public par l'excellence du service qu'ils donnent et la courtoisie dont leurs clients sont l'objet.

Votre comité désire en outre exprimer sa satisfaction de la manière dont le président des Chemins de fer nationaux du Canada et les fonctionnaires de la compagnie qui l'assistent ont rendu témoignage devant le comité.

Ci-joint copie du procès-verbal des délibérations et des témoignages des fonctionnaires présents.

Votre comité demande encore que ces délibérations et les témoignages qui ont été rendus devant lui soient imprimés en annexe des journaux de la Chambre et que l'application de l'article 74 à cet égard soit suspendue.

Le tout respectueusement soumis.

M. GOODISON: Je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE PETITIONS DEMANDANT LA RESTITUTION AUX PROVINCES DE LA GESTION DE LEURS RESSOURCES NATURELLES

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): M. l'Orateur je désire déposer de nouvelles pétitions demandant la cession des ressources naturelles des provinces des Prairies, sans restriction aucune quant à la direction absolue de leur système d'enseignement, ou autres affaires locales.

3e LECTURE

DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande que les bills n° 240 à 252 inclusivement et les bills n° 262 à 268 inclusivement, bills de divorce non contentieux et adoptés par le comité des bills d'intérêt privé, soient maintenant lus pour la 3e fois et que l'application de l'article 28 soit suspendue à cet égard.

L'hon. M. HUGH GUTHRIE (chef de l'opposition): Ce sont tous des bills de divorces?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Dois-je comprendre qu'il ne s'agit que de bills de divorce?

M. l'ORATEUR: Des bills non contentieux.

(La motion est adoptée sur division et les bills sont lus pour la 3e fois.)

Le très hon. MACKENZIE KING: On m'a remis une liste de bills qui, je comprends, sont eux aussi non combattus et au sujet desquels les whips des trois partis se sont entendus. Je suis prêt, si la Chambre le désire, à faire une motion pour qu'on étudie maintenant ces bills non opposés, mais si on soulève une objection je ne présenterai pas cette motion.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Quels sont ces projets de loi et de quoi traitent-ils?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais en demander les numéros: 254, 144, 177, 116, 154, 175, 214, 237, 238, 261, 253.

M. WOODSWORTH: D'après moi, c'est un peu fort de nous demander d'adopter de cette façon, tous ces projets de loi. Quelques-uns d'entre nous n'ont pas été consultés à ce sujet.

L'hon. M. CANNON (solliciteur général): Si mon honorable ami veut me le permettre je lui en donnerai les titres dans un instant.

M. GEORGES PARENT (Québec-Ouest): Le bill n° 177 sera probablement combattu.

M. LADNER: Il est difficile de prévoir au juste les mesures sujettes ou non à controverse. Il y a d'autres bills importants et pour ma part, je m'oppose à cette motion.

[L'hon. M. Edwards.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ces circonstances, je ne présenterai pas la motion.

1re LECTURE

D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE LA COMMISSION DU PORT DE TROIS-RIVIÈRES

L'hon. M. CARDIN (Ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 302), portant modification de la loi de la commission du port de Trois-Rivières.

L'hon. HUGH GUTHRIE (chef de l'opposition): De quoi s'agit-il?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit tout simplement de changer les limites du port de Trois-Rivières.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.)

1re LECTURE

D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'hon. M. CARDIN (Ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 304), tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada .

Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de mettre fin à l'abus de la sollicitation sur les navires-voyageurs de petits parcours, sollicitation parfois douteuse, en faveur d'hôtels et de maisons de logement d'un caractère équivoque, et qui se fait durant le trajet même. L'amendement porte que cette sollicitation ne pourra se faire sans permis de la compagnie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

ADOPTION D'UNE MOTION D'ORDRE RELATIVE AUX SEANCES DU SAMEDI

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le samedi 9 avril courant et chaque samedi d'ici la fin de la session, la Chambre siège de onze heures du matin à six heures du soir, avec interruption d'une heure à trois; que l'ordre de procédures et les affaires soit celui des vendredis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je comprends qu'à une conférence entre les whips il a été convenu d'approuver cette proposition.

(La résolution est adoptée.)

REVISION DES APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je viens de recevoir la lettre suivante de l'Association des employés des postes de Montréal:

Montréal, le 7 avril 1927.

Dr J. A. DENIS, M.P.,
Député de St-Denis, chambre 489,
Edifice du Parlement, Ottawa (Ont.).

Mon cher docteur,

Les employés des Postes de Montréal qui, depuis longtemps, étaient sous l'impression qu'ils recevraient une augmentation de salaire de cent vingt dollars, à dater du premier avril dernier, ont été naturellement quelque peu désappointés, tout en ayant une reconnaissance profonde au Gouvernement de ce pays du geste généreux qu'il vient d'accomplir, et ils vous seraient infiniment reconnaissants, monsieur le député, de vouloir bien faire une interpellation immédiate en Chambre, à l'effet de savoir si la présente révision de salaire est finale ou si, plutôt, nous pouvons avoir l'assurance qu'un réajustement de salaires, pour certaines catégories d'employés des Postes, pourra être effectué dans un avenir rapproché.

Espérant, cher monsieur Denis, que vous voudrez bien vous occuper de notre cause, comme toujours,

Veuillez nous croire,
Vos tout dévoués,
MOUSSEAU DRAPEAU,
Président.
ROSARIO BERGERON,
Secrétaire.

L'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) voudrait-il avoir l'amabilité de dire à la Chambre quelle est l'intention du Gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Saint-Denis, je dois dire que des représentations ont déjà été faites ou Gouvernement dans le sens de cette lettre.

C'est l'intention du Gouvernement d'accorder une augmentation à tous les employés civils, mais nous devons tenir compte également des sommes qui ont déjà été accordées à certaines classes depuis 1924, comme je l'ai déj àexpliqué précédemment dans cette Chambre.

De toute façon, cette question reçoit notre meilleure considération et pourra être discutée plus longuement quand les crédits supplémentaires, couvrant cette augmentation, seront soumis à la Chambre.

LA SITUATION EN CHINE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. WOODSWORTH: Je désire demander au premier ministre si le Gouvernement canadien a été consulté sur la politique de la Grande-Bretagne en Chine, qui a été annoncée récemment, et, de plus, si le ministère endosse cette politique?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): En ce qui concerne la situation en Chine et les messages échangés entre le Gouvernement canadien et le gouvernement britannique à ce sujet, je dirai que le ministère a été tenu au courant des affaires par le gouvernement britannique. Les renseignements que nous avons reçus ressemblent beaucoup à ceux qui ont paru dans la presse. On ne nous a pas demandé notre avis, et nous n'en avons pas donné.

REVISION DES APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. STEVENS: Je désire porter à l'attention du ministère deux télégrammes qui m'ont été transmis, et dont l'importance est assez grande pour justifier cette conduite, à ce point des délibérations de la Chambre. L'une de ces dépêches est signée par le secrétaire du conseil de Vancouver des Amalgamated Civil Servants of Canada. Elle est ainsi conçue:

Six cents fonctionnaires de l'Etat réunis en assemblée générale ici ont adopté la résolution suivante sans une voix dissidente:

"Que nous protestons énergiquement contre l'offre d'augmentation de 42 à 60 dollars par année annoncée publiquement dans la plupart des cas comme étant une augmentation uniforme de 120 dollars pour tous les employés civils, après avoir attendu patiemment durant cinq ans quelque mesure de justice. Nous nions absolument avoir reçu une augmentation en 1924, et nous protestons contre cette augmentation imaginaire servant à nous priver du plein avantage de la récente revision. Nous réitérons notre demande d'une augmentation uniforme de 300 dollars par année pour tous avec un minimum de 100 dollars pour les adultes à service continu, et sollicitons respectueusement votre appui à la Chambre des communes afin que les appointements du service civil du Canada soient élevés à un niveau de respectabilité. Cette requête s'adresse également à vos collègues de Vancouver."

J'ai aussi un télégramme des commis du service ambulant qui déclarent que dans certains cas le changement a eu pour résultat une diminution. Voici ce que je veux faire observer au Gouvernement: Il a été annoncé officiellement par le ministère, par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat, je crois, qu'une augmentation uniforme de 120 dollars était accordée à tous les fonctionnaires. Dans le travail de revision des appointements, il semble que, dans certains cas, il y a eu diminution; dans d'autres, l'augmentation n'est que de 42 à 60 dollars par année et non de 120. Le Gouvernement veut-il expliquer cette différence ap-

parente entre l'augmentation de 120 dollars qu'il a d'abord annoncée et ce qui semble être le résultat actuel.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Ce sujet provoque des questions quotidiennes. J'ai dit maintes et maintes fois, et les honorables députés de la gauche paraissent avoir convenu, que tout ce sujet pourrait être expliqué lorsque nous discuterons les crédits supplémentaires qui s'y rapportent. Ce que j'ai annoncé à la Chambre était très clair. J'ai dit que nous accordons une augmentation uniforme à tout le service, à l'exception de certaines classes augmentées qui ont bénéficié d'augmentations depuis 1924.

L'hon. M. STEVENS: Ce qu'elles nient.

L'hon. M. RINFRET: Eh! bien, toute la difficulté semble être que les fonctionnaires qui ont reçu des augmentations antérieures ne s'en occupent plus, mais songent au montant qu'ils pourraient recevoir en vertu de la revision actuelle. Je veux bien examiner toutes ces représentations faites à mon département depuis ma déclaration, et qui sont fort nombreuses, mais il serait préférable, à mon sens, d'attendre l'étude des crédits supplémentaires.

M. ROSS (Kingston): J'ai aussi une question à poser dans le même sens. Je voulais demander au secrétaire d'Etat s'il avait reçu des messages protestant contre la nature de l'augmentation.

L'hon. M. RINFRET: J'ai l'impression que tous les députés ont reçu des télégrammes de ce genre. Il vaudrait mieux, je crois, les lire dans leur ordre.

M. LAVIGUEUR: Monsieur le président, j'ai reçu ce matin un télégramme du président de la succursale n° 5 de la Fédération des facteurs de Québec, dans lequel il se plaint du même grief qu'a mentionné tantôt l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis). Ce télégramme se lit comme suit:

H. E. LAVIGUEUR,
Ottawa (Ont.).

A une assemblée en masse des membres de la branche n° 5 de l'Association Fédérée des Facteurs, on a unanimement résolu de protester énergiquement contre la misérable augmentation de soixante-dix-huit cents par semaine pour les facteurs. Nous espérons sincèrement que cette question sera de nouveau prise en considération.

JOS. M. CÔTÉ,
Président de la branche n° 5 de la
F.A.L.C. Québec.

Je comprends que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) a déclaré qu'une autre augmentation de salaire sera accordée à ces employés, en sus de l'augmentation de 78c. par semaine, et que cette question est à l'étude. Dans les circonstances, je crois que les employés du département des Postes de Québec seront satisfaits de la réponse de l'honorable ministre.

M. GEARY: Monsieur l'Orateur, je prie le ministre des Postes de nous dire s'il est prêt à répondre à la question que je lui ai posée hier et à laquelle il a promis de répondre après avoir lu le hansard?

L'hon. M. VENIOT: La réponse est fondée sur le mémoire que j'ai déposé devant la Chambre. Il sera prêt cet après-midi ou demain.

MANCHETTES TROMPEUSES DES JOURNAUX IMPLIQUANT L'ACCEPTATION PAR LA CHAMBRE DU RAPPORT DE LA CONFERENCE IMPERIALE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GARLAND (Bow-River): Je désire attirer l'attention du premier ministre sur un rapport au sujet du débat touchant la conférence impériale, rapport qui a été publié dans l'édition du 6 avril du *Manitoba Free Press*. On y trouve cette déclaration:

La politique de la conférence impériale est appuyée par une majorité de 44.

Comme cette déclaration est loin de la vérité, je la porte à l'attention du premier ministre afin qu'il ait l'occasion de la nier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami a fait allusion à un titre de journal. Il comprendra, j'en suis certain, qu'il est impossible au Gouvernement de contrôler les journaux en ce qui regarde les titres qu'ils ajoutent aux dépêches. En tous cas, touchant cela, la Chambre comprend, je crois, que la motion de l'autre jour était une motion demandant que la Chambre se forme en comité des crédits et que l'amendement repoussé a été présenté par mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Guthrie). L'amendement avait trait aux affaires de la conférence impériale, mais le fait qu'il a été repoussé n'implique nullement que la Chambre a adopté le rapport.

L'appel de l'Ordre du jour:

EXCLUSION DES VETERANS INFIRMES DE CERTANS EMPLOIS

L'hon. M. VENIOT: J'ai promis, monsieur l'Orateur, de donner à la Chambre un état indiquant le nombre d'anciens soldats invalides employés dans les bureaux de poste des

villes. Voici un mémoire de la conférence tenue jeudi dernier et dont j'ai parlé.

Emploi d'anciens soldats mutilés dans les bureaux de poste des villes

La question ci-dessus a été discutée entre des représentants de la commission du service civil et un représentant de l'Association des Vétérans de la grande guerre. Etaient présents: P. T. Cooligan, surintendant général du service postal; E. J. Underwood, surintendant en chef du service postal; C. H. Bland, sous-secrétaire de la commission du service civil; M. Bouchard, du bureau des examinateurs de la commission du service civil; M. Herwig, représentant de l'Association des vétérans de la grande guerre.

Les vues du département ont été exprimées comme suit: Le département ne s'oppose nullement à l'emploi des mutilés dans ces postes quand leur infirmité ne les empêche pas de donner un service satisfaisant au département.

Actuellement le département a tellement d'employés dans les services actifs, présentant un certain degré d'invalidité y compris un grand nombre d'hommes âgés qui sont entrés à cause de la préférence accordée aux anciens soldats, que le département ne pourrait donner un service efficace s'il ajoutait encore des mutilés au personnel.

A cette conférence on fit observer que le ministère n'avait aucune objection à employer des mutilés comme opérateurs de machines de bureau dans la division des mandats-poste, téléphonistes, sténographes ou à d'autres services d'écritures.

On annonça de plus que le ministère coopérerait, par tous les moyens possibles, à obtenir, pour ces emplois, des mutilés aux aptitudes voulues. M. Herwig, de l'Association des vétérans de la grande guerre et la commission ont trouvé cette attitude satisfaisante et il fut entendu que, autant que faire se pourrait, le ministère signalerait à la commission du service civil les vacances d'emplois qui conviendraient aux mutilés et lui demanderait de les remplir.

J'ai l'honneur de déposer la note sur le bureau.

ADOPTION D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU DEPARTEMENT DU REVENU NATIONAL

L'hon. W. D. EULER (ministre des Douanes et de l'Accise) propose la 2e lecture du projet n° 281 modifiant une loi de la présente session intitulée: "Loi concernant la ministère du Revenu national".

La motion est adoptée, le bill est lu une 2e fois; après examen sommaire en comité, il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

RAPPEL DE LA DISPOSITION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION AUTORISANT LE RAPATRIEMENT DE CERTAINES CATEGORIES D'IMMIGRANTS

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Forke), pour la 2e lecture du projet n° 269 modifiant la loi de l'immigration.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension du débat, hier soir, j'essayais de démontrer qu'il n'y aurait aucun inconvénient à permettre que cette disposition continue de faire partie de notre législation.

M. l'ORATEUR: A l'ordre, je n'entends rien de ce que dit l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: Voyons ce que dit la loi et la raison pour laquelle on ne devrait pas rappeler cette disposition.

M. WOODSWORTH: Parlez plus haut, s'il vous plaît.

L'hon. M. BENNETT: Je demande simplement pour quelle raison cette disposition de la loi devrait être abrogée. Voici l'article qu'il est question d'abroger:

41. Toute personne au Canada qui, par des paroles ou des actes, cherche à renverser, par la force ou la violence, le Gouvernement ou les lois de l'autorité constituées du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou du Canada ou d'une des provinces du Canada, ou le gouvernement d'autres dominions, colonies, possessions ou dépendances de Sa Majesté, ou qui préconise l'assassinat d'un fonctionnaire desdits gouvernements ou d'un gouvernement étranger, ou qui au Canada défend ou conseille la destruction illégale de la propriété, ou y crée ou tente d'y créer, par des paroles ou des actes, une émeute ou des troubles, ou qui, sans autorité légale s'arroge les pouvoirs d'administration au Canada ou dans une partie du Canada, ou qui est notoirement connue pour appartenir ou est soupçonnée d'appartenir à quelque société ou organisation secrète qui extorque de l'argent à quelqu'un qui réside au Canada, ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, soit au moyen de la force, soit par des menaces de blessures corporelles ou par chantage, ou qui est membre d'une organisation ou affiliée à une organisation qui ne croit pas ou s'oppose au gouvernement constitué, ou enseigne qu'il ne faut pas croire et qu'il faut s'y opposer, est, pour les fins de la présente loi, considérée comme appartenant aux catégories d'immigrants prohibées ou non désirables, et est passible d'expulsion en la manière prescrite par la présente loi; et il est du devoir de tout agent qui en a connaissance et du greffier, du secrétaire ou autre fonctionnaire d'une municipalité du Canada ou telle personne se trouve, de transmettre sur-le-champ au ministre une plainte par écrit donnant des détails complets. Toutefois, le présent article ne s'applique pas à une personne qui est sujet britannique, pour être née au Canada ou s'y être fait naturaliser.

Suit un paragraphe sur ce que constitue une présomption. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que le maintien de cette disposition dans notre législation n'a jamais été aussi nécessaire qu'il l'est à l'heure actuelle. Si l'on tient compte de ce qui se passe de ce temps-ci en Chine, si l'on songe à l'effort délibérément concerté en vue de la destruction de l'empire

britannique et dont se targue ouvertement une certaine catégorie de gens par tout l'univers qui prêche la sédition de la pire espèce et cherche par tous les moyens possibles à provoquer la chute de l'empire, cette disposition devrait être maintenue afin que, si l'occasion l'exige, nous puissions l'invoquer et l'appliquer effectivement.

Que dit cet article? Il décrète simplement qu'une certaine catégorie de gens qui ne sont pas sujets britanniques,—il ne vise pas du tout les sujets britanniques, soit de naissance ou par naturalisation,—peuvent, à leur arrivée au pays et s'ils sont reconnus coupables de ces délits, être expulsés comme citoyens non acceptables. Que peut-on trouver à redire à cela? En quoi cela est-il de nature à nuire à qui que ce soit? L'article ordonne simplement l'expulsion des étrangers qui sont reconnus coupables de fomenter des mouvements comme on le fait dans diverses parties de l'empire britannique, aux Indes, et en partie dans notre propre pays, car tous ceux qui ont vu les rapports de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest savent qu'au Canada, et notamment il y a quelques mois, une certaine classe de gens ont fait délibérément de la propagande dans le sens même indiqué par cet article. Si nous révoquons l'article, nous n'aurons plus le pouvoir de rapatrier ces gens. Cet article, malgré tout ce qu'on en a dit, permet simplement au ministère de l'Immigration de rapatrier du Canada toute personne qui tombe sous le coup de l'article.

Je sais que ceux qui favorisent la révocation de cet article,—il y en a deux en particulier dans la Chambre,—ne désirent pas garder au pays ceux qui font volontairement de l'agitation contre le gouvernement de la Grande-Bretagne ou contre le gouvernement canadien, ou qui aspirent à l'établissement d'un régime de gouvernement soviétique. Je prie ces députés de me dire pourquoi on permettrait aux gens qui ne sont pas sujets britanniques de faire une telle propagande. Il est vrai que, l'an dernier, le premier ministre a écrit à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) pour lui promettre de rappeler l'article en question, disait dans cette lettre:

> Quant aux modifications de *a* la loi de l'immigration, *b* la loi de naturalisation et *c* le Code criminel, dont il a été question dans notre entrevue, je puis dire que, ayant depuis discuté la question avec les ministres intéressés, je crois pouvoir vous assurer que des projets de loi relatifs à ces sujets seront également déposés au cours de la session actuelle.

C'est ce qu'on a fait et, par conséquent, le Gouvernement a tenu la promesse faite à mon honorable collègue et il est relevé de

[L'hon. M. Bennett.]

toute obligation de présenter des mesures législatives de cet ordre. Je sais que des membres de la droite pensent exactement comme moi sur ce sujet. Il me semble, monsieur l'Orateur, que la Chambre peut, en toute justice, accepter le principe que j'ai posé hier soir. S'il existe une loi qui peut devenir utile dans un cas de péril extrême, il n'y a pas de raison de la révoquer à une époque de paix et de calme. Voilà le principe dont nous devrions nous inspirer. Le maintien de la loi dont nous nous occupons ne fait de tort à personne; mais, si un agitateur venant de Russie se livre en secret à sa besogne néfaste dans la région du Pacifique, disons, à l'encontre de nos institutions, de notre gouvernement et du trône d'Angleterre et tente de changer notre régime de gouvernement, la loi nous permet de le renvoyer dans le pays d'où il vient, mais non s'il est sujet britannique. Cette disposition ne s'applique pas aux sujets britanniques, mais seulement aux étrangers. Depuis quand est-il dans les habitudes du peuple et du gouvernement canadien d'encourager les agitateurs étrangers à vitupérer contre la couronne anglaise, contre la couronne canadienne et contre le gouvernement du pays? Depuis quand éprouvons-nous le désir de favoriser les gens de cette sorte? Tout ce que nous faisons, à part ce qu'autorise le Code criminel, est d'éviter un long procès et l'agitation qui en découle dans les journaux et qui fait des héros de ces hommes. Nous voulons simplement les renvoyer dans leur pays d'origine.

Considérons ce qui se passe aux Etats-Unis. Les habitants de ce pays parlent de liberté et la respectent, disent-ils, plus qu'aucun autre peuple. Permettraient-ils la révocation d'un article tel que celui-ci? Songez aux expulsions que fait ce pays, à l'heure actuelle. Songez aux Canadiens qui en ont été chassés. Songez que l'Angleterre refuse de viser le passeport de certaines personnes désireuses d'entrer aux Etats-Unis. Voyez ce que font les Etats-Unis, à l'île Ellis et ailleurs, relativement aux indésirables.

Pourquoi rappeler maintenant cet article qui nous permet seulement, dans un moment de grand péril, quand nous savons à quoi nous en tenir, de renvoyer ces gens indésirables dans le pays d'où ils sont venus? Je prétends, monsieur l'Orateur, que le moment n'est pas venu de revoquer cet article. Le Gouvernement ayant, à mon sens, rempli les obligations qu'il avait envers mon honorable collègue, ayant agi comme il l'avait promis, je ne vois pas pourquoi il insiste de nouveau, cette année, à la fin de la session, pour que la Chambre examine le projet de loi à l'étude, car je sais que les honorables membres de la droite désirent autant que moi assurer le respect de la loi

et de l'ordre au Canada, la préservation de nos institutions et de notre régime de gouvernement; qu'ils veulent, aussi bien que les députés de la gauche, que les affaires du pays soient administrées avec ordre et régularité. Alors, pourquoi faire disparaître cet article de la loi de l'immigration?

Mon honorable ami de Winnipeg répondrait, sans doute, que le Code criminel nous donne le pouvoir de punir ces gens, mais, précisément, c'est ce que nous ne voulons pas faire. L'expérience a appris aux Etats-Unis qu'il vaut mieux ne pas agir ainsi. Aussi, expulsent-ils simplement ces hommes au lieu d'en faire des héros par suite de toutes les déclamations sur la liberté de parole et contre le refus de leur accorder un procès par jury composé de leurs compatriotes. Tel n'est pas le principe dont s'inspire la loi.

Le rapatriement n'est pas un châtiment. La loi criminelle s'applique pour punir les coupables et pour effrayer les autres; elle sert à punir les violateurs des lois. Mais le rapatriement, c'est l'expulsion des gens indésirables, et quand l'Assemblée vote l'abrogation d'un article comme celui-ci, elle affirme indirectement la persuasion que les personnes de cette catégorie ne sont pas des gens indésirables. Le maintien de cette disposition ne saurait faire de tort; il peut avoir du bon. Elle ne lèse pas la liberté, car elle ne s'applique pas aux sujets britanniques. Depuis quand un étranger a-t-il droit à la protection des lois au pays, en dehors de sa vie et de ses biens, et depuis quand ne peut-on le rapatrier, si'l est une personne indésirable? Combien de gens sont expulsés des Etats-Unis comme indésirables? Combien sont expulsés de Russie et d'autres pays? Pourquoi le Canada abrogerait-il cet article qui nous permet d'éliminer ces individus? Je pose la question au ministre, et je ne puis me figurer un instant qu'il nous demande sérieusement de rayer une disposition qui nous offre une pareille sauvegarde, une sauvegarde appliquée sans recours aux tribunaux, sans les frais d'un procès, sans le mal que d'aucuns se donnent pour ériger en héros ces individus désireux de détruire nos institutions, et sans toutes les tirades sur le sort du pauvre étranger chez nous. Ce n'est pas cela. Il s'agit simplement d'exercer notre grand droit de souveraineté par rapport au droit de cité au Canada. Il s'agit simplement de dire que comme peuple nous mettrons dehors les gens indésirables qui propagent ces doctrines. C'est tout, et nous ne devrions pas adopter ce projet de loi.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a jugé à propos de m'adresser une exhortation à ce sujet. Je n'en vois pas bien la raison, vu que c'est un projet de loi ministériel.

L'hon. M. BENNETT: C'est que vous étiez le destinataire de la lettre.

M. WOODSWORTH: Oui, j'ai reçu une lettre à cet égard, l'an dernier, mais je ferai remarquer à l'honorable député que le dépôt d'un projet ministériel de ce genre remonte à quelques années. Il ne fait pas de doute pour moi que le Gouvernement n'ait reçu de toutes les régions du pays des protestations contre cette loi inscrite dans les Statuts en 1919. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) nous a cité les Etats-Unis en modèle à cet égard. Quelques-uns d'entre eux préféreraient comme modèle la Grande-Bretagne aux Etats-Unis. En Angleterre, une très grande liberté de parole subsiste et la liberté des sujets y est sauvegardée avec bien plus de soin qu'aux Etats-Unis. D'ordinaire, nous nous targuons d'une meilleure administration de la justice en Angleterre qu'aux Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député nous propose les Etats-Unis comme modèle à ce propos.

M. STEWART (Leeds): Ce projet de loi s'applique-t-il aux sujets britanniques?

M. WOODSWORTH: Oui, et j'en arrive à ce point. Je ne croyais pas qu'après les discussions des trois ou quatre dernières années, j'aurais à m'étendre beaucoup sur ce projet de loi, mais je ferai remarquer à mon honorable ami de Calgary-Ouest que relativement à l'aspect juridique de la question, nous ne saurions mieux faire que de lire l'exposé fait par le sénateur Dandurand au Sénat, l'an dernier. Il est impossible de trouver un exposé juridique rédigé avec plus de soin. Je signale quelques mots insérés dans le projet de loi, qui ont une répercussion sur la liberté de parole au pays. Voici une phrase que je détache:

> Quiconque assume les pouvoirs de l'administration au Canada...

C'est une phrase très vague, et on l'a interprétée très largement. Par exemple, si une compagnie établit son propre corps de police, elle assume en réalité les fonctions de l'Etat. En fait, personne ne poursuivra une grande compagnie même si sa direction assume le rôle de l'Etat. Dans un conflit industriel, cependant, quand certains chefs travaillistes cherchent à imposer des mesures de discipline aux membres, on peut interpréter

cela comme une usurpation des pouvoirs du gouvernement. Voici une autre phrase de la loi:

Quiconque est notoirement connu pour appartenir ou est soupçonné d'appartenir...

Je prétends que c'est aller trop loin, même avec le mot "criminel". Il y a bien des gens qui ont une renommée d'hommes dangereux. Je vois l'honorable député de Labelle sourire. Je suis sûr que dans certaines régions du pays il est loin d'avoir la réputation d'un bon citoyen canadien.

L'hon. M. STEVENS: C'est un sujet britannique.

M. WOODSWORTH: J'aborderai cet aspect du problème tout à l'heure.

Toute personne au Canada, qui est notoirement connue pour appartenir ou est soupçonnée d'appartenir à quelque société ou organisation secrète.

Depuis quand les soupçons de la part du public en général sont-ils devenus des motifs de condamnation?

Une VOIX: Un motif d'expulsion.

M. WOODSWORTH: Je discuterai ce point un peu plus tard. Depuis quand le soupçon est-il devenu un motif de condamnation? Et de plus, de semblables allégations ou soupçons à l'égard d'un citoyen ont pour effet de le classer dans la catégorie prohibée ou non désirable.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour les honorables membres qui n'ont pas consacré une attention particulière à l'étude de la loi. Elle est fort compliquée et le texte a peut-être été rédigé de façon habile. Je ne suis pas absolument sûr,—pour rendre justice à ceux qui sont responsables de la rédaction de la loi,—qu'ils se soient parfaitement rendu compte de toute sa portée. Dans une autre partie de la loi, je relève une disposition décrétant que quiconque appartient à une catégorie d'immigrants prohibée ne peut établir son domicile au Canada. Cela signifie qu'il importe peu qu'un homme soit au pays depuis un an, cinq ans ou vingt-cinq ans; du moment qu'il appartient à la catégorie des immigrants indésirables, il est dans l'impossibilité d'établir ce que l'on désigne en théorie comme son domicile au Canada.

M. SMOKE: Simple présomption.

M. WOODSWORTH: Il ne peut établir son domicile au Canada. C'est là l'aspect le plus sérieux du problème. Il peut être expulsé du pays. Quand bien même il réside au Canada depuis un grand nombre d'années, il est susceptible d'expulsion. Le second article de la loi est ainsi conçu:

(2) La preuve qu'une personne appartenait à une des catégories d'immigrants prohibées ou non désirables, ou qu'elle répondait à la description d'une de ces catégories au sens du présent article à toute époque depuis le quatrième jour de mai 1910, sera considérée comme une présomption qu'elle appartient encore à telle catégorie ou telles catégories prohibées.

Il peut se faire que dans le passé un homme ait appartenu à une association indésirable ou à une société secrète ou qu'il ait fait partie de n'importe quelle autre catégorie prohibée; cependant, après avoir immigré au Canada, il a peut-être complètement modifié son genre de vie. Or, si cet homme est accusé par quelqu'un ou même soupçonné d'appartenir à l'une de ces catégories, le fait même qu'il a fait partie un jour d'une association indésirable est considéré comme une présomption contre lui. Je ne crois pas que ce soit là une disposition juste et raisonnable. Le fardeau de la preuve ne devrait pas être à la charge du prévenu; il devrait être mis au compte des autorités ou des accusateurs.

J'en arrive maintenant à la partie importante de la loi qu'a fait ressortir l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). Mon honorable ami a soulevé cette objection parce qu'il n'a pas lu la loi avec attention. Il prétend qu'un sujet britannique n'est pas susceptible d'expulsion sous le régime de cet article. Or, j'affirme,—et je le renvoie encore une fois à l'exposé du sénateur Dandurand,—qu'un homme né en Angleterre, un sujet britannique par conséquent, est susceptible d'être expulsé du pays en vertu de la loi.

M. BOURASSA: Né n'importe où en dehors du Canada?

M. WOODSWORTH: Parfaitement. De fait, cependant, cet article s'applique particulièrement au sujet britannique. Un étranger peut se faire naturaliser sujet canadien.

L'hon. M. STEVENS: Ce point m'intéresse assurément. Puisqu'il fait cette assertion, de quelle façon mon honorable ami peut-il la faire concorder avec la disposition qui suit:

Toutefois, le présent article ne s'applique pas à une personne qui est sujet britannique, pour être née au Canada ou s'y être fait naturaliser.

M. WOODSWORTH: La question que pose l'honorable député de Vancouver-Centre fait voir à quel point beaucoup d'honorables membres ignorent la portée de cette loi; et cela les a peut-être portés à soupçonner les motifs qui nous animent lorsque nous réclamons

l'abrogation de la loi. L'honorable député de Calgary-Ouest a fait allusion au texte de l'article:

Toutefois, le présent article ne s'applique pas à une personne qui est sujet britannique, pour être née au Canada ou s'y être fait naturaliser.

Or, cette disposition a trait à l'une ou l'autre des deux catégories suivantes:

Pour être née au Canada.

Et cela crée une exemption en faveur des Canadiens de naissance.

Ou s'y être fait naturaliser.

Cette disposition crée une exemption en faveur des Canadiens d'origine étrangère. Les étrangers peuvent être naturalisés au Canada. Il arrive assez fréquemment que les étrangers se font naturaliser au Canada et, dans ce cas, ils bénéficient de l'exemption sous le régime de cet article.

Il est parfaitement exact que dans le cas des personnes d'origine étrangère, les certificats de naturalisation peuvent être annulés. Une disposition à cet effet est insérée dans une autre loi qui concorde avec celle-ci. Cependant, en ce qui regarde les citoyens nés sujets britanniques, il n'est pas nécessaire qu'ils se fassent naturaliser. Je n'ai encore jamais rencontré un citoyen britannique de naissance qui se soit fait naturaliser au Canada et je ne vois pas la nécessité de cette naturalisation. Vraiment, je ne sais même pas comment elle pourrait avoir lieu. En tout cas, ce que je veux faire ressortir, c'est que le Canadien d'origine britannique n'est pas naturalisé au Canada et, en conséquence, ne tombe pas dans l'exception décrétée dans cette loi.

L'hon. M. STEVENS: Je comprends l'explication. Je vois ce que l'honorable député veut dire et j'aurai une suggestion à faire tout à l'heure.

M. WOODSWORTH: Je dirai que l'honorable député lui-même tomberait sous le coup de cette loi.

L'hon. M. STEVENS: Oui, si je commettais tous les délits qui y sont énumérés.

M. WOODSWORTH: Ou si l'honorable député était soupçonné d'avoir commis l'un de ces délits ou qu'il fût réputé comme tel.

L'hon. M. STEVENS: Je laisse cela à l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Voici une situation très grave. Mon collègue de Calgary-Est (M. Adshead), né à Manchester, tombe sous le coup de cette loi, comme d'ailleurs mon autre collègue, né à Leeds.

L'hon. M. STEVENS: Ils ne tombent sous le coup de la loi que s'ils commettent ces délits.

M. WOODSWORTH: Oui, mais l'important, c'est qu'ils ne sont pas exempts. L'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett) a fait observer que les citoyens britanniques ne tombent pas sous le coup de la loi. Il fait erreur, car elle s'applique effectivement aux citoyens britanniques. Voilà le point en litige. Le ministre de l'Immigration (M. Forke), qui est originaire d'Ecosse, tombe lui-même sous le coup de cette disposition et serait passible d'expulsion sans que son propre département fît son procès. *Reductio ad absurdum*!

L'hon. M. BENNETT: S'est-il rendu coupable d'un de ces délits?

M. WOODSWORTH: Il n'a pas besoin d'avoir commis l'un de ces délits pour tomber sous le coup de la loi; il lui suffit d'être soupçonné d'en avoir commis un. Or encore s'il est réputé appartenir à une organisation du genre défini dans la loi, il tombe sous le coup de l'article que je suis en train de discuter.

L'honorable député de Calgary-Ouest a fait un discours enflammé, affirmant que la loi ne s'applique pas aux Britanniques d'origine. Je prétends que oui, de sorte que son argument tombe. Je vais plus loin en disant que le ministre du Travail (l'hon. M. Heenan), qui, je crois, est né en Irlande, est susceptible lui aussi d'être expulsé en vertu de cette loi. Il n'est donc pas étonnant qu'il veuille l'abroger, car, vu qu'il vient d'Irlande, on peut le soupçonner à tout moment d'appartenir à l'un des groupes mentionnés.

M. McGIBBON: Si l'un de ces messieurs se rendait coupable d'un des délits mentionnés, pourquoi ne tomberait-il pas sous le coup de la loi?

M. WOODSWORTH: J'en parlerai dans un instant. Je n'ai pas besoin de mentionner l'honorable ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning), autre membre du cabinet. Il est né en Angleterre et cette loi s'applique à lui très clairement. Non seulement cette loi s'applique théoriquement aux citoyens britanniques de naissance, mais elle a été invoquée contre eux dans la pratique. Il ne s'agit donc pas uniquement d'une simple question théorique, et c'est pour cela que certains d'entre nous y attachent tant d'importance. Je déteste faire allusion à un incident qui a été discuté à maintes reprises, mais je suis obligé de parler, en passant, des troubles

survenus à Winnipeg, en 1919. A cette époque, plusieurs citoyens britanniques, les uns nés en Angleterre, d'autres en Ecosse, furent arrêtés en vertu de cet article, et ils étaient passibles d'expulsion. Le département décida définitivement qu'ils devaient être expulsés en quelques heures sans procès, et ce n'est qu'en face des protestations, non seulement des ouvriers, mais de citoyens réfléchis appartenant à toutes les classes de la société, que cette décision ne fut pas exécutée. Je répète donc que ce n'est pas une simple question théorique. La loi a été effectivement invoquée contre cette catégorie de citoyens et il est possible qu'on y ait encore recours.

J'arrive maintenant à une autre considération importante. Certains d'entre nous ont été accusés je ne sais combien de fois de vouloir encourager le crime, simplement parce que nous désirons nous débarrasser de cette loi. On nous accuse de vouloir encourager ce genre de délit et d'aider les gens à détruire la constitution. Je ne préconise aucun des actes visés par cette loi. Non, aucunement. Mais je dis très catégoriquement que le pire individu du pays devrait avoir un procès impartial devant un jury. Au lieu de cela, il suffit, dans cette loi, pour être passible d'expulsion, qu'un homme soit soupçonné d'avoir commis l'un de ces délits ou encore qu'il soit communément réputé appartenir à l'une des organisations mentionnées. N'importe quel homme soupçonné d'une de ces choses peut être dénoncé au département de l'Immigration qui, sans autre formalité qu'une enquête par ses fonctionnaires, peut l'expédier hors du pays. C'est accorder à un département un pouvoir trop grand. Si quelqu'un est soupçonné, ou même coupable, d'un tel crime, le moins que nous puissions faire pour lui c'est de lui accorder un procès devant une cour de justice, et non de laisser les fonctionnaires du département décider de son sort. C'est tout ce que nous demandons. Comme citoyen britannique, je réclame pour tout citoyen du Canada, né sujet britannique, un juste procès par jury. Je demande aussi ce droit pour les étrangers. Je ne vois pas pourquoi un homme, que le hasard a fait naître en dehors du Canada et qui y viendrait par la suite, serait expulsé simplement parce qu'on l'a rapporté au département, disant qu'il appartient à une organisation non désirable. Je ne vois pourquoi, en tout cas, il serait expulsé sans procès. Est-ce de cette façon que nous allons enseigner aux nouveaux Canadiens à respecter les institutions britanniques?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne peut certainement pas prétendre qu'il y ait un pays au monde qui entreprendrait de faire un procès criminel à une catégorie de citoyens peu désirables avant de décider leur expulsion. Il appartient au département de décider, après enquête, si l'on doit permettre à certaines personnes de rester au pays. Quoi qu'il en soit, le citoyen condamné à l'expulsion peut toujours se prévaloir de l'*habeas corpus*.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut se donner la peine de lire la loi de l'immigration, il verra que le droit à l'*habeas corpus* a été supprimé.

M. WOODSWORTH: On a enlevé tous les droits sous ce rapport.

L'hon. M. FORKE: Je ne crois pas que mon honorable ami (M. Bennett) ait étudié cette loi.

M. WOODSWORTH: Ceux qui s'opposent le plus à cette proposition ont évidemment négligé d'examiner la loi attentivement, car ils ne feraient pas les déclarations que nous avons entendues. La loi existante transforme le département de l'Immigration en tribunal judiciaire. On voudrait punir les citoyens par l'expulsion sans aucune forme de procès.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une punition.

M. WOODSWORTH: L'objet évident de la loi est d'aider au département à se débarrasser de personnes non désirables qui viennent au pays. L'effet véritable, toutefois, n'est pas d'empêcher ces personnes de venir au pays, mais, après qu'elles sont demeurées cinq, dix et même quinze ans ici, elles sont punies par l'expulsion, non pas pour des actes qu'elles ont commis avant de venir au Canada, mais pour des actes qu'elles ont commis ou que l'on allègue qu'elles ont commis, ou que l'on soupçonne qu'elles ont commis en ce pays. Je puis comprendre que la loi de l'immigration ait pour objet de refuser des personnes non désirables lorsqu'elles viennent ici.

L'hon. M. GUTHRIE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Serait-il content de la loi de l'immigration telle qu'elle existait en 1910?

M. WOODSWORTH: Il y a deux ans que j'ai lu ces lois, et je crains de ne pas me rappeler très bien le texte de la loi de 1910.

L'hon. M. GUTHRIE: Je comprends que c'est le seul pouvoir par lequel l'expulsion puisse être ordonnée. Si vous adoptez ce bill, vous enlevez tout pouvoir d'expulsion.

M. WOODSWORTH: Le chef de l'opposition fait erreur et je lui ferai remarquer que c'était l'honorable député de Calgary-Ouest qui, l'année dernière a suggéré un amendement au bill, croyant l'améliorer, amendement qui allait au delà du projet de loi présenté par le ministre. Il y avait dans le projet de loi une disposition se rapportant à l'expulsion après un procès pour des crimes de ce genre, mais cela a été modifié par l'amendement présenté par l'honorable député de Calgary-Ouest, et l'on a suggéré de rayer complètement l'article; ceux qui étaient présents au débat, l'année dernière, se rappelleront cela.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'avec raison la loi de l'immigration permet de monter la garde à nos ports d'entrée et de dire qui peut être admis au Canada. Si une personne peu désirable a réussi à entrer au pays par hasard elle peut aussi être expulsée en vertu de la loi de l'immigration. Il est même préférable que le départemeent ait une loi permettant cette expulsion. Mais je m'oppose énergiquement à ce que nous gardions une loi permettant aux fonctionnaires d'un département de décider l'expulsion d'un homme sans un procès par jury; je crois que cela est contraire à toutes nos meilleures traditions. Personnellement, je ne m'oppose pas à ce qu'un homme non désirable soit expulsé; j'en conviens avec l'honorable député de Calgary-Ouest. Si un homme est trouvé coupable d'appartenir à une catégorie d'hommes non désirables, s'il est trouvé coupable d'avoir agi contre les meilleurs intérêts du Canada, je ne m'opposerai pas à son expulsion. Que l'on comprenne bien: ce n'est pas au rapatriement que je m'oppose. Je m'oppose au bannissement sans autre forme de procès qu'une enquête faite par le département.

M. HANSON: L'honorable député me permet-il de lui demander s'il sait qu'aux Etats-Unis, comme en Angleterre et en tout autre pays civilisé, ces questions sont toujours du ressort du département? De quoi s'inspire-t-il pour réclamer le procès devant un jury en pareille matière?

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas que les lois américaines prononcent la peine d'exil contre des citoyens américains; mais nous prescrivons le rapatriement de citoyens canadiens s'ils sont nés ailleurs, fût-ce en Grande-Bretagne. Il se trouve que je suis né au Canada; par conséquent je ne tombe pas sous le coup de la loi, l'honorable représentant (M. Hanson) non plus; mais cette Chambre compte vingt ou trente députés que cette loi pourrait frapper. Simplement parce que le hasard m'a fait naître au Canada je ne veux pas exiger pour moi-même le procès devant un jury et refuser ce droit à ceux d'entre mes concitoyens qui ont eu le malheur de naître dans la mère patrie. Il me semble que nous ne pouvons pas faire moins que d'accorder aux citoyens de naissance britannique les mêmes droits qu'à ceux qui sont nés au Canada. On nous a débité force propos touchant notre égalité de statut. La voici l'égalité de statut si l'on veut. Je trouve que depuis des années la Chambre comprend mal l'intention de ceux qui réclament cette modification de la loi. Je reconnais que le bill est de nature à confondre le lecteur et qu'il faut soigneusement comparer tous les articles pour bien saisir la portée de tout le texte. Quoi qu'il en soit, la question que nous avons à régler présentement est celle de savoir si les citoyens canadiens, nés en Angleterre ou dans quelque pays étranger, vont avoir le droit de subir un procès devant les tribunaux réguliers avant d'être frappés de la peine d'exil.

L'hon. M. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux...

M. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): A propos de ce bill il y a bien...

M. l'ORATEUR: C'est l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) que j'ai vu d'abord.

M. CAHAN: Il m'a laissé la parole un moment parce que je vais quitter la ville tout à l'heure. Je dis donc qu'il y a bien lieu de dénoncer le bannissement pour simple soupçon. La loi, telle qu'elle est rédigée actuellement, pourrait bien être mise à l'étude; mais si on l'abroge, on met le pays dans une situation très précaire.

En 1918, la fortune m'a fait directeur de la Sûreté publique pour le Canada et j'ai vu de près le mécanisme intime des services secrets des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada. Au cours de cette année-là il a été apporté au Canada des centaines, des milliers, je dirai même plus d'un million de dollars d'argent russe destiné à payer une agitation en faveur des assassinats et de tous les autres forfaits que dénonce la présente loi pour la sauvegarde de notre pays. J'ai eu plus d'une interview personnelle avec les Russes, émissaires communistes, et je leur ai dit sans ambages que nous aurions recours à toutes les mesures nécessaires, par voie de décret ministériel, ou autrement, pour les empêcher de pousser leurs menées jusqu'à la trahison qu'ils contemplaient. Ces avertissements sévères ont eu pour effet de les décourager de certaines

entreprises pour le compte desquelles ils avaient déjà dépensé des centaines de milliers de dollars au Canada.

La loi d'alors ne sauvegardait pas suffisamment les intérêts du Canada. Je crois que la loi existante a été rédigée l'année suivant immédiatement la fin de la guerre; elle est peut-être trop rigoureuse, mais il ne faut pas l'abroger parce que les agents des Soviets continuent leurs intrigues chez nous. Ceux qui pénètrent dans les coulisses le savent très bien; le département de la Justice doit être bien au fait de la situation. Les efforts de 1918 ont réussi jusqu'à un certain point; et depuis la fin de la guerre, les émissaires communistes n'ont cessé de comploter dans l'ombre au milieu de nous. Si la mémoire ne me fait défaut, nous avons découvert en 1918 deux imprimeries secrètes à Montréal, une à Toronto, une à Hamilton, une à Port-Arthur, une à Winnipeg et une à Vancouver.

M. HEAPS: Des imprimeries secrètes?

M. CAHAN: Des presses secrètes.

M. HEAPS: Je puis difficilement croire cela.

M. CAHAN: Je dis les faits tels que je les ai connus. Quand j'ai quitté le ministère de la Justice, j'y ai laissé une pile de rapports de trois pieds de hauteur au sujet de ce qu'ils avaient imprimé dans toutes les langues parlées au pays, à l'exception du français. Je n'ai découvert aucun tract de propagande imprimé en français.

M. WOODSWORTH: L'honorable député sait-il qu'on a arrêté une personne pour avoir imprimé un livre de recettes culinaires en ukrainien?

M. CAHAN: Je ne sais pas pourquoi on l'a arrêté. Lorsque j'étais au ministère de la Justice, bien peu de personnes furent arrêtées sans raison. En réalité, on n'en arrêta que quelques-unes, parce que je trouvai plus efficace de les envoyer chercher et de leur dire qu'elles allaient être expulsés immédiatement si elles ne cessaient leurs efforts. Il faut au pays des mesures de protection contre ceux qui prêchent l'assassinat, la violence contre les fonctionnaires du Gouvernement. Nous devons avoir une loi pour empêcher d'arriver à leurs fins ces étrangers, qui nous sont envoyés,—même s'ils viennent de la Grande-Bretagne et s'ils y sont nés,—par les Soviets pour prêcher leurs doctrines. Le pays doit être en mesure de se protéger. Cela ne fait aucun doute dans mon esprit. Si la loi actuelle va trop loin ou est injuste, il y a lieu de la modifier. L'honorable député qui a pris la parole avant moi a fait des critiques assez justes au sujet des termes "suspicion" et "réputation générale" et ainsi de suite, mais nos statuts doivent renfermer une loi pour la protection du pays.

L'hon. M. FORKE: La loi nous donne d'autres sauvegardes.

M. CAHAN: Sans cette disposition et avec l'ancienne loi, il était impossible de prendre des mesures efficaces pour expulser ces gens du pays. J'en ai fait l'expérience. Nous essayâmes tous les moyens possibles et nous ne pûmes avoir de résultats efficaces avec l'ancienne loi. Monsieur l'Orateur, certaines personnes vinrent même au ministère de la Justice nous menacer de faire entrer dans la ville d'Ottawa un nombre suffisant d'hommes armés pour en prendre possession en quarante-huit heures, si nous n'adoptions pas certaines mesures qu'ils proposaient. Ces gens avaient à leur disposition à ce moment-là des organisations qui leur auraient permis de prendre possession de la ville et du siège même du Gouvernement, malgré les hommes de police dont nous disposions.

L'hon. M. BENNETT: Comme ils le firent à Winnipeg.

M. WOODSWORTH: L'honorable député croit-il réellement ce qu'il dit?

M. CAHAN: Oui, car je vins personnellement en contact avec ces personnes et je sais ce que je dis. Nous n'avions pas alors dans nos lois une disposition efficace pour les empêcher de mettre leurs menaces à exécution, à part les arrêtés en conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre. C'est pourquoi, et je dis la vérité, nous devrions avoir une loi qui nous permette d'empêcher la réussite de coups de main semblables. Le projet de loi en discussion devrait être réservé et le Gouvernement devrait charger ses conseillers experts de faire une étude de toute la question, à la lumière des renseignements en possession du ministère de la Justice et de ses services administratifs. Ensuite l'on pourrait présenter une mesure afin de modifier la rédaction de la loi relativement à certains points que peuvent faire naître des injustices envers les personnes simplement tenues en suspicion. Le Gouvernement devrait passer toute la question en revue et formuler une mesure afin de modifier certaines dispositions de la loi actuelle, que l'on veut maintenant abroger complètement.

M. WOODSWORTH: Avant que l'honorable député reprenne son siège, je lui demanderai s'il n'y a pas lieu d'accorder un procès juste, même aux personnes dont il a parlé.

M. CAHAN: Oui, s'il s'agit de citoyens du pays.

M. WOODSWORTH: De citoyens britanniques de naissance.

M. CAHAN: Je serais peut-être prêt à donner la même réponse en ce qui concerne les citoyens britanniques. Mais lorsque des hommes nous arrivent de Moscou ou d'autres endroits que je pourrais mentionner,...

M. WOODSWORTH: De l'Italie.

M. CAHAN. ...avec des passeports de leurs propres gouvernements et visés par le nôtre, pour un séjour temporaire seulement, ou bien encore, quand ils nous viennent comme immigrants, ils doivent être soumis aux lois de notre pays et s'y conformer aussi longtemps qu'ils demeurent ici. Quant à ces individus qui violent les ententes internationales en vertu desquelles les citoyens d'un pays peuvent entrer librement dans un autre pays, qui viennent chez nous avec des idées de meurtre, dans le but de commettre des crimes, pour faire sauter nos ponts ou détruire nos arsenaux, pour faire de la propagande afin de pousser les autres au crime, je les expulserais du pays. Ils devraient même remercier la Providence du fait qu'on leur permette de partir. Mon expérience en cette matière me donne droit de m'y intéresser sérieusement. Toutefois, je ne commettrais point l'injustice dont se plaint l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

M. WOODSWORTH: Vous lui accorderiez d'abord un procès.

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. CAHAN: Je n'accorderais pas un procès à un étranger, s'il est démontré à l'évidence au département de la Justice qu'il n'a pas respecté l'entente en vertu de laquelle on l'a laissé entrer au pays,—soit comme immigrant, soit à la faveur d'un faux passeport,—et qui serait venu ici avec l'intention de commettre un crime. J'accorderais un procès à tout citoyen britannique, qu'il soit canadien, australien ou autre, à tout citoyen naturalisé et par ce fait devenu canadien, mais pour des étrangers du calibre de ceux que j'ai rencontrés, qui dans mon étude ont reconnu le but de leur venue au Canada, qui ont avoué v être venus dans l'intention de commettre le crime eux-mêmes et de le faire commettre à des citoyens du Canada; pour ces gens, dis-je, je serais inexorable et je leur appliquerais le traitement le plus rigoureux en vertu de la loi d'immigration.

L'hon. M. BENNETT: Prenant la parole sur un fait personnel je tiens à remercier l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) de m'avoir signalé que je m'étais servi des mots "sujet britannique" par inadvertance. Je parlais rapidement et j'aurais dû employer les mots "citoyen canadien" au lieu de l'expression "citoyen ou sujet britannique", dont je me suis servi par erreur et si souvent.

L'hon. M. FORKE: Vous avez employé plusieurs fois l'expression "sujet britannique".

L'hon. M. BENNETT: Je le sais bien, mais c'est par inadvertance et je tiens maintenant à rectifier.

L'hon. M. STEVENS (Vancouver-Centre): Je m'empresserai de profiter de l'occasion pour répondre à l'interruption du ministre de l'Immigration et pour lui signaler que l'explication donnée il v a un instant par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est fort à propos, car l'ancienne loi de 1910, dont j'ai le texte sous la main, emploie l'expression "citoyen canadien" et c'est tout innocemment que l'honorable député a commis l'erreur dont il a parlé. Maintenant si le ministre veut bien me faire l'honneur de m'écouter quelques instants, je puis, à mon avis, lui exposer à lui et à ses collègues de très fortes raisons qui nous commandent de bien réfléchir avant d'adopter ce projet de loi. Je prie également l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), si intéressé à cette affaire, de me prêter son attention. Avant d'en venir là, je me permettrai de dire que j'ai à l'esprit une réponse à cette partie du plaidoyer de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et cela au sujet des mots "notoirement connue pour appartenir" ou "soupçonnée appartenir". Je n'hésite pas à le déclarer: cela peut se prêter à de graves abus, mais, j'en doute fort, on pourrait difficilement nous citer un cas d'abus. Je le sais, on se dispute au sujet d'une grève générale à Winnipeg, au cours de laquelle on prétend s'être prévalu de cette disposition. En dehors de ce cas, je n'en connais aucun autre. Mais ayant à lui répondre sur ce point, je rappellerai à mon honorable ami la loi de 1910; elle fut votée à l'une des époques les plus paisibles de notre histoire par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. Elle contient ceci:

...ou qu'elle est notoirement connue pour appartenir ou soupçonnée appartenir à quelque société ou organisation secrète qui extorque de l'argent de quelqu'un qui réside au Canada ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, au moyen de la force ou par menaces de blessures corporelles, ou par chantage.

Exactement les mêmes mots que dans la loi dont mon honorable ami trouve à se plaindre.

M. HEAPS: Le mot argent se trouve-t-il dans les deux lois?

L'hon. M. STEVENS: De nouveau, je lirai les termes précis de la loi de 1910:

...à quelque société ou organisation secrète qui extorque de l'argent de quelqu'un qui réside au Canada ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, au moyen de la force ou par menaces de blessures corporelles, ou par chantage.

Ainsi, je voudrais que mon honorable ami admette, au moins, que les mots dont il se plaint n'ont pas été insérés dans la loi de 1919, ils se trouvaient déjà dans celle de 1910. Le très honorable premier ministre actuel était à l'époque ministre du Travail, et nul, à mon avis, ne lui imputera d'avoir eu à ce moment-là ou depuis aucune prévention contre ceux qui affichent un radicalisme bien ouvert dans leurs opinions sur les questions ouvrières ou sociales.

J'eusse été heureux de voir le premier ministre à son siège. Mais j'en appelle au solliciteur général, chargé peut-être de ce projet de loi au point de vue du droit, et je lui ferai voir ce qu'il peut résulter de son adoption.

L'article 1 dit:

Est abrogé l'article quarante et un de la loi de l'immigration, chapitre vingt-sept du Statut de 1910, tel qu'édicté par le chapitre vingt-six du Statut de 1919.

Par le fait même, l'article primitif de la loi 1910 se trouve abrogé et le pays reste exposé comme il l'était jusque-là. J'ignore si c'est l'intention, mais ce sera l'effet.

Pour connaître le type que nous jugions indésirable, reportons-nous aux articles 40 et 41 de 1910 qui traitent de l'expulsion des indésirables. L'article 40:

Chaque fois qu'une personne, autre qu'un citoyen du Canada.

Que l'on remarque bien ces mots: "autre qu'un citoyen du Canada".

M. HEAPS: Est-ce qu'un sujet britannique ne devient pas automatiquement un citoyen canadien?

L'hon. M. STEVENS: Non. Que mon honorable ami me prête attention, et il va voir que mon interprétation est juste.

Chaque fois qu'une personne, autre qu'un citoyen du Canada, dans les trois ans à compter du débarquement en Canada.

J'appelle l'attention des honorables députés sur ces mots "dans les trois ans suivant son arrivée au Canada",

[L'hon. Mr. Stevens.]

...a été reconnue coupable d'un acte criminel ou est devenue une prostituée ou une pensionnaire dans une maison malfamée, ou est notoirement connue comme une proxénète ou un souteneur, ou une personne qui vit du produit de la prostitution, ou est devenue un mendiant de profession ou un fardeau pour le public, ou a été internée dans un pénitencier, une geôle, une maison de réforme, une prison ou est devenue pensionnaire d'un hôpital, d'un asile d'aliénés ou d'une institution publique de charité, entre au Canada ou y reste contrairement aux dispositions de la présente loi, il est du devoir de tout préposé connaissant la chose et du devoir du greffier, du secrétaire ou autre fonctionnaire de toute municipalité au Canada, où se trouve cette personne, d'adresser immédiatement au ministre une plainte par écrit lui faisant connaître tous les détails.

Voilà la catégorie de gens qui peuvent être expulsés sans procès sur le rapport d'une commission d'enquête, dont je parlerai dans un instant. Leur condamnation dans les trois ans suivant leur arrivée au Canada, pour toute infraction criminelle de cette nature, est jugée suffisante pour justifier leur expulsion, c'est-à-dire les déclarer indésirables et les renvoyer d'où ils viennent.

L'hon. M. CANNON: Avec la permission de mon honorable ami, je lui ferai remarquer que la période de trois ans a été portée à cinq ans après l'arrivée au Canada. C'est ce que j'ai constaté en lisant la loi de l'immigration, et je ne crois pas me tromper.

L'hon. M. STEVENS: Je cite le texte de la loi de 1910. La modification dont parle mon honorable ami est venue après.

M. WOODSWORTH: Sans vouloir interrompre mon honorable ami, je dirai qu'avec cette loi, je ne crois pas qu'un indésirable puisse devenir citoyen canadien même après cinquante ans de résidence en Canada.

L'hon. M. STEVENS: Je toucherai ce point tout à l'heure. J'en suis à démontrer les précautions que l'on a prises, même en temps de paix, pour écarter les mauvais sujets. Lisons maintenant l'article 41 de la loi de 1910, et si les honorables députés veulent bien suivre attentivement ils constateront que l'article dont on propose l'abrogation correspond presque entièrement à celui-ci:

Chaque fois qu'une personne autre qu'un citoyen canadien...

La Chambre remarquera les mots "autre qu'un citoyen canadien".

...prêche en Canada le renversement par la force ou la violence, du gouvernement de la Grande-Bretagne, ou du Canada ou d'autres domaines, colonie possession ou dépendance britanniques ou le renversement, par la force ou la violence, des lois et de l'autorité constituées, ou l'assassinat d'un membre ou fonctionnaire du gouvernement de la Grande-Bretagne ou du Canada ou autres domaines, colonie, pos-

session ou dépendance britanniques, ou de quelque gouvernement étranger, ou que, par ses paroles ou ses actes, elle crée ou tente de provoquer une émeute ou un désordre public au Canada, ou qu'elle est notoirement connue pour appartenir ou soupçonnée appartenir à quelque société ou organisation secrète qui extorque de l'argent de quelqu'un qui réside au Canada, ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, au moyen de la force ou par menaces de blessures corporelles ou par chantage, cette personne, pour les objets de la présente loi, sera considérée et classée comme un immigrant peu désirable au Canada; il est du devoir de tout fonctionnaire qui en a connaissance, et du devoir du greffier, du secrétaire ou autre fonctionnaire de toute municipalité en Canada où se trouve cet étranger ou cette personne, d'adresser de suite une plainte par écrit au ministre ou au directeur de l'immigration et de lui faire connaître tous les détails.

M. NEILL: Et qu'arrive-t-il alors?

L'hon. M. STEVENS: Je justifie mon argument ainsi que ceux de mes honorables amis de Calgary-Ouest (M. Bennett) et de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) à l'appui du maintien de cette loi. En 1910, je le répète, lorsque la paix régnait dans tout l'univers plus que durant de nombreuses années auparavant peut-être, le Canada a jugé nécessaire de se protéger contre ces agitateurs de nationalité étrangère,—j'insiste sur ce point, parce qu'on lui a donné de l'importance,—cherchant à rester au pays.

L'hon. M. FORKE: Puis-je poser une question à l'honorable député à titre de renseignement? Il fonde son argument sur le droit de citoyen canadien. Se rappelle-t-il que l'article 41 exempte expressément les sujets britanniques nés en Angleterre d'être appelés citoyens canadiens?

L'hon. M. STEVENS: Précisément. Voici ce que je désire faire observer à mon honorable ami et je laisserai ce point au jugement de la Chambre parce que je ne m'y attarderai pas: Dans les deux articles de la loi de 1910 que j'ai cités les mots sont "autre qu'un citoyen canadien".

L'hon. M. FORKE: Mon honorable ami n'a pas saisi le point.

L'hon. M. STEVENS: Si le ministre veut me suivre, j'essaierai de l'éclaircir. Il est indiscutable qu'à notre sens, d'après l'intention de la loi, celui qui n'était pas citoyen canadien,—j'allais employer une manière irlandaise de s'exprimer et dire, qui n'était pas citoyen canadien avant de venir au pays, mais je continue,—un citoyen canadien de naissance, parce qu'une personne venant d'une autre partie de l'empire serait indubitablement régie par ces deux articles, mais on s'est demandé si ces articles s'appliquaient à elle ou non, et alors la loi de 1919 a expliqué le point clairement.

Je passe maintenant à un autre point sur lequel a insisté mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth): Dans quelles conditions ces gens sont-ils rapatriés? Mon honorable ami dit: Sûrement vous n'expulserez pas une personne, quelle qu'elle soit, ou quel que soit le crime qu'elle ait commis, sans lui accorder un procès par jury.

M. WOODSWORTH: N'importe quel procès judiciaire convenable.

L'hon. M. STEVENS: Oui, un procès devant les tribunaux du pays. Maintenant, que dit la loi de 1910? Elle contient une disposition relative aux cas que j'ai mentionnés, ceux de diverses classes de personnes qui, dans la limite de cinq ans, peuvent avoir violé les lois du Canada. L'article 42 de la loi de 1910 dit:

Sur réception d'une plainte...

Je ferai observer que la loi impose aux autorités municipales l'obligation de faire un rapport si elles sont au courant.

Sur réception d'une plainte de la part d'un fonctionnaire, ou d'un greffier ou secrétaire ou autre employé d'une municipalité, transmise soit directement ou par l'entremise du directeur de l'immigration, contre toute personne qu'on prétend appartenir à quelque catégorie interdite ou peu désirable, le ministre peut ordonner que cette personne soit prise sous garde et détenue à un poste d'immigrants pour y être examinée et pour permettre à un conseil d'enquête ou à un fonctionnaire agissant en cette qualité de faire une enquête sur les faits allégués dans ladite plainte.

Telle est la disposition de la loi, c'est-à-dire que le cas sera examiné par un conseil d'enquête. Voilà comment l'on procède au sujet de toutes ces expulsions. C'est ce qui se fait, je crois, dans tous les pays civilisés.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député n'a pas insisté sur le fait qu'un fonctionnaire seul peut expulser un individu.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'en plains pas.

L'hon. M. FORKE: C'est ce que je fais remarquer.

L'hon. M. STEVENS: Je ne vois pas le point. Le ministre ne pense pas, j'espère, que je tente de tromper la Chambre.

L'hon. M. FORKE: Il n'est pas indispensable que ce soit un conseil d'enquête. Un fonctionnaire peut suffire.

L'hon. M. STEVENS: Comprenons-nous bien. L'article 42 dit que sur réception d'une plainte:

...le ministre peut ordonner que cette personne soit prise sous garde et détenue à un poste d'im-

migrants pour y être examinée et pour permettre à un conseil d'enquête ou à un fonctionnaire agissant en cette qualité de faire une enquête sur les faits allégués dans ladite plainte.

L'hon. M. FORKE: C'est ce que peut faire un fonctionnaire.

L'hon. M. STEVENS: Je veux être juste et bien compris. Le ministre dira-t-il...

L'hon. M. FORKE: Je tiens simplement à montrer que l'honorable député a insisté sur le fait que c'était un conseil, composé de trois membres probablement.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'a pas dit combien.

L'hon. M. FORKE: Je fais simplement remarquer qu'en l'absence d'un conseil, un fonctionnaire peut décider le cas.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut dire, je crois, que l'une des raisons pour lesquelles ce bill est maintenant devant la Chambre, c'est qu'un fonctionnaire peut agir comme conseil d'enquête. Mais je lis la loi de 1910. Je désire indiquer à la Chambre que ces mesures draconiennes se trouvaient dans la loi de 1910, pendant des jours de paix et de quiétude. N'aurions-nous pas plus raison de les voir dans la loi d'aujourd'hui, alors que nous avons de l'agitation et des troubles? C'est le point que je veux faire ressortir. Permettez-moi de continuer l'article 42:

Ce conseil d'enquête...,

M. WOODSWORTH: N'existe-t-il pas une différence entre un individu qui a été en prison ou qui est un objet de charité et est sujet à l'expulsion—situation bien reconnue par tout le monde—et l'individu qui est accusé d'un crime politique?

L'hon. M. STEVENS: Ma réponse est que, tout d'abord, je lisais l'ancienne loi, qui comprenait les deux catégories et, secondement, chose que la Chambre devra considérer, je demande si un individu qui vit des fruits de la prostitution, celui qui a été envoyé au pénitencier ou en prison ou à la réforme, ou dans un asile d'aliénés, ou une institution de charité, est plus enfoncé dans la turpitude ou plus dangereux pour le pays que l'individu qui conseille l'assassinat d'un fonctionnaire public ou qui suggère la destruction illégale de la propriété, ou qui, sans autorité légale, assume les pouvoirs du gouvernement, ou qui par force, ou menace de voies de fait, ou par chantage, cherche à extorquer de l'argent et ainsi de suite?

M. WOODSWORTH: N'en passez pas, lisez tout.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Je cite seulement ces catégories et je demande si les catégories que je viens de décrire en dernier lieu sont moins répréhensibles que celles qui sont énumérées dans l'article 40.

L'hon. M. CANNON: Afin d'avoir une discussion loyale, ce que mon honorable ami désire certainement, je ferai observer que l'article 40 ne se limite pas simplement aux catégories mentionnées par mon honorable ami. S'il veut lire un peu plus loin il verra ces mots dans l'article 40: "ou toute personne qui entre au Canada ou y demeure contrairement aux dispositions de la loi". S'il retourne à l'article 3 de la loi, il verra que tout individu au sujet duquel nous pouvons avoir une raison quelconque d'expulsion est visé par l'article 40.

L'hon. M. STEVENS: C'est bien cela.

L'hon. M. CANNON: Il ne vise pas seulement les prostituées.

L'hon. M. STEVENS: Non, certainement non. Je vais lire davantage. A l'article 3 nous voyons mentionnés les idiots, les imbéciles, les faibles d'esprit, les épileptiques, les aliénés. L'autre jour, j'ai reçu une lettre de trois personnes habitant Vancouver, le père et ses deux filles. La femme de cet homme et une autre fille infirme sont encore à Varsovie. L'homme et ses deux filles habitent le Canada depuis huit ans, je crois. Tous gagnent leur vie ici et sont prospères. Une des filles est sténographe dans un bureau et est vraiment une excellente citoyenne. Mais depuis huit ans, le père et ses deux filles ont été séparés de la mère et de la fille infirme qui sont en Pologne. Pourquoi? Parce que l'article 3 défend l'entrée au pays d'un infirme. Je ne cherche à rien cacher de cette loi, pas du tout, mais je demande si cette fille infirme, à qui nous défendons l'entrée au pays, est plus coupable d'un délit, ou aussi inacceptable que la personne qui conseille l'assassinat d'un fonctionnaire public du pays ou le renversement de notre Gouvernement et de nos institutions.

M. HEAPS: Mon honorable ami dit-il que la loi de 1910 comprend tout cela?

L'hon. M. STEVENS: Je ne le prétends pas.

M. HEAPS: Alors, à quoi servait la loi de 1919?

L'hon. M. STEVENS: Je vais le dire à mon honorable ami.

M. NEILL: Je comprends le raisonnement de mon honorable ami. C'est que la loi de 1910 est aussi sévère que celle de 1919.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. NEILL: Ou presque?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. NEILL: Mon honorable ami veut-il nous expliquer en quoi les dispositions de la loi de 1919 dépassent celles de la loi de 1910?

L'hon. M. STEVENS: Les termes précis ne sont pas soulignés dans le bill que j'ai sous les yeux. Je ne me suis occupé de la question que depuis le commencement du débat et je ne suis pas entièrement préparé à la discuter. J'ai demandé à la Chambre de me suivre pendant que je lisais l'ancien article, afin qu'elle note la différence précise, mais je crois que le point est soulevé plus loin dans la loi. Je suis tombé dans une sorte de piège en posant une question à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Les termes du paragraphe sont:

...qui est sujet britannique pour être née au Canada, ou s'y être fait naturaliser.

Je pense que la loi de 1919 a été conçue dans l'intention de préciser que les mots "citoyen canadien" ne comprenaient pas une personne qui vient de la Grande-Bretagne.

M. NEILL: Est-ce la seule disposition?

L'hon. M. STEVENS: On a ajouté certains mots à l'article qui ne sont pas soulignés et il est difficile de les reconnaître. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord conviendra avec moi que la loi de 1919 visait à établir nettement que ceux qui pourraient venir au Canada, même s'ils viennent de la Grande-Bretagne, et qui préconiseraient les divers délits énumérés à cet article, devraient être expulsés. Ce que je veux faire voir, c'est qu'en principe cette disposition se trouvait dans la loi de 1910 et que l'on n'a pas même songé à faire un changement. Par conséquent, à l'heure actuelle, elle devrait être maintenue dans la loi. Je suis d'avis que la Chambre pourrait peut-être atténuer la rigueur de la loi, mais je m'oppose certainement à l'abrogation de cet article qui annule en même temps l'article primitif.

1re ET 2e LECTURE

D'un projet de loi émanant du Sénat et déposé par M. Morin (Saint-Hyacinthe-Rouville), bill n° 305, constituant en corporation la Commerce Mutual Fire Insurance Company.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

SUITE DU DEBAT RELATIF AU RAPATRIEMENT DE CERTAINES CATEGORIES D'IMMIGRANTS

La Chambre reprend la discussion de la motion du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Forke) pour la 2e lecture du projet n° 269 modifiant la loi d'immigration.

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux de voir le premier ministre à son siège, car je voulais le prier de faire revivre la loi de 1910. Si je ne me trompe, cette dernière fut adoptée à l'époque où il était ministre du Travail dans le cabinet de ce temps-là, et j'imagine que les dispositions de cette mesure lui sont satisfaisantes. Je parle en ce moment en mon propre nom et non pour ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je n'ai pas consulté mes collègues, sauf quelques-uns, et mon chef convient qu'il est raisonnable de demander le rétablissement de la loi de 1910. Je sais gré au solliciteur général de son obligeance pour m'avoir signalé une chose que j'avais oubliée ce matin, et je tiens à apprécier à sa pleine valeur ce qu'il m'a fait observer après la suspension de la séance à une heure. Il me fit remarquer qu'une partie de cette disposition figure à l'article 3 de la loi existante. Je vais donner lecture à la Chambre de ces textes afin qu'elle puisse se faire une idée de la mesure dans laquelle la loi prévoit la situation dans son ensemble. Je veux parler des alinéas *n* et *o* de l'article 3 de la loi de 1919 concernant l'immigration. J'ai eu beaucoup de peine à me procurer ces textes à la bibliothèque, mais j'ai fini par en obtenir une copie. La première que l'on m'a envoyée n'était pas à jour. Ces deux alinéas sont ainsi conçus:

n Les personnes qui croient au renversement ou qui préconisent le renversement, par la force ou la violence, du gouvernement du Canada ou de la loi ou de l'autorité constituée, ou qui ne croient pas à un gouvernement organisé et s'y opposent, ou qui conseillent l'assassinat de fonctionnaires publics, ou qui préconisent ou enseignent la destruction illicite de la propriété;

o Les personnes qui sont membres d'une, ou affiliées à une organisation qui préconise ou qui enseigne la non-croyance ou l'opposition à un gouvernement organisé, ou qui préconisent ou prêchent le devoir, la nécessité ou l'opportunité de se porter illégalement à des voies de fait sur, ou de tuer, un ou des fonctionnaires, soit des individus en particulier ou des fonctionnaires en général, du gouvernement du Canada ou de tout autre gouvernement organisé, à cause du caractère officiel de ce ou ces fonctionnaires, ou qui préconisent ou enseignent la destruction illicite de la propriété.

Ces alinéas font partie de la loi 1919 et jusqu'à ce point, ils annulent ma prétention de ce matin. Cependant, ils ne vont pas

aussi loin que nous le souhaiterions. Je dois remercier le solliciteur général de m'avoir signalé la chose.

Maintenant je désire lire les dispositions existantes que l'on annulera advenant l'adoption de ce bill, faisant abstraction des deux alinéas que je viens de lire, lesquels restent dans notre code. Voici ce que l'on abrogera:

Toute personne au Canada qui, par des paroles ou des actes, cherche à renverser, par la force ou la violence, le gouvernement ou les lois de l'autorité constituées du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou . . . le gouvernement d'autres dominions, colonies, possessions ou dépendances de Sa Majesté . . . ou y crée ou tente d'y créer, par des paroles ou des actes, une émeute ou des troubles, ou qui, sans autorité légale s'arroge les pouvoirs d'administration au Canada ou dans une partie du Canada, ou qui est notoirement connue pour appartenir ou est soupçonnée d'appartenir à quelque société ou organisation secrète qui extorque de l'argent à quelqu'un qui réside au Canada, ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, soit au moyen de la force, soit par des menaces de blessures corporelles ou par chantage...

Le texte qui précède disparaîtra de nos lois. Je tiens à faire observer au premier ministre et au Gouvernement que dans la loi de 1910 qui cessera d'être d'application si l'on adopte ce bill, se trouvent les mots suivants:

Chaque fois qu'une personne autre qu'un citoyen canadien prêche en Canada le renversement par la force ou la violence du gouvernement de la Grande-Bretagne ou du Canada, ou d'autres domaines, colonie, possession ou dépendance. . . . ou de quelque gouvernement étranger, ou que, par ses paroles ou ses actions, elle crée ou tente de créer une émeute ou un désordre public en Canada, ou qu'elle est notoirement connue pour appartenir ou soupçonnée appartenir à quelque société or organisation secrète qui extorque de l'argent de quelqu'un qui réside au Canada ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, au moyen de la force ou par menaces de blessures corporelles, ou par chantage.

Ces mots de la loi de 1910 disparaîtront si le projet de loi à l'étude est adopté. Pour ma part, je consens à la révocation de l'article 41 modifié, que je viens de lire et dont seulement une minime partie est contenue dans la loi, à l'article 3, alinéa *n* et *o*. On remarquera que certains mots ne semblent être qu'une répétition. Par exemple, "le renversement par la force ou la violence du gouvernement du Canada" et ainsi de suite. La loi actuelle mentionne le gouvernement canadien, mais il n'y est pas question des personnes qui prêchent le renversement par la violence du gouvernement d'Angleterre ou d'une autre possession britannique.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. CANNON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? L'alinéa *n* se lit ainsi:

Les personnes qui croient au renversement ou qui préconisent le renversement, par la force ou la violence, du gouvernement du Canada ou de la loi ou de l'autorité constituée...

J'appelle l'attention de mon honorable ami sur les mots suivants:

...ou qui ne croient pas à un gouvernement organisé et s'y opposent...

Si cela ne se rapporte pas à tous les cas, j'aimerais à savoir quels mots il faudrait employer.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas fendre les cheveux en quatre; mais le fait est que les mots...

Les personnes qui croient au renversement ou qui préconisent le renversement, par la force ou la violence, du gouvernement du Canada, ou de la loi ou de l'autorité constituée...

...ne forment qu'une phrase de la loi et n'ont trait qu'au Canada.

L'hon. M. CANNON: J'en conviens.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est qu'une phrase et elle doit signifier qu'on ne peut rien contre un individu qui prêche le renversement d'autres gouvernements.

L'hon. M. CANNON: A moins que la suite de l'alinéa ne se rapporte à ce dernier cas.

L'hon. M. STEVENS: Je pense qu'elle ne s'y rapporte pas et c'est pourquoi je demande qu'on revienne à la loi de 1910. Ce matin, le premier ministre n'étant pas à son siège, j'ai noté que la loi de 1910 a été conçue, rédigée et adoptée à une époque où notre pays, comme tous les autres, traversait peut-être la plus grande ère de paix et de liberté qui se soit produite depuis un siècle et, va sans dire, pendant que mon très honorable ami était ministre. Il me semble que, puisqu'on la trouvait sage à cette époque, on devrait la conserver maintenant. Je conseille au Gouvernement, au lieu de révoquer cette loi, de la garder telle qu'elle est jusqu'à la prochaine session, ou bien, d'ici à lundi, de rappeler l'article 41 et de faire revivre l'article de la loi de 1910. Je fais remarquer à mes honorables collègues, qui ont demandé avec instance le rappel de cet article sous prétexte qu'il se rapporte aux sujets britanniques nés en dehors du Canada, que, dans sa forme actuelle, la loi s'applique à cette catégorie de personnes. Par exemple, il est question, dans les alinéas *n* et *o*, des "personnes qui croient", ce qui comprend les habitants d'une partie quelconque de l'empire. Les Canadiens ne

tombent pas sous le coup de ces dispositions, parce qu'ils relèvent de nos tribunaux. Ces deux alinéas se rapportent aux étrangers qui, venant d'un autre pays ou demeurant au Canada, se livrent à la propagande mentionnée dans la loi, de sorte qu'on se trompe quand on prétend que nous agissons fort mal en n'exemptant pas tous les sujets britanniques.

Je vais donner un exemple concret. Il y a quelques années, un sujet britannique venant des Indes a tué, d'une balle, dans la salle des audiences du palais de justice de Vancouver, un fonctionnaire du ministère de l'Immigration, M. Hopkinson. Naturellement, cet individu a été appréhendé et, plus tard, il a subi l'exécution capitale. Mais je note qu'il est absurde d'exempter des dispositions de la loi à l'étude une personne venant d'une autre partie de l'empire et se livrant, comme cela arrive souvent, à la propagande mentionnée dans la loi. Le meurtrier d'Hopkinson faisait partie d'un groupe d'anarchistes, opposés à tous les gouvernements. Mon très honorable ami, je n'en doute pas, se rappellera certains de ces individus. J'oublie leurs noms; mais il s'agissait d'Hindous extrémistes, qui prêchaient l'assassinat et allaient jusqu'à le commettre au Canada. Ce que je veux mettre en lumière, c'est que nous devrions avoir une loi nous donnant expressément le pouvoir de rapatrier ces gens. Si la présente loi nous donne ce pouvoir, je l'approuve entièrement.

Je termine mes commentaires, car je ne veux pas vous excéder, en exhortant de nouveau le premier ministre à rétablir l'article 41 inséré dans les Statuts à une époque où le sang froid et la réflexion marquaient nos délibérations, et où il n'existait aucune cause de perturbation. Qu'il élimine l'amendement de 1919 contre lequel on s'élève avec raison, peut-être, sous prétexte que c'est l'œuvre d'une période de grande surexcitation et d'une tension inusitée.

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je n'entends dire que quelques mots sur le sujet discuté. Le trait blessant dans l'article 41, selon moi, se trouve en réalité à la fin, dans cette partie-ci:

> Toutefois, le présent article ne s'applique pas à une personne qui est sujet britannique, pour être née au Canada ou s'y être fait naturaliser.

La phrase paraît très anodine et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ne semble pas la trouver insultante pour les sujets canadiens nés en Angleterre. Je ne suis pas de son avis.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami peut parler de moi; qu'il reproche le crime au vrai coupable.

L'hon. M. FORKE: Je ne tiens pas cela pour un crime. Un homme qui a émigré ici de Grande-Bretagne il y a quarante ou cinquante ans, qui a épousé une Canadienne et qui a élevé une famille de Canadiens, se trouve toute sa vie dans un état d'infériorité vis-à-vis ses concitoyens, parce qu'il ne jouit pas de tous leurs privilèges. Je ne crois pas à la nécessité d'une loi de ce genre, et je ne pense pas que la population la désire.

L'hon. M. STEVENS: Le seul privilège de cet homme, c'est de commettre un crime.

L'hon. M. FORKE: S'il commet un crime, les tribunaux lui appliqueront la loi du pays, et s'il y a lieu de le rapatrier, ils le feront. On a soutenu fortement que l'on ne rapatriera pas ces gens pour ces crimes. Aucune disposition de la loi ne l'empêche, mais nous voulons assurer à tous les sujets canadiens un procès équitable devant les tribunaux ordinaires. Quiconque étudiera la loi de l'immigration avec soin se rendra compte qu'elle est assez sévère.

J'accepte les explications de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), quand il a dit "sujets britanniques", il voulait parler tout le temps de sujets canadiens. Mais consultez les Débats, et vous constaterez que toute son argumentation repose sur le fait que les sujets canadiens au sens large du mot, ne tombent pas sous le coup de l'article 41, et il me semble étrange qu'il ait répété les mots "sujets canadiens", quand il voulait dire "sujets britanniques".

Beaucoup de discussions ont résulté de l'impression que les sujets canadiens, au sens ordinaire du mot, tombent sous le coup de l'article 41 et sont passibles d'expulsion sans procès, dans le cours ordinaire des événements. On a prétendu aussi qu'un préposé à l'immigration peut juger un homme soupçonné de prêcher la sédition, ce qui paraît presque absurde au simple énoncé de la chose. Les employés de notre service d'immigration n'ont pas l'autorité et n'ont pas reçu la formation et la préparation voulues pour juger une personne dans une affaire aussi grave qu'un cas d'expulsion, et l'expulsion est une chose très grave. Un argument que j'ai entendu employer...

L'hon. M. STEVENS: Je demande pardon à mon honorable ami. Si l'on se reporte à l'article 3 de la loi, on verra que les pouvoirs relatifs à tous les cas d'expulsion sans exception sont attribués à un bureau d'enquête ou

à un préposé, et cette disposition s'applique aux sujets britanniques qui ne sont pas canadiens de naissance.

L'hon. M. FORKE: Si la personne a commis l'un de ces crimes.

L'hon. M. STEVENS: Non, si un employé la trouve coupable.

L'hon. M. FORKE: Après son entrée au pays.

L'hon. M. STEVENS: Oui et durant les cinq années postérieures à son arrivée, chaque fois qu'il s'agit de l'un de ces délits.

L'hon. M. FORKE: Je ne discuterai pas ce point, n'ayant pas examiné ce détail, mais s'il en est ainsi, il devrait, selon moi, y avoir un procès ordinaire.

L'hon. M. STEVENS: Ne préconisez pas cela, s'il vous plaît. Vous feriez mieux de consulter vos collègues au préalable.

L'hon. M. FORKE: On allègue entre autres choses: pourquoi modifier la loi? Même si elle n'a jamais servi à quelque chose, pourquoi la modifier? Si la disposition est bonne, il faut la garder; si elle est mauvaise, il faut la rayer. Loin de moi l'idée de prendre inutilement le temps de la Chambre; je soutiens cependant que les dispositions de la loi d'immigration et le code pénal suffisent amplement à régler tous les cas imaginables, sans le secours de l'article 41. Et si la loi de 1910 répondait à toutes les exigences, pour quelle raison cette disposition fut-elle insérée dans la loi de 1919?

L'hon. M. STEVENS: Je demanderai au ministre,—je l'ai déjà fait du reste,—de rayer cette disposition répréhensible et de faire revivre le texte de la loi de 1910.

L'hon. M. FORKE: Je dois laisser toute l'affaire entre les mains du solliciteur général, car je ne suis pas au fait du texte de la loi de 1910.

L'hon. M. STEVENS: Je vais transmettre un exemplaire de la loi à mon honorable ami.

L'hon. M. FORKE: Le solliciteur général en a un exemplaire sous la main. Si mon collègue a eu le temps d'examiner attentivement la loi et est d'avis qu'elle répond aux exigences de la situation, j'inclinerai peut-être à accepter la proposition de mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Mille remerciements.

M. STEWART (Leeds): N'est-il pas vrai que chaque ordonnance d'expulsion doit être signée par le ministre?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. FORKE: Pas nécessairement. Sous le régime de l'article 41, la personne a le droit d'en appeler au ministre. Or, si j'ai bonne mémoire, l'honorable M. Calder, alors qu'il occupait les fonctions de ministre de l'Immigration, a déclaré qu'il refusait d'assumer la responsabilité à cet égard; mais c'était affaire laissée à sa discrétion. En tout cas, les personnes susceptibles d'expulsion, ont le droit d'en appeler au ministre de l'Immigration.

M. NEILL: L'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett) a précipité le présent débat sur le bill en délibération et je le regrette sincèrement. Il eût été préférable d'éviter de soulever des sentiments d'hostilité et des désaccords qui devraient être oubliés. Mais, puisque mon honorable ami a attaché le grelot, le devoir incombe aux partisans du bill en discussion de la défendre. Le représentant de Calgary-Ouest, a accusé le Gouvernement d'avoir déposé le projet dans les derniers jours de la session; cependant, son attitude est bien différente de celle qu'a adoptée,—et avec raison,—son propre chef l'autre jour. De fait, le leader de l'opposition a déclaré qu'il n'était guère nécessaire de débattre les mesures actuellement soumises à la Chambre, car elles ont déjà été discutées à fond l'année dernière et personne n'a rien à y gagner à ressasser les arguments qui ont déjà été invoqués. Et ces remarques s'appliquent tout particulièrement au bill en délibération, lequel, si ma mémoire est fidèle, a déjà été adopté deux fois, sinon trois, par cette Chambre après voir été discuté chaque fois sous ses divers aspects.

Or, j'ai maintenant l'intention d'appuyer la mesure en discussion avec toute l'énergie dont je suis capable et je voterai son adoption pour deux raisons. En premier lieu, j'ai déclaré à mes commettants, au cours de la dernière campagne électorale, que j'avais appuyé le bill dans le passé et j'ai promis de le faire encore à l'avenir. Et de plus,—outre le fait que j'entends respecter les promesses que j'ai faites en temps d'élection.—j'approuve de tout cœur le principe sur lequel est fondé le projet de loi pour ma propre protection, car il m'intéresse personnellement.

Le hasard a voulu que je fisse partie de cette proportion assez forte de la population canadienne à laquelle un honorable membre a fait allusion d'un air délaigneux et qu'il désigne sous le nom de "Canadiens importés". J'habite le Canada depuis trente-six ou trente-sept ans, et jusqu'aujourd'hui, j'ai toujours évité de venir trop violemment en contact avec les lois du pays. Cependant, il me fallait venir occuper un siège ici pour me faire reprocher d'être

dans un état d'infériorité par rapport à mes enfants et à mes petits-enfants. J'appuie donc le présent bill pour deux raisons: Premièrement, parce que je n'approuve pas que quelqu'un soit expulsé du pays sans aucune forme de procès. Voilà le court et le long de toute l'affaire. A quoi sert-il de se demander si une personne préconise le bolchévisme ou encourage la propagande de telles ou telles idées? Je suis certes favorable au principe que personne, et surtout moi-même, ne puisse être expulsé du pays sans avoir subi de procès. En second lieu, je vois d'un mauvais œil la discrimination exercée contre les immigrants d'origine britannique ou nés dans d'autres parties de l'empire que le Canada. Il peut se faire que par pure fantaisie le ministre de l'Immigration ordonne demain mon expulsion du Canada. Il n'a pas le droit, en vertu du système en vigueur, d'expulser un Russe qui a immigré au Canada il y a nombre d'années, qui s'est fait naturaliser en temps et lieu et qui est en frais d'inoculer à la population le virus du bolchévisme ou de toute autre doctrine du même acabit. En dépit de ses agissements, ce Russe ne peut être expulsé, tandis que je suis susceptible de l'être. Voilà une raison assez valable à mon sens, pour accorder mon appui au bill en délibération. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) me pardonnera sans doute, si j'ai mal saisi son raisonnement qui se résume à ceci: Nous avons adopté une loi semblable ou quasi semblable en 1910, c'est-à-dire il y a dix-sept ans. Or l'argument n'est pas très fort en ce qui regarde l'attitude que nous devons prendre à l'heure actuelle; en tout cas, cependant, les deux lois ne sont pas identiques. La loi de 1910 offre une différence sensible quant à la définition du citoyen britannique. Sous le régime de cette loi, j'aurais pu éluder les effets de cette disposition en me déclarant citoyen canadien, étant donné que la définition de la qualité de citoyen du Canada est très large. Un sujet britannique de naissance aurait pu dire: je suis citoyen canadien, car la citoyenneté n'était pas particulièrement définie dans la loi de 1910. Mais dans la loi de 1919, il y avait une ligne de démarcation distincte et spécifique entre le Canadien de naissance ou naturalisé et le sujet né dans les Iles-Britanniques.

L'hon. M. STEVENS: Que l'honorable député veuille bien me permettre de l'interrompre. Je sais qu'il veut être absolument juste. L'article interprétatif de la loi de 1910 disait ceci:

"Citoyen canadien" signifie quiconque est né au Canada et n'est pas devenu un étranger.

Cela limite la définition aux Canadiens d'origine.

M. NEILL: C'est limité aux Canadiens d'origine?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. NEILL: Alors pourquoi a-t-on adopté la loi de 1919? L'honorable député dit lui-même que la différence réside surtout dans la définition.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable collègue reconnaîtra que, personnellement, j'ai offert d'accepter l'abrogation de cette loi et le rétablissement de la loi de 1910.

L'hon. M. CANNON: Je suis certain que l'honorable député ne veut pas induire la Chambre en erreur, mais j'ai ici la loi de 1910.

L'hon. M. STEVENS: Moi aussi.

L'hon. M. CANNON: Dans cette loi, le titre de citoyen canadien est défini de cette façon:

i Quiconque est né au Canada et n'est pas devenu un étranger.

C'est ce que l'honorable député a cité. Je continue:

ii Un sujet britannique qui a acquis domicile au Canada.

L'hon. M. STEVENS: C'est parfait.

L'hon. M. CANNON: Cela détruit tout le raisonnement de l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: J'avoue que je n'ai remarqué que le premier alinéa; mais je ne l'ai pas fait exprès. Le solliciteur général a gagné sur un point et je l'avoue bien franchement.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, on dit que lorsque les avocats diffèrent d'opinion, les honnêtes gens ont leur dû.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais je ne suis pas avocat.

M. NEILL: Je m'excuse.

L'hon. M. STEVENS: Merci.

M. NEILL: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a cherché à nous émouvoir en nous dépeignant la très grave situation qui régnait pendant la guerre et dont, prétend-il, il a eu personnellement connaissance. Mais il est bien évident qu'il faisait allusion à des crimes et, par conséquent, les personnes qui s'en étaient rendues coupables étaient passibles de châtiment, si leur culpabilité était établie. Il a dit qu'il y avait dans tout le pays des imprimeries clandestines qui imprimaient de la littérature, sé-

ditieuse, bien entendu, car autrement elles n'auraient pas eu besoin de se cacher. Mais l'honorable député se rappelle-t-il que j'avais présenté et réussi à faire adopter par la Chambre, il y a deux ans, un projet de loi très simple qui aurait empêché ou du moins restreint cet état de choses? Ce projet obligeait l'imprimeur à indiquer sur l'imprimé ses noms et adresse; mais les amis de l'honorable député rejetèrent le projet dans l'autre Chambre. Je fais ressortir encore une fois que tous les actes auxquels l'honorable député a fait allusion pour tâcher d'éveiller notre sympathie, étaient des crimes; or, un homme qui, dans ce pays, commet un crime, est passible, s'il est trouvé coupable, d'être expulsé. C'est ce que nous demandons. Nous ne voulons pas encourager les criminels à rester ici. L'honorable député nous a dit qu'il avait réglé le cas en question en faisant venir l'individu à son bureau et en le raisonnant. Ce n'est pas la méthode que je préconise pour des gens de la sorte.

L'hon. M. STEVENS: Que l'honorable député veuille bien me permettre de l'interrompre. Je vois que j'ai quand même raison. Je cite la loi:

Une personne peut acquérir domicile au Canada pour les objets de la présente loi, qui a eu son domicile au Canada pendant au moins cinq ans.

Donc, je ne m'étais guère trompé en premier lieu.

L'hon. M. CANNON: C'est une bien mince échappatoire.

M. NEILL: Qu'on me permette de donner un autre exemple que l'honorable député de Vancouver-Centre comprendra bien, car il est question de la Colombie-Anglaise; je crois que ceci répond exactement à l'argument de l'honorable député de Saint-Lauren-Saint-Georges. Nous savons qu'il existe en Colombie-Anglaise un état de choses très regrettable, très sérieux, très déshonorant, relativement à la vente des drogues, surtout aux enfants et aux jeunes gens, à tel point que la Chambre a dû, en face des plaintes portées par l'honorable député de Vancouver-Centre et d'autres représentants de la Colombie-Anglaise, édicter une loi décrétant que quiconque serait pris à vendre ou à manier des narcotiques non seulement serait passible d'un long emprisonnement, mais, après déclaration de culpabilité, serait sujet à être expulsé. Je n'ai jamais entendu dire qu'il fût injuste de déporter quelqu'un dans ces circonstances, parce que la déportation était précédée d'une condamnation pour un crime grave. C'est justement la procédure que nous désirons appliquer dans ces cas de sédition, ou de prétendue sédition, ou de soupçon de sédition, c'est-à-dire leur faire un procès, les trouver coupables, si elles ont commis le crime dont on les accuse, puis les déporter. Mais faites-leur un procès devant un jury composé de leurs pairs. Les honorables députés de Vancouver-Centre et de Saint-Laurent et Saint-Georges, bien qu'ils défendent la loi actuelle jusqu'à un certain point, veulent quelques modifications, je crois. Ce dernier a même déclaré qu'il consentirait à faire quelques concessions du genre de celles que j'ai indiquées.

L'honorable député de Calgary-Ouest a fait, avec cette facilité qui le caractérise, le portrait d'"un agitateur étranger. Qu'allons-nous faire de lui, dit-il? Nous en débarrasser sans forme de procès ni ennui. Pourquoi ferions-nous un héros de lui dans nos cours de justice? Mais je ferai remarquer à l'honorable député que nous ne faisons pas des héros de nos criminels, bien que cela se fasse peut-être ailleurs. Je n'aime pas à placer un halo au-dessus de la tête d'un homme condamné à deux ans de pénitencier et ensuite expulsé. Vous ne pouvez pas redresser un grief par un autre grief. Cela me fait penser à ce sultan de Turquie qui, ayant découvert qu'un certain boulanger de ses sujets vendait du pain qui ne pesait pas le poids, l'a condamné à être placé dans son four et à être cuit avec son pain. Le potentat se vantait que cette condamnation sévère avait suffi pour faire cesser cette pratique. Mais ce n'est pas de cette façon que les nations civilisées appliquent leurs lois. Soyons logiques. Reprenons la discussion de ce qui a été préconisé sur le parquet de cette Chambre, aujourd'hui, parce qu'une fois que l'on prend une vie, que l'on avance ou que l'on recule, il y a toujours une conclusion ultime, si on peut l'atteindre. Revenons-en à cet esprit féodal: où cela va-t-il nous mener? Avant longtemps nous serons dans la même situation que la France avant la Révolution, alors que les lettres de cachet étaient la coutume, —j'allais dire, à vendre; du moins on les obtenait facilement. La maîtresse du roi ou une favorite de la cour obtenait du roi ou d'un haut fonctionnaire la signature d'une lettre de cachet, ce qui voulait simplement dire un blanc-seing de mandat de dépôt permettant d'enfermer quelqu'un à la Bastille. Souvent un blanc-seing était délivré le soir par un fonctionnaire ou sous l'influence de la passion, et dès le lendemain il ne se souvenait même plus qu'il l'avait délivré. Comme c'étaient des blancs-seings, la favorite ou la maîtresse, qui avait une vengeance à exercer contre quelqu'un, n'avait qu'à y insérer son nom et la pauvre victime était enfermée à la Bastille sans aucune forme de procès. Je

souligne ces mots: sans aucune forme de procès. Lorsque les révolutionnaires ont pris la Bastille, ils ont découvert un grand nombre de personnes enfermées là qui ne savaient pas pourquoi on les avait emprisonnées. Les personnes qui avaient obtenu les lettres de cachet étaient mortes, leurs pauvres victimes avaient été oubliées, et étaient restées emprisonnées. Cela ne fait que reporter un peu en arrière le principe qui a été énoncé aujourd'hui.

C'est une vérité banale, en histoire politique, que ceux qui cherchent à promouvoir le progrès et à élever le statut des classes inférieures doivent constamment surveiller ceux qui désirent toujours retourner au temps passé, espérant qu'il reviendra un jour, et qui cherchent à faire renaître des principes réactionnaires. Je fais peut-être une comparaison absurde, mais, il y a quelques jours, cette Chambre a consenti à restreindre la liberté de paroles et aujourd'hui on nous demande de restreindre le droit d'être jugé par une cour de justice. Cela veut dire retourner encore quelques pas en arrière. Pourquoi n'a-t-on pas soumis et débattu cette question l'année dernière, pourquoi n'a-t-on pas fait valoir à cette époque les arguments que l'on invoque aujourd'hui? Parce que, monsieur l'Orateur, les élections étaient prochaines, et ceux qui s'opposent à ce bill auraient eu à répondre au peuple, et ils ne croyaient pas sage de prendre l'attitude actuelle. Mais, aujourd'hui, les élections sont loin et l'on espère faire quelques pas en arrière. Il est naturel que des honorables députés qui sont membres d'une certaine profession fassent un pas rétrograde. Ils sont constamment les esclaves du précédent; ils regardent toujours derrière eux au lieu de regarder en avant.

Je me propose de voter en faveur du bill, non pas parce qu'il encourage le bolchévisme, car ce n'est pas ce qu'il fait. C'est au contraire un rempart contre la bolchévisme, car vous ne pouvez pas redresser un tort au moyen d'un autre tort. Je crois que la meilleure protection contre le bolchévisme, c'est la liberté, surtout la liberté d'avoir un procès. Je suis opposé à ces articles de la loi de l'immigration, non pas à cause du rapatriement qu'ils mentionnent,—rapatriez qui vous voulez,—mais à cause du rapatriement sans procès, contre lequel je m'oppose énergiquement. C'est la partie essentielle de mon argument. Nos ancêtres ont obtenu du roi Jean, sur le champ de Runnymede, le droit d'être jugés par leurs pairs. Il y a longtemps de cela. Et il ne convient pas que nous fassions quoi que ce soit pour priver les citoyens canadiens de ce droit.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas longtemps de l'indulgence de la Chambre; seulement je trouve qu'avant de mettre aux voix le présent projet nous devrions l'examiner sous son vrai jour. Je n'ai pas l'intention de répondre aux appels, très éloquents, de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett); j'essayerai d'exposer nettement en quelques mots le sens et la portée de ce bill.

Aux termes de nos lois existantes, tout immigrant qui arrive au Canada doit subir un examen avant d'être admis. Il est accepté comme admissible, ou bien les autorités du département refusent sa demande d'entrée, et c'en est fait de lui. Seulement, s'il est admis au Canada, les autorités du service de l'immigration continuent à exercer un contrôle sur lui, et cela de deux manières. Dans un cas exceptionnel, on peut recourir au rapatriement par suite de la décision d'un conseil saisi de la cause. J'ajoute qu'on ne saurait recourir à ce procédé sauf lorsqu'il est justifié par les circonstances, qui doivent alors être fort normales. L'autre méthode vis-à-vis de l'immigrant qui, admis au pays, s'est révélé d'un caractère pernicieux, est de le faire condamner par les tribunaux pour délit criminel et ensuite l'exiler.

M. KAISER: Cela a-t-il toujours été nécessaire?

L'hon. M. CANNON: J'esquisse les grandes lignes de la loi; je ne développe pas. L'an dernier, la Chambre a été saisie du présent bill, lequel, après ample discussion, a été adopté. Cette année nous le présentons de nouveau à la Chambre, et les trois principaux adversaires de son adoption sont l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). J'attire d'abord l'attention de la Chambre sur la loi existante, non pas une loi que j'imagine pour étayer mon argumentation, mais bien la loi telle qu'elle est rédigée actuellement.

Je renvoie les honorables membres à l'article 2 de la loi sur l'immigration. Mon honorable ami de Vancouver-Centre a parlé de la loi de 1910. J'ai ici à la main la loi telle qu'elle existe présentement, en 1927; examinons cette loi, adoptée par la Chambre et actuellement en vigueur. L'article 2 définit ce qu'est un indésirable; et si mon honorable ami de Vancouver veut bien lire la définition qui figure à cet article, il constatera que le département de l'Immigration a plein pouvoir d'exclure tout individu dont le Canada ne voudrait pas comme citoyen. J'affirme

donc en premier lieu que le département est autorisé à refuser l'entrée du pays à tous ceux qu'il juge inadmissibles.

Voyons maintenant le cas du sujet britannique, né en Angleterre, qui vient au Canada. En vertu de l'article dont nous demandons le rappel, ledit sujet britannique a été mis dans une situation exceptionnelle sous le régime de la modification de 1919. Le Doukhobor, venu au Canada et naturalisé, ne peut pas être banni, aux termes de la loi de 1919; mais un sujet britannique, né en Angleterre, bien qu'il ait demeuré ici vingt-cinq ou trente années durant, est passible de la peine d'exil, sous l'empire des dispositions de l'article 41. Ce matin l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett) a adressé à la Chambre un appel au nom de la naturalité britannique. Est-il juste qu'un dominion britannique laisse dans ses Statuts une loi qui prescrit le bannissement d'un sujet britannique né à l'extérieur du Canada, alors que dans les mêmes circonstances elle ne frappe pas l'étranger né en Russie par exemple, qui s'est fait naturaliser? Là est la question. Voilà la disposition que nous demandons à la Chambre d'abroger.

M. McGIBBON: Pourquoi ne pas la modifier?

L'hon. M. CANNON: Nous modifions une loi quand elle a du bon; quand elle n'en a point, nous l'abrogeons. Par la loi de 1919, le Parlement a investi de pouvoirs exceptionnels les autorités du service d'immigration, et ces pouvoirs exceptionnels visaient les citoyens britanniques nés en dehors du Canada. Si des sujets britanniques, nous a-t-on demandé, viennent au Canada et conspirent contre l'Etat, pourquoi ne seraient-ils pas rapatriés? En réponse à cela, je ne demande pas que le sujet britannique né en dehors du Canada soit traité autrement qu'il ne le mérite lorsqu'il se rend coupable de certains délits; mais je maintiens que notre loi devrait le mettre sur le même pied que les autres citoyens du Canada. Lorsque nous prions la Chambre d'abroger cette loi, nous demandons simplement que ces gens soient traités comme le serait tout autre immigrant dans le mêmes circonstances. Cela est-il juste? Peut-on y opposer quelque objection? Lorsque mon honorable ami de Vancouver-Centre et mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges tentent de soulever la Chambre contre ce projet en décrivant les menées bolchéviques qui visaient au renversement de notre gouvernement établi, je leur réponds que la loi existante nous permet d'avoir raison des bolchéviks. L'article que nous voulons annuler vise des sujets britanniques, non pas des Russes, non pas des bolchéviks. Si vous avez affaire à des bolchéviks ou à des gens qui nous arrivent de l'Europe centrale avec des idées révolutionnaires, l'article 40 vous permet de régler leur cas. Mais s'il s'agit de sujets britanniques et que vous vouliez les rapatrier d'une manière arbitraire, en les privant même du droit d'appel à un tribunal, pour réclamer la liberté dont ils jouissaient en Angleterre en vertu de leurs droits de citoyens britanniques, l'article 41 permet à un despotique ministre de l'Immigration de les rapatrier et de les renvoyer en Angleterre sans aucune forme de procès.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je poser une question? Les alinéas *n* et *o* de l'article 3 de la loi visent les personnes qui croient au renversement du gouvernement du Canada par la violence, ou préconisent une telle action, ainsi que les personnes qui sont membres d'associations préconisant ou enseignant l'opposition au gouvernement organisé. Le ministre de l'Immigration n'a-t-il pas le droit d'expulser les personnes comprises par ces définitions, sans procès, sans ordre d'un tribunal et sans condamnation, en vertu de ces deux alinéas, qu'il s'agisse d'étrangers ou de sujets britanniques, pourvu qu'ils n'aient pas déjà demeuré au Canada pendant cinq ans?

L'hon. M. CANNON: Je voyais venir mon honorable ami. Dans ce cas, l'article 41 est inutile. Alors pourquoi s'opposer au projet de loi?

L'hon. M. STEVENS: Pour la raison que l'article 41 contient la description d'autres offenses de même nature et qui ne tombent pas sous le coup de ces deux alinéas. J'ajouterai que nous avons demandé à maintes reprises le rétablissement de l'article 41 de la loi de 1910 et l'abrogation du présent article.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami dit qu'il n'aura plus d'objection si l'on rétablit l'article 41 de la loi de 1910. Mais il a dit ce matin qu'il s'opposait à l'article 41 actuel parce qu'il permettait l'expulsion de gens que l'on soupçonne de faire partie d'une association illégale.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que si cela pouvait aider à arranger les choses, je consentirais à ce que l'on biffât les mots "ou qui est notoirement connue pour appartenir ou est soupçonnée d'appartenir à quelque société" et ainsi de suite.

L'hon. M. CANNON: Du moment que vous biffez ces mots de l'article 41, il n'y a plus de différence importante entre l'article 40 et l'article 41.

L'hon. M. STEVENS: Oh oui!

L'hon. M. EDWARDS: L'article 40 est-il bien long? Sinon, je demanderais au solliciteur général de bien vouloir le lire.

L'hon. M. CANNON: Je désire rappeler aux honorables députés que si nous adoptons ce bill, l'article 40 restera dans la loi. Voici comment se lit cet article:

Lorsqu'il est établi qu'une personne quelconque, autre qu'un citoyen du Canada ou une personne ayant un domicile au Canada, est pensionnaire d'une maison de prostitution ou a des relations avec l'administration de cette maison, ou qui exerce la prostitution, ou qui reçoit, partage une partie ou tire un bénéfice d'une partie quelconque des profits d'une prostituée, ou qui est gérant d'une maison de prostitution ou employée dans, par ou pour une maison de prostitution, un café-concert ou une salle de danse ou autre lieu d'amusement ou de rendez-vous habituellement fréquenté par des prostituées, ou là où se rassemblent des prostituées, ou qui de quelque façon soutient une prostituée, ou protège ou permet de protéger une prostituée contre une arrestation, ou qui importe ou tente d'importer une personne dans un but de prostitution ou pour toute autre fin immorale, ou qui a été trouvée coupable d'un acte criminel au Canada...

D'une quelconque de ces choses:

...ou qui admet avoir commis, avant d'être entrée ou débarquée en Canada, un crime qui implique turpitude morale, ou est devenue un mendiant de profession ou un fardeau pour le public, ou qui pratique la polygamie, ou a été internée dans un pénitencier, une geôle, une maison de réforme, une prison ou est devenue pensionnaire d'un hôpital, d'un asile d'aliénés ou de faibles d'esprit ou d'une institution publique de charité, entre au Canada ou y reste contrairement aux dispositions de la présente loi, il est du devoir de tout préposé connaissant la chose et du devoir du greffier, du secrétaire ou autre fonctionnaire de toute municipalité au Canada, où se trouve cette personne, d'adresser immédiatement au ministre une plainte par écrit lui faisant connaître tous les détails.

J'appelle l'attention de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) sur ces mots:

..."entre au Canada ou y reste contrairement aux dispositions de la présente loi".

Cela signifie que toutes les personnes faisant partie des catégories prohibées et énumérées dans l'article 3, même si elles sont déjà entrées au Canada et si elles y demeurent, tombent sous le coup de l'article 3 et se trouvent au Canada contrairement aux dispositions de la loi et, par conséquent, sont sujettes au traitement prévu par l'article 40. Je pense, monsieur l'Orateur, que l'article 40 prévoit tous les cas qui peuvent survenir en temps normal. L'article 41 fut adopté dans des conditions exceptionnelles et que je ne mentionnerai pas.

L'hon. M. STEVENS: Non, il ne fut que modifié, car il existait depuis 1910.

L'hon. M. CANNON: L'article d'aujourd'hui a été adopté en 1919.

L'hon. M. STEVENS: Non, modifié seulement.

L'hon. M. CANNON: En 1919, l'article 41 fut soumis au Parlement. Je ne désire pas discuter si le gouvernement de l'époque avait raison ou non de le soumettre. Ces événements sont passés et je ne tiens pas à ouvrir un débat à ce propos.

L'hon. M. EDWARDS: Je m'enquérais pour savoir, si une fois cet article abrogé, la loi nous laissait une ressource pour atteindre ceux dont il est question comme agitateur voulant renverser l'autorité, ou commettre d'autre crime.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député a-t-il déjà la loi sous la main.

L'hon. M. EDWARDS: Non.

L'hon. M. CANNON: Je prie mon honorable ami de consulter l'article 3 de la loi, aux paragraphes *n* et *o*, où il est dit:

n les personnes qui croient au renversement ou qui préconisent le renversement, par la force ou la violence, du gouvernement du Canada, ou qui ne croient pas à un gouvernement organisé ou s'y opposent, ou qui conseillent l'assassinat de fonctionnaires publics, ou qui préconisent ou enseignent la destruction illicite de la propriété.

Ces gens peuvent être punis en vertu de l'article 40. Puis le paragraphe *o* se lit comme suit:

o les personnes qui sont membres d'une, ou affiliées à une organisation qui préconise ou qui enseigne la non-confiance ou l'opposition à un gouvernement organisé, ou qui préconisent ou prêchent le devoir, la nécessité ou l'opportunité de se porter illégalement à des voies de fait sur, ou de tuer, un ou des fonctionnaires, soit des individus en particuliers ou des fonctionnaires en général, au gouvernement du Canada ou de tout autre gouvernement organisé à cause du caractère officiel de ce ou de ces fonctionnaires, ou qui préconisent ou enseignent la destruction illicite de la propriété.

A mon avis, j'ai raison de le dire, même l'article 41 abrogé, la loi nous fournit des dispositions pour permettre au Gouvernement de s'occuper de tous ces cas d'une façon très satisfaisante. On peut mettre en doute mon interprétation; alors, pour dissiper tout doute dans l'esprit des honorables députés de l'opposition, je citerai l'opinion de l'honorable député de Calgary-Ouest. Quand cette mesure législative fut mise à l'étude l'année dernière je participai au débat; le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) était à son siège. J'attire particulièrement l'attention de l'honorable député de Vancouver-Centre sur ce

point, car, je sais la confiance qu'il met dans l'honorable député de Calgary-Ouest comme avocat.

L'hon. M. STEVENS: D'ordinaire il a raison.

L'hon. M. CANNON: Voici ce qui se passa:

L'hon. M. Cannon: L'article 40 comprend le cas.

C'était là ma prétention l'année dernière et elle n'a pas changé.

L'hon. M. Lapointe: J'avoue que l'article 40 comprendrait le cas et que le seul objet du projet serait de rappeler l'article 41.

L'hon. M. Bennett: Le nouvel article n'est d'aucune utilité.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce une question posée?

L'hon. M. CANNON: Non, c'est la déclaration de l'honorable député de Calgary-Ouest, que la Chambre a entendu cet avant-midi dénoncer ce projet de loi avec tant de virulence et demander à la députation de le rejeter en prétendant que cela voudrait dire le renversement de tout gouvernement convenable et de la démocratie au Canada. Cela ne l'empêche pas, toutefois, de déclarer l'article 41 d'aucune utilité. J'abandonne ce projet de loi à la Chambre avec la confiance, que l'honorable député jugeant l'article 41 de nulle utilité, les honorables députés acquiesceront à cet amendement.

L'hon. E. B. RYCKMAN (Toronto-Est): Je me lève, incité à le faire par les remarques du solliciteur général (l'hon. M. Cannon) qui a profité de l'absence de l'honorable député de Calgary-Ouest pour discuter cette question. Avant aujourd'hui, je ne connaissais rien de cette déclaration attribuée à l'honorable député de Calgary-Ouest, alors qu'on étudiait ce projet en une autre circonstance. Quiconque a écouté le passage lu par le solliciteur général doit conclure de deux choses l'une: ou bien la déclaration, que l'article 41 n'est d'aucune utilité, avait le ton interrogatif, ou bien elle fut faite avec l'entente que l'ancien article 41 ne serait pas abrogé.

L'hon. M. CANNON: En toute justice pour l'honorable député de Calgary-Ouest, je tiens à ajouter ceci; une fois que nous en vînmes à cette conclusion, nous décidâmes d'accepter l'article rédigé tel qu'il est maintenant, et l'honorable député l'approuva.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne saurais rien dire à ce sujet. Il est évident que le texte de la loi de cette année n'est pas le même que celui de l'année dernière, et lorsque je

[L'hon. M. Cannon.]

pris d'abord connaissance du bill j'ai cru que l'article 41 de la loi d'immigration (1910) allait être rédigé de nouveau et devenir effectif. Toutefois, cela est bien évident, la modification à la loi de 1919 disparue, l'article 41 de la loi d'immigration disparaît également. A mon avis, il ne saurait y avoir divergence d'opinions quant à savoir ce que l'adoption de ce projet de loi fait disparaître, mais je tiens à signaler à la députation l'état de choses, qui peut s'exposer sans détour. J'ignore si c'est là une inspiration rapportée de la Conférence impériale, mais le premier ministre et le Gouvernement semblent satisfaits de conserver le droit d'expulser du Canada toute personne préconisant le renversement du gouvernement canadien, et de laisser en paix celui qui prêcherait le renversement du gouvernement de la Grande-Bretagne. En d'autres termes, nous avons le droit de protéger notre gouvernement, mais non pas celui de la Grande-Bretagne ni de l'Australie. Nous nous prévalons certes pleinement de notre statut.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député n'a pas lu la loi.

L'hon. M. RYCKMAN: Si le solliciteur général veut prendre patience, je toucherai le point qu'il a à l'esprit. Cette loi nous laisse le moyen de nous protéger. Nous pouvons saisir par le chignon du cou si l'on me permet cette expression et éconduire hors de nos frontières tout individu préconisant ou se proposant de préconiser le renversement de l'autorité en Canada; mais nous ne pouvons rien contre celui qui prêchera le renversement du gouvernement de la Grande-Bretagne. Je sais que le solliciteur général va me citer les mots "autorités constituées"; la loi nous permet de disposer de celui qui veut s'y attaquer. Mais qu'est-ce que cela signifie? Quel en est le sens? Le sens se trouve dans le contexte, et il se limite à l'autorité constituée en Canada. Le solliciteur général prétendrait-il que l'autorité constituée aux îles Fidji se trouverait protégée par cet article? Evidemment non. On ne le peut pas dire non plus de l'autorité constituée en Angleterre.

L'hon. M. CANNON: Je n'ai pas dit seulement l'autorité constituée; je prends la loi telle qu'elle est rédigée.

L'hon. M. RYCKMAN: Le gouvernement établi.

L'hon. M. CANNON: La loi dit "tout gouvernement en Canada ou autre gouvernement établi". Cela comprend le gouvernement d'Angleterre.

L'hon. M. STEVENS: Lisez plus loin: cela ne s'applique qu'à l'assassinat des membres ou fonctionnaires.

L'hon. M. RYCKMAN: Le solliciteur général devrait bien lire le plus important de la loi, avant de l'interpréter.

L'hon. M. CANNON: J'en ai lu bien plus que l'honorable député.

L'hon. M. RYCKMAN: Eh bien, je dis au solliciteur général que ce qu'il a cité ne s'applique pas à d'autre gouvernement constitué que celui du Canada, sauf quant à l'objet spécifiquement mentionné. Et c'est cela que le premier ministre nous demande d'adopter. Je m'y refuse entièrement. Il n'y a pas sur terre de pays objet de notre admiration qui ne possède pas le droit d'interdire l'entrée de son territoire à tout émigrant manifestant des tendances anarchistes. Qu'est-ce que fait l'Angleterre? Aux ports de la Manche se trouvent deux agents de Scotland Yard qui examinent les voyageurs à leur débarquement et obligent tous ceux qui leur paraissent suspects d'établir leurs antécédents, sans quoi ils les expulsent immédiatement. Pas un honorable député ne désapprouve cela, naturellement. Le solliciteur général dit que nous surveillons nos émigrants. Sans doute. Mais si nous ne conservons pas l'article qu'on nous demande d'abroger nous ne pouvons rien contre l'individu muni d'un passeport et que nous savons occupé à détruire l'autorité constituée en Angleterre. Or je prétends que c'est une mesure à conserver, et, pour ma part, je le veux résolument. Par voie de comparaison le solliciteur général a mentionné le doukhobor et le sujet anglais. Or le doukhobor dont il parlait était un citoyen canadien tandis que le sujet britannique auquel il le comparait ne relevait pas de l'autorité canadienne. Le parlement canadien fait confiance au citoyen canadien, quelle que soit son origine. C'est la raison de la distinction.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami prétend-t-il que je ne suis pas citoyen canadien? Il distingue entre le sujet britannique et le sujet canadien, prétendant que le sujet canadien a des droits supérieurs à ceux du sujet britannique.

L'hon. M. RYCKMAN: Je dis que le citoyen canadien possède en Canada des droits que certains sujets britanniques ne possèdent pas.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne le croyons pas. J'aimerais connaître l'opinion de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) sur ce point.

L'hon. M. CANNON: Pour compléter son raisonnement, mon honorable ami, qui est avocat, voudrait-il indiquer la méthode à suivre par un sujet britannique né en Angleterre, pour devenir citoyen canadien?

L'hon. M. DUNNING: Oui; comment puis-je devenir un Canadien?

L'hon. M. CANNON: Comment le peut-il? Mon honorable ami est avocat.

L'hon. M. EDWARDS: Conduisez-vous bien quelque temps.

L'hon. M. DUNNING: C'est difficile avec tout ce verbiage.

L'hon. M. CANNON: Répondez à ma question.

L'hon. M. RYCKMAN: Donnez-m'en le temps, et vous aurez bientôt ma réponse. Je vais lire à la Chambre ce qu'est un citoyen canadien, et je ferai savoir au solliciteur général (M. Cannon) que lorsqu'il s'est opposé à l'observation de l'honorable député de Vancouvers-Centre (M. Stevens) il n'a pas tout lu. L'honorable député de Vancouver-Centre a lu un article; le solliciteur général a lu le suivant, mais il n'a pas lu le troisième. Pourquoi n'a-t-il pas donné toute la définition du citoyen canadien comme le dit la loi? Que tout soit lu.

L'hon. M. CANNON: Je vais dire quelque chose à mon honorable ami afin que nous ne différions pas d'opinion davantage. S'il veut discuter raisonnablement, je suis prêt à l'imiter, mais si mon honorable ami ne veut pas être de bon compte, je ne discuterai pas du tout. Je me suis montré de bon compte avec mon honorable ami de Vancouver-Centre depuis le commencement, et je ne suis pas habitué à cette autre manière d'agir.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'en veux qu'à l'argument du solliciteur général. Je désire certainement être juste, et lire toute la définition du citoyen canadien, qui n'a pas été donné à la Chambre. Citoyen canadien signifie quelqu'un né au Canada qui n'est pas devenu étranger. Cette partie n'a pas été lue par l'honorable député de Vancouver-Centre. Ou bien encore un citoyen canadien veut dire un sujet britannique qui a son domicile au Canada, et cette partie a été lue par le solliciteur général.

L'hon. M. DUNNING: Alors, mon affaire est bonne.

L'hon. M. RYCKMAN: A ce point de vue, oui. La partie qui n'a pas été lue dit qu'un citoyen canadien est celui qui a été naturalisé

en vertu des lois du Canada et qui, subséquemment, n'est pas devenu étranger ou n'a pas perdu son domicile.

L'hon. M. STEVENS: Maintenant, lisez la définition de domicile.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est toute la définition.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je dirai que ce sont des questions fort compliquées.

L'hon. M. RYCKMAN: Je disais, monsieur l'Orateur, que si ce bill est adopté, il sera possible aux étrangers de débarquer chez nous dans le but d'attaquer l'empire britannique et les dominions d'outre-mer, et ourdir leurs machinations dans notre pays. L'article 40, l'article de prostitution comme je l'appelle, ne comprend pas ce cas, et aucun homme sérieux, des deux côtés de la Chambre, ne dira le contraire. Un dicton injuste a été mêlé à ce débat: "Oh! le rapatriement sans procès est inique." Nous avons le privilège, que ne niera pas le solliciteur général, de renvoyer un immigrant non désirable. C'est le rapatriement sans procès. Personne plus que moi n'apprécie la nécessité de donner un procès équitable à tout citoyen canadien sur nos rives qui a violé ou est accusé d'avoir enfreint la loi. Il y a droit quand même il entraînerait de lourdes dépenses pour le pays. Mais cela ne s'applique pas à ceux qui viennent au pays avec le dessein arrêté de détruire le gouvernement, tels que les anarchistes et autres, au lieu de respecter les autorités reconnues de l'univers.

M. WOODSWORTH: Aux yeux de l'honorable député, est-il plus grave d'attaquer l'empire britannique ou les droits d'Angleterre?

L'hon. M. RYCKMAN: J'avouerai franchement que je ne comprends pas la question, parce que les droits britanniques ne s'appliquent pas à celui qui vient au Canada pour détruire l'autorité de l'Angleterre. La Chambre en conviendra. Il y avait un nommé Saklatvala, à la Chambre des communes britannique, qui a admis être opposé à toute autorité reconnue, à moins qu'un soviet ne fût regardé comme tel. Il a cherché à entrer aux Etats-Unis; il était habile, et membre des Communes anglaises, mais ses opinions étaient bien connues et il n'a jamais été plus loin que l'île Ellis. Je ne pense pas que plus d'une douzaine de membres de cette Chambre admettent qu'il aurait dû être accepté dans la république américaine. Nous aurons ces problèmes à résoudre, et nous devons être en mesure de le faire; nous devons marcher sur les brisées de l'Angleterre à cet égard. Lorsqu'un anarchiste cherche à entrer en Angleterre, Scotland Yard est là pour le renvoyer chez lui et on lui interdit l'accès au au pays, et à bon droit. Partout, la loi britannique donne à un sujet britannique ou à un étranger convenable la chance d'établir ses droits; mais quand on sait qu'un individu s'est privé des privilèges de citoyen britannique, il n'obtient rien et on règle vite son cas. C'est là l'essence de la loi britannique.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander si Scotland Yard se trouvait là pour renvoyer Saklatvala aux Indes?

L'hon. M. RYCKMAN: Si l'honorable député avait écouté il aurait entendu que j'ai donné le lieu comme étant Ellis Island; les Etats-Unis l'ont renvoyé.

M. WOODSWORTH: Mais, est-ce que Scotland Yard a immédiatement renvoyé cet individu aux Indes?

L'hon. M. RYCKMAN: Les autorités de l'immigration se sont occupées de son cas et il n'a pas été plus loin qu'Ellis Island. Il n'a pas eu l'occasion de répandre sa propagande aux Etats-Unis et nous devrions prendre la même attitude. Quiconque veut faire de la propagande contre la Grande-Bretagne et son peuple ne devrait pas pouvoir entrer au pays, car ce dernier fait partie de l'empire britannique.

L'hon. M. CANNON: Ce particulier a-t-il pu entrer en Angleterre à son retour? Quand on l'a renvoyé d'Ellis Island, lui a-t-on permis d'entrer en Angleterre?

L'hon. M. RYCKMAN: Je suppose qu'il était sujet britannique. Je dis seulement qu'un citoyen canadien, né ici et ayant vécu ici, peut, s'il quitte le Canada, y revenir de quelque point du globe, du moment qu'il n'a pas violé les lois du pays.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami me permettra de lui faire observer que Saklatvala n'est pas né en Angleterre, mais aux Indes.

L'hon. M. RYCKMAN: Mais il était sujet britannique.

M. POULIOT: L'honorable député conseille-t-il que nous changions notre loi pour adopter celle des Etats-Unis?

L'hon. M. RYCKMAN: Je préfère ne pas répondre aux questions posées par l'honorable député de Témiscouata qui est toujours surexcité.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longuement. Je suis d'avis qu'il ne convient pas

de supprimer cet article de la manière générale qu'on propose. Il me semble que la majorité de la Chambre est d'accord sur un point. Nous devons traiter tout le monde équitablement; nous ne voulons en ce moment d'inégalité de traitement pour aucune autre partie de l'empire britannique, surtout aussitôt après la conférence impériale dont nous avons tant entendu parler. Cela ne s'accorde pas avec notre statut et cela n'est pas susceptible d'assurer la bonne volonté dans tout l'empire et les relations interimpériales. Je demande à la Chambre d'étudier cette question que chaque député se posera: est-il prêt à permettre aux autorités de l'immigration de dire à l'individu qui complote contre le gouvernement du Canada: "Vous ne pouvez pas entrer, mais si vous complotez contre le gouvernement de la Grande-Bretagne, vous le pouvez?

L'hon. M. GUTHRIE: Avant qu'on adopte cette motion, je voudrais faire observer une ou deux choses. La loi d'immigration qui existait au Canada en 1910 avait été adoptée par le Parlement durant une période de paix. Au Canada, nous n'avions pas d'ennuis et nous n'en avions pas davantage dans les pays étrangers. Si ma mémoire est bonne, le bill de 1910 a été adopté à la Chambre sans soulever d'opposition et je crois même, sans vote. Mon très honorable ami le premier ministre faisait partie du cabinet de sir Wilfrid Laurier à l'époque où la loi a été adoptée. Il occupait, je crois, le poste de ministre du Travail. J'ai aussi appuyé la loi de 1910 et elle a eu l'appui général de la Chambre et du pays. On peut l'avoir modifiée, mais je ne le crois pas et la loi a été en vigueur jusqu'en 1919, époque où, à cause des circonstances qui existaient à la fin de la guerre, il fut nécessaire de créer des dispositions plus sévères que celles de la loi de 1910. Les articles 40 et 41, qui se trouvaient dans la loi de 1910 se retrouvent dans la loi de 1919, mais sous une forme différente. On les a amplifiés, rendus plus étendus dans leur application, et cela de diverses manières. Le Parlement de l'époque a cru bon d'agir ainsi à cause des circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvions à l'époque du conflit mondial et qui ont été si bien décrites à la Chambre par mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Cependant, des années se sont écoulées depuis 1919. Je ne prétends pas dire que la situation qui existe aujourd'hui au Canada ressemble en quelque façon à la situation qui existait en 1919, quand la loi a été modifiée. Je dis au contraire que la situation actuelle du Canada ressemble fortement à celle qui existait en 1910, quand la loi d'immigration a été adoptée. Or, cette loi a bien fonctionné. Elle fonctionnerait bien aujourd'hui. Pourquoi ne pas régler ce différend en retournant aux dispositions de la loi de 1910? A mon sens, cette disposition nous assurait toutes les sauvegardes voulues à cette époque. Il nous vaudrait toute la protection qui s'impose à l'heure actuelle. Mais, voici ce que je veux faire observer en ce moment. Mon honorable ami le solliciteur général s'est trompé du tout au tout quant à l'application de la loi actuelle, c'est-à-dire la loi de 1919, que le Gouvernement veut faire abroger au moyen de ce bill. Il a mal saisi la signification des articles qu'il a lus à la Chambre il y a quelques instants. Il n'en a lu qu'une partie. Je prétends que l'article 41 de la loi de 1919 renferme des dispositions qui disparaîtront de notre loi d'immigration si cet article est abrogé. Il y a un instant, il y avait, entre mon honorable ami et l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman), divergence d'opinions, et il s'agissait uniquement de la question de savoir si les alinéas *n* et *o* décrétaient des sanctions contre ceux qui tentent de commettre un délit contre le gouvernement de ce pays ou d'autres contrées. On se rappellera que le cas est prévu par l'article 41. Cet arti- est très large d'application. Il décrète:

(1) Toute personne au Canada qui, par des paroles ou des actes, cherche à renverser, par la force ou la violence, le gouvernement ou les lois de l'autorité constituées du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou du Canada ou d'une des provinces du Canada, ou le gouvernement d'autres dominions, colonies, possessions ou dépendances de Sa Majesté, ou qui préconise l'assassinat d'un fonctionnaire desdits gouvernements ou d'un gouvernement étranger, ou qui au Canada défend...

Et ainsi de suite. Je n'ai pas besoin de lire le reste de l'article. Or, si l'on abroge cet article, il nous reste les alinéas *n* et *o* qui visent les catégories interdites sujettes à l'expulsion. Maintenant que dit l'alinéa *o* dont mon honorable ami le solliciteur général a donné lecture. Voici:

Les personnes qui sont membres d'une, ou affiliées à une organisation qui préconise ou qui enseigne la non-croyance ou l'opposition à un gouvernement organisé...

Cela ne s'applique qu'à l'assassinat des fonctionnaires du gouvernement canadien, ou à ceux d'un autre gouvernement organisé. L'article que nous proposons de laisser comprend le gouvernement du Canada et celui d'autres pays.

L'hon. M. CANNON: J'ai également cité l'alinéa *n*. Cela n'est que l'alinéa *o*.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est l'autre alinéa que mon honorable ami a lu.

L'hon. M. CANNON: J'ai lu les deux alinéas, *n* et *o*.

L'hon. M. GUTHRIE: Je prends celui que mon honorable ami n'a pas lu.

L'hon. M. CANNON: J'ai cité les deux.

L'hon. M. GUTHRIE: Allons, vous pouvez m'écouter, mais vous ne devez pas m'interrompre.

L'hon. M. CANNON: Oui, mais mon honorable ami doit dire ce que j'ai lu, en toute justice.

L'hon. M. GUTHRIE: L'alinéa *n* décrète que:

Les personnes qui croient au renversement ou qui préconisent le renversement, par la force ou la violence, du gouvernement du Canada ou de la loi ou de l'autorité constituée, ou qui ne croient pas à un gouvernement organisé et s'y opposent, ou qui conseillent l'assassinat de fonctionnaires publics, ou qui préconisent ou enseignent la destruction illicite de la propriété.

Or, l'article 41, que ce bill vise à annuler, porte non seulement sur les fonctionnaires ou le gouvernement du Canada, mais également sur le gouvernement de la Grande-Bretagne, de tous les dominions d'Angleterre et de ses colonies, ainsi que le gouvernement constitué d'autres pays de l'univers. C'est un article d'application plus étendue, comme on le constate à première vue, et si on l'annule, il ne nous restera plus que les alinéas *n* et *o* de l'article concernant les catégories interdites. Je n'entends aucunement prétendre qu'à l'heure actuelle il y ait lieu de conserver dans son intégrité l'article 41 tel qu'il figure dans la loi de 1919. Mais je prétends, et je me crois fondé à le dire en toute confiance à mon très honorable ami le chef du Gouvernement, que la disposition de la loi de 1910 était une stipulation admirable. Si dans son application au citoyen canadien elle manque de clarté, modifions-la en conséquence. Mais n'est-elle pas d'une précision suffisante? Cette loi dit:

Chaque fois qu'une personne autre qu'un citoyen canadien prêche en Canada...

Et ainsi de suite. A l'alinéa *f* de l'article 2 de cette loi nous relevons la définition suivante d'un citoyen canadien:

"citoyen canadien" ou "citoyen du Canada" signifie quiconque est né au Canada et n'est pas devenu un étranger; un sujet britannique qui a acquis domicile en Canada; ou quiconque a été naturalisé sous le régime des lois du Canada et n'est pas, depuis, devenu un étranger ou n'a pas cessé d'avoir son domicile au Canada.

La loi de 1910 ne définit pas le domicile canadien, mais celle de 1919 en donne la définition et si la clause de cette dernière loi convient à la situation, et c'est mon avis, insérons-la dans la loi de 1910. Dans ce cas quelle est cette définition?

"Citoyen canadien" ou "citoyen du Canada" signifie quiconque est né au Canada et n'est pas devenu un étranger; un sujet britannique qui a acquis domicile en Canada...

Appliquons cette clause relative au domicile à la loi de 1910 et après cinq années nous aurons le domicile en Canada. Revenons maintenant à la loi de 1910. Ses dispositions sont sages. Elles ont été en vigueur jusqu'en 1919. Elles n'ont soulevé aucune difficulté et elles protégeaient le gouvernement du Canada. Jusqu'au début de la guerre, la paix et l'ordre ont régné au Canada. Je ne puis comprendre ce qu'on se propose en biffant l'article 41, sans lui substituer une disposition de même ordre. Je consens volontiers à accepter la loi de 1910, telle qu'elle est contenue dans l'article 41 et qui a été probablement rédigée par mon très honorable ami, car je sais que le ministère du Travail s'occupait beaucoup de cette loi, à cette époque. Adoptons ces dispositions et, si on le juge à propos, étendons la signification du terme "citoyen canadien" pour y inclure tout sujet britannique domicilié au Canada depuis cinq ans. Je prétends que cela mettrait fin à la discussion. Cela me satisferait. Mais je n'admets pas qu'on biffe l'article, sans le remplacer par un autre semblable.

M. A. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de prendre part à la discussion. Mais je suis l'un des "importés" dont a parlé mon honorable ami de Toronto, l'un des individus sujets à l'expulsion en vertu de la loi de 1919, si je me révoltais contre la prétendue autorité constituée. C'est pourquoi je désire faire quelques observations.

Il semble que mes honorables collègues siégeant à ma droite craignent fort que l'Empire britannique ne soit en danger. Ils semblent craindre que la loyauté du Canada ne soit minée par des menées bolchévistes, soviétiques, ou quelque chose de ce genre. A mon sens, ils font preuve de peu de foi dans les principes sur lesquels repose l'Empire britannique. Ces principes ne sont pas nécessairement enchâssés dans des édifices pompeux ou dans des armoiries. A mon sens, ils persisteront, quoi qu'il arrive. Si je ne me trompe, lord Macaulay a dit: "Le temps viendra peut-être où un dernier pêcheur solitaire jettera ses filets dans le fleuve aux milliers de mâts. Il parlait sans doute du temps où, peut-être, Londres même cesserait d'être la capitale de l'Empire britannique et où s'écrouleraient la Tour et les magnifiques édifices de Westminster. Mais les principes sur lesquels repose

l'Empire britannique ne périront jamais et il me semble que mes amis ont peu de foi en l'Empire, puisqu'ils veulent le défendre par de petits moyens comme le maintien de la loi de 1919.

On a beaucoup parlé de l'autorité constituée. J'espère qu'on me considère comme l'un de ses tenants. Mais je rappelle aux députés qui siègent à ma droite, en particulier au représentant de Frontenac-Addington, le fait historique que la cause du progrès de la constitution britannique a été la rébellion contre l'autorité établie. Qu'est-il arrivé pendant le règne du roi Jean, alors que l'autorité constituée était le roi? N'est-ce pas la révolte des barons et d'autres contre cette autorité qui a donné naissance à la Grande Charte?

L'hon. M. STEVENS: Non, le roi avait violé l'autorité légitime et il a été remis à sa place.

M. ADSHEAD: Mais si je parlais contre le roi actuel, je serais passible d'incarcération. Qu'est-il arrivé au roi Charles? Cromwell a pris les armes contre l'autorité établie. Comme je l'ai déjà dit à mon honorable ami de Frontenac-Addington, que s'est-il produit dans l'association dont il est le chef? L'autorité légitime, en Angleterre était alors Jacques II et, par la force organisée, on l'a jeté bas du trône et l'on a établi la constitution actuelle par la rébellion contre l'autorité constituée. Nous voyons donc que la liberté anglaise a été conquise par l'opposition à l'autorité établie. J'irai plus loin. Le grand-père du premier ministre s'est révolté contre l'autorité constituée et sa tête a été mise à prix. S'il vivait de nos jours, il serait peut-être expulsé; mais il est un des héros du Canada et il a été l'un de ceux qui nous ont conquis le gouvernement constitutionnel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on me permette de relever les paroles de mon honorable ami. Il dit qu'il y a eu rébellion contre l'autorité constituée. Ce fut une rébellion contre une autorité qui n'était pas légitimement constituée.

M. ADSHEAD: Cependant, il était considéré par ceux qui détenaient l'autorité comme étant révolté contre l'autorité légitime et il est probable que le ministère de l'Immigration l'aurait expulsé en vertu d'une loi semblable à celle de 1919. Je ne voudrais pas garantir que même les honorables députés à ma droite s'opposeraient au renversement de l'autorité établie pour prendre sa place.

L'hon. M. STEVENS: Non pas par la force, la violence, le meurtre, le crime.

M. ADSHEAD: Mes collègues qui craignent tant l'écroulement de l'Empire britannique s'opposent fortement à toute modifications de la loi de 1919. Je les assure que, chaque fois que les prétendus agitateurs de Russie—ce terrible pays!—viennent au Canada ou entrent en relations avec des Canadiens, ils font connaissance en même temps des principes sur lesquels repose l'Empire britannique et ils retournent en Russie, convaincus que ces principes sont recommandables et tolèrent la plus grande liberté compatible avec le régime constitutionnel. J'appuie donc ce projet de loi afin que nous jouissions un peu plus de la liberté accordée par l'empire britannique.

L'hon. J. W. EDWARDS: Comme l'honorable préopinant (M. Adshead), je n'entendais pas porter la parole sur cette question, et je puis vous assurer que mes commentaires seront fort brefs. La plus belle réclame jamais faite à la grandeur du Canada et aux chances de succès qu'il offre aux personnes bien nées, c'est la personne du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning), du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Forke), et d'autres immigrants parvenus au plus haut degré de l'échelle. Voilà la catégorie de gens que nous voulons. Je suis le fils d'un immigrant venu au Canada en 1837. Ces hommes n'ont pas causé d'embarras. Nous ne les expulserons pas tant qu'ils se conduiront bien comme ils l'ont fait jusq'ici. Leur conduite, sous certains rapports, laisse à désirer, du moins au point de vue des conservateurs, mais elle ne pêche pas contre l'autorité établie.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas ménagé le gouvernement Meighen, l'été dernier.

L'hon. M. EDWARDS: C'est un des nombreux péchés dont vous aurez à répondre un jour; mais ce n'est pas le seul, tant s'en faut.

Je relève une couple d'observations faites par l'honorable député de Calgary-Est. Il est un des nombreux colons qui ont quitté la mère patrie pour s'établir au Canada, et tout le monde reconnaîtra que c'est une perte pour la mère patrie et un gain pour nous. Selon lui, avec la loi telle qu'elle est, on pourrait l'expulser s'il se rebellait. S'il devient un rebelle, s'il a l'intention de le devenir, qu'on le chasse du pays. Nous n'avons pas besoin de lui ici, s'il a ce dessein, tout sujet britannique qu'il est. Il y a des catégories de sujets britanniques dont nous n'avons que faire au pays, qu'il vaut mieux ne pas avoir ici, et il faut apprendre aux gens qui s'imaginent que pour être nés sous le drapeau britannique, ils peuvent venir au Canada et se mal conduire impunément, que nous ne voulons pas de leur présence et que nous les expulserons aussi vite que s'ils venaient de

l'Europe continentale. Nous ne voulons aucunement des gens de cet acabit.

L'honorable député n'a pas eu une expression heureuse quand il a parlé de la prétendue autorité constituée au Canada. Il n'existe pas de "prétendue autorité constituée" ici. L'autorité est régulièrement constituée au Canada, et il n'y a aucunement lieu d'en douter. Il n'a pas eu la main heureuse, non plus, quand il a mentionné le roi Jean et le roi Jacques. Les rebelles de cette époque-là ne s'insurgeaient pas contre l'autorité constituée. C'étaient les rois qui avaient fait entièrement litière des lois, et c'est parce qu'ils avaient violé la loi que le peuple se souleva dans sa puissance pour les mettre à leur place. L'honorable député a mentionné avec encore moins d'à propos le roi Jacques, car ce monarque avait fait complètement fi des droits du peuple et des lois du royaume, et c'est pour cela que le peuple le déposa et que le roi Guillaume le remplaça. Le peuple était dévoué à ce dernier, non seulement à cause de sa personne, mais aussi à cause de ce qu'il représentait, tout comme il approuvait la Grande Charte qui fit reprendre ses sens au roi Jean et le ramena au respect des lois dont il s'était tout à fait moqué.

M. WOODSWORTH: N'est-il pas stipulé dans la Grande Charte que tous les sujets britanniques ont droit à un procès devant un jury?

L'hon. M. EDWARDS: Fort bien, et en général, les sujets britanniques ont droit à un procès devant un jury, mais la Grande Charte n'est qu'une étape dans le progrès de la liberté, et d'autres lois s'adoptèrent avec le cours des années. C'est parce qu'il existait au pays une tendance,—et nul ne le sait mieux que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord,—à faire fi de l'autorité établie, que nous avons dû adopter une pareille disposition en 1919. Je suis tout à fait satisfait de la loi de 1910, mais c'est peut-être à cause des émeutes de Winnipeg que le Parlement adopta cet article. Je ne tiens pas à définir quelle était alors l'attitude de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, mais certaines gens à Winnipeg, originaires de l'étranger ou de la Grande-Bretagne, inclinaient à rompre avec l'autorité constituée et à former un gouvernementt de leur cru à Winnipeg. Ces gens allèrent jusqu'à priver la population, les enfants et les bébés, du lait essentiel à leur subsistance. Voilà jusqu'à quel point ces gens accomplirent leur œuvre néfaste, et ils nous donnèrent ainsi une idée des extrémités auxquelles ils pourraient se porter si on les laissait libres d'agir à leur guise. Dès qu'il s'agit de traiter

[L'hon. M. Edwards.]

avec des agitateurs de cette catégorie, il est absolument indifférent qu'ils soient nés sur le continent européen ou dans les Iles-Britanniques. Si des gens de cette mentalité viennent ici avec l'idée de faire fi de nos lois et d'établir un gouvernement à leur goût, je suis disposé pour ma part à les expulser du Canada et à les avertir de rester chez eux; de fait, nous n'avons pas besoin d'eux en Canada, peu importe qu'ils soient nés sous le drapeau anglais ou sous un autre drapeau.

M. WOODSWORTH: J'ose croire que l'honorable député désire être juste en toute cette affaire. Ne devrait-il pas essayer tout d'abord de s'assurer d'une manière définitive si les accusations portées contre ces personnes étaient vraies ou fausses?

L'hon. M. EDWARDS: La loi de 1910 offre un organisme qui suffirait à cette fin. En ce qui regarde l'expulsion, il faudrait disposer d'une certaine latitude. Nous ne voulons pas que des agitateurs puissent venir prêcher la sédition au Canada et se dire: "Le pire qui puisse nous arriver, c'est d'être appelés à comparaître devant un tribunal; il s'écoulera peut-être des semaines et des mois avant que nous subissions notre procès, et dans l'intervalle, nous serons une sorte de héros aux yeux du pays; nos camarades, qui favorisent cette espèce de propagande, prélèveront des fonds pour acquitter l'amende et prendront des mesures pour que d'autres nous succèdent". Si un agitateur persiste assez longtemps à propager ces doctrines, il peut même réussir à occuper un siège à la Chambre des communes où il continuera à semer ses idées. Or, nous ne voulons pas du tout des gens de cette catégorie au Canada. Nous n'en avons besoin ni au Parlement ni dans le pays. Qu'ils s'en aillent. Les immigrants de cette sorte sont expulsés par milliers et sans aucune forme de procès du sol des Etats-Unis; l'Angleterre suit la même méthode ainsi que tous les autres pays du monde. La liberté dont nous jouissons sous l'égide du drapeau britannique est quelque chose de grand et de merveilleux; cependant, il y a trop de gens, au Canada, qui désirent substituer la licence à la liberté; ils seraient disposés à pousser si loin leurs idées de liberté qu'ils voudraient en priver absolument ceux qui ne pensent pas comme eux. Ils seraient prêts à aller jusqu'aux extrêmes limites ainsi qu'ils l'ont fait à Winnipeg, où ils prirent possession de la ville et établirent un gouvernement de leur choix.

Nous avons besoin d'immigrants au Canada; nous désirons augmenter le chiffre de notre population; cependant, nous ne sommes pas si courts d'immigrants que nous puissions

nous payer le luxe d'ouvrir toutes grandes les portes du pays à des gens qui ne respectent ni la loi ni l'ordre établi; qui veulent constituer un gouvernement de leur choix, et qui préconisent l'application de lois à leur convenance sans s'occuper de l'autorité constituée et des lois du pays.

Or, les immigrants qui viennent s'établir au pays, peu importe qu'ils arrivent des Iles-Britanniques ou de l'Europe continentale, devraient être prévenus en conséquence,—et plus tôt nous le ferons, mieux ce sera,—qu'ils doivent laisser outre-mer les idées radicales et révolutionnaires qu'un bon nombre d'immigrants tentent d'implanter au pays. Si ces gens abandonnent leurs pays respectifs parce qu'ils ne sont pas satisfaits de l'état de choses qui existe là-bas, et désirent se créer un nouveau foyer au Canada, qu'ils viennent chez nous; ils doivent cependant chasser de leur esprit l'idée qu'ils réussiront à transplanter sur le sol canadien des conditions qu'ils trouvaient intolérables dans leur pays natal.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je n'ai qu'une couple d'observations à faire, monsieur l'Orateur. Ce sujet tient évidemment à cœur à ceux de nous qui sont nés dans les Iles-Britanniques. Mais, nous ne sommes pas plus responsables de ce fait que l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) n'est responsable d'être né sur le sol canadien. J'apprécie hautement les bonnes paroles qu'il a prononcées à mon endroit et à l'égard de nos collègues qui ont vu le jour dans les vieux pays. La raison qui me porte à appuyer la mesure en discussion, c'est qu'elle fera disparaître à l'avenir toute possibilité de discrimination quant à la façon dont seront traités les citoyens du pays, que le hasard les ait fait naître dans notre pays ou dans les autres parties de l'empire, surtout dans les Iles-Britanniques. Mon honorable ami de Toronto-Est (M. Ryckman) nous a fait toucher du doigt la situation lorsqu'il a fait ressortir la distinction importante qui existe entre un citoyen né au Canada ou naturalisé Canadien et celui qui est né dans les Iles-Britanniques. A cette époque-ci de notre histoire tout particulièrement, alors que nous tentons d'attirer les immigrants de la métropole chez nous pour les faire profiter des avantages qui leur sont offerts sur le sol canadien, il serait déplorable de faire en plein parlement des déclarations indiquant qu'un immigrant d'origine britannique ne jouira pas des mêmes droits que son concitoyen d'origine canadienne ou de l'étranger naturalisé citoyen du Canada.

M. STEWART (Leeds): Les autorités de Grande-Bretagne n'auraient-elles pas le droit d'expulser un citoyen canadien dans les mêmes conditions?

L'hon. M. DUNNING: Je ne connais pas assez la loi anglaise pour répondre à cette question. Mais d'après le peu que j'en connais, je suis à peu près sûr qu'il existe en Angleterre un moyen d'après lequel je pourrais, si j'étais là-bas, moi citoyen canadien, obtenir un procès impartial. Je serais bien surpris qu'on me mît la main au collet et qu'on me jetât hors de la Grande-Bretagne, moi sujet britannique, sans me donner l'avantage de subir un procès. Si la chose est possible aujoud'hui, alors les conditions ont bien changé depuis quelques années. En tout cas, je ne vois pas pourquoi, si j'étais accusé d'un délit quelconque contre l'autorité constituée, l'on me refuserait un procès sous prétexte que je suis né en Angleterre, tandis qu'on l'accorderait à mon honorable collègue de Toronto-Est, parce qu'il est né au Canada. Voilà ce que je ne comprends pas. Certes, je ne suis pas pour ceux qui veulent employer la violence ou d'autres moyens de la sorte; mais si l'on peut, comme on le propose, me jeter hors du pays sans procès, moi qui suis né en Grande-Brretagne, je ne vois pas pourquoi l'on n'en ferait pas autant à l'égard des Canadiens de naissance. Mais dans ce cas on ne pourrait les envoyer nulle part, et c'est la raison pour laquelle on ne l'a pas proposé dans la première loi de 1919. Je prétends qu'il serait tout aussi plausible d'envoyer les Canadiens d'origine en prison sans procès que de m'expulser du pays pour le même délit. C'est une simple question de pénalité. Dans un cas, c'est l'expulsion; dans l'autre, l'emprisonnement. Dans un cas, l'individu ne peut pas être emprisonné sans procès; dans l'autre, il peut être expulsé sans procès, et les deux sont sujets britanniques: l'un originaire du Canada, l'autre, originaire de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. RYCKMAN: Le solliciteur général a cité le cas d'un homme né au Canada qui a acquis la citoyenneté canadienne, et celui d'un homme né dans les Iles-Britanniques qui veut se faire naturaliser. Je voulais simplement souligner ce qui compte à mes yeux; c'est la citoyenneté canadienne. Nous avons élevé le Doukhobor au rang de citoyen canadien; il a un statut supérieur, parce qu'il est Canadien.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député veut prétendre que le Doukhobor, élevé à la qualité de citoyen canadien par la naturalisation, doit avoir plus de droits et de privilèges au Canada qu'un citoyen d'origine britannique, je conteste son avis.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. DUNNING: C'est l'impression que m'ont laissée ses remarques.

M. ARTHURS: Pendant combien d'années un étranger doit-il rester au Canada avant de pouvoir se faire naturaliser? D'après la loi, un citoyen britannique ne peut être expulsé que s'il est au pays depuis moins de cinq ans?

L'hon. M. CANNON: Non, il n'y a pas de temps fixé.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas arguer sur le sens de la loi, mais si elle a la signification que le public a été amené à lui donner, signification confirmée, comme en fait foi le hansard, par l'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett) et le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), lorsqu'ils ont convenu qu'il était bon de faire adopter le bill dont la Chambre était saisie pour corriger cette situation, alors je tiens à voir adopter cette loi-ci pour faire disparaître ce genre de discrimination qui, j'en suis sûr, répugne à tous les Canadiens, qu'ils soient d'origine britannique, indigènes ou naturalisés. Nous avons ou nous pouvons certainement créer dans ce pays un système qui ne fera aucune distinction désavantageuse entre les sujets britanniques nés en Grande-Bretagne et ceux qui se trouvent à être au Canada, ou y avoir été naturalisés.

L'hon. M. STEVENS: A ce propos, le ministre ne sait-il pas que, d'après les alinéas *n* et *o* de l'article 3 de la loi actuelle, indépendamment de la loi de 1919, ceux qui viennent de Grande Bretagne peuvent être expulsés sans procès dans les cinq premières années de leur domicile au Canada? C'est la loi que le Gouvernement applique en ce moment. Je signale cela simplement pour démontrer que le raisonnement de l'honorable ministre n'est pas juste.

L'hon. M. DUNNING: Je suis très étonné de voir que la loi est nouvelle cette année, comparativement à l'an dernier.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, on s'est mis d'accord sur la forme que la loi devait prendre pour corriger ce qu'on reconnaissait comme étant une distinction injuste.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce dont nous convenons, si le ministre consent à rétablir les dispositions de la loi de 1910.

L'hon. DUNNING: Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, bien que je n'aime pas les avocats en général, je suis obligé, dans les cas de ce genre, de prendre un conseil légal du solliciteur général ou du ministre de la Justice. L'année dernière, le ministre de la Justice a déclaré en discutant ce sujet, comme on le verra à la page 4148 des Débats:

> Mais nous devons garder le bill afin de révoquer l'article 41. Je consens volontiers avec l'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett) à ce que le projet de loi soit ainsi conçu:
>
> Est abrogé l'article quarante et un de la loi de l'immigration, chapitre vingt-sept du Statut de 1910, tel qu'il est dicté par le chapitre vingt-six du Statut de 1919.
>
> Le reste est certainement compris par l'article 40.

C'est la fin des citations des remarques de l'honorable M. Lapointe. Je cite maintenant du Hansard:

> L'hon. M. Bennett: C'est mon avis.
>
> L'hon. M. Lapointe: Cela me va, si le ministre de l'Immigration consent à le faire.
>
> L'hon. M. Stewart: Je suis toujours disposé à accepter la parole du ministre de la Justice.

La difficulté que l'on rencontre aujourd'hui n'existait pas apparemment lorsque le débat a pris fin l'année dernière. Quant à moi, je ne désire pas changer d'avocat tous les ans. Je désire être bien compris. Je suis satisfait du projet de loi, qui est le même que l'année dernière. J'ignore où les complications légales mentionnées par mon honorable ami pourraient nous mener, et pour cette raison j'appuie ce projet de loi.

M. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais je viens d'un centre manufacturier et je désire dire quelques mots.

Je ne crois pas que ce bill soit dans l'intérêt public, mais le Gouvernement doit en prendre la responsabilité. Tout homme bien pensant de ce pays doit voir que, depuis assez longtemps, nous jouissons d'une certaine prospérité industrielle dans ce pays, et je ne puis comprendre qu'un amendement tel que celui qui est proposé soit nécessaire.

L'article 40 de la loi de l'immigration permet l'expulsion de ce pays d'une certaine classe de personnes. Cette disposition a été en vigueur pendant plusieurs années. C'était une bonne loi; elle a été appuyée par des juges et des magistrats, et on l'a trouvée efficace. Il n'y avait aucun procès par jury en vertu de l'article 40, et le ministre avait le pouvoir d'expulser toute personne ayant commis un des crimes prévus par cet article, sans procès, sur le conseil d'un magistrat ou d'un juge. En 1919, il y avait certains troubles industriels au Canada et, comme en Australie et aux Etats-Unis ainsi qu'en Angleterre, on a jugé nécessaire d'adopter une loi du genre de celle contenue dans l'article 41. Jusqu'à cette date, il n'était pas question d'un procès devant un jury. Les cas d'expulsion qui ont eu lieu en

vertu de l'article 40 s'élèvent à 99 p. 100. En 1919, on a adopté une nouvelle loi devant s'appliquer à un grand nombre d'individus que l'on pourrait appeler des anarchistes, des porteurs de drapeaux rouges, venus de la métropole et de l'Europe continentale. Ces individus sont venus au Canada dans le but de créer des troubles, de l'agitation et des querelles. En vertu de l'article 40, comme je l'ai dit, il n'y avait pas lieu à un procès devant un jury parce que le ministre pouvait agir de sa propre volonté. Or, si vous abrogez l'article 41, le ministre ne pourra expulser une personne non désirable qu'après un procès, même si cette expulsion était conseillée par un magistrat ou un juge.

Une telle législation n'est aucunement réclamée; les chefs de police dans les grandes villes du pays s'y opposent. Et qu'on me permette de dire que ce sont les chefs de police qui sont chargés de l'exécution de la loi et de l'ordre, et non pas mon honorable ami le solliciteur général. Les autorités en Angleterre se sont opposées énergiquement à l'abrogation d'une loi semblable en Grande-Bretagne, car ils la considèrent essentielle au maintien de l'ordre et de la paix. Voulons-nous que le Canada devienne comme l'Europe continentale? Désirons-nous que les anarchistes viennent dans ce pays soulever des troubles et des différends? Au lieu d'appliquer mollement les règlements, le Gouvernement devrait les appliquer plus sévèrement, comme on a fait aux Etats-Unis. Aucun agitateur ne peut créer de troubles aux Etats-Unis, comme on l'a fait à Winnipeg et dans la Nouvelle-Ecosse, sans être expulsé. Lorsque le gouvernement Harding a découvert que les Américains nés aux Etats-Unis pouvaient être surpassés en nombre par les immigrants, il a adopté la loi connue sous le nom de loi de quotité, en vertu de laquelle un grand nombre de soldats canadiens sont renvoyés ici. On a aussi adopté des mesures rigoureuses en Australie. On a tenté d'abolir les lois de restriction dans ce pays, mais le mouvement a suscité une vive opposition. Le gouvernement de l'Australie a déclaré que l'Australie était un pays d'hommes blancs et qu'il fallait le garder ainsi. Les élections qui ont eu lieu sur cette question ont reporté au pouvoir le très honorable Stanley Bruce, qui est déterminé à faire cesser l'agitation. En abrogeant l'article 41, nous allons tout simplement faire du Canada le paradis des anarchistes et des meneurs, le refuge de tous les rouges et des fomentateurs de discorde qui posent en victimes de la persécution politique.

Qui réclame cet amendement? Nous avons entendu l'ancien premier ministre de la Saskatchewan; mais parle-t-il au nom de la population d'Ontario? Le public d'Ontario ne veut pas de modification de la loi; il tient à ce que ces règlements soient aussi rigoureux que possible. Je répète que personne ne demande ce bill. Le pays y est opposé. Je fais remarquer que l'article 41 s'applique uniquement aux citoyens britanniques de naissance qui sont au Canada depuis moins de cinq ans. J'ose dire que 99¾ p. 100 de ces citoyens ne sont pas atteints par la loi; quant au reste, la petite minorité de moins de 1 p. 100, allons-nous ouvrir pour elle nos portes à l'agitation et à l'anarchie? Nos expériences de Winnipeg et de la Nouvelle-Ecosse nous prouvent que ces tendances existent. On trouve aujourd'hui dans quelques-uns de nos grands centres des écoles où le dimanche est consacré à l'enseignement des principes communistes et à la propagande contre l'empire britannique et contre les institutions britanniques. Pourquoi admettons-nous cet élément au Canada? Voilà qui me dépasse. On nous a dit hier soir que le Gouvernement n'avait pas le temps de modifier la loi des pensions ni de saisir la Chambre d'une mesure législative au bénéfice de nos anciens soldats; mais le temps ne lui manque pas de présenter un bill dont l'objet est de faciliter les agissements des agitateurs, des communistes et des anarchistes, et de leur accorder des privilèges qu'on n'eût jamais songé à leur accorder aux temps de Laurier ou de sir John A. Macdonald. J'ai la conviction que le jour viendra où le public canadien protestera vigoureusement contre l'adoption de pareilles lois. Le public exigera que le Canada soit conservé pour les gens honorables; quant aux anachistes qui n'aiment pas notre pays, nous ne saurions mieux faire que de les bannir le plus promptement possible. Les gens que protège la loi proposée sont loin d'être choyés en Allemagne, en Autriche, en Prusse, partout où le procès devant jury n'existe pas. S'ils viennent au Canada, ils doivent se soumettre à nos lois; sinon nous devrions les rapatrier immédiatement. Lors de la prorogation de cette législature, advenant l'adoption du présent bill, tous les agitateurs au Canada vont se réjouir des privilèges que nous leur donnons. Les meneurs dans nos grands centres ne tarderont pas à se montrer plus audacieux; le communisme et l'anarchie fleuriront. Cette loi n'a pas été discutée au cours de la dernière campagne électorale; et je répète que la plupart des provinces s'y opposent, ainsi que la police du pays. Je n'en conçois pas la nécessité. Heureusement nous avons le Sénat, notre unique sauvegarde contre l'agitation et l'anarchie, et tout attentat à la paix et au bon ordre.

M. ARTHURS: Le Gouvernement est-il en mesure de nous dire le nombre de citoyens britanniques bannis avant l'adoption de la loi en 1919?

L'hon. M. CANNON: Je n'en puis pas donner les chiffres; mais si j'en juge par ce débat, le sentiment de la Chambre est contre le maintien de la distinction injuste qui figure actuellement à l'article 41.

M. ARTHURS: Si personne n'a été exilé en vertu de la loi, pourquoi la modifier?

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami avait une fiole de poison dans sa maison, voudrait-il l'y laisser parce que personne ne s'en serait servi?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Sur l'article 1 (déportation des catégories non désirables):

L'hon. M. STEVENS: Franchement j'ai été plutôt inquiet lorsque le solliciteur général a cité mon collègue de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett) comme étant entièrement favorable au bill; je reconnais que, si on lit le Hansard, tel que l'a cité mon honorable ami, on serait porté à conclure que l'honorable représentant de Calgary-Ouest s'y ralliait. J'ai fait venir le Hansard; je constate que l'an dernier la Chambre a discuté le bill à plusieurs occasions; je remarque ensuite que la discussion a porté sur certaines prescriptions du code criminel. Je regrette que l'honorable député de Calgary-Ouest n'ait pas été à son siège pour se défendre; mais, en son absence, je tiens à faire la mise au point et je crois que le solliciteur général sera au moins assez juste envers mon honorable collègue pour reconnaître que l'attitude de ce dernier a toujours été la même.

Sans rappeler toute la discussion qui couvre plusieurs pages du Hansard je cite tout de suite la passage ayant trait à l'introduction de ce bill; le comité sera fixé sur l'attitude de l'honorable représentant de Calgary-Ouest quand je lui apprendrai que l'année dernière le Gouvernement, lorsqu'il a proposé l'abrogation de l'article 41 de la loi, avait l'intention d'y substituer un autre article dont je vais donner lecture. Je cite les *Débats* de 1926, volume 4, page 3847, alors que l'honorable M. Stewart, ministre suppléant de l'Immigration et de la Colonisation à ce moment, proposa la deuxième lecture du bill. La Chambre se forma immédiatement en comité et le ministre fit la déclaration suivante:

Voici l'amendement que nous proposons:

1. Est abrogé l'article quarante et un de la Loi de l'immigration, chapitre vingt-sept du

Statut de 1910, tel qu'édicté par le chapitre vingt-six du Statut de 1919, et remplacé par le suivant:

41. Chaque fois qu'une personne autre qu'un citoyen canadien a été trouvée coupable d'un acte criminel défini à la partie II du Code criminel, il est du devoir de tout fonctionnaire qui en a connaissance, et du devoir du greffier, du secrétaire ou autre fonctionnaire de quelque municipalité au Canada où se trouve cette personne, d'adresser de suite une plainte par écrit au Ministre et de lui faire connaître tous les détails.

L'hon. M. DUNNING: Une personne autre qu'un citoyen canadien.

L'hon. M. STEVENS: Oui. J'en parlerai dans un instant. Il s'ensuivit une longue discussion sur le Code criminel et son utilité à ce sujet, après quoi l'honorable député de Calgary-Ouest, comme on l'a cité, convint avec le ministre de la Justice que le nouvel article répondait aux besoins.

En toute justice pour l'honorable député de Calgary-Ouest, il était nécessaire de mentionner ce fait, et maintenant je passe à l'observation de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning). Je ne suis pas né au Canada, mais je demeure ici depuis quarante ans et j'ai joui de la plénitude des droits de citoyen de ce pays. Je dirai donc au ministre que nous n'avons aucun préjugé à l'égard des Anglais, j'ai assez de sang dans les veines pour ressentir une telle insinuation autant que n'importe qui.

L'hon. M. DUNNING: J'espère que mon honorable ami ne pensera pas que j'aie voulu faire une telle insinuation sur son compte.

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai cru, mais tirons les choses au clair. La loi d'immigration énumère dans ses alinéas *a* à *t* toutes les causes possibles d'expulsion; cela comprend les alinéas *n* et *o* qui traitent des personnes qui préconisent le renversement du Gouvernement par la violence et de celles qui conseillent d'assassiner les fonctionnaires de l'Etat, etc. On n'accorde aucun procès au Canada dans ces cas, excepté aux citoyens canadiens, et je désire définir clairement cette expression, parce que le solliciteur général m'a humilié tout à l'heure en faisant remarquer que j'avais faussement représenté la question.

L'hon. M. CANNON: Je n'ai pas dit que mon honorable ami avait faussement présenté la question, mais qu'il l'avait incomplètement présentée.

L'hon. M. STEVENS: Je vais donc compléter la déclaration même de mon honorable ami afin que nous ayons tout au complet. Par citoyen canadien, on entend une personne née au Canada qui ne s'est pas fait naturaliser à

l'étranger ou un citoyen britannique qui a son domicile au Canada. D'après la loi, voici la définition du domicile:

Le domicile au Canada ne peut s'acquérir, pour les fins de la présente loi, que par un séjour d'au moins cinq ans au Canada par une personne qui y est débarquée aux termes de la présente loi.

En d'autres termes, tout sujet britannique qui vient en contravention avec ces articles peut être expulsé dans les cinq ans qui suivent son arrivée au Canada, c'est-à-dire s'il commet les mêmes offenses qu'un étranger contre cette loi.

L'hon. M. CANNON: Et après ces cinq ans?

L'hon. M. STEVENS: Après cinq ans, il n'est plus sujet à l'expulsion; personne ne l'est plus du reste.

L'hon. M. CANNON: J'aimerais à éclaircir ce point. Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais à la fin du même paragraphe, mon honorable ami trouvera les mots suivants:

...nulle personne qui appartient aux catégories d'immigrants prohibées ou non désirables, au sens de l'article 41 de la présente loi, ne doit être capable d'acquérir domicile au Canada.

L'hon. M. STEVENS: En effet. Nous pouvons adopter une attitude qui ne le cède en rien à celle des honorables députés d'en face et de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) en ce qui concerne les articles extraordinaires insérés dans la loi en 1919. Abrogez-les. Nous demandons cependant la restauration des sauvegardes contenues dans la loi de 1910, et je désire bien me faire comprendre par l'honorable ministre des Chemins de fer. Nous ne défendons pas des vues extrêmes, mais plutôt les principes généraux de la loi de 1910.

L'hon. M. CANNON: Relativement à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) j'ai dit qu'il avait accepté le bill de l'an dernier et que le bill actuel est tout simplement le premier alinéa du premier projet.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas le même bill.

L'hon. M. CANNON: Le premier paragraphe du premier projet de loi soumis l'année dernière est le projet de loi actuel. Nous étions convenus de biffer le second paragraphe où il est question simplement de l'expulsion d'une personne trouvée coupable d'infraction. C'est déjà la loi, et nous l'avons biffé. Alors je le redis, l'honorable député de Calgary-Ouest agréa exactement les termes du projet de loi actuel, bien qu'il l'ait combattu et dénoncé cet avant-midi.

L'hon. M. STEVENS: Les arguments de l'année dernière ressemblaient beaucoup à ceux de cette année.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne prendrai pas le risque d'être mal interprété par le ministre des Chemins de fer. J'attache une valeur à la citoyenneté canadienne, qu'elle provienne de la naissance ou de la naturalisation, et sans égard à son origine, l'homme qui acquiert cette citoyenneté, a droit à tous les honneurs qu'elle comporte. Contrairement, je pourrais dire à un matelot de Clydeside, n'agissant pas comme il le devrait, et étant assujetti à la loi de l'Angleterre ou à un Cockney de Limehouse, qu'il n'a pas droit en descendant sur nos rives au même prestige dont jouit le citoyen canadien possédant tous ses droits.

L'hon. M. DUNNING: Tout ce que je puis dire, c'est que je ne partage aucunement l'opinion de mon honorable ami. Glasgow, Limehouse et la Clyde comptent nombre de gens respectables, et je me demande s'il est bien à l'honneur de la Chambre des communes d'entendre des désignations de ce genre. Nous invitons les gens de la mère patrie, qu'ils soient de Limehouse ou de Glasgow, ou d'ailleurs, à venir chez nous et, à mon avis, c'est un tort de parler de ces gens comme de citoyens indésirables.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai pas parlé de ces endroits dans le but de faire allusion à des citoyens indésirables. J'ai dit et j'insiste là-dessus, (et selon moi les gens de notre pays me donneront raison), que du moment qu'un homme a acquis la citoyenneté canadienne il a droit à une préférence ici eu égard à tout homme qui ne jouit pas de ce droit de citoyen.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU COMMERCE DES FRUITS

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général pour l'étude du projet de loi (bill n° 228), modifiant la loi des fruits.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

Sur l'article 1 (règlements).

M. le PRESIDENT: L'article a été modifié au comité par la radiation des paragraphes *f* et *g*. L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: Un nouvel article 2 a été ajouté comme suit:

L'article 2 est modifié par l'insertion comme paragraphe *j* de ce qui suit:

"Emballe" ou "a emballé" signifie l'emballage des fruits dans tout contenant pour être mis en vente.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une interprétation des mots "a emballé".

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: Le comité a ajouté le nouvel article suivant, article 3:

L'article 15 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

Un certificat d'inspection signé par un inspecteur, nommé sous le régime de la présente loi, constituera une présomption légale de l'exactitude de la déclaration contenue dans le certificat.

L'hon. M. TOLMIE: Cela comprend-il tous les fruits pour l'exportation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les règlements désigneront la qualité particulière des fruits.

L'hon. M. TOLMIE: S'agit-il aussi des pommes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faudra préparer des règlements pour désigner les fruits à classer, mais nous avons déjà désigné les pommes.

L'hon. M. TOLMIE: En vertu de cette loi vous aurez l'autorité de faire de tels règlements comprenant toutes les sortes de fruits?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui tous les fruits.

L'hon. M. TOLMIE: En commençant par les pommes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi; qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET REGLEMENTANT L'INSPECTION ET LA VENTE DES POISONS UTILES A L'AGRICULTURE

L'hon. M. MOTHERWEL (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 257) ayant pour objet de réglementer la vente et l'inspection des poisons employés dans l'agriculture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre voudrait-il indiquer brièvement l'objet du bill?

[M. le Président:]

L'hon. MOTHERWELL: Je l'ai indiqué lors de l'examen de la résolution sur laquelle le bill est fondé, mais mon honorable ami ne devait pas être ici. Le bill prescrit le dépôt de toutes les formules d'insecticides et de fongicides employés pour la pulvérisation principalement des vergers et des pommes de terre. Il s'applique au poison destiné à détruire les fongicides ou les insectes. Afin d'assurer au consommateur un produit satisfaisant, les ingrédients de ces poisons devront être déclarés, afin que le consommateur soit sûr d'acheter quelque chose d'effectif et non pas un produit qui fortifie plutôt qu'il ne tue, comme la chose est arrivée déjà. D'autre part, il arrive parfois que le poison employé pour la pulvérisation est si fort qu'il détruit la végétation où il est appliqué. Le dépôt des formules est exigé afin d'assurer la qualité, principalement des ingrédients actifs.

L'hon. M. TOLMIE: Etablissez-vous des standards pour les divers poisons?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Ordinairement chaque fabricant a sa propre formule. Celle-ci, il devra l'enregistrer avec l'indication des ingrédients actifs, et nous verrons par une analyse de temps à autre à ce qu'il s'en tienne à cette formule.

M. BARBER: Cette loi permet-elle l'emballage en paquets de l'arséniate de plomb, du vert de Paris et du sulfate de cuivre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle s'applique à toutes les substances dont se composent les poisons agricoles. La loi ne s'appliquera pas seulement aux prescriptions remplies par les pharmaciens pour les médecins ou pour les vétérinaires, mais à tous les insecticides employés en agriculture.

M. BARBER: Le vert de Paris, poison standardisé, se vend en masse actuellement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce cas-là est prévu.

M. BARBER: Je ne le crois pas. Les producteurs de fruits achètent l'arséniate de plomb en masse aussi bien qu'en paquets.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour la vente par un détaillant, les éléments du poison doivent être mentionnés à l'acheteur. Il y a un article à ce sujet.

M. BARBER: L'arséniate de plomb, je le répète, est une préparation standardisée, de même que le vert de Paris ou l'arséniate de cuivre. Ils figurent dans la pharmacopée britannique. Il semble déraisonnable qu'un détaillant soit obligé de payer $25 annuellement pour le privilège de détailler ce produit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce cas-là est prévu.

M. McGIBBON: Le ministre n'établira-t-il pas un standard d'effectivité? Comment se propose-t-il de garantir la qualité?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'on verra par les règlements que nous pouvons déterminer la force des substances actives.

L'hon. M. TOLMIE: Cela se trouve dans l'article 12, je crois.

(L'article 1 est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3.

Le PRESIDENT: Il y a un petit amendement à cet article: le droit de dépôt est diminué de $25 à $20.

M. BARBER: Pourquoi $20 par année? Maints produits auxquels va s'appliquer ce bill sont loin de se vendre autant que les médicaments brevetés dont le débit représente peut être un million de dollars annuellement. Le propriétaire d'un remède breveté enregistre son produit moyennant un droit annuel d'un dollar, tandis que le fabricant d'un produit à pulvérisation, dont le débit saisonnier ne représente que quelques cents dollars serait obligé de payer $20. Cela est loin d'être juste, et je crois que le consommateur en souffrira, car le droit sera nécessairement réparti sur le prix de vente. Je ne suis pas d'avis que cette loi doive servir à accroître le revenu. Le droit devrait être le même que celui prévu par la loi des médicaments brevetés ou des spécialités pharmaceutiques et je ne pense pas qu'aucun fabricant s'en plaigne.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, nous avons établi comme principe général que le commerce doit contribuer en partie aux frais d'application d'une loi qui le concerne. Ce droit est évalué à la moitié du coût.

M. BARBER: En vertu de la loi des médicaments brevetés et spécialités pharmaceutiques, on procède de la même manière. Un inspecteur achète un médicament qu'il envoie à Ottawa pour être analysé, ce qui est beaucoup plus coûteux qu'il n'est nécessaire relativement aux poisons employés pour la pulvérisation. Ce droit de 20 dollars est un paiement annuel pour une préparation qui n'est demandée que par certaines régions, et durant quelques semaines seulement par année. Le comité ferait bien de réduire ce droit à un dollar pour que le manufacturier ne souffre pas d'une trop grande injustice.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme les frais d'application de la loi ne sont pas interrompus, il doit en être ainsi des revenus. Cela a été discuté en comité. On a débattu la question d'un droit initial et d'un droit annuel moins élevé, mais il a été généralement reconnu que le principe était sage, c'est-à-dire de demander au commerce de supporter le fardeau d'une partie des frais. C'est à peu près sur une base égale, de sorte qu'il est juste que le droit initial soit le même que celui de chaque année. L'un des manufacturiers a proposé un droit initial de 50 dollars, et un droit annuel de 10 dollars. Nous n'avons pas calculé combien cela rapporterait, mais ce droit représente approximativement la moitié des frais d'application.

M. BARBER: Le principe dont s'inspire le bill est de réglementer, et, une fois que la préparation est établie, je conviens avec le ministre qu'il ne serait pas injuste de rendre le droit initial plus élevé, mais le droit annuel devrait certainement être réduit à un montant nominal.

M. McGIBBON: Lorsque la loi des médicaments brevetés a été adoptée, j'ai dit que le droit d'un dollar n'était pas suffisant, parce que je pensais que les frais de l'application de la loi ne devaient pas être imposés exclusivement à l'Etat. Mais il me semble que ce droit est trop élevé. Quelle est la proportion des frais supportés par le pays?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas un nouveau principe, il est contenu dans la loi des engrais chimiques. En réalité, dans tous nos règlements relatifs à l'agriculture, nous avons essayé d'imposer une partie des frais administratifs au commerce.

M. McGIBBON: J'avoue que ce principe est juste. Ce droit, dit le ministre, soldera la moitié des frais d'application de la loi. Dans quel rapport cela se trouve-t-il avec les droits imposés par d'autres lois?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas de différence.

M. McGIBBON: C'est-à-dire que le Gouvernement paie 50 p. 100 des frais administratifs en n'importe quel cas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (enregistrement de l'autorisation de vente).

M. le PRESIDENT: Le droit est changé à 20 dollars.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est pour correspondre au changement effectué dans l'article précédent.

M. BARBER: Je proposerais au ministre de modifier l'article. Le manufacturier de

vingt préparations aurait à payer 400 dollars par année. Ce droit devrait être réduit à 5 dollars.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les manufacturiers peuvent fort bien réduire le nombre de leurs préparations. Cela est arrivé lorsque la loi des engrais chimiques a été mise en vigueur. Parfois, de nombreuses préparations sont employées comme annonces seulement, ou pour faire croire au public qu'il y a concurrence entre les diverses espèces, mais, toutes les fois que les fabricants sont obligés de payer un droit raisonnable, ils réduisent le nombre à trois ou quatre formules types, et je crois que ce sera le cas ici. Nous pouvons essayer durant un an; je ne pense pas que ce soit le moindrement onéreux. Les manufacturiers qui ont été représentés ne s'y sont pas beaucoup opposés, mais ils ont prétendu que le droit initial pourrait être plus élevé et celui-ci moindre, et nous avons transigé en les réduisant tous deux de 25 à 20 dollars.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (contenu de la déclaration doit accompagner la demande.)

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député de Lisgar (M. Brown) m'a fait remarquer que les articles 4, 5 et 6 ont été numérotés de nouveau dans le comité. Je pense que c'est ce que nous voyons sur la copie de la Chambre.

M. le PRESIDENT: J'ai la copie de la Chambre, et ce n'est pas ainsi que sont marqués les articles.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces articles n'ont subi aucun changement, mais on a cru plus commode de les placer dans ce nouvel ordre, l'article 4 devient l'article 6; l'article 5 devient l'article 4 et l'article 6 devient l'article 5.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 8, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 9 (il faut énoncer certains renseignements).

M. ROSS (Kingston): C'est l'article qui traite de la vente en masse. Est-ce que cela a été modifié?

M. le PRESIDENT: Le paragraphe *f* de cet article a été biffé et on lui a substitué ce qui suit:

L'analyse garantie établissant les ingrédients actifs en quantité pour cent minimum seulement, telle qu'enregistrée sous le régime de la présente loi.

[M. Barber.]

Puis, à la quinzième ligne de la page 4 du bill, le mot "seulement" a été biffé.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (conseil consultatif).

M. McGIBBON: Qui fera partie du conseil consultatif?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous essaierons de voir tous les intéressés représentés au conseil. Les fabricants auront un représentant; comme aussi les négociants en fruits et aussi en légumes.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14 (inspecteur, visite des locaux).

L'hon. M. MOTHERWELL: Cet article devient l'article 15, monsieur le président, et l'article 15 devient l'article 14.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 18, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 19 (contraventions).

M. GARLAND (Carleton): Monsieur le président, je crois que le mot "dealer" a été changé en "vendor" par le comité.

M. le PRESIDENT: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le mot "thereto", dans la 2e ligne de la page 8, a été changé en "therewith".

M. le PRESIDENT: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 23, inclusivement, sont adoptés.

Sur le préambule.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre met-il cette cette loi en vigueur immédiatement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, je crois que nous devons permettre aux fabricants d'écouler leurs stocks avant de mettre la loi en vigueur. Cela se fera sans doute dans trois ou quatre mois.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu une troisième fois et adopté.

CREDITS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Avec la permission de la Chambre, je propose que les crédits pour l'année financière 1927-1928 concernant des prêts à la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et à la Marine

marchande du gouvernement du Canada, Limitée, déposés sur le bureau le 15 février 1927, ainsi que le troisième et dernier rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, soient référés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE RAPPORTS

M. BROWN dépose le douzième rapport du comité des divers bills d'intérêt particulier.

M. YOUNG (Saskatoon) dépose le onzième rapport du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, rapport qui se lit comme suit:

Vendredi 8 avril 1927.

Le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes de télégraphe a l'honneur de vous présenter son onzième rapport:

Votre comité a étudié les résolutions suivantes qui lui ont été soumises.

La Chambre est d'avis que le moment est arrivé de commencer immédiatement et de terminer dans un avenir prochain la construction d'un chemin de fer donnant un débouché direct à la région de la rivière de la Paix du côté de la côte du Pacifique.

Votre comité, ayant entendu les témoignages, sur la question qui fait le sujet de la proposition, des premiers ministres des provinces d'Alberta et de la Colombie-Anglaise, ainsi que des ingénieurs qui ont étudié ce projet, et d'autres personnes, est d'avis que la construction d'un débouché occidental de la région de la rivière de la Paix est praticable au point de vue des travaux de génie.

Les témoignages rendus devant votre comité indiquent que, pour des motifs d'économie, cette construction ne devrait pas être commencée immédiatement suivant l'énoncé de la proposition référée à votre comité.

Votre comité est d'avis que le système de transports doit être développé considérablement dans la région afin de rendre la construction de ce débouché profitable au point de vue économique.

Votre comité est aussi d'opinion que les perspectives de développement de ce territoire justifient une étude sérieuse des moyens propres à le mettre en valeur.

A. M. YOUNG,
Président suppléant.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

Chemins de fer. — Chemin de fer de la baie d'Hudson et têtes de lignes; construction et améliorations, y compris le traitement de E. B. Jost à $2,500, $5,130,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre se propose-t-il d'entamer la discussion de ce crédit? Il est deux ou trois minutes moins six heures.

L'hon. M. DUNNING: Je ne m'attendais pas que ce crédit fût adopté sans discussion.

(A six heures M. l'Orateur quitte le fauteuil, et la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

A huit heures la Chambre rentre en séance.

DISCUSSION D'UN BILL CONCERNANT LA SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston et passe à la discussion des articles d'un projet de loi (bill n° 107) déposé par M. Cahan, concernant la Sun Life Assurance Company of Canada.

Sur l'article 1 (la proportion des profits des opérations avec participation en faveur des actionnaires, doit être réduite.

M. IRVINE: A neuf heures, mardi soir, j'avais précisément terminé l'exposé de mes vues à l'encontre de ce bill. J'avais fait observer que l'augmentation du capital-actions prévu à l'article 2 n'était pas nécessaire, que les bénéfices que rapportait ce capital ne seraient pas équitablement répartis, et que ces bénéfices ne pouvaient être distribués qu'au détriment des assurés. J'ai également fait observer que de nos jours, la tendance générale est vers la mutualisation et qu'une augmentation de capital retarderait la mutualisation dans le cas de la compagnie dont il s'agit. Etant donné que la Chambre doit examiner plusieurs projets de loi d'intérêt privé et vu que cette mesure est d'une nature très contentieuse, je désire proposer, appuyé par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) le renvoi de la suite du Débat.

M. HAY: Ce bill a été examiné à fond par le comité de la banque et du commerce...

M. IRVINE: Cette discussion est-elle régulière?

M. LADNER: Quelle est la motion?

M. le PRESIDENT: Selon moi, la motion est irrégulière; la Chambre siège en comité.

M. IRVINE: Je propose, alors, que le comité lève sa séance.

M. JACOBS: Nous n'avons pas encore commencé à siéger.

M. IRVINE: L'honorable député de Jérusalem siège depuis longtemps.

(La motion de M. Irvine n'est pas adoptée.)

M. HAY: Je le dis de nouveau, ce bill a fait l'objet d'un examen prolongé de la part du comité de la banque et du commerce; on n'a rien tenté au nom de la compagnie pour en précipiter l'examen et tout le bill a été étudié à fond et avec soin.

Je diffère quelque peu d'avis avec l'honorable député qui vient de porter la parole sur la question de l'assurance sur la vie. Il faut

tout d'abord qu'une compagnie, avant de commencer ses opérations, se fasse connaître du public, et il convient également de se rappeler que la vente de l'assurance-vie ne constitue pas le plus important élément de succès pour une compagnie; il faut faire entrer en ligne de compte de nombreux détails lorsqu'il s'agit de l'exploitation d'une société d'assurance-vie. Je ne demande pas de faveur spéciale au sujet de ce bill ou pour la compagnie, car je suppose que, pour ceux qui en connaissent l'historique, ses activités, ses bilans et ses administrateurs en témoignent suffisamment, et pour cette raison personne n'a lieu de la défendre. La substance des objections semble se concentrer sur la constitution du capital-actions de cette compagnie, et à ce sujet un avocat distingué a soumis aux administrateurs de la Sun Life Assurance Company un mémoire où il leur est certifié que le gouvernement n'avait pas lieu d'intervenir pour établir de façon certaine que le capital est déjà de $4,000,000, la somme demandée. En toute justice pour le comité et la compagnie, ces questions contentieuses auraient pu se règler plus facilement, me semble-t-il, dans ce petit comité spécial que dans cette Chambre.

Je fais ces observations parce que les statistiques sont trompeuses et l'on peut difficilement se rappeler les chiffres lorsqu'il s'agit de sommes considérables comme dans le cas de cette compagnie. Le comité a consacré beaucoup de temps à ce projet de loi et, je le répète, on n'en a pas hâté l'examen. Par conséquent, il me semble que je puis demander à mes honorables collègues de m'aider à faire adopter ce bill.

M. IRVINE: Puis-je poser une question? Il y a doute au moins quant au montant du capital de cette société. Supposons que le doute soit fondé et que le capital ne s'élève qu'à deux millions. Mon honorable ami voudrait-il que le comité double ce capital?

M. HAY: Je consens volontiers à permettre à la compagnie de porter son capital à quatre ou même huit millions, s'il le faut, car je comprends que cette société comme d'autres doit se conformer aux exigences du temps. Si, arrivant au Canada et ayant à choisir une banque ou une compagnie d'assurance, je me renseignerais sur l'actif et le capital autorisé de la société où je désirerais déposer mon argent ou m'assurer. La compagnie n'a rien caché; on a pu examiner tous les détails du bill et le comité établi à cette fin l'a étudié à fond. Les membres du comité n'étaient pas aussi nombreux qu'aux séances antérieures, mais il y avait à cela d'excellentes raisons et je crois que nous avons bien traité le projet de loi; nous lui avons consacré deux séances entières et il me semble qu'il n'est pas convenable de l'attaquer, maintenant que la compagnie ne peut exposer son point de vue.

M. SPENCER: L'honorable préopinant a dit que ce projet de loi a été examiné attentivement. A mon sens, très peu de bills adoptés en ces dernières semaines ont été étudiés à fonds; nous avons voulu faire expédier trop de besogne par les comités. Pendant quatre jours de la semaine dernière, j'ai été convoqué, chaque jour, à trois séances de comités, commençant à onze heures ou onze heures et demie, pendant que la Chambre siégeait elle-même. J'étais présent au comité qui a examiné le projet de loi à l'étude, lequel était fort contentieux. Les avis étaient très partagés. A la séance suivante, le nombre des membres était bien moins considérable, comme l'a dit mon honorable collègue. Je n'ai pu m'y rendre car il me fallait assister à deux autres séances de comités, ce matin-là. Il me fallait opter pour la plus importante et je suppose que d'autres députés se trouvaient dans le même cas. Puisqu'il m'a été impossible de me rendre au comité pour m'opposer au projet de loi, je saisis l'occasion de le faire.

A mon sens, le principal aspect du bill est l'autorisation d'augmenter son capital de deux millions. L'honorable préopinant a dit que, selon d'éminents avocats, le capital autorisé de cette société est actuellement de quatre millions. Si tel est le cas, pourquoi demande-t-elle le pouvoir de l'augmenter?

M. JACOBS: Pour établir ce point d'une manière claire et définitive.

M. IRVINE: Nous allons certainement l'établir hors de doute.

M. JACOBS: Nous ne voulons pas que des charlatans fassent des difficultés, plus tard.

M. SPENCER: Monsieur le président, ai-je ou non la parole?

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. SPENCER: Je ne doute pas que les défenseurs du projet de loi ne croient agir comme il convient; nous, qui nous y opposons, avons la même conviction. Si je ne me trompe, l'actif de la compagnie est formé de trois éléments principaux. Il y a d'abord le fonds des actionnaires, qui représente un peu moins de 1 p. 100 de l'actif total; ensuite, le fonds des assurés qui ne participent pas aux bénéfices, lequel s'élève à environ 15 p. 100 de l'actif et, enfin, le fonds des assurés qui participent aux bénéfices, lequel représente environ 84 p. 100 de l'actif. Si l'on considère que les intérêts des assurés dans cette compagnie dépassent 99 p. 100, on comprendra que les exigences de ceux qui possèdent moins de 1 p.

100 de l'actif sont excessives quand ils demandent le droit de doubler leur capital, ce qui se ferait sans doute par l'émission d'actions, appelées communément capital fictif. Personne, ni au comité ni dans la Chambre, n'a dit qu'on n'augmenterait point le capital de cette façon.

Si je ne me trompe, on n'a versé que $30 pour chaque action de la compagnie. Ces actions valent aujourd'hui $1,600. On se demande comment cela est possible. Je sais que tout l'argent placé dans cette compagnie s'élevait à $305,000; mais il est également vrai qu'on a payé un dividende extraordinaire de $350,000 et une prime en actions de $840,000 et qu'on a porté une prime de $120,000 au crédit des actionnaires. Et néanmoins, selon les apparences, les actionnaires ne sont pas satisfaits de ce qu'ils retirent. La compagnie semble prospère à ne savoir que faire de ses profits. Il paraîtrait suspect d'augmenter la marge de bénéfices réalisés sur chaque action. La compagnie désire donc doubler les actions par cette dilution du capital; de la sorte, les dividendes ne paraîtront pas aussi considérables.

M. HAY: Quelle est la source des bénéfices?

M. SPENCER: Les bénéfices proviennent de 99 p. 100 de l'actif constitué par les primes acquittées.

M. HAY: Ils ne proviennent en rien de placements légitimes?

M. SPENCER: Je me fais un plaisir de répondre à la question de mon honorable ami sur les placements légitimes. Je conviens que les capitalistes ont le droit de compter sur un bénéfice. Je conviens qu'ils ont le droit de prétendre que, lorsqu'ils ont risqué un certain capital, il faut protéger leur mise. Sur ces deux points, je réponds à mon honorable ami: les actions acquises pour $30 valent maintenant $1,600, et bien que les actionnaires aient placé seulement $305,000 dans cette compagnie, ils ont reçu jusqu'à date $845,000 en boni seulement. Ce résultat me paraît suffisant.

M. HAY: Je présume que vous ne prétendez pas que cela provienne des détenteurs de polices?

M. SPENCER: Les assurés sont les personnes qui ont développé cette compagnie en acquittant des primes. Je crois comprendre que cette compagnie a un actif global de 350 millions de dollars et se dit aussi capable, c'est ce qu'elle a dit devant le comité—de le doubler tous les cinq ans. J'aimerais à savoir comment elle peut réaliser ces bénéfices immenses. Est-ce parce qu'un grand nombre d'assurés payent une couple de primes, puis se trouvent dans l'impossibilité de remplir leurs obligations et doivent abandonner les primes payées? Est-ce la raison? Je me le demande. Il doit y avoir une raison. Quand une compagnie peut verser un tel chiffre de dividendes et doubler son actif tous les cinq ans, pourquoi n'est-elle pas en état de réduire les primes exigées des porteurs de polices?

Je n'ai pas répondu au second argument de mon honorable ami relativement aux risques des actionnaires. La réserve de 56 millions constituée par la compagnie élimine joliment ces risques. Du moins, c'est mon avis. Donc, les sommes payées en dividendes et en boni et le fonds de réserve de 56 millions doivent représenter une sauvegarde suffisante des intérêts des actionnaires. Force nous est d'admettre qu'aujourd'hui l'assurance sur la vie est une nécessité. Tout le monde doit reconnaître, je crois, son devoir d'assurer sa vie. Il y a grandement lieu de présumer, je pense, que ces primes se pourraient réduire au point que même les gens peu en moyens seraient en état d'assurer leur vie, chose aujourd'hui impossible pour eux. Cependant, il se manifeste une tendance, et je suis très heureux de le constater, vers la transformation des compagnies d'assurance en sociétés mutuelles. De grandes compagnies comme la Prudential Life Insurance Company et la Metropolitan Life Insurance Company sont devenues des sociétés mutuelles et ont un chiffre d'affaires énorme. Si la compagnie en question veut un atout à faire valoir, elle ne saurait mieux faire que de suivre l'exemple des deux aînées que je viens de mentionner.

M. BELL (Saint-Antoine): Permettez-moi de demander si elles ont une aussi nombreuse clientèle que la Sun Life Company?

M. SPENCER: Je ne possède pas les chiffres exacts, mais je n'ai pas le moindre doute que si la compagnie Metropolitan Life fait affaires durant quelques années encore au Canada et que si des compagnies comme celle-ci font accroître leur capital-actions par le Parlement, la compagnie Metropolitan et les autres compagnies mutuelles ne les dépassent certainement. La Sun Life Company est en état de verser, sauf erreur, un dividende de 15 p. 100 sur son capital actuel de $1,500,000, sans retirer un sou des bénéfices des assurés. L'accroissement du capital forcerait la compagnie à puiser dans les bénéfices des détenteurs de polices, et l'article premier fixe ces pourcentages à reti-

rer à 4, 3½ et 3 p. 100. Dans la mesure où elle puisera dans le fonds des participants aux bénéfices, ce projet équivaut donc à une contribution prelevée sur les détenteurs de polices.

Je ne voudrais pas être long, mais je cite quelques chiffres fort intéressants de l'*Annuaire du Canada* de 1925, relativement à l'assurance-vie. D'abord, je donne quelques chiffres relatifs aux bénéfices des compagnies d'assurance-vie afin d'indiquer les résultats du régime de contribution établi par le gouvernement canadien. En 1920, les compagnies d'assurance-vie au Canada accusaient un excédent d'environ 40 millions de dollars des recettes sur les dépenses. En 1921, le surplus s'élevait à 47 millions; en 1922, à 50 millions; en 1923, à 60 millions; et en 1924, à 68 millions. Et si vous examinez ces chiffres en remontant jusqu'à la confédération, vous constaterez que les opérations des compagnies d'assurance se sont soldées chaque année par un énorme surplus. De fait, on constate que durant toute cette période, les compagnies n'ont remboursé aux assurés ou à leurs proches que la moitié des sommes représentées par les primes acquittées.

Et j'ajouterai, monsieur le président, que j'ai inscrit au Feuilleton un projet de résolution ainsi conçu:

Considérant que des compagnies particulières portent plus de quatre milliards d'assurance-vie au Canada;

Et considérant que la multiplication des services entraîne des dépenses énormes et inutiles;

Et considérant que la situation moderne impose l'assurance-vie comme nécessité,

La Chambre est d'avis que l'assurance-vie comme le service des postes, devrait être établie comme un monopole d'Etat.

J'ai inscrit ce projet de résolution au Feuilleton; cependant, vu le programme chargé de la présente session, il m'a été impossible de le proposer, mais c'est là quand même un excellent moyen de sonder l'opinion publique au Canada. J'ai reçu au sujet de ce projet de résolution des communications de la part de nombre de gens qui m'ont fort intéressé, et pas un seul mot de critique. Je citerai des passages de deux des lettres qui m'ont été adressées. Voici:

Vu que j'ai été dix-huit ans dans les affaires de l'assurance-vie, je désire vous offrir mes félicitations pour le projet de résolution que vous avez l'intention de proposer en vue de faire de l'assurance-vie un monopole d'Etat. Voilà qui serait un pas dans la bonne voie et tendrait à diminuer les impôts. De fait, les millions de dollars de bénéfices que réalisent aujourd'hui des particuliers, grâce au système de l'assurance-vie, seraient de nature à aider au Gouvernement et contribueraient également à réduire les primes au bénéfice du public.

[M. Spencer.]

Dans la seconde lettre, je relève le passage suivant:

Veuillez accepter mes remerciements et j'espère que des milliers de citoyens vous écrivent au sujet de votre excellent projet, savoir la nationalisation de toutes les compagnies d'assurance au Canada.

Or, je prétends, monsieur l'Orateur, que ces lettres réflètent l'opinion publique canadienne. Au cours d'une conversation particulière, un honorable membre m'a fait savoir l'autre soir qu'il attribuait nos critiques contre le bill de la Sun Life au fait que le bureau principal de la compagnie est située à Montréal. Cette conclusion est absolument absurde; nous nous opposerions à l'adoption de ce projet de loi, même si le bureau principal de la compagnie se trouvait à Winnipeg ou à Calgary. Nous ne portons aucune inimitié contre la Sun Life du fait que le hasard a voulu que son siège social fût à Montréal. Je prétends qu'un jour viendra où le Gouvernement sera forcé de reconnaître la nécessité de prendre à son compte l'exploitation du système de l'assurance-vie. Et peut-être le premier pas qu'il fera dans cette voie consistera-t-il à faire des sociétés mutuelles des compagnies d'assurances existantes. Et je crois que ce jour se rapproche de plus en plus du fait de l'attitude de compagnies qui, à l'instar de la Sun Life, s'adressent au Parlement afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter inutilement le chiffre de leur capital, alors que leur premier devoir consiste à surveiller les intérêts de leurs assurés. Si nous adoptons le présent bill, nous agirons au détriment des intérêts bien compris des assurés de la compagnie.

M. JACOBS: Monsieur le président, depuis une couple de jours que ce projet de loi est discuté en comité général, j'ai écouté attentivement les critiques soulevées par les adversaires de la mesure et j'en suis venu à la conclusion que mes honorables amis se font une fausse conception du but visé. Pour ne citer qu'un exemple, l'honorable député (M. Spencer) qui vient de reprendre son siège semble croire qu'il y a quelque rapport entre le désir des administrateurs de relever le capital de la compagnie de 2 à 4 millions de dollars et les intérêts des porteurs de police. S'il avait lu le texte du bill, il n'aurait assurément pas tiré cette conclusion. Les droits des porteurs de police sont fixés par la loi et par les règlements de la compagnie. Ils ont droit à 95 p. 100 des bénéfices de la compagnie; ce chiffre est fixé par règlement. Sous le régime de la loi des assurances de 1910, la compagnie a le droit de disposer de 10 p. 100 des bénéfices réalisés pour verser les dividen-

des aux actionnaires, acquitter les frais d'administration et ainsi de suite; cependant, de son plein gré, la Sun Life a diminué ce pourcentage de moitié; actuellement, elle n'utilise que 5 p. 100 des bénéfices à ces fins. Or, il n'y a rien au monde, ni dans la loi, actuellement, pour empêcher la compagnie de revenir sur sa décision et d'utiliser ce 10 p. 100 qu'elle a le droit de s'octroyer en vertu des règlements. Je me demande ce que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) pourrait bien répondre à cela?

M. IRVINE: Je répondrai tout à l'heure.

M. JACOBS: Répondez donc tout de suite.

M. IRVINE: Continuez votre discours.

M. JACOBS: Je doute fort que vous puissiez répondre quelque chose, car vous avez la langue assez déliée lorsque vous avez une réponse à donner. L'honorable député a fait allusion à votre humble serviteur en me désignant comme le représentant de Jérusalem. Je saisis la plaisanterie. Cependant, à l'époque où Jérusalem était une grande cité et la Palestine un pays, nous aurions infligé à l'honorable député le châtiment d'usage—c'est-à-dire qu'il aurait été lapidé ou chassé du pays. Il doit être bien heureux de n'avoir pas vécu à Jérusalem à cette époque-là.

M. IRVINE: Très bien; très bien.

M. JACOBS: Je m'arrête et j'attends une réponse à ma question. L'honorable député ne peut y répondre. Sait-il que la compagnie a le droit d'utiliser 10 p. 100 des bénéfices auxquels participent les assurés et qu'elle se contente de 5 p. 100?

M. IRVINE: Oui.

M. JACOBS: Pendant une heure, mardi soir, l'honorable député a discuté très savamment assurance et finance, et pour les gens qui ne le connaissent pas il a donné l'impression d'un homme qui est au courant de ces questions. S'il s'agissait de commenter le petit catéchisme, peut-être lui concéderais-je un certain savoir. Je le prie de se rappeler le vieil adage: *Ne sutor ultra crepidam*—Cordonnier, pas plus haut que la chaussure.

M. IRVINE: C'est ce que vous faites en ce moment.

M. JACOBS: Qu'est-ce que les directeurs de la compagnie proposent de faire? Ils disent: Nous avons pris 5 p. 100, quand nous avions le droit de retenir 10 p. 100; nous sommes disposés à faire plus et à réduire ce 5 p. 100 éventuellement à 3 p. 100, c'est-à-dire d'abord à 4½, puis à 4 p. 100 et au bout de dix ans, nous prendrons volontiers 3 p. 100 au lieu du 10 p. 100 auquel nous avons droit. Mais nos collègues qui, ici, veillent aux intérêts des assurés de la Sun Life répondent: Nous ne voulons pas que vous fassiez fixer à 3 p. 100 par la loi le montant que vous allez prendre; nous voulons vous permettre de prendre 10 p. 100 quand vous le voudrez.

M. SPENCER: L'honorable député peut-il garantir au comité que cette augmentation de capital ne sera pas constituée par des actions données en primes?

M. JACOBS: Je donnerai lecture d'une lettre du président et directeur-général de la Sun Life Company, un citoyen assez important et assez en vue de ce pays. Il m'a permis de la communiquer. Elle est datée du 8 avril 1927 et voici ce qu'elle dit:

> Nous n'avons pas l'intention d'émettre une seule action en prime à nos actionnaires. Si notre projet devient loi, nous nous proposons d'augmenter graduellement le capital à 4 millions, mais toutes les actions additionnelles que nous pourrons émettre seront souscrites de la façon ordinaire et acquittées en espèces au pair.
>
> T. B. MACAULEY, président.

M. WOODSWORTH: Le bill le spécifie-t-il?

M. JACOBS: Je dois dire à l'honorable député de Winnipeg que l'augmentation du capital-actions n'a aucun rapport avec les intérêts des assurés. Si cette compagnie avait été constituée par lettres patentes au Secrétariat d'Etat, l'on s'adresserait à ce département, l'on ferait le versement et l'on demanderait d'augmenter le capital-actions. Le secrétaire d'Etat ne pourrait pas refuser. Quel intérêt peut-on avoir ici à s'opposer à l'augmentation du capital-actions de la Sun Life Company? Voici une compagnie ayant un capital de plus de 2 millions et dont l'actif s'élève à 350 millions, c'est-à-dire qu'il est trop chargé. Dans le monde entier où elle fait des affaires, et particulièrement en Angleterre où, comme on le sait, elle a de gros intérêts, la compagnie absorbe occasionnellement d'autres compagnies; elle réassure les assurés de ces compagnies et cela ne peut se faire sans l'autorisation du tribunal. Lorsque la compagnie s'adresse au tribunal pour obtenir cette autorisation, la cour trouve que, vu son capital actif, c'est une compagnie de peu d'importance comparativement à son actif, et il rejette sa demande, parce que le capital-actions n'est pas assez élevé. La cour considère que plus le capital est gros, plus la sécurité est grande pour les actionnaires. En effet, s'il y a une souscription de 10 ou 15 millions dont la totalité n'a pas été versée et que quelque chose aille mal, chaque souscripteur est obligé

de parfaire le montant souscrit. Tous les avocats savent cela, la plupart des gens intelligents aussi.

Je vois où nos collègues d'Alberta ont commis leur erreur. Ils pensent que, si l'on augmente le capital, on va masquer les gros profits que réalise la compagnie et que cela va restreindre les intérêts et les bénéfices des assurés. Mais ces bénéfices sont fixés. Peu importe que le capital de la compagnie soit d'un million ou de 100 millions, les profits réalisés sont répartis entre assurés et actionnaires dans la proportion de 97 à 3. Comme on peut le voir, $3 sur $100 pour administrer les affaires de la compagnie, c'est insignifiant. Il y a quelques années, il vous fallait apposer un timbre de 2c. sur un chèque de $1. Ici, on demande aux assurés de contribuer seulement $3 sur les fonds engagés par eux pour l'administration de la compagnie et autres frais. Ce n'est certainement pas déraisonnable et j'estime que la question n'aurait jamais dû soulever de discussion, pas plus dans le comité qu'en assemblée plénière. On aurait dû adopter le bill comme simple formalité.

Je demande encore une fois: Qu'est-ce que le rejet de ce bill donnera aux assurés? Si je croyais un instant que la compagnie désirait, par cette augmentation de capital, intervenir dans les profits des détenteurs de police, je ne défendrais pas sa cause ici. C'est parce que la chose me paraît juste et équitable que je la demande. Après tout, les grandes compagnies financières ont des droits, même devant le Parlement. Il est vrai qu'elles peuvent être à plaindre dans leur richesse, mais elles ont certains droits. Mes amis de l'Alberta sont venus dans cette Chambre, de temps à autre, présenter des bills qui les touchaient et que nous trouvions justes, et nous les avons adoptés, bien que quelquefois...

M. SPENCER: Quelquefois.

M. JACOBS: Mon ami rit de cela. Puis-je lui rappeler les bills qui ont été adoptés cette année pour le plus grand bien du peuple de la province d'Alberta?

M. SPENCER: Quels bills?

M. JACOBS: Le bill des pensions de vieillesse et...

M. SPENCER: Ce bill profitera à l'Est du Canada plus qu'à l'Alberta.

M. JACOBS: Nous avons aussi adopté les modifications à la loi des grains, et le bill des crédits ruraux. Ces bills profitent certainement au peuple de l'Alberta.

M. SPENCER: Ce sont eux qui payent pour.

[M. Jacobs.]

M. JACOBS: Parfaitement, mais nous aurions pu demeurer ici durant plusieurs nuits et faire de l'obstruction contre ces bills, si nous avions voulu; mais nous n'avons pas fait cela parce qu'il nous semble que les honorables députés de l'Alberta voudront peut-être un jour se joindre aux honorables députés de la Saskatchewan qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il nous semble que ces honorables députés ont une certaine valeur en puissance.

M. GARLAND (Bow-River): J'observe que la réputation d'humoriste de l'honorable député ne diminue pas.

M. JACOBS: Je suis heureux d'apprendre que mon honorable ami de Bow-River me regarde comme un humoriste; il n'y a qu'un Irlandais pour faire cela. Je dis, monsieur le président, que si nos amis étaient sincères sur cette question, ils ne parleraient pas indéfiniment sur ce bill, mais l'étudieraient article par article, d'une façon intelligente et consciencieusement, au lieu d'essayer d'empêcher tant bien que mal que le bill ne soit adopté, sans donner de raisons sérieuses sauf les prétendues raisons de l'honorable député de Wetaskiwin. Je dis que de telles délibérations sont contraires à la dignité de ce Parlement.

M. SPENCER: L'honorable député pense, apparemment, qu'il n'y a que ses raisons qui soient bonnes.

M. JACOBS: Je défie mon honorable ami qui vient de m'interrompre et n'importe quel député dans cette Chambre de nier les déclarations que j'ai faites ici. Je demande à mon honorable ami de Battle-River s'il n'est pas dans l'intérêt des détenteurs de polices de réduire les profits des actionnaires à 3 p. 100, et d'accorder aux premiers 7 p. 100, ce qu'ils n'ont pas en vertu de la loi. Nous offrons à nos détenteurs de polices 97 p. 100 des profits. Ils n'ont droit qu'à 90 p. 100, et ces prétendus amis des détenteurs de polices disent: Non, nous ne voulons pas cela; il y a quelque chose de sinistre là-dedans; la compagnie veut augmenter son capital afin de pouvoir émettre du capital dilué.

M. SPENCER: L'honorable député a employé l'expression suivante: "Nous offrons à nos détenteurs de polices." Puis-je lui demander s'il est membre de cette compagnie?

M. JACOBS: Je détiens des polices dans une douzaine de compagnies différentes, mais pas dans la Sun Life.

M. SPENCER: Etes-vous actionnaire ou directeur?

M. JACOBS: Je ne suis pas actionnaire, malheureusement, et, sous ce rapport, je suis

dans la même position qu'un bon nombre de membres de cette Chambre, mais même si je l'étais, cela ne changerait pas mon opinion.

Au sujet de l'article 2, qui dit que le capital autorisé de la compagnie est de $4,000,000, cinq des plus éminents avocats du Canada, à commencer par M. Eugène Lafleur, juriste de réputation internationale, ont déclaré à la compagnie que son capital est de $4,000,000, et non pas $2,000,000. Lorsque la compagnie a été organisée en premier lieu, elle a obtenu la permission d'émettre $4,000,000 de capital, dont $2,000,000 sur l'assurance-vie, et $2,000,000 sur l'assurance-incendie et les accidents. Elle a fait déclarer subséquemment, par une loi du Parlement, qu'elle ne s'occuperait pas d'assurance-incendie ni d'assurance contre les accidents, et qu'elle serait une compagnie d'assurance-vie seulement, mais rien n'a été dit au sujet des $2,000,000 de capital avec lesquels elle devait faire de l'assurance contre l'incendie et contre les accidents. M. Lafleur prétend que, puisque le Parlement n'a pas enlevé le droit d'émettre $4,000,000 de capital, et puisque l'autre droit lui a été enlevé, le capital de la compagnie est encore de $4,000,000. Mais on conçoit qu'une compagnie gigantesque comme la Sun Life, une des plus grandes compagnies d'assurance dans le monde entier, ait tenu à dégager cette question de tout doute possible; par conséquent l'article 2 déclare:

> Il est par les présentes déclaré que, nonobstant les doutes qui peuvent avoir surgi par suite des dispositions, de quelque loi modificatrice, le capital social autorisé de la compagnie est de quatre millions de dollars, tel qu'envisagé à l'article deux de ladite loi de constitution en corporation, et la partie non souscrite de ce capital peut être émise quant il y a lieu par les directeurs en montants qui peuvent être jugés conformes à l'intérêt de la compagnie; mais toute pareille émission doit être sanctionnée par une assemblée des actionnaires.

En présence de l'opinion de ces avocats éminents, M. Lafleur en tête, si j'étais président de la compagnie, je ne viendrais pas quémander au Parlement ou à l'honorable député de Wetaskiwin la permission de porter de deux à quatre millions de dollars le capital-actions. Je me contenterais de l'avis de M. Lafleur. Mais voilà; nous sommes saisis du bill et il nous faut prendre une décision.

Un autre article autorise la compagnie à émettre des actions d'une valeur, au pair, de $10, au lieu de $100; et un honorable représentant d'en face croit trouver là quelque piège. "Voilà qui est grave", dit-il. En fait, cette disposition a uniquement pour objet de répandre davantage, surtout parmi ses propres employés, les parts de la compagnie. Assurément ce n'est pas là un dessein sinistre. Ce bill n'a rien de sinistre sauf les mobiles imaginaires que lui a imputés l'honorable député de Wetaskiwin, qui a parlé toute un heure l'autre soir sans rien dire.

J'ai pris la peine d'aller aux renseignements touchant l'allusion au rapport de 1907 sur les assurances, et j'affirme que rien dans ce rapport ne concerne le présent bill. Il y a un autre passage dont je voudrais donner lecture: mais je sens que je n'en ai pas le temps. Je me ferais obstruction à moi-même si je gardais la parole jusqu'à neuf heures; je ferais donc le travail du diable. Voilà pourquoi je reprends mon siège. Mais lorsque nous discuterons les articles du bill en détail, je pourrai expliquer ce point à la satisfaction du comité.

M. IRVINE: Je suppose que les honorables membres du comité n'arriveront pas à s'expliquer cette combustion spontanée chez l'honorable préopinant. Il a parlé avec la science de l'oracle et comme un sorcier de la finance, de ce pays dont il est si fier. Je ne doute pas que s'il eût fait le discours qu'il vient de prononcer ce soir, lorsque la Palestine était dans toute sa gloire, la chose n'eût été très bien vue; mais je suppose que les honorables collègues qui ont lu le bill et qui ont cherché à le comprendre se rendent bien compte que l'honorable membre n'a pas donné une interprétation exacte des divers articles. Il n'a pas dit au comité, par exemple, que l'an dernier cette compagnie a réalisé 73 p. 100 de bénéfices sur le capital réel de l'entreprise, et que tout le capital-actions de deux millions de dollars, à l'exception de $305,000, a été émis sous forme de boni votés sur les fonds de la compagnie, qui venaient des assurés.

M. HANSON: Les boni sur le stock ne venaient-ils pas des profits des actionnaires?

M. IRVINE: Si l'honorable député veut se donner la peine de consulter les chiffres que j'ai consignés au Hansard l'autre soir,—je n'ai pas inventé ces chiffres: ils viennent de la division des assurances,—il trouvera la réponse à sa question. Il sait très bien, s'il a fait cette recherche, que je ne tente pas le moins du monde d'exposer la situation sous un faux jour. L'honorable député qui s'est fait le champion du relèvement du capital-actions de cette compagnie a dissimulé certains aspects de la situation et a donné au texte du bill son interprétation populaire. Il dit par exemple que la compagnie veut réduire à $10 la valeur, au pair, des actions. Qu'est-ce que cela signifie? Faut-il en déduire que la compagnie va baisser ses parts en conséquence? Cela veut dire tout simplement que l'année prochaine la compagnie pourra réaliser 179 p. 100 de bénéfice au lieu de 73 p. 100.

M. JACOBS: Pas du tout.

M. IRVINE: A condition que le Parlement autorise l'augmentation de deux millions.

M. JACOBS: Ce n'est pas vrai.

M. IRVINE: C'est vrai; et je mets mon honorable ami au défi de prouver que ce n'est pas vrai.

M. JACOBS: Je vous dirai ceci.....

M. IRVINE: Vous ne me direz rien: c'est moi qui ai la parole.

M. JACOBS: Vous m'avez mis au défi de vous répondre.

M. IRVINE: Vous me répondrez une autre fois. Je n'écoute pas les paroles excitées de mon honorable ami. L'honorable député ne manque pas de lancer des défis aux autres lorsqu'il a la parole. J'ai la parole et je lance un défi à l'honorable député pour la même raison qu'il m'en a lancé.

M. JACOBS: Et je suis prêt à répondre, mais vous ne voulez pas me le permettre.

M. IRVINE: Mon honorable sait parfaitement bien qu'il représentait faussement la situation.

M. JACOBS: J'invoque le Règlement. L'honorable membre dit que j'ai faussement représenté la situation.

Un MEMBRE: Sciemment.

Un MEMBRE: Rétractez-vous.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas entendu l'honorable membre porter une telle accusation. S'il l'a fait, la chose est contraire au Règlement et il doit faire des excuses.

M. IRVINE: Laissez-moi expliquer la chose autrement.

Un MEMBRE: Rétractez-vous.

M. CHEVRIER: L'honorable député a dit que mon honorable collègue, dont le siège est en arrière du mien, a faussement représenté la situation. Aucun membre de cette Chambre n'a le droit de faire une telle assertion sans être obligé de la retirer quand le membre incriminé nie l'avoir faussement représenté.

M. IRVINE: Ce sera la seule raison pour laquelle je me rétracterai.

M. CHEVRIER: Une telle déclaration est indigne d'un membre de cette Chambre.

M. IRVINE: Celle que mon honorable ami vient de faire! L'honorable député a essayé de démontrer que cette compagnie était magnanime en fixant son taux de profit à 5 p. 100, ou subséquemment à 3 p. 100. Il a aussi essayé de dire qu'elle réduisait la valeur de ses actions de $100 à $10, ce qui les rendrait plus attrayantes pour ceux qui voudraient en acheter. Mais mon honorable ami dira-t-il que cet article ne signifie rien de plus que ce qu'il a dit à la Chambre?

M. JACOBS: J'ai lu la lettre du président et cela me suffit.

M. IRVINE: Mais elle ne me suffit pas.

M. JACOBS: Vous ne connaissez pas le président, mais il vous connaît.

M. IRVINE: Je n'ai aucun intérêt à connaître le président. Je ne parle pas contre le président de la compagnie personnellement. Il s'agit d'une compagnie canadienne, d'une très bonne compagnie; elle a rendu d'excellents services au Canada et j'espère qu'elle en rendra encore davantage à l'avenir. Le temps viendra, je l'espère, où la compagnie me remerciera d'avoir fait rater ce projet de loi, car elle s'apercevra, si elle ne l'a déjà vu, qu'il n'est pas dans son intérêt d'adopter cette mesure. Je ne pense pas qu'une compagnie puisse bien longtemps soutenir la concurrence, avec les compagnies purement mutuelles, qui remboursent aux assurés tous les profits réalisés. Tant qu'une fraction de ces profits ira aux actionnaires, dans une compagnie qui n'a pas besoin d'avoir des actionnaires et où le capital est un embarras, la compagnie ne peut soutenir la concurrence de celles qui sont entièrement mutuelles. Il faut rejeter ce projet de loi. Le comité aurait dû accepter ma motion quand j'ai proposé qu'il levât sa séance. L'honorable préopinant a ri de l'interprétation que j'ai faite de la loi mardi soir, mais je vois qu'il n'a fait aucun effort pour répondre à mes arguments. Il est vrai qu'il a essayé de les réfuter en se livrant à une attaque personnelle.

M. JACOBS: Pardonnez-moi, mais je n'ai pas attaqué l'honorable député. Si je n'ai pas répondu à ses arguments, c'est qu'il n'en avait réellement pas émis.

M. IRVINE: Dois-je comprendre que l'honorable député peut répondre à des arguments inexistants? Pourquoi alors aurait-il consacré une demi-heure à les réfuter? Cela paraît étrange. Seul un humoriste comme mon honorable ami est capable d'un pareil tour de force. Il a essayé de répondre à mes arguments par un sarcasme au sujet des connaissances financières que je prétends avoir. Je ne prétends pas en connaître plus long que les autres et je pense que cette remarque est mal venue de la part de mon honorable ami. Mais il n'a pas essayé de me contredire sur un seul point. J'ai dit qu'une compagnie d'assurance n'a pas besoin de capital-actions. Cette compagnie a très bien réussi et a prospéré avec un

très faible capital souscrit. Elle a passé à travers ses premières années et la période de développement avec un capital très minime. Elle a si bien réussi dans ses affaires qu'elle réalise des profits dont elle ne sait plus que faire et, cependant, elle voudrait avoir un capital plus considérable afin d'avoir plus de profits.

On sait que ce capital n'est pas nécessaire. L'honorable député a essayé de prouver le contraire, mais il le sait bien, ce capital n'est pas nécessaire et il sait aussi qu'il n'est pas plus besoin de verser un capital inutile qu'il n'est besoin de payer un ouvrier inactif.

(L'heure réservée aux bills d'intérêt privée étant expirée monsieur l'Orateur reprend le fauteuil.)

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. F.-W. HAY (Perth-Nord): Avec l'acquiescement de la Chambre, je demande à déposer le septième rapport du comité de la banque et du commerce relatif au projet de loi (bill n° 305) constituant en corporation la Commerce Mutual Fire Insurance Company.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

M. HAY: Je propose que le projet de loi (bill n° 305) constituant en corporation la Commerce Mutual Fire Insurance Company soit inséré au Feuilleton parmi les bills d'intérêt privé pour la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION RELATIVE A DES BILLS D'INTERET PRIVE

M. J.-T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud): Avec l'acquiescement de la Chambre, je désire proposer que maintenant nous prenions en considération les bills d'intérêt privé non contentieux—bills de divorce ou autres—dont un grand nombre figurent au Feuilleton.

M. l'ORATEUR: Quelle est l'opinion de la Chambre?

Divers MEMBRES: Non.

(La motion est rejetée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre siège en comité des subsides.

Chemins de fer et canaux. — Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction et amélioration, y compris les appointements de E.-B. Jost à $2,500, $5,130,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce crédit pour construction et améliorations amèneront la voie à un point sur la baie d'Hudson? Est-ce bien cela?

L'hon. M. DUNNING: A mon avis, un résumé de toute l'affaite aidera probablement l'étude de ce crédit. On le sait, la politique du Gouvernement est de compléter au plus tôt, ce qu'on est convenu d'appeler le chemin de fer de la baie d'Hudson et de le mettre à l'épreuve aussitôt que possible. Tel est l'objet que je vais esquisser pour un avenir immédiat. On projette, outre les travaux à faire sur la voie et les travaux possibles dans le port, de faire prochainement une enquête sur les besoins de la navigation dans les détroits. Cela n'est pas compris dans le crédit à l'étude, mais l'étude de tout notre programme par rapport à la route de la baie d'Hudson ne serait pas complète sans cela. Plus loin, parmi les crédits du département de la Marine et des Pêcheries, on trouvera une somme affectée aux travaux projetés au cours de l'année financière dans les détroits. A ce propos, je dirai, en résumé, qu'on a l'intention d'envoyer un navire et un certain nombre d'aéroplanes pour établir dans cette région trois postes d'aviation; puis on organisera un service de reconnaissance, à bonne heure, et devant durer une année environ pour se rendre compte des besoins de la navigation et aussi en vue de nous renseigner sur les moyens à prendre pour prolonger la période actuelle de navigation dans les détroits. On espère, grâce à cet outillage moderne, pouvoir bien étudier les courants et les mouvements des glaces et obtenir ainsi quantité de renseignements devant être de grande utilité pour les navires qui suivront à cette route, et cela, nous l'espérons, dans un avenir rapproché. Au surplus, cette expédition à la baie d'Hudson pourra se rendre compte exactement de la nature des secours nécessaires à la navigation.

Quant aux travaux sur le chemin de fer et au port, je ferai remarquer que l'outillage du port est de beaucoup l'entreprise la plus considérable; l'aménagement du port prendra le plus de temps. La construction du chemin de fer est la partie la plus simple de l'ouvrage. Les fonctionnaires du gouvernement se sont appliqués surtout à trouver le mode le plus expéditif et le plus économique de mener à bonne fin cet aménagement. A propos de Port Ne'son, le travail nécessitera le plus de temps. Le chenal naturel s'étend jusqu'à l'estuaire du Nelson. L'île artificielle partiellement construite est distante, maintenant, d'environ vingt-deux milles de la baie elle-même et un chenal d'un tirant d'eau suffisant s'étend sur une distance approximative de 5 milles. De ces 5 milles il faudra draguer 3 milles ½. Cela est connu depuis plusieurs années. Le creusage d'un chenal de trois cents pieds de large sur environ trois milles et demi de long, dans un lit de surface accidentée, représente comme dragage trois millions de verges cubes.

L'hon. M. TOLMIE: De quelle nature est le lit?

L'hon. M. DUNNING: Le lit est d'argile rocheuse et peut être creusé à l'excavateur à pelle. Il n'y a pas le moindre doute que les facilités de tête de ligne et les quais ne puissent être construits bien avant que les navires puissent remontrer jusque-là, étant donné tout le dragage à faire. Le département ne sait trop combien de temps durera le creusage. Des estimations comme celles-là ne sont que des à peu près. Toutes sortes de retards peuvent se produire, accidents aux machines et le reste. Il faudra en outre transporter la matière dans des bateaux plats jusque dans la grande baie, à 22 milles de distance, car la déposer là où l'eau n'est pas profonde serait s'exposer à obstruer le chenal, plus bas. Le travail consiste donc non seulement à creuser un chenal artificiel, mais à transporter à 22 milles de distance la matière extraite. Les ingénieurs du département, tablant sur toutes ces circonstances et le fonctionnement des dragues et du mécanisme accessoire estiment à six ans la durée des travaux. Cela ne veut pas dire que le port ne saurait être utilisé du tout avant cela. Il se peut que l'on puisse y naviguer avant qu'il soit terminé dans toute sa largeur, mais dans quelle mesure, cela reste à voir. Après avoir été mis au courant de ce côté du problème par les études des ingénieurs, le Gouvernement a cru bon de demander l'opinion des meilleurs autorités en matière de ports, afin d'être en état de commencer les travaux le plus tôt possible; et comme l'entreprise de la baie d'Hudson a toujours été chose fort discutée au Canada, l'on a pensé qu'il était préférable de s'adresser à une compétence étrangère, afin d'éviter tout soupçon de partialité dans un sens ou dans l'autre. Cette compétence, l'une des plus hautes, nous l'avons trouvée, par l'intermédiaire du haut commissaire canadien, dans la personne de M. Frederick Palmer. M. Palmer est un ingénieur de longue et vaste expérience mondiale en matière de ports. Il fut longtemps directeur du génie appliqué aux chemins de fer, ports et assèchements, du gouvernement des Indes, et maintenant il dirige son propre bureau à Londres, en même temps qu'il est ingénieur consultant pour les ports de Londres et de Glasgow, et aussi du gouvernement anglais pour le développement des ports coloniaux. Cette année, M. Palmer est en outre président de la British Engineering Institute, poste considéré, je crois, comme l'honneur suprême de la carrière. L'on reconnaîtra, je crois, que le gouvernement a bien fait de procéder ainsi et qu'il a eu la main heureuse dans son choix d'un expert. M. Palmer est venu à Ottawa pour se documenter à fond sur l'entreprise, et il reviendra cet été pour voir la baie même. Après m'être consulté avec lui, lorsqu'il eut passablement examiné les dossiers, je lui ai adressé, au nom du gouvernement, une lettre d'instruction dont je me propose de donner lecture à la Chambre, afin que le point de vue du gouvernement soit bien compris. Voici cette lettre qui porte la date du 5 janvier 1927:

[L'hon. M. Dunning.]

CHER M. PALMER,

Pour consigner les conclusions auxquelles nous sommes arrivés après nos nombreux entretiens, j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements qui suivent, et les instructions ci-après:

En 1911, le gouvernement commença la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson. Pour adjuger toute l'entreprise, le gouvernement en exercice dut en 1912 choisir immédiatement entre les deux seuls ports disponibles du côté ouest, Nelson et Churchill. Après avoir visité personnellement les deux endroits, et examiné les renseignements connus à ce moment-là, le ministre en fonction, sur l'avis de son personnel technique, conseilla de faire de Nelson le terminus du chemin, et l'ingénieur, spécialement choisi et envoyé à Nelson dans ce but, prépara les plans d'un port terminus à cet endroit. Des divergences surgirent au cours des projets de développement alors proposés, et ledit ingénieur démissionna. Un membre du personnel technique du département reçut instruction de préparer des plans convenables qui aboutirent à l'approbation du projet actuel d'aménagement de Nelson, dont l'entreprise fut poussée activement à partir de 1919 jusqu'à l'automne de 1917, alors que les travaux furent interrompus à cause de la guerre. L'hiver suivant, la construction du chemin de fer a aussi été discontinuée lors de l'achèvement du pont au passage du fleuve Nelson, à la hauteur des rapides Kettle, à 92 milles environ de Port-Nelson

Jusqu'au 31 mars 1926 on a dépensé $15,245,880 pour le chemin de fer, et $6,242,114 pour la tête de ligne de Nelson.

A l'heure actuelle, la partie du chemin de fer qui avait été construite et remise en bon état, et l'on se propose de poursuivre la construction de la voie ferrée en 1927. Cela impose au Gouvernement l'étude hâtive de la question des travaux du port afin que la ligne de la baie d'Hudson puisse être éprouvée d'une manière raisonnable comme débouché maritime pour le grain et les bestiaux de l'Ouest, et pour tout autre trafic tel que celui de l'agriculture, des mines, des forêts et des produits manufacturés.

On ne s'est jamais entendu sur les mérites de Nelson et de Churchill comme tête de ligne de la baie, et, malgré le choix de Nelson en 1912-1913, la discussion n'en a pas moins continué. En 1920, un comité spécial du Sénat fut nommé pour examiner le projet de la baie d'Hudson, en général, et le meilleur port pour la construc-

tion d'une tête de ligne, et en préparer un rapport. Après avoir entendu les témoignages, le comité en est arrivé à la conclusion suivante au sujet de la question du port:

"Le comité est d'avis qu'on n'a pas été assez prudent en choisissant Nelson comme tête de ligne du chemin de fer, et que le Gouvernement ne devrait pas faire de plus amples dépenses pour ce port sans s'enquérir de nouveau complètement des mérites respectifs de Churchill et de Nelson comme terminus du chemin de fer."

Vu les dépenses considérables déjà faites pour Nelson, et la plus courte distance par chemin de fer jusqu'à cet endroit, le Gouvernement est naturellement prévenu en faveur de Nelson, mais je désire, par-dessus tout, que ce port soit choisi, et ses travaux devraient favoriser le plus possible le progrès du commerce dans la baie.

Le problème de l'utilisation du port dans les deux endroits diffère beaucoup, et l'usage du port de Churchill comporterait la construction, le maintien et l'exploitation d'environ 90 milles de chemin de fer. En ce qui concerne la nature du terrain entre les fleuves Nelson et Churchill pour la construction du chemin de fer, nous espérons avoir des renseignements précis d'ici à quelques mois. Si les travaux d'études qui se font actuellement dévoilent des conditions défavorables à la construction de la ligne, cela, bien entendu, éliminera Churchill, mais si un chemin de fer est jugé possible, nous demanderons votre avis également au sujet de Churchill. Si l'on constate que ce port est susceptible d'une utilisation hâtive et économique offrant de meilleurs avantages que celui de Nelson, ce serait un facteur de grande importance pour l'heureuse utilisation de la route de la baie d'Hudson. Pour ces raisons, nous trouvons qu'il n'est ni sage ni dans les intérêts du Canada de limiter votre enquête au port de Nelson, à moins que, dans l'intervalle, Churchill ne soit éliminé pour des motifs de chemin de fer.

Dans le cas où Churchill pourrait être considéré avantageux, nous devrions avoir, en plus des dépenses relatives de construction et d'entretien, une estimation comparative du temps nécessaire pour construire des têtes de ligne à l'un et l'autre ports, suffisantes pour faire une épreuve convenable du chemin de fer. Cette question de temps est de première importance.

Nous désirons aussi votre opinion sur le plan des travaux actuels à Nelson, et relativement aux changements que l'on pourrait effectuer pour réduire le coût ou la longueur de temps requis pour l'exploitation ou l'amélioration des conditions de quelque manière que ce soit en cet endroit.

Ce que nous avons à l'idée comme épreuve initiale d'utilisation,—cela est suggéré plutôt comme conseil que comme ordre définitif,—serait l'exécution d'ouvrages dans l'un ou l'autre port, pour loger en même temps six cargo-boats, avec places d'amarrage pour trois des six, le tirant d'eau des navires ne devant pas être moins de 26 pieds. Naturellement, le moindre des services dans chacun de ces ports devraient être susceptible d'agrandissements selon les exigences de l'avenir.

Si un chemin de fer jusqu'à Churchill est trouvé praticable, nous désirons que votre rapport comprenne l'utilisation possible de Nelson et de Churchill, avec le coût estimatif, indiquant votre choix et vos raisons.

En esquissant, de cette façon générale, les sujets concernant lesquels le Gouvernement désire votre avis, nous ne voulons pas vous demander de propositions touchant des problèmes étrangers à l'utilisation du port. Nous comprenons qu'étant donné le climat, vous ne pourrez vous enquérir personnellement de Nelson et de Churchill avant l'été prochain. Nous ferons, cependant, tout en notre pouvoir pour faciliter votre tâche aux deux endroits. Nous serons heureux d'avoir vos conclusions aussitôt que possible, vu que nous désirons éviter tout retard dans la poursuite de cette importante entreprise.

Votre tout dévoué,

CHARLES A. DUNNING.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la date de cette lettre, s'il vous plaît.

L'hon. M. DUNNING: Le 5 janvier 1927, lorsque M. Palmer était à Ottawa au sujet de son enquête. On voit par la lettre d'instructions, que le but du Gouvernement est de se presser à condition que tout sera bien fait au point de vue du génie. Nous désirons procéder à la lumière des meilleures connaissances possibles, et nous sommes convaincus que la ligne de conduite adoptée n'apportera aucun retard dans l'exécution du projet. Nous reconnaissons, comme quiconque étudie la question, que touchant Nelson, il faudra beaucoup de temps pour creuser un chenal pour le quai. Nous espérons avoir l'avis de M. Palmer au sujet de la question de savoir si un changement des plans des travaux à Nelson nous économiserait du temps.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il nous donner quelque estimation du coût de ce dragage?

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, quand le comité étudiait un crédit semblable, je lui ai donné une estimation de ce qu'il en coûterait pour terminer les travaux à Nelson. Naturellement, on comprend que ces chiffres sont sujets à revision dans le cas où l'on déciderait, à cause de recherches qui se poursuivent actuellement, de modifier les plans ou de changer la nature des travaux. C'est le devis formel fait en juin par le département, en prévision d'une installation propre à donner abri à 10 navires de sept mille tonnes, en même temps, dans le port. Je dois ici faire observer que le devis du département est pour un port d'une plus grande capacité que ce que nous avons indiqué comme plan maximum dans nos instructions à M. Palmer. C'est un autre facteur dont il nous faut tenir compte. Ces chiffres comprennent aussi la construction d'un élévateur d'une capacité de 4 millions de boisseaux. Pour ma part, je suis porté à croire que, pour commencer, un élévateur de 4 mil-

lions de boisseaux n'est pas nécessaire; un plus petit aurait fait l'affaire. Le devis est comme suit:

Chenal d'entrée de l'île jusqu'en face d'Allette, 20 pieds au-dessous de l'étiage, terre et cailloux, 1,570,000 verges cubes à $1.60..$	2,512,000
Le long du parement du quai sur l'île.—	
4,400 pieds à 20 pieds au-dessous de l'étiage aux grandes mers ordinaires, terre et cailloux, 2,700,000 verges à $1.20....	3,240,000
5,400 pieds à 15 pieds au-dessous de l'étiage aux grandes mers ordinaires, terre et cailloux, 1,200,000 verges à $1.20....	1,440,000
$	7,192,000
4,000 pieds, parements de quai à 77 verges, 308,000 à $12.00..	3,696,000
Enfoncement et préparation des encaissements, 308,000 à $4.00.	1,232,000
3,000 pieds, encaissements d'arrière à 25 verges, 75,000 à $12.00.	900,000
4,000 pieds, encaissement d'ancrage, 12 verges, 48,000 à $12.00	576,000
Boulons d'ancrage, 4,000 pieds à 200 livres, 8,000,000 à 14c.....	112,000
Remblai de l'île au-dessus de l'altitude de x 7, 1,200,000 à 60c..	720,000
$	7,236,000

Ces chiffres sont naturellement sujets à modification à cause de changements dans les plans ou l'étendue des travaux, cela surtout. Ensuite on a prévu la construction d'un élévateur de 4 millions de boisseaux. Je modifierais encore cela. Mon avis est qu'un élévateur d'un million de boisseaux, avec facilité d'agrandissement plus tard, à mesure que le port grandira, serait le meilleur à installer. Il y a encore $300,000 pour le caisson d'un phare à l'entrée du port. Ces estimations faites par le département sont basées sur le prix des travaux qui existent à Port-Nelson, et le port abriterait dix navires au lieu de six, chiffre que nous avons fixé comme maximum, au début.

L'hon. M. STEVENS: Quel est le total?

L'hon. M. DUNNING: Le total de ces chiffres, y compris 10 p. 100 pour frais de surveillance des ingénieurs, est de $20,600,000 et c'est identique aux chiffres que j'ai donné l'an dernier au comité. J'y insiste, ces chiffres diminueront en proportion de l'étendue des travaux ou des changements qui pourront se produire à la suite des recherches qui se poursuivent maintenant.

En ce qui regarde Churchill, il n'y a qu'un point sur lequel je désire appeler l'attention du comité et c'est une lettre de M. Palmer au sujet de la décision qui a été tout d'abord prise pour décider l'emplacement du port. A ce sujet, je dis bien clairement que je n'avance pas ceci dans l'idée de critiquer ceux qui

[L'hon. M. Dunning.]

étaient chargés des travaux quand on a choisi le port, mais simplement, comme question de fait, pour faire voir le besoin qui existe actuellement de prendre bien garde et d'étudier le terrain. M. Palmer dit:

> Je crois nécessaire d'appeler l'attention sur le fait qu'il y avait une absence complète de données pour les ingénieurs à l'époque où l'on a décidé de l'emplacement du port, à Nelson. Il est à désirer que cette erreur ne se répète pas en considérant la décision. Au cours des travaux à Nelson, beaucoup de renseignements ont été obtenus de temps à autre, mais la position aujourd'hui, en ce qui regarde Churchill, est que nous n'avons absolument aucune donnée sur laquelle nous pourrions nous baser pour établir des estimations dignes de confiance. En conséquence, j'ai donné au colonel Dubuc un mémoire de ce qu'il nous faudra pour du forage, puits d'essai, etc., données que je dois avoir entre les mains avant de pouvoir préparer aucun projet. Quant à Nelson il ne semble pas que d'autres données soient nécessaires et, quand celles de Churchill seront terminées et que nous aurons l'estimation des travaux de chemin de fer il me sera possible de vous présenter une comparaison assez juste des mérites respectifs de ces deux ports.

Vient ensuite une liste de ce dont il a besoin. Il est important pour le comité de savoir que la seule donnée que nous puissions nous procurer au département des Chemins de fer au sujet de Churchill est une carte hydrographique du port donnant la profondeur de l'eau. Il n'y a aucune donnée pour les ingénieurs. Quand M. Palmer a demandé au département quelle était la nature du sol au fond du port de Churchill, personne au ministère, ni dans aucun autre ministère, ne pouvait lui donner des renseignements exacts ou aucun renseignement. Tout le monde dit qu'il y a là des cailloux. L'important est de savoir ce qui se trouve en dessous de ces cailloux. Si c'est du roc, cela a nécessairement une grande portée au point de vue des ingénieurs. Si, d'un autre côté, ce sont de l'argille et de la roche, comme à Port-Nelson, cela a encore beaucoup d'influence sur Churchill comme port. Le Gouvernement, bien entendu, espère que l'enquête montrera que les travaux doivent être complétés à Nelson, à cause de la plus courte distance par chemin de fer jusqu'à ce port et des dépenses qui ont déjà été faites en cet endroit. J'en ai assez dit au sujet de la longueur de temps nécessaire pour l'utilisation de Nelson afin de montrer de bonnes raisons de l'enquête actuelle, qui, je le répète ne retardera pas l'achèvement de la ligne. Une foule de personnes se préoccupent de ce chemin de fer On dit: "Contruisez le chemin de fer jusqu'à la mer, et alors nous pourrons l'utiliser". C'est une regrettable erreur. Il est impossible de se servir de cette ligne comme le veulent les habitants de l'Ouest, jusqu'à ce que les navires puissent jeter l'ancre au quai pour faire leurs

chargements. C'est le facteur essentiel, et c'est pour cette raison, que nous devons nous assurer de la quantité de dragage à faire. Les mesurages sont aussi raisonnablement exacts que ceux qui se font au-dessous de l'eau. Ils sont le résultat d'observations faites durant les années que les travaux ont été poursuivis en cet endroit.

En ce qui concerne le chemin de fer, le travail s'est continué selon les plans durant toute l'année financière. On a atteint, je crois, tous les résultats espérés. Lorsque nous aurons reçu toutes les factures, nous constaterons, je pense, que la somme complète votée à la dernière session a été presque toute dépensée. Les travaux ont été exécutés pour le département des Chemins de fer et des Canaux par les chemins de fer nationaux canadiens de la même manière qu'ils les auraient faits pour eux-mêmes. Il y a encore beaucoup à accomplir avant de compléter la ligne actuelle. Lorsque nous avons commencé en 1926, les rails avaient été posés jusqu'au mille 332, mais, comme le sait le comité, une partie considérable de cette ligne à l'ouest de cet endroit n'avait pas été utilisée durant quelques années auparavant à cause de son mauvais état. Il n'y avait ni remises à locomotives ni réservoirs, et toute la ligne avait été laissée à l'abandon depuis la cessation des travaux en 1917. Elle a été remise en bon état et des rails temporaires ont été posés jusqu'au mille 350, qui est le passage de la rivière Limestone, où un pont est maintenant en construction. La distance entre les milles 332 et 350 n'est pas en état d'exploitation. Les rails ont été posés sur la plate-forme de la voie simplement pour le transport des matériaux pour la construction du gros pont de fer sur la rivière Limestone. Il reste encore des travaux considérables à exécuter à l'ouest du mille 332. On en a fait beaucoup, mais il faut effectuer de nouvelles réparations de la voie. Les remises à locomotives à quelques points de la division ne sont pas encore achevées, et l'outillage nécessaire au Pas, qui est la tête de ligne n'est pas encore complété.

Je ne vois pas autre chose dans le moment en ce qui concerne une déclaration générale. Sans doute, d'autres questions surgiront. Je crois avoir devant moi tous les renseignements voulus pour le comité. Je tiens simplement à répéter en terminant que l'enquête actuelle ne retardera pas les travaux. Nous espérons qu'avant la fin de cette année financière nous serons en mesure de commencer sérieusement l'assemblage des matériaux et des machines nécessaires pour les travaux dans ce port.

L'hon. M. GUTHRIE: Puis-je demander dans quel port?

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que nous comptons être guidés à cet égard par l'enquête. Nous espérons que ce sera Nelson, à moins qu'il ne soit démontré, à notre satisfaction, par l'éminent ingénieur qui fait une enquête pour nous que Churchill serait un port plus sûr et plus avantageux, et qu'il serait plus économique pour le Canada.

M. McGIBBON: Quand attendez-vous le rapport de M. Palmer?

L'hon. M. DUNNING: Pas plus tard qu'au mois d'août.

L'hon. M. GUTHRIE: Les $5,130,000 de ce crédit suffiront-ils pour les travaux de ce port?

L'hon. M. DUNNING: Si Nelson est choisi, oui. J'aurais dû faire une déclaration au sujet d'un point que le comité a sans doute remarqué dans la lettre d'instructions à M. Palmer, et c'est la possibilité d'un chemin de fer jusqu'à Churchill. Dans les discussions antérieures, les honorables députés se rappellent qu'il a été maintes et maintes fois dit que cette ligne était impossible à cause des fondrières, et ainsi de suite. Naturellement, si c'était exact, nous serions obligés de faire de notre mieux avec Nelson en dépit de n'importe quelle condition. Nous avons donc résolu de savoir si la construction d'une ligne à Churchill était faisable. Cet hiver, le National-Canadien a envoyé une équipe d'arpenteurs au nord du passage de la rivière Limestone à Churchill. Ces gens sont maintenant à 40 ou 50 milles de Churchill. Le ministère se tient constamment en communication avec eux au moyen de la T.S.F. Jusqu'ici, ils n'ont rencontré aucune difficulté insurmontable. La rampe n'offrira aucun obstacle. Quant aux fondrières, les rapports qu'on nous envoie par T.S.F. indiquent que le terrain ne diffère pas sensiblement de celui sur lequel cette voie ferrée ou l'autres, ont été construites dans le nord du pays. Apparemment, il n'y a pas de doute sur la possibilité de construire un chemin de fer jusqu'à Churchill. Toutefois, il faut attendre le rapport définitif du chef de la mission avant de se prononcer catégoriquement à cet égard, les seuls renseignements que nous possédions ayant été envoyés par T.S.F., sous forme de messages courts et embrouillés.

M. BIRD: Quand le ministre espère-t-il recevoir un rapport complet des relevés?

L'hon. M. DUNNING: Dans un mois; il s'agit d'un relevé technique.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de ce crédit et de cette entreprise. Je suis l'un de ceux qui ont appuyé le projet

dès qu'il en a été question au Parlement en 1910, ou peut-être même en 1909. J'y ai toujours eu foi, depuis, du moins pour ce qui concerne la construction de la voie ferrée jusqu'à la baie. Il faut que nous comprenions l'état de choses existant réellement. Les travaux sont si avancés que nous ne pouvons reculer.

L'hon. M. DUNNING: Très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: Nous devons aller de l'avant. Si, en définitive, le projet ne répond pas à tous nos espoirs, je crois qu'un jour la dépense sera justifiée dans une large mesure. Le Gouvernement agit sagement en poursuivant l'examen de ce qui constitue à nos yeux la route de la baie d'Hudson. Mais je ne dis pas qu'il prend les meilleurs moyens d'obtenir des renseignements satisfaisants. On m'a dit que les relevés aériens ne donnent pas satisfaction, au point de vue des marées, des courants, des chenaux ou de la glace et que le seul moyen de connaître la possibilité de la navigation dans ces eaux difficiles est d'y faire de la navigation. Je ne veux pas élever de doute sur les relevés aériens ordonnés par le ministre, mais.....

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Je ne me suis peut-être pas bien expliqué et ce que je vais dire lui facilitera sa tâche. Le navire envoyé dans ces parages avec un outillage spécial doit aller et venir dans le détroit pendant toute la saison de navigation. C'est un brise-glace.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'a dit qu'on n'obtiendra de renseignements satisfaisants au sujet de la navigation dans le détroit qu'en y faisant de la navigation. Si je ne me trompe, j'ai remarqué dans ce budget un article très considérable, s'élevant à environ trois quarts de million, lequel servira aux relevés aériens. On me dit que, si l'on consacrait le tiers de cette somme à faire des expériences pratiques de navigation, on obtiendrait de bien meilleurs résultats. Le ministre a-t-il songé que nous avons un grand nombre de navires inutilisés actuellement? Ne pourrait-on employer ces navires à ces expériences?

L'hon. M. DUNNING: Quels navires?

L'hon. M. GUTHRIE: Ceux de la Marine marchande de l'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y en a qu'un à rien faire.

L'hon. M. GUTHRIE: Ne pourrait-on employer à cette fin certains des bateaux en service, ou bien en acheter ou en affréter? Avec une somme bien inférieure à celle qu'on veut consacrer aux relevés aériens, on pourrait obtenir des renseignements exacts sur la navigation, cette année et l'an prochain. On épargnerait ainsi de l'argent et, si j'en crois des gens qui me paraissent au courant, on obtiendrait des résultats plus satisfaisants que par des photographies aériennes ou autres choses de ce genre.

Le Gouvernement fait bien d'examiner attentivement l'affaire avant de trop avancer les travaux. J'espère que le projet réussira dans l'ensemble. Je l'ai toujours appuyé. Mas si un doute s'est élevé récemment sur la praticabilité et même la possiblilité d'établir un service de navigation commerciale dans ces eaux, personne ne le connaît mieux que le ministre lui-même ou le Gouvernement. Nous n'avons pas encore de renseignements exacts sur ce point. Je conviens que la voie doit être construite jusqu'à un port; je pense qu'il serait absurde de ne pas la terminer. Je conviens également qu'il faut hâter les travaux. En tout cas, cette voie ferrée ne représente pas, à mon avis, une perte sèche pour le pays, mais je n'aimerais pas à promettre mon appui pour un plus grand déboursé que n'en requiert l'établissement de la ligne jusqu'à un port. Tant que nous n'aurons pas d'informations tout à fait précises sur la praticabilité de la navigation dans la baie et les détroits d'Hudson, et le ministre a des doutes là-dessus....

L'hon. M. DUNNING: Oh! non.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre et le Gouvernement ont des doutes, je pense, et tant que ces doutes ne se dissiperont pas, ne nous pressons pas et ne prolongeons pas la ligne au delà du meilleur port de la baie. J'ai toujours eu l'impression que Port-Nelson et Fort-Churchill offraient tous deux des promesses de développement, et je suppose que c'est à la lumière des données recueillies par notre personnel d'ingénieurs d'autrefois, que les autorités ont choisi Port-Nelson comme le meilleur port. Jusqu'ici, nous avons appris très peu de choses sur Fort-Churchill et il se peut qu'il se révèle le meilleur port. Personne ne saurait aujourd'hui se prononcer là-dessus avec certitude, mais quel que soit le port choisi, construisons la ligne jusqu'à ce point et n'entreprenons pas de travaux plus considérables sans avoir des informations très précises.

L'hon. M. DUNNING: Je sais beaucoup gré à mon honorable ami de la manière avec laquelle il a accueilli mes remarques à ce sujet. Je lui fais toutefois observer que, de toute évidence, je ne me suis pas clairement expliqué sur le travail accompli dans les détroits. Ce travail, qui n'est pas prévu par ce crédit, mais qu'il sied de discuter pendant ces déli-

bérations, ne s'exécute pas parce que nous doutons de la navigabilité des détroits. Nous croyons certes à leur navigabilité. Nous en possédons la preuve, et naturellement, c'est un fait que des capitaines y naviguent depuis trois siècles. Nous possédons aussi les relations des voyages accomplis par les bateaux du département des Chemins de fer et des Canaux, à l'époque des travaux.

L'hon. M. GUTHRIE: Je parlais de leur praticabilité au point de vue commercial.

L'hon. M. DUNNING: Le point sur lequel nous désirons nous renseigner, c'est la mesure dans laquelle nous pouvons, par des moyens scientifiques appropriés, prolonger la période ultime de la navigation dans les détroits. Je ne trouve pas à redire aux critiques de mon honorable ami sur la valeur des observations aériennes à cet égard. Je tiens simplement à signaler que nous combinons les deux systèmes. Nous envoyons un navire qui naviguera entre les trois stations à établir dans les détroits, aussi longtemps que la navigation sera possible, et en outre, nous ferons effectuer des observations aériennes. Pourquoi des observations aériennes? Il ressort de mon étude de la question, y compris les journaux de bord de tous les vaisseaux qui ont navigué dans les détroits pendant l'exécution des travaux, qu'il y a souvent de la glace dans les détroits, et que les navires se trouvent pour un temps bloqués dans un énorme champ de glace, mais si les capitaines disposaient d'un champ de vision plus étendu que ne leur en fournissent les instruments à leur usage, ils apercevraient un chenal libre à peu de distance. Voilà le point. Nos recherches dans les détroits mettront à notre disposition des moyens d'information plus perfectionnés que n'en possèdent les marins, dont le champ d'observation est limité, comme le savent tous les gens au fait de la navigation. Par des observations aériennes, nous espérons démontrer la possibilité de tenir le chenal ouvert beaucoup plus longtemps que le minimum de deux mois, grâce aux moyens modernes de faciliter la navigation. De l'aveu de tous, la route est navigable deux mois par année pour les besoins du commerce, et la période calculée varie de deux à dix mois. Je ne prends parti ni pour ceux qui croient à la période minimum, ni pour ceux qui croient à la période maximum. Je me contente d'affirmer l'opportunité d'informations précises, et suivant nous, en combinant des croisières continues d'un navire avec des observations par aéroplane, nous pourrons démontrer que les détroits sont navigables durant une période bien plus longue qu'on ne se l'imagine généralement.

M. PETTIT: Dois-je comprendre qu'au dire du ministre, on peut tenir un chenal ouvert dix mois par année dans les détroits? Tous les renseignements recueillis tendent à montrer qu'il n'y a de chenal ouvert que de deux mois et demi à quatre mois et demi.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami découvrira qu'au témoignage d'hommes assez éminents dans l'Ouest et qui se disent au courant de la question, il est possible de naviguer durant toute l'année dans les détroits. Je n'exprime pas une opinion sur ce point: je dis simplement qu'il est désirable que nous obtenions des informations précises à cet égard.

M. McGIBBON: Je me rappelle parfaitement avoir discuté cette question avec un ancien député à la Chambre des communes, feu le capitaine Reid; il représentait la division de Queen (I. P.-E.). Il m'assura qu'il avait navigué dans ces parages durant nombre d'années; or, l'une des principales difficultés qu'il rencontra, c'est que le chenal se déplace constamment à cause du fond de sable.

L'hon. M. DUNNING: Dans le détroit?

M. McGIBBON: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami doit s'être mépris sur le sens des paroles de cet ancien marin.

M. McGIBBON: Pas du tout. Je suis sûr qu'il a fait cette assertion et je tiens à signaler le fait à l'attention du ministre, car voilà l'opinion d'un marin qui a navigué dans ces parages durant de nombreuses années. Le ministre a-t-il des renseignements sur ce point?

L'hon. M. DUNNING: En ce qui regarde la profondeur de l'eau dans le détroit, les navigateurs le traversent depuis des centaines d'années; nous avons de plus les cartes de l'Amirauté et du service hydrographique, qui établissent qu'à n'importe quel endroit du détroit l'eau a une profondeur de cent brasses. Jamais personne n'a mis ce fait en doute dans la pratique.

M. KENNEDY: Le ministre peut-il me dire si, d'après les calculs, on estime que cette somme de $5,130,000 suffira pour compléter la route?

L'hon. M. DUNNING: La route?

M. KENNEDY: Parfaitement; compléter le chemin de fer de la baie d'Hudson et outiller le port de manière à y expédier le blé.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout. Si l'honorable député avait écouté l'exposé que j'ai fait tout à l'heure, il se rendrait compte

que j'ai élucidé ce point. Ce crédit serait suffisant pour parachever le chemin de fer jusqu'à Nelson et faire les installations de tête de ligne; il resterait un reliquat d'environ 2 millions de dollars pour commencer les travaux dans le port. J'ai cité tout à l'heure les chiffres que j'ai obtenus du département et non pas de M. Palmer, prévoyant l'outillage du port sur une plus vaste échelle que celle sur laquelle M. Palmer a fait ses calculs. On m'a donné à entendre qu'il faudrait dépenser à Nelson une somme de 20 millions de dollars en chiffres ronds, si nous décidons d'outiller ce port; ce plan comporterait des installations pour charger deux navires en même temps, ainsi que la construction d'un élévateur d'une contenance de 4 millions de boisseaux de grain; mais cela n'est pas nécessaire à mon avis.

L'hon. M. EDWARDS: Combien de milles séparent l'extrémité de la voie ferrée de la baie?

L'hon. M. DUNNING: A l'heure qu'il est, les rails sont posés jusqu'au 350e mille, et Nelson est à 424 milles.

L'hon. M. EDWARDS: Et la voie a été régalée sur une partie de cette distance?

L'hon. M. DUNNING: Oui; mais la régalage est en mauvais état.

L'hon. M. EDWARDS: Advenant le cas où Fort-Churchill serait choisi, le ministre peut-il nous donner une idée du point où se ferait le raccordement de l'embranchement de Nelson?

L'hon. M. DUNNING: Ce raccordement serait effectué quelque port dans le voisinage du 360e mille; mais il n'y a encore rien de décidé.

L'hon. M. EDWARDS: Advenant le cas où Fort-Churchill serait choisi, le ministre a l'intention, je le suppose, de prolonger la voie ferrée jusqu'à Nelson?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a rien de décidé, mais il va de soi que c'est fort possible; tout dépendra du résultat de l'enquête.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre a cité certaines opinions touchant la période durant laquelle la baie est ouverte à la navigation. Il a cité entre'autres l'opinion d'un particulier qui prétend que la baie peut être ouverte à la navigation pendant dix mois et même toute l'année. Est-ce là l'opinion d'un navigateur en terre ferme?

L'hon. M. DUNNING: C'est là l'opinion d'un partisan distingué du parti auquel appartient mon honorable ami, le colonel Ralph H. Webb, maire de la ville de Winnipeg.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. TOLMIE: Dès qu'il s'agit de l'opinion de quelqu'un qui habite à l'ouest des Grands lacs et à l'est des montagnes Rocheuses, il y a lieu de la révoquer en doute. En ce qui regarde les navires dont le ministre a parlé tout à l'heure, il faudra une profondeur d'environ trente pieds à marée basse.

L'hon. M. DUNNING: Trente pieds à marée haute.

L'hon. M. TOLMIE: Quelle sorte de fleuve est le Nelson? Charrie-t-il beaucoup d'alluvions?

L'hon. M. DUNNING: Voilà un point très important. D'après les renseignements que nous avons sur le fleuve Nelson, le chenal naturel existant à l'heure qu'il est se nettoie de lui-même. Les plans des ingénieurs sur lesquels s'appuie le présent projet prévoient que le chenal à creuser se nettoiera également de lui-même par les mêmes moyens d'action que le chenal naturel. Sans vouloir critiquer les ministres précédents, j'ajouterai que du fait de l'ignorance en matière de génie civil, une drague suceuse de sable fut expédiée à Nelson où il n'y a pas de sable à draguer. La drague est restée inoccupée; car les seuls matériaux qui s'y trouvent, sont de l'argile à galets, et le chenal naturel se nettoie complètement de lui-même jusqu'à la mer. Il faut se rappeler que le chenal naturel est un chenal étroit et profond à travers un estuaire de cinq à quinze milles de largeur.

L'hon. M. TOLMIE: Qu'est-ce que pourraient rapporter les pêcheries? Etablirait-on des conserveries de saumon?

L'hon. M. DUNNING: Le département de l'Intérieur a publié une brochure au sujet des pêcheries et des ressources forestières et autres de la région. La pêche peut donner quelque chose.

M. KENNEDY: Le ministre entend-il dire que les plans prévoient la construction d'un élévateur de 4 millions de boisseaux à Nelson?

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que les devis préparés par le département, il y a plusieurs années, lesquels sont compris dans les chiffres soumis aujourd'hui, portaient un élévateur de tête de ligne de 4 millions de boisseaux. Mais, à mon avis, à titre d'essai, il serait suffisant de pourvoir à la construction d'un élévateur d'un million de boisseaux à manutention rapide, fait de telle sorte qu'on puisse l'agrandir.

M. KENNEDY: Le Gouvernement a déjà dépensé là près de 40 millions. Le ministre dit-il qu'on va construire un élévateur d'un million de boisseaux pour éprouver la praticabilité de la route?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député comprend parfaitement que lorsqu'on ouvre une nouvelle voie commerciale comme celle-ci et dans les conditions actuelles, l'on doit faire seulement le nécessaire et pas plus pour l'éprouver comme il faut. C'est dans ce sens que j'ai employé le mot "essai".

M. KENNEDY: C'est une expérience?

L'hon. M. DUNNING: Je ne dirai pas que c'est une expérience. On s'attend que la voie sera utilisée, mais il s'agit de savoir dans quelle mesure elle le sera. Nous sommes suffisamment renseignés à l'heure qu'il est pour savoir qu'elle peut être utilisée et qu'elle le sera. Mais pour déterminer dans quelle mesure elle pourra être utilisée, on a besoin de faire des essais.

M. KENNEDY: Le ministre veut-il laisser entendre au comité que si un élévateur d'un million de boisseaux suffit à la manutention du grain qui sera expédié par Nelson, Churchill ou n'importe quel autre port qu'il plaira de choisir définitivement, la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson se trouvera, par ce fait, justifiée?

L'hon. M. DUNNING: Je ne me base pas sur un élévateur d'un million de boisseaux pour justifier la dépense du chemin de fer. Si cette dépense a besoin d'être justifiée après tant de temps, voici sur quoi je m'appuierai pour le faire: à l'heure actuelle, suivant les données du leader de l'opposition, nous avons déjà construit une partie de la ligne et fait le régalage de toute la voie jusqu'à Nelson. Les rails sont posés jusqu'au 350e mille et la ligne a en tout 424 milles de longueur. Voilà la première raison. Ensuite, c'est le port de mer le plus rapproché de la région des prairies de l'Ouest mitoyen. Les gens de l'Ouest ont les yeux fixés sur la baie d'Hudson depuis quarante ans et l'on a déjà fouillé des terrains miniers situés le long de la ligne du chemin de fer qui traverse la zone minière du nord du Manitoba. Il y a dans le nord du Manitoba des forêts qui promettent. On trouve sur le Nelson et le Churchill quelques-uns des plus puissants pouvoirs hydrauliques de l'Ouest canadien. Par conséquent la région offre des possibilités de rendement. Il y a les pêcheries de la baie d'Hudson et de l'Arctique en général; puis toute la richesse des divers produits de l'Arctique à la disposition d'un port qui servirait de base canadienne pour toute cette région.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre doit savoir que l'Ontario, en vertu d'un arrangement spécial, possède le droit de parcours à partir de sa frontière jusqu'à Port-Nelson, en passant par le Manitoba Si la tête de ligne était transportée à Churchill, la province d'Ontario aurait-elle le droit de parcours à l'autre port? Une langue de terre avait été réservée spécialement pour le Temiskaming and Northern Ontario Railway. Elle avait une largeur de cinq milles jusqu'à Port-Nelson.

L'hon. M. DUNNING: Je ne sais trop où en est rendu actuellement cet accord au sujet du "corridor" dont parle l'honorable leader de l'opposition. Je me rappelle que dans l'arrangement primitif avec l'Ontario, il y avait un corridor, si je peux m'exprimer ainsi, qui traversait le Manitoba.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une emprise d'une largeur de cinq milles.

L'hon. M. DUNNING: C'est possible. Toutefois, le Gouvernement ne serait pas enclin à déranger cette entente, pas plus dans le cas de Nelson que dans celui de Churchill. Il est possible qu'il soit périmé, qu'il ne soit plus en vigueur, mais le Gouvernement ne voit pas pourquoi l'on ne s'en tiendrait pas à l'arrangement primitif.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce terrain appartient maintenant au Manitoba.

L'hon. M. DUNNING: Non, il appartient au Gouvernement.

L'hon. M. GUTHRIE: Lorsque l'on a prolongé les frontières du Manitoba, et avant que le terrain soit transporté à cette province, le Gouvernement du Dominion s'est réservé une bande de terre de cinq milles, le reste du territoire ayant été transporté à la province.

L'hon. M. DUNNING: La mémoire de mon honorable ami fait défaut. Les terres du Manitoba sont encore détenues par le gouvernement fédéral.

M. BANCROFT: Détenues est un mot plus juste que possédées.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Les terres sont détenues par le gouvernement du Dominion. Il est intéressant d'observer, relativement à toute cette affaire de la baie d'Hudson, qu'il y a une semaine seulement, le premier ministre d'Ontario a annoncé que le gouvernement avait l'intention de prolonger le chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario jusqu'à la baie James, et ceux d'entre nous qui connaissent les conditions de la navigation dans la baie d'Hudson, peuvent se rendre compte que si l'on peut construire un port sur la baie James on peut certainement en construire sur la baie d'Hudson, pour la raison que, comme on le sait, la baie James est une grande nappe d'eau d'une profondeur de douze pieds seulement, un autre point important, relativement à la baie James,—je parle ici de

l'état des glaces,—c'est que la direction des glaces dans la baie d'Hudson, suivant les archives, est de côté ouest de la baie dans la direction de l'échancrure formée par la baie James. Si je ne me trompe, les glaces existent dans la baie James et en obstruent la sortie pendant une période plus longue qu'à l'entrée de la baie de Nelson ou de Churchill. Je comprends que le but du gouvernement d'Ontario n'est peut-être pas de créer un port sur la baie James, mais de développer les ressources situées entre le terminus actuel du chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario et la baie James elle-même. Ce que mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a dit est une description des ressources du pays du Nord en général. Quoi qu'il en soit, la province d'Ontario trouve qu'il est désirable de prolonger, avec ses propres ressources, son chemin de fer jusqu'au pied de la baie James.

M. McGIBBON: Il y a un an, le ministre m'a informé plusieurs fois que l'ex-maire de Saint-Boniface avait dit qu'il représentait une compagnie ayant le capital nécessaire et disposée à construire cette voie sans qu'il en coûte un sou au pays. Cette déclaration est-elle vraie, et, dans l'affirmative, quel effet a-t-elle sur la situation? J'ai interviewé le ministre plusieurs fois à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Le Gouvernement n'a pas considéré cette offre comme sérieuse.

M. McGIBBON: Mais, a-t-elle été faite?

L'hon. M. DUNNING: Si l'on peut appeler cela une offre, oui. Les détails complets me sont partis de l'esprit, mais ce n'était certainement pas une offre que le Gouvernement pouvait accepter.

M. BROWN: Voulaient-ils les forces hydrauliques de la rivière Nelson?

M. KAISER: Le ministre croit-il qu'une exploration d'un an avec un aéroplane réglera les points contestés au sujet des détroits de la baie d'Hudson? Je suis informé que cela prendrait plusieurs années avant que l'on sache à quoi s'en tenir au sujet de la navigation dans le détroit, et je demanderais au ministère de prendre connaissance de certains écrits de M. J. B. Tyrrell, un de mes vieux amis intimes avec qui j'ai causé de la chose il y a quelques jours. Personne au monde n'a passé plus de temps à étudier la baie d'Hudson, et ses écrits m'ont convaincu que les détroits ne seraient pas navigables pendant plus de deux ou trois mois par année. Comme Canadien, et député d'un comté d'Ontario, je suis enclin à croire au sujet de tous ses jeunes rêves du Canada...

L'hon. M. DUNNING: Ce rêve n'est pas jeune, mais vieux.

[L'hon. M. Dunning.]

M. KAISER: Il est peut-être vieux pour le ministre, mais il n'est certainement pas vieux quant à la dépense de millions de dollars de l'argent du peuple. La moitié de ce qui sera dépensé dans cette entreprise devra être payée par le peuple d'Ontario.

Quelques MEMBRES: Non.

M. KAISER: Le peuple d'Ontario n'a pas d'objection à payer quoi que ce soit pour le développement du Canada en général, mais il a droit d'exiger qu'on lui démontre les avantages à retirer et aucun effort n'a été fait pour renseigner Ontario et Québec à ce sujet. Il me semble que l'on devrait chercher davantage à se renseigner plus en détail et, comme l'a suggéré le chef de l'opposition à s'assurer en faisant l'expérience si le détroit est navigable. S'il est navigable, nous sommes consentants à appuyer le projet. Je vais chez moi à toutes les semaines et je suis constamment en rapport avec mes électeurs, et partout je rencontre des personnes qui sont contre cette entreprise. Ils considèrent que le Gouvernement ne leur a pas fourni assez de renseignements. J'avoue que pour ma part je connais peu de chose du projet. Tout ce que je sais, c'est que lors de la venue du ministre ici, on nous a dit qu'il allait assurer le réalisation de cette entreprise.

L'hon. M. DUNNING: Qui? moi?

M. KAISER: Mais apparemment sa confiance n'est plus aussi inébranlable que l'an dernier. Il était convaincu alors que le projet était pratique.

L'hon. M. DUNNING: Je le suis encore aujourd'hui.

M. KAISER: Maintenant il consent à faire l'essai d'un seul élévateur d'une capacité d'un million de boisseaux. Sans doute pourrait-on ériger un élévateur à Port-Nelson et construire la voie ferrée; seulement toute cette dépense ne serait peut-être pas justifiée parce qu'on n'a pas enquêté sur nombre d'aspects de la proposition où plane l'incertitude. L'année dernière, j'ai lu dans le Hansard un discours du ministre de l'Agriculture où il a dit, au sujet du port de Nelson, des choses qui m'ont étonné. Il m'a révélé des choses que j'ignorais. Où est cette grande drague dont il a parlé? Je me suis laissé dire qu'elle est en panne là-bas, et qu'on ne trouve pas moyen de l'atteindre. Nous sommes d'avis qu'on n'a pas scruté suffisamment certains aspects de cette proposition. Nous, de l'Ontario, sommes prêts à appuyer toute entreprise qui est à l'avantage général du Canada; mais nous trouvons que le Gouvernement serait bien avi-

sé de ne pas trop se hâter pour le moment; attendons un peu; nous y verrons plus clair ensuite.

L'hon. M. DUNNING: Des critiques comme celle que vient de faire l'honorable député me forcent à dire que si on avait fait au début du projet les recherches qu'a faites, et que fait aujourd'hui, notre Gouvernement, le pays aurait économisé des fonds considérables et nous serions mieux fixés sur cette entreprise. On ne saurait nous imputer la responsabilité de la situation actuelle.

M. KAISER: On ne vous l'impute pas.

L'hon. M. DUNNING: Parlons de la drague; quels qu'aient été nos manquements, on ne peut pas nous blâmer pour ce fiasco. A propos de l'élévateur de tête de ligne, je puis dire que lorsque je préparais les instructions pour M. Palmer, je n'ai pas perdu de vue l'attitude prise par la gauche l'an dernier; ces honorables messieurs disaient, en effet: "Nous sommes disposés à vous laisser continuer cette affaire, à condition que vos premiers débours ne dépassent pas le minimum possible et que vous n'ajoutiez à vos aménagements qu'au fur et à mesure que le besoin s'en fera réellement sentir." Lorsque je parle d'un élévateur d'une capacité d'un million de boisseaux, au lieu de quatre millions, je fais un effort pour me conformer aux vues des membres de l'opposition; et voilà qu'aujourd'hui on m'accuse de perdre confiance dans l'entreprise simplement parce que j'essaye de respecter l'avis de ceux qui tiennent à la plus grande circonspection dans cette affaire.

A propos de cet élévateur d'une capacité d'un million de boisseaux, me sera-t-il permis de donner au comité quelques renseignements indiquant les possibilités d'un élévateur à faible capacité lorsque la manutention s'y fait rapidement? Le département des Chemins de fer et des Canaux exploite aujourd'hui l'élévateur à Port-Colborne. Si je ne m'abuse, cet élévateur avait d'abord une capacité d'un million de boisseaux, chiffre qui a été porté depuis à trois millions. Savez-vous la quantité de grain qui a passé par cet élévateur l'automne dernier? On y a fait la manutention de 62 millions de boisseaux; voilà ce qu'on peut faire aujourd'hui avec un petit élévateur où le service est rapide. Je crois que les honorables représentants de l'Ouest, du moins, concéderont que, bien que je doive déférer à l'expérience d'ingénieurs et d'autres personnes lorsqu'il est question du développement d'un port, je possède certaines connaissances en matière d'exploitation d'élévateurs; donc, lorsque j'affirme qu'un élévateur d'une capacité d'un million de boisseaux suffit à démontrer les possibilités d'un port sur la baie d'Hudson, je crois que les représentants peuvent accepter ma parole.

M. EVANS: Il m'a fait bien plaisir, monsieur le président. . .

M. CANTLEY: Je trouve admirable l'attitude qui s'est développée chez le ministre depuis un an.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas depuis une année qu'elle s'est développée.

M. CANTLEY: Son attitude ce soir diffère bien de celle qu'il a adoptée l'an dernier; et je l'en félicite. Il nous a communiqué franchement un grand nombre de renseignements; et je l'en remercie aussi. Puis-je maintenant demander quelle est la somme dépensée pour le dragage à Port-Nelson? J'ai inscrit les chiffres qu'il m'a donnés, mais je ne crois pas avoir le chiffre exact.

L'hon. M. DUNNING: Les travaux de dragage proprement dits, $80,000; à l'exclusion des frais d'outillage.

M. CANTLEY: Selon l'estimation du ministre, le dragage qui reste à faire coûtera combien par verge cube?

L'hon. M. DUNNING: L'estimation du département est de $1.60. A ce sujet, je dirai à mon honorable ami que tout l'ouvrage exécuté à Port-Nelson jusqu'à présent a été fait sans qu'il y eût de communications par chemin de fer. On a dû souffrir de tous les désavantages dont on a parlé relativement à la navigation du détroit. Tout a été fait du côté de la mer. Le ministère n'est pas très sûr au sujet de cette estimation de $1.60 par verge; quant au dragage sur l'île on l'estime à $1.20 par verge cube. Le premier de ces chiffres est plus élevé que le coût de tout autre dragage fait jusqu'à présent au Canada. Je ne connais pas d'endroits où le dragage ait coûté autant que le ministère estime que ce travail coûtera. Je ne suis pas un ingénieur, mais je pense que l'estimation est trop élevée.

M. CANTLEY: Je pense que le ministre a raison; cette estimation est environ quatre fois plus élevée que le prix de tout dragage dont j'aie eu connaissance.

L'hon. M. DUNNING: Les conditions sont différentes.

M. CANTLEY: Tout dépend des conditions. Il faudra transporter les déblais à une distance énorme.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

M. CANTLEY: Emploiera-t-on des dragues à vapeur?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CANTLEY: Où prendra-t-on le charbon?

L'hon. M. DUNNING: Nous le ferons venir de la Nouvelle-Ecosse par eau.

M. CANTLEY: Cela est intéressant et je suis heureux de l'apprendre. Je pensais que vous le transporteriez du Nord-Ouest par chemin de fer. J'étais sérieux quand j'ai posé cette question, car je pensais que l'on ferait venir le charbon par chemin de fer.

L'hon. M. DUNNING: On aura recours à l'une ou à l'autre méthode, tenant compte de l'économie à réaliser.

M. CANTLEY: Les renseignements que le ministre vient de nous communiquer relativement à la débâcle du printemps sont bien différents de ce que j'avais compris.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas parlé de cela.

M. CANTLEY: J'ai compris que le ministre parlait de la débâcle du printemps et disait que le chenal se nettoyait de lui-même.

L'hon. M. DUNNING: Par l'action du courant.

M. CANTLEY: Je parle de la débâcle du printemps sur le fleuve Nelson. Je pensais que le fleuve Nelson, au moment de la débâcle, débordait ses rives et que le chenal changeait de place d'année en année. Je pensais l'estuaire du fleuve Nelson semblable à celui du Nil, qu'il était large et peu profond et que le chenal changeait de direction d'année en année. C'était l'idée que je m'en faisais, mais j'ai pu faire erreur. Le ministre a-t-il quelque renseignement définitif sur ce point?

L'hon. M. DUNNING: Comme M. Palmer me l'a dit dans une lettre, l'on peut considérer les connaissances que nous avons du fleuve Nelson comme assez précises, grâce aux années de travail et d'observations que l'on y a consacrées. La carte hydrographique faite avant que l'on ait choisi ce port n'était pas exacte Tout au moins, l'on a découvert un meilleur chenal que celui qui était indiqué sur cette carte, pour une partie du parcours. Je dirai également à mon honorable ami que, en ce qui regarde l'affouillement ou curage naturel par l'action des eaux, cela a lieu continuellement. Ce n'est pas là une simple opinion, mais un fait scientifique prouvé par des années d'observation.

M. CANTLEY: Je ne contredis pas cela du tout. Je comprends qu'un volume énorme d'eau descend le fleuve Nelson au printemps, durant la débâcle. Je n'ai pas visité cet endroit, mais d'après ce que j'ai lu,—et j'ai beaucoup lu sur ce sujet,—le fleuve entraîne des masses énormes de glace et en même temps des quantités considérables de cailloux et de pierres. Comme je le disais, le fleuve déborde ses rives et très souvent le chenal ne se trouve plus au même endroit que l'année précédente.

L'hon. M. DUNNING: Cela n'est pas exact.

M. CANTLEY: Le ministre a peut-être raison, mais j'ai mes doutes. Ce sera le *Stanley* que l'on enverra là, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CANTLEY: Le *Stanley* est le meilleur navire brise-glace que nous ayons eu dans les Provinces maritimes. Il est maintenant vieux de trente-huit ans et je comprends que l'on dépense beaucoup d'argent pour le remettre en état et pour le renforcer. A-t-on l'intention de laisser le *Stanley* dans la baie durant l'hiver?

L'hon. M. DUNNING: Non pas dans la baie, mais à une base dans le détroit.

M. CANTLEY: Dans quel but, s'il vous plaît?

L'hon. M. DUNNING: Je ne me suis peut-être pas expliqué bien clairement et mon honorable ami me permettra sans doute de lui répondre. Le vaisseau naviguera continuellement dans le détroit. La baie ne nous intéresse pas, car les difficultés se présentent dans le détroit. Le navire fera une croisière aussi longue que possible dans le détroit et mouillera à l'un des trois postes à établir, jusqu'à ce qu'il puisse reprendre sa croisière.

M. CANTLEY: Je remercie le ministre; je ne savais pas au juste ce qu'on avait l'intention de faire. Puis-je savoir du ministre combien il faudra de remorqueurs et d'allèges pour exécuter ce dragage?

L'hon. M. DUNNING: Je dois le dire dès maintenant, relativement au coût probable du dragage, il faut tenir compte,—et c'est pourquoi d'après les ingénieurs ce coût sera si élevé,—de l'obligation pour les départements de transporter le matériel de dragage sur des allèges sur un parcours de vingt milles avant de le décharger. Nous avons des crédits pour douze allèges à fond mobile de 500 pieds cubes et pour quatre grandes allèges à fond plat et basculant. Voilà l'outillage que le département veut employer. Encore une fois, tout cela est sujet aux modifications apportées au plan d'aménagement.

M. CANTLEY: Et les remorqueurs pour manœuvrer les allèges?

L'hon. M. DUNNING: Il y aura six remorqueurs de la même grandeur que celui qui se trouve déjà là-bas.

M. BIRD: Combien calculez-vous pour la main-d'œuvre?

L'hon. M. DUNNING: La somme de $1.60 comprend la main-d'œuvre. Il n'y a pas de crédit séparé pour la main-d'œuvre.

M. GOTT: Combien y a-t-il de remorqueurs et de dragues là-bas en ce moment?

L'hon. M. DUNNING: D'après moi, nous devons avoir trois remorqueurs. Au pied levé, il m'est difficile de répondre avec précision à mon honorable ami, car nous pourrions transporter là-bas un outillage actuellement employé ailleurs. Nous avons une drague à Halifax qu'on peut transporter là-bas.

M. BIRD: Evalue-t-on au taux ordinaire les salaires à payer pour ce genre de travail?

L'hon. M. DUNNING: L'expérience nous démontre qu'il faut payer plus que le tarif régulier pour le même genre de travail. Il n'est pas possible de dire présentement s'il en sera de même quand nous aurons un chemin de fer.

M. EVANS: Il m'a fait plaisir d'entendre la déclaration du ministre au moment de mettre ce crédit à l'étude. Bien qu'il faille beaucoup de temps pour exécuter ces projets—et incontestablement on manifestera de l'impatience, dans l'Ouest canadien, d'après moi la population comprendra que c'est fort justifiable; elle pourra constater comme le Gouvernement prend les meilleurs moyens de lui donner un chemin selon son attente de toujours, et qui sera un bénéfice permanent pour l'Ouest. A mon avis, le Gouvernement est sage de se procurer tous les renseignements nécessaires avant de s'engager dans des frais trop considérables. J'en suis certain le reste du pays, avant longtemps, constatera combien ce projet mérite d'être mené à bonne fin.

M. PETTIT: Je ne m'oppose nullement à cette entreprise; je l'avoue franchement, je suis absolument favorable au parachèvement du chemin de fer, mais je voudrais bien savoir combien de temps on emploiera ce navire pour recueillir les renseignements par le menu.

L'hon. M. DUNNING: Les crédits prévus sont au budget des dépenses de la marine et il n'est pas conforme au Règlement de les discuter maintenant, bien que, naturellement, ils concernent le projet principal. Ces crédits paieront les dépenses de tout l'outillage pour une année dans le détroit.

M. PETTIT: D'après le ministre, ne serait-il pas plus sage de faire durer les explorations pendant une période de cinq ans? La saison de navigation peut varier d'année en année, de cette façon, à mon humble avis, on pourrait en étendant des investigations sur une période de cinq ans avoir des données plus précises.

L'hon. M. DUNNING: A ce sujet, j'avais à l'esprit de faire voter les crédits chaque année par le Parlement. Ce n'est pas en vertu d'un statut. Dans l'établissement des bases là-bas, nous nous inspirons de l'idée qu'elles deviendront une nécessité permanente. Il me fait plaisir de recevoir tant d'encouragement de la part de mon honorable ami, car il peut être nécessaire de revenir une autre année demander une somme considérable. L'honorable député envisage cette entreprise en homme pratique. Bien que le même genre d'exploitation ne s'impose pas après la première année, le travail accompli nous fera mieux voir ce qu'il faudra faire les années à suivre, et ainsi nous reviendrons devant le Parlement.

Je suis maintenant renseigné sur la question amenée par le chef de l'opposition au sujet du "corridor" ou couloir d'Ontario. Il se trouvait du côté sud de la rivière en face de Nelson. C'est-à-dire, de la frontière d'Ontario et du Manitoba, il s'engageait vers un point sur la rive sud du fleuve Nelson en face de Nelson. Dans le cas où Churchill serait choisi, l'entente à ce moment-là assurait le droit de passage à un chemin de fer ontarien, si cette province le désirait, mais du côté du fleuve Nelson, le passage finissait en face de Nelson.

M. KENNEDY: L'effet de l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson sur les autres réseaux qui transportent les produits de l'Ouest vers l'Atlantique a-t-il été étudié?

L'hon. M. DUNNING: Nous nous efforçons consciencieusement de prévoir les conséquences économiques. Nous comptons que le développement naturel de l'Ouest canadien justifiera tous les débouchés possibles.

M. KENNEDY: Le ministre prétend-il que ce débouché est nécessaire parce que les compagnies de chemins de fer transportant le grain de l'Ouest à la tête des lacs ne suffisent plus, ou ne suffiront plus à l'avenir?

L'hon. M. DUNNING: Nous nous efforçons de leur fournir le plus de trafic possible,

et ils se suffisent. Je ne saurais prophétiser, naturellement, mais j'ai suivi le progrès depuis vingt-cinq ans, et je crois que l'exploitation de cette entreprise ne nuira pas plus aux autres, que le mouvement du trafic vers Vancouver et Prince-Rupert n'a nui au transport vers l'Est.

L'hon. M. FORKE: Pour donner à mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix une idée du trafic, je lui dirai qu'à certaines périodes un train chargé de blé quitte Winnipeg toutes les vingt minutes.

M. KENNEDY: Je tiens, monsieur le président, à connaître le principe d'après lequel on procède pour justifier cette entreprise, et cela simplement parce que les projets de chemin de fer m'intéressent et que je voudrais voir le même principe s'appliquer. N'est-il pas vrai que les services actuels peuvent transporter à la tête des lacs beacoup plus de marchandises qu'ils n'en transportent, en toute saison de l'année?

L'hon. M. FORKE: Non.

L'hon. M. DUNNING: Je ne chicanerai pas mon honorable ami sur ce point. Je crois que cette entreprise peut se justifier indépendamment du transport du grain.

L'hon. M. GUTHRIE: Ecoutez, écoutez.

L'hon. M. DUNNING: De fait elle sera utile autrement. J'espère que le transport du grain et du bétail l'utilisera beaucoup, mais dans le cas contraire, elle contribuera à la mise en valeur de la région nord, et particulièrement à développer le commerce arctique.

M. CAMPBELL: Je rappellerai à mon honorable ami d'Oshawa que la vente des terres réservées à cette intention a rapporté plus que les frais de cette entreprise.

L'hon. M. STEVENS: Achevons-la, alors.

M. CAMPBELL: Mon honorable ami s'appuie, dit-il, sur le rapport Tyrrell pour affirmer que le détroit est navigable durant deux mois seulement de l'année. Or, M. Tyrrell estime, dans son rapport, à deux mois seulement, durant l'année, l'impossibilité de pénétrer dans le détroit.

Des hon. MEMBRES: Adopté.

M. KENNEDY: L'on a affirmé maintes fois que la vente des terres réservées à cette intention, dans les trois provinces des Prairies, avait rapporté suffisamment pour couvrir les frais de l'entreprise. Est-ce vrai?

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas retenir le comité en revenant sur le passé. Quoi qu'il en soit de cette assertion, la chose est tout à fait indifférente actuellement. L'assertion de l'honorable député de Mackenzie n'est cependant pas dénuée de fondement. Il y a assez longtemps, certaines étendues de terres furent réservées conformément à la loi, avec l'entente que le produit de leur vente serait attribué à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce revenu n'a jamais été compté séparément, mais il est certain qu'en modifiant la législation à cet effet, l'intention était d'acquitter les frais de construction de ce chemin de fer sur le produit de la vente de certaines terres de l'Ouest.

M. KENNEDY: Je ferai remarquer au ministre que le tiers de ces terres se trouvait dans la province de l'Alberta et que la chose a une certaine relation avec d'autres questions dont la Chambre entendra probablement parler.

(Le crédit est adopté.)

Pour l'établissement d'un service de patrouille pour faire enquête sur la navigation dans le détroit d'Hudson et la baie d'Hudson, $850,000.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, comme nous avons discuté l'article 291 en examinant le crédit précédent, nous ferions peut-être aussi bien d'en disposer tandis que nous avons tous les renseignements sous la main; de fait, je crois avoir fourni toutes les explications nécessaires à ce sujet.

M. ROSS (Kingston): Si j'ai bien compris, des soumissions ont été demandées pour le travail aérien.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout; ce travail est exécuté par le service d'aviation. Voici la méthode qui a été adoptée: nous avons nommé un comité interdépartemental comprenant un représentant du service des ingénieurs du département des Chemins de fer et des Canaux, un technicien du ministère de la Marine et des Pêcheries, et un représentant du service d'aviation. Et nous nous sommes basés sur le rapport de ce comité pour élaborer le plan de ce programme d'exploration aérienne. Ce travail sera exécuté par le service d'aviation.

M. ROSS (Kingston): La question que j'ai posée n'a rien à faire avec le principe sur lequel est fondée l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson. Si j'ai bien compris toutefois, on a demandé des calculs approximatifs de la part des services d'aviation du département de la Défense Nationale et du ministère de la Marine et des Pêcheries. A-t-on demandé des prévisions de cette nature et ont-elles été fournies?

L'hon. M. DUNNING: Le département de la Marine n'a pas de service d'aviation. Ces prévisions sont basées sur les calculs du service

d'aviation, même pour le travail à exécuter en conformité du plan qui a été élaboré.

M. ROSS (Kingston): Mais, il y a un officier à la tête du service d'aviation du département de la Marine et des Pêcheries et un autre qui dirige le service d'aviation du ministère de la Défense Nationale.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout; tout le service d'aviation est sous la direction du département de la Défense Nationale. Le département de la Marine utilise certes ce service.

M. ROSS (Kingston): Est-ce bien cela? Si j'ai bien compris, cependant, des prévisions totalement différentes ont été fournies, et un fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries a la direction du service d'aviation.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que mon honorable ami a été induit en erreur et qu'il confond le service radiotélégraphique avec le service d'aviation. Le service radiotélégraphique est sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries, mais ce département n'a rien à faire avec le service aérien.

M. ROSS (Kingston): A-t-on l'intention d'établir des postes de radiotélégraphie?

L'hon. M. DUNNING: Des communications par radio; assurément.

M. ROSS (Kingston): C'est peut-être en relation avec ce service que des provisions ont été fournies.

L'hon. M. DUNNING: C'est afin de prévoir tout ce qui est nécessaire.

M. ROSS (Kingston): Si j'ai bien compris, le département de la Défense Nationale serait en mesure de fournir le service de radiotélégraphie pour un dixième environ du prix approximatif qui a été donné.

L'hon. M. DUNNING: Toutes les prévisions ont été préparées par le comité interdépartemental, composé d'un représentant du service d'aviation, d'un représentant du département de la Marine et d'un représentant du département des Chemins de fer et des Canaux. Je me ferai un plaisir d'examiner le point que soulève mon honorable ami, mais je doute fort qu'il ait raison. Le comité interdépartemental a recueilli dans les divers départements les renseignements nécessaires à la préparation de ces prévisions.

M. ROSS Kingston): Quel est l'officier chargé du service de T.S.F. du département de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. DUNNING: Le commandant Edwards.

M. ROSS (Kingston): Le ministre est-il en mesure de me donner l'assurance que l'on n'a pas demandé de prévisions au service de radiotélégraphonie du département de la Défense Nationale aussi bien qu'au ministère de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. DUNNING: Si j'ai bien compris, les deux questions ne viennent pas en contradiction. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que j'examinerai l'objection soulevée par mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): Lorsque nous aborderons l'examen d'un autre crédit, le ministre sera-t-il en mesure de soumettre les deux états estimatifs?

L'hon. M. DUNNING: Assurément, s'ils existent. Nous ne nous comprenons pas très bien l'un l'autre; cependant, j'essaierai de me procurer les renseignements que désire mon honorable ami.

M. PETTIT: Si j'ai bien compris, l'enquête que poursuit M. Palmer durera environ cinq ans?

L'hon. M. DUNNING: Naturellement; l'enquête de M. Palmer ne durera guère plus d'un mois à six semaines, y compris le temps qu'il a déjà consacré à ce travail.

M. PETTIT: Le ministre a-t-il l'intention de faire suivre l'expédition de cette année dans le détroit d'Hudson par une autre l'année prochaine, et ainsi de suite pendant une période de cinq ans afin d'obtenir des renseignements suffisants avant d'entreprendre la construction de vastes installations de tête de ligne à la baie d'Hudson?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a mal compris ce que j'ai dit. Notre intention est de commencer les travaux du chemin de fer et du port aussi rapidement que possible. En ce qui regarde le détroit, nous serons guidés, pour nos futures demandes au Parlement, par ce que nous découvrirons durant la première année des relevés marins et aériens. Les recherches de M. Palmer n'ont rien à voir au détroit, nous ne demandons rien à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Canal de la Trent. — Construction et amélioration, $19,000.

M. McGIBBON: Où dépense-t-on cette somme?

L'hon. M. DUNNING: Au canal de la Trent. Ce montant total de $19,000 est un renouvellement de crédit de l'an dernier. Il se compose des articles suivants: Construction de maisons pour les gardiens d'écluses $9,000; dédommagements pour dégâts aux terres, $10,-

000. Les maisons en question doivent être construites à l'écluse n° 6, à Frankford et à l'écluse n° 12, à Campbellford. Comme les gardiens sont censés travailler nuit et jour, il est nécessaire qu'ils habitent près des écluses et il n'y a pas de maisons à ces endroits. Quant aux dédommagements pour dégâts aux terres, un certain nombre de réclamations pour dommages dans les divisions de l'Est et de la Severn sont encore pendantes et, tous les ans, on présente des réclamations pour diverses raisons, comme perte de force motrice, inondation des terres, expropriation de terrains et ainsi de suite. Certaines sont acceptées. La somme demandée servira à régler certaines réclamations au cours de la prochaine année financière.

M. McGIBBON: Je désire poser une question au ministre, bien que, j'imagine, cela ne doive guère me servir. Ne croit-il pas qu'après toutes ces années durant lesquelles le canal a été en construction, après que nous y avons dépensé des sommes considérables et, considérant qu'il ne faut construire que deux écluses pour atteindre la baie Géorgienne, ne croit-il pas, dis-je, qu'il serait sage de terminer le canal, et n'étudiera-t-il pas cette question prochainement? Il ne me semble pas que le ministre doive avoir de préjugés à ce sujet, parce que le gouvernement a dépensé largement, cette année, pour tout ce qui s'est présenté au Parlement. Je voudrais aussi lui faire observer que, comme source de revenus, le tourisme au Canada prend la troisième place et qu'il est susceptible d'augmenter. Si nous devions commencer ce canal à présent, je ne vois rien qui plaiderait en faveur de son établissement, mais en tenant compte du fait qu'il est presque terminé, le ministre ne peut-il pas au moins nous donner l'espoir que cette partie qui reste sera complétée, puisqu'il dépense des millions pour le chemin de fer de la baie d'Hudson et bien d'autres choses?

L'hon. M. DUNNING: Dans une autre occasion, j'ai répondu assez énergiquement à mon honorable ami que je ne pouvais pas trouver moyen de recommander au gouvernement le parachèvement du canal de la Trent, mais je puis lui affirmer que mon attitude n'était nullement fondée sur des préjugés. Je cherche à me rendre compte des résultats économiques que cela entraîne. Je puis répondre à mon honorable ami que la porte n'est jamais fermée; c'est-à-dire, si l'on peut me démontrer que le projet est bon et dans l'intérêt du Canada. Je serai vraiment très heureux de donner aux représentations l'étude qu'elles semblent justifier. Mon ingénieur en chef, qui parle de mémoire me dit qu'il en coûterait 30 millions pour compléter le canal de la Trent.

[L'hon. M. Dunning.]

M. McGIBBON: Cela pourrait coûter autant, mais pourquoi l'avoir creusé si l'on ne le termine pas? Le canal a été commencé il y a environ cent vingt-cinq ans et, jusqu'ici, tous les gouvernements se sont engagés à le terminer. A mon sens, sa partie la plus importante, exception faite de la force motrice, est encore à construire. Elle est importante au point de vue des recettes parce qu'une fois qu'on pourra atteindre la baie Géorgienne par le canal il y aura affluence de touristes venus des Grands lacs et surtout des villes de l'autre côté des lacs. Je suis d'avis que si ces deux écluses étaient construites le pays y gagnerait considérablement à cause du tourisme qui devient aujourd'hui une de nos meilleures sources de revenus.

(Le crédit est adopté.)

Paiement de la réclamation de la Cie F. A. Robertson au montant de $14,029.96 et l'intérêt sur ce montant à 5 p. 100 par année, depuis le 1er juillet 1919, $19,641.94.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi cette somme?

L'hon. M. DUNNING: C'est pour payer la réclamation de F. A. Robertson et Cie se rattachant à la construction de la section n° 3 de la division Ontario-Rice-Lake du canal de la Trent. J'ai ici un long mémoire de l'ingénieur à ce sujet et si le comité veut le permettre je vais le lire.

L'hon. M. GUTHRIE: On prend évidemment beaucoup d'intérêt à cette question et peut-être voudrait-il mieux que le ministre le lise.

L'hon M. DUNNING: Le contrat a été conclu avec la Canadian General Development Company, Limited, il y a déjà longtemps, en 1908, les paiements étant conformes aux prix établis. D'après l'estimation de l'ingénieur surintendant, l'entreprise devait coûter $304,196, et les prix d'ensemble des soumissions reçues étaient comme suit:

David Conroy, Peterborough, (Ontario)	$ 410,715 10
Brown and Aylmer, Toronto, (Ontario)	404,580 00
Orillia Construction Company, (Orillia)	360,628 00
O'Leary Brothers, Ottawa (Ontario)	297,197 00
Canadian General Development Company, Limited, Montréal, (Québec)	289,520 20

Du consentement du ministre, l'entreprise de la Canadian General Development Company, Limited, fut cédée le 9 février 1914 à Fred A. Robertson and Company et la section fut terminée en juillet 1919. Dans l'ensemble l'estimation définitive était de $292,552.92.

Lorsque Fred A. Robinson and Company prirent l'ouvrage à leur compte, il n'y avait presque rien de terminé à l'exception du dragage in-

diqué sur le plan produit lors de l'adjudication des travaux. Toutefois, la quantité de dragage à effectuer était quelque peu difficile à prévoir car, environ un an et demi après que la compagnie Robertson eut commencé ses travaux, on constata au cours des opérations de déblayage qu'à maints endroits du chenal il fallait effectuer du dragage de haut-fond que n'indiquait pas le plan. A part ces déblais on fit encore du dragage dans l'intérêt de la navigation en élargissant quelques-unes des tranchées de haut-fond, surtout aux courbes d'alignement.

En juin 1921, les entrepreneurs déposèrent leur réclamation, laquelle n'est pas encore réglée et comprend:

1. Le paiement du dragage non indiqué sur le plan soumis, à un prix de tant de l'heure pour l'usage de l'outillage.
2. Le paiement pour tout le tuf rencontré dans le dragage indiqué sur le plan soumis, à un prix de tant de l'heure pour l'usage de l'outillage.

Le chiffre net de leur réclamation était de $44,251.82 et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas été réglée avant ce jour. L'écart entre la somme réclamée et celle définitivement accordée par l'ingénieur en chef représente la différence entre quelque $19,000 et quelque $44,000, et je dois ajouter que dans cette somme de $19,000 sont compris les intérêts.

M. McGIBBON: Les deux parties sont-elles convenues de ce montant?

L'hon. M. DUNNING: Elles ont définitivement accepté cette somme.

(Le crédit est adopté.)

Paiement de la réclamation de Dennon et Rodgers, au montant de $8,386.64 et l'intérêt sur ce montant à 5 p. 100 par année depuis le 31 décembre 1918, $11,966.47.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'une réclamation de même nature, mais dans des circonstances qui diffèrent quelque peu. Dans ce cas-ci, le montant réclamé en premier lieu était de $98,000, mais au cours des années écoulées pendant que se poursuivaient les négociations, le montant est allé en diminuant et aujourd'hui nous offrons un règlement pour la somme de $8,386.64 plus l'intérêt.

M. McGIBBON: Dois-je entendre, à ce que dit le ministre, que c'était une réclamation factice. Le montant réclamé au début était de $98,000.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. McGIBBON: Alors pourquoi a-t-on consenti à une aussi forte réduction? Il me semble qu'il y a quelque chose de louche.

L'hon. M. DUNNING: En mai 1919, les entrepreneurs ont demandé le paiement de leurs travaux, et leurs réclamations, après certaines modifications, furent soumises en septembre 1924 à la Cour d'échiquier. Plus tard eut lieu devant le régistraire de ce tribunal un interrogatoire sur faits et articles, mais il n'a pas encore été arrêté de date pour l'instruction de l'affaire. Pour sa défense, le ministère s'appuie sur les termes du contrat et le cahier des charges.

L'hon. M. GUTHRIE: Tel qu'il est?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Canal maritime Welland.—Construction, $14,-500,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces travaux ont-ils été adjugés à l'entreprise?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. EDWARDS: La société Peter Lyall & Sons a-t-elle terminé ses travaux sur les sections 3 et 4 du canal?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. EDWARDS: D'après une des clauses du contrat, ils devaient prendre à leur compte l'outillage et le matériel du gouvernement au prix de $450,000?

L'hon. M. DUNNING: Nous obtiendrons le montant exact, mais le chiffre était plus élevé que cela. Je crois qu'il dépassait 2 millions.

L'hon. M. EDWARDS: Cette somme devait être prélevée sur les comptes provisoires à raison de quelque $45,000 par mois et, si l'on s'en était tenu à cet arrangement, ils auraient payé cet outillage depuis longtemps. Mais en janvier 1924, on adopta un décret du conseil,—si je me trompe, on peut me reprendre,—les libérant de l'obligation d'effectuer ces versements et déductions pendant un espace de dix mois. Ces entrepreneurs ont-ils remboursé au gouvernement le montant qu'ils étaient tenus, d'après leur contrat, de verser par mensualités? S'ils n'ont pas rempli leur contrat à cet égard, combien doivent-ils au gouvernement, en capital ou principal et en intérêts accumulés jusqu'à ce jour? Quelles mesures prend le Gouvernement pour que les adjudicataires, la maison Peter Lyall & Sons, remplissent les obligations qui leur sont imposées par le marché conclu le 27 juin 1922?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas le détail de l'affaire sous les yeux et je ne puis parler que d'une manière générale. Il est vrai qu'on a prolongé à diverses reprises le délai du paiement, depuis qu'a été accordé le marché comportant l'achat des vieilles machines. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, environ la moitié de la somme a été versée, jusqu'ici; mais la garantie, constituée par les arriérés dus à l'entrepreneur et par la valeur de l'usine,

suffit amplement à protéger l'Etat. Nous possédons une autre garantie, sous forme d'un dépôt de $500,000.

L'hon. M. EDWARDS: Cette dernière garantie ne consiste-t-elle pas dans le dépôt que doit faire tout entrepreneur quand on lui accorde un marché?

L'hon. M. DUNNING: C'est un dépôt relatif à l'achèvement des travaux, ce qui comporte l'achat de l'outillage.

L'hon. M. EDWARDS: Il me semblait que la somme versée par la maison Lyall, en acceptant le marché, les 10 p. 100 habituels...

L'hon. M. DUNNING: 5 p. 100.

L'hon. M. EDWARDS: ...ne devait pas s'appliquer à l'outillage, à l'usine ni aux matériaux que Lyall devait acheter. L'usine et les matériaux acquis du Gouvernement par la maison Lyall sont-ils encore là où ils se trouvaient? Ou bien le ministre peut-il me dire si les adjudicataires, sans avoir versé les sommes dues, ont disposé d'une partie de l'usine et des matériaux?

L'hon. M. DUNNING: L'usine dont on a disposé a été remplacée par une nouvelle, sur le chantier, et nous détenons une hypothèque sur toute l'usine de la compagnie, de même que sur l'ancienne. Les ingénieurs et le sous-ministre du département considèrent que nous avons une garantie suffisante, si considérable en réalité que, si l'entrepreneur ne remplissait pas le marché, nous pourrions terminer les travaux, sans qu'il nous en coûte plus cher et même en ayant un excédent.

M. STEWART (Leeds): Cette entreprise soulève une question. L'achèvement du canal Welland comportera la construction d'un port terminus sur le lac et, si je ne me trompe, on a nommé, pour déterminer la situation de ce port un comité composé d'un représentant du ministère des Chemins de fer, d'un autre représentant le ministère des Travaux publics et d'un troisième représentant les Chemins de fer. Va sans dire, je m'intéresse à Brockville. D'autres endroits sont intéressés dans cette affaire, c'est-à-dire Kingston et Prescott. La situation du port sera-t-elle déterminée selon le nombre ou le parti politique des délégués qui se rendent au département, ou bien tiendra-t-on compte des avantages qu'offre chaque endroit? J'espère qu'on choisira cette dernière façon d'agir.

L'hon. M. DUNNING: Je pense que mon honorable ami connaît les réponses que j'ai faites aux nombreuses députations dont il a parlé. J'ai répondu qu'on tiendrait compte, non pas des plaidoyers présentés par ceux qui représentent avec beaucoup de mérite certains endroits désireux de défendre leurs intérêts le mieux possible, mais des avantages économiques. Mon honorable ami connaît bien, sans doute, les questions importantes que comporte l'entreprise, relativement au commerce du Canada, en particulier par rapport au transport. Le ministère intéressé tente de régler la question en se plaçant uniquement à ce point de vue.

M. STEWART (Leeds): Cette réponse est satisfaisante.

L'hon. M. DUNNING: Il est encore trop tôt pour indiquer ce qui peut être fait. Mais si, à la suite de la décision qu'on prendra, le ministère des Chemins de fer et des Canaux doit entreprendre des travaux cette année, nous pourrons employer une partie des crédits applicables au canal Welland, car tous ces travaux constitueront en réalité la continuation de ce canal. Nous ne prévoyons pas, cependant, de grandes dépenses sous ce chef, durant la présente année financière.

M. STEWART (Leeds): Quand le ministre espère-t-il recevoir les renseignements qui permettront au Gouvernement de déterminer l'emplacement du port?

L'hon. M. DUNNING: En tout cas, dans deux ou trois mois.

M. STEWART (Leeds): C'est satisfaisant.

L'hon. M. DUNNING: Et il n'y a pas lieu d'agir avec précipitation; le canal Welland ne s'achèvera pas avant 1930, si nous nous en tenons à notre programme actuel. Mais nous avons cru désirable de scruter à fond cette autre question importante avant de terminer les travaux.

M. SPENCER: Quels sont les frais approximatifs de l'entreprise jusqu'à 1930 inclusivement?

L'hon. M. DUNNING: Environ 115 millions de dollars.

M. GARDINER: A combien s'élèvent les déboursés jusqu'à présent?

L'hon. M. DUNNING: Le chiffre que j'ai donné n'inclut pas les installations de tête de ligne. Ces installations au pied du lac Ontario sont une question à étudier.

M. GARDINER: Quels sont les frais jusqu'ici?

L'hon. M. DUNNING: Ils se montent à 75 millions.

M. GARDINER: Les 115 millions embrassent-ils les intérêts sur tous les fonds dépensés jusqu'à date, ou les dépenses brutes?

L'hon. M. DUNNING: Les dépenses brutes.

M. GARDINER: A combien estimez-vous les intérêts imputables de ce chef?

L'hon. M. DUNNING: Le département des Finances débourse l'argent de temps à autre. Dans mon ministère, nous ne possédons aucun état des intérêts.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre a fait une assertion au sujet de laquelle je demande des explications. Si j'ai bien compris, à l'entendre, ce crédit de $14,500,000 affecté à la construction du canal Welland fournirait assez d'argent pour les installations de tête de ligne du lac, si besoin était.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas voulu dire cela. Je voulais plutôt indiquer que ce crédit nous permettrait d'opérer tous les travaux préliminaires nécessaires, les relèvements, par exemple, la détermination de la nature des travaux et des dépenses contingentes. Nous ne pourrions pas, comme de raison, sans nous adresser au Parlement, affecter le crédit à des travaux relatifs aux installations de tête de ligne.

L'hon. M. GUTHRIE: Je doute fort que vous puissiez employer à cet effet quelque somme de ce crédit. Que dirait l'auditeur général, si vous le faisiez?

L'hon. M. DUNNING: S'il décide que nous ne le pouvons pas, cela règle la question.

L'hon. M. GUTHRIE: Si le crédit est voté pour la construction du canal Welland, c'est le seul usage auquel on puisse l'affecter. J'ai toujours eu l'impression que nous ne pouvions employer pour d'autres fins l'argent ainsi voté.

L'hon. M. DUNNING: En mentionnant la chose, je pensais à des travaux préliminaires à l'extrémité est du canal Welland.

L'hon. M. GUTHRIE: Et les travaux à Kingston ou à Brockville, disons?

L'hon. M. DUNNING: Si l'auditeur général s'y oppose, nous ne pourrons dépenser l'argent. Entre autres raisons, j'ai mentionné cela pour vous révéler notre intention d'aller de l'avant et d'obtenir des données pour établir nos conclusions futures.

L'hon. M. STEVENS: Vous devrez prélever des fonds sur les crédits divers.

L'hon. M. DUNNING: Peut-être.

L'hon. M. GUTHRIE: A moins que le service de l'auditeur général ne soit moins sévère qu'autrefois, vous ne pourrez affecter l'argent à cet usage. Naguère, on contrôlait très rigoureusement notre emploi des fonds.

L'hon. M. DUNNING: L'auditeur général exige de moi un compte aussi sévère, et je n'entends pas me soustraire à son contrôle. J'ai pensé toutefois que la mention de cette question au Parlement pourrait élucider la situation.

M. KENNEDY. Le nouveau canal Welland se construit-il sur une échelle conforme au grand projet de creusage du Saint-Laurent?

L'hon. M. DUNNING: Oui, ou plutôt, c'est le contraire. Malheureusement, ce sont les mesures du canal Welland qui sont les plus grandes. Nos ingénieurs insistent pour qu'il serve de modèle à l'autre entreprise.

M. KENNEDY: Aura-t-on besoin du canal Welland après l'exécution de l'autre projet?

L'hon. M. DUNNING: Dans quelle mesure? C'est très discutable. Il déplacera le port terminus pour la navigation en eau profonde, de Port-Colborne à un autre. On déterminera plus tard quel sera ce point. Mais au lieu de s'arrêter à Buffalo ou à Port-Colborne, comme à présent, nos plus grands navires des lacs pourront se rendre, par le canal Welland, jusqu'à l'extrémité orientale du lac Ontario.

M. KENNEDY: Y aurait-il une économie à réaliser entre les frais généraux sur le nouveau canal Weland et les frais supplémentaires de manutention par le canal existant?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami oublie le fait que nous ne faisons rien payer pour l'usage du canal.

M. KENNEDY: Mais, cela doit occasionner des frais, même si ce service est fourni gratis. Les frais généraux découlant de l'exploitation du nouveau canal seront-ils plus élevés que les frais que comporte le service gratuit dont parle le ministre?

L'hon. M. DUNNING: Evidemment, cela va de soi; il est impossible de débourser 115 millions de dollars sans créer des frais généraux plus élevés qu'avant le débours d'une pareille somme.

M. GARDINER: Ce n'est pas la question. Réalisera-t-on des économies en conséquence de l'établissement de ce nouveau canal? Du fait que le nouveau canal sera plus large, est-ce que les sommes économisées seront égales aux frais généraux?

L'hon. M. DUNNING: En ce cas, je ne puis voir les choses du même œil que mon honorable ami. A moins d'être doué du don

de prophétie, personne n'est en mesure de répondre à cette question. Le canal existant est encombré au suprême degré, sans compter qu'il n'est pas assez profond.

M. SPENCE (Maple Creek): Quelle est la profondeur du nouveau canal?

L'hon. M. DUNNING: Trente-cinq pieds; elle est de trente pieds aux écluses.

M. GARDINER: Lorsque le projet du nouveau canal Welland fut mis sur le tapis, certains calculs approximatifs furent préparés touchant les économies à réaliser du fait de l'abaissement des prix de transport du grain et d'autres articles de première nécessité. Le ministre a sans doute ces calculs dans des dossiers à son bureau; il est fort possible aussi qu'il les ait sous la main. Il serait intéressant de nous rendre compte des prévisions en ce qui regarde les économies du fait de l'approfondissement du canal Welland.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas ces renseignements sous la main. J'admets que ces calculs ont eu une certaine portée sur le projet au début; j'estime cependant, qu'après avoir déboursé 75 millions de dollars pour cette entreprise, il est impossible d'abandonner les travaux. Et la question se pose de savoir si nous parachèverons le canal ou si nous abandonnerons les travaux déjà exécutés. Nous ne pourrons jamais tirer quelque bénéfice de ces travaux à moins de compléter le projet, et nous ne pouvons continuer indéfiniment à utiliser le présent canal. Nous le maintenons en exploitation en prévision du parachèvement du nouveau canal.

M. SPENCE (Maple-Creek): Pour ce qui est des écluses, quelle différence y aura-t-il entre le nouveau canal et la voie d'eau existante?

L'hon. M. DUNNING: Il y aura huit écluses au lieu de vingt-six et les navires mettront huit heures à traverser le canal, au lieu de quinze.

M. GARDINER: Le ministre est-il en mesure de nous renseigner quant aux installations en aval des Grands lacs pour la manutention du trafic? Combien tout cela coûtera-t-il en dernier ressort?

L'hon. M. DUNNING: De quoi l'honorable député veut-il parler?

M. GARDINER: Des frais de construction des élévateurs aux endroits où seront construites les nouvelles installations de tête-de-ligne.

L'hon. M. DUNNING: Ce projet est à l'étude pour l'instant.

[L'hon. M. Dunning.]

M. JELLIFF: Quelles sont les parties du canal qui sont déjà construites, et combien d'années s'écouleront avant que l'entreprise soit terminée?

L'hon. M. DUNNING: A l'heure actuelle, tous les travaux ont été adjugés à l'entreprise et nous prévoyons qu'ils dureront encore trois ans.

M. ROSS (Kingston): Puis-je savoir du ministre si le département a tenu compte de la longueur du temps qu'il faut pour créer des installations de tête-de-ligne soit provisoires soit permanentes?

L'hon. M. DUNNING: J'apprécie certes beaucoup l'intérêt que mon honorable ami porte à cette entreprise. Venant de la bouche de l'honorable député de Kingston, la question est très intelligente et soulève l'un des points qui pourrait être sensiblement influencés par notre décision. Nous tenons compte du facteur auquel il a fait allusion au cours de l'enquête que nous poursuivons à l'heure actuelle.

M. ROSS (Kingston): J'ai la conviction que nous pouvons nous fier au ministre; cependant, voici où je voulais en venir: On s'attend à ce que le canal soit ouvert au trafic en 1930. Or, en supposant qu'il faille plus de deux ans pour construire les installations de tête-de-ligne, qu'adviendrait-il du trafic transporté par le canal durant l'intervalle qui s'écoulerait entre l'ouverture du canal et le parachèvement des installations de tête-de-ligne?

L'hon. M. DUNNING: Nos ingénieurs sont d'avis que nous ne rencontrerons pas de difficultés pour construire les nouvelles installations de tête-de-ligne nécessaires dans le délai que nous avons à notre disposition.

M. CHURCH: Le ministre affirme que le canal en sera pas terminé avant 1930. Je lui ferai observer toutefois que le Canada a déboursé au delà de 2 billions de dollars pour la construction de nos voies ferrées, tandis que nous n'avons pas consacré le dixième de cette somme à l'établissement de nos canaux.

Il est très important pour la nation d'achever ce canal aussi rapidement que possible, parce qu'il constitue le gros du revenu du département des Chemins de fer et des Canaux. L'achèvement rapide de ce canal a une haute importance, non seulement pour l'Ontario, mais pour l'ensemble du système des transports du Dominion. L'an dernier il est passé près de six millions de tonnes de marchandises par le vieux canal; l'augmentation annuelle est de 12½ p. 100. Les travaux durent depuis 1913 et, aujourd'hui, l'on nous dit qu'ils ne seront pas terminés avant 1930,

soit dix-sept ans pour creuser un canal de vingt-sept milles de longueur. Le rapport du ministre est très encourageant au sujet des travaux accomplis, mais je regrette de ne pas avoir devant moi les chiffres du Service de la statistique. Je dois dire à certains de nos collègues que c'est un canal économique qui sera très utile, une fois terminé. C'est pourquoi je signale au ministre la nécessité d'en achever la construction aussi rapidement que possible, et d'essayer de le terminer avant 1930.

(Le crédit est adopté.)

Lachine, améliorations, $76,000.

M. GARDINER: De quelles améliorations s'agit-il?

L'hon. M. DUNNING: C'est un des importants canaux du Saint-Laurent à Montréal. L'usine électrique actuelle du canal de Lachine ne peut plus fonctionner sans subir d'importantes réparations et, même en la réparant, les risques d'incendie dans les boiseries imprégnées d'huile de ce vieux bâtiment seraient trop grands. On propose donc de construire une nouvelle usine à la côte Saint-Paul pour remplacer celle de la rue Mill. Cela représente la plus grosse dépense.

(Le crédit est adopté.)

Canal Saint-Pierre, pour payer à la Atlantic Dredging Company un supplément d'intérêt à partir du 16 juillet 1926, au taux de 5 p. 100 pour an sur une réclamation de $12,151.96, $607.60.

M. GARDINER: Qu'est-ce que c'est que cela?

L'hon. M. DUNNING: C'est l'intérêt sur le crédit inclus dans le budget de l'an dernier, qu'on n'avait pas payé parce que les crédits n'avaient pas été adoptés.

M. MACDONALD (Richmond): Puis-je demander au ministre quelle est cette réclamation?

L'hon. M. DUNNING: Je crains de ne pas avoir les renseignements ici car la question fut longuement discutée l'an dernier. Je me rappelle avoir donné des explications à l'époque. Ceci représente simplement l'intérêt sur la somme due qui n'a pas été payée, parce que le budget de l'an dernier n'avait pas été adopté. J'ai ici le rapport de l'ingénieur; dois-je en donner lecture?

M. MACDONALD (Richmond): Non, pas en entier.

L'hon. M. DUNNING: C'est un long document qui couvre environ trois pages. La réclamation des entrepreneurs s'élevait à $46,820 et le versement prévu par le budget de l'an dernier se montait à $12,629.72. Tous les item du compte ont été examinés, les uns acceptés, les autres rejetés ou modifiés suivant le cas. L'honorable député économiserait le temps du comité en venant à mon bureau et là je pourrai lui communiquer tous les documents se rapportant à cet article.

M. MACDONALD (Richmond): Avait-on demandé des soumissions pour cette entreprise, et, dans l'affirmative, quel était le chiffre de la plus basse?

L'hon. M. DUNNING: La soumission s'élevait à $56,819.

M. MACDONALD (Richmond): Cette somme était-elle supposée suffire à tous les travaux?

L'hon. M. DUNNING: A condition que les quantités fussent telles que les ingénieurs les avaient estimées, ce qui, bien entendu, arrive rarement dans les travaux exécutés sous l'eau.

M. MACDONALD (Richmond): Comment se fait-il qu'on ait alloué $12,000 à cette compagnie, après que l'Etat eut conclu un contrat avec elle au montant de $56,000?

L'hon. M. DUNNING: Pour répondre à cela, je vais être obligé de lire la note que voici:

La différence entre l'estimation primitive et la somme payée en définitive, s'explique de la façon suivante: Lorsqu'on a fait les levés topographiques qui ont servi de base à l'estimation primitive, on s'est efforcé d'obtenir les données les plus exactes sur la surface rocheuse. En tenant compte des points où le roc solide pourrait être définitivement situé et aussi de la profondeur de l'ancien encaissement là où elle pouvait être déterminée, on a dressé, pour l'information des futurs soumissionnaires, un profil montrant la surface rocheuse possible. Une fois l'entreprise adjugée, on s'aperçut que la surface rocheuse indiquée comme probable était, sur une longueur de 250 pieds, une argile très dure et très compacte mélangée de pierres. Conséquemment, les entrepreneurs furent tenus de traverser cette couche jusqu'au fond du canal pour atteindre la base de l'encaissement, ce qui fit qu'on dépassa considérablement les estimations pour l'excavation, l'encaissement, l'empierrage de l'encaissement et le remplissage en terre derrière l'encaissement.

M. le PRESIDENT: Le crédit sera-t-il adopté?

M. MACDONALD (Richmond): Ne soyez pas trop pressé.

L'hon. M. DUNNING: Je désire rappeler à mon honorable ami que le crédit qu'il discute a été adopté à la dernière session du Parlement.

M. MACDONALD (Richmond): Si j'avais été à la Chambre lorsque le crédit a été adopté, je m'y serais opposé.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas sûr si mon honorable ami n'était pas à la Chambre.

M. MACDONALD (Richmond): Je n'étais pas dans la Chambre dans le temps.

L'hon. M. DUNNING: Mais ce n'était pas de ma faute.

M. MACDONALD (Richmond): On vote précipitamment les crédits parfois, surtout lorsque cela semble être dans l'intérêt de certaines personnes de les faire adopter ainsi.

L'hon. DUNNING: Je soulève la question du Règlement. Je suis resté à mon siège toute la soirée, faisant mon travail comme il doit être fait, et je crois qu'une telle insinuation n'a pas sa place. Si mon honorable ami ne peut prendre son siège dans cette Chambre et surveiller les crédits qui l'intéressent, il n'a pas droit de m'accuser, ni d'accuser aucun des ministres de vouloir précipiter l'adoption de ces crédits en son absence. Il est de son devoir d'être à son siège s'il veut s'intéresser à ses affaires.

M. MACDONALD (Richmond): Qu'on me permette de dire au ministre qu'il y avait des soirs, l'hiver dernier, où la plupart d'entre nous ne pouvaient être à leur siège. Nous sommes demeurés ici constamment pendant six mois, et ce crédit est passé inaperçu un soir, alors que bien peu de députés parmi ceux qui s'y intéressent étaient présents.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami insiste-t-il toujours pour dire que ce crédit a été intentionnellement passé précipitamment en son absence, ou retire-t-il cette insinuation? Qu'il le dise carrément.

M. MACDONALD (Richmond): Je ne dis pas qu'il a été ainsi voté dans ce but, mais certains crédits sont adoptés quelquefois et l'on devrait nous informer du jour où ils seront discutés. Je ne savais pas, avant de venir à la Chambre ce soir-là, que ces crédits devaient être considérés. J'avais demandé à un autre député s'il ne voulait pas retarder quelque temps ces crédits au cas qu'on les proposerait, et je n'ai pas eu l'occasion de parler. Si j'avais été dans la Chambre lorsqu'il a été proposé, je m'y serais opposé. Je ne puis comprendre pourquoi cette somme de $12,000 doit être payée à cet entrepreneur. Je connais l'endroit, c'est à deux pas de chez moi, et je crois que le montant additionnel de $12,000 n'aurait jamais dû être payé à cet entrepreneur.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Dunning.]

Le canal de la Trent.—Améliorations, à voter de nouveau $83,000), $239,000.

M. GARDINER: A quoi seront employés ces montants?

L'hon. M. DUNNING: Les détails sont comme suit:

A.—Division de l'est	
1. Construction des écluses	$ 16,000
2. Dragage	25,000
3. Prolongement des tabliers des écluses	2,500
4. Rivière Elliotts Falls-Gull	4,000
5. Nouvelle digue en béton à la glissoire des billes de la rivière Haw	16,000
6. Sortie de la digue du lac Big Bear	1,200
7. Reconstruction et réparations aux digues du réservoir (à voter de nouveau $9,000)	10,000
8. Reconstruction du quai à Gore's Landing	4,000
9. Divers (à voter de nouveau)	2,700
B.—Division Severn	
10. Personnel employé à la construction	52,000
11. Partie de Young's Point (à voter de nouveau)	5,000
12. Digue à l'écluse n° 23 (à voter de nouveau)	10,000
13. Digue à l'écluse n° 24 (à voter de nouveau $51,900)	65,000
14. Ciment	12,000
15. Habitation du surveillant, cale de hâlage, Swift Rapids	4,500
16. Transport de la pierre et autres matériaux d'excavation	4,000
17. Divers et imprévu (à voter de nouveau $5,000)	6,000
	$ 239,000

Je puis donner les détails de chacun des crédits ci-dessus si mon honorable ami le désire. Nous retirons un revenu de l'énergie produite par le canal de la Trent, Comme de tous nos autres canaux, lorsqu'il y a un barrage comme conséquence des travaux érigés par le Dominion pour fins de navigation.

M. GARDINER: Il serait intéressant de savoir quels revenus nous retirons de l'énergie produite sur le canal, si vous l'avez sous la main.

L'hon. M. DUNNING: Une année, ils s'élevaient à $95,317.22.

M. KENNEDY: Que veulent dire ces mots à l'en-tête des crédits: "débiter au compte du capital" et "débiter au compte du revenu"?

L'hon. M. DUNNING: Cela se rapporte à un vieux système de comptabilité du gouvernement. J'aimerais que mon honorable ami pose cette question un jour au ministre des Finances. Je crois savoir ce qu'est le capital et ce qu'est le revenu. Je ne comprends pas très bien la distinction que l'Etat établit entre les deux dans sa comptabilité; cela regarde

de département des Finances et n'a rien à voir aux affaires de notre département.

M. ROSS (Kingston): De quelles sources proviennent les recettes tirées de la force motrice développée sur le canal?

L'hon. M. DUNNING: Elles viennent surtout de la commission hydroélectrique d'Ontario. Nous percevons aussi certains revenus de la location des lopins riverains, de la transmission, des lignes de téléphone, etc. Il y a un certain nombre de concessionnaires particuliers; mais la commission hydroélectrique d'Ontario est la grande concessionnaire.

M. ROSS (Kingston): Quelles sont les conditions du marché conclu avec la commission?

L'hon. M. DUNNING: Elle nous paye le loyer standard de $4 par cheval, ou de $2, dans d'autres cas, selon la catégorie du courant.

M. ROSS (Kingston): Les travaux ont-ils été exécutés par ce département ou par la commission?

L'hon. M. DUNNING: C'est la commission hydroélectrique naturellement qui a construit son usine pour l'exploitation de la colonne d'eau qui résulte de nos travaux. C'est nous qui construisons le barrage.

(Le crédit est voté.)

Canal Welland, améliorations (à voter de nouveau $18,000), $95,500.

M. GARDINER: Ce crédit a-t-il pour objet l'amélioration du canal actuel Welland?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Il s'agit simplement d'entretenir le canal en bon état pour le gros mouvement qui s'y fait. L'an dernier il y a passé 5,500 bateaux.

(Le crédit est voté.)

Commission des Chemins de fer du Canada, entretien et opérations, y compris le traitement de A. D. Cartwright, secrétaire de la commission à $6,000, $263,440.

M. CHURCH: Le présent crédit, monsieur le président intéresse tous nos citoyens. La commissions des chemins de fer a été créée pour prévenir les injustices. A mon sens elle a manqué à la tâche. Cette commission a des devoirs envers le public. Elle devrait être complètement réorganisée. Au lieu de mettre fin aux injustices, elle en a créé d'autres. De temps en temps elle a été saisie de requêtes demandant des augmentations de tarifs, pour les voyageurs, pour les marchandises, pour le service de téléphone, le service des messageries. Ces requêtes ont suscité l'opposition des municipalités qui ont dépensé des centaines de milliers de dollars en honoraires de spécialistes et d'avocats pour sauvegarder les intérêts du public. La commission devrait, de sa propre initiative, protéger le public. Protège-t-elle le consommateur? Non. Protège-t-elle l'homme d'affaires? Non. Ou le cultivateur? Non. Tout le monde est mécontent de la commission actuelle. Plus tôt la commission sera supprimée, mieux ce sera; les commissaires ne réglementent que leurs appointements. Il serait bien préférable de revenir à l'ancien régime, où le Parlement, ou un comité du Parlement, réglait ces questions: c'est-à-dire tout laisser à la loi de l'offre et de la demande. Nous avons aujourd'hui une commission des chemins de fer qui ne réglemente rien du tout, qui ne met même pas en application les divers articles de la loi des chemins de fer. L'"Interstate Commerce Commission", un organe similaire, a rendu d'excellents services aux Etats-Unis dans la réglementation des tarifs. Les pouvoirs de notre commission des chemins de fer sont très étendus; elle est parfaitement en mesure de venir en aide au public; mais elle a manqué sur toute la ligne. Je voudrais savoir s'il y a des dissensions parmi les membres de la commission. J'incline à le croire après avoir lu les jugements variés qui en émanent.

A propos de la requête de la compagnie de téléphone Bell, demandant un relèvement de ses taux, la ville que je représente a dépensé $100,000 en honoraires payés aux experts et aux avocats. Elle n'aurait jamais dû être dans l'obligation de faire ces dépenses pour avoir justice devant la commission; cette dernière aurait dû, elle-même, contrôler la compagnie. On trouvera que presque toutes les demandes d'augmentation ont été agréées par la commission. Elle a accepté l'exposé d'une des parties et n'a presque pas donné d'attention à la preuve opposée. La commission a consacré une semaine à cette enquête au sujet du téléphone; puis une fois la preuve recueillie, elle a refusé la demande des avocats des municipalités qui voulaient plaider la cause de vive voix; elle leur a répondu de soumettre leur argumentation par écrit. A-t-on jamais vu conduire une cause ainsi? Je ne suis pas ici pour dénoncer la compagnie Bell. Je penche du côté des compagnies dont le service est d'utilité publique, aujourd'hui que les prix de la main-d'œuvre et des matériaux sont à la hausse.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il bien me permettre? Evidemment il a des observations assez longues à faire au comité; je sais que d'autres honorables membres veulent exprimer leur opinion au sujet de la commission des chemins de fer. Donc, si le comité y consent, je suggère la réser-

vation de ce crédit, concernant la commission des chemins de fer, à un moment plus propice; ainsi nous pourrons adopter les autres crédits...

Quelques MEMBRES: Finissons-en.

L'hon. M. DUNNING: ...si mon honorable ami y consent.

M. CHURCH: Je ne suis pas disposé à laisser réserver ce crédit, monsieur le président, parce que le ministre a refusé de me donner certains renseignements que je lui avais demandés il y a quelque temps. Il m'a répondu que ce n'était pas dans l'intérêt public de les divulguer. Quand j'aurai terminé mes remarques, le ministre pourra alors demander de réserver cet article. On ferait tout aussi bien d'abolir le ministère des Chemins de fer et des Canaux. Une partie de son travail a été passée à la commission des chemins de fer. Le ministre pourrait aller faire une visite dans les bureau de la commission. Que fait cette commission? Rien, si ce n'est d'accorder des augmentations de taux à ceux qui viennent les demander. La commission exerce-t-elle un certain contrôle sur sir Henry Thornton? Non. Elle fut créée pour empêcher les inégalités de traitement. Trois anciens présidents de la commission, nos amis M. Blair, le juge Mabee, et sir Henry Drayton prirent des mesures sévères à l'égard des corporations. Ils protégèrent le public. Mais aujourd'hui, cette commission ne protège personne; elle accorde tout simplement en bloc les demandes d'augmentations de tarifs. Je vais proposer une diminution de ce crédit parce que je pense que c'est là le seul moyen d'obtenir un résultat quelconque. Je ne trouve pas que le ministre m'a traité avec justice et c'est pourquoi je demande que ce crédit soit réservé jusqu'à ce qu'il m'ait donné les renseignements que je lui ai demandés. J'ai demandé la production de certains documents au début de la session et le ministre m'a répondu que ce n'était pas dans l'intérêt public de les divulguer.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me souviens pas de l'affaire dont mon honorable ami parle en ce moment, mais s'il veut bien me dire de quels documents il s'agit, je m'en occuperai.

M. CHURCH: J'ai demandé la production de certains documents concernant la compagnie de téléphone Bell et je voulais que le ministre me dise s'il avait conclu avec cette compagnie un arrangement par lequel les Chemins de fer nationaux paient des tarifs de faveur aux frais des abonnés du téléphone en général. Deuxièmement, je demandais si le Gouvernement avait conclu un contrat avec la compagnie Bell à de meilleures conditions, après que cette dernière eut fait sa demande. La compagnie de Téléphone Bell a fondé sa demande sur les inégalités de traitement existantes et, cependant, la commission des chemins de fer, à la demande du ministre et de son ministère, avec l'assurance de sir Henry Thornton, accorda à la compagnie des taux qui vont coûter plusieurs millions de dollars à la population afin que les Chemins de fer nationaux, le ministère des Chemins de fer et le Gouvernement puissent bénéficier de tarifs de faveur.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami bat à tel point les champs, qu'il m'est difficile de le suivre. Je me rappelle vaguement qu'il a demandé des documents à propos de la compagnie de téléphone Bell et il me semble que je les ai déjà déposés. Pourrait-il me dire s'il a fait une motion demandant la production de documents, ou me donner le numéro d'ordre du renvoi, ou tout autre renseignement sur lequel je pourrais me guider?

M. CHURCH: Je vais proposer de réduire ce crédit. Le ministre n'est pas juste, je puis prouver ce que j'avance si je puis me procurer les documents. Il y a deux ou trois autres questions auxquelles on n'a pas répondu. La commission des chemins de fer est supposée exercer un certain contrôle sur les corporations, mais le ministre pourrait-il me citer un seul cas où elle ait pris l'initiative en vue de mater les grandes corporations? Je dis que non, et dans l'intérêt public il faudrait réorganiser la commission. S'il y a quelque dissension entre ses membres, le public a le droit de le savoir. La commission devrait réglementer les chemins de fer, les compagnies de téléphone et de messageries et toutes les autres corporations d'utilité publique.

M. GARDINER: Le Gouvernement a-t-il étudié la question d'augmenter ou de diminuer le nombre des membres de la commission, afin que les commissaires soient en nombre impair? Le ministre se souviendra que tout récemment, la commision s'est divisée également, trois contre trois, de sorte qu'elle n'a pu rendre de décision dans les cas qui lui étaient soumis en ces occasions. Le Gouvernement a-t-il l'intention de réorganiser la commission pour que ses membres soient en nombre impair?

L'hon. M. DUNNING: Le Gouvernement est à étudier la situation que mon honorable ami vient de mentionner. Je ne saurais en dire davantage sur ce point.

M. GARDINER: Si le Gouvernement décide d'augmenter le nombre des commissaires, il tiendra compte, je l'espère, du fait que l'Ouest du Canada n'a qu'un seul représentant sur cette commission et que nous aimerions à en avoir deux.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami peut garder l'assurance qu'on tiendra compte de toutes ces choses et de bien d'autres en traitant d'un état de choses comme celui-ci.

Je voudrais profiter de l'occasion de ce crédit pour dissiper ce qui a paru être une fausse impression au sujet de certaines de mes observations l'autre soir par rapport aux tarifs du pas du Nid-de-Corbeau. Certains députés paraissaient avoir l'impression, justifiée par les rapports de certains journaux,—je n'impute de mauvais desseins à personne,—que je croyais, et que j'avais dit, que les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau pour le transport du grain n'étaient pas rémunérateurs. Je n'avais pas cette intention et, à mon avis, mes paroles rapportées par le hansard le prouveraient. On a examiné des vues tout à fait opposées: d'après les uns, ces tarifs feraient perdre des sommes considérables aux chemins de fer; d'après d'autres, les chemins de fer réaliseraient des profits énormes. A titre de ministre des Chemins de fer, je veux maintenir la discussion conforme aux faits, conforme aux opinions exprimées et m'éloigner des vues extrêmes que je n'approuve pas. D'après moi, les chemins de fer ne perdent pas d'argent avec le transport du grain, comme on pourrait le démontrer s'il était possible de séparer les recettes provenant de cette source de celles provenant des autres denrées. D'autre part, je ne partage pas l'autre opinion extrême que les chemins de fer réalisent des bénéfices énormes de ce transport. Je le sais, on exagère dans les deux cas. Telle est mon opinion sur le sujet.

(Le crédit est voté.)

Commission des grandes routes du Canada, paiement du personnel de la commission y compris les appointements de A. W. Campbell (I.C.), commissaire en chef des grandes routes à $5,000 par année, $25,000.

M. KENNEDY: Si je ne me trompe, le subside fédéral pour les grandes routes prend fin prochainement. Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions pour le renouveler ou pour en donner un autre?

L'hon. M. DUNNING: Nous nous efforçons d'achever la distribution des octrois prévus par la prorogation actuelle qui prend fin le 1er septembre 1927. Alors nous espérons avoir liquidé toute cette affaire.

M. KENNEDY: Songe-t-on à renouveler cet octroi?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, y compris les appointements et les dépenses des experts employés temporairement, $40,000.

L'hon. M. MACDONALD: Est-ce l'intention du Gouvernement de voter d'autres crédits pour régulariser la largeur de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard? Une grande partie du parcours n'a pas encore été mise à la normale et tout le monde sait comme c'est désavantageux pour la population. Je désire aussi me renseigner sur le service des bateaux passeurs. La commission Duncan suggère de faire quelque chose pour répondre aux plaintes formulées à ce sujet. Le rapport dit:

Dans l'ensemble ce service est défectueux. L'administration des chemins de fer a admis qu'il fallait remédier de quelque manière à cet état de choses, soit en procurant un second bateau passeur, soit un bateau spécialement destiné au transport des marchandises. Nous recommandons que l'affaire soit étudiée en vue de mettre à la disposition de l'île des moyens de communication satisfaisants qui assureront un service aussi régulier et aussi complet que possible.

Je voudrais aussi signaler que ce bateau navigue à sa pleine capacité à l'automne et ne peut maintenir ce service très longtemps. Il y a danger d'isoler complètement l'île de la terre ferme. Voici un autre passage du rapport Duncan:

Nous sommes d'avis en outre qu'en ce qui concerne le service du bateau passeur, il ne devrait pas être compris dans les frais d'exploitation du chemin de fer, mais devrait être exploité par l'administration sous un compte distinct pour le ministère. Nous sommes d'avis qu'à cause de son inclusion dans la comptabilité du chemin de fer, ce service ne reçoit pas toute l'attention qu'il devrait.

Nous saurions gré au ministre de nous renseigner sur ces matières.

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais répondre à l'improviste à la question de mon honorable ami. Ce que je pourrais lui dire, il le sait déjà. Toutes ces questions font présentement l'objet d'études. Si je ne me trompe, le Feuilleton contient une question relative à l'un de ces faits. Conformément au rapport Duncan, on est à les étudier.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y aurait pas besoin d'enquête et d'études pour régulariser la voie de Murray Harbour; il s'agit seulement de poursuivre les travaux déjà commencés. C'est le seul embranchement à voie étroite. Pas besoin d'enquête; il n'y aurait qu'à continuer le travail. La population de la circonscription de King et du sud de Queen a grand intérêt à savoir si ces travaux seront continués cette année.

L'hon. M. DUNNING: Puisque mon honorable ami insiste sur une réponse plus précise,

je lui dirai que l'administration du réseau prétend que ce qui presse dans l'élargissement au normal de la voie sur l'île du Prince-Edouard, c'est de terminer ce qui est commencé à Charlottetown. L'administration est d'avis que cela importe davantage que les reste. Il y a aussi un pont, me dit mon sous-ministre, qui ne pourrait résister à un convoi un peu lourd.

M. BRADY: Les crédits du ministre comprennent-ils un article pour s'assurer si la construction d'un chemin de fer dans le district de Red lake serait possible?

L'hon. M. DUNNING: L'étude des projets de chemins de fer, du point de vue économique, relève de l'administration du National-Canadien et n'est pas couverte par ce crédit. Je suis certain que le National-Canadien suit de très près le mouvement d'activité dans le district de Red lake.

(Le crédit est adopté.)

Pour payer les salaires et les dépenses pour les relevés et recherches au sujet du chenal maritime du Saint-Laurent, y compris le comité national consultatif du Canada et ses employés, y compris E. B. Jost, $2,500, assistant du président de la Commission du génie, et G. W. Yates, $1,200, secrétaire, $70,000.

M. HANSON: Le Gouvernement propose-t-il de donner suite à cette conclusion du rapport Duncan touchant la nomination d'une commission chargée d'étudier la demande de la province du Nouveau-Brunswick à l'effet que le chemin de fer Saint-Jean et Québec soit absorbé par le réseau d'Etat?

L'hon. M. DUNNING: Le Gouvernement est d'avis de faire enquêter le cas de toutes les lignes qui ne sont pas comprises dans le réseau du National-Canadien. Nous ne songeons pas à constituer une commission pour chaque cas particulier mais à une sorte d'enquête générale des circonstances touchant les taux dans la zone dite "select territory" dans la loi des tarifs dans les Provinces maritimes sur les lignes se raccordant avec le National-Canadien, sans en faire partie. Je ne voudrais pas promettre à mon honorable ami une commission spéciale pour cette compagnie. Nous n'avons pas complètement décidé comment nous procéderons à ce sujet.

M. HANSON: L'on fera cette enquête plus générale?

L'hon. M. DUNNING: Bien que le Gouvernement ne soit pas encore tout à fait décidé, je crois que mon honorable ami peut y compter.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Dunning.]

Prêt au National-Canadien, $22,500,000.

L'hon. M. DUNNING: Ces crédits destinés aux chemins de fer et à la Marine canadienne ont été examinés et approuvés par le comité. Nous pourrions peut-être les adopter maintenant. Si quelqu'un désire discuter celui qui concerne le National-Canadien, je me ferai un plaisir de le réserver, mais le comité spécial l'a discuté et approuvé.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

(La séance est levée à minuit.)

Samedi, 9 avril 1927.

La séance est ouverte à onze heures.

EMPLOYES DE L'INTERCOLONIAL

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. F. POULIOT (Témiscouata): Quand dois-je m'attendre à recevoir une réponse à l'ordre de dépôt de documents daté du 23 mars, relatif à des employés du chemin de fer de l'Intercolonial?

L'hon. M. DUNNING: (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On va y voir.

M. POULIOT: Deux autres questions au sujet d'employés de la Chambre m'intéressent aussi. Je désirerais savoir quand je puis compter obtenir les documents.

L'hon. M. DUNNING: On signalera la chose au secrétaire d'Etat.

CRITIQUE D'UNE LETTRE DE MLLE MACPHAIL PARUE DANS LE *GLOBE*

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. CHURCH: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une lettre publiée dans le *Toronto Globe* dans laquelle l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) critique la politique du gouvernement britannique en Chine. A titre de membre de la députation je tiens à protester contre cette lettre.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas là matière à une question de privilège.

AUTOMOBILES A L'USAGE DES MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. F. W. EDWARDS (Frontenac-Addington): Il y a un mois j'ai inscrit sur le Feuilleton une question au sujet du nombre d'automobiles à l'usage des ministres. L'on n'a pas déposé de réponse. J'espère que je ne serai pas forcé de supputer le nombre par le temps que l'on met à répondre. Je désire obtenir une réponse avant la prorogation.

L'hon M. DUNNING: Quant à ce qui concerne le département des Chemins ne fer, je me suis enquis à ce sujet, hier encore, et je compte déposer le document avant la prorogation.

MISE EN VALEUR DES FORCES HYDRAULIQUES DE CARILLON

A l'appel de l'ordre du jour:

M. E. J. GARLAND (Bow River): Maintenant que la bataille de la baie Géorgienne est finie, peut-on savoir si le ministre des Chemins de fer est en état d'annoncer la politique du Gouvernement, touchant l'aménagement des forces hydrauliques de Carillon?

L'hon. C. DUNNING (ministre des Chemins de fer): Pas pour le moment.

M. GARLAND (Bow River): La Chambre doit-elle conclure que le bail de la National Hydro sera renouvelé le 1er mai?

L'hon. M. DUNNING: La Chambre ne doit conclure rien de semblable.

RECTIFICATION D'UN COMMENTAIRE DE *L'OTTAWA JOURNAL*

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. E. J. EDWARDS (Frontenac-Addington): Je demande la parole sur une question de privilège. Il s'agit d'un article de rédaction du *Journal* feuille dont je m'occupe rarement. L'on m'accuse dans cet article, d'avoir insinué que le projet du Gouvernement, touchant un district fédéral, comprend l'embellissement de Kingsmere parce que la résidence d'été du premier ministre se trouve là. Les honorables députés qui m'ont entendu peuvent dire si je mérite pareille accusation. Du commencement à la fin, mon raisonnement visait à protester contre toute dépense du côté de Hull et je n'ai mentionnné la propriété du premier ministre que parce que l'on y avait fait allusion. Je crois avoir rendu service au premier ministre en posant la question comme je l'ai fait. Quant aux représentations et aux commentaires du *Journal*, en fait d'insinuations, je ne puis oublier tout à fait le temps où cette feuille comptait dans une large mesure sur le parti conservateur pour s'installer dans de nouveaux quartiers. Le gouvernement lui facilita la chose, en louant une partie du local. Je m'explique cependant les articles de Grattan O'Leary et les motifs qui inspirent tous ses écrits.

ABATAGE DE PORCS A WALKERTON (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. S. F. TOLMIE (Victoria) (C.-A.): L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) m'a prié, à son départ hier soir, de demander au Gouvernement quand sera déposé le document dont la Chambre a ordonné le dépôt le 30 mars, document concernant l'abatage des porcs, propriété d'un certain Andrew Oberle, de Walkerton (Ont.). La session achève et j'aimerais savoir si ce document pourrait être déposé lundi prochain.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je me ferai un plaisir d'attirer l'attention du ministre de l'Agriculture, qui n'est pas présent. Il donnera une réponse satisfaisante à mon honorable ami.

NOMINATION DE GEORGE REID

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GEORGE BLACK (Yukon): La Chambre a ordonné le 9 mars le dépôt de la correspondance et autres pièces relatives à la nomination et à la révocation du traitement d'un nommé Georges Reid régistraire provisoire des mines au Yukon. Le document a été déposé, mais je veux faire remarquer au ministre (l'hon. M. Stewart) qu'il est tout à fait incomplet. D'après la correspondance déposée, il est évident qu'il en manque, par exemple, au sujet de la demande de M. Reid transmise à l'administrateur des territoires du Nord-Ouest par le commissaire de l'or pour le Yukon, sous pli daté le 25 septembre 1926, où il annonce que M. Reid a complété les formules nécessaires, dont il envoie deux copies, ainsi que requis. Ces demandes n'apparaissent pas au dossier. Je voudrais les avoir et le plus tôt possible.

L'hon. CH. STEWART (ministre des Mines): Je m'informerai. Je ne connais pas le dossier, que j'ai déposé tel qu'il m'a été remis.

ACHEVEMENT REGLEMENTAIRE DE PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. CARMICHAEL: Je vois au Feuilleton une liste de vingt-deux bills d'intérêt privé, et comme nous sommes près de la fin de la session, je demanderai au premier ministre si nous aurons l'occasion aujourd'hui de discuter au moins ceux qui sont de nature non contentieuse?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je répondrai à mon honorable ami que je n'ai aucune autorité sur la Chambre en ce qui concerne les bills d'intérêt privé. C'est aux membres qu'il appartient de s'entendre. Je serais heureux qu'ils fussent adoptés à cette session, mais nous ne pouvons changer les règles de la Chambre pour obvier à une situation particulière. J'ai fait observer deux ou trois fois ce qui me semble une grave erreur de la part de membres qui

retardent la législation en discutant des projets de loi d'intérêt privé au lieu de les laisser aller en comité pour y être débattus. L'expérience que nous acquérons tous les jours à cet égard aidera peut-être à convaincre les membres du peu de sagesse de cette conduite.

L'hon. M. STEVENS: Je ferai remarquer au premier ministre que le projet qui retarde les autres bills d'intérêt privé a été renvoyé au comité qui en a fait rapport. Par conséquent, le délai n'a pas pour cause des bills qui ne sont pas référés au comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais ce n'est pas exact pour d'autres mesures qui ont été retardées.

AMELIORATION DES PORTS DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. J. A. MACDONALD: Maintenant que le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Elliott) est à son siège, puis-je lui poser une question au sujet d'une demande de rapport adopté le 23 février, il y a plus de sept semaines. Le document en question est fort simple, et il aurait certainement dû être déposé avant ce jour.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): J'ai fait des recherches à ce sujet hier. Le rapport est complet et il sera déposé aujourd'hui.

DIRECTEUR DE LA POSTE D'OSHAWA

A l'appel de l'ordre du jour:

M. KAISER: La ville d'Oshawa est sans directeur de poste depuis trois ans. Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir cette situation ou est-il disposé à faire une nomination?

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): La nomination incombe à la commission du service civil. Il y a un obstacle quelque part; je ne puis dire où dans le moment. Cette nomination n'a été différée pour aucune raison portée à ma connaissance depuis que je suis ministre des Postes.

DECLARATION DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DE LA REVISION DES APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'ordre du jour:

M. EVANS: Je ferai observer au ministre que les honorables députés reçoivent de toutes les parties du pays des télégrammes de fonctionnaires désappointés de ne pas bénéficier de l'augmentation uniforme de 120 dollars. Le Gouvernement fera-t-il une déclaration à ce sujet avant la prorogation du Parlement?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Il est vrai, comme le dit l'honorable député, qu'il a reçu des télégrammes à cet égard; nous sommes tous dans le même cas. Le ministère a examiné avec soin et sympathie la question d'augmentation de traitements du service civil. Si les fonctionnaires ne sont pas satisfaits, il me semble qu'il est à peu près temps que quelqu'un dise un mot au nom des contribuables, et fasse savoir à l'honorable député et aux autres que si les employés ne sont pas satisfaits de l'augmentation accordée, il sera fort aisé pour le Gouvernement de retirer son projet. On m'apprend qu'hier, au Sénat, une mesure qui intéresse le service civil, tendant à prolonger le délai de l'application de la loi de retraite en leur faveur, a été étudiée, et qu'à la demande du service civil syndiqué des changements ont été faits qui peuvent retarder l'adoption du projet. Ce matin, j'ai demandé aux fonctionnaires de mon département de me préparer une estimation du coût approximatif des modifications. A moins que je n'aie tous les détails me permettant de conseiller le Gouvernement au sujet du coût additionnel, je n'irai pas plus loin avec ce projet cette année.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE LA COMMISSION DU PORT DE TROIS-RIVIERES

L'hon. M. CARDIN propose la seconde lecture d'un projet de loi (bill nº 302) portant modification de la loi de 1923 sur la commission du port de Trois-Rivières.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

Sur l'article 1 (définition des limites du port).

L'hon. M. CARDIN: Le but de ce projet de loi est de modifier les limites du port de Trois-Rivières. Quand le port a été constitué en corporation, il comprenait une partie du comté de Champlain, voisine du port. Le but du projet de loi est de rendre cette propriété au comté de Champlain.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE LA COMMISSION DU PORT DE CHICOUTIMI

L'hon. M. CARDIN propose la seconde lecture d'un projet de loi (bill nº 303) portant modification de la loi de la commission du port de Chicoutimi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

Sur l'article 1 (définition des limites du port).

L'hon. M. CARDIN: Le but de cette mesure est de modifier la loi de la commission du port de Chicoutimi. Lorsque le port a été constitué en corporation la baie des Ha-Ha était comprise dans les limites. Le projet de loi tend à retirer cette baie de la juridiction du port de Chicoutimi.

M. CHURCH: Pourquoi ce bill est-il présenté comme mesure publique et non comme bill d'intérêt particulier? On ne nous a pas renseignés beaucoup à ce sujet. J'aimerais savoir quels arrangements existent entre les commissaires du port et le Gouvernement et quel programme on compte adopter.

L'hon. M. CARDIN: J'ignore si j'ai bien compris l'idée de l'honorable député, mais cette commission a été constituée en corporation comme les autres par un projet de loi proposé par le Gouvernement comme mesure publique et le seul moyen d'y apporter modification est en procédant de la même manière, c'est-à-dire en présentant un projet ministériel.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une troisième fois et adopté.

DISCUSSION ET ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'hon. M. CARDIN propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 304) portant modification de la loi de la marine marchande du Canada.

M. NEILL: Je désire protester, non au sujet de ce qu'on trouve dans le projet de loi, mais au sujet de ce qu'on n'y trouve pas. Je ne pense pas que, dans toutes nos lois, il en existe une seule qui ait autant besoin que celle-ci d'être modifiée et remodelée. Elle date des temps où les moteurs à combustion interne étaient inconnus. Elle est désuète dans tout le sens du mot. Il y a vingt ans qu'on aurait dû l'abroger et la refaire et, cependant, on n'a pas agi. Dès 1908, le besoin de changement était si manifeste et si urgent qu'on avait préparé un projet de loi bien compréhensible et qui, à mon sens, convenait parfaitement. La question a été remise, peut-être à cause de la guerre; mais il y a bientôt vingt ans et nous attendons encore la mise en vigueur d'une loi raisonnable touchant ces questions si importantes.

Les expéditeurs, les marins, les capitaines et les officiers d'un bout à l'autre du Canada sont intéressés aux changements que cette loi exige. Je crois qu'en 1924 ou 1925, certainement en 1925, on trouve au hansard la promesse que la loi serait refaite durant les vacances du Parlement; qu'elle serait soumise aux expéditeurs intéressées pour avoir leur avis et leur opinion et qu'elle serait présentée à la session suivante. C'était en 1925; nous sommes en 1927 et, que voyons-nous? Un petit amendement fade pour défendre aux racoleurs de venir sur les navires ou sur les quais, tandis que des sujets d'une haute importance exigent qu'on s'en occupe.

Je ne blâme pas le ministre en tête du département parce que cela intéresse des sujets qu'il ne peut pas connaître à fond. Il existe dans son ministère bien des endormis qu'il s'agit de réveiller. Chaque fois qu'on suggère une réforme ou des progrès, la politique adoptée semble être de ne rien faire. Nous avons beaucoup entendu parler du scandale des douanes, l'an dernier, mais il existe aussi du scandale qui ne provient pas de mal faire, mais de l'omission, de l'arrêt et de la stagnation. On devrait s'occuper de cette question au plus tôt. Il est trop tard maintenant, j'imagine, pour faire quelque chose cette session-ci, mais je saisis l'occasion pour faire observer au Gouvernement que, faute d'attention, non seulement à ce sujet mais également dans d'autres domaines, il retarde la marche de la Colombie-Anglaise dont l'expansion dépend en bonne partie de tout ce qui se rattache aux services maritimes du littoral.

M. CHURCH: Je dois protester contre le principe dont s'inspire ce bill. Il serait peut-être d'application à la navigation maritime, mais je ne vois pas du tout le besoin de cette mesure législative pour les navires des lacs et rivières de l'intérieur. Cela équivaut simplement à établir un monopole des navires et de la rive elle-même. Je doute fort que ce Parlement ait le droit de légiférer dans ce sens concernant la navigation sur les Grands lacs. Aux ports de la Niagara où il passe près d'un million de voyageurs tous les ans, les quais publics sont accessibles à tous ceux qui y sollicitent des affaires. Ce bill confère le monopole du trafic touristique à de grosses corporations qui sont propriétaires non seulement des navires mais des

hôtels et de tous les autres services à des endroits fréquentés par une multitude de touristes américains. Je sais que les ports sur les Grands lacs, comme Buffalo, Cleveland et Detroit, n'ont pas des règlements semblables à cela. Vu que cette mesure législative doit créer un monopole je m'y oppose.

M. ROSS (Kingston): On m'a donné à entendre que d'après la loi de la marine marchande du Canada il peut se faire que des navires partant de ports d'Ontario seront obligés d'acquitter des droits de pilotage. Ceci est la seule partie du pays à proximité du Saint-Laurent où les droits en question sont de rigueur. Je crois savoir qu'un navire en partance de Terre-Neuve ou d'un autre port peut venir ici, en passant par le Saint-Laurent, sans payer ces droits de pilotage, et que seuls les navires d'Ontario, qu'ils se servent de pilotes ou non, doivent acquitter les droits en question. Avant que ce bill soit adopté, j'aimerais savoir du ministre si la perception de ces droits est autorisée par la loi de la marine marchande. En d'autres termes, cette dernière loi établit-elle une distinction injuste contre Ontario?

L'hon. M. CARDIN: Les observations de l'honorable député de Kingston peuvent avoir leur raison d'être, mais elles n'ont rien à faire avec ce bill. Mon honorable ami pourra discuter cette question lorsque nous en serons à l'examen des crédits du ministère que l'on entamera immédiatement après la délibération de ce projet de loi. Il y a une prévision concernant le pilotage à l'occasion de laquelle cette discussion pourra avoir lieu. Ce dont se plaint l'honorable député n'est pas nouveau; on s'est déjà plaint de ce que les navires d'Ontario naviguant les Grands lacs jusqu'à Montréal aient été obligés d'acquitter des droits de pilotage. La chose est en conformité de la loi. Nous avons ce que l'on appelle des droits de pilotage et tous les navires qui descendent de Montréal à Québec doivent prendre un pilote à bord ou du moins acquitter le montant prescrit par la loi pour les services d'un pilote. Aux termes de la loi ces droits de pilotage sont exigibles non seulement dans Québec mais dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick. Il est vrai que les navires venant des Grands lacs et se rendant jusqu'à Québec ou en aval de cette ville sont assujettis à des droits de pilotage.

M. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole. Il lui sera permis de parler de nouveau lors de la discussion du projet de loi en comité.

[M. Church.]

(La motion est adoptée, et le bill est lu une 2e fois).

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston, et passe à la discussion des articles du bill.

Sur l'article 1 (sollicitation sans autorisation écrite, sur navires ou sur quais, pour hôtels, pensions, etc.)

M. ROSS (Kingston): Je désire protester contre le dépôt, par le Gouvernement, d'une modification aussi peu importante et aussi inutile que celle-ci lorsque l'on refuse d'examiner l'opportunité de modifications beaucoup plus importantes à la loi de la marine marchande au Canada. Ce bill devrait être renvoyé au ministère; on ne devrait pas encourager ces préférences indues, et l'on devrait apporter à la loi des modifications dont le besoin se fait beaucoup plus sentir. Il saute aux yeux que la loi a besoin de quelques retouches, mais cette petite modification, en l'absence d'autres qui l'emportent en importance, ne devrait pas être adoptée. Selon que je l'entends, la section internationale du Saint-Laurent est assujétie à un régime différent et un navire, qui descend le fleuve, peut prendre ou ne pas prendre un pilote selon qu'il le juge à propos, et n'est tenu à aucun droit pour ce pilote. A mes yeux la mesure législative dont il s'agit est des plus injustes, car elle fait une distinction au détriment des navires des lacs d'Ontario.

L'hon. M. STEVENS: Pour nous en tenir à la clause en délibération, cette mesure me semble fort à propos. Je ne suis pas en mesure de dire si mon honorable ami a lieu de prétendre que la chose devrait relever d'une loi provinciale, mais la question en jeu est de haute importance. Toutefois, avec l'honorable député de Kingston et l'honorable représentant de Comox-Alberni, je conviens qu'il faudrait apporter certaines modifications à la loi de la marine marchande. Il est certainement nécessaire de reviser toute cette loi. Je prie le Gouvernement d'étudier avec beaucoup de soin pendant les vacances et de préparer un projet de loi qui serait déposé au début de la prochaine session, car ce sera un bill très élaboré que le comité devra examiner pendant de longs mois pour lui donner sa forme définitive. Il importera donc de le présenter le plus tôt possible et de le renvoyer à un comité spécial. Je ne connais pas beaucoup d'autres lois aussi importantes; la loi des chemins de fer est peut-être dans le même cas. Mais, pour ce qui est du bill à l'étude, je n'y vois pas d'objection; de fait, j'en reconnais la nécessité depuis quelques années. La session est trop avancée pour qu'on puisse déterminer s'il est conforme à la

constitution. A mon sens, la disposition dont il s'agit est nécessaire et je prie le ministre de songer à la nécessité de la refonte générale de la loi, dont j'ai parlé, après certains de mes collègues.

L'hon. M. GUTHRIE: Il importe d'adopter le projet de loi à l'étude, j'en conviens. La coutume de racoler des clients pour les hôtels sur les navires est devenue une peste et c'est pour y mettre fin que le bill a été présenté.

Quant à la loi de la marine marchande, que nous voulons modifier au moyen du projet de loi à l'étude, je partage l'avis exprimé par d'autres honorables députés. Cette loi a certainement besoin d'être revisée. J'en ai entendu parler par des gens qui la connaissent bien mieux que moi et qui l'ont désapprouvée, sous prétexte que certains de ses articles ne répondent plus aux besoins actuels. Plusieurs de ses dispositions, prétend-on, ne sont pas du ressort du Parlement fédéral; d'autres sont contradictoires et il y a plusieurs points que la loi ne touche pas. Mais, tout de suite, on doit se demander s'il est opportun de la refondre maintenant. Conformément au vœu formulé par la dernière Conférence impériale, on a chargé un comité d'experts d'examiner la question plus étendue de la loi impériale de la marine marchande et je doute que nous puissions reviser utilement notre propre loi de la marine marchande avant de connaître le résultat de l'enquête de ces experts. Sans doute, nous pourrions immédiatement remédier à certaines omissions; mais, à mon sens, la refonte complète de la loi devrait attendre que nous soyons fixés quant à nos pouvoirs en cette matière.

L'hon. M. TOLMIE: Je partage l'avis déjà exprimé qu'il importe de reviser la loi de la marine marchande. Une loi de ce genre doit être refondue de temps à autre, à cause du changement des conditions et du progrès rapide de notre commerce, particulièrement sur la côte du Pacifique; mais il me semble, comme l'a noté mon honorable chef, que nous devrions attendre le résultat de l'examen entrepris par le comité spécial chargé par la conférence impériale de modifier la loi impériale de la marine marchande, pour faire cette refonte.

J'approuve le projet d'amendement à l'étude. Le tourisme prend des proportions considérables, sur la côte du Pacifique. La ligne *Princess*, par exemple, possède d'excellents navires, exploités par le Pacifique-Canadien et beaucoup d'autres bateaux sont consacrés au service des touristes entre la frontière américaine et l'Alaska, et font escale aux ports canadiens. Ces navires transportent des dizaines de mille personnes durant la saison de villégiature, et ces gens, dont la plupart voyagent pour se reposer, sont fort ennuyés par les solliciteurs de toute sorte. En outre, les propriétaires de ces navires s'efforcent de les tenir propres et en ordre, mais si les solliciteurs y sont admis, les navires sont couverts d'affiches de toutes sortes et il est impossible de les tenir en ordre. A mon sens, quiconque désire faire de la sollicitation sur les navires ou les quais devrait d'abord se pourvoir d'un permis comme le présent projet de loi le prescrit.

M. CHURCH: Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas du ressort du Parlement fédéral de légiférer en cette matière, sauf relativement aux ports maritimes ou du golfe. Il serait ridicule d'appliquer cette disposition à l'Ontario. Dans les régions de Niagara, de Muskoka et de Brockville, les sociétés qui s'occupent du transport des touristes rendent les plus grands services aux voyageurs. On sait quels efforts nous faisons pour attirer les touristes américains. Si le projet de loi à l'étude devait se rapporter aux navires en service sur les lacs de l'Ontario, il causerait de grands ennuis aux voyageurs.

Je voudrais bien savoir qui a demandé cette mesure. On accuse les conservateurs d'être au service des grands capitalistes. J'aimerais à savoir quels capitalistes ont demandé ce projet de loi. Récemment, la Canada Steamship Company a prié les commissaires de police de Toronto d'adopter un règlement semblable au projet de loi à l'étude. Nous n'en avions pas besoin à Toronto, parce que nous possédons une association comprenant toutes les hôtelleries et tous les bureaux touristiques qui coopèrent en bonne harmonie pour le confort et pour la plus grande commodité des voyageurs. Je doute fort que le Parlement ait l'autorité voulue pour adopter ce projet de loi, vu que c'est une restriction du commerce. Qu'en dit le département de la Justice? Consulté, il répondrait, je pense, que le Parlement n'a pas le pouvoir de légiférer au sujet des eaux intérieures. La ville de Toronto a dépensé des millions pour établir des quais, et des municipalités de l'Ontario ont organisé des services d'autobus là où elles ne peuvent avoir de ligne du réseau national, et nous allons interdire à leurs employés l'accès des quais construits avec leur argent, simplement parce que la Canada Steamship Company désire cette disposition? Le ministre va-t-il favoriser la concentration de l'industrie touristique entière entre les mains des grandes compagnies? Voilà ce que fait l'administration des Chemins de fer nationaux dans ses trains et ses navires. Ce projet de loi ne répond pas à des revendications et il n'amènerait que des

litiges. En outre, il supprimerait une pratique vraiment commode pour le public voyageur. Un règlement de ce genre s'impose peut-être au sujet de la navigation maritime, mais il est absurde de l'appliquer aux touristes naviguant sur les lacs, et, à mon avis, nous devrions réserver cette modification jusqu'à la prochaine session.

L'hon. M. CARDIN: L'avocat du département a la certitude que nous possédons toute l'autorité voulue pour apporter cette modification à la loi. Tant qu'il sera tout à fait du ressort du Canada de légiférer sur la navigation intérieure comme sur la navigation maritime, nous pourrons décréter quels sont ceux qui n'auront pas accès aux vaisseaux régis par notre loi de la navigation.

Je partage tout à fait l'avis des honorables députés qui ont parlé de la modification de la loi. Une refonte de la loi s'impose. Le département étudie la question depuis plusieurs années, mais les progrès de la navigation ont été si rapides depuis quelques années que nous avons constaté qu'une disposition reconnue suffisante il y a deux ou trois ans ne répond plus à la situation actuelle. De nouvelles inventions ont eu lieu en navigation.

L'honorable chef de l'opposition a bien raison de proclamer l'inutilité de refaire notre loi relative à la marine marchande, quand une commission s'occupe de la chose. Quand cette commission aura présenté son rapport, nous serons plus en mesure de traiter la question, et nous sommes tous d'accord sur la nécessité de modifier cette loi très importante. Le projet de modification discuté n'est pas une affaire contentieuse. Ce sont les compagnies de transport qui le réclament, et il n'a pas pour objet d'embarrasser l'industrie touristique. Au contraire, il l'aidera, car il empêchera certains représentants d'hôtelleries et de pensions d'aller sur les navires ennuyer les passagers. Nous voulons sauvegarder la liberté des passagers. Avant d'aller sur les navires faire de la publicité aux hôtelleries, un homme doit obtenir le consentement du propriétaire du vaisseau.

M. McGIBBON: Le ministre dit avec beaucoup d'à-propos qu'il ne faut pas tolérer que des agents quelconques ennuient les passagers, mais il a négligé un aspect de la situation, je pense. Par exemple, dans ma région, le service de navigation est entre les mains d'un particulier et d'une compagnie, tous deux adonnés à l'industrie touristique. Le ministre ne voit-il pas que la compagnie de navigation et la compagnie hôtellière peuvent s'entre'aider mutuellement au point de vue touristique. Il leur est loisible de diriger les voyageurs là où elles veulent, même si elles ne le font pas. Elles élimineraient ainsi la concurrence. Ce serait là un abus. Le ministre a-t-il envisagé cet aspect de la situation?

L'hon. M. CARDIN: Je n'y vois pas de grave danger. J'ai assez de confiance dans les propriétaires des navires pour croire qu'ils n'empêcheront pas une publicité légitime. Ces gens n'ont qu'à se présenter aux bureaux de la compagnie pour obtenir un permis. Si un homme honorable demande à la compagnie la permission de distribuer des circulaires sur un navire, je ne puis imaginer qu'il se heurtera à un refus.

M. McGIBBON: Si le ministre peut me donner l'assurance que ces agents obtiendront ce privilège...

L'hon M. CARDIN: J'en suis sûr.

M. McGIBBON: Il n'y a pas de disposition à cet effet dans le projet de loi.

L'hon. M. CARDIN: Non. Si nous constatons quelque injuste disparité de traitement quand la loi aura été en vigueur pendant quelque temps, je proposerai volontiers une disposition pour y remédier.

M. CHURCH: Le ministre oublie que, dans les plus importants ports de l'Ontario, les municipalités louent un pavillon sur le quai où elles peuvent fournir des informations au touristes. Il en va ainsi dans les régions de Niagara et de Toronto. Sous le régime de la loi de la marine marchande du Canada et autres lois, le capitaine du navire, le second ou tout autre fonctionnaire a la responsabilité de maintenir l'ordre sur les navires. Dans la ville de Toronto, les commissaires de police placent des agents de police sur les bacs et autres vaisseaux, et cela coûte fort cher à la ville; cependant, il n'y a pas eu de plaintes dans ce district, que je sache.

C'est peut-être bel et bon pour le ministre d'appliquer la loi ainsi modifiée dans les ports océaniques, mais s'il l'applique aux ports de l'intérieur, le trafic domestique s'en ressentira.

(L'article est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

AJOURNEMENT DE LA SUITE DU DEBAT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'ordre du jour appelle:

3e lecture du projet de loi (bill n° 234) tendant à modifier la loi des pensions.—Le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) désire que l'article en question soit réservé jusqu'à lundi.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfait.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

Départment de la Marine et des Pêcheries. — Service maritime et fluvial. — Entretien et réparation des vapeurs et brise-glace de l'Etat, $1,500,000.

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Cette somme est destinée à l'entretien et à l'exploitation des navires employés à briser la glace dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent; à la construction des ouvrages requis ainsi qu'à l'approvisionnement et à l'entretien des phares, bouées, signaux d'alarme et autres appareils nécessaires pour faciliter la navigation. Nous avons en tout vingt-sept navires à ce service, dont dix-neuf sur le littoral de l'Atlantique et dans le Saint-Laurent; quatre dans les eaux intérieures et quatre sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. GUTHRIE: Je constate que le crédit est exactement le même que l'année dernière. Les dépenses se sont-elles élevées à un million et demi l'année dernière?

L'hon. M. CARDIN: En 1925-1926, nous avons déboursé $1,940,000; pour 1926-1927, à venir jusqu'au premier janvier, les dépenses ont atteint le chiffre de $1,310,000 et elles iront au million et demi, si nous tenons compte des sommes déboursées jusqu'au 31 mars.

(Le crédit est adopté.)

Examen des capitaines et seconds, $20,000.

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit sera consacré à l'examen et à l'attribution de certificats aux capitaines et seconds.

L'hon. M. STEVENS: Et que fait-on du cas de mon ami, le capitaine Eden, qui a donné des conférences à ce sujet pendant assez longtemps, le soir, après ses heures de bureau? Il n'a pas touché un seul sou de rémunération, bien qu'il ait réclamé une indemnité de quelques centaines de dollars. Si je suis bien renseigné, les conférenciers à l'heure actuelle donnent leurs conférences durant les heures de travail.

(Le crédit est adopté.)

Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, $5,000.

M. ROSS (Kingston): A-t-on songé de nouveau à l'opportunité d'enlever les épaves dans les ports? Ces épaves sont la propriété de certaines compagnies ou de particuliers et il n'existe aucun moyen, semble-t-il, de les faire enlever par ceux qui seraient disposés à le faire.

L'hon. M. CARDIN: Du moment que ces épaves obstruent la navigation, le département de la Marine et des Pêcheries les fait enlever et nous faisons acquitter les frais par la compagnie ou le particulier responsable, s'il y a la moindre possibilité de le faire.

L'hon. M. GUTHRIE: Avez-vous jamais réussi à vous faire rembourser une réclamation de cette nature?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des envois de bestiaux, $4,500.

L'hon. M. GUTHRIE: A quel propos cette augmentation? Un autre fonctionnaire?

L'hon. M. CARDIN: Cette augmentation de $500 servira à payer les appointements d'un inspecteur à Halifax, vu l'augmentation des exportations de bétail par ce port.

M. GARDINER: Le service d'inspection du bétail relève-t-il du département de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. CARDIN: Pas du tout; nous ne faisons qu'inspecter l'aménagement des navires.

(Le crédit est adopté.)

Pour continuer les subventions pour les outillages de sauvetage. — Québec et Colombie-Anglaise, $45,000.

M. ROSS (Kingston): A-t-on demandé une subvention pour l'établissement d'un matériel de sauvetage entre Montréal et le lac Ontario?

L'hon. M. CARDIN: Non; pas jusqu'ici.

M. ROSS (Kingston): Prendrait-on la demande en considération, si elle était faite?

L'hon. M. CARDIN: Certes oui, et elle serait jugée suivant son mérite.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi une augmentation de $10,000?

L'hon. M. CARDIN: Pour élever la subvention donnée à la compagnie de sauvetage de Québec.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle en est la raison?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons un contrat avec cette compagnie de Québec, aux termes duquel nous contribuons dans une proportion de $25,000 aux frais de son service. On a fait valoir au département qu'elle ne pouvait plus faire face à ses obligations, et le fait est que depuis plusieurs années jusqu'à 1925-1926, elle a perdu en tout $142,298. La compagnie a déclaré au département qu'elle ne pouvait continuer sans une augmentation

de $10,000. Même avec ce supplément, nous ne pensons pas qu'elle puisse couvrir ses frais; cela atténuera simplement ses pertes.

L'hon. M. TOLMIE: Combien de navires a-t-elle?

L'hon. M. CARDIN: Elle a deux puissants navires, munis d'un outillage de sauvetage complet.

L'hon. M. BLACK (Halifax): Est-ce une compagnie privée?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. BLACK (Halifax): Les compagnies privées n'ont pas coutume de supporter de si lourdes pertes. Cela indique que ce service n'est pas nécessaire, qu'il n'y a pas assez d'échouement dans le fleuve pour l'occuper et que, par conséquent, on ferait mieux d'épargner cet argent.

L'hon. M. CARDIN: La compagnie a des rapports avec le chemin de fer du Pacifique-Canadien, mais elle veille aussi aux navires échoués des autres compagnies; c'est la seule qui fasse ce service sur le Saint-Laurent.

M. GARDINER: Combien de navires ont fait naufrage l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: La compagnie a porté secours à quinze ou vingt navires.

M. GARDINER: Reçoit-elle une indemnité des propriétaires des navires qu'elle sauve?

L'hon. M. CARDIN: Oui et l'on en tient compte. A la fin de l'année si ces indemnités et la subvention lui laissent un bénéfice, elle le partage avec le département.

M. GARDINER: Tient-elle régulièrement ses comptes?

L'hon. M. CARDIN: Oui, elle doit rendre des comptes au département.

M. McGIBBON: Combien exige-t-elle par tonneau pour ses services de sauvetage?

L'hon. M. CARDIN: Cela dépend de la nature du travail. Elle ne peut avoir le même tarif pour tous les cas. Le sous-ministre m'informe qu'il y a quelque chose dans le contrat à ce sujet; mais, malheureusement, je n'ai pas le document sous la main.

M. QUINN: Verse-t-on une subvention à des services de sauvetage dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. CARDIN: Non.

Une VOIX: Il n'y a pas de naufrages là-bas.

M. QUINN: Un de nos honorables collègues dit qu'il n'y a pas de naufrages dans les Provinces maritimes. Il a tort. Pendant la saison de navigation, il y en a et les compagnies de sauvetage font leur service; en d'autres temps, elles utilisent leur outillage pour d'autres fins. Elles semblent pouvoir fonctionner sans subvention et je ne vois pas pourquoi celle-ci ne peut pas en faire autant.

L'hon. M. CARDIN: Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je pense qu'on subventionnait autrefois certaines de ces compagnies dans les Provinces maritimes, mais on n'a pas trouvé la chose avantageuse. Il est difficile d'accorder une subvention à une compagnie de sauvetage quelconque dans les Provinces maritimes, car il y en a tellement que nous serions encombrés de demandes. Apparemment, il y a assez de travail de ce genre là-bas pour occuper avantageusement plusieurs services de sauvetage.

M. QUINN: Cette compagnie de Québec ne s'occupe-t-elle que de sauvetage?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. DICKIE: Puisqu'elle fait d'immenses pertes et que, d'après le ministre, elle doit encore en faire, pourquoi continue-t-elle?

L'hon. M. CARDIN: Notre contribution a pour objet d'obtenir un bon service de la compagnie.

M. DICKIE: Mais le ministre dit qu'elle compte perdre de l'argent à l'avenir.

L'hon. M. CARDIN: Cette compagnie est, jusqu'à un certain point, alliée au chemin de fer Pacifique-Canadien et s'occupe de leurs navires, et nous accordons cette subvention parce qu'elle aide aux navires des autres compagnies.

M. BLACK (Halifax): Cette compagnie me paraît une compagnie subsidiaire du chemin de fer Pacifique-Canadien, que ce dernier trouve nécessaire de maintenir pour protéger son transport maritime. Par conséquent, la compagnie de sauvetage devrait faire partie des frais d'exploitation du chemin de fer Pacifique-Canadien. Dans ces circonstances, je ne vois pas comment le ministre peut justifier cette subvention. Si la compagnie se porte au secours d'autres navires, elle est sans doute très bien rémunérée pour ses services. Je suggère au ministre qu'il serait préférable de supprimer complètement cette subvention, sinon cette année, du moins l'année prochaine.

M. ROSS (Kingston): Ai-je bien compris que le ministre a dit qu'aucun navire n'a eu besoin de l'assistance de cette compagnie de sauvetage, l'année dernière?

L'hon. M. CARDIN: Non, j'ai dit que quinze à vingt navires ont reçu son assistance.

M. ROSS (Kingston): Qui possédait ces navires?

L'hon. M. CARDIN: Les navires *Aurania* et *Ausonia*, de la ligne Cunard; le *Montrose*, de la compagnie de navigation Pacifique-Canadien; le navire britannique *Manchester Guardian*; le navire canadien *Montrolite*; le navire britannique *Bayrupert;* le navire norvégien *Storfield*; le navire *Lord Strathcona;* le navire canadien *North Shore;* le navire canadien *New York News;* le navire britannique *Manchester Corporation*; le navire grec *Atlans;* le navire britannique *Hochelaga;* le navire français *Léopold L.D.*; le navire britannique *Tritonia;* le navire canadien *Emperor of Montreal.* Du secours a été accordé à ces navires.

M. ROSS (Kingston): Les propriétaires de ces navires n'ont-ils pas payé de compensations?

L'hon. M. CARDIN: Certainement; il est tenu un compte des sommes que la compagnie de sauvetage reçoit de ces compagnies de navigation.

M. ROSS (Kingston): Il serait intéressant de connaître ces sommes.

L'hon. M. CARDIN: Les détails sont donnés dans les comptes que la compagnie envoie au département à la fin de chaque année, pour établir s'il y a eu gain ou perte. Nous contrôlons tout cela.

L'hon. M. TOLMIE: Je ne suis pas d'avis, monsieur le président, que les subventions doivent être discontinuées. Sur la côte du Pacifique, où des accidents fréquents arrivent aux navires, il est certainement d'un grand avantage d'avoir l'outillage d'une de ces compagnies de sauvetage toujours prêt à se porter au secours des navires en détresse. Très souvent cela a pour résultat de sauver des vies humaines et des biens d'une grande valeur. Ce service a été rendu fréquemment sur la côte du Pacifique, à la satisfaction de tout le monde, surtout des rescapés du naufrage. On ne semble pas être sûr s'il est à propos d'accorder une subvention lorsqu'il n'y a pas de naufrage; mais c'est lorsque les affaires vont mal que ces compagnies de sauvetage ont besoin d'assistance.

(Le crédit est adopté.)

Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes, $80,000.

M. SHORT: Le ministre va-t-il rouvrir le poste de sauvetage à Bay-View, comté de Digby (N.-E.)? Il est fermé depuis juillet 1925. Ce poste a été construit en 1913, et a fonctionné jusqu'en 1922, alors qu'il a été fermé et le navire a été expédié au Nouveau-Brunswick, où il a été détenu pendant près d'un an. Ensuite le poste a été rouvert, mais après que le personnel eut été nommé, la commission du service civil a prétendu que c'était elle qui devait faire ces nominations. Elle a fait des annonces à cet effet et un nouveau personnel a été nommé. L'année suivante, le poste a été fermé de nouveau, et le navire a été de nouveau envoyé au Nouveau-Brunswick, où on l'a gardé pendant quelque temps. Finalement, on a décidé que les nominations ne relevaient pas de la loi du service civil, et le personnel a été nommé par le département de la Marine. Pour des raisons que j'ignore, le poste a été fermé depuis. Ce poste dessert d'importants groupes de pêcheurs sur la baie de Fundy. Il y a deux cent cinquante navires, peut-être davantage, qui font la pêche le long de la baie, pendant la plus grande partie de l'année, et ce poste leur était d'une grande protection. Depuis 1925, toutefois, ce poste a rendu peu de services; en fait, il a été employé comme salle politique. Je crois qu'il est temps que ces institutions soient enlevées de la politique complètement et qu'elles servent les fins pour lesquelles elles ont été construites. J'insiste auprès du ministre sur la nécessité de rouvrir ce poste et de le garder ouvert pendant la saison de pêche et, si c'est possible, pendant toute l'année. Il n'y a aucune raison pour que ces postes de sauvetage servent des fins politiques.

Service radiotélégraphique. — Construction et entretien de stations radiotélégraphiques et administration générale de la radiotélégraphie dans tout le Canada, $499,865.

M. ERNST: Le ministre veut-il nous expliquer exactement quel est ce service?

L'hon. M. CARDIN: Le présent crédit est destiné à l'entretien et à la réparation, pendant l'année, des postes radiotélégraphiques et des phares dans tout le Canada, et à l'administration générale de tout le service de T.S.F., y compris l'émission des permis, et l'inspection des stations navales, des postes particuliers et commerciaux sur la terre ferme, des postes d'émission et de réception radiotéléphoniques, et l'examen des aspirants au certificat d'opérateur commercial de T.S.F. Bref ce crédit devra pourvoir à toutes nos opérations dans le domaine de la radiotélégraphie. L'honorable député sait que ce service est très précieux à la navigation. Il se développe tous les jours et le département reçoit constamment des requêtes le priant d'augmenter et de perfectionner ce service. L'augmentation du crédit nous permettra de combler ces

demandes d'agrandissement et d'amélioration. Ce service constitue non seulement une aide précieuse à notre état maritime; il ne manque pas non plus d'avancer les intérêts de notre commerce.

M. ERNST: J'avais compté que l'augmentation de ce vote aurait eu pour objet de fournir une protection suffisante aux pêcheurs qui font leur métier au large de la côte Atlantique. Au commencement de la session j'ai attiré l'attention du ministre sur le fait que l'an dernier deux goélettes qui faisaient la pêche au large du port de Lunenburg avaient fait naufrage à l'Ile-au-Sable, avec une perte de quarante-neuf vies, à cause d'un orage dont ils n'avaient reçu aucun avertissement et lequel, lorsqu'il a éclaté, les a eus à sa merci, puisque l'espace leur manquait pour manœuvrer. A cette occasion j'ai fait observer au ministre que nous pourrions éviter des accidents pareils à l'avenir si le département émettait par radiotéléphone des rapports sur les conditions atmosphériques, à neuf heures tous les soirs, disons, ou même deux fois par jour, ce qui permettrait aux pêcheurs en mer de recueillir ces messages et de se préparer en conséquence. Je regrette qu'apparemment le présent crédit ne pourvoie à rien de la sorte. Le ministre m'a fait tenir que les intéressés ne semblent pas vouloir d'un pareil service. J'ai été aux renseignements et je constate qu'il existe une certaine apathie,—non pas de l'opposition, mais de l'apathie,—parmi les armateurs qui ne veulent pas accroître leurs dépenses. Par contre, ceux qui vont sur la mer, les pêcheurs et autres, s'attendent à une certaine mesure de protection; et j'opine qu'il incombe au Gouvernement de leur assurer une protection suffisante. Aux termes de la loi de la marine marchande, les propriétaires de navires sont tenus d'outiller leurs bâtiments de chaloupes de sauvetage; je ne conçois pas par conséquent que l'Etat ne veille pas de la sorte à la protection de nos pêcheurs de manière à éviter une répétition de pareils désastres.

L'hon. M. CARDIN: Le département fait l'émission radiotélégraphique de rapports sur les conditions atmosphériques; mais je crois que l'honorable député veut faire munir les pêcheurs, par l'Etat, d'appareils récepteurs.

M. ERNST: Je suggère que les bulletins annonçant les orages soient lancés dans un anglais bien intelligible plutôt qu'en langage chiffré; ainsi les pêcheurs pourraient recueillis les messages sur leurs appareils récepteurs.

L'hon. M. CARDIN: C'est ce que nous faisons cette année.

M. ERNST: A quel poste?

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. CARDIN: Louisbourg.

M. ERNST: Je suis très heureux de l'apprendre.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il nous dire les progrès réalisés dans ce domaine au cours des quatre ou cinq dernières années?

L'hon. M. CARDIN: Ce domaine est si étendu que j'hésite à entreprendre cet exposé à pareil moment. C'est du reste une question fort technique et j'avoue que les développements techniques du T.S.F. ne me sont pas très familiers. Notre service a été très précieux à la navigation; il permet l'échange de communications entre des navires en mer, sans parler de la transmission de dépêches et autres avantages.

M. McGIBBON: Le champ offert par le développement de la radiotélégraphie, grâce aux recherches scientifiques pendant et après la guerre, est très vaste. On a perfectionné par exemple la méthode de guider les navires entrant aux ports, de manière à leur faire éviter les mines et autres écueils. Je voudrais savoir si le Gouvernement reconnaît à quel point ce service peut devenir précieux de mainte façon, pour éviter les pertes de vie, etc.; ou bien si, sans chercher le progrès dans ce domaine, il se contente d'émettre des bulletins sur l'état de l'atmosphère. L'utilisation des découvertes récentes nous laisse entrevoir des perspectives très encourageantes pour la direction des navires et le sauvetage des vies humaines. Je me rappelle avoir fait partie, il y a quelques années, d'un comité de la Chambre sur les recherches scientifiques et industrielles, et tous les membres de ce comité avaient été très intéressés par les travaux du professeur McLennan, de l'université de Toronto. Ce distingué professeur a attaché son nom à plusieurs découvertes de grande valeur, durant la guerre; elles ont servi à démontrer les possibilités que l'on peut espérer du perfectionnement de la radiotéléphonie. Je me demandais si le Gouvernement se tient au courant des découvertes récentes, ou s'il ne fait que suivre la vieille routine.

L'hon. M. CARDIN: Les fonctionnaires de mon ministère me disent que, sur ce point, le Canada est à la tête de toutes les nations du monde. Nous profitons de toutes les découvertes et nous pouvons comparer avec fierté nos progrès à ceux des autres pays. Nous faisons notre possible pour utiliser tous les nouveaux appareils inventés et pour avoir un service aussi compétent que possible.

M. McGIBBON: Utilisez-vous les téléphones sous-marins?

L'hon. M. CARDIN: Je suppose que cette question est du ressort du ministère de la Défense nationale.

M. McGIBBON: Je ne m'attendais pas que le ministre pût me donner tous ces renseignements aujourd'hui; on ne saurait raisonnablement l'exiger. Mais ce sujet est des plus intéressants et il ouvre de vastes perspectives au développement de notre pays. Je demanderai donc au ministre de se préparer à communiquer à la Chambre, l'an prochain, un exposé détaillé de ce que le ministère a accompli dans cette voie.

L'hon. M. CARDIN: Certainement.

L'hon M. MACDONALD: Le ministre sait sans doute que la province de l'île du Prince-Edouard a été ignorée complètement sous ce rapport. Nous n'avons aucune station de T. S. F. et, depuis quelques années, nous devons compter entièrement sur la navigation. Le commerce des pommes de terre a pris des proportions énormes et il nous faut employer des bateaux très tard dans la saison pour expédier nos produits. L'une des principales compagnies d'assurance s'est plainte de ce qu'il n'y a pas de station radiogoniométrique pour aider à la direction des navires naviguant dans le détroit de Northumberland quand la saison est avancée. L'on m'a demandé d'appeler l'attention du ministre sur ce point et d'insister pour que l'on vienne en aide à la navigation sur la côte de l'île du Prince-Edouard et dans le détroit de Northumberland.

L'hon. M. CARDIN: Je m'occuperai des représentations de mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): La station de Barriefield se trouve-t-elle sous la direction du ministère de mon honorable ami?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. ROSS (Kingston): Le ministère a-t-il songé à établir des stations radiogonométriques sur le détroit d'Hudson?

L'hon. M. CARDIN: Le programme d'arpentages du détroit d'Hudson n'est pas terminé et nous ne savons pas encore exactement ce que nous aurons à faire. Les observations que nous ferons au cours de l'été prochain nous renseigneront sur ce point. Il n'y a encore rien de décidé.

M. ROSS (Kingston): Les stations qu'on y établira seront-elles dirigées par le ministère de mon honorable ami?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Service radiotéléphonique.—Améliorations des conditions de réception pour les amateurs détenant des permis, $169,475.

M. BROWN: Quel rouage la loi établit-elle en vue de la perception des droits exigés pour un permis?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons placé dans tous les bureaux de poste du Canada des permis pour ceux qui veulent en obtenir. Ils coûtent un dollar. En outre, toute personne de bonne réputation peut obtenir un certain nombre de permis du ministère, en vue de les vendre, et on lui paye 10 p. 100 de commission. Tout possesseur d'un appareil récepteur qui n'a pas de permis peut être obligé de comparaître devant les tribunaux et son appareil peut être confisqué.

M. BROWN: Tous les bureaux de poste délivrent-ils ces permis?

L'hon. M. CARDIN: Les bureaux de poste les plus importants et plusieurs autres personnes dans les centres les plus populeux. A la vérité, toute personne connue dans une localité peut faire une requête pour être autorisée à vendre des permis et cette requête sera accordée.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre voudrait-il parler du crédit en général? Je ne comprends pas bien. Soulève-t-il la question, dont il fut tant parlé dans les journaux récemment, quant à nos droits et à ceux des Etats-Unis à propos d'irradiation?

L'hon. M. CARDIN: Dans tout le pays, nous avons un certain nombre d'inspecteurs et un personnel qui s'occupent de conserver des conditions convenables pour les postes récepteurs. Il existe entre le Canada et les Etats-Unis un désaccord quant à l'attribution des longueurs d'ondes. Si je ne me trompe, présentement, on compte environ quatre-vingt-quinze longueurs d'ondes différentes, dont cinquante peuvent servir aux postes de réception plus puissants et quarante-cinq autres aux postes de moindre puissance. Le Canada s'est servi de six de ces longueurs d'ondes seulement, et il partageait, en même temps, onze autres longueurs d'ondes avec les Etats-Unis. Au cours de ces dernières années, nous avons essayé d'en venir à une entente avec les Etats-Unis vu qu'ils ont créé une commission de contrôle de la diffusion comme nous le faisons en Canada. Il y a plus de deux mois, l'irradiation était libre aux Etats-Unis, le gouvernement n'avait aucun contrôle, et on appelait cela pirater les longueurs d'ondes.

Depuis, les Etats-Unis ayant à notre exemple décidé de nommer une commission de contrôle de la diffusion, comme nous en avons

une rattachée au département de la Marine et des Pêcheries, nous nous sommes efforcés de nous entendre avec eux et nous avons réclamé douze longueurs d'ondes au lieu de six sur les quatre-vingt-quinze. Nous avons prétendu avoir le droit de partager quatorze des moins importantes longueurs d'ondes, mais jusqu'ici les négociations n'ont pas eu de succès. Les Américains veulent discuter la chose proportionnellement à la population. D'après eux, proportionnellement à notre population, nous n'aurions droit qu'à six longueurs d'ondes au plus; c'est le chiffre dont nous nous servons actuellement. De notre part, nous disons que cela ne doit pas se régler d'après le chiffre de la population, mais d'après l'étendue du territoire. D'après nous, avec six longueurs d'ondes seulement, nous ne pouvons nous occuper des affaires du pays ou donner satisfaction à la population.

M. McGIBBON: N'a-t-on pas soustrait un certain nombre de longueurs d'ondes au Canada?

L'hon. M. CARDIN: Non. On a bien fait de la piraterie jusqu'à un certain degré, mais nous avons l'usage exclusif de six longueurs d'ondes et avons notre part de onze autres.

M. McLEAN (Melfort): Combien réalise-t-on de recettes de ce chef?

L'hon. M. CARDIN: Les recettes totales de ce service s'élèvent à $292,000.

M. ROSS (Kingston): Au sujet du poste de Barriefield, qui rend de grands services à la navigation, le département a-t-il reçu des plaintes d'interférence avec le service général de radio, et s'il en a reçues le département a-t-il pris des mesures pour y remédier?

L'hon. M. CARDIN: Pratiquement, nous recevons des plaintes d'à peu près toutes les parties du pays. Il est bien difficile d'y remédier. Il y a une certaine somme de confusion que nous ne pouvons empêcher. Nous faisons tout pour y mettre fin. Nous avons des fonctionnaires préposés à ce service et à certains endroits, par exemple, à la Pointe-au-Père, à Kingston, où l'ont se plaint des postes, nous changeons nos appareils.

M. ROSS (Kingston): Qui en a la direction?

L'hon. M. CARDIN: Le fonctionnaire qui en a la direction à Ottawa est le commandant Edwards. En outre, nous avons un certain nombre d'inspecteurs dispersés dans tout le pays.

[L'hon. M. Cardin.]

M. DICKIE: Quel contrôle le département exerce-t-il sur les postes de diffusion? Des fervents du radio m'écrivent, en bon nombre, de Victoria, pour se plaindre du poste d'irradiation dans cette ville. Si je ne me trompe, ce poste irradie tous les soirs et pendant ce temps-là la population ne peut se mettre en communication avec d'autres postes du continent. On demande de transporter le poste à dix milles en dehors de la ville. J'ai eu ce matin un entretien avec M. Edwards, homme d'une grande courtoisie, mais il n'a pu promettre de parer à cela. J'aimerais savoir si le département, de quelque façon, ne pourrait pas trouver un remède à cet état de choses, car nombreuses sont, chaque soir, les protestations contre ce poste d'irradiation.

L'hon. M. CARDIN: Tout ce que nous avons à faire avec cela, c'est de délivrer un permis, sans quoi le poste ne peut fonctionner. S'il ne fonctionne pas d'une façon satisfaisante, nous pouvons naturellement lui refuser un renouvellement, mais il reste toujours une certaine quantité d'interférence que les experts ne sont pas parvenus à surmonter.

M. DICKIE: Le ministre sait qu'au début, lorsque le premier permis fut délivré, cet inconvénient n'existait pas, mais l'accroissement du nombre de postes de radio l'a fait naître, et je suis convaincu que cette question intéresse vivement la population ayant le goût du sans fil, à Victoria et dans les environs.

L'hon. M. TOLMIE: J'ai reçu des lettres semblables de Victoria, que je me proposais de mentionner lorsque mon honorable ami de Nanaimo a pris la parole. J'aimerais savoir si le fonctionnement du sans fil sur les navires au large de la côte nuit au poste récepteur dans un endroit comme Victoria?

L'hon. M. CARDIN: L'on me dit que cela se produit dans une certaine mesure, et nous faisons de notre mieux pour y remédier.

L'hon. M. TOLMIE: Que faites-vous dans le cas d'un poste émetteur qui ne se conforme pas à vos règlements?

L'hon. M. CARDIN: Nous pouvons annuler le permis.

L'hon. M. TOLMIE: C'est votre seul remède?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. BRADY: J'attire l'attention du ministre sur le besoin urgent d'un poste de sans fil à Stewart dans le canal de Portland. C'est un district minier de grande importance et je demande au ministre d'établir ce poste. Actuellement, la population de ce centre important

dépend entièrement des postes américains, principalement de celui de Hyder. Le ministre sait aussi que les communications télégraphiques s'interrompent souvent durant l'année et que la population n'a pas d'autre moyen de communication que le poste américain à Hyder. Je suis convaincu que si le ministre réfléchit sur l'avantage qui en résultera pour l'industrie minière et le commerce en général, il autorisera l'établissement d'un sans fil à cet endroit où la situation justifie une innovation de ce genre. Je crois que le temps est opportun pour cela.

(Le crédit est adopté.)

Chenal du fleuve Saint-Laurent. — Entretien et fonctionnement de la flottille de dragueurs, $1,522,000.

M. GARDINER: Je présume qu'il s'agit du dragage entre Québec et Montréal.

L'hon. M. CARDIN: Et en aval de Québec. Ce crédit est pour l'approfondissement et l'élargissement du chenal du Saint-Laurent entre Montréal et la Pointe-au-Père. Ainsi que je l'ai dit, l'année dernière, nous exécutons graduellement le projet d'un chenal de 35 pieds entre Montréal et la Point-au-Père. Les opérations de l'année dernière représentent 1,523,130 verges de matière extraite. Il nous reste à creuser encore sur une distance de 38 milles pour terminer le chenal de 35 pieds entre ces deux points. En certains endroits, là où la profondeur d'eau était suffisante, nous n'avons pas creusé.

M. GARDINER: A-t-on fait des sondages pour s'assurer approximativement de la quantité de matières qui reste à extraire?

L'hon. M. CARDIN: Pour finir le chenal sur ces 38 milles, l'on estime à 25 millions de verges la quantité encore à extraire.

M. GARDINER: A combien la verge?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas ce renseignement, mais je crois que c'est 50c. La dépense annuelle est de un million et demi et on m'informe qu'il faudra huit ou neuf ans pour finir l'entreprise.

M. McMILLAN: Quelle largeur a ce chenal?

L'hon. M. CARDIN: Une largeur minimum de 500 pieds, qui va jusqu'à mille pieds à certains endroits.

M. ROSS (Kingston): Le ministre dit-il que le chenal a 500 pieds dans sa moindre largeur et mille pieds dans sa plus grande largeur?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. ROSS (Kingston): Quel est la longueur du plus grand navire qui remonte le Saint-Laurent jusqu'à Montréal? Je pose cette question à cause de certaines affirmations faites au sujet du haut du fleuve.

L'hon. M. CARDIN: Cinq cents pieds à peu près.

M. ROSS (Kingston): Et on ne rencontre aucune difficulté dans un chenal d'au moins cinq cents pieds de largeur.

L'hon. M. CARDIN: Naturellement, ils ne sont pas aussi libres que sur mer. Mais avec les aides de la navigation et un bon pilote, ils n'éprouvent aucune difficulté. Il n'y a pas eu d'accident dans le chenal.

M. ROSS (Kingston): Le ministre se rappellera les circonstances qui donnent lieu à ces questions. Des déclarations ont été faites à une assemblée au sujet du chenal à l'autre extrémité du Saint-Laurent. Le ministre dit que la longueur serait d'environ 500 pieds.

L'hon. M. CARDIN: Je ne veux pas être lié par ce chiffre, mais je crois que ce serait la moyenne.

M. HANSON: On est porté à construire de plus gros navires.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HANSON: Quel est l'effet sur le niveau des eaux à Montréal du creusage du chenal du lac Saint-Pierre? Le dragage en aval de Montréal n'a-t-il pas pour résultat d'abaisser le niveau de l'eau à Montréal? C'est un problème que doit étudier le département et je désirerais savoir ce qu'il en connaît, parce que c'est un point important.

L'hon. M. CARDIN: Notre ingénieur dit que le niveau n'est pas changé à Montréal.

M. HANSON: Je comprends qu'en l'absence de marée, l'eau ne monte ni ne baisse. Elle n'est influencée que par la marée. L'eau monte-t-elle jusqu'à Montréal?

L'hon. M. CARDIN: Non

M. HANSON: Jusqu'où monte-t-elle?

L'hon. M. CARDIN: Jusqu'à Trois-Rivières.

M. HANSON: Le niveau à Trois-Rivières n'est-il pas un facteur dominant en ce qui concerne Montréal?

L'hon. M. CARDIN: Dans une certaine mesure peut-être, mais c'est un point assez technique.

M. HANSON: C'est important.

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais je ne doute pas que les ingénieurs du département n'en aient tenu compte.

M. HANSON: Quel est l'endroit le moins profond entre Montréal et Québec, et quelle est sa profondeur?

L'hon. M. CARDIN: Trente pieds.

M. HANSON: Où?

L'hon. M. CARDIN: A plusieurs endroits, mais surtout dans le voisinage de Batiscan, si je ne me trompe.

M. HANSON: Environ neuf milles en amont de Québec?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HANSON: Si le chenal est creusé en cet endroit, le niveau ne se trouvera-t-il pas plus bas à Montréal?

L'hon. M. CARDIN: Je dois me fier aux renseignements des ingénieurs, qui disent que non.

M. HANSON: Je suis heureux de l'apprendre, et j'espère que c'est vrai.

M. STIRLING: Est-il difficile de maintenir ce chenal, après le dragage?

L'hon. M. CARDIN: Pas du tout.

M. ROSS (Kingston): Quand le département prend-il le niveau des ports? Le fait-il fréquemment?

L'hon. M. CARDIN: Durant toute l'année nous avons des mesurages automatiques dans tous les ports; nous prenons des niveaux presque tous les jours, et les chiffres sont gardés au ministère.

(Le crédit est adopté.)

Pour l'entretien du chantier maritime de Sorel, $154,000.

M. HANSON: Voilà une vache à lait bien connue pour Sorel. Combien le ministère a-t-il d'employés en cet endroit?

L'hon. M. CARDIN: Environ cinq cents dans le moment, je crois.

M. HANSON: Leur nombre va-t-il en augmentant?

L'hon. M. CARDIN: Non, je regrette de le dire.

(Le crédit est adopté.)

Chantier maritime de Sorel; remise en état du quai n° 4 et nouvelles fondations aux bâtiments 3 et 4, $45,780.

M. GARDINER: Quelles sont les améliorations visées par cette allocation? J'appellerai l'attention sur un crédit du département des Travaux publics touchant les travaux publics à Sorel, au montant de quelque 17,000 dollars. Pourquoi ce crédit séparé?

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit est affecté à l'établissement du chantier de l'Etat pour la réparation des dragues et des vaisseaux du Gouvernement. Il est absolument étranger à l'exploitation de ce port.

(Le crédit est adopté.)

Salaires et allocations aux gardiens de phares, $700,000.

M. HANSON: Depuis que je suis député nous avons vu, presque tous les ans, des délégations de gardiens de phares venir ici demander certains crédits. Certaines de ces demandes étaient raisonnables et d'autres semblaient ne pas l'être. Je me demande si le ministre voudrait bien faire une déclaration pour dire si on a étudié la question des pensions de retraite. Je désire exposer un cas au comité. Dans la baie de Fundy, il y a un phare qu'on nomme Gannet Rock. J'ai été à Gannet Rock et le gardien qui y reste, même avec le salaire assez convenable qui est payé pour un homme de cette position, mérite certaine considération. Il doit passer là sa vie en service, isolé de tout à un point qui dépasse toute imagination, car il s'écoule des semaines et des semaines sans qu'il puisse communiquer avec la terre ferme, à neuf milles de l'île du Grand-Manan. Il me semble que ces employés sont de fidèles serviteurs et qu'on devrait s'occuper de leur donner des pensions de retraite.

L'hon. M. CARDIN: Je crois qu'on a pris des dispositions pour accorder la retraite à une certaine catégorie de ces gardiens de phares. Si un gardien de phare veut bénéficier de la loi des pensions il est libre de le faire.

M. ROSS (Kingston): Quel salaire paye-t-on au gardien du phare de la Pointe Knapp?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas la liste des onze cents phares.

M. ROSS (Kingston): Quelle est la moyenne?

L'hon. M. CARDIN: Le salaire commence à $3,240 au Cap-Race, par exemple, et va en diminuant jusqu'à $60.

M. ROSS (Kingston): Ces gens se plaignent qu'il leur est pour ainsi dire impossible de vivre, parce qu'ils ne touchent pas de traitement comme le ministre vient de mentionner. On paye très peu pour surveiller un phare comme celui que je viens de nommer à partir du mois d'avril jusqu'à la clôture de la navigation. D'après ce que ce gardien m'a

dit, j'ai lieu de croire qu'il a raison de se plaindre. Aucun homme ne pourrait vivre dans ces conditions. Il chôme tout l'hiver.

L'hon. M. CARDIN: Il y a certains gardiens de phares aux endroits les plus importants qui touchent des appointements assez élevés. Un individu touche $3,240, mais il en est d'autres qui reçoivent $60, $120, et $150 par an. Ceux qui reçoivent si peu ne consacrent pas tout leur temps au travail.

M. HANSON: En ce qui regarde ceux qui touchent de forts appointements, n'est-il pas juste de dire qu'ils doivent payer un, deux et parfois trois aides tous les ans? Il n'est pas juste de dire qu'un gardien touche $3,000 pour lui seul.

L'hon. M. CARDIN: Effectivement, il n'y en a qu'un qui touche $3,240 et il doit payer trois aides. D'autres prennent deux aides, d'autres, un seul, alors que quelques-uns font leur travail seuls.

M. GARDINER: Il me semble que le département devrait engager lui-même ces aides et les payer directement. Quant à la question de pension, les gardiens de phare prétendent qu'ils sont placés à une plus basse échelle qu'ils ne devraient être et qu'ils en souffrent beaucoup. Il serait bon de remédier à cette situation.

L'hon. M. CARDIN: La question vaut d'être étudiée. Néanmoins, on ne doit pas oublier que le gardien d'un phare doit être son maître absolu et il ne le serait pas si ses aides étaient engagés et payés par le Gouvernement. Ils pourraient dire: "Nous sommes indépendants, vous ne pouvez pas nous diriger, vous n'êtes qu'un surintendant". Cela ne conviendrait pas et le travail ne serait pas aussi bien fait qu'avec un seul gardien chargé de tout.

M. HANSON: Le ministre a raison. A certains moments où le népotisme et le favoritisme existent au Canada...

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami parle-t-il de l'été dernier?

M. HANSON: Je ne proteste pas. Pour parler franchement, je ne crois pas qu'un parti soit pire que l'autre. Il peut se produire des cas où un gardien de phare se trouve vis-à-vis d'une révolte naissante, ses aides se révoltant contre lui. Ils pourraient dire: "Nous tenons notre position du Gouvernement, nous ne nous soucions pas de vous". On agit ainsi pour obtenir un meilleur travail.

M. GARDINER: Cet argument peut s'appliquer à d'autres départements.

M. HANSON: En effet.

M. GARDINER: Conséquemment, on ne saurait l'appliquer qu'à celui-ci.

(La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. GARDINER: Lorsque le comité a suspendu la séance nous discutions les traitements des gardiens de phare. Je suggère au ministre l'opportunité d'élaborer d'ici la prochaine session une échelle de salaires à l'intention des aides des gardiens de phare, de manière à donner un traitement fixe à ces derniers et leur assurer la haute main sur leurs subordonnés. Ainsi on dissiperait toute incertitude relative au droit des gardiens de phare à bénéficier du régime des pensions. Je n'insiste pas pour le moment; la question est trop difficile. Mais je prie le ministre d'étudier pendant les vacances ma suggestion d'établir une distinction bien nette entre les traitements des gardiens de phare et la rémunération de leurs aides; et cela en vue des fins de la loi des pensions.

(Le crédit est adopté.)

Salaires et allocations des gardiens de phare. —Pour réintégrer. William R. Wallace comme gardien de phare, grade 2, classe 3, à l'île Hope (Ontario.), laquelle réintégration comportera un statut permanent continuel pour ce qui concerne ladite situation la rétroactivité devant remonter jusqu'au 24 février 1925, en conséquence il est aussi réintégré dans ses fonctions, et il est pourvu à son salaire de l'année fiduciaire courante, $1,920.

M. KAISER: Où se trouve cette île?

L'hon. M. CARDIN: En Ontario. William R. Wallace était gardien permanent de phare, de la 2e classe, 3e division, à l'île Hope, en Ontario. En vertu d'un décret du conseil du 24 février 1918 il fut destitué pour des raisons que le département jugeait suffisantes. Des révélations ultérieures firent connaître qu'en justice il devrait être réhabilité; en attendant il occupe un poste temporaire à l'entière satisfaction du département. Il fut destitué pour avoir été jugé coupable de négligence, ayant quitté son poste avant la fermeture de la saison de navigation; mais le département apprit dans la suite que M. Wallace pouvait donner une explication satisfaisante de l'incident. Le département trouve parfaitement raisonnable de le réhabiliter.

M. GARDINER: Qui était responsable de l'accusation?

L'hon. M. CARDIN: Personne n'a demandé son renvoi. Le phare n'était pas illuminé

et on a découvert qu'il avait quitté son poste prématurément. Son explication justifie sa conduite.

M. KAISER: Où se trouve cette île?

L'hon. M. CARDIN: Dans la baie Géorgienne.

(Le crédit est voté.)

Entretien et réparations des phares, $800,000.

M. DICKIE: A-t-on signalé au ministre l'opportunité d'ériger un nouveau phare au passage Active, un des endroits de la Colombie-Anglaise où la navigation est la plus active? Le phare actuel date de plus de quarante ans; et son état constitue une menace à la santé. Les aménagements à l'intention du gardien et de sa famille laissent assurément à désirer. Toute la population de la région est d'avis que ce phare ne convient pas et qu'il devrait être remplacé par un phare en tous points moderne.

L'hon. M. CARDIN: Je m'intéresserai à la chose; et si les renseignements de l'honorable député sont exacts, nous ferons tout pour acquiescer à sa demande.

L'hon. M. TOLMIE: Il se fait un mouvement intense entre Vancouver, Victoria et Seattle, comme entre Seattle et l'Alaska. Ce passage est un des plus importants sur le littoral.

M. DICKIE: Je sais pertinemment que certaines parties de la charpente du phare sont pourries au point de rendre l'édifice absolument dangereux. Je l'ai visité de fond en comble cette année; et le rapport de l'ingénieur ne manquera pas de corroborer ce que j'affirme.

(Le crédit est voté.)

Construction de phares et aide à la navigation, y compris la réglementation de la navigation aux endroits où la chose est jugée nécessaire, $650,000.

M. ERNST: Par "aide à la navigation" entend-on le posage des bouées? Quelle méthode adopte le département pour la pose des bouées; procède-t-on par voie d'adjudication au rabais ou confie-t-on l'entreprise à quelque individu déterminé?

L'hon. M. CARDIN: La plupart des bouées sont ancrées par les employés du département; mais dans certaines circonstances, nous invitons des soumissions et le travail se fait à l'entreprise.

M. ERNST: Le département invite-t-il invariablement des soumissions quand le service n'est pas fait par le département même?

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. CARDIN: Chaque entreprise dont les frais dépassent $200 est adjugée par voie de soumissions.

M. ERNST: J'ai connaissance d'une entreprise dont les frais sont moindres que $200, —ils n'atteignent que $150,—où nous y gagnerions si nous avions adjugé l'entreprise au rabais plutôt qu'en adoptant la méthode actuelle. Je ne sais si le cas sort de l'ordinaire. Je pose cette question, parce que l'on confie ces travaux chaque année au même homme et en lui accordant toujours la même somme. Ils pourraient être exécutés tout aussi bien par des hommes d'une égale compétence qui ne réclameraient que la moitié de cette somme.

M. GOTT: Le ministre peut-il me dire ce qu'a coûté le phare, de la passe de Pelée, construit l'an dernier? Je ne sais pas si on le nomme le phare de Pelée, le phare de la passe de Pelée ou le phare de l'île Pelée. J'aimerais à savoir ce qu'il a coûté.

L'hon. M. CARDIN: Est-ce un nouveau phare ou un vieux?

M. GOTT: Un nouveau qui a été terminé l'an dernier.

L'hon. M. CARDIN: Si je ne me trompe, il est situé sur la rive sud-est.

M. GOTT: Combien a-t-il coûté?

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement, je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je vous donnerai ce renseignement avec plaisir.

M. GOTT: Pouvez-vous me donner le nom du gardien du phare?

L'hon. M. CARDIN: On n'a pas encore nommé de gardien.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et réparations des quais, $10,000.

L'hon. M. EDWARDS: Ce crédit suffit-il pour toutes les réparations de ce genre?

L'hon. M. CARDIN: Il est applicable aux réparations minimes qu'il faut faire durant l'année aux quais administrés par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. EDWARDS: A-t-on consacré une somme quelconque, l'an dernier, à la construction d'un quai à l'île Simcoe?

L'hon. M. CARDIN: Les quais sont construits par le ministère des Travaux publics, après quoi ils sont administrés par le ministère de la Marine et des Pêcheries. Le crédit à l'étude servira à certaines petites réparations.

M. GOTT: Comment se fait-il que le quai même et ses approches soient administrés par

deux ministères distincts? En outre, le ministre ne pense-t-il pas que les approches d'un quai doivent ressembler au quai même?

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais le ministère des Travaux publics effectue toutes les réparations dont le coût dépasse $50.

M. GOTT: Je songe au port de Kingsville. Le quai y est excellent, mais l'entrée en est pour ainsi dire tombée en ruines et il appartient à un ministère quelconque de la réparer. Récemment, j'ai demandé au ministère des Travaux publics de collaborer avec le board of trade et le conseil municipal pour réparer l'entrée du bassin et la tenir en bon ordre.

L'hon. M. CARDIN: Dans ce cas, il faut s'adresser au ministère des Travaux publics.

M. ERNST: Je désire poser une autre question. Le ministre a-t-il dit que, lorsqu'un quai est construit, le ministère des Travaux publics en remet l'administration au ministère de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. CARDIN: C'est la règle.

M. ERNST: L'observe-t-on toujours?

L'hon. M. CARDIN: A ma connaissance, oui.

M. ERNST: Comment se fait la nomination des gardiens de quais? Nommez-vous un gardien pour chaque quai ou seulement pour certains?

L'hon. M. CARDIN: Quand un gardien de quai est nécessaire, c'est le ministre de la Marine et des Pêcheries qui le désigne.

M. ERNST: Le ministre veut-il me dire pourquoi l'on a nommé un gardien de quai à La Have, comté de Lunenburg? Je pose cette question parce qu'on a construit un quai à cet endroit afin d'en faire un débarcadère de traversier et qu'on l'a confié aux soins d'un gardien. C'est le seul gardien de quai qu'on emploie dans le comté de Lunenburg et il s'agit justement de l'endroit où l'on ne devrait pas le faire.

L'hon. M. STEVENS: Congédiez-le.

M. HANSON: Demandez-en la raison au député d'Antigonish-Guysboro.

M. DUFF: Voulez-vous une explication?

M. ERNST: Je la demandais au ministre.

Divers MEMBRES: Adopté.

M. DUFF: Adopté.

(L'article est adopté.)

Somme nécessaire pour payer une pension aux pilotes Joseph Lapointe, Barthélémi Lachance, Alphonse Asselin, Elzéar Desrosiers, Edmond LaRochelle, L. E. Morin, Joseph Plante, Victor Vézina, Raymond Baquet, Alfred LaRochelle, Théophile Corriveau, Alphonse Pouliot, Trefflé Delisle, Alfred Gaudreau, Adjutor Baillargeon, F. X. Demeules, Joseph Pouliot, Arthur Baillargeon, John I. Irvine, Camille Bernier, Joseph Eugène Lachance, Elzéar Normand, Philias Lachance, Narcisse Lavoie, L. H. Lapierre, J. T. St-Laurent, J. V. Gourdeau, Samuel Rioux, Joseph LaRochelle, Arthur Koenig, J. Alphonse Lachance, Raoul Lachance, J. O. Lachance, J. H. Talbot, Jules Asselin, J. B. Bernier, Frederic Bouffard, $11,100.

M. WOODSWORTH: Pourriez-vous nous donner quelques éclaircissements sur la répartition de cette somme entre les divers services? Combien reçoit chacun?

L'hon. M. CARDIN: Trois cents dollars.

M. WOODSWORTH: Par année?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. WOODSWORTH: Après combien d'années de service?

L'hon. M. CARDIN: A partir de l'âge de soixante-dix ans.

M. WOODSWORTH: Abstraction faite des années de service?

L'hon. M. CARDIN: Oui. En fait, tous ces hommes ont de longs états de service.

M. WOODSWORTH: A mon sens, cette pension de $300 par année est tout à fait insuffisante pour des gens ayant de longs états de service, en particulier quand il s'agit d'une besogne aussi ardue que celle de gardien de phare.

Une VOIX: Il s'agit de pilotes.

M. WOODSWORTH: La même critique s'applique à leur cas. Quand nous accordons des pensions de $240 aux vieillards et que nous les autorisons en plus à avoir un revenu supplémentaire de $125, ce qui fait en tout $365 par année ou $1 par jour, il me semble que l'Etat devrait octroyer une pension plus élevée à d'aussi vieux employés.

(Le crédit est adopté.)

Pêcheries.—Salaires et déboursés des fonctionnaires et gardiens de pêcheries, et du service de patrouille des pêcheries, $860,000.

M. HANSON: Le montant est considérable et je constate cette année une augmentation importante de $60,000. Nous avons droit à quelques explications du ministre. Ce n'est pas toutefois la raison pour laquelle je prends la parole. Depuis plusieurs années, on s'efforce d'améliorer le service de patrouille des pêcheries sur le fleuve Saint-Jean. Jusqu'ici, c'étaient des comités de protection locaux qui nommaient les gardiens. Au Nouveau-Brunswick, dans le comté de York-Sunbury, nous

avons une association de pêche et de chasse qui s'intéresse fort au développement de la pêche au saumon au large de l'île Hartt, sur le fleuve Saint-Jean, à quelques milles en amont de Fredericton. Au printemps, quand il s'agit de nommer des gardiens pour la saison, cette association a demandé la nomination de deux hommes particulièrement compétents. Je ne sais quel rapport M. Harrison, inspecteur ou je ne sais trop, a transmis à ce sujet, mais la demande a été refusée. L'association désirait le choix de deux hommes excellents pour protéger ce bassin. Elle ne demandait pas la nomination de gardiens sur toute la longueur du fleuve,—il y en a une demi-douzaine ou plus,—mais seulement celle de deux hommes à cet effet. Il est regrettable que le département n'ait pas tenu plus compte de son avis; c'est le seul endroit sur le fleuve Saint-Jean où le public puisse se livrer à la pêche au saumon. Toutes les autres sections sont louées. Je parle maintenant de la rivière Tobique. Ce bassin de l'île Hartt, excellent endroit de pêche de deux ou trois milles, est ouvert au public. Faute des moyens de protection voulus, des gens font illégalement la pêche dans ce bassin chaque semaine de la saison. L'impression générale, je le dis sans esprit de parti, c'est que les gardiens passés n'ont pas protégé le bassin comme il l'eût fallu.

Je m'efforce de faire mon exposé avec une très grande modération. Je désire que le ministre mette son département en communication avec l'association de pêche et de chasse, pour voir si l'on ne peut pas nommer un gardien à défaut de deux hommes, au bassin de l'île Hartt. L'association propose Roland Wheeler. Durant l'intérim, l'an dernier, alors que mon honorable ami n'était plus ministre, l'association a demandé la nomination de cet homme. Il obtint la place et tout le monde fut fort satisfait de ses services, sauf ceux qui pêchent illicitement. Ceux-ci ont intrigué de nouveau, cette année, et si le ministre n'y voit pas, cet homme ne sera pas nommé. Bien que j'aie demandé sa nomination, ce n'est pas moi qui ai désigné cet homme, mais c'est l'association de pêche et de chasse, corps étranger à la politique, cela va sans dire. De fait, je crois que le président de l'association est un ami du présent Gouvernement. En toute bonne foi, je demande que le ministre voie au moins à ce que cet homme soit nommé l'un des gardiens du bassin de l'île Hartt, qui est en somme la partie essentielle sur tout le cours de la rivière. Je prie le ministre de prendre l'affaire en considération avant l'ouverture de la saison. Je ne crois pas que les gardiens soient encore entrés en fonctions.

[M. Hanson.]

De fait, la débâcle ne s'est pas encore produite et, vu que rien ne se fera avant le mois de juin, le ministre aura amplement le temps de régler l'affaire avant cette date. Au nom de l'association de chasse et de pêche de York-Sunbury, je demande que MM. Wheeler et Mills, les deux hommes désignés par l'association, soient nommés gardiens de ce bassin en particulier. Je n'ai cure des autres gardiens qui seront nommés; le département pourra nommer qui il voudra aux autres endroits. Cette requête est fort modeste; cependant, je prie le ministre de la recevoir dans le même esprit qu'elle est faite et de lui donner sa meilleure considération. Si mon honorable ami laisse l'affaire entre les mains de ses amis politiques, il est entendu que ma requête sera non avenue, car on prétend que les nominations sont déjà faites. C'est tout naturel; cependant, je demanderai au ministre de mettre de côté pour une fois les services politiques, car la question est de la plus haute importance. L'année dernière, les touristes ont commencé à visiter l'endroit, et il est à ma connaissance qu'un visiteur y a laissé une somme de $1,000. C'est de l'argent gagné facilement et une richesse nouvellement découverte dans la région. Si nous pouvons faire en sorte qu'une centaine de touristes viennent y pêcher à divers intervalles,—et la rivière est assez large pour que plusieurs pêcheurs y exercent en même temps leur habileté,—il en résultera des revenus appréciables pour la population de la région. Cependant, le poisson est appelé à disparaître de ce bassin, à moins d'y nommer des gardiens compétents. Le danger de la présente situation est dû au fait que nous avons eu par le passé des gardiens incompétents, et nous tentons de remédier à cet abus. Je prierai le ministre d'avoir l'obligeance de donner personnellement son attention à cette affaire.

L'hon. M. CARDIN: Je le ferai assurément.

L'hon. M. TOLMIE: L'industrie de la pêche acquiert tous les jours une plus grande importance, surtout sur le littoral du Pacifique, où, l'année dernière, nous avons été en mesure de contribuer pour environ 46 p. 100 au rendement global de toutes les pêcheries du Canada. Cela nous fait plaisir d'apprendre qu'un sous-ministre est nommé pour consacrer exclusivement son attention au développement de cette importante industrie. Est-ce l'intention du Gouvernement de créer un portefeuille distinct des pêcheries dans un avenir assez rapproché? L'industrie de la pêche se développe rapidement et elle est susceptible d'une expansion encore plus con-

sidérable à l'avenir. J'espère sincèrement que le Gouvernement mettra sérieusement la question à l'étude.

L'hon. M. CARDIN: Pour ma part, je ne vois guère d'obstacle à ce qu'un autre ministre prenne en mains l'administration des pêcheries du Canada. Pour l'instant toutefois, le Gouvernement est d'avis que la nomination d'un sous-ministre des Pêcheries donnera suite à la conclusion du rapport Duncan, qui conseille la création d'une division des pêcheries distincte de la Marine. Je ne saurais dire quelle attitude le Gouvernement adoptera plus tard sur cette question. L'affaire a déjà été étudiée, mais je ne puis prévoir la décision qui sera prise. Il arrive assez rarement qu'un gouvernement soit en mesure de donner suite à toutes les conclusions auxquelles en arrive une commission de cette importance. Nous nous efforçons de mettre à effet toutes les réformes que suggère le rapport Duncan et, vu les conditions existant dans les Provinces maritimes, cette innovation est une des plus importantes. Je suis disposé à faire tout mon possible et même à abandonner les rênes de l'administration de cette division des pêcheries, si cela peut être de nature à améliorer le service et à donner satisfaction à tous les intéressés.

L'hon. M. TOLMIE: Loin de moi l'idée de donner même à entendre que nous devrions nous dispenser des services de l'habile et affable ministre, qui préside aujourd'hui à l'administration du département de la Marine et des Pêcheries. Je visais tout particulièrement à appeler l'attention de la Chambre sur le développement constant de l'industrie des pêcheries et à suggérer qu'il serait à propos de mettre à l'étude la création d'un portefeuille des Pêcheries dans un avenir assez rapproché. Si le président et les membres de la commission Duncan, après avoir fait enquête sur la situation dont souffre le littoral de l'Atlantique ont jugé à propos de proposer la nomination d'un sous-ministre des Pêcheries, ils auraient peut-être conseillé la nomination d'un ministre distinct, eussent-ils eu le loisir de s'enquérir de la situation sur la côte du Pacifique.

M. MacLAREN: Le département a fait exécuter certains travaux sur la baie de Fundy touchant l'enlèvement de certaines obstructions dans les petits cours d'eau. A l'heure qu'il est, dans quelques-unes des petites rivières qui se déchargent dans la baie de Fundy, on rencontre des obstacles, lesquels empêchent le saumon de remonter leur cours. Il est impossible de prendre le saumon à la mouche ou au filet dans ces petites rivières, mais elles ont une grande valeur comme frayères. Le département fait exécuter certains travaux d'enlèvement de ces obstructions. Nombre de gens de la région, qui désirent la préservation du saumon et ne visent pas seulement le sport de la pêche, sont d'avis que les petits cours d'eau devraient être préservés autant que posssible pour servir de frayères. La préservation du saumon a été plutôt remarquable, car dans la baie de Fundy, il se multiplie tout autant que n'importe quel autre poisson. Malgré tout, il importe de faire tout son possible pour faciliter la continuation de la pêche du saumon, et voici l'un des moyens à prendre: Bien qu'un des plus gros cours d'eau, le fleuve Saint-Jean, soit la principale source de frai et de saumon, il est très important d'avoir plusieurs sources d'approvisionnement; c'est pourquoi je prierai le ministre de dire au comité ce qui se fait au juste pour le déblayage de ces obstacles dans quelques-uns des petits cours d'eau se jetant dans la baie de Fundy.

L'hon. M. CARDIN: La question de l'honorable député se rapporte plutôt à l'article suivant, qui traite de la construction des passes migratoires et du déblayage des rivières; mais je n'ai aucune objection à répondre dès maintenant. J'ai ici une note sur les travaux qu'on est en train d'exécuter dans le Nouveau-Brunswick et qui sont les suivants:

Rivière Magaguadavic, comté de Charlotte; préparation de plans pour la construction d'une passe migratoire aux chutes situées au sud de la rivière.

Rivière Pocologan, comté de Charlotte; excavation à la dynamite et construction de barrages en béton sur les côtés pour ménager une passe migratoire par-dessus les chutes.

Rivière-Nouvelle, comté de Charlotte: abaissement des chutes par la dynamite pour faciliter le passage du saumon.

Rivière-Noire, comté de Saint-Jean; abaissement des chutes au moyen de la dynamite pour faciliter le passage du saumon.

Ruisseau White-Marsh, comté de Carleton; examen du cours d'eau et mesurage du débit.

M. HANSON: A-t-on construit la passe migratoire sur la rivière Magaguadavic?

L'hon. M. CARDIN: On va la construire cette année.

M. MacLAREN: A-t-on l'intention de continuer ces travaux cette année?

L'hon. M. CARDIN: Oui, certainement.

M. HANSON: Je crois comprendre qu'on avait demandé des soumissions, l'an dernier, pour la construction de la passe migratoire sur la rivière Magaguadavic, et que pour une raison quelconque l'entreprise n'a pas été adjugée. Puis-je demander pourquoi?

L'hon. M. CARDIN: Un crédit avait été voté, mais l'argent n'était pas disponible, parce que tout devait être fait par mandats du Gouverneur général.

M. HANSON: Le ministre peut-il nous assurer que les travaux seront exécutés cette année et, je suppose, à l'entreprise.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. SHORT: Je suis heureux de voir qu'il y a une augmentation de $60,000 pour les salaires et dépenses des agents des pêcheries et des gardes-pêche. Je trouve que, précédemment, la somme n'était pas assez élevée. Je note aussi avec plaisir une augmentation de $186,000 au chapitre général des pêcheries, cette année. On ne dépensait pas suffisamment dans le passé et j'espère que lorsque viendra le moment d'employer ces fonds, la province de la Nouvelle-Ecosse aura sa part, car il y a là des endroits où l'on a besoin de gardes-pêche pour surveiller les cours d'eau, aussitôt l'ouverture de la saison. J'espère que le département veillera à ce qu'une juste proportion de ce crédit soit dépensée dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. HANSON: Le département a-t-il l'intention d'augmenter le nombre des gardes-pêche dans la province du Nouveau-Brunswick, et, dans l'affirmative, à quels endroits l'augmentera-t-il, ou bien cette somme de $60,000 est-elle simplement destinée au relèvement des salaires?

L'hon. M. CARDIN: Le département a en vue la nomination de nouveaux gardes-pêche là où, d'après nos renseignements, le besoin s'en fait sentir.

M. HANSON: C'est très bien. L'an dernier, j'ai tâché de faire nommer un garde supplémentaire sur un certain cours d'eau et l'on m'a répondu qu'il n'y avait pas de crédits disponibles. Pour les cas imprévus, le département devrait avoir une certaine latitude, afin de nommer un garde quand on en a besoin. Ce n'est pas ce qui se faisait jusqu'ici et je félicite le département de sa prévoyance à ce sujet.

L'hon. M. CARDIN: C'est prévu pour cette année.

M. McGIBBON: En étudiant cette question, il y a quelques années, j'ai trouvé que le rendement de la pêche au Canada représentait environ 40 millions, mais qu'à peu près 10 millions de dollars d'huile se perdaient avec les déchets. Le département a-t-il pris des dispositions pour éviter ce gaspillage annuel, qui représente un quart du rendement des pêcheries?

[M. Hanson.]

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'il y a maintenant sur les deux côtes vingt usines où l'on fait ce travail.

M. McGIBBON: Des compagnies privées?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. McGIBBON: Reçoivent-elles de l'aide de l'Etat?

L'hon. M. CARDIN: Non. Elles trouvent évidemment cette industrie lucrative.

M. McGIBBON: Quel a été le résultat?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que ces produits s'élèveront, cette année, à près de $2,000,000.

M. McGIBBON: Le département pourrait peut-être faire quelque chose sous ce rapport.

M. MacLAREN: Le ministre a dans son département un nombre considérable d'experts faisant un travail scientifique ici et là dans le pays. Or, il se pratique, sur une grande échelle, une pêche illégale des plus désastreuses, surtout dans les petits cours d'eau et dans les frayères. Quelquefois, ce sont des professionels de la pêche illicite; d'autres fois, elle est faite par des personnes dépourvues du sentiment qui porte à respecter les règles du sport, mais l'attitude du cultivateur, en fait, de tout le monde, n'est pas assez opposée à cette pratique. Il est très difficile d'empêcher cette pêche illégale simplement par des gardiens, et je crois qu'en faisant appel à la conscience de ceux qui habitent la campagne on pourrait obtenir de meilleurs résultats, parce qu'ils savent que cette pêche illicite se pratique, et s'ils avaient une attitude antipathique envers ceux qui la font, on en obtiendrait beaucoup de bien. Par conséquent, je suggère au ministre que, lorsque ces fonctionnaires passent à travers le pays dans l'accomplissement de leur devoir, ils devraient tenir à divers endroits de petites assemblées où ils auraient l'occasion de rassembler quelques gens de l'endroit, faire ressortir l'effet désastreux de la pêche illégale, et leur dire que tout homme qui habite la région peut servir ses intérêts et ceux du pays en décourageant ce genre de pêche.

M. QUINN: Je désire poser une question qui, je crois, est en rapport avec ce crédit. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est très obligeant, et je désire lui rendre hommage ici, aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il y ait un ministre du Gouvernement,—il ne peut y en avoir de ce côté-ci de la Chambre,—qui présente ses crédits d'une façon aussi admirable que le ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. CARDIN: Je remercie l'honorable député.

M. QUINN: Je ne cherche pas de faveur, mais je désire signaler au ministre certains faits. On a nommé un inspecteur des pêcheries dans le district de Saint Mary, comté de Guysborough (N.-E.), M. George Wesley Fanning, un citoyen que je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement, mais dont on m'a vanté les qualités en rapport avec cette position. Je présume que pour des raisons politiques sa nomination a été révoquée, et on a nommé une autre personne habitant à dix milles de la côte, et qui n'a jamais pris part à l'industrie de la pêche. On m'a dit qu'il n'en connaissait rien du tout, mais qu'à cause de ses relations politiques et des représentations faites par une personne qui a dirigé la campagne électorale pour le parti libéral dans le comté d'Antigonish-Guysborough lors des dernières élections, il a obtenu la position. Je désire dire sérieusement, politique à part, que les pêcheries des Provinces maritimes, de la province de Québec et de la Colombie-Anglaise sont trop importantes pour que l'on nomme des fonctionnaires à cause de leur couleur politique. Une nomination de ce genre devrait être examinée avec soin. Nous avons longuement discuté dans cette Chambre le rapport Duncan et les droits des Provinces maritimes. Je regarde ceci comme un véritable droit de ces provinces, parce que les pêcheries occupent une grande partie du peuple de cette province, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Le ministre voudra-t-il examiner cette nomination, et si M. Fanning, qui avait été nommé en premier lieu, a plus de qualités pour tenir cette position, voudra-t-il le réinstaller comme inspecteur de ce district? Ce n'est pas trop demander. Le Gouvernement est solide aujourd'hui, et une nomination dans le comté de Guysborough ne pourrait l'affecter beaucoup.

L'hon. M. CARDIN: La nomination d'un tel fonctionnaire n'a pas encore été faite. La question est toujours pendante devant la commission du service civil.

M. QUINN: C'est pour cela que j'ai signalé le cas au ministre.

L'hon. M. CARDIN: Au sujet de la suggestion de mon honorable ami de Saint-Jean-Albert concernant la réunion des pêcheurs afin de les engager à aider à la protection des pêcheries, nous avons déjà commencé la chose. J'essaye de persuader les pêcheurs de se former en association et d'aider à protéger les pêcheries des Provinces maritimes et des autres parties du Canada.

M. MacLAREN: J'avais à l'esprit non seulement les pêcheurs mais aussi les cultivateurs habitant sur les rives des cours d'eau. Je crois qu'il importe davantage d'obtenir le concours des cultivateurs du district.

M. HANSON: Je voudrais ajouter quelques mots aux observations de l'honorable représentant de Saint-Jean touchant le cours sud de la rivière Miramichi. Le directeur de la division des pêcheries doit savoir que depuis trois ou quatre ans la situation là-bas est devenue très difficile. Les lieux de pêche traversent mon comté, et là les choses ne sont pas trop gâtées; mais plus bas, là où les cultivateurs sont propriétaires riverains, ces derniers semblent croire que le droit de pêcher leur a été donné par la Providence et ils prennent du poisson à leur guise. Je n'ai pas d'objection à ce qu'ils prennent un saumon de temps à autre; seulement lorsqu'ils commercialisent les pêcheries comme ils l'ont fait à Ludlow, à Litchfield et à Blackpool, en Nouvelle-Ecosse; lorsqu'ils clôturent la rivière au moyen d'une seine d'acier, qu'ils forment un étang et interceptent le poisson qui remonte le cours d'eau, la situation est grave. Il surgit encore une difficulté au sujet des gardes-pêche. Voilà quelques années, le département, je crois, s'est conformé à l'opinion publique et a mis une certaine étendue de la rivière sous la surveillance de l'inspecteur Harrison. Je veux bien croire que la situation s'est améliorée; seulement la grande difficulté signalée par l'honorable représentant de Saint-Jean provient de ce que les propriétaires riverains, si l'on me permet ce terme, se croient les propriétaires des pêcheries; en conséquence nombre de poissons n'arrivent jamais aux frayères. J'espère que cette année le département va s'occuper d'une façon spéciale de cette rivière. Ce cours d'eau peut nous être très précieux pour attirer les touristes, grâce à ses attraits pour ceux qui aiment la pêche à la mouche; malheureusement il se détériore rapidement par suite des circonstances que j'ai exposées et qui sont bien connues du département. J'aurai, j'en suis sûr, la corroboration de M. Found en affirmant qu'il importe de tout faire cette année pour remédier à l'état de choses actuel. Les hommes nommés font leur devoir sans doute; mais on ne trouvera pas un garde de l'endroit qui soit disposé à en éloigner son voisin; il faut donc recourir à quelque autre méthode, plus rigoureuse. Une année M. Harrison, l'inspecteur, a adopté, à ma demande, si je ne me trompe, l'expédient d'envoyer là-bas des hommes de Carleton; ils ont enlevé plus d'une vingtaine de gros obstacles au passage du poisson. J'espère que le département s'intéressera à la chose et qu'il

verra à remettre en bon état cette rivière qui offre la meilleure pêche ouverte du saumon dans toute la province du Nouveau-Brunswick. Pas un seul des étangs sur la Miramichi n'appartient à des particuliers.

L'hon. M. VENIOT: Vous parlez du cours principal?

M. HANSON: Oui; je parle de la partie sud-ouest du cours d'eau où se trouvent les meilleurs étangs. La pêche du saumon à la mouche est excellente à cet endroit; si on la fait garder comme il convient, elle attirera un très grand nombre de touristes étrangers et du même coup assurera la récréation des gens de la province qui aiment tant la pêche au soumon.

M. NEILL: Le ministre veut-il nous révéler les intentions de son département en ce qui concerne le service de patrouille aérienne de la côte du Pacifique? Les députés de la Colombie-Anglaise se rappellent que cette patrouille était en fonction il y a deux ans et qu'elle a rendu d'excellents services. Ceux qui veulent enfreindre la loi trouvent profitable de pénétrer au delà des limites interdites, et un garde dont la barque ne peut faire que cinq ou six milles à l'heure est incapable de surveiller un littoral de cinquante ou soixante milles d'étendue. Les braconniers finissent par reconnaître une barque rien qu'au son de son moteur; ils sont donc avertis de l'approche du garde une heure ou une heure et demie avant son arrivée; ce qui leur laisse tout le temps voulu pour décamper de la zone prohibée. Quand le garde remonte au nord, ils savent qu'ils pourront braconner en toute liberté pendant une journée ou deux sur la côte sud. Avec les hydravions, les braconniers entendaient le moteur de l'avion et dans quelques instants ce dernier apparaissait de derrière quelque montagne et amerrissait à quelques verges de leurs barques. En conséquence on a presque enrayé le braconnage. Le service fonctionnait depuis un an lorsqu'est survenue entre le département de la Marine et le département du service Naval une dispute au sujet des frais; et l'an dernier le service a été interrompu. J'ai souvenance toutefois qu'en réponse à une question posée par l'honorable représentant de New-Westminster on nous a assuré que le service allait être restauré au mois de juin—juin de l'année dernière, s'entend,—sous le régime du département de la Marine. Cela ne s'est pas fait. Nous espérons tous, surtout à la suite des observations faites à propos de la conférence impériale, que le Canada va s'intéresser davantage à l'aviation commerciale et que cette recrudescence d'intérêt se fera sentir dans ce domaine où l'on en a grand besoin. Un service d'hydravions serait plus effectif et plus économique, car, à moins d'employer toute une flotte, il est impossible de protéger les embouchures de toutes les rivières contre les braconniers. On pouvait le faire autrefois, mais les conditions ont bien changé depuis quelques années. Il y a aujourd'hui un marché immense pour les poissons de qualité inférieure qu'on n'aurait pu vendre autrefois. Je parle de cette catégorie de poissons. On les pêche à l'embouchure de toutes les rivières et de tous les ruisseaux et il est très important de prendre des mesures pour les protéger, car le nombre de seines employées a augmenté de 400 p. 100 dans certaines régions. Il devient de plus en plus important de protéger le poisson, ou bien il n'y en aura plus du tout avant longtemps. Quelques-uns voudraient prohiber complètement l'emploi des seines mais cela n'est pas pratique parce que ces poissons ne peuvent pas toujours être pêchés avec des rets à mailler. Mon honorable ami de Skeena (M. Brady) m'appuiera, je le sais, comme l'a fait son prédécesseur, qui était libéral. Dans sa région, le seul moyen d'empêcher le braconnage est d'utiliser des hydravions. Je désire que le ministre nous dise la politique de son ministère à cet égard.

L'hon. M. CARDIN: Le ministère est déjà saisi des représentations de l'honorable député et la question est à l'étude. J'espère que l'on en viendra à une décision d'ici à quelques jours.

M. DICKIE: A combien estimez-vous le coût de l'emploi de deux ou trois hydroplanes pendant une saison?

L'hon. M. CARDIN: A trente ou quarante mille dollars.

M. DICKIE: Je suis rarement en désaccord avec l'honorable député de Comox-Alberni sur les questions de pêche, mais vous obtiendriez de bien meilleurs résultats avec la moitié de cette somme, en nommant des gardes-pêche à l'embouchure de toutes ces criques le long de la côte nord. Je puis me prétendre très au courant des conditions locales. Il y a des jours de grandes tempêtes ou d'épaisse brume. La plus grande partie du braconnage se fait la nuit et je ne pense pas que l'on ait raison d'établir un service aussi dispendieux, à partir de l'Alaska jusqu'à l'extrémité nord de l'île Vancouver. Naturellement, je ne connais pas aussi bien la côte de Comox-Alberni que l'honorable député mais je pense que l'on peut exercer une surveillance plus efficace en employant de bons gardes-pêche bien rémunérés et pourvus de bons bateaux. Les bateaux qu'ils ont aujourd'hui sont un objet de risée

et leurs salaires sont ridicules. Que pouvez-vous attendre, dans cette région du nord, de gardes-pêche qui ne touchent que $80 ou $90 par mois pendant une partie de l'année seulement? Ces salaires ne sont pas assez élevés pour attirer de bons hommes. Si vous engagiez cinquante ou soixante hommes que vous payeriez $100 par mois, vous pourriez exercer une surveillance plus effective qu'avec les hydroplanes. C'est là mon opinion, et j'ai beaucoup voyagé sur la côte. Je demande au député de Skeena s'il ne trouve pas mon plan plus pratique.

M. BRADY: C'est là un sujet d'une grande importance pour la circonscription de Skeena. Je suis heureux de voir que l'on va augmenter le salaire des gardes-pêche. J'ai plus de confiance en des hommes intègres, habiles et pleins de tact, en d'autres termes, en des hommes capables de résister à la tentation, qu'à tout autre système pour exercer une protection effective sur nos pêcheries. Vous obtiendrez un bien meilleur résultat si vous placez à la tête du service de patrouille des hommes capables de résister aux tentations qui se présentent au cours de leur tâche si ardue. Je partage l'avis de l'honorable député (M. Dickie) relativement aux salaires payés aux gardes-pêche. Nous avions dans la région de Naas un garde-pêche de grande valeur, sur qui l'on pouvait compter de toutes manières. Il a abandonné son poste. Il était marié et père de deux enfants et il payait un loyer de $40 par mois. En outre, avec son salaire de $85 par mois, il devait verser $4.75 au fonds de pension, ce qui est une somme considérable dans son cas. Je sais qu'il y a amélioration au point de vue des salaires, mais on ne saurait exagérer l'importance des patrouilles dans la région de Skeena. Pour ceux qui ne sont pas bien au courant, je dirai que cette grande région comprend cinq divisions distinctes, allant de l'anse Rivers jusqu'à l'anse Smith, puis au nord jusqu'à l'île Addenbrook et jusqu'aux chenaux de Bella-Coola, Burke et Dease. La division centrale va de Namu à l'anse Lowe; la division de Skeena comprend Prince-Rupert, la rivière Skeena, le détroit de Chatham, la rivière Naas, Port-Simpson, et elle va jusqu'à la frontière.

Le système de surveillance actuel est tout à fait insuffisant. Je puis en donner une illustration au comité en lui faisant la description des bateaux employés à ce service. Il y a d'abord le *Cloya*, qui a 54 pieds de longueur; ce bateau est vieux de trois ans et fait sept milles à l'heure. Le *Héron* est vieux de onze ans, a une machine de 45 chevaux, 58 pieds de longueur et fait huit milles à l'heure. Le *Hawk* est un bateau de vingt ans, de 32 pieds de longueur et a une machine de 14 chevaux. J'ai supputé approximativement ce que ces navires ont à faire pour remplir efficacement leur mission. Il faudrait absolument à chacun d'eux parcourir deux cents milles par jour, et ayant à arrêter les bateaux pour les examiner, ce qui prend du temps, il faut nécessairement les équiper pour faire de la vitesse. Je prierais fortement le ministre de mettre dans cette région des bateaux de patrouille d'une vitesse de quinze milles à l'heure. Quatre personnes pourraient y prendre place, avec de l'espace en plus pour des fonctionnaires.

Je ne dirai qu'un mot au sujet des aéroplanes. Bien qu'au début on ait considéré que l'aéroplane pourrait satisfaire à toutes les exigences auxquelles il aurait à faire face, à mon avis, il ne peut réussir autant que l'a déclaré l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Les aéroplanes ne peuvent faire d'opérations heureuses par un temps nuageux et dans le brouillard, et le braconnage se pratique la plupart du temps les jours sombres, quand on peut difficilement voir. Il s'en fait beaucoup la nuit. L'aéroplane ne peut réussir pleinement dans ces cas, et bien que le Gouvernement puisse songer à s'en servir, j'insiste encore sur l'importance d'un bateau de patrouille effectif. Vous avez besoin d'hommes autant que de bateaux; on ne peut se passer de bateaux, mais on ne peut non plus se passer de marins. L'industrie poissonnière est si importante au Canada que je me réjouis de voir le Gouvernement et surtout le ministre faire ce qu'il faut en vue d'organiser un service moderne de bateaux, et, mieux encore, en choisissant des hommes qui ne devront pas leur nomination au favoritisme politique. Ces marins ont la garde de ce que nous pourrions considérer un trésor sacré et en nous contentant seulement d'assurer à cette industrie les services d'hommes intègres, nous ferions déjà beaucoup pour le Dominion. A ces patrouilleurs des mers, on devrait payer de généreux appointements pour les soustraire à la tentation. Je prie instamment le ministre de mettre dans le district n° 2, et partout où nos pêcheries l'exigent, un service de patrouille des plus modernes. Avant tout, il faut payer un bon traitement à ces marins. Songez un peu à l'homme obligé de passer toute la journée sur une mer en courroux, d'une semaine à l'autre et recevant comme salaire ce que les jeunes filles des bureaux de poste reçoivent, $85 par mois. C'est le traitement accordé à la patrouille des mers dans ma circonscription. Il me fait plaisir de le constater, le ministre et le département de la Marine savent apprécier l'importance d'une bonne patrouille des mers et je les prierai de poster des gardiens à l'em-

bouchure des principaux cours d'eaux du district n° 2 et le long de tout le littoral.

(Le crédit est adopté.)

Pour construire des passes migratoires et déblayer les rivières, $20,000.

M. QUINN: Les observations que j'ai faites au sujet du crédit précédent ont encore leur à-propos ici. Il y a un établissement de pisciculture à Bedford, dans le comté d'Halifax (N.-E.) et en 1926, l'assistant fut renvoyé et John T. Turner fut nommé à ce poste. Il n'y fut pas longtemps ayant été lui aussi transféré ailleurs, on nomma à ce poste son prédécesseur. Cet homme a maintenant été envoyé au poste de pisciculture au Nouveau-Brunswick, et à Bedford la position est sans titulaire. De la part de John A. Turner, je prétends qu'ayant occupé ce poste en 1926, il devrait maintenant y être réinstallé, non parce qu'il a une compétence spéciale, mais parce qu'il est seul candidat. Son carnet militaire est bon et, pour citer une lettre reçue de lui je dirai:

Il est le seul ancien combattant ayant demandé l'emploi et alors le seul candidat éligible en vertu des règlements du service civil.

Le ministre songera-t-il sérieusement à cette affaire et verra-t-il à remettre John A. Turner à son poste.

L'hon. M. CARDIN: On me dit qu'il n'y a pas de vacance. Le titulaire a été transféré provisoirement; si, plus tard, une vacance se produit, la nomination devra être faite par la commission du service civil.

M. QUINN: Il a été transféré provisoirement au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. QUINN: Cela veut dire que la station de pisciculture de Bedford se trouve sans homme. Quelqu'un ne pourrait-il pas être nommé provisoirement à Bedford pour une couple de saisons?

(Le crédit est adopté.)

Pour aider à la conservation et au développement des pêcheries en eau profonde et de la demande du poisson, $30,000.

M. NEILL: De quelle façon dépense-t-on cet argent?

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit est pour permettre la recherche de bancs de pétoncles. Ces recherches nous ont déjà fait découvrir de ces bancs non seulement en Nouvelle-Ecosse, mais au Nouveau-Brunswick. Le long du littoral on est d'opinion qu'il y a encore plusieurs régions qui produisent des pétoncles en quantité suffisante pour en faire le commerce. La demande est plus considérable que l'offre. Si on peut en venir à une entente

[M. Brady.]

avec les gouvernements provinciaux pour permettre au gouvernement fédéral d'exercer un contrôle sur ces bancs de pétoncles, notre intention est de nous intéresser activement à encourager l'ostréiculture dans toutes les Provinces maritimes. La question d'une propagande destinée à accroître la consommation du poisson est à l'étude aussi. Nous avons contribué à une propagande semblable en 1925, à raison de 50 p. 100 des frais jusqu'à concurrence de $10,000. L'association fut tellement satisfaite du résultat qu'elle désire continuer. Il est évident que la consommation du poisson en Canada augmente rapidement.

M. NEILL: Ne pourrait-on appliquer une partie de cette somme sur la côte du Pacifique pour stimuler l'élevage des huîtres, des crabes ou du homard?

M. SHORT: Il s'agit du pétoncle présentement. Mon honorable ami parle des huîtres mais il ne s'en trouve pas sur la côte du Pacifique.

M. NEILL: Vous croyez?

M. SHORT: Pas de l'espèce que nous connaissons sur la côte de l'Atlantique.

M. NEILL: Y avez-vous jamais goûté?

M. SHORT: Ce sont des espèces tout à fait différentes. Le ministre a dit que ce crédit allait promouvoir l'industrie du pétoncle. Cela est bien. La pêche du pétoncle prend vite une grande importance en Nouvelle-Ecosse et elle deviendra une branche considérable de l'élevage des mollusques. La consommation du pétoncle croît continuellement et j'espère que le département continuera ses expériences sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que l'on trouverait d'excellents bancs de pétoncle sur la côte, encore inexploités. Voilà un service qui a besoin d'être encouragé et tout crédit attribué à cette fin produira de bons résultats.

(Le crédit est adopté.)

Service de renseignements sur les pêcheries, $1,000.

M. QUINN: Je remarque que ce crédit constate une diminution de $1,000 comparé à celui de l'année dernière. Pour quelle raison?

L'hon. M. CARDIN: Parce que le crédit n'a pas été entièrement dépensé; de là, diminution, cette année. Cela comprend:

1. Un service de statistiques mensuelles des pêcheries, résumé chaque mois pour les journaux.

2. La publication d'un bulletin trimestriel contenant cette statistique en détail. Ce bulletin est distribué au commerce et à tous ceux qui y sont directement intéressés. Presque toute cette

statistique est recueillie par les préposés aux pêcheries, durant leur travail ordinaire et à très peu de frais supplémentaires.

3. Un service de renseignement quotidien sur les sources d'appâts en certains endroits le long de la côte, au printemps et durant les mois d'été. Cette information est recueillie par les représentants du département qui la communiquent par dépêche, chaque jour, à certains ports où elle est affichée pour le renseignement des capitaines de vaisseaux de pêche et de ceux qui ont besoin d'appâts.

J'ajouterai que ce service n'a coûté que $500 l'année dernière.

M. QUINN: Je félicite le ministre pour l'économie quil a pratiquée dans l'administration de son département. Il en a été bien autrement dans tous les autres ministères, car j'ai remarqué qu'il s'y gaspille des milliers, des dizaines de milliers de dollars et je pourrais dire des centaines de milliers de dollars; l'on dépense sans raisons suffisantes. Mais s'agit-il du département de la Marine, si important, pour ma province et les Provinces maritimes en général, l'on constate un zèle extrême pour modérer la dépense. Je dois féliciter le ministre, mais je souhaiterais voir les chefs des autres ministères prendre exemple sur lui et pratiquer davantage l'économie, jusqu'à ce que nous ayons réussi à diminuer notre dette. Jusque-là, qu'ils se montrent très prudents dans leurs demandes de crédits.

(Le crédit est adopté.)

Pisciculture, $410,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre voudra-t-il nous expliquer cette augmentation de $120,000?

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit est destiné à l'entretien, aux réparations et au fonctionnement des piscifactures, pour la propagation des principales espèces anadromes et des poissons d'eau douce, et la construction, le matériel et l'entretien des piscifactures suivantes, ce qui explique l'augmentation:

Nouvelles piscifactures

Lac du petit Esclave, — piscifacture de poisson blanc.

Lacs Waterton, — piscifacture de truites.

Saskatchewan-nord, — brocheton, perche et bar.

Antigonish, Nouvelle-Ecosse, — saumon de mer et truite mouchetée.

M. ROSS (Kingston): Le département n'a-t-il pas cédé certaines piscifactures?

L'hon. M. CARDIN: Celles de la province d'Ontario ont été transférées aux autorités provinciales.

M. ROSS (Kingston): La question vraiment importante dont doit s'occuper ce ministère, c'est le développement de la pisciculture. Il y a trois ans environ, j'ai fait quelques commentaires à ce sujet, et j'aimerais à y ajouter quelques remarques, d'autant plus que le *Star* de Montréal publiait le 11 avril 1925 un article intitulé:

Un demi-siècle de gaspillage.

Voici le commencement de l'article:

Après avoir maintenu des piscifactures depuis plus d'un demi-siècle, le département fédéral de la Marine et des Pêcheries commence une enquête et une série d'expériences pour constater si, somme toute, le jeu en vaut la chandelle.

Ces lignes cadrent joliment avec les critiques que j'entends faire, d'ordre positif et non négatif, je l'espère, relativement à l'œuvre du département. Nous savons que depuis des années, en diverses régions, il se dépose du frai et des alevins dans des rivières et des lacs où l'on n'a jamais vu prendre un poisson de la même espèce. En plusieurs endroits, le travail a été fructueux, il est vrai, mais dans plusieurs autres, on a éprouvé un fiasco. Il y a certes une cause à cela. La section du conseil de recherches appelée bureau de biologie s'enquit de la question. L'enquête menée par ces hommes mit au jour ce que plusieurs gens avaient présumé: dans plusieurs cas, la pisciculture avait réussi par rapport à la production du frai et des alevins, en d'autres termes, on était parvenu à obtenir ces petits poissons dans la piscifacture, mais on n'avait pas choisi les eaux avec assez de soin, d'où le gaspillage absolu de milliers de dollars inscrits dans ce crédit. Le bureau de biologie, placé sous l'autorité du ministère de la Marine et des Pêcheries en 1923, je crois, prit la direction de ce travail.

Pour démontrer la nécessité de ce travail je dois dire qu'en 1920, il y eut un rapport sur la mise en conserve du homard sur le littoral des Provinces maritimes. Il y avait à ce sujet une lacune qui causait un grave préjudice à l'industrie. Un rapport l'attribua dans une large mesure à des manquements à l'hygiène. Il était généralement admis qu'une bonne partie des difficultés pouvaient provenir de cette cause. Nous constatons toutefois que l'année suivante le même état de choses prévalait. Malgré le rapport du bureau de biologie ou des savants qui avaient entrepris les recherches, nous constatons une négligence entière de la question d'hygiène. Il est dit dans le rapport de 1922:

A mon grand regret, je dois encore signaler que les trois quarts des conserves de saumons continuent à violer une couple des lois fondamentales de l'hygiène.

Le dernier alinéa est ainsi conçu:

La situation à la fabrique et dans les environs exposée dans mon rapport de 1920 est presque les trois quarts des conserveurs de saumons 1921.

L'intention du bureau, c'était d'uniformiser le travail pour entourer ces fabriques de conditions uniformes d'hygiène. Résultat: chaque fois que l'autorité cherchait à appliquer ce règlement, les grandes fabriques refusaient de s'y conformer, parce que les petites s'y dérobaient. Plusieurs des petits établissements forcés de mettre d'autres capitaux dans l'entreprise firent faillite.

Après l'adjonction du bureau de biologie au ministère de la Marine et des Pêcheries, l'œuvre suivit son cours. Deux piscifactures furent créées, et trois principes devaient régir leur travail. La méthode consistait à appliquer les principes de la science à la pisciculture. A la tête du bureau était le Dr Knight, un biologiste de grande expérience. Il ne fait plus partie du bureau. Il a démissionné, et j'en arrive maintenant à une question importante, selon moi. L'autorité a accepté sa démission dans l'intention d'obtenir de meilleurs résultats. J'espère que le ministre verra, dans mes observations, un effort pour faire œuvre pratique, et j'espère que le remplaçant du Dr Knight ne sera pas traité comme lui.

La cause de la démission du Dr Knight, c'est certes le manque de coopération entre les hauts fonctionnaires du département et le bureau de biologie. Un exemple du manque de coopération, ce sont les cours qui se donneront à Truro. Permettez-moi de dire, faisant un retour en arrière, que le conseil de recherches vise à former dans tous les départements une catégorie d'employés adonnés aux recherches scientifiques. Le bureau de biologie s'est appliqué lui-même à former en quelque sorte les fonctionnaires actuels aux recherches scientifiques, mais il ne pouvait avancer, faute de données, et seuls des employés rompus à la science peuvent recueillir ces données. Le bureau décida donc d'ouvrir ces cours, et de les faire suivre aux fonctionnaires afin de les initier aux travaux scientifiques. Plusieurs de ces fonctionnaires assistèrent à ces cours, il est vrai, mais opposèrent au travail une résistance passive. Il se peut, qu'en premier lieu, le travail soit un peu dur, un peu au delà de leurs moyens, mais avec le temps, et, comme les prospecteurs de nos mines deviennent des experts, ces fonctionnaires acquerraient autant de connaissances pratiques qu'on peut leur en inculquer d'ordre scientifique.

Le point à retenir c'est que le Gouvernement a permis le manque absolu de coopération dans ce service, si bien, que le docteur Knight s'est

[M. Ross (Kingston).]

senti obligé de démissionner. Puisqu'on réorganise le service et qu'on lui donne une nouvelle administration, je désire attirer l'attention du département sur le fait qu'on devrait comprendre que l'avancement en pisciculture, ou dans toute l'industrie des pêcheries, se fera par l'étude de ces hommes de sciences. C'est là le but du conseil des recherches et, si le Gouvernement ne coopère pas avec ces hommes de science, ceux-ci se verront obligés d'abandonner la tâche. On a eu un bon point de départ et les progrès se réaliseront par la coopération. J'ai été en Alaska par la côte du Pacifique et j'ai visité vingt-deux conserveries de poisson. J'ai été surpris de voir les précautions sanitaires qui sont prises dans ces usines, et tous ceux qui ont assisté aux opérations qui consistent a apporter le poisson de la mer, à le nettoyer et à le mettre en boîtes comprendront qu'il est difficile de mettre en pratique les méthodes sanitaires. J'ai été absolument étonné de voir comment on avait établi des méthodes sanitaires dans ces usines. Dans toutes les usines que j'ai visitées je n'ai trouvé qu'une seule personne qui maniait le poisson les mains nues. Tous les autres employés de ces usines maniaient le poisson avec des gants et étaient vêtus de costumes hygiéniques. Sur la côte de l'Atlantique, si nous examinons les homarderies, nous voyons qu'il y a beaucoup plus de raison d'employer des méthodes hygiéniques, parce que la forme anatomique de ce crustacé fait qu'il est facile de lui déchirer l'intestin colon, ce qui produit des bactéries et ce qui s'ensuit. Ces chercheurs et inspecteurs constateraient que le homard, une fois bouilli et prêt à être mis en conserves, doit être mis de côté quelques heures pendant le jour, et même toute la nuit, avant d'être placé dans les boîtes. L'industrie des pêcheries du Canada est considérable et il est important pour nous que nos conserves soient préparées selon des méthodes scientifiques. Maintenant que l'attention du ministre et du département a été appelée sur cette question, et en vue du fait que nous allons avoir une nouvelle administration en ce qui regarde les pêcheries, je compte que, dans l'avenir, nous entendrons parler de grands progrès. Je ne critique personne, car je sais que ce travail doit être fait sous la direction de savants. Le succès de cette industrie est important pour le Canada. Si nos conserves ne sont pas satisfaisantes et si le commerce de détail ne peut pas les accepter, l'industrie perdra sa réputation. J'aimerais avoir l'assurance que le département donnera, dans l'avenir, une coopération plus active à ces recherches. Si un fonctionnaire met obstacle à la coopération, il me semble que l'industrie a plus d'importance que le fonctionnaire et on devra faire

comprendre à celui-ci qu'en cela, comme en toute autre chose, la science doit jouer son rôle et qu'un fonctionnaire ne saurait lui barrer la route.

L'hon. M. CARDIN: Je puis dire que, pour le moment, la coopération la plus étroite existe entre les fonctionnaires du département et le conseil.

M. ROSS (Kingston): Je pensais que le ministre dirait cela, mais voici cependant une motion adoptée par le comité de recherches en 1925. J'ai tenté d'avoir le rapport de 1926, mais sans succès.

Le comité est d'avis que la coopération indiquée dans la résolution n° 3 de l'assemblée du comité exécutif du conseil, le 3 janvier 1925, n'a pas été généreusement accordée et nous désirons en faire rapport au comité exécutif.

M. QUINN: Puis-je demander quel encouragement le département accorde au citoyen ordinaire qui s'intéresse aux progrès de nos pêcheries, surtout dans la pêche du saumon et de la truite? Je connais un citoyen de la Nouvelle-Ecosse qui s'intéresse à la pisciculture du saumon et de la truite et qui, par des années de travail, a établi quelque chose comme un incubateur pour le développement des œufs et des alevins. Il est allé trouver les fonctionnaires du département et a demandé de leur démontrer sa méthode. Il n'y a pas de doute qu'un député ne se rappelle ce cas. Le nom de cet homme est Parry. On lui a demandé de transporter son installation à Saint-Jean (N.-B.), mais, à cause de difficultés pécuniaires, il n'a pas pu continuer. Il a transporté son installation, mais on ne lui a pas permis de surveiller le travail. Je fais donc observer au ministre et au sous-ministre qu'il est dans l'intérêt du pays d'encourager autant que possible des gens comme celui-là qui consentent à donner volontairement leurs services et le fruit de leur expérience pour le progrès de nos pêcheries. J'invite le ministère à avoir les plus grands égards pour des hommes comme M. Parry qui demandent qu'à faire profiter le département de leur savoir et de leurs services pour l'expansion de l'industrie du poisson. Je suis d'avis que l'on devrait accorder notre appui financier à des hommes comme M. Parry qui ne demandent qu'à faire profiter le département de leur savoir et de leurs services pour l'expansion de l'industrie. Pour quelle raison n'en ferions-nous pas de même à l'endroit d'hommes comme celui dont je viens de parler, qui s'intéressent à l'expansion de nos pêcheries? J'aimerais à avoir l'opinion du ministre. Est-il au courant de la chose?

L'hon. M. CARDIN: Nous connaissons M. Parry et j'apprends du directeur du service des pêcheries qu'on l'avait informé que le département voulait bien lui assurer les moyens voulus pour faire un essai loyal de son système. Nous agissons de même à l'endroit de tous ceux qui sont en mesure de nous offrir de nouvelles idées de valeur. Le département est toujours prêt à accueillir de nouvelles propositions et à en tenir compte.

M. QUINN: Je m'en rends bien compte, mais il se trouve que cet homme est un pauvre arboriculteur qui exploite une pommeraie dans le comté de King, et comme l'industrie fruitière n'a guère donné depuis deux ou trois ans, il n'a pas gagné beaucoup d'argent. Il se consacre presque exclusivement à l'exploitation de son verger, et je crois savoir qu'il ne peut perdre et son temps et son argent pour se rendre là-bas afin de suveiller le fonctionnement de son installation. J'invite le ministre à en tenir compte et à voir s'il n'y aurait pas moyen de lui accorder quelque chose pour le dédommager du temps qu'il perd lorsqu'il se dévoue ainsi à une œuvre d'utilité pour le Canada.

M. BARBER: J'approuve sans réserve ce crédit. Je compte qu'au moins on en appliquera une faible partie à la province de la Colombie-Anglaise. Je sais que le ministère fait de l'excellente besogne dans cette province. J'ai une question seulement à adresser au ministre, et il s'agit d'une affaire que j'ai déjà discutée avec le département. Je veux parler du repeuplement de certaines rivières de la terre ferme intérieure, près de la frontière internationale de la Colombie-Anglaise. Je crois savoir que le ministère s'oppose au repeuplement de ces cours d'eau au moyen de certaines espèces de poissons propres à la pêche sportive, comme par exemple, la truite coupe-gorge et la truite mouchetée. Le département est d'avis qu'il pourrait en toute sécurité, dans l'intérêt de l'industrie du saumon, repeupler ces cours d'eau de truites tête-d'acier, et l'on fit observer que l'on pourrait faire éclore de la truite de cette espèce dans les piscifactures du voisinage. J'aimerais à savoir, si une partie de ce crédit doit servir à quelque chose dans cet ordre d'idées.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que l'on s'occupe de la chose et qu'elle fera l'objet d'une prévision l'année prochaine.

M. BARBER: C'est-à-dire à l'automne de 1927?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Marine et Pêcheries. — Traitements, $502,980.

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit du traitement des fonctionnaires de l'administration centrale.

(Le crédit est adopté.)

Traitement de l'honorable J. C. Patterson, commissaire chargé de faire une enquête sur les titres de la Grande-Bretagne aux terres de la région des mers arctiques, $2,400.

M. GARDINER: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer ce crédit? Ce n'est pas une nouvelle inscription.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'un vieillard fort estimable.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale. — Services des bataillons scolaire, $500,000.

Mlle MACPHAIL: Quelle raison le ministre peut-il donner pour cette augmentation, de $400,000 à $500,000, dans le crédit destiné aux bataillons scolaires?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Cette augmentation s'explique par le fait que l'on a déjà organisé effectivement quarante-neuf corps de cadets qui, tout en n'étant pas autorisés, fonctionnaient sans aucune subvention de la part du ministère et la somme de $100,000 ne dépassera guère ce dont on aura besoin à leur intention. Je vais donner à l'honorable représentante le nombre de ces corps et le nom des provinces où ils sont établis.

Mlle MACPHAIL: Nous accueillerons ce renseignement avec plaisir.

L'hon. M. RALSTON: Quatre dans l'Alberta; quatre dans la Colombie-Anglaise; deux au Manitoba; un au Nouveau-Brunswick; quinze en Ontario; seize dans la province de Québec et deux dans la Saskatchewan.

Mlle MACPHAIL: Je crois savoir que l'on tient des concours de tir provinciaux. On m'a dit que le jeune homme qui sortait premier dans un concours était désigné pour concourir contre le vainqueur dans une autre ville, et qu'ainsi le concours s'étendait à toute la province. Le ministre peut-il nous renseigner au sujet de ces concours?

L'hon. M. RALSTON: Ces équipes participent à un concours. On marque les points et le vainqueur du tournoi reçoit un trophée offert par Sa Majesté. Les cadets de l'Afrique du Sud ont remporté la victoire, au cours des deux dernières années et, si je ne me trompe, les nôtres ont obtenu la deuxième place.

[L'hon. M. Cardin.]

Mlle MACPHAIL: J'ai toujours contesté aux autorités militaires le droit d'exercer une influence quelconque sur le programme d'instruction des diverses provinces. Les autres ministères fédéraux ne le font pas. Tout ce qui touche à l'éducation est du ressort des provinces. Je m'oppose donc à cette augmentation de $100,000 du crédit applicable à l'instruction des cadets, laquelle augmentation est due évidemment au projet de création de nouvelles unités. A mon sens, l'instruction militaire des cadets est d'ordre militaire. Elle se fait sous la direction du ministère de la Défense nationale qui en acquitte les frais. Le fondateur de ce service, sir Frederick Borden, avait sûrement en vue d'établir une milice de citoyens. Jusqu'ici, je le répète, le crédit s'est élevé à $400,000. On propose maintenant d'y ajouter $100,000 et l'on complétera le total de $500,000 par le fonds fiduciaire Strathcona. Le ministre pourrait peut-être nous indiquer ce que sera l'apport de cette dernière caisse.

L'hon. M. RALSTON: Le fonds Strathcona s'élève à $500,000, dont les intérêts servent à distribuer des prix aux cadets des diverses provinces. L'argent est réparti en proportion du nombre d'élèves de chaque école.

Mlle MACPHAIL: Dans son numéro du 24 avril 1927, l'*Ottawa Journal* indiquait clairement que l'instruction des cadets est d'ordre militaire. On y lisait:

Si Agnes Macphail, M.P., ne comprend pas le but des corps de cadets des écoles d'enseignement secondaire ni la nécessité d'hommes courageux qui sachent tirer, les femmes blanches de Shanghaï le comprennent.

Je remercie le *Journal* de cette note. Cette feuille a raison de dire que l'instruction que l'on donne aux cadets est de l'instruction militaire. Je l'ai toujours soutenu, car je n'imagine pas que le ministère de la Défense nationale demanderait un crédit d'un demi-million de dollars ni se donnerait la peine d'organiser des épreuves provinciales, d'instruire des officiers ou de fournir des armes et des uniformes si le service n'était pas absolument d'ordre militaire.

M. QUINN: Afin de défendre les femmes du Canada et de tout autre pays.

Mlle MACPHAIL: C'est une plaisanterie usée. Personne ne s'y laisse plus prendre.

M. QUINN: Ce n'est pas une plaisanterie, mais un fait indéniable.

Mlle MACPHAIL: Le but des corps de cadets est donc de produire des hommes qui sachent tirer; ou, pour l'exprimer plus crûment, d'enseigner à nos jeunes gens à devenir des "tireurs d'hommes". Quiconque a observé

les manœuvres des cadets, en face des édifices du Parlement, doit convenir que l'instruction des cadets est de l'instruction militaire. Les cadets prennent part à tous les défilés de troupes, soit à l'occasion de la visite d'un militaire, soit aux funérailles ou aux déploiements militaires, se confondant sans ambiguité avec l'armée. Des militaires sont chargés de leur instruction. Le ministère de la Défense nationale solde la note. Nous pouvons donc, sans crainte, conclure que l'instruction des cadets est de l'instruction militaire.

Le *Teachers' Journal* parlait, il y a quelques années, de revues de cadets ayant eu lieu aux casernes de Winnipeg et où les équipes de cadets vainqueurs avaient pris de 28 à 34 secondes, respectivement, pour mettre les canons en action. Le même journal annonce que les instituteurs du district militaire n° 10 recevront le droit de libre circulation sur les chemins de fer et des allocations de subsistance pendant qu'ils suivront le cours d'instruction des officiers de cadets aux casernes Tuxedo, de Winnipeg. Il y a deux ans, le ministre de la Défense nationale nous a assurés qu'il est vrai que les instructeurs de cadets touchent deux dollars par cadet jusqu'à concurrence de cinquante cadets et un dollar pour chaque cadet, au-dessus de ce nombre. Il est facile de voir que le relèvement de la solde de l'instructeur fera de celui-ci un bon officier recruteur et que l'ostracisme des élèves qui ne font pas partie du corps de cadets servira efficacement, comme cela se produit en effet, à augmenter le nombre des cadets.

Les parents de beaucoup de cadets prétendent qu'il s'agit de culture physique. A mon sens, c'est une erreur. Si je puis aujourd'hui persuader même un très petit nombre de parents canadiens que l'instruction des cadets, constitue une instruction militaire et non de la culture physique, je ne considérerai pas mes efforts perdus. Si l'on se préoccupe de former des corps sains, on n'y songe que comme moyen d'atteindre les fins de l'instruction militaire, et non comme à une fin en soi-même. Le but est de faire des soldats de nos jeunes gens. Les spécialistes en matière de culture physique affirment que les exercices militaires ne valent rien au point de vue de la culture physique. Dudley A. Sargent, instructeur de culture physique à Harvard et médecin, a dit:

> Si l'on envisage les exercices militaires au point de vue de la culture physique de la façon la plus favorable possible, on est porté à conclure que leurs poses raides et leurs mouvements strictement localisés n'offrent pas les qualités essentielles au développement des muscles et à l'amélioration du système respiratoire et de la circulation et par conséquent à l'amélioration de la santé et de l'état du système en général.

Permettez-moi de citer un extrait du *Boston Medical and Surgical Journal*:

> Les grandes nations militaires de l'Europe reconnaissent cette lacune, nous nous plaisons à le dire, et elles voient à ce que toutes les recrues fassent des exercices de gymnastique de trois à douze mois, afin de se développer physiquement et d'acquérir les qualités requises du soldat.

Je pourrais citer plusieurs autorités du même avis, mais je ne ferai qu'une seule autre citation. M. Claxton, ancien commissaire de l'instruction publique aux Etats-Unis, déclare:

> Dans toutes les écoles, la culture physique devrait se pratiquer sous forme de jeux et d'exercices en plein air, de nature à donner aux élèves le plus d'empire possible sur eux-mêmes et tous leurs membres. Je ne crois pas que les exercices militaires dans nos écoles soient le meilleur moyen de parvenir à cette fin, et je suis convaincu que la pratique du tir y est indésirable. Il est tant d'autres moyens d'instruction préférables à tous égards, et bien moins coûteux.

Durant la guerre, on multipliait les exercices d'assouplissement pour corriger les mauvais effets des exercices militaires. Dans toutes les écoles militaires, je crois, la culture physique est en vigueur pour tenir les hommes en bon état. Dans les jeux, au gymnase et sur la piste, les jeunes garçons et les jeunes filles s'habillent en prévision d'exercices vigoureux. Ils visent à une bonne suée, si l'on peut dire. Mais les membres des bataillons scolaires portent des vêtements raides et chauds et de lourds fusils et, selon toutes les apparences, cherchent à rester de sang-froid. Notre jeunesse des deux sexes a besoin de culture physique, mais il faut que ce soient des exercices agréables pour elle. La culture physique est bonne quand elle plaît au point d'intéresser profondément ceux qui s'y adonnent. Permettez-moi de citer à ce sujet le témoignage de John Langdon Davies, d'Angleterre. Je relève le passage suivant dans son livre intitulé *"A Public School in War Time"*, à la page neuf:

> L'instruction physique destinée à former le caractère doit représenter un plaisir pour l'enfant. Une chose plaisante, c'est une chose qui séduit les instincts sains, et l'on ne saurait jamais dire qu'il en va ainsi des exercices militaires. Ces exercices trouvent leur stimulant ailleurs que dans un plaisir sain; ils font donc violence à la nature en vue d'un objet extérieur. C'est donc l'antithèse de l'éducation.

Je veux bien faire comprendre que mon opposition ne porte pas sur le chiffre du crédit. J'approuverais une somme plus considérable, si le département de la Santé la distribuait aux ministères provinciaux de l'instruction publique pour fins de culture physique, mais non d'instruction militaire. Nous pour-

rions sans crainte modeler notre culture physique sur le système suédois. Nous devrions utiliser à cette fin la beauté des couleurs, de la musique et des formes, mais bannir tous les exercices militaires.

Nous savons que la Suède est le premier pays au monde pour la culture physique. Nul autre n'a obtenu des résultats aussi remarquables, et la Suède reste fidèle à ses sports et à ses jeux athlétiques et ne donne pas du tout dans l'instruction militaire. N'est-il pas étrange que le Canada accroisse aujourd'hui l'instruction militaire des bataillons scolaires? Je n'en vois pas la raison. Je ne puis comprendre pourquoi un département du gouvernement canadien incite nos jeunes gens à acquérir une formation militaire. Après sa défaite écrasante en 1871, la France se mit à former ses écoliers à la pratique des armes, mais en 1890, après quinze ans d'expérience, elle abandonna le système des bataillons scolaires, non parce que le problème de la défense était moins impérieux, mais parce que l'instruction militaire nuisait au développement physique des élèves des écoles secondaires. L'Australie essaya le système militaire, mais, après une étude approfondie du problème en Suisse, en Suède, en Allemagne, en France et en Angleterre, le directeur général préconisa un régime de jeux et de sports athlétiques organisés comme le meilleur entraînement pour les écoliers. Je pourrais invoquer l'exemple d'autres pays, mais je m'arrête.

John Stuart Mill condamne toutes les tentatives faites par l'Etat pour inculquer aux sujets des idées préconçues sur les questions controversées. Et c'est ce que fait l'Etat en influençant l'instruction publique dans les provinces. Il se sert de l'instruction comme d'une institution publique pour former des manières de penser et pour limiter les connaissances de façon à rendre un courant d'opinions inévitables. C'est le plus grand reproche que je fasse à l'instruction militaire. Le tort qu'il fait à l'esprit est plus désastreux que le tort infligé au corps. Un grand éducateur, M. J. L. Paton, principal de l'école primaire de Manchester, a écrit:

> Les gens qui établissent en permanence l'instruction militaire dans nos écoles ferment, selon moi, les portes de l'espérance sur l'humanité.

C'est une très forte expression venant d'un grand éducateur. Lors de sa récente visite au Canada, il a dit pour ainsi dire la même chose. Bertrand Russell a dit aussi:

> Ce serait un réel progrès si l'on pouvait faire voir aux hommes que le militarisme est une forme de lâcheté. C'est le désir de la sécurité qui amène l'homme du commun à acquiescer aux desseins des militaristes. Les armements sont la sauvegarde la plus sotte que l'on puisse imaginer, mais la peur trouble la pensée, et les hommes se cramponnent à de vieilles absurdités.

[Mlle Macphail.]

Dans nos propres familles, nous le savons tous, la bienveillance active constitue le principe fondamental sur lequel repose l'union du foyer, et la même situation se répète en ce qui regarde nos écoles et la société sous toutes ses formes. Le même principe s'applique partout où les hommes vivent en groupe sous quelque forme que ce soit. Si la bienveillance en action fait défaut, il ne peut y avoir de véritable progrès. Or, le besoin de cet esprit de coopération se fait vivement sentir dans le monde entier à l'heure actuelle, et, que l'on se moque de moi tant qu'on voudra, je soutiens que c'est la seule route qui aboutisse à la sécurité. Il est impossible d'assurer notre sécurité par des armements à outrance. Je doute fort que nous puissions obtenir la paix en nous préparant à la guerre. D'habitude, nous finissons toujours par obtenir ce à quoi nous nous sommes préparés. En conséquence, si nous nous préparons à la guerre, nous l'aurons, et si nous nous préparons à la paix, nous aurons la paix.

M. CLARK: Le Canada et l'Angleterre étaient-ils prêts à faire la guerre en 1914?

Mlle MACPHAIL: L'Angleterre s'était préparée à la guerre depuis longtemps; elle n'était pas aussi mal préparée qu'on a voulu le faire croire. Pour moi, l'instruction militaire des corps de cadets constitue la partie la plus fautive de notre système de défense nationale. Je n'ai jamais attaqué l'armée permanente; si mes concitoyens voient la chose d'un bon œil, libre à eux, mais je n'admets pas que nous imposions nos idées aux jeunes gens au lieu de les laisser penser par eux-mêmes. Je réprouve le système qui vise à imprimer dans l'esprit de la jeunesse les idées de l'âge mûr. Si nous ne pouvons nous en passer, gardons les pour nous-mêmes. Donnons aux jeunes gens la chance de tirer leurs propres conclusions.

Nous avons parfaitement le droit de conclure que la guerre ne règle rien du tout. Elle appelle d'autres guerres en déchaînant des haînes; elle fait naître le chômage, la pauvreté, la misère, le crime et la mort. Nous avons le droit d'en appeler au témoignage du vicomte Grey, de Lloyd George, du comte Haig, de M. Ian Hamilton, de Wilson, de Ponsonby, de Morel, de sir Arthur Currie et de centaines d'autres personnages en vue. Je ne fatiguerai pas l'attention de la Chambre en citant d'autres autorités, mais elles sont innombrables.

Or, l'instruction militaire en honneur dans les écoles porte la jeunesse à croire que la guerre est la seule méthode de régler des différends internationaux. L'instruction militaire constitue l'un des moyens de faire ac-

cepter l'ancienne manière de voir à la jeunesse de nos collèges et de nos écoles. Et cela réussit. Le militariste sait fort bien que toutes les conférences de la paix, le tribunal de la paix et la Société des nations n'arriveront jamais à rien s'il est en mesure de faire pénétrer dans l'esprit de la jeunesse la psychologie de la guerre. Le jeune garçon, qui est au fait des méthodes militaires, pensera tout naturellement à la guerre du moment qu'un différend surgira.

A l'époque de l'âge de pierre, les hommes avaient recours à la force brutale dès que deux groupes se prenaient de querelle. Nous avons fait passablement de progrès depuis ce temps-là. Certes personne ici, pas même le tory le plus ardent, ne soutiendra un seul instant que nous n'avons pas accompli des progrès marquants depuis l'âge de pierre. Nous vivons dans un siècle où la science est fort en honneur et le cercle de nos connaissances, très étendu. Un grand nombre d'inventions, marchant de pair avec les sciences, ont révolutionné notre manière de vivre; cependant, nous avons encore recours à la force pour régler les disputes internationales. La science a fait que la guerre est autrement destructive que par le passé, et elle sera encore bien plus terrible à l'avenir. Cependant, la guerre est une institution qui est patronnée par l'Etat et sanctionnée par l'Eglise.

Une VOIX: Pas par toutes les Eglises.

Mlle MACPHAIL: Non pas par toutes, mais par la plupart des Eglises. Autour de la guerre, on a tissé une trame de romans et d'aventures, de beauté de formes, de couleurs et de sons. L'histoire et la chanson consacrent plus d'espace à la guerre qu'à n'importe quel autre thème. Or, c'est un fait notoire que le spectre de la guerre est un démon grimaçant; nous savons que la guerre n'est ni glorieuse ni belle. Les meilleurs littérateurs de notre époque sont unanimes pour ainsi dire à la dénoncer. Les guerres sont maintenant mondiales et la civilisation n'est guère en mesure de survivre à plusieurs conflits de cette nature. Il est plus que probable qu'elle ne survivrait pas à une autre guerre. Est-ce qu'il ne serait pas préférable de permettre aux jeunes gens d'étudier les causes de la guerre et les moyens de les faire disparaître? La *Women's International League for Peace*, réunie en convention à Dublin, au mois de juillet 1926, a adopté un vœu ainsi conçu:

Nous, les membres de la W.I.L., sommes d'avis que le temps est arrivé de faire l'éducation de tous les enfants en vue de la paix; nous estimons que c'est un crime au détriment de l'esprit et du cœur de la jeunesse que de leur représenter la guerre comme une nécessité ou même comme un devoir moral; de les former au métier de la guerre et de leur enseigner l'art de tuer. Nous considérons que l'instruction militaire de la jeunesse, à l'heure actuelle, constitue un dernier vestige de la barbarie et que le fait d'établir ce système en même temps que l'on convoque des conférences de désarmement et que les tribunaux d'arbitrage délibèrent pour faire suite à l'esprit de paix du pacte de Locarno, constitue à nos yeux l'une des plus grande hypocrisies dont fassent mention les annales de l'humanité.

Le texte de ce vœu n'est pas excessif. Je me demande parfois comment des nations chrétiennes peuvent trouver la paix de la conscience en face de pareilles hétacombes de vies humaines. A la seule pensée du meurtre, notre âme se révolte; cependant, nous tombons en extase pour ainsi dire si le meurtre se multiplie suffisamment pour qu'on puisse l'appeler la guerre. Un pays entreprend la guerre pour s'assurer de nouveaux débouchés, agrandir son territoire, augmenter ses placements protéger ses biens ou se procurer les matières premières dont il a besoin.

Et pour ne citer qu'un exemple, nous luttons pour obtenir le pétrole afin d'en avoir pour faire la guerre; voilà un fait indiscutable. Il se fait aujourd'hui plus de bruit au sujet du pétrole qu'au sujet de n'importe quel autre produit de première nécessité. Nous devons donc en conclure que les nations civilisées estiment que les matières premières valent plus que la vie humaine. La crainte est une des causes de la guerre; or, on peut assez bien la dissiper par l'éducation première. L'instruction militaire dans les écoles exploite la crainte et la fait naître; elle engendre un esprit de fanfaronnade militaire caractéristique du soldat de parade. Voici le tableau du défilé d'un bataillon scolaire, se préparant à la revue annuelle de la fête de l'Empire; on y voit trois gosses, des petits tambours, trois des plus jeunes parmi les tambours et clairons qui sont là massés. De gauche à droite, se sont:

William Wilkinson, de l'école de l'avenue Fern, âgé de 6 ans.
Chester Mueller, de l'école Kent, âgé de 5 ans.
Thomas Martin, de l'école Park, âgé de 7 ans.

C'est un ancien combattant qui m'a envoyé cette coupure de journal au haut de laquelle il a écrit au crayon, avec une flèche pointant dans la direction des petits gars:

On nous disait en 1914 que là-bas, en Allemagne, on apprenait aux enfants à faire des soldats. Au Canada, nous attendons qu'ils aient grandi.

Je ne vois pas comment un seul d'entre vous puisse avoir du plaisir à penser que des enfants de cinq, six et sept ans font la parade, fanfare en tête, en se croyant eux-mêmes des soldats. Pour moi, je n'en éprouve certainement aucune satisfaction.

32650—138
ÉDITION REVISÉE

Le nombre des bataillons scolaires a considérablement augmenté. Le ministre l'a prouvé, en disant qu'on avait besoin de $100,000 pour pourvoir aux frais des nouvelles unités. Je n'ai pas les chiffres de l'année finissant le 31 mars 1926, mais à la date du 31 mars 1925, l'on comptait au Canada 40,686 élèves de bataillons scolaires de plus qu'en 1920. Autrement dit, le nombre des élèves des bataillons scolaires a augmenté en cinq ans de 40,686, la plus grosse augmentation s'étant produite dans les provinces d'Ontario et de Québec. Malgré tout le désir que j'en éprouve, je ne voudrais pas dire que le plus bel esprit du Canada se trouve dans ces provinces.

Il se fait une sorte de mouvement universel contre la guerre et particulièrement contre la militarisation de la jeunesse. La jeunesse d'Allemagne, de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, en réalité de tous les pays, se révolte à l'idée d'être subjuguée par l'autorité militaire. Elle en est fatiguée. Elle voit que cela ne leur a servi à rien. Au Canada aussi, nous avons vu nos gens manifester des signes de révolte contre le militarisme. A ce sujet, je suppose que l'organisation ouvrière doit être mise au premier rang; c'est certainement celui qu'elle devrait occuper dans le monde entier. Il n'y a pas que les ouvriers qui soient opposés au militarisme; la classe agricole l'est aussi. Le même sentiment se manifeste dans des associations féminines comme le "National Council of Women" et d'autres, qui représentent des idées un peu plus avancées sur ce sujet, telles que la "Women's International League for Freedom" et les "Christian Students". Je ne crois pas qu'il y ait au Canada de "International War Resisters" (Société internationale de résistance à la guerre). Notre Fédération des institutrices, associée à la Fédération des instituteurs, qui doit se réunir à Toronto, au mois de juillet, cette année, va discuter la suppression du militarisme chez nos écoliers. Le Canada n'a pas été aussi loin que certains autres pays en vue de supprimer la machine militaire, peut-être parce que nous n'avons pas souffert autant qu'eux de la guerre, et que nous ne savons pas, par expérience, comme elle est terrible. Mais même dans notre pays, la lumière commence à poindre. En Colombie-Anglaise, l'an dernier, beaucoup d'écoles ont observé, le 18 mai, la journée de la "bonne volonté" (good-will day) et elles se préparent à la fêter de nouveau, cette année. La Fédération des instituteurs a fixé le 18 mai comme le jour où les enfants des écoles du Canada devraient exprimer ce qu'ils pensent de la bonne volonté. Je suis heureuse de dire que, cette année, la cité de Winnipeg a consenti à ce que les écoles observent elles aussi la journée de la "bonne volonté", le 18 mai.

[Mlle Macphail.]

Le "Winnipeg Tribune" avait dernièrement un article de fond très intéressant à ce sujet, dans lequel il signalait l'utilité des célébrations de ce genre. Les enfants qui fréquentent l'école devraient apprendre que le monde est bien plus petit qu'il n'était et que les enfants de tous les pays devraient être bons amis et bons voisins. Mais il ne faut pas limiter cet enseignement à une seule journée. Des leçons plus fréquentes graveraient mieux cette idée dans leur esprit.

De nombreux corps publics au Canada se sont prononcés contre l'instruction militaire. Aussi je me demande pourquoi le crédit affecté à cette instruction est augmenté en ce moment. Même dans la cité de Toronto, l'Association pédagogique de l'Ontario a adopté deux ou trois vœux condamnant l'instruction militaire et l'introduction de l'esprit guerrier dans les écoles. Il y a une couple d'années, deux professeurs, le Dr Putnam, d'Ottawa, et le Dr George Weir, de l'université de Colombie-Anglaise, firent un examen du régime des écoles publiques de la Colombie-Anglaise. Voici ce qu'ils disent à la page 95 de leur rapport au sujet de l'instruction militaire:

> Nous nous opposons fortement à l'idée de confier une partie quelconque de cette tâche...

En parlant de la récréation organisée et de la surveillance des jeux.

> ...à des officiers de la milice, qui, naturellement, lui donnent une tournure militaire.

A la page 396, ils disent:

> Nous croyons que les écoles ne feraient aucune perte véritable si on éliminait tout vestige d'instruction militaire du programme scolaire.

Je crois que le premier ministre a reçu une lettre, en date du 28 février 1927, du Conseil des métiers et du travail, de Calgary, protestant contre cette recrudescence d'instruction militaire, et contre l'augmentation des dépenses de la défense nationale. Cette lettre était signée par J. E. Young, secrétaire du Conseil. Les syndics des écoles de la Saskatchewan ont tenu un congrès à Moose Jaw, les 16, 17 et 18 février de cette année, et le vœu n° 19 qui a été adopté par eux, se lit ainsi:

> Nous sommes contre la propagande de guerre, l'individualisme et la concurrence qui s'enseignent dans nos écoles; et nous sommes en faveur de la modification de nos livres d'histoire et de lecture, et nous préconisons l'enseignement de la paix et de la coopération.

Les étudiants de l'Université de Colombie-Anglaise se sont révoltés contre l'instruction militaire dans cette institution. Il a été question de rendre les exercices militaires obligatoires à l'université, et un article de fond a

été publié dans le journal de l'université, protestant énergiquement contre ce projet. Cet article disait:

Il n'y a jamais, eu depuis la guerre, une tentative sincère pour faire des militaires avec les étudiants d'ici, pour la bonne raison que les soldats démobilisés qui sont à cet université ne l'auraient pas souffert. Maintenant qu'ils ont presque tous obtenu leurs diplômes, il en est de nouveau question.

Il est bien évident que les étudiants de cette université ne désirent pas se faire conduire militairement. Le Conseil d'instruction de Cleveland, s'il faut en croire le *Christian Science Monitor*, dans son édition du 13 janvier 1926, a décidé de supprimer de leur cours l'instruction militaire des écoliers, à partir du mois de juin dernier.

Je ne me suis pas efforcée véritablement de réunir toutes les protestations qui ont été faites contre le militarisme ou l'instruction militaire, mais j'en ai cité suffisamment pour indiquer qu'au Canada, voire sur le continent de l'Amérique du Nord, l'opinion publique est fortement contre l'instruction militaire des jeunes gens. Il est évident que la jeunesse elle-même est en révolte contre nombre d'institutions et de coutumes anciennes, et, surtout, contre la guerre. Au figuré, le Canada peut être considéré comme un jeune homme. Si on compare cette nation aux vieilles nations du monde, elle est très jeune, en vérité. Le Canada devrait donc se ranger du côté de ceux qui se sont élevés contre la guerre et tout ce qu'elle comporte. Contre quels ennemis préparons-nous notre jeunesse à entrer en guerre? Apparemment, nous n'avons aucun ennemi. Par conséquent, je prétends que le Canada est dans une situation idéale pour indiquer au monde le moyen de régler les différends internationaux autrement que par la guerre.

Si la moitié de ce qu'on dit au sujet de l'autonomie du Canada est vraie, nous ne sommes pas pour nous laisser entraîner dans les guerres de l'Europe. Nous vivons en Amérique et rien ne fait voir que nous sommes pour avoir des ennemis contre qui nous devons nous armer. Le seul que nous pourrions avoir sont les Etats-Unis et nous aurions certainement beaucoup à faire pour nous armer contre les Etats-Unis s'ils désiraient nous annexer, chose qu'il ne me paraissent pas désirer. Quelqu'un m'a dit au cours d'une conversation, l'autre jour: "Pourquoi accepterions-nous la protection des Etats-Unis?" Je dis: pourquoi pas? Je crois que nous devrions profiter de toutes les positions qui sont naturellement les nôtres.

J'aimerais que le Parlement du Canada vît pendant quelques minutes la question de militariser l'esprit de la jeunesse telle que je la vois. Si vous voulez entraîner des adultes à faire des soldats, libre à vous; ils ont l'esprit mûri et ils savent ce qu'ils veulent; mais laissez les jeunes gens tranquilles. Je désire que le peuple dise au département de la Défense nationale et au Gouvernement: ne touchez pas aux écoliers du Canada et laissez-les tranquilles. C'est tout ce que je demande au Gouvernement. S'il veut augmenter les crédits militaires autrement, je suppose que nous ne pourrons pas l'en empêcher. Je ne sais s'il est vrai que 40 p. 100 des dépenses du Canada sont dues aux guerres passées, présentes et futures; mais si c'est vrai, c'est un énorme gaspillage d'argent; c'est beaucoup trop d'argent. C'est beaucoup plus que la chose ne vaut, et si nous dépensions cette somme pour améliorer le sort de ceux qui vivent, au lieu d'essayer de tuer quelqu'un, nous aurions fait beaucoup pour éliminer les causes de guerre. Je ne désire pas prendre davantage le temps du comité. Je dirai encore une fois au Gouvernement: si vous payer les instructeurs militaires des cadets; si vous achetez les uniformes; si vous fournissez les armes; si vous accordez les prix qui ont été dit-on, donnés par Sa Majesté,—quelqu'un les donne, en tout cas, et je suppose que le peuple de quelque pays les paye,—si vous faites tout ce que vous pouvez pour engager ces jeunes gens à poursuivre une instruction militaire contre leur inclination,—car je ne crois pas que ces garçons en soient très enthousiastes,—vous ne pouvez ignorer que le nombre d'unités augmente constamment. Je puis dire simplement qu'avec le temps cette dépense augmentera de plus en plus; nous fausserons l'esprit des jeunes garçons canadiens à mesure qu'ils grandiront, et ils finiront par croire que la guerre est la seule méthode de régler les différends internationaux. Parce qu'à mes yeux ce n'est pas la meilleure méthode et qu'à mon sens le Gouvernement commet la plus grande injustice possible envers nos jeunes garçons, je propose que le présent crédit soit réduit de $499,999.

M. BRADY: Pour la première fois je me sens obligé de rejeter les observations de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). C'est la première fois que je me trouve absolument opposé aux suggestions de quelque membre de cette Chambre. Sur la question de la formation des cadets, je puis invoquer à l'intention de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est une expérience de vingt-huit ans dans l'œuvre des cadets, non seulement au Canada, mais en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du sud. Tennyson dit quelque part: "La connaissance, le respect et la maîtrise de soi-même constituent

les trois grands pouvoirs dans le développement du caractère et de la moralité". Dans la formation des cadets nous avons enseigné et inculqué ces principes à nos jeunes sujets, à un degré qui n'est peut-être pas connu de l'honorable représentante, mais dont se rendent bien compte les honorables collègues qui ont vu les conséquences de l'instruction des cadets dans les "high schools", dans celles du Canada en particulier.

Je suis peiné de me trouver absolument opposé aux vues de l'honorable représentante. Je serais heureux d'abonder dans son sens; mais lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci, il nous faut être honnêtes; nous devons reconnaître que la formation donnée aux cadets dans nos "high schools" n'a rien de militaire. Plus que cela, la gymnastique est des plus modernes. Je prie tous les honorables collègues de se demander quel est l'objet de nos éducateurs canadiens aujourd'hui. Nous voulons former de bons citoyens, observant les lois et n'ayant pas peur de leurs responsabilités. J'affirme sans la moindre hésitation, et sans redouter la contradiction, que l'instruction donnée aujourd'hui aux cadets dans nos écoles met en valeur chez nos jeunes toutes ces qualités d'honneur, de discipline et de maîtrise de soi qui font un grand pays, une grande nation.

Aussi a-t-on tort, ou est-il pour le moins inconvenant de créer chez le public et dans cette Chambre l'impression que la formation donnée aux jeunes dans nos écoles leur fausse l'esprit. J'aimerais que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est visite nos écoles de la Colombie-Anglaise; là elle verrait la situation de près, elle connaîtrait ceux qui sont chargés de la formation des jeunes. Je la mettrais au défi de trouver même l'ombre de ce dragon du militarisme qu'elle évoque à l'imagination de bien des gens qui ne sont pas au fait de ce qu'est l'œuvre de l'instruction des cadets.

M. WOODSWORTH: L'honorable représentant n'a peut-être pas lu le rapport auquel l'honorable collègue de Grey-Sud-Est a fait allusion, c'est-à-dire touchant l'enquête sur la situation dans les écoles de la Colombie-Anglaise. Dans ce rapport, les commissaires d'enquête ont dénoncé l'instruction des cadets.

M. BRADY: J'ai été pour quelque chose dans le rapport de cette commission; j'ai même pris une petite part à ses travaux. Que ce rapport ait été ou non défavorable, il y aura toujours une certaine opinion qui s'oppose à tout projet dont l'objet est d'inculquer la noblesse de caractère à nos jeunes et en faire des citoyen respectueux des lois.

[M. Brady.]

M. WOODSWORTH: L'honorable député ne veut pas prétendre, j'espère, que le docteur Putman et l'autre commissaire étaient opposés.

M. BRADY: Il me fait plaisir d'entendre nommer le docteur Putman par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Je le connais personnellement. Il va sans dire que dans tout régime on trouve des imperfections. Il a peut-être signalé l'opportunité de certaines améliorations. Quoi qu'il en soit, j'affirme carrément que nulle œuvre n'a été aussi avantageuse au Canada que celle de la formation des cadets dans nos "high schools", et je dis que cette œuvre devrait s'agrandir jusqu'au jour où pas un garçon dans toute l'étendue de notre pays ne saura pas se tenir droit et diriger son corps aussi bien que son esprit. Voilà quel est l'objet de la formation des cadets. Tout le monde sait qu'aujourd'hui, dans nos journaux, les incidents pullulent qui indiquent que notre jeunesse est indisciplinée, qu'elle se révolte contre toute autorité. Les jeunes veulent se débarrasser de tous les freins, de toutes les entraves. Je dis qu'il n'existe pas une discipline morale dont l'application soit plus naturelle, et qui mérite plus d'éloges que celle donnée aux cadets dans les "high schools" de la Colombie-Anglaise; je ne puis pas parler des autres provinces.

Quant au maniement du fusil, tous ces propos que nous entendons nous porteraient à croire que ces garçons sont préparés sciemment en prévision du jour où ils braqueront l'arme directement sur l'ennemi. Il n'en est pas ainsi. Je vais vous dire pourquoi nous enseignons aux petits garçons à tirer. Il ne se passe pas de saison sans que nous ayons à enregistrer plusieurs accidents mortels dus à la négligence ou au défaut de savoir manier un fusil. Avec cette instruction des cadets, nous avons réduit ces accidents à un minimum dans la Colombie-Anglaise. Nous enseignons au petit garçon que, pour bien tirer, il doit exercer un contrôle parfait sur ses muscles; que son esprit et son corps doivent coopérer parfaitement. Il est absolument nécessaire que nos garçons apprennent à se servir d'un fusil, mais non pas pour des fins militaires. Ceux qui sont opposés à l'instruction des cadets devraient d'abord avoir assez d'intelligence pour aller visiter les écoles où l'on donne cette instruction avant de critiquer. Je parle d'expérience et je regrette beaucoup d'avoir à protester contre la peinture exagérée de la formation des cadets que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est nous a faite. Si cette instruction était plus généralisée, nous aurions moins de crimes et l'énergie de nos jeunes serait dirigée dans une meilleure direction.

M. WOODSWORTH: Je serai très bref sur cette question. Je regrette que nous ayons comme ministre de la Défense nationale un homme qui commande autant de respect. Il n'en est peut-être que plus difficile de s'opposer à l'adoption de ses crédits, mais je suis certain que pas un de nous ne pensera qu'en attaquant les crédits, nous attaquons également l'homme. Je voudrais aussi établir clairement qu'en parlant contre le militarisme, nous ne voulons pas déprécier ceux qui pensent sincèrement que c'est là le meilleur moyen de défendre leur pays. Mais nous soutenons qu'il y a d'autres moyens et nous espérons que nos amis, qui diffèrent d'opinion d'avec nous, seront au moins assez courtois pour ne pas penser que nous adoptons cette attitude par lâcheté ou par manque de patriotisme.

Je désire féliciter l'honorable représentante de Grey-Sud-Est pour l'excellent plaidoyer qu'elle a fait. Je n'ai aucunement l'intention de prononcer un long discours; je ne pourrais qu'approuver tout ce qu'elle a dit si bien. Je tiens cependant à féliciter les femmes du Canada qui ont choisi, pour leur première représentante au Parlement, une personne qui partage des vues si avancées sur un grand problème comme celui qui nous occupe.

M. CANTLEY: Non.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un proteste. Je reconnais qu'il y a des divergences d'opinion. Dans le passé, nous croyions que la force des armes était le meilleur moyen de protection de notre pays, mais le dernier grand conflit a dû prouver à un grand nombre que la guerre est un piètre moyen de régler une question; je sais que bien des personnes au Canada partagent cet avis. Elles n'ont peut-être pas eu l'occasion comme moi d'exprimer aussi librement leur opinion; quelques-unes hésitent peut-être à manifester leurs sentiments, mais un grand nombre de gens de notre pays pensent comme moi. Nous ne sommes pas seuls à prendre cette attitude. On a parlé du mouvement travailliste. Des dizaines et des milliers d'ouvriers sont allés à la guerre et cependant le Conseil des métiers et du travail a approuvé ce mouvement. Le Conseil canadien d'agriculture, qui représente la classe agricole de notre pays, l'a approuvé, de même que plusieurs Eglises. L'Eglise unie, par exemple, a soumis cette question de l'instruction des cadets à tous ses tribunaux, et on la discute aujourd'hui d'une côte à l'autre. J'irai plus loin, et je dirai qu'un grand nombre de nos jeunes gens, ayant à leur tête des anciens combattants ont décidé qu'il n'y a pas de bons résultats à attendre des guerres futures et ils cherchent un moyen pacifique d'en arriver au règlement des difficultés à venir.

Nous avions lieu de nous attendre à des démonstrations militaristes pendant quelque temps encore après la guerre. Longtemps après qu'une tempête s'est apaisée, nous savons que les vagues sont encore très hautes, mais peu à peu elles diminuent, et j'espérais que le sentiment militariste disparaîtrait graduellement à mesure que la guerre s'éloigne dans le passé. Malheureusement, l'augmentation des crédits que l'on nous demande semble indiquer que les forces qui veulent maintenir l'ancien état de choses sont bien puissantes. L'une des plus grandes sources de difficultés à ce sujet est que nous avons des militaristes professionnels, dont la situation même dépend de cet état de choses; des hommes qui s'emploient sans trêve, de toutes manières et avec toute leur influence, à perpétuer les anciennes conditions. Ils peuvent être très sincères et très honnêtes dans leurs opinions. Je ne prétends pas le contraire, mais ce sont des militaristes de profession; en toutes occasions, ils insistent sur ce sujet, et la grande masse de l'opinion publique a peu de moyens de faire connaître son sentiment. Au cours de ce débat, j'aurai occasion de poser au ministre la question à laquelle son prédécesseur n'a pas répondu quand elle lui fut posée. Voici: contre qui nous armons-nous? Quand il propose une dépense, un ministre doit s'attendre de dire à quoi on la destine. Sur les affaires militaires il se contente de nous donner dans ce cas-ci, l'objet de ces dépenses, mais il ne nous dit pas pourquoi on dépense tous ces crédits militaires. Je le demande, contre qui nous armons-nous? Il n'y a jamais lieu de penser qu'on aura à combattre les Etats-Unis. A la suite de la dernière guerre européenne, je ne puis penser qu'on entraînera encore le Canada dans une autre guerre semblable. Je ne puis penser que nous irions traverser le Pacifique pour chercher querelle avec l'Asie. Nul pays n'est mieux situé pour occuper le premier rang dans une campagne en faveur de la paix. Nous avons tout à gagner en participant à une campagne de ce genre et nous n'avons rien à perdre. Pour ce qui est des ennemis du dehors, le ministre nous dira-t-il d'une façon précise, contre qui nous nous armons? D'après certaines gens, nous nous armerions contre les radicaux du pays. Je ne puis le croire, on n'est pas sérieux en parlant de la sorte. Songeons-nous à régler nos différends domestiques avec les armes? A mon sens, il y aurait une autre façon pour nous de faire disparaître les occasions de froissement et de mésentente. Je ne puis croire qu'on va militariser à ce point le Canada. Enfin contre qui nous préparons-nous à combattre?

M. MacLEAN (Prince): A quoi tient notre grande sécurité présentement?

M. WOODSWORTH: D'après quelques-uns, elle tient en partie à notre dégoût de la guerre. Nous ne sommes pas une nation aggressive. Personne ne songe à nous attaquer et nous ne songeons à attaquer personne que ce soit.

M. MacLEAN (Prince): Voici la réponse: la Grande-Bretagne est armée de pied en cape et prête à protéger aussi bien ses possessions d'outre-mer que ses propres côtes.

M. WOODSWORTH: Je suis bien porté à le croire, voilà le sentiment de beaucoup de gens, mais d'après moi, on se trompe. A mon sens, nous ne sommes pas plus en sécurité, pas du tout, à cause de l'armée ou de la marine britannique. (Exclamations.) Telle est mon opinion et l'histoire des guerres passées dans lesquelles le Canada a été entraîné, me donne raison. On répondra probablement: la préparation à la guerre est une assurance contre la guerre. Ici encore, d'après moi, l'expérience de la dernière guerre démontre qu'il n'en est pas ainsi. Si un pays était préparé pour la guerre, c'est bien l'Allemagne, et nous le savons aujourd'hui, toute cette préparation ne lui servit à rien. La préparation à la guerre n'est pas une assurance contre la guerre; à la vérité, il n'y a pas de moyen plus sûr d'être entraîné dans une guerre. A mon avis, c'est ce que le monde entier est en train de comprendre aujourd'hui. L'autre jour, arriva une dépêche de Genève; j'en lirai un passage. En dépit du traité de Versailles, en dépit de la Grande guerre, nous assistons, à la vérité, aux plus grands préparatifs de guerre en Europe qu'on ait vus en aucun temps. Cette dépêche dit:

La commission n'ayant pas réussi à arracher aux principales nations européennes où fleurit la conscription, aucun engagement réel de réduire les armées, ou ne pouvait attendre de plus grands succès pour les partisans des armements navals et aériens. Cela veut dire que les cinq nations les plus importantes de l'Europe, l'Angleterre, la France, la Russie, l'Italie et l'Allemagne, ainsi que le Japon, vont continuer de garder leurs budgets militaires actuels, dont la moyenne représente un milliard cinq cents millions de dollars par année, tandis que le même budget pour l'univers dont la grande partie représente la part de l'Europe, restera à peu près d'environ trois milliards par an.

L'Angleterre seule dépense annuellement $13 par tête pour les armements; la France environ $6; l'Italie environ $4; le Japon, $3.70; la Russie, $1.50 et l'Allemagne, $1.70. Outre cette dépense directe, les principales nations du monde qui ont la conscription continueront de priver leur jeunesse de la période la plus productive de leur vie en faveur de l'instruction militaire, tandis que les classes de réserve, jusqu'à un âge assez avancé, sont sujettes à être appelées soudainement sous les armes.

[M. Woodsworth.]

La sécurité nationale

Les principales nations du monde qui ont la conscription sont la France, l'Italie, la Belgique, la Pologne et la Tchécoslovaquie. De concert avec le Japon, ces nations, faisant valoir la nécessité de leur sécurité nationale ont refusé de consentir à toute disposition qui pourrait modifier leur effectif militaire actuel, de diminuer le maximum de la réserve permanente ou de modifier leur régime de conscription.

M. QUINN: Mon honorable ami a-t-il fait la comparaison entre les chiffres qu'il vient de citer et le montant des primes payées dans le monde entier pour la prévention contre les incendies et les assurances contre l'incendie? Pourquoi assurons-nous nos propriétés contre l'incendie? Est-ce parce que nous voulons qu'elles brûlent?

M. WOODSWORTH: Non, mais la comparaison n'est aucunement appropriée. Pourquoi, sauf, comme on le fait parfois pour cerner l'incendie dans la prairie, pourquoi mettre le feu à un coin de sa grange avec l'idée de protéger le reste du bâtiment? Est-il prudent de se mettre à l'abri d'une poudrière. La préparation militaire conduit tout naturellement à la guerre. Pourquoi défendons-nous le port d'armes aux individus, si ce n'est pour protéger la société, et nous y avons réussi dans une bonne mesure: nous sommes plus en sûreté aujourd'hui que si tout le monde portait un revolver.

L'hon. M. EDWARDS: C'est pourquoi nous avons des agents de sûreté.

M. WOODSWORTH: Oui, mais pour nous en servir de moins en moins; et l'organisation sociale actuelle fera disparaître l'ancien type d'agent de police.

M. DICKIE: Si l'Angleterre n'eût pas été au moins quelque peu prête pour la guerre, et si l'Anglais avait eu la même mentalité que celle manifestée aujourd'hui par mon honorable ami, que serait-il arrivé lors de l'invasion de la France par l'Allemagne?

M. WOODSWORTH: Je ne veux point discuter cette question.

M. DICKIE: Eh bien, mon honorable ami doit savoir que l'Angleterre en serait réduit à la choucroute.

M. DUFF: Ce n'est pas un mauvais plat.

M. WOODSWORTH: Après la publication de tant d'ouvrages traitant des causes de la guerre, j'eusse cru que des arguments de ce genre étaient passés de mode. Evidemment, il en est encore un grand nombre qui n'ont pas lu les ouvrages très intéressants et très instructifs publiés depuis quelques années et qui démontrent la fausseté des histoires racontées durant la guerre. J'en ai une longue liste et si

quelqu'un désire que j'en cite des extraits, je puis le faire. Je ne veux pas me laisser entraîner dans cette discussion, mais je dis que l'Angleterre était bien préparée; le cours des événements l'avait convaincue que la guerre était inévitable et elle s'y prépara fort bien. Mais j'ajouterai que la guerre ne serait pas arrivée si l'Angleterre, de concert avec d'autres nations, s'était appliquée à écarter les sujets de conflit.

M. McGIBBON: L'honorable député dit que l'Angleterre était préparée à la guerre. Combien de régiments était-elle en état de mettre en campagne?

M. WOODSWORTH: Je l'ai dit déjà, je ne veux pas discuter ce point.

M. McGIBBON: Dites-nous le!

Mlle MACPHAIL: Laissez le faire son discours.

M. WOODSWORTH: L'Angleterre n'était pas aussi bien préparée sur terre, nous savons cela, parce que son gouvernement depuis longtemps posait comme principe que sa marine suffirait contre toute nation qui l'attaquerait. C'était elle qui était la mieux préparée et c'est une question que je ne refuserai pas de traiter une autre fois.

M. McGIBBON: Puisque l'honorable député ne le sait pas, il me permettra peut-être de le lui apprendre.

M. WOODSWORTH: L'occasion s'en présentera. Avant de terminer, je désire citer un extrait d'un journal qui m'a été adressé. Il est plutôt poignant de constater que c'est là la conclusion de certains vétérans sans travail au Canada. J'ignore tout de la *Veteran's Review*. Après avoir rappelé les sacrifices énormes de la guerre non seulement en argent mais en vies humaines et en souffrances, l'article ajoute:

> C'est un sacrifice énorme et qui devrait énormément profiter à l'humanité. Mais il n'en est rien. La démocratie n'est pas en sûreté; les guerres ne sont pas finies; les nations sont dans une angoisse mortelle; les minorités ne sont pas protégées.
>
> D'autre part, il y a plus d'une Alsace-Lorraine; les conflits sont dans l'air: une autre grande guerre nous menace, et le monde n'est partout que souffrances, oppressions et haines. Et cependant, en dépit des sacrifices passés, frustrés de ce que nous avions obtenu, l'on nous invite à nous préparer à de nouveaux sacrifices pour obtenir les mêmes résultats.
>
> Les hommes néfastes de notre temps sont ceux qui parlent de la prochaine guerre, et de s'y préparer. Quelles que soient leurs bonnes intentions, ils devraient être dénoncés, car leur avis et leur autorité ont conduit la civilisation au bord de l'abîme.

Nombre de vétérans parlent de même. Je ne prétends pas que seuls les vétérans aient le droit de parler, bien qu'ils sachent mieux que personne ce qu'est la guerre; mais je dis que quiconque connaît même superficiellement les horreurs de la guerre ou les résultats du dernier conflit ne peut chercher par d'autres moyens, la solution des différends internationaux.

M. McGIBBON: Vous lui devez votre liberté.

M. WOODSWORTH: Pas le moins du monde, car partout aujourd'hui se manifeste dans tous les domaines un mouvement de réaction. Cela est dû directement à la guerre. Nous avons aujourd'hui un poids énorme sur les épaules. Nous le savons tous, la moitié de notre revenu national est affectée au paiement des dépenses de la dernière guerre. Je ne vois donc pas ce que les hostilités ont pu nous rapporter.

Je vous remercie, monsieur le président et mes collègues, de votre courtoisie, vu que je me suis peut-être écarté un peu du sujet. Je ne veux pas en imposer aux honorables députés, mais nous ne pouvons adopter ce crédit relatif aux cadets sans songer à ces grandes questions en jeu. Si, à l'avenir comme dans le passé, la guerre doit être l'arbitre de nos conflits internationaux, alors exerçons tous les citoyens; allons même aussi loin qu'en France, et comprenons les femmes dans ces exercices. De plus, avant la fin de cette session, adoptons une loi pour la conscription de la richesse dès que la guerre sera déclarée. Personne ne dira, sans doute, que les biens matériels soient plus précieux que la vie des citoyens.

Une VOIX: C'est ce qu'on dit.

M. WOODSWORTH: Il vaudrait beaucoup mieux, avant de préparer nos jeunes gens à une guerre future, décréter une loi tendant à ce que, du premier jour de la guerre, chaque dollar entre les mains des habitants de ce pays soit réquisitionné pour le service de l'Etat. (Exclamations). C'est la seule conduite juste à tenir. Je ne suis pas ici, comme quelques-uns peuvent le penser, pour le simple plaisir de parler. Ce n'est pas une tâche facile pour moi. Quelques-uns de mes collègues comprennent peut-être combien cela m'est difficile. Mais j'ai des fils comme vous en avez vous-mêmes. Peut-être n'est-ce pas aussi important pour nous; nous ne serons pas appelés sous les drapeaux; cela ne nous inquiète pas, mais je veux sauver mes enfants. Je désire qu'il soient braves, qu'ils fassent leur devoir envers la pa-

trie, mais je ne souhaite certainement pas qu'ils deviennent de pauvres épaves comme certains de ceux qui ont survécu à la dernière guerre. Je ne lèverais pas mon petit doigt pour les envoyer à la boucherie.

M. ADSHEAD: Monsieur le président, je désire que vous annonciez qu'il est six heures. Je propose le renvoi du débat.

Des VOIX: Continuez.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

1re ET 2e LECTURES DE BILLS D'INTERET PRIVES EMANANT DU SENAT

N° 307 (17), concernant certains brevets appartenant à *Warren Brothers Company*;

N° 308 (Z7), pour faire droit à Gordon Hiram Langford;

N° 309 (A8), pour faire droit à Amanda Leona Chowns;

N° 310 (B8), pour faire droit à Edwin George Winfield;

N° 311 (C8), pour faire droit à Beulah Faye Wood;

N° 312 (D8), pour faire droit à Jane Rennie;

N° 313 (E8), pour faire droit à Dora Louisa Eliza Maxwell;

N° 314 (F8), pour faire droit à Lillian Moir;

N° 315 (G8), pour faire droit à Gertrude Isabel Middlebrook;

N° 316 (H8), pour faire droit à George James White;

N° 317 (I8), pour faire droit à Maud Cummings;

N° 318 (J8), pour faire droit à Wilhamina Susanna Annis;

N° 319 (K8), pour faire droit à Dorothy Mildred Jeffery;

N° 320 (L8), pour faire droit à Sadie Foder Gelfand;

N° 321 (M8), pour faire droit à Orma Maunder;

N° 322 (N8), pour faire droit à Isabella Jane Boyes Brew;

M. JOHNSTON propose:

Que lesdits bills soient lus en 1re et 2e lectures et renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

1re ET 2e LECTURES

D'un bill concernant la *Sterling Trust Corporation*.

M. JOHNSTON propose:

Que le bill n° 306 (émanant du Sénat) concernant la Sterling Trust Corporation soit lu pour la première et seconde fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

AMENDEMENTS DU SENAT A LA MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat qui insiste sur son premier amendement au bill n° 119 tendant à modifier la loi de l'accise, auquel la Chambre des communes s'est opposé, mais n'insiste pas sur son second amendement.

(La séance est levée à six heures du soir.)

LUNDI, 11 avril 1927.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. RINFRET:

Convention relative aux ressources naturelles de l'Alberta; correspondance touchant les ressources naturelles du Manitoba.

RAPPORT DE COMITE

Par M. SANDERSON (au nom de M. Hay):

Huitième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AU CHEMIN DE FER DE LA RIVIERE DE LA PAIX

M. IRVINE propose:

Que le onzième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes soit adopté.

M. l'ORATEUR: Cette motion est-elle adoptée?

Des VOIX: Non.

M. KENNEDY: Je m'oppose à l'adoption de ce rapport, qui est ainsi conçu à la page 2249 du hansard non revisé du 8 avril:

Le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes de télégraphe a l'honneur de vous présenter son onzième rapport:

Votre comité a étudié les résolutions suivantes qui lui ont été soumises.

La Chambre est d'avis que le moment est arrivé de commencer immédiatement et de terminer dans un avenir prochain la construction d'un chemin de fer donnant un débouché direct à la région de la rivière de la Paix vers le littoral du Pacifique.

Votre comité, ayant entendu sur la question qui fait le sujet de la proposition les témoignages des premiers ministres des provinces d'Alberta et de la Colombie-Anglaise, ainsi que des ingénieurs, qui ont étudié ce projet, et d'autres

personnes, est d'avis que la construction d'un débouché vers l'ouest pour la région de la rivière de la Paix est praticable au point de vue des travaux de génie.

L'ensemble des témoignages rendus devant votre comité indique que, pour des motifs d'économie, cette construction ne devrait pas être commencée immédiatement suivant l'énoncé de la proposition soumise à votre comité.

Votre comité est d'avis que le système de transport doit être développé considérablement dans la région afin de rendre la construction de ce débouché profitable au point de vue économique.

Votre comité est aussi d'opinion que les perspectives de développement de ce territoire justifient une étude continue des moyens propres à le mettre en valeur.

Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre sur ce sujet, étant donné surtout que tant d'honorables députés,—presque tous effectivement,—ont tellement travaillé depuis une dizaine de jours pour finir la session. Mais je ne puis laisser passer ce rapport inaperçu, parce qu'il n'interprète pas exactement les témoignages entendus devant le comité. J'accepte le paragraphe qui dit qu'un débouché vers l'ouest pour la région de la rivière de la Paix est possible au point de vue des travaux du génie, bien que certains témoignages entendus devant le comité à cet égard devraient être portés à l'attention de la Chambre, vu qu'ils influent jusqu'à un certain point sur les conclusions additionnelles du rapport. Le rapport en question débute comme il suit:

Les soussignés ont reçu ordre d'indiquer les aspects économiques et de génie des diverses voies ferrées projetées en vue d'un débouché oriental du territoire de la rivière de la Paix jusqu'à la côte du Pacifique.

Une carte montrant l'emplacement des diverses routes, les distances, les rampes, et autres aspects physiques, serait peu utile, à moins que l'on n'ait en même temps des renseignements sur le coût de construction dans chaque cas et un état comparatif des frais d'exploitation. Nous avons donc compris dans ce rapport une étude économique des diverses voies examinées.

Nous avons une comparaison définitive de trois routes donnant un débouché à la région de la rivière de la Paix jusqu'à la côte du Pacifique. Après avoir entendu les témoignages, je prétends que les ingénieurs n'ont jamais fait une étude au point de vue du génie des diverses routes projetées. La première qui ait été examinée et mentionnée dans le rapport est celle d'Obed. Les travaux d'études à son sujet sont complets et ils ont été faits sous la direction de M. Hill, du National-Canadien. Le titre officiel de M. Hill est ingénieur explorateur des Chemins de fer nationaux canadiens. Voici son témoignage concernant cette voie:

Q. Qui a fait le travail au sujet de ces routes?—R. Nous avons des équipes régulières d'arpenteurs. La route d'Obed a été arpentée complètement d'une extrémité à l'autre.

Q. Arpentée complètement?—R. Un levé de plans triangulaire.

Q. Non pas une reconnaissance?—R. Pas une reconnaissance, mais des travaux d'études avec des instruments.

Q. Dans ce cas, monsieur Hill, vous connaissez votre sujet quand vous dites que la nouvelle construction sera de 204 milles d'Aggie au lac Sturgeon et jusqu'à Obed?—R. Dans des proportions raisonnables.

Q. Quelle est la marge de variation—plus ou moins?—R. Nous ne voudrions pas plus que—ce serait moins de 10 p. 100, probablement 5.

Q. Et vous diriez la même chose pour les frais de premier établissement?—R. Oui.

Je tiens à faire observer que, d'après le témoignage de M. Hill, qui était à la tête des travaux d'études de la route d'Obed, un arpentage complet de cette route a été fait. On croirait que pour comparer convenablement cette route avec une autre, il faudrait des travaux d'arpentage du même genre, mais nous voyons que cela n'est pas. La voie suivante dont il est question est celle de Monkman. A la page 16 du rapport du comité des chemins de fer et canaux touchant cette route, nous trouvons le témoignage suivant de M. Hill:

Q. Sont-ce des travaux d'études définitifs, ou d'essai, ou une reconnaissance?—R. Une reconnaissance.

Q. Quelle est la différence entre les trois? Voulez-vous bien l'expliquer? Par exemple, que faites-vous dans le cas d'un levé de plans d'essai?—R. Eh bien! il est généralement fait avec des instruments. C'est un arpentage exact.

Q. Un arpentage d'essai est exact?—R. Oui.

Q. Qu'entendez-vous par travaux de reconnaissance?—R. On se fie à celui qui en est chargé.

Q. Il va sur le terrain avec un sac sur le dos, n'est-ce pas?—R. Eh bien! il y a diverses manières de transport.

Q. Des travaux de reconnaissance veulent-ils dire simplement une excursion sur les lieux pour savoir si un chemin de fer peut y être construit?—R. Oui.

Q. Un arpentage d'essai est celui qui indique réellement le niveau?—R. Les niveaux et les positions relatives.

Q. Quels sont ces levés de la route de Monkman? Est-ce un arpentage d'essai?—R. Une reconnaissance.

Q. En ce qui concerne l'exactitude des dépenses et des rampes, les chiffres relatifs à la route de Monkman correspondent-ils à ceux du rapport?—R. Ce n'est qu'une conjecture d'ingénieur, voilà tout.

On fait donc un rapprochement entre une route, celle d'Obed, qui a été arpentée complètement, et une autre route, celle de Monkman, touchant laquelle il n'y a qu'une conjecture d'ingénieur. La troisième route dont on s'est occupé est celle du pas de la rivière de la Paix. Celui qui était chargé des relevés exécutés était M. W. A. James, assistant ingénieur en chef du Pacifique-Canadien. Il a

rendu témoignage devant le comité des chemins de fer et canaux:

Q. Etes-vous l'ingénieur du Pacifique-Canadien qui a signé le rapport?—R. Oui.

Q. Avez-vous parcouru la route de la rivière Spirit, tout droit jusqu'à Hudson Hope et, de Berwyn, à l'ouest de Hudson Hope, du côté nord du pas, puis tout droit jusqu'à Stewart?—R. Du côté nord du pas, je suis parti de Fort-George jusqu'au lac Summit, puis j'ai suivi la rivière Crooked, la rivière Pack et la rivière Parsnip et enfin la rivière de la Paix jusqu'à la traverse de la rivière la Paix, station sur la rivière. Ensuite je suis revenu par la rivière de la Paix jusqu'à la pointe du Carcajou. De là je suis parti vers l'ouest suivant une ligne parallèle à la rivière de la Paix pendant environ 20 milles, jusqu'à Fort-Vermillon, puis de Fort-Vermillon à la rivière de la Paix et ensuite jusqu'à la traverse de la rivière de la Paix.

Q. Alors, vous avez réellement parcouru la route?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'emplacement actuel de la ligne de chemin de fer qu'on nomme de Stewart à Prince-Rupert et Vancouver par le pas de la rivière de la Paix?—R. J'ai passé le pas de la rivière de la Paix, mais je n'ai pas suivi ce qui est le trajet actuel de la voie; je suivais le cours de la rivière.

Q. Nous n'avons pas de relevés d'essai de cette route?—R. Non, monsieur.

M. James a fait la plus grande partie de l'exploration de cette route à partir de la rivière de la Paix, qui est située dans une vallée à 800 pieds au-dessous du niveau du territoire que le chemin de fer doit desservir. En réalité, il admet en témoignage ne pas avoir passé sur 200 milles de la voie projetée sur la carte à l'ouest jusqu'à Stewart, sur le canal Portland. Nous avons ce qu'on prétend être une comparaison sérieuse des avantages économiques et des difficultés de génie des trois routes. Un relevé complet existe pour l'une d'elles, mais, pour les deux autres, nous n'avons que les conjectures des ingénieurs. Les ingénieurs prétendent avoir accompli une étude de génie et une étude économique de ces routes, mais comment peut-on prétendre avoir accompli une étude économique sur la base d'une étude de génie de cette nature? C'est la première fois que nous entendons dire que des conjectures constituent une étude. Les deux choses sont absolument différentes et, pour cette raison, je ne puis accepter la conclusion du rapport qui dit:

L'ensemble des témoignages rendus devant votre comité indique que, pour des motifs d'économie, cette construction ne devrait pas être commencée immédiatement suivant l'énoncé de la proposition soumise à votre comité.

En réalité, la résolution ne demandait pas que la construction fût commencée immédiatement, mais bien un "commencement tout de suite". Commencer ne signifie pas nécessairement la construction effective de la voie ferrée, bien que je croie pouvoir démontrer plus loin que même cette demande serait justifiée.

[M. Kennedy.]

Relativement à toute la question on a constamment confondu les relations de la voie du débouché et des voies d'embranchement. Dans son discours sur cette question, le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) a fait une déclaration qu'on trouve aux pages 282 et 283 du Hansard du 14 février dernier et je suis parfaitement d'accord avec son opinion touchant le besoin d'embranchements:

...mais mon honorable ami m'accordera aussi, je pense, que le problème ne comporte pas surtout la construction d'un embranchement pour desservir les agriculteurs établis. Il n'y en a maintenant qu'un nombre relativement limité à une longue distance des voies existantes de transport, et le problème consiste en réalité à fournir un accès plus économique aux marchés mondiaux pour le bénéfice des colons situés à distance raisonnable des lignes actuelles. Disons cependant que je me suis rendu compte que ces chiffres sont inattaquables. Personne n'a mis en doute l'exactitude du rapport des ingénieurs. Ce document fut déposé sur le bureau au mois de mars ou d'avril de l'année dernière, je ne me rappelle plus au juste, et, d'après ce que j'en sais, personne n'a jamais mis en doute l'exactitude des conclusions des ingénieurs à cet égard.

Le débouché et les voies d'embranchement ne sont nullement deux choses séparées; elles ne sont que deux parties d'un même problème. Tout le monde conviendra que la partie du débouché qui desservirait le mieux la région de la rivière de la Paix, au point de vue des embranchements, serait celle qu'on devrait construire en premier lieu. Je puis dire que c'est justement à cause de la nature indéfinie du rapport de l'ingénieur que je n'insisterai pas pour qu'on commence la construction d'un débouché immédiatement, parce que je ne crois pas qu'on ait préparé une étude d'ingénieur sur la question du débouché, sans rien dire de l'étude économique qui doit se baser sur une étude sérieuse d'ingénieur.

Nous savons tous que, dans le moment, la région est desservie par le chemin de fer Edmonton-Dunvegan et Colombie-Anglaise. Nous savons tous que les voies d'embranchement qui desserviront comme il faut la région telle qu'elle est colonisée et se relieront à la ligne Dunvegan-Edmonton et Colombie-Anglaise ne pourront se raccorder avec un débouché vers la côte du Pacifique. C'est ce que M. Czowski a admis au cours de sa déposition et tout le monde conviendra qu'un réseau de lignes secondaires établi avec un débouché ne concordera pas nécessairement, ni concordera-t-il en toute probabilité, avec un autre débouché. Je ne crois pas devoir m'arrêter à citer les documents à l'appui de cette opinion, car la chose est universellement admise. Ce que je demande en ce moment, c'est qu'il soit fait un examen sérieux des cols Monkman, de la Paix et des Pins, et que l'on

arrête un programme défini concernant l'expansion de la région de la rivière de la Paix et un débouché vers la côte du Pacifique. Nous pourrons ensuite décider quelle longueur de lignes d'embranchements il faut pour desservir cette région, soit dans les conditions actuelles ou en vue de l'avenir immédiat, de façon que ces lignes secondaires s'adaptent convenablement et économiquement à cette ligne de sortie du littoral du Pacifique lorsqu'elle sera établie, et je prétends qu'il est absolument impossible pour le gouvernement de l'Alberta ou de la Colombie-Anglaise ou pour les autorités fédérales d'élaborer intelligemment un réseau d'embranchements qui comportera les avantages voulus, au point de vue économique, pour la région de la rivière de la Paix et pour le pays, si l'on n'arrête pas ce programme sans savoir au juste quel sera le tracé de cette ligne de sortie de la région de la rivière de la Paix.

Nous savons tous les difficultés qui ont surgi au pays à la suite de l'établissement de doubles lignes de voies ferrées. Nous en avons un exemple à l'ouest d'Edmonton où l'on a démoli environ 200 milles de voies qui étaient inutiles à cause de l'existence de lignes parallèles. C'est ce que nous voulons éviter dans le développement de la région de la rivière de la Paix, et de fait, le rapport des ingénieurs démontre que l'on peut parer à cet inconvénient car les tracés préliminaires qu'ils ont établis au sujet des diverses routes visent à la construction de lignes secondaires destinées à desservir 6,000 acres de terres de la région de la rivière de la Paix tributaires de chaque ligne de chemin de fer à opposer à quelque 5,200 acres dans le reste des provinces des Prairies. Je tiens à ce que dans l'examen de la question, l'on tienne compte de ce qui s'est fait dans le passé, non seulement de nos erreurs mais également de nos succès, ce qui nous permettra d'arrêter, pour l'expansion de cette région, un programme de construction de voies ferrées qui sera le plus avantageux non seulement pour l'avenir immédiat mais aussi pour l'avenir éloigné.

Quant à cette assertion qu'il ne serait pas à propos, au point de vue économique, d'établir cette ligne de sortie à l'heure actuelle, je dois dire ceci: le rapport de l'ingénieur semble poser le principe, du moins par voie de déduction, que l'établissement en est malavisé tant que l'on n'aura pas dès le début le tonnage voulu pour motiver la construction de cette ligne. Je ne connais pas de voie ferrée en Canada dont l'établissement ait été subordonné à cette condition. Il y a plusieurs années, lorsqu'il s'est agi de la construction du Pacifique-Canadien, on a prétendu, si je ne me trompe, qu'il ne rapporterait même pas de quoi payer la graissage des essieux. On n'invoque pas non plus ce principe pour statuer sur la praticabilité du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je suis bien certain que ce n'est pas ce principe qui a présidé à la conception du Grand-Tronc-Pacifique ou du Nord-Canadien ni est-ce celui dont on s'est inspiré dans l'élaboration du programme de construction des Chemins de fer nationaux que l'on a soumis à la Chambre cette année, car les embranchements dont il s'agit sont censés être des lignes de pénétration et de colonisation.

Ce que je souhaite, monsieur l'Orateur, et ce que j'estime être dans l'intérêt bien entendu de la région, c'est que l'on fasse une étude complète de ces routes et que l'on arrête un programme qui nous permettra de savoir où il faudra établir ces embranchements, et ajouterai-je, une fois que l'on aura construit un premier mille de ligne secondaire qui s'adaptera à un programme définitif en vue d'établir un débouché permanent, l'on pourra dire avoir commencé l'établissement de la ligne de sortie de la région de la rivière de la Paix. Dans cet ordre d'idées, je prétends que le temps est propice pour entreprendre l'établissement de cette ligne de sortie car il nous faut au moins 100 milles de lignes secondaires dans cette région.

C'est surtout à la dernière conclusion du rapport du comité que je m'oppose. Cette clause dit:

> Votre comité est aussi d'opinion que les perspectives de développement de ce territoire justifient une étude continue des moyens propres à le mettre en valeur.

La clause précédente est ainsi conçue:

> Votre comité est d'avis qu'un développement beaucoup plus considérable du système de transport dans la région est nécessaire pour justifier la construction de ce débouché au point de vue économique.

Or, si la Chambre des communes et le Gouvernement adoptent la dernière clause du rapport du comité, il faut en conclure que l'on n'entend rien faire du tout, car cela engage la Chambre et le Gouvernement à faire plus que tous les membres du Parlement sont déjà tenus de faire au sujet de tous les problèmes dont la solution s'impose au Dominion du Canada. Une étude continue des moyens propres à mettre en valeur la région de la rivière de la Paix constitue, vis-à-vis de tous les députés de cette Chambre, une obligation indépendante de tout rapport du comité des chemins de fer et canaux, tout comme ils sont tenus, qu'ils soient de l'Ouest ou d'ailleurs, de s'occuper continuellement des problèmes et de l'expansion des Provinces maritimes, d'Ontario ou de Québec. C'est tout ce à quoi cette conclusion oblige la Chambre

et le Gouvernement, et je prétends que c'est ou une erreur de rédaction dans le rapport ou une tentative de la part du comité en vue de reléguer aux oubliettes cette question de la rivière de la Paix.

Quant à la quantité de marchandises transportées, on a signalé au comité, si je ne me trompe, que les ingénieurs évaluent à 48,000 tonnes la moyenne de grain transporté de la région de la rivière de la Paix chaque année de 1919 à 1923. Alors, le comité a fixé à 35,000 tonnes la quantité de marchandises qui seront expédiées immédiatement sur la côte du Pacifique.

Dans son témoignage, le premier ministre Brownlee, se fondant sur les expéditions de grain effectuées jusqu'au 31 mars dernier, a établi que, durant la dernière saison, on a expédié à peu près 130,000 tonnes de grain de la rivière de la Paix. Ce grain venait d'une étendue de terre mesurant seulement 270,000 acres et il faut songer qu'il y a, dans cette région, deux millions d'acres de terre du même genre desservie par la voie ferrée ou que des embranchements pourraient facilement rejoindre. En outre, il faut tenir compte des 50,000 tonnes de grain produit dans la région que traverse le chemin de fer d'Edmonton-Dunvegan et Colombie-Anglaise et des 150,000 tonnes d'autres marchandises. Cependant, les ingénieurs, dans leur étude économique, affirment que seul le transport du grain mérite de retenir l'attention à propos de la voie ferrée de la rivière de la Paix. Ils semblent ne tenir aucun compte des progrès qui se produiront dans ce territoire à la suite de la prolongation et de l'achèvement de ce chemin de fer. Je prétends que le comité n'a pas étudié suffisamment les aspects techniques et économiques de la question et que la Chambre ne doit pas adopter son rapport. Cette question est d'une grande importance pour la Rivière-de-la-Paix. Le rapport conseille simplement d'étudier les futurs progrès de la région. Il me fait plaisir de voir le premier ministre à son siège, car il n'était pas présent quand j'ai traité ce sujet, il y a quelque temps. Les paroles du premier ministre doivent avoir une signification quelconque, eu égard aux conclusions des ingénieurs et aux avis du président du National-Canadien. Je vais relire la déclaration faite par le premier ministre à Edmonton et j'espère que, s'il se prononce contre l'amendement que je vais présenter et en faveur du rapport, il voudra nous expliquer ce qu'il voulait dire par ces paroles. Celles-ci ont été publiées dans l'*Edmonton Bulletin* du 11 octobre 1924, ou plutôt du 12, je crois. Le compte rendu porte ce titre:

King épouse la cause de la rivière de la Paix.

[M. Kennedy.]

Le sous-titre se lisait:

Le premier ministre promet un débouché sur le Pacifique.

D'autres sous-titres portaient:

Aussitôt qu'il sera humainement possible.

La voie ferrée sera construite, affirme le premier ministre à une grande réunion populaire tenue dans notre ville.

Le Gouvernement est en minorité dans la Chambre des communes; les circonstances, dit-il, sont différentes et tout le monde doit montrer un peu de patience, mais le parti libéral n'oublie aucune de ses promesses.

Voici la citation:

"Le Gouvernement que j'ai l'honneur de diriger a l'intention d'adopter un programme énergique relativement à l'immigration en vue de peupler les vastes étendues incultes de l'Ouest", a affirmé le très hon. W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, dans un discours prononcé à une grande réunion de citoyens tenue à l'église presbytérienne, hier soir.

"La prospérité future du pays dépend de la mise en valeur de ses immenses ressources naturelles et, pour y parvenir, il est nécessaire d'augmenter considérablement la population du pays. Au nord de notre ville, se trouve une grande étendue de terre qu'il faut mettre en valeur. La région de la rivière de la Paix est l'une des plus riches du Canada; mais, pour rendre possible le progrès de cette contrée, il est essentiel d'établir un débouché sur le Pacifique. Je m'engage, dès que cela sera humainement possible, à accorder cette voie ferrée à la région de la rivière de la Paix, laquelle procurera aux pionniers de cet endroit les moyens de communications qu'on leur a si longtemps refusés et attirera de nouveaux colons.

"Il me faut, cependant, répéter ici ce que j'ai dit aux habitants de Saskatoon."

Je suppose qu'il parlait des paroles prononcées au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson.

"Nous traversons une période difficile et je vous prie d'avoir un peu de patience. Aussitôt que possible, et le plus rapidement possible, on construira une voie ferrée dans les régions de la rivière de la Paix et du nord de l'Alberta, laquelle marquera dans ce territoire le début d'une ère de prospérité qui n'aura pas d'égale dans aucune autre province du Canada."

Etant donné la promesse du premier ministre, étant donné que certains établissements fondés depuis soixante ans et situés à 20, 30 et 60 milles de toute voie ferrée ont besoin d'embranchements et vu qu'on ne peut construire d'embranchements économiquement et convenablement sans savoir où sera établi le chemin de fer de la rivière de la Paix et parce que je crois que ces embranchements devraient faire partie du projet d'ensemble du débouché, je m'oppose à l'adoption du rapport et je propose l'amendement suivant:

"Que ledit rapport ne soit pas approuvé maintenant, mais renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, en le prévenant qu'il a le pouvoir de modifier le rapport en biffant les trois alinéas suivants:

L'ensemble des témoignages rendus devant votre comité indique que, pour des motifs d'économie, cette construction ne devrait pas être commencée immédiatement comme il est dit dans la proposition soumise à votre comité.

Votre comité est d'avis qu'un développement beaucoup plus considérable du système de transport dans la région est nécessaire pour justifier la construction de ce débouché au point de vue économique.

Votre comité est aussi d'opinion que les perspectives de développement de ce territoire justifient une étude continue des moyens propres à le mettre en valeur.

Et je propose d'y substituer les alinéas suivants:

Les témoignages indiquent qu'il y a quatre débouchés possibles, mais qu'on n'a fait le relevé que de deux.

Votre comité est d'opinion qu'il faut entreprendre un relevé complet du défilé de la Paix, du défilé des Pins et du défilé Monkman, et que, ce travail accompli, il importe d'arrêter un projet de construction de voies ferrées pour la région de la rivière de la Paix.

Votre comité est aussi d'opinion que les perpectives du développement de la région de la rivière de la Paix autorisent le commencement de la construction d'un débouché permanent dès qu'on aura établi quelle est la meilleure route à suivre.

L'hon. M. DUNNING: Si j'ai bien compris, mon honorable ami a modifié la rédaction de sa motion.

M. KENNEDY: Oui, après les mots "défilé de la Paix", j'ai inséré les mots "défilé des Pins", de sorte qu'elle est ainsi conçue: "défilé de la Paix, défilé des Pins et défilé de Monkman".

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que l'amendement soit mis en délibération, je demanderai à monsieur l'Orateur si la motion est régulière. Il n'y a pas eu d'avis de motion.

M. l'ORATEUR: J'entendais informer le motionnaire que sa motion est irrégulière, parce qu'il n'a pas donné d'avis de motion conformément à l'article 40, et si la motion est irrégulière, l'amendement est aussi irrégulier.

M. IRVINE: On peut transformer la motion en avis de motion.

M. l'ORATEUR: Fort bien, nous inscrirons la motion au Feuilleton comme avis de motion.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

M. COOTE demande:

1. Les personnes suivantes sont-elles à l'emploi de la Commission du port de Vancouver: MM. Charles-O. Julian McCall, ancien député à la législature; Maurice Quain, C.-L. While, K.-G. Burns, John McLeod, Reggie Webbs, Norman Harvie?

2. Quelle est la date de la nomination et quels sont les appointements de chacun?

3. Quelles sont leurs fonctions respectives?

4. Combien de ces postes sont nouveaux?

L'hon. M. CARDIN:

1. Tous sont à l'emploi de la commission, sauf Norman Harvie.

2. Nom, nomination, appointements:

C. O. Julian, octobre 1922, $250 par mois; J. A. McCall, 20 mars 1925, $225 par mois; M. Quain, août 1923, $300 par mois; C. L. White, février 1924, $400 par mois; K. J. Burns, septembre 1924, $8,000 par année; John McLeod, février 1924, $225 par mois; R. A. Webb, novembre 1923, $175 par mois.

3. C. O. Julian, représentant commercial; J. A. McCall, représentant commercial dans la Prairie; M. Quain, électricien principal; C. L. White, contrôleur; K. C. Burns, surintendant général; John McLeod, commis du surintendant général; R. A. Webb, préposé aux frais.

4. C. O. Julian a été nommé le 5 février 1926 au poste qu'il occupe aujourd'hui. La position occupée par J. A. McCall a été créée le 17 mars 1925. L'établissement du poste d'électricien principal remonte au mois de juillet 1923. C. L. White a assumé les fonctions de contrôleur en octobre 1923. K. J. Burns a succédé à R. E. Beattie comme surintendant général le 1er janvier 1925. La position remplie par R. A. Webb a été créée d'après l'avis des vérificateurs, le 1er octobre 1926.

L'EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE DE CALGARY

M. ADSHEAD demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté un terrain ou deux à l'est de l'emplacement du bureau de poste de Calgary?

2. Dans l'affirmative, le prix se montait-il à $412,000?

3. A qui l'argent a-t-il été payé?

4. Combien de bâtiments se trouvaient sur ces terrains?

5. Qui les a vendus?

6. Quand a-t-on fait le marché, et en quel endroit a-t-on emmagasiné l'acier et les autres matériaux récupérés?

L'hon. M. ELLIOTT:

1, 2 et 3.

Le terrain n° 4 acheté de C. A. Wallace au prix de..	$ 65,215
Le terrain n° 5 acheté de J. C. Van Wart au prix de..	61,250
Le terrain n° 6 acheté de J. C. Van Wart au prix de..	52,200
Le terrain n° 7 acheté de J. C. McNeill au prix de..	100,000
Le terrain n° 8 acheté de J. A. Mackenzie au prix de..	33,800
Total..	$312,465

3. Aux vendeurs.

4. Cinq.

6. (a) L'Etat a acquis les terrains 4, 5 et 6 en avril 1923, et le terrain n° 7 et une partie du n° 8 en juin 1914; (b) L'Etat n'a rien récupéré des immeubles achetés; les matériaux se sont vendus aux enchères.

LES ENTREPÔTS DE LA DOUANE À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. QUINN demande:

1. Le département des Douanes et de l'Accise a-t-il appris l'adoption d'un arrêté du conseil de la Nouvelle-Ecosse proclamant que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse conteste aux entrepôts douaniers de la province le droit d'expédier des spiritueux droits payés?

2. Dans l'affirmative, qu'a fait le département à ce sujet?

3. Dans la négative, que doit faire le ministre des Douanes à ce sujet?

L'hon. M. RINFRET:

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

LE BRISE-LAMES DE WEST-POINT, ÎLE DU P.-E.

L'hon. M. MACDONALD demande:

1. Le département des Travaux publics fait-il des réparations au brise-lames de West-Point (I.P.-E.)?

2. Ce travail est-il exécuté à l'entreprise ou autrement?

3. A-t-on demandé des soumissions à ce sujet?

4. Quels sont les noms des soumissionnaires et le chiffre de leur soumission?

5. Si ce n'est à l'entreprise, à quelles conditions le travail est-il fait?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Oui.

1. A l'entreprise.

3. Oui.

4. Andrew Martin et Alfred Peters, $6,000; Henry J. Phillips, $6,826; John T. Stewart et Vernon Matthew, $7,778.

5. Répondu sous le n° 2.

LE BRISE-LAMES DE SOURIS, ÎLE DU P.-E.

L'hon. M. MACDONALD demande:

1. Quel est l'état du brise-lames de Souris, Ile du Prince-Edouard?

2. A-t-on adjugé une entreprise pour réparation en cet endroit en 1925? Dans l'affirmative, à qui, et pourquoi n'a-t-on pas fait le travail?

3. A-t-on l'intention au cours de la session actuelle de ressusciter le crédit de $36,500 inclus dans les estimés de 1925 pour réparation du brise-lames en question?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Le parement de la partie extérieure du brise-lames donne des signes de fléchissement, et un tassement graduel s'est produit dans la rampe en pierre tout le long de la section du milieu.

[L'hon. M. Elliott.]

2. a. Oui; b. John Campbell; c. L'entreprise a été annulée vu la saison avancée et l'impossibilité où s'est trouvé l'entrepreneur de se procurer de la pierre.

3. La question est à l'étude.

RAPPORTS CONCERNANT LES RÉPARATIONS DUES

M. CANTLEY demande:

1. Ce qu'on appelle le rapport intérimaire du commissaire des réparations de guerre est-il définitif quant aux 1,497 réclamations qu'il mentionne?

2. Le commissaire des réparations admet-il une déclaration faite à la Chambre: que le rapport courant était susceptible de révision dans le rapport final sur les 13 réclamations qui restent?

3. Le rapport final du commissaire, sur les 13 réclamations en question, a-t-il été remis au secrétaire d'Etat ou à son département?

4. Le commissaire a-t-il dit quand le rapport final ou supplémentaire doit être prêt?

5. Le Gouvernement sait-il que plusieurs demandeurs sont dans une situation précaire?

L'hon. M. RINFRET:

1. Oui.

2. Dans la déclaration faite dans cette Chambre le 24 février dernier, il était fait allusion à une répartition des sommes en mains sous le régime du plan Dawes et non pas à une modification dudit rapport.

3. Rapport a été fait sur sept des treize réclamations qui restent.

4. Non.

5. La correspondance incluse dans les dossiers du commissaire et du secrétariat d'Etat révèle que quelques-uns des réclamants sont réduits à l'indigence.

LE BUREAU DE POSTE DE ERNFOLD

M. SPENCE (Parkdale) demande:

1. A-t-on changé le receveur de la poste d'Ernfold (Sask.)?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?

3. Avait-on accusé le receveur de poste?

4. Dans l'affirmative, de quoi, et qui l'a accusé?

5. Accordera-t-on une enquête au receveur de poste, sur les accusations portées contre lui?

L'hon. M. VENIOT:

1. Oui.

2. Ingérence politique.

3. Oui.

4. Le représentant de la circonscription a affirmé qu'à sa connaissance personnelle le receveur de la poste s'est mêlé activement de politique; et a également soumis des déclarations au même effet de la part de MM. S. E. Lowrie, W. P. Cornell et Jas. Manning, de Ernfold, accusant le fonctionnaire d'ingérence dans la politique active.

5. Ce n'est pas la coutume dans les cas où le représentant du comté est prêt à affirmer qu'à sa connaissance personnelle une contra-

vention aux dispositions de la loi du service civil touchant l'ingérence politique, a été commise.

M. T. B. RICHARDS

M. MAYBEE demande:

1. T.-B. Richards, contremaître du canal Murray, a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, de quoi l'a-t-on accusé et qui est l'accusateur?
3. Y a-t-il eu enquête?
4. Sinon, pourquoi pas?
5. Le Gouvernement a-t-il coutume de destituer les employés civils sans enquête?

L'hon. M. DUNNING:

1. Oui.
2. R. H. McCrudden.
3. Oui.
4. Répondu sous le n° 3.
5. On fait habituellement une enquête à moins que le député de la circonscription n'allègue une connaissance personnelle des faits en portant l'accusation.

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉSIDENT DE L'ELECTION À MONTMAGNY

M. LAFLAMME demande:

Quels frais de déplacement (milles) a-t-on payés au président de l'élection du comté de Montmagny, lors des élections de 1926?

L'hon. M. RINFRET: M. Télesphore Coulombe, président de l'élection pour le comté de Montmagny aux élections générales de 1926, a touché $79.70 pour frais de déplacement.

AIDE FINANCIÈRE AUX COLONS ÉTABLIS SUR LES TERRES DOMANIALES

M. BIRD demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter de nouveau le projet de loi de la session dernière concernant l'aide financière aux colons établis sur les terres domaniales?
2. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. FORKE:

1. Ce projet de loi ne sera pas présenté durant cette session.

2. Le projet de loi déposé l'an dernier aurait peut-être quelques avantages pour les colons établis sur les terres domaniales. Toutefois, il est probable que, durant la prochaine session, l'on présentera un projet susceptible de mieux remédier à la situation.

LES DÉPENSES À COMPTE DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX EN 1927

L'hon. M. BENNETT demande:

Quelles sommes les chemins de fer nationaux canadiens exigent-ils pour *a* la construction d'embranchements, *b* additions et améliorations au réseau, *c* outillage, *d* autres dépenses à compte du capital?

L'hon. M. DUNNING:

a Sur les anciens embranchements (pour achever) $1,660,000; sur les nouveaux embranchements, $7,356,000; cette dernière somme servira à faire le régalage sur une distance de 337.8 milles, poser les rails sur 94.3 milles et ballaster 56.3 milles.

b $17,834,418.32.

c Emprunt de l'Etat (budget de 1926-1927 adopté le 10 février 1927) $5,000,000; une émission d'obligations sur garantie de matériel suffira pour le reste.

d Aucune dépense à compte du capital autre que celles mentionnées.

LE BUREAU DE POSTE DE RODNEY

M. GOTT demande:

1. La position de receveur de la poste Rodney (Ont.), est-elle devenue vacante dernièrement?
2. A-t-on fait une nomination pour la remplir? Dans l'affirmative, est-elle temporaire ou permanente?
3. Quel est le titulaire?
4. Que fait la commission du service civil relativement aux nominations dans les bureaux de poste ruraux?
5. Donnera-t-on la préférence aux soldats démobilisés pour les nominations permanentes?

L'hon. M. VENIOT:

1. Oui.
2. Une nomination temporaire a été autorisée en attendant le choix de la commission du service civil.
3. William Tolmie.
4. La commission du service civil fait le choix des employés permanents lorsque les appointements dépassent $200 par an.
5. La nomination sera faite suivant les termes de la loi du service civil.

LE BUREAU DE POSTE DE CAMPBELLFORD

M. MAYBEE demande:

1. A-t-on annoncé que la position de receveur de la poste à Campbellford (Ont.), était vacante?
2. Dans l'affirmative, quand?
3. A-t-on nommé un titulaire?
4. Dans l'affirmative, qui est-il?
5. Dans la négative, pourquoi le retard?

L'hon. M. VENIOT:

1. Oui.
2. Du 22 au 30 septembre 1926.
3, 4 et 5. Non. La question est devant la commission du service civil.

ISAÏE-V. LÉGER

M. PRICE demande:

1. Quand a-t-on destitué Isaïe V. Léger, receveur de la poste à Saint-Grégoire, comté de Kent (N.-B.)?
2. En quelle année avait-il été nommé?
3. Quel était son salaire?
4. Qui a recommandé la destitution?

5. Sur quelle accusation?
6. Y a-t-il eu enquête?
7. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. VENIOT:

1. Oui, le 29 mars 1927.
2. Le 1er janvier 1905.
3. $60.
4. Le député de la circonscription.
5. Pour ingérence politique.

6 et 7. Ce n'est pas l'habitude lorsqu'un député est prêt à déclarer qu'il a eu personnellement connaissance d'une infraction aux dispositions de la loi du service civil concernant l'ingérence politique.

SERVICE DE NAVIRES ENTRE MULGRAVE ET ARICHAT—SUBVENTION

M. MACDONALD (Richmond) demande:

1. A-t-on accordé un crédit au service de navires entre Mulgrave et Arichat (N.-E.)?
2. Dans ce cas, à qui l'a-t-on accordé?
3. Quel est le nom du navire affecté à ce service?
4. Le Gouvernement est-il renseigné sur l'aptitude de ce navire au service désigné?
5. Quel est le montant du crédit en question?
6. Le Gouvernement déposera-t-il le rapport de l'inspecteur Tupper sur le navire *Prince-Albert*?

L'hon. M. MALCOLM:

1. Oui.
2. The Prince Albert S.S. Co. Ltd., Halifax (N.-E.).
3. *Prince-Albert*.
4. Oui. Il noues est fait rapport que le *Prince-Albert*, après certaines réparations et modifications, que la compagnie consent à faire, conviendra pour ce service.
5. $13,000 par année.
6. Oui.

RÉPARATIONS ALLEMANDES

L'hon. M. STEVENS demande:

1. L'Allemagne s'est-elle engagée par le traité de Versailles, comme le disent expressément l'article 232 et l'annexe I de la partie VIII du traité à donner compensation pour tous les dommages faits à la population civile des puissances alliées et associées et à leurs propriétés?
2. Etait-ce le devoir du commissaire des réparations de s'enquérir et de faire rapport de toutes les réclamations soumises, afin d'établir quelles réclamations entraient sous le coup de l'annexe I, et la somme raisonnable de ces réclamations?
3. Quand a-t-on nommé le premier commissaire des réparations, et qui était-il?
4. L'Allemagne s'est-elle engagée par le traité de Berlin (Etats-Unis et Allemagne) à donner compensation pour tous les dommanges faits à la population civile des Etats-Unis et à leurs propriétés, et le Canada reçoit-il pareille compensation par le traité de Versailles?
5. Cet engagement n'est-il pas expressément fixé à l'article 232 et à l'annexe I de la partie VIII du traité de Berlin (réparations), et quant au Canada dans le traité de Versailles?

[M. Price.]

6. Etait-ce le devoir de la commission des réclamations mixtes, à Washington, de décider sur toutes les réclamations soumises, afin de déterminer quelles réclamations entraient dans le sens de l'annexe I et de la somme raisonnable de ces réclamations, et le même devoir du commissaire quant aux réclamations intéressant le Canada?
7. L'Allemagne remplit-elle les obligations qu'elle a prises par l'article 232 et l'annexe I des deux traités de Versailles et de Berlin?
8. Dans l'affirmative, l'accomplissement de ces obligations par le moyen des versements Dawes se fait-il selon le plan Dawes?
9. La Grande-Bretagne et les puissances d'outre-mer reçoivent-elles leur part de ces versements Dawes?
10. Les Etats-Unis reçoivent-ils leur part des versements Dawes?
11. Le Canada reçoit-il sa part des versements Dawes?
12. Dans l'affirmative, de quelle source?
13. Combien le Canada a-t-il reçu jusqu'ici d'après le plan Dawes?
14. Quel est le montant total que le Canada a droit de recevoir comme sa part des paiements de réparation, d'après le plan Dawes, au cours de quelques années prochaines?
15. Combien chaque année?
16. En sus de ce qui a été reçu selon le plan Dawes, le Canada n'a-t-il pas droit de recevoir immédiatement du gouvernement britannique une somme d'environ $4,000,000, comme sa part des paiements de réparation en nature, comme on l'a annoncé récemment à la Chambre des communes d'Angleterre?
17. Quand cette somme doit-elle être payée?
18. Lors de ce paiement, quelle somme sera immédiatement disponible pour les réparations?
19. Quelle est l'intention du Gouvernement quant au paiement des adjudications du commissaire des réparations?
20. Le secrétaire d'Etat ou un ministre de la couronne se propose-t-il de soumettre au cours de la session le bill pourvoyant au paiement des adjudications du commissaire sur les versements Dawes reçus et à recevoir, et à même la somme que le Canada doit recevoir immédiatement comme sa part des paiements de réparation en nature?
21. Les Etats-Unis ont-ils adopté récemment une loi pour le paiement à même les versements Dawes de toutes les réclamations censées relever de l'annexe I de la partie VIII du traité de Berlin (réparations), et ces réclamations ne sont-elles pas exactement semblables à celles que le commissaire canadien des réparations fait relever des dispositions de l'annexe I de la partie VIII du traité de Versailles (réparations)?
22. La Grande-Bretagne a-t-elle adopté pendant la guerre, ou peu après, une loi établissant une commission pour adjuger sur les réclamations de réparation et pourvoir à un fonds de cinq millions de livres sterling afin de compenser les réclamants, et des Canadiens ont-ils le bénéfice de ce fonds?
23. Le Gouvernement canadien a-t-il présenté des réclamations au commissaire des réparations au Canada, conformément aux catégories 5, 6 et 7 de l'annexe I de la partie VIII du traité de Versailles (réparations)?
24. Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il présenté des réclamations à la commission mixte des réclamations à Washington, conformément aux catégories 5, 6 et 7 de l'annexe I de la partie VIII du traité de Berlin (réparations), et le

gouvernement du Canada a-t-il fait des réclamations à la commission canadienne, en réparations?

25. La commission mixte des réclamations à Washington a-t-elle déclaré, le 1er novembre 1923, au sujet des causes relevant du *Lusitania*, que si, par cette partie du traité de Versailles qui par référence a été incorporée au traité de Berlin, l'Allemagne accepte la responsabilité de tous dommages et pertes que les Etats-Unis et ses ressortissants ont subis du chef de la guerre, les Etats-Unis reconnaissent néanmoins et franchement "que les ressources de l'Allemagne ne sont pas suffisantes . . . pour faire réparation complète de tous ces dommages et pertes", mais exigent que l'Allemagne donne "compensation" pour des dommages précisés que des ressortissants américains ont subis; et le gouvernement du Canada est-il du même avis?

L'hon. M. RINFRET:

1. Aux termes de l'article 232 du traité de Versailles les gouvernements alliés et associés affirmaient, et l'Allemagne reconnaissait, que l'Allemagne et ses alliés étaient responsables des pertes et dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre.

A l'article 232 les gouvernements alliés et associés reconnaissaient que les ressources de l'Allemagne ne suffisaient pas à rembourser complètement ces pertes et dommages. Toutefois les gouvernements alliés et associés ont exigé, et l'Allemagne s'est engagée en ce sens, la compensation de tous les dommages infligés à la population civile des puissances alliées et associées, et à leur propriété, au cours de la période durant laquelle chacune d'elles, à titre de puissance alliée et associée, a fait la guerre sur terre, sur mer et dans les airs, contre l'Allemagne, et en général de tous dommages décrits aux annexes I à VII de la partie VIII du traité.

Les réparations que devait payer l'Allemagne aux puissances alliées et associées devaient correspondre aux pertes subies par la population civile.

Plus tard la conférence de Spa a abandonné cette méthode de supputation et le chiffre des réparations payables par l'Allemagne a été fixé à 132 milliards de marks-or.

2. *a* Le commissaire fut nommé pour enquêter et faire rapport sur les réclamations de personnes domiciliées au Canada, ou y faisant affaires, qui ont subi des pertes ou des dommages pécuniaires par suite de l'immolation de la vie et de la destruction de la propriété conséquentes aux méthodes illégales de guerre adoptées par l'ennemi, et

b Sur les réclamations de dommages subis par des personnes domiciliées au Canada, ou y faisant affaires, par suite de rupture de contrats, lesquels contrats n'ont pu être menés à terme à cause de l'injonction de la liste statutaire de personnes de pays neutres déclarant illégal tout contrat avec lesdites personnes; aux fins de déterminer si lesdites réclamations tombent dans la catégorie qui figure à la première annexe de la section I de la partie VIII du traité, de déterminer en outre le chiffre équitable de ces réclamations, et de faire valoir toutes autres considérations de nature à faciliter au Gouvernement la détermination des réclamations qui méritent satisfaction ainsi que le chiffre équitable des dommages.

3. Le 31 octobre 1921, l'honorable sir John Douglas Hazen, C.C.M.G.

4. La section I de l'article 2 du traité de Berlin réserve aux Etats-Unis les mêmes droits aux réparations qui figurent à la partie VIII du traité de Versailles. Le droit qu'a le gouvernement canadien aux réparations est exposé dans la réponse à la question n° 1.

5. Le traité de Berlin ne compte pas d'article n° 232; mais la réponse à la question n° 1 expose la portée des dispositions de l'article 232 du traité de Versailles. Ladite réponse expose aussi les droits du gouvernement canadien.

6. Oui.

7. Non; mais l'Allemagne effectue des payements au Royaume-Uni et au Canada sous l'empire du régime Dawes et de la convention de Londres relative aux réparations; ses payements aux Etats-Unis se font en conformité du traité de Berlin.

8. Voir la réponse au n° 7.

9. Sous réserve de certaines priorités, la Grande-Bretagne et les dominions d'outremer touchent leurs parts des payements effectués sous le régime Dawes conformément aux conclusions de la conférence de Spa et de la conférence impériale de 1921.

10. Oui.

11. Oui, sous réserve de certaines priorités.

12. Les payements à l'intention du Canada sont effectués par l'entremise de la trésorerie du Royaume-Uni.

13. $4,009,517.24.

14. Le Canada a droit à 4.35 p. 100 de la somme reçue par la Grande-Bretagne et la Grande-Bretagne a droit à 22 p. 100 des payements effectués sous l'empire du régime Dawes et de la convention de Londres relative aux réparations, réserve faite de certaines priorités.

15. Aux termes du régime Dawes et de l'accord de Londres, l'Allemagne est tenue de payer les sommes annuelles suivantes: (1 livre sterling vaut 20 marks-or): 1924-1925, 50 millions de livres sterling; 1925-1926, 61 millions de livres sterling; 1926-1927, 60 millions de livres sterling; 1927-1928, 87,500,000 de livres sterling; 1928-1929, 125 millions de livres sterling; et ensuite 125 millions de livres sterling tous les ans. Ces sommes peuvent

être relevées en conséquence de la hausse du chiffre-indice de la prospérité, mais pas avant 1930. Sur ces sommes le Canada a droit à la part citée dans la réponse à la question n° 14.

16. $3,789,430.

17. La trésorerie de la Grande-Bretagne diffère le payement de cette somme jusqu'au règlement de certains autres comptes entre le Canada t la Grande-Bretagne.

18. $7,798,947.24, ainsi que tous les versements qui seront payés dans l'intervalle.

19. Le Gouvernement adoptera une ligne de conduite quand le commissaire des réparations aura fait son rapport.

20. Répondu sous le n° 19.

21. Les Etats-Unis n'ont adopté aucune loi de cette nature. Les réclamations examinées par la commission mixte des réparations des Etats-Unis sont analogues à celles qui ont été présentées au commissaire des réparations du Canada.

22. On n'a adopté aucune loi, mais un crédit de 5,300,000 livres sterling a été distribué aux réclamants qui ont subi des pertes. Cette distribution a été faite par la commission dont lord Sumner était président. Les réclamations des Canadiens domiciliés dans le Royaume-Uni ont été soumises à cette commission.

23. Non.

24. Non.

25. La mention que l'on a faite de la décision de la commission mixte des réparations des Etats-Unis est exacte. Le gouvernement du Canada est d'avis que les réclamants dans les cas mentionnés plus haut n'ont aucun droit de recours contre le Canada ou contre l'Allemagne. Le Canada seul a le droit de réclamer des réparations de l'Allemagne en vertu du traité, et l'on profite de ce droit comme il est expliqué dans les réponses aux questions 8 à 12. Le gouvernement du Royaume-Uni partage la même opinion. Le gouvernement canadien est à étudier la question de faire, par générosité, certains dons aux réclamants. S'il en vient à cette décision, il demandera au Parlement de voter une somme à cette fin.

*EMBRANCHEMENT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX ALLANT D'EMERALD-JUNCTION AU PONT STANLEY.

L'hon. M. MACDONALD demande:

1. A-t-on reçu des pétitions des habitants de Cavendish, Hope-River et Stanley (I.P.-E.), demandant un prolongement de l'embranchement Borden du National-Canadien, entre Emerald Junction et Stanley Bridge?

2. Quelle est l'intention du Gouvernement quant à ces pétitions?

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, en réponse au paragraphe 1 de la question n° 9, je dirai que nous n'avons pas reçu de pétitions.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES AUTOMOBILES DE L'ÉTAT

Par M. SINCLAIR (Wellington-Nord):

1. Combien d'automobiles le Gouvernement a-t-il achetées depuis le 1er janvier 1926?

2. Pourquoi les a-t-il achetées, quelle est leur marque, et combien les a-t-on payées?

3. Combien d'automobiles sont maintenant au service des sous-ministres, qui les utilise, quelle est leur marque et combien les a-t-on payées dans chaque cas?

4. Combien d'automobiles sont actuellement commandées, pour qui le sont-elles, quelle est leur marque et combien les paye-t-on?

5. Le Gouvernement se propose-t-il d'acheter d'autres automobiles et dans l'affirmative, pour qui, de quelle marque et à quel prix?

LES FONCTIONNAIRES À OTTAWA

Par M. CANTLEY:

1. Quel est le nombre total des fonctionnaires et employés du gouvernement fédéral domiciliés à Ottawa?

2. Quel était le total des salaires et gages payés en 1896 à ces fonctionnaires et employés?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

THOMAS MCMULLEN

Par M. HANSON:

Texte des lettres, télégrammes, mémoires, dossiers et documents que possède le département des Postes sur la destitution de Thomas J. McMullen, receveur de la poste à Canterbury Station, y compris la preuve faite et la décision rendue en rapport avec une enquête sur les accusations portées.

LES FONCTIONNAIRES DE NIPISSING

Par M. LAPIERRE:

Relevé indiquant les noms des fonctionnaires fédéraux exerçant des fonctions dans le comté de Nipissing, leurs traitements et la date de leur nomination.

LES INDEMNITÉS DE VIE CHÈRE

Par M. CHEVRIER:

1. Copie de la correspondance échangée en 1918 et 1919 entre la commission du service civil et le département des impressions et de la papeterie publiques au sujet de l'indemnité de vie chère;

2. Copie de la correspondance, échangée entre la Commission du service civil et le département des impressions et de la papeterie publiques au sujet de la classification des employés en 1918 et 1919.

J. C. DAIGLE

Par M. PRICE:

Copie de la correspondance échangée entre le ministre des Postes, le département des Postes et des tiers, au sujet de la destitution de J. C. Daigle, receveur de la poste de Grande-Aldorean, comté de Kent (N.-B.).

ANTOINE CORMIER

Par M. PRICE:

Copie de la correspondance échangée entre le ministre des Postes, le département des Postes et des tiers, au sujet de la destitution d'Antoine Cormier, receveur de la poste de Saint-Lazare, comté de Kent (N.-B.).

JOSEPH H. BOURQUE

Par M. PRICE:

Copie de la correspondance échangée entre le ministre des Postes, le département des Postes et des tiers au sujet de la destitution de Joseph Bourque, receveur de poste de l'Anse Cocagne, comté de Kent (N.-B.).

ISAÏE V. LÉGER

Par M. PRICE:

Copie de la correspondance échangée entre le ministre des Postes, le département des Postes et des tiers, au sujet de la destitution de Isaïe V. Léger, receveur de poste de Saint-Grégoire, comté de Kent (N.-B.).

DAVID VAUTOUR

Par M. PRICE:

Copie de la correspondance échangée entre le ministre des Postes, le département des Postes et des tiers, au sujet de la destitution de David Vautour, receveur de poste de Saint-Théodule, comté de Kent (N.-B.).

THADDÉE LEBLANC

Par M. PRICE:

Copie de la correspondance échangée entre le ministre des Postes, le département des Postes et des tiers, au sujet de la destitution de Thaddée Leblanc, receveur de poste de Petite-Chockpiche, comté de Kent (N.-B.).

MME LILLA M. STEEVES

Par M. PRICE:

Copie de la correspondance échangée entre le ministre des Postes, le département des Postes et des tiers, au sujet de la destitution de Mme Lilla M. Steeves, receveuse de poste de Birch Siding, comté de Kent (N.-B.).

THÉOTIME D. LÉGER

Par M. PRICE:

Copie de la correspondance échangée entre le ministre des Postes, le département des Postes et des tiers, au sujet de la destitution de Théotime V. Léger, receveur de poste de Moulins de Renaud, comté de Kent (N.-B.).

DEMANDE DE RECTIFICATION D'UN COMPTE RENDU DE JOURNAL

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. E. R. E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur j'ai à la main un numéro du *Morning Citizen* daté du 11 avril et je trouve à la page 17 certaines déclarations à l'adresse des citoyens d'Ottawa, dont je partage l'honneur avec mon collègue d'être le représentant en cette Chambre, et à cause des circonstances...

L'hon. M. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il paraît assez clair d'après ce que mon honorable ami est en train de dire qu'il a l'intention de répondre à certaines déclarations faites par quelqu'un au sujet des citoyens d'Ottawa. D'après moi, à ce moment de la session, l'honorable député n'a pas le droit de répondre ainsi.

M. CHEVRIER: A cause de l'endroit où ces déclarations ont été faites...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. D'après les remarques de l'honorable député j'ai pu comprendre qu'il parlait d'un article paru dans un journal du matin et qui est censé rendre compte d'un débat survenu dans l'autre Chambre. L'honorable député est en contravention avec le Règlement. Il n'est pas permis de faire allusion aux débats du Sénat.

IMMIGRATION ITALIENNE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): A la demande de la Légion canadienne et du conseil des métiers et du travail de Calgary je prierais le ministre de me dire si le Gouvernement a conclu une entente en vertu de laquelle un grand nombre de sujets italiens auraient été récemment attirés au Canada. Ces deux organisations craignent beaucoup que le chômage ne soit accru en conséquence.

L'hon. M. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration): J'ignore si un accord quelconque a été conclu relativement à l'entrée au Canada d'un grand nombre de nationaux de l'Italie.

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

L'hon. M. TOLMIE (Victoria) (C.-A.): Samedi dernier, en l'absence de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) on me pria de demander au ministre de l'Agriculture quand mon collègue pourrait s'attendre à recevoir certains documents ayant trait à la destruction de porcs, propriété d'un nommé Oberle d'un certain endroit d'Ontario. L'honorable député veut que je fasse bien remarquer au ministre la fin prochaine de la session et qu'il tiendrait à avoir ces documents le plus tôt possible.

L'hon. M. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Le dossier a été complété ce matin et sera remis aujourd'hui au secrétaire d'Etat, d'où il reviendra, à la Chambre dermain, j'espère.

M. J. A. FRASER (Caribou): Quand le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) déposera-t-il le document relatif aux terres de

la réserve Chilcoten, dans le district de Caribou. Colombie-Anglaise? L'ordre de dépôt voté par la Chambre date du 30 mars, et, sauf erreur, c'est un dossier peu considérable. Je désire vivement l'avoir avant la fin de la session.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je prie mon honorable ami de croire que la chose m'a échappé. Je le remercie de me la rappeler et je vais voir à ce que le document soit déposé sans retard.

M. J. C. BRADY (Skeena): J'aimerais savoir du ministre des Travaux publics si le dossier concernant le télégraphiste, à Bella Coola, sera déposé bientôt. La Chambre en a ordonné le dépôt, le 30 mars.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): La transcription est à se faire, et j'espère le déposer avant la fin de la session. Bon nombre de documents ont été demandés, et c'est un travail assez considérable que la transcription. La demande de dépôt de celui-ci est relativement récente, mais je compte pouvoir le déposer bientôt.

M. J. A. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): A propos de la question n° 27, le ministre du commerce voudra-t-il me dire si le rapport de l'inspecteur Tupper sera déposé bientôt?

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce): Il l'a été ce matin (*Rires*).

M. MACDONALD (Richmond): Le bruit m'a empêché de saisir la réponse du ministre.

L'hon. M. MALCOLM: Pour l'information de l'honorable député je lui dirai que s'il eût été présent il saurait que je l'ai déposé il y a quelques instants.

L'hon. M. GUTHRIE (chef de l'opposition): Puisque la session tire à sa fin, je demande au Gouvernement de hâter le dépôt de la réponse à la question n° 14, transformée ce matin en ordre de dépôt de document. Cette question a été inscrite le 6 avril et la réponse n'est pas longue. Je prie l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) de nous obliger à ce sujet.

A propos du budget supplémentaire, maintenant; j'en ai parlé au ministre des Finances (M. Robb) ce matin. Si la prorogation est prochaine, il importe que nous connaissions le budget supplémentaire le plus tôt possible.

EMBRANCHEMENT MONCTON-BOUCTOUCHE DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. A. E. BOURGEOIS (Kent (N.-B.)): L'administration du National-Canadien n'a-t-elle pas proposé au ministre des Chemins de fer le prolongement jusqu'à Loggieville dans la circonscription de Northumberland, de l'embranchement Moncton-Bouctouche, instamment demandé par résolutions et pétitions de la population du comté de Kent? Dans ce cas, quand le projet sera-t-il mis à exécution?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je n'ai encore reçu aucune proposition de ce genre de la part du National-Canadien relativement au projet mentionné par mon honorable ami.

RAPPORT ATTENDU DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES DOUANES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Le premier ministre est-il en état de dire si la Chambre peut compter sur un rapport provisoire de la commission d'enquête sur l'administration de la douane, avant la fin de la session?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je préférerais que la réponse vînt du ministre des Douanes, mais il est absent pour le moment. Autant que je sache, il est fort peu probable qu'un rapport provisoire soit présenté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE L'INDUSTRIE ANIMALE ET SES PRODUITS

Sur proposition de l'honorable M. Motherwell (ministre de l'Agriculture) la Chambre se forme en comité pour examiner les articles du projet de loi (bill n° 229) portant modification de la loi de 1923 sur l'industrie animale et ses produits.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désire proposer une légère modification du paragraphe (i) de cet article. Cette question a été discutée à fond au comité, et, depuis, je l'ai débattue davantage avec d'honorables députés qui désirent maintenir la loi sous son ancienne forme. Ils consentent à l'insertion des deux mots "pour exportation" après le mot "viande".

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien, Nous allons continuer la discussion. Les membres du comité qui ne voulaient rien changer, désireront probablement faire quelques observations eux aussi. J'ai échangé quelque correspondance avec un des premiers ministres provinciaux dont le Gouvernement a adopté une loi correspondante, et il a pensé qu'il ne serait pas juste de notre part de

faire aucun changement sans consulter les gouvernements provinciaux. Il faut se rappeler, monsieur le président, que l'efficacité de cette mesure dépend des lois correspondantes décrétées par les provinces, et je leur ai promis qu'il n'y aurait aucun changement sérieux sans qu'elles fussent consultées. Il s'agit d'une extension de l'application de la loi au commerce local, et le comité, trouvera, je pense, que nous nous conduisons justement envers les provinces, parce que l'amendement laissera la loi intacte touchant les exportations.

M. KENNEDY: En réalité, les Canadiens sont bien plus susceptibles que les Anglais d'être exploités avec le bacon non classé, parce que notre bacon exporté en Angleterre est en concurrence directe avec celui de Hollande de même que la viande d'autres pays, et doit être de haute qualité. Cette modification permettra aux saleurs d'agir à leur guise à l'égard du consommateur canadien.

L'hon. M. MOTHERWELL: D'accord, mais il est plus important de maintenir intactes les lois correspondantes des diverses provinces, pour le moment.

M. FANSHER: Je regrette que le ministre ne juge pas à propos de laisser adopter ce bill tel qu'il est revenu du comité. La mesure a été approuvée par le comité exactement telle qu'elle nous a été soumise, et ces quelques mots qui empêchent le classement des produits de la viande au Canada enlèvent tout l'effet du projet. Nous avons adopté des lois pour le classement des fruits et du blé, mais quand il s'agit du bétail que les cultivateurs nourrissent avec leur grain, il n'y aura aucun classement si ces deux mots "pour exportation" sont insérés dans le bill. Le temps est arrivé de reconnaître le principe du classement des bêtes à cornes et de leurs produits. Le moment n'est peut-être pas opportun de mettre le classement en vigueur; il vaudra peut-être mieux que cela ne se fasse que graduellement. Mais il se passera un an avant que nous ayons une autre occasion de modifier ce bill s'il devient loi. Nous devrions donc établir maintenant le principe du classement des bestiaux tant pour l'exportation que pour la consommation domestique. Je regretterais fort tout pas en arrière à cet égard. Si nous ne prenons pas quelque décision, nous allons nuire à l'industrie de l'élevage du bœuf et causer un tort sérieux au commerce du bacon. J'exhorte le ministre à laisser adopter ce projet de loi tel qu'il est revenu du comité. Après, il pourra, au moyen de règlements, mettre la loi en vigueur comme il l'entendra. A mon avis, ce serait la meilleure ligne de conduite à suivre.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'approuve la plus grande partie des observations de mon honorable ami. J'aimerais moi-même que le bill fût rédigé dans ce sens, mais il ne faut pas oublier que nous travaillons de concert avec les provinces à ce sujet. L'une des provinces les plus importantes du Dominion a fait remarquer que cette mesure va plus loin qu'auparavant, et qu'il n'y a eu aucune conférence à cet égard avec elle ou avec aucune des autres provinces qui ont été représentées aux récentes conférences de Regina et d'Ottawa. Nous connaissons toutes les difficultés que nous a suscitées la question du classement des œufs. La plus sérieuse a été surmontée, mais c'eût été impossible peut-être sans la coopération des provinces. Nous devrions nous efforcer de ne pas affaiblir la confiance ou de ne pas tromper les gouvernements provinciaux, qui tous ont décrété des lois correspondantes. Si le projet de loi, après son adoption, devait nuire au principe du classement en ce qui concerne le commerce de détail, n'importe quelle province pourrait nous accuser de l'avoir trompée en assumant cette autorité. C'est ce que je tiens à faire observer. Sans cela, je serais porté à laisser la rédaction du bill intacte. Mais il importe plus, à mon sens, de respecter l'assurance que j'ai donnée que de laisser ces deux mots dans le bill. Il nous faut agir de concert avec les provinces pour atteindre les meilleurs résultats possibles.

M. COOTE: L'ancienne loi contenait-elle le même texte?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. COOTE: Je ne crois pas que les mots "pour exportation" se trouvaient dans l'ancienne loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils ne se trouvaient pas dans l'article d'interprétation, mais si mon honorable ami veut passer au paragraphe *c* de l'article 9, à la page 4 de la loi de l'industrie animale et ses produits, il verra qu'il y est question des bestiaux et de la viande destinés à l'exportation. Pour rendre la chose bien claire, nous insérons ces mots dans l'article d'interprétation afin qu'ils s'appliquent à tous les articles de la loi. Ces mots ont été insérés lors de la dernière rédaction du bill, ce qui indique que telle était notre intention.

M. COOTE: Si ces mots demeurent dans le bill actuel le classement des viandes ne sera pas en vigueur au Canada avant que le département adopte un règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voulez-vous dire si le texte du bill demeure tel qu'il est?

M. COOTE: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le bill reste tel qu'il est il nous donnera l'autorité voulue pour classer toutes les viandes destinées à la consommation au pays, question qui n'a jamais été discutée avec les provinces. C'est pour cela qu'elles s'y opposent.

M. COOTE: Cela pourrait-il se faire si le ministère fédéral créait des règlements pour mettre ce classement en vigueur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Assurément.

M. COOTE: Alors, il est bon d'adopter le projet tel qu'il est, puis le département peut attendre d'avoir le consentement des provinces.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le sais. Dans une communication du premier ministre d'une des principales provinces, celui-ci admet la chose, mais il fait observer que, conformément à notre entente avant que ce pouvoir soit créé, nous devons obtenir l'assentiment et le consentement des provinces, et je crois qu'il a raison. Les règlements sont des choses qui varient. Vous pouvez y insérer quelque chose aujourd'hui et l'enlever demain et on peut adopter des règlements sans que les intéressés en soient avisés. Parfois, si la question est très importante, nous la discutons avec les provinces et, d'autres fois, nous ne la discutons pas autant. Pour la question qui nous intéresse, mon correspondant sait, étant ministre provincial, que des règlements peuvent être adoptés et mis en vigueur sans qu'il le sache.

Mlle MACPHAIL: Le ministre peut-il nous dire quelle province s'y oppose.

L'hon. M. MOTHERWELL: La dernière à consentir: l'Ontario. Il est très important d'être d'accord avec l'Ontario parce que la loi a été mise en doute dans cette province et que deux décisions ont été rendues par les juges de la Cour suprême provinciale.

Mlle MACPHAIL: Le ministre de l'Agriculture actuel dans l'Ontario est-il bien favorable à ce classement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le crois, mais tous ne sont pas comme l'honorable M. Martin. Il favorise le projet, il comprend la question, mais comme tout autre ministre de l'Agriculture il doit avoir l'appui de ses collègues dans toute entreprise. Je ne voudrais pas donner à la province d'Ontario le droit ou l'excuse de dire que j'ai manqué à l'entente faite avec l'honorable M. Martin.

[M. Coote.]

L'hon. M. TOLMIE: En ce qui regarde l'amendement, je dois dire que tous, nous avons constaté qu'on trouve beaucoup de bœuf dur servi au Canada. Je songe particulièrement à ceux qui sont absents de chez eux et se trouvent à la merci des gens dont le métier est de nourrir les politiciens dans le pays tout entier. Après avoir subi cela pendant des années j'en suis venu à la conclusion que le Dominion possède une race forte et vigoureuse, en ce qui regarde les mâchoires. Or, bien qu'il soit bon que nous appliquions le classement aux viandes, aussitôt que possible, dans tout le pays, tant pour les viandes exportées que pour celles qui sont destinées à la consommation domestique, il nous faut d'abord un projet bien clairement défini. Avant de mettre cette loi en vigueur, ayons quelque chose à offrir. Les pays qui ont étudié à fond le classement des viandes, les Etats-Unis en particulier, n'ont pas encore de projet défini qui puisse s'appliquer et, actuellement, ils font des expériences comptant que cela pourra produire des résultats ayant une valeur pratique. Je demande donc que l'amendement soit adopté de manière que, sans aller plus loin, nous ayons le bénéfice de l'expérience acquise en classant la viande d'exportation. Après avoir classé les viandes d'exportation pendant un an, un an et demi, ou deux ans, nous aurons bien plus de connaissances que nous n'en possédons aujourd'hui et nous pourrons alors adopter une loi susceptible d'avoir un effet pratique vers l'amélioration de la qualité du bœuf au pays. Il s'agit d'une question de la plus haute importance car, à l'heure actuelle, la plupart des consommateurs sont bien peu en état de se rendre compte de la qualité des viandes. En premier lieu, cette mesure advenant son adoption, permettra à celui qui est désireux d'obtenir de la viande de qualité supérieure, de payer un peu plus cher ce qu'il veut avoir, et le prix ainsi payé aura sa répercussion chez le producteur de la ferme. Dans l'ensemble, le principe de la mesure est de tout premier ordre, mais nous ne devrions pas chercher à adopter des lois de cette nature sans un plan bien tranché et défini que l'on puisse raisonnablement compter être d'application pratique.

M. COOTE: Si nous pouvons classer la viande destinée à l'exportation, pourquoi le même classement ne s'appliquerait-il pas aux viandes de consommation domestique?

L'hon. M. TOLMIE: Nous exportons environ 15 p. 100 de nos bestiaux et nous en consommons environ 85 p. 100 au pays même. N'est-il pas beaucoup plus facile de faire l'essai de nos nouveaux régimes sur la quantité

moindre de notre viande d'exportation que d'en faire l'essai sur ce que l'on consomme au pays? Après un an ou un an et demi d'application nous pourrions modifier les dispositions de la loi inapplicables dans la pratique, et nous fondant sur nos constatations pendant cette période, nous serions en mesure d'élaborer quelque chose qui serait réellement avantageux dans son application à la plus grande quantité.

M. FANSHER: Pour m'en tenir à l'argument de mon honorable ami (l'hon. M. Tolmie), je dois dire que le comité n'autoriserait en rien le ministre de l'Agriculture à faire une enquête si ces mots "destinée à l'exportation", dont il est question, sont insérés à la suite du mot "viande" à l'alinéa *i* de l'article 2 de ce projet de loi. Ces mots se trouveraient là uniquement pour retarder indéfiniment une enquête complète, tandis que si le bill est adopté sous sa forme actuelle, nous pourrions prendre un an, deux ou même trois ans pour faire un examen approfondi de la question. Cette loi sera appliquée au moyen de règlements et le ministère est absolument libre d'édicter ces règlements quand il le jugera à propos. Si l'on veut qu'il soit procédé à une enquête complète, cet alinéa devrait, me semble-t-il, être maintenu tel qu'il est.

Le ministre a parlé des engagements pris vis-à-vis de certaines provinces. Je m'arrêterai un instant à revoir ce que ce ministère a fait. Le ministère a inauguré avec beaucoup de succès, relativement à presque tous les produits de l'industrie animale, un système de classement qui a eu pour résultat d'habituer les producteurs à mettre sur le marché des denrées de qualité supérieure. Une fois le produit de qualité mis en vente, le producteur doit en accepter la moyenne des cours même si son produit est d'une qualité supérieure à celle dont parlait l'ancien ministre (l'hon. M. Tolmie). En respectant nos engagements vis-à-vis des provinces, il ne faut pas perdre de vue que nous avons aussi des obligations à respecter envers ceux qui ont fait de grandes dépenses pour en arriver à obtenir ce produit de qualité supérieure. J'ai en main des lettres, des dépêches émanant de producteurs de l'Ouest canadien qui demandent précisément ce que cette mesure législative vise, et je tiens à pénétrer le ministre de la nécessité qu'il y a de tenir compte de leur demande. Il ne surviendra aucun changement radical à ce sujet s'il prend tout le temps voulu pour étudier la question avant d'apporter des règlements tendant à l'application immédiate de la loi. Je l'adjure donc d'y réfléchir sérieusement car il s'agit en cette affaire d'une question d'intérêt vital pour les éleveurs du pays. Ces derniers ont fait beaucoup de frais; ils ont fait une étude de la situation et ils se sentent de moins en moins encouragés à une production de qualité supérieure. J'ai reçu des lettres où l'on dit le plus grand bien de cette clause dans son texte actuel, et j'invite le ministre, s'il lui est possible de ce faire, d'en permettre l'adoption sans amendement.

M. le PRESIDENT: Je désire poser nettement la proposition d'amendement à la Chambre. M. Heenan propose que les mots "destinée à l'exportation" soient insérés à la suite du mot "viande" dans l'alinéa *i* de l'article 2. L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. MOTHERWELL: On semble, du moins à ma manière de voir, perdre de vue l'aspect principal de la question. Les provinces s'en sont reposées sur les autorités fédérales du soin d'établir certains règlements concernant la vente des produits agricoles, avec l'entente qu'avant d'effectuer des réformes radicales, nous les consulterions sur la nature des changements projetés. Nous avons conféré avec elles au sujet de tout le reste de cette mesure, mais nous n'avons pas pris leur avis relativement à ce détail. La chose m'a échappé lors de la rédaction de ce bill car sans cela les mots "destinée à l'exportation" y auraient figuré. Cette mesure législative ne saurait être d'application effective que si nous respectons notre entente avec les provinces. Je ne saurais m'exprimer plus clairement. Depuis la présentation du bill j'ai reçu de l'honorable M. Martin une lettre dans laquelle il me fait observer qu'il n'avait pas été question de ce changement lors de mon entretien avec lui à ce sujet. Nous avons tout à gagner et rien à perdre en agissant loyalement. Avant deux ans, ce projet de loi devra être modifié, car il faudra y ajouter des dispositions dont seront convenus tous les intéressés Auparavant, j'aurai l'occasion de m'entendre, non seulement avec M. Martin et M. Caron, mais aussi avec tous les ministres provinciaux de l'Agriculture Nous pourrons alors effectuer des changements conformes aux désirs de tous. Sans leur approbation, cette loi sera lettre morte. Nous ne voulons donc pas leur fournir le prétexte de retirer leur consentement.

M. McMILLAN: Le parlement fédéral a-t-il le droit de légiférer en cette matière?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il ne l'a pas, sans le consentement des provinces. Deux jugements ont été rendus contre la loi.

M. McMILLAN: Comme nos amis de la droite, nous pensons qu'il serait à propos de classifier nos produits. Le ministre de l'Agri-

culture nous expose la question d'une façon très raisonnable, quand il dit que, la loi relative à ce sujet ayant été déclarée anticonstitutionnelle, il est de la plus grande importance d'arriver à une entente avec les ministères provinciaux. Sinon, comme le ministre l'a dit, la loi sera inopérante.

M. GARDINER: Si j'ai bien saisi ses paroles, le ministre a dit qu'il n'a pas discuté la question à l'étude avec les provinces. A-t-il l'intention de le faire bientôt?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. KENNEDY: L'ensemble du projet sera-t-il retardé, si une seule province s'y oppose?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne le pense pas. L'ensemble du projet de loi est la résultante de deux conférences dont les conclusions différaient sensiblement; mais nous nous sommes assez bien entendus et nous avons donné corps au bill. Le comité de l'agriculture n'y ayant apporté qu'un ou deux changements de peu d'importance, on voit que le projet de loi est excellent. Pourquoi, dans ce cas, soulever une difficulté considérable en refusant de se rendre aux désirs de M. Martin? M. Caron n'a rien dit, mais je lui donne la même assurance.

M. KENNEDY: Le ministre ne fait que s'arroger le pouvoir de faire certaines choses.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non; mais ils n'aiment pas cela.

M. KENNEDY: Nous savons que les éleveurs de porcs de l'Ontario ont réclamé cette disposition. Je ne vois pourquoi nous la bifferions. C'est en cela que les maisons de salaisons ont gain de cause sur les éleveurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout. Je partagerais l'avis de mon honorable ami, s'il n'était pas nécessaire d'obtenir le consentement des provinces. Ce que je dis est dans le sens de la loi que nous avons depuis cinq ans et de mes désirs; mais nous rencontrons cet obstacle.

M. KENNEDY: Si l'on ne modifie pas cet article et si l'on rédige des règlements convenables, aucune province ne subira de tort et l'on ne manquera de parole envers personne.

M. EVANS: Le ministre semble vouloir ce matin, accorder une prérogative particulière à une certaine classe de la population.

L'hon. M. MOTHERWELL: De quelle prérogative parle mon honorable ami?

M. EVANS: Nous ordonnons la classification de tous les autres produits et je ne vois pourquoi l'on ferait une exception pour celui-

ci. Il y a quelques années, quand le comité d'agriculture a discuté ce sujet, celui qui représentait alors le comté d'Oxford-Sud a présenté un magnifique plaidoyer en faveur de l'inspection des viandes. De fait, si je ne me trompe, nos maisons de salaison importent parfois une certaine catégorie de porcs des Etats-Unis. Ce sont des porcs maigres peu propres à la production du bacon en général. Cette viande est manipulée de telle sorte qu'elle ne peut être soumise à l'inspection et j'affirme que les Canadiens ne savent pas ce qu'on leur sert à leur déjeuner. J'aimerais que la Chambre adoptât ce projet de loi. S'il cause des torts aux maisons de salaisons, celles-ci pourront dans un an ou deux, demander à la Chambre de redresser ces torts.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais, si, en attendant, les provinces rappellent les lois adoptées pour approuver la nôtre, parce que je n'ai pas tenu ma promesse, qu'arrivera-t-il?

M. EVANS: Cette entente est-elle intervenue depuis que le projet de loi a été étudié par le comité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. J'avais eu d'abord l'intention de faire adopter le projet de loi tel que le comité l'a approuvé, mais j'ai reçu depuis des communications de l'honorable M. Martin. Je serais heureux de les consigner, mais il ne m'a pas donné la permission. J'ai toutefois montré les lettres à plusieurs députés conservateurs, et je dois dire que sa demande me paraît fort raisonnable. Cela ne modifiera pas les résultats, mais aura une grande répercussion sur la coopération entre les gouvernements provinciaux et fédéral. C'est la première fois dans notre histoire, je pense, que les neuf provinces aient adopté une même loi pour ainsi dire conforme à la loi fédérale. C'est une expérience, et allons-nous tout gâter à la première occasion en répudiant les engagements pris auprès des provinces? Ces deux petits mots: "pour l'exportation", impliquent une question plus importante que celle de savoir si nous allons opérer un classement pour l'exportation seulement ou aussi pour la consommation domestique; ils impliquent la question suivante: pourrons-nous dans l'avenir établir une réglementation de ce genre si nous manquons aujourd'hui à notre parole? Si nous n'acceptons pas cette modification, je crains que la loi ne reste lettre morte, comme l'est en pratique la loi Lemieux et plusieurs lois semblables.

L'hon. M. TOLMIE: Je ferait remarquer à l'honorable député de Rosetown qui a mentionné ce mauvais porc à bacon, que dans les échanges de viande entre les Etats-Unis et

le Canada, il y a un arrangement mutuel d'après lequel les viandes américaines portent la marque du Bureau de l'industrie animale, et nos viandes exportées aux Etats-Unis portent la marque de notre gouvernement. La pureté de ces produits est donc indubitable.

M. NEILL: Aux adversaires de cette modification, je ferais observer qu'il ne s'agit pas simplement de savoir si nous aurons une inspection des viandes destinées à l'exportation, ou de toutes les viandes, mais qu'au contraire, il s'agit de savoir si nous aurons une inspection des viandes destinées à l'exportation ou si nous n'en aurons pas du tout? Le rejet de cet amendement produira inévitablement ce résultat. Le classement du bœuf ne m'intéresse pas, mais celui des œufs m'intéresse, et au mois d'octobre dernier, je crois, M. le juge Grant rendit au sujet du classement des œufs dans l'Ontario une décision à l'effet que cette loi entière est inconstitutionnelle, portant sur des questions d'ordre domestique et interprovincial, et toutes les dispositions de la loi, non seulement celles qui regardent le classement, sont inopérantes. Le jugement eut un effet immédiat en Colombie-Anglaise. J'eus une entrevue avec le ministre. Nous constatâmes l'impossibilité d'appliquer la réglementation fédérale sur le classement des œufs sans que les provinces adoptent des lois dans le même sens. A ma grande surprise, le ministre parvint à faire adopter cette loi uniforme aux provinces. Comme il le dit, c'est presque une innovation que cette adoption par toutes les provinces de lois correspondantes à la loi fédérale. Si nous adoptons le projet de loi sans la modification, au moins une province reprendra sa liberté et ne reconnaîtra plus cet accord, et cela signifie que la loi entière ira par-dessus bord pour ce qui regarde le commerce domestique et interprovincial. Il ne s'agit donc pas de savoir si le classement du bœuf s'établira dans les provinces, mais s'il y aura ou non un classement pour l'exportation. Cette loi régit l'exportation, mais elle ne produira pas les résultats espérés par mes honorables collègues, si cet amendement ne s'adopte pas. Sans cet amendement, toute l'affaire est en péril. Je suis persuadé que le ministre soumettra la question au ministre de l'Agriculture de l'Ontario et obtiendra son consentement, tout probablement.

M. COOTE: L'honorable député de Comox-Alberni mêle joliment les œufs et le bœuf.

M. NEILL: Le jambon et les œufs ne vont-ils pas ensemble?

M. COOTE: Mais les œufs ne sont pas du bœuf. Il y aurait tout lieu d'éliminer le bœuf tout à fait, car si le ministre établit le classement du bœuf pour l'exportation et non pour la consommation domestique, le meilleur bœuf s'exportera et le bœuf dur restera pour le consommateur canadien. Aucune maison de salaisons ne demandera le classement de son produit, s'il croit qu'il sera rangé dans la catégorie n° 3, et il prendra soin d'exporter un produit de première qualité. Mais je ne m'opposerai pas davantage à la modification proposée par le ministre; je vois qu'il a des raisons de la demander. Il pourrait faciliter l'adoption de l'amendement en s'engageant, dans le cours de l'année, à demander aux départements provinciaux de l'Agriculture de souscrire à l'adoption d'un projet de loi semblable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Assurément. Je ferai mon possible.

M. COOTE: S'il prend cet engagement et qu'il nous transmette leurs réponses, l'an prochain, je consentirai volontiers à l'adoption de l'amendement. Néanmoins, si la députation reconnaît l'opportunité du classement pour l'exportation, il faut aussi classer la viande destinée à la consommation domestique.

M. FANSHER (Lambton): Si j'ai bien compris les explications du ministre, une conférence a été tenue dans l'Ouest canadien entre les représentants des associations de producteurs et ceux des départements de l'Agriculture des provinces de l'Ouest. Il est à ma connaissance qu'une conférence de même nature fut tenue dans l'Est du pays et que les représentants des producteurs de l'Est sont en faveur de l'adoption du présent bill sous sa forme actuelle. J'ai la conviction que le projet en délibération fut préparé à la suite de ces conférences où tous les détails ont été tirés au clair; cependant, il est plutôt étrange, semble-t-il, que nous décrétions par le présent bill, tout d'abord le classement de toutes les viandes,—le comité a approuvé cette réforme,—et que l'on propose ensuite cet amendement, combattu uniquement par les représentants des salaisons et des halles aux bestiaux. J'ai la ferme conviction que les représentants des producteurs désirent que le présent bill soit adopté tel qu'il est. Il peut se faire que quelques propriétaires de salaisons et les représentants des marchés aux bestiaux soient d'avis que la mesure ne servira pas leurs meilleurs intérêts. Une bonne partie de l'opposition contre le bill provient de ces parages à mon sens,—c'est-à-dire les grandes compagnies qui ne brûlent pas d'un amour tendre pour les éleveurs du pays. Nous devons tenir compte des vues de ces deux grou-

pes hostiles. Le bill en discussion devrait consacrer le principe de l'opportunité du classement de toutes les viandes, et nous pourrions édicter des règlements selon les conditions qui surgiront à l'avenir. On a fait observer que les provinces devront adopter des lois correspondantes avant que le présent bill soit mis en vigueur. Il faut que nous ayons un but à atteindre, si nous tenons à améliorer notre bétail à l'avenir. Or, à moins de consacrer le principe du classement et de faire voir au producteur de quelle façon il pourra obtenir un prix plus rémunérateur s'il produit une viande de choix, nous ne réussirons jamais à améliorer l'industrie de l'élevage comme nous devrions le faire au Canada. Il s'agit d'une question de dollars et de cents. Si un éleveur est convaincu que cela paie d'élever du bétail de choix il s'y emploiera. On peut parler de classement tant qu'on le voudra, publier des brochures et faire tout son possible afin de tenter de convaincre l'éleveur que c'est une bonne chose de produire un article de première qualité; cependant, tous ces arguments ne valent guère à moins qu'il ne touche le prix de ses efforts lorsqu'arrive le moment de vendre l'animal. Il faudra s'attaquer à la solution de ce problème un jour ou l'autre. Nous ferions donc bien de consacrer le principe à cette heure et d'établir des règlements à l'avenir, de concert avec les gouvernements des diverses provinces.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (dispositions à être incluses dans les règlements).

M. le PRESIDENT: Au paragraphe 7 de l'article 4, il est proposé un amendement à l'effet d'ajouter dans la 4e ligne le mot "seulement", après le mot "ministre", ainsi qu'un nouveau paragraphe, qui sera le paragraphe 8, lequel se lira ainsi:

Les plaintes au sujet desquelles l'enquête nécessite un examen des livres et des dossiers devront être faites au ministre par écrit et devront être appuyées par les preuves qu'il y aura moyen de se procurer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce paragraphe indique simplement la méthode à suivre pour déposer une plainte.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (règlements).

M. GARDINER: Si j'ai bien compris, une coutume assez curieuse existe à la bourse, le matin, à l'ouverture des enchères. Les divers commissionnaires tirent une pièce de monnaie à pile ou face afin de savoir quel est l'acheteur qui sera servi le premier.

[M. Fansher.]

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai entendu parler de cela. Cependant, je crois qu'il s'agit d'une coutume de la bourse; ce n'est pas dans les règlements.

M. GARDINER: N'est-il pas vrai qu'à toutes fins que de droit, cette méthode a tout aussi bien force de loi que s'il s'agissait d'un article des règlements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le crois bien. Lorsqu'il s'agira de rédiger les nouveaux règlements, j'ai l'intention de m'enquérir sérieusement quant à cette coutume. M. Rice-Jones a donné à entendre que les choses se passaient ainsi, au cours de l'une des interviews qu'il a données. Mon honorable ami est-il d'avis que cette pratique devrait être interdite par les règlements?

M. GARDINER: Assurément.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je partage absolument l'avis de l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RATIFICATION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT AU PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS DE FABRIQUE

L'hon. M. HEENAN (ministre du Travail) propose la 2e lecture et la ratification des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 171) tendant à modifier la loi concernant les marques de commerce et dessins de fabrique.

M. GARDINER: Quelle est la nature de ces modifications?

L'hon. M. HEENAN: Les amendements sont très accceptables et ont pour unique objet de désigner plus clairement l'étiquette d'union. Partout où apparaît le mot "étiquette", on propose de le faire suivre des mots "d'union"; deuxièmement, on exige le paiement d'un droit pour l'enregistrement de l'étiquette et troisièmement, l'emploi de l'étiquette d'union sera occordé à quiconque le demandera pourvu qu'il se conforme aux règles de l'union.

(La motion est adoptée et les amendements, lus une deuxième fois, sont approuvés).

1re ET 2e LECTURES

DE DIFFÉRENTS PROJETS DE LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ ÉMANANT DU SÉNAT

N° 323 (O8), pour faire droit à John Falko.

N° 324 (P8), pour faire droit à Mary Edna Thompson.

N° 325 (Q8), pour faire droit à Charles Edward Thompson.

N° 326 (R8), pour faire droit à Halsey Vanderleith Welles.

N° 327 (S8), pour faire droit à Henry Raymond Mugridge.

N° 328 (T8), pour faire droit à Laura Gertrude Sutherland.

N° 329 (U8), pour faire droit à Edith May McColl.

N° 330 (V8), pour faire droit à Katherine Alison Pomphrey Weldon.

N° 331 (W8), pour faire droit à Marion Scott.

N° 332 (X8), pour faire droit à Lillian Maud Oram.

N° 333 (Y8), pour faire droit à Arthur James Carey.

N° 334 (Z8), pour faire droit à James Robert Kendrick.

N° 335 (A9), pour faire droit à Richard Keeth Stinchcombe.

INTERPELLATION RELATIVE A L'INDEMNISATION DES CONCESSIONNAIRES DE TERRAINS PETROLIFERES DANS L'OUEST

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je désire profiter de l'occasion pour porter à la connaissance du Gouvernement et du ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart), en particulier, les griefs qu'ont actuellement beaucoup de citoyens de l'Ouest au sujet de l'exploitation des couches pétrolifères dans les terrains des homesteads qu'ils ont mis en culture. Je citerai quelques passages d'un article éditorial publié récemment par le *Western Oil Examiner* à ce sujet, parce qu'il expose la situation d'une façon concise:

> Il y a loin de la coupe aux lèvres. Telle est la position du cultivateur de l'Ouest sur le terrain de qui on creuse des puits de pétrole, à moins d'avoir la bonne fortune de posséder à titre perpétuel les minéraux de son sous-sol.
>
> Depuis la fin de l'année 1889, le gouvernement fédéral concède les gisements de pétrole et de gaz naturel, au lieu de permettre qu'ils fassent partie du fond.
>
> Le cultivateur de la Prairie peut se réveiller un beau matin et apprendre que la veille il y a eu une ruée vers quelque agence des terres éloignées, qu'il a perdu pour toujours le droit d'exploiter les couches de pétrole qui se trouvent dans son terrain et que quelque enthousiaste chercheur de pétrole a acquis pour 50c. l'acre une concession ayant souvent plus de valeur que le terrain même. Les pionniers vont dans les régions lointaines et mettent suffisamment en valeur le terrain pour amener des chemins de fer et permettre au géologue et au promoteur d'entreprises véreuses de suivre.

* * * * * * *

Dans les provinces de la Prairie, la compagnie de la baie d'Hudson et la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien possèdent d'immenses terrains sur lesquels elles ont des droits perpétuels pour l'exploitation du pétrole. La première, en vertu de la loi de 1872 relative aux terres fédérales a obtenu une section et trois quarts dans chaque township et deux sections entières par cinq townships dans ce qu'on appelle les provinces de la Prairie. Le Pacifique-Canadien, en 1881, s'est vu concéder des milliers de milles carrés de terrains avec le droit d'exploiter les minéraux du sous-sol.

De 1872 à 1883, on pouvait prendre en homestead un terrain contenant ostensiblement des minéraux mais, en 1883, il fut décrété que les terrains contenant des minéraux ne seraient plus concédés comme homesteads. Toutefois, cela ne s'appliquait pas aux terrains où il y avait des minéraux qui ne furent découverts que plus tard.

A la suite d'un décret du conseil en date du 7 septembre 1889, dans les titres accordés pour les terrains du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, l'Etat se réserva tous les minéraux et cette restriction figure dans la majorité des titres. En 1908, le Parlement décréta, par l'article 8 de la loi modifiée des terres fédérales, qu'une concession de homestead ne donnerait aucun droit aux minéraux.

En résumé, la compagnie de la baie d'Hudson et les compagnies de chemin de fer obtinrent des terrains sans restriction et lorsqu'elles les vendirent, elles gardèrent généralement les minéraux qui furent concédés à des tiers. Jusqu'en 1883, aucun terrain contenant des minéraux ne pouvait être érigé en homestead.

De 1889 à 1908, les minéraux furent réservés en vertu d'un arrêté du conseil. Depuis 1908, ils sont réservés en vertu de la loi.

L'arrêté du conseil de 1889 dont il a été question décrétait, pour les concessions fédérales, que lorsque les minéraux appartenaient à une personne et la surface du sol à une autre, le propriétaire des minéraux pouvait les exploiter mais devait auparavant indemniser le propriétaire de la surface; s'ils ne pouvaient s'entendre, la question devait être réglée par arbitrage.

L'article relatif à l'arbitrage,—je crois que c'est l'article 8,—dit que, si le concessionnaire des couches pétrolifères ne peut s'entendre à l'amiable avec le propriétaire de la surface, il doit demander au ministre la permission de soumettre le cas à des arbitres.

> Sur réception d'une telle permission écrite, le concessionnaire pourra légalement donner avis au propriétaire, ou à son agent, ou à celui qui occupe les lieux, d'avoir à nommer, dans les soixante jours de la date dudit avis, un arbitre qui agira avec un arbitre nommé par le concessionnaire, pour déterminer quelle partie des concessions le concessionnaire peut raisonnablement acquérir:—
>
> Et...
>
> ...la compensation à laquelle a droit le propriétaire ou celui qui occupe les lieux.

J'ai sous la main une lettre d'une personne qui a eu une expérience personnelle à propos de ces règlements. Elle se lit ainsi:

> Je vous écris au sujet de spéculateurs qui ont des concessions pétrolifères sur ma ferme.

Ils ont obtenu du gouvernement la concession par bail de terrains pétrolifères d'une étendue de cent acres, au taux de 50c. l'acre, et l'ont vendue à une compagnie d'huile pour la somme de $75,000, se réservant une redevance de 10 p. 100. Maintenant, ils veulent acheter de moi deux acres pour la somme de $100 comptant et cent actions qui seront détenues jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies. J'ai refusé leur offre et je leur ai demandé $1,000, plus 2½ p. 100 de redevance. Ils prétendent qu'ils ne sont pas obligés de me payer de redevance et qu'en cela ils sont appuyés par le Gouvernement

. . . . .

Nous devrions avoir droit à une redevance, et, s'ils obtenaient un bon puits, ce que nous espérons tous, nous aurions les moyens de quitter les lieux et de leur en laisser prendre possession. Vous connaissez cet endroit et son odeur particulière, et vous savez que si la compagnie découvrait un puits près de ma maison, je serais obligé de déménager. Et où pourrais-je aller avec $100? Tout ce que je veux, c'est justice, et le Gouvernement devrait voir à ce que je l'obtienne.

Le gaz naturel à cet endroit a une odeur de soufre très désagréable. En fait, cette odeur est très perceptible à une distance de cinq à dix milles de cette région.

M. ADSHEAD: Plus que ça.

M. COOTE: En effet, je crois que quelquefois elle se répand jusqu'à Calgary. Mais il n'y a aucun doute que ce ne soit une odeur très désagréable. Je crois que ceux qui possèdent des terres dans les alentours devraient avoir droit à quelque considération lorsque ces spéculateurs désirent obtenir des concessions pétrolifères. Puis-je citer une autre lettre de la même personne donnant les résultats d'un arbitrage qui a eu lieu concernant cette compagnie en question. Elle dit:

La compagnie d'huile a nommé un arbitre, et l'agent des terres du Dominion à Calgary en a nommé un autre. Ils ont arbitré sur mon terrain et en ont fixé le prix à $25 l'acre pour deux acres.

Cet homme dit que c'est tout ce qu'on lui a offert comme compensation pour les concessions pétrolifères que la compagnie d'huile voulait. Ceux qui détenaient par bail ces concessions pétrolifères les avaient transportées à une compagnie d'huile pour la somme de $75,000 comptant et une redevance de 10 p. 100 sur toute l'huile que l'on pourrait découvrir; mais le propriétaire des terrains où la compagnie désirait forer ce puits a obtenu du tribunal d'arbitrage la jolie somme de $50. Plus loin il ajoute:

Suivant moi, le Gouvernement devrait accorder aux propriétaires des terrains une redevance minimum de 5 p. 100 et continuer lui-même à accorder les concessions. Alors il n'y aurait plus, je crois, de cause d'arbitrage.

La compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, la compagnie de la baie d'Hudson et

les Indiens possèdent leurs concessions pétrolifères et tout le reste, mais le pauvre homme blanc qui paye les impôts et développe le pays ne reçoit rien. Cela ne nuirait à personne de donner au propriétaire du terrain une petite redevance. Nous nous rendons tous compte de la confusion que cela causerait si on accordait au propriétaire le bail...

C'est-à-dire le bail des concessions pétrolifères.

...car il a été si fréquemment vendu et revendu. Mais il n'est pas juste de laisser les spéculateurs l'acheter pour 50c. l'acre, lesquels, lorsqu'ils le revendent à une compagnie de foreurs, se réservent une redevance de 8 ou 10 p. 100. Neuf fois sur dix, l'acheteur est américain, et à la longue tout l'argent va sortir du pays, tandis que si nous en recevions un peu, il resterait ici.

Une autre chose qui n'est pas juste est de permettre à une compagnie de détenir tant de concessions en laissant l'argent qu'elle dépense pour le forage s'appliquer sur le loyer. Cela ne rapporte rien au Gouvernement, mais cela favorise les grandes compagnies qui dépensent $500,000 ou plus à forer des puits pour accaparer tout le terrain pétrolifère dont elles auront jamais besoin au cours des cent prochaines années, et retarde le développement.

Il mentionne les concessions pétrolifères que les Indiens possèdent. Je désire signaler qu'il se fait une grande exploitation de terrains pétrolifères dans la réserve des Indiens de Stony, située à quelques milles au nord d'où cet homme habite. Le département des Affaires indiennes me dit:

Que, lorsqu'il a été question d'accorder des baux, il a été décidé, avec l'approbation de l'honorable surintendant général, que nos règlements devraient être, autant que possible, semblables à ceux du département de l'Intérieur. On a trouvé cela nécessaire parce que l'exploitation d'huile ou de gaz sur les réserves des Indiens affecterait sans doute le développement des terres voisines du Dominion.

Le département des Affaires indiennes me dit qu'une compagnie qui obtient une concession pétrolifère sur une réserve indienne doit payer au département des Affaires indiennes une redevance de 10 p. 100 sur tout le gaz ou l'huile qui est produit. Si cela ne retarde pas la mise en valeur de ces ressources sur les réserves indiennes,—et nous savons qu'en fait cela ne les retarde pas,—je ne crois pas que l'on devrait décider qu'une redevance de 5 p. 100 payée par les concessionnaires sur d'autres terrains pétrolifères, retarderait la mise en valeur des terres voisines du même district. Il me semble que les revenus tirés par l'Etat de ces concessions de pétrole n'en souffriraient pas. A mon sens il n'est que juste d'accorder une légère redevance à ceux qui détiennent des concessions de surface dans les provinces de la Prairie. Un relevé que m'a fait parvenir le département de l'Intérieur in-

dique que la compagnie de la baie d'Hudson détient dans l'Alberta 2,399,000 acres de terre, y compris les concessions minérales et les concessions de surface; tandis que la compagnie du Pacifique-Canadien et ses compagnies subsidiaires détiennent des concessions minérales de 13,035,548 acres en Alberta. Puisque ces deux grandes compagnies ont le droit d'exploiter les gisements miniers de leurs terres, à l'exception de l'or et de l'argent, cette Chambre ne serait-elle pas bien avisée de prescrire que ceux qui possèdent les concessions de surface, là où le droit aux minéraux a été retenu par la couronne, doivent recevoir une légère redevance, de 5 p. 100, disons, en compensation des dommages soufferts par leurs concessions de surface par suite de l'expropriation au bénéfice des gens qui ont droit à exploiter les minéraux? Je compte que le Gouvernement et le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) donneront leur attention sympathique à cette requête et qu'ils finiront par l'agréer.

Il est indubitable que les concessions de surface d'un grand nombre de ces gens ont perdu de leur valeur par suite du forage des puits; et cependant les concessionnaires ne touchent presque pas un sous d'indemnité. Cela me paraît injuste. Ces gens m'ont dit: "Le Gouvernement devrait nous traiter au moins aussi bien qu'il traite les Indiens," mais en fait ils ne réclament pas un traitement aussi généreux. J'ai lieu de croire qu'ils se contenteraient d'une redevance de 5 p. 100 en compensation des dommages subis, sauf les avaries sérieuses causées à leurs édifices ou à leurs récoltes.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre et je ne la retiendra pas davantage; mais j'insiste respectueusement auprès du ministre de l'Intérieur pour qu'il considère sérieusement l'opportunité de la suggestion. J'exprime encore une fois l'espoir qu'avant l'expiration de l'année le Gouvernement modifiera ces règlements de manière à assurer à ceux qui détiennent les concessions de surface une redevance d'au moins 5 p. 100 sur tout pétrole ou tout gas qui puisse être découvert sur leurs terres.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je me ferai un plaisir de répondre à l'honorable député quand la Chambre étudiera les crédits de mon ministère.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

Défense nationale.—Service des cadets, $500,000.

M. le PRESIDENT: Le comité étudie le crédit suivant: service des cadets, $500,000. Lorsque le comité a levé la séance samedi soir, Mlle Macphail avait proposé un amendement réduisant le présent crédit de $499,999.

M. ADSHEAD: Pour éviter le besoin de reprendre la parole à plusieurs reprises, j'ai l'intention de commenter ici non seulement le présent crédit mais toutes les prévisions budgétaires destinées au département de la Défense nationale. Avant d'aborder la question, je veux m'associer à l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dans ses félicitations à la Chambre pour avoir obtenu les services de l'honorable représentant qui préside au département de la Défense nationale (M. Ralston). Je suis certain que les manières affables du ministre, de même que la lucidité de tous ses propos, lui ont assuré l'admiration et le respect des honorables députés de tous les groupes de la Chambre.

Puis-je dire à nos adversaires qu'en somme nous visons au même objet. Eux sont convaincus que la paix sera assurée et maintenue par les méthodes qu'ils proposent; nous, qui sommes tout aussi sincères dans nos aspirations vers la paix, jugeons que pour l'assurer il faudrait adopter d'autres méthodes.

L'œuvre des cadets me paraît être ce qu'il y a de plus condamnable dans tout ce régime, puisque son administration est confiée à un officier militaire dans les écoles; après toutes les objections qu'ont fait valoir l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et le leader du parti ouvrier (M. Woodsworth), je crois que nous devrions étudier ce problème sous tous ses aspects. La responsabilité de l'œuvre des cadets ne retombe pas sur le gouvernement fédéral; de même, toute l'opposition qui lui est suscitée ne vient pas, dirai-je, de quelques fanatiques de la Chambre des communes. Il n'y a aucun doute qu'il ne se dessine parmi les Eglises et certains autres corps publics une opposition concertée très énergique, très sincère et très prononcée contre l'instruction militaire des cadets dans notre pays.

M. GOTT: Nommez quelques-uns de ceux qui protestent.

M. ADSHEAD: Je pourrais en nommer plusieurs. Par exemple, l'Eglise unie, dans l'Alberta, a protesté à diverses reprises contre ces choses. Je n'ai pas besoin de nommer toutes les associations particulières qui en

ont fait autant. Je dis cela simplement pour prouver que cette opinion n'est pas partagée seulement par quelques travaillistes maniaques de ce coin-ci de la Chambre.

M. ARTHURS: L'honorable député a parlé "des Eglises". Quelle autre Eglise a protesté?

M. ADSHEAD: Je ne donnerai pas une liste de tous ceux qui ont protesté. J'ajouterai simplement que j'ai reçu un certain nombre de lettres à ce sujet. En toute justice cependant, je dois dire que la responsabilité pour ce mouvement ne retombe pas entièrement sur le gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux ont le droit de se prononcer comme bon leur semble sur ce sujet. Je regrette d'avoir à le dire, mais je désire être impartial, le gouvernement des Fermiers de l'Alberta a failli à sa tâche en ne protestant pas contre la création de bataillons scolaires dans cette province. L'instruction militaire des cadets n'est pas obligatoire. Les écoles qui veulent avoir un bataillon scolaire peuvent le faire; si elles ne le veulent pas, leurs désirs sont respectés. C'est pourquoi, partout où l'on a des bataillons scolaires, la responsabilité doit être partagée par la province, par les écoles et par les parents. Elle ne doit pas retomber uniquement sur les membres du gouvernement fédéral ou sur les membres de cette Chambre. On semble croire que l'opposition aux bataillons scolaires provient de l'antagonisme envers les anciens soldats. En ce qui me concerne, cela n'entre pas dans mon esprit. Il y a un vieux dicton: "C'est un oiseau immonde qui souille son propre nid", et, après mon expérience de 1914, alors qu'en compagnie de bien d'autres j'allais dans les rues voir passer nos fils qui partaient pour la guerre, il ne me conviendrait pas de parler mal des anciens soldats. Je suis cependant convaincu que pour rien au monde ils ne voudraient voir une autre guerre comme celle qui s'est terminée en 1918.

Au cours de la discussion l'autre jour, un honorable député a voulu faire une comparaison au bénéfice de l'honorable membre de Winnipeg-Centre-Nord. Il lui a dit: "N'assurez-vous pas votre maison contre les incendies?" Naturellement, la réponse fut affirmative. Alors l'honorable député en question continua: "L'organisation des forces de terre et de mer est une assurance contre les conflagrations dont vous parlez". Je repousse cette idée et je vais continuer la comparaison jusqu'à sa conclusion logique. Prenons pour acquis que nous essayons de nous assurer, ainsi que nos fils et nos petits-fils, contre une conflagration comme celle qui a éclaté en 1914. Quand il se produit un incendie, on ne s'en prend pas aux pompiers, mais au feu. Nous ne parlons pas en mal du service des incendies à ce moment, mais nous essayons d'enlever des alentours tous les déchets combustibles qui pourraient donner au feu l'occasion de se propager. C'est ainsi que nous ne nous en prenons pas aux soldats, mais que nous maudissons et que nous condamnons la guerre. Nous devrions employer des mesures préventives afin d'empêcher la répétition de ces choses à l'avenir.

La première chose que fait une compagnie d'assurance, c'est de venir examiner la maison et de faire enlever tout ce qui pourrait être une cause d'incendie. S'il se produisait un grand incendie dans une ville et que quelque jours plus tard, vous voyiez des matières inflammables traînant aux alentours, vous n'iriez pas seulement demander au conseil municipal d'augmenter le nombre des pompiers et des pompes à incendie. On vous répondrait qu'il faut d'abord enlever les matières inflammables. C'est la méthode qu'il faudrait adopter pour traiter cette autre question.

Je pousserai l'analogie encore plus loin. S'il s'était produit un incendie si considérable qu'il eût détruit la moitié des édifices de votre ville et la moitié de votre service d'incendies et si des experts venaient ensuite vous dire que l'accumulation des matières inflammables est tellement grande qu'un autre incendie détruirait tous les autres édifices, le reste de votre service d'incendies et toute la ville, que diriez-vous? Sur quoi concentreriez-vous vos efforts et que ferait tout homme sensé dans un cas comme celui-là? Retourneriez-vous au conseil municipal demander qu'on augmente le nombre des pompiers et des pompes à incendie? Non, les compagnies d'assurance insisteraient pour que vous dépensiez toute votre énergie à faire disparaître les matières inflammables qui pourraient être la cause d'un autre incendie. Elles vous répondraient. Le prochain incendie sera de proportion telle qu'aucune brigade, qu'aucun appareil ne pourra jamais l'éteindre, et la ville avec son service contre les incendies s'en ira tout en fumée. Alors, nous inspirant de ce principe, notre devoir nous commanderait de débarrasser le Canada et, à la vérité, l'univers tout entier de tout ce qui pourrait allumer une autre guerre dans laquelle non seulement le service contre les incendies, je veux dire les armées, mais nos concitoyens et la civilisation elle-même seront engloutis.

Je tiendrais à faire part au comité de quelques citations, à mon sens, très sérieuses au sujet de la guerre. Je ne parle pas de mon chef; j'ai à la main un message d'un homme de l'importance de sir Oliver Lodge qui, parlant des matières inflammables de l'Europe et

d'ailleurs, du monde entier, fit cette déclaration. Il adjura "les hommes d'Etat de l'univers de réprimer la tendance que toutes les nations ont de fabriquer des engins de destruction." D'après lui "la locomotive dans les airs offre la possibilité de détruire entièrement les cités", et menace de faire revivre les anciens temps où les populations, les femmes, les enfants, et tout ce qui existe étaient entièrement anéantis.

Parlant de la prochaine guerre, dont certaines gens parlent tellement à la légère, le *Herald* de Montréal disait que le jour où elle atteindra notre continent "Montréal ou New-York sera l'enfer sur terre avant que les journaux aient eu le temps de publier le texte de la déclaration de guerre".

Le *London Observer* parle à peu près dans le même sens. Il écrit:

On aura pour but de diminuer pour toujours la population et les richesses de tout pays conquis et de l'empêcher par la force de redevenir une menace. La prochaine fois, on ne croira à la paix ou en l'humanité. Après la faillite du mouvement pacifiste d'après-guerre malgré les efforts de la Société des nations, il n'y aura plus raison de croire au succès de tout autre mouvement en faveur de la paix. Cependant dans le monde entier on organise des armées, des marines, des armées aériennes parce que la "guerre de l'avenir" comme nous l'avons dépeinte est chose possible dans l'univers que nous habitons.

Nous avons l'exemple de la France à ce sujet. Elle vient de consentir une entente mutuelle avec les Etats-Unis, non dans le but d'augmenter nécessairement les corps de cadets et les armements, mais dans le but de proscrire la guerre.

M. ARTHURS: Au lieu de diminuer son armée et sa marine, la France n'en augmente-elle pas les effectifs?

M. ADSHEAD: Si je ne me trompe, elle augmente son armée aérienne, mais cela ne change pas le fait d'avoir conclu une entente avec les Etats-Unis pour proscrire la guerre, et c'est plus que ce que nous avons fait.

La Suède et la Belgique ont pris l'engagement solennel de ne jamais participer de nouveau à la guerre, advienne n'importe quoi, elles auront recours à l'arbitrage. Elles se sont rendu compte des conséquences de la guerre et constatent ce qui résultera pour elles de l'accroissement des armements et des institutions militaires. Le 7 février 1927, le *Citizen* publiait ce qui suit:

Si les agents chimiques fournissent ces moyens, on s'en servira. Quand les Allemands, en 1915, ont eu recours aux gaz, l'univers frémit d'horreur et d'inquiétude. Mais les Allemands se sont-ils abstenus? Non seulement ils ne se sont pas abstenus d'en faire usage, mais leurs adversaires améliorèrent l'innovation et inventèrent des vapeurs plus meurtrières et des gaz plus horribles.

Le remède ne consiste pas à défendre aucun instrument de guerre, en supposant même la possibilité de faire observer cette défense. Ce remède—et nous faisons des excuses de la proposer une fois de plus—est d'abolir la guerre elle-même.

J'ai une autre citation à faire et je l'emprunte à nos anciens ennemis. Les Allemands, constatant la force destructive de la guerre, et ses ruines, ont décidé d'agir comme je voudrais que nous agissions. La citation dit:

Une chaire de pacifisme a été créée à l'université de Kiel. Le docteur Walter Schnecking, membre du Reichstag, a été nommé par le ministère prussien de l'instruction publique professeur de droit international et de l'histoire du pacifisme international à Kiel.

Ainsi nous le constatons, nos anciens ennemis les Allemands s'en rendent compte, la paix est absolument nécessaire à l'univers et ils nous donnent l'exemple de faire tendre toutes nos énergies à la réalisation de la paix.

Pour ce qui est du Canada, pour ce qui me concerne, non dans mon intérêt personnel, mais pour celui de nos enfants et de nos petits-enfants, pour les enfants de mes concitoyens et les enfants de leurs enfants, que faisons-nous dans ce sens? Le budget des dépenses nous le démontre, nous attribuons environ treize millions de dollars, cette année, aux armements et au service militaires, au service contre les incendies, si vous aimez mieux. Je garderai cette question en réserve. Quelles mesures prenons-nous pour empêcher une autre conflagration militaire? J'ai parcouru les prévisions en entier et, à la page 60, je trouve une seule mention de la paix:

Subvention à l'Interparlementary Union for Peace, $200.

Voilà le crédit magnifique pour la paix, $200. Je ne m'élève pas tant aujourd'hui contre les crédits du département de la Défense nationale, bien que je les vise un peu dans ma protestation. Je dis que nous devons prévenir le danger, au lieu de nous bercer de chimères, et agir comme tout homme sensé, comme toute société d'assurance prudente agirait dans le cas de voisinage de matières inflammables. Tous nos efforts doivent tendre à prévenir la conflagration, plutôt qu'attendre qu'elle soit allumée pour l'éteindre. Il vaut mieux prévenir que guérir, dit-on. Toute la tendance actuelle de la médecine tend à prévenir plutôt qu'à guérir. La même idée domine en matière de conservation forestière. Je prie donc la Chambre d'attribuer aux œuvres de paix au moins la moitié autant que l'on affecte à la préparation à la guerre.

L'hon. M. EDWARDS: Je me propose de présenter quelques observations sur le sujet actuellement en discussion. Il est entendu que les opinions exprimées dans cette Chambre réflètent celles de la majorité de la population représentée par celui qui parle; d'où l'on a raison de conclure que les paroles de l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) reflètent les sentiments de la majorité dans cette circonscription. De même faut-il convenir que les opinions émises par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, que nous les partagions ou non, et je suis certain que la majorité de cette Chambre pense autrement,—représentent les idées de ce coin particulier du Canada; et encore peut-on en dire autant du cas de l'honorable préopinant (M. Adshead). Nous arrivons ainsi à connaître la mentalité canadienne en général, et par la réflexion, à nous prémunir contre les dangers indiqués en certains endroits par l'état d'esprit de ces honorables députés, comme le disait Kipling:

> And the things that you learn
> From the yaller and brown
> 'Il 'elp you a lot with the white.

Ainsi l'attitude et le langage tortueux, enchevêtré et pernicieux de gens comme l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) peut nous aider, jusqu'à un certain point, à traiter avec les gens plus raisonnables du reste du pays.

Libre à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord de louanger l'honorable député de Grey-Sud-Est et de proclamer qu'elle représente les femmes canadiennes. C'est là son opinion à lui, mais j'estimerais peu le sentiment féminin dans la circonscription que je représente, si je m'abstenais de protester. Je veux bien que les vues de l'honorable député de Grey-Sud-Est interprètent l'opinion d'une bonne partie de l'élément féminin chez elle, mais je déclare hautement que son attitude et ses paroles en différentes circonstances sont absolument contraires au sentiment de l'immense majorité des femmes canadiennes.

En d'autres termes, l'honorable députée de Grey-Sud-Est représente l'élément féminin du Canada, en ce sens qu'elle en est l'unique représentant en Chambre, mais pas davantage. L'honorable députée de Grey-Sud-Est a dit l'autre jour:

> "Je ne veux pas que nous imposions aux garçons nos propres idées; qu'ils pensent par eux-mêmes."

Et plus loin:

> "L'instruction est utilisée comme moyen politique de couler l'esprit de manière à produire une mentalité inévitable."

Et, à son avis, c'est un désastre pour la jeunesse masculine du Canada. En lisant cela dans le Compte rendu des Débats, je me suis demandé quand l'honorable députée en était venue à cette conclusion. Il n'y a pas longtemps, l'honorable députée de Grey-Sud-Est devait fort peu se soucier de laisser la population scolaire de son comté raisonner d'elle-même, à en juger par les sornettes,—j'emploie l'expression sans aucune intention blessante, et faute d'autre,—qu'elle leur adressait dans ses lettres aux enfants d'école de Grey-Sud-Est. J'espère que l'honorable députée n'a pas poussé le zèle jusqu'à étendre sa propagande en dehors de sa circonscription, car cette communication est certainement contraire aux faits historiques. Cette lettre est tout à fait généreuse à l'égard de la Russie et de la Chine, mais je le répète, pernicieuse en ce qui regarde l'Angleterre, et de nature à pervertir l'esprit des enfants qui l'ont lue ou qui se la sont fait lire, ce qui est loin d'être un bien pour ces enfants, et fort peu de nature à en faire de bons citoyens. L'honorable députée écrit dans cette lettre:

> La Russie voyant venir la révolution en Chine, renonça sagement à tous ses droits dans ce pays, ce dont la Chine lui est très reconnaissante.

Voilà une belle impression à laisser dans les esprits des enfants d'école, une bonne opinion à leur donner de la Russie à cet égard. Dans la phrase suivante de sa lettre l'honorable députée dit:

> Il n'est guère douteux que la Russie ne pousse la Chine à la rébellion.

Bien que la Russie soit grandement responsable du sang répandu et de la guerre en Chine à l'heure actuelle, l'honorable députée de Grey-Sud-Est, je le répète, dans son message aux écoliers, a été remplie de bonté au sujet de l'impression qu'elle a voulu leur donner concernant la Russie et son ingérence en Chine, mais elle a montré un esprit fort agressif en dénaturant l'histoire d'Angleterre, et en empoisonnant le cerveau des enfants avec toutes sortes de faussetés concernant la part prise par la Grande-Bretagne dans les affaires internationales.

L'honorable députée de Grey-Sud-Est est vivement opposée aux exercices militaires des cadets. Son opinion est évidemment partagée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Adshead). Je ne suis pas de cet avis moi-même. Je crois que les exercices militaires des cadets sont l'une des meilleures et des plus belles choses que nous ayons jamais eues au Canada. Il est bon que les garçons soient soumis à une certaine discipline, et apprennent à jouer leur rôle et coopérer avec les autres. Dire qu'un enfant à qui l'on enseigne

les marches et les changements de front et les éléments du maniement des armes dans la cour de l'école a l'âme remplie du désir de massacrer est l'assertion la plus insensée qui ait jamais été faite dans l'univers. Affirmer qu'apprendre à un garçon à viser juste est lui inspirer des idées de meurtre est une colossale sottise. Nous nous rappelons tous le temps où les petits garçons portaient un collet d'environ un pied de large, une longue cravate flottante, avec un petit chapeau sur le côté de la tête. Qu'ils étaient beaux! Comme nous les aimions, les chers petits lords Fauntleroys! Nous les admirions et les chérissions tous ces bambins. Mais, à l'exemple de la plupart de mes collègues, je pense, je diffère d'opinion avec l'honorable député de Grey-Sud-Est, sur cet autre point: c'est que, bien qu'il soit parfait pour ces enfants d'être de petits lords Fauntleroys à six ou huit ans, nous ne voulons pas qu'ils le soient encore lorsqu'ils ont atteint l'âge d'homme, et que l'on continue alors de leur donner une brioche de plus lorsqu'ils se mettent au lit le soir, leurs grand'mères leur chantant des chansons pour leur faire faire dodo. Nous ne voulons pas de "she-men" au Canada.

Mlle MACPHAIL: Il vaudrait beaucoup mieux pour plusieurs, peut-être pour l'honorable député qui a la parole, d'être des "she-men", s'ils pouvaient jouir de quelques-uns des attributs de la femme. Je ressens vivement l'affront que nous fait l'honorable député qui pour humilier les garçons ne trouve rien de mieux de que les appeler des "she-boys". Depuis quand l'homme est-il supérieur à la femme?

L'hon. M. EDWARDS: Loin de moi la pensée, monsieur le président, en présence d'un exemplaire si brillant de la supériorité féminine, de suggérer un seul instant que l'homme est supérieur à la femme. Je sais naturellement, que c'est impossible, mais, comme je ne suis qu'un homme, je persiste encore dans le désir de conserver quelques-uns des attributs de l'homme, et ne pas me laisser mener en laisse par les cordons de tablier de n'importe quelle femme, même si, à tort ou à raison, elle possède non seulement les attributs et la supériorité de la femme, mais aussi ceux de l'homme. Je ne veux pas que les garçons demeurent de petits lords Fauntleroys toute leur vie. Je ne veux pas que l'on enseigne à un garçon que la seule manière de ressentir une injure est de donner une petite tape sur le poignet de l'insulteur, et de tout aller raconter à sa grand'maman, qui lui donnera probablement, le même soir, une tartine de plus, et lui récitera des poésies enfantines. Nous avons besoin des deux sexes dans le pays, et je serais le dernier à proposer le contraire. Personne plus que moi ne respecte la femme. Quiconque a vécu aussi longtemps que moi me comprendra quand je dis que nous apprécions sa supériorité, et nous nous inclinons devant son jugement, et souvent son autorité, même si nous pensons autrement. Comme question de diplomatie, c'est sage et, bien que ce puisse être une excellente chose dans des cas particuliers, je dirai à l'honorable députée qu'elle ne doit pas se généraliser. Nous pouvons tolérer quelques cas isolés, mais nous ne voulons pas que nos garçons grandissent avec l'idée qu'il est de leur devoir dans la vie de viser juste pour tuer leurs semblables, que les quelques exercises militaires qu'ils font dans les écoles ont pour but le meurtre mais nous tenons à ce qu'on leur enseigne,—et c'est ce qu'ils apprennent d'après ce que je sais de nos instituteurs,—les horreurs de la guerre, et, d'un autre côté, les avantages d'être prêts à faire face à toute éventualité.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord à dit que l'Angleterre était préparée. L'honorable député a cité les sommes payées par un certain nombre de pays pour leur défense nationale ou leurs préparations en armements. Il a cité ce que l'Angleterre et la France payent dans ce but et, jugeant de ce que nous voyons en ce moment et ce que nous savons de la tempête qui plane lourdement sur toute l'Europe, je me demande ce que serait le résultat si, aujourd'hui, l'Angleterre et la France envoyaient au vieux fer tous leurs navires de guerre, enlevaient les uniformes aux soldats et détruisaient tous les avions qu'elles possèdent? J'ose dire que, dans ce cas, la guerre éclaterait en Europe en un mois et les puissances qui n'auraient pas détruit leurs moyens de défense profiteraient du fait que la France et l'Angleterre ne sont pas prêtes pour détruire ces pays et faire disparaître leur civilisation.

Je veux aller un peu plus loin dans mon étude des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Avant-hier, parlant sur ce sujet et s'opposant à ce crédit, il était désolé à l'idée qu'on pût voter des fonds dans ce but. Les larmes coulaient sur son visage tanné et bronzé quand il pensait qu'on pourrait voter de l'argent pour cette fin. Le député de Winnipeg-Centre-Nord était devenu ardent apôtre de la paix. Il a dit: "Je puis comprendre l'attitude des députés qui sont militaires de profession et dont la tâche est d'entretenir cet état de choses". Mais, que dit-il des bolchéviks et des agitateurs de profession dont la tâche était d'amener la grève de Winnipeg, en 1919? L'honorable député a posé la question: "Contre qui nous préparons-nous; contre qui nous armons-nous?" La dernière

guerre mondiale avait pour objet d'assurer le triomphe de la démocratie dans le monde, mais maintenant le problème est de préserver le monde contre les dangers de la démocratie. Cela fait rire certains députés et je suis heureux de voir qu'ils trouvent ces choses si plaisantes. Cependant, tant que des gens, surtout des membres de la Chambre, expriment les vues exprimées par l'honorable députée de Grey-Sud-Est et tant que nous aurons des membres de la Chambre inculquant aux enfants du pays un genre de propagande comme celle que l'honorable députée a répandue; tant que nous aurons des députés comme l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord et son collègue de Winnipeg-Nord, jetant un regard encourageant sur des événements comme la grève de Winnipeg, je puis répondre à sa question: "Contre qui nous armons-nous?" Ce n'est pas surtout contre les dangers de l'extérieur. Nous ne nous armons contre qui que ce soit ni contre aucun pays en particulier, mais je répète qu'il est important que nos jeunes gens grandissent ayant dans l'idée qu'il leur incombe, comme citoyens du Canada, d'être prêts à envisager une éventualité comme celle qui s'est présentée, apparemment avec l'approbation de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, lors de la grève de Winnipeg, il y a quelques années. On peut comprendre l'attitude de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord quand il s'oppose à ce crédit. Puis-je attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, lorsque la grève a éclaté à Winnipeg, le comité des grévistes a assumé la distribution du lait et du pain; il se proposait d'établir des dépôts qui donneraient la préférence aux familles des grévistes et il ne se souciait pas des autres ou des enfants des autres. Le 17 mai, le comité de la grève a lancé la proclamation suivante:

> Il est impossible de faire la distinction entre les enfants malades et les autres, parce qu'il faudrait des jours pour établir un système de cartes et il nous arrive rapidement des rapports disant que des enfants sont sur le point de mourir, faute de lait.

Le comité a lancé cette proclamation pour expliquer aux grévistes qu'il ne pouvait pas suivre sa première idée, atteindre son premier but, c'est-à-dire de s'occuper des enfants des grévistes. Il dit: "Nous n'avons pas le temps d'établir de distinction, et certains de nos enfants, des enfants de grévistes, meurent de faim. Si nous pouvions établir la distinction ou la différence, si notre système de cartes était perfectionné, nous n'aurions pas besoin de nous soucier des enfants des non-grévistes; ils pourraient mourir de faim, mais nous ne pouvons établir la distinction." Et le comité a lancé cette proclamation. Je me demande

[L'hon. M. Edwards.]

si les enfants de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ont souffert de la faim ou du manque de lait. Les enfants de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) ont-ils aussi souffert de besoin? C'est peu probable. Leur importance dans le mouvement devait garantir qu'eux et leurs familles seraient bien traités. Ce sont là les horreurs de la guerre; des enfants meurent de faim, et ainsi de suite. C'est une chose terrible. Ne votez pas de crédit pour parer à une éventualité de ce genre. Mais c'est très bien d'après le jugement de l'honorable député si cela s'est produit comme à Winnipeg lors de la grève qui existait à cette époque. Existe-t-il un doute sur ce point?

Parlant à Vancouver, le 7 février, l'honorable député a dit:

> Le but ultime que vise le parti du travail syndiqué c'est la possession collective et l'exploitation démocratique des moyens de production de la richesse. Ce programme comporte une transformation radicale de tout notre régime économique et social.

Ainsi, le but visé était la possession collective et la transformation complète, s'il le faut, par des moyens du genre de ceux auxquels on eut recours lors de la grève de Winnipeg. Je n'en doute pas, les honorables députés, savent pour quelle raison.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, me permettra-t-on une interruption?

Quelques MEMBRES: Règlement!

M. WOODSWORTH: J'ai le droit de faire une question. Il m'est également permis de contrôler une assertion.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. WOODSWORTH: J'ai le droit de contrôler ce que l'on dit à mon sujet en soulevant une question de privilège. Non seulement l'honorable député de Frontenac-Addington a-t-il fait une assertion manifestement fausse relativement à l'accusation...

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur le président, la question de Règlement ne se pose pas ici.

M. WOODSWORTH: Je demande l'application du Règlement.

L'hon. M. EDWARDS: Formulez votre objection. Vous ne ferez pas un autre discours avant que j'aie terminé.

M. WOODSWORTH: L'honorable député a reproduit fidèlement mes paroles, ou du moins ce que je suppose avoir dit, et il a indiqué exactement quelle était mon attitude sur la nécessité qui s'impose d'apporter des modifications économiques radicales dans notre

régime industriel et social. Mais il se trompe du tout au tout en y ajoutant les moyens par lesquels, selon lui, je compte obtenir ces réformes. Je proteste contre le droit qu'il s'arroge de m'attribuer des propos que je n'ai pas tenus. Voilà en quoi consiste la question de privilège.

Divers MEMBRES: A l'ordre.

M. WOODSWORTH: Je demande, monsieur le président, que l'honorable député retire cette assertion.

L'hon. M. EDWARDS: Quelle assertion dois-je retirer? Il me semble tout naturel que je fasse cette question.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. EDWARDS: Ne perdez pas patience. Si les honorables députés n'y ont pas d'objection je peux continuer ainsi avec vous jusqu'à demain, car cela m'amuse. L'honorable député dit qu'il a tenu les propos que j'ai cités, savoir qu'il était en faveur de:

La possession collective et l'exploitation démocratique de la richesse productive.

Il ne trouve pas à redire à cela. L'autre partie de ma citation était ainsi libellée:

Ce programme comporte une transformation radicale de tout notre régime économique et social.

Dois-je entendre que l'honorable député prétend ne pas avoir parlé de la sorte?

M. WOODSWORTH: Non, je ne contredis pas cette assertion.

L'hon. M. EDWARDS: C'est-à-dire...

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je demande...

Divers MEMBRES: Le Règlement!

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je demande que l'honorable député retire une certaine assertion d'après laquelle j'aurais parlé des moyens d'en arriver à ce changement,—des moyens dont on s'est servi lors de la grève de Winnipeg. C'est faux. Je demande une rétractation.

L'hon. M. EDWARDS: Je n'ai rien à rétracter. J'ai enfoncé le clou et avant de reprendre mon siège j'entends le river à point.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je nie catégoriquement cette assertion et j'exige une rétractation. J'ai droit à cette rétractation.

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur le président, l'honorable député...

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, je demande l'application du Règlement. L'honorable député qui a la parole a fait une assertion que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord nie dans son intégralité.

L'hon. M. BENNETT: Il ne l'a pas niée. Il en a admis la véracité.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député s'emporte inutilement.

L'hon. M. BENNETT: Nous vous avons vu l'année dernière.

M. GARLAND (Bow-River): Je demande votre décision, monsieur le président.

L'hon. M. BENNETT: Voyons ce qui en est de votre Cromwell.

L'hon. M. EDWARDS: Je serais le dernier à demander à l'honorable député qui vient de sauter sur ses pieds d'avoir des égards pour moi. Je puis parfaitement recevoir tous les coups, à mesure qu'ils viennent, mais...

Divers MEMBRES: Règlement!

M. le PRESIDENT: L'article 19 du Règlement, paragraphe 249, se lit:

Des Orateurs de la Chambre des communes ont formellement décidé qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée; néanmoins, il n'est pas parlementaire de critiquer modérément les déclarations d'un député comme étant contraires à la vérité, quoi qu'il ne soit pas permis d'insinuer qu'elles le sont intentionnellement.

Je ne vois pas que l'honorable représentant de Frontenac-Addington (M. Edwards) ait rien dit que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ait nié catégoriquement.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'en appelle de votre décision,... (*Exclamations*)... je m'expliquerai.

Divers MEMBRES: Non, non.

M. WOODSWORTH: J'ai le droit de le faire

L'hon. M. GUTHRIE: Aucune décision ne doit se produire quand un membre en a appelé de la décision du président.

M. WOODSWORTH: J'ai le droit de m'expliquer.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a le droit d'en appeler d'une décision du président, mais cela ne peut donner lieu à une discussion.

Divers MEMBRES: Recueillez les voix.

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur le président... (*Exclamations.*)

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord désire-t-il qu'un scrutin soit tenu relativement à ma décision?

M. WOODSWORTH: Oui, monsieur le président; j'en appelle de votre décision.

M. le PRESIDENT: Afin d'éclaircir la question, je prie l'honorable député d'indiquer clairement ce contre quoi il proteste.

L'hon. M. BENNETT: Mettez-le par écrit.

M. WOODSWORTH: J'allais le faire. J'en appelle de la décision du président et je vais indiquer les raisons qui me portent à le faire.

M. le PRESIDENT: Sur quel sujet?

M. WOODSWORTH: Relativement à la décision que vous avez rendue, monsieur le président, en faveur de l'honorable représentant de Frontenac-Addington. J'ai soulevé une question personnelle, pour nier certaines paroles que mon honorable collègue m'avait attribuées.

Divers MEMBRES: Vous avez admis les avoir prononcées.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Frontenac-Addington a refusé d'accepter ma dénégation et de se rétracter. J'ai le droit, monsieur le président, et je n'entends pas l'abandonner, d'exiger une rétractation de mon honorable collègue. Vous m'avez délibérément dénié ce droit.

M. ARTHURS: Monsieur le président, à mon sens, aucune question n'est débattue actuellement.

L'hon. GUTHRIE: On en a appelé d'une décision du président...

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur le président, j'ai lu, il y a un instant. . .(*Exclamations.*)

(Monsieur l'Orateur ayant repris place au fauteuil consulte la Chambre en ces termes):

Au cours de la discussion de l'article n° 92 du budget, crédit de $500,000 applicable au service des cadets, l'honorable M. Edwards a allégué que le député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dans un discours prononcé à Vancouver a déclaré qu'il devrait y avoir un changement complet dans notre état économique qui pourrait nécessiter d'en venir à des méthodes révolutionnaires.

M. Woodsworth a nié qu'il était prêt à en venir à des méthodes révolutionnaires et que M. Edwards devrait être forcé de retirer cette affirmation. Le président a décidé que M. Edwards n'était pas tenu de se rétracter.

De cette décision, M. Woodsworth en appelle à la Chambre.

[L'hon. M. Edwards.]

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, puis-je dire...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: ...puis-je dire que vous n'avez pas bien exposé ce qui me concerne. Ce n'est pas à cela que je me suis opposé...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Je prétends que ce n'est pas... (*Exclamations.*)

M. l'ORATEUR: Aucune discussion ne peut avoir lieu quand on en a appelé de la décision du président.

La question: l'Assemblée confirmera-t-elle la décision de l'Orateur, est mise aux voix, et la décision est confirmée par le vote suivant:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arthurs,	Grimmer,
Auger,	Guthrie,
Barber,	Hanson,
Bell (Saint-Jean-Albert),	Hodgins,
Bennett,	Ilsley,
Bettez,	Jenkins,
Black (Halifax),	Johnstone,
Blanchard,	Jones,
Boivin,	Kaiser,
Bothwell,	King (Kootenay-Est),
Boucher,	King (le très hon. Mackenzie),
Boulanger,	Lacombe,
Bourgeois,	Ladner,
Bowen,	Laflamme,
Brady,	Lapierre,
Cahan,	Lavigueur,
Cannon,	Lennox,
Cantley,	Macdonald (Glengarry),
Cardin,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Carmichael,	Macdonald (l'hon. M.),
Casgrain,	Macdonald (Richmond-Ouest-et-Cap-Breton),
Casselman,	Macdougall,
Chaplin,	MacLaren,
Charters,	MacLean,
Chevrier,	McLean,
Clark,	MacNutt,
Cowan,	McGibbon,
Delisle,	McKenzie,
Denis (Saint-Denis),	McPhee,
Denis (Joliette),	McRae,
Descoteaux,	Manion,
Deslauriers,	Matthews,
Dickie,	Motherwell,
Dionne,	Odette,
Donnelly,	Perras,
Dunning,	Pettit,
Edwards (l'hon. M.),	Pouliot,
Edwards (Ottawa),	Preston,
Edwards (Waterloo-Sud),	Prévost,
Elliott,	Price,
Embury,	Quinn,
Ernst,	Ralston,
Fiset (sir Eugène),	Rennie,
Fraser,	Rinfret,
Garland (Carleton),	Robb,
Gervais,	Robinson,
Girouard,	Robitaille,
Goodison,	
Gott,	

Ross (Kingston),
Rutherford,
Ryerson,
St-Père,
Sanderson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair (Queen),
Sinclair (Wellington-Nord),
Smith (Cumberland),
Smith (Stormont),
Smoke,
Spence (Maple Creek),
Stevens,
Stewart (l'hon. M.),
Stewart (Leeds),
Stirling,
Thompson,
Tolmie,
Totzke,
Tummon,
Vallance,
Veniot,
Verville,
White (London),
White (Mont-Royal),
Young (Saskatoon).—124.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.
Adshead,
Bancroft,
Beaubien,
Bissett,
Bourassa,
Bradette,
Brown,
Campbell,
Cayley,
Coote,
Evans,
Fansher (Last Mountain),
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Glen,
Hall,
Hepburn,
Howden,
Irvine,
Kellner,
Kennedy,
Lang,
Luchkovich,
McDiarmid,
McMillan,
Millar,
Milne,
Neill,
Spencer,
Steedsman,
Thorson,
Ward,
Woodsworth,
Young (Weyburn).—36.

M. l'ORATEUR: La décision de l'Orateur est confirmée.

M. GLEN: Avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais à recevoir votre avis à ce sujet.

M. l'ORATEUR: On ne saurait en appeler de la décision de l'Assemblée.

M. GLEN: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR: L'Assemblée est formée en comité des crédits.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

L'Assemblée se forme en comité des crédits.

M. GLEN: J'aimerais à obtenir l'avis...

Des VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. WOODSWORTH: Sur un fait personnel, je voudrais dire...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. EDWARDS: Je tiens à déclarer ici que, si j'ai fait quelque affirmation dont un collègue nie la concordance avec ses propres paroles, je serai le premier à rectifier ce qu'il pourra croire une citation à faux. Je n'entends pas violer le moindre article du Règlement. J'inscrirai donc encore une fois au hansard la citation que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) accepte comme exacte, afin d'être en mesure d'établir le rapport. Voici les propres paroles de l'honorable député que j'ai citées, bien qu'il répudie les conclusions que j'en tirais:

> Le but ultime que vise le parti du travail syndiqué, c'est la possession collective et l'exploitation démocratique des moyens de production de la richesse. Cet objectif comporte une révolution complète dans l'ensemble de notre système économique et de notre édifice social.

L'hon. M. STEVENS: Tenons-nous en là.

L'hon. M. EDWARDS: Quelques collègues n'ont peut-être pas saisi le texte complet de la phrase:—"une résolution complète dans l'ensemble de notre système économique et de notre édifice social." Voilà les mots que j'ai lus tantôt, et le compte rendu du hansard l'établira demain. Je citerai maintenant le reste du passage:

> Les autorités fédérales contrôlent la force militaire et les tribunaux et le travail organisé n'obtiendra jamais ce qu'il veut tant qu'il n'aura pas réussi de quelque manière à exercer la haute main sur l'armée et les tribunaux.

Et maintenant, monsieur le président, je soutiens qu'il existe un rapport direct entre cette déclaration de l'honorable député et le crédit en délibération. J'estime que nous sommes en mesure d'apprécier assez clairement les raisons pour lesquelles le représentant de Winnipeg-Centre-Nord s'oppose à l'adoption de ce crédit qui sera consacré, dit-il, à des fins impérialistes. Vu les déclarations dont j'ai cité le texte, il est tout naturel que l'honorable député ne tienne pas du tout à voir les autorités fédérales exercer la haute main sur l'armée et la magistrature, après avoir expliqué franchement que le travail organisé n'atteindra jamais le but qu'il vise à moins de s'assurer la maîtrise de l'armée et des tribunaux. Or, je tiens à faire observer dans cet ordre d'idées que je ne crois aucunement que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et son collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) expriment les véritables sentiments du travail organisé au Canada. Puis-je citer encore un extrait d'un discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord afin d'établir en quelle compagnie le représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M Woodsworth) se trouvait? Parlant de la grève de Winnipeg, qu'il appelle une "grève paisible", il a déclaré:

> Nous avions une température superbe et une grève magnifique lorsque les citoyens se lancèrent tête baissée dans le conflit et tentèrent d'affirmer leur autorité.

C'était fort indélicat de la part des citoyens de Winnipeg d'intervenir par un si beau jour et alors que ces gens-là s'amusaient tant. Je

le répète, voilà qui nous donne une excellente idée du but qu'ils poursuivent.

Et maintenant, qu'on me permette de citer les paroles d'un autre ami de cœur de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, un nommé Russell, qui a joué un rôle très actif au cours de la grève de Winnipeg:

> Quant au sang qui sera versé au Canada, tout dépendra des classes ouvrières. Nous devrons établir ici la même forme de gouvernement qu'en Russie, afin que nous ayons une démocratie modelée sur celle qui gouverne là-bas.

"Oh! c'est une chose terrible pour le Parlement de voter des sommes pour des fins militaires; tant cela tend à déchaîner la guerre", au dire de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Il s'oppose énergiquement à l'adoption de ces crédits. Cependant, répétons les paroles de l'un de ses amis de cœur et camarades de l'époque de la grève de Winnipeg: "Le sang qui sera répandu au Canada", non pas le sang qui sera répandu au cours d'une guerre avec un autre pays, mais "le sang qui sera répandu au Canada".

M. WOODSWORTH: Monsieur le président...

L'hon. M. EDWARDS: Les paroles que j'ai citées n'ont pas été prononcées par le représentant de Winnipeg-Centre-Nord.

M. WOODSWORTH: Je voudrais bien savoir si l'honorable député de Frontenac-Addington a le droit de citer les paroles d'un M. Russell et d'affirmer qu'il est l'un de mes amis de cœur...

L'hon. M. STEVENS: L'objection n'est pas fondée.

M. WOODSWORTH: ...et donner à entendre...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: ...que c'est là mon attitude. Je désire savoir si l'honorable député a le droit de faire cela.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Frontenac-Addington a assurément le droit de citer les paroles de M. Russell.

M. WOODSWORTH: Encore une fois, ce n'est pas là le point que je soulève.

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ait nié que M. Russell eût prononcé les paroles en question. L'honorable député nie-t-il l'assertion que M. Russell est un de ses amis de cœur?

M. WOODSWORTH: Je nie que ces paroles donnent une juste idée de mon attitude.

[L'hon. M. Edwards.]

L'hon. M. EDWARDS: C'est parfait, monsieur le président. Du moment que le représentant de Winnipeg-Centre-Nord oublie les liens de la camaraderie jusqu'au point d'affirmer énergiquement que Russell n'est pas son ami de cœur, j'accepte sa dénégation, séance tenante. A tout événement, je cite les paroles d'un homme dont il ne répudie en rien les idées et qui était l'un de ses amis de cœur au cours de la "grève paisible" qui s'est produite à Winnipeg, alors que les gens crevaient de faim et qu'il était impossible de se procurer assez de lait pour nourrir les enfants.

M. BEAUBIEN: J'invoque le Règlement. L'objection que je soulève se résume à ceci: Qu'est-ce que la grève de Winnipeg peut bien avoir à faire avec le crédit en délibération?

Quelques VOIX: Beaucoup.

Des VOIX: Asseyez-vous; reprenez votre siège.

L'hon. M. EDWARDS: Je répondrai à cela en quelques mots.

M. BEABIEN: Monsieur le président, je voudrais que vous vous prononciez sur mon appel au Règlement.

M. le PRESIDENT: L'honorable député discute le point d'ordre.

L'hon. M. EDWARDS: Relativement au point d'ordre, je dirai simplement qu'on a invoqué des raisons pour ne pas adopter ce crédit. J'indique à mon tour les raisons pour lesquelles on devrait l'adopter, et ces motifs me sont en partie fournis par ce qui s'est passé dans le pays. S'il y a quelque chose qui se rapporte au sujet, c'est sûrement cela. Quand on entend des députés dire que certains individus ou certaines classes, doivent, pour avoir le dessus, s'emparer de l'armée et des tribunaux du pays, j'estime que nous avons le droit de discuter, au sujet de ce crédit, le maintien de l'autorité au Canada.

M. le PRESIDENT: Au sujet de la question d'ordre soulevée par l'honorable député de Provencher (M. Beaubien), je dirai que depuis que je fais partie de la Chambre, on a toujours eu l'habitude de donner une grande latitude dans la discussion des crédits, et j'ai pensé, aussi bien samedi qu'aujourd'hui, que la discussion sur cet article allait un peu trop loin. A mon avis, l'honorable député qui a actuellement la parole ne s'est pas plus écarté du sujet que les autres, mais j'espère qu'il limitera un peu plus ses remarques à l'article en discussion.

L'hon. M. EDWARDS: Je désire citer les paroles d'un homme qui joua un rôle très important dans la grève de Winnipeg, afin

de démontrer au comité les raisons pour lesquelles nous devons parer à de pareilles éventualités. Voici les paroles d'un nommé Ivens:

L'orage est sur le point d'éclater et, cette fois-ci, la foudre va frapper en haut et non à terre. Je crois que les édifices parlementaires sur la rue Kennedy feraient un bon temple du Travail et, du train où vont les choses, nous nous y installerons bientôt.

De semblables paroles nous justifient d'appuyer une œuvre qui inculquera dans l'esprit de nos enfants une idée exacte de leurs responsabilités et de leurs devoirs comme citoyens canadiens. Mais puisqu'on s'est opposé à ce que je cite les paroles d'Ivens et de Russell, je dirai que nous avons eu ici même une indication de cet esprit autocratique, sinon militariste, lorsque, l'an dernier, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'est vanté lui-même de ce que les complications causées par la multiplicité des groupes dans la Chambre lui permettaient de dicter au Gouvernement sa conduite relativement à une certaine loi. Si ce n'est pas une indication de tendance militariste, c'est au moins le signe d'une tendance à l'autocratie à laquelle je m'oppose et que nous devrions enseigner à nos écoliers d'éviter. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, à cette époque critique, lorsque cette paisible grève éclata, prit lui-même bien peu de risques. Au sujet de l'emprisonnement, voici ce qu'il disait à Calgary, le 29 octobre 1919:

Peu m'importe qu'il me garde au pénitencier ou non. Nous gagnerons quand même. En tout cas, je ne pense pas que les ouvriers de ce pays nous y laissent.

Cela ne dénote pas un grand courage. Il veut mettre la main sur l'armée et les tribunaux du pays; il est donc facile de comprendre pourquoi il s'oppose au crédit en discussion. Je me contenterai de dire ceci, car je ne veux pas retenir le comité plus longtemps: j'ai cité Kipling il y a un instant et j'ai indiqué ce que l'auteur avait peut-être en vue lorsqu'il a écrit:

And the things that you learn
From the yaller and brown
'Il 'elp you a lot with the white.

Ce que nous avons appris non des "jaunes et des bruns" mais de députés blancs qui ont encouragé ou du moins qui n'ont pas découragé des actions comme celles qui se sont déroulées à Winnipeg en 1919, nous aidera beaucoup dans la direction des affaires publiques, si nous voulons bien comprendre ce qu'ils ont fait ou tenté de faire et les garder à leur place.

Au cours de ce débat, j'ai eu le malheur de faire à l'adresse d'un autre membre de la Chambre, l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) des remarques qu'elle n'a évidemment pas approuvées. Je n'ai absolument rien à dire contre la personnalité de l'honorable députée de Grey-Sud-Est. Lorsque je mentionne l'honorable représentante, je veux parler de la personne qui représente la circonscription de Grey-Sud-Est, tout comme je parlerais de n'importe quel autre représentant d'une circonscription électorale. Je ne m'attaque pas plus à sa personnalité qu'à celle de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, mais bien aux doctrines et aux idées en général de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, idées que je ne crois pas dans l'intérêt du pays. Je n'en aurais pas dis autant de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord si ses remarques ne s'étaient appliquées qu'à Winnipeg-Centre-Nord. Mais il a parlé dans diverses parties de ce pays et je voudrais que le peuple du Canada le comprît comme je crois le comprendre. Je lui signalerai une déclaration qu'il a faite, et qui est rapportée à la page 1732 du hansard de l'année dernière, au sujet du chant national. Il a dit:

Je me rappelle m'être aperçu que l'air était "Dieu sauve le roi", mais je ne m'en suis pas occupé.

Je représente des personnes d'une classe opposée. Lorsque je m'aperçois que l'on chante l'hymne national, je me sens porté à me lever comme tout loyal sujet devrait faire, et par là indiquer mon respect pour le chef de l'empire britannique.

J'ai eu le malheur de soulever la colère de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Sous ce rapport, je vais conclure en disant que si, avant de venir ici, cet après-midi, je n'ai pas compris la déclaration de Kipling: "La femelle de l'espèce est plus dangereuse que le mâle." Je la comprends maintenant.

M. GARLAND (Bow River): Ceux qui ont écouté le discours provocateur de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) ne se demanderont pas, comme ils l'ont peut-être déjà fait, pourquoi l'Irlande était une île si affligée. L'honorable député est certainement habile à causer de l'excitation et je crois qu'il a réussi cet après-midi. La répercussion de ses paroles durera encore longtemps dans cette Chambre. Quoi qu'il en soit, n'ayant pas été pris à partie par lui, je ne suis pas pour discuter avec lui, car sur ce crédit, bien que je ne sois pas plus obtus que les autres, je ne l'ai pas entendu exprimer d'argument valable pour justifier l'augmentation de la subvention pour l'instruction militaire des écoliers ou pour d'autres fins militaires.

Les honorables députés et le ministre peuvent-ils me dire ce que nous gagnons, après

tout, dans cette énorme augmentation de dépenses militaires cette année? J'ai sous la main un article de fond d'un petit journal de l'Ouest, un de ces articles comme on en voit de temps à autre, qui démontre beaucoup d'intelligence et de logique. Ce journal, qui s'appelle le *Western Producers*, a ceci à dire sur la question de l'avantage ou du désavantage de continuer à s'armer. Il se demande ce que nous avons gagné en nous armant et il développe cette question dans son article qui se lit ainsi:

Il est certain que l'opinion croissante au Canada est que la politique d'armement des nations, dans l'espérance de pouvoir vaincre un ennemi possible un jour, est une tâche inutile et en contradiction avec l'esprit du siècle. La politique adoptée par la Ligue navale est l'ancienne politique régissant la conduite de toutes les nations en tout temps depuis le commencement de l'histoire. C'est la politique qui a échoué dans la protection des empires passés et des nations d'autrefois. C'est la politique qui a causé la guerre et en a augmenté la férocité. C'est la politique qui a conduit à un orgueil national intense et, par conséquent, à un amertume international. C'est la politique qui a détruit des millions de vie humaines et dévasté des continents. C'est la politique que la Grande guerre devait terminer. Il est généralement reconnu que cette politique a profité à l'empire britannique...

Les honorables députés à ma droite ont fréquemment discuté cela:

...mais on peut même contester cela. La Grande-Bretagne, en grande partie à cause de son armement naval et militaire, est écrasée sous les impôts. On peut s'imaginer que, si la Grande-Bretagne avait employé son talent et son argent à améliorer l'état social et le développement industriel...

Et je pourrais ajouter l'harmonie internationale et la fraternité:

...le million d'hommes ou à peu près qui chôment et souffrent dans le moment travailleraient et seraient heureux.

Un million est un chiffre trop faible. Des économistes éminents ont fixé ce chiffre à dix millions d'hommes sans travail et malheureux:

L'Angleterre a protégé ses rives et son commerce, mais elle ne peut protéger des millions de ses citoyens de la famine et de l'abjecte misère. Sa soi-disant liberté a été maintenue, mais la liberté dont jouissent les familles des miséreux et des malheureux est un actif douteux au point de vue des chômeurs.

Je le répète, que compte-t-on gagner par ces dépenses additionnelles d'armements dans ce pays? Ce qui pouvait excuser la Grande-Bretagne n'existe pas ici. Les raisons que la Grande-Bretagne pouvait avoir pour accroître son armée et sa marine et augmenter ses dépenses navales et militaires d'année en année, n'existent pas au Canada. Notre position géographique nous protège contre la menace des conflits européens. Nous n'avons aucun ennemi qui nous désire du mal. Nous avons même à l'appui de nos prétentions l'opinion de quelques-uns des plus grands hommes d'Etat que l'Angleterre ait jamais produits. Personne ne conteste le talent et la profondeur de jugement d'Arthur Ponsonby qui, pendant que le gouvernement MacDonald était au pouvoir, était sous-secrétaire des Affaires étrangères. Parlant des dominions dans son livre "Now is the Time", il dit ceci à la page 82, et je prierais le ministre et le Gouvernement d'en prendre note:

Toute disposition de la part de nos dominions à refuser de prendre part à ces guerres d'origine européenne sera pour le mieux.

Le contrepoids d'un mouvement raisonnable de pacifisme dans les dominions servirait peut-être de frein au gouvernement de la métropole.

C'est sûr.

Si les chauvinistes ne veulent pas précipiter le démembrement de l'empire, il leur faudra modérer le ton et cesser de trouver une cause de guerre dans chaque différend qui survient entre les gouvernements. Quoi qu'il en soit, la situation...

Voici le point que je tiens à souligner.

Quoi qu'il en soit, la situation des dominions et leurs relations avec les autres pays du globe, diffèrent à tel point des nôtres qu'inéluctablement le temps va leur assurer la haute main sur leurs propres destinées. Que nous tentions de les priver des avantages inestimables de la paix que leur assure naturellement leur grand éloignement de la poudrière de l'Europe, voilà ce que tôt ou tard infailliblement les gouvernements comme les populations des dominions jugeront intolérable.

Ce volume, et d'autres aussi, portent mainte allusion de ce genre; l'honorable représentante de Grey-Sud-Est les a citées. Lord Grey, lord Milner, et nombre d'autres des plus grands penseurs et politiques de l'Angleterre, dénoncent la folie criminelle de la guerre, et les préparations constantes en vue de la guerre, qui provoquent toujours les mêmes résultats. Certains messieurs nous chantent la gloire, la victoire, le triomphe. Cet après-midi l'honorable député de Frontenac a cité Kipling. Je vais lui répondre par une citation d'un de nos poètes canadiens, Robert Service. Je prends ces vers dans un recueil dédié à son frère, le lieutenant Service, mort au champ d'honneur, en France, au mois d'août 1916:

Victory; there can be but one, hallowed in every land;
When by the graves of our common dead we who were foemen stand;
And in the hush of our common grief hand is tendered to hand.
Triumph! Yes, when out of the dust in the splendour of their release
The spirits of those who fell go forth and they hallow our hearts to peace,
And, brothers in pain, with world-wide voice, we clamour that War shall cease.

Et encore:

Glory! Ay, when from blackest loss shall be born most radiant gain;
When over the gory field shall rise a star that never shall wane;
Then and then only our dead shall know that they have not fall'n in vain.
When our children's children shall talk of war as a madness that may not be;
When we thank our God for our grief to-day, and blazon from sea to sea
In the name of the dead the banner of Peace . . . . that will be Victory.

Oui, monsieur le président, et j'espère que tous mes efforts seront orientés de ce côté. Dans un pays paisible comme le nôtre, qui n'a point d'ennemis, je ne veux pas voir augmenter les crédits de ce genre, car pareille augmentation ne manque pas de créer une attitude psychologique qui tôt ou tard inévitablement entraîne le pays dans la rivalité militaire, voire dans la guerre même. Ne serions-nous pas mieux avisés de consacrer à d'autres fins, plus utiles, plus dignes, les fonds dont nous disposons? Par exemple, les soldats qui ont combattu pour nous dans la dernière guerre trouvent difficile d'obtenir justice. Le ministre des Finances s'est levé dans cette Chambre samedi matin, et, d'une allure d'autocrate, nous a signifié ce qu'il entendait faire si nous n'adoptions pas sur-le-champ certaines modifications apportées à la loi des pensions. Il y a d'autres problèmes aussi. Le trésor national doit faire des dépenses pour des bureaux de poste et d'autres travaux publics. Mainte région du pays qui attend le développement a besoin que l'Etat l'encourage en y affectant certains fonds, ce qui ajouterait à la prospérité et à la richesse de notre nation. Mais voilà: nous n'avons pas d'argent pour toutes ces choses, tandis que pour la guerre et pour des préparations de guerre, nous trouvons des millions de dollars.

Cette question m'intéresse à tel point que voilà quelque temps j'ai fait inscrire au Feuilleton un ordre demandant le dépôt d'un relevé indiquant le total des crédits de l'année financière 1925-1926, tant sur le compte du capital que sur le compte consolidé. J'ai demandé que les chiffres fussent répartis par colonnes indiquant 1°, les crédits relatifs aux guerres passées; 2°, les crédits relatifs aux guerre futures; et d'autres rubriques exposant les crédits destinés aux travaux publics, aux travaux scientifiques, aux améliorations sociales et éthiques, et le reste. Cet état m'a été communiqué depuis peu. Je me suis donné du mal à en analyser une partie; le temps m'a manqué jusqu'ici pour le disséquer en entier. Toujours est-il que je trouve ceci: Sur les crédits de 1925-1926, nous avons affecté aux guerres passées,—et ce chiffre est à peu près le même cette année,—$163,639,165.24. Nous sommes actuellement à préparer une autre guerre; en effet nous affectons près de 14 millions de dollars, $13,774,805 pour être exact, aux préparations militaires. Afin de bien faire comprendre aux honorables collègues où nous allons, voyons quelle somme le Gouvernement fédéral consacre aux travaux de la science. Au cours de l'année, l'Etat a dépensé, en tout et partout, pour le compte des travaux de la science, la somme insignifiante de $2,944,000. Et pour le compte des améliorations sociales et éthiques, $2,541,000. Nous avons dépensé 14 millions de dollars pour préparer la guerre, et 163 millions de dollars sur le compte des guerre passées; et avant d'avoir fait une réduction notable à notre dette de guerre, avant d'être en mesure d'encourager de façon appréciable les travaux de la science et l'œuvre de l'amélioration sociale et éthique, nous ajoutons 3 millions de dollars, en une seule année, à notre budget militaire. Je ne crois pas que l'on puisse défendre le ministre quand il nous demande d'augmenter ces crédits cette année; lorsqu'il parlera, il nous donnera, je l'espère, des raisons valables et raisonnables pour expliquer cette augmentation.

Je vais lui donner une autre raison pour laquelle ces crédits ne devraient pas être augmentés. J'ai ici le *Canadian Forum,* une de nos brillantes petites publications de Toronto, d'où viennent des pensées autres que celles de l'honorable député de Frontenac. L'un des rédacteurs de cette publication dit que, du moment qu'une nation commence à s'armer considérablement, il se produit un effet psychologique. Voici ce qu'il écrit:

Mais l'argument principal contre le projet d'édifier des forces défensives en Canada, surtout aujourd'hui, est un argument psychologique. Le succès de la ligue est lié à la cause du désarmement. Il est vrai que jusqu'ici, on a fait peu de choses en ce sens, et il se peut que la prochaine conférence sur le désarmement ait un peu plus de succès que dans le passé.

Mais les forces qui favorisent le désarmement sont nombreuses et confiantes; nous désirons leur succès, car elles représentent l'esprit du temps; mais même ceux qui n'ont pas foi en cette cause doivent admettre qu'il existe maintes bonnes raisons d'espérer leur succès, bien que leur première victoire puisse être reportée au temps où la France verra en face d'elle l'Allemagne libre de s'armer contre elle, et ce temps est loin d'être rapproché. Aujourd'hui et dans les conditions actuelles, si le Canada prenait des mesures pour établir une armée, ce à quoi il n'a encore jamais songé, l'effet moral contraire sur l'opinion mondiale pourrait être absolument disproportionné à l'importance des mesures adoptées.

A mon sens, ceci est absolument vrai. L'effet psychologique contraire sur l'œuvre de ceux qui, en ce moment, s'efforcent de promouvoir

la cause de la paix, est tel que le gouvernement de ce pays devrait en tenir compte.

Même si ces mesures étaient limitées à une contribution directe pour le maintien des forces de la Grande-Bretagne, ce qui soulagerait cette dernière, tout en maintenant l'effectif britannique actuel, les faits seraient dénaturés par tous les ennemis du commonwealth et de la Société des nations, les termes de "perfide Albion" seraient de nouveau inscrits en couleurs sinistres à la première page de tous les journaux anglophobes, et les forces qui agissent en faveur du désarmement subiraient une défaite réelle.

Le Gouvernement devrait tenir compte de la valeur de cet argument. Cet argument me paraît très fort. L'une des plus grandes contributions que ce pays puisse faire à la cause de la paix, éloignés comme nous sommes du continent européen, et exempts de ce sentiment de haine qui influence les hommes d'Etat d'outre-mer, libres de considérer les choses avec un esprit plus large et d'une façon plus éclairée, en mesure de juger des incidents qui se produisent de temps à autre, libres de songer avec satisfaction à l'avenir de paix qui nous attend, c'est d'encourager le désarmement par notre exmple et de seconder ainsi les efforts des gens de l'étranger travaillgant à cette grande cause. Dans un pays comme le nôtre, où la paix est si nécessaire au progrès, il est condamnable d'augmenter ainsi cette année et dans une mesure aussi large, les sommes consacrées aux armements. Bien des choses déplorables nous viennent de Toronto, mais il nous en vient aussi de bonnes.

M. ARTHURS: L'honorable député a-t-il pris en considération l'armement naval actuel du Canada, qui comprend un ou deux bateaux déblayeurs de mines? Vous servez-vous de cela pour votre argumentation?

M. GARLAND (Bow-River): Nous n'avons pas, je crois, à nous inquiéter de notre marine et de notre armée, à moins que l'on ne doive s'en servir dans le sens indiqué par l'honorable député de Frontenac. Je ne puis comprendre pourquoi nous entretiendrions une armée ou une marine dispendieuse et disproportionnée.

J'ai ici une communication reçue ce matin de Toronto, et libellée ainsi:

L'association de la jeunesse canadienne est en faveur de la paix.

Après l'avoir lue, je me suis senti grandement satisfait. J'ai vu que le peuple commence à comprendre sa destinée et éprouve le besoin de créer un amour de la paix dans ce pays. Après tout, la nature humaine n'est pas ce que l'on prétend. Le garçon robuste ne songe pas à aller tuer. Il se contente de s'armer d'un sabre de bois parce qu'il voit

des images de soldats armés, de cavaliers richement accoutrés. Ce n'est pas le désir de tuer qui le porte à marcher ainsi. Il ne se prépare pas aux conflits futurs. Mais si vous devez former vos jeunes gens en bataillons comme vous songez à le faire, leur donner des fusils réels et leur enseigner la manière la plus facile de détruire la vie humaine, tout en leur recommandant de ne faire usage de leurs fusils que dans le cas de besoin, vous préparez les événements que nous désirons éviter. Voici une lettre que j'ai reçue ce matin:

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'un vœu que j'adresse au ministre de la Défense Nationale au nom du Fellowship of Canadian Youth for Peace (succursale de Toronto). Nous espérons que vous voudrez bien accorder à cette communication votre sincère considération.

Votre tout dévoué,

(Madame) AMY GUYOT,
Secrétaire.

Et voici le texte de la lettre adressée au ministre:

Cher monsieur,

Avec le nombre croissant de gens convaincus que la plus grande et la plus importante tâche de notre génération est l'abolition de la guerre; et vu que d'après la League of Nations Union "les armements sont le principal obstacle à la bonne volonté et à la paix parmi les nations". Cette association constate avec crainte une augmentation de plus de trois millions de dollars dans les crédits militaires de ce pays pour cette année.

A notre sens, la seule défense "efficace" est dans l'effort de promouvoir la bonne entente et la bonne volonté entre les nations, et nous suggérons de consacrer tous ces fonds à cette fin.

Au nom du comité exécutif de la Fellowship of Canadian Youth of Peace (succursale de Toronto).

Votre toute dévouée,

(Signée) Mme AMY GUYOT,
Secrétaire.

J'ajoute cela à ce que j'ai déjà fait insérer au hansard comme indice du développement d'un meilleur état d'esprit chez notre jeunesse, au moins, d'une partie du pays. J'en viens maintenant à un autre aspect de cette question. Nul doute, mes honorables collègues qui appuient ces crédits ne le fassent pour divers motifs, entre autres ceux qui furent avancés par le premier ministre Bruce, de l'Australie à la Conférence impériale, et qu'il a réaffirmés lors de son passage au pays peu de temps après. Il le fit avec beaucoup d'éloquence lorsqu'il vint chez nous, nous enseigner ce que devrait être notre quote-part. N'ayant pas eu l'avantage de terminer mon discours sur la Conférence impériale jusqu'à aujourd'hui, je tiens à féliciter le premier ministre de son discours à Toronto, et dans lequel de propos délibéré et très magnifiquement il réprimanda le premier ministre australien de son impertinence incon-

testée en venant nous tracer notre devoir quant à la défense de l'empire.

M. JACOBS: Je l'espère bien, le premier ministre n'a pas dû s'exprimer ainsi.

M. GARLAND (Bow River): La manière dont il s'est exprimé ne me cause pas d'inquiétude. Il s'est fort bien exprimé. Je l'ai écouté au radio. Ce passage de son discours m'a plu. M. Bruce s'était fait le protagoniste de l'impérialisme. D'après lui nous devions contribuer notre part, prêter notre appui et marcher de concert avec les autres nations de l'empire sur la question des armements.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question?

M. GARLAND (Bow-River): Je tiens à terminer mon discours, l'honorable député pourra prendre la parole plus tard. M. Bruce entreprit alors de nous citer des statistiques en grand nombre. Ainsi, d'après lui la Grande-Bretagne dépensait en tout pour la guerre, c'est-à-dire pour son armée et sa marine, 51 sh. 1 d., mais le Canada ne contribuait que 5 sh. 10d. Il nous en fit un grand reproche, surtout quand fièrement il nous déclara que la contribution de l'Australie était de 27 sh. 2d. pour l'année 1925-1926, celle de l'Angleterre 12 sh. 11 d. et celle de l'Afrique du Sud de 2 sh. 6 d. Heureusement, il se trouvait un pays dont la contribution était un peu moindre que la nôtre, autrement nous aurions été tancés d'importance par le premier ministre Bruce lors de son passage ici. En examinant bien les chiffres du premier ministre Bruce au point de vue auquel, selon moi, ils devraient l'être, mes honorables collègues ne trouveraient pas qu'il y ait du tout lieu de trouver à redire, et que nous ne pourrions pas le faire. Quelqu'un se rend-il bien compte de ce que nous coûterait l'entretien d'une armée suffisante pour nous permettre de vivre en sécurité? Naturellement c'est une espèce d'assurance, tout comme nous assurons nos édifices contre l'incendie et tout comme nous assurons nos vies contre la mort. Nous nous efforçons de nous assurer contre certains dangers. Ne s'ensuit-il pas alors que la nation la plus en danger, en danger constant de guerre, devra naturellement acquitter une prime plus élevée de beaucoup que celle d'une nation qui n'a rien à craindre, qui redoute si peu un danger possible que ce dernier peut être considéré comme quantité négligeable? Si la contribution pour le maintien des armées est proportionnée au degré de sécurité, à mon sens, ce que l'Angleterre paie pour sa sécurité, en butte comme elle l'est à la haine des nations, n'est pas trop élevé. D'autre part, je ne conviens pas que notre contribution pour assurer notre propre sécurité soit trop faible. A l'appui de cette assertion j'aimerais citer un passage d'un article publié dans le *Manchester Guardian Weekly* du vendredi 18 mars 1927. Il a pour titre Le fardeau des armements; primes payées pour la sécurité nationale; il a pour auteur Walter G. Layton, rédacteur de l'*Economist*. Cet article mérite d'être lu. M. Layton écrit:

Incontestablement, il est fâcheux que la suppression de menace d'une conflagration mondiale n'ait pas été suivie d'un plus grand allègement du fardeau des armements que celui-ci. Le contribuable ne saurait compter sur un dégrèvement plus notable, si ce n'est par une réduction énergique de l'effectif des armées comme conséquence des conférences entre nations qui se tiendront prochainement.

A ce propos, il vaut le peine de faire remarquer dans quelle mesure les divers pays supportent le fardeau des armements. D'après l'estimation la plus récente et la plus autorisée le revenu national de la Grande-Bretagne en 1924 et 1925 (car celui de 1926 ne fut pas normal) s'éleva à quatre milliards cinq cent millions environ.

Notre budget destiné aux préparatifs de guerre, certains chapitres imputables sur d'autres services que ceux de combats compris, dépasse passablement les cent vingt millions. En d'autres termes, notre prime d'assurance de sécurité nationale est de trois pour cent.

Trois pour cent du revenu dépensé en armements, pour assurer la sécurité nationale, en tant que cela peut se faire; chose absolument discutable.

C'est un peu moins qu'en 1913, alors que cette prime représentait 3½ p. 100, mais bien plus que durant les trois dernières décades du dix-neuvième siècle, quand 2½ p. 100 était tout ce que l'on jugeait nécessaire. Il faut se rappeller, par parenthèse, que tout en donnant une assez bonne idée du fardeau qui pèse sur le contribuable anglais, cette méthode de calculer ne représente pas véritablement l'effort militaire de l'empire britannique. Répartie sur l'ensemble de l'Empire, cette proportion paraîtrait beaucoup moindre, puisque les dominions sont pour fins de guerre, bien moins taxés que l'Angleterre, soit de ½ à ¾ p. 100.

Autre point, maintenant:

La prime de même nature qu'acquitte actuellement la France représente 3½ p. 100, soit, un budget de guerre de cinq milliards et demi de francs sur un revenu que M. Bérenger porte à 130 milliards de francs, mais qui se rapproche probablement plus de 160 milliards. L'Italie paye une prime de sécurité d'au delà de 4 p. 100, représentée par un budget d'au delà de quatre milliards de lires à prendre sur un revenu d'environ de 100 milliards de lires. La proportion de l'Allemagne offre un contraste frappant, avec son budget de guerre de cinq cent soixante millions de marks, à comparer à un revenu que la chambre de commerce de Berlin, évalue à 35 milliards de marks, ce qui représente une prime de 1½ p. 100.

L'explication de cette différence est bien connue. Les traités interdisent à l'Allemagne de s'armer comme elle le voudrait. Autrement, je n'en doute pas, la proportion serait plus forte dans son cas aussi.

Cependant le revenu national est probablement plus élevé qu'on ne l'estime et la prime représente certainement une proportion moindre. La moins élevée, de toutes les grandes puissances, est celle des Etats-Unis...

Et c'est ici qu'intervient la comparaison.

...qui représente à peu près 1 p. 100, le revenu national atteignant au moins 6 mille millions de dollars, et la dépense pour la défense moins que 600 millions.

Comme dans le cas des autres formes d'assurance, les primes varient suivant le risque réel ou supposé auquel l'assuré est sujet; mais il est assez évident que le fardeau le plus lourd pèse sur les pays les moins aptes à le porter, d'où le besoin pour les nations européennes de faire des diminutions appréciables.

Voilà la situation. L'Italie, qui dépense 4 p. 100 de son revenu en assurance de sécurité; l'Angleterre 3½ p. 100; et la France, entre 4 et 5 p. 100. Pourquoi cela? Parce qu'ils sont au foyer même de haine, au cœur d'un continent où les injustices de guerres passées et des traités ont ameuté les peuples les uns contre les autres, au point de ruiner tout espoir de paix tant que cette haine subsistera. Contraste frappant avec la situation en Amérique, où nous vivons en paix avec les Etats-Unis et le monde. Nous sommes un peuple pacifique et actif qui désire persévérer dans cet état. La plus grande puissance dans le monde aujourd'hui, c'est, à mon avis, les Etats-Unis, et son budget de guerre ne représente que 1 p. 100 parce qu'elle se sent relativement à l'abri, grâce à sa position géographique. Quelle doit être alors la politique du Canada? Pourquoi devrions-nous dépenser plus que les Etats-Unis, proportionnellement, lorsque nous ne sommes certainement pas plus exposés que notre voisin?

Géographiquement, notre situation est satisfaisante. Nous jouissons de l'amitié de nos voisins et nos relations, par ailleurs, sont toujours bonnes, lorsque nous ne nous trouvons pas mêlés à quelques malheureuses affaires de l'Angleterre. Nous ne sommes pas chicaniers et nous désirons, non pas nous battre contre les autres pays, mais entretenir des relations commerciales avec eux; et cet accroissement de dépenses, de 3 millions en une seule année, est certainement déraisonnable et sans excuse tant que le peuple canadien se maintiendra dans cet état d'esprit. Je ne crois pas non plus que nous soyons justifiables d'armer le pays à propos de tout. Les honorables députés de l'opposition et même quelques-uns du parti ministériel,—pas autant que de coutume cependant,—ne manquent jamais de dire qu'étant donné la nature humaine il faut se préparer à la guerre. Vous ne pouvez empêcher les conflits de survenir, nous disent-ils. De cela, je ne suis pas très sûr. Je conviens que là où se trouve le député de Frontenac-Addington les choses sont toujours sur le point d'éclater et qu'il n'est pas toujours facile d'éviter le conflit aussi longtemps que l'on voudrait. Mais je ne puis admettre que la nature humaine suffise pour expliquer ces préparatifs de guerre. J'observe les enfants, les miens compris, depuis assez longtemps pour constater que l'instinct chicanier, le désir de s'entretuer n'existe pas chez eux. Le goût des fleurs, les jeux, l'amour du soleil et du plaisir, voilà en général ce qu'ils cherchent. Ce qui les transforme, c'est cet enrôlement dans ces corps de cadets sujets aux exercices militaires qui finissent par développer en eux l'esprit prussien. Alors le jeune garçon devient imbu de jargons militaires, du terrible esprit de la guerre qui empoisonne sa vie jusqu'au jour où il trouve une mort affreuse sur le champ de bataille. Voilà le côté pénible de toute la question. Personne n'a mieux exprimé mes sentiments que Shelly, dans ses vers immortels intitulés *Queen Mab*:

—yet fear not;
This is no unconnected misery,
Nor stands uncaused, and irretrievable.
Man's evil nature, that apology
Which kings who rule, and cowards who crouch set up
For their unnumbered crimes, sheds not the blood
Which desolates the discord-wasted land.
From kings, capitalists, and statesmen, war arose,
Whose safety is man's deep unbettered woe,
Whose grandeur his debasement. Let the axe
Strike at the root, the poison-tree will fall;
And where its venomed exhalations spread
Ruin, and death, and woe, where millions lay
Quenching the serpent's famine, and their bones
Bleaching unburied in the putrid blast,
A garden shall arise, in loveliness
Surpassing fabled Eden.

Il se tourne vers les enfants et ajoute:

Nature! No!
Kings politicians, and statesmen, blast the human flower
Even in its tender bud; their influence darts
Like subtle poison through the bloodless veins
Of desolate society. The child,
Ere he can lisp his mother's sacred name,
Swells with the unnatural pride of crime, and lifts
His baby-sword even in a hero's mood.
This infant-arm becomes the bloodiest scourage
Of devastated earth: whilst specious names,
Learned in soft childhood's unsuspecting hour,
Serve as the sophisms with which manhood dims
Bright Reason's ray, and sanctifies the sword
Upraised to shed a brother's innocent blood.

J'aurais voulu, monsieur le président, m'exprimer dans ces termes merveilleux. Cependant, je manifesterai mon opinion en votant pour l'amendement de l'honorable député de Grey-Sud-Est.

L'hon. M. RALSTON: Vu tout ce qui a été dit par les honorables députés, je me contenterai d'un mot. Je ne pense pas que l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ou celui de Bow-River (M. Garland) puisse prétendre avoir le monopole des sentiments exprimés depuis le sermon sur la montagne.

M. GARLAND (Bow-River): Exprimés mais jamais mis en pratique.

L'hon. M. RALSTON: C'est précisément cela: mes honorables amis ont la tête dans les nuages tandis que je veux rester sur la terre.

M. GARLAND (Bow-River): Avec une allocation de 3 millions de plus.

L'hon. M. RALSTON: Je donnerai à mon honorable ami l'occasion de discuter plus tard.

M. McGIBBON: Ne le faites pas; il ne permet jamais à personne de l'interrompre.

M. GARLAND (Bow-River): Je vous demande pardon de l'interruption.

L'hon. M. RALSTON: J'écoute depuis deux jours des déclarations de principes que peuvent endosser, je crois, tous les honorables députés, au sujet des horreurs de la guerre et des bienfaits de la paix. Je suis certain qu'il y a d'honorables députés, à portée de ma voix, qui désirent autant la paix et connaissent autant les horreurs de la guerre, qu'aucun des honorables députés qui ont adressé la parole, et dont un a apporté une magnifique contribution à la guerre. Je veux parler de l'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead) auquel j'accorde beaucoup de mérite.

Monsieur le président, je pourrais prononcer le discours qu'a fait mon honorable ami contre la guerre et en faveur de la paix, si j'avais son éloquence et ses citations, dans l'espérance que le monde comprendrait qu'un jour il nous faudrait reconnaître ce principe; et aussitôt après, je pourrais prier la Chambre de voter ce léger montant qui est demandé par le ministère de la Défense, parce que les deux, je crois, sont inséparables, et que les honorables députés et le public ne se rendent pas exactement compte du devoir qui a été imposé à votre humble serviteur en acceptant ce portefeuille. Je dirige le ministère de la Défense nationale, département étranger à l'énonciation du principe de l'abolition de la guerre. Je m'insurge contre les observations de l'honorable député de Winnipeg Centre-Nord, qui a dit que nous avons des militaristes de profession dont la tâche est, bon an mal an, d'employer toute leur influence à la préparation de la guerre. Je répondrai à mon honorable ami que ce n'est pas notre cas au Canada, et que je n'ai encore rencontré aucun militariste de profession. Je lui dirai, en toute sincérité, ainsi qu'aux autres honorables députés, que 99 pour 100 du personnel de la Défense nationale et des membres de la milice au Canada en général serait enchantés si le pays pouvait se dispenser de ses troupes et les licencier complètement. Je puis ajouter qu'en ce qui me regarde, ce portefeuille de la Défense nationale est entre les mains de mon chef et de Son Excellence le Gouverneur général, parce que je n'ai pas l'intention d'attendre plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire, à mon humble jugement, pour voir à ce que nous ayons au moins quelque genre de défense, du moins du genre de celles que les autres pays du monde regardent comme absolument nécessaires.

Sortons des nuages, car je crois que nous admirons tous les principes que mon honorable ami vient d'énoncer et que nous les acceptons. En une occasion, je me suis laissé aller à employer beaucoup de citations et beaucoup d'éloquence—et j'étais aussi sérieux et aussi sincère que mon honorable ami de Bow-River—en prononçant un discours sur l'entente internationale, et je prétends que je puis conserver mon portefeuille et demander à la Chambre de voter ces crédits, alors que je crois toujours dans tous les principes que j'ai énoncés à cette époque. L'entente des nations n'est nullement troublée parce que certaines nations jugent bon de mettre à leurs portes une serrure sous forme d'une armée de défense dans ces pays particuliers. L'entente internationale se maintiendra et s'augmentera quand nous ferons en sorte que les désirs belliqueux soient chassés du cœur et du cerveau des hommes et quand nous ferons en sorte que les choses qu'il nous faut dire maintenant, choses dites peut-être malheureusement, mais néanmoins dites, ne suscitent pas la haine et les soupçons dans l'esprit de ceux dont nous parlons. Nous sommes trop prêts à formuler des jugements hâtifs sur le compte des autres pays. C'est une chose qui milite contre l'entente internationale, et quand notre peuple comprendra que nous pouvons vivre ensemble sans nous critiquer les uns les autres et que chaque nation peut avoir ses coutumes particulières sans être l'objet du ridicule et des critiques des autres nations, il me semble que nous aurons alors posé au moins la pierre fondamentale de l'entente internationale. Si on

me le permet, je vais discuter le sujet en entier, pendant quelques minutes, car c'est ce que les autres députés ont fait. Donc, monsieur le président, bien que je parle très sérieusement, je crois en toute sincérité que lorsque je viens devant le Parlement et qu'au lieu de m'occuper activement d'armements,—comme l'a suggéré l'honorable député de Bow-River—je demande à la Chambre la bonté de donner à Sa Majesté une somme suffisante pour entretenir une armée permanente d'un soldat par 3,000 habitants du Dominion; quand je lui demande d'accorder une somme suffisante pour assurer l'instruction militaire pendant environ neuf jours, d'un citoyen sur 300 du pays, il me semble qu'on peut difficilement m'accuser de m'occuper activement d'armer le pays. Il me semble que je me montre aussi modeste que possible dans mes demandes. En dépit des opinions qui ont été exprimées très librement à la Chambre par des personnes qui, si on le leur demandait, ne pourraient sincèrement prétendre être des experts militaires, et qui ne prétendent pas avoir étudié la situation internationale afin de connaître exactement les circonstances que nous traversons et qui nous obligent à nous armer, nonobstant ces opinions, dis-je, je préfère prendre, comme je dois le faire, les opinions de ceux qui me conseillent sur cette question et ils me disent que c'est là le minimum de ce que peut faire pour sa défense une nation qui se respecte et se fie sur elle-même.

Permettez-moi de relire les chiffres cités par mon honorable ami de Bow-River et, quand il parle d'armements actifs, comparons-nous un moment avec les autres pays de l'univers. Je sais qu'à cause de leur position, la situation est totalement différente dans les pays continentaux, mais je pense que nous devrions savoir exactement où nous en sommes relativement aux autres pays de l'univers. La comparaison indique que les pourcentages sur le budget total des différents pays, en même temps que le chiffre des dépenses par tête sont comme suit:

	Pourcentage du budget	Montant par tête
France	15	$5 70
Italie	19	4 90
Belgique	8¼	2 61
Japon	27¾	3 93
Allemagne	9½	2 28
Russie	16½	2 37
Espagne	26	5 67
Turquie	34⅓	3 38
Etats-Unis	16	5 11

Mon honorable ami a fait allusion à la prime d'assurance de 1 p. 100; il voit à présent que 16 p. 100 des dépenses totales des Etats-Unis sont consacrés aux forces armées de ce pays. D'autres comparaisons sont comme suit:

	Pourcentage du budget	Montant par tête
Grande-Bretagne	14½	$13 17
Australie	10½	6 46
Nouvelle-Zélande	4⅙	4 00
Afrique-Sud	3⅜	2 86
Canada	3⁷⁄₁₀	1 45

Maintenant, je vais ajouter quelque chose pour mon honorable ami. Nous avons beaucoup parlé des militaires de profession du pays, bien qu'il me semble qu'un seul député ait employé cette expression. Mais lorsque mes honorables amis parlent de la sorte, ils ne semblent guère être justes à l'endroit de ceux qui constituent les prétendues troupes défensives de ce pays, et je tiens à ce que les honorables députés sachent ce que l'on fait dans ce domaine. Il s'agit de choses auxquelles j'attache aujourd'hui une importance que j'ignorais autrefois parce, je dois le dire franchement, je ne faisais pas partie de la milice; j'ignorais tout des activités des troupes non-permanentes, et je ne savais pas à quel point le grand public s'y intéressait. Lorsque je suis allé aux renseignements, j'ai constaté que les commandants de ces corps ou les officiers qui en faisaient partie et même ceux qui les patronnaient simplement consacraient généreusement leur temps et leurs deniers dans l'intérêt de ces bataillons et pour appuyer ceux qui en assureraient le maintien. Chose curieuse, j'ai constaté de plus que, fort souvent, ces officiers et ces membres de la milice ne touchaient pas la solde votée à leur intention, mais qu'ils la versaient à un fonds commun, c'est-à-dire à la caisse du régiment, comme ils l'appellent, pour procurer à leurs hommes du confort et de l'amusement. Je connais entre autres un commandant qui a dépensé jusqu'à $3,000,—et il ne commande son bataillon que depuis trois ans,—pour procurer à ses hommes une petite excursion, et je crois savoir qu'il compte faire la même chose cette année. J'ai fait préparer un questionnaire qui fut distribué dans les divers districts en vue de savoir jusqu'à quel point il en était ainsi par tout le pays. J'ai en main un tableau qui donne le résultat de cette enquête et le voici en peu de mots: Dans l'ensemble nous avons au pays 870 corps d'artillerie, de cavalerie, d'infanterie, de signaleurs et de toutes armes. Sur 219 de ces corps, il y en a 24 p. 100 dont les officiers et les soldats versent intégralement leur solde dans une caisse commune et n'en touchent pas un sou personnellement. Dans 57 p. 100 de ces corps, ce sont les officiers qui versent ainsi leur solde dans un proportion qui varie de 5 p. 100 à la totalité. Cela s'applique à 79 corps en

tout, et dans 47 autres, les officiers versent une partie de leur solde, soit 5½ p. 100, à la caisse régimentaire; nous avons donc en tout près de la moitié des unités militaires du Canada dont les officiers et soldats versent à un fonds commun une partie ou la totalité de leurs solde. A mon avis le public devrait reconnaître qu'il y a au pays des gens, aussi sincères d'intention et aussi désireux de voir régner la paix universelle que tous les autres, qui croient devoir contribuer de leur temps et de leurs deniers afin d'assurer au Canada, à certains points de vue, ce qu'ils estiment être une troupe défensive suffisante, et j'ai déjà fait observer quelle en était la limitation, ce dont certains honorables membres du comité ne se rendent peut-être pas compte.

J'ai discuté la question dans ses généralités et l'honorable député de Bow-River (M. Garland) m'a prié de lui fournir en peu de mots quelques détails au sujet des services qui font l'objet d'augmentations. Je vais les passer rapidement en revue comptant par là renseigner les honorables députés et ainsi éviter la discussion lorsque nous les aborderons en détail; mais je dois assurer aux honorables députés que je me ferai un plaisir, s'ils le jugent à propos, de leur communiquer en temps opportun tous les renseignements possibles à ce sujet. Pour ce qui est de l'augmentation de $100,000 pour les bataillons scolaires j'ai déjà dit qu'il s'agissait de l'autorisation de 49 corps scolaires organisés au cours de l'année écoulée. Seize de ces unités sont dans la province de Québec, qui fournit le plus fort contingent d'unités militaires au Canada, et des corps de tout premier ordre, dois-je ajouter. L'augmentation de $100,000 doit servir à acquitter les dépenses effectuées l'année dernière par ces bataillons et à leurs dépenses de l'année courante ainsi qu'à la dépense résultant de l'accroissement normal de ce service des bataillons scolaires. C'est à cette seule fin qu'est destinée cette augmentation et à rien d'autre.

L'augmentation de $237,000 pour les services du génie et des ouvrages,—je ne parle que des plus importantes inscriptions,—nous permettra simplement de faire l'indispensable pour la conservation de notre propriété au pays, et de voir à ce qu'elle ne tombe pas irrémédiablement en ruines. J'ai fait préparer un relevé des propriétés que nous avons en Canada et je constate que l'on ne fixe qu'à 2½ p. 100, ou à peu près, la dépréciation des édifices appartenant au ministère. Je dois dire que, d'après mon opinion, nous aurions dû demander un crédit dépassant le million, mais je sais que la Chambre n'a pas l'habitude de consentir de grosses allocations à cette fin et j'ai essayé de comprimer la dépense autant que faire se pouvait. On a donc arrêté le montant dont il s'agit et on demande à la Chambre de l'approuver. A propos des édifices de la milice,—je puis bien le dire maintenant,—je constate que l'on pourrait en aliéner une bonne partie. Je ne demande qu'à mettre la question à l'étude au cours de l'été, mais je dois rappeler au comité que, même si la vente de ces biens est effectuée par le ministère de la Défense nationale, c'est le Receveur général qui en encaisse le produit. Je m'applique personnellement à me mettre au courant de toute la situation au sujet des propriétés du ministère, et j'en arriverai à une conclusion logique après m'être guidé sur l'avis le plus éclairé qu'il sera possible de me procurer quant à l'opportunité d'en conserver quelques-unes.

L'augmentation du crédit applicable aux matières en général est logique. Elle est due à l'épuisement des approvisionnements d'uniformes achetés durant la guerre et à la nécessité de les renouveler. Ce n'est pas parce que nous nous préparons à une autre guerre. Nous nous proposons seulement d'acquérir assez de vêtements pour habiller les soldats actuellement sous les armes.

Une autre augmentation a trait à l'instruction de la milice active non permanente. Je pense, comme c'est l'opinion générale du pays, que le Canada ne peut se proposer que d'entretenir des cadres réduits d'officiers et de sous-officiers. Nous ne pouvons espérer d'entraîner un grand nombre d'hommes et nous ne le tentons pas. Mais il nous faut assez d'hommes pour former un camp et pour rendre possible l'instruction efficace des officiers et des sous-officiers. Dans toutes les parties du pays se rencontrent des bataillons ruraux qui ne sont pas allés au camp depuis deux ou trois ans. Je regrette que le crédit ne permette pas de les y envoyer; mais j'essaie d'obtenir une somme supplémentaire pour qu'un certain nombre d'hommes y compris des membres de bataillons ruraux y aillent pendant quelques jours. A cette fin, j'espère pouvoir examiner la liste des unités. Je ne veux pas que mes honorables collègues aillent, après ces paroles, annoncer à leurs commettants que tel ou tel bataillon va être dissous. Tout ce qui sera fait à ce sujet, bien que nous n'ayons qu'une armée fort réduite, sera fait en tenant compte de la valeur. Je préférerais avoir une armée infime, mais ayant de la valeur et de l'esprit de corps, que de trop disperser mes activités dans toutes les parties du Dominion. Le but de l'augmentation du crédit à l'étude est d'envoyer quelques hommes au camp et de permettre à certains officiers et sous-officiers de s'y rendre.

Quant à l'augmentation de l'article relatif au service naval, j'en donnerai les détails en temps opportun. Je parlerai aussi, quand il le faudra, du crédit applicable à l'aéronautique. Je fais simplement remarquer à l'honorable rprésentant de Bow-River que sur l'augmentation de trois millions qui l'indigne, deux millions sont consacrés à l'aéronautique et que la plus grande partie de cette somme servira à ce que nous appelons les opérations civiles. Je donnerai en temps voulu tous les renseignements qu'on désirera obtenir. Je les ai déjà examinés avec les fonctionnaires du ministère; j'ai reçu les avis du comité civil de l'aéronautique et j'espère que nous pourrons persuader la Chambre que ce crédit est nécessaire et dans l'intérêt du pays.

Je reviens au crédit applicable aux bataillons scolaires. Mon honorable amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) dit que, c'est sir Frederick Borden qui a inauguré ce mouvement. Mais, en réalité, le service a été établi en 1862 et, quand sir Frederick Borden a pris la direction du ministère dont je suis maintenant le titulaire, il existait déjà cent bataillons scolaires. Peu de temps après, a été créé ce que nous appelons le fonds fiduciaire Strathcona, dont a parlé mon honorable collègue, samedi. Ce fonds a été établi par feu lord Strathcona et il s'élevait d'abord à $400,000, puis à $500,000. Son objet est ainsi défini par les administrateurs:

Non seulement d'améliorer les forces physiques et intellectuelles des enfants en leur inculquant des habitudes de vivacité, d'ordre et d'obéissance prompte; mais aussi de développer le patriotisme chez les garçons et de leur faire comprendre que le premier devoir d'un citoyen libre est d'être prêt à défendre sa patrie.

Je pourrais poursuivre cette citation; mais cette phrase suffit à mes fins. Il me fait plaisir de noter que ma province natale, la Nouvelle-Ecosse, a été la première à unir l'instruction militaire des cadets à la culture physique, avant l'établissement du fonds Strathcona. Immédiatement, sir Frederick Borden a envoyé une circulaire, datée du 10 novembre 1909, dans laquelle il demandait la collaboration des directeurs de l'enseignement de toutes les provinces.

Cette circulaire se lisait:

Toutefois, relativement à la question des exercices militaires et de la manœuvre du fusil pour les garçons, il semble exister un malentendu en certains quartiers, en vertu duquel on croit que le fonds Strathcona servira de prétexte pour imposer l'instruction militaire obligatoire des jeunes gens des écoles du pays. On me charge de déclarer catégoriquement que telle n'est aucunement l'intention de lord Strathcona, ni du conseil d'administration du fonds.

Comme il est dit plus haut, l'un des buts principaux de lord Strathcona est d'inculquer l'esprit de patriotisme aux jeunes gens et de

leur faire comprendre qu'ils ont le devoir, en leur qualité de citoyens libres de défendre leur pays. Par conséquent, à son avis, il est désirable de leur enseigner les rudiments de l'art militaire, afin qu'ils puissent faire efficacement preuve de cet exprit quand le pays se trouvera en danger; mais Sa Seigneurie n'exige pas que cette instruction militaire soit obligatoire. Tout ce qu'il demande, c'est que le gouvernement de la province s'engage à encourager autant que possible la constitution de bataillons scolaires et la pratique du tir dans les écoles sous sa dépendance, laissant les parents libres de décider si leurs fils feront ou non partie de ces corps. L'instruction militaire convenable et l'entretien des bataillons scolaires, quand ils sont formés, relèvent du département de la Milice. Celui-ci demande toutefois que les autorités de l'instruction publique encouragent leurs instituteurs à devenir officiers des bataillons scolaires, ou du moins ne mettent pas obstacle à leur incorporation.

Le ministre énumère les autres conditions. Quel a été le résultat de cette démarche? J'ai sous la main les accords ou mémoires signés par les autorités de l'instruction publique dans toutes les provinces sauf Québec, et quant à cette province, j'ai sous la main la minute du document par lequel les comités protestant et catholique du Conseil de l'instruction publique donnaient leur adhésion aux conditions stipulées et s'engageaient à s'y conformer. Québec est la province qui a fait le plus de progrès dans l'organisation des bataillons scolaires. Voici un mémoire signé par les autorités provinciales du Manitoba et daté de Winnipeg, le 22 mars:

Le département de l'instruction publique encourage la formation de bataillons scolaires, y compris la pratique du tir par les élèves les plus âgés, dans des conditions convenables, dans tous les établissements d'éducation sous son autorité. Toutefois, avant d'entrer dans un bataillon scolaire, un jeune homme doit obtenir la permission de ses parents ou de son tuteur.

Dans la suite, le département du Manitoba envoya une lettre dans laquelle il disait que chaque école était libre de faire la demande, mais il ne donnait aucunement à entendre qu'il répudiait les conditions de cet accord. En outre, à propos du Manitoba, je puis dire que M. Fletcher, sous-ministre de l'instruction publique, je pense, fait partie du comité du fonds Strathcona qui administre ce fonds de temps à autre.

M. WOODSWORTH: Est-ce trop demander au ministre que de lire la lettre du Manitoba?

L'hon. M. RALSTON: Certes non. La voici:

Je reçois instruction du ministre d'accuser réception de vos lettres du 29 août et du 4 septembre, y compris des copies des circulaires adressées par le commandant des bataillons scolaires à Winnipeg le 27 février et le 27 mars 1925; et de vous informer au sujet de la lettre adressée aux principaux des écoles, que notre

attitude est la suivante: l'établissement des bataillons scolaires est une question qui regarde tout à fait les commissaires des diverses écoles de la province; nous présupposons le consentement des parents dans tous les cas. Nous trouvons donc à redire à l'alinéa de la lettre circulaire commençant par ces mots: "Le département de l'Instruction publique a approuvé le mouvement." Veuillez avoir l'obligeance de rayer cet alinéa ou bien de retirer la lettre entière adressée aux principaux.

Bien à vous,

(Signé) R. FLETCHER,
Sous-ministre de l'Instruction publique.

M. WOODSWORTH: Le ministre doit convenir que c'est manifestement une répudiation de l'entente conclue.

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout. Je cite de nouveau cet extrait:

Nous trouvons donc à redire à l'alinéa de la lettre circulaire commençant par ces mots: "Le département de l'Instruction publique a approuvé le mouvement."

Les autorités scolaires avaient sous la main la convention de 1911 d'après laquelle elles encourageaient les exercices militaires des bataillons scolaires. Elles disent maintenant: nous laissons chaque école libre d'agir à sa guise. Pour l'information de mon honorable ami, je réitère que M. Fletcher, sous-ministre de l'instruction publique au Manitoba, fait partie du conseil Strathcona, administrateur du fonds affecté à l'établissement de bataillons scolaires et suivant lequel, le premier devoir qu'il faut enseigner à un garçon, c'est celui de défendre son pays.

M. WOODSWORTH: En fait-il partie en qualité de sous-ministre de l'instruction publique ?

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que je crois savoir. Sauf erreur, trois membres du comité appartiennent au département de l'instruction publique. La même disposition se rapporte à toutes les autres provinces. Je crois, et son application a été excellente. Mon honorable ami s'intéresse au Manitoba; permettez-moi de lui dire que, pas plus tard que l'an dernier, je crois, deux écoles de cette province ont figuré au tableau d'honneur des écoles non seulement du Canada, mais de l'Empire. Je parle des bataillons scolaires. Ce furent le bataillon scolaire n° 897, du dixième corps vétérinaire de l'armée canadienne, et le bataillon scolaire n° 230 de l'église St. Margaret, Winnipeg. J'ai tort de dire que ce sont des corps scolaires. Ce sont des bataillons de jeunes gens se rattachant à ces deux institutions à Winnipeg.

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des bataillons scolaires composé d'élèves des écoles publiques de Winnipeg?

L'hon. M. RALSTON: Je pensais que mon honorable ami m'avait compris. J'ai dit que je n'ai pas la liste. Je n'en sais absolument rien. Mon honorable ami est peut-être en mesure de me renseigner. De plus, un corps de cadets du Manitoba a gagné le *Imperial Challenge Shield* et un autre a gagné le trophée du Gouverneur général sans compter que vingt écoles du Manitoba ont été désignées pour l'allocation de compétence provenant du fonds Strathcona.

Et quelle est la nature du travail accompli? Le département de la Défense nationale fournit un instructeur, lequel, avec le consentement des autorités scolaires, s'en va dans les écoles normales et enseigne la culture physique aux instituteurs qui suivent des cours dans ces institutions. Or, les instituteurs s'en vont ensuite enseigner dans les diverses écoles, selon leurs aptitudes, et ils y mettent la culture physique en honneur. En vertu de ce système, 65,000 instituteurs ont suivi ces cours de culture physique et 6,144 les suivent à l'heure qu'il est. Cette œuvre est accomplie dans toutes les provinces du Canada; or, sur la somme que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a proposé de rayer du budget, j'ai calculé qu'au delà de $300,000 sont consacrés à la diffusion de la culture physique. Une bonne partie de ce crédit, il faut le dire, est mixte, c'est-à-dire qu'elle sert aux deux fins: la culture physique et l'instruction militaire des cadets.

M. WOODSWORTH: En ce qui regarde la formation des instituteurs, je remarque que les rapports concernant les exercices physiques dans les écoles normales sont signés par les officiers du district militaire. Est-ce que tous les instituteurs suivent ces cours de culture physique dans les écoles normales, y compris ceux qui sont formés sous les auspices du département de la Défense nationale?

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis certes pas en mesure de répondre à cette question de mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Le ministre a parlé de l'instruction des instituteurs. Est-ce que cela comprend les étudiants des écoles normales?

L'hon. M. RALSTON: Assurément. Mais mon honorable ami m'a demandé s'ils suivent tous ces cours. Je ne puis le dire, sauf que dans la province d'Ontario, si j'ai bien compris,—et il veut parler de cette province, je le suppose,—non seulement les autorités provinciales insistent sur la nécessité de l'instruction des instituteurs en culture physique, mais elles peuvent même accorder des subventions par statut pour l'instruction militaire des bataillons scolaires.

32650—141
ÉDITION REVISÉE

M. WOODSWORTH: Et les étudiants des écoles normales sont inclus dans ce chiffre de 6,000?

L'hon. M. RALSTON: Je le suppose. Ces instituteurs sont instruits par les instructeurs en culture physique que fournit le département et, à maintes reprises, on a proposé que les cours de culture physique fussent donnés sous les auspices des autorités provinciales. Cependant, ces dernières se renrent compte, c'est évident, que le système ne serait plus aussi efficace qu'il l'est à cette heure, sous la direction du département de la Défense nationale.

L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a préconisé samedi matin le système suédois comme le meilleur système en fait de culture physique. Je connais le programme d'enseignement de la culture physique telle qu'elle est enseignée dans nos écoles par les instructeurs, et je puis assurer mon honorable amie que c'est le système suédois qui y est enseigné, système préparé et approuvé par la commission d'éducation en Angleterre et adopté par toutes les provinces du Canada.

Mlle MACPHAIL: Mais pour quelle raison ce système est-il relié au militarisme? Je suis en faveur de la culture physique et je ne m'oppose pas à l'adoption du crédit destiné à cette fin.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris, l'honorable représentante a proposé de rayer ce crédit de $300,000 moins un sou, bien qu'il soit destiné à encourager les exercices physiques.

Mlle MACPHAIL: Les crédits sont tellement mélangés que c'est difficile à dire.

L'hon. M. RALSTON: Ils ne sont pas mélangés du tout, je puis en donner l'assurance à l'honorable préopinante. J'ai exposé l'œuvre accomplie par les provinces. Nous pourvoyons à l'instruction en culture physique et nous encourageons aussi l'instruction militaire des bataillons scolaires. Toute école qui désire l'instruction militaire de ses élèves l'obtiendra et vice versa. Les parents qui veulent que leur enfants suivent des cours d'instruction militaire obtiennent satisfaction, du moment qu'il existe un bataillon scolaire à l'école qu'ils fréquentent. Si un père ne tient pas à ce que son fils suive ces cours, c'est encore parfait. A mon titre de père dont le fils fait partie d'un bataillon scolaire, j'affirme sans hésiter que je suis orgueilleux du fait. Bien loin que cette instruction militaire lui fasse tort, il en retire au contraire de grands avantages à tous les points de vue.

[L'hon. M. Ralston.]

Mlle MACPHAIL: Le ministre admettra-t-il que du fait que l'instructeur reçoit deux dollars par cadet jusqu'à concurrence de cinquante cadets et un dollar par tête passé ce nombre, cela aura pour effet de stimuler le recrutement des bataillons scolaires par tout le Canada?

L'hon. M. RALSTON: Je n'admets rien de ce chef; je n'en sais rien. L'augmentation de $50,000 qu'accuse ce crédit de $450,000 par rapport à 1923, n'est guère appréciable, en dépit de l'encouragement que suppose mon honorable amie.

Mlle MACPHAIL: Est-il vrai ou non que le département fasse tout son possible afin de stimuler l'instruction militaire de la jeunesse des écoles par tout le Canada?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai aucune idée de ce qu'il fait en outre de ce que j'ai mentionné. Certes il fournit des instructeurs et, dans chaque région, il fournit un officier de bataillons scolaires, qui fait le tour des écoles là où il y a des bataillons. Il s'attend, je suppose, à ce que les provinces fassent leur part pour encourager la formation de bataillons scolaires, mais je n'ai jamais entendu dire qu'on ait forcé qui que ce soit à en faire partie, et je ne sache pas non plus qu'on ait refusé à une province la culture physique, sous prétexte qu'elle n'avait pas de bataillons scolaires. Les provinces profitent de tout cela et je crois que l'honorable représentante sera la première à reconnaître que la culture physique qu'on enseigne est parfaite à tous égards. Voilà comment fonctionnent ces bataillons scolaires; telle est l'œuvre accomplie par le département. Nous tâchons de réaliser les idées de l'auteur de cette fondation. Personnellement, comme père de famille, je ne vois rien de mal dans ces bataillons scolaires. Je veux envisager tous les aspects de notre vie nationale et je ne veux rien faire qui puisse inculquer l'esprit militariste à nos écoliers ou à d'autres, mais je prétends que ce mot "militarisme" est, depuis quelque temps déjà, bien mal employé dans ce pays. Le militarisme veut dire l'homme ou le pays qui place les choses militaires au premier rang et les questions sociales, économiques et commerciales ensuite; or, je ne pense pas que cet esprit règne beaucoup au Canada. C'est par l'emploi trop libre et inopportun de cette expression que certains d'entre nous se sont égarés. J'ai vu les bataillons scolaires; tout le monde les a vus. Eh bien, j'estime que ces jeunes garçons qui en font partie ont bon pied, bon œil, qu'ils sont francs, éveillés et prêts à obéir promptement, qu'ils ont le respect de l'autorité et sont polis. Ils n'ont rien de brutal, ni de prussien,—c'est le mot qui a été employé

aujourd'hui. Je trouve que c'est un très bon exercice pour n'importe qui, mais tout père de famille est libre de différer d'opinion d'avec moi et de dire à l'instructeur: Je ne veux pas que mon enfant suive ces exercices. Du moment que c'est facultatif et pour le chef de famille et pour l'école et pour la province; considérant aussi que la culture physique représente presque les trois-cinquièmes de ce crédit, je prétends que les critiques qu'on a présentées ne sont peut-être pas aussi bien fondées qu'elles pouvaient sembler l'être au début de ce débat.

Pour terminer, je me contenterai de dire que je tâche, sans blesser les sentiments de qui que ce soit, de rendre le département aussi efficace que possible dans une faible et modeste mesure et, personnellement, je recommande aux honorables députés d'adopter ce crédit.

M. ROSS (Kingston): J'approuve entièrement les raisons que le ministre de la Défense nationale a données à l'appui de ces demandes de crédits. Moi qui ai su ce qu'était la guerre, je puis assurer à mes honorables collègues que, si je prends la parole aujourd'hui en faveur des bataillons scolaires, ce n'est pas par amour pour la guerre. Je ne pense pas que mon attitude pousse qui que ce soit, jeune garçon ou adulte, à entreprendre une tâche, à s'entraîner ni à faire quelque sacrifice, dans un esprit de haine, de meurtre ou de destruction. Ceux d'entre nous qui ont vu trois ou quatre ans de vraie guerre, prennent en très mauvaise part les paroles qui ont été prononcées dans cette assemblée par ceux qui prétendent que ces crédits sont destinés spécialement à préserver et maintenir certaines positions. Je tiens à dire que les chefs de ce splendide corps expéditionnaire canadien n'étaient pas des soldats de carrière, mais bien des hommes qui avaient compris depuis longtemps que parmi nos devoirs de citoyen, il y a celui de se préparer à conserver et à défendre cette citoyenneté. Comme membre du corps médical, qui, en vingt-quatre heures, vit passer entre ses mains 5,900 blessés, je serais le dernier à désirer—je peux en dire autant de tous les autres membres du corps médical—qu'une autre guerre s'abatte sur le Canada ou sur n'importe quel autre pays. Mais, comme le dit le ministre, il faut envisager ces choses du point de vue pratique, du point de vue logique.

Nous avons entendu plusieurs orateurs condamner la guerre, mais parmi ceux qui ont eu l'expérience du sacrifice et qui ont fait du service, je n'en vois pas un qui s'oppose au maigre crédit démandé par le ministre de la Défense nationale pour la protection de notre pays. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est s'est opposée on ne peut plus vigoureusement à ces crédits, non seulement cette année, mais à plusieurs autres reprises. L'honorable députée et ses partisans persistent à présenter une thèse simplement pour la faire rejeter. Je ne pense pas que ceux qui s'intéressent à l'œuvre des bataillons scolaires aient l'idée de faire de nos citoyens des militaires, si par militariste l'on entend celui qui veut la guerre, et qui par haine cherche à tuer et à détruire; pourtant c'est l'argument qu'ont employé ceux qui s'opposent à ce crédit pour condamner les bataillons scolaires.

Je crois que le ministre a frappé la note juste lorsqu'il a lu les règlements Strathcona qui disent que l'objet du service scolaire est double. En premier lieu, il enseigne au garçon qu'il est une unité du pays. Ce travail comporte un double devoir de la part du pays et des hommes en rapport avec les soins à donner aux garçons. L'un est l'enseignement du patriotisme, l'idée que le garçon appartient à un pays, et le premier principe à lui enseigner est qu'il est de son devoir de protéger son pays. Je ne connais aucun pays qui soit devenu grand, ou qui se soit fait une réputation comme nation, et qui n'ait pas considéré cela comme une chose élémentaire à enseigner aux garçons. Il y a au-dessus de la famille, au-dessus des intérêts particuliers, les intérêts du pays natal, de son pays, et comme citoyen ce sera son premier devoir de protéger ce pays. Le deuxième devoir à lui enseigner est, qu'ayant reçu un corps doué de certaines fonctions, il doit développer ce corps le mieux possible. Je crois qu'il est reconnu par tout le monde que si nous mettions deux écoles ensemble, l'une ayant un enseignement physique, ou les exercices militaires à l'école, et l'autre sans exercices militaires, le résultat sans cette dernière obligerait les parents à la réclamer pour leurs garçons. Je ne connais aucune mère qui ne désire pas voir son fils se bien développer physiquement, et s'il y a une défectuosité, s'il y a une faiblesse dans ses voies respiratoires ou son appareil digestif, qui ne voudrait que cela soit supprimé; et il n'y a rien pour le faire disparaître plus rapidement que la culture physique. Ces deux choses sont à la base de toute culture physique ou de tout exercice militaire scolaire. La Grèce, Rome et la Suède ont adopté ce système d'entraînement. Il y a eu un temps où la Suède était le pays le plus militariste du monde. Elle a établi et continue toujours l'exercice militaire, et c'est son système que nous avons adopté. En fait, aucun pays n'est si bien connu et respecté pour son entraînement physique que la Suède, nonobstant les remarques de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail).

L'opposition à ce crédit est fondée sur quelque chose de plus grave que cela ne paraît de prime abord. Je crois qu'il est de mon devoir, de le dévoiler, comme je crois qu'il est du devoir de chaque membre de cette Chambre de voir au delà d'une simple opposition verbale contre ces crédits. Il y a des principes bien enracinés dans le système de ceux qui parlent contre. On a demandé à grands cris dans cette Chambre de dire contre qui nous nous armions. Je ne connais personne qui s'arme dans ce pays. Il n'y a pas, que je sache, de travaux d'armements qui se fassent contre aucun pays, parce que je me rends compte que chaque nation qui est tombée le doit à des causes intérieures et non extérieures. L'histoire nous montre que ceux qui décrient leur constitution et leur pays et qui sacrifient leur fidélité et leur patriotisme, qui trafiquent de la tradition et pavent la route à leurs ennemis, sont ceux qui sont le plus à craindre lorsqu'il s'agit de défendre le pays. Ce sont eux qui sont prêts à ouvrir les portes du pays aux ennemis, à endormir l'opinion publique, et il est temps d'en parler, je crois, comme c'est aussi l'endroit voulu pour cela. Si le ministre actuel de la Défense nationale avait été dans cette Chambre depuis quatre ans, il y aurait trouvé un esprit qu'il n'aurait pu accepter, et je suis heureux que nous ayons maintenant quelqu'un avec de l'expérience et de l'influence pour améliorer l'état de choses qui existe dans ce pays.

Je désire signaler aux membres de cette Chambre non seulement les discours qui y ont été prononcés, mais aussi une chose dont on parle beaucoup en ce pays depuis quelques jours. Je fais allusion à une lettre qui a été écrite, et qui affecte ce sujet profondément, parce que c'est la sorte de travail secret insidieux qui contribue à détruire le sentiment national et à nuire à ceux qui désirent protéger leur pays. Je me propose de lire cette lettre un paragraphe après l'autre.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DEPOT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 1927-1928

Un message de Son Excellence le Gouverneur général, transmettant les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1928, a été présenté par l'honorable M. Robb (ministre des Finances), lu par l'Orateur de la Chambre et renvoyé au comité des crédits.

EXAMEN DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

[M. Ross (Kingston).]

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, lorsque la Chambre s'est ajournée, à six heures, j'avais exprimé mon parfait assentiment en ce qui regarde les paroles du ministre de la Défense Nationale (M. Ralston); j'avais approuvé l'esprit qui a présidé à la création du fonds de fiducie Strathcona ainsi que les deux principes qui ont suscité l'octroi de ce fonds, notamment l'inculcation chez nos jeunes gens du sens du patriotisme et de la loyauté, de la volonté de se sacrifier, quand c'est nécessaire, pour la défense de leur patrie et de développer leur corps et leur esprit, toutes choses que l'on prétend être le résultat de la formation des cadets et de la culture physique.

J'avais aussi analysé les discours qui ont été prononcés à ce sujet et exprimé l'opinion qu'il y avait des raisons à l'appui de l'opposition verbale soulevée à l'égard de ces octrois. Bien que l'on concède à chacun la faculté d'avoir ses propres opinions en ce qui regarde le service de la patrie, toutefois, l'on n'admet pas le privilège d'intervenir auprès de nos jeunes gens pour en tirer injustement parti. J'ai mentionné à ce sujet une lettre qui m'a été adressée par une dame du comté de Grey-Sud-Est, lettre dont je vais d'abord vous donner lecture et ensuite vous faire l'analyse. Cette lettre, qui est écrite d'Ottawa et porte la date du 28 mars 1927, est conçue comme suit:

Mon cher professeur et mes chers élèves,

Nous allons causer, dans cette lettre, de la guerre chinoise. Les Chinois consomment une grande quantité d'une certaine drogue appelée opium. C'est une drogue très nuisible, beaucoup plus délétère que l'alcool pour les personnes qui en font usage. Elle les plonge dans de joyeux rêves, les transporte en quelque sorte au pays des songes où ils sont très heureux, mais dès que l'effet du narcotique s'est dissipé, elles deviennent de véritables épaves nerveuses et sont en proie à la maladie. Alors elles veulent d'autre opium pour les faire rêver de nouveau, et, si elles continuent ce régime pendant quelque temps, elles ruinent leur santé et ne sont plus propres à aucun travail. Il y eut, en Chine, de 1839 à 1842, une guerre qu'on a appelée la Guerre de l'opium. Les Chinois voulaient faire déclarer illicite en Chine l'usage de l'opium et le faire bannir du pays, mais la Grande-Bretagne insista pour que le gouvernement chinois en légalisât l'usage, parce qu'elle possédait l'Inde et que l'Inde vendait de l'opium à la Chine. Cette attitude irrita les Chinois. A cette époque aussi, presque tous les grands ports de mer où entraient les gros navires étaient sous la domination de la Grande-Bretagne ou de quelque grande puissance comme le Japon, et, dans ces villes chinoises, les Chinois ne jouissaient pas du droit de vote. L'autorité de la police était aux mains des étrangers; toute l'administration était régie par des personnes étrangères à la nationalité chinoise, et les Chinois ne jouissaient d'aucun droit.

Les Chinois révèrent leurs morts et leurs cimetières sont des endroits très sacrés. Lorsque la civilisation occidentale s'implanta en

Chine, on établit des chemins de fer à travers ces cimetières. Ces mesures irritèrent les Chinois au point qu'ils se rebellèrent. Cette rébellion fut appelée la Rébellion des Boxeurs. Les Chinois furent défaits; on les força à payer une indemnité, et la Grande-Bretagne, pour s'assurer la perception de cet argent, imposa un impôt de 5 p. 100, c'est-à-dire 5c. sur chaque dollar de marchandises importées au pays. C'est ce que l'on appelle le tarif douanier. Elle s'assura la maîtrise des postes.

Plusieurs pays, notamment le Japon, la Grande-Bretagne et, avant la guerre, l'Allemagne, possédaient des établissements industriels dans les grandes villes de Chine. les conditions d'existence dans ces établissements étaient horribles; les enfants y travaillaient dès l'âge de six ans et y étaient souvent blessés ou tués. Le gouvernement chinois ne pouvait rien faire pour empêcher la chose parce que ces manufactures étaient d'origine européenne et que leurs propriétaires ne voulaient rien faire dans ce sens. L'an dernier, un groupe d'étudiants chinois paradèrent dans les rues de l'une de ces grandes villes, en signe de protestation contre les terribles conditions imposées aux enfants dans ces manufactures, et les agents de police britanniques les fusillèrent. Vous pouvez voir facilement jusqu'à quel point cet état de choses détermina les Chinois à chasser les Anglais de leur pays, à réunir ensemble sous un gouvernement central leurs nombreuses provinces, à réglementer leur propre tarif douanier, leur propre service des postes, leurs propres chemins de fer et le reste. La Russie, voyant que la rébellion allait éclater en Chine, abandonna tous les droits qu'elle avait acquis dans ce territoire, et les Chinois leur en sont très reconnaissants. On est porté à croire un peu que la Russie excite les Chinois à la rébellion, mais les conditions existant en Chine sont si vilaines qu'il est facile d'admettre qu'ils ont raison de se rébeller. L'Allemagne avait de gros intérêts en Chine, mais en vertu du traité de Versailles, qui a suivi la Grande Guerre, elle fut forcée de renoncer à ses privilèges. Je désirerais beaucoup que le Canada, qui est membre de la Société des Nations, protestât contre l'état de choses qui s'est produit en Chine. Nous avons le droit d'essayer de réprimer tout ce qui est de nature à nuire à la paix du monde. Il faut se rappeler que ce ne sont que quelques richards d'Angleterre qui veulent faire régner ce terrible état de choses en Chine, que la plupart des Anglais sont très attristés et choqués de ce qui s'y fait actuellement et qu'ils organisent des assemblées de protestations, que quelques-uns des grands journaux anglais déclarent que l'attitude du gouvernement et des grands intérêts anglais est absolument fausse. Ainsi nous sommes en excellente compagnie pour dire que nous croyons que les Chinois sont traités injustement.

Un grand nombre de Canadiens patriotes disent: "Nous voulons le Canada pour les Canadiens". Si cela est vrai, pourquoi ne pas vouloir la Chine pour les Chinois? Nous y envoyons des missionnaires pour y enseigner la foi de Jésus et son amour, mais à moins que nous ne les aimions et que nous n'agissions vis-à-vis d'eux comme des frères, comment croieront-ils que nous avons foi dans Jésus et son amour pour tous?

Jeudi c'était mon anniversaire et l'on m'a fait une magnifique fête. Nous avons deux heures pour dîner, de six à huit heures. Nous étions un groupe de quatorze. J'ai reçu de jolies fleurs, trois douzaines de roses, trois boîtes de bonbons, du bon sucre d'érable, des mouchoirs et toutes sortes de bonnes choses.

Je me suis bien égayée. Mon bureau m'a paru plus intéressant ainsi décoré de fleurs. Le jardinier de la Chambre des communes tient des plantes en fleur sur ma fenêtre, mais les roses sont encore plus belles que ces plantes.

Je dois terminer ici ma lettre pour aujourd'hui.

AGNES C. MACPHAIL.

Maintenant, monsieur le président, j'ai lu cette lettre d'un bout à l'autre et je vous prie de l'étudier. Lisez-là point par point, paragraphe par paragraphe, et dites-moi ce que constitue le contenu de cette lettre. Rien qu'une tentative plus ou moins directe de diffamer la Grande-Bretagne.

M. WOODSWORTH: Quelle sottise!

M. ROSS (Kingston): Une sottise? Avant de terminer, je vais vous prouver le bien-fondé de mon assertion. Cette lettre n'est rien qu'une perversion des faits historiques et je ne sais rien de pire que de placer une telle perversion de faits devant des élèves de manière à amoindrir dans leur esprit l'opinion qu'ils ont de leur race, de la constitution sous laquelle ils vivent et de l'empire auquel ils sont unis.

Je vais maintenant étudier cette lettre paragraphe par paragraphe. Le premier traite de la guerre en Chine et remonte jusqu'à 1839 et 1845, à la guerre qu'on a appelée "guerre de l'opium". Seuls ceux qui veulent faire du tort à la Grande-Bretagne emploient cette expression de "guerre de l'opium". Il y a précisément assez de vrai dans cette expression, et cette guerre a précisément eu assez de rapports avec la question de l'opium pour que l'on pût faire cette assertion sans se rendre coupable d'une fausseté absolue; c'est pourquoi je citerai les faits comme l'histoire les rapporte. Il s'agissait plus de cosmogonie chinoise que d'autres choses. Les Chinois prétendent que leur empereur et ses conseillers sont directement fils du ciel, et quand on leur demanda de permettre le commerce chez eux, ils répondirent que c'était là une chose vile à laquelle il ne fallait pas toucher. "Donc, dirent-ils, vous ne devez pas approcher de Pékin, faites votre commerce à Canton, la ville la plus éloignée de Pékin, où vous serez sous la surveillance des fonctionnaires cantonais."

La deuxième question en jeu concernait les droits d'employer les ports et la réglementation de ceux-ci. Le droit de commerce fut accordé. Avant la venue des Anglais, les Portugais et les Hollandais faisaient quelque commerce, mais ils n'avaient jamais pu obtenir de droits par traité. On demandait aussi l'établissement d'une douane régulière. Jusqu'à ce mo-

ment les fonctionnaires cantonais exigeaient les droits qu'ils voulaient; une journée, ils appliquaient une certaine taxe sur les produits d'une nation; le lendemain, ils en imposaient une autre, et la semaine suivante, ils la modifiaient encore. Il y avait aussi la question d'exterritorialité. C'est-à-dire que les Chinois voulaient avoir le droit de juger un sujet britannique ou tout étranger qui se trouvait dans ce port. Il y a eu une affaire célèbre, alors qu'un salut fut tiré et que le canonnier fut accusé d'avoir tué un Chinois. Les Chinois voulaient que le canonnier leur fût remis. On résista pendant quelque temps mais, cédant à la force, le capitaine Elliott, un fonctionnaire pusillanime alors chargé des intérêts britanniques en Chine, livra le canonnier aux Chinois qui prétendaient vouloir le faire comparaître pour donner des explications. Qu'arriva-t-il? Le canonnier fut étranglé immédiatement. La Grande-Bretagne changea alors d'attitude et, depuis, elle n'a jamais voulu qu'un sujet britannique fût jugé par les autorités chinoises. Cependant elle ne se montra pas autocrate, car elle accepta la situation et promit de ne pas s'opposer aux tribunaux chinois, si l'on voulait en établir et prouver l'impartialité. Ce sont là les questions qui furent la cause de la guerre. Mais l'opium joua cependant un certain rôle. Depuis des années il entrait en Chine de l'opium importé non par les Anglais, mais par les Chinois eux-mêmes. Pour un navire anglais faisant le commerce, il y avait des centaines de navires chinois. Longtemps auparavant, une loi avait été adoptée pour interdire l'importation de l'opium, mais elle se faisait quand même. Les Anglais ne faisaient pas ce commerce, mais c'étaient les Chinois eux-mêmes; le fils du gouverneur de Canton était le plus gros commerçant illicite de cette drogue à ce moment.

M. PARENT: Je voudrais bien savoir si cette discussion est régulière. Quel rapport peut-il y avoir entre la situation en Chine et le crédit que nous discutons?

M. le PRESIDENT: Si l'on me demande une décision, je dois dire que cette discussion est certainement irrégulière; elle n'a aucunement trait au crédit en discussion.

M. ROSS (Kingston): Je dis que l'on a fait un travail insidieux et sournois pour empêcher l'adoption de ces crédits. L'une des pires manœuvres a été la publication de cette lettre. Je soutiens que mon argumentation relève absolument du sujet en discussion.

M. le PRESIDENT: Le Règlement est très explicite sur ce point. Le paragraphe 5 de l'article 13 se lit ainsi:

[M. Ross (Kingston).]

Les discours dans le comité de la Chambre entière doivent se borner rigoureusement à l'item ou à l'article en délibération.

M. ROSS (Kingston): Très bien. Mais, monsieur le président, ne sommes-nous pas à discuter les crédits de l'armée?

L'hon. M. STEVENS: Il est certain que le Règlement, si on l'applique rigoureusement, s'applique à ce cas, mais j'aimerais à appeler l'attention sur le fait que l'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead), le ministre lui-même et d'autres députés ont parlé en termes généraux sur ces crédits. Il y a eu une entente tacite que la discussion de tous les crédits se ferait sur l'article en discussion. Il me semblerait injuste d'invoquer le Règlement contre mon honorable ami après avoir permis aux autres de participer à une discussion générale et de soulever des questions très graves.

M. PARENT: Le président ayant donné sa décision, on ne peut la discuter.

M. le PRESIDENT: Le président ne désire pas limiter le débat d'aucune façon. Mais prié de rendre une décision, force m'est bien de la rendre conformément au Règlement. Si le comité désire que les orateurs s'en tiennent strictement à la question dont le comité est saisi, à coup sûr mon honorable ami déroge au Règlement. Jusqu'ici on a grandement élargi le cadre de la discussion, mais il appartient au comité de dire s'il veut accorder encore autant de latitude.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, on a posé la question: "Contre qui nous armons-nous?" Je m'efforce de répondre à cette question et mes observations se confinent strictement aux crédits militaires.

M. SPENCER: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? D'après lui, on ferait une propagande insidieuse secrète.

M. ROSS (Kingston): Oui.

M. SPENCER: Voudrait-il nous dire de quelle nature est cette propagande secrète?

M. ROSS (Kingston): Je suis à en parler.

M. SPENCER: Ce dont vous nous entretenez est d'un caractère public.

M. ROSS (Kingston): Je parle de la fausse instruction donnée aux enfants dans les écoles, de la fausse interprétation des événements historiques, dans le seul but d'entretenir l'opposition contre ces crédits.

M. SPENCER: A coup sûr ce n'est pas un secret, c'est de notoriété publique.

M. ROSS (Kingston): La lettre entière est un effort pour empêcher les enfants de s'en-

rôler dans les bataillons scolaires. Mon effort est de démontrer que cette lettre défigure l'histoire, et pour réfuter que cette guerre en était une pour l'opium, je me contente de lire une lettre de la reine Victoria à ce sujet à l'empereur de Chine.

M. PARENT: De nouveau, j'en appelle au Règlement. Cette matière ne touche nullement au crédit à l'étude.

M. ROSS (Kingston): Dans sa lettre à l'empereur de Chine, la reine Victoria écrit.

Le désir de la reine d'Angleterre est que ses sujets qui vont dans les pays étrangers se conforment aux lois de ces pays; et Sa Majesté n'a pas le désir de les mettre à l'abri des justes conséquences d'infractions qu'ils auraient pu commettre dans ces pays. Mais, d'un autre côté, Sa Majesté ne saurait permettre qu'on traite avec violence ses sujets vivant à l'étranger, les laissant exposés aux insultes et aux injustices; et quand on leur causera du mal Sa Majesté verra à leur faire rendre réparation.

Voilà la raison de cette guerre de 1839 à 1842. La Grande-Bretagne s'était rendu compte et avait décidé qu'elle devait protection à ses sujets, où qu'ils fussent. Les dénonciateurs de la Grande-Bretagne appellent cela une guerre pour l'opium, mais le traité de paix y mettant fin ne fait nulle mention de l'opium, et alors il n'y a pas lieu de parler d'une guerre pour l'opium. En conséquence, à mon sens, le premier paragraphe de la lettre est absolument propre à induire en erreur; il contient une demi-vérité plus nocive pour les enfants qu'une fausseté.

Je m'occuperai encore de l'autre alinéa de cette lettre, où l'on s'efforce encore de détourner les enfants de l'idée d'organiser des bataillons scolaires. Elle écrit:

Les Chinois révèrent leurs morts et les cimetières sont des endroits très sacrés. Lorsque la civilisation occidentale s'implanta en Chine, on établit des chemins de fer à travers ces cimetières. Ces mesures irritèrent les Chinois au point qu'ils se rebellèrent. Cette rébellion fut appelée la Rébellion des Boxeurs.

C'est là encore défigurer l'histoire; on cherche encore ici à donner aux enfants une fausse idée de la Grande-Bretagne, de leur enlever toute sympathie, toute loyauté ou tout patriotisme pour leur pays. Quant à savoir si la révolte des Boxeurs eut pour cause la construction d'un chemin de fer à travers les cimetières, je tiens à recourir à *The Story of the Nations* et lire le volume consacré à l'histoire de la Chine. On découvrira dans cet ouvrage que, précisément à cette époque, l'impératrice douairière de Chine dérigeait les affaires publiques à Pékin. On la connaissait pour une ennemie des étrangers, et son désir était d'en débarrasser la Chine. Elle cherchait un prétexte et voici ce qu'on déclare:

Les Chinois n'ont nullement l'idée de déclarer la guerre sur une question de politique. Ils préfèrent le procédé plus tortueux qui consiste à inciter les bandits à attaquer les établissements étrangers, dans l'espoir d'arriver à leurs fins dans l'alerte qui s'ensuit. En cette circonstance, le sort échut aux "Boxeurs" ou "Poings de la juste harmonie".

Au cours de l'après-midi on a beaucoup parlé contre les armements et la préparation à la guerre. C'était là une société s'armant pour la guerre et la faisant à sa façon propre en Chine:

Alors, les Boxeurs étaient un instrument au service de l'impératrice, et après s'être renseignée complètement et à fond sur leur nombre, leur armement et la sincérité de leur allégéance, elle résolut de s'en servir.

L'impératrice résolut de se servir des Boxeurs dans le seul espoir de se débarrasser des étrangers en Chine, cependant on vient nous le dire, la révolte des Boxeurs était une protestation contre la construction de chemins de fer à travers les cimetières. Ensuite l'impératrice recommande à ses officiers de se montrer sympathique aux associations de Boxeurs. Alors commença la marche sur Pékin. Sous prétexte de combattre les Boxeurs, les troupes loyales furent envoyées à leur rencontre et au premier contact firent cause commune avec ceux-là, marchant tous ensemble sur la capitale. Pourquoi? Tout simplement pour s'attaquer aux étrangers demeurant là. Voilà le secret de l'expédition lancée contre les Boxeurs en Chine, et cependant l'on prétend qu'elle fut provoquée par la construction de chemins de fer à travers les cimetières. Ce n'est pas seulement la Grande-Bretagne, mais toutes les nations ayant des intérêts en Chine qui participèrent à cette expédition de caractère international. Il est dit dans la lettre:

Cette rébellion fut désignée sous le nom de révolte des Boxeurs. Les Chinois y furent défaits...

Alors que leurs propres troupes, les troupes fidèles, avaient fait cause commune avec les Boxeurs.

...et furent obligés de verser une somme dénommée indemnité que la Grande-Bretagne, pour être sûre de toucher, se fit payer en imposant une taxe de 5 p. 100.

En lisant ce paragraphe, l'on est porté à conclure que l'Angleterre était là pour taxer et prélever de l'argent. Pour démontrer au comité que nous sommes ici en présence d'un cas de fausse interprétation, je citerai ce passage de "China and the Powers", écrit par M. Norton, un américain, qui exprime l'opinion suivante:

Quoi qu'il en soit du côté moral, le traité de Nankin en 1842 ouvrit au commerce étranger

Canton et quatre autres ports. Shanghaï compris, céda l'île stérile de Honk-Kong à la Grande-Bretagne et obligea la Chine de prélever un droit de douane de 5 p. 100 sur les importations comme sur les exportations. Comme l'article imposant ce droit de 5 p. 100 laissait des doutes sur la valeur qui devait être imposée, une liste des droits spécifiques imposables sur tous articles de commerce y fut ajoutée. Ce fut le commencement du tarif douanier conventionnel".

M. WARD: Monsieur le président, en dépit de votre décision de tout-à-l'heure, l'honorable député continue à citer à n'en plus finir des extraits qui n'ont pas la moindre relation avec le crédit que nous sommes à examiner.

M. le PRESIDENT: A mon avis, l'objection de l'honorable député est bien fondée. En outre, personne, je crois, ne s'est encore écarté autant du sujet que l'honorable député qui a la parole. J'appelle de nouveau son attention sur le paragraphe 5 de la règle 13, où il est dit:

Les discours devant le comité de la Chambre entière doivent se borner rigoureusement à l'item ou à l'article en délibération.

M. ROSS (Kingston): Nous discutons l'article relatif aux bataillons scolaires. Un mouvement existe un peu partout au Canada pour induire les enfants de nos écoles dans l'erreur et les détourner des bataillons scolaires. J'en suis à discuter une lettre adressée à toutes les écoles d'une certaine circonscription, dans le but d'encourager ce sentiment. Il est dit dans cette lettre qu'il y a en Chine des fabriques où l'on emploie les enfants de moins de six ans et que toutes ces fabriques sont dirigées par l'Angleterre; que certains étudiants ayant voulu manifester dans les rues contre cet état de choses, l'Angleterre les a fusillés. C'est là une affirmation absolument contraire aux faits, ayant toute l'apparence d'un mouvement déterminé pour préjuger les enfants, pour ruiner tout sentiment de loyalisme et de patriotisme, sentiment à encourager et non pas à ruiner. Je dis que ces étudiants ne manifestaient pas pour protester contre le travail des enfants dans les fabriques britanniques, mais contre le meurtre d'un Chinois par un Japonais, et que tout en manifestant ainsi l'idée leur vint de se rendre désagréable à la colonie anglaise dans cette ville. Toute la lettre, je dirais, est une fausse représentation des faits, de nature à pervertir l'esprit des enfants et à les rendre antipathiques à l'Angleterre et à l'Empire en général.

Cette lettre tend aussi à faire croire aux enfants que seule l'influence des riches compte en Angleterre. Il n'y est pas question de justifier l'attitude imposée à la Grande-Bretagne en Chine. Se trouvant là à la tête des éléments étrangers elle dut assumer toutes les responsabilités de la situation. Elle s'en acquitta avec grand honneur, je crois, parce que non seulement elle y établit un tarif douanier juste envers tous, mais elle insista pour que l'administration et les revenus de la poste restent à la Chine. Autant de faits honorables pour la Grande-Bretagne et dont il n'est pas soufflé mot dans cette lettre. Au contraire, tout ce qui est de nature à nuire à l'Angleterre est mentionné afin de détourner la sympathie des enfants à l'égard de la Grande-Bretagne. Cette tentative sera aussi vivement ressentie par tout le pays que par cette dame qui m'a envoyé la lettre et croit que la Chambre est l'endroit voulu pour débattre cette question. A mon avis, la permission des commissions scolaires aurait d'abord dû être obtenue avant la lecture de cette lettre par les instituteurs.

Je désire maintenant faire une revue générale de quelques-unes des déclarations entendues au cours de ce débat. On a accusé des militaires de carrière d'être au fond de ces demandes de crédits et d'exercices des bataillons scolaires. Les soldats et les hommes exercés au maniement des armes sont les derniers à être la cause des guerres. Nous le savons tous, ce sont les politiciens qui les provoquent. On a aussi fait remarquer que l'Angleterre était préparée lors de la déclaration des dernières hostilités. Jusqu'à quel point l'était-elle? Si toutes les nations ne s'étaient pas liguées contre l'ennemi, la victoire serait restée à la nation préparée. L'Angleterre n'était pas prête, et c'est pour cette raison que cent mille hommes exercés ont fait le sacrifice suprême en tentant d'arrêter le choc de l'ennemi jusqu'à ce que des exercices militaires de quelque nature eussent été complétés.

On a demandé également ce qu'a jamais rapporté la guerre à qui que ce soit? Eh! bien, les guerres de l'Angleterre n'ont-elles pas assuré l'égalité et la liberté dans presque toutes les parties de l'univers? Certaines guerres ont été suscitées par des motifs d'ordre religieux et moral. Ce sont pour ces raisons que les covenantaires se sont battus et ont obtenu des résultats satisfaisants pour eux. Nous pouvons en dire autant de Cromwell. Une grande guerre a eu lieu aux Etats-Unis pour l'abolition de l'esclavage, et je ne crois pas que cette lutte eût pu être livrée d'aucune autre manière.

En terminant, je donnerai comme raison de la nécessité d'adopter ces crédits, la nouvelle position dans laquelle nous nous trouvons. On nous invite à dépenser une somme minime pour la défense de notre pays. La dernière Conférence impériale a déclaré que nous sommes sur un pied d'égalité avec la Grande-Bretagne et les autres dominions. Par consé-

quent, nous sommes également responsables de la défense de l'empire. Je n'approuve pas certaines des critiques que l'on a faites au sujet du premier ministre de l'Australie et d'autres personnages qui sont venus au Canada où ils ont prononcé des discours. Il nous incombe de demander au premier ministre du pays, il appartient à tout membre de l'empire de demander au premier ministre et au Gouvernement du Canada quelle est notre position à l'heure actuelle concernant la défense de l'empire. Si nous devons continuer à récolter les fruits de notre union avec l'empire, ne devons-nous pas assumer notre part et contribuer dans quelque mesure à la protection des intérêts de cet empire et de la vie de nos concitoyens? Je suis loin d'être de l'avis de ceux qui se tourneraient vers les Etats-Unis et l'Angleterre pour notre défense. Ce n'est pas une éducation convenable pour nos enfants. Il vaut mieux revenir à l'ancien principe, je veux dire que nous sommes dans l'empire, que nous appartenons aux races qui le composent, et que nous devons assumer notre part de responsabilité pour sa défense. Le Gouvernement, étant donnée cette déclaration d'égalité de statut, devrait apprendre au peuple canadien et aux autres membres de l'empire, quelle sera notre situation relativement à la défense de l'empire, et si cela est fait, la majorité de la Chambre, ainsi que moi-même, abondera dans le sens du ministre de la Défense nationale, (M. Ralston), croyant que nous ne faisons que notre devoir en exerçant une certaine classe de nos citoyens pour la protection de ce pays et de l'empire. Je regretterais que nous perdions de vue ce premier principe, qu'un enfant ne comprît pas qu'il se doit à une nation, et que son premier devoir est de défendre sa patrie, car c'est la base de tous ces crédits; c'est le principe sur lequel ils sont fondés. Nous ferons honneur non seulement à nous-mêmes, mais à nos descendants et à nos ancêtres si nous assumons cette responsabilité.

Je suis heureux que le ministre ait inséré au hansard le travail accompli dans ce sens par la province de Québec. Il y a trois ou quatre ans, j'ai parlé sur ce sujet, et je me suis montré enchanté des résultats obtenus par les garçons. Je suis sûr qu'on n'a pas désiré leur inspirer des principes de haine ni le désir de tuer leurs semblables ou de détruire la propriété d'autrui. Non, on leur a enseigné qu'ils appartenaient à ce pays, que leurs foyers et leur tâche étaient ici, que leurs pères et leurs mères vivaient au Canada, et que pour faire honneur à leurs ancêtres ils devraient accepter leur part de la défense du pays.

Mlle MACPHAIL: Tout d'abord, je veux que le ministre de la Défense sache,—et je crois, en disant cela, parler au nom d'autres députés,—que j'ai pour lui le plus grand respect personnel. Nous admirons tous ses talents et sa haute valeur morale. Je vois en lui un homme qui fera bien connaître le Canada dans l'avenir. De fait, je le crois homme d'une nature trop supérieure pour administrer le genre de ministère qu'on lui a donné à administrer

Je me rappelle avoir lu un article de M. Lloyd George décrivant les événements qui ont précédé l'ouverture de la guerre, en 1914, et où il disait que la machine militaire poussait constamment le politicien vers l'abîme et que les politiciens étaient sans défense. Quand je fais allusion à la machine militaire, je ne veux pas qu'on puisse croire que je veux le moindrement entendre le ministre de la Défense (M. Ralston). Il peut faire mieux que de diriger le ministère de la Défense nationale. Passant les faits en revue, il a dit que nous ne devions pas l'attaquer et qu'il suivait les avis de certains officiers de son ministère. Or, après sa déclaration, nous ne pouvons plus être portés à croire que la définition du mot "démocratique" est ce que nous croyons ordinairement. Nous ne pouvons pas supposer que la ligne de conduite se modifiera quand le gouvernement changera. Nous ne pouvons changer les choses au ministère de la défense en renversant le Gouvernement pour le remplacer par un autre. Ce sont les fonctionnaires permanents du ministère qui tracent la ligne de conduite et ils ne sont pas responsables au peuple. Ces fonctionnaires permanents n'ont pas la moitié de l'importance qu'ils se donnent. Je dis cela en comprenant bien toute la gravité de mes paroles. Si nous avons une démocratie, c'est la voix du peuple canadien qui devrait compter, elle qu'on devrait entendre et non la voix de deux ou trois fonctionnaires du ministère qui proposent au ministre certaines choses qu'il déclare lui-même ne pas aimer. Je suis heureuse que le ministre ait fait cette déclaration. Il me semble qu'il a dit que je faisais erreur en avançant que sir Frederick Borden avait inauguré les bataillons scolaires. Veut-il convenir que cette question n'a pas été mentionnée dans la loi avant que sir Frederick Borden devînt ministre de la Défense?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que cela soit exact. J'ai sous les yeux les lois antérieures à cette date et je crois que mon honorable amie trouvera la loi de la milice dans des statuts précédents.

Mlle MACPHAIL: M. Macdonald a dit que non.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable amie trouvera cela dans les règlements et les ordon-

nances de 1879. J'ai sous la main les règlements et ordonnances de 1887. Il y en a eu d'autres bien avant cela.

Mlle MACPHAIL: Vu que ma lettre aux écoliers de ma circonscription figure au hansard et qu'on l'a attaquée, puis-je maintenant en parler? Que l'honorable député de Kingston (M. Ross) se soit ou non conformé au règlement, j'ai le droit de répondre à ses attaques et à parler de la lettre écrite par moi dans ma circonscription. Tout d'abord, je désire remercier l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) et l'honorable député de Kingston (M. Ross) pour la courtoisie dont ils ont fait preuve à mon égard en me donnant des droits égaux devant la Chambre, parce que je désire que la femme ait des droits égaux en matière de critique, des droits égaux en matière d'invectives, comme des droits égaux aux meilleures choses de la vie. La Chambre me permettra de lui dire comment il se fait que j'ai écrit cette lettre. En 1921, quand je suis arrivée ici, allumée d'un beau zèle, trouvant que la justice était lente, très lente, désespérément lente, et cherchant un moyen d'aider mes commettants, j'ai pensé d'essayer à renseigner les enfants des écoles sur ce qui se passait à la Chambre et j'ai écrit une série de lettres,—j'ignore combien, peut-être douze ou quatorze,—discutant les questions du gouvernement et le genre de gouvernement que nous avons au Canada. Il ne m'appartient pas de dire si ces lettres étaient bien ou mal rédigées, mais, depuis cette époque jusqu'à ce jour, les écoles normales d'Ontario les ont commandées par centaines et des professeurs m'ont demandé de les réunir sous forme de volume, afin qu'on puisse les utiliser dans les écoles publiques. Après avoir terminé cette série de lettres, je n'ai pas fait grand'chose dans ce sens; en réalité je n'ai pas écrit une seule lettre depuis la dernière session ou même l'avant-dernière session. Pendant ma campagne de l'an dernier, beaucoup d'institutrices m'ont dit: "Si vous êtes élue, nous comptons que vous écrirez encore des lettres, nous les aimons tant." Pendant cette session j'ai écrit une lettre avant celle qu'on discute, une lettre très longue traitant de deux sujets absolument étrangers l'un à l'autre. J'ai parlé aux enfants du nouveau Gouverneur général et de son épouse; j'ai dit combien je les aimais et quelle impression j'ai reçue quand j'ai assisté à la réception de Rideau Hall. Si les honorables députés ne me croient pas, je puis leur citer une lettre d'un écolier. J'en ai reçu des douzaines. L'écolier en question était heureux de voir quelle bonne

[L'hon. M. Ralston.]

impression j'avais reçue du Gouverneur général et il me disait:

Je suis fort aise que le Gouverneur général soit aussi aimable et qu'il vous plaise.

J'ai fait preuve de patriotisme à un point de vue du moins. La lettre en question poursuit:

J'espère que l'on adoptera le bill concernant les terres des soldats, car le besoin s'en fait vivement sentir.

L'auteur de la lettre dit ensuite qu'il espérait que j'étais bien amusée lors d'un dîner auquel j'avais convié certaines fillettes dont je lui avais parlé. Il me faut ici entretenir les honorables députés de mes activités dans ma circonscription; sans quoi ils jugeraient singulier de m'entendre faire allusion à une réunion d'anniversaire de naissance, mais je connais les enfants et je sais à quel point ils aiment qu'on leur parle d'une fête de ce genre. Dans la dernière lettre, ai-je dit, j'avais expliqué à fond notre mode de gouvernement, et comme il semblait y avoir peu de chose à dire au sujet du parlement, je leur dis que j'accueillerais avec plaisir leurs propositions quant aux sujets à traiter dans mes lettres. Je reçus dix ou douze lettres où l'on me demandait de faire connaître ma manière de voir sur la guerre en Chine. Je n'y avais pas songé jusqu'au jour où je reçus ces lettres de ma circonscription. Toutefois, je dois tout dire à mes honorables amis pour qu'ils comprennent la situation. Je leur envoyai quelques vers au sujet de deux coqs engagés dans un combat, et je formulais l'idée que, lorsque deux individus veulent en venir aux coups, ce serait une bonne chose de les laisser régler ainsi leur différend entre eux sans que les autres interviennent. Un petit garçon du nom de John McMillan m'écrivit: "J'ai bien aimé votre poème. J'ai pensé qu'il faisait allusion aux difficultés en Chine, et je voudrais bien savoir ce que vous en pensez?" C'est pour cette raison que j'écrivis la lettre en question. Je n'ai aucune excuse à faire pour avoir écrit cette lettre. Il peut s'y être glissé une ou deux inexactitudes de détail, mais en substance elle est conforme aux faits, ainsi que les honorables députés s'en rendront compte sous peu. L'honorable député de Kingston ne veut pas appeler la guerre de 1839 et de 1842 la guerre de l'opium. La table alphabétique de *l'Encyclopedia Britannica* la désigne sous le nom de Guerre de l'opium et nous renvoie à la page 199, du sixième volume de cet ouvrage. Je désire, cependant, en parler plus longuement. En 1830, le lieutenant-gouverneur des Indes fut autorisé à donner de l'expansion à la culture du pavot en vue d'en accroître l'approvisionnement. Cette démarche inquiéta l'empereur de la Chine à cette

époque-là. Il savait que l'abus de la drogue devenait de plus en plus répandu dans son pays et aux premiers jours de 1839 il donna ordre au commissaire Lin de se transporter de Pékin à Canton avec instruction de mettre fin au trafic de l'opium. M. Lin s'y rendit et enleva aux marchands anglais de cette ville 20,283 boîtes d'opium qu'il détruisit. C'est ce qui conduisit à la guerre. J'emprunterai maintenant un passage d'un ouvrage intitulé *Black Opium,* œuvre du révérend Eric Lewis, b.a., publiée par Marshall Bros., de Londres et d'Edimbourg. A la page 21 on y raconte ce que j'ai reproduit sous une forme plus concise, et l'on y cite plusieurs autorités anglaises de marque. Le docteur Arnold, par exemple, dit:

Cette guerre était inique au point d'être un crime national de toute première grandeur.

M. Gladstone la dénonçait en ces termes:

Je ne sache pas, ni ai-je jamais lu qu'il ait été fait mention d'une guerre d'origine aussi injuste, d'une guerre plus propre à couvrir une nation de honte à perpétuité. Le drapeau anglais sert à protéger un infâme trafic de contrebande; et s'il n'avait jamais été hissé dans d'autres circonstances que celles qui le font arborer aujourd'hui sur le littoral de la Chine, nous devrions reculer d'horreur à sa vue.

Telles sont les paroles énergiques de M. Gladstone. A son tour M. Lewis dit:

Cette guerre, la première que nous livrons à la Chine, a été avec raison appelée la "guerre de l'opium", car le trafic de cette drogue en a été la principale, sinon la seule cause.

Le comité me permettra de citer un autre témoignage, celui de sir R. Alcock. Ce dernier, qui devint peu de temps après ambassadeur à Pékin, fut cité comme témoin en 1871 devant le comité des finances des Indes orientales de la Chambre des communes, et à la page 283 du rapport de ce comité, je relève les paroles suivantes qu'on lui attribue:

Nous avons forcé le gouvernement à conclure un traité qui permettrait à ses sujets de recevoir de l'opium.

Je crois que cela établit ma prétention. Mais cette guerre ne fut pas la seule. Il y eut une deuxième et une troisième guerre de l'opium. Je ne citerai qu'une autorité, lord Elgin, au sujet de ces dernières. Il a dirigé ces deux conflits et voici ce qu'en toute franchise il dit du second dans ses lettres personnelles. A la date du 22 décembre 1857, je relève le passage suivant:

Remontant en steamer vers Canton et apercevant ces rives d'un riche sol d'alluvion témoignant si abondamment d'une industrie sans parallèle et d'une fertilité naturelle, je songeais amèrement à ceux qui, pour des motifs intéressés, foulent aux pieds cette ancienne civilisation.

Le 9 décembre, il écrivait:

Rien ne saurait être aussi méprisable que la cause première de notre querelle de l'heure. J'ai à peine effleuré dans mon ultimatum cette insignifiante affaire de l'*Arrow,* véritable scandale pour nous et considérée de tous comme tel, sauf de ceux qui étaient personnellement compromis.

Le 25 décembre, il écrivait:

Canton est vouée à la destruction, tant par la folie de ses propres gouvernants que par la vanité et la pusillanimité des nôtres.

Et le 30 août:

Cet abominable Orient, abominable non pas tant de sa nature, qu'à cause des traces que l'on y voit partout de notre violence et de notre duperie.

Le 6 novembre, il écrivait:

Nous avons agi scandaleusement dans nos relations avec la Chine.

Une VOIX: Cela va les retenir.

Mlle MACPHAIL: Je l'espère. Je cite maintenant le *New Leader* du 25 janvier 1927. Au sujet du trafic de l'opium, j'y lis:

Les étrangers se retranchent dans les ports qui leur sont concédés en vertu des traités, sous la protection d'un régime d'injustice appelé exterritorialité, par euphémisme.

Cette citation se rapporte à la fin de la guerre de l'opium. Les traités accordèrent certains ports aux étrangers. Il n'est pas inutile de s'arrêter pour noter que le même traité qui légalisait la vente de l'opium donnait le privilège relatif "à la propagation et à la pratique du christianisme".

M. ROSS (Kingston: Mon honorable amie peut-elle me dire dans quelle partie du traité se trouve le mot opium?

Mlle MACPHAIL: Je ne cite pas le traité. Je comprends parfaitement que les gens responsables de la guerre ont évité d'employer le mot. Ce n'était pas difficile.

M. ROSS (Kingston): S'il était le seul objet du traité, l'opium ne devait-il pas y être mentionné?

Mlle MACPHAIL: Ce n'était pas le seul objet du traité, mais ce fut la cause principale de la guerre. Tous les chrétiens doivent rougir de honte à la pensée que le même traité remplissait ce double objet: la légalisation du trafic de l'opium et l'enseignement de la doctrine chrétienne.

M. ROSS (Kingston): Mon honorable collègue veut-elle mentionner l'article du traité qui légalisait la vente de l'opium?

Mlle MACPHAIL: Tous les auteurs qui ont traité le sujet conviennent que le traité légalisait le trafic de l'opium. Je n'ai pas le texte du traité sous les yeux.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, j'exige. . . (*Exclamations*) Je prie mon honorable collègue de lire l'article du traité relatif à l'opium.

Divers MEMBRES: Règlement!

Mlle MACPHAIL: Je ne cite pas le traité, mais les auteurs qui ont traité le sujet de la légalisation du trafic de l'opium en Chine. Comme je viens de le dire, le révérend M. Lewis, auteur de *Black Opium,* a déclaré, se fondant sur les documents officiels, que l'enseignement de la doctrine chrétienne et la vente de l'opium sont mentionnés dans le même traité. Je désire citer quelques passages de *British Imperialism in China,* petit volume, publié l'an dernier par le service des études ouvrières, que l'on peut se procurer à 162, Buckingham Palace road, Londres.

Une VOIX: Un bon chemin (road).

Mlle MACPHAIL: Oui, ce nom inspire le patriotisme. Je lis dans cet ouvrage.

A cause des indemnités imposées à la Chine pour sa faible résistance à ces attaques, on lui a fait porter une lourde dette et on a nommé des fonctionnaires étrangers pour percevoir les droits de douane afin d'assurer le service des intérêts. Les groupes d'étrangers des ports qui leur sont concédés par les traités ont acquis les droits d'exterritorialité, administré les affaires locales, créé une police distincte et nommé leurs propres assesseurs dans les tribunaux; depuis 1912, les tribunaux mixtes sont devenus pour ainsi dire des institutions étrangères, même les représentants chinois étant désignés par les étrangers. Les Chinois étaient pratiquement devenus une race sujette.

On dit qu'à Shanghaï, l'un des ports concédés aux étrangers, il existe un parc à l'entrée duquel se remarque cette affiche:

Entrée interdite aux Chinois et aux chiens.

Imaginons ce que nous ressentirions si nous voyions, à l'entrée d'un de nos parcs, une affiche ainsi conçue:

Entrée interdite aux Canadiens et aux chiens.

Le traité qui mit fin à la première guerre de l'opium portait le titre de traité de Nankin de 1842. Il obligeait la Chine à verser six millions de dollars pour l'opium détruit, douze millions pour les frais de la guerre et trois millions pour les dettes dues aux sujets britanniques, en plus de six millions déjà versés pour la rançon de Canton. On nous cédait Hong-Kong pour y réparer nos navires et quatre autres ports étaient ouverts au commerce. Dans le *New Leader* du 17 septembre 1926, Bertrand Russell écrivait, dans un article intitulé "Le Péril blanc en Chine":

On ne comprend pas toujours jusqu'à quel point on a privé la Chine de son indépendance. Indiquons-le par une analogie. Supposons que

les Allemands aient gagné la guerre et nous aient forcés à signer un traité qui leur accorderait la ville de Londres, la haute main sur le chemin de fer de Londres à Harwich, le droit d'établir des garnisons à Reading et Oxford comme nous avons le même droit sur certains ports de Chine, l'administration exclusive des quartiers commerciaux de Glasgow, Liverpool, Southampton et de nombreux autres ports, le pouvoir de déterminer et de percevoir les droits de douane et d'en remettre les produits seulement aux gouvernements qu'ils approuvaient et de régler dans des tribunaux allemands tous les différends qui s'élèveraient entre les Anglais et les Allemands.

C'est un exposé assez exact de la situation créée par l'Europe et le Japon en Chine. Même les membres du cabinet et du ministère des Affaires étrangères serait parmi les patriotes, si cet état de choses régnait en Angleterre.

Je suis sûre que même le député de Kingston (M. Ross) serait au nombre des patriotes, si telle était la situation au Canada.

A propos de la rébellion des Boxeurs, on a prétendu que j'aurais dû prendre soin de dire que c'était une guerre civile, et non un soulèvement. Comment était-ce une guerre civile, puisque les puissances étrangères appuyèrent une faction et prélèvèrent de très lourdes indemnités sur la faction dont l'armée fut vaincue? Je ne vois pas pourquoi nous devrions appeler ce conflit une guerre civile. Il est aussi vrai de dire que l'érection d'une voie ferrée sur une terre sacrée a excité la colère de la populace chinoise, que d'attribuer la Révolution américaine à la cargaison de thé jeté à la mer à Boston, que d'attribuer la mutinerie hindoue au graissage des balles avec du gras de vache, ou la guerre de Sécession à l'esclavage. Il est indubitable que les Chinois étaient ignorants et ne comprenaient pas les véritables causes de la guerre, mais je puis vous dire que jamais le peuple d'aucun pays n'a compris les causes réelles d'une guerre pendant la durée du conflit. Après la rébellion des Boxeurs, les puissances soutirèrent à la Chine une indemnité énorme. Elle s'élevait à £67,000,000.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député me permet-elle de lui poser une question? A son avis, la Chine eût-elle subi ces outrages, si elle avait été en mesure de se défendre?

Mlle MACPHAIL: Je ne le pense pas. Mais je pense que si la Grande-Bretagne avait eu autant souci de son christianisme que de l'opium,—pas tout le pays, mais la faction gouvernante,—la Chine n'aurait pas eu à se défendre pour avoir cherché à éliminer une chose nuisible à sa population. Qui nous a donné le droit d'aller par le monde régler les problèmes et les querelles, ou les difficultés imaginaires des divers pays? Je me le suis souvent demandé.

Ce n'est pas à cette époque que les puissances étrangères imposèrent le droit de douane de 5 p. 100, mais plus tard, quand elles prirent en main l'administration des douanes après le soulèvement des Boxeurs. Elles perçurent les droits et utilisèrent les recettes en garantie de l'indemnité, remettant l'excédent au gouvernement de leur choix. En ayant la haute main sur les douanes, elles étaient maîtresses du commerce. Elles n'autorisaient pas une augmentation du droit. Imaginez-vous quels seraient les sentiments de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) et de l'honorable député de Kingston (M. Ross), si les Etats-Unis exerçaient la maîtrise sur notre tarif douanier et ne nous permettaient pas d'imposer des droits de plus de 5 p. 100. Dans le *Western Producer* du 27 janvier 1927, journal publié par Harris Turner, soldat démobilisé et Canadien bien connu qui a perdu la vue au service de son pays et qu'on ne saurait guère appeler antibritannique, a paru l'article suivant:

La guerre des Boxeurs se termina par l'occupation de Pékin par les troupes alliées durant un an et l'extorsion d'énormes indemnités réparties sur une période de plus de quarante ans. Le paiement de l'indemnité était garanti par l'établissement d'un service douanier maîtrisé par l'étranger. L'excédent des recettes se remettait au gouvernement central. En sus de l'indemnité des Boxeurs, le revenu douanier servait de sûreté pour divers prêts accordés par l'étranger.

L'honorable député de Kingston a pris une voix méprisante pour dire que, dans ma lettre, j'ai affirmé que les conditions de vie étaient horribles dans les fabriques. Sur ce point, je tiens à citer un extrait assez long du *Globe*, au risque de vous ennuyer, mais je ne vous ennuie pas très souvent. Le *Globe* s'intéresse aujourd'hui beaucoup à ma lettre, et je rappellerai ce qu'il publiait naguère. Le 5 mars 1923, le *Globe* a publié l'article suivant:

Un heureux indice en Chine, c'est la revendication, par la chambre de commerce de Shanghaï, d'un relèvement de la situation des ouvriers dans l'industrie. La chambre exhorte tous les établissements et fabriques à ne pas employer des enfants de moins de douze ans, à accorder un jour de repos sur sept et à sauvegarder la santé du personnel en limitant les heures de travail, en améliorant l'état de l'hygiène et en installant des appareils de sûreté autour des machines.

Suit la citation suivante empruntée au Dr Sherwood Eddy:

Il existe au moins cinquante filatures autour de Shanghaï et il s'en construit d'autres. Des milliers d'enfants de huit ou neuf ans y travaillent. Des fillettes de huit ou neuf ans étaient debout, entre deux rangées de machines sifflantes, découvertes, alimentant les appareils sans répit et d'un air las. Une bambine, âgée de huit ans peut-être, dormait profondément, repliée en une masse fatiguée, sur le parquet en ciment. Dans un coin, sous un tas de déchets, un petit bébé passait la nuit, tandis que la mère était employée à une machine, tout près ...Dans un petit hôpital, il s'est trouvé cet hiver trois enfants au-dessous de dix ans. L'un s'était fait prendre et arracher le bras presque entier dans une machine découverte. Un autre avait eu la jambe broyée, de la hanche à la cheville, par les dents d'une machine. Le troisième enfant, une petite fille, s'était fait prendre la chevelure dans sa machine et avait été scalpée.

Aucun de ces accidents ne serait arrivé si les machines avaient été munies d'appareils de protection. La plupart des accidents surviennent pendant la nuit, entre deux et quatre heures du matin. Telles sont les terribles conditions qui existent en ce qui regarde les industries en Chine.

Et le *Globe* ajoute:

A Tche-Fou, où 17,000 femmes sont employées dans l'industrie de la fabrication des résilles, les salaires sont de six sous pour une journée de dix heures. Dans les quarante fabriques de soie écrue que l'on trouve dans la même ville, 26,000 adultes et jeunes garçons travaillent treize heures par jour pour le même salaire. Les patrons chrétiens sont les seuls à fermer les portes de leurs fabriques le dimanche. A Tien-Tsin, 15,000 jeunes garçons travaillent dans les filatures dix-huit heures par jour, soit de cinq heures du matin à onze heures du soir; la majorité ne gagne même pas assez pour se nourrir. Dans les fabriques d'allumettes de la même ville, quatre-vingts jeunes ouvriers prennent chaque jour le chemin de l'hôpital afin de se faire traiter contre les effets du phosphore et du soufre à bon marché sur leurs poumons et leurs yeux. L'emploi de produits chimiques de meilleure qualité mettrait fin à ce pitoyable état de choses mais les bénéfices ne seraient pas aussi considérables.

Il est assez difficile de concevoir que, voilà plus d'un siècle, à la première étape de la révolution industrielle, les conditions en Angleterre n'étaient guère plus brillantes qu'en Chine à l'heure qu'il est. Il y a dans nos annales peu de chapitres qui soient plus poignants que l'exploitation des enfants anglais à la suite de la découverte de la machine à vapeur et des autres inventions mécaniques. Ces abus furent graduellement abolis grâce à la conscience publique et à la puissance croissante des associations ouvrières, mais ces forces-là sont encore assez débiles en Chine. Le principal espoir qui luit aux yeux de la présente génération des ouvriers chinois provient de l'effort international. La campagne inaugurée par la Société des nations afin d'égaliser autant que possible les conditions idéales de travail dans le monde entier, a déjà porté des fruits au Japon et dans l'Inde, bien que la situation des travailleurs soit encore déplorable dans ces pays. Il y va de l'intérêt de toutes les nations qu'aucun pays n'édifie ses industries sur le marchandage de la main-d'œuvre. Des raisons économiques et humanitaires conspirent pour rendre nécessaire la protection des ouvriers orientaux contre l'application des méthodes industrielles de l'Occident sans les sauvegardes que les pays occidentaux ont jugé utile d'inventer.

Et j'en arrive à l'incident de la fusillade des étudiants Chinois; c'est arrivé il y a environ un an, et nous nous le rappelons tous. Les étudiants Chinois avaient organisé une parade paisible afin de protester contre les conditions

existant dans les fabriques japonaises. Or, plusieurs tombèrent sous les balles de la police des Indes placée sous les ordres d'officiers anglais. Il est évident que les policiers hindous n'auraient jamais tiré sur les manifestants, sans en avoir reçu l'ordre de leurs officiers; je ne suis donc pas si loin de la vérité lorsque j'affirme que la police anglaise est responsable de cet incident. J'ai fait erreur toutefois, et je suis heureuse de prendre note de la rectification. L'incident donna lieu à une enquête, car les Chinois accusèrent les policiers d'avoir tiré sur eux. Or, l'accusation fut établie, ainsi que le constate un long compte rendu qui a paru dans les colonnes du *London Times,* le 16 juin 1925. L'article couvre plusieurs pages du journal et n'importe quel honorable député est en mesure de vérifier mes assertions en le parcourant.

A une date encore bien plus récente, cependant, les forces antinationalistes, en Chine, suivant un compte rendu publié par le *New Leader,* du 6 février 1927, ont fusillé leurs adversaires sans merci. Sir Percival Phillips, le correspondant du *Daily Mail,* décrit ainsi ces incidents sanglants:

Les exécutions ont eu une allure terriblement sommaire. Des groupes de grévistes et d'agitateurs, y compris des coolies ignorants et des étudiants portant lunettes sont exécutés sans autres formalités, s'ils sont pris en flagrant délit d'intimider les marchands ou de distribuer des imprimés des Cantonais.

On envoie aussitôt un coureur chercher la "patrouille d'exécution", qui arrive précédée du bourreau brandissant un glaive nu. On force la victime à s'agenouiller tandis que les soldats contiennent la foule.

Un instant plus tard, la tête de l'exécuté est placé dans une cage de bois, préparée d'avance, et clouée à un poteau pour être exposée à la vue de la populace.

De plus, le *New Leader,* l'organe officiel du parti ouvrier en Angleterre, déclare, et ces mots sont en italiques:

Ces incidents ne seraient jamais survenus, si les forces britanniques n'avaient pas été massées à Shanghaï.

J'ai le droit de constater en passant le fait que la Russie a agi sagement lorsqu'elle a pris le parti de remettre ses concessions et de se retirer. Je ne prétends pas qu'elle ait agi ainsi par motif de vertu; cependant, elle a fait de nécessité vertu. J'ai sous la main un article du *Weekly News,* un journal publié à Winnipeg, Manitoba, le 25 mars 1927, où je relève l'assertion suivante:

La Russie a été assez adroite pour faire de nécessité vertu et pour renoncer à ses privilèges en Chine, tandis que les autres grandes Puissances n'ont pas voulu lâcher les leurs. Les Chinois, c'est tout naturel, ont apprécié ce bon mouvement.

[Mlle Macphail.]

Et l'article continue:

Les privilèges que l'Allemagne détenait en Chine lui ont été enlevés par le traité de Versailles. En conséquence, bien que l'Allemagne, avant la guerre, fût peut-être la nation occidentale la plus impopulaire de toutes en Chine, le commerce allemand fleurit là-bas à cette heure, tandis que le commerce anglais est stagnant et que même le commerce américain rencontre de sérieux embarras.

Je désire citer encore un autre passage et ce sera le dernier. Voici.

Dès l'instant où les pays occidentaux abandonneront leurs privilèges spéciaux et établiront leurs relations avec la Chine sur le terrain commercial, ce sera la fin des grèves et du boycottage. La Chine commercera surtout avec les pays qui répondront le mieux à ses besoins économiques. Telle est du moins la thèse que soutiennent les libéraux européens.

J'ai écrit dans une lettre que j'aurais désiré voir le Canada, qui fait partie de la Société des nations, protester contre la rupture de la paix mondiale ou la menace de rompre la paix du monde par l'attitude des grandes puissances en Chine. Sous le régime de l'article XI du traité de Versailles, il serait possible de le faire.

Il est, en outre, déclaré que tout membre de la Société a le droit, à titre amical, d'appeler l'attention de l'Assemblée ou du Conseil sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace par suite de troubler la paix ou la bonne entente entre nations, dont la paix dépend.

Le Canada aurait donc le droit de protester contre tout ce qui peut tendre à menacer la paix du monde. Le *McGill Daily,* un journal d'étudiants publié à l'université McGill, donne un intéressant compte rendu d'un discours fait récemment par le capitaine Brace,—je crois que c'est un ancien combattant qui a des rapports avec la Young Men's Christian Association,—sur la situation actuelle en Chine. Voici ce qu'il dit:

La cause de l'agitation en Chine, aujourd'hui, c'est le Blanc qui exploite l'Oriental et qui, par là, viole toutes les lois de la civilisation.

Nous, britanniques, devons prendre notre part de cette grave accusation. Je terminerai cette défense,—si on peut l'appeler ainsi, —de ma lettre aux enfants des écoles publiques de Grey-Sud-Est, en citant encore une fois Bertrand Russell. Voici ce qu'il dit au sujet des troupes envoyées en Chine:

Si nous combattions pour une grande cause, on pourrait envisager héroïquement les perspectives de pertes; mais c'est absolument le contraire. Nous luttons contre tout ce qui est favorable au progrès, droit et intelligent en Chine, et pour tout ce qui est ignorant, réactionnaire et corrompu. Nous luttons pour retarder la civilisation dans une grande nation, afin de pouvoir plus facilement l'exploiter. Nous luttons pour donner le droit de fusiller

de jeunes étudiants sans armes, quand ils protestent contre l'assassinat des ouvriers chinois par les capitalistes japonais dans les différends industriels. Nous luttons pour prolonger l'anarchie et la guerre civile parmi les militaristes ambitieux qui comptent sur l'appui étranger. Nous luttons pour préserver tout ce qui est mal et pour empêcher tout ce qui est bien de se développer. Hélas! voilà notre position dans toute l'Asie. Telle est la cause sacrée que nous poursuivons avec une obstination stupide qui, avant longtemps, doit nous attirer la ruine et un désastre national. Comme patriote et comme internationaliste, j'envisage la situation presque avec désespoir.

En dépit des remarques de l'honorable député de Kingston (M. Ross) et de l'honorable représentant de Frontenac-Addington (M. Edwards), je tiens à dire que je me considère comme une patriote. Je n'ai aucun désir d'induire en erreur les enfants des écoles de Grey-Sud-Est, ni d'ailleurs au Canada, sur quelque sujet que ce soit. Si quelques détails de la lettre sont inexacts, je le regrette, mais l'esprit en est fidède et je m'y tiens, quelles qu'en puissent être les conséquences.

M. MacLAREN: Je désire approuver le crédit pour les bataillons scolaires que nous discutons en ce moment. Je profite de l'occasion pour approuver en passant, d'une façon générale, le budget du département de la Défense nationale. Jusqu'ici ces crédits étaient bien trop minimes pour assurer un service efficace, et les augmentations que nous remarquons sous plusieurs chefs, cette année, donneront, je pense, au département de la Défense nationale l'occasion d'assurer l'efficacité qui est à désirer.

Relativement aux bataillons scolaires, je crois que la plupart des gens réfléchis reconnaissent la valeur de cette œuvre et de la culture physique qui s'y rattachent. Je crois que les pères et les mères de familles du Canada reconnaissent les qualités que ces exercices donnent à leurs enfants. On peut remarquer de grands progrès dans l'état physique de notre jeunesse, grâce à cela. Non seulement il y a l'amélioration physique, mais cela inculque à l'enfant le sens de l'obéissance, de la discipline, de la virilité et de l'indépendance. Toutes ces qualités contribuent à former ce que nous considérons comme l'un des buts les plus essentiels de l'éducation: la formation du caractère.

M. BOURASSA: J'aurai un mot à dire simplement au sujet du crédit qui est supposé être en discussion. Je suis en partie d'accord avec le ministre sur un point, à savoir que ce n'est pas l'œuvre des bataillons scolaires qui entraîne essentiellement, ni exclusivement le militarisme. Je crois regrettable que les deux choses ne soient pas séparées: la culture physique et les exercices des bataillons scolaires, car certains d'entre nous pourraient être disposés à approuver le crédit pour la première de ces choses et non pour la seconde.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permettra peut-être de l'interrompre? On m'a fait remarquer que je n'avais pas cité en entier le programme de la fondation Strathcona. Ce programme donne la raison pour laquelle le crédit ne peut pas être divisé. Les objectifs de lord Strathcona ont été exposés dans certaines dispositions. Je n'en ai lu qu'une partie, cet après-midi; je vais maintenant citer le reste. J'ai indiqué, cet après-midi, que la fondation avait pour but:

> Non seulement d'améliorer les forces physiques et intellectuelles des enfants en leur inculquant des habitudes de vivacité d'ordre et d'obéissance prompte mais aussi de développer le patriotisme chez les garçons et de leur faire comprendre que le premier devoir d'un citoyen libre est d'être prêt à défendre sa patrie.

Voici le reste:

> L'intention du fondateur est que, bien que l'exercice physique et les exercices militaires élémentaires doivent être encouragés pour tous les enfants des deux sexes fréquentant les écoles publiques, on doit attacher une importance spéciale à l'enseignement de l'exercice militaire d'une façon générale à tous les garçons, y compris le tir au fusil pour les garçons capables de se servir d'un fusil. On devrait, autant que possible, rendre les écoliers familiers avec l'exercice militaire et le maniement du fusil.

M. BOURASSA: Je remercie le ministre de m'avoir donné ce renseignement parce que cela me met absolument à l'aise pour appuyer l'amendement de l'honorable membre de Grey-Sud-Est.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que l'honorable député ait eu de la difficulté à faire cela auparavant.

M. BOURASSA: Peut-être ai-je eu plus de difficulté que le ministre ne le croit. Je suis fortement d'avis d'encourager les exercices physiques, mais je m'oppose à ce que les deux choses soient réunies. Le ministre dit que les institutions d'enseignement et les parents sont libres d'accepter ou de refuser l'offre du gouvernement. Mais connaissant comment les choses se passent, l'on se rend compte que le peuple, ayant en vue de donner une formation physique à ses enfants, est amené à accepter, contre son désir, cette organisation militaire. Dans quelques institutions de la province de Québec, l'organisation de bataillons scolaires a été présentée au peuple exclusivement au point de vue de la culture physique, et elle a été acceptée comme telle.

Les parents et les enfants ont été engagés à l'accepter, ensuite les bataillons scolaires ont été commencés et, dès qu'ils ont été formés, dès que les carabines ont été reçues du gouvernement, cela a continué.

Comme je l'ai dit au début, je ne suis pas prêt à dire que les organisations de bataillons scolaires soient une source de militarisme sous sa forme la plus odieuse. Par exemple, prenons un pays comme la Suisse. Je ne crois pas qu'il y ait au monde un autre pays démocratique si complètement pacifique, et où, en même temps, l'on se préoccupe autant d'engager toutes les classes de la population, depuis l'adolescent jusqu'au vieillard, à se préparer pour la défense de leur pays. Lorsque nous aurons bien inculqué dans l'esprit de nos populations un patriotisme national uniforme, alors nous devrons, naturellement, faire quelque chose pour préparer nos jeunes gens à défendre leur pays. Mais dans l'incertitude d'esprit dans laquelle nous sommes depuis les vingt-cinq dernières années, ne sachant si notre devoir est de défendre notre pays ou d'aller se battre dans des guerres qui n'ont aucune relation avec la défense nationale, alors tout ce qui tend au développement de l'esprit militaire, à engager les jeunes gens du pays à faire partie de ces bataillons scolaires et, plus tard, à entrer dans la milice, leur sert pour ainsi dire d'aliment pour le militarisme, l'impérialisme et le service dans les pays étrangers, et cela au détriment de leur pays. Je ne désire pas en dire plus long sur le sujet à présent, parce que je crois plutôt malheureux que toute la question de notre politique militaire et de nos aventures militaires à l'étranger ait été soulevée à l'occasion de ce crédit.

Dans Québec, nombre de personnes sont inquiètes du résultat final de cette formation de notre jeunesse dans nos collèges. Sans doute ce n'est pas la pire forme de militarisme pour le moment. Je conviens avec le ministre qu'avec certains jeunes gens cela a un meilleur effet; cela leur enseigne le sens de la discipline, qui, si nous sommes pour avoir un genre d'organisation militaire, est certainement meilleure que ce genre de militarisme qui est développé à la veille d'une guerre ou pendant la guerre sans aucun sens de la discipline, alors que l'on tente par tous les moyens possible d'enrôler des hommes dépourvus de la formation requise. Mais il y a aussi cette autre conséquence. Une fois que les jeunes gens ont été habitués dans les collèges aux exercices militaires, ils se mettent dans l'esprit, précisément ce qui est mentionné dans le rapport du fonds de fiducie Strathcona que le ministre a lu, c'est-à-dire que le devoir militaire est le premier devoir d'un citoyen. C'est contre cet esprit qu'un nombre croissant de

[M. Bourassa.]

nos pères de familles protestent, des hommes qui pensent à l'avenir de leurs fils et de leur pays, des hommes qui croient que l'avenir de ce pays ne consiste pas à marcher sur les traces des nations européennes. Au contraire, la génération actuelle, profitant de la dure expérience de la guerre, doit engager notre peuple à travailler à la paix, à se rendre compte que leur meilleure contribution à la paix du monde est de faire que la paix à l'intérieur soit non seulement possible mais inévitable, de faire comprendre au monde par la Ligue des nations dont nous faisons partie, que le Canada n'est disposé à suivre aucun pays, étranger ou britannique, à lancer de nouveau le monde dans des aventures militaires comme celles par lesquelles le monde a passé. Par conséquent, je crois qu'il est temps non seulement de parler de paix, mais de travailler pour la paix. Il ne suffit pas de dire que ces exercices militaires se font depuis vingt ou trente ans, et que le ministre a besoin d'une petite augmentation pour faire face à de nouveaux besoins. Si ce Gouvernement était sérieux en déclarant par ses représentants à Genève et à Londres, qu'il était disposé à aider le Gouvernement britannique les gouvernements des autres dominions, et les nations étrangères dans le développement d'un esprit de paix, il devrait commencer dans notre pays même et indiquer dans les crédits et dans la dépense des deniers publics que le Canada désire la paix véritablement et non pas seulement en paroles.

Par conséquent, au lieu d'encourager le développement de ces bataillons scolaires dans les collèges, nous devrions au contraire donner à cette organisation un caractère purement pacifique et l'orienter vers la culture physique. Si l'on en vient à cette décision, il faudra se rappeler l'ordre de choses créé et maintenu par notre constitution. Tout ce qui se rapporte à l'éducation civile est du domaine des provinces. Le gouvernement ou le Parlement fédéral ne devrait pas s'immiscer dans les maisons d'éducation du pays pour y introduire un article de programme. De l'autre côté de la Chambre, nous avons souvent entendu des plaidoyers éloquents et même féroces en faveur d'une autonomie absolue des provinces en matière d'éducation. Pourquoi le gouvernement fédéral se mêlerait-il de subventionner la culture physique s'il s'agit simplement de préparer la jeunesse du pays aux œuvres de paix? Mais si ce mouvement se rapporte à l'organisation militaire, si nous profitons de notre mandat et de ces crédits pour encourager le développement de l'esprit militariste dans les collèges, le ministre doit admettre le bien-fondé de l'objection soulevée par l'honorable représentante de Grey-Sud-

Est, que le gouvernement sort de son domaine normal pour entrer dans un champ réservé à l'autorité des provinces afin de se servir de ces institutions, sous prétexte de culture physique, pour inculquer à notre jeunesse l'esprit du militarisme. Je ne dis pas que ce soit là la pire sorte de militarisme, que tous ces jeunes gens sortiront des collèges avec l'idée de tuer et de commettre des meurtres. Je ne veux pas exagérer. Mais sans aucun doute cette formation prépare l'esprit des jeunes à répondre plus tard aux appels du militarisme. Il les oriente dans ce sens. Par conséquent, j'appuie l'amendement proposé par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, d'abord parce qu'il me paraît logique d'inviter les provinces à puiser dans leurs propres caisses pour payer les frais de l'éducation physique, ensuite parce qu'à mon sens le gouvernement ne doit pas profiter d'un système de culture physique pour introduire les exercices militaires dans nos institutions d'enseignement.

Pour ce qui est de l'option des parents, je pourrais donner un renseignement au ministre. Je connais au moins une maison d'enseignement de la province de Québec,—et je présume que c'en est une entre plusieurs,—où l'on a commencé avec l'idée de faire de l'éducation physique, mais où l'on a été induit par un représentant du gouvernement fédéral à organiser un bataillon scolaire, moyennant quoi les professeurs recevaient la prime offerte. Une fois la chose lancée, après qu'un certain nombre de garçonnets se furent enrôlés, un certain esprit se développa parmi eux. On cherchait à humilier ceux qui ne s'enrôlaient pas, à leur faire sentir qu'ils n'étaient pas patriotes, qu'ils ne voulaient pas se préparer à leur devoir patriotique, et ainsi de suite. Dès que vous établissez dans une école une organisation de ce genre, vous créez une division entre ceux qui s'enrôlent et ceux qui s'abstiennent; vous mettez entre les mains de ceux qui reçoivent de l'aide du gouvernement et qui ont la visite des instructeurs militaires du ministère une arme dont ils se servent pour forcer les autres à s'enrôler contre leur propre gré et celui de leurs parents. Pour cette raison, et surtout vu l'attitude prise par la plupart sinon la totalité des candidats du gouvernement dans la province de Québec, sur cette question, je n'ai aucune hésitation à voter pour l'amendement proposé par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, et par là je crois rester fidèle au programme libéral exposé dans la province de Québec durant plusieurs campagnes électorales.

M. WOODSWORTH: Avant qu'on prenne le vote, je tiens à dire quelques mots pour indiquer clairement mon attitude. Cet après-midi, l'honorable député de Frontenac-Addington m'a attaqué; il a fait l'histoire de la grève de Winnipeg. A mon sens, ses paroles représentent la situation sous un jour tout à fait faux. Je n'ai eu aucune chance de protester. En outre, il a faussement représenté le rôle que j'ai joué dans la grève. Je ne crois pas avoir besoin de repasser la question ce soir mais je dirai qu'à une date qu'il a citée, le 17 mai de l'année en question, j'étais sur la côte du Pacifique lorsque ces événements se produisirent à Winnipeg et je n'eus absolument rien à faire avec ce qui eut lieu à Winnipeg ce jour-là. Je ne veux pas discuter la question ce soir, mais je pourrais, il me semble, faire un très fort plaidoyer en faveur des ouvriers. Je rappellerai simplement qu'un député qui siégeait dans cette Chambre l'an dernier et qui m'attaqua sur cette question n'est plus à son siège cette année. Le vote a montré aujourd'hui que j'avais l'appui de tout le groupe de Winnipeg et du Manitoba, qui connaît mieux la situation que les gens de l'Est. Je ne veux pas me montrer trop sévère à l'égard des étrangers sur ce point, car je sais que des articles de propagande confiés à la presse ont représenté faussement la situation. Toutefois, je laisse cette question de côté.

Je tenais à parler sur ce sujet ce soir parce que le vote de cet après-midi sur la décision du président n'a pas porté sur la question qui avait provoqué mon objection et que je n'avais pas eu, à ce moment-là, l'occasion de remettre les choses au point. Plus tard, après le vote, l'honorable député de Frontenac-Addington—il faut lui rendre cette justice—a assez bien expliqué le cas, mais je considère cependant qu'il n'a pas très bien saisi, pas plus d'ailleurs que le président, sur quoi portait mon objection, et c'est ce que je veux expliquer. L'honorable député a cité un passage de ce qu'il a prétendu être un de mes discours. C'était en réalité, je crois, un extrait du préambule du programme du parti ouvrier de la Colombie-Anglaise, dont je faisais partie et où je demeurais alors. Il se lit comme suit:

La possession collective et l'exploitation démocratique des sources de richesse et de production constitue le but suprême de la fédération du parti ouvrier. Cela implique une révolution complète de notre organisme économique et social.

Il semble que ce soit le mot "révolution" qui ait effrayé ou scandalisé l'honorable député de Frontenac-Addington. L'histoire nous apprend qu'il se produisit, il y a environ cent-cinquante ans, en Grande-Bretagne, ce qu'on a qualifié de révolution industrielle, c'est-à-dire le remplacement du travail manuel par le travail mécanique. Celui qui a

étudié l'histoire sait parfaitement que le mot révolution se retrouve à chaque instant dans l'histoire et l'économie industrielles. Bon nombre d'entre nous qui sont mêlés au mouvement ouvrier et qui ont essayé d'étudier les développements historiques, partagent l'opinion que, tôt ou tard, la révolution industrielle devra être suivie d'une révolution économique qui opérera un changement dans notre façon de nous rendre maîtres de ce puissant organisme de production. Je me ferais peut-être mieux comprendre de ceux qui m'écoutent en disant que, pour nous, l'étatisation est une chose inévitable, et que le jour où un tas de petits établissements seront enlevés aux particuliers pour devenir la propriété des municipalités ou de l'Etat qui les exploiteront sur une grande échelle, on aura ce qu'on peut appeler une révolution économique. Tel est le point de vue du parti ouvrier et, loin de répudier une telle opinion, je dois dire que c'est précisément la raison de ma présence dans cette Chambre vu que c'est le programme du parti ouvrier tant au Canada qu'en Grande-Bretagne. Permettez-moi de vous lire un paragraphe de ce que j'ai écrit en 1919 pour expliquer notre position. Je faisais remarquer qu'un grand nombre de gens parlaient constamment de la situation en Russie et je disais:

Au lieu de ne penser qu'aux choses épouvantables qui se passent en Russie, nous ferions mieux de nous occuper des changements considérables qui vont tout probablement se produire en Grande-Bretagne. Depuis quelques jours, plusieurs personnes qui jouent un grand rôle dans les affaires municipales et dans le comité des citoyens, ont avoué qu'elles ne connaissaient pas le premier mot du programme du parti ouvrier anglais. Cependant, ce parti figure actuellement dans l'Opposition à la Chambre des Communes anglaises et prendra avant longtemps, tout le monde l'admet, la direction des affaires de la Grande-Bretagne. Son programme se compose déjà de mesures pratiques qui seront peut-être appliquées avant longtemps. Cela ou le déluge, disent ceux qui se tiennent au courant des mouvements sociaux.

Je citais ensuite un passage du programme du parti ouvrier anglais:

Le parti ouvrier est d'opinion que ce qui doit être reconstitué après la guerre, ce n'est pas tel ou tel département du gouvernement, ni telle ou telle pièce de la machine sociale, mais bien, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, la société elle-même.

Voilà notre opinion; une complète reconstruction sociale est indispensable. J'ajoutais:

"Des révolutionnaires", certainement. Mais les partisans de cette idée ne sont pas traités en anarchistes anglais et écossais. Un bon nombre d'entre eux ont été élus au Parlement.

[M. Woodsworth.]

Je citais ensuite d'autres extraits du manifeste du parti ouvrier anglais:

Le système individualliste de production capitaliste fondé sur la possession par des particuliers et l'administration par compétition de terrains et de capitaux, avec ses profits exorbitants et la médiocrité des salaires payés, avec sa glorification de la lutte continuelle pour les moyens d'existence et sa prétention hypocrite de la survie du plus apte, avec la monstrueuse inégalité des circonstances qu'il produit et la dégradation et les actes de brutalité, moraux et spirituels, qui en résultent, aura, nous l'espérons, reçu son coup de mort.

Je continuais:

Il faut que nous ayons l'assurance que ce que l'on va établir maintenant est un nouvel ordre social fondé, non pas sur l'antagonisme mais sur la fraternité, non pas sur la compétition en vue d'arracher sa vie, mais sur un plan bien arrêté de coopération pour la production et de distribution au bénéfice de tous ceux qui y ont participé avec leurs bras ou leur cerveau, fondé non pas sur la plus grande inégalité possible de richesse, mais sur un système approchant autant que possible d'une égalité raisonnable des moyens d'existence pour tout le monde, non pas sur l'assujettissement obligatoire de nations, de races, de colonies, de classes ou de sexes, mais, dans l'industrie comme dans l'administration des affaires publiques, sur cette liberté égale, ce sens général de consentement et cette participation, la plus large possible, à la puissance économique et politique qui est la caractéristique de la démocratie.

Certains d'entre nous insistaient auprès des chefs ouvriers pour amener autant que possible cet état de choses au pays en se mêlant de politique. J'ignore s'il est possible que les changements économiques se produisent de cette façon, mais nous incitons la classe ouvrière à prendre avantage de ces moyens de promouvoir leur cause et d'entrer au Parlement. L'honorable député de Frontenac-Addington (l'hon. M. Edwards) a parlé d'une déclaration de M. Ivens, dans laquelle il suggérait que l'élément ouvrier devrait avoir la prépondérance au Parlement. Il disait: "Nous devrons agir". C'était une chose terrible à dire! A la vérité, M. Ivens avait agi depuis longtemps; il fait partie de la législature provinciale aujourd'hui, avec quatre ou cinq partisans. Ils insistaient sur l'action politique. Il est vrai, il se trouve des ouvriers pour croire que ces changements ne se produiront que par la force. Quelques-uns d'entre nous avons adopté une attitude opposée. J'ignore si nous avons raison ou non, mais nous avons essayé de combattre le recours aux armes, à la fois comme moyen de régler les conflits internationaux que pour régler les conflits sociaux, et nous avons déclaré franchement espérer voir triompher la raison plutôt que de voir les événements nous conduire de mal en pis pour

aboutir à un cataclysme. Telle fut notre attitude. Alors il semble étrange d'entendre l'honorable député de Frontenac-Addington m'accuser d'organiser des forces politiques en vue d'une révolution, au moment ou je m'applique à faire diminuer l'effectif militaire du pays; d'ailleurs je fus élu sur ce programme et je n'exprime pas là mon opinion personnelle, mais celle de notre parti. L'honorable député a fait une déclaration que je ne saurais admettre. Après m'avoir correctement cité il dit à peu près:

De sorte qu'il s'agissait d'une propriété collective et d'une révolution complète avec les mêmes moyens employés lors de la grève de Winnipeg.

Telle est la déclaration contre laquelle je m'élève. Je n'ai absolument rien dit se rapportant à la grève de Winnipeg. Je ne songeais nullement à cette grève quand à ce moment-là je me servis du programme du parti ouvrier de la Colombie-Anglaise. Je ne pensais nullement à une révolution politique. Je revenais sur le sujet d'une révolution économique qui serait l'aboutissement naturel d'une révolution industrielle. Le seul motif qui me fait demander s'il se produira une révolution politique, c'est la stupidité de beaucoup de nos gens incapables de se rendre compte des changements survenus. Je veux être bien compris à ce sujet. J'adhère à ce programme dont lecture fut maintes fois donnée à la Chambre. Je réclame la réalisation de ce programme par l'action politique si possible; il dépendra grandement des dirigeants de notre vie économique de voir si ce programme se réalisera ou non. En 1919 j'écrivais, au moment où se sentiment était intense:

Nos hommes d'affaires canadiens s'imaginent-ils, étant donné les révolutions qui sévissent dans toute l'Europe et la politique qu'on offre à l'Angleterre pour parer à une révolution soudaine et peut-être violente, que, nous, au Canada allons continuer à poursuivre notre bonhomme de chemin sans être inquiétés?

Non! à nous aussi il faudra faire face au nouvel état de choses. Quant à savoir si ces changements radicaux sont pour se produire sans troubles, cela dépend du bon sens de l'homme d'affaires canadien qui maintenant a la haute main sur l'industrie et l'administration de ce pays. Nous l'avouons les perspectives ne sont pas des plus brillantes.

J'en ai confiance, cette déclaration aidera à sortir de la confusion dans laquelle nous nous sommes aventurés cet après-midi et je dois remercier la Chambre de m'avoir fourni l'avantage d'expliquer mon attitude.

M. LANCTOT (Texte): Monsieur le présisident, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la discussion qui a eu lieu depuis huit heures. Mon honorable ami de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick (M. MacLaren) nous a parlé tout à l'heure des cadets; il nous a dit que l'entraînement qu'ils reçoivent est bon pour la santé. Je ne diffère pas beaucoup d'opinion avec lui, car il est médecin et il s'y connaît mieux que moi; mais, chez nous, nous avons d'autres remèdes à appliquer aux jeunes gens: c'est le travail avec nous dans les champs pendant les deux mois de leurs vacances, et je prétends que cela vaut beaucoup mieux pour leur santé qu'une ou deux journées d'exercices par semaine dans les collèges. C'est pour cela que je suis opposé à ce crédit.

A cette occasion, je me demande pourquoi le gouvernement actuel nous propose des dépenses extravagantes pour l'aviation et toutes sortes de fins militaires. Je me demande comment il se fait que des gens intelligents sont prêts à dépenser ainsi l'argent du public pour des fins qui ne rapporteront un sou à personne. Mais cela s'explique: dans le ministère de la Milice je comprends qu'il y a des "jobbers", des gens qui veulent enrôler du monde à des salaires de sept, huit et dix mille piastres par année; je prétends que c'est pour cela qu'ils sont toujours prêts à réclamer des sommes toujours plus fortes pour des fins militaires. S'ils avaient à payer, comme nous, les pauvres gens de ce pays, peut-être qu'ils seraient plus tranquilles sur cette question-là et qu'ils chercheraient à avoir le moins de soldats possible afin que cela coûte moins cher à ceux qui payent les pots cassés.

Je n'ai pas parlé sur cette question depuis 1922. Je pensais n'avoir plus à en parler une fois un gouvernement rouge au pouvoir. Les rouges de l'ancien temps étaient assez ménagers; ils semblent être presque complètement disparus du gouvernement du Canada, mais il en existe encore cependant. Cette année est une année assez extraordinaire; depuis que je suis en Chambre, je n'ai jamais tant vu d'extravagances s'y produire; pour comble de malheur on nous arrive maintenant avec $3,500,000 de crédits militaires de plus que l'an dernier. Lorsque tous les grands pays d'Europe cherchent à abolir le militarisme que la dernière guerre devait supprimer pour toujours, voilà que nous recommençons et qu'il faut nous armer. Et contre qui? Contre les pays d'Europe? Qu'est-ce qu'ils nous ont fait dans le passé, les pays d'Europe, qu'est-ce que nous leur devons?

Entraîner les jeunes gens l'été pendant six ou sept jours, dépenser des millions pour les tenir dans les camps militaires où ils passent une semaine, qu'est-ce que tout cela vaut? Au lieu de cela, vous devriez demander aux cultivateurs du pays de faire leur entraînement. Ils ne peuvent pas prendre tous les jeunes gens à la fois, mais tous les cultivateurs pourraient en prendre quelques-uns, les payer aussi

cher qu'ils gagnent pour aller s'entraîner; ils auraient bien meilleure santé quand ils reviendraient et bien des familles en bénéficieraient.

Avec les dépenses inutiles que vous faites pour le budget de 1927, vous allez dépenser plus que vous n'allez recevoir, et que faudra-t-il faire ensuite? Imposer des taxes nouvelles. Si vous continuez à parler d'aviation, de milice, qu'allons-nous devenir? Il faudra créer de nouvelles dettes, comme pendant la guerre, et là-dessus je dis: je ne suis pas avec vous autres, du parti libéral, je suis avec l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et je vais voter avec elle ce soir, comme je l'ai déjà fait dans le passé.

M. LAVIGUEUR: Je regrette, monsieur le président, de ne pouvoir partager les opinions de mon honorable ami. Je ne voudrais pas d'une dépense exagérée pour fins militaires, mais ce crédit devrait être approuvé par cette Chambre. Toutes nos institutions d'enseignement dans la province de Québec, y compris le collège de Sainte-Anne de la Pocatière, et l'Académie Commerciale et le Séminaire dans la ville de Québec font l'exercice des cadets, imputable sur ce crédit. Je l'appuie donc cordialement, car l'exercice des cadets est bien vu dans ma province et dans la ville de Québec où je demeure.

M. COOTE: Monsieur le Président, j'aimerais à raconter au comité, principalement à l'intention des honorables membres de l'opposition, un incident de la campagne électorale de 1925. Le partisan d'un candidat conservateur, un canadien naturalisé, se trouvait dans les corridors d'un hôtel, dans un centre minier de ma circonscription, et je l'ai entendu plusieurs fois dire: "Votez pour les conservateurs. C'est le parti le plus corrompu qui existe, et si on leur donne le pouvoir, la révolution viendra plus vite". Les honorables députés de l'opposition peuvent interpréter cela comme ils l'entendront.

Je voterai contre ce crédit. L'esprit belliqueux ne manque pas dans nos écoles; de fait, une bataille éclate à la moindre provocation et nos instituteurs ont assez de peine à maintenir la jeunesse scolaire en paix. Je parle d'après mon expérience, de mon temps d'école. Tous, je crois, nous sommes en faveur des exercices physiques pour nos enfants dans les écoles, mais je ne trouve pas à propos d'utiliser ce legs d'un lord disparu depuis longtemps pour infliger les exercices militaires aux enfants. Evidemment, comme l'a dit l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), les parents peuvent empêcher leurs enfants de faire partie des bataillons scolaires, mais cela met ceux-ci dans une situation ennuyeuse parce que les cadets les regardent plutôt de travers et leur battent froid. Il ne faut pas placer nos enfants dans cette situation désagréable. Procurons les exercices physiques à tous nos enfants, mais n'allons pas leur donner l'instruction militaire à l'école. Celle-ci relèvent de l'autorité provinciale et le Gouvernement fédéral n'a pas le droit d'imposer l'enseignement militaire à la jeunesse qui la fréquente.

(L'amendement de Mlle Macphail n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

Pour services d'ingénieurs et travaux: $803,900.

M. BOURASSA: Pourquoi l'augmentation de $237,900?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne devait pas être présent lorsque j'ai expliqué cet après-midi qu'il s'agissait de réparation à des édifices du département, longtemps ajournées et qu'il faut absolument faire. Je me suis limité au strict nécessaire pour conserver ces édifices en bon état.

M. BOURASSA: Les édifices sont-ils à Ottawa?

L'hon. M. RALSTON: Dans tout le pays.

(Le crédit est adopté.)

Magasins généraux, $607,799.

M. BOURASSA: Quelle est la raison de l'augmentation de $217,799?

L'hon. M. RALSTON: J'ai également donné cette explication cet après-midi. L'augmentation est surtout due au fait que les uniformes et autres fournitures dont il y a eu une quantité considérable depuis la guerre ont été peu à peu épuisés, et que nous avons été obligés de faire de nouveaux achats. Cela s'applique aussi à d'autres magasins.

M. GEARY: Le ministre a-t-il pris les moyens d'augmenter le nombre des uniformes de couleur?

L'hon. M. RALSTON: Pas encore, mais la question est à l'étude du département. Des représentations ont été faites par quelques unités, surtout par l'association d'infanterie à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

Etablissements de fabrication, $427,395.

M. STINSON: Comment ce crédit sera-t-il appliqué?

L'hon. M. RALSTON: Il concerne l'arsenal du Dominion à Québec, et un édifice semblable à Lindsay. Quant au dernier, nous ne l'utilisons pas dans le moment; nous ne faisons que l'entretenir.

M. STINSON: Comment le montant est-il réparti entre les deux?

L'hon. M. RALSTON: Environ 464,000 dollars sont affectés à l'arsenal du Dominion à Québec, et 8,000 dollars environ à l'édifice de Lindsay.

(Le crédit est adopté.)

Milice active non permanente, $2,084,300.

M. BOURASSA: Pourquoi l'augmentation de $424,300.

L'hon. M. RALSTON: Elle a été expliquée aussi cet après-midi, mais pas en détail. Comme je l'ai dit, nous tenterons d'exercer des officiers et des sous-officiers par l'intermédiaire de ces diverses unités de milice, et cette allocation pourvoit simplement; à un personnel suffisant pour ces exercices. Probablement, trente-trois mille officiers, sous-officiers et soldats feront les exercices cette année, et je dirai au comité que ce nombre est pris d'un effectif de quelque cent-vingt-sept mille hommes, ce qui est une très faible proportion.

M. BOURASSA: Je vois dans le rapport de la Conférence impériale que tous les premiers ministres, y compris celui du Canada, se sont entendus sur ce qui suit:

La Conférence impériale regrette qu'il n'ait pas été possible de faire plus de progrès au sujet de la réduction et de la limitation internationales des armements auxquelles ces résolutions se rapportent.

Cela se rapporte aux résolutions adoptées à la conférence de 1923. . . .

C'est le désir commun des Gouvernements représentés à cette Conférence de faire tout leur possible dans la poursuite de cet objet, en autant que cela est compatible avec la sécurité et l'intrégrité de toutes les parties de l'Empire et leurs communications.

D'après les commentaires et les discours des premiers ministres, et les observations faites plus tard par la presse, tous avaient compris que l'on s'efforcerait dans les pays représentés, de réduire les dépenses relatives aux armements. Maintenant, je vois que ce crédit concernant notre force proprement dite, la milice active non permanente, qui est notre force réelle...

L'hon. M. RALSTON: Non, la force active.

M. BOURASSA: Il y a également les troupes permanentes, mais rien n'est changé à leur égard. De sorte que comme résultat de ce louable désir, si je puis ainsi l'appeler, exprimé par les divers gouvernements représentés à Londres, nous avons, pour notre part, une augmentation directe. Il me semble donc que nous ne nous rendons pas aux vœux unanimes de la conférence, en augmentant de 20 p. 100 environ le crédit destiné à notre milice.

M. LAVIGUEUR: Je constate que cette allocation est augmentée de $424,300, et si je comprends bien, elle concerne les exercices militaires?

L'hon. M. RALSTON: Les exercices de la milice active non permanente.

M. LAVIGUEUR: Le ministre veut-il nous dire où ils auront lieu?

L'hon. M. RALSTON: Nous nous efforcerons d'avoir plus d'exercices dans les camps qu'anciennement. Dans le passé, il y en a eu fort peu, et nous nous proposons de rétablir quelques-uns au moins de ces camps où les exercices occuperaient une courte période. Nous trouvons que les régiments ruraux n'ont pas été traités avec justice à cet égard.

M. LAVIGUEUR: Le ministre a-t-il l'intention d'utiliser le camp de Valcartier cette année?

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas certain si nous pourrons ou non utiliser Valcartier cette année, la question est très sérieusement étudiée et nous n'avons pas encore pris de décision. Naturellement, nous n'oublions pas les avantages de Valcartier et les dépenses qui y ont été faites. La seule chose qui arrête le ministère ce sont les dépenses considérables qu'il faudra faire pour mettre ce camp en bon état, car on ne l'a pas utilisé depuis longtemps.

M. LAVIGUEUR: Quel autre camp pourrait-on utiliser dans la province?

L'hon. M. RALSTON: Le camp habituel de Lévis.

M. EVANS:. Il me semble qu'il serait raisonnable de la part du Gouvernement de nous faire une déclaration touchant sa politique à ce sujet, étant donné que nous voyons cette année de telles augmentations. J'aimerais savoir pourquoi le Gouvernement trouve bon d'augmenter ce crédit à une époque comme celle-ci?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas pouvoir ajouter grand'chose à ce qui s'est dit. Je puis cependant faire observer que le crédit actuel est moindre que celui d'avant guerre. Il se peut que certains membres du comité ne comprennent pas qu'il s'agit d'un crédit pour la milice active non permanente et qu'il sert uniquement à donner l'instruction militaire de neuf jours à environ un quart des soldats inscrits aux cadres de cette milice.

M. GEARY: Je demande au ministre s'il y a quelque augmentation dans le nombre des cadres.

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GEARY: On n'augmente pas le nombre des cadres; on essaye de donner l'instruction à une plus forte proportion des cadres. Ayant eu occasion d'étudier les travaux de la Milice, je désire faire observer que les miliciens en général, et ceux qui s'intéressent à la force de défense du pays, approuvent hautement la manière d'agir du gouvernement à cet égard. Les bataillons ruraux, en particulier, n'ont pas eu tout ce qu'ils méritaient au point de vue de l'instruction; on n'a instruit qu'une très faible proportion des cadres ruraux. Or, si nous devons avoir une milice, même rien que dans les cadres, une milice qui peut être appelée à défendre nos côtes—et je pense que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ne s'opposera pas à cela—elle doit être exercée afin de pouvoir servir si, malheureusement, cette éventualité se produisait. On a envoyé des instructeurs; les officiers de la milice ont consacré leur temps et leur argent sans compter en essayant de rendre la milice du pays aussi efficace que possible. On donne une solde aux officiers et aux gradés, mais je crois, que, presque dans tous les cas, cette solde sert au bien du service. Je ne connais pas un cas ou un milicien d'un grade quelconque ait pris la solde qui lui était accordée pour l'instruction et s'en est servi pour son propre usage; cet argent est mis au service du pays afin de maintenir unies les diverses unités militaires. Bien que nous ayons beaucoup de difficultés dans les villes, nous n'avons pas à envisager les difficultés qui entravent les bataillons ruraux, lesquels, avec l'ancien crédit, ne pouvaient faire exercer que quelques-uns de leurs hommes. Comme l'honorable député de Labelle le sait fort bien, nous ne créons pas un esprit militaire; il s'agit simplement de préparer des hommes qui seraient prêts si le moment venait de défendre nos côtes.

Je n'ai qu'un mot à ajouter et je vais le dire, car je ne fais aujourd'hui plus partie de la milice et je ne parle pas d'un mouvement auquel je sois intéressé. Les hommes qui se sont intéressés à la milice permanente du pays méritent les plus grands éloges et le plus grand crédit pour le travail qu'ils ont accompli, pour leurs sacrifices en temps et en argent afin de conserver jusqu'à un certain degré les forces militaires du pays. Il me semble que l'honorable député de Labelle peut s'ôter de l'idée qu'il s'agit d'augmenter les armements, parce que ce n'est nullement une augmentation. On tente seulement de préparer une plus grande proportion des cadres de la milice et cela dans le but pour lequel elle existe. J'appuie ce crédit de toutes mes forces, sachant qu'il a l'approbation de tous ceux qui ont à cœur les intérêts du pays tels qu'ils se reflètent dans l'établissement d'une milice active non permanente.

[L'hon. M. Ralston.]

M. GARDINER: J'aimerais demander au ministre si les salles d'exercices sont sous le contrôle des officiers de l'armée permanente ou de l'armée non permanente?

L'hon. M. RALSTON: De la milice non permanente.

M. GARDINER: Alors je voudrais avoir des renseignements sur la méthode de louer ces salles pour des réunions, des danses et choses de cette nature. Qui est responsable de cela?

L'hon. M. RALSTON: J'avais une déclaration préparée par le quartier-maître général, monsieur le président, en réponse à une question posée par l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), mais je ne la retrouve pas dans le moment. En général, l'officier local chargé de la salle d'exercices, s'occupe de la location de cette dernière, mais sujet à l'approbation du quartier général du district; les honorables députés savent que le pays est divisé en districts militaires. Règle générale, il n'y a qu'à en faire la demande à cet officier par l'intermédiaire du bureau du district. Parfois, l'officier commandant le district militaire s'adresse au quartier général même.

M. GARDINER: Où vont les fonds perçus pour la location de ces salles d'exercice?

L'hon. M. RALSTON: On les transmet par la voie du bureau du district militaire. Il s'est présenté un cas, mentionné par l'honorable représentant de Grey-Sud-Est, que l'on enquêta sur-le-champ et où l'officier en charge avait retenu ces fonds et s'en était servi pour payer le concierge, l'achat de combustible et ainsi de suite. Il en a rendu compte, mais ne s'est expliqué qu'après inspection. Mais régulièrement, ces fonds doivent être transmis au receveur général par l'intermédiaire du bureau du district militaire.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il entendu dire qu'une salle d'exercice avait été louée pour une partie de badminton et que le prix de location avait été versé au mess des officiers?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que la chose soit jamais arrivée. On m'informe qu'il peut se faire qu'une personne verse une contribution à la caisse du mess.

M. GARDINER: Je veux parler de la location des salles d'exercice pour des réunions de clubs.

L'hon. M. RALSTON: Non, je n'ai jamais eu connaissance de cela.

M. GARDINER: Je me renseignerai de nouveau, et aussitôt que j'aurai d'autres détails j'en ferai part au ministre.

L'hon. M. RALSTON: J'en saurai gré à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Troupe permanente, $4,800,000.

M. COOTE: J'aimerais savoir du ministre s'il peut nous donner le nombre d'officiers de tous grades ainsi que de soldats dont se compose la troupe permanente ainsi que la solde qu'ils touchent.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir indiquer les divers grades à mon honorable ami. Je puis lui donner le nombre d'officiers et de soldats. Il y a 334 officiers et 2,965 soldats, soit un effectif total de 3,329 hommes de tous grades.

M. COOTE: Quel est le chiffre de la solde que touchent les soldats?

L'hon. M. RALSTON: La solde est de $994.79 par année en moyenne.

M. COOTE: Je ne crois pas que le ministre ait bien saisi ma question. Peut-il me dire quelle est la solde des simples soldats?

L'hon. M. RALSTON: Pour un célibataire de plus de dix-huit ans la solde et les indemnités se chiffrent à $876 à l'enrôlement. Pour un homme marié le chiffre est de $1,131.50 s'il vit hors de la caserne. Après trois ans de service dans les rangs, le célibataire reçoit $912.50 et l'homme marié $1,108.

M. GEARY: C'est-à-dire en solde et indemnités?

L'hon. M. RALSTON: Oui, en solde et indemnités.

M. COOTE: Puis-je demander au ministre comment on se procure des hommes pour la troupe permanente?

L'hon. M. RALSTON: Par recrutement. On leur fait subir un examen et s'ils subissent ce dernier avec succès et qu'il y ait une vacance on les accepte. L'effectif est très faible et les vacances sont bien rares. Lorsqu'elles se présentent elles sont vite remplies.

M. COOTE: A-t-on de la difficulté à maintenir l'effectif?

L'hon. M. RALSTON: Non, lorsqu'il s'agit d'une troupe de 2,900 hommes.

M. GEARY: Le ministre peut-il me dire quelle réduction a été effectuée dans la solde du simple soldat à la suite d'un rapport soumis il y a deux ou trois ans, et si la solde a été rétablie à son ancien chiffre.

L'hon. M. RALSTON: Non, elle n'a pas été rétablie. La réduction était d'environ 5 p. 100.

M. GEARY: Le troupe n'a-t-elle pas perdu des membres à la suite de cette réduction. Je crois savoir qu'il y a deux ans le ministre de l'époque a annoncé qu'elle avait été la cause du départ d'un bon nombre de soldats.

L'hon. M. RALSTON: On m'apprend qu'un assez grand nombre de soldats ont quitté la troupe, mais que plusieurs parmi eux se sont enrôlés de nouveau.

M. GEARY: Y a-t-il lieu de prévoir que l'on rétablira l'ancien taux de la solde pour les autres rangs?

L'hon. M. RALSTON: Jusqu'ici je n'y ai pas songé. C'est-à-dire que je n'ai pas examiné la question assez à fond pour donner lieu à mon honorable ami d'avoir quelque espoir pour le moment.

M. GEARY: Le ministre veut-il promettre d'examiner la question?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. COOTE: Cette somme, sera-t-elle toute consacrée au service de la solde?

L'hon. M. RALSTON: Non. Elle servira également au transport du matériel, au paiement de l'équipement, des impressions et de la papeterie et à diverses dépenses imprévues.

M. GARDINER: Quel est le total de la solde entière?

L'hon. M. RALSTON: Elle est évaluée, dans cet article, à $4,020,000.

M. SANDERSON: Le personnel de l'armée permanente est-il augmenté cette année?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. COOTE: Le ministre peut-il nous dire approximativement où sont établies les diverses unités?

L'hon. M. RALSTON: Oui, voici la liste des unités et de leur force:

Ontario—	
District n° 1	216
District n° 2	452
District n° 3	387
Québec—	
District n° 4	242
District n° 5	260
Nouveau-Brunswick—	
District n° 7	56

Nouvelle-Ecosse—	
District n° 6..	568
Manitoba—	
District n° 10..	483
Colombie-Anglaise—	
District n° 11..	285
Saskatchewan—	
District n° 12..	53
Alberta—	
District n° 13..	169
Ottawa..	355

(Le crédit est adopté.)

Levés topographiques, $40,000.

M. GARDINER: Ces levés sont-ils faits seulement pour des fins militaires?

L'hon. M. RALSTON: Certaines des cartes sont vendues pour des fins civiles. Ce sont d'excellentes cartes, très détaillées.

M. GARDINER: Ces levés portent-ils sur les mêmes points que ceux du ministère de l'Intérieur?

L'hon. M. RALSTON: Non, ce n'est pas du tout le même travail.

(Le crédit est adopté.)

Transport, $165,000.

M. DICKIE: Il me sera peut-être permis de faire connaître, à propos de ce crédit, une résolution qui m'a été envoyée, sans m'éloigner plus de la question que certains des orateurs précédents. Ce vœu a été adopté par la division Cowichan de la Légion canadienne de la British Empire Service League et se lit ainsi:

> Le Canada ayant de grands intérêts commerciaux en Chine, lesquels augmenteront probablement, et un grand nombre de Canadiens étant protégés en Chine par les troupes impériales.
>
> Il est résolu de demander au gouvernement canadien de payer tous les frais de transport d'entretien et de traitement au Canada de tous les soldats de l'armée impériale rendus invalides par un cause quelconque due à leur service en Chine.

Je partage absolument l'avis exprimé dans ce vœu. Nous comptons sur la marine anglaise pour nous défendre dans toutes les parties du monde, mais nous contribuons fort peu à son entretien et les habitants de la Colombie-Anglaise en sont honteux. Nous pouvons nous appeler une nation autonome ou tout ce que vous voudrez; mais nous sommes, en réalité, une partie de la grande nation britannique et j'en suis heureux. Je ne vois donc pas pourquoi nous ne fournirions pas une somme modique pour contribuer à l'entretien de cette magnifique marine qui nous protège ainsi que nos navires qui naviguent sur au moins certaines des sept mers.

Quand le magnifique navire de guerre *Blake* est entré dans le port d'Esquimalt, je suis sûr que les officiers et les marins de ce navire ont dû être fortement impressionnés. Notre armée régulière, formée de 250 à 300 hommes, renforcée d'environ 150 autres hommes, éclaireurs ou membres de la réserve navale, soit en tout environ cinq cents hommes, attendait l'arrivée des marins et des officiers de ce superbe navire. Pendant le débarquement des officiers, la fanfare de cette armée jouait *O Canada*. Je suis sûr qu'ils ont dû être favorablement impressionnés par notre armée régulière de trois ou quatre cents hommes, au garde-à-vous.

Ce sont d'excellents hommes, désireux de faire tout en leur pouvoir; mais ils devraient être mieux traités. Nous avons emprunté à l'armée impériale un certain nombre de membres de la réserve navale et des instructeurs de la marine. Ils ont fait de bonne besogne dans l'armée impériale. Ils nous ont rendu de grands services et ils ont des griefs à ce sujets. Ils voudraient que, pour les fins de la pension, le temps qu'ils ont passé dans l'armée impériale soit ajouté à leurs années de service au Canada. C'est une attitude raisonnable de leur part. J'ai amené l'affaire sur le tapis, l'an dernier, mais, comme le sait la députation, il s'est fait peu de besogne durant le cours mouvementé de la dernière session. Je prie le département d'étudier la chose.

Le département devrait aussi mettre à l'étude le vœu que lui a transmis la grande ligue canadienne. Certes, nous devrions avoir quelque orgueil national. Nous ne voulons pas une protection gratuite. Ce mouvement en faveur "de la paix à tout prix" ne dépasse pas les Rocheuses; il se manifeste très peu en Colombie-Anglaise. Nous vouons un mépris absolu à l'homme dénué de toute fierté nationale et membre du parti "de la paix à tout prix", comme nous l'appelons au pays. Nous ne voulons pas de ces gens en Colombie-Anglaise et je propose d'établir à Port-Nelson,—je ne connais pas d'endroit plus inhospitalier,—une colonie de ces individus avec les Doukhobors et les étudiants de sociétés bibliques. Je ne sache pas que Port-Nelson puisse servir à un autre usage, mais il pourrait être de quelque utilité à cet égard. Envoyons-les donc là-bas. J'allais dire: envoyons aussi avec eux quelques libre-échangistes, mais réflexion faite, presque tous les fanatiques au Canada sont des libre-échangistes, et donc cette catégorie d'hommes politiques serait bien représentée à Port-Nelson. Nous n'avons que faire des partisans de "la paix à tout prix" en Colombie-Anglaise, et nous en avons très peu.

Si nous sommes partie intégrante de la grande nation britannique, contribuons un peu à l'entretien de la marine qui protège nos navires. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et

le Sud-Africain contribuent tous plus que nous au maintien de la flotte anglaise. Ayons certes quelque fierté nationale. Nous nous intitulons une nation; nous prétendons jouir d'une autonomie parfaite. Ce n'est guère exact, selon moi. Un jour, il en sera peut-être ainsi. Un jour, nous serons peut-être une grande nation et jouirons d'une autonomie complète. Je ne vois pas pourquoi nous devrions désirer la sécession. Nous recevons plus de la Grande-Bretagne que de tout autre pays au monde. Elle est notre meilleure amie et une énorme balance du commerce favorable marque nos échanges avec elle. Mais nous prenons son argent et le portons à nos voisins les Américains. Au dire de quelques-uns de nos amis pusillanimes à gauche, nous pouvons nous reposer sur la doctrine Monroe. Quelle espèce de Canadien est-ce, l'homme qui compte sur les Etats-Unis pour défendre le Canada sur mer ou ailleurs? Il n'existe aucun motif de guerre entre le Canada et les Etats-Unis. Ceux-ci sont en train de faire la conquête économique de notre pays. Où que vous alliez, vous voyez s'établir de grandes institutions appartenant à des capitalistes américains. Ils savent que c'est un pays avantageux et ils apportent des capitaux à volonté. En Colombie-Anglaise, la plupart de nos usines de pâte à papier, plusieurs de nos grandes scieries et de nos mines sont la chose de capitalistes américains. On dit—et personne n'a contredit cette assertion,—que 70 p. 100 de notre bois de construction appartient à des Américains. Nos voisins font la conquête économique du Canada sans nous déclarer la guerre et sans avoir jamais l'intention de le faire, j'en suis sûr. Je rougis de tout Canadien qui se mettrait sous la protection de la doctrine Monroe. Restons dans le grand empire britannique, jusqu'au jour de la sécession et j'espère qu'il ne viendra jamais.

(L'article est adopté.)

Service naval.—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la marine Royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne et la Réserve navale royale de volontaires canadiens, $1,725,000.

M. EVANS: Je tiens à dire ici un mot, non parce que je m'oppose à cet article, mais à cause de l'insulte lancée à ce groupe-ci par l'honorable député (M. Dickie). Le patriotisme qui prévaut en Colombie-Anglaise ne se termine pas aux Rocheuses. Des députés de mon groupe sont peut-être plus patriotes que l'honorable député lui-même. La Saskatchewan a été une des premières provinces à répondre à l'appel. Elle a même envoyé au front plus de soldats que la Colombie-Anglaise et, de plus, elle ne s'en est pas targuée. Cette insulte est loin d'être la première à laquelle nous ayons été en butte, cette année et l'an dernier. La Saskatchewan a fait sa part, et en lançant ainsi une injure collective, l'honorable député blesse toute la députation qui occupe ces banquettes. Je n'ai pas à recevoir de leçon de l'honorable député sur le loyalisme envers l'empire. J'ai été élevé en Grande-Bretagne et je suis heureux d'être britannique jusqu'à la moelle. Je tiens à dire à mon honorable collègue que deux des miens ont quitté le foyer pour faire face à l'ennemi durant trois ans et demi, en Europe. J'ignore si l'honorable député peut ou non en dire autant. Quoi qu'il en soit, il n'est pas qualifié pour nous donner des leçons de patriotisme.

M. DICKIE: Je n'ai pas attaqué le patriotisme de l'honorable député.

M. EVANS: Je prie ces honorables députés de garder leur siège et de rester tranquilles pendant que je parle. En ce qui regarde l'accusation lancée contre notre groupe, savoir que nous manquons de courage, permettez-moi de rétorquer que la Saskatchewan se suffit à elle-même à l'heure qu'il est; elle a ses propres sources de revenus et elle contribue tout autant que n'importe quelle autre province du Canada aux recettes de l'Echiquier fédéral. Plus que cela, nous arrivons à ce résultat par la vente de nos produits contre la concurrence mondiale, quoique l'honorable député soutienne qu'il est dans l'impossibilité de gagner sa vie de cette façon-là. Or, nous sommes en mesure de le faire, en Saskatchewan, et quand nous préconisons aujourd'hui la paix, c'est en proposant la mise en vigueur de méthodes commerciales qui tendront à assurer la paix au lieu de déchaîner la guerre. Je désire que l'honorable député se rende également compte que le jour où retentit l'appel aux armes, la Saskatchewan fut la première à répondre et, à l'heure du danger, cette province a envoyé plus de soldats outre-mer que n'importe quelle autre partie du Canada.

M. BOURASSA: Pour quelle raison le crédit en discussion accuse-t-il une augmentation aussi considérable?

L'hon. M. RALSTON: L'augmentation est portée à $225,000, mais elle n'est que de $125,000 en réalité; de fait, un crédit supplémentaire de $100,000 fut voté l'année dernière. Il y a une augmentation de cinq dans le personnel de la marine canadienne proprement dite et de quatre-vingts dans les cadres de la réserve des forces navales canadiennes. C'est un fait notoire que nous avons une réserve de marins de profession, qui touchent une faible

solde, chaque année, pour les services qu'ils rendent dans la marine. Les cadres de la réserve des volontaires de la force navale du Canada accusent aussi une légère augmentation, bien qu'ils soient loin d'être remplis. En outre, les approvisionnements de pétrole occasionnent une autre dépense de $102,000.

M. BOURASSA: La semaine dernière, un journal de Montréal a publié une dépêche spéciale d'Ottawa, annonçant que le Gouvernement a l'intention de renouveler pour ainsi dire notre force navale tout entière; il serait question de mettre au rancart les navires qui composent pour l'instant notre prétendue marine de guerre et d'acheter ou de faire construire deux nouveaux croiseurs ainsi qu'une flottille de contre-torpilleurs. On prétend que ce sont là les grandes lignes du programme que le Gouvernement énoncera prochainement. Le ministre est-il en mesure de nous renseigner là-dessus?

L'hon. M. RALSTON: J'assure mon honorable ami qu'il n'y a rien dans le crédit en délibération de nature à autoriser de pareilles rumeurs.

M. BOURASSA: Je ne prétends pas que le crédit en discussion renferme quoi que ce soit à cet égard; cependant, si le Gouvernement vise à mettre à exécution un pareil programme, la Chambre a certes le droit de savoir, lors de la discussion du crédit dont il s'agit, s'il y a quelque chose d'exact dans ces rumeurs.

L'hon. M. RALSTON: Le Gouvernement n'a encore rien décidé quant à l'avenir de notre flotte navale ni en ce qui regarde le programme qui sera adopté à ce sujet.

M. CLARK: Le ministre est-il en mesure de citer des chiffres quant à la dépense par tête occasionnée par la défense navale en Australie et au Canada respectivement?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pas avoir ces chiffres sous la main.

M. CLARK: Le ministre pourrait peut-être dire si ces chiffres fournis par le premier ministre Bruce, de l'Australie, au cours d'une conférence qu'il a prononcée à Montréal, sont exacts. M. Bruce a affirmé que la dépense par tête est de 17 shillings et 2 pence en Australie, tandis qu'elle n'est que de 8 pence par tête au Canada; bref, nous contribuons 16 sous par tête au Canada, tandis que les Australiens déboursent $4 par tête en chiffres ronds.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a raison pour ce qui est du Canada. Quant à la contribution de l'Australie, je ne saurais me prononcer.

M. COOTE: Combien de navires composent la force navale du Canada à l'heure actuelle?

L'hon. M. RALSTON: Nous avons répondu à la même question l'autre jour. Elle se compose de deux contre-torpilleurs, le *Patriot* et le *Patrician* et de quatre balayeurs, de mines, le *Ypres*, le *Festubert*, l'*Armentières* et le *Thiepval*.

M. COOTE: Ces navires font-ils des croisières, au cours de l'été?

L'hon. M. RALSTON: Oui; des croisières pour l'instruction navale.

M. COOTE: Le Gouvernement a-t-il considéré l'opportunité d'envoyer ces navires en exploration dans le détroit et la baie d'Hudson? Ce serait un excellent moyen de nous renseigner sur la praticabilité de cette route et de savoir si oui ou non les navires peuvent trouver un abri sûr à Port-Nelson ou à Fort-Churchill.

L'hon. M. RALSTON: Je réponds par la négative.

M. COOTE: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait bon d'utiliser les navires à cette fin? Une controverse opiniâtre se livre ici depuis nombre d'années sur la question de savoir pendant combien de mois le détroit d'Hudson est ouvert à la navigation dans le cours d'une année. Nous avons les navires et nous votons chaque année un crédit considérable pour les entretenir; de plus, si j'ai bien compris les explications du ministre, ces vaisseaux font des croisières quoiqu'il arrive. Or, ne serait-il pas sage de faire servir ces crédits à cette fin? J'ai la conviction que ces voyages constitueraient un bon moyen d'instruction pour les équipages des navires et nos marins rapporteraient peut-être des renseignements utiles.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est-il si désireux que cela de perdre la petite flotte navale que nous avons?

M. COOTE: Je ne tiens pas du tout à perdre la marine, parce que si nous la perdions, il faudrait la remplacer. Je pense néanmoins que ma suggestion a du bon et que le ministre pourrait l'accepter.

L'hon. M. RALSTON: Je crains fort de ne pouvoir l'accepter pour le moment.

(Le crédit est adopté.)

Aéronautique militaire: travaux et entraînement, y compris formation d'aviateurs au service des autres ministères du gouvernement, $1,669,694.

M. BOURASSA: Il y a là une augmentation d'environ $675,000. Le ministre voudrait-il nous l'expliquer?

L'hon. M. RALSTON: Cette augmentation de $675,000 est due en majeure partie à ce qu'on doit remplacer les vieux avions militaires employés actuellement pour les cours de l'Aviation royale canadienne par des appareils plus modernes. Jusqu'ici on se servait exclusivement pour cela des avions du type de la dernière guerre. Pour avoir un bon service d'aviation, il faut que les aviateurs aient l'expérience des modèles nouveaux. On ne peut attendre d'un homme qui a l'habitude de conduire une machine d'une vitesse de 100 milles à l'heure qu'il puisse vaincre un appareil moderne qui file à 175 milles à l'heure. On a l'intention de remplacer les vieux avions par une petite escadrille de machines modernes.

M. GARDINER: Combien veut-on en acheter en tout?

L'hon. M. RALSTON: Douze.

M. GARDINER: Où les achètera-t-on? Sont-elles fabriquées au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Toutes les machines dont le nom commence par la lettre "V" sont faites par Vickers. On en achètera probablement quatre de Vickers et les quatre autres de la Armstrong, Whitworth Company, d'Angleterre.

M. GARDINER: Est-ce la cie Vickers de Montréal?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GARDINER: Combien coûte un appareil ?

L'hon. M. RALSTON: Cela dépend du modèle. L'honorable député voudrait-il connaître les détails?

M. GARDINER: Le ministre pourrait nous dire le prix de chaque type.

L'hon. M. RALSTON: Les avions qu'on achètera probablement en Angleterre coûtent chacun $33,250 et les quatre autres $21,440. Pour Vancouver, il y a deux machines et huit moteurs au prix de $73,996. Pour le camp Borden, deux groupes de quatre machines à être achetées en Angleterre avec les moteurs, au prix de $316,852. Pour Ottawa, une machine et deux moteurs, coûtant $19,794. Ensuite les pièces détachées, $102,661; les droits de douane, la taxe et le transport, $94,295, soit un total de $607,598.

M. GARDINER: A quels endroits se fait l'instruction, ou bien se fait-elle à un seul endroit?

L'hon. M. RALSTON: Elle se fait principalement au camp Borden.

M. GARDINER: Combien d'officiers suivent les cours actuellement?

L'hon. M. RALSTON: Quatre-vingt-quatre.

M. GARDINER: En augmentez-vous le nombre chaque année?

L'hon. M. RALSTON: C'est comme cela qu'il augmente. Ce crédit-ci indique une augmentation; il porte sur 527 hommes en tout, dont 97 officiers et 430 simples soldats. Il ne faut pas oublier qu'il y a tout le travail civil à accomplir. Dans le crédit qui suit, il y a une augmentation d'environ 2 millions.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il songé à séparer l'aviation militaire de l'aviation civile? Je crois savoir qu'il y a une grosse concurrence entre les deux et que nous n'obtenons pas un aussi bon service que si elles étaient distinctes. Le ministre a-t-il des renseignements à nous donner à ce sujet?

L'hon. M. RALSTON: Le Gouvernement est actuellement en train d'étudier l'idée que l'honorable député vient de mentionner. Aucune décision n'a encore été prise.

M. ADSHEAD: Il n'y a pas de crédit militaire qui me plaise mieux que celui-ci, mais puisqu'une si grande partie de la dépense est pour des fins civiles plutôt que militaires, le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait juste pour son département de se décharger d'autant sur quelque autre service, car il résulte que le budget militaire est plus élevé qu'il ne devrait l'être.

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'à ce point de vue l'honorable député a raison.

M. ADSHEAD: Mon honorable ami voudra-t-il considérer cela?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. BOURASSA: Ce programme d'organisation est-il exécuté conjointement avec le gouvernement britannique?

L'hon. M. RALSTON: Nous discutons l'article n° 103.

M. BOURASSA: C'est un des articles de ce crédit.

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. BOURASSA: Il a été convenu de cela à Londres, surtout au sujet du service de l'aviation.

L'hon. M. RALSTON: Il est dans le crédit suivant.

M. BOURASSA: Mais ceci est au sujet du service d'aviation. Le crédit suivant est pour le civil et celui-ci est pour le militaire.

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. BOURASSA: Oui, il est dans le rapport du comité de la défense, qui traite de la coopération des officiers du service de terre, du service naval et du service d'aviation.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que je puis dire que le seul rapport qu'il y ait ici avec le gouvernement britannique à ce sujet, c'est le service civil d'aviation expérimentale que l'on a suggéré d'établir entre l'Angleterre et le Canada. On a déclaré à la Conférence impériale que le Canada coopérerait en donnant un champ d'atterrissage et un hangar d'amarrage en rapport avec un service purement civil et non militaire.

M. BOURASSA: Il est regrettable que, dans le rapport de la Conférence, on ait confondu ce service civil avec les décisions prises au sujet de la coopération dans les affaires militaires, parce que la partie se rapportant au service d'aviation est mise dans le chapitre relatif à la réadoption des résolutions déjà adoptées à la Conférence de 1923. Or, une des résolutions de la Conférence impériale de 1923, sur la défense, était comme suit:

(e) L'opportunité de développer les forces aériennes dans les diverses parties de l'Empire d'après un plan qui rendrait possible par l'adoption, autant que la chose est pratique, d'un système commun d'organisation et d'instruction, et par l'emploi de manuels, d'armes, d'équipement et d'approvisionnements uniformes (sauf pour ce qui est du type d'aéronefs), dans chaque partie de l'Empire, la coopération avec les autres unités dans le plus court délai possible et la plus grande somme d'efficacité.

Cela est relatif au service d'aviation militaire. Un autre paragraphe se lit ainsi:

La Conférence constate avec satisfaction le progrès important réalisé depuis 1923 dans la construction de la force aérienne et en s'assurant des ressources dans plusieurs parties de l'Empire.

Cela est militaire. Un autre article du rapport se lit comme suit:

(b) Reconnaissant que la plus grande mobilité possible est essentielle à l'emploi effectif et économique de la force aérienne, la Conférence recommande à la considération des divers gouvernements l'adoption du principe suivant:—

La nécessité de créer et de maintenir une chaîne adéquate de bases aériennes et de stations de combustible.

Est-ce que cela n'est pas compris dans ce crédit "Stations de combustible et bases aériennes?

[M. Bourassa.]

L'hon. M. RALSTON: Le seul fonds qui, suivant moi, ait quelque rapport à la chose à laquelle mon honorable ami fait allusion, est un fonds dans le crédit 103a pourvoyant aux premières dépenses de l'établissement d'un champ d'aviation et d'un mât d'amarrage au Canada pour un service expérimental de navires aériens. Ces achats de navires aériens seraient faits sans tenir compte de la politique adoptée à la Conférence. Ils n'ont rien à faire avec les suggestions mentionnées dans le rapport, sauf quant au mât d'amarrage.

M. GARLAND (Bow River): Je crois que nous sommes à peu près tous d'accord pour adopter ce crédit, mais je déteste franchement l'inclusion du service d'aviation civile.

L'hon. M. RALSTON: Non. C'est le crédit suivant.

Le crédit est adopté.

Aéronautique civile du Canada: Travaux et service pour les autres ministères du gouvernement, y compris le service de protection contre les feux et la suppression des feux, la photographie, le transport, les travaux de recherches portant sur les forêts et les maladies du grain, les patrouilles pour le service des pêcheries, pour le ministère de l'Intérieur (division de la Sylviculture, division des Levés topographiques, division des Pouvoirs hydrauliques, division des Parcs, division des Levés géologiques) le département des Affaires indiennes; le ministère des Travaux publics, le ministère de l'Agriculture; le ministère des Douanes et de l'Accise; le ministère de la Marine et des Pêcheries; le ministère des Mines, $2,222,539.

M. GARLAND (Bow River): Je crois que le service d'aviation civile de ce pays a fait un travail remarquable, peut-être ce qu'il y a de mieux sous ce rapport. Je suis heureux d'observer que quelques-uns des membres du service d'aviation civile font beaucoup de travail de propagande et instruisent le peuple sur ce que cela signifie pour nous au Canada. Le service d'aviation a un immense champ d'action dans la destruction des insectes qui font périr nos forêts. On me laisse entendre que cette année le département va s'efforcer d'exterminer le ver qui ronge l'épinette et qu'il va recourir aux aéroplanes pour extirper la rouille du blé. J'espère que de fait le département va suivre ce programme. L'attitude progressiste du département me cause un grand plaisir; je veux néanmoins demander au ministre s'il trouve prudent de continuer l'évolution de l'aviation civile sous l'égide d'un département militaire. Je suis d'avis qu'on entravera ainsi son développement, que la routine méticuleuse l'empêchera de fonctionner.

M. CLARK: Les avions ont bien fonctionné pendant la guerre.

M. GARLAND (Bow River): Mon honorable ami ne pense qu'à la guerre.

M. CLARK: Ces hommes se sont révélés assez compétents alors. Trouvez-vous qu'ils ne sont plus compétents aujourd'hui?

M. GARLAND (Bow River): Je veux que l'aviation civile soit dégagée de la maîtrise militaire...

M. CLARK: L'honorable me permet-il une question?

M. GARLAND (Bow River): Oui, lorsque j'aurai fini ma phrase. Je veux que ce service soit entièrement dégagé du régime militaire. Mon impression du régime militaire est que chaque général Bombardos tient à se faire entourer d'ordonnances; chaque officier veut son entourage de domestiques officiels pour lui rendre le salut militaire, et le reste; un lieutenant ne peut pas dormir dans la même chambre qu'un sergent; le sergent se demande s'il n'a pas tort de faire couche commune avec le caporal; et toutes sortes de distinction, du même ordre. Voilà qui étouffe le développement de l'aviation civile. A présent si l'honorable député veut me poser une question, je lui répondrai avec plaisir.

M. CLARK: L'honorable député doit toujours vomir l'insulte quand il s'agit de l'armée.

M. GARLAND (Bow River): Je ne conviens pas de ce que dit mon honorable ami.

M. CLARK: Vous avez certainement injurié les officiers du service de Sa Majesté, vous les avez injuriés grossièrement.

M. GARLAND (Bow River): Un moment.

M. CLARK: La question que je veux poser...

M. GARLAND (Bow River): Monsieur le Président, l'honorable député ne peut pas s'adresser à moi en pareils termes dans cette Chambre. Je n'ai pas injurié un seul officier du service de Sa Majesté; je n'ai injurié personne. Je demande la rétractation de ce qu'a dit l'honorable député quand il a affirmé que j'ai injurié les officiers du service de Sa Majesté.

M. CLARK: Je ne retirerai certainement pas ce que j'ai dit. L'insulte a été flagrante.

M. GARLAND (Bow River): Insulte flagrante! Réellement, l'honorable député doit se conformer au Règlement de la Chambre.

M. BOURASSA: Il n'y a pas de Règlement pour les conservateurs, ici.

M. GARLAND (Bow River): Je maintiens, monsieur le président, que lorsque l'honorable représentant m'accuse d'avoir injurié...

M. CLARK: Certainement; vous avez injurié l'armée de Sa Majesté.

M. GARLAND (Bow River): Je nie que mon langage ait été injurieux; et je pris l'honorable député de citer de moi une seule phrase qu'on puisse interpréter en ce sens. S'il ne le peut pas, je lui demande une rétractation.

M. CLARK: Il n'y a rien à rétracter. Voici la question que je veux poser à l'honorable représentant: Ne croit-il pas qu'un effectif qui a rendu, à la guerre, des services aussi valeureux que ceux du corps d'aviation, soit capable d'accomplir n'importe quelle tâche dans la vie civile?

M. GARLAND (Bow River): Non, je ne le crois pas. Je vous parle très franchement. Je viens de vous donner quelques-unes de mes raisons.

M. CLARK: Ils semblent se tirer assez bien d'affaire aujourd'hui dans la vie civile, quelques-uns de ceux qui ont combattu.

M. GARLAND (Bow River): Oui; mais ils sont entravés dans le régime militaire. Si ces hommes étaient libérés, ils pourraient développer leurs propres conceptions relatives à l'aviation civile. Ils sont doués de talents hors pair, si leur ambiance n'est pas gênante; mais je maintiens qu'en les assujétissant à l'autorité militaire et sa discipline rigide, on étouffe leur esprit d'initiative.

M. CLARK: Un peu de cette discipline ferait de vous un meilleur homme.

M. GARLAND (Bow River): Mon honorable ami se fâche. L'aviation attire forcément l'imagination de toute notre jeunesse aujourd'hui. Un de nos citoyens mérite les plus grands éloges pour ce qu'il fait depuis quelques années en vue d'inculquer ces idées au public. Je veux parler de M. J. A. Wilson, secrétaire de l'Aviation royale canadienne. J'ai entre les mains plusieurs articles dus à sa plume, publiés dans plusieurs journaux, et je crois que si un plus grand nombre d'ouvrages de cette nature contribuaient à développer la psychologie du public sous ce rapport, l'évolution du service serait beaucoup plus rapide. Dans l'un de ces articles, M. Wilson relate un incident que je crois digne d'être porté à l'attention des honorables membres de cette Chambre. Un ingénieur minier, voyageant sur un train de Winnipeg à Toronto, reçut un télégramme de ses patrons lui enjoignant d'arrêter en cours de route pour examiner certains

claims jalonnés dans la région minière du lac Rouge, et il quitta le train dans l'après-midi à Minaki, où le Federal Airways Service, une compagnie de Toronto, avait mis un avion à sa disposition. Il fit alors un trajet aérien de cent vingt milles dans la direction du nord-est jusqu'au campement où il put examiner les claims; il revint par voie aérienne à Lookout et reprit là le train qu'il avait quitté quatre heures et demie auparavant. Dans l'intervalle, il avait fait son inspection, et quand il reparut sur le train à Sioux Lookout, l'aviateur lui demanda s'il était fatigué. Il répondit: "Non, j'ai employé le temps à écrire mon rapport". Ceci montre ce qui peut être fait pour atteindre des endroits éloignés où il n'existe aucun autre moyen de transport. J'espère que le ministre considérera avec sympathie la suggestion que j'ai faite. Je crois que l'aviation civile devrait être complètement détachée du ministère de la Milice. Si vous ne savez qu'en faire, je suggère, comme étant la meilleure alternative, la création d'un ministère des transports qui prendrait sous sa direction non seulement les transports par voie aérienne, mais aussi les chemins de fer et canaux et les services du ministère de la Marine qui ont une utilité connexe, c'est-à-dire l'établissement des phares et lumières, de points de repères pour les routes aériennes, d'aéro-ports, et le reste. Tous ces services, après tout, sont identiques. S'ils étaient tous réunis sous un même ministère, non seulement nous aurions une administration plus efficace et plus économique, mais nous pourrions peut-être supprimer un ou deux des ministres avec qui nous avons présentement le plaisir de converser.

M. SPENCE (Maple Creek): En demandant la séparation de l'aviation militaire et de l'aviation civile, est-ce que l'honorable député diffère d'opinion d'avec l'honorable député de McLeod (M. Coote) qui demande l'utilisation des croiseurs pour étudier la navigabilité du détroit d'Hudson?

M. GARLAND (Bow River): Nous parlons avions, non croiseurs.

M. SPENCE (Maple-Creek): Le même principe est en jeu.

M. GARLAND (Bow River): Non. Je ne diffère pas d'opinion avec lui. Je crois qu'il serait bon d'envoyer là quelques avions pour examiner la banquise et la nature des glaces flottantes; pour voir aussi si le chenal est obstrué pendant une période plus ou moins longue.

M. CLARK: Ce crédit est-il destiné à l'étude de la route de la baie d'Hudson?

L'hon. M. RALSTON: Non, le comité se rappelle que la semaine dernière il y a eu un crédit porté au compte du ministère de la Marine et des Pêcheries pour cette fin.

L'hon. M. McDONALD: Monsieur le président, je crois qu'il serait bon que le ministre conférât avec le ministre des Chemins de fer en vue de l'établissement d'un service d'avions entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Par suite de l'état de la glace, l'île se trouve quelquefois isolée du continent pendant plusieurs jours de suite. En fait, je me rappelle que l'an dernier, le 24 mai je voulus me rendre d'ici chez moi et que le bateau passeur ne put atteindre l'île à cause de la glace. L'utilité du service serait très bien démontrée par le transport des dépêches et des voyageurs. Il y a quelques jours, le bateau transbordeur fut immobilisé par les glaces. J'espère que le ministre étudiera l'opportunité d'établir un service de cette nature à cet endroit.

M. COOTE: Le ministre aurait-il la bonté de nous indiquer les sommes à dépenser dans chacun des départements mentionnés?

L'hon. M. RALSTON: Je crains de ne pouvoir donner ces montants en dollars et cents. Toutefois je puis dire à mon honorable ami quels sont les travaux à faire et dans quelle province ils doivent être faits; j'en ai ici trois ou quatre pages. Le seul article que j'aie ici et qui ne soit pas pour un autre département est celui que j'ai indiqué à l'honorable député de Labelle à propos du crédit destiné au mât d'atterrissage.

M. COOTE: Par ce crédit, on nous demande l'autorisation de dépenser $1,416,539 de plus que l'an dernier; en fait, nous dépensons environ trois fois le montant dépensé l'an dernier. Je n'insisterai pas pour que le ministre nous donne ces chiffres...

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir les donner.

M. COOTE: Mais peut-être pourra-t-il les donner une autre fois. Je veux attirer l'attention du ministre sur le fait que, si les travaux eussent été exécutés par un département du gouvernement civil plutôt que par des militaires, ils pourraient être faits à bien meilleur compte. Je me rappelle fort bien avoir entendu dire par un monsieur grandement mêlé aux affaires militaires de ce pays que les hommes de l'armée ne connaissent pas la valeur d'un dollar. L'expression dont il se servit était celle-ci: "Ils ont l'air de croire que les dollars poussent sur les arbres, et qu'il suffit de sortir et de les cueillir". Je l'imagine, il est naturel pour ces militaires de ne pas se rendre compte de la valeur de l'argent, surtout ceux qui ont grandi dans le service et qui se contentent de retirer leur traitement à la

fin du mois. Veulent-ils un nouveau fusil, ou un nouvel aéroplane ou autre chose, ils se contentent de l'insérer dans leur réquisition et on les leur accorde. Un fonctionnaire très mêlé à l'administration d'un département civil de l'Etat en ce pays me disait quant à son département: à mon avis, il nous en coûterait la moitié moins cher qu'en nous adressant au département de la Défense nationale, s'il nous était permis de louer nos propres avions et nos propres pilotes pour faire des envolés à notre propre compte. D'après moi, il ne se trompait pas. J'ignore si le ministre s'est enquis de ces départements s'ils aimeraient avoir une subvention qu'ils emploieraient à leur propre travail aérien, ou s'ils préféreraient le faire exécuter par le département de la Défense nationale. J'en fais l'aveu, je ne suis pas très versé en ces matières, sauf pour ce qu'on m'a dit, mais il en coûterait moins cher de faire exécuter ce travail par le gouvernement civil plutôt que par le département de la Défense nationale.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut plutôt dire par un département civil de l'administration.

M. COOTE: Oui.

L'hon. M. RALSTON: En vertu d'un contrat?

M. COOTE: Permettre au gouvernement civil d'en avoir la direction; que ce soit par adjudication ou en régie. La surveillance des forêts dans le Montana, m'a-t-on dit, est faite par les aviateurs de ce département et cela à un coût moindre à l'unité qu'il ne nous en coûte au Canada. Je n'ai aucune raison de mettre cette déclaration en doute. Voilà pourquoi j'insiste maintenant auprès du ministre. Il va sans dire, il aurait raison de continuer la pratique actuelle s'il veut dépenser ce crédit pour son département et s'il veut assurer un emploi à tous ces pilotes et aux aspirants aviateurs, mais s'il n'en est pas ainsi, à mon avis, il en coûterait moins cher de laisser ces départements se procurer les services dont ils ont besoin plutôt que de le faire exécuter par le département de la Défense nationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je le dire à mon honorable ami, le Gouvernement songe sérieusement à séparer l'aviation civile de l'aviation militaire, comme il suggère. Nous sommes tous de la même opinion, il faut séparer ces services, mais il faudra s'assurer encore si les deux services seront sous la direction d'un autre ministre que celui qui dirige présentement le département de la Défense nationale. Quant à faire deux services distincts l'opinion du cabinet est unanime.

M. ROSS (Kingston): Le premier ministre entend-il par là que nous aurons un service d'aéronautique qui constituera absolument une armée des airs?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, absolument distinct du service de la milice.

M. SPENCER: Si je ne me trompe il en est ainsi aux Etats-Unis, aux Indes et en Grande-Bretagne. En faisant de même, nous serons sûrement en bonne compagnie.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est vrai.

M. BOURASSA: Dois-je comprendre que cela modifiera l'état de choses exposé à la conférence impériale par le premier ministre? A mon avis, en examinant les appendices du rapport de la conférence l'honorable député de Bow River (M. Garland) et son honorable collègue de Macleod (M. Coote) découvriront les raisons pour lesquelles les deux services étaient fusionnés. Quoiqu'il en soit, l'heure venue de discuter la coordination de toute l'aéronautique de la Grande-Bretagne et des dominions en temps de guerre, nous constatons que le premier ministre fit cette déclaration:

L'organisation et l'instruction de cet effectif...

L'effectif de l'aviation canadienne.

...ont été copiées fidèlement sur ceux de l'Aviation royale, et des progrès considérables ont été accomplis. Dans les diverses parties du pays on a établi deux centres d'instruction et six postes (trois provisoirement, au cours de l'été), pour pouvoir ainsi exécuter les nombreuses fonctions de l'aviation royale du Canada.

Et plus loin:

Les officiers de l'Aviation royale canadienne suivent les cours du Air Force Staff College, à Andrew, et ceux du Naval Staff College à Greenwich. Les autres suivent des cours dans les diverses écoles en Angleterre.

Récemment, on s'est entendu pour échanger des officiers, et des visites de liaison ont aussi eu lieu périodiquement.

Plus loin encore, le premier ministre dit:

La force royale aérienne a fait de louables progrès dans le domaine civil. Comme je l'ai dit au cours de séances antérieures de la conférence, elle patrouille d'immenses régions forestières, protégeant ainsi des millions d'acres boisés. Ce travail dans le domaine commercial est de nature telle qu'il sert d'entraînement pour le personnel de l'aviation.

L'aviation commerciale est un préliminaire direct à la création de l'aviation militaire, et sert à constituer une réserve pour celle-ci.

D'après les règlements de la force aérienne, tout individu qui obtient un certificat de pilote devient spontanément un réserviste.

Qu'il soit donc bien compris que le personnel de la soi-disant force aérienne commerciale relève du ministère de la Défense na-

tionale; et si les paroles du premier ministre ont été bien rapportées, ces pilotes deviennent spontanément membres de la réserve. En d'autres termes l'aviation commerciale n'est rien autre chose qu'une préparation à l'aviation militaire, ce qui se comprend parfaitement du point de vue militaire. Eh bien, si c'est là tout l'objet de ce service, à savoir recruter pour l'aviation commerciale des aviateurs qui passeront ensuite à la réserve pour servir en temps de guerre, très bien; mais sachons-le, sans quoi ce sera la réédition de l'histoire des équivoques passés à propos de la marine. L'on disait alors dans certaine province que la marine c'était pour la défence du Canada, tandis qu'ailleurs l'on affirmait que le Canada ne pouvait faire de meilleure contribution à la marine impériale. On la montrait sous tel aspect du côté de Québec, et sous tel autre du côté de l'Ontario, créant ainsi une situation à double sens dont l'unité nationale eut à souffrir. J'espère que nous ne sommes pas à la veille d'une réédition de cette *Comédie des erreurs*. Si nous entendons donner dans le mouvement de certains pays européens en train de substituer les flottes aériennes aux escadres maritimes, et même, dans une certaine mesure, aux forces de terre, non seulement pour la défense du Canada, mais avec l'intention de participer à toutes les guerres de l'Empire, il est aussi bon de le savoir tout de suite. Cela n'est pas un programme pacifiste mais c'est quand même un programme. Si tel est l'objectif du Gouvernement, que l'on n'entretienne pas ceux d'entre nous qui n'en veulent pas, dans l'idée que les exercices d'aviation commerciale n'ont aucun rapport avec l'aviation militaire. Les déclarations faites à Londres, appliquées à notre force aérienne, ou dirai-je à notre politique de l'Air, feront de notre aviation commerciale rien autre chose qu'un moyen d'arriver à l'aviation militaire. C'est ainsi que l'on procède en France, en Italie, et, dans une certaine mesure, en Angleterre aussi, bien que je n'en sois par tout à fait certain. Quant à l'Allemagne, chacun sait que si elle revient jamais en état de prendre sa revanche, ce sera par la transformation en aviation militaire de l'immense service d'aviation commerciale qu'elle est actuellement à organiser.

M. ADSHEAD: N'a-t-il pas toujours été de règle, en cas de guerre, de réquisitionner les marins de la flotte marchande?

M. BOURASSA: Les navires, oui, mais pas les marins. Mais qui a jamais pensé au Canada que les hommes employés par exemple sur les remorqueurs ou les petits navires utilisés au service des phares ou sur les vaisseaux marchands, formaient une réserve pour la marine de guerre? Personne n'y a jamais songé et je ne crois pas que l'on trouve rien de semblable dans nos lois. Mais nous voici en présence d'une situation indéfinie. D'une part, le Gouvernement déclare qu'il entend séparer nettement l'aviation commerciale de l'aviation militaire; et d'un autre côté voici, un rapport de la conférence impériale, où il appert que le premier ministre a déclaré à Londres qu'il y a entre les deux relations directe et intime, et que, en fait, l'aviation commerciale sert de réserve pour l'aviation militaire. Je ne critique pas, je mets les deux en regard; et je serais bien aise d'entendre le premier ministre tirer tout de suite la situation au clair.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit, à propos de l'organisation de notre défense, qu'une partie de notre force aérienne faisait du service d'ordre commercial; que d'après nos règlements, le pilote passant en service dans l'aviation commerciale et recevant un certificat devenait partie de la réserve, pour fins de défense. Tout cela se rapporte à la défense et est entièrement indépendant de l'aviation commerciale, distincte de l'aviation militaire. Je viens précisément de dire que le Gouvernement songe à séparer l'aviation commerciale de l'aviation militaire. Ce que j'ai dit restera vrai relatiment à l'aviation militaire si elle continue de collaborer dans le domaine commercial. Mais l'intention n'est pas de continuer ce régime; l'intention est de confier l'aviation commerciale à des aviateurs relevant d'un département civil de l'administration. Celui qui a appris à voler dans l'aviation civile sera sans doute utile en temps de guerre, si l'on a besoin d'aviateurs pour la défense. Je ne pense pas que personne s'oppose à ce qu'un homme s'instruise aussi bien que possible dans tous les sujets. Mais je ferai observer à mon honorable ami que la conférence de 1923 a déclaré sans ambiguïté que la nature et l'étendue de la coopération en matière de défense, que ce pays, s'il y en a, apportera hors du territoire du Dominion, seraient décidées par le Parlement canadien, et rien n'a été fait à la Conférence impériale pouvant s'interpréter comme si nous devions outrepasser les désirs du Parlement. Rien n'a été dit à la conférence nous liant en ce qui concerne l'emploi de la force défensive soit civile ou militaire. Je pense que c'est clair.

M. BOURASSA: Je remercie le premier ministre de sa déclaration. Si cette distinction est faite, les jeunes gens qui s'enrôleront

dans l'aviation civile et deviendront des experts ne seront plus par le fait même des réservistes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! non, cela ne regarde que le côté militaire.

M. BOURASSA: Oui, mais comme la question avait été présentée devant la conférence impériale, et comme elle s'applique au système actuel, chaque pilote que nous employons, pour des fins civiles ou militaires, devient par le fait même un réserviste. Une fois la distinction faite, ceux qui entrent dans le service civil de l'Air, n'encourront aucune responsabilité ni aucune obligation de faire partie de la force militaire, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

M. WOODSWORTH: Le crédit actuel se rapporte entièrement à des fins de défense. Il ne concerne en rien l'aviation civile?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon honorable ami que la raison pour laquelle j'ai interrompu le ministre de la Défense nationale est que je voulais parler au nom du Gouvernement en général sur une question de politique que nous avons discuté au conseil. Si nous avions eu quelques mois pour préparer soigneusement l'organisation, nous aurions soumis à la Chambre dès aujourd'hui des crédits entièrement séparés pour les fins civiles et militaires. Nous n'en avons pas eu le loisir, de sorte que nous avons décidé une allocation pour les fins militaires, qui est le n° 103, "service de l'Air", le montant qui vient d'être voté, et nous prenons à part un crédit pour le service civil de l'Air. Maintenant, ce crédit pour les fins civiles, une fois que l'organisation projetée aura été complétée, ne sera disponible que pour le travail de l'aviation civile. Pas un sou ne pourra être pris par l'aviation militaire. Ce crédit relatif à l'aviation civile sera-t-il sous la direction du ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Cardin); restera-t-il sous celle du ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Ralston) ou bien sera-t-il placé sous celle de quelque autre ministre, voilà une question que nous prendrons du temps à étudier, mais les deux services sont absolument distincts.

L'hon. M. MACDONALD: Quant à la proposition que j'ai faite, je désirerais savoir du ministre s'il la trouve d'une exécution possible et s'il l'examinera?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait que je connais cette situation géographique en général, et que toutes ces questions méritent considération. Cela veut dire une discussion entre le département des Chemins de fer et quelque autre ministère, et il faudrait être très prudent avant de s'engager. Mais le sujet est certainement digne d'attention.

M. WOODSWORTH: Si je comprends bien, une partie considérable de notre aviation a été utilisée, durant une certaine période du moins, par le département de l'Intérieur et autres ministères, pour des fins civiles.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. WOODSWORTH: Si ce crédit doit être affecté à un but de défense, ce n'est réellement pas une augmentation de quelque 675,000 dollars, mais de beaucoup plus. C'est-à-dire, c'est la création d'une force purement défensive qui consacrera tout son temps à des fins de défense.

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais dans la mesure que les frais généraux et les exercices du personnel de la force de l'air sont à l'avantage du service qui est représenté aux crédits 103 et 103*a*. Il est impossible de les séparer.

(Le crédit est adopté.)

Monuments de guerre, $200,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a un crédit pour les monuments de guerre, et, dans les crédits que nous n'avons pas encore étudiés nous voyons une allocation relative aux murs de la ville de Québec. Je comprends que tandis que nous votons des crédits pour la restauration de ces murs, on construit à Québec un théâtre nommé Auditorium et qu'on emploie les matériaux des murs de fortification de Québec pour cette construction. Le ministre voudra-t-il bien se renseigner et nous le dire.

L'hon. M. RALSTON: Je serai heureux de le faire.

(Le crédit est adopté.)

Douanes et Accise

Appointements et dépenses casuelles des différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, et édifices provisoires douaniers et loyers, $6,919,181.

Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service douanier, y compris les salaires et dépenses se rattachant à la commission des douanes; dans les dispositions de cette dernière, sont compris des salaires de $1,000 chacun aux trois membres et $500 au secrétaire, $862,510.

Divers.—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres à dater, cadenas, instruments, etc., pour divers ports de déclaration, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules

de loi, frais judiciaires, primes sur polices de garantie, et uniformes des douaniers, $600,000.

Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service de surveillance, $376,510.

Service spécial de surveillance, somme requise pour créer des positions et nommer des agents ayant la mission de prévenir la contrebande et de faire enquête sur les fraudes de revenu qui seront dénoncées, nonobstant la loi du service civil, et lesdites positions et ledit personnel étant soustraits à la commission pour pourvoir en outre, aux dépenses de ces agents et à l'achat et à l'affrètement des navires ainsi qu'à l'achat ou louage d'automobiles devant être employés pour réprimer la contrebande ou autres délits contre les lois du revenu, $350,000.

Sommes devant être payées au ministère de la Justice, pour des fins de prévention, lequel ministère les déboursera à son tour et devra ensuite en rendre compte, somme requise pour créer des positions et nommer des agents chargés de réprimer la contrebande et de faire enquête sur les fraudes signalées sur le revenu, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, ces positions et ce personnel ainsi créés devant être soustraits à ladite loi, $100,000.

Exécution de la loi taxant les profits d'affaires (1916) et de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (1917) et de leurs modifications, et l'autorisation à cet effet de créer des positions et de faire des nominations nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil, et les positions susdites et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $6,500 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu, $2,000,000.

M. ERNST: Les nominations au service spécial de surveillance des douanes sont-elles faites sous le régime du favoritisme politique?

L'hon. M. EULER: L'article s'explique de lui-même. Il dit, "nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil."

M. ERNST: Dans ma circonscription, et à la demande d'un ancien député, on a nommés un officier de douane qui a été convaincu deux fois de contrebande en spiritueux.

L'hon. M. EULER: Si c'est vrai et que l'honorable député peut le prouver, l'individu sera congédié immédiatement.

M. ERNST: Il a été renvoyé, mais ce que j'en dis est en vue d'empêcher que le méfait se répète.

L'hon. M. EULER: Je suis heureux d'apprendre qu'il a été congédié. Les bons services sont la première considération dans l'emploi de ces hommes.

M. ERNST: Il a été renvoyé pendant ce que le ministre pourrait appeler l'interrègne.

M. HANSON: La nomination est-elle faite à la suite de la recommandation d'un député.

L'hon. M. EULER: Je consens parfaitement à accepter les avis des députés.

M. MacNUTT: Le ministre dit-il que le Gouvernemeent peut démettre un fonctionnaire à la demande d'un député? Ce matin, j'ai reçu une lettre d'un ami du comté de Guysboro, lettre que je désire faire insérer au hansard. Elle est datée de Sonora, comté de Guysboro, 6 avril 1927 et se lit comme suit:

Cher M. MacNutt,

Je vous envoie les lettres se rapportant à ma destitution comme préposé aux douanes et à l'accise à Sonora. Vous verrez par la lettre que je suis renvoyé pour m'être mêlé de politique. Cette accusation est fausse, car j'ai observé l'article 32 de la loi du service civil de 1918.

Et ainsi de suite. Cette lettre est signée Clarence Frank Burns. La lettre qui le démet est datée du 4 mars 1927 et se lit comme suit:

J'ai l'honneur de vous informer qu'un décret de l'exécutif a été promulgué en date du 1er mars 1927 vous relevant de vos services comme officier des douanes et de l'accise pour la répression des fraudes, à la station de Sonora (N.-E.), pour cause d'ingérence politique, contrairement à l'article 32 de la loi de 1918 sur le service civil et ses modifications.

En conséquence, vos services prennent fin immédiatement sur réception de cette lettre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) G. W. TAYLOR,
Sous-ministre intérimaire.

M. Burns a télégraphié niant l'accusation et demandant une enquête. Sa demande d'enquête a été évidemment repoussée puisqu'il a reçu la lettre suivante du sous-ministre intérimaire des Douanes, datée du 30 mars 1927.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre télégramme du 10 courant au sujet de votre renvoi pour ingérence politique.

En réponse, on vous informe que lorsqu'un membre du parlement porte par écrit une accusation d'après laquelle, à sa connaissance personnelle, un fonctionnaire s'est rendu coupable d'immixtion active dans la politique la ligne de conduite du Gouvernement consiste à congédier ce fonctionnaire et c'est ainsi que vous avez été remercié de vos services.

Il se trouve que je connais très bien le jeune homme en question et je suis fort étonné d'apprendre qu'on l'a accusé d'ingérence dans la politique. J'aimerais à savoir si le ministre a refusé à ce jeune homme l'ocsasion de se disculper des accusations portées contre lui.

L'hon. M. EULER: Je dois dire à mon honorable ami que le ministre ne refuserait jamais d'entendre quiconque a une plainte à formuler. Tout de même il n'est que juste d'ajouter que dans cette lettre se trouvent exposées la coutume et la ligne de conduite suivies par le Gouvernement. Lorsqu'un membre de la Chambre porte une accusation d'ingérence politique et qu'il dit avoir eu per-

sonnellement connaissance de cette immixtion, le fonctionnaire incriminé est destitué.

M. HANSON: Si un membre de la Chambre prend sur lui de porter une accusation de cette nature, le ministre lui répond que ce fonctionnaire sera renvoyé sans autre forme d'enquête?

L'hon. M. EULER: Telle est, je pense, la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement. Cependant, je dois répéter ce que je disais au début, c'est-à-dire qu'il n'est jamais question de refuser une enquête à celui qui en fait la demande.

M. HANSON: J'aimerais à demander au ministre un renseignement au sujet de ce crédit de $350,000, vu cette autre prévision de $881,835 inscrite au budget supplémentaire. C'est une somme importante à demander au parlement sans explication suffisante. Les deux crédits ne sauraient être examinés séparément; l'un complète l'autre, et voici une somme de près d'un million que le ministre demande à dépenser. A mon avis, nous devrions savoir ce qu'il compte en faire.

L'hon. M. EULER: C'est ce que j'aurais expliqué plus tôt si d'autres députés n'avaient pas pris la parole. Cette prévision de $350,000 inscrite au budget principal est exactement du même chiffre que le crédit voté l'année dernière. Nous avons inscrit une somme additionnelle au budget supplémentaire parce que, lors de la préparation du budget principal, nous ne savions pas encore exactement ce qu'il nous faudrait. Les travaux entrepris par le comité consultatif créé par mon honorable ami de Vancouver-Centre, qui était alors à la direction du ministère, ont été des plus importants de même que la tâche qui m'est dévolue d'arrêter les mesures qu'il conviendrait de prendre relativement à ce service spécial de répression. Dans l'intervalle, il fallait dresser le budget principal et nous y avons inscrit le même montant que l'année dernière. Au cahier des prévisions supplémentaires nous avons une inscription de quelque $800,000, dont je donnerai l'explication, si le comité le désire, lorsque nous en serons à l'examen de ce numéro. Tous les honorables députés le savent, le Parlement tient, et le public tient également à ce que l'on mette tout en œuvre pour enrayer et mettre fin à la contrebande. Les $350,000 votés dans le passé ne suffisent pas pour assurer un service efficace dans ce domaine. Je tiens à l'assurer à mes honorables amis, nous n'entendons pas dépenser un sou de plus qu'il ne faudra, mais nous souhaiterions voir le Parlement reposer assez de confiance dans le ministère pour nous accorder assez de fonds pour atteindre le but auquel toute la population et le Parlement visent, c'est-à-dire la suppression de la contrebande.

M. HANSON: Je ne m'oppose pas du tout à ce que le ministre ait des fonds pour réprimer la contrebande, mais que se propose-t-il de faire avec ces fonds? Au Nouveau-Brunswick, dans le golfe Saint-Laurent, nous sommes à proximité de Saint-Pierre et Miquelon et la contrebande se pratique sur une grande échelle entre ces îles et le comté de Kent. Les marchandises ainsi entrées en contrebande sont ensuite distribuées non seulement dans les comtés voisins, mais par toute la province du Nouveau-Brunswick et dans l'état du Maine. Cette contrebande s'exerce sans entraves depuis des mois, des années même, à tel point qu'elle fait le sujet de toutes les conversations dans cette province. On n'a jamais tenté rien de sérieux pour remédier à cet état de choses. Quels sont les projets du ministre au sujet de ce trafic, qui en est rendu, je puis l'en assurer, à des proportions démesurées, au point qu'un individu qui l'exerce serait, prétend-on devenu millionnaire?

Un MEMBRE: Quel est son nom?

M. HANSON: Je pourrais le nommer, mais l'honorable député de Kent peut vous le dire, car c'est à cet individu qu'il est redevable d'avoir été élu.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député parlerait-il de Doucet, par hasard?

M. HANSON: Non.

L'hon. M. EULER: Si on me permet de prendre la parole, j'avoue que je sais parfaitement, comme tout autre honorable député qui se tient au courant des événements, qu'il se fait beaucoup de contrebande ainsi que l'a dit mon honorable collègue et particulièrement dans les Provinces maritimes. Je demande maintenant l'argent nécessaire pour obtenir les hommes qui serviront à mettre fin à ce commerce clandestin. Jusqu'ici, nous n'avons pas eu assez d'argent pour créer l'organisme qui nous aurait permis de faire ce que nous voulions. Tel est le but de cet article du budget des dépenses. Nos plans ne sont pas définitifs et sont susceptibles de subir quelque changement; mais nous nous proposons de placer, sur la frontière qui sépare les Etats-Unis du Canada, sur les côtes de l'océan et dans les Provinces maritimes, un nombre suffisant d'hommes pour nous permettre de faire face à la situation, jusqu'à un certain point, en tout cas. Il faudra, pour atteindre ce but, non seulement employer plusieurs cen-

taines d'hommes, mais aussi obtenir les navires chargés de la répression de la contrebande. Il faudra aussi obtenir de 25 à 30 automobiles pour surveiller la frontière et les routes des Provinces maritimes. Voilà l'organisme que nous nous proposons d'établir, dès que les crédits auront été adoptés et que nous pourrons trouver les hommes. Pour la gouverne du comité, je puis indiquer que les cadres de cet organisme sont à peu près complets; mais nous ne les avons pas encore remplis d'hommes et d'officiers. Nous n'avons pas non plus trouvé de bateaux. Il n'est pas si facile de trouver des embarcations convenables et il serait trop long de les construire, de sorte que nous devrons en acheter ou en affréter. Nous diviserons le pays en régions: la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard formeront une région, sous les ordres d'un sous-chef; le Nouveau-Brunswick, une autre région, qui comprendra aussi probablement la péninsule de Gaspé; Québec, une autre, ainsi que l'Ontario, les trois provinces des Prairies, une autre et la Colombie-Anglaise, la dernière. Voilà un bref résumé de nos projets.

M. IRVINE: Depuis l'adoption de la loi du service civil, la coutume a-t-elle été de nommer ces fonctionnaires sans tenir compte de cette loi, ou bien est-ce une innovation?

L'hon. M. EULER: Nous avons rédigé cet article exactement de la même façon que les deux dernières années.

M. MACDOUGALL: Combien de temps ces fonctionnaires consacrent-ils à leurs fonctions? Travaillent-ils régulièrement ou non?

L'hon. M. EULER: A l'exception d'une demi-douzaine, nous nous proposons d'employer ces gens régulièrement à cette besogne.

M. MACDOUGALL: Prenons le cas d'un homme qui consacre tout son temps à une entreprise commerciale considérable. Le ministre pense-t-il qu'il convient de nommer cet homme membre du service de répression, surtout s'il est lui-même un ancien contrebandier d'alcool?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami prétend-il qu'il dirige son entreprise commerciale et, en même temps, consacre tout son temps au service de répression? C'est une impossibilité.

M. MACDOUGALL: Il dirige son entreprise commerciale et ne s'occupe pas du tout des autres fonctions.

L'hon. M. EULER: A-t-il été engagé pour consacrer tout son temps au service?

[L'hon. M. Euler.]

M. MACDOUGALL: C'est ce que je vous demande.

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami me donne des détails, j'y verrai.

M. MACDOUGALL: Il touche $100 par mois et est supposé être l'agent du service de répression du ministère dans mon comté.

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami me donne son nom, en particulier, ou en public s'il le désire, j'examinerai la question.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour rétribuer la maison Clarkson, Gordon et Dilworth pour les services rendus relativement à la réorganisation du ministère des Douanes et de l'Accise, $50,000.

M. POWER: Je désire des explications étendues sur ce qu'on se propose de faire relativement à cette enquête. On propose, dans l'article à l'étude, de verser $50,000 à la maison Clarkson, Gordon et Dilworth. Un autre article, si je ne me trompe, s'élève à $60,000. En outre, il y a deux crédits de beaucoup plus de $150,000 destinés à solder le coût de l'enquête. Combien allons-nous encore verser pour cette enquête? Nous examinons l'administration du ministère des Douanes depuis plus d'un an. Je ne pense pas que nous ayons perdu notre temps ni notre argent; mais il faudrait fixer une limite. Le ministre a présenté une nouvelle loi, la plus sévère, à mon sens, qui ait jamais été soumise à la Chambre. Il nous a assurés qu'il croyait pouvoir remédier à la contrebande au moyen de cette loi. En outre, il a complètement réorganisé son ministère parce qu'il n'en aimait pas le titre. Il jugeait sa réputation ternie, et il en changea le nom. Quels autres résultats pouvons-nous obtenir à continuer l'enquête? Nous avons constaté que la vente illicite des spiritueux est répandue au pays, et que la contrebande des spiritueux s'est poursuivie presque sans entraves. C'est notoire. J'ignore ce que nous pouvons gagner à nous en enquérir davantage.

M. HANSON: Nous pouvons aider à la mise en vigueur de la loi Volstead.

M. POWER: Nous pouvons aider quelque peu aux Etats-Unis en leur indiquant à quel endroit les spiritueux pénètrent d'ici aux Etats-Unis. Mais pourquoi dépenser de l'argent canadien à cette fin? Sans entrer dans les détails et sans avoir l'intention de critiquer un confrère du barreau, il est temps, je pense, de mettre terme aux honoraires élevés payés à ce sujet. Je serais le dernier à m'élever contre le versement d'honoraires de $200 à un avocat, pour l'accomplissement de ses fonctions régulières, mais lorsqu'un avocat

remue la boue du commerce illicite des spiritueux pour des fins personnelles, pour révéler au peuple l'étendue de ce commerce, chose notoire, nous ne devrions pas lui accorder des appointements de $200 par jour, pour sa propre satisfaction, rien de plus. Le directeur de cette enquête doit s'y complaire à l'extrême, j'en suis sûr. Durant des années, il a prêché la prohibition et des lois de prohibition. Il lui est maintenant donné de pourchasser le démon de l'alcool jusque dans son antre. Il peut dénoncer les pernicieux effets de l'alcool et poser devant les Américains, ainsi qu'il l'a déjà fait, au plus grand apôtre de la température dans l'univers. Le gouvernement canadien est assez renseigné sur la contrebande, il me semble, et il est inutile de payer $200 par jour à ce monsieur pour lui permettre de découvrir d'autres informations. Pour ma part, je m'oppose à de nouveaux déboursés à cette fin. Le peuple est écœuré des détails de cette enquête. Il incombe maintenant au ministre, puisqu'il a réorganisé son ministère, qu'il lui a donné un nouveau nom, et qu'il connaît les dispositions à prendre pour enrayer le néfaste trafic, de clore l'enquête le plus tôt possible. Le ministre nous dira-t-il combien de temps encore durera cette commission et combien de temps encore il compte débourser de $1,500 à $2,000 par jour, pour satisfaire une couple de messieurs désireux de prouver au peuple canadien qu'ils ont eu fort raison de préconiser il y a quelques années un projet de loi moralisateur et réformateur?

L'hon. M. EULER: Je crains que mon honorable ami ne se méprenne quelque peu. L'article discuté n'a rien à voir avec le monsieur dont il parle, ni avec l'enquête sur le département des douanes.

L'hon. M. BENNETT: De qui a-t-il voulu parler?

L'hon. M. EULER: Je l'ignore, mais je fais quelques déductions personnelles. Cette enquête ne se rattache en rien à la commission royale; elle n'a trait qu'à la réorganisation du département. Je vous indiquerai les articles fort brièvement. Elle ne porte pas du tout sur la contrebande, mais a pour objet la réorganisation du ministère ici, à Ottawa, et la modernisation du département entier. Certaines investigations se rapportent aux importations faites à Vancouver. Nous avons intenté des poursuites contre certains contrevenants à Montréal et contre certaines personnes et certains établissements, conformément à l'avis du comité spécial d'enquête de l'Assemblée, l'an dernier.

(L'article est adopté.)

Pour les appointements, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, de E. D. Lennie, percepteur adjoint des douanes et de l'accise à Montréal, $1,200.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre des Finances peut-il nous définir son attitude relativement à ces crédits?

L'hon. M. ROBB: Je ne les ai pas encore examinés.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit de savoir si leur discussion est régulière.

L'hon. M. ROBB: Le greffier m'apprend que les résolutions ne sont pas encore prêtes. Si l'Assemblée est disposée à les adopter, toutefois, rien ne s'y oppose.

M. COOTE: Nous ne comprenons rien par ici.

M. GARDINER: Quelles explications avez-vous à donner sur cet article?

L'hon. M. EULER: Nous avons envoyé M. Lennie à Montréal, en qualité de percepteur, après que le poste fut devenu vacant. C'est un supplément d'appointements correspondant à des responsabilités accrues.

(L'article est adopté.)

Douanes et accise

Service spécial de surveillance.—Somme requise pour créer des positions et nommer des agents ayant la mission de prévenir la contrebande et de faire enquête sur les fraudes sur le revenu qui seront dénoncées, nonobstant la Loi du service civil, et lesdites positions et ledit personnel étant soustraits à la commission; pour pourvoir, en outre, aux dépenses de ces agents et à l'achat et à l'affrètement des navires ainsi qu'à l'achat ou louage d'automobiles devant être employés pour réprimer la contrebande ou autres délits contre les lois du revenu.—Crédit supplémentaire, $881,835.

Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service de surveillance, y compris ceux qui sont au service de la commission des Douanes—et somme requise pour créer des positions et nommer des évaluateurs, nonobstant la loi du service civil, et lesdites positions et ledit personnel ainsi nommé devant être entièrement soustrait à ladite loi.—Crédit supplémentaire, $100,000.

Pour payer à Mme Charles E. McDonald, veuve de C. E. McDonald, sous-percepteur des Douanes et de l'Accise à Port Borden (I.P.-E.), qui fut tué, $500.

Allocation de sympathie à Mme W. J. Irwin, veuve de W. J. Irwin, examinateur de douane et d'accise au port d'Edmonton (Alb.), qui a été tué, $500.

Indemnité à titre gracieux à M. Joseph Laurent Doiron, fonctionnaire douanier du service de surveillance à Matepédia (P.Q.), pour la perte d'un bras à la suite d'un accident en service, $500.

Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et du service de surveillance.—Crédit supplémentaire pour la nomination de M. F. W. Cowan au poste de chef du service de surveil-

lance des Douanes et de l'Accise, nonobstant la loi du service civil, au traitement de $5,000 par année, à partir du 1er mars 1927, $5,416.66.

M. GEARY: Pour quelle raison ces nominations sont-elles soustraites à la juridiction de la commission du service civil?

L'hon. M. EULER: Nous suivons la coutume de l'année dernière. J'ajouterai, cependant, qu'il serait absolument impossible d'organiser le service d'ici à cinq ou six mois, s'il fallait dépendre de la commission du service civil pour faire les nominations. Pour accélérer la réorganisation, il est nécessaire de soustraire les nominations à la commission.

M. GEARY: Et qu'advient-il de la préférence accordée aux soldats démobilisés en pareille occurrence?

L'hon. M. BENNETT: On ne s'en occupe pas du tout.

M. GEARY: J'ose espérer que le ministre n'oublie pas que le Parlement a consacré en principe la préférence à accorder aux vétérans en ce qui regarde les nominations aux emplois publics.

L'hon. M. EULER: Une fois que les nominations seront faites, l'honorable député constatera qu'une très forte proportion des nouveaux fonctionnaires sont d'anciens combattants. Cependant, je ne garantis rien pour l'instant. Je suis désireux de me procurer le plus tôt possible les services de fonctionnaires absolument compétents.

M. GARDINER: Est-ce l'intention de placer plus tard ces fonctionnaires sous la juridiction de la commission du service civil?

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas prêt à répondre à cette question pour l'instant.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit tout simplement de récompenser leurs amis.

L'hon. M. BENNETT: Ce sont des récompenses politiques.

M. GARDINER: Est-ce l'intention du Gouvernement de replacer plus tard ces emplois sous la juridiction de la commission du service civil, étant donné l'assertion qu'a faite le ministre, savoir qu'il est impossible dans les circonstances d'obtenir à temps de la commission le personnel qu'il faut pour réorganiser le service? Pour moi, c'est un indice que le Gouvernement a l'intention de replacer en temps et lieu ces emplois sous la juridiction de la commission.

L'hon. M. EULER: Il ne saurait être question de cela puisque ces nominations n'ont jamais relevé de la commission du service civil.

[L'hon. M. Euler.]

Nous n'avons nullement l'intention de faire faire ces nominations par la commission pour les raisons déjà énoncées et pour d'autres que je pourrais fournir au besoin. Cependant, je ne suis pas en mesure de dire ce qui sera fait l'année prochaine ou une autre année.

M. HANSON: Le ministre affirme qu'il est impossible que ces nominations soient faites par l'intermédiaire de la commission. Mais, s'est-il jamais consulté avec les commissaires en ce qui regarde le choix du personnel nommé sous le régime du présent crédit?

L'hon. M. EULER: Le plan que nous mettons à exécution à l'heure actuelle fut élaboré par un comité dont faisait partie le président de la commission du service civil.

M. STEWART (Leeds): Pour quelle raison le ministre est-il d'avis que la commission n'est pas en mesure de se procurer des fonctionnaires compétents aussi rapidement que lui?

M. POWER: Parce qu'elle ne connaît pas les trafiquants illicites de spiritueux.

L'hon. M. BENNETT: Je rappellerai au ministre qu'il y a sur les listes de la commission du service civil un grand nombre de noms de gens qui sont éligibles à des emplois de cette nature. Je connais par hasard plusieurs jeunes gens qui ont passé par l'université et qui ont suivi des cours spéciaux de commerce et d'économie, dans l'espoir d'avoir une position dans leur propre pays. On m'a signalé en particulier quatre ou cinq jeunes gens pour qui il n'y a pas encore de poste vacant, mais dont les noms sont dans la liste des éligibles. Je ne veux pas faire d'allusion blessante, mais il n'est pas juste de récompenser des services politiques avec des postes de ce genre-là, lorsqu'il y a un grand nombre de candidats qui ont cherché à avoir les qualités requises pour de semblables positions. Ils seront exclus.

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. M. BENNETT: Je connais la nature humaine. Le ministre, tout fort soit-il, ne pourra pas résister à la pression des amis politiques qui se diront: Voici l'occasion, profitons-en. Le ministre le sait bien, et je pensais qu'il ne voudrait pas faire en sorte qu'on pût exercer cette pression sur lui. Averti et bien déterminé comme il l'est, il se défendra vaillamment; mais à quoi cela servira-t-il, puisqu'il finira par succomber? On devrait s'occuper de ces jeunes gens.

L'hon. M. EULER: Cela ne veut pas dire que les jeunes gens dont parle l'honorable député n'auront pas le droit de se présenter.

L'hon. M. BENNETT: Je crains qu'ils n'aient que peu de chance.

L'hon. M. EULER: Il n'est pas nécessaire d'avoir fait un cours universitaire pour remplir ce poste.

L'hon. M. BENNETT: Je ne dis pas qu'il le faille.

L'hon. M. EULER: Nous aurons besoin d'hommes qui soient plus ou moins des policiers. Je ne dis pas qu'ils seront mis de côté; peut-être ont-ils les aptitudes voulues. Dans l'affirmative, on en tiendra compte.

L'hon. M. BENNETT: Du point de vue politique.

L'hon. M. EULER: Je ne dis pas cela.

L'hon. M. GUTHRIE: Si le ministre veut bien examiner le texte, il verra qu'après l'énumération des postes, il est dit ceci:

Ces positions et ce personnel ainsi créées devant être soustraits à ladite loi.

C'est-à-dire la loi du service civil.

L'hon. M. EULER: Exactement.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a pas de doute qu'en adoptant ce crédit nous n'enlevions à la commission du service civil toute juridiction. Le ministre sait comme moi qu'il y a actuellement devant la commission une longue liste de candidats dont plusieurs sont éligibles à ces postes. Le ministre voudra-t-il s'aboucher avec le président de la commission pour voir s'il ne pourrait pas choisir parmi ces nombreux candidats? Cela ferait de la place pour d'autres.

L'hon. M. EULER: Ces candidats sont parfaitement libres d'adresser leur demande comme les autres. Je suppose que nous avons un millier de demandes pour entrer dans ce service spécial de surveillance. Cela ne me gênera pas beaucoup d'allonger la liste. Leurs demandes seront considérées comme les autres.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais cette liste de candidats qui est entre les mains de la commission du service civil comprend des hommes qui ont les qualités requises, et ils devraient avoir la préférence à cause de cela.

L'hon. M. BENNETT: Ils sont sur la liste des éligibles.

L'hon. M. EULER: Il faut d'autres qualités que celles requises pour le service civil proprement dit. Il faut des hommes solides, jeunes et si la chose est possible, au courant de ce genre de travail. Je suis tout à fait sincère en disant que nous tenons à avoir des hommes doués d'aptitudes spéciales pour ce service. Pour moi l'employé civil ordinaire,—je ne dis pas cela en mauvaise part,—n'est pas fait pour cette besogne.

L'hon. M. BENNETT: On pourrait conserver cela pour les agents de la frontière, mais il est difficile d'admettre les raisons du ministre en ce qui concerne le personnel administratif. Il doit y avoir certainement une corrélation entre ce qu'on appelle le travail du bureau, d'une part, et le service de surveillance, d'autre part. Certains de ces employés sont des évaluateurs qui doivent posséder une certaine connaissance des affaires, aussi bien en théorie qu'en pratique.

L'hon. M. EULER: Pour le travail de bureau, il faut évidemment trouver des employés ayant certaines qualités exécutives.

L'hon. M. BENNETT: Justement.

L'hon. M. EULER: Mais le nombre de ces employés est relativement faible comparativement à l'ensemble du personnel.

M. GEARY: Pourquoi la commission du service civil ne peut-elle pas agir assez rapidement? D'ici à ce que vous enleviez quelques autres services de l'importance de celui-ci, autant vaut se préparer à enterrer décemment les restes de la loi du service civil.

L'hon. M. EULER: La position est la même que celle de la Royale gendarmerie à cheval; personne ne voudrait prétendre que la commission du service civil devrait choisir les membres de cette Royale gendarmerie, et ce travail-ci est beaucoup semblable.

M. GEARY: J'en conviens, et elle ne devrait pas choisir les employés permanents de ce corps.

(Le crédit est adopté.)

Poste.—Service extérieur

Salaires et allocations, y compris la somme requise pour pourvoir aux salaires, reclassification, revision, promotion, et augmentations que la Commission du service civil peut autoriser et la somme requise pour donner suite aux dispositions de l'arrêté en conseil, P.C. 1099, du 27 juin 1924, $15,918,384.40.

Service postal, y compris le service postal aérien, $14,655,000.

Divers, y compris Lucien Pacaud, secrétaire du haut commissaire, en tant que représentant du gouvernement canadien dans la commission du câble du Pacifique à $1,000; $5,000 pour le paiment d'indemnité à titre gracieux aux employés blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions ou aux ayants droit des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,125,675.

Territoire du Yukon, $150,000.

M. HANSON: Je désire que le ministre me donne une explication au sujet de la décapitation d'un grand nombre de receveurs de la

poste dans la province du Nouveau-Brunswick, surtout dans les comtés soi-disant français. D'après ce qu'on m'a dit, il y a eu des cas criants d'injustice depuis que le ministre des Postes actuel est à la tête de ce département, surtout dans son propre comté. Je n'en ai qu'un cas dans mon comté; c'est celui du receveur de la poste à Canterbury Station, mais je présume qu'avant que le ministre soit en fonction pendant bien des années, j'an aurai beaucoup d'autres. Le cas que je connais tout particulièrement est celui d'un soldat démobilisé qui a été nommé par la commission du service civil, il y a deux ou trois ans, un homme ayant toutes les qualités requises pour cette position, qui a servi son pays outre-mer et qui a été nommé parce qu'il possédait les qualités voulues. Dans le village où il vivait, il y avait une autre personne qui aspirait à cette position dans le temps, mais qui n'a pas réussi à l'obtenir; c'est un homme qui, depuis, a failli et n'a pas encore obtenu quittance de ses créanciers. Celui qui a été nommé a été congédié après une enquête risible; le seul reproche contre lui était que, le jour des élections, il a pris, par téléphone, les rapports des votes et il les a donnés aux voisins; c'est la seule chose d'une nature politique que l'on m'ait rapportée. Je sais personnellement qu'il n'a pris aucune part aux élections; je l'ai engagé spécialement à ne pas le faire, parce que je savais qu'il serait décapité s'il faisait quelque chose de ce genre.

L'hon. M. VENIOT: Comment saviez-vous qui gagnerait?

M. HANSON: J'étais sûr de gagner. Je l'ai averti de n'avoir rien à faire avec la politique, parce qu'il me semblait que la discrétion était la meilleure chose dans son cas. Il a été congédié sans preuve d'ingérence politique, dans l'espérance de mettre à sa place un autre qui a été recommandé au ministre par le comité libéral de Canterbury Station, et qui remplit temporairement les fonctions de receveur de la poste. C'est un homme qui doit à tout le monde dans cette région, c'est un homme qui ne devrait pas être nommé et qui, je crois, ne sera pas nommé à la position de receveur de la poste. Je ne crois pas qu'il soit nommé parce que, si je comprends bien, il y a un autre bon libéral dans la région, un soldat démobilisé, et je crois qu'en justice pour ce soldat démobilisé, la commission du service civil le nommera plutôt que l'autre.

Un très intéressant document a été déposé sur le bureau l'autre jour. Je ne savais pas que ces crédits seraient discutés ce soir, car je l'aurais apporté avec moi pour le faire inscrire au hansard. Il indiquait que, du 24 septembre au 28 mars, soixante-trois receveurs de la poste ont été congédiés dans la province du Nouveau-Brunswick. C'est un nombre considérable, et ils sont probablement tous dans les régions du nord. J'ai à l'esprit le cas d'un nommé George Chalmers, receveur de la poste à Charlo Station, communément appelé Charlo. George Chalmers est un excellent citoyen; il était le beau-frère de James Reid, qui pendant plusieurs années a été un membre respecté de cette Chambre, siégeant du côté des libéraux. Si George Chalmers a des opinions politiques, elles doivent être certainement libérales, parce qu'il devait sa nomination à M. Reid. Chalmers a été congédié, si je suis bien renseigné, sans aucune enquête; parlant de mémoire, je crois qu'un inspecteur a été envoyé de Saint-Jean et a été conduit vers une personne qui devait témoigner contre Chalmers. Il y a, au dossier, une lettre de cette personne, disant qu'elle ne connaît absolument rien au sujet de la part prise par Chalmers dans une élection. Il y a aussi l'admission franche de M. Chalmers qu'il a conduit sa famille et des voisins au bureau de votation le jour de l'élection et n'a rien fait de plus. Je dis au premier ministre que cet homme n'est pas traité avec justice. Plus de 90 p. 100 de ceux qui se servent de ce bureau de poste veulent le voir retenir. Le gérant général d'une compagnie qui exploite le bois de construction de la région, et lui-même ancien député à la législature provinciale, a écrit au department, et sa lettre est dans les dossiers du ministère, disant que sa compagnie fournit 50 p. 100 des recettes de ce bureau de poste, et qu'elle s'oppose à la destitution de M. Chalmers. Je crois qu'on a commis ici une grave injustice et je prie le premier ministre de consacrer lui-même dix minutes à la lecture de ce dossier; il verra que cet homme n'aurait jamais dû être remplacé; je crois qu'on n'a pas encore fait de nomination permanente, mais qu'on a nommé temporairement celui qui voulait le poste. Plus de 90 p. 100 de la population du district ont signé une pétition demandant la réintégration de M. Chalmers; et si le premier ministre est fidèle à la mémoire d'un ancien partisan, d'un vieil ami, il s'enquerra de l'affaire et ne laissera pas perpétrer pareille injustice envers M. Chalmers.

L'hon. M. VENIOT: Cela m'étonne d'entendre l'honorable député plaider la cause d'un libéral.

M. HANSON: J'ignore ses prédilections politiques.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député vient d'affirmer que c'était un libéral. Voilà

Satan qui apostrophe le péché. Mon honorable ami se souvient que le principe a été établi en 1923, du consentement de cette Chambre, que le certificat d'un honorable membre exposant sa connaissance personnelle d'ingérence politique de la part d'un fonctionnaire suffisait à motiver la destitution dudit fonctionnaire sans enquête. Ce décret du conseil fut adopté en 1923; le chef de l'opposition le signala à l'attention de la Chambre, et après ample discussion, il fut agréé. Voilà quelle est mon autorité.

M. HANSON: Je ne me rappelle rien de la sorte.

L'hon. M. VENIOT: J'en ai bonne sou souvenance, car je l'ai lu; et si l'honorable député veut consulter le hansard, il trouvera que c'est exact. Celui qui dirigeait alors l'opposition a demandé au premier ministre si cela s'appliquait aux deux côtés de la Chambre; et la réponse a été affirmative. Cela remonte à 1897. Mon honorable ami paraît très anxieux au sujet des directeurs de la poste pour qui il réclame justice. Laissez-moi dire que les amis de l'honorable député, pendant le peu de temps qu'ils ont été au pouvoir, du 30 juin au 25 septembre dernier, avaient moins de sollicitude pour les receveurs du courrier, que n'en a mon honorable ami, apparemment.

M. HANSON: Je puis dire seulement que je n'ai pas demandé la destitution d'un seul receveur du courrier.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député trouve qu'on commet une injustice à l'adresse de M. George Chalmers, un homme que je connais mieux que l'honorable député. S'il trouve qu'on commet une injustice à l'égard sur l'avis du député de la circonscription qui avait connaissance personnelle de l'ingérence politique du fonctionnaire en question, que pense-t-il de la destitution de receveurs de la poste dans mon propre comté, pendant la campagne électorale, de fonctionnaires qui pour tout avis ont reçu un télégramme?

M. HANSON: Deux noirs ne font pas un blanc.

L'hon. M. VENIOT: J'assure mon honorable ami que j'accepte volontiers le principe que deux mauvaises actions n'égalent pas une bonne. Je lui signifie aussi d'être conséquent avec lui-même; car s'il condamne ce que j'ai fait, il doit également condamner mon prédécesseur qui a fait pis.

L'hon. M. MANION: Je prie le ministre de nous donner des détails. Il nous faut plus qu'une affirmation générale.

L'hon. M. VENIOT: Je suis prêt à les donner. Il y a le cas de M. Frenette, directeur de la poste à Petit-Rocher, à douze milles de ma propre maison. Si la mémoire ne me fait défaut, les honorables membres de la gauche sont arrivés au pouvoir le 30 juin; le 3 juillet un inspecteur a visité Petit-Rocher et M. Frenette a été congédié par ordre du ministre des Postes du jour.

M. HANSON: Qui était le ministre des Postes au 3 juillet?

L'hon. M. VENIOT: Je crois que c'était le docteur Manion.

L'hon. M. MANION: Je ne le crois pas; pas le 3 juillet.

L'hon. M. VENIOT: Oui; vous l'étiez bel et bien. Je demande à l'honorable représentant de York-Sunbury de ne pas quitter la Chambre.

M. HANSON: Je ne la quitte pas.

L'hon. M. VENIOT: J'irai un peu plus loin. Au cours de cette campagne, on ne s'est pas contenté de destituer des receveurs et des receveuses de la poste; le dossier que j'ai sous les yeux m'apprend qu'on a révoqué des entreprises postales et qu'on les a adjugées de nouveau sans le moindre respect pour le principe établi de l'adjudication au rabais. En outre, pendant cette même période, le ministre des Postes n'a pas hésité,—et je ne vois pas pourquoi l'on me blâmerait parce que j'ai pris mon temps,—alors qu'il voyageait dans la Nouvelle-Ecosse, à télégraphier de Bridgeburg à son secrétaire à Ottawa, pour lui dire de destituer une receveuse de la poste de la Nouvelle-Ecosse. Rendu à New-Glasgow, il lui télégraphia de nouveau pour s'assurer de l'exécution de ses ordres. Voilà quelques-uns des incidents qui survinrent quand mes honorables amis étaient au pouvoir, et l'on veut me faire un crime de ce qui était alors une vertu, tout cela parce que j'ai pris mon temps avant de décider de faire un changement et parce qu'enfin je devins convaincu de la nécessité de ce changement dans l'intérêt public. On a répandu la rumeur,—je l'ai entendue moi-même dans les corridors de la Chambre,—que nos amis de l'opposition allaient me faire des difficultés quand viendrait le temps de l'adoption de mes crédits.

M. HANSON: Est-ce pour cela que vous les avez présentés après minuit?

L'hon. M VENIOT: Non. L'honorable député d'York-Sunbury sait que je n'ai jamais craint d'affronter mes adversaires politiques. L'honorable député sait que je puis me défendre dans n'importe quel genre de

combat et que je ne crains pas plus d'aborder la discussion de mes crédits après minuit qu'à trois heures de l'après-midi. Maintenant que nous y sommes, je suis prêt à recevoir l'attaque de mes honorables amis.

Mon honorable ami voudrait maintenant repasser l'histoire des destitutions. Nous avons tous les renseignements ici et je puis discuter la question. J'ai dans ma main une liste de destitutions faites par nos amis, pas tous évidemment,—car j'en vois un certain nombre qui n'étaient pas alors dans les rangs tories et qui étaient alors libéraux,—mais par ceux qui étaient conservateurs en 1911. J'ai ici les chiffres relatifs à la période du 1er octobre 1911 au 31 décembre 1912, et je vois qu'il ont alors destitué 908 receveurs de la poste sans aucune enquête.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils profitaient de l'occasion.

L'hon. M. VENIOT: Du 1er janvier 1913 au 30 septembre 1917, ils en ont destitué 696 autres.

M. HANSON: Remontez à 1896. Combien furent destitués alors?

L'hon. M. VENIOT: Remontez à quelle année?

M. HANSON: A 1896.

L'hon. M. VENIOT: Si je remontais à 1896, mes honorables amis verraient qu'il y eut beaucoup moins de destitutions.

M. HANSON: Il y en eut 1,100.

L'hon. M. VENIOT: Mais qu'est-ce que ce nombre si on le compare aux 10,000 ou 12,000 destitutions qui furent faites par mes honorables amis en 1912? Nos amis conservateurs lèvent les bras au ciel parce que les libéraux ont fait quelques destitutions, mais sur 14,000 receveurs de la poste qu'il y a au Canada, on n'a fait que 168 destitutions pendant les six derniers mois, et encore, elles n'ont pas toutes été faites pour des raisons politiques; 68 seulement entrent dans cette catégorie.

L'hon. M. BENNETT: N'y en a-t-il pas eu 75 dans le comté de Gaspé?

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas même 75 receveurs de la poste dans le comté de Gaspé.

L'hon. M. BENNETT: Ce doit être la seule raison pour laquelle vous n'avez pas fait ce nombre de destitutions.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: En effet, s'il y avait eu ce nombre de receveurs de la poste, ils auraient peut-être tous été destitués. Dieu seul le sait.

L'hon. M. BENNETT: Trente-six ont été destitués à la demande de l'Orateur.

L'hon. M. VENIOT: Non pas à la demande de l'Orateur, mais à la demande du député de Gaspé.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais. Je sais que ce sont deux personnes différentes.

L'hon. M. VENIOT: Il y a une distinction, ce qui n'est peut-être pas la même chose qu'une différence, mais qu'il faut faire quand même. Prenons la province de Québec. Mes honorables amis ont fait en très peu de temps au moins 600 destitutions dans cette province, et mon honorable ami vient ensuite nous demander s'il y en a eu 75 dans la comté de Gaspé.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami est encore jeune.

L'hon. M. VENIOT: J'ai une bonne mémoire. Mon honorable ami d'York-Sunbury a dit que j'ai fait environ 63 destitutions. Je vais dire à mon honorable ami que je ne me propose pas de m'arrêter là. Je tiens à le lui dire. Je m'en tiendrai à la manière d'agir des conservateurs et dans chaque cas où je découvrirai qu'un fonctionnaire de mon département s'est mêlé de politique ou qu'il en a fait, une fois la preuve acquise à la suite d'une enquête, ce fonctionnaire sera démis.

M. HANSON: C'est bien.

L'hon. M. VENIOT: J'ai été traité de cette façon quand je faisais partie du service civil. J'ai été chassé en 1911 à cinq minutes d'avis.

M. HANSON: Vous ne vous en êtes jamais plaint.

L'hon. M. VENIOT: Ainsi j'ai été à bonne école. Mes honorables amis m'ont donné une leçon.

L'hon. M. BENNETT: Vous en faites l'aveu, vous la méritiez.

L'hon. M VENIOT: Naturellement, je l'avais mérité. Jamais je n'en ai fait de reproche au parti conservateur. Je me suis mêlé de politique et j'ai posé le principe qu'un fonctionnaire de l'Etat qui risquera son emploi le perdra. Je tiens à remercier le parti conservateur de m'avoir chassé à cette époque, car, sans cela, je serais encore percepteur des douanes du Dominion du Canada. Je ne

trouve pas à redire à ce qu'ont fait mes amis conservateurs. Ils le savent tous, je ne leur en ai pas fait de reproche, car ce fut toujours mon principe: un fonctionnaire qui se rend coupable d'ingérence politique doit s'attendre à perdre son emploi. Si on en avait agi ainsi plus souvent, on verrait moins d'ingérence politique de la part des fonctionnaires.

Je veux être juste en cette matière. Je n'ai pas cherché à invoquer ces griefs tant qu'on ne les a pas invoqués contre moi, et, à mon avis, pour ma propre défense, j'ai le droit d'en agir ainsi. Je le fais sans ressentiment aucun, sans aucun désir de donner lieu à des récriminations, mais seulement pour établir les faits. Je le sais, on me posera beaucoup de questions au sujet de ces destitutions, et je tiens à le dire, chaque fois qu'une destitution a eu lieu depuis mon entrée au département des Postes, jamais ce ne fut sans m'être enquis soigneusement des faits.

Quant à Canterbury dans le comté d'York, dont l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a parlé, je les connais tous deux, et bien que celui qui est provisoirement chargé du service de la poste ait fait faillite, ce fut aussi le cas de nombre de bons et honnêtes citoyens du comté. Mon honorable ami n'a pas le droit de critiquer la situation de ce particulier, à cause de la déveine qu'il put avoir dans ses opérations financières.

L'hon. M. BENNETT: D'après l'honorable député ses créanciers ne l'auraient pas libéré.

L'hon. M. VENIOT: Il n'était pas nécessaire de faire allusion à cela, mais on avait un but en ce faisant. Une enquête fut tenue au sujet du titulaire du poste et le rapport du commissaire démontra qu'il s'était rendu coupable d'ingérence ou d'immixtion politique. Me fondant sur ce rapport, je fis passer un décret du conseil pour congédier ce receveur de poste.

M. HANSON: Que dites-vous des actions politiques de George Chalmers?

L'hon. M. VENIOT: Il fut démis de ses fonctions sur le certificat du député de la circonscription déclarant, qu'à sa connaissance personnelle, M. George Chalmers s'était mêlé de politique.

M. HANSON: Après qu'une enquête n'avait pas réussi à le prouver. N'est-ce pas le cas? J'ai le dossier sous la main.

L'hon. M. VENIOT: Je m'occupe simplement du rapport du commissaire. Ne dit-il pas dans ce rapport: "Je constate que le fonctionnaire s'est rendu coupable d'ingérence politique"?

M. HANSON: J'ai une copie du dossier, qui s'ouvre avec une lettre du ministre des Postes au député, et datée du 8 janvier 1927, disant:

Je désire avoir une enquête sur la conduite de George Chalmers, receveur de poste à la station Charlo, comté de Restigouche (N.-B.), et je propose comme un des principaux témoins le nom de Louis Giroux, de la station Charlo (N.-B.).

L'hon. M. VENIOT: Il s'agit d'une demande d'enquête sur l'administration du bureau, et non sur ses activités politiques.

M. HANSON: Le lettre ne dit pas cela et je l'ai lue en entier. Vient ensuite une lettre, dans le dossier du surintendant en chef du service postal au surintendant régional à Saint-Jean (N.-B.) et disant:

Le surintendant régional voudrait-il être assez bon d'ordonner une enquête immédiate sur cette affaire, étant entendu que M. Louis Giroux, de la station Charlo, sera l'un des principaux témoins.

Cette enquête eut lieu et, si je ne me trompe, elle fut faite par M. Griffith. Le dossier contient le texte de son rapport, que j'aimerais à lire. Il s'agit du rapport du surintendant au moment de l'enquête. Il est adressé de Saint-Jean, en date du 7 janvier 1927, au surintendant en chef du service postal. Je lis:

Sujet: Charlo Station (N.-B.)

Cher monsieur,

En réponse au mémoire du département, en date du 13 janvier, et conformément aux instructions y comprises, de tenir une enquête sur la conduite de monsieur George Chalmers, receveur de la poste à Charlo Station, monsieur Louis Giroux de l'endroit, se portant un des principaux témoins, le surintendant en chef apprend que l'inspecteur H. B. Peck, s'est rendu là les 24 et 25 du courant et a reçu les témoignages dont voici un double:

L'inspecteur s'est rendu chez M. Louis Giroux, lequel s'est déclaré surpris de la mention de son nom à ce sujet, disant que à titre de courrier d'entreprise entre la station de Charlo, le bureau de poste, et rivière Charlo, il se trouvait à bien connaître la conduite des affaires du bureau de poste par le receveur, avec qui il était très intime, et dont il ne pouvait que vanter hautement la compétence.

M. Louis Giroux n'ayant pas de témoins à fournir, l'inspecteur lui demanda de lui en indiquer dans la localité qui avait des plaintes à porter, et il fut renvoyé à M. Alexandre Giroux.

Par parenthèse, le dossier démontre que Alexandre Giroux était l'individu en quête du poste, actuellement, je crois qu'il est receveur temporaire, et c'est lui qui a machiné toute l'affaire. Le rapport continue:

Ce dernier, vu, a déclaré qu'il aspirait au poste et qu'il ferait lui-même une déclaration et obtiendrait d'autres témoignages relativement aux activités politiques du receveur de la poste.

Ci-après les déclarations solennelles de clients du bureau, communiquées par lui.

L'inspecteur se rendit chez le receveur de la poste pour le mettre au courant de ces accusations et celui-ci admit sans difficulté que le jour du scrutin il avait transporté des électeurs des deux partis dans son automobile, mais qu'à part cela, il n'avait pris aucune part à l'élection, ni cherché à induire personne à voter dans un sens ou dans l'autre.

Le bureau fut inspecté et tout fut trouvé en état parfait.

L'inspecteur ne put découvrir personne ayant à se plaindre de la conduite du bureau ou du receveur, tous louant hautement la manière dont le service se faisait; la seule accusation se résumant, ainsi que dit plus haut à la déclaration accusant le receveur de poste de s'être servi de son automobile pour transporter des électeurs, le jour du scrutin.

Voici la déclaration assermentée d'Alexandre Giroux, aspirant au poste de receveur reçu le 25 janvier 1927.

1. Je, Alexandre Giroux, de Charlo Station, étant assermenté, déclare que le jour de la dernière élection fédérale, je conduisais un automobile pour le service du parti libéral, et j'ai rencontré George A. Chalmers, receveur de poste de Charlo Station, conduisant au bureau de votation des électeurs dans son automobile.

Je n'ai pas de plaintes à porter au sujet de sa conduite du bureau de poste.

L'hon. M. VENIOT: Qui a reçu cette déclaration?

M. HANSON: H. B. Peck, inspecteur du service de la poste. Le dossier n'indique pas d'autre enquête portant sur ce cas et je présume qu'il n'y en a pas eue.

L'hon. M. VENIOT: Non, il n'y en a pas eu.

M. HANSON: Je n'ai pas lu le dossier depuis quelques jours et, sauf à me reprendre s'il y a lieu, je dois dire que tout se résume à une déclaration du député de la circonscription, à savoir que l'individu s'est rendu coupable d'ingérence politique le jour du scrutin. Mais il y a au dossier la preuve que ces électeurs appartenaient aux deux partis politiques, et c'est tout. Il pouvait certainement faire acte de citoyen.

M. POWER: Il est deux fois coupable alors.

M. HANSON: Il nie absolument avoir fait acte de partisan, s'étant borné à conduire sa famille et quelques-uns de ses voisins au bureau du scrutin. Cela doit lui être permis assurément. Je demande au ministre des Finances s'il se souvient de James Reid? Ce monsieur était son beau-frère et il fut nommé par lui.

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. PARENT: Quelle différence cela fait-il?

[M. Hanson.]

M. HANSON: Cela montre que c'était un libéral. J'ai plusieurs amis dans le parti libéral et j'espère en compter toujours.

M. POULIOT: C'est un cas de transfusion du sang.

M. HANSON: L'honorable député de Témiscouata ferait mieux de garder le silence. Quand il ouvre la bouche c'est pour mettre les pieds dans les plats. Tout ce que l'aspirant au poste peut affirmer, c'est qu'il a vu cet homme conduire des électeurs au bureau du scrutin dans son automobile, ajoutant sous serment qu'il n'a pas à se plaindre de la manière dont le bureau est tenu. Il y a d'autres pièces, dont une déclaration de Donald Poirier, qui ne prouve absolument rien. Il y en a une de Joseph McIntyre, lequel jure qu'il l'a vu dans son automobile allant dans la direction du bureau du scrutin. Il y a la déclaration de Louis Giroux, indiqué au ministre des Postes comme témoin pour établir que le receveur de la poste s'était mêlé de politique. Il déclare,—je ne vois pas d'indication que cela soit assermenté,—qu'il n'était pas à ce bureau ce jour-là et qu'il ne connaît rien des agissements de M. Chalmers, ce même jour, et qu'il n'a jamais discuté politique avec lui. C'est injuste. Le ministre s'est trompé, et il devrait avoir la franchise de corriger cette injustice. Je ne connais pas personnellement George Chalmers; je ne le connais pas du tout, mais les habitants de River-Charlo, la Continetal Lumber Company, l'honorable M. Currie, ex-Orateur de la législature et libéral jusque dans la moelle des os, comme le sait le ministre des Postes, sont fort indignés. De plus, M. Currie croit que le service public a souffert du déplacement de ce bureau de poste, aujourd'hui à la place d'affaires de M. Giroux, qui, selon la requête, ne convient pas à un bureau de poste. Je n'en sais rien personnellement.

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas continuer ce débat indéfiniment, mais laissez-moi dire à l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) que l'inspecteur des postes n'a pas été envoyé à Charlo pour s'enquérir de l'ingérence politique d'un receveur ou d'une receveuse de la poste. Cette sorte d'enquête est tenue par un enquêteur spécial nommé par un décret du conseil en vertu des règlements adoptés en 1923. En ce qui concerne M. George Chalmers n'étant nullement intervenu dans l'élection, mon honorable ami limite ses remarques entièrement au jour de la votation.

M. HANSON: C'est tout ce que montre le dossier.

L'hon. M. VENIOT: Je suis mieux renseigné sur Restigouche et les ingérences politiques dans ce comté que l'honorable député ou tout autre membre de la Chambre, et je connais ceux qui s'occupent activement de politique dans cette région, non seulement les jours de votation mais en n'importe quel autre temps de l'année. Lorsque l'honorable député de Restigouche (M. Blanchard) m'écrit une lettre sous sa propre signature, disant qu'il est personnellement au courant de l'ingérence politique de cet homme, j'accepterai sa parole de préférence à celle des simples signataires d'une pétition. J'ai reçu, de plus, une contre-pétition, marquée "confidentielle" et signée par un bon nombre de ceux qui avaient signée la requête Chalmers, me disant qu'ils ne voulaient pas que leurs noms fussent divulgués, mais qu'ils ne pouvaient refuser de signer cette pétition.

M. HANSON: Le ministre ne devrait pas mentionner un document confidentiel, à moins qu'il ne soit prêt à le déposer sur le bureau.

L'hon. M. VENIOT: Je le puis lorsque je ne mentionne pas les noms.

M. ERNST: Déposez-le.

L'hon. M. VENIOT: Je n'y fais allusion que pour montrer combien il est facile de faire signer une pétition favorable ou défavorable. Je puis assurer à mes honorables amis que je me crois parfaitement excusable de m'être conduit ainsi. Mon honorable ami a dit que M. George Chalmers est le beau-frère de M. James Reid, ancien représentant de Restigouche à la Chambre des communes. Je connais M. Reid. J'ai dirigé ses campagnes dans le comté de Restigouche lorsqu'il s'est présenté pour la première et pour la dernière fois, et je dirai à mon honorable ami, en présence de toute la Chambre et en face de tout le pays, que M. George Chalmers, bien qu'était le beau-frère de M. Reid, ne l'a pas appuyé durant sa campagne, et je le sais. Je ne puis dire que M. George Chalmers, bien qu'étant le beau-frère dans la politique; je ne le sais pas personnellement, mais je me fie à la parole de l'honorable député de ce comté, et je sens que j'ai agi justement en le destituant. Puisque mon honorable ami a mis sur le tapis les mauvaises qualités des libéraux, et a laissé entendre toutes sortes d'intrigues et d'actes de favoritisme politique de leur part, en essayant d'obtenir des positions pour leurs amis...

M. HANSON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. VENIOT: Oh! oui, vous l'avez dit. Pourquoi chercher à vous échapper? Permettez-moi d'appeler l'attention de mon honorable ami sur quelques-unes des intrigues de ses propres amis lorsqu'ils étaient au pouvoir. J'ai à la main une lettre écrite par l'un des membres les plus importants de l'opposition au sujet d'une entreprise du courrier, lorsqu'ils étaient à la tête des affaires en 1921. La liste des entrepreneurs montre qu'ils n'y avait pas moins de six ou sept soumissionnaires. L'un d'eux en particulier a offert de faire cette route pour une somme de $1,500. Les soumissions de trois autres étaient plus basses; la moins élevée était de 543 dollars, mais le soumissionnaire de 1,500 dollars a obtenu l'entreprise. Et pourquoi? Parce que la lettre suivante a été écrite:

> Il y a quelque temps, vous m'avez dit que vous aviez deux soumissions pour cette route au montant de 1,500 dollars, et m'avez demandé qui devrait avoir l'entreprise. J'ai dit que j'allais dans cette région et que je m'informerais des deux hommes et vous le laisserais savoir. C'est ce que j'ai fait, et j'ai constaté que tous—et j'ai consulté huit ou dix personnes...

Cette région doit être fort petite.

> ...voulaient garder Mitchell. Je leur ai dit que leurs désirs seraient accomplis, et il est de la plus grande importance pour moi qu'il ait l'entreprise.

Et il l'a eue.

> L'individu nommé par votre assistant comme ayant soumissionné n'est pas considéré digne de confiance et les gens du township de Bedford ne veulent de lui à aucun prix.

Il était libéral, voilà le raison. La lettre continue:

> J'espère que vous accorderez le contrat à Mitchell aussitôt et ainsi, vous obligerez.

Cela était signé par J. W. Edwards, le député de Frontenac, je crois. Permettez-moi d'aller un peu plus loin.

M. ERNST: Devrons-nous aller beaucoup plus loin avant que vous finissiez?

L'hon. M. VENIOT: Sous ce rapport, je n'ai rien à craindre de mon honorable ami.

M. POULIOT: Il est jeune.

L'hon. M. VENIOT: Il est un peu trop jeune.

M. ERNST: Je n'ai pas encore appris cette manière d'agir et je compte ne jamais l'apprendre.

L'hon. M. VENIOT: Je puis répondre à mon honorable ami qu'il a tenté de l'apprendre, puisque j'ai reçu une lettre de lui.

M. ERNST: Citez-là.

L'hon. M. VENIOT: Que mon honorable ami garde son siège.

M. ERNST: Lisez la lettre.

L'hon. M. VENIOT: J'ai reçu une lettre de mon honorable ami au sujet d'une entreprise du courrier en Nouvelle-Ecosse.

M. ERNST: Lisez-la.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami a posé le principe qu'un gouvernement, pas plus qu'un particulier, ne peut mettre fin à volonté à un marché et il voulait savoir pourquoi j'avais annulé un certain marché dans sa circonscription.

M. ERNST: Plusieurs.

L'hon. M. VENIOT: Oui, et j'en annulerai davantage si j'en trouve d'autres semblables. J'ai écrit à mon honorable ami que j'avais annulé ce marché en vertu du principe même qu'il avait posé; que son parti, quand il est arrivé au pouvoir, avait annulé un marché duement signé et exécuté.

M. ERNST: Je demande que le ministre lise ma lettre, sa réponse et ensuite ma réponse à la sienne. Il y a une liasse de trois lettres.

L'honorable M. VENIOT: J'ai écrit à mon honorable ami le 12 octobre au sujet d'un avis envoyé par M. McLellan, surintendant du district, à Walter McDonald, qui avait une entreprise du courrier en Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami m'a écrit en disant:

Actuellement, M. McDonald a l'entreprise pour le transport du courrier entre Port-Joli et la rivière Sainte-Catherine. Ce marché a été renouvelé pour une période de trois ans quand l'honorable Dr Manion était ministre des Postes.

M. ERNST: Non.

L'hon. M. VENIOT: Oui, et M. Manion, ministre des Postes, a déclaré ici qu'il avait annulé le marché à la demande de mon honorable ami.

M. ERNST: Pas du tout.

L'hon. M. VENIOT: Je ne vois pas pourquoi il l'aurait fait de lui-même.

M. ERNST: Le marché n'a pas été annulé, il expirait.

L'hon. M. VENIOT:

L'avis en question était un avis de conclusion à l'expiration de trois mois; c'est-à-dire que votre département semble s'être dispensé des services de M. McDonald après le 15 janvier 1927.

Je serais très heureux si vous vouliez bien m'informer pourquoi on a agi ainsi. Je suis d'avis que M. McDonald est un serviteur fidèle et qu'il a donné pleine satisfaction. De plus, je ne puis pas comprendre pourquoi un département du Gouvernement, pourrait plus qu'un particulier, mettre fin à volonté à un marché.

[M. Ernst.]

C'est une raison que je pouvais comprendre. C'est pour cela que j'ai mis fin à ce marché. La lettre ajoute:

Cependant, je ne désire pas, pour le moment, insister sur la question du droit d'action de M. McDonald, mais simplement obtenir justice pour lui, par votre entremise, en faisant annuler cet avis mettant fin au marché. Si cela n'est pas fait, il ne me restera qu'à pousser les choses plus loin, par tous les moyens à ma disposition.

Cela n'a pas effrayé le ministre des Postes. Le 17 novembre, il a écrit à mon honorable ami de Queen-Lunenburg la lettre qui suit:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 dernier, au sujet d'un contrat de transport du courrier, autrefois détenu par Walter McDonald. Je vois que vous désirez connaître les raisons qui ont fait annuler ce contrat et que vous ajoutez: "Je ne comprends pas pourquoi un département du Gouvernement pourrait plus qu'un particulier, mettre fin à volonté à un marché."

McDonald avait un contrat qui expirait le 30 septembre 1926. Comme d'habitude, l'avis mettant fin au marché a été envoyé trois mois d'avance, vers juin dernier. M. Duff, qui était député au Parlement, a demandé qu'on accordât ce contrat à M. Mark Theriau, le service devant commencer le 1er octobre.

Telle est la pratique du département. On renouvelle les contrats ou on en demande de nouveaux trois mois à l'avance.

M. ERNST: Puis-je demander. . .

Divers MEMBRES: Règlement!

M. ERNST: Je me demandais s'il y avait eu des soumissions.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y avait pas de soumissions. Je ne cherche pas à dissimuler quoique que ce soit. L'entreprise a été transférée, tout comme au cours de la dernière campagne électorale on en a transféré 254 sans soumissions. La lettre continue:

Ces instructions furent données le 26 juin et le contrat, signé de la façon régulière, devait entrer en vigueur le 1er septembre. Le 5 août vous avez conseillé par dépêche le renouvellement de cette entreprise en faveur de M. McDonald. On soumit votre demande au docteur Manion qui, à cette époque, était ministre des Postes, et ce dernier donna ordre de renouveler le contrat avec M. McDonald, ignorant complètement le contrat conclu avec Theriau. En s'appuyant sur ce principe qui veut que l'on "ne saurait s'expliquer comment un département de l'administration peut, plus qu'un simple particulier, mettre fin à son gré à un contrat", on ordonna le 2 octobre de rétablir le contrat en faveur de M. Theriau.

Tel est l'historique de l'affaire. Je n'ai pas l'intention, comme vous semblez le proposer, d'annuler cet ordre car je prétends qu'en premier lieu il n'y avait aucune raison de mettre fin à l'entreprise Theriau.

M. ERNST: Le ministre voudra-t-il lire ma réponse à cette lettre?

L'hon. M. VENIOT: J'en suis peiné, je n'ai pas la réponse de mon honorable ami, mais la réponse était à peu près dans le sens de cette première lettre, sauf qu'elle était d'un ton plus sévère et plus menaçant.

M. ERNST: Non pas menaçant, mais demandant pour quelle raison le ministre n'avait pas demandé des soumissions conformément à la coutume suivie au ministère.

L'hon. M. VENIOT: Pour quelle raison l'honorable député n'a-t-il pas adressé la même demande à l'ancien ministre des Postes?

M. ERNST: Pourquoi le changement sans même demander des soumissions?

L'hon. M. VENIOT: C'est ce qui se fait couramment pour les petites entreprises.

M. ERNST: A coup sûr, c'est ce que l'on fait aujourd'hui.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que les amis de l'honorable député ont fait à 254 reprises entre le 3 juillet et le 4 septembre.

L'hon. M. MANION: Je demande la parole sur une question de privilège. Le ministre a fait des déclarations dont il n'est pas en mesure d'établir le bien-fondé. Il m'a fait intervenir dans la discussion une douzaine de fois ce soir. Il croit pouvoir d'un simple geste écarter tout ce que nous disons de ce côté-ci de la Chambre. Il vient de dire que nous avions annulé 254 entreprises.

L'hon. M. VENIOT: Non pas.

L'hon. M. MANION: Il a donné à entendre que nous avons annulé 254 entreprises.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: Qu'a donc dit mon honorable ami?

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit que durant cet espace de temps on avait renouvelé 254 entreprises sans demander des soumissions.

L'hon. M. MANION: C'est une toute autre affaire.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas l'impression que mon honorable ami a fait naître parmi les députés de ce côté-ci de la Chambre. Je désire dire quelques mots pour ma propre justification. Depuis une heure j'entends le ministre qui retarde l'adoption de ses propres prévisions budgétaires en discourant et il ne cesse de répéter que j'aurais congédié de nombreux fonctionnaires et transféré des entreprises sans cependant apporter aucune preuve à l'appui de ses assertions. J'affirme que sous mon régime il n'y a jamais eu de destitutions en bloc de receveurs de la poste. Je ne prétends pas que l'on n'a pas fait quelques destitutions. Je le dis en toute franchise, en certaines circonstances, lorsque l'on serait venu me faire observer que tel receveur de la poste avait été élu à la présidence d'une association libérale ou de quelque organisation de cette nature, ce fonctionnaire aurait été congédié. Je me rappelle un ou deux cas de ce genre, mais je ne saurais rien dire des détails. Le ministre a sur moi cet avantage qu'il a sous la main toutes sortes de documents alors que je dois m'en rapporter à ma mémoire. Je me souviens qu'en deux ou trois circonstances des députés m'ont télégraphié ou écrit qu'un certain receveur de la poste avait accepté la présidence d'une organisation politique. Cela va sans dire il s'agissait d'une société libérale. Lorsqu'un fonctionnaire public accepte la présidence d'une organisation politique et en a présidé les réunions, cela constitue un motif suffisant de renvoi à la suite d'une enquête. C'est ce que personne ne saurait contester. Il y a eu quelques destitutions de cette nature. Le ministre a parlé d'un cas en particulier, mais je ne pouvais entamer sur-le-champ la discussion à ce sujet car je n'aurais pu me rappeler les détails de l'affaire; voilà qui montre à quel point il a été injuste. Après que l'honorable ministre eut porté cette accusation je me suis renseigné auprès du député de la circonscription, et c'est en bonne partie grâce à ses informations que je me suis resouvenu des détails. Voici ce qui en est: un individu du nom de Frelick était receveur de la poste à Pleasantville depuis quinze ans. Cet homme était infirme et sa fille se chargeait de la besogne du bureau. Il est décédé à peu près à l'époque du fracas que nous avons eu ici lors de la dernière session. On ne tint aucun compte de sa fille et il fut remplacé par un partisan politique. Tous les habitants du village pour ainsi dire ont signé une requête demandant de redonner à la jeune fille la position de son père. C'est la question que j'ai examinée après avoir reçu une dépêche du député actuel. Comme on ne semblait pas avoir étudié le cas, j'ai télégraphié immédiatement à M. Gaboury, assis en face du ministre ce soir, lui demandant, après m'être rendu compte des faits sur les lieux, d'engager la jeune fille comme le voulaient les requérants.

Un MEMBRE: Elle était libérale.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami dit qu'elle était libérale. Je n'en sais rien. Mais la preuve que sa nomination était recommandable, c'est que le ministre actuel des Postes ne l'a pas congédiée et qu'elle est encore directrice de la poste.

L'hon. M. VENIOT: Elle n'y est plus parce qu'elle s'est mariée et qu'ainsi son poste est devenu vacant.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est un habile politicien et il se tire d'affaire par d'adroites manœuvres politiques.

L'hon. M. VENIOT: Nous sommes deux de la même espèce.

L'hon. M. MANION: Dieu merci, non. Je ne suis pas de la même espèce que l'honorable ministre, je ne me pique pas d'être un politicien. Je répète, sans crainte d'être contredit par la droite, qu'il n'y a pas eu de congédiements en masse quand nous étions aux affaires. Je ne nie pas qu'on ait congédié des fonctionnaires convaincus d'avoir agi de manière à mériter ce traitement. Mais je désapprouve les paroles de mon honorable ami. J'ai assez d'esprit pour entendre la plaisanterie, mais je ne veux pas qu'il essaie de me mettre dans sa catégorie, car je n'ai jamais été et ne serai jamais un politicien de sa sorte.

M. PARENT: Quelle preuve mon honorable ami veut-il?

L'hon. M. MANION: Il m'en faut au moins autant qu'à mon honorable ami, le ministre actuel des Postes, quand il a congédié un grand nombre de receveurs de la poste. J'en ai renvoyé peut-être sept ou huit. Je ne me rappelle pas exactement le nombre, mais il était très minime. J'ai reçu plusieurs dépêches de candidats conservateurs demandant de congédier certains hommes et d'annuler certains marchés, mais je n'ai prêté aucune attention à un grand nombre de ces dépêches, car je ne les croyais pas justes.

M. PARENT: Mais ils étaient candidats et non pas des députés agissant en cette qualité.

L'hon. M. MANION: Dans un grand nombre de cas, on ne s'est préoccupé de ces demandes que pour faire une enquête afin de s'assurer du bien-fondé des accusations. Si celles-ci n'étaient pas établies, on ne faisait rien.

L'hon. M. VENIOT: Puisque mon honorable ami pense que je dépasse les bornes, me dira-t-il pourquoi, son parti respectant tellement la loi du service civil, il l'a ignorée complètement durant la campagne électorale et a engagé vingt à trente surnuméraires à Montréal, mettant de côté la liste des candidats éligibles? Cela s'est fait quand l'honorable député était ministre des Postes.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Je ne me rappelle pas cet incident. Je suppose que c'était des employés engagés pour remplir des fonctions temporaires.

L'hon. M. VENIOT: Mais ils n'auraient pas dû être engagés de préférence aux candidats éligibles.

M. HANSON: Chaque jour on engage ainsi des surnuméraires.

L'hon. M. MANION: Je ne serais pas surpris que l'insinuation de mon honorable ami soit sans fondement. Il ne se préoccupe pas d'offrir la moindre preuve.

M. KAISER: Le ministre a-t-il dit que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, on a renouvelé le marché de certains postillons sans demander de soumission? On s'est plaint dans mon comté qu'un postillon de Seagrave avait été maintenu dans ses fonctions pendant deux ou trois mois après l'expiration de son marché sans que le ministère eût demandé des soumissions ni renouveler le contrat. Quand j'ai discuté la question avec le ministère, on m'a dit que la coutume est de ne pas renvoyer un homme à moins que des plaintes n'aient été formulées contre lui.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas nié que ce fût la coutume. Je donnais seulement un exemple de marché adjugé sans avoir demandé de soumissions, ce pourquoi l'honorable député de Lunenburg m'a blâmé.

M. KAISER: On m'a dit que c'était la coutume établie.

L'hon. M. VENIOT: Quand le marché ne dépasse pas un certain montant. S'il est au-dessus de $350, on demande ordinairement des soumissions.

M. KAISER: Celui-là dépassait $1,000.

L'hon. M. VENIOT: Cela ne devrait pas se faire.

M. KAISER: On m'a dit que c'était l'usage établi.

M. HANSON: N'est-ce pas un fait qu'à maintes reprises, quand le département était satisfait d'un marché sur le point d'expirer, c'était la coutume de le renouveler sans demander de soumissions, quelle que fût la somme en jeu? Dans plusieurs cas à ma connaissance, cela s'est fait à l'entière satisfaction du département et du public.

L'hon. M. VENIOT: Quand l'inspecteur rapporte que le marché est satisfaisant et que le service est bon, oui, la chose se pratique. Mais dans plusieurs cas, lorsque nous croyons que le prix est trop élevé,—nous avons une

échelle régulière de prix par mille,—nous demandons des soumissions Je ne blâme pas l'ancien ministre des Postes d'avoir renouvelé ces marchés, mais puisqu'on me reproche d'en avoir renouvelé un avec un ami politique, j'ai simplement voulu montrer que mon honorable ami en a renouvelé deux cent cinquante-quatre.

M. HANSON: Mais vous avez insinué qu'il a rompu deux cents marchés.

L'hon. M. MANION: Je n'admets même pas avoir renouvelé deux cents cinquante-quatre marchés. Avant d'ajouter foi à une assertion faite par l'honorable ministre dans des discours politiques de ce genre, j'exige des preuves.

L'hon. M. VENIOT: Suivant le Règlement, il est obligé d'accepter ma parole.

L'hon. M. MANION: Pas le moins du monde. (*Exclamations.*)

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: Quand je fais une assertion que je dis conforme au dossier, l'honorable député n'a pas le droit de me contredire.

L'hon. M. MANION: Montrez-nous le dossier.

L'hon. M. VENIOT: Voici le dossier constitué de vos propres papiers.

M. ERNST: Donnez-nous en lecture.

L'hon. M. VENIOT: A la place de mon honorable ami de Lunenburg (M. Ernst), je m'efforcerais d'avoir un peu plus de courtoisie et moins d'impertinence.

M. ERNST: Monsieur le président, après la correspondance que j'ai échangée avec le ministre, j'en suis venu à la conclusion que c'est la dernière personne qui puisse m'enseigner la courtoisie.

M. le PRESIDENT: Le crédit sera-t-il adopté?

Quelques VOIX: Non, non.

M. PRICE: Je n'entends pas retenir longuement votre attention. Depuis l'arrivée au pouvoir du parti libéral je me suis efforcé de coopérer harmonieusement avec le ministre des Postes pour tout ce qui regarde les Provinces maritimes, et j'y suis parvenu dans une très large mesure, je crois. Mais en toute justice, je tiens à dire que le ministre des Postes me paraît avoir établi un record...

Quelques VOIX: Très bien! Très bien!

M. PRICE: ... pour les destitutions. Depuis nombre d'années, les deux partis observent une certaine équité, et les libéraux comme les conservateurs ont usé de beaucoup de discrétion relativement aux renvois dans le service postal. Il est fort regrettable que les destitutions effectuées au Nouveau-Brunswick comprennent plusieurs dames, quelques-unes des veuves recevant de très faibles émoluments. C'est fort regrettable, et la chose ne fait pas honneur au gouvernement actuel.

En 1917, à Dorchester (N.-B.), un invalide du nom de Tingley mourut. Lui et toute sa famille étaient des libéraux. Sa fille l'avait remplacé au bureau de poste durant sa maladie. Au lieu de la destituer, le gouvernement unioniste, objet d'une censure si sévère, l'a nommée directrice de la poste à la place de son père. Les ministres les plus anciens du cabinet n'approuvent pas beaucoup ces renvois en bloc. Je tiens à donner les noms de certains employés destitués. En examinant la liste, je constate que, dans plusieurs cas, le ministre des Postes lui-même a demandé la destitution. Mme Mary D. Murphy, directrice de la poste à Black-Rock, a été destituée pour avoir fait preuve d'esprit de parti. Ce devait être une charge très importante, comportant peut-être des appointements de $60 à $65 par année. Cependant, cette dame est présumée avoir eu des sympathies pour les conservateurs, et je vois par ce dossier que le ministre des Postes a préconisé sa mise à pied sans enquête.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. PRICE: Pardon, vous porterez la parole quand j'aurai fini. Je demande au ministre de se dominer quelques minutes. Mme Annie Chalmers, directrice de la poste à Belledune, a reçu son renvoi le 8 février 1927, dans l'intérêt du service, sur l'avis du ministre des Postes. Madame Rose Barry, receveuse du courrier, à South-River, a été révoquée de ses fonctions dans l'intérêt du service, à la demande du ministre des Postes, au mois de février 1927. Madame Mabel Russell, receveuse du courrier à Newton-Heights, a été démise de ses fonctions à la demande du ministre des Postes afin d'améliorer le service dans l'intérêt public. Je n'ai énuméré que quelques noms afin d'appeler l'attention de la Chambre sur ces destitutions.

Je m'en tiendrai aux observations que j'ai faites pour ce qui est de ces cas. Je n'hésite pas à l'affirmer toutefois, jamais aucun gouvernement, conservateur ou libéral, n'a montré jusqu'ici autant d'esprit de parti que le ministère actuel, car il a destitué non seulement les employés des postes, mais aussi les fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries. Dans la paroisse de Salisbury,

comté de Westmoreland, circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, un certain nombre de gardes-pêche, furent proposés par le Gouvernement libéral, en 1926.

Lorsque M. Meighen fut invité à constituer un cabinet, on me demanda de faire des recommandations au département afin de remplir ces situations. Je recommandai les mêmes candidats que le parti libéral, car il s'agissait d'emplois insignifiants. Or, aussitôt les élections terminées et le Gouvernement libéral installé à la direction des affaires, on a choisi dans le nombre, pour le destituer, un ancien combattant qui avait servi quatre ans en France, qui était père de quatre enfants et cherchait à gagner sa vie par ce moyen-là. Sur les conseils de ses amis dans le comté, le ministère libéral découvrit que ce vétéran avait bien pu voter pour le candidat conservateur, et il fut révoqué de ses fonctions. Il a été remplacé par un machiniste qui n'avait nullement besoin de cet emploi et qui, en réalité, n'a rendu aucun service au département, d'après ce que j'en sais. Voilà la distinction à établir. J'avertis donc le ministre que, quoiqu'il se soit attribué le mérite d'avoir destitué un grand nombre de receveurs de la poste par tout le pays, le jour de la rétribution s'en vient et il y a un bon nombre de libéraux qui voient d'un mauvais œil ces révocations en bloc. Je désire également faire savoir au ministre que je suis surpris de constater qu'il ait laissé faire toutes ces destitutions après le record qu'il a laissé au Nouveau-Brunswick. Ce sont là des situations insignifiantes, qui ne rapportent guère mais qui permettent cependant à nombre de gens de gagner leur vie tout en rendant d'excellents services à l'Etat.

Maintenant, nous allons entendre les explications du ministre des Postes, qui a soulevé des critiques tout à l'heure contre la commission du service civil. Je tiens à lui rappeler toutefois qu'il a ignoré les décisions de la commission et s'il est nécessaire de fournir des preuves, je crois être en mesure de le faire.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami m'accuse de n'avoir pas tenu compte des certificats délivrés par la commission du service civil; je l'admets.

L'hon. M. MANION: A plus d'une reprise.

L'hon. M. VENIOT: Voici un cas particulier où je ne me suis pas conformé à la décision de la commission du service civil. Quelqu'un fut envoyé pour remplacer un receveur de la poste, qui était très gravement malade. Lorsque le receveur de la poste décéda, l'assistant demeura en charge du bureau, et lorsqu'un successeur provisoire fut nommé en attendant que la commission annonçât la situation, l'assistant s'en alla en emportant les clés avec lui.

Une VOIX: Quel malheur!

L'hon. M. VENIOT: Vous vous rendrez compte que ce fut un malheur avant que j'aie fini d'exposer les faits. Tandis que le receveur provisoire de la poste gérait les affaires du bureau, l'autre employé, qui avait gardé les clés, fit plusieurs visites nocturnes et s'empara de maints articles à son goût. Tout fut découvert du fait qu'un bon soir il oublia sa clé dans la serrure de la porte du bureau de poste. Lorsqu'il retourna pour chercher la clé le lendemain,—il pensait l'avoir perdu,—le receveur intérimaire de la poste lui annonça qu'il l'avait trouvée dans la serrure. Et le malheureux admit sa culpabilité. En dépit de cet incident, il fut candidat à un emploi permanent et la commission du service civil lui délivra le certificat d'usage. Cependant, j'avais ses aveux entre les mains et j'ai refusé; comme j'en avais le droit, en vertu de l'article 13 de la loi du service civil, d'accepter ce certificat.

M. PRICE: Je demande au ministre de citer un cas et nous allons faire l'enquête.

L'hon. M. VENIOT: Je vais le faire.

M. PRICE: Citez-nous un cas concret.

L'hon. M. VENIOT: C'est parfait. Je citerai celui du bureau de poste d'Odessa en Saskatchewan. Le prévenu se nommait Dybold.

L'hon. M. MANION: Je désire faire quelques observations touchant les deux cent cinquante-quatre contrats que je suis censé avoir renouvelés. J'ai fait demander au ministre des Postes tout à l'heure de me transmettre la liste qu'il a déposée sur le bureau ainsi qu'il l'a affirmé au comité. Au lieu de cette liste, il m'a fait parvenir la note de M. Anderson qui est ainsi conçue:

> En ce qui regarde la note du sous-ministre des Postes du 21 courant, il est informé qu'un total de deux cent cinquante-quatre adjudications d'entreprises et de conventions provisoires furent renouvelées sans demander de soumissions entre le 30 juin 1926 et le 25 septembre 1926, ainsi qu'on peut le constater par la liste ci-annexée.
>
> Signé G. C. ANDERSON.

J'ose affirmer que ces renouvellements étaient en majeure partie les renouvellements ordinaires et routiniers du département et qu'ils ne m'ont probablement pas été soumis. Si ces documents furent jamais communiqués au ministre pendant la durée de ses fonctions, ce fut simplement pour la forme,

comme sont communiquées les affaires de routine ordinaire. En disant cela, je ne crains pas d'être démenti, pas plus par le ministre des Postes que par un autre. Le ministre fait beaucoup de bruit à propos de ces renouvellements. Ce n'est pourtant pas nouveau. Je me rappelle avoir entendu dire maintes fois par les chefs du département qu'on ne demandait jamais de soumissions pour les entreprises ordinaires de transport de dépêches qui ne représentent qu'une petite somme d'argent par année, par exemple là où il n'y a qu'un ou deux courriers par semaine. Il s'agissait dans l'occurrence d'une petite entreprise, et l'entrepreneur était le même depuis dix ans; on s'est contenté de renouveler le contrat. Je répète que, sur ces deux cent cinquante-quatre contrats qui me sont attribués, la plupart, sinon tous, étaient des renouvellements ordinaires faits pour la forme, qui m'ont été communiqués par les chefs de service dans la routine habituelle du département.

M. ERNST: J'aurai un ou deux mots à ajouter à ce qui a été déjà dit au sujet de ce crédit. Le ministre a jugé à propos de signaler un cas qui s'est présenté dans ma circonscription, celui du receveur de la poste à Pleasantville. Je reconnais absolument ce que l'ex-ministre des Postes a dit à ce sujet. Le receveur de Pleasantville était un nommé Fraelick; il occupait ce poste depuis quinze ans et c'est sa fille qui faisait le travail. Aussitôt qu'il fut mort, le bureau fut changé et transporté ailleurs. A la suite d'une pétition signée par un grand nombre de gens de la localité, le bureau fut de nouveau changé par l'honorable député de Fort-William, qui était alors ministre des Postes, et remis aux soins de la fille du défunt plutôt qu'au partisan libéral qui l'avait eu sous le régime de nos honorables collègues d'en face. Je trouve que, depuis l'entrée en fonctions du nouveau ministre des Postes, il y a eu un nombre extraordinaire de renvois. Dans la province de Nouveau-Brunswick, depuis les élections jusqu'au 28 mars, cinquante-quatre employés ont été renvoyés et il y en eut presque autant dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il y en a eu trois de renvoyés dans ma propre circonscription, l'un à Upper Branch, un autre à Aspotogan et un troisième je ne me rappelle plus où en ce moment. Chaque fois, j'ai écrit au ministre des Postes, lui demandant la raison du renvoi, et lui qui était au courant des faits, il me répondit aimablement que c'était dans l'intérêt du service. Je lui ai demandé pourquoi c'était dans l'intérêt du service et il n'a pas encore daigné me dire pour quelle raison ces employés ont été renvoyés.

Encore un mot au sujet du transport des dépêches. Le ministre des Postes a dit que les contrats ont été annulés parce qu'il n'y avait pas eu de soumissions. Dans chaque cas où il a annulé le contrat, c'est parce qu'il avait été conclu sans soumission et pourtant il a chaque fois adjugé lui-même l'entreprise sans soumission. Pour chaque contrat annulé dans ma circonscription, le ministre des Postes a adjugé l'entreprise à une autre personne sans demander de soumissions.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que notre honorable collègue a fait.

M. ERNST: Chaque fois que cela s'est fait, l'entrepreneur accomplissait son travail depuis des années à la satisfaction du public. Pourtant le ministre des Postes a adjugé l'entreprise à un autre sans demander de soumissions.

L'hon. M. VENIOT: On n'avait pas demandé de soumissions dans le cas de McDonald.

M. ERNST: Je vous cite les faits et je vous mets au défi de me citer un cas où l'on ait demandé des soumissions.

L'hon. M. VENIOT: J'ai effectivement adjugé une entreprise après avoir demandé des soumissions.

M. ERNST: Je vous défie de me contredire; si vous ne pouvez pas citer un cas, prenez ma parole.

L'hon. M. VENIOT: J'ai le renseignement ici et je contredis l'honorable député dans la lettre que je lui ai adressée.

M. ERNST: Où avez-vous adjugé l'entreprise à un homme qui l'avait déjà?

L'hon. M. VENIOT: Que dites-vous du cas de McDonald?

M. ERNST: Il transportait les dépêches depuis des années dans cette région. Vous lui avez retiré l'entreprise et vous l'avez adjugé à un nommé Thériau sans demander de soumissions.

L'hon. M. VENIOT: Je demande pardon à l'honorable député. Je ne lui ai pas enlevé l'entreprise. Elle a été adjugée en mai ou en juin, alors que je n'étais pas ministre des Postes.

M. ERNST: Le contrat a été enlevé à un nommé McDonald, qui le détenait depuis plusieurs années, et il a été donné à un nommé Thériau. Plus tard, le contrat Thériau a été annulé, et il a été donné à McDonald. Vous avez annulé le contrat de McDonald sans demander de soumissions et vous l'avez accordé de nouveau à Thériau. Ce n'est pas un cas

isolé. Cela a été fait dans plusieurs cas dans mon comté. Je ne crois pas que le département des Postes ait jamais été administré avec plus de favoritisme politique que dans le moment actuel.

M. BELL (Saint-Antoine): Je ne me lève pas pour critiquer les démissions faites par le ministre des Postes, mais plutôt pour demander des renseignements au sujet de la démission du receveur de la poste à Hawkesbury (Ont.). Je crois que la nomination d'un soldat démobilisé nommé McAllister a été faite par la Commission du service civil, mais je crois que sous le ministre des Postes précédent, M. Murphy, et même sous le ministre des Postes conservateur, la nomination a été arrêtée. Je comprends que la position a été maintenant enlevée de McAllister, et qu'un M. Berthiaume a été nommé. Je désire que le ministre m'explique cela. Je ne désire aucunement retarder la Chambre, mais je désire faire remarquer que la nomination de McAllister a été faite par la Commission du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Je suis très heureux de pouvoir donner une explication à l'honorable député. Tous deux étaient des soldats démobilisés. Lorsque l'ordonnance a été publiée au sujet de cette vacance, il était compris qu'une personne qui connaîtrait les deux langues serait nommée. Cela a été fait avant mon temps, et lorsque je suis devenu ministre des Postes et que l'on a placé le dossier devant moi pour qu'il fût envoyé à la commission, j'ai donné avis à la commission qu'il s'agissait, depuis le début, d'une nomination bilingue. Elle a alors délivré un certificat en faveur de M. McAllister, un soldat démobilisé. J'ai refusé le certificat et j'ai écrit à la Commission que l'annonce disait qu'une personne bilingue serait nommée et que pour cette raison j'avais refusé de signer le certificat. Comme M. Berthiaume était aussi un soldat démobilisé, je ne croyais pas faire une injustice envers les soldats démobilisés comme tels. C'est là l'explication.

M. BELL (Saint-Antoine): Afin que cette affaire soit bien élucidée, est-ce au ministre ou à la Commission du service civil de faire les nominations d'employés bilingues? Après que la Commission du Service civil a fait une nomination, le ministre peut-il à sa discrétion refuser cette nomination et nommer une personne bilingue?

L'hon. M. VENIOT: Je répondrai d'abord à la dernière question. En vertu de la loi du service civil, le ministre a le pouvoir de refuser le certificat de la Commission du service civil, mais il n'a pas le pouvoir de nommer quelqu'un à la place. Le dossier est retourné à la commission qui fait une nouvelle demande d'aspirants ou prend celui qui vient en deuxième au point de vue mérite. Quant à la question des deux langues, je n'ai pas eu l'expérience sous ce rapport pour savoir si cette pratique vient du département ou de la Commission du service civil. Le cas auquel je fais allusion était devant la commission avant que je fusse nommé ministre des Postes.

L'hon. M. BENNETT: M. McAllister ne connaissait-il pas les deux langues?

L'hon. M. VENIOT: On m'a informé que M. McAllister comprenait le français et j'ai fait savoir que j'étais disposé à entendre en personne M. McAllister et M. Berthiaume pour savoir s'ils étaient suffisamment bilingues pour remplir la position.

L'hon. M. BENNETT: Les observations qui ont été faites à la Chambre par mon collègue l'ex-ministre des Postes, à la lumière des déclarations qui ont été faites par le ministre lui-même, semblent être de telle nature qu'elles peuvent prendre le temps de la Chambre pendant quelques minutes. J'ai écouté très attentivement, et le ministre a certainement fait une déclaration qui semblerait indiquer que l'ex-ministre, l'honorable député de Fort-William (l'honorable M. Manion) avait annulé deux cent cinquante-quatre contrats.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela.

Divers MEMBRES: Absolument.

L'hon. M. BENNETT: C'était le sens de vos remarques. Par l'analyse il semble, d'après ce que l'ex-ministre a dit, que tout ce qui a été fait était simplement une affaire de routine pour renouveler ces contrats. Je ne conviens pas qu'un ministre quelque éminent qu'il ait été dans la politique provinciale, ait le droit de venir dans cette Chambre faire les observations qu'il a faites ce soir. Il a montré une absence de courtoisie parlementaire et cette Chambre a droit d'être mieux traitée.

M. PARENT: Pourquoi a-t-on renouvelé tant de contrats dans un si court espace de temps?

L'hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami se rappelle la saison, il comprendra que nombre de contrats arrivaient à terme.

M. PARENT: Il est facile de supputer une moyenne; on verra que les renouvellements ont été bien plus nombreux alors qu'à l'ordinaire.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami se rend compte que le renouvellement de ces contrats est une affaire de routine. La liste n'est pas devant le comité; mais la question vaut l'attention du comité. On

nous a débité force propos au sujet des destitutions, du renvoi de femmes, etc.; je vais citer un cas au comité. L'autre jour, j'ai fait inscrire au Feuilleton une question à propos d'un petit bureau de poste à un endroit dit Bragg Creek, qui se trouve dans la circonscription de Calgary-Ouest. La population de cet endroit, pour quelque étrange raison, inexplicable même au point de vue du ministre, a voté pour moi. Je comprends que nombre d'honorables collègues ne pourront jamais concevoir pareil phénomène; toujours est-il que les choses se sont passées de la sorte. Dans ce petit endroit, il y avait un pauvre vieux du nom de White qui avait été receveur de la poste; il se mourait du cancer et sa femme voyait au bureau de poste.

Une VOIX: Etait-il libéral?

L'hon. M. BENNETT: Au meilleur de ma connaissance,—je ne l'ai jamais vu,—il n'avait pas de prédilections politiques. Quoi qu'il en soit, la mort n'a pas tardé à l'emporter. Sa femme avait vaqué au soin du bureau de poste dont les recettes se chiffrent au beau total d'un dollar par mois. Elle avait une petite ferme. Toute la population a signé une pétition demandant qu'elle fût nommée officiellement receveuse de la poste. Qu'est-il arrivé? Le candidat libéral battu a demandé au Gouvernement de nommer à ce poste une certaine Mary Wilson, bien que toute la population eût signé la pétition pour que le bureau fût laissé à cette pauvre veuve éplorée, qui n'avait qu'une petite terre dont elle avait hérité, et les recettes du bureau poste; Mary Wilson est nommée receveuse est donc forcée d'abandonner le bureau de poste; Mary Wilson est nommée directrice et les colons de l'endroit vont chercher leur courrier à Calgary, pour ne pas avoir affaire à Mary Wilson.

Ce sont des gestes pareils qui sèment dans le public un esprit de mécontentement contre nos institutions. Ce n'est pas là ce qu'on appelle être beau joueur. Qu'importe au ministre les sentiments de ces gens de Calgary-Ouest? Le 27 janvier, le candidat libéral battu aux urnes propose la nomination de Mary Wilson et cette dernière est nommée. Quelqu'un a loué un casier à Calgary et s'est chargé de la distribution du courrier plutôt que de le laisser distribuer par Mary Wilson. Ils ne peuvent plus faire cela et ils affirment que la situation est intolérable. Il m'arrive des lettres de gens que je n'ai jamais vus. Sans doute, si je les avais vus, ils n'eussent pas voté pour moi en aussi grand nombre; mais de toute façon je trouve que dans les circonstances cela va produire des effets fâcheux chez les colons. Il serait désastreux que pareille notion se propageât par tout notre pays.

Quand le prédécesseur de l'honorable ministre des Postes redonne un bureau de poste à une demoiselle Fraelick qui avait fait fonction de receveuse de la poste quinze années durant, à Pleasantville, mon honorable ami se complaît à lui en faire un reproche dans l'espoir d'en récolter quelque avantage politique. Cela s'appelle de la politique populacière; de pareils gestes attirent le mépris sur nos institutions. Durant tout le temps que j'ai siégé dans cette Chambre, je n'ai jamais entendu un discours comme celui qu'a prononcé le ministre des Postes ce soir; c'est une insulte au Parlement. Ces allures de matamore, ces grands gestes accompagnés de menaces de ce qu'on va faire; voilà qui fait croire au peuple que le Canada ne promet rien de bon. Vous n'avez qu'à relire demain au Hansard les propos débités ce soir sur le parquet de la Chambre par le ministre des Postes; ensuite mettez ces lignes entre les mains de colons respectables et demandez-leur s'ils veulent vivre dans un pareil pays. Mais le ministre s'imagine que sa conduite va lui mériter les insignes de la Légion d'honneur; il s'attend à être décoré bientôt en conséquence. Voilà ce qui se passe au pays. L'honorable ministre doit se rappeler que nous ne sommes pas ici au Nouveau-Brunswick, mais bien dans l'arène, plus large, du Parlement du Dominion.

L'hon. M. VENIOT: Le parti de l'honorable représentant a fait pis lorsqu'il était au pouvoir.

L'hon. M. BENNETT: Si la chose est vraie, c'est sans doute pour cette raison que ce parti n'est plus au pouvoir.

M. POULIOT: Les paroles de mon honorable ami célibataire ne consoleront pas la veuve.

L'hon. M. BENNETT: Ce sont des observations comme celles que vient de faire l'honorable député de Podunk qui font perdre le respect de nos institutions. La chose est grave: une veuve qui n'a qu'un piètre revenu de quelques dollars par mois est congédiée parce qu'un candidat libéral battu veut que l'emploi soit donné à un libéral; et cela bien que cette personne ait dirigé le bureau de poste pendant plusieurs années en remplacement de son mari moribond. Je dis que nous pouvons considérer ces choses comme symptomatiques. Il y a dans le gouvernement actuel des hommes qui les considèrent comme symptomatiques, et je dis au ministre des Postes, d'après ce que j'ai

observé chez ses collègues, qu'ils ne se font pas de leur honte un titre de gloire.

L'hon. M. VENIOT: J'avoue que c'est pour moi une honte d'avoir suivi l'exemple du parti tory.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Weyburn lui-même ne peut avaler cela. Il rit; ce doit donc être assez mal. En voici un autre exemple. Je supplie le ministre des Postes. . .

L'hon. M. VENIOT: Vos supplications ne valent rien, parce que je sais qu'elles ne sont pas sincères. Vous en feriez autant si vous étiez aux affaires.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'un autre exemple du calibre du ministre des Postes du Canada. C'est le type de celui qui siège sur les banquettes du trésor de ce pays. Ce sont ces choses-là qui discréditent le Parlement. Ce sont ces sortes de choses qui nous amoindrissent et nous rendent ridicules, qui dégradent nos institutions.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami oublie que, quand son parti était au pouvoir, il a destitué des gens qui étaient morts.

L'hon. M. BENNETT: Ce serait bien difficile de destituer un mort.

M. POULIOT: S'il est mort, il s'est destitué lui-même.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable monsieur veut faire applaudir ses farces, et quelquefois, quand il ne réussit pas, il est très déconcerté. Mais s'il veut regarder assez longtemps les visages de ses compatriotes, peut-être y découvrira-t-il un sourire approbateur.

M. POULIOT: Je ne cherche pas un sourire sur le vôtre.

L'hon. M. BENNETT: Chaque cirque doit avoir son bouffon, et l'honorable monsieur est à la hauteur de sa réputation. La conduite du ministre des Postes ce soir, monsieur le président, semble indiquer que le Gouvernement est en train de dégénérer en cirque, et nécessairement, dans ce cirque, l'honorable monsieur qui vient de parler jouera son rôle. Je crois, monsieur le président, que nous devrions considérer les institutions parlementaires comme étant au-dessus de cela. Je ne crois pas que le ministre doive se glorifier des misères et du malheur qu'il a causés dans les foyers par tout le Canada, et dire ensuite qu'il a fait cela parce qu'un autre a fait la même chose en une autre occasion. D'après mes observations, chaque fois qu'une affirmation de cette nature est faite, elle manque généralement de justification sérieuse. Nous, de l'Ouest canadien, nous savons ce que c'est que souffrir des violences de l'esprit de parti. J'ai vécu là de 1897 à 1911; j'y ai vécu dans les conditions que j'ai dites. J'ai vu le changement de gouvernement de 1911, et j'ai vu une modification du personnel du service civil; et je pensais alors qu'un très grand tort avait été causé à ce pays. J'ai exprimé mon sentiment à ce sujet. J'ai toujours eu foi en la commission du service civil, et je me suis efforcé de l'appuyer. Je crois qu'elle est la meilleure sauvegarde que possède le peuple du Canada en vue de l'administration honnête des affaires publiques; de cela je suis fermement convaincu. J'ai fait partie du conseil du trésor assez longtemps pour voir les certificats envoyés par le ministre de l'Agriculture et d'autres ministres, disant que dans l'intérêt du service public quelqu'un devrait être démis de ses fonctions, et peu de temps après j'ai vu deux ou trois personnes prendre la place de celui qui avait été destitué. Les difficultés dont nous souffrons aujourd'hui, les télégrammes adressés à tous les membres de cette Chambre concernant le service civil, sont entièrement dus au fait que nous avons au Canada trop d'employés faisant le travail qui devrait être fait par un plus petit nombre de fonctionnaires. Cet état de choses a été amené par les agissements sur lesquels j'attire l'attention ce soir. Le temps est arrivé pour le ministre des Postes de se rendre compte que, au lieu de refuser d'accepter les certificats de la commission du service civil, il devrait s'efforcer de faire en sorte que la commission serve de tampon entre lui et les demandes des politiciens et des députés désireux de damer le pion à leurs adversaires. Je sais exactement ce que cela signifie, et ce n'est pas une bonne chose. L'honorable député de Weyburn ne pense pas autrement que moi sur ce point. Lorsqu'une campagne électorale est terminée, l'influence exercée sur ceux qui sont aux affaires par leurs amis désireux de faire reconnaître leurs services et d'en obtenir la récompense, est très grande.

M. YOUNG (Weyburn): Pas dans le cas de l'honorable député de Weyburn.

L'hon. M. BENNETT: Alors il est inhumain, et j'ai osé penser un moment qu'il était humain. Mais tout membre de cette Chambre sait ce qu'est cette influence.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable monsieur ne m'a pas compris. Je dis que l'honorable député de Weyburn n'est pas, comme mon honorable ami, harcelé pour faire destituer les gens.

L'hon. M. BENNETT: Je ne suis pas harcelé maintenant parce que nous ne sommes pas aux affaires, mais il est hors de doute que tout député siégeant dans cette Chambre et

appuyant le Gouvernement subit l'influence de ses amis qui le pressent de les nommer aux emplois et de destituer ceux qui sont en place et n'appartiennent pas à la foi politique du Gouvernement du jour.

M. YOUNG (Weyburn): Mon honorable ami ne représente pas une circonscription de la Saskatchewan, car il ne parlerait pas de cette façon.

L'hon. M. BENNETT: Il est bien reconnaissant qu'il en soit ainsi, car on a eu une frappante manifestation de la haute intelligence des circonscriptions de la Saskatchewan quand un seul député de cette province appuya, l'autre jour, au comité, le projet de loi du canal de la baie Géorgienne. Pour parer à cette influence dont je parle, monsieur le président, il n'y a que la commission du service civil. Essayons d'empêcher de faire croire au nouveau venu en ce pays que l'affaire de Bragg Creek est un incident ordinaire de la vie publique de ce pays. Je le dis, c'est une honte pour le pays. Elle compromet la réputation de nos institutions, et elle fait injure à chacun de nous ayant à légiférer dans cette Chambre, et pour ce qui est de cette pauvre femme c'était inhumain. Mais, naturellement, sous notre régime parlementaire le ministre devait nécessairement céder sous la pression du candidat défait et installer à ce poste cette autre femme, dont il avait reçu l'appui, sans égard à ce qui était arrivé à tout autre.

M. POULIOT: Je n'ai qu'un mot ou deux à dire pour raconter ce qui s'est passé dans mon propre comté. J'ai demandé deux destitutions seulement. Dans un cas, il s'agissait de la destitution d'un receveur de la poste nommé d'abord à ma demande. Il était mon ami quand je le recommandai en premier lieu. J'appris l'année dernière qu'il me combattait. Ce n'était pas un motif pour le faire destituer; mais j'appris qu'il avait tenu une réunion de comité au bureau de poste, et il vint me voir. Je lui dis: "Eh bien, Emile, qu'est-ce que tu fais? Pourquoi te comportes-tu ainsi cette année?" Il répondit: "J'avais pensé que vous seriez battu, alors j'ai voté contre vous". Je lui demandai alors: "Pourquoi as-tu distribué de la boisson dans ta maison qui sert de bureau de poste?" Cette boisson n'était pas à moi; je n'en garde pas au cours de la campagne. Il répliqua: "J'ai été très généreux, j'en ai donné également aux conservateurs et aux libéraux." Alors je lui dis: "Eh bien, j'ai un motif pour demander ta destitution." C'est ce que j'ai fait, à la satisfaction de tout le monde.

M. STEWART (Leeds): Si je ne me trompe, le ministre a déclaré: la règle a été établie, si un député de la Chambre accuse un fonctionnaire d'ingérence politique, sa parole sera acceptée et la destitution suivra.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit ceci: si un député écrit une lettre déclarant qu'à sa connaissance personnelle un receveur de la poste ou un fonctionnaire s'est rendu coupable d'ingérence ou de manœuvres politiques, la parole du député suffira pour déterminer la destitution du receveur de la poste.

M. STEWART (Leeds): Si un candidat défait vient trouver le ministre à son bureau et le lui dit de vive voix, est-ce suffisant?

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. STEWART (Leeds): Le ministre a fait une destitution sur une déclaration comme celle-là.

L'hon. M. VENIOT: Je n'en ai pas fait.

M. STEWART (Leeds): Je mettrai le ministre au fait de l'affaire.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais démis de ses fonctions un fonctionnaire relevant de la commission du service civil sur une simple déclaration d'un candidat.

M. ERNST: Le ministre n'a pas précisé les choses comme il vient de le faire.

L'hon. M. VENIOT: Les affaires dont je parle relevaient de la commission du service civil. Cela voudrait dire tout fonctionnaire du département des Postes recevant un traitement de $400 ou plus...

Un MEMBRE: Non, $200.

L'hon. M. VENIOT: Un tel fonctionnaire ne peut être démis, d'après les règles soumises à la Chambre et acceptées par elle en 1923, sauf à la suite d'une déclaration du député du comté affirmant qu'il avait eu personnellement connaissance de l'ingérence politique. Sans cela il faut formuler une plainte, convoquer des témoins et tenir une enquête. Tout emploi comportant des appointements de moins de $400 relève du département, dans ce cas, pas n'est besoin de déclaration de connaissance personnelle soit du candidat battu, soit du député élu.

M. STEWART (Leeds): Alors dans ce cas-là, le ministre prendrait la parole du candidat battu?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. STEWART (Leeds): Et il destituerait sans enquête.

M. ERNST: Le ministre prendrait-il la parole d'un député membre du parti adverse?

L'hon. M. VENIOT: C'est à l'essai que l'on voit.

M. ERNST: J'ai essayé.

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. ERNST: Oui, à propos de destitutions dans ma circonscription, au moyen de requêtes signées portant la signature de presque tous les contribuables de la localité.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre des postes destituera-t-il un receveur de la poste accusé d'ingérence politique, par un député conservateur ou un député progressiste, aussi promptement que si l'accusation était portée par un député libéral.

L'hon. M. VENIOT: Il reste si peu de receveurs de la poste libéraux, qu'il n'y a pas de risque à croire que le cas ne se présentera probablement pas.

L'hon. M. EDWARDS: Allons, un peu de franchise.

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député me soumet un cas pareil, je l'examinerai avec la plus grande attention.

L'hon. M. EDWARDS: Prenez donc position nettement.

L'hon. M. VENIOT: Voulez-vous que j'aille vous trouver?

L'hon. M. EDWARDS: Le temps viendra où l'honorable député se trouvera de ce côté-ci.

L'hon. M. VENIOT: Pas de sitôt.

L'hon. M. EDWARDS: Plus tôt que vous ne pensez. Le ministre prend les airs du petit garçon traversant un cimetière qui sifflait pour se donner du courage; il se leurre. Il se trouvera à gauche plus tôt qu'il ne pense. Il suffit qu'un député libéral affirme au ministre des Postes qu'un receveur de la poste s'est mêlé de politique pour que celui-ci soit démis.

L'hon. M. VENIOT: Non.

L'hon. M. EDWARDS: Les dossiers en font foi.

L'hon. M. VENIOT: Non.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre est-il disposé à traiter les représentations d'un député conservateur ou d'un député progressiste de la même manière que celles d'un député libéral?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. EDWARDS: J'ai demandé il y a quelque temps combien de receveurs de la poste avaient été démis à la demande des députés libéraux, des députés libéraux-progressistes, des députés progressistes, et des députés conservateurs, respectivement. J'ai la réponse dans mon pupitre. Elle est fort amusante. L'on y constate que cinquante-neuf ou soixante ont été démis à la demande de députés libéraux, un certain nombre à la demande de députés libéraux-progressistes et pas un à la demande de députés progressistes ou des députés conservateurs.

L'hon. M. VENIOT: Comment aurais-je pu en destituer à la demande de ceux-ci si pareille demande n'a pas été faite?

L'hon. M. EDWARDS: Eh bien, nous en présenterons peut-être quelques-unes.

L'hon. M. VENIOT: Présentez-en.

L'hon. M. EDWARDS: Oui, nous en présenterons, mais je prédis qu'elles ne recevront pas aussi bon accueil que si elles venaient de la droite. Le ministre des Postes s'est conduit de la plus mesquine façon au sujet des destitutions de receveurs de la poste.

M. GARDINER: Quel a été le revenu, ainsi que la dépense, du département l'année dernière?

L'hon. M. VENIOT: Le revenu, $31,024,-464.22; la dépense, $30,499,685.74.

M. GARDINER: Jusqu'au 31 mars de cette année?

L'hon. M. VENIOT: L'année dernière close le 31 mars 1926.

M. GARDINER: Vous n'avez pas les chiffres pour l'année dernière.

L'hon. M. VENIOT: Le relevé n'est pas encore complété.

L'hon. M. BENNETT: Je crois qu'il est publié chaque mois dans la *Gazette*.

M. HANSON: Quel est l'effet de la diminution du port sur le salaire ou la compensation des receveurs de la poste rémunérés à la commission ?

L'hon. M. VENIOT: Les receveurs de la poste ne perdront rien en 1927-1928 comme résultats de cette réduction. L'an dernier, leurs appointements n'ont pas été touchés, et ce sera la même chose cette année.

L'hon. M. BENNETT: Mais il y aura une diminution pour ceux qui sont payés par commission.

L'hon. M. VENIOT: Non, il a été entendu que les commissions seraient augmentées en proportion, de sorte qu'ils recevront les mêmes appointements et commissions que l'an dernier.

L'hon. M. BENNETT: Quel a été l'effet des changements des tarifs postaux depuis le mois de juillet dernier, en chiffres ronds?

L'hon. M. VENIOT: Il était estimé que le tarif de 2c. pour les lettres aurait pour résultat une réduction de revenu postal de 5 à 6 millions par année. Cependant, comme l'affranchissement de 2c. n'a été en vigueur que neuf mois durant l'année financière qui vient de se terminer, et vu l'augmentation des affaires postales due à des conditions plus favorables et à un meilleur service, tels que des tarifs moins élevés pour les colis, et ainsi de suite, le déficit pour l'année financière expirée le 31 mars n'excédera pas, d'après les chiffres jusqu'ici disponibles, $2,500,000.

L'hon. M. BENNETT: Si je me rappelle bien, le département des Finances estimait ce déficit à 3 millions.

L'hon. M. VENIOT: C'est 2 millions. Il y a amélioration continuelle. Durant les derniers trois mois, étant donné un revenu plus considérable dans les bureaux de poste urbains qui comprennent les deux tiers de nos affaires postales, nous sommes remboursés, à 4 p. 100 près, de nos pertes dues au timbre de 2c.

M. STEWART (Leeds): S'occupe-t-on des représentations des receveurs de la poste des petites localités qui veulent être mieux payés? Quelques-uns sont loin de l'être d'une manière suffisante.

L'hon. M. VENIOT: Comme je viens de l'expliquer, les appointements de ces receveurs ne souffriront pas de la réduction du timbre de 3 à 2c. J'ai dit aux receveurs réunis en convention ici, il y a une semaine environ, que le Gouvernement ne pouvait prendre aucune décision définitive avant la fin de l'année financière 1927-1928, alors que nous aurions devant nous le résultat complet du port à 2c.

M. HANSON: A partir de 1922, la politique de l'ancien ministre des Postes avait été de ne pas améliorer le service de livraison de la poste rurale. J'ai toujours été d'opinion que le Gouvernement fédéral ne pouvait rien faire de plus utile pour les habitants des campagnes que de perfectionner cette livraison rurale de la poste. Rien ne saurait plaire davantage aux villageois que d'avoir une fréquente livraison du courrier à leur porte même. Dans ma circonscription—qui est assez considérable, comme le sait le ministre—il y a encore des villages qui n'ont pas de service rural du courrier, et d'autres dont le service n'est pas assez fréquent. Je n'ai pu obtenir quelque chose dans ce sens à l'époque des élections, alors qu'un peu d'insistance nous obtient quelque considération, mais, après, quel que soit le parti au pouvoir, il n'y a rien à faire. Je suppose que cette apathie est attribuable à la peur des dépenses et au désir de ne pas avoir de déficit. Cependant, je tiens à montrer au ministre l'importance d'un bon service rural. Les villes sont bien desservies. Dans ma propre ville, dont la population est de dix mille âmes, nous avons trois livraisons par jour, mais les habitants, qui demeurent à dix ou quinze milles de là, n'en ont que deux par semaine. Aujourd'hui, avec les journaux quotidiens, les habitants ont droit à une livraison de tous les jours, et je fais appel à la sympathie du ministre des Postes envers eux. Nous nous efforçons de garder les cultivateurs sur la terre, et pour rendre la vie de la campagne plus attrayante, il n'y a rien de mieux que la livraison quotidienne du courrier, le téléphone et de bonnes routes.

L'hon. M. VENIOT: Pour l'édification de la Chambre, je dirai qu'il y a dans les diverses parties du pays 213,000 boîtes postales, qui ont été achetées au coût de 800,000 dollars.

M. HANSON: Mais tout ce montant est remboursé au ministère.

L'hon. M. VENIOT: Oui. Dans les crédits principaux, il y a une allocation de $75,000, et dans les crédits supplémentaires, une autre de $35,000 pour achat de boîtes pour la poste rurale. Nous améliorons autant que possible le service du courrier rural. Je dirai à mon honorable ami d'York-Sunbury (M. Hanson) que j'ai donné ordre, tout récemment, de desservir Peniac, dans son comté, bien que ce ne soit pour l'avantage que de six ou sept familles.

M. HANSON: J'en suis très obligé au ministre. Il y a sept ans que j'essaie d'obtenir cela.

L'hon. M. VENIOT: Nous avons de nombreuses demandes des Provinces maritimes, de l'ouest et du centre. Je ferai observer aux honorables députés des deux côtés de la Chambre que, dans plusieurs cas, en dépit des demandes qui nous sont adressées, nous ne pouvons établir un service rural du courrier, parce que les revenus sont fort bas. Je songe en ce moment à trois bureaux dont les recettes ne sont que de $120 et l'établissement d'une route rurale coûte $600 ou $700. Dans ces circonstances, il n'est pas raisonnable de demander au ministère d'assumer ces dépenses. Le ministère, c'est bien vrai, doit donner le meilleur service possible et ne pas réaliser de profits, mais nous ne saurions encourir des déficits déraisonnables.

M. HANSON: Le ministre vient de parler d'une chose qui n'est pas sans difficultés, mais je veux faire observer que le service postal devrait être exploité plus ou moins selon le principe des écoles publiques, où les

districts riches payent pour les pauvres. La ville de Moncton donne plus de $300,000 en revenu postal et la ville de Fredericton encaisse deux fois plus de recettes que ne coûte son service postal. Les régions de population dense devraient payer pour celles où la population est clairsemée. Vous ne sauriez établir les routes de livraison gratuite rurale sur aucun autre principe. J'insisterai sur ce point, sans me soucier qui est ministre de la poste ou quel gouvernement est au pouvoir, tant qu'il n'y aura pas une boîte de livraison rurale à l'entrée de toutes les fermes de ma région.

L'hon. M. EDWARDS: Je veux ajouter un mot à ce que vient de dire l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). J'ai déjà déclaré à la Chambre et je le déclare encore que s'il est un ministère du gouvernement qui ait droit de montrer des déficits sans craindre la critique, c'est bien celui des Postes. Examinons cette question raisonnablement. Le peuple du pays tout entier contribue au progrès du Canada, mais, naturellement, la richesse se centralise dans les villes. Ces centres de population ont leurs travaux publics et bénéficient des sommes dépensées à leur construction, alors que le seul service qu'on puisse donner aux régions des campagnes c'est le service postal rural. Je répète que s'il existe un moyen de justifier un déficit dans aucun ministère du gouvernement, touchant le service donné au public c'est relativement aux services accordés aux districts ruraux par le département des Postes. Je crois qu'on devrait avoir une grande latitude en servant ces régions rurales, parce que le service postal est la seule chose que le gouvernement puisse donner à ces gens pour leur faire voir qu'ils sont du pays, qu'ils en font partie. Si l'on veut discuter la question au point de vue de savoir si ces routes seront rémunératrices ou non, je conçois l'embarras du ministre des Postes: dans ce cas, beaucoup de ces bureaux devront disparaître.

L'hon. M. VENIOT: Nous ne pouvons pas agir ainsi.

L'hon. M. EDWARDS: C'est une attitude déraisonnable.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. EDWARDS: Ma circonscription est absolument rurale et c'est non seulement en son nom que je fais appel au ministre, mais au nom de toutes les régions rurales. Je crois qu'elles ont droit à cette considération.

L'hon. M. VENIOT: Je suis d'accord avec vous.

[M. Hanson.]

M. YOUNG (Saskatoon): Je ne me trouve pas souvent si bien d'accord avec mes honorables collègues de la gauche, mais je désire remercier l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) et l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) pour leur plaidoyer. Je les remercie au nom de tous les députés libéraux de la Saskatchewan. L'an dernier, quand nous sommes venus ici, nous avons étudié les sommes dépensées pour la livraison postale rurale dans les diverses provinces et nous avons constaté que les sommes dépensées en Saskatchewan étaient pour ainsi dire insignifiantes, alors que le Nouveau-Brunswick et l'Ontario étaient raisonnablement bien servis. Je crois parfaitement que les deux honorables députés qui viennent d'adresser la parole ne voudront pas voir le service rural étendu dans leur province tant que la Saskatchewan ne sera pas à leur niveau. Dans ce cas, nous les remercions d'avoir fait ces remarques pour aider la livraison postale rurale de la Saskatchewan. Je désire dire encore au ministre que, dans ma province, nous croyons le moment venu d'étendre le service postal rural dans toute la province et quand nous aurons le même service que les provinces de l'est, nous nous considérerons raisonnablement bien servis.

M. IRVINE: Je désire dire un mot au nom des députés de l'Alberta qui sont aussi désireux de voir les routes rurales des postes s'étendre. Je veux dire au ministre que, dans ma circonscription, nous avons une route de distribution que nous voudrions voir prolonger. La route est très importante et je crois que le ministre étudie la question en ce moment. Je demanderai ensuite au premier ministre s'il sait que nous sommes au matin, de fait, il y a longtemps que nous en sommes au lendemain et je crois que nous pourrions aller nous reposer un peu.

L'hon. M. GUTHRIE: J'allais suggérer que nous adoptions les crédits 358 et 20 en mettant de côté le crédit 542 du budget supplémentaire, avec l'entente que nous pourrons discuter tout ce qui se rapporte à ce sujet quand ce crédit sera appelé.

L'hon. M VENIOT: Très bien.

M. GARDINER: Je ne désire retenir la Chambre qu'un instant; nous avons déjà, à l'occasion de ce crédit, consacré beaucoup de temps à des discussions politiques, et je ne vois pas d'inconvénient à ce que la Chambre entende ce que j'ai à dire. Certains honorables députés ont demandé d'étendre le service de la distribution rurale gratuite, ce que j'approuve de tout cœur. Dans l'Ouest canadien nous ne sommes guère bien partagés sous ce

rapport comparativement aux plus anciennes parties du pays. Naturellement, nous ne comptons pas obtenir ce service dès maintenant, mais nous verrions d'un bon œil le ministre des Postes s'occuper quelque peu de cette division de son ministère. Il y a autre chose cependant qui, à mes yeux, l'emporte peut-être en importance. Je veux parler de l'établissement, partout dans l'Ouest, de petits bureaux de poste aux endroits où l'on ne peut compter obtenir la distribution gratuite, où les gens se trouvent tellement isolés qu'il leur faut parcourir trente ou quarante milles pour aller chercher leur courrier. Dernièrement, j'ai appris du ministère des Postes que l'on doit supprimer un bon nombre de ces bureaux de poste isolés à cause du petit chiffre d'affaires que l'on y fait, et c'est là une démarche qui me paraît injuste; ces endroits sont de ceux auxquels le ministre des Postes devrait s'intéresser tout spécialement, même si le service n'est pas rémunérateur.

L'hon. M. VENIOT: Je puis dire à l'honorable député qu'il n'est pas question de fermer ces bureaux, que je sache.

M. GARDINER: Cependant, c'est ce que j'ai appris dernièrement. C'est en faveur de ces gens que je réclame; ceux qui habitent près des bureaux de poste peuvent se procurer leur courrier une ou deux fois la semaine, mais ceux dont je parle et qui sont obligés de parcourir trente ou quarante milles ont certainement droit à plus d'égards, même s'il en coûte quelque chose au pays. J'espère que le ministre des Postes examinera la chose et y réfléchira sérieusement.

(Le crédit est adopté.)

Postes.—Traitements, y compris le montant requis pour payer l'opérateur grade 2 de la machine à poinçonner les cartes Hollerith, d'après le décret du conseil C.P. 156-2521 en date du 24 décembre 1923, $1,240,419.
Dépenses contingentes, $195,000.

M. PRICE: J'ai en main une lettre de quelques lignes qui se rattache à ce crédit et qui est de nature à intéresser le ministre. Elle émane du président de la division des Provinces maritimes de l'Association fédérale des employés des Postes.

L'hon. M. RINFRET: S'agit-il des augmentations de traitement des fonctionnaires publics? Dans l'affirmative, il pourra en être question à l'examen du budget supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

DEPOT DU 2e RAPPORT DU COMITE SPECIAL PERMANENT CHARGE DE S'ENQUERIR DES RECLAMATIONS DES TRIBUS INDIENNES ALLIEES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. McPHERSON dépose le 2e et dernier rappport du comité spécial permanent nommé pour faire une enquête sur les réclamations des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise.

M. l'ORATEUR: De consentement unanime.

M. McPHERSON propose:

Que le 2e et dernier rapport du comité spécial permanent nommé pour faire enquête sur les réclamations des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise, telles qu'elles sont exposées dans leur pétition de juin 1926, soit adopté.

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Nous avons consenti au dépôt du rapport, mais je demande que cette motion tendant à son adoption soit réservée jusqu'à demain.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée à titre d'avis de motion.

La séance est levée à deux heures et quinze minutes mardi matin.

Mardi, 12 avril 1927

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT DE RAPPORTS DE COMITES

Par M. YOUNG (Saskatoon) (au nom de M. Parent):

Treizième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. DUFF présente le rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries, conçu dans les termes suivants:

Votre comité a étudié les questions se rattachant à la pêche du homard dans certaines parties des eaux du littoral de l'Atlantique et aux questions se rattachant à la pêche du saumon de la Colombie-Anglaise.

Le comité a tenu plusieurs assemblées. Le sous-ministre ainsi que les principaux fonctionnaires de la division des pêcheries du ministère de la Marine et des Pêcheries ont assisté à ces assemblées, et ils ont aidé puissamment à l'adoption d'une politique destinée à servir les intérêts bien compris de l'industrie de la pêche au Canada.

Grâce aux résolutions adoptées au cours des assemblées de votre comité, les propositions suivantes sont soumises à la considération de la Chambre:

Que, par suite des représentations très énergiques qui ont été reçues des pêcheurs du comté

de Kent (N.-B.), et du comté de Prince (I.-P.-E.), pour que la présente saison de la pêche du homard, du 15 août au 15 octobre, dans cette partie des détroits de Northumberland, commençant à un point situé à dix milles au sud de Richibouctou, comté de Kent (N.-B.), et se prolongeant jusqu'à la rivière Philip, comté de Cumberland (N.-E.), soit changée de manière à commencer le 1er août et à se terminer le 30 septembre, votre comité propose que ce changement ait lieu pour la présente année. Votre comité propose de plus que le conseil de biologie soit requis de faire une enquête approfondie des conditions de la pêche du homard dans ledit endroit, avant et pendant la période de la prise, et qu'il rende compte de ses découvertes aussitôt que possible dans la suite, de manière à déterminer quels torts, s'il en est, seraient causés par ce changement de dates.

Tenant compte des intérêts bien compris de la pêche du saumon de la Colombie-Anglaise, votre comité propose que les filets en forme de bourse utilisés dans les eaux de la Colombie-Anglaise aient une longueur minimum de cent vingt-cinq brasses.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je propose que le rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries, présenté aujourd'hui, soit accepté.

L'hon. M. SINCLAIR (Queen): Réservé comme avis de motion.

(La motion est réservée.)

MOTION D'ORDRE RELATIVE A LA DELIBERATION DE PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

M. CARMICHAEL: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer la motion suivante:

La Chambre est d'avis que l'ordre concernant les bills privés soit appelé le mardi prochain 12 courant à onze heures du matin, et que l'application de l'article 25 soit suspendue à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est maintenant onze heures vingt, monsieur l'Orateur, et la motion demande qu'on appelle l'ordre des bills d'intérêt particulier à onze heures. A huit heures, ce soir, les députés auront le privilège de discuter les bills d'intérêt privé pendant une heure et je crois savoir qu'à la suite de conférences, quelques-unes des difficultés qu'on prévoyait ont été aplanies. Il me semble que nous devrions permetttre aux affaires de la Chambre de continuer dans leur ordre régulier et nous occuper des bills d'intérêt privé ce soir, à huit heures.

M. CARMICHAEL: Si nous étions parfaitement assurés qu'une heure suffirait pour nous occuper de tous les bills d'intérêt privé inscrits au Feuilleton, ou si nous étions certains qu'un délai serait accordé pour nous donner le temps de discuter ces bills, je serais prêt à retirer ma motion, mais cette

[M. Duff.]

assurance ne nous est pas accordée. Nous avons vu souvent que l'heure consacrée aux bills d'intérêt privé, les mardis et vendredis, a été consacrée à l'étude d'un seul bill. De fait, au cours de la session actuelle, non seulement cette heure de la soirée a été absorbée, mais en deux ou trois occasions, toute la séance du lundi a été consacrée à l'étude d'un seul projet de loi. A l'heure actuelle, beaucoup de bills de ce genre sont inscrits au Feuilleton, beaucoup ont une haute importance et je ne vois pas qu'il soit sage ou juste de conduire nos affaires législatives de manière à entraver l'achèvement des projets de loi que des particuliers ou des compagnies peuvent demander. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'insiste sur ma motion jusqu'à ce que nous ayons l'assurance que justice sera accordée à ceux qui viennent demander l'adoption de bills d'intérêt particulier.

Dans ma motion je demande la suspension de l'application de l'article 25. Cet article 25 prévoit la discussion des bills d'intérêt privé les lundis et une heure par soirée les mardis et les vendredis, de huit heures à neuf heures. Quand la session s'avance, nous savons tous que le gouvernement prend le lundi pour la discussion de ses mesures et cela ne nous laisse que deux heures par semaine pour étudier les bills d'intérêt privé. Nous en avons été réduits à ces deux heures durant la plus grande partie de la session, parce que, comme je vais le démontrer, pour ainsi dire tout le reste de notre temps a été pris par ce que nous pourrions nommer une discussion futile.

Le règlement nous dit aussi ce qui forme l'objet d'un bill d'intérêt privé. A l'article 88, paragraphe 670, nous lisons:

L'objet d'un bill d'intérêt privé est de modifier la loi relativement à quelque localité en particulier, ou de conférer des droits ou de dégager de responsabilités quelque personne ou corps de personnes.

Nous convenons ici que la loi qui se rattache à tel ou tel bill d'intérêt privé est plus ou moins utile. Nous avons, en vertu de cette méthode, adopté un grand nombre de bills de divorce, des projets au sujet de brevets, au sujet des chartes de chemins de fer ou intéressant l'organisation de diverses compagnies. Ces questions sont très importantes et, au cours de cette session, nous avons utilisé notre temps de telle façon que ces importantes questions de lois particulières n'ont pas eu la considération qu'elles méritaient de la part de la Chambre. Nous nous sommes réunis le jeudi 9 décembre et, le mercredi 15 décembre, nous nous sommes ajournés, après avoir

siégé cinq jours. Pendant ces cinq jours nous avons établi un record de vitesse dans la discussion des affaires de la Chambre. Nous nous sommes réunis de nouveau le 8 février et nous voici au 12 avril, soit quarante-sept jours de séance depuis l'ajournement. En comptant la séance d'aujourd'hui, cela nous donne un total de cinquante-deux jours de séance pour cette session du Parlement. Je n'ai pas l'intention de parler de tout ce qui s'est accompli pendant toutes ces séances, mais je vais dire comment nous avons employé le temps accordé à la discussion des bills d'intérêt privé.

Nous avons eu le bill n° 78 concernant la Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company, déposé le vendredi, 25 février. Après l'ajournement, la Chambre s'est réunie le 8 février et le vendredi, 25 du même mois, ce projet de loi de haute importance était déposé. On le discuta vendredi, ainsi que le 1er mars, pendant une heure; la discussion en fut reprise pendant une heure le 4 mars, et le lundi 4 mars, on y consacra presque toute la journée. Le mardi 8 mars, la discussion dura encore une heure; il en fut de même du vendredi 11 mars, et le lundi 14 mars on y consacra encore toute la journée. Les mardi 15 mars et vendredi 18 mars le même bill fut discuté pendant une heure. On en reprit encore l'examen le vendredi 25 mars, et de nouveau le 28 mars, une heure lui fut consacrée. Ainsi quatre lundis, et huit autres jours, une heure chaque fois, furent absorbés par ce projet de loi, soit en tout douze des jours réservés aux projets de loi d'intérêt privé exclusivement accaparés par la discussion du bill n° 78. Je ne dirai pas sur qui doit retomber la responsabilité. Je me borne simplement à faire observer ce qui s'est passé, et par voie de conséquence, cela a retardé d'autres mesures législatives et c'est ainsi qu'aujourd'hui nous nous trouvons dans cette situation; il peut se faire que l'on dépose des projets de loi dont on ne pourrait aborder l'examen avant la prorogation.

Si, comme le propose le premier ministre (M. Mackenzie King) nous suivions la méthode régulière et nous abordions les projets de loi d'intérêt privé ce soir entre huit et neuf heures, nous aurions ainsi cette heure pour l'examen des bills de cette nature. Mais notre Règlement est conçu de telle sorte qu'un seul projet de loi peut absorber toute l'heure et qu'ensuite, si on demande à la Chambre son consentement unanime pour dépasser l'heure et entamer l'examen des autres bills, un seul député peut s'y opposer et empêcher cette discussion. Nous en avons eu un exemple dernièrement dans cette Chambre. Si nous proposons d'aller au delà de neuf heures, un député peut intervenir et mettre obstacle à l'examen des projets de loi d'intérêt privé. Je n'ai pas besoin de faire observer aux honorables députés que pour la dernière fois, cette session-ci, il nous est donné de délibérer des mesures d'intérêt privé et si ce qui est arrivé dans le passé se répétait aujourd'hui, un bill ou deux peut-être pourraient absorber toute l'heure, et advenant une proposition tendant à prolonger la discussion au delà de l'heure il suffirait qu'un seul député, désireux de ne pas voir adopter certaine mesure législative, s'y oppose pour faire échouer l'adoption des projets de loi d'intérêt privé. Je prétends que cela est injuste. Il ne se présente pas dans cette Chambre de projets de loi d'intérêt privé sans qu'un ou plusieurs individus y soient intéressés et en souhaitent l'adoption. Je ne prétends pas que tous les projets de loi d'intérêt privé devraient être adoptés, mais tous devraient faire l'objet d'un examen impartial. Lorsque la majorité des membres sont en faveur d'une mesure d'intérêt privé déposée dans cette Chambre, cette mesure devrait devenir loi, mais c'est assurément une injustice flagrante à l'endroit de cette Chambre que de la restreindre, au moyen d'un règlement, au point qu'il lui soit impossible d'obtenir l'examen impartial de projets de loi d'intérêt privé et de les faire adopter. Après la délibération de ces projets dans cette Chambre, ils sont soumis au Sénat. Je ne saurais dire au juste avec quelle célérité la Chambre haute expédie ses travaux, mais si elle n'y apporte pas plus de diligence que cette Chambre n'apporte aux siens, il faudra du temps pour examiner avant la prorogation tous les bills d'intérêt privé inscrits au Feuilleton. Je suppose que la prorogation aura lieu sous peu. De fait, le premier ministre annonçait samedi que l'on était prêt à aborder indifféremment les crédits de tous les ministères. Le leader du Gouvernement disait également que son programme législatif était presque épuisé et nous pouvions nous préparer à examiner les prévisions budgétaires. Nous avons donc lieu de compter sur la prorogation à bref délai.

Depuis que l'on en a fini du bill n° 78, nous avons un autre exemple d'un bill d'intérêt privé dont on a entravé l'examen; je veux parler du bill n° 107 concernant la Sun Life Assurance Company. Ce bill déposé comme une mesure d'intérêt privé a été mis en délibération le mardi, 5 avril, alors que la discussion dura toute l'heure réservée aux projets de loi de cette catégorie. La Chambre en fut saisie de nouveau vendredi le 8 avril et lui consacra encore une heure. Ce soir, ce bill n° 107, est presque en tête de la liste au Feuilleton, et il devrait donc être mis en délibération au début de l'heure réservée aux bills privés,

mais à en juger par le passé, et s'il nous est permis de prévoir ce qui arrivera ce soir, il se peut fort bien qu'il absorbe l'heure entière, alors que l'on ne pourra aborder les autres projets de loi d'intérêt privé. L'objet de la motion que je fais ce soir est de faire en sorte qu'il nous soit donné de mettre en délibération ces projets de loi. Il en est du nombre qui peuvent être de nature contentieuse, et dans ce cas, il importe d'en faire ressortir les bons côtés ainsi que les points faibles. Il se trouve que je suis le parrain d'un bill que l'on a remanié de façon à en écarter tout ce qui est contentieux. Le bill était quelque peu contentieux lorsqu'il a été retiré du comité, mais depuis, la chose a été réglée, et je suis prêt à proposer un amendement qui fera disparaître tout motif d'objection d'un côté ou l'autre de cette Chambre ou de la part d'un groupe religieux quelconque. Par conséquent je prétends que l'on ne devrait pas entraver la délibération de ce projet de loi. Ces gens demandent l'adoption de ce projet de loi, déposé d'abord en 1924, et portant constitution d'une corporation. Ils se sont adressés au Parlement cette année-là, mais ils n'ont pas persévéré. De nouveau, en 1926, ils ont demandé au Parlement de constituer leur église en corporation. Le projet de loi était d'intérêt privé; il a été abandonné après avoir été lu une deuxième fois. Cette session-ci, ils ont fait tout en leur pouvoir pour que le bill soit examiné et adopté. Le bill a été non seulement imprimé et lu par deux fois; mais le comité des bills privés l'a étudié et fait imprimer de nouveau avec un amendement qu'il y avait apporté. Les frais ont été considérables. L'impression seule....

L'hon. HUGH GUTHRIE (chef de l'opposition): L'honorable député me permet-il de lui donner un conseil? Je sympathise avec lui et je prie mon très honorable ami, le chef du Gouvernement (le très honorable Mackenzie King), de nous assurer que ce soir, s'il est nécessaire, nous pourrons poursuivre, après neuf heures, la discussion des projet de loi d'intérêt privé. Je ne pense pas que ces bills soulèvent beaucoup de difficulté, si on nous accorde quelques minutes supplémentaires; nous n'en aurons peut-être pas besoin.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je pouvais faire cette promesse au nom de toute la Chambre, je serais heureux d'agir de la sorte. Au nom de la droite, je n'hésite pas à dire que nous sommes prêts à nous rendre à la demande de mon honorable ami; il peut sans doute se faire l'interprète de son parti et le chef du groupe progressiste (M. Gardiner) peut s'engager au nom du sien. Si nous nous entendons tous les trois, je pense que nous pourrons surmonter la difficulté qui se présente actuellement.

M. L'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. CARMICHAEL: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas terminé. Si la Chambre consent à accorder, ce soir, tout le temps voulu pour examiner les projets de loi d'intérêt privé, je retirerai ma motion; sinon, je ne le ferai pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Réservez-la.

M. CARMICHAEL: Il ne me suffit pas que mon honorable collègue promette de faire une certaine chose à condition qu'un autre fasse de même.

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon sens, le leader de l'opposition a fait une promesse au nom de son parti et j'ai agi de même, au nom du mien. Seul le groupe même auquel appartient mon honorable ami n'a rien dit.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question qui intéresse particulièrement certains membres de mon groupe et je n'ai pas eu l'occasion de les consulter. Par conséquent, je ne puis m'engager en rien.

M. CARMICHAEL: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu une promesse des deux groupes les plus importants de la Chambre. Nous pourrons peut-être persuader le parti le moins considérable de suivre l'exemple des autres. Je désire seulement que la Chambre examine tous les projets de loi d'intérêt privé. Si la majorité s'oppose à un bill quelconque, elle le rejettera, va sans dire; mais la Chambre devrait se prononcer et non pas seulement un groupe ou une personne en particulier. J'espère qu'on agira de la sorte ce soir.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Mon honorable collègue pense-t-il que la Chambre devrait pouvoir aller aux voix quand un projet de loi lui est présenté et que l'achèvement réglementaire de ce projet ne devrait pas être entravé de parti pris?

M. CARMICHAEL: Oui. Quand un projet de loi revient du comité qui l'a examiné, la Chambre devrait le discuter et se prononcer à son endroit.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il la permission de retirer sa motion?

Divers MEMBRES: Adopté.

(La motion est retirée.)

3e LECTURE

De divers projet de loi d'intérêt privé.

M. A. M. YOUNG (Saskatoon): propose:

Que les projets de loi n° 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, bills de divorce non contentieux et adoptés par le comité des bills d'intérêt privé, soient maintenant lus pour la 3e fois et que l'application de l'article 28 soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée, sur division.)

ADOPTION DU 2e ET DERNIER RAPPORT DU COMITE RELATIF AUX TRIBUS INDIENNES ALLIEES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. L. R. S. MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville) propose:

L'adoption du second et dernier rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des réclamations des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise, telles qu'elles sont exposées dans leur pétition de juin 1926.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi portant modification de la loi des chemins de fer.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) demande à déposer le projet de loi (bill n° 336) ayant pour objet de modifier la loi des chemins de fer (enquête sur les compagnies subsidiaires des compagnies de téléphone ou de télégraphe).

L'hon. M. DUNNING: Expliquez.

M. GEARY: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est destiné à étendre les pouvoirs de la Commission fédérale des chemins de fer. Certaines compagnies soumises à l'autorité de la commission, je songe à l'une d'elles en ce moment,—ont un service téléphonique et télégraphique. Ces compagnies peuvent faire examiner leurs affaires par la commission, afin d'établir quels sont leurs bénéfices et quelles recettes elle peut les autoriser à prélever sur le prix exigé de la clientèle.

Pareille compagnie peut confier une grande partie de ses affaires à une compagnie subsidiaire sous la dépendance, comme c'est le cas auquel je pense, d'une compagnie relevant de la commission des chemins de fer, et alimentée par la compagnie mère, en ce que celle-ci lui attribue, pour ainsi dire, le droit exclusif de l'approvisionner. Il peut arriver que cette compagnie fasse d'immenses profits, et c'est ce qui arrive dans le cas auquel je pense. Avec la compagnie mère, elle fait pour plus de 12 ou de 13 millions d'affaires sur un chiffre global d'affaires de vingt millions de dollars. L'objet du projet de loi, c'est d'autoriser la commission des chemins de fer à établir si les profits excessifs réalisés par la compagnie subsidiaire doivent se distribuer en dividendes à la compagnie mère, au lieu de se verser au fonds de réserve ou de se dissimuler d'une façon quelconque. Si les profits se versent à la compagnie mère, ils soulagent d'autant la clientèle.

(La motion est adoptée et le projet de loi subit sa première lecture.)

DIFFEREND OUVRIER AUX MINES DE LETHBRIDGE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. GUTHRIE (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention de l'honorable ministre des Mines (M. Stewart) sur un état de choses qui semble s'être produit à Lethbridge (Alb.), suivant un télégramme que je viens de recevoir. Il est ainsi conçu:

Vœu adopté à l'assemblée mixte de l'union des mineurs du sous-conseil du district et du comité du charbon de la chambre de commerce de Lethbridge: considérant que les mines dans cette région sont pour ainsi dire fermées et qu'il est impossible aux mineurs de trouver un autre emploi, il est résolu d'exhorter le gouvernement fédéral à prendre des mesures immédiates pour remédier à la situation. Des marchés plus étendus sont essentiels. Nous exhortons la commission des chemins de fer à déposer immédiatement son rapport sur le prix coûtant du transport.

JAS SLOAN,
Membre du conseil du sous-district.

EMBAUCHAGE D'IMMIGRANTS ITALIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH: Le ministre de l'Immigration (l'hon. M. Forke) peut-il me dire s'il existe une entente entre les gouvernements canadien et italien relativement à l'embauchage d'ouvriers italiens?

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration): Je ne crois pas qu'il existe la moindre entente entre le gouvernement italien et les Chemins de fer nationaux.

M. WOODSWORTH: Je pense que le ministre n'a pas saisi la question; il n'y a certes pas répondu. J'ai demandé s'il existe une entente entre les gouvernements canadien et italien au sujet de l'embauchage d'ouvriers italiens.

L'hon. M. FORKE: Je ne puis mieux répondre que non.

RATIFICATION DES AMENDEMENTS FAITS PAR LE SENAT AU PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. W. D. EULER (ministre des Douanes et de l'Accise) propose la 2e délibération et l'approbation des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 119), ayant pour objet de modifier la loi de l'Accise.

(La motion est adoptée. Les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.)

RATIFICATION DES AMENDEMENTS FAITS PAR LE SENAT AU PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

L'hon. W. D. EULER (ministre des Douanes et de l'Accise) propose la 2e délibération et l'approbation des amendements apportés par le Sénat au projet (bill n° 172) portant modification de la loi des douanes.

M. GARDINER: En quoi consistent ces amendements?

L'hon. M. EULER: Ce ne sont que des rectifications. Elles sont au nombre de deux. Dans le premier cas, le Sénat a substitué le mot " ou " au mot " et ", et telle était bien là l'intention de la Chambre des communes; dans le second cas, on a inséré le mot " impossable " en ce qui regarde la valeur de $200 en vertu de laquelle un contrebandier peut être poursuivi et condamné à l'emprisonnement. Le Sénat n'a fait que ratifier les modifications que nous avions l'intention de faire nous-mêmes, mais qui avaient été omises par mégarde.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

RATIFICATION DES AMENDEMENTS FAITS PAR LE SENAT AU PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI ELECTORALE

L'hon. M. CANNON (Solliciteur général) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 260) tendant à modifier la loi des élections fédérales.

Quelques VOIX: Expliquez!

L'hon. M. CANNON: Les amendements insérés par le Sénat, visent à rendre le texte plus clair quant à la date où il sera mis en vigueur. La mesure n'aura pas force de loi avant le 30 juin, et l'amendement décrète que les articles 1 et 2 seront en vigueur le 30e jour de juin 1927. Dans l'intervalle l'application du paragraphe 2 de l'article 19 de la loi des élections fédérales restera en suspens. Je suis satisfait de l'amendement.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

[L'hon. M. Forke.]

DELIBERATION D'UNE MOTION POUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le bill maintenant adopté par les deux Chambres, touchant la nomination du directeur général des élections, décrète que le choix du titulaire sera fait par une résolution de la Chambre au cours du débat soulevé par le projet de loi. J'ai déclaré que j'aurais une entrevue avec mon honorable ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Guthrie) afin de nous assurer si oui ou non il y avait possibilité de nous entendre sur un nom. Or, nous avons réussi à nous entendre sur un nom qui rencontrera, je l'espère, l'assentiment unanime de la députation. Je demande donc à la Chambre la permission de proposer, à cette étape des délibérations, le projet de résolution suivant qui renferme le nom du titulaire que nous avons décidé de soumettre à la Chambre mon honorable ami et moi-même:

Qu'en conformité des dispositions du projet de loi (bill n° 260), tendant à modifier la loi des élections fédérales, et adopté par les deux Chambres, Jules Castonguay soit désigné comme le successeur de Oliver Mowat Biggar aux fonctions de directeur général des élections.

M. Castonguay fait partie depuis au delà de vingt ans du bureau chargé de la tâche de surveiller les élections. Autrefois, les élections étaient dirigées par le greffier de la Couronne en chancellerie, et M. Castonguay a occupé les fonctions d'adjoint depuis au delà de vingt ans. A l'époque où survinrent les changements que l'on sait et qu'un directeur général des élections fut nommé, il y a environ sept ans, M. Castonguay fut encore appelé à occuper les fonctions d'adjoint. Il a toujours été un fonctionnaire très compétent; il fait partie du personnel administratif en permanence et le présent projet de résolution ne fait que reconnaître son mérite; pour nous, c'est une nomination qui s'impose. M. Biggar, l'ex-directeur général des élections, m'assure qu'il ne saurait louer trop hautement la compétence de M. Castonguay pour ces délicates fonctions.

L'hon. M. GUTHRIE (chef de l'opposition): Tout ce que je puis ajouter, c'est que j'appuie cette motion avec beaucoup de plaisir. Il y a fort longtemps que je connais M. Castonguay. A l'époque où la loi des élections fédérales était en délibération ici, il y a cinq ou six ans, j'ai eu de nombreux rapports avec ce fonctionnaire et j'ai pu en mainte occasion me rendre compte de sa compétence à occuper un pareil poste de confiance. Il est aussi à ma connaissance que le colonel Oliver Mowat Biggar, l'ex-directeur général des élections, qui a eu les relations les plus étroites avec M.

Castonguay, exprime l'avis qu'il possède toutes les aptitudes voulues pour remplir dignement ces fonctions. C'est donc avec le plus grand plaisir que j'appuie la motion proposée par le premier ministre.

M. GARDINER: Quant à nous, les membres du groupe progressiste, c'est la première nouvelle que nous avons touchant le choix du titulaire à ces fonctions. Cet emploi est fort important et il est tout naturel que le choix du nouveau titulaire se fasse à l'unanimité. Pour ce qui est de notre groupe, personne ne nous a consultés à ce sujet; nous ne connaissions pas du tout le nom du titulaire que le Gouvernement avait l'intention de proposer. Je demande donc au premier ministre de réserver la question jusqu'à demain et, dans l'intervalle, nous nous renseignerons sur les aptitudes du fonctionnaire dont le nom a été proposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte la proposition de mon honorable ami, s'il considère qu'il est désirable de remettre toute l'affaire à demain. Toutefois, je me permettrai de lui dire que nous n'avions aucune intention, en ne lui communiquant pas la proposition, d'être discourtois à son égard, ni envers ses collègues. S'il veut bien se reporter à ce que j'ai dit la première fois que la question a été discutée, il verra que j'ai parlé de conférer de la chose avec le leader de l'Opposition. Il y a certaines questions relatives aux arrangements qui régissent la Chambre entière au sujet desquelles le Gouvernement et l'Opposition doivent se consulter. Il est possible qu'à un moment donné nous ayons dans la Chambre huit ou dix groupes et alors il serait impossible de jamais tomber d'accord. Dans des cas comme celui-ci, où la loi établit une procédure qui reconnaît un Gouvernement et une Opposition, on ne doit pas penser qu'en suivant cette ligne de conduite, l'on soit délibérément discourtois.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Il me semble que l'attitude prise par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) est bien logique. Je suis certain que le premier ministre n'avait aucune intention d'être inutilement discourtois, mais, malgré tout, étant donné l'excellent esprit de collaboration qui existait, l'an dernier, entre notre groupe et le parti du très honorable premier ministre, on aurait pensé que dans son propre intérêt et aussi pour encourager la collaboration dans cette Chambre, il eût été enclin à consulter notre groupe en même temps que le leader de l'Opposition. Qu'il ne l'ait pas fait; cela ne m'offense guère; mais cela m'amuse de voir que j'avais deviné juste en prédisant, dans le débat sur le budget, une coalition entre libéraux et conservateurs. La suggestion de l'honorable député d'Acadia mérite d'être examinée. Je pense que la nomination est excellente et, personnellement, j'approuve le principe de l'avancement fondé sur le mérite; cela, personne ne le contestera, je pense. Mais après tout, nous devons respecter la dignité de notre groupe et j'espère qu'à l'avenir le premier ministre jugera à propos de demander l'avis de ceux qui sont toujours disposés à prêter leur concours dans l'intérêt public.

M. POULIOT: L'honorable député est-il leader d'un treizième groupe?

M. l'ORATEUR: La motion sera-t-elle adoptée?

Des VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Réservé.

M. l'ORATEUR: Aucun avis n'avait été donné.

Le très hon. MACKENZIE KING: Motion réservée.

M. l'ORATEUR: Motion réservée.

SUBSIDES

L'hon. J. A. ROBB propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Avant de passer à la discussion des crédits, je me vois obligé, à regret, de soulever une question que j'aurais préféré ne pas voir surgir à cette phase avancée de la session. Depuis quelques jours je reçois de nombreux télégrammes, décrivant un état de choses pitoyable dans ma province et surtout dans la circonscription que je représente. A l'appel de l'ordre du jour, le leader de l'Opposition a donné lecture d'un télégramme de la chambre de commerce de Lethbridge au sujet de la situation qui règne là-bas et, à mon tour, je veux faire consigner un ou deux autres télégrammes, qui décrivent d'une manière frappante la situation dans ma propre circonscription. Le 2 avril, je recevais la dépêche suivante:

> Il y a environ 2,000 mineurs sans travail actuellement dans la vallée de Drumheller. La misère est grande et nous vous signalons la nécessité pour le Gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour atténuer la souffrance de ces ouvriers et de leurs familles qui chaque semaine devient plus intense.

Ce jour-là, j'avais fait mon devoir en signalant au ministre du Travail (M. Heenan) la situation que révélait ce télégramme. Quoique la réponse du ministre fût peut-être la seule qu'il pût me donner, elle était tout à fait insuffisante et peu sympathique. Le ministre me répondit que le département du Travail

faisait une enquête; mais, en attendant, les gens continuent de souffrir. J'arrive maintenant au deuxième télégramme, qui est ainsi conçu:

L'enquête du gouvernement provincial...

Qui fut entreprise beaucoup plus rapidement que celle du gouvernement fédéral.

...révèle une grande détresse à Drumheller. Des centaines de mineurs chôment par suite de la fermeture des mines, et impossible d'avoir du crédit. Meilleure solution est de reprendre immédiatement le travail dans les mines. Sollicite instamment votre concours. La reprise du travail est la seule solution. Répondez bientôt.

Ce télégramme est signé par le secrétaire et le président de l'union locale n° 59 de la "United Mine workers Association of America'". Maintenant, j'en arrive au télégramme que j'ai reçu ce matin, et que je signalerai au ministre de l'Immigration, lui rappelant les demandes faites de ce côté-ci de la Chambre de temps à autre pour qu'il fût fait quelque chose pour protéger les immigrants contre les représentations fausses, injustes et inexactes des agents d'immigration au service des compagnies de navigation, et autres pour engager des immigrants à venir en ce pays dans l'espérance de trouver un emploi permanent à un bon salaire. Ce télégramme, qui est en date du 11 avril, se lit comme suit:

Les immigrants arrivant; Drumheller a promis du travail dans les mines de charbon; un grand nombre ici sont sans fonds et à charge de la municipalité. Veuillez avertir le Gouvernement qu'à moins qu'il ne fournisse du travail sur les marchés d'Ontario, il ferait mieux de diriger les immigrants ailleurs. Notre propre problème du chômage avec les mines fermées est trop grave pour favoriser la venue d'autres immigrants ici.

C'est signé par le board of trade de Drumheller, dont les membres ne sont certainement pas du type radical, et ils n'emploieraient pas de pareilles paroles dans un télégramme qui doit être lu dans cette Chambre si la situation ne les contraignait pas à le faire. Le télégramme suivant est celui que le leader de l'opposition a fait connaître ce matin, et se lit ainsi:

Le vœu adopté à l'assemblée mixte de l'union des mineurs du conseil du sous-district et du comité du charbon de la chambre de commerce de Lethbridge: "Attendu que les mines dans cette région sont pour ainsi dire fermées et qu'il est impossible aux mineurs de trouver un autre emploi, il est résolu d'exhorter le gouvernement fédéral à prendre des mesures immédiates pour remédier à la situation. Des marchés plus étendus sont essentiels. Nous exhortons la commission des chemins de fer à déposer immédiatement son rapport sur le prix coûtant du transport.

Cette Chambre se rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, le 13 février 1926, à la suite d'efforts faits par les députés de ma province dans cette Chambre, le Gouvernement a été persuadé d'adopter un décret du conseil donnant des instructions à la commission des chemins de fer de commencer immédiatement une enquête pour savoir ce que coûterait exactement le transport du charbon, pour une expédition spéciale de saison. Le Gouvernement n'avait pas l'intention, et les associés du Gouvernement non plus, de faire retarder indûment cette enquête. Alors, qu'est-il arrivé? D'abord, la base de l'enquête devait être le coût exact ou prix coûtant, c'est-à-dire le coût du transport sans y inclure les dépenses que le chemin de fer aurait eu à faire, que ce charbon soit transporté ou non; la commission des chemins de fer a reçu instruction de faire rapport sur ce que coûterait ce transport avec et sans ces dépenses. Le 24 février 1926, M. Woods, avocat de la province d'Alberta, parlant à cette occasion pour la province d'Ontario aussi, a demandé à la commission de fixer une date pour une audition où serait déterminé quels sont les renseignements que les provinces auraient besoin d'obtenir des chemins de fer afin de compléter leur cause. Le 16 avril 1926, cette audition a eu lieu, et les chemins de fer ont été invités à se faire représenter par des avocats avec tous les renseignements nécessaires. La commission a pris tout l'été pour recueillir cette information; il devait y en avoir beaucoup, ou bien il y a dû y avoir un retard absolument inutile. Les experts se sont réunis, mais à l'automne la commission s'occupait de faire son enquête sur les taux de transport en général, de sorte que l'enquête sur les taux de transport du charbon s'éternisait. En décembre dernier, M. Woods, au nom de l'Alberta et de l'Ontario, a essayé, à cause de l'urgence de cette question et à cause de l'absolue nécessité d'avoir un rapport de la commission avant la prorogation du Parlement, de faire reprendre l'enquête par la commission à sa première réunion en janvier 1927, et l'on pensait que cela ne durerait pas plus de deux ou trois jours. La commission a absolument refusé de faire cela, en vertu d'un jugement en date du 16 décembre 1926, dans lequel elle déclare qu'elle ne reprendrait pas l'enquête sur le charbon, pourtant si urgente, tant que l'enquête sur les taux de transport en général ne serait pas terminée. Le 10 février 1927, M. Woods, représentant l'Alberta, et M. Lawson, représentant l'Ontario, se sont de nouveau adressés à la commision des chemins de fer dans le but d'éviter tout retard au sujet de l'enquête sur le charbon qu'ils voulaient commencer aussitôt que l'enquête sur les taux de transport serait terminée, et les chemins de fer ont alors déclaré qu'il leur faudrait deux mois après que leurs experts seraient libérés de l'enquête sur les taux de transport en général,

pour leur permettre de faire leurs calculs pour la deuxième enquête. Comme on pensait à cette époque que l'enquête sur les taux de transport en général serait terminée vers le 15 mars, la commission a ordonné une réunion préliminaire des experts des deux provinces et des compagnies de chemin de fer pour le 15 mai, c'est-à-dire deux mois après la fin probable de l'enquête sur les taux de transport en général. A cette réunion, les deux parties devaient produire les chiffres établissant le prix coûtant et il serait pris note des différences. L'audition finale sur ces différences devait avoir lieu le 7 juin 1927. Les honorables députés du groupe des Fermiers unis de l'Alberta siégeant dans cette Chambre ont essayé d'engager le ministre des Chemins de fer ou le Gouvernement à prendre les mesures voulues pour forcer la commission des chemins de fer à hâter cette audition. Le décret du conseil que j'ai sous la main est bien précis.

Il demandait une enquête et un rapport immédiat sur le coût exact du transport de la houille. Pourquoi était-il absolument nécessaire que cela se fît immédiatement? Parce que nous savions tous qu'il faudrait du temps à la commission pour prendre connaissance de la situation et rendre sa décision. Donc si nous tenions à ce que le Gouvernement agît au cours de la session suivante, la décision de la commission devait être communiquée au ministre pendant la session, de préférence au commencement de la session. Notre groupe et les avocats de l'Alberta ont tout fait pour assurer l'exécution immédiate de ces démarches, si nécessaires. A maintes reprises il a été signalé à l'attention du président de la commission que, s'il retardait l'audition de cette cause, la solution du problème, en ce qui concernait l'Alberta serait différée jusqu'à la session subséquente et une autre année se passerait sans qu'il fût livré de charbon à l'Ontario.

En conséquence des décisions de la commission, nous nous trouvons aujourd'hui en présence de la situation même que nous redoutions. Par suite du refus de la commission d'entendre cette cause au mois de janvier dernier, l'affaire est retardée tellement que l'enquête ne peut avoir lieu qu'après la prorogation de cette Chambre, trop tard donc pour que le Parlement puisse agir en la matière. D'après le texte même du décret du conseil, il est évident que le Parlement devra agir en l'espèce; en effet le décret n'autorise pas la commission à fixer le tarif. Le seul pouvoir qu'ait la commission est celui de déterminer le coût du transport qui doit être tablé sur les valeurs convenues entre les voies ferrées et les représentants des deux provinces de Québec et d'Ontario. Quand la commission aura déterminé cela et soumis son rapport là-dessus au Gouvernement, elle aura rempli ses fonctions. Alors le Gouvernement devra saisir le Parlement d'une loi mettant en vigueur le tarif déterminé.

Les honorables collègues se rendent bien compte que la situation précaire de la province dont une des circonscriptions m'a confié son mandat, doit être amendée. Voici ma suggestion. Je me suis permis d'en faire part personnellement au ministre, l'autre jour, et subséquemment je lui ai adressé une lettre à ce propos. J'ai consulté le ministre et il m'a permis de donner lecture de cette lettre:

Ottawa (Ont.), le 7 avril 1927.

L'hon. CHARLES STEWART,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

CHER M. STEWART,

Pour faire suite à notre conversation d'hier, j'ai attiré votre attention sur la nécessité de quelque démarche du Parlement au cours de la session actuelle pour autoriser le Gouvernement à mettre en vigueur le tarif que peut déterminer la commission des chemins de fer du Canada en conséquence de son enquête sur le coût réel du transport de la houille.

Puis-je vous rappeler la substance de notre conversation. Il vous souvient qu'un décret du conseil ordonnait à la commission d'instituer cette enquête; mais la Commission n'a pas été investie du pouvoir d'expliquer le tarif déterminé à l'intention du déplacement du charbon. Donc je conçois parfaitement que si la Commission, de sa propre initiative, tente d'appliquer ledit tarif (contingence fort improbable, naturellement) les compagnies de chemin de fer aient recours incessamment à une injonction contre la commission.

Je vous ai exprimé l'opinion que, si les exploitants des houillères d'Alberta doivent jamais capter une partie du marché ontarien, il faudra pour celle que nos gouvernants proposent un bill établissant un tarif saisonnier spécial pour le transport de la houille, tarif tablé sur le coût de ce mouvement.

Je vous prie instamment, en votre qualité de ministre qui représente notre province à tous deux, d'obtenir de ce Parlement, avant la prorogation, l'autorité nécessaire pour que le Gouvernement puisse mettre en vigueur le tarif que consentira la commission des chemins de fer.

Bien à vous,

Cette lettre est signée de ma main. J'ai déjà exposé sommairement les raisons de ma démarche. Certains honorables collègues m'objecteront que c'est dangereux de tout laisser en pareille matière à la discrétion d'un ministre. Je maintiens qu'il n'en est pas ainsi en cette occurrence, et voici pourquoi: Le taux, établi sur le coût réel, que déterminera la commission, pour être de quelque utilité, ne devra pas dépasser $7 par tonne. Mon étude de la question, à la lumière des dispositions des experts des deux chemins de fer devant les comités parlementaires qui examinent ce problème depuis plusieurs années, me persuade que le tarif, basé sur le coût réel du transport, ne dépassera pas $6 ou $7. Je suis

donc convaincu qu'il ne faudra laisser à la discrétion du ministère qu'une marge de quelques sous. Je me compterais satisfait si le Gouvernement s'engageait dès maintenant à obtenir l'autorisation de mettre en vigueur le taux déterminé, à condition que ce taux soit entre $6 et $7. Il reste une marge de $1 pour ce tarif du charbon.

Puis-je affirmer encore une fois que la situation dans ma province justifie une décision radicale de la part de cette Chambre. Les mineurs de la région,—je ne les connais que trop bien,—n'ont qu'un emploi saisonnier réparti en une période de trois ou quatre mois par année, dont deux mois seulement de travail continu; le reste de l'année, ils ont recours forcément aux emplois qu'offre le hasard. Les bureaux de placement pas plus ceux de la province que ceux du gouvernement fédéral, ne font un effort intelligent pour déplacer ces hommes à des tarifs saisonniers raisonnables pour leur permettre de s'occuper ailleurs pendant la morte-saison et de revenir aux charbonnages pour l'hiver. Nous devrions sûrement être capables d'imaginer un système pour combiner certaines occupations essentiellement saisonnières de façon à répartir l'emploi de la main-d'œuvre sur toute l'année. La chose est possible. Mais ce dont nous avons le plus besoin pour le moment, ce sont des marchés pour notre charbon.

Nous avons une grande quantité de charbon de la meilleure qualité pour usage domestique, et l'on ne saurait contester que notre charbon ait été bien vu de l'opinion publique dans Ontario. Il appartient maintenant au Gouvernement d'agir. Les gens de la grande province d'Ontario achèteront notre charbon s'ils peuvent se le procurer à un prix raisonnable. Ils sont prêts à payer un prix légèrement au-dessous de celui de l'anthracite, et je puis dire en passant qu'ils ont raison de le faire, car, tout bien considéré, la ménagère sage peut obtenir autant de chaleur, avec moins de perte, de notre charbon de l'Alberta que de l'anthracite. Je ne veux cependant pas, à cette étape de la session, entrer dans les détails sur les mérites relatifs de notre charbon, qui est d'ailleurs bien et favorablement connu.

Je désire maintenant demander au ministère d'exposer sa politique sur cette question. Je n'ai pas trop demandé; tout ce que je demande, c'est que le tarif basé sur le prix coûtant du transport, dès qu'il aura été déterminé et annoncé par la commission, soit mis en vigueur de façon que le transport du charbon puisse se faire sans tarder. Ce tarif pourrait être en vigueur dès l'été prochain et l'on commencerait alors à transporter le charbon.

[M. Garland (Bow-River).]

Les gens d'Ontario, qui s'approvisionnent ordinairement de charbon en été, l'accueilleront à bras ouverts. Donnez-leur l'occasion d'acheter notre charbon, et vous augmenterez énormément la prospérité de deux grandes provinces du Dominion.

M. L. H. JELLIFF (Lethbridge): J'ai reçu de la chambre de commerce de Lethbridge le même télégramme que celui qui a été lu par le leader de l'Opposition (M. Guthrie) et dont l'honorable député de Bow River (M. Garland) a parlé. Ce message a toute mon approbation. La situation là-bas exige que nous lui trouvions un remède. Cette situation est bien celle que l'on nous dit, et chaque année c'est un cauchemar dans nos délibérations. Il est temps, monsieur l'Orateur, que nous fassions des démarches sérieuses pour faire face à ce problème. La vérité, c'est que l'hiver est fini et que la demande du charbon dans la Prairie a diminué et que les hommes employés dans les mines peuvent s'attendre à avoir moins de travail que durant les mois froids d'hiver. Il est vrai qu'on pourra se procurer plus ou moins d'emploi aux travaux de semence qui vont bientôt battre leur plein dans la région que je représente, mais ceci ne résoud pas d'une façon permanente et efficace le problème qui existe là-bas. Nous avons examiné ce problème sous toutes ses faces depuis cinq ans que je siège dans cette Chambre, et nous ne paraissons guère plus près d'une solution que nous ne l'étions voilà cinq ans. Durant des mois et des années, au moyen de décrets du conseil, en soumettant la question à la commission des chemins de fer, au moyen de témoignages de toutes sortes, nous avons essayé de trouver un remède à ce problème, mais, je le répète, nous ne sommes pas plus près de cette solution que nous ne l'étions voilà plusieurs années. J'en suis venu à croire que ce problème ne peut être résolu définitivement et finalement que par une loi de ce Parlement qui fixera le taux du transport du charbon de l'Alberta aux provinces centrales. Ceci mettrait la question au-dessus des hasards de toute dispute. Une fois cette loi adoptée, l'expérience nous montrera comment elle fonctionne; et si elle fait défaut, si nous trouvons qu'elle devient un trop lourd fardeau pour notre pays ou pour les chemins de fer, il sera facile de rappeler cette loi. Je désire faire remarquer au premier ministre que nous avons un précédent, et un très bon précédent, pour agir à ce sujet de la façon que je suggère; je veux parler de ce que nous avons fait à propos des tarifs de transport dans les Provinces maritimes et des tarifs de transport du grain et de la farine déterminés par l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Je prie le Gou-

vernement de présenter une loi fixant un tarif fondé plus ou moins sur les investigations qui ont eu lieu au sujet des expéditions de charbon par charges de train depuis quatre ans. Essayons cette méthode et voyons si elle réussit. Réglons définitivement ce problème dans l'intérêt de notre grande industrie du charbon.

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail): Pour répondre aux propos adressés au ministre du Travail par mon bon ami de l'autre côté de la Chambre, je puis dire que, le premier avril, j'ai reçu le même télégramme que celui qu'il a reçu. Dès le lendemain, je chargeai un homme de se renseigner sur la question, car je n'étais pas sûr du genre de secours que ces gens demandaient. Je ne savais pas s'ils demandaient du travail ou des secours de chômage. L'enquêteur que je chargeai de cette affaire est un homme très compétent. Il se rendit dans cette région minière et là il constata que ces hommes demandaient du travail et non pas des secours de chômage. Je confiai à mes collègues mes suggestions quant aux meilleurs moyens de leur procurer de l'emploi, et cette question est encore à l'étude. J'ai conféré également de la chose avec M. Brownlee, premier ministre provincial, et lui-même s'occupe de l'affaire, dans le but d'essayer de procurer du travail aux hommes de cette région. Lors de son passage ici, j'ai prévenu M. Brownlee qu'a mon avis, les autorités provinciales devraient parer à cette situation, s'il ne s'agit pas d'une affaire sérieuse et, s'il est nécessaire de fournir des secours. Il retourna le même soir dans le but de se renseigner mieux et de conférer de la chose de nouveau avec moi.

D'après l'honorable député je n'aurais pas donné une réponse encourageante. Eh bien, la seule chose à faire pour moi était de m'assurer exactement quelle était, en réalité, la difficulté, ce message m'apporte la première nouvelle de la survenance de difficultés réelles dans les charbonnages, et dès le lendemain, sur réception de la dépêche, j'ai fait ouvrir une enquête sur la situation. L'enquêteur se rendit tout droit voir les miniers pour savoir ce qu'ils voulaient, et toute la correspondance révèle qu'ils ne veulent pas de secours, mais du travail. Je l'ai dit, la question est à l'étude et j'en assure, mon honorable ami, quant à moi je ferai du mieux que je puis.

L'hon. M. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration): Je pourrais répondre brièvement aux propos de l'honorable député au sujet des immigrants arrivant en ce pays. Si nous ne voulons pas d'immigrants, naturellement il n'y a rien a ajouter. Les difficultés survenues dans les houillères de l'Alberta peuvent être assez graves en elles-mêmes, mais, en somme, cela se limite à cette région, et constitue un problème par lui-même. Il est incontestable, un bon nombre d'immigrants nous arrivent, mais la saison est très en retard dans le Canada occidental et on a dû retarder les semailles; dès lors il peut se produire un peu de malaise pour quelque temps. Je le sais fort bien et j'en suis profondément convaincu, il nous faut augmenter notre population, mais d'autre part je le sais aussi fort bien, vous ne pouvez recevoir de 150,000 à 200,000 immigrants par année sans désorganiser, jusqu'à un certain degré, l'organisation du travail. C'est inévitable, mais je le déclare sans hésiter, d'ici a six semaines quiconque dans l'Ouest canadien voudra travailler ne chômera pas.

L'hon. M. CHARLES DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Au sujet du problème signalé à la Chambre par l'honorable député de Bow River (M. Garland) on serait tenté de conclure de ses remarques que d'après lui la commission des chemins de fer devrait agir, ou le Gouvernement, investi de pouvoirs extraordinaires par le Parlement, pourrait trouver le moyen de résoudre le problème du chômage sévissant présentement parmi les mineurs de Drumheller. A mon avis, il n'entendait pas créer cette impression, mais en reliant ces deux il semblait suggérer un moyen de parer à l'état de choses existant. Je le sais, il ne voulait pas créer cette impression, mais c'est l'impression qui m'est venue en l'écoutant. A ce sujet je pourrais faire cette déclaration: D'après moi, je doute fort que l'intervention de la commission des chemins de fer, et tout ce qu'elle pourrait faire au sujet des tarifs, pût changer la nature saisonnière du travail dans les charbonnages de l'Alberta. Moi-même j'ai pris la peine de chercher des débouchés possibles, et je ne puis voir comment on pourrait parer entièrement à l'intensité du travail en certaine saison et au ralentissement qui se produit en d'autre temps dans les mines de l'Alberta, eu égard aux débouchés éventuels. Il faut aussi tenir compte de l'époque à laquelle et des moyens par lesquels les consommateurs de ces marchés consentiront à s'approvisionner de la houille extraite pour eux par les mineurs de l'Alberta et d'ailleurs.

Mais le phénomène a des répercussions beaucoup plus lointaines encore. Rien ne peut empêcher les mines de l'Alberta d'accroître, sans cesse, leur capacité d'extraction saisonnière. Mon honorable ami le sait parfaitement, c'est là le facteur décisif peut-être dans les opérations minières. Si la demande saisonnière est considérable, chaque mine se procure l'outillage et la main-d'œuvre qui la mettra à même de profiter dans la plus large mesure possible de cette demande saisonnière. Et alors, iné-

vitablement, il se produit ensuite une période d'inactivité. Je ne cherche pas à faire croire qu'il y a là un problème insoluble, mais plutôt un problème dont la solution ne viendra pas d'un abaissement quelconque des tarifs entre l'Alberta et l'Ontario, bien que, il va sans dire, cela puisse y contribuer. Mon honorable ami a parlé du décret du conseil de février dernier. Je l'ai par devers moi, et, à mon sens, il en conviendra, il pourvoit au genre d'enquête désirée par les plus intéressés, autant par les producteurs de l'Alberta que par les consommateurs de l'Ontario.

Je déplore les retards de la commission des chemins de fer autant qu'il est possible de le déplorer. Toutefois, je pourrais respectueusement faire remarquer que la tâche de faire une enquête générale sur les tarifs a été très lourde. Je ne prends pas la défense de la commission, mais je dois le rappeler à la Chambre, les commissaires ne sont pas des surhommes. La commission ne peut siéger qu'un certain temps chaque jour, et l'on ne voit pas comment elle pourrait disposer bien plus promptement de la question des prix de transport de la houille, alors que les procureurs désignés par les deux provinces intéressées les représentent également dans la discussion générale des tarifs-marchandises. Je puis assurer mon honorable ami que le gouvernement n'a rien épargné pour faciliter le travail de la commission. Pour ma part, j'ai exposé au président l'urgence d'une décision. D'après les paroles de mon honorable ami, corroborées par ailleurs, je comprends que l'on doit arriver à quelque chose de précis, le 15 mai, si je ne fais erreur.

M. GARLAND (Bow-River): Non, l'audition est fixée au 7 juin.

L'hon. M. DUNNING: Je faisais allusion à la conférence préliminaire des experts, le 15 mai. Nous pouvons donc espérer une décision dans un délai raisonnable à partir du 7 juin; à temps pour permettre au Gouvernement de prendre connaissance du rapport, et, pour le Parlement, d'agir au commencement de la prochaine session, suivant la politique arrêtée en conséquence du rapport des commissaires sur le prix de revient plus le profit; ou sans le profit, selon le cas. Mon honorable ami a donné à entendre que la commission avait reçu instruction de déterminer le prix de revient. Je lui ferai remarquer que le décret du conseil demande en outre à la commission de fournir plusieurs méthodes de calcul, et je compte que le Gouvernement recevra comme réponse au dernier paragraphe de la première page du décret quatre à cinq relevés différents. Mon honorable ami conseille le recours à une loi exceptionnelle, un blanc seing au Gouvernement, l'autorisant à décréter tout tarif qu'il jugera approprié aux conclusions de ce rapport.

M. GARLAND (Bow River): Non pas. Je m'en suis bien gardé, prévoyant l'argument que le ministre se prépare à présenter. J'ai dit que le Gouvernement devrait se faire autoriser à établir un tarif variant entre six à sept dollars, — limitant la marge à un dollar.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas moins que six et pas plus que sept dollars.

L'hon. M. DUNNING: Entre six et sept dollars la tonne. Eh bien, je ne crois pas que ce soit mieux.

M. GARLAND (Bow River): Le blanc seing est limité à un dollar.

L'hon. M. DUNNING: C'est une autorisation exceptionnelle à donner à un gouvernement; c'est du nouveau pour moi. Mais ce que je veux dire, c'est que même si le Gouvernement se trouvait alors revêtu de cette autorité, pareille action de sa part, résultant d'un rapport de la commission des chemins de fer, ne remédierait pas au chômage, unique motif des conclusions présentées ce matin par mon honorable ami, est-ce à dessein, je l'ignore, — à savoir la possibilité de faire dans ce sens quelque chose de nature à remédier à la situation poignante qu'il a exposée.

M. GARLAND (Bow River): Je crois avoir cité cet exemple d'une situation constamment aléatoire comme principale raison pour le Parlement de prescrire un tarif spécial.

L'hon. M. DUNNING: J'ai peut-être mal compris mon honorable ami sur ce point; mais c'est certainement la conclusion que j'ai tirée de ses remarques motivées par des dépêches exposant l'état de choses actuel.

Toute décision du Parlement sur cette question des taux de transport de la houille de l'Alberta comporte, à mon avis, un principe essentiel. Différentes méthodes peuvent être adoptées. Ainsi, nous pouvons décréter le transport au simple prix de revient, sans un sou de bénéfice, ou partager avec les expéditeurs le supplément d'un tarif arbitraire imposé à la compagnie de chemin de fer. Le problème présente plusieurs aspects. Et, sauf erreur, lorsque j'ai exposé dernièrement, le projet de loi relatif aux prix de transport dans les Provinces maritimes, partie des droits réclamés par celles-ci, l'opposition à cette mesure n'a surgi que dans le groupe progressiste, lequel invoque maintenant le même principe dans l'intérêt des houillères de sa province.

M. GARLAND (Bow Rixer): Cela n'est pas bien juste. Nous ne demandons pas de tarif

inférieur au prix de revient, mais un prix qui permette au chemin de fer de transporter la houille sans y perdre. Nous ne demandons pas une réduction générale de 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait une distinction subtile. Apparemment, il veut dire aux chemins de fer en ce qui concerne ce produit et ce transport: "Au sujet de cette classe de trafic vous n'avez droit à aucun profit." Il fait une distinction entre cela et la mesure adoptée relativement aux tarifs de chemins de fer des Provinces maritimes à propos de la réduction de 20 p. 100 ordonnée par le Parlement. Il est capable de subtilités trop grandes pour mon intelligence, car je ne puis voir guère de différence entre les deux propositions, en principe. Quoi qu'il en soit, l'intention du Gouvernement à cet égard est bien expliquée dans le décret du conseil, et je dirai à mon honorable ami et aux autres qui peuvent y être intéressés, que dès que le Gouvernement recevra ce renseignement de la commission des chemins de fer, nous prendrons une décision dans un sens ou l'autre. D'abord, nous nous proposons de trouver immédiatement, d'après la nature du rapport, si la commission des chemins de fer aurait l'autorité de faire quoi que ce soit pour mettre en vigueur aucune des propositions qui sembleraient avoir l'effet désiré. Ce serait l'une des alternatives. Deuxièmement, je pourrais, en qualité de ministre des Chemins de fer, m'entendre immédiatement avec l'administration du National-Canadien, et, probablement avec le Pacifique-Canadien, qui, je le présume, consentirait à discuter le sujet, afin de savoir jusqu'où les chemins de fer seraient prêts à aller avant la réunion du Parlement, en tenant compte des informations obtenues par le Gouvernement à la suite de l'enquête de la commission des chemins de fer. Le Gouvernement ne peut aller plus loin pour le moment, afin d'apporter quelque soulagement à la situation en attendant la prochaine convocation des Chambres. Cependant, je pense que ce Parlement désirera s'affirmer sur le principe impliqué dans une mesure qui créera pour la première fois un tarif spécial au sujet du transport d'un produit d'un endroit à un autre du Canada. Cela comporte un principe très étendu et très important. Mais en autant que le Gouvernement pourra mettre à profit les données que nous attendons des commissaires des chemins de fer, il suivra une ligne de conduite tendant à rendre cette situation moins tendue, et améliorer le marché de la houille de l'Alberta.

M. GARLAND (Bow River): Etant donné l'attitude que vient de prendre le ministre, ne chercherait-il pas à s'assurer la coopération de ses collègues et soulager immédiatement la misère de cette région en faisant adopter un crédit supplémentaire pour aider au voiturage de cette houille, en attendant qu'il mette en vigueur la politique qu'il vient d'énoncer? Cela aurait pour effet de remédier immédiatement à la situation.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis répondre sur-le-champ. L'honorable député sait qu'il est beaucoup plus facile pour les représentants de faire des propositions que pour le ministre de répondre sans préparation, en ce qui concerne des questions qui entraînent la dépense des deniers publics. Mon honorable ami sait fort bien que c'est là un sujet de politique ministérielle. Des efforts ont été faits dans ce sens dans le passé, et ils n'ont pas été couronnés du plus grand succès.

L'hon. M. GUTHRIE leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire relativement à la question qui a été abordée par mon honorable ami de Bow River (M. Garland). Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) déclare qu'il y a certains principes en jeu, et il les a discutés. Mais il en est un fort important qu'il a omis: les mineurs de l'Alberta veulent du travail, et les consommateurs de l'Ontario, de la houille. Voici quel est le principe en jeu: les Canadiens consommeront-ils de la houille domestique? Tel est le principe que le ministère devrait s'efforcer d'appliquer. Le Gouvernement devrait soumettre une politique bien définie à la Chambre. Depuis six ans, ce sujet est revenu sur le tapis à toutes les sessions, mais nous n'en sommes venus à aucune conclusion, et la situation est restée dans le marasme. Pour quiconque s'intéresse à cette question,—et je ne suis directement concerné qu'à titre de consommateur de l'Ontario,—il est décourageant de songer combien elle a été négligée. Le décret de février qui a été mentionné n'a pas été adopté en février dernier, je crois, mais un an auparavant.

L'hon. M. DUNNING: En février 1926.

L'hon. M. GUTHRIE: Cet arrêté n'a été suivi d'aucun résultat. La question a été référée à la commission des chemins de fer, et elle y est encore. On donne à entendre à la Chambre aujourd'hui que les commissaires rendront probablement une décision au mois de juin, ou qu'ils commenceront à s'occuper du sujet.

Cela m'amène à la constitution des commissaires des chemins de fer. Justice n'est pas rendue aujourd'hui touchant les tarifs des chemins de fer, pas plus que depuis deux ou trois ans, parce que la commission, telle qu'elle est maintenant constituée, ne peut exé-

cuter la tâche que lui a assignée la loi des chemins de fer, et qui, en maintes occasions, s'accomplit sur les indications du Parlement. Que faire devant un tel état de choses? Cela ne peut continuer comme à présent. Le Gouvernement est-il prêt à augmenter le personnel de cette commission et à le diviser, ou est-il prêt à diviser la commission actuelle et à nous permettre d'avoir deux commissions siégeant simultanément? S'il faut que tous les membres de la commission soient présents pour décider des causes qui lui sont soumises, il est tout à fait possible que nous n'ayons pas de décision au sujet de cette question du charbon avant un an, peut-être deux ans. En attendant, que vont faire les mineurs d'Alberta et le peuple de l'Ontario? Cette question comporte une solution et, en ce qui regarde l'Ontario nous nous plaignons du délai apporté à trouver cette solution.

L'hon. M. STEWART: Mon intention, monsieur l'Orateur, n'est pas de traiter de la constitution de la commission des chemins de fer. Je regrette autant qu'aucun membre de la Chambre le délai apporté à la solution de cette question et je suis d'avis que beaucoup de nos difficultés seraient résolues par des décisions plus expéditives touchant les tarifs des chemins de fer, particulièrement en ce qui regarde la plainte de l'honorable député de Bow River. Mais les renseignements que j'ai reçus de l'endroit d'où vient la plainte indiquent qu'au cours de la dernière saison, on a extrait plus de charbon que d'habitude, et que la difficulté actuelle est due au fait que les marchands locaux ont refusé d'accorder du crédit aux mineurs, comme par les années précédentes.

En ce qui regarde le transport du charbon de l'Alberta je désire simplement faire observer que le comité, réuni l'an dernier, a suggéré l'envoi de consignations d'essai par eau et par chemin de fer. Les honorables députés se souviennent que j'ai pris des dispositions pour ces expéditions. Ceux qui parlent toujours du désir du peuple de l'Ontario d'avoir du charbon de l'Alberta me permettront de leur rappeler qu'il ne veut pas de ce charbon, sauf s'il le paye aussi bon marché que celui des Etats-Unis. Cette attitude est fort raisonnable, mais rend la solution du problème plus difficile. Il existe deux manières d'agir. La première est d'imposer un droit et d'exclure le charbon américain, ce qui augmenterait le prix exigé des consommateurs d'Ontario. J'imagine que cela serait la politique adoptée par mes honorables amis de la gauche comme solution.

L'hon. M. GUTHRIE: Je l'espère.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami dit qu'il l'espère. C'est la ligne de conduite que son parti adopterait comme solution. Naturellement, cela entraîne un prix plus élevé pour le consommateur d'Ontario. Ce n'est pas la politique du Gouvernement. Mon honorable ami dit que nous avons retardé la solution de ce problème, mais je crois qu'il conviendra avec moi, comme tout autre député qui a étudié le sujet attentivement, qu'il est absolument impossible de transporter de la houille grasse de l'Alberta en Ontario sans en augmenter tellement le prix que les manufacturiers et usiniers de la province en souffriront beaucoup. Nous pensons cependant pouvoir transporter le ignite et nous avons offert des subventions dans ce but. L'automne dernier, au cours de la campagne électorale, l'ancien ministre des Finances (l'hon. M. Bennett), a offert une subvention pour le transport de 2,000 tonnes de Drumheller et un autre pour une consignation de Lethbridge, toutes les deux pour l'Ontario. On n'a expédié que la consignation de Drumheller. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, j'ai eu une conférence avec les propriétaires des mines pour savoir s'ils désiraient transporter le reste de ce charbon, mais au cours de la conférence d'Edmonton il m'ont fait observer que ce qu'ils désiraient était un tarif leur permettant d'expédier une grande quantité de charbon toutes les saisons, comme le prévoit le décret de l'exécutif. J'espérais qu'on en arriverait à cette décision. Comme je le disais, j'ai pris des dispositions pour l'expédition par rail et par eau. Mais on me dit—et je dois être franc sous ce rapport—que les gens de l'Ontario qui devront disposer du charbon n'ont pas foi en ce transport; ils disent que le charbon sera détérioré. Le transport devrait se faire seulement par voie ferrée. Je suis obligé de tomber d'accord avec eux sur ce point, mais je suis prêt à me laisser guider par les conclusions du comité. Je désire autant que personne obtenir le transport d'un million ou d'un million et demi de tonnes de lignite de l'Alberta en Ontario. Le peuple est satisfait de cela, mais il est très important que nous transportions ce charbon à un taux qui n'augmentera pas le prix exigé du consommateur.

L'hon. M. GUTHRIE: La grande question est de savoir quand nous allons agir. Nous avons attendu six ans.

L'hon. M. STEWART: Les représentants de l'Ontario et de l'Alberta qui siègent à la commission prétendent qu'ils peuvent prou-

ver que le transport est possible à $7 par tonne, ce qui est au-dessous du prix coûtant pour le chemin de fer.

L'hon. M. BENNETT: Non pas un prix réellement déficitaire.

L'hon. M. STEWART: Selon que je l'entends, il ne doit pas être ajouté de frais généraux à ceux du transport.

L'hon. M. BENNETT: Mais nous savions ce que cela représentait l'automne dernier.

L'hon. M. STEWART: Les compagnies de chemin de fer le contestent. Je me borne simplement à dire quelles représentations ont faites les deux provinces; elles prétendent établir à la satisfaction de la commission le bienfondé de cette assertion. Il faut obtenir un prix de $7 la tonne, ou même un prix inférieur à cela, avant d'effectuer le transport de la houille sans en accroître le prix de vente au consommateur. Mais si cela peut se faire, je ne vois pas ce qui empêche de transporter la quantité que l'on propose. On entend souvent dire que nous versons aujourd'hui près de cent millions aux Etats-Unis et que nous pourrions économiser cette somme en extrayant la houille de nos propres mines. C'est là une prétention des plus erronées. La chose est impossible à moins de fermer complètement la porte aux 17 millions de tonnes de houille grasse que nous importons des Etats-Unis. Et je n'ai encore vu personne qui ait la hardiesse de faire pareille proposition. Je suis tenu de dire qu'à mon avis ce serait mettre nos industries manufacturières sous le coup d'un inconvénient qui les empêcherait de subsister.

M. GOTT: Quelle était la situation pendant la grève américaine?

L'hon. M. STEWART: Il ne s'est pas transporté de houille grasse au cours de cette grève. Le transport de la houille grasse de la Nouvelle-Ecosse peut s'effectuer exclusivement par voie d'eau jusque dans une bonne partie de l'Ontario, mais non sans en accroître le prix de revient. Nous nous sommes uniquement occupés de la question au point de vue domestique et j'espère bien que nous pourrons obtenir ce prix de $7, ce qui nous mettra en mesure de transporter un million ou un million et demi de tonnes dans l'Ontario. Si l'on n'obtient pas cela j'irais même jusqu'à proposer, en ma qualité de membre du Gouvernement que nous fassions à cet égard précisément ce que nous avons fait au sujet des prix de transport des marchandises dans la Nouvelle-Ecosse afin de parer à un état de choses qui n'existe pas à d'autres endroits du Canada. Dans les circonstances, je suis d'avis que le Gouvernement serait fondé à coopérer à l'introduction du lignite sur le marché d'Ontario dans la proportion que j'ai indiquée. A ce sujet, j'ai pris l'avis des membres de la commission des chemins de fer ainsi que du département du contentieux, mais les deux diffèrent d'opinion. Les commissaires des chemins de fer ont dit à mes fonctionnaires que ce prix peut être mis en vigueur au moyen d'un décret du conseil, mais certains avocats distingués ne partagent pas cette manière de voir. Je ne m'explique pas comment les Chemins de fer nationaux pourraient refuser d'appliquer un prix arrêté par la commission et, approuvé par le gouverneur en conseil jusqu'au moment où le Parlement trancherait la question.

M. GARLAND: Sir Henry Thornton lui-même, dans une lettre datée le 6 mai dernier, a précisé son attitude:

> Nous ne renoncerons pas de notre gré au prix de $9 la tonne, et il nous faut combattre par tous les moyens raisonnables et juridiques toute diminution de nos revenus susceptible de se produire advenant la fixation d'un prix inférieur par la commission des chemins de fer.

L'hon. M. STEWART: Il parlait du prix de $9 la tonne. C'est bien cela. Il a dit qu'ils s'opposeraient devant la commission à l'adoption d'un prix inférieur. Toutefois, je ne vois pas pour quelle raison il n'accepterait pas, d'ici à ce que le Parlement soit en mesure d'intervenir par une mesure législative, un prix que proposerait la commission à la suite d'une enquête et que demanderait un décret du conseil.

M. EVANS: A mon sens, le meilleur moyen de régler nos difficultés concernant la colonisation des terres serait de déléguer un agent d'immigration à Drumheller pour venir en aide à ceux qui désirent s'établir sur la terre. Ce serait le moyen d'apporter une solution au problème du chômage à l'heure actuelle. Je conçois que certains emplois sont saisonniers, mais en même temps il y en a en trop grand nombre dans l'industrie tant à Sydney qu'à Drumheller, si l'on tient compte de la quantité de houille que nous consommons. Je ne crois pas que l'on puisse transporter avantageusement la houile de Drumheller dans les centres urbains d'Ontario. Sir Henry Thornton parle d'un prix de $9 la tonne et, de son côté, le ministre préconise un prix de $6 ou $7. On ne cesse de nous répéter dans cette Chambre que le transport du grain de l'Ouest s'effectue à perte. De la Saskatchewan à Montréal, le prix de transport du grain est de 34c. ½ le boisseau, ou $11.49 la tonne. Si l'on peut transporter la houille au prix de $6 ou $7 la tonne alors que le transport du grain ne peut

être effectué qu'à perte au prix de $11.49, c'est chose que je ne puis m'expliquer. Le transport du charbon doit entraîner autant de travail que celui du grain, car il faut décomposer les convois à toutes les villes et villages. En d'autres termes nous cherchons par des moyens dispendieux à créer un débouché pour la houille d'Alberta et de Sydney, chose qui ne saurait se faire. Le marché naturel pour la houille de Drumheller se trouve de l'autre côté de la frontière. Depuis plusieurs années les Etats-Unis nous offrent le libre-échange dans le commerce de la houille, et je ne vois pas pour quelle raison nous n'accepterions pas cette offre comme solution de la difficulté de l'heure. Evidemment, notre façon de régler le problème est inefficace et, si l'on tient compte de tous les faits, il me semble impossible de transporter la houille de l'Alberta en Ontario à un prix permettant d'établir ce commerce.

M. WOODSWORTH: Je désire faire un dernier appel en faveur des sans-travail. On a parlé des chômeurs de Drumheller. Ces dernières semaines, j'ai reçu un nombre considérable de communications de toutes les villes industrielles du pays au sujet de cet état de choses. Le ministre du Travail (l'honorable M. Heenan) a dit cet après-midi que les ouvriers de Drumheller ont besoin de travail et non pas de secours. Il ne devrait pas se borner à cela. S'il y a au pays un grand nombre de gens qui ont besoin d'emploi et non de secours, le Gouvernement a le devoir de leur procurer cet emploi. Nous devons reconnaître ce fait. Le ministre de l'Immigration (l'honorable M. Forke) le met de côté en disant qu'il y a peut-être quelque ennui. Je l'assure que l'ennui n'est pas minime et qu'il n'est ni temporaire, ni limité à un endroit. Il existe depuis des années et a causé de dures souffrances à des milliers de familles. Admettons franchement qu'au Canada il y a beaucoup de travail saisonnier; mais cela ne doit pas nous dispenser d'agir. Le prétendre, c'est se tromper grandement. S'il existe beaucoup d'emplois de cet ordre au Canada, les ministres du Travail et de l'Immigration devraient s'entendre pour procurer du travail à ceux qui en ont besoin, au lieu de les laisser souffrir. La situation s'aggrave sans cesse par l'arrivée de nombreux immigrants d'Europe. Je désire faire connaître à ces deux ministres un vœu adopté l'autre jour par le conseil municipal de Régina, ville du comté du ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning). Ce vœu a été adopté le 5 avril et m'a été envoyé par certains habitants de Regina, qui s'intéressent à cette question. Il me semble exposer convenablement le problème qui se pose dans un grand nombre de villes industrielles.

Considérant que, de temps à autre, des gens cherchant un emploi saisonnier ou temporaire, échouent dans notre ville, bien que le travail de ces hommes soit nécessaire à la production et à la récolte des céréales et au progrès du pays en général;

Considérant que les gouvernements fédéral et provinciaux attirent ces gens, par la réclame et en accordant des prix de transport réduits aux immigrants et à ceux qui cherchent un emploi saisonnier, sans songer à les protéger contre la misère ou la faim, durant la morte-saison et les périodes de chômage;

Considérant qu'un certain nombre de ces gens ont été arrêtés dans notre ville et condamnés à l'emprisonnement pour vagabondage, ces arrestations ayant été souvent opérées par la police pour protéger ces hommes des horreurs de la faim;

En considérant que le conseil est d'avis que la condamnation à l'emprisonnement de personnes dont le seul crime est la pauvreté et la misère est inhumaine, injuste et antisociale.

Il est résolu de signaler immédiatement cet état de choses aux premiers ministres du Dominion et de la province, aux ministres fédéraux du Travail et de l'Immigration et aux représentants de Regina au parlement fédéral et à la législature provinciale, en les priant instamment de prendre des mesures pour mettre fin à cet état de choses et en empêcher le retour.

L'hon. M. FORKE: Puis-je dire que j'ai fait faire une enquête au sujet des gens arrêtés pour vagabondage à Regina et l'on m'a informé qu'aucun d'eux n'était un immigrant. La plupart étaient des hommes qui erraient dans Regina et qui continueront à le faire, quel que soit l'état de l'emploi de la main d'œuvre.

M. WOODSWORTH: C'est vrai. J'allais noter que, très souvent, ces gens ne sont pas des immigrants nouvellement arrivés, bien que la majorité d'entre eux viennent de l'étranger. Le fait est que les nouveaux venus prennent la place des gens nés au Canada ou des anciens immigrants. Les chemins de fer amènent constamment des gens qui prennent l'emploi de ceux qui sont déjà établis au pays. Ce n'est pas une solution du problème, mais plutôt une aggravation. Le ministre a fait un examen; je le prie de me dire s'il a examiné l'état de choses existant actuellement à Battleford-Nord, où un nombre considérable d'immigrants ont échoué, dernièrement. Ce sont de nouveaux venus et je puis en dire autant de la région du pas du Nid-de-Corbeau, où plusieurs nouveaux immigrants cherchent déjà un emploi dans les mines. Je puis citer Winnipeg, d'où j'ai reçu des communications en ce sens et aussi Montréal, dont l'état m'a été exposé dimanche dernier par une personne qui s'occupe d'œuvres sociales dans cette ville. Le fait est que nous ne nous occupons pas assez des immigrants qui, après avoir travaillé quelques semaines ou quelques mois en été, vien-

nent dans les villes et sont à la charge de l'assistance publique. Bien plus, plusieurs de ces gens obtiennent un emploi durant un certain temps, au détriment de ceux qui travaillent déjà au Canada.

Dans les circonstances, avant d'amener au Canada un autre immigrant et d'autoriser les chemins de fer à inonder le pays d'immigrants, le Gouvernement devrait protéger comme il sied les intérêts de ces personnes, ou du moins, veiller à ce que les Canadiens de naissance ou les immigrants établis ici depuis quelque temps aient des chances d'obtenir de l'ouvrage autant que les gens amenés d'Europe centrale.

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots dans la discussion de cette question.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

L'hon. M. BENNETT: Je ne veux pas être long, mais je ne puis comprendre l'absence de résultats, vu le temps écoulé depuis qu'on a attiré l'attention du Parlement sur cette question. Le ministre a eu l'obligeance de me signaler le fait que, l'automne dernier, il s'est efforcé d'établir le coût immédiat par tonne, du transport du charbon de l'Ouest dans l'Ontario. Il était d'abord entendu que trois trains chargés partiraient, l'un de la région d'Edmonton, l'autre de la région de Drumheller, et le troisième de la région de Lethbridge. En réalité, le train de Drumheller n'a pas démarré avant le jour où le ministère est disparu de la scène, je crois. Au dire de l'honorable ministre, le cabinet n'avait pas jugé à propos de faire partir les convois des régions d'Edmonton et de Lethbridge.

Le département a le relevé relatif aux prix du transport de ce charbon de Drumheller à Toronto. Ces chiffres comprennent l'état des dépenses de combustible, de prise d'eau, de graissage et de personnel, depuis l'instant où les locomotives ont été attachées au train à Drumheller, jusqu'à la minute où elles ont abandonné le train dans l'Ontario.

M. McGIBBON: Plaît-il à l'honorable député de nous communiquer ces chiffres?

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas les chiffres détaillés sous la main. Le département les a. Les frais s'élevaient à un peu moins de $2 par tonne. Est-ce exact?

L'hon. M. STEWART: C'est le chiffre pour le train.

L'hon. M. BENNETT: En d'autres termes, le transport a coûté un peu moins de $2 par tonne, sans compter le service des intérêts sur l'achat du matériel roulant, ou les dépenses relatives à la voie ferrée, aux têtes de ligne ou les autres frais de cette nature. Ce que je ne puis comprendre, ce sont les atermoiements de la commission des chemins de fer, vu que le département à Toronto a fait colliger et collationner ces informations, et a fait contrôler les chiffres par son expert en prix de transport, M. Oliver, de Chicago, si j'ai bonne mémoire. Après avoir opéré toutes les déductions possibles, M. Oliver en est arrivé à certaines conclusions sur cette affaire. Je n'ai pas pris officiellement connaissance de ces conclusions, je veux dire que j'ignore si elles ont été publiées ou non.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas entendu parler de cet aspect de la question.

L'hon. M. BENNETT: Je parle du gouvernement de l'Ontario, non pas du cabinet fédéral. Le gouvernement de l'Ontario a fait colliger les renseignements et a engagé les meilleurs experts pour appliquer ces échelles de frais au transport de cette marchandise, en tenant raisonnablement compte de la mise de fonds et des intérêts que représentent les installations de tête de ligne, le matériel roulant, la voie ferrée, etc., relativement au transport de cette houille.

Ce qui dépasse tout à fait ma compréhension, c'est le temps nécessaire pour régler cette affaire. A consulter les Débats, on constate que depuis plusieurs années, la question s'est débattue à diverses reprises dans cette enceinte. L'honorable député de Bow River (M. Garland) qui a siégé ici pendant la durée de deux législatures, a discuté la question au long. Nous l'avons discutée pendant la dernière législature. Elle est aujourd'hui en délibération devant nous, et personne n'est arrivé à des conclusions exactes sur ce que coûte le transport de ce charbon de Drumheller ou d'autres localités de l'Alberta à des localités de l'Ontario. Le ministre, je l'espère, ne prétendra pas que c'est de la présomption de ma part, de vouloir reprocher au Gouvernement son inaction durant ces quelques mois; mais j'affirme que si ce Gouvernement en fonction de juillet à septembre était resté au pouvoir, nous connaîtrions certes le coût du transport du charbon de Drumheller à Toronto. Je puis le dire sans vantardise, car nous avions pris les premières dispositions pour faire analyser ces chiffres par un expert en tarifs de transport et pour régler la question. Pour quelles raisons la commission des chemins de fer nous traite-t-elle de cette façon-là? Je ne crois pas dépasser le but en disant cela; de fait, le ministre de l'Agriculture, (l'honorable M. Motherwell) lequel a formulé autrefois son opinion sur la commission des chemins de fer en termes vi-

goureux et qui ne seront pas oubliés de sitôt par une population lasse de souffrir depuis si longtemps...

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette opinion est-elle justifiée?

L'hon. M. BENNETT: J'en arrive à ce point. Il m'arrive si peu souvent de voir absolument du même œil que mon ami distingué que je devrais signaler la chose en affirmant que la commission perd rapidement la confiance de la population canadienne. Loin de moi l'idée de faire de la peine à qui que ce soit, mais je fais cette assertion de propos délibéré et sur ma responsabilité. Au Parlement, qui a créé cet organisme, incombe le devoir de rechercher les causes de ce délai. Ce n'est peut-être ni le moment ni l'endroit pour discuter cette question au long; cependant, les mêmes raisons qui ont amené mon sympathique ami, le ministre de l'Agriculture, à tirer, touchant la commission, des conclusions très définies et à les formuler avec cette modération qui le caractérise, m'incite à pratiquer la même modération pour arriver à des conclusions semblables.

Je conseille au ministre des Chemins de fer et au ministre de l'Intérieur d'examiner sérieusement la question de savoir si la commission des chemins de fer a fait tout son possible en cette affaire. Par suite de l'enquête fortuite que j'ai faite, j'ai acquis la conviction, à la lumière des chiffres que nous avons sous la main touchant les frais de transport du charbon, que toute l'affaire pourrait être réglée en moins d'une semaine, c'est-à-dire du lundi au vendredi après-midi. Voilà les renseignements qui m'ont été donnés, et je tiens compte de tous les délais inhérents à une enquête de cette nature. Il est à ma connaissance que le gouvernement de l'Ontario possède une masse de renseignements, qui ont été recueillis avec soin, analysés avec attention et soigneusement collationnés. Le gouvernement ontarien a des experts qui sont prêts à comparaître dans un délai raisonnable sur réception d'un avis à cet effet. D'autre part, le gouvernement fédéral a fait également préparer des chiffres, tandis que les exploitants de mines et les mineurs eux-mêmes sont en mesure de fournir tous les renseignements voulus. Donc, si cette grande commission, qui a été constituée et qui est maintenue à grands frais par le Parlement, était animée du désir de servir le public, je ne puis concevoir pourquoi elle ne pourrait nous éclairer dans un délai d'une semaine.

Je conviens absolument avec l'honorable député de Bow-River (M. Garland), que si nous laissons trainer l'affaire,—le ministre des Chemins de fer doit s'en rendre compte,—si nous permettons que le Parlement soit prorogé avant d'avoir tenté un effort, il n'y aura rien à faire avant l'année prochaine. Nous ne sommes encore qu'au mois d'avril, et, dans l'intervalle, l'exploitation d'automne des houillères de l'Alberta recommencera au mois de septembre; en toute justice, nous avons le droit de dire que le travail aux mines reprend dans la dernière semaine d'août ou la première semaine de septembre. Or, si nous laissons la session se terminer sans rien faire, qu'arrivera-t-il?

Je m'abstiendrai de discuter le problème du chômage. Je déplore sincèrement les observations faites ce matin par le représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth); de fait, si nous voulons que le Canada s'achemine sur la voie du progrès, il est absolument nécessaire d'augmenter le chiffre de notre population; plus nous aurons d'immigrants, plus il y aura de travail au pays. C'est une absurdité que de vouloir faire du Canada un territoire d'où seront exclus les artisans étrangers, c'est un fait notoire; l'idée est absurde; Au lieu d'encourager une pareille mentalité, nous devrions la repousser avec dédain. Nous sommes les maîtres de notre destinée et nous devons avoir le courage de faire face à la situation; il faut avertir les immigrants qu'ils ne doivent pas s'attendre à être dorlotés, mais à travailler dur ainsi que nous l'avons tous fait et que nous continuerons à le faire, si nous voulons réussir.

L'hon. M. DUNNING: Très bien; très bien.

L'hon. M. BENNETT: Et dans cet ordre d'idées, nous n'avons pas de meilleur exemple à offrir que l'approbation de mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer. Lorsque je me le figure occupant un siège, au Parlement impérial, quelqu'un de ces jours, et exposant devant un auditoire ébahi les avantages dont ils jouiraient là-bas en adoptant certaines méthodes administratives qu'il a apprises au Canada, je me rends compte que l'avenir de l'empire britannique est assuré. Mais, pour revenir au sérieux, monsieur l'Orateur, je crois le ministre en mesure d'exercer une certaine pression et que le Parlement ne devrait pas faire preuve d'impotence à l'égard de la commission des chemins de fer. On ne permettra pas, certes, qu'un organisme créé par le Parlement reste inactif et dise qu'il est trop accablé de travail pour être en mesure de nous consacrer une semaine afin de nous renseigner sur cet important problème.

En voilà assez, car les divers aspects de la question ont été fort bien exposés ici; il serait donc inutile de faire des redites. L'honorable député de Bow River et le chef de l'opposition

nous ont fait toucher du doigt le nœud du problème en quelques phrases bien senties, qui méritent toute l'attention des représentants du peuple. Allons-nous laisser nos grandes ressources naturelles inexploitées et priver d'emploi des milliers d'individus, simplement parce que nous avons dans la commission un groupe d'hommes qui disent ne pas pouvoir consacrer cinq jours à la solution de cette question du prix de transport des ressources naturelles vers la province d'Ontario? Aucun autre problème ne me préoccupe pour le moment, mais il me semble qu'avant de clore cette session, l'on devrait faire en sorte de légaliser les mesures que le Gouvernement désire prendre à la suite des renseignements résultant de l'enquête qui se poursuit actuellement devant la commission des chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: Avant que l'honorable député reprenne son siège, me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. BENNETT: J'accueillerai avec grand plaisir toute question qu'il plaira à l'honorable ministre de me poser et j'y répondrai le mieux possible.

L'hon. M. DUNNING: C'est parce que je sais que l'honorable député et le Parlement désirent dans le cas qui nous occupe, arriver à une solution. Pour rendre ma question compréhensible, je pourrai dire que le Gouvernement considère absolument scandaleux tout le temps que les avocats des chemins de fer et de certaines provinces,—pas toutes; je veux être juste,—ont pris pour plaider leur cause dans l'enquête générale sur les prix de transport. En toute justice pour la commission, l'honorable député reconnaîtra que le président et les autres membres ont tenté plusieurs fois de hâter l'enquête. Voici la question que je désire poser à l'honorable député: est-il d'opinion, lui qui est un membre très distingué du barreau, qu'il est possible, sans s'attaquer au droit qu'ont les gens de faire valoir leurs revendications, de fixer la mesure dans laquelle ils pourront plaider leur cause? L'honorable député, qui a de l'expérience, pourra peut-être nous suggérer un moyen.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, une franche question mérite une franche réponse: remplacez le président de la commission.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est guère une réponse.

M. K. A. BLATCHFORD (Edmonton-Est): Je suis d'avis, comme l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), qu'il est grandement temps que la commission des chemins de fer règle cette question des prix de transport qui traîne depuis nombre d'années. Je représente une région de houille et j'ai été élu pour mettre ces houillères en valeur. Je trouve que le Gouvernement tarde à agir et la commission fait pis encore. J'ai voté pour le rapport Duncan et j'ai appuyé les mesures prises à l'égard des Provinces maritimes; mais ces provinces, de concert avec le board of trade de Montréal, ont été les premières à tenter des procédures pour empêcher d'appliquer le tarif du défilé du Nid-de-Corbeau et de réduire les prix de transport à l'ouest, en passant par les montagnes. Si l'on nous donnait pour le transport de notre charbon la même réduction de 20 p. 100 que propose le rapport Duncan, nous pourrions livrer ce charbon dans l'Ontario à raison de $7.20 la tonne, et les propriétaires de mines de l'Alberta me disent qu'à ce prix-là, ils pourraient faire concurrence au charbon américain. On devrait décider, aujourd'hui même, si le Gouvernement a, oui ou non, le droit de donner suite aux conclusions de la commission des chemins de fer relativement aux prix de transport du charbon. S'il ne l'a pas, alors le Parlement devrait le lui donner et, dans le cas où les conclusions de la commission ne seraient pas raisonnables, donnons-lui le droit de réduire les tarifs, afin de pouvoir livrer le charbon de l'Alberta dans l'Ontario à un prix qui permette de supporter la concurrence des Etats-Unis.

INTERPELLATION RELATIVE AUX RECLAMATIONS DES PROVINCES MARITIMES

Sur la proposition de l'honorable M. Robb, invitant la Chambre à se former en comité des subsides:

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): J'ai à traiter d'un sujet que je considère très important pour ma province natale et je le ferai aussi brièvement que possible. Suivant l'exemple du premier ministre à propos d'une question à laquelle il attachait lui aussi une très grande importance, je me propose de lire une partie de mes remarques, afin d'en assurer l'exactitude.

Relativement aux mesures prises par le Gouvernement pour donner suite au rapport Duncan, je comprends très bien comme on l'a souvent dit, que le Canada est un pays difficile à gouverner, en raison de ses difficultés géographiques et régionales.

Je remercie le Gouvernement d'avoir rempli en partie la promesse qu'il avait faite de donner suite aux vœux exprimés dans le rapport Duncan.

Le 18 mars dernier, le premier ministre, parlant dans cette Chambre, au nom du Gou-

vernement a dit au sujet de la commission royale sur les droits des Provinces maritimes:

Pour terminer cette déclaration, on me permettra de dire que le Gouvernement espère qu'en acceptant virtuellement dans leur totalité, les demandes de la commission royale sur les réclamations des Provinces maritimes, le Parlement et le pays verront dans l'attitude du Gouvernement d'enlever cette grande question autant que possible de l'arène des querelles de clocher et des luttes de parti, ainsi qu'un désir de donner à notre Dominion, dans la soixantième année de sa fondation, une expression renouvelée de l'esprit qui animait les auteurs de la Confédération dans leurs efforts pour établir dans l'Amérique du nord une union fédérale sous un système de gouvernement destiné à "protéger les divers intérêts des provinces et d'assurer l'efficacité, l'harmonie et la permanence dans le fonctionnement de l'union".

Il a, par ces paroles, créé l'impression que le Gouvernement avait pratiquement donné suite à toutes les conclusions du rapport Duncan,—ce dont je ne puis convenir,—laquelle impression a été publiée dans les journaux de tout le pays.

Le 7 avril 1926, un décret du conseil (C.P. 505) a été adopté nommant la commission Duncan.

Cette commission royale a été nommée à la suite du mécontentement qui existait depuis plusieurs années dans les Provinces maritimes au sujet des conditions économiques.

On a fait remarquer qu'en vertu des termes du décret du conseil, "il n'est absolument pas désirable qu'aucune partie du peuple des Provinces maritimes croie que l'on veuille intentionnellement nuire à ses intérêts et qu'il soit d'intérêt public de faire disparaître, si possible, toute cause de grief."

Dans sa lettre aux membres de la commission, en date du 17 avril 1926, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

L'hon. M. DUNNING: J'invoque le Règlement. Si à cette heure tardive nous commençons à permettre aux députés de violer le règlement de la Chambre en lisant de volumineux discours préparés, nous permettrons quelque chose qui va nous retarder considérablement.

L'hon. M. GUTHRIE: Si cela n'est pas permis dans le cas actuel, les honorables députés commenceront peut-être quelque chose qui nous retardera davantage.

L'hon. M. DUNNING: Il y a un article du Règlement de la Chambre concernant la lecture des discours.

M. McGIBBON: Le premier ministre a fait la même chose. Il a lu une déclaration.

L'hon. M. BENNETT: Je suis content que l'honorable député n'appelle pas cela un discours.

[M. Cantley.]

M. CANTLEY: Je désire faire inscrire ma déclaration dans les Débats et je me propose de la lire pour la même raison que le premier ministre a donnée lorsqu'il a lu son discours récemment.

M. l'ORATEUR: Je dois dire que, strictement parlant, l'honorable député agit d'une façon antiréglementaire. Mais il a dit qu'il avait soigneusement préparé une déclaration qu'il voulait faire insérer dans les Débats, et qui ne prendrait pas plus de vingt minutes. C'est un sujet important, et, dans les circonstances, sachant que la Chambre est très indulgente envers les membres, je crois qu'elle pourrait peut-être accorder à l'honorable député la permission de lire sa déclaration.

M. CANTLEY: Merci, monsieur l'Orateur, j'allais mentionner la lettre du premier ministre. Elle est ainsi conçue:

Mes collègues et moi désirons exprimer l'avis que la commission ne devrait pas interpréter ses instructions ou son devoir à la lettre ou dans un sens étroit, mais qu'elle devrait profiter de toute occasion pour avoir la discussion la plus franche et la plus complète au sujet des difficultés économiques qui existent dans cette partie du pays, des efforts qui ont été faits pour y remédier, les raisons qui les ont fait échouer et les remèdes les plus efficaces et les plus pratiques.

Et plus loin:

C'est notre désir sincère que l'enquête complète et impartiale que nous anticipons ait pour résultat de faire disparaître tout malentendu ou tout manque d'appréciation des problèmes de chacun et qu'elle aide à élaborer une politique pour le développement constant des Provinces maritimes et pour le bien-être de toutes les parties de notre pays commun.

La commission a commencé à recueillir des témoignages, les premiers ministres des Provinces maritimes y ont présenté les vues du peuple des provinces, et une énorme quantité de faits ont été déclarés à la commission qui le mentionne dans son rapport, mais, malheureusement, quant à une partie importante de l'enquête, rien n'a été fait par la commission, pour les raisons mentionnées dans son rapport. Il s'agit du tarif douanier sur le charbon et l'acier. A la page 37 du rapport, il est déclaré à ce sujet:

Nous ne croyons pas de notre devoir d'exprimer une opinion sur cette question, puisqu'elle est actuellement étudiée par la commission consultative du tarif, ainsi que nous en a informé le président de ce corps, que nous avons rencontré à notre demande.

Mais nous considérons de notre devoir de consigner ici que l'importance de cette industrie pour les Provinces maritimes nous a été démontrée, non seulement dans les villes industrielles que nous y avons visitées, mais aussi dans toutes les régions agricoles de ces provinces. Nous notons ce fait afin de faire voir la nécessité d'une prompte action.

Une analyse des conclusions du rapport les réduit au nombre de dix-huit.

1. L'octroi d'une subvention.
2. Une réduction de 20 p. 100 dans les tarifs de transport des marchandises.
3. Etendre la portée des pouvoirs de la commission des chemins de fer.
4. Les surtaxes de guerre.
5. Service des bateaux-transbordeurs de l'île du Prince-Edouard.
6. Développement des ports et du commerce d'exportation.
7. Développement des produits naturels.
8. Les projets relatifs aux pêcheries.
9. Cokeries.
10. Les droits de douane sur la houille.
11. Les droits de douane sur l'acier.
12. Les primes sur l'acier.
13. Les propositions en faveur d'une propagande plus active à l'étranger pour faire valoir les avantages et les attraits des Provinces maritimes.
14. Chemin de fer Québec à Saint-Jean.
15. Chemin de fer Kent-Nord.
16. Nomination d'un sous-ministre des Pêcheries.
17. Nouvelles études géologiques du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard.
18. L'enseignement agricole considéré comme enseignement technique dans la province de l'île du Prince-Edouard.

Le 25 août 1926, avant la soumission du rapport Duncan, mais après que presque toute la preuve eut été recueillie, et à peu près au moment où la commission élaborait ses décisions, le premier ministre, à divers endroits des Provinces maritimes, — notamment dans la cité de Saint-Jean, le 25; à Windsor, dans le comté de Hants, et à Port-Hawkesbury dans le comté d'Inverness, — s'est engagé d'une manière explicite, exacte et spécifique, advenant le retour au pouvoir de son parti, à saisir le Parlement de mesures législatives donnant suite intégralement aux conclusions de la commission d'enquête. Cet engagement a été formulé sans la moindre réserve.

Le 18 mars, le premier ministre a fait à la Chambre des commune la déclaration déjà citée. On la trouvera à la page 1402 du Hansard non revisé.

Pour ce qui est des arrangements financiers et des subventions, la commission a proposé que des sommes globales, en guise d'augmentations provisoires, fussent versées immédiatement aux trois Provinces maritimes, d'après l'échelle suivante:

Nouvelle-Ecosse	$ 875,000
Nouveau-Brunswick	600,000
Ile du Prince-Edouard	125,000

et que ces payements intérimaires fussent continués jusqu'à ce que le Gouvernement fédéral eût eu le temps de compléter son enquête et sa nouvelle répartition. Ces conclusions résultaient de la conviction de la commission, — fondée sans doute sur la preuve et sur les arguments présentés, — que ces chiffres représentaient le minimum qui serait accordé à ces provinces en conséquence d'une pareille révision.

Dans sa déclaration du 18 mars, le premier ministre a refusé d'accepter cette opinion. Voici ce qu'il a dit:

> Il est impossible, pour les mêmes raisons, avant les délibérations de la conférence et avant la revision et l'évaluation détaillées que le rapport juge comme nécessaires, d'admettre avec la commission sans raisons bien exposées, que telle somme doive être acceptée comme "le surplus minimum qui devait être accordé aux trois provinces dans cette revision."

La commission a suggéré une réduction immédiate de 20 p. 100 de tous les taux exigés pour *a* les transports à destination et en provenance des gares de la division de l'Atlantique (y compris le trafic d'exportation et d'importation, par mer); et *b* la même réduction dans des taux directs exigés pour tout le trafic qui provient des stations de la division de l'Atlantique (à l'exclusion des importations par mer), et qui est destiné à des endroits situés hors de la division de l'Atlantique.

Aux termes du bill n° 224, que cette Chambre a déjà adopté, les conclusions de la commission ont été circonscrites aux mouvements suivants:

A. — Trafic local.
B. — Mouvements de sortie du trafic, vers l'ouest, entièrement par voie ferrée; et
C. — Mouvements de sortie du trafic, trafic d'exportation par chemin de fer et par mer.

Le Gouvernement a délibérément exclu de l'application de la loi:

A. — Tout trafic par voie ferrée à destination et en provenance des Etats-Unis.
B. — Mouvements d'arrivée du trafic, vers l'est, en provenance d'endroits au Canada qui ne sont pas situés sur les lignes de l'Est.
C. — Trafic d'importation au Canada en provenance de centres d'outre-mer.

Ces réserves, ces exceptions, particulièrement en ce qui concerne tout le trafic de voie ferrée à destination et en provenance des Etats-Unis, sont directement contraires aux conclusions du rapport Duncan et privent d'aide les pêcheurs de la province de la Nouvelle-Ecosse, les producteurs de pommes de terre et d'autres denrées agricoles des provinces de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, et les fabricants de pâte à papier, de papier et de bois d'œuvre dans la province du Nouveau-Brunswick, industries immenses qui représentent un placement de plusieurs millions de dollars et qui intéressent directement toute la population de ces deux provinces.

Quant à la proposition d'étendre la portée des pouvoirs de la commission des chemins de fer, on a refusé nettement de l'agréer.

Le premier ministre a dit, le 18 mars, que cette proposition allait apporter un changement radical dans les pouvoirs fondamentaux de la commision des chemins de fer et avoir une répercussion sur le Canada tout entier. Il a ajouté qu'elle ne se rapportait pas plus aux droits des Provinces maritimes qu'à ceux des autres provinces. Nous désirons protester énergiquement contre cette déclaration. Si l'on voulait discuter la question ici, il faudrait entrer dans de longs détails d'une nature technique et nous nous contenterons d'indiquer notre attitude par cette affirmation.

Quant aux augmentations horizontales des tarifs de transport pendant la guerre, la commission a appelé l'attention sur ce point très important de la situation ferroviaire. Nous...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me pardonnera-t-il une question? Il dit toujours "nous". Voudrait-il me dire au nom de qui il parle?

M. CANTLEY: En mon propre nom.

L'hon. M. DUNNING: Seul?

M. CANTLEY: Pour moi seul. La commission a appelé spécialement l'attention sur la situation ferroviaire et a dit que le fardeau qu'elle impose est si considérable qu'on devrait la traiter comme un problème distinct. Ces augmentations horizontales ont causé un tort considérable à l'industrie du fer et de l'acier des Provinces maritimes, car elle est appelée aujourd'hui à porter un fardeau beaucoup plus lourd qu'avant 1916, par rapport aux industries de la province d'Ontario. On n'a apporté aucun remède à la condition la plus sérieuse.

Quant au service des bateaux transbordeurs entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, la commission a appelé l'attention sur l'insuffisance de ce service et des quais servant à ce dernier. Elle a fait remarquer que l'administration du chemin de fer admet qu'il faudrait un dixième bateau transbordeur, ou un bateau spécial pour le transport des marchandises. On n'a encore rien fait de ce côté.

Relativement au développement des ports et au commerce des Provinces maritimes, la commission s'est exprimée ainsi:

> Nous croyons qu'il est dans l'intérêt public du Canada et dans l'intérêt de l'accroissement et de l'expansion futurs de ses activités, que ses ports de l'Atlantique soient améliorés, tout comme ses chemins de fer et ses canaux l'ont été.

Cela veut dire au moins la nationalisation des ports de Saint-Jean et d'Halifax, leur outillage et leur développement à titre d'entreprises nationales à l'avantage général du Canada, tout comme l'on a développé et entretenu les canaux du pays. On accepte la création des commissions des ports de Saint-Jean et d'Halifax, comme un premier pas dans la bonne voie. Mais en ce qui concerne le trafic de ces ports, le Gouvernement, les chemins de fer et la commission des chemins de fer du Canada devront adopter des mesures progressives si l'on veut réaliser la plus chère espérance de la population de Saint-Jean et d'Halifax, c'est-à-dire faire de ces ports le véritable débouché du Canada sur l'Atlantique.

Sur la question des pêcheries, la commission a suggéré un agrandissement des marchés ouverts à l'industrie de la pêche des Provinces maritimes et le premier ministre a saisi cette occasion de parler de l'attitude de son parti sur la question de la réciprocité avec les Etats-Unis. Si le Gouvernement a réellement l'intention de reprendre la question de la réciprocité avec les Etats-Unis, ou avec d'autres pays, je lui conseillerais d'abord de reviser le tarif de douane canadien afin d'avoir une arme en main pour ses négociations. Il suivrait ainsi l'exemple de l'Australie, de la France et de plusieurs autres pays.

J'en viens maintenant à la question des fours à coke. La commision a proposé l'adoption de mesures immédiates par les autorités fédérales en vue de l'établissement de fours à coke. Le Parlement vient d'adopter le bill n° 233, intitulé: loi à l'effet d'encourager la production du combustible domestique tiré du charbon canadien. Cette loi ne sera d'aucun avantage à l'industrie de la houille canadienne des Provinces maritimes, de l'Alberta ou de la Colombie-Anglaise, tant que l'article 1049 du tarif douanier restera en vigueur. Cet article est ainsi conçu:

> Lorsque importé après le vingt-quatrième jour de mars 1925 par les propriétaires de fourneaux à coke à récupération de sous-produits. Toutefois, aucun drawback ne sera payable en vertu du précédent article sur le charbon converti en coke dans une usine à gaz à retorte ou dans une usine employant tout autre procédé que celui du coke à sous-produits, et, en outre le drawback payable en vertu du précédent article est substitué au drawback payable en vertu de tout autre article.

Les fonctionanires du Gouvernement ont été mis au courant des faits essentiels dans ce cas. En outre, le bill n° 233 est injuste à l'égard des fours à coke actuels et devrait être modifié de façon à s'appliquer à tous les fours à coke à sous-produits actuellement existants au Canada, pourvue que le charbon utilisé dans ces fours...

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami enfreint clairement le

Règlement. Il parle maintenant d'une mesure adoptée par la Chambre au cours de la présente session et qui a été longuement discutée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il l'intention de discuter le bill n° 233?

M. CANTLEY: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Alors il déroge au Règlement.

M. CANTLEY: Décidez-vous que je ne puis du tout continuer?

M. l'ORATEUR: Non, seulement c'est déroger au Règlement que de parler d'une question décidée au cours de la présente session.

M. CANTLEY: Eh bien, monsieur l'Orateur, je laisserai cela de côté. Mais je puis le dire, la politique du Gouvernement révélée dans le tarif douanier actuel est la répudiation de la politique clairement formulée du parti libéral comme l'avait exposée le très hon. M. Mackenzie King. Je puis dire cela, j'imagine? Le 5 avril 1921, portant la parole à Amherst, capitale de l'une des circonscriptions minières de la Nouvelle-Ecosse, à savoir Cumberland, devant un auditoire de cinq à six milles personnes, le très honorable ministre répudia sa politique de commerce et énonça alors de la politique du Gouvernement quant à la fourniture de la houille et à son transport vers les marchés des provinces à l'ouest. Je regrette que le premier ministre ne soit pas à son siège, car je n'aime pas à critiquer un honorable député quand il est absent. En cette circonstance, le premier ministre déclarait:

Le libre-échange n'est pas la politique du parti libéral. Le serait-il que je la combattrais, car, à mon avis, il serait un désastre pour nos industries et enlèverait le marché domestique aux cultivateurs qui n'en ont pas d'autre. Le libre-échange peut faire l'affaire des riches producteurs de grain de l'Ouest, dont le blé trouve son débouché sur les marchés étrangers, et qui n'ont pas le souci d'écouler leurs produits au pays. Mais pour les Provinces maritimes ce serait la stagnation.

Le très honorable député continuait:

Je crois fermement à une politique nationale du combustible pour le Canada. Aucun pays, surtout un pays aux hivers si rigoureux, qui doit compter sur une nation étrangère pour son combustible, ne peut prétendre être indépendant de cette nation.

Il fit alors part de sa politique:

Chaque livre de charbon achetée par l'Etat devrait être extraite par les mineurs du Canada et transportée par les chemins de fer de l'Etat aux points de consommation. La houille nécessaire aux autres consommateurs du pays devrait être transportée au prix coûtant.

Voilà la politique annoncée par le très honorable premier ministre: et grâce à elle, il reçut l'appui solide des circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse en 1921. Je le prétends, le Gouvernement aurait réalisé la politique clairement exposée par son chef au sujet de la houille que la Nouvelle-Ecosse serait dans une situation industrielle et financière bien différente et l'indépendance politique économique et financière du Canada vis-à-vis des Etats-Unis serait plus complètement assurée. Si, il y a cinq ans, le très honorable premier ministre avait donné suite à son programme, les embarras que la Nouvelle-Ecosse eut à subir au sujet de l'écoulement de sa houille auraient été surmontés d'une façon satisfaisante. C'est ce que je prétends.

On prétend également, que le drawback, accordé pour la houille employée en sidérurgie constitue en réalité, une prime à l'industrie dans la mesure du rabais effectué sur les droits, car le Canada ne reçoit rien en retour pour sa houille qu'on emploie, et l'industrie houillère reste sans encouragement pour augmenter sa production, puisqu'on la frustre du bénéfice des droits prélevées sur l'importation étrangère. Ce rabais est pour les producteurs de houille de la Nouvelle-Ecosse une chose très préjudiciable. Le drawback a aussi pour conséquence de diminuer le prix de revient des compagnies faisant concurrence aux fabricants d'acier de la Nouvelle-Ecosse.

A ce propos la commission a aussi suggéré:

Qu'une prise soit accordée pour la fabrication de l'acier lorsque le charbon canadien est employé dans cette fabrication, et que la prime soit calculée sur la base du présent drawback pour chaque tonne de charbon ainsi employé.

La commission déclare de plus: le calcul établit qu'à la suite de l'application du tarif des douanes—si on prend, comme unité de mesure de la valeur productive, la main-d'œuvre employée à la production du fer et de l'acier et de ses produits, la protection accordée à la main-d'œuvre de la Nouvelle-Ecosse, en vertu du tarif actuel n'est que de 28 p. 100, tandis qu'ailleurs au Canada la protection du travail oscille entre 85 et 100 p. 100 et on a demandé d'aider, sous ce rapport, l'industrie métallurgique au moyen d'un remaniement du tarif proportionnellement à la prime versée. Elle ajoute encore que les représentations faites comportent que les modifications successives apportées au tarif douanier ont eu pour conséquence de diminuer la protection sur les matières premières, et d'encourager leur importation de l'étranger.

Etant donné les faits exposés dans leur rapport, les commissaires proposent une prime sur l'acier produit par la houille canadienne, pri-

me proportionnée au rabais actuel pour chaque tonne de houille ainsi utilisée. Conclusion importante à laquelle il n'a pas été donné suite.

Quant au droit douanier sur l'acier, la commission déclare qu'il lui a été exposé que les modifications continuelles du tarif douanier ont eu pour effet d'affaiblir la protection sur le fer et l'acier et de stimuler l'importation de cette matière première de l'industrie aratoire et d'autres industries canadiennes. En matière de tarif cependant, la commission ne se croit pas tenue d'exprimer d'opinion, mais elle insiste sur l'urgence d'une décision. En quoi, à notre avis, la commission s'abtenant de s'enquérir et de proposer un remède sous prétexte que la commission consultative du tarif était saisie de la question, n'a pas répondu pleinement aux instructions du décret du conseil même, et particulièrement celles soulignées par le premier ministre dans sa lettre du 17 avril, adressée au président.

Il est bon de remarquer ici que la commission consultative du tarif a été constituée par décret du conseil, en date du 7 avril 1926, le même jour que la commission Duncan. Et voici, d'après le paragraphe 1 du décret du conseil du 7 avril 1926, quelles sont ses attributions:

Il appartient à la commission d'enquêter et d'entendre les représentations, sur toutes les questions de tarif douanier et autres formes d'impôts qui lui seront désignées par le ministre des Finances, et elle le conseillera à ce sujet.

Il est manifeste que la commission du tarif ne pouvait s'occuper des droits douaniers sur le fer et l'acier que si le ministre des Finances le lui demandait. L'on a appris au Parlement le nombre de cas soumis à la commission du tarif qui n'a fait rapport que sur treize, et encore ne connaît-on pas la nature de ses conclusions. Les deux commissions ont été constituées le même jour, 7 avril 1926. La commission Duncan a terminé son enquête et présenté son rapport le 23 septembre dernier. Quant à la métallurgie son cas a été renvoyé à la commission du tarif, le 18 janvier 1927, mais nous ignorons encore si la commission a fait rapport au Gouvernement. En tout cas, le Parlement ne connaît rien de ses conclusions.

M. YOUNG (Weyburn): L'industrie n'a pas encore fini d'exposer son côté de la question.

M. CANTLEY: Je l'ignore.

M. YOUNG (Weyburn): C'est un fait.

M. CANTLEY: Le premier ministre disait le 8 mars:

Etant donné l'état incertain de cette industrie dans les Provinces maritimes, le Gouvernement ne croit pas devoir se prononcer maintenant sur la question des primes sur l'acier.

Le premier ministre n'a rien laissé entendre dans le sens de ce que dit l'honorable député de Weyburn. Nous protestons maintenant de toute notre énergie contre la conduite du Gouvernement à ce sujet et la raison invoquée par le premier ministre pour expliquer son inaction.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député emploie-t-il "nous" pour "je"?

M. CANTLEY: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Nous pouvons conclure alors que le pronom pluriel doit s'entendre au singulier chaque fois que l'honorable député l'emploie au nominatif, possessif ou relatif?

M. CANTLEY: Je parle en mon nom personnel. Et je ne vois pas quelle différence cela fait que j'emploie le singulier ou le pluriel.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle-t-il au nom de l'auteur de ce mémoire?

M. CANTLEY: L'auteur et moi ne font qu'un.

L'hon. M. RALSTON: Alors ce "nous" est vraiment singulier. Il désigne uniquement l'honorable membre lui-même. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'insiste sur la question de règlement déjà posé. L'honorable député lit un document dans lequel il emploie constamment le pronom pluriel, évidemment parce qu'il est obligé de dépendre d'une déclaration écrite. Je le prierai de cesser sa lecture et d'adresser la parole de la manière ordinaire, ou bien s'il persiste à lire, d'employer le prononm singulier, et faire les changements nécessaires dans la déclaration telle qu'il l'a.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas un point de Règlement. Le seul point concerne le droit de l'honorable député de lire un document, et Votre Honneur, si je ne me trompe, a rendu sa décision à cet égard. Il n'y a pas de point de Règlement à part cela.

L'hon. M. RALSTON: Je ne croyais pas que l'Orateur avait rendu une décision. Je pensais que l'Orateur, par courtoisie de la Chambre, avait dit que l'honorable député pouvait lire le document. Je demande simplement, s'il continue à lire le document qu'il a sous la main, de transposer les pronoms, et d'employer le singulier au lieu du pluriel.

M. CANTLEY: Je n'hésite pas à dire que je parle en mon propre nom. En même temps, je crois me faire l'écho de la grande majorité des habitants de l'est de la Nouvelle-Ecosse,

et que je me serve de la forme du pluriel ou du singulier, j'assume la pleine responsabilité de mes paroles.

M. l'ORATEUR: Je ne pense pas que l'on puisse s'opposer à ce que l'honorable député emploie le pluriel ou le singulier. Parfois, de hauts personnages se servent du pluriel en parlant d'eux-mêmes. Aucun document avec la signature royale ne contient le pronom singulier. Cependant, je ferai observer à l'honorable député qu'il a fait entendre à la Chambre qu'il terminerait ses commentaires dans une vingtaine de minutes. Il a dit que le sujet qu'il voulait discuter étant d'une nature technique, il préférait utiliser un document écrit, mais il a promis, avec l'indulgence de la Chambre, d'être aussi bref que possible. Puis-je suggérer que la bienveillance de la Chambre sera bientôt à bout. Je ne veux pas empêcher l'honorable député de conclure ses observations, mais je lui conseillerais de compter sur sa mémoire de temps à autre, et de ne pas dépendre en entier de ce document.

M. CANTLEY: Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, être encore aussi expérimenté dans les débats que le premier ministre. Je ferai remarquer, cependant, que je ne fais que profiter du même privilège dont a usé le très honorable député en discutant ce sujet.

M. l'ORATEUR: Tous les auteurs parlementaires s'acordent à dire que seuls les leaders de la Chambre en des circonstances importantes, peuvent lire leurs déclarations. Avec l'indulgence de la Chambre un nouveau membre peut aussi se servir d'un document. Je comprends que l'honorable député est un jeune membre.

M. CANTLEY: Merci du compliment, monsieur l'Orateur. Si je n'avais pas été interrompu, j'aurais maintenant terminé mes observations. Il y a plusieurs autres sujets que je désirais aborder, et je vais les mentionner en peu de mots selon leur ordre.

Je passe maintenant à la question d'une publicité plus active à l'étranger sur les attractions et les avantages des Provinces maritimes. Le ministre, dans sa déclaration du 18 mars, n'en a pas soufflé mot, si ce n'est qu'il a dit que les autorités fédérales accepteraient cordialement une plus grande coopération de la part des provinces, coopération que la commission reconnaît être absolument désirable et nécessaire. Aucune proposition définitive à cet effet pour mettre en vigueur le rapport de la commission n'a été présentée par le Gouvernement pas plus qu'aucun projet n'a été exposé.

Quant au chemin de fer de Saint-Jean et Québec, la commission a déclaré—page 41—qu'à son avis il fallait une enquête plus complète au sujet de la prétendue promesse des autorités fédérales de faire l'acquisition du chemin de fer, ou des motifs qui font croire que cette promesse a été faite et qu'une nouvelle occasion serait donnée à la province d'exposer sa cause, et la commission a proposé que le Gouvernement devrait, de concert avec les provinces, créer le tribunal voulu pour s'enquérir des circonstances avec pouvoir, si c'était juste, de déterminer les conditions auxquelles le chemin de fer serait acquis par l'Etat. En d'autres termes, la commission a proposé que cette question de chemin de fer fît le sujet d'une nouvelle et équitable enquête à son mérite, indépendamment de tous les autres problèmes de chemin de fer des Provinces maritimes.

Le Gouvernement n'est pas de cette opinion, mais croit que toute la question de l'acquisition des embranchements du Nouveau-Brunswick et de la région du trafic doit être étudiée en bloc. Cela n'est pas conforme aux propositions des commissaires, et ne donnera satisfaction ni au Gouvernement ni aux habitants du Nouveau-Brunswick, qui prétendent que cette affaire devrait être examinée à son mérite seulement, conformément à la proposition des commissaires. De plus, le premier ministre, dans sa déclaration du 18 mars, a dit que la question serait étudiée au cours de cette session. Etant donné que la prorogation est proche, il est évident qu'on ne pourra pas agir avant un an et je proteste respectueusement mais fermement contre ce délai. La conclusion de la commission en ce qui regarde la voie de chemin de fer du Kent-Northern était que le moment était opportun pour rouvrir les négociations tendant à l'acquisition de cet embranchement. D'après les déclarations du Gouvernement il semble que cette conclusion particulière ait été dédaignée.

Le Gouvernement a immédiatement suivi la conclusion touchant la nomination d'un sous-ministre des Pêcheries et, sous ce rapport, nous devons le féliciter. La nomination d'un homme d'expérience et convenant parfaitement au poste sera bienvenue, mais si le poste doit être occupé par un protégé politique qui n'a ni l'expérience, ni les qualités voulues, les avantages de la recommandation seront en grande partie, sinon totalement nuls.

Quant à la question d'un nouveau relevé géologique du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard le Gouvernement s'est formellement engagé à suivre cette conclusion de la commission. Cette promesse est bien

reçue, de même que l'avis de donner une plus large application à la loi de l'enseignement technique et de placer l'agriculture au rang de matière d'enseignement technique.

Le rapport Duncan est désappointant en ce sens qu'il ne traite pas d'une manière plus définitive quelques-unes des questions affectant très sérieusement les Provinces maritimes, comme par exemple les traitements de préférence et les tarifs spéciaux à certains produits de l'acier et du fer, au charbon et au coke; ainsi que les tarifs locaux sur la provende pour les animaux et les produits du grain pour consommation humaine.

De plus, à la suite de la publication du rapport Duncan, on a découvert que, depuis des années, il existe un tarif secret pour le charbon et le minerai importés de l'étranger. Ce tarif est de 54c. par grosse tonne pour 140 milles. Ce tarif représente 12.3 p. 100 de la catégorie à laquelle ces articles appartiennent, ou 3 millièmes 4. par tonne-mille et c'est le tarif de chemin de fer le moins élevé du Canada. On se souvient qu'en janvier de l'an dernier, des députés ont demandé au Gouvernement de mettre en vigueur un tarif spécial de 3 millièmes et demi par tonne-mille, comme mesure temporaire de secours et n'affectant qu'une petite quantité de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Cette demande a été rejetée et le charbon de la Nouvelle-Ecosse n'en a jamais profité.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député me permettra une question. Parle-t-il d'un tarif d'importation sur le charbon?

M. CANTLEY: C'est de cela que je parle.

M. GARLAND (Bow River): A quels ports ce charbon est-il déchargé, aux ports des lacs ou à ceux de l'océan?

M. CANTLEY: Aux ports des lacs.

M. GARLAND (Bow River): Ce serait alors du charbon américain, avec un tarif spécial de 54c. par tonne.

M. CANTLEY: Oui.

M. YOUNG (Weyburn): Tout le monde profite-t-il de ce tarif? L'honorable député dit que c'est un tarif secret.

M. CANTLEY: Si mon honorable ami veut attendre un instant je lui donnerai le renseignement voulu. Si on accordait le même tarif à la Nouvelle-Ecosse en se basant sur le maximum du trajet ordinaire, le tarif sur le charbon de Sydney à Montreal serait de $2.05 par tonne anglaise de 2,240 livres au lieu d'un tarif de $4.50 par tonne américaine de 2,000 livres, et la Nouvelle-Ecosse pourrait expédier un ou deux mille tonnes de charbon tous les jours à divers endroits de la province de Québec, ce qui donnerait du travail régulier à nos mineurs de la Nouvelle-Ecosse et aux employés de chemins de fer. La même chose s'appliquerait aux mineurs de l'Ouest, dont il a été question ce matin. Le peuple des Provinces maritimes accepte de bonne foi ce que le Gouvernement a annoncé qu'il ferait relativement aux diverses questions au sujet desquelles il doit agir et il tient le Gouvernement responsable de l'accomplissement final du programme entier.

L'hon. M. DUNNING: Avant que mon honorable ami passe à une autre partie de son discours, j'aimerais qu'il me renseigne au sujet du tarif secret dont il a parlé. Peut-il me donner le numéro de la liste, ou me dire quand il a été approuvé par la commission des chemins de fer?

M. CANTLEY: Oui, je vous le donnerai plus tard. Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire vous remercier de votre indulgence et je désire ajouter en terminant...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il répondre à ma question?

M. CANTLEY: Je vous le donnerai plus tard.

L'hon. M. DUNNING: Je préférerais voir cela figurer au Hansard, car c'est une chose sérieuse de dire qu'il existe un tarif secret. Nos lois ne permettent pas l'existence de prix de transport secrets; tous les tarifs doivent être publiés. Je crois que mon honorable ami devrait consigner au Compte rendu les renseignements dans leur intégralité afin que nous puissions en prendre connaissance.

M. CANTLEY: Je ne saurais vous donner le tarif du chemin de fer, mais je puis vous dire que le mouvement prend naissance à Point Edward, dans Ontario, et que le transport s'effectue de là à Hamilton, dans la même province.

L'hon. M. DUNNING: Et le prix est-il approuvé par la commission des chemins de fer?

M. CANTLEY: La commission n'en savait rien, je pense, jusqu'à ces jours derniers; personne ne semblait le savoir sauf les agents du chemin de fer et ceux qui bénéficiaient de ce prix. Il était d'application depuis dix ou douze ans et peut-être même depuis plus longtemps; il avait été primitivement établi par le chemin de fer du Grand-Tronc et fut maintenu jusqu'à ce jour. Tel est le renseignement que je possède et il est exact.

L'hon. M. DUNNING: Dans ce cas, il s'agit d'une méthode irrégulière, et j'aimerais à être suffisamment renseigné pour y mettre fin.

M. CANTLEY: J'en conviens avec le ministre et je lui dirai de plus que, malgré l'opinion qui a cours dans cette Chambre et par tout le pays que la Nouvelle-Ecosse jouit d'un tarif-marchandises d'exception sur l'Intercolonial, en réalité cette province est l'objet d'une distinction injuste relativement à une vingtaine de tarifs qui sont exclusivement avantageux à certains endroits en grande partie situés à l'ouest de Montréal et contre l'intérêt des Provinces maritimes. J'ai beaucoup de renseignements ici même, ainsi que force détails à mon bureau; je n'entends pas lasser la Chambre en les lui communiquant à ce moment-ci, mais j'y reviendrai plus tard. Je ferai part au ministre de toutes les données en ma possession concernant ce prix de transport pour l'importation de la houille et du minerai, car je sais qu'elles sont de nature à l'intéresser. Je sais qu'il ignore tout ce qui s'est fait à cet égard, et que je sache, personne n'était au fait jusqu'à ces jours derniers sauf ceux qui y étaient intéressés directement. Je l'ai appris il y a quelques semaines.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je m'adresse à tous les députés de la Chambre et je les invite, abstraction faite de toute allégeance politique, à envisager cette question des droits des Provinces maritimes avec largeur d'esprit et du point de vue patriotique. Si l'on veut assurer l'union nationale, si l'on veut le maintien de la confédération dans ce vaste pays, si nous voulons rester solidaires les uns des autres, on ne peut y arriver que par la tolérance, la bonne entente et la coopération entre toutes les provinces de ce dominion. Cette bonne entente, cette bonne volonté, cette égalité de justice et de traitement équitable, nous, des Provinces maritimes, les demandons à nos concitoyens du Canada que représentent les membres de ce Parlement réunis en cette assemblée.

L'hon. M. JONES: Monsieur l'Orateur, je ne compte retenir la Chambre que quelques instants, mais j'estime qu'il importe de dire un mot ou deux au sujet du rapport de la commission Duncan. J'ai la conviction que l'on n'a guère donné suite dans une bien grande mesure aux conclusions de cette commission. Pour l'instant, je vais parler d'une de nos plus importantes industries, de notre province, celle du bois et de ses produits. Les mesures législatives que l'on a déposées jusqu'à présent ne viennent aucunement en aide à cette industrie. Je désire donner lecture d'un télégramme, dont copie a été transmise au premier ministre, au ministre de la Défense nationale, au ministre des Postes et à moi-même. Cette dépêche datée de Saint-Jean, le 5 avril 1827, est ainsi conçue:

La New Brunswick Lumbermen's Association proteste énergiquement contre l'omission, dans le bill concernant les tarifs de transport, de réductions applicables aux endroits situés en territoire américain. L'exploitation forestière et des produits du bois constitue la principale industrie de cette province et c'est à cause de son importance que l'on a conseillé des modifications relatives aux tarifs de transport d'application internationale dans le rapport de la commission Duncan. De nouvelles protestations collectives sont à prévoir si le bois et ses produits ne sont pas appelés à bénéficier des conclusions de la commission Duncan dans leur intégralité.

New Brunswick Lumbermen's Association,
W. E. ANDERSON,
Secrétaire.

L'industrie forestière et des produits du bois contribue à l'ensemble du commerce de notre province dans une proportion de plus de 36 p. 100. L'association des exploitants forestiers était représentée devant la commission Duncan et lui a soumis ses propositions, et c'est pour cette raison que la commission a conclu à une réduction de 20 p. 100 dans le tarif de transport des marchandises.

L'hon. M. DUNNING: Je dois demander l'application du Règlement. Mon honorable ami est encore à discuter une question qui a déjà été débattue et sur laquelle la Chambre s'est prononcée cette session-ci en adoptant la loi concernant les tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. JONES: Le projet de loi que la Chambre a adopté est en ce moment en délibération au Sénat et il ne vient aucunement en aide à l'industrie forestière de notre province.

M. l'ORATEUR: Je dois dire au ministre que l'ancien principe est d'application, c'est-à-dire l'exposé de griefs avant la discussion des subsides.

L'hon. M. DUNNING: Si je ne me trompe, l'Orateur décide que, à propos d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits, on peut reprendre la discussion de tout projet de loi qui a été adopté par la Chambre au cours de la session?

M. l'ORATEUR: Rien n'empêche un honorable député de traiter l'une des questions importantes dont a à s'occuper le Parlement. Bien que le Gouvernement ait fait adopter des projets de loi fondés sur le rapport Duncan, cela n'empêche pas un député de se plaindre qu'on n'ait pas touché à certains autres sujets énumérés dans le rapport.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député traite un sujet qui a fait l'objet d'une mesure législative intitulée "loi des prix de transport des Provinces maritimes" et un point mentionné expressément dans le bill.

M. l'ORATEUR: Le discours de l'honorable député ne renferme rien que je puisse l'empêcher de traiter à cette période de la session. Il me semble qu'il parle d'un point en particulier, c'est-à-dire de l'industrie forestière.

M. JONES: Je disais que nous n'avons rien reçu de ce que conseillait le rapport Duncan. Un mot au sujet des subventions et des paroles prononcées à ce sujet par le premier ministre, qui a dit qu'il a l'intention d'accorder les subventions conseillées par la commission Duncan pour cette année seulement et de soumettre ensuite toute la question à la conférence des premiers ministres provinciaux qui aura lieu l'été prochain. C'est fort bien, à condition d'accorder les subventions mentionnées dans le rapport, c'est-à-dire $600,000 au Nouveau-Brunswick; $875,000 à la Nouvelle-Ecosse et $125,000 à l'Ile du Prince-Edouard.

Je désire parler également du chemin de fer de la Vallée ou chemin de fer de Québec et Saint-Jean. La commission Duncan a dit qu'elle ne pouvait accomplir cette partie de sa besogne et a conseillé au Gouvernement de nommer une commission chargée de poursuivre l'enquête. J'espère que le Gouvernement se rendra à cet avis, qu'il créera une commission et nous permettra d'établir qu'on a promis catégoriquement de se charger de cette voie ferrée, mais que cela a été rendu impossible par la guerre.

L'hon. W. A. BLACK (Halifax): Il ne me faudra que deux ou trois minutes pour exposer le point de vue de tous les députés des Provinces maritimes, à l'exception de trois, peut-être. La plupart partagent l'avis exprimé. Il est malheureux que l'honorable représentant de Pictou (M. Cantley) n'ait pu nous appuyer; il a exposé son point de vue et non le nôtre. La plupart des membres de notre parti qui viennent des Provinces maritimes jugent à propos, avant la fin de la session, d'indiquer brièvement ce qu'ils pensent de ce que le Gouvernement a fait pour donner suite au rapport de la commission Duncan. Nous ne voulons pas déprécier les avantages que retireront les Provinces maritimes des mesures législatives déposées par le Gouvernement pour se rendre aux vœux formulés dans le rapport et nous désirons exprimer notre satisfaction de ce qui a été fait.

En outre, nous ne voulons pas nous montrer intraitables en exigeant la réalisation de

[M. l'Orateur.]

tous les vœux exprimés par la commission, car nous comprenons que plusieurs sujets qui ont un rapport avec les griefs des Provinces maritimes sont actuellement étudiés par la commission des chemins de fer ou la commission du tarif et nous consentons à attendre les conclusions de ces commissions et les mesures que le Gouvernement prendra ensuite, avant d'exprimer notre approbation ou notre désapprobation. N'oublions pas qu'on n'a pas encore réglé certains problèmes de la plus haute importance pour ces Provinces. Quand le temps viendra, nous espérons que le Gouvernement agira de manière à justifier la déclaration prématurée du premier ministre qui a dit qu'on a virtuellement réalisé tous les vœux de la commission Duncan. Parmi les sujets qui n'ont pas encore été touchés, je puis mentionner les suivants:

1. Le retour aux ports canadiens du commerce canadien dirigé maintenant vers les ports étrangers.

2. L'achat de certaines voies ferrées des Provinces maritimes.

3. La protection efficace des industries de l'acier et de la houille.

4. L'amélioration du service de traversiers entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme et l'amélioration des moyens de transport de l'île.

5. L'accroissement des pouvoirs de la commission des chemins de fer et du nombre des questions qu'elle peut étudier.

6. Une étude supplémentaire de la réduction des prix de transport par entente ou autrement, à propos de localités que ne prévoit pas la loi actuelle.

7. Un plus grand souci de la grande industrie des Provinces maritimes, les pêcheries, y compris le fumage, l'emmagasinage et les moyens de transport du poisson aux marchés du Centre.

Pour conclure, nous tenons à nous dire fort satisfaits de ce que le rapport de la commission royale justifie si complètement l'attitude prise à la dernière session par les députés des Provinces maritimes. Nous savons beaucoup gré à nos collègues des diverses provinces de l'accueil qu'ils ont fait à ce rapport, et je conclus en exprimant l'espoir que lorsqu'on aura donné suite à tous les avis exprimés dans le rapport, lorsque tous les désavantages manifestes auxquels nos provinces étaient en butte auront disparu, elles partageront la prospérité générale du Canada et jouiront jusqu'à un certain point du bonheur qui leur est dû.

Je puis ajouter que la grande majorité d'entre nous ne prennent pas à leur compte la déclaration que l'honorable député de Pictou vient de faire.

M. MURRAY MacLAREN: Monsieur l'Orateur, la discussion qui vient de s'élever nécessite un clair énoncé de mon attitude sur l'importante question des revendications des Provinces maritimes, d'autant plus que je ne puis approuver le parti pris par l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Il a donné lecture d'un exposé préparé avec soin, mais mal à propos, et il n'y avait pas lieu de dire une bonne partie de ce qu'il a dit. Je souscris pleinement à la déclaration que vient de faire l'honorable député d'Halifax (M. Black), qui exprime l'opinion de plusieurs conservateurs des Provinces du golfe.

Pour ma part, permettez-moi de dire que j'appuie le Gouvernement pour ce qui est de donner suite aux avis exprimés par la commission Duncan. Je n'ai pas dévié de cette attitude, et je la maintiendrai tant que je n'aurai pas sujet de faire autrement. Selon moi, le Gouvernement a confié les revendications des Provinces maritimes,—et veuillez remarquer qu'elles dépassent le cadre du rapport Duncan,—à trois organisations différentes: la commission royale Duncan, la commission des chemins de fer et la commission consultative du tarif. Nous avons reçu le rapport de la commission Duncan. Le Gouvernement a donné suite à quelques-uns de ses avis, mais pas à tous. La commission des chemins de fer n'a pas encore fait rapport quant à cette partie de l'enquête qui a trait aux Provinces maritimes. Permettez-moi de vous rappeler qu'il s'agit d'établir dans quelle mesure nous pouvons recouvrer et effectuer par les ports canadiens le transport aujourd'hui effectué par les ports américains. C'est une question très importante, et le Gouvernement n'a pas encore reçu le rapport de la commission des chemins de fer. Il en va de même, je pense, de l'enquête menée par la commission consultative du tarif sur la houille et l'acier. Dans l'occurrence, comment pouvons-nous porter un jugement définitif sur la mesure dans laquelle le Gouvernement fera droit aux réclamations des Provinces maritimes? Il a fait quelque chose en ce sens, à cette session-ci, et c'est beaucoup dans les circonstances.

Comme il est dit dans notre exposé, il faut être raisonnable. Accordons un délai raisonnable au Gouvernement pour qu'il complète son œuvre. Nous ne pouvons guère espérer à cette session-ci la solution de questions comme l'usage à faire des voies ferrées de nos provinces, les dispositions à prendre pour ramener vers nos ports le commerce canadien qui a pris la direction des ports américains, la question de l'acier et du charbon, et autres problèmes. Mais nous ne les perdons pas de vue, et nous comptons que les autorités vont agir à ce sujet. Toutefois, en toute équité, nous devons indiquer clairement que nous accordons au cabinet un délai raisonnable pour racheter ses promesses. Nous comptons qu'il prendra des dispositions sur toutes ces questions. D'ici là, je prends, comme il sied, l'attitude de lui accorder un délai raisonnable pour faire droit à nos revendications.

M. R. K. SMITH (Cumberland): Je tiens à dire que je ne puis joindre ma protestation à celle de l'honorable député de Pictou (M. Cantley), ou à celle de tout autre collègue de mon parti relativement à l'attitude du ministère sur les réclamations des Provinces maritimes. Je me rends compte que le Gouvernement n'a pas exécuté, durant cette session, tous les avis exprimés par la commission Duncan, mais le premier ministre n'a pas fermé la porte pour ce qui regarde le reste, et je veux bien accorder au Gouvernement le temps voulu pour achever de donner suite au rapport Duncan. La majeure partie des gens des Provinces maritimes sont de cet avis, je pense.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'INTERPELLATION RELATIVE A LA SITUATION MINIERE DANS LES CHARBONNAGES DE L'ALBERTA

Sur la proposition de l'honorable M. Robb invitant la Chambre à se former en comité des subsides:

M. COOTE: Vu que les honorables membres des deux côtés de la Chambre désirent que le Parlement soit prorogé avant Pâques, je voudrais bien ne pas retarder les délibérations plus de deux ou trois minutes; cependant, je tiens à revenir sur la question soulevée par mon honorable ami de Bow River (M. Garland).

L'extraction de la houille au Canada constitue une occupation essentiellement saisonnière; il est donc inévitable que le chômage soit assez général dans cette industrie à certaines époques de l'année. Il serait donc à propos que le département de l'Immigration prît des mesures afin que la situation ne s'aggrave pas du fait de l'arrivée au pays d'un fort contingent d'immigrants, lesquels, au bout de quelques semaines, prennent le chemin des régions houillères où ils contribuent à rendre la situation d'autant moins satisfaisante.

J'ose espérer que le Gouvernement insistera pour que la commission des chemins de fer fasse connaître au plus tôt les conclusions de l'enquête qu'elle a été chargée de faire afin de se rendre compte des frais réels que comporte le transport, par chargement de convois, de la houille de l'Alberta aux divers centres de la province d'Ontario

J'espère également que, du moment qu'il aura reçu le rapport de la commission, le Gouvernement mettra à effet, si c'est possible, les conclusions dudit rapport.

Le Gouvernement est d'avis, semble-t-il, qu'il aura le droit d'intervenir si la commission des chemins de fer fixe le tarif de transport dans le voisinage de $7 par tonne. Je caresse aussi l'espoir que, sur réception de ce rapport, le Gouvernement réussira à réduire le prix de transport du charbon bitumineux des houillères de l'Alberta à la ville de Winnipeg. Puis-je faire observer à la Chambre que le tarif en vigueur à partir de certains points dans le voisinage de Blairmore, qui est la principale région des gisements de houille grasse, jusqu'à Winnipeg, soit une distance de 855 milles, est de $5.20 par tonne. Les honorables membres, qui sont au fait du commerce du charbon, se rendent compte sans doute que lorsque les exploitants des houillères sont tenus de verser $5.20 pour le transport d'une tonne de houille grasse, ils se trouvent en face d'un problème difficile touchant l'approvisionnement du marché. A part les compagnies de chemin de fer, Winnipeg nous fournit le principal débouché pour notre charbon bitumineux.

Le tarif en vigueur pour le transport de la houille de certains points de l'Alberta, de Drumheller par exemple, à Toronto, soit une distance de 2,100 milles, est de $12.70 par tonne. Or les fonctionnaires du réseau national ont déclaré qu'il est possible de transporter ce charbon à raison de $9 par tonne. Je désire donc que les honorables membres comparent ce tarif pour le transport du charbon sur un parcours de 2,100 milles avec le prix de $5.25 pour le transport d'une tonne de houille grasse sur une distance de 855 milles. Il serait parfaitement possible de mettre en vigueur un tarif d'été, lequel, loin de causer du tort aux chemins de fer, leur permettrait de réaliser des bénéfices sur le transport du charbon bitumineux de l'Alberta à Winnipeg.

Je suis d'avis que l'argument qu'ont fait valoir certains honorables membres au cours du débat sur le bill concernant la diminution des tarifs de transport sur les produits des Provinces maritimes pourrait s'appliquer dans le présent cas, savoir que l'accroissement du volume du trafic attribuable à la diminution des taux, permettrait aux chemins de fer de réaliser de plus forts bénéfices.

Et maintenant, je désire revenir sur une assertion faite ce matin par le ministre des chemins de fer (l'hon. M. Dunning). De fait, mon honorable ami a prétendu que les membres de notre groupe se sont opposés à l'adoption du bill visant à réduire les prix de transport des compagnies de chemin de fer au bénéfice des Provinces maritimes

Lorsque j'ai pris la parole sur ce projet de loi, j'ai essayé d'établir clairement que je ne combattais nullement la partie du projet qui vise à abaisser les prix de transport sur le trafic interprovincial afin de compenser pour les longues distances qui séparent les Provinces maritimes du centre du Canada. Cependant, j'ai attaqué la partie du projet visant tout simplement à réduire les tarifs régionaux et à y suppléer par des subventions aux frais du pays en général. Si jamais l'on propose de suppléer par des subventions à l'abaissement des prix de transport du charbon Albertain sur les marchés de l'Ontario, ce sera tout simplement pour compenser le long trajet qui sépare nos charbonnages de l'Alberta des provinces du Centre où se trouve le gros de la population du Canada.

C'est là toutefois une question tout autre que d'accorder des subventions en vue d'abaisser les tarifs régionaux dans une partie du pays où la population est aussi compacte que dans les Provinces maritimes.

En terminant, j'insiste auprès du Gouvernement sur la nécessité de régler cette question le plus tôt possible. Nous sommes en face du spectre du chômage qui surgit chaque année dans les charbonnages de l'Alberta. Nous aurons toujours un certain nombre de sans-travail, même advenant le cas où des arrangements seraient conclus pour le transport de la houille de l'Alberta sur le marché ontarien. Pour moi, nous ne donnerons jamais une solution satisfaisante au problème du combustible, au Canada, tant que nous n'aurons pas décidé la nationalisation de nos houillères. Une commission royale provinciale a fait une enquête sur la situation de l'industrie houillère à la Nouvelle-Ecosse, il y a une couple d'années. Dans son rapport, la commissiou laisse entendre que les mineurs devraient accepter une réduction de salaires de 10 p. 100 comparativement à l'échelle fixée en 1924. D'après les chiffres du service fédéral de la statistique, ils toucheraient en moyenne un salaire annuel de $896.28 pour 202 jours de travail par homme. Or, en dépit de cette diminution de salaires, si les mineurs pouvaient être assurés d'une augmentation annuelle de 50 p. 100 des jours de travail,—cependant je doute fort qu'il soit

possible de leur assurer 303 jours de travail dans le cours d'une année,—ils toucheraient en moyenne un revenu annuel de $1,344.42. M. C. W. Bolton, du ministère du Travail à Ottawa, a déclaré devant le comité permanent des relations industrielles que le budget familial minimum était de $1,396.82 par an. Cela confirme ce que j'ai déjà prétendu, à savoir que pour résoudre comme il faut ce problème, il faudra éventuellement nationaliser l'industrie.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Agriculture.—Animaux de ferme, y compris les subventions aux expositions, concours d'éleveurs, etc., $1,280,000.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Comme certains députés désirent partir avant ce soir, je prendrai d'abord les trois principaux crédits, c'est-à-dire les nos 44, 45 et peut-être 46. Il a été question, à plusieurs reprises, cette année, du no 44 et je suppose qu'on voudra le discuter. Ce crédit comprend les subventions aux expositions qui représentent $300,000, de sorte qu'il reste un peu moins d'un million pour les animaux de ferme.

L'hon. M. EDWARDS: Quelles sont les expositions qui profitent de ces subventions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce crédit se rapporte aux expositions aussi bien d'été que d'hiver dans tout le Canada. Chaque province a droit à un certain nombre d'expositions d'été. En commençant par le Pacifique, les quatre provinces de l'Ouest ont droit à deux expositions d'été, pour lesquelles elles reçoivent chacune $5,000. Les deux vieilles provinces d'Ontario et de Québec en ont trois et reçoivent une somme égale. Les trois provinces maritimes en ont une et touchent la même subvention. Cela fait, je crois, dix-sept expositions, que nous plaçons dans la catégorie "A", et toutes susceptibles d'être subventionnées jusqu'à concurrence de $5,000. Puis, il y a environ vingt expositions de la catégorie "B", qui est inférieure à l'autre. Ces dernières ne sont pas réparties par province et semblent ne pas avoir de programme bien établi. Elles reçoivent une subvention uniforme de $1,500 chacune. En outre, il y a environ onze ou douze expositions d'hiver s'étendant d'Amherst à Vancouver, y compris Ottawa, Toronto, Chatham et London dans l'Ontario, Valleyfield, Trois-Rivières et Sainte-Scholastique dans la province de Québec; Amherst représente les trois provinces maritimes. Dans les quatre provinces de l'Ouest, le Manitoba en a une, la Saskatchewan et l'Alberta, chacune deux, et la Colombie-Anglaise, une.

M. COOTE: Le ministre voudrait-il nous dire comment, d'après lui, ces subventions aux grandes expositions encouragent l'élevage?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député veut-il parler des expositions de la catégorie "A", de celles de Toronto et d'Ottawa, ou desquelles?

M. COOTE: Je parle en particulier de celles de la catégorie "A". La subvention est-elle versée directement à la société?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Il est généralement reconnu que le fait d'exposer leurs produits vis-à-vis les uns des autres stimule chez les éleveurs le désir d'améliorer leur production, et c'est aussi un moyen de réclame sans lequel les éleveurs ne réussiraient guère. En réalité, les frais occasionnés par le déplacement sont généralement plus élevés que les récompenses. Il y a la réclame, qui est un avantage pour les éleveurs. Les gens viennent à connaître la qualité de leurs animaux et la concurrence amicale est généralement un stimulant qui aide à développer considérablement l'élevage. On peut en dire autant de toutes les expositions, petites et grandes. L'exposition la plus primitive dans un village de 200 ou 300 habitants, représentant une grande région rurale, aura le même résultat pour les gens de l'endroit, quoique dans une plus faible mesure. Mais la chose se remarque moins que dans le cas des expositions d'animaux de race pure.

M. COOTE: Pourquoi ne joignez-vous pas à la subvention des prix pour les animaux?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces subventions sont en majeure partie je dirai même totalement destinées à l'exposition des animaux. C'est spécifié. L'honorable député sait qu'autrefois, il y avait une exposition ambulante, allant d'une province à l'autre. L'île du Prince-Edouard, où cette exposition n'eut jamais lieu, recevait à la place une subvention. Immédiatement avant la guerre, cette exposition nationale eut lieu à Victoria. Plus tard, elle fut divisée en expositions interprovinciales, qui formèrent ensuite deux catégories "A" et "B", et ces dernières, des expositions d'hiver. Depuis quelque temps, je cherche le moyen d'éviter cette dépense.

M. MacLAREN: Monsieur le président, j'ai eu l'occasion, il n'y a pas longtemps, de parler de la vente coopérative au ministre et j'ai vu avec plaisir qu'il partageait mon enthousiasme. Par vente en coopération, j'entends le côté commercial de l'agriculture. Je crois que si nous avions à choisir entre ce

genre de vente et les expositions, nous préférerions la première parce qu'elle accorde plus d'avantages aux cultivateurs. Il devrait y avoir dans le département de l'Agriculture, et peut-être aussi dans le département du Commerce, des spécialistes sur cette question, car il n'est pas facile pour les cultivateurs d'adopter la coopérative de vente. Le cultivateur ordinaire ne sait pas exactement quoi produire, et ce qu'il produit s'écoule quelquefois avec difficulté et à des prix qui ne sont pas toujours rémunérateurs. C'est là qu'un spécialiste dans la coopérative de vente serait utile. J'espère que le ministre fera quelque chose dans le sens que je viens de suggérer. Je crois que si un tel fonctionnaire expliquait aux cultivateurs dans différentes parties du pays les avantages pratiques à tirer de la coopérative de vente moderne, ils en seraient matériellement récompensés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, la coopérative de vente intéresse décidément non seulement le peuple du Canada mais tout le continent. Je crois que rien n'a rendu populaire la coopérative de vente comme les difficultés par lesquelles les cultivateurs ont passé après la guerre. Il y a vingt ans, les temps étaient durs dans la Prairie et nous l'avons adoptée par mesure de nécessité. Les grands syndicats pour la vente du blé dans les provinces de la prairie sont des organisations de cultivateurs, et aujourd'hui ils sont administrés sans l'aide du Gouvernement. Cela s'applique aussi à l'Ontario. Mais il me semble, monsieur le président, qu'il est temps que les autorités fédérales agissent. Je suis d'avis depuis quelque temps que nous pourrions peut-être cesser nos activités dans les provinces et porter nos efforts vers la coopérative de vente. En fait, bien que nous n'ayons pas une division distincte s'occupant de cela, nous nous en occupons depuis longtemps et nous avons encouragé la coopérative de vente des volailles, des œufs, des moutons et des cochons. Dès que j'eus connu la nature du rapport Duncan sur les fruits il y a deux ans, j'ai pris la responsabilité de convoquer à Ottawa une conférence des producteurs de fruits du Dominion. Nous avons payé leurs dépenses et discuté avec eux sur les meilleures méthodes de vente nationale, à cause des méthodes de vente que le rapport Duncan condamnait. Si mon honorable ami peut fournir un homme absolument au courant de la coopérative de vente, je suis disposé à le prendre pourvu qu'il soit accepté par la commission du service civil.

M. MacLAREN: Faites-vous allusion à moi?

[M. MacLaren.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Il y a un autre empêchement. Il y a des divisions de mon département dans environ dix-huit édifices éparpillés dans toute la ville et jusqu'à Hull et à la ferme de démonstration, et je redoute l'idée d'établir une autre division dans un autre édifice. Il y a dans les crédits de cette année $500,000 pour des édifices fédéraux. L'honorable député de Saint-Jean-Albert et tous les autres qui croient dans la coopérative de vente faciliteront l'établissement de cette division s'ils veulent m'aider à obtenir une aile de cet édifice en perspective où je pourrais loger mon personnel à peu de distance afin de pouvoir les avoir sous la main pour discuter sur n'importe quelle question. Jusqu'à ce que cela arrive, j'hésiterai à nommer d'autres chefs de division.

M. COOTE: Le ministre pourrait peut-être activer la construction des bureaux du département de l'Agriculture. En éliminant les subventions aux expositions, il lui resterait beaucoup d'argent pour obtenir l'édifice dont il a besoin et il pourrait employer le reste de la subvention au maintien d'un bureau de coopérative de vente. Un bureau de ce genre a été établi aux Etats-Unis il y a deux ans, et je me rappelle avoir lu dans le *Congressional Record* qu'ils avaient accordé $200,000 par année pour commencer. Le ministre pourrait très bien réduire le crédit de $200,000 à ces grandes expositions, ou le supprimer et employer l'argent pour la création d'un bureau de coopérative de vente. Il est possible que la subvention accordée à ces expositions ait son utilité, mais je crois que les expositions fonctionneraient même si elles ne recevraient pas la subvention. Depuis que le ministre a pris la direction de son ministère il a adopté la politique de réduire les subventions, surtout aux petites expositions, et si les petites expositions peuvent s'en passer, les grandes devraient le pouvoir aussi. Les grandes expositions ont lieu dans les endroits peuplés. Les recettes d'entrée sont bonnes et les expositions pourraient continuer sans ces subventions. Je m'efforce d'expliquer ce point parce que je crois que le ministre aiderait beaucoup plus l'industrie du bétail s'il établissait un bureau de coopérative de vente semblable à celui dont je parle, au lieu d'accorder des subventions aux expositions. Je désire féliciter le ministre pour l'accueil sympathique qu'il a fait à la proposition d'établir des coopératives de vente, comme cela est démontré dans le projet de loi concernant le bétail sur pied présenté l'autre jour. Il a voulu se rendre aux désirs des coopérateurs sous ce rapport et je désire le remercier pour

ce qu'il a fait. J'espère, toutefois, qu'il continuera dans la bonne voie et qu'il établira un bureau de coopérative de vente, et, au lieu de demander d'autre argent du Parlement, il pourrait prendre tout ce qu'il lui faut pour cela sur les subventions qui jusqu'ici ont été accordées aux expositions. Le ministre pourrait nous dire ce qu'il advient du million voté à l'intention de l'élevage. Les fermiers voudraient bien le savoir. Le ministre va supprimer le crédit usuel pour assurer aux éleveurs les services d'animaux reproducteurs de pure race. Il a diminué le chiffre des subventions aux petites expositions; mais son budget n'est pas moins élevé. A quoi servent les fonds votés pour l'élevage?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je m'efforce d'éliminer les subventions aux expositions et en cela je compte sur la coopération de l'honorable député.

M. COOTE: Vous l'aurez en ce qui concerne les expositions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voici à quoi est destiné le crédit voté pour l'industrie animale: Il y a d'abord $149,000 pour la division des chevaux. Mon honorable ami connaît le mouvement des cercles hippiques inauguré par tout le Canada en 1913 ou 1914. Ce mouvement a rendu d'excellents services. Je ne saurais rien prédire quant à sa durée; mais je puis affirmer que personne ne réclame sa suppression. La somme de $260,000 est destinée à la division des bestiaux. Par-ci par-là il a été question à la Chambre de modifier quelque peu ce régime; mais le montant du crédit n'a pas été réduit, vu que nous avons 1,400 taureaux distribués par tout le pays, et leur entretien coûte cher. D'ici à une couple d'années, les frais de service s'élèveront donc à peu près au chiffre ordinaire. Pour les ovidés et les porcs, nous demandons $230,000; le service ici est à peu près identique à celui des autres catégories. J'avoue franchement que je ne suis pas du tout décidé quant au degré d'encouragement que nous devrions fournir aux provinces pour la production de volailles, de moutons et de porcs. Mon honorable ami se rend parfaitement compte que je me suis donné bien du mal à faire assumer par les diverses provinces une part de ce service; mais il reste beaucoup à faire dans les Provinces maritimes. Nous avions de la sympathie pour ces provinces; personne ne les aimait et je voulais leur prouver qu'elles avaient au moins l'affection du département de l'Agriculture. Quoi qu'il en soit, nous nous sommes immiscés dans un domaine qui est décidément provincial; et je crois qu'il nous faudra continuer encore quelque temps. Quand nous aurons accompli la tâche difficile de sevrer de ces services le reste du Canada, les honorables collègues savent ce qui nous attend aux Provinces maritimes. Je ne veux pas en éliminer un trop grand nombre à la fois et partant me rendre la vie insupportable. Tous ces services sont excellents et celui qui les a inaugurés mérite les plus grands éloges. L'administration des divers parcs à bestiaux, dont le Canada compte huit ou dix, entraîne une dépense de $50,000; nous demandons $200,000 pour les expositions et les juges. Ce dernier chiffre n'inclut pas le crédit pour l'exposition d'hiver à Toronto: elle reçoit $35,000. Nous n'installons pas de stands à des endroits déterminés; seulement nous le faisons à la demande des expositions d'un cachet provincial et des expositions secondaires. Les promoteurs veulent toujours un étalage de la ferme expérimentale qui fait connaître les produits canadiens et du même coup aide à assurer la réussite de l'exposition. Le mouvement national des éleveurs, le comité s'en rend compte, embrasse un très grand nombre d'associations, qui sont intéressées à toutes sortes d'animaux, depuis les chevaux jusqu'aux renards; et les pedigrees de ces animaux sont consignés dans les annales de l'Association nationale des éleveurs. Ce service est sous la direction de M. Brant.

M. KENNEDY: Combien les droits perçus approchent-ils le montant des frais du service?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une subvention, purement. La personne que je viens de nommer ne relève pas du département. Ce crédit aide à l'œuvre de l'association.

M. McMILLAN: Quel est le chiffre de cette subvention?

L'hon. M. MOTHERWELL: $27,000.

M. SPENCER: Pour ce qui est des frais de l'administration des parcs à bestiaux, cette somme de $50,000 n'est-elle pas un peu forte?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons un nombre de parcs: deux dans la Saskatchewan, deux dans l'Alberta, un à Toronto et un à Montréal. Il leur faut un personnel d'au moins trois fonctionnaires; il va sans dire que tous les frais sont pris sur ce crédit. Pour les impressions et la papeterie, nous demandons $43,000; pour les divers, $15,000; et pour la publicité, $25,000. Nous n'avons pas fait grand'chose en fait de publicité parce que le crédit n'était pas assez considérable. Le total de ces diverses dépenses est de $1,280,000.

M. ADSHEAD: Le ministre a dit que son département aimait les Provinces maritimes.

Comment se fait-il donc que le rapport Duncan ne propose rien au bénéfice de l'agriculture, alors qu'il est reconnu qu'elle constitue la meilleure industrie de cette région du pays?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'imagine que sir Andrew Duncan a pensé que je faisais pour elles tout ce qu'il faut faire dans le moment.

M. COOTE: Le classement du bétail tombe-t-il sous ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. COOTE: Combien coûte le classement?

L'hon. M. MOTHERWELL: On ne classe dans le monde entier qu'une seule espèce d'animaux sur pied, les porcs. La partie de ce crédit consacrée aux moutons et aux porcs est de $230,000. Il y a trois ans, nous avons organisé un personnel pour le classement, il comprend vingt-deux personnes. Un peu plus tard, je vous donnerai tous les renseignements requis là-dessus.

M. McMILLAN: A-t-on changé le système de classement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il a failli y avoir un changement très important, il y a environ un mois. Mais j'ai pris la responsabilité de convoquer une conférence de ceux qui avaient participé à la première réunion, en 1921, pour formuler une politique destinée à améliorer le commerce du bacon au Canada, en élevant de bons porcs à bacon. Des représentants des ministères provinciaux de l'agriculture assistaient à cette conférence de 1921. Je ne dirai pas que tous les ministères y étaient représentés, mais ils avaient tous été invités. Des invitations avaient aussi été adressées aux compagnies de chemins de fer, aux associations d'éleveurs de porcs et aux unions de l'industrie animale. Depuis cette époque, il s'est formé deux ou trois associations nouvelles et elles auront naturellement droit à être représentées à la prochaine conférence. Celle-ci aura lieu vers la fin de la semaine prochaine et elle aura pour but de rechercher les moyens à prendre pour améliorer le commerce du bacon au Canada dans les conditions actuelles.

M. McMILLAN: Aura-t-elle lieu à Ottawa?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Les propriétaires de salaisons disent qu'ils ne peuvent payer la prime de 10 p. 100. Ils prétendent avoir perdu de l'argent à cause de cette prime et du changement des conditions en Europe, mais j'ai réussi à les convaincre de ne pas renoncer à leur engagement de 1921, au moins tant que les autres parties à cette entente n'auraient pas eu l'occasion de discuter la question.

M. CAYLEY: Quelle réclame fait-on pour cette industrie?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'an dernier, nous avons dépensé environ $10,000 en annonces dans les journaux agricoles, et quelquefois dans d'autres journaux. Nous avons aussi publié des annonces dans les journaux de la mère patrie.

L'hon. M. TOLMIE: Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami (M. Coote) qui voudrait retrancher les subventions aux expositions. J'ai grandi dans l'industrie animale au Canada et, ayant observé le développement de ces expositions, je sais qu'elles ont eu de magnifiques résultats pour l'amélioration de notre commerce d'animaux. Ce n'est pas encore le temps d'affaiblir le travail de ces expositions. En même temps, je comprends pleinement l'importance de venir en aide aux systèmes de vente coopératifs partout où la chose est possible, parce que je suis fermement convaincu que le cultivateur a droit à tout ce qu'il gagne, soit par l'élevage, soit par la culture du sol. Je désire que l'on aide à l'agriculteur de toutes manières, non seulement en établissant des marchés coopératifs, mais par toutes les autres mesures qui pourraient lui faire obtenir davantage en récompense de ses efforts. Je veux que l'on réduise au strict minimum le prix du transport de ses produits jusqu'à nos ports maritimes.

Je vais maintenant consacrer quelques instants à passer en revue la situation du commerce du bétail et ses effets sur les éleveurs canadiens. Le Canada a trois débouchés: le marché britannique, le marché américain et notre propre marché domestique. Nous exportons environ 15 p. 100 de la viande de bœuf produite dans notre pays, ce qui revient à dire que la consommation domestique doit en absorber 85 p. 100. Le marché britannique a été d'une grande utilité à notre industrie, parce qu'il a fallu vendre nos produits en concurrence avec les autres et les prix domestiques se sont trouvés stabilisés. Ce marché a été excellent à partir de la levée de l'embargo jusqu'en 1926, alors que nos exportations ont diminué dans une certaine mesure. En 1925, nous avons exporté sur le marché britannique 110,000 animaux, mais en 1926, ce chiffre est tombé à 70,000. Cette diminution est attribuable à plusieurs causes. D'abord il y a eu la grève des mineurs de charbon, qui a diminué la puissance d'achat;

la fièvre aphteuse a aussi fait des ravages dans le pays, ce qui rendait dangereuse l'expédition du bétail. Il y a eu la dépression commerciale résultant de la grève, puis la guerre des prix entre les grandes salaisons américaines et anglaises; celle-ci a eu pour effet de faire inonder le marché par le bœuf inférieur de l'Argentine. Toutes ces causes ont joué un certain rôle et c'est ce qui explique la diminution de nos exportations. Toutefois les perspectives sont meilleures, eu égard à la réduction de $15 par tête effectuée dans le tarif de transport; au surplus, les choses vont mieux en Angleterre. J'avais, l'autre jour, le plaisir de m'entretenir avec un homme d'affaires du littoral du Pacifique; il arrivait d'Angleterre et je fus heureux d'apprendre de lui qu'on nourrissait plus d'optimisme là-bas, car les Anglais reconquéraient graduellement les marchés d'autrefois et on espérait faire de meilleures affaires dans un avenir prochain. Cela devrait contribuer grandement à assurer un meilleur débouché à nos éleveurs canadiens de bétail.

Naturellement, le marché des Etats-Unis en est un que nous pourrions conquérir sans cette barrière qu'on a élevée contre nous. En 1920, si je ne me trompe, nous avons atteint le faîte de nos exportations aux Etats-Unis en leur expédiant environ 520,000 têtes de bétail. Le tarif douanier d'urgence entra en vigueur en 1921, puis en 1926 vint le tarif Fordney, avec la conséquence d'une diminution considérable dans nos exportations. L'année dernière, nous avons expédié 90,000 têtes de bétail seulement; l'année précédente 85,000.

M. McMILLAN: Si je ne me trompe, les chiffres sont de 290,000 têtes.

L'hon. M. TOLMIE: Expédiées, l'année dernière aux Etats-Unis?

M. McMILLAN: Oui, pour l'année terminée au 31 mars 1926.

L'hon. M. TOLMIE: Non. En 1925, nous avons exporté 86,748 têtes de bétail aux Etats-Unis et 90,000 en 1926: ce sont les statistiques que j'ai. Le marché américain achète 65 p. 100 de notre bétail mi-gras, le bétail qu'on met en pâturage dans la zone du maïs pour être engraissé et être vendu plus tard dans le cours de l'année et, à mon avis, nous avons sujet de nous enorgueillir d'élever sur les fermes du Canada occidental un bétail mi-gras de qualité très supérieure, peut-être aussi bon qu'on peut l'obtenir dans l'univers. La proximité du marché des Etats-Unis nous offre le débouché qu'il faut, mais le tarif douanier nous empêche d'en tirer bénéfice comme nous le désirions.

Une brève revue de la situation du marché du bétail américain pourrait être d'un certain intérêt. Avant la guerre le cheptel américain était d'environ cinquante-huit millions de têtes, en 1921 il s'élevait à 67,184,000 et en 1922 à 67,264,000; alors qu'en 1926 on le vit diminuer à peu près au chiffre d'avant-guerre. En 1914, la population des Etats-Unis était de 97,927,516 âmes; en 1925, elle s'était élevée à 115,378,094 âmes, soit une augmentation de 9 p. 100 en onze ans. La consommation du bœuf aux Etats-Unis est de 61.1 livres par tête et au Canada de 74.9 livres. De 1919 à 1925, le marché des bestiaux aux Etats-Unis n'a pas augmenté. En 1919, il s'élevait à 24,623,000 têtes, tandis qu'en 1925 il était tombé à 24,067,000. Environ 40 p. 100 de ces chiffres comprennent les vaches laitières, les reproducteurs, les animaux maigres ou migras, les veaux, qu'il faut déduire des autres, ce qui laisse environ 14,978,920 têtes de bétail aux Etats-Unis pour la boucherie. Ce bétail représente environ 506.16 livres par animal mort; donc, la production globale du bœuf aux Etats-Unis serait en moyenne de 7,581,730,147 livres. La consommation annuelle s'élève à 7,049,601,543 livres; il y a alors un excédent de 532,128,604 livres qu'il faut vendre à l'étranger; ou suffisant pour satisfaire une augmentation de 8,723,255 de la population. L'augmentation annuelle moyenne est de 1,586,416, alors si les Etats-Unis ne trouvent pas d'autres sources pour alimenter leur marché aux bestiaux, l'augmentation graduelle de la population aura absorbé cet excédent dans l'espace de six ans, et de ce moment les Etats-Unis cesseront d'être un pays exportateur de bœuf. Je ne dis pas qu'il leur est impossible d'accroître leur production sur ce point, mais, incontestablement, le prix de revient en sera plus élevé, car les pâturages à grands parcours, où on élevait le bœuf à bon marché ne se trouvaient plus guère il y a quelque temps.

Selon moi, les 90,000 têtes de bétail que nous exportions aux Etats-Unis l'année dernière n'ont pas nui sérieusement au marché de ce pays, car cela représente bien peu en comparaison de ce qu'on manutentionne de bœuf. Comme indice de la vérité possible de cette assertion je dirai que dans son rapport de 1925 le secrétaire de l'agriculture parle des résultats magnifiques et profitables du tarif quant aux produits laitiers, aux fruits, au blé, aux moutons, au lin, à la betterave et à la canne à sucre, mais il ne parle pas, aucunement, des avantages sous le rapport de l'industrie du bœuf.

Nous arrivons maintenant à notre marché, domestique, le plus important pour nous, comme je l'ai signalé il y a quelque temps, puisque nous consommons 85 p. 100 de nos

produits. En 1926, il est passé environ un million de bêtes à cornes dans nos cours à bestiaux. Peut-être un demi-million de plus sert-il à la boucherie à la campagne, sur les fermes et ainsi de suite. Mais une énorme proportion d'animaux chétifs passent par les parcs à bestiaux. Au delà de 50 p. 100 de ce qu'on y abat est classé de qualité commune et semblerait plutôt élevé pour la course que pour la consommation, et même un peu efflanqué pour la course. Il y a une différence de $30 par animal entre le bœuf de bonne qualité et le bœuf de qualité inférieure, ce qui montre la perte causée à nos cultivateurs, d'abord par le déficit dans le poids, et, en outre, la qualité inférieure. Moins de 6 p. 100 du bétail qui passe par les abattoirs peut se comparer pour la qualité au bœuf exporté de l'Argentine, exportation qui représente 2 millions de bestiaux annuellement. De 10 à 15 p. 100 des bestiaux sortant des abattoirs sont de qualité suffisante pour commander le prix moyen le plus élevé. Cela démontre nettement le besoin d'améliorer non seulement les races mais aussi l'alimentation.

M. McGIBBON: Comment le bétail canadien se compare-t-il au bétail argentin sur le marché anglais?

L'hon. M. TOLMIE: Comme qualité, je n'ai jamais vu de bœuf de valeur aussi uniforme que celui de l'Argentine, au marché Smithfield. Le bœuf importé de l'Argentine en Angleterre est en général bien supérieur au nôtre.

Maintenant, passons au bœuf qui se vend sur le marché. Le consommateur canadien n'est pas grand connaisseur. Il se consomme en Canada plus de bœuf que de toutes les autres viandes réunies, et il s'en consommerait bien davantage s'il était de meilleure qualité. Nous préférons le bifsteak tendre au bifsteak savoureux, ce qui explique pourquoi on nous sert souvent ce que j'appellerai de l'entre-deux provenant d'un animal commun, dans l'aloyau. J'appelle cela un plat d'entre-deux parce que c'est du bœuf à la fois tendre et sans goût. L'ouvrier achète ordinairement les morceaux le moins cher, et il ne distingue pas non plus entre le bœuf de choix et le bœuf de qualité inférieure. Le marché est encore approvisionné de bœuf dur et désagréable au goût. Après dix années d'expérience de la vie d'hôtel et de pension, depuis mon entrée dans la politique, j'en suis venu à la conclusion que le Canadien est un peuple à forte mâchoire. Quelle est la conséquence de cet approvisionnement médiocre? C'est d'écarter du marché autant de produits de meilleure qualité. Le consommateur qui achète un rôti pour son dîner du dimanche constate qu'il est de pauvre qualité, et pendant huit à dix jours il consommera plutôt du mouton, du porc et du poulet. Le nombre des végétariens s'est accru durant et après la guerre par suite d'une propagande d'alimentation aux laitues, aux fruits, poussé jusqu'au point de diminuer de plusieurs millions de livres la consommation du bœuf sur le continent. De fait certaines gens prirent la chose tant à cœur qu'ils seraient devenus entièrement végétariens et même ruminants, à la longue. Et qui sait s'ils n'eussent pas fini par mettre leur famille au pâturage sur la pelouse durant l'été.

Qu'y a-t-il à faire? Le projet d'amendement à la loi du bétail vivant, lequel propose de classé le bœuf par qualité m'a grandement intéressé. Ce serait un grand bien, mais il nous faut d'abord apprendre au consommateur à acheter les meilleurs morceaux afin de relever les prix suffisamment pour engager les producteurs à s'appliquer aux bonnes qualités. La grande difficulté provient du fait que les Etats-Unis, le Canada et certains autres pays très intéressés au classement du bœuf, n'ont pas encore trouvé un moyen de protéger le consommateur. En général, il est bien difficile de constater la différence entre un bifsteak de vache de deuxième qualité et un bifsteak de bouvillon de première qualité. D'où il suit qu'il faut trouver quelque moyen d'apprendre au consommateur à bien distinguer entre le bœuf de première et le bœuf de deuxième qualité.

Voilà ce que l'on étudie actuellement aux Etats-Unis, où plusieurs comités en état de compter sur des fonds assez considérables sont à l'œuvre. Ces comités sont à faire une enquête soignée et, dans un an ou deux, nous pourrons profiter de leurs connaissances et éviter les erreurs qu'ils commettront nécessairement au début. J'espère que l'on trouvera quelque moyen d'étamper de manière ineffaçable le bœuf de première qualité de manière que l'indication apparaisse dans chaque tranche de bifsteak ou de rôti.

L'on estime à 10 millions de dollars la perte annuelle pour nos cultivateurs résultant de l'élevage d'animaux inférieurs. J'ai dit tout à l'heure que le poids moyen d'un bœuf abattu aux Etats-Unis est de cinq cents livres environ. Je me rappelle fort bien avoir visité il y a quelques années un abattoir de Toronto où l'on a abattu le jour que j'y suis allé, sept cents bêtes à cornes. J'ai été surpris d'apprendre que ces animaux ne pesaient que de 275 à 320 livres, ce qui prouve qu'ils ne valaient pas grand'chose. Je ne veux pas dire que tous nos bestiaux sont de cette pauvre qualité, mais ce que j'ai vu ce jour-là m'a montré l'importance d'améliorer la qualité de nos bestiaux. Cela indique égale-

ment que ce problème est, en grande partie, entre les mains de l'éleveur, qui doit coopérer avec le Gouvernement.

J'ai fait voir l'importance de la qualité de nos bêtes à cornes. N'oublions pas que nous avons 7 milliards de placés dans la grande industrie de l'agriculture au Canada, et que si nous pouvons améliorer, même dans de faibles proportions, cette industrie, les affaires générales du pays en profiteront beaucoup. Dans ces conditions, il me semble étrange que le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) et le Gouvernement aient jugé à propos d'abandonner la politique relative aux sujets reproducteurs de race pure, qui a été présentée il y a quelques années, en 1913, par l'honorable M. Burrell, alors ministre de l'Agriculture. Cette politique a rendu d'excellents services aux colons établis dans les nouvelles régions du pays, disons dans le nord de l'Ontario, au Nouveau-Brunswick ou dans le nord de la Colombie-Anglaise, et qui n'auraient pu amasser assez d'argent en cinq ans, dans les circonstances ordinaires, pour s'acheter un reproducteur de race pure. C'est dans ces territoires que nous avons formé de petits groupes de cinq ou dix cultivateurs à qui nous envoyions un reproducteur de race pure. Nous le prêtions durant quelques années, après avoir payé son transport jusqu'à la station. Les cultivateurs n'avaient plus qu'à le conduire chez eux et à le nourrir. A l'expiration des cinq ans, nous constations d'abord que les bestiaux de cette région étaient très améliorés, et, deuxièmement, que les cultivateurs appréciaient beaucoup la valeur des animaux de race pure. Le ministre, je le sais, est un homme de haute intelligence, bien renseigné sur l'industrie des bestiaux. Il connaît l'avantage de cette politique, et pourquoi l'a-t-il mise de côté, c'est ce que je ne puis comprendre.

Peut-être a-t-il été en butte aux mêmes difficultés que moi, lorsque j'avais l'honneur de remplir les mêmes fonctions, et que j'essayais de convaincre les avocats et les autres membres du cabinet du prix de l'agriculture au Canada. Il est étrange qu'au moment même où le ministre se propose de mettre de côté cette politique relative aux animaux de race pure, nos amis d'Irlande, nos plus redoutables concurrents du commerce des bestiaux sur le marché anglais, sont sur le point de l'appliquer eux-mêmes.

Il est un autre sujet que je ne puis comprendre. Nous savons tous que les expositions d'hiver au Canada ont été instituées dans le but d'améliorer le bétail destiné au commerce. Je me rappelle très bien lorsque l'exposition royale d'hiver à Toronto a été inaugurée. En ma qualité de ministre, j'ai eu le plaisir et l'honneur d'aider à la création de cette exposition, et la ville de Toronto a été choisie parce qu'elle est un des meilleurs centres d'expositions de l'univers. L'exposition nationale canadienne a rendu un précieux service au pays en enseignant à nos compatriotes à prendre goût aux exhibitions, tellement que lorsqu'une exposition est tenue à Toronto, elle est grandement encouragée par les citoyens de cette grande ville. Le but de cette exposition d'hiver, je me rappelle bien, était d'améliorer la qualité des bestiaux destinés au commerce, parce que nous avions surveillé les splendides résultats obtenus par l'exhibition internationale du bétail à Chicago. A cette session même, lorsque le ministre se propose d'abandonner la politique touchant les sujets reproducteurs de race pure, on offre environ 35,000 dollars par année à l'exposition royale d'hiver pour une période de vingt ans. C'est tout simplement voler Pierre pour payer Paul, et dans ce cas-ci, Pierre a plus besoin d'argent que Paul.

Avant de reprendre mon siège, je désire dire un mot du congrès avicole mondial qui doit avoir lieu à Ottawa au cours de l'été. Il est très important. Il aura lieu sur ce continent pour la première fois. Nous aurons des représentants de toutes les parties de l'univers, et j'espère sincèrement que le congrès aura l'encouragement du peuple canadien. Le Gouvernement, si je comprends bien s'est montré fort généreux à ce sujet et ce congrès devrait être excellent.

Permettez-moi de faire observer ceci: En cette occasion, nous aurons ici des représentants de toutes les parties de l'univers intéressés à la volaille et, sans doute, aux bestiaux et je compte qu'on fera des efforts pour que ces délégués traversent le pays tout entier, de l'Atlantique au Pacifique, allant par un réseau et revenant par l'autre, afin d'avoir occasion de voir quel merveilleux pays est le nôtre et quelles perspectives il offre aux colons. Des gens n'attachent pas grande importance à la volaille. Je vais vous raconter ce qu'une petite poule de trois livres a fait pour la Colombie-Anglaise. Cette poule est née à l'Université de la Colombie-Anglaise et est entrée dans le concours de ponte de la ferme d'Agassiz, l'an dernier, à la ferme du Dominion; elle était donc sous la surveillance de la ferme expérimentale du Gouvernement. Cette poule a pondu 351 œufs en 365 jours. Les députés comprendront ce que représente ce record quand je dis que la moyenne d'une poule ordinaire est de 86 œufs par an. On a refusé plus de $1,000 pour cette poule. Ses œufs sont retenus pour l'année 1927 et il y en a pour $1,275 de placés avec des demandes de $1,000 de plus. Pen-

dant quelque temps, après l'annonce de ce record, il a fallu deux sténographes pour répondre aux lettres demandant des renseignements. Des demandes sont venues de toutes les parties du monde, de l'Afrique, de tous les pays d'Europe, de l'Asie, des Etats-Unis, enfin de partout. Or, si cette petite poule a tant fait pour annoncer la province de la Colombie-Anglaise, les députés peuvent avoir une idée de la manière dont le congrès des volailles peut faire connaître le Canada, si l'on sait s'en servir comme il faut.

M. SMITH (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire le montant de l'octroi annuel accordé à la "Maritime Winter Fair and Live Stock Show" qui se tient à Amherst (N.-E.); c'est-à-dire quel montant est accordé cette année, ainsi que celui qui a été donné l'an dernier? La raison pour laquelle je pose cette question c'est que, l'an dernier, il y a eu une exposition provinciale à Amherst, aussi bien que la Maritime Winter Fair and Live Stock Show et je désire savoir si le ministre est disposé à accorder cet hiver au Maritime Winter Show le crédit affecté l'an dernier aux deux expositions, car il n'y en aura qu'une cette année, l'exposition provinciale n'ayant pas lieu.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'imagine que mon honorable ami connaît l'histoire de l'exposition d'Amherst comment elle a lutté pendant des années, malgré de vieux édifices insuffisants. Comme c'est, je crois, la seule exposition d'hiver des Provinces maritimes, on a compris que c'était un point de ralliement pour l'industrie des éleveurs de bestiaux des trois provinces maritimes et, en conséquence, nous lui accordons un octroi spécial. Naturellement, il est toujours dangereux de commencer à accorder des octrois, parce que vous ne savez jamais où cela vous conduira. Cependant, et cela concorde avec les remarques que j'ai faites il y a un moment; nous ne savions pas ce qui serait fait relativement au rapport Duncan et nous avons donc adopté une politique de générosité raisonnable, vis-à-vis des Provinces maritimes, du moins en ce qui regarde mon département et en voici une des preuves. L'exposition d'hiver d'Amherst reçoit $7,000. On n'a pas spécifié de période pour la continuation de cet octroi, mais cette somme est de $2,000 plus élevée que ce que nous accordons aux expositions régulières de l'été.

M. SMITH: Je suis vraiment très heureux d'apprendre que le ministre accorde des considérations spéciales à cette importante exposition. Je puis ajouter qu'elle se renouvelle depuis vingt-sept ans, tous les ans, sauf une courte interruption durant la guerre et elle a certainement beaucoup accompli, dans les Provinces maritimes pour l'unification des troupeaux et l'élevage scientifique ainsi que dans l'élevage des animaux gras pour le commerce. Je puis affirmer au ministre que le geste du Gouvernement en augmentant l'octroi accordé à l'exposition d'hiver des Provinces maritimes sera très bien vu du public.

L'hon. M. MOTHERWELL: De mémoire, je croyais que ce montant était de $7,000, mais mon sous-ministre me dit que c'est $8,000—mille de mieux. Il existe néanmoins autre chose que nous ne devons pas perdre de vue. Avant la guerre Halifax avait une exposition provinciale, et si jamais cette ville peut reconstruire des édifices convenables,—et je crois qu'elle compte là-dessus depuis cinq ou six ans,—nous devrons alors étudier la question de savoir à qui donner l'octroi de la Nouvelle-Ecosse. Nous pouvons amener les deux villes à une entente et chacune aura son exposition tous les deux ans, comme cela se fait à Saint-Jean et à Frédéricton; mais telles que sont actuellement les choses, l'octroi d'une seule exposition va aux Provinces maritimes et deux réclamants de droits égaux peuvent se présenter. Néanmoins, il est parfaitement possible que lorsque Halifax aura repris son ancienne position, Amherst prétendra avoir des droits acquis et ne voudra pas les abandonner. Il nous faudra donc alterner entre les deux. Je dis cela pour indiquer que l'exposition d'Amherst n'est pas définitivement établie. Halifax donne des signes de retour à la vie après le grand désastre de la guerre et, quand cette ville reviendra sur les rangs, nous aurons à résoudre une question difficile.

M. MAYBEE: Ce crédit comprend-il un octroi pour l'exposition hippique de Cobourg et, dans ce cas, quel en est le montant?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une de ces petites expositions qui, à une certaine époque, surent capter les bonnes grâces de quelqu'un, et je vais essayer de m'en défaire. Je n'ai rien à dire contre la foire hippique de Cobourg, mais il faut une fin quelque part. Je pense que la subvention a été versée sauf depuis deux ans. A-t-on tenu une exposition l'année dernière?

M. MAYBEE: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je croyais que l'on avait cessé de tenir cette exposition. Quoiqu'il en soit, c'était un véritable concours hippique, une exposition de fantaisie et des plus intéressantes, mais je m'abstiens de plus en plus d'accorder des subventions à tous les centres où l'on organise des expositions quel-

conques. Je vise à rendre ces subventions aux expositions applicables aux organisations d'ordre fédéral et à en retrancher un certain nombre; aussi, je crois qu'il nous faudra discontinuer cette subvention.

M. MAYBEE: Le ministre est-il d'avis qu'il y a lieu d'encourager l'élevage des chevaux, de même que la reproduction d'animaux d'autres espèces?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh, sans doute. Il s'agissait dans ce cas d'une petite subvention de $1,000, mais nous en accordons d'importantes à l'élevage de la race chevaline et les foires d'hiver qui se tiennent d'un bout du pays à l'autre en bénéficient. Ces petites expositions surgissent par tout le pays et elles nous susciteront toutes les mêmes difficultés. Il ne s'organisera pas une seule de ces petites expositions dans le Dominion sans qu'elle réclame tôt ou tard une subvention et à moins d'établir la ligne de démarcation entre ce qui constitue une affaire d'ordre fédéral et ce qui est du domaine provincial on n'en finira plus de ces demandes.

M. FANSHER: J'ai écouté avec un bien vif intérêt les observations de l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) sur l'amélioration de nos marchés et la faveur grandissante dont jouit notre bœuf de boucherie outremer. Son exposé de la situation aux Etats-Unis m'a également intéressé. Plus loin, dans son discours, il nous a parlé de la qualité de notre bœuf de boucherie au pays et c'est ce dont je veux parler pendant quelques instants. Depuis quatorze ans nous avions au pays un régime, sagement conçu et amélioré avec le temps, consistant à prêter aux clubs d'élevage des sujets reproducteurs de race pure, mais pour une raison ou pour une autre le ministre a jugé à propos dernièrement de discontinuer ce régime. A mes yeux, ce régime était d'une importance plus essentielle pour l'industrie de l'élevage au Canada que tout ce que l'on peut faire par ailleurs, et je regrette vivement que l'on ait décidé d'y mettre fin. Maintenant que nous sommes à la veille d'une nouvelle ère de prospérité dans le domaine agricole et que nos produits se répandent tous les ans dans des marchés de plus en plus éloignés, sans compter la perspective que dans un avenir rapproché nous aurons accès au marché américain, j'inviterais le ministre à revenir sur sa décision relativement à la suppression de ce régime concernant les sujets reproducteurs. Nous votons 15 millions pour la défense et nous ne consacrons à l'agriculture que la faible somme de 6 millions. Dans le budget nous relevons un crédit d'un demi-million pour une résidence et des terrains à Washington et je pourrais signaler à cette Chambre plusieurs autres prévisions qui semblent tout à fait disproportionnées à l'allocation destinée à la grande industrie fondamentale du pays. Cela, personne ne saurait le contester. Nous l'entendons affirmer tous les jours. Je crois que l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) avait bien raison de dire qu'il était fort difficile de pénétrer les gens de profession libérale de l'importance de l'agriculture. Si nous devons accroître le moindrement le rendement de notre industrie animale il nous faut faire l'éducation de celui qui hésite lorsqu'il s'agit de choisir l'élevage du bœuf de boucherie et celui d'animaux de qualité inférieure. Le système adopté il y a si longtemps a contribué plus à améliorer la qualité du bétail vivant que ne l'ont fait toutes les expositions de la classe A et de la classe B tenues au pays. Ces dernières sont par elles-mêmes d'un caractère plus ou moins superficiel. Je ne les désapprouve en aucune façon. C'est là où les propriétaires d'animaux de fantaisie les conduisent pour les faire prendre part à des concours et obtenir des récompenses. Mais le producteur de viande destinée à la vente à l'étranger est celui dont nous parlait l'honorable député de Victoria. J'invite donc le ministre à réfléchir sérieusement avant qu'il décide définitivement de supprimer ce système. Il dit qu'il a un personnel à sa disposition, qu'il a encore 1,400 sujets reproducteurs, et il faudrait bien peu de fonds supplémentaires pour continuer ce régime. Je puis assurer le ministre, et je tiens mes renseignements de première source, que ce régime rapporte de plus grands bénéfices à l'industrie du bœuf en Canada que toutes les autres dépenses effectuées par nous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me proposais de répondre à l'honorable député de Victoria, mais il n'est pas à son siège. Toutefois, vu que l'honorable représentant de Last-Mountain a parlé sur le même sujet, je vais faire une déclaration à cet égard. Je veux parler de l'abandon du régime de la location de taureaux. Je ne dis pas que ce régime n'a pas été productif d'excellents résultats, mais je crois que nous pouvons en inaugurer un autre qui lui sera supérieur. On n'apprécie jamais ce qui ne nous coûte rien. Sans toucher aux points faibles du régime, je puis admettre qu'il a rendu d'excellents services et à contribué à améliorer l'industrie de l'élevage, mais je n'en suis pas moins d'avis que nous pouvons en établir un autre plus avantageux.

J'ai étudié la méthode pour la première fois en Saskatchewan, en 1908, quand le gouvernement provincial, dont je faisais partie, a adopté le programme de la vente des bestiaux aux colons à des conditions faciles. Ce programme a été adopté à la suite de deux

années fort mauvaises, 1907 et 1908, pour l'industrie de l'élevage et il n'a pas encore été abandonné. Toute province peut agir de la même façon. Je rends hommage aux provinces de l'Est pour cette raison: il y a plus de cinquante ans, Québec, Ontario et au moins deux des Provinces maritimes ont contribué à la distribution de taureaux par l'entremise des sociétés d'agriculture et elles continuent à le faire. Par conséquent, un petit nombre de provinces seulement comptent uniquement sur le gouvernement fédéral à cet égard. Quant au Manitoba et à la Saskatchewan, nous avons conclu des ententes temporaires, particulièrement avec la Saskatchewan. J'espère m'entendre plus tard avec le délégué du Manitoba pour mettre l'accord au point. Le gouvernement de la Saskatchewan achète en moyenne 40 taureaux chaque année aux ventes régulières et les revend à des conditions avantageuses. J'ai rencontré M. Hamilton récemment et j'ai conclu avec lui une entente temporaire en vertu de laquelle le gouvernement fédéral remboursera la moitié de la perte, ne dépassant pas 15 p. 100 du prix d'achat, que subira le gouvernement provincial par suite de cette méthode.

Je conviens qu'on a fait de bonne besogne; mais il y a deux aspects à cette question. A mon sens, il est préférable d'acheter et de vendre les animaux de la manière que j'ai décrite. Même en Russie, où la misère règne, l'Etat a vendu aux paysans les chevaux achetés au Canada, en répartissant les versements sur un grand nombre d'années. Je reçois de nombreuses communications semblables à celles qui suit dont l'auteur se nomme James Moffat:

> J'approuve absolument votre manière d'agir et j'espère que vous continuerez. Il est temps que les gens se tirent d'affaires eux-mêmes, sans toujours compter sur l'Etat.

Cela est franc, mais tel est l'état de choses existant. La méthode du prêt rend difficile de garder les animaux en bon état et parfois, il faut $50 pour les remettre, après qu'ils ont beaucoup circulé et que le cercle a décidé de discontinuer cette besogne. Qu'on me permette de consigner au hansard une lettre dont j'ai envoyé une copie à plusieurs députés, dans laquelle sont indiquées les raisons qui nous ont portés à agir de la sorte:

> OTTAWA, le 8 mars 1927.
>
> CHER MONSIEUR,
>
> On a pris bonne note de vos observations relatives à la méthode des prêts en rapport avec l'achat des taureaux.
>
> En réponse, je puis dire que, bien que tous admettent les bons résultats de cette méthode d'encourager l'amélioration du bétail canadien, on doit convenir, à mon sens, qu'il n'est pas recommandable à l'ordinaire d'effectuer de telles distributions gratuites, car il vaut mieux encourager ceux qui font eux-mêmes quelque effort. En outre, on admet généralement, si je ne me trompe, qu'il appartient aux provinces, si elles le désirent, de se charger d'une telle besogne ayant un rapport si étroit avec la production agricole. Pour vous démontrer que certaines provinces au moins partagent cet avis, je vous signale qu'en 1908, le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan, que j'avais l'honneur de diriger, a décidé de vendre des bestiaux aux colons qui ne pouvaient trouver l'argent nécessaire à ces achats, en exigeant un versement minime au comptant et en répartissant les autres versements sur une longue période, méthode qui est encore en honneur.
>
> Peu de temps après, les provinces voisines du Manitoba et de l'Alberta ont adopté des méthodes semblables, ce qui indique que les provinces, où cela peut se faire, sont prêtes à reconnaître qu'il est de leur devoir de se charger de ce soin. De fait, la Saskatchewan et le Manitoba font encore circuler un convoi de bestiaux où elles démontrent clairement les avantages de posséder de façon générale des bestiaux de pure race. Des wagons de bestiaux composent ce convoi, qui est accompagné de conférenciers chargés d'effectuer les ventes aux endroits où passe le train.
>
> C'est une propagande de premier ordre. Les ventes sont effectuées en s'inspirant uniquement des méthodes commerciales. Par conséquent, puisque tout ce qui a trait à l'éducation a toujours été considéré comme étant du ressort des provinces, pourquoi le gouvernement fédéral se chargerait-il de la besogne éducative que font les conférenciers des convois de bestiaux et, ce qui serait pire, pourquoi donnerait-il les bestiaux, procédé répréhensible, au lieu de les laisser vendre, méthode qui offre des avantages incontestables? En outre, il en résulterait que le Dominion et les provinces se livreraient au même travail, ce qu'on doit éviter autant que possible.
>
> De plus, si les provinces de l'Ouest aussi bien que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et Québec (ces trois dernières par l'entremise des sociétés d'agriculture) peuvent se charger de cette entreprise méritoire quand il le faut, il semble raisonnable d'espérer que les autres provinces suivront leur exemple. Il n'est pas probable toutefois que ces autres provinces inaugurent cette méthode tant que le Dominion s'occupera de cette affaire du ressort provincial.
>
> Dans la pratique, je trouve aussi qu'il est impossible d'accorder dans le budget des dépenses, des sommes convenables à l'agriculture, tant qu'une partie considérable de ces sommes sera consacrée à des besognes ayant un rapport étroit avec la production et qui relèvent évidemment des gouvernements provinciaux. Depuis plusieurs années, on reproche à ce département de faire double emploi avec les provinces, et voici une nouvelle disposition que je prends pour éliminer, dans la mesure du possible, tout ce qui peut justifier pareille critique.
>
> Nous nous efforçons depuis quelque temps de découvrir une ligne de démarcation entre les champs d'activité des départements d'agriculture du Dominion et des provinces, mais il n'est pas facile de l'établir clairement. En général, on alloue d'ordinaire aux services provinciaux tout ce qui se rattache directement à la production en agriculture, et aux services fédéraux, ce qui se rattache à l'uniformisation de la qualité, au classement et à la vente des produits exportables de la ferme, ainsi qu'à la santé des

animaux de la ferme en général. Ayant cet objet en vue, nous avons peu à peu abandonné des tâches qui sont manifestement du domaine provincial, pour nous préparer à entreprendre une nouvelle besogne qui tient davantage d'un service fédéral ou national, en tenant compte aussi du fait que nous sommes plus en droit de demander, et plus en mesure d'obtenir des crédits plus considérables et plus généraux, quand les dépenses se bornent autant que possible à des services fédéraux.

Pour conclure, je puis dire que, lorsque l'un des neuf départements provinciaux de l'Agriculture manifeste le désir d'entreprendre, de reprendre ou de continuer la distribution de bestiaux de race pure aux cultivateurs, à des conditions de vente faciles, le département fédéral est disposé à discuter la chose avec eux, dans le but d'établir un arrangement d'affaires à la mutuelle convenance des parties, quant à un encouragement et une coopération appréciables de l'autorité fédérale.

Entre temps, on continuera d'utiliser les 1,400 taureaux dont le département fédéral loue les services d'un bout du Canada à l'autre.

Je vous saurais fort gré de la chose, si vous vous efforciez d'envisager la question sous cet angle. Ce n'est pas facile, j'en conviens, sauf si on a eu l'occasion de diriger ce travail au point de vue provincial et fédéral.

Vous priant d'étudier ces vues au meilleur de votre jugement,

Je suis votre dévoué,

W. R. MOTHERWELL.

Nous n'abandonnons pas notre première façon de procéder. Tout simplement, au lieu de prêter les animaux, nous adoptons la pratique de les vendre à des conditions faciles, le gouvernement fédéral coopérant avec les provinces au point d'assumer 15 p. 100 des pertes.

M. ROWE: L'honorable ministre dit qu'il apporte une légère modification au système primitif et qu'elle consiste à vendre les animaux à des conditions faciles. Permettez-moi de rappeler au ministre que, bien qu'il ait eu l'obligeance d'octroyer une subvention annuelle de $35,000 au Royal Winter Fair à Toronto, il se propose apparemment de la prélever sur l'agriculture à raison de $100,000 par année, car ce système fédéral d'élevage entraîne une dépense supérieure à cette somme, chaque année. Il se dit prêt à coopérer avec les gouvernements provinciaux à des conditions très avantageuses. Mais les cultivateurs, par tout le pays, n'accepteront pas son offre avec autant d'empressement que les membres de la députation qui désirent la prorogation du parlement. Dans plusieurs régions du Canada, ce système d'amélioration du bétail a été certes fort avantageux à l'agriculture. Le ministre en convient lui-même, la députation entière en convient, et cependant nous constatons aujourd'hui qu'il l'abandonne tout à fait quant à la responsabilité financière de son département. Le ministre a répondu à l'honorable député de Northumberland (M. Maybee) qu'il ignorait qu'il se tînt un concours hippique à Cobourg, l'an dernier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi l'aurais-je su? J'étais alors pris par une autre affaire, et qui a très bien réussi.

M. ROWE: Je l'admets, mais je rappelle au ministre que le concours hippique de Cobourg a été organisé avec beaucoup de succès, comme à l'ordinaire, et c'est l'une des meilleures expositions au Canada.

L'hon. M. MOTHERWELL: Assurément.

M. ROWE: Je sais que le ministre s'intéresse à l'élevage. Puisqu'il en est ainsi, c'est une erreur de jugement de sa part de retrancher la subvention accordée aux expositions agricoles qui s'efforcent d'améliorer chaque année la qualité de ce qu'elles exposent, et enregistrent parfois un déficit. L'élevage des chevaux est payant, et un concours hippique aussi considérable que celui de Cobourg mérite l'encouragement, surtout à une époque où le département diminue de $65,000 les crédits de l'agriculture tout en demandant aux cultivateurs d'approuver un octroi annuel de $35,000 à l'exposition royale de Toronto. Nous ne protestons pas contre cette subvention, mais quand le département réduit de $65,000 ce qu'il dépense pour l'agriculture, il n'est pas juste de ne rien faire pour les concours hippiques. Je ne parle pas au nom de la province d'Ontario en particulier. Je sais que cette province n'y perdra pas beaucoup. A l'heure actuelle, seulement 52 des taureaux de race pure se gardent dans l'Ontario, tandis que dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba et de Québec,—au sujet desquelles, il s'opère un retranchement de $20,000 à $25,000 dans les dépenses générales,—il s'en garde de 300 à 330. Ces provinces sont donc les perdantes à cet égard, dans la mesure où les crédits relatifs à l'agriculture subissent une réduction, tandis que l'Etat fait preuve d'une générosité correspondante envers les autres services de l'agriculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami, je le sais, tient à se renseigner avec exactitude. Nous aimerions bien à accorder une subvention à Cobourg, mais nous devons tailler l'habit en tenant compte du drap et nous n'avons pas assez d'étoffe pour tout un costume.

M. McGIBBON: Vous faites une cotte mal taillée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami de Dufferin (M. Rowe) est sous le coup d'un malentendu touchant la prétendue

relation qui existe entre la subvention accordée à la foire d'hiver de Toronto et les modifications apportées au service des sujets reproducteurs. Il n'y a aucun rapport entre les deux questions. De fait, deux années ont passé depuis que le Gouvernement a pris pour la première fois l'engagement d'accorder une subvention à la foire d'hiver de Toronto. Et, en passant, permettez-moi d'expliquer que cette subvention est accordée à l'industrie de l'élevage et non pas à la ville de Toronto. Mon honorable ami représente le comté de Dufferin et j'emploierai l'argument *ad hominem*. Voit-il d'un mauvais œil que ce crédit soit accordé à la foire d'hiver de Toronto? Il faut bien certes que cette foire se tienne quelque part; or, le but visé est d'avoir un endroit où loger les animaux de race du Canada. Voilà le but principal que nous visons, et Toronto nous semble le centre le plus convenable.

Je le répète, toutefois, il n'existe aucun rapport entre les subventions accordées aux foires ou à toutes autres expositions, et le programme du département en ce qui regarde les sujets reproducteurs; de fait, avant même que nous eussions jamais songé à élaborer ce programme, il y aura deux ans au mois de juin prochain si je me rappelle bien, un décret du conseil fut adopté par lequel nous avons consacré le principe de prêter main forte à la foire d'hiver de Toronto. Quel rapport possible peut-il bien y avoir entre les deux questions et pourquoi l'honorable député cherche-t-il à représenter la situation sous un faux jour et implanter l'idée que Toronto obtient quelque chose aux frais des cultivateurs du pays? Où pourrions-nous placer ces bâtiments, sinon dans l'un des grands centres du Canada? Mon honorable ami le sait fort bien, mais je tiens à appeler son attention sur cet aspect de la situation, et j'ai la conviction qu'il cessera de représenter la situation sous un faux jour peut-être à son insu.

M. ROWE: Je ne puis permettre au ministre de laisser, sans protester, le hansard publier que je me montre jaloux de ce qu'on fait pour la population de Toronto; je serai parfaitement en mesure de me défendre contre tout reproche de cette nature. Je n'ai pas représenté la situation sous un faux jour et le ministre a confirmé ce que j'ai dit. Mais il a eu bien soin de dénaturer le sens de l'assertion que j'ai faite en déclarant que j'avais exprimé l'avis que cette subvention n'aurait jamais dû être octroyée à l'exposition Royale dans la ville de Toronto. Les honorables membres se rappellent sans doute que j'ai déclaré n'avoir aucune objection à faire valoir contre l'octroi de cette subvention.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais mon honorable ami a déclaré que cela avait eu comme conséquence l'appauvrissement de quelque autre endroit.

M. ROWE: Que le ministre me permette de lui expliquer clairement ma pensée, bien qu'il la comprenne parfaitement, si je ne me trompe; avec sa longue expérience parlementaire, le ministre n'a certes pas besoin qu'on lui explique la même chose plus de deux fois. Je ne voudrais pour rien au monde m'opposer à l'octroi de cette subvention. J'ai été moi-même exposant à cette foire et je m'intéresse à l'entreprise depuis son début; de fait, j'aurais été fort désappointé si la subvention avait été refusée. Ce que j'ai affirmé c'est que le ministre de l'Agriculture a accordé cette subvention à la ville de Toronto et il n'y a pas un seul honorable membre qui s'y soit jamais opposé. Le ministre pose au grand agriculteur qui s'intéresse beaucoup aux progrès de l'industrie agricole; cependant, il a enlevé une somme annuelle de $100,000 à cette industrie, —ce qui constituera une somme de 2 millions de dollars au bout de vingt ans,—afin d'assurer une allocation annuelle de $35,000 à la ville de Toronto pour vingt ans à venir, soit un total de $700,000. Je ne veux pas que l'on dénature ma pensée, mais je suis d'avis que le peuple canadien comprendra parfaitement la situation.

L'hon. M. MOTHERWELL: En s'exprimant de la sorte, l'honorable député ne se montre-t-il pas jaloux, ou qu'est-ce donc qu'il fait? Voilà au moins six fois qu'il mentionne cette situation.

M. ROWE: J'ose espérer que le ministre me permettra d'élucider ce point à son bénéfice, car, je suis convaincu que la population de Toronto se rendra parfaitement compte de la situation. Les gens de Toronto savent que pas un seul honorable membre ne s'est opposé à l'octroi de cette subvention annuelle de $35,000 et je pose la question au ministre: A-t-il jamais reçu des protestations contre l'octroi de cette subvention de l'un ou l'autre côté de la Chambre? Ne semble-t-il pas étrange toutefois, que le ministre, après avoir déclaré qu'il ne veut pas continuer ce service de sujets reproducteurs qui a été en vigueur durant nombre d'années et qui a tant fait pour l'amélioration de l'industrie de l'élevage au Canada, propose de continuer le versement de cette subvention annuelle de $35,000 à la ville de Toronto? Je verrais même d'un bon œil la subvention à $50,000. Le ministre a démontré qu'il s'intéresse aux gran-

des expositions, mais que les petites expositions, comme le concours hippique de Cobourg, ne comptent pas à ses yeux. Il a jeté le discrédit sur cette exposition tout à l'heure, bien que ce soit l'un des meilleurs concours hippiques de la province d'Ontario. L'octroi à cette exposition a été supprimé, et la ville de Toronto recevra une subvention annuelle de $35,000. Je verrais d'un bon œil, je le répète, porter le chiffre de cette subvention à $50,000. car du fait de la suppression du service des sujets reproducteurs, qui a tant fait de bien au dire du ministre, le département épargnera des sommes suffisantes pour autoriser cette augmentation. Le ministre élude sa responsabilité tout simplement en demandant la coopération des gouvernements provinciaux et des cultivateurs et en leur donnant l'assurance qu'il leur facilitera la tâche.

L'hon. M. MOTHERWELL: Bien entendu, je sais qu'il y en a pour qui se renvoyer la balle est un passe-temps favori; mais je dois dire à l'honorable député que le gouvernement provincial dont je faisais partie a pris l'initiative, il y a vingt ans, de l'achat et de la vente d'animaux de ferme aux cultivateurs moyennant une certaine somme au comptant et le reliquat réparti sur une période assez longue. Or, je dis aux provinces que si elles veulent faire ce que la Saskatchewan et le Manitoba ont fait et ce que l'Alberta commence à faire, le gouvernement fédéral leur prêtera son concours et leur aidera à supporter la perte dans une proportion de 15 p. 100. Ce n'est pas à dédaigner; du moins l'offre a paru bonne à la première province à qui elle a été faite, puisqu'elle l'a acceptée immédiatement.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai qu'une observation à formuler. Je ne suis pas agriculteur, mais je sais très bien que le fait d'avoir abondonné la ligne de conduite suivie jsuqu'ici par le département a eu un très mauvais effet sur les ventes d'animaux de pure race qui s'effectuent à Calgary depuis vingt ans. Les gens de Calgary ont appris avec regret le changement, car ceci avait pour effet de stabiliser leur commerce par suite des achats faits par le gouvernement aux expositions du printemps. Le ministre reconnaîtra, je pense, que c'était très avantageux, et ce changement a certainement causé une vive surprise, parce qu'on ne croit pas que l'autre proposition donne les mêmes avantages à la localité. Certes, je ne suis pas un expert en la matière, mais je fais part des opinions qui m'ont été maintes fois communiquées. J'ai reçu récemment des lettres que j'ai signalées au ministre et qui disaient que la nouvelle de ce changement de politique avait fait grand tort aux ventes de printemps des animaux de race pure. J'avais pensé que peut-être le ministre pourrait trouver le moyen de continuer cette politique pendant un an de plus, mais il m'a fait très justement remarquer que lorsqu'on donne un pareil avis, l'opposition est la même que si l'annonce du changement est suivie immédiatement de l'adoption de la loi. Je comprends très bien que cela a épargné une dépense très grande mais cela aussi constituera une perte pour l'industrie, sauf pour les expositions faites sur une grande échelle comme l'exposition royale de Toronto.

M. LUCAS: Le ministre veut-il nous dire si les expositions de la catégorie "B" reçoivent une subvention?

L'hon. M. MOTHERWELL: Une subvention uniforme de $1,500.

M. FANSHER (Last Mountain): Il y a un malentendu au sujet du classement des porcs. Le ministre voudrait-il nous donner un aperçu de ce travail?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'invite dès maintenant l'honorable député à assister comme spectateur à la prochaine conférence, si par hasard il se trouve à Ottawa. J'ignore quel sera le résultat. Les saleurs, les engraisseurs de porcs et autres intéressés ont conclu en 1921 un accord à l'amiable qui a eu pour effet d'améliorer sensiblement la qualité des porcs à bacon, et il serait lamentable qu'il survînt la moindre chose pour entraver cette amélioration. Nos animaux se sont tellement améliorés que le lard fumé canadien est aujourd'hui l'égal des meilleurs lards fumés du marché de Grande-Bretagne. Je serai très heureux de recevoir des suggestions visant d'aussi bonnes méthodes; c'est le but de la conférence.

M. GARDINER: Alors le classement n'est pas obligatoire en ce moment?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, pour les abattoires et les producteurs, mais non pas à la campagne.

M. GARDINER: Est-il vrai que les saleurs ont laissé entendre qu'ils désiraient mettre fin à l'accord?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Ils voulaient y mettre fin il y a déjà quelque temps, mais je les ai priés d'attendre jusqu'à ce que les représentants de tous les intérêts concernés puissent se réunir.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous dire si la demande du lard fumé canadien en Grande-Bretagne diminue ou augmente?

L'hon. M. MOTHERWELL: La demande est très bonne. Notre lard fumé est parfois

très rare sur le marché de Grande-Bretagne, ce qui explique que les prix sont bons.

M. GARDINER: La question de l'abatage des animaux tombe-t-elle sous ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non; elle tombe sous le n° 46.

Fermes expérimentales, $1,600,000.

M. MILLAR: Cette subvention est considérable, mais je ne crois pas qu'elle le soit trop. Une de ces fermes est à deux pas de chez moi, et j'ai eu l'occasion d'observer le bon travail qui s'y fait.

(M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

DEPOT D'UN RAPPORT

M. PARENT: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire passer au dépôt des rapports, et, avec la permission de la Chambre, deposer le 14e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. PARENT propose:

Que conformément à la demande contenue dans le 14e rapport du comité des Bills privés, les frais et honoraires payés sur le bill n° 307, concernant certains brevets possédés par Warren Brothers Company, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est accordée.

3e LECTURE

De projet de loi d'intérêt privé.

M. McPHEE (Yorkton): Du consentement de la Chambre, je propose:

Que le bill n° 338 pour faire droit à Fanny Mayer, étant un bill de divorce non contesté et qui a été rapporté du comité permanent des bills d'intérêt privé, soit maintenant lu une 3e fois, et que l'article 28 du Règlement soit suspendu à cet effet.

M. l'ORATEUR: De consentement unanime.

(La motion est adoptée sur division.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

3e LECTURE

De projets de loi d'intérêt privé.

Du projet de loi n° 305 déposé par M. Morin (Sant-Hyacinthe), constituant en corporation la Commerce Mutual Fire Insurance Company.

SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi n° 12, déposé par M. Cahan, concernant la Sun Life Assurance Company of Canada.

L'article 1 est adopté.

"Sur l'article 2 (le capital)."

M. le PRESIDENT: L'article 2 a été amendé en ajoutant après le mot "actionnaires", dans la trente-cinquième ligne, les mots suivants:

Du capital social émis à l'avenir, un montant limité d'actions tel que ci-après prescrit peut être désigné comme actions "Classe B" et le pouvoir de voter ces actions doit être attribué uniquement aux directeurs de la compagnie, y compris ceux qui sont élus par les actionnaires et représentant ces derniers ainsi que ceux qui sont élus par les porteurs de polices avec participation et représentant ces derniers sous le régime des dispositions de toute loi du Parlement, chaque directeur ayant le droit de voter en personne ou par l'entremise d'un autre directeur comme son fondé de pouvoirs, un nombre complet égal d'actions pouvant être déterminé en divisant le nombre total des directeurs alors en fonctions. Toute émission d'actions Classe B doit être effectuée par une résolution spéciale du conseil des directeurs et approuvée par la majorité des voies donnés à une assemblée extraordinaire des actionnaires dûment convoquée pour en délibérer. Le capital social actuellement émis ou à émettre à l'avenir, ne comportant pas des actions de la Classe B, sera connu et désigné comme actions "Classe A". Le montant des actions Classe B émises et en cours à toute époque ne doit pas excéder vingt pour cent de la totalité des actions Classes A et B alors émises et en cours.

M. COOTE: Celui qui présente ce bill serait-il assez bon pour expliquer au comité cet amendement très long et apparemment très compliqué. Le bill n'a pas été réimprimé et nous n'avons pas l'amendement sous la main.

M. CAHAN: La chose a été discutée en comité et le comité a ajouté un article disant que 20 p. 100 du capital additionnel émis pourra être voté par les membres du conseil d'administration de la compagnie, y compris ceux qui représentent les détenteurs de polices et ceux qui représentent les actionnaires. C'est simplement une disposition pour rendre difficile l'achat et la maîtrise de cette compagnie canadienne par des compagnies étrangères. Je pourrais l'expliquer beaucoup plus au long, mais il nous reste peu de temps et il y a plusieurs autres bills à discuter. La chose a été expliquée au long au comité et ceci en est la substance.

M. SPENCER: Lorsque j'ai parlé sur ce bill, l'autre soir, je l'ai critiqué surtout parce que je craignais que l'augmentation du capital fût faite comme cela se fait généralement, c'est-à-dire par la distribution de capital dilué. Après avoir repris mon siège, l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) a lu une partie d'une lettre du président de la Sun Life. On

m'a dit que l'auteur aurait aimé que toute la lettre fût publiée dans le hansard. Alors je la lis:

Montréal, 8 avril 1927.

Monsieur SAMUEL JACOBS, M.P.,
Hôtel du Parlement, Ottawa (Ont.).

Mon cher monsieur Jacobs,

Puisque vous avez, avec beaucoup de bonne grâce, accepté de vous occuper de notre bill en l'absence de M. Cahan, je profite de l'occasion pour répondre par votre entremise à une question qu'on m'a posée.

Nous ne nous proposons pas d'émettre une seule de nos nouvelles actions à titre de prime à nos actionnaires. Si notre projet de loi est adopté, nous nous proposons d'augmenter le capital graduellement jusqu'à $4,000,000, mais chaque part additionnelle que nous émettrons sera souscrite de la façon ordinaire et sera versée à sa pleine valeur nominale.

Nous voulons bien que cette lettre soit mise au dossier comme engagement de la compagnie à ce sujet.

Votre tout dévoué,
T. B. MACAULAY,
Président.

Depuis que cette lettre fut écrite, j'ai eu l'occasion de voir M. Macauley. Il m'a donné à entendre qu'il tenait fort à empêcher les gens de penser qu'on allait se passer l'assiette au beurre au moyen de cette émission. Il s'est en outre déclaré prêt à favoriser l'addition d'un amendement à la clause 2 modifiée. Il m'en a proposé un dont j'ai consenti à saisir la Chambre. Toutefois, comme M. Macauley désirait protéger les intérêts des assurés et non pas que les actionnaires reçussent plus qu'un revenu raisonnable sur leur placement, j'ai ajouté quelque chose à l'amendement suggéré. Je propose donc d'ajouter à la clause 2 modifiée les mots suivants:

Du capital-actions à émettre, aucune part ne sera attribuée aux actionnaires à titre de dividende ou de prime ou ne sera émise autrement que contre paiement à la compagnie d'au moins la pleine valeur nominale de l'action.

Après l'émission d'un capital dépassant deux millions de dollars, aucun dividende supérieur à quinze pour cent l'an ne sera versé par la compagnie aux actionnaires.

M. CAHAN: Monsieur le président, sans discuter le premier article de l'amendement proposé par l'honorable député de Battle River, je l'accepte volontiers de la part de la compagnie. Je dois m'opposer à la deuxième clause. L'article 104 de la loi de 1917 concernant l'assurance, chapitre 9 des statuts de 1917, décrète que les assurés participants auront droit à 90 p. 100 des bénéfices provenant des primes des assurés participants, ce qui laisse 10 p. 100 aux actionnaires. La compagnie Sun Life, au moyen d'un règlement, a réduit sa part de 10 à 5 p. 100, et, dans le bill proposé à la Chambre, on veut réduire cette part à 3 p. 100. Vu que la loi générale lui donne droit à 10 p. 100, elle croit qu'il est très raisonnable d'avoir réduit sa part à 3 p. 100 et de laisser 97 p. 100 aux assurés.

La partie de l'amendement de mon honorable ami le député de Battle River, d'après laquelle la compagnie ne pourrait jamais payer plus de 15 p. 100 à ses actionnaires, est tout à fait injuste, car la compagnie, qui a obtenu sa charte avant la Confédération, a été quarante ans sans jamais verser plus de 2¼ p. 100 à ses actionnaires sous forme de dividendes sur les actions souscrites, et souvent elle a payé moins. De la sorte elle a accumulé, comme garantie à ses assurés, plus de 30 millions de dollars qui appartiennent aux actionnaires et qui proviennent de l'argent des actionnaires. Alors, de dire que jamais elle ne payera plus de 15 p. 100, si dans l'avenir la compagnie se trouve en mesure de payer davantage, c'est absolument injuste. Je dis que le Parlement ne devrait pas adopter une telle disposition, vu les quarante années où les actionnaires n'ont presque rien retiré. Je n'en dirai pas plus long. J'accepte la première clause. Si c'est possible, monsieur le président, j'aimerais que vous demandiez au comité un vote distinct sur chacune de ces deux clauses. Si c'est possible, il me faudra proposer de modifier l'amendement de l'honorable député de Battle River en rayant la seconde clause.

M. COOTE: L'honorable député pourrait-il dire à la Chambre en quelles années la compagnie payait seulement 2¼ p. 100 à ses actionnaires?

M. CAHAN: Le pourcentage des dividendes versés aux actionnaires a été comme suit:

Année	Pourcentage
1871	Rien
1872	"
1873	6/10 de 1 p. 100
1874	"
1875	"
1876	"
1877	1 3/10 p. 100

M. PARENT: Combien d'actionnaires y avait-il alors?

M. CAHAN: Je ne le sais pas. Je parle des pourcentages. Le taux des dividendes monta à 1¼ p. 100 en 1883; en 1887, il descendit à 75/100 de 1 p. 100; il revint à 1½ p. 100 en 1889; en 1890 et en 1891, il fut de 1½ p. 100; en 1892, de 1.69 p. 100 et ainsi de suite.

M. PARENT: S'agissait-il toujours des mêmes actionnaires?

M. CAHAN: Je ne saurais le dire, mais ils garantissaient les polices émises par la compagnie et ne recevaient que peu de revenus pour cette responsabilité. En 1898, le taux des dividendes monta pour la première fois à 2¼ p. 100; en 1910, il était de 1.58 p. 100;

en 1911, de 3.75 p. 100 et ainsi de suite. Je ne discuterai pas cet amendement bien longuement, parce que chaque mot que je dis prend du temps qui pourrait être employé pour les autres bills d'intérêt privé.

M. SPENCER: L'honorable député a parlé des faibles dividendes que la compagnie a payés. D'autre part, j'ai cru comprendre que les actionnaires n'ont jamais versé plus de $380,000 en argent. L'honorable député a mentionné que la compagnie a accumulé un fonds de 30 millions qui appartient aux actionnaires. Il me semble qu'ils n'ont pas à se plaindre.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges s'est déclaré prêt à accepter la première partie de l'amendement de l'honorable député de Battle River, et il a demandé que les clauses fussent disjointes. C'est au comité de prendre une décision sur ce point et non au président.

M. SPENCER: Je ne permettrai pas la disjonction de l'amendement.

M. CAHAN: Je propose alors en sous-amendement de biffer la deuxième partie de l'amendement de l'honorable député de Battle River.

M. COOTE: Je ne veux pas que le comité reste avec une fausse impression quant au chiffre des dividendes payés par la compagnie. Je ne voudrais pas retarder inutilement les travaux du comité, mais je citerai le témoignage de M. Macaulay devant la commission royale sur les assurances, en 1906; on le trouvera à la page 2810 du quatrième volume de la preuve:

Q. De même pour l'année 1893, vous prenez l'intérêt, $4,256.07, et ensuite 6⅔ p. 100 des profits; ce n'est que $2,046.50 cette année?—R. Oui.

Je passe ensuite à la page suivante:

Q. En 1897, vous semblez avoir pris le même chiffre d'intérêt qu'auparavant, soit $5,871.13. C'est un peu plus, mais votre capital avait augmenté et, au lieu de 6⅔ p. 100 vous semblez être descendu à 5 p. 100 des profits déclarés.—R. Oui.

Comme le comité insiste pour faire adopter ce bill, je conseille aux honorables membres de lire les témoignages rendus devant la commission; ils verront que la compagnie a payé des dividendes de 15 p. 100. Je vais citer une autre question posée à M. Macaulay:

Q. Alors, de 1898 à 1905 inclusivement, les dividendes ont été de 15 p. 100 sur $105,000, ou $15,750 par année?—R. Oui.

Il répondit affirmativement. Il est mentionné très clairement à divers endroits dans la preuve que le taux des dividendes a été de 15 p. 100 pendant plusieurs années. Je ne puis comprendre comment mon honorable ami (M. Cahan) puisse dire que les dividendes sont quelquefois au taux de 1 p. 100 et de 2 p. 100. Je suis sûr qu'il a mal compris ou que le comité a une fausse impression à cet égard.

Divers MEMBRES: Adopté.

M. McGIBBON: Certains d'entre nous sont fatigués de se faire sermonner sur tous les sujets, particulièrement par l'honorable député de Macleod.

(Le sous-amendement de M. Cahan est adopté.)

L'amendement ainsi modifié est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (élection des premiers directeurs.)

M. CAHAN: L'article 4, avec les modifications que vous voyez, a été suggéré par M. Finlayson. En vertu de la première loi adoptée avant la Confédération, les directeurs de la compagnie doivent être des sujets britanniques. La loi générale s'appliquant à toutes les autres compagnies formées depuis 1910 décrète que la majorité des directeurs doivent être des sujets britanniques. M. Finlayson m'a admis qu'en rédigeant cet article, il avait fait une erreur. Il n'a pas modifié la disposition de la loi originale. L'article devrait se lire ainsi:

Nonobstant toute disposition de l'article 9 de la dite loi de constitution, le bureau des directeurs de la compagnie pourra être composé, dans la proportion d'un tiers, de personnes qui ne sont pas sujettes de Sa Majesté.

Toutes les autres compagnies d'assurance constituées depuis 1910 doivent avoir un bureau de directeurs dont la majorité sont sujets britanniques. Cette compagnie ayant été organisée vers 1860, elle est régie par une disposition qui oblige tous les directeurs à être des sujets britanniques. Vu le chiffre considérable d'affaires qu'elle transige aux Etats-Unis, la compagnie désire pouvoir nommer un ou deux Américains au nombre de ses directeurs pour voir aux intérêts des détenteurs de police. En conséquence, je propose en amendement, pour corriger cette erreur—et, je le pense, tout le monde l'acceptera:

Que tous les mots après le mot "compagnie" soient retranchés et soient remplacés par les mots "pourra se composer, pour un tiers, de personnes n'étant pas sujettes de Sa Majesté".

L'hon. M. ROBB: Avant de voter cet amendement, mon honorable ami promoteur de ce projet de loi, consentirait-il à accepter cet amendement que me fait parvenir le surin-

tendant des assurances? Si je ne me trompe, les promoteurs du projet de loi s'accordaient là-dessus:

Par dérogation à toute disposition de l'article 9 de ladite loi de constitution, les deux-tiers au moins des membres du conseil d'administration de la compagnie doivent à toute époque résider au Canada et être sujets de Sa Majesté, et les autres membres du conseil peuvent être qualifiés quant à la résidence et la nationalité selon que peuvent le prescrire les règlements de la compagnie.

M. CAHAN: Je suis parfaitement disposé à accepter l'amendement. C'est exactement la même chose.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a-t-il la permission de retirer son amendement?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami pourra le proposer.

(L'amendement est adopté.)

Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.

M. le PRESIDENT: Le préambule est-il adopté?

L'hon. M. ROBB: Si je ne me trompe, un article a été voté tel qu'il était imprimé. Je désire proposer à mon honorable ami qui s'occupe de ce projet de loi de rédiger comme suit l'article:

Après le clôture de l'année civile au cours de laquelle la présente loi sera entrée en vigueur, la proportion des profits à échoir aux actionnaires et résultant des opérations avec participation, ne doit pas excéder quatre pour cent.

A la fin de "cinq années" je veux faire insérer les mots "ne doit pas excéder" trois pour cent et demi" et après les mots "après une autre période de cinq ans" les mots, "Ne doit pas excéder trois pour cent".

M. CAHAN: Je suis disposé à réaliser le désir du ministre, mais, selon moi, les mots "ne doit pas excéder" ne sont pas les termes propres. Je proposerais de rédiger comme suit le passage de la quatrième ligne:

Les profits à échoir aux actionnaires et résultant des opérations, sans participation, n'excéderont pas quatre pour cent.

Ce sera plus clair et plus précis. Retranchons les mots "sera réduite" et ajoutons après les mots "des profits à échoir aux actionnaires et résultant des opérations avec participation" les mots "n'excéderont pas" quatre pour cent.

L'hon. M. ROBB: C'est bien.

M. CAHAN: Et à la fin de "après cinq années" retranchons "sera réduite" et insérons "n'excéderont pas trois et demi pour cent" et "après une autre période de cinq ans" biffons les mots "à" et mettons "n'excéderont pas trois pour cent". D'après moi mieux vaut un texte déclaratoire qu'un texte impératif.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il reconsidérer l'article?

Divers MEMBRES: Adopté.

M. le PRESIDENT: Alors le projet de loi tel que le veut son promoteur se lira comme suit: à la seizième ligne "n'excéderont pas" au lieu de "sera réduite"; à la dix-septième ligne les mots "n'excéderont pas" à la place de "sera réduite" et à la dix-huitième ligne mettre les mots "n'excéderont pas à la place de "à".

(Les amendements sont adoptés.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, on a grandement modifié ce projet de loi, tout important qu'il soit, nous voudrions examiner ces modifications une fois le bill imprimé. Alors je propose de réserver la 3e lecture jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

M. le PRESIDENT: Pour la prochaine séance de la Chambre.

THE JOHN E. RUSSELL COMPANY, LIMITED

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 117), concernant un brevet appartenant à "The John E. Russell Company, Limited".

Sur l'article 1 (prorogation de délai).

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, le ministre du Commerce (l'hon. M. Malcolm) n'étant pas à son siège, je prierais le solliciteur général de voir aux amendements.

L'hon. M. CANNON: Monsieur le président, ce projet de loi a été complètement discuté en comité spécial. Le comité a décidé que c'était un mauvais principe de proroger le délai d'un brevet, à moins que les promoteurs n'exposent au comité un état de choses justifiant le comité à adopter une ligne de conduite très exceptionnelle.

Le comité adopta le bill après discussion. Je ne veux pas revenir sur les détails, mais le comité en vint à la conclusion que les promoteurs avaient justifié leurs prétentions. L'amendement voté par le comité a pour objet de protéger les droits acquis par l'achat du brevet et ces droits sont amplement sauvegardés.

M. GLEN: J'ai été un peu surpris de constater que le parrain de ce bill est le député d'Ottawa, le même qui a piloté le bill relatif au canal de la baie Géorgienne. Cela explique probablement pourquoi il a été renvoyé au comité des bills d'intérêt privé sans discussion, afin de vérifier les faits avant le vote. C'est là, on s'en souvient, l'attitude prise par un grand nombre des députés, à savoir qu'un projet de loi doit être renvoyé au comité des bills d'intérêt privé après sa deuxième lecture afin d'y être examiné quant aux faits. Le comité s'est enquis, après quoi il fut proposé de ne pas faire rapport du bill. J'indiquerai brièvement les motifs de cet amendement. Je n'ai pas l'intention de recourir à l'épuisement de l'heure consacrée à la législation privée pour étouffer cette mesure, car je crois qu'elle peut être repoussée au mérite, et j'espère que l'on ne me verra jamais adopter d'autres moyens pour combattre un projet de loi.

L'objet de ce bill est de renouveler un brevet délivré à un citoyen américain, qui a cédé ses droits à une société, laquelle sollicite actuellement cette prorogation. La seule raison apportée à l'appui de cette demande, c'est que la société, durant les quatre années de guerre, n'a pas tiré de ce brevet suffisamment de profits pour solder la dépense. Au comité, j'ai demandé au procureur si des redevances avaient été payées, et il m'a répondu par l'affirmative; les redevances furent versées à l'inventeur. Je lui ai demandé d'où elles provenaient et il m'a dit qu'elles provenaient des dividendes. Or, la seule raison fournie par le procureur sollicitant le renouvellement du brevet, c'est que la compagnie désirait s'indemniser d'une certaine somme d'argent placée dans cette entreprise; alors que le comité avait la preuve que la compagnie avait réalisé des profits durant toute cette période au cours de laquelle le procureur prétendait qu'elle n'en avait pas touchés. C'est de là, comme je l'ai dit, que provenaient les redevances payées à l'inventeur.

M. SPENCE (Parkdale): Profit ou non, la compagnie devait acquitter les redevances.

M. GLEN: Un instant. Aujourd'hui même le comité des bills d'intérêt privé a rejeté un autre bill conférant brevet, et c'est à présumer qu'il en sera présenté bien d'autres parce que nous en avons adopté un déjà, à cette session. Dans le cas auquel j'ai fait allusion l'on demandait un renouvellement bien que le brevet eût encore huit années à courir. Les promoteurs de ce bill le sollicitaient pour les mêmes raisons que les promoteurs du projet actuellement en discussion, à savoir:—compensation pour les profits qu'ils n'avaient pu réaliser durant la guerre.

[L'hon. M. Cannon.]

Au comité des bills d'intérêt privé, j'ai demandé au fonctionnaire représentant le bureau des brevets, quel est l'objet de la législation assurant un brevet à un inventeur, et il m'a répondu que c'était afin que l'inventeur réalisât sur son invention ou, à tout événement, bénéficiât des profits que son invention lui assurerait sur le marché, et pour cela seulement. Or, ici, ce n'est pas l'inventeur qui sollicite le renouvellement du brevet, mais la compagnie qui en a fait l'acquisition, c'est-à-dire que la protection ne sera pas pour l'inventeur, mais pour la compagnie qui demande le renouvellement pour huit ans. Eh bien, je prétends que ce Parlement ne doit pas reconnaître ce principe. Tout inventeur dont le génie produit quelque chose d'utile est protégé en tous les pays par le moyen du brevet. En Angleterre, le brevet vaut pour quinze ans, et aux Etats-Unis, pour dix-huit ans. Il a été dit au comité des bills privés que jamais un brevet périmé n'avait été renouvelé. Si nous autorisons ce renouvellement, ce soir, nous irons à l'encontre de la déclaration faite au comité des bills d'intérêt privé,—et je n'affirme que la vérité absolue,—à savoir que rien ne justifie ce renouvellement sauf la perte que la compagnie a pu subir durant les quatre années de guerre, du fait que cet article n'était pas en grande demande. Permettez-moi de répéter ici ce que j'ai dit au comité: la construction des chemins durant la guerre a suivi le cours ordinaire, et l'emploi des conduites de ciment dans l'Ouest a été aussi considérable que depuis la Confédération. En sorte que si la compagnie a fait de pauvres affaires, c'est sa faute à elle seule.

De plus, nous donnons à cette compagnie le droit de faire payer à toutes les municipalités du pays les profits plus considérables que pourrait lui rapporter ce privilège. Les honorables députés qui étaient à la Chambre il n'y a pas longtemps se rappellent que l'on a demandé le renouvellement d'un brevet relatif à des accessoires de radio, et que cette demande fut rejetée par la Chambre pour la raison que ce serait une perte notable pour les citoyens du Canada. Il est évident aujourd'hui que ce refus était justifié, parce que ces articles coûtent aujourd'hui la moitié moins. Cela est dû à la concurrence qui s'est faite, et que d'autres compagnies ont eu la permission de vendre aux consommateurs à un prix beaucoup plus bas. Il faut songer aux consommateurs. Ce sont eux qui paient pour ce privilège, et je ne pense pas que la Chambre puisse renouveler le brevet après une période de dix-huit ans. C'est un privilège qui existe assez longtemps au détriment de tous les concurrents. Ce bill ne devrait pas être adopté, et le Parlement devrait reconnaître

le principe, ce soir, de ne pas renouveler de brevets, excepté dans des circonstances exceptionnelles.

M. ADSHEAD: J'abonde dans le sens de mon honorable ami de Glengarry. Une demande de prorogation de délai de brevet, qui a été rejetée, est venue devant le comité des bills d'intérêt privé, aujourd'hui. On donnait pour raison de cette demande qu'un renouvellement avait été accordé, il y a quelques semaines, en vertu du bill n° 117, concernant la John Russell Company.

M. SPENCE (Parkdale): Ce n'est pas la première demande de prorogation de délai de brevets que le comité des bills d'intérêt privé ait proposé à la Chambre. Il y a une semaine, le Parlement a été saisi d'un projet de loi relatif à la prolongation de délai d'un brevet apporté de Suisse par un Français du nom de Frigon. Ce Français avait été victime d'un accident qui l'avait cloué sur son lit durant deux ans, avec les deux jambes cassées, et il avait perdu beaucoup d'argent. Dans ce cas-là, le comité des bills d'intérêt privé a jugé à propos de faire droit à cette demande, et je suis l'un de ceux qui ont appuyé le comité. Je suis heureux de voir le président du comité à son siège, ce soir. L'honorable député de Marquette (M. Glen) a fait quelques observations, parce que le parrain de ce projet est le même que celui du bill de la baie Géorgienne. C'est simple question de coïncidence. Ce projet a été adopté à la Chambre, l'an dernier, après avoir été discuté sous toutes ses faces. Il a subi sa 3e lecture ici, a été adopté par le Sénat, et il ne lui manquait plus que la sanction royale. Naturellement, la John E. Russell Company a continué son exploitation avec la certitude que le brevet serait renouvelé. La demande a été adressée de nouveau cette année au comité des bills d'intérêt privé, a été discutée dans l'avant-midi et renvoyée à l'après-midi, et, après mûr examen, les honorables députés qui siègent à ma gauche sont convenus de modifier le projet. On a proposé un article de réserve, qui, je le présume, n'est pas encore imprimé. La mesure a été adoptée par une majorité de vingt-sept à cinq, ce qui est une majorité notable dans le comité. Sans contredit, si le comité des bills d'intérêt privé, qui examine soigneusement les questions de cette nature doit avoir son utilité, ses propositions sont dignes d'attention. J'espère que les honorables députés verront d'un bon œil l'adoption de ce projet, étant donné surtout que ces personnes ont placé une somme considérable dans cette entreprise.

M. WARD: Si nous rejetons ce bill ce soir, la John E. Russell Company sera-t-elle forcée de discontinuer son entreprise?

M. SPENCE (Parkdale): Non, mais elle pourra se rembourser de l'argent que lui a coûté le brevet. Elle a déboursé 150,000 dollars en patrons et formes, et jusqu'à ce jour elle n'a pas réalisé la moitié de son placement. L'honorable député de Marquette dit qu'il s'est fait une grande exploitation au Manitoba durant la guerre, nécessitant l'emploi de matériaux compris dans le brevet. Laissez-moi vous assurer qu'il n'en a pas été ainsi dans l'Ontario, surtout dans le voisinage de Toronto, parce qu'il n'y a pas eu de construction de routes. L'amendement proposé au comité a été accepté par les honorables députés qui sont à ma gauche, et pourquoi y sont-ils opposés ce soir, c'est ce que j'ignore. Cet amendement est ainsi conçu:

> Si aucune personne, depuis le cinquième jour d'août 1926, commence à construire, manufacrer, employer ou vendre au Canada les inventions comprises dans ledit brevet, cette compagnie peut continuer à construire, manufacturer, employer ou vendre ces inventions d'une manière aussi considérable que si cette loi n'avait pas été adoptée.

J'espère que les honorables députés consentiront à la prorogation de délai. La compagnie n'a pas touché le quart de l'argent qu'elle a dépensé, pour la raison qu'il n'y a pas eu d'exploitation durant la guerre. Cette inactivité s'est surtout fait remarquer à Toronto et dans la région où la compagnie Russell poursuit la plus grande partie de son entreprise. N'eût été ce fait, je n'aurais pas insisté pour qu'on prolonge le brevet, mais je compte que le comité général, après l'étude soignée du sujet par le comité des bills d'intérêt particulier, adoptera ce projet de loi.

M. GARLAND (Bow River): Je désire protester contre l'adoption de ce bill. Le brevet a vécu ses dix-huit années et la compagnie demande son renouvellement dans le simple but d'exploiter le consommateur ordinaire du Canada.

M. SPENCE (Parkdale): Je demande l'application du Règlement. L'honorable député n'a pas le droit d'avancer quelque chose de ce genre.

M. GARLAND (Bow River): C'est une autre forme de privilège spécial qui ne fait pas honneur à ceux qui l'appuient. C'est un autre moyen de faire payer le malheureux consommateur. Cette demande est du genre de celle qui a été faite, il y a quelques années, pour renouveler un brevet sur les lampes de radio. Cette demande a rencontré de l'opposition chez les députés de notre groupe et la sagesse de la Chambre en la repoussant a été justifiée; le résultat étant une diminution de prix de $9 à $3. Cela signifie des économies de plusieurs millions pour la population de

l'Amérique du Nord. Ce brevet avait été aussi demandé aux Etats-Unis où il a expiré et n'a pas été renouvelé. On ne doit pas oublier cela.

M. SPENCE (Parkdale): C'est parce que son propriétaire est mort.

M. GARLAND (Bow River): Cela n'a rien à voir à la question. Le brevet a vécu son temps et son renouvellement a été refusé; les raisons importent peu.

M. SPENCE (Parkdale): Adopté.

Divers MEMBRES: Adopté.

M. GARLAND (Bow River): On nous demande de renouveler un brevet, non pas en faveur de l'inventeur, mais en faveur d'une compagnie particulière dont le but est de faire payer cher au public. Je suis absolument opposé à cela. En Grande-Bretagne, la durée d'un brevet est d'environ quatorze ans et elle est d'environ dix-sept ans aux Etats-Unis. Au Canada, elle est de dix-huit ans, plus longtemps que partout ailleurs. Il est certain que dix-huit ans constituent une période assez longue pendant laquelle le propriétaire d'un brevet ou toute compagnie qui en est propriétaire peut exploiter le public. (*Exclamations.*) Quand le bruit sera fini je pourrai dire encore à l'honorable député qu'il a parfaitement raison en rappelant que lorsqu'on a tenté d'obtenir des renseignements complets au sujet de l'état financier de la compagnie en ce qui regarde ses livres, ses profits et ainsi de suite, ces renseignements n'ont pas été donnés. On a fait une déclaration générale qui, à mon sens, ne valait rien et tant que la compagnie ne pourra pas donner des preuves suffisantes qu'elle mérite plus d'égards, je me demande pourquoi l'on devrait demander au Parlement de prolonger un principe aussi mauvais que celui qu'on trouve dans ce bill. Après tout, nous ne sommes pas ici pour représenter les intérêts des capitalistes, mais pour représenter les intérêts du grand public consommateur. Si nous adoptons ce bill, nous pouvons compter sur un déluge de projets de loi semblables et, si nous créons un précédent, nous aurons bien des difficultés à justifier nos objections aux projets de loi de ce genre qui peuvent nous être présentés. Voyez ce qui arrivera; imaginez-vous ce qui en est et voyez ce qui est susceptible d'arriver si nous créons actuellement un précédent en renouvelant ces odieux bills de brevets après que des périodes pour ainsi dire illimitées se sont écoulées, des bills qui servent à voler délibérément l'argent du peuple, cet argent qu'il peut difficilement payer.

[M. Garland (Bow River).]

M. SPENCE (Parkdale): La compagnie John E. Russell est respectée et bien connue et elle ne demande rien de déraisonnable.

L'hon. M. ROBB: Je ne mets pas en doute le caractère honorable ou la position financière de la compagnie John E. Russell; je n'ai pas assisté à la réunion du comité des bills d'intérêt particulier et je ne suis donc pas très renseigné quant à la nature du brevet. Mais si, comme je l'imagine, ce brevet permettra à la compagnie d'encaisser des droits de toutes les municipalités fabriquant des tuyaux en ciment, je suis d'accord avec l'honorable député de Bow River. Il se peut, parce que ce bill a été adopté par la Chambre l'an dernier et n'a pas reçu la sanction royale, que certains députés, qui étaient à la Chambre l'an dernier, se trouvent sous certaines obligations, mais pas au point d'accorder une extension de huit ans et je suggère à mon honorable ami qu'il diminue cette période considérablement.

M. KAISER: L'an dernier, on l'a réduite à huit ans. Quand ce bill est venu devant le comité, à la dernière session, et que le comité l'a étudié, il a décidé à l'unanimité d'accorder une extension, mais on demandait douze ou quatorze ans. La compagnie a réduit cela à huit ans. Cette compagnie a déjà engagé quelque $150,000 dans l'exploitation de ce brevet, et en raison de l'attitude de la Chambre l'année dernière, elle y a mis encore de nouveaux fonds; elle demande simplement que la Chambre termine ce qu'elle a commencé l'an dernier. A en juger par les dépositions recueillies, j'ai la conviction que c'est là une demande raisonnable et je suis d'avis que le Parlement devrait accorder ce prolongement.

L'hon. M. ROBB: Par tout le pays, il existe de ces petites industries qui fabriquent des tuyaux d'égout et des tuyaux pour le drainage des routes, produits qu'elles vendent aux municipalités de la région. Il me semble qu'il serait déraisonnable de mettre cette compagnie en état de prélever des redevances sur ces compagnies de moindre importance.

M. SPENCE (Parkdale): Je ne crois pas que la John E. Russell Company ait l'intention de percevoir des redevances. Toutefois, si le ministre désire en diminuer la durée de deux années et si la Chambre est satisfaite, nous le ferons.

L'hon. M. ROBB: Je crois que vous pourriez proposer un amendement qui protégera les municipalités.

M. SPENCE (Parkdale): Il n'y a pas d'autres établissements, que je sache, qui fabriquent des tuyaux de cette sorte; il s'agit d'un procédé au moyen duquel deux conduites sont

cimentées l'une à l'autre; c'est une invention merveilleuse et ces gens ont droit à certains égards.

L'hon. M. ROBB: Diminuez la durée à six années.

M. GLEN: Lorsque l'honorable député dit que personne n'est intéressé dans cette industrie, il va à l'encontre des témoignages entendus devant le comité des bills d'intérêt privé. Un représentant de la Dominion Sewer Pipe Company a comparu et a déclaré que cette compagnie était à la veille de fabriquer ces tuyaux en béton, qu'elle avait déjà fait l'acquisition d'un emplacement au prix de $15,000 comptant sur lequel elle se proposait de fabriquer ces produits. Lorsque mes honorables amis disent qu'il n'y a pas eu d'opposition, ils se trompent également; on s'y est opposé au comité même.

M. KAISER: Cette année, mais non l'année dernière.

M. GLEN: Il ne s'agit pas du tout de l'espace de temps; la question est de savoir si la Chambre doit, en principe, consentir au rétablissement d'un brevet tombé en désuétude depuis nombre d'années, et si elle est disposée à consacrer cette manière d'agir comme une règle dont on devra s'inspirer à l'avenir.

M. BROWN: L'honorable député de Marquette a dit ce que j'étais sur le point de faire observer. Il est vrai que l'année dernière, le bill fut adopté sans opposition par le comité, mais à cette session-ci, il a été l'objet d'une vive opposition, et cela seul nous donne lieu de déroger à l'attitude de l'année dernière.

L'hon. M. GUTHRIE: Il se trouve que je ne fais pas partie du comité des projets de loi d'intérêt privé et, des députés de cette Chambre, il y en a peut-être 215 qui n'ont pas assisté à cette réunion et partant, ne savent rien des circonstances relatives à ce brevet. Il en est ainsi de tous les bills d'intérêt privé, et celui qui ne fait pas partie du comité doit s'en reposer sur les conclusions du comité à cet égard. Nous n'avons pas entendu les dépositions, mais nous avons le rapport, lequel nous apprend que le comité, même s'il a approuvé ce projet de loi à l'unanimité l'année dernière, l'a adopté cette fois-ci par un vote de 27 voix contre 5. Le seul parti qui s'impose à ceux qui n'ont pas assisté à la réunion et n'ont pas entendu la discussion, consiste, me semble-t-il, à s'en tenir au rapport du comité dans les circonstances. C'est une règle posée depuis nombre d'années dans cette Chambre et c'est celle que j'entends suivre aujourd'hui.

M. GLEN: Le chef de l'opposition prétendra-t-il que les déclarations faites en opposition à ce bill n'ont pas été contredites, ni ne sauraient l'être, par un seul député de la Chambre? Si ces déclarations sont fondées, assurément c'est à la Chambre d'en décider, et non au comité, si nous devons poser un principe de cette nature.

M. SPENCER: Je me suis vivement intéressé à ce débat ainsi qu'aux arguments que mes honorables amis de droite ont fait valoir en faveur de l'adoption de ce bill. Entre autres choses, on se prévaut du fait que le comité l'a approuvé l'année dernière. Je rappellerai aux honorables membres que le bill concernant le canal de la baie Géorgienne a été adopté treize fois par cette Chambre et ceux qui, cette année, s'y sont opposés le plus énergiquement sont les honorables députés qui siègent à ma droite. Je suis d'avis qu'ils avaient raison de le combattre. Un autre argument avancé consiste en ce que le bill que nous sommes à délibérer a été adopté en comité par un vote de 27 voix contre 5, nous dit-on. Je dois dire au comité qu'il n'a été tenu aucun compte du scrutin, et, comme j'étais de la minorité, je sais que plus de cinq membres ont voté contre.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, je réprends le fauteuil.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, il y a quelques bills qui ont été retardés et du consentement unanime de la Chambre, le Gouvernement n'a aucune objection à continuer au moins une heure de plus la discussion des bills privés. Je crois que nous l'avons promis à des députés de la gauche, mais tout cela dépend de la Chambre, puisqu'on ne peut le faire qu'avec son consentement unanime.

M. COOTE: Puis-je poser une question? Le ministre des Finances nous dira-t-il à quelle heure la séance sera levée, si nous suivons son conseil? Hier soir, nous avons siégé jusqu'à deux heures et demie, après avoir siégé très tard aussi la veille...

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami se trompe; il ne s'agit pas d'obtenir un consentement, mais d'une question que les membres de la Chambre doivent décider entre eux en vue de hâter l'expédition des affaires. Nous ne voulons rien précipiter. (*Exclamations.*)

L'hon. M. GUTHRIE: Aucune motion n'a été présentée.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas présenté de motion. J'ai dit que le Gouvernement ne s'opposait pas à continuer pendant une demi-heure ou une heure la discussion des projets

de loi d'intérêt privé en comité, si la Chambre est unanime à cet égard.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle se former en comité plénier et passer à la discussion des projets de loi d'intérêt privé pendant une autre demi-heure? Est-elle unanime sur ce point?

Divers MEMBRES: Adopté.

DISCUSSION D'UN BILL RELATIF A LA SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA

M. CAHAN: Avant que Votre Honneur laisse le fauteuil, je désire proposer une motion inscrite au Feuilleton. Je propose:

Qu'il est urgent que le bill n° 107 concernant la Sun Life Assurance Company of Canada, tel qu'il a été amendé soit maintenant lue pour la troisième fois, parce que les bills privés inscrits au Feuilleton ne seront considérés que le 19 courant, d'après la règle 25 et les résolutions adoptées par la Chambre.

M. PARENT: On a déjà décidé de cette question.

M. CAHAN: Ma motion est conforme à l'article 40 du Règlement, lequel porte qu'on peut présenter une motion sans en donner avis relativement à un projet de loi d'intérêt privé et aussi à l'article 52 qui se lit:

Chaque bill subit trois lectures à des jours différents, avant son adoption. Dans les circonstances extraordinaires ou urgentes, un bill peut en un seul jour subir deux ou trois lectures ou avancer de deux phases ou plus, le même jour.

Mes collègues savent parfaitement que la prorogation approche et c'est le moyen qui s'offre à moi d'arriver à mes fins. Je crois que ma motion est conforme au Règlement.

M. l'ORATEUR: La motion est conforme aux articles 40 et 52. Selon l'article 40, il n'est pas nécessaire de donner un avis de deux jours à propos d'un projet de loi d'intérêt privé et l'article 52 porte:

Chaque bill subit trois lectures à des jours différents, avant son adoption. Dans les circonstances extraordinaires ou urgentes, un bill peut en un seul jour subir deux ou trois lectures ou avancer de deux phases ou plus, le même jour.

M. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, n'est-il pas nécessaire qu'une motion de ce genre prenne la forme d'un avis de motion?

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas nécessaire, en vertu de l'article 40.

M. GARLAND (Bow River): Cet article n'exige-t-il pas le consentement unanime de la Chambre?

M. l'ORATEUR: Non.

[L'hon. M. Robb.]

M. WOODSWORTH: Je désire savoir ce qui constitue une circonstance extraordinaire. Il doit exister une définition de ce terme. S'il se rapporte simplement à un projet de loi qui m'intéresse, ou qui intéresse mon parti, nous savons à quoi nous en tenir; mais je ne vois pas, dans le cas actuel, quelle est la circonstance extraordinaire. De nombreux projets de loi attendent depuis des semaines. Les auteurs de ces bills auraient pu réclamer leur adoption. J'aimerais à connaître votre avis sur ce qui constitue une circonstance extraordinaire.

L'hon. M. ROBB: Je signale à la Chambre et en particulier à l'honorable député qui présente le projet de loi à l'étude qu'on hâte, ce soir, la discussion de ce bill parce que certains de nos collègues désirent faire examiner d'autres projets de loi. J'ai déjà dit au nom du gouvernement que nous ne nous opposons pas à discuter le bill à l'étude pendant encore une demi-heure ou une heure. Il me semble que mon honorable ami, considérant que le chef du groupe progressiste vient de dire qu'il désire quelque délai, ne facilite pas l'adoption de son bill en insistant sur l'adoption de sa motion. Je lui conseille de retirer cette motion au moins tant que nous n'aurons pas disposé de la longue liste des projets de loi d'intérêt privé.

L'hon. M. CANNON: Si nous suivons les règles de la Chambre, nous ne pouvons discuter les projets de loi d'intérêt privé que le vendredi, de sorte que nous ne pourrons disposer des projets de loi que nous examinons ce soir, à moins qu'ils ne soient lus aujourd'hui pour la 3e fois.

M. GARLAND (Bow River): Pourquoi pas?

L'hon. M. CANNON: Supposons que le Parlement se proroge dans l'intervalle?

M. GARLAND (Bow River): Qui est si pressé de proroger le Parlement?

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami tire trop vite des conclusions. J'explique la situation.

M. GARLAND (Bow River): Nous pouvons adopter ces bills vendredi soir.

L'hon. M. CANNON: Je tiens simplement à faire remarquer à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qu'il est exactement dans la même situation que les autres parrains de bills d'intérêt privé, et donc il n'a pas lieu du tout de proposer cette motion. Si pour quelque raison, il est urgent de faire subir plus d'une lecture à la fois aux projets de loi, l'Assemblée y donnera son as-

sentiment, et suivra la même procédure pour tous les projets de loi, y compris le sien.

Quelques VOIX: Retirée.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député persiste à proposer cette motion?

M. CAHAN: Je ne désire pas que mon projet de loi ait la priorité sur les autres ou fasse obstacle à l'adoption d'aucun autre. C'est la coutume qu'après la délibération en comité, un projet de loi subisse sa troisième lecture, et cette motion est régulière.

M. l'ORATEUR: La motion est régulière. Elle n'est pas discutable, d'après l'article 17A du Règlement, n'étant pas inscrite au Feuilleton. Elle est régulière suivant l'article 52, et si l'honorable député persiste à la proposer, je vais poser la question.

Quelques VOIX: Non.

Quelques VOIX: Oui.

(La motion est rejetée.)

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que, de l'assentiment général, l'Assemblée va délibérer une demi-heure sur d'autres projets de loi d'intérêt privé?

Quelques VOIX: Adopté.

Quelques VOIX: Non.

M. CAHAN: M'est-il permis de demander un vote au scrutin?

M l'ORATEUR: Personne ne s'est levé quand j'ai demandé un vote par oui et par non.

M. GARDINER: J'aimerais à poser une question au sujet de ce projet de loi lu pour la troisième fois.

M. l'ORATEUR: Il n'a pas été lu pour la troisième fois.

M. GARDINER: Je crois comprendre que la motion ayant pour objet de lui faire subir sa troisième lecture a été rejetée.

M. l'ORATEUR: Non. La motion avait pour objet de faire lire le bill pour la troisième fois, à cause d'une situation extraordinaire et urgente. Mais l'Assemblée a proclamé l'inexistence d'une situation extraordinaire et urgente, et donc le projet de loi qui était réservé pour la troisième lecture, reste réservé. Comme la députation est de bonne humeur, je présume que l'Assemblée va siéger encore une demi-heure en comité pour examiner les autres projets de loi d'intérêt privé.

3e LECTURE

DU PROJET DE LOI RELATIF À UN BREVET DE LA JOHN E. RUSSELL COMPANY, LIMITED

L'Assemblée se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le projet de loi (bill n° 117), concernant un brevet détenu par la John E. Russell Company, Limited, et proposé par M. Chevrier.

Sur l'article 1 (prorogation de délai):

M. SPENCE (Parkdale): J'étais en train de causer avec le ministre des Finances, et il s'engage à ne pas s'opposer à une prolongation de cinq ans. Je propose donc, monsieur le président, de rayer le mot "huit" de la dix-septième ligne du bill, et de lui substituer le mot "cinq".

(L'amendement est adopté: Oui, 75; Non, 44.)

M. SPENCER: A neuf heures, monsieur le président, dans le cours de mes commentaires sur ce projet de loi, j'étais sur le point de faire remarquer que la compagnie a détenu ce brevet dix-huit ans, avant qu'il ait expiré. Cette compagnie cherche à faire adopter ce projet de loi à l'heure actuelle en prétendant qu'elle a droit à son renouvellement à cause des années de la guerre. La guerre a duré quatre ans seulement. J'aimerais à savoir ce que cette compagnie a fait durant les quatorze autres années. Un autre argument en faveur du projet de loi, c'est que la compagnie a éprouvé certaines pertes pendant la guerre, ou n'a pas réalisé, du fait de la guerre, autant de profits qu'elle l'eût désiré, et elle veut maintenant se dédommager. Je voudrais savoir ce qui arriverait si toutes les compagnies et tous les établissements qui ont perdu de l'argent pendant la guerre, et ils se comptent par centaines et par milliers, s'adressaient au Parlement pour rentrer dans leurs fonds.

Un autre motif de mon opposition à ce projet de loi, c'est que l'avocat qui l'a défendu a admis, devant le comité spécial, que l'unique raison pour laquelle la compagnie demande la prolongation du délai, c'est le désir d'avoir un bon argument de vente. Puisque c'est la seule raison avouée pour laquelle elle sollicite le renouvellement du brevet, il est temps de rejeter le bill.

M. RENNIE: Je voudrais bien savoir les noms de ces gens qui ont subi des pertes durant la dernière guerre.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le préambule est adopté par un vote de 64 à 34.

M. NEILL: Je demande à invoquer le Règlement. N'exige-t-on pas un avis, avant de modifier un bill d'intérêt privé? Aucun avis n'a été donné.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est trop tard maintenant pour tenir compte de l'objection.

M. le PRESIDENT: L'objection est fondée, mais l'amendement a été proposé et adopté par le comité; elle arrive trop tard.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

M. l'ORATEUR: A quand la 3e lecture du projet de loi?

M. GLEN: A la prochaine séance.

(La motion est réservée.)

L'EGLISE METHODISTE LIBRE AU CANADA

La Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston et passe à l'exament d'un projet de loi (bill n° 177), déposé par M. Carmichael, tendant à constituer en corporation l'Eglise méthodiste libre au Canada.

L'hon. M. CANNON: Avant d'aborder l'examen des articles du présent bill, il faudrait vider l'objection soulevée tout à l'heure par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et qui est fondée. On n'a pas le droit de proposer un amendement à un projet de loi d'intérêt privé, en comité général, à moins d'avoir au préalable donné un avis à cet effet.

L'hon. M. STEVENS: Sauf avec le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. CANNON: Exactement. Il est possible que le bill ne prête pas à discussion s'il est modifié et, si j'ai bien compris, le parrain de la mesure consent à proposer un amendement.

M. CARMICHAEL: J'étais debout pour donner des explications lorsque le solliciteur général a pris la parole. Il s'agit d'une loi générale pour constituer en corporation un corps religieux. Le bill ne renferme rien d'extraordinaire. Il a été examiné au comité des bills d'intérêt privé, et tous les intérêts ont été sauvegardés par l'insertion des articles que le comité a jugés nécessaire. Des objections ont été soulevées en ce qui regarde l'annexe A du projet de loi, qui énumère les articles de foi de ce groupe religieux. Aucun amendement n'a été proposé en comité pour ce qui est de cette partie de l'annexe A; cependant, je suis autorisé par les avocats qui ont préparé le bill à proposer un amendement à l'effet de rayer complètement les articles de foi et de lui substituer une très courte disposition pour diriger l'attention des membres du groupe sur leur livre de discipline. Lorsque nous aborderons l'examen du bill, je proposerai ces deux amendements qui rencontreront, je l'espère, l'assentiment unanime des honorables membres, sinon, il serait préférable de ne nous occuper aucunement du bill.

[M. Rennie.]

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (objets):

M. CARMICHAEL: Avant que l'article 2 soit adopté, je désire proposer un amendement, car le texte de l'article avait été rédigé de façon à cadrer avec l'annexe A, ainsi qu'elle avait été adoptée en comité. L'amendement que je propose vise à supprimer la première partie de l'article afin qu'il concorde avec l'amendement subséquent que je proposerai d'apporter à l'annexe.

M. le PRESIDENT: Je désire savoir de l'honorable député où il veut en venir en supprimant tout le paragraphe 1 de l'article 2?

M. CARMICHAEL: L'article est ainsi conçu:

La croyance religieuse et les articles de foi de ladite corporation sont énoncés dans les articles de 1 à 23 inclusivement à l'annexe A.

Nous proposons de rayer tous les articles de l'annexe A, de sorte qu'il est nécessaire de supprimer l'article 1.

M. PARENT: J'ajouterai que le présent projet a été discuté à fond au comité des bills d'intérêt privé; les représentations qu'a faites l'honorable député qui vient de reprendre son siège furent acceptées par les membres présents lorsque la question fut discutée.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles de 3 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19 (Dispositions efficaces en tant que le Parlement a juridiction):

M. le PRESIDENT: C'est un nouvel article.

(L'article est adopté.)

Sur l'annexe A (articles de foi):

M. CARMICHAEL: Monsieur le président, je propose:

Que l'annexe A soit modifiée par la radiation de la totalité des pages 6, 7, 8 et 9 jusqu'à la huitième ligne de la page 10 et l'insertion de ce qui suit:

Annexe A
Articles de foi

Les articles de foi de l'Eglise méthodiste libre au Canada sont ceux qui sont contenus dans les doctrines et la discipline de l'Eglise méthodiste libre, édition de 1923, division 1, pages 11 à 18.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe, ainsi modifiée, est adoptée.

L'annexe B est adoptée.

Rapport est fait sur l'état du brevet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ledit bill sera-t-il lu une troisième fois?

M. LADNER: A la prochaine séance.

M. CARMICHAEL: Je ferai observer que le bill 177, ainsi modifié, ne prête pas à contestation. Les amendements ont été adoptés à l'unanimité pour éliminer toute contestation. J'ai tâché jusqu'ici de faire adopter le bill par la Chambre, afin de l'envoyer au Sénat et de le faire adopter définitivement avant la prorogation. Je ne vois pas pourquoi l'on demande d'en remettre la troisième lecture à la prochaine séance. Un seul membre a formulé des objections; aussi je propose que le bill soit lu maintenant une troisième fois, afin qu'on puisse l'adopter au cours de cette session.

M. l'ORATEUR: J'attends le bon vouloir de la Chambre. La Chambre consent-elle à passer maintenant à la troisième lecture du projet de loi?

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que le consentement est unanime.

(La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois est adopté.)

3e LECTURE

D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA CONGRÉGATION DE SAINT-DOMINIQUE DU TIERS-ORDRE ENSEIGNANT

La Chambre se forme en comité pour étudier un projet de loi n° 116 constituant en société la Congrégation de Saint-Dominique du Tiers-Ordre enseignant.

Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11 (assentiment du conseil).

M. le PRESIDENT: L'article 11 est modifié de la façon suivante:

A l'égard des biens-fonds qui, à cause de leur situation ou autrement, sont assujettis à l'autorité législative du Parlement du Canada, une patente de main-morte ne sera pas nécessaire pour l'exercice des pouvoirs conférés par la présente loi; mais par ailleurs, l'exercice desdits pouvoirs, dans toute province du Canada, sera assujetti aux lois de cette province relativement à l'acquisition et à la détention de biens-fonds par des corporations religieuses, en tant que ces lois s'appliquent à la corporation ou aux maisons de l'institut.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi qui est lu une troisième fois et est adopté.

3e LECTURE

D'UN PROJET DE LOI RELATIF À LA NORTH AMERICAN RELATIONS FOUNDATION

La Chambre se forme en comité et passe à l'étude des articles du projet de loi n° 154 constituant en société la North American Relations Foundation.

Sur l'article 1 (constitution).

M. le PRESIDENT: L'article 1 a été modifié par l'addition des noms suivants:

Université Cornell, Ithaca, New-York, Osgoode Hall, Toronto (Ont.), édifice McKinnon, Toronto, université McMaster Toronto...

M. SPENCER: Monsieur le président, avant d'adopter l'article, je demanderai à l'honorable député qui défend le projet de loi de bien vouloir nous l'expliquer, car beaucoup d'entre nous n'ont pas eu l'avantage de l'examiner. Le bill est assez long.

M. JACOBS: Vous remarquerez, monsieur le président que le bill a pour objet d'encourager les rapports amicaux entre le Canada et les Etats-Unis. C'est une grosse tâche. Les fondateurs sont des personnages influents du Canada et des Etats-Unis. Je dois dire que le professeur Farrand, de l'université Cornell, M. le juge Riddell, le professeur G. M. Wrong et autres s'intéressent à cette œuvre. Le bill a été discuté à fond par le comité des projets de lois d'intérêt privé et n'a soulevé aucune objection. J'estime qu'on devrait l'adopter sans plus de discussion.

M. BROWN: Le bill a été approuvé pour ainsi dire unanimement par le comité. Le but en est très digne et il n'y a aucune raison de s'y opposer.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (objets).

M. le PRESIDENT: L'article 4 a été modifié par la radiation de l'alinéa *d* et la désignation de l'alinéa *e* comme alinéa *d*.

Ce dernier alinéa a été amendé par l'insertion après le mot "des" dans la deuxième ligne, des mots suivants:

...Etats-Unis d'Amérique et du Canada, et du Commonwealth des nations britanniques en général...

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 5 à 19 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 20 (date de la mise en vigueur).

M. le PRESIDENT: C'est un article nouveau qui se lit ainsi:

La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

RED RIVER DRIVING CLUB

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion du projet n° 237, présenté par M Beaubien, constituant en corporation le Red River Driving Club.

M. HOWDEN: Je m'oppose à ce que ce bill soit discuté plus longtemps. Il a pour but de constituer en corporation un club de course dans la ville de Saint-Boniface, et comme je viens de cette ville, je m'intéresse à ce projet de loi. Je n'étais pas dans la Chambre lorsque le bill a été renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, car je me serais opposé à la motion. Nous avons dans la province du Manitoba, aujourd'hui, six clubs de courses, dont trois pistes de courses à Winnipeg. La législation provinciale permet une semaine de course au printemps et à l'automne, et, en fait, trois ou quatre de ces clubs au Manitoba ne peuvent donner aucune représentation. Les lanceurs de ce projet cherchent à circonvenir les lois de la province du Manitoba afin d'ouvrir des champs de course dans cette province et dans les autres provinces de l'Ouest malgré la législation provinciale. L'objet du bill n'est pas d'organiser des courses au sens véritable de ce mot; ce n'est pas pour encourager le goût des sports. Le but est de permettre aux promoteurs d'employer les machines de pari-mutuel pour attraper les citoyens et leur prendre leur argent. Si vous enlevez le privilège du pari-mutuel de ce bill, il sera retiré. Les hommes d'affaires de Winnipeg, les citoyens en général et la législature du Manitoba sont tous opposés à ce projet de loi. J'ai reçu du procureur général du Manitoba le télégramme suivant:

J'ai télégraphié au premier ministre King comme suit: "Les journaux du jour annoncent que le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes a fait rapport sur le bill n° 237 concernant le Red River Driving Club. Le gouvernement du Manitoba prétend qu'il y a déjà assez de pistes de course au Manitoba pour les besoins du public. La fréquence des courses au Manitoba est devenu un mal social, et la législature du Manitoba, après mûre délibération, a adopté la loi des règlements de courses de chevaux, en 1926. Toute augmentation du nombre actuel d'associations qui ont le pouvoir de tenir des courses rendrait

[M. le président.]

la situation plus difficile. Le gouvernement du Manitoba demande, par conséquent, que votre Parlement n'adopte pas ce bill. Je suis sûr que la législature du Manitoba n'adopterait pas un pareil projet de loio." Je vous serais obligé de combattre ce bill.

Il y a aussi des télégrammes du Board of Trade et d'autres institutions importantes dans la ville de Winnipeg s'opposant au bill. Il y a suffisamment de pistes au Manitoba dans le moment. Nous avons quatre semaines de courses en été, et, en hiver, des courses sur la glace deux jours par semaine chaque semaine. Cela est devenu un problème difficile pour la législature et je proteste contre ce bill. Si j'agis conformément au Règlement, je propose que le bill n° 237, constituant en corporation le Red River Driving Club ne soit pas discuté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité spécial sur les bills d'intérêt divers pour y être reconsidéré.

L'hon. M. BENNETT: Cette législation a un caractère entièrement provincial et, dans le cours ordinaire des choses, elle ne devrait pas être devant cette Chambre du tout. Le solliciteur général pourrait nous dire si, suivant lui, ce bill devrait être pris en considération par ce Parlement. Son objet est purement provincial, il constitue en corporation un corps qui fonctionnera dans la province, et il ne touche à aucune autre province. Ce bill devrait être considéré par la législature et non pas par ce Parlement.

M. PARENT: On nous a représenté au comité des bills d'intérêt privé que la corporation désirait faire affaire dans d'autres provinces et, par conséquent, il se trouve à relever du fédéral.

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. HOWDEN: Je désire corriger mon honorable ami (M. Bennett). L'objet du bill est de circonvenir les lois provinciales.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai compris, et pour cette raison, je le considère absolument mauvais.

L'hon. M. CANNON: Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Calgary-Ouest, ces bills sont généralement soumis aux législatures provinciales. Je ne crois pas que l'on ait demandé à ce Parlement depuis la confédération de passer une telle loi. Afin de donner à la constitution de la compagnie un cachet fédéral, le bill autorise cette nouvelle compagnie à faire ses opérations dans plus d'une province; mais je ne crois pas que le parlement fédéral doive l'adopter. Si les promoteurs veulent faire leurs opérations dans le Manitoba ou dans toute autre province, ils devraient s'adresser aux autorités provinciales.

On a fait ressortir en comité l'incertitude qui plane sur ce projet: il est douteux que cette Chambre ait la compétence de légiférer en l'espèce, et même si le Parlement a réellement cette compétence, l'adoption du projet n'est pas d'une opportunité bien sûre. Je conviens avec l'honorable député de Calgary-Ouest qu'au point de vue du droit, nous serions bien avisés de laisser aux provinces des projets législatifs de cette catégorie.

L'hon. M. BENNETT: D'ordinaire le Parlement a disposé de pareils projets sous le régime de la loi des compagnies.

L'hon. M. CANNON: Nous n'avons jamais adopté une loi comme celle-ci.

M. le PRESIDENT: A ce moment l'amendement n'est pas admissible. Il est ainsi conçu:

Que le projet de loi n° 237 constituant en corporation le Red River Driving Club ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé devant le comité permanent des bills d'intérêt privé.

A ce moment le bill n'en est pas à sa 3e lecture. Du reste je crois qu'une motion comme celle-ci devrait être proposée lorsque M. l'Orateur préside.

L'hon. M. CANNON: Je propose que le comité passe à l'étude de l'ordre suivant:

M. le PRESIDENT: Cette motion est régulière.

(La motion est adoptée.)

R. T. VANDERBILT COMPANY

Le comité passe à l'étude d'un projet de loi (n° 261) concernant certaine modification à la compagnie R. T. Vanderbilt.

M. SPENCER: Je voudrais savoir quel est le parrain du présent bill.

L'hon. M. GUTHRIE: Le bill émane du Sénat.

M. COOTE: Nous n'avons pas le bill devant les yeux; et nous ne devrions pas aller plus loin, ce me semble, sans voir le texte ou sans entendre une explication de la bouche du parrain.

L'hon. M. CANNON: Nous pouvons très bien réserver momentanément l'étude du présent bill.

M. le PRESIDENT: Réservé.

3e LECTURE

D'UN BILL CONCERNANT THE SEALRIGHT COMPANY INCORPORATED

La Chambre passe à l'étude d'un projet de loi (n° 253), concernant certains brevets appartenant à la "Sealright Company Incorporated".

32650—148½

Sur l'article 1er (prorogation du délai accordé pour les requêtes demandant le rétablissement de brevets):

M. GARDINER: L'honorable député qui est parrain du présent bill veut-il nous en donner une explication?

M. YOUNG (Toronto): Si l'on veut une explication, le présent bill concerne des brevets relatifs aux réceptacles sanitaires pour le lait et autres produits du même genre. Il y a une petite contradiction dans la loi des brevets.

M. WARD: Qu'on nous fournisse des renseignements propres à éclairer notre décision. Pas un membre dans ce coin de la Chambre ne sait ce qui se passe.

M. YOUNG (Toronto): Je regrette de ne pas pouvoir parler plus fort. Il existe un conflit de peu d'importance avec un brevet antérieur; selon mon entendement, ce brevet antérieur est inexistant en réalité, c'est-à-dire qu'il n'a jamais servi. Le brevet lui-même concerne les réceptacles destinés au lait et aux produits de cette catégorie. C'est la meilleure explication que je puisse donner à la Chambre en ce moment sans entreprendre une amplification que le peu d'importance de la question ne justifie pas.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA

M. CAHAN propose la 3e lecture d'un projet de loi (n° 107) concernant la "Sun Life Assurance Company of Canada".

M. l'ORATEUR: Quand le présent bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Quelques MEMBRES: A la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est réservée).

3e LECTURE

D'UN BILL CONCERNANT THE MIDLAND RAILWAY COMPANY OF MANITOBA

M. THORSON: Puis-je demander, monsieur l'Orateur, que la Chambre accorde à l'endroit du bill n° 144, concernant la "Midland Railway Company of Manitoba" la même considération qu'au bill n° 177.

M. l'ORATEUR: Je m'en remets à la Chambre.

M. LADNER: Aura-t-on la même considération pour le bill n° 107?

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. l'ORATEUR: M. Thorson propose que le bill n° 144, concernant la Midland Railway of Manitoba, soit maintenant lu pour la 3e fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

3e LECTURE

D'UN BILL CONCERNANT L'ORDRE INDÉPENDANT "FIOR D'ITALIA"

M. ODETTE: Monsieur l'Orateur, le bill n° 175 n'est aucunement contentieux. Il n'a rencontré aucune opposition au comité et le surintendant de l'assurance a fait un rapport favorable à son sujet. Je propose donc qu'il soit lu pour la troisième fois.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. LADNER: Je m'y oppose.

M. l'ORATEUR: J'appelle l'attention de l'honorable député sur l'article 56 du Règlement:

Quand un bill est rapporté sans amendement, la troisième lecture en est faite immédiatement.

L'hon. M. STEVENS: Il a été modifié.

M. l'ORATEUR: Non.

L'hon. M. STEVENS: Il apparaît sur le Feuilleton comme s'il avait été modifié.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

GREAT LAKES AND ATLANTIC CANAL AND POWER COMPANY

M. DENIS (Joliette) propose la 2e lecture du projet de loi n° 255, concernant la Great Lakes and Atlantic Canal and Power Company, Limited.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé est expirée.

(La motion est réservée.)

3e LECTURE

DE DIVERS BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

N° 175, constituant en corporation l'Ordre indépendant Fior d'Italia.

N° 214, constituant en corporation la Guardian Trust Company. (Titre changé en Loi constituant en corporation la Guardian Trust Corporation of Montreal.)

N° 238, concernant la Haute Cour subsidiaire de l'ancien Ordre des forestiers dans la puissance du Canada.

N° 261, concernant un certain brevet de la R T. Vandebilt Company.

N° 273, émanant du Sénat, pour faire droit à Charles William Walker.

[M. Ladner.]

N° 274, émanant du Sénat, pour faire droit à John Stewart Walker.

N° 275, émanant du Sénat, pour faire droit à Percy Ashley Davis.

N° 276, émanant du Sénat, pour faire droit à Edward Henry Ball.

N° 277, émanant du Sénat, pour faire droit à Mary Suranchuck.

N° 278, émanant du Sénat, pour faire droit à Dorothy Ruth Hoffman.

N° 279, émanant du Sénat, pour faire droit à Frederick Wilson McLean.

N° 306, émanant du Sénat, concernant la Sterling Trusts Corporation.

N° 254, émanant du Sénat, concernant la compagnie du chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson.

N° 144, concernant The Midland Railway Company of Manitoba.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre que les bills de divorce numéros 273, 274, 275, 276, 277, 278 et 279 soient lus pour la 3e fois?

Des MEMBRES: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et les bills lus pour la 3e fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion des crédits. M. Johnston est au fauteuil.

Fermes expérimentales, $1,600,000.

M. MILLAR: Quand la Chambre a suspendu sa séance, à six heures, j'allais faire quelque remarques sur ce crédit. J'ai ici un mémoire du surintendant de la ferme expérimentale indiquant la nature du travail que l'on y fait. Je vais lire le premier paragraphe de ce mémoire et je demande la permission à la Chambre de l'insérer au compte rendu.

Ferme expérimentale d'Indian-Head
Sujets à l'étude

Chevaux.—Clydesdale:

1. Elevage et amélioration des chevaux Clydesdale.
2. L'emploi de l'iodure de potassium pour le le traitement de la maladie ombilicale.
3. Le prix de l'élevage des chevaux de deux ans, et d'un an et des poulains de l'année.
4. Comparaison entre les écuries et les hangars ouverts pour les chevaux de travail au repos.
5. Le prix de l'entretien des chevaux de travail au repos pendant l'hiver.
6. Le prix de l'entretien des chevaux de travail, lorsqu'on les emploie à un ouvrage léger.
7. Le prix de l'entretien des juments poulinières.

Bovins.—Courtes-cornes:

1. Elevage de courtes-cornes.
2. Coût de l'élevage des veaux, animaux d'un an et de deux ans.
3. Ingestion d'iodure de potassium pour prévenir le goitre.

Bovins.—Ayrshires:
1. Elevage d'Ayrshires.
2. Coût d'élevage des veaux Ayrshire.
3. Coût de production du lait.
4. Etats de performances.
5. Ingestion d'iodure de potassium pour prévenir le goitre.

Moutons.—Shropshires:
1. Elevage de Shropshires.
2. Coût d'entretien de brebis pour la reproduction.
3. Coût d'entretien de béliers pour la reproduction.
4. Distribution de béliers pour améliorer les troupeaux.
5. Economie de l'agnelage à bonne heure en comparaison de l'agnelage tardif.
6. Prix de revient des agneaux vendus sur le marché local.

Porcs.—Yorkshires:
1. Elevage de Yorkshires du type à bacon.
2. Comparaison entre les diverses méthodes de nourrir les porcs.
3. Elevage des portées du printemps et de portée de l'automnes.
4. Valeur comparative des céréales secondaires dans l'engraissement du porc.
5. Valeur comparée de divers abris pour les portées d'automne.
6. Ingestion d'iodure de potassium pour prévenir la glabréité.

Grande culture.

Assolements:
1. "C"—Assolements de trois ans (jachère d'été, blé, blé.).
2. "J"—Assolements de six ans (maïs, blé, foin, foin, blé, avoine).
3. "P"—Assolements de huit ans, (maïs, orge, foin, foin, foin, foin et labour, blé, avoine).
4. "R"—Assolements de neuf ans (jachère d'été, blé, avoine, foin, foin, foin, maïs, blé, avoine).

Expérimentations:
1. Jachère d'été.
2. Opérations tenant lieu de jachère d'été.
3. Déchaumage.
4. Labour sur prairie artificielle de graminées et trèfles.
5. Place à donner dans l'assolement au seigle d'automne.
6. Dates des semis de soleils.
7. Dates des semis de seigle d'automne.
8. Dosage de semis de graminées et trèfles.
9. Mode d'ensemencement des mélanges de graminées et trèfles.
10. Culture et binage intercalaire du soleil.

Essais des fumiers de ferme et des engrais chimiques—
1. Fumier de ferme pour blé.

Céréales

Essais des variétés ou de crus:
1. Blé commun du printemps.
2. Blé Durum.
3. Blé d'hiver.
4. Avoine.
5. Orge.
6. Pois des champs.
7. Fèves des champs.
8. Lin.
9. Seigle d'hiver.

Séparation de crus supérieurs par sélection:
1. Blé de printemps.
2. Blés Durum.
3. Blés d'hiver.
4. Avoine.
5. Orge.
6. Pois des champs.

Divers:
1. Production de grain enregistré.
2. Essais de grain de semence de cultivateurs.
3. Essais de culture en combinaison du lin et du blé pour le grain.
4. Bi-stimulation du blé de semence.
5. Blé de printemps—production de variétés supérieures croisées.

Travail coopératif:
1. Traitement de la semence en vue de prévenir la carie du blé (en collaboration avec le service de la botanique).
2. Effet du sol sur la qualité du blé commun de printemps (en collaboration avec l'université de Saskatchewan, département de chimie).

Plantes fourragères

Luzerne:
1. Essais des variétés au point de vue de leur rusticité, de leur rendement et de leur convenance.
2. Elevage d'espèces améliorées.
3. Quantités de semis pour la production du foin
4. Semis avec ou sans plante-abri.
5. Profondeur de l'ensemencement.

Récoltes annuelles de foin:
1. Dates des semailles d'avoine fourragère.
2. Essais sur le rendement et la convenance des variétés de grain.
3. Essais sur le rendement et la convenance des variétés de plantes légumineuses.
4. Essais sur le rendement et la convenance des autres graminées.
5. Récolte de l'avoine fourragère à différentes époques.

Autres plantes herbagères:
1. Brome des champs: quantités de semence pour la production du foin.
2. Mélanges de graines pour prairies et pâturage à base de luzerne.
3. Mélange de graines pour prairies et pâturages à base de trèfle de senteur.
4. Graminées et trèfles seuls et en combinaison.
5. Graminées diverses.
6. Trèfle rouge—essais de variétés au point de vue du rendement et de la convenance.
7. Essais de variété de trèfle de senteur.
8. Trèfle de senteur—méthode d'ensemencement en vue de la création de prairies.
9. Trèfle de senteur—dosage de la semence en vue de la production du foin.
10. Bay-grass de l'Ouest—essais de variété en vue de la pureté et le rendement.
11. Ray-grass de l'Ouest—quantités de semence pour la production du foin.

Récoltes sarclées:
1. Carottes—essais de variétés pour le rendement et la qualité.
2. Maïs—essais des variétés d'ensilage.
3. Maïs—essais de variétés pour la production du grain.
4. Betteraves fourragères—essais de variétés pour le rendement et la qualité.
5. Betteraves à sucre—essais de variétés pour le rendement et la qualité.
6. Soleils: essais de variétés pour le rendement et la qualité.
7. Navets de Suède—essais de variétés pour le rendement et la qualité.

Travail en collaboration:

1. Essais de méthodes d'inoculation de luzerne et de trèfle de senteur (en collaboration avec le département des sols, de l'université de la Saskatchewan).

Horticulture

Légumes:

1. Essais de variété de trente-deux espèces de légumes.
2. Espacement des semis de pois et de fèves.
3. Dates d'ensemencement pour les bettes, carottes, navets, pommes de terre.
4. Méthodes de blanchiment du céleri.
5. Taille des tomates.
6. Choix de types hâtifs de maïs, aubergines, tomates, oignons.

Petits fruits:

1. Essais de groseilliers, groseilliers à maquereau, fraisiers et framboisiers rouges, blancs et noirs.

Arbres fruitiers:

1. Essai de variétés rustiques de pommiers hybrides types pour les Prairies.
2. Choix de sauvageons de qualité des meilleures variétés de pommes.
3. Essai de variétés de pruniers rustiques et hybrides rustiques.
4. Reproduction et choix de sauvageons des meilleurs pruniers indigènes.

Fleurs:

1. Essais et multiplication des diverses plantes vivaces.
2. Essais des variétés de plantes annuelles les plus fécondes en graines.
3. Méthodes de culture des bulbes (tulipes) en pleine terre.

Projets d'expérimentation dans le service de l'horticulture, à la ferme expérimentale de

Indian Head

Légumes:

1. Tomate.—Essai de hâter la maturation par la culture et la fertilisation.
2. Laitue pommée.—Recherche de la date la plus favorable pour le semis, le meilleur fertilisant à appliquer et la meilleure méthode à suivre pour obtenir la laitue pommée.
3. Oignons.—Destruction du ver blanc de l'oignon (divers moyens).
4. Céleri. — Quand planter pour obtenir le meilleur rendement.
5. Asperges. — S'assurer si les graines ou les fragments de vieilles couronnes produisent les pousses les plus hâtives.

Petits fruits:

1. Taille du groseillier à maquereau de manière à multiplier les pousses.

Culture des fruits:

1. Destruction de la poche du prunier et du puceron du prunier.
2. Taille et fertilisation des meilleurs pommiers rustiques en vue de prévenir les dommages causés par le froid et de provoquer plus tôt le rendement.

Aviculture:

1. Elevage sélectionné en vue de la production des œufs.
2. Meilleur temps pour l'éclosion par rapport à la ponte.
3. Concours de ponte (enregistrée).
4. Effets de l'alimentation supplémentaire sur la fécondité, l'éclosion et la vigueur.

[M. Millar.]

5. Elevage des races pour la production des œufs.
6. Amélioration de l'aviculture dans le district.

Programme à exécuter par le département de l'aviculture de la ferme expérimentale de

Indian Head

1. Elevage pour la fécondité, l'éclosion et la vigueur. — Poules ou poulettes.

M. ROSS (Moose Jaw): Avant que ce crédit soit adopté, je tiens à faire part à la Chambre de mes constatations à la ferme expérimentale d'Ottawa. J'y suis allé souvent depuis mon arrivée dans la capitale, et je me suis rendu compte que la ferme n'est pas assez grande pour les travaux qui s'y font. Le Parlement ne consacre pas suffisamment d'argent à l'agriculture qui fait vivre la moitié de la population et la nourrit toute: six millions, ce n'est pas suffisant. La grande culture n'a que 120 acres à sa disposition à la ferme d'Ottawa, et ce n'est pas assez pour les expériences que l'on devrait y faire. Le service de l'industrie animale par exemple qui compte 200 têtes de bétail laitier, 100 bestiaux de boucherie, au delà de 200 porcs et un grand nombre de moutons, n'a que 23 acres pour se débattre. Tous les services pour ainsi dire, sont à l'étroit et ils ne peuvent répondre convenablement aux besoins. Le Canada doit pourtant à cette institution des centaines de millions de dollars, sous forme de grains nouveaux, de fruits nouveaux, d'animaux améliorés grâce aux expériences que l'on y pratique. Une autre année, le Parlement devrait sérieusement étudier la question et pourvoir à l'agrandissement de cette ferme. Il est bon aussi que le ministre de l'Agriculture et le premier ministre sachent que, voisine de la ferme expérimentale de Indian Head, Saskatchewan, demeure un nommé William Paterson, propriétaire d'une magnifique ferme bien bâtie, d'un bon roulant et d'un excellent outillage, qui a loué tout cela au Gouvernement du Dominion moyennant un loyer annuel de $1,000, et cède le tout, après sa mort, au Gouvernement, à titre gratuit, pour fins d'expérimentation. Témoin de l'œuvre de la ferme expérimentale, il en a été si vivement impressionné qu'il lègue à l'Etat tout ce qu'il possède, une belle ferme en Saskatchewan, valant à tout le moins $100 l'acre. Le Gouvernement et le Parlement devraient, ce semble, reconnaître de quelque manière pareille générosité.

Comme l'honorable député de Qu'Appelle, j'aimerais insérer au compte rendu des Débats un tableau indiquant l'usage de tout le terrain à la ferme d'Ottawa afin de montrer combien le travail d'expérimentation se trouve restreint.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas l'intention de m'y opposer, mais je constate que l'habitude se généralise de faire publier dans le hansard des pièces que nous ne connaissons pas d'avance. S'il y a un rapport préparé par le département contenant des renseignements officiels, je ne m'y oppose pas, mais c'est une mauvaise habitude d'insérer au hansard des renseignements dont la Chambre n'a pas connaissance.

M. ROSS (Moose Jaw): C'est le rapport dactylographié de renseignements que je me suis procurés à la ferme expérimentale au sujet du nombre d'acres utilisées pour chaque classe de travaux. Puis-je le placer dans les Débats?

M. le PRESIDENT: Je crois que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a raison. On prend de plus en plus l'habitude d'insérer au Hansard de longues citations qui réellement ne devraient pas y être, et à moins qu'il ne s'agisse d'un document officiel, l'honorable député, je le crains, devra s'abstenir de l'inclure dans les Débats.

M. JELLIFF: Quelle est la raison de cette augmentation de $160,000?

L'hon. M. MOTHERWELL: Notre crédit de l'an dernier était trop minime, vu qu'il n'était pas assez élevé à l'origine, et l'inclémence de la température a rendu nos récoltes plus coûteuses. Près de 60,000 dollars de cette augmentation sont déjà dépensés. Le Gouvernement antérieur a établi neuf nouvelles fermes expérimentales; son prédécesseur en avait institué huit, mais nous voulons outiller convenablement les vingt-deux que nous avons avant d'en créer d'autres. Cette politique a, je crois, l'approbation du pays. Comme les travaux de ces fermes se sont accrus, elles couvrent maintenant une plus grande superficie, à l'exception de la ferme de Lethbridge que l'honorable député de cette circonscription a à l'idée, je suppose, lorsqu'il demande ce que je fais de tout cet argent. Durant plusieurs années, nous avons eu l'intention d'agrandir de 100 acres la ferme de Lethbridge pour des expériences d'irrigation. Il y a 100 acres adjacents à la ferme, mais le propriétaire demande $175 de l'acre, ce que je trouve un prix trop élevé pour des terres de prairies, bien qu'un tuyau d'aqueduc traverse cette propriété, et que le service de l'eau ajoute beaucoup à sa valeur. Il est fort possible que nous soyons obligés de nous adresser à la Cour d'échiquier. C'est la principale raison pour laquelle nous avons tardé à faire l'acquisition de cette terre.

Il y a une autre dépense que nous aimerions à faire. La culture du tabac est devenue si profitable, vu que le marché britannique commence à apprécier nos produits, que nous avons jugé à propos d'encourager cette culture dans la province de Québec, l'ouest de l'Ontario et la vallée d'Okanagan. Dans Montcalm-L'Assomption il y a une petite ferme pour la culture du tabac, et nous avons été en pourparlers pour l'achat d'une pièce de terre pour être ajoutée à la ferme, mais, là encore, le prix en est trop élevé, je crois. Naturellement, lorsque le ministère désire faire l'acquisition d'une terre, celle-ci ne perd pas de sa valeur aux yeux du propriétaire. Il est probable que, dans ce cas-ci également, nous devrons faire appel à la Cour d'échiquier.

Passons maintnant à la ferme expérimentale centrale. Il y a quarante ans, elle avait une superficie de 460 acres, mais, durant les années subséquentes, elle a diminué peu à peu d'étendue pour diverses raisons, de sorte qu'aujourd'hui la ferme proprement dite ne comprend pas plus que trois champs de quarante acres chacun. La conséquence en est que notre exploitation agricole n'est pas suffisante pour nourrir tous les animaux que nous avons là, et dont la plupart doivent être gardés dans des étables tout l'été. Je désirerais avoir une nouvelle terre pour cette ferme. Nous ne l'aurons jamais à meilleur marché que maintenant, et, à moins que nous n'en fassions l'achat immédiatement, nous ne pourrons l'avoir du tout. Pour des fins d'exhibition, la ferme centrale est amplement suffisante, mais elle ne nous donne pas satisfaction pour notre exploitation agricole. Nous récoltons du foin à douze milles plus loin sur les terrains du champ de tir, le foin une fois rendu sur la ferme nous coûtant 6 dollars la tonne. C'est un prix ridicule, et nous ne saurions recommander cette exploitation aux cultivateurs en général.

M. GARLAND (Carleton): Je conviens que la ferme expérimentale centrale devrait être agrandie d'au moins 200 ou 300 acres, et que nous pourrions les acheter aujourd'hui à des conditions plus favorables que plus tard. En ce qui concerne cette augmentation de crédit de $160,000, les employés de la ferme en bénéficieront-ils pour remédier à la situation anormale dont ils souffrent? Par exemple, dans un atelier de la ferme, des menuisiers du département des Travaux publics reçoivent 56c. de l'heure pour une journée de neuf heures, alors qu'à leurs côtés, peut-être, il y a des menuisiers du même département faisant le même travail et touchant 75c. de l'heure pour une journée de huit heures. Il ne peut y avoir de contentement dans le service lorsque les ouvriers reçoivent des salaires différents. Les uns sont trop payés ou les autres ne le sont pas suffisamment. Un menuisier quitte l'ate-

lier une heure avant un autre et, tandis qu'il touche 75c. de l'heure, son compagnon, qui travaille une heure de plus, n'est payé que 56c. Bien plus, l'ouvrier qui reçoit 75c. a deux semaines de vacances, comparativement aux vacances réglementaires accordées à l'autre. Cette situation mérite d'être examinée. Des hommes employés dans d'autres services du département, et qui ne travaillent pas aussi dur que les employés de la ferme expérimentale, ont vu leur salaire augmenté de temps à autre, mais, en comparaison, les hommes de la ferme expérimentale sont mal payés. Je crois qu'il ont droit d'être traités comme les autres. J'appuierai le ministre dans tous ses ses efforts pour augmenter la superficie de la ferme. Le moment est opportun. Cette région s'accroît beaucoup dans sa section ouest et avant longtemps, le Gouvernement ne pourra plus y trouver de terres disponibles.

M. JELLIFF: Le ministre sait parfaitement que le peuple de Lethbridge désire beaucoup voir agrandir la ferme expérimentale de cet endroit. Au cours des deux ou trois dernières années il a été importuné par le surintendant de la ferme, M. Fairfield, comme par le board of trade de Lethbridge et par d'autres personnes influentes, pour faire augmenter la superficie de la ferme. Je ne crois pas que le ministre comprenne parfaitement toute la valeur de cette ferme et la nécessité qui y existe d'expérimenter sur une plus vaste échelle qu'on ne le peut actuellement. Il existe environ 250,000 acres de terres d'irrigation, desservies plus ou moins par la ferme. Au cours des dernières années on a formé dans la région un grand nombre de districts d'irrigation. Les cultivateurs qui ont créé ces districts ont hypothéqué leurs terres de $30, $40 et $50 par acre pour obtenir l'eau nécessaire pour arroser les terres et en faire une source certaine de revenu. Par conséquent, s'il est au pays une ferme expérimentale dont les fonctions devraient s'étendre pour faire face aux exigences de la situation, c'est bien celle de Lethbridge. Le ministre semble s'y opposer en disant que le prix des terres est trop élevé. Si je me souviens bien, le premier prix demandé a été de $200 l'acre. Il y a une belle pièce de terre de 100 acres de l'autre côté de la route, en face de la ferme. Le surintendant aimerait l'approprier et c'est la meilleure terre qu'on puisse trouver contiguë à la ferme elle-même. Elle est arrosée. Cette terre appartient au Pacifique-Canadien qui s'en est servi pour cultiver du foin pour ses propres besoins dans la région. C'est une des plus riches terres de la région et la compagnie ne demande pas aussi cher que pour des terres qui ne sont pas aussi bien situées et pas aussi bien adaptées au but cherché. Le ministre dit qu'on a réduit le prix de $25 grâce à l'intercession du surintendant de la ferme expérimentale de Lethbridge. Je comprends que le prix est maintenant réduit à $150 l'acre, ce qui est très modéré. Je compte que le ministre étudiera cette question et tâchera d'acquérir cette terre pour agrandir la ferme. La ferme de Lethbridge a deux buts à atteindre et ses problèmes sont plus difficiles que ceux d'aucune autre ferme expérimentale du Dominion. Cela s'explique par le fait que la région est semi-aride et qu'on doit se préparer à conduire des expériences dans des sols arides et dans des sols arrosés. Cette addition de terre est absolument nécessaire pour les expériences, surtout en ce qui regarde les récoltes de fourrage. On en a surtout besoin pour aider les cultivateurs des terres arrosées à cultiver ces fourrages. Il faut aussi leur donner des instructions touchant l'emploi efficace et économique de l'eau. Elle est d'importance vitale pour les progrès de l'industrie laitière. Je ne saurais trop insister sur la nécessité d'acquérir cette terre. Je ne me sens pas disposé à voter ce crédit tant que le ministre ne promettra pas d'acheter la terre en question. Il y a deux ou trois ans, on a voté un crédit de $20,000 pour son acquisition, mais on ne l'a pas achetée. Le prix était alors de $200 l'acre, tandis qu'on peut l'avoir aujourd'hui pour $150 l'acre, prix moins élevé que celui qu'on demande pour des terres convenables aux fins cherchées. J'espère que le ministre fera cette acquisition.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami dit-il qu'on peut l'avoir pour $150 l'acre?

M. JELLIFF: Oui, j'ai entre les mains une lettre de M. Mackay, gérant d'une des banques de Lethbridge et président du Board of Trade de cette ville, dans laquelle il laisse entendre qu'on peut l'avoir pour ce prix.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mes fonctionnaires avaient l'intention d'avoir une autre entrevue avec les autorités du Pacifique-Canadien qui est propriétaire de la terre. Les fonctionnaires avaient l'impression que le prix était encore de $175.

M. JELLIFF: Il vaudrait mieux que je lise la lettre de M. Mackay.

Cher M. JELLIFF, — Comme vous l'avez peut-être entendu dire, le Board of Trade a discuté avec le gouvernement, il y a quelque temps, la question d'acheter du Pacifique-Canadien 100 acres de plus de terre arrosée pour servir à sa ferme expérimentale du Dominion. Il semble que cette terre ait été d'abord offerte par le Pacifique-Canadien au prix de $200 l'acre et ensuite, en deux circonstances, ce prix a été réduit de $25, ce qui fait que le prix est aujourd'hui de $150, mais il est évident que le Gouvernement croit ce prix encore trop élevé.

La terre en question est contiguë à la ferme de la prison et se trouve de l'autre côté de la route, juste en face de la ferme expérimentale. Ce terrain fait partie de ce que l'on désigne sous le nom de la prairie du Pacifique-Canadien et est universellement reconnu comme la pièce par excellence des terres irriguées du district.

Il y a quelques jours, me trouvant à Calgary, j'ai pu avoir un entretien avec M. S. J. Porter, du service des ressources naturelles du Pacifique-Canadien. M. Porter était autrefois à la tête du même service à Lethbridge et il est au courant des détails qui précèdent dans cette lettre-ci. Je l'ai invité à conseiller à la compagnie de diminuer le prix de ce terrain à $125 l'acre, mais il me répondit qu'il ne pouvait se rendre à ma demande, car il était convaincu que le terrain valait plus de $150 l'acre, que le Pacifique-Canadien pouvait, à n'en pas douter, le vendre à un prix qui se rapprocherait de $200 l'acre, et à en juger par la teneur de sa conversation, j'en ai conclu que la compagnie ne s'était guère préoccupée de le vendre vu qu'elle savait que le Gouvernement voulait en faire l'acquisition.

Je crois savoir que M. Buchanan a discuté l'affaire avec le ministre et je vous saurais gré de le voir en notre faveur.

La ferme, telle qu'elle est aujourd'hui, n'est pas assez grande pour y conduire les expériences sur la culture de fourrage que M. Fairfield voudrait inaugurer cette année. Avec les nouvelles étendues de terres irriguées dans ce district on compte sur un accroissement soutenu dans l'alimentation des bestiaux, des moutons et des porcs, et c'est surtout à l'intention de cette phase de l'agriculture que l'on a besoin de cette étendue additionnelle de terrain.

Avec mes meilleures amitiés, je suis,

Bien à vous,

E. E. MACKAY,
Président.

J'espère bien que le ministre trouvera le moyen de faire l'acquisition de ce terrain.

M. EVANS: Je constate une augmentation de $68,000 dans les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. Je me demande si, à ce moment-ci, cette augmentation est motivée. Toute raisonnable que puisse paraître l'explication du ministre, elle n'en est pas moins tout à fait conforme au point de vue ministériel. M'est avis qu'il est temps que quelqu'un expose le point de vue du cultivateur proprement dit. Je voudrais savoir si la situation agricole n'a jamais été aussi mauvaise qu'à l'heure actuelle, même si tous les ans nous ajoutons à nos services d'expérimentation. Non seulement nous faut-il nous adresser à d'autres pays pour obtenir des colons pour nos terres inoccupées de l'Ouest, mais même dans les provinces de l'Est il y a des fermes inexploitées. Il y en a dans Ontario à proximité des centres urbains; de fait, je suis à me demander si nous n'aurions pas eu lieu d'avoir un rapport Duncan sur une partie ou un comté quelconque d'Ontario. Je regrette de constater que cette année le ministère fait des retranchements concernant la distribution d'animaux de race pure. Le travail proprement dit de la ferme ne semble pas s'accroître, mais les frais généraux applicables aux travaux d'expérimentation vont augmentant d'une année à l'autre. Il ne devrait pas en être ainsi, mais d'une façon ou de l'autre le véritable cultivateur ne profite en rien de ces dépenses. J'en suis à croire que le ministre a donné son explication à un point de vue exclusivement ministériel.

M. BARBER: J'aimerais à demander au ministre si une partie de ce crédit est destinée à la ferme expérimentale d'Agassiz. Cette ferme est en fort mauvais état et le besoin d'améliorations s'y fait vivement sentir; c'est une ferme de première importance et qui détient plusieurs records tant pour ses bestiaux que pour ses volailles. Lors de ma dernière visite à cet endroit, la ferme était fort à la gêne et j'aimerais savoir si ce crédit comprend quelque chose à cette fin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non pas dans ce crédit, mais au chapitre des travaux publics se trouve une allocation pour des nouveaux bâtiments et des réparations. Il y a un faible montant pour les réparations et environ $6,000 pour un édifice d'horticulture et une habitation.

Mlle MACPHAIL: Je voudrais dire un mot à l'appui des observations de l'honorable député de Lethbridge (M. Jelliff). Selon moi, si nous devons consacrer des fonds pour agrandir les fermes expérimentales ou si nous devons faire l'acquisition de terrain pour des fins d'expérimentation, ce devrait être Lethbridge, qui se trouve dans une région très aride. Les cultivateurs de ce district ne sont pas habitués à travailler le sol dans de pareilles conditions, et je suis d'avis qu'ici, dans Ontario, il n'y a pas lieu d'ajouter au terrain que nous possédons déjà, vu que nous avons une vaste ferme expérimentale à Ottawa et une autre à Guelph. L'honorable député de Rosetown (M. Evans) a dit la vérité en affirmant que parfois, les producteurs canadiens estiment qu'ils retirent bien peu de bénéfices des deniers dépensés sur le crédit que nous sommes à discuter. Si l'on accédait à la demande de l'honorable député de Lethbridge je crois que l'on rendrait d'excellents services aux producteurs d'Alberta, et en ma qualité de représentante d'une circonscription d'Ontario, j'adjure le Gouvernement de consacrer tous les nouveaux fonds à l'acquisition de terrain où le besoin s'en fait le plus sentir, c'est-à-dire, selon moi, à Lethbridge de préférence à Ottawa.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le levain fait déjà son œuvre chez le ministre de l'Agriculture pour ce qui est de la ferme d'Agassiz.

Si l'on peut obtenir cette terre au prix de $150 l'acre, nous en ferons l'acquisition; toutefois, la chose doit être au préalable soumise au conseil de la trésorerie, cela va sans dire.

M. JELLIFF: Et le ministre peut compter sur notre appui sans réserve.

M. BRADY: Avant l'adoption de ce crédit, je signale au ministre la nécessité d'augmenter le nombre des fermes expérimentales. Si je ne me trompe, le ministre a dit qu'on a cessé de le faire en 1920. Il importe que le ministère de l'Agriculture examine l'opportunité d'établir une telle ferme dans le nord de la Colombie-Anglaise. Comme le ministre ne l'ignore pas, cette région nouvellement ouverte à la colonisation mérite considération. Les fermes expérimentale d'Agassiz et de Summerland sont situées dans des parties de la Colombie-Anglaise qui diffèrent totalement, au point de vue du climat et d'autres points, du reste de la province. Le ministre sait que la région dont je parle est devenue célèbre récemment parce qu'un de ses habitants a remporté, à l'exposition de Chicago, le premier prix pour la graine de mil pour toute l'Amérique septentionale. En outre, à l'exposition agricole de Victoria, en 1926, cette région a remporté la plupart des prix pour les récoltes de racines. Si l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) avait eu les mêmes avantages que le ministre actuel, je sais qu'il existerait maintenant une ferme expérimentale dans le nord de la Colombie-Anglaise. Je connais ce que ces fermes ont déjà accompli pour porter l'agriculture et l'élevage des bestiaux et des volailles au haut degré de perfection qui a rendu le Canada célèbre dans le monde. Je prie notre aimable ministre de l'Agriculture de songer au nord de la Colombie-Anglaise, région qui, un jour, égalera en richesse les régions plus anciennement colonisées, c'est-à-dire Québec et Ontario, et, comme ces dernières, contribuera au progrès du Canada. J'espère, monsieur le président, que le ministre n'oubliera pas cette région, même si la session s'achève.

L'hon. M. TOLMIE: Je désire appuyer ceux qui demandent l'agrandissement de la ferme expérimentale d'Ottawa. Il est impossible d'obtenir les meilleurs résultats possibles avec le peu d'étendue qu'on a à sa disposition. Je désire aussi appuyer les paroles de l'honorable préopinant au sujet de la région septentrionale de la Colombie-Anglaise. Cette contrée possède un sol riche, la pluie y est assez abondante et elle est particulièrement appropriée à la culture mixte de toute sorte. Dans toute cette région, sur une distance de deux cents milles, on ne trouve pas une seule ferme expérimentale. Une telle ferme serait d'un immense secours aux cultivateurs de la région, particulièrement pour les nouveaux colons et c'est pourquoi j'appuie fortement la requête. Le ministre ou le sous-ministre se rappelleront qu'en 1920 ou 1921, nous avons fait examiner cette région par des experts du ministère, qui ont alors déclaré qu'il fallait y établir une ferme expérimentale si l'ont voulait qu'elle progresse comme il le faudrait.

M. GOTT: Le Gouvernement a-t-il acheté, ou a-t-il l'intention d'acheter des terrains dans la ville d'Oshawa ou aux environs en vue d'y établir une ferme expérimentale?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. ROSS (Kingston): Quelles recherches fait-on à la ferme expérimentale, en commun avec le conseil des recherches scientifiques?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous faisons à Winnipeg des recherches au sujet de la rouille surtout en vue de découvrir une variété de grain qui sera immunisée contre les ravages de la rouille. La division de la santé des animaux fait aussi des travaux de recherches au laboratoire de Hull.

M. ROSS (Kingston): Est-ce à propos du traitement ou de la prévention des maladies?

L'hon. M. MOTHERWELL: De la tuberculose des bestiaux et, en réalité, de tous les animaux domestiques et de sa prévention.

M. ROSS (Kingston): Ne fait-on pas d'autres recherches?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai ici la liste des travaux effectués au nouveau laboratoire de Hull. On poursuit des recherches au sujet des problèmes suivants, relatifs à la tuberculose. Nous ne sommes pas encore installés dans le nouvel édifice et nous n'avons à notre disposition qu'une pièce d'environ 10 par 12 pieds, laquelle constitue le salon de la maison d'un particulier, où le préposé aux recherches demeure lui-même.

On poursuit les recherches relatives à la tuberculose depuis plusieurs années aux laboratoires de la division de la santé des animaux à Ottawa, Hull et Lethbridge.

On s'en occupe particulièrement au laboratoire de Hull et on intensifiera les travaux quand le nouvel édifice, actuellement en construction, sera terminé.

Les problèmes suivants relatifs à la tuberculose font l'objet d'études et de travaux de recherches:

1. La vaccination pour immuniser le bétail sain contre la contagion.

2. La façon dont le bacille de la tuberculose des humains et des volatiles subit la réaction de la tuberculine chez le bétail.

3. La possibilité de la contamination mutuelle des humains, des porcs, des volatiles et du bétail.

4. L'étude comparée des types de bacilles de la tuberculose humaine, bovine et chez les volatiles, et de l'infection et des lésions produites dans les différentes espèces d'animaux.

5. La nature et le sens de la maladie dite "tuberculose de la peau chez les bestiaux."

6. L'uniformisation de la qualité de la tuberculine est maintenue, et l'on s'efforce d'isoler le principe actif par absorption et par une séparation chimique soignée, de sorte qu'on puisse étudier les diverses parties. Si le principe actif est isolé, on pourra éliminer quelques-uns des effets connus de la tuberculine.

7. La fixation complémentaire et les épreuves de sérum, par comparaison et comme auxiliaire de la tuberculinisation pour fins du diagnostic.

8. L'étude des réactions immunisantes, des antigènes et anticorps de la tuberculose; la résistance à une nouvelle contamination; la production des sérums antituberculeux et immunisants.

Nous possédons des étables çà et là où l'on garde des lapins, des cochons d'Inde et autres animaux semblables utilisés dans les expériences de ce genre. Quand notre nouveau laboratoire sera achevé et outillé en août, nous espérons que ce sera l'un des meilleurs du continent.

M. ROSS (Kingston): Quelle différence y a-t-il entre le travail accompli à la ferme de démonstration de Kapuskasing, et celui qui se fait à la ferme provinciale de Monteith? Je me demande s'il y a double emploi ou deux sections distinctes.

L'hon. M. MOTHERWELL: La ferme de Monteith est une école d'agriculture à laquelle est attachée une ferme, dans le genre de celle de Kemptville. Il y a des fermes semblables en Alberta. On y opère très peu d'expériences. Il s'y fait surtout de l'enseignement joint à un peu de travail pratique.

M. KENNEDY: Une partie de ce crédit est-elle affectée à la ferme de démonstration de la région de la Paix?

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme le sait mon honorable ami, nous y possédons une ferme véritable. C'est une sous-station de démonstration.

M. KENNEDY: Avez-vous l'intention de l'agrandir?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, mais nous entendons établir trois terrains de démonstration, si nous pouvons engager des hommes compétents pour faire le travail, un à l'embranchement de McLennan, un autre à Waterhole, près de la demenre de mon honorable ami et une troisième à Spirit-River. Ces endroits sont fort éloignés l'un de l'autre.

M. KENNEDY: Avez-vous acheté le terrain?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, nous le louons simplement du propriétaire, 40 acres pour chacun.

M. FANSHER (Lambton): La plupart des députés semblent approuver l'acquisition de nouvelles terres pour les fermes de démonstration, mais, à mon avis, il n'existe pas un juste équilibre entre les fonds affectés aux fermes de démonstration et aux expériences effectuées, et l'argent dépensé pour révéler aux cultivateurs les découvertes faites. Cet article indique que nous allons acquérir de nouveaux terrains et entreprendre d'autres expériences, mais, à mon sens, il servira surtout à l'impression de bulletins qui se distribueront aux agriculteurs, et, dans une large mesure, les véritables découvertes faites à ces fermes et à ces stations ne sont pas, dans la pratique, autant qu'elles le devraient, à l'avantage des gens livrés à la culture exclusive de la terre. Il faudrait affecter la plus grande partie de ces crédits à l'élément commercial de l'agriculture. Tout grand établissement, qu'il soit agricole ou autre, accorde beaucoup d'attention à la vente du produit. Toute fabrique accorde beaucoup d'attention à la vente du produit fabriqué. Nous nous sommes trop occupés de la production agricole, de l'amélioration du rendement et des variétés, ce qui est fort bien, mais nous avons négligé ce qui regarde la vente. Tout accroissement des crédits du département de l'Agriculture d'ici quelques années devrait se rattacher à la vente des produits agricoles, et il faudrait fonder une section du département chargée de cette étude. Je suis convaincu que les cultivateurs ne comprennent pas tout à fait une bonne partie de ce travail utile accompli par les fermes de démonstration, et que l'on devrait prendre des dispositions pour attirer davantage leur attention là-dessus.

(Le crédit est adopté.)

Santé des animaux, application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et des conserves alimentaires, édifices nécessaires, $2,155,000.

M. LUCAS: Le ministre veut-il nous expliquer la raison de cette augmentation de $250,000?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est un fait notoire que nous nous sommes employés activement à établir ce que l'on est convenu d'appeler des zones indemnes; tout le bétail compris dans la zone est soumis à l'épreuve

de la tuberculine; nous choisissons autant que possible un territoire ayant des bornes naturelles afin d'éviter les danger que les troupeaux soient infectés de nouveau. J'ai déjà énuméré, je crois, les endroits où sont situées ces zones; cependant, depuis la dernière fois que la question est venue sur le tapis, nous avons établi une petite zone au Nouveau-Brunswick, à dix ou douze milles de Fredericton, sur un plateau élevé qui est isolé en grande partie et où nous avons 2,640 têtes de bétail d'excellente qualité. Sur ce nombre d'animaux, nous n'avons découvert que vingt sujets qui ont réagi à la première injection. Cette zone du Nouveau-Brunswick servira à populariser le système dans toute la province. Il y a de nombreux avantages, cela va de soi, à immuniser les troupeaux contre cette maladie. Et non seulement les produits laitiers sont immunisés, mais les animaux eux-mêmes se vendent plus facilement; de fait, l'animal qui a résisté à l'épreuve de la tuberculine est toujours plus en demande. Sur la recommandation du ministre de l'Agriculture d'Ontario, nous avons consenti à établir la première zone indemne de cette province dans le comté de Prince-Edward; le territoire choisi constitue une île pour ainsi dire, étant donné le canal qui l'entoure. Nous tentons toujours de choisir des emplacements de cette nature de concert avec les autorités provinciales; grâce aux frontières naturelles existantes, il est plus facile d'éviter le danger que d'autres troupeaux soient infectés. Voilà pourquoi nous avons choisi l'île du Prince-Edouard pour les premières expériences, il y a une couple d'années; voilà aussi pour quelle raison nous avons choisi le comté de Prince-Edward, dans l'Ontario, car la zone de cantonnement constitue une île pour ainsi dire. Nous nous proposons d'établir cette nouvelle zone d'ici à une couple de mois, peut-être même avant que le bétail ne soit envoyé au pâturage.

M. LUCAS: Quel est le nombre de ces zones indemnes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsque nous aurons établi celle de la province d'Ontario, nous en aurons dans toutes les provinces, sauf en Alberta et à la Nouvelle-Ecosse.

M. LUCAS: Est-ce là le principal article du programme élaboré par le Gouvernement afin d'enrayer les ravages de la tuberculose?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout; nous établissons aussi un peu partout le système des troupeaux certifiés.

M. LUCAS: Mais, est-ce là le programme favori du Gouvernement?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout. Un article de notre programme atteint une catégorie de cultivateurs, c'est-à-dire les éleveurs d'animaux de race pure; j'ajouterai, cependant, que d'aucuns sont d'avis que le système des troupeaux certifiés n'est pas aussi utile; de fait, disent-ils, lorsque vous choisissez un troupeau ici et là, tous les autres animaux qui n'ont pas été traités sont susceptibles d'infecter de nouveau les troupeaux certifiés. Ces gens prétendent que, peu importe qu'il s'agisse d'animaux de race pure ou mêlée, le meilleur moyen est encore d'établir une zone de cantonnement et de la nettoyer systématiquement. Cependant, je suis d'avis que le programme en vigueur a du bon. Les deux politiques ont leurs avantages, et nous tentons de les faire adopter un peu partout.

Il y a 2,710 troupeaux certifiés par tout le Canada à cette heure et 2,433 troupeaux en voie d'être inscrits, formant un grand total de 5,143. Nous ne propageons pas toutefois le système dit de l'ordonnance municipale dans les villes. Ce système ne nous donne guère satisfaction, vu la coutume de faire pâturer ensemble divers troupeaux dans le voisinage des villes; cela nous oblige à soumettre constamment les troupeaux à l'épreuve de la tuberculine et occasionne des frais très considérables.

M. LUCAS: Le ministre est-il d'avis, qu'une fois ces systèmes en vigueur par tout le pays, nous serons en mesure de supporter le fardeau financier que comporte le débours des indemnités? J'ai inscrit certaines questions au Feuilleton touchant le nombre d'animaux abattus parce qu'ils étaient atteints de la tuberculose bovine, ainsi que les indemnités versées aux propriétaires. Or, j'ai constaté que, depuis 1915, 73,000 animaux ont été abattus et une somme de $4,190,000 a été versée sous forme d'indemnités. Il y a un fort courant d'opinion publique qui se propage par tout le pays, savoir que les méthodes mises en honneur par le Gouvernement du jour ne sont pas les meilleures pour extirper de nos troupeaux la tuberculose bovine. Loin de moi l'idée de décrier l'œuvre accomplie par le département de l'Agriculture. Je suis d'avis que les fonctionnaires ont fait tout en leur possible sous le régime des méthodes en vigueur; cependant, je désire savoir de la bouche du ministre si le département prend tous les moyens de développer de nouvelles méthodes, comme par exemple la production des sérums immunisants.

A l'heure qu'il est le département a mis en honneur quatre méthodes de combattre les ravages exercés par la tuberculose bovine: La méthode de surveiller les troupeaux, adoptée en 1909; la méthode de faire injecter les trou-

peaux par les autorités municipales, adoptée en 1914; le système des troupeaux certifiés, adopté en 1919 et le système des zones indemnes, adopté en 1923. Voilà qui démontre qu'avec le temps le Gouvernement a accepté de nouvelles idées et élaboré de nouvelles méthodes afin de donner une solution au problème. Voici où je veux en venir: D'après moi, le département pourrait étudier d'autres systèmes qui seraient préférables à celui qu'il applique en ce moment. Je vois, par exemple, que le gouvernement d'Alberta a fait de nombreuses expériences avec le vaccin Calmette, comme, du reste, l'Association de recherches sur la tuberculose de l'Alberta. Qu'on me permette de citer le rapport fait par ce comité, l'an dernier:

Depuis le mois de mars 1925, le comité de recherches sur la tuberculose de la province d'Alberta a fait, avec l'aide d'une subvention du Conseil national de recherches, l'essai du vaccin de Calmette, — bacilles vivants de tuberculose atténuée, — dans le but de s'assurer de sa valeur comme préventif de la tuberculose chez les bovidés. Quoique les résultats de ces expériences soient encourageants, la preuve n'est pas encore suffisante pour établir une conclusion finale; toutefois, l'on peut dire que le vaccin ne paraît pas affecter les animaux. On continue les expériences et l'on espère qu'avant la fin de l'année l'on pourra se prononcer. Il est reconnu que ce procédé est bien supérieur aux méthodes préconisées et essayées jusqu'ici. Les expériences faites par le comité d'Alberta avec ce vaccin sont, autant qu'on sache, les plus considérables qui aient été faites au Canada.

Je dois dire qu'en Grande-Bretagne comme aux Etats-Unis, il est reconnu qu'on peut trouver un vaccin qui jouera un grand rôle dans cette œuvre. Je citerai un article sur la prévention de la tuberculose chez les bestiaux, dont l'auteur, M. le docteur Nathan Raw, C.M.G., est membre de la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Voici ce qu'il dit:

On estime qu'il y a actuellement en Grande-Bretagne un million de vaches laitières atteintes de tuberculose, dont 5 p. 100 au pis, ce qui rend ces vaches extrêmement dangereuses pour la santé publique.

Même si l'on abattait tous ces animaux et qu'on indemnisât leurs propriétaires, le problème ne serait pas résolu, parce que leur progéniture est déjà infectée, soit par le contact avec la mère, soit par l'absorption, pendant les premières semaines de leur existence, de lait de vaches tuberculeuses.

La seule solution, c'est de prévenir l'infection.

Puis nous avons l'avis du docteur W. C. White, de Washington. Je ne me donnerai pas la peine de lire toute cette longue lettre, mais je vois que, là-bas, l'on suit pas mal le même principe qu'au Canada: l'abatage et l'indemnisation. Voici ce que dit M. White:

Pour les animaux, je crois que le bon procédé sera la vaccination et la pasteurisation des aliments et non la destruction qui est la méthode ruineuse employée aujourd'hui.

Je demanderai au ministre de me dire quelles expériences l'on fait au juste de l'autre côté du fleuve à Hull et quels résultats l'on a obtenus. Sont-ce des essais pratiques ou des expériences de laboratoire?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai déjà donné, en réponse à une question de l'honorable député de Kingston, un relevé presque complet de nos travaux de recherches. Nous avons à Hull deux étables presque garnies d'animaux, y compris des veaux, des vaches, des cobayes, etc. Je conseille à l'honorable député d'aller visiter l'établissement, car cela en vaut la peine. Quand, dans sept zones de cantonnement, on en trouve trois avec moins de 1 p. 100 des sujets accusant une réaction à la première épreuve, on est persuadé que la méthode n'est pas si coûteuse qu'en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis. Dans l'île du Prince-Edouard, à Last Mountain dans la Saskatchewan et dans la petite zone du Nouveau-Brunswick, les sujets accusant une réaction à la première épreuve représentaient une proportion de 1 p. 100. Il faut enrayer la maladie à ses débuts. Si l'honorable député connaît une méthode meilleure, je serais heureux de la connaître. Nous espérons avec notre nouveau laboratoire pouvoir trouver un vaccin qui agira comme préventif, ce qui évitera la nécessité d'abattre les animaux. J'espère que nous arriverons à un bon résultat, mais le vaccin de Calmette n'a pas encore fait ses preuves. Aucun vétérinaire ne peut dire qu'il guérit. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il peut avoir de bons effets durant un ou deux ans, mais ce n'est pas satisfaisant. On s'approche de plus en plus du but; en attendant de l'atteindre, nous employons les meilleures méthodes connues.

M. KAISER: Je ferai remarquer au ministre que, dans ma circonscription, nous nous intéressons aux animaux reproducteurs de bonne race, bien que ce ne soit pas une région laitière. Nos éleveurs se plaignent que l'interdiction de l'importation des bestiaux reproducteurs en Ecosse et en Angleterre est trop sévère. Cette interdiction avait été décrétée en raison de l'épidémie de fièvre aphteuse qui avait éclaté, il y a quelques années, en Angleterre. Les régions affectées là-bas furent isolées. Le mois dernier, cette restriction a été supprimée, parce qu'on pense en Angleterre et en Ecosse qu'il n'y a plus de danger de propagation.

Nos populations croient qu'il est temps que le département soit moins sévère et permette à nos éleveurs d'importer du bétail de qualité de certaines parties de la métropole où il n'y aurait aucun danger. Je ferai remarquer cette situation étrange. On me dit, au département ici, que tant qu'il ne s'est pas écoulé six mois après une épidémie quelconque dans la métropole, il est défendu d'importer du bétail de qualité d'Angleterre au Canada. Pourquoi serions-nous aussi sévères quand les Etats-Unis n'insistent que sur un délai de soixante jours? Je lirai un court passage d'une lettre que j'ai reçue du chef du bureau d'Agriculture de Washington. Il est ainsi conçu:

Il est de règle dans ce département de ne pas permettre l'importation du bétail sur pied d'un pays où la fièvre aphteuse existe, avant qu'il se soit écoulé soixante jours après une épidémie.

Ce que nous ne pouvons pas comprendre est ceci: si les Etats-Unis permettent l'importation de ces animaux soixante jours après une épidémie, pourquoi insisterions-nous au Canada sur un délai de six mois? Je crois que le Gouvernement devrait agir comme les autres pays et ne pas être aussi sévère sur cette question qui intéresse un grand nombre de nos éleveurs.

M. HOWARD: Bien qu'il soit tard, je ne puis laisser passer cette occasion sans faire quelques remarques au ministre. J'approuve absolument l'augmentation du nombre de ces zones indemnes dans tout le Canada et c'est surtout important dans la partie du pays où je suis intéressé, parce que le département a déjà une zone indemne qui s'étend de la frontière américaine jusqu'à la rivière Richelieu, qui est maintenant une zone pratiquement sans maladie. Je suis heureux de voir cette augmentation de $250,000 dans les crédits cette année, et j'espère que l'argent sera employé dans cette zone de cantonnement, et si ces zones ne peuvent s'étendre dans toute la province, qu'elles soient établies dans les comtés de Sherbrooke, Shefford, Stanstead Richmond et Wolfe, Arthabaska, et autres. La raison pour laquelle cette zone devrait être préférée à d'autres, c'est que cette partie du pays exporte 85 p. 100 de toute la crème exportée aux Etats-Unis. Il y a plus de troupeaux certifiés dans ce district que dans tout autre district du Canada, et s'il y a une partie du pays où les zones indemnes doivent être multipliées plus qu'ailleurs, c'est dans celle-là. Il y a dans ce district 90,000 têtes de bétail. Si vous déduisez de cela environ 20,000 têtes de bétail certifié, il reste environ 70,000 animaux qui n'ont pas été éprouvés. En vertu de cette épreuve, il n'y en aura que 10 p. 100 qui seront refusés, ce qui veut dire 7,000 animaux. Le Gouvernement serait obligé de payer $35 par animal, soit une dépense approximative de $250,000 pour s'assurer que cette partie du pays est absolument exempte de maladie. En faisant de cet endroit une zone indemne, vous permettriez aux cultivateurs d'expédier leur crème sur les marchés où elle serait vendue au prix le plus élevé en tout temps, même si ce marché est les Etats-Unis. Nous avons dans toute cette partie de la province de Québec des agronomes provinciaux, groupe d'hommes de choix qui enseignent aux cultivateurs de ce district un des meilleurs cours qui se donnent dans le monde. Ces hommes veulent bien coopérer avec le département fédéral et faire signer une requête demandant que le Gouvernement complète ce travail d'ici deux ans au plus. J'espère sincèrement que cette somme de $250,000 est pour cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Une partie de ce crédit servira à augmenter la zone de cantonnement de Châteauguay-Huntingdon jusqu'à la rivière Richelieu, ce qui en fera une zone contiguë aux autres comtés mentionnés par l'honorable député de Sherbrooke. Ensuite ce sera dans la direction que j'ai indiquée. En réponse à l'honorable député d'Ontario (M. Kaiser) je crois que nous allons continuer à être accusés d'être trop sévères au sujet de nos restrictions contre l'admission du bétail venant d'un pays infecté de fièvre aphteuse. Nous préférons de beaucoup nous tromper en étant trop sévères qu'en étant trop indulgents. En outre, au cours de la semaine, on nous a rapporté une épidémie nouvelle en Angleterre.

M. BARBER: Je crois que la vallée du Fraser est à peu près terminée comme zone de cantonnement. Je n'approuve pas les critiques de l'honorable député de Camrose (M. Lucas) au sujet des compensations qui sont payées. La somme totale peut paraître considérable, mais s'il avait perdu son troupeau entier, qu'il eût reçu une compensation de $30 par tête, et qu'il eût dû ensuite remplacer son troupeau à $125 ou $150 par tête, je crois qu'il ne s'opposerait pas à la compensation qui serait payée. J'appuie de tout cœur ce crédit.

M. LUCAS: L'honorable député de Fraser Valley (M. Barber) ne m'a pas compris du tout. Je n'ai pas critiqué la somme d'argent payée en compensation. Je voulais trouver un meilleur système. Si nous le pouvons, je crois qu'il est du devoir de cette Chambre et du pays d'en élaborer un.

Je conviens que c'est l'une des questions les plus importantes que nous ayons à envisager en ce pays, car je sais que nombre de gens

sont d'opinion que le système actuel n'est pas assez effectif pour compenser les dépenses qu'il occasionne. M'est avis que si ces $250,000 étaient accordés au conseil national de recherches, cette organisation saurait bientôt formuler un système qui rapporterait de bien meilleurs résultats. Le ministre a dit que l'action immunisante du vaccin se fait sentir pendant dix-huit mois. Ceci étant admis, ne serait-il pas préférable d'inoculer le vaccin tous les dix-huit mois plutôt que d'abattre les bestiaux?

M. ROWE: Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre certains renseignements touchant l'indemnité payée à un dénommé Andrew Oberle, de Walkerville (Ont.), pour l'abatage de porcs. Je n'ai reçu ce dossier qu'aujourd'hui, mais comme ils comprennent une liasse de 182 pages, il m'a été impossible de la dépouiller attentivement. J'y constate cependant que le sous-ministre a, le 3 décembre 1925, écrit à Oberle, lui faisant savoir que le ministre et lui-même étaient d'opinion que le ministère n'était tenu à aucune obligation, sauf à celle de l'indemniser pour le prix de 16 porcs que l'inspecteur avait abatus par erreur et que, par conséquent, s'il n'acceptait pas le chèque de $240 qui lui était offert, l'affaire serait close. Le jour suivant, le ministère adressa à Oberle un chèque pour cette somme. Mais je découvre que, le 24 février dernier, on a rendu un décret du conseil en vue de l'indemniser jusqu'à concurrence de la somme de $1,910. A la demande de qui ce décret du conseil a-t-il été rendu?

L'hon. M. MOTHERWELL: La responsabilité du paiement de ce montant m'a été attribuée par la Chambre. Ce montant a figuré dans les prévisions budgétaires tout comme d'autres petites sommes ont figuré cette année dans le budget général des dépenses et dans le budget supplémentaire. Ces articles ne peuvent être payés suivant la loi parce que les animaux dont il s'agit meurent quelquefois en route pour l'abatage. Nous avons modifié notre décision après avoir examiné l'affaire de nouveau. Comme le sait l'honorable député de Victoria (C.-A.), il existe chez les porcs des cas bénins de choléra qu'un certain inspecteur pourra diagnostiquer comme tels, tandis qu'un autre sera d'opinion que la maladie n'est pas le choléra des porcs. L'affaire se compliqua davantage du fait que les autorités locales obtinrent l'aide de vétérinaires et que le Dr McGillivray, du Collège d'agriculture de Guelph, diagnostiqua la maladie comme étant le choléra. Mais nos inspecteurs ne furent pas de cet avis. Quand les vétérinaires diffèrent ainsi d'opinion d'avec les membres de notre personnel, la coutume établie est d'accorder au propriétaire des animaux abattus le bénéfice du doute.

M. ROWE: Je ne crois pas que le ministre ait élucidé la question, si j'en crois le témoignage que m'apporte le dossier. Il semble quelque peu étrange qu'Oberle ait souffert la perte d'un si grand nombre de porcs. Cet homme est très expérimenté dans le commerce et l'engraissage des porcs et, avant que les inspecteurs du ministère eussent visité son établissement, il avait subi la perte de cent pourceaux, perte qui n'a pas été rapportée au ministère. Cette perte eut lieu, je crois, avant le 1er mai dernier. Il n'est pas douteux qu'Oberle ne fît un commerce considérable de ces animaux, car, le 12 juin, un inspecteur en trouva 360 sur sa ferme. Le 25 juin, le ministère reçut d'Oberle un télégramme demandant l'envoi d'un inspecteur à sa ferme et disant qu'il ne lui restait que 20 pourceaux sur un total de 300. Nous constatons que, le 29 juin, un inspecteur se rendit à son établissement et y trouva 283 animaux. L'inspecteur, M. Nichols, abattit une couple de ces porcs et en immola un autre plus tard pour s'assurer de la maladie, et il eut la conviction absolue qu'il n'y avait aucune trace de choléra chez ces animaux après en avoir expédié les carcasses aux bureau central pour y subir l'examen requis. L'inspecteur visita la ferme le 19 juillet et n'y trouva que 16 porcs. Oberle en avait perdu 47 une fois et 49 une autre fois. Cet homme faisait un gros commerce de ces animaux qu'il ne gardait pas longtemps sur sa ferme. Il ressort du rapport de l'inspecteur qu'Oberle achetait ses animaux de quatorze fermiers différents et l'enquête révéla qu'aucun des pourceaux de ces fermiers n'était infecté. Pendant cette période, il fut permis à Oberle d'expédier des animaux; il vendit une fois 182 et une autre fois 142 aux salaisons de Toronto. La ferme d'Oberle ne fut pas mise en quarantaine; et toute personne qui est au fait des progrès rapides d'une maladie aussi fatale que le choléra des porcs, se rend compte que, sans la mise en quarantaine de ces animaux, l'infection se propage chez les animaux des fermes voisines. Mais nous constatons que M. Oberle continua à exercer son commerce. Le directeur général des vétérinaires déclare dans son rapport que, si M. Oberle avait suivi l'avis de M. Nichols, il n'aurait perdu que très peu d'animaux. Le décès des animaux était attribuable à la mauvaise alimentation; il donnait aux porcs du petit lait, des déchets d'abattoir et du lait de beurre qui étaient impropres à leur nourriture. Il est quelque peu étrange que l'inspecteur de district, le chef pathologiste, M. Watson, le directeur général des

vétérinaires, le Dr Hinton, et d'autres, étant d'opinion qu'il n'existait aucun symptôme de choléra, le ministère ait changé d'idée au point de payer $1,910, au lieu de $240 qu'il avait été convenu de payer longtemps auparavant. Le ministre dit qu'il y avait des preuves établissant l'existence du choléra chez ces porcs, mais suivant sa lettre, il envoya le chèque de $250 en paiement intégral des seize porcs abattus par erreur. Il admet que le choléra n'existait pas car, s'il avait existé, pourquoi aurait-il versé $250 "en paiement intégral"? En vertu de la loi des épizooties, quand on constate la présence du choléra, l'on ne paie que les deux tiers de la valeur des animaux abattus, tandis que dans le cas actuel la pleine valeur a été payée. On admettra que le prix moyen de $15.60 pour 115 porcs est assez satisfaisant. Le ministère a payé non seulement 16 porcs qui n'auraient pas dû être abattus, parce qu'ils n'avaient pas le choléra, mais il en mourut encore 96 qui ont été payés. Je me souviens que le ministre de l'Agriculture a remarqué, en riant l'an dernier que ces porcs étaient morts alors qu'ils étaient déjà sur le point de mourir. Dans ce cas, ils ont été bien longtemps sur le point de mourir, parce que les morts sont survenues du 12 juin au 1er septembre. Le ministre a dit que l'on avait fait un paiement dans le cas de ces porcs parce qu'ils étaient morts avant qu'on pût les abattre. S'ils sont morts avant qu'on ait pu les abattre, le ministre s'est trouvé à payer pour des animaux que les inspecteurs n'avaient jamais vus. Ces porcs avaient été expédiés au commerçant qui en reçoit des centaines chaque mois. Il en dispose parfois de 400. La loi spécifie qu'on ne doit payer pour aucun animal, à moins qu'il n'ait été abattu sur l'ordre de l'inspecteur; dans le cas actuel, on a payé la pleine valeur de 96 porcs que l'inspecteur n'avait pas même vus. L'inspecteur à dû accepter la parole du commerçant qui disait que les porcs étaient morts avant d'arriver chez lui.

Je ne puis comprendre comment le ministre puisse prétendre que les porcs sont morts du choléra, car l'inspecteur n'a jamais fait de rapport dans ce sens. L'inspecteur en chef d'Ontario, le directeur général du service vétérinaire et le pathologiste ont pris cinq de ces porcs à Walkerton et les ont examinés. Ils ont fait rapport que les porcs n'étaient pas en bon état. Ils n'étaient pas bien portants, ils paraissaient souffrir de manque de nourriture. Ils inoculèrent un porc avec le sang d'un autre pour essayer de découvrir des traces de choléro, mais ils ne purent contaminer les cinq porcs en question. L'un d'eux mourut de pneumonie et les quatre autres succombèrent seulement après qu'on leur eut injecté des germes du choléra. Il n'est donc pas surprenant que M. Watson ait fait rapport que ces animaux n'avaient aucun signe du choléra. Ils prirent même trois autres animaux pour des fins d'expérimentation et leur injectèrent du sang des porcs pris à Walkerton, sans qu'aucun de ces trois animaux donnât de symptôme du choléra. Néanmoins, malgré toutes ces expériences qui n'indiquaient aucunement la présence du choléra, le ministère a payé non seulement pour les seize animaux abattus par erreur, mais pour 95 autres que l'inspecteur n'avait pas vus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y avait une raison.

M. McGIBBON: Le ministre devrait donner une explication au comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'en ai donné une. Mon honorable ami semble penser qu'il y a quelque chose d'étrange dans cette affaire.

M. McGIBBON: Il y a certainement quelque chose d'étrange.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a rien d'étrange à ce que l'on ait fait deux diagnostics différents pour une même maladie. Il faut en venir à une décision et nous faisons de notre mieux. Le collège d'agriculture du gouvernement d'Ontario s'était prononcé du même avis que l'un de nos vétérinaires; deux vétérinaires partageaient une opinion différente et il nous a fallu prendre la meilleure décision possible dans les circonstances. Quand il y a quelque doute dans une affaire de ce genre, on donne toujours le bénéfice du doute à la personne dont la propriété est en jeu. Mon honorable ami a joué à la balle au champ et il sait que, dans les cas douteux, on donne toujours le bénéfice du doute au coureur. Je ne vois rien d'étrange là dedans.

M. ROWE: J'apprécie à sa valeur l'explication du ministre et je pense que sa comparaison avec le jeu de balle au champ est juste. Dans ce cas-ci, M. Oberle jouait au poste d'arrêt, car il a eu des faveurs que personne n'avait pu obtenir auparavant. Bien qu'il y ait eu divergence d'opinion, je ne pense pas qu'on ait eu raison de payer pour tous ces porcs. Je ne blâmerais pas le ministre pour le paiement des seize porcs abattus par erreur. On s'était trompé et voilà tout. Le sous-ministre l'admet, de même que le pathologiste en chef et le directeur du service vétérinaire. Personne ne serait assez injuste pour trouver à redire à cause d'une erreur. Tout de même il est difficile de comprendre pourquoi le ministère a payé les quatre-vingt-quinze porcs alors qu'il n'y a aucune preuve qu'on les ait inspectés.

Nous n'avons pas la moindre preuve que l'inspecteur en ait même vu un. Le ministre ne niera pas que quarante-sept de ces porcs sont morts du 12 au 29 juin, sans que l'inspecteur en ait vu un seul. Du 29 juin au 14 juillet quand l'inspecteur Tennant visita cette ferme, il en était mort quarante-neuf autres. En outre, l'inspecteur Nichols en tua trois, ce qui, avec les seize que l'inspecteur Tennant avait abattus par erreur, fait 115 en tout. L'on pouvait raisonnablement payer pour 19 de ces 115 porcs en vertu de la loi des épizooties. Le ministre ne s'est pas expliqué du tout, car je n'ai pas vu dans les 182 pages de dépositions la moindre mention que l'inspecteur ait vu un seul de ces 96 porcs. D'après lui, M. Oberle lui aurait dit qu'ils étaient morts dans l'intervalle et toute la correspondance fut conduite par l'honorable député de Bruce-Sud et par quelques membres d'une législature de l'Ouest pour exercer une pression sur le Gouvernement de la part de leur ami M. Oberle. A mon avis quant à ces quatre-vingt-seize porcs le département a grandement dépassé les limites de la loi des maladies contagieuses chez les animaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne veux pas laisser mon honorable ami s'en aller dans les townships d'en arrière pour raconter des inepties de ce genre: tel est son but.

M. ROWE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Prenez la peine de vous asseoir un instant.

M. ROWE: Je n'ai pas l'intention d'aller raconter des inepties dans les townships reculés de ma circonscription. Alors le ministre de l'Agriculture n'a pas le droit de me prêter ces intentions.

L'hon M. MOTHERWELL: L'honorable député n'a pas plus le droit de trouver cela étrange ou de m'accuser de favoritisme.

M. McGIBBON: L'honorable député a invoqué le Règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne connais pas M. Oberle plus que je ne connais Adam.

M. le PRESIDENT: J'ai entendu invoquer le Règlement, d'après moi il n'y a pas lieu de le faire.

M. McGIBBON: Alors rendez votre décision et ne restez pas ainsi à votre fauteuil comme un mannequin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais vu M. Oberle et si l'honorable député veut consulter son collègue en face de lui, l'honorable député de Victoria, il l'apprendra, ce n'est pas la première fois que les diagnostics ne concordent pas. M. George Alderson, d'Ingersoll, dans Oxford-Sud me fit signaler son cas par un conservateur en vue ne siégeant plus en cette Chambre. De peur que la même erreur n'arrive à mon honorable ami, il ferait mieux de ne plus se mêler de cela.

L'hon. M. TOLMIE: En définitive, quel fut le diagnostic? J'écoutais, mais je n'ai pas saisi.

L'hon. M. MOTHERWELL: M. McGillivray, du collège d'agriculture de Guelph, persistait à dire que c'était la choléra. Un de nos vétérinaires le disait également, tandis que deux d'entre eux prétendaient le contraire. J'eus à me prononcer, et je décidai en faveur de l'homme qui avait perdu ses porcs, et je le ferais encore.

M. McGIBBON: D'après le ministre y aurait-il eu un diagnostic pour tous les porcs pour lesquels il y eut remboursement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les animaux moururent et c'était suffisant. Quelques-uns d'entre eux avaient le choléra, et on supposa que les autres moururent de la même maladie.

M. McGIBBON: On s'appuyait sur des présomptions, mais pas du tout sur une preuve positive?

M. ROWE: Je n'avais pas l'intention de retarder si longtemps l'étude de ce crédit, monsieur le président, mais vu l'explication donnée par le ministre, le comité pourrait être intéressé à la lecture d'une lettre du vétérinaire en chef au sous-ministre à la date du 27 mai 1926. La voici:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 du courant, renfermant copie d'une réclamation faite par M. Andrew Oberle au sujet d'un dédommagement pour la perte de porcs de son troupeau.

En réponse à votre demande à ce sujet, je désire d'abord vous signaler que dans sa réclamation M. Oberle parle d'environ cent morts de plus que nos agents nous ont rapportés, et que j'indiquais dans ma lettre à vous adressée le 30 avril dernier.

Dans ce cas on a pris des mesures spéciales pour tenter d'établir l'existence d'une infection cholériforme, mais ce fut sans succès. Ces assertions n'ont pas été prouvées en quarantaine et ainsi l'infection n'a pas pu se propager dans la région. Alors je ne suis donc pas en mesure de modifier mon opinion, que j'ai exprimée en maintes circonstances.

La loi que je suis chargé d'appliquer n'a aucune disposition permettant de dédommager pour la mort d'animaux à la suite de maladies, qu'elle a pour but d'enrayer.

L'unique objet de la loi est de conjurer les maladies devenant une menace pour notre cheptel et ses dispositions comportent un dédommagement dans le cas d'animaux abattus par nos

fonctionnaires dans le but de préserver les propriétaires de bestiaux. En conséquence, à mon avis, M. Oberle sera fort bien traité dans les circonstances si on le dédommage de la perte de seize porcs abattus par l'inspecteur Tennant et pour les trois autres abattus par l'inspecteur Nicholls pour faire une autopsie. Cela entraînerait un dédommagement de $270.

(Le crédit est voté.)

Salaire et dépenses de l'agent des marchés de produits agricoles en Grande-Bretagne, $15,000.

L'hon. M. TOLMIE: Je constate une augmentation de $5,000. Pour quel motif?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il fait plus de publicité et, si je ne me trompe, il a maintenant une secrétaire. Il ne limite pas sa publicité aux journaux, ainsi que mon honorable ami a pu le remarquer dans une dépêche récente racontant que M. Wilson avait donné à l'hôtel Cecil à Londres un dîner servi de mets exclusivement canadiens, auquel il avait invité un grand nombre de négociants à goûter les produits frais importés du Canada. Excellent moyen de publicité.

L'hon. M. TOLMIE: Cette somme de $5,000 représente-t-elle des frais ou une augmentation de traitement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Réserve faite de l'augmentation réglementaire, le traitement de M. Wilson n'a pas été relevé.

M. STIRLING: Le ministre voudra-t-il voir à ce que le Canada soit représenté par un homme du métier dans la commission consultative des fruits? Il sait, j'imagine, que l'Australie et la Tasmanie y sont représentées par trois membres, tous producteurs de fruits; la Nouvelle-Zélande, par un producteur de fruits également, de même que l'Afrique-du-Sud, l'Angleterre, aussi, qui en compte deux; le Canada, autant que je sache, n'est représenté que par M. Wilson qui n'est pas du métier, quelles que soient ses grandes connaissances en matières de fromage.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous y verrons quand nous aurons un crédit suffisant; il faut commencer par le commencement.

M. STIRLING: Je rappellerai au ministre que nous avons actuellement à Londres un homme très compétent. M. Wilson ne pourrait-il pas se faire remplacer dans la commission par ce monsieur-là?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député fait-il allusion à M. Forsythe Smith?

M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'y penserai. Je crois que M. Wilson et lui se consultent.

(Le crédit est adopté.)

[M. Rowe.]

Service des fruits, comprenant une subvention de $8,000 au conseil canadien de l'horticulture, $230,000.

M. COOTE: Le Conseil canadien d'horticulture, bénéficiaire de cette subvention de $8,000, est-il le même qui s'est adressé à la commission du tarif pour obtenir le relèvement des droits sur les fruits et les légumes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le crois.

M. COOTE: Le gouvernement libéral se propose-t-il de subventionner des organisations qui réclament plus de protection? Il faudrait une explication.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas que nous devions poser comme condition de cette subvention, que ce conseil ne s'adresse pas à la commission du tarif.

M. COOTE: L'objet de ce crédit est-il de lui aider à réclamer de la commission du tarif?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. C'est pour l'aider à faire son œuvre. Le Conseil a établi au Canada un service d'enregistrement des fruits. Ainsi, pour la pomme MacIntosh, il l'inscrit tout comme un autre inscrirait un animal. Il fait œuvre excellente dans ce sens. L'augmentation dans ce crédit général provient de l'inspection aux points d'expédition moyennant un droit de $5 par wagon, ce qui couvre les frais. Cet argent retourne à la trésorerie.

(Le crédit est adopté.)

Contrôle des semis, aliments et fertilisants, comprenant les subventions aux expositions de grains de semence etc., $325,000.

M. COOTE: Pourquoi l'augmentation?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai une question à poser au ministre au sujet de l'inspection des plants de pommes de terre, et des pommes de terre de qualité A. Lorsqu'un cultivateur vend une wagonnée de plants de pommes de terre garantis et reçoit de l'inspecteur un certificat attestant leur qualité, il n'a rien à payer. C'est un service gratuit. Tandis que si le même cultivateur ou son voisin vend une wagonnée de pommes de terre, qualité A, et qu'il demande un certificat, il lui faut verser un droit de $5 la wagonnée. Il ne semble pas juste que celui qui touche davantage pour les plants de pommes de terre, n'ait rien à payer, tandis que l'autre soit obligé de débourser pour l'inspection et le certificat. A mon avis les deux devraient être mis absolument sur le même pied. Le ministre a-t-il jamais songé à cela?

L'hon. M. MOTHERWELL: La production des plants garantis est chose très importante, et nous voulons l'encourager. C'est une des

principales sources de revenus, non seulement dans l'île du Prince-Edouard, mais aussi dans les Provinces maritimes en général. Pour vendre des plants de pommes de terre en Virginie ou ailleurs, des plants garantis, il faut une inspection et le certificat du gouvernement. Cela est obligatoire et c'est pourquoi le certificat ne coûte rien. Dans l'autre cas, il s'agit d'une transaction exclusivement commerciale. Ces pommes de terre ne sont pas ce que l'on appelle des plants garantis, mais un produit comestible. Les propriétaires de ce produit veulent le vendre à l'étranger, et le seul moyen de l'écouler avantageusement est de le faire examiner afin de voir s'il est d'une variété uniforme — d'habitude le blanc est le plus populaire — et s'il a le certificat du gouvernement. Les producteurs sont prêts à offrir 5 dollars de la wagonnée pour ce service. Le certificat vaut beaucoup plus que cette somme pour eux afin que leur marchandise soit mise sur le marché. Nous avons eu tant de demandes d'inspecteurs dans les Provinces maritimes que nous n'avons pu en envoyer en assez grand nombre. Cette inspection est facultative.

L'hon. M. MACDONALD: Tout d'abord, je ne trouve pas cette explication logique. De plus, je blâme énergiquement la conduite du ministère à cet égard. Dans les premiers jours de décembre, dans l'île du Prince-Edouard, tous les inspecteurs, à l'exception d'un à l'est de Charlottetown, ont quitté le service, et tout commerçant qui avait une commande d'une wagonnée de pommes de terre chargées à l'est de Chalottetown était obligé de faire venir un inspecteur de Charlottetown. Par conséquent, on a dû refuser des commandes, parce que l'on ne pouvait avoir d'inspecteurs. La difficulté ne concernait pas le droit d'inspection de 5 dollars, bien que je maintienne que cette distinction ne devrait pas exister entre les producteurs. Telle est la situation. Un cultivateur sème, disons, dix acres de plants garantis de pommes de terre qu'il se propose de vendre comme tels. S'il réussit à subir l'inspection il a son certificat de l'inspecteur lorsqu'il met son produit sur le train et ses sacs sont étiquetés. Ce service ne lui coûte rien. Mais supposons que les pommes de terre ne sont pas acceptées à l'inspection, il aura probablement 25c. de moins du boisseau, et il lui faut payer 5 dollars pour l'inspection. Ce n'est pas juste.

Ce n'est pas tout. Aux mois de décembre, janvier et février derniers, on n'a pu avoir d'inspecteurs, de sorte que les cultivateurs ou les commerçants qui voulaient vendre des wagonnées de pommes de terre étaient obligés de refuser des commandes qui exigeaient l'inspection. Avec la situation actuelle dans le comté de King, dans l'île du Prince-Edouard, où il n'y a qu'un train par jour, comment un seul inspecteur du centre de la province à Charlottetown va-t-il desservir tout l'est de cette province? C'est des plus absurdes. Ceux qui veulent vendre des pommes de terres qui doivent être inspectées ne peuvent faire aucun commerce. S'ils ont des commandes pour n'importe quelle qualité de pommes de terre, ils ne peuvent en obtenir l'inspection et, par conséquent, doivent refuser les commandes. C'est une question importante pour l'île du Prince-Edouard, et j'exhorte vivement le ministre d'y donner son attention.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis très heureux qu'il y ait eu tellement de demandes d'inspecteurs que nous n'ayons pu les fournir à mon honorable ami en nombre suffisant. S'il veut que ce service soit aussi rapide qu'il le désire, il doit être prêt à payer, parce que nous ne pouvons avoir ces inspecteurs pour rien. C'est un service purement commercial que je suis bien aise de lui voir apprécier. Dans les moments pressés, nous avions douze inspecteurs au travail. J'apprends du sous-ministre et de l'honorable député de Queen (M. Sinclair) que, durant l'hiver, il y avait toujours au moins quatre inspecteurs dans l'île. Peut-être ne se sont-ils pas tous trouvés à Charlottetown, mais ils étaient à l'œuvre quelque part dans l'île du Prince-Edouard. Pour tout mettre sur un pied d'égalité, les clients de mon honorable ami devraient acquitter le service relatif aux plants garantis de pommes de terre. Nous ne pouvons donner l'autre service gratuitement. Si mon honorable ami insiste sur une égalité de traitement, nous serons alors obligés de faire payer l'inspection des plans garantis, ce que nous n'avons pas l'intention de faire.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne comprends pas le ministre et je me demande comment aucun autre honorable député puisse le comprendre. Je ne m'oppose pas à ce que l'inspection des plants garantis soit gratuite.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais l'honorable député réclame une égalité de traitement.

L'hon. M. MACDONALD: Celui qui touche un prix moins élevé pour son produit ne devrait pas être tenu de payer un droit d'inspection, lorsque celui qui reçoit un prix plus élevé n'a rien à payer. Le ministre dit qu'il y avait quatre inspecteurs dans l'île l'an dernier. J'ignore ce qu'en pense mon honorable ami du comté de Queen, mais les conditions sont certainement meilleures dans cette région, parce qu'il y a des inspecteurs à Charlottetown et à Summerside dans son voisinage,

mais la situation est déporable dans le comté de King, vu qu'il n'y a qu'un inspecteur à Charlottetown, et qu'il est obligé de parcourir tout le comté de King et la moitié de l'est du comté de Queen. C'est impossible parce qu'il faut deux jours à un homme pour examiner deux wagonnées de pommes de terre. La situation est absurde et le résultat, ce sont bien des ennuis et des difficultés, conséquemment des pertes aux cultivateurs.

Je suggère au ministre qu'on devrait maintenir l'égalité entre les diverses catégories de producteurs de pommes de terre. Il n'existe aucune raison au monde pour que celui qui cultive une pomme de terre de haute ou de basse qualité puisse faire inspecter ses produits gratuitement, alors qu'un autre cultivateur, produisant une autre qualité, doit payer $5 pour un certificat d'inspection. C'est injuste et c'est pourquoi je proteste.

L'hon. M. SINCLAIR: Je suis quelque peu intéressé au service dont parle mon honorable collègue de King. En ce qui regarde le service d'inspection donné l'an dernier pour les pommes de terre de table, il était assez satisfaisant. A un moment de la saison, quand les fortes consignations étaient expédiées, avant la clôture de la navigation, il y avait douze inspecteurs au service des expéditeurs de l'Ile du Prince-Edouard. Au milieu de décembre, on en a congédié huit, mais il en restait encore trois pour le service à la journée, au besoin; on les a employés pendant quelques jours jusqu'à la fin de la saison. Les inspecteurs étaient choisis de chacun des trois comtés, au moins deux de chaque comté, ce qui en faisait six et les autres venaient d'où on pouvait en trouver pour les besoins.

En ce qui regarde les frais d'inspection je dois dire qu'au commencement d'octobre, des expéditeurs de l'Ile du Prince-Edouard sont venus trouver mon collègue de Queen et moi et nous ont demandé de leur donner ce service. Les expéditeurs de pommes de terre, surtout, désiraient ce service et eux-mêmes ont offert de payer des droits raisonnables. Avant cela le droit exigé était de $5 par charge de wagon quand le certificat était donné par l'inspecteur. Avant l'an dernier nous n'étions en mesure que d'inspecter quelques wagons. Certains étaient inspectés avant de passer sur le traversier, mais au cours de la dernière saison la plupart des inspections ont été faites à l'endroit où l'on chargeait les wagons, ce qui donne une inspection bien plus satisfaisante.

Ce serait une erreur que de demander au ministre d'exiger un droit pour l'inspection des pommes de terre de semence ou pour en certifier. Quand on inspecte des pommes de terre pour les certifier, il faut visiter la récolte qui pousse, deux fois pendant la saison, on doit aussi inspecter les pommes de terre après qu'elles sont empilées, après qu'elles ont "sué", comme on dit et, plus tard, il faut les inspecter sèches au moment où elles sont mises en sac, prêtes à expédier et avant qu'on y appose l'étiquette. Cela entraîne donc toute une série d'inspections et cela en vaut la peine, non pas pour notre population seulement, mais pour le Canada tout entier, parce que nous avons une industrie naissante dans la culture des tubercules de semence certifiés qui sont expédiés aux Etats-Unis et aident à maintenir cette balance favorable du commerce entre le Canada et les Etats-Unis. C'est un commerce auquel le ministre doit porter attention et je lui demande donc de ne pas exiger de droit pour la certification des pommes de terre de semence, parce que c'est une industrie qui grandit et qui signifiera beaucoup pour les Provinces maritimes et l'est de la province de Québec qui sont en réalité la région du Canada qui, dans l'avenir, approvisionnera de semence tous les cultivateurs du sud.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne comprends pas mieux la logique de l'honorable député de Queen que je ne comprends celle du ministre. Tout d'abord il nous a dit qu'il faut plusieurs inspections pour les pommes de terre de semence, au moins deux ou trois dans les champs, au cours de la saison, puis une inspection en bloc, après la récolte et encore une autre inspection avant de mettre les tubercules en sacs. Pour tous ces services, celui qui cultive des pommes de terre de semence ne paie absolument rien et j'approuve cela, c'est très bien. Je ne demande pas qu'on exige de droit pour ce service. Cependant le cultivateur qui cultive des pommes de terre de table ne coûte rien au département jusqu'au moment où il veut faire inspecter son wagon et, il doit alors payer $5 s'il ne subit qu'une inspection.

Il y a une autre question. L'honorable député de Queen se trompe en disant qu'il y avait des inspecteurs l'automne dernier. Il n'y en avait pas. Le 1er décembre on a supprimé tous les inspecteurs du comté de King et ceux de l'ouest du comté de Queen ce qui fait que pas un n'était disponible après cette date. A cette époque de l'année nous expédions en grandes quantités, surtout durant la première quinzaine de décembre et particulièrement dans la partie est de la province. Nous avons été privés quand on a supprimé ces inspecteurs. Je crois que l'honorable député de Queen dit ce qu'il croit être vrai, mais il se trompe car, pour ma part, j'ai cherché plusieurs fois à faire venir ceux qui avaient inspecté mes wagons avant le 1er décembre, mais ils me répondaient

"Non, nous ne sommes plus en fonctions, nous ne pouvons pas inspecter. Le seul qui pourrait inspecter est à Charlottetown", et c'en était fini par là. Je ne plaisante pas, c'est une question fort importante et je veux insister auprès du ministre. Tout d'abord il y a le coût.

Selon moi, le producteur de pommes de terres pour le commerce devrait être mis sur un pied d'égalité avec celui qui cultive les pommes de terres de semence, et ni l'un ni l'autre ne devraient être tenus d'acquitter des droits d'inspection. En second lieu, dans une mesure raisonnable, ils devraient pouvoir compter sur l'inspection pendant toute la durée de la saison d'expédition et non pas jusqu'au 1er décembre alors que la moitié des expéditions sont déjà effectuées.

L'hon. M. SINCLAIR: Je dois reprendre mon honorable ami car nous avons eu des inspecteurs pendant toute la saison, et ils y sont encore de service.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y en a qu'un à Charlottetown.

L'hon. M. SINCLAIR: Pendant toute la saison, lorsque les expéditeurs avaient besoin d'un inspecteur, il leur fallait s'adresser au bureau-chef de Charlottetown, dont dépend tout le service d'inspection. Parfois, l'on pouvait obtenir des inspecteurs en cours de route pour ce service, mais d'après les règlements de l'association il fallait s'adresser au bureau chef de Charlottetown dont relèvent les inspecteurs.

Je désire ajouter un mot ou deux afin de faire ressortir à quel point il importait, l'année dernière, pour les expéditeurs de l'île du Prince-Edouard d'avoir cette inspection de nos produits de commerce. Au cours de cette saison, grâce au certificat officiel de qualité annexé à la feuille de route, nos pommes de terres de l'île du Prince-Edouard se vendaient au Canada à une prime de 10 à 15c. le sac de quatre-vingt-dix livres comparativement aux pommes de terre cultivées dans les autres partie du pays, comme on peut le constater en consultant les bulletins du marché de novembre, décembre, janvier, février et mars. Mon honorable ami qui a pris la parole ce soir est le premier expéditeur que j'entends se plaindre du droit d'inspection exigé pour le certificat.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne me paraît pas parler en connaissance de cause. La loi d'inspection a été d'application depuis nombre d'années pour les pommes de terre destinées à Montréal et à d'autres marchés. Je dois apprendre à mon honorable ami une chose qu'il ignore, sans quoi il n'aurait pas parlé de la sorte, et c'est que l'on n'inspecte pas même un wagon sur dix. Elles portent l'étiquette "Canada" A et doivent être de cette qualité mais ce n'est pas à l'inspection qu'elles doivent ce classement.

L'hon. M. SINCLAIR: Elles ne portent pas l'"étiquette de l'inspecteur.

L'hon. M. MACDONALD: Cette étiquette n'était pas nécessaire.

L'hon. M. SINCLAIR: Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées du certificat de l'inspecteur on ne paye rien pour ce service.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami nous a dit que l'inspection ajoutait de 10 à 15c. le sac à la valeur des pommes de terre.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est un service facultatif que personne n'est tenu d'accepter.

L'hon. M. MACDONALD: Le prix est payé d'après la qualité et non d'après le certificat d'inspection. Neuf wagons sur dix ne subissent pas l'inspection, et ils se vendent à Toronto et à Montréal, tout comme s'ils portaient l'étiquette de la qualité A. Le nom de l'expéditeur sur l'étiquette vaut beaucoup plus que le certificat du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. STEWART: Qui l'appose?

L'hon. M. MACDONALD: L'expéditeur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela n'est d'aucune valeur.

L'hon. M. MACDONALD: Au contraire. C'est ce qui compte exclusivement. Lorsque l'on reçoit une commande pour un wagon de pommes de terre et qu'on exige un certificat d'inspection, on s'adresse à un inspecteur qui examine peut-être une dizaine de sacs sur les cinq cents dont se compose le chargement. Bien souvent ces dix sacs se trouvent à la porte du wagon et il n'en sait pas plus long sur le contenu du wagon que n'en sait le ministre de l'Agriculture, ce qui prouve qu'ils n'en a qu'une bien faible idée. L'honorable député de Queen croit que c'est le certificat d'inspection qui détermine le prix.

L'hon. M. SINCLAIR: Nullement. Le certificat garantit que les pommes de terre sont conformes à la qualité indiquée.

L'hon. M. MACDONALD: Vous n'obtenez pas un prix plus élevé à cause du certificat d'inspection, mais à cause de la qualité des pommes de terre. Il peut arriver parfois que l'inspection soit exigée. Cela est arrivé à maintes reprises l'automne dernier, ainsi qu'en décembre et en janvier, mais on ne

put faire examiner les produits parce qu'il n'y avait pas de service d'inspection à la portée des gens.

(Le crédit est adopté.)

Expériences de déshydratation des fruits et des légumes, $1,000.

M. BARBER: Où se font ces travaux d'expérimentation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous poursuivons ces travaux dans des locaux de petite dimension, un ici à Ottawa, un à Grimsby, un à Okanagan et l'autre à Penticton. Nous avons établi des postes en divers endroits. Le comité de la déshydratation a conseillé de créer une véritable usine commerciale dans une partie de l'édifice Grimsby. L'outillage de cette usine vaut $10,000. Si nous déboursons encore $10,000, nous pourrons établir une véritable usine commerciale, assez considérable pour remplir cette fin. Nous le faisons, parce que nous avons constaté que les entreprises privées disposant d'un capital minime rencontrent des difficultés et ne peuvent produire à bon marché. Nous songeons à Burlington. Mon sous-ministre me dit que le comité qui s'occupe de cette question est à Burlington ce soir, tâchant d'y organiser un groupe en vue d'établir des usines commerciales de déshydratation.

M. BARBER: Se sert-on de petits fruits, ou seulement de pommes?

L'hon. M. MOTHERWELL: De toutes sortes de fruits.

M. BARBER: Est-il possible d'obtenir des renseignements au sujet de ces expériences?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, il nous fera plaisir de fournir à mon honorable ami tous les renseignements possibles.

L'hon. M. TOLMIE: Comme nous étudions le dernier article du budget de l'Agriculture, je désire obtenir des renseignements au sujet du droit de dumping imposé sur les œufs. Si je ne me trompe, quand la clause dite de dumping s'applique aux achats faits pendant une certaine saison, rien n'assure qu'elle sera en vigueur plus tard dans l'année et qu'on achètera des œufs canadiens. Il est fort probable que les acheteurs attendront, au cas où il y aurait beaucoup d'œufs à bon marché importés des Etats-Unis. Je prie le ministre de me dire s'il ne croit pas qu'il serait préférable de fixer le tarif à plus de 3c., afin de rassurer les marchands et de stabiliser le marché.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'étudierai sérieusement la question; mais plusieurs membres de la droite n'aiment pas qu'on augmente le tarif ou qu'on applique la clause dite de dumping, de sorte que nous remettrons à plus tard l'examen de ce point.

(Le crédit est adopté.)

Allocation au comité exécutif du congrès mondial d'aviculture pour payer les dépenses se rapportant au congrès qui se tiendra en 1927. — Nouveau crédit, $50,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle est la somme totale consacrée à ce congrès?

L'hon. M. MOTHERWELL: Environ $115,000.

(Le crédit est adopté.)

MINES ET COMMISSION GÉOLOGIQUE

Commission géologique: —	
Pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, dessinateurs et autres	$ 205,000
Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, etc.	55,000
Entretien des bureaux et du musée, instruments, produits chimiques, livres de référence, aide diverse et dépense casuelle	57,000
Pour outillage du musée	15,000
Pour achat de spécimens	3,000
	$ 335,000

M. FRASER: Pour quelle raison a-t-on diminué ce crédit?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre des Mines): Nous avons pour ainsi dire le même nombre de groupes d'arpenteurs, mais leur entretien coûte moins cher cette année.

M. FRASER: Combien y a-t-il de ces groupes en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: Neuf, comme l'an dernier.

M. FRASER: Dans quelle partie de la province travaillaient-ils l'an dernier?

L'hon. M. STEWART: Le sud-ouest du Yukon, la rivière Skeena, le canal de Portland, le lac Clearwater...

M. FRASER: Je signale au ministre la région du lac Clearwater. Elle est à peu près dans la même veine que les principales mines d'or de Caribou, c'est-à-dire au sud-est de la veine principale. Vous faites faire des levés géologiques dans une petite partie de la région de Caribou, mais on devrait s'occuper également de la région située entre ces deux endroits. Elle est comprise dans la même zone minéralogique et les levés devraient se faire du lac Clearwater, à travers la région de Caribou, et, au nord, jusqu'à Fort-George. Quand le ministre déterminera son prochain programme de levés, je le prie de songer à ce territoire. Toutes ces localités appartiennent à la même zone et requièrent la même étude et la

même inspection attentives. Les résultats justifieront toute dépense que le Gouvernement pourra y faire.

(Le crédit est adopté.)

Mines.—Appointements, $571.085; dépenses casuelles, $6,700.

M. QUINN: Quelle que soit notre hâte d'adopter ces crédits, monsieur le président, il importe que nous sachions ce que nous discutons. Où trouve-t-on cet article?

M. le PRESIDENT: A la page 9, et les détails sont indiqués à la page 91.

M. QUINN: Merci.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Imperial Institute, $12,849.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre voudra-t-il nous expliquer les fonctions de cette institution?

L'hon. M. STEWART: C'est la contribution ordinaire à l'Imperial Institute, dont tous les gouvernements de l'empire acquittent l'entretien. Les objets exposés sont à Londres, Angleterre. A la conférence économique impériale, les délégués ont adopté une résolution par laquelle ils pourvoyaient à la réorganisation de l'Imperial Institute et à sa fusion avec le bureau des ressources minérales de l'empire. Ils décidèrent aussi de ne plus maintenir les galeries d'exposition de l'Imperial Institute et, par conséquent, les frais d'administration de ces deux corps subirent une grande diminution. On estime à £39,000 par année le coût de l'entretien de l'institut réorganisé sur la base mentionnée. De ce montant, £14,000 seront fournis par une donation, des rentes, des droits et la location d'une partie de l'immeuble, ce qui laisse £25,000, somme que doivent fournir annuellement tous les gouvernements intéressés. La conférence a réparti les versements de la façon indiquée plus bas, chaque gouvernement s'engageant à fournir sa quote-part, chaque année, durant une période de cinq ans:

Grande-Bretagne	£ 9,000
Colonies et protectorats	8,000
Canada	2,000
Australie	2,000
Sud-Africain	1,200
Nouvelle-Zélande	1,200
L'Inde	1,200
Etat Libre d'Irlande	200
Terre-Neuve	200
	£ 25,000

M. GARLAND (Bow River): Quelle est la destination de cet institut, et quel avantage en tire le Canada?

L'hon. M. STEWART: C'est un bureau central qui accorde de la publicité aux ressources minérales de la Grande-Bretagne et des dominions. Il se maintient à Londres.

M. GARLAND (Bow River): Est-ce une espèce de musée?

L'hon. M. STEWART: Tous les minéraux d'un pays y sont exposées. Les visiteurs peuvent donc voir exactement ce que possède chaque dominion.

M. GARLAND (Bow River): En d'autres termes, cela coûte $12,400 pour satisfaire la curiosité d'un visiteur qui s'y intéressera peut-être?

L'hon. M. STEWART: C'est de l'argent bien placé au seul point de vue de la publicité.

M. BRADY: Toutes les provinces sont-elles représentées individuellement, ou le Canada est-il traité comme un tout?

L'hon. M. STEWART: Comme un tout.

M. FRASER: L'exposition se complète-t-elle par des imprimés?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines: Pour l'exploitation de la tourbière d'Alfred, Ontario—(Report de crédit, $45,000.)

Pour payer les frais d'une expédition d'essai du charbon domestique de l'Alberta devant être faite par voie ferrée et par voie des lacs, sous la surveillance de la Commission fédérale du combustible, dans le but de s'assurer s'il est possible de transporter le charbon de l'Alberta en grande quantité avec des appareils modernes de chargement et de déchargement, pourvu qu'un tiers des frais de transport soit assumé par d'autres organismes gouvernementaux, municipaux ou privés, $80,000.

M. ROSS (Kingston): Sous quel rapport les fonctions de la section des mines du département fédéral et celles du département correspondant dans les provinces sont-elles dissemblables? Y a-t-il répétition inutile? Prenez par exemple la tourbière d'Alfred. Pourquoi ne relève-t-elle pas du département provincial?

L'hon. M. STEWART: Les deux gouvernements ont d'abord entrepris le travail en commun et l'ont continué jusqu'à l'établissement de l'outillage nécessaire à la fabrication de la tourbe. Le gouvernement provincial prête sa coopération, et les deux départements se livrent encore à des expériences communes. Les principales fonctions du service fédéral des mines se rapportent aux trois provinces des Prairies, aux territoires du Nord-Ouest, au Yukon et à la zone ferroviaire en Colombie-Anglaise, tous des terrains absolument rattachés au fédéral. Nous avons accompli un travail considérable, de concert avec le département des mines de la province, toujours avec l'idée d'éliminer le double emploi autant que faire se peut.

L'hon. M. GUTHRIE: Jusqu'à date, quelles sommes ont été déboursées pour l'exploitation de la tourbière d'Alfred?

L'hon. M. STEWART: Environ $300,000.

M. ROSS (Kingston): Je ne veux faire de peine à personne; cependant, il a été établi devant la commission d'enquête sur le problème du combustible, il y a une couple d'années, que ce travail est inutile pour deux ou trois excellentes raisons. A l'heure qu'il est, le ministre s'intéresse à l'industrie de la fabrication du coke, et cela devrait être de nature à améliorer la situation. Le comité fut d'avis que les résultats obtenus n'autorisaient nullement le département à continuer dans cette voie.

L'hon. M. STEWART: Il a été démontré qu'il est possible de fabriquer la tourbe au prix de $3.50 la tonne f. à b.; une tonne de tourbe peut être délivrée à une distance raisonnable à raison de $5. C'est donc un combustible très économique en comparaison du charbon. L'anthracite vaut de $16 à $17 la tonne, et les houilles de qualité inférieure valent $12 la tonne. La tourbe n'est pas un combustible que l'on peut utiliser durant tout l'hiver, mais elle donne un excellent service à l'automne et au printemps. Or, vu qu'il y a de grandes tourbières par toute la province d'Ontario, nous avons cru bien faire en terminant les expériences commencées. Il y a une compagnie particulière qui a l'intention de fabriquer la tourbe, à Saint-Hyacinthe, dans la province de Québec. Les directeurs de la compagnie nous ont écrit pour obtenir des renseignements. Je conclus donc de tout cela que la tourbe sera à l'avenir un facteur important touchant la solution du problème du combustible; on la brûlera dans les foyers au printemps et à l'automne lorsque la température n'exige pas que les fournaises soient surchauffées dans nos maisons.

M. PETTIT: Le ministre a-t-il étudié la question d'exploiter une grande tourbière dans le comté de Welland, où il y a plusieurs milliers d'acres en tourbières? Il y a un certain nombre d'années une compagnie fit des travaux d'exploitation assez considérables, mais ell n'a guère obtenu de résultats appréciables, semble-t-il. Il serait désirable que le ministre examinât la situation afin de se rendre compte s'il serait possible ou non d'utiliser cette tourbière.

L'hon. M. STEWART: Des inspections ont été faites par les fonctionnaires du département et le gouvernement d'Ontario, en ce qui regarde un certain nombre de tourbières situées à des distances raisonnables de Toronto. Je ne connais rien de la tourbière de Welland, mais on a fait une inspection complète de celle de Holland Landing. Toutes ces tourbières sont exploitables; cependant, nous tentons de démontrer qu'il est possible de fabriquer la tourbe et de la vendre à des prix qui rencontreront l'assentiment des consommateurs.

M. FRASER: Dois-je comprendre que le ministre a affirmé tout à l'heure que le gouvernement fédéral administre les ressources minérales dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: Pas maintenant. Si j'ai dit cela, j'ai fait erreur. Je parle uniquement des investigations géologiques que notre département poursuit à la Colombie-Anglaise.

M. FRASER: Le gouvernement provincial administre toutes les ressources minérales.

L'hon. M. STEWART: Exactement.

M. GARLAND (Bow River): Je désire savoir du ministre si cette exploitation se fait maintenant sur une base pratique par l'Etat.

L'hon. M. STEWART: C'est ce qui se fera cette année.

M. GARLAND (Bow River): On ne l'a pas fait jusqu'ici?

L'hon. M. STEWART: L'exploitation était à l'état d'expérimentation.

M. GARLAND (Bow River): Etant donné cette situation, le ministre est-il en mesure de fournir au comité les chiffres établissant le prix de revient d'une tonne de tourbe?

L'hon. M. STEWART: J'ai donné les chiffres tantôt; c'est $3.50 par tonne f.à.b.

M. GARLAND (Bow River): Voilà ce que coûte en réalité la production d'une tonne de tourbe?

L'hon. M. STEWART: Exactement, f.à.b.

M. GARLAND (Bow River): Se propose-t-on de vendre la tourbe au prix coûtant ou de rembourser le trésor en faisant payer un prix suffisant pour compenser les sommes énormes que nous avons déboursées?

L'hon. M. STEWART: Nous avons l'intention de la vendre avec bénéfice afin de démontrer ce qu'il y a à faire avec cette industrie. Nous fabriquerons la tourbe et la vendrons à un prix raisonnablement rémunérateur.

M. GARLAND (Bow River): Est-ce la politique du Gouvernement de céder à une compagnie particulière cette installation complète pour ainsi dire, ou bien le Gouvernement se propose-t-il de l'exploiter lui-même?

L'hon. M. STEWART: Une fois que nous aurons démontré que l'entreprise est praticable, nous n'avons pas l'intention de continuer à l'exploiter comme institution d'Etat.

M. GARLAND (Bow River): Quelle société particulière va la prendre et à quel prix?

L'hon. M. STEWART: Il lui faudra rembourser au gouvernement ce qu'il aura dépensé.

M. GARLAND (Bow River): $365,000?

L'hon. M. STEWART: Non, cette somme a été dépensée en expériences; mais on exigera le remboursement de ce que le Gouvernement dépense actuellement.

M. GARLAND (Bow River): Dois-je comprendre qu'on a l'intention de se débarrasser de l'usine actuelle, sans se faire rembourser les frais d'établissement?

L'hon. M. STEWART: Peut-être ne me suis-je pas fait bien comprendre. L'usine est propriété privée, et dans le but de faire des expériences, nous l'avons louée pour un an de la compagnie qui ne pouvait pas marcher. L'usine reviendra à la compagnie avec l'entente qu'elle nous remboursera toutes les dépenses que nous avons faites et que nous n'avons pu combler avec le produit de la tourbe vendue.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est le rendement actuel de l'usine?

L'hon. M. STEWART: C'est difficile à dire, car cela dépend beaucoup de la température. Si le temps est humide, le séchage prend plus de temps.

L'hon. M. GUTHRIE: En supposant que le temps soit propice, quel serait le rendement approximatif?

L'hon. M. STEWART: Environ 20,000 tonnes.

M. McGIBBON: Le ministre voudrait-il nous dire succinctement quel procédé a été trouvé le meilleur?

L'hon. M. STEWART: Le séchage à l'air est celui que nous avons adopté. Il suffit d'extraire la tourbe, de la passer dans un appareil qui la réduit en miettes et de l'étendre sur le sol pour la faire sécher.

M. McGIBBON: On ne peut faire cela que pendant quelques mois de l'année.

L'hon. M. STEWART: Oui, pendant l'été seulement.

L'hon. M. BENNETT: J'ai vu les conditions du bail, et, j'ai refusé alors de les signer. J'étais d'avis que ce n'était pas dans l'intérêt public, parce que cela nécessitait une grosse dépense pour la location de la propriété à un prix que je considérais exagéré, sans être sûr que le résultat profiterait au pays. Quoi qu'on puisse en dire, j'ai refusé, pendant mon intérim, de signer le contrat. Je suppose qu'on l'a signé?

L'hon. M. STEWART: Oui, j'avoue que, moi aussi, j'ai eu des doutes au commencement, mais, après deux ans d'essai, je suis bien d'opinion que cela vaut la peine de tenter l'expérience sur une base commerciale. C'est faisable et l'on peut fabriquer un combustible qui sera vraiment précieux.

M. IRVINE: Le ministre pense-t-il que ce crédit sera suffisant pour achever les essais?

L'hon. M. STEWART: Oui, nous le pensons.

M. COOTE: A-t-on jamais fait là de la tourbe bien combustible?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. COOTE: Si je comprends bien, il s'agit, cette année, de fabriquer et de vendre la tourbe.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GARLAND (Bow River): La seconde partie de ce crédit qui représente $15,000 n'a pas été appelée.

M. le PRESIDENT: Le tout a été appelé.

M. GARLAND (Bow River): On n'a pas mentionné le second article. Il s'agit d'une somme de $15,000 pour une expédition d'essai de charbon d'Alberta par terre et par eau.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député doit se rappeler qu'un comité spécial de la Chambre a recommandé de faire une expédition d'essai d'Alberta dans Ontario par la voie ferrée et les lacs. J'ai cru bon de réserver une somme d'argent pour donner suite au vœu du comité, pourvu, comme le notera l'honorable député, que les deux gouvernements se joignent à nous. Notre intention n'est pas de faire tous les frais de cette expédition d'essai, à moins que les gouvernements d'Ontario et d'Alberta ne soient disposés à se joindre à nous.

L'hon. M. BENNETT: Je me suis laissé dire que le charbon est si friable que si on le déversait le long d'une conduite dans un navire d'acier, il arriverait en poussière dans la cale. J'espère que le ministre s'assurera de cela avant de dépenser de l'argent. Je me suis assuré que le seul fait de laisser tomber le charbon dans un navire en acier le réduit en poussière.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a peut-être raison, je crois que c'est ce qui arriverait, bien que je ne connaisse pas l'avis

d'un expert à ce sujet. Vu que ce comité a délibéré longuement, cependant, et a conseillé la chose, il m'a semblé que mon devoir était d'exécuter ma part du programme. Je suis aussi informé que M. Ellis, bien que je n'aie pas ce renseignement de lui, a exprimé l'avis que cette proposition n'était pas praticable. Si je découvre qu'il en est ainsi, je puis assurer mes honorables amis que l'argent ne sera pas dépensé.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre a-t-il essayé de communiquer avec l'un ou l'autre de ces gouvernements dans le but de faire cet essai?

L'hon. M. STEWART: Je m'occupe de la chose avec M. Ellis, par l'entremise de quelques-uns des hauts fonctionnaires de mon département.

M. GARLAND (Bow River): Les hauts fonctionnaires du département des Mines croient-ils qu'il soit possible d'obtenir une subvention semblable de l'une ou l'autre de ces provinces pour faire cet essai?

L'hon. M. STEWART: Il ne s'agit pas d'une question de subvention, mais de la question de savoir si les provinces consentent à coopérer dans le moment pour faire cet essai. Si, comme on me le dit, M. Ellis, qui est le conseiller du gouvernement d'Ontario, s'oppose à une expédition d'essai de ce genre, ainsi que les propriétaires de mines de l'Alberta, rien ne sera fait, naturellement. Si, d'autre part, ils consentent à faire l'essai, j'aurai les fonds nécessaires pour conclure une entente entre nous trois.

M. GARLAND (Bow River): Jusqu'à quelle somme?

L'hon. M. STEWART: Simplement jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour solder toute perte qui pourrait en résulter.

M. GARLAND (Bow River): La somme est-elle évaluée à $15,000?

L'hon. M. STEWART: Oui. Mais nous ne savons pas au juste ce que seront les pertes.

M. GARLAND (Bow River): Ce sera peut-être plus que cela.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis dire. Tout dépendra de la cargaison qui sera amenée.

M. GARLAND (Bow River): Je suis à peu près du même avis que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). Je ne connais pas de proposition plus absurde qui ait jamais été soumise à cette Chambre que celle présentée l'année dernière par un des députés siégeant au premier plan du côté des conservateurs, lorsqu'il a dit que le charbon devrait être expédié par les lacs et par chemin de fer.

[L'hon. M. Stewart.]

Personne ne sait mieux que nous, qui habitons dans l'Alberta, que notre charbon, qui est d'une qualité égale à celle de n'importe quel charbon employé dans ce pays, ne peut supporter une manutention trop rude. Il ne peut supporter plus qu'une ou deux manutentions sans se détériorer beaucoup. Je prétends, par conséquent, que ce crédit est pratiquement sans valeur et j'ose prédire que pas un seul dollar n'en sera dépensé. Je me permets d'affirmer, en outre, que pas un seul propriétaire de mines de charbon dans l'Alberta ne voudrait nuire au marché possible pour son charbon en consentant à le faire transporter par les lacs et par chemin de fer. Nos propriétaires de mines de charbon connaissent trop le danger de charger la cale des navires de ce charbon au moyen de glissoires, puis de le décharger au moyen de grandes bennes à mâchoires et de le jeter sur le quai. Le charbon ne peut supporter ce genre de manutention, mais il peut supporter une manutention raisonnable dans les wagons à marchandises par chemin de fer seulement. Ce matin, nous avons eu une courte discussion au sujet des mineurs de charbon de l'Alberta. Si le ministre avait à cœur l'intérêt des mineurs,—et je crois vraiment qu'il l'a, mais il est possible que les hauts fonctionnaires de son département le détournent de la bonne voie sur d'autres questions au lieu de le laisser avancer dans la direction où il me semble qu'il désire aller,—il aurait dépensé cette somme de $15,000 pour aider au mouvement du transport par chemin de fer jusqu'à ce que la commission des chemins de fer ait fait rapport sur le coût exact du transport du charbon par voie ferrée. De cette façon le ministre aurait fait infiniment plus de bien à l'Alberta en trouvant un débouché pour notre charbon qu'il ne va en faire avec ce crédit au sujet de l'expédition de ce charbon par eau et par voie ferrée.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député présume que le charbon de l'Alberta va se désagréger en étant déchargé d'un navire. Une grande partie de l'Ontario peut être desservie des ports de la baie Géorgienne et du lac Huron. Je ne crois pas que l'honorable député sache, ni que personne sache, combien le charbon de l'Alberta peut se détériorer par la manutention sur les lacs. Quant à moi, je crois que c'est une très petite contribution à l'expérience que d'envoyer une quantité de charbon à l'essai, expédié par voie ferrée à Duluth, et je ne crois pas que cela compromettrait la vente du charbon. Si l'expérience est heureuse, une bonne partie de l'Ontario pourra s'approvisionner de ce charbon par voie de la baie Géorgienne et des ports du lac Huron. Personnellement, je voudrais qu'on en fît l'expérience.

M. GARLAND (Bow River): Je n'essaye pas d'empêcher l'adoption du présent crédit; je veux simplement démontrer sa parfaite inutilité au comité. En réponse au ministre du Commerce, je dirai que nous savons à quoi nous en tenir sur la résistance de notre charbon aux chocs du transport: nous savons que les méthodes actuelles de chargement, où tout un fourgon est hissé dans l'air et le contenu en est précipité d'un coup dans la cale, chute de trente ou quarante pieds, font que le charbon s'effrite à un degré considérable. Pour le déchargement, on enfonce des godets dans le charbon puis une grue hisse la charge, la tourne et la vide sur le quai. Le ministre de l'Intérieur peut apprendre au ministre du Commerce qu'en conséquence de tous ces chocs l'effritement de la houille ferait du tout-venant de 50 ou 60 p. 100, du charbon. Il serait peut-être possible d'en obtenir une consignation pour les fins de l'expérience, mais il ne faudrait pas divulguer le nom du fournisseur, car dans toute l'Alberta pas un seul exploitant ne permettrait que son nom figurât en pareille circonstance.

M. ROSS (Moose Jaw): Je crois que l'honorable député de Bow River ne parle que d'une des régions de l'Alberta.

M. GARLAND (Bow River): Je parle de toutes les houillères de la province qui produisent du charbon pour l'usage domestique: celle de Saunders Creek, celle de Drumheller, celle d'Edmonton et celle de Lethbridge.

M. ROSS (Mosse Jaw): Le peu d'expérience que j'ai du charbon de l'Ouest canadien me prouve que la houille des charbonnages de Lethbridge est bien moins friable que celle de Drumheller. Il serait peut-être possible d'expédier par chemin de fer et par voie des lacs du charbon de Lethbridge qui ne s'effriterait pas démesurément.

L'hon. M. STEWART: Le présent rapport a été adopté par le comité dont l'honorable député faisait partie.

M. GARLAND (Bow River): Contre ma volonté et contre mon vote.

L'hon. M. STEWART: Je n'y peux rien. Le rapport a été agréé par cette Chambre, et si les comités veulent que leurs rapports aient quelque utilité, ils doivent y aller avec circonspection quand il s'agit d'en adopter un.

M. GARLAND (Bow River): Je n'adresse pas de reproche au ministre.

L'hon. M. STEWART: On a fait valoir que les subventions ne sont pas nécessaires pour assurer le transport de ce charbon, et que le mouvement du charbon serait effectué si on avait établi un tarif raisonnable. J'en conviens absolument. Voilà pourquoi nos crédits ne comprennent pas un montant pour défrayer le transport du charbon d'Alberta aux régions de l'Est: nous sommes convaincus qu'on arrivera à établir un tarif qui en assurera le mouvement.

Allocation de commisération à Mme Nancy Waugh, $3,000.

M. CAMPBELL: Quelle est l'explication de ceci?

L'hon. M. STEWART: Un ethnologue du département a disparu à Montréal. Nous n'avons aucune nouvelle à son sujet depuis trois ans; pendant ce temps nous avons toujours payé cette allocation à son épouse. Nous ne savons pas si cet homme est mort; il est tout simplement disparu. Nous savons qu'il est parti pour se rendre à la réserve de Caughnawaga; c'est la dernière nouvelle que nous en ayons. Nous demandons ce crédit pour le soutien de sa femme.

M. PARENT: Décidément ce département n'a pas de veine. Il n'y a pas longtemps nous avons voté $1,000 pour un employé qui avait souffert d'un accident; voici maintenant une allocation de $3,000 pour une femme dont le mari a disparu. Si tous les départements faisaient de même, ces allocations pulluleraient dans le cahier des crédits. Il importe de scruter de près tous ces votes.

M. GARLAND (Bow River): J'approuve entièrement les crédits de ce genre. Des indemnités à titre gracieux sont infiniment préférables à des crédits pour des monuments commémoratifs de la guerre ou pour des célébrations outrées.

(Le crédit est voté.)

PENITENCIERS

Pénitenciers: Kingston, $441,472.

M. QUINN: Je vois que le présent crédit accuse un relèvement de $8,000. Est-ce que cela résulte de la prohibition ou de la régie par l'Etat?

L'hon. M. LUCIEN CANNON (ministre intérimaire de la Justice): Il y a une augmentation de $7,000 dans le chiffre des appointements et des allocations de retraite, et on demande $1,000 de plus pour acheter certains matériaux nécessaires; l'augmentation provient surtout de ce que la population de nos prisons s'est accrue dans la proportion de 50 p. 100.

Mlle MACPHAIL: Le ministère de la Justice a-t-il fait quelque chose en vue de donner suite à la résolution adoptée par la Chambre l'an dernier, pour que l'on donne aux prison-

niers assez de travail productif afin de subvenir aux besoins de leur famille?

L'hon. M. CANNON: Quand mon honorable amie a présenté cette résolution l'an dernier, le ministre de la Justice lui a dit qu'il s'efforcerait de la mettre à exécution de son mieux. Il a fait certaines démarches dans ce sens, mais je ne suis malheureusement pas en état de donner de détails. L'on m'a demandé de présenter ces crédits à la Chambre, mais je ne les connais pas aussi bien que le ministre de la Justice. Je suis bien convaincu cependant, que le ministre de la Justice a fait son possible pour améliorer la situation comme l'honorable représentante l'a demandé l'an dernier.

Mlle MACPHAIL: La loi actuelle est fondée sur l'ancienne idée de la vengeance de l'Etat et je pense que les directeurs des pénitenciers et leurs aides font leur possible dans les circonstances. J'ai certainement été frappée de leur zèle dans le pénitencier que j'ai visité. Tous les directeurs, les matrones et les gardes font leur possible pour contourner la loi, si je peux employer cette expression c'est-à-dire pour essayer de réformer plutôt que de venger, n'ayant recours aux punitions qu'en vue d'aider à la réforme. Je pense que la loi devrait être modifiée pour exprimer le nouvel esprit qui règne aujourd'hui dans les pénitenciers. Chaque année, quand le surintendant fait son rapport, il offre des suggestions. Il a répété les mêmes suggestions bien des fois et j'espère que le ministère de la Justice leur donnera suite. Le brigadier-général Hughes est des plus intéressés à ce sujet. Il consacre tout son temps et son énergie et toutes ses lectures à cette tâche. Il a fait certaines propositions spécifiques depuis plusieurs années, mais elles n'ont pas été mises à exécution. Je ne vois pas d'utilité à ce qu'un homme soit chargé de conseiller le Gouvernement si celui-ci refuse toujours de suivre ses conseils. Ces propositions, qu'il a répétées souvent, sont très importantes. Il y en a six ou sept. L'une d'elles est que l'on donne une certaine somme de travail aux détenus et qu'on les paye pour ce travail. Il demande aussi que l'on donne une certaine formation aux fonctionnaires des pénitenciers, aux gardes et à tous ceux qui ont soin des prisonniers, avant qu'ils entrent en fonctions. Il en a fait une autre que j'oublie, mais je renverrai le ministre au rapport du surintendant des pénitenciers, à qui je suggère des plus respectueusement, ainsi qu'au Gouvernement, de donner suite aux conclusions du brigadier-général Hughes.

(Le crédit est adopté.)

[Mlle Macphail.]

JUSTICE

Dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice, $38,000.

M. KENNEDY: A quoi ce crédit sera-t-il employé?

L'hon. M. CANNON: Aux affaires en litige. Ce crédit a été diminué de $50,000 cette année.

L'hon. M. BENNETT: Il était plus considérable l'an dernier à cause de l'affaire du Labrador?

L'hon. M. CANNON: Oui, c'est pourquoi le crédit était plus considérable l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Pour compléter la révision des statuts du Canada. Les paiements peuvent être faits nonobstant toute clause des règlements ou de la loi du service civil, $20,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Quand la revision sera-t-elle terminée?

L'hon. M. CANNON: La commisssion devait terminer ses travaux le 1er janvier dernier. Dans l'automne, alors que j'étais ministre suppléant de la Justice, j'eus une entrevue avec les commissaires et ils me firent remarquer que la législation étant restée en suspens l'an dernier, nos Statuts revisés se trouveraient à ne pas contenir des lois très importantes, si l'on finissait la revision à la fin de l'année. Ils me proposèrent de les continuer dans leurs fonctions afin qu'ils pussent inclure dans les Statuts revisés les lois adoptées à la présente session.

M. McGIBBON: Pourquoi ne pas continuer indéfiniment?

L'hon. M. CANNON: Permettez-moi de conclure mes remarques. Prenons par exemple les modifications apportées au budget de l'an dernier par le budget de cette année, la loi des pensions et toutes les autres lois importantes. Il me semble qu'il ne serait pas raisonnable de demander à la commission de terminer ses travaux sans inclure les mesures adoptées à la présente session. L'honorable député de Calgary-Ouest et le leader de l'opposition en conviendront, il y va de l'intérêt public, et de l'intérêt du barreau également, de faire inclure la législation de cette année dans notre revision et les commissaires m'en donnent l'assurance, en peu de temps ils auront terminé leur travail. Je leur ai demandé s'ils pourraient le terminer pour le 1er juillet, et ils m'ont répondu qu'ils s'efforceront de le faire. J'en assure la Chambre, leur tâche sera accomplie dans un très court délai.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est deux projets dont j'ai désespéré de voir la solution: l'un

est la revision de nos Statuts et l'autre la question du charbon de l'Alberta. Les Statuts du Dominion ont été revisés la dernière fois en 1906. En 1921, je m'en souviens, un avocat très capable offrait de les reviser complètement dans le cours d'une année pour une somme de $10,000. L'offre fut acceptée, mais ne fut pas honorée ensuite par le nouveau gouvernement. Depuis lors, cette commission poursuit son travail. Les commissaires sont payés à l'année.

M. HANSON: Quel en est le coût?

L'hon. M. CANNON: Je n'en connais pas le coût global.

M. McGIBBON: Quel en a été le coût global jusqu'à date?

L'hon. M. CANNON: $103,000.

M. POULIOT: Quel est le président de la commission de revision?

L'hon. M. CANNON: Sir Charles Fitzpatrick, ancien juge en chef du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Justice.—Traitements.—En vue de pourvoir à la nomination d'Antonio Berthiaume au poste de commis du grade 4, dans le bureau du ministre, $1,500.

En vue de pourvoir au traitement d'un sténographe du grade 2, $1,020.

En vue de pourvoir à l'avancement d'un commis du grade 2 au poste de commis de grade 3, $120.

En vue de porter de $4,620 à $5,000 le traitement d'un conseil senior, $380.

M. QUINN: Le ministre intérimaire de la Justice peut-il justifier ces nominations nouvelles?

L'hon. M. CANNON: Le personnel du département de la Justice est fort limité. En réalité, c'est le seul département qui manque de fonctionnaires.

M. QUINN: Tous en ont trop.

M. KENNEDY: Pourquoi est-il nécessaire d'élever les traitements des sténographes et des commis? Pourquoi ne relèvent-ils pas de la commission du service civil?

L'hon. M. CANNON: Ils en relèvent. Le sténographe dont il s'agit ici est du service des pénitenciers et après avoir été employé provisoirement deux années durant il a été nommé permanent l'année dernière, le traitement ayant été compris dans les crédits généraux pour les promotions d'après la classification. A la suite d'un retard à voter le budget supplémentaire des dépenses de 1926-1927 on a omis le traitement en étudiant le budget principal de 1927-1928. Toutes ces classifications et augmentations sont autorisées par la loi.

(Le crédit est adopté.)

En vue de pourvoir à une augmentation de $3,000 par année en faveur de l'honorable M. Lucien Cannon, payable sur le fonds du revenu consolidé, pour la période où il occupera le poste de solliciteur général, sans qu'il soit forcé de quitter son fauteuil au Parlement s'il accepte ce même traitement, $3,000.

M. HANSON: Expliquez.

L'hon. M. CANNON: Je ne m'occuperai pas de ce crédit. Un autre y verra.

L'hon. M. BENNETT: Le solliciteur général ne se méprendra pas sur le sens de mes observations, quand je déclare que le Gouvernement devrait voir à ce que les deux officiers en lois de la couronne ne viennent pas l'un et l'autre d'une province de droit écrit. L'un devrait être d'une province de droit coutumier et l'autre d'une province de droit écrit. Ce fut toujours mon avis. Dans les ministères précédents dont j'ai fait partie, il n'en était pas ainsi, et ce n'était pas mieux. Quant au crédit, lui-même, si le solliciteur général de ce pays remplit les mêmes fonctions que son collègue d'Angleterre sous le rapport des affaires contentieuses,—et, si je ne me trompe, il en est ainsi chez nous,—le traitement qu'on lui accorde maintenant est tout à fait insuffisant et il devrait être relevé. En Angleterre, le solliciteur général s'occupe beaucoup de procès civils, et quelquefois de poursuites criminelles, mais dans les causes les plus importantes seulement. Outre son traitement, il est indemnisé pour le travail qu'il fait pour le solliciteur du trésor sous son nom, d'un honoraire tout comme en recevrait un autre avocat consulté. Un traitement de $10,000 n'est pas excessif si le solliciteur général s'acquitte de toutes ces fonctions. Tant qu'il remplit ce poste, il devrait recevoir ce traitement. Toutefois, comme je l'ai dit, à mon avis, l'un des officiers en loi devrait venir d'une province de droit coutumier et l'autre d'une province de droit écrit.

(Le crédit est adopté.)

Cour suprême du Canada.—En vue de pourvoir aux portraits des juges en chef, $1,000.

M. WOODSWORTH: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. CANNON: Le portrait des anciens juges et juges en chef est de tradition dans nos tribunaux. Nous en avons une série à la Cour suprême et ce crédit est destiné à la compléter. Si mon honorable ami veut se rendre à la Cour suprême il verra qu'elle a grand besoin d'amélioration. Ce modeste cré-

dit de $1,000 devrait être voté haut la main. La Cour suprême laisse beaucoup à désirer.

M. McGIBBON: La Cour ou l'édifice?

L'hon. M. CANNON: L'édifice. Je n'ai rien à redire contre la Cour, mais je crois qu'elle devrait être mieux logée.

L'hon. M. CHAPLIN: Combien de douzaines représente ce $1,000?

L'hon. M. CANNON: Cela dépend de l'artiste.

L'hon. M. BENNETT: Les portraits des deux derniers juges en chef, MM. les juges Taschereau et Davies manquent, si je ne fais erreur. Nous avons les portraits des juges en chef Richards, Strong et Ritchie.

L'hon. M. CANNON: Nous nous proposons de compléter la série.

Mlle MACPHAIL: Des photographies ne coûteraient-elles pas moins tout en étant deux fois meilleures.

(Le crédit est adopté.)

Pension annuelle de $600 à Mme Violet L. Jenkins, veuve du feu garde M. E. Jenkins, du 1er septembre 1926 au 31 mars 1927.

M. ROSS (Kingston): Sur quelle base est calculée cette pension?

L'hon. M. CANNON: Elle recevra $50 par mois jusqu'au 31 mars de l'année en cours, après quoi elle touchera la pension prévue dans le budget principal.

M. ROSS (Kingston): Cette pension est-elle fondée sur le principe de l'allocation maternelle en existence dans certaines provinces?

L'hon. M. CANNON: Elle est fondée sur un précédent établi dans le département, lequel convient d'un chiffre correspondant à l'indemnité qui serait accordée par un arbitrage.

M. ROSS (Kingston): Je ne crois pas que la pension soit suffisante. Une veuve et cinq enfants ne peuvent vivre avec une pareille pension. Le mari a été tué dans l'exercice de ses fonctions et le département devrait augmenter la pension. D'après la loi de l'allocation maternelle, une veuve avec trois enfants touche une pension de $54.

M. HANSON: Sous la loi des pensions, elle obtiendrait beaucoup plus.

L'hon. M. CANNON: C'est un cas qui ne relève pas de cette loi. J'apprécie les remarques de mon honorable ami et j'examinerai la question avec les fonctionnaires du département, et s'il est possible de l'augmenter, je suis sûr que le département ne s'y refusera pas.

[L'hon. M. Cannon.]

M. HANSON: Depuis quand ce système est-il en vigueur? J'apprends qu'il existe depuis cinquante ans et qu'il n'a jamais été modifié.

L'hon. M. CANNON: Les premières pensions accordées en pareil cas datent de 1913, et la proportion a toujours été la même depuis.

M. HANSON: Et la valeur du dollar a bien baissé depuis.

M. ROSS (Kingston): Nous avons à Kingston un autre invalide, absolument invalide, qui touche $25 ou $26 mensuellement. Qu'il ait été blessé en fonction par sa faute ou non, cette pension me paraît bien mesquine. Les gardes ont affaire aux criminels les plus dangereux, et l'on peut se rendre compte du risque de leur occupation en visitant la salle des machines. Le mari de cette veuve était un jeune garde plein de vie et actif, et le ministre doit comprendre qu'elle et ses cinq enfants ne peuvent vivre avec $600 par année. Le département devrait reconnaître que ce chiffre ne convient plus dans l'état présent des choses.

M. IRVINE: Je crois que le comité approuverait généralement une augmentation dans ce cas-ci et d'autres semblables. S'il s'agissait de la veuve d'un juge, je suis convaincu que la pension serait bien plus forte. Le poste de garde dans un pénitencier est bien plus dangereux que celui d'un juge et je crois que la pension devrait être augmentée.

L'hon. M. CANNON: La veuve d'un juge ne touche pas de pension.

M. IRVINE: Elle n'en a pas besoin.

M. HANSON: Ce cas-ci n'est pas réglé par le Statut.

L'hon. M. CANNON: Nous nous guidons sur la loi pour fixer le montant, mais le Parlement doit voter l'argent.

M. COOTE: Sur quelle base accordons-nous ces pensions? Lorsque les crédits du département des Mines ont été discutés, nous avons donné à une femme censée être veuve, 3,000 dollars.

L'hon. M. CANNON: Mon collègue de l'Intérieur (M. Stewart) m'apprend que l'allocation dont parle mon honorable ami est une somme en bloc. Dans ce cas-ci, c'est une pension de 50 dollars par mois.

M. ROSS (Kingston): N'est-il pas temps que le Gouvernement suive l'exemple des chemins de fer en pourvoyant aux besoins des familles des fonctionnaires tués dans l'accomplissement de leur devoir? Je ne puis propo-

ser un amendement pour l'augmentation de ce crédit, mais le ministère reconnaîtra sans doute que j'ai raison.

L'hon. M. CANNON: Si je comprends bien, les divers départements s'occupent directement de ces cas, mais les montants payés sont les mêmes que ceux qui sont accordés par le conseil des indemnités.

M. ROSS (Kingston): Si cette veuve pouvait se prévaloir de la loi de l'Ontario touchant les indemnités aux mères, elle toucherait plus que ce que le département lui accorde. Vous devriez déterminer la pension sur la même base que dans cette loi.

L'hon. M. CANNON: Si je ne me trompe, c'est la même base.

L'hon. M. STEWART: Le devoir du Gouvernement en examinant des cas de cette nature est de les traiter en conformité des dispositions du conseil des indemnités de la province intéressée. Dans les cas d'accidents ou de mort, la veuve reçoit la pension qu'elle aurait eue si son mari avait été employé dans un service semblable dans la province. C'est très juste.

M. ROSS (Kingston): Je présume que le solliciteur général (M. Cannon) me promet d'examiner toute l'affaire?

L'hon. M. CANNON: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

Crédit pour payer les sommes accordées au gouvernement des Etats-Unis en vertu de la convention des réclamations pécuniaires pour les causes suivantes: —
La réclamation "Tattler", $630.
La réclamation "Gerring Jr.", $9,000.

L'hon. M. CANNON: La convention des réclamations pécuniaires ayant terminé ses travaux, il est nécessaire pour les divers pays de payer le montant des décisions rendues par le tribunal. La liste examinée par le tribunal comprend quarante et une réclamations des Etats-Unis se montant à $5,515,958.29, et cinquante-neuf de l'Angleterre, y compris celles du Canada, et de Terre-Neuve, au montant de $5,717,138.75. Sur ces diverses réclamations, trente-deux ont été accordées aux Etats-Unis au total de $81,113.06, et dix-neuf au gouvernement britannique, au total de $239,506.20. Le gouvernement des Etats-Unis a affecté des fonds pour faire honneur à sa dette, tandis que ceux d'Angleterre et de Terre-Neuve ont entrepris de faire la même chose. Il incombe maintenant au Canada de prendre des mesures pour payer les décisions rendues dans les causes ci-dessus mentionnées. Comme on a accordé $81,000 aux Etats-Unis et $239,000 à l'Angleterre, y compris le Canada et Terre-Neuve, nous avons fait un bon marché.

(Le crédit est adopté.)

Contentieux. — Pour autoriser le paiement d'honoraires spéciaux à C. P. Plaxton, c.r., pour services relatifs à la cause Labrador-Terre-Neuve, nonobstant toute disposition de la loi du Service civil, $2,500.

M. QUINN: Quelle est l'explication de ces 2,500 dollars?

L'hon. M. CANNON: M. Plaxton, du département de la Justice, a été chargé de la préparation de la cause du Labrador, et il a fait beaucoup de travail supplémentaire, ayant consacré à la tâche plusieurs années. Ce crédit est destiné à l'indemniser de son travail supplémentaire.

M. QUINN: C'est en plus de ses appointements?

L'hon. M. CANNON: Oui.

M. QUINN: Rembourse-t-il le département du temps qu'il perd?

L'hon. M. CANNON: Je ne pense pas qu'il en ait perdu.

M. QUINN: S'il prend des vacances, ne rembourse-t-il rien?

L'hon. M. CANNON: Je tiens à assurer mon honorable ami que la cause du Labrador est importante et que M. Plaxton a accompli un excellent travail.

M. QUINN: Je ne veux pas déprécier le travail des jurisconsultes, mais je ferai observer que leurs honoraires deviennent énormes. Si nous nous rappelons quelques-uns des événements des douze derniers mois, nous avouerons que les avocats deviennent insensés.

Une VOIX: Que dites-vous du Gouvernement?

M. QUINN: Le Gouvernement aussi. Nous payons trop en honoraires et il est temps de faire halte. Pourquoi payer une gratification comme celle-là à un fonctionnaire touchant des appointements permanents du ministère de la Justice?

M. HANSON: Que dites-vous de Rowell?

M. QUINN: Je pense à Rowell.

M. DENIS (Joliette): Quel est le plein montant payé à l'avocat dans la cause du Labrador et quel est le plein montant payé au très honorable M. Doherty?

L'hon. M. CANNON: Je ne suis pas en mesure de dire le montant exact qui sera payé à l'avocat dans cette cause. Quant au très honorable M. Doherty il a reçu la somme fixée en

1921, $10,000. Cela comprenait des travaux s'étendant sur une période de cinq ans et ce n'est certainement pas exorbitant.

Divers MEMBRES: Adopté.

M. QUINN: On peut l'adopter, mais je proteste.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie à cheval du Canada

Solde de la gendarmerie (y compris les salaires de deux gendarmes, district de l'île Ellesmere, à $2.25 par jour pour protéger le service contre toute perte par suite de décès), $1,065,653.75.

Subsistance (y compris billets de logement et frais de voyage, fourrage, combustible et éclairage, habillement, réparations et réfections, chevaux, munitions, papeterie, etc., soins médicaux, hôpitaux, etc., tranport et fret, réparations aux bâtiments, dépense casuelle et enquêtes criminelles, établissement de nouveaux détachements et réfections), $1,112,345.09.

Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $8,500. Pour aider à la mise en vigueur des lois fédérales.—Les déboursés imputables sur ce crédit se rapportant à tels devoirs de police fédérale qui seront définis par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de la Justice, $75,000.

Pour l'organisation de services spéciaux relativement à la loi concernant l'opium et les stupéfiants, $25,000.

M. GARDINER: Quelle est la raison de l'augmentation?

L'hon. M. CANNON: On a engagé quarante-trois gendarmes nouveaux dans la région du nord du Canada.

M. KENNEDY: Quelle partie du nord, ouest ou est?

L'hon. M. CANNON: Certains seront employés à l'île Baffin et d'autres dans la baie d'Hudson et sur la rivière Mackenzie, aux limites nord-ouest du pays.

M. HANSON: Doit-on en avoir dans la région de la rivière la Paix pour protéger les boîtes de scrutin?

L'hon. M. CANNON: Je l'espère, nous avons quelques années pour nous préparer à cette éventualité.

M. ROSS (Moose Jaw): A-t-on fait quelque chose pour remettre en fonction les hommes qui ont été supprimés quelques jours avant les élections? En Saskatchewan, je pense, deux ou trois officiers de la gendarmerie ont été déplacés, un autre l'a été à Prince-Rupert, et un autre dans le Yukon, parce qu'ils étaient libéraux. L'idée était qu'ils ne devaient pas se servir de leur influence et qu'ils ne devaient pas voter. En même temps, je crois, un gendarme a été nommé aide de camp

du lieutenant-gouverneur, à Regina, et c'était le président de l'association conservatrice de cette ville.

L'hon. M. BENNETT: J'entends avec plaisir les observations de l'honorable député de Moose Jaw, qui sait tant, sur tous les sujets, car ce qu'il a dit indique que ces hommes devraient être très heureux d'avoir été congédiés du service. Il dit qu'on les a empêchés d'exercer leur influence, parce qu'ils étaient libéraux. Apparemment, ils désiraient prendre part aux élections et cela aurait déterminé leur destitution d'après ce que nous disait hier soir le ministre des Postes (l'honorable M. Veniot). Maintenant, ils doivent remercier le ciel qu'on les ait déplacés et non pas congédiés du service public pour s'être servi de leur influence en faveur du parti libéral pendant les élections. La vérité est que ces officiers ont été déplacés à cause de rapports faits par le surintendant qui se trouve en ce moment à la Chambre. J'ai vu le rapport de mes propres yeux. Il a été reçu quelques mois auparavant et suggérait leur déplacement, non pas à cause de leur couleur politique, mais dans les intérêts du service. Ce rapport est aux archives de la Justice et on peut le produire devant la Chambre pour appuyer ma déclaration. C'est à cause de ce rapport que ces hommes ont été déplacés.

Si l'honorable député désire faire enquête sur le déplacement des hommes qui ont voyagé de Toronto à Regina aux frais du public, les pièces se trouvent au département. On les a déplacés afin qu'ils pussent voter à Regina lors des élections de 1925. Je puis aussi ajouter que dans ce cas les pièces justificatives de leur voyage indiquent qu'ils ont été envoyés à Regina pour voter aux frais du public. Dans la suite on fit des changements à ces pièces justificatives car l'on estimait que la chose était même d'une trop grande crudité pour consigner ces pièces dans les dossiers du ministère. Voici ce qui en est, si mon honorable ami tient à le savoir.

L'hon. M. CANNON: En réponse, je dois dire que j'irai aux renseignements au sujet des faits que l'on m'a signalés ce soir, et la Chambre peut être certaine que, peu importe la décision que l'on arrêtera, le service ne perdra rien de son utilité.

M. ROSS (Kingston): Si cette assertion est conforme aux faits, ne faudrait-il pas de nouvelles preuves pour établir que cela a été fait pour les empêcher d'exercer leur influence?

M. BEAUBIEN: Je demanderais au solliciteur général de se renseigner auprès du commissaire de la gendarmerie sur l'opportunité d'établir des postes, pourvus d'automobiles, à

différents endroits du pays. J'ai à l'idée un cas qui se présente dans ma propre circonscription, à un endroit appelé Emerson, où deux hommes de la gendarmerie se trouvent stationnés. J'en parle au ministre parce que la chose m'a été signalée par les citoyens de la région. Ces gens font beaucoup de besogne pour le compte du département du revenu, comme par exemple la recherche d'alambics chez les particuliers et ainsi de suite, et je suis porté à croire qu'ils feraient un travail beaucoup plus utile si on leur fournissait une petite automobile pour les besoins de leur service.

L'hon. M. CANNON: On se procurera des automobiles à mesure que les circonstances l'exigeront.

M. HANSON: Se sert-on dans le moment de membres de la gendarmerie pour la répression de la contrebande, et dans l'affirmative, à quels endroits? Pendant que j'ai la parole, je dois également appeler l'attention du ministre sur la nécessité d'envoyer une équipe de la gendarmerie le printemps prochain, si le service de répression n'est pas encore doté d'un personnel à ce temps-là, dans le comté de Kent (N.-B.), où la contrebande des spiritueux se pratique sur une grande échelle.

L'hon. M. CANNON: Un certain nombre d'agents de la gendarmerie ont été assignés au service des douanes l'été dernier, et ils sont encore à l'emploi de ce département, mais le nombre en va diminuant. Mon honorable ami se rappellera que la Chambre a voté hier une somme importante pour l'organisation du service de répression et nous espérons que le ministère des Douanes fera son affaire de tout le service de répression, ce qui mettra la gendarmerie à cheval plus en mesure de se consacrer aux fonctions qui lui sont attribuées et ce, d'une manière exclusive.

M. KENNEDY: Je désire savoir du ministre si la Chambre songe à lever la séance bientôt, car il est deux heures.

L'hon. M. CANNON: Je dirai à mon honorable ami qu'un excellent moyen de hâter la fin de la séance serait de coopérer à l'adoption de mes crédits.

M. KENNEDY: C'est ce que je ne saurais dire. Quelques-uns parmi nous sont sur les lieux depuis neuf heures ce matin, et nous sommes fatigués.

M. WOODSWORTH: Je veux simplement faire connaître une fois de plus l'attitude que j'ai prise en ces dernières années; il me semble qu'il y a superposition inutile des services fédéraux et provinciaux. Je ne saurais dire s'il y a réellement lieu de stationner la gendarmerie à cheval dans les limites des territoires organisés. Je me souviens d'un discours que prononçait, il y a un an ou deux, M. Brownlee, le premier ministre d'Alberta, et dans lequel il se plaignait de la présence de ces agents dans ce district. Je voudrais savoir pour quelle raison, à la suite d'une protestation de cette nature, le gouvernement fédéral continue de stationner la gendarmerie à cheval dans les provinces organisées.

L'hon. M. CANNON: La question de savoir comment organiser l'administration de la justice et le service de police dans les provinces est à l'étude en ce moment. J'ai discuté l'affaire avec les autorités provinciales et mon honorable ami peut compter que, moyennant la coopération des autorités fédérales et des provinces, nous élaborerons les meilleures méthodes possibles en vue de maintenir les deux dans leur propre juridiction.

M. WOODSWORTH: Le solliciteur général ne reconnaît-il pas que beaucoup de services empiètent les uns sur les autres?

L'hon. M. CANNON: Cet état de choses a existé.

(Le crédit est adopté.)

Pensions aux familles de certains membres de la troupe qui ont perdu la vie alors qu'ils étaient en service:—

Mme Mary Emma Bossange.. ..	$457 50
Mme Margaret Johnston Brooke..	823 55
Mme Margaret Cox..	501 75
Mme Elizabeth Fitzgerald..	525 00
Mme Mabel Forbes..	411 75
Mme Myrtle L. Richards..	756 00
Mme Amy Lillian Searle..	408 09
Mme Elizabeth Willmett..	54 90

M. QUINN: Le ministre pourrait-il nous expliquer cette diminution de $43.75 dans l'allocation destinée à madame Elizabeth Fitzgerald?

L'hon. M. CANNON: Un de ses enfants a atteint un certain âge et la pension servie à la veuve et à ses enfants est calculée en conséquence.

M. ROSS (Kingston): Quelle est la raison de la diminution.

L'hon. M. CANNON: Les enfants sont plus vieux.

(Le crédit est adopté.)

Pour aider à la suppression de la traite des blanches, $2,500.

M. WOODSWORTH: Que peut-on faire avec $2,500?

L'hon. M. CANNON: Cette somme sert aux frais nécessaires en certains cas où la gendarmerie à cheval doit s'occuper de la traite des blanches. Elle n'est pas considérable, parce

qu'il ne s'agit que de cas exceptionnels. C'est habituellement la police des différentes villes qui s'occupe de ces questions.

M. HANSON: Combien a-t-on déboursé l'an dernier.

L'hon. M. CANNON: Quelques centaines de dollars.

(Le crédit est adopté.)

Pensions.—Pour payer, à partir du 1er avril 1926, une pension annuelle calculée d'après la pension accordée à une veuve en vertu des statuts de la royale gendarmerie à cheval du Canada, à Mme Letitia Kennedy, veuve de feu l'inspecteur G. W. Kennedy, décédé le 14 juillet 1922, avant l'adoption du chap. 66, 1924, $423.50.

L'hon. M. BENNETT: Je ne comprends pas bien le cas mentionné dans cet article et dans le suivant, où il est question de la pension de Mme Caroline-Elizabeth McIllree. L'effet de ces articles est d'accorder un traitement particulier à ces veuves, sous prétexte que, si leur mari avait vécu jusqu'à une certaine date, elles auraient touché une pension plus considérable. Récemment, j'ai signalé au ministère le fait que des hommes qui ont touché leurs allocations de retraite alors qu'était versée la prime de vie chère, devenue ensuite une partie du traitement, ont reçu une pension beaucoup moindre que s'ils avaient attendu quelques mois pour bénéficier du relèvement de traitement. Ces pensions sont calculées en supposant que le relèvement de salaire avait été versé. La pension de cette veuve est calculée d'après les pensions versées en 1924, ce qui lui donne un effet rétroactif, tandis que les hommes qui sont restés dans le corps, qui ont touché leur pension et vivent encore, se sont vu refuser le bénéfice de la loi en vertu de laquelle, un peu plus tard, le traitement de leurs successeurs a été relevé en faisant de l'allocation de vie chère une partie du traitement.

L'hon. M. CANNON: On me dit que cet article a pour but de redresser le tort qu'a subi cette dame parce que, à cause d'une subtilité de la loi, elle n'a pas touché de pension à l'époque de...

L'hon. M. BENNETT: Du changement de la loi.

L'hon. M. CANNON: Oui. Mais mon honorable ami prétend que nous augmentons la pension de façon qu'elle soit aussi élevée que si le mari avait vécu plus longtemps.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. CANNON: Tel n'est pas le cas. C'est pour l'indemniser des sommes qu'elle n'a pu toucher à cause d'une subtilité de la loi.

[L'hon. M. Cannon.]

M. HANSON: La pension restera-t-elle toujours à ce nouveau chiffre?

L'hon. M. CANNON: Oui.

M. HANSON: Nous avons déjà accordé une pension à cette dame et nous lui en donnons maintenant une autre.

L'hon. M. CANNON: Non, le crédit à l'étude a pour but de lui verser la pension de 1927.

M. HANSON: Mais c'est une pension additionnelle. Elle touchera deux pensions.

L'hon. M. CANNON: Je suis sûr que, si on veut lui verser deux pensions, quelqu'un s'en apercevra vite et on n'en donnera qu'une.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il lire l'article suivant:

Pour pourvoir à une augmentation, à partir du 18 mai 1925, de la pension annuelle de $962.50 accordée en vertu de l'article 51, chap. 91, Statuts revisés de 1906, tels qu'ils ont été modifiés, à Mme Caroline Elizabeth McIllree, veuve de feu l'ancien commissaire adjoint J. H. McIllree, de la royale gendarmerie à cheval du Canada, décédé le 17 mai 1925, ladite pension devant être portée à $1,303.75 par année, montant auquel elle aurait eu droit si elle avait bénéficié de l'augmentation effectuée en vertu du chap. 24, 15-16 George V, intitulé loi portant modification de la loi concernant la royale gendarmerie à cheval du Canada.

C'est exactement ce que j'ai exposé à mon honorable ami. Récemment, j'ai discuté avec le ministère le cas d'un surintendant qui a pris sa retraite juste avant l'adoption de cet amendement et qui reçoit maintenant la petite pension qu'on versait à cette veuve et qui, si on lui accordait ce qu'on donne à celle-ci, toucherait une pension plus élevée de quelques centaines de dollars. Comme il a été en service pendant tout le temps réglementaire, sa pension totale équivalente aux sept dixièmes de son traitement. S'il avait attendu l'adoption de la loi dont je parle, il aurait bénéficié du relèvement. Il ne l'a pas reçu et maintenant nous l'accordons à une veuve tout en le refusant au pensionné de son vivant.

L'hon. M. CANNON: Ces articles se rapportent aux changements opérés en 1924, mais n'embrassent pas l'allocation mentionnée par mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Non, les appointements accrus.

(L'article est adopté.)

Royale Gendarmerie à cheval du Canada.—Entretien.—Y compris $100 pour rembourser à l'ancien agent D. H. Woolams la perte de ses effets personnels dans les territoires du Nord-Ouest et crédit supplémentaire de $76,197.25 pour services spéciaux dans les districts du Nord et de l'Ouest arctique, $76,297.25.

M. DENIS (Joliette): Il y a quelques années, plusieurs députés de mon parti ont élevé la voix dans l'Assemblée contre les sommes considérables dépensées au pays pour la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et je me souviens fort bien que sir Lomer Gouin, alors ministre de la Justice, réduisit les crédits de la police à cheval. Nous venons d'adopter un crédit qui comporte une augmentation de $237,000, un crédit fort considérable à mon avis. Comme de raison, je me rends compte de la difficulté pour un simple député de s'assurer si certains de ces crédits ont ou non leur raison d'être, mais comme nous venons d'adopter un crédit fort augmenté, nous devrions recevoir quelques explications sur cet article.

L'hon. M. CANNON: L'accroissement s'explique facilement. Le travail du corps de police est accru, et il y a donc augmentation du personnel. Quant à savoir s'il fallait ou non augmenter le personnel, c'est une question d'administration discutable, mais l'extension des devoirs de la police entraînait ce crédit supplémentaire.

M. DENIS (Joliette): Ces $76,000 sont-ils affectés à l'accroissement du corps de police?

L'hon. M. CANNON: Il n'y a pas d'augmentation de personnel, cette année. C'est une somme à voter de nouveau.

M. DENIS (Joliette): Si le personnel n'augmente pas, pourquoi faut-il voter $237,000 de plus que l'an dernier?

L'hon. M. CANNON: Comme je l'ai déjà dit en répondant à l'un de mes honorables amis, nous établissons de nouveaux postes dans la partie septentrionale du pays.

(L'article est adopté.)

Archives publiques, $90,000.

M. GARDINER: Nous venons d'adopter un article au sujet des archives publiques. Pourquoi deux articles différents?

L'hon. M. RINFRET: C'est une somme générale qui embrasse les frais du service des archives par tout le pays, à Montréal et dans les Provinces maritimes, ainsi que le service des archives à Londres et à Paris. Le reste du crédit est requis pour l'achat de manuscrits, de gravures et de documents historiques gardés aux Archives, à Ottawa.

M. DENIS (Joliette): Quels sont les appointements de l'archiviste fédéral?

L'hon. M. RINFRET: Ils sont de $8,000.

M. DENIS (Joliette): C'est tout ce qu'il reçoit?

L'hon. M. RINFRET: Comme archiviste.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses relatives à l'Exposition Historique des premiers temps des colonies française à Paris, $2,500.

M. ROSS (Kingston): Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. RINFRET: C'est une somme à voter de nouveau relativement à une exposition des premiers temps des colonies françaises qui se tiendra à Paris, l'an prochain.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile) propose la troisième lecture du projet de loi (bill n° 234) ayant pour objet de modifier la loi des pensions.

L'hon. HUGH GUTHRIE (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Bennett) vient de quitter la Chambre. Il s'intéresse fort à ce projet de loi et il a un amendement important à proposer. Il ne sied pas, à une heure pareille de la nuit, de mettre une question de ce genre en délibération. A mon avis, le Gouvernement devrait retirer sa motion et nous devrions lever la séance.

L'hon. J. H. KING: Je ne tiens pas à insister, mais il importe que nous adoptions le projet de loi pour qu'il soit soumis au Sénat. C'est un projet de loi important. Il était entendu qu'il subirait sa troisième lecture ce soir, mais si le chef de l'opposition désire que nous la réservions jusqu'à demain, ce sera le premier objet de nos délibérations demain avant-midi.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela m'agrée, si la chose est possible.

(Sur motion de l'hon. M. Stewart, la séance est levée à deux heures et demie, mercredi matin.)

Mercredi, 13 avril 1927.

La séance est ouverte à onze heures.

MOTION D'ORDRE RELATIVE AUX BILLS D'INTERET PRIVE

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une motion touchant un projet de loi d'intérêt particulier qui ne demande pas d'avis d'après l'article 40, mais la motion elle-même est sujette aux dispositions de la règle 17-*a* touchant les motions de routine pour

la conduite des affaires de la Chambre. La motion est comme suit:

La Chambre est d'avis qu'il est expédient que les bills d'intérêt privé soient étudiés et expédiés à trois heures, cet après-midi.

J'ai montré cette motion au ministre des Finances; je n'ai pas eu l'occasion de la faire voir au premier ministre.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, il est entendu que mon honorable ami est préparé à limiter la discussion à une heure au plus.

M. CAHAN: Certainement. Je ne désire pas du tout prolonger le débat et si l'on a l'intention de discuter les bills qui restent jusqu'à leur 3e lecture, nous nous soumettrons à la suggestion du ministre des Finances, dans l'exercice de notre discrétion.

M. IRVINE: J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait qu'il n'y a pas de bills d'intérêt privé à l'ordre du jour. Nous en avons fini de ces bills et la motion est anti-réglementaire.

M. l'ORATEUR: C'est une question que la Chambre doit décider. Si la Chambre décide que les bills d'intérêt particulier seront discutés cet après-midi, même s'ils ne figurent pas à l'ordre du jour, on les discutera. Au cours des deux dernières semaines des bills qui ne se que les bills d'intérêt privé seront discutés par la Chambre et ont reçu leur seconde et troisième lecture. La Chambre peut décider s'il y a lieu d'aborder la discussion des projets de loi d'intérêt privé cet après-midi. Etant donné les circonstances exceptionnelles et l'urgence, j'estime que, d'après l'article 115 du Règlement, la motion est régulière.

M. WOODSWORTH: Une motion de cette nature, monsieur l'Orateur, tendant à la suspension ou à la modification d'un article du Règlement, ne doit-elle pas être précédée d'un avis?

M. l'ORATEUR: La Chambre peut, en tout temps, surseoir à l'application de son règlement et la motion est régulière.

M. GARDINER: Est-il entendu que, si cette motion est adoptée, on ne discutera les bills privés que pendant une heure? Est-ce bien l'objet de la motion?

M. l'ORATEUR: D'après l'explication de l'honorable ministre des Finances (M. Robb), agréée par l'honorable député de Saint-Laurent et Saint-Georges (M. Cahan), j'ai compris que cet après-midi l'examen des bills d'intérêt privé ne dépassera pas l'heure.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.
Allen,
Anderson (Toronto-High-Park),
Arthurs,
Auger,
Bancroft,
Barber,
Beaubien,
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Benoît,
Bettez,
Bissett,
Black (Halifax),
Boivin,
Bothwell,
Boulanger,
Bourgeois,
Bowen,
Bowman,
Bradette,
Brady,
Brown,
Cahan,
Cannon,
Cantley,
Cardin,
Casgrain,
Cayley,
Charters,
Cowan,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Descoteaux,
Dickie,
Duff,
Edwards (l'hon. M.)
Elliott,
Esling,
Forke,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Goodison,
Gott,
Grimmer,
Guerin,
Guthrie,
Hanson,
Harris,
Heenan,
Hodgins,
Howden,
Jacobs,
Jenkins,
Johnston (Long Lake),
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Jones,
Kaiser,
Kay,
King (Kootenay-Est),
King (le très hon. Mackenzie),
Lacombe,
Ladner,
Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lavigueur,
Letellier,
Macdonald (Glengarry),
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (l'hon. M.),
Macdonald (Richmond-Ouest-Cap-Breton),
Macdougall,
MacLaren,
McDiarmid,
McGibbon,
McKenzie,
McMillan,
McRae,
Malcolm,
Matthews,
Maybee,
Mercier (Laurier-Outremont),
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Odette,
Peck,
Perras,
Power,
Preston,
Price,
Ralston,
Raymond,
Rennie,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robinson,
Robitaille,
Ross (Kingston),
Ross (Moose Jaw),
Rowe,
Rutherford,
Ryckman,
Ryerson,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Short,
Simpson,
Sinclair (Queens),
Sinclair (Wellington-Nord),
Smith (Stormont),
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Taylor,
Telford,
Thompson,
Thorson,
Tolmie,
Totzke,
Tummon,
Vallance,
Veniot,
Verville,
White (London),
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—133.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	Hepburn,
Coote,	Irvine,
Denis (Joliette),	Jelliff,
Dunning,	Kennedy,
Fansher (Last Mountain),	Lovie,
Fansher (Lambton-Est),	MacLean,
Gardiner,	McLean,
Garland, (Bow-River),	Millar,
Glen,	Motherwell,
Hall,	Neill,
Heaps,	Spencer,
	Ward,
	Woodsworth.—24.

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT A MODIFIER LE RAPPORT DU COMITE CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DE LA RIVIERE DE LA PAIX

M. IRVINE propose:

Que le 11e rapport du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes soit adopté.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je présente de nouveau l'amendement que j'ai proposé l'autre jour et qui a été transformé en avis de motion:

Que ledit rapport ne soit pas approuvé maintenant, mais renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, avec instructions au comité qu'il a le pouvoir de modifier le rapport en biffant les trois alinéas suivants:

"Les témoignages rendus devant votre comité indiquent que, pour des motifs d'économie, cette construction ne devrait pas être commencée immédiatement suivant l'énoncé de la résolution soumise à votre comité.

"Votre comité est d'avis que le système de transports doit être développé considérablement dans la région afin de rendre la construction de ce débouché profitable au point de vue économique.

"Votre comité est aussi d'opinion que les ressources inexploitées de ce territoire justifient l'étude continuelle de sa mise en valeur".

Et en leur substituant les trois alinéas qui suivent:—

"La preuve démontre l'existence de quatre débouchés possibles, mais que deux seulement ont été complètement examinées.

"Le comité est d'avis qu'un levé complet devrait être fait des pas de la Paix, du Pin et Monkman, et que le levé étant terminé, un programme de construction de voies ferrées dans le district de Rivière-de-la-Paix devrait être arrêté.

"Le comité croit de plus que les ressources de Rivière-de-la-Paix autorisent le commencement d'un débouché dès que le meilleur tracé aura été définitivement vérifié.

L'hon. S. F. TOLMIE: Monsieur l'Orateur...

M. ROSS (Moose Jaw): Cela veut-il dire, monsieur l'Orateur, qu'on pourra faire toutes sortes de discours à propos de l'amendement?

M. l'ORATEUR: J'ai vu d'abord l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) et il a droit à la parole.

L'hon. M. TOLMIE: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement au sujet de l'amendement. Si je considère la vaste région récemment ouverte à la colonisation, région riche au point de vue agricole, forestier et minéralogique et quand je songe que la route la plus courte vers la mer pour les produits de cette région est vers la côte du Pacifique, il me semble qu'il est injuste de ne pas procurer de débouché à ces colons vers le marché qui s'offre à eux. Je sais comme il est dur de vivre dans une contrée de colonisation sans avoir de débouché pour ses produits. J'ai fait de la culture dans ces conditions au début de l'établissement de la côte du Pacifique. Je comprends donc le devoir qu'a tout gouvernement de mettre fin à un tel état de choses le plus tôt possible.

Si je compare les ressources offertes aux colons de cette région et la possibilité de la relier à la côte par un chemin de fer avec le projet de construire une voie ferrée vers la baie d'Hudson et de courir les risques de la navigation dans le détroit que nous connaissons à peine, je n'hésite pas à dire que les deux projets ne sont pas comparables. Nous connaissons l'excellente qualité du sol de la région de la rivière de la Paix, nous savons qu'il y existe des minéraux et des ressources forestières précieuses et nous savons qu'il serait facile d'y construire une voie ferrée se dirigeant vers des ports ouverts toute l'année. L'établissement d'un débouché est non seulement possible mais on est assuré qu'il produirait un rapide progrès de la région, laquelle offrirait un commerce suffisant au chemin de fer.

Je comprends que nous devons être prudents avant d'entreprendre des travaux si coûteux et que nous ne devons pas le faire avant que les finances de l'Etat soient en meilleur état. Toutefois, je crois que nous devrions faire examiner durant l'été prochain les trois pas qu'on n'a pas encore étudiés. Alors, quand le temps viendra de construire une voie ferrée allant de la rivière de la Paix à la côte du Pacifique, nous aurons assez de données pour étudier à fond toute la question.

A mon sens, c'est faire preuve d'étroitesse d'esprit que de dire que nous devons attendre que la contrée soit mieux colonisée avant de rien entreprendre. L'autre jour, j'étudiais l'histoire de la Colombie-Anglaise à l'époque de son entrée dans la Confédération, en 1871. J'ai lu avec amusement les commentaires des hommes publics de l'époque et les articles de journaux. Certaines de ces affirmations nous semblent aujourd'hui absolument ridicules

On disait qu'on ne pourrait jamais expédier un boisseau de grain de la Saskatchewan en Angleterre, car le coût du transport dépasserait la valeur de cette denrée. On disait aussi que la Colombie-Anglaise est une "mer de montagnes" et que le commerce ne rembourserait pas le prix de la graisse d'essieu employée dans l'exploitation du Pacifique-Canadien. D'autres prétendues autorités affirmaient qu'il était insensé de penser seulement à construire un chemin de fer et que toutes les ressources de l'empire britannique ne suffiraient à en payer le coût de construction et d'entretien. On exprimait ces opinions à une époque où, même nos hommes les plus éminents et les journalistes, connaissaient fort peu l'Ouest. A cette époque, ils ne savaient pas que la Colombie-Anglaise renferme plus de la moité du bois de construction sur pied qu'il y ait au Canada, 366 milliards de pieds. Il est intéressant de savoir que l'an dernier nous avons vendu deux milliards de pieds de ce bois au prix de 82 millions de dollars; que le rendement de nos mines s'est élevé à 67 millions de dollars; que notre production agricole à l'ouest des montagnes a une valeur de 70 millions de dollars, et que nous prenons 46 p. 100 de tout le poisson pêché au Canada. Cette province possède plusieurs autres avantages, mais je me contente de signaler ses grandes ressources pour faire comprendre à la députation qu'attendre que la région de la rivière de la Paix se colonise dans les circonstances actuelles, avant l'établissement d'une voie ferrée, c'est peut-être attendre un siècle. Connaissant ce que je sais de l'époque des pionniers, je suis convaincu que cette contrée ne se colonisera pas avant l'établissement d'un chemin de fer. Point n'est besoin d'indiquer au long le rôle joué par nos chemins de fer dans le développement de la Prairie et du pays à l'ouest des montagnes. Il faut qu'un homme soit assuré de débouchés pour s'établir dans cette contrée et contribuer à son expansion.

Compte fait de toutes ces choses, le relevé de ces défilés préconisé dans cet amendement s'impose, et les travaux nécessaires devraient commencer le plus tôt possible. J'appuie l'amendement avec plaisir.

M. ROBERT GARDINER: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à l'Assemblée quelques faits importants relativement à la situation dans la région de la rivière de la Paix. D'abord, rappelons-nous que les terres dans les provinces de la Prairie appartiennent à la couronne. Les sections divisées également dans la plupart des régions de l'Ouest, surtout dans l'Alberta, restent pour l'établissement de homesteads. Vers 1910, le ministère de l'Intérieur fit publier que la région de la rivière de la Paix était une magnifique région de colonisation, et les gens s'y établirent, comprenant qu'après un délai raisonnable, on leur fournirait des moyens de transport. A notre sens, après avoir suivi une certaine politique durant plusieurs années, le gouvernement fédéral a maintenant le devoir, lorsqu'il a inauguré la colonisation de ces terres, de fournir des moyens de transport aux habitants. Dans la région de la rivière de la Paix, l'Etat n'a pas aidé aux colons en matière de transport comme il l'a fait ailleurs. L'Alberta a dû construire ses voies ferrées et assumer les frais de la construction. Elle a été obligée d'établir des chemins de colonisation. Cette dépense devrait incomber au trésor fédéral, vu la politique suivie par le Gouvernement. Dans les circonstances, le gouvernement provincial se trouve à avoir construit dans la région de la rivière de la Paix des voies ferrées au coût d'environ 22 millions de dollars. Et ce n'est pas tout. Plusieurs gens établis depuis 1912 et désireux d'avoir des débouchés ont demandé au gouvernement provincial de construire des embranchements. Nous dépensons environ 3 millions de dollars pour amener des immigrants au pays, puis, après les avoir établis dans certaines régions, nous les perdons tout à fait si nous ne leur assurons pas des moyens de transport suffisants: ou bien ils se portent en foule dans les villes ou bien quittent le pays. A quoi bon une politique d'immigration, sans le complément d'un système de transport convenable pour répondre aux besoins des colons? Je dis donc aux ministres, ce matin, que vu cette extension d'embranchements que les gens de la région de la rivière de la Paix demandent au gouvernement provincial, le gouvernement fédéral doit arrêter le plus tôt possible le tracé de la ligne ultime vers la côte du Pacifique. Quatre projets sont proposés à l'heure actuelle, je crois: la route d'Obed, le défilé des Pins, le défilé de Monkman et celui de la rivière de la Paix. C'est le choix à faire. Si le gouvernement provincial entreprend la construction d'embranchements, il les établira peut-être dans la mauvaise direction par rapport au débouché sur le Pacifique. En toute justice pour la population de cette contrée et pour les autorités provinciales, il importe de fixer le plus vite possible ce tracé de la route afin que nous sachions où construire dans l'avenir. J'exhorte donc le Gouvernement à accepter la proposition de faire un relevé immédiat et de déterminer quelle sera la ligne. Cela fait, si le gouvernement provincial est obligé d'établir d'autres embranchements, il saura dans quelle direction les construire, il ne se produira pas de chevauchement et il n'y aura pas de lignes superflues.

N'oubliez pas que nous avons à résoudre un grand problème de chemins de fer, lequel nous a déjà causé de grandes dépenses. Mais comment ce problème s'est-il posé? Exactement de la manière que j'ai décrite, savoir en ouvrant de vastes régions à la colonisation et en permettant aux colons de s'établir partout à leur gré, sans tenir compte du fait qu'il faut leur assurer des moyens de transport pour qu'ils produisent et expédient leurs denrées sur les marchés. Je m'adresse au ministre des Chemins de fer (M. Dunning) dans l'espoir qu'il acceptera le plan que je suggère, car c'est le moins que le Gouvernement puisse faire dans les circonstances.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami consent à retirer son amendement, qui va plus loin que cela, j'accepterai sa proposition séance tenante et avec plaisir.

M. GARDINER: Je n'ai rien de plus à ajouter sur cette question. Je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre, mais je fais cette proposition que je crois juste et raisonnable dans les circonstances.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Vu que je me suis intéressé depuis près de vingt ans au développement de la région de la rivière de la Paix et que j'ai suggéré au gouvernement de l'Alberta la construction du chemin de fer Edmonton-Dunvegan afin de desservir les colons de ce territoire, je puis vous donner l'assurance que je suis au fait de la situation là-bas. J'ai parcouru toute la région, avant même la construction du chemin de fer, afin d'être en mesure de conseiller le gouvernement provincial sur ce qu'il y avait à faire. On me permettra peut-être d'exposer brièvement la situation qui existait en 1913.

Les Chemins de fer nationaux du Canada avaient conçu le projet de construire un embranchement dans la région de la rivière de la Paix, en passant la rivière Macleod et dans la direction du col de la rivière de la Paix. Je suis d'avis qu'il n'y a pas d'autre route qui puisse desservir la région d'une façon aussi acceptable que celle du col de la rivière de la Paix, et mon opinion n'a jamais varié là-dessus. Les explorations qui furent faites, à cette époque m'autorisent amplement à faire cette assertion; c'est là le seul débouché qui desservira convenablement toute la région. D'autres routes ont été discutées, mais elles comportent toutes un plus long parcours et rendent le transport bien plus coûteux que la route passant par le col de la rivière de la Paix. A l'appui des remarques de mon honorable ami de Victoria (l'honorable M. Tolmie), j'ajouterai que la route de la rivière de la Paix ouvrira à la colonisation une plus vaste région de bonnes terres dans la Colombie-Anglaise que n'importe quelle autre route proposée. Une voie ferrée reliant Grande-Prairie à Obed ne répondrait nullement aux besoins d'aucune partie considérable de la région, et le parcours serait plus long et les frais de transport plus élevés. Lorsque j'ai visité la région de la rivière de la Paix, j'y ai rencontré nombre de gens qui s'étaient rendus là-bas durant l'hiver et avaient passé deux ans éloignés de toute civilisation. En conséquence, j'ai demandé la construction du chemin de fer Edmonton-Dunvegan, et cette route a passablement bien desservi la région, sauf que le parcours est plus long pour le transport du grain et du bétail; on éviterait tout cela s'il y avait un débouché jusqu'à la côte du Pacifique. Je suis un tenant convaincu du projet d'établir un débouché jusqu'à la côte et j'appuie le projet de faire des levés de plan en vue de l'établissement définitif du tracé, dès cette année, s'il est possible. Je ne vois pas pourquoi cela ne se ferait pas. Si j'ai bien compris toutefois, le comité a étudié la question sous ses divers aspects; je crains cependant que l'idée ne se soit implantée dans l'esprit d'un bon nombre d'honorables membres que la route de la rivière de la Paix comporterait non seulement la construction d'un raccordement entre Fort-George et le chemin de fer actuel d'Edmonton-Dunvegan, mais aussi l'achat de cette dernière voie ferrée et du chemin de fer Pacific Great Eastern, ce qui entraînerait des débours considérables. Pour moi, à la lumière des renseignements en ma possession, je verrais d'un bon œil l'adoption de l'idée de faire immédiatement le levé des plans, afin de soumettre à la Chambre, dès la prochaine session, tous les renseignements recueillis, pour qu'elle agisse en conséquence. Je le répète, cependant, le comité a étudié sérieusement le problème, et maintenant qu'il a fait rapport au Parlement, je propose que nous nous en tenions aux conclusions qu'il a tirées.

M. FRASER: Les observations tombées des lèvres du ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart), m'ont été agréables, elles ont beaucoup de poids, vu les connaissances étendues qu'il a acquises touchant cette région. A la suite des renseignements exposées au comité des chemins de fer, un fort mouvement de l'opinion publique se dessine et j'ai la conviction que si les honorables membres examinent le rapport avec soin, ils en concluront que les colons de la rivière de la Paix ne réclament rien de déraisonnable. Examinons un instant le but que nous visons. En premier lieu, nous tentons de faire participer au système économique du pays une vaste région

pleine de promesses pour l'avenir. Le Canada a justement besoin que des régions de cette nature soient ouvertes à la colonisation afin de procurer à la population le travail nécessaire; or, la région de la rivière de la Paix renferme de vastes étendues de terres agricoles dont la fertilité est établie sans contestation possible. Cependant, ces fertiles régions sont privées de tous moyens de transport. On rencontre dans le même territoire des étendues forestières considérables ainsi que des chutes d'eau très puissantes dont l'aménagement permettrait d'électrifier le chemin de fer à partir de la région de la rivière de la Paix jusqu'à la côte du Pacifique. Voilà qui est de nature à faire impression sur la Chambre après les débats qui ont eu lieu au cours de la présente session, en ce qui regarde le développement de l'énergie électrique. En outre, il y a plusieurs gisements de minerais qu'on pourrait mettre en exploitation s'il y avait un chemin de fer. Il est incontestable que la région d'Omineca est riche en minerais et qu'on pourrait en retirer non seulement de l'or et de l'argent, mais aussi du zinc, du plomb et du cuivre. Cela donne une idée des avantages de cette ligne.

Pourquoi les gens de cette région cherchent-ils un débouché du côté du Pacifique, plutôt que du côté de l'est? Songez qu'un chemin de fer de 800 milles de longueur leur donnerait un débouché ouvert toute l'année sur le Pacifique, tandis que dans la direction de l'est, il leur faudrait couvrir trois fois cette distance pour atteindre Montréal, qui n'est ouvert que pendant six ou sept mois de l'année. Le rapport que j'ai en main semble indiquer que l'établissement d'une ligne jusqu'au Pacifique ne diminuerait pas les frais de transport. Pouvez-vous imaginer que les habitants de la région de la rivière de la Paix puissent partager une idée de la sorte, quand ils n'ont que 800 milles à parcourir pour atteindre le Pacifique où ils trouveront un port ouvert toute l'année, tandis qu'ils sont à 3,000 milles de l'Atlantique? Vous ne pouvez pas faire croire à ces gens-là que leur débouché naturel n'est pas le littoral du Pacifique.

Voyons un peu le rapport des ingénieurs qui exclue toute possibilité de trafic autre que celui provenant de l'agriculture. Je suis sûr qu'après m'avoir entendu décrire les avantages de la région, mes honorables collègues ne partageront pas cette opinion. Les ingénieurs ont fait un examen général de la question, mais d'après moi, ils ne l'ont pas étudiée assez à fond. Je pense bien qu'ils étaient sincères en présentant ce rapport, mais en tout cas, comme l'a fait observer le ministre de l'Intérieur, il n'y a pas de doute que la question de la ligne d'Obed ne satisfasse pas les besoins de la région de la rivière de la Paix. C'est un expédient temporaire de la pire espèce dont on ne devrait même pas faire cas. Les premiers ministres de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta ont comparu devant le comité et ont condamné cette ligne. Il me semble que cela devrait suffire pour l'ignorer complètement.

Qu'on me permette de dépeindre la situation relativement au débouché de la région de la rivière de la Paix. Pour moi, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a raison de dire qu'il n'y a pas d'autre tracé à considérer que celui de la rivière même, qui, depuis un temps immémorial, est la voie naturelle pour pénétrer dans cette région. C'est par là qu'on a passé pour aller coloniser la Colombie-Anglaise, et c'est la voie qu'on suit encore aujourd'hui. C'est la ligne de partage des eaux la plus basse du continent américain; elle a 2,350 pieds d'altitude. Toutes les autres lignes projetées auraient à monter à près de 3,750 pieds. Or, c'est une chose à considérer, car la rampe est un facteur important dans la construction d'une voie ferrée. Je répète encore une fois que, vu la topographie de cette région, tout indique que les principales voies de communication tendent vers Prince-George. Là vous avez actuellement la ligne du chemin de fer national qui va de Red Pass à Prince-Rupert. Or, le sous-ministre des Chemins de fer d'Alberta a fait une déclaration très significative, l'autre jour, lorsqu'il a dit que, si l'on ne fournissait pas au chemin de fer national le trafic de la région de la rivière de la Paix, ce n'était pas la peine de continuer d'exploiter l'embranchement du chemin de fer national de Red Pass Junction à Prince-Rupert. Cette ligne représente un placement de fonds publics de 70 à 80 millions et son déficit s'élève à près de 2 millions par an. Pour effacer ce déficit, il faut donner au chemin de fer le trafic de la région de la rivière de la Paix. Le chemin de fer est tributaire de cette région, et, comme l'a dit le sous-ministre, c'est le seul moyen de le faire rapporter.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député voudra bien spécifier que cette déclaration a été faite par le sous-ministre des Chemins de fer de la province d'Alberta et non par le sous-ministre du département fédéral.

M. FRASER: Je croyais l'avoir dit. Prince-George est le centre de toute la région, et si vous faites passer ce chemin de fer par le défilé de la rivière de la Paix, non seulement vous pourrez expédier le grain à Prince-Rupert, mais vous aurez comme alternative la route de Vancouver, et si ni l'une ni l'autre ne vous plaisent, vous aurez une troisième solution, qui sera d'établir une nouvelle ligne le long du Fraser, de Prince-George à Vancou-

ver, soit une distance de 480 milles avec une rampe de quatre dixièmes. Je prétends que la seule manière de résoudre le problème est de relier Prince-George à la région de la rivière de la Paix et ce n'est pas difficile. Il suffit de construire 400 milles de voie ferrée et il n'est pas nécessaire de faire un examen topographique préliminaire à présent. Mettez vos ingénieurs au travail, faites votre arpentage et commencez la construction de la voie.

Combien cela va-t-il coûter. Le sous-ministre des Chemins de fer de l'Alberta a déclaré devant le comité que cela coûterait $12,160,000 pour relier le district de la rivière de la Paix à Prince-George, en passant par le pas du Pin. C'est de 50 à 75 milles plus long par le col de la rivière de la Paix, mais si vous ajoutez un montant proportionné pour le nombre de milles additionnels, la construction de la voie par le col de la rivière de la Paix entraînera une dépense de 15 millions au plus. C'est tout ce qui est requis du Gouvernement pour le moment. Il ne s'agit pas d'une dépense immédiate de 100 millions de dollars, ou de 80 millions, ou même de 60 millions; il ne s'agit pour le moment que d'une dépense de 15 millions de dollars.

Maintenant, je vais examiner la question sous un angle qui n'a jamais été discuté, que je sache, ni devant le comité, ni ailleurs. J'ai une connaissance personnelle de ce problème de chemin de fer parce que, pendant la construction du Grand-Tronc-Pacifique et du Pacific Great Eastern, je représentais cette région à la législature. Mes rapports avec le Pacific Great Eastern remontent à 1912 et 50 ou 60 p. 100 de cette voie passe dans la région que je représentais au provincial. Vous pouvez facilement comprendre, par conséquent, que je ne pouvais pas faire autrement que d'être renseigné sur la question. Ce que je voudrais établir est ceci: les provinces d'Alberta et de Colombie-Anglaise sont dans la même position sur cette question. On trouvera dans les archives, qui sont à la disposition de tous les députés de la Chambre, que, sauf pour une longueur de cinquante milles,—comme l'a dit le premier ministre de l'Alberta l'autre jour,—le gouvernement fédéral n'a pas contribué un seul dollar pour la construction de cette voie. Lorsque nous avons entrepris la construction de cette voie dans la Colombie-Anglaise nous nous attendions à recevoir en argent de ce pays une subvention de $6,400 par mille. La province d'Alberta est exactement dans la même position, et vous pouvez voir la force de mon argument lorsque je vous dis que le gouvernement de cette province a reçu une subvention de $6,400 par mille pour la construction de cinquante milles de chemin de fer. Or, mon argument est que la province d'Alberta a fait un placement de 40 millions de dollars dans les chemins de fer provinciaux dans le but de développer cette province qui appartenait naturellement au gouvernement fédéral, parce que les voies dans cette province sont toutes fédérales. Dans ces circonstances, le gouvernement provincial avait droit de s'attendre à de l'aide du gouvernement fédéral lorsqu'il a construit ses voies ferrées, surtout lorsque l'on sait que la province d'Alberta ne possède pas ses ressources naturelles. Sous ce rapport, la Colombie-Anglaise est dans une position différente. Elle a dépensé 50 millions de dollars pour ses chemins de fer, mais les deux provinces ont déclaré au comité qu'elles avaient dépensé toutes leurs ressources financières pour parachever ces voies. Voici mon argument: Ces deux provinces ont entrepris la construction de mille milles de chemin de fer et le gouvernement fédéral n'a accordé de l'aide que pour les cinquante milles dont j'ai parlé. Or, que ce projet soit adopté par le Parlement cette année ou non, ces deux provinces vont réclamer une subvention en argent, et, suivant moi, elles y ont droit. Elles y ont droit parce que, si vous consultez le rapport du département des Chemins de fer et des Canaux, vous verrez que des subventions se chiffrant à 78 millions de dollars ont été accordées à toutes les autres provinces. Pouvez-vous prétendre, par conséquent, que si c'est la politique générale du gouvernement du Dominion d'accorder des subventions en argent pour la construction de voies ferrées, les provinces d'Alberta et de Colombie-Anglaise n'ont aucun droit de réclamer leur part de cet argent?

L'hon. M. DUNNING: Lorsque ces chemins de fer ont été commencés, était-ce la politique du gouvernement fédéral d'accorder de telles subventions n'importe où au Canada?

M. FRASER: Je dis au ministre, par tout le Canada.

L'hon. M. DUNNING: A l'époque où ces chemins de fer ont été commencés?

M. FRASER: A l'époque où ces chemins de fer ont été commencés.

L'hon. M. DUNNING: Et quand ont-ils été commencés?

M. FRASER: En 1912.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami se rappelle quel gouvernement était au pouvoir en 1912.

M. FRASER: Je m'en souviens certainement. La preuve que ce que je dis est vrai, c'est que l'Alberta, conformément à cette poli-

tique générale, a demandé une subvention en argent pour la construction de cinquante milles de voies et l'a obtenue. Le premier ministre de l'Alberta a convenu de cela à la conférence de l'autre jour. Maintenant, si vous multipliez ces mille milles de chemin de fer par $6,400, vous constaterez que cette opération forme la somme de $6,400,000. Je prétends donc que, de toute façon, le gouvernement fédéral aura à acquitter cette somme. D'ailleurs, il ne faudrait débourser que 15 millions de dollars pour raccorder cette voie à Fort-George et à la région de la rivière de la Paix. Ainsi, nous ne demandons au gouvernement fédéral, en l'espèce, que de verser 8 millions de dollars en sus de ce qu'il lui faudra débourser quoi qu'il arrive. J'estime que la demande que nous formulons au nom des habitants de la région de la rivière de la Paix n'est guère immodérée, en raison des vastes terres et des ressources utilisables que renferme cette région. Je parle présentement au nom des habitants de la région intéressée, et j'appelle votre attention sur ses richesses naturelles. Qu'il me soit permis de signaler que la Chambre s'est effectivement engagée à faire des dépenses qui seront d'autant plus lourdes qu'elles seront inutiles, si l'on n'entreprend pas la construction du chemin de fer de la rivière de la Paix et si l'on ne dote pas cette région du débouché qui lui est indispensable. Nous avons contracté l'obligation de payer 20 millions de dollars relativement aux embranchements que le Chemin de fer national de l'Etat projette de construire. Puis, nous ouvrons les crédits suivants: 10 millions de dollars, en vue de faire droit aux revendications des Provinces maritimes; 5 millions de dollars, en vue de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson,—crédit dont la raison d'être n'est pas aussi patente que celle du chemin de fer de la rivière de la Paix, comme le faisait si bien remarquer l'honorable député de Victoria (Colombie-Anglaise), et dont l'autorisation peut comporter l'engagement de payer vingt autres millions, ne l'oublions pas; — 4 millions de dollars, en vue de l'embellissement de la ville d'Ottawa; $250,000 à l'occasion du jubilé de diamant; 3 millions de dollars, à l'effet de pourvoir à des augmentations de traitement destinées aux fonctionnaires fédéraux; et une majoration de 2 millions de dollars au profit de l'Aéronautique. Les habitants de la région de la rivière de la Paix ne se sont pas élevés contre ces dépenses. Ils ne prétendent pas qu'elles n'ont pas leur raison d'être. Ils affirment, toutefois, qu'on doit porter autant d'attention aux réclamations légitimes qui sont faites en leur nom qu'à celles formulées par les autres parties du Dominion.

[M. Fraser.]

Je vais maintenant aborder certaines déclarations qui ont été faites devant le comité concernant la superficie des terres cultivables du territoire en question. Les ingénieurs font connaître qu'il y a huit millions et demi d'acres cultivables dans la région particulière qu'ils ont examinée. Par ailleurs, un haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, qui possède beaucoup d'expérience et qui a eu l'occasion de parcourir cette région, du moins à ce qu'il laisse entendre, estime qu'il s'y trouve 12 millions d'acres propres à la culture. Vous voici tout de suite en présence d'un écart sensible, et il ne s'agit encore que d'une étendue restreinte. Je prétends qu'il s'y trouve au moins 25 millions d'acres cultivables. Les ingénieurs ne veulent reconnaître à la région soumise à leur examen qu'un maximum de 2,790,000 tonnes de marchandises,—non pas un chiffre minimum, mais un chiffre maximum,—et laissez-moi vous dire qu'ils ne font état que des produits agricoles. Ils ne veulent pas tenir compte d'autre chose. Si l'estimation des ingénieurs est exacte relativement au tonnage et à la superficie, vous avez un rendement total pour chaque acre de terre de 0.33, soit un tiers de tonne par acre. Le premier ministre de l'Alberta a déclaré en comité que le nombre exact de tonnes provenant des récoltes de la région de la rivière de la Paix dont le mouvement s'est effectué sur cette ligne s'est élevé cette année à 179,000 tonnes. Maintenant, le montant minimum prévu dans les estimations formulées par les ingénieurs en ce qui concerne le rendement des prochaines dix ou quinze années a été de 170,000 tonnes, de sorte qu'à l'heure actuelle la région de la rivière de la Paix produit, selon les déclarations du premier ministre Brownlee, plus que le nombre minimum de tonnes que les ingénieurs n'avaient cru possible de produire dans dix ou quinze ans. Ce nombre de tonnes représente la production de 270,000 acres de terre en culture, soit 66 centièmes de tonne par acre, ou les deux tiers d'une tonne. En d'autres mots, le rendement réel est aujourd'hui exactement le double de ce que les ingénieurs avaient prévu dans leur rapport. Je ne crois pas qu'il soit juste de laisser se répandre l'impression par tout le pays que le rendement ne sera que le tiers d'une tonne par acre quand, à la vérité, il est actuellement le double de ce chiffre. En tenant compte des chiffres soumis par le premier ministre Brownlee ainsi que des 8,500,000 acres de terres que les ingénieurs disent faire partie de cette région, ce territoire produira, si nous appliquons la même proportion de rendement à la région toute entière, 5,600,000 tonnes à transporter par voie ferrée, ce qui est le double du total prévu dans les estimations faites par les ingénieurs.

Je désire que cette Chambre saisisse premièrement que la construction de ce chemin de fer comportera simplement les travaux ordinaires en fait de construction de chemins de fer. Cela est exposé dans le rapport. La déclivité nécessaire pour relier les deux points que j'ai mentionnés est de quatre dixièmes de 1 p. 100; tous les ingénieurs sont d'accord sur ce point. Non seulement cela, mais c'est là la plus faible inclinaison que les ingénieurs aient soumise pour l'une quelconque de ces routes. Le pas de la rivière de la Paix fournit la meilleure inclinaison en vue du développement de cette région. En outre, à la page 15 du rapport des ingénieurs, vous verrez qu'ils admettent que la route de la rivière de la Paix est celle qui doit probablement produire le maximum de trafic.

Je le demande à la Chambre, que faisons-nous? Sommes-nous à imaginer un expédient temporaire qui ne durera que quelques années et qu'il faudra ensuite recommencer, ou bien sommes-nous à étudier la question de construire un chemin de fer permanent dont l'objet visera au plus grand développement du pays? Si l'on songe à avoir un chemin de fer en vue du développement du pays, je prétends que l'on devrait être prévoyant et construire le chemin de fer là où se trouvent les meilleures rampes, même si la distance est un peu plus longue. Je le répète, le niveau maximum de 2 350 pieds est le plus bas qu'il y ait sur le continent nord-américain.

Je termine, monsieur l'Orateur. Après les promesses faites par ce Gouvernement et les autres,—je ne veux mettre aucun esprit de parti en cette affaire,—après ce qu'on a fait pour induire les gens à aller s'établir dans cette région, comme en fait foi la littérature de propagande qu'on a lue devant le comité, et vu la situation présente, je prétends qu'il serait justifiable d'aller de l'avant durant l'année courante et de faire faire un tracé de cette route en vue du développement de cette région. C'est la route la plus courte vers la côte, et nous ne pouvons trouver de sortie autre que celle que j'ai indiquée. Je le déclare sur ma responsabilité, ayant résidé dans cette région depuis environ quarante ans. Je connais la situation des gens qui sont allés s'établir dans cette région en comptant sur la construction de ce chemin de fer, et je soutiens que, vu tout l'argent que nous avons voté au cours de cette session pour des choses secondaires, le projet que je défends est le plus raisonnable, le plus sensé et le plus praticable qui ait été présenté au Parlement durant cette session.

M. A. M. YOUNG (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, à titre de vice-président du comité des chemins de fer, je crois devoir dire quelques mots sur ce qui s'est passé devant ce comité. Je ne désire pas retenir l'attention de la Chambre plus que quelques minutes.

Le comité a passé beaucoup de temps à l'étude de cette question. Nous avons eu devant nous les ingénieurs en chef des chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien, ceux-là mêmes qui étaient responsables de la préparation du rapport dont on a parlé. Nous avons aussi entendu le premier ministre Oliver, de la Colombie-Anglaise, et le premier ministre Brownlee, de l'Alberta, ainsi que l'ingénieur en chef de l'Alberta. Nous avons ajourné plusieurs fois afin d'obtenir que toute la preuve fût soumise au comité.

Je ne veux pas discuter les détails du rapport des ingénieurs, mais je ferai remarquer que les ingénieurs sont d'opinion que, vu le volume actuel du trafic, il est opportun, au point de vue économique, de commencer la construction de chemins de fer dans cette région. Je désire citer quelques paroles du premier ministre Oliver. Après avoir exposé longuement la politique qu'il préconise, il a dit:

La politique que j'ai exposée va entraîner une grosse dépense d'argent, et il se peut que le volume actuel des affaires ne justifie pas d'autres dépenses de premier établissement. Toute politique qui sera adoptée devrait comporter l'assurance que, dans un avenir prochain, les revenus devant provenir des dépenses qui seront faites seront suffisants pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien du chemin de fer, ainsi que les intérêts, puis pour arriver à éteindre la dépense originale.

Il s'est ensuite posé cette question:

Est-il pratique de prétendre justifier les dépenses nécessaires par la production d'une somme suffisante de revenus? Et dans l'affirmative, comment le fera-t-on?

A cela, il répondit:

On devrait faire faire une estimation soignée et stricte des ressources possibles; on devrait aussi faire faire une estimation large des dépenses et du temps nécessaires pour obtenir un volume de trafic suffisant pour faire du chemin de fer une entreprise payante. On devrait étudier les méthodes requises et ce qu'il en coûterait pour obtenir la population et le développement nécessaires. Il y a aussi d'autres facteurs à considérer, mais d'une façon générale, l'établissement des colons et le développement de la région dans des proportions suffisamment grandes sont absolument nécessaires quand il s'agit de construire un chemin de fer. Il serait futile d'agir autrement.

En réponse à une question du ministre des Chemins de fer, le premier ministre Brownlee dit:

Pour ma part, j'ai essayé d'établir,—et il se peut que je n'aie pas réussi,—que l'on devrait prendre sans délai des mesures pour élaborer un progremme visant au développement d'un débouché vers la côte du Pacifique. Je crois qu'on devrait avoir, disons, une commission indépendante qui serait chargée de recueillir les témoignages relativement au tracé convenable

qu'il faut pour ce débouché. On devrait décider d'abord que le chemin de fer suivra une certaine route et décider immédiatement quelles seront les extensions nécessaires pour desservir convenablement ce territoire. Sur la question du temps que cela doit prendre pour compléter le chemin de fer, je préfère laisser la chose, du moins jusqu'à un certain point, à ceux qui s'occuperont de développer ce débouché, et qui auront à tenir compte de l'accroissement de trafic qui dérivera d'une entreprise de ce genre.

Puis le ministre des Chemins de fer lui posa la question suivante:

D'après vous, cela comporterait l'achat du E.D. et du B.C.?

Et le premier ministre Brownlee répondit:

Oui.

J'irai plus loin et je dirai que les ingénieurs et les premiers ministres Oliver et Brownlee, ainsi que le sous-ministre des chemins de fer de l'Alberta, ne sont pas d'accord sur la question de savoir quel est le meilleur tracé. Ces deux premiers ministres sont apparemment d'opinion qu'on devrait reprendre l'étude de ce projet. C'est aussi loin que je désire aller quant à la preuve fournie.

Il me semble bien que nous sommes tous convaincus que la région de la rivière de la Paix renferme des richesses considérables, et qu'il ne faudrait pas les laisser improductives, mais, en même temps, nous semblons tous d'accord sur un point, nous n'avons pas de données suffisantes, présentement, pour entreprendre cette construction. Qu'est-ce que la résolution demande?

M. POULIOT: Quel en sera le coût approximativement?

M. YOUNG (Saskatoon): Je ne pense pas devoir aborder cette question. On nous a fourni le coût approximatif de plusieurs sections du chemin, mais je ne suis pas versé en cette matière. La résolution soumise à la Chambre dit:

De l'avis de la Chambre le temps est venu de commencer immédiatement et d'achever dans un avenir prochain un débouché ferroviaire direct entre le pays de la rivière de la Paix et le littoral du Pacifique.

En tenant compte des témoignages entendus, nous du comité, n'avons pas cru devoir suggérer d'entreprendre ces travaux immédiatement. Le rapport actuellement soumis à la Chambre fut soumis au comité et mis aux voix; il reçut l'adhésion presque unanime des membres, sauf quelques-uns.

M. GARDINER: Combien de temps avant la levée de la séance du comité ce rapport lui fut-il soumis? N'est-il pas vrai qu'on ne le lui a soumis qu'à quelques minutes d'avis et sans la chance de l'étudier?

[M. Young (Saskatoon).]

M. YOUNG (Saskatoon): On n'a nullement limité la discussion au comité. Le rapport déclare:

Votre Comité, ayant entendu la preuve sur la question qui fait le sujet de la proposition, de la part des premiers ministres des provinces d'Alberta et de la Colombie-Anglaise, ainsi que des ingénieurs qui ont étudié ce projet, et d'autres personnes, est d'avis que la construction d'un débouché occidental de la région de la rivière de la Paix est praticable au point de vue des travaux d'art.

L'alinéa suivant dit:

Les témoignages rendus devant votre Comité indiquent que, pour des motifs d'économie, cette construction ne devrait pas être commencée immédiatement suivant l'énoncé de la proposition soumise à votre Comité.

Votre comité est d'avis qu'il faudrait un développement beaucoup plus considérable du trafic dans la région pour justifier la construction de ce débouché au point de vue économique.

Si je ne me trompe, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix trouve plus à redire à cet alinéa qu'à tout autre. Le rapport poursuit:

Votre Comité est aussi d'opinion que les ressources contenues en puissance dans ce territoire justifient l'étude continuelle de sa mise en valeur.

A mon avis, l'honorable député a dit que ce dernier paragraphe aurait pour effet de laisser dormir le projet. A mon humble avis, ce paragraphe veut dire tout le contraire, que les ressources potentielles sont telles qu'elles devraient être mises en valeur, mais qu'on devrait continuer d'étudier la question; non pas faire cette étude l'année prochaine, mais qu'il faut la poursuivre incessamment dans l'intérêt du développement de la région. Ainsi, loin de vouloir retarder la réalisation du projet, le comité, je le prends pour acquis, dit qu'il faut présentement étudier sa possibilité et cela avec toute la diligence possible, et une fois une enquête approfondie terminée un programme d'exécution devrait être soumis à la Chambre et réalisé ensuite le plus tôt possible.

M. KENNEDY: Je voudrais avoir une déclaration du ministre sur une chose, dont le rapport suggère l'exécution.

M. YOUNG (Saskatoon): On n'a pas fait de restriction. Il parle de "l'étude continue". Il ne s'agit pas de l'étude d'un aspect seulement, mais de tous les aspects de ce projet, et de soumettre un rapport dont on exécutera les vœux. A mon sens, j'ai exposé loyalement les faits.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Avant que le débat prenne fin, j'aimerais faire quelques observations à ce sujet. On comprend facilement l'anxiété de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy); comme il l'a déclaré

lui-même il est ici pour réaliser ce projet. En disant cela il exagère un peu; néanmoins c'est l'objet qu'il a le plus en vue à titre de représentant de cette région. Alors on doit louer la diligence qu'il met à poursuivre son dessein.

M. KENNEDY: Le ministre se contente de donner sa propre opinion.

L'hon. M. DUNNING: Je félicite mon honorable ami de la peine qu'il se donne à poursuivre son dessein. S'il ne partage pas ce sentiment je pourrais reprocher à l'honorable député les moyens qu'il a pris pour obtenir l'appui d'autres de ses honorables collègues en faveur des problèmes intéressant sa circonscription, mais je m'en abstiendrai. Un vieil adage dit qu'on prend plus de mouches avec du sucre qu'avec du vinaigre; j'espère que mon honorable ami en fera son profit. Je ne crois pas que le comité et la Chambre aient jamais étudié une question avec plus de soin, que celle-ci. Les témoignages entendus à la demande de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix ont été imprimés, et il pourra s'en servir dans sa propagande. A cela, je n'ai rien à redire. C'est l'œuvre du comité, qui en a décidé ainsi sur la proposition de l'honorable député après avoir consacré des journées à l'audition des témoignages, et à recevoir le rapport des ingénieurs. Mon honorable ami pouvait contre-interroger ceux-ci, et la Chambre dira s'ils ont établi ou non les conclusions de leur rapport. Pour cela, je n'ai pas d'objection non plus à m'en rapporter à la population la plus directement intéressée, celle de la région de la rivière de la Paix. Le comité a entendu encore les premiers ministres de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta. La résolution proposée dans cette Chambre par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix et renvoyée au comité, est loin de comprendre tout le problème. Il suffit pour s'en convaincre de lire l'opinion exprimée par les chefs des deux provinces de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta. Tous deux ont demandé instamment au comité d'examiner la question de haut, de la traiter au point de vue le plus ample, pour me servir de leur expression. Et qu'entend-on par là? Non seulement le débouché de la région vers Prince-George, mais les voies existantes, propriétés respectives des deux provinces; question bien plus grosse de conséquences financières pour le Dominion que celle posée par la résolution de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix. A titre de ministre des Chemins de fer, et jusqu'à un certain point responsable, je ne puis ignorer cet aspect plus ample présenté par l'honorable représentant de Caribou (M. Fraser), ce dont je ne lui fais pas reproche. Jusqu'à quel point doit-on tenir compte de cette situation, cela peut être sujet à débattre, mais nous ne pouvons refuser de reconnaître que du point de vue des deux provinces intéressées, la question du débouché de la Rivière-de-la-Paix comporte beaucoup plus que la construction d'un chemin de fer, à partir de la ligne Edmonton-Dunvegan et British Columbia jusqu'à Prince-George.

M. FRASER: Partant de cette conception plus large du problème, qu'il expose, le ministre ne croit-il pas que les provinces intéressées, étant donné ce qu'elles ont déjà fait, collaboreraient encore à la réalisation de ce projet?

L'hon. M. DUNNING: Après avoir entendu les premiers ministres des deux provinces, j'ai conclu, et les membres du comité également, qu'ils étaient moins disposés à collaborer avec le Dominion à ce sujet qu'à se débarrasser de ces deux "chevaux à l'écurie" en les passant au Dominion.

M. FRASER: Pour notre part, nous ne considérons pas le Pacific Great Eastern comme un "cheval à l'écurie" et ce n'en serait pas un s'il était poussé convenablement. C'est parce qu'il est sans débouché qu'on le considère "cheval à l'écurie", comme le disait le gouvernement libéral.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette l'expression "cheval à l'écurie" si l'on y trouve à redire. Je voulais simplement faire comprendre que ces provinces, d'après les témoignages rendus par leurs premiers ministres respectifs, se trouvent avec des chemins de fer, non seulement en déficits d'exploitation tous les ans, mais de nul rapport sur les frais d'établissement.

L'hon. M. BENNETT: Déficit d'un million pour l'Alberta.

L'hon. M. DUNNING: Déficit d'un million pour l'Alberta, dit mon honorable ami de Calgary-Ouest, et d'après mon souvenir, c'est le chiffre mentionné par le premier ministre de la province. J'ai dit "cheval à l'écurie" simplement comme illustration. Pour le moment, le Gouvernement n'est pas disposé à laisser croire que le Dominion se chargera des obligations de ces provinces. Je ne veux pas dire par là que l'examen du problème, d'un autre point de vue, ne tiendrait pas compte de cette situation; je n'exprime nullement une opinion définitive: mais je dis qu'étant donné notre information actuelle, et nos obligations présentes en matière de chemins de fer, nous ne sommes pas prêts à donner suite à cette idée.

Pour m'en tenir uniquement au débouché, au chemin de traverse, je me permettrai respectueusement de dire que la population de la région de la Rivière-de-la-Paix comparée à

celle de l'Ouest central, ne se trouve pas, après tout, dans une situation si désavantageuse, quant à l'expédition de ses produits. En ce qui regarde les tarifs de marchandises seulement, ferai-je observer que les endroits les plus éloignés sur les lignes d'Edmonton, de Dunvegan et du centre du Canada ont un tarif jusqu'à Vancouver exactement semblable à celui de localités du centre et de l'ouest de la Saskatchewan, dans le voisinage de Saskatoon. En d'autres termes, il est aussi économique pour les habitants de la région de la rivière de la Paix de faire voiturer leur grain par leurs lignes actuelles jusqu'à la côte du Pacifique que pour les cultivateurs du centre de la Saskatchewan. Voilà la situation désavantageuse dans laquelle ils sont placés.

J'ai dit, il y a quelque temps, qu'aucune affaire n'avait, à mon avis, été l'objet d'autant d'attention par un comité. Le rapport du comité a été proposé, appuyé et adopté. Mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner) se plaint que les délibérations du comité se sont terminées peu après. Il ne veut pas laisser entendre, je suppose, que le président du comité n'a pas donné l'opportunité de proposer l'amendement au rapport que ses amis présentent aujourd'hui à la Chambre. A mon sens, pour modifier le rapport, il aurait d'abord fallu tenter de le faire devant le comité de la Chambre saisi de cette question, et qui avait l'avantage que ne possède pas la Chambre, d'avoir entendu tous les témoignages. Si les membres n'étaient pas satisfaits du projet de rapport tel qu'il avait été présenté à ce comité, ils avaient le pouvoir alors de proposer l'amendement qu'ils soumettent aujourd'hui à la Chambre, afin que les membres qui avaient entendu les témoignages pussent exercer leur jugement à ce sujet. Mais ils ne l'ont pas fait. J'en conclus, à la lumière des observations de l'honorable député d'Acadia, que les délibérations du comité ont pris fin peu après. J'aurais cru que des honorables députés si vitalement intéressés auraient rédigé eux-mêmes quelque chose de la nature du rapport qu'ils désiraient faire adopter par le comité. J'avoue franchement qu'un ou deux membres du comité ont cherché ensemble, ce matin-là, à rédiger un rapport, qui semblait représenter l'opinion unanime. Les membres les plus intéressés n'ont pas tenté de soumettre quoi que ce soit au comité de la nature d'un projet de rapport, pas plus qu'ils n'ont essayé de modifier le projet de rapport qui a été présenté au comité.

M. GARDINER: N'est-il pas vrai que le président du comité et l'honorable ministre sont les seuls qui ont contribué de concert à la rédaction du rapport, et quelques minutes seulement avant qu'il eût été soumis au comité?

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas exact, monsieur l'Orateur. Plusieurs des membres du comité m'ont parlé durant ses séances au sujet de la nature du rapport qui devait être soumis, et ce matin-là, je pense,—il est probable que le président corroborera mon assertion,—une demi-douzaine de projets de rapports, émanant d'une source ou l'autre, ont été placés devant le président et moi-même. Mais ce n'est pas mon point. Je maintiens que mes amis de l'Alberta étaient à même, au comité, de proposer l'amendement qu'ils présentent maintenant à la Chambre. Je ne me plains pas, mais j'avoue que leur conduite me prend quelque peu à l'improviste. Je n'ai eu que trois quarts d'heure d'avis, et, par conséquent, je n'ai guère eu le loisir d'étudier la manière de procéder.

M. KENNEDY: Le ministre conviendra sans doute que, lorsque je lui ai envoyé une copie de l'amendement, j'ai laissé entendre que j'étais prêt à attendre une journée ou même deux avant de faire la proposition?

L'hon. M. DUNNING: Oui. J'ajouterai qu'au comité, lorsque la motion relative à l'adoption du rapport a été présentée, il n'y a eu que quelques voix dissidentes. Je dois dire en toute justice que les membres du comité de l'un ou l'autre côté de la Chambre qui ont assisté sérieusement aux réunions ont été impressionnés de la manière dont les témoignages ont été rendus, et ont été d'une opinion assez unanime en ce qui concerne la rédaction du rapport.

En réponse à mon honorable ami de Caribou (M. Fraser), touchant son appui de la proposition du sous-ministre des chemins de fer de l'Alberta, à savoir qu'à moins que l'amendement ne soit mis en vigueur la ligne de la jonction de Red Pass à Prince-Rupert sera abandonnée, j'affirme énergiquement que nous n'avons pas l'intention d'agir ainsi, quand même aucun débouché de la rivière de la Paix ne serait jamais construit. Nous nous proposons de continuer la construction de cette voie ferrée, de ses services et du port qui est à son extrémité.

En ce qui concerne le coût estimatif de l'ingénieur, cité par mon honorable ami de Caribou, je dirai qu'à mon expérience, lorsque j'ai eu devant moi les calculs de quatre ou cinq ingénieurs touchant le coût de quelque projet, j'ai toujours jugé sage de me baser sur le prix approximatif le plus élevé, et non le plus bas, parce qu'il est de fait notoire que dans toutes les grandes entreprises, le coût

réel tend toujours à augmenter. Dans ce cas, mon honorable ami a basé tous ses calculs sur le témoignage de M. Calloghan, ingénieur en chef de la province d'Alberta, témoignage qui diffère de la preuve soumise par les quatre ingénieurs distingués qui ont signé le rapport. L'estimation de M. Calloghan est bien inférieure à celles des ingénieurs. Je ne discuterai pas la question des subventions fédérales à des chemins de fer provinciaux. Je crois que mon honorable ami constatera que les voies provinciales dont il parle ont été construites après que le Dominion eut abandonné sa politique d'accorder des octrois.

M. FRASER: Je ne suis nullement d'accord avec le ministre sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: Alors, l'honorable député doit nous expliquer comment il se fait que le parti dont il est un représentant si distingué, et qui se trouvait au pouvoir à cette époque, n'a rien fait pour accorder des subventions dans ces cas particuliers.

L'hon. M. STEVENS: En 1912, on a voté un octroi de $6,400 par mille pour une voie dans la région de la rivière la Paix, octroi qui a expiré en 1914 et a été renouvelé pour deux autres années. Mais il ne s'appliquait pas aux chemins de fer provinciaux. Il avait été voté pour une voie dans cette région.

M. FRASER: En réponse. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé. Désire-t-il poser une question?

M. FRASER: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. DUNNING: Je crains que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) n'ait pas beaucoup éclairci la situation en ce qui regarde la plainte de l'honorable député de Caribou. Cette plainte, dans ses propres termes, est que la province a un compte à présenter au Dominion pour $6,400 par mille de voie ferrée qu'elle a construite.

M. FRASER: On l'a certainement construite.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami de Vancouver-Centre dit, ce que je crois exact, que les subventions votées par le Parlement au sujet des voies ferrées de cette zone ne s'appliquaient pas aux voies provinciales.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre n'a pas exposé la question d'une manière exacte. Il a dit que le Parlement de l'époque n'a pas cru bon de voter des subventions pour les chemins de fer de cette région.

L'hon. M. DUNNING: Pour ces chemins de fer.

L'hon. M. STEVENS: Je lui réponds que, non seulement on a voté, mais qu'un projet de loi a été adopté par le Parlement en 1912 pour accorder une subvention à une voie ferrée dans la région de la rivière de la Paix. Naturellement, cela ne s'appliquait pas à une voie purement provinciale. Cette voie, le "Pacific Great Eastern" a été construite par la province, mais il était compris que, plus tard, quand elle serait reliée à la région de la rivière la Paix, la loi en question entrerait en vigueur.

M. FRASER: Le ministre ne voit-il pas que la véritable raison de la suspension des subventions est la guerre. Le Dominion avait besoin de toutes ses ressources.

L'hon. M. DUNNING: Je laisserai mon honorable ami de Caribou et mon honorable ami de Vancouver-Centre régler cette question entre eux. Il semble bien que l'assertion de l'honorable député de Caribou relativement au compte considérable dont il a parlé trouve sa réponse dans les déclarations de l'honorable député de Vancouver-Centre. Le député de Vancouver-Centre nous dit que ces subventions ne s'appliquaient pas aux voies provinciales. Ces deux voies ferrées étaient et sont encore, des voies provinciales. Mon honorable ami de la Rivière-la-Paix (M. Kennedy) devrait prier le ciel d'être délivré de ses amis, car je suis convaincu que nous n'avançons pas la tâche de faire voter un crédit pour le débouché de chemin de fer dans la région de la rivière la Paix en discutant des comptes qui nous sont présentés par les premiers ministres de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta, sans compter mon honorable ami de Caribou.

L'hon. M. BENNETT: Vous les paierez juste avant les prochaines élections.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami dit que nous les paierons avant les prochaines élections. Cela me fait penser à la suggestion présentée par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), le chef des Fermiers-Unis de l'Alberta. L'honorable député propose que, dès que nous le pourrons, nous décidions quel pas on doit choisir pour le chemin de fer quand il sera construit, sans nous engager à la construction de ce chemin de fer cette année, l'année prochaine ou dans un avenir immédiat. C'est là, je crois, ce qu'il a suggéré. Lorsque l'honorable député avait la parole j'ai annoncé que le Gouvernement se rendrait à cette demande si l'on retirait l'amendement dont la Chambre est saisie en ce moment; et, même, qu'on le retire ou non,—mon honorable ami peut, s'il le veut, insister

sur sa mise aux voix,—le Gouvernement n'a pas l'intention, quoi qu'il arrive, d'obtenir de plus amples renseignements détaillés des ingénieurs afin de pouvoir dire aux gens de la région de la rivière de la Paix ou de la Colombie-Anglaise que le projet intéresse essentiellement: "Lorsque l'on établira une ligne de sortie du côté de l'ouest, voici le col par lequel, à notre avis, ce chemin de fer devrait être construit". Quoi qu'il en soit, nous sommes prêts à faire cela.

Mon objection à l'amendement consiste en ce qu'il vise à engager le Gouvernement d'une manière plus définitive que, selon moi, les circonstances ne nous y autorisent pour l'avenir immédiat. Mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix désire, tout naturellement, quelque chose qu'il pourra invoquer plus tard et qui lui permettra de dire: "Le Parlement du Canada a dit telle et telle chose; le Parlement a décidé de faire cela immédiatement." Telle est, dans l'ensemble, la teneur de son amendement, surtout des deux derniers paragraphes. Le Gouvernement est prêt à faire une concession dans le sens indiqué par l'honorable député d'Acadia. Nous consentons volontiers à demander aux Chemins de fer nationaux qu'ils indiquent, aussi tôt que faire se peut, quel col l'on devrait adopter lorsqu'il s'agira de construire une voie ferrée, qui partirait de la région de la rivière de la Paix, pénétrerait dans la Colombie-Anglaise et descendrait jusqu'à Prince-George. C'est tout ce à quoi nous pouvons consentir pour le moment.

M. FRASER: Le ministre irait-il jusqu'à consentir à ce que les sous-ministres de deux provinces participent à cette enquête que l'on propose de demander aux Chemins de fer nationaux?

L'hon. M. DUNNING: Je n'aimerais pas répondre au pied levé à cette question. Après tout, il s'agit simplement de recueillir les données des ingénieurs et de faire un relevé topographique. C'est tout ce qu'il y aurait à faire. On a beaucoup entendu parler, au comité, d'études de toutes sortes, mais à n'en pas douter, un relevé topographique s'imposerait dans les circonstances. Il s'agit de savoir réellement ce qui en est.

L'hon. M. BENNETT: Un relevé électoral?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas d'élections en vue.

M. FRASER: Ne saute-t-il pas aux yeux que les provinces intéressées devront s'adjoindre aux Chemins de fer nationaux pour en arriver à une solution de ce problème compliqué?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami peut être certain que l'on tiendra compte, à ce point de vue, de la manière de voir des gouvernements d'Alberta et de la Saskatchewan. Je ne dirai pas que tel sous-ministre ou tel autre sera invité à prendre part à ces travaux. Je ne sais où cela nous conduirait. Sans doute, la chose pourrait se faire, mais je préfère, à l'heure actuelle, ne m'engager à rien. Je tiens à ce que la Chambre sache bien que le Gouvernement n'est pas disposé à aller plus loin que cela cette session-ci; et, si l'on s'en rapporte aux témoignages entendus par le comité, mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix, ne saurait logiquement exiger que nous nous engagions davantage. S'il persiste à vouloir faire adopter son amendement je devrai, bien qu'à regret, voter contre pour les raisons que j'ai indiquées. Je ne veux pas que l'on dise de moi que je m'oppose à l'expansion de la région de la rivière de la Paix. Pour terminer, j'appellerai l'attention de la Chambre sur ce qu'en réalité comporterait le projet, d'après les dépositions recueillies par le comité. Je prétends que l'estimation raisonnable de ce qu'il en coûterait effectivement pour se rendre aux désirs des deux provinces, ainsi que pour construire la ligne de sortie, ne s'éloignerait guère des 85 millions une fois les travaux exécutés, et pour cette raison, je ne crois pas qu'il soit juste d'engager dès maintenant le Gouvernement à une entreprise de cette proportion.

M. IRVINE: Le ministre prétend-il en réalité que cet amendement impliquerait un engagement de la nature qu'il vient d'indiquer?

L'hon. M. DUNNING: Non, ce n'est pas tout à fait ce que je dis, mais l'amendement comporterait la sanction par la Chambre d'un point de départ dont découlerait en définitive une sortie de fonds de ce montant.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole.

M. IRVINE: Je veux parler sur l'amendement. Le ministre me paraît attacher beaucoup trop d'importance à l'amendement. Il donne à entendre que si nous voulons attraper des mouches il faut nous y prendre autrement. Il peut être certain que telle n'est pas mon intention, et que je ne le considère pas comme étant de ceux que l'on prend au piège. Je ne crois pas non plus qu'en proposant cet amendement l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) ait quelque

motif inconnu ou agisse pour des fins politiques. Nous avons foi en l'impartialité du ministre et nous savons qu'il entend faire son possible dans l'intérêt bien entendu de la population canadienne. C'est pour cette raison que nous lui soumettons une proposition raisonnable en principe.

On ne nie pas l'état de choses existant dans la région de la rivière de la Paix. La nécessité d'établir la voie ferrée que nous demandons est reconnue par tout le monde et plus particulièrement par le ministre lui-même. A propos d'une résolution présentée par l'honorable représentant de la Rivière-de-la-Paix, le ministre a dit:

...comme le démontre le rapport des ingénieurs, il est indiscutablement nécessaire de construire de nouveaux embranchements du chemin de fer d'Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, afin de rendre possible le développement complet de la région, afin d'aider à sa colonisation et d'encourager l'immigration; mais, en somme, il s'agit de créer un débouché plus économique...

L'amendement présenté par l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix n'a pas d'autre objet. Nous ne cherchons pas à engager le Parlement ou le Gouvernement à acquérir tous les chemins de fer des gouvernements de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta. On pourra y songer plus tard, comme l'a dit le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Je signale à mon honorable ami que l'avant-dernier paragraphe de l'amendement se lit:

...et que, ce relevé étant terminé, on devra adopter un programme définitif de construction de voies ferrées dans la région de la rivière de la Paix.

C'est la région dont une partie est desservie par un chemin de fer provincial.

M. IRVINE: Nous nous efforçons d'établir un programme relatif à toute la question des chemins de fer et non pas d'engager le Parlement à acquérir aucun des réseaux appartenant aux provinces.

Si je ne me trompe, le ministre a affirmé que le Gouvernement pourrait accepter l'avis exprimé par l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner). Si j'ai bien saisi les paroles de ce dernier, il a dit qu'on devrait agir en vue d'assurer une voie ferrée aux habitants de la Rivière-de-la-Paix et qu'à cette fin, on devrait faire un relevé technique pour déterminer les plans d'un débouché, lesquels seraient réalisés peu à peu par la construction d'embranchements.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE RELATIF A LA SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges) propose que soit lu pour la troisième fois le projet de loi (bill n° 107) relatif à la Sun Life Assurance Company of Canada.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Dans le discours que j'ai prononcé pour m'opposer à l'adoption de ce bill, hier soir, j'ai présenté l'amendement suivant à l'article 2:

Aucune des actions qui seront émises à l'avenir ne sera distribuée aux actionnaires sous forme de dividende ou de prime, ni ne sera émise autrement que contre paiement à la compagnie d'au moins la valeur entière au pair de ces actions.

Après l'émission de tout capital dépassant deux millions de dollars, la compagnie ne devra verser aux actionnaires aucun dividende de plus de 15 p. 100.

Ceux qui appuient le bill s'opposèrent à la deuxième partie de l'amendement, qui a été par la suite rejetée par la Chambre. Le comité a examiné le projet de loi trop hâtivement. On n'en a pas lu les articles modifiés et il était par conséquent fort difficile d'en comprendre les détails. Quand vous avez demandé, monsieur l'Orateur, à quel moment le projet de loi serait lu pour la 3e fois, l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) a prononcé ces paroles:

Monsieur l'Orateur, on a proposé beaucoup de modifications importantes à ce projet de loi, à tel point que nous voudrions les voir imprimer; je propose donc que le bill ne soit lu pour la 3e fois qu'à la prochaine séance.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a proposé ce matin que nous discutions les projets de loi d'intérêt privé à trois heures, cet après-midi. Il était important, comme l'a dit hier soir l'honorable représentant d'Acadia, que nous eussions le temps de lire ces amendements. Pour le démontrer, je désire parler du bill. Je regrette fort qu'on ait rejeté, hier soir, la seconde partie de mon amendement à l'article 2, car, si l'on rejette la modification portant restriction des dividendes, la défense de verser des primes en actions n'a plus aucun sens. Elle signifie seulement qu'au lieu de verser une prime en actions, on donnera un dividende extraordinaire que les actionnaires emploieront immédiatement au paiement de leurs actions. Par conséquent, la prétendue concession faite par la compagnie relativement aux primes en actions n'est qu'une farce. Il est probable que la compagnie a refusé d'accepter l'amendement portant limitation du dividende à 15 p. 100 parce que, depuis le début de 1927, le dividende de la compagnie a été relevé de 15 à 25 p. 100.

32650—151
ÉDITION REVISÉE

Cela portera à 123 p. 100 par année le taux réel du dividende sur les paiements faits par les actionnaires pour leurs actions ou 89 p. 100 sur le total versé par les actionnaires pour leurs actions et leur compte de primes.

On doit noter aussi que l'amendement relatif aux primes en actions effectué dans cet article est en contradiction avec l'article 9 du bill. Je parlerai de l'article 9 dans quelques minutes. Les délibérations sur le projet de loi ont marché si rondement, hier soir, qu'en le relisant, ce matin, j'ai heureusement constaté que dans l'article 3 un détail nous a échappé que nous aurions dû signaler à l'Assemblée. Cet article est l'un des plus dangereux du bill. Son effet apparent, c'est de mettre les actions de l'assurance-vie sur le même pied que les actions de mines. L'objet réel de l'article, c'est de permettre à la compagnie de coter les dividendes à tant par action, au lieu d'un pourcentage, et de masquer ainsi le montant véritable du dividende versé.

Si la modification relative aux dividendes avait été apportée à l'article 2, l'article 3 ne serait pas aussi répréhensible à ce point de vue, mais l'article 2 restant intact, nous devrions rayer l'article 3.

Quelques mots maintenant sur l'article 9. Cet article contredit l'amendement adopté au sujet des bonis dans l'article 2. Il est décrété dans cet article que tant que le capital social n'est pas entièrement versé, les directeurs peuvent appliquer les dividendes déclarés à la réduction du montant de ce capital impayé. Cela signifie qu'ils peuvent appliquer les dividendes comme bonis, bien que la modification de l'article 2 supprime les bonis. On peut concilier les deux articles en insérant après le mot "compagnie", dans la première ligne de l'article 9, les mots "émis jusqu'ici". Cela veut dire que, pour ce qui regarde le capital social déjà émis, les dividendes déclarés peuvent se verser en bonis, mais pour tout montant du capital émis au delà de 2 millions de dollars, les dividendes doivent se verser en argent.

Ce sont les seules critiques que j'aie à faire au sujet de ce projet de loi. Comme je ne puis proposer deux amendements, je profite de l'occasion qui s'offre à moi pour en proposer un de nature à améliorer le projet de loi et à le rendre moins dangereux et plus avantageux pour les assurés. Appuyé par M. Gardiner, je propose donc de modifier l'article 2 par l'addition des mots suivants:

Quand le capital social émis dépassera deux millions de dollars, la compagnie ne déclarera aucun dividende versable aux actionnaires au delà de 15 p. 100 par année.

[M. Spencer (Battle River).]

M. CAHAN: Je m'oppose à cette motion, à cause d'un article du Règlement. Je prétends que personne ne peut proposer une motion pour amender un bill, quand la motion relative à la troisième lecture de ce bill est en délibération.

M. l'ORATEUR: J'allais dire qu'on ne peut proposer un amendement de cette nature sans qu'il soit précédé des mots: "Le projet de loi présent est renvoyé au comité général".

M. SPENCER: C'est ce que j'entends faire, monsieur l'Orateur, et j'aimerais à ajouter ces mots à mon amendement.

M. l'ORATEUR: Cet ajouté rend l'amendement régulier, je pense.

L'amendement, mis aux voix est adopté.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Allan,	Kellner,
Auger,	Kennedy,
Bancroft,	King (Kootenay-Est),
Benoit,	Lacombe,
Bettez,	Laflamme,
Blanchard,	Langlois,
Bothwell,	Lapierre,
Bouchard,	Lavigueur,
Boucher,	Letellier,
Bourgeois,	Lovie,
Campbell,	Lucas,
Cannon,	MacLean,
Cardin,	McLean,
Carmichael,	McKenzie,
Chevrier,	McPhee,
Coote,	Malcolm,
Delisle,	Mercier (St-Henri),
Denis (St-Denis),	Millar,
Denis (Joliette),	Milne,
Desaulniers,	Morin (Bagot),
Descoteaux,	Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Deslauriers,	Morrissy,
Donnelly,	Motherwell,
Dunning,	Neill,
Edwards (Ottawa),	Perras,
Elliott,	Power,
Euler,	Ralston,
Evans,	Rhéaume,
Fansher (Last-Mountain),	Rinfret,
Fansher (Lambton-Est),	Robb,
Fiset (sir Eugène),	Ross (Moose Jaw),
Forke,	Sanderson,
Gardiner,	Séguin,
Garland (Bow-River),	Sinclair (Queen),
Gervais,	Spencer,
Girouard,	Steedsman,
Glen,	Taylor,
Goulet,	Totzke,
Heaps,	Vallance,
Hepburn,	Veniot,
Howden,	Verville,
Ilsley,	Ward,
Irvine,	Woodsworth,
Jelliff,	Young (Saskatoon).—91.
Jenkins,	
Johnston (Long Lake),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Macdonald (l'hon. M.),
Barber,	Macdonald (Richmond-et-Cap-Breton-Ouest),
Bell (Hamilton-Ouest),	MacLaren,
Bell (St-Antoine),	MacNutt,
Bell (St-Jean-Albert),	McGibbon,
Black (Halifax),	McGregor,
Bowen,	McRae,
Brady,	Maloney,
Cahan,	Matthews,
Casselman,	Maybee,
Chaplin,	Peck,
Charters,	Pettit,
Cowan,	Preston,
Dickie,	Price,
Duff,	Quinn,
Edward (l'hon. M.),	Rennie,
Edwards (Waterloo-Sud),	Robinson,
Embury,	Ross (Kingston),
Esling,	Ryckman,
Fraser,	Ryerson,
Garland (Carleton),	Simpson,
Gott,	Smoke,
Grimmer,	Spence (Parkdale),
Guerin,	Stevens,
Guthrie,	Stewart (Leeds),
Hanson,	Stinson,
Harris,	Stirling,
Hodgins,	Thompson,
Howard,	Tolmie,
Jacobs,	Tummon,
Jones,	White (London),
Kaiser,	Young (Toronto-Nord-Est),
Kay,	Young (Weyburn).—67.
Ladner,	

Le Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles du projet de loi, sous la présidence de M. Johnston.

M. CAHAN: Je désire faire observer qu'un amendement conçu exactement dans les mêmes termes a été repoussé hier soir par une forte majorité.

M. SPENCER: Le vote n'a pas été pris.

M. CAHAN: Il y a eu un vote par assis et levé et l'amendement a été rejeté. Je ne suis intéressé d'aucune façon dans la Sun Life Assurance Company, ni au point de vue politique ni autrement. Je porte une assurance de $2,500 que j'ai prise au début de ma carrière et qui est maintenant acquittée. La compagnie Sun Life,—c'est un fait établi,—est l'une des compagnies financières les mieux administrées du pays et peut-être du monde entier. L'année dernière, elle a fait 63 p. 100 de son chiffre d'affaires en dehors du Canada. Et vu qu'elle augmente constamment son chiffre d'affaires, il est probable que le pourcentage des affaires à l'étranger atteindra cette année 70 p. 100. Cette compagnie augmente ses affaires aux Etats-Unis, où elle jouit de la plus haute réputation; elle a aussi tout particulièrement augmenté son chiffre d'affaires en Angleterre, où sa réputation est excellente. La principale raison d'être du bill en délibération, c'est que la charte de la compagnie, qui lui fut octroyée il y a soixante-cinq ans par l'ancien parlement du Canada-Uni, fixait son capital autorisé à 4 millions de dollars.

Par d'autres lois subséquentes du parlement canadien, jadis, le capital autorisé de la compagnie fut confirmé à 4 millions de dollars. Vers 1870, un bill fut adopté pour autoriser la compagnie à appliquer 2 millions de son capital à l'assurance contre les accidents et à d'autres branches d'assurance de même nature. Un ou deux ans plus tard, la politique générale, en ce qui regarde les compagnies d'assurance sur la vie au Canada, fut élaborée. Ce programme visait à restreindre les opérations des compagnies d'assurance sur la vie; c'est alors que la Sun Life, ainsi que plusieurs autres compagnies. s'adressèrent au Parlement et demandèrent à mettre au rancart la division de l'assurance contre les accident; elle abandonna ce système d'assurance.

Depuis cette époque, on constate par les rapports de la compagnie que son capital autorisé est toujours resté au chiffre de 4 millions de dollars. La division de l'assurance du département des Finances, jusqu'à l'année dernière, a toujours constaté dans ses rapports que le capital autorisé de la Sun Life était de 4 millions de dollars. Cependant, il y a quelque temps, à propos de la réassurance de risques provenant des compagnies d'assurance syndiquées d'Angleterre,—car ces compagnies anglaises répartissent leurs risques entre les compagnies canadiennes et américaines,—on souleva en Angleterre la question de savoir quel est le chiffre du capital acquitté que possède la Sun Life. On m'informe que la question fut soulevée de cette manière-ci: Afin de transporter les risques assumés par les compagnies syndiquées d'Angleterre aux compagnies étrangères,—et la Sun Life est une compagnie étrangère aux yeux des compagnies anglaises,—il est nécessaire que la cession et la répartition des polices d'assurance sur la vie des compagnies d'Angleterre aux autres compagnies, soient faites avec l'approbation des tribunaux, et c'est comme cela que la question fut soulevée devant un tribunal en Angleterre. Une enquête fut instituée afin de savoir exactement quel est le chiffre du capital de la Sun Life. Or, la compagnie informa le juge qu'elle avait toujours cru et croyait encore que son capital autorisé était de 4 millions de dollars, dont une certaine partie est acquittée. Or, le magistrat déclara que le capital acquitté d'une compagnie d'assurance constitue la plus forte

des garanties pour les assurés en ce qui regarde les risques à longs termes et il laissa entendre qu'il refuserait d'approuver la réassurance des risques d'une compagnie syndiquée d'Angleterre ayant un capital acquitté d'un million de louis sterling, dans une compagnie canadienne dont le chiffre du capital soulève des doutes et dont le capital acquitté n'est que d'un million et demi de dollars. Les négociations ont donc été abandonnées. Or, c'est pour permettre à la Sun Life de continuer les grandes opérations financières qu'elle poursuit en Angleterre que nous demandons de porter son capital autorisé, ainsi qu'il est statué dans la loi primitive, à 4 millions de dollars. Le présent bill a été discuté pendant deux jours devant le comité et pendant trois jours ici, durant l'heure consacrée à l'examen des projets de loi d'intérêt privé. Chaque fois jusqu'aujourd'hui la mesure a obtenu l'appui de la majorité des honorables membres tant au comité que dans cette Chambre. Hier soir, ce même amendement qu'on propose maintenant a été appuyé par la majorité de la Chambre. Si je comprends bien, on redoute que la compagnie ne donne des actions en primes. Je tiens à dire,—on ne peut me contredire,—que sur le capital souscrit, le dividende en espèces versé annuellement depuis la constitution de la compagnie jusqu'à ce jour, a été en moyenne de 3.5 p. 100, c'est-à-dire de 3 5/10 p. 100. La compagnie avait le droit jusqu'en 1910 de prendre 10 p. 100 des bénéfices réalisés sur ses affaires. Elle s'adresse aujourd'hui à la Chambre et offre de réduire cela à 3 p. 100. J'estime qu'elle mérite d'être traitée justement et j'ajouterai qu'une compagnie qui, de son propre chef, a réduit sa part des profits d'assurance en participation de 10 à 3 p. 100 ne peut pas être accusée de chercher à tripoter avec l'appui de la Chambre. Cela je le nie. Il n'y a rien de la sorte. La compagnie agit loyalement, ouvertement pour faire ses affaires, pour augmenter son prestige sans doute, mais aussi pour ajouter à la bonne renommée du pays.

Je demande qu'on remette ce projet d'amendement à l'étude, car s'il est adopté, la compagnie sera obligée de retirer son bill. Il lui sera absolument impossible de continuer dans les circonstances et il lui faudra s'adresser ailleurs qu'au Parlement pour protéger son commerce, selon ce que lui recommanderont ses conseillers financiers. Quiconque connaît l'assurance sur la vie sait que la compagnie peut abandonner son service d'assurance en participation et se limiter à l'assurance ordinaire. Elle a à choisir entre plusieurs solutions: se réassurer dans une compagnie anglaise pour une grande partie de ses affaires,

ou organiser une compagnie anglaise et faire des affaires sous le nom de Sun Life Company of Great Britain. En somme, elle a plusieurs moyens à choisir. Mais elle est venue devant la Chambre et pendant deux jours, elle a expliqué franchement au comité de la banque et du commerce l'objet de ce projet de loi, qui a été approuvé par la majorité du comité. Le bill est revenu devant la Chambre et, à trois reprises différentes, l'on a essayé de le bloquer. Je ne me plains pas. Je dis simplement que les membres doivent avoir une certaine retenue en ce qui concerne les bills d'intérêt privé, ou alors il sera impossible à l'avenir d'en faire adopter. Hier soir, j'aurais pu bloquer tous les bills d'intérêt privé qui suivaient celui-ci, mais je ne l'ai pas fait. Je les ai laissés passer, quoique d'après le règlement, j'eusse de bonnes raisons pour m'y opposer. J'ai pensé qu'il était juste de donner aux intéressés l'avantage de faire valoir leurs raisons. J'ai eu l'occasion de me faire entendre aujourd'hui en vertu d'une résolution spéciale. Je ne peux pas comprendre pourquoi la Chambre renverse son jugement, et tout ce que je peux dire, c'est que, si cet amendement est fait pour restreindre indéfiniment les dividendes de la compagnie à 15 p. 100, ce n'est pas juste, parce que depuis soixante-cinq ans, pour donner aux assurés une meilleure garantie, la direction a laissé dans les coffres de la compagnie 30 millions, représentant les bénéfices personnels des actionnaires, et qu'elle a l'intention de les laisser là jusqu'à ce que la Sun Life Company soit devenue la plus puissante compagnie du genre dans l'empire britannique, comme elle le serait devenue si cette proposition de loi avait été adoptée par la Chambre.

M. WARD: Je crois comprendre que depuis le dépôt de ce projet de loi, la compagnie a réuni en hâte ses actionnaires et a déclaré que le dividende serait de 25 et non de 15 p. 100. Est-ce vrai?

M. CAHAN: Je ne le sais pas, mais j'en doute. La compagnie a eu effectivement une réunion dont elle a donné avis à tous les actionnaires et assurés, comme l'exige la loi, et aucun d'eux ne s'est opposé à ce projet-ci.

M. HEPBURN: Lorsque ce bill a été examiné par le comité de la banque et du commerce et que le surintendant des assurances s'y est si fortement opposé, n'a-t-il pas dit à maintes reprises que le but de cette mesure était de cacher les bénéfices réels que les actionnaires voulaient s'attribuer. N'est-il pas vrai aussi que le refus de la compagnie d'accepter maintenant 15 p. 100 confirme l'opinion du surintendant?

M. CAHAN: Tout ce que je peux dire, monsieur le président, c'est que jusqu'ici les comités,—je me suis souvent présenté devant eux,—ont eu l'habitude de recueillir les témoignages des chefs des ministères. Cette règle semble avoir été abandonnée maintenant, et ce ne sont pas les membres du comité ou de cette Chambre qui en viennent à une décision sur les faits qui leur sont présentés, ce sont des fonctionnaires permanents qui empiètent non seulement sur les fonctions de ce corps législatif mais sur celles des comités permanents. Contrairement à ce qu'a allégué M. Finlayson, je dis, d'après mon jugement comme avocat et sur mon honneur d'honnête homme, que cette compagnie n'a pas l'intention de faire de l'agiotage avec les actions du capital additionnel projeté.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je proteste au sujet des critiques faites contre un fonctionnaire du département. En outre, je nie que nous ayons essayé de faire de l'obstruction contre ce bill, comme l'a insinué l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Il a fait plus dans ce sens lui-même aujourd'hui que n'importe quel autre membre n'a jamais essayé de faire. C'est la première fois que je parle sur ce bill, et je ne l'aurais pas fait si l'honorable député n'avait pas cherché à obtenir des privilèges spéciaux de cette Chambre. On a conseillé à certains d'entre nous " d'apprendre à nous contenir ", mais je crois que si quelqu'un a besoin de suivre ce conseil c'est l'honorable député lui-même.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas de la valeur du bill en ce moment, mais je proteste contre le fait qu'un honorable député, simplement parce qu'il est désappointé de la tournure que prend son bill, blâme la Chambre et un fonctionnaire du département des Finances.

M. CAHAN: Je nie absolument avoir blâmé les membres de cette Chambre ou du comité. Quant au bill, je ne suis pas désappointé; j'accepte le jugement de la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, je ne me lève pas pour défendre le surintendant des assurances. Ce fonctionnaire n'a besoin d'être défendu par personne. Sur les questions d'assurance au Canada, il est reconnu comme un fonctionnaire ne craignant personne, ni la compagnie puissamment riche ni celle à la veille de faire banqueroute. J'approuve mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges, le promoteur de ce bill...

M. CAHAN: Je demande pardon à mon honorable ami, je ne suis pas le promoteur de ce bill.

L'hon. M. ROBB: Alors je me rétracte sous ce rapport. J'approuve mon honorable ami lorsqu'il dit que la compagnie Sun Life est une des meilleures compagnies d'assurance du Canada, oui, l'une des meilleures dans l'empire britannique, et l'une des mieux administrées. Comme Canadien, j'ai éprouvé de la fierté au sujet de la Sun Life Insurance Company quand j'ai voyagé et que je l'ai vue nous faire honneur. Mais parce que cette compagnie a été bien administrée et très profitable à ses actionnaires, ce n'est pas une raison pour que le département des Finances ou le département des Assurances néglige de protéger les détenteurs de polices.

Or, il me semble que mon honorable ami, quoiqu'il se soit pas mal échauffé, n'a pas contesté l'amendement proposé par l'honorable député quant à la valeur du 15 p. 100. Et 15 p. 100 sur $4,000,0000, alors qu'il n'a été versé que $305,000 en argent véritable depuis le début, n'est pas un rendement à dédaigner. Il est vrai, comme mon honorable ami l'a dit, que la compagnie se propose de vendre au comptant les actions représentant le capital additionnel. Mais si mon honorable ami avait écouté le conseil du surintendant des assurances qui demandait que l'on garantît que l'argent représenté par ce capital serait placé dans les affaires de la compagnie, il n'y aurait pas eu d'opposition de ce côté-ci de la Chambre. Je désire assurer à la Chambre que je ne suis pas un de ceux qui ont peur des grandes compagnies. Je suis fier que les grandes institutions du Canada puissent dire à travers le monde qu'elles sont puissantes; mais j'ai un devoir à remplir comme ministre des Finances de ce pays, et le surintendant des assurances en a un aussi, c'est celui de voir à ce que ces compagnies soient mises sur un pied d'égalité. Si une législation est nécessaire pour cette compagnie ou une autre, elle doit être présentée sous forme de bill général. Je me propose au cours de l'année de voir à ce que le surintendant des assurances ait une conférence avec les diverses compagnies d'assurance sur la vie du Canada; et, si c'est nécessaire, à la prochaine session du Parlement, nous proposerons les modifications aux lois d'assurance de ce pays qui seront devenues nécessaires depuis que le dernier amendement a été adopté. Nous ferons cela avec plaisir, n'oubliant pas que les compagnies d'assurance n'ont pas plus droit à des profits sur leurs placements que n'importe quel autre commerce. Nous protégerons les détenteurs de polices, car, après tout, c'est leur argent qui fournit le capital. Je tiens à dire que les placements

des détenteurs de polices dans la Sun Life ont été bien administrés et que je suis fier de la compagnie. Je crois, cependant, que 15 p. 100 n'est pas un intérêt à dédaigner sur le placement.

M. LADNER: Le ministre a laissé entendre que les détenteurs de polices seraient affectés d'une manière adverse par ce bill. Voudra-t-il dire sous quel rapport?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai rien dit de tel.

M. IRVINE: La loi qui régit les compagnies d'assurance est d'application générale; le département s'efforce d'uniformiser la législation en vue de perfectionner le contrôle des compagnies. Le présent projet fait, au bénéfice de la Sun Life Assurance Company, une exception qu'on ne veut pas étendre à toutes les compagnies; l'innovation est regrettable. Le parrain du bill a appuyé devant le comité sur le fait que la compagnie n'a réalisé, dans ses débuts, qu'un peu plus de 3 p. 100 sur le capital souscrit. Si elle a récolté un bénéfice de 3 p. 100 sur 2 millions de dollars, quelle serait la proportion des profits sur $305,000, le montant du capital versé? Les bénéfices de ces années-là, si maigres au dire de l'honorable député, ont dû atteindre 21 p. 100. Je n'ai pas l'intention d'accaparer toute l'heure réservée aux bills d'intérêt privé et empêcher ainsi l'adoption du présent projet; pour cette raison je m'arrête.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Le PRESIDENT: Vais-je faire rapport du bill?

Divers MEMBRES: Adopté.

Le PRESIDENT: Adopté.

M. WOODSWORTH: Le Règlement me permet-il de proposer maintenant un amendement à l'article 9?

Le PRESIDENT: La motion ne serait pas admissible. La Chambre a ordonné que le bill fût renvoyé de nouveau devant le comité, et il en a été fait rapport.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

M. CAHAN: J'ai un autre bill que je tiens à faire lire pour la 3e fois. Pour éviter une discussion prolongée du présent projet, je demande son retrait.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut faire sa motion lorsque je demande à la Chambre si elle consent à la 3e lecture.

M. CAHAN: Comme une discussion inutile de ce bill accapare le temps alloué aux bills privés, et que d'autres attendent, je prie la Chambre respectueusement de m'autoriser à retirer le bill.

M. l'ORATEUR: Le bill est présentement entre les mains de la Chambre et ne peut être retiré que du consentement de la Chambre. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire son bill?

Divers MEMBRES: Adopté.

M. l'ORATEUR: Le bill est retiré.

THE JOHN E. RUSSELL COMPANY LIMITED

M. E. R. E. CHEVRIER (Ottawa) propose la 3e lecture d'un projet de loi n° 117 concernant un brevet appartenant à la John E. Russell Company, Limited.

M. J. A. GLEN (Marquette): Hier, quand la Chambre étudiait ce bill, j'ai cherché à faire ressortir ce que je crois être son véritable objet; et je n'ai dit que la vérité. Pas un honorable collègue n'a contredit mes assertions; mais puisqu'un bon nombre des honorables membres étaient absents alors, je vais résumer en quelques mots ce que j'ai dit. J'ai fait remarquer que nos lois sur les brevets ont pour objet la protection de l'inventeur. Lorsqu'un inventeur vend ses droits à un autre, cette protection cesse. On ne saurait l'étendre à ceux qui achètent un brevet; en effet ce dernier est accordé dans le but d'encourager le génie de l'inventeur et non pas la spéculation que veut faire une compagnie. En cette occurrence l'inventeur est un homme des Etats-Unis. Il a vendu le brevet à une compagnie qui fait ses opérations au Canada, et c'est cette compagnie qui demande aujourd'hui le renouvellement du brevet.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je m'en remets à la Chambre, mais j'ai compris ce matin qu'une heure serait réservée cet après-midi aux bills privés. L'heure est expirée.

Divers MEMBRES: Une heure.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Je fais appel à l'excellent jugement de Votre Honneur et du premier ministre, et je demande qu'il soit permis à la Chambre de discuter un peu plus longtemps le présent bill. Je n'ai pas demandé de privilèges cette année; je voudrais voir décider cette motion. Je ne parlerai pas.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. l'ORATEUR: Je m'en remets à la Chambre. Personnellement je dirai oui; mais ce n'est pas moi qui en décide.

L'hon. HUGH GUTHRIE (leader de l'opposition): J'ai lu la motion de ce matin relative à l'étude des bills privés à la séance de cet après-midi, et je dois dire que je n'y ai trouvé aucune restriction de temps.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami le leader de l'opposition a raison, la motion ne contenait rien à cet effet, mais l'entente était que nous aurions une heure. Je n'ai aucune objection à accorder quinze minutes de plus à mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette entente a été faite avec mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan).

M. l'ORATEUR: Allons-nous continuer pendant quinze minutes?

L'hon. M. GUTHRIE: La motion adoptée ce matin ne contient aucune réserve. Mon honorable ami a demandé à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, si une heure lui suffirait et il a répondu que oui. Mais les autres membres de la Chambre ne s'étaient pas engagés. La motion comportait simplement que nous passerions aux bills d'intérêt privé à trois heures.

M. l'ORATEUR: J'aimerais à savoir si nous allons continuer quinze minutes, une heure, ou tout l'après-midi?

L'hon. M. ROBB: Je suis prêt à concéder une demi-heure.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela m'est tout à fait indifférent, je faisais simplement remarquer la portée de la motion.

L'hon. M. ROBB: Quinze minutes?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suggère aucune limite; je n'ai pas le droit de le faire et je ne me l'arrogerai pas. J'appelle l'attention sur le fait que la Chambre a adopté une motion définie pour que nous passions à l'article des bills d'intérêt privé à trois heures. Cette motion a été faite par écrit et elle ne fixe aucune limite.

L'hon. M. ROBB: Je propose que nous continuions l'étude des bills d'intérêt privé jusqu'à quatre heures vingt.

M. WOODSWORTH: Nous avons modifié l'ordre du jour ce matin avec l'entente bien définie que le temps serait limité à une heure. Je me suis opposé ce matin à toute mesure tendant à changer la routine ordinaire pour permettre l'adoption d'un bill d'intérêt particulier et je m'en tiens à cette attitude que je pense parfaitement correcte.

M. CHEVRIER: Le temps est expiré.

L'hon. M. GUTHRIE: Le greffier voudrait-il lire la motion adoptée ce matin, afin qu'il n'y ait pas d'erreur?

M. l'ORATEUR: Cela ne souffre pas de discussion, la motion ne fixait aucune limite, mais j'ai entendu la conversation qui eut lieu entre les deux côtés de la Chambre et j'en ai conclu que la motion avait pour but d'accorder une heure aux bills d'intérêt privé, bien que la chose n'ait pas été spécifiquement mentionnée.

M. YOUNG (Saskatoon): A mon titre de simple membre de la Chambre, je dirai qu'il était bien entendu ce matin, quand nous avons voté, que l'on accorderait une heure.

M. CAHAN: Le ministre des Finances, ou le premier ministre, je ne me rappelle plus lequel, m'a posé cette question et j'ai répondu que je ne prendrais certainement pas plus d'une heure. J'avais l'intention de proposer l'ajournement du débat et de retirer le bill plutôt que d'excéder cette période.

L'hon. M. CANNON: La Chambre doit tenir compte du fait qu'en adoptant cette motion ce matin, l'on voulait accorder à tous les bills d'intérêt privé l'occasion d'être discutés, et personne ne pensait que la discussion de ce bill en particulier durerait aussi longtemps. Je pense qu'avec dix ou quinze minutes de plus, nous pourrions en finir avec ces bills, pourvu que nous n'entrions pas dans trop de détails.

L'hon. M. GUTHRIE: Prenons un vote et décidons la question.

M. WOODSWORTH: J'ai été interrompu il y a quelques minutes par un honorable député qui a prétendu que le temps était expiré et que je ne pouvais parler. Je voudrais finir ce que j'avais commencé à dire, savoir qu'il y a eu une entente bien claire ce matin. Si l'on ne respecte pas ces ententes entre les divers partis de la Chambre, nous insisterons à l'avenir pour que tous les détails soient inscrits dans les motions. Nous avons voté en faveur de cette motion avec une entente bien définie et je demande qu'elle soit respectée.

M. l'ORATEUR: Je dois me guider sur les principes adoptés par les tribunaux. La preuve écrite est toujours acceptée de préférence à la preuve non écrite. La motion ne fixe aucune limite, et puisque l'on ne s'entend pas, je dois en faire observer les termes.

L'hon. M. ROBB: Je viens de faire une motion, appuyé par l'honorable M. Dunning, pour que nous prolongions cette discussion jusqu'à quatre heures vingt. Nous avons perdu cinq minutes depuis et je la modifierai en substituant quatre heures vingt-cinq.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre que la discussion des bills d'intérêt privé se continue jusqu'à quatre heures vingt-cinq?

M. COOTE: M'accordera-t-on un instant pour faire remarquer que depuis dix jours la Chambre travaille d'arrache-pied en vue de pouvoir proroger pour Pâques. Ces deux dernières nuits, la séance s'est prolongée après deux heures et demie du matin et il me semble étrange que le Gouvernement mette obstacle à cela en permettant aux mesures d'initiative privée d'avoir la priorité sur les siennes.

M. l'ORATEUR: Je prends pour acquis que la Chambre décide de prolonger la séance jusqu'à quatre heures et vingt-cinq minutes?

M. GLEN: Je n'ai entendu aucun de ceux qui ont demandé de prolonger le terme de la discussion nier qu'une entente ait été conclue avant la mise aux voix. Le chef de l'opposition ou tout autre député admettra-t-il qu'il n'y avait pas d'entente pour discuter les projets de loi d'intérêt privé pendant une heure cet après-midi?

Divers MEMBRES: L'affaire est réglée.

Divers autres MEMBRES: Mettez la question aux voix.

M. GLEN: Je n'ai pas l'intention de prendre prétexte de ce projet de loi pour parler, mais je désire rappeler à la Chambre le pour et le contre, comme je le vois, pour qu'elle exprime une opinion sur le principe en jeu.

M. McGIBBON: J'en appelle au Règlement; l'honorable député a déjà pris la parole.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'invoquer le Règlement. L'honorable député était en train de se renseigner sur le temps alloué. D'après moi, il devrait continuer, si la Chambre y est agréable et tenant compte de notre désire de terminer la session le plus tôt possible.

M. GLEN: Je le suppose, je puis maintenant continuer bien que je ne sache ce qui s'est dit. Je voudrais énumérer quelques-unes des raisons qui militent contre le bill, car certains honorables députés ignorent les raisons de notre opposition. Notre opposition au renouvellement de ce brevet ne s'inspire aucunement d'un désir de critiquer, mais du fait qu'il y a là un principe en jeu que cette Chambre ne saurait admettre. Voici ce principe: un projet de loi nous est soumis et l'inventeur ne nous demande pas un renouvellement de son brevet.

[L'hon. M. Robb.]

M. SPENCE (Parkdale): Parce qu'il est mort.

M. GLEN: Peu importe qu'il soit mort ou non; l'inventeur...

Divers MEMBRES: Mettez la question aux voix.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GLEN: Les indices qui nous viennent de l'autre côté sont ceux qui se manifesteront quand le projet de loi sera mis aux voix et rejeté.

Divers MEMBRES: Permettez la mise aux voix.

M. GLEN: Je ne réclame que deux ou trois minutes, si mes honorables collègues veulent me les accorder. Voici un projet de loi qui autorise une chose à laquelle la Chambre ne saurait consentir d'aucune façon. A la faveur de ce projet de loi, on nous demande d'accorder au détenteur de ce brevet un délai de huit ans après une période de dix-huit ans. Il y a plus, la compagnie réclamant aujourd'hui le renouvellement du brevet sera autorisée à percevoir les droits. Dans ces circonstances je désire proposer:

Que ledit bill n° 117 ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois, mais qu'il soit lu dans six mois.

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: La question est mise aux voix.

L'hon. M. CANNON: Le ministre désire faire une déclaration.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. CANNON: Au cours de l'avant-midi, Votre Honneur a permis à d'autres orateurs de faire part de leur opinion. Si je ne me trompe, le ministre a une déclaration à faire.

M. l'ORATEUR: Je dois le dire, je n'ai pas vu le ministre du Commerce.

L'hon. M. MALCOLM: Je me suis levé à trois reprises.

M. l'ORATEUR: Je ne regardais pas dans la direction du ministre. Néanmoins, dans ces circonstances, il est parfaitement régulier qu'il continue.

L'hon. M. MALCOLM: En ma qualité de ministre du département chargé de l'exécution de la loi des brevets, j'ai quelque peu étudié ce projet de loi et examiné le principe en jeu. Dans les pays britanniques il nous a toujours répugné de renouveler un brevet à moins qu'il ne soit établi, à cause de certai-

nes circonstances, que le détenteur du brevet n'a pas eu l'avantage au cours de sa vie d'en bénéficier et, au surplus, que le renouvellement ne nuira à personne. Comme chef du département, je suis obligé de conclure que le renouvellement de ce brevet serait nuisible. Il s'agit de conduites en ciment, d'assemblage à clefs, que trois compagnies canadiennes, la Standard Clay Products Company, de Montréal, la Nelson River Company, de Winnipeg, et la Consolidated Pipe Coy, de Montréal, veulent fabriquer. Or, elles affirment que le détenteur de ce brevet en exige un prix exorbitant. Je ne vois rien, dans la preuve établie devant le comité, de nature à justifier le renouvellement de ce brevet; qui soit conforme à un principe reconnu jusqu'à présent par le département. Je me propose donc de voter contre le bill.

(L'amendement est adopté.)

M. SPENCE (Parkdale): Nous devrions voter.

M. l'ORATEUR: L'amendement est adopté. L'heure réservée à la législation privée étant épuisée, la Chambre abandonne maintenant l'examen du bill n° 255, pour revenir aux motions. Le débat sur la motion de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) à savoir que la Chambre approuve le rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et sur l'amendement proposé par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, n'est pas terminé.

REJET DE LA MOTION PROPOSANT L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER TOUCHANT LE DEBOUCHE DU CHEMIN DE FER DE LA REGION DE LA RIVIERE DE LA PAIX

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Lors de la suspension de la séance, à une heure, j'avais presque terminé mes remarques. Je rappelais l'idée émise par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) à laquelle le ministre des Chemins de fer s'était presque rallié, et j'essayais de démontrer le peu de différence entre cette proposition et l'amendement. En fait, le dernier paragraphe de l'amendement, auquel le ministre objecte, se résume à ceci: la région de la rivière de la Paix a besoin d'embranchements de chemin de fer, et lorsqu'on les construira ils devraient être situés de façon à se raccorder avec le débouché; que si l'on adopte maintenant la ligne de conduite qui convient: relevé et choix du débouché, alors la construction subséquente de ces lignes d'après ce plan signifierait vraiment le "commencement" mentionné dans l'amendement. Voilà tout ce que signifie le dernier paragraphe et à mon sens, le ministre devrait l'accepter.

(L'amendement mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.
Adshead,
Anderson (Toronto-High-Park),
Barber,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Jean-Albert),
Black (Halifax),
Bowen,
Brady,
Campbell,
Carmichael,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Coote,
Cowan,
Dickie,
Edwards (l'hon. M.),
Edwards (Waterloo-Sud),
Embury,
Ernst,
Esling,
Evans,
Fansher (Last Mountain),
Fraser,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hanson,
Harris,
Hodgins,
Irvine,
Jelliff,
Jones,
Kaiser,
Kennedy,
Ladner,
Lennox,
Lucas,
Luchkovich,
Macdonald (Kings),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacNutt,
McGibbon,
McGregor,
McRae,
Maloney,
Matthews,
Maybee,
Peck,
Pettit,
Preston,
Price,
Quinn,
Rennie,
Robinson,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Ryerson,
Short,
Sinclair (Wellington-Nord),
Smoke,
Spencer,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
Woodsworth,
Young (Toronto-Nord-Est).—77.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Allan,
Auger,
Bancroft,
Benoît,
Bettez,
Blanchard,
Blatchford,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Boulanger,
Bourgeois,
Bowman,
Bradette,
Brown,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Cayley,
Chevrier,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Donnelly,
Dunning,
Edwards (Ottawa),
Elliott,
Fansher (Lambton-Est),
Fontaine,
Forke,
Gervais,
Glen,
Goodison,
Goulet,
Guérin,
Hall,
Heenan,
Hepburn,
Howard,
Howden,

Ilsley,
Jenkins,
Johnston (Long Lake),
King (Kootenay-Est),
King (Mackenzie),
Lacombe,
Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lapierre,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
MacLean,
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Malcolm,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Milne,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Motherwell,
Neill,
Odette,
Perras,
Pouliot,
Power,
Ralston,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Ross (Moose Jaw),
Rutherford,
St-Père,
Séguin,
Sinclair (Queen),
Smith (Stormont),
Spence (Maple-Creek),
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Telford,
Thorson,
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Verville,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—97.

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Wilson (Wentworth),	Kay.
Clark,	Cahill,
Hocken,	Denis (Joliette),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Black (Yukon),	Prévost,
Cantley,	McLean,
Spence (Parkdale),	Sylvestre,
MacLaren,	Fiset,
Cotnam,	Dussault,
Bennett,	Lapointe,
Manion,	Euler,
Rowe,	Lacroix,
Hubbs,	Hay,
White (London),	Gershaw,
McQuarrie,	Fafard,
Church,	Dubuc,
Simpson,	Morrissey,
Thompson,	Robitaille,
Anderson (Halton),	Girouard,
White (Mont-Royal),	Wilson (Vaudreuil),
Gott,	Rhéaume,
Perley (sir George),	Marcil.

Sir EUGENE FISET: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. SANDERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn); eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. McLEAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Pictou (M. Cantley); sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

[M. Irvine.]

L'hon. M. BENNETT: J'avais pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe); si j'avais voté, c'eût été pour l'amendement.

M. ROWE: J'avais pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. CAHAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs); sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BELL (Saint-Antoine): J'avais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond); si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. JOHNSTON: J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Baldwin); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. TOBIN: J'avais pairé avec l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

EXÉCUTION DE LA LOI DES PENSIONS

M. YOUNG (Toronto-Nord-Est) demande:

1. L'exécution de la loi des pensions relève-t-elle du Bureau des Commissaires des pensions ou du département du Rétablissement civil des soldats?

2. Si l'application de la loi relève en partie du Bureau et en partie du département susdits, quelles parties, respectivement, relèvent du Bureau ou du ministère?

3. Comment établit-on le degré d'invalidité donnant droit à une pension, et dans cet établissement quelle est la part de responsabilité du Bureau et quelle autre appartient au ministère?

4. Par quelle autorité l'examen ou le réexamen de la pension est-il fait?

5. Le département du Rétablissement civil des soldats contrôle-t-il de quelque façon le Bureau des commissaires des pensions, quant à l'exécution ou à d'autres fins?

6. Le Bureau des commissaires est-il complètement indépendant du département du Rétablissement civil des soldats?

Par l'hon. M. KING (ministre du Rétablissement des Soldats):

1. Les relations entre le bureau des commissaires de pensions et le ministère du Rétablissement civil des soldats sont définies par le décret de l'exécutif C.P. 2722, du 17 août 1921, qui décrète:

"...le bureau des commissaires des pensions doit, par l'entremise du ministère, établir la ligne de conduite à suivre dans la mise en vigueur des dispositions de la loi des pensions."

2. Le bureau constitue un tribunal plutôt

qu'un corps administratif. Il décide des questions d'éligibilité, du degré d'invalidité et constitue la seule autorité compétente à accorder ou refuser une pension. Le ministère paye la pension accordée par le bureau, arrange la routine des examens médicaux des pensionnaires et des aspirants pensionnaires et est responsable en général du travail administratif apporté par la mise en vigueur des décisions du bureau et en recueillant et collectionnant les preuves relatives à l'octroi des pensions. Aucun article de la loi n'est appliqué par le bureau et le ministère collectivement.

3. Le degré d'invalidité donnant droit à une pension est déterminé par les examinateurs médicaux et les spécialistes employés par le département et qui ont été spécialement préparés à leur travail d'évaluation par les conseillers médicaux du bureau des commissaires des pensions. Ils examinent les individus demandant des pensions et expriment des avis touchant le degré d'invalidité. Les conseillers médicaux passent en revue ces avis et les soumettent au bureau qui approuve, rejette ou modifie ces avis comme bon lui semble. Le département est responsable de l'exactitude et du caractère complet des rapports et examens médicaux présentés au bureau et des rapports d'enquête préparés par les fonctionnaires du ministère pour renseigner le bureau.

4. Le service de traitement du département suggère les dates des examens médicaux et le bureau approuve ou modifie ces suggestions. Dans certaines circonstances, le bureau demande des examens spéciaux à d'autres dates que celles des revues.

5. Voir la réponse au n° 1.

6. Oui.

L'INDUSTRIE BOVINE AU CANADA

M. ALLAN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que l'industrie bovine est en état précaire au Canada?

2. Le Gouvernement prévoit-il une amélioration prochaine?

3. Pourquoi l'exportation du bœuf en Grande-Bretagne a-t-elle diminué depuis quinze mois?

4. Le Gouvernement fait-il quelque chose pour pallier à la situation?

5. Combien de bestiaux a-t-on exportés aux Etats-Unis en 1926?

6. Combien en a-t-on exporté en Grande-Bretagne en 1926?

7. Le Gouvernement sait-il que le tarif maritime a été réduit à $15 sur le bétail, et dans ce cas, le tarif sera-t-il en vigueur l'été prochain entre Montréal, Québec et les pays transatlantiques.

Par l'honorable M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Le prix moyen des bestiaux de toutes sortes vendus en 1926 a été plus élevé que celui des quatre années précédentes et, depuis 1922, le marché a indiqué une tendance vers la hausse. La valeur totale des bestiaux vendus aux marchés publics en 1926 a dépassé 47 millions et demi, comparativement à 43 millions en 1925; 37 millions en 1924; 36 millions en 1923 et 37 millions en 1922. Les éleveurs en général ont regardé l'année 1925 comme la meilleure depuis vingt-cinq ans. Sur la plupart des marchés du Canada les prix payés pour les diverses catégories d'animaux ont dépassé ceux des bestiaux vendus en 1925.

2. Au cours de l'année actuelle, le marché pour les bestiaux de bonne catégorie et aussi celui des bestiaux ordinaires a été, soit très porté vers la hausse, soit très ferme.

3. L'écart de prix entre le marché britannique et le marché canadien a été trop faible pour permettre beaucoup d'exportation. La cause de ce faible écart a été le mauvais état du marché anglais attribuable à un fléchissement dans le domaine industriel, par opposition aux prix relativement plus fermes obtenus au Canada où ces produits sont très recherchés pour la consommation domestique et où la situation industrielle s'améliore d'une façon soutenue.

4. Le Gouvernement ne peut rien faire, quant à l'état des bestiaux d'Angleterre et la situation dans le commerce de la viande.

5. En 1926, le Canada a exporté aux Etats-Unis, 92,962 têtes de bestiaux.

6. En 1926, le Canada a exporté en Grande-Bretagne 79,985 têtes de bestiaux.

7. Oui. Lorsque l'on annonça cette réduction, il fut entendu qu'elle s'appliquait aux exportations effectuées par la voie de ports d'hiver. Nous n'avons pas été informés si ce tarif sera également d'application aux exportations d'été.

LA PRODUCTION DU MIEL

M. HEPBURN demande:

1. Quelle est la production annuelle du miel au Canada?

2. Produit-on le miel en quantité ailleurs que dans Québec et l'Ontario?

3. A-t-on exporté du miel depuis quelques années?

4. Dans l'affirmative, sur quels pays?

5. Comment se compare le miel canadien avec le miel étranger quant *a* à la couleur, *b* au goût, *c* en densité ou corps?

6. Le département fédéral de l'Agriculture classe-t-il le miel *a* pour l'exportation et *b* pour le marché domestique?

7. Que fait le département fédéral de l'Agriculture pour donner de l'essor à l'industrie du miel au Canada?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. En 1925, la production a été de 21 millions de livres; en 1926, le rendement était légèrement inférieur à ce chiffre.

2. Oui, en 1925, Ontario a produit environ 12 millions de livres, Québec, de 3 à 4 millions de livres, le Manitoba un peu plus de 4 millions de livres, l'Alberta et la Saskatchewan plusieurs centaines de mille livres, et les Provinces maritimes une faible quantité. La production dans les régions irriguées d'Alberta accuse une très forte augmentation.

3. Depuis 1925, on a expédié d'importantes quantités de miel à l'étranger et aujourd'hui nos exportations sont de 2 millions à 3 millions de livres par année pour la province d'Ontario seule, la grande partie provenant de la Cooperative Honey Producers' Association. Québec fait aussi quelques exportations de miel de trèfle.

4. La plupart des exportations sont à destination de la Grande-Bretagne, mais on exporte également du miel en Allemagne, en Hollande, au Danemark ainsi qu'à d'autres pays de l'Europe continentale.

5. Par sa couleur, sa saveur et sa fermeté le miel canadien l'emporte sur celui de tous les autres pays qui exportent ce produit en Grande-Bretagne. Naturellement, il s'agit des qualités supérieures. Nous en avons la preuve en ce que depuis plusieurs années le miel canadien obtient les plus hauts prix à l'exposition de Londres.

6. *a*) Pas de classement officiel; *b*) Pas de classement. A titre d'explication de ce qui précède, il n'est que juste d'ajouter que le ministère fédéral coopère avec les exportateurs d'Ontario qui font d'importantes expéditions en inspectant leur miel avant l'exportation; les inspecteurs exigent un miel sain, de bonne qualité et se guident sur les qualités adoptées par l'association.

7. Le ministère fédéral d'Agriculture fait beaucoup pour assurer l'expansion de l'industrie du miel au Canada. Au nombre des activités de l'heure actuelle se trouvent les suivantes:

1. Ruchers d'expérimentation et de démonstration par tout le pays, aux stations agronomiques fédérales.

2. Enquête sur de nouvelles zones où l'on établit des ruchers provenant de ceux des stations agronomiques.

3. Amélioration de l'élevage des abeilles maintenant gardées au Canada par la sélection de races appropriées, la reproduction de reines de qualité supérieure, et ainsi de suite.

4. Recherches sur les régimes les plus propres aux diverses régions du Canada pour l'alimentation, l'établissement des ruchers, l'hivernage des abeilles, le contrôle de l'essaimage, la répression du pillage, ainsi que relativement à la répartition et à l'enrayement des maladies, etc. En sus de cela, on fait des expériences et des démonstrations sur l'apiculture en général et sur des problèmes d'ordre administratif.

5. Coopération au moyen de l'inspection du miel d'exportation, comme il est dit ci-dessus.

6. A ce qui précède, il faut ajouter la compilation de bulletins, de rapports annuels, de brochures, d'articles de journaux et une correspondance volumineuse, ce qui indique une demande générale par tout le Canada pour des renseignements au sujet du miel. La division d'apiculture coopère étroitement avec les ruchers provinciaux dans leurs services de propagande et de renseignements.

[L'hon. M. Motherwell.]

ALBION R. FOSTER

M. JONES demande:

1. Albion R. Foster, de Hartland (N.-B.), a-t-il été nommé au service des Douanes?
2. Dans l'affirmative, par quelle autorité, et quelle est la nature de ses fonctions?
3. Quelle est sa rémunération *a* pour services, et *b* dépenses, et combien lui a-t-on payé jusqu'ici?
4. Son emploi est-il temporaire ou permanent?
5. A-t-on consulté la commission du service civil pour cette nomination?
6. Cet Albion R. Foster est-il l'ex-candidat libéral de Carleton-Victoria, aux dernières élections?

L'hon. M. CARDIN (pour l'hon. M. Euler):

1. Oui.
2. Nommé par le ministre en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le paragraphe 5 de l'article 2 de la loi du ministère des Douanes et de l'Accise (chapitre 26 des Statuts du Canada, 1921).
3. *a* $1,200 par année; *b* $170.55 (3 décembre 1926-31 mars 1927).
4. Temporaire.
5. Non
6. Aucun renseignement.

RECEVEUR DE LA POSTE DE SAINT-CAMILLE-DE-BELLECHASSE

M. CAHAN demande:

1. Pourquoi retarde-t-on la nomination d'un receveur de la poste à Saint-Camille-de-Bellechasse?
2. Un réformé de guerre aura-t-il la préférence lors de la nomination du titulaire?

L'hon. M. RINFRET:

1. La commission du service civil a décerné le certificat de nomination de Florent Corriveau, le 30 mars 1927.
2. Le seul ancien combattant qui ait demandé ce poste ne possédait pas les qualités voulues.

EMPLOI D'AMPUTÉS DANS LE SERVICE CIVIL

M. WHITE (London) demande:

1. Est-il vrai que la commission du service civil, comme l'ont dit les journaux de London, a ordonné que les vétérans de la Grande Guerre

désignés comme amputés peuvent subir les examens d'admission au service postal, du moins à London (Ont.)?

2. Si tel est le cas, le fera-t-on dans tout le Canada?

3. Le Gouvernement actuel ou un de ses membres est-il responsable de cette décision?

4. Sinon, le Gouvernement approuve-t-il le règlement de la commission du service civil?

5. Combien y a-t-il d'employés dans le service postal intérieur à London (Ont.)?

6. Combien y en a-t-il dans le service extérieur?

7. Combien du service intérieur sont soldats rapatriés?

8. Et combien y a-t-il de soldats rapatriés dans le service extérieur?

9. Combien d'amputés, sont employés au bureau de poste de London?

L'hon. M. VENIOT:

1, 2, 3 et 4. Des délégués du ministère des Postes, de la commission du service civil et de l'association des vétérans de la grande guerre ont discuté la question de l'emploi des amputés dans les bureaux de poste urbains.

Le ministère a exprimé l'avis suivant:

Le ministère ne s'oppose pas à l'emploi de ces gens dans les emplois où leur invalidité physique ne les empêche pas de rendre au ministère des services satisfaisants.

Il y a tant d'employés qui ne sont pas parfaitement sains dans les divisions administratives du ministère, y compris un grand nombre de vieillards engagés en vertu de la préférence accordée aux anciens combattants, que le ministère ne pourrait administrer ses affaires d'une manière satisfaisante si l'on augmentait le nombre des amputés faisant partie du personnel.

On a déclaré, lors de l'entrevue, que le ministère consent à employer des amputés pour remplir des postes comme ceux de préposés aux machines de la division des mandats-poste, de téléphonistes, de sténographes ou d'autres emplois de bureau.

On a déclaré en outre que le ministère ferait tout en son possible pour trouver des amputés possédant les qualités voulues pour remplir ces positions. La commission du service civil et les délégués de l'association des vétérans de la grande guerre se sont déclarés satisfaits de cette expression d'opinion et il a été convenu que le ministère, en demandant à la commission du service civil de remplir certaines vacances, lui signalerait les postes devenus vacants qui pourraient être remplis par des amputés.

5. 117.

6. 202.

7. 44.

8. 82.

9. 3.

IMPORTATION ET CONSOMMATION D'ŒUFS

M. LADNER demande:

1. Quelles sont au total *a* la production, *b* la consommation et *c* l'importation d'œufs de poule par douzaine, dans chacune des provinces, annuellement, pour la période de 1922 à 1926 inclusivement?

2. Combien de douzaines d'œufs de poule a-t-on importés chaque année, de Chine et du Japon, de 1922 à 1926 inclusivement?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1 et 2. Voir les tableaux suivants.

PRODUCTION DES ŒUFS

La production des œufs au Canada en 1920 s'est élevée à 121,604,000 douzaines

Province	1921	1922	1923	1924	1925	1926
	Douz.	Douz.	Douz.	Douz.	Douz.	Douz.
Ile du Prince-Edouard	2,822,677	3,420,136	3,326,593	3,928,332	4,046,287	3,709,115
Nouvelle-Ecosse	3,100,796	3,891,510	3,536,406	4,042,344	3,867,237	3,881,657
Nouveau-Brunswick	2,972,999	5,112,707	3,730,907	4,060,740	4,136,768	3,931,753
Québec	15,210,691	26,765,043	26,072,975	29,721,310	32,041,625	34,081,125
Ontario	55,196,089	67,685,734	73,959,159	80,681,900	89,009,287	90,628,530
Manitoba	16,169,987	15,239,019	13,871,350	15,048,875	16,429,482	16,646,877
Saskatchewan	42,430,250	36,117,662	37,485,319	36,048,112	33,692,268	38,224,433
Alberta	21,253,325	25,414,212	27,457,313	26,514,275	26,754,959	28,510,014
Colombie-Anglaise	8,892,340	10,412,445	11,827,133	12,225,611	14,476,550	17,112,770
Réserves indiennes	.....	.....	319,353	377,186	324,404	354,125
Total	168,049,154	194,058,468	202,186,508	212,648,685	224,778,867	237,080,390

CONSOMMATION DES ŒUFS PAR PERSONNE AU CANADA

—	Population	Production	Exportation	Importation	Consommation par personne
					Douz.
*1901	5,371,315	84,132,802	11,363,064	951,745	15·1
*1911	7,206,643	123,071,034	87,420	2,926,856	17·5
1920	8,631,475	144,475,072	6,322,838	6,515,928	16·8
1921	8,788,483	193,049,154	5,444,014	6,582,739	22·
1922	8,966,834	219,058,468	3,619,356	8,140,547	24·1
1923	9,146,457	227,186,508	2,900,111	6,623,253	25·3
1924	9,226,740	238,648,685	2,716,604	4,980,704	26·1
1925	9,364,200	249,778,867	2,466,270	3,726,311	26·8
1926	9,390,000	262,080,399	1,776,559	4,156,474	28·1

*Recensement.
Bureau des statistiques, 1920–1925.

IMPORTATION DES ŒUFS PAR LES PROVINCES EN 1923

Québec	2,126,397	671,365
Nouveau-Brunswick	79,551	24,619
Nouvelle-Ecosse	95,374	28,443
Ile du Prince-Edouard	1	18
Yukon	1,740	550
Total	6,623,253	2,087,306

ŒUFS POUR CONSOMMATION DOMESTIQUE

Importation par province et par mois pour 1924—Année civile

Mois	Colombie-Anglaise		Alberta		Saskatchewan	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	douz.	$	douz.	$	douz.	$
Janvier	44,059	13,696	27,006	9,495	600	222
Février	24,571	7,130	10,560	3,347	2,850	883
Mars	22,779	5,789	2,671	863	22	41
Avril	5,184	1,649	83	443	104	545
Mai	5,984	1,660	148	309	99	656
Juin	5,141	1,242	34	53	53	326
Juillet	2,892	807	25	10	.....	.....
Août	2,657	842	.....	.....	.....	.....
Septembre	6,215	2,598	.....	.....	.....	.....
Octobre	13,805	6,405	25	16	.....	.....
Novembre	3,156	1,020	.....	.....	.....	.....
Décembre	3,770	1,308	2,155	894	.....	.....
Totaux	140,213	44,146	42,707	15,430	3,728	2,673

Mois	Manitoba		Ontario		Québec	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	douz.	$	douz.	$	douz.	$
Janvier	91,658	23,919	764,295	222,317	307,777	85,907
Février	97,163	29,300	1,001,905	337,498	741,521	255,618
Mars	41,007	12,058	862,615	234,260	691,130	198,443
Avril	156	304	8,260	4,448	12,988	3,063
Mai	184	451	3,812	2,926	409	408
Juin	18	104	2,781	1,537	331	131
Juillet	88	21	2,357	822	171	40
Août	34	24	1,207	403	173	35
Septembre	146	37	1,958	717	50	10
Octobre	123	36	3,978	1,419	778	152
Novembre	52	23	3,390	1,386	408	110
Décembre	203	203	26,399	10,161	34,985	9,440
Totaux	230,832	66,380	2,682,957	817,894	1,780,721	553,366

ŒUFS POUR CONSOMMATION DOMESTIQUE—Suite

Importation par province et par mois pour 1924—Année civile—*Fin*

Mois	Nouveau-Brunswick		Nouvelle-Ecosse		Ile du Prince-Edouard		Yukon	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	douz.	$	douz.	$	douz.	$	douz.	$
Janvier	11,730	3,215	24,000	5,400	.....	.....	.....	.....
Février	60	23	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Mars	12,033	4,840	49,759	14,167	.....	.....	120	42
Avril	67	133	7	48	.....	.....	.....	.....
Mai	82	123	96	383	3	30	315	116
Juin	11	43	12	90	2	30	.....	.....
Juillet	30	11	12	41	.....	.....	445	118
Août	102	45	.....	.....	.....	.....	222	110
Septembre	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Octobre	120	49	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Novembre	60	29	.....	.....	.....	.....	210	97
Décembre	30	17	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Totaux	24,343	8,528	73,886	20,129	5	60	1,312	483

Total pour l'année solaire

	Douzaines	Valeur $
Colombie-Anglaise	140,213	44,146
Alberta	42,707	15,430
Saskatchewan	3,728	2,673
Manitoba	230,832	66,380
Ontario	2,682,957	817,894
Québec	1,780,721	553,366
Nouveau-Brunswick	24,343	8,528
Nouvelle-Ecosse	73,886	20,129
Ile du Prince-Edouard	5	60
Yukon	1,312	483
Totaux	4,980,704	1,529,089

ŒUFS POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE

Importations par provinces et par mois pour 1925,—Année solaire

Mois	Colombie-Anglaise		Alberta		Saskatchewan	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	douz.	$	douz.	$	douz.	$
Janvier	21,686	7,231	20,460	54,374	540	270
Février	71,791	16,113	73,358	29,747	8,310	3,128
Mars	17,380	5,471	1,259	571	18,521	5,343
Avril	5,775	1,744	80	333	83	411
Mai	12,026	3,461	93	213	129	562
Juin	8,210	2,136	18	32	39	168
Juillet	2,338	726	30	44	.....	.....
Août	410	156	.....	.....	.....	.....
Septembre	4,439	2,001	.....	.....	.....	.....
Octobre	2,278	795	.....	.....	.....	.....
Novembre	2,477	893	1,835	788	.....	.....
Décembre	3,736	1,344	240	96	.....	.....
Totaux	152,546	42,071	97,373	37,198	27,622	9,882

ŒUFS POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE—Fin

Importations par provinces et par mois pour 1925,—Année solaire—*Fin*

Mois	Manitoba		Ontario		Québec	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	douz.	$	douz.	$	douz.	$
Janvier	7,675	3,755	69,541	29,832	13,161	5,197
Février	77,785	33,007	444,673	183,982	332,185	133,541
Mars	161,034	46,900	439,878	132,780	724,828	227,563
Avril	840	644	4,976	3,558	14,254	4,341
Mai	276	573	1,123	1,804	806	286
Juin	196	247	1,188	888	787	188
Juillet	181	84	1,423	601	292	83
Août	30	10	863	375	1	15
Septembre	86	25	2,286	1,018	12,002	3,601
Octobre	55	21	34,282	11,806	116	26
Novembre	78	27	9,227	3,522	144	52
Décembre	3,466	1,416	25,123	11,816	15,950	8,897
Totaux	251,702	86,709	1,034,694	381,982	1,114,526	383,790

Mois	Nouveau-Brunswick		Nouvelle-Ecosse		Ile du Prince-Edouard		Yukon	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	douz.	$	douz.	$	douz.	$	douz.	$
Janvier	960	481	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Février	.....	.....	12,600	5,114	.....	.....	605	153
Mars	5	17	28,097	9,605	.....	.....	.....	.....
Avril	86	105	57	143	3	12	.....	.....
Mai	26	43	17	52	4	12	.....	.....
Juin	6	20	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Juillet	30	10	167	90	.....	.....	.....	.....
Août	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Septembre	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Octobre	150	70	.....	.....	.....	.....	90	47
Novembre	310	136	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Décembre	60	28	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Totaux	1,633	910	40,938	15,004	7	24	695	200

TOTAL POUR L'ANNÉE DU CALENDRIER

	Douzaines	Valeur
		$
Colombie-Anglaise	152,546	42,071
Alberta	97,373	37,198
Saskatchewan	27,622	9,882
Manitoba	251,702	86,709
Ontario	1,034,694	381,982
Québec	1,114,526	383,790
Nouveau-Brunswick	1,633	910
Nouvelle-Ecosse	40,938	15,004
Ile du Prince-Edouard	7	24
Yukon	695	200
	2,721,736	957,770

ŒUFS POUR CONSOMMATION INTÉRIEURE

Importations par provinces et mois pour l'année du calendrier de 1926.

Mois	Colombie-Anglaise		Alberta		Saskatchewan	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	douz.	$	douz.	$	douz.	$
Janvier	6,695	2,287	90	27	.....	.....
Février	6,933	2,393	.....	.....	3	18
Mars	9,925	3,924	53	148	33	81
Avril	9,294	3,898	15	94	140	341
Mai	2,866	1,455	2	25	90	287
Juin	2,451	954	.....	.....	47	241
Juillet	86,625	13,669	.....	.....	.....	.....
Août	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Septembre	35,200	5,456	.....	.....	.....	.....
Octobre	106,936	16,885	.....	.....	.....	.....
Novembre	2,886	1,027	240	96	.....	.....
Décembre	10,194	3,365	38,520	14,632	.....	.....
Totaux	280,005	55,413	38,920	15,022	313	968

Mois	Manitoba		Ontario		Québec	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	douz.	$	douz.	$	douz.	$
Janvier	14,689	5,105	56,134	20,423	15,377	4,380
Février	3,680	1,072	476,069	144,068	308,855	96,232
Mars	29,633	8,559	1,067,950	293,970	1,135,514	312,499
Avril	184	352	30,228	11,177	130,521	37,646
Mai	225	447	1,989	2,257	105	199
Juin	163	178	1,525	1,042	174	[illegible]
Juillet	11	.....	1,100	584	69,784	[illegible]27
Août	.....	.....	400	212	43,250	6,381
Septembre	.....	.....	26,250	7,835	50,000	10,867
Octobre	.....	.....	91,420	20,987	94,500	23,503
Novembre	1,230	635	12,179	5,414	12,800	4,442
Décembre	5,400	2,468	28,212	13,973	92,214	38,611
Total	55,204	18,816	1,793,456	521,942	1,953,094	545,686

Mois	Nouveau-Brunswick		Nouvelle-Ecosse		Ile du Prince-Edouard		Yukon	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	douz.	$	douz.	$	douz.	$	douz.	$
Janvier	30	14	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Février	30	11	12,000	3,000	.....	.....	960	323
Mars	21	57	21,540	5,841	.....	.....	.....	.....
Avril	1	15	13	17	.....	.....	.....	.....
Mai	41	42	5	30	2	35	.....	.....
Juin	2	15	.....	.....	3	14	60	24
Juillet	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Août	397	183	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Septembre	.....	.....	.....	.....	.....	.....	72	79
Octobre	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Novembre	215	88	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Décembre	90	39	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total	827	464	33,558	8,888	5	49	1,092	426

32650—152
ÉDITION REVISÉE

TOTAL POUR L'ANNÉE

	Douzaines	Valeur $
Colombie-Anglaise	280,005	55,413
Alberta	38,920	15,022
Saskatchewan	313	968
Manitoba	55,204	18,816
Ontario	1,793,456	521,942
Québec	1,953,094	545,686
Nouveau-Brunswick	827	464
Nouvelle-Ecosse	33,558	8,888
Ile du Prince-Edouard	5	49
Yukon	1,092	426
Total	4,156,474	1,167,674

Note sur l'importation des œufs chinois au Canada

Les relevés du département des Douanes au sujet de l'importation d'œufs entiers au Canada, en provenance de l'Orient, n'établit pas de distinction entre les œufs salés de cane et les œufs de poule. Les chiffres qui figurent au tableau ci-dessus sont pris dans le rapport du département des Douanes

Les chiffres, pour la plupart, ont trait à l'importation, de Chine, d'œufs salés de cane, sauf en ce qui concerne l'année financière de 1924, alors que nous avons importé de Chine une certaine quantité d'œufs de poule. Après inspection une forte proportion de ces œufs ont été réexpédiés aux Etats-Unis; un agent de l'exportateur oriental n'en a retenu qu'une petite quantité pour la vente locale à Calgary. Ils se sont vendus difficilement, soit dit en passant.

Antérieurement à l'établissement des règlements de 1922 relatifs à l'importation, il arrivait au Canada de grosses consignations d'œufs chinois, dont une bonne proportion était renvoyée aux Etats-Unis grâce à la coopération du ministère de la Santé publique, quantité de ces œufs n'étaient pas propres à la consommation humaine.

Ci-suit un mémoire sur la nature exacte de ces œufs de cane salés, ou "century eggs" chinois, qui forment la plus grande partie des importations apparaissant dans les rapports de la douane.

Les œufs salés chinois

Nous entendons plus ou moins parler des œufs chinois, dits "century eggs". Ce sont des œufs de cane conservés dans de la vase, de la bale de riz, de la chaux et de la cendre de bois. Les blancs d'œufs deviennent d'une couleur transparente brun verdâtre et les jaunes deviennent couleur vert jaunâtre. Ces œufs sont ainsi gardés dans ce préservatif pendant cent jours et c'est probablement de là que leur est venu le nom d'œufs "century". Ces œufs sont considérés comme un mets fin de banquet. Il n'ont aucune odeur désagréable, mais ont un goût prononcé. Les œufs jouent un rôle important dans les coutumes chinoises. A certains endroits, à la naissance d'un enfant, le père envoie un œuf peint en rouge à tous ses amis. Ceux qui reçoivent ces œufs sont censés offrir un cadeau ou de l'argent en retour.

Importations d'œufs entiers de Hong-Kong

	Douzaines
1922	116,811
1923	52,455
1924	58,044
1925	51,836
1926	50,964

[L'hon. M. Motherwell.]

LE VAPEUR HOCHELAGA

M. QUINN demande:

1. Le vapeur *Hochelaga* est-il entré au service de surveillance du gouvernement à Halifax?
2. Dans l'affirmative, quels en sont les propriétaires?
3. Quel prix a-t-on arrêté pour ses services?

L'hon. M. CARDIN (pour l'honorable M. Euler):

1. Oui, pour une période ne dépassant pas six semaines.
2. Hochelaga Shipping and Towing Co., Limited, Nouvelle-Ecosse.
3. $5,000 par mois.

LES FAVEURS ADMINISTRATIVES DANS LE COMTÉ D'ESSEX

M. GOTT demande:

1. Qui distribue les faveurs administratives pour la circonscription électorale d'Essex-Sud?
2. Quelle est l'attitude du Gouvernement envers ces recommandations avant que des entreprises fédérales soient mises en train?
3. Le Gouvernement se propose-t-il de distribuer toutes les faveurs administratives à ses amis politiques dans Essex-Sud?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que cette question a été déclarée irrégulière il y a quelque temps, monsieur l'Orateur. Je demande à Votre Honneur d'exprimer son opinion sur la régularité de cette question.

M. l'ORATEUR: J'avais déclaré la question irrégulière parce qu'elle n'était pas conforme aux usages parlementaires. Mais elle est maintenant présentée sous une nouvelle forme et je la pense régulière.

M. GOTT: La question embarrasse-t-elle le premier ministre?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

(Cette question est posée de nouveau.)

Le très hon. MACKENZIE KING: La seule réponse à cette question, c'est que le Gouvernement dispose des faveurs administratives.

L'IMMIGRATION ITALIENNE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. WOODSWORTH: J'ai posé hier une question au ministre de l'Immigration au sujet de l'immigration italienne. J'aimerais à savoir si le ministère est à étudier un projet d'entente en vue d'amener ici des immigrants italiens, et à connaître les termes de cette entente?

L'hon. M. FORKE: Je dois donner une réponse négative.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. BENNETT: Je désire discuter une question de privilège. J'étais absent de la Chambre hier après-midi et le solliciteur général (M. Cannon) a dit—je ne pense pas qu'il l'ait fait intentionnellement—que l'an dernier j'avais approuvé l'article 41 de la loi adoptée à cette époque, concernant l'expulsion des indésirables, et que j'avais déclaré cet article sans aucune valeur. On trouvera ses paroles à la page 2210 des *Débats* (édition hon revisée) de cette session. Une telle assertion ne repose sur aucun fondement. S'il avait lu quelques lignes plus loin dans le hansard, il aurait constaté que, non seulement je m'opposais à l'abrogation de l'article 41 dans ce temps-là, mais que j'en donnais la raison à peu près dans les mêmes termes dont je me suis servi cette année; au surplus, je signalais que cet article, d'après la teneur qu'il avait alors, était un nouvel article 41, était une répétition inutile, vu que l'article 40 s'appliquait à ce cas; alors je prétendis que l'article proposé était inutile. Ce n'est pas comme déclarer l'article 41 inutile. Je réclamais de conserver l'article 41 l'année dernière comme partie des statuts de ce pays. Je me contenterai, sans prendre plus de temps, de signaler ce fait, car à cette phase-ci il ne m'est pas nécessaire de rapporter les déclarations faites par moi en cette circonstance; mais si on le désire, j'en donnerai lecture. Seulement, je tenais à bien établir que j'étais en faveur du maintien de cet article dans nos statuts. J'ai été bien précis. Je me suis exprimé en ces termes:

> Ce n'est pas le moment d'adoucir la loi; ce n'est pas le moment d'atténuer l'autorité de nos agents pour mettre à la raison des hommes qui tentent délibérément de détruire nos institutions.

Selon moi il est nécessaire de corriger la fausse déclaration insérée au hansard au sujet de mon attitude l'année dernière sur cette question.

L'hon. M. CANNON: Un instant...

M. l'ORATEUR: Cette question ne peut donner lieu à un débat.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami termine ses remarques en m'attribuant une fausse déclaration.

L'hon. M. BENNETT: C'est incontestable.

L'hon. M. CANNON: Jamais il ne me vint à l'idée de manquer de justice ou de loyauté envers mon honorable ami de Calgary-Ouest. Le Hansard rapporte exactement les paroles, et je laisse à la Chambre de juger la question. Je le redis, je n'avais nullement l'idée d'être injuste envers l'honorable député.

APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

REVISION DES APPOINTEMENTS DES COMMIS DU SERVICE AMBULANT

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. VENIOT: Je désire répondre à une question de l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) au sujet des commis du service ambulant. Je citerai la question, et je répondrai en faisant insérer la réponse dans le hansard, car de tous les coins du Canada on demande des renseignements et il vaudrait aussi bien consigner la réponse au hansard; de cette façon elle servira à tout le monde. Voici la question de l'honorable député de Toronto-Sud:

> Je désire demander au ministre des Postes s'il veut répondre à une question qui vient de London et qui est soulevée à cause d'un accident qui s'est produit l'autre jour, et dans lequel des postiers ont été blessés. On désire savoir si le fait que ces postiers exercent un métier dangereux aura quelque effet en ce qui les regarde sur la revision des salaires du service administratif.

Voici quelle sera la réponse: On a tenu compte que les commis du service ambulant exerçaient un métier plus ou moins dangereux, quand il fut question d'établir l'échelle actuelle d'appointements et la revision présente

n'a pas pour objet de modifier la proportion entre les échelles de traitements pour les diverses classes, mais simplement d'assurer une augmentation générale à tout le personnel administratif. Quant aux indemnités en cas d'accident, chaque cas est étudié à son propre mérite et la somme accordée figure chaque année au budget général des dépenses. Cette année il faut une somme de $5,000 pour parer à ces cas.

STATUT DE LA COMMISSION POUR L'ETABLISSEMENT DU SOLDAT ET DU DEPARTEMENT DU RETABLISSEMENT CIVIL DU SOLDAT

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): J'ai été prié par l'association de Calgary de demander au ministre si c'est l'intention du Gouvernement de mettre sous le régime de la loi du personnel administratif la commission de l'établissement du soldat et le département du Rétablissement civil du soldat?

L'hon. J. H. KING (ministre du département du Rétablissement civil du soldat): La question est à l'étude en ce qui regarde le département du Rétablissement du soldat.

RATIFICATION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT AU PROJET REGLEMENTANT L'INSPECTION ET LA VENTE DES POISONS UTILES A L'AGRICULTURE

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième délibération et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 257) tendant à réglementer l'inspection et la vente des poisons utiles à l'agriculture.

M. GARDINER: Quelle est la nature de ces amendements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils sont relativement peu importants. Le bill n'a subi que de légères modifications de forme. Ainsi au mot "poison" l'on a substitué "enrayement des fléaux" et la définition de "colis" est modifiée de manière à comprendre tout contenant. Ce sont des changements insignifiants qui, à mon sens, ne changent rien au caractère du bill.

(La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la deuxième fois et approuvés.)

RATIFICATION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT AU PROJET DE CREATION D'UNE COMMISSION DE DISTRICT FEDERAL

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la deuxième délibération et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 280) relatif à la commission du district fédéral.

[L'hon. M. Veniot.]

Monsieur l'Orateur, cet amendement attribue simplement à la commission du district fédéral l'actif de la commission d'embellissement d'Ottawa et impose à la première les obligations de celle-ci.

(La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la deuxième fois et approuvés.)

RATIFICATION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT AU PROJET MODIFIANT LA LOI DES COMMISSAIRES DU PORT DE TROIS-RIVIERES

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): propose que les amendements faits par le Sénat au projet de loi (bill n° 302) modifiant la loi des commissaires du port de Trois-Rivières, 1923, soient lus pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la deuxième fois et approuvés.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement Civil des Soldats) propose que le projet de loi (bill n° 234) tendant à modifier la loi des pensions soit lu pour la troisième fois.

L'hon. M. BENNETT (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je propose appuyé par M. Guthrie:

Que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par les suivants:—

"le bill soit renvoyé au comité général de la Chambre avec instruction pour ce dernier d'ajouter comme article 4:

"4. Il est par le présent déclaré que la Loi des pensions sera interprétée et administrée comme mesure remédiatrice; et que s'il y a doute raisonnable sur le droit d'un postulant à la pension, celui-ci en aura le bénéfice;

(2) Si le Bureau fédéral d'appel agissant dans sa juridiction statutaire rejette une décision du Bureau des Commissaires des pensions, son rejet, pour toutes fins de la Loi des pensions, sera censé être et sera de fait la décision des Commissaires.

(3) Aux fins de la Loi des pensions, l'invalidité existant, lors du congé, chez un postulant à la pension qui a vraiment fait du service sur le théâtre de la guerre, et en l'absence de fausse représentation ou de dissimulation lors de l'enrôlement, sera formellement censée venir du service militaire."

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de parler longuement à l'appui de ma proposition. La question a été discutée en comité et il me suffira de deux ou trois observations pour indiquer à la Chambre l'objet en vue. L'on remarquera que le paragraphe 1 de l'article proposé déclare que la loi sera interprétée et appliquée généreusement. Il est vrai que l'article 15 de la loi de l'interprétation, qui s'appli-

que à toutes les lois rendues par ce Parlement, prescrit explicitement que toute loi:

...est censée passée pour remédier à quelque abus, soit que cette loi ait pour but immédiat d'ordonner l'accomplissement de certaine chose que le Parlement considère être de l'intérêt public, ou d'empêcher de faire quoi que ce soit qu'il juge contraire à cet intérêt.

Mais on remarquera aussi qu'il n'est dit nulle part que pareille loi sera appliquée comme mesure réparatrice. Or, je prétends que dans le cas actuel, étant donné les paroles du ministre de la Défense, aussi bien que celles du ministre du Rétablissement civil du soldat, il est préférable, non seulement que la loi des pensions soit interprétée, mais appliquée aussi dans ce sens-là et que lorsqu'il y a doute sur le droit d'un requérant à la pension celui-ci doit en bénéficier. "Doute raisonnable" veut dire incertitude d'esprit, non point tendance amicale, ou préjudice, mais doute raisonnable sur la conclusion à déduire des faits. S'il y a incertitude dans ces circonstances, on peut juger que c'est raisonnable, et la loi devrait être appliquée d'une manière favorable au requérant.

Le deuxième paragraphe de l'article proposé n'est qu'une simple disposition tendant à surmonter la difficulté sur laquelle j'ai appelé l'attention, l'autre soir. Lorsque la décision de la commission des pensions sera renversée par la commission d'appel fédérale, au lieu de demeurer nulle et sans effet, elle sera censée être la décision de la commission elle-même, le mot "commission" étant défini par la loi, comme étant la commission des pensions du Canada.

Il y a, naturellement, beaucoup de difficulté au sujet du troisième paragraphe. Il est vrai que les conditions d'après-guerre ont souvent été mises en regard de celles d'avant-guerre au sujet d'un soldat qui s'est enrôlé pour le service d'outre-mer, et tout ce que l'on peut espérer à ce moment-ci,—en tenant compte des déclarations faites, l'autre soir, par les ministres qui ont dit qu'ils étudiaient toute l'application de la loi,—est de décréter que lorsqu'un soldat a réellement été au front, son état, lors de son licenciement, doit être, d'une manière concluante, le résultat de son service. En d'autres termes, les autorités fédérales ne sont pas libres de dire que l'état d'un soldat au moment de sa démobilisation est attribuable à son enrôlement. S'il était en assez bonne santé pour être assermenté et enrôlé, nous devons en conclure que, s'il a réellement servi dans un des théâtres de la guerre, son invalidité a pour cause son service militaire.

A ce sujet, j'ai à la main une lettre que j'ai reçue d'une ville de l'Ontario depuis que j'ai pris la parole la dernière fois à la Chambre. L'auteur de cette lettre, un jeune homme, écrit:

J'ai fait du service en France, et quand je dis "service" j'entends du service dans les premières lignes, du 3 octobre 1916 au 25 août 1918, comprenant la Somme, la crête de Vimy, la cote 70, la crête de Passchendale, Amiens, le mont Kemmel, et le début de la poussée sur les bois de Boulon. Dans le dernier engagement, toute ma compagnie, à l'exception de huit hommes environ, a beaucoup souffert des gaz. J'ai été une des victimes, et suis resté dans un hôpital d'Angleterre jusqu'à deux semaines environ avant l'armistice. Maintenant, monsieur Bennett, vous conviendrez avec moi que, quel qu'ait pu être mon état de santé avant mon enrôlement, il n'a certainement pas été amélioré par deux années de privations continuelles. Si l'on vérifie mon service de guerre, on verra, je pense que je n'ai été absent que sept ou neuf jours des premières lignes en France. Je doute qu'il y ait plusieurs anciens combattants de la première division qui aient à leur crédit, si crédit il y a, un aussi long service dans les premières lignes.

Maintenant, ce jeune homme, au sujet de sa pension, avait le désavantage de ne s'être pas trouvé dans le meilleur des états de santé avant son enrôlement, et les commissaires des pensions en ont conclu qu'une partie de son incapacité était attribuable à son état d'avant-guerre. C'est pour surmonter cette difficulté que cet amendement a été proposé.

J'ai une autre lettre d'un jeune homme d'une autre ville de l'Ontario, qui dit qu'il avait reçu un éclat de métal dans un œil, que la blessure avait été guérie complètement, et qu'il pensait que son œil était très bien, ce qu'il avait dit à l'officier qui l'avait assermenté. Il s'est enrôlé dans l'aviation et:

...tandis que je volais, un aéroplane a frappé le gouvernail de ma machine à une hauteur de quatre mille pieds, de sorte que j'ai été lancé dans le vide. Comment, je l'ignore, j'ai réussi à reprendre le contrôle de mon avion, en arrivant près du sol. Mais, j'ai atterri sens dessus dessous, me suis blessé à la tête et aux côtes, endommagé un genou et perdu la vue de l'œil droit.

Les autorités des pensions ont prétendu que son invalidité devait être de 16 p. 100 au lieu de 20, parce qu'il s'était blessé à l'œil dans sa jeunesse, ce qu'il avait entièrement oublié, excepté de le mentionner lorsqu'il a été assermenté.

Ce n'est dans aucun esprit de parti que je soumets ces faits à l'attention de la Chambre. Je comprends les difficultés du ministre avec qui j'ai discuté cette question, et je me rends compte également des difficultés suscitées par la foule de cas soumis à l'interprétation de la loi. Je me suis efforcé de m'occuper de ces cas pressants afin que nous rétablissions la confiance dans le pays et prouvions sa bonne foi puisque nous avons promis durant la guerre que ceux qui deviendraient invalides au ser-

vice de leur patrie bénéficieraient d'une loi de pension. Je n'oublie pas toutes les difficultés que suscite l'application de la loi, et je comprends que cette mesure pourrait être modifiée à plusieurs points de vue. Le ministre a dit, l'autre soir, qu'il se propose d'examiner de nouveau et de codifier la loi de pension. Je présume que la loi sera codifiée par la commission qui s'occupe de la revision du Statut. Mais le ministre la revisera et la codifiera durant l'intersession, et la soumettra au Parlement au début de la prochaine session. Je ne pense pas toutefois, qu'il soit désirable,—non, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du pays en général,—que nous terminions nos travaux parlementaires sans au moins nous prononcer sur la forme des amendements que j'ai proposés. Nous devrions tout d'abord déclarer que nous désirons, quand il existe un doute raisonnable,—et le mot "raisonnable" est toujours pris dans le sens que j'ai indiqué,—que ce doute soit interprété en faveur du postulant; et que lorsqu'un soldat a été reconnu bien portant après avoir fait du service dans les tranchées du front sur quelqu'un des théâtres de la guerre, pour employer les termes de la loi, le pays se trouvera empêché d'établir cette présomption concluante contre son droit que l'état du soldat à sa libération ne pouvait pas être attribué au service militaire. Je ne saurais, dans un amendement, traiter de tous les cas qui peuvent surgir, mais c'est là le principe général que je pose. L'autre difficulté regarde la position relative du bureau des commissaires des pensions et du tribunal d'appel fédéral et c'est une difficulté qui peut facilement amener, on pourrait dire, un scandale public. Je suggère donc que lorsqu'il est de la juridiction statutaire du tribunal d'appel fédéral d'entendre un appel et, après que cet appel a été entendu et que la décision du bureau des pensions a été renversée, la décision du tribunal des appels devient la décision du bureau des commissaires des pensions.

Quant au pouvoir d'un simple particulier même de suggérer simplement des amendements de ce genre, je comprends parfaitement les restrictions qui nous sont imposées. Par conséquent, j'ai fait de mon mieux pour éliminer toute accusation possible d'avoir proposé une loi nouvelle entraînant la dépense des deniers publics. Je me suis plutôt contenté de faire des déclarations de procédure calculées, à mon sens, à faciliter la voie pour ceux qui ont des réclamations à présenter à l'Etat à cause des services qu'ils ont rendus. Naturellement, il appartient à la Chambre de dire jusqu'à quel point ces déclarations reflètent le sentiment général. Je prétends, avant tout, que ma proposition créera un meilleur état d'esprit, plus de contentement chez les anciens soldats, une appréciation plus calme et plus impartiale des circonstances difficiles dans lesquelles les ministres doivent accomplir leur devoir. Et ces difficultés sont très sérieuses dans tous les pays où l'on accorde des pensions. Je recommande ces amendements à la Chambre et je le fais avec le plus sincère désir que, grâce à ces dispositions, nous pourrons amener un soulagement temporaire jusqu'au moment où le Gouvernement sera en mesure de régler la question d'une manière plus complète.

L'hon. J. H. KING: Le 1er avril, en réponse à une question de l'honorable député de Rosetown (M. Evans), j'ai laissé entendre que le Gouvernement avait décidé, après avoir examiné la masse de documents envoyés par les diverses associations de soldats, en janvier de cette année et demandant des modifications à la loi des pensions ainsi que des changements dans les règlements administratifs, que le sujet était si vaste qu'il ne se voyait pas en mesure de modifier, au cours de cette session, le principe qui a régi jusqu'ici l'octroi des pensions. Notre loi des pensions, comme je l'ai fait remarquer, a été établie durant la guerre. La loi actuelle, adoptée en 1919, et les amendements subséquents ont servi à contrôler et diriger l'administration des pensions au Canada. Les honorables députés savent bien que le bureau des pensions se compose de trois membres, un président, et deux autres. Le président a été identifié avec l'administration des pensions depuis 1917. C'est un homme de haute éducation, ayant d'excellents états de service outre-mer et, je crois, avocat éminent. Il est fils d'un ancien ministre de la Justice et premier ministre du Canada.

Au cours du débat du 7 avril, on a laissé entendre que l'administration s'était endurcie. C'est difficile à dire. Nous savons que nos dépenses de pensions augmentent tous les ans. Il est possible qu'on doive élargir la portée de la loi et je suis certain que le peuple canadien désire fermement traiter les soldats avec justice. Je crois que le Parlement a tenté d'établir une loi assez large pour réaliser ce désir du peuple canadien. Le devoir du Gouvernement est d'interpréter les désirs du peuple, et le Parlement est le lieu où le Gouvernement peut connaître les vues des diverses régions du pays.

La loi a été adoptée en 1919 et a été modifiée en 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925. Il est probable que la contribution la plus importante aux modifications apportées à la loi des pensions est due aux efforts de la commission Ralston qui a été constituée en 1922. Cette commission a apporté peut-être plus de renseignements et de connaissances générales

à l'étude d'une des plus importantes questions, sinon la plus importante pour le peuple canadien, que toute autre organisation du Gouvernement et on en a tiré de nombreux amendements de grande portée dont on a fait bénéficier les lois de 1924 et 1925. Mon collègue de la Défense (M. Ralston) présidait cette commission. Il fait aujourd'hui partie du cabinet et avec ses vastes connaissances de toutes les questions affectant les anciens soldats—connaissances acquises au cours d'une enquête très étendue sur le sujet, il rendra des services inestimables au Gouvernement et au peuple du Canada en traitant du problème de nos anciens soldats. Le 7 avril, j'ai déclaré que, de l'avis du Gouvernement, ces propositions que l'on nous a soumises en février de cette année devraient être examinées à fond par le ministère intéressé ainsi qu'au sein du Gouvernement, et que les mesures législatives que ce dernier, à la lumière des représentations qui suivront, devraient être élaborées sous forme de modifications pour être soumises au Parlement aux premiers jours de la prochaine session.

La coutume suivie par le Parlement et par les différents ministères, lorsqu'il s'agissait de modifications de cette nature, a été de soumettre la question à débattre à un comité représentatif de la Chambre. Et n'était-ce pas le parti le plus sage à prendre? Tous admettront que c'était bien ce qu'il convenait de faire; c'est ce qui, plus que toute autre chose, a contribué à écarter toute intervention politique dans notre administration des pensions. En cette circonstance j'adjure la Chambre de veiller à ce que l'on s'en tienne à cette méthode dans l'avenir, et je m'engage, en ma qualité de ministre, à voir à ce que l'on fasse, dans le cours de l'été, un examen sérieux de toutes les représentations soumises au nom des soldats, et ce en vue de renvoyer les modifications qu'elles motiveront à un comité spécial de la Chambre à la prochaine session.

On me permettra de dire quelques mots au sujet des amendements déposés cet après-midi. Je n'en parlerai pas longuement, car le solliciteur général, avec sa connaissance approfondie du statut, est plus en mesure de les discuter. Cependant, je désirerais appeler l'attention de la Chambre sur la troisième proposition d'amendement. Si le principe que pose cet amendement était agréé de la Chambre, nous inaugurerions certainement un nouveau régime relativement à l'octroi des pensions. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi m'informent qu'il en résulterait une augmentation très forte dans notre budget des pensions. J'ai lieu de croire qu'à la troisième lecture d'un bill, ce parlement ne voudrait pas consacrer un nouveau principe de cette nature; si ce principe, lequel comporte une dépense de plusieurs millions, est acceptable, il faudrait alors en faire l'objet d'une étude approfondie et faire savoir les conséquences de son application non seulement aux membres du comité mais aux membres de cette Assemblée. Je proposerais, monsieur l'Orateur, qu'en cette circonstance l'on prenne le parti que, parlant au nom du Gouvernement, j'ai suggéré, et que ce bill ne soit pas renvoyé au comité mais qu'il soit lu la 3e fois.

M. ROSS (Kingston): Avant que le ministre reprenne son siège, pourrait-il nous dire quels sont ces nouveaux principes que pose l'amendement?

L'hon. J. H. KING: Mon ami comprendra qu'il ouvre la porte très large aux innovations et fait intervenir un nouveau principe.

M. ROSS (Kingston): A plusieurs reprises, j'ai entendu des représentants de la commission des pensions dire à des comités de cette Chambre qu'ils statuent sur les cas d'un doute raisonnable, mais, cela se conçoit, nous savons qu'ils ne font rien de tel. Où serait-il question d'un autre principe nouveau?

L'hon. M. KING: On me dit que cela ouvrirait la porte très large aux réclamants et que cela ferait une différence au point de vue de l'application de la loi comme à celui de la dépense.

M. McGIBBON: A coup sûr, le ministre n'entend pas faire intervenir la question de la dépense.

L'hon. J. H. KING: Mon objection ne porte pas sur la dépense, mais je prétends que le Parlement devrait être informé de ce qu'il en coûterait.

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer aux honorables députés que la Chambre ne siège pas en comité général mais que nous en sommes sur la 3e lecture de ce projet de loi.

M. ADSHEAD: Je n'ai pas bien saisi la substance de l'amendement de l'honorable député de Calgary-Ouest (l'honorable M. Bennett). J'aimerais à signaler au ministre un cas qui s'est présenté dans ma propre ville de Calgary, celui d'un soldat qui était atteint d'une forme de maladie de Bright avant son enrôlement. Ce soldat dit: "On m'a trouvé en assez bon état pour m'accepter dans l'armée, et je tenais à m'enrôler, mais je souffrais de cette légère affliction." Pendant les hostilités son mal s'est aggravé et aujourd'hui il est incapable de travailler; il a demandé une pension mais on la lui a refusée parce que, disant-on, son invalidité n'était pas attribuable à son ser-

vice militaire. Je voudrais savoir si cette nouvelle loi de pensions s'appliquera à des cas de cette nature, car la demande de ce soldat a déjà été refusée à maintes reprises.

L'hon. J. H. KING: Je suis à expliquer à la Chambre que les modifications de cette sorte, susceptibles d'agrandir le champ d'application des pensions, devraient être examinées par un comité de cette Chambre et non pas être adoptées à la hâte, et c'est pourquoi je l'invite à ne pas accueillir favorablement cette proposition d'amendement. Je ne trouve pas tant à redire à l'amendement lui-même qu'au moment où on le présente.

M. ADSHEAD: Le cas dont j'ai parlé tomberait-il sous le coup de la loi?

L'hon. J. H. KING: Je ne saurais dire, car il faut juger chacun de ces cas pour ce qu'il vaut.

M. EVANS (Rosetown): J'approuve absolument le principe dont s'inspire l'amendement. Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre pour exposer des cas que je connais; mais, comme je l'ai déjà dit, il me semble que la loi est trop rigide et ne permet pas une interprétation sympathique, ce à quoi remédieraient les amendements.

M. ARTHURS (Parry-Sound): Avant l'adoption de l'amendement, je désire dire quelques mots sur ce sujet. A une ou deux reprises, j'ai demandé au ministre de m'indiquer le nombre d'appels interjetés devant la commission d'appel et le nombre de ces appels que la commission a maintenus. Je n'ai pas cette statistique sous les yeux, mais je ne doute pas que le ministre ne l'ait consignée au hansard. Je note que, bien que le comité d'il y a deux ans ait exprimé l'avis que tous les appels devraient être portés devant la commission, actuellement celle-ci n'entend que les appels relatifs au droit d'un ancien combattant à la pension; elle ne s'occupe pas du retrait, de l'augmentation ou de la diminution de la pension, ni du diagnostic des médecins. Elle décide seulement si l'ancien combattant a ou non droit à la pension, ce qui ne constitue pas réellement le grief. Le ministre n'a pas agi comme il aurait dû en ne faisant pas examiner cette question au cours de la présente session. Il aurait dû, le faire et j'espère sincèrement que si le Gouvernement veut en finir aujourd'hui avec cette affaire, il décidera de nommer un comité le plus tôt possible, l'an prochain, sans égard à ce qu'une autre Chambre ou un autre parlement du pays fera ou ne fera pas.

M. WARD (Dauphin): Mon seul motif en prenant la parole sur cette question, est d'approuver entièrement l'amendement présenté par l'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett). Le ministre intéressé a parlé du coût des pensions et a noté que l'amendement augmenterait la portée du bill. Je ne partage pas cet avis. Il ne s'agit pas de savoir si la portée du bill sera augmentée, mais d'accorder un traitement égal à tous. Je pourrais citer un grand nombre de cas dont je possède le dossier et qui comportent cette question de l'égalité du traitement. Je songe en particulier au cas d'un jeune homme enrôlé en 1915 et qui, lorsqu'il a été réformé, a été trouvé borgne de l'œil droit. J'ai souvent discuté la question avec la commission des pensions qui maintient qu'il avait cette infirmité quand il est entré dans l'armée. Si tel était le cas, et si l'examinateur a accepté un borgne, on a mal agi. Je connaissais ce jeune homme avant son enrôlement et je suis persuadé qu'il avait une excellente vue. Il devrait toucher une pension d'au moins 40 p. 100, mais ne reçoit rien du tout.

Je me rappelle le cas d'un autre jeune homme qui souffrait du diabète. On l'a accepté dans l'armée, où il a passé trois ans et d'où il est revenu absolument ruiné au point de vue physique. Depuis, il n'a jamais pu gagner sa vie; cependant, parce que son médecin a déclaré qu'il souffrait de diabète avant son entrée dans l'armée, la loi actuelle l'empêche de recevoir la moindre pension. A mon sens, le Gouvernement pourrait faire bien pis que d'accepter les amendements de l'honorable représentant de Calgary-Ouest; de fait, je crois qu'on aurait dû les adopter il y a cinq ans. Tout député qui s'est adressé à la commission des pensions ou à la commission d'appel, au cours des quatre ou cinq dernières années, a remarqué la difficulté qu'il y a à obtenir quelque chose pour un ancien combattant. Il en résulte qu'on nous a demandé, de toutes les parties du pays, d'exiger l'abolition du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, de la commission des pensions et de la commission d'appel. Des réformés de guerre me l'ont demandé. Pourquoi? Parce que les vétérans croient que ces organismes ne rendent pas les services voulus et qu'ils coûtent trop cher pour ce qu'ils font. Pour ma part, je pense qu'on devrait abolir le ministère en question, car il est devenu inutile. Il devrait exister des moyens de régler les affaires relatives aux anciens combattants d'une façon beaucoup plus expéditive et efficace qu'actuellement. J'espérais que le Gouvernement accepterait ls amendemnts très modérés de l'honorable député de Calgary-Ouest; cela relèverait les membres de la Chambre de beaucoup de difficultés. Je prévois que, les années prochaines, nous aurons encore beaucoup plus de difficultés à faire redresser les torts des anciens

combattants qui souffrent d'invalidités graves dues à la guerre, mais ne peuvent obtenir justice en vertu de la loi actuelle.

M. COOTE: Cet amendement est une disposition opportune, selon moi, et une mesure qui s'impose depuis au moins deux ou trois ans. On m'a signalé le cas de plusieurs hommes que la commission des pensions devrait traiter de façon un peu plus raisonnable, et je conseille au ministre d'accepter cet amendement fort modéré. Les intéressés ne devraient pas attendre encore un an pour permettre au Gouvernement d'examiner une proposition nécessaire, à mon avis, et, somme toute, fort modérés. Le pays a bien les moyens de payer tous les suppléments de dépenses nécessaires, si nous adoptons cet amendement. J'espère que le ministre reviendra sur sa décision et laissera adopter cet amendement.

M. WOODSWORTH: Je tiens à exprimer le même espoir de la part d'un autre groupe de cette extrémité de la Chambre. Il semble qu'on devrait interpréter la loi de façon plus généreuse, et d'ici à ce que la loi se puisse modifier, l'amendement paraît un moyen de surmonter la difficulté. J'espère que le Gouvernement ne nous demandera pas d'attendre un an avant de pouvoir faire quelque chose pour les soldats qui ont besoin d'aide.

L'hon. M. CANNON (solliciteur général): Comme l'a dit l'honorable député qui a proposé l'amendement, ce n'est pas du tout une question politique, et la députation ne doit pas la regarder comme telle. Tous les députés, quel que soit leur parti, sont d'un sentiment unanime sur ce point: traitons le mieux possible les soldats démobilisés. J'ai écouté les discours prononcés au cours du débat par des collègues peut-être mieux renseignés que moi sur la condition de l'ancien soldat. La part que je prendrai à la discussion n'aura pas trait à l'aspect juridique de la question. J'entends exposer fort brièvement la portée réelle, quant à la loi, de l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary-Ouest.

L'honorable député propose le renvoi de ce projet de loi au comité et l'insertion de trois amendements. En résumé, le sens du premier amendement, c'est que, chaque fois qu'il existe un doute raisonnable, il faut trancher la question en faveur du soldat qui sollicite une pension de la commission. Tout le monde reconnaît que, lorsqu'il y a un doute raisonnable, le soldat doit en avoir le bénéfice. Il s'agit donc simplement de savoir si l'amendement proposé par mon honorable ami est nécessaire ou non. Si je vote contre cet amendement, je ne veux pas qu'on en déduise que je suis opposé au principe sur lequel il repose, mais si l'amendement est inutile, nous ne devrions pas l'insérer dans le projet de loi. Que dit la loi sous sa forme actuelle? Elle dit que les commissaires appelés à juger une cause pèseront les dépositions au meilleur de leur connaissance. Inutile de vous rappeler que les membres de la commission actuelle ont la compétence voulue en ces matières. Quand il y a doute, aucune disposition de la loi n'empêche les commissaires d'en accorder le bénéfice au solliciteur. Il leur est loisible de le faire.

L'hon. M. RYCKMAN: Mais ils ne le font pas.

L'hon. M. CANNON: Et en outre, non seulement aucune disposition de la loi n'enlève aux soldats le bénéfice du doute, mais de plus l'article 15 de la loi de l'interprétation renferme des dispositions qui s'appliquent à toutes les lois dans les statuts, et donc à la loi des pensions. Au dire de mon honorable ami de Calgary-Ouest, il n'est question que de l'"interprétation" dans l'article 15, mais l'article mentionne l'"interprétation" quand il s'agit d'appliquer une loi.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y est pas question de l'application.

L'hon. M. CANNON: Pardon, il est statué dans l'article 15 que toute disposition, prescription ou article de cette loi est censé adopté en vue de remédier à quelques abus. Il ne sert à rien d'insérer dans les statuts une disposition qui y figure déjà. Mon honorable ami dit dans son amendement:

Il est déclaré par la présente que la loi des pensions s'interprétera et s'appliquera...

L'hon. M. BENNETT: "Et s'appliquera."

L'hon. M. CANNON: ...

...comme loi adoptée pour remédier à quelque abus.

L'hon. M. BENNETT: "Et s'appliquera." Ces mots ne figurent pas dans l'article 15.

L'hon. M. CANNON: Que mon honorable ami me pardonne, je suis en train d'argumenter. L'amendement est ainsi conçu:

Il est déclaré par la présente que la loi des pensions s'interprétera comme une loi adoptée pour remédier à quelque abus.

Or, l'article de la loi est ainsi conçu:

Toute loi ainsi que chacune de ses dispositions ou prescriptions, est censée passée dans le but de remédier à quelque abus, soit que cette loi ait pour but immédiat d'ordonner l'accomplissement de certaine chose que le Parlement considère être de l'intérêt public, ou d'empêcher de faire quoique ce soit qu'il juge contraire à cet intérêt.

En conséquence la règle générale posée, c'est que chaque mesure législative est adoptée pour remédier à quelque chose. Lisons maintenant la dernière partie de l'article 15 et nous arrivons au point de divergence entre mon honorable ami et moi-même.

Il y est en conséquence...

Ce sont là les instructions contenues dans notre loi.

Il y est en conséquence donné une interprétation large et libérale, et qui est le plus propre à assurer la réalisation de l'objet de la loi.

Comment pouvez-vous assurer la réalisation de l'objet de la loi si vous ne l'appliquez pas? Conséquemment, je soutiens que l'article 15 s'applique à l'exécution de la loi, sans quoi il n'a aucun sens. Je conclus donc que la première partie de l'amendement de mon honorable ami est inutile, car il est déjà inséré dans la loi en vigueur.

Et j'en arrive maintenant à la seconde partie de l'amendement décrétant que s'il y a doute raisonnable sur le droit d'un postulant à la pension, celui-ci en aura le bénéfice; or, mon honorable ami affirme tout simplement un droit que les commissaires possèdent déjà. La seule objection que l'on puisse faire valoir à l'encontre de mon raisonnement, c'est celle qu'a soulevée mon honorable ami de la gauche en affirmant qu'ils ne l'exercent jamais. Ma réponse à cette objection est très simple: Si un juge n'interprète pas la loi comme elle devrait l'être, — et la manière d'interpréter et d'appliquer la loi est indiquée dans l'article 15 que j'ai cité, — le remède ne consiste pas à modifier la loi afin de suppléer aux défectuosités de jugement du magistrat, mais à le discipliner et à faire en sorte qu'il interprète la loi comme elle doit l'être; sinon, qu'on le révoque de ses fonctions. Voilà la seule façon intelligente d'envisager la situation.

M. McGIBBON: Le ministre préconise-t-il l'idée de démettre les commissaires de leurs fonctions?

L'hon. M. CANNON: Pas du tout. Je réponds tout simplement à l'argument que l'on fait valoir. Je fais observer que mes honorables amis de la gauche désirent faire insérer dans la loi un amendement qui n'a aucun sens au point de vue pratique et n'ajoute rien à la loi en vigueur; la seule raison qu'ils donnent, c'est que les commissaires, dans certains cas, n'ont pas rendu les décisions qu'ils auraient dû rendre. Or, voici ma réponse à cette objection: Supposons qu'un juge de la Cour d'assises occupe dans un procès au criminel, et que, pour une raison ou pour une autre, ses décisions ne soient pas conformes à la loi. Devrions-nous modifier le code pénal afin de parer aux jugements erronés de ce magistrat ou serait-il préférable de prendre des moyens pour que ce juge rendît de meilleurs jugements, soit en le révoquant de ses fonctions soit en lui donnant des instructions quant aux décisions qu'il rendra à l'avenir?

[L'hon. M. Cannon.]

J'ai la conviction, monsieur l'Orateur, que le présent débat fera voir à la commission des pensions quel est le sentiment des représentants du peuple, et que les commissaires, mis au fait de nos désirs, suivront assurément les instruction du Parlement. Or, je le répète, la loi existante leur fournit les moyens de faire disparaître toutes les objections qui ont été soulevées ici. Pour en revenir à la seconde partie de l'amendement en discussion, il concerne la situation qui surgit dès qu'il y a conflit de juridiction entre la commission des pensions et le Bureau fédéral des appels. Or, ce conflit ne peut se produire, — et je prie mon honorable ami de Calgary-Ouest de suivre mon raisonnement et de me corriger si je fais erreur, — que sur un seul point, c'est-à-dire lorsque la commission des pensions est d'avis que le bureau des appels a excédé les limites de sa juridiction. Voilà le seul point sur lequel la juridiction de ces deux organismes puisse venir en conflit à l'heure actuelle; il s'agit d'un conflit de juridiction entre ces deux organismes. Mais ferions-nous disparaître les causes de conflit par l'adoption du présent amendement? Pas du tout. J'appelle l'attention des honorables membres sur le texte de l'amendement:

Si le bureau fédéral d'appel agissant dans sa juridiction statutaire rejette une décision du Bureau des Commissaires des pensions.

L'amendement se résume donc à ceci: Lorsque le bureau fédéral des appels rend une décision, si le bureau a agi dans sa juridiction statutaire, le jugement est final. Cependant, l'amendement n'ajoute rien à la loi en vigueur puisqu'elle le dit en toutes lettres. Chaque fois que le bureau fédéral des appels rend une décision dans les limites de sa juridiction, la loi existante décrète que le jugement est final. Cependant, si le bureau fédéral des appels excède sa juridiction, pour quelle raison sa décision serait-elle maintenue?

M. McGIBBON: N'est-il pas vrai qu'il se produit des cas où le bureau fédéral des appels rend une décision favorable au postulant et où ce dernier toutefois ne touche pas sa pension?

L'hon. M. CANNON: Parfaitement; et j'ajoute qu'il faut remédier à cet état de choses, mais, pour moi, l'amendement est impuissant à le faire.

M. McGIBBON: Il serait pourtant de nature à apporter remède à cette situation.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami ferait peut-être mieux de suivre mon raisonnement avant de tirer des conclusions à la hâte; voilà tout ce que j'exige de sa part. Le conflit entre les deux institutions provient de ce que la commission des pensions conteste la compétence du bureau d'appel. Or, cet amendement-ci dit que les décisions du bureau d'appel ne seront finales que si elles sont dans les limites de sa compétence. Mais la loi le dit déjà; l'amendement n'arrange rien; les choses restent telles qu'elles sont. Pour bien faire, il faudrait définir cette compétence. Si l'on veut étendre les pouvoirs du bureau d'appel, qu'on le fasse, mais alors définissons sa compétence, de sorte qu'il n'y ait pas d'ambiguïté possible à ce sujet. Ce n'est pas ce que fait l'honorable député avec son amendement. Le premier amendement ne signifie rien en loi; le second ne vise à rien; mais il y a autre chose à considérer, et si les membres n'examinent pas comme il faut ces propositions, ils garderont l'impression, comme certains l'ont déjà prouvé dans leurs discours, qu'en votant contre les amendements, ils votent contre les soldats et les placent dans une situation encore plus défavorable que celle où ils se trouvent aujourd'hui. Or si ces amendements amélioraient d'une façon quelconque la situation des soldats, je l'appuierais, mais je dis qu'il est inutile de les adopter, parce que ce serait mettre dans le bill quelque chose qui n'a aucun sens.

Le troisième amendement cherche à changer la base sur laquelle les pensions sont accordées. On peut le faire; nous en avons le droit, mais auparavant ne devrions-nous pas nous poser cette question: Le bill est rendu à sa troisième lecture. Nous sommes à un point des délibérations où il est difficile d'étudier les véritables conséquences et la signification de cet amendement. Est-ce le moment d'introduire dans notre législation un changement aussi radical? Pourquoi ne pas suivre l'avis très raisonnable du ministre? Le ministre ne rejette pas les modifications; il ne refuse pas d'améliorer le sort des soldats; ses remarques n'engagent pas le Gouvernement à refuser tout amendement à l'avenir. Au contraire, il reconnaît que la situation présente certains aspects qui font que le Parlement devrait intervenir et modifier la loi. Mais il considère qu'il faut donner le temps de les étudier. Il dit: Veillons à ce que les amendements que nous adopterons soient le fruit d'une mûre réflexion et non une rédaction hâtive de dispositions incertaines et indéfinies. Voilà notre attitude. N'est-elle pas juste et raisonnable?

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il suggérer que nous restions ici jusqu'à ce que cette question des pensions aux soldats ait été convenablement réglée?

L'hon. M. CANNON: Ma réponse est bien simple. Je n'ai aucune objection à rester, mais ceux qui désirent réellement améliorer cette législation ne devraient pas adopter comme moyen la proposition d'amendements à la troisième lecture. Les propositions d'amendements devraient être renvoyées à un comité qui aurait le temps de les examiner à fond.

M. IRVINE: Ces propositions n'ont-elles pas été soumises au comité?

L'hon. M. CANNON: Non.

M. IRVINE: Ni discutées?

L'hon. M. CANNON: Non, ces amendements sont le résultat d'une discussion générale qui a eu lieu dans la Chambre, mais ils sont rédigés de telle façon que deux d'entre eux ne signifient rien et que le dernier introduit un principe nouveau. Est-on prêt à l'accepter?

M. IRVINE: Quel est-il?

L'hon. M. CANNON: Si je comprends bien, le nouveau principe veut, en ce qui concerne le témoignage du médecin, que si l'homme a servi au front, le fait de s'être enrôlé et d'avoir servi sera suffisant pour prouver que son infirmité est due à sa participation à la guerre.

L'hon. M. BENNETT: Lors du licenciement.

L'hon. M. CANNON: Oui.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement a-t-il une autre solution à offrir pour cette année?

L'hon. M. CANNON: Oui. D'abord, au point de vue du changement et de l'amélioration de la loi, nous voulons avoir un comité composé des membres les plus compétents des deux côtés de la Chambre pour étudier la question, l'approfondir comme il faut et ensuite soumettre à la Chambre, à ceux qui sont moins bien au courant du sujet, des rapports qui nous permettront de rendre la loi aussi parfaite qu'il est humainement possible de la faire. Voilà l'une des suggestions du ministre. En outre, nous disons que si vraiment il y a des cas urgents, la loi contient déjà une disposition, celle relative aux personnes méritantes, qui permet à la commission d'y pourvoir immédiatement. Ce n'est pas du tout une question politique. Tous les députés de

la Chambre sont animés du même sentiment sous ce rapport. Les principes qui ont été exposés par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) et par d'autres membres de la Chambre sont des principes que nous reconnaissons tous. Nous différons seulement quant à la manière et à la méthode à adopter pour atteindre le but. Les amendements proposés ne nous permettraient pas d'atteindre ce but. Ils sont rédigés de telle façon qu'ils ne veulent pas dire ce que l'honorable député de Calgary-Ouest voulait qu'ils disent.

L'hon. M. BENNETT: J'en cours la chance.

L'hon. M. CANNON: Ce n'est pas une question sur laquelle nous devrions courir de chance.

L'hon. M. BENNETT: Je cours la chance qu'ils veulent dire ce que je voulais qu'ils disent.

L'hon. M. CANNON: Nous discutons dans le moment l'importante question des pensions. Les honorables députés sont-ils disposés à courir une chance sur un amendement? Veulent-ils voter sur un amendement alors qu'ils ne sont pas sûrs de ce qu'il signifie?

M. ADSHEAD: Alors les hommes qui ont besoin et ont droit à une pension, quelle chance ont-ils de l'obtenir avant que le Parlement soit convoqué de nouveau?

L'hon. M. CANNON: Il y a un article dans la loi sur les cas méritoires.

M. WOODSWORTH: De combien de cas a-t-on disposé en vertu de cet article?

L'hon. J. H. KING: Je crois savoir qu'il y en a eu treize et qu'il y en a d'autres à l'étude. Il n'est entré en vigueur que récemment.

M. WOODSWORTH: Cela ne démontre-t-il pas qu'il n'était pas efficace?

M. WHITE: Depuis combien de temps cet article est-il dans la loi?

L'hon. M. CANNON: Cela n'importe pas. Je suppose que les soldats savent que s'ils s'adressent au bureau des pensions et que leur demande est refusée, c'est final.

M. WOODSWORTH: L'honorable solliciteur général nie-t-il que le bureau d'appel ait essayé plusieurs fois de profiter de cet article sans jamais pouvoir le faire?

L'hon. M. CANNON: Nous arrivons au même point. Nous convenons que nous avons dans notre loi tous les remèdes nécessaires. Par exemple, s'il y a un cas d'indigence, nous avons l'article qui s'applique aux cas méritoires. Mais on prétend que le bureau n'applique pas la loi comme elle devrait être appliquée.

M. IRVINE: Modifiez la loi.

L'hon. M. CANNON: Je reviens à la première question que j'ai posée à la Chambre. Si la loi est mal interprétée par un tribunal du pays, va-t-on la modifier pour qu'elle s'accorde avec cette interprétation, ou va-t-on améliorer le tribunal? Nous allons voter sur cette question, et si le vote a une signification, après avoir examiné ces amendements comme je les ai examinés, c'est simplement ceci: même si les deux premiers amendements étaient adoptés, la position du soldat ne serait pas améliorée. Va-t-on faire de la chose une question de parti et diviser la Chambre quand nous n'obtiendrons rien en le faisant? Ou allons-nous dire: "Voici une question qui doit être réglée. Le peuple n'est pas satisfait comme il devrait l'être." Qu'on nous permette de présumer que pendant l'intersession, cette question sera étudiée et résolue par des personnes qui ont qualité pour cela, et à l'ouverture de la prochaine session un comité composé des membres les plus compétents de cette Chambre étudiera la question et fera rapport. Nous serons alors en mesure de modifier notre loi pour faire face aux demandes qui nous sont faites, tandis que, si nous essayons d'adopter ces amendements maintenant, nous en arriverons seulement à de la confusion.

M. BARBER: Je puis dire, monsieur l'Orateur, que je me suis rendu au bureau des pensions ce matin et que l'on m'a dit que le ministre peut agir en vertu de l'article sur les cas méritoires.

M. COOTE: Le ministre n'aimait pas que l'on prît un vote de parti sur cette question. Pourquoi cela serait-il nécessaire? Pourquoi ne pas laisser chaque membre voter suivant son jugement?

(L'amendement de M. Bennett, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	Carmichael,
Anderson (Toronto-High-Park),	Chaplin,
Arthurs,	Charters,
Barber,	Coote,
Bell (Saint-Jean-Albert),	Cowan,
Black (Halifax),	Dickie,
Bowen,	Edwards (l'hon. M.),
Brady,	Edwards (Waterloo-Sud),
Campbell,	Embury,
Cantley,	Ernst,
	Esling,

Evans,
Fansher (Last Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Fraser,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Garland (Carleton),
Geary,
Grimmer,
Guthrie,
Hanson,
Harris,
Heaps,
Hodgins,
Irvine,
Jelliff,
Jones,
Kaiser,
Kennedy,
Ladner,
Lennox,
Lucas,
Luchkovich,
Macdonald (King),
Macdougall,
MacNutt,
McGibbon,
McGregor,
McRae,
Maloney,
Maybee,
Peck,
Pettit,
Preston,
Price,
Rennie,
Robinson,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Ryerson,
Short,
Simpson,
Sinclair (Wellington-Nord),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spence (Parkdale),
Spencer,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
Ward,
Woodsworth,
Young (Toronto-Nord-Est).—78.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Johnston (Long Lake),
Auger,	King (Kootenay-Est),
Beaubien,	King, Mackenzie (Prince-Rupert),
Benoît,	Laflamme,
Bettez,	Lanctôt,
Blanchard,	Langlois,
Boivin,	Lapierre,
Bouchard,	Lavigueur,
Boucher,	Letellier,
Boulanger,	Lovie,
Bourgeois,	Macdonald (Glengarry),
Bowman,	MacLean (Prince),
Bradette,	McLean (Melfort),
Brown,	McInstosh,
Cannon,	McKenzie,
Cardin,	McMillan,
Casgrain,	McPhee,
Cayley,	Malcolm,
Chevrier,	Mercier (Laurier-Outremont),
Delisle,	Millar,
Denis (St-Denis),	Milne,
Denis (Joliette),	Morin (Bagot),
Desaulniers,	Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Descoteaux,	Motherwell,
Deslauriers,	Neill,
Donnelly,	Odette,
Duff,	Perras,
Dunning,	Pouliot,
Edwards (Ottawa),	Power,
Elliott,	Ralston,
Fontaine,	Rinfret,
Forke,	Robb,
Gervais,	Roberge,
Girouard,	Robitaille,
Glen,	Ross (Moose Jaw),
Goodison,	Rutherford,
Goulet,	St-Père,
Guerin,	Séguin,
Hall,	Smith (Stormont),
Heenan,	Spence (Maple-Creek),
Hepburn,	Steedsman,
Howden,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Ilsley,	Taylor,
Jenkins,	Telford,
	Thorson,
	Totzke,
	Vallance,
	Veniot,
	Verville,
	Young (Saskatoon),
	Young (Weyburn).—95.

ONT PAIRE:

(La liste des honorables députés qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Kay,	Wilson (Wentworth),
Cahill,	Clark,
Raymond,	Bell (St-Antoine),
Prévost,	Black (Yukon),
Fiset,	MacLaren,
Dussault,	Cotnam,
Lapointe,	Bennett,
Euler,	Manion,
Lacroix,	Rowe,
Hay,	Hubbs,
Gershaw,	White (London),
Fafard,	McQuarrie,
Dubuc,	Church,
Wilson (Vaudreuil),	White (Mont-Royal),
Baldwin,	Johnstone,
Duff,	Smith (Cumberland),
Sylvestre,	Matthews,
Dionne,	Anderson (Halton),
Morrissy,	Hocken,
Mercier (St-Henri),	Bell (Hamilton),
Bissett,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
McPherson,	Macdonald (Richmond-et-Cap-Breton-Ouest),
Pouliot,	Lennox,
Howard,	Casselman,
Bothwell,	Quinn,
Marcil,	Perley.

Sir EUGENE FISET: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren). J'aurais voté contre l'amendement.

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Rhéaume). J'aurais voté pour l'amendement.

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard); sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Halifax (M. Quinn); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. KAY: J'étais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson); sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

M. WHITE (London): J'avais pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. BENNETT: J'étais pairé avec le ministre de la Justice (M. Lapointe); sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. STEWART: Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

L'hon. M. GUTHRIE: Quels crédits examinerons-nous ce soir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceux des Affaires indiennes.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Indiens de la Nouvelle-Ecosse, $76,840.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vois qu'il y a augmentation, pourquoi?

L'hon. M. STEWART: Il y a deux chefs d'augmentation; dans un cas, $315 pour les augmentations régulières et, dans l'autre, $3,000 pour les soins médicaux. Nous éprouvons beaucoup de difficultés à satisfaire les municipalités voisines de ces réserves et il nous faut dépenser plus d'argent pour les soins médicaux. Si mon honorable ami veut bien parcourir la liste, il verra plusieurs augmentations pour des soins médicaux et d'autres choses de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Indiens de l'île du Prince-Edouard, $6,035.

L'hon. M. GUTHRIE: L'augmentation dans ce cas est-elle due à la même cause?

L'hon. M. STEWART: Dans un cas, l'argent est destiné à des secours et à des grains de semence; dans l'autre, il y a augmentation de $300 pour les soins médicaux.

(Le crédit est adopté.)

Indiens d'Ontario et de Québec, $274,003.02.

M. ROSS (Kingston): Il y a ici une diminution de $12,745; les Indiens de Québec et d'Ontario doivent être en meilleure santé.

L'hon. M. STEWART: Nous demandons une somme additionnelle dans le budget supplémentaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette diminution de $12,745 est alors plus apparente que réelle?

L'hon. M. STEWART: Oui. Il y a une augmentation d'environ $19,000 pour les soins médicaux et les hôpitaux dans la province d'Ontario, et une augmentation de $26,725 pour des réparations aux routes, aux ponts et aux égouts. Les frais médicaux accusent une augmentation importante. Comme il arrive souvent quand les routes provinciales sont construites dans les réserves, il nous faut dépenser beaucoup d'argent pour compléter le crédit provincial, qui est moins considérable cette année.

M. PETTIT: Comment ce crédit est-il partagé entre Ontario et Québec?

L'hon. M. STEWART: Il y a $183,358 pour Ontario et $91,645 pour Québec.

M. ROSS (Kingston): Combien d'argent se propose-t-on de dépenser à la réserve indienne de Deseronto?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis pas fournir ce renseignement à mon honorable ami. Nous n'avons pas de totaux pour chaque réserve.

M. McGIBBON: Si le ministre a ce renseignement, voudrait-il me dire combien d'argent le Gouvernement a en fiducie pour les Indiens de Rama?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas les chiffres exacts, mais c'est environ $40,000.

M. McGIBBON: Est-ce là tout leur argent?

L'hon. M. STEWART: Je ne savais pas que l'on me poserait cette question, mais je me procurerai ce renseignement pour mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Indiens.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta, et Territoires du Nord-Ouest, $775,657.

M. ADSHEAD: Le ministre aurait-il l'obligeance d'indiquer la somme attribuée à chaque province?

L'hon. M. STEWART: Manitoba, $192,578; Saskatchewan, $280,828; Alberta, $204,640; territoire du Nord-Ouest, $97,611.

(Le crédit est adopté.)

Indiens.—Colombie-Anglaise, $350,970.

L'hon. M. GUTHRIE: Je comprends d'après le rapport adopté l'autre jour que la somme de $100,000 suggérée par ce comité est en plus de cette somme?

L'hon. M. STEWART: Oui, c'est exact. Le rapport suggérait au Gouvernement de dépenser $100,000 de plus pour les services supplémentaires aux hôpitaux, pour l'instruction, et ainsi de suite, ce montant sera l'année prochaine séparé du crédit de ce département.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces $100,000 sont pris sur l'argent qui appartient aux tribus indiennes mêmes?

L'hon. M. STEWART: Non, mais il sera voté par le Parlement.

(Le crédit est adopté.)

Indiens en général, $231,500.

L'hon. M. GUTHRIE: Comment cet argent est-il dépensé?

L'hon. M. STEWART: En voici les détails:

Avances aux Indiens qui remettent leurs terres en vertu de l'article 89 de la Loi des Sauvages, à rembourser sur les produits de ces terres..	$ 50,000
Secours aux Indiens nécessiteux et aux Esquimaux des régions éloignées..	100,000
Pour prév. la prop. de la tuberculose..	50,000
Impressions, papeterie, etc..	5,000
Subvention au compte 310 du fonds de fiducie indien, supp. des spiritueux.	3,000
Arpentages: Ontario, Québec et Provinces maritimes..	6,000
Pour les frais relatifs aux épidémies de variole et autres maladies..	10,000
Pour payer les honor. des agents des Sauv. quant à l'enregis. des naiss., des mariages et des décès..	500
Frais de justice en général..	7,000
	$231,500

M. FRASER: Ce crédit comprend-il certaines sommes pour les arpentages en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: On consacre beaucoup à l'arpentage fait en Colombie-Anglaise par rapport au lever du plan et à l'arpentage des réserves.

M. FRASER: Cela est-il compris dans ce crédit?

L'hon. M. STEWART: C'est compris dans le crédit attribué à la Colombie-Anglaise.

M. McGIBBON: Un Indien peut-il acquérir la citoyenneté? Cette question m'est souvent posée par des Indiens. Leur désir est de devenir sujets britanniques et d'obtenir la reconnaissance de leurs droits politiques.

L'hon. M. STEWART: D'ordinaire la difficulté qu'il y a d'accorder les droits politiques à un Indien, c'est qu'il est considéré comme un blanc du moment qu'il quitte sa réserve. Il retire ce qui lui revient des fonds de la tribu et il devient un citoyen; il n'appartient plus à la réserve. Il est un autre régime en vertu duquel il peut obtenir les droits de citoyen en habitant une certaine partie de la réserve, mais rarement on s'en prévaut.

L'hon. M. BENNETT: En vertu d'un décret du conseil.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. McGIBBON: La tribu, comme tout, ne peut obtenir les droits de citoyen?

L'hon. M. STEWART: Les Indiens, individuellement, le peuvent.

M. McGIBBON: Et conserver quand même leurs droits de propriété?

L'hon. M. STEWART: Oui, s'ils le désirent, et avoir leur terrain sur la réserve.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais ils ne peuvent voter.

L'hon. M. EDWARDS: Combien d'acres couvre la réserve de Caughnawaga?

L'hon. M. STEWART: Vingt-cinq mille acres environ, me dit-on.

L'hon. M. EDWARDS: Se trouve-t-il dans cette réserve des terrains loués, occupés, ou cultivés par des blancs?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. EDWARDS. A qui le loyer est-il payé?

L'hon. M. STEWART: Dans tous les cas il est versé au fonds de la bande par l'agent des Indiens.

L'hon. M. EDWARDS: Certains membres de cette Assemblée occupent-ils des terrains dans cette réserve?

L'hon. M. STEWART: Je l'ignore.

L'hon. M. EDWARDS: Ces terres sont-elles occupées par quelqu'un du nom de Lanctôt?

L'hon. M. STEWART: Le député? Pas que je sache.

L'hon. M. EDWARDS: J'ignore s'il est député. D'après mes renseignements, c'est le même nom, Roch Lanctôt.

L'hon. M. STEWART: Nous serions heureux de le savoir. Il y a plusieurs baux, mais je ne sache pas que ce nom y apparaisse.

L'hon. M. EDWARDS: Autre renseignement que je désire, et que le ministre pourra obtenir à ses heures. Je n'affirme rien, je cherche à me renseigner, et le ministre aimera savoir lui aussi, je n'en doute pas, si les terres sont occupées ou louées à des blancs. L'on m'a dit qu'une certaine partie l'était depuis cinq ans et que les occupants refusaient de payer un sou de loyer, même les arrérages qui remontent à plusieurs années. C'est une chose dont il importe de s'assurer. Et puisque j'ai mentionné, l'homonyne d'un membre de cette Chambre, le ministre voudra bien en même temps s'assurer si celui-là ou son homonyme loue des terres du département, s'il doit des arrérages et s'il refuse depuis des années de verser un sou de loyer.

L'hon. M. STEWART: Je m'en assurerai certainement.

L'hon. M. BENNETT: La déclaration faite au comité l'autre jour relativement à

la dépopulation rapide des réserves indiennes dans la Colombie-Anglaise m'a frappé, et m'a inspiré l'idée de m'enquérir à leur sujet dans ma province. Je ne puis croire qu'ils soient traités comme ils devraient, au point de vue médical, et je prie vivement que l'on améliore ce service pour les Indiens de l'Alberta. Ils occupent de bons terrains ils ne manquent pas de fonds, et leur dépopulation si rapide ne témoigne guère en notre faveur. Pour dire le moins, nous n'avons pas raison de nous vanter d'un pareil état de choses, principalement parmi les enfants et la jeune génération indienne. L'on devrait en prendre un meilleur soin et le médecin devrait les visiter plus souvent. L'Indien ne se prête pas toujours aussi facilement que nous à l'intervention du médecin mais je prie le ministre de s'enquérir des raisons de cette situation et de voir s'il est possible d'y remédier. La situation est bien meilleure dans la réserve Sarcis. Je ne veux pas entrer dans les détails pour le moment; mais j'espère que le ministre ne manquera pas de s'occuper sérieusement de la chose, de faire suivre les Indiens bien attentivement de manière à ce qu'ils soient mieux soignés.

L'hon. M. STEWART: Pour l'information du comité, je dois dire que durant mon bref séjour au ministère de l'Intérieur, j'ai constaté que la tuberculose exerce beaucoup de ravages parmi les Indiens. Nous avons organisé un service d'inspection par des infirmières, et accru le personnel médical. Je crois que le traitement donné aux enfants aura d'excellents résultats, mais il va de soi que pour vaincre le fléau il nous faudra dépenser beaucoup plus que nous ne dépensons actuellement. J'espère toutefois que nous allons perfectionner le service et arriver à restreindre considérablement cette maladie parmi les Indiens du Canada.

M. McGIBBON: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire comment l'on procède lorsque la maladie se déclare? Le médecin est-il autorisé à envoyer le malade au sanatorium?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. EDWARDS: A propos de la réserve que j'ai mentionnée tantôt, le ministre nous dirait peut-être s'il est vrai qu'une rixe survenue là au sujet d'un droit de passage a abouti à une décharge d'arme à feu sur un Indien.

L'hon. M. STEWART: Oui, ç'a été une chicane assez grave, et les tribunaux sont saisis de l'affaire. J'ignore ce qui en résultera. Ce fut assez sérieux à un moment donné.

(Le crédit est adopté.)

Instruction des Indiens, construction d'écoles comprises, $1,900,080.

M. MILLAR: S'agit-il de constructions nouvelles ou de reconstructions, et en quels endroits?

L'hon. M. STEWART: Pour les deux. Nous avons construit plusieurs nouvelles écoles depuis cinq ans, et en avons achetées, en bon état, d'associations religieuses. En ce qui concerne l'éducation des Indiens, nous fournissons le local des pensionnats, et les diverses églises s'occupent de l'instruction avec des subventions.

M. LANCTOT: On m'a dit qu'en mon absence l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) a dit que j'avais loué des terres des Indiens. Est-ce vrai?

L'hon. M. EDWARDS: Je n'ai pas dit que c'était un fait. J'ai demandé si c'était vrai ou non. Je suis heureux que l'honorable député soit ici; il peut déclarer si c'est exact.

M. LANCTOT: Je répondrai à mon honorable ami que j'ai assez de terres dans ma paroisse pour me dispenser des terres des Indiens dans le moment.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne doute pas que ce ne soit vrai, mais, naturellement, cela ne m'apprend pas si l'honorable député a loué quelque terrain des Indiens. Il dit "pas dans le moment", mais il ne dit pas s'il n'en a pas loué dans le passé. Il pourrait peut-être s'expliquer clairement.

M. LANCTOT: Je n'ai jamais loué de terrain sur la réserve de Caughnawaga. J'ai soixante et un ans, et ni moi ni mon père n'avons jamais loué aucune terre de la réserve de Caughnawaga.

L'hon. M. EDWARDS: Je n'ai pas dit que c'était l'honorable député mais le nom que l'on m'a donné est le même que le sien, et j'ai demandé au ministre si c'était celui de mon collègue. Je suis bien aise d'avoir la déclaration de l'honorable député. . .

M. LANCTOT: Peut-être est-ce quelque autre Lanctôt, non parent avec moi, parce qu'aucun de mes parents n'a jamais loué de terre des Indiens. S'il y en a un, et je ne le pense pas, je ne puis dire qui il est.

M. SMOKE: Est-ce qu'aucune partie du coût de la construction des nouvelles écoles de la réserve des Six Nations à Tuscarora est

prise sur les fonds gardés en fidéicommis pour les Indiens, où si les dépenses sont payées avec l'argent voté par le Parlement?

L'hon. M. STEWART: Ce sont des externats dont la construction a été payée par la réserve même des Six Nations.

M. SMOKE: Aucune partie de ce crédit n'est destinée à cette fin?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. SMOKE: Pourquoi la tribu des Six Nations ne participerait-elle pas aux fonds que le Gouvernement dépense pour la construction des écoles des Indiens? Pourquoi sont-ils exceptés?

L'hon. M. STEWART: En plusieurs endroits, les externats sont érigés par les associations religieuses qui s'occupent de l'instruction des Indiens. Parfois ce sont les tribus qui paient, fréquemment avec l'aide du département. Dans le cas actuel, les écoles ont été construites avec l'argent des Six Nations, mais l'aide ordinaire est accordée aux instituteurs comme pour toute autre école indienne au Canada. Mais les pensionnats sont tous construits et payés par le Gouvernement.

M. SMOKE: Je crois que la tribu des Six Nations souffre de quelque injustice à cet égard. Le fonds des Six Nations, qui est en fidéicommis entre les mains du Gouvernement, provient de la vente des terres qui leur appartenaient. Il n'est pas juste que tout le coût de leurs écoles soit à leur charge, alors que d'autres Indiens dans tout le pays reçoivent des subventions.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas de différence entre cette réserve et les autres. De plus, l'institut Mohawk, à Brantford, est maintenu complètement par l'Etat à l'avantage des Indiens.

M. SMOKE: Mais cet institut n'est pas sur la réserve.

L'hon. M. STEWART: Non, et plusieurs de ces pensionnats ne sont pas sur les réserves qu'ils desservent. Les enfants sont amenés de la réserve à l'école.

M. SMOKE: Si je comprends bien, le département voit à l'instruction de tous les Indiens du pays, à l'execption des Six Nations. Ils ont eu la bonne fortune dans les anciens jours de prendre part à la guerre de la Révolution, de sorte qu'ils ont obtenu une certaine superficie de territoire dans l'ouest de l'Ontario. Quelques parties de ce territoire ont, dans la suite, été rétrocédées au Gouvernement en échange d'une certaine somme d'argent. Ces sommes sont gardées en fiducie par le Gouvernement pour le compte des Six Nations, sauf qu'elles ont été entamées par des dépenses payées sur ce fonds. Les Indiens de la réserve des Six Nations ont le droit de recevoir leur instruction aux frais du public canadien en général tout comme les autres Indiens d'autres parties du Dominion.

L'hon. M. STEWART: On me dit qu'ils n'ont jamais présenté d'autres demandes que celle de l'octroi qui leur est payé. Cette réserve est des plus anciennes, peut-être l'une des plus civilisées et certainement l'une des mieux cultivées du Canada. Les membres de la tribu se sont bien organisés, non seulement au point de vue de l'instruction, mais aussi au point de vue de l'agriculture. Je crois qu'il est bon de les encourager. J'espère que le jour viendra où tous nos Indiens pourront se suffire à eux-mêmes. Au fur et à mesure que les effets de l'instruction se font ressentir chez les Indiens il n'y a pas de raison au monde pour qu'ils n'occupent pas une place voisine de celle du blanc et qu'ils ne supportent pas le même fardeau.

M. SMOKE: Si, comme dit le ministre, l'on ne s'est pas plaint, je formule une plainte au nom des Six Nations. Il est temps que cette plainte soit déposée. Ces fonds ont été mis de côté pour le bénéfice des Indiens et l'argent appartient aux Six Nations, non pas au Dominion. Comme le ministre me le fait comprendre, les gens de la réserve du township de Tuscarora paient tous les frais de leur instruction locale, l'institut Mohawk, de Brantford, étant entretenu par une société de la Nouvelle-Angleterre fondée, en Europe, il y a bien des années. L'Institut Mohawk n'est pas situé dans la réserve, je ne sais pas quelle est l'aide qu'il reçoit du Gouvernement et je ne m'en soucie pas, mais je dis que si les Indiens des autres parties du Canada sont instruits entièrement aux frais du pays, les Indiens de la réserve des Six Nations devraient au moins recevoir quelque aide du Gouvernement.

L'hon. M. EDWARDS: Les Indiens de Caughnawaga ont-ils demandé au Gouvernement de les aider à construire une école protestante dans la réserve? Dans ce cas, qu'a-t-on fait?

L'hon. M. STEWART: Oui, nous prévoyons la construction d'une école protestante dans cette réserve.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre m'a dit que cette réserve comprenait environ 25,000 acres. Est-ce que les titres de propriété des Indiens ont jamais été mis en doute ou les met-on en doute maintenant?

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas bien au courant de ce cas particulier, mais le sous-ministre me dit qu'on prétend que le titre de la propriété appartient à la province de Québec plutôt qu'au Dominion, pour le bénéfice des Indiens, et nous contestons ce droit.

L'hon. M. EDWARDS: Le titre remonte à 1758 ou 1760?

L'hon. M. STEWART: Oui, c'est ce que l'on me dit.

M. FRASER: Ce crédit comprend-il des dépenses pour de nouvelles écoles en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: Oui, à Lytton.

M. FRASER: Est-ce pour un nouvel édifice?

L'hon. M. STEWART: Oui, l'ancien édifice est en colombages et ne convient nullement.

M. FRASER: Doit-on demander des soumissions?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il nous donner une liste des nouvelles constructions et nous dire où elles se trouveront?

L'hon. M. STEWART: Ce sont des pensionnats. En Nouvelle-Ecosse, nous dépensons $35,000 pour une nouvelle école. A Saint-Philips (Sask.), nous dépensons $75,000; à Onion Lake, $115,000; à Lytton, $174,000; à Alert Bay (C.-A.), $1,950. Nous remodelons l'école à Sydney et à Tobique au prix de $3,000. A Spanish River nous dépensons $35,000. A Little Saskatchewan (Man.), nous dépensons $2,500 pour une maison de professeur. A Hollow Water River (Man.), nous dépensons $3,500, Split Lake $2,000; Baie-Verte, $2,000; Pointe-au-Pic (P.Q.), $5,400; Ebb et Flow (Man.), $2,440; Mohawk, construction d'une laiterie, $600. Ce sont là des chiffres additionnels.

M. ROSS (Kingston): Est-ce que c'est la réserve Mohawk?

L'hon. M. STEWART: La réserve Mohawk.

M. HANSON: Il n'y a pas longtemps qu'on a construit une école neuve à Tobique.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit de construire un nouvel édifice.

M. SMOKE: La bande augmente-t-elle en nombre?

L'hon. M. STEWART: Oui, il leur faut plus de logement.

M. DICKIE: A-t-on établi une prévision pour fournir des automobiles aux infirmières de la circonscription que je représente, dans les districts de la Saanich et de la Cowitchan?

L'hon. M. STEWART: Là où les infirmières ont besoin d'une automobile nous leur en fournissons, mais cela est prélevé sur la caisse générale.

M. DICKIE: Dois-je entendre qu'elles auront une automobile cette année? Je sais quelle est la situation à cet endroit. Il leur faut une automobile pour faire œuvre utile.

L'hon. M. STEWART: Partout où il est nécessaire nous fournissons une automobile aux infirmières. Il arrive parfois qu'elles nous demandent des automobiles pour des endroits où ce genre de véhicules ne constitue guère le meilleur moyen de déplacement.

M. FRASER: De quelle manière demande-t-on les soumissions pour les écoles?

L'hon. M. STEWART: Au moyen d'avis au public.

M. FRASER: En annonçant dans les journaux?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. CASGRAIN: Je vois une inscription pour "réparations des routes, ponts et drainage", dans les provinces d'Ontario et de Québec, $43,000. J'aimerais à savoir si ce crédit comprend une somme spécialement destinée à l'amélioration des routes de la réserve Bersimis sur la rive nord du Saint-Laurent.

L'hon. M. STEWART: Nous avons conclu avec la province de Québec une entente d'après laquelle, aussitôt que nous aurons atteint cette réserve, nous prolongerons le chemin. On nous informe qu'elle ne se propose pas de construire la route cette année et nous n'avons rien inscrit au budget à cette fin. Mais nous y verrons dès que l'on sera rendu à cette réserve.

M. CASGRAIN: A-t-on examiné l'opportunité de refaire cette route?

L'hon. M. STEWART: Vous voulez dire la route dont il est question?

M. CASGRAIN: A propos des églises qui desservent cette réserve je me rappelle que l'an dernier on nous a demandé, au nom de certaines autorités, dans quelle proportion elles pouvaient compter sur une contribution du Gouvernement en faveur de ces réserves. Ainsi, à un endroit appelé Les Escoumains, qui fait partie de la réserve Bersimis, habitent de nombreuses bandes d'Indiens et ces derniers voudraient savoir si le Gouvernement contribuerait à la construction d'une église à cet endroit vu que depuis une génération ce sont les autorités religieuses qui se sont occupé d'eux.

Je crois avoir déjà fait, l'an dernier, une demande au département à ce sujet.

M. GEARY: Tous les enfants des Indiens sont-ils instruits aux frais du Gouvernement?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. GEARY: Est-ce que les enfants de la réserve Mohawk sont instruits aux frais du Gouvernement, et si non, pour quelle raison?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami n'était pas à son siège lorsque j'ai répondu à une question semblable de la part de l'honorable député (M. Smoke) qui représente la circonscription voisine de la réserve. Les Indiens de la réserve en question ont toujours construit de leurs deniers leurs propres écoles et maintiennent leur système d'enseignement au moyen d'une subvention annuelle de $2,500 que leur verse le Gouvernement. C'est aussi ce qui se fait pour d'autres réserves. Mon honorable ami a fait observer qu'il n'était que raisonnable d'accorder aux Six-Nations de l'aide sur le même pied qu'aux autres bandes. Il m'est arrivé de visiter cette réserve à plusieurs reprises et j'ai constaté que les Indiens de cette bande étaient des gens d'initiative; ils administraient sagement leurs propres affaires. Nous consacrons de fortes sommes pour coopérer avec eux à la confection des routes.

M. GEARY: Pour quelle raison en souffriraient-ils?

L'hon. M. STEWART: Ils n'en souffrent pas; ils n'ont jamais demandé autre chose. On me dit qu'il en a toujours été ainsi depuis l'établissement de la réserve.

M. SMOKE: La réserve des Six-Nations n'est pas administrée de la même manière que la plupart des autres réserves. Les Indiens des Six-Nations sont autorisés à louer leurs terres, mais ils n'ont la pleine propriété d'aucune partie de la réserve. En justice une partie des fonds appartenant à la bande ne devrait pas servir à l'enseignement lorsque le gouvernement fédéral se charge de toute cette dépense pour les autres bandes d'Indiens.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami est dans l'erreur lorsqu'il prétend que le Gouvernement se charge des frais d'enseignement pour les autres réserves.

M. SMOKE: On consacre une somme considérable à ces fins et je ne pense pas que les Indiens des Six-Nations en reçoivent leur part.

M. PETTIT: A quoi se rapportent les crédits des dépenses diverses et imprévues de la Nouvelle-Ecosse et ceux des dépenses en générales, d'Ontario et Québec?

L'hon. M. STEWART: Le premier article a trait à l'enlèvement hebdomadaire des déchets de la réserve de Sydney et aux réparations des conduites d'eau, soit $200; les taxes pour l'approvisionnement d'eau de la réserve de Sydney, $200; frais de déplacement et dépenses diverses du surintendant Boyd ainsi que les frais de voyage des divers agents, les timbres-poste et autres dépenses imprévues, $6,000; déménagement et établissements d'Indiens dans la nouvelle réserve de Sydney, $20,000.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): A quoi servira le crédit de $75,000 relatif à la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami parle-t-il de la somme applicable à la construction d'édifices dans la Nouvelle-Ecosse?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Oui. Où seront construits ces édifices?

L'hon. M. STEWART: J'en ai donné la liste, qui paraîtra dans le hansard demain. Je puis répéter les détails, s'il le faut.

M. PETTIT: La réponse de l'honorable ministre à ma question est satisfaisante pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse; mais je lui ai demandé aussi à quoi servira le crédit des dépenses en général, de Québec et Ontario. Je ne désire pas de détails.

L'hon. M. STEWART: L'article dont parle mon honorable ami est applicable aux frais d'administration et aux dépenses en général dans toutes les provinces.

M. SMOKE: Combien y a-t-il d'Indiens au Canada?

L'hon. M. STEWART: 104,000.

M. SMOKE: Il y en a de 4 à 5,000 dans la réserve de Brantford, soit un vingt-cinquième du nombre total. L'article 282 accorde près de deux millions pour l'éducation des Indiens. Cette somme, divisée par 25, donnerait $25,000 par année aux Indiens des Six-Nations, au lieu de $2,500. Pourquoi ne touchent-ils que ce dernier montant?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis donner plus d'explications à mon honorable ami.

L'hon. M. BLACK: Combien y a-t-il d'Indiens dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. STEWART: 1,827.

(Le crédit est adopté.)

Ministère de l'Intérieur
Institutions scientifiques

Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa, $57,900.

Dépenses relatives à l'observatoire astrophysique fédéral à Victoria (C.-A.), $22,330.

Pour créer une bourse d'astronomie, pour un cours d'une année, à l'observatoire fédéral à Ottawa, ou à l'observatoire astrophysique fédéral à Victoria (C.-A.). Les nominations et les paiements pourront être faits nonobstant la loi du service civil ou les règlements y afférents, $2,500.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle est la raison de l'augmentation de $6,000?

L'hon. M. STEWART: Voici l'explication de cette augmentation:

Relèvements statutaires des traitements:		
1 à $30	$ 30	
1 à $45	45	
2 à $60	120	
1 à $120	120	
		$ 315
Un commis du service des ingénieurs	$ 1,380	
H.-P. Racicot, emploi intermittent	250	
	$1,630	
Moins: Diminution du traitement de G. Pryde	$ 1,200 915	
	285	
		1,345
Microphotomètre		1,700
Photométrie photographique: augmentation des frais d'entretien et de fournitures		100
Séismologie: augmentation des frais d'entretien et de fournitures		200
Levés magnétiques: augmentation des frais de déplacement		300
Service de l'heure: outillage de la voûte des chronomètres, $200; horloge de précision, $1,350		1,550
T.S.F.: Augmentation des frais de réparations et de fourniture		50
Bibliothèque: Livres, périodiques et reliure, augmentation		300
Augmentations diverses des dépenses en général: salle des machines, impression des publications, frais de messageries, etc		540
		$6,400

M. McGIBBON: Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi l'on trouve si souvent dans ce budget une phrase semblable à la dernière de l'article à l'étude:

Les nominations et les paiements seront faits nonobstant la loi du service civil ou les règlements y afférents.

L'hon. M. STEWART: Cette phrase n'a pas pour but de soustraire à la direction de la commission du service civil aucune position d'ordre permanent.

L'hon. M. BENNETT: Mais voilà exactement ce qui arrive. Le Gouvernement donne un emploi temporaire à un homme et élude ainsi les prescriptions de la loi du service civil.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit est affecté aux appointements d'un jeune astronome qui vient d'outre-mer. Cet astronome sera nommé pour un an, et l'on compte faire remplir ces fonctions alternativement à Victoria et à Ottawa. Le département choisira le titulaire chaque année d'après l'avis du chef du service astronomique.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi prendre un étranger? Sera-ce un Allemand?

L'hon. M. STEWART: J'ignore quel sera le titulaire et de quel pays il viendra. Depuis quelques années, un Allemand fait partie du personnel. C'est le système adopté chez ces fonctionnaires pour étendre leurs connaissances. Il ressemble beaucoup à la pratique suivie par les instituteurs dans le domaine pédagogique qui font temporairement des échanges de positions. Ces nominations ne sont pas permanentes.

M. McGIBBON: Le ministre nous donne-t-il l'assurance que le titulaire ne sera pas un Allemand?

L'hon. M. CHAPLIN: Depuis plusieurs années, le ministre promet une diminution graduelle des frais du service topographique et géodésique, mais à juger par les crédits, ces frais augmentent chaque année.

L'hon. M. STEWART: Depuis que je dirige le département, le personnel a fort diminué. Mon honorable ami n'a pas raison de dire que nous pourrions réduire les dépenses du service géodésique. J'expliquerai plus tard l'augmentation, quand nous la discuterons.

L'hon. M. CHAPLIN: Aucun de ces articles n'accuse une réduction.

M. ROSS (Kingston): Je crois comprendre que le pays établit une fondation au bénéfice d'un étranger, à la seule condition que cet étudiant ou cet agrégé en astronomie vienne à notre observatoire. La chose ne s'est jamais encore vue et nous ferions mieux d'accorder des bourses à nos propres étudiants. Il s'accorde couramment des bourses pour permettre à des étudiants d'étudier dans des universités étrangères, mais je n'ai jamais entendu parler d'une bourse accordée à un étranger pour l'engager à venir au Canada.

L'hon. M. STEWART: Il ne s'agit pas de conférer une faveur à une personne que nous faisons venir de l'étranger, mais de nous mettre davantage au courant de ce qui se fait dans les institutions étrangères.

M. ROSS (Kingston): Alors, ce qu'il convient de faire, c'est d'envoyer nos jeunes gens à l'étranger pour recueillir ces informations. C'est le principe que suivent les universités en octroyant des bourses. Vous verrez une levée de boucliers de toutes les universités canadiennes si vous amenez ici un astronome de l'étranger.

L'hon. M. STEWART: Nous envoyons parfois nos gens à l'étranger; à vrai dire, il y en a trop à l'étranger.

L'hon. M. BENNETT: Quelques-uns, vers l'époque des élections.

L'hon. M. STEWART: Je ne m'intéresse pas autant aux élections que mon honorable ami. Je dois dire que, si c'est une bonne idée de faire un échange d'instituteurs pour étendre les connaissances qu'ils peuvent communiquer à leurs élèves, on ne peut guère trouver à redire, certes, si nous faisons venir pour un an quelque jeune homme d'une autre institution.

L'hon. M. BENNETT: Quelque autre pays accorde-t-il à l'un de nos étudiants une bourse de $2,500?

L'hon. M. STEWART: Je ne le saurais dire.

L'hon. M. BENNETT: S'il n'en est pas ainsi, éliminons ce crédit.

L'hon. M. STEWART: L'arrangement n'est conclu que pour cette année. Si le Parlement le réprouve, nous y mettrons fin, mais franchement, je n'y vois rien de répréhensible.

M. GEARY: Est-ce une bourse d'enseignement?

L'hon. M. STEWART: Il s'agit simplement de faire venir de l'étranger, pour un an, un astronome qui travaillera alternativement avec le personnel à Ottawa et à Victoria. Il viendra peut-être d'Allemagne, cette année, de l'Angleterre l'an prochain, de l'Australie, l'année suivante; mais certes nos honorables vis-à-vis ne sauraient prétendre que nous ayons maîtrisé l'astronomie et que nous n'ayons rien à apprendre des institutions d'ailleurs.

L'hon. M. GUTHRIE: D'autres institutions accordent-elles de ces bourses?

L'hon. M. STEWART: Je l'ignore.

L'hon. M. BENNETT: Les questions de cette nature devraient être du ressort de nos universités; à elles de décider si nous devons offrir une bourse de $2,500 à un inconnu pour se perfectionner en astronomie, ce qui exige la connaissance des hautes mathématiques et l'étude sérieuse de nombre de sujets. Pour quelle raison ferions-nous cadeau d'une somme de $2,500 à un étranger, — et j'emploie ce mot dans son sens le plus large, — pour lui permettre de résider un an à Ottawa ou à Victoria, en qualité d'astronome, lorsque c'est un fait notoire qu'il est impossible d'obtenir les services d'un astronome digne de ce nom à raison de $2,500 par année? Vous aurez les services d'un astronome de $2,500, voilà tout. L'affaire est mauvaise en principe. Pour quelle raison employer les deniers publics à acquitter le traitement d'un astronome quelconque, à $2,500, tandis que nous laissons échapper l'opportunité d'offrir une bourse à un jeune universitaire canadien, qui pourrait aller étudier à l'étranger et acquérir des connaissances qu'il est impossible de lui procurer ici? N'est-ce pas là la meilleure méthode à adopter? De plus, quel effet cette attitude exercera-t-elle sur nos jeunes gens qui fréquentent nos universités afin de se livrer à l'astronomie plus tard? Ne serait-il pas préférable d'accorder cette somme à quelque jeune étudiant, qui vise à devenir un astronome distingué, afin de lui permettre d'aller étudier à l'étranger, soit à Greenwich soit à un autre grand observatoire de l'univers? Ce crédit devrait être rayé du budget.

M. McGIBBON: Je crois que nous envisageons la question sous le mauvais angle. A ce traitement annuel de $2,500, c'est évident, vous allez faire venir ici un étudiant en astronomie qui désire perfectionner son instruction, car il est impossible, avec ces appointements d'obtenir les services d'un astronome de quelque valeur et en mesure de donner des cours dans nos institutions. Cet étranger bénéficiera de notre largesse, c'est évident. D'autre part, si vous offrez la même chance à l'un de nos jeunes étudiants canadiens, il ira étudier à l'étranger où il aura le bénéfice des connaissances des professeurs des meilleures institutions. Je désire graver dans l'esprit du ministre qu'il prend l'affaire à rebours et je propose que le crédit soit rayé.

M. ROSS (Kingston): Au lieu de biffer le crédit, voici ce que je propose au ministre: Qu'il aille au McGill et dise aux autorités de cette institution: "Nous sommes prêts à accorder une bourse à l'un de vos élèves diplômés en astronomie afin d'aller poursuivre ses études à l'étranger durant un an; mais à son retour au pays, il devra faire bénéficier ses concitoyens des connaissances qu'il aura acquises". Faites la même proposition à l'université de Toronto et à celle de Queen en dernier lieu, si vous le voulez. Souvenez-vous que nous avons des universités au Canada et donnez à

nos étudiants une chance d'aller perfectionner le cercle de leurs études à l'étranger, non pas seulement en suivant les cours d'une seule université, mais en allant étudier en Allemagne cette année, en Angleterre une autre année et aux Etats-Unis l'année suivante. Loin de moi l'idée de faire de la politique en parlant ainsi; je crains fort cependant que tous les étudiants et professeurs d'astronomie du Canada ne soient très irrités lorsqu'ils se rendront compte qu'en accordant cette bourse, vous agissez au rebours de la méthode suivie en pareil cas.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis parler en connaissance de cause de la façon dont on emploie ces jeunes astronomes dans les observations; cependant, en tant qu'il s'agit du travail dans la division des mines, pour les explorations géologiques et autres services de même nature, nous envoyons tous les membres du personnel durant une couple d'années à l'étranger afin de perfectionner leurs études scientifiques. Je ne puis dire si l'on fait la même chose en ce qui regarde le personnel des observatoires, mais je ne m'explique pas pour quelle raison notre attitude est critiquée aussi sévèrement. Du fait que nous amenons ici un astronome d'une institution étrangère, nous retirerons assurément quelque bénéfice de son séjour au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Mais, pas d'un astronome aux appointements de $2,500 par année.

L'hon. M. STEWART: Ce ne sera peut-être pas là le seul traitement que touchera ce jeune homme.

L'hon. M. BENNETT: Mais nous n'avons pas conclu d'arrangements réciproques; je pourrais m'expliquer la chose si un pays étranger nous offrait le même avantage.

L'hon. M. STEWART: Cela se fait peut-être; je n'en sais rien.

M. McGIBBON: En ces cas, nous devrions acquitter les frais de notre représentant et *vice versa*.

L'hon. M. STEWART: Il existe peut-être un échange de cette nature.

L'hon. M. GUTHRIE: Voilà une innovation, c'est évident; le crédit en discussion n'avait pas été inscrit au budget de l'année dernière ni de l'année précédente. Puis-je savoir du ministre s'il a pris cette décision spontanément ou si la chose lui a été suggérée par l'astronome en chef ou quelque autre fonctionnaire? Lorsqu'une proposition de cette

[M. Ross (Kingston).]

nature est faite, elle est fondée généralement sur le désir de nommer un titulaire à l'emploi. Maintenant à qui le ministre destine-t-il ces fonctions?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis le dire.

L'hon. M. GUTHRIE: Où irons-nous le chercher?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis le dire.

L'hon. M. GUTHRIE: Où irons-nous le chercher?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis fournir ce renseignement à mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre n'a-t-il pas des vues à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Non, car la proposition émane du directeur lui-même.

L'hon. M. GUTHRIE: Du directeur des recherches astronomiques?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'est pas douteux qu'il n'ait jeté les yeux sur quelque institution scientifique pouvant lui procurer le titulaire en cause. Le comité a le droit de requérir ce renseignement; il a le droit de se renseigner sur les questions qu'il est appelé à trancher. Par conséquent, je voudrais savoir qui est le titulaire en cause, d'où il est originaire, qui a pris les dispositions voulues pour se procurer ses services, et s'il s'agit ici d'une entente mutuelle. Je désirerais connaître, au surplus, la raison de la création de ce nouvel emploi.

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je puis dire, c'est que je serai très heureux de laisser cette question en suspens et de me procurer les renseignements désirés.

L'hon. M. GUTHRIE: Très bien, suspendons cette affaire.

M. GEARY: Le ministre voudra-t-il aussi examiner l'opportunité d'établir une bourse de voyage se rattachant à l'une des universités qui possèdent une chaire d'astronomie? Le titulaire de cette bourse pourrait voyager à l'étranger et étudier cette science dans les universités d'Europe. Lorsqu'il reviendrait avec son bagage scientifique, nous le retiendrions ici.

(L'article est adopté.)

Levés topographiques et services aériens pour le développement de la houille blanche, des terrains forestiers et miniers et pour la prévention, par voie aérienne, des incendies de forêt; dépenses de la Commission géographique du Canada; classement des terres pour fins de colo-

nisation et de réserves forestières; explorations des rivières et des lacs du Nord pour l'administration des territoires du Nord-Ouest; arpentages en vue de l'administration des parcs fédéraux et des réserves de gibier; frais divers du contentieux en ce qui regarde les arpentages des terres fédérales; épreuve des mesures étalon et réparations d'instruments; Levés et impression de plans, etc., $375,000.

M. COOTE: Lundi dernier, j'ai appelé l'attention du ministre sur la situation des détenteurs de droits d'exploitation de la surface du sol sur les terres de l'Alberta où l'on a pratiqué des forages pour gîtes pétrolifères, et il a promis de faire une déclaration à ce sujet lorsque les prévisions budgétaires seraient portées devant la Chambre. L'honorable ministre serait-il disposé à faire cette déclaration à l'occasion du présent crédit?

L'hon. M. STEWART: Cette question a été soulevée à six heures lundi soir et je n'ai pas eu l'occasion de formuler une réponse. L'administration des terres domaniales, tant en ce qui regarde les droits d'exploitation de sol que les droits afférents à l'exploitation du sous-sol, constitue un problème plutôt compliqué. Sur les terres domaniales, nous accordons des homesteads à titre gratuit. Chaque titulaire de homestead obtient gratuitement un lopin de terre sur lequel il doit résider pendant six mois, lesquels peuvent être répartis sur une période de trois ans. Il doit verser un droit de $10 et accomplir quelques autres obligations. Il obtient alors le titre de la propriété en franc-alleu pour ce qui regarde les droits d'exploitation du sol. Jusqu'à 1908, on accordait les droits miniers sur les terres domaniales. A cette date on modifia ce système et les droits miniers furent retenus par la couronne et concédés à toute personne qui en faisait la demande. Je dois dire, pour ce qui est des dommages subis par la surface du sol de ces terrains, qu'on prend toutes les précautions voulues pour protéger les titulaires intéressés. Ces derniers ne peuvent naturellement empêcher le locataire du sous-sol d'y pratiquer des opérations minières, mais leurs intérêts sont sauvegardés et, cela va sans dire, ils ont le même privilège que l'autre individu de se procurer les droits miniers s'ils le désirent. Mon honorable ami a signalé qu'il n'est pas toujours au courant des demandes de concession de ce genre, ni des possibilités d'existence de minerais dans certaines régions, et qu'il n'en est averti souvent qu'après que la concession de ces droits a été faite. Mais dans ma propre province, sauf une ou deux exceptions, je n'ai entendu parler d'aucune difficulté sérieuse en l'espèce. Je suis disposé à protéger les titulaires de droits d'exploitation du sol, mais vu que nous ne percevons qu'une redevance variant de 2½ à 5c., il y a peu d'espoir de pouvoir accorder au propriétaire du sol quoi que ce soit en matière de redevances. Depuis les sept ou huit années que je m'occupe de la location des terres, tant du sol que du sous-sol, et tout particulièrement pour des fins pétrolières, on a dépensé des millions et des millions de dollars non pas inutilement mais à la recherche de l'huile. Cette recherche, même lorsqu'elle est fructueuse, est un travail fort coûteux et, comme le sait mon honorable ami, il n'existe que deux localités dans la province de l'Alberta qui promettent, à l'heure actuelle, de devenir des régions pétrolifères. L'une d'elle, située dans la vallée Turner, est voisine du lieu de résidence de mon estimable ami. On a dépensé une immense somme d'argent à la recherche de sources pétrolifères et de gaz naturel dans la province de l'Alberta. Les recherches relatives au gaz ont été fructueuses, mais on ne saurait dire que la découverte de l'huile, en raison des fortes dépenses qu'elle a occasionnées, a pleinement réussi. Quant à moi, je suis disposé à faire adopter des règlements qui sauvegarderont entièrement les détenteurs de droits d'exploitation du sol et si, comme mon honorable ami l'a signalé, ceux-ci subissent un préjudice résultant des émanations qui se dégagent des puits de gaz naturel, ils ont le droit de réclamer une pleine indemnité. Si on ne peut le faire en vertu des règlements, je suis disposé à les modifier pour qu'ils s'appliquent à un dommage de ce genre.

M. COOTE: Je suis bien content que le ministre dise que ces cas lui paraissent assez dignes d'attention pour qu'il modifie les règlements. Puis-je lui signaler que tout ce qui est nécessaire pour obtenir ces hommes, c'est de modifier les règlements? Il est possible qu'il n'y ait pas encore beaucoup de personnes affectées par ce que j'ai signalé au ministre, mais je crois que, dans les années à venir, des concessions pétrolières seront demandées sur des centaines de milliers d'acres de terre, et ces ennuis vont grandir constamment. Sans doute y aura-t-il dans l'avenir nombre de cas pénibles du genre de ceux que j'ai indiqués l'autre jour. Je ne crois pas que cela retarderait le développement des terrains pétrolifères de l'Alberta si on obligeait l'exploitant à payer au propriétaire du terrain une redevance de 5 p. 100. Dans la réserve des Indiens de Stoney, près de la vallée Turner, le concessionnaire doit payer une redevance de 10 p. 100 au département des Affaires indiennes sur toute l'huile qu'il obtient, et un loyer d'un dollar par année sur chaque acre. Or, cela ne retarde pas le développement

dans la réserve de Stoney, car on me dit que l'on est à forer plusieurs puits à cet endroit. Je ne vois pas comment une redevance de 5 p. 100 pour le propriétaire du terrain retarderait le développement des terres en dehors de la réserve. Quelques-uns de ces puits d'huile sont producteurs de grandes richesses. Le puits Royalite produit, dit-on, plus d'un million et quart de dollars d'huile chaque année; c'est l'un des puits les plus productifs du monde. Il est vrai que les autres ne produisent pas autant, mais ils donnent un rendement excellent aux compagnies qui ont foré ces puits. Je ne désire pas retarder les crédits du ministre, mais je désire qu'il prenne cette question en sérieuse considération. Je suis certain que les propriétaires des terrains ont droit à plus de protection qu'il n'en reçoivent aujourd'hui, et je crois que la façon la plus satisfaisante de les protéger est de leur accorder une petite redevance de 5 p. 100. Cela n'est pas considérable. La plupart de ceux qui ont obtenu ces concessions ne sont pas les compagnies d'huile elles-mêmes, mais des spéculateurs qui ont agi comme intermédiaires entre le Gouvernement et les compagnies d'huile, et ce sont eux qui reçoivent la redevance généralement. Je crois qu'il serait beaucoup mieux d'accorder une petite redevance au propriétaire du terrain et moins au spéculateur qui sert d'intermédiaire entre le Gouvernement et les compagnies d'huile qui font le forage.

L'hon. M. CHAPLIN: Qui possède l'huile sous terre dans la province d'Ontario?

L'hon. M. STEWART: Je parle seulement des terres de la couronne appartenant au fédéral.

L'hon. M. CHAPLIN: La question que je voulais poser est celle-ci: Si les populations d'Ontario qui possèdent le terrain, et qui l'ont obtenu du Gouvernement, possèdent aussi l'huile, pourquoi le même principe ne s'appliquerait-il pas aux populations du Nord-Ouest? Pourquoi le Gouvernement garderait-il l'huile pour lui à cet endroit? Cela me paraît absurde. Les propriétaires du terrain devraient avoir droit à l'huile. Je veux bien laisser les minerais à la couronne, parce qu'ils lui appartiennent, mais l'huile devrait appartenir à celui qui est propriétaire du sol.

L'hon. M. STEWART: Lorsque la compagnie de la baie d'Hudson a vendu ses droits au Canada, elle s'est réservée les minerais inférieurs qui, naturellement, comprennent l'huile. Le Pacifique-Canadien a obtenu d'immenses étendues de terrain pour aider à la construction de son chemin de fer et il possède les droits d'exploitation de l'huile. Jusqu'en 1898, celui qui y achetait une ferme possédait les minerais secondaires dans ces terrains.

L'hon. M. BENNETT: Jusqu'en 1887.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans l'Ontario, la Canada Land Company...

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut bien s'asseoir et se calmer, je vais lui répondre.

L'hon. M. CHAPLIN: Si vous vouliez seulement en arriver à une réponse.

L'hon. M. STEWART: Je vais y arriver immédiatement. Je crois toujours que, si nous devons mettre en valeur les terrains pétrolifères du Nord-Ouest et dans le territoire du Nord-Ouest, qu'une aide devrait être accordée, et elle a été accordée jusqu'ici pour encourager le travail de développement dans le but de découvrir de l'huile. Je puis dire que le Gouvernement a fait très peu sous ce rapport mais si ces droits d'exploitation de l'huile étaient possédés par ceux qui détiennent le terrain, je suis certain que le développement serait considérablement retardé.

L'hon. M. CHAPLIN: Non.

L'hon. M. STEWART: Alors nous ne sommes pas d'accord, mais c'est mon opinion, et il y a cinq ans que je m'occupe de la question.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre peut être renseigné sur la question, mais comment font-ils aux Etats-Unis? Est-ce qu'il n'y a pas de développement là? Ceux qui découvrent de l'huile obtiennent des concessions pétrolières des propriétaires des terrains. C'est ainsi que se fait la mise en valeur du gaz et du pétrole en Ontario; et je puis dire au ministre que nos puits ontariens rapportent beaucoup moins que ceux du Nord-Ouest: ils sont bien moins profonds et leur rendement est inférieur. Dans l'Ouest les puits ont toujours de la valeur; il n'en est pas ainsi chez nous. Dans l'état de Pennsylvanie, directement en face de l'Ontario, le titre foncier comporte la propriété du pétrole. C'est incontestable, et du reste parfaitement logique.

M. COOTE: Je ne veux pas retarder le comité, mais on me permettra de faire remarquer que, de l'autre côté de la frontière, dans le Montana, le développement du pétrole est bien plus actif qu'en Alberta. Pareil état de choses n'a pas sa raison d'être: les puits du Montana sont moins profonds que les nôtres, et je suis d'avis que notre développement n'eût pas été retardé si on avait donné aux propriétaires des terres en même temps que les concessions de surface, le droit d'exploiter le pétrole. Il serait difficile de rectifier la chose

maintenant; car très souvent lorsque le pétrole n'a pas été donné au concessionnaire du sol, le gouvernement l'a affermé à des spéculateurs ou à des compagnies d'exploitants. En vertu des règlements existants, une compagnie peut détenir des milliers d'acres en concession si elle fore un seul puits; et elle peut imputer ses frais de forage contre le prix de la location.

L'hon. M. STEWART: Seulement durant la période d'exploration; tant qu'elle n'a pas atteint le pétrole.

M. COOTE: Je crois que si on avait accordé le droit au pétrole à ces propriétaires, les compagnies auraient fait un marché avec un nombre de fermiers ou de propriétaires dans un certain district et elles auraient loué les terres qu'elles voulaient. C'est la méthode suivie aux Etats-Unis: le propriétaire touche une redevance. Règle générale les propriétaires dans un district donnent la concession à une compagnie en échange d'une redevance de 10 p. 100. Ainsi la compagnie sait au juste ce que lui coûtera l'exploration; mais suivant notre méthode l'Etat laisse à la discrétion de la compagnie le chiffre de la redevance; en outre elle peut le varier de temps en temps. Je demande au ministre combien d'acres une compagnie peut détenir, et quelle distance doit séparer les différentes concessions qu'une compagnie acquiert par le simple forage d'un seul puits.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas les règlements sous les yeux; mais le plus qui soit alloué à une compagnie est 50 p. 100 du coût des travaux de développement, imputable contre le prix de la location. Il y a eu des fusions de concessions; mais un individu n'a droit qu'à 1,920 acres. J'oublie la limite imposée à la superficie des concessions; cette superficie n'est pas bien considérable.

M. COOTE: Afin d'intéresser le reste du comité à cette question, je rappelle que la compagnie de la baie d'Hudson et la compagnie du Pacifique-Canadien ont reçu toutes les concessions minérales sur leurs terres à l'exception de l'or et de l'argent. J'espère que les membres du comité sauront reconnaître à quel point notre traitement est injuste: on nous a accordé seulement les concessions de surface, tandis que ces grandes compagnies ont droit à tout ce que recèle la terre au-dessous de la surface. Nous avons été injustes envers les pionniers. Je demande simplement, non pas qu'on leur donne les concessions minérales sur leurs terres, mais qu'on prescrive que quiconque veut développer les ressources sous-jacentes du sol soit tenu de payer au propriétaire une redevance de 5 p. 100; un vingtième seulement du pétrole qu'on trouvera; si on ne trouve pas de pétrole, il n'y aura pas de redevance. La plupart de ces gens, il est vrai, ignoraient lorsqu'ils ont reçu leur titre, qu'on leur retenait les droits au pétrole; certains veulent porter la question devant les tribunaux, prétendant que le pétrole n'est pas un minéral. Je ne suis pas avocat et n'oserais me prononcer quant à cela; mais le département de l'Intérieur pourrait facilement dissiper le mécontentement qui règne là-bas en accordant aux propriétaires une redevance de 5 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Macleod comprend mal la situation, en partie du moins. Lorsque les terres de l'Ouest ont été données aux concessionnaires de homesteads les titres que leur délivrait la couronne leur donnait la propriété de tout le pétrole, de tout le gaz, de tous les minéraux, qui pouvaient se trouver sous le sol, exception faite de l'or, de l'argent et du cuivre. Les concessions aux chemins de fer comportaient aussi la propriété des ressources cachées, sauf les métaux précieux. La concession donnée à la compagnie du Pacifique-Canadien comportait le droit à l'exploitation du pétrole, du gaz et de tous minéraux sauf les métaux précieux; de même la concession à la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton. De 1896 à 1911, le gouvernement pensait avoir de bonnes raisons de contester le droit de la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton aux minéraux gisant dans le sol. Il s'ensuivit un procès. L'affaire fut portée au Conseil privé qui décida que la compagnie de chemin de fer avait droit aux minéraux, ce qui comprenait l'huile et le gaz naturel. Lorsque la compagnie de la baie d'Hudson, qui, de par sa charte, avait droit aux mines sauf les métaux précieux, vendit des terres; lorsque le Pacifique-Canadien vendit des terres; lorsque la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton vendit des terres, toutes se réservèrent les mines, le charbon, l'huile et le gaz naturel, mais ils ne se réservèrent cependant ni l'or ni l'argent, qui appartiennent encore à la couronne. En 1887, à la suite d'une loi, on fit des règlements en vertu desquels la couronne, dans toutes les lettres patentes, se réservait les minéraux. Les pionniers possèdent des lettres patentes qui leur laissent l'huile et le gaz naturel. Le ministre en a connaissance chaque jour. Nous voyons donc parfois, dans une partie de l'Alberta, un homme qui possède un quart de section et qui a droit au gaz naturel et à l'huile, parce que ses lettres patentes furent décernées avant que la loi fût modifiée. Il ar-

rive que le sud de l'Alberta est couvert de concessions émises par la couronne et conférant aux concessionnaires le droit à l'huile et au gaz naturel, et même, dans certains cas, au charbon, concessions qui furent émises avec ces réserves. La chose paraît étrange, mais les compagnies de chemins de fer reçoivent des sommes considérables à titre de redevances sur l'huile et le gaz naturel, et d'ici à une dizaine d'années, si le développement de l'industrie de l'huile dans l'Alberta rapporte à peu près autant qu'on peut s'y attendre, le pays ne recevra pas moins d'un million de dollars en redevances. Voici ce que le Parlement oublie. La réserve que la couronne fait en faveur des droits du Dominion, droits qui passeront aux provinces quand ces dernières obtiendront la rétrocession de leurs ressources naturelles, rapportera un million de dollars par année si le développement de ces provinces se fait de la façon qu'on le prévoit.

Les difficultés dont mon honorable ami de Macleod a parlé sont réelles. Elles résultent de la loi qui a été adoptée. Le ministre ne peut rien faire pour la simple raison que les concessions couvrent tout le territoire de l'Alberta depuis le nord jusqu'à la frontière, et ces concessions comportent un loyer, mais 50 p. 100 de ces loyers peuvent être absorbés si le propriétaire se donne la peine de creuser pour trouver de l'huile. Le ministre n'est pas seul responsable de ces règlements. Ce fut, je crois, le dernier acte du gouvernement de 1921. Les travaux de creusage de puits d'huile se faisaient dans l'Alberta; un crédit périodique fut établi en vue d'aider au développement de cette industrie dans cette province, et le coût de ce développement, jusqu'à concurrence de 50 p. 100, fut appliqué au paiement des loyers dus à la couronne. Ceux qui ne se livrèrent pas à cette industrie perdirent leurs concessions, et ceux qui s'y livrèrent payèrent leurs loyers avec du travail. Une seule compagnie a dépensé plus d'un million pour développer cette industrie dans l'Alberta. Cette dépense d'argent n'a rien rapporté, sauf au puits Royalite, qui rapporta quelque bénéfice. Cette situation est bien connue de tous ceux d'entre nous qui demeurent dans l'Alberta. Les efforts que le Gouvernement fit auraient pu être faits d'une autre façon, en dépensant l'argent public directement pour cette industrie, mais au lieu de cela, le Gouvernement préféra décider que 50 p. 100 de l'argent dépensé par les creuseurs de puits d'huile servirait à payer les loyers, ce qui permit de s'assurer, sur un certain territoire donné, s'il existait ou non des puits d'huile profitables.

[L'hon. M. Bennett.]

Jusqu'ici nous n'avons pas de preuve concluante qu'il y ait dans l'Alberta un territoire contenant de l'huile en quantité suffisante pour permettre à cette industrie de s'établir. Dans le Montana, au sud de l'Alberta, il y a le territoire Sunburst, mais les couches géologiques de ce territoire ne s'étendent pas au nord du quarante-neuvième parallèle, et nous n'avons pas trouvé jusqu'ici de quantités importantes d'huile brute dans cette localité. Nous avons du naphte brut, qui a été extrait du gaz naturel, mais nous n'avons pu obtenir le pétrole en quantité raisonnable. Dans une localité de cette région, nous avons un puits qui donne environ cinquante barils d'huile brute par jour. Cette huile n'est pas celle que l'on cherche, mais cela indique qu'il est possible que l'on trouve un dépôt d'huile dans ce sol. L'un de ces puits a une profondeur d'un mille. Un autre puits a une profondeur de cinq mille pieds; les résultats obtenus ne permettent pas de croire que l'on puisse trouver de l'huile à une profondeur de moins de quatre mille pieds.

Le ministre n'a pas le pouvoir d'annuler les concessions actuelles. Il ne pourrait pas payer de redevance au cultivateur propriétaire du sol. Lorsque le cultivateur a acheté sa terre, son contrat ne lui a pas donné droit à l'huile ni au gaz. En vertu de son contrat avec le chemin de fer, ou en vertu de ses lettres patentes, il a le droit d'exiger une compensation raisonnable pour l'usage et l'occupation de la surface en vue du creusage de puits d'huile, mais de ce côté, l'exploitant n'est pas astreint aux caprices du propriétaire. Si le propriétaire et l'exploitant ne s'entendent pas sur le chiffre de l'indemnité, cette dernière est soumise à l'arbitrage. Quand on trouve de l'huile dans le sol d'un homestead, il est naturel que le propriétaire du homestead s'attende à en retirer quelque bénéfice, mais s'il consulte ses lettres patentes, il constate qu'il n'a le droit qu'à la jouissance de la surface, qu'il est sujet aux droits du propriétaire ou du locataire des droits du sous-sol et que le Gouvernement a droit à des redevances s'il s'y trouve du gaz ou de l'huile. Les baux pour les puits de pétrole consentis jusqu'à 1930 ne comportent pas le versement d'une redevance à la couronne. Le droit de recherche et d'exploration pour découvrir du pétrole et pour le vendre était censé une incitation à s'intéresser à ce genre d'opérations. Mais après 1930, il faudra acquitter une redevance, s'élevant déjà à environ $90,000 par an dans le cas d'un chemin de fer pour le gaz naturel, et pour la naphthaline. Si les opérations sont couronnées de succès, sous forme de redevances la province retirera de

quoi dédommager la province de l'Alberta, quand elle obtiendra ses droits, des pertes subies par les pionniers et les propriétaires du sol, car ces propriétaires n'ont pas la possession du sous-sol. Mais il s'agit là d'un avantage plus apparent que réel tant qu'on n'aura pas réussi à découvrir du pétrole. Jusque-là, il n'y a pas de bénéfice à réaliser. Mais 1930 arrivé et l'Alberta en possession de ses ressources naturelles, en peu de temps cette province recevra en sus des impôts,—et ils sont considérables,—au moins un million par an en redevances; et ce montant atteindra cinq millions et plus par an si l'exploitation se réalise.

J'ignore comment le ministre peut s'occuper de cette question. Bien des fois, il m'a été donné d'étudier cette question et je partage bien l'opinion de mon honorable ami de Macleod, mais il ne reste pas d'autre moyen au Gouvernement que de dédommager les concessionnaires de baux de bonne foi pour les pertes qu'ils ont subies, pour avoir été mis dans la situation où ils se trouvent. Mais il n'y a pas lieu de recourir à ce moyen, car le Gouvernement est le dépositaire de ces richesses, vu qu'un jour elles seront rétrocédées aux provinces de l'Ouest. Les choses en resteront là à ce sujet. Ce sera la couronne agissant au nom de la province plutôt que la couronne agissant au nom du Dominion. Nous en avons l'espoir, ce jour ne tardera pas trop, même s'il fallait enlever au ministre de l'Intérieur toute la tâche de son département.

M. SPENCER: D'après l'honorable député, il n'y aurait qu'un seul gisement pétrolifère dans le sud de l'Alberta. A coup sûr, il n'ira pas prétendre qu'il n'y pas de pétrole dans le gisement de Wainwright?

L'hon. M. BENNETT: Il me fait plaisir d'entendre mon honorable ami de Battle-River faire cette observation. Au point de vue du succès commercial, il n'existe pas encore en Alberta de gisement de pétrole en exploitation, mais il a existé des sources de gaz naturel d'une très grande richesse, peut-être les plus précieuses au monde, à une exception près. On a aussi extrait de la naphthaline brute, en quantités suffisantes pour réaliser des bénéfices, du premier puits Royalite, dans la vallée Turner. D'après les comptes rendus périodiques des journaux, cette exploitation représente une valeur d'un million par année. En dehors de cela, quiconque a fait un placement dans l'industrie pétrolière n'a pas réalisé de dividendes, mais a subi des pertes. Quant aux observations de l'honorable député de Lincoln, la question n'est pas la même en Ontario que dans notre région. Mon ami de Macleod a clairement exposé la situation en déclarant que la prétention était que le pétrole n'était peut-être pas un minerai. Je me contenterai d'exposer à mon ami la chose comme un savant juge l'a fait il n'y a pas longtemps. Toutes les matières extraites du sol sont ou animales, ou minérales ou végétales; or le pétrole n'est ni un animal, ni un végétal, conséquemment, il est un minéral. En ces courtes phrases, cet éminent magistrat dans un pays plus vieux que celui-ci a nié l'assertion que le pétrole n'est pas un minéral. Je ne puis rien ajouter à ses remarques.

M. COOTE: Je veux être bien compris; je ne m'oppose pas à la politique du Gouvernement de permettre l'exploitation en concédant des baux, mais je dirais que le détenteur d'un tel bail, d'après ce que je puis voir, n'a pas droit à la surface, sauf en vertu des règlements passés par la couronne, dans le cas actuel, le département de l'Intérieur.

L'hon. M. BENNETT: Quand un propriétaire obtient sa patente il y est fait mention qu'elle est subordonnée à la concession par la couronne à tout détenteur de bail, lui conférant le droit d'extraire du minerai, propriété de la couronne. Là-dessus s'appuie toute l'affaire.

M. COOTE: En admettant qu'il en soit ainsi, je persiste à prétendre que les conditions en vertu desquelles il peut pénétrer sur le terrain sont établies par des règlements passés par le ministre de l'Intérieur. Ma demande se limite à ceci: le ministre devrait inclure dans ses règlements qu'une redevance de 5 p. 100 devra être accordée au propriétaire de la surface du terrain dans le sous-sol duquel on découvrira du pétrole ou du gaz. A mon sens, il n'y a pas là une impossibilité. C'est le moyen le plus pratique de dédommager le propriétaire de la surface.

L'hon. M. BENNETT: Sans doute, cela pourrait se faire, mais pas dans le cas des baux existants.

M. COOTE: Plus on se désintéressera longtemps de cette question, plus on aura de difficulté à la résoudre.

M. ADSHEAD: Durant la première fièvre de spéculation sur les terrains pétrolifères en Alberta, en 1914, maintes compagnies furent organisées, mais depuis on n'en a plus entendu parler. Bon nombre d'actionnaires de ces anciennes compagnies cherchent depuis la reprise de la spéculation, à savoir du département ce qui est advenu des concessions qui leur appartenaient, comment elles ont été

transférées, ainsi de suite. Je me suis adressé au département, au nom d'un certain nombre d'entre eux, pour obtenir des renseignements relatifs à des déclarations accompagnant ces transferts, car nous avions raison de croire qu'elles n'étaient pas véridiques, et le département nous a refusé tout renseignement.

L'hon. M. STEWART: Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami n'obtiendrait pas toute cette information. Il est bien probable que ces concessions ont été annulées, et l'on aurait dû lui donner tous les renseignements possibles.

M. ADSHEAD: Je citerai un cas au ministre. Les règlements exigent que la compagnie ait son siège dans un des dominions, et pendant un certain temps les directeurs devaient être sujets britanniques, condition modifiée depuis. Eh bien, quelqu'un a fait une déclaration solennelle affirmant que le siège de certaine compagnie était en territoire britannique, alors que ce n'était pas le cas. Nous avons cherché à connaître l'auteur de cette déclaration, mais le département a refusé de nous donner le renseignement.

L'hon. M. STEWART: Je ne connais aucune raison pour refuser pareille information. Si mon honorable ami tient encore à le savoir, je verrai à ce que le nom lui soit fourni.

M. WARD: Monsieur le président, l'Alberta n'est pas le seul endroit du monde où se trouve actuellement des champs pétrolifères. Le district de Grand View au Manitoba est probablement le territoire de l'Ouest où les explorations de cette nature sont les plus actives. L'été dernier, un explorateur américain demeurant dans ce district a fait des sondages, et l'on présume qu'il a trouvé du pétrole. La plus grande partie de ce district se composait primitivement de homesteads. Il n'y a pas très longtemps, un très petit terrain a été vendu au prix de $132,000. Cela démontre que la suggestion de l'honorable député de Macleod est sérieuse. Les spéculateurs viennent de Winnipeg et d'ailleurs acheter ces concessions à 50c. l'acre pour les revendre à des compagnies d'exploitants à des profits très élevés, alors que les propriétaires primitifs du terrain ne touchent aucune redevance quelconque sur l'huile que le terrain peut produire. On ne leur donne même pas la chance de louer le terrain qu'ils cultivent depuis trente ans. Je ne comprends vraiment pas le raisonnement de l'honorable député de Calgary-Ouest. Pourquoi ce Parlement ne peut-il rendre une loi obligeant tout spéculateur sur les terrains pétrolifères à payer au propriétaire des droits de surface une redevance sur le pétrole qui peut s'y trouver. Sans être avocat, le bon sens me dit que le Parlement pourrait passer une loi semblable. Et du point de vue d'honnêteté, je crois que cela devrait être fait. J'espère que le ministre examinera sérieusement cette question.

M. GARDINER: J'ai appelé l'attention du ministre, il y a deux ou trois ans, sur cette question du transfert des concessions pétrolifères. Ces concessions sont offertes en vente dans les journaux et sur la rue, à Calgary même. Est-il d'usage au département de se prêter à ces spéculations, lorsque les transferts sont demandés. Le ministre expliquera peut-être comment se font les transferts.

L'hon. M. STEWART: Les règlements furent modifiés lors de la première fièvre de spéculation à Calgary. Le prix du transfert fut réduit. Antérieurement le transfert devait comprendre toute la concession de 1920 acres, et la réduction avait pour objet d'encourager le petit capitaliste à profiter de la circonstance, au lieu de tout laisser aux grosses compagnies et de créer un monopole en leur faveur. Comme les honorables députés le savent, bon nombre de petites compagnies se composaient d'actionnaires aux ressources assez limitées.

L'hon. M. BENNETT: Bon nombre n'ayant que cinq ou dix dollars.

L'hon. M. STEWART: Quant à cela je l'ignore. En tout cas, nous voulions permettre au petit capitaliste de partager avec les autres et de tirer quelque avantage. Autrement, l'exploitation eût été réservée aux grosses compagnies qui eussent exclu les petits actionnaires. Il y a aussi cet autre abus des capitalistes obtenant les concessions et comptant sur les autres pour entreprendre l'exploitation. En somme, la réglementation de manière à prévenir tous les abus est chose bien difficile. L'on me représentait que les règlements excluaient tout à fait les petites gens. Ceux-ci, serrés de près, perdaient tout leur argent, et c'est pour leur aider que la concession fut réduite et le transfert autorisé là où toutes les redevances avaient été payées. Voilà pourquoi le fractionnement des concessions fut permis. Il est inutile de commencer le forage avec moins de $30,000 à $40,000.

M. GARDINER: Quelle étendue maximum tout concessionnaire peut-il obtenir?

L'hon. M. STEWART: Je n'en suis pas sûr. Un certain nombre de compagnies s'unissent parfois pour creuser un puits, et appliquent la moitié de la somme dépensée pour le puits au paiement des loyers de toute la propriété.

M. GARDINER: Le Gouvernement ne devrait pas permettre à des spéculateurs d'avoir un bail uniquement dans le but d'attendre que quelqu'un désire exploiter la propriété.

L'hon. M. STEWART: Il y a dans les règlements des articles relatifs à l'exploitation.

M. GARDINER: Je ne connais rien de plus décourageant pour l'exploitant que le spéculateur qui attend le moment de vendre le bail. Le département devrait se montrer plus soucieux à cet égard. A Calgary, aujourd'hui, il y a des douzaines de baux pétroliers annoncés dans les vitrines de magasins et les journaux. La spéculation est devenue la plaie de l'Ouest, et le département, ne cherche pas à remédier à cette situation. Pas bien loin de mon domicile, une compagnie, il y a quelques années, a creusé deux ou trois puits, et afin de mettre la main sur un grand nombre de baux, elle donnait les fonds nécessaires à des vétérans de Calgary et d'Edmonton pour obtenir ces baux qui revenaient ensuite à elle. Les vétérans recevaient 10 dollars pour leur peine. Dans la région que j'ai à l'idée, la compagnie avait fait certains travaux, mais pour quelque mystérieuse raison, elle a discontinué de creuser les puits et, au lieu de cela, les a recouverts.

L'hon. M. STEWART: Quelle compagnie?

M. GARDINER: Cela s'est passé dans les champs pétrolifères de la Monitor. Le comité voudrait être renseigné au sujet de ces puits. Après qu'il s'est fait une certaine exploitation, et avant que les compagnies puissent boucher les puits, le département devrait s'enquérir. Il faut être au courant de ce qui se passe, et l'on devrait prendre des moyens de savoir ce que contiennent ces puits. Je ne veux priver aucune compagnie du fruit de son travail, mais, en même temps, le département a le droit de savoir ce qu'il advient des baux de la couronne qu'il accorde.

L'hon. M. STEWART: Nous avons toute l'autorité voulue pour nous renseigner au sujet des terres de la couronne, et nous avons à Calgary un personnel qui s'occupe de ce travail. Cependant, il nous est interdit de mettre le pied sur les terrains des particuliers.

(Le crédit est adopté.)

Appointements et frais relatifs à l'administration des territoires, y compris l'érection des bâtiments et travaux de recherches, écoles, secours aux miséreux, entretien des prisonniers et aliénés, exécution de la loi régissant le chasse au Nord-Ouest, parc des bisons, et le reste..	$190,000
Explorations; appointements et dépenses casuelles, outillage et fournitures, etc..	75,000
	$265,000

M. KENNEDY: Quel est le succès de la ferme des bisons?

L'hon. M. STEWART: Cette question relève des terres et des parcs fédéraux.

(Le crédit est adopté.)

Terres et parcs fédéraux; appointements, dépenses imprévues, et le reste, $4,080,022.

M. KENNEDY: L'an dernier, et antérieurement, M. Kitto a été envoyé dans la région de la rivière de la Paix pour y faire une certaine enquête. Son travail relève-t-il de ce crédit.

L'hon. M. STEWART: Ce fonctionnaire est employé dans la division des renseignements relatifs aux ressources naturelles. Son travail consiste dans des travaux d'étude du sol.

M. KENNEDY: Si je comprends bien, il a fait une enquête dans un vaste territoire de la rivière de la Paix, mais il y a encore une superficie considérable, en face, jusqu'au Fort-Vermillon, qui n'a pas encore été examinée par aucun employé de l'Etat. Il est important que cette région soit étudiée, et je me demandais si le ministre enverrait quelqu'un en faire une inspection afin que nous sachions ce qu'elle contient.

L'hon. M. STEWART: Nous essayons sans cesse de prendre les devants dans l'intérêt de la colonisation. Le personnel est limité, mais nous nous proposons de faire une inspection de tout ce territoire lorsqu'il y a possibilité de colonisation, et c'est ce que nous continuerons de faire tous les ans.

M. SPENCER: Sous le chapitre de ce crédit, le ministre peut-il me donner le total des dépenses et des revenus du parc des bisons de Wainwright?

L'hon. M. STEWART: Je devrai demander ce renseignement au surintendant des parcs.

M. COOTE: Pendant que le ministre cherche cela je me demande s'il pourrait me dire si l'on doit continuer la surveillance forestière par avions à High River?

L'hon. M. STEWART: Il y a une augmentation dans le crédit pour une patrouille aériennes des forêts et pour le service des relevés, mais je ne crois pas que cela se trouve dans ce crédit particulier.

M. COOTE: Je vois ici un crédit de $1,293,500 qui comprend la protection des réserves forestières et je me demandais s'il n'y avait pas quelque chose là dedans pour High River, cette année?

M. ADSHEAD: La surveillance aérienne n'est-elle pas du ressort du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. STEWART: Oui, les avions appartiennent à ce ministère, mais nous avons une entente qui nous permet d'utiliser des avions pour la surveillance des forêts et les relevés topographiques aériens.

M. ADSHEAD: N'est-ce pas compris dans les crédits du ministère de la Défense?

L'hon. M. STEWART: Le ministère de la Défense a un crédit relatif à ce travail, mais nous augmentons aussi notre crédit quelque peu pour des services que nous devons fournir. Je puis dire qu'on continue à maintenir le poste de High River.

M. ADSHEAD: Le département de la Défense a un crédit considérable pour des travaux exécutés pour d'autres départements.

L'hon. M. STEWART: Les aviateurs font des voyages pour payer les subventions accordées aux Indiens en vertu des traités, ils surveillent les forêts et font le travail de protection contre le feu. Cela signifie que le département de la Défense fournit l'aviateur et sa machine, et les frais d'exploitation de l'aéroplane sont portés au compte du crédit dont parle mon honorable ami. Mais, en outre, nous avons des hommes attachés à notre propre département, surtout pour les relevés. Tout cela s'arrange devant un comité représentant tous les ministères intéressés. Dans la province de Québec des travaux de surveillance sont faits par des corporations particulières et nous payons directement. Il est assez difficile d'expliquer le chiffre exact de la dépense que ces travaux nous imposent.

M. KENNEDY: Utilise-t-on des avions dans le nord de l'Alberta pour la surveillance des forêts?

L'hon. M. STEWART: J'ai, aux crédits supplémentaires, un article pour le relevé aérien du nouveau parc à bisons, afin d'être bien certains de ses limites et d'empêcher les colons de s'y fixer.

M. KENNEDY: Quelle comparaison peut-on établir entre la surveillance aérienne et l'ancienne méthode.

L'hon. M. STEWART: Pour la surveillance des feux de forêts, cela coûte bien moins cher.

M. ROSS (Kingston): Ces avions appartiennent-ils au département?

L'hon. M. STEWART: Non. Dans certains cas, naturellement, nous louons des avions du commerce.

[M. Coote.]

M. ROSS (Kingston): Je comprenais que nous devions avoir deux services séparés.

L'hon. M. STEWART: Il y a quelques années que nous avons abandonné cela et nous avons maintenant un comité présidé par le colonel Biggar qui distribue le travail. Avant le commencement de la saison, nous devons savoir combien de jours nous pouvons attendre du département de la Défense pour l'aviation.

M. ROSS (Kingston): J'ai compris qu'il y avait deux services; l'un civil et l'autre militaire.

L'hon. M. STEWART: C'est le même service, mais les crédits sont divisés, d'un côté pour les travaux civils, de l'autre pour la défense.

M. ROSS (Kingston): J'ai compris qu'on nous avait promis deux services.

M. KENNEDY: J'ai à l'idée une question au sujet des terres choisies par la compagnie de la baie d'Hudson dans la région de la rivière de la Paix. D'après le titre d'abandon, la zone fertile dans laquelle la compagnie de la baie d'Hudson devait choisir ses terres est décrite comme étant bornée au sud par la frontière des Etats-Unis, à l'ouest par les montagnes Rocheuses, au nord par le bras nord de la rivière Saskatchewan et à l'est par le lac Winnipeg, le lac des Bois et les eaux affluentes Il existe beaucoup de mécontentement dans la région de la rivière de la Paix parce qu'on a permis à la compagnie de prendre des terres partout où il lui plaît dans la zone fertile et où, à ce que je me suis laissé dire, elle a même pris certaines sections dans toute la région arpentée. On lui a permis de choisir ce qu'elle voulait et elle a pris un quart de section ici, un quart de section là, partout où la terre lui paraissait bonne. On est également d'avis qu'il n'aurait pas dû lui être permis de choisir des terres au nord de la rivière Saskatchewan, à cause des limites fixées par l'acte de cession. J'aimerais à savoir ce qu'en pense le ministre.

L'hon. M. STEWART: Lors du règlement des réclamations de la Compagnie de la baie d'Hudson, nous ne tenions pas à la voir choisir des terres dans nos parcs ou dans nos réserves indiennes, ce qu'elle avait parfaitement le droit de faire d'après l'acte de cession et, en concluant un arrangement avec cette compagnie, il nous fallait accorder une certaine latitude pour en venir à effectuer une entente de cette nature. J'ai eu de la difficulté, par exemple, au sujet d'une réclamation qu'il s'agissait de régler relativement à des terrains

situés dans le parc des montagnes Rocheuses où la compagnie avait vendu des terres dans le dessein d'éloigner certains colons du parc. Aujourd'hui, elle a renoncé à ses droits dans les limites des parcs et sur les réserves indiennes et, de plus, elle en a fait autant au sujet d'une importante étendue de terrain dans les trois provinces des prairies. La Compagnie de la baie d'Hudson a accepté des terres de la couronne au lieu de celles auxquelles elle avait renoncé dans les réserves indiennes que j'ai mentionnées. Il y a du mécontentement lorsque la compagnie choisit ces terres dans un bloc délimité, mais il ne faut pas oublier qu'elle a droit de porter son choix sur les terres comprises dans ce que l'on désigne sous le nom de zone fertile dans les trois provinces des prairies.

M. KENNEDY: Je suppose que l'étendue cédée se trouve répartie çà et là dans ces trois provinces?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. KENNEDY: Est-ce que la superficie, qu'on lui a donné la faculté de choisir dans cette zone fertile est égale, acre pour acre, à ce qu'elle a cédé dans le parc?

L'hon. M. STEWART: Oui, à peu de chose près.

M. KENNEDY: Dans quelle proportion ces terres cédées se trouvent-elles dans l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je me ferai un plaisir de les communiquer à la Chambre.

M. KENNEDY: La compagnie a-t-elle choisi des terres dans la Saskatchewan et au Manitoba?

L'hon. M. STEWART: Oui, je crois qu'elle en a choisi dans les trois provinces, mais la sélection n'est pas encore terminée.

M. KENNEDY: Je désire protester officiellement au nom de la population de la région intéressée. Nous savons tous ce que signifie pour les colons l'autorisation accordée à ces compagnies de choisir des terres de cette façon. Il en résulte de lourdes charges pour ceux qui mettent en valeur une partie quelconque du pays en y construisant des routes et ainsi de suite. Je ne puis m'expliquer comment la cession de ces terres a pu être effectuée à ces conditions, ni pour quelle raison on aurait reculé les limites septentrionales de cette région à 150 milles ou plus au nord afin de plaire à la compagnie de la baie d'Hudson. La mise en valeur d'une nouvelle région constitue un problème épineux et ce mode de sélection des terres ajoutera aux difficultés que doivent surmonter les pionniers qui se vouent à cette œuvre d'expansion.

(Le crédit est adopté.)

Terres et parcs fédéraux, $71,000.

M. BRADY: A-t-on l'intention de faire quelque chose pour le parc Mackenzie dans le district de Bella Coola, et d'en faire un parc national?

L'hon. M. STEWART: On me dit que nous n'avons pas encore fait l'acquisition de ce terrain. La question est en ce moment l'objet de négociations avec le gouvernement provincial, et nous ne pouvons rien faire avant l'acquisition du terrain.

M. BRADY: Je demande cela parce que nombreuses sont les demandes de renseignements au sujet du parc Mackenzie, et cette année un descendant en ligne directe de sir Alexander Mackenzie est même venu de Johannesburg (Sud-Africain) pour visiter les lieux où le célèbre explorateur avait terminé son voyage à travers le continent. J'ai pensé que le ministre, se rendant compte de l'importance de cette admirable région jugerait peut-être qu'il est à peu près temps de faire un autre de ces magnifiques parcs pour l'agrément de la population canadienne.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. STEWART: Puis-je faire adopter le crédit que l'on avait réservé, ce qui épuiserait l'examen de mes prévisions budgétaires? Je me procurerai le renseignement que l'on a demandé au sujet du crédit de $2,500 à l'intention de l'astronome.

M. McGIBBON: A mes yeux, le principe est tellement répréhensible que nous devrions nous y opposer. Réduit à sa simple expression cela veut dire que le Dominion doit faire les frais d'un enseignement post-universitaire pour le compte de quelque étudiant en France, en Allemagne ou ailleurs.

L'hon. M. STEWART: Plutôt que de réserver les autres crédits, je préférerais supprimer celui-ci complètement, car il ne s'agit que d'un bien faible montant et l'on peut facilement attendre jusqu'à l'année prochaine. Je puis assurer le comité que cette somme ne sera pas déboursée, avant qu'on ait fait un arrangement quelconque. Il faudra au moins un an pour s'assurer qu'il est possible de faire l'échange. Je ne veux pas que mon budget soit retardé à cause de cet article minime. En tous cas, je promets de ne pas dépenser cette somme cette année, s'il est impossible de conclure une entente.

M. ROSS (Kingston): Je conviens qu'il importe d'encourager les études astronomiques. Si cela est si nécessaire, pourquoi ne pas nommer un jeune Canadien à ce poste, comme nous le conseillons, au lieu de faire venir un étranger? Je suis surpris que le ministre du Travail ne s'oppose pas à ce que le ministre de l'Intérieur fasse venir quelqu'un de l'étranger,

alors qu'un jeune homme de chez nous pourrait remplir la position. On n'a pas beaucoup encouragé l'étude de l'astronomie au Canada et voilà un moyen de le faire. Il n'y a pas de doute qu'on ne puisse trouver quelqu'un au Canada. Je note que l'un des plus habiles professeurs d'astronomie des Etats-Unis, le professeur Mitchell, de l'université Columbia, vient du Canada. Si je ne me trompe, il est reconnu comme l'un des astronomes les plus éminents des Etats-Unis. Pourquoi ne pas lancer plus de nos jeunes gens dans cette voie?

L'hon. M. STEWART: Il faudra examiner ce point et, au lieu de retarder les travaux du comité, je consens à biffer cet article.

M. ROSS (Kingston): Le ministre doit alors admettre que cela n'est pas urgent.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas cela. J'ai essayé pendant une demi-heure d'expliquer au comité qu'il était utile d'agir comme je l'ai conseillé; mais certains de mes honorables collègues ne partagent pas cet avis. Le service ne sera pas désorganisé, si l'on nous refuse le droit d'employer un astronome étranger et c'est pourquoi je consens à biffer cet article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je propose de biffer l'article de $2,500.

(La motion est adoptée.)

Le crédit, ainsi modifié, est adopté.

Affaires étrangères.—Traitements, y compris celui du secrétaire du premier ministre, $8,000, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, $103,655; dépenses contingentes, $30,500.

M. McGIBBON: Voilà un autre de ces crédits dont nous nous sommes plaints et qui méconnaissent l'existence de la loi du service civil. Nous avons droit à des explications.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article dont parle mon honorable ami, si je ne me trompe, est nouveau et se lit: "Secrétaire du premier ministre, $8,000, nonobstant les dispositions de la loi du service civil." Je crois qu'on ne comprend pas bien le genre exact de la position décrite dans ce crédit et je prie le comité de me permettre de remplacer le mot "secrétaire" par "adjoint du chef de l'exécutif". On a répandu l'impression que nous désirons un nouveau secrétaire particulier dans le bureau du premier ministre. Tel n'est pas le cas. Ce que je demande au comité est d'adopter une somme en vue de nommer un chef de cabinet du premier ministre.

Le premier ministre est le seul membre du cabinet qui n'ait pas de sous-ministre. Quand il entre en fonctions, dans l'état actuel des choses, il n'a aucun personnel et, plus tard, il n'a que des secrétaires particuliers. Cela était peut-être suffisant dans le passé, par suite d'arrangements avec d'autres départements de l'administration; mais la besogne du bureau du premier ministre a tellement augmenté que, dans l'intérêt public, il est nécessaire d'organiser ce bureau en s'inspirant des méthodes commerciales, tout comme les autres départements de l'administration. Ce qu'il faut, c'est un gérant d'affaires pour coordonner et surveiller le travail.

Actuellement, je remplis, en plus des fonctions de premier ministre, celles du président du Conseil privé et de secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Dans les derniers temps du gouvernement de sir Robert Borden, ces deux derniers postes avaient des titulaires différents, qui détenaient chacun un portefeuille. En plus des fonctions administratives de ces départements, le premier ministre, comme mes collègues ne l'ignorent pas, doit remplir des devoirs tout à fait particuliers dans la Chambre. Il doit se tenir au courant de tous les travaux de la Chambre et des questions débattues. Il est chef de son parti et il a également la même responsabilité que les autres députés à titre de représentant d'un comté. Les honorables députés verront facilement que, si l'on veut que les affaires de l'Etat soient administrées d'une manière satisfaisante, un homme qui, dans la même journée, doit voir à tant de choses a besoin de quelqu'un qui se charge d'une partie de sa besogne et qui puisse recevoir, au moins une partie des gens au nom du premier ministre.

Outre les fonctions de l'exécutif et le travail de la session au Parlement, besogne qui vous est familière, il incombe au premier ministre d'autres obligations qui prennent beaucoup de temps. Je puis mentionner en premier lieu les relations avec le Gouverneur général. Le premier ministre représente le Gouvernement et le Parlement auprès de Son Excellence. Ce sont des rapports personnels. Pour remplir ce devoir convenablement, il faut un peu de temps. Il y a aussi les relations avec les représentants des pays étrangers, les relations personnelles avec les consuls généraux qui sont à peu près des représentants diplomatiques de leur pays, et les relations impersonnelles maintenues par correspondance par l'intermédiaire du département des Affaires extérieures et qui nous obligent à nous tenir au courant des événements dans les différentes parties du monde. A très bref délai, les Etats-Unis vont se faire représenter par un ministre à Ottawa. Ce représentant sera censé avoir des entrevues avec le premier ministre, en particulier si celui-ci remplit le poste de secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures. Je crois savoir que, selon toute probabilité, la Grande-Bretagne nommera un représentant du même rang au Canada,

quelque chose comme un haut fonctionnaire supposé avoir plus d'occasions de venir en contact personnel avec le premier ministre qu'avec les autres ministres de la couronne.

Comme le sait la députation, le premier ministre doit être prêt à représenter le pays dans de nombreuses solennités et cérémonies que je n'ai pas besoin de mentionner, sans compter que chaque jour et sans répit, il entretient une très vaste correspondance officielle et personnelle, donne sans cesse des entrevues, et est censé consacrer son temps et son attention à l'orientation de la politique ministérielle. Puisque la charge a pris ces proportions, il faut accorder au premier ministre, semble-t-il, pour qu'il exerce ses fonctions de façon satisfaisante, un subordonné de haut rang et tout à fait qualifié pour remplir une position correspondante à celle de sous-ministre dans les autres ministères. Je ne crois pas que la commission du service civil doive nommer ce haut fonctionnaire. C'est le premier ministre lui-même qui doit le choisir.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai que ceci à dire, monsieur le président, à propos de ce crédit, et surtout de cet article de $8,000 mentionné par le premier ministre: après les explications données ce soir à la députation, je ne vois pas d'objection grave à leur adoption. Mais de la façon dont l'affaire nous était exposée, au dépôt des crédits, l'impression générale était qu'il s'agissait d'un poste de secrétaire mirobolant, un secrétaire particulier aux appointements de $8,000. Cette impression régnait à la Chambre et certes aussi parmi la population, car j'ai lu plusieurs commentaires de journaux sur le projet. Je me souviens que dans les gouvernements antérieurs trois personnes différentes remplissaient les fonctions de premier ministre, de président du Conseil privé et de ministre des Affaires étrangères. Il y avait un sous-ministre des Affaires extérieures. Le président du Conseil privé avait sous ses ordres un haut fonctionnaire équivalent à un sous-ministre, et quatre secrétaires particuliers étaient attachés au bureau du premier ministre. C'est le nombre actuel des secrétaires particuliers attachés à ce bureau, je pense. Or, il ne s'agit pas d'établir un autre poste de secrétaire, mais plutôt d'établir une position correspondante à celle de sous-ministre. Dans les circonstances et vu que le premier ministre actuel administre pour ainsi dire trois départements, nous pourrions laisser adopter le crédit. Néanmoins, on peut faire ce commentaire sur presque tous les crédits relatifs à tous les départements: le Gouvernement élude les prescriptions de la loi du service civil. Dans les crédits supplémentaires, j'ai relevé cinq ou six autres cas de ce genre. Ne tiendrons-nous aucun compte de la loi du service civil au Parlement? L'autre soir, nous examinions les crédits du département des Douanes. Nous avons voté des centaines de milliers de dollars relativement à la nomination de surveillants, d'estimateurs et autres fonctionnaires, et avons soustrait ces nominations à l'application de la loi du service civil. Dans les nominations spéciales, le Gouvernement élude de quelque façon les prescriptions de la loi. Dans le cas présent, il n'y a pas matière à sérieuse protestation, parce que le premier ministre a le droit de nommer son propre secrétaire particulier. Mais les crédits affectés à l'établissement de nouvelles positions dans les services administratifs sur lesquels nous délibérons de temps à autre portent cette mention: "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil." Cela signifie simplement que, par l'insertion de ces mots dans les crédits, le Gouvernement met au rancart les uns après les autres les candidats qui ont passé les examens de la commission du service civil, et qui attendent leur tour avec patience depuis quelque temps. Certains amis politiques particulièrement favorisés par le ministère émargent au budget par dérogation aux dispositions de la loi du service civil. Ce n'est ni juste ni raisonnable. Cependant, pour ce qui est du cas particulier qui nous occupe, je suis d'avis que la proposition de donner au premier ministre la latitude de choisir son assistant a du bon.

M. CAHAN: Cet assistant de confiance, qui sera nommé sous le régime du crédit en discussion, est-il censé prendre sa retraite à l'avènement d'un autre premier ministre? Je me rends parfaitement compte que le premier ministre a des devoirs très ardus à remplir. Il occupe aussi les fonctions de secrétaire des Affaires extérieures et de président du Conseil privé; ces fonctions sont trop onéreuses pour qu'un seul homme puisse les accomplir sans le secours de quelqu'un de très capable. Cependant, si le titulaire doit occuper cette situation de confiance,—de fait, il sera l'homme de confiance du premier ministre avec le statut de sous-ministre,—ce seul fait constitue à mes yeux, une présomption qu'il sera impossible qu'il reste en fonctions advenant la retraite du premier ministre actuel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il va de soi que, si le successeur d'un premier ministre désirait s'assurer les services d'un autre assistant de confiance, il aurait parfaitement le droit de le faire. Cependant, je me permettrai d'appeler l'attention de la Chambre

sur un fait digne d'être noté à mon sens: C'est qu'en Angleterre, le premier ministre a jugé qu'il était à son avantage de retenir les services de l'assistant de confiance de son prédécesseur, non seulement le principal assistant, mais les deux.

La coutume s'établit de plus en plus en Angleterre, même dans les bureaux du premier ministre, de retenir les services des fonctionnaires qui ont l'habitude d'accomplir les fonctions spéciales inhérentes à ces charges officielles. Et dans cet ordre d'idées, je mentionnerai un nom qui est familier à l'oreille des honorables membres: celui de sir Maurice Hankey. Sir Maurice a occupé, j'oserais dire, des fonctions confidentielles à titre d'administrateur pour le compte du cabinet anglais, pendant toute la durée de la guerre. Il a servi sous Bonar Law, sous Ramsay MacDonald et il sert encore à l'heure actuelle sous M. Baldwin. J'ai la conviction que s'il y a un changement de gouvernement en Angleterre, sir Maurice Hankey restera en fonction.

L'hon. M. BENNETT: C'est le secrétaire du cabinet.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là plus ou moins la situation qu'il faudrait créer ici. Sir Maurice touche des appointements annuels de $15,000 et M. Thomas Jones, son assistant, reçoit un traitement de $11,000 par année. M. Tom Jones a été l'assistant secrétaire de trois ou quatre premiers ministres à tour de rôle. Ces deux principaux assistants sont en sus des autres secrétaires particuliers, au nombre de six, qui sont au service du premier ministre d'Angleterre, sans compter le personnel permanent attaché à son bureau. En ce qui regarde la présente situation, je tiens à ce qu'il soit bien compris, cependant, que le titulaire quel qu'il soit, devra se retirer du service en même temps que le premier ministre à moins que son successeur ne désire retenir ses services.

M. CAHAN: J'ai pris note que les premiers ministres qui ont eu des secrétaires particuliers de confiance, espèrent généralement les faire nommer à quelque autre emploi dans le service public, après qu'ils ont quitté le bureau du premier ministre, et il y a beaucoup à dire en faveur du système. Cependant, les relations sont tellement étroites entre le premier ministre qui prend sa retraite et son secrétaire de confiance, qu'il ne serait guère convenable de garder ce fonctionnaire dans l'entourage du nouveau premier ministre. Je crois qu'il serait à propos que le premier ministre fît une déclaration de principe à ce sujet.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. BENNETT: J'avais pensé qu'il y aurait peut-être un autre moyen de faire face à la situation à laquelle le premier ministre a fait allusion et de surmonter la difficulté d'imposer,—j'emploie l'expression la plus douce,—au personnel administratif un fonctionnaire permanent aux appointements annuels de $8,000. Mon très honorable ami pourrait peut-être rétablir le régime, qui fut essayé avec assez de succès par le passé, de choisir un honorable membre pour remplir ces fonctions d'assistant de confiance sans l'assujettir à subir une réélection; il cesserait d'agir à ce titre dès qu'il y aurait un changement de régime. Le titulaire serait ainsi en mesure non seulement d'agir en qualité d'assistant du premier ministre, mais il pourrait aussi faire des déclarations en son nom. De fait, le premier ministre n'est pas capable d'être en même temps à son siège ici et de suivre assidument le travail législatif de la Chambre; cependant, il devrait être tenu au courant d'une façon confidentielle de quelle manière les choses se passent ici tous les jours.

M. CAHAN: Par son secrétaire, je le suppose.

L'hon. M. BENNETT: Exactement. Pour ne citer qu'un exemple, il arrive assez souvent, en Angleterre, que le secrétaire parlementaire, soit au service du premier ministre sans toucher de rémunération. Sir Philip Sassoon a servi sous Lloyd George sans toucher de traitement. Dans un pays comme le nôtre, ce système offrirait, il me semble, une bonne chance aux jeunes gens bien doués et ambitieux d'acquérir une connaissance approfondie de la pratique et de la procédure parlementaire tout en rendant d'utiles services; ils ne feraient pas partie du cabinet, mais ils agiraient à titre de secrétaires de confiance et de conseillers ou encore de représentants du premier ministre. J'admets parfaitement que le premier ministre ne peut être présent ici,—et il lui faut assister aux séances de la Chambre,—et s'acquitter des multiples devoirs qui lui incombent pendant que le Parlement est en session. Mais il m'a semblé que ma suggestion offrait une meilleure solution à la difficulté que la nomination d'un titulaire à $8,000 par année qui probablement contribuerait au fonds de retraite et acquerrait par là certains droits et s'attendrait d'être retenu par le ministère suivant ou de se procurer un autre emploi dans le service public, ce qui ne serait pas facile en raison des traitements qui y sont attribués. Je fais cette suggestion au premier ministre parce que j'admets que, dans un pays comme celui-ci, qui diffère absolument des pays anciens ou plus peuplés, le

premier ministre doit être toujours accessible à presque tous les citoyens qui veulent lui soumettre leurs doléances ou leurs avis et qu'il lui faut quelqu'un pour servir de tampon entre lui et le public. Mais ce titulaire pourrait fort bien être admis à la Chambre pour y remplir des fonctions très importantes sans être un membre du cabinet, tout en supportant dans la pratique des responsabilités ministérielles afférentes au premier ministre.

Je crois que mon honorable ami a oublié le fait que nous avons eu plusieurs sous-secrétaires pendant la guerre. De 1911 à la déclaration de guerre, sir Robert Borden a cumulé les fonctions de président du conseil, de ministre des Affaires extérieures et de premier ministre. Le département des Affaires extérieures était à cette époque sous la direction de sir Joseph Pope. Sir Robert Borden n'avait pas d'adjoint comme premier ministre ni comme président du conseil, sauf le greffier du Conseil privé, qui remplissait et remplit encore des fonctions d'un caractère confidentiel relevant du domaine de premier ministre. Ce dernier est un haut fonctionnaire permanent qui retient son poste malgré les changements de ministère. On pourrait dire la même chose du sous-ministre des Affaires extérieures. Etant donné que ces deux titulaires sont permanents, on pourrait considérer comme injuste le fait d'imposer au pays (je n'emploie pas ce mot dans un sens injurieux) un troisième haut fonctionnaire dont le traitement constituerait une charge permanente sur le Trésor, à moins que, dès le début de sa carrière, il ne soit clairement établi qu'il lui sera payé le traitement d'un sous-ministre avec l'entente qu'il devra se retirer à la chute du gouvernement au pouvoir. Il n'est pas douteux que, si l'on pouvait trouver pour lui une place au Parlement où il pourrait remplir les fonctions que les membres du cabinet ne peuvent en raison de leur surcroît de travail, accomplir en maintes circonstances, ce n'en serait que mieux. On se rappellera que sir George Murray, qui est venu au Canada à la demande de sir Robert Borden, fit à ce sujet un rapport spécial dans lequel il suggéra que ces sous-secrétaires pourraient se rendre très utiles dans l'organisation de l'administration canadienne. Ce travail fut mis à l'épreuve durant la guerre, comme je l'ai dit, mais, il n'a pas eu, que je sache, le succès qu'en attendait sir George Murray. Je persiste à croire cependant qu'on pourrait expérimenter la chose de nouveau en ce qui regarde le bureau du premier ministre. Je reconnais que les fonctions de premier ministre sont très lourdes et qu'on devrait lui procurer toute l'aide voulue afin d'acquitter les fonctions, les obligations et les responsabilités qui incombent à sa haute position d'une manière compatible avec sa propre dignité et avec les exigences du pays qu'il est appelé à servir.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Bureau du haut-commissaire.—Traitements y compris celui du haut-commissaire, en sus du traitement autorisé par le chapitre 15, S.R.C. $2,000, $42,840.

L'hon. M. BENNETT: Le haut-commissariat à Londres est regardé par un grand nombre de gens comme l'office d'un ambassadeur. D'autres sont d'opinion qu'il devrait être considéré comme un office commercial et qu'il devrait servir à des fins utiles. Dernièrement, l'un de mes amis que le sujet intéressait fit un examen assez étendu des bureaux des divers dominions à Londres. Je vais vous donner lecture de ses observations, car je crois que nos concitoyens devraient avoir une idée nette de ce qu'est le haut-commissariat canadien à Londres en regard des offices des autres dominions et de ce qu'il signifie pour nous. L'Australie vient en premier lieu dans ses remarques:

Australie

Si l'objectif des dominions d'outre-mer qui ont des bureaux à Londres est d'attirer des colons et du capital vers leurs pays respectifs et, en outre, de maintenir des relations avec les départements du gouvernement de la métropole, il semble alors au visiteur qui parcourt Londres que l'Australie a appris à la perfection l'art de la publicité.

L'Australia House, sise à l'extrémité est du Strand, est un magnifique édifice qui convient admirablement au but qu'elle se propose. Dans un vaste espace elle loge deux banques australiennes et le bureau de la Orient Line et elle contient un bureau pour chaque état australien. Le visiteur pénètre dans un splendide hall pavé en marbre australien, dans lequel il trouve étalé dans l'ordre le plus attrayant, les divers produits du pays dont certains sont bien connus et dont d'autres le sont moins bien. Les murs sont décorés de magnifiques vues dioramiques prises dans la vie australienne et qui rappellent certaines de celles qui furent exhibées dans les divers pavillons à Wembley.

Au nombre des produits exposés se trouvent la laine, le coton, le beurre, les confitures, le miel, les conserves de fruits et les fruits secs ou verts pendant la saison qui leur convient. Lorsque les pommes d'Australie arrivent, une grande affiche placée à l'extérieur avertit le passant qu'il y a, dans l'édifice, une exposition de fruits, ainsi que des objets en cuir, vins, écaille de tortue, nacre de perle, grains et céréales, articles de fabrication, noix diverses, fèves, tabac, savon, chocolat, eucalyptus. L'étalage est artistement arrangé et, naturellement, attire une foule de visiteurs, bien qu'elle ne soit pas aussi considérable que les fonctionnaires le voudraient. Une autre attraction est le cinéma faisant voir la vie australienne, les industries et les panoramas; il est ouvert de dix heures trente jusqu'à cinq heures tous les jours.

Toutes ces attractions influencent celui qui désire émigrer et ne sait au juste dans quel pays. Sur le même étage il y a un grand bu-

reau d'immigration où l'on donne tous les renseignements. Dans le Strand et l'Aldwych, les fenêtres des banques et du haut-commissaire qui donnent sur la rue sont remplies de gravures en couleur représentant la vie agricole en Australie et autres scènes, comme le port de Sydney.

Il n'y a rien à Londres que l'on puisse comparer avec l'"Australia House, qui est en elle-même une des meilleures annonces de ce pays. Le haut-commissaire de l'Australie semble toujours avoir été bien choisi, c'est un homme d'affaires qui ne manque jamais l'occasion de faire ressortir les avantages de l'Australie. Quelques-uns des états de l'Australie ont leur propre étalage d'objets dans des édifices séparés. Ainsi, Victoria, qui occupe l'aile gauche de l'Australia House,—qui, soit dit en passant a été construit avant l'Australia House,—a une exposition importante d'objets dans ses fenêtres dans le Strand, et dans celles du coin sur la façade ouest de l'édifice. Dans l'un de ces édifices il y a une réduction, magnifiquement exécutée, d'une ferme irriguée, avec une description en caractères imprimés, et une note invitant le passant à pénétrer dans l'édifice et y demander des renseignements. Dans d'autres fenêtres il y a des fruits desséchés (raisins secs, corinthes, raisins de Smyrne et abricots), conserves de fruits, miel, vins et autres denrées, avec étiquette indiquant où ces objets peuvent être achetés et à quels prix. Une de ces fenêtres est rendue plus attrayante par l'installation d'un koala empaillé (ours arboricole d'Australie) et d'un ourson dans un arbre. A l'intérieur du bureau, au rez-de-chaussée, il y a d'autres produits divers tels que céréales, lin, huiles diverses, fruits, laine, minerais, y compris du minerai d'or, bois, etc. Sur les murs il y a des tableaux attrayants.

L'Australie occidentale a son bureau à l'angle du Strand et de Savoy Hill, avec fenêtres donnant sur les deux rues. Une des fenêtres est tout particulièrement attrayante parce qu'elle représente une industrie peu connue, celle de la pêche des perles. De magnifiques spécimens d'écaille y sont exhibés, et, au centre, on représente un plongueur grandeur naturelle, pour indiquer comment la pêche se fait. Dans une autre fenêtre il y a des échantillons de laine et des tapis, etc., faits de ce produit. Dans la deuxième fenêtre donnant sur la Savoy Hill, on voit des échantillons de bois de construction de l'Ouest de l'Australie. A l'intérieur du bureau, il y a des échantillons de laine, de blé, de bois durs, de minerais d'or et autres, de beurre, de fruits frais lorsqu'ils sont de saison.

Les bureaux de Queensland sont situés plus à l'ouest, à main droite ou au nord du Strand. Au moment où je vous écris, il y a dans cette fenêtre divers bois de construction produits par l'Etat. Ces fenêtres des divers gouvernements d'outre-mer sont une des meilleures annonces. On remplace fréquemment les produits dans ces fenêtres, et il y a toujours de petits groupes de personnes qui les examinent.

A l'intérieur du bureau du Queensland, tout le rez-de-chaussée, sauf le bureau de renseignements, sert d'étalage des produits. Les produits des tropiques sont très intéressants, il y a le coton, le sucre, et les fruits comme les oranges, pamplemousses, mangues, pomme canelle, bananes, ananas, plaquemines, fruit à pain, figues, grenadilles et papayes. On y voit aussi des échantillons de laine, de vins, de tortues comestibles, de magnifiques fourrures de wallaroo, kangourou, oppossum et de lapins, plumes d'autruches, écailles d'ornementation, bois et des articles en bois, chanvre, beurre, conserves alimentaires, cigares, etc. Je ne veux pas oublier un magnifique morceau de cèdre de Queensland—un grand nombre de maison de colons sont fabriquées avec ce bois—et une belle planche de pin kauri. Il y a aussi des échantillons de minerais, de conserves alimentaires, de confitures, de poissons, de corail, de tortues comestibles et deux tortues à écaille.

[L'hon. M. Bennett.]

La Nouvelle-Zélande

Le haut-commissaire de la Nouvelle-Zélande a ses bureaux près de ceux de Queensland dans le Strand. Il y a deux grandes fenêtres, dont on change le contenu fréquemment et qui attirent toujours le passant. Il ne se passe pas une minute du jour sans qu'il y ait une demi-douzaine de personnes occupées à examiner les objets qui y sont exposés. La Nouvelle-Zélande prétend être la ferme laitière de l'empire, et à présent l'une des fenêtres est remplie de beurre, de fromage, de lait desséché "Glaxo" et autres laits desséchés fabriqués dans le Dominion.

Dans l'autre fenêtre il y a de beaux tableaux en couleur disposés de façon à frapper l'œil du touriste ou du sportsman. Au point de vue de l'exportation du beurre, la Nouvelle-Zélande rivalise avec le Danemark, et elle sera bientôt une des premières pour le fromage. A l'intérieur, à gauche, il y a un bureau de renseignements, et à droite, un sofa pour les visiteurs. Au premier il y a une chambre pour les visiteurs et une bibliothèque. Il n'y a aucun produit dans le hall, les fenêtres étant considérées suffisantes pour ce genre d'annonce. Quelquefois il y a un étalage de mouton et d'agneau; la Nouvelle-Zélande en exporte en ce pays plus que n'importe quel autre pays. Le bois, la gomme de kauri, les minerais, le chanvre et autres produits se suivent à tour de rôle.

Les fonctionnaires de la Nouvelle-Zélande s'occupant de publicité envoient des échantillons par tout le pays dans les bazars ou lorsqu'il y a des "Empire Shopping Weeks". Ensuite ils ont dans divers endroits au moins vingt films représentant tous les jours des produits divers. En outre, le Dominion encourage les enfants d'école à demander, par écrit, un livre sur la Nouvelle-Zélande, et de cette façon il envoie à l'adresse où ces enfants habitent jusqu'à 240 livres par jour. Il distribue aussi dans les écoles jusqu'à 4,000 photographies. Dans le moment, à l'occasion de la visite du duc et de la duchesse de York, le Dominion de la Nouvelle-Zélande fait paraître dans les journaux une grande quantité d'annonces gratuitement.

L'Afrique du Sud

L'Union de l'Afrique du Sud occupe un bureau situé sur le côté est du square Trafalgar; ce bureau a été pendant nombre d'années occupé par l'hôtel Morley. L'étalage de fruits dans les fenêtres du bas sont toujours bien faits. Les abricots, les nectarines, les pêches, les raisins, les prunes, les poires, suivent les saison. Dans le moment ce sont des plumes d'autruche qui forment l'étalage des deux fenêtres du bas.

Sur la porte sont inscrits les mots "L'exposition est ouverte au public", et à l'intérieur, dans un espace relativement restreint, on peut voir une exposition de produits néo-zélandais.

En entrant, on remarque une jeune antilope empaillée, animal élégant et gracieux qui est l'emblème de l'Union sud-africaine. L'exposition comprend des plumes d'autruche dont le Sud-Africain fournit 85 p. 100 de la demande

mondiale, des moutons mérinos et des échantillons de leur laine, une chèvre angora et des articles de mohair (petites carpettes d'autos, etc.) un phoque empaillé, une peau préparée, des caisses de céréales de toutes sortes, des vins, de l'argile à porcelaine, de l'amiante, du mica, du talc et autres matières minérales, du tabac, des engrais chimiques, des céréales préparées, du jute, des échantillons de lingots d'or représentant le rendement quotidien des mines, du coton brut et manufacturé, de l'huile de baleine, une immense pièce de cuir représentant la peau entière d'un bœuf africain.

Rhodésia méridionale

Le haut commissaire de la Rhodésia méridionale a son bureau à Aldwych l'édifice est exigu mais l'étalage de produits y est remarquable. Dans les vitrines on voit des échantillons d'amiante, de mica chromé, de tabac, de fèves et de graines de soleil, de maïs et d'autres céréales. On y remarque aussi une grande inscription rappelant que, dans la Rhodésia méridionale, "l'impôt est léger et la terre cultivable est à bon marché". A l'intérieur du bureau se trouve une salle d'exposition, petite mais bien aménagée, où l'on peut voir des spécimens de minéraux, y compris le charbon; des pièces de bois, des cédéales, de l'or, etc. Tous les meubles du bureau sont fabriqués en bois du pays.

Le bureau de l'émigration se trouve au deuxième étage. Sur le comptoir, on a déposé un grand nombre de publications traitant des diverses caractéristiques du pays et des nouveaux avantages offerts aux colons.

Terre-Neuve

Le haut-commissaire de Terre-Neuve a ses quartiers sur la rue Victoria, dans la partie supérieure d'un édifice. Il n'y a aucune exposition de produits au bureau. Sa raison d'existence semble être non pas tant d'encourager l'émigration des colons que d'administrer les affaires du dominion avec la métropole et d'accommoder les visiteurs.

Les colonies et les dépendances telles que la Guyane-Anglaise, les Etats fédérés de la Malaisie et la côte d'Or ont aussi des bureaux à Londres où ils exposent des produits dans des vitrines.

Nous arrivons enfin au Canada.

Canada

Le contraste entre le Canadian Building du Trafalgar Square et l'Australia House, par exemple, est frappant. Il semble que la conception canadienne des attributions du haut-commissariat soit absolument différente de celle de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union sud-africaine. Le Canadian Building porte le mot "Canada" gravé au-dessus de sa porte d'entrée et le pavillon canadien flotte sur sa toiture. Sans cela, les passants auraient l'impression qu'ils cotoient un club ou une institution quelconque, car il n'y a rien de plus pour indiquer que c'est le bureau du gouvernement canadien.

A l'intérieur de l'édifice, le contraste est encore plus frappant, car il ne s'y trouve aucun étalage de produits canadiens. Le visiteur est frappé de l'éclat pour ne pas dire du clinquant de l'immeuble, où règne une atmosphère d'ostentation plutôt que commerciale. On n'y voit pas d'images du Canada, rien pour favoriser la propagande.

En entrant dans l'édifice se trouvent, de chaque côté, des espaces aménagés pour les visiteurs qui désirent lire ou écrire. Ces espaces sont bientôt encombrés lorsqu'il y a beaucoup de visiteurs. Cheminant entre une série de colonnades à chapiteaux dorés, on arrive à un petit comptoir où se trouvent, mal à la vue, des étiquettes mentionnant que les émigrants doivent s'adresser au comptoir. A gauche se trouve le bureau général d'informations, qui est en charge d'un seul fonctionnaire. Plus loin, se voit une grande salle avec des tables où sont assis une vingtaine de commis. Si l'on désire se renseigner sur quelque sujet particulier, on est conduit dans cette grande pièce où il n'existe aucun mur séparant les diverses sections les unes des autres, ce qui constitue une disposition très incommode.

Le personnel de l'émigration proprement dite, que l'on devrait s'attendre à rencontrer au rez-de-chaussée, se trouve au deuxième étage, où les fonctionnaires supérieurs et les commis sont très serrés les uns contre les autres. Ici encore, à l'exception du directeur de l'émigration et de son adjoint, le haut personnel sont très incommodés du manque d'espace et il est plutôt déconcertant de se trouver à parler d'affaires avec un fonctionnaire supérieur quand un autre à l'oreille tendue s'entretient également avec quelqu'un tout à côté de soi. Lorsqu'un certain nombre d'émigrants sont appelés à subir un examen dans une autre coin de la salle, on peut s'imaginer jusqu'à quel point ce manque de commodité dans l'aménagement doit nuire à la besogne.

On semble ici avoir apporté beaucoup de soin à l'apparence. Tous les vieux meubles de l'ancien édifice ont été enlevés et on a garni à grands frais le nouvel édifice de meubles d'acajou. Dans l'escalier, qui est de marbre, on a placé des tapis coûteux et on a couvert de cette façon les parquets des bureaux. Dans les encoignures, il y a de petits cabinets ornementaux et riches, mais qui ne servent à aucune fin utile. Le préposé aux renseignements eut besoin d'une rangée de cases postales pour les lettres des visiteurs et on lui a fourni un cabinet valant cinquante guinées. Tout l'édifice semble exister pour des fins d'apparat, non des fins utiles. En ce qui regarde la propagande, sa valeur est nulle. Il est surprenant qu'un émigrant ose pénétrer dans un palais à ce point tarabiscoté et surchargé d'ornements. Aussi n'est-il pas étonnant que les Canadiens qui viennent à Londres disent que l'Australie est infiniment plus avancée que le Canada sous le rapport de la publicité. Et cependant, il est certain que l'édifice et le commissariat canadien sont plus coûteux à maintenir que l'Australia House. Quand on s'arrête à penser à la magnifique exposition de produits naturels et fabriqués que le Canada pourrait y étaler, on a l'impression qu'on a perdu là une occasion précieuse.

Suit le rapport relatif aux agents généraux canadiens de l'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et les bureaux des chemins de fer canadiens.

Les agents généraux canadiens

Les agents généraux canadiens s'efforcent dans une grande mesure de mettre leurs provinces respectives en vedette. M. F. A. Pauline, l'agent général de la Colombie-Anglaise, a ses bureaux dans un bel édifice dont il n'occupe qu'un étage. Il loue les autres étages, de sorte que les dépenses afférentes à cette agence sont peu élevées. M. Pauline s'est acquis l'estime

des Canadiens à Londres en raison des efforts qu'il a faits pour placer sa province au tout premier rang.

L'agent général de l'Ontario, M. Wm. C. Noxon, a son bureau sur le Strand, où il occupe avec son personnel un édifice entier. Il a sur le Strand une vitrine qui est toujours attrayante et où il expose des produits finis et des matières premières. M. Noxon administre son bureau avec beaucoup d'habileté et ses efforts pour trouver des colons ont été couronnés de succès.

La province de Québec, représentée à Londres par le docteur L. J. Lemieux, a son bureau sur le Kingsway; deux vitrines sont remplies d'une variété de produits de Québec et, à l'intérieur, on a fait un étalage de produits miniers, de céréales, etc.

La province de la Nouvelle-Ecosse a une maison dans les Spring Gardens. M. John Howard, son agent général, est le doyen des agents du Canada. Il s'est acquis une excellente réputation dans sa province.

Les bureaux des chemins de fer canadiens

L'absence de tout étalage de produits dans l'édifice du Canada est compensé dans une certaine mesure par les chemins de fer canadiens, qui ont leurs bureaux tout près, de l'autre côté de la rue. Les vitrines du Pacifique-Canadien sont toujours attrayantes et on en change les garnitures très souvent. Elles constituent une réclame de premier ordre pour le Canada.

Deux cents verges plus loin, se trouvent les bureaux des Chemins de fer nationaux du Canada qui ont deux vitrines contenant des étalages de produits canadiens et d'articles de propagande. Quand le prix de 2 livres sterling pour la traversée fut mis en vigueur, ce furent les chemins de fer canadiens qui l'annoncèrent. L'édifice du Canada ne contient ni à l'intérieur ni à l'extérieur rien qui fasse appel aux colons.

Les visiteurs canadiens qui se plaignent du peu de réclame que l'on fait à Londres pour le Canada ont été encore plus désappointés quand ils ont découvert que le Canada ne faisait pas partie de la section des produits des colonies et des dominions, à l'exposition des industries britanniques, ni de l'exposition des demeures idéales. Quand le gouvernement impérial a établi la commission des ventes de l'empire pour promouvoir la vente des produits de l'empire dans la mère patrie, il lui a accordé un crédit d'un million de livres sterling pour atteindre son but. Le refus du Canada de fournir sa part a paru extrêmement disgracieux et très désappointant. Quelqu'un a commis une bévue!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudrait-il me dire le nom de l'auteur de cette communication?

L'hon. M. BENNETT: J'ai fait préparer ce mémoire et je ne me propose pas de dévoiler le nom de son auteur. Il s'agit d'un observateur indépendant et ce que j'ai lu représente les vues d'un citoyen ordinaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami conviendra cependant que c'est le nom de l'auteur qui fait toute la valeur des documents cités dans cette Chambre.

L'hon. M. BENNETT: J'en prends toute la responsabilité.

[L'hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais mon honorable ami ne consent pas à nommer l'auteur de ce document?

L'hon. M. BENNETT: Non, mais j'en assume toute la responsabilité. J'ai fait une enquête personnelle au sujet d'une partie des choses dont il est question dans ce mémoire, la dernière fois que je suis allé à Londres, et c'est alors que j'ai décidé d'obtenir par écrit des commentaires d'un observateur désintéressé. Je demanderai au premier ministre de nous dire si ses propres observations ne confirment pas l'exactitude de chaque passage de ce que je viens de lire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bien au contraire, je n'ai jamais été aussi surpris. Au cours d'une conversation que j'eus avec mon honorable ami à son retour d'Angleterre, je l'ai trouvé enthousiasmé de l'édifice du Canada et du haut commissaire. Quand j'ai vu mon honorable ami se lever de son siège, j'ai réellement pensé qu'il allait faire l'éloge de l'un et de l'autre.

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre a raison et avant de terminer mes remarques, j'aurai quelque chose à ajouter sur ce point. Je voudrais cependant savoir s'il vaut mieux avoir à Londres une ambassade ou un bureau commercial. L'édifice du Canada est admirablement situé. Il est magnifique, bien construit et meublé avec goût. Je désire rendre hommage à la générosité, au désintéressement et au patriotisme du haut commissaire. Il a dépensé son propre argent avec prodigalité dans cet édifice, dont il a payé personnellement une partie de l'ameublement. Il a placé sur les murs des œuvres d'art d'une valeur inestimable. Il remplit les devoirs de sa charge d'une excellente manière et, il est intéressant de le noter en passant, il s'est acheté une splendide résidence au n° 94, Lancaster Gate, où il a dépensé des milliers de livres sterling. L'hospitalité du haut commissaire est princière et aucune magnificence ne saurait dépasser la générosité avec laquelle il a dépensé son argent. Rien ne saurait surpasser non plus les efforts qu'il fait pour aider à ses concitoyens du Canada qui peuvent avoir besoin de renseignements. Je suis bien prêt à reconnaître tout cela.

Mais ce n'est pas le point que je discute. Je me demande s'il ne faudrait pas avoir à Londres, à part notre ambassade, un bureau où l'on s'occupera surtout des choses commerciales. Je tiens sûrement à ajouter à mes propres remarques ce que j'ai lu ailleurs; et cela prouvera la justesse de mon opinion, à savoir que nous n'avons pas su profiter, au point de vue des affaires, de l'état de choses qui existe à Londres. Ce bureau ne fait pas

assez valoir nos produits et ne fait rien pour la propagande. Il y a quatre mois à peine, un Anglais de Londres venu en ce pays déclarait: "Je ne puis m'imaginer qu'un immigrant se rendra à ces splendides bureaux, car il ne s'y trouve rien pour l'attirer ou l'inciter à croire que le Canada est l'endroit où il pourrait émigrer. D'autre part, en descendant une courte distance plus bas sur le Strand vous trouverez l'édifice de l'Australie, où se trouve de quoi intéresser un visiteur." Si un honorable député quelconque a visité cet édifice, comme le ministre de l'Immigration (M. Forke) le visitera, sans doute, prochainement il constatera que cet édifice est un monument de propagande. Depuis le cinéma en opération, du matin jusqu'à minuit, jusqu'au parquet de marbre et les produits variés distribués tout autour, il y a des preuves de ce que l'Australie est capable de faire. On pourrait dire la même chose pour l'Ontario, sur une moins grande échelle pour Québec, et jusqu'à un certain point pour la Nouvelle-Ecosse. Mais le Dominion, comme tout, à l'exception de ce que font les chemins de fer, ne s'occupe pas de propagande dans son magnifique immeuble de Trafalgar Square en vue d'inciter les gens à venir s'établir au Canada. Le Gouvernement n'est peut-être pas en faveur de cette inaction, c'est possible, mais on ne devrait pas laisser persister cet état de choses. Lors de la dernière session, mon dessein était de parler de ce sujet, mais l'occasion ne s'est pas offerte; je ne le pus point. Néanmoins, d'après moi, ce magnifique immeuble dans Londres devrait être considéré comme un centre d'affaires et non pas comme la résidence de l'ambassadeur du Canada. Je n'emploie pas ce mot en mauvaise part. Je tiens qu'on prenne note de l'appréciation que j'ai faite des services du haut commissaire, mais je le prétends, quant à vouloir amener des colons chez nous nous n'obtiendrons aucun résultat si nous laissons subsister le présent état de choses. Je laisse au ministre de l'Immigration qui s'en va à Londres, de juger si j'exagère d'une parole en parlant ainsi, ou si en citant ce mémoire, et à lui aussi, de songer si le temps n'est pas venu de modifier notre politique et de faire servir ce splendide immeuble à une meilleure publicité en faveur de notre pays. Il annonce bien le Canada, mais il n'est pas de nature à attirer les gens; c'est une réclame pour notre fierté, pour notre apparente richesse et notre splendeur, mais ce n'est pas fait pour attirer chez nous des gens désireux de s'établir sur une ferme et se créer un foyer tout en contribuant à la mise en valeur de nos richesses. J'ai tenu à signaler ces faits au Gouvernement, à cause de ma conviction que le temps est arrivé de décider si nous nous servirons de cet emplacement et de l'argent qu'il nous coûte dans le but de faire des affaires et de la propagande ou bien pour le faire servir de résidence très digne et splendide à l'ambassadeur canadien au cœur de l'empire. Voilà l'état de choses que je tiens à signaler au Gouvernement et à son chef.

M. CAHAN: Si le premier ministre n'a pas l'intention de répondre aux observations de l'honorable député de Calgary-Ouest, je lui suggérerai de profiter d'une si heureuse occasion pour faire part des desseins de son gouvernement au sujet de la nomination d'un agent diplomatique à Londres, ou de l'attribution au haut commissaire du Canada à Londres des fonctions et des responsabilités diplomatiques. Cette suggestion a été faite par la presse de ce pays et par celle de l'Angleterre, et si je ne me trompe, le premier ministre a paru y acquiescer en une de ses déclarations dans cette Chambre en parlant du rapport de la conférence impériale. On a aussi déclaré que prochainement le gouvernement de la Grande-Bretagne allait semblablement envoyer un représentant diplomatique à Ottawa; on prétendait encore que le Canada allait assumer de nouvelles relations diplomatiques plus étroites avec le gouvernement britannique par l'intermédiaire de son agent ou représentant à Londres. Je désirerais savoir si le Gouvernement a l'intention d'investir le haut commissaire canadien des pouvoirs de semi-ambassadeur, ou si ses fonctions se limiteront aux affaires de commerce et qu'un autre agent sera nommé pour exercer les fonctions et prendre les responsabilités diplomatiques qu'on a l'intention de créer, si je ne me trompe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'avais pas l'intention de me dispenser de répondre à l'honorable député de Calgary-Ouest; à la vérité, j'approuve plusieurs de ses remarques. A mon sens, nous devrions faire beaucoup plus à Londres en vue de faire connaître l'industrie canadienne et ses produits. A ce sujet, les honorables députés trouveront un crédit de $100,000 dans le budget supplémentaire des dépenses soumis à la Chambre; il a pour objet d'aider à la réalisation du projet britannique de faire vendre les produits de l'empire; en l'insérant dans les prévisions, nous avons l'espoir que la Chambre l'adoptera pour permettre au haut commissaire et à ses collaborateurs de faire davantage en vue de donner l'essor à ce service, particulièrement en collaboration avec le ministre du Commerce. Le ministre du Commerce et le ministre de l'Immigration se rendront à

Londres aussitôt après la prorogation pour y discuter avec le haut commissaire le moyen d'accroître l'efficacité du service qu'il dirige en tant que le commerce et l'immigration sont concernés, afin d'atteindre plus sûrement l'objet que nous avons en vue, et que l'honorable député de Calgary-Ouest a indiqué dans une large mesure.

Quant aux observations de l'honorable député de Saint-Laurent et Saint-Georges, je rappellerai que la fonction de haut commissaire a été dès le début, mi-diplomatique et mi-commerciale, et, au début même, plutôt commerciale que diplomatique peut-être. Dans le cours des choses, les questions quasi-diplomatiques survenant entre l'Angleterre et les dominions sont devenues plus fréquentes. La plupart de nos véritables problèmes, de ceux qui ont absorbé le plus l'attention et le temps des ministres et des fonctionnaires proviennent directement ou indirectement de la guerre; les affaires administratives se sont multipliées plusieurs fois principalement en ce qui regarde les choses d'outre-mer comme conséquence des questions découlant de la guerre, et qui n'existaient pas pour ainsi dire avant. L'importance croissante du Canada, et l'égalité de statut que nous avons discutée récemment, ont amené les gouvernements à communiquer entre eux par l'intermédiaire de représentants plutôt que par dépêches. Je crois qu'à la longue l'on en est venu à la conclusion que l'on évitait bien des malentendus en communiquant directement avec les membres du cabinet anglais par l'intermédiaire d'un représentant informé à ce sujet qui fait rapport à son gouvernement.

Les communications entièrement écrites sont souvent rédigées de façon à taire plutôt qu'à exprimer ce qu'il importe surtout de faire connaître.

M. CAHAN: J'ai remarqué cela parfois.

Le très hon MACKENZIE KING: Oui, mon honorable ami l'a remarqué. La fonction de haut commissaire à Londres est maintenant bien différente de ce qu'elle était autrefois, de ce qu'elle était avant la guerre, par exemple. Le côté diplomatique a pris graduellement de l'importance durant le conflit et le haut commissaire a dû s'adresser personnellement aux membres du cabinet anglais, ce qui ne se faisait pas auparavant. De nos jours, le gouvernement anglais reconnaît sans difficulté au haut commissaire du Canada le droit de s'adresser à tous les ministres de la couronne pour discuter avec eux les questions administratives concernant notre pays sans avoir d'abord à se faire accréditer par le secrétaire d'Etat pour les dominions.

De là l'importance croissante de la fonction de haut commissaire au sens diplomatique et de son rang, qui équivaut maintenant, entre le Canada et l'Angleterre à celle d'ambassadeur entre autres le service du commerce et le service de l'immigration. Je dois ajouter que le prestige reconnu à notre haut commissaire provient en grande partie des services éminents qu'il a rendus au Canada et à l'empire. M. Larkin a jeté beaucoup d'éclat sur la fonction. Je ne sais si j'ai répondu à la question de mon honorable ami, mais je me suis efforcé d'indiquer l'évolution qui s'est accomplie.

M. CAHAN: Quel est le statut du haut commissaire à Londres, en regard, par exemple, du ministre représentant le Mexique ou des ministres représentants les états de l'Amérique du Sud, comme le Chili, le Pérou, la Patagonie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela dépend de ce que mon honorable ami entend par là, à savoir la préséance aux cérémonies officielles, ou les rapports d'ordre pratiques entre gouvernements?

M. CAHAN: Les relations sociales ont tant d'influence à Londres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles comptent passablement. Le gouvernement britannique l'a reconnu et il a donné au haut commissaire des dominions britanniques une place très éminente dans l'ordre des préséances. D'après mon souvenir, sauf erreur, les hauts commissaires des dominions viennent immédiatement après les membres du Conseil privé en Angleterre. Cela date d'un an ou deux, pour reconnaître bien distinctement une plus grande importance à la fonction de haut commissaire. Le gouvernement britannique espère, je crois, reconnaître comme tels, peu à peu, les hauts commissaires des dominions, qui aux yeux de l'univers seront considérés comme des ambassadeurs, ce qu'ils sont en réalité, bien que, dans les limites de l'empire, naturellement, nous n'employions pas le mot "ambassadeur" en parlant du représentant de l'un des dominions relativement à la mère patrie. Nous conservons plutôt l'expression de "représentant".

L'hon. M. GUTHRIE: Pour passer des principes aux détails, mon très honorable ami me permettra-t-il une question? Je vois que les détails de cette allocation sont à la page 78 des crédits principaux. Je désirerais savoir à quel titre le colonel Reid Hyde est employé au bureau du haut commissaire à Londres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le travail du bureau du haut commissaire est divisé en deux parties, l'une ayant un rapport immédiat avec les départements du gouvernement britannique et concernant plus ou moins les relations diplomatiques; l'autre se rapportant aux affaires et aux relations commerciales du bureau. M. Pacaud, qui est dans le bureau du haut commissaire, est dans la division qui se rapproche le plus de la diplomatie. Le colonel Reid Hyde s'intéresse aux questions commerciales. Sa nomination n'est pas permanente. Il reçoit tant par jour, mais nous avons l'intention de lui donner une position inamovible.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien touche-t-il par jour pour ses services?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sept livres par jour lorsqu'il est employé.

L'hon. M. GUTHRIE: Et son travail a-t-il été assez continu depuis deux ans?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'apprends qu'il a reçu $4,000 l'an dernier.

L'hon. M. GUTHRIE: En tout?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'occupe des questions commerciales de l'ambassade, ou de la légation, comme vous voudrez?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'est surtout occupé de quelques-unes des opérations financières que nous avons dû examiner, c'est-à-dire concernant le trésor.

L'hon. M. BENNETT: Les réparations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Et le règlement des réclamations pécuniaires.

L'hon. M. GUTHRIE: Le colonel Reid Hyde est-il Canadien?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il vient de Montréal.

M. McGIBBON: Quel est le coût global du bureau du haut commissaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été, l'an dernier, de $120,000, mais cela ne comprend pas le coût de l'édifice qui a été acheté pour le compte du pays.

L'hon. M. GUTHRIE: Et l'indemnité de logement ou de subsistance que reçoit le haut commissaire est de 5,000 dollars, je crois?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Pour payer les frais de représentation à Washington, y compris le traitement et les indemnités du ministre plénipotentiaire des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications, $130,000.

L'hon. M. GUTHRIE: "Pour payer les frais de représentation à Washington, y compris le traitement et les indemnités du ministre plénipotentiaire des secrétaires et du personnel", et encore: "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications", puis-je demander quel est le traitement du ministre canadien?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement lui donne le même traitement qu'à notre représentant à Paris, l'honorable Philippe Roy, $12,000 par année. Le haut commissaire à Londres aura le même traitement.

L'hon. M. GUTHRIE: Y a-t-il des indemnités en plus des 12,000 dollars?

Le très hon. MACKENZIE KING: Des indemnités de logement et des frais de représentation, le loyer de l'édifice, des frais de réception, et ainsi de suite. J'expliquerai à mon honorable ami, dès maintenant, que lorsque ce crédit a été préparé, nous présumions que le Gouvernement louerait un local à Washington pour des bureaux, et louerait également un domicile pour le ministre. Nous avons étudié avec soin ce que cela coûterait comparativement à l'achat d'un édifice pour le logement et les bureaux de la légation, comme c'est l'habitude pour les légations à Washington. Si, plus tard, le comité adopte le crédit qui apparaît dans le budget supplémentaire, nous permettant d'acheter un édifice, j'assurerai avec plaisir à l'honorable député que nous pourrons diminuer de $30,000 par année le montant demandé sous ce chapitre pour notre légation à Washington.

M. CHURCH: Mon opinion d'un ambassadeur à Washington est qu'il ne sera qu'un homme de paille, et que le Gouvernement devra assumer la responsabilité d'une dépense que le pays n'approuvera pas, j'en suis sûr. Si je suis le seul député à voter contre ce crédit, je le ferai et, si je puis trouver quelqu'un pour m'appuyer, je demanderai sa réduction à un dollar.

M. CAHAN: Est-il entendu qu'en discutant le crédit de $500,000 du budget supplémentaire, le comité sera libre en même temps d'étudier les articles qui forment ce crédit de $130,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais cru qu'il serait avantageux d'étudier le crédit du budget supplémentaire en même temps que nous étudions ce crédit pour la légation. Je consens parfaitement à prendre cet article immédiatement, si le comité le désire, et à le discuter pour tout ce qui se rapporte à la légation.

M. CAHAN: Je crois qu'il vaudra mieux discuter les deux articles ensemble.

Le très hon. MACKENZIE KING: On peut adopter ce crédit, puis nous prendrons le crédit du budget supplémentaire avec l'entente que nous pourrons discuter en même temps tout ce qui se rapporte à la légation.

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article, monsieur le président, doit être étudié en même temps que l'item 467 du budget supplémentaire de 1927-1928, qui prévoit une dépense de $500,000 pour l'achat d'un terrain, d'un édifice et de meubles pour la légation canadienne de Washington. Afin d'exprimer mes vues d'une manière aussi concise que possible, je propose que ce crédit n° 467 du budget supplémentaire 1927-1928 soit réduit de $475,000. Cela laissera un crédit de $25,000 ce qui, à mon sens, suffira pour procurer un bureau et une maison au personnage qui occupe le poste de ministre canadien à Washington.

Je ne crois pas dépasser les bornes, monsieur le président, en disant que le peuple du pays a été révolté lorsque le Gouvernement a annoncé qu'il affectait une somme de $500,000 à cette fin. J'en juge par les articles de journaux qui ont été publiés depuis que cette subvention a été connue du public. La question est celle-ci: Quel besoin le Canada a-t-il d'une propriété de ce genre et de ce prix dans la ville de Washington? Pourquoi dépenser un demi-million de l'argent difficilement gagné par les contribuables du pays pour créer ce qui sera un établissement plus ou moins d'ornement dans une capitale étrangère? Nous comprenons que cette ambassade a été établie à Washington et je crois que nous convenons tous qu'on doit trouver des bureaux convenables pour notre représentant, mais ne pourrait-on pas avoir ce qu'il faut en payant $20,000 à $25,000 de loyer par année? Notre représentant à Londres, M. Larkin, occupe un poste tout aussi important que celui de notre ministre à Washington. Nous donnons à notre représentant dans la capitale de l'empire la modeste allocation de $5,000 pour ses dépenses; nous lui donnons de plus,—cela depuis un an et demi,—un édifice convenable. Jusqu'à il y a environ un an et demi le haut commissaire du Canada à Londres avait de très modestes bureaux dans la capitale de l'empire, mais ces bureaux suffisaient et ne coûtaient pas une somme extravagante au pays.

Nous savons quelle sera la situation à Ottawa quand le représentant du gouvernement des Etats-Unis viendra ici. Pour ses bureaux il aura, si l'on en croit les rapports, un appartement dans l'édifice Metropolitan Life, bel édifice, où il sera confortablement logé. Personne ne peut s'opposer à cela. La rumeur veut aussi qu'il vienne ici à ses frais et qu'il se trouve un logis en ville. Si c'est ainsi que les choses se passent pour le représentant de la plus riche puissance du monde, pourquoi ne pourrions-nous pas prendre des arrangements semblables au sujet du représentant canadien dans la capitale des Etats-Unis?

A mon sens, cette proposition n'est ni plus ni moins que de la prodigalité de la part du Gouvernement et je crois que les députés et le peuple l'envisagent de cette façon. Je sais que, dans les corridors de la Chambre on suggère que Washington est encombré, que tout y est fort cher et qu'il est difficile de trouver un logis convenable. Cela se peut, mais je garantis que si une de nos grandes compagnies voulait trouver des bureaux et une maison à Washington elle pourrait aller là et louer ce qu'il lui faut, aujourd'hui même, et ne pas avoir de difficultés à trouver ce qu'elle désire. Pourquoi ne pas suivre l'exemple que met sous nos yeux le plus riche pays du monde et imiter la manière dont il traite son représentant au Canada? A mon sens, cette proposition de dépenser $500,000 de l'argent du peuple du pays dans une capitale étrangère, étant donné la situation qui existe au Canada, c'est plus que du gaspillage, plus que de la folie. Il y a deux mois nous avons entendu le ministre des Finances dire à cette Chambre que cette année, dans six mois, il nous faudra payer $100,000,000 sur la dette publique, et nous ne sommes pas en mesure de faire ce paiement: il nous faut nous adresser aux marchés mondiaux pour emprunter les fonds voulus.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas dit que nous ne pouvions payer.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre a dit qu'il paierait ce qu'il était en mesure de payer, et dans le même discours il a communiqué à la Chambre des chiffres faisant voir que ses comptes pour l'année courante seraient déficitaires. S'il veut les chiffres je vais les lui donner pourvu que, dans le présent débat, le comité me permette de faire allusion à un autre débat antérieur de la même session. Ses chiffres se passent de commentaires. Avec son budget principal, ses prévisions supplémentaires, son budget des chemins de fer, son estimation des dépenses ainsi que celle des revenus, il se trouvera court cette année même, lorsque nous aurons à payer $100,000,000 de dette en octobre et en novembre prochains. En face d'un tel état de choses, que pouvons-nous penser de nous-mêmes si nous votons ces fonds? Quelle opinion le public se fera-t-il de nous si nous votons ces $500,000 inutilement à un moment où la situation financière du pays laisse tant à désirer? Il nous faudra emprunter ces

fonds; nous n'avons pas l'argent voulu; nous ne sommes pas en mesure d'acquitter nos dettes à l'échéance. Nous pouvons renouveler nos emprunts, il est vrai, parce que notre crédit est excellent, mais ce n'est pas une raison pour dépenser de l'argent sans nécessité.

Autant que faire se pouvait, je tenais à exposer nettement la question au comité dès le début de la discussion et c'est pour cette raison que, maintenant et sans la moindre idée de clore le débat, je lui fais connaître le point de vue de ce côté-ci de la Chambre à cet égard, c'est-à-dire que ce crédit devrait être diminué à $25,000, somme qui nous permettrait de prendre à bail des bureaux convenables et un logement approprié pour notre représentant à Washington. Je ne sais même pas s'il a droit à un logement en sus de l'indemnité qu'il touche. Sur les $25,000 qui resteraient de ce crédit, il y aurait $5,000 pour une résidence et $20,000 par année pour la location d'un bureau. C'est tout ce que nous payons à Londres; c'est tout ce que nous devions payer à Washington, d'après ce que l'on nous a dit ici ce soir. Voilà qui suffirait en tout et partout pour maintenir dans une position convenable notre représentant à Washington, et ce chiffre est aussi élevé que celui que le plus riche pays du monds votera à son ministre à Ottawa. J'ai donc l'honneur, monsieur le président, de proposer que ce crédit soit diminué de $475.000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité se rappellera que lors de mes observations au sujet du crédit destiné à l'exécution de la mesure législative, j'ai annoncé que si le Gouvernement possédait son propre immeuble à Washington, je pourrais réduire ce crédit non de $25,000 mais de $30,000, et je suis encore du même avis.

On me permettra de faire voir la situation comme, selon moi, l'entendront ceux qui habitent aux Etats-Unis,—et c'est aux Etats-Unis que nous déléguons un ministre,—quant à l'usage suivi par tous les autres pays au sujet des légations. A Washington, il y a à l'heure actuelle de cinquante à soixante ambassades ou légations. Le Canada ne fait partie de ce nombre que depuis quelque mois. On m'apprend que des pays qui ont une ambassade ou une légation à Washington, cinquante y logent leurs représentants dans des immeubles qui leur appartiennent et qui portent le nom du pays même. L'Angleterre possède un immeuble important dans lequel se trouvent les bureaux de l'ambassade, la salle de réception de l'ambassadeur, et son logement. La France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon et d'autres pays de premier rang y sont également propriétaires d'immeubles semblables. Même les républiques de l'Amérique du Sud se conforment à cet usage. Quelques pays, je pense, possèdent l'édifice habité par leur ministre et ont des bureaux distincts situés dans une autre partie de la ville. Cependant, ces pays sont l'exception.

L'usage à Washington, pour la représentation de pays étrangers, veut que chaque pays possède son propre immeuble, et c'est dans cet édifice que se trouvent les bureaux du ministre et que ce dernier est logé. A cela il y a deux raisons: premièrement à cause du caractère de permanence qui en résulte pour l'établissement, et ensuite parce que le public peut avoir accès facilement à la légation à toute heure du jour et de la nuit. Nous sommes convenus que nous aurons un ministre à Washington, et maintenant il nous reste à décider si nous dérogerons à l'usage observé par les diverses nations, s'il est dans notre intérêt qu'aux yeux des Américains nous passions pour un peuple qui n'est pas disposé à faire pour le ministre qu'il a à Washington ce que d'autres pays consentent à faire pour leurs représentants.

A titre d'exemple, on me permettra de mentionner un ou deux cas propres à convaincre le comité. La république d'Argentine a acheté, en 1913, un édifice qui lui a coûté $300,000. Ce prix a été porté à $368,000, par suite des réparations nécessaires. C'était aux prix d'avant la guerre, et sans compter l'ameublement. On ne pourrait aujourd'hui acquérir l'édifice acheté pour le ministre et la légation de l'Argentine pour la somme que nous demandons au comité d'appliquer à l'achat d'un édifice pour le représentant du Canada. Deux pays touchent aux Etats-Unis, le nôtre et le Mexique. En 1922 ou 1923, le Mexique a acheté, pour y installer sa légation, un édifice de $350,000. Les agrandissements et les modifications nécessaires pour l'adapter aux besoins d'une légation, y compris le terrain, ont porté ce coût à $465,000 et l'ameublement a coûté encore $100,000. Le Mexique a déboursé $565,000 pour l'édifice où est logé son ministre et où sont installés les bureaux de sa légation. Il s'agit de savoir si le Canada, qui établit une nouvelle ambassade à Washington, logera son représentant dans une maison inférieure à celles d'autres pays, qui, à notre point de vue, n'ont pas la même importance relativement aux Etats-Unis que nous. Ou bien, allons-nous faire les choses comme il convient, dès le début? Le Gouvernement a examiné attentivement les avantages qu'il y aurait à louer ou a acheter un édifice. Nous aurions pu, il est vrai, louer un édifice temporaire pour le ministre et la légation et c'est à quoi nous

songions quand nous avons préparé ce crédit de $130,000. Cependant, nous avons demandé à notre ministre d'étudier l'état de choses existant à Washington. Nous avons chargé d'autres personnes du même soin. Mon collègue, le ministre des Travaux publics, le sous-ministre et l'architecte en chef de ce ministère se sont rendus à Washington. Ils ont tous indiqué ce que coûterait l'achat d'un édifice et nous en avons conclu qu'il serait préférable d'en acheter un dès le début, au lieu de le louer. Au point de vue pécuniaire, ce serait moins onéreux, sans parler des avantages qu'il y aurait, aux yeux des gens en général, à posséder un édifice convenable. Aux yeux des Américains, l'édifice de Washington constituera un symbole du Canada.

L'hon. M. BENNETT: En droit international, il sera une partie du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. L'édifice même devient un symbole du Canada. Je crois que mes honorables collègues, à la réflexion, comprendront qu'il est préférable que nous ayons à Washington, dès le début, un édifice digne, non pas prétentieux ou ostentatoire, mais d'apparence modeste, solide, convenable, dont les Canadiens pourront être fiers, au lieu d'installer notre légation dans des locaux provisoires et notre ministre, dans une partie de la ville éloignée de la légation, en contraste flagrant avec les légations et ambassades des autres pays.

L'hon. M. EDWARDS: Ces édifices sont-ils assujettis aux impôts municipaux?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un autre aspect de la question. Il me fait plaisir que mon honorable ami l'ait soulevé. Si nous louons des édifices, nous devons acquitter les impôts, aussi bien pour le domicile du ministre que pour les bureaux; ces impôts sont portés sur les comptes qui nous sont envoyés. Mais, en vertu des règlements de Washington, les édifices qu'y possèdent des Etats étrangers sont libérés de tout impôt. Si nous achetons tout de suite une propriété, celle-ci sera exempte d'impôt et, vu sa situation dans la ville, elle constituera une valeur pour le Dominion, augmentant d'année en année.

Si nous demandons ce crédit maintenant, au lieu d'attendre, c'est que nous avons trouvé une propriété à vendre, d'une valeur exceptionnelle, construite peu de temps avant la guerre et particulièrement adaptée aux fins d'une légation. Nous avons essayé de la louer, mais on a refusé. On nous a répondu qu'on voulait la vendre et non la louer. Nous avons fait évaluer avec soin l'édifice même et l'emplacement ainsi que l'ameublement. Afin de pouvoir l'acheter, au cas où le Parlement y consentirait, nous avons pris une option. Nous n'avons pas fait d'achat ni de promesse d'achat, mais nous avons retenu une option, dans l'espoir que le Parlement adopterait un crédit nous permettant de conclure l'affaire. Si nous achetons cet édifice, ce serait une excellente affaire pour le Canada. Il est situé dans une partie de la ville à proximité aussi bien du quartier commercial que du quartier résidentiel. L'aspect de Washington change un peu, comme celui de toutes les villes. La partie résidentielle de Washington s'éloigne de plus en plus vers le nord. L'édifice en question est tout près de l'ambassade belge.

L'hon. M. BENNETT: L'ancienne ambassade du Danemark?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Les journaux ont publié cette nouvelle, mais elle est tout à fait erronée. L'occupant de cette maison était un membre de la légation danoise, je crois, mais l'immeuble lui-même n'a jamais été une ambassade. La maison est située rue Massachusetts, entre la 17e et la 18e rue.

Me sera-t-il permis d'exposer le point de vue suivant au comité? Les Etats-Unis viennent de nommer un ministre au Canada. Le titulaire qu'ils ont désigné occupait le poste élevé d'ambassadeur en Belgique. L'ancien ambassadeur américain en Belgique doit remplir le poste de ministre à Ottawa. Cela implique aussi clairement qu'on puisse l'exprimer par des mots que, dans l'opinion du gouvernement américain, le poste de ministre auprès du gouvernement canadien est plus important que celui d'ambassadeur en Belgique. Maintenant, je vous le demande, vu cette circonstance, aurons-nous le sentiment d'avoir rempli notre devoir si nous avons à Washington une légation inférieure à celle de la Belgique? L'édifice que nous songeons à acquérir est semblable à celui où se loge la légation belge. Que le style de l'immeuble soit approuvable ou non, c'est à peu près la comparaison la plus juste que nous puissions faire.

Mon honorable ami a parlé des appointements que recevra peut-être le représentant américain et le logement qu'il occupera peut-être à Ottawa. Permettez-moi de faire remarquer que la nomination de ce ministre n'empêchera pas le consul général de garder son bureau et son personnel. En un mot, les Etats-Unis auront plus d'un représentant à Ottawa. Et permettez-moi de vous signaler ce fait: le ministre délégué à Ottawa sera le seul ministre étranger dans la capitale canadienne. A Washington, notre ministre devra tenir son rang parmi les représentants de cinquante ou soixante légations ou ambassades, situation tout à fait différente. Si nous

ne donnons pas à notre ministre à Washington le personnel et le logement convenables, la représentation du Canada à Washington, loin de hausser le prestige de notre pays, l'amoindrira sensiblement.

Je ne tiens pas à retenir trop longtemps votre attention, mais selon moi, au point de vue de l'économie, au point de vue de notre dignité nationale, au point de vue de ce qui sied à notre service diplomatique dans une capitale comme Washington, il est essentiel que nous ayons un immeuble convenable pour loger notre légation et notre ministre sous un même toit. Tout autre arrangement ne sera pas satisfaisant. Il est fort difficile d'avoir un immeuble satisfaisant. Je ne crois pas que nous puissions en louer un qui représente un marché aussi avantageux pour le Canada qu'un achat immédiat.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je désapprouve tout à fait ce déboursé à cette époque. A notre pays endetté de deux milliards et demi, on représente que sa position dans le monde se mesurera à l'étalage de faste qu'il fera. En raccourci, c'est l'exposé du premier ministre. Peu importe qu'il y ait une hypothèque sur l'établissement. Sauvegardez la façade et vous êtes un grand homme. Voilà ce que cela signifie. Je ne crois pas que le peuple canadien se laisse convaincre que sa situation dans le monde se mesurera à son acquisition d'un immeuble hypothéqué à Washington. Envisageons les faits tel qu'ils sont. Jusqu'à la Grande guerre et quelque temps après sa déclaration, les Etats-Unis, le pays le plus riche au monde, n'avaient pas d'hôtel à Londres pour loger son ambassadeur.

M. SPENCE (Maple Creek): L'ambassadeur s'en plaignait, aussi.

L'hon. M. BENNETT: Et moi aussi je me plains en ce moment.

Une VOIX: Vous n'êtes pas l'ambassadeur.

L'hon. M. BENNETT: Grâce au ciel! Et je ne le serai jamais, pour l'amour de mon pays. Il y a plus. M. Page, l'un des plus grands ambassadeurs que les Etats-Unis aient jamais eus en Europe, se logeait à l'hôtel Langham, à Londres. Et ce qu'il a fait, Vincent Massey ne peut pas le faire.

L'hon. M. CHAPLIN: Son Excellence!

L'hon. M. BENNETT: M. Page se logeait, dis-je, dans une hôtellerie à Londres. Je me souviens de l'y avoir vu. C'était convenable pour les Etats-Unis, le pays le plus riche au monde. Mais le Canada, qui a une population de neuf millions d'habitants et une dette de deux milliards et demi, va dépenser un demi-million de dollars à Washington. Le peuple canadien désire-t-il instamment la chose? Le croyez-vous? Y a-t-il ici un député qui s'imagine que les cultivateurs canadiens de l'Ouest ou de l'Est désirent qu'à une époque comme celle-ci nous affections un demi-million à l'achat d'un immeuble à Washington, quand nous n'avons pas d'argent pour payer des pensions à nos soldats? Un crédit d'un demi-million pour l'établissement d'une ambassade à Washington, quand l'ambassade américaine à Londres, c'est l'immeuble donné à son pays à cette fin par feu J. P. Morgan. Et les Etats-Unis ne sont pas propriétaires de l'édifice qu'habite leur ambassadeur à Paris, à l'heure qu'il est. Je le répète, nos voisins du sud n'étaient pas non plus propriétaires de l'édifice où logeait l'ambassadeur américain, à Londres, jusqu'au jour où M. Morgan offrit en cadeau l'édifice actuel au gouvernement des Etats-Unis. Et quelle est l'attitude des Etats-Unis en regard de la nôtre? Les Etats-Unis ont un représentant à Ottawa et ce riche pays se contente de le loger à loyer. Et l'on tente de nous faire croire,—si le raisonnement du premier ministre est valable,—que le prestige des Etats-Unis va souffrir du fait qu'ils ne sont pas propriétaires de l'édifice où loge leur représentant à Ottawa! Y a-t-il quelqu'un qui croira que nous avons tout notre bon sens lorsque nous votons des crédits aussi considérables que ceux de cette année, ce qui veut dire que notre bilan se soldera par un déficit, —si tous ces crédits sont déboursés? Sans remonter aux déficits du passé, ainsi que mon honorable ami l'a fait, l'exploitation de nos chemins de fer s'est soldée l'année dernière par un déficit de 10 millions de dollars;—le crédit destiné à cette fin cette année n'est pas de moins de 22 millions de dollars.

Supposons, toutefois, qu'il soit moins élevé que cela; supposons qu'il ne soit que de 10 millions de dollars. En dépit du budget principal et des crédits supplémentaires et du fait que nous n'avons pas pourvu au paiement des pensions de vieillesse,—il faudra pourtant débourser une certaine somme de ce chef, car la Colombie-Anglaise se propose d'établir un système de pensions du vieil âge, —voilà que l'on nous affirme qu'il faut absolument dépenser un autre demi-million à Washington. Et la raison que l'on invoque, c'est qu'il faut faire bonne figure là-bas et faire respecter notre prestige par le peuple américain. Eh bien! si nous en sommes arrivés à mesurer notre prestige à coups de dollars, voilà une sorte de diplomatie en laquelle je n'ai pas du tout confiance. Le pres-

tige canadien doit être mesuré à l'aune des sommes que nous déboursons pour l'achat de cet édifice! Depuis quand est-ce la politique du gouvernement canadien d'affirmer que que notre valeur aux yeux des pays étrangers est mesurée par la façon dont notre représentant est logé? Et il s'agit d'une maison grevée d'une hypothèque, s'il vous plaît! C'est bien cela. Combien d'honorables membres ici qui doivent se souvenir de tels villages, villes ou cités, où un particulier dont la maison était grevée d'une hypothèque, n'en menait pas moins grand train et jetait de la poudre aux yeux; puis il est disparu dans le silence et l'oubli. Le Canada va-t-il penser qu'une ambassade grevée d'une hypothèque,—voilà ce que cela signifie en somme,—est essentielle à Washington afin de payer d'audace et faire bonne figure, par faux orgueil, et que les passants saluent l'ambassade au lieu de faire honneur à ceux qui y logent. Voilà le court et le long de l'histoire. Voilà ce que nous voulons. Nous désirons que les piétons qui descendent l'avenue Massachusetts, entre la 17e et la 18e rue, saluent le drapeau Canadien flottant sur l'ambassade au lieu de rendre hommage aux hôtes de l'édifice. Et je le répète, ce n'est aucunement là l'attitude du peuple canadien. Je n'ai rien à reprocher au titulaire de cette charge, et cependant, monsieur l'Orateur, il n'y a jamais eu, depuis que j'occupe un siège ici, un crédit qui m'ait exaspéré autant que celui-là aussi, ai-je décidé de le combattre avec toute l'énergie dont je suis capable.

Le Canada se lance apparemment dans une grande aventure, la dernière aventure en ce qui concerne nos relations avec l'empire britannique. Je suis absolument opposé à l'installation de cette ambassade à Washington. Cette innovation donne corps à la doctrine de la séparation; dans l'esprit d'un bon nombre, c'est le commencement de la fin de nos relations avec l'empire. Voilà la signification de cette nouvelle attitude de notre part. Voilà ce qui se produira en dernier ressort, car si nous sommes un Etat souverain, nous ne pouvons pas appartenir à l'empire britannique. Par le passé, nous avons si souvent parlé du Commonwealth britannique des nations; nous avons si souvent dit que nous ne serions jamais une nation à moins d'être un Etat souverain; qu'il est impossible d'être une puissance souveraine à moins d'être un Etat indépendant et que nous ne pouvons être un Etat indépendant tout en continuant à faire partie de l'empire britannique. Il est inutile de faire valoir des raisons à l'appui de cette thèse, qui a été exposée à maintes reprises.

[L'hon. M. Bennett.]

Lord Parmoor l'a exposée clairement l'autre jour. Cette attitude ne laisse subsister aucun doute. Mais nous employons les mots dans un sens impropre et illogique et nous concluons que par l'installation d'une ambassade à Washington au coût de $500,000, nous allons attirer l'attention du monde entier sur l'édifice.

Devons-nous nous étonner après cela que les Américains se moquent du Canada à l'idée que nous débourserons un demi-million pour l'installation d'une ambassade à Washington? Discutez la question avec n'importe quel hommes d'affaires en vue des Etats-Unis et il vous posera infailliblement la question: Qu'a donc ce petit peuple de neuf millions d'habitants éparpillés sur cette partie du continent nord-américain et dont les prétentions sont absolument disproportionnées à la situation qu'il occupe dans le monde? Notre dette nationale s'élève à 2 billions et demi de dollars et voici qu'on nous demande d'approuver un crédit de $130,000 pour la légation à Washington, plus un autre crédit de $500,000 pour l'achat et l'ameublement de l'édifice. Nous allons diminuer le premier crédit de $30,000, mais cela fait encore $100,000 pour la légation, plus $500,000 pour l'achat et l'ameublement de l'édifice.

Nous avons aussi une ambassade ou légation à Londres et une autre à Paris; dans cette dernière ville, nous avons pris à bail l'édifice occupé par la légation. Dans cette magnifique cité, l'une des plus anciennes du monde civilisé, notre représentant occupe donc un édifice loué; cependant, personne ne doute un seul instant que le Canada ne soit hautement estimé en France. On respecte fort les Canadiens là-bas, en dépit du fait que notre haut commissaire est logé dans un édifice loué. Que c'est étrange! Et il existe au delà de soixante autres ambassades à Paris. Pour quelle raison le Canada est-il tenu en si haute estime en France et parmi toutes les autres nations du globe? Ce n'est pas parce qu'il fait étalage de ces signes de prospérité visibles et extérieurs ni d'une richesse insolente et empruntée, mais à cause des qualités de ses citoyens et de la virilité du peuple canadien. Voilà pourquoi on a une si haute considération pour nous en France et dans les autres pays de l'univers. Malheur au pays le jour où son gouvernement décrètera qu'on doit mesurer le respect dû à ses citoyens au faste qu'on peut étaler dans les capitales du monde. Et c'est justement ce qu'on fait actuellement.

On nous a cité le Mexique et l'Argentine comme exemples. Il y a cinquante ans que

ces nations ont un représentant à Washington,—l'une d'entre elles au moins,—et elles n'ont acheté des immeubles que récemment. D'un autre côté, le Canada, qui ne fait que commencer à avoir des ambassades, va acheter dès la première année une propriété de $500,000. Quel effet cela aura-t-il dans le monde? Les hommes qui occuperont cet édifice voudront faire honneur à la façade et au lieu de s'occuper des intérêts du pays, leur grand souci sera de maintenir le rang que commande une résidence d'un demi-million. Voilà la difficulté. Ne le comprend-on pas? Quiconque a lu les ouvrages publiés récemment sur les vingt-cinq dernières années de la civilisation du continent américain sait qu'on tend de plus en plus à abandonner les modestes logis des petites rues pour s'installer dans le plus beau quartier. Nous savons comment un homme se gonfle et quelle importance il se donne. Mais quel effet produit-il sur ses voisins? Le premier ministre nous demande si nous voulons que le Canada occupe un rang inférieur aux autres nations à Washington. Je dirai simplement que, jusqu'au jour où la plus riche nation du monde sera disposée à faire à la nation canadienne l'honneur d'acheter ici un immeuble pour y installer sa légation, nous pouvons nous contenter d'être à loyer à l'étranger. Pourquoi irions-nous dépenser un demi million de dollars pour acheter un immeuble à Washington, ostensiblement pour maintenir la dignité du pays, quand la plus riche nation du monde traite le Canada comme elle le fait actuellement, en logeant son représentant dans le premier bureau venu? Soyons justes et disons que nous érigerons des édifices pour nos représentants à l'étranger le jour où les autres nations seront disposées à en faire autant à Ottawa.

Un MEMBRE: La réciprocité.

L'hon. M. BENNETT: Oui la réciprocité à cet égard. On nous a dit quel grand honneur on nous faisait en nous envoyant l'ambassadeur belge. Est-ce à dire qu'il va nous falloir dépenser un demi-million de dollars? Demandez aux cultivateurs du Canada ce qu'ils en pensent. Demandez aux anciens combattants, aux employés de l'Etat s'ils pensent qu'il vaille la peine de dépenser un demi-million pour loger notre légation à Washington quand un représentant d'une nation étrangère est à loyer à Ottawa.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député dit que la plupart des ambassadeurs des Etats-Unis sont logés dans des immeubles loués et non dans des édifices qui leur appartiennent. Ai-je bien compris?

L'hon. M. BENNETT: J'ai cité deux cas que j'ai pu observer.

L'hon. M. CANNON: N'est-il pas vrai qu'au début de la guerre, la plupart des Américains ont dû chercher refuge chez les ambassadeurs britanniques? (*Exclamations.*)

L'hon. M. BENNETT: Je suis surpris de cette déclaration de mon honorable ami. Je suis d'avis que nous avons fait erreur, hier soir, en votant ces $3,000.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député a fait allusion a des livres écrits par les ambassadeurs eux-mêmes.

L'hon. M. BENNETT: L'ambassadeur Gerard se trouvait à Berlin au début des hostilités, mais le fait est que les Anglais ont abandonné leur ambassade et M. Goschen est parti pour Londres. Et il est également vrai que tous ceux qui ont pu se réfugier à l'ambassade américaine s'y sont réfugiés.

L'hon. M. CANNON: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que la plupart des Américains se sont réfugiés à l'ambassade britannique.

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que veut dire cet homme?

L'hon. M. CANNON: Je vais vous dire ce que j'entends.

L'hon. M. BENNETT: A en juger par l'arrogance avec laquelle l'honorable ministre promène son regard du côté de ses amis, il me semble assez sûr de lui-même. Le solliciteur général veut-il parler sérieusement quand il prétend que les citoyens américains se sont réfugiés à l'ambassade britannique? Il doit certainement savoir que dans chaque pays en guerre les ambassades britanniques ont été immédiatement fermées, et les ambassadeurs ont été obligés de s'en retourner dans leur pays. Il doit sûrement savoir cela.

L'hon. M. RYCKMAN: Il ne le sait pas.

L'hon. M. BENNETT: Eh bien, c'est parce que nous présumions qu'il le savait que nous lui avons donné une augmentation de traitement, hier soir. Il me paraît absurde de déclarer que les gens se sont sauvés à l'ambassade britannique dans un pays en guerre.

L'hon. M. CANNON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit qu'ils s'étaient enfuis à l'ambassade.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami sait que je n'ai pas dit cela. Il a beaucoup changé. Il devient fatigué, sans doute.

L'hon. M. BENNETT: J'assure mon honorable ami que je ne serai pas fatigué même d'entendre les remarques ridicules que j'ai entendues ce soir. (*Rires.*) Il est parfaitement ridicule de dire que les sujets américains se

sont enfuis à l'ambassade britannique dans un pays en guerre avec l'Angleterre.

L'hon. M. CANNON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que l'honorable député a dit.

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-ce qu'il a dit?

L'hon. M. CANNON: Vu l'état d'esprit de l'honorable député, je préfère ne pas discuter la chose avec lui dans le moment. Peut-être pourrons-nous le faire plus tard.

L'hon. M. BENNETT: Tout ce que je puis dire, c'est qu'une telle remarque est en tout temps très naturelle de la part de mon honorable ami. C'est tout ce que je puis dire.

Un MEMBRE: Continuez et finissez.

L'hon. M. BENNETT: Et ce n'est pas dû à des stimulants non plus. J'allais dire, avec toute la courtoisie dont je suis capable, que jusqu'à ce que les Etats-Unis soient disposés à rendre au peuple canadien l'hommage qui lui est dû, nous ne devrions pas faire étalage de faux riche. C'est tout ce que je cherchais à dire, et je le répète. Quel est celui qui, dans une transaction commerciale, agirait comme le Gouvernement se propose d'agir dans cette affaire? Dépenseriez-vous $500,000 pour établir une agence dans un pays étranger, lorsque ce pays n'a pas l'intention de dépenser un sou pour ériger un édifice dans votre pays? C'est là la question; elle est bien simple et n'a pas d'autre aspect. J'ai fait allusion au fait que les Etats-Unis ne possèdent pas ses ambassades; je crois que c'est feu M. Morgan qui leur a donné leur ambassade à Londres; l'ancien ambassadeur, M. Page, vivait à l'hôtel Langham, et à Paris ils louaient les locaux occupés par l'ambassade, et cependant je n'ai jamais entendu dire qu'un citoyen américain ait souffert à cause de cela. Il est possible que j'aie mal lu l'histoire, bien que j'en aie lu passablement, et je n'ai pas encore entendu dire qu'un citoyen américain ait perdu la protection de son pays parce que l'ambassade de son pays occupait des immeubles en location. C'est là la suggestion, mais je n'en trouve aucune trace.

L'hon. M. CANNON: Je n'ai rien dit de la sorte.

L'hon. M. BENNETT: Si j'ai causé une injustice à mon honorable ami, je le regrette, parce que j'ai compris qu'il avait dit que les Américains avaient cherché à se mettre en sûreté dans les ambassades britanniques et leur avaient demandé protection parce qu'eux-mêmes n'avaient pas de locaux convenables. Si j'ai mal compris mon honorable ami, je le regrette beaucoup; je ne l'ai pas fait avec intention.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami me paraît parler plus juste qu'il y a un instant.

L'hon. M. BENNETT: Voilà la position à cet égard. Maintenant, je fais la proposition suivante: d'abord, nous nous engageons dans une nouvelle aventure; c'est une grande entreprise que d'ériger un établissement diplomatique séparé dans la capitale du pays le plus riche du monde. Ne pourrions-nous considérer comment cela va se faire avant d'entreprendre une si grande dépense? En second lieu, ils répondent en envoyant un ministre au Canada, et ils l'envoient sans acheter pour le moment un édifice pour son usage. Nous ne possédons pas le local occupé par notre ambassade à Londres; M. Larkin possède sa résidence à 94, Lancaster Gate, qu'il a payé fort cher, et il l'a meublée et en a fait ses bureaux; nous ne possédons pas notre édifice à Paris, et nous ne possédons pas les édifices occupés par les commissaires du commerce dans les autres parties du monde. Notre pays a une dette de deux milliards et demi; nous ne pourrions pas cette année faire face à nos obligations avec les revenus du pays si nous accordions aux Chemins de fer nationaux ce qu'ils demandent Allons-nous alors dépenser un demi-million de dollars pour ériger une résidence prétentieuse, meublée à l'avenant, dans la capitale du pays le plus riche du monde, lorsque ce pays ne se montre pas disposé à en faire autant chez nous? J'estime que nous devrions leur rendre la réciproque. Si nos voisins décident d'avoir leur propre immeuble ici même, il nous incombe d'en faire autant à Washington. Seulement, notre jeune pays ne peut légitimement engager des dépenses à cette fin, vu son appauvrissement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami m'a jeté en quelque sorte dans la perplexité lorsqu'il a déclaré que l'établissement d'une légation à Washington était conforme à une doctrine de sécession.

L'hon. M. BENNETT: C'est bien mon opinion personnelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pas si mon honorable ami et ceux qui applaudissent à ses remarques se rappellent que ce fut le ministère Borden qui prit l'initiative de cette même légation.

L'hon. M. BENNETT: Je m'en souviens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au temps où mon fauteuil se trouvait du côté de la gauche, j'ai entendu sir George Foster

faire connaître avec fierté que le gouvernement dont il était alors le premier ministre suppléant avait pris les mesures nécessaires pour l'établissement d'une légation à Washington.

M. McGIBBON: Ils n'en ont jamais choisi le titulaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils ont ouvert un crédit ayant pour objet de pourvoir à cette nomination, et les honorables messieurs de la présente opposition qui faisaient alors partie de la députation se sont déclarés prêts à appuyer cette dépense de l'autorisation nécessaire.

L'hon. M. CHAPLIN: Ils n'ont pas accordé un demi-million de dollars.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce crédit n'avait pas pour objet d'autoriser l'achat d'un immeuble, mais le gouvernement d'alors en était aux premiers pas, tout comme le nôtre. Nous avons bien demandé au Parlement de voter les deniers nécessaires pour l'achat d'un immeuble, une fois que notre ministre aura été nommé, mais, comme nous avions choisi ce ministre et comme nous étions prêts à ouvrir nos bureaux, nous avons procédé de la même façon que toute institution d'affaires capable de faire honneur à ses engagements. Le pays devrait comprendre que jusqu'ici, à ce que je sais, les deux côtés de cette Chambre ont toujours été du même avis en ce qui concerne l'urgence de créer une légation à Washington. Et, à ce sujet, je renvoie les honorables députés aux remarques que je prononçais dans cette Chambre, en décembre dernier, à l'occasion de l'adresse. En parlant de la nomination d'un ministre à Washington, je demandais en termes formels s'il y avait un seul député qui s'y opposait. La gauche garda le silence. J'allais dire quelque chose que je ne crois pas, mais qui existe tout de même dans mon esprit. Il se peut que certains membres de la gauche pensent que cela constitue un commencement de sécession, mais j'ai grand'peine à le croire, vu que c'est un gouvernement conservateur qui a pris l'initiative de la légation. Je suis plutôt enclin à croire que les partis politiques de ce pays sont tous fidèles à l'empire britannique ainsi qu'au Dominion du Canada, qui en fait partie, en ce qui concerne toutes les entreprises que nous puissions poursuivre.

Au fait, mes honorables amis de la gauche pourraient-ils me dire depuis quand le Canada a des leçons à recevoir des Etats-Unis? Les membres de la gauche nous ont fréquemment déclaré que les Etats-Unis ne devraient pas nous servir de modèle, au lieu de l'empire britannique, dans ce que nous pourrions entreprendre. Ai-je besoin de rappeler que l'attitude de la Grande-Bretagne a toujours été en tout point différente de celle des Etats-Unis, en ce qui a trait aux légations et aux ambassades? Les Etats-Unis sont d'avis que les postes diplomatiques devraient échoir aux citoyens les plus riches,—et il n'en manque guère chez eux,—en raison du fait que les détenteurs de grandes fortunes peuvent se charger eux-mêmes des dépenses afférentes à ces postes. C'est le principe qu'ils ont appliqué. En conséquence, les légations et les ambassades américaines sont réservées, en quelque sorte, aux capitalistes opulents. La Grande-Bretagne n'a jamais agi dans ce sens-là. Elle a posé le principe que ses postes diplomatiques devraient échoir aux hommes les plus avertis qu'elle pût trouver au sein de sa population. Au surplus, elle s'est efforcée de doter ses ministres ou ses ambassadeurs d'un immeuble ainsi que d'un personnel et de pourvoir à tout autre besoin. Je maintiens, monsieur le président, que nous suivons un exemple sur lequel nous pouvons nous reposer en toute confiance lorsque nous imitons la Grande-Bretagne au lieu des Etats-Unis, à l'occasion de l'établissement d'une légation dans la république voisine.

Mon honorable ami nous a parlé de l'attitude que prendrait une institution commerciale. Il fait partie du conseil d'administration de la "Metropolitan Life Insurance Company", qui vient de construire un immeuble imposant à Ottawa même. Je me demande si mon honorable ami s'est opposé à ce qu'une compagnie américaine construisît un édifice au Canada, même si ce n'était qu'en vue d'ériger une bâtisse? Ne songeait-il qu'à la montre?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami veut-il que je lui réponde sur-le-champ? Préfère-t-il que j'attende? Je lui répondrai plus tard, je ne l'interromprai pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je mentionnais simplement que mon honorable ami faisait partie d'une compagnie qui avait jugé bon d'avoir dans un pays étranger un édifice respirant la solidité et la puissance.

L'hon. M. EDWARDS: Et la prospérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et la prospérité. J'irai même plus loin. Mon honorable ami a mentionné le nom de M. Walter Hines Page, l'ambassadeur américain à Londres, en ajoutant que M. Page se retirait au Langham et que notre ministre pourrait parfaitement en faire autant. Que dit M. Page des locaux qu'il occupe? J'ai devant moi copie d'une lettre envoyée par M. Page au président des Etats-Unis; elle porte la date du 5 juin 1914. Dans cette lettre, M. Page ne cache pas sa façon de penser. A quelle

conclusion en arrive-t-il? Que si les Etats-Unis ne changent pas leur manière de faire, il demande que sa démission soit acceptée, car l'existence au Langham ne lui permet pas de continuer plus longtemps à exercer les fonctions de ministre américain en Grande-Bretagne. Il parle, dans cette lettre de la vie d'un ambassadeur à Londres et, après avoir énuméré les nombreuses obligations auxquelles il est soumis, il écrit ce qui suit:

Ce n'est pas simplement pour suivre la mode que l'on agit ainsi. C'est une question de coutume, d'habitude. Je ne me suis jamais occupé de suivre la mode. Autrement dit, celui qui veut être ambassadeur américain à Londres doit agir comme cela, faute de quoi les gens considéreraient qu'il ne représente pas les Etats-Unis. Ce pourrait tout aussi bien être un simple commis chargé de porter des messages au secrétaire des affaires étrangères. D'un autre côté, il n'aurait aucune influence sur l'opinion publique—il ne pourrait pas être un personnage. Il ne pourrait pas connaître le peuple anglais, celui-ci ne le tiendrait pas en haute estime et il ne pourrait pas découvrir des choses comme celles que je vous ai quelquefois dévoilées dans mes lettres.

J'ai longuement réfléchi à tout cela. J'ai songé à faire fi de la plupart de ces considérations, à prendre une petite maison, dans une rue écartée, et à mener une existence en rapport avec mon salaire. La chose peut se faire et, aux yeux de celui qui demeure aux Etats-Unis, elle semble pratique. Mais elle n'est pratique que si l'on change complètement la raison d'être de la position et que l'on en omet les principales fonctions. Le gouvernement américain, hélas, est assez critiqué à l'heure qu'il est parce qu'il ne fournit pas une maison à son ambassadeur. On me l'a lancé chaque jour à la figure depuis que je suis ici. On nous en fait même reproche dans les cercles officiels. Le gouvernement anglais a ses propres locaux à Washington et son ambassadeur reçoit une certaine indemnité pour ses dépenses diverses. Il est triste de voir qu'en retour, notre gouvernement n'a pas ici une maison qui lui appartienne et qu'il traite notre ambassadeur par-dessous la jambe. Les gens n'approuvent pas cela. Tous les pays qui ont un ambassadeur ici (excepté la Turquie), ont une maison à eux ou une maison louée pour plusieurs années; ils l'ont bien meublée et ils accordent un certain montant pour les réceptions.

Voici maintenant le dernier paragraphe:

J'espère que vous ne m'en voudrez pas de vous raconter tout cela, cher monsieur le président. C'est évidemment une trop longue explication d'une situation regrettable. Je pense que la meilleure chose à faire est de me relever de fonctions que mes moyens ne me permettent pas de remplir, et de trouver un homme riche pour occuper ce poste; puisse ma démission aider, si cela peut se faire, à régler le problème diplomatique. C'est peut-être, après tout le meilleur service que je puisse rendre. J'avoue que j'en éprouve beaucoup de regret car je suis encore prêt, comme je l'ai toujours été depuis que j'ai fait mes premières armes, à travailler pour votre bien et à faire tout mon possible pour rehausser à l'étranger le prestige de notre peuple et de notre gouvernement. La première chose à faire pour y arriver est de fournir une maison à notre ambassadeur. Si je m'en vais parce que mes moyens ne me permettent pas de rester, et que mon successeur soit obligé de payer pour se loger, il fera ses débuts dans de bien mauvaises conditions. La situation n'est vraiment pas brillante.

Bien cordialement,

WALTER H. PAGE.

Quel a été le résultat de cette lettre et d'autres lettres analogues? Il en est résulté que le gouvernement américain a voté $10,000,000 l'année dernière pour la construction d'édifices pour ses ministres et ses ambassadeurs à l'étranger, et cela en plus d'une forte somme qui avait été votée dans le même but quelques années auparavant. J'ai sous les yeux un volume qui contient les témoignages entendus à ce sujet par le comité des relations étrangères de la Chambre des représentants et j'en recommande la lecture aux honorables députés. Il montre que les Etats-Unis ont reconnu l'erreur qu'ils avaient commise en ne logeant pas convenablement leurs ambassadeurs et en confiant exclusivement ces postes à des hommes riches. Ce que nous voulons, nous, c'est que ces positions à l'étranger ne soient pas l'apanage de gens possédant une grosse fortune. Nous voulons qu'elles soient accessibles à quiconque possède l'habileté et le talent pour les remplir de façon à faire honneur à eux-mêmes et à leur pays natal. Pour y arriver, il faut que nous ayons de quoi meubler et aménager des édifices convenables pouvant servir de bureaux et de résidence. Mon honorable ami a parlé de Paris. Si j'ai bien compris, une partie des $10,000,000 que les Etats-Unis ont votés servira à construire un édifice pour l'embassade de cette ville. Je répète donc que, soit que nous en arrivions à la conclusion où en sont arrivés les Etats-Unis, soit que nous suivions, ce que je préfère, l'exemple de la Grande-Bretagne, nous ferons bien d'adopter la politique que l'expérience aura consacrée. Et puis-je déclarer bien clairement, ce que nous attribuons à notre ministre,—sous le rapport de traitement, de représentation, de résidence et de tout,—n'équivaudra pas au quart de ce que la Grande-Bretagne attribue à l'ambassadeur anglais. Après ces éclaircissements relativement à la dépense qui s'impose, les honorables députés jugeront sûrement avec raison que, quant à avoir une légation, c'est bien là le moins que nous puissions faire.

Un seul mot de plus, car je ne veux pas accaparer le temps du comité. A mon avis, notre pays a été particulièrement heureux en nommant l'honorable M. Massey, en qualité de ministre plénipotentiaire à Washington. La presse du Canada, celle des Etats-Unis et celle de la Grande-Bretagne sont unanimes à reconnaître qu'il est hautement qualifié pour

ce poste de distinction. Nous avons été plus que favorisés d'avoir pour l'occuper un homme avec tant de capacités, et, je le prétends, nous devons de la gratitude au ministre que nous avons nommé ainsi qu'à notre pays qu'il représente.

M. CHURCH: On demande à la Chambre de voter un demi-million pour faire l'acquisition d'un emplacement pour y ériger une ambassade à Washington. Au surplus, on affecte $130,000 pour les traitements et d'autres fins. Quand même je serais le seul député de cette Chambre à le faire, je voterai contre cette dépense. Six cent mille Canadiens sont allés chercher du travail aux Etats-Unis et cependant on vient nous demander de faire des dépenses de cette sorte. Le Gouvernement semble penser ne pouvoir rien faire pour les chômeurs du pays, rien pour les anciens combattants. Mais il a trouvé un remède au chômage. Il a découvert le "remède ambassadeur" contre le chômage au Canada. Il a nommé un ambassadeur à Washington et il va en nommer dans les pays riverains de tous les océans. Je ne suis pas en faveur du principe impliqué dans ce crédit, car il exprime l'idée que le Canada est un pays indépendant. Apparemment tout ce que le Gouvernement fera relativement à cette ambassade sera d'assurer de riches sinécures à Washington pour quelques politiciens. On a nommé un ambassadeur pour lui permettre de se pavaner avec le titre de "Son Excellence". Nous avons déjà eu des représentants à Washington et qu'ont-ils accompli? Pour ce qui est du détournement des eaux à Chicago, par exemple, ils n'ont rien fait. Les Américains ont jugé à propos de s'amuser de cette question. Qu'est-ce que le ministre des Finances, si économe, pense du train que vont les choses? Voici qu'on inscrit un crédit d'un demi-million au budget supplémentaire pour une ambassade à Washington qui ne vaudra pas cinquante sous pour la population de notre pays; elle lui fera plus de mal que de bien. En une nuit nous sommes devenus une nation. Voilà une des merveilleuses nouvelles apportées par le premier ministre, de la conférence impériale. Demain quand ce crédit sera voté, le Canada s'appellera le "Mexique du Nord". Il y a quelques semaines j'ai demandé quel drapeau allait être déployé sur l'ambassade de Washington. Le ministre de la Justice me dit: "Le même drapeau qui flotte sur le bureau du haut commissaire à Londres." Voilà un autre bureau dont le peuple canadien ne retire pas ce qu'il lui coûte. L'Union Jack ne flottera pas sur l'ambassade à Washington. Nous allons être comme une de ces seize républiques latines. Rien d'étonnant d'entendre des gens du pays se demander si de ce train-là nous ne sommes pas à nous séparer de la mère patrie. La population n'est pas en faveur de créer une ambassade à Washington. En 1911 nous y avons envoyé MM. Fielding et Paterson, et nous savons ce qu'ils y ont fait. Ils ont presque engagé ce pays dans un pacte de réciprocité, et l'une des premières démarches de notre ambassadeur, déclare-t-on, sera de remettre sur le tapis d'ici à quelques mois la convention de réciprocité avec les Etats-Unis.

Je vais enregistrer mon vote contre le principe de ce crédit. Il est en contradiction avec les principes sur lesquels s'appuient nos relations avec la mère patrie. Le Gouvernement se propose de consacrer $500,000 à l'acquisition d'un emplacement à Washington avant même de savoir ce que seront les fonctions de l'ambassade proposée. Autant que je puisse voir, notre ambassadeur jusqu'ici s'est contenté de faire des discours aux Etats-Unis, à New-York et autres lieux, faisant plus de mal à notre pays que de bien. Je le dirai au premier ministre, le Canada est devenu un paradis pour les millionnaires américains. Ils viennent par centaines au Canada, ils accaparent nos forces hydrauliques, nos mines et toutes nos grandes richesses naturelles. Nous n'avons pas d'argent pour les chômeurs du pays, monsieur le président. Nous n'avons pas un sou pour nos soldats, mais nous nous proposons de dépenser onze millions qui sont inscrits au budget supplémentaire. Je suis surpris de voir le ministre des Finances, qui s'efforce de paraître économe, approuver pareille folie. L'ambassadeur canadien à Washington ne sera qu'un figurant.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je m'oppose à cet amendement parce que du point de vue tout à fait pratique, il est mal inspiré. Le chef de l'opposition propose de réduire le crédit à $25,000. Nous pouvons, dit-il, louer un édifice de $25,000 au lieu d'en acheter un pour moins de $500,000. Du seul point de vue affaires, les honorables députés se diront qu'un versement annuel de $25,000, durant vingt-cinq ans, suffirait pour éteindre, capital et intérêt, le prix d'achat de cet immeuble qui nous resterait ensuite. Tandis que d'après la méthode proposée par mon honorable ami le chef de l'opposition nous verserions indéfiniment $25,000 chaque année sans jamais rien posséder. Avec le système proposé par le Gouvernement, nous devenons propriétaires d'un édifice dans une cité où l'immeuble augmente de valeur d'année en année, édifice situé dans l'un des plus beaux quartiers et qui conservera sa valeur actuelle, si elle n'augmente pas, durant des années. En outre, d'après les lois des Etats-Unis, notre immeuble sera exempt de taxes,

tandis que si nous louons, nous devrons évidemment payer des taxes à quelqu'un sous forme de loyer.

Un mot ou deux, en réponse à l'argument de l'honorable député de Calgary-Ouest. Mon honorable ami est toujours intéressant à entendre. Il a des formules qui lui reviennent continuellement comme "biens grevés", amoindrissant le rang, la prospérité et la dignité de ses propres gens...

L'hon. M. BENNETT: Est-ce vrai ou non?

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, si c'est la vérité, mon honorable ami prétendra-t-il que le gouvernement anglais qui se construit actuellement à Washington au prix de 1 million et demi, commet ce qu'il nous reproche; et pourtant, le peuple anglais, proportion gardée, est bien plus obéré que le nôtre. L'honorable député accusera-t-il le gouvernement anglais de déshonorer son pays?

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit déshonorer; je n'ai pas prononcé ce mot. Rétractez-vous.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien la seule épithète qu'il ait oubliée, s'il n'a pas prononcé le mot déshonoré.

L'hon. M. BENNETT: Je ne me suis pas servi de cette expression, et j'invoque le Règlement, monsieur le président. Je demande à l'honorable député de se rétracter

L'hon. M. DUNNING: Ce que je fais naturellement. . .

L'hon. M. BENNETT: Alors ne recommencez pas.

L'hon. M. DUNNING: . . .mais je prie les honorables députés de lire les Débats, demain; ils y trouveront bien d'autres qualificatifs beaucoup plus énergiques employés par l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: Mais pas le mot "déshonneur"; ils ne trouveront pas cela.

L'hon. M. DUNNING: Nous accuser d'agir en cette circonstance d'une manière indigne d'une nation veut dire, dans la pensée de mon honorable ami, que nous allons là pour en faire accroire, puisque nous nous trouverions avec un immeuble disproportionné à nos moyens. Comment qualifierait-il donc la conduite de l'Angleterre qui s'installe là au prix de 1 million et demi, alors que sa population est infiniment plus grevée que la nôtre? En fait-elle accroire?

M. KAISER: L'ambassade anglaise à Washington remonte à quand?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ignore évidemment que l'Angleterre est dans ses meubles depuis de nombreuses années, à Washington. Les affaires de l'ambassade se sont cependant accrues au point qu'elle a jugé nécessaire de se réinstaller plus grandement.

J'en reviens à ma première raison. C'est une simple proposition d'affaires. Tout en nous accusant de gaspillage, pour en imposer aux contribuables, parce que nous demandons ce crédit, l'opposition serait prête à approuver une dépense annuelle de vingt-cinq mille dollars sous forme de loyer, qui nous laisserait toujours vis-à-vis de rien, alors que la même somme appliquée comme je le disais, éteindra entièrement le prix de l'immeuble en moins de vingt-cinq ans.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre voudrait-il expliquer comment il peut éteindre une dette de $500,000 au moyen d'un versement annuel de $25,000. Que faites-vous du service des intérêts?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami oublie que le premier ministre a annoncé que comme résultat de cette dépense projetée nous pourrons épargner 30,000 dollars sur le crédit ordinaire pour le maintien de cette légation. Il oublie également que le coût total ne sera probablement pas de $500,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Il dépassera cette somme. Nommez-moi un crédit du Gouvernement qui n'ait pas toujours augmenté.

M. IRVINE: Ce crédit, monsieur le président, est devenu assez important. Je devrai voter contre, et, vu son importance, j'exprimerai ce que je pense. J'ai ressenti beaucoup de fierté lorsqu'un ministre plénipotentiaire du Canada a été nommé à Washington. Lorsque la nomination a été faite, j'ai compris qu'elle entraînerait des dépenses considérables. Je regrette que ce crédit ait donné lieu à toute cette discussion, surtout marquée au coin de l'esprit de parti. Tous les honorables députés devraient regarder notre ministre à Washington comme le représentant du Canada, et non pas de tel ou tel groupe. Si j'étais dans sa position et que j'entendais les observations de politiciens de la Chambre, je me sentirais passablement découragé. Ce crédit, au point de vue des affaires, est justifiable. Je ne prétends pas être un expert moi-même, mais je crois que si l'achat est fait d'une manière judicieuse, nous ferons d'abord un bon placement, et nous pourrons épargner suffisamment sur le loyer, au moins, pour payer l'intérêt de ce placement. Ce serait déjà assez pour que nous ne perdions rien.

Quelques honorables députés ont dit que nous devrions suivre l'exemple des Etats-Unis, et d'autres ont repris que nous devrions imiter l'Angleterre. Je crois, moi, que nous de-

vons marcher sur les brisées du Canada. Gardons notre dignité, et voici une question qui intéresse réellement la dignité du pays. Je n'aurai pas de difficulté à expliquer à mes collègues pourquoi je suis favorable à ce crédit. Je ne discute pas les motifs du motionnaire de l'amendement. Je ne doute pas qu'il ne puisse justifier son attitude aussi bien, sinon mieux, que moi. Mais, nous avons décidé d'envoyer un plénipotentiaire à Washington, et nous devons lui donner une demeure qui fasse honneur au pays qu'il représente. Il n'importe guère, peut-être, que nous soyons propriétaires ou locataires, mais, en dernière analyse, je crois qu'il vaut mieux acheter. J'espère que ce crédit sera adopté et que cette question ne sera pas mise aux voix, lorsque la dignité du Canada est si vivement intéressée.

L'hon. M. RYCKMAN: Si, étant donné notre dette, on demandait à quiconque en dehors de cette enceinte de payer ce demi-million, on serait traité d'insensé. Aucun homme d'affaires, considérant la situation actuelle du pays, ne songerait à faire un placement comme celui-ci aujourd'hui. L'une des raisons invoquées,—la même qui est souvent donnée à celui qui veut acheter un immeuble au-dessus de ses moyens,—est que "cette propriété va augmenter de valeur". Lorsqu'un homme pense qu'une propriété doit prendre de la valeur, il dit qu'il va se lancer dans l'immeuble. Les Canadiens ne veulent pas que le Gouvernement devienne un agent d'immeubles à Washington. Cette remarque m'est inspirée par un article qui a paru aujourd'hui dans les journaux de Toronto. Une enquête du département des Douanes se poursuit actuellement à Toronto. Le percepteur des douanes, un libéral fort respectable, M. Bertram, dit à la commission que, comme Toronto n'a pas d'entrepôt d'examen convenable, le pays perd des sommes considérables. De plus, M. Bertram a déclaré, au cours de son témoignage, hier, que s'il appliquait la loi—je suis heureux que le ministre des Douanes (M. Euler) soit à son siège—comme il a eu l'ordre de le faire, le port de Toronto serait ruiné en deux semaines. Le commissaire en chef Brown lui a dit: "Eh bien, vous le devriez pour faire entendre raison au pays" ou d'autres paroles dans ce sens, exhortant le percepteur d'appeler l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur la nécessité de procurer le local voulu. Le ministre des Travaux publics (M. Elliott) et son sous-ministre savent que le local est insuffisant à cet endroit. Le ministre n'ignore pas que beaucoup d'argent est perdu parce que des importations ne sont pas examinées et ne sont frappées d'aucun droit. Mais il est prêt à engager $500,000 à Washington dans un édifice qui, dit-il peut augmenter de valeur.

Je crois que le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) sera surpris quand il lira, demain, les deux discours qu'il a prononcés au cours du débat. Il a débuté en disant: "Nous devons agir ainsi pour faire bonne figure devant les Américains, et gagner leur bonne opinion" ou en d'autres termes" tenir tête aux Jones". Cette manière d'agir a ruiné bien des familles et ruinera toute nation. Plus loin il dit: "Depuis quand avons-nous commencé à prendre des leçons des Etats-Unis?" Voilà les gens de qui il veut gagner la bonne opinion en construisant un édifice avec une façade, tout en disant en même temps: "Oh! nous ne copions pas les Américains, nous copions l'Angleterre". Je puis dire au premier ministre que le peuple américain n'aura pas de respect pour la nation canadienne si, dans notre situation financière actuelle, nous empruntons de l'argent — et c'est la simple vérité — pour acheter cet édifice à Washington. Souvenons-nous des promesses que nous avons faites quand nous avons demandé le suffrage des électeurs lors des dernières élections. Dans bien des cas ce n'étaient pas de vaines promesses; je pense que lorsque les membres de la Chambre des communes ont fait des promesses ils comptaient les tenir et l'une d'elles était l'économie. Nous avons dit aux électeurs: "Nous croyons que si jamais il est arrivé une période où l'économie la plus sévère et la plus stricte doit être pratiquée, c'est bien maintenant, et le Canada devrait avoir un gouvernement qui administre économiquement les affaires du pays et évite des dépenses inutiles au peuple". Tous ceux dont nous prisons l'opinion ont prêché la pratique de l'économie au pays; les présidents de banque, les gérants de grandes institutions financières, et ainsi de suite, et voici une occasion de pratiquer l'économie. Cependant, on nous demande de nous précipiter dans cette dépense déraisonnable et injustifiable. Avons-nous jamais eu un représentant à Washington? Oui. Nous en avons eu trois ou quatre et l'un ou l'autre d'entre eux—sans vouloir faire de personnalités—se comparaît favorablement à Son Excellence, titulaire actuel du poste. Pendant la guerre, nous avions une commission d'hommes d'affaires à Washington. C'était nécessaire car les affaires étaient alors considérables entre le Canada et les Etats-Unis; elles étaient plus importantes qu'elles ne le seront d'ici longtemps. Quels étaient ces représentants? Lloyd Harris, un collègue du directorat de Vincent Massey, de la compagnie Massey-Harris et président de plusieurs autres compagnies; J. Allen Ross, président de la compagnie Wrigley; Ross McMaster, président de la Steel

Company et Frank Rolph, président de la Rolph Clark Stone Co. Tous ces hommes consacraient aux affaires de leur pays tout le temps qu'ils passaient à Washington, sauf la durée de voyages pour des affaires se rattachant à la direction de la guerre. Ils avaient un bureau non loin de la Maison Blanche. Ce bureau était sans prétention, mais convenait parfaitement aux affaires du Canada. Ils avaient loué une maison et l'habitaient ensemble, mais en agissant ainsi, ils n'ont pas fait croire qu'ils ne représentaient pas le Canada et le peuple du Canada comme ils devaient être représentés à cette époque. Je ne prétends pas que notre ministre de Washington doive habiter une maison qui ne lui ferait pas honneur; mais il n'est pas nécessaire de dépenser de l'argent pour une belle maison, soit en la louant, soit en l'achetant, pour gagner le respect des Américains. Je crois que nous devrions débuter à Washington d'une manière sensée et pratique qui gagnerait la bonne opinion, non seulement de notre peuple, mais de tout le peuple des Etats-Unis.

Je considère ce crédit comme l'un des plus importants qui aient été soumis au Parlement au cours de cette session. Il me semble que l'attention du peuple canadien s'attache à ce que nous faisons à ce sujet. A ce propos, je ne puis m'empêcher d'évoquer des souvenirs personnels. Quand j'étais jeune, Hart Almerrin Massey, le grand-père de notre ministre à Washington, était un des meilleurs amis que j'aie jamais eus. J'étais intime avec lui et je lui dois le succès de mes débuts. Un projet comme celui-ci ferait frémir ses cendres. Son petit-fils ne peut avoir son jugement s'il pousse le Gouvernement à entreprendre cette dépense inutile et déraisonnable. En conséquence, je demande au Gouvernement de reconsidérer ce crédit afin de savoir ce que le peuple du Canada pense de ces dépenses. Il est certain qu'elles ne sont pas absolument nécessaires. Il ne s'agit après tout que d'une question de valeurs. Je demande au Gouvernement d'étudier la question sur une base d'affaires, de prendre l'avis de nos hommes d'affaires distingués et je suis certain que le Gouvernement sera de mon avis et dira: "Evitons cette dépense inutile".

M. SPENCE (Parkdale): Chaque fois qu'une discussion surgit à la Chambre, monsieur le président, nous entendons nos collègues de la droite raconter ce que les conservateurs ont fait ou ont dit autrefois. Je sais que le parti s'est contaminé lors de son contact avec le parti libéral pendant la guerre, et il a fait de nombreuses bévues. Je ne trouve pas à redire à ces erreurs commises en temps de guerre, mais je sais que c'est la seule circonstance où il soit arrivé au parti conservateur de se tromper. Toutefois je n'entends pas que le parti d'en face continue dans cette voie simplement parce qu'il nous est arrivé quelquefois dans le passé de faire des erreurs, car deux noirs ne sauraient faire un blanc. Nous n'avons pas besoin d'un ministre canadien à Washington. Ce que nous devrions faire serait d'y nommer un véritable canadien, rompu aux affaires, qui pourrait collaborer avec l'ambassadeur anglais et nous rendre le meilleur service possible. Mais non, nous voulons avoir un ministre plénipotentiaire à Washington, et j'imagine, il faudra acquérir et meubler un immeuble qui convienne à son rang, comme par exemple, il pourrait en avoir un s'il habitait Toronto, c'est-à-dire un édifice d'une valeur d'environ $50,000. Je connais très bien la ville de Washington, où je suis allé à plusieurs reprises, et lorsque j'entends certains honorables députés parler de la plus-value qu'acquièrent les immeubles à cet endroit, je dois leur dire que Washington est aussi stationnaire qu'Ottawa, et l'on sait ce que cela veut dire.

L'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman) a fait observer que le Gouvernement, au pouvoir depuis dix ans, n'avait pas construit de bureau de douane à Toronto. Cet immeuble aurait coûté à peu près $500,000 et, comme l'a dit M. Bertram, chef de la division des douanes de cette ville, un édifice convenable permettrait au pays d'économiser un million de dollars. Aujourd'hui, vous ignorez encore Toronto à ce sujet, de même qu'au sujet de l'amélioration du port, de la construction d'un mur de rampart; mais, lorsqu'il est question de dépenser $500,000 pour l'acquisition d'un immeuble à Washington, le ministre des Finances est muet comme carpe, et cependant, lorsque nous lui demandons des fonds pour un édifice qui rapportera des revenus, il nous répond: "Il vous faudra vous adresser ailleurs."

Un MEMBRE: Où est situé Toronto?

M. SPENCE (Parkdale): Peu importe où se trouve Toronto; nous ne devons rien à personne. Comme je le disais, lorsque la Chambre est saisie d'une proposition tendant à la dépense d'un demi-million de dollars à Washington, le ministre des Finances garde le silence, mais lorsqu'ils nous faut des fonds pour des édifices publics indispensables au pays il nous parle de la difficulté qu'il y a à trouver des fonds. Nous, qui sommes dans les affaires, savons ce que nous acquittons en impôts...

L'hon. M. ROBB: J'en ai fait disparaître quelques-uns.

M. SPENCE (Parkdale)...et le public n'est guère en mesure d'en acquitter de nouveaux. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, au pays, c'est une administration économe et conforme aux sains principes des affaires, non pas l'administration prodigue qui pèse sur le peuple depuis votre avènement au pouvoir. Depuis que vous êtes entrés en fonction, le Gouvernement n'a tenu aucun compte du monde des affaires. Depuis le jour où vous avez pris possession des banquettes ministérielles vous n'avez eu d'égards que pour les auteurs de projets fantaisistes, et il continuera d'en être ainsi tant que vous ne serez pas délogés de vos sièges et qu'un parti composé de véritables hommes d'affaires, le parti conservateur, ne constituera pas un ministère qui s'emploiera utilement pour le pays.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, on m'a fait trois questions auxquelles je vais essayer de répondre. En premier lieu, le premier ministre a demandé si, en ma qualité de directeur de la Metropolitan Life Insurance Company, je m'étais opposé ou non à la construction de l'immeuble que cette compagnie vient d'ériger. Je dois lui dire que je ne m'y suis pas opposé; j'ai appuyé le projet autant qu'il était de ma compétence de le faire. Je désire en ce moment exposer les circonstances qui ont conduit à la construction de cet immeuble. La Metropolitan Life Insurance Company l'emporte sur toute autre compagnie canadienne pour le chiffre des assurances sur la vie souscrites au Canada, et elle jugea à propos de consacrer une partie des primes qu'elle perçoit de ses assurés à l'érection de cet immeuble. Mais au début de ses opérations la compagnie occupait sur la rue Elgin, un local tellement étroit que l'on s'imaginerait difficilement comment la compagnie pouvait y poursuivre ses opérations. En d'autres termes, à ses premiers jours, la compagnie avait ses bureaux dans un édifice des plus insignifiants, mais lorsque ses affaires prirent de l'expansion et qu'elle constata que le volume de ses opérations exigeait des bureaux plus vastes, elle construisit l'édifice que nous voyons aujourd'hui sur la rue Wellington.

Ce que je cherche à faire ressortir, c'est qu'au début de notre existence parmi les nations représentées à Washington nous devrions nous borner à faire comme les autres nations ont fait dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire occuper un local qui concorde avec notre condition et l'effort que nous apportons à nous établir. C'est ce qui se fait dans le cours ordinaire des choses. Ce serait mettre en application le vieux dicton d'après lequel l'enfant se traîne avant de marcher. Il convient que le Canada suive l'exemple indiqué par les grandes entreprises qui, au début de leur existence, s'établissent suivant leurs moyens, et agrandissent ensuite leurs locaux à mesure que leurs revenus augmentent. L'édifice que la Metropolitan Life Insurance Company a érigé à l'angle des rues Wellington et Bank au coût de deux millions de dollars représente la compagnie d'aujourd'hui, dont l'actif s'élève à deux milliards; la petite propriété de la rue Elgin était de l'époque où l'actif de la compagnie atteignait un peu plus de cent millions. Je cite ce fait comme exemple de ce que devrait faire notre pays.

On a dit aussi que je ne suis pas en faveur de l'ambassade. On connaît parfaitement mes vues. Je ne crois pas que sir Robert Borden eût en vue une entreprise aussi considérable que celle-ci quand il désirait établir une ambassade à Washington. Ce désir est venu des commissaires du commerce que nous avions à Washington durant la guerre. J'ai toujours pensé que le Canada devrait avoir, à Washington, un commissaire du commerce actif, qui occuperait, mettons, la même position que M. Larkin à Londres. Il est haut commissaire et nous pourrions nommer un tel fonctionnaire à Washington, pour s'occuper du développement de notre commerce. Actuellement, nous sommes le deuxième client en importance des Etats-Unis et nous devrions porter ce pays à acheter une plus grande quantité de nos marchandises. Eu égard à notre état financier et à notre balance commerciale, il n'est pas logique d'établir une ambassade à Washington; je veux dire que nous achetons toujours plus d'eux et qu'ils achètent de moins en moins chez nous, sauf des matières premières et des articles partiellement ouvrées. Nous devrions établir un bureau de commissaire du commerce ou de haut commissaire, si vous voulez. Comme nous avons plusieurs commissaires du commerce en Angleterre avec, à la tête, un haut commissaire, nous devrions établir un bureau de commissaire du commerce, à Washington, plutôt qu'une ambassade. Nous n'avons pas besoin de diplomates, mais de commissaires du commerce. Nous avons besoin d'hommes qui feront progresser notre commerce au lieu de proclamer que nous possédons un bel édifice. A mon sens, tel est l'avis de la plupart des hommes d'affaires du pays à cet égard. J'ai toujours pensé que notre pays devrait nommer un commissaire du commerce à Washington; il me semble que nous avons subi de grandes pertes parce que nous n'en avions pas. Parler d'ambassadeur et de commissaire du commerce en même temps, c'est confondre les termes et commettre une grave erreur.

On a dit qu'en tenant compte du loyer, nous paierons l'édifice en vingt ans. A ce sujet, je rappelle que, l'an dernier, comme

plusieurs années auparavant, j'ai signalé à la Chambre que, de 1896 à 1911 et de 1911 à 1917, on a tenté d'acheter une propriété en face de l'édifice de la Cour suprême, à Ottawa. Nous avons versé plusieurs centaines de milliers de dollars en loyers chaque année à Ottawa, sans songer à appliquer le principe exposé ce soir par le ministre des Chemins de fer. Au cours des dernières années, nous avons loué des édifices pour y installer des bureaux de poste en plusieurs endroits, au lieu d'en construire, en Ontario et ailleurs, parce que nous n'osions pas entreprendre de tels travaux. Quand le ministre des Chemins de fer, de sa manière aisée, a traité ce sujet aussi légèrement qu'il le pouvait, il oubliait que nous avons refusé de suivre la doctrine qu'il prêchait. Aucun homme d'affaires n'emprunte un demi-million de dollars au lieu de payer un loyer, s'il a des frais obligatoires de 120 millions par année. S'il est dans cet état, il a recours à des arrangements temporaires, jusqu'à ce que sa situation s'améliore, car il sait qu'il peut faire des dépenses qui ne comporteront pas de sacrifice.

Est-il utile d'ériger un édifice public à Toronto, ou une ambassade à Washington? Vaut-il mieux construire des bureaux de poste au Canada ou une bâtisse de $500,000 dans un pays étranger? S'il est préférable d'élever des édifices que d'en louer, nous n'en manquerions pas aujourd'hui. Je me rappelle ce qu'a dit un des députés de Toronto au sujet de l'entrepôt de douane de cet endroit. Je me rappelle qu'on a demandé en vain la construction de cet édifice durant la guerre. Nous payons, dans cette ville-ci, des loyers s'élevant à des centaines de mille de dollars au lieu de construire, simplement parce que nous ne pensons pas pouvoir le faire. Nous espérons contre tout espoir améliorer notre état financier de façon à pouvoir entreprendre de tels travaux. Dites aux électeurs du pays, aux contribuables, que nous ne pouvons construire de bureaux de poste où il en faut,—bien que nous en bâtissions un de $150,000 à Regina,—que nous ne pouvons avoir les édifices nécessaires à l'administration publique; que nous ne pouvons relever le traitement des commis des postes ni des facteurs et demandez-leur ensuite s'ils croient qu'il est opportun de consacrer un demi-million à un édifice à Washington, au lieu d'en louer un, pendant quelque temps. Exposez l'affaire au peuple canadien, et vous verrez ce qu'il dira. L'expérience faite, nous constaterons que cette ambassade ne satisfait pas le peuple. Ce qu'il nous faut, ce sont des commissaires de commerce. Nous ne voulons pas des galons d'or, mais une balance du commerce en or. Nous voulons un accroissement d'exportations et une diminution d'importations dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis. S'ils insistent pour que nous achetions leurs produits ouvrés, alors, qu'ils soient disposés à acheter plus de notre blé et de notre bétail qu'ils ne le font. Ils nous ont complètement fermé leurs marchés, et ils veulent que nous importions d'eux. Leur production en masse est préjudiciable à nos industries, et ce qu'il nous faut, c'est un commissaire du commerce pour nous représenter chez eux. Mais que faisons-nous? Nous nous proposons d'affecter un demi-million prélevé sur les contribuables à l'établissement d'une institution de ce genre. Il n'y a pas une grande accumulation de richesses au pays; nous ne possédons pas de grandes ressources où nous puissions puiser et nous avons une dette nationale plus écrasante que tous les pays plus anciens. Tout homme réfléchi qui analyse la situation le sait. Je ne suis pas opposé à ce que le Canada maintienne dignement son rang parmi les autres pays, mais permettez-moi de vous faire remarquer que la dignité ne se mesure jamais en dollars et en cents. Vous ne sauriez estimer la valeur latente d'un homme d'après son compte de banque. La valeur d'un citoyen ne s'est jamais mesurée ainsi. (*Exclamations.*) Vous ne pouvez pas non plus la mesurer d'après son arrogance et la manifestation de son ignorance. Ni l'un ni l'autre. L'importance du Canada aux yeux de l'étranger ne se mesurera pas au logement de nos représentants. Dans la lettre dont le premier ministre a donné lecture, M. Page dit que les Etats-Unis se montraient peu flatteurs pour l'Angleterre, en logeant leur ambassadeur comme ils le faisaient. Je dis à mon tour qu'il est peu flatteur pour le Canada que l'ambassadeur américain consente à occuper des bureaux dans l'immeuble en question, un étage ou une maison louée. Quand le Canada sera l'objet de la considération mentionnée par M. Page, alors nous serons mieux disposés à voter un crédit comme celui-ci.

Je me suis efforcé de répondre aux questions qu'on m'a posées. Ces réponses ne sont peut-être pas de votre goût, mais, du moins, satisfaisantes ou non, ce sont des réponses. Mais avant d'entreprendre une chose de cette importance, assurons-nous d'abord si nos moyens et nos ressources nous y autorisent. On a parlé du Mexique. J'ai pris la peine d'envoyer chercher un livre de renseignements. J'y ai appris que la dette du Mexique s'élève à 300 millions de dollars, tandis que sa population est de 16 millions d'habitants. Ce pendant, d'après des commentaires faits en

cette enceinte, l'an dernier ou l'année précédente, le Mexique n'a acquis un immeuble à Washington que tout récemment. Si les relations diplomatiques entre le Mexique et les Etats-Unis ont pu se continuer si longtemps dans de pareilles conditions, pourquoi le Canada ne se contenterait-il pas de louer un édifice à Washington? Si le Gouvernement prise tant cette politique, pourquoi n'a-t-il pas fait construire des édifices à Ottawa et dans d'autres villes canadiennes? Pendant toute la période des bons revenus, il a ignoré cette manière d'agir. Ce sont des questions qui requièrent une explication.

On a aussi allégué que l'accroissement de valeur de la propriété compensera l'Etat d'avoir fait ce déboursé. Si la nation canadienne se lance dans les entreprises immobilières, elle ne commencera pas l'expérience par l'acquisition d'une ambassade, je crois. Force m'est de demander au ministre de l'Agriculture, vu certaines remarques qu'il a faites, si, à son avis, les cultivateurs de la Prairie et les éleveurs préféreront que le Gouvernement dépense un demi-million à Washington, au lieu d'affecter à l'amélioration des races pures de bestiaux, un crédit retranché cette année.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ferons l'un et l'autre.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux de l'entendre affirmer par le ministre, mais le ministre des Finances aura probablement aussi son mot à dire en la matière. Telle est la situation réelle. Sommes-nous en mesure de tenir cette conduite? Le ministre du Commerce agirait-il ainsi? Ce fabricant heureux n'a pas constitué son établissement de cette façon; il ne s'est pas mué soudain en grand fabricant, mais il a graduellement développé son entreprise qui est devenue l'une des plus grandes au pays. Puisse-t-elle jouir d'une longue prospérité! Il en a été ainsi de toutes entreprises canadiennes qui ont vraiment progressé à ma connaissance, et pour réaliser les progrès que j'espère, nous devrons suivre cet exemple aux Etats-Unis. J'appuierai l'amendement et voterai contre l'adoption de ce crédit avec plus de satisfaction que je ne l'ai jamais fait contre aucune dépense, depuis que j'occupe un siège ici. De fait, j'ai la conviction que le peuple canadien, dans les circonstances, étant donné le fardeau des impôts qu'il acquitte et les édifices, qui ont été construits ici sans constituer de fonds d'amortissement, lesquels, absorbent des centaines de milliers de dollars chaque année, ne désire nullement tenter cette expérience à l'étranger. Je doute fort en somme que, pour que le Canada fasse des progrès à Washington, il soit nécessaire de constituer là-bas une grande commission de commerce, laquelle aidera à augmenter le volume de notre trafic avec les Etats-Unis et à tourner en notre faveur la balance actuellement adverse de notre commerce. Voilà ce qu'il nous faut, non pas des galons d'or, je le répète, mais de l'or en espèces qui s'écoulera au pays sous le régime d'une balance de commerce favorable.

L'hon. M. EDWARDS: Je m'oppose à l'adoption du crédit en discussion parce que je considère qu'il constitue un abus de confiance à l'égard des représentants du peuple et de la population canadienne et je vais m'expliquer. Durant les années de guerre, les divers ministères qui se sont succédé aux affaires, ont affirmé qu'ils étaient dans l'impossibilité d'entreprendre tels ou tels travaux dont ils admettaient la nécessité, parce qu'il fallait employer les deniers publics à d'autres fins. Tous les partis furent d'accord sur cette question, de sorte que les représentants des diverses circonscriptions par tout le pays n'insistèrent pas sur leurs demandes. Le Gouvernement a admis que nos demandes étaient justes, mais la situation financière du pays était fort mauvaise, disait-on, et nous n'avons pas insisté. Cependant, une fois la paix conclue et au cours des années qui suivirent, le Gouvernement promit que ces travaux urgents, c'était admis, seraient pris en sérieuse considération. Voilà pourquoi, en conscience, je ne puis voter en faveur de cette dépense à Washington, étant donné la promesse implicite et l'entente formelle que ces travaux nécessaires seraient exécutés les premiers; cependant, le Gouvernement met encore une fois ses promesses au rancart et ces travaux sont remis à plus tard. Mais, je ne conçois qu'une seule raison valable pour que nous consentions à débourser cette somme élevée. Le bilan financier de l'année courante se soldera par un déficit de plusieurs millions de dollars et il va falloir trouver des fonds quelque part pour combler ce découvert; il peut donc se faire que le ministre des Finances aille aux Etats-Unis pour négocier un emprunt. S'il en est ainsi, je m'explique qu'il soit disposé à ce que le Canada fasse bonne figure à Washington. Il y a nombre d'années, l'un de mes vieux amis m'avait donné le conseil suivant: "Si vous êtes décidé à emprunter, revêtez vos plus beaux habits et tâchez d'avoir une aussi bonne apparence que possible." En conséquence, si le Gouvernement est obligé de négocier un emprunt aux Etats-Unis, voilà qui est peut-être de nature à autoriser cette forte

dépense, et c'est peut-être la raison qui le porte à déployer un si grand faste à Washington.

(L'amendement de l'honorable M. Guthrie n'est pas adopté: vote, 54 voix contre 90.)

Divers.—Traitements et dépenses de l'agence de Paris, $45,000.

M. ROSS (Kingston): A quelles fins est destiné ce crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: A faire face aux dépenses de l'agence à Paris, qui existe depuis nombre d'années. L'augmentation s'explique en partie du fait qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un autre immeuble et de certaines améliorations qu'il faut lui faire subir.

M. ROSS (Kingston): Où est logée cette agence; est-ce dans un édifice pris à bail?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur le boulevard des Capucines. L'immeuble est loué.

M. ROSS (Kingston): Depuis combien de temps occupons-nous cet immeuble à bail?

Le très hon. MACKENZIE KING: Depuis une quinzaine d'années environ.

M. ROSS (Kingston): Puis-je savoir de quelle façon nous utilisons l'hôtel Scribe?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien compris, les Chemins de fer nationaux ont leur bureau dans l'édifice, qui n'est plus la propriété du gouvernement canadien. La compagnie du National-Canadien apparemment a commis une erreur en vendant l'immeuble; il eût été préférable de la garder.

L'hon. M. GUTHRIE: L'hôtel Scribe occupe encore une partie de l'immeuble?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. ROSS (Kingston): Vous avez commis deux erreurs, c'est-à-dire l'achat et la vente de cet immeuble.

(Le crédit est adopté.)

Pour payer les frais de représentation à Genève, $12,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit de la Société des Nations, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Union interparlementaire pour la paix, $200.

M. CHURCH: De quoi s'agit-il? Je ne vois pas ce que le Canada a à gagner là dedans.

M. WOODSWORTH: Je voudrais savoir ce que signifie cette Union Interparlementaire?

[L'hon. M. Edwards.]

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un crédit de $200.

M. WOODSWORTH: Pourquoi ne pas le supprimer?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une organisation internationale à laquelle plusieurs pays contribuent. Une contribution de $200 de la part du Canada pour une association qui a la paix pour objet ne devrait pas être critiquée.

M. WOODSWORTH: Justement, le Canada contribue $200 à la cause de la paix. C'est ce que prétend le premier ministre. Pour moi, c'est absurde. Voici une vieille association qui est supplantée par la Société des Nations et nous continuons simplement à lui donner quelques dollars. S'il s'agissait de plusieurs centaines de milliers de dollars pour la cause de la paix, j'approuverais le crédit, mais, dans l'occurrence, il ne s'agit que d'une petite somme à verser à une organisation presque désuète.

(Le crédit est adopté.)

Département du Travail.—Loi des rentes viagères, $20,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a là une augmentation de $15,000. Quelle est la raison?

L'hon. M. HEENAN: Le crédit est le même que l'an dernier. On a voté $5,000 dans le budget principal et $15,000 dans le budget supplémentaire.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article indique ici une augmentation de $15,000.

L'hon. M. HEENAN: Dans le budget principal.

M. WOODSWORTH: Quelles dispositions prend-on pour populariser ce service?

L'hon. M. HEENAN: Le crédit que l'on demande est justement pour cela. Nous avons inauguré une propagande dans ce but le mois dernier et nous avons besoin de deux sténographes pour répondre aux demandes qu'on nous adresse. Ces demandes se sont élevées à 4,000 le mois dernier.

L'hon. M. BENNETT: La réclame est faite dans les journaux favorables au Gouvernement. C'est le principal.

M. WOODSWORTH: Fait-on de la réclame dans les bureaux de poste?

L'hon. M. HEENAN: Ceci s'applique à la réclame dans les journaux.

M. CHAPLIN: Quel a été le résultat?

L'hon. M. HEENAN: On a reçu 4,000 demandes de renseignements.

M. CHAPLIN: Quel a été le résultat au point de vue de l'augmentation du nombre des rentes viagères?

L'hon. M. HEENAN: Une fois que nous avons annoncé la chose, et que les gens ont pris leurs renseignements, un certain laps de temps s'écoule naturellement avant que nous vendions une rente.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi de coordination des bureaux de placement, $17,000.

M. WOODSWORTH: Quelles mesures a-t-on prises pour faire profiter l'industrie de cette loi? C'est très joli d'avoir des bureaux auxquels les employeurs peuvent s'adresser, mais si nous voulons résoudre nos problèmes ouvriers, surtout en ce qui concerne le travail saisonnier, il me semble que le département devrait adopter une méthode quelconque pour que l'emploi soit régulier, hiver comme été. Est-ce que le département a cela en vue?

L'hon. M. HEENAN: C'est justement la raison d'être de ces bureaux. L'on m'informe que le mouvement porte annuellement sur 2,000 hommes dont la moitié se déplace à une distance de 100 milles. Je comprends parfaitement ce que l'honorable député veut dire, mais c'est un des moyens pour arriver à établir un emploi régulier. Les difficultés sont toutefois nombreuses. D'abord, la plus grande est de persuader les ouvriers de se déplacer pour obtenir un emploi. Je le sais parce que j'en ai fait moi-même l'expérience. Prenez, par exemple, les employés de chemin de fer. Ils sont occupés pendant une certaine période, puis le travail cesse et il est difficile de les faire aller à un autre endroit où le trafic est intense. Il est également difficile, lorsque les mines cessent leurs opérations, d'avoir des mineurs pour aller faire la récolte du blé ou couper du bois dans les exploitations forestières. Il faudra absolument enseigner aux gens que c'est un pays où les emplois sont saisonniers.

M. WOODSWORTH: Le ministre a-t-il fait quelque chose dans le sens d'une campagne d'éducation parmi les employeurs afin que l'industrie elle-même pût être régularisée?

L'hon. M. HEENAN: J'allais ajouter que nous devons essayer de persuader les employeurs de chercher leur main-d'œuvre dans ces parties du pays où il y a des chômeurs au lieu d'amener d'autres immigrants des pays d'Europe. Mais c'est là un travail qui ne peut être fait dans une minute.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi les laissez-vous aller en Europe chercher des immigrants quand vous avez des hommes sans travail ici?

(Le crédit est adopté.)

Loi des enquêtes en matière de différends industriels, $20,000.

M. CHURCH: Le Conseil privé a décidé que cette loi est inconstitutionnelle. Alors, pourquoi ce crédit est-il continué chaque année?

L'hon. M. HEENAN: Cette loi n'est pas inconstitutionnelle. Un excellent travail est fait en vertu de cette loi dans le règlement des différends ouvriers dans ce pays. Elle vaut beaucoup plus que $20,000 par année.

M. HARRIS: Quel travail a été fait sous ce rapport par le département l'année dernière?

L'hon. M. HEENAN: Nous avons reçu quatorze demandes, dix tribunaux d'arbitrage ont été accordés, et, dans chaque cas, un règlement a été effectué.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien d'argent a été dépensé?

L'hon. M. HEENAN: Pour les neuf mois jusqu'à la fin de l'année, $8,521. Il y a encore quelques tribunaux d'arbitrage qui siègent.

(Le crédit est adopté.)

Conseils industriels mixtes, $3,000.

M. WOODSWORTH: Il y a tous les ans un article dans les crédits au sujet des conseils industriels mixtes, et l'ancien ministre du Travail n'a pu nous démontrer que cela produisît beaucoup de résultats appréciables. Nous avons eu de temps à autre des difficultés avec les employés des Postes, et un grand nombre de différends dans d'autres divisions du service civil. Il me semble que la seule façon d'éviter ces froissements et de développer de l'efficacité, c'est l'établissement de quelque chose comme des conseils mixtes. Au lieu d'entreprendre quelque chose de ce genre dans les établissements industriels du dehors, nous n'avons pas même fait cela dans notre propre service civil, et j'aimerais que le ministre déclarât ce qu'il se propose de faire.

L'hon. M. HEENAN: Comme mon honorable ami le sait sans doute, cet article s'inspire des suggestions de la commission des relations industrielles qui a siégé dans ce pays après la guerre. Je comprends qu'il y avait une somme beaucoup plus considérable accordée à l'origine pour l'établissement de ces conseils industriels, mais apparemment cette idée n'a pas été accueillie très favorablement dans le pays. Je ne puis dire dans le moment

ce que j'ai l'intention de faire au sujet de cette question car je n'ai pas encore eu le temps de l'examiner.

M. WOODSWORTH: Cette réponse du ministre n'est pas du tout satisfaisante, il me semble. Lorsqu'il y a eu des troubles ouvriers au Canada peu après la guerre, une commission industrielle a été nommée, et elle a siégé à grands frais; dans son rapport elle a conseillé de chercher à obtenir de meilleures relations entre les employeurs et les employés. Parmi ces suggestions il y en avait une concernant l'établissement de ce qui est connu sous le nom de conseils industriels mixtes, dans lequel devaient siéger collectivement les représentants de l'employé et l'employeur. On nous a dit que cela aurait pour effet de régler en partie nos problèmes. Le département du Travail existe dans ce but; il n'a fait absolument rien de conséquence sous ce rapport, et le ministre nous dit qu'il n'a pas pensé à la chose. Bien plus,—je désire être très précis,—pourquoi n'aurions-nous pas des conseils mixtes dans le service des postes et dans les autres départements du service civil? Nous devrions commencer chez nous. Nous ne devrions pas négliger cela d'une année à l'autre sans faire un effort pour donner suite aux conclusions du rapport de la commission, et nous devrions aussi agir, jusqu'à un certain point, comme employeur modèle.

(Le crédit est accordé.)

Loi de l'enseignement technique, $4,000.

M. BRADY: Quelle est la nature et la portée de la loi de l'enseignement technique, et comment cet argent sera-t-il dépensé?

L'hon. M. HEENAN: Il y a une subvention de $1,100,000 répartie sur une période de dix années, et toute province qui fait de l'enseignement technique reçoit une subvention du trésor fédéral sur une base de 50 p. 100.

M. BRADY: Dans quelle mesure la province de la Colombie-Anglaise s'est-elle prévalue de cette subvention l'an dernier?

L'hon. M. HEENAN: La Colombie-Anglaise a eu environ $53,000.

(Le crédit est voté.)

Travail.—Traitements.—	
En vue de porter à $8,000 par année le traitement de H. H. Ward, sous-ministre du Travail.. .. ..$	2,000
En vue de pourvoir à la nomination de deux commis du grade 4 à la place de deux commis du grade 3.	540
En vue de pourvoir à la nomination d'un commis en chef..	3,000
	$5,540

[L'hon. M. Heenan.]

M. GARDINER: Je remarque que les crédits de cette année augmentent de $2,000 le traitement de plusieurs sous-ministres. C'est une augmentation considérable et je crois qu'on devrait nous donner une explication qui la justifie.

L'hon. M. HEENAN: Le traitement de trois sous-ministres a été relevé; le sous-ministre du Travail est du nombre. Son traitement était inférieur de $2,000 à celui des autres sous-ministres. Le présent crédit a pour objet de mettre tous les sous-ministres sur le même pied quant aux appointements.

M. GARDINER: A quand remonte sa nomination?

L'hon. M. HEENAN: Je crois qu'il est sous-ministre depuis cinq ans, et qu'il est du service depuis quatorze ans.

L'hon. M. BENNETT: Quel principe invoque-t-on pour légitimer cette augmentation?

L'hon. M. HEENAN: Il est le sous-ministre du meilleur des départements administratifs; et nous avons relevé son traitement pour le mettre sur un pied d'égalité avec les autres sous-ministres.

L'hon. M. BENNETT: Certains autres employés de l'Etat n'ont pas été traités aussi généreusement. Il faudrait un peu d'uniformité.

M. WOODSWORTH: Je trouve que si nous allons payer un traitement de $8,000 aux sous-ministres, nous sommes en droit d'attendre plus de services du département du Travail qu'il n'en rend à cette heure. Avant l'avènement du ministre actuel, ce département augmentait tous les ans le budget de ses dépenses. En même temps le champ de ses opérations a été restreint de plus en plus. A vrai dire ce département n'est plus qu'un masque: il ne réalise pas du tout l'objet de sa création. Il ne fait presque rien pour combler les besoins des ouvriers du pays; cela, on devrait le reconnaître. Je ne veux contribuer en rien à la rétrogression des intérêts ouvriers ni du département; seulement je prétends que, puisque nous maintenons un ministère du Travail, ce ministère devrait nous rendre des services réels. Il est inutile d'entretenir toute une organisation comme celle-ci, avec son personnel nombreux, si nous n'en tirons aucun avantage et si les intérêts des ouvriers ne sont pas mieux sauvegardés qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. BENNETT: Le président de la commission du service civil a le rang de sous-

ministre mais il touche un traitement de seulement $7,000. Le greffier du Conseil privé et le sous-ministre du Travail ont tous deux $8,000. Quelqu'un qui connaît un tant soit peu le caractère des tâches imposées par ces divers postes ira-t-il prétendre que le docteur Roche ne doive recevoir que $7,000 et les autres $8,000? Le greffier du Sénat a le rang de sous-ministre; son traitement est de $6,000. Je suppose que les appointements du greffier de la Chambre des communes sont de $6,000 aussi. Le traitement du docteur Roche n'a pas été augmenté, tandis qu'on a augmenté celui des autres. Pourquoi le Gouvernement choisit-il ainsi certains fonctionnaires? Est-ce à cause de leurs états de service? Je trouve que le Gouvernement devrait nous dire la raison de ces distinctions qui ne servent qu'à exciter l'envie.

Divers MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. HEENAN: Pour le moment, je parle des crédits du département du Travail.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami conviendra avec moi, je crois, que la commission du service civil relève du Parlement plutôt que du Gouvernement.

L'hon. M. BENNETT: En premier lieu elle relève du Gouvernement.

L'hon. M. RINFRET: En ma qualité, non pas de ministre, mais de député, je dis que je serais disposé à augmenter les appointements non seulement du docteur Roche, mais des deux autres commissaires aussi. La commission du service civil relève du Parlement plutôt que du Gouvernement.

M. ROSS (Kingston): Alors qui va prendre l'initiative pour augmenter ces traitements? Un simple député ne peut pas proposer une augmentation de traitement.

L'hon. M. RINFRET: On n'avait encore fait aucune suggestion de cette nature avant ce soir et, si je comprends bien, les honorables membres, bien qu'ils ne soient pas présents en grand nombre, semblent trouver que les commissaires du service civil ne sont pas suffisamment rémunérés.

L'hon. M. BENNETT: Leurs devoirs sont certainement aussi onéreux que ceux des sous-ministres dont on vient de relever les traitements.

M. LAVIGUEUR: On pourrait peut-être abolir la commission du service civil et verser les $300,000 qu'elle coûte dans le trésor.

L'hon. M. RINFRET: Nous en serons bientôt au crédit de la commission du service civil, si la Chambre veut adopter celui-ci.

M. IRVINE: Quel est le coût total du ministère du Travail?

L'hon. M. HEENAN: $203,000.

M. IRVINE: Le ministre pense-t-il vraiment que le travail de ce ministère vaille quelque chose?

L'hon. M. HEENAN: Le ministère du Travail est le meilleur de tous les ministères.

M. ROSS (Kingston): Je ne pense pas que nous devions approuver ce crédit quand nous voyons le représentant du ministère du Travail nous dire que son département est inutile.

L'hon. M. HEENAN: Les ouvriers pensent en général que le ministère du Travail est utile et qu'il fait d'excellent travail.

M. GARDINER: La réponse du ministre n'est pas satisfaisante. Nous avons demandé des renseignements sur les activités de son ministère et il ne nous en a donné aucun. Il devrait nous donner des explications sur ce point. Nous ne devrions pas adopter ce crédit tant qu'il ne nous aura pas fourni les explications voulues.

L'hon. M. HEENAN: Je pensais qu'il s'agissait d'une plaisanterie.

M. WOODSWORTH: Je ne plaisantais pas. Je n'ai pas dit non plus que le ministère est inutile. J'ai essayé de démontrer qu'il ne remplit pas le but pour lequel il a été créé. Je pense à tout ce qu'accomplit le ministère de l'Agriculture, par exemple, et je fais une comparaison avec les maigres résultats obtenus par le ministère du Travail. Je ne voudrais pas diminuer le travail, mais plutôt l'augmenter. Nous devrions savoir ce que l'on fait et ce que l'on se propose de faire pour agrandir le champ d'action du ministère.

L'hon. M. HEENAN: Je pensais que la plupart des honorables membres avaient lu le rapport du ministère. Notre division des rentes viagères fait du bon travail. Nous exécutons aussi la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. ADSHEAD: Avez-vous réussi à faire quelque chose dans le cas de la coalition des commerçants de fruits?

L'hon. M. HEENAN: Nous avons ruiné la coalition des commerçants de fruits, dans l'ouest du Canada, et les inculpés ont été condamnés à payer une amende de $200,000. J'ai reçu l'autre jour un chèque de $70,000 à

compte. Le ministère applique aussi les lois de l'enseignement technique, des enquêtes en matière de différends industriels, de conciliation et du travail. Nous voyons à la mise en pratique du principe du salaire normal en ce qui a trait aux contrats du Gouvernement.

M. FANSHER (Last-Mountain): Le travail du ministère a-t-il tellement augmenté qu'il faille relever le traitement du sous-ministre?

L'hon. M. HEENAN: Le sous-ministre a touché $8,000 pendant plusieurs années. Nous nous proposons d'augmenter notre travail. L'application de la loi des pensions de vieillesse va ajouter à nos responsabilités. Nous songeons aussi à augmenter les rentes viagères. Seuls ceux qui connaissent bien le ministère du Travail savent les lourdes responsabilités du sous-ministre et les longues heures de travail qu'il doit fournir.

M. GARDINER: Le ministre a parlé des gages raisonnables par rapport aux contrats du Gouvernement. Quelles mesures prend-il pour assurer le paiement du salaire normal dans ces cas?

L'hon. M. HEENAN: Nous avons des fonctionnaires du salaire normal, qui font des enquêtes et s'occupent de savoir quels sont les salaires courants dans la région où se font les travaux.

M. GARDINER: Ces fonctionnaires obtiennent-ils leurs renseignement des divers ministères quand ceux-ci adjugent leurs entreprises?

L'hon. M. HEENAN: Tous les ministères s'adressent au mien quand ils ont des entreprises à adjuger.

M. ADSHEAD: Qu'est-ce que fait le ministère par rapport au chômage? Je sais qu'il a eu beaucoup à faire à ce sujet les années passées.

L'hon. M. HEENAN: Nous n'avons pas modifié notre politique. Quand le soin des sans-travail devient trop lourd pour les autorités locales, et que le gouvernement provincial consent à payer le tiers des secours, nous en contribuons aussi un tiers. Nos frais diminuent graduellement; n'est-ce pas un indice que les conditions du travail s'améliorent? En 1920-1921, nous dépensions $341,000; nous avons dépensé, l'année dernière, $76,000 seulement. Au début de la présente année, très peu de demandes nous sont venues de municipalités et aucune des gouvernements provinciaux, mais il y a une semaine il nous en est arrivé du Manitoba et d'Ontario.

M. WOODSWORTH: D'après le ministre la politique serait la même. En conséquence, du moment qu'une municipalité fait une demande ne reçoit-elle pas presque spontanément de l'aide du département?

L'hon. M. HEENAN: Non, il faut en premier lieu faire une enquête pour s'assurer si la tâche n'est pas trop lourde pour la municipalité.

M. GARDINER: Est-ce bien l'opinion du ministre qu'il y a moins de chômage que l'année dernière? Et que les métiers sont affectés?

L'hon. M. HEENAN: Le chômage est considérablement moindre. En 1922, le chiffre index du travail était de 78.9 en comparaison de 95.4 l'année dernière. Cela comprend tous les métiers. Dans l'industrie, il était de 73 en 1922, et de 90.7 en 1927, soit une amélioration de 17.7. En réalité les municipalités nous font savoir qu'elles n'ont pas besoin d'aide et cela atteste le progrès réalisé.

M. GARDINER: Le chômage a considérablement diminué, mais il y en avait encore beaucoup en 1926. Le ministre peut-il nous dire quelles catégories ont été le plus atteintes?

L'hon. M. HEENAN: Je ne saurais le dire.

(Le crédit est adopté.)

Imprimerie et papeterie publiques.—Appointements, y compris $500 à Fred Cook comme secrétaire du Comité des impressions et de la papeterie du Gouvernement, nonobstant toute disposition contraire de la loi du Service Civil, $77,445; dépenses contingentes, $10,500.

M. WOODSWORTH: Dans plusieurs crédits je remarque l'expression "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil." Nous tournons sans cesse les dispositions de cette loi, et on devrait donner des raisons précises pour légitimer ces dérogations.

L'hon. M. RINFRET: Il s'agit d'une allocation supplémentaire en faveur de M. Fred. Cook. Par l'intermédiaire de la commission, il a été régulièrement nommé à l'Imprimerie, mais en qualité de secrétaire du comité des impressions et de la papeterie publique il reçoit une allocation supplémentaire.

M. GARDINER: Il retire son traitement régulier et il s'agit ici de travail supplémentaire?

L'hon. M. RINFRET: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi du service civil défend à un fonctionnaire de retirer double traitement, d'où ce "nonobstant".

(Le crédit est adopté.)

Impression, reliure et distribution des Statuts revisés du Canada, 1927, éditions anglaise et française, $125,000.

M. LUCAS: Le ministre voudra-t-il dire au comité quand les Statuts revisés seront prêts?

L'hon. M. RINFRET: On a posé la même question, hier, au solliciteur général et je ne me rappelle pas bien quelle fut sa réponse.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous ne les aurons pas avant l'année prochaine?

(Le crédit est voté.)

Frais d'application des lois de naturalisation de 1914 et 1920, $10,000.

M. WOODSWORTH: Ne pourrions-nous pas dégrever grandement cette dépense en revisant notre loi de naturalisation?

L'hon. M. RINFRET: Cela ne pourrait se faire cette année. Il nous faut imprimer de nouvelles formules et ce crédit est pour l'impression des formules employées pour demander la naturalisation et solder les dépenses devant les tribunaux. Je dois le signaler, le budget supplémentaire des dépenses contient un autre crédit de quelques milliers de dollars. A cause de la revision des Statuts nous nous attendons de faire imprimer d'autres formules et nous demandons un montant plus élevé. Si nous modifiions les procédures les observations de mon honorable ami seraient exactes, mais nous n'avons pas l'intention de le faire cette année.

(Le crédit est adopté.)

Dominion, conférence provinciale, $10,000.

M. WOODSWORTH: Si je comprends bien, il y a un an on a annoncé qu'une conférence serait convoquée en vue de discuter la réforme du Sénat. Un peu plus tard on déféra à cette conférence la question du salaire minimum, et d'après moi, on devrait nous dire quel sera le programme de cette conférence.

L'hon. M. RINFRET: Je dois le dire, l'intention du Gouvernement est d'adresser des invitations à tous les premiers ministres des provinces à une conférence pour cet automne, en même temps on les priera d'indiquer toute question qu'ils désireraient soumettre à la conférence. S'il est des honorables députés qui désirent que la conférence s'occupe d'une question particulière, ils voudront bien m'en informer.

M. GARDINER: J'en profite tout de suite pour demander que la conférence discute l'abolition du Sénat.

L'hon. M. RINFRET: Je ne manquerai pas d'inscrire cela au programme, mais quant aux conclusions, je ne garantis rien.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement n'est-il pas en état de nous dire ce qu'il se propose de mettre au programme?

L'hon. M. RINFRET: La préparation du programme de la conférence sera notre première tâche aussitôt la session terminée. Pour le moment, je ne pourrais rien préciser.

(Le crédit est adopté.)

Appointements de Mlle Yvonne Coutu au poste de sténographe du grade 2, à $1,260 par année, à compter du 1er avril 1927, nonobstant toutes dispositions contraires de la loi du service civil.

Appointements d'un sténographe du grade 3 à la place d'un sténographe du grade 2.

Appointements d'un sténographe du grade 2 au lieu d'un sténographe du grade 1er.

Appointements d'un dactylographe du grade 2.

Appointements d'un commis du grade 3, $3,840.

M. WOODSWORTH: Le secrétaire d'Etat nous renseignera sans doute sur le cas de Mlle Yvonne Coutu.

L'hon. M. RINFRET: Mlle Coutu a été durant plusieurs années secrétaire particulier de lady Laurier. Elle est naturellement très au courant des choses sociales dans la capitale et elle peut être très utile au département. Nous avons cru que nous pouvions très bien demander ce crédit au comité.

(Le crédit est adopté.)

Conférence entre le Dominion et les provinces, somme supplémentaire, $15,000.

M. IRVINE: Pourquoi deux crédits à ce sujet?

L'hon. M. RINFRET: Parce que la première estimation a été préparée en janvier et que nous avons constaté ensuite qu'elle ne suffirait pas.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'application des lois de naturalisation, 1914 et 1920, somme supplémentaire, $5,000.

M. MACLEAN (Prince): Les frais de naturalisation seront-il diminués pour les Canadiens émigrés aux Etats-Unis, qui en sont revenus? Il en est parti un bon nombre des Provinces maritimes, qui durent se faire naturaliser pour obtenir de l'emploi aux Etats-Unis. A leur retour au Canada, ils constatent que ce n'est pas mince affaire que de redevenir citoyen canadien. Nous devrions leur faciliter la chose.

L'hon. M. RINFRET: Nous ne voudrions rien refuser aux Provinces maritimes, cette année. La question est à l'étude. Elle a été discutée à la conférence impériale et est quel-

que peu difficile à régler; mais si l'on peut y réussir, soyez certain que nos amis seront traités le mieux possible.

(Le crédit est adopté.)

Règlement des réclamations de geurre, Secrétariat d'Etat, $25,000.

M. ADSHEAD: Je constate une augmentation de $8,000. Quelle est l'explication?

L'hon. M. RINFRET: La véritable raison, c'est que ce service demande un peu plus que la somme votée l'année dernière. Une partie de ce $25,000 servira à solder le découvert de l'année dernière. Au fond, il n'y a pas d'augmentation, et peut-être n'épuiserons-nous pas tout le crédit.

Commission du service civil, traitements, $198,535; imprévu, $45,000.

M. IRVINE: J'ai une ou deux questions à poser au ministre au sujet de certaines classes de fonctionnaires. J'ignore si le sujet relève bien de ce crédit, mais peu importe, en somme. Lors de la classification de 1919, certains employés furent portés dans la classe des commis senior, au traitement minimum de $1,320 et maximum de $1,680. Une autre classification faite en 1924, divisa les employés senior en deux grades: grade III au traitement minimum de $1,260, et maximum de $1,500; grade IV, minimum $1,500, maximum $1,800. Or, si je ne me trompe, la classification de 1927 accorde une augmentation de $120 aux employés du grade III. Voici le point que je désire porter à l'attention du ministre. Bon nombre d'employés avaient atteint le maximum du grade III lorsque le grade IV fut constitué et comme on les laissa dans le grade III, ils ne peuvent bénéficier du supplément accordé cette année. Le ministre veut-il me donner l'explication, et me dire s'il y a moyen de parer à la situation.

L'hon. M. RINFRET: Nous discutons maintenant le crédit relatif aux appointements des membres de la commission du service civil. Nous pourrions peut-être adopter ce crédit et examiner ensuite la revision des appointements du service civil.

M. IRVINE: Je ne tiens pas à répéter mes observations, de sorte que mon honorable ami, j'espère, se rappellera ce que j'ai dit.

L'hon. M. RINFRET: Je me souviendrai chaque mot de mon honorable ami. Il n'aura donc pas besoin de reprendre son discours.

(Le crédit est adopté.)

Augmentation uniforme au service civil, tant intérieur qu'extérieur, $2,700,000.

L'hon. M. RINFRET: On m'a prié de faire une courte déclaration au sujet de la revision des appointements des fonctionnaires de l'Etat. C'est ce que je désire faire maintenant. Avant de proposer cette revision à la Chambre, nous avons dû examiner les trois aspects principaux de la question: la somme globale qui devait être dépensée; le classement du service civil tel qu'il existe maintenant; les augmentations qui ont eu lieu depuis 1924. Les indemnités de vie chère ont été enlevées dans certains cas; elles ont été en partie absorbées dans d'autres, et dans d'autres cas encore, elles ont été maintenues sur une base tendant à leur disparition graduelle. Le comité chargé de la revision des appointements n'a pas cru devoir proposer aucune augmentation sans tenir compte de l'absorption ou de la disparition de l'indemnité dans certains cas, et de son maintien dans d'autres. Les propositions des associations du service civil de tout le pays qui ont discuté ce sujet avec nous, aussi bien que celles de l'association du service d'Ottawa, ont suggéré un relèvement uniforme au lieu d'augmentations variant selon les diverses classes du service. D'autres propositions ont été examinées. Certains prétendaient que les classes inférieures seulement devaient être favorisées parce qu'elles se trouvaient dans un besoin plus pressant. D'autres étaient d'avis que nous devions reconnaître les connaissances spéciales et les aptitudes techniques ou autres d'experts. Je veux faire observer dès maintenant, et je tiens à ce qu'il soit bien compris, que nous ne nous présentons pas avec une proposition qui a surgi de terre, si je puis dire, mais que nous avons dû en étudier plusieurs avant d'adopter celle que je soumets maintenant au comité. Tout de même, le sentiment général des associations du service civil était qu'une augmentation uniforme serait la plus satisfaisante pour les fonctionnaires—une augmentation s'inspirant à peu près du même principe que celui en vogue dans les unions ouvrières, qui ne fait aucune distinction mais qui accorde le même salaire, la même rémunération à tous les employés de la même catégorie indépendamment de la quantité ou de la qualité du travail accompli.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je faire une observation à mon honorable ami? Les membres présents sont peu nombreux, et je sais que plusieurs honorables députés désireraient entendre la déclaration du ministre. Je le prierais de la répéter demain. Ne devrions-nous pas, par conséquent, discuter autre chose pour permettre au ministre de reprendre ses observations devant une Chambre ou un comité au complet, et lui éviter l'ennui de prononcer un deuxième discours.

L'hon. M. RINFRET: Je remercie mon honorable ami de laisser supposer qu'une nombreuse assemblée désire m'entendre.

L'hon. M. BENNETT: C'est exact.

L'hon. M. RINFRET: Alors, je demanderai que le crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

M. SPENCE (Parkdale): La vente du papier de rebut ne relève-t-elle pas de votre département?

L'hon. M. RINFRET: Je dirai à mon honorable ami que lorsqu'il est proposé de réserver un crédit, cela met fin à la discussion. La question des entreprises du papier de rebut ne peut être discutée sous le chapitre des appointements de la commission du service civil.

M. SPENCE (Parkdale): Elle était débattue anciennement lors de l'étude des crédits du ministre du Travail. J'ai surveillé l'étude des crédits depuis le commencement, parce que j'ai quelques questions à poser et des renseignements à demander.

L'hon. M. RINFRET: Les crédits dont parle mon honorable ami ont été adoptés.

L'hon. M. GUTHRIE De quel département relève cette question?

L'hon. M. RINFRET: De l'Imprimerie nationale.

L'hon. M. GUTHRIE: Ne pouvons-nous pas revenir à un article du budget relatif à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. RINFRET: Je suis à la disposition du comité, mais je ferai observer que les crédits de l'imprimerie ont été adoptés il y a longtemps.

L'hon. M. GUTHRIE: Je le sais, mais il n'y a rien d'extraordinaire à ce que nous revenions en arrière.

L'hon. M. RINFRET: Si le comité le désire, c'est très bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela ne prendra qu'un instant.

M. SPENCE (Parkdale): Je désire simplement avoir des renseignements. Pouvez-vous me dire quel prix a été payé pour le vieux papier, au cours des cinq dernières années?

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami voudra bien observer que mes fonctionnaires, qui étaient près de moi, il y a une demi-heure, sont partis. Si mon honorable ami veut bien me poser une question générale au sujet de ce contrat, je puis lui répondre, mais s'il exige des chiffres, je ne puis les lui donner pour le moment.

M. SPENCE (Parkdale): A-t-on l'habitude de demander des soumissions?

L'hon. M. RINFRET: Oui.

M. SPENCE (Parkdale): Avez-vous demandé des soumissions cette année?

L'hon. M. RINFRET: Oui, et je vais expliquer dans quelles conditions. Cette question m'est familière parce que. . .

M. SPENCE (Parkdale): A moi aussi.

L'hon. M. RINFRET: . . . parce que je m'en suis occupé quelque temps. L'automne dernier, quand je suis entré dans le cabinet, on m'a fait voir que M. Betcherman, qui exploitait le contrat des vieux papiers à cette époque, avait perdu beaucoup d'argent en exécutant le travail et en essayant de payer le prix de son entreprise soumissionnée quelque trois ans auparavant. Je dois rappeler à mon honorable ami que ce contrat est très important. La soumission est faite à prix fixe et c'est un risque pour le contractant qui ne sait pas la quantité de papier qu'il pourra recueillir. Il doit ramasser les vieux papiers tous les mois, ou plus souvent, dans tous les ministères et, par conséquent, il est très difficile d'estimer la quantité qu'il pourra recueillir. C'est pourquoi, depuis nombre d'années, on a demandé aux entrepreneurs d'offrir un prix fixe et de prendre ses risques sur la quantité de papier à ramasser. En octobre dernier la compagnie Betcherman n'avait pas pu faire face à ses échéances depuis trois ou quatre mois et elle m'a demandé, avec de fortes représentations, d'être relevée de son contrat. Je n'étais pas d'avis que nous dussions le faire, mais j'ai tenu compte du fait que ce contrat était tout à l'avantage d'un seul des contractants et comme l'entrepreneur perdait beaucoup, j'ai cru que nous pourrions faire un arrangement avec cette compagnie. En examinant les dossiers, j'ai constaté que la même situation s'était présentée en juin ou juillet 1926. A cette époque, le département comptant que la compagnie Betcherman ne serait pas en mesure de remplir son contrat, a demandé des soumissions de plusieurs autres maisons, mais on n'a rien fait au sujet des soumissions demandées à cette époque. En octobre dernier la compagnie Betcherman a offert de continuer à un prix plus élevé que celui du soumissionnaire le plus élevé à condition que le contrat lui soit renouvelé à ce chiffre. A l'expiration du contrat, le 1er avril, je crois, il a été renouvelé avec la compagnie Betcherman à un prix plus élevé que la

plus haute soumission de juin de l'an dernier. Mon honorable ami me pardonnera si je fais cette déclaration d'une manière aussi imparfaite, car j'ai dû expliquer cette affaire assez compliquée sans l'aide de mes fonctionnaires, mais je crois avoir assez bien décrit la situation.

M. SPENCE (Parkdale): Il y a des gens qui s'intéressent à la manière dont on dispose de ce papier et aimeraient à offrir des soumissions. Je crois savoir que le département a touché $25,000 à $27,000 pour les vieux papiers au cours des cinq dernières années.

L'hon. M. RINFRET: C'est un chiffre à peu près comme celui-là.

M. SPENCE (Parkdale): Et, l'an dernier, plus de $20,000. Ensuite, cette année, vous donnez aux Betcherman un contrat de deux ans à $13,000, faisant ainsi perdre $12,000 au pays. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. RINFRET: Cela n'est pas exact, monsieur le président. Pendant la guerre, ce contrat tout à l'avantage d'une des parties,—qu'on veuille bien l'observer,—a été défavorable au gouvernement, parce que la quantité du papier de rebut ramassé représentait une petite fortune, et je sais des gens qui ont réalisé une fortune en se faisant accorder ce contrat à un certain chiffre. Mais au cours des dernières années, le commerce des papiers de rebut n'a pas été avantageux. Je ne me souviens plus du nom de la compagnie qui avait l'entreprise avant Betcherman, mais on me dit qu'elle a perdu beaucoup d'argent, et la compagnie Betcherman a également subi de lourdes pertes au cours des dix-huit derniers mois. Nous estimons qu'il n'est pas juste qu'un individu doive perdre de l'argent dans une entreprise obtenue du gouvernement. Je n'approuve pas ce contrat même, mais je dois dire à mon honorable ami que j'ai fait des démarches en vue de voir si nous ne pourrions obtenir l'entreprise à d'autres conditions.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous préféreriez un contrat sur lequel le Gouvernement perdrait de l'argent; est-ce cela que vous voulez?

L'hon. M. RINFRET: Je ne veux pas de contrats du genre de ceux que mes honorables amis, lorsqu'ils étaient au pouvoir, accordaient à leurs propres amis. Je veux que le comité reste dans les bonnes dispositions que je constate ce soir, mais je puis dire à l'honorable député pendant les années où ses amis étaient aux affaires, ceux qui obtinrent des entreprises firent de gros bénéfices. Depuis deux ou trois ans, cependant, il se ramasse moins de papier de rebut dans les divers ministères et les entrepreneurs ont perdu de l'argent. Nous avons cru qu'en toute justice il y avait lieu de donner à cette compagnie l'occasion de se rembourser d'ici à deux ans en fixant un prix qui, tout en étant inférieur à celui des années antérieures, était encore supérieur à celui de la plus haute soumission que nous recevions en juin dernier.

M. SPENCE (Parkdale): Je connais cinq personnes à Ottawa et un certain nombre de Toronto qui seraient prêtes à payer plus que vous n'obtenez. En toute justice, on devrait demander des soumissions et le public devrait pouvoir soumissionner, mais je n'insisterai pas davantage là-dessus.

M. le PRESIDENT: Dois-je entendre que le numéro 535 est réservé?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

Subventions aux paquebots-poste et aux navires, $804,675.

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce): Monsieur le président, il y a toute une suite d'inscriptions, du n° 161 à 208 inclusivement, concernant les subventions aux paquebots-poste et aux navires. Ces crédits ne comportent aucune augmentation, à l'exception du n° 195. Cette augmentation s'explique par un changement dans le service qui, d'intermittent qu'il était, devient un service ininterrompu; c'est la seule augmentation pour toute la liste. La forte diminution dans l'ensemble du crédit comparativement à celui de l'année dernière, provient de ce que l'on a enlevé de ce chapitre les $340,000 qui y figuraient l'année dernière pour le service des Indes occidentales, ce qui laisse, pour le crédit de cette année, un total de $804,675, à opposer à $1,139,880.41 l'an dernier. Je prierais le comité d'examiner ces crédits et de les adopter en bloc.

M. FRASER: Je constate une diminution totale de $7,450 dans les numéros 166 et 167. Comment explique-t-on cet écart?

L'hon. M. MALCOLM: Les réclamations n'étaient pas encore parvenues à l'auditeur général lorsque ce dernier a clos ses écritures, mais elles ont été inscrites plus tard dans le budget supplémentaire adopté dernièrement.

(Le crédit est adopté.)

Exécution de la loi des grains du Canada, $1,504,000.

M. EVANS: Se propose-t-on de faire de Moose Jaw un centre d'inspection?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

M. EVANS: Je me demandais pour quelle raison, car les cultivateurs ne l'ont jamais demandé, et cela ajoutera aux frais généraux à faire entrer en ligne de compte dans le commerce des grains. Nulle organisation que je sache, n'en a fait la demande, et à

tout prendre, ce sera une cause d'inconvénients à maints égards. Il en résultera, j'ai lieu de le croire, un accroissement de près d'un million de dollars dans les frais généraux. Cette démarche n'était pas motivée et le besoin ne s'en faisait pas sentir.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami concevra que, nouvellement arrivé au ministère, je ne saurais guère dire à quel point la chose s'impose; c'est tout ce que je puis dire, sauf que, si je ne me trompe, certains citoyens de Moose Jaw ont fait des représentations au Gouvernement et le décret de l'exécutif faisant de Moose Jaw un centre d'inspection, fut adopté le 5 janvier 1927. On estime à $120,000 par année les frais que ce service entraînera. Je pourrais difficilement faire tout un discours à ce sujet, car je ne saurais dire quels avantages on retirera de l'établissement d'un service d'inspection à Mose Jaw, mais à en juger par ce que disent les agents de la commission des grains, je ne crois pas que la dépense soit disproportionnée aux avantages qu'en retireront les gens de ce district.

M. JELLIFF: A propos de la commission des grains on se plaint beaucoup dans l'Ouest de ce qu'il n'est pas permis de réclamer contre la décision d'un inspecteur au sujet du grain humide, question qui intéresse une bonne partie des cultivateurs de l'Ouest. Le ministre peut-il nous dire s'il est question d'établir un nouvel usage et de décréter qu'il ne peut être interjeté appel au sujet du grain humide?

L'hon. M. MALCOLM: L'opinion du ministère, communiquée à la commission du grain, est que la loi ne l'empêche pas de faire une nouvelle épreuve quant à l'humidité et à la classification du grain. J'ai l'intention de m'entendre avec l'un des commissaires à ce sujet et de conseiller de permettre les appels.

M. JELLIFF: J'ai posé cette question, parce que je croyais que la commission s'opposait à ces appels.

L'hon. M. MALCOLM: Je pense qu'on a mal renseigné mon honorable ami. Si je ne me trompe, le président de la commission ne croit pas qu'on doive permettre l'appel, mais les autres commissaires sont d'un avis contraire.

M. JELLIFF: Va-t-on tenter de réorganiser la commission des types de grain en vue de déterminer la classification pour les fins du commerce? A l'heure actuelle, cette commission comprend dix délégués du Manitoba, sept de la Saskatchewan et seulement deux de l'Alberta. Si l'on tient compte de la quantité de grain produit dans chacune de ces provinces, il me semble qu'on devrait modifier la proportion des membres. La Saskatchewan et l'Alberta produisent maintenant beaucoup plus de grain que le Manitoba. Si je ne me trompe, les représentants du Manitoba sont surtout des membres de la bourse des grains de Winnipeg ou des gens de cette catégorie. Quant à l'Alberta, je doute qu'un membre de la coopérative fasse partie de la commission. Le ministre ne songera-t-il pas à la réorganiser?

L'hon. M. MALCOLM: Certains des collègues de mon honorable ami, venant de l'Alberta, m'ont fait des observations et j'ai promis d'examiner la question avec la commission après la première réunion.

M. GARDINER: Ce crédit comprend-il une somme destinée à un laboratoire?

L'hon. M. MALCOLM: Il est applicable au laboratoire de Winnipeg.

M. GARDINER: Combien doit-on débourser à cet égard?

L'hon. M. MALCOLM: Je regrette de ne pas avoir la statistique complète des travaux que nous effectuons; mais nous donnerons tout ce qu'il faudra. Nous payons des notes et commandons de l'outillage tous les jours.

M. GARDINER: Quel genre d'édifice est affecté au laboratoire?

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai pas vu cet édifice; mais, si j'en crois la commission, qui a conseillé cet édifice, il répond aux besoins. Je ne puis rien ajouter.

M. SPENCER: Je signale l'état peu satisfaisant des machines servant aux épreuves relatives à l'humidité, dans les élévateurs. Quand on a acheté ces machines, on prétendait qu'elles seraient fort utiles aux producteurs de grain. Nous nous apercevons maintenant qu'elles ne donnent pas satisfaction. Par exemple, si l'on fait passer deux ou trois échantillons du même compartiment dans deux ou trois machines différentes, le résultat diffère dans chaque cas. J'ai fait faire trois épreuves, l'une à Winnipeg, la deuxième à Edmonton et la dernière à l'élévateur de l'endroit où je demeure et le résultat a différé dans chaque cas, la proportion d'humidité étant de 13.80, 14.40 et 15.50 p. 100 pour le blé du même compartiment. Je signale ce fait parce que c'est l'agriculteur qui paie pour les défectuosités des machines servant aux épreuves.

L'hon. M. MALCOLM: C'est un problème technique très ardu. Le laboratoire des épreuves et le docteur Birchard l'étudient actuellement. Je puis dire que j'ai acquis de l'expérience relativement aux épreuves ayant pour

but de déterminer la teneur d'eau et je dois avouer que nous avons éprouvé des ennuis; mais nous avons sans cesse amélioré les instruments jusqu'à ce qu'ils soient parfaits et je crois qu'on travaille efficacement à l'amélioration des machines servant à l'essai du grain.

M. GARDINER: Mon honorable collègue ne blâmait pas la commission du grain, mais les épreuves faites aux élévateurs de campagne. On vend actuellement une machine destinée à ce travail. Les machines seraient bonnes, si elles étaient manœuvrées par des hommes qui connussent leur affaire, mais les préposés actuels n'ont aucune expérience. Le cultivateur qui fait faire une épreuve veut être convaincu qu'il obtient la classification voulue. Les méthodes diverses employées par les différents préposés à ce travail produisent des résultats divergents, ce qui mécontente l'agriculteur. A mon sens, la commission du grain ferait bien d'enlever ces machines des élévateurs. Elles causent beaucoup de mécontentement. Les fermiers aimeraient mieux que les épreuves fussent faites par le service de l'inspection. J'espère que le ministre examinera cette question, car, dans l'état actuel des choses, les épreuves valent moins que rien. Le ministre veut-il m'indiquer la recette totale de son ministère, la dépense et l'excédent?

L'hon. M. MALCOLM: Le crédit global pour cette année s'élève à $1,504,600, soit une diminution de $275,400. Les crédits généraux s'élèvent à $1,430,000, les crédits supplémentaires à $350,000. La somme requise par la commission se monte à $1,654,000. Nous l'avons réduite de $150,000. Dans les dix mois de l'année dernière, nous avons dépensé $1,363,000. De ce montant, toutefois, déduisons $147,000 pour des comptes de 1925-1926 payés en 1926-1927 à cause d'un manque de fonds, ce qui laisse un déboursé de $1,216,000 pour 1926-1927. Nous estimons à $425,000 les dépenses pour février et mars, ce qui fait un déboursé de $1,640,000 pour l'année dernière.

M. GARDINER: Quels sont les revenus?

L'hon. M. MALCOLM: En 1925-1926, ils se sont montés à $1,642,054.

M. JELLIFF: Avez-vous inclus dans cet article la somme payée à la commission des grains par les élévateurs publics des têtes de ligne, en raison de surplus pour l'année-récolte terminée en 1926?

L'hon. M. MALCOLM: L'année dernière, l'excédent brut a été de $410,832.

M. GARDINER: Ce surplus je le présume, se rapporte à l'application de la loi des grains en matière d'inspection.

[L'hon. M. Malcolm.]

L'hon. M. MALCOLM: Relativement à l'administration et à l'entretien des élévateurs.

M. EVANS: Qui est à la tête de l'élévateur à Winnipeg?

L'hon. M. MALCOLM: Le Dr Birchard.

M. EVANS: Des rapports se publient-ils de temps à autre?

L'hon. M. MALCOLM: Sauf erreur, à mesure que procède le travail.

M. LUCAS: M. Birchard a-t-il un assistant?

L'hon. M. MALCOLM: A mon grand regret, je ne puis fournir à mon honorable ami la liste complète du personnel. Le personnel temporaire de M. Birchard, qu'il entend compléter, comprend un chimiste en chef aux appointements de $4,600 par année, émargeant au budget de l'administration civile, quatre chimistes adjoints, un minotier, quatre assistants et une sténographe.

M. GARLAND (Bow River): Je ne crois pas que le ministre soit encore convaincu qu'il est condamnable de confier aux préposés des élévateurs régionaux des appareils pour le dosage de l'eau du grain, en les autorisant à mettre à l'épreuve le grain des cultivateurs. Il est indubitable que, dans plusieurs cas, ces employés ont délibérément triché dans cette inspection. Il en résulte un mécontentement général dans l'Ouest contre cette inspection du grain en vue de la détermination de sa teneur d'eau. Le député d'Acadia conseille à la commission des grains d'aviser sérieusement à abolir l'usage de ces appareils à petites lampes par les élévateurs régionaux. Ils ne servent pas à grand'chose. Je doute que, dans la majorité des cas, même entre les mains des experts, ces instruments donnassent des résultats aussi satisfaisants que les appareils électriques dans les laboratoires et les chambres d'inspection. Je me joins donc au député d'Acadia pour dire au ministre que, dans l'intérêt bien entendu des cultivateurs, il devrait interdire aux élévateurs régionaux l'usage de ces appareils à petites lampes.

J'aborde un autre point. Au début de la campagne de cette année, évidemment convaincue que la qualité du grain ne serait pas aussi bonne qu'on l'avait d'abord prévu, la commission des grains a élevé à 14.4 la quotité réglementaire de la teneur d'eau. Cette décision a soulagé un peu les cultivateurs et a été quelque peu à leur avantage. En même temps, toutefois, la commission donnait un avis qui a beaucoup intrigué les cultivateurs, et qui requiert certes des explications; elle a annoncé qu'elle autorisait les élévateurs des têtes de ligne à entreposer du grain accusant

15 p. 100 d'humidité, bien que le grain des agriculteurs dût se classer dans la catégorie du grain coriace, s'il dépassait la quotité de 14.5. C'est une injustice. Si le grain était en état de subir l'entreposage, en toute logique, on aurait dû le classer dans la catégorie du grain sec ou réglementaire. Au contraire, les élévateurs ont obtenu un énorme avantage aux dépens des pauvres cultivateurs de l'Ouest canadien, quand leur grain contenait plus de 14.4 d'humidité, et ces derniers ont perdu de ce chef des centaines de milliers de dollars. A moins qu'il ne veuille sacrifier le prestige de la commission des grains, le ministre devrait, le plus tôt possible, faire comprendre au président l'importance de faire un franc et clair exposé au public, surtout au public de l'Ouest. J'espère que le ministre tiendra compte de cet avis. Il sait trop bien que si le département du Commerce veut continuer à mériter l'approbation des cultivateurs de l'Ouest, cela dépend dans une large mesure de l'attitude favorable qu'il prendra à cet égard.

M. ROSS (Moose Jaw): Je tiens à dire, monsieur le président, que la commission des grains a déjà tenu trop compte de l'opinion avancée par le député de Bow River. En réalité, les régions où se récolte le meilleur grain dans l'Ouest canadien subissent un préjudice du fait qu'on autorise une trop grande teneur d'eau dans le grain classé comme "sec". Le grain plus humide de la partie septentrionale de l'Alberta, du sud-est de la Saskatchewan et de la majeure partie du Manitoba, nous arrive comme étant classé "sec", ce qui a pour effet de diminuer le prix de notre blé canadien sur le marché mondial.

M. GARLAND (Bow River): Balivernes que tout cela. Je défie l'honorable député de citer un seul fait à l'appui de l'assertion qu'il a faite.

M. ROSS (Moose Jaw): Les acheteurs de blé sur le marché mondial ne sont pas naïfs au point de payer pour l'eau qu'il contient. Or si vous relevez la quotité permise d'humidité, vous augmentez la teneur d'eau dans cette catégorie. Voilà la preuve de l'exactitude de mes avancés. Le grain sec ou à faible teneur d'humidité est récolté dans la prairie dénudée de la partie sud-ouest de la Saskatchewan, une partie du centre de la même province et de l'Alberta, le sud-est de cette dernière province et une faible partie du sud du Manitoba. Les cultivateurs de cette région devraient être en mesure d'obtenir un prix de faveur à cause de cette faible teneur d'eau de leur grain. Dans le fait, le blé provenant de ces régions est mélangé à l'heure actuelle avec le grain plus humide venant de l'Alberta. Ce blé mélangé est ensuite expédié sur le marché de Liverpool, de sorte que tout le grain ainsi classé n'est pas de la qualité qu'il devrait avoir, et nous touchons des prix moins élevés que ceux que nous devrions recevoir. Je prie le ministre du Commerce d'étudier la question dans le but d'abaisser la quotité d'humidité réglementaire au lieu de la relever.

M. SPENCER: J'approuve les critiques faites par l'honorable député de Bow River (M. Garland) touchant les appareils pour le dosage de l'humidité dont se servent les employés des élévateurs régionaux. Ces appareils sont assez sujets à caution que des échantillons provenant du même compartiment donnent assez souvent des résultats différents. Le ministre doit se rendre compte de la gravité d'un pareil état de choses. Un écart de 8c. par boisseau entre le grain sec et le grain gourd représente assez souvent une somme de $300 ou $400 pour le cultivateur qui doit subir cette lourde perte. C'est la raison du mécontentement que suscite l'usage de ces appareils.

L'hon. M. MALCOLM: La question de déterminer la teneur d'humidité du grain est très importante. J'ai acquis quelque expérience en cette matière et il est assez difficile pour le profane de calculer le degré d'humidité du grain, même lorsque les tables sont préparées mathématiquement. Le point que soulève l'honorable député est assez difficile à régler; la grande difficulté, c'est de trouver un homme assez habile pour déterminer la teneur d'humidité du grain. Il existe toutefois de petits appareils qui sont d'un maniement plus facile que ceux du type en usage. Je parle avec quelque assurance sur le sujet, car je me suis renseigné par moi-même; j'ai l'intention de discuter la question avec les commissaires du grain et je les ferai profiter de l'expérience que j'ai acquise.

M. JELLIFF: La commission des grains a-t-elle soumis au ministre un rapport concernant les excédents provenant des élévateurs de tête de ligne publics pour l'année 1926? Si je suis bien renseigné, ce rapport doit avoir été reçu tout récemment, et il serait intéressant de savoir pour quelle raison les commisaires des grains n'ont perçu aucune recette de cette source.

L'hon. MALCOLM: J'ai sous la main un long tableau que je vais transmettre à mon honorable ami.

M. JELLIFF: Il serait peut-être préférable que le ministre le fît insérer au hansard.

L'hon. M. MALCOLM: C'est parfait.

Pesées annuelles du grain dans les élévateurs publics de tête de ligne à Fort-William, Port-Arthur et Vancouver et dans les élévateurs de tête de ligne intérieure à Calgary, Moose Jaw, Saskatoon et Edmonton au 31 juillet 1926.

Relevé du grain et sa valeur totale, compris dans cette partie du surplus qui doit être livrée au gouvernement en vertu de l'article 87 (4) de la Loi des grains de 1925.

Elévateur	Sorte de grain	Boisseaux	Valeur	Valeur totale
			$	$
Can. Pac. Rly. Co.	Avoine	2,474·04	988 09	
	Orge	1,677·04	960 61	1,948 7
Fort William Elev. Co.	Blé	4,872·00	7,121 63	
	Avoine	568·08	238 34	7,359 97
Gouvernement Canadien	Blé	65,438·00	96,222 71	
	Avoine	15,359·09	6,355 46	
	Orge	7,655·45	4,554 20	
	Lin	6,331·54	12,713 22	
	Seigle	2,072·13	1,968 76	
	Graines mélangées	1,160,480 liv.	7,253 00	129,067 35
Sask. Co.-op. Elev. Co.	Blé	2,344 50	3,740 01	
	Avoine	991·21	456 48	
	Orge	224·23	134 85	
	Lin	149·36	201 78	
	Seigle	106·54	110 31	4,643 43
Alberta Pacific Grain Co.	Blé	865·04	1,365 54	
	Avoine	3·21	1 50	
	Grains mélangés	9,398 liv.	93 98	1,461 02
Commission du port de Vancouver	Blé	21,874 10	32,314 00	
	Avoine	194 06	75 76	
	Orge	27·24	16 67	
				32,406 43
Totaux	Blé	95,394·04	140,763 89	
	Avoine	19,591·11	8,115 63	
	Orge	9,585·00	5,666 33	
	Lin	6,481·34	12,915 00	
	Seigle	2,180·11	2,079 07	
	Grains mélangés	1,169,878 liv.	7,346 98	176,886 90

Fort William, (Ont.)

E. A. Ursell,
Statisticien,
Commission des grains.

(Le crédit est adopté.)

Conseil honoraire consultatif pour les recherches scientifiques et industrielles, $170,000.

L'hon. M. MALCOLM: C'est un des crédits les plus importants du ministère du commerce. Nous demandons un peu plus cette année. De concert avec le ministre de l'Intérieur, j'ai décidé, cette année, de demander une somme assez considérable pour le Conseil des recherches. Plusieurs de nos collègues qui sont ici depuis longtemps se rappelleront le discours qu'a prononcé un ancien député de cette Chambre, M. Hume Cronyn, en 1921, au sujet des recherches scientifiques et industrielles. A l'époque, le député de Prince d'alors, aujourd'hui notre premier ministre (M. Mackenzie King), a discuté ce même sujet qui, à mon avis, intéresse tout le pays au point de vue aussi bien industriel qu'agricole, minier et forestier. C'est une question qui doit intéresser tous les Canadiens désireux de voir prospérer leur pays. Quiconque au Canada, soit qu'il

vienne des Provinces maritimes ou de la Colombie-Anglaise, qu'il s'occupe de mines, de pêche ou d'agriculture ou de n'importe quelle autre ressource naturelle, nous approuvera de demander des crédits suffisants pour les recherches scientifiques. Le Gouvernement a l'intention de préparer un programme durant cette année et de demander l'an prochain un crédit considérable pour développer plus que jamais ce service.

M. ROSS (Kingston): Il est regrettable que cette discussion vienne à cette heure-ci. J'aurais une ou deux questions à poser au ministre. De quelle façon va-t-on étudier les différents sujets? Qui répartit le travail de recherches? Est-ce le président du conseil ou bien est-ce sur demande?

L'hon. M. MALCOLM: Je suppose que le conseil s'en tiendra aux désirs du président.

M. ROSS (Kingston): Il m'a semblé que certains de ces travaux de recherche sont pure-

ment d'ordre théorique et qu'ils dépassent peut-être la portée d'une enquête industrielle. Il me semble que, lorsque l'on a un comité d'hommes de science occupé sur un sujet particulier, ses conclusions devraient être acceptées. Dans le département des Pêcheries, le manque de coopération a été cause d'une grande perte de temps.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que c'est une chose que le comité plénier aimerait à discuter. Le ministre de l'Intérieur l'a discutée longuement l'autre soir et j'ai fait remarquer qu'il est inutile de parler de recherches s'il n'y a pas de coopération. Il a fait une déclaration complète ce jour-là, et voici que le ministre du Commerce a quelque chose à ajouter. Ensuite viendront les universités et les conseils de recherches et les provinces. C'est ce manque de coopération qui est la cause du gaspillage d'argent de l'Etat. Des recherches industrielles devraient être spécifiques et non pas théoriques, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Kingston. Le ministre de l'Intérieur a dit que nous aurions une forte somme pour des recherches industrielles. Mais quelle logique y a-t-il de parler d'un département, puis d'un autre département, ensuite des universités et d'autres, alors qu'il devrait y avoir un seul département pour recevoir ces crédits comprenant toutes ces questions afin d'employer cet argent à un usage intelligent avec la coopération de fonctionnaires nommés dans ce but?

L'hon. M. MALCOLM: J'ai écouté attentivement mon honorable ami et j'ai sous la main les Débats contenant son discours précédent sur ce sujet. J'ai examiné la chose, et en lisant le rapport du conseil consultatif honoraire, je vois qu'il a ceci à dire au sujet de la coopération:

> Le conseil de recherches a toujours eu pour politique de coopérer par tous les moyens avec les divers départements du gouvernement fédéral afin d'éviter une répétition inutile. Le conseil de recherches n'est pas un corps agissant à l'encontre des divers départements du gouvernement, là où il se fait des recherches, mais il est plutôt un agent de coordination établi dans le but de promouvoir et développer des recherches là où c'est possible dans tout le Canada et, à cette fin, de coopérer avec et d'assister les divisions scientifiques des divers services du gouvernement par tous les moyens et de promouvoir les travaux qu'ils sont en mesure d'entreprendre.

L'hon. M. BENNETT: Cela est agréable à entendre.

L'hon. M. MALCOLM: Je dois dire à mon honorable ami que c'est vraiment agréable à entendre; cela me paraissait agréable pendant que je le lisais. Il semble que, si le conseil n'a pas coopéré dans la mesure où il aurait dû, ce n'est pas parce qu'il n'en avait pas l'intention. Cette question est nouvelle pour moi et je crois que le comité est généralement indulgent envers un nouveau ministre; je ne l'ai pas examiné comme j'aurais dû, mais je désire dire que d'ici à ce que je présente de nouveau mes crédits, je puis assurer mon honorable ami que tout projet qui sera présenté aura en vue la coopération de toutes les divisions.

M. ROSS (Kingston): A l'égard des sujets étudiés par les étudiants, je ne vois jamais rien au sujet de la conclusion. Par exemple, prenez les maladies des animaux à fourrure; elles sont étudiées une année puis abandonnées dans l'autre, alors que des recherches devraient être continuées jusqu'à ce qu'on en arrive à des conclusions. Un étudiant dans une université doit continuer ses expériences jusqu'à ce qu'il en vienne à une conclusion, mais nous n'avons jamais entendu dire que l'on en était arrivé à une conclusion, sauf dans un ou deux cas. Je désire que le ministre s'occupe de cela.

M. McGIBBON: Le ministre voudra-t-il nous promettre qu'au cours de l'année prochaine il va trouver assez de courage pour inscrire une somme appréciable dans les crédits afin de faciliter ce travail que j'appuie de tout cœur? Le ministre sait que je l'ai appuyé dans le passé et j'espère le faire dans l'avenir. Ma seule critique est que le Gouvernement n'a pas le courage de faire pour le pays ce qui devrait être fait.

L'hon. M. BENNETT. Dans quel département?

M. McGIBBON: Je ne m'occupe pas de faire de distinction entre les départements. Je crois que ces recherches au pays sont très importantes et, si le Canada doit un jour prendre sa place parmi les nations du monde, nos grandes ressources minérales doivent être exploitées suivant les meilleures méthodes. Je me rends compte des difficultés que rencontrent le ministre et le Gouvernement, parce que je sais que dans le passé cette Chambre a accordé des sommes considérables dans ce but, mais les choses en sont restées là. Je demande au ministre de nous promettre que l'année prochaine il mettra dans les crédits, disons deux ou trois millions de dollars dans ce but, et que pour une fois il appelle à son aide l'Opposition, s'il ne peut gagner son parti de l'aider, et il verra si nous ne pourrons pas lui faire surmonter ce dernier obstacle.

L'hon. M. MALCOLM: Je crois que mon honorable ami devait être absent de la Chambre lorsque j'ai fait une déclaration au commencement. J'ai dit que nous nous proposions d'accorder un crédit notable l'année prochaine; j'en ai averti la Chambre.

M. McGIBBON: Qu'entendez-vous par " crédit notable "?

L'hon. M. MALCOLM: Qui soit suffisant pour la première année.

M. McGIBBON: Je trouve qu'il faudra au moins deux ou trois millions de dollars, et j'appuierai une proposition du ministre en ce sens.

(Le crédit est voté.)

Emplacement de l'élévateur à Prince-Rupert, $165,000.

M. GARDINER: Ceci doit-il payer l'emplacement actuel de l'élévateur?

L'hon. M. MALCOLM: Oui; c'est un renouvellement de crédit. Le gouvernement du Dominion devra verser cette somme au chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, aujourd'hui le National-Canadien.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit de la propriété qui est louée à $100 par année, y compris le terrain?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Et l'élévateur est érigé sur une propriété appartenant au chemin de fer. A présent la propriété est transportée à la compagnie qui exploite l'élévateur et ce chiffre de $165,000 est simplement pour les fins de la comptabilité?

L'hon. M. MALCOLM: Justement.

L'hon. M. BENNETT: Le loyer est de $100?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, c'est le loyer exigé de la coopérative.

(Le crédit est voté.)

Subventions postales et subventions aux compagnies de navigation: Service à vapeur ou à moteur entre Vancouver (C.-A.) et les Antilles, $36,000.

M. GARDINER: Cette subvention est-elle nouvelle? Et alors, quelle en est l'explication?

L'hon. M. MALCOLM: La subvention est nouvelle; on n'aurait pas pu faire un marché plus avantageux. Le service nous coûte seulement $3,000 par mois; c'est sans doute la plus modeste de nos subventions étrangères. Tous les industriels de Vancouver approuvent la proposition; en effet, grâce à elle les expéditeurs de cette ville pourront tirer partie du débouché des Antilles. La Colombie-Anglaise exporte aux Antilles des quantités considérables de conserves, de bois d'œuvre et d'autres produits. C'est pour nous un plaisir de proposer ce crédit au comité.

(Le crédit est voté.)

Défense nationale.—Monument commémoratif en l'honneur des gens des Etats-Unis, citoyens et autres, qui s'enrôlèrent dans les forces canadiennes et perdirent la vie dans la récente guerre, $10,000.

M. WOODSWORTH: Je voudrais une explication de ce crédit.

L'hon. M. RALSTON: La note explicative indique qu'il s'agit d'ériger un monument à la mémoire des citoyens des Etats-Unis qui se sont enrôlés dans les forces canadiennes et ont perdu la vie dans la récente guerre. Ce monument doit être érigé au cimetière national d'Arlington, aux Etats-Unis,—le cimetière militaire.

(Le crédit est voté.)

SERVICE DE LA POSTE RURALE

M. McGIBBON: Je profite de l'occasion pour demander au ministre des Postes s'il a fait son choix d'un modèle de boîte postale pour le service rural, et s'il en a adjugé l'entreprise.

L'hon. M. VENIOT: Non. Je compte que d'ici à cinq semaines je pourrai commencer la distribution d'un certain nombre de ces boîtes.

M. IRVINE: Je demande au ministre des Postes s'il va nous accorder une route rurale de Rimbey à Lockhart dans mon comté?

L'hon. M. VENIOT: Je ne peux pas répondre de mémoire. Je sais que nous avons reçu un grand nombre de demandes; et je trouve que l'Ouest mérite un peu plus d'attention qu'il n'en a eu dans le passé en ce qui concerne les routes postales dans les campagnes. Voilà pourquoi les crédits supplémentaires portent un montant de $35,000 à cette fin; il nous permettra d'installer quelque 27,000 boîtes.

M. McGIBBON: Je tiens à féliciter le ministre de ce qu'il a fait.

M. GARDINER: Je demande au ministre des Finances pendant combien de temps nous allons siéger encore.

L'hon. M. ROBB: Nous pourrions voter quelques crédits encore. Je sais que les honorables députés veulent hâter la prorogation autant que possible. Je suis plutôt fatigué moi-même; mais je crois que nous devrions voter quelques crédits encore.

M. GARDINER: Nous venons de voter un crédit destiné à payer l'érection d'un monument à la mémoire des Américains morts au champ d'honneur alors qu'ils servaient dans les forces canadiennes. Du train que nous allons, il faudra un monument à la mémoire de tous les membres de la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Le comité ferait mieux de lever la séance; il est trois heures et demie.

L'hon. M. ROBB: Très bien. Que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question.

M. GEARY: Avant que le comité lève la séance, je demanderai au ministre des Postes si le transport des journaux rapporte un profit ou cause un déficit?

L'hon. M. BENNETT: Il a donné ce renseignement l'autre jour; on le trouvera au hansard.

L'hon. M. VENIOT: On a transporté 90,000,000 de livres de journaux au coût de $8,500,000. Le revenu n'a été que de $1,500,000, de sorte que le déficit a été de 7 millions.

M. GEARY: Cela étant, n'est-il pas vrai que la réduction du port des journaux accordée par statut l'autre jour dans cette Chambre est effectivement dans la mesure de la perte ainsi occasionnée, une prime payée par le pays aux journaux qui profitent de ce taux réduit.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Je propose que le comité fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

M. SPENCER: Puis-je dire au ministre des Postes que son ministère m'a appris l'an dernier qu'on avait l'habitude de créer deux nouvelles routes de livraison rurale par année dans chaque circonscription?

M. le PRESIDENT: Je le regrette, mais on a proposé que le comité fasse rapport.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

1re ET 2e LECTURE

D'UN BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McPHEE (Yorkton) propose que le bill n° 337, émanant du Sénat, pour faire droit à Joseph Albert Georges Lachance soit lu pour la 1re et pour la 2e fois.

La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re et pour la 2e fois.

M. McPHEE: propose la 3e lecture du bill.

M. DENIS (Joliette): Je m'oppose à la 3e lecture de ce bill dans le moment.

M. PARENT: Si ce bill est réservé, il n'aura plus aucune chance d'être adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais il reste en suspens.

M. l'ORATEUR: Il faut le consentement unanime.

(La motion est réservée.)

La séance est levée à trois heures quarante minutes du matin, jeudi.

JEUDI, 14 avril 1927.

La séance est ouverte à onze heures.

3e LECTURE

D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McPHEE: Du consentement de la Chambre je propose que le projet de loi (bill n° 337) tendant à faire droit à Joseph Albert Georges Lachance soit lu une 3e fois.

M. l'ORATEUR: Je crois savoir que l'on ne s'oppose pas à cette mesure. Elle est venue du Sénat hier soir, alors qu'elle a été lue une 1re et 2e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 3e fois et adopté.)

NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable chef de l'opposition, la motion que j'ai soumise à la Chambre, 12 avril et dont voici le texte:

Que, conformément aux dispositions du projet de loi (bill n° 260), portant modification de la loi des élections fédérales, qui a été adopté par les deux chambres du Parlement, Jules Castonguay soit nommé pour succéder à Oliver Mowat Biggar, directeur général des élections.

Je dois ajouter que j'ai eu un entretien avec mon honorable ami, le chef du parti progressiste au sujet de cette motion et je suis maintenant en mesure de dire qu'elle semble être favorablement accueillie de tous les partis à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION TOUCHANT LA CELEBRATION DU SOIXANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA CONFEDERATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Le Parlement, à la veille du soixantième anniversaire de fondation de la puissance du Canada, désire témoigner sa reconnaissance de l'œuvre des Pères de la Confédération, et exprimer d'une voix unanime sa foi et sa confiance en l'avenir du pays, et à son expansion en sa qualité de membre de l'Union des nations britanniques qui doivent allégeance à Sa Majesté le Roi.

C'est le vœu sincère du parlement que la célébration de ce soixantième anniversaire, dont on complète actuellement les plans, commémore de façon appropriée, et avec enthousiasme, l'œuvre fédérative et l'essor subséquent de la Puissance. Nous espérons que la commémoration accentuera la ferveur patriotique de nos populations et fera mieux comprendre nos aspirations et notre idéal, afin que d'une rive à l'autre s'affirment plus vigoureusement le sentiment national et, en tout ce qui touche au Canada, une unité nationale plus inébranlable.

Hier, j'ai remis un exemplaire de cette résolution à mon honorable ami, le chef de l'opposition (l'hon. M. Guthrie) et à mon honorable ami, le chef du parti progressiste (M. Gardiner). Le chef de l'opposition a bien voulu dire qu'il appuierait la motion. Le chef du parti progressiste m'a fait savoir qu'il serait tout aussi disposé à le faire. La résolution n'exige aucune explication ni aucun commentaire. Elle parle par elle-même. Une motion semblable sera présentée dans l'autre Chambre aujourd'hui. Je crois que nous pouvons compter sur l'approbation unanime du Parlement quant au texte et au but patriotique de la résolution.

(La motion est adoptée.)

ACHEVEMENT REGLEMENTAIRE D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DU REGIME DES EAUX DANS LA ZONE FERROVIAIRE

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à présenter le projet de loi (bill n° 339) portant modification du régime des eaux de la zone ferroviaire.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. STEWART propose que le projet de loi soit lu pour la 2e fois.

L'hon. M. GUTHRIE: En quoi consiste ce bill?

L'hon. M. STEWART: Il émane du Sénat.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela ne m'éclaire aucunement.

L'hon. M. STEWART: Il y a quelques années, on a remis au contrôleur provincial le droit d'accorder des permis relativement aux eaux de la zone ferroviaire de la Colombie-Anglaise. A la dernière session, nous avons apporté des modifications à la loi, portant qu'avant d'accorder un permis, on devra nous consulter. Nous l'avons fait surtout à cause des plaintes formulées par des habitants de la zone au sujet de la manière dont ces permis étaient délivrés. Il en est résulté qu'environ soixante permis ont été retardés. La question intéressait l'Orateur du Sénat et d'autres et une entente a été conclue entre les intéressés. Le projet de loi à l'étude a pour but de suspendre l'exercice de nos droits afin que les permis puissent être accordés. Il a été présenté d'abord au Sénat.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous ne pouvons l'approuver, en tous cas. C'est une question d'ordre fort contentieux.

L'hon. M. STEWART: J'en conviens. L'ennui est que, comme mes honorables collègues de la Colombie-Anglaise le savent, l'octroi des permis est retardé. C'est pour faire disparaître cet ennui que nous désirions adopter ce bill. Toutefois, si mes honorables collègues s'y opposent, je n'insisterai pas. Le projet de loi n'intéresse que les habitants de la zone ferroviaire de la Colombie-Anglaise et aucune autre partie de la province.

M. l'ORATEUR: La discussion est remise à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est réservée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

*INTERVENTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DANS LES DIFFÉRENDS OUVRIERS

M. MERCIER (Laurier-Outremont) demande:

Dans combien de différends ouvriers a-t-on demandé l'intervention du ministère du Travail, et dans combien ce dernier est-il intervenu, *a* sous l'empire de la loi de conciliation, depuis 1900, et *b* sous l'empire de la loi des différends ouvriers des chemins de fer, depuis 1903?

L'hon. M. RINFRET: Cette question a été retirée hier.

M. l'ORATEUR: Retirée.

*RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMMISSAIRE DES RÉPARATIONS

M. CANTLEY demande:

1. Le soi-disant rapport courant du commissaire des réparations de guerre est-il définitif quant aux 1,497 réclamations qu'il mentionne?
2. Le commissaire des réparations admet-il comme il a été dit dans la Chambre, que le rapport courant était susceptible de revision dans le rapport final sur les 13 réclamations qui restent?
3. Le rapport final du commissaire, sur les 13 réclamations en question, a-t-il été remis au secrétaire d'Etat ou à son département?
4. Le commissaire a-t-il dit quand le rapport final ou supplémentaire dont être prêt?
5. Le Gouvernement sait-il que plusieurs requérants sont dans une situation précaire?

L'hon. M. RINFRET: Nous avons donné la réponse lundi.

M. l'ORATEUR: La réponse a déjà été donnée.

DESTITUTION DE M. WALTER H. KIRCHNER

M. SPENCER demande:

1. Quelle raison la commission du port de Vancouver a-t-elle donnée pour la destitution de Walter H. Kirchner, comptable, du quai Ballantyne, à Vancouver?
2. Etait-il un bon fonctionnaire?
3. Depuis quand était-il au service de la Commission?
4. Est-ce un soldat démobilisé?
5. Son successeur est-il un soldat démobilisé?
6. Quel traitement recevait le prédécesseur de M. Kirchner?
7. Quels sont les appointements de M. Kirchner pour le même travail?
8. Quel traitement recevait M. Kirchner avant de demander une enquête sur les accusations qu'il portait contre la commission du port de Vancouver, notamment qu'elle exploitait le travail des soldats démobilisés sans attaches politiques à son emploi?
9. Quelle raison la commission du port de Vancouver a-t-elle donnée pour retenir temporairement une somme de vingt-cinq dollars par mois pendant huit mois sur le traitement de M. Kirchner?
10. Des parties du traitement gagnés par d'autres employés de la Commission ont-elles été retenues de cette façon?
11. La commission du port de Vancouver a-t-elle donné ou proposé une indemnité à M. Kirchner, pour avoir retenu une partie de ses appointements pendant huit mois?
12. Lorsque M. Kirchner a assumé les fonctions de comptable au quai Ballantyne, pourquoi le titre de comptable a-t-il été ajouté à celui du caissier en second?
13. Le caissier qui a reçu le titre additionnel de comptable a-t-il fait de la comptabilité pour le quai Ballantyne?
14. Le caissier du quai Ballantyne pouvait-il remplir les fonctions de comptable à cet endroit?
15. Quel est le titre du caissier du quai Ballantyne, aujourd'hui?
16. A-t-on augmenté de cent soixante à cent quatre-vingts dollars par mois les appointements du caissier du quai Ballantyne, lorsqu'il a reçu le titre additionnel de comptable?
17. L'augmentation de vingt dollars par mois a-t-elle été donnée au caissier comme supplément, pour accomplir censément les fonctions de comptable, en plus de son travail de caissier?
18. Les fonctions pour lesquelles le caissier recevait une rémunération supplémentaire étaient-elles remplies par M. Kirchner?
19. Par quelle autorité la Commission du port de Vancouver cire-t-elle en faveur d'un tiers une partie du traitement d'un employé?
20. Les fonctions de comptable sont-elles supérieures à celles de caissier, à la Commission du port de Vancouver?
21. La Commission du port de Vancouver a-t-elle eu pour pratique de placer les employés à fonctions supérieures sous la direction d'employés inférieurs?
22. Pourquoi a-t-on imposé semblables conditions à M. Kirchner?
23. A-t-on imposé ces conditions à son prédécesseur ou à son successeur?
24. Le contrôleur de la Commission du port de Vancouver a-t-il reçu instruction, vers le 10 septembre, de rédiger son avis au sujet de cette affaire Kirchner, et quel était cet avis?
25. L'avis du contrôteur a-t-il été inscrit?
26. Le gouvernement du Canada n'a-t-il aucune autorité au sujet de la conduite de la Commission du port de Vancouver contre les soldats démobilisés?
27. Walter H. Kirchner a-t-il fait appel au ministre de la Marine et des Pêcheries?
28. Le gouvernement du Canada appuie-t-il la conduite de l'ancienne Commission du port de Vancouver contre Walter H. Kirchner?

M. SPENCER: Comme c'est probablement le dernier jour de la session, j'espère que le ministre me transmettra la réponse à mon domicile.

LE "OTTAWA JOURNAL"

L'hon. M. EDWARDS demande:

1. Quelles sommes les différents départements du Gouvernement ont-ils payées au journal maintenant appelé *The Ottawa Journal,* de 1911 à 1926 inclusivement?
2. Combien le Gouvernement a-t-il payé à l'*Ottawa Journal* de 1911 à 1921 pour la location de bureaux dans l'édifice de ce journal?
3. Quel loyer au pied le Gouvernement a-t-il payé au *Journal* pendant les années susdites, et quel était le loyer moyen au pied dans les autres édifices privés?
4. Le Gouvernement loue-t-il actuellement des parties de l'édifice du *Journal,* et dans l'affirmative, quel est le loyer annuel?

L'hon. M. RINFRET:

Service de l'auditeur général:

1. La somme payée par ce bureau, au compte législation-élections, au *Journal* d'Ottawa, durant les années civiles de 1911 à 1926, s'est élevée à $209.25.

2, 3 et 4. Pas de renseignements.

Département de l'Intérieur:

1. 1911, $452.40; 1912, $1,175.00; 1913, $962.40; 1914, $1,260.80; 1915, $1,583.91; 1916, $1,119.60; 1917, $399.96; 1918, $345.96; 1919, $198.40; 1920, $133.98; 1921, $153.12; 1922, nil; 1923, $72.72; 1924, $72.92; 1925, $79.40; 1926, $111.12. Total, $8,121.69.

2, 3 et 4. Pas de renseignements.

Département de la Marine et des Pêcheries:

		Publicité	Abonnement
1.	1911		$10 80
	1912		10 80
	1913		10 80
	1914	$63 00	10 80
	1915		10 80
	1916	5 00	30 72
	1917		24 48
	1918		24 48
	1919		24 48
	1920		24 48
	1921		24 48
	1922		24 48
	1923		24 48
	1924	10 60	24 48
	1925		24 48
	1926	55 60	24 48
		134 20	329 52
	Total	$463 72	

2, 3 et 4. Aucun renseignement.

Archives publiques:

De 1917 à 1926, une somme de $218.16 a été payée au *Journal* pour des abonnements.

Département des Affaires indiennes:

1. $146.40.

2, 3 et 4. Aucun renseignement.

Ministère de la Justice:

1. Pour des abonnements, $745.53.

2, 3 et 4. Aucun renseignement.

Ministère des Mines:

1. En 1914-1915, pour publicité dans le numéro officiel consacré à Ottawa et la banlieue, une somme de $200 a été versée à la Journal Printing Co. En 1920-1921, publicité pour le compte du comité de la tourbe, $56.70.

2, 3 et 4. Aucun renseignement.

Ministère des Postes:

1. 1911, $6.60; 1912, $51.20; 1913, $95.80; 1914, $10.80; 1915, $35.35; 1916, $82.35; 1917, $89.10; 1918, $71.07; 1919, $30.92; 1920, $192.00; 1921, $42.72; 1922, $40.10; 1923, $40.34; 1924, $45.72; 1925, $45.72; 1926, $45.72.

2, 3 et 4. Aucun renseignement.

Commission du Service civil:

1. De 1911 à 1917 inclusivement, néant; 1918, $96.44; 1919, $72.96; 1920, $235; 1921, $38.41; 1922, néant; 1923, $54.67; 1924, $48.60; 1925, $55.29; 1926, $64.41.

2, 3 et 4. Aucun renseignement.

Ministère de l'Immigration et de la Colonisation:

1. $985.12.

2, 3 et 4. Aucun renseignement.

Conseil privé.—Abonnements au *Morning Journal*:

1924, $9; 1925, $9; 1926, $9; total, $27.

Département de la Santé:

1. 1919, néant; 1920, $11; 1921, $6; 1922, $6; 1923, $12; 1924, $9; 1925, $9; 1926, $9.

2. 1919, néant; 1920, néant; 1921, néant.

3. 1919, néant; 1920, néant; 1921, néant.

4. Non.

La loi concernant le département de la Santé fut sanctionnée le 6 juin 1919.

Département du Rétablissement des soldats dans la vie civile:

1. 1920, $56; 1921, $6; 1922, $123.80; 1923, $33.40; 1924, $9; 1925, $22.85; 1926, $24.12. Total, $280.17.

2, 3 et 4. Aucun renseignement.

Département des impressions et de la papeterie:

1. 1911 à 1915 inclusivement, néant; 1916, $42.60; 1917 à 1919 inclusivement, néant; 1920, $28.00; 1921, néant; 1922, $20.80; 1923, $31.20, 1924, $29.31; 1925, $28.20; 1926, $27.60. Total, $207.71.

2, 3 et 4. Pas de renseignement.

Département du Commerce:

1. 1911, $10.80; 1912, $7.20; 1913, $7.20; 1914, $7.20; 1915, $7.20; 1916, $7.20; 1917, $13.20; 1918, $18.48; 1919, $18.00; 1920, $18.00; 1921, $18.00; 1922, $12.20; 1923, $12.48; 1924, $12.24; 1925, $12.48; 1926, $12.48.

2, 3 et 4. Pas de renseignement.

Département des Travaux publics:

1. 1911, $195.00; 1912, $914.31; 1913, $1,013.20; 1914, $1,306.10; 1915, $810.00; 1916, $514.18; 1917, $922.33; 1918, $473.21; 1919, $978.51; 1920, $1,040.12; 1921, $921.87; 1922, $36.48; 1923, $42.96; 1924, $42.96; 1925, $42.96; 1926, $170.22.

2. Année—période—somme: 1914, 12 janvier au 12 octobre, $9,424.26; 1915, 12 octobre; 1914 au 31 décembre 1915, $15,297.31; 1916, 1er janvier au 31 décembre 1916, $12,565.68; 1917, 1er janvier au 31 décembre 1917, $12,565.68; 1918, 1er janvier au 12 janvier 1919, $12,975.58; 1919, 12 janvier au 31 décembre 1919, $13,320.83; 1920, 1er janvier au 31 décembre 1920, $13,740.68; 1921, 1er janvier au 31 décembre 1921, $13,740.68.

3. *a* Du 12 janvier 1914 au 12 janvier 1919, 70c. par pieds carré; du 12 janvier 1919 au 12 janvier 1924, 78c. par pied carré; du 12 janvier 1924 au 30 juin 1925, 96c. par pied carré (bail mensuel).

b Moyenne des prix payés dans un édifice du même genre: 75c. par pied carré.

4. Non.

Département du secrétaire d'Etat:

1. $595.46.

2, 3 et 4. Aucun renseignement.

Commission d'établissement agricole des soldats:

1. $37.80 et $119.20, soit $157.00.

2, 3 et 4. Pas de renseignement.

Royale gendarmerie à cheval:

1. 1911, rien; 1912, rien; 1913, $8.60; 1914, rien; 1915, rien; 1916, rien; 1917, rien; 1918, rien; 1919, $24.00; 1920, $6.00; 1921, $22.00; 1922, $12.12; 1923, $9.00; 1924, $9.00; 1925, $16.50; 1926, 9.00. Total, $117.02.

Département des Chemins de fer et Canaux:

Année financière	Publicité.	Souscriptions.	Total.
1911	néant	$ 3 60	$ 3 60
1912	néant	3 60	3 60
1913	néant	3 60	3 60
1914	néant	3 60	3 60
1915	néant	3 60	3 60
1916	néant	3 60	3 60
1917	néant	30 00	30 00
1918	néant	6 24	6 24
1919	néant	59 81	59 81
1920	néant	50 21	50 21
1921	néant	42 96	42 96
1922	$ 263 20	55 94	319 14
1923	néant	55 95	55 95
1924	71 60	49 72	121 32
1925	135 00	61 08	196 08
1926	170 40	71 22	241 62
Total	$ 640 20	$ 504 73	$ 1,144 93

Notez.—Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les chemins de fer du gouvernement canadien.

Département des Affaires extérieures:

1.,1911, néant; 1912, $10.80; 1913, $3.60; 1914, néant; 1915, néant; 1916, $10.80; 1917, $17.50; 1918, $69.45; 1919, $75.90; 1920, $53.16; 1921, $35.92; 1922, $88.44; 1923, $73.46; 1924, $11.50; 1925, $78.70; 1926, $62.98.

2. Rien n'a été payé par le département des Affaires Extérieures.

3 et 4. Aucun renseignement en rapport avec le département des Affaires Extérieures.

PRODUCTION DU TABAC

M. HEPBURN demande:

1. Quelle est la production actuelle du tabac *a* au Canada, *b* en Ontario et *c* dans Québec?
2. Quelle est la valeur à la ferme de la récolte annuelle du tabac?
3. Quels sont l'état et la croissance du commerce d'exportation?
4. Quels genres de tabac sont récoltés pour le commerce au Canada?
5. La feuille canadienne sert-elle à la fabrication domestique, et alors dans quelle proportion?
6. Est-il au Canada des régions qui ne cultivent pas le tabac mais sont propres à cette culture, en vue de la croissance du commerce d'exportation?
7. Que fait-on pour augmenter le commerce d'exportation?
8. Par quels moyens le travail du département a-t-il aidé les progrès de l'industrie du tabac jusqu'ici?
9. Quelles sont les perspectives d'accroissede notre commerce d'exportation?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. A. Pour tout le Canada, environ 28,000,000 à 35,000,000 de livres.

3. Ontario: 20,000,000 à 25,000,000 de livres.

C. Québec: 8,000,000 à 10,000,000 de livres.

2. Un peu plus de $7,000,000 pour le planteur pour chacune des deux années dernières.

3. Les exportations sont pratiquement toutes de feuilles non apprêtées et, au cours des dernières cinq années, elles ont augmenté très rapidement de 200,000 livres en 1921, à plus de 5,000,000 de livres en 1926.

4. A. Ontario—"Burley", séché à l'air chaud, "Green River", noir séché au feu.

B. Québec—Tabac de robe, tabac de tripe (de cigares) tabac grossièrement coupé pour la pipe.

5. A l'heure actuelle, plus de la moitié du tabac en feuilles employés dans la fabrication est récoltée au Canada. Si on ajoute à cela le tabac à fumer, en feuille non apprêtée, on peut dire que 70 p. 100 du tabac consommé au Canada est récolté au Canada.

6. Des expériences de deux années indiquent que la vallée d'Okanagan (C.-A.), pourra produire un tabac de qualité supérieure pour être exporté en feuille.

7. A. En améliorant la qualité et en augmentant la quantité des variétés exportées dans les régions reconnues.

B. L'essai de tabacs d'exportation dans des régions où actuellement on ne cultive pas le tabac pour le commerce.

C. La publicité au moyen de montres, etc., pour faire connaître aux acheteurs anglais les mérites de la feuille canadienne.

8. Implanter et acclimater des qualités supérieures qui s'adaptent au Canada et au commerce canadien.

B. La sélection et l'amélioration des tabacs en vue de la situation canadienne.

C. L'épreuve des tabacs d'usage commun et l'élimination de ceux d'une valeur marchande inférieure, ce qui relève la qualité-type de la feuille canadienne.

D. La production d'une forte quantité de semences de qualité supérieure.

E. Grâce aux travaux d'expérimentation, les méthodes de culture se sont notablement perfectionnées dans l'Ontario et dans la province de Québec.

F. Engrais. Les recherches ont fourni aux cultivateurs des renseignements sûrs touchant les mélanges profitables ainsi que les meilleures méthodes dans l'emploi des divers genres pour les divers sols.

G. Des expériences et des démonstrations touchant les procédés les plus sûrs et les plus économiques pour la préparation des récoltes de tabac,—l'édrageonnage, l'écimage, la cueillette, le séchage, l'écotage, le triage et l'empaquetage,—ont exercé et exercent encore une influence sensible pour l'amélioration de la qualité de la feuille canadienne, tant pour l'exportation que pour la consommation canadienne.

H. Depuis neuf ans le service des tabacs a fait pour le marché de l'Angleterre et des autres pays des démonstrations répétées faisant ressortir la qualité et la variété de la feuille canadienne. Elles ont eu pour effet d'intéresser les acheteurs anglais au tabac canadien et nous y sommes redevables dans une mesure appréciable de l'accroissement de nos exportations et de la demande de plus en plus forte du tabac canadien dans les pays étrangers.

9. Des pays importateurs de tabac, le Royaume-Uni à lui seul importe chaque année quelque 200 millions de livres de tabac en feuilles apprêtées. Le tarif anglais concède au tabac des colonies une préférence de 25 p. 100, soit à peu près 50c. par livre; le marché d'Angleterre à lui tout seul nous offre donc un beau champ d'opérations.

LES AUTOMOBILES AFFECTEES AU SERVICE OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac-Addington): Je rappelle au Gouvernement que j'ai fait inscrire au Feuilleton deux questions, la première relative aux voitures des chemins de fer qui servent aux différents départements et l'autre concernant les automobiles affectées au service officiel de l'administration. J'ai reçu une réponse à la première, mais non pas à la seconde. Les automobiles qui servent aux honorables messieurs m'intéressent vivement et j'espère qu'on me fera une réponse à ma question.

L'hon. M. RINFRET: Je m'efforcerai de déposer la réponse sur le bureau de la Chambre cet après-midi.

[L'hon. M. Motherwell.]

BUREAUX DES CHEMINS DE FER NATIONAUX A TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour:

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer quand les Chemins de fer nationaux occuperont leur nouvel immeuble à l'angle des rues King et Yonge, à Toronto?

L'hon. CHAS. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas réellement au fait de la situation, mais j'ai l'impression qu'on est à faire le déménagement.

MARINE MARCHANDE DE L'ETAT

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. S. F. TOLMIE (Victoria): Monsieur l'Orateur, je crois que le Gouvernement a l'intention d'acquérir d'autres bâtiments pour le service des Antilles. Je voudrais savoir si ces navires vont être construits au Canada et si les autorités partageront l'entreprise entre les chantiers maritimes de l'Atlantique et du Pacifique.

L'hon. CHAS. A. DUNNING: Monsieur l'Orateur, pour le moment je ne puis rien ajouter à ce qui s'est dit lors du débat sur cette question. Je crois que mon honorable ami trouvera que dans ce débat la question a été discutée à fond.

REGLEMENTS DE LA DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. E. B. RYCKMAN (Toronto-Est): Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre quelles sont les intentions du Gouvernement en présence des propos tenus le 12 avril par le commissaire en chef, M. Brown, au percepteur douanier, M. Bertram, à Toronto, lui signifiant de mettre en vigueur les règlements douaniers et partant de mettre le port de Toronto "en désarroi" dans quinze jours.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il me faudra prendre le temps de lire la question de l'honorable représentant afin d'en bien saisir la portée, monsieur l'Orateur.

PROTESTATION POUR LES EDITEURS CANADIENS DE JOURNAUX ET PERIODIQUES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. E. G. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre des Postes (M. Veniot) sur l'édition non revisée du hansard de jeudi, 7 avril. A la page 2118, on lui fait dire:

Durant l'intersession, nous ferons une enquête approfondie en vue d'élaborer un plan par le-

quel nous serons en mesure d'assurer une plus grande protection à nos journaux et revues périodiques qui sont en butte à la concurrence effrénée des publications américaines.

A-t-on cité exactement les paroles du ministre? Dans l'affirmative, que se propose-t-il de faire en ce sens?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): Mon honorable ami interprète probablement mal mes paroles au sujet de la protection. Je voulais parler de la protection des éditeurs de journaux et des commerçants contre l'afflux des journaux et autres périodiques américains dont on a déjà parlé et qu'on a prétendus contraires à la formation morale de nos jeunes gens.

RATIFICATION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT AU PROJET RELATIF AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose que les amendements apportés par le Sénat au bill n° 123 modifiant la loi relative aux territoires du Nord-Ouest, soient lus une deuxième fois et approuvés.

La motion est adoptée; les amendements sont lus une deuxième fois et approuvés.

CREDITS

APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

Somme requise pour l'augmentation horizontale des salaires des employés du service civil, intérieur et extérieur, $2,700,000.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Lorsque ce crédit a été mis à l'étude hier soir, j'ai commencé à fournir des explications sur le projet de revision des salaires, mais je me suis rendu à la demande d'un honorable membre de l'opposition qui voulait remettre à aujourd'hui toute déclaration que je voulais faire afin que cette dernière fût faite devant toute la Chambre réunie. Hier soir, j'ai exposé les points que voici. Dans la revision des salaires des employés civils, nous avons dû étudier les trois aspects suivants: Premièrement, la somme totale à dépenser; deuxièmement, le classement actuel du service civil; et troisièmement, les augmentations antérieures accordées depuis 1924 aux diverses classes du service. J'ai déjà rappelé au comité qu'en 1924 l'indemnité qui avait été accordée à cause du coût élevé de l'existence fut enlevé dans certains cas, réduit dans d'autres, ou maintenu d'après une échelle descendante jusqu'à sa disparition. Nous proposons maintenant au comité d'accorder une augmentation horizontale aux diverses classes du service qui reçoivent un salaire de $5,100 ou moins. J'ai expliqué hier soir que d'autres plans nous avaient été soumis. Par correspondance ou autrement, on nous a suggéré que les augmentations devraient être accordées aux classes inférieures qui apparemment souffrent le plus. D'autres, au contraire, ont suggéré d'accorder les augmentations aux employés spéciaux, aux employés techniques ou à ceux dont on ne pourrait pas facilement se passer. On a pensé que l'augmentation devrait être accordée d'après le mérite. Cependant, l'association du service civil, qui nous a envoyé des représentants, a prétendu que l'augmentation horizontale était préférable et donnerait satisfaction à tous. Comme je l'ai fait remarquer hier soir, on va suivre l'exemple des unions ouvrières et accorder des salaires uniformes, sans tenir compte de la quantité ni de la qualité du travail accompli par les différentes catégories d'employés. Le projet comporte deux aspects. D'abord, il élève le minimum et le maximum de chaque classe du service d'une somme de $120, sauf dans le cas des salaires minima, c'est-à-dire des nouveaux venus, pour lesquels rien n'a été changé. La raison pour laquelle on n'a pas voulu changer le minimum de cette classe, c'est que les augmentations ne changent en rien son minimum. Cette augmentation n'est pas accordée seulement pour l'année courante, mais elle est permanente; chaque employé civil n'obtient donc pas seulement un soulagement passager, mais le maximum de sa classe est augmenté définitivement. L'autre aspect de l'augmentation, c'est que les appointements des employés civils sont augmentés de la somme mentionnée. Nous avons cru devoir faire des exceptions sous ce rapport, mais je ne désire pas discuter ce point. Ces exceptions, cependant, peuvent être placées dans trois classes: Premièrement, aucune augmentation n'est accordée aux employés temporaires, c'est-à-dire à ceux dont le salaire est le minimum du grade I, qui n'a pas été augmenté. Il nous a été impossible d'accorder à un employé temporaire un salaire supérieur au maximum de sa classe. L'esprit de la loi veut que ces employés temporaires soient occupés pendant un mois ou deux, ou quatre mois au plus, et de fait, ils ne font pas partie du service. Ce sont des employés temporaires proprement dits. Ma suggestion serait celle-ci: si des commis employés provisoirement le sont depuis un certain temps il y aurait le remède d'examiner et d'étudier s'il n'y aurait pas moyen de les nommer permanents. D'après la classification du service administratif telle qu'elle est présentement, on ne trouva pas moyen d'élever le traitement de cette catégorie sans élever également le minimum du grade 1, ce qui n'était pas notre intention.

L'honorable député de Wetaskiwin a parlé d'une autre catégorie d'exceptions; il s'agit des fonctionnaires qui se sont trouvés au-dessus du maximum de leur catégorie. Voilà une situation particulière; et le comité en conviendra, elle est anormale et il ne faudrait pas l'accentuer par cette revision. Quand on a procédé à la classification en 1924-1925 un certain nombre de fonctionnaires furent inclus dans le grade 3, grade du commis senior. Ils se trouvaient à recevoir des appointements plus élevés que le maximum de la catégorie dans laquelle ils furent classifiés et même en élevant aujourd'hui le maximum de cette catégorie, ces appointements n'atteignent pas le chiffre du traitement accordé à ces fonctionnaires. A notre avis, il eût été peu sage, en leur accordant une augmentation, de continuer et d'accentuer l'anomalie existant déjà, quand à eux, dans le service administratif. Voici ma manière de voir à ce sujet. Si ces fonctionnaires exécutent une tâche qui est bien de la classe à laquelle ils appartiennent, alors ils ont déjà profité d'un traitement plus élevé que celui auquel ils avaient droit et on ne devrait pas l'augmenter. Si, d'autre part, ils exécutent un travail, ou ont la compétence pour exécuter un travail d'un grade plus élevé que le leur, alors évidemment, le remède sera de profiter de la première occasion de les faire passer à un autre grade et de leur accorder une promotion. Le comité partagera ma manière de voir; il n'eût pas été sage d'accorder un traitement plus élevé à tout fonctionnaire qui se trouvait déjà à recevoir plus que le nouveau maximum de la catégorie à laquelle il appartenait.

L'hon. M. BENNETT: Combien, environ, se trouveraient dans cette situation?

L'hon. M. RINFRET: Quatre cents environ. La principale exception à cette revision, que des dépêches, des délégations et des représentations ont dénoncée, est celle qui a trait aux postiers, aux commis du service ambulant et autres de cette catégorie.

L'hon. M. BENNETT: Les facteurs.

L'hon. M. RINFRET. Oui. Je ne tiens pas compte de ce que ces associations ont fait au sujet de cette revision, car, selon moi, il est tout naturel que, même ayant obtenu une augmentation, on en demande une autre. Je le redis, je ne tiens pas compte, pour ce motif, de ce qui s'est passé; toutefois, à mon avis, dans certains cas les dépêches auraient pu être rédigées d'une autre façon. Je compatis grandement au sort de ces fonctionnaires, et je n'oserais dire un mot pour leur faire croire le contraire. Mais je tiens à le rappeler au comité, en 1924 quand on mit fin à l'indemnité de vie chère accordée à ces catégories comme aux autres du service administratif, ou qu'on la réduisit, on remania le traitement de ces postiers facteurs, commis des douanes et commis du service ambulant, car, bien que les commis des douanes n'aient rien dit, ils se trouvaient dans la même situation. Cette année-là on accorda à ces trois catégories une augmentation de $180, pour les dédommager partiellement de la perte de l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. BENNETT: Cela s'appliquait-il à d'autres catégories?

L'hon. M. RINFRET: Non, et je tiens à le bien faire remarquer. Cette année, conformément aux suggestions de la commission du service civil et également du département des Postes, nous proposons d'augmenter ce montant de $60 en vue de le porter à une somme globale de $240. D'après ces associations, nous n'aurions pas dû tenir compte des $180, accordés en 1924, car il s'agissait alors d'un remaniement, mais je tiens à signaler ce fait-ci au comité: nous proposons d'augmenter les appointements de toute catégorie du service administratif non sans avoir songé à tous les remaniements effectués depuis 1924. Il se peut que ces fonctionnaires aient droit à plus de considération que d'autres, mais il y a un fait qu'on ne saurait nier: on tient compte de ce droit à plus de considération dans la présente revision. Si vous songez au remaniement effectué il y a trois ans, ces fonctionnaires obtiennent deux fois plus qu'aucune autre catégorie du service administratif et je tiens à être bien précis sur ce point.

L'hon. M. BENNETT: N'ont-ils pas un travail plus pénible à accomplir?

L'hon. M. RINFRET: Je ne discute pas si cela satisfera leurs exigences, et je ne tiens pas à faire naître l'impression qu'ils ne sont pas dignes d'une grande considération; je me contente d'établir à la faveur de cette revision, pour la préparation de laquelle il nous a fallu songer à la somme à dépenser, les remaniements qui ont déjà été effectués. Les commis de la poste, les commis du service ambulant, et les facteurs recevront en tout deux fois l'augmentation que nous accordons aux employés de toute autre classe, et dans tous les cas où l'augmentation de $120 est applicable, on en déduira toute gratification reçue à titre quelconque depuis 1924.

L'hon. M. BENNETT: Pour les employés de ces classes-là, cela représente effectivement une augmentation mensuelle de $5?

L'hon. M. RINFRET: Cette année, oui, mais de $20 par mois en comptant l'augmentation commencée en 1924, soit deux fois ce qu'obtiennent les employés des autres classes du service. Je ne saurais trop insister sur ce point, étant donné certaines dépêches où l'on prétendait, ce qui n'était guère juste, que le relèvement représentait seulement $42. Cette catégorie d'employés a obtenu l'année dernière un supplément de $18, autant qui ne pouvait se renouveler cette année; en sorte que c'est bien un relèvement de $60 dont elle bénéficie, puisque ce $18, reliquat de l'indemnité de vie chère, cessait cette année. Donc, je le répète, quels que soient le mérite de ces employés et la difficulté de leur tâche, je soutiens qu'aucune classe du service ne bénéficie plus de la révision des traitements que celle qui se plaint.

L'hon. M. GUTHRIE: Si le ministre me le permet, je voudrais m'assurer si je saisis bien le cas des facteurs. Si mes renseignements sont exacts, en 1921, les facteurs touchaient $1,260 comme salaire et $298 comme indemnité, soit au total $1,558. La révision de 1924 porta le salaire à $1,440, plus $18, reliquat de l'indemnité. La déclaration de ces jours derniers annonçant un relèvement de $120, soit $10 par mois, portait à croire qu'elle s'appliquerait aux commis du service ambulant et aux facteurs, et je crois que le public reconnaissait que c'était raisonnable, dans les circonstances; mais il arrive que pour eux l'augmentation ne représente que $42, ou 78c. par semaine, d'après les dépêches que reçoivent les honorables députés. De là grand désappointement parmi cette classe d'employés civils, et je crois que le ministre serait bien inspiré s'il remettait à l'étude la question d'une augmentation générale mensuelle de $10, ainsi que le Chambre l'avait compris avant l'annonce de certaines restrictions. Je me souviens d'avoir demandé alors si cette augmentation s'appliquait aux facteurs et d'avoir reçu une réponse me portant à croire que c'était le cas. Il est donc bien naturel que cette impression se soit dégagée de la déclaration du ministre, tandis qu'en réalité les commis du service ambulant et les facteurs ne reçoivent comme supplément que 78c. par semaine ou $42 annuellement. Je ne crois pas, monsieur le président, que cela soit convenable. Tout ce que ces employés demandent, c'est une augmentation générale mensuelle de $10. Cela ne représenterait pas une bien grosse somme, et, dans les circonstances je crois que leur demande devrait être exaucée. Le crédit d'un demi-million que nous avons voté hier soir pour l'achat d'un immeuble à Washington suffirait.

Cette catégorie d'employés mérite la bienveillance de cette Chambre. La tâche des commis du service ambulant et des facteurs est ardue et j'espère que le Secrétaire d'Etat voudra bien revenir sur sa décision et leur accorder l'augmentation que la déclaration primitive semblait leur promettre.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, le ministre voudrait-il...

L'hon. M. RINFRET: Je n'ai pas fini. Lorsque j'ai fait ma déclaration à la Chambre, j'ai indiqué les exceptions, et le paragraphe *d* comprenait les salaires relevés de $18 dans la révision de 1924. Et je ferai remarquer au chef de l'opposition que ces employés comprenaient si bien la situation que l'on s'enquit aussitôt par dépêches au sujet de ce paragraphe. Ils s'attendaient peut-être à recevoir une augmentation de $120, mais pas d'après ma déclaration.

L'hon. M. GUTHRIE: Je conviens que la déclaration a été mal interprétée.

L'hon. M. RINFRET: En tout cas, ceci n'est qu'une simple question de forme. J'allais dire, lorsque mon honorable ami est intervenu, que le cas de ces employés ne peut être traité indépendamment de la révision de 1924. Il fallait tenir compte du relèvement graduel depuis cette date, et j'insiste de nouveau sur ce point, celui-ci doit être déduit de l'augmentation général ede $120, cette année. Le passe-droit n'existe donc pas, sauf que cette catégorie se trouve à recevoir vraiment deux fois autant que les autres. Et de même que pour la catégorie dont j'ai parlé antérieurement, j'ajouterai qu'il y a bien des manières de remédier à la situation: par la reclassification ou les promotions, par exemple. Ces choses-là ne sont jamais finales. Mais, en ma qualité de secrétaire d'Etat, ayant étudié le problème à fond, je suis d'avis qu'à moins qu'on ne tienne spécialement compte de la nature du travail exécuté par ces employés, il ne serait pas juste pour les autres fonctionnaires d'accorder une augmentation additionnelle à ce groupe, et la refuser aux employés civils en général, parce que, en vertu de cette révision, ces fonctionnaires en particulier reçoivent plus aujourd'hui relativement qu'aucun autre fonctionnaire de l'Etat.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il dire quel est le maximum?

L'hon. M. RINFRET: Oui, 1,500 dollars.

L'hon. M. VENIOT: C'est-à-dire qu'en conformité du classement ils reçoivent plus en proportion que n'importe quelle autre classe.

L'hon. M. RINFRET: Si le comité voulait accepter cette revision, et se fier au ministre des Postes (M. Veniot),—ministre généreux et bien intentionné, j'en suis sûr,—on pourrait dépendre sur lui touchant le bien-être de ces employés.

L'hon. M. RYCKHAN: Il les destituerait tous.

L'hon. M. RINFRET: Leurs positions peuvent être améliorées davantage par un nouveau classement, de l'avancement et de plusieurs autres manières, qu'en détruisant l'équilibre de la revision qui a été adopté.

M. McGIBBON: Le ministère se propose-t-il d'améliorer plus tard, le sort des facteurs?

L'hon. M. RINFRET: Nous allons avoir une nouvelle classe de facteurs seniors. Mon honorable ami a suggéré qu'il ne faudrait pas une somme considérable pour l'augmentation officielle. Elle ne serait pas moins de 700,000 dollars tout près, pour ces classes seulement.

L'hon. M. BENNETT: Pour les trois classes?

L'hon. M. RINFRET: Pour tous ces employés.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien avons-nous de facteurs dans tout le Canada?

L'hon. M. RINFRET: Trois mille environ. Onze mille, je crois, sont concernés par cette revision.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais les facteurs sont au nombre de trois mille, environ?

L'hon. M. RINFRET: Oui.

M. LADNER: N'est-il pas vrai que, dans certains cas, il y a diminution d'appointements? J'ai reçu des plaintes dans ce sens.

L'hon. M. RINFRET: Avant de terminer, je ferai observer, à l'exemple du ministre des Finances (M. Robb), l'autre jour, qu'il y a un autre point de vue à considérer, celui des contribuables. Des membres du Parlement, et autres, nous ont reproché d'aller trop loin au sujet de l'augmentation des appointements des fonctionnaires. J'ai déjà fait partie du service civil moi-même, et je doute fort que dans le ministère aucun de mes collègues ait plus de sympathie que moi pour les fonctionnaires. Je connais les conditions du service. Je sais quels sont ses inconvénients et aussi quelques-uns de ses avantages, touchant la sécurité et le reste. Je n'insisterai pas sur ce point, mais je puis assurer à mon honorable ami que nous avons examiné ce sujet avec tout le soin possible, et que nous sommes inspirés par les meilleurs sentiments au monde à l'égard du service en général. Je suis peiné

[L'hon. M. Veniot.]

qu'un nombre assez considérable d'employés ne soient pas satisfaits de cette revision. Je crois que cela est dû à ce qu'ils ont fait trop de cas de l'augmentation uniforme dont jouissent les autres fonctionnaires et qu'ils ont oublié qu'un montant équivalent, et même plus élevé, leur a déjà été accordé. Nous devrions tous être animés du même sentiment en ce qui regarde cette revision. J'ai dit que quelques-uns nous ont fait observer que l'augmentation était considérable. Je leur répondrai qu'elle est de moitié, sinon plus, moins élevée que celle que sollicitaient les fonctionnaires eux-mêmes. Nous avons rencontrés ceux-ci à mi-chemin.

L'hon. M. BENNETT: Combien jouiront de l'augmentation?

L'hon. M. RINFRET: Trente-trois mille, je crois, dont vingt-deux mille de l'extérieur.

L'hon. M. EDWARDS: La quatrième classe, la "nonobstant" sera-t-il incluse? Je veux dire les fonctionnaires qui sont nommés parce qu'ils sont les favoris de tel ou tel ministre ou département, "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil".

L'hon. M. RINFRET: Je suis heureux de calmer les inquiétudes de mon honorable ami à ce sujet. La disposition comprendra tous les employés actuellement dans le service, qu'ils aient été nommés par le ministère antérieur ou "nonobstant" toute disposition contraire de la loi du service civil". Il y en a un assez grand nombre dans les deux classes.

M. HANSON: Le ministre peut-il nous dire combien il y a de commis du service ambulant à l'emploi du gouvernement?

L'hon. M. RINFRET: Dix-sept cents.

L'hon. M. EDWARDS: Comment cet arrangement s'accommode-t-il avec la promesse donnée aux postiers qui se sont mis en grève?

L'hon. M. RINFRET: Je comprends que la recommandation du département à cette époque, parlait de $240, et c'est ce que nous donnons.

M. LADNER: Je ne pense pas que le ministre ait répondu à ma question touchant les catégories d'employés qui croient que leur traitement a été diminué et non augmenté. Le ministre parle constamment des augmentations, mais j'aimerais le questionner sur les diminutions.

L'hon. M. RINFRET: Il n'y a pas eu de diminutions au sens propre du mot. L'indemnité a été supprimée. Il me semble que l'indemnité a été créée pour faire face à une situation spéciale et n'était que temporaire. L'indemnité a disparu en 1924. Je crois pouvoir

dire en toute sécurité que cette révision donne aux fonctionnaires les appointements qu'ils touchaient, plus l'indemnité, avec une légère différence dans un sens ou dans l'autre. Mais je tiens à faire observer ceci: Alors que l'indemnité n'était que temporaire, ils le touchent maintenant comme appointements assurés et la même chose s'applique à d'autres positions auxquelles ils peuvent prétendre plus tard.

M. LADNER: L'indemnité n'a-t-elle pas été établie dans le but de faire face à la dépréciation dans la valeur du dollar?

L'hon. M. BENNETT: Le coût élevé de la vie.

M. LADNER: En d'autres termes, le coût élevé de la vie. Comparativement à l'époque d'avant-guerre le dollar a perdu de sa puissance d'achat et c'est pourquoi on a accordé l'indemnité, afin de faire face à cette situation.

L'hon. M. RINFRET: Je ne suis pas économiste, mais je ne perçois pas bien la différence entre le coût élevé de la vie et la dépréciation du dollar.

M. LADNER: Il n'en existe pas.

L'hon. M. RINFRET: Il me semble que c'est la même chose. Mais, quand l'indemnité a été supprimée—et, naturellement, je n'en suis pas responsable—j'ai compris qu'on avait entrevu une baisse dans le coût de la vie.

M. HANSON: D'après vos propres chiffres il est remonté.

L'hon. M. RINFRET: Ainsi que les appointements.

M. LADNER: Je n'ai pas pris beaucoup du temps de la Chambre et je n'en prendrai pas beaucoup, l'intention étant de proroger les Chambres aujourd'hui, mais il me semble que c'est là le nœud de toute la question. Des représentations nous ont été faites de la part de diverses organisations et je désire des renseignements à ce sujet. Comparativement à la situation d'avant-guerre, la puissance d'achat du dollar a aujourd'hui beaucoup diminué et l'indemnité avait été accordée pour combler cet écart. Dans ce cas, l'augmentation accordée à ces employés peut à peine s'appeler augmentation à moins qu'elle n'égale ou dépasse le montant de l'indemnité. Si vous supprimez l'indemnité dont le but était de faire face à la diminution de la puissance d'achat du dollar et que vous appeliez cela une augmentation, vous parlez en réalité de diminution. A-t-on pris ce point en considération? Dans tout le pays des objections sont soulevées touchant cette soi-disant augmentation parce que les fonctionnaires se plaignent de recevoir relativement moins que d'autres employés, dans d'autres occupations.

L'hon. M. RINFRET: C'est justement ce que nous avions à l'idée. Nous avons tenté d'arranger les choses de telle manière que ces augmentations fussent subordonnées au régime nouveau créé pour l'indemnité à l'égard de telle ou telle catégorie. J'ai dit et je répète que, par cette révision des appointements, tout le service administratif recevra pour ainsi dire la même somme que celle qu'il touchait en 1924, en ajoutant l'indemnité au traitement. Il peut y avoir une faible différence. Le grand avantage pour le service est que ce total représente aujourd'hui des appointements qui comportent une augmentation statutaire et la possibilité d'atteindre un maximum plus élevé qu'auparavant. On devrait apprécier cela.

M. LADNER: D'après la théorie que le ministre a expliquée, où une diminution réelle a remplacé l'augmentation, et où il s'est commis une injustice, je voudrais savoir si la loi permet au ministre d'apporter remède à la situation par un décret de l'exécutif.

L'hon. M. RINFRET: Cela ne pourrait se faire que par la reclassification ou la promotion des intéressés.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour en finir, je demande au ministre de considérer cette proposition: Il y a 3,000 facteurs et, je crois, 1,700 commis du service ambulant, ou un total de 4,700 en chiffres ronds. Tout ce qu'ils demandent c'est qu'on ajoute $60 par an à ce qu'ils reçoivent actuellement. Ils reçoivent actuellement une augmentation de $60, moins les $18 dont nous avons parlé, soit une augmentation nette de $42. Si le Gouvernement consentait à leur accorder ce supplément de $60, cela ne comporterait qu'un déboursé additionnel de $282,000 par année. Le ministre propose l'adoption d'un crédit de $2,700,000. S'il consentait à y ajouter $282,000, il pourrait l'appliquer à cette nombreuse catégorie d'employés qui estiment qu'on ne leur rend pas justice dans les circonstances actuelles.

L'hon. M. RINFRET: Pourquoi en faire l'objet d'une exception? Vous feriez une distinction, et c'est précisément ce que nous voulons éviter. L'honorable député dit qu'il y a 3,000 facteurs et demande qu'on leur accorde ce montant additionnel. Pourquoi n'en ferait-on pas de même à l'égard des commis du service ambulant qui sont de la même division.

L'hon. M. GUTHRIE: Je les ai ajoutés.

L'hon. M. RINFRET: Le nombre se trouve porté à 11,000.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'a informé qu'il y avait 3,000 facteurs et 1,700 commis du service ambulant.

L'hon. M. RINFRET: Il y a les commis des postes, les commis de douane et nombre d'autres classes dans ce groupe qui ont déjà obtenu quelque chose et qui toucheront la différence, soit $60. Je veux bien me rendre à l'avis formulé, mais nous avons tout mis en œuvre pour en arriver à un remaniement qui pare à toute disparité, et c'est en ayant des égards spéciaux pour une classe ou une autre que nous aurons cette inégalité de traitement.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): En 1924, le ministre n'a-t-il pas promis aux fonctionnaires d'ajouter à leur traitement l'indemnité de $198? A vrai dire, leur augmentation nette est de $60.

L'hon. M. RINFRET: Cette année?

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Je veux dire une augmentation nette sur le traitement de 1924.

L'hon. M. RINFRET: C'est bien cela.

M. WOODSWORTH: Je désire appuyer la prétention du chef de l'opposition (l'honorable M. Guthrie), non pas que cette proposition me paraisse suffisante dans les circonstances, mais parce que j'estime que c'est le moins que l'on puisse faire à l'heure actuelle. Je crois qu'elle serait bien accueillie des honorables députés ainsi que de la population en général. Les réclamations des facteurs sont toujours mieux vues du grand public que celles des autres catégories de fonctionnaires. C'est peut-être parce que le public est en contact plus immédiat avec eux et est plus au courant de la nature de leur travail, en bonne partie très ardu dans ce pays, mais c'est aussi parce que nous estimons que cette division particulière du personnel est loin d'être rétribuée comme elle devrait l'être, et en décrétant l'augmentation que l'on propose nous ne cherchons en réalité qu'à rattraper une partie des arriérés auxquels ces employés ont droit.

Je prétends même que les augmentations apparentes dont on a tant parlé se trouvent annulées par les changements effectués dans le classement des emplois publics. Cela n'a pas été établi de façon bien claire. L'échelle des traitements est tellement compliquée qu'il nous est excessivement difficile, à ce moment, de la discuter en détail, mais il y a lieu de reconnaître que bien souvent les augmentations de salaire ce sont trouvées complètement annulées par les modifications apportées au classement. De plus, pour ce qui est de la catégorie de fonctionnaires dont il s'agit et dont on défend la cause, on a effectué il y a quelques années un remaniement qui leur valut un relèvement de $60 par année. Si je comprends bien la situation, cette augmentation leur fut accordée afin de les mettre sur un pied plus rapproché de l'égalité avec les autres groupes du service. Dans le cas présent, si on leur accorde simplement cette autre augmentation de $60, il s'ensuit qu'en réalité ce remaniement se résume à rien. Je suppose que la pleine augmentation de $120, si on la leur accorde, ne constituerait pas une distinction au détriment des autres catégories.

Un autre aspect de la question qui intéresse spécialement la députation de l'Ouest, c'est l'indemnité. Il y a dix ans, à cause de la plus grande cherté de vie dans cette partie du pays on accorda une indemnité de vie chère; voilà qui complique la situation relativement aux employés de l'Ouest canadien. Mais pour ce qui est de l'indemnité de vie chère accordée au cours de la guerre, je prétends qu'elle était motivée par l'augmentation du coût de la vie, et cette dernière est un élément qui entre encore en ligne de compte dans la situation de l'heure. L'indemnité parlementaire des membres de cette Chambre fut augmentée vers le même temps à cause de la plus grande cherté de la vie, et nous ne sommes pas prêts à reconnaître qu'il faudrait diminuer cette indemnité. Nous admettons que cette augmentation du coût de la vie s'est aggravée continuellement, ou pour poser la question sous une autre forme, le pouvoir d'achat du dollar a diminué. C'est là chose importante dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit des fonctionnaires publics les moins rétribués. A mon avis, le secrétaire d'Etat n'a pas répondu aux déclarations soumises par les facteurs. Je veux faire consigner au compte rendu cette note que bon nombre parmi nous ont reçue:

Revision des traitements de 1924, applicable aux facteurs

1923, traitement, $1,200; indemnité, $297; total, $1,557.

1924, 1er avril, traitement, $1,260; indemnité, $198; total, $1,458; diminution, $99.

1924, revision de juillet, traitement, $1,440; indemnité, $18; total, $1,458.

1924, demande du ministère des Postes pour les facteurs, traitement, $1,560.

1927, traitement proposé: traitement, $1,500; réduction de l'indemnité, $18; augmentation "nette", $42 ou 81c. par semaine.

Je ne m'étonne pas que les fonctionnaires, pour loyaux qu'ils soient à l'Etat, hésitent à accepter de gaieté de cœur un maigre relèvement de 81c. par semaine. Je ne pense pas que ce soit juste envers eux. Pour me servir des paroles des employés civils fédérés du Canada, association de l'Ouest:

Nous parlons de la récente déclaration relative au traitement des fonctionnaires, où il est dit "tous les employés recevront, le 1er avril 1927, une augmentation de $120 par année, à l'exception des commis junior (commis, classe 1) et de ceux qui ont touché une augmentation de $180 en 1924, lesquels auront un relèvement de $60 par année". Nous prétendons qu'à notre

connaissance, aucun fonctionnaire n'a reçu une augmentation de $180 en 1924. Il est vrai qu'on a ajouté $180 au traitement de certains employés de l'Etat, mais ces employés ont en même temps vu diminuer leur traitement d'une somme égale, sinon supérieure, par suite de l'abolition de l'allocation de vie chère.

Si cette déclaration est exacte, une grande partie de ce qu'a dit le secrétaire d'Etat ne l'est pas. Je continue:

Nous constatons maintenant que cette diminution ou, si l'on veut cette uniformisation du traitement, prend le nom d'augmentation de $180, afin d'enlever aux fonctionnaires intéressés une partie des avantages du nouveau relèvement. C'est un camouflage de la pire espèce et qui n'est pas propre à assurer cet esprit de corps nécessaire à la bonne et efficace administration des affaires de l'Etat.

Quelques exemples suffiront. Un facteur touchant le maximum de traitement en 1920 recevait $1,656 par année; en 1921, ce traitement a été réduit à $1,458; en 1924, après la prétendue augmentation de $180, il touchait encore $1,458 et, en vertu du relèvement de 1927, recevra $1,500, ce qui constitue une augmentation, non pas de $60, mais de $42, et encore une diminution de $156 par année sur ce qu'il touchait en 1920. Le maximum du traitement des postiers de l'Ouest sera supérieur de $60 à celui d'avant la guerre, malgré le prétendu relèvement de $180 effectué en 1924.

Notons que, bien que ces exemples aient trait aux postiers, la même chose est vrai des employés de tous les ministères parce que les traitements de tous les ministères ont un rapport étroit entre eux.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais j'ose dire qu'on a toujours beaucoup plus d'égards pour les fonctionnaires qui touchent de forts traitements et je demande qu'on traite avec plus de justice les petits employés qui ne peuvent user d'autant d'influences.

On a parlé du crédit applicable à l'achat d'un édifice à Washington. Je l'ai approuvé, hier soir, car je considérais que, si nous voulons maintenir la position que nous désirons le projet est recommandable au point de vue affaires. Pour ma part, je ne suis pas en faveur de maintenir une telle position. Il me semble que nous pouvons préserver notre dignité autrement que par une hospitalité prodigue ou qu'en maintenant une position trop élevée. Il semblait avantageux d'acheter un édifice. C'est pourquoi j'ai approuvé ce projet. Mais il est également dérogatoire à la dignité du Canada de ne pas verser un traitement convenable à nos employés. Hier soir, nous avons décidé de préserver la dignité d'un Canadien en adoptant...

Une VOIX: L'honorable député l'a approuvé.

M. WOODSWORTH: Oui, parce que la Chambre était d'avis de maintenir une certaine position et l'amendement même demandait d'accorder un autre crédit annuel afin de maintenir cette position.

Une VOIX: C'est cousu de fil blanc.

M. WOODSWORTH: Et j'ai dit que, si nous voulons agir de la sorte, il est mieux de s'inspirer des méthodes commerciales, comme le proposait le Gouvernement. Je ne discute pas le crédit adopté hier soir, sauf à titre d'exemple. Je dis que tous les groupes de la Chambre convenaient de la nécessité de maintenir la dignité du Canada et l'amendement était rédigé en ce sens. Aujourd'hui, je demande qu'on maintienne notre dignité en versant un traitement raisonnable à nos employés. Nous les rémunérons bien moins que les Etats-Unis. Pourquoi ne nous enorgueillirions-nous pas autant de bien rémunérer le personnel des bureaux que de faire des frais de représentation pour le nombre relativement restreint de gens qui visiteront l'ambassade et qui seront impressionnés par le faste de nos bureaux à Washington? Je prie le Gouvernement d'étudier attentivement, même maintenant, les observations faites par toutes les classes de la population, dans toutes les parties du pays et de modifier le projet de revision des traitement. Les fonctionnaires attendent le relèvement depuis longtemps. Pour ma part, je suis persuadé qu'ils ont attendu avec beaucoup de patience et, puisque le Gouvernement est assuré de l'appui de tous les groupes de la Chambre à cet égard, je ne vois pas pourquoi il ne se montrerait pas généreux.

M. HANSON: Puisque le ministère ni le Gouvernement ne peuvent trouver le moyen de relever le traitement aussi bien des facteurs que des commis de la poste, je ne parlerai que de ces derniers. Leur nombre s'élève à 1,700. Le relèvement de $60 représentera $102,000 par année. Ce n'est pas bien considérable. Les objections exprimées par le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement, sont, d'après ce que je puis voir, au nombre de deux. Il invoque d'abord la question d'inégalité de traitement et, en second lieu, le point de vue du contribuable. J'en conclus que telles sont les deux principales objections, contre l'accroissement des salaires des commis du service ambulant, à part l'autre fait, —j'appellerais cela la deuxième considération, —qu'ils ont obtenu une certaine augmentation en 1924. Les deux arguments avancés par le secrétaire d'Etat ne me convainquent pas. Quant à l'inégalité de traitement, il n'y a pas de comparaison à établir pour les risques entre la vie des commis du service ambulant et celle des fonctionnaires ordinaires. Songez que tous les jours que ces employés travaillent, leur existence est en danger. Que mon ami consulte les statistiques, et il verra que

les employés de chemins de fer américains ont une durée moyenne de vie de onze ans. Que le ministre du Travail me reprenne si je fais erreur. Je parle des mécaniciens et du personnel d'exploitation. Inutile de dire que les commis du service ambulant occupent un poste aussi périlleux que celui des serre-freins, disons, ou des mécaniciens ou des chauffeurs, mais si mon honorable ami s'adresse au département des Postes, il apprendra que le pourcentage des morts accidentelles dues aux hasards du métier est fort élevé. L'un des spectacles les plus tristes que j'aie vus, c'est l'accident dont a été victime un commis du service ambulant à Palmer's Point, Dorchester, lors du déraillement d'un grand rapide, et la seule personne tuée était le commis en question. Le mécanicien et le chauffeur ont eu la vie sauve. La victime habitait ma ville. Je connaissais bien cet homme. A cause des risques courus par ces employés, ils devraient être traités plus favorablement que les autres. Ils ne reçoivent pas une rémunération en proportion des risques de leur métier. Je ne suis pas très sensible non plus à l'argument qu'il faut protéger les contribuables, vu les exemples de prodigalité dont nous avons été témoin hier soir dans les crédits supplémentaires et généraux, ainsi que dans les autres crédits votés cette année. Le secrétaire d'Etat ou tout autre ministre a mauvaise grâce de dire qu'il faut avoir égard aux contribuables. Je m'étonnais, hier soir, et je me disais: où est le ministre des Finances, et pourquoi n'a-t-il pas dit un mot en faveur des contribuables? Il n'a pas élevé la voix à cet égard, durant la session, je regrette de le dire. Malgré tout le respect que j'ai pour mon honorable ami, je dois convenir, à mon grand regret, qu'il a manqué à son devoir. L'injustice sera moindre, si vous accordez cet accroissement de salaire aux commis du service ambulant; et vous commettrez une injustice, si vous refusez de l'accorder.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, mon honorable ami est l'un des "whips" de l'Opposition, et il s'étonne, dit-il, que le ministre des Finances laisse adopter les crédits si rapidement à la Chambre. A mon siège, je m'étonne de l'attitude de mes honorables vis-à-vis qui soufflent le chaud et le froid, préconisant de folles dépenses par tout le pays, chaque fois qu'ils croient s'assurer des votes par là.

M. HANSON: Le ministre est-il prêt à dire que l'augmentation des salaires des commis du service ambulant soit une folle dépense? Qu'il réponde.

M. YOUNG (Saskatoon): Dans cette revision des traitements, une catégorie n'obtient, semble-t-il, qu'une augmentation de $60, et moindre en certains cas. Le ministre a expliqué qu'en 1924, lors du rajustement des traitements, cette catégorie a vu augmenter ses appointements d'environ $180, et il donne aujourd'hui à entendre que dans cette revision elle est mieux traitée que le reste des employés? Pourquoi l'Etat a-t-il relevé les salaires de cette catégorie de fonctionnaires en 1924? Si ces hommes et ces femmes ont bénéficié alors d'une augmentation de salaires, tandis que les autres employés publics n'ont rien reçu, ces derniers ont-ils subi une injustice?

M. ROSS (Kingston): Non.

M. YOUNG (Saskatoon): Si la catégorie d'employés en question a reçu alors une augmentation d'appointements pour être sur le même pied que les autres, n'est-elle pas victime aujourd'hui d'une injuste distinction? C'est l'un ou l'autre, il me semble.

M. ROSS (Kingston): Vous avez parfaitement raison.

M. YOUNG (Saskatoon): Je prie le ministre de considérer s'il n'y a pas lieu d'accorder une augmentation d'appointements générale de $120. S'il n'est pas disposé à le faire dès aujourd'hui, je lui demande de ne pas s'opposer à cette augmentation au cas qu'après une enquête il découvrirait que cette catégorie d'employés n'a pas reçu tout à fait justice. Je tiens à dire un bon mot en faveur de ces employés. Je connais leur travail, je crois qu'ils ont droit à ce qu'ils demandent et j'espère qu'ils l'obtiendront.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, l'une des grandes difficultés que nous rencontrons lorsqu'il s'agit des appointements des commis du service ambulant et des facteurs, c'est qu'ils ne sont pas convenablement classés. Chaque groupe d'employés constitue une classe par lui-même. Si nous accordions aux commis du service ambulant et aux facteurs l'augmentation qu'ils réclament sans tenir compte de l'augmentation qu'ils ont touchée en 1924, nous établirions une distinction injuste à l'égard de toutes les autres classes du personnel administratif. Cependant, je me rends parfaitement compte de la tâche dangereuse qu'accomplissent les commis du service ambulant et du travail ardu des facteurs; voilà pourquoi je serais disposé à recommander de remanier le classement de ces employés de façon à nous permettre de faire droit à leurs demandes.

L'hon. M. BENNETT: Que voulez-vous dire?

L'hon. M. VENIOT: Je prétends que les commis du service ambulant ne sont pas classés en conformité du travail qu'ils accomplissent et ne touchent pas en conséquence un salaire convenable.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre est-il en mesure de nous donner le minimum et le maximum de la rémunération qu'ils touchent?

L'hon. M. VENIOT: Le minimum est de $1,080 et le maximum de $1,680. Du moment que le projet en discussion aura été adopté, le maximum sera relevé à $1,800.

L'hon. M. BENNETT: Et que dites-vous de l'indemnité de parcours?

L'hon. M. VENIOT: C'est parfait; j'arrive à ce point. Je ne signale pas ce fait pour déprécier la valeur du travail qu'accomplit le commis du service ambulant; cependant, en sus de son salaire, il touche 1c. par mille de parcours qu'il fait.

L'hon. M. BENNETT: A combien s'élève cette somme au total?

L'hon. M. VENIOT: Tout dépend de la longueur du trajet. On assigne les plus longs trajets aux plus anciens, s'ils le désirent.

L'hon. M. BENNETT: Certains trajets sont de six cent milles.

L'hon. M. VENIOT: Exactement.

L'hon. M. BENNETT: La moyenne est de 250 milles environ.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député est assez près de la vérité, et il ne faut pas perdre de vue ce fait. Et afin d'exposer tous les faits ici, permettez-moi de signaler à l'attention des honorables membres une allocation qui forme pour ainsi dire partie du salaire du facteur. Je fais allusion à l'uniforme et aux chaussures qui lui sont fournis par le département.

L'hon. M. BENNETT: Cependant, il ne peut porter ces vêtements que lorsqu'il est en fonction.

L'hon. M. VENIOT: C'est exact. Le facteur a droit chaque année à un nouvel uniforme et à une couple de paires de chaussures. Pour moi, il n'y a pas une classe d'employés qui méritent d'être mieux rémunérés eu égard au travail qu'ils accomplissent que les commis du service ambulant.

L'hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

L'hon. M. VENIOT: De tout le personnel, ce sont les commis du service ambulant qui accomplissent le travail le plus dangereux. D'autre part, il ne faut pas oublier non plus que le facteur recueille et distribue les courriers six jours par semaine et par tous les temps. Son travail sort aussi de l'ordinaire. Et toute la difficulté provient de là. Je ne blâme personne à ce sujet. Je prétends toutefois que, si ces deux groupes d'employés avaient été convenablement classifiés, ils n'auraient pas lieu de se plaindre à l'heure actuelle; de fait le minimum et le maximum de leurs salaires seraient susceptibles d'augmentations statutaires propres à les satisfaire. Si j'ai bien compris, la commission du service civil n'a pas le pouvoir de classer de nouveau une division du personnel si ce n'est pas à la demande du ministre intéressé. J'ai l'intention de demander à la commission du service civil de faire un nouveau classement ou de remanier ces deux classes d'employés afin que leurs services soient rétribués d'une façon raisonnable.

L'hon. M. BENNETT: L'autre jour, le ministre des Postes a admis de son propre mouvement qu'il a jugé à propos de réduire de 33⅓ p. 100 le port des journaux.

L'année dernière les recettes de cette source se sont élevées à $1,500,000 et nous avons transporté par le service des postes un volume de 45,000 tonnes des journaux. Or, cette diminution de 33⅓ p. 100 abaissera nos recettes de $500,000 et cette somme tombera dans les goussets des riches éditeurs de journaux du pays. Personne n'a demandé au ministre d'effectuer cette réduction; cependant, s'il avait maintenu les frais de port des journaux au même niveau, il serait actuellement en mesure d'accorder aux commis du service ambulant et aux facteurs l'augmentation de $60 mentionnée par le chef de l'opposition. Les facteurs du pays transportent 100 tonnes de journaux par jour.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout.

L'hon. M. BENNETT: Voici: les journaux et revues transportés l'année dernière au Canada forment un poids total de 45,000 tonnes. Or, soustrayons un tiers de ce total représentant le volume qui a été distribué autrement que par les facteurs, et il reste 36,000 tonnes, soit environ 100 tonnes par jour.

L'hon. M. VENIOT: Si les calculs de mon honorable ami étaient exacts, j'admettrais l'assertion qu'il fait.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Postes se rendra compte que les facteurs transportent sur leurs dos 100 tonnes d'objets de correspondance par jour. Ils vont recevoir une augmentation d'environ 78c. par semaine, tandis que les propriétaires de journaux touchent une somme de $500,000 sans l'avoir sollicitée.

Nous devrions donner cet argent aux facteurs et aux commis du service ambulant des postes. Voilà le premier point, mais j'aurais une autre suggestion à faire au Gouvernement. C'est au sujet des commis du service ambulant. Le Gouvernement devrait assurer la vie de ces hommes pour $3,000 ou $5,000. Etant donné qu'ils font leur travail dans les wagons de tête du train, l'Etat devrait faire en sorte d'assurer leur vie. Je trouve que ces 4,700 employés sont bien mal traités. On ne comprend pas assez les dangers qu'ils courent. Le ministre dit franchement qu'il remédiera à la situation; nous sommes heureux de l'apprendre. Néanmoins, j'estime que cet argent qu'on donne aux propriétaire de journaux sous forme de réduction dans le tarif postal pourrait fort bien aller aux facteurs qui, je le répète, portent chaque jour sur leur dos 100 tonnes de dépêches.

M. ROBINSON: J'ai reçu des facteurs des villes de la frontière un relevé indiquant qu'en 1924, jusqu'au 1er mars, ils recevaient $1,557 par an, tandis qu'à partir du 1er avril 1925, ils ne touchaient plus que $1,440. En 1926, avec l'indemnité de vie chère de $18, ils eurent $1,458. A cause de la nature de leur travail, ces employés font rarement les trente-cinq ans ou la période, quelle qu'elle soit, nécessaire pour avoir droit à une pension. Ayant à monter des escaliers et des côtes avec une lourde charge sur le dos, ils succombent à la fatigue au bout de quelques années. Dans les endroits comme les villes de la frontière, où la vie est chère et les loyers doubles de ce qu'ils sont dans des villes comme Saint-Thomas, Chatham et London, les facteurs devraient recevoir une indemnité de vie chère. A Saint-Thomas, pour une maison en bois de six pièces, l'on paie de vingt à trente dollars par mois, tandis que la même maison dans les villes de la frontière coûte de 45 à 60 dollars par mois. J'ai examiné la situation des facteurs et ils ont ma sympathie; c'est pourquoi je prie le ministre d'en tenir compte et de les aider à parer à la cherté de la vie.

L'hon. M. TOLMIE: Je partage l'avis du ministre au sujet du nouveau classement de ces employés. Quand le fera-t-on?

L'hon. M. VENIOT: Cela dépendra de l'autorité à laquelle nous devrons nous adresser. Je puis assurer à l'honorable député que personne n'est mieux disposé que moi envers les employés de l'Etat de toutes catégories et surtout envers ceux qui font la livraison du courrier.

M. GEARY: Je suppose bien que l'objectif de ceux qui s'occupent de la revision des salaires est de payer aux employés au moins de quoi vivre. On a reconnu en 1924 qu'il fallait pour vivre $1,458 par année. Le salaire n'étant que de $1,260 à l'époque, on a accordé une indemnité de vie chère pour combler la différence, et de cette indemnité on a retranché $99. Mais qu'est-il arrivé en 1924, lorsque le redressement a été effectué? Le coût de la vie n'avait pas changé, mais l'indemnité de $180 fut convertie en salaire, si bien que la contribution de retraite en fut déduite, alors qu'elle ne l'était pas sur la somme équivalente donnée auparavant comme indemnité de vie chère. Personne ne peut dire qu'entre 1924 et 1927 le coût de la vie ait diminué; je crois que ce fut plutôt le contraire. Donc, puisque le département a reconnu en 1924 qu'un employé devait gagner suffisamment pour vivre et avoir une certaine sécurité dans son travail, il me semble qu'il devrait au moins maintenir ce salaire et ne pas l'appeler une augmentation. Le ministre n'a pas avoué, mais il reconnaîtra sans doute que le département des Postes, en 1924, a proposé de donner aux facteurs un salaire de $1,560. Pour une raison quelconque, cette proposition s'est promenée entre le département et la commission du service civil, si bien que cette dernière n'a agi que cette année. Je désire que le ministre nous dise si la proposition qui nous est présentée au sujet de ces catégories d'employés est exactement la même que celle qu'a faite la commission du service civil.

L'hon. M. RINFRET: Je peux dire que oui.

M. GEARY: Alors, monsieur le président, je rappelle au ministre que le 15 juin 1926, cette question était très discutée. Ce jour-là, j'ai posé la question suivante qu'on trouvera à la page 4521 du hansard:

> Je désire poser une question relativement au rapport sur les salaires des fonctionnaires. Si je ne me trompe, on attend la nomination de deux nouveaux commissaires avant d'agir, puisqu'il n'y a actuellement que le président de la commission. La question des traitements restera-t-elle en suspens jusqu'à la prochaine session du Parlement?

A cette question le très honorable premier ministre a répondu comme suit:

> Je ne le pense pas, car j'espère que les commissaires seront nommés longtemps avant la prochaine session. Je puis assurer mon honorable ami qu'aucun délai qui pourrait se produire ne fera rien perdre aux fonctionnaires.

Je désire dire au comité qu'il y a eu au moins la perte d'une augmentation de salaire d'une année. Le premier ministre a dû parler de salaire, et il a dû vouloir dire que le délai ne serait pas préjudiciable, en conséquence de l'ajournement de toute augmenta-

tion de l'année dernière à une date ultérieure. Cela, je crois, n'a pas été pris en considération, bien que le premier ministre doive reconnaître ma façon d'interpréter ses paroles; les employés du service civil ont été grandement rassurés par les paroles du premier ministre.

Cette somme de $1,560 équivaut à 60c. de l'heure pour une journée de huit heures, c'est-à-dire environ $28.60 par semaine, ce qui est le montant le plus exact que nous puissions calculer. Les hommes qui creusent des tranchées ou qui soulèvent des barils ou qui font d'autre travail manuel très ordinaire dans la ville de Toronto, gagnent exactement ce salaire aujourd'hui, les jours de fête compris et autres considérations. Ces employés des postes doivent posséder certaines qualités au-dessus de celles des journaliers que j'ai mentionnés; ils doivent subir un examen et ils doivent être intelligents et instruits afin d'accomplir leur devoir d'une façon efficace. Puis-je rappeler à ce comité qu'au cours des dernières années on a ajouté beaucoup de travail important aux devoirs des facteurs; ils vendent des timbres, perçoivent des mandats payables sur livraison, ont à s'occuper d'assurance postale et d'autres petits ouvrages de ce genre qui augmentent leurs responsabilités. Mais, malgré cette augmentation de responsabilité dans les devoirs d'un facteur, il n'a aucune augmentation de salaire. La révision de 1924 n'est pas une augmentation; au lieu d'être appelée une indemnité, elle a été appelée un salaire. Cet état de choses existe encore, et ce salaire était considéré nécessaire en 1924; nous sommes, par conséquent, certains qu'il n'y a pas eu l'augmentation générale mentionnée par le secrétaire d'Etat.

Mon honorable ami a parlé sous ce rapport d'une chose que je crois importante, et au sujet de laquelle j'ai posé une question hier soir. Il y a une perte dans le transport des journaux, qui, je crois, se rapporte à la question que nous discutons. Cette perte est une charge directe, parce qu'il n'y a aucun profit dans cette partie des affaires des postes, et on l'a appelée avec raison une prime directe aux propriétaires de certains journaux, qui doivent être les grands, puisque ce sont les petits qui m'ont écrit. De plus, ces mêmes journaux sollicitent dans leurs régions des abonnements au moyen de primes pour obtenir des souscriptions annuelles, et certains d'entre eux ont offert une poupée cupidon pour essayer d'augmenter leur circulation. Cette loi est passée, mais elle a son effet sur cette question, parce que le Gouvernement devrait dire s'il est disposé à accorder cette requête des propriétaires de journaux, tout en refusant de faire droit à la demande d'un salarié qui gagne à peine assez pour vivre convenablement. Il est inutile d'appeler ce $18 une indemnité; il fait partie maintenant du salaire du facteur, mais cela est aujourd'hui perdu pour lui à cause de l'augmentation de $60. Il n'y a pas une augmentation générale de $120, et il me semble que le ministre n'a pas choisi un bon exemple pour démontrer qu'une augmentation de $240 avait été accordée depuis 1924. Je prétends que $1,560 serait un salaire raisonnable pour ces hommes, et je rappellerai de nouveau au comité qu'en 1924 le département a conseillé le paiement de ce salaire. J'insiste pour que l'on considère avec justice les réclamations de ces hommes; il ne s'agit pas d'une somme considérable, et je crois que le peuple de ce pays serait content de savoir que ces hommes reçoivent un salaire proportionné au coût de la vie et à l'état dans lequel doivent vivre des hommes employés par ce gouvernement.

M. EVANS: Le secrétaire d'Etat voudra-t-il faire une déclaration concernant les employés civils de la commission d'établissement des soldats? Vont-ils demeurer dans la classe temporaire, ou va-t-on les considérer permanents, et ont-ils droit à cette augmentation et à la pension?

L'hon. M. FORKE: Je puis dire que cela est pris en considération par le Gouvernement.

M. ROSS (Kingston): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Il a promis de s'occuper de deux classes dans lesquelles il existe un différend. Il y en a une troisième classe qui mérite d'être considérée, et c'est celle des postiers dans les villes, tant ceux à forts appointements que ceux faiblement rémunérés. Je crois que les chefs de service dans son propre département reconnaissent que ces employés devraient être classés dans une autre catégorie. J'ai visité son département l'autre jour et les chefs ont convenu que la situation devrait être amendée Je demande donc au ministre si, lorsqu'il entreprendra le remaniement des catégories de commis du service ambulant et des facteurs, il voudra inclure les gens dont j'ai parlé.

L'hon. M. VENIOT: Je ne m'engagerai pas à effectuer une nouvelle classification. J'ai dit que j'étudierais la situation pour voir si la nouvelle classification est justifiée. Avant de faire une promesse comme celle-là, je veux d'abord m'assurer si j'ai raison de la faire. Quoi qu'il en soit, j'étudierai la situation.

M. SPENCE (Parkdale): Le secrétaire d'Etat a toute ma sympathie; mais je ne vois pas que, s'il exerce un jugement éclairé, il ne puisse pas aplanir les difficultés qui paraissent

surgir. Je trouve qu'il devrait mettre tout le monde sur le même pied. Jamais une nouvelle classification n'a contenté tout le service; c'est un phénomène que je n'ai jamais vu, à Toronto du moins, et j'habite cette ville depuis quarante ans. La présente classification mécontente les employés. Ils veulent une augmentation de salaire. Laissons là le coût de la vie; ne parlons pas de la gratification et de l'augmentation accordée à ces fonctionnaires en 1923. Il y a évidemment un malentendu entre le Gouvernement et ses employés. Ces derniers prétendent que cette somme de $60 n'est qu'une compensation. Les employés des divers services administratifs dans la ville de Toronto sont caractérisés par un admirable esprit de corps. Pourquoi le décourager maintenant? Lorsqu'un groupe d'employés est mécontent, on ne peut pas en attendre de la loyauté, et ces employés seront mécontents s'ils ne sont pas payés plus généreusement. Personnellement je suis pour une augmentation de leurs salaires. Je n'aime pas une discussion comme celle-ci, et je n'ai jamais écouté les plaintes des facteurs ou des commis postaux. J'ai reçu des lettres et des télégrammes à ce sujet; mais je n'ai jamais entendu les hommes eux-mêmes. Toutefois je suis en affaires depuis assez longtemps pour savoir qu'il faut contenter des employés si on en attend des services loyaux. Nos facteurs et nos commis postaux de Toronto sont en somme de bons employés. Je ne parle pas pour gagner des votes, ni pour réaliser quelque objet d'ordre politique. Mais les hommes sont si mécontents et ils protestent si vigoureusement depuis plusieurs mois qu'à mon sens nous devrions leur accorder l'augmentation qu'ils demandent. Puis laissons cela pendant cinq ans, à moins qu'un changement dans le coût de la vie n'impose une décision plus tôt. Nous savons tous que les commis postaux et les facteurs font on ne peut mieux leur tâche. J'ai vu des facteurs qui sortaient de bureaux de poste chargés d'un fardeau de lettres et de colis postaux assez volumineux pour tuer deux hommes, et à plus forte raison un seul. Il est certain que les facteurs de Toronto ne sont pas rémunérés assez généreusement en raison de leur travail. Dans le monde du commerce, nombre d'hommes sont payés plus cher pour un travail moins pénible. Si les hommes d'affaires traitaient leurs employés comme le Gouvernement traite ses commis postaux et ses facteurs, ils n'en obtiendraient jamais des services loyaux. Selon moi on serait bien avisé d'accorder cette augmentation de $120 et de procéder au remaniement réclamé par les employés. Pour avoir raison des plaintes, je donnerais $120 de plus à tout le monde sans distinction.

[M. Spence (Parkdale).]

M. LAVIGUEUR: La semaine dernière j'ai lu à la Chambre un télégramme que j'avais reçu de la succursale n° 5 de l'Association fédérée des facteurs de Québec qui se plaignaient de ce qu'ils souffraient un préjudice dans cette affaire de l'augmentation de $120 et demandaient que leur cause fût étudiée de nouveau. A cette occasion l'honorable secrétaire d'Etat a dit que les réclamations de ces hommes auraient l'attention du ministère. Si j'ai bien compris le ministre des Postes, il affirme maintenant qu'il est disposé à rouvrir toute cette question, à s'aboucher avec les représentants de ces hommes et discuter l'opportunité d'un remaniement. Puis-je dire que je serais très heureux d'un arrangement qui donnât satisfaction à ces dignes employés postaux.

M. PETTIT: J'approuve tout ce qui s'est dit en faveur des facteurs, et j'inclus les commis du service ambulant. Le service administratif du pays ne compte pas d'employés plus fidèles que les facteurs et les commis postaux. Ce sont pour la plupart des chefs de famille et selon moi l'Etat ne s'est pas montré assez généreux par le passé dans la rémunération des excellents services que ces fonctionnaires donnent au public. L'augmentation proposée ne me paraît pas du tout suffisante; elle devrait être bien plus généreuse. Lorsque cette Chambre vote de grosses sommes d'argent pour des choses importantes, ou des sommes moindres dans d'autres cas, il me semble qu'elle ne devrait pas se montrer trop avare envers les citoyens de ce pays. Je fais cette remarque en tenant compte de ce que les contribuables auront à payer. J'espère,—et je le demande instamment,—que le Gouvernement trouvera le moyen d'augmenter d'une façon raisonnable les salaires de ses employés.

M. SPENCER: Je désire appeler l'attenton de la Chambre sur la seconde catégorie d'exceptions que le ministre a mentionnée, savoir celle des sténographes et des commis seniors. D'après un mémoire que j'ai ici, je vois que le classement de 1919 a accordé aux employés seniors un salaire minimum de $1,320 et un maximum de $1,680. En 1924, on les a classés de nouveau, et il semble que quelques-uns d'entre eux, qui avaient atteint leur maximum, furent placés dans la classe 3, au lieu de la classe 4. C'est pourquoi ces employés se trouvent aujourd'hui dans l'étrange position que voici: attendu que plusieurs des employés classés en 1919 comme commis seniors furent omis en 1924 du grade 4, ils furent placés dans le grade 3, bien que leur maximum fût de $1,680 et, pour cette raison, ils n'ont pas reçu l'augmentation de 1924; leur salaire fut diminué, au lieu d'être augmenté. En 1927, on les avise qu'ils ne peu-

vent recevoir l'augmentation de $120 parce que le maximum de leur classe est aujourd'hui de $1,620, et comme ils ont un maximum de $1,680, ils ont dépassé le salaire de leur classe, ou, en d'autres termes, toute promotion leur est interdite. Il semble donc que ces commis du grade 3, dont le maximum est de $1,680, devraient passer au grade 4, ou que leur classement devrait être changé de façon à leur permettre d'obtenir cette augmentation de $120. Je demande au secrétaire d'Etat s'il ne serait pas possible de classer ces gens, au nombre de 400, dans le grade 4 et de leur accorder une augmentation.

L'hon. M. RINFRET: J'ai justement fourni des explications sur ce point, et mon honorable ami ferait peut-être bien de consulter le hansard. J'ai dit qu'ils devraient tenter d'améliorer leur position au moyen d'une promotion, mais qu'il ne serait pas sage de leur accorder une augmentation de salaire qui dépasse le maximum de leur classe.

M. SPENCER: Comment peuvent-ils obtenir une promotion si leur salaire est au-dessus de leur maximum?

M. BELL (Saint-Jean): J'ai un télégramme des facteurs de Saint-Jean (N.-B.), déclarant que d'après le plan actuel l'augmentation nette serait de $39. Le ministre m'expliquera-t-il ce point?

L'hon. M. RINFRET: Ces télégrammes ont été envoyés à tous les députés et nous avons déjà discuté ce point à fond ce matin. Le ministre des Postes a déclaré qu'il étudierait la question. Mon honorable ami laissera peut-être maintenant adopter le crédit.

M. BELL (Saint-Jean): Malheureusement, je n'étais pas ici ce matin.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure de l'après-midi est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

IMMIGRATION ET COLONISATION

Dépense casuelle pour l'immigration et dépenses générales, y compris les subventions aux sociétés d'immigration et de colonisation, ou aux associations, selon qu'il peut être autorisé par la Gouverneur général en son conseil.

L'hon. M. EDWARDS: Mes remarques seront d'un caractère plus ou moins spécial. On doit admettre que le peuple en général désire une population plus forte afin que nos dettes soient réparties sur un nombre plus grand d'individus et soient moins lourdes qu'elles ne le sont en ce moment. Mais l'immigration ne comprend pas uniquement une question de nombre. Il s'agit de confondre ensemble l'esprit du vieux monde avec celui du nouveau. Il s'agit de l'avenir du Canada et du rôle que notre pays jouera dans le monde. Il est intéressant de remarquer que l'augmentation de la population du Canada suit en ce moment celle des Etats-Unis, il y a cent ans. C'est-à-dire que notre population en 1900 était à peu près la même que celle de ce pays en 1800. Notre population en 1910 était à peu près la même que celle des Etats-Unis en 1810, et notre population en 1921 aurait été à peu près la même que celle des Etats-Unis en 1820, si ce n'avait été de la guerre. Au cours du dernier siècle, les Etats-Unis ont reçu 36,000,000 d'immigrés. En 1907, l'immigration aux Etats-Unis a atteint son point culminant: le chiffre fut pour cette année-là de 1,280,000 immigrants. Dix années durant les chiffres de l'immigration oscillaient entre huit cent mille et un peu plus d'un million. La guerre démontra aux Américains,—et je parle avec connaissance de cause, ayant fait une étude de cette question,—qu'ils ne pouvaient pas compter sur un nombre considérable de leurs habitants, en cas de crise nationale; autrement dit, ils constatèrent qu'un fort pourcentage de la population n'avait pas les sentiments américains. Ce fait fit tant d'impression durant la guerre, qu'il incita les Etats-Unis à adopter le régime de la quotité réglementaire établie sur la base de 3 p. 100 de la population du recensement de 1910; plus tard on s'appuya sur le recensement de 1890 et la quotité fut de 2 p. 100. Je ne citerai pas de statistiques pour démontrer ce que cela signifiait quant à la diminution du nombre d'immigrants de certaines parties de l'Europe. En mettant ce régime en vigueur on avait l'idée de restreindre l'immigration venant de pays du sud et du sud-est de l'Europe, et d'encourager plutôt l'immigration de l'Europe septentrionale et des Iles-Britanniques, de cette partie de l'Europe indiquée comme région nº 1, dans nos règlements d'immigration, pour ce qui est de l'Europe. J'aimerais à ce propos citer un passage d'une déclaration du président Coolidge faite au congrès le 6 décembre 1923. Il insista sur l'idée que les Etats-Unis devraient adopter la politique de limiter l'immigration en s'appuyant sur un recensement antérieur à 1910. C'est ce qu'on adopta en établissant la quotité de 2 p. 100 d'après le recensement de 1890. Je cite un passage du message de M. Coolidge; à mon avis, il devrait nous guider, nous, Canadiens, dans notre attitude à l'égard de l'immigration.

Le président Coolidge disait:

L'Amérique devrait être gardée aux Américains. A cette fin il est nécessaire de maintenir une politique de limitation du nombre d'immigrants. Il serait bon de rendre cette immigration "de choix", par un mode d'inspection au

pays d'origine, et en s'appuyant soit sur un recensement antérieur, soit sur les registres de naturalisation. L'un ou l'autre mode garantira l'admission au pays des gens les mieux doués et avec les meilleures dispositions pour la citoyenneté. Je suis persuadé que notre situation économique et sociale exige de limiter le nombre de ceux qu'il faut laisser entrer. Nous devrions trouver une plus grande sécurité grâce à une loi exigeant l'enregistrement immédiat des étrangers. Ceux qui ne veulent pas participer à l'esprit américain ne devraient pas s'établir en Amérique.

Ce paragraphe de la déclaration du président Coolidge pourrait être commenté en insérant le mot "canadien" à la place du mot "américain", et en mettant du discernement il pourrait servir de politique au Canada. A mon sens, le temps approche rapidement, où, nous devrons, plus ou moins, accepter cette attitude logique pour ce qui est de notre immigration. C'est-à-dire nous ne devrions pas songer seulement à amener tant de centaines de mille immigrants au Canada, mais nous devrions aussi songer à la possibilité et à la facilité de faire de vrais Canadiens de ces immigrants, comme nous voulons qu'ils soient. Je fais cette déclaration et je veux la justifier en démontrant ce qu'il y aurait lieu de faire, selon moi. Si le Canada établissait le régime de la quotité de 3 p. 100 par rapport au chiffre de notre population, nous accepterions comme immigrants de 15,000 à 20,000 personnes par année. C'est là à peu près l'équivalent, eu égard à notre population, de la quotité adoptée aux Etats-Unis. C'est-à-dire si nous considérons comme sage l'attitude des Etats-Unis, à savoir qu'avec une population de 120 millions ils ne peuvent,—c'est absolument ce qu'ils prétendent,—assimiler qu'un certain nombre des immigrants chaque année et limitent l'immigration à ce pourcentage, alors proportionnellement à notre population, nous ne pourrions recevoir que de 15,000 à 20,000 immigrants de l'Europe continentale. Evidemment, nous ne pouvons limiter ainsi l'immigration et personne ne songerait à proposer l'adoption de ce régime.

Mais je tiens à faire une suggestion quant à l'immigration juvénile. Ce rapport nous apprend, et tout nous porte à croire qu'il est exact, que chaque année dans le Royaume-Uni environ de cinq à six mille garçons et filles quittent l'école, sans avoir trouvé d'emploi. On nous dit que nous devrions raisonnablement nous attendre à amener une grande part de ces jeunes gens au Canada en vertu d'un projet quelconque d'immigration juvénile. Le rapport, parlant d'un certain nombre d'organisations s'occupant de l'œuvre d'immigration, mentionne la British Immigration Aid and Colonization Association, ayant son bureau central à Montréal, comme la seule se dévouant entièrement à l'immigration des garçons au Canada. Elle s'occupe de cette œuvre depuis 1924 seulement. Je pourrais le signaler en passant, des 1,862 garçons et filles amenés au Canada par les diverses agences, au cours de l'année terminée au 31 mars 1926, 446 garçons l'ont été par cette organisation. Vient ensuite l'Armée du Salut, qui a amené 464 émigrés, dont 379 garçons.

Autre point, que je tiens à mentionner: page 9 du rapport, l'on traite du nombre de demandes reçues, et d'enfants envoyés par ces diverses associations. Or, il est dit, et j'attire l'attention du ministre là-dessus, que l'Armée a reçu 2,560 demandes et n'a envoyé que 464 enfants, tandis que la British Immigration Aid and Colonization Association, a reçu, 479 demandes et envoyé 446 garçons. Pourquoi cela? En fait, je le sais, pour avoir eu passablement à faire avec l'organisation de cette entreprise d'immigration juvénile. Voici l'explication, qui intéressera le ministre. Dès le début de ses opérations, la société adopta pour principe de n'envoyer au Canada que des garçons,—son service d'immigration ne recrute que des adolescents, — placés d'avance. Donc, rien de risqué dans cette entreprise, qui a remarquablement bien fonctionné. Ce système a tellement intéressé le premier ministre Ferguson qu'il a induit la ferme expérimentale de Guelph à y collaborer. Les premiers ministres des autres provinces, de même que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien sont également d'avis que l'immigration juvénile est l'un des mouvements les plus avantageux à promouvoir. Je crois que c'est le meilleur, et pour deux raisons, sans compter maintes autres faciles à fournir. D'abord, la statistique démontre que ces jeunes garçons sont moins illettrés que nos jeunes Canadiens d'origine, leurs idées en matière de gouvernement et d'institutions civiles, sont les mêmes que les nôtres, ils parlent notre langue; et, partant, ils se font facilement à l'esprit canadien. Ensuite, ce sont des sujets très recherchés dans l'Ontario et Québec certainement, et probablement aussi dans tout le Canada, par les cultivateurs qui n'ont pas les moyens d'engager des gens mariés: avantage à considérer dans un pays où l'agriculture, faute de bras suffisants, ne produit pas autant qu'elle devrait. Bref, cette immigration avait pour double effet de fournir de l'emploi à ces garçons, et de l'aide aux cultivateurs. Et si la surveillance de ces jeunes gens se continue une fois qu'ils sont placés, ils réussiront presque tous à l'avenir comme dans le passé.

Je le répète, je crois que le ministre de l'Immigration s'est montré plutôt dur à l'égard de l'Armée du salut, qui dirigeait au Canada un élément dont l'agriculture a besoin. Tout gar-

çon amené par elle lui coûtait entre $70 et $80, indépendamment de la subvention du Gouvernement, car elle devait en prendre soin de six à douze semaines avant l'embarquement, me disent les chefs de la société. L'engagement de rembourser l'Armée d'un certain montant ne m'apparaît pas comme un désavantage pour ces jeunes gens; c'est un moyen de l'aider à continuer son œuvre. Encore une fois, je n'approuve pas la conduite du ministre sur cette question, et, de plus, toutes les agences d'immigration ne sont pas traitées également. Je l'ai dit déjà, les immigrants de l'Europe continentale touchent des agences d'immigration une certaine somme afin de leur permettre d'échapper à l'article de la loi interdisant l'entrée du Canada aux sujets incapables de se suffire, puis ils le remboursent avec un intérêt considérable je crois, et il sert de nouveau à la même intention. Si ce remboursement de $70 à $80 constitue un désavantage pour ces jeunes gens, ce doit être la même chose pour les autres qui versent aux agences d'immigration des profits considérables en retour de l'argent qu'elles leur ont fourni pour éviter nos règlements. Etant donné l'œuvre passée de l'Armée du salut et d'autres sociétés semblables dans le domaine de l'immigration juvénile, les constatations des inspecteurs, page 9 du rapport, indiquant les différents degrés de succès, le caractère et la conduite de ces jeunes garçons, je trouve, pour ma part, ce genre d'immigration très recommandable. Le ministre a avoué que son personnel compte vingt-huit prêtres aux Etats-Unis et au Canada, occupés, dit-il, au rapatriement, ce qui signifie, je présume, travaillant à ramener au Canada les Canadiens-français émigrés aux Etats-Unis. C'est une bonne chose, bien que je ne sois pas convaincu que tout leur temps passe à cela. Ils consacrent une partie de leur temps à exhorter les Canadiens français à laisser la province de Québec pour aller s'établir dans les autres provinces. Ils ne s'occupent pas seulement d'inviter les Canadiens de langue française à revenir des Etats-Unis au Canada. Je m'adresse au ministre en toute équité. Il a jugé à propos,—et je ne le condamne pas,—de nommer vingt-huit membres du clergé catholique pour travailler à l'immigration, alors qu'il n'y a aucun ministre du culte protestant choisi pour le même travail au Canada et aux Etats-Unis. Ces vingt-huit prêtres dont je parle reçoivent un traitement et une partie de leurs dépenses, d'après le propre rapport du ministre. De plus, en Angleterre, il n'y a qu'un membre du clergé catholique qui reçoit des appointements de 1,800 dollars et des dépenses de 1,600 dollars. Personne ne trouvera à redire à ce traitement; il n'est pas exorbitant. Quant à l'abbé MacDonnell, il a accompli un travail efficace en amenant au Canada des sujets des îles Hébrides. Etant donné que le département a voulu traiter les ministres de cette Eglise avec générosité ou du moins avec justice, je suis d'autant plus convaincu que le ministre a eu tort d'imposer ces restrictions à l'Armée du salut. Je ne dis pas que son département doit être blâmé au sujet de ces vingt-huit ou trente prêtres, mais le ministre aurait dû accorder plus de générosité et de latitude aux membres des autres cultes qui s'occupent d'immigration, et qui ont prouvé, dans le passé, leur habileté à nous amener de nouveaux sujets de l'étranger.

Je vois dans un rapport, déposé il y a quelques jours que durant l'année expirée le 31 décembre, 135,984 personnes sont venues s'établir au Canada. Elles représentent cinquante différentes nationalités de l'Europe. Quarante-huit mille de ces immigrants sont natifs de l'Angleterre, et vingt mille des Etats-Unis. Je suis en faveur de cette immigration pour la raison que j'ai déjà invoquée, à savoir qu'ils s'assimilent facilement, car leurs institutions et leur langue sont semblables aux nôtres. L'idée qu'ils se font d'un gouvernement est la même que la nôtre. Je constate que le territoire n° 1 de l'Europe, c'est-à-dire l'Allemagne et la Scandinavie, que l'on a toujours favorisé, et avec raison dans notre politique d'immigration, nous a envoyé environ dix-neuf mille sujets. Il reste donc quarante-sept ou quarante-huit mille immigrants des autres pays. Je ne veux rien dire contre eux mais il eût été préférable qu'ils fussent venus d'Angleterre et des Etats-Unis. Si nous voulons édifier le pays avec une population qui apprécie le rôle que le Canada doit jouer dans l'essor de l'univers, nous devrons songer, sinon à adopter le système de la quotité maximum des Etats-Unis, du moins, choisir nos immigrants. Encourageons l'immigration des habitants de l'étranger qui ont du gouvernement la même conception que nous. En d'autres termes, il nous incombe d'inviter chez nous des immigrants d'Angleterre et d'autres contrées de l'Europe dont les conditions sont à peu près analogues aux nôtres vu qu'ils seront plus prêts à travailler de concert avec les Canadiens d'origine à la prospérité du pays. Après tout, la responsabilité de notre avenir retombe sur les épaules des enfants du sol. Cette responsabilité est importante entre toutes. Si nous voulons de l'aide du dehors, choisissons nos sujets parmi ceux qui contribueront le mieux au véritable progrès de la nation.

M. MacLAREN: Le ministre veut-il dire quelles dispositions exactes a prises son département avec le gouvernement du Nouveau-

Brunswick concernant des mesures coopératives d'immigration?

L'hon. M. FORKE: Je ne crois pas être en état de répondre complètement à cette question. Le problème se présente sous un triple aspect, mais en ce qui touche les dispositions prises entre le département et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, c'est réglé.

M. MacLAREN: Quelles dispositions ont été prises?

L'hon. M. FORKE: On s'est entendu au sujet de la prolongation de ce qu'on appelle le plan d'établissement de trois mille familles, c'est-à-dire de l'immigration de familles au Nouveau-Brunswick. C'est un accord à trois parties, que la commission d'établissements outre-mer a déjà accepté; les détails n'en sont pas encore tous arrêtés, mais il s'agit réellement d'une prolongation du plan d'établissement de trois mille familles. Je ne sais pas si mon honorable ami sait exactement en quoi il consiste; c'est une entente entre la province, qui fournit la terre, le gouvernement impérial qui avance 300 livres à l'immigrant et le gouvernement fédéral qui s'occupe de cet immigrant et l'établit sur la terre. Telles sont les grandes lignes du plan, mais je ne puis vous l'expliquer plus complètement, car les détails n'en sont pas arrêtés pour ce qui concerne le gouvernement impérial, mais il n'y a pas de doute qu'il ne soit exécuté. Nous espérons établir deux cents familles sur des fermes des Provinces maritimes, cette année.

M. MacLAREN: Ce projet se rapporte-t-il particulièrement aux enfants?

L'hon. M. FORKE: La Nouvelle-Ecosse et le ministère de l'Immigration s'occupent de concert de l'immigration des garçons; le Nouveau-Brunswick le fait seul, recevant les mêmes secours que toutes les sociétés qui s'occupent de l'immigration des garçons, c'est-à-dire le passage gratuit et un octroi de $10 pour chaque jeune immigrant.

Je ne veux pas retarder l'adoption de mon propre budget, mais, tandis que j'ai la parole, je désire affirmer que je partage absolument l'avis exprimé par l'honorable représentant de Frontenac-Addington (M. Edwards). Je ne devrais peut-être pas aborder ce sujet; mais j'ai toujours considéré la province de Québec commé étant dans une situation un peu différente de celle des autres provinces. Ses habitants appartiennent presque tous à la même race et nous consacrons très peu d'argent à l'immigration dans cette province. Mon honorable ami a exposé le cas loyalement et complètement;

rien n'est caché, que ce soit sage ou non. C'est pourquoi nous avons laissé à ces gens plus de latitude qu'aux autres.

M. IRVINE: Le ministre ne pense-t-il pas que la population ouvrière est bien contrebalancée maintenant et que, en réalité, nous avons trop de cultivateurs comparativement au nombre de personnes employées dans les autres industries? Il me semble que le programme du ministère va augmenter encore le déséquilibre, car un trop grand nombre d'agriculteurs tend à diminuer le prix du blé, comme la trop grande abondance de main-d'œuvre industrielle fait baisser les salaires.

L'hon. M. FORKE: J'ai étudié cette question et je me suis aperçu que, lorsque le Canada exportait cent millions de boisseaux de blé, il n'avait pas autant de débouchés que maintenant qu'il en exporte quatre cents millions. Je ne m'effraie donc pas. Le monde n'a jamais eu trop d'aliments; il y a donc peu de danger que nous en produisions plus que les gens ne peuvent en consommer.

M. GARDINER: Je prie le ministre d'indiquer brièvement le programme de son ministère. Depuis que je suis député, c'est la première fois que le ministre de l'Immigration n'a à s'occuper que de ce seul département de l'administration. Le ministre éviterait beaucoup de discussion, plus tard, s'il nous indiquait brièvement le programme de son ministère.

L'hon. M. BENNETT: Avant que le ministre réponde, je désire lui poser une question. Au mois de décembre dernier, le commissaire divisionnaire du ministère a écrit ce qui suit à un homme qui voulait faire venir son frère au Canada:

Je vous informe que le ministère n'a pu trouver le dossier de votre admission au Canada en janvier 1904, soit à Montréal, ou à New York. Cependant, nous avons appris du département du secrétaire d'Etat que vous avez été naturalisé à Calgary le 6 octobre 1908, alors que vous avez déclaré être manœuvre de votre métier et ancien citoyen russe.

Veuillez vous informer auprès des gens qui sont arrivés en même temps que vous...

Vingt-deux ans après.

...afin de savoir exactement quand vous vous êtes embarqué et quand vous avez débarqué au Canada. Etes-vous allé de Montréal à New York, ou vice versa?

Cet homme, immigré dans l'Ouest canadien, a épousé une Anglaise. Ils ont maintenant deux enfants, dont l'un est un excellent étudiant d'école secondaire et l'autre travaille dans sa ville. Ce pauvre homme, en recevant cette lettre, a cru revivre sous le régime de la terreur en Russie; en voyant les fonctionnaires

du ministère de l'Immigration aller partout pour se renseigner sur son compte, il se crut revenu à l'état de choses auquel il avait voulu échapper en quittant la Russie. Le ministre comprendra que c'est pousser le zèle à l'extrême et j'espère qu'il fera cesser ces agissements. On poursuit et ennuie un homme naturalisé sujet canadien depuis dix-huit ans et marié, sans qu'il en comprenne le motif. Le ministre ne peut-il arrêter les enquêtes de ce genre?

J'aimerais à traiter un autre point, c'est-à-dire la méthode des permis en vertu de laquelle on extorque aux gens de $100 à $150 pour leur procurer des passeports. C'est un scandale public qui, cependant, existait avant l'avènement du ministre et je ne veux pas qu'il pense que je lui reproche cette coutume. Toutefois, il faudrait y mettre fin, et si le nouveau ministre qui arrive au ministère, fort de tout le prestige dont il jouit auprès de ses collègues de groupe, décide simplement que cela doit cesser, il rendra un grand service au public et empêchera le Canada de devenir un objet de ridicule dans les pays étrangers dont les nationaux sont obligés de débourser cette somme pour un permis autorisant à entrer au Canada. Les règlements devraient être précis et marqués au coin de l'impartialité; ils devraient être applicables aux uns comme aux autres; il ne devrait pas y avoir envers celui-ci de préférence qui ne pût s'étendre également à cet autre et tout le monde sait que c'est précisément le contraire qui se fait à l'heure actuelle. Qu'il mette fin à ce régime et il aura contribué sensiblement à maintenir le bon renom du Canada à l'étranger comme ici même. S'il agit de la sorte et s'il consent à régler cette autre question en ordonnant que l'on cesse d'importuner des gens qui, après avoir été citoyens canadiens du Canada pendant dix-huit ans, veulent faire venir un parent au pays, il rendra un autre service signalé. Je ne veux pas abuser des instants de la Chambre, mais je m'étais engagé vis-à-vis d'un bon nombre de gens à soulever cette question, et j'ai tenu ma promesse en aussi peu de mots que possible.

M. CAHAN: Monsieur le président, il n'est pas de ministère du gouvernement dont je désapprouve plus l'administration que celui de l'Immigration et de la Colonisation. Je me proposais cette session-ci de demander qu'un comité de la Chambre fût chargé d'examiner cette question de l'immigration dans son ensemble, à partir de l'adoption de décrets du conseil concernant l'immigration jusqu'à l'administration du ministère lui-même, mais comme la session a été très courte et vu également que nous avons un nouveau ministre, il a été entendu, après en avoir conféré avec un certain nombre de députés, qu'il conviendrait d'accorder à ce nouveau ministre au moins une année pour étudier son département et expliquer de façon satisfaisante la ligne de conduite que ce ministère entend adopter à l'avenir. Je crois qu'à la prochaine session, un nombre important de députés s'attendront à une déclaration de cette nature de la part du ministre de l'Immigration.

M. NEILL: Je prends la parole pour appuyer, en bonne partie, la demande formulée par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). Seulement, je désire indiquer certaines choses au sujet desquelles je prie le ministre de fournir des éclaircissements. A titre de renseignement pour le public, j'aimerais, à l'instar de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) qu'une déclaration définie de politique soit consignée au Compte rendu; c'est ce que j'ai essayé d'obtenir en particulier, mais je n'ai pas réussi. Je voudrais savoir en quoi consistent les diverses activités subventionnées du ministère de l'Immigration.

Je veux parler avant tout des divers plans à l'exécution desquels on applique des deniers publics pour aider ceux qui viennent s'établir au pays, et il me paraît tout à fait dans l'ordre que ce crédit ne soit pas adopté avant que l'on ait fait au comité une déclaration précise sur la ligne de conduite du ministère. A commencer par l'immigration des jeunes garçons, nous avons le droit de savoir ce que l'on débourse pour ces jeunes immigrants, ce que reçoivent les organisations qui s'occupent de ces derniers et ainsi de suite. Il n'est pas besoin d'une déclaration élaborée, mais d'un simple résumé de la dépense et des méthodes adoptées dans chaque phase de ce service.

Nous avons ensuite ces sociétés coopératives du genre de l'Armée du salut. Et de plus, ce régime en vertu duquel on vient en aide aux ouvriers de ferme pour la traversée, ce que l'on fait d'une façon qui ne laisse pas de paraître louche. Je constate aussi qu'il y a ce que l'on pourrait appeler un régime auxiliaire, d'après lequel on subdivise les ouvriers agricoles en deux catégories: les ouvriers agricoles expérimentés et les travailleurs agricoles sans expérience. Je voudrais bien savoir ce qui constitue un "travailleur agricole sans expérience", car si ce n'est pas un simple manouvrier ordinaire, je ne m'y connais pas. S'il n'a jamais fait de travail sur une ferme, comment peut-on le ranger dans une catégorie des travailleurs du sol? C'est là une espèce de subterfuge auquel on a recours pour faire venir au pays de la main-d'œuvre ainsi non qualifiée. Vient ensuite ce que l'on dit au sujet de la participation du Gouvernement,

qui cependant prétend n'y être pour rien, à cette publicité des compagnies des chemins de fer qui annoncent qu'elles transporteront des immigrants au pays et leur garantissent un emploi. Cependant, lorsque l'on signale une réclame de cette nature dans cette Chambre et que l'on demande des explications au ministère, ce dernier nie toute responsabilité. Or, je tiens à savoir, comme le veut aussi cette Chambre, j'ose croire, quel arrangement existe avec les compagnies de voies ferrées, quelles sont leurs obligations, et si le ministère ou ce gouvernement n'assume pas, directement ou indirectement, une certaine part de responsabilité.

Il y a aussi ce projet dont on a parlé il y a quelques instants, le projet impérial de colonisation, et celui dit des "trois mille familles", terme assez vague. Ils n'en forment peut-être qu'un. Il y a ensuite la méthode dont j'ai eu parfois connaissance et qui consiste à prêter l'argent nécessaire au paiement du passage. Je crois que c'est une entreprise privée d'Angleterre qui fournit cet argent. Si tel n'est pas le cas, que faisons-nous à cet égard. J'ai décrit toutes les méthodes employées et je suis sûr que la Chambre et le pays aimeraient à savoir exactement où nous en sommes. Nous dépensons trois millions pour cette besogne et, je le répète, nous voulons savoir exactement ce qu'elle comporte.

Quelques mots au sujet des ouvriers de la Colombie-Anglaise, s'il m'est permis de parler en une certaine mesure au nom des syndicats ouvriers. En tous cas, je connais leurs idées et certaines de leurs activités. Voici une courte lettre que j'ai trouvée dernièrement dans un journal de Vancouver et qui, si je ne me trompe, expose une idée généralement répandue dans cette ville. Elle se lit:

Monsieur,

Je vous signale la situation ouvrière dans notre ville. Plusieurs milliers de gens qui demeurent dans la province depuis des années sont sans travail.

Au bureau de placement, on leur répond que les positions sont réservées aux nouveaux venus et un grand nombre d'immigrants arrivés récemment d'Europe ont été placés, bien que la ville ait été remplie d'hommes tout l'hiver et qu'elle en ait assez pour exécuter les travaux qui seront entrepris pendant quelques années à venir.

L'autre jour, on a envoyé vingt-cinq immigrants à Ocean-Falls. On ne leur a même pas permis de visiter la ville, avant de les y envoyer.

Le Canada n'a pas besoin d'immigrants, à l'heure actuelle. Il a besoin de capitaux, lesquels produiront de l'emploi.

A mon sens, voilà une expression d'opinion modérée de la part des syndicats ouvriers de la Colombie-Anglaise. En outre, m'est avis qu'il y a réellement un grand nombre de sans-

[M. Neill.]

travail à Vancouver. Si je ne me trompe, on y a accordé, pendant une quinzaine du mois de mars, pour $3,000 de secours à ces gens. Va sans dire, on nous répliquera par le cliché bien connu: "Ces gens ne veulent pas travailler." Il est si facile de tranquilliser ainsi sa conscience! Qu'on me permette de faire une ou deux autres citations. J'ai sous les yeux un exemplaire d'un journal ouvrier de Vancouver, le *Labour Statesman,* où il est question d'hommes qu'on ne peut appeler des fainéants habituels. Ces différents cas se sont tous produits dans l'espace de quelques mois:

Le détective Jock Milne a arrêté un homme inculpé d'avoir volé $5. Etant allé aux renseignements, il a découvert que la femme de cet homme et ses deux enfants, âgés respectivement de dix et seize ans, ont vécu dans une demi-famine, un petit morceau de pain étant le seul aliment dans la maison.

Les agents de police et les détectives n'ont généralement pas le cœur tendre; mais celui-là a donné à la famille une oie qu'il venait de gagner à la loterie. Voici un autre cas:

Le 4 décembre 1926, ——— ———, de Vancouver, s'est tué en prenant de la strychnine. Il laissait une femme malade et cinq jeunes enfants et une note dans laquelle il indiquait qu'il était au désespoir à cause du manque d'ouvrage.

Encore un autre:

Le 8 décembre, ——— ———, d'Esquimalt, s'est coupé la gorge en quatre endroits. "Laissez-moi, a-t-il dit à la police. Je ne puis trouver d'emploi. Autant vaut mourir. J'en ai assez.

Et enfin, celui-ci:

Le 6 décembre, ——— ———, de Victoria, incapable de nourrir sa femme et ses quatre enfants, a lancé une pierre dans la vitrine de Mitchell et Duncan, joailliers fashionables de Victoria et s'est assis tranquillement, attendant d'être arrêté. Il prétendait être au désespoir.

Je connais aussi le cas de cet homme qui a déclaré être né au Canada et avoir six enfants, une femme et seulement quelques sous pour les empêcher de mourir de faim. Je pourrais poursuivre ainsi et citer au moins six autres cas; mais je m'arrête. J'en ai cité certains pour donner des exemples. S'ils étaient des fainéants habituels, ces gens auraient demandé et obtenu des secours d'une agence de secours. Ils prenaient tellement à cœur leur état et celui de leur famille, qu'ils ont décidé d'y mettre fin d'une façon ou de l'autre. On ne peut les accuser de fainéantise habituelle. Ces exemples servent simplement à démontrer, comme le disaient l'autre jour les journaux, qu'il y a beaucoup de chômeurs à Vancouver. Je ne m'oppose pas à la venue des immigrants.

Les ouvriers se disent qu'on parle beaucoup de protection, mais seulement de la protection de l'industrie. On demande de ne pas laisser entrer au pays de produits étrangers, même

anglais, sans leur imposer de droits de douane, afin d'encourager les manufactures canadiennes.

Le travail est la seule ressource des ouvriers. On devrait les protéger contre la main-d'œuvre étrangère. Le fait-on? Non. Au contraire, son concurrent reçoit un secours en argent. Lui, il est venu ici à ses propres frais. Il a économisé et épargné assez pour immigrer au pays. Son compétiteur est un homme qui arrive de la Grande-Bretagne ou de l'Europe méridionale, et qui est obligé d'accepter un salaire inférieur, faute de pouvoir comprendre notre langue. Cet homme reçoit une allocation pour venir ici, une allocation payée par les contribuables et par l'ouvrier auquel il vient faire concurrence. Voilà à quoi s'opposent les ouvriers syndiqués en Colombie-Anglaise; ils s'opposent à ce que leurs compétiteurs reçoivent des allocations. Que ces gens viennent au Canada, s'ils le veulent, mais à leurs frais. Les syndicats ouvriers s'élèvent contre un régime d'assistance organisé par lequel l'Etat amène au pays des ouvriers inexpérimentés qui viennent concurrencer une main-d'œuvre déjà surabondante. Je me suis quelque peu écarté de mon sujet, mais je me joins de nouveau à l'honorable député d'Acadia pour réclamer un clair exposé de la politique du Gouvernement et de brèves explications sur les divers systèmes qui régissent la venue des ouvriers au Canada.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre tarde un peu à fournir les explications dues à l'Assemblée.

L'hon. M. FORKE: Je ne me lève pas dans une autre intention.

M. GARLAND (Bow River): Je le sais, mais vous restiez assis bien tranquille à votre siège.

L'hon. M. FORKE: Je me fais vieux, mes jointures deviennent raides et cela me prend un peu de temps pour me lever. Mais j'aimerais à répondre à ce que l'honorable député de Calgary-Ouest a dit des permis. Je voudrais que l'abolition des permis fût une question aussi facile et aussi simple qu'il le prétend. La loi de l'immigration, les règlements et les décrets du conseil régissent l'entrée des immigrants au pays, mais malheureusement il existe une disposition qui autorise le ministre à ignorer tous ces règlements et décrets du conseil. S'il s'agissait d'une simple question d'affaires, la solution serait facile, mais on est porté parfois à compatir et le ministre est souvent amené, simplement à titre gracieux, à accorder des permis.

L'hon. M. BENNETT: Envoyez le permis directement à l'intéressé.

L'hon. M. FORKE: Je puis assurer le comité que je le voudrais bien. Depuis que je suis à la tête du département, la question de la délivrance des permis m'a souvent angoissé le cœur; je voyais quelles souffrances et quelle peine j'allais causer à des personnes désireuses d'obtenir des permis quand, en conscience, je ne pouvais les accorder. Je n'ai aucune sympathie pour les gens qui battent monnaie sur ces documents, et si je puis enrayer cette pratique, je le ferai. Malheureusement, des personnes qui ont un titre raisonnable à cette faveur ne s'adressent pas directement à mon ministère, mais à quelque avocat ou député ou à quelque tiers. Je n'accuse personne, mais je blâme le procédé. J'ignore si des gens touchent ou non $50 pour faire délivrer ces permis. Je m'efforcerai d'enrayer cette pratique, et je n'accorderai de permis que lorsqu'il y aura lieu, à mon sens. Je suis sûr que, sous mon administration, le nombre de ces permis n'a pas augmenté.

M. GARDINER: Quelles circonstances nécessitent l'octroi de ces permis?

L'hon. M. FORKE: Selon les règlements actuels, seuls les personnes dans certaines professions peuvent immigrer d'Europe au Canada. Il faut que ce soient des cultivateurs, des ouvriers agricoles ou des domestiques. Par exemple, supposons qu'une famille juive,—car les Juifs sont peut-être plus en mesure que d'autres d'aider à leur parents d'outre-mer,—désire faire venir un des siens. Il faut un permis pour cela, et il me semble raisonnable de l'accorder, parce que la famille au Canada est à l'aise et que les parents d'Europe sont peut-être dans la gêne. Il faut être joliment impitoyable pour refuser un permis dans un cas de ce genre, et des cas semblables surgissent tout le temps. La personne est peut-être en parfaite santé, mais souffre d'une infirmité, il lui manque un bras ou quelque chose de ce genre. D'après les règlements, elle ne peut venir au Canada sans permis, et il nous appartient de décider si nous laisserons venir un infirme de ce genre.

On m'a demandé de faire un exposé de la politique d'immigration de mon ministère. Je serais enchanté de le faire, si j'avais un exposé préparé d'avance pour vous fournir les renseignements avec le plus de concision possible. Mais je n'avais pas prévu que je devrais donner cet après-midi des explications aussi longues, et il me faudrait une couple d'heures, je le crains, pour exposer en détail et en entier les diverses activités de mon département. J'essaierai donc de donner un résumé aussi concis que possible des divers domaines où s'exercent les activités de mon département.

En ce qui regarde les pays d'Europe, je dirai un mot en passant des conventions conclues avec les compagnies de chemin de fer et dont on a fait si grand état. Le département a conclu des arrangements avec les deux compagnies de chemins de fer sous le régime

desquelles nous les autorisons à recruter un certain nombre d'immigrants de la classe agricole dans quelques pays européens.

M. SPENCER: Pourquoi rien que des immigrants de la classe agricole?

L'hon. M. FORKE: Parce que nous avons cru que c'est là le type d'immigrants qui s'assimilent le plus facilement et, de fait, les ouvriers agricoles sont plus en demande que n'importe quelle autre catégorie d'immigrants. Voilà ce que j'ai appris par expérience et, que nous ayons tort ou raison, c'est là le programme du département pour l'instant. On a fait allusion au fait que parmi ces ouvriers agricoles d'aucuns ont beaucoup d'expérience, tandis que les autres en ont moins. Il est tout naturel que les gens qui ont été élevés sur la ferme deviennent des ouvriers agricoles modèles; cependant, c'est un fait notoire qu'un bon pourcentage d'immigrants de cette catégorie s'adonnent à d'autres métiers.

On parle parfois dédaigneusement de l'immigration étrangère; cependant, il faudrait beaucoup de temps pour développer le Canada si nous n'avions pas les immigrants d'origine étrangère.

Si vous circulez quelque peu, vous constaterez quels sont ceux qui accomplissent le travail le plus onéreux et le plus sale dans les camps de bûcherons, dans les égouts et ainsi de suite—c'est-à-dire les durs travaux manuels dont l'exécution répugne peut-être à nos gens; ce sont presque toujours des étrangers. Mais, il ne faut pas les dédaigner pour cela, car un bon nombre sont des gens honnêtes, qui consentent à abattre les rudes besognes manuelles que nos gens refusent d'exécuter, et il est toujours possible d'assimiler un certain nombre de ces étrangers. Je partage l'avis de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards), et je crois comme lui qu'il faut être prudent et ne pas permettre l'entrée du pays à un trop grand nombre d'immigrants d'origine étrangère afin que l'élément britannique ne soit pas noyé pour ainsi dire sous le flot de cette immigration. Or, les compagnies de chemins de fer s'engagent à ne pas amener au pays d'autres immigrants d'origine étrangère que des cultivateurs, des ouvriers agricoles et des domestiques; elles ont également pris l'engagement solennel de placer les immigrants étrangers qu'elles amèneront au Canada.

M. WOODSWORTH: Quelle garantie avons-nous que les compagnies de chemins de fer respecteront cette convention?

L'hon. M. FORKE: Il y aura toujours moyen de mettre un terme à leurs activités si les compagnies de chemins de fer ne respectent pas leurs engagements; nous avons aussi comme garantie la signature des présidents de nos deux grands réseaux de voies ferrées.

M. WOODSWORTH: S'il arrivait que certains de ces immigrants fussent sans travail ou qu'ils ne pussent s'adapter aux besoins du pays, quelles mesures les municipalités pourraient-elles adopter afin d'avoir l'assurance que cette immigration sera prohibée sans délai?

L'hon. M. FORKE: Au cas où les compagnies de chemins de fer ne placeraient pas ces immigrants, le département a déjà pris des mesures pour leur procurer du travail. Quelques honorables membres ont fait allusion à des cas de chômage et ainsi de suite; sauf toutefois pour certains cas isolés, cet état de choses existe au pays depuis fort longtemps. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a cité quelques cas particuliers tout à l'heure; cependant, il est facile d'établir que dans n'importe quel pays sous le soleil, on trouvera toujours des sans-travail.

M. NEILL: J'ai affirmé qu'il y a 2,000 chômeurs dans la seule ville de Vancouver.

L'hon. M. FORKE: J'ai déjà reçu nombre de demandes de renseignements des provinces des Prairies en ce qui regarde la main-d'œuvre disponible pour l'été prochain, car nous allons avoir un volume considérable de travaux à faire exécuter. Je me heurte à la même situation tout le temps et n'importe quel ministre de l'Immigration se trouvera dans la même posture que moi. Nous avons une certaine catégorie de gens qui disent: Amenez des immigrants en grand nombre au pays. Une autre catégorie de nos concitoyens regardent d'un œil soupçonneux tout immigrant qui débarque sur le sol canadien. D'autres soutiennent qu'il ne faut laisser s'établir au pays que des immigrants d'origne britannique. Et il s'en trouve encore d'autres pour dire: Amenez des immigrants vêtus de la peau de mouton, car ce sont les seuls qui restent sur leurs terres. Il est donc impossible de se fier aux conseils que nous recevons; il faut nous en rapporter à notre propre jugement et faire de notre mieux dans les circonstances. Je ne redoute pas du tout que l'immigrant qui arrive ici en bonne santé manque de travail, s'il est disposé à faire usage de ses bras.

Il est peut-être bon que j'ajoute aussi quelques mots en ce qui regarde le projet d'établissement sur le sol canadien, des trois mille familles, ainsi qu'il est convenu de désigner l'entreprise. Il s'agit d'une convention conclue

entre la commission de colonisation d'outremer et le département de l'Immigration, convention par laquelle le gouvernement canadien s'engage à fournir les terres. Nous avons utilisé les fermes abandonnées sous le régime du projet de l'établissement des soldats. C'est-à-dire que le département de l'Immigration choisit une famille des Iles-Britanniques qui convient et s'engage à prendre des mesures pour que cette famille obtienne une subvention de traversée. Nous la plaçons sur la ferme qui lui a été allouée, nous lui donnons les derniers soins, et ensuite le gouvernement impérial prête au colon £300, c'est-à-dire $1,500, pour acheter des animaux et du matériel. La commission d'établissement agricole des soldats surveille l'emploi de cet argent, afin que le colon ne paie pas trop cher ce qu'il achète.

M. NEILL: Qui paye le transport?

L'hon. M. FORKE: L'immigrant paye £2, le département de l'Immigration £3.10 et le gouvernement impérial, £7.10; les compagnies de transport accordent une réduction pour le voyage. Les enfants âgés de moins de dix-sept ans qui accompagnent leurs parents ne payent rien; les frais sont partagés entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien.

M. LUCAS: Doi-je comprendre que l'immigrant est transporté gratuitement, outre la somme de £300 que lui verse le gouvernement impérial?

L'hon. M. FORKE: La somme de £300 est prêtée et le remboursement est réparti sur une période de vingt-cinq ans.

M. LUCAS: L'immigrant est-il transporté gratuitement?

L'hon. M. FORKE: Oui, c'est en plus. Je reçois souvent des plaintes de Canadiens qui disent: Pourquoi n'en faites-vous pas autant pour les Canadiens? Or, que faisons-nous? Nous prenons soin de l'immigrant, qui obtient une ferme sans avoir à verser de l'argent comptant, mais le gouvernement impérial commence par risquer $1,500; tout le risque que nous prenons, c'est de lui laisser avoir la ferme sans verser d'argent.

M. GARDINER: Pensez-vous que le risque est moins grand qu'avec un Canadien?

L'hon. M. FORKE: Il faut se rappeler que c'est le gouvernement impérial qui fournit les fonds.

M. GARDINER: Vous n'avez pas de garantie sur les animaux.

L'hon. M. FORKE: Oui, nous avons toutes les garanties voulues.

32650—158½

M. GARDINER: Au nom du gouvernement impérial?

L'hon. M. FORKE: Non, c'est partagé également entre les deux gouvernements. Nous ne pouvons pas perdre le terrain; tout le risque porte sur les animaux et le matériel. Le gouvernement impérial est prêt à prendre la moitié du risque, si nous voulons prendre l'autre moitié. C'est grâce à la contribution de £300 du gouvernement impérial que nous pouvons réaliser le projet. Aucun gouvernement ne rejetterait une offre semblable, qui nous permet de recevoir des familles avec chacune $1,500 pour commencer.

M. GARDINER: Donneriez-vous les mêmes avantages à un Canadien qui aurait ses animaux et son matériel? Lui donneriez-vous le terrain sans exiger de paiement tout de suite?

L'hon. M. FORKE: Mon expérience de l'Ouest me fait dire que lorsqu'on peut décider un homme semblable à s'établir sur la terre, c'est une bonne chose.

M. CAMPBELL: Le ministre reconnaît qu'un Canadien ne peut pas avoir un délai de vingt-cinq ans pour payer son terrain.

L'hon. M. FORKE: Les conditions ne sont pas les mêmes. Nous sommes en train d'élaborer un projet pour aider les jeunes Canadiens qui désirent se lancer dans la culture. J'espère pouvoir arranger un système semblable pour nos jeunes gens qui veulent se faire cultivateurs et qui sont animés de bonnes dispositions, afin de les aider un peu.

M. GARDINER: Cette politique était-elle en vigueur avant votre entrée dans le ministère?

L'hon. M. FORKE: Le projet relatif aux trois mille familles était déjà en voie d'exécution. Nous nous efforçons d'encourager l'immigration des jeunes garçons. Nous sommes prêts à entrer en pourparlers avec n'importe quelle province pour en amener, les instruire et les mettre en état de s'établir cultivateurs ou autrement. Pour sauver du temps, je ferais peut-être bien de communiquer à la Chambre la note suivante...

M. GARDINER: Faites-la consigner dans le hansard.

L'hon. M. FORKE: Très bien. Cette note donne un aperçu du système et indique l'aide accordée aux différentes organisations. La voici:

Aide pour frais de voyage

L'accord relatif à la colonisation de l'empire prévoit le paiement d'une partie des frais de voyage pour:

a Les cultivateurs et leur famille.

b Les ouvriers agricoles célibataires.

c Les domestiques.
d Les enfants.

Autrefois, nous prêtions le prix régulier du voyage. L'an dernier, le tarif a été réduit et nous avons obtenu une nouvelle réduction cette année. Le prix se trouve réduit par les contributions du gouvernement impérial et du gouvernement canadien et par la diminution consentie par les compagnies de transport.

Il en coûte donc très peu à l'immigrant. Les compagnies de navigation accordent une réduction de quatre livres sterling sur le passage océanique. Le gouvernement canadien accorde une contribution en argent de trois livres et dix shillings sur ce billet. Le gouvernement britannique contribue, en argent, sept livres et dix shillings, c'est-à-dire l'équivalent des deux précédents réunis. Tous ces montants sont en diminution du prix du passage sur mer.

Le gouvernement britannique accorde une contribution additionnelle au billet de transport par mer et par terre. Elle est déterminée d'après une échelle mobile suivant l'endroit où le colon va s'établir, au Canada. Eu égard à cette contribution additionnelle du gouvernement britannique, nous prenons soin de l'immigrant en conséquence. Ce soin coûte environ cinq à six livres sterling.

Les enfants des familles de cultivateurs obtiennent leur passage pour rien s'ils sont âgés de moins de dix-sept ans. Le prix en est payé à part égale par les gouvernements canadien et britannique. Il y a un taux spécial de onze livres pour le passage maritime de ces enfants.

L'adulte est censé payer son passage bien que des prêts soient faits encore aux chefs de familles, et, pour un montant limité, aux domestiques. L'immigrant paye maintenant exactement deux livres pour la traversée et un prix très bas pour son transport sur terre. Le taux pour les immigrants d'un port britannique jusqu'à Toronto est de trois livres dix shillings, et jusqu'à Winnipeg, de quatre livres et dix shillings.

Les enfants comme ceux qui viennent sous les auspices de l'Armée du salut, de l'organisation Barnardo, de la ferme Vimy Ridge et des associations d'immigrants britanniques, obtiennent leur passage gratuitement. Une subvention fixe de $80 pour chaque garçon ou fille entre quatorze et dix-sept ans, est accordée à l'agence d'émigration. La moitié de cette somme est payée par le gouvernement britannique et l'autre moitié par nous mêmes. Si les enfants viennent à des endroits à l'est du Manitoba, (c'est là que presque tous les enfants ont été placés depuis plusieurs années) la subvention couvre amplement le prix du passage.

Les enfants sont de deux classes. Il y a d'abord ceux qui viennent sous les auspices d'agences ordinaires comme la Barnardo, ces enfants étant sous la tutelle de la société dans les Iles-Britanniques et au Canada. L'autre classe comprend les garçons des familles privées; ils sont amenés par le gouvernement d'Ontario, l'Association d'immigration britannique de Montréal, et autres, avec notre concours. Pour obtenir l'allocation de $80, les enfants doivent être âgés de quatorze à dix-sept ans. Notre contribution à la ferme Vimy Ridge, à l'Association d'immigration et de colonisation britannique de Montréal, et autres qui acceptent cet arrangement, est de $10 par garçon. Par exemple, nous disons à un gouvernement provincial que, s'il veut entreprendre l'immigration de 500 garçons par année et payer une contribution de $5,000 pour ce travail, nous contriburons aussi une somme de $5,000 et nous obtiendrons $10,000 (l'équivalent de deux contributions canadiennes). Toutes ces contributions servent à l'entretien des fermes d'arrivée et d'instruction. La somme de $10,000 est du gouvernement britannique. Pour tous les garçons se dirigeant à l'ouest de Winnipeg ou à des endroits de l'Ouest, l'allocation est de $100.

Si j'avais su que les honorables députés n'étaient pas plus renseignés sur cette question, j'aurais préparé une déclaration donnant les grandes lignes de notre politique d'immigration et je l'aurais donnée à la Chambre, car je suis certain que, si la Chambre comprenait toutes les activités du département et savait généralement ce que nous faisons, elle se rendrait compte que nous faisons un effort sincère pour appliquer une saine politique d'immigration. Je puis dire comme immigrant pratique, qui a vécu ici quarante-cinq ans, qu'il y a peu d'étapes de l'immigration et de la colonisation que je ne connaisse pas par expérience personnelle, et je suis on ne peut plus désireux de faire tout ce que je peux, non seulement pour aider les immigrants, mais pour voir à ce qu'ils soient établis convenablement et placés dans une position où ils puissent travailler à leur bien-être. Je me rends compte que la colonisation est réellement la partie la plus importante du département de l'Immigration.

Lorsqu'il s'agit de faire venir des immigrants britanniques. j'entends souvent poser cette question-ci: "Pourquoi ne prenez-vous pas autant de peine pour obtenir des immigrants britanniques que vous en prenez pour obtenir des immigrants du continent? Cela est une erreur. Nous dépensons beaucoup d'argent pour obtenir des immigrants britanniques. Nous ne dépensons aucun argent sur le continent. Nous contribuons au passage des immigrants britanniques. Je crois que si les compagnies de navigation, au lieu d'avoir ce système de contributions au passage, pouvaient le réduire beaucoup et forcer chacun à le payer, ce serait peut-être mieux. Aucun sujet britannique de naissance n'a de difficulté à entrer au Canada s'il est en santé et ne souffre d'aucune infirmité, la porte lui est toujours ouverte, quelle que soit la partie de l'empire qu'il habite. Quant aux Européens du continent, la situation est différente. C'est une erreur de dire que nous ne faisons pas notre possible pour obtenir des immigrants britanniques, parce que la porte leur est grande ouverte.

M. WHITE (London): Il n'y a pas de discrimation dans le cas d'immigrants britanniques?

L'hon. M. FORKE: Non.

M. DICKIE: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'agir de concert avec le gouvernement britannique, ou autrement, pour placer ces immigrants britanniques dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. FORKE: Les conditions sont offertes à toutes les parties du Dominion; nous sommes consentants à faire un arrangement avec n'importe quelle province.

M. DICKIE: Quelque chose a-t-il été fait au sujet de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. FORKE: Nous avons placé beaucoup d'immigrants dans la Colombie-Anglaise.

M. DICKIE: Je désire faire insérer dans les Débats un mémoire concernant ces garçons immigrants. Il est tiré du rapport officiel que lord Clarendon a fait après son voyage d'inspection des familles de colons britanniques l'année dernière, et au cours duquel il a voyagé en automobile plus de 6,000 milles et a visité près de 200 familles britanniques sur leurs fermes. Il dit:

Nous affirmons sans hésiter que le projet du "British Settlement Board" s'est réalisé avec un succès éclatant; il peut fort bien devenir la plus heureuse entreprise de colonisation qu'ait inaugurée aucun gouvernement des temps modernes . . . . Dans ce rapport nous avons décrit l'origine et les fonctions de la commission d'établissement de soldats, aujourd'hui le bureau de placement agricole, du département de l'Immigration et de la Colonisation à Ottawa et nous avons cherché à montrer comment cette admirable organisation a procédé à l'établissement des soldats canadiens et procède actuellement à l'établissement des familles émigrées d'Angleterre.

Puis j'ai lu ce qui suit d'un article de la plume de Lady Clarendon:

En revenant nous sommes pénétrés de la plus grande admiration pour le personnel du bureau de placement agricole, ses manières très obligeantes envers les colons, sa largeur d'esprit, sa patience et son patriotisme. Si le Canada, et surtout un département administratif, peut produire des hommes pareils, nous n'avons pas à nous inquiéter sur le sort de nos concitoyens qui se donnent au Canada.

L'hon. M. EDWARDS: J'ai critiqué un peu le département du ministre. En justice pour lui-même, puis-je lui offrir une ou deux suggestions? Il a dit, avec raison, que nos portes sont grandes ouvertes aux immigrants des Iles-Britanniques. Mais alors pourquoi ne viennent-ils pas? Ce n'est pas que la mère patrie ne compte pas un excédent de population. Ils ne nous arrivent pas en grand nombre parce que nous n'avons pas de méthode. Par exemple, les immigrants n'ont pas la certitude de trouver un emploi en débarquant au Canada. Je suis heureux de constater que les provinces coopèrent de plus en plus avec les autorités fédérales, et je vais faire une suggestion qu'on pourra adopter, je crois, sans qu'il en coûte un sou à personne. Prenons un comté d'Ontario qui compte, disons, seize municipalités, chacune représentée par un reeve et un conseil; le reeve de chaque township représente sa municipalité au conseil de comté. Je propose qu'on tire parti de ce mécanisme municipal pour nous renseigner touchant le nombre de fermiers qui veulent des garçons ou des hommes mariés; ces renseignements pourraient être communiqués au conseil de comté par les reeves des divers townships; les conseils de comté les communiqueraient aux autorités provinciales, qui les feraient tenir au département de l'Immigration. Ainsi nous saurions à quoi nous en tenir sur toute la ligne: le département saurait quels sont au juste les besoins de chaque municipalité en ce qui concerne la main-d'œuvre agricole.

Par exemple, un immigrant vous adresse une demande; il veut s'établir en Ontario. Vous lui demandez dans quelle région de l'Ontario; il dit qu'il veut aller à Hamilton. Vous lui demandez pourquoi. Il répond qu'il a là un cousin ou un frère. Très bien; qu'il y aille. On a adopté cette méthode pour les jeunes immigrants; et elle a fonctionné à merveille. L'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ontario, par l'entremise de leurs gouvernements respectifs, ont publié des brochures donnant une liste, avec détails de localités et des prix des terres vacantes. Voilà des données précieuses pour commencer; on peut certainement systématiser la coopération des municipalités du Canada en vue de l'établissement des immigrants dans nos campagnes.

M. SPENCER: J'approuve une bonne part de ce que dit l'honorable représentant de Frontenac-Addington (M. Edwards). J'avais même l'intention de faire certaines observations dans le même sens. Je demande au ministre: pourquoi les Canadiens des provinces du Centre et de l'Est qui veulent s'établir dans l'Ouest pour s'y livrer à l'agriculture, industrie que le département prône sans cesse, ne pourraient-ils pas avoir le bénéfice des mêmes tarifs réduits de transport que ceux accordés aux immigrants?

L'hon. M. FORKE: Cela regarde les chemins de fer. Du reste toutes les provinces ne manqueraient pas de protester vigoureusement si le département encourageait leur population à se fixer dans une autre province.

M. SPENCER: J'ai entendu nombre de personnes critiquer le fait que nos gens de l'Est ne sont pas sur le même pied que les gens de l'extérieur. Le Gouvernement met tout

en œuvre pour attirer chez nous des immigrants qui sont censés s'établir sur des terres. Je remarque dans le rapport que 50,000 des immigrants venus ici l'an dernier ne se sont pas adonnés à l'agriculture. Ce programme a donc échoué; d'ailleurs nous avions prédit cet échec. On a tort d'imposer un métier aux gens. Je veux encore attirer l'attention du ministre sur une question qui intéresse les chemins de fer. Les compagnies de chemins de fer ont intérêt à transporter ici des gens venant de n'importe où, qui cultivent le sol et augmentent la production, ce qui alimentera le mouvement des voies ferrées. Il va sans dire que les chemins de fer ne s'intéressent qu'à ce qui est de nature à relever leur trafic. Je sais que certains immigrants déposés dans l'Ouest par les chemins de fer essayent de cultiver le sol et se trouvent dans une situation très difficile. Je trouve donc que le département devrait surveiller de près ce que font les chemins de fer, quant au nombre des immigrants qu'ils nous apportent et au lieu de leur établissement. Le département ne s'intéresse pas seulement à obtenir des immigrants, mais aussi à leur procurer le bien-être après leur arrivée; les chemins de fer, d'un autre côté, ne s'occupent que d'obtenir des immigrants afin d'augmenter leur trafic.

M. GARDINER: Pour ce qui est de l'entente du département avec la Grande-Bretagne en vue d'établir des familles dans ce pays, il est vrai qu'il a peut-être décidé...

L'hon. M. FORKE: La question de l'établissement sur des terres viendra lorsque ce crédit sera adopté.

M. GARDINER: Mais ce crédit se rapporte à l'immigration. Je discuterai plus tard l'établissement sur des terres. Lorsque nous envisageons le point de vue du Canadien, je n'envie pas la position du ministre. Bien qu'il soit parfait de satisfaire d'abord les demandes des gens de ce pays qui veulent s'établir sur des terres, à mon sens, il se présente des circonstances qu'il faudrait discuter.

Le département va tenter de céder 3,000 fermes d'anciens soldats à des immigrants britanniques. Je désire faire remarquer au ministre que nous avons, dans l'Ouest du Canada, aujourd'hui, d'anciens soldats qui ont leur outillage et qui sont désireux d'obtenir une terre en vertu de la loi d'établissement des soldats. Mais on leur refuse la chose, pour la bonne raison que ces terres sont réservées aux immigrants britanniques. Cette politique n'est pas juste envers les Canadiens en général et surtout envers les anciens combattants. Nous devons quelque chose à ces derniers, et nous ne remplirons pas notre devoir tant que chacun des anciens combattants n'aura pas obtenu une terre du département. Je conseille au ministre d'étudier de nouveau toute la question. Peut-être lui est-il impossible aujourd'hui de reculer, mais ce n'est pas une raison pour ne pas répondre aux besoins de tous les Canadiens et surtout à ceux des anciens combattants. On me dit que des milliers de Canadiens ont l'aptitude requise pour s'établir sur la terre; que ce sont des hommes d'expérience, possédant leur propre outillage et capables de s'établir sans l'aide du Gouvernement, pourvu qu'on leur donne une terre aux mêmes conditions que l'on accorde aux immigrants britanniques. Tout en faisant cette remarque, je comprends l'importance du problème que le ministre doit résoudre, et j'espère qu'il fera son possible pour régler cette question.

M. SPENCER: J'ai ici une coupure de journal où il est dit que pendant l'année 1927 plus de 6,000 Hongrois viendront s'établir en Canada. Est-ce vrai?

L'hon. M. FORKE: Je n'en ai jamais entendu parler.

M. GARLAND (Bow River): Je désire appuyer un des points soulevés par l'honorable député de Frontenac-Addington relativement à la faculté d'assimilation de certains immigrants. Le Pacifique-Canadien, en vertu de ce système inique de permis, a amené au Canada, dans une année, un total de 21,000 immigrants, dont 7,000 étaient des mennonites, qui ne sont pas assimilables. Personne plus que le ministre n'est au courant des objections qu'il y a à l'admission de ces gens. Dans ma circonscription, ils s'emparent des meilleures terres à blé. Ces gens paient bien, comme les gens du pays; ils envahiront une région et achèteront les terres des colons; et dès qu'ils ont réussi, la vie sociale change. Ils ne s'intéressent aucunement au bien-être de la région et ne prennent aucune part aux œuvres sociales.

L'hon. M. BENNETT: Vous ne sauriez les blâmer de ne prendre aucune part à vos réunions.

M. GARLAND (Bow River): Ils n'assistent pas davantage aux réunions des conservateurs. Ils ignorent complètement les œuvres sociales. Dès qu'ils s'établissent dans une région, toutes ces œuvres semblent tomber dans l'oubli. On a prétendu qu'après une ou deux générations, ces gens se font à nos coutumes et deviennent absolument canadiens. Je nie cela. Ce que nous avons vu au Manitoba, au sujet des mennonites, prouve tout le contraire. Avec le temps, un ou deux ou trois de ces gens peuvent se séparer du groupe. Ces derniers, ayant mieux compris que les autres, ressentent la différence qui existe entre eux et les autres, et ils s'efforcent de devenir des citoyens utiles.

Mais la majorité refuse de s'éloigner de l'esprit de leur groupe. Ils ne se prévalent pas de leur droit de vote et ils ne prennent aucune des responsabilités de citoyen. Ce ne sont pas des citoyens du pays et ils ne le deviendront jamais.

M. NEILL: Se font-ils naturaliser?

M. GARLAND (Bow River): S'ils y sont forcés, oui; mais la plupart ne s'en occupent pas. Le plus grand nombre d'entre eux ne veulent pas être Canadiens. Maintenant, je ne m'oppose pas à ces gens à cause de leur religion, car je pratique la plus grande tolérance. Je ne me préoccupe pas de cela. Toutefois, je le déclare, le ministre n'a pas raison de permettre au Pacifique-Canadien d'amener de ces gens inassimilables, en grand nombre, des gens qui ne pourront se faire à nos us et coutumes.

M. ROSS (Kingston): Combien d'entre eux sont partis?

M. GARLAND (Bow River): Bien peu, pas un nombre considérable. Dans ma propre province, leurs colonies se développent constamment. Ils s'étendent et leurs propriétés sont plus considérables qu'à aucune époque dont je me souvienne.

M. ROSS (Kingston): Si je ne me trompe, plusieurs milliers sont émigrés au Mexique, emportant 7 millions de dollars.

M. GARLAND (Bow River): Quelques-uns d'entre eux sont partis, mais je ne pourrais en donner le nombre. Le ministre agirait sagement en étudiant attentivement cette question. M. Coats, homme pour qui j'ai beaucoup d'admiration et d'estime, écrivit, il y a quelques années, un article pour la Polak Institution des Etats-Unis, l'organisation la plus moderne de recherche scientifique du continent nord-américain. Cet article avait pour titre "La politique d'immigration du Canada" et M. Coats signalait plus clairement qu'aucun autre écrivain que la raison du courant l'immigration au Canada aux premières années de ce siècle fut l'expansion considérable du crédit et les terres accordées gratuitement.

L'hon. M. BENNETT: Et la construction de chemins de fer.

M. GARLAND (Bow River): Précisément. Au cours de ces dernières années, il n'a pas été aussi facile d'obtenir du crédit. J'en conviens, le crédit, cette année, semble plus facile à obtenir à ce qu'on peut voir, et le ministre pourra trouver plus facilement des colons à établir, comme l'a fait le département dans le passé. En se reportant aux statistiques de l'immigration, on se persuadera comme il n'est pas sage d'avoir un vaste projet, tant que nous n'aurons pas appris à garder nos gens au pays. J'ai un rapport du service de la statistique pour ces dernières années. Les chiffres d'une époque plus reculée sont déjà consignés dans le hansard, mais il est intéressant de s'arrêter aux statistiques les plus récentes qu'on puisse obtenir. En 1924, nous avons fait venir 124,450 immigrants. Notre augmentation naturelle s'élevait à 91,398. En 1925, nous recevions 84,907 immigrants et notre augmentation naturelle était de 88,384. Cette augmentation naturelle représente le surplus des naissances sur les mortalités. En 1926, les statistiques de onze mois de janvier à novembre sont de 130,569, tandis que l'augmentation naturelle est évaluée à 89,000. Ainsi, en trois ans, nous avons fait venir 339,926 immigrants et notre augmentation naturelle représente 268,782. A la fin de 1923 la population globale du Canada était de 9,150,930 âmes. Ajoutez à cela le chiffre de l'immigration de trois ans, soit 339,926 et celui de l'augmentation naturelle de 268,782 et vous avez le chiffre global de notre population si nous avions gardé nos immigrants et notre accroissement naturel, c'est-à-dire 9,759,648. Mais d'après le service du recensement, notre population actuelle serait de 9,390,300 âmes, et il nous faut alors rechercher ce qui est advenu de 369,348 âmes. Notre immigration globale était de 339,926, les statistiques actuelles démontreraient que nous avons perdu 29,422 sujets de plus que le chiffre de notre immigration.

Voici une histoire que j'aimerais raconter; peut-être de mes collègues la savent-ils. Il y a nombre d'années, les médecins avaient une méthode d'éprouver l'état mental d'une personne qu'on pensait déséquilibrée. Si un agent de police arrête, sur la rue, un homme qu'il soupçonne d'avoir le cerveau dérangé, il l'amène au poste et fait venir un médecin. Le médecin conduit ce pauvre homme dans la cour du poste et lui fait voir un baril en bois dont le fond est perforé à plusieurs endroits. Il dit alors à son homme de prendre un seau qu'il remplira à un boyau pour le verser dans le baril. Si l'homme exécute cette manœuvre sans s'énerver et ne constate pas que l'eau s'écoule, il est enfermé; s'il proteste et refuse de faire ce travail, on le juge sain d'esprit et on le libère. Si on tentait d'expérimenter ainsi sur le bon sens de la politique d'immigration du département, incontestablement on constaterait qu'elle n'a pas été dans le passé conforme au bon sens, car nous n'apprenons pas à garder nos gens au pays; nous semblons ne pouvoir garder ni les immigrants, ni le croît naturel de notre population. Dans ces conditions je me permettrai de signaler un fait. A ma connaissance, il n'existe pas une

industrie, et je mets le ministre au défi de m'en indiquer une qui souffre d'une rareté de main-d'œuvre présentement; il n'y a pas non plus de localité qui en souffre; à la vérité, c'est tout le contraire. Au témoignage de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), les villes du littoral du Pacifique, les villes du Canada oriental et même les villes des Prairies ont à s'occuper, aujourd'hui, d'un grand nombre de chômeurs et cela depuis un certain temps. Encore hier, un individu est venu chez moi, à Ottawa, me demander de l'ouvrage, peu importe le genre d'ouvrage, me disant: "Tout ce que je veux c'est de l'ouvrage", et c'était un homme de bonne apparence. Il cherchait quelque chose à faire, nettoyage de cour, de cave, n'importe quoi. "J'ai fait toutes les maisons une à une depuis la rue Rideau", m'a-t-il dit, "et je n'ai pas trouvé à m'employer. Un honorable député disait que la même chose se voyait tous les jours à Hamilton, et je le crois. Autre exemple cueilli dans le *Toronto Telegram* du 13 avril 1927:

Hongrois en quête d'ouvrage
Fabriques assiégées

Déçus par la situation dans l'Ouest, des étrangers viennent chercher de l'ouvrage dans l'Est.

Oshawa, 13 avril.—Désappointés dans leur rêve,...

Je prétends, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas d'un rêve mais d'une promesse faite à ces gens-là de trouver du travail, par les agents de ce ministère ou des compagnies de navigation et peut-être par les deux, qui leur ont représenté faussement la situation.

...de trouver de l'emploi constant dans les provinces de l'Ouest, des centaines de Hongrois sont arrivés ici depuis quelques mois, cherchant à se placer comme journaliers dans les fabriques.

L'on nous a dit tout à l'heure qu'on ne laissait entrer que des ouvriers agricoles. L'absurdité de cette assertion est démontrée cent fois par année.

La situation est devenue telle qu'une requête officielle sera adressée au département de l'Intérieur, le priant de faire quelque chose pour remédier à la situation.

J'ai déjà cité au cours d'un autre débat à la Chambre une dépêche que j'ai reçue l'autre jour mais comme elle touche au problème de l'immigration j'y appelle de nouveau l'attention du ministre.

Immigrants arrivant de Drumheller sur promesse d'ouvrage dans les mines. Bon nombre actuellement ici sans le sou, et à charge de la municipalité. Veuillez conseiller au gouvernement de diriger les immigrants ailleurs, à moins qu'il ne puisse procurer du travail par l'accès au marché de l'Ontario. Problème de nos propres chômeurs trop grave avec l'exploitation des houillères arrêtée, pour recevoir d'autres immigrants ici.

[M. Garland (Bow River).]

Cette dépêche est signée par le Board of Trade de Drumheller dont l'exécutif, que je connais, ne compte pas un seul houilleur, et se compose d'industriels, d'exploitants des mines, des négociants et de membres des professions libérales de l'endroit. Ils appartiennent à la classe des gens "responsables", comme diraient le gouvernement et l'opposition, et ce sont ceux-là qui, sous leur signature, implorent le gouvernement de ne pas envoyer là d'autres immigrants, surtout en leur promettant d'y trouver de l'emploi, parce qu'ils ont actuellement plus de chômeurs que la localité ne peut en soutenir. La politique du gouvernement me dépasse, je ne m'explique pas pourquoi l'on y persiste, de fait, j'ai bien de la peine à m'y retrouver. L'on prétend que l'on n'admet que les serviteurs domestiques, les cultivateurs d'expérience et les ouvriers sans expérience disposés à travailler sur les fermes, tandis que, à couvert de ce camouflage on laisse entrer des gens qui ne sont pas le moins du monde agriculteurs et qui loin de prendre le chemin des campagnes vont s'échouer dans les villes.

Passons maintenant à un autre aspect de la question. Pourquoi une politique d'immigration exclusivement agricole? Pourquoi la restreindre à cela particulièrement? J'aimerais savoir ce que diraient les avocats membres de cette Chambre, d'un programme d'immigration comportant l'entrée au Canada d'avocats, et pas d'autres, et non seulement cela, mais une subvention pour les amener ici, et ensuite, des prêts afin de leur permettre de mieux concurrencer les avocats canadiens. La même politique pourrait être appliquée à tout genre de commerce du détail, à toutes les professions, à tout ce qui se désigne sous le nom de classe moyenne. Examinez la chose de cet angle, et vous comprendrez mieux le caractère injuste de la politique actuelle du gouvernement. L'idée amuse et fait rire le ministre; à moins que ce ne soit une histoire que lui raconte son sous-ministre. Ou bien il devient nerveux. Mais non, je ne le crois pas, car cette discussion l'intéresse. Le cultivateur, monsieur le président, n'approuve pas une politique aussi injuste pour l'agriculture, et, n'en déplaise au *Toronto Telegram,* au *Globe,* de Toronto, et à d'autres journaux de l'Est, j'affirme que toutes les associations de fermiers au Canada ont protesté à maintes reprises contre cette politique. Et pour toute réponse à leur protestation l'on continue, en aggravant l'injustice, devrais-je dire. Autrefois l'on se contentait de recevoir les immigrants possesseurs de $25. Mais nous ne sommes pas satisfaits de cette politique. Nous allons aider à la colonisation, acheter la terre, construire

la maison, défricher tant d'arpents, procurer des animaux aux colons, tels qu'une vache, une couple de porcs, et ainsi de suite, afin qu'ils puissent commencer leur exploitation agricole. C'est une partie du programme qui est encouragé par le gouvernement actuel. Je ne vois pas l'utilité pour moi de continuer une discussion de cette nature.

M. VALLANCE: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. GARLAND (Bow River): Un moment que je finisse cette phrase. J'ai protesté de mille manières, j'ai supplié le ministère de ne pas détruire l'efficacité de ceux qui s'occupaient à l'étranger de surveiller les qualités physiques et mentales des immigrants se proposant de venir au Canada. Je me suis insurgé contre le gaspillage des deniers des contribuables en ce qui concernait certaines politiques d'immigration, contre la dépense annuelle de 3 millions durant trois ans avec le résultat que nous avons perdu 29,422 de nos compatriotes, autant que le nombre des immigrants que nous avons fait venir de l'étranger. Une politique comme celle-là ne devrait plus être tolérée. Tant que la situation économique du Canada n'aura pas été modifiée par une sage législation, tant que l'ordre social et économique du pays n'aura pas été changé, le Gouvernement n'a pas raison de dépenser de l'argent pour amener chez nous des sujets dont quelques-uns peuvent réussir mais qui, pour la plupart, sont un fardeau de plus pour les impôts qui retombent sur les épaules des cultivateurs et que le ministre a rendus encore plus lourds en réduisant celui du revenu. Maintenant, je suis prêt à répondre à la question de mon honorable ami.

M. VALLANCE: Pensez-vous que si nous établissons une famille de cinq cultivateurs sur une terre, nous ne sommes pas justifiés de placer un industriel dans quelque centre urbain de l'est du Canada? L'un ne prend-il pas soin de l'autre?

M. GARLAND (Bow River): Oui.

M. VALLANCE: Alors, nous sommes d'accord.

M. GARLAND (Bow River): Je n'en suis pas sûr.

M. VALLANCE: Sous ce rapport, oui.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député pourra présenter ses observations quand j'aurai terminé. S'il a une question à me poser je lui répondrai, mais je ne veux pas qu'il prononce de discours dans le moment. J'ai à la main une brochure intitulée: *Canada's Population Problem,* publiée par un expert d'immigration du département, nommé par lui-même, du nom de Charles W. Peterson. M. Peterson est l'éditeur du *Farm and Ranch Review and Western Dairyman.* Cette publication est fortement subventionnée par le Pacifique-Canadien. En réalité, M. Peterson, se fait en grande partie l'écho de la propagande de cette compagnie. A la page 10 de cette brochure nous lisons les lignes suivantes:

> Le marché domestique absorbe maintenant 837 millions de dollars de produits agricoles comparativement à 600 millions de notre marché d'exportation. La consommation annuelle par tête d'habitant au Canada est donc de $87.50. Le cultivateur de l'Ouest, produisant presque exclusivement pour l'exportation, ne reçoit que peu de bénéfices de notre consommation domestique des produits de la ferme, mais si notre population était deux fois plus nombreuse, le marché domestique deviendrait un facteur très important de son commerce.

Jusqu'à présent, c'est très joli.

Maintenant...

M. Peterson prétend avec raison:

> ...il est à la merci des pays d'outre-mer qui s'efforcent autant que possible, et avec plus ou moins de succès, de diminuer les importations agricoles. En tout temps il pourra se buter contre le mur du tarif, comme cela est arrivé pour ses produits d'animaux sur le marché américain.

Très bien, mais M. Peterson se contredit dans le paragraphe suivant:

> Nos cultivateurs, ceux de l'Ouest surtout, craignent souvent l'effet sur les prix du marché d'une plus grande production agricole. La population de plus en plus nombreuse de l'Europe, l'expansion du commerce des produits agricoles avec les millions d'habitants des contrées orientales, en même temps que la demande sans cesse grandissante au Canada de plusieurs des pays d'exportation contrebalanceront aisément toute augmentation de production des denrées fondamentales. Nous n'avons donc pas trop à craindre de ne pouvoir trouver un marché pour n'importe quelle denrée agricole du Canada.

Dans ce paragraphe, il nous avertit de ne pas redouter la possibilité d'une surproduction, et dans le précédent, il nous avait dit sérieusement qu'il est fort dangereux que la politique des pays étrangers diminue notre marché d'exportation. Telle est la sorte de contradiction que nous trouvons dans les arguments de ceux qui regardent le problème de l'immigration d'une manière superficielle, et, sous ce rapport, personne n'est plus remarquable que M. C. W. Peterson, éditeur du *Farm and Ranch Review and Western Dairyman* à moins que nous n'exceptions les fonctionnaires du département eux-mêmes. Pour le moment, c'est tout ce que je désire dire sur cette question. Je désire protester vigoureusement contre la continuation d'une dé-

pense de fonds publics pour la mise en œuvre d'une politique d'immigration intensive. Je ne mettrais aucun obstacle à l'admission de personnes jouissant d'un physique sain et qui veulent venir ici tenter fortune avec les autres; laissez-les venir quand même. Mais ayez tout le personnel nécessaire pour bien inventorier la santé et les aptitudes de ceux qui se proposent de venir. Ne mettez pas trop d'obstacles dans le chemin de ceux qui désirent venir, mais ne continuez pas à dépenser de l'argent dans une propagande délibérément fausse qui trompe les malheureux immigrants et est cause de leurs souffrances après leur venue chez nous.

M. VALLANCE: Au sujet de la question que j'ai posée à l'honorable député de Bow River, je crois qu'il serait logique de placer une famille d'industriels en ville pour chaque famille de cultivateurs que vous placez en campagne. En autant que les Iles-Britanniques sont concernées, je crois, comme l'honorable C. A. Dunning le faisait remarquer devant une assemblée de dames au Château Laurier, que le futur développement du Canala va se faire dans le nord du pays. Je crois que pour une période considérable, ce développement réside dans les possibilités agricoles du Nord, et je crois que les conditions y sont telles que les immigrants britanniques ne veulent pas y venir. Il est inutile de chercher à se dérober. Les conditions dans le Nord sont telles qu'ils n'osent y venir. C'est pourquoi je prétends, et j'en ai déjà discuté avec le ministre de l'Immigration, que l'immigrant dont nous avons besoin là, c'est l'individu portant le veston en peau de mouton. Nous sommes tous de cette opinion dans l'Ouest. Et pour chaque immigrant de cette classe que vous placez sur une terre dans le Nord, placez un immigrant britannique dans les centres urbains s'il désire s'y établir. En autant que l'immigration britannique est concernée, je ne vois pas grand avantage à amener ici ces gens si nous voulons simplement les installer dans le Nord pour travailler au défrichement. J'ai été bien amusé par l'illustration donnée par l'honorable député de Bow River, celle d'un homme versant de l'eau dans un baril perforé. La difficulté, dans l'espèce, provenait du mauvais choix de la substance: le baril ne garde pas l'eau, mais il pourrait garder autre chose. Je crois qu'il a prouvé que l'immigrant que nous importons n'est pas du bon type parce qu'il ne reste pas. Nous voulons des immigrants qui restent.

M. BROWN: Je ne désire certainement pas retarder l'adoption de ces crédits, mais je ne puis laisser passer ainsi les remarques de l'honorable député de Bow River. Je ne veux pas passer tout son discours en revue, mais simplement parler d'une classe spéciale à laquelle il a fait allusion, je veux dire les mennonites. Il se fait que j'ai dans mon comté presque tous, sinon tous les mennonites du Manitoba...

M. GARLAND (Bow River): J'en ai trois colonies dans le mien.

M. BROWN: ...et comme preuve que ce sont des gens intelligents, je puis mentionner que chaque fois que je brigue les suffrages, le plus grand nombre de mennonites votent pour moi. S'il y a une meilleure preuve de leur intelligence, je ne sais où la prendre. Les déclaration de l'honorable député sont trop générales. Comme il le dit, il y a une classe de mennonites qui ne veulent pas s'assimiler et qui se sont tenus à l'écart. Plusieurs de ceux qui refusent d'accepter nos lois scolaires ont émigré au Mexique, mais la déclaration que les mennonites ne font pas de bons colons est absolument sans fondement. Je pourrais conduire les honorables députés dans les colonies du sud du Manitoba et leur montrer des cultivateurs qui sont parmi les plus prospères au pays et qui appartiennent au meilleur type de citoyens dans cette partie du pays. J'ai eu le privilège, l'automne dernier, après les élections, d'être invité à une convention d'instituteurs tenue presque entièrement par des mennonites. C'était une communauté purement mennonite et les jeunes instituteurs que j'ai vus là sont l'avenir du Canada. Leurs aspirations étaient des plus élevées. C'est pourquoi je dois protester quand on fait des déclarations aussi générales. Mais ce que je m'applique surtout à faire ressortir c'est que cet état de choses disparaît rapidement. Ce que dit l'honorable député n'est vrai qu'en partie. Parmi ces gens ils s'en trouve qui sont aujourd'hui nos meilleurs citoyens du Manitoba. Je dois à mes commettants de faire cette affirmation.

M. ROSS (Kingston): En quelle année ces mennonites sont-ils partis?

M. BROWN: Pour un grand nombre, leur départ date d'il y a trois ou quatre ans.

M. ROSS (Kingston): N'est-ce pas depuis que l'honorable député a été élu représentant de ce district?

M. BROWN: Ils commençaient à partir précisément à ce moment-là. C'étaient les moins intelligents qui s'en allaient.

M. SPENCER: Pourquoi s'en allaient-ils?

M. BROWN: Ils étaient ce que l'on appelle des mennonites de "l'ancienne colonie", qui refusaient de se conformer aux lois scolaires et pour des raisons de conscience,—bien à tort, selon moi,—ils émigrèrent au Mexique.

(Le crédit est adopté.)

Avances aux soldats s'établissant sur des terres et coût de l'application de la loi d'Etablissement des soldats, y compris les traitements.	$1,475,000
Avances pour l'établissement sur des terres et frais d'application de la loi d'établissement sur les terres..	1,900,000
	3,375,000

M. le PRESIDENT: La Chambre adopte-t-elle ce crédit? Adopté.

M. GARDINER: Qui a dit que ce crédit était adopté? On ne l'a même pas discuté.

M. le PRESIDENT: C'est moi.

M. GARDINER: Je dois protester contre cette façon d'expédier les affaires. Nous étions à discuter les crédits de l'Immigration et pendant que le débat se poursuivait, personne n'a entendu mettre ce crédit en délibération. De fait, vous n'avez pas le droit d'adopter ces crédits tant que la discussion n'a pas pris fin.

M. le PRESIDENT: J'ai certainement appelé le nº 288 et j'en ai indiqué le montant.

M. GARDINER: Nous devrions faire une pause raisonnable entre l'adoption d'un crédit et la mise en délibération du suivant.

M. le PRESIDENT: J'en suis certain, l'honorable député se rendra compte qu'il est maintenant cinq heures et que nous n'avons adopté que deux crédits aujourd'hui; par conséquent, il y a eu certainement arrêt quelque part.

M. GARDINER: Pouvons-nous discuter le nº 288?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. KELLNER: Au sujet de ce que fait le ministère pour procurer aux colons des fermes prêtes à exploiter comme, par exemple, le forage de puits, le premier labour, la construction de bâtiments, ces travaux sont-ils exécutés par voie d'adjudication, ou comment les entreprises sont-elles adjugées?

L'hon. M. FORKE: Sur soumissions.

M. KELLNER: Sur la réserve du lac à la Selle combien de terrain doit-on défricher à l'entreprise et à quel prix l'acre?

L'hon. M. FORKE: Quarante acres et cinquante et une unités, soit quarante fois cinquante et une. En chiffres ronds, le prix est de $5.50 l'acre, le terrain devant être passé à la herse à disque une fois.

M. GARDINER: Le Gouvernement en est-il arrivé à quelque conclusion au sujet des impôts sur les terres d'établissement de soldats qui appartiennent à la commission? C'est une question de première importance dans l'Ouest canadien.

L'hon. M. FORKE: Il y a peu de temps, une délégation, venue des trois provinces des prairies et représentant l'union des municipalités, a eu une conférence avec un comité du Gouvernement et des négociations ont été entamées à ce sujet. Je crois que nous en sommes venus à une entente à l'amiable et dorénavant on n'entendra plus parler de différends au sujet des taxes sur ces terres.

M. GARDINER: La commission du placement agricole des soldats a sous son contrôle certaines terres données à bail. Quelle est la ligne de conduite adoptée au sujet de ces terres qui sont ainsi affermées à des particuliers?

L'hon. M. FORKE: Le prix de location sert avant tout au paiement des taxes.

M. GARDINER: Le ministre veut dire qu'une partie du loyer perçu par la commission sert à acquitter les taxes sur la terre.

L'hon. M. FORKE: Depuis mon arrivée au ministère, j'ai reçu des lettres de remerciement pour les fonds versés aux municipalités en acquittement des impôts sur les terres affermées.

M. GARDINER: Je pose cette question parce que plusieurs municipalités se sont plaintes à moi qu'on ne leur versait pas d'impôts pour ces terres affermées, au détriment des districts scolaires et des municipalités mêmes. A-t-on une raison quelconque pour agir différemment dans une région ou l'autre?

L'hon. M. FORKE: Nous examinerons la question.

M. WARD: La commission d'établissement des soldats, ou le Gouvernement a-t-il l'intention de verser les impôts sur les terres de colons militaires, remises à la couronne? Se propose-t-on de rembourser les municipalités d'une façon quelconque pour la perte de ces taxes?

L'hon. M. FORKE: Le ministère a toujours payé les taxes sur ces terres jusqu'à ce qu'elles soient abandonnées par les colons. Il a toujours reconnu qu'il devait les payer dans tous les cas. Il serait peut-être préférable que les municipalités se fissent rembourser pour toutes les années jusqu'ici, car il est entendu que, tant que le colon sera sur sa terre, nous devrons acquitter les impôts. Nous venons de discuter la question des terres affermées. Quant aux terres remises à l'Etat et encore inoccupées, le ministère désire les revendre le plus tôt possible. Les représentants des municipalités ont été tellement satisfaits de la décision prise au sujet des futurs impôts qu'ils n'ont pas beaucoup insisté sur ce point, attendu que nous

voulons disposer des terres en question le plus tôt possible. Malheureusement, certaines des terres du Manitoba ne sont pas fort bonnes. Je n'ai pas encore discuté la question, mais, pour ma part, je consentirais à donner certaines de ces terres aux municipalités en paiement des impôts.

M. GARDINER: Ces terres n'ont-elles aucune valeur au point de vue agricole? Si je ne me trompe, le ministère possède deux mille terres de cet ordre. A-t-il adopté une ligne de conduite à cet égard?

L'hon. M. FORKE: Nous avons discuté cette question avec les délégués des municipalités et, bien que nous n'ayons pas exprimé d'opinion, nous ferons peut-être bientôt examiner avec soin les terres du domaine public et je crois pouvoir dire que nous donnerons aux municipalités, si elles le désirent, les terres qui ne seront pas propres aux fins agricoles.

M. GARDINER: On annule de temps à autre des marchés conclus avec d'anciens combattants. Plusieurs de ces marchés, sans doute, ont dû être annulés parce que le prix de vente initial était trop élevé. Comme le projet de loi relatif à la nouvelle évaluation des terres a été adopté par les deux Chambres, le ministre veut-il étudier la possibilité de retarder la révocation de certains marchés en attendant la nouvelle évaluation, afin de donner à ces gens une occasion de rester sur la terre au lieu de les en chasser dès maintenant?

L'hon. M. FORKE: Je vais lire les instructions données à l'inspecteur général:

La situation générale et les instructions de la commission sont telles que je vous les ai exposées dans mon télégramme, c'est-à-dire qu'on ne doit pas avoir recours à la forclusion dans les cas où l'on peut espérer qu'une nouvelle évaluation plus favorable permettra au colon de remplir ses obligations, mais, si son état est sans espoir, je ne vois pas comment nous pourrions, dans l'intérêt même du colon, retarder l'action nécessaire.

M. GARDINER: Ce serait fort bien, si la décision devait être prise par un fonctionnaire compétent; mais il y a au ministère des employés qui ne comprennent pas la situation aussi bien qu'ils le devraient. Je conseille donc que, au lieu de s'en remettre uniquement aux avis de l'inspecteur ou du surintendant de district, on s'abstienne d'annuler les marchés tant qu'on ne se sera pas rendu compte de ce que produira la nouvelle évaluation, du moment que le colon consentira à rester sur sa terre.

[L'hon. M. Forke.]

M. PARENT: Mon honorable ami aurait pu dire cela au cours de la discussion de l'exposé budgétaire.

M. GARDINER: Je n'ai pas traité ce sujet. Par ailleurs, j'entends exposer maintenant toutes les questions qu'il me plaira. Si on nous laisse discuter convenablement, nous adopterons les crédits. Dans les circonstances, eu égard à ce qu'ont subi ces gens et à la possibilité de leur rendre justice au moyen d'une nouvelle évaluation, je vous conseille de leur accorder le meilleur traitement possible.

J'ai traité cette question, cet après-midi. J'ai reçu des communications d'anciens combattants à qui la commission a promis de donner une ferme quand ils rempliront les conditions voulues. Je ne sais pas combien d'entre eux demandent encore une ferme; mais il y en a un certain nombre. A cause de l'entente conclue entre les gouvernements canadien et anglais, cette question cause du souci aux soldats démobilisés; l'Etat a accordé 3,000 de ces terres à d'autres, et ils ne peuvent s'en procurer. A mon avis, il faut fournir des terres aux soldats démobilisés avant de s'occuper des autres personnes. Avons-nous l'assurance que l'Etat s'occupera d'abord de ces soldats qui réclament des terres et ont droit d'en avoir, et les servira en premier lieu?

L'hon. M. FORKE: Je puis dire que nous nous conformerons le plus possible au désir de mon honorable ami. Comme de raison, ces soldats ont attendu bien longtemps. S'ils avaient fait leur demande il y a deux ans, ils seraient aujourd'hui dans une situation différente. Les terres étaient vacantes et quelques-unes se sont vendues pour l'acquittement des taxes arriérées. Il fallait faire quelque chose. On a critiqué le projet d'établissement de trois mille familles et nous avons jugé préférable d'établir les soldats sur des terres inoccupées. Mon avis, c'est que, somme toute, l'Etat a traité les anciens soldats avec indulgence. Nous avons constaté qu'en revendant certaines terres abandonnées par eux, le département a obtenu un meilleur prix que celui qu'ils avaient payé.

M. GARDINER: Je comprends fort bien qu'il en soit ainsi là où la situation s'améliore. Dans certains cas, les soldats colons ont tenu bon, à cause des conditions de prix, et je les félicite de leur bon jugement, mais cela ne résout pas le problème. J'espère que le ministre tiendra compte de toutes les revendications de ces hommes et les satisfera.

(Le crédit est adopté.).

Service législatif.—Chambre des communes
Traitements.. .. .. $231,645
Dépenses des comités, commis supplémentaires de la session, etc.. 101,950
Dépense casuelle.. 47,265
Publication des Débats.. 60,000
Budget du sergent-d'armes.. 187,231

M. COOTE: Je tiens à dire une couple de mots au sujet des services de la Chambre des communes à l'époque de la prorogation. Nous aurions peut-être besoin de quelques messagers, la prorogation effectuée. Après la fin de nos travaux, nous avons parfois besoin d'un messager et le service est supprimé.

M. l'ORATEUR: Me rendant à la demande de députés de la droite et de la gauche, je vous informe que j'ai consenti à maintenir un service restreint de messagers pour une brève période après la prorogation de la Chambre.

M. WARD: Aurons-nous aussi quelques sténographes à notre disposition durant quelques jours?

M. l'ORATEUR: J'ai aussi étudié la chose, et j'ai donné instruction pour que, durant deux ou trois jours après la session, les députés puissent se procurer les services de sténographes et aient aussi accès aux livres bleus et aux documents parlementaires.

M. WARD: J'ai entendu dire que, suivant l'instruction donnée par le département des Postes, nous ne pourrons envoyer chez nous par la poste nos dossiers, nos livres et autres documents, mais devrons en faire un paquet et les envoyer par messagerie.

Une VOIX: C'est dommage.

M. l'ORATEUR: Cela regarde le département des Postes. Je crois que le ministre qui dirige ce ministère se rendra à ma requête quand je lui demanderai de permettre à la députation d'envoyer ces documents par la poste.

(Le crédit est adopté.)

Pour augmenter le traitement du secrétaire du chef de l'opposition de $3,000 à $3,960 par année à partir du 1er avril 1927.. .. ..$ 960 00

Paiement intégral de l'indemnité parlementaire des membres de la Chambre des communes: jours d'absence par suite de maladie, pour affaires publiques officielles, ou à cause de décès au cours de la présente session,—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 10 des Statuts revisés, Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes, ou toute modification apportée à cette loi. Le paiement est effectué à la discrétion du Conseil de la trésorie.. .. .. .. 25,000 00

Traitement du Vice-Président de la Chambre du 14 décembre 1926 au 31 mars 1927 inclusivement.. .. .. 1,193 54

Pour payer le traitement de D. Barbès, J. W. Gibson, nommés commis principaux aux appointements de $2,280 chacun; de H. Gilchen, J. P. Doyle, E. Guérin, M. E. McEwan et J.-U. Emard, nommés commis de la quatrième classe aux appointements de $1,800 chacun, à partir du premier avril 1927, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de ses amendements.. .. .. 13,560 00

Indemnité au très hon. Arthur Meighen, chef de l'opposition du 26 septembre au 11 octobre 1926, inclusivement.. .. .. 434 59

Rémunération à A. Chassé, secrétaire du chef de l'opposition du 26 septembre au 11 octobre 1926, inclusivement à raison de $5 par jour.. 80 00

M. WOODSWORTH: Je désire obtenir des détails quant à la nomination de D. Barbès et J. W. Gibson et des autres commis dont les noms figurent à ce chapitre.

M. l'ORATEUR: Lorsque la commission du service civil réorganisa tous les départements et fit un nouveau classement des fonctionnaires publics, elle régla d'une manière assez sommaire la situation du personnel tant de la Chambre des communes que du Sénat. On me permettra sans doute d'ajouter que jusqu'ici le Sénat a toujours refusé de reconnaître l'autorité de la commission du service civil. Un certain nombre d'employés de la Chambre des communes sont classés par la commission du service civil et je puis dire qu'il se fait à cette heure une forte agitation parmi les fonctionnaires pour obtenir une réorganisation et un nouveau classement du personnel. Dans le but de me rendre à ces demandes, j'ai eu deux entrevues avec le comité de régie interne et, à la suite de ces réunions, nous demanderons à la commission de refaire l'organisation et le classement du personnel de la Chambre des communes.

Je suis heureux que l'honorable membre ait posé cette question. Tous les employés dont les noms sont énumérés dans ce crédit sont au service de la Chambre des communes depuis nombre d'années. Or, étant donné que ces fonctionnaires n'avaient pas été classés, je me suis fait autoriser par le comité de régie interne à soumettre toute l'affaire au conseil du trésor. J'ajouterai de plus qu'il existe, semble-t-il, une divergence d'opinion entre le département de la Justice et la commission du service civil quant au statut de ceux de nos employés qui, depuis un bon nombre d'années, sont nominalement provisoires, mais occupent de fait des fonctions permanentes, puisqu'ils sont au service de la Chambre à titre permanent. Sans citer de noms, je puis dire, d'autre part, que les commissaires ont admis que la seule manière de

régler la question, c'est de faire ratifier par le Parlement le classement de ces fonctionnaires.

Et maintenant, sans vouloir prétendre que nous sommes au-dessus des lois, je tiens à rappeler aux honorables membres que le Parlement jouit de privilèges anciens et bien établis. Avant sa mort, feu sir John Bourinot,—qui, est fréquemment cité ici et dans les autres législatures de l'empire britannique à titre d'autorité en procédure parlementaire, —a prétendu dans un mémoire que j'ai par devers moi que le Parlement canadien prime toutes les commissions en ce qui regarde les questions de régie interne, le choix de ses employés et serviteurs et ainsi de suite. Et tout particulièrement depuis la création de la commission du service civil, je ne suis pas prêt à dire que je serais disposé à passer par dessus la tête de la commission; cependant, si le comité veut bien me le permettre, je désire citer quelques passages du mémoire en question. Le document a été imprimé et j'ai l'intention de le mettre en circulation afin de mettre les représentants du peuple au fait des privilèges anciens et bien établis qui sont l'apanage du Parlement. Sir John Bourinot dit:

La Chambre des communes, on l'a dit avec raison, a toujours revendiqué le droit de pourvoir à la constitution de son propre organisme, de réglementer ses délibérations et de mettre en force ses privilèges et le reste.

Et un peu plus loin, il ajoute:

La direction et la surveillance des fonctionnaires des Chambres relèvent des privilèges des Chambres, et cela aussi complètement que la chose est nécessaire à un corps législatif pour la bonne gestion des affaires publiques, "tout comme il leur appartient de réglementer ses délibérations dans son enceinte".

Et il continue:

Lorsqu'il fut jugé désirable d'appliquer la loi de retraite aux fonctionnaires et serviteurs du Parlement nulle tentative ne fut faite de l'appliquer au Sénat et à la Chambre des communes par décret du conseil ou par l'exercice arbitraire de la prérogative royale; cependant, une clause fut ajoutée pour inclure en termes formels et explicites "les fonctionnaires et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi que les fonctionnaires permanents de la bibliothèque du Parlement", et ces mots furent ajoutés afin de reconnaître formellement les privilèges et les immunités des Communes.

J'appelle tout particulièrement l'attention des honorables membres sur les mots qui suivent:

"Sauf tous droits et privilèges de l'une et l'autre Chambre en ce qui regarde la nomination ou la destitution desdits fonctionnaires et serviteurs".

Et sir John Bourinot ajoute encore:

Aucune loi générale ni décret du conseil ne peut ignorer les privilèges, immunités et pouvoirs des Communes à ce sujet. Etant donné que les prérogatives de la couronne ne peuvent être cédées ni déléguées à d'autres que du consentement de la couronne, exprimé en termes formels, les privilèges et immunités des deux branches de la législature ne peuvent donc leur être enlevés par induction ou par les termes vagues d'un statut, mais seulement par la lettre explicite de la loi, comme dans le cas des mesures antérieurement citées, ou par une résolution formelle des Chambres, comme dans le cas de la loi de vérification; d'aucuns considéreront peut-être que les termes généraux de cette loi s'appliquent aux deux Chambres du Parlement; cependant, ils ne s'appliquent que du fait des résolutions adoptées séparément au Sénat et à la Chambre des communes, ce qui permet aux fonctionnaires de ces Chambres d'agir en conséquence.

Et un peu plus loin, il ajoute encore:

Les Chambres étant les juges de leurs propres privilèges et seules aptes à réglementer leurs propres procédures et délibérations, c'est à elles seules qu'appartient la direction des instruments nécessaires pour assurer l'efficacité et le soin de leurs délibérations. Si les fonctionnaires et les greffiers, qui sont assujettis à ces règlements et nécessaires à la conduite efficace des affaires publiques de la Chambre, sont à tout instant assujettis à des enquêtes et examens de la part de personnes commissionnées uniquement par l'autorité exécutive, au lieu d'être dûment autorisées par les Chambres elles-mêmes pour cette fin spécifique, les fonctionnaires et serviteurs des Chambres ne peuvent agir avec indépendance, fidélité et obéissance envers leurs maîtres devant la loi.

Je dirai encore une fois que je ne désire pas du tout ignorer la commission du service civil. En réalité, si je voulais rappeler le passé, je pourrais dire que j'ai été un de ses plus ardents partisans et je le suis encore. Mais le Parlement a des prérogatives et des pouvoirs qu'on ne peut ignorer.

Dans l'occurrence, il n'y a aucun différend entre la commission du service civil et la Chambre. Les personnes nommées dans cet article sont de vieux et fidèles employés qui servent l'Etat d'une façon satisfaisante depuis des années.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je poser une question à mon honorable collègue?

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. BENNETT: N'est-il pas vrai que la première personne mentionnée est l'épouse d'un fonctionnaire du département des Travaux publics? C'est la première fois depuis l'adoption de la loi du service civil qu'on nommerait à titre permanent une femme mariée, et cela en contradiction avec l'article 36 de la loi.

M. l'ORATEUR: Je suis heureux que l'honorable député ait signalé la chose à la Chambre. Il n'y a absolument rien à cacher dans cette nomination. Certes, Mme Barbès est mariée, mais elle est à l'emploi de la

Chambre depuis dix-sept ans. Elle était au service de la Chambre avant son mariage et, au mois de juin dernier, M. le sénateur L'Espérance lui avait promis la permanence si elle acceptait d'être la secrétaire d'un personnage que mon honorable collègue de Calgary-Ouest (M. Bennett) estime beaucoup. Je lui enverrai une lettre que j'ai reçue à ce sujet. Il y a aussi un précédent. Mme Helmer était la secrétaire adjointe du très honorable M. Meighen. Elle émargeait au budget de la Chambre des communes, quoique son mari fût fonctionnaire. Ensuite elle fut la secrétaire de sir Henry Drayton.

L'hon. M. BENNETT: Mais c'est la première fois qu'on fait une nomination semblable à titre permanent et cela en violation de l'article 36 de la loi.

M. l'ORATEUR: Je fais appel à l'esprit de justice du comité: Dois-je priver une employée fidèle qui est au service de la Chambre depuis dix-sept ans et qui a toujours donné satisfaction, de la pension à laquelle elle aurait droit si elle n'était pas mariée. J'estime que ce ne serait guère juste à l'égard de Mme Barbès et je ferai observer, en outre, que si ce crédit est adopté, elle recevra moins à titre permanent qu'à titre temporaire. Je ne fais que remplir la promesse faite à cette dame par le très honorable M. Meighen, au mois de juillet après la dissolution des Chambres, par l'entremise de M. le sénateur L'Espérance.

L'hon. M. BENNETT: Admettant même que ce fut exact je m'y opposerais quand même.

M. l'ORATEUR: Si Mme Barbès avait quitté le bureau de l'Orateur pour entrer dans celui du premier ministre, elle aurait été nommée à titre permanent. Je ne fais que remplir cette promesse. Bien que cela puisse paraître contraire à l'esprit de la loi, l'honorable député, qui est une autorité en matière parlementaire et constitutionnelle, sait que nous avons des prérogatives et des pouvoirs qui nous mettent au-dessus de la loi du service civil. Je ne veux point ignorer la commission du service civil, mais je prétends qu'il y a des cas spéciaux comme celui-ci qui se présentent et qu'il faut régler. J'ai étudié comme il faut le cas actuel et j'ai agi d'une façon honorable.

L'hon. M. BENNETT: M. l'Orateur a indiqué avec raison que la Chambre a de grandes prérogatives, mais elles lui appartiennent à elle et non à l'Orateur. Ensuite, rappelons-nous que, dans l'occurrence, le Gouvernement n'a aucune responsabilité. D'après nos institutions parlementaires, le Gouvernement, dans un pareil cas, n'est que l'intermédiaire laissant entendre à la Chambre ce qu'il est bon de faire. Ces crédits ne pouvaient pas être présentés à la Chambre, à moins qu'un membre du Gouvernement ne les eût soumis et l'Orateur et l'intermédiaire entre la Chambre et le Gouvernement tout comme un ministre agit au nom de la Chambre pour permettre l'examen des crédits qu'il demande. Nous qui faisons les lois, nous ne devons pas les violer. Nous qui avons édicté la loi du service civil, nous ne devons pas être les premiers à l'enfreindre. Certes nous avons le droit de l'ignorer, mais, si nous le faisions, nous agirions mal. D'abord la proposition actuelle rend possible deux pensions dans la même famille. Elle donne un salaire de $5,000 à $6,000 à un mari et à sa femme, ce que le Parlement du Canada—la Chambre des communes et le Sénat—a déclaré illégal par l'article 36 de la loi du service civil. Je prétends, par conséquent, qu'à cause des obligations actuelles du trésor public, nous ne devrions pas, à l'heure actuelle, créer un précédent comme celui-ci, en toute connaissance de cause. Je suggère à Son Honneur l'Orateur qu'il serait bien avisé de retirer cet article des crédits. Cela serait le parti le plus sage à prendre dans l'intérêt du Canada en général, et de l'exécution des lois dans tout le pays.

Il y a un autre aspect de la question sur lequel je désire faire quelques commentaires. Il semble y avoir de singuliers passe-droits dans le choix des noms. Je crois que la Chambre ne ferait pas un tel choix. Nous descendons dans le bureau pour recevoir nos chèques en paiement de notre indemnité parlementaire et pour faire notre déclaration. Qui trouvons-nous? Le bureau est rempli d'un personnel trop nombreux et un des fonctionnaires, qui a très peu à faire, reste assis dans sa chaise alors qu'un autre employé, qui est là depuis plusieurs années, n'est pas considéré du tout. Je ne crois pas que cela soit suivant le désir de la Chambre. Lorsque l'Orateur agit comme moyen de communication entre la Chambre et ses employés, il assume une position de responsabilité judiciaire, et en faisant le choix des candidats, il devrait tenir compte du sentiment général de la Chambre prise comme un tout. Je ne crois pas que le premier ministre considère juste le choix d'un ou de deux de ces fonctionnaires à l'exclusion des autres qui, à la connaissance certaine des plus anciens membres de la Chambre, ont plus de droits. Il m'est très désagréable d'avoir à dire ces choses; mais nous devons voir à ce que la Chambre des communes ne devienne pas un instrument d'injustice envers ses employés. L'Orateur peut se tromper dans son

choix, parce que nous avons la preuve évidente, sous sa signature, qu'il n'est pas au-dessus des questions de parti, par la démission de trente-quatre receveurs de la poste dans Gaspé. Des hommes haut placés deviennent parfois des partisans, et c'est à cause de cela que je proteste contre l'injustice qui est faite à des fonctionnaires publics de mérite par ces passe-droits. Je demande à la Chambre, sans égard à la politique, d'affirmer son ancienne autorité,—qui est à nous et non pas à l'Orateur,—et de décider que nous, qui avons fait les lois, ne sommes pas pour les enfreindre. C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question.

M. l'ORATEUR: Au sujet du cas de Mme Barbès, je désire lire au comité la lettre suivante:

Ottawa, 14 avril 1927.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Président de la Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur l'Orateur,

Je déclare solennellement que le dimanche suivant la dissolution du Parlement, en juillet dernier, on m'a offert la position de secrétaire français du très honorable Arthur Meighen, alors premier ministre du Canada, en me promettant que je serais nommée permanente.

Votre très dévouée,
(Signé) D. BARBÈS,
Secrétaire de l'Orateur.

Je le répète, je ne fais qu'exécuter la promesse que le très honorable M. Meighen a faite par l'entremise du sénateur L'Espérance, qui lui a offert la position. Il n'y a aucun favoritisme politique dans ces nominations; je puis dire que l'un des noms mentionnés est celui d'une éminente famille de conservateurs, mais je n'ai pas hésité, parce que j'ai pensé qu'il avait droit à cette promotion. J'ai consulté le comité de régie interne, et ces choix ne sont pas faits, comme l'honorable député l'a dit, sur la fantaisie de l'Orateur; alors, pourquoi exagérer de cette façon? L'Orateur se présente devant ses maîtres: le comité de régie interne, le Conseil du trésor et finalement la Chambre des communes, et si la Chambre dit non, l'Orateur n'aura qu'à obéir. Je ne désire pas affirmer une autorité abusive; le conseil du trésor a approuvé cet article, mais la Chambre a le privilège de dire non, auquel cas je n'aurai plus rien à dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis sûr que dans cette affaire l'Orateur a agi, comme il vient de le dire, non seulement avec les meilleures intentions, mais d'une façon qui lui semblait généreuse. J'avoue cependant que je suis d'accord avec mon honorable ami d'en face (M. Bennett) lorsqu'il dit que nous ne sommes en aucune façon contraints de reconnaître des promesses faites par M. Meighen lorsqu'il est arrivé au pouvoir et qu'il n'a pu exécuter lui-même. Je crois que dans cette affaire la Chambre devrait affirmer ses droits, et j'espère que Son Honneur l'Orateur consentira à retirer ces noms, du moins pour le présent.

M. l'ORATEUR: Si le ministre des Finances veut bien proposer que le présent crédit soit retranché, je ne ferai pas d'objection.

M. WOODSWORTH: Tous les noms compris?

M. l'ORATEUR: Oui; tout le crédit.

M. WOODSWORTH: Alors, monsieur le président j'ai un mot à dire sur le principe en jeu plutôt qu'au sujet de l'un quelconque de ces cas qui ne me sont pas familiers. Je tiens à dire en passant que l'honorable représentant de Calgary-Ouest (l'honorable M. Bennett) ne m'a pas paru tout à fait juste dans ses allusions au fait d'accorder un traitement et une pension à une femme mariée; en effet si mes renseignements ne sont pas erronés, le service administratif compte actuellement un grand nombre de femmes mariées. A moins donc d'adopter un règlement en ce sens dont l'application soit générale, on n'a pas raison d'être extrêmement rigoureux au sujet de ce cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Ici, le mari est également fonctionnaire.

M. WOODSWORTH: On m'apprend qu'il y a dans le service civil un grand nombre de femmes mariées dont les maris sont aussi fonctionnaires.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami peut-il nous citer des cas spécifiques. Dans les circonstances actuelles, il est absolument impossible de nommer une femme mariée.

M. WOODSWORTH: J'apprends de bonne source qu'il en est ainsi, Alors, monsieur l'Orateur avait parfaitement droit de suggérer cette nomination. Ce n'est pas à cela que j'oppose une objection; mais je trouve qu'en agissant de cette manière nous sapons la base même de la commission du service civil. L'Orateur a dit que le Parlement est au-dessus de toute commission, et nous devons en convenir; mais cela ne règle pas la question assurément. Il me souvient que l'an dernier nous avons été saisis d'une cause de corruption électorale. On a décidé que malgré la compétence du Parlement, reconnue par l'histoire, à connaître de ces questions, il s'était établi avec les années des tribunaux investis spécialement de l'autorité de les juger, et par conséquent que nous serions bien avisés de laisser ces affaires à la discrétion desdits tribunaux. Je trouve une certaine analogie entre cette affaire et la situation que

nous discutons présentement. Nous avons graduellement développé la commission du service civil et le Parlement s'est désisté de certaines attributions en vue de cet objet. Je maintiens que si nous devons être guidés par ce principe, nous ne devrions pas recourir constamment à des exceptions comme celle-ci. Il va sans dire que les intentions de l'Orateur sont en tous points honorables. N'importe; nous ne pouvons pas régler ces questions suivant pareilles intentions, si bonne, si chevaleresques qu'elles soient. Il faut plus que cela. M. l'Orateur a affirmé que quelqu'un a fait certaines promesses; décidément cela ne légitime pas notre décision. Je propose que nous allions encore plus loin que n'a suggéré le premier ministre et que nous biffions tous les noms de ce crédit; ainsi ces nominations pourront être faites, comme elles devraient être faites, par la commission du service civil.

L'hon. M. ROBB: J'ai l'honneur de proposer, avec l'appui de l'honorable M. Dunning, que dans le crédit n° 452 tous les mots à la suite des mots "nommer par les présentes" soient rayés jusqu'au mot "amendements" inclusivement, et que le crédit soit diminué de $13,500.

(Le crédit est adopté.)

M. EVANS: Avant l'adoption du présent crédit je veux adresser une ou deux questions à l'Orateur de cette Chambre. Je veux savoir si le poste de chef de l'opposition est de création constitutionnelle et en vertu de quel droit le chef du parti conservateur ou du parti libéral devient le chef de l'opposition avec un supplément de rémunération. En vertu de quel article du Règlement parlementaire a-t-il ce droit? Puisque nous avons aujourd'hui trois partis, dont la force numérique sera sans doute plus équilibrée à l'avenir, nous devrions, ce me semble, adopter une règle à ce sujet. Voilà moins de deux ans, l'opposition actuelle comptait moins de membres que le troisième groupe dans cette Chambre. Je voudrais savoir en vertu de quel droit ou de quel règlement cela se fait.

M. YOUNG (Saskatoon): Je prie l'honorable député de me dire si le groupe de là-bas se considère en opposition au ministère.

M. l'ORATEUR: En réponse à l'honorable représentant, je lui dirai que, s'il veut bien consulter la loi de la Chambre des communes, chapitre 69, 10-11, Georges V, il verra ce qui suit à l'article 39:

> Au député qui occupe le poste reconnu de chef de l'opposition à la Chambre des communes, il est accordé, en sus de son indemnité de session, une indemnité annuelle de dix mille dollars.

M. GARDINER: Je veux demander à Son Honneur, l'Orateur...

M. YOUNG (Saskatoon): Avant que l'honorable député prenne la parole, puis-je demander à l'honorable représentant de Rosetown (M. Evans) de répondre à ma question?

M. GARDINER: Si l'on tient compte de la loi que Son Honneur l'Orateur vient de citer, puis-je demander pourquoi il est nécessaire de placer ce crédit de $424.59 dans le budget supplémentaire pour M. Meighen comme chef de l'opposition?

M. l'ORATEUR: Ce crédit, si je comprends bien, a été demandé par le ministre des Finances et non par moi-même. Je sais qu'après les élections, il fut question de la balance du salaire de M. Meighen. Ce dernier n'a rien réclamé, mais on m'a dit que l'on aurait dû lui payer le traitement de chef de l'opposition à compter de la date de sa résignation comme premier ministre jusqu'à la date de l'assermentation de son successeur. Le nouveau chef de l'opposition fut choisi en novembre dernier, je crois.

M. CAHAN: Le 11 octobre.

M. l'ORATEUR: Très bien, le 11 octobre. J'étais disposé à payer l'honorable monsieur, mais le colonel Cameron, comptable de la Chambre des communes, me fit remarquer que M. Meighen n'avait fait aucune demande. De plus, il attira mon attention sur le statut que je viens de citer. Je connaissais ce statut, car je faisais partie de cette Chambre lorsqu'il fut adopté. Conformément à ce texte, les allocations ne doivent être payées qu'au député qui occupe la position de leader de l'opposition dans la Chambre des communes. Le budget principal autorise le paiement de la somme que je ne pouvais légalement payer. Ce que l'on accorde ici est la somme réclamée depuis le jour où M. Meighen a résigné la position de premier ministre jusqu'au jour où l'honorable monsieur qui occupe aujourd'hui la position de leader de l'opposition fut choisi par son parti. Ce crédit a été demandé, je pense, par le ministre des Finances, et la somme a été inscrite régulièrement dans le budget. C'est tout ce que j'en sais.

L'hon. M. CHAPLIN: Avez-vous dit, monsieur l'Orateur, que l'honorable monsieur en avait fait la demande?

M. l'ORATEUR: Il n'en a jamais fait la demande.

L'hon. M. ROBB: En toute justice pour le très hon. M. Meighen, je dois dire que lorsque le premier ministre apprit, en octobre, que ce dernier n'avait pas été payé comme chef de l'opposition, on prit des mesures pour qu'il le fût, et on envoya un chèque à M. Meighen. Puis, le 2 avril dernier, M. Meighen écrivit,

pour nous faire observer qu'il n'avait pas été payé pour l'intervalle depuis la date des élections jusqu'au 11 octobre. Nous avons calculé le salaire depuis le 26 septembre jusqu'au 11 octobre, date de l'élection de mon honorable ami comme leader de l'opposition (M. Guthrie), et nous avons inscrit une somme de $434.59 dans les crédits afin de régler le cas.

M. BROWN: La loi permet-elle de payer à un homme qui ne fait pas partie de cette Chambre le salaire de leader de l'opposition?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas étudié ce point de loi.

M. GARDINER: Devons-nous comprendre qu'il s'agit d'une allocation? Vraiment, on ne doit pas placer l'ancien premier ministre dans cette situation.

L'hon. M. ROBB: Il doit être bien entendu que le Gouvernement ne place pas le très hon. M. Meighen dans cette situation. C'est M. Meighen lui-même qui nous a fait remarquer qu'il avait droit à cette somme, et nous soumettons le crédit à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je devrais peut-être dire que c'est là un autre cas qui dépend entièrement de l'autorité de la Chambre. Après les élections générales, alors que M. Meighen abandonna le pouvoir, bien que conservant le titre de chef de l'opposition, un honorable député de la Chambre m'informa que l'on avait retiré à M. Meighen le privilège du contreseing, qu'on lui avait dit que ses secrétaires ne pouvaient être payés, et que son propre traitement comme chef de l'opposition avait été supprimé. On m'a laissé entendre que j'étais responsable de cette manière un peu raide de régler les choses. Je dirai que je fus très surpris d'apprendre que M. Meighen avait été ainsi traité et je communiquai avec Son Honneur l'Orateur, lui demandant d'accorder à M. Meighen les droits et privilèges auxquels il avait droit, à mon sens. M. l'Orateur me dit que M. Meighen, d'après la loi, n'avait doit de retirer aucune somme. J'ai reconnu que la situation était délicate et difficile, et je m'en suis ouvert directement à M. Meighen. M. Meighen a exprimé son étonnement de ce qui s'était passé et semblait croire que le ministère qui revenait au pouvoir le traitait d'une manière que les circonstances ne justifiaient pas. Je lui ai dit que je n'avais été pour rien dans tout cela; que si on ne voulait plus lui reconnaître le privilège du contreseing, il pourrait se servir du mien; que si on ne pouvait pas payer ses secrétaires, j'étais prêt à lui donner les services d'un de mes secrétaires, ou à voir au payement de son secrétaire; que s'il ne touchait pas ses appointements comme chef de l'opposition, je demanderais au Parlement de voter cette somme si un statut ou un règlement interdisait à l'Orateur de le payer. J'avais alors l'impression que ce traitement était voté au chef de l'opposition, qu'il fût ou non membre de la Chambre; et M. Meighen était encore chef de l'opposition. Mais il n'était pas membre du Parlement et, je suppose que techniquement et, de fait, légalement, comme on vient de le faire valoir, il n'aurait pas droit à ce montant en rémunération de ses services comme chef de l'opposition pendant cette période. Mais il a occupé le poste et en a fait le travail jusqu'au moment où il a démissionné comme leader de son parti, et mon honorable ami d'en face a été élu chef de l'opposition. Dans les circonstances, je trouve qu'il n'est que juste que la Chambre accorde à M. Meighen la portion du traitement de chef de l'opposition qu'il eût reçu s'il avait été député, vu qu'il n'a pas cessé de remplir les fonctions de chef de l'opposition.

M. GARDINER: Je sais bien gré au premier ministre de l'explication qu'il vient de donner; seulement je lui fais observer que c'est la seconde fois que nous avons dans le cahier des crédits une telle somme à l'intention du chef de l'opposition officielle et, malheureusement, le présent crédit concerne M. Meighen. Je fais la part des circonstances et je ne critique pas le chiffre du crédit, mais je trouve que ce doit être plutôt humiliant pour l'ancien chef de l'opposition que cette somme doive figurer aux crédits et qu'il doive y avoir pareilles explications dans ces deux occasions. Je suggère donc au premier ministre que d'ici à la prochaine session, il considère l'opportunité de modifier l'article du statut en question de manière à prévenir une répétition de ce dont nous avons été témoins en ces deux circonstances. Une autre question au sujet de ce crédit. Je crois que la loi de la Chambre des communes établit le traitement du vice-président. Or, je vois ici un crédit supplémentaire destiné à lui payer $1,193, comme traitement de vice-président pour le temps compris entre le 14 décembre 1926 et le 31 mars 1927, inclusivement. Monsieur l'Orateur veut-il avoir l'obligeance de nous expliquer pourquoi cette somme figure aux crédits?

M. l'ORATEUR: C'est la balance due à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) qui occupait le poste de vice-président au dernier Parlement. Comme vice-président il avait droit à un traitement de $4,000; le présent crédit lui paye la balance de ce traitement.

M. GARDINER: Et il a droit à ce traitement lorsqu'il n'est pas même député?

M. l'ORATEUR: Oui. J'ai consulté sur ce point le département de la Justice et j'ai reçu son avis. J'ai soumis la question au comité de régie interne et il a été décidé de payer le traitement pour le reste de l'année, en conséquence de la décision du département de la Justice.

M. WOODSWORTH: Il y a un point que je veux souligner en ce qui concerne l'opposition officielle. Le premier ministre a fait allusion au privilège du contreseing. Lors de la dernière campagne, mon comté a été submergé de publications de propagande électorale en faveur des candidats des anciens partis; ces imprimés circulaient en franchise postale. Dans mon comté, je n'avais pas d'adversaire libéral, mais cette propagande affluait sous le contreseing de l'honorable député qui est aujourd'hui premier ministre du Canada, et qui était alors, je suppose, chef de l'opposition officielle. Quand il y a plusieurs groupes à la Chambre il est évidemment injuste qu'au cours d'une campagne électorale, les candidats des anciens partis aient le bénéfice de la franchise postale pour l'envoi de leurs publications électorales. C'est une inégalité de traitement qu'on ne saurait approuver. Il faudrait arranger les choses de manière que le privilège du contreseing, s'il est accordé à l'un des groupes de la Chambre, soit accordé à tous.

M. l'ORATEUR: J'ai consulté le ministre des Postes et j'ai grand plaisir à dire aux honorables membres qu'ils jouiront du privilège du contreseing huit jours après la prorogation.

L'hon. M. ROBB: Vu qu'il est près de six heures, et si la Chambre ne tient pas à discuter en détail les autres crédits, puis-je suggérer que le président mette les crédits en délibération afin que nous puissions les adopter?

(Le crédit est adopté.)

Paiement à Mme Beatrice Williams, veuve du feu gardien de pénitencier John Williams, à Mme Violet L. Jenkin, veuve du feu gardien de pénitencier M. E. Jenkin et à Mme Jean Laird Farrell, veuve du feu gardien de pénitencier R. E. Farrell, d'une allocation de $600 par année chacune, et aussi dans la même proportion pour toute partie d'une année, à partir du 1er avril 1927 et ensuite durant toute leur vie, ladite allocation devant être prélevée mensuellement sur tous deniers non affectés faisant partie du revenu du Fonds consolidté du Canada, $1,800.

M. WOODSWORTH: Je m'oppose à l'adoption des crédits sans qu'on nous ait, au préalable, informés de ce dont il s'agit. A quelle fin est destiné ce crédit?

M. le PRESIDENT: Il s'agit d'une somme de $1,800 pour des pensions.

M. WOODSWORTH: Je retire mon objection.

(Le crédit est adopté.)

Paiement sur le revenu du Fonds consolidé, nonobstant toute disposition contraire de la loi du revenu consolidé et de l'audition ou de toute autre loi, à Robinson Russell Farrow, d'une annuité de $5,646.40 à partir du 7 août 1926, et ensuite, pour le même montant, pendant toute sa vie, $9,319.57.

M. KENNEDY: Le ministre qui a pris la responsabilité d'inscrire ce crédit au budget aurait-il l'obligeance de nous dire pour quelle raison il est en délibération en comité général? C'est un fait notoire que M. Farrow est l'un des fonctionnaires qui ont été démis de leurs fonctions l'année dernière à la suite des irrégularités que l'on a constatées dans l'administration des Douanes. Dans les circonstances, je désire savoir quelle excuse on invoque pour lui accorder une pension de retraite.

L'hon. M. ROBB: Nous allons réserver le crédit en attendant le retour du ministre des Douanes.

M. YOUNG (Saskatoon): Je désire savoir de l'honorable membre si, oui ou non, le comité d'enquête, l'année dernière, a recommandé l'octroi d'une pension à l'ex-sous-ministre des Douanes?

M. KENNEDY: Non, assurément.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a la mémoire très courte.

M. PRICE: Tandis que nous en sommes au chapitre des "pensions", je désire appeler l'attention du comité sur une tragédie qui est survenue, le 20 octobre 1926, dans le comté de Kent (N.-B.). A cette date-là, M. Agapit Leblanc, un garde-pêche, fut assassiné au large de la côte du comté de Kent dans l'exercice de ses fonctions. Je voudrais bien savoir du ministre quelles mesures ont été prises en vue de pourvoir à la subsistance de la veuve. Un bon nombre de noms ont été énumérés à ce chapitre des pensions, et vu qu'il s'agit d'un cas des plus méritoires dont le département ne s'est pas occupé, je tiens à obtenir l'assurance que la veuve de cet infortuné obtiendra une pension.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député peut être assuré que le cas sera examiné avec soin et, si la loi le permet, sa demande sera accordée.

(Le crédit est réservé.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est près de six heures, mais je crois comprendre

que c'est le désir unanime des honorables membres que nous continuions nos délibérations; je propose que M. l'Orateur ne consulte pas l'horloge tant que nous n'aurons pas avancé l'adoption des crédits.

Quelques VOIX: Adopté.

Pour couvrir les salaires et les dépenses des conseillers chargés de l'enquête sur le tarif. Les paiements peuvent être faits nonobstant les dispositions de la loi du service civil, $60,000.

M. WOODSWORTH: En ce qui regarde l'enquête sur le tarif douanier, je tiens à faire observer,—je l'ai déjà fait au début de la session,—que le travail de la commission serait peut-être plus efficace, si l'on donnait plus de publicité aux témoignages rendus et aux conclusions des commissaires. De fait, les gens qui réclament des remaniements au tarif douanier présentent toujours un mémoire, lequel est communiqué aux honorables membres; sinon, on donne aux députés la chance de le consulter; règle générale, cependant, il s'agit toujours du plaidoyer que font valoir les partisans du relèvement du tarif. Grâce à ce système, nous avons toujours l'opportunité de lire les arguments en faveur du relèvement du tarif, mais nous n'avons jamais la chance de lire les arguments apportés à l'appui de la thèse contraire. J'ai assisté par hasard à une couple de séances de la commission et j'ai constaté qu'elle recueille des renseignements très précieux. On prend un résumé des dépositions, mais ce compte rendu n'est pas imprimé et il n'est pas mis à la disposition du public. De plus, si j'ai bien saisi la situation, puisque la commission n'est qu'un organisme consultatif et ne tire pas de conclusions définitives, il n'y a pas de raison au monde pour que le public ne soit pas tenu au courant du rapport qui est soumis au ministre des Finances. Conséquemment, vu l'importance de l'enquête, nous avons raison de demander que les témoignages entendus et les conclusions de la commission soient imprimés et mis à la disposition des membres de cette Chambre et du public en général. Je demande s'il ne serait pas possible d'accepter cette suggestion.

L'hon. M. ROBB: La chose nous a été signalée de temps à autre. On dit souvent dans cette Chambre, et plus souvent encore au dehors, que si le hansard était aboli les travaux de la Chambre seraient plus vite exécutés. Mon honorable ami demande en définitive la publication d'un autre hansard et cette publication entraînerait plus que les frais du service de sténographes. Il y aurait la traduction, l'impression et la préparation de maints volumes qui prendraient le chemin du grenier ou du sous-sol du ministère des Finances, comme il est arrivé par exemple pour le rapport de l'enquête sur le tarif entreprise par l'un de mes prédécesseurs, sir Henry Drayton, que personne n'a lu. Dernièrement encore, on nous a demandé copie des témoignages rendus au cours d'une enquête sur les lainages qui n'est pas encore terminée. Nous avons cru satisfaire à cette demande en fournissant des copies clavigraphiées. Ces copies coûteront $25 chacune. On est actuellement à calculer ce que coûterait cette impression. Je ne vois aucune objection à ce que le public obtienne une copie de ces témoignages; de fait, je vois plusieurs bonnes raisons pour qu'il l'obtienne si la demande en est faite de temps à autre; mais je n'aimerais pas à organiser tout un service qui ajouterait beaucoup aux dépenses de la commission du tarif sans servir aucune fin utile. Je puis assurer mon honorable ami que s'il désire certains renseignements je ne m'oppose pas à ce qu'il les obtienne.

M. WHITE (London): Pourquoi ce crédit est-il augmenté de 50 p. 100?

L'hon. M. ROBB: L'augmentation est nécessaire pour payer les salaires des nouveaux employés. L'an dernier, la commission du tarif n'a fait que le travail d'organisation pour ainsi dire; mais aujourd'hui elle est en pleine activité et tient des séances tous les jours et il faut tout un personnel pour recueillir et compiler les renseignements relatifs aux diverses causes qui lui sont soumises. Si nous donnons suite aux suggestions de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), le crédit de l'an prochain devra être augmenté beaucoup plus que de 50 p. 100.

M. WOODSWORTH: Au fond, le public y gagnera peut-être.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Institut National du Canada pour les aveugles, $10,000.

M. COOTE: Il y a deux ans, le Gouvernement avait promis d'augmenter ce crédit, mais je vois que la somme accordée est encore la même.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami veut bien consulter la page suivante, il verra qu'il y a une faible augmentation.

M. COOTE: Je suis heureux de l'apprendre.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Somme requise pour le paiement de subventions aux provinces suivantes:
Nouvelle-Ecosse, $875,000.

Nouveau-Brunswick, $600,000.
Ile du Prince-Edouard, $125,000.
en attendant que la question des subventions aux provinces soit réglée.

M. GARDINER: Est-ce là une subvention annuelle?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Mon honorable ami voudra bien remarquer la rédaction du crédit. Le Gouvernement a l'intention de tenir à l'automne une conférence entre le Dominion et les provinces pour étudier la question des subventions aux provinces. Ce n'est là qu'une subvention préliminaire pour cette année.

M. McLEAN (Prince): A titre de représentant de l'île du Prince-Edouard, monsieur le président, je ferais preuve d'ingratitude si je manquais d'exprimer ma reconnaissance au sujet de cette subvention. Je ne désire pas prendre beaucoup du temps de la Chambre en cette occasion. Je désire simplement exprimer ma reconnaissance non seulement au premier ministre et à chacun des membres du cabinet, mais aussi à tous nos amis de la droite.

(Le crédit est adopté.)

Rétablissement des Soldats dans la vie civile, frais d'administration et capital d'exploitation, $250,000.

M. WOODSWORTH: Que signifie cela?

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement des soldats). Cette somme servira à payer les frais d'administration, les services généraux et médicaux, les avances de fonds, les frais de déplacement, les dépenses d'ateliers de la Croix Rouge, les télégrammes, les frais de port, la papeterie, etc.

(Le crédit est adopté.)

Emploi protégé à l'intérieur, inhumation des indigents, transport des aveugles, $175,000.

M. ADSHEAD: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de critiquer ce crédit. Lors de mon dernier passage à Calgary, j'étais assis dans le bureau de la Légion canadienne avec le secrétaire de cette association, lorsque ce dernier reçut un message annonçant la mort d'un ancien soldat. A cause de circonstances malheureuses, il n'avait pu épargner assez d'argent pour payer les frais funéraires. Un personnage qui n'appartient pas à la Légion canadienne m'a dit qu'il y a un fonds appelé le Last Post Fund, mais qu'il n'était pas suffisant pour enterrer le soldat de retour, et qu'il avait dû solliciter des fonds dans la rue. C'est un déshonneur pour le Canada que nous ne puissions pas enterrer nos anciens soldats quand à l'époque de leur mort ils n'ont pas assez d'argent pour acquitter le coût de leurs funérailles. Je suggère au ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile qu'il augmente ce crédit afin que nous ayons toujours assez d'argent pour enterrer un soldat mort dans l'indigence. Nous votons $250,000 pour Ottawa et, cependant, nous n'avons pas assez d'argent pour enterrer nos soldats de retour du front. Tout ce que les soldats demandent, c'est que le gouvernement fournisse une petite dalle de pierre afin que le soldat soit enterré décemment avec les autres vétérans, et je propose que le ministre augmente ce crédit de $50 afin d'avoir des fonds disponibles dans les cas auxquels j'ai fait allusion.

Divers MEMBRES: Adopté.

M. GARLAND (Bow River): Nous allons avoir l'ordre ou l'Orateur va déclarer qu'il est six heures — l'un ou l'autre. Pour ce qui est de cette question en particulier, le Gouvernement ne peut pas prétendre qu'il n'est pas au courant. Il y a un an, j'en ai parlé personnellement au premier ministre et je lui ai écrit le priant d'augmenter le crédit à cette fin. Le premier ministre a exprimé sa sympathie, mais voyait des difficultés à se rendre à ma demande. Le crédit de cette année est le même que celui de l'an dernier, et il ne suffit pas à faire face aux besoins de la province d'où je viens. Je ne sais pas quelle est la situation dans les autres provinces, mais j'ai reçu des lettres du président honoraire du Last Post Fund de ma province protestant piteusement. On enterre soldat après soldat dans le champ du potier parce que le Gouvernement n'a pas l'idée de ce qu'il est convenable de faire dans la circonstance. Avant l'adoption du crédit, je demande au premier ministre de nous donner son opinion sur la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas la lettre dont mon honorable ami a parlé, mais je suis entièrement d'avis que nous devrions prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien l'idée dont s'inspire ce crédit, et si la somme n'est pas suffisante, je demanderais à mon collègue d'inscrire une somme additionnelle dans un crédit subséquent.

Divers MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. KING: Les fonds du Last Post Fund sont souscrits par ceux qui s'intéressent aux funérailles des soldats qui à leur mort n'ont rien laissé pour leur enterrement et n'ont pas de parents ou d'amis pouvant y voir. Le Gouvernement a donné son appui à l'organisation en lui accordant un octroi. Il y a à Montréal un secrétaire général qui administre le fonds. Une somme de $10,000 a été votée chaque année, et les enterrements ont été faits sous la surveillance de l'organisation. Il est vrai que cette année on m'a demandé d'augmenter cette contribution de dix, douze ou quinze mille dollars. La question que j'avais

à considérer était si nous avions l'intention de continuer d'appuyer par une subvention annuelle une organisation indépendante du ministère. Si nous avons à augmenter cette subvention, le Gouvernement ferait mieux de tout prendre à sa charge. C'est la question à considérer, et, naturellement, il s'agit d'une forte somme. Selon les règlements, le Gouvernement devait enterrer tous les soldats en service ou en traitement et les pensionnaires en traitement. Nous ne sommes pas allés plus loin que cela, excepté dans le cas du fonds du Last Post, qui s'applique aux indigents.

M. ADSHEAD: Quand il se trouve de tels soldats, le ministre peut-il garantir qu'ils devront être enterrés gratuitement?

L'hon. M. KING: Oui, nous le garantissons.

M. GARLAND (Bow River): Non.

L'hon. M. KING: Quelle est la question?

M. ADSHEAD: Quand meurt un ancien combattant, et que le fonds du Last Post n'est pas suffisant pour l'enterrer, le Gouvernement s'engage-t-il à fournir les fonds nécessaires?

L'hon. M. KING: Ce serait impossible. Ce crédit ne répond pas à cet objet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire au nom du Gouvernement que si des cas du genre de ceux dont parle mon honorable ami sont portés à l'attention du Gouvernement, nous verrons certainement à des funérailles appropriées.

M. GARDINER: Nous apprécions ce qu'a dit le premier ministre, mais ce n'est pas assez. Nous voulons dans les crédits une certaine somme qui puisse servir à cette fin, l'occasion se présentant. J'invite le ministre à augmenter ce crédit ou à prendre un autre moyen de parer à cette éventualité avant la prorogation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si ce crédit n'est pas suffisant, je m'engage au nom du Gouvernement à demander au Parlement un crédit supplémentaire à la prochaine session.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et canaux.—Imputable sur le capital.—Chemin de fer Pacifique-Canadien, premier établissement, $71.

M. GARLAND (Bow River): Qu'est-ce que cette subvention de $71 au premier établissement du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a siégé dans cette Chambre nombre d'années au cours desquelles on a adopté des crédits du genre de celui-ci. Il s'agit du paiement à John Murray, pour le lot n° 6, bloc 6, D.L. 201, à Port-Moody (C.-A.), d'une somme de $35.75 plus l'intérêt à 5 p. 100 depuis 1908. Le terrain en question fut exproprié en 1885 lors de la construction du Pacifique-Canadien. A cette époque le propriétaire ne put établir son titre, et le Gouvernement n'avait pas acquitté le prix de la propriété. Le titre de John Murray à la propriété a été établi en 1908, mais la chose ne fut signalée au ministère qu'en 1919. D'autres enquêtes tenues dans la suite confirmèrent le droit de M. John Murray à un remboursement et aujourd'hui on juge qu'il faut un crédit spécial. M. Murray a consenti à accepter $35.75 plus l'intérêt depuis 1908 en règlement définitif.

(Le crédit est adopté.)

Canaux.—Canal maritime Welland.—Paiement, à la P. Lyall and Sons Construction Co., d'une indemnité pour le déblaiement, en 1926, du roc d'affouillement, de la section n° 4, non prévu à l'époque de la mise en adjudication, $38,823.

M. PETTIT: Le ministre voudra-t-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. DUNNING: Une grande partie de ce roc d'affouillement était mêlé d'argile et pour cette raison, fort sale. Vu que l'entrepreneur était tenu, d'après son contrat, à enlever d'une section le roc devant servir aux ouvrages en béton, il a fallu demander un crédit pour l'enlèvement du roc fangeux. Mon honorable ami sait très bien ce qui en est. Le crédit dont il s'agit est destiné à payer l'enlèvement du roc d'affouillement en 1926. En 1927, on en enlèvera encore une autre quantité d'environ 100,000 verges cubes.

M. PETTIT: Où est-ce?

L'hon. M. DUNNING: On enlève ce roc d'affouillement de la section 4 avant de le concasser pour le béton devant servir dans les section 1, 2, 3 et 4.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Québec, $1,135,643.05.

M. GARLAND (Bow River): Je crois qu'il ne sert absolument à rien à un membre isolé de prendre la parole pour protester contre la manière dont on adopte les crédits en ce moment. Je ne sais rien du tout sur l'à-propos de ces crédits et j'ignore également quelle raison on a de dépenser autant de fonds. Toutefois, je ne veux pas provoquer de retard ou contrecarrer l'intention bien arrêtée des deux partis d'en finir au plus tôt.

L'hon. M. DUNNING: La vôtre comprise.

M. GARLAND (Bow River): Encore une fois je proteste énergiquement contre l'adoption des crédits sans un examen convenable.

M. WOODSWORTH: Il y a lieu de le supposer, nous sommes délégués ici pour examiner à fonds les prévisions budgétaires, mais

il ne nous est pas permis de le faire. Quelques-uns parmi nous peuvent vouloir s en aller, mais nous avons un devoir à remplir vis-à-vis du public et si nous tolérons l'adoption des crédits de cette manière ce devrait être avec l'entente explicite qu'ils seront soumis au comité compétent pour les scruter en détail. Les sous-ministres pourraient être interrogés. Cette manière d'adopter les crédits est une bouffonnerie et le public commence à s'en rendre compte. Nous ne saurions plus longtemps n'être qu'une simple machine à enregistrer pour l'approbation de ces crédits. Le Gouvernement devrait nous promettre qu'à la prochaine session les crédits seront soumis, à une époque moins avancée, à un comité approprié.

L'hon. M. CANNON: Tous les députés qui le désirent peuvent demander au comité des comptes publics une enquête sur toute sortie de fonds.

M. GARLAND (Bow River): Le solliciteur général se complaît à faire de l'ironie. Il sait que cette manière d'examiner une dépense équivaut à fermer la porte à l'étable après que les animaux ont été volés. Je n'ai jamais entendu un propos aussi enfantin de la part d'un ministre.

L'hon. M. DUNNING: Le propre parti de l'honorable député y a consenti. Pourquoi cette hypocrisie?

M. WOODSWORTH: J'étais de ceux qui se sont opposés à l'adoption précipitée des crédits. L'accusation d'hypocrisie que vient de porter le ministre ne m'atteint pas. Je n'ai jamais été consulté à cet égard et je prie le ministre des Chemins de fer de retirer cette insinuation.

M. GARLAND (Bow River): Mon attitude est la même.

M. WOODSWORTH: Il n'est pas digne d'un ministre de parler ainsi et il est aussi indigne de la Chambre de laisser passer cette parole sans protester.

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que les autres groupes y avaient consenti et j'ai demandé la raison de cette hypocrisie. Si mes paroles ne s'appliquaient pas à mon honorable collègue, je ne vois pourquoi il se déclare insulté. Je ne l'ai pas mentionné.

M. GARLAND (Bow River): Seulement deux députés ont protesté, mon honorable ami (M. Woodsworth) et moi-même, et aucun des deux n'avait été consulté. Les paroles du ministre s'adressaient évidemment à nous deux et c'est pourquoi je demande qu'elles soient retirées. C'est une impertinence qui n'a jamais été égalée dans la Chambre que de dire qu'un député fait preuve d'hypocrisie.

M. POULIOT: Je n'ai pas été consulté non plus.

M. GARLAND (Bow River): Un instant, j'ai la parole. Je prie le ministre des Chemins de fer de retirer l'accusation d'hypocrisie, pour ce qui me concerne.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai rien à retirer. Je n'ai parlé d'aucun membre de la Chambre en particulier. J'ai demandé: "Pourquoi cette hypocrisie?" Je m'en tiens à cela et ce n'est pas antiréglementaire.

M. GARLAND (Bow River): Je prie le comité de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question, car il est six heures.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je dire un mot?

M. le PRESIDENT: Non, il faut que je consulte l'Assemblée.

(La motion n'est pas adoptée.)

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je donner un mot d'explication à l'honorable député?

M. GARLAND (Bow River): Puis-je interrompre l'honorable ministre?

Divers MEMBRES: Règlement!

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. GARLAND (Bow River): Ne faut-il pas ordinairement le consentement unanime de la Chambre pour prolonger la séance après six heures?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, je pense que la Chambre peut elle-même diriger ses propres délibérations. Pour dissiper tout malentendu, j'assure mon honorable ami que les articles actuellement à l'étude sont des crédits qui paraissaient déjà au budget supplémentaire de l'an dernier et que nous n'avons pu utiliser. Si mes honorables amis désirent des renseignements sur un article en particulier, il me fera plaisir de les donner; mais ils se rapportent tous au dragage ou à des réparations de quais et autres travaux de ce genre, tous considérés comme étant essentiels. Malheureusement nous n'avons pu faire tout ce que les ingénieurs jugeaient nécessaire.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, puis-je obtenir une réponse à la question que j'ai déjà posée, c'est-à-dire pourra-t-on nous assurer, après l'adoption de ce budget supplémentaire, que, l'an prochain, les crédits seront soumis à un comité au début de la session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami propose que tout crédit adopté

maintenant soit soumis au comité à la prochaine session, la Chambre aura le droit de se prononcer relativement à cette motion et le Gouvernement se fera un plaisir d'obéir à la Chambre.

M. MACDOUGALL: Il y avait tant de bruit dans la Chambre, avant l'adoption de cet article, que je n'ai pu dire ce que je désirais. Je remarque un crédit qui m'intéresse particulièrement et au sujet duquel j'ai fait des observations énergiques, non seulement au ministre actuel des Travaux publics, mais aussi à son prédécesseur. Ce crédit, qui s'élève à $16,500, a pour but de faire des améliorations urgentes aux quais de Port-Hood, situé dans mon comté. Je ne critique pas le ministre; au contraire, je le félicite d'y avoir songé. Toutefois, j'insiste sur l'urgence de ces travaux et je voudrais savoir si le ministère a l'intention de les commencer au début de l'été, car les pêcheurs de cet endroit, sur une distance de dix milles, le long de la côte, n'ont aucun port sûr depuis un certain nombre d'années. Leurs députés ont demandé ces travaux et ce crédit remplira un besoin existant depuis longtemps.

L'hon. M. ELLIOTT: En réponse à mon honorable ami, je lui fais remarquer que la plupart de ces articles ont été adoptés dans le budget supplémentaire de l'an dernier; mais, comme il nous fallait avoir recours aux mandats du Gouverneur général, nous n'avons pu entreprendre les travaux. Une somme de $1,196,000, comprise dans le crédit à l'étude, était inscrite au budget supplémentaire de l'an dernier et, une autre, de $1,268,000, au budget principal, également de l'an dernier. Tous ces travaux sont fort urgents, puisque nous n'exécutons que les travaux urgents, et le département a donné instruction de les pousser avec le plus de célérité possible, car une bonne partie d'entre eux auraient dû s'exécuter l'an dernier.

M. MACDOUGALL: Alors, je présume que le travail commencera cet été?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, nous entendons commencer cet été toutes les entreprises énumérées dans cette liste.

M. GEARY: Je prie le ministre d'entrer encore dans plus de détails et de nous indiquer combien de ces crédits sont nouveaux et inscrits pour la première fois. Il faut les relever un à un. Il n'est pas convenable d'adopter les crédits en bloc.

M. le PRESIDENT: Adopterons-nous le crédit?

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GEARY: Monsieur le président, je ne souffrirai pas que l'on passe outre de la sorte. J'ai posé une question au ministre des Travaux publics, et j'entends qu'il me réponde.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis dire que le total de ces crédits adoptés l'an dernier sous la rubrique des crédits généraux s'élevait à $1,268,000, et le total des crédits adoptés sous la rubrique des crédits supplémentaires, à $1,196,335. Cela signifie que nous avons inclus dans les crédits de cette année environ $2,500,000 des crédits de l'an dernier.

M. GEARY: Mais je veux savoir combien de ces crédits sont nouveaux?

L'hon. M. ELLIOTT: La différence, y compris la légation et les améliorations à Ottawa, sera d'environ 2 millions de dollars.

M. KAISER: Puis-je demander au ministre si l'article relatif à Oshawa est une somme à voter de nouveau, ou un nouveau crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un nouveau crédit.

M. KAISER: C'est certes plus que nous ne méritons, mais je ferai remarquer qu'il y a vingt-six ans les libéraux ont commencé la construction d'un port chez nous, et je crois savoir qu'il faudra encore vingt et un ans, soit cinquante ans en tout, pour ériger une petite jetée.

(L'article est adopté.)

Travaux publics.—Saskatchewan et Alberta, $36,000.

M. COOTE: Je signale la différence entre le chiffre de ce crédit et celui des crédits des autres provinces aux honorables collègues qui nous répètent sans cesse ce que le Canada a fait pour l'Ouest.

(L'article est adopté.)

Travaux publics.—Colombie-Anglaise, $259,000.

M. DICKIE: Je tiens à dire quelques mots sur cet article. Je ne veux pas faire entendre une note discordante à cette période de la session, mais je suis disposé à expliquer, s'il le faut, le développement des bernacles et des tarets, dont le ministre connaît les ravages. Je n'ai qu'une autre petite question à signaler. M. Ford, l'ingénieur du district, a préconisé le déboursé de $3,500 pour la construction d'un quai ou la réparation du quai existant à Port-Washington. Je sais que ce travail est nécessaire, et je ne veux pas que les gens de la localité subissent un préjudice pour avoir voté mal à propos aux dernières élections. J'aimerais à avoir l'assurance que ce déboursé s'effectuera,

sinon je devrai y aller d'un discours de deux heures et demie sur l'évolution du taret, de ses origines jusqu'à aujourd'hui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que mon honorable ami n'entend pas être inéquitable, mais sauf erreur, tous ces crédits sont affectés à des circonscriptions qui n'ont peut-être pas voté avec autant de sagesse qu'elles l'auraient dû, aux dernières élections. Quant au point mentionné par mon honorable ami, il y a un certain crédit général destiné aux quais et aux ports. Il parle d'un article de $3,500. C'est une jolie somme à prélever sur le crédit général, mais si c'est possible, je serai heureux de faire exécuter le travail, puisqu'il est plus urgent que les autres travaux à entreprendre.

M. BRADY: Je ne veux pas retenir l'attention du ministre plus d'une minute, mais c'est pour moi un devoir impérieux de lui signaler l'état de la flottille de pêche de Prince-Rupert.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est cela que mon honorable ami m'a signalé tout à l'heure. J'y pense.

M. BRADY: Je n'ai qu'une requête à faire. La voici: par un heureux amendement, je dirais un amendement fortuit, l'Assemblée a rayé l'article 452 des crédits, il y a une demi-heure. Le montant s'élevait à $13,500. Si maintenant le ministre voulait seulement appliquer cette somme de $13,500 au soin des appontements à Prince-Rupert, — il y a là-bas 300 navires de pêche valant au delà d'un million de dollars, je lui en serais très reconnaissant au nom des pêcheurs. Je prie maintenant le ministre d'avoir l'obligeance d'insister auprès du premier ministre afin que cela se fasse.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami connaît ma manière de voir sur cette question, et l'on ne saurait l'accuser de négliger ce port ni aucun autre port de cette partie du littoral de la Colombie-Anglaise. Il y a un crédit général qui est consacré à ces fins, et il n'est guère possible que cette somme soit déboursée uniquement au bénéfice de la circonscription que représente mon honorable ami ni d'aucune autre. Je puis lui promettre toutefois que ce crédit sera utilisé le mieux possible.

M. BRADY: Je ferai observer au ministre que 300 navires de pêche sont stationnés à Prince-Rupert et qu'il est de la plus haute importance de pourvoir à leur sécurité. Je demande donc que le crédit en question soit affecté à l'entretien de l'appontement en question pour aider à la protection des bateaux de pêche.

(Le crédit est adopté.)

Paiement sur le revenu du Fonds consolidé, nonobstant toutes dispositions contraires de la loi du revenu consolidé et de l'audition ou de toute autre loi, à Robinson Russell Farrow, d'une annuité de $5,646.40 à partir du 7 août 1926, et ensuite, pour le même montant, pendant toute sa vie, $9,319.57.

L'hon. M. EULER: Le rapport du comité parlementaire, nommé l'année dernière pour s'enquérir sur l'administration des affaires du ministère des Douanes, renfermait une conclusion touchant la mise à la retraite de certains fonctionnaires du département. Et de ce nombre était l'ex-sous-ministre des Douanes et de l'Accise. Le rapport ne demandait pas la destitution de ce fonctionnaire ce qui aurait eu pour effet de le priver de sa pension de retraite. Toutefois, au cours du débat qui eut lieu, un honorable membre proposa un amendement à l'effet de révoquer le fonctionnaire de ses fonctions ce qui eût entraîné la perte de sa pension de retraite. Je n'ai rien à dire contre l'amendement, sauf que nous avons été loin de rendre justice à l'ex-sous-ministre des Douanes, en cette occurrence. La Chambre, — ai-je besoin de le rappeler, — était dans l'effervescence et j'incline à croire — de fait, c'est là mon avis, — que le rapport du comité était un document plus pondéré que l'opinion que formula la Chambre en cette soirée mémorable. La personne à laquelle nous proposons d'accorder une pension sous le régime du crédit en discussion, a été au service du département depuis sa jeunesse, — pour être exact, il a fait partie du personnel administratif pendant quarante-cinq ans. Au cours des cinq dernières années qu'il fut en fonctions, il demanda d'être mis à la retraite, mais on refusa de le laisser quitter le service; il aurait donc pu prendre sa retraite n'importe quand, au cours de ces cinq années, et toucher une pension.

M. CAHAN: Avait-il contribué au fonds de retraite?

L'hon. M. EULER: Il a contribué au fonds pendant de nombreuses années, et c'est une simple question de justice, à mon avis, que de le réintégrer dans les droits qu'il aurait eus si le rapport du comité avait été adopté.

M. KENNEDY: Est-ce là le plein montant de la pension que M. Farrow aurait reçue s'il avait pris sa retraite?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. KENNEDY: Voici où je veux en venir: Par le crédit en délibération, nous établirons comme précédent qu'un membre du personnel administratif au Canada peut laisser tomber son département dans l'état où le comité d'enquête l'a constaté l'année dernière et toucher

sa pension quand même. L'article 6 du rapport du comité était ainsi conçu:

Les témoignages entendus par le comité portant ce dernier à conclure d'une façon générale que depuis longtemps le ministère des Douanes et de l'Accise a graduellement perdu de sa vigueur et que le mal s'est considérablement aggravé au cours des dernières années.

Et cependant, malgré cette manifestation d'opinion, nous traitons cet ancien fonctionnaire exactement comme s'il avait administré son département de la façon la plus effcace. Je désire protester contre l'adoption du crédit en délibération. Nous devrions assurément établir une distinction entre un fonctionnaire qui administre honnêtement et efficacement le département confié à sa charge et celui qui fait tout le contraire.

M. YOUNG (Saskatoon): Dans le rapport du comité d'enquête sur les affaires des Douanes, l'année dernière, je relève le passage suivant:

M. Kennedy propose que l'article suivant soit ajouté au rapport:
Que le nom de R. R. Farrow, sous-ministre des Douanes et de l'Accise soit inclus dans la liste des fonctionnaires, qui ont manqué à leurs devoirs et qu'il faut remercier de leurs services.

MM. Doucet et Kennedy votèrent pour cette motion. Ont voté contre: MM. Bell (Hamilton), Bennett, Donaghy, Goodison, Saint-Père et Stevens. J'espère que l'honorable député est flatté de la compagnie dans laquelle il s'est trouvé en l'occurrence.

M. CAHAN: Je doute fort que les commentaires de l'honorable député servent à élucider la question, et je les passerai sous silence. Mais lorsqu'un fonctionnaire est resté assez longtemps au service de l'Etat pour avoir droit à une pension, s'il ne s'est pas mal conduit, j'estime que ce fonctionnaire qui a contribué à la caisse de retraite pendant ses années de service, mérite, s'il commet un écart, d'être mis à la retraite avec une pension égale à celle à laquelle il aurait eu droit avant d'avoir commis la faute.

M. WOODSWORTH: Ayant proposé l'an dernier une motion dans le même sens, je me vois obligé de formuler quelques observations. J'avais fait cette proposition après en avoir conféré avec l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) qui, dans le comité, représentait plus ou moins les députés indépendants. C'est à cause de son rapport sur les révélations faites au comité que certains d'entre nous ont cru ne pas pouvoir passer outre et voilà pourquoi j'avais proposé la résolution. Elle fut rejetée; mais cette disposition fut plus tard incluse dans une autre motion que la Chambre adopta. La voici:

Et dans la treizième clause ajouter le nom de R. R. Farrow, sous-ministre des Douanes à la liste de ceux dont on demande la destitution.

Cette proposition fut adoptée par la Chambre. Et, aujourd'hui, l'on propose d'annuler la résolution prise par la Chambre, il y a un an. C'est grave. En outre, ceux d'entre nous qui étaient d'avis de punir les gens responsables de ce qui s'était passé dans le département des Douanes, avaient bien spécifié qu'on ne devait pas se montrer trop sévère à leur endroit. Les employés subalternes furent rondement congédiés. Suivant le vœu du comité, le sous-ministre gardait son droit à la pension. J'avais dit à l'époque qu'on devait faire preuve de clémence et avoir certains égards pour ces employés congédiés; en somme, qu'on ne devait pas les jeter sur le pavé. Je répète encore une fois que c'est grave de dire à un homme qui a été, dans une grande mesure, responsable de ce qui s'est passé dans ce département: "Non seulement vous ne serez pas puni, mais l'on vous donnera votre pleine pension comme si vos services avaient été satisfaisants jusqu'à la fin." Je ne puis m'empêcher de penser qu'il y a des gens qui sont en prison par suite d'un petit larcin, ou d'une légère irrégularité et, aujourd'hui, non seulement nous refusons de punir cet homme, mais nous lui permettons de prendre sa retraite avec sa pleine pension. J'estime qu'à moins de vouloir faire grâce de toutes les peines et de traiter les plus humbles aussi généreusement, nous ne pouvons pas laisser adopter ce crédit sans protester. Ce n'était pas un plaisir pour moi de prendre une pareille initiative. Bien que je ne connusse pas personnellement M. Farrow, j'ai cru comprendre qu'il fut longtemps un fonctionnaire respecté et qu'il a déjà beaucoup souffert. Mais j'estime qu'on ne doit pas créer l'impression dans le pays qu'un homme si haut placé va être traité différemment de ses subalternes ou des gens moins haut placés que lui.

M. BELL (Hamilton): Moi qui faisais partie du comité, j'approuve d'une façon générale l'attitude prise par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix. Il a été logique, mais il convient de dire qu'avant le dépôt du rapport du comité, le cas du fonctionnaire en question avait été l'objet d'une étude approfondie pendant deux ou trois jours et que le comité n'a pris sa décision qu'après mûre réflexion. Après tout ce qui a été révélé au comité et tout ce qui a été dit à ce sujet, je ne peux faire autrement qu'approuver entièrement les remarques de l'honorable ministre des Douanes.

M. KENNEDY: Je tiens à répondre aux remarques de l'honorable député de Saskatoon (M. Young) qui a parlé des gens en la compagnie desquels je me trouvais l'an dernier. Je peux lui dire que je n'ai pas à rougir de ceux dans la compagnie desquels que je me suis trouvé l'an dernier, au comité des douanes, non plus que j'ai à rougir de ceux dans la compagnie de qui je suis cette année, au comité des chemins de fer et, en disant cela, je ne dénigre ni les uns ni les autres. Je désire simplement protester et dire que, suivant moi, nous ne sommes pas justes envers les fonctionnaires qui font convenablement leur devoir. Je sais qu'il est inutile de proposer de réduire ou de supprimer ce crédit. Néanmoins, il y a une question de principe, et je tiens à dire que l'on agit irrégulièrement.

M. SPENCER: Je partage l'avis de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état des résolutions.

ADOPTION EN DERNIERE EPREUVE

La Chambre passe à l'adoption en séance générale, de certaines résolutions émanant du comité des subsides.

Les résolutions sont adoptées.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES

L'hon. M. ROSS (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour discuter les voies et moyens.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. ROBB propose:

Que, en vue de parer aux Subsides votés à Sa Majesté pour faire face à certaines dépenses du Service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1928, la somme de $234,934,632.06 soit affectée, à prendre sur le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution et elle est adoptée.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 340) tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins du service public durant l'année financière finissant le 31 mars 1928.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une 1re fois et une 2e fois.

L'hon. M. ROBB propose que ledit bill soit maintenant lu une 3e fois.

L'hon. M. GUTHRIE propose:

Que tous les mots après "Que" dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants: "le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général avec instruction audit comité qu'il a le pouvoir de réduire le crédit n° 467, dans l'annexe c de la somme de $475,000".

Cette question a été discutée lorsqu'une motion semblable a été faite dans le comité hier soir. Je n'ai pas besoin de répéter ce qui s'est dit dans le temps; je désire seulement que l'on prenne l'opinion de la Chambre à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire suivre l'exemple de mon honorable ami et dire qu'il n'est pas nécessaire de rien ajouter à ce qui a été dit hier soir; et j'espère que la Chambre va se prononcer sur cet amendement aussi nettement qu'elle l'a fait en comité.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté de la façon suivante:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Lucas,
Barber,	Macdonald (King),
Bell (Saint-Jean-Albert),	Macdougall,
Black (Halifax),	MacLaren,
Bowen,	MacNutt,
Brady,	McGregor,
Carmichael,	Matthews,
Chaplin,	Maybee,
Cotnam,	Pettit,
Dickie,	Preston,
Edwards (Frontenac-Addington),	Price,
Edwards (Waterloo-Sud),	Quinn,
Embury,	Rennie,
Esling,	Robinson,
Evans,	Ross (Kingston),
Fansher (Last Mountain),	Ryckman,
Fraser,	Ryerson,
Garland (Carleton),	Short,
Grimmer,	Simpson,
Guthrie,	Smoke,
Harris,	Spence (Parkdale),
Kaiser,	Stewart (Leeds),
	Stirling,
	Tolmie,
	Tummon,
	Young (Toronto-Nord-Est).—48.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	Denis (Joliette),
Allan,	Descoteaux,
Auger,	Deslauriers,
Bancroft,	Dionne,
Beaubien,	Donnelly,
Benoît,	Dunning,
Bettez,	Dussault,
Blanchard,	Edwards (Ottawa),
Boivin,	Elliott,
Bothwell,	Fafard,
Bouchard,	Fiset (sir Eugène),
Boucher,	Fontaine,
Boulanger,	Forke,
Bourgeois,	Gardiner,
Bradette,	Girouard,
Brown,	Glen,
Cannon,	Heenan,
Cardin,	Hepburn,
Cayley,	Howden,
Denis (Saint-Denis),	Ilsley,

Irvine,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston (Long Lake),
King (Kootenay-Est),
King, Mackenzie (Prince-Albert),
Laflamme,
Langlois,
Lang,
Lapierre,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McDiarmid.
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Millar,
Milne,
Morin (Bagot),
Motherwell,
Neill,
Odette,
Perras,
Power,
Ralston,
Robb,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Rutherford,
St-Père,
Sinclair (Queen),
Smith (Stormont),
Spence (Maple-Creek),
Spencer.
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Telford,
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
Woodsworth,
Young (Weyburn).—89.

(La liste des députés qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Pouliot,	Lennox,
Young (Saskatoon),	McGibbon,
Parent,	Boys,
Rhéaume,	Gott,
Howard,	Casselman,
Mercier (St-Henri),	Bell (Hamilton-Ouest),
Baldwin,	Johnstone,
Gershaw,	White (London),
Lacroix,	Rowe,
Marcil,	Perley,
Jacobs,	Cahan,
Mercier (Laurier-Outremont),	Geary,
Goodison,	Stinson,
Lacombe,	Peck,
Hall,	Sinclair (Wellington-Nord),
Morin (St-Hyacinthe),	McRea,
Guerin,	Maloney,
Euler,	Manion,
Hay,	Ladner,
Duff,	Smith (Cumberland),
Malcolm,	Stevens,
Kay,	Wilson (Wentworth),
Tobin,	Drayton,
Sanderson,	Senn,
Lapointe,	Bennett,
Veniot,	Hanson,
Dubuc,	Church,
Morrissy,	Anderson (Halton),
Hubbs,	Hay,
Wilson (Vaudreuil),	White (Mont-Royal),
Desaulniers,	Clark,
Lanctôt,	Hocken,
Sylvestre,	Ernst,
Gervais,	McQuarrie,
Cahill,	Thompson,
Thorson,	Cowan,
McPherson,	Macdonald (Richmond),
Delisle,	Cantley,
Prévost,	Black (Yukon),
Rinfret,	Jones,
Lacombe,	Arthurs,
Bissett,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),

M. GEARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). J'aurais voté pour l'amendement.

M. SMITH (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysboro (M. Duff). J'aurais voté pour l'amendement.

M. WHITE (London): J'ai pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw). J'aurais voté pour l'amendement.

M. KAY. J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). J'aurais voté contre l'amendement.

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Rhéaume). J'aurais voté pour l'amendement.

M. CAHAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). J'aurais voté pour l'amendement.

M. BELL (Hamilton): J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier). J'aurais voté pour l'amendement.

M. MARCIL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley). J'aurais voté contre l'amendement.

(La motion (M. Robb) est adoptée par le même scrutin, renversé, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

PROROGATION

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire part à la Chambre du message suivant:

Ottawa, le 14 avril 1927.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable F. A. Anglin, député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi, le 14 avril, à huit heures quinze, pour proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,

2e-sous-secrétaire du Gouverneur général.

A sept heures quarante du soir, monsieur l'Orateur déclare la séance suspendue jusqu'à huit heures quinze du soir.

A huit heures quinze du soir, la Chambre reprend sa séance.

Le message suivant est apporté par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier à la verge noire:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Assemblée à la salle des séances de l'honorable Sénat.

M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent alors au Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

SANCTION ROYALE

Loi modifiant la loi des aliments et drogues, 1920.
Loi pour faire droit à Dorothy Helen Murray.
Loi pour faire droit à Lotta Maria McGregor.
Loi pour faire droit à Harriett Louisa May MacCarthy.
Loi pour faire droit à Adelaide Mildred Maguire.
Loi pour faire droit à Dmytro Pushkedra.
Loi pour faire droit à Muriel Helen Louise Dunn.
Loi pour faire droit à William Henry Poultney.
Loi pour faire droit à Cecil Chester Richardson.
Loi pour faire droit à Bertha Amelia Berthelet.
Loi pour faire droit à Evelyn May Bateman.
Loi pour faire droit à Fannie Louise Dance.
Loi pour faire droit à Sarah Simpson.
Loi pour faire droit à Percy Compton.
Loi pour faire droit à Hazel Green Anderson.
Loi concernant certains brevets appartenant à Albert P. Frigon.
Loi constituant en corporation la "Gatineau Transmission Company".
Loi ayant pour objet l'institution au Canada d'un système de crédit hypothécaire à long terme pour les cultivaeurs.
Loi concernant la "Commercial Travellers Mutual Insurance Society".
Loi modifiant la Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.
Loi modifiant la Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, qui doit être une section mixte, depuis Rosedale, vers le sud-est, dans la province de l'Alberta.
Loi concernant un brevet d'Enos Henry Briggs.
Loi constituant en corporation le président de la division ecclésiastique de Lethbridge.
Loi concernant la compagnie Bronson.
Loi concernant la "Joliette and Northern Railway Company".
Loi modifiant la Loi concernant la compagnie dite "The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company".
Loi concernant la convention baptiste d'Ontario et de Québec.
Loi pour faire droit à James Edward Barnaby.
Loi pour faire droit à Helen Pettit Bruce.
Loi pour faire droit à Hugh Devlin.
Loi pour faire droit à Charles Wilson.
Loi pour faire droit à Josephine Rae Ennis.
Loi pour faire droit à Della Laurel Cox.
Loi pour faire droit à Rose Gluckberg.
Loi pour faire droit à Murray Richard Minler.
Loi pour faire droit à John Leslie MacLennan.
Loi pour faire droit à Elizabeth Brown.
Loi pour faire droit à Matilda Emily Cantrell.
Loi pour faire droit à Mary Ellen Walker.
Loi pour faire droit à Edwin Walter Wood.
Loi pour faire droit à Harriett Robinson.
Loi pour faire droit à Homera Emilie Hodgson.
Loi pour faire droit à Paul Elester Scarr.
Loi pour faire droit à Ronald Lorne Johnston.
Loi pour faire droit à Eva O'eill.
Loi pour faire droit à Mabel Beatrice Nash.
Loi pour faire droit à Isabella Emily Blue.
Loi pour faire droit à Cherie Amy Aston.
Loi pour faire droit à Ida Gertrude LeFèvre.
Loi pour faire droit à Inez Mary Pitcher.
Loi pour faire droit à Charles Murray Mutch.
Loi pour faire droit à Estelle Henrietta Cartwright.
Loi pour faire droit à Ronald Ross File.
Loi pour faire droit à Grace Mantle.
Loi pour faire droit à Emma May Ryan.
Loi pour faire droit à Muriel Bertha Hammond.
Loi pour faire droit à Anna Mae Francis.
Loi pour faire droit à Harold James Hubbard.
Loi pour faire droit à Indiaetta Muriel Taylor.
Loi pour faire droit à William Arthur Dillabough.
Loi pour faire droit à James Alfred McCabe.
Loi pour faire droit à Frederick George Jones.
Loi pour faire droit à Manford York.
Loi pour faire droit à Queenie Isobel Parks.
Loi pour faire droit à Charles Shedrick Phillips.
Loi pour faire droit à Lavina Harrison.
Loi pour faire droit à Marretta Isobelle Grose Leach.
Loi pour faire droit à Mabelle Amelia Bulmer.
Loi pour faire droit à John Lauron Garfield Evans.
Lois pour faire droit à Ernest Arthur Kingston.
Loi pour faire droit à Norah Louise Patricia Campbell Chauvin.
Loi modifiant la Loi d'établissement des soldats, 1919.
Loi concernant certaines créances de la Couronne.
Loi concernant certains brevets de James McCulcheon Coleman.
Loi pour faire droit à Amelia Chester.
Loi pour faire droit à Elsie Adams.
Loi pour faire droit à Frederick George Elliott.
Loi pour faire droit à Sidney Alfred Tyers.
Loi pour faire droit à Margaret Ann Hall.
Loi pour faire droit à Electa Minerva Meades.
Loi pour faire droit à George Allan Swift.
Loi pour faire droit à Kathleen Maud Cotton.
Loi pour faire droit à Gertrude Thompson.
Loi pour faire droit à Jessie Isobel Davidge.
Loi pour faire droit à Zelpha Evyleen Root.
Loi pour faire droit à May Alice Moorhouse.
Loi pour faire droit à Charles Auguste Brosseau.
Loi pour faire droit à Celia Kornblum.
Loi pour faire droit à Alice Elizabeth Fegan.
Loi pour faire droit à Della Bishop.
Loi pour faire droit à Cecilia Lucy Holloway.
Loi pour faire droit à Carl Stanley Ryerse.
Loi pour faire droit à Samuel Clement Askin.
Loi pour faire droit à Pearl Lavinia Rorke.
Loi modifiant la Loi des Postes.
Loi pour faire droit à Jessie Wright.
Loi pour faire droit à Audrey Idelle Knowles.
Loi pour faire droit à William Edward Couch.
Loi pour faire droit à Clara Cairney.
Loi pour faire droit à Annie Sophia Gordonsmith.
Loi pour faire droit à May Elizabeth Chambers.

Loi pour faire droit à Violet Gladys Cookerton.
Loi pour faire droit à Mary Eleanor Kennedy Ledden.
Loi pour faire droit à Arlee Lillian Helmsley.
Loi pour faire droit à Merton Egbert Ellsworth Kittredge.
Loi pour faire droit à William Newton Anglin.
Loi pour faire droit à Annandale Rumsden.
Loi pour faire droit à Willie Rosenberg.
Loi pour faire droit à John Henry Fisher.
Loi pour faire droit à Leo Bruce Burley.
Loi pour faire droit à Hilda Parker.
Loi pour faire droit à Gladys Ivy Turner.
Loi pour faire droit à Rose Ann Hill.
Loi pour faire droit à Annie Mary Ann McCulloch.
Loi pour faire droit à George Melvil Fleet.
Loi concernant les Commissaires du port d'Halifax.
Loi concernant le port de Saint-Jean dans la province du Nouveau-Brunswick.
Loi à l'effet d'encourager la production de combustible domestique tiré du charbon canadien.
Loi modifiant une loi de la présente session intitulée: "Loi concernant le ministère du Revenu national."
Loi ayant pour objet de procurer des rentes viagères aux veuves de certains fonctionnaires civils.
Loi modifiant la Loi des grains du Canada.
Loi modifiant la Loi des Compagnies de Prêt (1914).
Loi modifiant la Loi des liquidations.
Loi modifiant la Loi des Compagnies fiduciaires (1914).
Loi pourvoyant à un prêt aux commissaires du Havre de Vancouver.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre (1915).
Loi modifiant la Loi des assurances (1917).
Loi pourvoyant à un prêt aux Commissaires du port de Chicoutimi.
Loi modifiant la Loi des marques de commerce et dessins de fabrique.
Loi concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et les tarifs de taxes exigibles sur certaines lignes de l'Est.
Loi modifiant la Loi concernant le ministère de la Marine et des Pêcheries.
Loi modifiant la Loi des fruits.
Loi mondifiant la Loi des Commissaires du port de Chicoutimi (1926).
Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.
Loi modifiant la Loi de l'Accise.
Loi modifiant la Loi des élections fédérales.
Loi modifiant la Loi des Douanes.
Loi constituant en corporation "The Premier Guarantee and Accident Insurance Company of Canada".
Loi concernant un certain brevet appartenant à Chester Earl Gray et Aage Jensen.
Loi modifiant la Loi des animaux de ferme et leurs produits (1923).
Loi pour faire droit à Gordon Hiram Langford.
Loi pour faire droit à Amanda Leona Chowns.
Loi pour faire droit à Edwin George Winfield.
Loi pour faire droit à Beulah Faye Wood.
Loi pour faire droit à Jane Rennie.
Loi pour faire droit à Dora Louisa Eliza Maxwell.
Loi pour faire droit à Lillian Moir.
Loi pour faire droit à Gertrude Isabel Middlebrook.
Loi pour faire droit à George James White.
Loi pour faire droit à Maud Cummings.
Loi pour faire droit à Wilhamina Susanna Annis.
Loi pour faire droit à Dorothy Mildred Jeffery.
Loi pour faire droit à Sadie Feder Gelfand.
Loi pour faire droit à Orma Maunder.
Loi pour faire droit à Isabella Jane Boyes Brew.
Loi pour faire droit à John Falko.
Loi pour faire droit à Mary Edna Thompson.
Loi pour faire droit à Charles Edward Thompson.
Loi pour faire droit à Halsey Vanderleith Welles.
Loi pour faire droit à Henry Raymond Mugridge.
Loi pour faire droit à Laura Gertrude Sutherland.
Loi pour faire droit à Edith May McColl.
Loi pour faire droit à Katherine Alison Pomphrey Weldon.
Loi pour faire droit à Marion Scott.
Loi pour faire droit à Lillian Maud Oram.
Loi pour faire droit à Arthur James Carey.
Loi pour faire droit à James Robert Kendrick.
Loi pour faire droit à Richard Thomas Keeth Stinchcombe.
Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Commerce contre l'incendie.
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson.
Loi concernant un certain brevet de la "R. T. Vanderbilt Company".
Loi concernant la "Sterling Trusts Corporation".
Loi pour faire droit à Charles William John Walker.
Loi pour faire droit à John Stewart Walker.
Loi pour faire droit à Percy Ashley Davis.
Loi pour faire droit à Edward Henry Ball.
Loi pour faire droit à Mary Saranchuk.
Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Hoffman.
Loi pour faire droit à Frederick Wilson McLean.
Loi concernant certains brevets appartenant à la "Sealright Company, Inc."
Loi constituant en corporation la "Guardian Trust Corporation of Montreal".
Loi constituant en corporation l'Ordre Indépendant "Fior d'Italia".
Loi concernant "The Midland Railway Company of Manitoba".
Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste libre au Canada.
Loi constituant en corporation la Congrégation de Saint-Dominique du Tiers-Ordre enseignant.
Loi constituant en corporation la "North American Relations Foundation".
Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.
Loi concernant la Commission du District Fédéral.
Loi modifiant la Loi des Commissaires du Port de Trois-Rivières.
Loi ayant pour objet de réglementer la vente et l'inspection des poisons utiles employés en agriculture.
Loi modifiant la Loi de la pension du service civil, 1924.

Loi pour faire droit à Fanny Mayer.

Loi pour faire droit à Joseph-Albert-Georges Lachance.

Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes de deniers pour le service public de l'année financière finissant le 31 mars 1928.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole au très honorable député de Son Excellence comme suit—

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant: —

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1928.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

Après quoi, il plaît au très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session de la seizième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je tiens à vous témoigner mon appréciation pour l'empressement que vous avez apporté à l'accomplissement de votre tâche au cours d'une session remarquable par l'adoption d'un grand nombre de lois importantes. La modification du règlement de la Chambre des communes aidera dorénavant à faciliter et à expédier la conduite des affaires parlementaires.

Les projets ministériels importants qui avaient été adoptés par la Chambre des communes lors de la dernière session, mais n'étaient pas devenus lois, ont maintenant été approuvés par les deux Chambres et ont reçu la sanction royale. Ils comprennent, sous réserve de la coopération des provinces, l'établissement de prêts hypothécaires à long terme pour les cultivateurs, la création de pensions de vieillesse. La loi des grains du Canada a été modifiée de manière à promouvoir les intérêts des producteurs de grain; des modifications importantes ont été apportées à la législation régissant le commerce des bestiaux.

L'état de plus en plus satisfaisant des bénéfices nets du Chemin de fer National-Canadien est une preuve manifeste de l'expansion du commerce et de l'industrie. L'extension de cette voie ferrée par l'adoption d'un vaste plan d'embranchements rendra possible le progrès de localités qui, jusqu'ici, ont été privées d'un service ferroviaire. Des mesures nouvelles ont été prises pour continuer les travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'entente concernant l'émission des obligations du Grand-Tronc-Pacifique a été approuvée.

L'expansion de notre commerce, qui pénètre rapidement les divers marchés du monde, est en outre démontrée par l'importation croissante des matières premières et une augmentation correspondante dans la vente à l'étranger des produits de nos manufactures. Notre exportation des produits comestibles continue d'être satisfaisante. Des mesures on été prises pour seconder l'Empire Marketing Board en aidant sensiblement au placement des produits canadiens sur les marchés de la Grande-Bretagne. Des arrangements sont presque conclus pour l'établissement d'un meilleur service de vapeurs avec les Antilles anglaises.

L'examen tout de bienveillance, que vous avez accordé aux conclusions de la Commission royale qui s'est enquise de l'état des affaires dans les Provinces maritimes et vous a fait rapport, a été agréé avec bonheur par tout le Dominion. Les octrois considérables accordés à ces provinces, la réduction des tarifs de marchandises, l'encouragement donné à la production du combustible domestique provenant des houillères canadiennes, la création du poste de sous-ministre des pêcheries et l'institution de commissions pour administrer les ports d'Halifac et de Saint-Jean, ajoutés aux autres mesures d'administration projetées par suite des propositions de la Commission Duncan, contribueront réellement, nous en avons la ferme confiance, à promouvoir la prospérité économique de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard ainsi que le bien-être et l'union de tous les éléments du Dominion.

La sauvegarde des revenus de l'Etat est devenue plus efficace par l'application des peines plus sévères pour infraction aux lois et par la fusion des départements des douanes, de l'accise et de la taxe sur le revenu en un seul ministère connu sous le nom de ministère du Revenu National.

Des modifications qui auront pour résultat de protéger davantage les intérêts du peuple ont été apportées aux lois des assurances, des prêts et des compagnies fiduciaires.

Certaines modifications importantes pour les anciens soldats, apportées à la loi des pensions, prolongent de sept à nef ans les délais pour la production des réclamations et autorisent un deuxième appel dans les cas où de nouveaux faits sont mis au jour.

La situation des fonctionnaires et employés de l'administration a été améliorée quant à leurs traitements et à leur pension de retraite.

Un Comité national a été constitué afin de collaborer à la célébration du soixantième anniversaire de la Confédération et il devra organiser, de concert avec les provinces, une fête digne de cette étape importante dans notre vie nationale. Rien ne saurait mieux convenir à cette commémoration que la création de la Commission du district Fédéral, avec une juridiction et des pouvoirs accrus, pour parfaire l'embellissement de la capitale du Dominion.

Membres de la Chambre des Communes:

Il nous est agréable de constater qu'une nouvelle diminution des taxes a été effectuée, et je vous remercie d'avoir pourvu aux dépenses des services de l'Etat.

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

Le ministre plénipotentiaire accrédité par Sa Majesté pour représenter le Dominion du Canada aux Etats-Unis a présenté ses lettres de créance et est entré en fonction. Le président des Etats-Unis a nommé ministre plénipotentiaire au Canada l'ancien ambassadeur des Etats-Unis en Belgique; le nouveau ministre arrivera bientôt à Ottawa pour y résider. Cette représentation réciproque contribuera sans doute à maintenir et à accroître les bonnes relations actuelles entre les deux pays.

Tout indique que la prospérité présente du Canada continuera de s'accentuer graduellement. Pour cela et beaucoup d'autres faveurs accordées à notre pays, je me joins à vous pour humblement remercier la Providence de ses bienfaits.

Ainsi s'est terminée la première session de la seizième législature.

INDEX

SESSION 1926-27

Adshead (Herbert Bealey), Calgary-Est:
- Aéronautique militaire, 2267
- Alberta.—Edifices publics, 1128
- Animaux de ferme, 2331
- Assurance contre le chômage, etc., 1261
- Brevets Frigon, 664, 1224
- Budget, 586
- Calgary.—Emplacement de bureau de poste, 2205
- Chine.—Envoi de troupes, 484
- Commission du tarif, 593, 1952
- Comité du jubilé, 415
- Detroit and Windsor Subway Co., 912
- Droits d'exploitation des terres domaniales, 2443
- Droits d'exploitation sur les fourrures du Nord-Ouest, 1003
- Edifices publics (Alb.), 1128, (I.P.-E.), 133
- Etablissement agricole des soldats, 905
- Familles des prisonniers, 1464
- Force hydraulique des lacs Spray, 738
- Grand-Tronc-Pacifique, 213
- Haileybury.—Salle d'exercices, 1119
- Home Bank, 1031
- King (Francis S.), 114
- Last Post Fund, 2533
- Immigration italienne, 2211
- Loi de l'industrie animale et de ses produits, 1575
- Loi des juges, 1079
- Loi des pensions, 1577
- Loi des pensions du service civil, 1790
- Loi douanière, 1796
- Loi régissant la vente des actions, 483
- Mines et commission géologique, crédits, 1243
- Mineurs écossais, 1206
- Pension des vétérans, 2423
- Pensions de vieillesse, 246, 838
- Rapatriement d'immigrants, 2118
- Revenu spécial de guerre, 222, 1222
- Rockland.—Edifices public, 1123
- Russell Co. (John E.), 2347
- Service des cadets, 2221
- Statut de la commission du R.C.S., 2420
- Tarif sur le transport des journaux et magazines, 2028
- Terres et parcs fédéraux, 2446

Affaires extérieures:
- Agence de Paris, 2474
- Allemagne.—Réparations, 571

Affaires extérieures—*Fin*
- Approvisionnement du gouvernement impérial, 983
- Bureau du haut-commissaire à Londres, 2451
- Canadiens en Chine, 1491
- Chine.—Envoi de troupes, 484.
- Chine.—Situation, 162, 356, 382, 383, 1588, 1638, 2091
- Conférence des provinces, crédit, 122
- Conférence impériale, 159, 356, 1494, 1638, 1695, 1718, 1877
- Conférence interprovinciale, 1948
- Délégation des négociants australiens, 1058
- Drapeau canadien à Washington, 534
- Genève.—Frais de représentation, 2474
- Manitoba Free Press, rapport, 2092
- Frontière du Labrador, 833
- Limitation des armements navals, 1283
- Loi Volstead, 354
- Ministre à Washington, 249, 250, 384, 1588, 1636, 1695
- Pékin.—Gouvernement, 1375
- Personnel de la légation à Washington, 1056, 2457
- Pologne.—Persécution des Ukraniens, 354
- Rapatriement des Orientaux, 982
- Réception de l'union interparlementaire, crédits, 122
- Représentation à l'inauguration du nouvel édifice du parlement australien, 1058
- Service des nouvelles étrangères, crédit, 129
- Service maritime avec les Antilles, 142, 982
- Traitements y compris celui du secrétaire du Premier ministre, 2448
- Union interparlementaire, 2474

Affaires indiennes:
- Agence indienne de Babine, 486
- Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 2430
- Indiens de l'Ile du Prince-Edouard, 2430
- Indiens d'Ontario et de Québec, 2430
- Indiens du Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoires, 2430
- Indiens en général, 2431
- Instruction des Indiens, crédit, 120, 2432
- Loi des Indiens, 161, 318, 321, 438, 1499
- Réserve de Lunenburg, 485
- Réserves des Indiens, 47
- Réserve indienne de Saint-Régis, 161, 314, 438, 984
- Soins médicaux, crédits, 120
- Traité avec les Six-Nations, 485

Affaires Indiennes—*Fin*
Tribus indiennes de la Colombie-Anglaise, 175, 211, 982, 1419, 2299, 2303, 2430

Agriculture:
Abatage des porcs, 1693, 2163
Agent commercial, crédit, 109
Animaux de ferme, 2329
Animaux reproducteurs parmi les éleveurs, 832
Bill Lanroot Taber concernant le lait, 1028
Blé vermillon, 937, 1467
Bovins tuberculeux, 1808
Classement des porcs, 1717
Classement des porcs et du bacon, 1815
Congrès avicole, crédit, 109
Congrès mondial d'agriculture, 2374
Conférence des salaisons, 1815
Conférence sur l'industrie porcine, 1808
Contrôle des semences, aliments et fertilisants, 2370
Déshydratation des fruits et légumes, 2374
Documents, 2211
Eleveurs de reproducteurs de race pure, 1058
Entrepôt des oignons à Leamington, 1256
Entrepôts frigorifiques, crédits, 109
Etats-Unis et nos envois de lait et crème, 1635, 1694, 1718
Fermes expérimentales, 109, 2342, 2356
Ferme modèle de Harrow, 1255
Ficelle d'engerbage, 677
Halles aux bestiaux, 355
Halle aux bestiaux de Calgary, 833
Halle du bétail et parcs à bestiaux, 682
Importation et consommation d'œufs, 2413
Industrie bovine, 2411
Industrie laitière, 1461
Installation frigorifique d'Halifax, 2020
Loi de l'industrie animale et ses produits, 534, 1575, 1772, 2212
Loi des animaux, 1492
Loi des fruits, 1492, 1574, 1772, 2125
Loi des insectes, crédits, 109
Marchés à bestiaux, 1032
Marquage des œufs, 808
Musellement des chiens, 829
Oignons de Hollande, 383
Orientaux et le commerce des légumes (Colombie-Anglaise), 680, 935
Parcs aux bestiaux, 1465
Perte d'animaux, crédits, 110
Police antirabique (Montréal), 681, 1032
Producteurs de race pure, 937
Production de miel, 2411
Rage (La) au Canada, 1258
Royal Agricultural Winter Fair Association, 174, 432, 524
Salaires et dépenses d'agents de produits agricoles, 2370
Service des fruits, 2370

Agriculture—*Fin*
Tabac, 2493
Vaccin pour les animaux tuberculeux, 1254
Vaches laitières, 1807
Vente des poisons, 1635, 1766, 2126, 2420
Zones indemnes de tuberculose bovine, 1812

Alberta Ry. and Irrigation Co., 938

Allan (Hugh), Oxford-Nord:
Industrie bovine, 2411

Anderson (Robert King), Halton:
Canal de la baie Géorgienne, 1543
Farmers' Bank, 1481
Loi des aliments et des drogues, 1507
Loi douanière, 1511
Service des nouvelles étrangères, 1982

Arthurs (James), Parry Sound:
Bureau des statistiques, 1985
Canal de la baie Géorgienne, 946, 975, 1174, 1397
Canal sanitaire de Chicago, 680
Edifices publics (I.P.-E.), 1017
Niveaux des Grands lacs, 1255
Pensions des vétérans, 1816, 2046, 2424
Pensions de vieillesse, 461, 835
Prêts agricoles, 1293
Recrutement des immigrants, 1154
Règlement, 2041
Règlement de la Chambre, 1423
Revenu spécial de guerre, 1209
Rockland.—Edifices public, 136
Service maritime avec les Antilles, 1093

Auditeur général:
Dépenses non prévues, 140
Rapport, 1715

Auger (Louis-Mathias), Prescott:
Canal de la baie Géorgienne, 1589
Discours du trône, 9

Baldwin (Willis Keith), Stanstead:
Canal de la baie Géorgienne, 1605

Bancroft (Leland Payson), Selkirk:
Assurance contre le chômage, etc., 1266
Ficelle d'engerbage, 677
Loi des élections, 1807
Pensions des vétérans, 1815
Saison de pêche, 384
Terrain forestier à Selkirk, 210

Baptist Convention of Ontario and Quebec, 1281

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Avances aux soldats démobilisés, 740
Eleveurs de reproducteurs de race pure, 1058

Barber (Harry James)—*Fin*
Fermes expérimentales, 2361
Mission City.—Emplacement pour édifice, 1282
Monnaie d'or et d'argent, 1256
Pensions de vieillesse, 442, 2428
Pisciculture, 2189
Revenu spécial de guerre, 313
Service de l'aéronautique, 1465
Vente des poisons, 2126

Beaubien (A.-L.), Provencher:
Bac transbordeur entre Cap-Tormentine et Borden, 1249
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1070
Loi de naturalisation, 1876
Loi douanière, 1515
Motion d'ordre, 1950
Question de privilège, 1763
Règlement, 2230
Royale gendarmerie, 2394

Bell (Charles William), Hamilton:
Etablissement agricole des soldats, 246
Farrow (R.R.), 2538
Hawkesbury.—Bureau de poste, 1693; employés de la poste, 1469
Service maritime avec les Antilles, 1089

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Budget, 686, 767
Comité du jubilé, 415
Musellement des chiens, 829
Police antirabique (Montréal), 681, 1032
Postes.—Service extérieur, 2292

Bell (Thomas), Saint-Jean-Albert:
Archiviste des Provinces maritimes, 1281
Appointements du service civil, 2507
Commission du port de Saint-Jean, 1801

Bell Telephone Co., 828

Bennett (L'hon. R. B.), Calgary-Ouest.
Alberta.—Houille et tourbe, 2377
Animaux de ferme, 234
Appointements au service civil, 2019, 2480
Assurance contre le chômage, etc., 1273
Athabaska.—Election, 304, 306
Bragg Creek.—Revenu de la poste, 1949
Budget, 393
Bureau du haut-commissaire à Londres, 2451
Bureau du ministre à Washington, 2461
Canal de la baie Géorgienne, 1192, 1377, 1440, 1565
Chine.—Situation, 382
Commission du district fédéral, 2036
Commission du port de Vancouver, 1501

Bennett (L'hon. R. B.)—*Suite*
Commission fiduciaire, 160
Dépenses d'établissement du National-Canadien, 2207
Douanes et accise.—Service de surveillance, 2278
Droits d'exploitation des terres domaniales, 2441
Elévateur de Prince-Rupert, 2488
Fourrures du Nord-Ouest, 1309
Grand-Tronc-Pacifique, 169
Halle aux bestiaux de Calgary, 833
Hutchison (Frank), 1949
Indiens en général, 2432
Institutions scientifiques, 2436
Kennedy (Letitia), 2386
Loi de finances, 1326
Loi de la Cour Suprême, 1548
Loi de l'immigration, 2088
Loi des assurances, 2021
Loi des Indiens, 323
Loi douanière, 1524
Loi du revenu spécial de guerre, 1284
McIllree (Caroline Elizabeth), 2386
Mineurs de Drumheller, 2315
Mines et commission géologique, crédits, 1232
Nomination de D. Barbès et autres, 2526
Pensions de vétérans, 2078, 2420
Pensions de vieillesse, 472, 868
Politique d'immigration et de colonisation, 2510
Port de Vancouver.—Avance, 1959
Postes.—Service extérieur, 2282, 2292
Poste rurale.—Service, 2489
Prêt de 12 millions à la commission du port de Montréal, 224
Prêts aux Chemins de fer nationaux, 180, 194
Rapatriement de certaines catégories d'immigrants, 2093
Recherches scientifiques et industrielles, 2487
Red River Driving Club, 2354
Règlement, art. 19, 1680
Règlement.—Question débattable, 361
Règlement.—Parole d'un député, 1378
Règlement de la Chambre, 1337
Revenu spécial de guerre, 1209, 1217
Royal Agricultural Winter Fair Association, 326
Royale gendarmerie, 2384
Secrétaire du premier ministre.—Traitement, 2450
Service maritime avec les Antilles, 1314
Solliciteur général, 2381
Subsides intérimaires, 95
Tarif sur le transport des journaux et magazines, 2025

Bennett (L'hon. R. B.)—*Fin*
Travail.—Traitement, 2476
Wagons particuliers des Chemins de fer nationaux, 1257

Bernier (Capt. J.-E.), 111

Bettez (Arthur), Trois-Rivières-Saint-Maurice:
Galerie nationale, 1467

Bird (T. W.), Nelson:
Aide aux colons sur les terres domaniales, 2207
Dissolution des Chambres, 291
Edifices publics (I.P.-E.), 1016
Mines et commission géologique, crédits, 1240
Règlement de la Chambre, 1370

Bissett (Edgar Douglas Richmond), Springfield:
Backus, E. W.—Bois de pulpe du Manitoba, 1032
Canal de la baie Géorgienne, 1411
Manitoba.—Réserves de bois à pâte, 1055

Black (L'hon. William Anderson), Halifax:
Commission du port d'Halifax, 1946
Outillages de sauvetage, 2170
Réclamations des Provinces maritimes, 2326
Représentation de la Nouvelle-Ecosse, 1817
Service maritime avec les Antilles, 1086
Tarifs spéciaux de l'Est, 1867

Black (George), Yukon:
Chine.—Situation, 162
Concession minière à Poker Creek, 1469
Demande de documents, 1818
Dawson.—Bureau de poste, 1282
Etablissement agricole des soldats, 239
Loi des Indiens, 323
Marine canadienne, 483
Mayo.—Revenu de l'enregistrement des mines, 807
Pelly (Yukon)—Bureau de poste, 680, 1589
Poker Creek.—Concession minière, 1469
Pensions des vétérans, 2074
Pensions de vieillesse, 838, 850
Reid (George), 2163
Reid et Colley (Wm), 1032

Blatchford (Kenneth Alexander), Edmonton-Est:
Chemin de fer Pacifique-rivière de la Paix, 259
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1073
Mineurs de Drumheller, 2317
Port de Vancouver.—Avance, 1961

Boivin (Pierre-Ernest), Shefford:
Bill Lanroot Taber concernant le lait, 1028

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Unions ouvrières et le ch. 125 des Statuts revisés, 678

Boulanger (Oscar-L.), Bellechasse:
Assurance contre le chômage, etc., 1276
Assurance des Canadiennes françaises, 162
Colonisation impériale, 1692

Bourassa (Henri), Labelle:
Aéronautique civile, 2271; militaire, 2267
Budget, 604
Chemin de fer Pacifique-rivière de la Paix, 277
Conférence impériale, 1665, 1742
Dissolution des Chambres, 285
Employés bilingues, 819, 822
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 1044
Loi douanière, 1529
Milice active, 2261
Prêts agricoles, 1301
Québec.—Citadelle, 1110
Règlement de la Chambre, 1430
Règlement, amendement 1291
Règlement, question débattable, 361
Revenu spécial de guerre, 1208, 1213
Service des cadets, 2255
Service naval, 2266

Bourgeois (Alfred-E.), Kent (N.-B.):
Embranchement Moncton-Bouctouche, 2212

Bourque (Jos.-H.), 2211

Bowman (Beniah), Algoma-Est:
Canal de la baie Géorgienne, 1229
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1073

Boys (William Alves), Simcoe-Nord:
Haileybury.—Salle d'exercices, 1120
Grand-Tronc-Pacifique, 217
Loi des juges, 1076
Pensions de vieillesse, 843, 895
Province de Québec.—Edifices publics, 1111
Prêts agricoles, 1298
Règlement de la Chambre, 1346
Successions de faillis, 1807

Bradette (Joseph-A.), Témiscamingue-Nord:
Canal de la baie Géorgienne, 970, 1414
Chemin de fer Algoma Central—baie d'Hudson, 1715
Employés bilingues, 819
Témiscamingue-Nord.—Employés de l'Etat, 1693

Brady (James Charles), Skeena:
Agence indienne de Babine, 486
Bella Coola, télégraphiste, 1693
Budget, 556
Chemin de fer Pacifique—rivière de la Paix, 265
Crédits, (C.-A.), 2537
Confédération, soixantième anniversaire, 350
Demande de documents, 2212
Embranchement du National-Canadien, 2015
Employés des télégraphes de l'Etat, 1031
Fermes expérimentales, 1145, 2362
Edifices publics (C.-A.),1144; (I.-P.-E.); 1020
Loi des pensions des vétérans, 1581
Pêcheries, 2185
Ports et rivières (C.-A.), 1449
Pensions de vieillesse, 471, 898
Service des cadets, 2195
Service radiotéléphonique, 2174
Terres et parcs fédéraux, 2447

Briggs (Enos Henry), 911

Bronson Company, 802

Brown (John Livingston), Lisgar:
Athabaska.—Election, 301
Brevets Frigon, 664
Budget, 786
Canal de la baie Géorgienne, 1394
Chemin de fer Pacifique—rivière de la Paix, 258
Commission du district fédéral, 2034
Déplacement du constable Murdock, 1693
Embranchement de Grand'Mère et East Burrills, 1497
Etablissement agricole des soldats, 235
King (Feu J. W.), 103
Loi douanière, 1527, 1532
Manitoba.—Edifices publics, 1123
North American Relations Foundation, 2353
Pensions de vieillesse, 870, 886
Politique d'immigration et de colonisation, 2522
Question de privilège, 804
Question personnelle, 9
Règlement de la Chambre, 1344
Rentes viagères aux veuves de certains fonctionnaires, 1794
Russell Co. (John E.), 2349

Cahan (Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges:
Antilles.—Convention commerciale, 142
Athabaska.—Election, 310
Budget, 624
Bureau du haut-commissaire à Londres, 2455
Canal de la baie Géorgienne, 682, 1622

Cahan (Charles Hazlitt)—*Fin*
Cap Chat.—Receveur de la poste, 1693
Chemin de fer Pacifique-rivière de la Paix, 257
Comité du règlement.—Question importante, 297
Comité de la banque et du commerce, 1055
Conférence impériale, 1494, 1643, 1710, 1718, 1899
Cyr (Joseph-H.), 1057
Discours du trône, 48
Dissolution de la dernière chambre, 251
Fait personnel, 1816
Farrow (R. R.), 2537
Frais de voyage du président d'élection de Montmagny, 1691
Frontière du Labrador, 833
Gouverneur général.—Nomination, 251
Joliette.—Receveur de la poste, 2016
Loi de la Cour suprême, 1543
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 1051
Loi des assurances, 2121
Loi des juges, 1080
Loi des liquidations, 1765
Loi sur les compagnies fiduciaires, 1766
Loi sur les sociétés de prêts, 1765
Ministre à Washington, 250, 1588, 1636
Motion d'ordre, 1634, 1951, 2387
Ordre du jour, 2407
Pensions de vieillesse, 836
Politique d'immigration et de colonisation, 2511
Prêt de 12 millions à la commission du port de Montréal, 423
Québec.—Receveur de la poste, 1257
Rapatriement d'immigrants, 2099
Règlement.—Priorité d'une motion, 760
Règlement.—Question débattable, 358
Règlement de la Chambre, 1429
Retrait d'un bill, 2406
Saint-Camille de Bellechasse.—Receveur de la poste, 2412
Secrétaire du Premier ministre.—Traitement, 2449
Sun Life Assurance Co. of Canada, 2342, 2350, 2403
Tarif sur le transport des journaux et magazines, 2024

Campbell (Milton N.), Mackenzie:
Assurance contre le chômage, 1270
Canal de la baie Géorgienne, 1356, 1598
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2150
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1066
Loi des grains, 534, 983, 1375, 1586
Loi des pensions du service civil, 1773

Campbell (Milton N.)—*Fin*
Loi du service civil, 591
Prêts agricoles, 1307
Rentes viagères aux veuves de certains fonctionnaires, 1794
Revenu spécial de guerre, 1215
Séances du matin, 1805
Service maritime avec les Antilles, 1097, 1219
Tarifs spéciaux de l'Est, 1563, 1863
Tarif de marchandises, 937
Wainwright.—Edifice public, 1138

Canada Weekly Printing Company, 2016

Canal de la baie Géorgienne, 666, 681, 762, 827, 914, 938, 982, 1004, 1026, 1129, 1155, 1225, 1326, 1352, 1375, 1440, 1543, 1564, 1762
Lettre du Premier ministre d'Ontario, 1055
Opposition de la ville d'Ottawa, 1463
Pétition, 1249, 1282
Rapport, 2087

Canadian Transit Company, 911

Cannon (L'hon. Lucien), Dorchester:
Athabaska.—Election, 305
Brevet Briggs, 911
Bureau du ministre à Washington, 2463
Canal de la baie Géorgienne, 1448, 1628
Code criminel, 2087
Commission du district fédéral, 1972
Cour suprême, 2381
Directeur général des élections, 1771, 1973
Eglise méthodiste libre, 2352
Etablissement agricole des soldats, 929
Etats-Unis.—Somme accordée par le Canada, 2383
Gatineau Transmission Company, 1783
Jenkins (Violet L.), 2382
Justice.—Appointements, 106, 2381
Kennedy (Letitia), 2386
Loi de la preuve, 1499
Loi des Indiens, 1499
Loi des liquidations, 1765
Loi des pensions du service civil, 1787
Loi électorale, 2304
Loi sur les sociétés de prêts, 1764
Motion d'ordre, 1950
Ordre du jour, 2407
Pensions des vétérans, 2425
Pensions de vieillesse, 450, 842, 866, 889
Pénitencier de Kingston, 2379
Plaxton (C. P.), 2383
Priorité d'une motion, 762
Question de privilège (M. Bennett), 2419
Rapatriement d'immigrants, 2102, 2111
Red River Driving Club, 2354

Cannon (L'hon. Lucien)—*Fin*
Règlement.—Amendement, 1285
Ressources naturelles de l'Ouest, 1952
Russell Company (John E.), 2345
Royale gendarmerie.—Entretien, 2387
Statuts du Canada, 2380
Sun Life Assurance Company of Canada, 2350
Successions de faillis, 1807
Traite des blanches, 2385

Cantley (T. H.), Pictou:
Allemagne.—Réparations, 2206
Budget, 614
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2147
Commissaire des réparations, 2490
Edifices publics (P.Q.), 1117
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1063
Glencoe.—Edifice public, 1119
Grand-Tronc-Pacifique, 218
Houille canadienne, 1937
Immigration et colonisation.—Appointements, 1990, 2000
Loi des pensions du service civil, 1779
Loi douanière, 1523
Matériel roulant du National-Canadien, 1814
Mines et commission géologique, 117
Ottawa.—Fonctionnaires publics, 2210
Pensions des vétérans, 2077
Pensions de vieillesse, 848
Prêt de 12 millions à la commission du port de Montréal, 426
Prêts aux Chemins de fer nationaux, 183
Réclamation des Provinces maritimes, 438, 2317
Service maritime avec les Antilles, 1316
Vaches laitières, 1807

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.), Richelieu:
Chantier maritime de Sorel, 2176
Chenal du Saint-Laurent, 2175
Commissaires de pilotage, 828
Commissaires du port d'Halifax, 1491
Commission du port de Chicoutimi, 1945, 1954, 2165
Commission du port d'Halifax, 1573, 1803, 1946
Commission du port de Trois-Rivières, 2090, 2164, 2420
Commission du port de Saint-Jean, 1492, 1573, 1799, 1944
Commission du port de Vancouver, 982, 1499, 2205
Conservation de la pêche, 115
Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, 2169
Epave du vapeur *Canadian Recruit,* 116

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.)—*Fin*
Foster (Albion R.), 2412
Garde-pêche du lac Cold, 1490
Gardiens de phares, 2176
Inspecteur du radio à London, 250
Marine marchande, 2090, 2165
Niveaux des Grands lacs, 255
Outillage de sauvetage, 2169
Passes migratoires, 2186
Pêche du flétan, 1333, 1494
Pêcheries en eau profonde, 2186
Pêcheries, crédits, 2181
Pêcheries.—Commission royale, 354
Phares et aides à la navigation, 2178
Pisciculture, 2187
Port de Vancouver.—Avance, 1954; pilotage, 2020
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 164, 223, 419
Quais, 2178
Règlement des postes émetteurs de radiophonie, 1254
Saison de pêche, 384
Service de renseignements sur les pêcheries, 2186
Service maritime et fluvial, 2169
Service radiotélégraphique, 2171
Service radiotéléphonique, 2173
Station de sauvetage de la Pointe Pelée, 1027
Taux de pilotage, 249
Vapeur *Hochelaga*, 2418

Carmichael (Archibald M.), Kindersley:
Affaires de la Chambre, 1572
Comité du jubilé, 415
Dissolution des Chambres, 277
Eglise méthodiste libre, 2352
Edifices publics (I.P.-E.), 1015
Etablissement agricole des soldats, 918
Grand-Tronc-Pacifique, 173, 212
Loi sur les sociétés de prêt, 1765
Motion d'ordre, 1950, 2163, 2300
Obligations des fermes de l'Ouest, 1282
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 224
Prêts agricoles, 1296
Règlement de la Chambre, 1364
Revenu spécial de guerre, 222

Casgrain (Pierre-F.), Charlevoix-Saguenay:
Baie Saint-Paul.—Edifice public, 1104
Réserve de Bersimis, 2434

Casselman (Arza Clair), Grenville-Dundas:
Canal de la baie Géorgienne, 1004
Vaccin pour les animaux tuberculeux, 254

Cayley (T. H.), Oxford-Sud:
Houille de l'Alberta, 2010

Chambre des Communes:
Abus du droit de poser des questions, 1054
Adjoint au Sergent-d'armes, 5
Affaires de la Chambre, 1572
Ajournement de Noël, 96
Bills d'intérêt privé, 101, 321, 433, 482, 556, 568, 641, 665, 738, 1326, 1359, 1418, 1464, 1542, 1564, 1572, 1635, 1782, 1786, 1876, 1948, 1950, 1976, 2086, 2090, 2137, 2200, 2218, 2342, 2356, 2489
Bills d'intérêt privé.—Achèvement, 1327, 2163, 2300, 2387
Chef de l'opposition, 2529
Comité spécial des chemins de fer et de la marine, 433
Dépenses, 108
Dépôt de rapports et documents, 47, 533, 568, 738
Dissolution de la dernière Chambre, 174, 251
Distribution de cigares, 571
Eau potable pour la Chambre, 1637
Election de l'Orateur, 1
Election de l'Orateur suppléant, 94
Election d'un nouveau député (M. Duff), 101
Fait personnel, législateur de l'Alberta, 384
Fait personnel (M. Brown), 9, (Mackenzie King), 434, (Cahan), 1816, (M. Stevens), 759, Edwards, (J. W.), 832, (M. Gardiner), 802, (M. McPherson), 1206
Favoritisme politique dans Essex-Sud, 1282
Femmes de journée de la Chambre, 1469
Irrégularité de dépôts de projets de loi, 592
Messagers de la Chambre, 1469
Motion d'ordre, 1950
Nomination de D. Barbès et autres, 2525
Ouverture de la session, 6
Pétitions et résolutions, 1419
Présentation d'un député (M. Duff), 158
Prestation du serment, 16
Priorité d'une motion, 760
Procédure parlementaire, 144
Propagande électorale, 2531
Prorogation du délai pour les projets de loi, 381
Question de privilège, (M. Brown), 804, (M. Kaiser), 1059, (M. Perley),.... (M. Evans), 1154, (M. Beaubien), 1763, (M. Church), 2162, (M. Edwards), 2163, (M. Chevrier), 2211, (M. Bennett), 2419
Rapports et documents, 432
Rectification d'un entrefilet de journal (M. Duff), 1058
Règle régissant les pétitions, 1763
Règlement, 2322, 2325, amendement, 1414; lecture de discours, 2318; motion, 832
Règlement de la Chambre, 175, 208, 1224, 1333, 1420
Renvoi des rapports, 591
Sanction royale, 100, 446, 1714, 1737, 2541

Chambre des Communes—*Fin*
Séances du lundi, 1633, 1689
Séances du matin, 1804
Séances du mercredi, 101, 143, 1493, 1633
Séances du samedi, 2017, 2090
Service législatif, 2525
Suspension de la séance, 100
Suspension de l'article 170 du règlement, 1689
Travaux de la Chambre, 157
Traitements, indemnité des députés, etc., 2525
Vacances, 101

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln:
Budget, 699
Bureaux de placement, 2475
Comité du jubilé, 415
Droits d'exploitation des terres domaniales, 2440
Institutions scientifiques, 2436
Ministère du Revenu national, 986
Primes sur le chanvre, 1981
Tarif sur le transport des journaux et magazines, 2031

Charters (Samuel), Peel:
Droits sur les fournitures militaires importées, 1255
Lakeview.—Bureau de poste, 1468

Chemins de fer et Canaux:
Baie d'Hudson.—Service de patrouille, 2150
Canal de Lachine, 2157
Canal de la Trent, 2151, 2158; crédits, 113
Canal Rideau, 593
Canal Saint-Pierre, 113, 2157
Canal Welland, 1255, 2153, 2159, 2534
Canal Welland.—Importation de bois, 1057, 1106
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2137
Chemins de fer, crédits, 2139
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, 938
Chemins de fer, canaux et télégraphes.—Amendement, 2389
Chenal du Saint-Laurent, 9; relevés et recherches, 2162
Commission des chemins de fer, 2159
Commission des grandes routes, 2161
Compagnie de chemin de fer de colonisation du Nord, 938
Convention entre la Cie de téléphone Bell et le Grand-Tronc, 1249
Crédits imputables sur le capital, 2534
Dennon et Rodgers, 2153
Detroit and Windsor Subway Company, 911
Expédition de grain de Vancouver, 1252
Forces hydrauliques de Carillon, 1543, 1694, 2163

Chemins de fer et Canaux—*Fin*
King (Francis S.), 114
Loi des chemins de fer, 144, 2303
Manitoba and Northwestern Ry. Co., 938
Marine marchande de l'Etat, 2494
Pacifique-Canadien, 938
Pas du Nid-de-Corbeau, 1375
Publicité d'immigration du Pacifique-Canadien, 1588
Rapport du comité, 738, 888
Régions de la rivière de la Paix, 2409
Richards (T. B.), 2207
Robertson Co. (F. A.), 2152
Services divers, crédits, 2161
Tarifs-marchandises, 93 7
Traitement, 1462

Chemins de fer Nationaux:
Allocation de solde, crédit, 113
Ateliers Thompson et Akerbury, 1032
Ateliers de réparation, 677
Bac transbordeur entre Cape Tormentine et Borden, 1249
Bureaux à Toronto, 2494
Chemin de fer de l'Algoma Central à la baie d'Hudson, 1715
Crédits des Chemins de fer nationaux, 2128
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 251, 533, 2200
Dépenses à compte du capital, 2207
Embranchement Ashman et Bonnyville, 1075, 1498
Embranchement de la baie d'Hudson, 1498
Embranchement Bretona et Clover Bar, 1075, 1498
Embranchement Crooked River et Mistatim, 1074, 1498
Embranchement de Grand'Mère et de East Burrills, 1495
Embranchement Elk Point et Est, 1075, 1498
Embranchement Emerald Junction, 2210
Embranchement Hudson Bay Junction, 1074
Embranchement Kindersley et Glidden, 1074, 1478
Embranchement Moncton-Bouctouche, 2212
Embranchement W. Pilkington-Niagara Junction, 1074, 1497
Embranchement Rosedale, 1283, 1419, 1763
Embranchement Saint-Félicien et Hébertville, 1073
Embranchement Shell Brook et Kilwining, 1074, 1498
Embranchement Spruce Lake, 1074, 1498
Embranchement Sturgis et Peesane, 1074, 1497
Embranchement Turtleford, Hafford et Richard, 1074, 1498
Embranchement Weyburn et Radville, 1074, 1497

Chemins de fer Nationaux—*Fin*
Embranchement Willowbrook et Nord, 1074, 1497
Embranchements du National-Canadien, 831, 1057, 1060, 1495, 2015
Employés de l'Intercolonial, 2162
Exploitation du National-Canadien, 486
Grand-Tronc-Pacifique, 164, 212, 313, 570
Hôtel du National-Canadien à Toronto, 357
Indemnité à certains employés de l'Etat, 1492, 1574, 1763
Loi des Chemins de fer nationaux, 1374
Loi financière, 208
Matériel roulant du National-Canadien, 175, 1814
National-Canadien et l'Ile du Prince-Edouard, 1464
Obligations des Chemins de fer nationaux, 832, 997, 1099
Pont de Québec.—Trafic véhiculaire, 594
Prêt au chemin de fer National-Canadien, 176, 2162
Québec-Saguenay.—Achat du ch. de fer, 592
Quai à Port Edwards, 807
Renvoi d'employés, 1470
Service maritime avec les Antilles, 1311, 1495
Tarif, 1491
Tarifs spéciaux de l'Est, 1560, 1818
Uniformes des préposés aux bagages des Chemins de fer nationaux, 254
Wagons frigorifiques, 1206, 1283
Wagons particuliers, 1257

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène), Ottawa:
Canal de la baie Géorgienne, 666, 1358, 1375, 1446, 1569
Fonds de pension et fonds de retraite, 142
Indemnité de vie chère, 2210
Ottawa Electric Company, 911
Priorité d'une motion, 760
Question de privilège, 2211
Retraite du service civil, 248
Russell Co. (John E.), 2406
Sun Life Assurance Co. of Canada, 2136

Chœur de Saint-George et Westminster, 591

Church (Thomas Langton), Toronto Nord-Ouest:
Alberta.—Houille, 158
Ateliers du National-Canadien, 677
Bureaux des Chemins de fer nationaux à Toronto, 2494
Bureau du ministre à Washington, 2457
Canal de la baie Géorgienne, 1134, 1155
Canal Welland, 2156
Chine.—Situation, 356
Compagnie de téléphone et les impôts, 1029

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Clergé, organisations volontaires et l'immigration, 594
Code criminel, 160
Comité du jubilé, 411
Commission des chemins de fer, 2159
Commission du port de Chicoutimi, 2165
Conférence impériale, 356
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 533
Discours du trône, 85
Drapeau canadien à Washington, 534
Droit de prise de courant et droit de navigation sur l'Ottawa, 355
Election de l'Orateur, 4
Fonctionnaires du bureau de poste à Toronto, 1254
Grand-Tronc-Pacifique, 165, 570
Hôtel du National-Canadien à Toronto, 357
Loi des chemins de fer, 144
Loi des postes, 143
Loi Doherty, 483
Loi électorale, 154
MacBrien (Général G. H.), 355
Macphail (Mlle.).—Lettre, 2162
Marine marchande, 2165
Ministère du revenu national, 985
Pénitencier de Portsmouth, 1489
Politique nationale relative à la houille, 369
Prêt aux Chemins de fer nationaux, 184
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 427
Rapatriement d'immigrants, 2122
Règlement.—Question débattable, 368
Ressources naturelles de l'Alberta, 368, 1028
Revenu spécial de guerre, 314
Robertson (R. S.), 1690
Stouffville.—Bureau de poste, 355
Tarif de la compagnie de téléphone Bell, 595, 828
Taxe de guerre sur le revenu, 145

Clark (John Arthur), Vancouver-Burrard:
Aéronautique civile, 2268
Appointements du service civil, 1877
Assurance des vétérans, 438, 487, 1694
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 259, 268
Employés temporaires, 1153
Etablissement agricole des soldats, 229, 922
Grand-Tronc-Pacifique, 167
Loi de la Cour suprême, 1557
Loi des pensions, 1374, 1577
Pensions des vétérans, 2039
Pensions de vieillesse, 872
Port de First Narrows, 2020
Port de Vancouver.—Avance, 1962
Prêts agricoles, 1295

Clark (John Arthur)—*Fin*
Prêt aux Chemins de fer nationaux, 205
Service naval, 2266

Clarkson, Gordon et Dilworth, 2276

Coleman (James McCutcheon), 935, 1359

Colonisation:
Aide aux colons sur les terres domaniales, 2207
Avances aux soldats sur les terres, 2523
Avances aux soldats démobilisés, 740
Colonisation impériale, 1692
Etablissement agricole des soldats, 173, 228, 901, 916, 1057
Familles de Grande-Bretagne en Colombie-Anglaise, 1715
Loi d'établissement des soldats, 984, 1945
Terres des soldats, 1589

Columbia Life Assurance Company, 231. 666

Comités:
Agriculture et colonisation, 802, 1055
Attributions des comités, 353
Banque et commerce, 1055, 1249
Chemins de fer (motion d'ordre), 1689
Chemins de fer et canaux, 1326, 1924, 1973, 2129, 2389, 2409
Chemins de fer et marine marchande, 2089
Comité des ordres permanents, 1054, 1281, 1589
Comité de sélection, 7
Comité mixte des impressions, 433
Comité mixte de la bibliothèque, 433
Comité mixte relatif aux tribus indiennes de la Colombie-Anglaise, 1106, 1249
Comité spécial des chemins de fer et de la marine, 433
Comité relatif à la loi des aliments et des drogues, 1106
Comités permanents, 350, 533, 677
Commission de régie interne, 7
Composition des comités, 101
Marine et pêcheries, 981, 2299
Mutation dans divers comités, 981, 1281
Privilèges et élections, 981 (motion d'ordre), 1634
Remboursement de frais, 1715
Remboursement de droits, 1689
Remise d'une amende, 1761
Séances du comité de l'agriculture, 1876
Tribus indiennes de la Colombie-Anglaise, 1489, 1715

Commerce:
Allemagne.—Traité (quest.), 1058
Bureau des statistiques, 1983
Coalition, commerce des fruits et légumes, crédits, 106

Commerce—*Fin*
Conseil de recherches industrielles et scientifiques, 1986, 2486
Documents, 248, 2212
Droit d'auteur (Loi), 102
Elévateur à Halifax, 128, 1988
Elévateur de Prince Rupert, 129, 2488
Elévateurs, crédits, 126, 1982
Etats-Unis, importations et exportations, 484
Exportation de l'énergie hydroélectrique, 1716, 1985
Importation de la houille, 1692
Inspection des wagons de blé, 1056
Importation et exportation du fer et de l'acier, 1283
Inspection des poids et mesures, 1988
Loi contre les coalitions commerciales, 1691
Loi des grains, 127, 534, 983, 1284, 1375, 1496, 1586, 1588, 1799, 1953, 2382
Marques de commerce et dessins industriels, 1281
Marquage de l'or et de l'argent, 1986
Outillage des élévateurs, crédits, 128
Primes sur le chanvre, 1980
Primes sur le cuivre, 1980
Service de navire entre Mulgrave et Arichat, 2208
Service de renseignements commerciaux, 1982
Service des nouvelles étrangères, 1981
Service maritime avec les Antilles, 1081, 1311, 1495
Subventions postales à la navigation, 2488
Subvention aux navires, 2482
Vapeur *Pelée,* 805, 1282

Commission du district fédéral, 123, 1876, 1968, 2032

Compagnie électrique d'Ottawa, 321

Confédération:
Célébration du jubilé, 680
Comité du jubilé, 407
Soixantième anniversaire, 250, 347, 2489

Congrégation de Saint-Dominique du Tiers-Ordre Enseignant, 888, 2353

Convention Baptiste d'Ontario et Québec, 1281, 1783

Coote (George Gibson), Macleod:
Aéronautique civile, 2270
Animaux de ferme, 2330
Budget, 488
Bureau des statistiques, 1983
Chute des lacs Spray, 99
Commission du district fédéral, 1971, 2033

Coote (George Gibson)—*Fin*
Commission du port de Vancouver, 1502, 2205
Concessionnaires de terrains pétrolifères, 2219
Edifices du Parlement, crédits, 115
Elévateurs publics, crédit, 126
Etablissement agricole des soldats, 925
Grand-Tronc-Pacifique, 172, 212
Hastings Mills.—Emplacements, 1258
Houille canadienne, 1940
Immigration et colonisation, 1989-2010
Inspection des wagons de blé, 1056
Levés topographiques et services aériens, droits d'exploitation des terres domaniales, etc., crédits, 2439
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 1054
Loi de l'industrie animale et ses produits, 2213
Loi des grains, crédit, 127
Loi des liquidations, 221
Loi des sociétés fiduciaires, 221
Loi douanière, 1516
Mineurs de l'Alberta, 2327
Mines et commission géologique, crédits, 1241
Ordre du jour, 2408
Port de Vancouver.—Avance, 1954, 1966
Prêts agricoles, 1295
Prêt de 12 millions à la commission du port de Montréal, 223
Pension des vétérans, 2425
Pension de vieillesse, 333, 886
Règlement, amendement, 1292
Règlement de la Chambre, 1333, 1422
Réserve indienne de Saint-Régis, 317
Revenu spécial de guerre, 222, 1223
Royal Agricultural Winter Fair Ass., 327
Séances du matin, 1805
Service de renseignements commerciaux, 1982
Service des cadets, 2260
Service des fruits, 2370
Service naval, 2266
Service législatif, 2525
Sun Life Assurance Co. of Canada, 2342
Tarifs spéciaux de l'Est, 1849
Terres et parcs fédéraux, 2445
Troupe permanente, 2263

Cormier (Antoine), 2211

Cour de divorce pour Ontario, 1807

Crown Paving and Construction Co., 106

Cyr (Joseph-H.), 1057

Daigle (J.-C.), 2210

Défense nationale:
Aéronautique civile, 2268
Aéronautique militaire, 2267
Aptitudes requises des officiers d'aviation, 1814
Casernes Stanley, incendie, 250
Champ de tir de Chilcoten, 1693
Commandants des régiments d'infanterie, 1031
Commission impériale des tombes, crédits, 112
Demande de documents, 2211
Droits sur les fournitures militaires importées, 1255
Etablissement de fabrication, 2260
Levés topographiques, 2264
MacBrien (Général J. H.), 355
Magasins généraux, 2260
Marine canadienne, 483
Milice active, 111, 2261
Monuments de guerre, 2273, 2488
Pensions militaires, 1028
Police aérienne, 1283
Salles d'exercices, 355
Service aéronautique, 111, 1465
Service des cadets, 2190, 2221
Service d'ingénieurs et travaux, 2260
Service naval, 111, 2265
Transports, 2264
Troupe permanente, 2263
Dennon et Rodgers, 2153

Denis (Jean-Joseph), Joliette:
Archives, 2387
Chemin de fer reliant le Pacifique et la région de la rivière de la Paix, 276
Comité des privilèges et élections, 981
Contre l'achèvement d'un bill de divorce, 2489
Employés bilingues, 812
Fonctionnaires gagnant $3,000 et plus, 1032
Plaxton (C. P.), 2383
Privilèges et élections (motion d'ordre), 1634
Gendarmerie royale.—Entretien, 2387

Denis (J.-Arthur), Saint-Denis:
Appointements du service civil, 2091
Doherty (l'hon. C. J.), 142, 144
Detroit and Windsor Subway Co., 911

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Budget, 548
Colombie-Anglaise, crédit, 2536
Défense nationale.—Transports, 2264
Etablissement agricole des soldats, 920
Instructions des Indiens, 2434
Phares, 2178
Pêcheries, crédit, 2184

Dickie (Charles Herbert)—*Fin*
Politique d'immigration et de colonisation, 2517
Service radiotéléphonique, 2174
Taux de pilotage, 249
Discours du trône, **9, 48**
Divorce, domicile de la femme mariée, 738

Doherty (L'hon. C. J.), 142. 144

Donnelly (Thomas), Willow Bunch:
Bureau de poste de Limerick, 1032

Douanes et Accise:
Appointements, 2273
Automobiles.—Drawback, 1587; remise de droits, 594
Censeur de publications, 483
Clarkson, Gordon et Dilworth, 2276
Commission d'enquête du comité sur les douanes, 355, 483, 2212
Compagnies de téléphone et les impôts, 1029
Droits perçus sur certains articles importés, 1692
Dumping sur les pianos usagés, 174, 354
Entrepôts de la douane à la Nouvelle-Ecosse, 2206
Exportation de spiritueux d'Ontario aux Etats-Unis, 1761
Farrow (R. R.), 2537
Fonctionnaires chargés d'enquêter dans la province de Québec, 1694
Fonctionnaires.—Retraite, 1693
Foster (Albion R.), 2412
Goélette *Eddie James,* 1690
Importations de beurre, 679
Importations de pellicules cinématographiques, 1252
Inspecteur à Calédonia (N.-E.), 1815
Itinéraire de la Commission d'enquête des douanes, 595
Loi de l'accise, 935 1081, 1968, 2200, 2304
Loi douanière, 1206, 1325, 1511, 1794, 2304
Loi du dumping, 678
Ministère du Revenu national, 804, 985
Règlements de la douane, 2494
Service de répression à Inverness, 1031
Service de surveillance, 2277
Taxe des ventes, 144, 593
Vapeur *Madeline A,* 485
Vapeur *Western,* 1258, 1589

Douglas (Feu John Carey), Antigonish-Guysborough, 8

Dubuc (Jules-Edouard-Alfred), Chicoutimi:
Edifice à Kenogami, 1107

Duff (William), Antigonish-Guysborough:
Edifices publics (I.P.-E.), 1024
Marine et pêcheries, rapport, 2299
Rectification d'un entrefilet de journal, 1058

Dunning (L'hon. Charles Avery), Regina:
Adoption de crédits, 2535
Alberta.—Houille, 158
Allocation de solde d'employés des chemins de fer, crédits, 113
Ateliers de réparation du National-Canadien, 677
Automobiles à l'usage des ministres, 2163
Bac transbordeur entre Cape Tormentine et Borden, 1249
Budget, 404, 518, 633, 728
Bureaux des chemins de fer à Toronto, 2494
Bureau du ministre à Washington, 2467
Canal de la baie Géorgienne, 1190
Canal de la Trent, 113, 2151, 2158
Canal Rideau, 593
Canal Saint-Pierre, 113, 2157
Canal Welland, 1255, 2153, 2534
Canal Welland, importation de bois, 1057, 1106
Chenal du Saint-Laurent, 9
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2137
Chemin de fer Québec-Saguenay.—Achat, 592
Chemins de fer et canaux, traitements, 1462
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 2391
Comité spécial des chemins de fer et de la marine, 433
Commission des chemins de fer, 2159
Compensation aux employés des Chemins de fer nationaux, 1492
Crown Paving and Construction Co.—Compensation, 106
Crédits imputables sur le revenu, 2534
Crédits des Chemins de fer nationaux, 2128
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 256, 533
Dennon et Rodgers, 2153
Dépenses d'établissement du National-Canadien, 2207
Detroit and Windsor Subway Co., 912
Edifices publics (I.P.-E.), 1024
Embranchement de Grand'Mère et East Burrills, 1495
Embranchement Emerald Junction, 2210
Embranchement Moncton-Bouctouche, 2212
Embranchement Rosedale, 1283, 1419, 1763
Embranchement Saint-Félicien et Hébertville, 1073
Embranchements du National-Canadien, 831, 1057, 1060, 1495
Employés de l'Intercolonial, 2162
Etablissement agricole des soldats, 244
Forces hydrauliques de Carillon, 1543, 1694
Grand-Tronc-Pacifique, 164, 212, 313

Dunning (L'hon. Charles Avery—*Fin*
Hôtel du National-Canadien à Toronto, 257
Houille d'Alberta, 158
Ile du Prince-Edouard.—Edifices publics 1024
Indemnité à certains employés de l'Etat, 1574, 1763
King, (Francis S.), 114
Loi financière, 208
Loi des pensions du service civil, 1780
Marine marchande de l'Etat, 2494
Matériel roulant des Chemins de fer nationaux, 175
Mineurs de Drumheller, 2309
National-Canadien et l'I.P.-E., 1464
Obligations des Chemins de fer nationaux, 832, 997
Pas du Nid-de-Corbeau, 1375
Pensions de vieillesse, 462
Politique nationale relative à la houille, 369
Pont de Québec, trafic véhiculaire, 594
Port Edward, quai 807
Prêts agricoles, 1294, 1307
Prêt aux Chemins de fer nationaux, 177
Provinces maritimes.—Réclamations, 2324
Rapatriement d'immigrants, 2115, 2121
Réclamation de M. Dussault, 138
Regina.—Edifice public, 1124
Règlement, 2325
Règlement.—Lecture de discours, 2318
Relevé et recherches relatives au chenal du Saint-Laurent, 2162
Remboursement d'obligations des Chemins de fer nationaux, 1099
Richards (T. B.), 2207
Robertson Co., 2152
Service de patrouille, baie d'Hudson, 2150
Services divers, crédits, 2161
Service maritime avec les Antilles, 982, 1081, 1311, 1495
Tarif des Chemins de fer nationaux, 1491
Tarif-marchandises, 937
Tarifs spéciaux de l'Est, 1560, 1818
Transport sur les chemins de fer, 98
Uniformes des préposés aux bagages des Chemins de fer nationaux, 1254
Wagons frigorifiques, 1207, 1283

Edwards (L'hon. John W.), Frontenac-Addington:
Appointements du service civil, 2498
Armée (L') du salut, 1469
Automobiles de l'Etat, 1031, 2494
Automobiles à l'usage des ministres, 2162
Budget, 724
Bureau du ministre à Washington, 2473
Canal de la baie Géorgienne, 1195
Canal Welland, 2153
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2144
Commission du district fédéral, 1968, 2032

Edwards (L'hon. John W.)—*Fin*
Conférence impériale, 1738
Directeur général des élections, 1974
Dissolution des Chambres, 294
Droits perçus sur certains articles importés 1692
Durham.—Edifice, 136
Edifices publics (I.P.-E.), 132
Employés bilingues, 813, 826
Entreprise.—Bureau de poste, 678
Etablissement agricole des soldats, 901, 918
Fait personnel, 832
Farmers' Bank, 1470
Frais de gestion (Finances), 107
Home Bank, 354
Immigration et colonisation.—Appointements, 1992
Importation de beurre, 679
Indiens en général, 2431
Instruction des Indiens, 2433
Loi douanière, 1522
Odessa.—Bureau de poste, 678
Ottawa Journal, 2491
Pénitenciers, crédits, 108
Pensions de vieillesse, 834, 900
Personnel de la légation à Washington, 1056
Politique d'immigration et de colonisation, 2507
Postes.—Service extérieur, 2296
Quais, 2178
Question de privilège, 2163
Rapatriement d'immigrants, 2113, 2119
Receveurs de la poste à Odessa et à Enterprise, 1695
Receveurs de poste à Enterprise et à Yarker, 1207
Receveurs des postes congédiés, 1032
Règlement de la Chambre 1336, 1430
Ressources naturelles de l'Alberta, 384
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 143, 248, 357, 981, 1876, 2015, 2089
Revenu spécial de guerre, 1216
Royal Agricultural Winter Fair Association, 326
Séances du mercredi, 102
Séances du samedi, 2017
Service des cadets, 2224
Sydenham.—Bureau de poste, 98
Terres des Indiens, 2432
Timbres bilingues, 1952
Wagons officiels, 1031

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Canal de la baie Géorgienne, 1326
Houille canadienne, 1915

Eglise Méthodiste Libre, 2352

Elections:
Athabaska.—Election, 48, 96, 297

Elections—*Fin*
Directeur général des élections, 1771, 1793, 2304, 2489
Elections, frais de déplacement du président d'élection du comté de Montmagny, 1691, 2207
Huron-Nord.—Election, 1543, représentation, 1817
Loi électorale, 154, 1694, 1807, 2304

Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:
Alberta.—Edifices publics, 1128; lignes télégraphiques, 382
Baie Saint-Paul.—Edifice public, 1102
Beauport.—Emplacement de bureau de poste, 594
Calgary.—Bureau de poste, 2205
Charlottetown.—Quai, 1432
Chaussée La Salle, 1454
Colombie-Anglaise.—Ports et rivières, 1450, crédits, 2536
Demande de documents, 1638, 2212
Drummondville.—Edifice, 1105
Emplacements de bureaux de poste, 569, 1469
Employés des télégraphes de l'Etat, 1031
First Narrows.—Port, 2020
Galerie nationale, 1467
Haileybury.—Salle d'exercice, 1119
Houille de la région de Bienfait-Estevan, 1256
Ile du Prince-Edouard.—Edifices publics, 1013
Ile du Prince-Edouard.—Ports, 570, 2164
Ile Pelée.—Câble, 48, 485
Kenogami.—Edifice, 1106
Kingsville.—Réparation aux quais, 1255
Lignes télégraphiques de l'Alberta, 382
Limoilou.—Edifice, 1108
Manitoba.—Edifices publics, 1123
Nouveau-Brunswick.—Edifices publics, 1025
Nouvelle-Ecosse.—Edifices publics, 1011
Nouvelle-Ecosse.—Ports et rivières, 1148
Ontario.—Dragage, 1457
Ontario.—Ports et rivières, 1438
Oshawa.—Port, 1056
Ottawa.—Serre chaude, 1122
Pensions de vieillesse, 450, 840, 896
Ports et rivières, crédit, 2535
Provinces maritimes.—Dragage, 1455
Québec.—Citadelle, 1109
Regina.—Edifice public, 1124
Richmond-Cap-Breton-Ouest.—Dragage, 1457
Rivière-de-la-Croix.—Service téléphonique, 1282
Saint-Jacques de l'Achigan.—Edifice, 1111
Saint-Jean (N.-B.).—Edifice, 1102
Saskatchewan.—Edifices publics, 1124

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Fin*
Souris.—Brise-lames, 2206
Wainwright.—Edifice public, 1129
West Point.—Quai, 1437; brise-lames, 2206

Ernst (William Gordon), Queen-Lunenburg:
Comité du jubilé, 415
Conservation de la pêche, crédits, 115
Discours du trône, 73
Douanes et accise.—Appointements, 2274
Drummondville.—Edifice public, 1105
Edifices publics (I.P.-E.), 1013
Etablissement agricole des soldats, 241
Inspection de douanes à Caledonia (N.-E.), 1815
Itinéraire de la commission des douanes, 595
Loi douanière, 1536
New Ross.—Bureau de poste, 1813
Nouvelle-Ecosse.—Edifices publics, 1011
Nouvelle-Ecosse.—Ports et rivières, 1149
Nouvelle-Ecosse.—Receveurs de poste, 1257, 1589
Pensions de vieillesse, 835, 858
Phares et aide à la navigation, 2178
Postes.—Service extérieur, 2285, 2291
Quai, 2179
Réserve indienne de Lunenburg, 485
Service maritime avec les Antilles, 1084
Service radiotélégraphique, 2172
Soins médicaux, crédits, 120
Tarifs spéciaux de l'Est, 1831
Vapeur *Madeline A*, 485
Vapeur *Western*, 1258, 1589
West River Station.—Receveur de la poste, 1815

Esling (William Kemble), Kootenay-Ouest:
Anciens combattants, 486
Colombie-Anglaise.—Edifices publics, 1138; lignes télégraphiques et téléphones, 1458
Colombie-Anglaise.—Ports et rivières, 1455
Loi des aliments et des drogues, 1510
Loi douanière, 1524
Pensions des vétérans, 1579, 2076
Pensions de vieillesse, 452, 850
Revelstoke.—Surintendant du parc, 1469

Essex Terminal Railway, 911

Euler (L'hon. William D.), Waterloo-Nord:
Automobiles.—Remises de droits, 594, drawback, 1587
Canal de la baie Géorgienne, 1622
Censeurs de publications, 483
Clarkson, Gordon et Dilworth, 2277
Compagnies de téléphone et les impôts, 1029
Douanes et accise.—Appointements, 2274
Droit sur les pianos usagés, 354
Exportation de spiritueux d'Ontario aux Etats-Unis, 1761
Farrow (R. R.), 2537

Euler (L'hon. William D.)—*Fin*
Fonctionnaires chargés d'enquêter dans la province de Québec, 1694
Goélette *Eddie James*, 1690
Importations de beurre, 679
Impôt sur le revenu.—Fonctionnaires, 1949
Itinéraire de la commission des douanes, 596
Loi de l'accise, 935, 1081, 1968, 2304
Loi douanière, 1206, 1325, 1511, 1794, 2304
Loi du dumping, 678
Ministère du Revenu national, 804, 985, 1059, 2093
Revenu spécial de guerre, 1210, 1223
Service de répression à Inverness, 1031
Service de surveillance, 2278
Taxe des ventes, 144, 593
Vapeur *Madeline A*, 485
Vapeur *Western*, 1589

Evans (John), Rosetown:
Achats et adjudications du gouvernement, 248
Appointements du service civil, 1817, 2164, 2505
Budget, 668, 686
Canada Weekly Printing Co., 2016
Canal de la baie Géorgienne, 1178, 1602
Chef de l'opposition, 2529
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2149
Comité du jubilé, 419
Conférence impériale, 1758
Detroit and Windsor Subway Co., 912
Discours du trône, 79
Douglas (feu J. C.), 9
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1066
Etablissement agricole des soldats, 920
Evans (Arthur J.), 1463
Fermes expérimentales, 2361
Fourrures du Nord-Ouest, 1309
King (Feu J. W.), 103
Loi de l'industrie animale et ses produits, 2216
Loi des grains, 127, 2482
Loi des pensions du service civil, 1788
Loi douanière, 1522
Milice active, 2261
Mineurs de Drumheller, 2313
Ministère du Revenu national, 996
Pas du Nid-de-Corbeau, 1375
Pensions des vétérans, 1762, 2057, 2424
Prêts agricoles, 1303
Publicité d'immigration du Pacifique-Canadien, 1588
Question de privilège, 1154
Redevances sur la houille, 828
Réforme du Sénat, 353
Regina.—Edifice public, 1126
Ressources naturelles de l'Alberta, 808, 1032
Revenu spécial de guerre, 1212

Evans (John)—*Fin*
Saskatchewan.—Edifices publics, 1124
Service maritime avec les Antilles, 1089, 1319
Service naval, 2265
Tarif spécial de l'Est, 1562, 1837
Yukon.—Recettes fédérales, 1031

Fafard (J.-Fernand), L'Islet:
Province de Québec.—Edifices publics, 1116

Fansher (William Russell), Last Mountain:
Animaux de ferme, 2337
Budget, 552
Etablissement agricole des soldats, 934
Fermes expérimentales, 2363
Loi de l'industrie animale et ses produits, 2213
Loi douanière 1523
Prêts agricoles, 1295
Primes sur le chanvre, 1981
Publicité d'immigration du Pacifique-Canadien, 1588

Farrow (R. R.), 2531

Finances:
Appointements du service civil, 123, 2164
Association contre la tuberculose, crédits, 110
Assurances, 159
Assurances des Canadiennes françaises, 162
Assurances sur la loi de mise à la retraite de 1924, 1691
Banque et commerce, 2137
Banques.—Avances, 250
Banques canadiennes, 484
Billets du trésor, 679
Budget, 143, 311, 385, 488, 534, 571, 596, 641, 668, 682, 740
Budget supplémentaire, 104, 311, 244, 1519
Commission des pensions, crédit, 1586
Commission du tarif, 125, 158, 593, 1952
Compagnies de prêts, 159, 221
Compagnies fiduciaires, 160
Crédit foncier agricole, 174, 247, 1803
Crédits, 163
Crédits applicables à des prêts au National-Canadien, 641
Crédits provisoires, 94
Dépenses générales, 1243
Documents relatifs à un déboursé, 158
Droits sur l'alcool, 592
Emploi protégé à l'intérieur, inhumation des indigents, transport des aveugles, 2533
Enquête sur le tarif, crédit, 2532
Farmers' Bank, 1470
Farrow (R. R.), 2531
Fonds de pension et fonds de retraite, 142
Fonds du revenu consolidé du Canada, 1249
Home Bank, 158, 312, 354, 1031, 1813
Loi de finances, 97, 141, 212, 1326, 1586, 2539

Finances—*Fin*
Loi de finances provisoire, 96
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1290
Loi des assurances, 1949, 2021
Loi des liquidations, 160, 221, 1765
Loi des pensions, 1374, 1493, 1576
Loi des sociétés fiduciaires, 221, 1766
Loi du revenu spécial de guerre, 1284, 1492, 1576, 1954
Loi sur les sociétés de prêts, 1764
Mandats du gouverneur-général, 46
Monnaie d'or et d'argent, 1256
Monnaie royale, 593
Nanton (Sir Augustus M.), 163, rapport, 312
Pensions aux veuves de fonctionnaires, 1493, 1578
Politique d'immigration et de colonisation, 2510
Prêts agricoles, 1293
Prévisions budgétaires, 8.
Provinces maritimes (Réclamations des) et le tarif, 438, subventions, 2532
Recettes fédérales du Yukon, 1031
Réduction de tarif depuis 1922, 830
Rentes viagères aux veuves de certains fonctionnaires, 1793
Revenu du Canada, 1692
Revenu spécial de guerre, 163, 221, 313, 1207
Subsides, 8, 104
Subventions au service postal et la navigation, 1244
Subsides intérimaires, 94
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 2532
Taxe de guerre sur le revenu, 145
Taxe des ventes, 382
Winnipeg.—Frais d'enquête, 1586

Fiset (Sir Eugène), ch., Rimouski:
Dépenses non prévues, 141
Farrow (R. R.), 2537
Loi douanière, 1520
Ministère du Revenu national, 993
Règlement de la Chambre, 1423

Flemming (Feu J. K.), 209

Fontaine (Joseph-Eloi), Hull:
Canal de la baie Géorgienne, 974
Commission du district fédéral, 1973
Pensions de vieillesse, 338

Forke (L'hon. Robert) Brandon:
Aide aux colons sur les terres domaniales, 2207
Armée (L') du salut, 248, 312
Avances aux soldats sur les terres, 2523
Avances aux soldats démobilisés, 740
Budget, 647
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2150
Colonisation impériale, 1692

Fork (L'hon. Robert)—*Fin*
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 258
Emploi aux immigrants, 211
Etablissement agricole des soldats, 173, 228, 749, 901, 916, 984, 1945
Etablissement sur les terres, 1057
Familles de Grande-Bretagne en Colombie-Anglaise, 1716
Immigration et colonisation, 1989
Immigration de femmes ouvrières, 829
Immigration chinoise, 1464
Immigration italienne, 2211, 2303
Immigration japonaise, 1467
Inspection des wagons de blé, 1056
Mineurs de Drumheller, 2309
Mineurs écossais, 486, 595, 1206
Publicité d'immigration du Pacifique-Canadien, 1588
Rapatriement d'immigrants, 1806, 2102
Recrutement d'immigrants, 983, 1154
Refuges Barnardo, 211
Statistiques de l'immigration en 1921, 1691
Terres des soldats, 1589

Foster (Albion R.), 2412

Fraser (John Anderson), Caribou:
Budget, 525
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 2391
Chilcoten.—Champ de tir, 1693
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 265
Demande de documents, 2211
Edifices publics, Québec, 1113
Importations de pellicules cinématographiques, 1252
Mines et commission géologique, crédits, 1231, 2374
Wainwright.—Edifice public, 1129
William Head.—Edifice public, 1145

Frigon (Brevets), 663, 1224, 1786

Gardiner (Robert), Acadia:
Achats de titres de placers (Yukon), 1248
Aéronautique militaire, 2267
Animaux atteints de tuberculose, 99
Animaux de ferme, 2341
Avances aux soldats sur les terres, 2523
Bills d'intérêt privé (motion d'ordre), 2302
Budget, 701
Camrose.—Edifice public, 307
Canal Welland, 2154
Chantier maritime de Sorel, 2172
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 2390
Chenal du Saint-Laurent, 2175
Classement de porcs, 1717
Colombie-Anglaise.—Ports et rivières, 1450
Comité de sélection, 7
Comité du jubilé, 419

Gardiner (Robert)—*Suite*
Commission des chemins de fer, 2160
Commission du district fédéral, 2032
Commission du port d'Halifax, 1803
Commission du port de Saint-Jean (N.-B.), 1573, 1801, 1945
Commission du port de Vancouver, 1501
Conférence des salaisons, 1815
Directeur général des élections, 2305
Discours du trône, 57
Douanes et accise.—Service de surveillance, 2278
Droits d'exploitation des terres domaniales, 2444
Edifices publics (I.P.-E.), 1020
Election de l'Orateur, 3
Elévateurs publics, crédits, 127
Embranchement de Rosedale, 1763
Embranchement des Chemins de fer nationaux, 1068
Etablissement agricole des soldats, 918, 934, 1257
Fait personnel, 802
Flemming (Feu J. K.), 210
Gardiens de phares, 2177
Grand-Tronc-Pacifique, 212
Houille canadienne, 1941
Immigration et colonisation.—Appointements, 1989, 2014
Last Post Fund, 2534
Loi de l'industrie animale et ses produits, 2218
Loi des grains, 2484
Loi des pensions des vétérans, 1580
Loi des pensions du service civil, 1773
Loi des postes, 1769
Loi des sociétés de prêts, 1764
Manitoba.—Ports et rivières, 1439
Marine et pêcheries.—Division du dépt., 1948
Meighen (Le très hon. Arthur), 2529
Milice active, 2262
Ontario.—Ports et rivières, 1439
Outillage de sauvetage, 2170
Politique d'immigration et de colonisation, 2510
Port de Vancouver.—Avances, 1967
Postes.—Service extérieur, 2298
Prêts agricoles, 1302
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 430
Radiation des créances pour grains de semence et autres fins, 1100
Règlement, amendement, 1291
Règlement de la Chambre, 1368
Rentes viagères aux veuves de certains fonctionnaires, 1793
Revenu spécial de guerre, 223
Rockland.—Edifice public, 126

Gardiner (Robert)—*Fin*
Royal Agricultural Winter Fair Association, 432
Séances du mercredi, 1493
Séances du samedi, 2017
Service de la poste rurale, 2488
Subsides intérimaires, 94
Sun Life Assurance Company of Canada, 2345
Tarif-marchandises sur les lignes de l'Est, 1561
Tarif spécial de l'Est, 1821
Travail.—Traitements, 2476,2478
Vente des poisons, 1767
Wainwright.—Edifice public, 1138
West Point.—Quai, 1438

Garland (Edward J.). Bow River:
Achats et adjudications du gouvernement, 163, 248
Aéronautique civile, 2268
Alberta.—Houille et tourbe, 2376
Appointements du service civil, 1283, 1635
Assurance contre le chômage, 1263
Automobiles.—Remise de droits, 594
Budget, 620, 645
Canadiens en Chine, 1491
Canal de la baie Géorgienne, 682, 982, 1400
Comité du jubilé, 415
Commission du combustible et prix de la houille, 383
Compagnie de la Baie d'Hudson, 1693
Conférence impériale, 1706, 1730, 1887
Crédits, 163
Crown Paving and Construction Co., 105
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 276
Destitution de receveurs de la poste, 808
Directeur général des élections, 2305
Dissolution des Chambres, 283
Fonctionnaires fédéraux, 163
Forces hydrauliques de Carillon, 1543, 1694, 2163
Frontière du Labrador, 833
Grand-Tronc-Pacifique, 213
Houille canadienne, 1911, 1925
Huron-Nord.—Représentation, 1817
Kenogami.—Edifice, 1108
Last Post Fund, 2533
Loi de finances, 97
Loi des grains, 1953, 2484
Loi douanière, 1520
Loi du revenu spécial de guerre, 1289
Manitoba Free Press.—Conférence Impériale, 2092
Mineurs de Drumheller, 2018, 2305

Garland (E. J.)—*Fin*
Politique d'immigration et de colonisation, 2518
Politique nationale relative à la houille, 381
Port des journaux et magazines, 2030
Prêt agricole, 1296
Protestation contre l'adoption de crédits, 2534
Publications de la ligue des Nations, 109
Recrutement des immigrants, 1154
Règlement de la Chambre, 1421, 1423
Règlement.—Motion d'ajournement, 977
Russell Co. (John E.), 2347
Secrétaire du chef de l'opposition, 109
Service civil.—Projet de loi, 482
Service des cadets, 2231
Tarifs spéciaux de l'Est, 1838
Waugh (Nancy), 2379
Garland (William Foster), Carleton:
Commission du district fédéral, 1970, 2037
Canal Rideau, 593
Fermes expérimentales, 2359
South Indian et Limoges, 162
Vente des poisons, 2928

Gatineau Transmission Company, 534, 1783

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Appointements du service civil, 2019, 2092, 2504
Canal de la baie Géorgienne, 1225
Conférence impériale, 1894
Detroit and Windsor Subway Co., 914
Douanes et Accise.—Service de surveillance, 2278, 2279
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 865
Etablissement agricole des soldats, 922
Etat (L') et la compagnie de téléphone Bell, 1028
Institutions scientifiques, 2438
Loi des chemins de fer, 2303
Loi des juges, 1080
Manitoba Paper Co., 383, 569
Milice active, 2262
Pensions des vétérans, 2055
Pensions de vieillesse, 336, 884
Ports et rivières, crédits, 2536
Postes—Fonctionnaires du service ambulant, 2019
Prêt aux Chemins de fer nationaux, 181
Radiation des créances pour grains de semence et autres fins, 1100
Règlement.—Question débattable, 363
Séances du samedi, 2018
Service de la poste rurale, 2489
Troupe permanente, 2263

Gershaw (Frederick William), Medicine Hat:
Assurance contre le chômage, etc., 1266
Radiation des créances pour grains de semence et autres fins, 1101

Glen (James Allison), Marquette:
Budget, 544
Canal de la baie Géorgienne, 915, 1171
Loi douanière, 1796
Ordre du jour, 2408
Pensions de vieillesse, 897
Russell Company (John E.), 2346, 2406, 2408

Goodison (William Thomas), Lambton-Ouest:
Chemins de fer et marine marchande, 2089

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Etats-Unis.—Importations et exportations, 484
Faveurs administratives, 2418
Favoritisme politique dans Essex-Sud, 1282
Ferme modèle de Harrow, 1255
Ile Pelée.—Câble, 48, 484, courrier, 592
Kingsville.—Réparations au quai, 1255
Leamington.—Receveur de la poste, 1813, 1815, entrepôt d'oignons, 1256
Oignons de Hollande, 383
Phares et aide à la navigation, 2178
Quais, 2178
Rodney.—Bureau de poste, 2207
Station de sauvetage de la Pointe Pelée, 1026
Vapeur *Pelée,* 805, 1282

Goulet (Alfred), Russell:
Rockland.—Edifice public, 1123

Gouvernement:
Achats et adjudications, 163, 248
Automobiles à l'usage des ministres, 2162
Automobiles de l'Etat, 1031, 2210, 2494
Centralisation des fournitures, 739, 805
Colombie-Anglaise.—Réclamations, 1058, 1152
Dissolution de l'Assemblée, 277
Faveurs administratives, 2418
Ingérence politique, 1543
Législatures provinciales et du Dominion, 1490
Nouvelle-Ecosse.—Représentation, 1817
Politique nationale relative à la houille, 369
Provinces maritimes.—Commission des réclamations, 1284
Réélection de ministres, 311
Tarif de la Compagnie de téléphone Bell, 828
Travail du dimanche et les fonctionnaires, 1056
Wagons officiels, 1031

Gouverneur général:
Discours, 6
Discours de prorogation, 2547
Nomination, 251

Great Lakes (The) and Atlantic Canal and Power Company, 1715, 1786, 2356

Grimmer (Robert Watson), Charlotte:
Rivière Charlo.—Receveur de la poste, 1470
Station Charlo.—Receveur de la poste, 1467

Guardian Trust Company, 1489

Guérin (J.-J.-E.), Sainte-Anne):
Assurance contre le chômage, etc., 1274
King (Francis S.), 114
Loi douanière, 1535
Rage (La) au Canada, 1258

Guthrie (L'hon. Hugh), Wellington-Sud:
Ajournement de Noël, 96
Allemagne.—Traité (quest.), 1058
Appointements du service civil, 124, 1877, 2481, 2497, 2499
Athabaska.—Election, 302
Baie Saint-Paul.—Edifice public, 1103
Budget, 740
Brevets Frigon, 665
Bureau du haut-commissaire à Londres, 2457
Canal d'assainissement de Chicago, 1717
Canal de la baie Géorgienne, 666, 1132
Canal Welland, 2155
Centralisation des fournitures, 739
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2141
Chemins de fer et canaux.—Traitements, 1462
Chine.—Situation, 356, 383
Comité du jubilé, 416
Commission des archives, 122
Commission du district fédéral, 1969, 2032
Commission du port d'Halifax, 1947
Commission du port de Vancouver, 1500
Compagnie électrique d'Ottawa, 321
Conférence impériale, 1494, 1654, 1909
Crown Paving and Construction Co., 104
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 273
Demande de documents, 2212
Dépenses non prévues, 140
Différend ouvrier aux mines de Lethbridge, 2303
Directeur général des élections, 1771, 2304
Discours du trône, 15
Dissolution de la dernière Chambre, 157
Douanes et accise.—Service de surveillance, 2279
Douglas (Feu J. C.), 9
Edifices publics (I.P.-E.), 1012
Election de l'Orateur, 2

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Suite*
Embranchement de Grand'Mère et East Burrill, 1496
Embranchement Rosedale, 1420
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1061
Etablissement agricole des soldats, 230, 234
Flemming (Feu J. K.), 210
Forces hydrauliques de Carillon, 175
Grand-Tronc-Pacifique, 165
Indemnité des employés de l'Etat, 1574
Institutions scientifiques, 2438
Justice.—Appointements, 106
Kénogami.—Edifice public, 1106
King (Feu J. W.), 103
Loi de finances, 2539
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 1042
Loi des grains, 127
Loi des Indiens, 321
Loi des marques de commerce et dessins, 1585
Loi des postes, 1769
Loi douanière, 1513, 1795
Loi du revenu spécial de guerre, 1285, 1576
Loi électorale, 156
Loi sur les sociétés de prêt, 1764
Marine marchande, 2167
Mines, commission géologique, 1231
Mineurs de Drumheller, 2311
Ministre du Revenu national, 989
Monuments de guerre, 2273
Monuments, divers, 140
Motion d'ordre, 2302
Nouvelle-Ecosse,—Edifices publics, 1011
Ordre du jour, 2407
Pensions des vétérans, 2061, 2387
Pensions de vieillesse, 174, 329, 467
Permis d'exploitation hydraulique, 143
Personnel du ministre à Washington, 2457
Port des journaux et magazines, 2028
Port de Vancouver.—Avances, 1965
Prêt agricole, 1293
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 423
Primes aux industries du coke, 1578
Privilèges et élections, 981, (motion d'ordre), 1634
Provinces maritimes.—Réclamations, 936
Québec.—Citadelle, 1109
Rapatriement d'immigrants, 2098, 2117
Rapport de l'auditeur général, 1715
Rapport de sir Andrew Rae Duncan, 5312
Règle régissant les pétitions, 1763
Règlement, 2322
Règlement.—Amendement, 2087
Règlement.—Question débattable, 366
Règlement.—Motion adoptée, 1913
Règlement.—Motion relative à la deuxième lecture, 1838
Règlement.—Parole d'un député, 1378
Règlement de la Chambre, 175, 208

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin*
Règlement relatif à une discussion, 1293
Réserve indienne de Saint-Régis, 315, 438
Ressources naturelles de l'Alberta, 157
Revenu spécial de guerre, 1219
Russell Co. (John E.), 2349
Séances du matin, 1804
Séances du mercredi, 101
Séances du samedi, 2018
Secrétaire du premier ministre.—Traitement, 2449
Service naval, crédit, 111
Service aéronautique, crédits, 111
Service radiotéléphonique, 2173
Statuts du Canada, 2380
Subsides, 104
Subventions au service postal et à la navigation, 1245
Tarif spécial de l'Est, 1561, 1862
Travaux de la Chambre 157

Hall (Walter Allan), Bruce-Sud:
Loi du service civil, 1153

Hanson (Richard B.), York-Sunbury:
Allocation de solde aux employés des chemins de fer, 113
Appointements du service civil, 2501
Chenal du Saint-Laurent, 2175; relevés et recherches, 2162
Colombie-Anglaise.—Tribus indiennes, 1419
Commissaire de pilotage, 828
Commission du district fédéral, 1972
Commission du port de Saint-Jean, 1799
Detroit and Windsor Subway Co., 912
Directeur général des élections, 1772
Douanes et Accise.—Appointements, 2275; service de surveillance, 2278
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1061
Exportation de l'énergie hydroélectrique, 1716
Gardiens de phares, 2176, 2177
Grand-Tronc-Pacifique, 215
Loi des pensions du service civil, 1772
Immigration et colonisation.—Appointements, 1995
Jenkins (Violet L.), 2382
Marine et pêcheries.—Division du département, 1768
McMullen (Thomas J.), 2016, 2210
Ministère du Revenu national, 985
Nouvelle-Ecosse.—Edifices publics, 1012
Pêcheries, crédits, 2179, 2183
Pensions des vétérans, 1762
Pensions de vieillesse, 892
Postes.—Employés à Campbellton et Moncton, 805

Hanson (Richard B.)—*Fin*
Postes.—Fonctionnaires au Nouveau-Brunswick, 27
Postes.—Service extérieur, 2272, 2297
Poste rurale, 487
Prêt aux Chemins de fer nationaux, 181
Rapatriement d'immigrants, 2099
Réclamations de guerre, crédits, 129
Revenu spécial de guerre, 1213
Royale gendarmerie, 107, 2385
Tarif spécial de l'Est, 1819, 1870
Vente des poisons, 1767

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Bureau des statistiques, 1983
Comité du jubilé, 418
Commission du district fédéral, 2039
Evans (Arthur J.), 1463

Hamelin (G.-T.), 355

Hay (Francis Wellington), Perth-Nord:
Administration postale, 739
Banque et commerce, 2137
Canal de la baie Géorgienne, 1326
Colombie-Anglaise.—Tribus indiennes, 1715
Levée du courrier, 163
Loi des juges, 1559
Ministre à Washington, 384
Politique nationale relative à la houille, 374
Règlement de la Chambre, 1335
Salle d'exercices, 355
Sun Life Assurance Co. of Canada, 2129

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:
Assurance contre le chômage, 1258
Canal de la baie Géorgienne, 955, 1599
Chômeurs du Manitoba, 120
Houille canadienne, 1936
Loi des juges, 1080
Loi douanière, 1513, 1796
Loi des aliments et des drogues, 1510
Mineurs écossais, 485, 570, 595
Pensions de vieillesse, 448, 458, 850, 899
Québec.—Citadelle, 1110
Règlement de la Chambre, 1428
Règlement.—Parole accordée au député d'abord aperçu, 1277, 1278
Revenu spécial de guerre, 1222
Service maritime avec les Antilles, 1318
Tarif spécial de l'Est, 1845

Heenan (L'hon. Peter), Kenora-Rainy-River:
Assurance contre le chômage, etc., 1267
Bureaux de placement, 2475
Chômage aux mines de Drumheller, 2019
Chômeurs du Manitoba, 2020
Chute des lacs Spray, 100
Coalition dans le commerce, 159, 176, 1483
Conseils industriels, 2475

Heenan (L'hon. Peter—*Fin*
Loi des marques de commerce et dessins, 1281, 1584, 2218
Mineurs écossais, 487, 570
Mineurs de Drumheller, 2309
Pensions de vieillesse, 174, 329, 444, 834, 889, 1543
Rentes viagères, 2474
Secours aux chômeurs, 833
Travail.—Traitements, 2476

Hepburn (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:
Prêt au Chemins de fer nationaux, 206
Production du miel, 2411
Sun Life Assurance Co. of Canada, 1917, 2404
Tabac, 2493

Hocken (Horatio Clarence), Toronto-Ouest-Centre:
Armée (L') du salut, 248, 312
Budget, 577, 590, 596
Comité du jubilé, 417
Commission du district fédéral, 1972, 2035
Conférence impériale, 1884
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 259
Directeur général des élections, 1975
Employés bilingues, 817
Immigration et colonisation.—Appointements, 1994
Pensions de vieillesse, 833
Port des journaux et des magazines, 2026
Postes.—Employés du bureau d'Ottawa, 1031
Refuges Barnardo, 211
Règlement.—Question débattable, 360
Ressources naturelles de l'Ouest, 568
Taxe des ventes, arriéré, 144
Vezina (Adjutor), 1468
Wellsdale.—Bureau de poste, 1691

Howard (Charles B.), Sherbrooke:
Etats-Unis et nos envois de lait et de crème, 1635
Fermes expérimentales, 2366

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Red River Driving Club, 2354

Hutchison (Franck), 1949

Ilsley (James Lorimer), Hants-King:
Droits sur le charbon, 777
Loi douanière, 1528
Tarif spécial de l'Est, 1844
Vente des poisons, 767

Immigration:
Armée (L') du salut, 248, 312, 1469
Clergé, organisations volontaires et l'immigration, 594
Emploi aux immigrants, 210
Immigration chinoise, 1466
Immigration de femmes ouvrières, 829
Immigration italienne, 2211, 2303, 2419
Immigration japonaise, 1467
Loi de l'immigration, 2088
Mineurs écossais, 486, 595, 1206
Rapatriement d'immigrants, 1806, 2093, 983
Recrutement d'immigrants, 1154
Refuges Barnardo, 211
Statistiques de 1921, 1691

Immigration et Colonisation:
Appointements, 1989
Politique d'immigration et de colonisation, 2507

Impôt sur le revenu:
Fonctionnaires, 1949

Intérieur:
Achats de titres de placers (Yukon), 1248
Administration des territoires du Nord-Ouest, crédits, 1248
Alberta.—Gaz naturel, 534, houille, 158, 212, 2015
Appointements et frais d'administration des territoires, 2445
Arpentages géologiques, crédits, 120
Avances de semences et secours, 312
Backus (E. W.), bois de pulpe du Manitoba, 1032
Bernier (Capitaine J.-E.), 111
Canal d'asainissement de Chicago, 1717
Commission du combustible et prix de la houille, 383
Compagnie de la baie d'Hudson, 1491, 1693
Concessionnaires de terrains pétrolifères, 2219
Créances de la couronne, 1000, 1954
Droits de prise de courant et droits de navigation sur l'Ottawa, 355
Droit d'exportation sur les fourrures du Nord-Ouest, 1003
Eaux dans la zone ferroviaire, 2490
Elevage de rennes, crédits, 121
Etats-Unis.—Somme accordée par le Canada, 122
Feux dans les parcs nationaux, crédits, 106
Forces hydrauliques de Carillon, 157, 175, 209
Forces hydrauliques des lacs Spray, 141, 738
Fourrures du Nord-Ouest, 1308
Houille canadienne, 1911, 1925

Intérieur—*Fin*
Institutions scientifiques, 2436
Levés géologiques, 249
Levés topographiques, 2438
Loi des territoires du Nord-Ouest, 832
Manitoba.—Réserves de bois à pâte, 1055
Manitoba Paper Co., 569
Mémorandum de la commission du combustible, 382
Mines et commission géologique, crédits, 116, 1231, 2374
Obligations des fermes de l'Ouest, 1282
Permis d'exploitation hydraulique, 143
Photographie aérienne de Montréal, 807
Poker Creek.—Concession minière, 1469
Politique nationale, fourniture, importation et transport de la houille, 369
Président Shelly (W. C.) des parcs de Vancouver, crédits, 112
Primes aux industries du coke, 1492, 1578
Radiation des créances pour grains de semence et autres fins, 1099
Receveur de l'enregistrement des mines à Mayo, 807
Redevances sur la houille, 828
Reid (George), 2163; Reid et Colley, 103
Réserves forestières et parcs fédéraux, 161
Ressources naturelles de l'Alberta, 157
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 248
Revelstoke.—Surintendant du parc, 1469
Selkirk.—Terrain forestier, 210
Service topographique, crédits, 115
Superficie du Canada, 1692
Terrains de la rivière de la Paix, 382
Terres et parcs fédéraux, 2445
Territoires du Nord-Ouest, 2495
Waugh (Nancy), 2379

Irvine (William), Wetaskiwin:
Assurance contre le chômage, 1267
Banques.—Avances, 250
Bills d'intérêt privé (motion d'ordre), 2388
Budget, 709
Bureau du ministre à Washington, 2468
Canal de la baie Géorgienne, 947
Censeur de publications, 483
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 2400, 2409
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 2200
Dissolution des Chambres, 285, 293
Etablissement agricole des soldats, 245
Fourrures du Nord-Ouest, 1309
Jenkins (Violet L.), 2382
Loi de la Cour suprême, 1552
Pensions de vieillesse, 340, 838, 890
Politique d'immigration et de colonisation, 2510

Irvine (William)—*Fin*
Postes.—Service extérieur, 2298
Règlement de la Chambre, 1333, 1424
Règlement.—Question débattable, 360
Service civil.—Traitements, 2480
Sun Life Assurance Company of Canada, 1918, 2129, 2406
Port des journaux et magazines, 2028

Jacobs (Samuel William), Cartier:
Budget, 736, 772
North American Relations Foundation, 2353
Réélection des ministres, 311
Règlement de la Chambre, 1422
Sun Life Assurance Company of Canada 2132

Jelliff (Lincoln Henry), Lethbridge:
Alberta.—Edifices publics, 1128
Commission du port de Saint-Jean, 1800
Edifices publics, Québec, 1117
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1065
Etablissement agricole des soldats, 927
Fermes expérimentales, 2360
Loi des grains, 2483
Mines et commission géologique, crédits, 1239
Mineurs de Drumheller, 2308
Wainwright.—Edifices publics, 1138

Jenkins (Robert Harold), Queen:
Charlottetown.—Quai, 1434
Port des journaux et magazines, 2024

Jenkins (Violet L.), 2382

Johnston (J. Fred), **Président du Comité de la Chambre:**
Brevets Frigon, 664
Motion sur l'établissement des soldats, 246
Règlement, 2246, 2248
Règlement.—Amendement, 888, 2088
Règlement.—Article 19, 2227
Règlement.—Diminution d'impôts, 1211

Joliette and Northern Railway, 981

Jones (L'hon. George Burpee), Royal:
Cour de divorce pour Ontario, 1807
Destitution de receveurs de la poste, 829
Foster (Albion R.), 2412
Gibbon.—Receveur de la poste, 829
Provinces maritimes.—Industrie forestière, 2325
Worden (Geo. H.), 1256

Justice:
Affaires litigieuses, 2380
Appointements, 106-2381
Certificats de terres,

Justice—*Fin*
Code criminel, 160, 1587, 2087
Déplacement du constable Murdock, 1693
Doherty (l'hon. C. J.), 142, 144
Etats-Unis.—Somme accordée par le Canada, 2382
Jenkins (Violet L.), 2382
Kennedy (Letitia), 2386
Libelle blasphématoire, 1807
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 1033
Loi de la Cour suprême, 1543, 2381
Loi de la preuve, 1499
Loi des juges, 831, 1075, 1558
Loi Doherty, 483
Loi régissant la vente des actions, 483
McIllree (Caroline Elizabeth), 2386
Pensions, 2531
Plaxton (C.P.), 2382
Port d'armes, 1327
Ressources naturelles de l'Alberta, 384, 1028
Revision des Statuts, 487
Royale gendarmerie, 107, 2386, 2384
Solliciteur général, 2381
Statuts du Canada, 2380
Successions de faillis, 1807
Tarif téléphonique de la comp. Bell, 595
Traite des blanches, 2385
Unions ouvrières et chapitre 125 S.R., 678

Kaiser (Thomas Erlin), Ontario:
Bureau des statistiques, 1985
Canal de la baie Géorgienne.—Pétition, 1284
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2146
Comité agricole, 418
Commission du district fédéral, 1970
Confédération, soixantième anniversaire, 250
Droits sur l'alcool, 592
Embranchement de Grand'Mère et East Burrills, 1497
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1062
Fermes expérimentales, 2365
Loi des aliments et des drogues, 1509
Ontario.—Ports et rivières, 1438
Oshawa.—Directeur de la poste, 2164; port, 1056
Pensions de vieillesse, 845
Ports et rivières, crédits, 2536
Postes.—Service extérieur, 2288
Question de privilège, 1025
Royal Agricultural Winter Association, 328
Russell Co. (John E.), 2348
Typhoïde à Montréal, 1637, 1953

Kay (W. Frederick), Brome-Missisquoi:
Etats-Unis et les importations de lait et crème, 1694
Rapport du comité de l'agriculture, 1055
Séances du comité de l'agriculture, 1876

Kellner (Donald F.), Athabaska:
Alberta.—Dragage, 1456; gaz naturel, 534
Athabaska.—Election, 298
Avances aux soldats sur les terres, 2523
Budget, 676
Commission du port de Saint-Jean, 1800
Commission du port de Vancouver, 1500
Compagnie de la baie d'Hudson, 1491
Fourrures du Nord-Ouest, 1308
Loi relative à l'impôt de guerre sur le revenu, 1291
Privilèges et élections (motion d'ordre), 1634
Règlement.—Amendement, 1291
Règlement de la Chambre, 1543

Kennedy (Donald M.), Rivière-de-la-Paix:
Alberta.—Lignes télégraphiques, 382
Athabaska.—Election, 48, 297
Canal Welland, 2155
Certificats de terres, 1152
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2143
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 2389
Classement des porcs, 1717
Conférence sur l'industrie porcine, 1808
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 251, 274, 2200
Farrow (R. R.), 2531, 2537
Grand-Tronc-Pacifique, 213
Halle aux bestiaux, 355
Ile du Prince-Edouard.—Edifices publics, 1024
Loi de l'industrie animale et ses produits, 534, 2213
Marchés à bestiaux,
Ministère du Revenu national, 995
Prêts agricoles, 1293
Terrains de la rivière de la Paix, 382
Terres et parcs fédéraux, 2445
Kennedy (Letitia), 2386
King (Francis S.), 114

King (L'hon. J. H.), Kootenay-Est:
Anciens combattants, 486
Assurances de vétérans, 487, 534, 938, 1695
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 271
Edifices publics (C.-A.), 1148; (I.P.-E.), 2410
Exécution de la loi des pensions, 2410
Ingérence politique, 1543
Last Post Fund, 2533
Loi de finances, 97
Loi des aliments et des drogues, 533, 1000, 1431, 1506, 1585
Maladies vénériennes, 1462
Pensions des vétérans, 1493, 1579, 1762, 1816, 2039, 2084, 2387, 2422
Pensions de vieillesse, 452, 854
Pollution des eaux intérieures, 1461

King (L'hon. J. H.)—*Fin*
Règlement, 2040
Réserves des Indiens, 47
Secours aux vétérans, 1390
Statut de la commission du R.C.S., 2020
Typhoïde à Montréal, 1637, 1953

King (Feu J. W.), 102

King (Le très hon. W. L. Mackenzie), Prince-Albert:
Abatage de porcs, 2163
Achats de titres de placers (Yukon), 1248
Achats et adjudication du gouvernement, 248
Aéronautique civile, 2271
Agence de Paris, 2474
Ajournement de Noël, 96
Appointements du service civil, 124, 1283, 1635, 1817
Approvisionnement du gouvernement impérial, 983
Assurances des vétérans, 438
Athabaska.—Election, 48
Bills d'intérêt privé, 433, 1327, 2090, 2163 (motion d'ordre), 2300
Bureau du haut commissaire à Londres, 2454
Bureau du ministre à Washington, 2457
Canadiens en Chine, 1491
Canal de la baie Géorgienne, 1571, 1616
Chine.—Situation, 162, 356, 382, 384, 1638, 2091
Colombie-Anglaise.—Réclamations, 1058, 1152; tribus indiennes, 175
Comité de sélection, 7
Comité du jubilé, 407
Commission d'enquête sur les douanes ,2212
Commission de régie interne, 7
Commission des archives, 122
Commission du district fédéral, 1876, 1968, 2032
Commission du port d'Halifax, 1804
Commission du port de Saint-Jean, 1800
Confédération, soixantième anniversaire, 250, 347, 2489
Conférence impériale, 159, 356, 1494, 1638, 1711, 1722, 1879, 1886, 1897
Conférence interprovinciale, 1948
Délégation de négociants australiens, 1058
Directeur général des élections, 1771, 2304, 2489
Discours du trône, 33
Discours du Gouverneur général, 7
Dissolution de la dernière Chambre, 174, 251
Douglas (Feu J. W.), 8
Duncan (Sir Andrew Rae).—Rapport, 5, 312
Edifices publics (I.P.-E.), 1025
Election de l'Orateur, 1
Election de l'Orateur suppléant, 94

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Employés temporaires, 1154
Etablissement agricole des soldats ,232
Fait personnel, 434; M. Cahan, 1817
Favoritisme politique dans Essex-Sud, 1282
Flemming (Feu J. K.), 209
Fonctionnaires publics le dimanche, 1056
Forces hydrauliques de Carillon ,209
Gouverneur général.—Nomination, 251
Home Bank, 1031
Huron-Nord.—Représentation, 1817
Installation frigorifique d'Halifax, 2021
King (Feu J. W.), 102
Last Post Fund, 2533
Législatures provinciales et du Dominion, 1491
Limitation des armements navals, 1283
Loi des charités de guerre, 1060
Loi de finances, 97, 2539
Loi des grains, 1375
Loi des pensions, 1374
Loi Volstead, 354
Manitoba Free Press.—Conférence impériale, 2092
Marine et Pêcheries.—Division du département, 1693, 1768, 1947
Meighen (Le très hon. Arthur), 2530
Ministère du Revenu national, 2015
Ministère à Washington, 249, 250, 384, 1636, 1695
Monuments, divers, 140
Nomination de D. Barbès et autres, 2528
Nouvelle-Ecosse.—Représentation, 1818
Pensions de vieillesse, 347
Pensions du service civil, 1419
Personnel de la légation à Washington, 1057
Pologne.—Persécution des Ukraniens, 354
Prorogation du délai pour le dépôt des projets de loi, 381
Provinces maritimes.—Réclamations, 7, 937, 1284, 1327; subventions, 2533
Rapatriement d'immigrants, 2119
Rapatriement des Orientaux, 982
Réforme du Sénat, 353
Règlement.—Amendement, 1288
Règlement.—Question irrégulière, 2418
Règlement.—Suspension de l'article 170, 1689
Règlement de la Chambre 176, 208
Représentation à l'inauguration du nouvel édifice du parlement australien, 1058
Ressources naturelles de l'Ouest, 1876
Séances du lundi, 1633, 1689
Séances du matin, 1804
Séances du mercredi, 101, 143, 1493, 1633
Séances du samedi, 2017, 2090
Secrétaire du Premier ministre.—Traitement, 2448
Subsides intérimaires, 95

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Union interparlementaire, 2474
West River Station.—Receveur de la poste, 1815

Kirchner (Walter H.), 486, 2491

Lacombe (Liguori), Laval-Deux-Montagnes:
Assurance contre le chômage, etc., 1267

Ladner (Leon Johnson), Vancouver-Sud:
Appointements du service civil, 2498
Assurances des soldats, 937
Budget, 758
Bills d'intérêt privé, 2090
Colombie-Anglaise.—Ports et rivières, 1454; pilotage, 2020
Conférence impériale, 1682
Délégation de négociants australiens, 1058
Droit d'auteur, 102
Exportation de spiritueux d'Ontario aux Etats-Unis, 1716
Importation et consommation d'œufs, 2413
Loi de la Cour suprême, 1557
Pensions des vétérans, 2047
Pensions de vieillesse, 446, 841, 890
Président C. Shelly des parcs de Vancouver, crédits, 112
Prêts aux Chemis de fer nationaux, 205
Revenus du Canada, 1692
Séances du matin, 1085
Superficie du Canada, 1692
Traitements du service civil, 534

Laflamme (Léo K.). Montmagny:
Frais de déplacement du président de l'élection à Montmagny, 2207

Lanctot (Roch), Laprairie-Napierville:
Emplacement d'un bureau de poste, 99
Service des cadets, 2259
Terres des Indiens, 2432

Lang (Malcolm), Témiscamingue-Sud:
Haileybury.—Salle d'exercices, 1121
Mines et commission géologique, 1239

Lapierre (E.-A.), Nipissing:
Canal de la baie Géorgienne, 941, 946
Comité des ordres permanents, 1587
Fonctionnaires de Nipissing, 2210

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Alberta.—Houille, 156; jugement, 384
Allemagne.—Réparations, 571
Athabaska.—Election, 96, 297, 302
Canal de la baie Géorgienne, 827, 1613
Célébration du jubilé, 680
Chine.—Situation, 1588, envoi de troupes, 484

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Commission des chemins de fer.—Jugement, 595
Compagnies fiduciaires, 160
Conférence impériale, 1494, 1695
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 276
Dissolution de la dernière Chambre, 157, 282
Doherty (l'hon. C. J.), 144
Drapeau canadien à Washington, 534
Etablissement agricole des soldats, 235
Familles des prisonniers, 1464
Frontière du Labrador, 833
Huron-Nord.—Election, 1543
Kenogami.—Edifice public, 1108
Loi de la Cour d'échiquier, 1558
Loi de la Cour suprême, 1543
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 1040
Loi des juges, 831, 1075, 1558
Loi Doherty, 483
Loi électorale, 155
Loi régissant la vente des actions, 484
Ministre à Washington, 1588
Pénitencier de Portsmouth, 1490
Pénitenciers, crédits, 108
Privilèges et élections (motion d'ordre), 1634
Publications de la Ligue des nations, 109
Réclamations de guerre, 678
Règlement de la Chambre, 133, 1424
Règlement.—Parole accordée au député d'abord aperçu, 1277
Règlement.—Règle n° 19, 1680
Règlement—Question débattable, 359
Ressources naturelles de l'Alberta, 157, 1028
Revision des Statuts, 487
Royale gendarmerie, 107
Secrétariat d'Etat.—Bureau de compensations, 569
Séquestre des biens de l'ennemi, 569
Tarif de la compagnie téléphone Bell, 828
Travaux de la Chambre, 157
Unions ouvrières et chap. 125, Statuts revisés, 678
Vézina (Adjutor), 1468

Lavigueur (Henri-E.), Québec-Montmorency:
Appointements du service civil, 2092, 2506
Beauport.—Bureau de poste, 594
Commission du service civil, 2477
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1073
Grand-Tronc-Pacifique, 170
Loi des douanes, 1520
Milice active, 2261
Nominations du service civil, 1814
Pensions de vieillesse, 839
Pont de Québec et trafic véhiculaire, 594
Port de Vancouver.—Avances, 1960
Revenu spécial de guerre, 1215

Lavigueur (Henri E.)—*Fin*
Service civil.—Personnel et appointements, 1032
Service des cadets, 2260
Tarif spécial de l'Est, 1868

Leblanc (Thaddée), 2211

Léger (Isaïe-V.), 2207, 2211

Léger (Théotime-D.), 2211

Lennox (T. Herbert), York-Nord:
Canal de la baie Géorgienne, 965

Letellier (J.-Etienne), Compton:
Assurance contre le chômage, etc., 1269
Etats-Unis et les envois de lait et crème, 1718
Prêts agricoles, 1294

Lovie (William James), Macdonald:
Conférence interprovinciale, 1948
Goélette Eddie James, 1690

Lucas (William Thomas), Camrose:
Bovins tuberculeux, 1808
Camrose.—Edifice public, 138
Edifices publics (I.P.-E.), 1013
Fermes expérimentales, 2364
Service des nouvelles étrangères, 1982
Wainwright.—Edifice public, 1128

Luchkovitch (Michael), Vegreville:
Discours du trône, 82
Loi des grains, 1284

Macbrien (Général G. H.), 355

Macdonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Budget, 585
Courrier rural, 1949
Droits sur la houille, 778
Houille canadienne, 1943
Port Edward.—Quai, 807

Macdonald (L'hon. John A.), King:
Charlottetown.—Quai, 1433
Contrôle des semences, aliments et fertilisants, 2370
Emerald Junction.—Embranchement, 2210
Ile du Prince-Edouard.—Ports, 570, 2164; National-Canadien, 1464
Service radiotélégraphique, 2173
Services divers, crédits, 2161
Souris.—Brise-lames, 2206
West Point.—Brise-lames, 2206

Macdonald (John A.), Richmond et Cap-Breton-Ouest:
Canal Saint-Pierre, 2157
Demande de documents, 1638, 2212

Macdonald (John A.)—*Fin*
Nouvelle-Ecosse.—Ports et rivières, 1151
Richmond.—Dragage, 1457
Service de navires entre Mulgrave et Arichat, 2208
Subventions au service postal et à la navigation, 1244
West Point.—Quai, 1437

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness:
Douane et accise.—Appointements, 2276
Houille canadienne, 1914, 1932
Inverness.—Service de répression, 1031
Mines et commission géologique, 1240
Ports et rivières, crédits, 2536
Provinces maritimes.—Dragage, 1456

Maclaren (Murray), St-Jean-Albert:
Animaux de ferme, 2329
Bail immobilier de l'île Haute, 1257
Brevets Frigon, 664
Commission du port de Saint-Jean, 1800
Etablissement agricole des soldats, 918
Haileybury.—Salle d'exercices, 1120
Houille canadienne, 1938
Loi des pensions du service civil, 1772, 1786
Pêcheries, crédits, 2181
Pensions des vétérans, 2069
Politique d'immigration et de colonisation, 2510
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 427
Provinces maritimes.—Dragage, 1455
Provinces maritimes.—Réclamations, 2327
Règlement de la Chambre, 1361
Service des cadets, 2255
Service maritime avec les Antilles, 1314
Tarif spécial de l'Est, 1867
West Point.—Quai, 1437

Maclean (Alfred Edgar), Prince:
Ile du Prince-Edouard.—Edifices publics, 132, 1012
Loi de naturalisation, 2479
Mines et commission géologique, 1239
Skeena.—Ancien représentant, 558
Tarif spécial de l'Est, 1829
Wagons frigorifiques, 1207

MacNutt (George Taylor), Colchester:
Commission du port d'Halifax, 1804
Douane et accise.—Appointements, 2274
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1068
Houille canadienne, 1943

Macphail (Agnes C.), Grey Sud-Est:
Budget, 562
Comité du jubilé, 409
Dissolution des Chambres, 290

Macphail (Agnes C.)—*Fin*
Fermes expérimentales, 2361
Haileybury.—Salle d'exercices, 1119
Huron-Nord.—Election,
Lettre publiée dans le *Globe*, 2162
Loi de la Cour suprême, 1547
Naturalisation des femmes mariées à des étrangers, 1975
Pénitenciers, 2379
Pensions de vieillesse, 877
Règlement de la Chambre, 1351
Revenu spécial de guerre, 1218
Service des cadets, 2190, 2225, 2249

McGibbon (Peter), Winnipeg-Sud:
Administration postale, 740
Association contre la tuberculose, crédits, 110
Assurance contre le chômage, etc., 1271
Budget, 571
Canal de la baie Géorgienne, 1593
Canal de la Trent, crédits, 113, 2152
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2146
Comité du jubilé, 414
Commission d'enquête sur les douanes, 2212
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1063
Etablissement agricole des soldats, 234
Farmers' Bank, 1487
Fermes expérimentales, 2369
Grand-Tronc-Pacifique, 214
Home Bank, 312
Indiens en général, 2431
Institutions scientifiques, 2436
Limitation des armements navals, 1283
Loi des aliments et des drogues, 1506
Loi des juges, 1077
Loi des pensions du service civil, 1774
Loi des postes, 1770
Loi douanière, 1521
Marine marchande, 2168
Melaval.—Receveur de la poste, 830
Mines et commission géologique, crédits, 1236
Ontario.—Ports et rivières, 1439
Pêcheries, crédits, 2182
Pensions des vétérans, 1580, 2076, 2426
Pensions de vieillesse, 449, 844
Postes.—Changements à des bureaux, 830
Poste rurale.—Boîtes, 1695
Prêts agricoles, 1305
Rathburn.—Receveur de la poste, 382
Recherches scientifiques et industrielles, 2487
Règlement de la Chambre, 1340, 1424
Ressources naturelles de l'Alberta, 533
Revenu spécial de guerre, 1221
Service de la poste rurale, 2488
Service radiotélégraphique, 2172
Terres et parcs fédéraux, 2447
Vente de poisons, 1767, 2127

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Assurance contre le chômage, etc., 1260
Budget, 657
Etablissement agricole des soldats, 933
Loi douanière, 1519
Règlement de la Chambre, 1367

McIllree (Caroline Elizabeth), 2386

McKenzie (Robert), Assiniboïa:
Etablissement sur les terres, 1057
Houille de la région de Bienfait-Estevan, 1256
Loi douanière, 1515
Mines et commission géologique, 1237

McLean (Malcolm), Melfort:
Budget, 790
Loi douanière, 1525, 1798
Pensions de vieillesse, 849
Provinces maritimes.—Subvention, 2533
Règlement de la Chambre, 1344, 1421

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Budget, 574
Etablissement agricole des soldats, 233
Loi de l'industrie animale et de ses produits, 2215
Pensions de vieillesse, 886
Règlement de la Chambre, 1369

McPhee (George W.), Yorkton:
Bills d'intérêt privé, 2342, 2489
Etablissement agricole des soldats, 926

McPherson (Ewen Alexander), Portage-la-Prairie:
Canal de la baie Géorgienne, 916, 1008, 1129
Discours du trône, 12
Etablissement agricole des soldats, 905, 923
Fait personnel, 1206
Loi des Indiens, 324
Pension de vieillesse, 842

McQuarrie (William Garland), New Westminster:
Colombie-Anglaise.—Ports et rivières, 1451
Etablissement agricole des soldats, 903, 908
Loi de la Cour suprême, 1548
Loi des pensions, 1374
Mines et commission géologique, 1237
Ministère du Revenu national, 994
Pensions de vieillesse, 843, 894
Poste rurale.—Boîtes, 1283
Rapatriement des Orientaux, 982
Représentation à l'inauguration du nouvel édifice du parlement australien, 1058
Revision des Statuts, 487
Travail du dimanche et les fonctionnaires publics, 1056

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord:
Alberta.—Houille, 2378
Allemagne.—Traité (question), 1058
Budget, 497
Bureau des statistiques, 1983
Conseil des recherches industrielles et scientifiques, 1987, 2486
Demande de documents, 2212
Documents, dépôt, 248
Etats-Unis.—Importations et exportations, 484
Exportation de l'énergie électrique, 1716, 1986
Loi des grains, 534, 983, 1284, 1493, 1953, 2483
Loi des pensions du service civil, 1775
Marquage de l'or et de l'argent, 1986
Prêts agricoles, 1306
Primes sur le chanvre, 1980
Russell Co. (John E.), 2408
Service maritime avec les Antilles, 1084, 1318
Service de navire entre Mulgrave et Arichat, 2208
Service de renseignements commerciaux, 1982
Service des nouvelles étrangères, 1981
Subventions aux navires, 2482
Vapeur *Pelée*, 805, 1282

Maloney (Martin J.), Bruce-Nord:
Loi des pensions du service civil, 1791
Pologne.—Persécution des Ukraniens, 354

Manion (L'hon. Robert James), Fort William:
Budget, 509
Canal d'assainissement de Chicago, 1717
Canal de la baie Géorgienne, 915, 938, 1384
Comité des chemins de fer (motion d'ordre), 1684
Commission du port d'Halifax, 1804
Commission du port de Saint-Jean, 1800
Conférence impériale, 1707, 1877
Edifices publics (I.P.-E.), 1017
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1062
Loi douanière, 1517, 1795
Loi des marques de commerce et dessins, 1584
Loi du revenu spécial de guerre, 1803
Matériel roulant des Chemins de fer nationaux, 175
Mines et commission géologique, 1232
Ministère du Revenu national, 989
Pensions des vétérans, 1579, 1763
Pensions de vieillesse, 332, 456, 871
Postes.—Service extérieur, 2287
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 428
Prêts aux Chemins de fer nationaux, 179

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Reproducteurs de race pure, 937
Règlement de la Chambre, 1362
Rentes viagères aux veuves de certains fonctionnaires, 1794
Revenu spécial de guerre, 1215
Saint-Jacques de l'Achigan.—Edifice public, 111
Service maritime avec les Antilles, 1093
Vétérans infirmes du service postal, 1915
Wainwright.—Edifice public, 1138

Manitoba and Northwestern Railway Company, 938

Manitoba Paper Company, 383, 569

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Bills d'intérêt privé, 665
Bills sur le Feuilleton de la Chambre, 1327
Brevets Frigon, 663
Commission du district fédéral, 2037
Conférence impériale, 1883
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1062
Loi des juges, 1560
Loi douanière, 1511
Port des journaux et des magazines, 2024, 2029
Règlement—Amendement, 947
Règlement.—Question débattable, 363
Règlement de la Chambre, 1334, 1421

Marine et Pêcheries:
Chantier maritime de Sorel, 2176
Chenal du Saint-Laurent, 2175
Colombie-Anglaise.—Pilotage, 2020
Commissaires de pilotage, 828
Commission du port de Chicoutimi, 1761, 1945, 1954, 2165
Commission du port d'Halifax, 1491, 1573, 1903, 1946
Commission du port de Trois-Rivières, 2090 164, 2420
Commission du port de Saint-Jean, 1492, 1573, 1799, 1944
Commission du port de Vancouver, 982, 1499, 2205
Commission royale, 353
Conservation de la pêche, crédits, 115
Division du département, 1693, 1768, 1947
Enlèvement d'obstacles à la navigation, 2169
Examen des capitaines et seconds, 2169
Garde-pêche du lac Cold, 1490
Gardiens de phares, 2176
Hamelin (J.-T.), 355
Inspecteur du radio à London, 250
Inspection des envois de bestiaux, 2169
Kirchner (Walter H.), 486, 491

Marine et Pêcheries—*Fin*
Leblanc (Agapit), 2531
Marine marchande, 2090, 2165
Niveaux des Grands lacs, 1255
Outillages de sauvetage, 2169
Passes migratoires, 2186
Patterson (L'hon. J. C.), 2190
Pêche du flétan, 1333, 1494
Pêcheries, crédits, 2179
Pêcheries en eau profonde, 2186
Pensions à certains pilotes, 2179
Phares, 2178
Phares et aides à la navigation, 2178
Pisciculture, 2187
Port de Vancouver.—Avances, 1954
Ports et rivières, 131
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 164, 223, 419
Quais, 2178
Règlements des postes émetteurs de radiophonie, 1254
Rémunération pour services professionnels, 116
Saison de pêche, 384
Service de navires entre Mulgrave et Canso, 130
Service de navires entre Saint-Jean et St. Andrews, 130
Service de renseignements sur les pêcheries, 2186
Service de sauvetage, 2171
Station de sauvetage de la Pointe Pelée, 1026
Service maritime et fluvial, 2169
Service radiotéléphonique, 2173
Service radiotélégraphique, 2171
Taux de pilotage, 249
Tibbitts (A. R.), 680
Traitements, 2190
Vapeur *Canadian Recruit*, 116, 592
Vapeur *Hochelaga*, 2418

Matthews (R. C.), Toronto-Centre-Est:
Budget, 539, 758
Ministère du Revenu national, 996
Prêts aux Chemins de fer nationaux, 181

Maybee (Milton Edgar), Northumberland (Ont.):
Campbellford.—Bureau de poste, 2207
Richards (T. B.), 2207
McMullen (Thos. J.), 2016, 2210

Meighen (Le très hon. Arthur), 2529

Mercier (Joseph-A.), Laurier-Outremont:
Différends ouvriers, 2490
Règlement de la Chambre, 1421

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Brevets Frigon, 1786
Compagnie électrique d'Ottawa, 321
Photographies aériennes de Montréal, 807

Midland Company of Manitoba, 2355

Millar (John), Qu'Appelle:
Animaux reproducteurs, 832
Budget, 405, 780
Canal de la baie Géorgienne. 978
Commission du service civil.—Nominations, 1029
Dumping sur les pianos usagés, 174, 354
Etablissement agricole des soldats, 230, 926
Fermes expérimentales, 2356
Grand-Tronc-Pacifique, 219
Loi des juges, 1078
Pensions de vétérans, 2068
Pensions de vieillesse, 466
Prêts aux Chemins de fer nationaux, 182
Terres des soldats, 1589
Zones indemnes de tuberculose bovine, 1812

Milne (Robert), Neepawa:
Parcs aux bestiaux, 1465

Morin (Georges Dorèze), Bagot:
Assurance contre le chômage, etc., 1272

Morin (L.-S.-René), Saint-Hyacinthe-Rouville:
Colombie-Anglaise.—Tribus indiennes, 2303
Conférence impériale, 1889, 1890
Rapport du comité des ordres permanents, 1054

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Agent commercial, crédit, 109
Animaux de ferme, 2329
Animaux atteints de tuberculose, 99
Animaux reproducteurs, distribution parmi les éleveurs, 832
Bill Lanroot Taber concernant le lait, 1028
Blé vermillon, 937, 1467
Bovins tuberculeux, 1808
Classement des porcs, 1717
Conférence sur l'industrie porcine, 1808
Congrès agricole, 109.
Contrôle des semences, aliments et fertilisants, 2370
Demande de documents, 2211
Déshydratation des fruits et légumes, 2374
Eleveurs de reproducteurs de race pure, 1058
Entrepôts frigorifiques, 109
Etats-Unis et nos envois de lait et crème, 1636, 1694, 1718
Fermes expérimentales, 109, 1145, 2359
Ferme modèle de Harrow, 1255

Motherwell (L'hon. William R.)—*Fin*
Ficelle d'engerbage, 677
Halle aux bestiaux à Calgary, 833
Halles et parcs à bestiaux, 682
Importation et consommation d'œufs, 2413
Industrie bovine, 2411
Loi de l'industrie animale et ses produits, 534, 1575, 2212
Loi des animaux, 1492
Loi des fruits, 1492, 1574, 2125
Loi des grains, 1586, 1799
Loi des insectes destructeurs, 109
Marquage des œufs, 808
Musellement des chiens, 829
Orientaux et le commerce des fruits et légumes en Colombie-Anglaise, 682, 936
Parcs aux bestiaux, 1466
Pertes d'animaux, crédits, 110
Police antirabique de Montréal, 681
Producteurs de race pure, 937
Production du miel, 2411
Royal Agricultural Winter Association, 174, 324, 432
Salaire et dépenses d'agents de produits agricoles, 2370
Service des fruits, 2370
Tabac, 2493
Vaccin pour animaux tuberculeux, 1254
Vaches laitières, 1807
Vente des poisons, 1635, 1766, 2126, 2420
Zones indemnes de tuberculose bovine, 1812

Nanton (Sir Augustus M.), 163

Neill (Allan Webster), Comox-Alberni:
Colombie-Anglaise.—Edifices publics, 1144
Droit sur le charbon, 779
Emploi (Garantie d') aux immigrants, 211
Etablissement agricole des soldats, 906, 921
Immigration chinoise, 1466
Immigration japonaise, 1467
Législatures provinciales et du Dominion, 1490
Loi de l'industrie animale et ses produits, 2217
Loi des Indiens, 322
Loi des pensions du service civil, 1788
Loi douanière, 1533
Marine marchande, 2165
Marquage des œufs, 808
Mineurs écossais, 595
Pêcheries, crédits, 2184
Pêcheries en eau profonde, 2186
Pêcheries.—Commission royale, 353
Pensions de vieillesse, 343, 467, 9892
Police aérienne, 1283
Postes.—Pertes subies par les receveurs, 141
Prêts aux Chemins de fer nationaux, 206
Rapatriement d'immigrants, 2104, 2108
Règlement de la Chambre, 1342

North American Relations Foundation, 1281, 2353

Odette (Edmond George), Essex-Est:
Budget, 674, 702
Detroit and Windsor Subway Co., 913
Great Lakes (The) and Atlantic Power Co., 1786
Ordre indépendant " Fior d'Italia ", 2356

Orateur:
Adjoint au Sergent d'armes, 5
Affaires de la Chambre, 1572
Chef de l'opposition, 2529
Chœur de Saint-Georges et de Westminster, 591
Communication relative au canal de la baie Géorgienne, 1026
Composition de comités, 101
Discours du Gouverneur général, 6
Eau potable pour la Chambre, 1637
Election, 5
Irrégularités de dépôt de projets de loi, 592
Loi du service civil, explication, 591
Meighen (Le très hon. Arthur), 2529
Nomination de D. Barbès et autres, 2525
Ordre du jour, 2406
Ouverture de la session, 6
Privilèges et élections (motion d'ordre), 1635
Procédure parlementaire, 144
Propagande électorale, 2531
Prorogation du délai pour le dépôt de projets de loi, 382
Publications pernicieuses, 2027, 2030
Règlement de la Chambre, 176, 262, 805, 1224, 1333, 1341, 1421, 1422, 1630, 1680, 1847, 2041, 2323, 2325
Règlement.—Abus du droit de poser des questions, 1059
" Allusion aux débats du Sénat, 2211
" Allusion à un autre débat, 703
" Amendement, 1287, 1291, 1414
" Article 40, 102, 2350
" Avis, 1055
" Avis de motion, 1978
" Fait personnel, 384
" Lecture de discours
" Modification du texte d'une résolution, 369
" Modification d'une résolution, 276
" Motion, 357, 832
" Motion adoptée
" Motion de renvoi du débat, 980
" Motion d'ordre, 2388
" Motion relative à la deuxième lecture, 1838
" Parole accordée au député d'abord aperçu, 1277
" Pétitions, 1763

Orateur—*Fin*
Règlement.—Point d'ordre, 308
" Priorité d'une motion, 761
" Question débattable, 366, 369
" Question de privilège, 804
" Question irrégulière, 2418
" Question non débattable, 357
" Inscription d'un vote, 297
" Question transformée en demande de documents, 248
Rentes viagères aux veuves de certains fonctionnaires, 1793
Sanction royale, 100
Service législatif, 2525
Suspension de séance, 100
Vacances, 101

Orateur suppléant:
Règlement.—Article 18, 820
" Fait personnel, 803
" Parole d'un député, 1378

Ordre indépendant "Fior d'Italia", 1374, 2356

Ottawa Electric Co., 911

Ottawa Gas Co., 911

Parent (Georges), Québec-Ouest:
Achat du chemin de fer Québec-Saguenay, 592
Aptitudes requises des officiers d'aviation, 1814
Bills d'intérêt privé, 2342, 2489
Eglise méthodiste libre, 2352
Mines et commission géologique, crédits, 1231
Motion d'ordre, 1950
Postes.—Service extérieur, 2288
Red River Driving Club, 2354
Règlement, 2246
Remboursement de droits, 1689
Remboursement de frais, 1715
Service maritime avec les Antilles, 1089
Waugh (Nancy), 2379

Parlement:
Dissolution de la dernière Chambre, 157
Législature (16e)—1re session, 1
Réforme du Sénat, 353

Peck (Edward Armour), Peterborough:
Canal de la Trent, crédits, 114
Pensions de vieillesse, 841, 1028

Pénitenciers:
Crédits, 108
Familles des prisonniers, 1464
Pénitencier de Kingston, 2379
Pénitencier de Portsmouth, 1489
Vézina (Adjutor), 1468

Perley (L'hon. sir George Halsey, K.C.M.G.), Argenteuil:
Allemagne.—Réparations, 739
Bills à délibérer, 1327
Brevets Frigon, 664
Canal de la baie Géorgienne, 666, 681, 762 914, 964, 1387, 1598, 1610
Commission du district fédéral, 1969
Commission impériale des tombes, crédits, 112
Convention baptiste d'Ontario et Québec, 1783
Edifices du parlement, crédits, 115
Great Lakes (The) and Atlantic Power Co., 1786
Loi des aliments et drogues, 533
Loi des pensions, 1374
Loi des postes, 1770
Loi du revenu spécial de guerre, 1285
Mines et commission géologique, crédits, 117
Pensions de vieillesse, 886
Question de privilège, 1206
Réclamations de guerre, 678
Règlement de la Chambre, 1338, 1426
Réserve indienne de Saint-Régis, 314, 438, 984
Secrétariat d'Etat.—Bureau de compensation, 570
Séquestre des biens de l'ennemi, 569
Taxe des ventes, 593
Timbres bilingues, 1952
Vente des poisons, 1767

Perras (F.-W.), Wright:
Loi douanière, 1521

Pettit (George H.), Welland:
Appointements du service civil, 2506
Brevets Frigon, 665
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2143
Commission du district fédéral, 1972
Edifices publics (I.P.-E.), 1018; Québec, 1116
Instruction des Indiens, 2435
Loi douanière, 1797
Pensions de vieillesse, 451, 1816
Welland.—Tourbière, 2376

Plaxton (C. P.), 2383

Postes:
Administration, 739
Appointements, 2419
Bourque (Joseph H.), 2211
Bragg Creek.—Receveur, 1949
Campbellford.—Bureau de poste, 2207
Cap-Chat.—Receveur, 1693
Changements à des bureaux de poste, 830
Charleston.—Bureau, 1469
Charlo-Station.—Receveur, 1761

Postes—*Suite*
Cormier (Antoine), 2211
Courrier rural dans Richmond (N.-E.), 1949
Cyr (Joseph-H.), 1057
Daigle (J.-C.), 2210
Dawson.—Bureau, 1282
Demande de documents, 1818
Destitution de receveurs, 808, 829
Emploi d'amputés dans le service civil, 2412
Employés à Campbellton et Moncton, 805
Enterprise.—Bureau, 678
Ernford.—Bureau, 2206
Fonctionnaires, 2016
Gibbon.—Receveur, 829
Hawkesbury.—Bureau, 1693
Hawkesbury.—Employés de la poste, 1469
Hutchison (Frank), 1949
Ile Pelée.—Courriers, 592.
Ile Shediac.—Receveur, 1464
Joliette.—Receveur, 2016
Lakeview.—Bureau, 1468
Leamington.—Receveur, 1813, 1815
Leblanc (Thaddée), 2211
Léger (Isaïe V.), 2207, 2211
Léger (Théotime D.), 2211
Levée du courrier, 163
Limerick.—Bureau, 1032
Loi des postes, 143, 1694, 1769
McMullen (T. J.), 2016, 2210
Melaval.—Receveur, 830
New Ross (Lunenburg).—Bureau, 1913
Nouveau-Brunswick.—Destitutions de fonctionnaires, 2016
Nouvelle-Ecosse, Receveurs, 1257, 1589
Odessa.—Bureau, 678
Oshawa.—Directeur de la poste, 2164
Ottawa.—Employés du bureau de poste, 1031
Pelly (Yukon).—Bureau, 680, 1589
Pensions des directeurs de la poste, 1155
Port des journaux et magazines, 2023
Pertes de revenu, 141
Positions vacantes au ministère des postes, 1153
Poste rurale, 487, 2488; boîtes, 740, 1283, 1695
Protestations des éditeurs canadiens, 2494
Québec.—Receveurs, 1257, 1469
Rathburn.—Receveur, 382
Receveurs des postes congédiés, 1032
Receveurs des postes à Enterprise et à Yarker, 1207
Receveurs des postes à Odessa et à Enterprise, 1695
Rivière Charlo.—Receveur de la poste, 1470
Rodney.—Bureau, 2207
Saint-Camille de Bellechasse.—Receveur, 2412
Service ambulant, 2019
Service extérieur, 2279
South Indian et Limoges, 162

Postes—*Fin*
Station Charlo.—Receveur, 1467
Steves (Lilla), 2211
Stouffville.—Receveur, 355
Timbres bilingues, 1952
Traitements, 2299
Vautour (David), 2211
Vétérans invalides, 1815, 1953, 2020, 2092
Wellsdale.—Nom du bureau, 1691
West River Station.—Receveur, 1915
Worden (Geo. H.), 1256

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Canal de la baie Géorgienne, 1568
Eau potable pour la Chambre, 1637
Employés bilingues, 816
Employés de l'Intercolonial, 2162
Femmes de journée de la Chambre, 1469
Loi douanière, 1527
Messagers de la Chambre, 1469
Pensions de vieillesse, 861
Postes.—Service extérieur, 2295
Fonctionnaires chargés d'enquêter dans Québec, 1694
Règlement de la Chambre, 1078, 1349, 1373, 1421
Renvois d'employés, 1470
Tarif spécial de l'Est, 1871

Power (Charles Gavan), Québec-Sud:
Clarkson, Gordon et Dilworth, 2276
Commission des douanes, frais, 483
Enquête du comité sur les douanes, 355
Grand-Tronc-Pacifique, 166
Hamelin (G.-T.), 355
Loi des douanes, 1521
Loi Volstead, 354
Québec.—Citadelle, 1110
Règlement de la Chambre, 1336, 1427
Pensions des vétérans, 2052

Premier Guarantee and Accident Ins. Co., 569

Président de la division ecclésiastique de Lethbridge, 738, 1783

Prévost (Jules-Edouard), Terrebonne:
Province de Québec.—Receveurs de la poste, 1469
Réduction du tarif depuis 1922, 830

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Bourque (Joseph-H.), 2211
Cormier (Antoine), 2211
Daigle (J.-C.), 2210
Edifices publics (I.P.-E.), 1015
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1069

Price (Otto Baird)—*Fin*
Employés de la poste, N.-B., 2016
Haileybury.—Salle d'exercices, 1122
Ile Shédiac.—Receveur de la poste, 1464
Immigration et colonisation.—Appointements, 1997
Leblanc (Agapit), 2531
Leblanc (Thaddée), 2211
Léger (Isaie-V.), 2207, 2211
Léger (Théotime-D.), 2211
Loi des pensions des vétérans, 1581
Mines et commission géologique, crédits, 119
Pensions des vétérans, 2083
Postes.—Service extérieur, 2289, traitements, 2299
Secours aux vétérans, 1690
Steves (Lilla), 2211
Uniformes des préposés aux bagages des Chemins de fer nationaux, 1254
Vautour (David), 2211

Prorogation, 2540

Provinces maritimes:
Rapport de sir Andrew Rae Duncan, 5
Réclamations, 7, 936, 1327, 2317

Quinn (Felix Patrick), **Halifax:**
Entrepôts de la douane (N.-E.), 2206
Grosse-Ile.—Poste de quarantaine, 134
Ports et rivières, (N.-E.), 1149
Outillages de sauvetage, 2170
Passes migratoires, 2186
Pêcheries, crédits, 2182
Pensions des directeurs de poste, 1155
Pisciculture, 2189
Plaxton (C.P.), 2383
Règlement relatif à un vote, 297
Service de renseignements sur les pêcheries, 21, 87
Service des cadets, 2198
Vapeur *Hochelaga,* 2418

Ralston (L'hon. James Layton), **Shelburne-Yarmouth:**
Aéronautique civile, 2270
Aéronautique militaire, 2267
Aptitudes requises des officiers d'aviation, 1814
Casernes Stanley.—Incendie, 250
Commandants des régiments d'infanterie, 1031
Commission du port d'Halifax, 1947
Commission impériale des tombes, crédits, 112
Convention baptiste d'Ontario et Québec, 1784
Demande de documents, 2212
Droits sur les fournitures militaires importées, 1255

Ralston (L'hon. James Layton)—*Fin*
Etablissement agricole des soldats, 931
Haileybury.—Salle d'exercices, 1120
Loi douanière, 1541
Marine canadienne, 483
Milice active, crédits, 111, 2261
Monuments, 2488
Pensions des vétérans, 1028, 2062
Président (W. C. Shelly) des parcs de Vancouver, crédits, 112
Règlement, 2322
Service des cadets, 2190, 2237, 2255
Service naval, 111, 2265
Tarif spécial de l'Est, 1853
Troupe permanente, 2263

Red River Driving Club, 2354

Reid (George), 2163

Rennie (George Septimus), **Hamilton-Est:**
Russell Co. (John E.), 2351

Ressources naturelles de l'Alberta, 368, 533, 808, 1032, document demandé, 1257

Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 357, 568, 981, 1976, 1952, 2015, 2089

Rétablissement civil des soldats:
Administration, 2533
Assurance des soldats démobilisés, 438, 487, 534, 937, 1694
Emploi protégé à l'intérieur, inhumation des indigents, transport des aveugles, 2533
Etablissement agricole des soldats, 1257
Exécution de la loi des pensions, 2410
Last Post Fund, 2533
Loi des pensions, 1493
Pensions des vétérans, 1579, 1762, 1815, 2039, 2168, 2387, 2420
Secours aux vétérans, 1690
Statut de la commission, 2420

Revenu national, 804, 985, 1059, 2015
Loi du département, 2093

Richards (T. B.), 2207

Rinfret (L'hon. Fernand), **Saint-Jacques:**
Allemagne.—Réparations, 594, 739, 2206, 2209
Appointements du service civil, 1761, 1877, 2019, 2091, 2092, 2480, 2495
Archives, 2387
Archiviste des provinces maritimes, 1281
Automobiles de l'Etat, 2494
Canada Weekly Printing Co., 2016
Commissaire des réparations, 2490
Commission des archives, 122

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Fin*
Commission des réclamations de guerre, 1029
Conférence provinciale, 2479
Coutu (Mlle Yvonne), 2479
Différends ouvriers, 2490
Etat (L') et la compagnie téléphone Bell, 1028
Expédition de grains de Vancouver, 1252
Frais de voyage du président d'élection de Montmagny, 1691, 2207
Ile Pelée.—Courrier, 592
Importation de pellicules cinématographiques, 1252
Imprimerie et papeterie, 2478
Ingérence politique des fonctionnaires civils de Leeds, 1491, 1715
Loi contre les coalitions commerciales, 1692
Loi de naturalisation, 828, 1876, 2479
Loi des charités de guerre, 827, 1004
Ministère du Revenu national, 994
Mission City.—Emplacement pour édifice, 1282
Naturalisation des femmes mariées à des étrangers, 1978
Nouvelle-Ecose.—Entrepôt de la douane, 2206
Ottawa Journal, 2491
Postes.—Fonctionnaires du Bureau à Toronto, 1254
Postes.—Traitements, 2299
Réclamations de guerre, 129, 480
Règlement.—Motion d'ajournement, 977
Retraite des fonctionnaires, 1949
Robertson (R.S.), 1690
Saint-Camille de Bellechasse.—Receveur de la poste, 2412
Service civil.—Nominations, 1029, traitements, 435
Service de l'aéronautique, 1465
Travail.—Traitements, 2477
Vapeur *Canadian Recruit,* 592

Robb (L'hon. James Alexander), Chateauguay-Huntingdon:
Achat de titres de placers (Yukon), 1248
Appointements du service civil, 123, 2164, 2501
Association contre la tuberculose, 110
Assurances, 159
Assurances des Canadiennes françaises, 162
Banques.—Avances, 250
Banques canadiennes, 484
Billets du Trésor, 679
Bills d'intérêt privé (motion d'ordre), 2388
Brevets Frigon, 664
Budget, 143, 383, 490, 645, 656, 754
Budget supplémentaire, de 1925-1926, 104
Commission consultative du tarif, 593, 1952
Commission d'enquête du tarif, 125, 2532

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Commission des douanes, 483
Commission du blé.—Subsides, 104
Compagnies de prêts, 159, 221
Compagnie fiduciaires, 160
Crédits agricoles, 247
Crédits applicables à des prêts au National-Canadien, 641
Crédit foncier agricole, 174, 1803
Crown Paving and Construction Co., 105
Documents relatifs à un déboursé, 158
Droits sur l'alcool, 593
Dussault (H) et Cie.—Réclamation, 138
Edifice du parlement, crédits, 115, 130
Edifices publics (I.P.-E.), 131
Elévateurs publics, crédits, 126
Farmers' Bank, 1483
Frais de gestion (finances), 106
Gouvernement civil, généralités, crédits, 107
Grosse-Ile —Poste de quarantaine, 134
Halifax.—Elévateur, 128
Home Bank, 159, 312, 354, 1813
Immigration et colonisation.—Appointements, 1991
Loi de finances, 141, 212, 1586, 2539
Loi de finances provisoire, 96
Loi des assurances, 1949, 2021
Loi des compagnies fiduciaires, 221, 1766
Loi des grains, crédits, 127
Loi des liquidations, 160, 221, 1765
Loi des pensions du service civil, 1374, 1493, 1576, 1772
Loi des sociétés de prêts, 1764
Loi douanière, 1542
Loi du revenu spécial de guerre, 163, 221, 314, 1208, 1220, 1284, 1492, 1576, 1803
Mandat du gouverneur général, 46
Meighen (Le très hon Arthur), 2529
Monnaie d'or et d'argent, 1256
Monnaie royale, 593
Nanton (Sir Augustus M.), 163
Ordre du jour, 2407
Pensions du service civil, 249
Pensions aux veuves de certains fonctionnaires, 1493, 1578
Pensions de vieillesse, 451
Prêts agricoles, 1293
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 225
Prévisions budgétaires, 8
Prince-Rupert—Elévateur, 128
Rapport de l'auditeur général, 1715
Réclamations des Provinces maritimes et le tarif, 438
Rentes viagères aux veuves de certains fonctionnaires, 1793
Ressources naturelles de l'Alberta, 808
Rockland.—Edifice public, 136
Secrétaire du chef de l'opposition, 109
Service de navire entre Saint-Jean et St. Andrews, 130

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Service de la poste rurale, 2488
Service des nouvelles étrangères, 129
Service maritime avec les Antilles, 142
Subventions au service postal et à la navigation, 1244
Subsides, 8
Subsides intérimaires, 94
Sun Life Assurance Co. of Canada, 2344, 2350, 2405
Vapeur *Western*, 1258

Robertson, c.r. (R .S.), 1690

Robertson Company (F. A.), 2152

Robinson (Sidney C.), Essex-Ouest:
Appointements du service civil, 2504
Canal de la baie Géorgienne, 1362
Immigration et colonisation.—Appointements, 2010
Mise à la retraite des employés de la douane, 1693

Ross (Arthur Edward), Kingston City:
Agence de Paris, 2474
Alberta.—Houille, tourbière, 2375
Appointements du service civil, 2092, 2505
Baie d'Hudson.—Service de patrouille, 2150
Bureau des statistiques, 1984
Canal de la baie Géorgienne, 950
Canal de la Trent, 2159
Chaussée La Salle, 1454
Chenal du Saint-Laurent, 2175
Commandant des régiments d'infanterie, 1031
Conseil des recherches industrielles et scientifiques, 1987
Edifices publics (I.P.-E.), 1020; (Québec), 1114
Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, 2169.
Fermes expérimentales, 2362
Fourrures du Nord-Ouest, 1309
Gardiens de phares, 2176
Immigration et colonisation.—Appointements, 1990
Institutions scientifiques, 2436
Jenkins (Violet L.), 2382
Loi des aliments et des drogues, 1001, 1508
Loi des pensions des vétérans, 1583
Loi des pensions du service civil, 1776
Marine marchande, 2166
Mines et commission géologique, 79
Outillages de sauvetage, 2170
Pénitenciers, crédits, 108
Pensions des vétérans, 2069, 2423
Pisciculture, 2187
Postes.—Fonctionnaires, 2116
Prêts agricoles, 1305
Prêts aux Chemins de fer nationaux, 178

Ross (Arthur Edward)—*Fin*
Recherches scientifiques et industrielles, 2486
Royale gendarmerie, 2384
Service des cadets, 2243
Service radiotéléphonique, 2174
Terres et parcs fédéraux, 2446
Travail.—Traitements, 2477
Vétérans invalides, 1953

Ross (J. Gordon), Moose Jaw:
Achats de titres de placers (Yukon), 1248
Alberta.—Houille, 2379
Assurances contre le chômage, etc., 1262
Canal de la baie Géorgienne, 963
Edifices publics (I.P.-E.), 1020
Fermes expérimentales, 2358
Loi des grains, 2485
Loi des pensions du service civil, 1775
Loi des sociétés de prêts, 1764
Loi douanière, 1795
Moose Jaw.—Edifice public, 1124
Pensions de vieillesse, 878
Regina.—Edifice public, 1128
Règlement de la Chambre, 1426
Royal Agricultural Winter Association, 328
Royale gendarmerie, 2384
Subventions au service postal et à la navigation, 1246

Rowe (Wm. Earl), Dufferin-Simcoe:
Abatage des porcs, 1693
Acheteurs de machines agricoles, 758
Animaux de ferme, 2339
Fermes expérimentales, 2367
Immigration et colonisation.—Appointements, 2001
Taxe des ventes, 382

Russell Co. (John E.), 888, 1359, 2345, 2351, 2406

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Brevets Frigon, 664
Bureau du ministre à Washington, 2469
Canal de la baie Géorgienne, 1230, 1352
Edifices publics, Québec, 1117; I.P.-E., 1018
Immigration et colonisation.—Règlements, 2006
Loi des assurances, 2022
Loi des juges, 1558
Loi des sociétés de prêts, 1765
Pensions des vétérans, 2073
Pensions de vieillesse, 879
Rapatriement d'immigrants, 2114
Règlements douaniers, 2494
Service maritime avec les Antilles, 1098

Ryerson (Robert Edwy), Brantford City:
Canal de la baie Géorgienne, 1607

Ryerson (Robert Edwy)—*Fin*
Mines et commission géologique, 118
Pensions de vieillesse, 339

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Canal de la baie Géorgienne, 1762
Pensions des vétérans, 2059
Pensions de vieillesse, 478, 1543

Santé:
Appointements, 1462
Hôpitaux de marine, 1461
Loi des aliments et drogues, 533, 1000, 1461, 1506, 1585
Maladies vénériennes, 1462
Pollution des eaux intérieures, 1461
Santé publique et spécialités pharmaceutiques, 209
Typhoïde à Montréal, 1637, 1953

Sealright Co., 2355

Secrétariat d'Etat:
Allemagne.—Réparations, 594, 739, 2206, 2208
Archives, 122, 2387
Archiviste des Provinces maritimes, 1281
Bureau de compensation, 570
Canada Weekly Printing Co., 2016
Commissaire de réparations, 2490
Commission des réclamations de guerre, 1029
Conférence provinciale, 2479
Etat (L') et la compagnie téléphone Bell, 1028
Exposition historique, 2387
Impression des Statuts du Canada, 2479
Imprimerie et papeterie, 2478
Ingérence politique des fonctionnaires de Leeds, 1715
Loi de la preuve, 1281
Loi de naturalisation, 122, 828, 1876, 2479
Loi des charités, 827, 1004, 1060
Naturalisation des femmes mariées à des étrangers, 1975
Ottawa Journal, 2491
Réclamations de guerre, 129, 678, 2480
Robertson (R. S.), 1690
Séquestre des biens de l'ennemi, 569.

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomption-Montcalm:
Commission du service civil, 163
Employés bilingues, 808
Projet de loi tendant à abolir la commission du service civil, 47
Saint-Jacques de l'Achigan.—Edifice public, 1111

Senn (Mark C.), Haldimand:
Canal Welland, 1255
Loi des Indiens, 320

Service civil:
Anciens combattants, 486
Colley et Reid, 1032
Commission, 163
Coutu (Mlle Yvonne), 2479
Emploi d'amputés, 2412
Employés de la poste à Toronto, 1254
Employés temporaires, 1153
Fonctionnaires, 163
Fonctionnaires à Leeds, 1491, 1715
Fonctionnaiares à Nipissing, 2210
Fonctionnaires à Ottawa, 2210
Fonctionnaires à Temiscamingue-Nord, 1693
Fonctionnaires bilingues, 808
Fonctionnaires gagnant $3,000 et plus, 1032
Indemnité de vie chère, 2210
Loi du service civil, 591, 1153
Nominations, 1029, 1914
Pensions, 1419, 1772
Personnel et appointements, 1032.
Positions vacantes au ministère des postes, 1153
Projet de loi, 47, 482
Reid et Colley, 1032
Retraite du service civil, 248, 1949
Revision des appointements du service civil, 1283, 1635, 1761, 1817, 1877, 2019, 2091, 2164, 2480, 2495
Traitements, 534, 2480

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Dragage (Ont.), 1456
Halifax.—Installation frigorifique, 2020
Edifices publics, (I.P.-E.), 1015
Pêcheries, 2182
Pêcheries en eau profonde, 2186
Ports et rivières (N.-E.), 1150
Service de navires entre Saint-Jean et St. Andrews, 130
Service de sauvetage, 2171
Subventions au service postal et à la navigation, 1246
Tarif spécial de l'Est, 1840, 1873

Simpson (Thomas Edward), Algoma-Ouest:
Haileybury.—Salle d'exercices, 1121

Sinclair (Duncan), Wellington-Nord:
Automobiles de l'Etat, 2210

Sinclair (L'hon. John Ewen), Queen:
Charlottetown.—Quai, 1435
Contrôle des semences, aliments et fertilisants, 2372
Tarif spécial de l'Est, 1825

Smith (Arnold Neilson), Stormont:
Loi des Indiens, 322
Réserve indienne de Saint-Régis, 439

Smith (Robert K.), Cumberland:
Animaux de ferme, 2336
Budget, 746
Edifices publics (P.Q.), 1117
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 1072
Importation de la houille, 1692
Importation et exportation du fer et de l'acier, 1283
Pensions des vétérans, 2057
Pensions de vieillesse, 342
Ports et rivières (N.-E.), 1148
Réclamations des Provinces maritimes, 2327

Smoke (Franklin), Brant:
Grand-Tronc-Pacifique, 218
Instruction des Indiens, 2432
Loi des Indiens, 319
Pension de vieillesse, 889
Traité avec les Six-Nations, 485

Speakman (Alfred), Red Deer:
Pensions de vieillesse, 874
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 431

Spence (David), Parkdale:
Appointements du service civil, 2481, 2505
Bureau du ministre à Washington, 2470
Convention baptiste d'Ontario et Québec, 1786
Edifices publics (P.Q.), 1114
Employés bilingues, 814
Ernfold.—Bureau de poste, 2206
Kenogami.—Edifice, 1107
Loi contre les coalitions commerciales, 1691
Ordre du jour, 2406
Ottawa.—Serre chaude, 1122
Pensions de vieillesse, 470
Règlement de la Chambre, 1338, 1421
Royal Agricultural Winter Association, 327
Russell Co. (John E.), 2347, 2351

Spence (George), Maple Creek:
Aéronautique civile, 2270
Budget, 1719
Loi douanière, 1515

Spencer (Henry Elvins), Battle River:
Appointements du service civil, 2506
Assurances relatives à la loi de mise à la retraite, 1691
Banques canadiennes, 484
Billets du trésor, 679
Blé vermillon, 937, 1467
Budget, 581
Classification du porc et du bacon, 1815
Comité des chemins de fer, rapport, 738
Commission du port de Saint-Jean, 1800
Edifices publics (I.P.-E.), 1019
Emplacements de bureaux de poste, 569, 1468

Spencer (Henry Elvin)—*Fin*
Garde-pêche du lac Cold, 1490
Home Bank, 1813
Houille canadienne, 1942
Immigration et colonisation.—Appointements, 114
Impôts sur le revenu.—Fonctionnaires, 1949
Kirchner (W. T.), 2491
Loi des grains, 2483
Marine et pêcheries.—Division du département, 1938
North American Relations Foundation, 2353
Pensions des vétérans, 1763
Pensions de vieillesse, 889
Politique d'immigration et de colonisation, 2517
Poste rurale, 487; boîtes, 740
Prêts agricoles, 1300
Prêts aux Chemins de fer nationaux, 181
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 431
Privilèges et élections (motion d'ordre), 1634
Règlement de la Chambre, 1333
Règlements des postes émetteurs de radiotéléphonie, 1254
Rivière-de-la-Croix.—Service téléphonique, 1281
Russell Co. (John E.), 2351
Séances du matin, 1804
Statistiques de l'immigration en 1921, 1391
Sun Life Assurance Co. of Canada, 2130, 2342, 2401
Terres et parcs fédéraux, 2445
Wainwright.—Edifice public, 1138

Sterling Trusts Corporations, 1326

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Vancouver-Centre:
Allemagne.—Réparations, 571, 594, 2208
Appointements du service civil, 123, 2091
Approvisionnements du gouvernement impérial, 983
Atelier Thompson et Akerbury, 1032
Bills d'intérêt privé, 2164
Brevet Briggs (Enos Henry), 911
Budget, 641, 674, 759
Bureau de statistiques, 1984
Canal de la baie Géorgienne. 1385, 1602, 1624
Canal Welland, inspection de bois, 1057
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 2399
Coalition, commerce des fruits et légumes, frais et poursuite, 106, 483
Commission du port d'Halifax, 1947
Commission du port de Vancouver, 1504
Conférence impériale, 1899
Conseil de recherches industrielles et scientifiques, 1986
Crown Paving and Construction Co.—Compensation, 105

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 261
Detroit and Windsor Subway Co., 912
Drawback sur les automobiles, 1581
Droit d'exportation sur les fourrures du Nord-Ouest, 1003
Edifices publics (C.-A.), 1140
Elévateurs publics, crédits, 126
Embranchement de Grand'Mère et East Burrills, 1496
Etablissement agricole des soldats, 231, 901
Examen des capitaines et seconds, 2169
Expéditions de grains de Vancouver, 1252
Fermes expérimentales, 2359
Forces hydrauliques de Carillon, 1694
Forces hydrauliques des lacs Spray, 141
Gouvernement civil, généralités, crédits, 107
Grand-Tronc-Pacifique, 220
Immigration et colonisation.—Appointements, 1994
Kirchner (Walter H.), 486
Loi de l'accise, 1081
Loi des aliments et des drogues, 1000
Loi des charités de guerre, 1004
Loi des grains, 1588
Loi des Indiens, 319, 323
Loi des marques de commerce et dessins industriels, 1584
Loi des pensions, 1576
Loi douanière, 1512
Marine marchande, 2166
Marquage de l'or et de l'argent, 1986
Mineurs de Drumheller, 2312
Ministère du Revenu national, 986
Obligations des Chemins de fer nationaux, 997
Pensions de vieillesse, 480, 883, 898
Prêts agricoles, 1297
Prêts aux Chemins de fer nationaux, 199
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 226, 419
Primes sur le chanvre, 1981
Port de Vancouver.—Avance, 1967
Postes.—Positions vacantes, 1153
Radiation des créances pour grains de semence et autres fins, 1099
Rapatriement d'immigrants, 2097, 2101
Regina.—Edifice public, 1124
Réclamations de guerre, crédits, 129
Règlement, 2246
Règlement.—Allusion aux débats du Sénat, 2211
Règlement.—Amendement, 1287
Règlement.—Avis de motion, 1978
Règlement.—Question débattable, 361
Règlement de la Chambre, 1428
Remboursement d'obligations des Chemins de fer nationaux, 1099
Réserve indienne de Saint-Régis, 984

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Ressources naturelles de l'Alberta, 1257
Service maritime avec les Antilles, 1081, 1311, 1321
Steves (Lilla), 2211
Subsides, 104
Tarif spécial de l'Est, 1868
Tribus indiennes (C.-A.), 175, 211

Stewart (L'hon. Charles A.), Edmonton-Ouest:
Alberta.—Gaz naturel, 534, 212
Alberta.—Houille, tourbière, 212, 2375
Arpentages géologiques, crédits, 120
Athabaska.—Election, 303
Avances de semences et secours, 312
Bernier (Capitaine J.-E.), 111
Bois à pâte, réserves dans le Manitoba, 1055
Budget, 656
Canal d'assainissement de Chicago, 1717
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 2391
Code criminel, 2087
Commission du combustible.—Memorandum, 382
Commission du combustible et prix de la houille, 383
Commission du port de Saint-Jean, 1801
Concessionnaires de terrains pétrolifères, 2221
Conseil des recherches industrielles et scientifiques, 1987
Créances de la couronne, 1954
Crown Paving and Construction Co.—Compensation, 104
Débouché du chemin de fer de la rivière de la Paix, 270
Droit d'exportation sur les fourrures du Nord-Ouest, 1003, 1308
Eaux dans la zone ferroviaire, 2490
Elevage de rennes, crédits, 121
Etablissement agricole des soldats, 232, 905
Fait personnel.—Législateur de l'Alberta, 384
Forces hydrauliques des lacs Spray, 142
Houille canadienne, 1911, 1925
Immigration et colonisation.—Appointements, 1993
Incendies dans les parcs nationaux, 106
Indiens d'Ontario et de Québec, 2430
Indiens en général, 2431
Institutions scientifiques, 2436
Instruction des Indiens, crédits, 121, 2432
Jenkins (Violet L.), 2383
Levés géologiques, 249
Levés topographiques, services aériens, terres domaniales, etc., crédits, 2439
Loi de l'immigration, 2088
Loi des Indiens, 161, 318, 321, 438
Loi des territoires du Nord-Ouest, 832
Manitoba Paper Co., 383, 569
Mines et commission géologiques, 116, 1231, 2374
Nomination de D. Barbès et autres, 2528

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Pensions de vieillesse 877
Politique nationale relative à la houille, 315
Primes aux industries de coke, 1492, 1578
Radiation des créances pour grains de semence et autres, 1099
Receveur de l'enregistrement des mines à Mayo, 807
Redevances sur la houille, 828
Règlement.—Question débattable, 363
Réserve indienne de Lunenburg, 485
Réserve indienne de Saint-Régis, 161, 314, 438, 984
Réserves forestières et parcs fédéraux, 165
Selkirk.—Terrain forestier, 210
Service aéronautique, 112
Service topographique, 115
Soins médicaux, 120
Terres et parcs fédéraux, 2445
Traité avec les Six-Nations, 486
Waugh (Nancy). 2379

Stewart (Hugh Alexander), Leeds:
Baie Saint-Paul.—Edifice public, 1103
Canal de la baie Géorgienne, 943
Canal du Saint-Laurent, 9
Canal Welland, 2154
Casernes Stanley, incendie, 250
Charleston.—Bureau de poste, 1469
Edifices publics (P.Q.), 1116
Farmers Bank, 1482
Ingérence politique de fonctionnaires de Leeds, 1491, 1715
Pensions de vieillesse, 246
Postes.—Service extérieur, 2295
Réserve indienne de Saint-Régis, 315
Secours aux chômeurs, 833

Stinson (Thomas Hubert), Victoria (O.):
Farmers Bank, 1479

Sterling (Grothe), Yale:
Salaire et dépenses d'agents de produits agricoles, 2370

Sun Life Assurance Company, 569, 1917, 2129, 2343, 2355, 2401

Thorson (Joseph Thorarinn), Winnipeg-Centre-Sud:
Bills d'intérêt privé, 2137
Canal de la baie Géorgienne, 961
Célébration du jubilé, 680
Conférence impériale, 1745
Etablissement agricole des soldats, 919
Pensions de vieillesse, 476, 862

Tibbitts (A. R.), 680

Tolmie (L'hon. Simon Fraser), Victoria (C.-A.):

Tolmie (L'hon. Leman Fraser)—*Fin*
Abattage des porcs, 2161
Animaux de ferme, 2331
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2144
Chemins de fer et canaux, 2389
Commission des réclamations de guerre, 1029
Congrès agricole, 109
Conseil des recherches industrielles et scientifiques, 1987
Demande de documents, 2211
Déshydratation des fruits et des légumes, 2374
Familles de Grande-Bretagne en Colombie-Anglaise, 1715
Fermes expérimentales, 2362
Halle du bétail et parcs à bestiaux, 682
Ingérence politique, 1543
Loi des fruits, 2126
Loi des insectes destructeurs, 109
Marine marchande, 2167, 2494
Orientaux et le commerce des fruits et légumes, 680, 935
Outillage de sauvetage, 2171
Pêcheries, 2180
Pêche du flétan, 1333
Revendications de la Colombie-Anglaise, 1058
Service radiotéléphonique, 2174
Vente de poisons, 2126

Travail:
Assurances contre le chômage, etc., 1258
Bureaux de placement, 2475
Chômage et prévention, 121
Chômeurs du Manitoba, 2020
Coalition dans le commerce, 159, 176, 483
Conseils industriels, 2475
Différends industriels, 2475
Différends ouvriers, 2303, 2490
Enseignement technique, 2476
Loi des marques de commerce et dessins industriels, 1584, 2218
Mineurs de Drumheller, 2018, 2305
Mineurs de l'Alberta, 2327
Mineurs écossais, 486, 570
Pensions de vieillesse, 174, 329, 441, 833, 889, 1543
Rentes viagères, 2474
Secours aux chômeurs, 833
Traitements, 2476

Travaux publics:
Alberta.—Dragage, 1456; édifices publics, 1123; lignes télégraphiques, 382
Baie Saint-Paul—Edifice public, 133, 1102
Bail immobilier de l'île Haute, 1257
Beauport.—Bureau de poste, 594
Bella Coola.—Télégraphiste, 1696
Burlington.—Hôtel Brant, 135

Travaux publics—*Suite*
Calgary.—Emplacement de bureau de poste, 2205
Camrose.—Edifice public, 137
Charlottetown.—Quai, 1432
Chaussée La Salle, 1454
Chicoutimi.—Edifice public, 134, 1104
Colombie-Anglaise.—Edifices publics, 1138; lignes télégraphiques et téléphone, 1158; ports et rivières, 1449, crédits, 2536
Demande de documents, 1638, 2212
Divers crédits, 1459
Drapeaux pour les édifices, 1146
Drummondville.—Edifice public, 134, 1105
Durham.—Edifice public, 136
Dussault (H.) et Cie.—Réclamation, 138
Edifice du parlement, 115, 130
Edifices des fermes de démonstration, 138
Edifices publics, dépenses générales, 1146
Edifices publics, loyers, 1147
Emplacements de bureaux de poste, 569, 1468
Employés des télégraphes de l'Etat, 1031
Esquimalt.—Edifice public, 1144
Fermes expérimentales, 1145
First Narrows.—Pont, 2020
Galerie nationale, 1467
Gaspé.—Edifice public, 134
Glencoe.—Edifice public, 1118
Grosse-Ile.—Poste de quarantaine, 134
Haileybury.—Salle d'exercices, 1119
Hastings Mills.—Emplacement, 1258
Hôpitaux militaires, 1146
Houille de la région de Bienfait-Estevan, 1256
Ile du Prince-Edouard—Edifices publics, 131, 1012; ports, 570, 2164
Ile Pelée.—Câble, 48, 484
Kenogami.—Edifice, 1106
Kingsville.—Réparation aux quais, 1255
Limoilou.—Edifice public, 1108
Maisonneuve.—Edifice public, 137, 1108
Manitoba.—Edifices publics, 1123; ports et rivières, 1439
Mission City.—Emplacement pour édifice, 1282
Montréal.—Bureau de poste, 1109; bureau de poste général, 1109; édifice des fournitures, 1109; emplacement de bureau de poste, 135
Monuments, divers, 140
Moose Jaw.—Edifice public, 1124
Nouveau-Brunswick.—Edifices publics, 1025
Nouvelle-Ecosse.—Edifices publics, 131, 1011; lignes télégraphiques et téléphones, 1458; ports et rivières, 1148
Ontario.—Dragage, 1456, 1457; édifices publics, 1118; ports et rivières, 1438; ports, dragage, etc., 139

Travaux publics—*Fin*
Oshawa.—Port, 1056
Ottawa.—Edifices publics, 1122, 1146; nouvel édifice, 1460; pavage des rues, 136; propriétés entre rues Sparks et Wellington, 1460; serre chaude, 1122
Outremont.—Bureau de poste, 135
Parlement, 1460
Parsboro.—Amélioration au port, 138
Perception du revenu, 1459
Ports et rivières, 2534
Provinces maritimes.—Dragage, 1455
Québec.—Citadelle, 1109; hôpital, 1111
Regina.—Edifice public, 1124
Richmond et Cap-Breton-Ouest.—Dragage, 1457
Rivière de la Croix.—Service téléphonique, 1281
Rockland.—Edifice public, 136, 1123
Saint-Jacques de l'Achigan.—Edifice public, 135, 1111
Saint-Jean (N.-B.).—Edifice public, 1102; port, 1460
Saint-Jérôme.—Edifice public, 135
Sarnia.—Edifice public, 137
Saskatchewan.—Edifices publics, 1124
Saskatchewan et Alberta.—Fort Resolution, crédit, 1440, 2536
Sorel.—Port, 1460
Souris.—Brise-lames, 2206
Station de quarantaine, 1146
Tisdale.—Edifice public, 1128
Toronto.—Station postale A, 137
Tracteurs pour service postal, 136
Traitements, 1461
Valleyfield.—Dragage, 1438
Vancouver.—Port, dragage, 139; immeuble Winch, 138
Wainwright.—Edifice public, 137, 1128
Westmount.—Manège militaire, 135
Waterloo.—Edifice public, 1118
West Point—Quai, 1437; brise-lames, 2206
William Head.—Edifice public, 1145
Yukon.—Edifice public, 1147

Tummon (William Ernest), Hastings-Sud:
Canal de la baie Géorgienne (pétition), 1249
Levés géologiques, 249

United Live Stock Growers, Limited, 355

Vallance (John), Battleford-Sud:
Edifices publics, (I.P.-E.), 1018
Pensions de vieillesse, 881
Politique d'immigration et de colonisation, 2521
Règlement de la Chambre, 1373

Vanderbilt (R. T.) Co., 1876, 2355

Vautour (David), 2211

Veniot (L'hon. Pierre-Jean), Gloucester:
Administration postale, 740
Appointements du personnel des postes, 2419
Appointements du service civil, 2502
Bragg Creek.—Receveur de la poste, 1949
Campbellford.—Bureau de poste, 2207
Commission du port de Saint-Jean, 1800
Cyr (Joseph-H.), 1057
Dawson.—Bureau de poste, 1282
Demande de documents, 1818
Edifices publics (I.P.-E.), 1023
Employés de la poste à Campbellton et Moncton, 805
Enterprise.—Bureau de poste, 678
Ernfold.—Bureau de poste, 2206
Gibbon.—Receveur de la poste, 829
Hutchison (Frank), 1949
Ile Shédiac.—Receveur de la poste, 1464
Joliette.—Receveur de la poste, 2016
Lakeview.—Bureau de poste, 1468
Leamington.—Receveur de la poste, 1813
Léger (Isaie-V.), 2208
Loi des postes, 1694, 1769
Loi douanière, 1516, 1795
McMullen (T. J.), 2016
Melaval.—Receveur de la poste, 830
New Ross.—Bureau de poste, 1814
Nouveau-Brunswick.—Destitution de fonctionnaires, 2017
Nouvelle-Ecosse.—Receveurs de la poste, 1589
Odessa.—Bureau de poste, 679
Oshawa.—Directeur de la poste, 2164
Ottawa.—Employés du bureau de poste, 1031
Pelly.—Bureau de poste, 1589
Pensions de vieillesse, 454
Postes.—Pertes de revenu subies par les receveurs, 141
Poste rurale, 487, 740, 1284; boîtes du service, 1695
Postes.—Changements, 830
Postes.—Destitution de receveurs, 829
Postes. Fonctionnaires, 2016
Postes.—Fonctionnaires du service ambulant, 2019
Postes.—Pensions des directeurs, 1155
Postes.—Service extérieur, 2280
Protestations des éditeurs canadiens, 2494
Rathburn.—Receveur de la poste, 382
Receveurs de la poste à Odessa et à Enterprise, 1695
Receveurs de la poste à Enterprise et à Yarker, 1207
Richmond (N.-E.).—Courrier rural
Rivière Charlo.—Receveur de la poste, 1470
Rodney.—Bureau de poste, 2207
Service de la poste rurale, 2488
South Indian et Limoges, 162

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Fin*
Station Charlo.—Receveur de la poste, 1467, 1761
Tarif spécial de l'Est, 1831
Tarif sur le transport des journaux et magazines, 2023
Timbres bilingues, 1952
Vétérans amputés du service civil, 2413
Vétérans invalides du service postal, 1815, 1953, 2020, 2092
Wellsdale.—Bureau de poste, 1691
William Head.—Edifice public, 1145
Worden (Geo. H.), 1256

Vezina (Adjutor), 1468

Ward (William John), Dauphin:
Assurance contre le chômage, etc., 1270
Avances aux soldats sur les terres, 2523
Bureau des statistiques, 1984
Canal de la baie Géorgienne, 1608
Centralisation des fournitures de l'administration, 739
Divorce, domicile de la femme mariée, 738
Droits d'exploitation des terres domaniales, 2444
Etablissement agricole des soldats, 239, 923
Loi des pensions du service civil, 1782
Pensions des vétérans, 2424
Prêts agricoles, 1300
Règlement, 2248
Règlement.—Amendement, 1292
Service législatif, 2525
Sun Life Assurance Co. of Canada, 2404

Waugh (Nancy), 2379

White (Robert Smeaton), Mont-Royal:
Canal de la baie Géorgienne, 1602
Election de l'Orateur, 3
Loi douanière, 1519
Revenu national, 1059

White (John Franklin), London:
Employés amputés dans le service civil, 2412
Inspecteur du radio à London, 250
Vétérans invalides, 1953, 2020

Woodsworth (James S.), Winnipeg-Nord-Centre:
Aéronautique civile, 2273
Appointements du service civil, 2500
Bills d'intérêt privé, 2090
Budget, 519, 663
Bureaux de placement, 2475
Canal de la baie Géorgienne, 1197
Chine.—Situation, 383, 1588, 1638, 2091
Comité du jubilé, 407
Commission consultative du tarif, 58
Commission d'enquête du tarif, 125, 2532
Confédération, soixantième anniversaire, 348
Conférence impériale, 1751, 1894
Conférence provinciale, 2479

Woodsworth (James S.)—*Suite*
Conseils industriels, 2475
Detroit and Windsor Subway Co., 913
Discours du trône, 64
Edifices publics, (I.P.-E.), 1021
Emploi (Garantie d') aux immigrants, 210
Employés bilingues, 815
Farrow (R. R.), 2538
Grand-Tronc-Pacifique, 214
Houille canadienne, 1943
Immigration de femmes ouvrières, 829
Immigration et colonisation.—Enfants, 2002
Immigration italienne, 2419, 2303
Imprimerie et papeterie, 2478
Libelle blasphématoire, 1807
Loi de la Cour suprême, 1552
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 1033
Loi douanière, 1530
Loi du service civil, 591
Maladies vénériennes, 1462
Mineurs de Drumheller, 2314
Mineurs écossais, 571, 595
Monument de la place Connaught, 1459
Motion d'ordre, 1950
Nanton (Sir Augustus M.), 163
Naturalisation des femmes mariées à des étrangers, 1988
Nomination de D. Barbès et autres, 2525, 2528
Ordre du jour, 2407
Pensions à certains pilotes, 2179
Pensions des vétérans, 1762, 2425
Pensions de vieillesse, 444, 848, 889
Politique d'immigration et de colonisation, 2514
Postes.—Administration, 740
Prêt de 12 millions au port de Montréal, 227
Préparation militaire, 100
Propagande électorale, 2531
Protestation contre l'adoption de crédits, 2535
Rapatriement d'immigrants, 2095
Recrutement d'immigrants, 983
Règlement.—Amendement, 1288, 1291
Règlement.—Motion d'ordre, 2388

Woodsworth (James S.)—*Fin*
Règlement.—Parole accordée au député d'abord aperçu, 1277
Règlement de la Chambre, 1365
Retraite des fonctionnaires, 1949
Revenu spécial de guerre, 1216
Royal Agricultural Winter Association, 325
Royale gendarmerie, 2385
Service des cadets, 2196, 2226, 2257
Sun Life Assurance Co. of Canada, 2350, 2405
Travail.—Traitements, 2476
Union interparlementaire, 2474
Vapeur *Canadian Recruit*, 592

Worden (George H.), 1256

Young (A. MacGillivray), Saskatoon:
Appointements du service civil, 2502
Bills d'intérêt privé, 2303
Budget, 682
Canal de la baie Géorgienne, 2087
Comité des chemins de fer.—Rapport, 738, 888, 1924, 1973, 2129; motion d'ordre, 1689, 2395
Etablissement agricole des soldats, 930
Farrow (R. R.), 2537
Ordre du jour, 2407
Pensions des vétérans, 2072
Postes.—Service extérieur, 2298
Regina.—Edifice public, 1126
Règlement, 703
Règlement de la Chambre, 1349, 1429
Revenu spécial de guerre, 1223

Young (Newton Manly), Toronto-Nord-Est:
Canal de la baie Géorgienne, 1181
Exécution de la loi des pensions, 2410
Loi des assurances, 1949
Pension des vétérans, 1816
Règlement.—Citation, 1383
Sealright Co., 2355

Young (Edward James), Weyburn:
Assurance contre le chômage, etc., 1268
Canal de la baie Géorgienne, 1597
Loi du dumping, 678
Loi douanière, 1512
Postes.—Service extérieur, 2294
Protestations des éditeurs canadiens, 2494